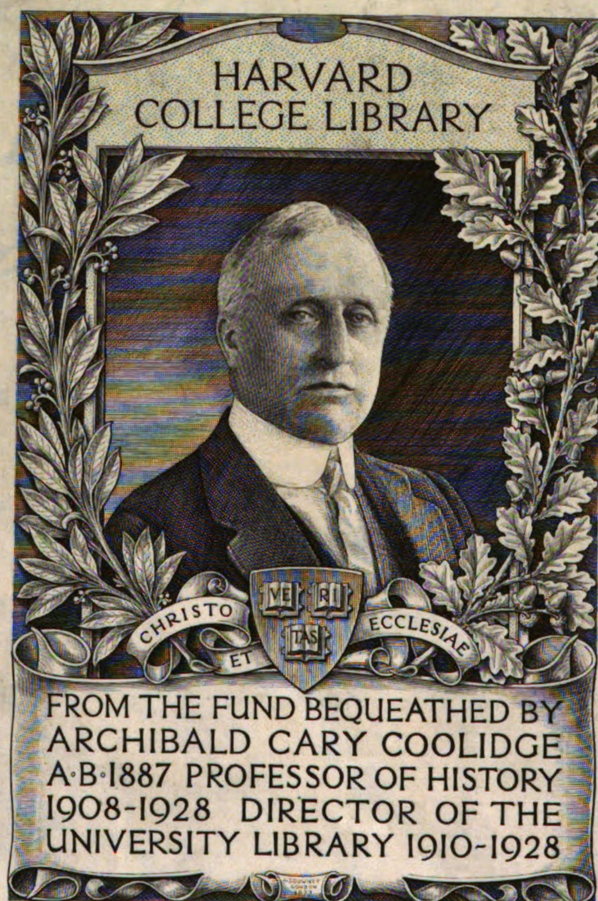
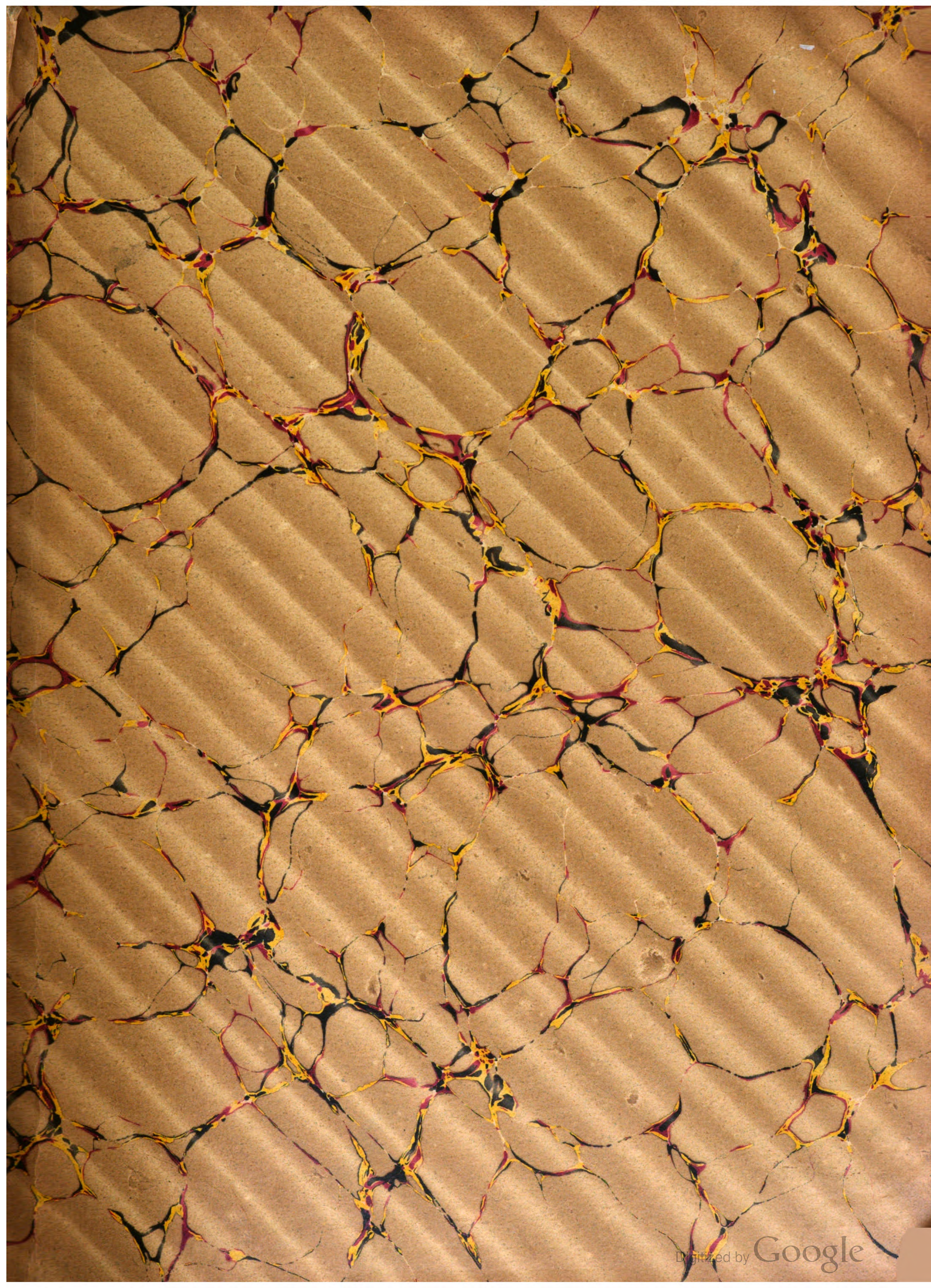

HARVARD
COLLEGE LIBRARY
CHRISTO
ET
ECCLESIAE
VE RI TAS
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928



ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

9ME LÉGISLATURE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

NOTA. — Il a paru à propos, pour rendre ce tome plus maniable, de le scinder en deux parties; la TABLE se trouve placée *à la fin du présent volume.*

ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

9[me] LÉGISLATURE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1906

TOME UNIQUE

Deuxième partie. — Du 7 Décembre au 29 Décembre 1906

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1907

ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

9e LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1906

1re SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE BERTEAUX

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. François Arago, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Vazeille s'excuse de ne pouvoir assister à la 1re séance de ce jour.

M. Delcassé s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celles de demain.

M. Maurice Colin s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA 1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI TENDANT AU RACHAT DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre des travaux publics à ouvrir la procédure du rachat à l'égard de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

La parole est à M. Paul Bignon dans la discussion générale.

M. Paul Bignon. Messieurs, en montant à cette tribune je tiens tout d'abord à remercier notre honorable collègue M. Beauregard d'avoir bien voulu me céder pour quelques instants son tour de parole. Je dis pour quelques instants, car je n'ai nullement l'intention d'instituer un nouveau débat doctrinal sur une question que la Chambre examine déjà depuis quelques séances.

Les théories des partisans et des adversaires de la doctrine du rachat du réseau de l'Ouest par l'Etat ont pu très librement exposer leur opinion et j'aurais mauvaise grâce à recommencer ou à paraphraser leurs discours; mais ce que je tiens à affirmer ici en ma qualité de représentant du département de la Seine-Inférieure et au nom de la plupart de mes collègues de ce département, c'est que nous sommes tout à fait hostiles au rachat du réseau de l'Ouest par l'Etat.

Opposés d'une façon absolue à tous les monopoles de l'Etat, sachant par expérience ce que valent la plupart de ces monopoles, nous ne désirons pas en voir augmenter le nombre.

Je crois très fermement, du reste, que le rachat sera une déception pour le pays, une très mauvaise opération pour les actionnaires, pour les employés de la compagnie, pour le réseau de l'Etat, pour les contribuables et pour l'Etat lui-même.

Malgré le signe de dénégation que me fait l'honorable rapporteur, je crois très fermement que l'opération sera mauvaise pour les actionnaires, tout au moins aussi longtemps que la question de l'attribution du domaine privé n'aura pas été résolue d'une façon définitive en leur faveur.

L'opération sera mauvaise également pour le réseau de l'Etat, car si — comme cela est proclamé par le Gouvernement et par la commission — le réseau de l'Ouest est mauvais, je ne vois pas comment un mauvais réseau deviendra bon parce qu'il aura été accolé au réseau de l'Etat. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

L'opération sera non moins mauvaise pour les employés de la compagnie de l'Ouest, qui se rendent bien compte eux-mêmes, quand ils y réfléchissent, que plus tard, dans un délai qu'on ne peut pas préciser, mais que l'on peut prévoir dès maintenant, les pensions qui leur seront servies par l'Etat ne pourront pas être aussi élevées que celles qui sont servies actuellement par l'industrie privée.

L'opération enfin sera mauvaise pour les contribuables, car nous savons comment chaque année se solde le budget du réseau de l'Etat. Comme sur ledit réseau, il y aura certainement une carte à payer et cette perspective, ajoutée à bien d'autres du même genre, n'est pas faite pour rassurer ni les contribuables ni le pays.

Ces préoccupations économiques très rapidement et très sobrement exposées, vous en conviendrez, messieurs, j'en arrive au fait qui m'amène à cette tribune, et je déclare immédiatement que, comme représentant du département de la Seine-Inférieure, il ne me sera pas possible de suivre le Gouvernement et la commission dans la voie dans laquelle ils veulent nous engager.

Le conseil général de la Seine-Inférieure, à la presque unanimité de ses membres, la plupart sinon tous les conseils d'arrondissement de notre département, un très grand nombre des conseils municipaux qui se sont préoccupés de la question et toutes les chambres de commerce sans exception ont protesté contre le rachat de l'Ouest par l'Etat. Je ne vois pas comment des représentants de ce département pourraient soutenir à cette tribune une autre thèse, alors que toutes les corporations agricoles, industrielles, commerciales et maritimes ont protesté par des délibérations très motivées contre ledit rachat. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Aucun département, vous le savez, messieurs — et ni M. le ministre des travaux publics, auquel nous avons porté nos doléances, ni l'honorable rapporteur ne l'ignorent — n'a plus souffert de la situation présente que celui de la Seine-Inférieure ; les ports du Havre, de Rouen, de Fécamp, de Dieppe, du Tréport, ont traversé une crise intense causée par la pénurie du matériel, par le manque de wagons et de locomotives. Mais nous nous rappelons le vers de Virgile :

Timeo Danaos et dona ferentes.

Nous ne savons pas exactement quel don le Gouvernement et la commission nous apportent ; et si nous savons que le cheval dont nous nous servons pour nos transports est quelque peu borgne, nous craignons que dans leurs mains il ne devienne complètement aveugle. (*On rit.*)

Voilà pourquoi nous redoutons le cadeau que l'on veut nous faire malgré nous. (*Très bien! très bien!*)

Maintenant, sans abuser de la parole, car j'ai promis d'être bref, aussi bien à mon honorable collègue M. Beauregard qu'à vous-mêmes, messieurs — je crois d'ailleurs inutile d'allonger outre-mesure le débat — je tiens à vous exposer dans quelles conditions le conseil général de la Seine-Inférieure a donné son avis sur la question du rachat de l'Ouest.

Vous me permettrez de vous rappeler quelle a été la conclusion du grand débat qui fut institué devant l'assemblée départementale de la Seine-Inférieure.

Le conseil général prit une délibération ainsi conçue :

« Le conseil général,

« S'associant aux vœux présentés par la presque unanimité des chambres de commerce et chambres consultatives des arts et manufactures de France pour qu'il ne soit pas donné suite au projet du rachat par l'Etat des chemins de fer en général et particulièrement de la compagnie de l'Ouest, et adhérant aux principaux motifs déjà développés dans les rapports de ces assemblées ;

« Considérant notamment que le pays souffre déjà de l'abus du fonctionnarisme que le monopole de l'Etat pour les transports par voie ferrée supprimerait en fait son très utile contrôle et le recours que le public trouve près de lui, lorsqu'il y a lieu, contre les compagnies de chemins de fer ; que ce monopole serait particulièrement à craindre pour les intérêts de la navigation intérieure, puisque l'Etat, seul maître de ses tarifs, serait à la fois juge et partie dans les questions si délicates de la concurrence entre la voie ferrée et la voie d'eau ;

« Au point de vue financier :

« Considérant que d'après les promoteurs eux-mêmes des diverses propositions de rachat, et par l'application de l'article 15 de la convention-loi de 1883, le rachat de la compagnie de l'Ouest aurait pour premier effet de faire abandonner par l'Etat toute la partie de ses avances qui excéderait la valeur du matériel roulant ;

« Qu'il faudrait donc qu'il fût bien démontré que l'Etat exploiterait dans l'avenir ce réseau dans des conditions plus avantageuses, c'est-à-dire avec un coefficient d'exploitation moindre que celui de la compagnie ;

« Que rien ne paraît moins certain ; qu'il résulte au contraire des statistiques officielles par lignes, tenues par le ministère des travaux publics, que le rapprochement des résultats obtenus sur les lignes de l'Etat et sur les lignes de même trafic, ou de situation géographique analogue des réseaux voisins, fait ressortir pour le réseau d'Etat un coefficient d'exploitation beaucoup plus élevé ;

« Que pour l'ensemble de ce réseau de 3,000 kilomètres le produit net ne ressort, pour l'année 1901, qu'au chiffre de 12,155,000 francs, avec un coefficient d'exploitation de 75 1/2 p. 100 et que ce produit net apparaîtrait encore beaucoup plus faible si le compte d'administration du réseau de l'Etat était tenu suivant les mêmes règles que ceux des autres réseaux, notamment pour les renouvellements de voies et les amortissements du matériel roulant ;

« Considérant, d'autre part, que si les comptes d'exploitation de l'Etat ne donnent qu'une idée inexacte des résultats réels obtenus par ce réseau, son compte d'établissement est encore plus incertain ;

« Que le rapport du compte d'administration de 1901 fixe le total du capital d'établissement du réseau de l'Etat à 408 millions en 1885 et à 637 millions au 1er janvier 1901, tandis que les rapports présentés à la Chambre des députés sur le budget du même réseau l'ont évalué tantôt à 809 millions en 1883, soit 1,038 millions en 1901 — rapport de M. Cavaignac sur le budget de 1885 — 811 millions en 1893, soit 893 millions en 1901 — rapport de M. Guillemet — 744 millions en 1894, soit 813 millions en 1901 — rapport de M. Gruet ;

« Qu'en tous cas, et quel que soit le chiffre initial du capital réellement engagé par l'Etat dans son réseau, il n'est fait aucun amortissement pour les capitaux consacrés aux dépenses d'établissement postérieures à sa constitution, alors que les grandes compagnies amortissent chaque année des sommes considérables (19,230,000 fr. pour le seul réseau de l'Ouest) ;

« Que, par le jeu de ces amortissements, l'ensemble des réseaux français reviendra à l'Etat dans une cinquantaine d'années libre de toute charge, avec un produit net qui est dès à présent de plus de 670 millions et qui, à cette époque, représentera vraisemblablement à peu près la valeur de la dette publique ;

« Considérant que la sagesse la plus élémentaire commande au pays qui possède un tel réservoir de prospérité de n'y faire aucune brèche, surtout dans une période de tension financière comme celle que nous traversons ;

« Emet le vœu qu'il ne soit pas donné suite aux propositions de rachat des compa-

gnies de chemins de fer et particulièrement de la compagnie de l'Ouest. »

Telle est la délibération du conseil général de la Seine-Inférieure, délibération dont j'ai tenu d'autant plus à vous donner lecture qu'elle a réuni 43 suffrages favorables sur 45 votants, deux de nos collègues ayant voté contre ladite proposition.

Je pourrais également, messieurs, vous donner lecture de la délibération qui fut prise à l'unanimité par la chambre de commerce de Rouen ; elle est conçue à peu près dans les mêmes termes. Cette assemblée est présidée par l'honorable sénateur Waddington, et vous savez avec quelle compétence il dirige cette importante compagnie. Elle se termine ainsi :

« Considérant que, de ce qui précède, il ressort que le rachat de tout ou partie des réseaux de chemins de fer par l'Etat serait une opération désavantageuse aussi bien pour le Trésor que pour le public et qu'elle n'est nullement justifiée par les besoins de la défense nationale, la chambre de commerce proteste énergiquement contre tous les projets de rachat partiel ou total des compagnies de chemins de fer et exprime le ferme espoir qu'ils seront repoussés par le Parlement. »

La chambre de commerce de Dieppe a pris une délibération semblable. Elle proteste également, avec la dernière énergie, contre le projet de rachat, demande à la Chambre de repousser tout projet de rachat total ou partiel, d'attendre le retour naturel à l'Etat à l'expiration des concessions et enfin émet le vœu que l'Etat ne procède à une opération aussi grosse de conséquences qu'après enquête auprès des intéressés.

La chambre de commerce du Tréport, également consultée, émet le vœu « que les pouvoirs publics se rendant compte des dangers multiples qu'entraînerait le rachat des chemins de fer par l'Etat, rejettent tous les projets de rachat partiel ou total ».

Voilà, messieurs, ce que pensent notre conseil général, nos chambres de commerce. Nos syndicats agricoles, maritimes, commerciaux professent la même opinion. Et alors je demande, malgré les arguments présentés avec tant de force et d'habileté par l'honorable rapporteur M. Aimond, comment un représentant de ce département pourrait, à l'encontre de toutes les assemblées, corporations ou syndicats de la Seine-Inférieure, voter en faveur du rachat du réseau de l'Ouest par l'Etat. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

J'en aurais terminé si je ne tenais à apporter à cette tribune l'affirmation que la véritable solution, la solution équitable, la moins onéreuse en tous cas, ce serait certainement la reprise partielle d'un certain nombre de lignes du réseau de l'Ouest et du réseau de l'Orléans, comme cela avait été proposé, pendant le ministère de M. Combes, lorsque M. Maruéjouls était ministre des travaux publics. Ce serait, dans tous les cas, la mesure la plus avantageuse pour notre pays.

Dans son exposé des motifs, M. Barthou nous rappelle la situation embarrassée dans laquelle se débat actuellement le réseau de l'Etat, « enserré, dit-il, entre deux réseaux étrangers et privé d'un accès sur Paris qui lui appartienne en propre ». Sur ce point nous sommes tous d'accord : il est nécessaire que le réseau de l'Etat ait un exutoire qui lui appartienne en propre et qui lui permette, avec ses propres lignes, et sur son propre terrain, d'arriver à Paris dans une gare lui appartenant. Mais il n'est pas nécessaire pour cela de racheter le réseau de l'Ouest ; il suffirait, comme cela a été déjà proposé, de procéder à un rachat partiel d'un certain nombre de lignes de l'Ouest et de l'Orléans, de manière à former un tout homogène avec le réseau de l'Etat.

M. Savary de Beauregard. Ce serait la meilleure solution.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Cela n'est pas possible.

M. Paul Bignon. Cela était possible il y a quelques années.

M. Savary de Beauregard. Pourquoi n'est-ce pas possible ?

M. le ministre des travaux publics. Légalement, ce n'est pas possible. Si vous avez lu les conventions de 1883, vous y avez vu que l'Etat ne peut procéder qu'au rachat total, c'est-à-dire au rachat de l'intégralité du réseau.

On me dit qu'on pourrait arriver à des conventions avec les compagnies. Je n'ai pas voulu vous interrompre, monsieur Bignon, au moment où vous prononciez le nom de M. Maruéjouls, mais M. Maruéjouls a tenté de négocier avec les compagnies ; il y a si peu réussi qu'à la commission des chemins de fer il a voté pour le rachat de l'Ouest et qu'il le votera aujourd'hui ici. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Savary de Beauregard. Là où il a échoué, d'autres peut-être réussiront.

M. Paul Bignon. La convention devait être soumise à la Chambre alors que M. Combes a disparu.

M. Léon Janet, *président de la commission des travaux publics.* Elle ne l'a jamais été.

M. Paul Bignon. Je le sais, mais elle devait et pouvait l'être !

M. Marcel Régnier. Elle n'était pas acceptable.

M. Bouctot. La question du rachat partiel se posera pour l'Orléans, et alors comment ferez-vous, monsieur le ministre ?

M. Paul Bignon. Dans tous les cas, une expérience du genre de celle qu'on nous propose ne devrait pas être tentée sur un réseau et dans une région où tous les représentants la repoussent. Qu'on la tente dans le Midi où sont les plus convaincus et les plus éloquents des « rachatistes », mais qu'on ne vienne pas nous apporter un cadeau de cette nature dans une région qui n'en veut pas et qui vous le fait savoir par l'organe de toutes ses assemblées.

La véritable solution, je le répète, serait encore de racheter ou de prendre une partie de l'Ouest et de l'Orléans pour faire un tout homogène avec le réseau de l'Etat. Je crois, du reste — et l'avenir me dira si j'ai eu raison — que c'est ainsi, sinon ici, tout au moins dans une autre Chambre, que finira cette aventure dans laquelle on veut nous précipiter.

C'est la solution que je préconise et que je considère comme la meilleure à tous les points de vue. Les charges qui en résulteront pour le pays seront moins onéreuses et causeront certainement un moindre préjudice aux intérêts généraux du pays, qui souffrent de la prolongation de la situation actuelle.

C'est par là que je terminerai, messieurs, ce court exposé de la question. Prenez garde, en tout cas, de ne pas provoquer la désorganisation financière des réseaux français. Et n'oubliez pas que le budget français, les finances françaises et le crédit de la France sont en jeu dans cette question ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Beauregard.

M. Paul Beauregard. Messieurs, il faut, vous en conviendrez, un grand sentiment de déférence pour celle qui n'est pas là — je veux dire pour la Chambre (*Sourires*) — pour consentir à traiter une question aussi grave dans de pareilles conditions. Je me consolerai en pensant que, si je ne parle pas devant la Chambre, je parle devant un petit nombre d'hommes choisis, courageux, dont beaucoup sont mes amis ; donc, si vous le voulez, je ne ferai pas un discours ; nous allons causer un peu de la question en famille. (*Très bien ! très bien !*)

Je suis d'autant plus intimidé de nous voir réduits à un si petit nombre que déjà j'avais éprouvé un sentiment de gêne à observer le grand silence de mon ami Bourrat. Où est-il ? Que fait-il dans cette discussion ? (*On rit.*)

Ordinairement, vous savez comment les choses se passent. Moi, j'aime assez les traditions. Nous étions toujours les mêmes : il y avait M. Bourrat, il y avait M. Klotz, il y avait M. Lhopiteau ; et puis, de notre côté, il y avait M. Modeste Leroy, M. Plichon, moi-même et encore un ou deux autres. C'était convenu, à peu près tous les deux ans on revenait à la question. (*Rires.*)

C'était une bonne petite question sur laquelle le Parlement, quand il n'avait rien de mieux à faire, pouvait passer un bon bout de temps. C'étaient toujours les mêmes chiffres ; de temps en temps, on les rafraîchissait un peu pour se tenir au courant ; enfin, je le répète, on occupait ainsi les instants de la Chambre. (*Nouveaux rires.*)

Dans les discussions antérieures, les ministres gardaient un silence prudent jusqu'au moment où, de peur que les choses ne vinssent à se gâter, l'un d'eux montait à la tribune. Tantôt c'était le terrible M. Rou-

vier qui venait faire sonner les intérêts du Trésor et calmait tout le monde; d'autres fois, c'étaient les ministres des travaux publics qui, avec plus de douceur, arrivaient au même résultat.

Aujourd'hui, la situation est plus grave. On sent qu'il y a quelque chose de changé. C'est le Gouvernement lui-même cette fois qui prend l'initiative en pesant sur nous, on peut le dire, de tout son poids.

Et j'observe ces deux faits. D'une part, M. Bourrat ne parle pas et, d'autre part, le ministre exerce la plus dure pression sur nous.

Si M. Bourrat était là, je lui dirais que j'ai bien peur qu'il ne soit victime de l'injustice des hommes. Il aurait déjà dû parler, et ce serait d'autant plus juste que, il ne faut pas qu'il se le dissimule, si jamais nous faisons cette folie de racheter, c'est lui qui en sera responsable. Lui seul ici a le droit de dire : le rachat, c'est moi (*Sourires*), et s'il ne le disait pas, on le lui dirait, le jour venu.

D'autre part, il faut reconnaître aussi que le ministre, qui est un homme jeune, et je l'en félicite, a encore toutes les qualités de la jeunesse; notamment il est pressé. La jeunesse est toujours pressée, et voilà ce qui fait qu'on ne nous donne pas le temps de nous retourner.

M. le ministre des travaux publics. C'est un hommage que l'heure matinale me rend plus précieux encore. (*Rires.*)

M. Paul Beauregard. Voilà précisément ce qui fait que j'ai l'honneur, en ce moment, de parler devant environ vingt-cinq personnes. Savez-vous que cela me donne comme auditoire la Chambre, — si vous voulez, théoriquement — représentée par 4 p. 100 de personnel et 96 p. 100 de matériel. Bien entendu, dans cette statistique, je ne fais entrer ni M. le ministre ni M. le président de la Chambre, qui sont des unités importantes, non comparables, échappant, par conséquent, aux calculs ordinaires. (*Nouveaux rires.*)

Pourquoi donc le ministère manifeste-t-il tant d'âpreté dans cette question, un si grand désir de la voir résolue dans le sens du rachat? Réfléchissez un peu, messieurs, à ce qui s'est passé aux élections; vous aurez tout de suite la raison.

Dans cette question du rachat, on s'enrichit peu à peu de formules toujours plus remarquables. J'en avais déjà relevé deux la dernière fois que la question est venue à la tribune au mois de décembre 1905.

Vous vous rappelez la première formule; elle nous domine encore : Le réseau de l'Ouest ne vaut rien, il est bon pour l'Etat, rachetons-le. C'est au nom de celle-là qu'on a commencé.

En 1905, on en avait trouvé une nouvelle qui était bien curieuse : Nous avons écrit à la compagnie d'Orléans; elle ne nous a pas répondu, donc, rachetons l'Ouest! (*Rires.*)

Maintenant, il y en a une troisième : Les électeurs n'ont pas paru désapprouver la séparation des Eglises et de l'Etat, donc, rachetons l'Ouest! (*Nouveaux rires.*)

Car il n'y a pas d'autre raison. Aux élections, on n'a pas traité la question du rachat; on a traité essentiellement, je dirai même uniquement la question de la séparation, et, parce que le pays n'a pas paru prendre au grave la séparation, eh bien! on en conclut qu'il faut commencer, comme premier acte de cette législature, par racheter l'Ouest, et ainsi, quoi qu'on en dise — ce sera la justification de la fin des observations que je désire présenter — la question nous apparaît essentiellement et peut-être uniquement politique. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Savary de Beauregard. C'est bien évident! Il n'y a pas d'autre question.

M. Paul Beauregard. Cependant, comme il faut toujours se prêter de bonne grâce aux fictions (*Sourires*), nous allons d'abord supposer qu'elle n'est pas politique; nous allons, si vous le voulez bien, nous mettre dans les termes du rapport et examiner ce rapport.

Je m'excuse toutefois — et je le fais en toute sincérité — je m'excuse auprès de la Chambre, ou plutôt auprès de ceux qui m'écoutent, auprès de M. le rapporteur, enfin auprès de tous, si par hasard, dans ma discussion on sentait un peu d'incertitude. J'ose espérer, messieurs, que vous ne sentirez pas cette incertitude à l'égard des idées et des arguments que je désire présenter, mais elle pourra se trouver dans les citations de certains chiffres. Oui, il n'y a pas à sortir de là, nous avons été beaucoup trop pressés; nous arrivons surchauffés, ayant eu à peine le temps de remuer ce formidable dossier.

J'entendais l'autre jour quelqu'un dire — c'est un honneur que l'on me faisait et auquel je n'étais pas sensible — : « Mais vous connaissez la question, vous pourriez la traiter au pied levé. » C'est le langage de l'innocence, cela. (*On rit.*) Vraiment, reprendre au pied levé l'examen ou plutôt l'exposé d'un dossier pareil, c'est tout à fait impossible. J'ai fait de mon mieux, je le répète; si j'ai quelque incertitude en citant certains chiffres, vous voudrez bien m'en excuser.

Je voulais aussi présenter mes excuses à mon ami M. Bourrat. Je suis obligé de dire que je n'ai pas eu le temps de bien lire son rapport. Je sais ce qu'il y a dedans, parce que je l'ai rapidement parcouru, mais cela ne s'appelle pas lire. Il ne me sera pas possible de faire à son rapport la place que j'aurais voulu et qu'il aurait méritée dans la discussion.

Enfin, je tiens à dire à M. le rapporteur que, si je suis amené — et c'est inévitable dans une discussion — à contester quelques-uns de ses chiffres, à estimer même qu'il y a dans son rapport certaines erreurs, ces erreurs, qu'il le sache bien, je les tiens pour vraiment trop naturelles de sa part, car M. le rapporteur est dans le même cas que nous tous, lui non plus n'a pas eu le temps de faire ce qu'il voulait faire. Il est hors de doute qu'il avait un rapport préparé, qu'il savait très bien ce qu'il voulait dire, mais qu'il a été tellement pressé au dernier moment que le temps lui a manqué pour le dire comme il l'aurait voulu.

Ceci dit, j'entre dans l'examen du rapport. C'est un rapport qui modifie beaucoup nos habitudes. J'exprimais, mon cher monsieur Bourrat, ce regret que des hommes jeunes, nouveaux venus dans la question, nous l'avaient toute bouleversée. Nous avions nos habitudes, nous avions nos chiffres. Ils ont tout changé.

M. Jean Bourrat, *rapporteur de la commission du budget.* Les chiffres de la compagnie ont changé aussi.

M. Paul Beauregard. Il y a des choses très intéressantes dont nous n'allons même pas parler. C'est qu'en effet je veux, avant tout, suivre M. le rapporteur, et M. le rapporteur supprime de son rapport des choses qui étaient bien curieuses, qui se trouvaient et dans le rapport de M. Bourrat et dans le rapport de M. Klotz. M. Bourrat et M. Klotz avaient su unir beaucoup de science à une grande imagination. M. le rapporteur, au contraire, paraît avoir voulu s'en tenir plutôt à la science, en écartant l'imagination. Il en résulte que, si j'envisage ses relations avec ses prédécesseurs, je ne vois guère que M. Janet à qui il ait emprunté quelque chose. Les hommes de science se retrouvent toujours. En effet, dans l'argumentation de M. Aimond nous retrouvons un point important — c'est même par là que je vais commencer ma discussion — c'est la reprise d'une formule que nous devons à M. Janet, formule qui est frappante, car elle avait attiré l'attention de M. le président du conseil qui l'a mise dans sa déclaration ministérielle : c'est la formule de la régie désintéressée.

Voici donc le rapport. Ce rapport, qui a des caractères très nouveaux, très dissemblables de ceux auxquels nous sommes habitués, examinons-le rapidement.

Si on se laisse aller aux impressions qu'on éprouve à mesure qu'on le parcourt, il est évident que, tout d'abord, on se croit aiguillé, si j'ose m'exprimer ainsi, vers le rachat total. En effet, dans le chapitre 1er, M. le rapporteur examine les résultats, soi-disant merveilleux, obtenus, soit en Allemagne, soit en Suisse; mais c'est alors la thèse de la supériorité de l'exploitation de l'Etat sur l'exploitation des compagnies qui se trouve en jeu.

A propos de l'Allemagne, j'avoue que j'aurais de bien grandes réserves à faire sur ce que dit M. le rapporteur. Notre honorable collègue avait dû déjà écrire ce chapitre avant qu'on lui demandât de précipiter son travail : il y a là une description remarquable et qui a dû évidemment lui coûter beaucoup de recherches. Vous nous montrez, mon cher collègue, cette organisation hiérarchique, ces conseils régionaux en quelque sorte, dominant, dirigeant chacun une contrée, et tout cela très fortement maintenu par une autorité centrale, de manière à obtenir l'unité.

Savez-vous bien que c'est là tout sim-

plement du militarisme? Le régime allemand — je ne l'en critique pas, remarquez-le — est un régime militariste. Ce n'est pas, je pense, le régime que vous voulez offrir à la France.

Voyez-vous, il faut choisir. Un régime autoritaire a de grands défauts, mais il a naturellement certains avantages; un régime démocratique a de grands avantages, mais il n'est pas sans quelques défauts. Seulement les avantages de l'un sont les désavantages de l'autre, et réciproquement. Ce que vous pouvez faire de vraiment utile sous un régime autoritaire est ce qu'il faut se garder d'essayer sous un régime démocratique; parce que, les éléments de ces deux régimes étant essentiellement différents, ce qui est bon dans un cas devient mauvais dans l'autre. (*Très bien! très bien! au centre.*)

A lui seul, ce caractère militariste du système allemand doit écarter de nous la pensée de le prendre pour modèle.

Après cela, vous arrivez aux résultats du système allemand; vous constatez que les chemins de fer allemands obtiennent des recettes supérieures aux nôtres. Je ne vous dis pas le contraire; seulement, suivant une vieille habitude — nous en conservons quelques-unes — c'est mon ami M. Bourrat qui me fournit la réponse. Je n'ai pas eu le temps de lire vraiment son rapport.

M. le rapporteur de la commission du budget. Il vous gênait.

M. Paul Beauregard. M'aurait-il gêné? Je n'en sais rien. C'est bien possible.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Ce rapport n'est qu'une réponse à M. Rouvier.

M. le rapporteur de la commission du budget. Pourtant, monsieur Beauregard, il était plus court que l'autre.

M. Paul Beauregard. Sans doute; mais je ne lis pas très vite; sinon, je n'appelle pas cela lire.

M. Bourrat, à la page 30, nous donne la réponse. Il a l'excellente idée de faire le rapprochement des progrès du commerce en Allemagne et en France depuis une vingtaine d'années.

M. le rapporteur de la commission du budget. Depuis quinze ans seulement.

M. Paul Beauregard. Alors qu'en 1884 la France était à 7 milliards et demi, l'Allemagne était à 8,200 millions; mais dès 1899, la France n'est qu'à 8 milliards 600 millions, tandis que l'Allemagne a passé à 13 milliards 600 millions. Je puis ajouter qu'à l'heure actuelle elle dépasse 15 milliards, tandis que la France atteint à peine 9 milliards. Comment, dans ces conditions, les chemins de fer allemands n'auraient-ils pas fait de très bonnes affaires par rapport aux nôtres? C'était fatal.

Il est vrai que M. Bourrat prend les choses autrement...

M. le rapporteur de la commission du budget. Je les prends comme il convient.

M. Paul Beauregard. ... et d'une façon qui me paraît bien inattendue. Ecoutez ce qu'il nous dit: « La preuve que les chemins de fer allemands sont supérieurs aux chemins de fer français, c'est que le commerce allemand a fait plus de progrès que le commerce français. »

M. le rapporteur de la commission du budget. A cause de l'abaissement des tarifs.

M. Paul Beauregard. Non, monsieur Bourrat, ce ne sont pas les chemins de fer allemands qui ont créé le progrès prodigieux du commerce allemand; c'est le progrès du commerce allemand qui, pour la plus forte part, a aidé au développement des chemins de fer. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

J'admets bien que, comme toujours, il y a eu des réflexes, cela va sans dire. Le commerce, en se développant, aide au développement des chemins de fer; les chemins de fer, en se développant, aident à leur tour au développement du commerce.

M. le rapporteur de la commission du budget. Par l'abaissement des tarifs.

M. Paul Beauregard. Mais enfin le point de départ, la cause première, c'est le développement du commerce en Allemagne, qui tient à un si grand nombre de faits que je sortirais de mon sujet en essayant de les déterminer.

D'autre part, vous oubliez que ces chemins de fer allemands soulèvent une sérieuse critique. On leur reproche d'avoir pris un caractère fiscal qui devient insupportable.

M. le rapporteur de la commission du budget. Je l'ai dit.

M. Paul Beauregard. On leur reproche d'être une cause d'arrêt et non pas de progrès, monsieur Bourrat, dans le développement du commerce, parce que ces effets réciproques dont je parlais tout à l'heure, on les gêne, on les arrête. Comme on a besoin d'argent pour le budget — comme pour tous les budgets, n'est-ce pas, monsieur Caillaux?... (*Rires.*)

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Rien n'est plus exact.

M. Paul Beauregard. ...on refuse de diminuer la source abondante que représentent les chemins de fer, et on n'accorde pas de diminution de tarifs. C'est une plainte générale, le fait est incontestable!

Cela vous montre bien, messieurs, que vous ne pouvez pas négliger la question des tarifs et des recettes dans cette question.

M. le rapporteur de la commission du budget. Nous sommes d'accord.

M. Paul Beauregard. Dans un pays autoritaire, l'exploitation par l'Etat amènera l'exagération ou le maintien trop prolongé des tarifs. Dans un pays démocratique, ce sera exactement l'inverse. C'est bien la conséquence de ce que j'ai déjà dit: ce qui est bon dans un régime devient mauvais dans l'autre. (*Applaudissements.*)

Nous passons à la Suisse. Quand il s'occupe de la Suisse, ce que démontre surtout, à mon avis, M. le rapporteur Aimond, c'est son excellent caractère; parce que, vraiment, il ne se montre pas difficile. Il nous déclare qu'en Suisse l'exploitation donne de très bons résultats. Il nous rappelle qu'il y un an, en 1905, notre honorable collègue M. Modeste Leroy avait pu tirer un argument — et un argument qui paraissait très fort — de l'état anémié des chemins de fer suisses, depuis qu'ils avaient été rachetés. Il y a là tout un passage, reproduit page 18, et dans lequel M. Modeste Leroy démontrait que l'expérience paraissait tourner vraiment fort mal.

En 1903, en 1904 et, d'après les prévisions, en 1905, la charge devenait considérable; on commençait à s'en apercevoir et à s'en préoccuper. Mais, à la page suivante, on constate que l'année 1905 a été moins mauvaise qu'on ne pensait; il y a eu un petit bénéfice.

M. Aimond en conclut alors, à ma grande surprise, que c'est une affaire réglée: la crise est passée, c'est fini; désormais, on a devant soi un vaste horizon; plus d'inquiétudes, plus de dangers possibles.

M. Aimond, *rapporteur de la commission des travaux publics.* Vous oubliez de dire que j'ai expliqué les raisons de la crise des chemins de fer suisses.

M. Paul Beauregard. C'est entendu.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Ces raisons étaient justement les mêmes que celles que la compagnie de l'Ouest se prépare à donner à l'Etat quand il va racheter.

M. Paul Beauregard. Là-dessus, nous ne sommes aucunement d'accord.

Quoi qu'il en soit, à la page 20, vous nous donnez les résultats. Voyons donc s'ils sont aussi merveilleux que vous le dites pour 1905.

En 1902, il y avait un bénéfice de 4 millions 422,420 fr., rappelons-nous seulement, si vous voulez, 4,400,000 fr.; en 1903, le bénéfice tombe à 1,030,681 fr.; en 1904, il s'écrase, nous ne sommes plus qu'à 60,734 fr.; mais, en 1905, nous remontons à 651,733 fr. Ce chiffre de 651,000 fr., si inférieur, si insuffisant, puisque nous partons de 4 millions et demi, est, paraît-il, la preuve d'un grand succès: désormais, plus d'inquiétudes. L'expérience tourne en faveur de votre thèse.

C'est aller un peu trop vite. Je n'ai pas même besoin, en présence d'arguments si peu convaincants, de rappeler qu'il y aurait eu d'autres cas encore à examiner, la Belgique par exemple, l'Italie. Hier, on parlait de Modane précisément et des embarras auxquels on se heurte.

Etes-vous bien sûr que l'anarchie qui règne sur le réseau italien n'a pas là son contre-coup?

En Belgique, tout le monde sait que le chemin de fer de l'Etat est le grand ennemi des canaux.

M. Paul Constans. Comme en France.

M. Paul Beauregard. Vous avez étudié la question en Belgique, monsieur Bourrat?

M. le rapporteur de la commission du budget. Je l'ai étudiée.

M. Paul Beauregard. Vous avez dû certainement rencontrer ce reproche.

M. le rapporteur de la commission du budget. Je n'y ai pas vu une objection suffisante.

M. Paul Beauregard. J'allais vous faire un compliment; je ne vous le ferai pas.

Si, en effet, dans votre étude, vous n'avez pas aperçu la force de cette objection, votre étude n'a pas de valeur parce qu'elle est faite sans impartialité.

M. le rapporteur de la commission du budget. Je vous répondrai.

M. Paul Beauregard. Il n'est pas admissible, quand on étudie les chemins de fer belges, de ne pas relever cette objection. On peut essayer d'y répondre; mais, si on la néglige, il n'y a plus d'impartialité et l'étude ne compte pas. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Voilà pour le premier chapitre. Dès qu'on passe au second, le point de vue change. On s'aperçoit que, par un sentiment que je m'explique très bien, M. le rapporteur n'a parlé de la question du rachat en général que pour nous mettre en goût; c'est simplement une introduction. Mais au chapitre 2 nous descendons des hauteurs vers la terre. Le rachat de l'Ouest devient simplement un modeste règlement de comptes, en famille. Le rachat devient une toute petite affaire; il s'agit seulement de savoir si l'Etat n'aurait pas avantage à prendre des précautions vis-à-vis d'une compagnie qui ne semble pas marcher très bien. Finalement M. le rapporteur construit tout son rapport sur les idées suivantes: 1° la compagnie de l'Ouest fait de mauvaises affaires et n'est plus qu'une régie désintéressée. Signé: «Janet»; 2° aussi exploite-t-elle mal; 3° elle ne pourra pas rembourser sa dette — c'est la conséquence des deux premières idées indiquées; — 4° l'Etat exploiterait bien mieux qu'elle, par conséquent rachetons. D'ailleurs le rachat ne coûtera rien ou si peu de chose qu'il est inutile d'en parler.

Si vous le voulez bien, je passerai très rapidement en revue ces quelques points.

D'abord on nous dit que le réseau de l'Ouest est une régie désintéressée. Pourquoi donc? Pour la raison suivante. Vous vous rappelez — j'aurai à revenir sur ce sujet — que M. Rouvier autrefois avait nommé une commission pour examiner la situation de l'Ouest; cette commission avait estimé que si le réseau de l'Ouest pouvait augmenter son produit net de 1,600,000 fr. par an, sa situation, vers 1948, serait tout à fait correcte, et qu'il serait même libéré de sa dette envers l'Etat. Cette solution paraît satisfaisante; elle doit se produire en 1948 et comme le réseau de l'Ouest conserve sa concession jusqu'en 1956, il semble que l'on devrait trouver, dans cette appréciation de la commission, une raison de maintenir le *statu quo*.

Pas du tout, on nous dit: 1948, c'est trop loin. Qui sera encore là à cette époque? Les administrateurs? Les actionnaires? Ce n'est pas sûr. Alors, pourquoi voulez-vous que tous ces braves gens se donnent de la peine à améliorer la situation de leur réseau, du moment que ce n'est qu'en 1948 qu'ils peuvent espérer atteindre le but.

Voilà exactement ce qu'est l'argument de la régie désintéressée. La régie est désintéressée parce que ceux qui sont chargés de gérer le réseau de l'Ouest ne peuvent pas avoir un sentiment suffisant des avantages à obtenir, le but étant trop lointain.

Permettez! Quand vous avez accordé la concession au réseau de l'Ouest, vous avez bien supposé qu'il n'arriverait pas au pair avant une longue série d'années, et la preuve c'est que vous lui avez donné jusqu'en 1956 pour y parvenir. D'autre part, vous lui avez même promis votre aide, vous lui avez promis des subventions jusqu'en 1936. Alors, dès le point de départ, c'était donc une régie désintéressée? Pourquoi donc l'avez-vous créé? Dans ces conditions, tout, dans le monde, est une régie désintéressée, au moins tout ce qu'il y a de grand, tout ce qui constitue la force de la race humaine, je veux dire ce qui crée des capitaux fixes puissants, car tout cela ce sont des œuvres de longue haleine qui ne rémunèrent que tardivement les efforts au point de vue des bénéfices. Tout ce qui demande l'effort persévérant des hommes est condamné sous prétexte de régie désintéressée? J'aperçois ici M. le directeur des chemins de fer de l'Etat; je crois que, s'il y a une régie désintéressée, c'est bien celle à la tête de laquelle il se trouve, et cependant nous ne cessons pas de lui faire des compliments, d'abord par politesse (*Sourires*) et surtout parce qu'il les mérite. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien! voilà donc une régie désintéressée. Mon ami Bourrat dit non — mais il dit toujours non, M. Bourrat! (*On rit.*) Ce n'est pas niable. Il est évident que c'est un exemple saisissant de régie désintéressée. Et il n'y a pas, à cet égard, que les chemins de fer de l'Etat; il y a encore toutes les administrations publiques; il y a plus que cela, il y a la France elle-même que nous sommes chargés de gérer, que nous gérons un peu comme nous pouvons—pas toujours très bien. Mais même si nous la gérons mal, personne ne niera que du moins, nous qui sommes chargés de la gestion, nous essayons de la bien gérer. S'il y a une régie désintéressée, c'est bien la régie du pays par la Chambre et le Sénat.

Quand obtiendra-t-on les résultats de cette gestion? Toujours et jamais. Quand l'un de ces résultats viendra-t-il se traduire par un profit saisissable pour ceux qui prennent part à cette gestion? Jamais. Et cependant il n'est pas niable que nous faisons tous nos efforts, je le répète, — nous ne sommes pas toujours bien inspirés, mais c'est là une autre question, — il n'est pas niable, dis-je, que nous faisons tous nos efforts pour bien faire. Et il faut bien admettre, en effet, que, pour l'homme, il y a autre chose, comme mobile d'action, que le bénéfice qu'il pourra tirer de ses efforts se traduisant par une somme d'argent; il y a le désir de bien faire, il y a le désir de réaliser son effort, de triompher des obstacles, de faire le bien des autres, ou simplement le bien. (*Applaudissements.*)

D'ailleurs, permettez-moi de le dire, même sans aller si haut, même s'il vous faut des avantages immédiats, reportez-vous à la page 121 du rapport qui nous donne très utilement le tableau des recettes, dépenses et produits nets de la compagnie.

Nous sommes, messieurs, aux prises avec une incroyable légende. Cette légende, voilà des années et des années que tout doucement on la construit et qu'on nous en enveloppe. On va toujours nous répétant que l'Ouest est un réseau perdu, que l'Ouest est un réseau qui ne fait plus de progrès, qui n'a pas d'avenir. Or, messieurs les rachatistes, vous saisissez le réseau de l'Ouest pour l'accabler d'accusations graves...

M. le rapporteur de la commission du budget. De vérités.

M. Paul Beauregard. ...d'accusations qui vont jusqu'au reproche de fraude; vous le saisissez précisément au moment où il est sorti des grandes difficultés, où il a brisé l'obstacle. Eh bien! je vous le demande, croyez-vous que les hommes placés à la tête de ce réseau ne doivent pas éprouver une vive joie et se sentir singulièrement encouragés quand ils considèrent les recettes de ces dernières années?

En 1899, on était à 183 millions; en 1900, on passe à 192 millions; en 1901, c'est le moment d'une lutte difficile, on retombe à 183 millions; en 1902, on repart et l'on arrive à 190 millions; en 1903 on passe à 194 millions; en 1904 à 196; en 1905 à 201, et cette année probablement à 209.

Comment voulez-vous que ces hommes ne soient pas satisfaits, qu'ils ne trouvent pas dans la constatation de ces chiffres la récompense de leurs efforts, et comment imaginez-vous que la régie, en ce qui les concerne, soit désintéressée? Elle me paraît en tout cas singulièrement intéressante pour des hommes de cœur. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) Et si, à ces résultats qui visent le produit brut, les recettes, j'ajoute les résultats concernant le produit net, nous passons par les chiffres suivants: en 1899, 77 millions; les deux années suivantes, diminution: 72 millions en 1900, puis nous repartons et nous atteignons 79, 84 et 87 millions.

Je suppose que cette année nous dépasserons 90 millions.

Vous voyez bien qu'on s'attaque au réseau de l'Ouest au moment même où en réalité il entre dans une ère de prospérité. Rien que cela suffit pour en faire une régie intéressée.

J'ajoute — et j'avais déjà donné l'argument en 1905 — que, même si nous acceptons ce point de vue un peu terre à terre, qu'il n'y a régie intéressée que s'il y a de l'argent à

toucher, c'est une plaisanterie de s'imaginer que la régie ne sera intéressée qu'à partir de 1948. C'est oublier que tout effort utile dans une affaire à long terme se traduit au moment même où il est fait, non pas dans son entier, mais pour une part, grâce à l'escompte qu'à la Bourse on fait, pour la valeur des titres, de tous les éléments de prospérité de cette affaire.

Le jour où des chiffres comme ceux-ci apparaissent, la Bourse les escompte; si l'action donne désormais plus de chances, plus d'espérances de gain, sa valeur hausse; si, au contraire, les chiffres redeviennent mauvais, la valeur baisse. Par conséquent, il n'est pas besoin d'attendre 1948; à tout instant, en constatant la cote de leurs titres, les administrateurs sont encouragés à faire des efforts, soit pour continuer un progrès, soit pour enrayer un recul. (*Applaudissements.*)

Vous voyez, messieurs, que l'argument de la régie désintéressée ne résiste pas à un examen approfondi.

M. Henri Laniel. L'Etat sera toujours en régie désintéressée. Les ministres ne sont pas certains du lendemain.

M. le ministre des travaux publics. Comment! ils ne sont pas certains du lendemain! Nous protestons. (*On rit.*) Pourquoi nous décourager? (*Nouveaux rires.*)

M. Paul Beauregard. Un second point traité dans le rapport est le suivant: La compagnie de l'Ouest administre mal.

Il y a d'abord des reproches généraux que vous connaissez. C'est même par eux que M. le ministre a commencé pour introduire en quelque sorte la question. Ah! c'est une bien grande imprudence, voyez-vous, que de faire une affaire en commun avec l'Etat. Quel triste associé!

Je ne veux pas dire qu'il soit malhonnête homme, mais je sais une chose, c'est que vis-à-vis de ses associés il est toujours l'ennemi, d'autant plus dangereux qu'il est dans la place. Voyez cette malheureuse compagnie de l'Ouest! Voilà dix ans qu'on tient au-dessus de sa tête l'épée de Damoclès et que l'Etat ne songe qu'à la frapper dans le dos.

Ici encore, par quoi commençons-nous? Par des reproches. La compagnie donne lieu à mille plaintes. Hier j'entendais un homme considérable qui, aujourd'hui, ne peut pas exprimer sa pensée, parce que sa mission est, en ce moment, de protéger l'expression de la mienne, et qui disait: Cette exploitation, c'est une honte!

En attendant, on n'a pas encore parlé d'une réponse qui a fait un très grand effet et qui ne pouvait pas ne pas en faire: c'est la réponse du président du conseil d'administration. Il est bien grave que, le représentant de l'Etat adressant à une compagnie de grands reproches, celle-ci puisse lui dire: « Monsieur le ministre, des autorisations ont été demandées, pas à vous, c'est une chance, cela fait que la question de personne n'est pas en cause... »

M. le ministre des travaux publics. Ce n'est pas une question de personne; mais une simple question de loyauté.

M. Paul Beauregard. « ...mais l'administration a refusé les autorisations nécessaires. »

M. le ministre des travaux publics. Ce n'est pas exact!

M. Paul Beauregard. Vous nous le direz.

M. le ministre des travaux publics. Je vous prouverai que sur quatre allégations de la lettre du président du conseil d'administration il y a quatre inexactitudes.

M. Paul Beauregard. Vous ne nous prouverez rien (*Très bien! très bien! au centre et à droite*) et voici pourquoi: c'est que nous n'aurons jamais les documents. Il y a dans cette question des faits que nous ne pouvons pas apprécier, parce que nous manquons des éléments nécessaires. Evidemment nous ne pourrons pas discuter d'une façon sérieuse. Vous interpréterez certains documents d'une certaine manière; et nous, comment les interpréterons-nous? Remarquez que nous sommes en présence de la parole d'un homme infiniment distingué dont tout le monde reconnait la haute valeur intellectuelle et morale. Cet homme a signé une lettre qui est formelle. Vous nous dites que c'est faux, que nous pouvons nous tromper, qu'il est possible qu'il y ait eu des conversations...

M. le ministre des travaux publics. Il s'agit ici d'un fait important et grave. Mais je ne vous interromprai que si vous m'y autorisez et si la Chambre m'y autorise après vous. (*Parlez! parlez!*)

M. Paul Beauregard. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics. Vous dites: Comment pouvons-nous savoir? Nous ne connaissons pas les documents. Je vous réponds: de documents, il n'y en a pas.

M. Paul Beauregard. C'est ce que j'avais deviné.

M. le ministre des travaux publics. Sur certaines questions — et je m'en expliquerai cet après-midi à la tribune — il y a des lettres échangées; je vous les soumettrai; il y a des faits et des dates; la Chambre jugera. Mais la question la plus importante est celle des commandes de matériel. A ce sujet, j'affirme qu'il n'y a pas de document, par la raison très simple qu'il n'y a jamais eu, jusqu'à ces derniers jours, de demandes officielles de commandes de la compagnie de l'Ouest; il n'y en a pas trace dans les dossiers du ministère des travaux publics, ni dans les souvenirs des hauts fonctionnaires de la direction des chemins de fer, ni dans les souvenirs de M. Gauthier, ancien ministre des travaux publics, qu'on a mis en cause. Il n'y a rien, absolument rien; pas un document, pas une demande J'ai par conséquent le droit de dire — et je donne à ma pensée la forme la plus atténuée — que les souvenirs du président du conseil d'administration de la compagnie l'ont très mal servi. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Paul Beauregard. Quand quelqu'un, monsieur le ministre, m'affirme qu'il m'a envoyé une lettre, et que je ne l'ai pas reçue, je ne me permets pas de lui dire qu'il ne m'a rien envoyé; je pense que la lettre s'est perdue en route. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

De même, lorsqu'un honnête homme affirme avoir fait une démarche et que cette démarche n'a pas eu le résultat voulu, je ne me permets pas de dire qu'il ne l'a pas faite.

M. de Lavrignais. Très bien! C'est très juste!

M. Paul Beauregard. Du reste — car ce point spécial m'est indifférent au fond — ce que je tiens à constater, c'est l'abondance des reproches et l'absence totale, dans le rapport, de toutes les explications qu'il était facile de trouver pour atténuer tout au moins ces reproches.

Ainsi, par exemple, les insuffisances du service qui ont amené des retards.

Dès que vous en avez parlé ici vous avez provoqué une réponse de notre ami M. Laniel, qui est décisive.

M. Laniel vous a dit: Sans aucun doute il y a eu des retards, et il y en a eu sur toutes les compagnies, même sur l'Etat; mais comment n'y en aurait-il pas eu? M. Laniel vous disait que, rien qu'à Rouen, dans le cours de l'année 1906, dans les onze premiers mois, l'augmentation des marchandises apportées en gare pour être l'objet d'un transport, avait été de 58 p. 100. Quelle est la compagnie qui, instantanément, pourrait se mettre à même de répondre à une telle augmentation?

Mais ce n'est pas seulement la gare qui a été encombrée, c'est le port de Rouen lui-même. Tout Rouen, en tant que place de commerce, a été encombré à tel point que dans les gazettes commerciales anglaises vous trouverez des notes par lesquelles le port de Rouen est signalé comme étant un port qu'il faut momentanément laisser de côté, où les navires anglais ne doivent pas se rendre, car ce port étant encombré, ils subiraient fatalement des pertes; le service ne peut se faire.

On signale, du reste, la même chose à Dunkerque. Vous voyez qu'en réalité vous reprochez à la compagnie de l'Ouest d'avoir traversé une crise trop brusquement prospère, d'avoir été assaillie par des demandes exceptionnelles et de n'avoir pas pu y faire face. Mais ce qui est arrivé à la compagnie de l'Ouest est arrivé à toutes les compagnies.

M. le rapporteur, qui n'examine pas ces questions, cherche à répondre à la lettre du président du conseil d'administration en lui disant: Non ce n'est pas de là que viennent vos embarras, c'est de votre mauvaise gestion. Alors il institue contre la compagnie deux procès: l'un concernant le personnel, l'autre concernant le matériel.

Nous allons, si vous le voulez bien, les examiner d'un peu près, car c'est là, au

fond, qu'est le centre de l'argumentation. Je prends d'abord la question du personnel.

Hier, on a demandé à M. Plichon de la traiter. M. Plichon m'a signalé ce désir et je suis tout prêt à donner à la Chambre les explications que je possède.

Permettez-moi toutefois de dire d'abord un mot, d'une façon générale, visant aussi bien le matériel que le personnel.

J'oserai dire, messieurs, que cette plaisanterie, qui consiste à dire que l'Ouest abandonnerait et les soins du personnel et les soins du matériel, on nous la fait un peu trop souvent.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien!

M. Paul Beauregard. Vous rappelez-vous qu'en 1902 M. Klotz avait fait un rapport basé sur les chiffres de 1901?

Ce rapport était désastreux pour la compagnie de l'Ouest. L'année 1901, en effet, a été une année exceptionnellement mauvaise. M. Klotz demandait donc le rachat. Mais la question ne vint pas à temps devant la Chambre, si bien que M. Klotz dut écrire un nouveau rapport afin de passer de 1901 à 1902. Mais l'année 1902 était une bonne année; tous les calculs et toutes les conclusions de M. Klotz se trouvaient bouleversés. En prenant l'année 1901, année mauvaise, la compagnie ne marche pas, il faut racheter. En prenant l'année 1902, année bonne, tout va très bien, il ne faut plus racheter. (*Mouvements divers.*)

M. Allemane. Tout va très bien, n'est qu'une affirmation.

M. Paul Beauregard. Vous n'étiez pas ici à ce moment là, monsieur Allemane. Je dis exactement ce qui s'est passé.

Eh bien! M. Klotz ne voulut pas s'incliner devant les chiffres. Il déclara : Ces chiffres de 1902, ne sont pas sincères; la compagnie, en réalité, a masqué son déficit en diminuant arbitrairement ses dépenses, en restreignant son personnel, en négligeant le matériel. Mais tout cela va se retrouver l'année prochaine, dans deux ans au plus; les chiffres de dépenses se relèveront; l'abaissement actuel est une pure apparence.

En 1904, on nous a répété la même chose; de même en 1905, le 12 décembre, et cette année encore.

Ah ça! mais on vit donc de privations sur ce réseau là? (*Rires au centre et à droite.*) Tous les ans, on diminue les dépenses, tous les ans, on s'abstient de faire les dépenses nécessaires? Mais alors ils seraient morts, les chemins de fer de l'Ouest! (*Très bien! très bien!*).

Voyons! Il n'est pas possible que, depuis si longtemps on supprime les dépenses nécessaires en disant : « On les fera l'année prochaine », et que jamais on ne les fasse!

J'avais déjà fort surpris M. Klotz en lui annonçant que la compagnie ferait encore moins de dépenses en 1903 qu'en 1902; la diminution s'est produite et elle s'est maintenue. Ce mouvement prouve simplement que la compagnie exploite mieux; car c'est un des deux grands moyens d'exploiter mieux, que de réduire les dépenses au strict nécessaire. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

A gauche. C'est là une singulière affirmation!

M. Paul Beauregard. Je crois que ce que je viens de dire est d'une telle banalité, que j'ai le droit d'être surpris de l'étonnement qui se manifeste. Quiconque a conduit, si peu que ce soit, une affaire, sait qu'il y a deux manières de l'améliorer : augmenter les recettes, et, d'autre part, diminuer les dépenses en supprimant toutes celles qui ne sont pas utiles.

On vous répète à tout instant que la compagnie masque ses insuffisances en ne faisant pas les dépenses nécessaires. Alors, cela va se traduire dans le tableau des dépenses? Nous devons trouver quelque chose de tout à fait anormal dans les six dernières années? Examinons donc le tableau : vous allez voir, messieurs, si tout n'est pas parfaitement normal.

En 1898, la dépense montait à 103 millions; dans les années précédentes elle était passée de 99 à 101, 102, puis 103 millions. En 1899, elle atteint 105,900,000 fr., près de 106 millions. En 1900, elle fait un bond formidable et passe à 120 millions. Soyez sûrs que si on avait discuté sur le chiffre de cette année-là, M. Bourrat aurait dit : « Voyez comme cette compagnie est folle; elle fait des dépenses insensées! Il faut lui donner un conseil judiciaire. Il n'y a que l'Etat qui puisse bien exploiter. Rachetons l'Ouest! » C'est le refrain. (*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

M. Henri Laniel. C'était l'année de l'exposition.

M. Paul Beauregard. C'était, en effet, une année d'exposition, un exercice tout à fait exceptionnel. Vous ne vous attendiez pourtant pas à ce que le chiffre des dépenses restât à 120 millions, alors qu'antérieurement à cette année exceptionnelle il était de 105 millions. On ne consolide pas d'aussi déplorables augmentations de dépenses.

En 1901, elles descendent à 118 millions; en 1902, à 117,900,000 fr.; en 1903, à 114 millions 500,000 fr.; en 1904, à 112 millions; en 1905, elles remontent à 114 millions. Vous voyez donc diminuer en partie l'augmentation formidable, exceptionnelle de 1900, qu'on ne pouvait pas admettre comme permanente. Mais si vous comparez les chiffres actuels seulement avec ceux de 1899, vous trouvez qu'aujourd'hui la compagnie dépense 114 millions, alors qu'en 1899 elle n'en dépensait que 106.

M. le rapporteur de la commission du budget. On a différé les dépenses d'entretien.

M. Paul Beauregard. On n'a pas différé les dépenses d'entretien. C'est admirable, vraiment! Voilà les chiffres. Je vous montre au contraire que le mouvement même des dépenses est on ne peut plus normal; il est bien tel qu'il doit être dans une période où la compagnie de l'Ouest est en progrès; il est normal que la dépense augmente et elle augmente dans les proportions où elle doit augmenter.

M. le rapporteur de la commission du budget. Mais non.

M. Paul Bauregard. Votre erreur vient de ce que vous avez eu, en 1900, à cause de l'exposition, un écart formidable, qu'il fallait à tout prix atténuer. Vous ne voulez voir que cela. Pour vous, les chiffres de 1900 devraient servir constamment de point de départ. Mais ce serait au contraire la ruine. Il faut savoir gré à la compagnie de ramener les choses à des proportions plus justes! Ainsi, je le répète, quand on prend ces chiffres, on constate l'inanité complète des reproches adressés à la compagnie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Je me suis contenté de comparer pendant ces vingt dernières années la compagnie de l'Ouest à toutes les autres compagnies. Or, seule, la compagnie de l'Ouest, pendant cet intervalle, a diminué ses dépenses pendant que ses recettes augmentaient. Les autres compagnies ont eu à faire face à des augmentations parallèles dans les dépenses.

M. Paul Beauregard. Cela prouve donc que la compagnie de l'Ouest est bien, en effet, celle qui a encore le plus à faire pour arriver au vrai point de perfection. (*Exclamations à gauche.*)

M. Allemane. C'est exact! C'est la vérité même.

M. Paul Beauregard. Vos rires me sont tout à fait indifférents. Vous avez toujours dit : La compagnie de l'Ouest est beaucoup moins bonne que les autres.

M. Allemane. Demandez-le aux voyageurs!

M. Paul Beauregard. Nous prétendons, nous, qu'elle est, en effet, moins bonne que les autres, mais qu'elle va constamment en s'améliorant.

M. le rapporteur de la commission du budget. Cela n'est pas soutenable.

M. Paul Beauregard. Voilà notre thèse. Nous ne cherchons pas à jeter de la poudre aux yeux du pays, mais nous disons que la situation de la compagnie de l'Ouest va en s'améliorant progressivement....

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Vous oubliez que, le rachat effectué, la compagnie devra à l'Etat 150 millions!

M. Paul Beauregard. ...parce qu'elle arrive peu à peu au juste équilibre entre les dépenses et les recettes. Il est donc naturel qu'elle soit la seule à avoir réalisé un progrès de ce genre dans ces derniers temps, parce qu'elle était la seule qui eût encore à l'accomplir.

Entrons maintenant dans les détails. Prenons d'abord le personnel. Il nous intéresse à deux points de vue : au point de vue des sommes distribuées en salaires et au point de vue du nombre des personnes employées.

Sur le premier point, M. le rapporteur di-

rige contre la compagnie une accusation qui serait vraiment bien grave, si elle était justifiée. Il examine ce qu'il appelle l'état-major et il conclut que l'état-major s'est attribué depuis quelques années une augmentation énorme. « En 1897, dit-il, les dépenses de l'administration centrale s'élevaient à 11,422,000 fr.; en 1900, elles passent à 12,847,000 fr., ce qui fait une augmentation de 1,424,000 fr. Nous savons bien, ajoute M. le rapporteur, qu'on nous fait remarquer que ce chapitre 1er contient à côté des dépenses relatives au personnel les dépenses de la caisse des retraites et celles des indemnités pour accident. » Et il fait, en raison de cela, une déduction de 480,000 fr., mais finalement il reste une différence de 1,318,791 fr. relative exclusivement aux dépenses du personnel.

Par conséquent, l'accusation — ici je ne dis pas le reproche -- est formelle. L'état-major, à la compagnie de l'Ouest, aurait donc profité de ces dernières années pour s'attribuer des augmentations de traitement...

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. C'est inexact.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. ...ou d'allocations.

M. Paul Beauregard. Bien entendu, nous ne discutons pas sur la forme — augmentations s'élevant à un total de 1,318.000 fr. Or c'est complètement inexact.

Je me rends bien compte, monsieur le rapporteur, que vous n'avez pas eu le temps nécessaire pour donner à votre pensée l'expression tout à fait précise. Ici, il est évident qu'il y a eu erreur et cette erreur, on la remarque lorsqu'on étudie l'annexe 1 *bis* de votre rapport. En examinant les chiffres, on s'aperçoit que, dans ce total énorme des dépenses de l'administration centrale, il y a une somme portée aux secours et allocations diverses, etc... — c'est le n° 6. — Eh bien ! quand on compare 1901 à 1905 à cet égard, on trouve une différence de 1,265,000 fr.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. C'est exact !

M. Paul Beauregard. Que signifie cette rubrique ? Il s'agit des allocations pour le cas d'évènements de famille. Ce sont, en un mot, des distributions à titre de secours.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. En partie.

M. Paul Beauregard. Pas en partie. Ce sont des distributions à titre de secours qui ne visent que le petit personnel. (*Très bien! très bien ! au centre.*) Cette somme qui, en 1901, n'était pas au chapitre de l'administration centrale, en 1902, sur les ordres du ministre et pour mettre la comptabilité intérieure de la compagnie en accord avec les états fournis au ministère, a été transportée au chapitre de l'administration centrale.

M. Léon Janet, *président de la commission des travaux publics.* C'est exact. Mais c'est en 1904 seulement qu'a été fait ce transport. Je l'ai indiqué dans les annexes de mon rapport du 1er décembre 1905, à la page 42.

M. Paul Beauregard. Je ne discute pas les dates; la comparaison est faite entre 1901 et 1905...

M. Cachet. On ne discute que sur l'affectation du crédit.

M. Paul Beauregard. C'est entre ces deux années que le déplacement a eu lieu; dès lors, quand on nous annonce une augmentation énorme des dépenses de l'administration centrale, on se trompe : c'est un crédit qui a été pris ici et mis là.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Nous verrons dans quelle proportion.

Je vous donnerai les chiffres de la ventilation.

M. Paul Beauregard. Je vous donne le chiffre, c'est 265,000 fr. Vous pouvez ajouter aussi qu'il y a dans ce même chapitre 1er des dépenses qui ne concernent en rien le personnel; il y a une augmentation de 23,000 fr. pour le contrôle de l'Etat; cela ne vise pas l'état-major de la compagnie de l'Ouest.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Je ne prends pas le chiffre global; j'ai fait la distinction.

M. Paul Beauregard. Pas le moins du monde.

Vous allez voir par la suite, monsieur Aimond, que vous n'avez malheureusement pas eu le temps de faire les distinctions voulues, car si ce premier point est très intéressant par la gravité de l'accusation et par l'énormité du chiffre, nous allons trouver encore un ou deux exemples qui sont plus saisissants encore par l'évidence. On ne vous a pas donné le temps de faire votre rapport, de même qu'on ne nous a pas donné le temps de nous mettre, autant que nous l'aurions voulu, en mesure de le discuter. (*Applaudissements.*)

M. Modeste Leroy. Si je suis bien renseigné, M. Aimond n'aurait pas eu le temps matériel d'écrire son rapport. (*Vives exclamations à gauche.*)

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Mon cher collègue...

M. le président. Monsieur Modeste Leroy, je ne peux pas vous permettre de tenir un pareil langage; il serait extrêmement blessant pour notre collègue, si tout le monde ne rendait hommage à la fois à sa force de travail et à sa haute intelligence. (*Applaudissements.*)

M. Modeste Leroy. Je me permets de ne pas accepter votre observation, monsieur le président, et je vous demande la permission de m'expliquer.

M. le président. Si l'orateur y consent, veuillez vous expliquer.

M. Paul Beauregard. J'y consens bien volontiers.

M. Modeste Leroy. Je répète ce que j'ai dit : « Si je suis bien renseigné... » Par conséquent, ce n'est pas une affirmation... (*Exclamations et bruit à gauche.*)

M. Colliard. C'est une insinuation.

M. Modeste Leroy. J'ai dit : « Si je suis bien renseigné, M. Aimond, malgré toute sa bonne volonté et son activité, n'aurait pas eu le temps matériel d'écrire son rapport. »

Il y a ici des membres de la commission favorables au rachat, il y a aussi des membres défavorables au rachat; ils peuvent me dire si j'ai été mal renseigné. Voilà tout ce que je demande.

M. le président. Monsieur Modeste Leroy, vos explications n'atténuent pas la gravité du reproche dirigé contre le travail de la commission. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il appartient au président de la Chambre — et je ne faillirai pas à ce devoir — de défendre l'œuvre de la commission (*Très bien! très bien! à gauche*), et lorsque, comme dans la circonstance actuelle, le rapporteur de la commission est un homme à la compétence, au labeur duquel tout le monde ici rend hommage... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henri Laniel. Personne ne le conteste.

M. le président. ... l'accusation formulée parait d'autant plus regrettable.

M. Modeste Leroy. Je demande que la commission...

M. le président. Vous n'avez pas la parole. (*Réclamations à droite.*)

M. Modeste Leroy a pris la parole avec l'autorisation de l'orateur qui est à la tribune. Il a répondu.

M. Modeste Leroy. Je demande à la commission à quel moment M. Aimond a lu son rapport et à quel moment il a été distribué. Alors on saura quel est le temps qui s'est écoulé entre la distribution du rapport et sa discussion. Qu'y a-t-il de si blessant à cette question ?

M. le président de la commission des travaux publics. En présence des accusations qui viennent d'être formulées contre le rapporteur de la commission (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), j'ai le devoir de mettre la Chambre exactement au courant de ce qui s'est passé.

M. Aimond a lu son rapport à la commission huit jours après avoir été nommé rapporteur. Il aurait sans doute préféré avoir plus de temps, mais il a su bien utiliser celui qui lui était accordé. Le manuscrit m'a été soumis par son auteur avant l'impression, et j'y ai fait quelques corrections de détail; il était de l'écriture de M. Aimond.

J'ajoute que le remarquable travail du rapporteur lui a valu, de la part de la commission, des félicitations unanimes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

M. Modeste Leroy. Je ne puis pas accepter... (*Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. Beauregard, et à M. Beauregard seul.

M. Paul Beauregard. Tout ce qui reste de cet incident, c'est ceci : faisant du talent et de la force de travail de notre collègue le

plus grand cas, j'affirme qu'on ne lui a pas laissé un temps suffisant pour préciser les chiffres d'un rapport auquel il avait, évidemment, déjà longuement réfléchi.

Voilà tout ce que j'ai dit, et cela va rendre compréhensible ce que je vais dire maintenant.

J'abandonne l'état-major qui vient de se signaler par cet incident, et je passe au petit personnel. Pour le petit personnel nous trouvons, à la page 34 du rapport l'affirmation suivante :

Examen des dépenses de l'exploitation (agents des gares et hommes d'équipe).

« Prenons d'abord le chapitre II, Exploitation ... » — dit M. Aimond — « ... au paragraphe qui concerne le personnel des gares et bureaux de ville :

« Dépenses en 1901......	28.492.592 17
« Dépenses en 1905......	28.189.389 72
« soit en moins pour 1905..	303.202 45

Voilà qui est clair, voilà qui est net. M. le rapporteur affirme que les dépenses concernant le personnel — j'insiste sur le mot — des gares et bureaux de ville reçoit un total de salaires qui a été diminué de 303,202 fr. 45 de 1901 à 1905.

Eh bien! reprenons l'annexe I *bis*, si vous voulez bien, et alors voici ce qui surprend : ces chiffres de 28,189,189 fr. 72 pour 1905, de 28,492,592 fr. 17 pour 1901, ce ne sont pas du tout deux chiffres visant exclusivement le personnel. En effet, pour 1901, voici la décomposition de ces 28 millions :

Personnel, 21,288,000 fr. Et puis, après : manœuvres par chevaux et machines — cela n'est pas du personnel! — 3,442,000 francs.

Eclairage et chauffage, 2,233,000 fr.

Imprimés et fournitures de bureaux, 574,000 fr.

Entretien du matériel, 947,000 fr.

Par conséquent, nous avons un élément seulement visant le personnel, c'est le plus gros : 21 millions ; les trois autres éléments sont tout autre chose que du personnel. (*Très bien ! très bien !*)

Maintenant voulez-vous que nous comparions 1901 à 1905 ?

Faites attention à cela, tout est là dedans. Les diminutions ont trait aux manœuvres par chevaux et machines : 120,000 francs ; à l'éclairage et au chauffage, 42,000 fr.; aux imprimés et fournitures, 34,000 fr.; à l'entretien du mobilier, à l'outillage et à divers, 133,000 fr.

Toutes les diminutions portent sur les trois autres éléments. Quant à l'élément personnel, voici le plus remarquable : il est en augmentation de 434,000 fr. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Savary de Beauregard. C'est ce qu'à première vue on n'avait pas aperçu.

M. Paul Beauregard. Evidemment M. le rapporteur a relevé trop vite ses chiffres; car enfin, c'est saisissant! Je n'y pouvais croire d'abord, mais comment douter? Nous avons le chiffre total 28,492,592 fr. 17. M. Aimond n'a pas eu le temps de regarder d'assez près le tableau pour s'apercevoir comment ce chiffre se décomposait.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Je vous répondrai cet après-midi.

M. Paul Beauregard. Oh! c'est tout démontré. (*Rires au centre.*)

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Je mettrai les points sur les *i*.

M. Paul Beauregard. Vous pourrez même mettre deux points sur le même *i*, cela ne changera rien. (*Nouveaux rires. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Examinons maintenant, à la page 35, les dépenses pour les agents des trains et ouvriers des ateliers.

D'après M. Aimond il y aurait une diminution de 3,918,955 fr. 65, car en 1901 la dépense était de 26,629,390 fr. 68, et en 1905 elle a été de 22,710,435 fr. 03.

C'est donc une différence considérable. Mais voici la décomposition de ce tableau. Ici encore, il n'y a pas de points sur les *i* qui puissent y tenir!

En effet, le personnel est intéressé pour 8,800,000 fr., les combustibles pour 15 millions. Quand vous payez du charbon vous ne payez pas des ouvriers! Qu'est-ce que cela veut dire?

Comment! j'achète des tonnes de charbon, et parce que j'en achète moins en 1905 on me dit : « Vous voyez bien que vous diminuez les salaires de votre personnel ! ».

Je le répète, il n'y a pas de points sur les *i* qui puissent changer quelque chose à cela.

Il est évident que, là encore, on a pris le chiffre global, et on ne s'est pas aperçu que dans ce chiffre il y avait une série d'éléments dont le personnel ne représentait qu'un sur quatre. Et, précisément, ici le chiffre du personnel n'est pas le plus gros : il n'est que de 8,800,000 francs, tandis que les combustibles atteignent 15 millions ; il y a en outre, pour le graissage et l'éclairage, 1,300,000 francs, pour les consommations diverses, 385,000 fr.

Là encore, la diminution que l'on observe tient au combustible, à l'éclairage, aux consommations diverses, mais les salaires du personnel sont en augmentation de 240,360 francs.

L'erreur fait tout à fait pendant avec la précédente. (*Applaudissements au centre.*)

En réalité, messieurs, quand on y regarde de près, quand on rectifie, on trouve au contraire qu'au total les salaires distribués par la compagnie de l'Ouest sont en augmentation, par agent, de 48 fr.

Pour 21,272 agents de l'exploitation le total de l'augmentation est de 1,021,056 fr. auxquels il faut ajouter la part d'augmentation de chacun dans les secours, primes et allocations diverses faisant partie de cette somme que je vous signalais tout à l'heure à propos des dépenses du personnel de l'état-major.

Voilà donc un point sur lequel je tiens la réponse pour absolument faite : non seulement la compagnie n'a pas diminué les dépenses du personnel, elle les a augmentées.

Mais alors vient la question de nombre. De l'annexe 2 du rapport, il résulte qu'il y aurait une diminution de 2,245 agents. En effet, en 1901 il y avait 43,500 agents, en 1905 on n'en trouve que 41,255, ce qui fait bien une différence de 2,245.

Messieurs, en 1905, j'en avais déjà retrouvé 578.

Je les avais amenés à la Chambre, ils avaient fait nombre. Ils sont toujours là, ces 578 agents! C'est en toutes lettres dans mon discours du 12 décembre 1905. C'est simplement, ici encore, un changement dans la manière de présenter les choses ; c'est une modification d'un état qui s'appelle l'état H et dont l'annexe II est la reproduction.

Eh bien ! l'état H a été modifié, à un moment donné, par les ordres du ministère qui désirait une autre manière de présenter les choses pour mettre le tout en concordance avec d'autres renseignements qu'il recevait par ailleurs. Rien de mieux !

Messieurs, ces 578 agents, ce sont des agents d'une nature un peu spéciale par leur emploi : ce sont des camionneurs, ce sont des personnes attachées aux transports maritimes, qui appartiennent, enfin, à des services annexes du grand service de la compagnie de l'Ouest.

Et alors on a porté ces services sur un autre état — je ne sais si ce n'est pas l'état M, peu importe — mais les agents qu'ils comprennent sont toujours employés par la compagnie ; je l'avais déjà dit en 1905 : ils sont toujours à la solde de la compagnie de l'Ouest. Par conséquent c'est une diminution d'autant à effectuer sur le chiffre de 2,245 agents en moins.

Pour le reste, il est vrai qu'il y a des diminutions. Mais, messieurs, ces diminutions, permettez-moi de vous le dire, s'expliquent très bien; les voici : les services centraux et régionaux perdent douze agents. A cela, de ce côté (*l'orateur désigne la gauche*), on ne trouvera pas de mal : c'est l'état-major, l'état-major qui tout à l'heure avait l'air de manger des millions! Non seulement il ne mange pas de millions, mais même on l'a réduit.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. C'est ce que nous verrons!

M. Paul Beauregard. C'est tout vu.

Je continue l'énumération des réductions de personnel : chefs et sous-chefs de gare, 9; comptables, 74.

Evidemment, si la compagnie peut tenir sa comptabilité de manière à donner satisfaction à ses actionnaires et à l'Etat qui la contrôle, vous ne pouvez pas lui contester le droit de diminuer les dépenses de ce chef; on ne doit pas faire de dépenses inutiles sur le service de la comptabilité.

Diminution du nombre des auxiliaires à la journée : 701. Pourquoi cette réduction? Parce que les services se sont tassés; et

comme la compagnie a eu le grand soin — vous auriez dû déjà nous le dire, mais vous n'en avez pas eu le temps — d'éviter de renvoyer des ouvriers ou employés commissionnés, c'est naturellement le nombre des auxiliaires qui a été diminué.

Je relève encore un gros chiffre relatif aux ouvriers des ateliers et des dépôts. Je l'avais déjà dit en 1905, il y a là simplement un déplacement; cela tient à ce que la compagnie, depuis un certain temps, a fait davantage appel à l'industrie privée; c'est son droit, et finalement le monde ouvrier retrouve toujours le même travail.

Enfin j'arrive au personnel des équipes, agents classés. C'est le service de la voie. Nos collègues tiennent beaucoup à reprocher à la compagnie la diminution de ses dépenses pour la voie. La vérité, c'est que la compagnie a eu raison d'appliquer au service de la voie un système plus perfectionné que celui qu'elle employait autrefois.

Elle emploie aujourd'hui le système de l'examen par ensemble au lieu de la recherche par le détail; et elle imite en cela, je dois le dire, les autres réseaux.

C'est grâce à cela que sa voie est aujourd'hui beaucoup mieux entretenue, et tous ceux qui voyagent sur l'Ouest ne peuvent le nier. (*Exclamations à gauche*).

M. Gustave Lhopiteau. Pardon! Elle est très mal entretenue!

M. Paul Beauregard. Je ne suis pas du tout de votre avis. Je connais bien le réseau de l'Ouest...

M. Le Hérissé. Circulez donc sur la ligne entre Epernon et Chartres, et vous verrez!

M. Paul Beauregard. Je vous répète que je connais bien l'Ouest et je sais, pour l'avoir constaté par moi-même, le progrès qui a été obtenu : la voie est beaucoup mieux entretenue aujourd'hui qu'autrefois.

M. Le Hérissé. C'est une erreur! Je circule très fréquemment sur la ligne entre Epernon et Chartres, et je sais à quoi m'en tenir.

M. Paul Beauregard. Je dirai même sans hésitation que sur certaines grandes lignes la voie est aujourd'hui de premier ordre.

M. Gustave Lhopiteau. C'est la plus mal entretenue! Notamment entre Paris et Chartres.

M. Cachet. La meilleure preuve que M. Beauregard a raison, c'est que l'Ouest est le réseau sur lequel il y a le moins d'accidents.

M. Paul Beauregard. Quand on veut « racheter » son chien on l'accuse de la rage. (*On rit.*) C'est entendu!

Quoi qu'il en soit, voilà la raison, et même si vous estimez qu'il y a lieu à critiques, vous ne pouvez cependant pas n'en pas tenir compte. Vous n'avez pas le droit de dire : Cette compagnie agit d'une façon malhonnête et diminue son personnel sans raison, alors qu'elle vous en donne un motif aussi sérieux, alors qu'elle vous dit : « J'ai changé de système; celui que j'ai adopté est supérieur à celui d'autrefois, il me donne de meilleurs résultats, et en même temps il me coûte moins cher. » C'est là la bonne administration! (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Le Hérissé. A Rennes, la compagnie de l'Ouest paye 2 fr. 50 par jour ses facteurs auxiliaires. C'est abominable!

M. Henri Laniel. L'Etat paye ses facteurs auxiliaires trente sous par jour; la compagnie paye donc encore les siens vingt sous de plus.

M. Savary de Beauregard. Le taux des salaires varie suivant les régions.

M. Paul Beauregard. Ne mêlons pas toutes les questions. (*Très bien! au centre.*)

Si nous mêlons la question sociale, celle du minimum des salaires, à la question du rachat, nous n'en sortirons pas! (*Très bien! très bien! au centre.*)

Pour les agents classés, ceux qui doivent surtout nous intéresser parce qu'ils ont des droits, parce que, pour eux, il s'agit d'une carrière, il y a eu une augmentation de 889.

Je passe maintenant au matériel. On dit : le service de la voie est insuffisant. J'ai répondu à cela. Aujourd'hui le service de la voie exige une dépense moindre parce qu'il se fait par des procédés préférables, à la fois plus économiques et donnant de meilleurs résultats.

Le rapport parle aussi de la réfection des voies. Lorsque la voie est meilleure, il y a à moins à la refaire. Il est surprenant, nous dit-on, que la dépense ait diminué. Remarquez que, depuis vingt ans, les dépenses de réfection des voies sont portées, dans la comptabilité, au chapitre des dépenses extraordinaires. Il arrive un moment où les dépenses extraordinaires diminuent, sans quoi elles ne seraient pas extraordinaires. (*On rit.*)

Nous sommes arrivés à ce moment; une somme de 127 millions a été consacrée par la compagnie à refaire ses voies.

Les principales voies sont aujourd'hui refaites, quoi qu'on en dise, et il suffit d'avoir voyagé, pendant longtemps, sur le réseau de l'Ouest pour s'apercevoir qu'elles sont meilleures. (*Dénégations sur divers bancs à gauche.*) Vous pouvez trouver qu'elles ne sont pas encore parfaites, cela m'est égal.

M. Le Hérissé. Elles sont abominables!

M. Gustave Lhopiteau. Il y a quarante-six ans que je fais l'expérience de leur défectuosité!

M. Paul Beauregard. Moi, il y a cinquante-trois ans que je les parcours; ce n'est donc pas vous qui avez l'avantage à ce point de vue. (*On rit.*)

Le fait est, du reste, facile à constater et, sur une grande ligne, comme celle du Havre, j'ose affirmer qu'un progrès infiniment remarquable a été réalisé.

M. Gaston Galpin. Sur la ligne de Rennes également!

M. Paul Beauregard. A la fin de la page 37 du rapport, au chapitre : « Renouvellement insuffisant du matériel roulant »... (*Interruptions à gauche.*)

Messieurs, la discussion devient extrêmement difficile. Même en admettant que certains de mes collègues ne soient pas de mon avis sur les divers points que je traite, peut-être serait-il plus généreux de leur part de ne pas m'interrompre ainsi au risque de me rendre la discussion impossible.

M. Gustave Lhopiteau. Vous niez l'évidence, monsieur Beauregard!

M. Paul Beauregard. L'évidence pour vous, mais pas pour tout le monde.

M. Le Hérissé. Vous savez bien que les voies du réseau de l'Ouest sont en très mauvais état.

M. le président. Vous ne parlez peut-être pas des mêmes lignes?

M. Paul Beauregard. Je parle de la ligne que je connais le mieux et qui, actuellement, est une des meilleures : la ligne Paris-le Havre qui est, en effet, remarquable. (*Exclamations à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, à la page 37 du rapport, nous trouvons un reproche consistant à dire que la compagnie de l'Ouest ne renouvelle pas suffisamment son matériel roulant. Seulement, dans ce paragraphe où l'on croit envisager le matériel roulant, savez-vous en fait ce que vous envisagez? Vous envisagez tout simplement les sommes portées chaque année à la comptabilité pour l'amortissement du matériel détruit! C'est une simple opération de comptabilité; cela n'a aucun rapport avec les dépenses pour faire du matériel nouveau, et, si je ne me trompe, j'avais déjà donné l'explication en 1905.

Pour le matériel nouveau j'ai une liste extraite de l'annexe 1 *bis* qui montre des dépenses montant à 10,717,988 fr. en 1901, à 10,593,130 fr. en 1905; autrement dit les dépenses nécessaires sont amplement faites. On en voudrait voir plus encore, cela va sans dire, mais enfin elles sont normales et n'auraient donné lieu à aucune difficulté si la compagnie ne s'était trouvée subitement aux prises avec la grande crise que je décrivais au début de mes explications.

Je me hâte un peu; mais cependant je tiens à faire observer ce qu'il y a de bizarre dans le reproche adressé par M. le rapporteur à la compagnie pour avoir laissé diminuer ses stocks de combustible. M. le rapporteur y tient, car non seulement il le dit à la page 38, mais je me souviens qu'hier il a interrompu M. Plichon pour lui signaler ce fait si grave. Mais, messieurs, les stocks de combustible n'ont rien à voir avec la comptabilité de la compagnie.

La valeur du charbon n'entre en compte qu'au fur et à mesure que le charbon est consommé. Alors qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire dans l'examen de l'actif et du passif de la compagnie puisque vous ne dressez pas l'actif et le passif au moyen d'un inventaire des choses existantes, mais que vous le dressez uniquement d'après la marche de la comptabilité publique de la compagnie?

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Cela m'a permis de démontrer que les prétendues économies d'exploi-

tation avaient consisté à manger 110,000 tonnes sur le stock.

M. Paul Beauregard. C'est extraordinaire! Puisque je vous dis qu'à mesure que vous mangez le charbon, la dépense entre en compte.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. L'actif que nous reprendrons se trouve ainsi diminué de 5 millions.

M. Paul Beauregard. Comment un homme comme vous ne saisit-il pas cela? Vous avez un stock de charbon en magasin et c'est seulement quand vous allez en prendre que vous le portez en dépense. Et vous me dites: Du moment qu'il y en a moins dans les magasins, c'est que vous l'avez dépensé sans le porter en compte!

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Le stock a été payé.

M. Paul Beauregard. Ce que je dis est l'évidence même.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Je vous demande pardon; le stock fait partie du gage du remboursement de la dette.

M. Paul Beauregard. Nous ne sommes pas du tout dans cet ordre d'idées-là. Ne changeons pas les choses, je vous en prie. Il n'est pas question en ce moment de la valeur du gage. La question qui se pose actuellement est la suivante: La compagnie cherche, selon vous, à faire apparaître des économies en dépensant le moins possible et en ne faisant pas les dépenses voulues, et vous, vous dites nettement: « Son stock de combustibles, elle le mange tout doucement; pendant ce temps-là elle n'a pas l'air de dépenser. » L'erreur est complète.

M. Le Hérissé. Mais non! C'est la vérité! Voyez tout le matériel de la compagnie.

M. Paul Beauregard. S'il en est ainsi, si nous sommes des hommes de parti pris qui nous jetons les uns sur les autres, ne discutons plus. Cette thèse est contraire au bon sens, je le répète.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Mais pas du tout!

M. Fernand Dubief. La compagnie mange son charbon et son capital.

M. Paul Beauregard. C'est une erreur certaine et je vais vous en montrer une autre encore.

A la page 81, M. le rapporteur fait à la compagnie un reproche auquel j'avais déjà répondu en 1905. Il nous dit: « La preuve que la compagnie ne fait pas le nécessaire, c'est qu'elle demande de l'argent à l'Etat et qu'elle ne le dépense pas. C'est ainsi qu'en plusieurs années elle a demandé des autorisations de dépenses afin d'exécuter 60 millions de francs de travaux complémentaires et qu'en réalité elle n'a usé de cette autorisation que jusqu'à concurrence de 29 millions. » Il y a là encore une fantasmagorie. Lorsque la compagnie demande des autorisations de dépenses à l'Etat, ce n'est pas pour engager la dépense, c'est pour la payer. Et si, sur un exercice, elle est autorisée à régler 10 millions et qu'elle n'en règle que cinq, l'autorisation tombe pour la différence et l'année suivante elle redemande l'autorisation pour ces 5 millions.

Il ne s'agit pas d'autorisation pour faire des dépenses, mais bien d'autorisation pour payer sa dette et la porter en compte. Les deux choses n'ont aucune espèce de rapport. On a trop facilement raison des gens lorsqu'on se trompe ainsi sur tous les éléments de leur comptabilité.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. La compagnie de l'Ouest demande un crédit de 10 millions non pas au Gouvernement, mais à la Chambre pour faire des travaux complémentaires; elle n'en dépense que la moitié, et vous dites que nous sommes les coupables!

M. Paul Beauregard. Je vous demande pardon. Il s'agit ici de crédits qui ne sont nullement demandés pour faire des travaux complémentaires, mais qui sont demandés pour payer les travaux faits, et ce qu'on demande, ce sont des autorisations de passer en compte les sommes. L'argument ne porte donc pas.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Comment se fait-il qu'on lui donne pour 10 millions d'autorisations et qu'elle n'en profite que pour 5 millions? Pourquoi, dans la lettre que la compagnie a publiée, soutient-elle que c'est le Gouvernement et nous qui avons empêché de faire les travaux complémentaires?

M. Paul Beauregard. Le ministre a promis de s'expliquer là-dessus. Je l'attends.

A la même page, il y a encore quelque chose de tout aussi faux. Vous résumez votre appréciation en disant: Il est un fait matériellement exact, que le tableau met immédiatement en lumière, c'est que de 1901 à 1905 les dépenses d'exploitation de la compagnie ont diminué d'une somme globale de 7 millions et demi. Mais vous ne dites pas que cette différence de 7 millions et demi vient pour 4 millions de la diminution du prix des combustibles. Vous ne voulez tout de même pas que, pour le plaisir de dépenser, la compagnie continue à payer son charbon aussi cher quand elle peut le payer moins? D'autre part il y a aussi la baisse des matières pour 1 million et le chapitre des indemnités pour 2 millions. Enfin il y a une diminution des dépenses extraordinaires de la voie pour 3 millions, ce qui fait 10 millions de diminution de dépenses dont on ne peut que se féliciter. Les unes sont dues à la diminution du prix de certaines matières premières, les autres à ce que la voie est mieux entretenue. Finalement, en réalité vous avez non pas une diminution des vraies dépenses, mais une augmentation de 2 millions et demi sur les vraies dépenses.

Je passe à un autre point. Vous nous dites: En somme l'Etat exploitera bien mieux que la compagnie. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Ce n'est pas douteux.

M. Péchadre. Il ne peut pas exploiter plus mal, en tout cas!

M. Savary de Beauregard. S'il exploite aussi mal, il n'y a pas d'avantage!

M. Paul Beauregard. Je vois aux interruptions que j'entends que M. le rapporteur a eu grandement raison de ne pas chercher à démontrer son affirmation par de grands raisonnements. C'est une affaire réglée d'avance, cela ne fait pas de doute. Autrefois, M. Bourrat et moi nous discutions longtemps là-dessus. Voilà encore une habitude qui se perd. (*Sourires.*)

M. le rapporteur de la commission du budget. J'étais obligé de serrer vos chiffres de très près, parce qu'ils n'étaient pas toujours exacts.

M. Paul Beauregard. Vous y aurez mis le temps, au moins. Depuis le 12 décembre 1905, ils ont eu le temps de vieillir!

M. le rapporteur de la commission du budget. Nous discutions le prix de revient des chemins de fer de l'Etat.

M. Paul Beauregard. Ne craignez rien. Mes chiffres sont solides. Vous pourrez mordre dessus. (*Sourires.*)

Nous cherchions en effet quel avait pu être le prix de revient des chemins de fer de l'Etat. Il y avait entre nous une petite différence de 250 à 260 millions, plus une petite soulte de 2 millions dont M. Bourrat ne veut jamais tenir compte.

La Chambre commençait même à connaître la question. (*On rit.*) M. le rapporteur ne la reprend pas; j'imiterai sa sagesse; nous ne nous promènerons pas dans ces millions.

M. le rapporteur prend les faits, et il compare le réseau de l'Est avec le réseau de l'Ouest. Dans cette comparaison il y a évidemment une chose qui gêne M. le rapporteur; elle gêne d'ailleurs tous ceux qui sont les admirateurs du chemin de fer de l'Etat: c'est ce terrible coefficient d'exploitation, de 72 p. 100, tandis que sur l'Ouest il n'est que de 55 p. 100.

Seulement, vous le savez, — c'est une affaire entendue ici depuis longtemps — il est convenu que quand il s'agit du chemin de fer de l'Etat, le coefficient d'exploitation ne compte pas; c'est une tradition. Je n'ai jamais bien compris pourquoi; j'ai tout au plus admis que le chemin de fer de l'Etat ayant été constitué un peu de pièces et de morceaux, et se trouvant évidemment dans des conditions particulièrement difficiles, il ne serait pas juste — il y a longtemps que je l'ai dit, que je l'ai même écrit dans les deux rapports que j'ai faits sur le budget des chemins de fer de l'Etat — il ne serait pas équitable de prendre au pied de la lettre la comparaison entre un réseau de compagnie et le réseau de l'Etat, parce qu'alors il est évident que le réseau de l'Etat aurait trop de désavantages.

Seulement il se trouve précisément que M. le rapporteur, autant qu'il me semble, étant donnée sa façon de raisonner, s'enlève à lui-même le droit de ne pas tenir compte du coefficient d'exploitation.

Voici, en effet, le raisonnement de M. le rapporteur; je le trouve à la page 56, et il

mérite incontestablement d'attirer l'attention de la Chambre.

M. le rapporteur dit :

« Les chiffres sont à eux seuls suffisamment éloquents.

« Qu'est-ce que l'Etat demande au budget pour exploiter les 2,916 kilomètres qui constituent son réseau ?

« En 1905, il a demandé 39,586,595 fr. ; en 1907, il demande 40,993,995 fr., soit par kilomètre une dépense d'exploitation de 14,059 fr.

« Que demande l'Ouest ? Pour ses 5,843 kilomètres, nous l'avons vu plus haut, 110,644,272 fr. 77, soit 19,041 fr. 383 par kilomètre. »

Il n'y a pas à dire, on reste saisi ; à première vue on est tout surpris de pareils résultats.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Lisez la suite.

M. Paul Beauregard. Je vous ferai observer que je ne conteste pas ce que vous dites ; tout cela est parfaitement exact.

La suite ? la voici : « Observons bien ici que les charges du capital de premier établissement, à l'Etat comme à l'Ouest, sont écartées de ces calculs... »

La suite n'a rien à voir avec ce que j'expose.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Ces chiffres, ai-je dit, ne doivent pas être pris comme base de la future exploitation par l'Etat.

M. Paul Beauregard. C'est une autre affaire, cela. N'embrouillons pas les questions. J'examine avec vous celle qui fait l'objet même du chapitre de votre rapport : « L'Etat exploite mieux que l'Ouest. » Et vous le démontrez en disant que sur l'Etat on dépense 14,000 fr. par kilomètre tandis que sur l'Ouest on en dépense 19,000.

Il semble donc que vous ayez le droit de dire : Vous voyez que l'Etat exploite mieux, puisqu'il ne dépense que 14,000 fr. par kilomètre, tandis que l'Ouest en dépense 19,000.

Cependant, après coup, je me suis fait une réflexion. Je me suis dit : Voilà bien ce qu'on dépense, mais qu'est-ce qu'on reçoit ? Vous avez simplement oublié cet élément. Or, vous dépensez 14,000 fr. par kilomètre avec l'Etat, mais vous en recevez 4,661 ; l'Ouest dépense 19,000 fr. par kilomètre et en reçoit 13,705.

C'est l'Ouest qui a l'avantage ! Il me semble, en effet, qu'il vaut mieux dépenser 19,000 fr. pour en gagner 13,000 fr. que d'en dépenser 14,000 pour n'en gagner que 4,600. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Cela me fait penser à un de mes amis qui possédait deux maisons. Il avait une maison qui n'avait point de locataires ; dès lors, peu d'usure ; il dépensait en entretien 100 fr. par an pour chaque étage. Il avait une autre maison qui était pleine de locataires ; de là une vie très active : il dépensait 500 fr. par étage. Et alors il se demandait : Quelle est la meilleure de mes deux maisons ? S'il s'était dit : C'est la première, parce qu'elle ne coûte que 100 fr. par étage, vous auriez conclu : Voilà un propriétaire dont les idées ne sont pas bien nettes... (*Vifs applaudissements.*)

M. Allemane. Les capitalistes ont gardé les bonnes lignes.

M. Paul Beauregard... Il est assez innocent pour s'imaginer qu'il vaut mieux avoir une maison qui ne coûte pas cher mais ne rapporte rien qu'une maison coûtant 500 fr. par étage mais dont le propriétaire recueille 30,000 fr. de revenu. Pas de doute ; c'est la maison qui rapporte le plus qui, évidemment, vaut le plus.

Alors, que devient votre fameuse marge de 24 millions ? Remarquez combien il est nécessaire de discuter cette question, car une fois l'affirmation produite, tout naturellement M. le rapporteur en tire des conclusions. Il nous déclare que si l'Etat prend l'Ouest, il a dès maintenant une marge de 24 millions avant d'arriver aux mêmes dépenses que la compagnie, par conséquent, pas de danger ; il fera sûrement aussi bien qu'elle. Il apportera ses procédés, et comme il ne dépense, lui Etat, que 14,000 fr. par kilomètre au lieu de 19,000 fr., cela lui fait par année une marge de 24 millions. Eh bien ! ne nous y fions pas. Si l'Etat applique à l'Ouest ses procédés, nous pourrons le voir apporter son petit coefficient d'exploitation de 72 p. 100 et ce serait une perte de 32 millions comme entrée de jeu.

Cela change singulièrement les choses et vous voyez, sans entrer plus avant dans la comparaison de l'exploitation par l'Etat et de l'exploitation par la compagnie — il y faudrait tout un discours — qu'il est impossible de prétendre que l'Etat ait la moindre chance d'exploiter mieux que l'Ouest. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

On nous dit encore : L'Etat peut racheter sans crainte, car le rachat ne coûtera rien. Permettez-moi de vous dire que vous n'en savez rien. M. le rapporteur, dans son rapport que je ne fais que suivre, examine les diverses clauses de ce rachat et il indique les questions fort délicates qui peuvent se traduire par des procès.

Je m'empresse d'ajouter que, ces procès, il les gagne tous. (*Sourires.*) Et je souhaite que, si, en effet, ils s'engagent, M. le rapporteur ait pronostiqué juste et qu'effectivement l'Etat les gagne tous.

A ce point de vue, permettez-moi de vous dire que j'éviterai avec le plus grand soin tout ce qui paraîtrait ressembler à l'indication d'une opinion de ma part sur le fond des choses. Si peu d'autorité qui puisse s'attacher à notre personne, il est infiniment grave que, pour toucher l'esprit de la Chambre, nous nous laissions entraîner à prononcer des paroles qui pourraient être ensuite exploitées contre nous.

Et précisément parce que je tiens beaucoup à rester très strictement dans cette ligne de conduite, je signalerai à M. le rapporteur le passage que je trouve à la page 71, et où je rencontre une appréciation une peu excessive de ce que j'avais dit autrefois.

M. le rapporteur dit :

« M. Paul Beauregard, dans la séance du 19 janvier 1904, était d'avis, lui aussi, que l'Etat n'avait pas seulement comme gage le matériel roulant, mais tout l'actif de la compagnie. »

Permettez ! Pour ma part, je suis autant que possible équitable, et si je ne veux pas donner de conseils contre l'un, je n'entends pas non plus en donner contre l'autre.

Remarquez, monsieur Aimond, que je n'ai pas de reproche à vous faire, puisque vous citez le passage dans son entier.

Je rectifie simplement l'interprétation un peu trop stricte que vous avez donnée de mes paroles ; mais je ne peux pas vous faire le moindre reproche puisque vous avez pris soin de les citer textuellement. Chacun appréciera ce document. Je veux seulement montrer à la Chambre que l'appréciation que vous avez donnée est excessive.

Voici ce que je disais :

« Pour ma part, sans prétendre donner un avis que, fort heureusement, il ne m'appartient pas de donner, je ne puis pas cependant laisser passer sans protester cette affirmation de l'un de nos collègues... »

M. Gustave Lhopiteau. Affirmation qui n'en était pas une.

M. Paul Beauregard. « ...qui reviendrait à dire que l'on considère comme définitivement réglée une question fort délicate, très controversée, à savoir si l'Etat n'a pas le droit de poursuivre le remboursement de sa créance sur les autres portions composant le patrimoine de la compagnie. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) Est-il certain que l'Etat n'ait comme gage que le matériel roulant, que le matériel mobilier ? C'est très contestable. »

M. Gustave Lhopiteau. Je suis de votre avis.

M. Paul Beauregard. Remarquez que je ne discute pas le fond.

M. Gustave Lhopiteau. Sans doute ; mais je tiens à rectifier les propos que vous m'aviez prêtés.

M. Paul Beauregard. J'ai évité précisément, monsieur Lhopiteau, de prononcer votre nom, pour ne pas vous mettre en cause.

M. Gustave Lhopiteau. Je tiens pourtant à rectifier, quand l'occasion se présente.

M. Paul Beauregard. Pour le moment, je ne traite pas la question au fond. J'explique simplement une attitude. Nous devons envisager l'éventualité de procès extrêmement graves ; il s'agit de nombreux millions ; je ne peux pas me prononcer au fond ; je me borne à faire cette constatation que dans tous les procès il y a un risque. Je crois que ce n'est pas là donner un avis, c'est constater un fait évident ; quand le risque porte sur une grosse somme de millions, il faut y faire la plus grande attention.

Il faut alors admirer profondément notre ami M. Bourrat.

M. le rapporteur de la commission du budget. Je croyais que vous n'aviez pas lu mon rapport.

M. Paul Beauregard. J'ai dit, mon cher collègue, mais vous n'étiez pas présent : je n'ai pas lu le rapport de M. Bourrat, mais je sais ce qu'il y a dedans (*Rires*) et c'est la vérité même. Quand je dis que j'ai lu quelque chose, cela signifie que j'ai pu y apporter assez d'attention pour avoir vraiment, complètement, envisagé ce qui se trouve dans ce que j'ai lu; mais, sans le lire, j'ai pu parcourir le rapport de M. Bourrat et certains passages m'ont frappé.

A la page 56, donc, je trouve une affirmation très forte parce qu'elle est très simple. Je dois d'ailleurs dire que trente-trois de nos collègues se sont réunis pour élaborer, si j'ose dire, cette formule, belle par sa simplicité même. La voici, et elle n'est rien moins que l'avis de la commission du budget : « Au point de vue financier la commission pense que le rachat de l'Ouest ne saurait avoir aucune répercussion sur le budget de l'Etat. »

Ce n'est pas plus compliqué que cela. C'est simple, c'est même simpliste, et peut-être un peu simplet, car enfin le budget peut au contraire se trouver dans la situation la plus difficile du fait du rachat. Vous allez me dire, je le sais bien : « Mais non! le nouveau réseau sera autonome! » Nous en parlerons tout à l'heure. Supposez cependant qu'il y ait des procès perdus : il peut en résulter la nécessité de payer immédiatement des sommes importantes. Et vous croyez que le budget n'en sera pas affecté? C'est tout à fait inadmissible.

D'autre part, est-il bien vrai que le rachat ne coûtera rien? Je n'entrerai pas dans la comparaison de l'annuité qu'il faudra payer, avec les risques que l'on court si on ne rachète pas; je laisse tout cela de côté. Mais hier encore M. Plichon, dans le très beau discours qu'il a prononcé, rappelait des conclusions avec lesquelles nous sommes familiarisés; car les chiffres ont déjà été fournis dans des discussions antérieures. En réalité, nous risquons fort d'être obligés de payer tout de suite les lignes construites depuis moins de quinze ans et certains travaux complémentaires ; tout cela monterait à 186 millions. M. Gautier, dans la dernière discussion au Sénat, estimait même à 500 millions au moins les sommes qu'il faudrait immédiatement demander au budget si l'Etat rachetait.

M. le rapporteur de la commission du budget. Non!

M. Paul Beauregard. Comment, non! Reprenez le discours de M. Gautier! Cela n'empêche pas la commission du budget de nous dire : Rachetez si vous voulez, cela ne concerne en rien le budget de l'Etat.!

En somme, on nous lance dans l'inconnu, et cet inconnu me paraît particulièrement redoutable depuis que M. le ministre des travaux publics, hier matin vers les onze heures, nous a fait connaître la manière dont il comptait faire fonctionner le réseau de l'Ouest une fois qu'il sera devenu le réseau de l'Etat.

M. le ministre a prononcé un mot que nous avons relevé et dont mon éminent ami, M. Aynard, a dit : C'est le mot le plus dangereux que l'on puisse prononcer en pareille circonstance. M. le ministre des travaux publics nous a dit : Dans l'organisation que je rêve, le chemin de fer de l'Etat, agrandi parce qu'il aura englobé le réseau de l'Ouest, jouira de l'autonomie financière.

Qu'est-ce que l'autonomie financière? Laissez-moi le dire, c'est une chose infiniment redoutable; c'est le droit, pour une administration déclarée autonome, d'engager des dépenses et de rechercher de l'argent à titre autonome, c'est à dire avec une indépendance... relative, cela va sans dire.

M. le ministre des finances. Sous le contrôle des ministres des travaux publics, des finances et du Parlement.

M. le rapporteur de la commission du budget. Nous nous expliquerons ce soir sur ce point.

M. Paul Beauregard. Il n'est pas difficile de s'expliquer. Les mots ont leur valeur : autonomie financière, cela veut dire initiative laissée dans une large mesure à une administration, l'Etat restant, bien entendu, responsable de tout.

J'entendais hier un de nos collègues de gauche répondre à un orateur qui disait que cela coûterait très cher à l'Etat : Mais non! c'est autonome! (*Rires au centre.*) Autonome, autonome..., alors c'est autonome qui va payer? Imagine-t-on qu'il y ait un nommé Autonome qui donne de l'argent quand on en a besoin? Autonome dépense, Autonome emprunte; finalement, Autonome envoie la note à payer au malheureux Etat, et il faut bien que l'Etat paye. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

A gauche. Voilà de bons arguments!

M. Paul Beauregard. J'entends bien, il y a un contrôle.

M. le ministre des finances. Je crois bien!

M. Paul Beauregard. Mais autrement, il faudrait vous couper la tête, ni plus, ni moins; si vous nous offriez un régime pareil, ce serait impardonnable. C'est bien clair qu'il y aura un contrôle. Mais vous prétendez qu'avec la compagnie de l'Ouest votre contrôle ne fonctionne pas; il ne fonctionnera pas davantage.

M. le ministre des finances. Le contrôle financier a bien fonctionné.

M. Paul Beauregard. En réalité, il y a quelqu'un dont le contrôle ne fonctionnera plus, c'est le Parlement. Et si la Chambre est là — et elle commence à être là — je me permettrai de lui faire observer qu'elle serait souverainement imprudente, qu'elle manquerait à son devoir, si elle sacrifiait le droit qu'elle a, le droit en vue duquel elle existe essentiellement, de n'admettre aucune dépense qui ne soit préalablement autorisée par elle; le contrôle, ce n'est pas l'autorisation préalable; or, si vous demandez l'autorisation préalable, il n'y a plus d'autonomie financière, ce n'est pas possible.

Je sais parfaitement, messieurs les ministres, que l'absence d'autonomie financière est un obstacle à peu près absolu au développement que vous aimeriez à voir prendre par le chemin de fer de l'Etat.

M. le ministre des finances. Seulement, vous croyez l'autonomie impossible.

M. Paul Beauregard. Mais, par contre, cette autonomie financière me paraît un tel danger que la conclusion de mon argumentation, c'est qu'il vaudrait mieux que l'Etat n'eût pas de chemin de fer, et je crois que je ne me suis jamais exprimé autrement. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche.*) Je crois qu'il n'est pas possible de parler avec une plus entière sincérité.

M. le ministre des finances. Certainement.

M. Paul Beauregard. Non seulement je suis sincère en ce moment...

M. le ministre des travaux publics. C'est très exact.

M. Paul Beauregard. ...mais ce que je vous dis fournit une nouvelle explication de l'attitude que je n'ai pas cessé d'avoir. Il faut la passion que vous apportez dans certaines causes pour ne pas le reconnaître. (*Réclamations et interruptions à gauche.*) Dès que j'ai en face de moi des hommes qui veulent bien écouter et qui savent comprendre, vous voyez que l'impression est tout à fait différente.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Beauregard, nous vous écoutons avec la plus grande attention, et je rends hommage à la fois à votre compétence et à la loyauté de votre attitude; seulement, ce que je retiens de vos paroles, c'est que vous dites qu'il n'y a qu'un moyen de faire vivre le réseau de l'Etat et que, ce moyen, vous le refusez.

M. Paul Beauregard. Je le crois bien; je ne tiens pas du tout à ce que le réseau de l'Etat existe. (*Interruptions à gauche.*) C'est extraordinaire! Il semblerait que dans ma discussion je dusse à la fois démontrer que le réseau de l'Etat est dans une situation lamentable, que l'autonomie est un système détestable, et en même temps me déclarer partisan de ce réseau et de l'autonomie. Puisque j'en suis l'adversaire, laissez-moi dans la logique de mes idées. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je ne vois pas d'utilité sociale à ce qu'il y ait un chemin de fer de l'Etat, et je vois une immense utilité sociale à ce qu'il n'y ait pas d'autonomie financière et à ce que la sécurité de nos finances soit entièrement assurée. Si vous ne trouvez pas tout cela logique, je ne comprends plus. (*Applaudissements au centre.*)

M. Aynard. Il y a deux heures et demie que parle M. Beauregard. Peut-être pourrait-il se reposer.

M. le président. Si M. Aynard ne l'avait pas dit, personne ne s'en serait aperçu. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Beauregard. J'ai presque terminé; je vous remercie, mon cher collègue.

M. le ministre des travaux publics m'a

fait l'honneur hier de lire un passage d'un article que j'ai publié tout récemment; d'après l'esprit qui m'a paru présider à cette lecture, j'ai cru comprendre que M. le ministre cherchait, en s'appuyant sur l'opinion par moi exprimée, à se dégager du poids un peu gênant des adhésions qui viennent aux adversaires du rachat, avec empressement, presque avec unanimité, de la part de la région intéressée. M. le ministre citait un passage où je disais: La question n'intéresse pas seulement l'Ouest; elle intéresse tous les réseaux français; elle intéresse même bien autre chose que les réseaux français, elle intéresse la France elle-même.

Je n'ai rien à retirer de ces idées. Remarquez bien que cela ne diminue en rien la valeur des protestations des représentants de l'Ouest, car il est bien difficile d'admettre qu'ici leurs intérêts particuliers ne soient pas d'accord avec l'intérêt général. Au fond des choses, nous pouvons dire tout ce nous voudrons, mais le rachat ne peut être une chose vraiment raisonnable que si, en rachetant, on aboutit par là même à une meilleure administration. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) Or, les intéressés vous disent : Cela, nous ne le croyons pas, et nous ne voulons pas en courir le risque.

Leurs intérêts particuliers se trouvent donc parfaitement d'accord avec l'intérêt général. Mais je laisse de côté leurs intérêts particuliers et, rentrant dans l'esprit du passage de mon article que vous m'avez fait l'honneur de citer, je vous dis : Oui, la question est bien autre qu'une question de réseau; c'est une question économique et sociale de la plus haute importance.

Il y va, d'abord, de l'avenir des finances publiques. Il y a bien longtemps que M. Bourrat a tiré argument de ce fait que le nombre de kilomètres de chemins de fer exploités par l'Etat dans les divers pays allait toujours en augmentant.

Il est bien évident que, dans la liste qu'il peut dresser, il y a un pays qui occupera une très grande place, c'est la nation amie et alliée, la Russie. Oui, il est évident, en effet, que la situation de la Russie constitue un fait intéressant dans notre question. La Russie a racheté beaucoup de chemins de fer, elle a un réseau national considérable.

M. le rapporteur de la commission du budget. Avec l'argent français.

M. Paul Beauregard. C'est une autre question; justement j'y arrive. J'ai là un grand tableau, c'est le tableau de la dette publique du gouvernement impérial de Russie au 1er janvier 1906. Je me proposais de faire sur ce tableau un travail approfondi; je n'en ai pas eu le temps; j'ai donc dû me borner à faire les totaux.

Vous pouvez admettre que la dette totale arrive à peu près à 23 milliards, mais sur ces 23 milliards 10 au moins ne sont pas autre chose que le capital des chemins de fer. L'Etat a absorbé les chemins de fer et du même coup il a pris la charge de leur capital; ce capital est venu se joindre à la dette du gouvernement impérial.

Je vous pose la question suivante : dans l'état actuel de la Russie, au moment où elle éprouve incontestablement le besoin de trouver des concours, croyez-vous que ce chiffre formidable de 23 milliards de dette ne produit pas un effet lamentable auprès de tous ceux à qui elle s'adresse? Croyez-vous que, si elle avait seulement 12 ou 13 milliards de dettes, son crédit ne serait pas autrement solide, et qu'il ne lui serait pas infiniment plus facile de faire face aux difficultés de la situation? Or, ces difficultés s'accumulent par le fait que personne, dans le public, ne fera cette distinction si délicate : La dette est bien de 23 milliards, mais il y a 10 ou 11 milliards qui ne sont pas autre chose que le capital des chemins de fer de l'Etat, gagé par la valeur de ce réseau et servi, quant à l'intérêt, par le revenu même des chemins de fer.

M. Théodore Reinach. Je vous demande pardon, monsieur Beauregard. On fait si bien la distinction qu'il y a souvent une différence, dans les cours, entre les obligations des chemins de fer appartenant à la Russie et les consolidés.

M. Paul Beauregard. Je ne parle pas du monde de la Bourse, qui est au courant, mais du public en général.

M. Théodore Reinach. Je vous signale l'opinion du public que cela intéresse.

M. Paul Beauregard. Ce n'est pas l'opinion de certaines personnes qui s'occupent des choses de bourse qui fait le crédit d'un Etat, c'est l'opinion générale qu'on se fait de la situation financière du pays. La Russie souffre beaucoup de cet état de choses.

M. Péchadre. L'Allemagne n'en souffre pas.

M. Paul Beauregard. Pourquoi aller au-devant de pareilles difficultés? Il est très facile de calculer que, si vous rachetez les chemins de fer, vous augmenterez formidablement la dette de l'Etat. Si vous supposiez que le capital même des chemins de fer français fût absorbé par l'Etat, vous arriveriez à porter la dette de l'Etat à 50 milliards.

Je sais que M. Aimond n'admet pas que l'on calcule ainsi. Cependant, si vous rachetez les chemins de fer, il est clair que vous serez débiteur de la dette en revenus et amortissements. Vous me permettrez de vous dire que c'est la même chose que de la devoir en capital. Personne ne manquera de faire la capitalisation de cette dette amortissable dont vous devrez tout ce qui est vivant dans une dette, c'est-à-dire le revenu et l'amortissement. C'est un immense danger pour nos finances.

Je pourrais aller plus loin; je pourrais entrer dans le détail de la façon dont ce chemin de fer risque de fonctionner. Ce sera peut-être l'accumulation progressive d'une dette sans limites, et, pendant qu'à l'aide des annuités que vous payerez, le capital actuel se trouvera remboursé, vous en constituerez un autre qui viendra le remplacer.

Si bien qu'en 1956, vous vous trouverez peut-être avoir mangé le chemin de fer de l'Ouest; vous l'aurez mangé tout doucement, vous l'aurez grignoté, et au lieu de le recevoir intact, complet, ne devant plus rien, ne vous engageant plus à rien, vous le conserverez, mais grevé d'une dette égale à sa valeur et, par conséquent, tout le bénéfice sera perdu. (*Applaudissements au centre.*)

Mais il y a un autre point de vue, c'est celui de la vie nationale. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que le rachat du réseau de l'Ouest, c'est le premier pas décisif que l'on nous demande de faire dans la voie des monopoles. Je disais au début que la question est politique. La question qui vous est posée, messieurs, est simplement le résultat des élections; c'est parce que le parti qui a approuvé la séparation des Eglises et de l'Etat a triomphé, que l'on vous demande de racheter l'Ouest. Oui, c'est une question politique. Si vous avez le moindre doute, reprenez la déclaration ministérielle, qui est la charte des ministres actuels. Vous y trouverez que le premier article du programme économique et social du ministère, c'est le rachat de l'Ouest, et puis, après le rachat de l'Ouest, vient le rachat possible des mines. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Allemane. On nous offrira les mines quand il n'y aura plus de houille. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Paul Beauregard. Vous trouvez que c'est bien; moi je trouve que c'est très mal.

C'est, en un mot, le système des monopoles.

M. Jaurès ne s'y est pas trompé. Avec beaucoup de clarté et en même temps de sincérité, il a écrit :

« Si ce ministre exécute le programme qu'il annonce, bien que ce programme ne soit pas le mien, je le soutiendrai parce qu'il aura fait les besognes préliminaires indispensables qui nous conduiront au seuil même du collectivisme. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

En ce moment, on vous demande de prendre l'express pour aller vers le collectivisme.

M. Jules Coutant. Mais non!

M. Paul Beauregard. Voulez-vous y aller? (*Applaudissements au centre.*)

Je le répète, c'est votre chef même qui l'a écrit.

M. le ministre des travaux publics. Seulement M. Jaurès ne monte jamais dans le train ministériel! (*Rires à gauche.*)

M. Paul Beauregard. Il a raison, puisque ce sont les ministres qui montent dans son train à lui, et même le font préparer.

Messieurs, je me résume.

En somme, lorsqu'on examine de près les arguments produits en faveur du rachat, on constate que, tous, ils présupposent la solution; ils ne sont destinés qu'à amener la solution. En réalité, on vous présente la

situation comme dangereuse; elle n'est pas dangereuse; de tout cela, la seule chose qui subsiste, que nous connaissions depuis longtemps, c'est la situation tout à fait inférieure et insuffisante du réseau de l'Etat; vous ne voulez pas le supprimer, il vous fait trop d'honneur; c'est un joli joujou, vous ne voulez pas l'abandonner; aussi je conçois que vous désiriez au moins qu'il soit bien constitué !

Eh bien! que devient le projet de convention qui avait été étudié dans ce but? Pourquoi ne nous l'a-t-on pas apporté? En ce moment, nous ne savons qu'une chose, c'est qu'il existe et que M. Klotz le connaît.

M. Klotz nous a dit deux fois qu'il le connaissait et, chose amusante, il en a conclu que nous devions le connaître. Non, nous ne savons pas ce qu'il est, ce qu'il contient. Le ministre ne nous l'a pas montré.

Vous me permettrez de penser, monsieur le ministre, que si vos prédécesseurs ne l'ont pas apporté à la Chambre, c'est surtout parce que, sur ces conventions de chemins de fer, il plane un pénible souvenir.

M. le ministre des travaux publics. Cela m'est bien égal.

M. Paul Beauregard. J'en suis enchanté.

M. le ministre des travaux publics. J'ai signé une convention avec le Sud de la France parce que c'était mon devoir de le faire.

M. Paul Beauregard. J'en suis heureux, monsieur le ministre, car je voudrais terminer en faisant appel à votre courage.

Je ne parle pas seulement de vous. Je suis particulièrement heureux que mon ami M. Caillaux soit venu ce matin. Vous êtes deux jeunes ministres (*Très bien! très bien!*), j'ai le droit de dire que vous avez l'avenir devant vous.

Puisque vous avez encore le feu de la jeunesse, je voudrais que vous vous efforciez de démontrer que vous n'êtes pas seulement des ministres distingués, des hommes de talent, mais qu'il y a vraiment en vous des hommes d'Etat.

Le rôle de l'homme d'Etat, ce n'est pas de céder aux poussées tumultueuses; c'est, le moment venu, quand on sait que les circonstances sont graves, de se retourner vers ses propres amis, de savoir leur résister, et de leur montrer finalement la voie, la vraie, celle au bout de laquelle il n'y a rien de moins que le salut des finances du pays et la prospérité de la France. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Lhopiteau.

M. Gustave Lhopiteau. Je laisse au rapporteur le soin de répondre au discours que vient de prononcer M. Beauregard; je demande à la Chambre l'autorisation de lui faire seulement une très courte déclaration.

J'avais l'intention d'intervenir dans ce débat et je m'étais fait inscrire pour prendre la parole. J'aurais tenu à apporter mon concours, comme je l'ai fait déjà en 1904, et à M. le ministre des travaux publics et à la commission des travaux publics, en faveur du rachat. Des circonstances qui me sont personnelles font que je n'ai pu mettre en ordre tous les matériaux que j'avais accumulés. Je tiens cependant, comme député habitant la région de l'Ouest et dont les commettants sont desservis par la compagnie de l'Ouest, à répondre à certaines affirmations qui ont été formulées ici ou dans la presse par certains collègues dont les circonscriptions sont desservies par le même réseau.

Messieurs, on a dit partout que les populations de l'Ouest étaient hostiles au rachat et ne voulaient pas entendre parler d'exploitation par l'Etat.

A droite. Oui! oui!

M. Gustave Lhopiteau. Même un de nos collègues, M. Cachet, député de l'Orne, franchissant les limites de notre département et nous faisant une courte visite dont je le remercie, M. Cachet, se présentant ici au nom des populations d'Eure-et-Loir, que je croyais représenter, a déclaré que les commerçants de ce département ne voulaient pas entendre parler du réseau de l'Etat et tenaient à ce que la compagnie de l'Ouest fût maintenue dans sa concession.

M. Cachet. J'ai apporté à la tribune les déclarations des chambres de commerce.

M. Allemane. Ce sont des actionnaires!

M. Cachet. Je n'avais pas qualité pour parler au nom des populations d'Eure-et-Loir, ni ne désirais le faire, mais je crois que les chambres de commerce, qui représentent aussi les intérêts de ces populations, avaient le droit de donner leur avis.

M. Gustave Lhopiteau. Si les chambres de commerce ont qualité pour donner leur avis, ne croyez-vous pas que les représentants élus des populations soient plus qualifiés encore?

M. Savary de Beauregard. Et les soixante-seize députés de l'Ouest?

M. Cachet. J'ai même apporté à la tribune le sentiment des élus de l'Ouest en disant que dans une réunion de quatre-vingts députés de l'Ouest, soixante-seize avaient voté contre le rachat.

M. Gustave Lhopiteau. Mais il y en avait quantité d'autres qui, volontairement, ne se sont pas rendus à cette réunion.

M. Cachet. Ils auraient dû s'y rendre.

M. Gustave Lhopiteau. Je ne veux pas prolonger cet incident. Je veux rappeler simplement qu'ici je représente le département d'Eure-et-Loir.

M. de Saint-Pol. Moi aussi!

M. Gustave Lhopiteau. Ce département d'Eure-et-Loir se trouve dans une situation particulière : il est desservi par trois réseaux différents, le réseau de l'Ouest, le réseau de l'Orléans et le réseau de l'Etat. Par conséquent, si une comparaison peut être faite, c'est bien nous qui pouvons la faire (*Très bien! très bien! à gauche*), ce ne sont pas ceux qui ne connaissent qu'un seul réseau.

Eh bien! messieurs, voici comment le conseil général d'Eure-et-Loir — et vous me concéderez que j'ai bien qualité pour parler au nom de cette assemblée dont je suis le président — voici, dis-je, comment le conseil général d'Eure-et-Loir s'exprime dans un vœu qu'il a émis à plusieurs reprises :

« Le conseil général émet le vœu que les lignes de chemins de fer du réseau de l'Etat, d'Orléans à Chartres et de Châteaudun à Orléans, dont la cession est proposée à la Compagnie d'Orléans, ne soient pas concédées à cette compagnie et continuent à faire partie du réseau de l'Etat, qui donne toute satisfaction aux populations des régions que traversent ses lignes. » (*Interruptions à droite.*)

M. de Saint-Pol. Je proteste!

M. Cachet. Je n'ai pas critiqué l'exploitation de l'Etat!

M. Gustave Lhopiteau. J'entends bien que je vais soulever les protestations de mon collègue M. de Saint-Pol...

M. de Saint-Pol. Certainement!

M. Gustave Lhopiteau. ... qui a des ressentiments politiques à l'égard de certains agents du réseau d'Etat...

M. Savary de Beauregard. Alors, pour vous, monsieur Lhopiteau, le rachat est une simple question politique?

M. Gustave Lhopiteau. C'est mon collègue qui en fait une question politique. Pour moi, je tiens à insister sur un seul point. On a dit ici que les populations desservies par l'Ouest ne voulaient pas du rachat; or, j'ai établi que les élus les plus autorisés du département d'Eure-et-Loir, qui se trouve dans cette situation exceptionnelle d'être desservi par trois réseaux différents, ont donné toujours et donnent toujours leur préférence au réseau de l'Etat. (*Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

M. le président. La Chambre voudra sans doute renvoyer à la séance de cet après-midi la suite de la discussion? (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

3. — INCIDENT

M. Modeste Leroy. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Modeste Leroy. Je désire ardemment qu'il ne reste rien du petit incident qui a surgi tout à l'heure entre M. Aimond et moi. Je tiens à affirmer à mon honorable collègue que rien, absolument rien, dans ma pensée ne pouvait porter atteinte à la haute considération et à l'unanime sympathie que nous avons tous et que j'ai en particulier pour lui. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'incident est clos.

4. — MOTION D'ORDRE

M. le président. La commission du règlement ayant été nommée hier et devant se réunir aujourd'hui, je pense que la Cham-

bre voudra lui renvoyer les propositions suivantes, déposées depuis le commencement de la législature et qui visent des modifications au règlement :

Projet de résolution de M. Maujan tendant : 1° à la suppression du scrutin secret ; 2° à l'obligation du scrutin public pour tous les votes émis par la Chambre ;

Proposition de résolution de M. Lucien Cornet, tendant à modifier le règlement de la Chambre (Pointage de la présence des députés aux séances de la Chambre et interdiction du vote par procuration) ;

Proposition de résolution de M. Maurice-Binder, tendant à ce qu'en aucun cas une modification de crédits ne puisse être acquise sans scrutin public ;

Projet de résolution de M. Louis Martin, tendant à modifier l'article 84 du règlement de la Chambre des députés (Scrutins).

S'il n'y a pas d'opposition, les renvois sont prononcés. (*Assentiment.*)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Je viens une fois de plus devant la Chambre remplir un rôle peut-être très ingrat, mais j'ai la conviction profonde que je ne fais qu'accomplir un devoir et obéir à un mandat, celui que m'a donné la commission du budget.

J'ai accepté ce mandat ; rien donc ne saurait m'empêcher de faire tous les efforts nécessaires pour le remplir. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

En 1895, la Chambre considérait qu'il y avait un intérêt primordial à ce que le budget fût voté en temps utile. Cet intérêt est le même tous les ans, mais il est plus impérieux encore la première année d'une législature, parce que les travaux de toute la législature peuvent être compromis par un mauvais départ.

M. Charles Benoist. Rien n'est prêt pour le mois de janvier !

M. le rapporteur général. En 1895, dis-je, la Chambre achevait le vote du budget à la date du 13 décembre...

M. le comte de Lanjuinais. Vous savez bien que ce n'est pas possible cette année !

M. le rapporteur général. ...et le 28 décembre la loi de finances était promulguée.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Il n'en sera pas de même cette année !

A gauche. Pourquoi ?

M. le rapporteur général. Il en sera de même, mon cher collègue, si la Chambre remplit son devoir. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Quant à moi — parlant comme le faisait mon estimé prédécesseur de 1895 — je fais, sans distinction de parti, appel à l'unanimité de la Chambre : je demande le concours de tous en vue d'obtenir le résultat si désirable dont la commission et le Gouvernement poursuivent la réalisation. Pour montrer que nos projets sont réalisables, j'ai rappelé que le succès, en 1895, avait été obtenu dans des conditions analogues à celles dans lesquelles se poursuit à cette heure notre discussion du budget ; j'ajoute que cet exemple n'est pas isolé : il en fut de même en 1903 lors du vote du budget de 1904.

Le Sénat, en différentes circonstances, nous a donc prêté un concours des plus diligents et des plus efficaces, puisqu'en 1902 il votait la loi de finances en moins de quinze jours. J'ai la conviction que ce concours ne nous fera pas défaut cette année, si nous mettons le Sénat à même d'examiner le budget en temps utile.

Or, si la Chambre le veut, elle le peut ; il lui suffirait en effet de consacrer quelques séances supplémentaires à la discussion du budget, pour que la loi de finances fût déposée par M. le ministre des finances sur le bureau du Sénat dans le courant de la semaine prochaine. Si le budget est transmis avant le 15 décembre au Sénat, la haute Assemblée, dont la commission des finances n'a pas attendu le vote définitif de la Chambre pour se mettre à la besogne, la haute Assemblée, dis-je, fidèle à ses traditions, et soucieuse d'éviter les lourds inconvénients des douzièmes provisoires, joindra — la commission du budget en est persuadée — ses éclairés et laborieux efforts à ceux de la Chambre pour que l'œuvre de la législature ne soit pas paralysée par l'ajournement du vote de la loi la plus urgente, la plus impérieuse de toutes. Aussi ai-je la conviction que toute la Chambre voudra s'associer à nous en poursuivant la discussion du budget demain samedi. (*Applaudissements.*)

M. Bénazet. On n'a même pas le temps de lire les rapports.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Le Gouvernement appuie très énergiquement la demande que vient de formuler, au nom de la commission du budget, M. le rapporteur général. Il estime en effet qu'il y a un intérêt considérable à faire aboutir le budget avant la fin de l'année ; il demande à la Chambre de faire à cet effet le sacrifice d'un certain nombre de séances supplémentaires, et notamment demain samedi. (*Très bien ! très bien !*)

M. Léon Janet, *président de la commission des travaux publics.* La commission des travaux publics s'associe à la demande formulée par la commission du budget et appuyée par M. le ministre des finances. Il serait entendu que, si nous pouvons terminer ce soir le rachat de l'Ouest, les séances de demain samedi appartiendront à la commission du budget, et que dans le cas contraire la discussion du rachat se poursuivra sans discontinuer. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Henri Laniel. Mieux vaudrait ajourner le rachat et reprendre tout de suite la discussion du budget. (*Exclamations à gauche.*) On ne peut pas tout faire à la fois.

M. le président. La parole est à M. Bougère.

M. Ferdinand Bougère. Je ne suis pas étonné de l'unanimité qui s'affirme sur cette question entre M. le ministre des finances la commission du budget et les commissions qui doivent participer aux débats sur le budget. Si je suis à la tribune, c'est que j'y suis autorisé par les paroles pleines de bienveillance et de courtoisie que M. le président de la Chambre lui-même a prononcées samedi matin, en réponse à une observation qui lui était faite relativement au petit nombre de députés présents au début de la séance, et à la nécessité qu'il y avait de ne pas surcharger ainsi l'ordre du jour des séances de la Chambre, qui sont trop fréquentes pour permettre à nos collègues de s'occuper des affaires privées. (*Mouvements divers.*)

A gauche. Il faut avant tout faire les affaires du pays !

M. Ferdinand Bougère. M. le président de la Chambre a répondu que le bureau était prêt à faire tout ce qu'il lui serait possible pour obtenir qu'on revînt au régime pratiqué autrefois, qui consistait à tenir des séances moins fréquentes et mieux remplies. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Il n'y a pas plus de cinq ans que le système qu'on nous impose actuellement s'est établi. Autrefois il était de règle que quatre jours par semaine étaient consacrés aux séances publiques ; les autres étaient réservés aux travaux des commissions, à la préparation des discussions en séances publiques et ce qui restait de temps était employé aux autres affaires qui réclamaient les soins des membres de la Chambre.

Ainsi, le Parlement pouvait compter parmi ses membres des hommes de valeur qui n'étaient pas obligés de laisser complètement de côté les intérêts remis entre leurs mains par des mandants qui leur accordaient toute confiance. Aujourd'hui, beaucoup de ces hommes de valeur se trouvent écartés de son sein. Il n'est pourtant pas indifférent aux intérêts du pays que ceux qui pourraient avoir le plus de compétence et la plus grande expérience des affaires siègent parmi nous d'une manière régulière et habituelle. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président l'avait compris lorsqu'il a répondu samedi matin à une observation très brièvement soumise à la Chambre, et c'est à son autorité, au respect qui lui est généralement accordé dans cette enceinte que je fais appel pour insister auprès de la commission du budget, dont le rapport nous est arrivé un peu tard cette année, auprès du Gouvernement qui nous a, lui aussi, convoqués plus tard que de coutume, auprès des différentes commissions intéressées, les assurant que s'ils veulent bien tous faire le sacrifice de la journée qu'ils nous demandent en plus des usages — car il n'est, en tout ceci, question que du seul jour qui restait encore libre jusqu'ici, le samedi — nous sommes également décidés à hâter de toutes nos forces la discussion du budget. Nous espérons qu'on ne nous obligera pas à avoir

recours au moyen que le règlement nous permet d'employer pour nous défendre.

Nous demandons qu'on ne nous attaque pas. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Messieurs, voulez-vous permettre à votre président d'ajouter une simple observation?

Tout le monde sera unanime, dans cette Assemblée, à comprendre, ne serait-ce que pour réaliser le désir de M. Bougère, l'intérêt qui s'attache à aboutir à voter définitivement le budget avant la fin de l'année. Pour cela, un effort considérable est nécessaire, mais pendant quelques jours seulement, et la Chambre pourra ensuite reprendre la marche normale, régulière de ses travaux.

Je m'associe aux paroles que prononçait samedi matin à cette même place M. le président de la Chambre et que rappelait tout à l'heure l'honorable M. Bougère.

Oui, il importe que nos séances publiques n'aient pas une fréquence trop grande, pour que le travail dans les commissions puisse se poursuivre en toute liberté. (*Très bien! très bien!*) Mais pour que nous arrivions à ce résultat, que tout le monde désire, il faut d'abord que la Chambre ait voté le budget. (*Très bien! très bien!*)

Mes chers collègues, je suis tellement sûr que c'est là l'avis unanime de la Chambre que je vous demande la permission de ne pas mettre aux voix par scrutin les deux séances de demain.

La commission du budget ne vous demande qu'un effort tout à fait temporaire. Vous ne le lui refuserez pas. Vous aurez tous à cœur de ne pas imposer, par un retard que vous pouvez éviter, une surcharge inutile de dépenses au pays. (*Très bien! très bien!*)

M. Ferdinand Bougère. Oh! n'employez pas cet argument-là!

Je demande de nouveau la parole.

M. le rapporteur général. Je suis convaincu, malgré l'opposition personnelle, individuelle de M. Bougère...

M. Ferdinand Bougère. Vous vous trompez! Elle n'est pas personnelle!

M. le rapporteur général. ...que la minorité d'aujourd'hui, comme celle de 1895, se joindra à la majorité pour faire l'effort que nous lui demandons. (*Aux voix! aux voix!*)

M. Ferdinand Bougère. Je vais préciser le débat.

Il n'y a rien de personnel dans mon intervention. Le jour où je suis entré dans les affaires publiques, j'ai renoncé aux autres affaires. Par conséquent, pour mon compte personnel, la fréquence des séances m'inquiète fort peu. J'y viens et j'y reviendrai très aisément avec assiduité, mais je ne parle pas pour moi; je parle pour le pays lui-même, qui a besoin...

M. Péchadre. Le pays a besoin avant tout du budget. Notre premier devoir est de le lui donner.

M. Ferdinand Bougère. Il a besoin du budget, soit! Mais vous ai-je dit que nous voulions en retarder le vote? Je vous apporte au contraire l'assurance complète que nous sommes prêts à vous aider.

Le débat roule sur la question d'une simple séance, sur la question d'un jour; vous voulez simplement avoir le dessus c'est une question d'amour-propre... (*Exclamations à gauche.*) Il en est ainsi chaque semaine.

M. le rapporteur général. Monsieur Bougère, je suis convaincu que votre expression dépasse votre pensée.

M. Ferdinand Bougère. Pas de beaucoup!

M. le rapporteur général. J'ai dit tout à l'heure, au début de mes observations, que j'avais la conviction profonde d'accomplir un devoir, en même temps que je remplissais le mandat que m'avait donné la commission du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. Ferdinand Bougère. Messieurs, permettez-moi de terminer mes observations.

Nous ne déposerons pas une demande de scrutin, car nous admettons comme principe que ceux-là seuls qui sont présents à la séance peuvent avoir le droit de voter dans une question comme celle-ci, quand il s'agit de fixer la date de la prochaine réunion. (*Très bien! très bien!*) Nous ne voulons pas prolonger cette séance, mais nous prions instamment tous ceux qui faisaient appel à nous tout à l'heure de ne pas user de ce système qui semble être au fond un système de gouvernement que nous ne pouvons pas admettre et que nous avons le droit de dénoncer. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Henri Laniel. Nous demandons qu'à la séance de cet après-midi, conformément au désir de M. le rapporteur général, soit inscrite la suite de la discussion du budget immédiatement après la vérification des pouvoirs qui s'y trouve déjà.

Le vote du budget est la question la plus essentielle pour les intérêts du pays. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'ordre du jour de la séance de cet après-midi a été fixé hier.

M. Henri Laniel. La Chambre est toujours maîtresse de son ordre du jour.

M. le président. On demande qu'il y ait deux séances demain samedi.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle tiendra deux séances demain.)

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures, 2e séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à changer l'affectation de fonds d'emprunt;

Discussion du projet de loi tendant à modifier les limites des communes de Notre-Dame-de-Vaulx et de Monteynard (canton de la Mure, département de l'Isère), de Saint-Jean-de-Vaulx, de Saint-Georges-de-Commiers et de Notre-Dame-de-Commiers (canton de Vizille, même département);

Discussion du projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'Etat et la société française des munitions de chasse, de tir et de guerre;

1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à l'extension du régime de l'admission temporaire au brome destiné à la fabrication du bromure de sodium et du bromure d'ammonium et à l'iode destiné à la fabrication de l'iodure de sodium sec;

1re délibération sur le projet de loi tendant à élever de dix-neuf à vingt le nombre des conseillers d'Etat en service extraordinaire;

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales de la 2e circonscription de Lyon (Rhône);

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre des travaux publics à ouvrir la procédure du rachat à l'égard de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907:

Affaires étrangères;

Caisse des invalides de la marine;

Cultes;

Guerre (1re section: Troupes métropolitaines. — 3e section: Constructions neuves et approvisionnements de réserve. — 4e section: Dépenses extraordinaires);

Travaux publics, et discussion des interpellations: 1° de M. Fernand Engerand sur la situation du personnel des chemins de fer d'intérêt local quant à la retraite et à la durée du travail et des repos, et sur la suite donnée par le Gouvernement au projet de résolution voté à ce sujet par la Chambre le 18 janvier 1906; 2° de M. Betoulle sur la fréquence des accidents qui se produisent sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans, et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges;

Suite de la justice (chap. 15 réservé);

Suite des finances (chap. 38 et 62 réservés);

Suite du commerce (chap. 22 réservé);

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. d'Iriart d'Etchepare, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

M. le président. La parole est à M. d'Iriart d'Etchepare sur le procès-verbal.

M. d'Iriart d'Etchepare. J'ai été surpris de voir que j'étais porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur le projet de loi portant ratification de l'acte général de la conférence d'Algésiras.

Je tiens à déclarer, qu'après avoir voté « pour » l'ordre du jour accepté par le Gouvernement, j'ai voté « pour » dans le scrutin où je figure parmi les abstentionnistes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Chastenet s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour, ni à celle de demain.

3. — ADOPTION DE TROIS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, trois projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

(M. de l'Estourbeillon, rapporteur.)

« *Article unique.* — Est annulée, conformément à la délibération du conseil municipal de Paris (Seine), en date du 12 juillet 1905, une somme de 289,000 fr. comprise dans celle de 10,500,000 fr. affectée à la construction de la Sorbonne et de deux lycées, ainsi qu'au rachat d'écoles en location, par la loi du 13 juillet 1886.

« Ladite somme servira, avec d'autres ressources, à l'acquittement de la première annuité que doit verser la ville de Paris pour les travaux d'agrandissement et d'assainissement du lycée Saint-Louis. »

2e PROJET

(M. de l'Estourbeillon, rapporteur.)

« Art. 1er. — Les limites des territoires des communes de Notre-Dame-de-Vaulx, de Monteynard (canton de la Mure, arrondissement de Grenoble, département de l'Isère), de Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Georges-de-Commiers, Notre-Dame-de-Commiers (canton de Vizille, mêmes arrondissement et département) sont modifiées conformément aux limites de leurs biens communaux, telles qu'elles résultent du partage homologué par un décret du 3 avril 1903.

« Ces limites seront fixées suivant le pointillé vert qui figure au plan d'assemblage annexé à la présente loi.

« Art. 2. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

« Art. 3. — Les communes de Notre-Dame-de-Vaulx, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Georges-de-Commiers, Notre-Dame-de-Commiers et Monteynard demeureront respectivement chargées du service des emprunts qu'elles ont contractés. »

3e PROJET

(M. de l'Estourbeillon, rapporteur.)

« *Article unique.* — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 20 novembre 1905 entre le préfet de Seine-et-Oise, agissant au nom de l'Etat, et la société française des munitions de chasse, de tir et de guerre, l'échange, moyennant une soulte de 1,486 fr. 15 au profit de l'Etat, d'une parcelle de 1 hectare 51 ares 50 centiares à détacher de la forêt domaniale de Meudon (canton des Capucins) et sise sur la commune de Sèvres (section E, nos 36 et 37 du plan cadastral), contre deux parcelles d'une contenance totale de 7 hectares 51 ares enclavées dans ladite forêt, sur le territoire de Meudon (section E, nos 441 et 447 du plan cadastral). »

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A L'EXTENSION DU RÉGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE AU BROME ET A L'IODE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à l'extension du régime de l'admission temporaire au brome destiné à la fabrication du bromure de sodium et du bromure d'ammonium et à l'iode destiné à la fabrication de l'iodure de sodium sec.

M. J. Thierry, *rapporteur*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande l'urgence.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — L'admission temporaire est accordée au brome destiné à la fabrication du bromure de sodium et du bromure d'ammonium et à l'iode destinés à la fabrication de l'iodure de sodium sec.

« Un décret, rendu après avis du comité consultatif des arts et manufactures, déterminera les conditions d'application de l'admission temporaire au brome et à l'iode destinés à la fabrication de ces produits. »

M. J. Thierry, *rapporteur*. Je me permets d'indiquer que cette loi a été votée par la Chambre et par le Sénat et qu'il ne s'agit que d'une correction de forme. Par suite d'une omission matérielle, le mot « admission » ne figurait pas dans le texte envoyé au Sénat, qui ne portait que le mot « temporaire ». De même, le comité consultatif des arts et manufactures avait été qualifié de « comité des arts et métiers ».

Par conséquent, moyennant une retouche de forme, la loi peut être définitive.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A AUGMENTER LE NOMBRE DES CONSEILLERS D'ÉTAT EN SERVICE EXTRAORDINAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi tendant à élever de dix-neuf à vingt le nombre des conseillers d'Etat en service extraordinaire.

La commission demande l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Le nombre des conseillers d'Etat en service extraordinaire est élevé de dix-neuf à vingt. »

Personne ne demande de la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

6. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales de la 2e circonscription de Lyon (Rhône).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 4 décembre.

Le 8e bureau vous propose, messieurs, de valider cette élection.

La parole est à M. Betoulle.

M. Betoulle. Je sais quel vif désir a la Chambre de mettre fin au plus tôt à la discussion concernant le rachat du réseau de l'Ouest aussi bien que la hâte légitime qu'elle a de terminer le budget le plus rapidement possible. Pour ces raisons, je me bornerai à de brèves observations.

Messieurs, en montant à cette tribune pour combattre les conclusions du rapport de M. Lebrun, je n'ai pas l'intention de faire œuvre de parti pris. J'y suis simplement parce que j'ai la conviction que les conclusions du rapport de M. Lebrun n'expriment pas exactement l'opinion de la grande majorité des membres du 3e bureau. (*Exclamations sur divers bancs à droite.*)

M. Marcel Rauline. Je proteste.

M. Betoulle. Je vais m'expliquer.

La situation, dans ce 8e bureau, est tout à fait anormale. Notre honorable collègue, M. Deloncle, l'a expliquée la semaine dernière, lorsqu'il s'est agi de l'élection de M. de Gontaut-Biron. Ce bureau comptait 54 membres, je crois ; ces 54 collègues se sont montrés très assidus, au début, mais, par la suite, et probablement — je ne leur en fais pas du tout un grief, — retenus par d'autres travaux, ils se sont dispersés un peu partout. Lorsque le 8e bureau a eu à statuer sur les élections non encore validées, nous nous sommes trouvés 15 ou 18 collègues au maximum pour prendre une décision. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le général Jacquey. C'est toujours ainsi. Le matin, en séance publique, les choses ne se passent pas autrement.

M. Betoulle. C'est la raison pour laquelle bien des décisions prises à la majorité du bureau ont été par la suite rapportées, parce que la majorité ne se trouvait plus en séance.

Une sous-commission avait été chargée de vérifier la protestation de M. Arnaud contre l'élection de M. Gourd. Elle avait conclu à l'unanimité à l'enquête...

M. Gourd. Sans m'entendre.

M. Betoulle. Sans vous entendre, monsieur Gourd, parce qu'elle avait estimé que les pièces fournies par votre concurrent étaient suffisamment probantes. (*Vives exclamations à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Pasquier. Vous feriez un excellent magistrat.

M. Betoulle. Et je vais vous prouver, messieurs, que ces preuves pouvaient parfaitement éclairer la religion et la conscience de nos collègues.

M. Charles Benoist N'oubliez-pas que la Chambre siège comme tribunal en ce moment-ci.

M. Betoulle. J'expose des faits. M. le rapporteur et M. Gourd auront toute facilité pour me répondre.

M. J. Thierry. Si les pièces vous paraissaient graves, c'était une raison de plus pour entendre M. Gourd.

M. Léonce de Castelnau. Je tiens à constater que la sous-commission n'a pas fait de rapport devant le bureau. Si elle n'a pas présenté ses conclusions, *a fortiori* ne les a-t-elle pas défendues. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le général Jacquey. C'est exact; je n'ai pas manqué une séance du bureau.

M. Betoulle. Je ne reproche à personne son absence. Je constate simplement les circonstances à la suite desquelles le 8e bureau, au lieu de prendre ses décisions à 30, 40 ou 50 voix, les a prises à 13 ou 14 voix.

M. Charles Benoist. Il en est toujours ainsi.

M. Betoulle. Voici dans quelles conditions s'est présentée cette élection.

Au 1er tour de scrutin, trois candidats étaient en présence: M. Gourd, M. Arnaud et M. Rivière. M. Gourd a obtenu 5,428 voix; ses deux concurrents, M. Arnaud, 3,101 voix, et M. Rivière, 2,461.

Si on additionne les voix des deux concurrents de M. Gourd, on arrive à un total de 5,562 voix et on constate immédiatement que les deux candidats républicains avaient une majorité de 134 voix sur M. Gourd.

M. le général Jacquey. M. Gourd aussi est républicain!

M. Betoulle. Il y a des républicains de toute nuance. (*Mouvements divers.*)

Si la discipline républicaine s'est exercée en France lors des dernières élections législatives, on peut dire qu'elle s'est manifestée à Lyon d'une façon parfaite et absolue.

M. Rivière, très loyalement s'est désisté en faveur de son concurrent M. Arnaud, et il a même fait campagne pour lui, de telle sorte que M. Arnaud est devenu le seul candidat de la discipline républicaine.

Si l'on tenait compte du nombre de voix obtenu par les deux concurrents au premier tour, on pouvait très légitimement tirer la conclusion que M. Arnaud serait élu. Pourquoi M. Arnaud ne l'a-t-il pas été? Cela tient à un ensemble de faits que la Chambre va me permettre de lui exposer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et tout d'abord, il y a dans cette 2e circonscription de Lyon une situation tout à fait anormale. Cette circonscription est républicaine, quoi qu'on ait pu prétendre, puisqu'aux dernières élections municipales quatre candidats radicaux et socialistes ont été élus, et seulement trois candidats réactionnaires ou républicains modérés, si vous voulez. (*Exclamations au centre.*)

Je constate cependant que la majorité républicaine est très faible et qu'il suffit de bien peu de voix pour la modifier; mais je reconnais que nos adversaires, ou tout au moins ceux qui représentent des idées rétrogrades ont une organisation complète, et que c'est grâce à cette organisation qu'ils arrivent — je ne voudrais pas employer un terme trop fort — à fausser quelque peu la volonté du suffrage universel. Je m'explique.

Il y a dans la 2e circonscription de Lyon une organisation permanente avec local et employés à l'année; cette organisation permanente a été créée par M. Gourd et par le comité libéral pour connaître les opinions de chaque électeur.

M. Gayraud. C'est son droit.

M. Betoulle. C'est entendu, mais c'est bien aussi mon droit de donner quelques renseignements sur la façon dont ce comité fonctionne.

J'ai trouvé au dossier, en même temps que la liste imprimée de tous les électeurs de la 2e circonscription de Lyon, un appel rédigé par le comité républicain libéral. Cet appel est adressé à ses adhérents et à ses amis et il leur donne toutes les instructions nécessaires pour qu'ils puissent faire connaître au comité les renseignements dont il a besoin sur les électeurs.

Il y a dans cet appel un paragraphe tout spécial que la Chambre me permettra de lui citer. Il y est dit:

« Si la question de la liste électorale vous inspirait d'autres réflexions que celles auxquelles nous venons de toucher, ne craignez pas de nous les communiquer. Nous leur consacrerons toute notre attention. Plus est abondante la moisson des idées, plus grande est la chance de trouver aux maux le remède. »

A droite. Eh bien?

M. Betoulle. Eh bien! messieurs, la moisson que l'on voulait abondante, c'était de connaître exactement quelle était l'opinion de chaque électeur pour pouvoir plus tard, grâce aux employés dont ce comité disposait, aller faire pression sur les électeurs.

M. Gourd. Vous vous trompez absolument.

M. Cornudet. Vous confondez avec les sous-préfets et les préfets.

M. Gayraud. Il vaudrait mieux, sans doute, employer les délégués administratifs.

M. Betoulle. Voulez-vous connaître, messieurs, l'opinion de M. Pierre Jay sur le fonctionnement de ce comité libéral? Je trouve son opinion dans le *Salut public* du 9 mai 1904. M. Pierre Jay dit ceci:

« Depuis dix ans, un comité admirablement discipliné, ayant à sa tête un stratégiste de tout premier ordre, travaille à l'organisation et à la mise en valeur des forces libérales dans le 2e arrondissement de Lyon. (*Très bien! très bien! à droite.*) De modestes employés de commerce passent des nuits à corriger des listes électorales. »

M. Thierry. C'est leur droit!

M. Betoulle. « Réunions, visites, enquêtes, constats, lutte incessante contre les embûches administratives (*Très bien! très bien! à droite*) et le mauvais vouloir de toutes les juridictions, telle est l'écrasante tâche à laquelle ils se dévouent. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et en effet, messieurs, ils se dévouent à une grande tâche, mais, permettez-moi de le dire, ils usent de procédés que pas un républicain sincère ne saurait approuver. On a le droit de professer n'importe quelle opinion, mais on n'a pas le droit de faire pression sur un électeur pour qu'il modifie son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Ollivier. On croirait que cela vous gêne!

M. le comte de Pomereu. Dites cela aux préfets et aux sous-préfets!

M. Betoulle. Je laisse de côté les sous-préfets et les préfets. Comme mon parti, j'ai l'habitude de ne pas m'adresser aux représentants de l'autorité administrative pour faire triompher mes idées; par conséquent, ce reproche ne peut m'atteindre.

L'organisation dont je parle est tellement puissante que ces employés, sous la conduite d'un stratégiste de premier ordre — nous verrons dans un instant quel est ce stratégiste de premier ordre — ont pour mission de passer dans toutes les maisons, de voir le concierge et de le questionner très habilement sur les opinions des habitants de chaque immeuble qui sont électeurs.

M. Gourd. C'est absolument inexact!

M. Betoulle. A cet effet est dressée une liste imprimée dont voici les termes:

« Rue..., numéro..., régisseur..., propriétaire...

« Nom et prénoms.

« Profession.

« Date de la naissance.

« Etage:...

« Présent, ou parti, ou décédé?

« D'où venait-il?

« Où est-il allé?

« A quel endroit?

« A quelle date sa venue?

« A quelle date parti?

« A quelle date est-il décédé?

« Qui le connaît? » (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

M. Charles Benoist. Tout le monde devrait faire cela.

M. Betoulle. Mais, messieurs, c'est là de l'inquisition.

M. Charles Benoist. Permettez-moi de vous dire que cela a pour avantage d'éviter les erreurs. La principale fraude commise à l'aide des listes électorales consiste, dans les

grandes villes, à maintenir sur ces listes des électeurs qui votent sept ans après leur décès. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Betoulle. Et c'est précisément pour éviter les fraudes...

M. Charles Benoist. Mais oui.

M. Betoulle. ... que vous surveillez d'un œil plus que jaloux la confection de ces listes, et que vous vous chargez vous-mêmes des radiations et des inscriptions? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Parfaitement.

M. Louis Ollivier. Vous ne pouvez l'empêcher.

M. Gayraud. C'est notre droit.

Au centre. C'est le droit de tous les partis.

M. Betoulle. C'est peut-être votre droit, mais ce qu'il y a de choquant pour le suffrage universel, c'est qu'un groupement, qu'un parti quelconque se donne le droit de répartir, de cataloguer les électeurs en bons, mauvais, douteux. (*Interruptions à droite.*)

Consultez le dossier et vous y trouverez la fiche suivante :

« Décisions municipales .... Année ....

« Détail, inscriptions, radiations, résultat. — Total.

« Inscriptions : bon, mauvais, douteux. — Total.

« Radiations : bon, mauvais, douteux. — Total.

« 1° Combien faites par la section ou provoquées par elle?

« 2° Combien faites par les adversaires ou provoquées par eux?

« 3° Combien faites par inconnus ou provoquées par eux ? »

Cela revient à dire que dans la 2° circonscription de Lyon il y a une organisation puissante avec local et employés à demeure, je le répète, ne faisant pas autre chose, se livrant à ce petit travail de passer dans toutes les maisons et de tâcher de savoir quelles sont les opinions de chaque électeur pour plus tard et, par des procédés qui figurent au dossier, faire de la pression sur ces électeurs.

A droite. C'est ce qu'il faudrait prouver !

M. Betoulle. La pression est tellement grande dans la 2° circonscription de Lyon, qu'on oblige les commerçants, sous peine de les boycotter, à signer une affiche en faveur de M. Gourd. (*Réclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je vous assure que cela a été fait.

M. Gayraud. Il faudrait le prouver !

M Betoulle. Les affiches sont là. Le dossier est établi.

M. Edouard Vaillant. C'est scandaleux ! (*Bruit.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, messieurs; l'élection sera défendue.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Oui ! laissez parler l'orateur; sa tâche est assez ingrate ! (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Betoulle. Il y a un autre point sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre: c'est la question des radiations.

Je vous ai montré, messieurs, que le comité républicain libéral de la 2° circonscription de Lyon avait demandé de nombreuses radiations. Sur qui portent ces radiations ? Elles portent surtout sur des électeurs ouvriers, parce qu'on estime que ces électeurs ouvriers ont plutôt tendance à voter pour le candidat avancé que pour le candidat modéré.

Et comment, messieurs, obtient-on ces radiations?

On est à l'affût de tous les électeurs ; on les suit pas à pas, et quand on a la conviction qu'un ouvrier a déménagé, qu'il a quitté un immeuble pour aller habiter dans un autre quartier, on va à la mairie et on fait rayer cet électeur.

Vous savez, messieurs, que les ouvriers n'ont pas l'habitude de surveiller de près les listes électorales; ils ont le grand tort, à mon avis, de ne pas se préoccuper suffisamment de savoir s'ils figurent bien sur les listes. Ils sont simplistes ; ils se disent : « Dès l'instant qu'on nous trouve pour payer les impôts, on ne doit pas nous contester notre droit de vote ! » Et alors, que se passe-t-il ? Des ouvriers qui croyaient être inscrits sont tout étonnés, au moment du vote, de ne pas recevoir leur carte électorale. Pourquoi ? parce que des comités du genre de celui de M. Gourd se sont empressés, sachant ce que je viens de vous dire, de les faire rayer. Et bien ! je dis que ce sont là des procédés que pour notre part nous ne pouvons admettre et qui ont pour résultat de fausser la volonté du suffrage universel. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Louis Ollivier. S'ils ont été rayés, c'est qu'ils n'avaient pas le droit d'être électeurs.

M. Betoulle. C'est une erreur ! Beaucoup sont rayés alors qu'ils possèdent tous leurs droits électoraux.

J'en arrive maintenant au point délicat.

M. Arnaud, qui a combattu et qui combat encore l'élection de M. Gourd, appuie sa demande sur la façon dont la radiation de certains électeurs a été faite et aussi sur la mainmise par le comité de M. Gourd sur les personnes chargées de la revision des listes électorales.

C'est ici où le stratégiste complet dont parlait M. Geay met toutes ses qualités en action et en pratique. C'est un M. Simonin, agent d'affaires à Lyon et employé attitré du comité de M. Gourd.

Ce M. Simonin, paraît-il, ne perd pas de vue un seul instant la revision des listes électorales; il ne quitte pas la mairie du 2° arrondissement de Lyon; il y est constamment. Ah! c'est un habile stratégiste! S'il a su, par des moyens à lui, se concilier la bonne grâce des employés chargés de la revision, ces employés sont devenus en un mot de véritables instruments qui exécutent le travail qu'il leur demande. (*Bruit.*)

M. Henry Ferrette. Que dit de cela le maire de Lyon?

M. Betoulle. Je vais vous le dire. Il est établi que depuis de nombreuses années l'employé chargé des listes électorales de la mairie du 2° arrondissement était en relations constantes et suivies avec M. Simonin. Et si un doute pouvait subsister à cet effet, je pourrais vous donner connaissance de deux billets souscrits à son ordre par cet employé que je ne veux pas nommer, car je considère que sa responsabilité est mitigée. Ce ne sont pas toujours, en effet, ceux qui se sont laissés suborner qui sont le plus coupables, ce sont surtout ceux qui les achètent. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cet employé se trouvait dans une situation tout à fait difficile, précaire. Il avait des dettes, et M. Simonin, qui était là, le guettant, a eu l'air de s'intéresser à son sort, et plus tard, sous couleur de lui être agréable, mais en réalité pour se l'attacher, il lui a prêté de l'argent.

Je sais très bien que M. le rapporteur et M. Gourd viendront dire : « M. Simonin est agent d'affaires; il n'a fait que s'entremettre entre l'employé en cause et un tiers pour lui rendre service. Vous ne pouvez pas prouver que M. Simonin a acheté cet employé. »

Il est certain qu'il est assez difficile de prouver que tel a touché de l'argent d'un élu ou d'un candidat quelconque. Lorsqu'on donne de l'argent ou lorsqu'on en reçoit dans des conditions semblables, je ne crois pas qu'on exige ou qu'on donne un reçu.

Mais l'habileté de M. Simonin est précisément de s'être attaché complètement cet employé de la mairie. Et comment pouvait-il se l'attacher? En le muselant en quelque sorte, en devenant son créancier, parce que le jour où cet employé aurait voulu se débarrasser de la tutelle de M. Simonin, celui-ci lui aurait dit : « Pardon, mon ami, il y a là des billets; si vous ne voulez plus nous continuer vos bons offices, nous aviserons. »

Voilà de quelle façon M. Simonin s'est attaché cet employé. Je sais bien qu'on nous répond : « Mais en admettant que votre thèse soit vraie, en admettant que l'employé chargé de reviser les listes électorales ait été un instrument entre les mains du comité de M. Gourd, est-ce qu'il n'y avait pas au-dessus de lui un adjoint au maire chargé de veiller à cette revision? Et cet adjoint au maire n'est-il pas précisément M. Arnaud, qui combat la candidature de M. Gourd? »

Eh bien! laissez-moi vous dire, messieurs, que, quand même vous feriez cette observation, elle n'aurait pas de valeur. Je m'explique.

Ce n'est pas l'adjoint au maire d'une ville, d'une grande ville surtout, qui reçoit les demandes de radiation ou d'inscription des listes électorales, c'est l'employé qui est là; c'est cet employé qui fait procéder aux enquêtes ; c'est cet employé, lorsque les enquêtes ont été faites, qui soumet le travail à la fois à l'adjoint et à la commission de revision des listes électorales, de telle sorte que si cet employé n'est pas honnête, s'il cherche à favoriser un parti au détriment

d'un autre, il le fera à l'insu et malgré l'adjoint au maire

Messieurs, je suis un peu qualifié pour vous tenir ce langage. J'ai eu l'honneur, moi aussi, d'être adjoint au maire dans une grande ville et j'étais précisément chargé de la revision des listes électorales. Je vous avoue que je n'ai jamais reçu personnellement une demande de radiation ou d'inscription : c'étaient toujours les employés chargés de ce travail qui les recevaient.

Mais, me direz-vous — c'est évidemment ce qu'on va me répondre, puisque c'est l'argument à la fois de M. Gourd et de M. le rapporteur — M. Arnaud était au courant depuis longtemps des agissements de cet employé; par conséquent il aurait pu y mettre ordre, et s'il n'a pas demandé son renvoi, s'il n'a pas demandé son changement de service, c'est qu'en réalité il n'y avait rien. A cela je réponds immédiatement : M. Arnaud, dès qu'il a appris, dès qu'il a eu la certitude que l'employé chargé de la revision des listes était à la solde de ses adversaires, a demandé son renvoi au maire de Lyon. Laissez-moi encore vous dire, messieurs, qu'un adjoint n'est qu'un adjoint, qu'il n'a le droit ni de nommer, ni de révoquer personne. Tous les maires, surtout les maires de grandes villes, gardent dans leurs attributions l'administration et le personnel. Un adjoint aurait beau vouloir se priver des services d'un employé, si le maire ne le veut pas l'adjoint n'obtiendra jamais satisfaction.

C'est ce qui s'est produit pour l'employé en question. Ce n'est que lorsque M. Herriot, qui a succédé comme maire de Lyon à M. Augagneur, a pris possession de la mairie, que M. Arnaud a pu obtenir le déplacement de cet employé.

M. Gourd. A quelle date ?

M. Betoulle. En août ou en octobre.

M. Gourd. Au mois d'octobre 1906, c'est-à-dire au cours de la protestation.

M. Betoulle. Au cours de la protestation, peut-être ; je n'ai pas la date exacte.

M. Gourd. M. Herriot était maire depuis plus d'un an et M. Augagneur avait refusé la révocation ; vous le reconnaissez bien ?

M. Betoulle. Parfaitement.

Voici, messieurs, exactement comment les choses se sont passées.

On ne peut reprocher à M. Arnaud d'avoir maintenu au bureau des listes électorales des employés douteux... (*Interruptions au centre.*)

M. Babaud-Lacroze. Cela ne nous regarde pas!

M. Betoulle. ...attendu qu'immédiatement après avoir eu en mains les billets Simonin, qui constituaient à ses yeux la preuve indéniable de la culpabilité de l'employé en question, il a constitué le dossier qu'il a remis au maire Augagneur en demandant la révocation de cet employé ou tout au moins son envoi dans un autre service hors de la mairie du 2e arrondissement.

Si cette révocation, qui avait été décidée en principe par M. Augagneur, n'a pas eu lieu, c'est sur l'avis de M. Cordier, secrétaire général, qui a prétendu que l'employé n'avouerait jamais être vendu à M. Simonin, et qui croyait que les billets à ordre ne constituant qu'une seule preuve, celle-ci était insuffisante pour ordonner la révocation.

M. Augagneur espérait qu'on découvrirait d'autres preuves semblables et qu'en surveillant ces employés on les prendrait sur le fait.

M. Arnaud, comme je l'ai indiqué, n'avait donc qu'à s'incliner, n'ayant aucun droit de révocation ou de renvoi dans un autre service.

Enfin, M. Herriot, le maire actuel, prévenu par M. Arnaud, a fait changer de service l'employé dont s'agit, et son collègue, qui ne sont plus aux listes électorales.

Au surplus, les faits tels que je vous les signale, subsistent : radiations, inscriptions douteuses, etc.

Je n'ai pas voulu, pour combattre les conclusions du rapporteur, examiner les autres faits avancés par M. Arnaud parce que ces autres faits n'avaient pas été retenus par le rapporteur. Je ne l'ai pas voulu, parce que je sais l'impatience qu'éprouve la Chambre à reprendre son ordre du jour. J'ai tenu simplement à appeler son attention sur des faits avérés, réels, et à demander à la Chambre si, pour la dignité du suffrage universel, elle peut tolérer de semblables agissements. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il faut se souvenir que M. Gourd n'a été élu, au 2e tour de scrutin, que par une majorité de 94 voix, majorité facile à déplacer par conséquent. Je vous demande en conscience, messieurs, si les agissements et les procédés que j'ai signalés ne sont pas de nature à avoir vicié l'élection et à avoir changé la majorité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Avant de descendre de la tribune, permettez-moi de vous faire connaître quel est l'état d'esprit de M. Arnaud.

Vous pourriez imaginer que M. Arnaud tient essentiellement à ce que M. Gourd soit invalidé. Il n'en est rien. M. Arnaud se préoccupe peu de sa situation personnelle; il veut absolument débarrasser la ville de Lyon de procédés semblables; il veut qu'à Lyon, comme partout, les élections puissent se faire dans des conditions normales et qu'aucune pression ne soit exercée sur la volonté des électeurs.

La lettre de protestation que M. Arnaud a envoyée au président du 8e bureau et à la sous-commission chargée d'examiner le dossier de M. Gourd contient une phrase que vous me permettrez de vous lire ; elle est toute à son honneur :

« Au surplus, écrit-il, je tiens, en terminant, à dire au 8e bureau et à la Chambre qu'en contestant l'élection de M. Gourd je n'ai nullement eu le souci de mon intérêt personnel. Ce que j'ai voulu, ce qu'ont voulu avec moi les républicains et les socialistes du 2e arrondissement qui m'ont invité à protester, c'est empêcher le retour des faits de pression de tout genre que j'ai signalés, en les faisant condamner par les élus du suffrage universel. Depuis quatorze ans, le 2e arrondissement est victime de l'argent, des procédés des réactionnaires. Le suffrage universel y est étranglé. C'est pour l'honneur du suffrage universel, pour la sauvegarde de la liberté de vote que nous demandons à la Chambre d'invalider l'élection de M. Gourd et de flétrir ainsi publiquement des procédés indignes d'une démocratie. »

Messieurs, la sous-commission chargée d'examiner le dossier de l'élection de la 2e circonscription de Lyon avait conclu à l'unanimité à l'enquête, et vous reconnaîtrez que cette décision devait être et ne pouvait être qu'une décision impartiale, lorsque vous saurez que le rapporteur de cette sous-commission était notre honorable collègue M. Fernand David, à la haute probité morale duquel nous sommes ici unanimes à rendre hommage.

Croyez-vous que si des hommes comme lui, qui n'avaient et n'ont aucun intérêt dans cette élection, n'avaient pas été convaincus qu'il y avait eu des faits blâmables de pression et de corruption, ils vous auraient proposé l'enquête? Non, messieurs.

Je me rallie donc aux conclusions de cette sous-commission; elles tendent, ai-je dit, à l'enquête. Je suis convaincu que la Chambre décidera cette enquête, et en la décidant elle condamnera, comme l'a dit avec raison M. Arnaud, des procédés indignes d'une démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lebrun, *rapporteur*. Messieurs, je voudrais tout d'abord en quelques mots écarter de l'esprit de certains de nos collègues l'idée préconçue qu'ils pourraient avoir contre l'honorable M. Gourd et qui viendrait de ce fait que la discussion de son élection se produit aussi tardivement devant la Chambre.

Ils pourraient croire que ce retard est dû à ce que le dossier soumis à l'examen de votre 8e bureau contenait des faits particulièrement graves qui ont nécessité de sa part des recherches particulièrement longues et difficiles.

Il n'en est rien. Je dois à la vérité de déclarer que, si cette discussion se présente si tardivement, cela tient à des circonstances fortuites qui n'ont aucun rapport avec le fond du débat. C'est seulement le 22 novembre que le 8e bureau a entendu M. Arnaud, et c'est le 27 que M. Gourd a déposé devant lui. Après ces deux auditions, il a immédiatement conclu à la validation des opérations électorales du 2e arrondissement de Lyon et m'a chargé de présenter le rapport sur lequel vous êtes appelés à délibérer en ce moment.

Ce point précisé — et je tenais à le faire au début de mes explications — j'en viens tout de suite à l'examen des faits qui ont

été invoqués à cette tribune par l'honorable M. Betoulle.

Il me permettra d'abord de faire remarquer qu'il n'a pas retenu tous les griefs articulés par M. Arnaud contre M. Gourd; aussi bien, je suis trop soucieux de ménager les instants de la Chambre pour élargir la discussion dont il m'a lui-même fourni le cadre; et je croirai avoir rempli complètement mon rôle de rapporteur si je donne à la Chambre les explications que je lui dois sur les points qu'il a traités.

Le premier fait invoqué — et non des moindres — a trait à ce que M. Betoulle a appelé l'organisation électorale du 2e arrondissement de Lyon, organisation qui, dit-il, se proposerait, comme but et aurait comme résultat d'une part, d'exercer une véritable pression sur le corps électoral et, d'autre part, de vicier la liste électorale elle-même.

Messieurs, sur ce point, je suis en mesure de vous apporter une appréciation qui ne vous paraîtra pas suspecte, c'est celle de l'honorable M. Arnaud lui-même. Au moment où il terminait sa déposition devant le bureau, résumant ses observations, il disait : Il y a là une organisation extraordinaire, admirablement conçue, mais que mon parti ne pourra jamais égaler; il n'en a pas les moyens.

Eh bien! oui, la vérité est là; il est établi que les comités de M. Gourd suivent avec une âpreté remarquable — mais j'ajoute : avec une âpreté légale — le travail de revision des listes électorales. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Paul Constans. Ce qui est scandaleux, c'est qu'ils se croient permis de dépenser tant d'argent!

M. le rapporteur. Il est bien vrai que ces comités font prendre copie en janvier, à la mairie, du tableau rectificatif dressé par la commission administrative ; puis, en février, des décisions municipales intervenues ; puis encore, en avril, de la liste électorale, puis enfin, après l'élection, de la liste des émargements. Mais, messieurs, est-il besoin de vous citer les articles du décret de 1852 et de la loi de 1874 qui organisent toute cette procédure et qui, par conséquent, la rendent absolument légale? (*Très bien! très bien!*)

M. Duclaux-Monteil. Ajoutez, monsieur le rapporteur, que M. Arnaud a déclaré devant le bureau : « M. Gourd a une organisation que nous envions, mais que nous ne pouvons pas égaler. » Il en reconnait donc la légalité parfaite.

M. le rapporteur. Je l'ai dit tout à l'heure.

M. Allemane. Veuillez, monsieur le rapporteur, nous éclairer sur les faits et gestes des employés de la mairie.

M. le président. M. le rapporteur a dit qu'il donnerait à la Chambre des éclaircissements sur ce point. Veuillez ne pas l'interrompre. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. J'en viendrai à ce point dans quelques instants; mais si M. Allemane le permet, je terminerai d'abord ce que je disais, car je tiens à m'expliquer sur tous les faits apportés à la tribune — en quelques mots, d'ailleurs — de façon qu'au moment du vote il ne reste dans l'esprit de nos collègues aucun doute possible.

L'effet de cette organisation, dit-on, d'abord, est de faire pression sur le corps électoral ; et on cite à l'appui de cette assertion la fiche n° 2, dont M. Betoulle a montré le mécanisme tout à l'heure à la Chambre.

Mais, messieurs, il m'apparaît et il est apparu à votre 8e bureau que cette fiche prouve au contraire le soin avec lequel les citoyens qui l'ont établie poursuivent la tâche qu'ils se sont imposée de rechercher tous les renseignements nécessaires pour provoquer des radiations ou des inscriptions justifiées.

Les colonnes de cette fiche, que j'ai sous les yeux portent sur les points ci-après : nom, prénom, adresse ; l'électeur est-il présent? d'où vient-il? à quelle date est-il parti? où est-il allé? à quelle date? est-il décédé? à quelle date? etc.; elle comporte aussi le nom du régisseur ou du propriétaire de l'immeuble occupé. Rien de plus naturel, car il faut savoir, au cas où l'électeur serait absent, qui a fourni en son lieu et place les renseignements énumérés ci-dessus.

Toutes ces données sont mises ensuite entre les mains de la commission municipale ou de jugement chargée, elle, de juger en dernier ressort au vu des pièces produites. Je vous le demande, où est l'inquisition en tout ceci?

Si je me réfère à l'autre fiche produite par M. Betoulle, en faisant toutefois remarquer qu'elle se rapporte aux élections municipales de 1904 et non à l'élection législative de 1906, je dirai qu'il ne me déplaît pas qu'il l'ait citée, car j'en tirerai argument pour vous montrer dans quel esprit agissait le comité de M. Gourd.

Cette pièce indique notamment que, sur 66 radiations opérées, dont 58 à la demande du comité de M. Gourd, 20 concernent des électeurs considérés comme des amis politiques, 25 des adversaires et 21 des électeurs dont l'opinion politique est inconnue.

Eh bien! ne voyez-vous pas là la preuve, prise sur le vif, qu'en faisant radier 20 de leurs partisans, les amis de M. Gourd n'avaient point l'intention qu'on veut leur prêter? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Massabuau. N'aurait-on donc plus le droit de rectifier les listes électorales?

M. le rapporteur. J'en ai terminé avec ce premier point et j'arrive à la question de viciation de la liste électorale.

Ah! il est très facile de porter cette vague accusation : « Vous avez fait faire des inscriptions et des radiations illégales ».

Pour moi, je préfère examiner, les uns après les autres, les cas particuliers qui me sont signalés; car on a eu le temps, depuis le 20 mai, de se livrer à des recherches complètes.

Eh bien! je dois déclarer que de l'examen de détail auquel il a été procédé, il ne me paraît pas du tout ressortir que la liste électorale ait été viciée.

M. Arnaud prétend notamment que 49 radiations illégales auraient été faites. Or — et je prie la Chambre de m'excuser si je n'entre pas dans le détail — il se trouve qu'en fait ce chiffre de 49 se réduirait à 4.

De même pour les inscriptions. D'après M. Arnaud on aurait obtenu 11 inscriptions illégales. Or, j'ai sous les yeux des documents qui me permettent d'affirmer que 10 de ces inscriptions étaient parfaitement légales et qu'elles ont été réalisées; et alors, messieurs, je pourrais aussi, esquissant contre M. Arnaud une contre-attaque que, je l'avoue, je ne pousserai pas très loin, je pourrais citer des documents d'où il appert que ses amis ont pu commettre et ont effectivement commis des erreurs dans leurs demandes de radiations ou d'inscriptions; je citerai notamment un jugement du juge de paix du 20 mars 1906 infirmant les décisions de la commission municipale qui avaient admis à tort 11 demandes d'inscriptions sollicitées par des amis de M. Arnaud; j'en pourrais citer deux autres dans le même sens, mais je n'insiste pas.

La Chambre voudra considérer sans doute qu'il ne reste rien de ce premier grief, quand j'aurai ajouté qu'aucune radiation ou inscription n'a été opérée que par la commission administrative opérant d'office ou la commission municipale agissant sur la réclamation des intéressés ou des tiers électeurs, toutes deux présidées par l'honorable M. Arnaud, adjoint du 2e arrondissement. (*Applaudissements.*)

J'arrive maintenant au second fait visé par M. Betoulle. Ici, la déclaration de M. Arnaud est tout à fait nette, tout à fait catégorique : deux agents de la mairie du 2e arrondissement de Lyon, attachés au service des listes électorales, se seraient laissé acheter et corrompre par un agent de M. Gourd.

Et l'on en donne comme preuve certaines pièces versées au dossier, d'où il résulte qu'un M. Simonin, qui est précisément chargé, je tiens à le dire à la Chambre, de ce travail matériel de copie de listes dont je parlais tout à l'heure, mais qui, en même temps, est agent d'affaires — cela est de notoriété publique — aurait représenté ces deux employés en justice dans des affaires montant à quelques centaines de francs. On ajoute encore que deux billets à ordre s'élevant à 85 francs, dont la reproduction photographique est jointe au dossier, ont été souscrits par l'un de ces employés à l'ordre de M. Simonin et passés, le jour même d'ailleurs, par ce dernier à l'ordre d'un prêteur de profession.

Et on tire cette conclusion que ces employés se sont laissé corrompre!

Or, messieurs, je vous le demande : pouvez-vous admettre un instant que ces hommes, qu'on représente, d'ailleurs, comme intelligents, en soient venus à s'exposer à perdre leur situation, et cela pour les minces services que pouvait leur rendre M. Simonin en

leur prêtant son assistance professionnelle, ou en aidant l'un d'eux à souscrire à des billets à ordre destinés à circuler en public ? Croyez-vous vraiment qu'on emploie un tel moyen quand on veut corrompre ? (*Applaudissements.*)

M. Allemane. Il peut y en avoir plusieurs.

M. le rapporteur. Il aurait été bien plus facile de remettre de l'argent de la main à la main ; mais cela, messieurs, on ne le prouve pas, parce que cela n'est pas.

Mais il y a bien autre chose, et j'appelle votre attention sur ce point. A quelle époque remontent donc ces faits ? Serait-ce à la veille des élections de 1906 ? Non, messieurs, ils se placent à la fin de 1904.

M. Massabuau. Comment ! en 1904 ? deux ans auparavant?

M. Lebrun. Oui, messieurs, ces faits remontent à 1904.

Voici donc la situation : M. Arnaud, adjoint au maire de Lyon pour le deuxième arrondissement, a acquis la conviction qu'un de ses employés, et non des moindres, chargé de la préparation du travail de revision des listes électorales, n'est pas scrupuleux, je dirai plus, qu'il trahit. M. Arnaud va, d'ailleurs, être, quelques mois après, candidat aux élections municipales de Lyon, en 1905 — il avait été invalidé après les élections de 1904 ; — il va être candidat aussi en 1906 aux élections législatives ; et il ne trouve rien de mieux à faire que de laisser cet employé dans le même service !

Je vous pose la question à vous tous, mes chers collègues qui occupez des fonctions municipales : Vous avez un employé dans la situation que je viens de définir ; allez-vous le laisser plus longtemps dans ce service ?

J'ajoute, messieurs, qu'au mois de janvier 1906, cet employé recevait un avancement de classe. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Qu'on le veuille ou non, cet avancement est un certificat de bons services.

Mais, dira-t-on, ne comprenez-vous pas le sentiment d'humanité qui animait la mairie de Lyon? On ne voulait pas le révoquer sans preuves absolument certaines.

Messieurs, il ne s'agit pas de révocation. Il suffisait de placer cet employé dans un service voisin où il eût été à l'abri des tentations.

Le fait d'avoir donné de l'avancement à cet employé constitue à mes yeux la preuve qu'on ne pouvait ni prétendre ni prouver qu'il eût manqué à son service. (*Très bien! très bien!*)

Et ainsi, je crois avoir examiné les deux griefs principaux relevés par M. Betoulle. Je comprends parfaitement le sentiment qui a dicté l'intervention de notre honorable collègue; je rends hommage même à la façon dont il a dirigé sa discussion, mais il me permettra de lui dire qu'il ne s'est peut-être pas suffisamment inspiré du dossier, où il aurait trouvé la réfutation, appuyée sur des documents, des arguments présentés par M. Arnaud.

Pour moi et pour la majorité de votre bureau, il nous a semblé que cette élection ne renfermait aucun fait grave de nature à la vicier, et nous vous proposons de ratifier le verdict des électeurs du 2e arrondissement de Lyon.

Au moment de descendre de la tribune, sera-t-il nécessaire, messieurs, de faire appel à votre esprit de bienveillance, à cet esprit de bienveillance dont vous avez donné plusieurs marques non équivoques au cours des dernières semaines? Si assurément rapporteur fut jamais autorisé à le faire, c'est bien lorsque vous avez à décider du sort d'un collègue dont la parfaite urbanité et la haute courtoisie sont appréciées de tous ceux qui le connaissent (*Très bien ! très bien !*), et que sa modestie, pourrais-je ajouter, écarte trop souvent de cette tribune. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Non, messieurs, il ne me sera pas indispensable de faire appel à votre esprit de bienveillance; il me suffira d'invoquer vos sentiments de justice et d'équité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le 8e bureau conclut à la validation des opérations électorales de la 2e circonscription de Lyon.

M. Betoulle et plusieurs de nos collègues demandent l'enquête.

La proposition d'enquête étant une motion préjudicielle, je la mets aux voix.

Il y a deux demandes de scrutin signées :

La 1re, de MM. Pugliesi-Conti, de Saint-Pol, de Fontaines, Rauline, de Castelnau, Lerolle, le général Jacquey, Ferri de Ludre, Ernest Lamy, de Pomereu, l'amiral Bienaimé, Jacques Piou, Groussau, de Blacas, Adigard, Quilbeuf, Tailliandier, etc. ;

La 2e, de MM. Lamendin, Dufour, Walter, Mélin, Delory, Betoulle, Dejeante, Roblin, Willm, Alexandre-Blanc, Aldy, Fiévet, Meslier, Marietton, Thivrier, Bénézech, Vigne, Durre, Groussier, Bouveri, Nicolas, Franconie, Chauvière, Normand, Vaillant, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	136
Contre	403

La Chambre des députés n'a pas adopté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

En conséquence, les conclusions du 8e bureau sont adoptées. M. Gourd est admis.

7. — SUITE DE LA 1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI TENDANT AU RACHAT DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre des travaux publics à ouvrir la procédure du rachat à l'égard de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimond, *rapporteur de la commission des travaux publics.* Messieurs, l'importan débat qui se déroule devant vous depuis mercredi dernier a déjà amené à cette tribune un grand nombre d'orateurs qui ont développé, avec leur talent habituel, les thèses les plus variées et parfois les plus contradictoires au sujet de l'exploitation de nos chemins de fer.

J'admire la prescience avec laquelle un certain nombre d'entre eux ont même discouru sur ce que serait cette exploitation dans les années futures, en se plaçant bien entendu dans des conditions économiques et sociales qui leur ont été suggérées par une très fertile imagination.

Je n'étonnerai pas la Chambre en lui disant que, comme rapporteur, je n'ai pas l'intention de prendre part à d'aussi savantes controverses et que je me cantonnerai exclusivement dans la question qui fait l'objet de la présente délibération. (*Très bien! très bien.*)

Ce n'est pas, croyez-le bien, que j'aie l'intention d'adresser la moindre critique aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ; loin de là : en particulier, en ce qui concerne mes honorables contradicteurs de ce côté de la Chambre (*la droite*), je leur déclare bien volontiers qu'ils étaient maîtres de leur tactique et que, s'il leur a plu d'opérer de multiples diversions, principalement sur le terrain de la politique, c'est que probablement ils caressaient le secret espoir d'égarer avec eux la Chambre et de lui faire oublier le véritable objet de ce débat. Je ne m'écarterai donc pas dans des sentiers qui me feraient perdre de vue, à mon tour, l'objet principal que nous discutons et, comme rapporteur de la commission des travaux publics, je me bornerai très simplement, par des arguments et par une discussion que je m'efforcerai de faire aussi courte que possible, de justifier les deux articles du projet de loi que la commission, d'accord avec le Gouvernement, demande à la majorité de cette Chambre de voter dans le plus bref délai.

Cependant, avant d'entrer dans la discussion, j'ai le devoir d'ouvrir une parenthèse. A la séance de ce matin un de mes collègues — j'ajouterai un de mes amis — a fait une interruption qui a certainement dépassé sa pensée, puisque spontanément, à la fin de la même séance, dans une explication courtoise et publique, il m'a entièrement donné satisfaction, ce dont je le remercie...

M. Modeste Leroy. Je la renouvelle.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics. Mais comme l'orateur qui occupe en ce moment cette tribune est le rapporteur d'une de vos grandes commissions, j'ai le devoir d'expliquer dans quelles conditions la commission des travaux publics m'a confié le soin de rédiger le rapport et dans quelles conditions ce rapport a été si rapidement distribué.

Il y a eu, mercredi, quinze jours que la commission des travaux publics a nommé son rapporteur immédiatement après la distribution du projet de loi du Gouvernement. Dans ce même jour, nous étions tous d'accord pour penser que la discussion du rachat du réseau de l'Ouest ne viendrait qu'après la discussion du budget, c'est-à-dire l'année prochaine.

M. Henri Laniel. C'est ce qu'il y avait de plus raisonnable.

M. le rapporteur. Mais le soir même, lorsque j'ai été mis en possession par le Gouvernement des nombreux documents qui, tout à l'heure, feront le fond de ma démonstration, j'ai immédiatement aperçu, par un calcul très simple et très rapide, que les finances de l'Etat pouvaient être influencées d'une façon sérieuse — je dis « pouvaient être », je ne dis pas « devaient être » — suivant que le Parlement voterait ou ne voterait pas le rachat avant le 31 décembre 1906.

M. Carnaud. Très bien !

M. le rapporteur. Jeudi matin, rencontrant mon honorable ami M. Janet, président de la commission des travaux publics, je lui faisais part de mes appréhensions ; lui-même, après un calcul semblable, me communiquait les siennes et, dans la même journée du jeudi, rencontrant dans les couloirs de la Chambre, M. le ministre des travaux publics, nous tombions d'accord ; car lui-même, par ses services, était arrivé à la même conclusion qu'il y avait à résoudre une première question : fallait-il saisir la Chambre de cette situation en vertu de laquelle, le rachat n'étant pas opéré avant le 31 décembre 1906, il pouvait en coûter au Trésor un certain nombre — un nombre même considérable de millions ?

Le Gouvernement en délibérait de son côté, la commission des travaux publics en délibérait du sien et, le soir même, nous étions d'accord les uns et les autres pour demander à la Chambre de statuer avant le 31 décembre 1906.

On demandait par conséquent au rapporteur de faire dans le plus bref délai le rapport sur le fond même de la question du rachat. J'ai accepté, messieurs, d'accomplir cette tâche considérable et, de ce jour jusqu'à samedi dernier — où j'ai donné le bon à tirer — c'est-à-dire pendant onze jours consécutifs, fermant ma porte, me faisant mettre en congé pour pouvoir travailler librement, j'ai tenu ma promesse et réalisé le vœu de la commission (*Très bien ! très bien !*) ; j'ai travaillé sans relâche, je puis le dire, et lorsque, dans la séance de la commission, j'ai donné lecture de mon manuscrit, des feuillets qui constituaient mon œuvre propre, la décision qui fut prise séance tenante fut d'adopter les conclusions de ce rapport.

La commission désigna ensuite son président et son bureau pour reviser avec moi un certain nombre de points forts délicats, notamment ceux qui concernent le contentieux de l'affaire, de telle façon que ni une phrase ni un mot imprudent ne pussent être interprétés plus tard contre l'Etat lui-même.

Ce travail a donc été exécuté entièrement par votre rapporteur, revisé entièrement ligne par ligne sur son manuscrit par l'honorable président de la commission qui en a témoigné ce matin, et si votre rapporteur a pu arriver en onze jours à vous présenter le travail que vous connaissez, c'est que, il y a six ans, il a été rapporteur du budget des travaux publics, rapporteur des grands projets d'outillage national ; c'est qu'il est resté constamment en communication avec vous, qu'il a suivi vos discussions et principalement celles qui ont eu lieu en 1904 et 1905, et que, par conséquent, toujours parfaitement documenté, il lui a fallu peu de temps pour mettre au point une question qu'il connaissait depuis longtemps et apporter ainsi avec rapidité les conclusions sur lesquelles nous délibérons en ce moment. (*Très bien ! très bien !*)

Je vous devais ces brèves explications, mes chers collègues ; maintenant je ferme la parenthèse et j'aborde immédiatement le fond du débat.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Il vous suffisait d'affirmer. Personne ici ne met en doute la loyauté de votre parole. (*Assentiment unanime.*)

M. le rapporteur. De quoi s'agit-il maintenant ? Il me semble qu'on l'a quelque peu oublié. S'agit-il, comme on l'écrit dans une certaine presse, comme l'ont répété surtout les orateurs de ce côté de la Chambre (*la droite*), s'agit-il d'un projet de loi qui vous invite à procéder à l'expropriation du réseau de l'Ouest, expropriation qui ne serait que le prélude d'une expropriation générale des réseaux français et qui serait suivie naturellement, si on en croyait ces mêmes orateurs, de l'expropriation des mines, des grandes usines, des raffineries et des grandes banques ? S'agit-il encore, comme certains l'ont prétendu, de créer dans ce pays un nouveau monopole d'Etat, le monopole des transports par voies ferrées ?

Eh bien ! non, mes chers collègues, il ne s'agit de rien de tout cela. Il s'agit simplement de savoir si la majorité de cette Assemblée va, oui ou non, donner son adhésion, son approbation à un acte gouvernemental qui n'est pas encore accompli, à un acte qui a été prévu, il y a cinquante ans, dans un contrat librement accepté par les compagnies et librement consenti par le Gouvernement d'alors, dans un contrat qui a été revisé il y a vingt-trois ans et où les conditions dans lesquelles doit s'exécuter cet acte gouvernemental ont encore été précisées.

On oublie, dans cette discussion, que les chemins de fer ne sont pas du tout une propriété privée. Les chemins de fer, depuis leur origine, font partie du domaine national, et s'il a plu à l'Etat, pour des raisons que je n'ai pas à discuter ici, d'en abandonner momentanément l'exploitation à des sociétés privées, et cela pour un temps déterminé, il n'en est pas moins vrai que l'Etat reste le nu-propriétaire de son domaine, les compagnies n'en ont que l'usufruit. On oublie encore que les compagnies exploitantes ne sont pas libres d'exploiter à leur guise et à leur fantaisie, qu'elles sont tenues par un contrat, par un cahier des charges analogue à celui qui lie le propriétaire avec son fermier, par exemple, et que, dans ce cahier des charges, il y a une clause que l'on rencontre dans tous les baux, dans tous les contrats particuliers, une clause que la plupart d'entre vous ont déjà mise en pratique dans leurs affaires privées : c'est la clause de la résiliation. Il y a cependant une différence ; c'est que dans les contrats particuliers la clause de résiliation est le plus souvent au profit du locataire, qu'elle ne peut être mise en mouvement que par lui, tandis que dans les contrats qui nous lient aux compagnies, cette clause de résiliation a été établie au profit exclusif de l'Etat, qui à tout moment, sans même aucun avis préalable, peut la mettre en mouvement quand bon lui semble.

Voilà, messieurs, le véritable terrain où nous devons placer notre discussion. La clause dont je parle est la suivante (extrait du cahier des charges du 11 juin 1857) :

« Art. 37. — A toute époque, après l'expiration de quinze années à partir du 1er janvier 1860, le Gouvernement aura la faculté de racheter la concession entière du chemin de fer. »

Et dans la convention de 1883 :

« Art. 15. — Si le Gouvernement exerce le droit qui lui est reconnu par l'article 37 du cahier des charges de racheter la concession entière, etc... »

Ainsi donc, depuis le 1er janvier 1884, c'est-à-dire depuis vingt-deux ans, le Gouvernement quel qu'il soit, à l'époque qui peut lui sembler la plus favorable, a le droit de résilier son contrat. Eh bien ! voilà un contrat qui a été fait, par qui ? Par le gouvernement de l'empire, dont toutes les clauses ont été pesées et rédigées par le ministre de cette époque, et c'est parce que la République, dans des conditions que je vais examiner tout à l'heure, dans des conditions qu'elle n'a pas créées elle-même, veut user de cette clause très simple, qu'on vient parler de révolution sociale, d'expropriation ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Eh bien ! non, messieurs, la question est toute autre. Je comprendrais, si l'on avait apporté à cette tribune un projet de loi pour faire entrer l'Etat en possession des mines, des grandes usines, des raffineries et des banques, qu'on puisse parler d'expropriation, parce que l'Etat n'a aucun droit de propriété sur ces choses et qu'il lui faudrait alors user de l'arme de l'expropriation. Mais véritablement, en l'espèce, quand un propriétaire comme l'Etat veut user d'une clause de résiliation qu'il a dans son bail depuis cinquante ans, il accomplit simplement un acte conservatoire comme vous en accomplissez tous les jours. Il n'y a donc pas lieu

d'user à cette occasion des grands mots d'« expropriation » ou de « révolution sociale ». S'agit-il, d'autre part, de créer un monopole? Mais enfin, qu'est-ce qu'un monopole? Des monopoles d'Etat, nous en connaissons.

Il y a, par exemple, le monopole des tabacs. Qu'est-ce que cela veut-il dire? Cela veut dire qu'aucun citoyen, sur le territoire de la République, ne peut acheter de tabac que dans des endroits déterminés qui sont à la disposition de l'Etat. Il ne peut pas discuter le prix de la marchandise; il est obligé de la payer le prix fixé par l'Etat et, si la qualité de cette marchandise est mauvaise, il n'a même pas le droit de réclamer. Voilà ce qu'est un monopole. (*Très bien! très bien!*)

Est-ce qu'il y aura rien de semblable quand l'Etat aura racheté les 5,843 kilomètres de l'Ouest? Est-ce qu'il y aura un monopole des transports par l'Etat? Mais non, messieurs; sur les 43,000 kilomètres qui constituent aujourd'hui le réseau d'intérêt général des chemins de fer français, l'Etat aura racheté un peu moins du septième.

A droite. C'est un commencement!

M. le rapporteur. Il restera encore le Nord, l'Est, le Paris-Lyon-Méditerranée, le Midi et l'Orléans avec 34,000 ou 36,000 kilomètres qu'ils continueront à exploiter avec leurs méthodes habituelles.

Le lendemain du rachat, le voyageur sera-t-il obligé de subir un prix exorbitant pour son transport? En aucune façon. Sur l'Etat, au contraire, comme je le démontrerai très simplement tout à l'heure, comme on le démontrera plus explicitement peut-être après moi, le voyageur payera moins cher en 1re, en 2e et en 3e classe; car, ne l'oubliez pas, c'est le réseau d'Etat tant attaqué qui le premier a mis à la portée de tous les voyageurs les billets d'aller et retour de gare à gare, ainsi que les wagons à couloir; c'est encore lui qui a chauffé le premier les wagons des 3e classes. C'est le réseau d'Etat, dirigé par ces fonctionnaires dont on parlait ce matin qui, le premier en France, fait à cette heure non pas l'essai, mais l'application en grand du système d'accrochage automatique des wagons, que les autres compagnies n'ont pas encore voulu mettre en pratique. (*Applaudissements à gauche.*) Voilà ce qu'il faut reconnaître.

M. Gaston Galpin. Il n'a que cela de bien à son actif.

M. le rapporteur. S'il s'agit d'un commerçant, va-t-on lui appliquer par arrêté ministériel, comme le disait M. Plichon hier, des tarifs de transport exorbitants? Non; il constatera que sur le réseau d'Etat, ancien ou nouveau, il y a des tarifs kilométriques plus avantageux pour lui que sur toutes les grandes compagnies. Et enfin, s'il a des discussions avec le directeur ou les employés, est-ce le conseil de préfecture, est-ce l'autorité d'Etat qui se dresse devant lui? Non, c'est le droit commun qu'il pourra invoquer; c'est au tribunal de commerce qu'il s'adressera, exactement comme dans ses différends avec les autres compagnies. Et vous appelez cela un monopole?

Oui, certes, s'il y a un monopole qui puisse s'établir, lorsque nous aurons fait le rachat, ce sera, je l'espère, le monopole de la bonne exploitation. (*Applaudissements à gauche.— Exclamations à droite.*) Et j'espère aussi que le mot, qui a échappé hier à mon excellent ami M. Plichon, à savoir que le réseau d'Etat devrait être le réseau-étalon, se vérifiera entièrement, et que le nouveau réseau d'Etat méritera d'être appelé le réseau-étalon, qu'il méritera doublement son titre, en permettant par son exemple la création d'autres réseaux modèles, comme le réseau de l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Maintenant, messieurs, que j'ai déblayé, aussi rapidement que possible, le terrain de la discussion de considérations qui doivent lui rester étrangères, la question nous apparaît dans toute sa simplicité.

Il s'agit de savoir si l'Etat a un intérêt à rompre le contrat qui le lie à la compagnie de l'Ouest dans les conditions prévues par lui lors de la signature de ce contrat. Lorsque cette question se pose entre particuliers, entre vous, propriétaires, et vos fermiers, par exemple, vous ne considérez que votre intérêt personnel; vous pesez le pour et le contre; je vous demande pourquoi vous n'appliqueriez pas la même méthode lorsqu'il s'agit d'un contrat où l'Etat est une des parties intéressées? Eh bien! pesons donc ensemble le pour et le contre et posons-nous cette question : Avons-nous intérêt, pour les finances de l'Etat, à user des clauses de résiliation de 1857 et de 1883? Voilà toute la question. Ce qu'on a oublié au cours de ce débat, et dans tout ce qui a été dit à cette tribune, du côté de l'opposition, dis-je, le facteur principal qui domine tout dans cette affaire, c'est l'énormité de la dette que la compagnie de l'Ouest a contractée vis-à-vis de l'Etat. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà l'argument capital, l'argument décisif, parce que, ne l'oubliez pas, messieurs, la compagnie de l'Ouest n'est pas seulement votre locataire, elle est aussi votre associée depuis la convention de 1883.

Je pourrais ajouter que cette association a la forme d'une association par commandite dans laquelle l'Etat serait naturellement le commanditaire et la compagnie la commanditée.

En effet, les conventions de 1883 stipulent que la compagnie de l'Ouest doit établir un compte de recettes et de dépenses contrôlé par l'Etat, vérifié par une commission dite commission des comptes, que la différence doit former ce qu'on appelle le produit net; ce produit net doit servir à payer d'abord l'intérêt et l'amortissement du capital obligations; ensuite, avec ce qui reste, le revenu réservé des actionnaires fixé à une somme forfaitaire de 11,550,000 fr. s'il reste de l'argent il y a partage dans des proportions déterminées entre l'Etat, propriétaire et associé, et son associée, la compagnie de l'Ouest. Si le produit n'est pas suffisant pour assurer le payement des sommes que je viens d'indiquer, c'est le commanditaire, c'est-à-dire l'Etat, qui tire de sa poche pour faire l'appoint nécessaire au payement des coupons des obligations et du revenu réservé et forfaitaire des actionnaires.

Depuis vingt-trois ans que dure cette singulière association, notre associée, la compagnie de l'Ouest, qu'a-t-elle fait? Rien qu'une chose: nous demander de l'argent, encore de l'argent, toujours de l'argent.

M. Edouard Vaillant. Très bien!

M. le rapporteur. Vous trouverez à la page 120 de mon rapport — annexe n° 7 — le bilan de ces opérations depuis 1883. Tous les ans, et cela sans aucune exception, la compagnie de l'Ouest est venue, son contrat à la main, à la date du 31 décembre, et après la vérification des écritures, demander à l'Etat les sommes nécessaires pour parfaire le revenu réservé des actionnaires et même quelquefois pour parfaire le payement du coupon des obligations.

Ainsi, à l'heure actuelle ou plutôt au 31 décembre 1905, nous avons donné à la compagnie de l'Ouest et sous cette forme la somme en capital de 302,569,000 fr., et comme M. Beauregard, qui me paraît supérieurement informé sur les intentions futures de la compagnie, affirmait hier qu'au 31 décembre de cette année la compagnie nous demanderait encore 5 millions et demi, cela fera demain près de 308 millions en capital.

Comme ce capital, aux termes des conventions, doit porter intérêt à 4 p. 100 l'an, les intérêts depuis 1883 sont parvenus à la somme énorme de 117 millions, et au 31 décembre de cette année ils atteindront celle de 130 millions.

Ainsi, actuellement notre associée, notre commanditée nous a déjà demandé 440 millions. Et alors, la première question que vous devez vous poser, messieurs, est la suivante: « Rentrerons-nous jamais dans cet argent? » Je réponds : Non; même dans les hypothèses les plus favorables.

En effet, la convention stipule que nous avons comme gage de notre créance, à la liquidation de la société ou au moment du rachat, le matériel roulant, les approvisionnements, etc., etc. La pièce n° 15 vous montre que les approvisionnements et le matériel roulant représentent 350 millions environ au prix d'achat. Les locomotives, par exemple, qui ont vingt-cinq ans, figurent avec leur valeur initiale, et, par conséquent, lorsque le règlement de comptes viendra, que vous appliquiez le coefficient de dépréciation que vous voudrez — je n'entre pas dans les détails de l'opération — nous sommes d'ores et déjà certains que nous rentrerons à peine dans 200 millions de ce côté-là. Ce matin on m'a fait un reproche d'avoir dit dans mon rapport que nos revendications ne s'arrêtaient pas là et que dans notre thèse tout l'actif de la compagnie venait compenser notre dette.

C'est un langage que je devais tenir et que j'ai le devoir de répéter à cette tri-

bune, mais je dois dire en même temps qu'en admettant que les tribunaux nous donnent raison sur ce point, nous n'aurons pas encore assez d'argent pour couvrir la totalité de la dette qu'a contractée la compagnie de l'Ouest.

M. Castillard. Voilà la question.

M. le rapporteur. Alors, je vous le demande, si vous aviez un associé qui, depuis vingt-trois ans, au lieu de vous servir l'intérêt de votre argent vous avait au contraire obligé par son contrat à débourser de votre poche des sommes aussi considérables et telles que son actif ne représenterait plus qu'une faible partie de votre créance, vous n'hésiteriez pas une seule minute, si la possibilité vous en était offerte, à rompre un contrat aussi onéreux plutôt que de continuer à porter votre argent dans ce nouveau tonneau des Danaïdes. Vous le feriez tous dans la vie privée. Je me demande si, parce que l'un des associés s'appelle l'Etat et que l'autre s'appelle une compagnie de chemins de fer, les règles que vous appliqueriez chez vous, vous ne les appliquerez pas à l'Etat puisque vous avez tous le souci des finances de la République. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On répond : Mais vous oubliez que la compagnie peut encore jouir pendant cinquante ans de son privilège ; la concession n'expire qu'en 1956 ; d'ici là elle a le temps de rembourser son argent et vous avez bien tort de ne pas lui laisser cette possibilité.

Ah ! messieurs, c'est le langage qu'on a déjà tenu en 1883.

M. Pierre Poisson. Très bien !

M. le rapporteur. Il y avait à cette époque un ministre qui tenait un langage identique à celui qu'a tenu M. Rouvier en 1904 ; c'était l'honorable M. Raynal.

Je ne veux pas qualifier ici son attitude, entendez-moi bien ; les hommes ont pu se tromper de bonne foi, et je crois que M. Raynal a été de ceux-là quand il est venu défendre ici les conventions en 1883 et quand, chiffres en mains, il a démontré que le produit net de la compagnie de l'Ouest qui à cette époque, devait déjà 240 millions à l'Etat, avait augmenté singulièrement — c'est exactement la même chose aujourd'hui — et que les dépenses avaient diminué. Et il saluait l'ère prochaine où l'association avec les compagnies de chemins de fer, au lieu de coûter à l'Etat, lui rapporterait au contraire une somme considérable dont profiterait le Trésor.

En ce qui concerne l'Ouest, il s'est complètement trompé.

Au bout de vingt-trois ans, on nous demande de recommencer l'expérience. Je le veux bien ; mais, au moins, que l'on me démontre que cette expérience est possible, que la compagnie de l'Ouest peut la faire.

M. Rouvier — je l'ai cité dans mon rapport, parce que j'ai désiré présenter tous les arguments pour et contre la thèse avec la plus grande impartialité — M. Rouvier a dit, en 1904, à cette tribune :

J'ai fait faire des calculs par l'inspection des finances et, si vous admettez — car l'on commence par poser ainsi la question — si vous admettez que le produit net de la compagnie de l'Ouest augmente de 1,600,000 fr. par an, c'est-à-dire de 2 p. 100 — messieurs, retenez bien ce chiffre — si vous voulez bien admettre cela, je vais vous démontrer par le calcul qu'en 1949 — c'est-à-dire quarante-cinq ans plus tard — la compagnie de l'Ouest aura complètement remboursé sa dette.

Eh bien ! admettons pour un instant l'hypothèse de M. Rouvier. Ainsi, vous voteriez contre le rachat, parce que vous estimez qu'il y a sur terre des hommes d'une espèce particulière, ne travaillant pas pour eux-mêmes, travaillant pour autrui, de fort honnêtes gens, des hommes extrêmement capables, qui vont, pendant quarante-cinq ans de leur existence, travailler, économiser, se surpasser, pour quoi faire ? pour rembourser une dette qui ne les grève pas — alors que, pendant ces quarante-cinq années, ils n'ont qu'à se laisser vivre puisque, d'après le contrat qui les lie, ils peuvent toucher indéfiniment leurs revenus réservés de 11 millions 500,000 fr. ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! s'il y a encore sur cette terre des hommes aussi extraordinaires, je me permets de les signaler pour le prochain prix Montyon à M. Paul Bourget qui, l'autre jour, faisait à l'Académie le rapport sur les prix de vertu (*Rires*) et qui se demandait, au début de ses observations, à quels mobiles pouvaient obéir les dévouements qu'il allait récompenser.

Mais nous devons nous en tenir à des réalités plus contingentes.

L'hypothèse de M. Rouvier — car il a eu bien soin de la qualifier ainsi lui-même — n'est même pas probable. Pour admettre, en effet, que la compagnie de l'Ouest aura d'ici 1956 une augmentation nette de ses produits de 1,600,000 fr. par an, il ne faut pas avoir jeté ses regards sur le passé.

Quand on est, comme nous le sommes en ce moment, à moitié chemin, quand on peut considérer l'exploitation des chemins de fer pendant ces cinquante dernières années et envisager les cinquante années qui vont suivre, on a déjà des résultats sur lesquels on peut étayer des hypothèses scientifiques.

Si je considère la courbe du produit net de la compagnie de l'Ouest depuis 1867, date à laquelle remontent mes statistiques, je constate qu'en trente-sept ans, la compagnie de l'Ouest a vu son produit net augmenter de 42 millions seulement, soit de 1,130,000 fr. par an en moyenne.

Cela ne fait pas 1,600,000 fr.

Soit ! vous me direz : Mais peut-être des compagnies prospères, comme la compagnie du Nord, ont-elles été plus heureuses ? Non, messieurs, la compagnie du Nord, de 1867 à 1904, a vu son produit net augmenter de 54 millions, ce qui représente 1,450,000 fr. par an seulement. Ainsi la compagnie la plus prospère, celle qui n'a jamais fait appel à la garantie d'intérêts, n'a jamais pu voir son produit net augmenter de plus de 1,450,000 fr. par an. Et vous voudriez que la compagnie de l'Ouest, à partir de l'époque actuelle jusqu'en 1956, ait un accroissement moyen de son produit net de 1,600,000 fr. !

J'ai le droit de dire à mon honorable collègue, M. Plichon, que mon hypothèse est beaucoup plus près de la réalité que l'hypothèse de M. Rouvier. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. le baron de Boissieu. Je suis représentant d'une partie de la Bretagne entièrement desservie par le réseau de l'Ouest et je puis vous dire qu'il s'y produit un fait peut-être unique : c'est que cette partie de la Bretagne, qui n'est pas encore arrivée à son complet développement économique, voit actuellement augmenter, tous les ans, le nombre des hectares défrichés...

M. de l'Estourbeillon. Ainsi que la population.

M. le baron de Boissieu. ... et je suis persuadé que, dans quelques années, lorsque notre Bretagne sera arrivée au développement économique qu'ont atteint les autres régions, la compagnie de l'Ouest en retirera une source de trafics considérables. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Cette année déjà, notre contrée a donné à la compagnie de l'Ouest une augmentation de trafic telle que son matériel n'a pu suffire à tous les transports. Nous avons eu des exportations considérables de pommes et de grains, ce qui a été une des causes principales de l'immobilisation du matériel de la compagnie. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Le Hérissé. L'Etat profitera de cette situation. De quoi vous plaignez-vous ?

M. le rapporteur. L'observation de notre collègue M. de Boissieu est très intéressante ; elle vient à son heure ; elle m'invite, en effet, à répondre par un fait, et non par une hypothèse.

Vous dites, mon cher collègue, que les compagnies de chemins de fer, et en particulier la compagnie de l'Ouest, vont pouvoir étendre leur réseau. C'est entendu ; mais les compagnies de chemins de fer sont comme les cours d'eau dans la nature : à mesure que vous vous éloignez du cours d'eau principal, vous trouvez des filets d'eau de plus en plus minces à mesure que vous vous rapprochez de la montagne, parce que la nature mesure ses travaux naturels à l'effort qu'elle doit accomplir, tandis que le chemin de fer, qu'il aille chercher du trafic dans des riches vallées ou dans des régions pauvres et tourmentées, est obligé de faire des frais à peu près aussi élevés, et quelquefois plus élevés pour recueillir un trafic aléatoire...

M. le baron de Boissieu. Vous oubliez que la Bretagne est peut-être le seul pays de France où il y ait une augmentation constante de la population.

M. le rapporteur. Laissez-moi vous donner une preuve de ce que j'avance.

La compagnie de l'Ouest exploite à l'heure actuelle 5,843 kilomètres. Eh bien ! consi-

dérez le faisceau des lignes qui ont moins de quinze ans d'existence; je vous en ai donné le tableau dans mon rapport et ce n'était pas pour en tirer l'argument que j'emploie à l'heure actuelle. Vous constaterez que, sur 14 millions de recettes brutes pour ces lignes, il y a un déficit d'exploitation de 2 millions et demi, et cela pour 1,015 kilomètres. Ainsi, sur le sixième du réseau de l'Ouest, les lignes qui sont venues s'y incorporer depuis moins de quinze ans occasionnent encore un déficit, et il faudra encore au moins dix ans pour le combler.

Et vous me dites que le réseau va s'étendre encore davantage! Mais alors nous constaterons le même phénomène. En réalité, c'est le vieux réseau qui, en se déversant sur le nouveau, permet d'arriver à peu près à l'équilibre. Tous ceux qui s'occupent des chemins de fer constatent qu'au fur et à mesure que l'exploitation s'étend, elle devient plus onéreuse, parce que le trafic se raréfie.

M. le baron de Boissieu. Si l'augmentation des recettes de l'Ouest ne devait être obtenue que par le développement du réseau, je serais de votre avis, mais elle s'obtient par l'accroissement considérable de la population et des surfaces cultivées, sans augmentation du réseau.

M. de l'Estourbeillon. La Bretagne est une des rares régions de la France où la population augmente.

M. le baron de Boissieu. J'ai donc raison de dire que, lorsqu'une région se peuple, ses besoins augmentent et que l'augmentation du trafic est due à l'augmentation de la densité de la population, sans que le réseau s'étende. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le rapporteur. Je suis heureux de constater que le cri d'alarme de M. Piot a eu de l'écho en Bretagne. (*Rires.*)

M. le baron de Boissieu. C'est la Bretagne qui maintient le taux de la population.

M. le rapporteur. Cet accroissement est tellement lent que je ne crois pas qu'il produise d'effet sérieux.

M. le baron de Boissieu. Je vous demande pardon.

M. le rapporteur. Mais, messieurs, d'autres raisons encore démontrent que l'hypothèse de M. Rouvier n'est pas réalisable.

M. Rouvier a supposé que les charges des compagnies resteraient les mêmes jusqu'à la fin des concessions. Il a oublié un facteur très important : si vous voulez développer un réseau, il faut dépenser de l'argent. Ah! je sais bien que c'est l'Etat qui fait l'infrastructure et que, par conséquent, les compagnies n'ont pas à fournir leur part dans cette partie de la dépense. Mais, aux termes des conventions, les compagnies doivent fournir par kilomètre une somme déterminée sous forme de matériel roulant et de superstructure. Or, dans dix, vingt ou trente ans, c'est-à-dire au fur et à mesure que nous nous rapprocherons du terme de la convention, l'argent d'emprunt ne coûtera plus 4 p. 100, ni 5 p. 100, ni 6 p. 100; il arrivera un moment où il coûtera dans les 7 ou 8 p. 100.

Il arrivera un moment où vous, messieurs, qui êtes les adversaires du rachat, vous serez obligés, pour sauver ce pays de la ruine qui le menacerait à cette époque, de racheter toutes les lignes de chemins de fer, parce que matériellement elles seront dans l'impossibilité de dépenser la moindre somme pour augmenter leur outillage. Vous y serez amenés fatalement, parce qu'au fur et à mesure que nous nous approcherons du terme de la convention, les frais d'exploitation deviendront de ce chef de plus en plus onéreux.

Ainsi, quand on déclare que la compagnie de l'Ouest pourra rembourser sa dette au moyen d'une augmentation de produits nets qui ne s'est rencontrée jusqu'à présent dans aucune compagnie, je trouve l'hypothèse irréalisable. Et quand, dans mon rapport, je prends le chiffre moyen de 1,100,000 fr., j'adopte une base de calcul qui m'est donnée par l'expérience; j'arrive ainsi au résultat extraordinaire que voici : en admettant que nous ne touchions pas aux revenus réservés des actionnaires, à partir de 1936 la dette de la compagnie continuera à croître en capital jusqu'en 1945, où elle atteindra le chiffre, en capital, de 396 millions. A ce moment les intérêts qui s'accumulent, ce qu'on oublie toujours, représenteront 600 millions, et la dette atteindra près du milliard. En 1956, si le rachat n'a pas été effectué, nous nous trouverons en présence d'une dette de 396 millions en capital et de 183 millions en intérêts. Vous aurez beau avoir mis la main sur l'actif de la compagnie, à cette époque-là il ne couvrira pas même le tiers de la dette.

Je me place dans une autre hypothèse, celle où l'on reconnaîtrait à l'Etat le droit de ne pas attendre l'année 1956 pour compenser sa créance, c'est-à-dire où il mettrait l'embargo sur les recettes de la compagnie à partir de 1936 jusqu'à concurrence du revenu réservé des actionnaires. Dans ce cas, la dette en 1936 serait, en capital, de 396 millions, en intérêts, de 556 millions. Et en 1956 la dette en capital n'aurait pour ainsi dire pas diminué : elle serait encore de 388 millions et nous aurions encore 400 millions à notre passif.

Je vous le demande, messieurs, — c'est là l'argument principal — voulez-vous laisser la compagnie, grâce au jeu de la garantie d'intérêt et des intérêts de sa dette, arriver en 1956 à une dette de 1 milliard envers l'Etat? Si vous voulez en prendre la responsabilité, prenez-la! Mais je tenais à bien poser la question devant la Chambre et à ne pas la laisser distraire par des diversions qu'on a essayé de faire ce matin sur le terrain de la politique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'arrive maintenant au point capital.

La compagnie se rend parfaitement compte de sa situation; elle sait bien qu'elle ne pourra pas rembourser sa dette; elle n'ignore pas que l'opinion publique est suffisamment éclairée, qu'elle ne se laissera pas égarer sur les causes véritables de la nécessité du rachat. La compagnie sait que le rachat est inévitable; elle en a conscience depuis quatre ans et, comme le disait M. le ministre des travaux publics hier dans une interruption, toute sa politique d'exploitation est basée sur cette certitude. Autrement, messieurs, il n'y aurait aucune explication plausible à donner des chiffres que je vais mettre sous vos yeux et qui prouveront que la compagnie exploite uniquement en vue de se faire racheter dans les conditions les plus favorables pour elle-même et les plus défavorables pour le Trésor public. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce matin, je me suis permis d'interrompre M. Beauregard en lui disant qu'il suffisait de regarder le tableau 6 *bis* des annexes, pour être fixé sur les mérites de l'exploitation depuis cinq ans des grandes compagnies qui se partagent le réseau français. J'avais rappelé que la compagnie du Nord avait, de 1901 à 1905, vu ses recettes s'accroître de 9 p. 100, mais qu'en même temps, par une augmentation parallèle de ses dépenses d'exploitation, ses dépenses avaient progressé de 6 p. 100. Il n'en était donc résulté pour elle qu'un bénéfice de 3 p. 100 dans son exploitation, et cela pour une période de cinq années. J'avais démontré que la compagnie de l'Est, qui, à certain moment, s'est trouvée dans une situation difficile, avait vu dans le même espace de temps ses recettes augmenter de 12 p. 100; par contre, elle avait payé cet accroissement de recettes d'un accroissement correspondant de 6 p. 100, dans ses dépenses. L'Orléans avait été dans le même cas.

En fait, il n'y a que deux compagnies qui fassent exception à cette règle : celle du Midi d'une part, celle de l'Ouest, d'autre part. L'Ouest, en particulier, nous accuse un accroissement de recettes de 10 p. 100, et une diminution de 3 p. 100 dans les dépenses. La compagnie du Midi est dans le même cas. Pourquoi? C'est parce que ces deux compagnies suivent la même tactique! Dans les discussions antérieures de la Chambre, et cela dès 1902, on a parlé du rachat de l'une et de l'autre, et la conséquence est qu'elles ont conduit leur exploitation d'après cette hypothèse. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais je désire avant tout ne pas m'en tenir sur ce point à des considérations générales, et j'ai le devoir de répondre à la partie principale du discours prononcé ce matin par M. Beauregard.

L'honorable M. Beauregard a prétendu que, dans mon rapport, fait peut-être avec un peu trop de hâte, d'après lui, j'aurais commis non pas des inexactitudes, mais des erreurs d'application de chiffres, que j'avais attribué au personnel certaines dépenses qui incombaient au matériel. Je dois quelques mots d'explications sur ce point.

Il paraît y avoir deux comptabilités à la compagnie de l'Ouest — du moins je le crois. Il y a d'abord celle qui lui est impo-

sée par l'article 37 de la loi de finances de 1899. Ceux de mes collègues qui ont assisté à la discussion du budget de cette époque, se souviennent qu'ayant voulu voir clair dans les comptes des compagnies nous avons introduit dans la loi de finances un article 37 ainsi conçu :

« ... 2° Le compte des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année précédente, pour chaque compagnie de chemins de fer, dressé par chapitres et par articles, devra être présenté par le ministre des travaux publics au Parlement avant le 1er novembre de chaque année. »

Eh bien! depuis cette époque, les compagnies donnent à l'Etat le détail qui est vérifié et certifié conforme par la commission des comptes; c'est ce qu'on appelle le tableau M.

Mais, si l'on consulte les rapports des conseils d'administration de la compagnie de l'Ouest, on ne trouve aucune concordance entre les chiffres donnés au tableau officiel et ceux présentés aux actionnaires. Je ne m'explique pas cette différence, mais je tiens, puisqu'on parle de rectifications de chiffres, à constater ici où se trouvent les véritables divergences.

Voyons, par exemple, la dépense de l'administration centrale, dont on a tant parlé ce matin :

L'état M de la loi de finances donne, en 1901, un total de dépenses de 11,421,000 fr. en chiffres ronds; le rapport aux actionnaires, de la même année, donne 10,464,000 francs. Cela fait un million d'écart en plus pour nous — et en moins pour les actionnaires.

En 1902, le chiffre figurant à l'état M est de 11,361,000 fr. et celui qui est présenté aux actionnaires est de 10,518,000 fr. Je passe les années 1903 et 1904 pour lesquelles nous constatons une différence dans les mêmes proportions. En 1905, l'état M donne comme chiffre de dépenses de l'administration centrale, 12,847,000 fr., alors que le rapport aux actionnaires donne au contraire 12,092,000 fr., soit 800,000 fr. d'écart.

J'ai tenu à montrer ainsi que, quand on parle de chiffres et de rectifications de chiffres, ce n'est pas de notre côté qu'il faudrait se tourner. Mais je veux relever un autre reproche.

On m'a dit : « Vous avez voulu démontrer à la Chambre que, dans le personnel d'exploitation de la compagnie qui est représenté par un effectif de 41,251 personnes, il n'y avait eu d'augmentation de dépenses que pour le personnel dirigeant et qu'il n'y en avait pas eu pour le personnel dirigé. » Telle est, je crois bien, la substance du reproche que M. Beauregard et M. Plichon ont adressé à mon rapport.

Je maintiens ce que j'ai dit. Pour ne pas fatiguer la Chambre, je m'abstiendrai de reprendre un à un les chiffres de mon rapport; mais, messieurs, puisque vous avez en mains les annexes de ce rapport, vous y trouverez le tableau, par chapitre et par article, de toutes les dépenses d'exploitation, qui accusent une diminution totale de 7 millions et demi en cinq années; permettez-moi de vous le résumer.

Le personnel dirigeant est divisé en quatre chapitres : l'administration centrale, l'exploitation, le matériel et la traction, la voie. Eh bien! il y a dans chacun de ces chapitres des services centraux et régionaux qui représentent environ 2,500 personnes. De 1901 à 1905 ce personnel dirigeant a vu ses émoluments augmenter de la somme globale de 716,000 francs, ce qui représente une augmentation de 116 fr. par kilomètre exploité. Voilà un fait que vous pourrez vérifier quand vous voudrez.

Si je passe au personnel dirigé, qui comprend à peu près 39,000 personnes, et se compose des chefs et sous-chefs de gare, receveurs, facteurs, comptables, hommes d'équipe, manœuvres, chefs de trains, contrôleurs, conducteurs, gardes-freins, personnel des dépôts, mécaniciens, chauffeurs, wattmen, gens de service, gardes-barrière, etc., je trouve que les salaires de ce personnel dirigé ont diminué, de 1901 à 1905, de 92 fr. par kilomètre.

Le résumé de tout ce grand tableau est donc celui-ci : pour le personnel dirigeant, augmentation des dépenses de 116 fr. par kilomètre, et pour le personnel dirigé diminution des dépenses de 92 fr. par kilomètre. Et il ne pouvait pas en être autrement, puisque — on ne l'a pas contesté ce matin et le tableau publié aux annexes vous le démontre par service — malgré une augmentation de 285 kilomètres dans la longueur des lignes exploitées il y a 2,245 agents en moins. Cela devait bien se traduire par les chiffres que je viens d'indiquer.

M. Paul Beauregard. Cela a été formellement contesté.

M. le rapporteur. Mais il n'y a pas que le personnel qui soit en diminution; il en est de même pour le matériel. Il y a aux annexes un tableau qui pourra vous édifier à cet égard. Je ne veux parler que du renouvellement, du renforcement ou des réfections extraordinaires des voie et du renouvellement et rechargement du ballast.

Que constatons-nous de 1895 à 1905? Nous voyons que jusqu'en 1902 — car c'est la date fatidique, c'est l'époque à laquelle la compagnie a eu la conviction qu'elle serait rachetée, et a commencé ses manœuvres de comptabilité...

M. Féron. Qu'elle continue à l'heure actuelle!

M. le rapporteur. Alors que jusqu'en 1902 le prix du renouvellement du ballast et des réfections extraordinaires s'élevait en moyenne, par exercice, à 6 et 8 millions, nous voyons qu'en 1904 il est tombé à 2,130,182 fr., et en 1905 à 2,905,801 fr. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On a parlé du matériel roulant et on a dit que j'avais confondu ceci avec cela. Non! je n'ai rien confondu du tout. J'ai dit, dans un tableau, qu'en 1895 la compagnie de l'Ouest mettait à la réforme, par exemple, pour 1,600,000 fr. de matériel, tandis qu'en 1897 elle en mettait pour 2 millions et demi; dans les années intermédiaires, elle en a mis à peu près pour 1 million et demi; en 1904, elle n'en a réformé que pour 800,000 francs, et en 1905 pour 629,000 fr. seulement.

J'ai également démontré — et ici les explications de M. Beauregard me laissent absolument rêveur — que le stock des charbons de la compagnie était tombé de 196,000 tonnes en 1901 à 87,000 tonnes en 1905, soit une diminution de 108,000 tonnes.

On m'a dit : Ce n'est pas le compte d'exploitation qui paye cela, c'est un autre compte. Mais que m'importe, messieurs? Est-ce que vous croyez que les marchands de charbon font crédit à la compagnie de stocks pareils, qui représentent 6 millions? Pas du tout! Que ce stock entre au compte « exploitation » ou qu'il entre au compte « approvisionnement », il n'en résulte pas moins qu'il figure dans les dépenses générales, et que si la compagnie de l'Ouest avait maintenu son stock à 195,000 tonnes ou à 200,000 tonnes, comme il y a cinq ans, ces dépenses générales auraient été accrues de 3 millions; et par suite elle aurait fait appel à la garantie, pas seulement pour 7,500,000 fr. en 1905, mais au moins pour 10 millions.

Par conséquent, il n'était pas sans intérêt de montrer à la Chambre que le chiffre de l'annuité qui pourrait être réclamée grâce à ces... — comment dirai-je? — à ces artifices, n'est pas minime, que la dépense soit portée au compte d'exploitation ou au compte du matériel, parce que cela peut coûter à l'Etat — le calcul est facile à faire : il suffit de multiplier par 50 le chiffre d'une annuité — un certain nombre de millions. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Enfin, pour en finir avec ce chapitre, je pourrais employer une expression que les hommes du palais connaissent bien : *Habemus confitentem reum.*

Je prends, en effet, non plus le tableau M, le tableau officiel, mais le rapport du conseil d'administration lui-même.

Dans le rapport de 1902, voici ce que je lis :

« En ce qui concerne les économies, nous ne pouvons que féliciter nos services de l'énergie avec laquelle ils en ont poursuivi la réalisation et des résultats qu'ils ont obtenus. Si l'on fait la comparaison des dépenses afférentes aux lignes en exploitation complète dont la longueur est restée la même d'une année à l'autre, on trouve qu'en 1902 le chiffre total des diminutions de dépense n'a pas été inférieur à moins de 5 millions de francs. »

La compagnie félicite ses chefs de service de cette économie...

Un membre au centre. Elle a raison!

M. le rapporteur. ...et elle ajoute :

« C'est grâce à ces économies que nous voyons notre appel à la garantie, qui était en 1901 de 25 millions, n'être plus en 1902 que de 19,600,000 fr. »

La compagnie prouve bien par ces paroles que toute sa politique est d'arriver à ne plus faire appel à la garantie, de telle façon que l'annuité de rachat soit calculée, non plus sur l'article 15 du cahier des charges, mais sur l'article 37 du cahier des charges qui aurait pour base un produit net artificiellement grossi par les moyens que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Beauregard disait ce matin : « Mais c'est une nouvelle méthode d'exploitation qui a permis à la compagnie de faire ces économies ! » Comment s'explique la compagnie elle-même sur cette nouvelle méthode? Voici ce que je lis à la page 50 du rapport de 1902 :

« L'application de la méthode d'entretien par revision générale a permis d'ajourner... » — retenez, le mot, messieurs — « ...l'époque du renouvellement intégral des matériaux de certaines voies principales fatiguées. »

Ainsi donc, c'est la politique d'ajournement qui est exposée dans le rapport du conseil d'administration lui-même. Je crois inutile de m'appesantir davantage sur ce point puisque, aussi bien dans les résultats généraux que dans l'examen des détails, on retrouve toujours la même tactique de la part de la compagnie.

Mais je ne l'en blâme pas. C'est une erreur de croire que je dresse contre elle un réquisitoire à ce sujet. C'était son droit, et j'ajouterai même qu'au point de vue des intérêts de ses actionnaires c'était peut-être pour elle une nécessité.

Puisqu'un certain nombre de mes collègues m'ont fait l'honneur de lire la préface de mon rapport, « le rachat des chemins de fer en Suisse » ils ont pu constater que dans tous les pays et sous toutes les latitudes, lorsqu'on veut arriver à un résultat pareil on emploie toujours les mêmes moyens.

En 1897, le conseil fédéral suisse vota le principe du rachat des quatre grandes compagnies qui se partageaient la petite république. Mais, comme la Constitution veut que ce vote soit ratifié par le suffrage populaire, il s'écoula un certain nombre d'années entre le vote du conseil fédéral et l'application intégrale de la loi. Les compagnies, qui savaient qu'elles allaient être rachetées, ont fait alors ce que fait aujourd'hui la compagnie de l'Ouest; elles n'ont plus entretenu leurs voies, elles n'ont plus acheté de matériel; elles ont exploité au rabais, et quand la confédération est entrée en possession du réseau, rien que pour l'année 1904 elle a été obligée d'acheter 25 locomotives neuves, 180 wagons de marchandises et je ne sais combien de wagons de voyageurs, d'un seul coup, ce qui est énorme pour les 2,000 kilomètres de voies du réseau suisse.

Ce qu'ont fait les compagnies suisses, la compagnie de l'Ouest le fait actuellement. Je ne l'en blâme pas. Si elle peut lutter de vitesse avec nous, si elle peut cette année arriver à obtenir un produit net tel que ce soit l'article 37 qui jouerait pour elle, vous seriez obligés alors, vous entendez bien, malgré vous, de la payer beaucoup plus cher.

Voilà pourquoi il était intéressant — et sur ce point le Gouvernement est d'accord avec la commission des travaux publics — que la question du rachat fût posée devant vous avant le 31 décembre 1906 pour que chacun prit ses responsabilités.

Je ne parle pas des objections d'ordre financier. M. Leroy-Beaulieu a dit dans un article de journal que si vous rachetiez l'Ouest vous alliez mettre deux milliards de plus à la dette publique. C'est un sophisme. Que vous rachetiez ou que vous ne rachetiez pas les compagnies de chemins de fer, l'Ouest comme les autres, nous restons garants de leur capital obligations au moins jusqu'en 1914. Mais est-ce qu'il vous est jamais venu à l'idée de penser que parce que la signature de l'Etat figurait à la garantie des grandes compagnies, leur dette fût la dette de l'Etat? Que nous rachetions ou que nous ne rachetions pas, ce sera donc la même chose.

M. Plichon a terminé très habilement son discours par une phrase qui peut avoir influencé ceux qui ne connaissent pas ces questions; il a dit en descendant de la tribune : Pourquoi voulez-vous payer fort cher aujourd'hui ce que demain vous aurez pour rien?

D'abord, demain, c'est dans cinquante ans; mais passons sur ce détail. Qu'est-ce qu'il y aura de changé, que vous rachetiez ou non la compagnie de l'Ouest? Si vous ne rachetez pas, en 1956, c'est entendu, vous rentrez en possession de son réseau, net de tout intérêt, net de toute charge.

Si par exemple le réseau qui donne aujourd'hui 87 millions de produits nets en donne à cette époque 137 millions, vous les inscrirez au budget. Allons-nous manger ces 137 millions en herbe, si nous achetons demain? Pas le moins du monde.

Nous inscrirons demain, à notre budget, 97 millions par exemple, ce qui représentera l'annuité de rachat; mais nous aurons comme contre-partie les 92 millions que donnent les recettes nettes; nous tirerons de notre caisse 5 millions pour faire le surplus, exactement comme nous allons sortir de notre caisse 5 millions, afin de les donner à la compagnie de l'Ouest pour garantie d'intérêts si nous ne rachetons pas. C'est donc exactement la même chose dans l'un et dans l'autre cas. Et en 1956 nous ferons disparaître de notre budget l'annuité que nous payons à la compagnie de l'Ouest; mais il nous restera les recettes nettes, comme si nous n'avions pas racheté.

Par conséquent, au point de vue financier, je ne vois pas de grande objection. On dit aussi que nous allons dépenser beaucoup d'argent pour remettre les lignes en état, soit 250 millions. Mais l'argument ne porte pas plus que le précédent. On a dressé un programme des travaux que la compagnie de l'Ouest devrait effectuer pour arriver à une situation convenable.

Si nous ne la rachetons pas, il faudra bien qu'elle réalise ce programme; et comme c'est vous, Etat, qui payez actuellement les travaux sous la forme d'émissions d'obligations, que la compagnie émet pour votre compte, je vous le demande, que ce soit vous par l'intermédiaire de la compagnie qui placiez ces obligations, ou que vous les placiez directement, où est la différence? Il n'y en a pas. Le programme s'imposera aussi bien à la compagnie qu'au réseau d'Etat de demain.

M. Gustave Lhopiteau. C'est très clair! très vrai!

M. le rapporteur. Enfin, troisième objection faite, je crois par M. Plichon : « Vous serez obligés demain de prendre au Trésor 90 millions pour constituer la caisse des retraites des travailleurs. »

Je ne puis pas, messieurs, laisser passer une pareille assertion à cette tribune sans la relever, car elle est complètement inexacte.

La caisse des retraites, vous le verrez à l'annexe de mon rapport, a une réserve qui est sa garantie. Cette réserve n'appartient pas à la compagnie, elle appartient aux pensionnés...

M. le ministre des travaux publics. Très bien!

M. le rapporteur. ...et si la compagnie veut garder cette réserve pour faire le service de la retraite à ses anciens employés, elle en sera libre. Mais si c'est l'Etat qui reprend l'exploitation, il est naturel que la réserve suive le reste.

Cette réserve est-elle insuffisante? Demandons-le à la compagnie elle-même.

Dans le rapport aux actionnaires du 31 mars 1906 — vous voyez que c'est tout récent — le président du conseil d'administration dit ceci, à la page 79:

« Nous avons la satisfaction de pouvoir constater cette année que, grâce aux sacrifices que vous avez consentis, votre caisse de retraites est, à partir de 1905, en équilibre effectif; c'est-à-dire que si l'on met en regard la totalité de ses ressources acquises et éventuelles et la totalité de ses obligations échues et éventuelles pour tout le personnel actuellement classé ou retraité, il y a équilibre entre les deux sommes. »

S'il y a équilibre effectif, réel, entre les obligations et les réserves, qu'y aura-t-il de changé quand ce sera l'Etat qui demain sera l'administrateur de cette caisse au lieu et place de la compagnie? Rien du tout. Donc, pas de charges pour le Trésor.

Et j'en arrive maintenant à la dernière objection qui est, je crois, de notre collègue M. Dior. Il a dit : « Soit ; nous sommes d'accord, c'est entendu ; mais je suis arrêté par un scrupule. Nous allons faire demain un saut dans l'inconnu. » C'est votre expression, je crois, mon cher collègue. Je serais de votre avis si, demain, une fois que vous aurez voté le rachat, vous ne saviez pas comment, sur quelles bases vous allez ex-

ploiter, si vous n'aviez pas déjà les cadres de votre exploitation future. Dans ces conditions je tiendrais le plus grand compte de l'objection. Mais en est-il ainsi? On oublie, messieurs, que nous avons déjà un réseau d'Etat de 3,000 kilomètres.

On a dit beaucoup de mal, non pas des hommes qui sont à la tête du réseau d'Etat — tout à l'heure on leur rendait un juste hommage (*Très bien! très bien!*) — mais on a dit : Ce réseau d'Etat, il a un coefficient d'exploitation de 72 p. 100, il fait des recettes misérables ; si on calculait le capital qu'il a coûté cela ferait à peine du 2 p. 100. Le coefficient d'exploitation, M. Beauregard lui-même a reconnu ce matin que cela ne signifiait rien du tout.

M. Paul Beauregard. Monsieur le rapporteur, permettez-moi de protester.

Vous me faites dire plus que je n'ai dit. Tout à l'heure, alors que je n'étais pas là, ayant pour vous écouter le quart de la Chambre tandis que je n'en avais ce matin que le dixième, vous avez prononcé certaines paroles qui me choquent. (*Exclamations à gauche.*)

Si la Chambre avait été tout entière présente ce matin elle aurait constaté que je ne me suis servi que de documents qui sont à la disposition de tout le monde.

Or vous avez dit, paraît-il, que j'avais été particulièrement documenté par la compagnie de l'Ouest. Je suis étonné que sur vos lèvres se soit trouvée une expression aussi choquante.

J'ai évité, moi, ce matin, toute expression qui aurait pu vous peiner. En tout cas pour ce qui est du coefficient d'exploitation on pourra se reporter au *Journal officiel* et l'on verra que j'ai déclaré que dans votre argumentation il n'était pas permis de ne lui accorder aucune espèce de valeur. Dans certaines circonstances, il est vrai, on peut, à un certain point de vue, ne pas trop en tenir compte. Mais dans votre rapport vous établissez la comparaison de telle sorte que, ne la faisant porter que sur les frais nécessités par kilomètre pour l'exploitation de chacun des deux réseaux, tout aboutit au coefficient d'exploitation. Voilà ce que j'ai dit ce matin.

M. le rapporteur. Je retiens de vos observations que vous croyez que j'ai pu dire tout à l'heure que vous étiez documenté par la compagnie.

A droite. Oui, vous l'avez dit.

M. Paul Beauregard. On me l'a répété ; j'étais absent momentanément.

M. le rapporteur. J'ai répété, à cette tribune, ce que je vous ai dit de mon banc hier. Vous avez dit — et la chose est très importante — vous adressant à M. le ministre :

« Mais pourquoi voulez-vous racheter la compagnie de l'Ouest? Vous n'êtes donc pas informé? Vos agents ne vous donnent donc aucun renseignement? Eh bien! moi, je suis informé et je crois savoir que la compagnie de l'Ouest demandera cette année encore 5 millions et demi pour la garantie d'intérêts. »

M. Paul Beauregard. C'est un fait connu.

M. le rapporteur. Je vous ai dit — c'est au *Journal officiel* : — Monsieur Beauregard, pouvez-vous en prendre l'engagement? Vous avez répondu que non.

M. Paul Beauregard. Naturellement!

M. le rapporteur. Vous n'étiez évidemment pas autorisé à le dire. Mais j'ai inféré, et toute la Chambre avec moi, a inféré de votre interruption et de vos déclarations que lorsque, nous, nous croyions que la compagnie, poursuivant sa politique antérieure, serait arrivée à ne demander pour ainsi dire rien à la garantie d'intérêts, vos propres informations — et elles ne peuvent venir que de la compagnie de l'Ouest...

M. Paul Beauregard. Mais non! C'est une erreur. Le document est au ministère des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Ce n'est pas, en tout cas, par moi que vous l'avez connu.

M. Paul Beauregard. Je ne dis pas cela. (*On rit.*)

Sur plusieurs bancs à gauche. Eh bien! alors?

M. Paul Beauregard. Je sais qu'il est au ministère des travaux publics; voilà tout!

En tout cas, monsieur le rapporteur, je serais bien aise que vous me disiez de la façon la plus formelle que la formule que vous avez employée n'emporte, dans votre pensée, aucune espèce d'insinuation désagréable.

M. le rapporteur. Personne ne s'y est mépris.

M. Paul Beauregard. Cela me suffit et je n'insiste pas.

M. le rapporteur. Je voulais simplement dire que vous paraissiez particulièrement documenté.

M. Paul Beauregard. Les documents sont entre les mains de tout le monde.

Sur divers bancs. Mais non.

M. Paul Beauregard. Je me suis surtout souvenu, ce matin, de mon discours de 1905. Je l'ai fait remarquer, à plusieurs reprises, en disant : C'est bizarre! voilà des réponses que j'ai déjà données; elles sont en toutes lettres dans mon discours de 1905, et on n'en a tenu aucun compte.

M. Jean Bourrat, *rapporteur de la commission du budget.* Mais le chiffre de la garantie d'intérêts pour 1907 n'est pas indiqué dans votre discours de 1905.

M. Paul Beauregard. Cela, c'est autre chose. Vous avez, vous aussi, des confidences qui vous renseignent assez bien.

M. le rapporteur de la commission du budget. Quelquefois j'en ai des compagnies; mais jamais des directeurs, ni des administrateurs.

M. le rapporteur. Le coefficient d'exploitation ne me paraît pas une preuve suffisante ; il existe, au contraire, d'autres indices qui font reconnaître que l'exploitation du réseau de l'Etat est au moins aussi bonne que celle des compagnies. J'ai donné des preuves dans mon rapport, aux annexes 11 et 12. Ce méchant réseau d'Etat, on l'a appelé un avorton sans tête et sans bras : sans tête parce qu'il ne peut même pas pénétrer à Paris sans payer 10 p. 100 de ses recettes à la compagnie de l'Ouest, sans bras parce qu'enserré à droite et à gauche par les réseaux de l'Orléans et de l'Ouest; il mérite bien le nom que lui a donné ici un ministre des travaux publics, de simple camionneur entre la compagnie d'Orléans et la compagnie de l'Ouest. Ce réseau constitué, dans ces conditions déplorables, de pièces et de morceaux rachetés à des entrepreneurs qui avaient fait faillite, dont la conception première n'avait aucune unité, embarrassé par des déclivités considérables, par des difficultés de trafic presque insurmontables, est arrivé, entre les mains des hommes distingués qui, depuis dix-huit ans, l'administrent, à être peut-être le modèle de l'exploitation de nos chemins de fer français. Puisque l'occasion m'en est offerte aujourd'hui, à ces fonctionnaires dont on a dit tant de mal dans cette discussion, à ces fonctionnaires d'hier et à ceux de demain qui exploitent le réseau de l'Etat, je suis heureux d'adresser l'hommage de la reconnaissance que nous leur devons pour les services rendus. (*Applaudissements à gauche.*)

De 1890 à 1905 ce réseau a vu ses recettes kilométriques augmenter de 37.88 p. 100, alors que les recettes brutes kilométriques des autres réseaux n'ont augmenté que de 15.01 p. 100. Quant au produit net kilométrique, facteur important d'appréciation, il a augmenté de 62.73 p. 100, alors que celui des autres compagnies augmentait de 23 p. 100 seulement. Au point de vue technique, si vous voulez faire juger par des spécialistes, sans esprit de parti, l'exploitation du réseau de l'Etat, vous n'avez qu'à prendre pour étalon le kilomètre train. Au kilomètre train, indiqué dans le tableau 13, le réseau de l'Etat a la cote n° 1 au point de vue du minimum des dépenses d'exploitation.

Mais ce n'est pas sur cette considération que je veux terminer ce chapitre. Je veux répondre à un argument de M. Plichon qui a pu toucher un certain nombre d'entre vous.

Il a dit : Nous avons un réseau d'Etat qui fonctionne bien, c'est entendu ; mais s'il était obligé, comme les compagnies, de rémunérer le capital de premier établissement, il retirerait à peine 2 p. 100 des sommes engagées, alors que les grandes compagnies, si même on y englobe les 4 milliards que l'Etat leur a donnés pour rien — ce qu'il ne faut pas oublier — rémunéreraient encore leur capital total sur le pied de 4 1/2 p. 100.

Il y a donc, en faveur de l'industrie privée, une augmentation de rapport de 2 1/2 p. 100.

C'est là un raisonnement qu'il ne m'est pas permis d'accepter, et M. Plichon lui-même, que j'ai le plaisir de voir à son banc, est trop intelligent pour attacher à ce raisonnement une réelle importance.

Changeons un peu les rôles. Notre très distingué collègue appartient à une région

où l'exploitation minière est extrêmement importante et rémunératrice. Il connaît des compagnies, comme moi j'en connais, qui donnent non pas 4 p. 100 d'intérêt à leur capital, mais jusqu'à 52 p. 100 de la valeur de leur capital, sous forme de dividendes. J'en connais d'autres aussi, à côté de ces compagnies prospères, qui sont abandonnées, misérables, qui, depuis de longues années, ne servent même pas 1 p. 100 d'intérêt à leur capital; or, je pose à M. Plichon cette question : Si un homme audacieux, entreprenant, réunissait toutes ces pauvres exploitations qui ne donnent aucune rémunération et, au bout de dix-huit ans, en faisait un ensemble d'exploitations compact qui donnerait régulièrement un intérêt de 2 p. 100 à son capital, est-ce que notre collègue, tout le premier, ne placerait pas en première ligne les administrateurs qui auraient obtenu ce résultat, et ne les préférerait pas aux administrateurs qui donnent des dividendes énormes pour l'exploitation des mines où il n'y a qu'à se baisser pour ramasser l'argent ?

Eh bien! le réseau d'Etat mérite, en raison des circonstances où il se trouve, d'être classé au même rang que les compagnies les plus prospères ; et j'ai la conviction profonde qu'il en sera de même demain lorsque le réseau d'Etat, agrandi et homogène, pourra être mis en comparaison avec les autres réseaux exploités par les grandes compagnies.

Messieurs, je termine en vous remerciant d'avoir bien voulu m'écouter aussi longtemps avec une aussi bienveillante attention. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Attention bien méritée.

M. le rapporteur. J'ai cependant un aveu à vous faire avant de descendre de cette tribune. J'avais caressé l'espoir que le rachat de la compagnie de l'Ouest serait voté à la presque unanimité de la Chambre J'avais cru que ce côté (*la droite*) discuterait cette question comme une simple question d'affaires...

M. Lucien Dior. Nous ne l'avons pas discutée autrement.

M. le rapporteur. ...qu'on se résoudrait au rachat par les considérations de fait que je viens d'invoquer et qui militent en faveur de ce rachat. J'ai dû constater au cours de cette discussion qu'à la question d'affaires on avait substitué une question politique. (*Applaudissements à gauche.— Exclamations au centre et à droite.*)

M. Savary de Beauregard. Il ne faut pas renverser les rôles.

M. le comte de Lanjuinais. C'est vous qui en faites une question politique.

M. le rapporteur. M. Beauregard a débuté ce matin en disant : Ce n'est pas une question d'affaires que nous discutons ; c'est une question politique. Eh bien ! soit ! Je le regrette pour ses amis.

M. Paul Beauregard. Vous ne pouvez pas contester que j'ai discuté la question en tant que question d'affaires. Sur deux heures de parole, j'ai passé une heure un quart à vous démontrer qu'au point de vue affaires votre proposition était détestable et j'ai été amené à dire que si, toute détestable qu'elle fût, vous la présentiez quand même, c'est que vous en faisiez une question politique. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le marquis de Pomereu. M. le rapporteur ne peut pas dire que les chambres de commerce en ont fait une question politique.

A l'extrême gauche. Elles sont presque toutes réactionnaires ! (*Exclamations à droite.*)

A droite. Voilà l'aveu !

M. le rapporteur. Que ce soit ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*) ou ce côté-là (*la droite*), qui en ait fait une question politique, j'aurais désiré, je l'ai dit dans mon rapport, qu'à cette grave question on ne mêlât pas la politique, car le sujet est assez sérieux pour être discuté en dehors de toute préoccupation étrangère. Je l'aurais désiré dans le but que j'ai indiqué à la Chambre: demain, nous aurons à faire fonctionner ce réseau, à créer une organisation pour l'établissement d'une autonomie que, pour ma part, je veux aussi grande que possible. Si la Chambre tout entière avait voté le principe du rachat, nous aurions été encore plus forts pour faire aboutir sur ce point les revendications que nous devrons présenter au Gouvernement. Mais, puisque nous n'aurons pas l'unanimité, nous nous contenterons de la très belle majorité que nous avons obtenue dans le premier scrutin.

A droite. Le premier scrutin est sans rapport avec la décision finale.

M. le rapporteur. C'est ce que vous verrez tout à l'heure. Je dis à cette majorité que ses espoirs ne seront pas déçus et que l'avenir lui donnera raison.

Quant aux travailleurs de la voie ferrée, à ceux du réseau actuel de l'Etat comme à ceux du réseau de l'Etat de demain, c'est avec la plus entière confiance, entendez-moi bien, que nous remettons entre leurs mains cette partie du domaine national, parce que nous avons la conviction qu'à tous les degrés de la hiérarchie, demain au service de l'Etat, comme hier au service des compagnies privées, ils accompliront tout leur devoir avec la plus entière abnégation (*Très bien! très bien! à gauche*) et avec l'unique préoccupation de servir les intérêts généraux du pays, ce qui sera encore pour eux la meilleure manière de servir la République ! (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Messieurs, j'ai moi-même, à l'heure actuelle, le sentiment trop profond de l'intérêt primordial qui s'attache à la conclusion rapide de ce débat pour que je veuille la retarder par des explications ou des développements inutiles ; mais, d'autre part la question est si délicate, si grave, que je n'hésite pas à faire appel à la bienveillance et peut-être aussi à la patience de la Chambre. (*Parlez! parlez!*)

Le Gouvernement lui doit, en effet, d'expliquer avec précision les raisons d'une attitude dont il lui demande de prendre sa part de responsabilité. Jusqu'ici les propositions de rachat général ou partiel émanaient de l'initiative parlementaire. La discussion qui se poursuit aujourd'hui devant la Chambre est née d'une résolution réfléchie et définitive du Gouvernement.

On n'a pas manqué de dénaturer les tendances, les intentions dont cette attitude est l'expression. Il y a quelques jours, dans un article de journal que j'ai déjà cité et sur lequel j'aurai à revenir, notre distingué collègue M. Beauregard disait que le projet de loi sur le rachat de l'Ouest était le premier essai officiel de collectivisme.

M. Paul Constans. Il n'a rien de commun avec le collectivisme.

M. le ministre des travaux publics. Je n'éprouve pas le besoin de réfuter devant la Chambre une pareille assertion. Est-ce que, messieurs, vous êtes en présence de l'exercice d'un droit nouveau, imprévu, qui résulterait, par surprise ou par complaisance, d'un accord tout à fait redoutable pour les intérêts de l'Etat et pour les finances publiques? N'avez-vous pas entendu l'honorable M. Aimond vous dire il y a quelques instants que le droit de rachat est inscrit dans les conventions et dans les cahiers des charges de 1857 et de 1859? Est-ce qu'il n'est pas prévu dans toutes les conventions votées en 1883? Et en ce moment n'appliquons-nous pas l'article 37 du cahier des charges de 1857 et l'article 15 de la convention de 1883 signée par la compagnie de l'Ouest ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Dès mes premiers mots, je tiens à marquer une contradiction véritablement saisissante dans l'attitude des adversaires du rachat, qui se confondent le plus souvent d'ailleurs avec les partisans énergiques des conventions de 1883. Quand ils défendent ces conventions, ils ne manquent pas de dire qu'ils n'entendent pas briser dans les mains de l'Etat l'arme du rachat, puis quand nous voulons user de cette arme, c'est-à-dire de ce droit, ils déclarent notre tentative dangereuse, de telle façon qu'à certains moments, et selon les besoins de la cause, ils disent que cette faculté doit être réservée et à d'autres moments ils veulent nous mettre dans l'impossibilité de l'exercer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si j'avais besoin, pour répondre à l'honorable M. Beauregard, de remonter aux précédents que je ne veux indiquer que rapidement, je lui dirais que, dès 1872, dès la constitution, sinon effective du moins officielle et nominale de la République, la question du rachat s'est posée. Ce fut d'abord à l'Assemblée nationale. Qui prenait l'initiative du rachat de toutes les lignes de chemins de

fer? C'était Laurier. Les signataires de cette proposition n'étaient-ils pas des hommes illustres dans le parti républicain, comme Gambetta, Challemel-Lacour et Goblet? C'était encore un de nos anciens collègues qui a été président du conseil, M. Rouvier, et c'était le très respecté président de cette Chambre, l'honorable M. Henri Brisson. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En 1873, c'était M. de Janzé qui prenait l'initiative du rachat. Un peu plus tard, c'était M. Lecesne, appuyé par M. Richard Waddington et par M. Bethmont.

Et depuis, messieurs, est-ce des bancs collectivistes que sont parties les propositions de rachat? Qui peut ignorer ici que les initiateurs, les partisans du rachat se sont rencontrés sur tous les bancs de la majorité républicaine? Je citerai M. Guillemet qui a pris, à deux reprises, l'initiative d'une proposition de loi...

M. Paul Constans. Ne vous défendez pas!

M. le ministre... et, la seconde fois, l'honorable M. Guillemet a recueilli une centaine de signatures dans toutes les fractions de la majorité républicaine.

Deux fois la Chambre a voté le rachat, une fois notamment par 272 voix contre 260. J'imagine que l'honorable M. Beauregard ne pourra pas soutenir que ces 272 voix émanaient de députés qui étaient partisans de la révolution sociale, et que les autres étaient seuls attachés aux principes de conservation sociale dont il se fait le défenseur.

M. Paul Beauregard. C'était une combinaison politique.

M. le ministre. La vérité, c'est qu'il faut examiner la question en elle-même. Vous êtes saisis d'un projet de loi relatif au rachat de l'Ouest, vous n'avez pas à vous prononcer sur un projet de loi de rachat général.

M. Klotz. Très bien! très bien!

M. le ministre. La question du rachat de l'Ouest s'est posée à l'occasion, bien entendu, du rachat général de nos réseaux, mais elle s'est posée d'une manière plus particulière dans des propositions de loi qui demandaient au Parlement de procéder à la fois au rachat de l'Ouest et au rachat du Midi.

Et, dans un débat où j'avais quelque raison de penser, où je veux conserver encore toutes les raisons d'espérer que les opinions se détermineront uniquement par le sentiment de l'intérêt général du pays et des finances publiques, je suis surpris qu'on s'efforce d'opposer les régions les unes aux autres. Aussi n'est-ce pas sans étonnement que j'ai entendu un de nos collègues nous parler d'un parti nouveau, constitué dans cette Assemblée, qu'il a défini le parti du réseau de l'Ouest.

On a dit : Pourquoi le Gouvernement ne rachète-t-il pas le Midi? Le Gouvernement ne propose pas à la Chambre de racheter le réseau du Midi, parce que ce réseau ne se trouve pas dans les conditions où se trouve l'Ouest, et qu'il est, d'autre part, impossible de lui adresser les critiques que l'honorable M. Aimond vient de formuler avec tant d'autorité contre le réseau de l'Ouest.

Donc, messieurs, la question n'est pas nouvelle. Elle a été traitée à plusieurs reprises, elle a fait l'objet de rapports considérables. Dès 1896, un de mes honorables prédécesseurs au ministère des travaux publics, et aujourd'hui mon collègue, M. Guyot-Dessaigne, chargeait une commission d'étudier la question du rachat et, en particulier, du rachat de l'Ouest. Les travaux de cette commission n'ont pas été publiés, et cela pour deux raisons : la première, c'est que les conclusions présentées par une sous-commission n'ont pas été discutées par la commission plénière; la seconde, c'est que cette étude contient des discussions de textes litigieux extrêmement importantes pour la défense éventuelle des droits de l'Etat.

Il a paru à l'honorable M. Guyot-Dessaigne, comme à tous ses successeurs, qu'il n'y avait pas lieu de livrer ces appréciations à des discussions publiques et à la réfutation des compagnies de chemins de fer.

En ce qui me concerne, je suis dans une situation très libre à l'égard de la question du rachat. On ne manquera pas de rappeler sans doute qu'en 1902, si mes souvenirs me servent bien, je me suis prononcé contre le rachat de l'Ouest et contre le rachat du Midi. C'est exact. J'estimais à ce moment, parce que le Gouvernement nous le demandait, qu'avant de procéder au rachat il y avait lieu de rechercher s'il ne serait pas possible d'entrer en pourparlers avec la compagnie de l'Ouest et avec la compagnie d'Orléans, pour arriver à constituer un réseau d'Etat agrandi qui ne mériterait pas les critiques qu'on peut faire au réseau actuel. Depuis, j'ai suivi les discussions parlementaires; j'ai entendu l'honorable M. Maruéjouls dire à cette tribune comment il envisageait la question et quelles négociations il poursuivait.

Quand plus tard, à la date du 13 décembre 1905, il y a un an, la question du rachat est revenue devant la Chambre, comme le Gouvernement ne se prononçait ni en faveur du rachat, ni contre le rachat, j'ai eu cette impression très nette que l'ère des négociations et des accords possibles était close. J'ai vu que le Parlement se trouvait en présence d'une question qu'il fallait résoudre pour ne pas laisser en suspens des intérêts aussi considérables. A cette date, j'ai voté contre l'ajournement, et mon vote avait cette signification précise que j'étais partisan du rachat du réseau de l'Ouest, parce que cette opération était à mes yeux inéluctable. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Depuis, au mois de juin dernier — je faisais à cette époque partie du cabinet précédent — questionné par l'honorable M. Bourrat sur l'attitude du Gouvernement dans la question du rachat, j'ai répondu que j'envisageais cette question avec une entière liberté d'esprit, mais que je n'avais pas la possibilité d'apporter immédiatement à la Chambre un projet, et que je tenais à m'éclairer. Je me suis renseigné. J'ai constitué une commission, d'accord avec mon collègue M. Poincaré, alors ministre des finances. La commission a procédé à une étude complète, elle m'a communiqué un rapport. Le résultat de l'étude que j'en ai faite est que, le 6 novembre dernier, le cabinet, dans sa déclaration ministérielle, se prononçait en faveur du rachat de l'Ouest. Le jour même, M. le ministre des finances et moi nous déposions sur le bureau de la Chambre le projet de loi qui est aujourd'hui en discussion.

Je m'expliquerai sur les résultats des études que j'ai entreprises au cours des vacances dernières; mais dès maintenant je ne puis manquer de rappeler ce qui s'est passé pendant ces vacances, notamment entre la date du mois de juin où je m'expliquais à la tribune, et celle du 6 novembre où je déposais le projet de loi sur le rachat de l'Ouest.

La Chambre sait — il en a été question à plusieurs reprises depuis l'ouverture de ce débat — qu'au cours de cet été une crise très grave s'est produite dans l'industrie des transports et que la compagnie de l'Ouest n'y a pas échappé. Sans vouloir anticiper sur les explications que j'aurai à présenter en réponse à une interpellation de mon ami M. Chaumet, et sans reprendre celles que j'ai déjà fournies à la tribune du Sénat, j'indique que cette crise a eu des causes générales, que certaines de ces causes ne pouvaient pas être prévues, mais qu'il en est d'autres qu'une bonne administration aurait dû prévoir.

Parmi les causes imprévues, je trouve, d'abord, une augmentation considérable du nombre des voyageurs. Je ne ferai pas à la compagnie de l'Ouest un grief particulier de n'avoir pas été, sur ce point, plus prévoyante que les autres compagnies. J'ajoute même — puisque je suis à la tribune pour faire connaître toute la vérité — que la compagnie de l'Ouest ne s'est pas trouvée, en ce qui concerne les retards des trains, dans la situation la plus fâcheuse.

Mais, au point de vue du transport des marchandises, au point de vue de la pénurie des locomotives et des wagons, la compagnie de l'Ouest s'est trouvée dans une situation telle que je ne peux lui comparer celle d'aucune des autres compagnies de chemins de fer.

Dès maintenant, la Chambre me permettra de relever une autre contradiction véritablement saisissante et inattendue, qui se produit dans l'attitude de certains de nos collègues.

Les députés de la région de l'Ouest se sont réunis, ce qui était leur droit...

M. Maurice Berteaux. Pas tous.

M. le ministre. ...ils ont, usant encore de leur droit, avant même la discussion du rapport, voté un projet de résolution aux termes duquel ils déclarent s'opposer au rachat du réseau de l'Ouest. Ce matin, quand,

au cours des débats, les uns parlaient de l'insuffisance du personnel, les autres de l'insuffisance du matériel de la compagnie de l'Ouest, j'entendais, sur les bancs de droite, des protestations. Je me demandais qui je devais croire, les députés de la région de l'Ouest, quand ils venaient dans mon cabinet apporter les plaintes et les protestations de l'industrie et du commerce de leurs départements contre la compagnie de l'Ouest, ou les députés de cette même région, qui, en séance publique, paraissent trouver que la compagnie ne mérite aucun des reproches qu'on lui a adressés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

J'ai la volonté de ne pas abuser des citations et je m'empresse de rassurer la Chambre; j'ouvrirai le moins possible le dossier volumineux qui est sous mes yeux. Il contient les plaintes que j'ai reçues contre la compagnie de l'Ouest au point de vue du retard des trains, de l'insuffisance du personnel et du matériel.

M. Louis Ollivier. Et contre les autres compagnies?

M. le ministre. Il existe aussi des réclamations et des plaintes contre les autres compagnies, mais je vous affirme, messieurs, qu'il n'en est pas une contre laquelle se soient élevées autant de protestations que contre la compagnie de l'Ouest.

M. Jules Delafosse. Les plaignants ne demandent pas le rachat.

M. le ministre. Oui, mais je n'ai qu'un moyen, moi, ministre des travaux publics, de donner satisfaction aux protestations très légitimes des plaignants, c'est de demander le rachat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. Et vous êtes ministre des téléphones! Pourquoi ne demandez-vous pas votre suppression? (*Rires au centre et à droite.*)

M. le ministre. Monsieur Ribot, quoique je sois ministre des téléphones, je tiens à vous donner l'assurance que votre interruption n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. (*Rires.*)

M. Ribot. Tant mieux!

M. Prache. Oui, mais M. Barthou n'en fera pas plus que les autres.

M. le ministre. Je vous demande de me faire le crédit que certainement il vous est arrivé de faire aux demoiselles du téléphone (*Rires*), et je vous assure que, dans quelque temps... (*Exclamations au centre.*)

M. Ribot. Vous n'y serez peut-être plus. Voilà dix ans qu'il y a des ministres des téléphones; ils nous tiennent tous le même langage.

M. Cornudet. Et cela va de mal en pis.

M. Ribot. Prendre à la charge de l'Etat un réseau pour corriger des abus qui ne doivent pas être punis par la suppression de la compagnie, je vous assure que c'est un mauvais moyen.

Nous demandons à M. le ministre des finances quelle sera la note à payer et quelle charge sera inscrite dans nos budgets déjà si difficiles à équilibrer. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Paul Beauregard. C'est « Autonome » qui paye tout.

M. le ministre. M. le ministre des finances vous répondra; quant à moi, monsieur Ribot, si j'avais la certitude que vous pouvez disposer d'un moyen plus décisif que le mien, je vous céderais volontiers ma place, pour le temps le plus bref possible d'ailleurs. (*Rires à gauche.*)

Je disais donc que j'avais sous les yeux la liste des protestations qui émanent d'un grand nombre de corps élus et de représentants de l'industrie et du commerce de la région de l'Ouest. Je la tiens à la disposition de ceux de mes collègues qui voudront en prendre connaissance; mais comme je me suis promis de ne pas abuser de votre attention, je vous demande, messieurs, de croire à la loyauté de ma parole et d'être assurés que nulle part les protestations n'ont été aussi vives, aussi pressantes, j'allais presque dire aussi violentes que dans la région de l'Ouest.

La compagnie répond qu'elle n'est pas responsable de cette situation. Par un procédé que je comprends à merveille, mais que je ne suis pas disposé à supporter, elle prend l'offensive et, pour mieux se défendre, elle attaque l'administration des travaux publics. M. Beauregard disait ce matin qu'on était d'autant plus libre de prendre part à ce débat, qu'il n'affectait pas un caractère personnel, puisque ce n'était pas à moi que s'adressaient ces reproches.

Il m'importe peu; j'ai dit qu'il y avait là, non une question personnelle, mais une question de loyauté. J'ai pu affirmer ce matin et j'affirme de nouveau que la lettre de la compagnie de l'Ouest parue dans tous les journaux contient presque autant d'inexactitudes que d'affirmations. Sans insister sur la question du doublement de certaines voies, parce que cette question était réglée dans les projets de convention de 1903 qui ont été abandonnés et sur lesquels je m'expliquerai tout à l'heure, je peux dire que les griefs essentiels qui ont été formulés dans cette lettre consistent à prétendre que l'administration des travaux publics s'est désintéressée et des commandes de matériel et de l'amélioration des voies d'accès à la gare Saint-Lazare.

Sur le dernier point, je me borne à renouveler devant la Chambre la constatation que j'ai faite devant le Sénat où elle n'a pas soulevé de contradiction, parce qu'elle n'en pouvait pas soulever et qui, depuis, n'a pas provoqué de démenti parce qu'il était impossible qu'elle en provoquât — vous savez pourtant si la compagnie de l'Ouest s'efforce de mettre publiquement en lumière tout ce qui peut servir ses intérêts — j'ai donc constaté et affirmé devant le Sénat que tandis que l'administration des travaux publics avait, en ce qui concerne les voies d'accès à la gare Saint-Lazare, fait toute diligence, la compagnie de l'Ouest avait, au contraire, gardé pendant dix-huit mois le dossier et qu'elle avait ainsi la responsabilité du retard qui s'était produit. J'affirme le même fait devant la Chambre et je ne doute pas qu'elle n'en tire les mêmes conclusions que le Sénat.

J'arrive à un reproche d'un tout autre caractère et d'une gravité particulière: la compagnie de l'Ouest, que je n'avais pas personnellement mise en cause et que je n'avais pas attaquée, a très bien compris qu'elle était incriminée par l'opinion publique, et c'est à l'opinion publique qu'elle a fait appel, en publiant une lettre que j'avais eu à peine le temps de lire. C'est, entre parenthèses, un procédé que je ne veux pas juger trop sévèrement, mais dont il me suffit de signaler l'incorrection. Dans cette lettre, la compagnie affirme qu'en 1905 des commandes de matériel ont été soumises à l'administration des travaux publics. C'est là l'origine d'un bruit qui s'est transformé en légende. Je la retrouve dans les journaux de la région de l'Ouest et, à Paris, l'honorable M. Beauregard écrivait il y a quelques jours:

« La lettre du président du conseil d'administration de la compagnie de l'Ouest est bien instructive. Ainsi vous nous reprochez, dit-il, de manquer de wagons et de locomotives, de n'avoir pas doublé certaines voies, etc., mais tout cela, nous vous avons demandé, avec instance, l'autorisation de le faire; cette autorisation, vous nous l'avez constamment refusée.

« On assure qu'en lisant cette lettre à lui adressée, M. le ministre n'a pas été content. Je le crois sans peine; mais laissons cela... »

Si je n'ai pas été content, monsieur Beauregard, — et il est vrai que je ne l'ai pas été — ce n'est pas pour les motifs que vous supposez, c'est à raison du procédé employé par la compagnie de l'Ouest.

Vous dites: « Mais laissons cela! » Vous en parlez à votre aise; moi je ne laisse pas cela, parce que cela c'est un peu le débat et parce que cela c'est le reproche que la compagnie de l'Ouest a fait à l'administration des travaux publics.

Eh bien! je renouvelle devant la Chambre l'interruption que j'ai adressée ce matin à M. Beauregard. J'ai dit: « Cela est inexact », et j'affirme devant la Chambre que cela est matériellement inexact.

J'ai ordonné des recherches à la direction des chemins de fer du ministère des travaux publics; on n'a pas trouvé de lettre, pas de demande. J'ai fait appel à la mémoire de mes collaborateurs — certains étaient au ministère il y a un an — nul d'entre eux n'a le souvenir d'une demande adressée par la compagnie de l'Ouest.

J'ai interrogé mon prédécesseur au ministère des travaux publics, M. Gauthier; je l'ai mis en cause dans l'interpellation devant le Sénat; M. Gauthier a déclaré qu'il n'avait été saisi d'aucune demande.

Et alors je ne comprends pas que M. Beauregard puisse dire: « Quand j'envoie une lettre et que celui à qui elle est destinée

prétend ne pas l'avoir reçue, je crois à sa parole. »

Voyons, monsieur Beauregard, quand vous écrivez une lettre à laquelle vous attachez une certaine importance, quand du sort réservé à cette lettre peut dépendre la bonne gestion de votre maison et de votre fortune si vous ne recevez pas de réponse, vous adressez une lettre nouvelle (*Très bien! très bien! à gauche*), vous mettez celui à qui vous aviez adressée la première en demeure de répondre.

La compagnie de l'Ouest n'a pas écrit une seconde lettre, par la raison décisive qu'elle n'avait pas envoyé la première. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Quand elle dit qu'elle a fait une demande qui a été suivie d'un refus, j'affirme non seulement en mon nom personnel, mais avec l'autorité et la loyauté des collaborateurs dans lesquels j'ai confiance, que l'administration n'a pas reçu cette demande. Donc, que la compagnie de l'Ouest ne fasse pas peser sur d'autres la responsabilité qui lui incombe exclusivement. Si le commerce et si l'industrie ont eu à se plaindre, la faute en est tout entière à l'imprévoyance de la compagnie de l'Ouest. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je sais que l'on prétend, que l'on affirme que l'administration de la compagnie de l'Ouest est excellente et on en donne pour preuve, devant la Chambre, la diminution de la garantie.

J'ai les chiffres sous les yeux. Il est exact que de 1901, où elle s'élevait à 25 millions en chiffres ronds, la garantie pour l'Ouest est descendue, en 1905, à 7 millions et demi environ.

Oui, je serais disposé à m'associer aux éloges qui ont été adressés à la compagnie de l'Ouest si la réduction de ses dépenses était la conséquence d'une administration sagement prévoyante, soucieuse avant tout de l'intérêt public, mais je suis au regret d'affirmer que tout au contraire cette diminution est le résultat d'une administration beaucoup plus préoccupée de ses intérêts particuliers que de l'intérêt général. (*Très bien! très bien!*)

J'arrive à la question de savoir si la compagnie de l'Ouest a intérêt à être rachetée seulement en 1907 afin que le prix du rachat soit calculé en tenant compte des résultats de 1906. J'ai eu à ce sujet une discussion avec l'honorable M. Beauregard. M. Beauregard et d'autres collègues, M. Plichon notamment, ont affirmé que, si la garantie d'intérêt ne jouait pas dans l'exercice 1906, il est incontestable que la compagnie de l'Ouest aurait intérêt à ce que le rachat, effectué en 1907, fût payé au moyen d'une annuité établie d'après les produits de l'exercice 1906.

Mais on dit que la compagnie de l'Ouest ne fera pas appel à la garantie de l'Etat pour l'exercice 1906. M. Beauregard, qui connaît admirablement ces choses, et qui n'examine pas à la tribune tous les problèmes dont il connaît les termes, M. Beauregard me posait il y a deux jours une question avec le désir de ne pas entendre ma réponse. Je veux dire par là que l'honorable M. Beauregard comprenait que dans certains cas la discrétion du ministre des travaux publics est un secret professionnel. M. Beauregard et la Chambre entière savent que la compagnie de l'Ouest, en vertu des conventions de 1883, peut, en cas de rachat, ou bien invoquer l'article 37 du cahier des charges et éventuellement demander que le prix du rachat soit liquidé d'après le produit net de la dernière année qui précède le rachat, ou bien réclamer le bénéfice du troisième alinéa de l'article 15 de la convention de 1883; mais, même si la garantie d'intérêt joue en 1906, je ne surprendrai pas M. Beauregard en disant que j'ai quelques raisons de penser que la compagnie de l'Ouest peut avoir intérêt à ce que le rachat ne s'effectue qu'en 1907. Pourquoi? Je l'indique sans préciser, par ce que j'ai des raisons pour ne pas fournir mes raisons. (*Sourires.*)

Je me borne donc à donner à la Chambre l'assurance qu'il y a, ou tout au moins qu'il peut y avoir, suivant l'interprétation qui serait attribuée à cette convention, un intérêt considérable pour la compagnie de l'Ouest à ce que le rachat ne s'effectue que dans le courant de l'année 1907. Aussi, que la garantie d'intérêt joue ou qu'elle ne joue pas pour l'exercice qui va s'achever, je maintiens et je renouvelle fermement l'affirmation que j'ai, dès le premier jour, produite devant la Chambre : il y a, ou il peut y avoir pour les finances de l'Etat, à l'encontre de l'intérêt particulier de la compagnie de l'Ouest, une importance considérable à ce que le rachat soit effectué avant le 31 décembre; et dès lors la Chambre ne sera pas surprise que le Gouvernement exerce sur elle, non pas cette pression dont parlait l'honorable M. Beauregard, mais la légitime influence qui doit appartenir à un gouvernement, et qui naît de la collaboration loyale qu'il veut entretenir avec la majorité républicaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gauthier (de Clagny). Vous savez bien que le Sénat ne votera pas le rachat avant le 31 décembre.

M. le ministre. Il ne m'appartient pas de parler de l'attitude du Sénat. J'ai dit et je répète que je ne prononcerai pas à l'égard de l'autre Assemblée une parole qui puisse présenter le caractère d'une pression indiscrète; mais je peux parler au nom du Gouvernement, et j'affirme à la Chambre que le Gouvernement usera auprès du Sénat de toute son influence, de toute sa persuasion, pour que le Sénat, envisageant comme la Chambre l'intérêt général de l'Etat et des finances publiques, vote le rachat avant le 31 décembre de cette année. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, si déjà je ne m'étais laissé entraîner au delà des limites que je voulais donner à cette partie de mon argumentation, je pourrais rappeler que l'attitude de la compagnie de l'Ouest, qui diminue ses dépenses, non pas dans l'intérêt d'une bonne administration, mais uniquement pour augmenter son produit net, n'est pas nouvelle. Je rappellerais que M. Picard, dans son remarquable *Traité des chemins de fer*, a fait observer que semblable attitude avait été prise par d'autres compagnies. Je pourrais rappeler aussi un passage du livre si intéressant de l'honorable M. Reinach sur Gambetta; vous y verriez qu'en 1881 la question du rachat se posait à peu près dans les mêmes conditions et que Gambetta dénonçait dès ce moment, surtout à l'égard de la compagnie d'Orléans, ce qu'on peut appeler l'égoïsme des dividendes.

Je n'insiste pas. Je dois à la Chambre des faits, des documents, des chiffres, et j'aime à croire qu'ils ne soulèveront pas de contestations.

Qu'a fait la compagnie de l'Ouest au point de vue de la réfection de la voie? Elle a dépensé 7,887,306 fr. en 1901; en 1902, elle dépensait 3,120,192 fr.; en 1905, 4,641,157 fr.

Je sais bien que M. Beauregard a proclamé ce matin que les voies de l'Ouest sont parmi les meilleures.

Notre honorable collègue est, je crois, un habitué du réseau de l'Ouest.

M. Paul Beauregard. Je suis originaire du Havre.

M. le ministre. Pour remplir ses devoirs parlementaires il fait plusieurs fois par jour le trajet de Passy aux Invalides. (*On rit.*) Je veux bien accorder que la voie sur cette ligne est bonne et bien entretenue, mais l'honorable M. Beauregard sait aussi bien que moi ce qu'elle a coûté, et véritablement cette voie manquerait, si j'ose dire, de gratitude si elle n'était pas dans l'excellent état qu'a dépeint notre collègue. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

Au point de vue de la réfection du matériel, en 1903 la compagnie de l'Ouest dépensait, en chiffres ronds, 1,800,000 fr.; en 1904, 1,500,000 fr., et en 1905, 1,297,000 fr.

Au point de vue du matériel roulant, ce matériel roulant à l'occasion duquel j'ai été dans l'obligation d'accorder avant hier des autorisations à la compagnie de l'Ouest — et quand je dis que j'ai été dans l'obligation de les lui accorder, j'indique à la Chambre que j'ai dû lui permettre de faire des achats à l'étranger parce que l'industrie française à laquelle elle s'adresse trop tardivement est dans l'impossibilité de satisfaire ses demandes — au point de vue des acquisitions de matériel roulant, disais-je, quelle est la situation de la compagnie?

En 1902, la compagnie de l'Ouest dépensait 7,120,907 fr.; en 1904, 3,616,766 fr.; en 1905, 4,603,974 fr. Voici, de plus, un dernier élément qui me paraît de nature à intéresser la Chambre. Il est, à mon sens, décisif et je ne sache pas qu'on puisse contester les chiffres que j'apporte ni les conclusions que j'en tire. Il s'agit des travaux complémentaires. Je n'apprendrai rien à la Chambre en disant que chaque année, sur la demande des compagnies, nous inscrivons au budget des sommes qui ont pour

objet de permettre aux compagnies de procéder à des travaux complémentaires. En 1901, le crédit demandé était de 13 millions; la dépense effective a atteint 9,200,000 fr. En 1902, 13 millions; la dépense effective a atteint 7,900,000 fr. En 1905 — la dernière année est particulièrement instructive — le crédit est de 9,500,000 fr.; la dépense n'atteint que 3,900,000 fr.

De telle sorte que, si vous prenez le matériel, la réfection des voies, le ballast et l'exécution des travaux complémentaires, vous voyez que la compagnie de l'Ouest, menacée par le rachat, n'a pas procédé aux dépenses essentielles nécessaires à une bonne exploitation.

De plus, au point de vue du personnel, je crois encore que les chiffres qui ont été indiqués dans son rapport par l'honorable M. Aimond conservent toute leur force et j'attends que l'on me démontre que la compagnie de l'Ouest, depuis quelques années, n'a pas diminué son personnel de 2,000 unités.

Et ici, de nouveau, je prends la liberté de demander à mes collègues de choisir entre l'attitude qui consiste tantôt à faire honneur, et tantôt à faire grief à la compagnie de l'Ouest, de ses réductions. Certains la louent ici de ses économies parce qu'elles apparaissent, disent-ils, comme le témoignage d'une bonne gestion, mais dans les protestations que je reçois on les dénonce comme la preuve d'une administration défectueuse.

Messieurs, si je voulais rapprocher des chiffres que j'ai indiqués les chiffres des recettes de la compagnie de l'Ouest, il me serait facile d'établir que ses recettes brutes ont augmenté en même temps que ses dépenses diminuaient. Je ne veux pas abuser des chiffres, mais, par exemple, je relève que de 1901 à 1905, tandis que les recettes kilométriques s'élèvent de 32,125 fr. à 34,241 fr., les dépenses descendent de 20,790 francs à 19,413 fr.

Ah! certes! messieurs, si la compagnie de l'Ouest avait réalisé ce tour de force, d'augmenter ses recettes et de diminuer ses dépenses sans nuire — j'insiste sur ce point — à la bonne marche de ses services, je serais tenté de la louer, comme l'honorable M. Beauregard, et de la donner en modèle à l'industrie privée et aux autres compagnies; mais pour les autres compagnies M. Aimond a établi nettement qu'on ne constate aucun phénomène semblable; et quant à l'industrie, vous savez, par les protestations auxquelles j'ai fait allusion, ce qu'elle pense de l'exploitation et de l'administration de la compagnie de l'Ouest.

La vérité — il faut la dire — c'est que cette réduction de dépenses a été faite en vue du rachat. La compagnie de l'Ouest ne se faisait pas illusion. Elle savait à merveille que la question du rachat était posée dans des conditions telles qu'il la fallait trancher, que l'accroissement de la majorité républicaine dans cette Assemblée ne pourrait que donner une force plus grande aux partisans du rachat de l'Ouest.

M. Savary de Beauregard. C'est donc une affaire politique?

M. le ministre. Elle s'est préoccupée de ce rachat, et elle n'a eu que le souci des intérêts de ses actionnaires.

M. Henri Laniel. Le dividende ne peut pas être augmenté.

M. le ministre. On peut se demander, dans ces conditions, quel sera l'avenir de la compagnie de l'Ouest. Je ne dissimule pas à la Chambre que je n'ai pas l'intention d'examiner des conjectures ou des évaluations hypothétiques. J'avoue avec modestie une double infériorité : je n'ai ni le goût des chiffres ni le goût des prévisions, et je m'en félicite dans la circonstance. En effet, j'ai le souvenir des paroles que prononçait à cette tribune, en 1883, l'honorable M. Raynal, l'un de mes prédécesseurs au ministère des travaux publics. J'ai là les discours qu'il prononçait à cette époque, et si, il y a quelques instants, l'honorable M. Aimond montrait comment M. Raynal s'était trompé sur l'avenir de la compagnie de l'Ouest, je pourrais malheureusement établir comment, en ce qui concerne la compagnie d'Orléans et la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, ses affirmations, qui reposaient, disait-il, sur des chiffres certains, ont été démenties par les faits. On annonçait à une date très proche, presque immédiate, en 1884 ou 1885, le partage des bénéfices; la Chambre entière sait comment l'avenir a déjoué ces prévisions optimistes.

Je préfère être d'accord avec l'un des adversaires les plus éloquents et les plus autorisés du rachat, l'honorable M. Rouvier. M. Rouvier disait :

« Tous les résultats reposent sur une série d'hypothèses dont il ne dépend ni de vous, ni de nous de garantir la réalité. »

Mais, après avoir dit qu'on se trouvait en présence d'hypothèses, après avoir contesté celles qu'il n'admettait pas, l'honorable M. Rouvier en faisait lui-même une. Il s'appuyait sur des rapports de l'inspection des finances et il disait qu'en 1948, d'après ces rapports, la compagnie de l'Ouest aurait complètement remboursé sa dette.

Je n'en sais rien, et comme je ne crois pas que, malgré sa grande autorité et son merveilleux talent, l'honorable M. Rouvier soit un prophète infaillible, il ne sait pas plus que moi ce qui se passera en 1948; mais je prends son hypothèse comme la plus favorable à la compagnie de l'Ouest et alors, n'en déplaise à M. Beauregard, n'en déplaise aux orateurs qui ont sur ce point contesté le rapport de l'honorable M. Aimond, je pose une question très simple.

Je ne mets pas en doute la bonne volonté ni la loyauté, ni l'ardeur au travail des administrateurs de la compagnie de l'Ouest, mais si vraiment on leur offre cette perspective que la dette sera remboursée en 1948, qu'à ce moment seulement, dans l'hypothèse la plus optimiste, la compagnie de l'Ouest pourra voir s'accroître ses bénéfices et les dividendes de ses actionnaires, je me demande s'ils peuvent être animés de cette ardeur au bien et de ce souci de l'intérêt général que M. Beauregard louait ce matin en termes si éloquents. Notre collègue disait qu'il ne suffit pas de faire appel à l'intérêt des hommes, qu'ils peuvent être guidés par des sentiments plus élevés et plus nobles. Je ne doute pas que ces sentiments n'existent; mais notre éloquent collègue me permettra d'être un peu méfiant. Quand je vois ce qui s'est passé au cours de ces dernières années et quand je constate que les administrateurs de la compagnie de l'Ouest n'ont pas eu la préoccupation de l'intérêt général et qu'ils n'ont pas exécuté toutes les obligations qui leur sont imposées par le cahier des charges, le passé me met en garde pour l'avenir.

Aussi je doute qu'ils aient le souci d'une bonne administration dont ils ne sentiront les effets qu'en 1948, alors qu'ils ont la certitude, si l'exploitation est mauvaise, que le budget de l'Etat viendra à leur aide, qu'on peut y faire appel et que, par conséquent, c'est l'Etat qui pourrait payer les frais d'une gestion défectueuse (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne peux pas — cela va de soi — accepter le reproche que M. Beauregard faisait au réseau de l'Etat, au pays lui-même...

M. Paul Beauregard. Ce n'est pas un reproche.

M. le ministre. Je retire le mot « reproche » et je dis « la constatation »; seulement il y a des constatations fâcheuses, qui prennent souvent l'aprence d'un reproche.

M. Beauregard disait donc : « Votre réseau de l'Etat, le pays lui-même, ont-ils l'avenir pour eux? »

Le réseau de l'Etat est administré par des fonctionnaires éminents auxquels à mon tour je rends hommage. Ce réseau d'Etat, quoi qu'en pense M. Beauregard, c'est un réseau qui a la vie, la durée, l'avenir devant lui; ce n'est pas un réseau dont la gestion doit, par le jeu d'une condition résolutoire, prendre fin à une date déterminée. Son administration, son organisation ne doivent pas disparaître en 1956. Et quand M. Beauregard parle des fonctionnaires qui ont la charge de l'intérêt général, je fais à notre collègue cette double réponse : Même s'il ne veut pas admettre que les fonctionnaires aient le souci désintéressé du bien public, il reconnaîtra qu'ils peuvent avoir le souci très intéressé de leur situation, de leur avancement qui se confond souvent avec la préoccupation d'une bonne administration. En outre, ils représentent le pays, et la France, monsieur Beauregard, ne vit pas sous une clause résolutoire; le pays a l'avenir pour lui.

M. Paul Beauregard. Vous me prenez mon argumentation.

M. le ministre. On ne saurait donc soutenir que les administrateurs de la compagnie de l'Ouest puissent avoir personnellement le souci d'une bonne administration et de l'intérêt général. On peut l'affirmer, mais je crois démontrer le con-

traire. Je n'ai pas l'intention de m'expliquer à mon tour sur la situation qui sera faite à la compagnie de l'Ouest en 1948. Je n'en sais rien, je ne peux pas le dire. Que se passera-t-il en 1936 ou en 1956? Quelles seront les recettes et les dépenses? Je l'ignore; mais ce que je sais, c'est que, par la force des choses, les dépenses du réseau de l'Ouest iront en augmentant. Je suppose que le Parlement ne vote pas le rachat; quelle sera demain la situation de la compagnie? Pourra-t-elle continuer à réduire, à comprimer ses dépenses, comme elle l'a fait dans ces dernières années?

La compagnie a rappelé la protestation qui a été rédigée par mon très spirituel ami M. Modeste Leroy. M. Modeste Leroy a eu soin de dire, au nom des députés de la région de l'Ouest, qu'il fallait affranchir...

M. Le Hérissé. Au nom de quelques-uns.

M. le ministre. Ne discutons pas sur le chiffre : au nom d'un très grand nombre de députés de l'Ouest.

Un membre à gauche. Il a eu tort de généraliser.

M. le ministre. Ne généralisons pas, mon cher collègue. Vous n'avez pas voté, ni d'autres non plus, la motion de M. Modeste Leroy; mais permettez-moi d'insister et de dire que M. Modeste Leroy et un certain nombre de députés ont voté une protestation. Je crois qu'ils ont la majorité dans la région du réseau; — je m'expliquerai là-dessus.

M. Maurice Berteaux. On n'a pas convoqué les autres.

M. Modeste Leroy. Tous ont été convoqués.

M. Maurice Berteaux. Je suis bien sûr de n'avoir pas été convoqué. Cela n'a d'ailleurs aucun intérêt.

M. Modeste Leroy. C'est moi-même qui ai mis à la poste la lettre destinée à M. Berteaux. (*Rires.*)

M. Maurice Berteaux. Je ne l'ai pas reçue.

M. Le Hérissé. Je suis dans le même cas que M. Berteaux. C'est sans doute la faute du service des postes!

M. le ministre. Je demande à la Chambre de ne pas prolonger cet incident. Je serais dans la situation la plus fâcheuse, j'en conviens modestement (*On rit*), si, m'expliquant comme ministre des travaux publics, j'avais en même temps à répondre à une interpellation comme ministre des postes. (*Nouveaux rires.*)

Je disais donc que les députés qui ont signé la protestation de l'honorable M. Modeste Leroy ont prétendu que la compagnie de l'Ouest, si le rachat était repoussé, serait libérée, serait affranchie de la menace qui pesait sur elle et que, par conséquent, elle ferait les dépenses de matériel et de personnel indispensables.

Ces députés avaient raison. Il y a des dépenses qui s'imposent à la compagnie de l'Ouest, car je ne doute pas que si son administration et son exploitation continuaient dans les conditions qui ont été constatées cette année, elle provoquerait dans cette région, d'ailleurs si calme, un véritable soulèvement.

M. Le Hérissé. Très bien!

M. le ministre. Mais, messieurs, il faut tout dire : il y a autre chose que les dépenses qui incombent à la compagnie de l'Ouest en particulier,...

M. Maurice Berteaux. Il faut empêcher les accidents.

M. le ministre. ...que ces dépenses de personnel et de matériel qui sont indispensables, comme le disait l'honorable M. Berteaux, pour assurer la sécurité publique et pour empêcher des accidents regrettables. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

La compagnie de l'Ouest aura à faire face à d'autres dépenses — et ici j'envisage l'avenir qui est commun à toutes les compagnies de chemins de fer. Sans me livrer à une discussion théorique sur celui des systèmes qui est le meilleur, de l'exploitation privée ou de l'exploitation par l'Etat, je ferai observer, et personne ne me contredira, que les compagnies de chemins de fer, si elles exploitent comme le ferait un industriel, ne peuvent être assimilées aux autres industries.

Est-ce que la bonne gestion, la bonne exploitation des compagnies de chemins de fer n'intéresse pas la sécurité de tous? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Est-ce que j'exagère en disant que les compagnies de chemins de fer détiennent un véritable service public, le service des communications, qui est aussi indispensable à ce pays que le service de la justice et celui de l'instruction publique?

M. Camille Pelletan. Et la défense nationale.

M. le ministre. D'autre part, messieurs, est-ce que je puis méconnaître, est-il quelqu'un ici qui puisse méconnaître ce fait que les compagnies de chemins de fer exercent un véritable monopole? Est-ce qu'enfin l'Etat n'a pas, pour une part considérable, qui se chiffre par des milliards, contribué aux dépenses de création des réseaux de chemins de fer?

Et, dès lors, on comprend que, dans le passé, le Parlement, les pouvoirs publics aient agi sur les compagnies de chemins de fer pour les contraindre à améliorer tous leurs services et à se préoccuper de la situation de leur personnel. Cette situation est digne de leur attention comme de la bienveillance et de la sympathie de la Chambre.

Il y a dans les compagnies de chemins de fer 267,000 ouvriers ou employés qui constituent une véritable armée, laborieuse, disciplinée, vaillante. Chaque jour, des milliers d'entre eux risquent leur existence pour assurer le service public dont ils ont la garde et, dans cette histoire des chauffeurs et des mécaniciens, je crois pouvoir affirmer que si l'on a constaté des imprudences dues trop souvent, hélas! à un excès de travail, à un surmenage (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), on n'a jamais relevé ce que j'appellerai une lâcheté professionnelle et qu'au contraire on n'en est plus à compter les actes admirables de courage, de désintéressement et d'héroïsme. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

A droite. Nous sommes tous d'accord.

M. le ministre. Dès lors, mes chers collègues, si nous sommes tous d'accord sur l'hommage que méritent ces travailleurs, je ne doute pas que nous ne le soyons aussi sur les dépenses que doivent assumer les compagnies de chemins de fer, non seulement pour relever les salaires de leurs agents, mais aussi pour protéger ceux-ci contre les accidents et pour leur assurer le repos hebdomadaire qui est accordé aux ouvriers de toutes les industries. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Plichon. Que l'Etat accorde donc le repos hebdomadaire à tous ses fonctionnaires!

M. le ministre. Vous avez voté, messieurs, les dépenses qui résultent de la proposition de loi déposée par mon ami M. Berteaux; vous ne serez donc pas surpris que, le jour prochain où elle viendra en discussion devant une autre Assemblée, je m'efforce de faire triompher les revendications sanctionnées par un vote de la Chambre. Je ne manquerai pas non plus à mon devoir en ce qui concerne le repos hebdomadaire. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est par suite d'une erreur de fait qu'on a confondu une minorité, dont la situation était réglementée et protégée, avec une majorité qui, elle, échappe aux dispositions de la loi; c'est ainsi que les ouvriers et employés de chemins de fer ont été tenus en dehors de la loi sur le repos hebdomadaire. Mais il n'est pas possible, parce que ce serait inhumain et dangereux, qu'ils ne bénéficient pas tous des avantages de cette loi. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Au centre. Ce n'est pas la question.

M. le ministre. Si, c'est la question, puisque j'indiquais que la compagnie de l'Ouest, aura à supporter, en raison du repos hebdomadaire, les dépenses qui incomberont à toutes les compagnies.

Par conséquent, je crois que j'apporte un argument décisif à la démonstration de l'honorable M. Aimond, lorsqu'il établissait à cette tribune que la compagnie de l'Ouest, écrasée par sa dette et par les charges qui pèsent sur elle, serait dans l'impossibilité d'y faire face et qu'il était du devoir urgent de l'Etat de prendre les mesures indispensables. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Maurice Berteaux. D'ailleurs, monsieur le ministre, il était tout à fait utile, nécessaire même, que vous apportiez à cette tribune la déclaration que vous venez de faire. A cette heure, précisément, on s'applique à faire naître et à entretenir dans le personnel des employés et ouvriers des compagnies des craintes au sujet du

sort qui lui serait fait à la suite du rachat. Aussi est-il bon qu'un membre du Gouvernement soit venu ici affirmer que la situation de ces humbles, de ces courageux travailleurs ne serait en aucune façon atteinte par le rachat et que, bien au contraire, le gouvernement républicain s'engageait à leur faire obtenir les conditions de travail et de repos, et l'amélioration de leur sort que nous demandons pour eux depuis si longtemps. (*Très bien! très bien!*)

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris cet engagement, non seulement pour la compagnie rachetée, mais encore pour le personnel des autres compagnies. J'ai confiance que votre promesse sera tenue. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Mais si personne ne peut contester cette situation exceptionnelle de la compagnie de l'Ouest, on dit qu'en dehors du rachat le Gouvernement a d'autres moyens; on déclare qu'il doit négocier avec la compagnie d'Orléans et avec la compagnie de l'Ouest pour assurer au réseau de l'Etat les avantages qui lui font aujourd'hui défaut.

Il faut que je m'explique sur ce point important de l'argumentation des adversaires du rachat.

En 1904, mon honorable ami M. Maruéjouls, alors ministre des travaux publics, prenait devant la Chambre l'engagement d'entrer en pourparlers avec la compagnie d'Orléans et la compagnie de l'Ouest. Il indiquait, en s'inspirant d'un amendement de M. Boudenoot, les idées essentielles qu'il essayerait de faire triompher.

Quelque temps après, M. Maruéjouls montait à cette tribune; il faisait connaître à la Chambre l'état des négociations. Il ne pouvait pas à ce moment — rien n'était définitif et rien n'était signé — chiffrer les dépenses que ces conventions nouvelles imposeraient à l'Etat; il déclarait qu'il poursuivrait les pourparlers. Il l'a fait avec la loyauté et avec l'habileté que nous apprécions tous chez ce distingué collègue. (*Très bien! très bien!*)

Ses négociations n'ont pas abouti. Pourquoi? Parce qu'il ne suffit pas de faire un arrangement avec la compagnie de l'Ouest, qu'il faut aussi se mettre d'accord avec la compagnie d'Orléans, qu'il y a les conventions de 1883 et les conventions de 1886, et que la compagnie d'Orléans — son directeur l'a affirmé à plusieurs reprises — entend faire payer très cher les concessions qu'on lui demande.

L'honorable M. Maruéjouls n'a pas abouti, et lorsque son successeur, M. Gauthier, a repris la question; il n'a pu réussir davantage.

Quant à moi, messieurs, si je n'ai pas le droit de répondre à certaines questions qui m'ont été posées, je veux dire par là que, si je ne me reconnais pas le droit d'apporter des projets abandonnés et des conventions qui n'ont pas été signées, j'ai eu du moins la curiosité très légitime d'étudier ces arrangements, de me rendre compte de leur portée, de leurs conséquences et j'ai constaté qu'au point de vue de la constitution du réseau de l'Etat et des restrictions apportées à sa liberté de tarification, aussi bien qu'au point de vue des charges financières qu'entraîneraient les conventions nouvelles, la situation était telle que, comme M. Maruéjouls et comme M. Gauthier, je n'ai pas vu, je ne vois pas la possibilité de poursuivre des négociations.

Oh! que la Chambre se rassure! Je sais combien il est périlleux pour un ministre des travaux publics de signer des conventions. Mais ceux qui me connaissent savent que je ne saurais appréhender un danger de cette sorte. Quand j'ai le sentiment de l'intérêt public je mets, sans hésiter, au-dessus des suspicions mauvaises mon honneur, mon indépendance, et la fierté d'accomplir mon devoir. (*Très bien! très bien!*) Si j'avais entrevu la possibilité de signer des conventions favorables aux intérêts de l'Etat, je les eusse apportées devant la Chambre.

Mais j'ai eu le sentiment que la conclusion de telles conventions était impossible.

Je pense, à cet égard, comme M. Maruéjouls qui, dans la commission des crédits, a voté le rachat, et qui le votera tout à l'heure avec nous. Je demande à la Chambre de ne pas obéir aux suggestions de ceux qui disent qu'il faut que le ministre des travaux publics négocie avec la compagnie d'Orléans et avec la compagnie de l'Ouest.

Quelle situation serait la mienne? Comment! au moment où la question du rachat était posée devant le Parlement, au moment où cette opération constituait une éventualité menaçante pour les compagnies, la majorité de la Chambre avait donné mandat au ministre des travaux publics de poursuivre des négociations qui pouvaient empêcher ce rachat, et les négociations avaient échoué; et vous voudriez aujourd'hui, quand vous auriez rejeté le rachat — c'est, bien entendu, une hypothèse — vous voudriez me renvoyer devant les compagnies de chemins de fer, après m'avoir, en quelque sorte, désarmé et humilié?

C'est une situation que je n'accepte pas et qu'à ma place personne ne voudrait accepter. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

De telle sorte que, malgré l'affirmation de l'honorable M. Ribot, je déclare à mon tour que ne pouvant pas négocier avec les compagnies d'Orléans et de l'Ouest, parce que je suis assuré de ne pouvoir aboutir, que n'ayant pas le droit d'imposer à la compagnie certaines améliorations indispensables, je suis dans l'obligation — qui ne me coûte pas parce qu'elle est conforme à ma conviction — de demander à la Chambre de prononcer le rachat.

La dernière question sur laquelle j'aurais à m'expliquer si je voulais répondre à quelques-uns de mes collègues est celle qui consisterait à évaluer les charges du rachat.

Ici encore je suis embarrassé par l'impossibilité où je me trouve, où je veux me mettre, de me livrer à la tribune à une discussion juridique. Comment sont déterminées les conditions du rachat? Elles sont réglées par l'article 37 du cahier des charges de 1857. C'est un texte très clair, un des plus clairs que je connaisse dans une matière où tant ne le sont pas. Mais elles sont réglées aussi par l'article 15 de la convention de 1883.

M. le rapporteur. Hélas!

M. le ministre. Ici je ne peux pas rendre au texte de 1883 le même hommage que je rendais à celui de 1857. Oh! certes, ce n'est pas l'heure de se prononcer sur les conventions de 1883. C'est là, qu'on me permette de le dire, un problème historique. Pour être fidèle à mes sentiments d'amitié, et parce que j'ai connu sa probité impeccable, je dis que la mémoire de Raynal doit être au-dessus de toute suspicion. (*Très bien! très bien! au centre.*) Mais, messieurs, l'hommage que je rends à un homme qui fut mon ami ne m'empêche pas de juger le texte des conventions. Ont-elles été scélérates? Ont-elles été libératrices? M. Puech s'en est expliqué dans son rapport. Tout ce que je peux et tout ce que je dois dire à la Chambre c'est que, incontestablement, elles ont aggravé les conditions du rachat et que incontestablement aussi, elles en ont obscurci les stipulations.

Je dis d'abord qu'elles ont aggravé les conditions de rachat. Il suffit de lire les trois alinéas de l'article 15 pour en avoir la certitude.

Je m'épargne et j'épargne à la Chambre une démonstration qui, au surplus, est inutile. Aussi bien, l'honorable M. Rouvier ne dissimulait pas que ces conventions avaient rendu le rachat plus difficile; mais, ayant à les interpréter, c'est-à-dire à les appliquer, je suis dans l'obligation de constater qu'elles ont obscurci par leur article 15 la teneur de l'article 37.

L'honorable M. Darlan, dans un rapport que j'ai sous les yeux, disait que les conventions de 1883 avaient rendu plus claires les conditions du rachat. Devant la commission d'enquête, M. Alfred Picard reconnaissait que ce texte manquait de clarté; et je ne crois pas que personne les ait jugées plus sévèrement que l'honorable M. Maruéjouls.

M. Maruéjouls disait qu'il ne croyait pas que, dans les monuments administratifs de notre pays, on pût trouver rien d'aussi pauvrement rédigé, d'aussi mal bâti, d'aussi imprévoyant, ouvrant la porte à autant de litiges et de difficultés. Je suis dans l'obligation de penser comme M. Maruéjouls; et si je porte ce jugement, c'est pour indiquer à la Chambre, avec une loyauté absolue, que la question du rachat n'est pas de celles qui se règlent aisément, que nous sommes en présence de textes qui peuvent soulever des divergences, des interprétations nombreuses, et que par conséquent il y a incontestablement, dans l'opération du rachat, une part d'aléa que je ne veux pas dissimuler.

M. Gauthier (de Clagny). C'est une raison de plus pour nous laisser le temps de discuter !

M. le ministre. Mais je ne peux pas prendre une à une ces difficultés; d'abord parce qu'il n'appartient pas au représentant de l'Etat d'indiquer des litiges possibles et de marquer pour les compagnies de chemins de fer quelles sont les interprétations qui peuvent être données à tel ou tel texte; ensuite, parce que si, avec la meilleure volonté du monde, je venais apporter à la tribune des interprétations et me livrer à une discussion juridique — même avec la résolution de défendre, autant qu'il peut dépendre de moi, les intérêts de l'Etat — je pourrais par une parole imprudente, risquer de les compromettre. Je me refuse à m'exposer à un semblable danger.

J'ai fait étudier les conventions de 1883. J'ai dit que j'en avais confié l'examen à une commission, qui s'est réunie pendant les vacances parlementaires : cette commission était composée d'un inspecteur général des finances, de l'honorable M. Beaugey, directeur des chemins de fer de l'Etat et de l'ancien directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics. La commission ne s'est pas prononcée : elle a envisagé une moyenne entre le maximum et le minimum des charges pouvant incomber à l'Etat.

J'ai fait examiner ensuite le travail par M. Mussat, directeur intérimaire des chemins de fer au ministère des travaux publics. Dans un rapport que je livrerai aux commissions chargées de procéder à l'opération du rachat, M. Mussat, faisant remarquer que son évaluation était plutôt pessimiste, concluait ainsi : « En résumé, on peut considérer que les conséquences financières du rachat sont sinon négligeables, du moins pas assez importantes pour exercer une action décisive sur la détermination à prendre. »

Et il ajoutait que l'opération n'entraînerait en fait ni perte, ni gain sensible pour chacune des deux parties. (*Mouvements divers.*)

Les travaux de la commission dont je viens de parler et l'autorité des conclusions que j'ai citées me suffisent pour demander à la Chambre de se prononcer en faveur du rachat. (*Interruptions au centre.*)

J'ai la volonté, messieurs, de ne pas retenir, si bienveillante soit-elle, votre attention (*Parlez! parlez!*), mais c'est la première fois qu'un membre du Gouvernement demande à la Chambre de voter le rachat. Vous ne serez donc pas surpris que j'insiste sur des considérations qui me paraissent essentielles. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne veux pas, je l'ai dit, aborder les interprétations que soulèvent l'article 37 et surtout les conventions de 1883; mais il est deux points sur lesquels je suis dans l'obligation soit de formuler une réserve, soit d'apporter une affirmation catégorique.

Voici le premier point. Mon ami M. Klotz, dans un de ses très remarquables rapports, a accepté que l'Etat dût, en cas de rachat, payer l'annuité garantie entre l'année 1936, qui est l'année de l'expiration de la garantie, pour le cas où le rachat ne serait pas effectué, et l'année 1956, qui est la date de l'expiration de la concession. C'est pourquoi M. Paul Leroy-Beaulieu établissait récemment que le rachat serait une opération favorable pour les obligataires et pour les actionnaires. Cela m'importe peu. Je veux dire par là que, devant assurer le respect des contrats, si le rachat, appliqué en vertu des conventions de 1883, a cette conséquence, c'est évidemment une conséquence devant laquelle il faut s'incliner. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mais sur le fond même de la question je fais toutes réserves sur l'opinion exprimée dans le rapport de M. Klotz. Je suis, au contraire, d'accord avec M. Maruéjouls et avec M. Sibille qui, dans des discussions précédentes, limitaient, en cas de rachat, la durée de la garantie à l'année 1935.

Quand au second point, je dois, comme ministre des travaux publics, apporter devant la Chambre une affirmation plus catégorique encore. Une question qui a été discutée et que M. Klotz a examinée dans un de ses rapports, est celle de savoir si les conventions de 1883 qui, du reste, sont muettes sur ce point, ont eu pour effet, de restreindre l'étendue du gage de l'Etat au matériel roulant de la compagnie de l'Ouest; ou si, en vertu du droit commun, le domaine tout entier de cette compagnie sert de gage à la créance de l'Etat.

Messieurs, sur ce point j'ai le devoir d'être tout à fait net. Il est un élément que je dois apporter devant la Chambre, parce que je suis assuré qu'elle n'en méconnaîtra pas l'importance décisive. Tout le monde sait ici comment, en 1894, à la suite d'une invitation que je leur avais adressée, la compagnie d'Orléans et la compagnie du Midi se sont refusées à inscrire sur leurs obligations une mention en vertu de laquelle la durée de la garantie d'intérêts s'arrêtait à 1914. Elles prétendirent que la durée de leur garantie se confondait avec la durée même de leurs concessions.

Les compagnies ont plaidé, elles sont allées devant le conseil d'Etat où elles ont soutenu que les conventions de 1883 avaient aboli le régime antérieur en ce qui concernait la garantie d'intérêts et que par conséquent elles devaient être placées sous le régime du droit commun ; et elles reconnaissaient que l'Etat avait pour gage de sa créance leur actif tout entier.

On me dira que le procès a été jugé pour la compagnie d'Orléans et la compagnie du Midi, que le commissaire du Gouvernement s'est formellement référé à leur aveu pour l'une et pour l'autre, que le procès ne touche pas les tiers et que, par suite, la décision n'est pas applicable à la compagnie de l'Ouest et aux autres compagnies. Je dis « aux autres compagnies » parce que la question se pose pour une ou deux autres encore.

J'avais apporté des documents, j'en fais grâce à la Chambre; je n'invoque qu'une autorité, celle d'un homme qui a joué un très grand rôle dans la préparation des conventions de 1883, un inspecteur général des ponts et chaussées, M. Lax. Lisez sa déposition devant la commission d'enquête; vous verrez que, comme M. Picard mais avec une force plus grande, M. Lax affirme, à la suite du procès de 1894, que, pour la compagnie de l'Ouest, comme pour les compagnies de l'Orléans et du Midi, le gage de l'Etat s'étend au domaine entier de la compagnie. C'est une affirmation que j'avais le devoir d'apporter à la tribune. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en aurais fini et je ne retiendrais pas plus longtemps l'attention de la Chambre si je ne devais, en terminant, répondre à certaines questions qui m'ont été posées par les adversaires du rachat.

L'une des objections qu'ils ont faites, c'est que le rachat de l'Ouest n'aurait pas pour résultat d'améliorer d'une manière suffisante le réseau de l'Etat.

Je connais trop bien la situation de ce réseau pour ne pas être sur ce point, en partie au moins, d'accord avec mes collègues. Je sais, en effet, qu'il y a des sujétions qui résultent des conventions de 1886 passées entre la compagnie de l'Ouest et la compagnie de l'Orléans; je sais aussi qu'il y a une ligne importante, la ligne de Tours à Nantes et à Landerneau, qui appartient à la compagnie d'Orléans, et que cette ligne coupera en deux le réseau agrandi de l'Etat.

Sur le premier point, je déclare, en demandant à la Chambre de me permettre de ne pas justifier mon interprétation à la tribune, que le rachat du réseau de l'Ouest aura pour résultat de libérer l'Etat des sujétions que lui ont imposées les conventions de 1886.

En ce qui concerne la ligne de Tours à Nantes, si je n'ai pas le droit d'imposer à la compagnie un rachat partiel, j'ai le devoir de dire à la Chambre qu'il y a là une situation qui ne peut manquer de me préoccuper et que je chercherai — peut-être l'ai-je trouvé — le moyen de décider la compagnie d'Orléans à faire ce à quoi elle s'est refusée jusqu'ici.

Dans tous les cas, une heure viendra où la Chambre aura à se prononcer entre la compagnie et le ministre des travaux publics. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers à droite et au centre.*)

Mais, messieurs, il n'est personne qui ne reconnaisse avec moi que si le réseau de l'Etat, agrandi par le rachat de l'Ouest, ne constitue pas un réseau idéal, s'il n'est pas le champ d'expérience parfait que nous désirons tous, du moins pourra-t-il poursuivre son exploitation dans des conditions beaucoup plus favorables.

Tous les rapporteurs — même l'honorable M. Beauregard — qui ont étudié le budget du réseau des chemins de fer de l'Etat, ont rendu hommage à l'administration de ce

réseau, et, seul, l'honorable M. Beauregard, avec une franchise dont je le félicite, — parlant ce matin non plus comme rapporteur, mais comme député, — s'est prononcé en faveur de la disparition du réseau de l'Etat.

M. le comte de Lanjuinais. Il a bien raison!

M. le ministre. M. de Lanjuinais me dit que M. Beauregard a raison. Je ne doute pas que notre honorable collègue M. Beauregard ne soit très flatté de cette adhésion.

A droite. Pourquoi pas?

M. le ministre. Mais, messieurs, je ne vous comprends pas, et il est véritablement surprenant que vous puissiez voir de la malveillance ou de l'ironie là où, très sincèrement, j'ai mis un hommage. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Pour ma part, je ne saurais adhérer à l'opinion de l'honorable M. Beauregard. Je considère que le réseau de l'Etat est un réseau nécessaire, que s'il n'existait pas il faudrait l'inventer, et je serais très heureux d'avoir attaché mon nom à sa création. J'estime que le réseau de l'Etat a rendu de grands services, qu'il est appelé à en rendre de plus considérables encore, mais il faut lui donner une situation telle que l'expérience qu'on a tentée en le créant puisse se poursuivre dans des conditions avantageuses.

Quelle est donc la situation du réseau de l'Etat par rapport aux grandes compagnies de chemins de fer? Les grandes compagnies de chemins de fer construisent des lignes nouvelles, améliorent ou ont le devoir d'améliorer leur matériel; elles augmentent ou elles ont le devoir d'augmenter leur personnel, mais quand il s'agit du réseau de l'Etat on lui marchande les crédits dont il a besoin soit pour les travaux complémentaires, soit pour les lignes nouvelles. C'est tous les ans une lutte âpre, ardente, entre l'administration des finances et l'administration des travaux publics.

A droite. Eh bien! alors?

M. Lucien Dior. C'est pourquoi nous avons si peur du rachat.

M. le comte de Lanjuinais. C'est la condamnation de votre projet.

M. le ministre. Comment! Vous vous plaigniez, à la lecture de la lettre du président du conseil d'administration de l'Ouest, que l'Etat n'ait pas exécuté la ligne de Paris à Chartres et, cette année, alors que je demandais 6 millions, à la suite de marchandages — ce n'était pas l'honorable M. Caillaux qui était ministre des finances, c'était mon ami M. Poincaré...

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* J'aurais fait la même réponse.

M. le ministre. ...mais sur ce point tous les ministres des finances se ressemblent (*Rires.*)

M. le ministre des finances. C'est bien cela.

M. le ministre. ...à la suite de longues discussions, je n'ai pu obtenir que la somme de 1 million. Nous voulons, dans l'avenir, remédier à une pareille situation. Et alors que ne dit-on pas?

Il paraît que M. le ministre des finances et moi nous allons commettre une criminelle hérésie; il paraît que nous allons violer l'orthodoxie des principes les plus sainement établis. Et, hier, l'honorable M. Aynard n'avait pas perdu sa matinée parce que, disait-il, il avait fait au cours de notre séance une découverte imprévue: j'avais parlé de l'autonomie financière du réseau de l'Etat!

Mais, mon cher collègue, cette découverte, vous eussiez pu la faire plus tôt. Nous avons, M. le ministre des finances et moi, adressé, il y a un mois, un rapport à M. le Président de la République, pour constituer une commission chargée de préparer un projet de loi relatif à l'organisation financière et administrative des chemins de fer de l'Etat. Nous y avons exposé ce que j'ai dit hier. Mes déclarations n'apportaient donc aucun élément nouveau, et ce qui me surprend, c'est votre étonnement; mais ce qui me surprend davantage, c'est l'attitude de l'honorable M. Plichon, qui a prononcé hier une phrase que le *Journal officiel* a enregistrée.

Comme je m'expliquais sur le service téléphonique, en disant que ce service était dans la même situation fâcheuse que le réseau de l'Etat, qu'on lui prenait ses recettes pour assurer l'équilibre général du budget, mais qu'on se gardait bien de les employer pour améliorer la situation du personnel et du matériel téléphoniques, l'honorable M. Plichon a déclaré qu'il était partisan d'un budget autonome; mais il a ajouté cette phrase qui m'a laissé rêveur: « à la condition de respecter le principe tutélaire de l'unité du budget. » (*On rit.*)

Il faut choisir. Et si je voulais rendre à M. Modeste Leroy la monnaie de sa pièce, sans vouloir du reste en aucune mesure froisser mes collègues de la région de l'Ouest, je pourrais dire que, venant sur le réseau de l'Ouest, l'honorable M. Plichon avait emprunté à l'esprit normand un peu de sa finesse et de sa subtilité; car, vraiment, un budget autonome qui respecte le principe tutélaire de l'unité budgétaire, je n'aperçois pas clairement ce que cela peut être. Mais, en revanche, je sais très bien ce que nous voulons faire, M. le ministre des finances et moi.

Oui, nous voulons que le réseau d'Etat ait une autonomie financière qui lui permette d'avoir ses ressources propres et, à ce sujet, je n'empiéterai pas sur les explications qui vous seront fournies par mon honorable collègue. Mais, ministre des travaux publics, j'ai une double observation à vous présenter; l'une a pour objet de réfuter une allégation véritablement imprévue de l'honorable M. Plichon, et l'autre de répondre à une interruption que j'ai entendue dans la séance d'hier.

M. Plichon disait que les commerçants et les industriels n'avaient pas confiance dans la constitution d'un réseau d'Etat agrandi, parce que, prétendait-il, quand on plaide contre l'Etat on va devant la juridiction administrative, que les procès sont longs et qu'on est à peu près assuré de les perdre.

Cela n'est pas exact, car, à l'heure actuelle, quand un différend s'élève entre le réseau d'Etat et un particulier, on ne plaide pas devant la juridiction administrative, mais devant la juridiction ordinaire. En d'autres termes, les règles de compétence sont les mêmes. Il n'y aura rien de changé demain; aussi est-il inutile d'effrayer les industriels et les commerçants en leur disant que leurs litiges seront débattus devant une juridiction qui ne leur est pas familière. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a, messieurs, une autre allégation contre laquelle, en terminant, je ne saurais protester avec trop d'énergie.

On a prétendu que le personnel de la compagnie de l'Ouest était opposé au rachat. C'est inexact.

En 1904, l'honorable M. Klotz disait qu'il avait provoqué une réunion publique et contradictoire des ouvriers et employés de l'Ouest, et qu'à l'unanimité ils s'étaient prononcés en faveur du rachat.

Et M. Maruéjouls ne déclarait-il pas que, comme ministre des travaux publics, il recevait souvent des représentants du personnel du réseau de l'Ouest, et que, toujours, de la part de ceux-ci comme de la part des représentants du personnel des autres compagnies, la revendication la plus souvent renouvelée était celle qui consistait à demander la même situation que les ouvriers et employés du réseau de l'Etat? (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, pour dissiper l'effet d'une manœuvre qui, heureusement, est déjouée à l'heure actuelle, mais contre laquelle il faut protester, je déclare que le personnel du réseau de l'Ouest étant numériquement insuffisant, il n'y aura pas lieu de procéder à des réductions d'effectif.

M. Gustave Rouanet. Très bien!

M. le ministre. Au point de vue des traitements, le personnel du réseau de l'Ouest ne perdra rien à entrer dans le réseau de l'Etat; il y gagnera au contraire en dignité (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Protestations à droite et sur divers bancs*) puisque le réseau de l'Etat est le seul où il y ait des tableaux qui donnent au personnel toutes garanties et qui assurent des avancements réguliers et équitables. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ajoute qu'au point de vue des caisses de retraites nous prendrons des dispositions telles que les employés aient tous leurs intérêts sauvegardés.

Dès lors, messieurs, j'ai écarté la dernière objection qu'on a dirigée contre le rachat. On a tenté d'opposer les intérêts du personnel aux intérêts de l'Etat; la manœuvre n'a pas réussi. On a essayé d'effrayer les industriels et les commerçants en leur disant qu'ils auraient à subir les conséquences de la juridiction administra-

tive; cela n'est pas exact. On a tenté d'autres manœuvres. La pire de toutes est celle que j'appellerai la surenchère du rachat, celle qui consiste à demander d'autres rachats pour empêcher celui de l'Ouest. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement, lui, demande à la Chambre de se prononcer sur le rachat de l'Ouest à cause de la situation spéciale, exceptionnelle de ce réseau. Le Gouvernement a promis de prendre, en constituant le nouveau réseau d'Etat, toutes les mesures nécessaires pour défendre les finances publiques et pour garantir le budget contre certaines menaces. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On a dit qu'il y avait ici une question d'affaires et une question politique. L'honorable M. Beauregard s'est expliqué sur ces points à la tribune.

Oui, il y a une question d'affaires, parce que c'est une grosse affaire que nous avons à régler, parce que des intérêts considérables sont en cause. Mais il ne faut pas se dissimuler que c'est aussi une question politique, et la meilleure preuve en est que c'est la première fois qu'un Gouvernement prend hautement la responsabilité de demander à la Chambre de procéder au rachat d'un grand réseau. (*Très bien! très bien!*)

Et ce Gouvernement, quoi qu'en aient dit certains de nos collègues, ne renie pas les traditions républicaines et ne fait pas de concessions aux théories que M. Beauregard a dénoncées à la tribune. Est-ce que, dans ce discours du mois de juillet 1883, auquel je faisais allusion, M. Raynal n'exprimait pas en quelque sorte le regret d'être dans l'obligation de traiter avec les compagnies? Est-ce qu'il n'a pas dit, est-ce qu'il n'a pas écrit qu'il aurait compris à merveille que l'on eût confié à l'Etat l'exploitation des chemins de fer au lieu de la concéder à des compagnies? Est-ce que tout à l'heure je ne parlais pas de Gambetta et du programme de 1881? Et si vous voulez relire aussi le passage du livre auquel je faisais allusion, l'*Histoire du ministère Gambetta*, par M. Reinach, vous y verrez une page saisissante où l'historien explique que Léon Say refusa son concours à Gambetta parce qu'il demandait à Gambetta de renoncer au rachat...

M. Joseph Reinach. C'est parfaitement exact.

M. le ministre. ... et Gambetta lui répliqua que le rachat était une arme nécessaire pour faire respecter les droits supérieurs de l'Etat; que non seulement il ne voulait pas l'abandonner, mais qu'il avait l'intention de s'en servir. Et vous savez qu'Allain-Targé, ministre des finances dans le cabinet Gambetta, était partisan du rachat de l'Orléans.

Par conséquent, messieurs, après avoir examiné la question en elle-même, comme une question d'affaires, n'hésitez pas aussi à la considérer comme une question politique. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Le Gouvernement a présenté à la Chambre un programme auquel il entend rester fidèle. Ce programme n'est pas une vaine table des matières. Ce programme est celui d'un Gouvernement d'action; nous voulons le réaliser avec le concours de la majorité républicaine. C'est à vous, messieurs, que nous faisons appel dans une collaboration fidèle et loyale.

Vous nous avez, à une immense majorité, accordé votre confiance. Vous avez accepté le programme d'ensemble du Gouvernement. Quand une occasion se présente, quand un article de ce programme peut être réalisé, il ne faut pas que la majorité républicaine abandonne le Gouvernement.

Messieurs, j'ai confiance dans votre décision et je suis certain qu'en nous approuvant vous accomplirez avec nous un acte important, nécessaire et décisif. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre. — L'orateur, en regagnant le banc du Gouvernement, reçoit de nombreuses félicitations.*)

8. — EXCUSES

M. le président. M. Pierre Poisson s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance ni à celles de demain.

M. Leffet s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance ni aux prochaines séances de la Chambre.

9. — REPRISE DE LA 1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI TENDANT AU RACHAT DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST

M. le président. Nous reprenons la discussion relative au rachat de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

La parole est à M. Modeste Leroy.

M. Modeste Leroy. Messieurs, après le beau discours de M. Beauregard, que vous avez accueilli ce matin de vos applaudissements...

M. Maurice Viollette. Pas nous!

M. Modeste Leroy. Mon cher collègue, je vous sais l'esprit assez indépendant pour applaudir vos adversaires, quand ils ont le talent et la loyauté.

M. Maurice Viollette. C'est entendu; mais cela ne veut pas dire que nous les approuvions.

M. Modeste Leroy. ... après l'homme de haute compétence qu'est M. Aimond, après un orateur aussi autorisé que M. le ministre des travaux publics, je n'aurais certes pas osé monté à la tribune, si je n'avais un devoir à remplir. Ce devoir, qui m'est imposé plus impérieusement encore après le discours de M. le ministre des travaux publics, consiste à défendre devant vous l'ordre du jour adopté par la presque unanimité...

M. Le Hérissé. Pardon!

M. Modeste Leroy. Je dis la presque unanimité des représentants des départements aux dépens desquels on prétend aujourd'hui faire la première grande opération de rachat.

M. Le Hérissé. Dites: la presque unanimité de ceux que vous aviez convoqués.

M. Gioux. Les représentants des départements desservis par le réseau de l'Ouest n'ont pas été tous convoqués.

M. Le Hérissé. Vous pouvez parler, monsieur Modeste Leroy, au nom de ceux que vous avez réunis; mais il y a des représentants des départements de l'Ouest — et j'en suis — qui n'ont pas eu l'honneur d'être avisés de cette réunion.

M. Gioux. Je n'ai pas été avisé.

M. Modeste Leroy. Mon cher collègue, monsieur Le Hérissé, vous auriez tort de vous en prendre à moi personnellement.

M. Le Hérissé. C'est sans doute la faute de M. le sous-secrétaire d'Etat Simyan, mais je n'ai pas reçu de convocation. Il est bizarre vraiment que pas un seul des représentants de la région de l'Ouest, partisans du rachat, n'ait été présent à cette réunion.

M. Henri Laniel. Pardon! il y en avait plusieurs.

M. Le Hérissé. Vous verrez combien nous serons au scrutin!

M. Modeste Leroy. Vous connaissez les conclusions de l'ordre du jour adopté. Tout d'abord, nous regrettons que les conventions proposées par MM. Maruéjouls et Gauthier n'aient pas abouti. Puis nous demandons que liberté d'action soit enfin rendue à la compagnie de l'Ouest pour qu'elle puisse compléter son matériel et améliorer son réseau. Enfin, nous repoussons le rachat comme dangereux pour nos finances publiques. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Messieurs, j'avais ouï dire, j'avais même lu dans le *Temps*, je crois, que M. le ministre des travaux publics, interrogé sur l'impression qu'avait produite sur lui cette manifestation d'une grande partie des représentants de l'Ouest, aurait répondu qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter aux considérations émises dans cet ordre du jour. Je m'étais refusé à croire que M. le ministre eût fait une réponse semblable qui, contrairement à sa courtoisie coutumière, n'aurait pas été à notre égard le comble de l'éloge.

Je faisais bien de rester dans cette réserve puisque j'ai constaté qu'au contraire notre ordre du jour avait, dans le discours de M. le ministre, tenu une grande place. Mais M. le ministre aurait ajouté, paraît-il — et d'ailleurs il me l'a déclaré à moi-même — que les intérêts régionaux doivent s'effacer devant l'intérêt général.

Mais, monsieur le ministre, la législation sucrière n'a-t-elle pas été faite pour les intérêts betteraviers du Nord? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru n'a-t-il pas été fait pour les intérêts cidricoles et viticoles des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest?

M. Gustave Chapuis. Et de l'Est aussi.

M. Modeste Leroy. Parfaitement, et votre interruption prouve que tous les

divers intérêts régionaux constituent l'intérêt général du pays.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien!

M. Modeste Leroy. Je n'insisterai pas aujourd'hui sur le principe du rachat et sur l'exploitation directe par l'Etat. Je l'ai dit en ouvrant la réunion des députés de l'Ouest, je dois le répéter aujourd'hui après certaines paroles de M. Aimond, après surtout les affirmations de M. le ministre des travaux publics: pour nous autres, représentants de l'Ouest, le problème agité aujourd'hui n'est pas une question de doctrine, une théorie d'école, encore moins une question de politique ou de programme (*Très bien! très bien! au centre et à droite*); pour nous, cette question est avant tout et exclusivement une question d'intérêt, presque une question d'affaires, et, j'ose le dire, une question d'existence même pour nos populations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, voilà bien des années que la discussion est ouverte; tous les arguments de théorie et de fait ont été exposés de part et d'autre. Aussi je juge, comme vous, inutile, ayant contribué dans la mesure de mes forces et selon mes convictions à donner aux débats précédents toute l'ampleur nécessaire, de prolonger la présente discussion. Je me contente de répéter que je reste l'adversaire de la reprise des chemins de fer par l'Etat, parce que je repousse de toutes mes forces l'utopie de la socialisation des grandes industries et parce que la proposition de rachat qu'on nous fait aujourd'hui est la première étape de la réalisation de cette dangereuse chimère. (*Applaudissements au centre et à droite. — Réclamations à l'extrême gauche.*)

Je combats le rachat parce que je suis persuadé que l'Etat, héritant du monopole des grandes compagnies, apportant à la gestion de ce nouveau monopole les procédés qu'il apporte déjà aux monopoles qu'il détient à cette heure, monopole des téléphones, monopole des allumettes, etc....

M. Gaston Galpin. Voulez-vous me permettre une interruption?

M. Modeste Leroy. Volontiers.

M. Gaston Galpin. Vous venez de parler du monopole des allumettes; à cette occasion je voudrais montrer à la Chambre, par un fait tout récent, quels peuvent être les inconvénients des monopoles en ce qui concerne les ouvriers et les petits commerçants.

Il y a quelques jours, j'ai été saisi d'une réclamation d'un débitant de boissons, en même temps épicier, de la ville du Mans. Il m'exposait à quel point son commerce était rendu difficile parce qu'il ne pouvait pas trouver les allumettes dont il avait besoin et que lui demandaient ses clients. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, il est utile de constater aujourd'hui les graves inconvénients des monopoles. Je veux citer seulement le commencement de la lettre de ce modeste commerçant, de cet ouvrier. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

La voici: « Je viens appeler votre attention, monsieur le député, au sujet des allumettes chimiques; il y a quelques jours je demande à mon fournisseur des allumettes en boites à 10 centimes, phosphore rouge; il me répond: Il n'y en a pas au dépôt, prenez des noires si vous voulez.

« Quelques jours après je demande des paquets à 40 centimes. On me répond la même chose. Que faire dans ces conditions?... »

Sous ma responsabilité personnelle, j'ai signalé le fait à M. le ministre des finances en appelant son attention sur cette question et en le priant de donner des instructions pour que les dépôts soient approvisionnés des allumettes réclamées par la clientèle de ce commerçant. Voici ce qui m'a été répondu:

« Donnez-moi le nom du plaignant et j'agirai; si vous ne me le donnez pas, je ne pourrai rien faire. »

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* C'est tout simple. Je ne peux cependant pas accueillir une sorte de plainte anonyme puisque, par une précaution qui m'a paru singulière, vous aviez, de votre propre main, coupé le nom de la personne qui avait signé la lettre. (*Exclamations à gauche.*)

M. Gaston Galpin. Parce que c'est un assujetti. Si vos employés avaient connu son nom, je me demande quelle aurait pu être sa situation par la suite. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances. Je proteste absolument contre l'insinuation...

M. Gaston Galpin. Ce n'est pas une insinuation, c'est une accusation.

M. le ministre des finances. Je proteste contre l'insinuation que vient d'articuler M. Galpin, à savoir que l'administration des contributions indirectes — parce qu'un commerçant se serait plaint dans les limites de son droit — pourrait lui en tenir rancune et le persécuter. Jamais cela ne s'est fait. (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. Gaston Galpin. La Chambre appréciera. Je lui ai indiqué la situation faite à un député qui, sous sa responsabilité personnelle, signale un état de choses à M. le ministre des finances. Que serait-ce s'il s'agissait d'un simple particulier? (*Bruit à gauche.*)

M. le président. Vous voyez, messieurs, combien le président a raison de conseiller aux orateurs de ne pas renoncer à leur droit de parole et de ne pas autoriser les interruptions. Les questions sont ainsi absolument dénaturées; car enfin, il ne s'agit pas en ce moment du monopole des allumettes. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Modeste Leroy.

M. Modeste Leroy. Messieurs, je vous demande pardon; si M. Galpin a coupé le nom de l'auteur de cette lettre, nous allons, nous, si vous le voulez bien, couper l'incident. (*Sourires.*)

J'énumérais les causes pour lesquelles je suis, en principe, l'adversaire du rachat. Je combats le rachat parce que déjà nous avons beaucoup trop de fonctionnaires. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre et à droite*) et qu'à mon avis il n'est pas de l'intérêt de l'Etat encore moins de celui des contribuables, d'en augmenter le nombre ou plutôt la masse énorme, et parce qu'enfin, messieurs, il n'est pas de l'intérêt des agents eux-mêmes de devenir fonctionnaires.

Je combats en particulier le rachat du réseau de l'Ouest, parce que j'ai avec moi l'opinion de la très grande majorité des représentants des régions desservies par ses lignes. Cette opinion, messieurs, nous l'avons affirmée publiquement dans les législatures précédentes par nos votes, et nous venons de l'affirmer officiellement avant l'ouverture de ces débats. Et vous savez bien que si vous consultiez à nouveau les conseils généraux et les chambres de commerce, ainsi que nous l'avions demandé au commencement de cette discussion, ils déclareraient à nouveau, comme nous, que nos populations ne veulent pas servir de champ d'expérience au socialisme d'Etat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Louis Ollivier. Ce matin même, j'ai reçu une délibération de la chambre de commerce de Saint-Brieuc renouvelant les vœux qu'elle avait précédemment émis contre le projet de rachat de la compagnie de l'Ouest.

M. Modeste Leroy. Et j'ai une délibération tout aussi récente de la chambre de commerce de Flers, qui renouvelle un vœu formel contre le rachat.

M. Bouveri. Ce sont des réactionnaires!

M. le marquis de Pomereu. Et les conseils généraux? Sont-ils aussi tous réactionnaires?

M. Modeste Leroy. Enfin, je combats le rachat dans l'intérêt même des agents de l'Ouest qui, vous l'oubliez peut-être, mais nous ne l'oublions pas, sont nos électeurs, qui auront le droit de nous demander compte de notre vote, qui s'inquiètent, à des titres divers, et autrement qu'en théorie, des conséquences du rachat.

Je lis dans le numéro du 11 septembre du journal la *Voie ferrée*, dirigé par M. Guérard, que « le syndicat aura à veiller à ce que les intérêts du personnel soient sauvegardés, les ministres ne semblant pas s'être préoccupés de ce détail dans leur proposition ».

M. le rapporteur de la commission du budget. M. le ministre des travaux publics vient de s'en expliquer.

M. Modeste Leroy. Monsieur Bourrat, ce n'est pas moi qui parle, c'est votre ami M. Guérard.

Ne pensez-vous pas que les agents puissent éprouver quelques anxiétés pour l'avenir à propos de ces retraites dont l'espoir a été, pour tant d'eux, la cause déterminante de leur contrat?

Tout récemment, le personnel des ateliers de l'Etat se préoccupait, m'a-t-on dit, et a

juste titre, de sa caisse de secours, dont l'existence est liée à la question même du rachat, et je crois qu'une délégation a été envoyée à cet effet auprès de M. le ministre des travaux publics.

Les agents de l'Ouest n'ont pas tort de se montrer inquiets, car si le ministre des travaux publics nous propose *hic et nunc* le rachat, il ne s'explique pas aussi nettement sur la situation du personnel. Ah! je sais que M. le ministre des travaux publics a été entendu par la commission du budget, qu'il lui a donné des explications et que ces explications l'ont satisfaite, puisque le président, M. Berteaux, a cru devoir le remercier au nom de la commission, et qu'avant-hier ici-même, en séance, il lui a donné un *satisfecit* aussi éloquent que solennel.

M. le rapporteur de la commission du budget. Et mérité.

M. Modeste Leroy. Et mérité, ajoute M. Bourrat, ce qui souligne singulièrement mes paroles. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur de la commission du budget. Celles du ministre, non les vôtres.

M. Modeste Leroy. A lire la note insérée à ce sujet dans le rapport de M. Bourrat, il m'a paru que les intéressés ne vous auraient pas remercié aussi chaudement, monsieur le ministre, car, vous l'avouerez, vous avez été, devant cette commission, excessivement circonspect et, par conséquent, inquiétant pour ce personnel.

Vous avez, tout d'abord, divisé le personnel, par une distinction que je trouve quelque peu arbitraire, en personnel dirigeant et personnel dirigé.

Pour le personnel dirigé, naturellement le plus nombreux, vous garantissez — et vous venez de le répéter — « qu'aucune diminution du nombre ne pourra être faite ». Ce qui veut dire sans doute, messieurs de la commission, car vraiment vous parlez comme des oracles, que le nombre restera le même; mais les agents resteront-ils les mêmes, eux? Conserveront-ils leur poste? Allez-vous envoyer, par exemple, dans les Charentes, dans la Vendée, ce personnel normand et breton si attaché à son sol natal? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Carnaud. Il n'est pas question de cela!

M. le marquis de Pomereu. C'est la question qui préoccupe tous ces agents.

M. Modeste Leroy. Vous lui promettez encore — remarquez la forme — qu'il aura une situation « au moins égale » et que ses traitements ne seront pas diminués. Ah! messieurs, voilà l'ère des bénéfices, voilà l'ère bienheureuse qui commence; on ne rognera pas sur les salaires des facteurs et des hommes d'équipe!

Quant au personnel dirigeant, oh! c'est tout autre chose. Vous dites que le Gouvernement — écoutez cette formule, messieurs : — « se réserve la liberté d'appréciation et de décision ».

Eh bien! mais, monsieur le ministre, voilà une déclaration qui, j'imagine, est bien quelque peu inquiétante pour ceux qui font partie du personnel dirigeant. Voilà une singulière et bien menaçante épée de Damoclès suspendue sur leur tête! Il est vrai que vous ajoutez : « tout en tenant compte des droits acquis et des services rendus ». Mais, monsieur le ministre, cela est de toute justice, et cela avait-il réellement besoin d'être dit?

A gauche. Eh bien! alors?

M. Modeste Leroy. Comment! Ce n'est pas de toute justice?

M. Féron. C'est de toute justice; mais pourquoi condamner ce raisonnement?

M. Modeste Leroy. Ah! messieurs, vous avez trouvé là une heureuse formule de fin d'année pour tous ces agents qui ont consacré leur jeunesse, leur intelligence et leur savoir au labeur ardu des chemins de fer. (*Applaudissements.*)

A l'extrême gauche. Les intérêts des agents ne sont pas en jeu!

M. le ministre. Ce n'est pas une formule, monsieur Modeste Leroy, c'est une promesse que je tiendrai; mais vous seriez le premier, je ne dis pas dans le cas où le rachat serait voté, mais quand le rachat sera voté (*Très bien! très bien! à gauche*), à m'interpeller si je conservais des emplois inutiles et grassement rétribués.

M. Féron. On ne supprimera pas un homme d'équipe!

M. Lucien Millevoye. Vous ne prenez aucun engagement, ni vous, ni votre collègue des finances.

M. Modeste Leroy. Les paroles du ministre soulignent mon appréciation; elles semblent confirmer les craintes que j'ai exprimées...

M. Lucien Millevoye. D'autant plus que le ministre des finances ne vous répond rien. Il n'y a aucun engagement pris en faveur du personnel.

M. le ministre. Vous profitez du moment où M. le ministre des finances n'est pas là... (*Interruptions sur divers bancs.*) Il est présent en ce sens qu'il est ici constitutionnellement et vous, monsieur Charles Benoist, vous qui gardez si bien la Constitution...

M. Charles Benoist. Je ne la garde pas, je voudrais la changer.

M. le ministre. ... vous savez comme moi que je représente le Gouvernement et que je parle en son nom...

M. Charles Benoist. Très bien!

M. le ministre. Je vous remercie pour ce « Très bien! » Et j'ajoute, pour donner satisfaction à M. Millevoye, qui a des préoccupations inutiles au point de vue de la solidarité ministérielle...

M. Lucien Millevoye. Non! au point de vue de la situation des fonctionnaires.

M. le ministre. ... que M. le ministre des finances s'est rendu avec moi devant la commission des crédits, que nous avons fait la même déclaration et que nous sommes complètement d'accord.

M. Dubois. Vous êtes également d'accord avec la majorité de la Chambre, et c'est assez.

M. Modeste Leroy. Quant aux retraites, c'est encore plus vague, car on dit que « des mesures transitoires seront prises pour sauvegarder tous les droits des intéressés ». Je ne suis pas un grand juriste, mais je me demande comment des mesures transitoires peuvent sauvegarder des droits à longue échéance, comme les droits à la retraite, droits qui, par nature, sont essentiellement permanents.

Je n'insiste pas sur ces questions, si intéressantes soient-elles. Je le vois par l'ardeur que vous apportez au débat, messieurs, vous les connaissez aussi bien et, si vous voulez, pour essayer de vous désarmer, je dirai mieux que moi. (*On rit.*)

J'arrive à d'autres arguments, à des faits nouveaux que l'on a invoqués en faveur du rachat. On a tiré parti contre la compagnie de l'Ouest,

Ce pelé, ce galeux, d'où nous vient tout le mal,

d'abord, des retards excessifs des trains; ensuite, de l'insuffisance du matériel; vous avez entendu M. le ministre prendre à son compte ces deux articulations.

Que dis-je? on a été jusqu'à exploiter contre la compagnie de l'Ouest le pénible accident d'Epernon que nous déplorons tous et dont a été victime notre collègue et mon ami Janet, aujourd'hui heureusement guéri, et je l'en félicite de tout cœur.

M. Léon Janet, *président de la commission des travaux publics.* Je remercie M. Modeste Leroy de ses aimables paroles, mais je me permets de lui faire remarquer qu'aucun des orateurs qui ont parlé en faveur du rachat n'a invoqué la catastrophe d'Epernon, malgré sa gravité exceptionnelle, comme un argument décisif en faveur de la thèse qu'il soutenait.

D'ailleurs, l'accident individuel dont j'ai été la victime, encore aujourd'hui imparfaitement guérie, n'a ni affaibli ni accentué mes opinions, précédemment exprimées dans les deux discours que j'ai prononcés au cours de la précédente législature. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Modeste Leroy. Quand ces accidents individuels concernent des collègues aussi sympathiques que vous, c'est non seulement un devoir, mais un plaisir de signaler qu'ils y ont échappé. (*Très bien! très bien!*)

Tous ces faits, je les connais, messieurs, et je les regrette autant que vous. Permettez-moi même d'ajouter que j'ai une raison de plus de les regretter, c'est qu'aujourd'hui ils rendent ma tâche plus difficile. Mais, je vous le demande, n'est-il pas de toute justice de ramener à de justes proportions les critiques qui, sur ces différents points, ont été adressées à la compagnie de l'Ouest?

Et d'abord, parlons du retard excessif des trains. Monsieur le ministre, j'ai lu — nous avons tous lu — le discours éloquent comme toujours, persuasif comme toujours, sincère comme toujours que, le 15 novembre, vous avez prononcé au Sénat, et dans lequel vous disiez que « suivant une statis-

tique portant sur le trimestre de juillet à septembre, les retards des trains, qui avaient été sur l'Ouest de 4.60 p. 100 en 1905, s'étaient élevés en 1906 à 5.04 p. 100 — c'est beaucoup, en effet, je le reconnais — mais que cette situation n'était pas spéciale à l'Ouest; que l'Etat avait eu, pour la même période, 5.49 p. 100 de retards; que le Midi et l'Orléans, pour le seul mois de septembre, avaient eu des retards s'élevant respectivement à 8.20 p. 100 pour le Midi, 10.95 p. 100 pour l'Orléans alors que le pour cent de l'Ouest était seulement de 6.94. »

Voilà, messieurs, de l'aveu même du ministre, ce qu'il y a de fondé dans cet argument qui a été si souvent invoqué contre la compagnie de l'Ouest.

Ces retards sont également très fréquents à l'étranger, et notamment sur ce réseau d'Etat suisse dont vous vantez les résultats dans votre excellent rapport, mon cher collègue M. Régnier.

Je lis dans un numéro du *Journal de Genève* du 25 novembre dernier les lignes suivantes; elles sont très intéressantes :

« Au mois d'août passé, 3,648 trains de personnes sont arrivés avec un retard de dix minutes et plus. En moyenne, ce retard a été de seize minutes, au maximum de cent vingt-huit minutes. ».

Et quelles sont ces causes de retard? — ceci, messieurs, est très instructif :

« Dans 2,490 cas on a dû attendre la correspondance; dans 10, il y avait eu accident; dans 89, le matériel avait un défaut, et dans 1,109, la cause du retard est dans le service même.

« Si l'on songe, conclut le *Journal de Genève*, qu'au mois d'août 1905 ces derniers ne s'élevaient qu'à 515, on trouvera sans doute que sous ce rapport les chemins de fer fédéraux ne sont décidément pas en progrès. »

M. Marcel Régnier. Ils le sont sous d'autres rapports, en tout cas.

M. Modeste Leroy. Quant à l'insuffisance du matériel, nos populations, je le reconnais, en ont souffert cruellement; mais là encore, messieurs, la crise n'est pas particulière à l'Ouest; elle est générale; elle s'est étendue à tous les réseaux français, à tel point que, si j'en crois « la société pour la défense et le développement du commerce et de l'industrie de Bordeaux », la compagnie de l'Ouest, mon cher ministre, est bien loin de détenir le record des doléances à ce sujet. Dans une lettre ouverte, qui vous a été adressée le 10 novembre 1906, voici ce qui est dit :

« Quant à l'insuffisance du matériel de transport et des voies de garage et de triage, la situation empire de jour en jour; entre toutes les compagnies, celle de Paris à Orléans se fait remarquer d'une façon particulière par le sans-gêne avec lequel elle traite le commerce. »

On n'en a jamais dit autant de la compagnie de l'Ouest. Cette crise, messieurs, s'est étendue non-seulement à tous les réseaux français, mais à tous les réseaux étrangers, à la Belgique, à la Suisse, à l'Italie, à l'Allemagne, malgré leur réseau d'Etat, messieurs les rachatistes, et même — ai-je lu quelque part — aux chemins de fer américains.

Du reste, messieurs — et là est le point précis du débat — peut-on reprocher à la compagnie de l'Ouest d'avoir, dans cette question de l'insuffisance de matériel, manqué de prévoyance plus que les autres compagnies? Je vous fais tout d'abord observer que le trafic, en l'année 1906, s'est élevé dans des proportions, ainsi que le disait M. le ministre, hors de toutes prévisions. Alors que, dans les années les plus favorables, le trafic s'élevait de 5 ou 6 p. 100, il s'est élevé cette année, pendant la précédente crise, à 12 p. 100.

La compagnie de l'Ouest a tenté un effort réel et soutenu pour accroitre son matériel. J'ai sous les yeux des statistiques qui démontrent que, depuis quatorze ans, elle a numériquement accru son matériel dans une proportion sensiblement égale à l'augmentation du trafic; mais la capacité offerte a augmenté encore plus rapidement. En effet, de 23,048 en 1892, le nombre des wagons est passé en 1906 à près de 31,000 et la capacité offerte qui était en 1892 de 193,867, est passée, en 1906, à 305,050. Répondant sur ce point particulier au discours de M. le ministre, je dois ajouter que la compagnie de l'Ouest aurait pu mettre en circulation cette année quelques centaines de wagons de plus, si l'industrie française avait exécuté en temps utile les commandes qu'elle lui avait faites. La compagnie de l'Ouest a, de plus, loué à la compagnie auxiliaire 1,200 vagons de 10 tonnes, c'est-à-dire tout son effectif disponible. Enfin, elle a cherché partout ailleurs à acheter ou à louer des vagons — cela, monsieur le ministre, vous le savez — et elle n'en a pas trouvé — vous le savez encore.

Il est donc évident que si la compagnie s'est trouvée en présence d'une situation qu'aucune direction n'aurait pu prévoir, qu'aucune direction n'a prévue, elle a fait tout ce qui dépendait d'elle pour parer, dans la mesure du possible, à cette situation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*)

Vous le voyez, messieurs, je suis pas à pas le discours de M. le ministre; j'essaye de le réfuter de mon mieux et je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas exciter davantage l'attention bienveillante de mon ami M. le ministre des travaux publics...

M. le ministre des travaux publics. Comment! Mais je vous écoute avec attention.

M. Modeste Leroy. Oui, mais M. le ministre a une façon particulière de faire attention; c'est de causer avec ses voisins.

M. le ministre des travaux publics. Je causais avec M. le directeur des chemins de fer qui me disait : « M. Modeste Leroy discute très bien », et je lui répondais : « Vous avez raison. » (*Rires.*)

M. Modeste Leroy. Vous êtes un bon brigadier! (*Nouveaux rires.*)

En ce qui concerne les machines, la compagnie a réalisé un effort que vous ne pouvez pas nier, monsieur le ministre, car de 1901 à 1905 elle a mis en service 165 machines à boggies à grande puissance, soit plus de 25 par exercice.

Vous parlerai-je du matériel voyageur?

Le chiffre total des voitures à couloirs qui, en 1902, était inférieur à 100, dépassait 350 à la fin de 1905.

J'ai fini avec tous ces chiffres. Laissez-moi vous dire qu'ils sont utiles, cependant, indispensables même à cette démonstration; ils sont, pour les gens sans parti pris, beaucoup plus probants que les plus éloquentes déclamations. (*Applaudissements au centre.*)

Enfin, je le demande à ceux qui voyagent sur les trains rapides de l'Ouest, en particulier sur les lignes du Havre et de Dieppe, ces trains ne peuvent-ils pas supporter la comparaison avec les trains les plus luxueux d'Europe? Ceci m'amène, messieurs, à vous parler incidemment du service anglais. Vous savez tous que pour établir des relations directes entre Paris et Londres, *via* Dieppe et Newhaven, la compagnie de l'Ouest a conclu un arrangement avec la compagnie anglaise London-Brighton, avec laquelle elle partage les recettes du trafic.

M. Féron. Rien ne sera changé.

M. Modeste Leroy. Je me demande si cette compagnie anglaise, à l'esprit si exclusivement et éminemment pratique, s'accommoderait bien de la substitution de l'Etat à la compagnie de l'Ouest dans son contrat.

M. Féron. Pourquoi pas?

M. Modeste Leroy. Attendez!

Ne craignez-vous pas que nos voisins, avec cette aversion que vous leur connaissez pour tout ce qui est administratif, ne trouvent rapidement insupportable la réglementation certainement minutieuse avec laquelle serait administré le réseau d'Etat, et qu'ils ne préfèrent s'entendre avec leur concurrent actuel, la compagnie du Nord, en transférant au Tréport, par exemple, la tête de ligne du service anglais? Ce serait un désastre pour Dieppe. Dieppe serait ainsi décapité, et voilà toute une région sacrifiée. (*Très bien! très bien!*)

A l'extrême gauche. C'est la fin du monde.

M. Modeste Leroy. Ce ne serait pas la fin du monde pour vous, peut-être; mais le monde, pour nous, en cette discussion, c'est la Normandie et la Bretagne, que nous voulons protéger contre ces dangers.

M. Le Hérissé. Rassurez-vous; nous continuerons à vivre demain comme hier.

M. Modeste Leroy. Puis, qu'adviendra-t-il — et c'est là encore une question régionale, j'en demande pardon à M. le ministre des travaux publics — des ports de la Seine? Actuellement vous protégez la navigation de la Seine; vous avez interdit à la compagnie de l'Ouest les tarifs de pénétration qui, seuls, lui permettaient de lutter avec la batellerie, à tel point que récemment je lisais

dans un de ces articles lumineux que M. Colson consacre à la question des transports, dans la *Revue politique et parlementaire* :

« C'est après avoir ainsi enlevé lui-même à la compagnie de l'Ouest le trafic de ses meilleures lignes, que l'Etat invoque, pour la racheter, les exagérations de ses appels à la garantie d'intérêts. »

Que ferez-vous lorsque vous serez vous-mêmes en concurrence, vous exploitants du chemin de fer de Paris au Havre, avec cette même batellerie? Continuerez-vous à la protéger?

Mais alors vous vous ferez concurrence à vous-mêmes. Ou bien renierez-vous vos doctrines et forcerez-vous le comité consultatif des chemins de fer à abandonner la jurisprudence constante suivant laquelle il refuse l'homologation à tout tarif qui mettrait la batellerie en infériorité? Mais alors les ports du Havre et de Dieppe se trouveront de ce fait sacrifiés au profit de vos recettes de chemins de fer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Henri Laniel. Il y a là, pour notre industrie, des questions essentielles que l'on n'a pas étudiées.

M. Modeste Leroy. Laissez-moi finir sur ce point par un mot touchant le douloureux accident d'Epernon. Comme vous, j'ai été attristé de cette catastrophe; comme vous, j'estime que les chemins de fer doivent être exploités dans des conditions qui écartent non pas la possibilité — cela est malheureusement irréalisable — mais la probabilité de pareils désastres.

Toutefois, messieurs, il convient d'examiner si les attaques que l'on a dirigées contre la compagnie de l'Ouest à la suite de cet accident sont réellement fondées.

Et tout d'abord, ne l'oubliez pas, il s'agit d'une compagnie qui, en raison de l'étendue de la banlieue qu'elle parcourt et de la population de plus en plus nombreuse qui l'habite, en raison, aussi, des innombrables plages, de plus en plus fréquentées, qu'elle dessert, depuis Le Tréport jusqu'à Brest, assure le transport de voyageurs le plus chargé d'Europe. (*Très bien! très bien!*)

C'est 95 millions de voyageurs que la compagnie de l'Ouest transporte par an! Si elle était l'administration d'imprévoyance et d'incapacité que vous dites, que vous répétez *urbi et orbi*, elle aurait bien des sinistres à enregistrer. Or, depuis le mois de juin 1900 jusqu'au 1er octobre 1905, c'est-à-dire jusqu'à la catastrophe d'Epernon, sur plus de 600 millions de voyageurs transportés par la compagnie de l'Ouest, pas un, — vous m'entendez bien, — pas un seul n'a été victime d'un accident entraînant la mort.

Eh bien! je vous le demande, est-il en Europe une entreprise de transports qui, avec un chiffre aussi formidable de voyageurs — plus de 600 millions — et dans une période aussi longue — plus de six ans — n'ait eu à enregistrer aucun accident ayant entraîné la mort d'un seul voyageur! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mais, messieurs, la véritable cause de l'accident d'Epernon, — mon collègue et ami M. Lhopiteau ne me contredira pas, — c'est l'encombrement inouï de la ligne de Paris à Chartres.

Avec cet encombrement, il est absolument impossible d'assurer dans des conditions réelles de sécurité la marche des innombrables trains de l'Ouest et de l'Etat.

A cela il n'y avait qu'un remède, un seul, la prompte exécution de la ligne de Paris à Chartres. Messieurs, il y a bientôt cinq ans que la Chambre a voté la déclaration d'utilité publique de cette ligne; la loi est promulguée depuis 1902; où en sommes-nous à l'heure actuelle? combien d'années attendrons-nous encore?

Ah! si la pauvre compagnie de l'Ouest était pour quelque chose dans ce retard, comme il serait facile de l'accabler et surtout comme on n'y manquerait pas! (*Très bien! très bien! — Mouvements divers.*)

Mais tout au contraire — et si l'on dit volontiers tout le mal qu'on pense d'elle on se garde de dire le bien qu'on ne peut plus ne pas savoir — tout au contraire, si vous étiez réellement justes, si vous n'aviez pas plus de passion dans cette question que je n'en ai moi-même (*Mouvements divers*), vous reconnaîtriez que la compagnie de l'Ouest a été la première — j'en appelle à M. le ministre des travaux publics — à signaler le péril. Elle l'a signalé sans relâche et aussi toujours sans succès. Elle a même été jusqu'à offrir, ce qui peut paraître étrange de sa part, son concours financier pour la construction de cette ligne qui pourtant devenait sa concurrente, et on ne l'a pas accepté.

Il est une autre question si intimement liée à la question du rachat que vous en avez fait, monsieur le ministre, le point de départ de votre exposé des motifs.

Vous nous avez tracé un tableau très exact de la situation spéciale du réseau actuel de l'Etat, enserré entre des réseaux étrangers, privé d'une gare d'accès dans Paris qui lui appartienne en propre, et enfin gêné dans son exploitation, tout à la fois par sa situation géographique et par les conventions qui le lient aux compagnies limitrophes.

Ici, monsieur le ministre, nous sommes une fois de plus bien près de nous entendre, car je ne suis pas du tout l'adversaire du réseau d'Etat. J'ai rendu à cette tribune, en 1904, un hommage public à sa direction, aux résultats obtenus par cette direction. J'estime, en effet, qu'il est heureux, dans l'intérêt général, que l'Etat ait sous la main ce champ d'expérience qui lui permet, en prenant l'initiative des réformes nécessaires, d'en hâter la réalisation sur les autres réseaux.

Vous avez eu raison, mon cher collègue monsieur Régnier, dans votre rapport, de rappeler ce qu'on lui doit pour la transformation du matériel, pour l'abaissement et la simplification des tarifs, et, comme vous, je pense qu'il est indispensable que cette grande exploitation de l'Etat ait pour ainsi dire sa façade sur le boulevard; il faut qu'elle ait à Montparnasse ou ailleurs une gare dont elle fera une gare type, une gare que nous pourrons mettre en parallèle avec ce qu'ont créé les Allemands.

Ce réseau, dites-vous, monsieur le ministre, en l'état actuel des choses, arrive juste à vivre — et je me demande même, moi, si réellement il peut joindre les deux bouts — puis, vous ajoutez que, par conséquent, il faut lui donner les moyens de se développer.

Sur ce but à atteindre, nous sommes encore d'accord; mais où nous cessons de l'être, c'est sur les moyens à employer. Tout d'abord — et c'est à la commission que je m'adresse, plus encore qu'au ministre — je me permets d'estimer que la hâte, la précipitation singulière, presque inexplicable pour des esprits non prévenus, que vous apportez en cette affaire, peut avoir pour le futur réseau d'Etat les conséquences les plus néfastes.

Ah! vous ne me paraissez pas désirer ardemment être renseignés, vous ne me semblez pas écouter volontiers les conseils, les avertissements. Pourquoi, par exemple — je vous demande pardon de revenir sur cet incident — pourquoi n'avoir pas consenti à entendre le président du conseil d'administration et le directeur de la compagnie?

M. le président de la commission des travaux publics. Ils n'ont pas demandé à être entendus.

M. Modeste Leroy. Dans combien d'autres commissions, monsieur le président de la commission, n'a-t-on pas entendu des gens qui ne l'avaient jamais demandé?

Les précédents sont nombreux où une commission a fait venir devant elle des personnes qui ne le sollicitaient pas.

Prenez garde! Transformant une parole historique, vous semblez avoir pour mot d'ordre : « L'Ouest, voilà l'ennemi! » (*Exclamations à gauche.*)

M. le rapporteur de la commission du budget. Il y a deux puissances avec lesquelles on ne peut négocier : le pape et la grande compagnie. (*Exclamations et rires.*)

M. Modeste Leroy. Tout à l'heure on disait que cette question n'était pas une question politique; M. Bourrat, lui, vient d'en faire une question religieuse en assimilant la compagnie de l'Ouest au pape! (*On rit.*)

Pourquoi, je vous le demande, condamner ainsi les gens sans les entendre?

M. le président de la commission des travaux publics. Je vous répète qu'il n'est pas d'usage, à la commission des travaux publics, d'entendre des personnes qui n'ont pas manifesté le désir d'être entendues. (*Mouvements divers.*)

M. Modeste Leroy. Je déclare que la commission des travaux publics, qui déjà s'est signalée par tant de choses, se signale aujourd'hui par son originalité. Enfin pour-

quoi — n'y avez-vous pas intérêt vous-mêmes? — ne pas solliciter des avis, des conseils qui eussent pu vous être si utiles pour l'opération matérielle du rachat, pour les estimations à faire et enfin pour la réorganisation de votre nouveau réseau?

Cette hâte, croyez-moi, ne contribue pas à rendre votre solution meilleure, car la solution que vous proposez, votre grande solution, je vous demande la permission de la trouver mauvaise à plusieurs points de vue. Tout d'abord à cause de l'opportunité. Comment! nous avons une crise de transports qui s'étend non seulement aux réseaux français, mais à tous les réseaux européens ; vous cherchez, monsieur le ministre, avec toute l'énergie qui vous caractérise, des moyens de remédier au mal, et c'est ce moment de crise que vous choisissez pour exécuter une opération aussi considérable que le rachat d'un réseau tout entier, aussi délicate par les multiples questions qu'elle soulève, par les intérêts qu'elle menace et par l'inconnu financier que comporte cette liquidation, dont nul ne peut prévoir les conséquences! Vous me faites, en vérité, l'effet d'un capitaine qui choisirait un jour de tempête pour changer la forme de son gouvernail. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Croyez-moi, monsieur le ministre, le public vous serait infiniment plus reconnaissant d'obtenir enfin de la compagnie de l'Ouest un service lui donnant toute satisfaction, que d'avoir simplement substitué le nom de l'Etat à celui de la compagnie de l'Ouest sur les voitures, sur les gares et sur les casquettes des employés; car pour lui finalement le rachat n'aura pas d'autre résultat, s'il n'en a pas de pire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Tout aussi inconcevable me paraît le choix du réseau destiné à apporter au réseau d'Etat, par la fusion que vous voulez opérer, les qualités qui lui manquent.

Voyons, monsieur le ministre! vous nous dites, dans votre exposé des motifs, que l'exploitation de la compagnie de l'Ouest est si ingrate, si difficile « qu'elle entrave l'efficacité de l'action de ceux qui la dirigent », à la valeur, au dévouement desquels vous avez rendu, avec votre belle sincérité, un témoignage mérité. Et c'est ce réseau, pauvre en industrie, couvert de lignes improductives, et dont le commerce se développe si lentement, vous le savez, c'est ce réseau que vous proposez d'adjoindre au réseau de l'Etat, qui se trouve tout à fait dans les mêmes conditions, pour le développer et l'enrichir!

Que penseriez-vous, messieurs, je vous le demande, d'un agriculteur qui, ayant un champ stérile, y adjoindrait le champ tout tout aussi stérile de son voisin, avec l'espoir de faire sur les deux de belles récoltes? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Comment deux mauvais réseaux peuvent-ils faire un bon réseau? Est-ce que par hasard les futurs directeurs du réseau de l'Etat auraient en poche des recettes inédites, des méthodes nouvelles? Mais vous savez bien qu'ils sortent des mêmes écoles que les ingénieurs des compagnies, et que, en une industrie aussi vieille que celle des chemins de fer, ce n'est pas du jour au lendemain, en coup de théâtre, qu'on réalise de véritables progrès.

M. Savary de Beauregard. Très bien!

M. Modeste Leroy. Evidemment l'état-major actuel de l'Etat ne sera pas suffisant pour administrer votre réseau monstre. Je suppose que vos candidats sont déjà là, attendant anxieusement les résultats de ce débat. Certes, ils vous apporteront toute leur intelligence et toute leur science; certes, messieurs les ministres, vous les recruterez parmi les plus distingués ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, mais il est une chose qu'ils ne vous apporteront pas, c'est l'expérience. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Vous êtes-vous rendu un compte suffisant de la difficulté d'exploitation de votre énorme réseau? Vous le savez — on l'a déjà dit, et c'est l'opinion de M. Picard — le réseau de Lyon est un fardeau trop lourd pour les épaules d'un seul. Qu'adviendra-t-il du vôtre? Ne serez-vous pas tentés de conserver la dualité de l'exploitation, d'avoir deux directions groupées sous une même direction générale? Mais alors, ce ne sera, comme je le disais tout à l'heure, qu'un simple changement d'étiquette. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si je me place au point de vue financier, je me rappelle avec quelle énergie M. Rouvier s'élevait en 1904, étant ministre, contre les théories de notre honorable collègue M. Klotz. Ceci m'amène à constater tristement que l'armée des antirachatistes — pour parler la langue du jour — a vraiment toutes les malchances. Si elle a eu la mauvaise fortune de rencontrer toujours devant elle l'infatigable M. Bourrat, elle vient en outre de perdre deux de ses défenseurs, et non des moindres, qui jadis, en 1902, tout au moins, votaient avec nous contre le rachat et qui, aujourd'hui, sont à la tête du camp ennemi. Comment ce qui, pour eux, était vérité en 1902 est-il devenu erreur en 1906?

J'ai cherché, je n'ai pas trouvé et j'ai bien fait d'attendre, car des explications que vient de nous donner de cette conversion M. le ministre des travaux publics, il résulte bien, comme je l'espérais, qu'il n'en est pas du ministère comme des Pyrénées de Pascal. (*Mouvements divers.*)

Je m'arrête, messieurs, dans cet ordre d'idées; car, vous le savez, je n'ai ni qualité, ni compétence pour traiter des hauts problèmes financiers engagés dans la question du rachat. Ceux qui, dans les débats précédents, m'ont entendu se le rappellent, j'ai toujours traité ces questions tout simplement, en homme pratique.

Eh bien! avec le simple bon sens, n'apparait-il pas clairement à tous que vous faites une mauvaise opération en rachetant un réseau aussi endetté que celui de l'Ouest, en prenant à votre compte et définitivement les mauvais résultats de son administration et les conséquences mêmes de la hardiesse imprudente avec laquelle son artère la plus fructueuse fut jadis construite sans la participation de l'Etat?

Et avez-vous oublié que M. Gauthier, le prédécesseur de M. Barthou, s'expliquant à cette tribune sur le rachat, évaluait à plus d'un demi-milliard le chiffre — dans lequel étaient compris les 170 millions du rapport de M. Bourrat — des dépenses qu'entraîneraient le rachat et les mesures nécessaires pour donner au nouveau réseau ce qui lui manque? Je le demande à M. Caillaux: dans l'état actuel de nos finances, est-il sage, est-il raisonnable d'assumer une charge aussi lourde?

Et au point de vue géographique — vous voyez que je suis pas à pas le discours de M. le ministre des travaux publics — au point de vue géographique peut-être plus encore, votre solution semble un défi au bon sens.

Il suffit — cela a frappé M. le ministre des travaux publics et cela ne pouvait pas ne pas le frapper, — il suffit de jeter un regard sur une carte de chemins de fer pour voir que votre nouveau réseau sera coupé en deux par la ligne de Tours à Nantes et à Quimper.

Croyez-vous lui avoir donné ainsi une configuration naturelle et ne voyez-vous pas qu'il y aura là une difficulté constante d'exploitation? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je me rappelle et vous vous rappelez aussi que le premier souci des négociateurs de 1883 a été de rétrocéder aux réseaux de l'Orléans et de l'Ouest, à celui-ci la ligne d'Angoulême à Clermont-Ferrand, à celui-là la ligne d'Orléans à Rouen qui, par rapport à ces deux réseaux jouaient le rôle que jouera par rapport à votre réseau la ligne de Nantes à Quimper.

Vos prédécesseurs faisaient tous leurs efforts pour avoir des réseaux homogènes. Vous, vous allez faire deux morceaux de réseaux! Puis, plus tard, poussés par la nécessité d'abord, par la logique des choses ensuite, enfin encouragés par ceux-là mêmes qui aujourd'hui mènent la campagne actuelle du rachat et que votre faiblesse aura mis en appétit, vous viendrez nous dire, ce qui est exact, que ces lignes doivent être reprises à l'Orléans.

C'est donc un second rachat qu'il faut prévoir! Oui, mais alors au lieu de vous trouver comme aujourd'hui en face de deux compagnies dont l'une, presque moribonde, est disposée à bien des concessions pour sauver son existence... (*Mouvements divers.*) Oui, messieurs... et dont l'autre, par un esprit de solidarité qui n'étonnera personne, se prêterait volontiers aujourd'hui, — j'insiste sur ce point, — à l'amputation nécessaire, vous vous trouverez en présence de la seule compagnie d'Orléans, riche, puissante, plus maîtresse que jamais de la situation. Elle ne voudra pas de votre rachat partiel. Ce sera donc le rachat général...

A gauche. C'est un peu exagéré!

M. Modeste Leroy. Le rachat total, le voulez-vous, messieurs?

Sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche. Oui! oui!

M. Modeste Leroy. Oui, dites-vous? Eh bien! alors, nous sommes avertis...

M. Merle. C'est inscrit dans tous les programmes républicains.

M. Modeste Leroy. ...que, si vous voulez le rachat de l'Ouest, vous voulez en même temps le rachat successif de toutes les compagnies de chemins de fer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande à souligner les applaudissements qui accueillent mes paroles lorsque je dis que c'est le rachat successif de toutes les compagnies qui commence.

Au centre. Avec ou sans indemnité?

M. Modeste Leroy. Et je demande au Gouvernement s'il a sur cette question la même opinion que ses partisans du côté de l'extrême gauche. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quoi que vous fassiez, messieurs, vous êtes dans l'engrenage; on l'a dit et je le répète: le rachat de la compagnie de l'Ouest aura pour conséquence fatale le rachat de la compagnie d'Orléans. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Messieurs, j'en ai bientôt fini. (*Parlez! parlez!*)

Cette grande artère de Tours à Nantes et à Quimper, cette enclave de la compagnie d'Orléans dans votre réseau agrandi ne sera pas le seul obstacle à sa bonne exploitation.

Vous savez bien que ce qui étouffe le réseau actuel de l'Etat, ce qui l'empêche de se développer et de vivre, c'est moins sa constitution elle-même que les mailles étroites des arrangements dans lesquelles, suivant l'heureuse expression de M. Régnier, il a été « garotté » en 1883.

Or, les sujétions les plus lourdes, cela n'est pas douteux, lui viennent de la compagnie d'Orléans. Par conséquent, tant que les arrangements de 1883 subsisteront en ce qui concerne cette compagnie, les lignes comprises entre la mer et la ligne de Paris à Bordeaux par Tours ne seront véritablement fructueuses que pour l'Orléans.

Qu'est-ce que le rachat de l'Ouest changera à cela? Agrandi ou non du réseau de l'Ouest, votre réseau d'Etat restera, comme vous l'avez dit excellemment encore, monsieur Régnier, « le camionneur de la compagnie d'Orléans ».

M. Marcel Régnier. Il prendra sa revanche, au contraire. Il imposera au réseau d'Orléans, sur la ligne de Nantes à Tours, le même régime que le réseau d'Orléans lui impose sur la ligne de Paris à Bordeaux. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est la même chose; ce sont les mêmes conventions et c'est l'itinéraire de l'Etat qui jouera, soyez-en sûr!

M. Modeste Leroy. Vous le dites; il faudra voir cela plus tard.

M. le rapporteur de la commission du budget. C'est la vérité.

M. Modeste Leroy. Pour conclure, je vous pose encore la question: entendez-vous aussi racheter l'Orléans?

Voix diverses à l'extrême gauche et à gauche. Oui! — Non! non!

A l'extrême gauche. La question n'est pas là.

M. Modeste Leroy. Je vous prie de constater qu'il y a doute. (*On rit.*)

M. Merle. Mais non! cela ne fait pas de doute.

M. Modeste Leroy. Les uns disent oui, les autres non. Si oui, c'est le rachat général qui commence (*Dénégations sur divers bancs à gauche*); si non, votre solution devient mauvaise et votre réseau est non viable.

M. le rapporteur. M. le ministre a dit qu'il y avait une troisième solution.

M. Modeste Leroy. Nous ne l'avons pas encore vue. (*Rires au centre et à droite.*)

Si votre solution, comme je crois l'avoir démontré, est inopportune quant au moment, dangereuse en raison de la pauvreté du réseau repris et des charges énormes qu'elle fera peser sur le budget, inacceptable quant à la répartition des lignes, insuffisante enfin pour que le réseau d'Etat obtienne la liberté d'action qui lui fait défaut, que faut-il faire?

Puisque le rachat intégral de l'Ouest est un péril, puisque le rachat partiel de l'Orléans est une nécessité, alors il faut aller droit à la seule solution rationnelle, c'est-à-dire qu'il faut dès maintenant donner au réseau d'Etat, par le rachat partiel de l'Ouest et de l'Orléans, un champ d'action suffisant pour une exploitation normale; et il faut de plus l'affranchir résolument des clauses qui le privent de son meilleur trafic.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre des travaux publics, l'ont essayé dans des conventions, qui, ainsi que le remarque M. Aimond dans son rapport, n'ont jamais été portées à la connaissance du Parlement, si ce n'est, comme l'a dit encore M. Aimond, et très justement, « d'une façon fort vague » par M. Maruéjouls à cette tribune, en janvier 1904.

Je dois ajouter que M. le ministre des travaux publics actuel n'est pas plus explicite quand il dit que de « très sérieux efforts ont été poursuivis depuis 1903 par son département, et que ces tentatives sont restées infructueuses ».

Pourquoi ces négociations ont-elles échoué? Seul ici, M. Klotz les connaît.

M. Klotz. Non, monsieur Modeste Leroy. Elles ont été remises entre les mains de la commission des crédits, qui les a examinées de près, et il en a été question l'année dernière à la tribune au cours du débat qui s'est engagé avec M. Gauthier. Donc la Chambre les a connues.

M. Modeste Leroy. Alors, mon cher collègue, je vous serai obligé de me dire — ce que n'a pas dit M. le ministre — pourquoi elles n'ont pas abouti.

M. le ministre des travaux publics. Je vous l'ai dit, monsieur Modeste Leroy...

M. Klotz. Nous vous l'avons dit!

M. le ministre des travaux publics. Elles n'étaient pas présentables.

M. Modeste Leroy. M. le ministre des travaux publics me répond que ces conventions n'étaient pas présentables.

Je le regrette, et je regrette surtout en ce moment l'absence de M. Maruéjouls; il nous aurait dit s'il était sur ce point de l'avis de M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Mais puisque je l'ai dit devant M. Maruéjouls! (*C'est vrai! — Très bien! à gauche.*)

J'ai déclaré nettement que M. Maruéjouls avait eu le sentiment qu'il ne pouvait pas aboutir en raison des résistances de la compagnie de l'Ouest et de la compagnie d'Orléans.

Et j'ai ajouté que M. Maruéjouls, reconnaissant comme moi l'impossibilité d'établir des conventions, avait voté le rachat à la commission des chemins de fer et qu'il le voterait aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*)

M. Pajot. M. Maruéjouls était présent au moment où M. le ministre des travaux publics faisait cette déclaration.

M. Modeste Leroy. Dans ces conditions, je n'insiste pas. Du moment où M. Maruéjouls a gardé le silence, c'est qu'il approuvait publiquement les paroles du ministre.

En tout cas, monsieur le ministre, je crois savoir — vous direz si je me trompe — que si les conventions n'ont pas abouti, ce n'est pas la faute de la compagnie de l'Ouest. (*Mouvements divers.*)

A l'extrême gauche. Qu'est-ce que cela fait?

M. Modeste Leroy. Comment! qu'est-ce que cela fait? (*Bruit.*)

M. le président. N'interrompez pas, messieurs, si vous voulez que l'orateur puisse terminer.

M. Modeste Leroy. Messieurs, je comprends votre fatigue, et je termine immédiatement. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Parlez! au centre.*) C'est dans votre intérêt même! Vous voulez que la discussion se termine vite. Je m'impose la fatigue de finir ce soir, et vous me remerciez par des exclamations. Véritablement vous n'êtes guère justes et je ne veux pas dire guère aimables.

M. le président. L'orateur a tout à fait raison. Ces exclamations ne devraient pas être entendues.

M. Modeste Leroy. Elles devraient d'autant moins être entendues que je crois avoir apporté à la tribune un travail consciencieux et loyal. (*Très bien! très bien! au centre.*) Je voudrais que tous mes collègues fissent comme moi, de leur mieux; nos discussions ne pourraient qu'y gagner. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre des travaux publics, je voulais en terminant vous rendre précisément un hommage en vous disant que là où vos prédécesseurs ont échoué pour des raisons que je ne connais pas, vous réussi-

rez, vous, quand vous pourrez vous appuyer sur un vote formel, sur un vote précis de la Chambre. Et nous vous connaissons assez d'énergie, assez de diplomatie, étant du pays d'Henri IV (*Rires*), pour mener à bonne fin ces négociations, moins dans le souci de donner satisfaction à des doctrines économiques et à des programmes politiques que dans la volonté réfléchie de servir utilement les intérêts véritables du pays. (*Applaudissements au centre.*)

Aussi — et c'est par là que je termine — j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de résolution suivant :

« La Chambre, confiante dans l'énergie du ministre des travaux publics pour imposer à la compagnie de l'Ouest toutes les améliorations indispensables à la bonne exploitation de son réseau,

« Considérant qu'en l'état actuel des finances et en présence des lois sociales à l'ordre du jour des Chambres, il serait funeste à la réalisation de ces réformes impatiemment attendues par le pays d'engager les dépenses considérables qui seront la conséquence du rachat de la totalité du réseau de l'Ouest et de la réorganisation du nouveau réseau de l'Etat,

« Invite le Gouvernement à procéder sans retard au rachat partiel de l'Ouest et de l'Orléans, dont certaines lignes, combinées avec celles de l'Etat, peuvent seules former un réseau d'Etat complet et viable sans entraîner de dépenses excessives pour le Trésor public. » (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

Voix diverses. A demain! — La clôture!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du budget.

M. Jean Bourrat, *rapporteur de la commission du budget.* J'étais désigné pour prendre la parole, en ma qualité de rapporteur de la commission du budget; mais pour permettre à la Chambre de voter dès ce soir, je renonce à la parole. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Régnier.

M. Marcel Régnier. Pour les mêmes raisons que mon collègue M. Bourrat, je renonce également à la parole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La commission demande à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence sur le projet de loi.

M. Louis Brindeau. Je demande la parole sur l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Louis Brindeau. Messieurs, je ne demande pas la parole, à l'heure où nous sommes parvenus, pour faire un discours.

J'étais inscrit dans la discussion générale. Je renonce volontiers, à l'heure avancée où nous sommes arrivés, et étant donnée la fatigue de la Chambre, à vous présenter les observations que je croyais devoir vous soumettre.

Mais celles-ci devaient avoir pour conséquence principale, comme celles d'ailleurs de mon honorable collègue M. Modeste Leroy, le dépôt d'un projet de résolution.

M. le président. Je dirai à M. Brindeau, comme j'allais le dire à M. Modeste Leroy, qu'en général il n'est pas présenté de résolution au cours de la discussion d'un projet de loi, à moins que cette résolution ne se termine par une demande de sursis à statuer, ce qui n'est pas le cas pour le projet de M. Modeste Leroy.

M. Louis Brindeau. C'est le cas pour mon projet de résolution, monsieur le président.

M. Camille Pelletan. Vous avez déjà présenté une résolution. C'est de l'obstruction pure et simple!

M. Louis Brindeau. M. Pelletan nous dit que nous avons déjà présenté une demande en ce sens. Je ferai remarquer que ce que nous avons présenté c'était une demande, non d'ajournement, mais d'instruction. Nous proposions, en effet, qu'on demandât l'avis des chambres de commerce et des conseils généraux.

Messieurs, le dernier paragraphe de l'exposé des motifs du projet de loi est ainsi conçu :

« L'article 3... » — devenu depuis l'article 2 — « ...renvoie à une loi spéciale, dont le texte vous sera prochainement soumis, la création d'un nouvel organisme administratif auquel sera confiée la tâche d'assurer l'exploitation du réseau d'Etat accru de celui de l'Ouest. Cet organisme devra posséder l'autonomie et la souplesse indispensables à la gestion d'une grande industrie. Il devra en outre être pourvu des capacités financières lui permettant de réaliser, par voie d'émission d'obligations, les capitaux destinés à couvrir les charges autres que celles d'exploitation proprement dite. »

Ce sont là des généralités, imprécises et vagues, qui ne sauraient nous suffire.

Depuis le dépôt du projet de loi, ni dans la commission, ni au cours de la discussion, ni dans les observations présentées par MM. les ministres, nous n'avons vu donner, en ce qui concerne l'organisation future du réseau de l'Ouest, des explications nettes et détaillées. Nous ne sommes en présence d'aucun texte législatif; nous avons seulement lu ou entendu des phrases qui nous laissent, au point de vue pratique, dans l'incertitude la plus complète. Eh bien! nous estimons que lorsqu'on veut détruire quelque chose, il faut dire auparavant par quoi on le remplacera. Ces deux questions, suivant nous, sont intimement liées, en l'espèce, tant au point de vue de l'exploitation qu'au point de vue financier. Dans ces conditions, nous avons l'honneur, MM. Quesnel, Quilbeuf, Lucien Dior, Dudouyt, Dupourqué, Laniel, Gellé, Cachet, Paul Bignon et moi de présenter le projet de résolution suivant :

« La Chambre, considérant qu'avant de décider s'il y a lieu de racheter le réseau de l'Ouest il est indispensable de connaître, par l'étude d'un texte précis, dans quelles conditions le réseau pourrait être organisé et exploité après le rachat ;

« Que ces deux questions ne peuvent être divisées ;

« Que le projet de loi en discussion se borne à indiquer dans son article 2 qu'il sera statué sur ce point par une loi spéciale ;

« Que les indications données à cet égard dans le rapport et en cours de discussion ne sauraient suffire pour éclairer complètement la Chambre ;

« Décide qu'il y a lieu de surseoir jusqu'au jour où un projet de loi concernant l'organisation et l'exploitation du réseau aura été déposé par le Gouvernement et examiné par les commissions des travaux publics et du budget. »

Je dépose ce projet de résolution entre les mains de M. le président, ainsi qu'une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Léon Janet, *président de la commission des travaux publics.* Je crois devoir faire remarquer à la Chambre que le projet de résolution de M. Brindeau constitue une motion préjudicielle qui aurait dû venir en discussion mercredi dernier, après le rejet de la première demande d'ajournement. Depuis, la Chambre s'est livrée à une longue discussion générale, qui n'a pas occupé moins de quatre séances et dans laquelle les orateurs hostiles au rachat, aussi bien que les orateurs favorables, ont pu développer leurs arguments en toute liberté. Dans ces conditions, la commission des travaux publics, d'accord avec la commission du budget et avec le Gouvernement, vous demande, messieurs, de repousser le projet de résolution de M. Brindeau et de voter l'urgence en faveur du projet de loi soumis à vos délibérations. (*Applaudissements à gauche et l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Louis Brindeau. On oppose une fin de non-recevoir à mon projet de résolution. Si je l'avais déposé plus tôt, on n'aurait pas manqué de m'objecter que j'aurais dû attendre les explications qu'on m'aurait fournies au cours de la discussion générale. C'est par convenance que j'ai attendu que cette discussion fût terminée.

J'estime que nous ne sommes pas éclairés et, dans ces conditions, je maintiens formellement mon projet de résolution et ma demande de scrutin. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution de M. Brindeau.

Ce projet de résolution est repoussé par la commission du budget, par la commission des travaux publics et par le Gouvernement.

Il y a une demande de scrutin signée de

MM. de Villebois-Mareuil, de Boissieu, de Monti de Rezé, de Maillé, du Halgouet, de Grandmaison, de Pomereu, Ollivier, Lerolle, de l'Estourbeillon, le général Jacquey, Savary de Beauregard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à huit heures, est reprise à huit heures vingt minutes.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	178
Contre	362

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous arrivons au projet de résolution de M. Modeste Leroy. J'en donne une nouvelle lecture.

« La Chambre, confiante dans l'énergie du ministre des travaux publics pour imposer à la compagnie de l'Ouest toutes les améliorations indispensables à la bonne exploitation de son réseau ;

« Considérant qu'en l'état actuel des finances, et en présence des lois sociales à l'ordre du jour des Chambres, il serait funeste à la réalisation de ces réformes, impatiemment attendues par le pays, d'engager les dépenses considérables qui seront la conséquence du rachat de la totalité du réseau de l'Ouest et de la réorganisation du nouveau réseau de l'Etat,

« Invite le Gouvernement à procéder sans retard au rachat partiel de l'Ouest et de l'Orléans dont certaines lignes, combinées avec celles de l'Etat, peuvent seules former un réseau d'Etat complet et viable sans entraîner de dépenses excessives pour le Trésor public,

« Et surseoit à statuer. »

Je mets aux voix ce projet de résolution.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Bouffandeau, Louis Dumont, Rigal, Merle, Félix Chautemps, Bourély, Goujat, L. Bertrand, Desfarges, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	157
Contre	393

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Le contre-projet de MM. Biétry et Dupourqué n'est pas maintenu?...

Je donne lecture de l'article 1er du projet de loi :

« Art. 1er. — Le ministre des travaux publics est autorisé à procéder au rachat à l'égard de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cet article

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il sera statué par une loi spéciale sur l'organisation et l'administration du réseau ainsi que sur les mesures financières à prendre pour pourvoir aux dépenses qu'entraineront le rachat et l'exploitation du réseau racheté. »

La commission et le Gouvernement proposent de compléter comme suit cet article :

« Pour la période à courir du jour de la notification du rachat à celui de la promulgation de cette loi spéciale, les conditions provisoires d'exploitation seront déterminées par un décret. »

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, vous avez entendu la lecture de l'alinéa que, d'accord avec le Gouvernement, la commission a ajouté à l'article 2 du projet de loi. Le premier alinéa décide qu'il sera statué par une loi sur les conditions d'exploitation et d'administration du nouveau réseau d'Etat. Vous serez par conséquent saisis d'un projet de loi à cet effet. Mais il y a lieu de régler la période transitoire.

Peut-être eût-il été inutile, au point de vue parlementaire, d'ajouter la disposition que nous vous proposons. Je crois en effet que le ministre des travaux publics et le ministre des finances eussent été autorisés, par le vote même de la loi, à déterminer les conditions d'exploitation du réseau jusqu'au vote définitif de la loi d'organisation que nous déposerons. Mais le Gouvernement a des raisons particulières pour demander à la Chambre de voter cette disposition qui, à notre point de vue, nous parait indispensable. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Ernest Flandin et Gauthier (de Clagny) déposent un article additonnel ainsi conçu :

« Il est interdit aux membres de la Chambre et du Sénat de participer, à quelque titre que ce soit, pendant la durée de leur mandat législatif et pendant les quatre années qui suivront l'expiration de ce mandat, à la direction, à l'administration ou à l'exploitation du réseau racheté. » (*Très bien ! très bien! sur divers bancs.*)

M. Léon Janet, *président de la commission des travaux publics.* La commission des travaux publics estime que l'article additionnel qui vient d'être déposé devra être examiné au moment de la discussion du second projet de loi relatif à l'organisation du réseau racheté, dont le dépôt est annoncé comme très prochain par le Gouvernement.

Elle demande donc la disjonction de l'article et son renvoi à la commission des travaux publics. (*Très bien! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ernest Flandin.

M. Ernest Flandin (Calvados). Messieurs, l'article additionnel que j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter ne comporte pas de bien longs développements.

A plusieurs reprises, et en semblables circonstances, le Parlement, soucieux de sa dignité, a cru devoir prendre la mesure que je vous propose, et deux des membres du Gouvernement qui siège sur ces bancs, MM. Milliès-Lacroix et M. Viviani, en ont résolument soutenu la nécessité.

Je me bornerai à vous citer comme exemples l'article 5 de la loi de 1883, et l'article additionnel, voté le 29 mars 1898, sur la proposition de MM. Viviani, Jaurès, Rouanet et Deville.

Il s'agissait alors d'une convention financière, entre M. le ministre du commerce et la compagnie transatlantique, pour la prorogation de la concession du service postal entre le Havre et New-York; l'article accepté par le Gouvernement et adopté par la Chambre était ainsi conçu :

« A raison de la subvention accordée par l'Etat, il est interdit aux membres de la Chambre des députés et du Sénat, sous peine de déchéance de leur mandat, de faire partie du conseil d'administration et du conseil de surveillance de la société concessionnaire. »

Enfin, le 28 janvier 1897, M. Milliès-Lacroix a déposé une proposition de loi que je n'ai fait que reproduire, et qui déclarait l'incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions d'administrateur de sociétés subventionnées par l'Etat, soumises à son contrôle ou ayant reçu de lui un monopole, pendant la durée de la législature et les quatre années qui suivront.

Les raisons de haute convenance qui ont dicté en 1898 l'attitude de nos prédécesseurs s'imposent à nous actuellement avec plus de force encore.

Il ne s'agit plus aujourd'hui, en effet, d'une société subventionnée par l'Etat, mais bien d'une vaste organisation dépendant directement de l'Etat, et dont le personnel et la haute direction seront confiés au ministre des travaux publics, sous le contrôle de la Chambre et du Sénat eux-mêmes.

Il m'a paru, messieurs, comme il vous paraîtra à tous, nécessaire, au moment où le Parlement s'apprête à réaliser une réforme aussi importante que le rachat d'une grande compagnie, d'inscrire l'article que

je vous propose, comme préface à la loi organique que nous serons appelés à discuter.

Le second paragraphe de cet article assurera à chacun de nous une liberté plus complète dans la discussion, et sera un gage honorable de désintéressement donné par notre grande Assemblée démocratique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre des travaux publics. Voulez-vous me permettre de faire une interruption que je crois utile au débat?

M. Ernest Flandin (Calvados). Très volontiers.

M. le ministre. Votre proposition a pour objet de créer des incompatibilités entre le mandat de député ou de sénateur et, le cas échéant, de membre du conseil d'administration du réseau de l'Etat.

Vous invoquez l'opinion de M. Milliès-Lacroix et de M. Viviani. Il est dans les intentions du Gouvernement de faire figurer cette disposition dans le projet de loi dont le Parlement sera saisi. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Cette disposition n'est pas à sa place dans le projet de loi actuel, et je vous demande, monsieur Flandin, d'en réserver la discussion jusqu'au moment où la Chambre sera saisie du projet de loi relatif à l'organisation du nouveau réseau d'Etat. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Galpin. Mais non! Votons-la tout de suite.

M. Ernest Flandin (Calvados). Il me reste alors à remercier le Gouvernement de son initiative et à en prendre acte. Mais je tiens à ajouter que je me réserve, s'il y a lieu, de présenter mes observations au moment où viendra en discussion le projet de loi dont la Chambre sera saisie par le Gouvernement.

Je demande le renvoi de cet article additionnel à la commission des travaux publics.

M. le président. L'article additionnel de MM. Ernest Flandin et Gauthier (de Clagny) est disjoint et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des travaux publics. (*Assentiment.*)

Avant d'appeler la Chambre à voter sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à ceux de nos collègues qui se sont fait inscrire pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Bénazet.

M. Bénazet. Messieurs, au nom de M. Emmanuel Brousse et au mien, je tiens à apporter à cette tribune la déclaration suivante :

On peut se demander pourquoi les partisans de l'expropriation des chemins de fer et de leur exploitation directe par l'Etat ont résolu de commencer l'application de leurs théories par le réseau de l'Ouest.

La raison — ou plutôt le prétexte — en a souvent été donnée. C'est, a-t-on dit, que le rachat de l'Ouest ne coûtera rien. La dette de la compagnie étant notablement supérieure à la valeur du matériel roulant, la compensation prévue par les conventions ne mettra aucun débours à la charge de l'Etat : ce sera une simple passation d'écriture.

Mais voici que l'opération se précise :

Dans son discours à la Chambre des députés (13 décembre 1905) M. Gauthier, ministre des travaux publics, déclarait que, pour achever le réseau de l'Ouest et pourvoir aux travaux complémentaires indispensables, il était nécessaire de dépenser 250 millions.

Cette déclaration se trouve confirmée par le ministre actuel qui a fourni les mêmes renseignements à la commission du budget (annexe au rapport de M. Bourrat).

Ce n'est pas tout : l'administration des travaux publics a calculé que l'extension au réseau de l'Ouest des tarifs du réseau de l'Etat entraînerait une perte de recettes de 15 millions. D'autre part, d'après le rapporteur de la commission des travaux publics, M. Aimond, les travaux courants d'entretien et le renouvellement du matériel auraient été abusivement réduits depuis cinq ans, et il y aurait, de ce chef, un fort arriéré à regagner.

Donc, il est bien entendu que l'opération de prise de possession des lignes de l'Ouest ne coûtera rien à l'Etat en elle-même. Mais, dès le lendemain, des charges considérables apparaîtront, charges dont l'état actuel des finances publiques ne permet pas de songer à grever le budget ordinaire.

Aussi le Gouvernement n'hésite-t-il pas à proposer de donner au réseau d'Etat agrandi une personnalité propre investie du droit d'emprunter.

Qui ne voit la gravité d'une pareille décision? L'exploitation normale d'un réseau de chemins de fer exige des travaux complémentaires qui se renouvellent constamment : (doublement des voies, agrandissement des gares, augmentation de l'effectif du matériel, etc...

C'est donc un système d'emprunt à jet continu qu'il s'agit d'instituer ; c'est la destruction de l'unité budgétaire dont tous les ministres des finances de la République n'ont jamais cessé de poursuivre la réalisation, et dont ils se faisaient honneur à juste raison. C'est l'afflux continuel de titres nouveaux jetés sur le marché, entraînant forcément la dépréciation de la rente.

Mais c'est surtout un précédent détestable offert à toutes les administrations publiques qui se trouvent trop à l'étroit dans leurs crédits.

« D'assimilation en assimilation, disait récemment M. le ministre des finances, d'autonomie en autonomie, on pourrait décortiquer complètement le budget de l'Etat, de telle façon qu'il n'en restât plus rien. »

Ce sont là des paroles qu'on ne saurait trop méditer.

Aussi, ni M. Emmanuel Brousse, ni moi, messieurs, ne voterons le rachat du réseau du chemin de fer de l'Ouest. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Savary de Beauregard. (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Savary de Beauregard. Je crois, messieurs, que nous avons encore la liberté de la tribune. (*Oui! oui!*) Nous nous en apercevons à vos exclamations; je vous en remercie.

Messieurs, la région que je représente est desservie par le réseau de l'Etat depuis l'origine de ce réseau. C'est vous dire que, depuis longtemps, nous sommes fixés sur les avantages et les inconvénients d'un système d'exploitation dont on dit beaucoup de bien, et qui gagne peut-être à ne pas être vu de trop près.

Je manquerais cependant à mon devoir si je ne rendais hommage au zèle et au dévouement du personnel du réseau de l'Etat (*Exclamations ironiques à gauche*), comme je manquerais de sincérité si j'affirmais que l'exploitation de ce réseau est supérieure à celle des autres compagnies. Nous sommes obligés de reconnaître que, sur nos lignes, les services ordinaires ne sont pas mieux assurés, pas mieux organisés que sur les autres réseaux.

M. Fernand Rabier. Ils le sont mieux.

M. Savary de Beauregard. Cela vous plaît à dire.

Comme je suis absolument partisan d'un réseau d'Etat, comme je considère que, dans un grand pays comme la France, il est nécessaire que nous ayons un réseau qui serve d'exemple, de champ d'expérience, de modèle (*Très bien! très bien! à gauche*), j'aurais été enchanté (*Exclamations à gauche*) — je le dis franchement — de pouvoir voter le rachat du réseau de l'Ouest, car il me semblait que c'était un moyen d'obtenir, en faveur de notre réseau d'Etat agrandi, les sommes nécessaires qu'on n'a jamais voulu nous accorder.

M. le rapporteur de la commission du budget. Avec le budget autonome, vous les aurez.

M. Savary de Beauregard. Bien souvent, j'ai demandé à cette tribune les crédits qui nous étaient indispensables; j'ai demandé pour le service de nos lignes, pour nos gares en particulier, des améliorations dont la nécessité s'impose depuis des années, et M. Bourrat, qui s'agite à sa place en ce moment, sans doute en signe d'acquiescement (*Exclamations à gauche*), M. Bourrat sait très bien que mes demandes étaient justifiées. J'ai eu l'occasion d'avoir des entretiens avec lui sur ce sujet, car j'ai confiance en sa haute conpétence en ces matières, et je n'ignore pas que l'administration du réseau de l'Etat a pour lui une bienveillance particulièrement justifiée. Nous avons voyagé ensemble, il doit se le rappeler, dans d'excellentes conditions sur le réseau de l'Etat. (*Rires.*)

Cela n'empêche que, malgré nos protestations réitérées et véhémentes, nous n'avons jamais pu obtenir, pour nos gares, les améliorations les plus urgentes.

A quatre ou cinq reprises différentes, j'ai demandé ici, en particulier pour la gare de

Thouars, des aménagements nouveaux dont on ne saurait retarder plus longtemps la construction, M. le directeur des chemins de fer le sait très bien.

Malheureusement, mes réclamations sont restées vaines, comme celles des conseils d'arrondissement, des conseils généraux, des chambres de commerce.

M. Marcel Régnier. On exécute en ce moment les aménagements dont vous parlez.

M. Savary de Beauregard. On ne s'en aperçoit pas encore, mon cher collègue.

M. Paul Dussaussoy. Vous n'étiez pas l'ami du Gouvernement ; c'est la raison péremptoire pour laquelle M. le directeur des chemins de fer ne vous a rien accordé !

M. Savary de Beauregard. Peut-être ! Je constate, en tout cas, qu'en ma qualité de représentant des régions intéressées, j'avais pourtant voix au chapitre, et que j'ai rempli mon devoir en défendant les intérêts de mes mandataires.

Encore une fois, j'aurais volontiers voté le rachat de l'Ouest, messieurs, mais, puisque M. le ministre des travaux publics nous a solennellement déclaré à cette tribune que, dans cette entreprise, il ne s'agissait point d'une opération économique, mais d'un acte politique...

A droite. C'est la vérité !

M. Savary de Beauregard. ...je ne puis m'associer à cet acte, et je me vois avec regret dans l'obligation de voter contre le projet de loi. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armez.

M. Armez. Je ne viens pas faire un discours, mais je tiens à expliquer très brièvement mon vote.

Je voterai contre le rachat, non seulement parce que je le crois ruineux pour les finances publiques, mais aussi parce que j'ai la conviction de répondre ainsi aux vœux et aux intérêts des populations que je représente.

La raison en est bien simple.

Elles redoutent, ces populations, lorsqu'elles auront à se plaindre du transporteur, d'avoir en face d'elles l'Etat contrôleur de l'Etat.

Elles redoutent, lorsqu'elles auront à plaider, d'avoir affaire à l'Etat juge de l'Etat.

Elles redoutent, lorsqu'elles auront des réclamations à adresser à un agent de l'administration des chemins de fer, d'avoir à parler à un fonctionnaire au lieu d'avoir à parler au représentant d'une industrie surveillée par le ministre des travaux publics. Elles savent, ces populations, que si, depuis quelque temps, le service de l'exploitation de la compagnie de l'Ouest a donné lieu à quelques critiques, ces mêmes critiques ont été méritées par toutes les autres compagnies, et que l'insuffisance du matériel est principalement due à une subite augmentation de trafic que personne ne pouvait prévoir.

C'est pour ces motifs que les chambres de commerce, les conseils généraux et l'immense majorité des sénateurs et des députés de l'Ouest, c'est à dire les représentants autorisés de tous les intérêts de la région, sont opposés au rachat.

Quant au petit personnel de la compagnie aux yeux duquel on fait miroiter je ne sais quels avantages qu'il retirerait de son passage à l'Etat, je me rappelle les réclamations incessantes des ouvriers des arsenaux et des manufactures de l'Etat qui se plaignent d'être moins bien traités que leurs camarades de l'industrie, et je me demande si les employés de la compagnie de l'Ouest ne regretteraient pas bien vite d'avoir changé de patron.

S'il s'agissait d'une question de principe, j'aurais compris qu'on demandât le rachat de tous les chemins de fer, mais puisqu'on ne propose de racheter que les lignes d'un seul réseau, il me semble qu'on devrait tenir compte de l'opinion des populations desservies par ce réseau.

C'est pour ces motifs que plusieurs de mes amis et moi voterons contre le rachat. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ollivier.

M. Louis Ollivier. Au nom de vingt-cinq de mes amis qui ont signé cette déclaration et en mon nom propre, je viens expliquer le vote que nous allons émettre.

Dans toute la région de l'Ouest les chambres de commerce représentant les véritables intérêts du commerce et de l'industrie, les conseils généraux et la plupart des représentants des départements traversés par les chemins de fer de l'Ouest n'ont cessé de protester contre les divers projets de rachat de la compagnie de l'Ouest.

Les consultations électorales qui ont eu lieu ne permettent même pas de dire que dans un seul département une telle déchéance ait été demandée.

Dès lors, sans revenir sur des considérations générales d'ordre financier ou politique qui ont été déjà développées avec tant de force et qui devraient suffire à faire rejeter une mesure ne pouvant présenter aucun avantage pour le pays, et n'offrir que des aléas dangereux, les soussignés tiennent à constater une fois de plus que ce sont des représentants étrangers à leur région et ne pouvant en connaître les besoins qui l'ont d'abord réclamée, poursuivie et qui la réclament encore. Ils ne peuvent donc que protester de toute leur énergie contre le vote d'un projet dont la réalisation ne peut plus avoir d'autre but que de servir des intérêts politiques ou d'être la préface d'expropriations futures conduisant au socialisme d'Etat et à la confiscation du droit de propriété. (*Applaudissements à droite.*)

M. de Kerguézec. Vous avez avec vous toutes les chambres de commerce qui représentent le régime censitaire ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Ollivier. Les chambres de commerce connaissent mieux que vous les intérêts du commerce et de l'industrie.

Cette déclaration est signée de MM. Ollivier, de Folleville, Delafosse, de Lanjuinais, Forest, Rudelle, de l'Estourbeillon, de Boissieu, Ginoux-Defermon, du Halgouet, de Pomereu, de Villebois-Mareuil, Arthur Legrand, Marcel Rauline, Dutreil, Ernest Flandin, Suchetet, Dudouyt, Adigard, Louis Brindeau, Galpin, de Hercé, Le Gonidec de Traissan, Lamy, de Saint-Pol et Simon.

M. le président. La parole est à M. Abel Lefèvre.

M. Abel Lefèvre. Comme député d'une circonscription de l'Eure desservie par la compagnie de l'Ouest, et aussi au nom de mes collègues MM. Lefort et Maille, députés de la 1re et de la 3e circonscriptions de Rouen, je demande la permission d'expliquer en quelques mots le vote que nous allons émettre.

Contrairement à l'opinion de la majorité des députés de la région de l'Ouest, nous estimons qu'à l'heure actuelle le rachat, par l'Etat, des lignes de la compagnie de l'Ouest s'impose, ainsi que l'a dit M. le ministre des travaux publics, comme une véritable nécessité. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il résulte, en effet, pour nous, de la discussion qui vient de prendre fin et des chiffres qui ont été produits à la tribune par M. le ministre des travaux publics et par le rapporteur, l'honorable M. Aimond, que la compagnie de l'Ouest, depuis les conventions de 1883, n'a pas cessé une seule année de faire appel aux avances de l'Etat (*Très bien ! très bien ! à gauche*) ; qu'au 31 décembre 1905 le montant de sa dette, capital et intérêts, dépassait 410 millions, et que si, par suite de la progression de ses produits nets, elle peut nourrir l'espoir de l'éteindre, elle ne pourrait obtenir ce beau résultat que dans un avenir très incertain, vers 1948, en envisageant comme M. le ministre l'hypothèse la plus optimiste, c'est-à-dire quelques années seulement avant la fin de la concession. (*Très bien ! très bien !*)

Dans ces conditions, assurée qu'elle est de pouvoir continuer à distribuer jusqu'à 1935, à ses actionnaires, le dividende minimum garanti par l'Etat, mais d'un autre côté n'étant pas stimulée par la perspective d'un accroissement des dividendes, il n'est pas douteux que la compagnie de l'Ouest continuera, dans l'avenir comme dans le passé, à gérer d'une façon sinon absolument désintéressée, du moins très médiocrement intéressée et ne fera aucun effort pour améliorer son exploitation.

Déjà, cette exploitation — et les adversaires du rachat eux-mêmes ne me démentiront pas — donne lieu à des plaintes de plus en plus vives et de plus en plus justifiées d'industriels, de commerçants et de voyageurs. La situation au lieu de s'améliorer, ne fait, à notre avis, qu'empirer tous les jours.

Les retards de plus en plus fréquents des trains, les correspondances de plus en plus mal assurées, l'insuffisance et surtout la mauvaise utilisation — j'insiste sur ce point — la mauvaise utilisation du matériel de

transport, l'insuffisance des voies de garages, les r tards fréquents dans l'expédition des marchandises, l'inobservation des délais de livraison font que la compagnie de l'Ouest, quoiqu'on en dise, cause au commerce et à l'industrie des préjudices considérables.

Dans ces conditions, étant donné que la compagnie paraît impuissante à remédier à ce déplorable état de choses, nous estimons qu'en l'espèce une gestion directe — avec budget indépendant — serait meilleure qu'une administration qui lèse si gravement l'intérêt général, et nous voterons le rachat de l'Ouest. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Lamendin, Walter, Bourrat, Betoulle, Delory, Dejeante, Meslier, Thivrier, Arthur Groussier, Durre, Nicolas, Chauvière, Vaillant, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

(L'opération du pointage a lieu.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	551
Majorité absolue.............	276
Pour l'adoption......	364
Contre................	187

La Chambre des députés a adopté.

10. — Règlement de l'ordre du jour

M le président. Demain samedi, à neuf heures du matin, 1re séance publique...

M. Paul Dussaussoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dussaussoy.

M. Paul Dussaussoy. Je me permettrai de vous faire remarquer, messieurs, qu'avant de décider pour demain une séance à neuf heures, il faut songer au personnel de la Chambre. (*Interruptions à gauche.*)

Ainsi, les sténographes partiront d'ici à trois heures du matin pour être de retour à neuf heures moins un quart, et vous qui m'interrompez, mes chers collègues, vous ne serez probablement pas présents à la séance. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous n'y serez pas, monsieur Rabier!

M. Rabier. Je vous assure, mon cher collègue, que j'y serai certainement avant vous!

M. Savary de Beauregard. Nous verrons!

M. Paul Dussaussoy. Samedi dernier, nous étions onze à neuf heures du matin. (*Bruit.*)

M. le président. Monsieur Dussaussoy, il ne s'agit pas de rechercher quels sont les députés qui seront présents demain matin, mais de faire une proposition sur l'ordre du jour.

M. Maurice Sibille. Il y a une loi de 1848 qui interdit de faire travailler les ouvriers plus de douze heures par jour ; on ne l'applique pas ici!

Divers membres à droite. A lundi matin!

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Il m'est pénible d'insister en présence du sentiment que manifeste une partie de la Chambre, mais je ne peux pas m'empêcher, messieurs, de vous faire observer que l'effort que nous vous demandons, et qui évidemment est très considérable, je le reconnais, ne sera pas de longue durée.

M. Maurice Sibille. C'est au personnel que nous songeons, car nous, nous ne serons pas là.

M. le président de la commission du budget. Le personnel de la Chambre, monsieur Sibille, connaît la sympathie que j'ai pour lui (*Très bien! très bien! à gauche*), et il sait qu'en toute circonstance il peut compter absolument sur moi.

A droite. Sur nous aussi !

M. le président de la commission du budget. Je peux ajouter, d'ailleurs, que l'effort que nous lui demandons aura très prochainement sa compensation et qu'un repos bien mérité lui sera ménagé. (*Très bien! très bien!*) Il s'agit donc de savoir purement et simplement si vous voulez que le budget soit voté cette année. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je vous assure que nous en sommes à vingt-quatre heures près. Si nous manquons les séances de demain qui nous sont nécessaires, nous n'aboutirons pas, car nos collègues du Sénat auront le droit de penser que la Chambre, ayant consulté ses aises, s'étant accordé tout le temps qu'elle jugeait convenable, ils peuvent eux-mêmes conduire sans hâte leur discussion.

Si, au contraire, nous faisons diligence, je suis certain que, dans une question aussi importante, tout le monde fera son devoir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Fernand Rabier. Même les sténographes!

M. le président de la commission du budget. Dès que nous aurons terminé cette tâche, nous nous nous proposons de faire ce qu'on a fait en différentes circonstances. Nous vous demanderons de vous ajourner pendant quelques jours; nous assurerons ainsi au personnel le repos dont il a besoin, et nous donnerons satisfaction aux préoccupations bienveillantes de l'honorable M. Sibille. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Samedi dernier, on nous a demandé de siéger le matin; nous avons accepté parce que M. le président nous a affirmé qu'il s'agissait d'une mesure tout à fait exceptionnelle.

Or, un grand nombre de nos collègues, se fiant à cette assurance, ont pris des engagements pour demain, et je suis de ceux-là.

M. Fernand Rabier. Nous aussi, nous en avions pris, mais nous nous dégagerons; voilà tout !

M. Paul Dussaussoy. Alors il est entendu que la discussion du budget n'est plus qu'une leçon de lecture, et le vote, le fait d'une Chambre d'enregistrement! (*Très bien! très bien! à droite et au centre. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Fait-on une proposition ?

M. Maurice Sibille. Je demande à la Chambre de se réunir demain à deux heures. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Maurice Spronck. Nous voudrions savoir à quelle heure on peut prendre connaissance des rapports. Nous recevons à des intervalles plus ou moins rapprochés de gros volumes de 300 à 400 pages pour des discussions qui doivent avoir lieu le lendemain, et la Chambre siégeant toute la journée, nous n'avons pas le temps de prendre connaissance de ces rapports. Je demande, en conséquence, la suppression des rapports.

M. le général Jacquey. Voilà un moyen de faire des économies !

M. le président de la commission du budget. Les rapports sur le budget de la guerre sont distribués depuis longtemps.

M. le président. M. Sibille et plusieurs de nos collègues demandent que la Chambre se réunisse seulement demain à deux heures. (*Mouvements divers.*)

La Chambre a décidé ce matin d'avoir deux séances demain.

Je la consulte, suivant l'usage, sur le maintien de l'ordre du jour.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Breton, Groussier, Bénézech, Vaillant, Dubois, Fournier, Allard, Aldy, Rajon, Delory, Ghesquière, Varenne, Colliard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	507
Majorité absolue.............	254
Pour l'adoption......	407
Contre................	100

La Chambre des députés a adopté.

M. Paul Lerolle. Nous verrons, demain matin, combien de députés assisteront à la séance.

M. le président. Demain samedi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi

portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Caisse des invalides de la marine ;

Cultes ;

Guerre (1[re] section : troupes métropolitaines ; 3[e] section : constructions neuves et approvisionnements de réserve ; 4[e] section : dépenses extraordinaires) ;

Affaires étrangères ;

Travaux publics, et discussion des interpellations : 1° de M. Fernand Engerand sur la situation du personnel des chemins de fer d'intérêt local quant à la retraite et à la durée du travail et des repos et sur la suite donnée par le Gouvernement au projet de résolution voté par la Chambre le 18 janvier 1905 ; 2° de M. Betoulle sur la fréquence des accidents qui se produisent sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans, et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges ;

Suite de la justice (chapitre 15 réservé) ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés) ;

Suite du commerce (chapitre 22 réservé) ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

A deux heures, 2[e] séance publique :

Vérification de pouvoirs :

Basses-Alpes (arrondissement de Barcelonnette).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Caisse des invalides de la marine ;

Cultes ;

Guerre (1[re] section : troupes métropolitaines ; 3[e] section : constructions neuves et approvisionnements de réserve ; 4[e] section : dépenses extraordinaires) ;

Affaires étrangères ;

Travaux publics, et discussion des interpellations : 1° de M. Fernand Engerand sur la situation du personnel des chemins de fer d'intérêt local quant à la retraite et à la durée du travail et des repos et sur la suite donnée par le Gouvernement au projet de résolution voté à ce sujet par la Chambre le 18 janvier 1906 ; 2° de M. Betoulle sur la fréquence des accidents qui se produisent sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans, et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges ;

Suite de la justice (chapitre 15 réservé) ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés) ;

Suite du commerce (chapitre 22 réservé) ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

11. — DÉCRETS DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1[er]. — M. Delanney, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances à la Chambre des députés dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances*,

« J. CAILLAUX. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1[er]. — M. Charles Laurent, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances à la Chambre des députés dans la discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances*,

« J. CAILLAUX. »

Acte est donné des communications dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Les décrets seront insérés au procès-verbal de la séance de ce jour et déposés aux archives.

12. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI, ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, le 7 décembre 1906.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 6 décembre 1906, le Sénat a adopté une proposition de loi tendant à modifier l'article 1[er] de la loi du 13 juillet 1905, décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes ; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé, ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 126 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de bien vouloir saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Sénat*,

« ANTONIN DUBOST. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

13. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale un projet de loi, modifié par le Sénat, sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de peinture en bâtiments.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'hygiène publique. (*Assentiment.*)

14. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Failliot un rapport fait au nom de la commission du commerce et de l'industrie sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, portant modifications à l'article 176 du code de commerce.

J'ai reçu de M. Plichon un rapport fait au nom de la commission des douanes sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier le tarif général des douanes en ce qui concerne les graines et fruits oléagineux et les huiles végétales.

Les rapports seront imprimés et distribués.

15. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M Ferdinand Buisson et plusieurs de ses collègues

une proposition de loi tendant à interdire la fabrication et la vente de l'absinthe.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'hygiène publique. (*Assentiment.*)

16. — DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Boissieu un projet de résolution tendant à modifier l'article 5 du règlement de la Chambre des députés.

Le projet de résolution sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du règlement. (*Assentiment.*)

17. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Colin un congé jusqu'au 15 décembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

Rapport d'élection remis à la présidence et inséré au Journal officiel *conformément à la résolution de la Chambre des députés en date du 16 juin 1902.*

M. Andrieu, *rapporteur.* — Département des Basses-Alpes, arrondissement de Barcelonnette.

Les élections du 6 mai 1906 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 3,440, dont le quart est de 860.

Nombre des votants, 3,016.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 17.

Suffrages exprimés, 2,999, dont la majorité absolue est de 1,500.

Ont obtenu :

MM. Guyot de Villeneuve....	1.747	voix.
Delombre..............	1.036	—
Queirel................	139	—
Allard.................	71	—

M. Guyot de Villeneuve a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Un certain nombre de protestations ont été élevées contre cette élection : les unes d'ordre général, ne contenant aucun fait précis et portant de 450 à 470 signatures ; une autre indiquant deux catégories de griefs : corruption et ingérence cléricale.

L'arrondissement de Barcelonnette ne compte que 3,440 électeurs inscrits ; il est divisé en quarante-huit bureaux de vote et possède cinquante et une paroisses. Notre ancien collègue M. Delombre, dont la haute personnalité est restée si sympathique à tous, le représentait à la Chambre depuis 1893.

Le dossier de protestation communiqué à M. Guyot de Villeneuve lui a permis de répondre en toute connaissance de cause.

Les deux dossiers dont le 1er bureau a été saisi sont des plus complets.

Aux protestations d'ordre général 1,323 électeurs ont répondu par des contre-protestations ; et il convient de retenir seulement, de cette constatation, que 1,780 électeurs environ — sur 3,016 votants — ont fait connaître leur sentiment sur la question qui vous est soumise.

Les griefs articulés dans la seconde protestation, et appuyés par des déclarations dont la presque totalité des signatures sont légalisées, sont contredits par des affirmations contraires, aussi régulières en la forme que les premières.

C'est au milieu de ces contradictions qu'il était de notre devoir de rechercher la véracité des faits articulés et d'en peser ensuite les conséquences au point de vue de l'élection elle-même.

Des faits de corruption par dons, promesses ou menaces, il nous a paru qu'on devait écarter, comme insuffisamment établis ou sans importance réelle ceux rapportés :

1° Par Cottier — promesse de 2 fr. — à qui les deux personnes mises en cause donnent un démenti formel ;

2° Par Audiffred Fleury — offre de 50 fr. — dont les quatre contradicteurs expliquent de façon plausible le malentendu qui a pu se produire ;

3° Par Lèbre (Félicien), intervention du garde-champêtre Gilly, démentie par ce dernier et, au surplus, sans importance ;

4° Par Chapuis (Emile), dont le propos rapporté ne prouve rien ;

5° Par Eyssautier (Fortuné), qui allègue une offre faite à sa femme et refuse d'en faire connaître l'auteur ;

6° Par Reynaud Renault, qui rapporte des propos tenus par plusieurs personnes qui les contestent. Le vague de ces propos ne permet pas d'ailleurs de s'y arrêter;

7° Par Alphand (Justin), dont l'offre d'étrennes faite à sa mère est démentie par cette dernière ;

8° Par Cogordan (Jean-Baptiste), qui parle d'un repas offert, après le vote, par un sieur Gronès ; tous les électeurs de la section et lui-même y auraient assisté ;

9° Par Martel (André), dont les premières déclarations sont contredites par plusieurs personnes et qui, s'il faut en croire certains témoignages, les aurait même retirées. Il est, au surplus, impossible de contrôler l'exactitude des opinions émises, puisque la lettre qui en faisait l'objet a été égarée ;

10° Par Reynaud (Rémy), qui signale un repas pris par les membres du bureau, dans la salle du scrutin, à la Maure, fait évidemment irrégulier, mais d'un usage courant dans nos petites communes rurales ;

11° Par Pons (François), dont les propos rapportés — offre de 15 fr. à des tiers — sont l'objet de démentis catégoriques de la part de toutes les personnes mises en cause.

Les griefs suivants nous paraissent plus probables :

Un sieur Magnan, épicier, aurait donné 10 francs à un sieur Pellin en l'engageant à voter pour M. Guyot de Villeneuve et aurait offert de payer le déplacement d'un sieur Reynaud, s'il votait de la même manière.

Le sieur Courbon, curé à la Bréole, aurait promis à un sieur Roche, boulanger de cette localité, la clientèle de deux de ses collègues et de M. Guyot de Villeneuve, si son père, son frère et lui soutenaient la candidature de ce dernier. Les 26 avril et 3 mai, il aurait fait distribuer 200 kilogr. de pain aux pauvres de cette commune et, la veille du scrutin, sa bonne aurait apporté à un sieur Roux 3 fr. et un bulletin de vote de M. Guyot de Villeneuve. Le sieur Courbon allègue d'autres distributions de pain faites par lui précédemment et nie avoir imposé aux bénéficiaires de cette distribution une obligation quelconque. Il conteste aussi toute intention fâcheuse à l'égard de Roux ; cette dernière explication paraît peu vraisemblable.

Enfin un sieur Donneaud, curé à Charamet, aurait, avant le vote, fait sortir de la salle du scrutin le sieur Rey et lui aurait remis de l'argent. Leur conversation n'a pas été entendue. L'un et l'autre affirment que l'argent remis constituait un secours pour indigence. S'il en est ainsi, l'heure et le lieu de la remise auraient été singulièrement choisis.

Tels sont les faits de corruption allégués. Si regrettables que nous paraissent les agissements du sieur Magnan et ceux des curés Courbon et Donneaud, nous ne pensons pas qu'ils soient suffisants pour justifier l'invalidation de M. Guyot de Villeneuve.

Douze personnes, par des certificats particuliers, attestent des propos tenus en chaire par certains desservants, les curés de Méolans, de Faucon, de Saint-Laurent-de-Fours, de Pontis, de Saint-Jacques, d'Ubaye et de Lans, soit 7 paroisses sur 51. Les cinq premiers auraient, paraît-il, invité leurs paroissiens « à voter pour le bon candidat, pour le partisan de l'Eglise contre ses persécuteurs, etc. » ; les autres auraient déclaré que « ne pas voter était un péché, et voter mal un péché mortel ». Les desservants d'Ubaye et de Lans auraient ajouté « qu'il fallait voter pour M. Guyot de Villeneuve » et que « voter contre était un péché mortel ». Le dernier, enfin, aurait recommandé aux femmes « de n'avoir aucune relation d'affaires avec ceux qui ne voteraient pas pour M. Guyot de Villeneuve ».

A ces affirmations il a été répondu par de nombreuses protestations, appuyées de 200 signatures environ et démentant ces propos ; mais, à notre avis, les paroles reprochées à ces desservants, tout au moins celles reprochées aux cinq premiers, nous

paraissent très vraisemblables. Il n'est certainement pas un républicain qui n'ait été, au cours de la dernière campagne électorale, le témoin de faits analogues.

Il est inadmissible, et d'ailleurs contraire à la loi de 1905 elle-même, que le prêtre, dans l'église, en chaire, se livre à la propagande électorale ; de même il est intolérable qu'il menace du refus des sacrements tout électeur qui ne voudrait pas voter pour son candidat. Cinq lettres, écrites par M. le curé Courbon, de la Bréole, avaient semblé tout d'abord contenir une menace de cette nature. Un examen plus approfondi a imposé une interprétation différente, confirmée d'ailleurs par ce fait que la plupart des destinataires n'avaient pas d'enfants en âge de faire leur première communion.

Ces lettres, ces propos sont tout à fait fâcheux et blâmables, mais n'ont pas paru suffisamment caractérisés pour justifier l'invalidation de l'élection de M. Guyot de Villeneuve.

Certes, il est impossible de nier l'intervention ardente du clergé de l'arrondissement de Barcelonnette dans la bataille électorale. Comme partout, et plus qu'ailleurs peut-être, il a parcouru maisons et villages, a pris part aux réunions électorales, a assisté aux opérations du scrutin, etc.

Dans cette région de montagnes où 3,400 électeurs inscrits sont répartis dans 51 paroisses, les agissements des membres du clergé, après le vote de la loi de séparation, devaient avoir des conséquences incontestables, alors surtout qu'il était matériellement impossible aux républicains d'apporter à tous les électeurs les éclaircissements nécessaires.

Il ne faut donc point s'étonner si, sur 2,999 suffrages exprimés, M. Guyot de Villeneuve a obtenu 500 voix de majorité sur ses trois concurrents réunis, 710 voix de plus que M. Delombre et si, enfin, il a eu la majorité dans tous les cantons et dans toutes les communes sauf trois.

Mais, en dehors de l'église, l'intervention du clergé dans les luttes électorales peut-elle constituer, comme autrefois, une irrégularité grave, un motif d'annulation de l'élection où elle s'est produite ? Il est impossible de l'admettre, depuis la loi de décembre 1905, et l'exception même qui est inscrite temporairement, dans son article 40, en est la preuve évidente.

C'est dans ces conditions que votre 1er bureau vous propose, à l'unanimité des membres présents, M. Guyot de Villeneuve ayant justifié des conditions d'éligibilité requisse par la loi, de valider son élection.

SCRUTIN (N° 93)

Sur la demande d'enquête sur les opérations électorales de la 2e circonscription de Lyon.

Nombre des votants 465
Majorité absolue 233

Pour l'adoption 111
Contre 354

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Antoine Gras.

Baron (Gabriel). Basly. Bedouce. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Boutard. Bouveri. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Chambige. Charles Chabert. Charpentier. Chaumié (Jacques). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chenavaz. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Coulondre. Coutant (Jules).

Dauthy. Dauzon. Dejeante. Delory. Desfarges (Antoine). Devèze. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Durre.

Empereur. Evesque.

Favre (Emile). Féron. Ferrero. Fiévet. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gasparin. Ghesquière. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Goniaux. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Jaurès. Joly. Jourde. Judet.

Kerguézec (de).

Lafferre. Lagasse. Lamendin. Ledin. Légitimus. Lenoir. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Loup.

Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Marietton. Melin. Merle. Meslier. Morlot.

Nicolas. Normand.

Pajot. Pastre. Paul Brousse (Seine). Pelletan (Camille). Pressensé (Francis de).

Roblin. Rouanet. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur).

Selle. Sembat. Sénac.

Thivrier. Tournier (Albert).

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Armez. Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourrat. Boury (de). Bouttié (Georges). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Bussat. Bussière. Butin.

Cachet. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chandioux. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavoix. Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couyba. Cruppi.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). David (Fernand). Debaune (Louis). Defumade. Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delbet. Déléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Demellier. Denis (Théodore). Dorveloy. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadei. Drelon. Dreyt. Dron. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Fernand-Brun. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hauet. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Larquier. Lasies. La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Lefébure. Leffet. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Mando. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Méquillet. Mercier (Jules). Messner. Millerand. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline Marcel). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Reille baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Rudelle.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarrazin. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène). (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Simonet. Sireyjol. Suchetet.

Tailliandier. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Délanoue. Torchut. Tourgnol. Tournade. Trouin.

Vallée. Vandame. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abel-Bernard. Andrieu. Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Authier.

Barthou. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudon. Becays. Begey. Bérard (Alexandre). Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bouyssou. Bozonet. Braud. Brisson (Henri). Brunard. Buisson (Ferdinand).

Caillaux. Capéran. Chanal. Chanoz. Charonnat. Chaumeil. Chautard. Chavet. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Codet (Jean). Corderoy. Cuttoli. Deker-David. Dehove. Delaunay. Delecroix. Delpierre. Doumergue (Gaston). Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dumont (Charles) (Jura). Durand (Aude).

Euzière.

Gérault-Richard. Gioux. Godet (Frédéric). Gourd. Gouzy. Guieysse. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hector Depasse. Henry Roy (Loiret).

Joyeux-Laffuie.

Lachaud. Laroche (Hippolyte). Leboucq. Lefèvre. Lefort. Levraud.

Magniaudé. Malvy. Milliaux. Minier (Albert).

Pérès. Péronneau. Péronnet. Pierre Poisson. Ponsot. Pozzi. Puech. Pujade.

Quilbeuf.

Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Réville (Marc). Ruau.

Saint-Martin. Sarraut (Albert). Sévère. Simyan.

Tassin. Thomson. Treignier.

Vacherie. Vazeille. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget:

MM. Berteaux. Bourély.
Cazeneuve.
Dubief.
Gervais.
Janet (Léon) (Doubs).
Martin (Louis). Messimy. Mougeot.
Rabier (Fernand).
Steeg.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).
Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.
Cauvin (Ernest) (Somme). Cochery (Georges). Colin. Couderc.
Dalimier. Defontaine. Delcassé. Doumer (Paul).
Etienne.
Guernier.
Haguenin.
Jonnart.
Kerjégu (J. de).
Lassalle.
Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).
Rajon (Claude). Robert Surcouf.
Sarrien.

SCRUTIN (N° 94)

Sur la motion d'ajournement présentée par M. Brindeau (Rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest) (**Résultat du pointage**).

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 178
Contre 362

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Armez. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Chaumeil. Chaumet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Donadel. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Krantz (Camille).

La Batut (de). La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Lebrun. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Osmoy (comte d').

Passy (Louis). Paulmier. Périer (Germain). Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Bétoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert Charonnat. Charpentier. Chaumié (Jacques) Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constans (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Corne (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Char-

les) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Melin. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Argeliès.

Bepmale. Brice (René). Brisson (Henri).

Deschanel (Paul). Dulau (Constant).

Grosdidier. Grousset Paschal).

Hennessy.

Laurent. Léglise. Lemire.

Magnaud. Méquillet.

Ory.

Pasqual. Pasquier. Périer de Larsan (comte du).

Quilbeuf.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Delcassé. Denis (Théodore). Doumer (Paul).

Etienne.

Guernier.

Haguenin.

Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de).

Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).

Pierre-Poisson.

Rajon (Claude). Robert-Surcouf.

Sarrien.

SCRUTIN (N° 95)

Sur le projet de résolution de M. Modeste Leroy (Rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest).

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	150
Contre	374

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Arago (François). Armez. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bouctot. Boury (de). Brindeau.

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Charles Benoist. Chaumeil. Chaumet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis Fanien. Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dior. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

La Batut (de). La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). La Trémoïlle (L. de, prince de Tarente. Lavrignais (de). Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mun (comte Albert de).

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Périer (Germain). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Siegfried. Suchetet.

Tailliandier. Tournade.

Vallée. Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Argeliès. Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Blacas (duc de). Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant

(Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreydt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godard (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hauet. Hector Depasse. Henry Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Melin. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard.

Bartissol. Bertrand (Paul) (Marne). Bonniard. Boucher (Henry). Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Chambrun (marquis de). Codet (Jean). Cornudet (vicomte).

Donadeï. Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Gaffier.

Krantz (Camille).

Laurent. Lebaudy (Paul). Lemire.

Méquillet. Montaigu (marquis de). Moustier (marquis de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ory.

Perroche. Poullan.

Quilbeuf.

Rozet (Albin).

Sibille.

Thierry. Thierry-Delanoue.

Villault-Duchesnois.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).
Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Delcassé. Doumer (Paul).

Etienne.

Guernier.

Huguenin.

Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de).

Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).

Pierre Poisson.

Rajon (Claude). Robert Surcouf.

Sarrien.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'ensemble du projet de loi concernant le rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest (**Résultat du pointage**).

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	364
Contre	187

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Argeliès. Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beçays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Desssaigne.

Hauet. Hector Depasse. Hennessy. Henry Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Melin. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millerand. Milhaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sau mande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sé vère. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Violette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d', prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Armez. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent. Boury de. Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Butin.

Cachet. Carnot François. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Chaumeil. Chaumet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cloarec. Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Donadei. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de. Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Krantz (Camille).

La Batut (de). La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de. Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vallée. Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Brice (René). Brisson (Henri).
Chabert (Justin).
Laurent. Lemire
Méquillet.
Ory.
Plissonnier.
Quilbeuf.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaux-Biron (Bernard de).
Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.
Cauvin (Ernest) (Somme). Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Colin. Couderc.
Dalimier. Defontaine. Delcassé. Doumer (Paul).
Etienne.
Guernier.
Haguenin.
Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).
Kerjégu (J. de.
Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.
Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).
Pierre Poisson.
Rajon (Claude. Robert Surcouf.
Sarrien.

SCRUTIN (N° 97)

Sur le maintien de l'ordre du jour.

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	399
Contre	95

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher. Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bignon (Paul). Bizot. Bony-Cisternes. Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard, Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel. Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine. Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Failliot. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon.

Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Melin. Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard.

Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Donadeï. Dubuisson. Dudouyt. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l').

Fontaines (de). Forest.

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gayraud. Ginoux-Defermon. Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hallegueu. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Juigné (marquis de).

Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Lebrun. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Massabuau. Maurice Spronck. Millevoye. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de).

Ollivier.

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Piou. (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Pugliesi Conti.

Quesnel.

Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rozet (Albin).

Saint-Pol (de). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue.

Vandame. Villault-Duchesnois. Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bar. Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Biétry. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri).

Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine).

Delafosse (Jules). Delelis-Fanien. Denis (Théodore). Duclaux-Monteil. Dupourqué. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fouquet (Camille).

Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gérard (baron). Gonidec de Traissan (comte le). Guillain (Florent).

Jacquey (général).

Laniel (Henri). Laurent. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lhopiteau. Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Marin. Maurice-Binder. Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais).

Ory. Osmoy (comte d').

Périer de Larsan (comte du). Pinault (Etienne) Pins (marquis de). Prache.

Quilbeuf.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Ribot. Roche (Jules). Rudelle.

Savary de Beauregard. Suchetet.

Tournade.

Vallée. Villault-Duchesnois.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête:

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Delcassé. Doumer (Paul).

Etienne.

Guernier.

Haguenin.

Jonnart. Jules-Legrand (Basses-Pyrénées)

Kerjégu (J. de).

Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).

Pierre Poisson.

Rajon (Claude). Robert Surcouf.

Sarrien.

Rectification de vote.

C'est par suite d'erreurs typographiques :

1° Que les noms de MM. Chaumeil et Ribot ne figurent dans aucune des listes du scrutin (n° 90) sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Jaurès (Interpellation sur la politique marocaine du Gouvernement); en réalité les honorables membres avaient voté « contre ».

2° Que le nom de M. Andrieu ne figure dans aucune des listes du scrutin (n° 91) sur l'ordre du jour de MM. Grosdidier et Méquillet (Interpellation sur la politique marocaine du Gouvernement); en réalité l'honorable membre avait voté « pour ».

3° Que le nom de M. Dron ne figure dans aucune des listes du scrutin (n° 92) sur le projet de loi portant approbation de l'acte de la conférence d'Algésiras; en réalité, l'honorable membre avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU SAMEDI 8 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FERNAND RABIER
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Isoard, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Henri Roy, de Villebois-Mareuil et Flayelle s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. de La Batut s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celles de lundi prochain.

MM. Camille Krantz et Villault-Duchesnois s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée au budget de la caisse des invalides de la marine.

M. Suchetet. Je demande la parole pour la discussion générale.

M. Ferdinand Bougère. Je demande la parole pour une motion préjudicielle.

M. de Belcastel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. A l'occasion du budget, monsieur Bougère ?

M. Ferdinand Bougère. Oui, monsieur le président.

M. le président. Mais je ne suis saisi d'aucune motion; vous n'avez déposé aucun texte entre mes mains.

M. Ferdinand Bougère. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Ferdinand Bougère. Je regrette d'avoir à entretenir une fois de plus la Chambre d'un sujet sur lequel nous sommes obligés de revenir trop fréquemment en ce moment. Pour tenir régulièrement ces séances du matin, nous devrions être en nombre. (*Interruptions à gauche.*)

M. Pajot. Nous sommes aujourd'hui plus nombreux que d'ordinaire aux séances du matin.

M. Ferdinand Bougère. Je retiens l'observation de M. Pajot, et si vous voulez bien me le permettre, messieurs, je vais constater le nombre des membres présents. (*Exclamations à gauche.*)

Plusieurs membres à gauche. Combien de vos amis de droite sont-ils présents ?

M. Ferdinand Bougère. En comptant l'honorable président et MM. les secrétaires, nous ne sommes que quarante en séance

M. Couyba. Quarante et un ! Vous m'avez oublié.

M. Ferdinand Bougère. Je rectifie avec le plus grand plaisir. Quarante et un.

A gauche. Sans compter ceux de nos collègues qui sont dans les couloirs.

M. Ferdinand Bougère. C'est en séance que nous devons être pour délibérer et non pas dans les couloirs.

M. le président. Monsieur Bougère, nous sommes rarement aussi nombreux au moment de la lecture du procès-verbal. Dans

quelques instants, nos collègues seront présents.

M. Ferdinand Bougère. Je suis très heureux de votre observation, monsieur le président, car elle est la preuve absolue que les séances de la Chambre se tiennent dans des conditions véritablement extraordinaires.

M. Suchetet. Et regrettables !

M. Rauline. La constatation de M. le président donne raison à l'orateur.

M. Ferdinand Bougère. C'est un usage fâcheux contre lequel vous-même vous m'aiderez, j'en suis sûr, à protester et contre lequel nous devrions tous réagir.

M. le président. Comptez vos amis, monsieur Bougère. Ils ne sont que quelques-uns !

M. Pajot. En retardant par cette contestation le vote du budget, vous atteignez, monsieur Bougère, ceux de vos collègues ici présents, qui sont exacts et qui sont venus pour poursuivre l'examen des chapitres.

M. Ferdinand Bougère. Ne me prêtez pas des pensées si noires.

M. Couyba. Après la séance d'hier, qui s'est prolongée très tard, ceux de nos collègues qui sont absents ce matin sont excusables.

A gauche. Monsieur Bougère, êtes-vous resté hier soir jusqu'à la fin de la séance ?

M. Ferdinand Bougère. Oui, mes chers collègues, et je n'y ai trouvé aucun charme, croyez-le bien.

M. le président. Il est exact, messieurs, que M. Bougère était présent hier soir.

M. Perroche. Si une demande de scrutin est déposée, il y aura 500 bulletins dans les urnes !

M. Ferdinand Bougère. Sur 400 de nos collègues dont le vote nous a forcés à venir ce matin, 41 sont présents.

Je demande à la Chambre de lever sa séance. (*Exclamations à gauche.*)

M. Castillard. Mon cher collègue, nous faisons appel à votre courtoisie pour ne pas nous empêcher de tenir cette séance. Nous avons hâte de terminer la discussion du budget.

M. Jourde. Vous comptez déposer une demande de scrutin ?

M. Ferdinand Bougère. Oui, et elle est signée de par vingt de mes collègues.

M. Jourde. Nous verrons si ces vingt signataires sont présents à la séance.

M. Ferdinand Bougère. En vertu de quel article du règlement la présence des vingt signataires de la demande de scrutin est-elle exigée ?

M. Jourde. Vous reconnaîtrez qu'il serait quelque peu étonnant que des absents fissent perdre le temps de la Chambre en forçant leurs collègues à procéder à des scrutins.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Nul ne peut rien proposer à la Chambre s'il n'est présent.

M. Ferdinand Bougère. C'est une constation que nous voulons faire faire par la Chambre elle-même ; le règlement n'est pas suffisamment explicite, à notre sens, sur ce point. Notre demande de scrutin n'aurait-elle pour résultat que de faire trancher cette question intéressante pour l'unanimité de nos collègues que nous nous féliciterions de l'avoir déposée.

En conséquence, je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Votre demande de scrutin ne peut servir à rien actuellement. Je ne poserai point à la Chambre en ce moment la question que vous me demandez de lui soumettre. Je ne la consulterai par scrutin que lorsqu'il y aura lieu de procéder à un vote. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

La parole est à M. de Belcastel pour un rappel au règlement.

M. de Belcastel. Dans l'intérêt du bon examen du budget, nous devons être saisis des rapports en temps utile. Je désirerais savoir quand a été distribué le tome II du rapport de M. Messimy sur le budget de la guerre.

M. le président. Nous en sommes, en ce moment, au budget de la caisse des invalides de la marine. Vous présenterez votre observation plus tard, mon cher collègue.

M. de Belcastel. Mon observation porte quand même, monsieur le président, parce qu'il est à croire que le rapport de M. Messimy sera examiné ce matin, puisque le budget de la guerre figure presque en tête de l'ordre du jour. Or, le tome II de ce rapport est parvenu, à bon nombre d'entre nous, hier, très tard l'après-midi.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général.* Il est distribué depuis trois jours ; il était à la disposition de nos collègues au bureau de la distribution.

M. de Belcastel. Nous ne l'avions pas. S'il s'agit d'un budget cinématographe, il importe qu'on puisse au moins connaître le sujet des tableaux qui passent. (*Très bien ! à droite.*)

M. le président. Messieurs, revenons au budget.

La parole est à M. Suchetet dans la discussion générale du budget de la caisse des invalides de la marine.

M. Suchetet. L'observation que j'ai à présenter s'adresse aussi bien au ministre du commerce qu'au ministre de la marine. Mes collègues me permettront de leur rappeler qu'ils ont voté, l'année dernière, une proposition de loi, présentée par M. La Chambre, et à laquelle je m'étais associé, aux termes de laquelle la campagne de grande pêche à Terre-Neuve et en Islande, effectuée par les inscrits maritimes, leur est comptée, désormais, pour l'établissement de la pension comme une navigation de douze mois, étant toutefois bien entendu que si, dans le courant de la même année, avant ou après cette campagne, un autre engagement était contracté par eux, il ne pourrait leur être compté comme temps de navigation en sus des douze mois déjà acquis.

Or, si je suis bien informé, l'administration de la marine aurait déclaré ne pouvoir faire bénéficier de cette disposition les équipages des navires-hôpitaux. Cependant, monsieur le ministre, comme la chambre de commerce de Rouen a eu l'honneur de vous le faire observer dans la lettre que son président vous a adressée le 3 décembre dernier, « les marins des navires-hôpitaux naviguent dans les mêmes conditions de temps que les inscrits qui vont à la grande pêche en Islande et à Terre-Neuve. Ils ne pratiquent pas cette industrie ; mais la raison d'être de leur présence est de venir en aide aux marins pêcheurs, d'abord en soignant les malades, ensuite en assurant le service des courriers, en accomplissant, en un mot, le rôle qui leur est confié en raison du caractère hospitalier de leur mission ».

Il paraît donc de toute justice, ainsi que la chambre de commerce de Rouen vous l'a indiqué, que ces hommes soient traités sur un pied d'égalité avec les marins pêcheurs.

En conséquence, messieurs, j'ai eu l'honneur, le 5 décembre dernier, de déposer la proposition de loi suivante :

« A partir de la promulgation de la présente loi, les équipages des navires-hôpitaux, naviguant dans les mêmes conditions de temps que les inscrits qui font la grande pêche en Islande ou à Terre-Neuve, bénéficieront également de la disposition de la loi du 17 avril 1905. »

Cette nouvelle proposition de loi vous sera, mes chers collègues, distribuée dès aujourd'hui ; je suis certain à l'avance qu'elle recevra le meilleur accueil de la part de M. le ministre de la marine et de la commission de la marine, à laquelle je la recommande spécialement. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. Gaston Thomson, *ministre de la marine.* Messieurs, la loi du 17 avril 1905 qui décide, en effet, que la campagne de Terre-Neuve sera comptée pour une année dans le calcul des pensions de demi-solde, est une loi exceptionnelle, dont les avantages ne peuvent s'appliquer qu'à ceux qui y sont visés explicitement.

Il est impossible de faire bénéficier de ces avantages, par voie d'interprétation, les équipages des navires-hôpitaux et de les assimiler aux équipages des bâtiments armés à la pêche qui non seulement sont exposés à un climat des plus rigoureux, mais sont soumis aux fatigues exceptionnelles que comporte le rude métier de pêcheur morutier. Une disposition législative est donc nécessaire.

D'ailleurs, les chambres de commerce auxquelles M. Suchetet fait allusion l'ont compris ; nos collègues l'ont également compris puisqu'ils ont déposé une proposition de loi. Cette proposition sera examinée par la commission de la marine. Le ministre de la marine examinera avec elle, et en toute loyauté, s'il est équitable de faire la même situation aux équipages des na-

vires-hôpitaux et à ceux de nos bâtiments pêcheurs. (*Très bien! très bien!*)

M. Suchetet. Je remercie M. le ministre de sa déclaration ; je crois comprendre que son avis sera favorable. Il serait difficile qu'il en fût autrement. A ce sujet, je ferai remarquer que, pour les marins qui se livrent à la petite pêche, il leur suffit de naviguer 122 jours sur 365 pour que leur navigation soit comptée pour douze mois. Il paraît donc naturel que la campagne de sept mois des équipages des navires-hôpitaux leur soit au moins comptée pour un an, à eux qui rendent tant de services et donnent de joies à nos pêcheurs éloignés des leurs, privés des nouvelles du pays et exposés à mille périls sur les mers les plus dures du globe.

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Messieurs, je ne veux pas instituer, à l'heure où nous sommes, un débat sur la question de l'inscription maritime. Nous pourrions cependant présenter sur cette question de très intéressantes observations.

Je n'insiste pas, persuadé que M. le ministre de la marine et son administration voudront bien s'inspirer de la proposition de loi de notre honorable collègue M. Siegfried ; je les prie d'en tenir compte pour l'établissement du prochain budget.

Ce n'est qu'à cette condition que nous sommes décidés à ne point intervenir, afin de gagner du temps et de permettre le vote de notre budget avant la fin de décembre.

S'il ne devait pas être tenu compte de notre désir, nous serions obligés d'intervenir pour défendre des droits que nous croyons légitimes.

Les inscrits maritimes ne peuvent plus se contenter du traitement qui leur a été fait jusqu'ici. Leurs revendications sont d'autant plus fondées qu'ils prétendent — avec raison, je crois — qu'il n'en coûterait rien au budget si on leur accordait les légitimes satisfactions qu'ils réclament; car la dépense à faire n'absorberait même pas toute la somme qui était autrefois à leur disposition dans la grande caisse que vous connaissez bien. Je ne veux donc pas prolonger ce débat, et j'espère que M. le ministre donnera à ce personnel si intéressant ce mot d'espérance qu'il attend de lui, et s'en souviendra lors de l'établissement du prochain budget. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. M. Jourde n'ignore pas que je partage exactement ses sentiments au sujet des inscrits maritimes. J'ai eu l'honneur de recevoir, au mois de novembre dernier, les délégués des corporations maritimes réunis en congrès à Paris. Ils m'ont déclaré que, sous réserve de quelques modifications, spécialement dans les mesures transitoires, ils adhéraient au projet déposé par M. Jules Siegfried et acceptaient notamment, pour faciliter la réforme, une nouvelle retenue sur leurs salaires. En raison des charges très lourdes, trop lourdes même, que le projet de loi de M. Siegfried ferait peser sur le Trésor, je n'ai pu, à mon regret, prendre vis-à-vis des inscrits maritimes, l'engagement de faire accepter toutes les dispositions du projet. Mais j'ai pu leur dire qu'en présence des efforts consentis par les inscrits eux-mêmes, il me paraissait juste que les différentes parties en cause acceptent un sacrifice corrélatif. Enfin, je me suis engagé, de la façon la plus absolue et la plus formelle, à hâter les études que j'ai prescrites sur la question, afin de faire aboutir, dans le plus bref délai, les mesures qui s'imposent pour que satisfaction soit, dans dans la mesure du possible, donnée à nos inscrits maritimes. (*Très bien! très bien!*)

M. Jourde. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 1er :

« Chap. 1er. — Frais d'administration et de trésorerie pour les quatre services composant l'établissement des invalides, 417,883 francs. »

Sur ce chapitre, j'ai reçu une demande de scrutin. (*Exclamations à gauche. — Très très bien! très bien! à droite.*)

Cette demande porte les signatures de MM. Ferdinand Bougère, de Villebois-Mareuil, Ernest Flandin, de Grandmaison, de Pomereu, de Pins, de Hercé, de l'Estourbeillon, de Boissieu, du Halgouet, de Maillé, de Fontaines, de Monti, Savary de Beauregard, Lerolle, Cachet, Limon, Louis Ollivier, Dutreil, etc.

Le scrutin est ouvert.

M. Ferdinand Bougère. Nous ne sommes pas en nombre pour procéder au scrutin. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Le scrutin est commencé. (*Réclamations à droite.*)

M. Ferdinand Bougère. C'est une question de tradition dans la Chambre, je ne veux pas prononcer d'autres mots...

M. le président. Vous ferez votre observation tout à l'heure ; le scrutin est commencé.

M. Ferdinand Bougère. Nous sommes victimes d'un passe-droit. Je rappelle les usages suivis par tous les présidents et je demande, monsieur le président, que vous vous y conformiez. Il n'est pas possible qu'un président interprète le règlement de cette façon. (*Bruit.*)

Je vous demande, monsieur le président, de constater qu'il n'y a pas en séance la moitié plus un des membres de la Chambre, nombre exigé par le règlement pour qu'on puisse procéder valablement à un scrutin. (*Vives exclamations à gauche.*)

M. le président. Vous m'avez remis une demande de scrutin sur le chapitre 1er, monsieur Bougère ; j'ai appliqué votre demande de scrutin à ce chapitre.

M. Ferdinand Bougère. Monsieur le président, je vous ai remis cette demande de scrutin il y a dix minutes. Vous saviez que la Chambre n'était pas en nombre. Si vous faites procéder au scrutin, c'est en pleine connaissance de cause et en violation de nos droits. (*Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, vous m'avez remis une demande de scrutin en me prévenant que vous l'appliquiez au chapitre 1er. J'ai suivi exactement vos indications.

M. Ferdinand Bougère. Il ne peut être régulièrement procédé au scrutin.

M. le président. Vous présenterez tout à l'heure votre observation. En ce moment, laissez appliquer le règlement.

M. Ferdinand Bougère. Vous ne l'observez pas en faisant procéder au scrutin. Je demande la parole pour un nouveau rappel au règlement. (*Bruit.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert. Personne ne peut avoir la parole. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Ferdinand Bougère. Si M. le président néglige ainsi le règlement, nous, nous en réclamons l'application. Je lui demande de ne pas donner l'exemple de la violation du règlement.

M. le président. Je vous prie de ménager vos expressions.

M. Ferdinand Bougère. Je les maintiens d'une façon absolue. Il y a un véritable abus de pouvoir dans de tels actes ; nous ne les laisserons pas passer sans les signaler et protester contre eux. (*Bruit à gauche.*)

M. Suchetet. Je m'associe à mon collègue M. Ferdinand Bougère ; je rappelle les promesses qui nous ont été faites et qui n'ont pas été tenues.

M. le président. Je n'ai pas violé le règlement.

M. Ferdinand Bougère. Vous le violez en faisant procéder au scrutin quand la Chambre n'est pas en nombre et que je vous ai prié de le constater.

M. Suchetet. C'est une violation du règlement.

M. le président. Encore une fois, je vous prie de modérer vos expressions ; je n'ai pas violé le règlement ; je l'ai strictement observé. (*Très bien! très bien! à gauche. — Dénégations à droite.*)

M. Suchetet. Je proteste! Il y a une violation des promesses faites à notre collègue, et je me joins à lui pour apporter ici la protestation la plus énergique.

M. Favre. Combien êtes-vous à droite?

M. Ferdinand Bougère. Dans de telles conditions, nous déclarons ne pas prendre part au scrutin.

M. le président. Messieurs, laissez, je vous prie, l'opération du scrutin se poursuivre.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dé-

pouillement du scrutin sur le chapitre 1er du budget de la caisse des invalides de la marine :

Nombre des votants..........	511
Majorité absolue.............	256
Pour l'adoption......	511
Contre...............	0

La Chambre des députés a adopté.

« Chap. 2. — Frais de matériel de l'établissement des invalides à Paris et dans les ports, 12,000 fr. »

M. Ferdinand Bougère. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Ferdinand Bougère. Il m'est extrêmement pénible, je n'ai pas besoin de le dire, de revenir sans cesse sur le même sujet. Hier, j'ai été personnellement attaqué par des collègues qui m'ont dit que j'accomplissais une œuvre personnelle en m'opposant à la continuation du système mis en vigueur pour le vote du budget. J'ai démenti le fait. La meilleure preuve que je puisse donner de ma sincérité, c'est que les demandes de scrutin que je dépose portent, conformément au règlement, la signature de vingt de nos collègues.

Si nous demandons à la Chambre de renoncer à la méthode qu'elle suit en ce moment, c'est que cette méthode est préjudiciable aux intérêts les plus considérables du pays ; ce n'est pas, veuillez le croire, pour gêner nos collègues présents. Jamais nous n'avons obéi à cette pensée. Comment admettre que la discussion se poursuit sérieusement quand, les finances du pays étant en cause, les dépenses soumises à notre approbation sont votées, par un si petit nombre d'entre nous, avec une rapidité incompréhensible et dans le désordre le plus complet ?

M. Desfarges. Pourquoi vos amis de la droite ne viennent-ils pas à la séance ?

M. Bénézech. Pas un seul n'est présent !

M. Rauline. Je vous demande pardon.

M. Ferdinand Bougère. Ils sont dans leur droit, en étant absents. Ils ont réclamé de la façon la plus formelle contre la procédure en vigueur et leur abstention est une protestation voulue. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pelisse. Leur devoir est de se soumettre aux décisions de la Chambre.

M. Suchetet. Bon nombre de socialistes siègent également à droite ; ils sont absents.

M. Ferdinand Bougère. La discussion du budget se poursuit dans le désordre le plus complet. Je cite l'exemple d'un de nos collègues qui avait à présenter une observation sur un chapitre du budget ; ce collègue siège au centre de l'Assemblée ; il n'est donc pas de ceux que vous qualifiez d'adversaires irréductibles. Il a été obligé de s'absenter une journée pour assister à des obsèques ; quand il est revenu, on avait voté trois budgets et il n'a pas pu intervenir.

A l'extrême gauche. C'est bien malheureux !

M. Ferdinand Bougère. Ce n'est peut-être pas malheureux pour vous, mais, pour lui, c'est très fâcheux.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Et peut-être aussi pour le pays.

M. Ferdinand Bougère. Voulez-vous un autre exemple ? L'ordre du jour portait que nous devions ce matin discuter le budget des affaires étrangères : nous voici en présence du budget de la guerre.

M. le président. C'est une erreur, mon cher collègue.

M. Ferdinand Bougère. En effet, je vous demande pardon. Nous sommes en présence du budget de la marine et, ensuite, du budget de la guerre.

Pensez-vous que les orateurs inscrits pour prendre la parole sur ces deux budgets, inscrits inopinément hier soir à neuf heures et demie, en fin de séance, à l'ordre du jour, puissent être actuellement présents en séance ? C'est véritablement impossible.

Si ce système doit tendre à priver le Parlement du droit de critique — vous voyez qu'à dessein je n'emploie pas le mot « opposition », il est passé de mode — si, dis-je, ce système est destiné à nous enlever la possibilité de formuler toute critique à l'égard des actes du Gouvernement, pensez-vous que nous puissions l'admettre ? Je ne le crois pas, et je ne crois pas non plus que la Chambre puisse approuver cette vitesse vertigineuse, qui nous met tous dans l'impossibilité absolue de faire sérieusement ce que nous avons à faire.

Ce n'est pas parce que je désire que le budget ne soit pas voté à la date du 31 décembre que j'ai cru devoir porter cette observation devant la Chambre ; ce n'est point ma pensée. Nous sommes prêts à faciliter votre tâche de la façon la plus absolue ; je vous en donne à nouveau l'assurance ; mais nous vous demandons de ne pas employer une méthode vicieuse qui consiste à modifier sans cesse l'ordre du jour, sans en prévenir les collègues à temps lorsqu'ils ont à intervenir sur un point spécial, et enfin à faire marcher le budget avec une vitesse telle qu'on se demande si cette procédure ne dissimule pas un acheminement vers la suppression des rapports particuliers sur chacun des budgets spéciaux, si elle ne tend pas à l'établissement d'un rapport général pur et simple, à la création de deux pouvoirs de plus dans l'Etat, le président et le rapporteur général de la commission du budget, et à la suppression de toute espèce de contrôle de la part de la Chambre.

M. Berteaux, *président de la commission du budget.* C'est la première fois que je suis accusé de viser à la dictature (*On rit.*)

M. Lucien Millevoye. Vous avez laissé passer l'occasion.

M. Ferdinand Bougère. Monsieur le président de la commission, j'ai dit « un acheminement ». J'ai laissé la Chambre vous répondre elle-même, je ne sais pas ce qu'elle vous a dit, mais moi je ne vous dirai rien.

M. le président de la commission du budget. Elle m'a dit la même chose. (*Rires.*)

M. Suchetet. Elle a constaté la justesse de vos observations, monsieur Bougère.

M. Ferdinand Bougère. J'applique notre demande de scrutin au chapitre en discussion et je prie M. le président de consulter le bureau et de constater que nous ne sommes pas en nombre pour voter.

M. le président. J'ai deux observations à présenter à la Chambre pour répondre à l'honorable M. Bougère. D'abord, en ce qui concerne l'ordre du jour, il n'a été aucunement modifié ce matin, nous le suivons tel qu'il a été réglé à la fin de la séance d'hier soir. Telle est ma première observation. (*Très bien ! très bien !*)

M. Ferdinand Bougère. La séance a été levée hier soir à neuf heures et demie. Comment voulez-vous que ceux de nos collègues déjà partis à cette heure tardive, aient pu être prévenus.

M. Delafosse est venu ce matin pour présenter des observations sur le budget du ministère des affaires étrangères que le *Journal officiel* d'hier matin indiquait en tête de l'ordre du jour : or nous discutons le budget des invalides de la marine.

Vous le voyez, mon observation est fondée et je vous prie de bien vouloir l'accepter.

M. le président. En second lieu, je fais observer que nous discutons le budget de la caisse des invalides de la marine et qu'il n'y a aucun amendement, aucune inscription sur ce budget. Dans ces conditions, je demande à M. Bougère de ne pas insister.

M. Ferdinand Bougère. Nous tenons à ce qu'il soit constaté que la Chambre n'est pas en nombre. Nous vous demandons, monsieur le président, de vous conformer au règlement et de lever la séance.

M. le président. Je fais appel à la courtoisie de M. Bougère, je suis convaincu qu'il ne voudra pas insister.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je demande à ajouter qu'il s'agit d'un budget qui intéresse particulièrement des petits, des humbles, des marins qui ont la sympathie du pays tout entier pour le courage et pour le dévouement dont ils ont fait preuve en maintes circonstances. (*Applaudissements.*) Vraiment je ne comprendrais pas que la petite obstruction que M. Bougère est en train d'instaurer ici, s'exerçât précisément à l'encontre d'hommes pour lesquels la Chambre tout entière a la plus vive admiration. (*Applaudissements.*)

M. Ferdinand Bougère. Si ces paroles devaient s'appliquer à ma demande de scrutin, je me bornerais à la déposer sur le chapitre suivant ; mais nous tenons essentiellement à notre protestation et nous demandons qu'elle soit reconnue valable puisqu'elle est réglementaire.

M. le président. M. Ferdinand Bougère persiste-t-il dans sa demande de faire cons-

tater par le bureau si, oui ou non, la Chambre est en nombre ?

M. Ferdinand Bougère. Ma tâche est pénible, messieurs, elle est de plus fort ingrate, je vous assure; mais elle est dictée par le sentiment des devoirs étroits que nous avons envers le pays. Je persiste, et si nous ne sommes pas tous d'accord, je le regrette, croyez-le bien.

(M. le président consulte le bureau.)

M. le président. Messieurs, le bureau estime que la Chambre n'est pas en nombre en ce moment. En conséquence, je vais suspendre pendant cinq minutes la séance pour permettre à nos collègues d'arriver et à ceux qui sont dans les couloirs de rentrer dans la salle. (*Assentiment.*)

(La séance, suspendue à dix heures moins un quart, est reprise à dix heures moins dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la suite du budget de la caisse des invalides de la marine.

La Chambre était arrivée au chapitre 2 de ce budget.

« Chap. 2. — Frais de matériel de l'établissement des invalides à Paris et dans les ports, 12,000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2.

(Le chapitre 2, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 3. — Demi-soldes et pensions qui en dérivent (lois des 13 mai 1791, 11 avril 1881 et 8 août 1885), 16,438,874 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3 *bis*. — Indemnités aux veuves de demi-soldiers pensionnés avant la loi du 11 avril 1881, 170,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Fonds annuel de secours et gratifications de réforme renouvelables, 1,041,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Subventions aux chambres de commerce ou à des établissements d'utilité publique pour la création et l'entretien d'hôtels de marins ou de toute autre institution pouvant leur être utile, 516,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Remboursements sur anciens dépôts provenant de solde, de parts de prises, de naufrages, etc., 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Dépenses diverses, remboursements de trop-perçus, etc., 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Distribution des revenus provenant de donations et legs faits à l'établissement des invalides de la marine, 86,408 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Payement d'arrérages de demi-soldes et pensions dérivées portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé le budget des invalides de la marine.

Nous arrivons au budget des cultes.

La parole est à M. Lamy, dans la discussion générale.

M. Ernest Lamy. Messieurs, la question que j'ai l'honneur de poser à M. le ministre des cultes et que je le remercie d'avoir bien voulu accepter a trait à l'application de la loi du 7 juillet 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste en France.

Vous le savez, l'article 1er de cette loi a supprimé en France l'enseignement congréganiste de tout ordre et de tout degré. L'article 3 a décidé que cette suppression devrait être effectuée dans un délai maximum de dix ans et le même article indique les formalités qui devront être accomplies par le Gouvernement pour arriver à la fermeture des établissements scolaires congréganistes.

L'article 3 édicte en effet que la fermeture sera ordonnée par un arrêté de M. le ministre de l'intérieur, lequel sera inséré au *Journal officiel* et porté par voie de notification en forme administrative à la connaissance des intéressés, c'est-à-dire à la connaissance du supérieur de la congrégation et du directeur de l'établissement scolaire visé.

L'article 3 ajoute enfin, dans son alinéa 2, que cette notification devra être faite au moins quinze jours avant la fin de l'année scolaire. Cette disposition avait été votée sur un amendement que plusieurs de mes collègues et moi avions déposé au cours de la discussion de la loi et qui avait été accepté par le Gouvernement et par la commission. Il avait pour but d'éviter la fermeture inopinée des classes pendant le cours de l'année scolaire. Il avait été présenté dans l'intérêt des congréganistes, pour qu'ils ne fussent pas obligés de fermer les écoles presque du jour au lendemain, dans l'intérêt aussi des familles et des enfants afin qu'au milieu de l'année de scolarité ils ne fussent pas exposés à voir l'établissement scolaire privé fermé et à perdre par là même le bénéfice d'une année d'études. (*Très bien! très bien!*)

Or, en 1906, des notifications ont été faites dans différentes régions de la France, notamment dans une région voisine de celle que j'ai l'honneur de représenter, dans le département du Finistère, à des dates variant du 15 au 31 juillet 1906, à un moment que nous avons considéré comme très mal choisi et comme tout à fait inopportun.

Ces notifications sont en effet intervenues à une époque où bien souvent les vacances scolaires étaient déjà commencées dans ces établissements privés et où, en conséquence, les enfants et les familles n'ont pu être avisés de la notification faite au directeur de l'établissement scolaire.

Je prétends qu'une telle notification est tardive, qu'elle aurait dû être faite au moins avant le 16 juillet 1905. L'administration, qui a été consultée et à qui des réclamations ont été faites, a répondu qu'il n'y a pas de date uniforme pour l'ouverture des vacances scolaires et qu'aux termes de l'article 29 du décret du 18 janvier 1887, il appartient au préfet du département de la fixer pour les écoles primaires. Il suffit donc que la notification soit faite quinze jours avant la date des vacances scolaires fixées par arrêté du préfet. Ainsi, la date des vacances variant suivant les départements, la date de fermeture des établissements scolaires visés devra également varier.

La conséquence d'un pareil système est inadmissible. Nous nous trouvons, en effet, pour les établissements visés par la loi de 1904, dans des cas absolument exceptionnels. Cette loi est très rigoureuse par elle-même puisqu'elle frappe d'incapacité un certain nombre de citoyens français, et si on l'appliquait d'après l'interprétation donnée par l'administration, l'article 3, dont j'ai parlé, serait vain et illusoire. L'administration n'a-t-elle pas toute l'année pour notifier l'arrêté de fermeture ? Pourquoi attendre presque le dernier jour, l'expiration même, à notre sens, du délai pour faire cette notification ?

S'il faut prendre le texte littéral, la loi de 1904 a pour but de fermer les établissements scolaires privés qui sont tenus par des congréganistes.

L'article que je rappelais il y a un instant dit : « L'arrêté de fermeture devra être notifié au supérieur de la congrégation ou au directeur de l'établissement quinze jours au moins avant la fin de l'année scolaire. »

Mais la fin de l'année scolaire de quels établissements, monsieur le ministre de l'instruction publique? Evidemment, de l'établissement qui est visé par l'arrêté de fermeture; et, à prendre ce texte à la lettre, on doit dire qu'il s'agit bien de l'année scolaire de l'établissement visé par la loi de 1904 et on ne saurait prendre, comme point de départ de ce délai, les vacances scolaires d'un établissement voisin et quelquefois rival, puisque ces écoles publiques sont complètement en dehors de cette loi.

Ne dites pas que vous ne connaissez pas les établissements scolaires dont il est question, puisque la loi de 1904 les vise spécialement et uniquement. Vous les connaissez d'ailleurs pour les fermer, c'est donc bien la date des vacances scolaires choisie par ces établissements, dont vous devez tenir compte.

En outre, on peut à bon droit soutenir que le décret du 18 janvier 1887 se trouve, au moins en ce qui concerne le cas dont je m'occupe, abrogé par l'article 6 de la loi de 1904.

Cet article dispose que « sont abrogés toutes les dispositions de loi, décrets et actes des pouvoirs publics contraires à la présente loi ».

Cet article 6 a une portée beaucoup plus grande et plus large que les textes ordinaires portant abrogation de dispositions législatives. Ici l'article abroge non seulement les lois non conformes à la loi de 1904, mais encore toutes les autres dispositions, décrets et actes des pouvoirs publics.

En ce qui concerne la loi de 1904, à s'en

tenir à un argument de texte, on peut parfaitement dire que le décret de 1887 a été abrogé, au moins en ce qui concerne la loi de 1904. Ensuite, il est un cas dans lequel au moins vous ne pouvez pas invoquer les droits du préfet, c'est quand il s'agit de fermer les établissements d'enseignement secondaire. Pour l'enseignement secondaire, la date des vacances scolaires est fixée non par le préfet, mais par le recteur d'académie. Or la loi de 1904 atteint non seulement les établissements congréganistes primaires, mais encore les établissements d'enseignement secondaire et, dans ce cas, il est évident que le décret de 1887 invoqué par l'administration ne pourrait pas s'appliquer. A mon sens, la loi de 1904 doit se suffire à elle-même et c'est dans ses seules dispositions qu'on doit puiser pour en poursuivre l'application.

Au surplus, dans les écoles publiques, il y a en général deux dates fixées pour l'ouverture des vacances scolaires : il y a les vacances scolaires fixées, par arrêté du préfet, et les vacances anticipées, accordées aux instituteurs qui, dans le courant de l'année ont fait des cours d'adultes. Quelle est la date des vacances scolaires que vous allez choisir? Est-ce la date fixée par le préfet ou la date la plus favorable, c'est-à-dire la date des vacances anticipées accordées aux instituteurs qui ont fait des cours du soir ou des cours d'adultes?

Comme il s'agit d'une loi extrêmement rigoureuse, vous devez prendre la date la plus favorable pour les établissements scolaires que vous frappez. Puis, pour terminer avec les arguments que j'invoque contre la réponse de l'administration, si on interprétait la loi de 1904 dans votre sens, l'article 3 que nous avons invoqué ne recevrait presque jamais son application.

L'article 3 en effet a eu pour but d'éviter des fermetures faites en cours de scolarité et de permettre aux intéressés d'être avisés en temps utile; si on pouvait attendre que les établissements congréganistes fussent en vacances, il est évident que le but que nous nous sommes proposé en déposant cet amendement ne serait jamais atteint.

Enfin laissez-moi vous indiquer pour terminer l'interprétation donnée par les gouvernements qui vous ont précédé.

La loi de 1904 a été faite sous l'inspiration de M. Combes, président du conseil, et lorsque M. Combes a été appelé à l'appliquer, il a donné des instructions aux préfets pour fixer la date à laquelle les fermetures d'établissements scolaires devraient être effectuées.

Or, en parlant de l'application de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1904, M. Combes écrivait aux préfets ses instructions dans des lettres-circulaires dont je vous lis le texte :

« Cet arrêté est inséré au *Journal officiel* et vous êtes chargé de son exécution.

« Je vous prie, dans ce but, de faire notifier d'urgence par un commissaire de police ou tout autre agent qu'il vous appartient de désigner un extrait de cet arrêté :

« 1° Au directeur ou à la directrice de chacun des établissements intéressés ;

« 2° A la supérieure générale, etc.;

« 3° Aux propriétaires des immeubles occupés par les congrégations, etc...

« Ces notifications aux termes de l'article 3 paragraphe 4 *in fine* de la loi devront être effectuées au plus tard le 16 juillet courant, dernière limite. »

Dans une autre lettre, M. Combes, s'adressant à ses préfets, disait :

« Ces notifications, aux termes de la loi, devront être effectuées au plus tard le 16 juillet courant, dernier délai, et vous voudrez bien m'adresser immédiatement copie des procès-verbaux qui seront dressés. »

M. Combes n'a jamais été considéré comme étant très favorable aux congrégations religieuses. Il avait accepté l'amendement que nous avions déposé. Il savait donc bien dans quel sens cet amendement, devenu une partie de l'article 3, devait être entendu et appliqué; et, aussi, quand il exécute la loi lui-même, il indique à ses préfets que les notifications de fermeture devront avoir lieu au plus tard le 16 juillet de chaque année.

Le 18 août dernier, au *Journal officiel*, paraissait un arrêté de M. Clemenceau en date du 4 août 1906. M. Clemenceau a prévu pour l'année prochaine la fermeture d'un certain nombre d'établissements scolaires congréganistes; il prend son arrêté en ces termes :

« Seront fermés, à la date du 31 juillet 1907, les établissements congréganistes ci-après désignés, situés dans les départements suivants : Calvados, Eure, Isère, Loire-Inférieure, Seine, Seine-et-Oise.

« Art. 2. — Seront fermées, à la date du 31 juillet 1907, les écoles annexées aux établissements congréganistes ci-après désignés, situés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. »

Par conséquent, le ministre de l'intérieur fixe la date du 31 juillet 1907 pour la fermeture des établissements scolaires visés par la loi de 1904. Mais, comme il faut que la notification ait lieu au moins quinze jours avant la fin de l'année scolaire, et aussi quinze jours avant la date fixée pour la fermeture de ces établissements, la notification doit évidemment être faite le 16 juillet 1907 au plus tard.

Or il me semble que la jurisprudence suivie par le ministre de l'intérieur diffère de celle qui est adoptée par M. le ministre de l'instruction publique. C'est pour cela que j'ai tenu à vous poser cette question. Je m'adresse à vous en ce moment, monsieur le ministre, persuadé que vous apporterez, dans la façon d'envisager la situation, l'esprit de justice sur lequel nous comptons.

Il s'agit d'une loi particulièrement grave et sévère : je vous demande de ne pas encore l'aggraver par l'interprétation que vous voulez lui donner et par l'application que vous en faites. Comme la question que j'ai l'honneur de poser doit se résoudre par des points précis, je vous demande de nous dire que désormais, pour les fermetures qui devront s'effectuer postérieurement à cette année, les notifications administratives devront être faites au plus tard le 16 juillet de chaque année.

Puis, dans l'interprétation qui est donnée de la loi de 1904, il y a en fait des difficultés très sérieuses. Je vous demande d'accorder des sursis aux congréganistes qui les ont demandés, ou de laisser dans la situation de fait les directeurs des établissements scolaires à qui les notifications ont été faites après le 16 juillet 1906.

Remarquez bien que les établissements congréganistes que je vous ai signalés ne sont pas des établissements congréganistes à qui des notifications ont été faites en 1905 et qui ont obtenu des sursis d'un an. S'il en était ainsi, je comprends très bien que ces congréganistes avisés en 1905 soient *à fortiori* avisés pour 1906. Mais il s'agit d'établissements scolaires qui, pour la première fois cette année, ont été compris dans les arrêtés de fermeture, à qui des modifications ont été faites après le 16 juillet de cette année, c'est-à-dire tardivement. Je vous demande de décider que ces établissements continueront leurs classes jusqu'au 16 juillet prochain. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Les arrêtés de fermeture d'établissements congréganistes ont été pris légalement et ils ont été signifiés dans les délais légaux.

D'après l'article 3 de la loi du 7 juillet 1904, en effet, les arrêtés doivent, après leur insertion au *Journal officiel*, être notifiés dans la forme administrative au supérieur de la congrégation ou au directeur de l'établissement quinze jours au moins avant la fin de l'année scolaire.

C'est sur ces termes : « la fin de l'année scolaire » que l'honorable M. Lamy et moi nous ne sommes pas d'accord.

La fin de l'année scolaire n'est pas uniforme pour toute la France. Quand il s'agit des établissements d'enseignement secondaire supérieur, elle est déterminée par les recteurs ; pour les établissements d'enseignement primaire, elle est fixée par les préfets et elle varie par conséquent de département à département. C'est en tenant compte de la date arrêtée par les préfets pour la fin de l'année scolaire que nous avons pourvu à l'exécution de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1904. Nos arrêtés de fermeture ont été tous notifiés quinze jours au moins avant la clôture ainsi déterminée de l'année scolaire.

J'ai constaté, du reste, que l'honorable M. Lamy s'était gardé d'indiquer à la tribune un cas dans lequel la loi aurait été violée ou tournée. Je dois ajouter que dans cette hypothèse les intéressés auraient pu se pourvoir devant le conseil d'Etat.

Je crois savoir que deux ou trois pourvois ont été formés; le conseil d'Etat dira comment il faut interpréter l'article 3. Mais je ferai observer que, dans le passé, ni M. Combes, ni M. Bienvenu Martin n'ont entendu par leurs circulaires indiquer que la date du 31 juillet serait uniformément celle de la fin de l'année scolaire dans toute la France.

M. Combes avait prescrit en 1904, lorsqu'il a eu à fermer des établissements congréganistes, que les arrêtés seraient signifiés au plus tard quinze jours avant le 31 juillet, mais les instructions qu'il a ainsi données ne doivent pas être considérées comme ayant déterminé la date d'ouverture des vacances scolaires. Il en est de même pour les instructions émanées de l'honorable M. Bienvenu Martin.

M. Lamy objecte que, cette année même, M. le ministre de l'intérieur a pris un arrêté ordonnant des fermetures pour 1907, et que, lui aussi, s'est référé à la date du 31 juillet.

Nous avons l'intention de prendre d'autres arrêtés de fermeture pour l'année prochaine. Si cette année nous n'avons agi qu'à la veille de l'expiration des délais, je vais dire par suite de quelles circonstances. Les élections législatives ont nécessairement retardé l'accomplissement des formalités indispensables pour l'exécution de la loi de 1904; j'ai été ensuite obligé de me renseigner sur tous les cas. Et ce que vous me reprochez en ce moment, c'est précisément de m'être renseigné trop minutieusement ou trop longuement sur les établissements que je pouvais être appelé à fermer. Mais comment ai-je été amené à faire ces instructions minutieuses? C'est très souvent à la suite de démarches des intéressés qui me suppliaient de ne pas me hâter, de faire une enquête très détaillée sur les conditions de fonctionnement de leur établissement. Et c'est ainsi, pour avoir déféré à des désirs que je considérais comme légitimes, que je suis aujourd'hui exposé à vos reproches. (*Très bien! très bien!*)

Je suis tout à fait d'accord avec vous; je pense que les arrêtés devront être pris désormais longtemps à l'avance. Je suis disposé, pour ma part, à commencer, dès maintenant, l'enquête sur tous les établissements qu'il y aura lieu de fermer dans la France tout entière l'année prochaine et de prendre, dès maintenant, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, des arrêtés de fermeture irrévocables. Vous pouvez compter sur moi pour cela. (*Très bien! très bien! à gauche.*) De sorte que si, l'année prochaine, j'étais encore ministre des cultes, je ne serais plus exposé à vos critiques. Je vous répète que je les ai méritées pour avoir ouvert trop complaisamment mes oreilles à à des réclamations qui m'étaient soumises et consenti trop bénévolement à mener longtemps des enquêtes que vos amis, eux-mêmes, demandaient. (*Très bien! très bien!*)

M. Ernest Lamy. Je réponds à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes qu'il est une foule de cas dans lesquels les établissements congréganistes ont été absolument surpris. Ils n'avaient fait ni directement, ni indirectement des démarches auprès de lui.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Oh!

M. Ernest Lamy. Ces établissements ont été fermés cette année et les directeurs n'avaient pas demandé de sursis.

Je prends acte de la déclaration de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes que désormais les notifications seront faites très longtemps à l'avance. Evidemment, c'est une mesure de sagesse, une mesure de prudence, une mesure de bonne foi à l'égard de ces établissements d'enseignement congréganiste.

M. Lucien Millevoye. Ils auraient bien dû se fermer d'eux-mêmes après le vote de la loi!

M. Ernest Lamy. Il y a eu, en 1906, un certain nombre d'établissements scolaires dont les directeurs ont reçu une notification tardive. Pour ceux-là, je demande à M. le ministre de l'instruction publique de prolonger leur situation de fait jusqu'au mois de juillet 1907.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Non! toutes les fermetures ont été légales et effectuées dans les délais légaux. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Je profite de la discussion générale du budget des cultes pour attirer l'attention de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes sur des faits qu'il est intéressant, je crois, de lui faire connaître.

Vous savez, messieurs, que la loi de séparation a prévu une échéance, qui est considérée comme très douloureuse par les propriétaires de biens d'église. Or, voici à quel pillage on se livre, car il n'y a pas d'autre expression pour caractériser les pratiques que je vais exposer :

Dans la commune de Bègles, dans ma circonscription, le grand séminaire de Bordeaux possède une grande propriété. En ce moment, on est en train de faire couper tous les arbres de cette propriété; on vient de faire tomber 200 chênes environ, de très beaux arbres, la plupart séculaires; on les a vendus à un marchand de bois pour en faire du bois de chauffage. C'est du vandalisme. Il y a là, me semble-t-il, un abus que M. le ministre doit connaître pour empêcher que des actes de ce genre se reproduisent ailleurs, puisque là le mal est fait. C'est un véritable abus de propriété.

M. Adigard. La propriété est le droit d'user et d'abuser.

M. Jourde. En cette occasion, le grand séminaire de Bordeaux n'a pas géré cette propriété en bon père de famille, comme le veut la loi. Il ruine de propos délibéré cette propriété. Lorsqu'elle passera aux mains de qui il appartiendra, on trouvera une propriété dévastée. Je crois, messieurs, que cela n'est pas tolérable...

M. Adigard. C'est de la régie désintéressée.

M. Jourde. ...et j'appelle sur ces pratiques l'attention vigilante du Gouvernement de la République. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je prends note de l'observation de M. Jourde et je me renseignerai de façon exacte sur la situation qu'il me signale.

M. Jourde. On me dit que le fait n'est pas isolé.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres.

3e section. — Cultes.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Personnel des bureaux des cultes, 144,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Matériel des bureaux des cultes et impressions, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Secours et dépenses diverses, 7,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 4.— Secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille, 336,130 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Couyba, *rapporteur.* Je ne veux faire qu'une simple observation sur le chapitre 4.

Le budget des cultes, qui était de 42 millions en 1905, s'arrête pour l'exercice 1907 à 507,130 fr. alors qu'il s'élevait pour l'exercice 1906 à 540,130 fr.

La somme de 33,000 fr., provenant de cette diminution, sera comprise dans celles qui, aux termes de l'article 41 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, doivent être réparties entre les communes. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Tenting.

M. Tenting. La question que M. le ministre des cultes a bien voulu accepter et qui aura sa brièveté pour excuse m'est suggérée par une lacune, vénielle sans doute, mais certaine, de la loi du 9 décembre 1905. Je veux demander à M. le ministre quel est, au point de vue des réparations urgentes et travaux nécessaires d'entretien, le régime des édifices appartenant notamment aux départements et aux communes, car je veux indiquer que, pour ceux qui appartiennent à l'Etat, l'Etat a été prévoyant — et il a bien fait.

Dans le budget que nous discutons, il a été prévu deux crédits d'ensemble de 1,600,000 fr. pour l'entretien et les grosses réparations des édifices cultuels apparte-

nant à l'Etat. Par contre, pour les édifices quelconques appartenant aux communes ou aux départements, rien n'a été dit ni prévu, et cependant nombre de ces édifices ont besoin de réparations qui ne peuvent pas attendre. Je le démontre par un exemple topique.

Dans ma circonscription, comme sûrement dans toutes les vôtres, messieurs, une petite commune est pourvue d'une église lui appartenant, l'église est pourvue d'un clocher et le clocher d'une horloge. Il y a quelques mois, un incendie a détruit la plus grande partie de la toiture du clocher et, depuis ce temps, l'horloge est exposée à toutes les intempéries. Je dirai même que le souci de préserver leur horloge municipal préoccupe avant tout mes mandants. L'église n'a aucun caractère artistique; je n'aurais donc pas à en parler si je ne partageais le souci de mes électeurs.

La commune de Beaulieu doit toucher d'une compagnie d'assurances une somme de 400 fr.; elle a fait établir par un architecte un devis établissant qu'une somme de 500 fr. serait nécessaire pour la restauration de la toiture. La commune, qui est dénuée de toute ressource, se préparant à faire cette réparation indispensable et urgente, car la pluie n'attend pas, avait demandé un petit secours complémentaire à la préfecture. Or savez-vous quelle a été la réponse de la préfecture? C'est cette réponse, monsieur le ministre, qui m'oblige à vous poser aujourd'hui ma question et à faire cesser, pour cette commune comme pour beaucoup d'autres, une situation invraisemblable.

Cette réponse, qui m'a été communiquée à la date du 19 novembre dernier, est ainsi conçue :

« Le clocher de Beaulieu fait partie inhérente de l'église, et la commune ne peut y faire aucune réparation. Le ministre de l'intérieur, consulté pour un fait analogue... » — cela fait au moins deux espèces, monsieur le ministre, comme vous le voyez — « ... a fait connaître que, depuis la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, les réparations de toute nature aux édifices du culte doivent être payées par les fabriques ou les associations cultuelles qui lui succéderont. Ces charges ne peuvent incomber aux communes, même en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, la loi précitée ayant abrogé le paragraphe 12 de l'article 136 de la loi municipale.

« En résumé, ajoute le préfet à la réponse ministérielle, la commune de Beaulieu ne peut demander de secours pour faire des réparations qu'elle ne sera pas autorisée à exécuter. »

Eh bien, monsieur le ministre, alors que l'Etat, agissant en bon père de famille, a ouvert un crédit pour entretenir les édifices lui appartenant et y faire les réparations urgentes, comment se fait-il que cette lacune de la loi que je signale ait été interprétée ainsi par les bureaux du ministère de l'intérieur? J'appelle votre attention sur cette situation absolument paradoxale d'une commune qui ne demande aucune subvention, qui a les fonds nécessaires puisqu'une compagnie d'assurances les met à sa disposition, et qui se voit empêchée par l'administration même de mettre à l'abri son horloge! (*Mouvements divers.*)

Et cette situation peut se généraliser, elle peut s'étendre à toutes les communes de France qui sont exposées à se trouver entre des fabriques qui, au moment où je parle, n'ont plus que vingt-quatre heures à vivre, et des associations cultuelles que, malgré la loyauté de vos prévisions, monsieur le ministre, nous ne verrons pas, sans doute, éclore de sitôt.

Dans ces conditions, j'en appelle à M. le ministre des cultes, à son esprit pratique, de l'interprétation des bureaux de l'intérieur; je lui demande de nous dire que les conseils municipaux qui veulent, eux aussi, agir en bons pères de famille, et d'ailleurs dans l'intérêt de leurs communes, pour entretenir des édifices qu'ils comptent bien, pour la plupart, devoir leur revenir un jour — je parle sans préoccupation confessionnelle, croyez-le bien — je lui demande de nous dire que les conseils municipaux pourront faire les réparations qui doivent être exécutées sans délai.

J'escompte d'avance la réponse que vous allez me faire, monsieur le ministre, j'en suis certain; mais cette question m'a semblé d'autant plus opportune qu'il y a quelques jours, sur votre conseil, — car vous êtes dans cette situation que l'exercice du pouvoir n'a fait qu'accroître la confiance et l'estime où vous tiennent vos amis et le pays républicain (*Applaudissements*), — nous avons prorogé d'une année le délai pendant lequel le pape peut réfléchir, mais aussi pendant lequel les horloges peuvent se rouiller. Je vous demande tout simplement de mettre un terme immédiat à cette situation et de faire que votre réponse soit lue demain dans les bureaux de la place Beauvau. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Le cas que me signale l'honorable M. Tenting pouvait être réglé facilement.

Le clocher de l'église a été détruit par un incendie, l'église était assurée, la compagnie d'assurance a payé 400 fr. pour les dégâts causés au clocher par l'incendie; la question est de savoir ce que sont devenus ces 400 fr.

Ils pouvaient être employés à la réparation du clocher. Mais comme, pendant l'année qui court, les réparations à l'église incombaient au conseil de fabrique, la somme aurait pu être remise à cet établissement ecclésiastique, qui aurait fait exécuter les travaux.

A partir du 13 décembre, les associations cultuelles sont légalement chargées de l'entretien des églises.

M. Tenting. Mais s'il n'y a pas d'association cultuelle?

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. S'il n'y a pas d'association cultuelle, c'est la commune qui sera appelée à agir pour la conservation de son édifice, comme agissent tous les propriétaires.

Ainsi, la question qui m'est posée est des plus simples, — et si toutes les autres questions posées par la loi de séparation n'étaient pas plus délicates que celle-ci, je ne serais guère embarrassé. (*Mouvement divers. — On rit.*)

Il faut cependant distinguer entre les observations formulées par l'honorable M. Tenting.

Quand M. Tenting, sortant des faits particuliers qui ont motivé sa question, envisage la situation générale de toutes les églises de France qui peuvent avoir besoin de réparations, en dehors des cas d'incendie dont les dommages sont couverts par une assurance, et quand il dit que l'Etat devrait intervenir, je ne suis pas d'accord avec lui.

M. Tenting. Telle n'a jamais été ma pensée, monsieur le ministre. J'ai dit que l'Etat avait prévu un crédit pour les réparations des édifices cultuels lui appartenant.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Il ne faudrait pas croire que demain, pour les travaux d'église, l'Etat devra venir au secours des communes sur les fonds du Trésor, parce qu'alors ce serait la nécessité de rétablir un budget des cultes (*Mouvements divers*), et cela nous entraînerait très loin, hors du principe de la séparation. (*Très bien! très bien!*)

Je veux donc m'en tenir au cas signalé par M. Tenting.

Quand un incendie a détruit une partie de l'église, la somme correspondante, remise par la compagnie d'assurances, peut être employée à la réparation de cette église.

A l'heure actuelle, jusqu'au 13 décembre 1906, c'est le conseil de fabrique qui est qualifié pour faire cette opération; après le 13 décembre, s'il y a une association cultuelle, ce sera l'association cultuelle, et, s'il n'en existe pas, ce sera évidemment la commune qui interviendra pour entretenir en bon état sa propriété.

Voilà très exactement la solution normale, et si j'avais été consulté sur ce fait particulier, certainement j'aurais fait la même réponse que j'ai déjà eu l'occasion de donner dans des cas absolument identiques. (*Très bien! très bien!*)

M. Tenting. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je ne regrette pas d'avoir posé la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 336,130 francs.

(Le chapitre 4, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 5. — **Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.)** »

« Chap. 6. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.) »

M. le président. Le budget des cultes est terminé.

Nous arrivons au budget de la guerre (1re section : Troupes métropolitaines. — 3e section : Constructions neuves et approvisionnements de réserve. — 4e section : Dépenses extraordinaires).

La parole est à M. Benazet, dans la discussion générale.

M. Benazet. Messieurs, j'ai lu, mais j'aurais voulu pouvoir méditer à loisir le rapport sur le budget de la guerre qui nous a été remis il y a quelques jours et qui est signé par M. Messimy.

M. Messimy, *rapporteur*. Il est même écrit par moi ! (*On rit.*)

M. de Belcastel. Le rapport ne nous a été remis qu'hier soir.

M. Bénazet. Le premier volume, tout au moins, m'a été remis il y a trois jours.

M. de Belcastel. On n'a même pas le temps de le lire !

M. le comte de Lanjuinais. Pourquoi faire des rapports dans ces conditions? Il vaudrait mieux voter le budget en bloc. Ce serait plus simple !

M. Benazet. J'ai eu le temps de le lire, mon cher collègue, mais je regrette de n'avoir pas eu le temps de le relire avec attention, car ce rapport est remarquable — remarquable, au sens littéral du mot : il est digne d'être remarqué. (*Très bien! très bien!*)

Il abonde en pensées souvent excellentes, presque toujours ingénieuses, quelquefois contestables. Il faudrait avoir du temps, beaucoup de temps, pour examiner une à une toutes ces idées. (*Très bien! au centre et à droite.*) Mais, ce temps ne nous appartient pas!... La Chambre a hâte de voter promptement l'ensemble du budget de 1907. Elle veut écarter le spectre menaçant des douzièmes provisoires. J'ajourne donc toute discussion générale et je me contente d'appeler l'attention du Parlement sur un projet de résolution qui tend à diminuer d'une façon sensible, selon moi, les charges déjà si lourdes qui pèsent, du fait de la guerre, sur les contribuables.

Messieurs, lorsqu'on s'est pénétré du rapport de M. Messimy, on est frappé par l'idée générale qui s'en dégage : M. Messimy a l'intention arrêtée, formelle, de ne plus accroître désormais les dépenses du budget de la guerre. C'est là une détermination que l'on peut combattre, mais qui se défend, somme toute, par des arguments sérieux.

J'entrerai dans l'esprit de M. Messimy en tâchant avec lui de réduire les charges de la guerre, mais sans employer les moyens qu'il préconise.

Nous nous trouvons, en effet, messieurs, en présence d'une situation nouvelle. L'Allemagne, après avoir augmenté le nombre de ses batteries d'artillerie, après avoir transformé son matériel, créé des canons — non plus à tir lent comme autrefois, mais à tir rapide — a porté le nombre des pièces affectées à chacun de ses corps d'armée à 244, tandis que nous n'en avons, toutes proportions gardées, que 192 à lui opposer.

M. Messimy pense que c'est là une situation qui demande une prompte solution. Il estime qu'il est de toute nécessité d'accroître sans retard notre puissance en artillerie. Mais comme, d'autre part, il a résolu, nous l'avons dit, de ne pas gonfler le budget de la guerre, il se pose à lui-même un problème difficile à résoudre : accroître considérablement notre artillerie, et toutefois ne pas dépenser davantage.

C'est pour arriver aux conclusions auxquelles conduisent naturellement les données de ce problème que M. le rapporteur du budget de la guerre nous propose de réaliser une série de réformes hardies.

Elles ne tendent à rien moins qu'à réduire et à détruire presque complètement certains organismes essentiels de notre armée métropolitaine ou coloniale. Je cite, en passant, la réduction de notre cavalerie, réforme pour laquelle je fais dès à présent toutes réserves.

Comme je suis partisan du maintien du nombre de nos escadrons, et que d'autre part je pense, avec M. Messimy, qu'il est indispensable de compléter notre matériel d'artillerie, je me suis demandé s'il n'y aurait pas possibilité — tout en respectant à peu près l'état actuel des choses — de faire plus avec autant d'argent.

Je touche ici à l'objet de mon intervention à cette tribune ; mais, comme la question que j'ai à exposer est d'une nature particulièrement délicate, je suis amené, pour la bien faire comprendre à la Chambre, à citer des faits précis. J'ai l'espoir que le spectacle de la réalité frappera tous nos collègues au point que la solution, que le remède, s'imposera en quelque sorte à leur esprit.

Messieurs, j'ai été souvent l'acteur involontaire et, en tout cas, le témoin des faits que je me permets de signaler à votre attention. J'en garantis l'authenticité, et, s'il le fallait, je ferais appel à tous les anciens officiers qui siègent dans cette salle et qui ont pu, comme moi, constater des cas analogues à ceux que je vais citer.

Je pourrais rapporter un grand nombre d'exemples ; j'en ai choisi quatre qui sont caractéristiques et rendront, je pense, un compte exact de la réelle gravité de la situation.

J'appelle mon premier exemple « l'histoire des cartouches » ; histoire qui se répète, hélas, chaque année, dans tous les régiments de France, dans les régiments de cavalerie aussi bien que dans les régiments d'infanterie.

Les corps d'armée demandent annuellement des milliers de cartouches aux directions du ministère de la guerre. Ces cartouches doivent être utilisées pour les tirs. C'est une dépense considérable : on alloue les cartouches sans compter, et presque toujours leur nombre est hors de proportion avec l'effectif réel des troupes, de sorte qu'à la fin de l'année militaire, les officiers reçoivent l'ordre de conduire leurs hommes devant une butte de tir, le long de laquelle on dresse un panneau blanc, et sur ce but, pendant des heures, on dirige des feux de salve le plus rapidement possible sans que ces feux de salve puissent servir à autre chose qu'à brûler, à tout prix, toutes les cartouches allouées.

M. Gustave Chapuis. On ferait bien mieux de les donner aux sociétés de tir!

M. Bénazet. J'ai dû donner, moi-même, à mon corps défendant, des ordres semblables.

J'ai commandé des tirs continus, rapides, à courtes portées, sur des cibles immenses. De temps en temps on me demandait : « Combien en reste-t-il encore? — Vous en avez toujours? Eh bien, il faudra consacrer encore une journée à cet exercice! » Et l'on continuait à tirer.

Les hommes de troupe s'étonnaient de voir leurs officiers les pousser à accomplir une besogne aussi inutile et aussi coûteuse. On leur commandait : « Chargez votre carabine! — Mais le canon est brûlant, à force de tirer. — Alors arrêtez-vous un instant, vous reprendrez ensuite le tir, car il faut brûler ces cartouches aujourd'hui-même », ces cartouches qui coûtent si cher au Gouvernement de la République!

A droite. Dites : Aux contribuables!

M. Bénazet. Le deuxième fait caractéristique a trait aux manœuvres. Il est utile évidemment que les officiers, les sous-officiers prennent part à des manœuvres nombreuses. Mais, toujours en vertu du principe qu'il faut « demander beaucoup pour obtenir quelque chose », les corps d'armée réclament des crédits considérables.

Supposez que, de ce chef, il reste 25,000 fr. à dépenser au bout de l'année; il faudra les dépenser sous peine d'être accusé de ne pas avoir assez travaillé. Et alors les officiers, chargés d'ordonner la manœuvre, calculent avec un grand soin le nombre d'officiers, de sous-officiers et de soldats qu'il sera nécessaire d'envoyer, n'importe où et dans n'importe quelles conditions, pour épuiser coûte que coûte les crédits alloués. C'est ainsi que j'ai eu l'occasion de prendre part à des manœuvres dites de cadre en une saison où elles ne pouvaient servir à rien, par un brouillard intense, par exemple.

On nous faisait aller fort loin pendant plusieurs jours ; nous couchions chez l'habitant, — ce qui n'est pas une petite dépense. Et pourquoi avions-nous fait ce grand et inutile déplacement? Parce qu'il fallait absolument dépenser en pure perte 25,000 ou 30,000 fr.

Troisième fait, dont je garantis la réalité.

Je n'en ai pas été témoin, mais on me l'a rapporté. Permettez-moi, messieurs, de ne pas vous dire où il s'est passé ; les officiers qui me l'ont rapporté m'en ont affirmé l'authenticité ; mais ils ont eu confiance en moi

et je leur ai promis de ne pas les mettre en cause.

Dans une garnison du centre de la France, une brigade d'infanterie avait à procéder à des tirs réguliers ; il y avait dans le voisinage un champ de tir magnifique. La garnison est importante et l'Etat n'a pas reculé devant des sacrifices considérables pour permettre aux troupes de cette garnison de faire leurs tirs dans les meilleures conditions possible. Mais comme on avait demandé de forts crédits et qu'il fallait bien venir à bout des sommes allouées, on trouva ingénieux de mobiliser toute une brigade pour la conduire au camp du Ruchard, situé à une centaine de kilomètres de là. Les régiments firent au camp exactement les mêmes tirs qu'ils auraient faits ailleurs, sans qu'il en eut rien coûté. Et il en coûta une quinzaine de mille francs, la somme qu'il fallait utiliser !

Voici un dernier fait. Il se passe dans une garnison composée de trois régiments : deux régiments d'artillerie et un d'infanterie. On estime qu'il est nécessaire d'organiser une baignade pour les hommes. Il faut construire un appontement. On demande au génie combien il est nécessaire de dépenser pour établir cette construction. L'officier consulté répond : 3,000 ou 4,000 fr. peut-être, chiffre fort ; mais si vous demandez seulement 4,000 fr., on vous en allouera 1,500 et vous n'aurez pas votre baignade. Voulez-vous un conseil ? Demandez 18,000 fr., on vous les accordera peut-être et nous ferons alors les travaux nécessaires.

Les 18,000 fr. ont été demandés et accordés. La construction de la baignade est revenue à peu près à 2,000 fr. Le reste a été employé à de très beaux ornements en macadam, en fer forgé, et le crédit a été dissipé dans son intégralité.

Hier encore un de nos collègues, ancien officier, me citait des cas semblables. Il avait vu des bataillons du génie occupés à des ouvrages absolument inutiles et entrepris dans la mauvaise saison, uniquement pour venir à bout de quelques milliers de francs.

Devant lui, on cimentait des pierres, par un temps de gelée, opération purement vaine.

Et vous avez besoin d'argent pour réorganiser l'artillerie, monsieur le rapporteur ? Mais en voilà, de l'argent !

Ne trouvez-vous pas que ces errements sont déplorables et ne devons-nous pas faire tous nos efforts pour empêcher qu'ils puissent se reproduire ? (*Très bien ! très bien !*)

M. Adigard. Nous sommes tous d'accord.

M. Allemane. Oui, mais on ne fait rien pour y remédier.

M. le comte du Périer de Larsan. Cela se passe ainsi un peu dans tous les ministères.

M. Benazet. Peut-être, mais c'est une raison de plus pour chercher s'il n'y a pas un remède à trouver. Si je n'avais pas pensé qu'il y eût quelque chose à faire ou à tenter, mon intervention n'aurait pas d'objet. Les faits que je signale proviennent de deux causes : d'abord, d'une organisation défectueuse ; ensuite, d'un état d'esprit regrettable.

Je n'entends en rien critiquer les officiers qui, par la force même des choses, sont obligés de continuer à solliciter des crédits considérables. Je suis sûr que la plupart d'entre eux m'approuveront ; lorsqu'ils apprendront dans quel sens j'ai parlé. Ils se diront : « Enfin ! nous allons être soulagés ; nous n'aurons plus à accomplir une besogne humiliante et nuisible. » Ils ne craindront plus l'arrivée d'un personnage qui s'appelle le contrôleur de l'administration de l'armée.

M. Messimy, *rapporteur*. Voilà qui est un peu paradoxal.

M. Bénazet. Je m'explique. Les fonctions de ce contrôleur consistent exclusivement dans le contrôle des dépenses ; il a mission de vérifier l'équation : zéro égale zéro, de dire : Avez vous bien dépensé la totalité des billets de mille francs qui vous ont été alloués ? Montrez-moi les factures.

M. le rapporteur. Pardon ! Le rôle du contrôle est de vérifier, d'une part, si les comptes sont exacts, de l'autre, si les crédits alloués ont été dépensés d'une façon véritablement utile pour le bien de l'armée.

M. Bénazet. Véritablement utile ! c'est précisément ce que j'allais vous dire.

Le contrôleur vient, d'une part, vérifier les dépenses engagées ; quant à cette vérification de l'emploi utile du crédit dont vous parlez, il la fait trop tard pour qu'elle soit efficace.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Pas le moins du monde ! Le contrôle est chargé de vérifier la matérialité des dépenses et non pas seulement la régularité des écritures. Il faudrait ne pas avoir eu entre les mains les rapports remarquables dus au corps du contrôle pour ne pas savoir avec quels soins vigilants il relève toutes les irrégularités et les petits gaspillages ; il s'en produit, je ne le conteste pas, mon cher collègue, comme des cas isolés provenant de fautes individuelles, mais ce n'est pas la règle générale, soyez-en bien certain. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur. Vous avez bien voulu, monsieur Bénazet, parler en termes vraiment trop flatteurs de mon rapport ; je vous en remercie bien vivement et sincèrement. Mais je vous affirme que presque tous les faits qui y sont cités sont tirés de rapports mêmes du contrôle. J'ai voulu travailler sur des faits, sur des précisions ; j'ai signalé de nombreux exemples des gaspillage que vous rappelez vous-même, qui sont déplorables et contre lesquels je m'élève avec vigueur ; mais quant à dire que c'est la faute du service du contrôle, vous me permettrez de protester. Procurez-vous un certain nombre de ces rapports du contrôle, parcourez-les ; ils sont du plus haut intérêt. Quant aux propositions, soi-disant révolutionnaires, que j'ai faites, j'en ai trouvé la justification dans ces travaux très consciencieux, très étudiés et pleins d'enseignements.

Telle est, par exemple, la proposition de réduction de la cavalerie d'Algérie, qui paraît vous inspirer des regrets et que vous semblez disposé à combattre.

Je tenais à formuler cette appréciation, qui n'est que juste, sur un corps qui est l'auxiliaire constant et l'aide précieux de tous les rapporteurs du budget de la guerre. (*Très bien ! très bien !*)

M. Bénazet. Je ne vous ai pas dit, mon cher collègue, que les contrôleurs des dépenses faisaient mal leur service et je m'associe pleinement aux éloges que vous en faites.

Il n'en est pas moins certain que j'ai porté à votre connaissance une série de faits évidemment regrettables et je vous demande si vous ne croyez pas urgent de trouver un moyen d'éviter que de tels faits puissent se reproduire. Ne faudrait-il pas étendre les attributions du contrôleur des dépenses ou, si vous préférez, modifier la façon dont il opère, l'amener à présenter ses observations en temps utile ? A celui qui solliciterait des crédits, il faudrait que les contrôleurs puissent dire, le plus tôt possible après la demande faite : « Il me semble que vous avez demandé trop. »

Quant au point de vue moral, je crois que le ministre de la guerre devrait indiquer aux chefs de services, aux officiers des corps de troupes qu'ils n'auront plus, à l'avenir, à craindre d'être blâmés, s'ils entrent pleinement et franchement dans la voie des économies, c'est-à-dire dans les intentions du Gouvernement républicain. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, je ne veux pas en dire davantage, et certes, je n'ai pas la prétention d'indiquer en quelques minutes — à propos d'une question aussi délicate et qui intéresse, en somme, toute la comptabilité-matière — je n'ai pas l'intention, dis-je, d'indiquer les moyens à prendre pour arriver rapidement à une amélioration sensible de notre gestion financière. Je crois pourtant qu'il était de mon devoir d'éveiller l'attention de la Chambre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président de la commission du budget prétend que les cas que j'ai signalés sont l'exception. Je maintiens qu'ils sont extrêmement fréquents, qu'ils se reproduisent à propos de tous les crédits dans tous les services de l'armée, et non seulement de l'armée, mais encore, en généralisant pour un instant, de la marine, des ponts et chaussées et, pour tout dire, de toutes les administrations de l'Etat.

Mon opinion est donc que nous pourrions faire autant avec moins d'argent ou plus avec la même somme. (*Applaudissements.*)

J'avais l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre, pour sanctionner mon intervention, un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à

organiser, en même temps que le contrôle des dépenses, le contrôle des crédits alloués pour les services de la guerre. »

M. Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre*. Le contrôle existe et s'applique bien dès maintenant à l'affectation des crédits alloués.

M. Louis Dumont. A quoi sert-il puisqu'on nous signale de pareils faits de gaspillage?

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. S'il y a des gaspillages et des abus, nous avons la ferme résolution d'y remédier et pour cela nous saurons pénétrer dans tous les détails.

M. Benazet. Devant la déclaration si nette de M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, je renonce à déposer mon projet de résolution. (*Très bien! très bien!*) Mais je suis convaincu que la Chambre restera sous l'impression des faits que je viens de signaler et que, d'ici peu de temps, nous trouverons un moyen pratique d'éviter le retour d'aussi déplorables errements. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Humbert.

M. Charles Humbert. Messieurs, représentant d'une région frontière, de celle où est situé notre principal camp retranché, je crois de mon devoir d'éclairer le pays sur des faits très graves qui touchent à la fois à la solidité de notre armée nationale, à la défense du territoire et aux finances de la République.

Pour accomplir la tâche très lourde que je me suis imposée, il me faut un certain courage ; car, si, à cette tribune comme partout ailleurs, on se permet de divulguer et de critiquer les actes blâmables qui se commettent dans l'armée, on est traité immédiatement d'antipatriote. Eh bien, messieurs, l'antipatriotisme consiste à fermer les yeux sur les fautes commises...

M. le rapporteur. Très bien !

M. Charles Humbert. ...au lieu de les signaler pour tâcher de les réparer et aussi d'en éviter le retour.

Le mal dont je vais vous parler est très profond et, pour le guérir, il vous faudra employer des remèdes énergiques. Les faits que je porte à cette tribune sont très précis et basés sur des documents irréfutables dont l'authenticité ne peut être mise en doute par qui que ce soit.

Messieurs, depuis trente-cinq ans, vous avez accordé pour la défense nationale tous les millions que l'on vous demandait, sinon d'enthousiasme, du moins presque toujours à l'unanimité. Récemment encore, vous avez payé une carte supplémentaire de 200 et quelques millions. Le budget de la guerre de cette année s'augmentera d'une trentaine d'autres millions. Vous les donnerez, ainsi que tous ceux qu'on solliciterait de votre patriotisme éclairé pour assurer la défense du territoire.

Dans ces conditions, vous avez le droit de savoir ce que l'on fait de vos hommes et de vos millions. Ce que l'on en fait, je vais vous le dire et vous constaterez alors comme moi qu'il est temps de réagir immédiatement contre une incurie coupable et contre un laisser-aller par trop général de la part du haut commandement de notre armée nationale.

Il y a d'abord cette éternelle question des soldats ordonnances qu'il faudra bien nous résoudre à liquider un jour. Mais jusque-là et tant que les règlements n'auront pas été modifiés, résignons-nous à supporter cette catégorie de pseudo-militaires.

A Verdun, l'effectif des soldats ordonnances représente à peu près le double de ce qu'il devrait être régulièrement. Tel général de brigade, par exemple, a cinq soldats ordonnances pris deux dans chacun de ses régiments, le cinquième au train des équipages. Quand le général donne un tel exemple, comment voulez-vous qu'il fasse appliquer chez ses inférieurs les règlements?

Aussi dans cette brigade, colonels, commandants, capitaines, lieutenants, ont tous, ou à peu près tous, quatre, trois ou deux ordonnances. Ces hommes n'ont rien de militaire ; ils sont dispensés de tout service, ne vont pas au tir à la cible, n'assistent pas aux manœuvres d'automne, couchent en ville et viennent au quartier trois fois par mois pour y recevoir leur prêt franc.

M. Bouveri. On en fait même des jardiniers pour les capitaines !

M. Charles Humbert. Dans la garnison de Verdun, comme à peu près dans toutes, existe la catégorie des soldats commissionnés, cuisiniers, valets de chambre, cochers des généraux et de certains officiers supérieurs.

Ces soldats commissionnés sont également chargés de l'organisation de parties de pêche ou de chasse. J'en connais un qui est inscrit sur les situations de prises d'armes comme secrétaire d'un chef de corps, alors qu'il est presque illettré! Ces soldats commissionnés n'ont rien de militaire, même par l'uniforme puisqu'ils ne le portent presque jamais. J'en connais un, ordonnance d'un chef de bataillon, qui n'est jamais allé à la caserne.

Cependant ces soldats coûtent cher ; ils vous coûtent exactement 1,285 fr. par an, et, au bout de quinze ans, ils seront proposés par leurs chefs — je veux dire par leurs patrons — pour la médaille militaire qu'ils obtiendront avec plus de facilité, soyez-en sûrs, que nos vaillants gendarmes et que nos excellents sous-officiers. (*Très bien! très bien!*)

Au bout de quinze ans également, l'Etat, généreux, allouera à ces étranges soldats pour les services rendus... à l'office, une pension viagère qui varie de 400 à 500 fr. par an. Ainsi, pendant que vous payez ou que vous payerez des pensions viagères à des milliers d'hommes dans la force de l'âge, vous trouverez difficilement dans le budget les sommes nécessaires pour assurer un morceau de pain aux vieillards de soixante-dix ans usés par le labeur de la terre, des usines ou des ateliers, et vous ne trouverez pas les millions qui sont indispensables pour assurer les réformes sociales que vous avez promises au pays et qu'il attend avec une légitime impatience. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous avons à Verdun un cercle militaire. Je n'en critique pas le principe, mais ce que je trouve scandaleux, c'est que, dans cet établissement singulièrement organisé et dont l'administration a donné lieu à des malversations de toute nature — M. le ministre en a les preuves — on emploie à peu près l'effectif d'une compagnie avec ses cadres, officiers, sous-officiers, caporaux et soldats. Cette compagnie n'a rien de militaire, bien entendu. Comment pourrait-il en être autrement puisque quantité d'hommes la formant ont la moustache rasée? (*Mouvements divers.*)

M. Dejeante. Ce sont des sacristains.

M. Charles Humbert. Les règles de la discipline de cette étrange unité sont telles que, si un soldat manque à son service, s'il apporte une côtelette mal cuite, s'il sert du café froid quand il devrait être chaud, il lui est infligé une punition, à la demande du gérant, avec le motif invariable suivant : « Négligence dans l'accomplissement d'une corvée. » Messieurs, jugez !

Un sous-officier, rengagé ou non, est commandé de planton journellement à la porte de cet établissement singulier. Voici la consigne qui lui est donnée :

« 1° Empêcher d'entrer les chiens dans l'établissement (*On rit*); 2° lorsqu'il pleut ou qu'il fait du soleil, faire rentrer dans le vestiaire les bicyclettes des officiers ; 3° fermer la porte après le départ des officiers » — généralement vers une heure du matin.

Voilà, messieurs, le rôle auquel on ravale le grade et la dignité de sous-officier dans la garnison de Verdun. Au nom de mes anciens camarades sous-officiers, je proteste contre cette façon de procéder et contre ces besognes de domesticité qu'on leur impose. (*Applaudissements à gauche.*)

En dehors des malversations dont je parlais tout à l'heure, l'administration du cercle fait des opérations d'écriture du genre de celle-ci : Pour l'éclairage somptueux du cercle, tant pour le service normal que pour les réceptions, bals des généraux, etc., l'électricité est fournie par l'usine militaire du génie. La valeur de cette fourniture, d'après un sous-intendant militaire qui fut autrefois président de la commission du cercle, est d'environ 6,000 fr. par an. Le service du génie impute cette dépense au service de l'intendance, lequel vous la fait payer sous la rubrique « Eclairage de souterrains de la citadelle ». (*Exclamations.*)

Dans l'armée, messieurs, on appelle cela un virement; c'est une opération courante. Cette opération, moi, je l'appelle autrement. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Bouveri. On ferait beaucoup mieux d'assurer le chauffage du soldat. Je me

souviens combien on m'a laissé avoir froid au 10e de ligne où j'étais avec vous.

M. Charles Humbert. Voici en outre, au sujet de ce cercle, sur lequel il y aurait tant à dire, comment sont compris les ordres du ministre, chef de l'armée.

Le 27 janvier 1904, M. le ministre de la guerre donne l'ordre formel aux autorités militaires de Verdun de réduire progressivement le nombre des militaires employés au cercle, de façon qu'il n'y en ait plus un seul lors de l'application de la loi de deux ans, soit en octobre 1906. A cet ordre formel, le gouverneur de Verdun a répondu par celui-ci, non moins formel. Je lis :

« Rapport de la place du 24 juillet 1906. — Cercle militaire. — Les chefs de corps remettront vendredi 27 juillet au bureau de la place un état indiquant les hommes de la profession de cuisinier, pâtissier, garçon de café, épicier, caviste, jardinier, avec indication de leur classe d'appel et de la durée du service à faire et qui seraient susceptibles d'être employés ultérieurement au cercle militaire. »

Voilà, n'est-il pas vrai, un bel exemple de discipline de la part du commandement! J'ajoute qu'aujourd'hui 8 décembre, l'effectif des militaires employés au cercle militaire le 17 janvier 1904, n'a pas changé ; il reste le même.

On a créé à Verdun une boucherie militaire. Je n'en critique pas non plus le principe, au contraire ! Mais je trouve scandaleux qu'à côté de cette boucherie, on ait installé une véritable boutique dans laquelle la viande est hiérarchiquement vendue — je dis bien : hiérarchiquement — aux officiers, à leurs familles et à leurs amis, et dans laquelle un officier, un caporal et six soldats remplissent le rôle de commis. Cela est attristant et dangereux. (*Applaudissements à gauche.*) Il est attristant de voir des hommes, en pantalon rouge et tablier bleu, ainsi distraits de leur service, et dangereux, parce que l'homme de troupe, notre vaillant petit soldat, lorsqu'il ne trouve dans sa gamelle que le maigre morceau de viande qui lui est alloué journellement est en droit de penser, et il le pense souvent, qu'on lui donne à manger ce dont les officiers ne veulent pas. (*Nouveaux applaudissements.*)

Cet étal de ville, représenté par l'autorité militaire comme étant une source de revenus pour la boucherie, n'est, en réalité, pour elle qu'une cause de pertes. M. le ministre en a les preuves ; s'il ne les a pas, je les ai. Cet étal est devenu un tel objet de dégoût que beaucoup d'officiers de la garnison ont renoncé spontanément à s'y approvisionner, et je ne puis que les féliciter de leur détermination.

M. le gouverneur de Verdun, lui, ne les félicite pas. Dans son rapport au ministre, en réponse à un des miens, il insinue que les officiers qui ne se servent pas à la boucherie militaire sont des clients de solvabilité douteuse. Injure gratuite contre laquelle vous me permettrez de protester avec la dernière énergie. (*Applaudissements.*)

M. Allemane. On devrait mettre ce général en disponibilité ; il ne peut pas continuer à commander une place.

M. le rapporteur. Il n'y est plus !

M. Charles Humbert. Je vous demande pardon, mon cher Messimy. Il y est encore !

Dans le projet initial, la boucherie militaire devait faire ses achats, autant que possible, dans la région. Elle n'en fait rien ; elle s'approvisionne au marché de la Villette. C'est plus facile.

Le 17 juillet dernier, du bétail acheté sur ce marché apportait la fièvre aphteuse dans le département, et cela par suite de la nonapplication des règlements de police sanitaire.

M. Lefébure. Parfaitement.

M. Charles Humbert. Des réclamations ont été adressées au ministre à ce sujet, et il est probable que l'enquête ouverte se solutionnera par de fortes indemnités à payer.

Le règlement de novembre 1905 ordonne, avec raison, d'exécuter le plus souvent possible des manœuvres de garnison avec toutes les armes, sans exception.

A Verdun, où la garnison comprend une division d'infanterie, une brigade de cavalerie, un bataillon de chasseurs, un bataillon du génie, deux bataillons d'artillerie de forteresse, deux groupes d'artillerie divisionnaire et les services accessoires, le tout à effectif renforcé, soit plus de 16,000 hommes et 600 officiers, il n'y a pas eu de telles manœuvres de juin 1905 à juillet 1906.

Par contre, le rapport de la place parle journellement d'une foule d'organisations joyeuses. Je lis :

« Rapport de la place du 25 juillet 1905. — Rallye de garnison. — Il y aura un rallye de garnison le dimanche 29 juillet 1905. Les voitures partiront du cercle militaire à trois heures trente. Rendez-vous, route de Paris, à la hauteur de l'avenue des Marronniers, faubourg de Glorieux, à quatre heures. Arrivée à cinq heures et demie au terrain de manœuvres de Jardin-Fontaine. Buffet, au terrain de manœuvre. La musique du 162e se rendra directement sur le terrain de manœuvres de Jardin-Fontaine, pour jouer à l'arrivée seulement. Un sergent et deux hommes du 19e bataillon de chasseurs seront rendus au cercle militaire pour assurer l'ordre et le service du buffet.

« Les listes d'inscription pour les voitures seront ouvertes à la bibliothèque militaire, mercredi à midi ; elles seront closes vendredi à six heures du soir.

« Le 3e hussards fournira les chevaux aux officiers du 19e bataillon, du 151e et du 162e ; le 8e hussards aux officiers des troupes de forteresse et des différents services.

« Le 40e régiment d'artillerie fournira les conducteurs et les attelages nécessaires. La liste des chevaux, des conducteurs et des attelages demandés sera remise aux chefs de corps intéressés, samedi dans la matinée.

« Le 3e et le 8e hussards fourniront, en outre, chacun deux cavaliers montés, dont un maréchal du 8e, rendus au rendez-vous à quatre heures.

« Assisteront également au rallye M. le docteur Demaneville, du 3e hussards ; M. le vétérinaire Fontaine, du 3e hussards. »

Au lieu de rédiger de pareils ordres, parfaitement compris, j'en conviens, mais hélas ! trop souvent répétés, le gouverneur ferait mieux d'en concevoir quelques-uns s'appliquant à l'instruction de notre armée.

M. de Belcastel. Mais les rallyes concourent à l'instruction professionnelle des officiers de cavalerie.

M. Charles Humbert. Vous avez peut-être raison, les rallyes concourent à l'instruction de la cavalerie; mais ce qui ne s'y applique pas, c'est d'avoir choisi le dimanche pour obliger cinquante cavaliers et sous-officiers, par ordre, à travailler du matin au soir et pour faire marcher des chevaux par ordre, pour atteler les fourgons...

M. de Belcastel. Est-ce que les chevaux sont soumis à la loi sur le repos hebdomadaire ? (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Les chevaux d'artillerie ne sont pas faits pour traîner les voitures destinées aux rallyes. Voilà l'abus, et il est intolérable ! (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Humbert. Les soldats qui ont travaillé ainsi le dimanche sont harassés et se reposent le lundi.

On forme de véritables caravanes pour se rendre à ces divertissements, et si le spectacle est attristant au départ, il est écœurant au retour, à la vue de l'arrière-garde composée de tombereaux ramenant les chevaux tués ou blessés au cours de la cérémonie. Et alors tel cheval payé 1,500 fr. par l'Etat est vendu 43 fr. à l'équarisseur, et tels autres, mis absolument hors d'état de servir, seront proposés pour la réforme et vendus pour presque rien. Ces petites fêtes, monsieur le ministre, vous en avez les preuves, coûtent cher à la République. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Chenavaz. Et il y a encore des gens pour défendre de tels abus !

M. Allemane. Dites toute la vérité !

M. Charles Humbert. N'ayez crainte ; dire la vérité, c'est toujours faire œuvre patriotique, mon cher collègue, et je dirai toute la vérité.

En dehors de ces rallyes, des règlements spéciaux et le rapport journalier de la place de Verdun régissent les plaisirs les plus divers de cette garnison, dénommée par une haute personnalité la « garnison du tout à la joie ». Tennis militaires, patinoires militaires, bals militaires, chasses militaires, etc., y sont appelés « services », et si l'on y désigne numériquement les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, chasseurs ou hussards chargés de ramasser les balles de tennis, de préparer les danses, de mettre les patins aux pieds des dames... (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Millevoye. Vous ne voudriez pas les voir entrer dans les ordres.

M. Charles Humbert. ...de rabattre le gibier, de promener et soigner les chiens ; on y désigne nominativement les officiers supérieurs et subalternes chargés — et c'est le rapport que je cite — « de la bonne exécution du service ». (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je lis : « Rapport de la place du 22 mars 1906 : Tennis de garnison. » (*Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*) Je n'ai pas fini ; c'est le commencement.

M. Vazeille. Décidément, on prépare la guerre dans l'Est.

M. Charles Humbert. « Afin d'exécuter des travaux d'appropriation et assurer le fonctionnement du tennis de garnison, les soldats X..., Y... et Z... seront employés au tennis à dater du 23 mars.

« Ces militaires toucheront leur prêt franc et prendront leurs repas à la cantine du génie. Ils coucheront dans leur compagnie respective. »

Passons à la « patinoire ». (*Rires à gauche.*)

« Rapport de la place du 1er novembre 1905. — Patinoire militaire. — Par décision de M. le général gouverneur, commandant d'armes, la commission de la patinoire militaire du 1er novembre 1905 au 31 octobre 1906, sera composée de :

« M. Cottez, chef de bataillon, président ;

« MM. Coblym, capitaine du génie ; Galland, lieutenant au 19e bataillon ; Tuiquet de Beauregard, lieutenant au 162e, membres.

« M. le chef de bataillon Cochinard, du 106e régiment d'infanterie, président de l'ancienne commission, fera remise à M. le chef de bataillon Cottez des fonds et des renseignements concernant l'organisation de la patinoire.

« Conformément aux prescriptions du rapport de la place du 28 novembre 1901, chacune des compagnies casernées à Anthouard (19e bataillon de chasseurs et 106e d'infanterie) mettra deux hommes à la disposition de la commission, à partir du 1er novembre, pour l'aménagement de la patinoire au moment de l'ouverture des bancs de patinage. Ces hommes alterneront pour le service de planton.

« Chaque compagnie désignera également un homme comme suppléant. Le 19e bataillon de chasseurs fournira, en outre, un caporal titulaire, un caporal suppléant.

« Dans l'intérêt des officiers et pour la bonne exécution du service, ces hommes seront choisis avec soin.

« Chacun des lieutenants commissaires est exempt de tout service le jour où il est désigné par le président pour exercer la surveillance de la patinoire (art. 7 du règlement). »

Toujours la patinoire.

« Rapport de la place du 19 avril 1906. — M. le commandant Broussel Lamouroux de Pompignac, du 151e, remplacera M. le commandant Guillemin du 148e comme président de la patinoire militaire.

« Cet officier recevra du commandant Guillemin les documents relatifs à ces services. » (*Exclamations à gauche.*)

M. Delaunay. A qui sont destinés la patinoire et le tennis ?

M. Charles Humbert. Aux officiers de la garnison, mon cher collègue, uniquement, et à l'exclusion des soldats et sous-officiers.

M. Delaunay. Ils sont exclusivement réservés à MM. les officiers ?

M. Charles Humbert. Et à quelques invités civils.

M. Henri Laniel. A l'exclusion des sous-officiers ?

M. Charles Humbert. Parfaitement ! Les soldats ramassent les balles et mettent les patins aux pieds des dames. C'est tout ce qu'on leur donne comme distraction. (*Rires à gauche.*)

Continuons par les bals.

« Rapport du 3 février 1906. — Bal au cercle militaire. — Le conseil d'administration du cercle militaire de Verdun a décidé qu'il pourrait être donné un bal (costumé ou en têtes à volonté) ; il en a fixé la date au 21 février courant. »

. . . .

« Rapport de la place du 19 janvier 1906. — Cercle militaire. — Le 6e bataillon du génie mettra à la disposition du cercle militaire le soldat Roger, électricien, du 20 au 23 janvier (préparation du bal donné par le général de Mas-Latrie le 23 janvier). »

Nous arrivons aux chasses.

« Décision du 4 octobre 1905. — Chasses militaires. — Récemment un chasseur civil invité par un officier de la garnison, membre de la société des chasses militaires, a été rencontré chassant seul sur le terrain militaire. Cette manière de faire qui est non seulement contraire au règlement, mais aussi à tous les usages en vigueur dans les sociétés de chasse, ne saurait être admise dans les chasses militaires en raison des abus qu'elle pourrait entraîner.

« En conséquence, il est rappelé que les invités ne peuvent chasser qu'accompagnés de l'officier à qui la carte d'invitation a été délivrée en vertu des dispositions de l'article 11 du règlement des chasses militaires. »

Si les rapports de la place concernant les chasses militaires n'étaient que singuliers ; mais en voici un véritablement inattendu, où l'injure se mêle à une défense que l'on ne comprend pas.

« Rapport du 12 décembre 1905. — Chasses militaires. Afin d'empêcher le braconnage, le général gouverneur prescrit que les commandants d'armes des forts feront donner lecture une fois par mois à leurs subordonnés, de l'ordre de la place n° 45 du 14 novembre 1900 ainsi conçu :

« Le gouverneur rappelle que la chasse est interdite aux sous-officiers et à la troupe, dans le rayon de la place et des forts de Verdun. » (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Tournade. Ces ordres ne venaient-ils pas du général André ?

M. Charles Humbert. Non. Le gouverneur donne ses ordres dans sa garnison ; le ministre de la guerre n'a pas à intervenir.

M. Tournade. Je croyais savoir que cet ordre était venu du ministère de la guerre et était dû à l'initiative du général André.

M. Charles Humbert. Cela regarde le gouverneur qui donne ses ordres sous sa responsabilité.

Traiter nos braves sous-officiers ainsi que nos soldats de braconniers, cela dépasse la mesure et mérite de soulever notre indignation.

D'autre part, on est en droit de se demander si les sous-officiers et soldats ne pourraient pas aussi se former en société et louer, pour le prix ridicule, absolument ridicule, de 500 fr. par an, le millier d'hectares giboyeux appartenant à l'Etat.

D'ailleurs, ces chasses donnent lieu à des scandales de toute nature. Deux ou trois fois par semaine, des breaks, attelés naturellement de chevaux de l'Etat et conduits, non moins naturellement, par un cocher et un groom, tous deux hussards, transportent les officiers et leurs invités, du cercle militaire au terrain de chasse.

Plusieurs douzaines de chiens appartiennent à cette société : c'est son droit ; mais, où elle dépasse peut-être son droit, c'est quand elle ne se conforme pas à la loi. Cette année, un contrôleur vigilant des contributions directes s'est aperçu que les chiens appartenant à la société n'avaient pas été déclarés au fisc et, bien entendu, il leur a appliqué très justement la triple taxe. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est une reprise !

M. Charles Humbert. Ce n'est pas tout, messieurs : certains officiers oublient même de prendre des permis de chasse. Je reçois ce matin une lettre qui m'apprend qu'un officier a été condamné à 100 fr. d'amende et à la confiscation de son fusil, pour avoir oublié de prendre, comme nous, comme tous les camarades qui veulent chasser, un permis.

Les chiens sont logés, à côté du terrain de manœuvres, dans un chenil construit au milieu d'un jardin acheté, il y a quelques années, par le service du génie au compte de l'Etat, pour la bagatelle d'une dizaine de mille francs ; on a planté des arbres autour du chenil ; quand on approche du terrain de manœuvres, on croit trouver une redoute ou un fort. Si l'on examine d'un peu plus près, on trouve deux hussards qui gardent un chenil. Ces deux hussards, en dehors de cette garde, promènent et nourrissent les chiens. Mais passons sur ces choses La matière en serait inépuisable.

M. Jules-Louis Breton. C'est invraisemblable.

M. Charles Humbert. L'effectif des secrétaires et plantons de tous grades employés dans les bureaux des états-majors divers et des officiers comptables représente un total plus que triple de celui ordinairement utilisé.

La place rédige des suppléments au rap-

port pour des futilités, tel celui du 20 novembre 1905. Je lis :

Supplément au rapport du 20 novembre 1905.

« Mme X... recevra le lundi comme les années précédentes, à dater du lundi 27 novembre. MM. les chefs de corps et de service sont priés de donner connaissance de cette note aux officiers sous leurs ordres, aujourd'hui même si la chose est possible. »

Ce supplément au rapport, pour être communiqué aux six cents officiers de la garnison, a nécessité l'emploi de cinquante plantons et d'une centaine de gradés.

De nombreux breaks et omnibus, attelés avec des chevaux de l'Etat, sont occupés nuit et jour au transport des officiers, de leur famille et de leurs amis. Ils font le service de la gare presque à tous les trains, et j'ai pu assister maintes fois, l'hiver dernier, à ce spectacle lamentable, de deux hussards attendant sur leur siège, sous la pluie, le vent ou la neige, à quatre heures du matin, un officier arrivant de Paris et qui demeurait à 400 mètres de la gare. Nos cavaliers, eux, pour accomplir cette corvée, venaient de la caserne de Bévaux, distante de plusieurs kilomètres.

Ces mêmes breaks assurent le service des colis postaux destinés aux officiers et à leurs familles. Je l'ai constaté avec le contrôleur général Brichard. Ce dévoué fonctionnaire est resté trois mois à Verdun pour vérifier les allégations que j'apporte à cette tribune, et il a accompli sa tâche patriotique avec un zèle auquel je suis heureux de rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Les chevaux affectés aux breaks sont au nombre de quarante par régiment de cavalerie, alors qu'ils devraient être réglementairement au nombre de quatre. Ils fournissent un service tellement pénible qu'il leur est alloué une double ration d'avoine, et cela bien entendu aux dépens des autres chevaux qui, par compensation, ne font rien.

L'artillerie de la division d'infanterie, par ordre, est obligée de fournir journellement de nombreux fourgons attelés pour transporter des munitions dans les forts et ouvrages, alors que ce service devrait être assuré par le chemin de fer à voie étroite construit un peu dans ce but. Elle transporte également, toujours par ordre, dans les forts et ouvrages, des effets et du matériel divers, destinés aux compagnies d'infanterie qui y sont casernées, alors que ce service devrait être assuré par le détachement du train des équipages de Verdun, créé pour cela ; mais ce détachement du train des équipages a suffisament à faire avec les corvées particulières des officiers, leurs déménagements, le transport de leur bois de chauffage, bois qui, bien entendu, est découpé et fendu par des corvées spéciales prises aux corps de troupes.

Certaines autorités militaires du 6e corps commettant les mêmes abus, comment voulez-vous qu'elles interviennent pour faire cesser ceux que je vous signale? C'est ainsi que le général commandant l'artillerie du corps d'armée s'occupe, par la voie de l'ordre du corps d'armée, du remplacement des soldats-cochers du break dit « break des hautes autorités militaires ».

Je vous fais remarquer en passant que les généraux commandant soi-disant l'artillerie des corps d'armée ne commandent en réalité plus rien du tout depuis que leurs régiments sont placés sous le commandement des généraux de division d'infanterie.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Charles Humbert. Ils restent néanmoins en fonctions, avec leur chef d'escadron chef d'état-major et leur officier d'ordonnance. N'ayant aucune occupation, ils tâchent de justifier leur emploi par la rédaction d'ordres du genre de celui que je vous signale. Il y a là, monsieur le ministre, un petit million à économiser.

Les ateliers de compagnie — tailleurs et cordonniers — les ateliers régimentaires et les magasins d'habillement, des petites unités comme des grandes, occupent en général plus du triple des hommes qui leur sont accordés par les règlements; et je suis modeste.

Après cette fantastique consommation d'hommes, on dirait que les autorités militaires de Verdun s'ingénient à réduire à néant les effectifs qui pourraient leur rester disponibles. C'est ainsi que des militaires effectuent des travaux de peinture à l'hôpital civil; c'est ainsi que, par la voie du rapport des 10 et 11 juin 1906, des militaires sont mis à la disposition des bains civils; c'est ainsi que, par décision du 1er juillet 1906, on met, pendant plus d'un mois, un peloton de cavalerie à la disposition du comité des courses. Ce peloton avec ses cadres, fourgons, tentes, matériel divers, est chargé de mettre en état la piste destinée aux courses, et cela, de cinq heures du matin à neuf heures du soir. Ce n'est peut-être pas là le rôle de notre cavalerie de couverture.

C'est ainsi également que, par la voie du même rapport du 1er juillet 1906, une section du génie est mise, pendant un mois, à la disposition du même comité, pour l'édification des tribunes et des obstacles du champ de courses.

M. Lucien Millevoye. Vous avez évidemment raison ; mais on peut vous faire observer que le rôle des officiers n'est pas d'accompagner, un brassard au bras, la marche du *Matin*. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Charles Humbert. Mon cher collègue, puisque vous parlez de la marche du *Matin*, je suis très heureux de vous répondre que cette marche a été faite avec l'autorisation du Gouvernement et du ministre de la guerre, après avis favorable de la majeure partie des commandants de corps d'armée.

M. Prache. Alors ils valent le gouverneur de Verdun.

M. Charles Humbert. Elle a été faite, dis-je, d'accord avec presque tous les grands chefs; et moi, dans cette circonstance, je n'ai eu simplement qu'à faire mon devoir. On a offert des brassards aux officiers. Ils les ont mis, c'est leur affaire. On n'a forcé personne à les porter.

C'est ainsi, dis-je, que pendant plus d'un mois, on a mis à la disposition du comité des courses une section du génie destinée à être employée à l'édification des tribunes et des obstacles. Cette section a été contrainte et forcée, malgré les réclamations du chef du bataillon du génie, malgré les protestations énergiques de l'officier de peloton, malgré aussi, je dois le dire, la répugnance des hommes, d'abandonner de très urgents travaux de défense qu'elle accomplissait à Verdun sur la ligne principale de défense, aux environs du fort du Rozelier. Rappelez-vous qu'à ce moment nous étions au mois de juillet. L'horizon était sombre. Rappelez-vous que les ministres se réunissaient journellement, qu'on votait des centaines de millions pour tâcher d'assurer la défense du territoire. Que penser du chef responsable qui donne de tels ordres? Et dire que ce chef a le commandement supérieur de notre principal camp retranché !

En résumé, à Verdun, messieurs, notre armée fait de tout, à l'exclusion de ce qui concerne la préparation à la guerre. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Laniel. C'est exagéré !

M. Charles Humbert. Je réponds à votre interruption ou plutôt ce sont des officiers qui vont répondre pour moi. Je leur laisse la parole.

M. Henri Laniel. Ce n'en est pas moins déplorable.

A l'extrême gauche. Nous sommes d'accord.

M. Charles Humbert. Vous allez voir la situation qui est faite, par ces pratiques honteuses et déplorables, à ces armes spéciales qui ont le plus à apprendre, telles que l'artillerie et la cavalerie. Ce n'est pas moi qui parle, je le répète, ce sont les officiers.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Et Verdun n'est pas une exception.

M. Henri Laniel. Alors on ne doit être guère inquiet à Berlin.

M. Charles Humbert. Vous n'êtes pas au bout.

M. de l'Estourbeillon. Ces faits ne devraient pas être portés à la tribune.

M. Charles Humbert. Un chef d'escadrons appartenant à la brigade de hussards de Verdun est venu dire courageusement à votre prédécesseur, monsieur le ministre : « A Verdun, je commande à des ordonnances, à des bonnes d'enfants, à des professeurs, à des pêcheurs, à des cuisiniers, à des jardiniers, à des lessiveurs, à des valets de chambre, à des valets de pied, à des menuisiers, à des peintres, à des cochers, à des chauffeurs, à des rabatteurs de gibier, à des laveurs de chiens, à des déménageurs... mais des hussards, je n'en ai pas, je vous demande de m'en donner. »

J'ajoute, messieurs, qu'il en attend toujours.

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. Charles Humbert. Notre artillerie, comme vous le savez, a un matériel des plus puissants et de tout premier ordre.

A Verdun, ses officiers de troupe — et je tiens ici à leur rendre un public hommage — luttent par leurs réclamations incessantes, tant écrites que verbales, au général commandant l'artillerie de la 42e division d'infanterie, au gouverneur de Verdun et au général commandant le 6e corps d'armée, contre ces pratiques honteuses qui mettent l'instruction en péril. Je leur laisse la parole.

Le lieutenant-colonel Lacroix, commandant le groupe d'artillerie, écrit, le 7 mai 1906, au général gouverneur de Verdun :

« J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le nombre d'attelages supplémentaires de travail pour la direction d'artillerie demandé chaque jour à l'artillerie de la 42e division et qui, à cette époque de l'année surtout, gène considérablement la marche de l'instruction. Ce travail supplémentaire pourrait être notablement réduit si les attelages permanents fournis à la direction étaient débarrassés d'un très grand nombre de corvées qui peuvent sans inconvénient être effectuées par le train (fourrages pour les chevaux des officiers de la direction, enlèvements des ordures, etc.)...

« J'ai donc l'honneur de vous demander de vouloir bien examiner cette situation défavorable à l'artillerie de la 42e division.

Signé : « LACROIX. »

Un chef vraiment soucieux de ses devoirs, au reçu de cette lettre, aurait fait une enquête et aurait remédié à la situation. Le gouverneur de Verdun, lui, ne s'inquiète de rien. Au reçu de cette lettre, il donne un ordre, signé par un capitaine d'état-major, au colonel Lacroix, ordre par lequel, le lendemain, cet officier est invité à fournir des chevaux, des attelages et des gradés...

Voilà donc un officier supérieur vraiment préoccupé de sa responsabilité et de ses devoirs, un officier admirable comme il y en a beaucoup dans notre armée, qui se plaint à son chef; et le chef lui répond par une brimade. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Voici une seconde lettre du colonel Lacroix adressée au général commandant la 42e division d'infanterie, son chef direct. Ecoutez bien :

« Aux dernières réclamations que j'ai adressées à M. le général gouverneur de Verdun et en particulier à ma lettre d'hier, par laquelle j'appelais sa bienveillante attention sur l'inégalité du travail imposé au détachement du train des équipages et à l'artillerie de la 42e division, il est répondu ce matin même par une note de service signée du capitaine Tréguier pour le chef d'état-major du gouvernement militaire, commandant pour demain mercredi 9 mai, en vue du déménagement de la 13e compagnie du 106e régiment d'infanterie de Reynel à Bevaux, 5 fourragères, soit 30 chevaux (plus 4 gradés montés), qui seront absents demain toute la journée. Les instructions de demain seront absolument désorganisées par cette corvée, qui aurait pu être remplie en plusieurs fois par le train des équipages, fait pour cela, ou encore beaucoup plus facilement par le chemin de fer à voie de 60 centimètres, qui n'aurait jamais pu trouver de meilleur emploi.

« Le service commandé sera, bien entendu, assuré, mais pour l'avenir, je vous demande, mon général, de vouloir bien prendre en main la défense de votre artillerie.

Signé : « LACROIX. »

(*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La situation de l'instruction de l'artillerie ne s'améliorant pas, ce chef de corps écrit au général en chef une lettre que le contrôle a certainement fait parvenir à M. le ministre de la guerre, ainsi que toutes celles que je cite présentement. J'en extrais les passages suivants :

« Il ne m'appartient pas de contrôler le travail demandé au train des équipages, que je sais cependant avoir été très modéré pendant l'hiver et le printemps; mais je puis signaler un fait montrant bien que ces attelages sont souvent disponibles. J'ai vu moi-même, le 1er ou 2 juin, quatre de ces prolonges transportant du bois de chauffage de la côte Saint-Michel au faubourg Pavé pour des officiers.

. . . .

« J'interdis aux officiers et sous-officiers sous mes ordres toute corvée particulière et les batteries envoient par les transports de la guerre, aux frais du fonds commun, des ballots d'effets qui leur sont nécessaires pour les écoles à feu; mais s'agit-il de transporter des munitions au fort de Génicourt, deux cents attelages sont demandés par la division, de même qu'elle commandera un brigadier et un attelage pour envoyer une hausse dans un autre fort. Et la direction, dont les demandes de travail sont signées les yeux fermés, a toujours raison contre les corps qui réclament et contre les chevaux qui ne réclament pas ! »

Enfin, le 10 août 1906, le chef d'escadron commandant par intérim l'artillerie de la 42e division, un vrai soldat, lui aussi, écrit au général en chef la lettre suivante :

« Verdun, 10 août.

« Le chef d'escadron commandant provisoirement l'artillerie de la 42e division, à M. le général commandant l'artillerie du 6e corps d'armée.

« En réponse à votre note de service n° 10 du 24 juillet 1906, j'ai l'honneur de vous exposer ci-dessous les conditions dans lesquelles fonctionne le service général des batteries à Verdun... »

Suit le tableau des employés du corps. La moyenne, mise en renvoi, a été établie pour quatre mois. Elle accuse 444 employés du service général sur 750 hommes à l'effectif. (*Mouvement.*)

M. Lucien Millevoye. M. le ministre a-t-il été avisé de tous ces faits avant qu'ils fussent portés à la tribune?

M. le général Picquart, *ministre de la guerre*. Je répondrai à la tribune.

M. le rapporteur général. Dès que M. le ministre ne fait pas d'observations, ne soyez pas plus exigeant que lui, monsieur Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Je désire savoir si nous faisons une enquête à la tribune, ou si elle n'a pas déjà eu lieu auparavant, dans le cabinet de M. le ministre.

M. Charles Humbert. Je continue ma lecture :

« En dehors du service permanent qu'il a à fournir, le corps doit faire face à de nombreuses corvées qui lui sont demandées journellement soit par la place, soit par la direction. J'ai fait ressortir dans mon rapport du 8 décembre 1905 sur la réduction des non-valeurs, ainsi que dans ma lettre du 10 avril, les charges élevées qui incombent de ce fait au corps tant en hommes qu'en chevaux ; ces charges continuent à s'élever progressivement... »

Suit un tableau d'où il résulte que, tout compte fait, il reste 45 hommes disponibles par batterie. Ces 45 hommes doivent surtout soigner les chevaux. Quant à la manœuvre, bien entendu, on n'en fait presque pas.

Je continue :

« ... Toutes ces corvées venant s'ajouter aux 444 hommes pris par le service général mettent le corps dans des conditions difficiles pour suivre régulièrement son instruction. Pendant toute la période d'hiver, la reprise de l'instruction des anciens a été impossible.

« Or, comme nous l'a recommandé M. le général commandant la 42e division à l'issue d'une critique à l'école à feu, il est de toute nécessité de parfaire l'instruction de nos hommes pendant leur seconde année de service, non seulement pour rendre les batteries vraiment aptes à la guerre, mais aussi pour convaincre les canonniers qu'ils ont encore beaucoup à apprendre dans leur deuxième année.

« Si elle n'est occupée que par d'interminables et insipides corvées, ils rentreront dans leurs foyers répétant à tous qu'une seule année suffit pour faire d'eux des soldats, et le courant d'opinion s'établira qu'après le service de deux ans il y a lieu de passer à celui d'un an.

« A peine de retour des écoles à feu, sans laisser ni aux hommes, ni aux chevaux quelques jours pour se remettre, tous les attelages ont marché pendant trois jours, pour l'organisation des corvées dans des manœuvres destinées à préparer les bataillons d'artillerie à pied aux manœuvres de Langres. Au lieu de constituer trois batteries qui m'étaient demandées pour figurer l'artillerie de campagne dans ces manœuvres, je

n'ai pu en mettre sur pied qu'une seule... (*Mouvement*), l'instruction se trouvant sacrifiée à l'obligation des transports » — n'oublions pas que nous sommes à Verdun — « je n'ai pu en mettre sur pied qu'une seule, l'instruction se trouvant sacrifiée à l'obligation des transports » — vous entendez bien, messieurs. (*Exclamations.*)

« ... Il est impossible, continue cet officier, de ne pas s'élever une fois de plus contre les corvées incessantes qui font de l'artillerie l'éternel transporteur, au lieu de lui permettre de développer ses qualités manœuvrières et d'en faire une troupe vraiment en état de combattre... » (*Applaudissements à gauche.*)

Ici je me permets d'ouvrir une parenthèse. Il est question, je crois, d'imposer de nouvelles charges au pays pour créer de nouvelles batteries. Mais avant de créer de nouvelles batteries, il faudrait d'abord rendre celles que nous avons vraiment aptes au combat. (*Applaudissements.*)

Je sais bien que notre artillerie de campagne manque actuellement de chevaux. Au cours de la discussion du budget, je vous donnerai le moyen, sans bourse délier pour l'Etat, de vous procurer les 4,000 chevaux qui lui font défaut. (*Très bien! très bien!*)

Je reprends ma lecture.

« Pour la place, il semble naturel de demander que le transport dans les forts des effets des compagnies d'infanterie, ou des batteries à pied changeant de garnison, soit assuré par le petit chemin de fer ou par des locations de colliers.

« Les attelages des voitures civiles pour les rallyes semblent également ne pas devoir incomber au 40e; la société des rallyes pourrait sans doute louer des voitures toutes attelées.

« Enfin, pour d'autres corvées, un emploi plus étendu des chevaux du train des équipages achèverait de décharger le 40e... «

Cette lettre, messieurs, est signée par un officier supérieur d'artillerie auquel je suis heureux de rendre ici hommage; c'est un vrai soldat qui a pu commettre certaines légèretés, mais vous serez tous d'accord avec moi pour lui dire aujourd'hui : « Ce que vous avez fait est bien! » Cet officier, c'est M. Pauffin de Saint-Morel. Et M. Reinach peut me dire ce qu'il pense de ce commandant au point de vue militaire.

M. Joseph Reinach. Vous savez, mon cher collègue, et la Chambre sait que je n'ai peut-être pas été toujours d'accord avec le commandant Pauffin de Saint-Morel.

Mais, le connaissant depuis trente ans, puisque vous faites appel à mon témoignage, je tiens à déclarer que je l'ai toujours connu parfaitement loyal, passionné pour son service et digne de l'estime de tous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Humbert. Je ne connais pas ce commandant, je ne l'ai jamais vu et je vous remercie de votre précieux témoignage.

M. Lucien Millevoye. Mettez-vous d'accord avec le procureur général Baudouin. (*Mouvements divers*).

M. Charles Humbert. Vous avez entendu : l'instruction est totalement sacrifiée aux plaisirs et aux corvées. Au bout de six mois de présence au corps, dans l'arme qui a le plus à apprendre, dans l'artillerie, les hommes sont arrachés à leurs batteries et n'y reparaissent plus. Jugez par là de ce qui se passe dans les autres corps, dans l'infanterie, par exemple. Je vous en prie, messieurs. faites cesser ces pratiques navrantes qui transforment nos soldats en ouvriers, nos casernes en ateliers, nos garnisons en casinos et, il faut bien le dire, notre armée en troupe d'opérette.

Le colonel commandant l'artillerie de la de la 42e division a dit, vous l'avez entendu : « J'ai l'honneur, mon général, de vous demander de prendre en mains la défense de votre artillerie. » Moi, je viens vous dire, au nom de tous les officiers qui sont vraiment des soldats. – et il y en a beaucoup : Prenez en mains la défense de notre armée, de cette armée vaillante, contre certains grands chefs qui la conduisent à sa perte, et, ce faisant, vous aurez rendu le plus grand des services à la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Maurice Spronck. C'est la condamnation des ordres des ministres de la guerre que vous prononcez là.

M. Charles Humbert. J'arrive, messieurs, à des sujets d'un autre ordre, qui intéressent plus particulièrement la discipline, les finances du pays et la défense du territoire.

Voici quelques faits : j'énumère, je ne commente pas.

Sur divers bancs. A deux heures !

M. le président. Messieurs, l'orateur désire continuer.

M. Charles Humbert. Je n'en ai plus que pour un quart d'heure, et je vous prie de m'écouter; je passe à des sujets d'une gravité exceptionnelle. (*Parlez! parlez!*)

Des procès-verbaux des commissions de dégâts des manœuvres d'automne, dans la région dont je vous parle, il résulte que l'on fait bon marché, et absolument sans raisons valables, des cultures de nos paysans; c'est dire qu'avec un peu d'attention on pourrait, monsieur le ministre, faire sur ce chapitre de belles économies.

L'honorable M. Etienne, quand je lui ai signalé ces faits, m'a dit : « Les cultivateurs sont largement indemnisés. » C'est entendu. Mais il y a quelque chose que personne n'indemnisera jamais : c'est l'état d'esprit créé dans nos campagnes par les actes de vandalisme qui se commettent et dont vous avez la preuve, monsieur le ministre.

A gauche. C'est absolument exact.

M. Charles Humbert. Dans un chef-lieu de canton de mon arrondissement, une centaine d'hommes, appartenant à un régiment admirablement reçu par la patriotique population, commettent les plus honteuses et les plus scandaleuses déprédations.

Le maire écrit au colonel, non pour se plaindre, mais pour lui signaler les faits Pas de réponse ! Il a fallu mon énergique intervention pour en obtenir une.

Je dois dire que le général commandant la division, nouvellement arrivé à Verdun, m'a écrit à la date du 18 septembre 1906 une lettre dont je détache le passage suivant :

. . . .

« Je joins, monsieur le député, aux excuses personnelles faites par le colonel du..... à M. le maire de la ville d'X..., l'expression de ma profonde indignation pour la conduite honteuse et déshonorante flétrie par la voie de l'ordre du régiment, que ces ivrognes et mauvais soldats ont tenue à X..... »

Quelle a été la sanction de ces faits? Le colonel commandant le régiment a été présenté pour le grade de général de brigade avec le numéro 1, et il a failli être nommé à ce grade aux dernières promotions — septembre 1906 — M. le président du conseil en sait quelque chose. Et maintenant, ce chef de corps cherche à rejeter la responsabilité de la faute commise sur un inférieur, sur son lieutenant-colonel. C'est là un procédé que je ne qualifie pas.

En raison de l'arrivée des jeunes soldats de la classe 1905, un ordre prescrit de renvoyer dans leurs foyers les réservistes le 4 octobre, au lieu du 6. L'autorité militaire à Verdun omet de transmettre cette décision aux réservistes de l'artillerie de la division d'infanterie, alors que leurs camarades, en garnison à Saint-Mihiel — 40e régiment d'artillerie — étaient, en vertu de cet ordre, libérés le 4 au soir.

Résultat : le 5 octobre, les réservistes d'artillerie de Verdun ayant appris, au cours de la manœuvre, que leurs camarades de Saint-Mihiel étaient libérés, déclarèrent qu'ils ne voulaient plus marcher et ils rentrèrent en ville en chantant une petite chansonnette que nous connaissons tous. (*Mouvement.*)

Des territoriaux ecclésiastiques ont été l'objet de la part du commandement de faveurs tellement scandaleuses que leurs camarades, par une petite émeute, obligèrent leurs chefs à rapporter leurs décisions.

Plusieurs compagnies de territoriaux ont été logées dans des hangars répugnants et ouverts à tous les vents, alors que, à côté. des casernements étaient vides.

Au sujet des casernements, j'appelle l'attention de M. le ministre de la guerre sur la façon dont les sous-officiers, rengagés ou non, sont logés dans la région de l'Est. Certains sous-officiers rengagés, mariés, logés aux environs des forts, ont dû installer de véritables cabanes à lapins, faites en papier-bitume, pour s'y abriter eux et leur famille.

Eh bien, les sous-officiers vous demandent, à défaut d'argent, un peu plus de considération; ils demandent que vous les logiez convenablement, ce que vous ne faites pas et ce qui n'est pas le moyen de les attirer et de leur demander de reprendre du service, malgré les sacrifices financiers que le pays consent pour eux. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

J'en reviens aux territoriaux. Si l'on savait à quelles besognes misérables ces territoriaux ont été astreints, les partisans des périodes de treize jours dites « d'instruction » seraient convaincus de leur absolue inutilité, et comme moi et comme beaucoup de nos collègues, ils demanderaient leur suppression immédiate dans l'intérêt même du pays et de l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

J'ai rendu compte à M. le ministre de la guerre de ces incidents, qui sont connus de tous dans la région; il a prescrit une enquête, et un général appelé à émettre son avis, l'exprima à peu près de la façon suivante : « Une certaine partie de la presse verdunoise... » — la presse républicaine bien entendu — « ...cherche à jeter le discrédit sur les chefs de notre armée, qui ne font que leur devoir. Cette façon d'agir met en émoi le monde militaire de Verdun. »

Ainsi, voilà un chef qui a l'honneur de commander aux troupes frontières, qui a une très grosse responsabilité, et qui s'émeut, non pas des actes d'indiscipline qu'on lui signale et qu'il devrait le premier connaître et réprimer, mais qui s'impatiente et s'étonne seulement de leur divulgation. (*Très bien! très bien!*)

C'est toujours le système de l'étouffoir, de la lumière sous le boisseau, système qui vous vaut le désordre anarchique que je signale ici sous tous ses aspects.

Au mess, on chante des chansons antirépublicaines et sur l'album que voici, on écrit, sous les portraits des généraux que l'on croit être républicains, certains qualificatifs du goût de ceux-ci : « canaille », « bandit », « crapule »! Voici l'ouvrage. (*Exclamations à gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est admirable!

M. Charles Humbert. Je dois dire à la vérité qu'un officier supérieur de la garnison a écrit à ce sujet, sur le cahier de réclamations, une protestation énergique, dont on n'a tenu d'ailleurs aucun compte.

Je termine avec la discipline militaire en vous disant qu'à Verdun la tenue de la troupe n'est peut-être pas ce qu'elle devrait être. Mais comment en serait-il autrement quand les chefs donnent l'exemple en se promenant dans les rues de la ville avec une peau de bique par dessus leur uniforme. (*Nouvelles exclamations.*)

Passons à l'argent.

Par la création, très fâcheuse, à mon avis, des masses les plus diverses — je vous le démontrerai très prochainement — le commandement s'est libéré peu à peu de la surveillance de l'intendance. L'intendant était un gêneur; on l'a évincé. Avec le système des masses, qui substitue, aux dépens de l'instruction de nos soldats, la main-d'œuvre militaire à 1 sou par jour à la main-d'œuvre civile, on économise peut-être quelque argent à l'Etat; mais, à côté de ce maigre profit, combien sont grands les inconvénients, dont le pire est celui d'enlever totalement à l'instruction une grande partie de nos effectifs. Les pères de famille envoient leurs enfants au régiment, non pas pour être tailleurs, cordonniers, selliers, vitriers ou bourreliers, mais pour en faire des soldats capables, le cas échéant, de défendre le patrimoine national.

La loi de deux ans ne prévoit pas de soutiens de famille, et cela dans un but égalitaire. L'ouvrier consent à se priver de son enfant dont le bras lui est indispensable parce qu'on lui a répété sur tous les tons qu'il fallait au moins deux ans pour faire un soldat, et qu'il fallait aussi maintenir nos effectifs à un chiffre aussi élevé que possible. L'Etat, il est vrai, alloue à ces familles 75 centimes par jour. Mais que pensera l'ouvrier qui apprendra que, pour ces quinze sous par jour, son fils est au régiment non pour apprendre le métier militaire, mais pour concurrencer la main-d'œuvre civile, c'est-à-dire pour le concurrencer lui-même? Voilà, messieurs, des recrues futures pour l'antimilitarisme. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Dans certains corps à Verdun, l'anarchie administrative existe dans tout ce qu'elle a d'absolu. Pendant quatre ans, aucune vérification sérieuse d'écritures n'a été faite. Pendant quatre ans aucun recensement complet n'a été effectué. Aussi que se passe-t-il? Fatalement des pertes, des désordres, des malversations, et je suis indulgent. J'ajoute que, pour un de ces cas de malversations, l'officier coupable a été présenté cette année par son chef de corps pour la Légion d'honneur! Ce chef de corps, au lieu de faire cette présentation, eût mieux fait, sans aucun doute, de vérifier les comptes de ses masses et il se fût facilement aperçu que les deniers de l'Etat, que le Parlement croit affecter au bien-être des hommes, avaient pour la plupart un tout autre emploi. Ah! s'il se fut agi d'un malheureux soldat qui eût pris une cravate, les rigueurs militaires seraient immédiatement intervenues. On n'eût rien étouffé: conseil de guerre, prison, déshonneur auraient été attachés à sa personne. On eût fait un exemple!...

Un général de division de Verdun reçoit 19,894 fr. de solde, plus 1,000 fr. de la Légion d'honneur, plus 730 fr. d'indemnité en rassemblement, plus 1,000 fr. environ de frais de déplacements, plus 6,480 fr. de frais de services, soit 29,104 fr., sans compter son logement à peu près gratuit, ses chevaux pour ses voitures, ses soldats-domestiques, etc.

Ce général donne une soirée par an. Croyez-vous qu'il la paie sur les 6,480 fr. de frais de services que vous lui allouez à cet effet? Non pas! Des ouvriers employés en permanence par le service du génie, serruriers, peintres, électriciens, etc., viennent par ordre de ce général faire l'installation des salons, poser des marquises, disposer des fleurs, placer des lampes électriques appartenant à l'Etat, et brancher leur installation électrique sur le réseau de l'usine, avec du matériel de l'Etat. Pour payer les heures des ouvriers ainsi distraits du service, on fait le petit virement des familles — j'appelle cela virement pour être très complaisant.

On opère par exemple de la façon suivante :

Relevé du carnet 12 du génie, quinzaine du 1er au 15 octobre.

« 54 heures de ferblantier à 60 centimes, 32 fr. 40; 25 heures de petite manœuvre à 20 centimes, 5 fr. Motifs de la dépense : réparation du tuyau du poêle du vestibule de la chefferie, nettoyage du poêle. »

Or, messieurs, il n'existe pas de vestibule à la chefferie, par conséquent pas de poêle! (*Exclamations à gauche.*)

Les heures ont bien été dépensées, mais pour l'usage particulier du général, qui vous fait ainsi payer deux fois la même dépense. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Si un sous-officier de la garnison de Verdun commet une légèreté, ah! immédiatement, pas de pitié! Ainsi, il y a quelques jours, un sous-officier ramassa dans l'arsenal des débris de laiton pour s'en faire une chaîne de montre. Le capitaine commandant la compagnie lui infligea huit jours de consigne. C'était bien. Le colonel directeur n'augmenta pas la punition, en raison des excellentes notes de cet excellent serviteur.

La punition vint au gouverneur qui dit : « Pas de voleur ici! Le conseil de guerre! » Immédiatement le sous-officier est mis en prison; une instruction est ouverte contre lui. (*Rumeurs à gauche.*)

Ce sous-officier passera en conseil de guerre; et cela, malgré les réclamations de ses chefs directs, colonel, directeur, capitaine, qui sont venus en vain supplier le gouverneur de ne pas l'y traduire.

M. Albert-Poulain. Le gouverneur devrait y passer lui-même!

M. Charles Humbert. Je vous demande lequel des deux est le plus coupable, du général qui gaspille les fonds de l'Etat, fonds destinés à l'entretien de nos forts, ou du sous-officier qui commet une légèreté — et lequel des deux doit passer en conseil de guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

Je reviens aux travaux particuliers du gouverneur, pour montrer que, si le chef donne un tel exemple, immédiatement du haut en bas de l'échelle cet exemple déplorable est imité. Ainsi l'officier d'administration, chargé de la surveillance des travaux du gouverneur, emploie toute l'année un ouvrier civil, en plus de son soldat-domestique. Vous payez cet ouvrier civil à raison de 5 fr. par jour et l'officier le solde à l'aide du petit virement, dont voici un exemple : « Curage de l'aqueduc Petitot : 246 heures. » Passez muscade! C'est la princesse qui paye!

Ne croyez pas, messieurs, que ces faits soient particuliers à Verdun. Malheureusement non; c'est une situation générale, créée par la mentalité spéciale de certains grands chefs, toujours et partout assurés de l'impunité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Belcastel. C'est une erreur profonde.

M. Vazeille. C'est la vérité; et je vous apporterai d'autres faits, quand vous voudrez.

M. de Belcastel. Je dois protester. J'ai été dix-sept ans officier. Je ne sais pas dans quelle mesure les faits exposés par notre collègue sont aussi saillants qu'il le dit; je ne parle pas de leur véracité, car évidemment, s'il en parle, c'est qu'ils ont un fondement de vérité; autrement, il n'en parlerait pas. Mais je dois protester, parce que, pendant les dix-sept ans que j'ai eu l'honneur de porter l'uniforme, je n'ai pas assisté au spectacle qu'il vous décrit. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Thivrier. Vous ne voyiez peut-être pas très clair, voilà tout!

M. Charles Humbert. Moi j'ai porté l'uniforme pendant dix-huit ans et je l'ai porté à dix-huit ans : j'ai été soldat de 2e classe, caporal...

M. de Belcastel. Moi aussi.

M. Charles Humbert. Je vous dis que ce qui se passe à Verdun se passe à peu près partout. J'en donne un exemple parmi cent autres.

M. le marquis de Pins. Ce sont les généraux que vous avez nommés qui en sont responsables.

M. de Belcastel. Je me suis engagé comme cavalier de 2e classe. Je ne sors pas de la jésuitière, comme il est convenu de l'appeler, je sors du rang. Je n'ai jamais vu de faits de ce genre à aucun degré de la hiérarchie.

M. Charles Humbert. Vous n'avez pas entendu la lettre de M. Pauffin de Saint-Morel qui vous dit que le nombre de certains de ces abus s'élève progressivement.

Il y a peut-être longtemps que vous avez quitté l'armée. Je ne les ai pas vus non plus, il y a seize ans; ils n'existaient pas. Aujourd'hui, il n'en est malheureusement pas de même.

M. Girod. J'ai été également officier de l'armée active et j'ai porté l'uniforme. Je m'associe aux paroles de mon camarade Humbert et je constate qu'il dit la vérité.

M. le marquis de Pins. C'est la faute d'un ancien ministre de la guerre.

M. Maurice Spronck. Vous prononcez là un réquisitoire formidable.

M. Henri Laniel. Si ces faits sont exacts, il est évident que l'armée n'a pas progressé depuis dix-huit ans.

M. Charles Humbert. Un exemple, pour vous démontrer ce qui se passe à peu près partout. J'en tiens d'autres à votre disposition.

M. Henri Laniel. De mon temps, cela ne se passait pas ainsi!

M. Charles Humbert. Je reste dans l'arme de l'artillerie.

Un sous-officier du 4e corps, rengagé, ramassant, lui aussi, des débris de laiton à l'arsenal, commet la même faute qu'à Verdun. Conseil de guerre. Il est cassé de son grade.

D'autre part, au cours de cette année, il y a quelques mois, un général — il n'est pas de Verdun — demanda l'autorisation de se faire confectionner un harnais de luxe pour son break. Le ministre de la guerre, prédécesseur de M. le général Picquart, refusa formellement l'autorisation demandée.

Le général, passant outre, commanda le harnais à l'industrie privée et le fit payer à l'aide de factures fictives : graisses, brosses, cuirs, etc... (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*) L'admirable corps du contrôle découvrit le fait. Sanction prise par votre prédécesseur, monsieur le ministre : le général est chargé de rembourser la valeur du harnais et il reçoit une observation. On ne pouvait guère faire moins.

Le colonel, commandant l'école d'artillerie, qui lui, suivant l'exemple de son chef, se faisait élever une petite construction à l'aide de matériaux de l'Etat et par des ouvriers de l'Etat, reçut un blâme; c'était la moindre des choses. Les deux capitaines furent punis de huit jours d'arrêts, je ne sais pas pourquoi. Enfin, comme toujours, le pauvre bougre, l'humble officier d'administration, n'ayant pas osé refuser d'obéir à l'ordre qui lui était transmis par la voie hiérarchique, celui-là fut sacrifié; on lui infligea quinze jours d'arrêts, on brisa sa carrière et on l'envoya en disgrâce dans une garnison soi-disant déshéritée; on l'obligea ainsi à déménager et on lui imposa de ce fait une amende de 1,500 fr.

Je vous demande encore lequel des deux est le plus coupable : du général au harnais ou du maréchal des logis chef au laiton; je vous demande lequel des deux devait passer au conseil de guerre; je vous demande si, dans ce pays, il y a deux justices : une justice pour les puissants et une justice pour les petits. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Quand j'énumérais ces faits à M. Sarrien, je lui disais : Monsieur le président, à quoi bon faire des circulaires pour rechercher les causes de l'antimilitarisme? Ces causes, vous les trouverez dans les fautes, dans les abus, dans les scandales que je vous signale.

Les hommes souffrent moralement et physiquement de cet état de choses dans les régiments. J'en connais beaucoup qui y sont entrés patriotes et qui en sont sortis mûrs pour écouter et applaudir les théories que nous réprouvons tous. (*Vifs applaudissements.*)

Nous sommes des patriotes convaincus, et nous l'avons prouvé. Nul plus que nous n'a le souci d'avoir une armée forte et respectée ; mais, messieurs, supprimez les abus, car l'antimilitarisme gagne de plus en plus. Quand vous aurez supprimé ces abus, l'antimilitarisme aura vécu. (*Applaudissements.*)

Passons à la défense.

On rentre dans les forts comme on veut. Des fournisseurs, récemment naturalisés Français, il est vrai, mais qui ont accompli leur service comme sous-officiers dans les uhlans ou dans l'artillerie allemande, et qui y retournent pour y accomplir des périodes d'instruction obligatoires, pour le maintien de certains droits dans le pays, ont une carte permanente d'entrée dans les forts de la place pour eux et leurs commis. (*Mouvements divers.*)

Des chanteuses de café-concert donnent des soirées dans ces forts ! L'une d'elles est née à Berlin, M. le ministre a son nom. Des étrangers gravitent autour des chantiers militaires et de nos ouvrages.

En un mot, une véritable compagnie d'exploration allemande rayonne et opère dans la région.

De tout cela, messieurs, ne rendez pas responsable le service de la sûreté générale, lequel est, dans la région de l'Est, supérieurement organisé, mais dont les efforts sont réduits absolument à néant par la force d'inertie de l'autorité militaire qui affecte de l'ignorer.

Un exemple vous montrera à quel point l'insouciance de certains grands chefs est invraisemblable quand il s'agit des événements les plus graves.

Ces faits se passent au 162e de ligne. En décembre 1904, un fusil 1886 avec hausse modifiée pour balles D disparait. L'autorité militaire, bien entendu, ne rend compte de rien. Trois mois après on demande — forcément — le remplacement de l'arme qui manquait, ce qui nécessita fatalement une enquête faite par le service de la sûreté générale.

Résultat de l'enquête : un étranger avait pu pénétrer le soir, dans une chambrée de la section hors rang. Il avait enivré les soldats, s'était couché dans le lit d'un permissionnaire, et avant le réveil il était parti de la caserne avec le fusil qui lui était nécessaire. (*Exclamations*). Sanction : le caporal de chambrée fut changé de compagnie.

Pendant l'enquête poursuivie par la sûreté en février 1905, on s'aperçut également qu'un paquet de cartouches 1886, balle D, dont le secret était, avec raison, jalousement gardé, avait disparu ; et enfin on s'aperçut aussi qu'un carnet de mobilisation, le carnet de mobilisation du régiment, avait été également volé. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'intérieur possède sûrement les rapports motivés qui lui ont été communiqués par ses services en décembre 1904, février 1905 et avril 1905, ainsi que le résultat des enquêtes supplémentaires qu'il a prescrites sur ces incidents dont la gravité ne vous échappera pas.

Quant à votre prédécesseur, monsieur le ministre de la guerre, il les a appris par moi, il y a quelques semaines. Il les ignorait en effet totalement. C'est dire comment les autorités militaires tiennent leur ministre au courant! (*Exclamations.*)

Il n'a pas été davantage informé des tentatives criminelles commises contre notre pauvre arsenal de Verdun quelques jours après la catastrophe de Montfaucon.

Du 8 au 18 septembre, c'est-à-dire pendant dix jours, le ministre de l'intérieur était tenu journellement, par lettres et par dépêches, au courant de ces tentatives.

Voyant que l'on ne faisait rien, absolument rien pour les empêcher, et que le gouverneur de Verdun restait sourd aux appels de ses inférieurs, je me suis rendu au cabinet du ministre de la guerre et, en l'absence de M. Etienne, j'ai appris au chef du cabinet militaire, M. le général Chapel, les incidents graves qu'il ignorait et que pourtant il aurait dû être le premier à connaître.

Le général Chapel n'a rien fait. Le lendemain 18, je suis retourné au ministère de la guerre, faire une nouvelle et pressante démarche afin qu'il donne des ordres. Le général Chapel me dit qu'il écrirait. J'ai pu m'apercevoir alors qu'il se désintéressait complètement de la question. Devant cette inertie, j'ai cru devoir, pour mettre ma conscience en repos et tranquilliser mes compatriotes, saisir immédiatement de ces faits le président du conseil, l'honorable M. Sarrien, et le ministre de l'intérieur, M. Clemenceau, lesquels se sont montrés très émus de ce que j'avançais, preuves en mains; tous deux ont fait immédiatement, en ce qui les concernait, le nécessaire pour remédier à cet état de choses et ils ont ordonné de prendre les premières mesures de précaution indispensables. (*Applaudissements.*)

Deux mots de l'arsenal ouvert à tout venant.

On a réuni, à quelques centaines de mètres de Verdun, sur un terrain d'environ 6 hectares, un matériel d'artillerie colossal et, je dois le dire, tout à fait de premier ordre. Les ateliers de réparation de matériel et ceux de chargement d'obus et de cartouches y sont supérieurement installés. Eh bien, messieurs, toutes ces richesses sont à la merci du premier venu. Un mur de 2 mètres à 2 m. 80 entoure cet arsenal. C'est vous dire qu'on peut l'escalader comme l'on veut, et, d'ailleurs, l'autorité militaire a facilité la tâche des espions en plaçant de distance en distance extérieurement des bornes-fontaines, des talus de terre, des piquets, etc., etc., même une ligne télégraphique dont les poteaux sont placés contre le mur à l'extérieur — alors que le plus élémentaire des raisonnements voudrait qu'ils fussent placés à l'intérieur, de telle sorte que les espions peuvent regarder et pénétrer facilement dans l'arsenal. (*Exclamations.*)

Je disais à M. Sarrien, président du conseil, en lui parlant de cet arsenal : « Les prisonniers militaires, condamnés si lourdement pour des fautes souvent légères, sont mieux gardés que les secrets de la défense nationale. (*Mouvements divers.*)

Je ne suis pas seul, messieurs, à pousser le cri d'alarme. Mon éminent collègue et ami, M. Pierre Baudin, vient de publier un ouvrage admirable, l'*Alerte*.

Dans le préambule de ce livre, après avoir fait une critique sévère du service du génie, il écrit — écoutez bien, messieurs :

« On regardera comme un scandale public le gaspillage des hommes disséminés dans des services inutiles ou détournés dans la domesticité des chefs. On condamnera comme criminels les hommes responsables des malfaçons qui, au jour de la guerre, rendraient inutilisable une partie de nos ouvrages de défense.

« Enfin, l'intérêt que prendrait tout le pays à la vie et au labeur de son armée la placerait sous le contrôle multiple de l'opinion.

« Rien n'est plus favorable aux abus qui ruinent notre effort militaire que l'état où nous vivons. Tourmentée par nos dissensions politiques, immobilisée par la routine, l'ignorance et la bureaucratie, gâtée par la courtisanerie et l'intrigue, l'armée d'aujourd'hui nous expose à des défaites comparables aux plus douloureuses et aux plus sanglantes de l'histoire. »

Plus loin, page 138 :

« En un mot, quand on présente aux manœuvres des régiments, dites-vous que ces régiments sont composés d'hommes en majorité inaptes à porter un fusil, une lance ou un sabre. On ne les a exercés qu'à manier un balai, une aiguille ou un porte-plume. »

Et plus loin, page 180 :

« L'armée, absorbée par des tâches indifférentes ou hostiles à son œuvre essentielle est, pour la nation qui vit sous sa protection, le plus dangereux trompe-l'œil. Elle n'est que la forme légale du plus fou gaspillage d'hommes et d'argent qu'il soit possible d'organiser. »

D'autre part, mon collègue et ami Messimy, dans son remarquable rapport sur le budget de la guerre, pousse, lui aussi, le cri d'alarme. Il appelle votre attention sur le haut commandement de l'armée.

Il dit :

« Nous tenons en effet à nous élever avec force contre cette conception de l'armée considérée exclusivement comme une énorme administration, que des grands chefs pourvus de traitements magnifiques gèrent bureaucratiquement, tranquilles sur des ronds de cuir sur lesquels ils s'incrustent, alourdis par les ans, tandis que les soldats et les officiers subalternes travaillent par monts et par vaux sous la pluie qui cingle, sous le vent qui fouette et sous l'ardent soleil.

« La nation produit un effort gigantesque pour être sûre de posséder, le moment venu, un instrument de guerre puissant et fort. Son maniement exige une vigueur et une activité entières; maladroitement utilisé, il peut être brisé en quelques heures, laissant la patrie à la merci de l'envahisseur. Cet instrument coûteux et formidable, les lois le placent entre les mains d'hommes qui, trop souvent, ne possèdent plus dans leur intégralité les forces morales et physiques nécessaires pour en tirer parti. »

Nos forts se ressentent de cette dépression morale et physique de certains de nos grands chefs chargés de la surveillance de la construction de nos forts. Quand on vous demande et que vous votez pour une place de guerre, Verdun, par exemple, près d'un demi-milliard depuis trente-cinq ans, vous pouvez vous dire, vous pouvez être sûrs, et je vais vous le démontrer, que l'emploi de ces formidables sommes n'est pas surveillé et que quantité de millions sont gaspillés ou employés à tout autre chose qu'aux fortifications. (*Mouvements divers.*)

Je le démontre.

C'est ainsi que certains chefs militaires font des largesses avec les deniers de l'Etat affectés à la construction des forts.

Je lis :

GÉNIE. — DIRECTION DE VERDUN

Verdun, le.....

Note.

« Le lieutenant-colonel directeur prie M. le commandant X....., chef du génie, de faire donner une gratification de 40 francs environ à M. Y....., qui doit partir prochainement de Verdun. Il la lui avait promise.

Signé : « Z..... »

En bas, le cachet de la direction du génie de Verdun.

Au verso, de la main de l'officier d'administration :

« Etablir une feuille de dépense au nom de M. X....., entrepreneur, pour 80 rôles d'écritures relatives à la comptabilité du fort de ....., à 50 centimes l'un, soit 40 francs. » (*Exclamations.*)

C'est ainsi que la bibliothèque des officiers a été agrandie, réfectionnée et richement meublée, je dirai même luxueusement meublée, à l'aide d'une somme de 30,000 fr. prélevée sur les travaux d'un fort. J'en ai la preuve en main.

Un officier du génie, le capitaine Y..., pour payer à un entrepreneur une somme de 14,227 fr. 16 que l'on ne pouvait justifier absolument d'aucune façon, et pour cause, l'inscrit froidement sous la rubrique : « Travaux des forts », et il spécifie le nom des forts. (*Vives exclamations.*) Il signe cette pièce avec l'entrepreneur.

Sur ces entrefaites et quelque temps après, le document original tombe entre les mains d'un autre officier, le capitaine X..., qui avait surveillé la construction d'un des forts visés. Et, à sa grande stupéfaction, il lut l'inscription suivante :

(Carnet : tant — page : tant — ligne : tant.)

« Réseau du fort de ..... 3,260 fr. 80. »

Outré du procédé qui pouvait le faire passer, lui, pour un malhonnête homme, attendu qu'on lui faisait en quelque sorte endosser la responsabilité d'une dépense qu'il n'avait pas engagée, il écrivit au-dessous de cette inscription, l'annotation suivante :

« L'inscription ci-dessus de 3,260 fr. 80 a été faite pour travaux exécutés en dehors du réseau de .....

« *Le capitaine du génie,*

Signé : « X... »

(*Mouvements divers.*)

Et pour que personne n'en ignore, ce capitaine a pris la précaution de faire légaliser sa signature par M. le maire de Verdun. Voici la pièce : M. le président du conseil et M. le ministre de la guerre l'ont vue.

On place une grille au fort de X... On majore de 5,000 fr. le prix payé aux fournisseurs. Avec cette somme de 5,000 fr. le fournisseur est chargé d'acheter des pétrins pour fabriquer la pâtisserie destinée aux membres du cercle, pour 2,400 fr. (*Exclamations*); des lampes Edison pour le même cercle, pour 1,667 fr. Quant aux 933 fr. restants, ils ont servi à payer trois factures dont je ne vous donnerai pas le détail. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

Une somme de 972 fr. 25, pour frais d'octroi de fournitures destinées au cercle militaire, est inscrite par le capitaine X... sur les fonds affectés à la construction de la tourelle du fort de Souville. (*Exclamations.*)

Puisque je parle de cette tourelle du fort de Souville, je me permettrai de dire qu'il eût été de première nécessité d'employer véritablement ces 972 fr. et bien d'autres à sa construction. J'ai visité cette tourelle. Je me suis aperçu qu'elle ne fonctionnait pas et je l'ai dit à qui voulait l'entendre. Il faut croire que là encore j'ai dit la vérité. (*Très bien! très bien!*)

Le 15 du mois dernier, les autorités militaires de Verdun, voulant démontrer que je me trompais dans mes affirmations, ont décidé d'essayer cette tourelle par un tir à obus. Au premier essai, elle ne fonctionna pas et au deuxième le récupérateur, qui pèse 2,000 kilogr., tomba et faillit tuer six canonniers, un sous-officier et un lieutenant. Pour faire les réparations nécessitées par cet accident, si on les fait, six mois seront nécessaires, et un peu d'argent aussi. (*Vives exclamations.*)

Un entrepreneur fournit des planches destinées à une fête militaire de nuit : coût 321 fr. 23. On les inscrit, carnet tant, page tant, ligne tant, sous la rubrique : renforcement de tel ouvrage.

Une somme de 90 fr. pour transport de terre végétale destinée aux plantations du jardin d'agrément de M. X... est inscrite carnet tant, page tant, ligne tant, sous la rubrique : réparation du pont-levis du fort de X....

A gauche. C'est scandaleux ! (*Bruit.*)

MM. Jean Grillon et **Vazeille**. Une enquête parlementaire s'impose.

M. Charles Humbert. Il eût été préférable de porter cette terre végétale où elle fait défaut, ce qui eût rendu utilisable en temps de guerre un fort nouvellement construit qui a coûté 15 millions (*Très bien! très bien!*), et où les retranchements de l'infanterie sont absolument inutilisables, car au lieu de 1 mètre de terre, sur le roc, il n'y en a que 10 centimètres. (*Exclamations.*) M. le ministre sait de quel fort je veux parler, je lui ai rendu compte.

D'autre part, on a inscrit deux fois et payé deux fois les réparations d'un pont sur pilotis dont le montant était de 2,166 fr. 20, ce qui l'a mis au prix de 4,332 fr. 40. Et si encore, en payant ce double prix, on avait pu avoir du chêne au lieu de sapin ! (*On rit.*)

Et, messieurs, j'ai des centaines d'exemples de ce genre. Je ne continue pas à vous en donner. Vous êtes fixés.

Toutefois, je crois de mon devoir de déclarer qu'il est scandaleux et honteux de voir que des officiers d'administration chargés de la surveillance des travaux de nos forts écrivent aux entrepreneurs des lettres du genre de celles-ci :

« *Génie. — Direction de Verdun. — Place de Verdun.*

« Verdun, le....

« Monsieur X...

« Je tiens à votre disposition pour 53,000 francs de mandats. Vous pourrez les toucher aujourd'hui jusqu'à six heures du soir.

« Pourriez-vous avancer pour le service une somme de 100 fr. pour faciliter mes opérations de caisse? (*Exclamations.*) Ce faisant, vous m'obligerez.

« Recevez, je vous prie l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

(Signé) : « X... »

Un membre à gauche. Ce sont les coulisses du nationalisme ! (*Bruit sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Maurice Spronck. Qu'est-ce que vous dites ? Mais ce sont vos ministres, notamment le général André, qui sont responsables de tout cela ! (*Bruit.*)

M. le président. Ne mêlez pas de pareilles interruptions à ce débat. Il se suffit à lui-même.

M. Cachet. Oui ! il est assez pénible sans qu'il soit besoin de le passionner davantage.

M. Charles Humbert. Voici une seconde lettre :

« Monsieur X...,

« J'ai la satisfaction de vous informer que je tiens vos mandats à votre disposition.

« J'aurais besoin, pour le service, à titre d'avance, d'ici la fin du mois, d'une somme de 250 fr. que je vous prie de me faire remettre aussitôt que possible par M. Z.

« Cette note me sera remise contre la justification de l'emploi des 250 fr.

« Sentiments dévoués.

« Signé : X... »

(*Mouvements divers.*)

J'ajoute que, dans ces deux cas, l'entrepreneur a versé les sommes qu'on lui demandait. Mais ne voulant pas que l'Etat ait à supporter ces dépenses qu'on aurait inscrites forcément sur les comptes, sous la rubrique : « Travaux des forts », il a gardé les lettres. Les voici. (*Exclamations.*)

Ces entrepreneurs du génie, messieurs, ne sont pas toujours sur un lit de roses. On leur mène, comme l'on dit, la vie très dure et on sait leur faire payer très cher leur refus de souscrire à certaines exigences d'agents subalternes du génie.

Il y a même de ces agents subalternes du génie qui font le commerce de prêter de l'argent à la petite semaine à un taux qui leur permet d'économiser plusieurs centaines de mille francs en quelques années. M. le ministre sait de qui je veux parler.

Au sujet des forts de Verdun, j'ai saisi M. le ministre de la guerre de certaines constatations très graves, de malfaçons dangereuses, d'imprévoyances coupables et, dans ces conditions, je n'ai pas le courage de les apporter ici.

Voilà donc l'état de l'armée dans notre principal camp retranché où tout devrait se rapprocher de la perfection. Jugez de ce qu'il doit en être autre part !

Nous avons en France un luxe fantastique d'inspecteurs de toute nature, d'états-majors de toute sorte, de comités et de commissions techniques des plus variées.

Les inspecteurs n'inspectent pas, les commissions techniques font bien peu de chose et les comités rien du tout. M. le ministre sait même certaines commissions, présidées par d'anciens généraux en chef, n'ayant que cette affectation, qui ne se sont jamais réunies.

Il est juste d'ajouter qu'il faut bien trouver des situations de façade aux 107 généraux qui n'ont pas de soldats sur un effectif de 330.

Dans le budget de la guerre qui va venir en discussion, vous avez demain 50 millions d'économies à y réaliser. Ces 50 millions vous sont indispensables, le pays les réclame pour l'exécution des réformes sociales que vous lui avez promises. (*Applaudissements à gauche.*)

En économisant ces 50 millions, vous augmenterez les forces vives de votre armée nationale ; mais il faut, une bonne fois, avoir le courage de trancher dans le vif, de porter le fer rouge dans la plaie, de réorganiser notre armée, de supprimer tous les abus et toutes les inutilités. Ce qui est inutile est dangereux.

Il y a dans notre pays les éléments d'une armée admirable. Nos soldats sont les premiers du monde ; ils l'ont prouvé. (*Vifs applaudissements.*)

Nos sous-officiers sont excellents à tous les points de vue et notre vaillant corps d'officiers est à la hauteur de sa tâche ; mais les uns et les autres se découragent et ils se décourageront encore plus s'ils sentent que vous les abandonnez à ce que, dans l'armée, on appelle le « je m'en fichisme » de certains grands chefs.

Je compte, nous comptons tous, messieurs, sur le patriotisme vigilant de M. le ministre de la guerre pour faire rentrer tout dans l'ordre. Déjà, je le sais, le vaillant et courageux citoyen qu'est le général Picquart a donné des instructions. (*Applaudissements à gauche.*)

Aidé en cette besogne patriotique par de dévoués collaborateurs auxquels nous devons rendre hommage, il s'attache à la répression des abus et il travaille à notre réorganisation militaire.

Mais qu'il se presse! Ce n'est pas demain qu'il faudra agir; c'est aujourd'hui.

Qu'il ne se contente pas de vaines circulaires dont le commandement ne tient aucun compte; qu'il se souvienne de la déclaration ministérielle qui dit que l'exemple doit venir d'en haut.

Les coupables sont les grands chefs. Seuls, ils doivent supporter les responsabilités d'une anarchie qu'ils ont laissé se créer par leur insouciance et leur incurie. Le pays leur a confié des hommes et des millions. Ceux qui ont gaspillé ou laissé gaspiller ces hommes et ces millions sont indignes de commander. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Chaque minute perdue creuse un peu plus le fossé. Arrêtons-nous au bord, il n'est que temps.

Certains, après cet exposé, me traiteront d'ennemi de l'armée. Non! Je suis un véritable ami de l'armée et c'est parce que je l'aime du plus profond de mon cœur que je viens vous dire l'état dans lequel elle se trouve.

Maintenant, j'ai fait mon devoir. A vous, messieurs, de faire le vôtre.

J'ai dit la vérité et je répète que « la vérité est toujours patriotique ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre. — En descendant de la tribune, l'orateur est félicité par ses collègues.*)

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* Je demande la parole. (*Mouvements à droite.*)

Sur divers bancs. A ce soir!

M. le président. Vous comprendrez, messieurs, que M. le ministre désire répondre immédiatement. Je sais d'ailleurs qu'il n'en a que pour quelques minutes.

M. Maurice Spronck. Le discours de M. Humbert demande une réponse assez étendue.

M. Lucien Millevoye. L'incident ne peut pas se régler ce matin.

M. le président. M. le ministre, je le répète, désire répondre immédiatement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Adigard. Il a raison.

M. le président. J'ai reçu, au cours des observations de M. Humbert, la motion suivante, de M. Millevoye :

« La Chambre invite M. le ministre de la guerre à procéder à une enquête immédiate sur les faits qui viennent d'être portés à la tribune par M. Humbert, député de Verdun, et à en faire connaître publiquement, dans le plus bref délai, les conclusions. »

Je fais remarquer à M. Millevoye qu'il n'est pas d'usage d'introduire une motion au cours d'une discussion générale. Je lui propose donc de réserver la motion que je viens de lire pour le moment où la Chambre sera appelée à se prononcer sur le chapitre 1er du budget de la guerre. (*Assentiment.*)

M. Lucien Millevoye. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* Messieurs, la plupart des faits dénoncés à cette tribune par l'honorable M. Humbert avaient déjà été portés par lui à la connaissance de mon prédécesseur. Un contrôleur général de l'administration de l'armée avait été envoyé à Verdun et le rapport, incomplet sur quelques points, qu'il a remis entre mes mains m'a déjà permis de m'occuper utilement de la question.

Les abus sont indéniables. (*Mouvements divers à gauche.*)

Il est certain que des officiers de la garnison de Verdun ont employé à leur service personnel des hommes de troupe en nombre supérieur à celui qui est permis par le règlement.

Il est certain qu'il y a eu des soldats employés comme gardiens de tennis, de patinoires militaires.

Il est certain que des breaks ou autres voitures attelées de chevaux de l'Etat ont servi à promener des officiers, leurs familles et leurs invités.

Il est certain enfin que la boucherie militaire instituée pour faciliter le ravitaillement, en viande fraiche, de la garnison de Verdun fournit aux officiers, à un prix un peu inférieur à celui du commerce local, les morceaux de choix qui ne sont pas utilisés par les ordinaires de la troupe.

Le général commandant le 6e corps d'armée, à qui j'avais communiqué le rapport de M. le contrôleur général, a pris immédiatement quelques-unes des mesures que nécessitait la situation; il a rappelé à leur devoir les officiers qui employaient des ordonnances en surnombre, il a corrigé une partie des abus provenant d'emploi d'attelages militaires; mais je n'ai pas trouvé que cela fût suffisant. J'ai estimé qu'en présence de faits aussi intolérables des sanctions plus sévères s'imposaient. (*Applaudissements à gauche.*)

Un officier général a été mis en disponibilité; des officiers supérieurs ont été punis d'arrêts pour irrégularités qu'ils avaient commises et qui m'avaient été signalées. J'ai évité d'ailleurs de frapper plus bas, estimant que le subordonné qui se borne à imiter ce qui se fait au-dessus de lui est beaucoup moins coupable que le chef qui donne le mauvais exemple. (*Applaudissements.*)

J'ai complété en outre les prescriptions relatives à l'emploi abusif des attelages de l'Etat; j'ai décidé que la boucherie militaire dont le maintien, je le déclare, est indispensable pour le service de la troupe, ne ferait plus désormais de cession directe aux officiers.

M. Gustave Chapuis. J'espère que la même situation sera faite à la ville de Toul.

M. le ministre de la guerre. J'allais vous le dire.

Les morceaux de choix seront vendus par adjudication. Comme le demande M. Chapuis et comme je l'avais décidé, la même mesure sera appliquée à la boucherie militaire de Toul.

M. Ferdinand Bougère. La troupe s'accommoderait volontiers de ces morceaux de choix.

M. le ministre de la guerre. Je me suis aussi préoccupé du cercle militaire de Verdun.

Cet établissement a passé par des phases diverses. Aujourd'hui, il est sorti des difficultés financières qui avaient marqué ses débuts et sa situation peut même être considérée comme florissante. Mais il n'est pas admissible que, comme on l'a toléré jusqu'ici, des soldats y soient employés en qualité de domestiques. J'ai prescrit qu'à partir du 1er janvier prochain aucun militaire ne serait plus employé au service du cercle.

M. le rapporteur général. Dans aucun cercle! En tout cas, je fais la même demande pour la garnison de Langres.

M. Grillon. Et moi pour la garnison de Nancy.

M. Vazeille. C'est la suppression complète des cercles militaires qui s'impose.

M. le ministre de la guerre. J'ai pris des mesures immédiates pour la garnison de Verdun parce que la situation de cette place avait été particulièrement signalée. Je ferai faire des enquêtes dans les autres garnisons et je mettrai fin aux abus, je vous prie de le croire, chaque fois que j'en trouverai sur mon chemin. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne la sûreté de l'arsenal et des forts de Verdun, des mesures sont prises pour en renforcer les moyens de surveillance. Je demande à la Chambre la permission de ne pas entrer dans le détail de ces mesures; leur divulgation leur enlèverait une grande partie de leur efficacité. (*Très bien! très bien!*)

A gauche. Bien entendu!

M. le ministre de la guerre. J'arrive maintenant aux insuffisances du casernement dont vous a entretenu à cette tribune l'honorable M. Charles Humbert. Si j'avais à ma disposition des crédits illimités, je crois que la question serait bientôt résolue; mais vous savez que, malheureusement, il n'en est pas ainsi. Dès mon arrivée au ministère, j'ai prescrit de procéder à une revision méthodique de tous les logements utilisés dans les bâtiments militaires. J'espère ainsi, par une meilleure répartition des locaux, arriver à remédier en partie aux inconvénients qui viennent d'être signalés. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Humbert a cité d'autres faits d'une nature extrêmement grave, relatifs au service du génie et à l'administration de certains corps de troupes. Permettez-moi de garder à ce sujet une réserve qui m'est commandée par la nécessité de laisser toute liberté à l'action de la justice si, comme je le crains, je suis obligé de la mettre prochainement en mouvement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Mais la Chambre peut être rassurée: quels que soient les

coupables, la justice suivra son cours. (*Applaudissements.*)

L'honorable M. Humbert vous a parlé ici de sanctions insuffisantes qui, dans une région autre que celle de Verdun, auraient été prises à l'occasion de certaines irrégularités. Il s'agit de cette affaire de confection de harnachements dont il a donné le détail. Que M. Humbert se tranquilise. Depuis quelques jours déjà l'officier général à qui l'on a eu à faire des reproches à ce sujet a été mis en disponibilité. De plus, le chef de l'établissement incriminé a été mis à la retraite d'office, mais j'ai diminué la punition aux arrêts qui avait été infligée à un subalterne parce que son degré de culpabilité n'était pas le même que celui des deux autres. (*Très bien! très bien!*)

Je crois avoir répondu aux principaux faits apportés à cette tribune par l'honorable M. Humbert.

Je voudrais dégager de ces observations pénibles deux conclusions : d'abord, il est certain que des réformes profondes s'imposent dans l'armée et notamment dans l'administration de l'armée. Elles seront faites. Une œuvre de contrôle poursuivie sans faiblesse empêchera le retour d'abus semblables à ceux qui viennent d'être signalés. (*Très bien! très bien!*)

Une seconde conclusion procède du même esprit de justice. Je demande instamment à la Chambre de ne pas juger d'après quelques défaillances individuelles le cadre des officiers. (*Applaudissements à gauche.*)

Beaucoup de braves gens font leur devoir chaque jour, modestement, sous l'inspiration d'un patriotisme éclairé. J'affirme qu'il y a dans l'armée d'admirables bonnes volontés (*Très bien! très bien!*) Je suis heureux de le proclamer du haut de cette tribune; mais, trop souvent, ces bonnes volontés ont été comprimées et découragées. Il faut que cela cesse, et, pour qu'il en soit ainsi, gardez-vous de généraliser vos critiques, donnez crédit à ceux qui méritent votre confiance. (*Applaudissements à gauche.*)

De mon côté, je saurai, j'en prends l'engagement, assurer à tous les degrés le respect de la loi et des règlements militaires, et, je dois ajouter, l'amour de la République. (*Nouveaux applaudissements.*)

Orientant notre armée nationale vers l'idéal patriotique qui doit être le sien, je lui demanderai d'avoir toujours devant les yeux les principes mêmes de l'immortelle Déclaration de nos pères qui, comme vous le savez, nous dit :

« La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique qui doit être instituée pour le bonheur de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée. » (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Humbert.

M. Charles Humbert. Messieurs, je remercie très vivement M. le ministre de la guerre de l'engagement qu'il vient de prendre à cette tribune. Comme lui, je n'ai pas voulu généraliser; comme lui je vous ai dit et je répète que nous avons les éléments d'une armée admirable ; mais je vous répète aussi, et j'insiste là-dessus, que certains grands chefs découragent les officiers, les sous-officiers et les soldats à tous les degrés de la hiérarchie.

Je reste sur les paroles de M. le ministre de la guerre. Je suis assuré qu'il fera son devoir et je le remercie au nom de l'armée et de tous les camarades que je représente ici. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'ai reçu l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, approuvant les déclarations du ministre de la guerre, et comptant sur sa fermeté pour faire pleine et entière justice, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé de MM. Gervais, Lefébure, J. Grillon, Steeg, Gouzy, Messimy, Vazeille, Humbert.

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole !

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Messieurs, les faits portés à cette tribune par M. Humbert avaient un caractère de telle gravité qu'il nous avait semblé à tous, et, sans distinction de parti, que nous ne pouvions pas laisser le pays sous l'effet de pareilles révélations.

M. Humbert avait même à la fois spécialisé et généralisé les faits qu'il signalait ; il les appliquait à la place de Verdun et il les étendait un peu en déclarant qu'on en trouverait d'analogues dans d'autres places.

Nous entendîmes alors s'élever de divers bancs de cette Chambre des observations qui pouvaient, en effet, donner à croire à la généralisation de ces faits. Nous entendions notamment M. le rapporteur général du budget les appliquer à la place de Langres...

M. le rapporteur général. J'ai dit qu'une partie des abus denoncés par M. Humbert s'appliquait à la place de Langres, soit en ce qui concerne la façon dont certains crédits sont employés par la chefferie, soit en ce qui concerne les abus qui ont été signalés touchant l'organisation des cercles militaires. J'aurais même pu encore ajouter à ce qu'a dit M. Humbert.

M. le ministre de la guerre. Il sera fait justice à Langres comme à Verdun. (*Très bien ! très bien !*)

M. Lucien Millevoye. C'est cette généralisation qui nous avait décidé à déposer une demande d'enquête qui, dans notre pensée, devait aller bien au delà des faits spécifiés par M. Humbert, qui devait porter sur l'administration générale de l'armée et ainsi nous rassurer; car nous qui votons le budget de la guerre, qui votons consciencieusement, patriotiquement, avec la conviction qui nous avions une armée prête à remplir tous ses devoirs, nous entendons voter pour une réalité et non pour une illusion. (*Très bien! très bien!*)

A gauche. C'est le ministre qui fera cette enquête ?

M. Lucien Millevoye. J'ai demandé précisément que cette enquête fût faite, non parlementairement, mais administrativement, par les soins du ministre de la guerre.

J'ajoute que ses déclarations sont de nature à nous rassurer dans une très large mesure. Le ministre a déclaré, en effet, que l'enquête avait été faite...

A gauche. Elle est commencée.

M. Lucien Millevoye. ...et qu'elle avait été suivie de sanctions. Elle a été faite, bien entendu, dans la mesure où elle pouvait l'être depuis l'arrivée de M. Picquart au ministère. Sans incriminer en aucune façon l'administration de ses prédécesseurs, puisque les faits sont assez récents, il nous a assuré que son attention était portée sur ces responsabilités redoutables pour la défense nationale.

Dans ces conditions je me demande si je dois maintenir ma demande d'enquête.

A gauche. Non! non!

M. Lucien Millevoye. Si je la retire, je la retire sous le bénéfice des observations suivantes, à savoir qu'il est bien entendu que l'on ne pourra pas à l'avenir généraliser des faits de cette nature...

A gauche. Le ministre l'a dit.

M. Lucien Millevoye. ...et que, quand on apportera, comme l'a fait notre collègue, des accusations aussi précises, aussi nettes, aussi graves et qui produisent une telle émotion, il sera bon de les spécifier et de ne pas laisser entendre qu'elles peuvent atteindre l'administration tout entière.

Car, remarquez-le en passant, mon cher collègue monsieur Humbert, si votre conclusion était fondée, ce n'est pas sur tel ou tel parti, sur le Parlement, sur les chefs militaires que retomberait votre accusation, elle retomberait sur l'administration républicaine de la guerre, sur les prédécesseurs de l'honorable M. Picquart; elle retomberait sur tous ceux qui, non seulement ont toléré les abus, mais qui n'ont pas su entendre quand on les avertissait, qui n'ont pas su voir quand on leur montrait la vérité. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La motion de M. Millevoye est retirée.

Je mets aux voix l'ordre du jour dont j'ai donné lecture.

(L'épreuve a lieu.)

M. le président. Je constate que l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Plusieurs membres. La clôture!

M. le président. Il y a encore plusieurs orateurs inscrits.

M. le rapporteur général de la commission du budget. Les orateurs inscrits renoncent à prendre la parole dans la discussion générale. Ils s'expliqueront sur le chapitre 2. Je demande à la Chambre de prononcer la clôture de la discussion générale et de voter le chapitre 1er. (*Assentiment.*)

M. Lucien Millevoye. Je prendrai la parole sur le chapitre 2, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons aux chapitres.

1re SECTION. — *Troupes métropolitaines.*

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et état-major de l'armée, 734,407 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La Chambre voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Si la Chambre le veut bien, la séance commencera à trois heures. (*Oui! oui!*)

A trois heures, 2e séance publique :

Vérification de pouvoirs :

Basses-Alpes (arrondissement de Barcelonnette).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite du ministère de la guerre (1re section : troupes métropolitaines. — 3e section : constructions neuves et approvisionnements de réserve. — 4e section : dépenses extraordinaires);

Affaires étrangères;

Travaux publics, et discussion des interpellations :

1° De M. Fernand Engerand, sur la situation du personnel des chemins de fer d'intérêt local quant à la retraite et à la durée du travail et des repos, et sur la suite donnée par le Gouvernement au projet de résolution voté à ce sujet par la Chambre le 18 janvier 1906;

2° De M. Betoulle, sur la fréquence des accidents qui se produisent sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans, et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges;

Suite de la justice (chapitres 15 réservé);

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés);

Suite du commerce (chapitre 22 réservé);

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Théodore Reinach un rapport fait au nom de la commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Tourtrès (Lot-et-Garonne).

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à midi quarante-cinq minutes).

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 98)

Sur le chapitre 1er du budget de la caisse des invalides de la marine.

Nombre des votants	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	485
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Déhove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dior. Disleau. Donadei. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gasparin. Gast. Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godard (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hubert (Lucien) (Ardennes) Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laniel (Henri). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maurice Spronck. Melin. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Mulac. Mun (comte Albert de). Muteau.

Néron. Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Féron

neau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puglicsi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Roche (Jules). Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Selle. Sembat. Sénac. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Villiers. Violette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Argeliès. Authier.

Baudry d'Asson (de). Bérard (Alexandre). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouyssou. Bozonet. Brisson (Henri).

Chanal. Chavet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord).

Delafosse (Jules). Dion (marquis de). Dubuisson. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand). Evesque.

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Forest. Fouquet (Camille).

Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hercé (de).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche). Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Maurice-Binder. Méquillet. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Munin-Bourdin.

Pins (marquis de). Pomereu (marquis de). Puech.

Rabier (Fernand). Ramel (de). Rauline (Marcel). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

Saint-Martin. Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sévère.

Théron. Tournade.

Vidon.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaud-Biron (Bernard de).

Leroy-Baulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Delcassé. Doumer (Paul).

Etienne.

Flayelle.

Guernier.

Haguenin. Henri Roy.

Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).

Pierre Poisson.

Rajon (Claude). Robert Surcouf.

Sarrien.

Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de).

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU SAMEDI 8 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à trois heures.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Théodore Denis, Jules Roche et Duclaux-Monteil s'excusent de ne pouvoir assister, pendant quelques jours, aux séances de la Chambre.

M. Couyba s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Devèze pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

M. Devèze. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de MM. Breton, Veber, Fournier, Debaune, Pastre et au mien, une proposition de loi en faveur de laquelle je demande le bénéfice de l'urgence.

Je prie la Chambre d'écouter la lecture de l'exposé des motifs.

Messieurs, la plupart d'entre nous n'ont pas été peu surpris de voir que, dès le lendemain de la promulgation de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, on accordait aux sous-officiers, caporaux et soldats assujettis à la loi du 15 juillet 1889 les avantages qui paraissaient, d'après le texte même, être réservés aux sous-officiers, caporaux et soldats répondant à des conditions spéciales déterminées par la loi du 21 mars 1905. Il en fut notamment ainsi en ce qui concerne l'attribution des emplois réservés aux militaires dans les conditions des tableaux E, F, G annexés à la loi.

La loi militaire de 1889 ne connaissait que

les sous-officiers rengagés ayant quinze ans de services. A cette seule catégorie étaient réservés certains emplois; la loi de 1905 a établi trois catégories d'ayants-droit: les sous-officiers rengagés comptant au moins dix ans de services, dont quatre ans dans le grade de sous-officier, tableau E; les sous-officiers, brigadiers et caporaux comptant au moins quatre ans de services, tableau F; les militaires non gradés comptant au moins quatre ans de services, tableau G; en outre, la loi réservait la presque totalité des emplois dans les ministères et dans les administrations sous le contrôle de l'Etat. Bien plus, par son article 71, elle impose aux entreprises industrielles ou commerciales qui voudront obtenir de l'Etat, des départements ou des communes un monopole ou des subventions, l'obligation de réserver des emplois aux militaires classés d'après les tableaux E, F, G.

C'est déjà excessif. Presque tout le monde en convient. Il y a là une militarisation du civil qui peut être préjudiciable à la bonne administration et aux intérêts de l'Etat, du commerce et de l'industrie, car la préparation dans la caserne n'a pas pour but de faire des percepteurs, des vérificateurs des poids et mesures, des commis expéditionnaires.

Nous n'avons pas manqué de nous inquiéter de cette situation nouvelle qui allait donner à notre pays un caractère militariste devant lequel l'Allemagne est obligée elle-même de s'incliner, mais on nous a dit que cette militarisation était la rançon de la diminution du service militaire. Nous nous sommes résignés.

Nous avons voté.

Mais nous étions loin de supposer que l'on aggraverait encore les dispositions de la loi par l'interprétation et que les avantages qu'elle octroyait si largement aux sous-officiers, caporaux et soldats soumis aux conditions de la loi, seraient appliqués aux militaires de la loi de 1889 à qui on n'avait fait aucune promesse.

C'est ce qui a été fait.

La loi de 1905 n'a encore donné ni des sous-officiers comptant dix années de services, ni des brigadiers-caporaux comptant quatre années, ni des militaires non gradés comptant quatre années. Mais il en existe, qui sous le régime de la loi de 1889 ont accompli ces années de services, et aussitôt on les fait bénéficier des avantages réservés aux militaires de la loi de 1905.

Il nous apparaît qu'aucun article de la loi n'autorise une pareille interprétation. Nous l'avons fait remarquer lors de la discussion du budget des postes. M. le président de la commission du budget, rapporteur de la loi militaire, ancien ministre de la guerre, l'honorable M. Berteaux, nous a opposé l'article 96 où il est dit:

La présente loi entrera en vigueur un an après sa promulgation.

II. — Toutefois, la disposition de l'article 33 relative à l'incorporation de la classe le 1er octobre sera immédiatement appliquée.

Il en sera de même des dispositions du titre IV relatives aux engagements, rengagements et commissions...

L'attribution des emplois réservés ne saurait être comprise ni dans les engagements. ni dans les rengagements ni dans les commissions. C'est du moins l'opinion des militaires très compétents que nous avons interrogés. Cette interprétation semble même résulter du dispositif du titre IV. Il contient quatre chapitres: chapitre 1, des engagements; chapitre 2, des rengagements; chapitre 3, des avantages assurés aux engagés et rengagés, c'est-à-dire des primes de commissionnement; chapitre 4, des emplois réservés aux engagés et rengagés. Il semble donc que l'article 96 ne vise pas du tout les attributions d'emploi puisqu'il ne mentionne que trois des quatre divisions du titre IV.

Le conseil d'Etat, paraît-il, n'a pas été de cet avis. Il a pensé que, dès la mise en vigueur de la loi, les emplois stipulés aux tableaux E, F, G doivent être réservés à des militaires.

Si cette décision du conseil d'Etat ne lésait pas gravement les intérêts de tiers, nous nous serions tus, mais il en est autrement. Il y avait, à côté de beaucoup des fonctions réservées aux militaires, des auxiliaires ou des stagiaires qui ne se soumettaient aux conditions quelquefois très dures de l'auxiliariat ou du stagiat que dans l'espoir de la titularisation. Quelles que fussent les précautions prises par l'Etat pour opposer des fins de non recevoir juridiques aux auxiliaires ou stagiaires qui réclameraient leur titularisation, il n'en est pas moins vrai que la situation des stagiaires ou des auxiliaires constitue un droit acquis, sinon juridique, au moins moral, et que l'Etat doit accorder autant d'attention à des engagements moraux qu'à des contrats juridiques.

Aujourd'hui on refuse de titulariser tous ces intéressants et modestes serviteurs de l'Etat. S'il y a interprétation abusive il n'est pas besoin pour y remédier de faire une loi nouvelle, il suffit du conseil d'Etat. La section des finances, des postes et télégraphes, de la guerre et la marine s'est prononcée contre votre thèse; il reste la section du contentieux: saisissez-la; mais outre que la procédure serait longue, il convient de faire remarquer que l'Etat, lorsqu'il admet ces modestes employés au stage ou à l'auxiliariat, leur fait signer par précaution un imprimé où ils reconnaissent que leurs nouvelles fonctions ne leur donnent aucun droit à la titularisation.

Devant le conseil d'Etat, le contrat moral vaudrait-il quelque chose contre la convention écrite, et les demandeurs ne seraient-ils pas déboutés comme non intéressés, sans que la question fût examinée au fond.

Pour toutes ces raisons nous avons l'honneur de déposer la proposition de loi suivante:

« *Article unique.* — Ajouter à l'article 96 de la loi du 21 mars 1905 le paragraphe suivant:

« Les dispositions du chapitre 4 du titre IV « Des emplois réservés aux engagés et rengagés » ne pourront être appliquées qu'aux militaires assujettis à la loi du 21 mars 1905.

« Les engagés et rengagés sous le régime de la loi du 15 juillet 1889 ne pourront se réclamer que des avantages stipulés dans cette loi. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Devèze demande la déclaration de l'urgence en faveur de la proposition de loi qu'il dépose.

La parole est à M. Jules Coutant.

M. Jules Coutant. Je regrette de ne pas être d'accord avec mon ami et collègue M. Devèze dans une question où il s'agit de soutenir les travailleurs.

M. Devèze a été plus vite que moi. J'ai déposé, en effet, sur le chapitre 3 du budget de la guerre, un projet de résolution invitant le Gouvernement, et notamment M. le ministre de la guerre, à modifier les articles 69 et 71 de la loi du 21 mars 1905.

M. le président. Monsieur Coutant, vous avez la parole sur la déclaration de l'urgence en faveur de la proposition de M. Devèze. Votre projet de résolution viendra au chapitre 3.

M. Jules Coutant. Messieurs, je dis que les articles 69 et 71 de la loi du 21 mars 1905 sont un danger pour notre industrie et notre commerce national. Souvent, dans cette Assemblée, nos collègues représentant des arrondissements où l'on pratique d'une façon toute particulière les travaux de la terre, se sont plaints de l'exode des travailleurs des champs.

Si mes souvenirs sont exacts, car je n'ai pas sous les yeux le texte de la loi de 1905, les articles 69 et 71 réservent, aux jeunes gens qui ont rengagé, des places non seulement dans les administrations de l'Etat, mais encore dans les entreprises commerciales ou industrielles qui ont obtenu un monopole ou une subvention de l'Etat, des départements ou des communes.

Vous rendez ainsi plus difficile la situation des jeunes gens qui n'ont pas rengagé et vous favorisez les fils uniques. En effet, un père de famille qui a quatre ou cinq enfants ne laissera pas rengager son fils, il lui dira: « J'ai besoin de toi pour équilibrer le budget familial, pour éteindre les dettes contractées pendant ton absence. »

Le fils unique, au contraire, rengagera pour deux ans et pourra entrer dans les administrations de l'Etat, des départements ou des communes.

Je n'oublie pas que M. le ministre de la guerre s'est attiré l'estime de la classe ouvrière par son honnêteté, son amour de la vérité et de la justice. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Aussi, avec tout le respect que j'éprouve pour sa personne, je lui demande: Que ferez-vous?

La question est grave. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre de la guerre, que beaucoup de jeunes gens ne se disent: Il nous

importe peu de suivre des cours de mécanique, le soir, après le travail; il nous importe peu de devenir de bons ouvriers, capables de faire de bons contremaitres, directeurs d'usine et même ingénieurs, car il y en a aujourd'hui dans la classe ouvrière, grâce à la République. Pourquoi aller nous fatiguer puisque, au sortir du régiment, nous serons, après capacités reconnues, choisis de préférence pour entrer dans les administrations de l'Etat ?

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'à l'heure actuelle les ouvriers se plaignent déjà. J'ai pu voir dans certaines communes de ma circonscription, d'anciens maréchaux des logis retraités, travailler comme comptables à 2,000 fr. et faire concurrence aux employés civils. C'est de là que provient la dépréciation des salaires. Nous subissons cette situation dans la classe ouvrière sans rien dire, mais l'état de choses dont je me plains va encore s'aggraver à la suite du vote de la Chambre relatif au rachat de l'Ouest ; alors, que ferez-vous ?

Allez-vous ne donner tous les emplois nouveaux qu'à d'anciens militaires ? Non, je n'admets pas cela. On peut, très bien être bon citoyen, aimer son pays, sans vouloir rester continuellement dans l'armée.

Croyez-moi. monsieur le ministre, si les articles 69 et 71 de la loi de 1905 continuaient à être appliqués tels qu'ils ont été votés, les employés et les ouvriers de l'industrie et du commerce en souffriraient.

Il faut que ces articles soient revisés; il y va de l'avenir de notre commerce, de notre industrie, et je dirai même de la vie des travailleurs, c'est-à-dire des forces vives de la nation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, sur l'urgence de la proposition de M. Devèze.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre.* Messieurs, afin de permettre l'examen des questions soulevées par MM Devèze et Coutant, nous ne nous opposons pas à la déclaration d'urgence de la proposition de loi; mais nous nous réservons de soumettre à la commission de l'armée les arguments du Gouvernement, afin de concilier et de faire respecter tous les droits en cause. (*Assentiment.*)

M. Devèze. J'accepte avec plaisir le renvoi à la commission, mais la proposition que je présente — du moins je le pense ainsi — est très sérieuse et je voudrais que la question fût tranchée par la Chambre le plus tôt possible.

Je prie M. le président de la commission de l'armée de vouloir bien prendre l'engagement de faire examiner ma proposition le plus tôt possible et de nous présenter rapidement le rapport; car je serais disposé, si la question n'est pas tranchée au moment où l'on discutera la loi de finances, à demander l'addition à cette loi d'un article qui pourrait être appliqué dès le mois de janvier.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'armée.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission de l'armée.* La commission de l'armée peut vous promettre d'examiner, dans le plus bref délai, la proposition que vous demandez à renvoyer devant elle, mais elle ne peut prendre l'engagement, vous le comprenez, en pleine discussion du budget, de rapporter votre proposition avant le vote de la loi de finances. Contentez-vous de cette déclaration, elle doit vous suffire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Jules Coutant (Seine). Mon projet de résolution — et je crois que nous sommes d'accord — n'était pas rédigé dans ces termes. Je ne demandais pas l'urgence. Le projet de résolution que je vais remettre à M. le président, invite le Gouvernement, et notamment M. le ministre de la guerre, à déposer un projet de loi tendant à modifier les articles 69 et 71 de la loi du 21 mars 1905.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence sur la proposition de loi de M. Devèze et ses collègues.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi sera renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

3. — DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. Jules Coutant (Seine). Voulez-vous, monsieur le président, consulter la Chambre sur mon projet de résolution?

M. le président. Alors vous demandez l'urgence?

M. Jules Coutant (Seine). Oui, monsieur le président.

M. le président. Voici le texte du projet de résolution de M. Coutant :

« La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier les articles 69 et 71 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, afin que la majeure partie des emplois dans les administrations de l'Etat, des départements et des communes ne soient plus réservés aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats comptant au moins quatre ans de service. »

M. Jules Coutant (Seine). Je demande l'urgence.

M. Lucien Millevoye. C'est la modification d'un article d'une loi organique. Nous demandons le renvoi à la commission du budget.

M. le président. M. Coutant demande la déclaration d'urgence en faveur de son projet de résolution.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission de l'armée.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'armée.

M. Maurice Berteaux. *président de la commission de l'armée.* Je ne peux pas m'empêcher de demander le renvoi à la commission de l'armée du projet de résolution de notre honorable collègue M. Coutant. Cette question est grosse de conséquences. M. Messimy dans son rapport évalue à une dépense supplémentaire de 50 millions l'effort qu'il faudrait faire pour donner aux sous-officiers rengagés l'équivalent des avantages que la loi de deux ans leur assure.

M. Jules Coutant (Seine). C'est un chiffre inexact, et d'ailleurs ce n'est pas là la question.

M. le président de la commission de l'armée. Je vous demande pardon, c'est toute la question. Si vous demandez au Gouvernement, comme l'honorable M. Devèze, d'examiner...

M. Jules Coutant (Seine). C'est ce que je demande.

M. le président de la commission de l'armée. ...purement et simplement la jurisprudence qui s'est établie pour l'attribution des emplois réservés, je n'y ferai pas obstacle. Mais votre proposition, autant qu'il m'a été donné de l'entendre, est infiniment plus impérative. Elle invite le Gouvernement à déposer un projet de loi qui modifie, en supprimant l'attribution des emplois réservés, une des parties essentielles de la loi de deux ans. Dans ces conditions, je ne peux que demander le renvoi à la commission de l'armée. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant (Seine). Vous pouvez renvoyer mon projet de résolution à la commission de l'armée. Mais d'ores et déjà, si M. le président de la commission du budget déclare que cela coûterait 50 millions je lui demande comment on fera. Les ouvriers savent qu'ils ont à payer 27 fr. 98 par tête de Français pour le budget de la guerre, alors qu'eux-mêmes n'ont pas de retraites. Comment ferez-vous, si vous leur enlevez leurs emplois, pour payer les retraites des sous-officiers rengagés diplômés ?

M. le président. M. Coutant demande l'urgence en faveur de son projet de résolution.

M. le président de la commission de l'armée. Nous demandons le renvoi à la commission de l'armée.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement demande également le renvoi.

M. Jules Coutant. J'accepte le renvoi sous réserve des observations que j'ai présentées.

M. le président. Je mets aux voix le renvoi du projet de résolution à la commission de l'armée.

(Le renvoi, mis aux voix, est adopté.)

4. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du 1er bureau sur les opérations électorales de l'arrondissement de Barcelonnette (Basses-Alpes).

Le rapport est inséré au bulletin officiel de ce jour.

Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du bureau.

(Les conclusions du 1er bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, je déclare M. Guyot de Villeneuve admis.

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée ce matin au chapitre 2 du budget du ministère de la guerre (1re section: Troupes métropolitaines; 3e section : Constructions neuves et approvisionnements de réserve; 4e section : Dépenses extraordinaires).

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 2. — Personnel militaire de l'administration centrale, 941,913 fr. »

La parole est à M. Gustave Chapuis.

M. Gustave Chapuis. Je désire attirer l'attention de M. le ministre de la guerre sur une promesse faite par son prédécesseur lors de la discussion du budget dernier.

Lorsque le budget de la guerre vint en discussion devant le Sénat, M. Darbot, sénateur, intervint pour demander la création, à la direction de la cavalerie, d'une section technique des vétérinaires. Il s'agissait de donner aux vétérinaires la situation qui leur est due et qu'ils réclament depuis longtemps. (*Très bien ! très bien !*)

Lorsque nous avons voté la loi instituant un vétérinaire principal de 1re classe, nous avons pensé qu'il y avait lieu de donner à celui qui serait le chef des vétérinaires de l'armée la situation qui lui convient. Nous n'avons pas voulu, comme on l'a prétendu, créer une direction nouvelle au ministère de la guerre, mais réunir entre les mains du vétérinaire principal de 1re classe, assisté des quelques vétérinaires attachés à la direction de la cavalerie, les pouvoirs nécessaires pour connaitre de toutes les questions relatives au service vétérinaire de l'armée. Nous entendions par là que le service ainsi constitué aurait, dans ses attributions, non seulement l'étude des questions techniques, l'application des méthodes thérapeutiques et des traitements à donner aux chevaux, mais aussi le service du personnel vétérinaire.

Il me semble que cette organisation est facile à faire. Ce n'est pas uniquement une satisfaction morale que vous donnerez à ce corps des plus intéressants; c'est une satisfaction légitime due à ces modestes, qui, pendant trop longtemps, ont été en quelque sorte les parias de l'armée. (*Très bien! très bien!*) Ils ont actuellement conquis leur situation et une place qui leur était due; mais ils veulent avoir aussi la situation morale qu'ils sont légitimement en droit de réclamer. (*Très bien! très bien!*)

J'estime, monsieur le ministre, que, sans aucun crédit, sans aucune dépense, vous pouvez rattacher la section technique, actuellement reléguée au comité de cavalerie, à la direction de cavalerie.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, les paroles de M. Etienne à M. le sénateur Darbot :

« Nous étudions en ce moment un projet de création d'une section technique vétérinaire, rattachée à la direction de cavalerie. Je crois qu'avec cet organe tous les intérêts de l'arme seront sauvegardés et que vous aurez, monsieur le sénateur, complète satisfaction. »

Je vous demande tout simplement, monsieur le ministre, de faire passer de la période d'étude à la période de réalisation la promesse que faisait à ce moment l'honorable M. Etienne, ministre de la guerre. (*Applaudissements.*)

M. le général Picquart, *ministre de la guerre*. Je suis tout disposé à donner satisfaction à l'honorable M. Chapuis, mais vraiment, il faut que j'étudie la question. Je lui promets de le faire avec la plus grande bienveillance et avec tout le désir que j'ai de lui être agréable et de donner satisfaction aux légitimes revendications du corps des vétérinaires. (*Très bien ! très bien!*)

M. Gustave Chapuis. Je remercie M. le ministre de cette déclaration.

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Messieurs, nous avons voté le chapitre 1er du budget de la guerre. La discussion qui s'était engagée ce matin a été coupée par un incident qui comportait une solution cruelle, mais nécessaire, je le reconnais, et qui a retenu pendant longtemps l'attention de la Chambre après avoir provoqué les explications et les solutions de M. le ministre de la guerre.

A ce moment, la discussion s'est trouvée en quelque sorte interrompue; elle s'est poursuivie depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi. Il a été convenu, non pas qu'elle reprendrait avec tous ses développements dans la séance de ce soir, mais qu'à l'occasion du chapitre qui serait soumis à votre discussion, quelques observations pourraient être présentées. Je ne prétends pas instituer ici un grand débat sur le budget de la guerre, mais je tiens à maintenir mon tour de parole et à vous présenter les observations suivantes, qui du reste comportent quelques réserves.

Nous allons voter le budget de la guerre dans le même esprit que nous l'avons toujours voté, dans un esprit complètement dégagé de toute considération de parti, dans un esprit qui s'inspire uniquement des nécessités de la défense nationale.

J'espère qu'à cette occasion M. le ministre des finances, que je regrette de ne pas voir à son banc, ne profitera pas de la circonstance pour nous accuser d'établir encore des surenchères de défense nationale. Il n'y a pas de surenchère en matière de défense nationale; il y a des prévisions arrêtées par des commissions compétentes, d'après les calculs du ministre de la guerre. Ces prévisions se traduisent par des demandes de crédits présentées par la commission du budget et par le ministre responsable. C'est sur ces chiffres, c'est sur ces évaluations que vous votez; il ne peut donc pas y avoir de surenchère.

Nous avons aujourd'hui deux éléments d'appréciation. Je ne voudrais pas dire qu'ils se contredisent, mais enfin nous devons confesser qu'entre ces deux éléments d'appréciation nous éprouvons un certain embarras.

Nous avons ces évaluations dont je parlais, sur lesquelles nous allons voter, nous avons le rapport très documenté, très détaillé, très étudié, très lumineux de l'honorable M. Messimy. Mais entre ce rapport et ces évaluations, sur lesquelles nous allons statuer, il y a je ne dirai pas une distance, il y a presque un abîme, car, d'une part, M. le ministre de la guerre et M. le président de la commission du budget nous disent: Vous allez statuer sur des nécessités permanentes, vous allez voter sur des chiffres qui ne seront pas abaissés, qui représentent aujourd'hui et qui représenteront demain des nécessités absolues de défense nationale; et, d'autre part, le rapporteur du budget de la guerre nous dit : La limite est atteinte, elle ne saurait être dépassée sans danger pour les finances publiques et pour la République elle-même. Voilà la limite, je la pose, je l'indique et je vais présenter, ajoute-t-il, des propositions de loi qui deviendront des lois organiques et qui auront pour effet, d'une part, de réglementer les grandes questions d'organisation militaire, de l'autre, de ramener le chiffre des crédits des prévisions — et il ajoute même le chiffre des effectifs — au maximum qui désormais ne pourra être dépassé.

C'est sur ce point que je tiens à faire des réserves expresses. En ce qui concerne les réformes indiquées par l'honorable rapporteur, certaines ont, je le reconnais, un caractère d'utilité militaire et d'utilité sociale. Ce sont des projets de lois organiques; nous les discuterons, mon cher rapporteur, quand ils viendront en discussion. Je ne veux même pas effleurer ce débat aujourd'hui.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Ce n'est pas le moment.

M. Lucien Millevoye. Je ne fais des réserves que sur les principes posés par l'honorable rapporteur : intangibilité des crédits de prévisions militaires, impossibilité absolue de les dépasser dans l'avenir sous peine — c'est bien là votre thèse — de nuire à la vitalité française ou même de rendre impossible le fonctionnement des rouages sociaux dans ce pays.

Permettez-moi de vous dire tout de suite que cette méthode nous entrainerait, je crois, à des conséquences que, sans doute, vous ne voulez pas admettre vous-mêmes. L'honorable M. Jaurès ne me démentira pas — d'ailleurs, c'est un débat qu'il faudra ins-

tituer entre les membres de ce côté (*l'extrême gauche*) de l'Assemblée et nous à son heure décisive, afin d'en finir une fois pour toutes avec des équivoques qui n'ont que trop duré — lorsque je dirai que, pour les budgets de la défense nationale, le budget de la guerre et le budget de la marine, il faut en arriver à ce qu'on a fait si longtemps en Allemagne, à ce qu'on y fait encore, à l'organisation du septennat.

Lorsqu'un grand peuple veut constituer sa puissance militaire, il doit prévoir pour une période de sept années les crédits de défense nationale conformes à sa politique. La politique extérieure est, en effet, la base même des prévisions budgétaires.

M. Jaurès. Vous y perdriez! On augmente tous les ans le budget. Si vous voulez vous abonner pendant sept ans au maintien dans le budget de certains chiffres...

M. Lucien Millevoye. Ce n'est pas le moment d'insister sur ce point. Mais quand Bismarck, quand de Molkte établirent la puissance militaire de l'Allemagne, vous vous rappelez les conditions dans lesquelles ils l'établirent : après un grand débat sur le septennat militaire allemand.

M. le président de la commission du budget. Je vous en prie, mon cher collègue, n'insistez pas maintenant sur ce point. Nous allons voter sur des chiffres et non sur des principes.

M. Lucien Millevoye. Qu'avons-nous fait de plus, mon cher collègue, quand nous avons voté la loi de deux ans?

Elle a été instituée, cette loi de deux ans, à la suite d'un grand débat, sur une interpellation que j'avais porté à cette tribune. Vous avez bien voulu en retenir les bases principales et, par un vote unanime, cette Chambre a établi, on peut le dire, un véritable septennat. Ce jour-là, en votant la loi de deux ans, nous avons institué des bases absolues, des bases auxquelles on ne peut pas toucher, vous le reconnaissiez vous-même, monsieur le président de la commission du budget, en répondant à l'honorable M. Coutant: « Vous allez toucher à la loi organique qui est devenue en quelque sorte le statut militaire de la France; on ne peut le remanier tous les jours. »

Si c'est un septennat que vous avez voté, il faut qu'on le dise; si c'est au contraire une loi de circonstance, il faut qu'on le dise encore. Il faut qu'on sache si c'est une loi dont le principe peut être modifié tous les jours. Vous ne pouvez, sans danger pour notre organisation militaire, sans danger pour la défense nationale, sans danger pour la République elle-même, permettre que les bases en soient chaque jour remaniées ou discutées. C'est parce qu'elles sont trop remaniées et discutées dans le rapport de l'honorable M. Messimy que je tiens à faire actuellement mes réserves. Ces réserves faites, nous voterons le budget de la guerre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Messieurs, je n'ai à vous soumettre que de très brèves observations. Elles devaient se rattacher à la discussion de ce matin; mais, sur le désir de M. le président de la commission du budget et de M. le rapporteur du budget de la guerre de clore cette discussion, je les ai remises à ce soir et, comme il a été convenu, je les rattache à ce chapitre.

On vous a parlé ce matin de la façon dont était employé le temps de nos soldats pendant le service dans l'armée active. Je voudrais vous entretenir en ce moment de la façon dont est employé le temps de nos réservistes et de nos territoriaux lorsqu'ils sont convoqués pour les périodes d'instruction et attirer sur ce point aussi l'attention de l'honorable ministre de la guerre.

M. Louis Dumont (Drôme). Il y a, sur ce point, des amendements au chapitre 14.

Divers membres à gauche. Réservez vos observations pour ce moment.

M. le rapporteur. A ma demande, M. Leroy-Baulieu a bien voulu ce matin ne pas prendre la parole dans la discussion générale; il a donc le droit de reporter ses explications sur le chapitre 2.

M. Jules-Louis Breton (Cher). Comme la question est soulevée à l'article 14, notre collègue pourrait attendre ce moment pour parler.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Mon cher collègue, j'ai renoncé à présenter ce matin ces observations de discussion générale pour obliger M. le président de la commission et M. le rapporteur du budget de la guerre. Il a été convenu avec eux qu'elles se produiraient cet après-midi. Ma discussion sera aussi brève que possible.

M. Jules-Louis Breton. Je fais observer simplement que comme la question sera soulevée, mieux aurait valu attendre.

A droite. Parlez! parlez!

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Si les périodes d'instruction de réserve et de territoriale, qui étaient autrefois de vingt-huit et treize jours et qui seront bientôt, d'après les décisions de M. le ministre de la guerre, de vingt et de six jours, sont trop souvent impopulaires auprès des populations, le fait provient non pas seulement de leur durée, que je félicite M. le ministre de la guerre d'avoir abrégée, mais de ce qu'elles sont trop souvent mal employés. Il arrive trop souvent que, non seulement les soldats réservistes, mais encore les cadres, les sous-officiers, les officiers, sont employés, pendant ces périodes à des besognes tout autres qu'au complément de leur instruction en vue de la guerre. C'est cependant cette instruction qui est la raison d'être de ces périodes. Il arrive constamment que l'on emploie au service de semaine, qui n'a rien à faire avec le service en campagne, des officiers et des sous-officiers de réserve. De même, on emploie constamment les réservistes et les territoriaux à des corvées diverses. (*Très bien! très bien!*)

Vous me permettrez de rappeler un fait qui remonte déjà à quelques années. Peu de temps après l'introduction du canon de 75, dans un régiment d'artillerie que je connais, des officiers de réserve furent convoqués pour les grandes manœuvres. Il semblait qu'on eût pu mettre à profit le temps qu'avant le début des manœuvres ils passaient dans leur garnison, pour leur faire connaître, d'une façon qui leur permît de savoir s'en servir, la manœuvre du canon de 75.

Aucun exercice ne fut fait à cette époque, et tout ce qu'apprirent sur cette pièce les officiers comme les soldats réservistes, ce fut la façon de détacher le canon de l'avant-train.

Je pourrais citer bien d'autres faits, mais je ne veux ni retenir trop longtemps la Chambre, ni fournir matière à ces généralisations hâtives que, fort sagement, M. le ministre de la guerre nous recommandait ce matin d'éviter. Il n'en est pas moins vrai que l'emploi mal reglé du temps de service imposé aux réservistes et aux territoriaux est une des causes profondes de l'impopularité des périodes d'instruction. (*Très bien! très bien!*)

Si les réservistes et les territoriaux revenaient chez eux avec la conscience qu'on les a fait travailler utilement pour la défense nationale, ils se soumettraient, je ne dis pas avec beaucoup d'allégresse, du moins de bonne volonté et de grand cœur, dans un esprit de sacrifice patriotique, à cette obligation onéreuse. Mais, dans l'état actuel, il arrive trop souvent qu'ils ne comprennent pas pourquoi on les arrache à leurs travaux, à leur foyer, à la nécessité de gagner leur vie et celle de leur famille.

Je sais que si l'on emploie des réservistes à des corvées diverses, il y a parfois une raison : la faiblesse numérique des effectifs de certains corps. Il est de ces corps, dans le centre et le midi de la France, dont la faiblesse des effectifs est telle qu'on emploie les réservistes aux corvées et aux besognes accessoires, pour rendre un nombre suffisant de soldats de l'armée active disponibles pour l'instruction.

Ainsi l'on est conduit à négliger complètement l'instruction des réservistes pour permettre de faire celle de l'armée active.

Il y a donc, à ce point de vue comme à d'autres, des mesures à prendre, des réformes sérieuses à opérer afin de mettre un terme au système des unités squelettes, de façon que l'instruction puisse être assurée à la fois pour les territoriaux, les réservistes et les soldats de l'active.

Il est encore un autre sujet sur lequel je voudrais, très brièvement aujourd'hui, appeler l'attention de l'honorable ministre de la guerre. Je me félicite, j'ai déjà eu l'honneur de le dire, qu'il ait réduit la durée des périodes d'instruction; j'aurais souhaité qu'il allât plus loin encore. Il me semble qu'il pourrait, sans aucun inconvénient pour la défense nationale, que je ne voudrais compromettre à aucun prix, supprimer entièrement l'appel des territoriaux.

Si ces périodes d'instruction pèsent si

lourdement sur le pays, ce n'est pas seulement à cause de leur durée, ce n'est même pas seulement à cause de leur emploi, qui n'est pas toujours le meilleur qu'on puisse souhaiter, c'est aussi parce que le moment des convocations est trop souvent mal choisi. Ainsi, un très grand nombre de réservistes sont convoqués chaque année pour les grandes manœuvres. Ce moment est bien placé, je le reconnais, par rapport aux travaux de la campagne pour une grande partie de notre pays, pour tout le Nord, le centre, l'Ouest, l'Est; il se trouve compris entre l'époque des moissons et celle des semailles, alors qu'il n'y a pas, dans les campagnes, d'ouvrage très pressant. Mais pour toute une région importante de la France, pour tout le Midi méditerranéen, les grandes manœuvres coïncident, au contraire, avec la période la plus active des travaux des champs, avec la vendange. En appelant les réservistes à ce moment, on désorganise complètement le travail du cultivateur, au risque de lui faire perdre, par une convocation mal placée, le fruit du labeur de toute une année.

Quelle que soit la situation de l'habitant des campagnes dans notre région viticole du Midi, que ce soit un ouvrier, un petit propriétaire ou même un grand ou moyen propriétaire, il souffre lourdement dans ses intérêts lorsqu'il est ainsi convoqué pour accomplir ses vingt-huit jours juste au moment des grandes manœuvres, c'est-à-dire au moment des vendanges.

Si c'est un ouvrier, il perd les meilleures journées qu'il puisse faire pendant l'année, celles où il aurait un salaire moitié plus fort, double quelquefois, de ce qu'il gagne le reste du temps. S'il s'agit d'un petit propriétaire, il est bien des travaux nécessités par la vendange que ni sa femme ni ses enfants ne peuvent accomplir ; il est obligé de les confier à un mercenaire qu'il louera fort cher ou à un voisin qui les accomplira parfois avec un soin tout à fait insuffisant. Même si c'est un grand propriétaire, il sera encore fort gêné : n'ai-je pas vu un de ces grands propriétaires convoqué en même temps que son régisseur, juste au moment des vendanges? Tout son domaine s'en trouva désorganisé et il subit une perte considérable.

J'attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité de concilier les périodes de convocation avec les conditions de la vie rurale dans toutes les régions de notre pays.

Je ne sais pas s'il est indispensable que les grandes manœuvres et les périodes d'appel soient exactement les mêmes pour toute l'étendue du pays. Elles ne sont pas les mêmes en Algérie qu'en France. Or, telle région du bas Languedoc ou de la Provence est plus voisine d'Alger que de Lille, et par la latitude et par le climat.

Il serait possible assurément de ne pas convoquer les réservistes de ces régions du Midi au même moment que ceux du Nord, de placer les grandes manœuvres dans les régions du Midi à un autre moment que celui où elles ont lieu dans le Nord. (*Très bien ! très bien !*)

Comment M. le ministre trouvera-t-il le moyen de concilier ces exigences ? La justice et l'ingéniosité de ses chefs de service l'y aideront, je pense. Sans vouloir le lui indiquer moi-même et empiétier sur ses attributions, l'une des solutions qui se présentent serait de reculer la date de la convocation du contingent dans le Midi du 20 au 25 octobre, de façon que les grandes manœuvres puissent se faire auparavant, au commencement d'octobre, alors que la vendange est finie. Les réservistes pourraient être convoqués à ce moment. Comme la douceur de l'hiver dans le Midi permet de travailler davantage pendant cette saison, il en résulterait que ce retard ne pourrait nuire en aucune façon à l'instruction des troupes.

C'est une solution que je livre à l'appréciation de M. le ministre de la guerre ; ce n'est sans doute pas la seule et je ne tiens pas à celle-ci plus qu'à une autre, pourvu que les réservistes des régions viticoles cessent d'être convoqués au moment des travaux les plus importants, au moment des vendanges. Qu'il me suffise d'avoir signalé ces deux points à M. le ministre : d'une part, l'emploi, souvent médiocre au point de vue de l'instruction, des périodes d'appel des réservistes et des territoriaux ; d'autre part, la gêne considérable que la date des convocations apporte dans les travaux d'une notable partie des populations agricoles, des viticulteurs du Midi. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2, au chiffre de 941,913 fr.

(Le chapitre 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Personnel civil de l'administration centrale, 2 millions 138,190 fr. »

Sur ce chapitre, M. Pelisse a déposé un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier quelles modifications il serait nécessaire d'apporter à l'article 69 de la loi du 21 mars 1905 en vue de diminuer la proportion trop considérable d'emplois civils réservés aux sous-officiers rengagés. »

La parole est à M. Pelisse.

M. Pelisse. J'ai déposé ce matin ce projet de résolution sur lequel un certain nombre de nos collègues de gauche et de l'extrême gauche ont bien voulu apposer leur signature. Ce sont MM. Augé, Debaune, Lafferre, Bouffandeau, Buyat, Favre, Vidon, Lesage, Baudon, Rabier, Bachimont, Abel Bernard, Desfarges, Andrieux, Milliaux, Girod, Benezech, Coutant (Seine), Vazeille, Louis Dumont, Chauvière, Devèze, Bouveri, Péchadre, J.-L. Breton, Pajot, Lenoir, Treignier, Delpierre, etc.

La question posée par mon projet de résolution est des plus importantes; la preuve en est dans ce fait qu'au début de cette séance notre collègue et ami Devèze a déposé une proposition de loi analogue, laquelle a recueilli le bénéfice de l'urgence. Immédiatement après, notre collègue Coutant a déposé un projet de résolution analogue, mais plus impératif. Le Gouvernement, par la bouche de M. le général Picquart, ministre de la guerre, a demandé le renvoi de ce projet de résolution à la commission de l'armée. Le texte que je propose est beaucoup moins impératif que celui de M. Coutant. Il consiste à demander à M. le ministre de la guerre d'étudier s'il ne serait pas possible de modifier l'article 69 de la loi du 21 mars 1905, en vue de diminuer la proportion trop considérable d'emplois civils réservés aux anciens sous-officiers rengagés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion détaillée de mon projet de résolution. Certains des arguments que j'aurais fait valoir à son bénéfice ont été développés dans l'exposé des motifs de la proposition Devèze ou au cours des observations de M. Coutant. Je passe donc sur ce point, voulant ménager les instants de la Chambre et ne pas retarder plus longuement le vote du budget. Je veux simplement indiquer la raison politique essentielle qui m'a déterminé à déposer ce projet.

Messieurs, vous savez comment, en l'état actuel des choses, se fait l'admission des citoyens aux emplois civils. Le principe, et malheureusement ce principe subit de trop nombreuses exceptions (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche*), est que seuls peuvent servir la République qui sont des républicains. (*Applaudissements.*)

Nous avons vu les jésuites de la rue des Postes conduire vers l'administration de l'armée et la magistrature la plupart de leur clientèle. Aujourd'hui, avec la loi de 1905 ils feront engager dans l'armée la plupart de leurs amis, afin que, les dix années de service achevées, ils puissent entrer — de droit — dans toutes les administrations de la République pour trahir le régime républicain. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Vives protestations à droite.*)

A droite. Ils sont citoyens comme les autres !

M. Pelisse. J'entends des protestations de nos collègues de droite. Je m'en réjouis et, comme le dit mon collègue Dejeante, c'est ce qui justifie ma proposition.

M. Lerolle. Nous mettrons votre idée en pratique !

M. Jean Grillon. Vous faites bien de nous prévenir.

M. Pelisse. Voilà, messieurs, lorsque la loi de 1905 sera entrée complètement en application, dans quelle situation se trouveront, d'une part, les hommes ayant dix ans de services et quatre ans de grade, par conséquent ayant droit à un emploi civil, à une retraite, ayant droit parfois à la médaille militaire, et, d'autre part, ces vieux militants républicains, qui ont souffert pendant de longues années pour leurs idées

républicaines, qui pendant de longues années ont consenti à de gros sacrifices pour la représentation de leurs concitoyens dans les assemblées communales et départementales, et à qui vous direz, lorsqu'ils vous demanderont un emploi civil en récompense de leurs services publics : « Messieurs, je n'ai rien pour les vieux républicains. Je n'ai d'emplois que pour les réactionnaires. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous aurions pu, comme notre ami Devèze, en menaçait le Gouvernement, nous réserver de déposer un article additionnel à la loi de finances; nous ne le voulons pas parce que nous avons pleine confiance en M. le ministre de la guerre et son distingué collaborateur, M. le sous-secrétaire d'Etat.

Nous leur disons, à eux, qui représentent si dignement le parti républicain au ministère de la guerre (*Très bien! très bien! à gauche*) : « Nous vous faisons pleine et entière confiance ; nous ne voulons pas vous obliger, par un vote de la Chambre, à étudier cette question ; nous vous prions tout simplement de l'étudier. » (*Applaudissements.*)

Dans ces conditions, nous sommes certains, les signataires du projet de résolution et moi, que M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat répondront au désir de la majorité républicaine en acceptant notre projet de résolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Breton.

M. Jules-Louis Breton (Cher). Messieurs, j'ajoute simplement un argument à ceux qu'a déjà fait valoir d'une façon si convaincante notre collègue M. Pelisse. Vous n'ignorez pas que, pour ces emplois réservés aux rengagés, ce sont des commissions en majorité composées de militaires, la plupart du temps complètement incompétents en ce qui concerne les capacités nécessaires, qui font le classement des candidats. Les ministres responsables ne peuvent que contresigner leurs décisions, sans pouvoir y rien changer, la loi leur imposant formellement de respecter pour les nominations l'ordre de classement des commissions militaires. Il est certain qu'au point de vue du recrutement de nos fonctionnaires, cela paraît tout à fait inadmissible et nous donnera sous peu une administration qui nous réserve de graves déboires.

D'ailleurs, je crois que, dans le parti républicain, nous sommes tous unanimes à cet égard ; le rapporteur, M. Messimy, a bien voulu reproduire dans son très remarquable rapport un argument que j'avais fait valoir dans un article consacré à cette question, ajoutant que, sur ce point, il est pleinement d'accord en principe avec nous.

M. Messimy, *rapporteur*. En principe.

M. Jules-Louis Breton. Il nous oppose simplement des difficultés de crédits.

Nous sommes donc convaincus que, dans ces conditions, M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat voudront bien examiner la question et nous apporter le plus rapidement possible une solution qui nous semble particulièrement urgente.

M. de Grandmaison. Vous voulez donc démolir la loi Berteaux!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, d'une part, répondre à l'appel que m'adresse mon collègue M. Breton, et, d'autre part, présenter quelques observations sur le chapitre 3, en ce moment en discussion.

A mon collègue M. Breton je dirai qu'en effet j'ai eu le grand plaisir de citer un article très intéressant de la *Petite République* qu'il écrivait en septembre dernier et d'ajouter qu'au point de vue du principe, j'étais d'accord avec lui.

Mais il est hors de doute que, pour avoir les cadres subalternes de notre armée, il faut offrir aux sous-officiers des situations suffisamment enviables.

M. Allemane. Vous désorganisez les autres services.

M. Jules Coutant (Seine). On ne pourra plus être facteur des postes si l'on n'a pas été brigadier ou caporal! Demandez à M. Steeg, rapporteur du budget des postes.

M. le rapporteur. Laissez-moi m'expliquer, mon cher collègue. Que serait-ce si je n'étais pas de votre avis ?

Je dis dans mon rapport et je répète ici qu'au point de vue du principe je suis de votre avis et que, sans doute, il serait désirable qu'une disposition pareille ne fût pas inscrite dans la loi. Mais, si nous voulons non seulement demander aux cadres subalternes de l'armée des connaissances professionnelles, mais encore augmenter leur valeur morale, si nous voulons élever le niveau de notre corps de sous-officiers — et c'est nécessaire — il faut leur offrir des avantages enviables, de façon à avoir beaucoup de candidats, par suite à pouvoir choisir parmi eux. (*Très bien! très bien!*) Il y a un moyen, celui que j'indique dans mon rapport ; c'est, au lieu de leur donner des emplois civils, tels que ceux qu'ils ont aujourd'hui, de leur offrir, à l'exclusion des emplois, des avantages uniquement financiers, mais plus larges et plus considérables encore. Mais il y a, dans ce cas, une carte à payer : il faudra que vous vous prononciez sur ce point. Voulez-vous dépenser encore un nombre important de millions (*Non! non! à l'extrême gauche*), un nombre considérable de millions pour donner ces avantages financiers aux sous-officiers rengagés, ou bien aimez-vous mieux leur réserver, comme aujourd'hui, une part importante des emplois civils ? Tel est le problème. (*Non! non! à l'extrême gauche.*)

M. Groussier. La question ne peut pas être posée ainsi.

M. le rapporteur. Mais pardon! C'est indispensable.

M. Carnaud. Nous ne voulons pas être enfermés dans un dilemme comme celui-là.

M. Groussier. Vous allez détruire tous les autres services; c'est exagéré. Ce n'est pas parce qu'on a été soldat qu'on est capable de remplir tous les emplois de l'Etat!

M. le rapporteur. Je vous répète que je suis de votre avis...

M. Groussier. Alors ?

M. le rapporteur. ... en principe, mais qu'il faudra de l'argent. Ce sera à vous de dire si vous voulez le donner. Lorsque la proposition viendra en discussion, ce sera à vous de voter les crédits et les sommes nécessaires.

M. Jules Coutant (Seine). Il ne saurait être question de faire des économies quand il s'agit de donner du pain aux travailleurs.

M. le rapporteur. M. le président de la commission du budget, M. le président de la commission de l'armée et moi-même sommes d'accord pour demander le renvoi de ce projet de résolution, comme les précédents, à la commission de l'armée. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pelisse.

M. Pelisse. Messieurs, je m'excuse d'insister, mais ce matin j'ai soumis le texte de mon projet de résolution à M. le rapporteur du budget de la guerre, et il m'a déclaré qu'il l'acceptait.

Dans ces conditions, il me semble que du moment que la commission du budget et la très grande partie de la majorité républicaine sont d'accord, M. le ministre de la guerre peut très bien répondre qu'il accepte mon projet de résolution.

S'il l'accepte, je retire ma demande de scrutin et l'incident est clos. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. La commission de l'armée, la commission du budget et le ministre vous promettent de l'étudier!

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre.* Les observations de l'honorable M. Pelisse se rattachent, il me semble, à la proposition déposée par M. Devèze.

M. Devèze. Ce n'est pas la même.

Je demande la parole.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Nous demandons que, comme la proposition de M. Devèze, elle soit renvoyée à la commission de l'armée.

Nous l'étudierons de notre côté dans l'esprit que j'ai indiqué, en nous efforçant de respecter tous les droits en présence. (*Applaudissements.*)

M. Pelisse. Je serais tout à fait heureux de pouvoir déférer à l'invitation qui m'est si amicalement adressée par l'honorable sous-secrétaire d'Etat. Je ne le puis vraiment. En effet, voici comment est rédigé notre projet de résolution :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier quelles modifications il serait nécessaire d'apporter à l'article 69 de la loi du 21 mars 1905, en vue de diminuer la proportion trop considérable d'emplois civils réservés aux sous-officiers rengagés. »

Par conséquent le Gouvernement peut très bien accepter immédiatement notre projet de résolution, sauf à nous faire connaître ensuite les résolutions auxquelles il se sera arrêté.

M. le président. La commission du budget demande le renvoi du projet de résolution de M. Pelisse et ses collègues à la commission de l'armée.

Je consulte la Chambre sur cette motion de renvoi.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. J.-L. Breton, Dubois, Groussier, Devèze, Allard, Bénézech, Fournier, Vaillant, Durre, Aldy, Delory, Rajon, Mélin, Bouveri, Thivrier, Lucien Cornet, Colliard, Varenne, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	586
Majorité absolue.............	294
Pour l'adoption......	357
Contre...............	229

La Chambre des députés a adopté.

La parole est à M. Guillemet, sur le chapitre 3.

M. Guillemet. Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire. Je voudrais simplement attirer la bienveillance de M. le ministre de la guerre sur les commis expéditionnaires de son ministère, qui sont dans des conditions inférieures à celles des expéditionnaires des autres ministères.

Il y a longtemps, très longtemps même, que l'on parle de l'unification des traitements des commis expéditionnaires des ministères; mais la réforme se fait réellement trop longtemps attendre.

Les uns débutent à 1,500 fr. pour atteindre 3,000 fr.; les autres débutent à 2,000 fr. pour atteindre 4,000 fr. Or ils ont maintenant la communauté d'origine puisque tous ces postes sont réservés aux sous-officiers. Mais selon que le sort les désigne pour tel ou tel ministère, ils se trouvent dans des conditions absolument différentes.

Comme M. le ministre de la guerre est le défenseur naturel de ces sous-officiers, je le prie instamment de vouloir bien, dans leur intérêt, s'entendre avec ses collègues et porter la question devant le conseil des ministres. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre. La réorganisation complète de l'administration centrale de la guerre est à l'étude. J'étudierai avec la plus grande attention la question que l'honorable M. Guillemet a soulevée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, monsieur le ministre, vous adresser une question à propos du chapitre en discussion.

La commission du budget a bien voulu, sur ma proposition, réduire le chapitre 3 de 100 fr. à titre d'indication. Nous pensions que l'on pouvait réduire, je ne dis pas dans des proportions considérables, mais d'une façon très appréciable pourtant, le personnel actuel de l'administration centrale et réaliser ainsi une petite économie — bien qu'il n'y ait pas de petites économies sur le budget de la guerre — et, en même temps, améliorer d'une façon très sérieuse le traitement des fonctionnaires restants.

Je serais heureux de vous entendre déclarer à la Chambre et à la commission du budget que cette réduction de principe sera suivie d'effet et que vous voudrez bien vous engager dans la voie que la commission considère comme la meilleure. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. M. Messimy a déjà indiqué dans son rapport qu'il avait reçu de la commission du budget le mandat formel d'insister auprès du ministre en vue de la réorganisation complète de l'administration centrale.

La commission du budget, de son côté, a fait, à titre d'indication, une réduction de 100 fr. Nous acceptons d'autant plus volontiers cette indication que nos sentiments sont absolument conformes à ceux de l'honorable rapporteur, M. Messimy. Nous dirigeons notre étude, je l'indique dès maintenant, dans le sens suivant : tout d'abord, nous voulons diminuer l'effectif du personnel civil de l'administration centrale. (*Très bien! très bien!*) En second lieu, à l'aide des économies obtenues par cette réduction, nous entendons améliorer le sort du personnel demeuré en fonctions; enfin faciliter l'avancement de ce personnel et le soumettre à la double règle du mérite et de l'ancienneté.

Comment obtiendrons-nous la diminution de l'effectif? C'est d'abord à l'aide de la décentralisation, et, ensuite, en simplifiant les travaux, c'est-à-dire en réduisant la paperasserie qui est particulièrement en honneur au ministère de la guerre. (*Très bien! très bien!*) Enfin, nous l'obtiendrons encore par une production plus régulière, plus complète et plus intense du travail dans tous les bureaux.

Les observations que je formule en ce qui concerne le personnel civil s'appliquent également aux agents secondaires. La tâche nous sera ici facilitée par l'augmentation de 15,550 fr. qui a été consentie à l'article 2 du chapitre 3 par la commission du budget.

M. Dejeante. Ce dont je remercie la commission et le Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Les traitements des agents secondaires seront sensiblement améliorés et la hiérarchie sera mieux établie, ce qui donnera satisfaction à des observations souvent formulées, notamment à celles de notre honorable collègue M. Dejeante.

Je donne à la Chambre l'assurance formelle que ces réformes seront réalisées pour prendre leur effet dès le 1er janvier prochain. J'ajoute que je les étudie, comme j'entends le faire toujours, avec les délégués des associations des agents secondaires et du personnel civil. J'ai voulu ainsi les mettre à même de formuler leurs revendications, et c'est par conséquent d'accord avec eux qu'elles recevront une solution. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. J'ai demandé la réduction du personnel civil du ministère de la guerre. Il va de soi, — je dis qu'il va de soi, parce qu'on connait mes idées à ce sujet dans cette Chambre, — que le chapitre 2, « personnel militaire », — je ne parle pas de l'état-major de l'armée sur lequel il n'y a pas beaucoup de réductions à faire, — peut également subir des diminutions très importantes, à la condition de demander davantage à ceux qui en font partie.

M. le ministre de la guerre. Je suis tellement d'accord avec l'honorable rapporteur que le chiffre des officiers du cabinet du ministre, qui était de vingt et un au moment de mon arrivée au ministère, est actuellement de quatorze, plus deux officiers qui sont attachés au bureau de M. le sous-secrétaire d'Etat. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Ils sont attachés au bureau du sous-secrétaire d'Etat pour les travaux administratifs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3, au chiffre de 2,138,190 fr.

(Le chapitre 3, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 291,640 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Frais généraux d'impressions, 335,830 fr. »

M. Treignier propose de diminuer ce chapitre de 7,750 fr. « pour que le classement des chevaux, mulets, etc. n'ait lieu que tous les deux ans ».

La parole est à M. Trégnier.

M. Treignier. Messieurs, les amendements aux chapitres 5, 25 et 40 que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre sont connexes; ils ont un but unique et précis : rendre biennale l'opération, aujourd'hui annuelle, du classement des chevaux.

Les crédits affectés à cette opération étant inscrits au budget à trois chapitres différents, les explications que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, à l'occasion du chapitre 5 en discussion, s'appliqueront également aux deux autres.

Mes amendements n'ont pas seulement pour but la réalisation d'une économie budgétaire, cependant appréciable, mais encore l'allégement d'une des nombreuses charges qui pèsent lourdement sur les citoyens français et qu'ils supportent si patiemment, si vaillamment, il faut le reconnaître, lorsqu'il s'agit de la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

Parmi les prestations nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des moyens ordinaires d'approvisionnement de l'armée, en cas de mobilisation partielle ou totale, la loi du 3 juillet 1877, modifiée et complétée par celle du 27 mars 1906, a donné à l'autorité

militaire le droit d'acquérir par voie de réquisitions les chevaux et juments âgés de cinq ans, les mules et mulets âgés de trois ans et les voitures attelées pour compléter et entretenir l'armée sur le pied de guerre.

Permettez-moi de vous rappeler que, pour procéder à cet approvisionnement en vue de la mobilisation, il y a, entre autres opérations : 1° le recensement ou constatation des ressources ; 2° le classement ou appréciation des ressources.

La première de ces opérations, le recensement, est, aux termes de la loi, effectuée au commencement de chaque année par les soins des municipalités, avec le concours obligatoire des propriétaires. Mes amendements ne touchent pas à cette opération du recensement pour laquelle les crédits inscrits au budget sont maintenus.

Tout au plus pourrais-je, en passant, trouver ce crédit quelque peu excessif. Mais je sais que, pour toucher au recensement, il faudrait modifier la loi sur les réquisitions et je ne songe pas à demander à la Chambre cette mesure législative, d'autant plus que l'expérience m'a démontré la nécessité absolue de procéder annuellement à la constatation de nos ressources.

Dans mon esprit du reste, l'adoption de mes amendements donnera même au recensement une importance plus grande. J'estime qu'il doit être fait avec plus de précision, plus de soin, avec le concours du membre civil désigné dans chaque commune, et suppléer dans la mesure suffisante à la suppression bisannuelle du classement que je propose.

Mais si l'obligation annuelle du recensement est inscrite dans la loi, il n'en est pas de même pour le classement. L'article 38 de la loi dit, en effet : « Chaque année, le ministre de la guerre peut faire procéder, du 16 janvier au 1er mars ou du 15 mai au 15 juin, à l'inspection et au classement des chevaux, juments, etc... ». — « Peut faire », dit la loi. Il y a donc, pour le ministre, non pas une obligation, mais une faculté qui lui est laissée, faculté dont il a usé pendant dix années, de 1882 à 1892.

C'est ainsi que l'instruction ministérielle du 22 février 1904 qui règle actuellement l'exécution de la préparation à la mobilisation, répartit le territoire en trois catégories. La 1re catégorie comprend les communes où le classement a lieu tous les ans. Dans cette catégorie figure sinon la totalité, au moins l'immense majorité des communes de France. La 2e catégorie comprend les communes où le classement a lieu les années de millésime pair. La 3e catégorie comprend les communes où le classement a lieu les années de millésime impair. La répartition des communes dans ces trois catégories est faite, par les soins des commandants de corps d'armée, dans la limite des crédits attribués à chaque région de corps d'armée, au prorata des allocations prévues au budget.

Enfin, depuis 1892, époque à laquelle le classement annuel a été substitué au classement bisannuel, le classement des chevaux est fait dans la plus grande partie, pour ne pas dire dans l'intégralité des communes du territoire. Seules quelques localités choisies parmi les plus éloignées des centres de mobilisation ou dont la population chevaline est, sinon nulle, au moins peu importante, sont soumises au classement tous les deux ans.

En Algérie le classement des animaux a lieu également tous les deux ans. L'opération du classement est, dans son principe, une formalité nécessaire, à laquelle du reste les propriétaires d'animaux se prêtent de bonne grâce, il faut le reconnaître, mais qui n'en constitue pas moins pour eux une charge, une obligation gênante et onéreuse, à laquelle nul ne peut se soustraire sans être déféré aux tribunaux et sans encourir les pénalités édictées par l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877. (*Très bien! très bien!*)

Quant à la dépense, elle s'élève annuellement à la somme de 552,310 fr., ainsi répartie :

« Chap. 5. — Celui qui est en discussion. — Art. 1er. — Frais généraux d'impressions, 7,750 fr. », dépense déclarée pour l'exercice 1905.

« Chap. 25. — Art. 5. — Frais de déplacements, 520,260 fr. », crédit inscrit au budget de 1907.

« Chap. 40. — Remonte et recensement des chevaux, 24,300 fr. », dépense declarée pour l'exercice 1905, à prendre sur un crédit de 60,000 fr. inscrit au budget de 1907. Au total, 552,310 fr.

Ce sont ces crédits que je vous demande de supprimer au budget de 1907, avec l'indication qu'ils seront rétablis dans le budget de 1908.

Je suis convaincu que la préparation à la mobilisation n'aura nullement à souffrir de cette mesure. Mais cette charge budgétaire de 552,310 fr. est relativement peu lourde si on la compare — et la comparaison s'impose — au dérangement, à la perte de temps, à la suspension de travail, au chômage forcé qu'ont à subir les propriétaires d'animaux soumis au classement. Cultivateurs, commerçants, industriels, entrepreneurs de transports de matériaux ou de voyageurs; subissent de ce chef des pertes sèches, sans profit pour personne, et qu'un contrôleur de l'armée, connu pour ses études financières, a évaluées à plus de 4 millions par an. C'est depuis 1892, époque à laquelle le classement annuel a été substitué au classement bisannuel, une perte de 31 millions qui a été subie par les propriétaires d'animaux.

Je connais et j'ai envisagé d'avance les objections qui pourraient m'être faites. On me dira sans doute que la mesure que je propose aura surtout pour conséquence de prolonger la durée des opérations des commissions de réquisition le jour de la mobilisation; on me dira aussi que le classement constitue un excellent exercice pour le personnel d'officiers appelé à prendre part aux travaux de réquisition.

Messieurs, je ne crois pas nécessaire de répondre quant à présent à ces objections ; elles sont du reste plutôt spécieuses et, sans être dans les secrets de la mobilisation, vous conviendrez j'en suis convaincu, que la suppression du classement des chevaux, une année sur deux, ne saurait, en quoi que ce soit, compromettre le plan de mobilisation générale. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Pour rassurer ceux de mes collègues que ma proposition pourrait encore inquiéter, qu'il me soit permis de dire que, depuis quatorze ans, je suis président d'une commission de réquisition et qu'en cette qualité j'ai fait moi-même de nombreux classements. J'ai pris part à des exercices de mobilisation, je connais donc quelque peu la question et je serais le dernier à proposer ici une réforme, une mesure, si anodine soit-elle, susceptible de compromettre ou d'atteindre même l'œuvre sacrée de la défense nationale.

Il ne peut y avoir, contre la mesure que je propose, de la part de l'administration de la guerre, d'autre opposition que celle toujours manifestée par les bureaux lorsqu'il s'agit d'une mesure tendant à réduire les crédits qui les intéressent.

M. le ministre de la guerre ne voudra pas justifier l'appréciation, le jugement de l'un de ses généraux. Le général Pédoya, dans un article paru dans le *Matin* ces jours derniers, s'exprimait ainsi :

« L'armée a été de tout temps considérée comme une arche sainte : malheur à celui qui veut y porter la main. Toute transformation dans l'organisation, dans le personnel ou dans le matériel a été de tout temps combattue. Les preuves abondent. »

Oui ! les preuves abondent ; mais je suis convaincu qu'avec notre sympathique ministre de la guerre nous pouvons écarter l'appréciation, sévère, mais juste, du général Pédoya.

M. le ministre de la guerre, dans un des derniers conseils de cabinet et devant la commission de l'armée du Sénat, si je suis bien informé, n'a-t-il pas dit que la réduction des périodes de réserve et de territoriale constituerait « un allègement pour les populations » ? Tous ici nous avons promis à nos électeurs de rechercher et de faire les économies possibles; nous avons promis d'atténuer les charges sous lesquelles ils fléchissent. Je vous offre en ce moment l'occasion de tenir l'une de vos promesses. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de la guerre. Messieurs, le système proposé par l'honorable M. Treignier peut présenter des inconvénients graves. Il est absolument nécessaire qu'au moment où les commissions de réquisition commenceraient à fonctionner, à la mobilisation, tout le classement soit à jour. Si les commissions n'opèrent que tous les deux ans, je ne suis pas sûr qu'il en serait ainsi.

Je demande donc à l'honorable M. Treignier s'il ne lui suffirait pas que nous fis-

sions l'expérience de son système dans trois corps d'armée.

Si l'expérience réussit, nous adopterons le système ; et si elle ne réussit pas, nous y renoncerons. (*Très bien! très bien!*)

M. Treignier. Messieurs, j'aurais mauvaise grâce à ne pas accepter la proposition de M. le ministre de la guerre. Je le remercie bien sincèrement des déclarations qu'il vient de faire, bien qu'elles ne me donnent pas entière satisfaction, je dois le dire; mais enfin nous pourrons suivre l'essai que voudra bien faire M. le ministre.

M. le rapporteur. Il y aurait lieu, dès lors, de réduire le crédit du chapitre 5 de 2,000 fr.; le chiffre serait fixé à 333,830 fr.

M. le président. L'amendement est retiré. La parole est à M. Puech sur le chapitre.

M. Louis Puech. D'accord avec M. le président et avec M. le rapporteur de la commission du budget, ainsi qu'avec M. le ministre de la guerre, je demande un relèvement de crédit de 100 fr. au chapitre 5, à l'effet de créer une récompense honorifique pour ceux qui, étant mineurs en 1870, et se trouvant ainsi à l'abri de toute convocation et de tout appel, se sont cependant engagés.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement propose cette augmentation, qui serait prélevée sur la somme de 2,000 fr. dont le chapitre vient d'être réduit.

M. le rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte cette augmentation de 100 fr.; le chiffre primitif serait réduit seulement de 1,900 fr.

M. le président. Le crédit du chapitre 5 serait donc définitivement fixé à 333,930 fr.

M. le rapporteur. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5, au chiffre de 333,930 fr.

(Le chapitre 5, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 6. — Bibliothèques et musée de l'armée, 224,795 fr. » — (Adopté.)

« **M. le président**. Chap. 7. — Etat-major général et services généraux de l'armée, 12,360,571 fr. »

M. Charles Humbert propose de diminuer le crédit de ce chapitre de 500,000 fr.

La parole est à M. Charles Humbert.

M. Charles Humbert. Messieurs, j'estime que les frais de service alloués à certains généraux sont beaucoup trop élevés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Les généraux de division reçoivent, comme je l'ai dit ce matin, 19,894 fr. 74 de solde. En outre, il y a quarante généraux, commandants de corps d'armée, membres du conseil supérieur de la guerre ou gouverneurs de places fortes, qui touchent 14,400 fr. de frais de service, ou davantage. Ces généraux reçoivent, en outre, en moyenne 2,000 fr. de traitement afférents à la Légion d'honneur, plus 3,000 ou 4,000 fr. de frais de route, indemnités diverses pour manœuvres, ce qui fait en tout une solde de 40,000 fr. environ. Les généraux commandants de corps d'armée sont logés, meublés, ils ont, en outre, leurs chevaux pour leurs voitures et leurs soldats domestiques qui sont cochers.

J'estime que l'on pourrait prendre sur ces frais de service un peu d'argent pour le donner aux petits qui en ont peut-être besoin (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), et je propose de réduire ces frais dans la proportion d'un tiers pour les généraux de division et d'un quart pour les généraux de brigade, soit à peu près 500,000 fr. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. J'accepte sur ce chapitre une réduction de 1,000 fr. à titre d'indication. J'ai l'intention de reviser complètement les tarifs des frais de service, et de consacrer les économies qui pourront être obtenues à l'amélioration du sort de certains officiers, de ceux qui précisément sont dans la situation la plus intéressante et qui ont les soldes les plus modestes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du budget appuie énergiquement la proposition de M. Humbert, mais modifiée dans le sens qu'indique M. le ministre de la guerre. Pour ma part, je crois que ces indemnités devraient être égales pour tous les officiers d'un même grade et non pas variables suivant l'emploi occupé.

Votre commission a, d'autre part, déjà opéré sur le chapitre 7 une réduction de 10,000 fr. qui, dans sa pensée, a cette signification que le projet de loi dont M. le ministre nous a annoncé le prochain dépôt comporterait la réduction du nombre des généraux. En effet, il est incontestable que, sans modifier en quoi que ce soit l'organisation générale de l'armée, on peut supprimer un grand nombre de ces officiers qui n'ont pas de commandement effectif. Ce matin, mon ami Humbert a cité l'exemple des généraux commandant les brigades d'artillerie, qui avaient un commandement il y a trois ans, et qui actuellement n'ont plus sous leurs ordres que quelques officiers, quelques officiers d'administration et une musique. Ils sont donc inutiles. En diminuant de 10,000 fr. le crédit du chapitre, nous avons voulu inviter le Gouvernement à réduire le nombre des généraux, dans la loi des cadres qu'il prépare et qu'il nous a promise à très bref délai.

Nous voudrions aussi que la limite d'âge fût abaissée ; en effet, le cadre de nos officiers généraux comprend des hommes qui, je puis bien le dire, malgré mon respect pour eux, n'ont peut-être plus toute l'activité physique indispensable pour exercer utilement un commandement.

Je me joins donc à M. le ministre de la guerre pour demander cette nouvelle réduction de 1,000 fr., et je vous demande, messieurs, de ratifier la réduction de 10,000 fr. proposée par la commission du budget pour diminuer le nombre des officiers généraux et rajeunir les cadres. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Humbert. J'accepte la proposition de M. le ministre de la guerre, sous la réserve que le règlement sera modifié le plus tôt possible, et qu'on fera les réductions que j'ai indiquées et qui donneront une économie de 500,000 fr., qu'on pourra employer au profit des plus humbles, des officiers subalternes et des sous-officiers auxquels nous avons le devoir de donner satisfaction. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le ministre de la guerre. Je m'y engage.

M. le président. La parole est à M. Gustave Chapuis

M. Gustave Chapuis (Meurthe-et-Moselle). J'ai déposé sur le chapitre 11 un projet de résolution, signé également de MM. Vion, Morlot, Le Roy, Ory, Rousé, Hauet, Pasqual, Méquillet, Delpierre, Paschal Grousset, Butin, Muteau, Renard et Gérard-Varet. Comme ce projet de résolution vise les frais de service dont on parle à l'occasion du chapitre 7, je voudrais présenter dès maintenant les observations que je désirais formuler à l'appui de notre projet de résolution. (*Parlez! parlez!*)

Il est ainsi conçu :

« La Chambre invite M. le ministre de la guerre à étudier les moyens de réparer le plus promptement possible l'oubli qui prive les quatorze vétérinaires principaux, directeurs des ressorts vétérinaires, des frais de service prévus pour tous les officiers généraux ou supérieurs et assimilés qui se trouvent dans une situation analogue à la leur, et à faire en sorte que ces allocations se rapprochent autant que possible de celles accordées aux médecins directeurs. »

Parmi les officiers qui figurent dans l'état des frais de service, j'ai cherché en vain les vétérinaires. Ils ont été oubliés. Cela tient sans aucun doute à la situation inférieure qu'ils occupaient dans l'armée, avant la promulgation de la loi qui a amélioré leur situation matérielle et morale. J'espère que les quatorze vétérinaires principaux chargés dans les corps d'armée du service d'inspection recevront, à l'avenir, des frais de service, comme les autres officiers inspecteurs.

Je m'en rapporte à M. le ministre pour donner satisfaction à ces modestes mais utiles serviteurs, dont le dévouement et la valeur scientifique nous sont si précieux et nous donnent toute garantie. (*Très bien! très bien!*)

Je retiens surtout des paroles de M. le ministre la déclaration par laquelle il a consenti à une réduction de 1,000 fr. du crédit du chapitre 5, en vue d'étudier les moyens de donner aux plus modestes officiers les satisfactions légitimes qu'ils sont en droit d'attendre. De ce fait, nous l'espérons, les vétérinaires militaires, ces hommes modestes et dévoués dont l'activité et les services doivent attirer la bienveillance de M. le ministre de la guerre, obtiendront satisfaction et verront relever leur situation. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre. La question sera étudiée lors de la revision des tarifs de frais de service.

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. Messieurs, ce matin, on a formulé un certain nombre de critiques à propos de certaines pratiques coupables dans l'armée, et M. le ministre de la guerre, dans ses conclusions, qui ont été approuvées par la Chambre, a signalé la nécessité de procéder à des réformes profondes.

Les abus qu'on a indiqués sont la conséquence d'une situation générale fâcheuse, à laquelle on ne pourra remédier que par l'adoption de dispositions nouvelles portant réorganisation du système organique de l'armée.

Nous attendons le dépôt de ces propositions. Nous l'espérons prochain. Nous espérons que le Gouvernement, après les engagements de sa déclaration, nous soumettra des projets qui modifieront sensiblement la forme actuelle de l'armée.

Je ne veux pas insister aujourd'hui sur ces projets de loi. J'ai confiance que le ministre de la guerre nous les apportera bientôt, et que nous pourrons examiner les différents problèmes qui doivent se poser: de l'état des officiers, de leur avancement, de la communauté et de l'unité d'origine, de la loi des cadres, de la réorganisation de l'état-major et, enfin, de la réforme de l'administration de l'armée.

Les fautes qui ont été commises et qui ont été rigoureusement flétries sont imputables pour une part presque égale aux hommes, au milieu et aux circonstances.

M. Benazet. C'est très juste.

M. Gervais. L'armée vit dans une situation un peu conventuelle; il faut la mettre dans le courant de la vie. Il faut supprimer tout ce qui, aujourd'hui, la sépare du monde extérieur; il faut la faire vivre de l'existence ordinaire des citoyens français; il faut, en un mot, rapprocher l'armée de la démocratie.

Si nous avons eu jusqu'à présent la nation armée, nous pourrions peut-être faire un pas nouveau en modifiant l'organisme actuel, en réalisant la démocratie armée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Charles Benoist. Qu'est-ce que cela veut dire? Tâchez de préciser.

M. Massabuau. Il vaudrait mieux avoir une bonne armée de métier, moins nombreuse et mieux exercée. C'est avec une armée de métier que l'on se défend et qu'on gagne des batailles. César a conquis les Gaules, non pas, avec la démocratie armée, mais avec des légionnaires organisés et énergiques.

M. Gervais. Je ne veux pas faire de discours, je veux présenter simplement quelques courtes observations qui ne sont pas de nature à soulever les passions de la Chambre; elles tendent à une meilleure organisation de l'armée pour la mettre en harmonie avec les nécessités présentes.

Nous pouvons être d'accord pour faire que l'armée soit mieux organisée.

M. Massabuau. Si vous voulez reconstituer la garde nationale, nous sommes d'accord.

M. Gervais. Nous verrons si nous sommes d'accord quand je serai allé jusqu'au bout de mes observations.

Il faut aujourd'hui, de toute nécessité, pour remédier aux faits signalés, qui ont surpris la Chambre et lui ont causé une pénible impression, opérer une modification profonde dans l'état général de l'armée. Il n'y a pas eu seulement les quelques cas particuliers qu'on a signalés; sans vouloir généraliser outre mesure, il faut remédier à toutes ces causes de faiblesse par une organisation générale nouvelle, en mettant plus que jamais les officiers en contact avec les nécessités de la vie civile et les exigences de l'état social.

Il faut qu'ils ne vivent pas en eux-mêmes et sur eux-mêmes; il faut qu'ils aient connaissance de la société où ils vivent, dont ils constituent un faisceau important, où ils peuvent jouer un rôle utile. Il faut, sachant le prix du travail utile, qu'ils aient le sentiment de la valeur du temps et de l'argent.

Le commerce, l'industrie, sous la menace constante de la concurrence nationale ou mondiale, sont dans l'obligation, tous les jours plus impérieuse, de réduire jusqu'à l'extrême limite les frais d'achat, de manutention, de transformation. Toute cause de dépense moindre est soigneusement étudiée, et tous les efforts tendent à réaliser sur les différents services, et particulièrement sur les services consommateurs, la réduction des dépenses, si minimes soient-elles.

Dans nos budgets militaires, rien de semblable. Affranchie par la nature des choses du souci de se procurer des ressources qui, tous les ans, lui sont servies à point nommé par le Parlement, il semble que l'administration militaire apporte toute son énergie à augmenter ses dépenses. On a vu ce matin, par les faits qui ont été produits, à quelles déplorables conséquences conduit une pareille méthode.

Il faut donc, par des mesures générales, obtenir une modification profonde de cette mentalité particulièrement fâcheuse. Si on y réussit, on réalisera cet avantage, à tous les points de vue précieux, de n'avoir plus à réprimer des fautes, puisque les abus auront d'eux-mêmes disparu.

Donc, nécessité de mesures organiques pour transformer le caractère, la nature et la vie de l'officier.

On a parlé des cercles d'officiers. Je désirerais, pour ma part, une réforme profonde de l'institution. Je considérerais aussi comme tout à fait heureuse la suppression des mess d'officiers, afin de permettre à ceux-ci de vivre d'une vie moins spéciale, d'une existence moins fermée.

Après ces considérations générales, j'arrive à un point plus particulier. On a parlé — et M. Benazet plus spécialement — de la question du contrôle. Je partage son avis. Je considère que le contrôle dans l'armée n'existe pas ou presque pas.

Sans doute, il y a bien un corps du contrôle dont les représentants vont, à un certain moment, dans les corps de troupe pour constater la matérialité de certaines écritures; mais là se borne son action. Il arrive, constate les faits, vérifie si les dépenses sont conformes aux engagements. Ce n'est pas suffisant. Je crois qu'à l'heure présente, il ne faut pas que le contrôle soit seulement assuré, comme le budget le prévoit, par cinquante contrôleurs qui représentent un contrôle central et intermittent. Il faut que le contrôle soit local, continu et préventif. (*Très bien! très bien!*)

Vous trouverez la méthode que vous voudrez, vous adopterez le système que vous jugerez le meilleur, je n'en préconise aucun. Je me borne à dire que le système actuel ne peut pas se perpétuer. Nous pourrons voir s'il ne doit pas être créé un corps spécial civil, analogue aux inspecteurs des finances, indépendant de l'armée et dont le rôle sera à déterminer.

Si je devais me retrancher derrière une autorité, j'invoquerais celle de l'honorable contrôleur général Crétin, directeur du service du contentieux, qui s'exprime ainsi:

« Ainsi un marché sera régulier s'il a été passé suivant les formes prescrites et par le fonctionnaire compétent, si la fourniture ou les travaux qui y ont donné lieu rentrent dans les cas prévus par le décret de novembre 1882, article 8, si aucune clause ne porte atteinte aux lois et règlements en vigueur, si le marché a reçu l'approbation ministérielle, si l'acte est timbré, enregistré, etc. »

Et M. Crétin ajoute:

« Se plaçant à un autre point de vue, il y a lieu de rechercher si le marché stipule des conditions avantageuses pour l'Etat, s'il n'eût pas mieux valu attendre une époque plus favorable, scinder la fourniture ou faire appel directement aux producteurs. »

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que le contrôle doit être technique.

Pour que les intérêts du Trésor soient sauvegardés, il faut qu'aucune dépense ne puisse être engagée sans que la nécessité en ait été préalablement justifiée, sans que l'opportunité en ait été dûment constatée. C'est à cette condition seule que peut être endigué le flot toujours montant des dépenses militaires.

Ce contrôle, tel qu'il est prévu dans le texte que j'ai cité du contrôleur général Crétin, n'existe pas. Nous devons le créer, l'organiser. Je demande à M. le ministre de la guerre d'ajouter aux projets qu'il a l'intention de déposer, l'étude de cette question.

On dira, messieurs, que nous revenons à la forme révolutionnaire: c'est possible.

Dans l'espèce, ce ne sera pas un mal. Il faut qu'auprès de chaque général commandant de corps d'armée, représentant autorisé des consommateurs de la dépense, se trouve un contrôleur représentant les inté-

rèts du Trésor et qui, lorsqu'il s'agira d'engager une dépense nouvelle, soit assez fort, assez indépendant, pour dire son sentiment, faire entendre ses critiques et, dans une forme à déterminer, opposer son veto. Il faut que dans chaque département, ou groupe de départements, le ministre ait un représentant, inspecteur, commissaire contrôleur, le nom importe peu, auquel il déléguera la surveillance des crédits de tous les services militaires, qui exercera sur tous ces services une surveillance administrative, qui liquidera toutes les dépenses, qui procédera à tous les ordonnancements. Ainsi on soustraira les officiers à toute tentation de dépenser l'argent inutilement, de se livrer à des gaspillages coupables et de commettre ces abus qu'on a signalés ce matin. Ce sera la meilleure façon de sauvegarder les intérêts du Trésor, ceux des contribuables et de servir les intérêts de l'armée. Par là aussi on évitera les dures critiques et les jugements sévères qui ont dû être portés contre trop d'actes blâmables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Ce corps du contrôle dont parle l'honorable M. Gervais existe, et je suis heureux de rendre hommage au tact, au courage et au dévouement avec lesquels il remplit ses fonctions. Sans le corps du contrôle, les ministres seraient désarmés et je n'aurais pas pu apporter ce matin, à la tribune, la confirmation des critiques formulées par l'honorable M. Humbert. Il ne peut donc être question de le créer puisqu'il est organisé. Par contre, il s'agit d'élargir ses attributions, de donner à ses membres une autre répartition, d'améliorer son fonctionnement; je m'engage à faire des études dans ce sens. (*Très bien! très bien!*)

M. Gervais. Que ce soit sous une forme ou sous une autre, et tout en rendant, comme M. le ministre de la guerre, hommage aux contrôleurs actuels, je demande que le corps du contrôle procède de telle sorte que son action soit, non pas, comme aujourd'hui, centralisée et intermittente, mais continue, locale, préventive et complètement indépendante.

Les intérêts du Trésor ne seront sauvegardés que si le corps du contrôle répond à ces conditions essentielles.

M. le président. D'après les observations de M. le rapporteur et de M. le ministre, le chapitre 7 serait porté au chiffre de 12,359,571 fr.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7 à ce chiffre.

(Le chapitre 7, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne une nouvelle lecture du projet de résolution de M. Chapuis et ses collègues :

« La Chambre invite M. le ministre de la guerre à étudier les moyens de réparer le plus promptement possible l'oubli qui prive les quatorze vétérinaires principaux, directeurs des ressorts vétérinaires, des frais de service prévus pour tous les officiers généraux ou supérieurs et assimilés qui se trouvent dans une situation analogue à la leur, et à faire en sorte que ces allocations se rapprochent autant que possible de celles accordées aux médecins directeurs. »

Je mets aux voix ce projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 11,961,755 fr. »

M. Le Hérissé. Je demande la parole.

M le président. Vous avez la parole.

M. le Hérissé. Je demande à M. le ministre de la guerre de vouloir bien exécuter le plus tôt possible une promesse qui m'a été faite devant la Chambre, l'année dernière, par son prédécesseur M. Etienne.

Il s'agit des portiers-consignes. Vous savez la situation intéressante de ces braves gens. Ils avaient demandé une augmentation de solde; ils y ont renoncé, étant donnée la situation budgétaire. Ils ont demandé une satisfaction morale : le changement de leur dénomination de portiers-consignes, qui ne répond plus à rien, attendu qu'ils n'ont plus de portes à ouvrir, ni de consigne à faire respecter. Ils demandent à s'appeler adjudants d'administration du génie, comme leurs camarades.

M. Etienne, ministre de la guerre, m'avait promis, l'an dernier, de prendre une décision dans ce sens. Je demande à M. le général Picquart de tenir la promesse de son prédécesseur.

M. le ministre de la guerre. M. Le Hérissé a déjà satisfaction en partie. Je viens, en effet, d'approuver la rédaction d'un projet de loi dans ce sens. Ce projet supprime l'appellation de portier-consigne et de batelier aide-portier. Il donne aux intéressés le titre d'adjudant.

M. Le Hérissé. Une loi est-elle bien nécessaire pour leur donner cette dénomination? Je ne le crois pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 8?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 11,961,755 francs.

(Le chapitre 8, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Services de l'intendance militaire, 6,323,519 fr. »

La parole est à M. Girod.

M. Girod. Je tiens à remercier l'honorable rapporteur du budget de la guerre, mon distingué camarade, M. Messimy, d'avoir bien voulu faire une étude de la proposition de loi que j'ai déposée avec mes collègues MM. Mougeot et Dumont, sur la réforme de l'intendance.

Cette proposition qui nous paraît avoir une grande importance pour arriver à la réforme complète des services de l'inspection et de l'intendance, est présentement devant la commission de l'armée. J'espère que le distingué président de cette commission ne la laissera pas dormir dans les cartons et qu'il voudra bien s'y intéresser, lui aussi, d'une façon particulière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9?...

Je le mets aux voix au chiffre de 6 millions 323,519 fr.

(Le chapitre 9, mis aux voix, est adopté.

M. le président. « Chap. 10. — Service de santé, 3,892,715 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Paul Constans, tendant à diminuer le crédit de 100 fr.

La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Messieurs, la dernière période d'instruction militaire de vingt-huit jours a été marquée — personne n'a pu l'oublier — par des incidents très pénibles. Les hommes ont eu, dans certaines régions, beaucoup à souffrir de la chaleur extrême. On aurait pu éviter en partie ces fatigues et ces souffrances en ajournant à une saison plus clémente les périodes de vingt-huit jours.

Il m'a été signalé notamment un incident très regrettable au sujet duquel j'avais prévenu M. le ministre de la guerre, le 4 octobre dernier, que je demanderais à l'interpeller au cours de la discussion générale du budget de la guerre. Par suite des changements successifs apportés à l'ordre du jour, je n'ai pu me trouver présent au moment où est venue cette discussion générale. Je saisis aujourd'hui l'occasion, en déposant un amendement sur ce chapitre, pour formuler la réclamation que j'ai à présenter.

Il s'agit du réserviste Giraud, qui habitait la ville que j'ai l'honneur de représenter. Il était employé dans une usine métallurgique. Ses fonctions, dans cette usine, étaient particulièrement dures; c'était donc un homme solide, ayant fait ses preuves, capable de résister à la fatigue. Il ne s'agit pas, par conséquent, d'un soldat affligé d'une constitution débile, qui s'est écroulé au premier choc. Il avait fait, pendant de longues années, l'effort nécessaire pour gagner sa vie.

Il a été blessé dans les environs de Gap où il avait été appelé pour accomplir sa période de vingt-huit jours.

Ici, j'ouvre une parenthèse, monsieur le ministre, pour vous signaler une anomalie. Toutes les fois que les réservistes sont appelés à une période d'exercices, on s'abstient de les répartir dans les garnisons de leur région ; ainsi on envoie les hommes de l'arrondissement do Montluçon soit à Langres, soit à Gap. C'est là, à notre avis, une mesure très onéreuse pour le Trésor et autrement gênante que si le recrutement se faisait selon le système régional.

Donc M. Giraud, réserviste, appelé à faire sa période d'exercices, a été blessé au pied pendant une marche. Il s'est présenté à la visite du médecin-major qui, d'après les renseignements formels que m'ont fournis les camarades du malheureux, ne l'a pas

reconnu malade. Il a été cependant évacué le lendemain, sur Saillans, lorsqu'on s'est aperçu que sa blessure s'aggravait.

A Saillans, au lieu de lui donner des soins énergiques, on l'a chargé d'un sac supplémentaire, et, comme ses camarades, il a dû rejoindre le cantonnement. Lorsqu'il y est arrivé, il était dans un tel état qu'il ne pouvait plus se tenir debout. Il a fait demander le médecin-major; au lieu de recevoir sa visite, il reçut celle d'un infirmier qui se borna à constater son degré de fièvre. Il avait une fièvre très intense.

Enfin, il fallut se résoudre à l'envoyer à l'hôpital militaire de Crest, où il est mort très rapidement.

La mère de ce malheureux, très âgée et dont il était le seul soutien, a été prévenue que son fils était mort à la suite d'un érésipèle. Les renseignements qu'on m'a donnés et que j'ai des raisons de croire exacts présentent au contraire Giraud comme décédé à la suite du tétanos consécutif à la blessure du pied qui a été mal soignée.

Telle est la question, monsieur le ministre, que je voulais vous adresser. Mon dessein en montant à la tribune est d'appeler votre attention sur la légèreté avec laquelle certains médecins-majors se conduisent à l'égard des soldats blessés. Ils devraient, ce me semble, montrer une sollicitude plus vive à l'égard des réservistes momentanément obligés de faire un service auquel ils ne sont pas habitués. C'est précisément à ces réservistes, que le travail quotidien a alourdis, qui ne sont plus entraînés aux marches comme les camarades de l'armée active, que les médecins-majors devraient accorder des soins plus spéciaux.

Nous sommes obligés de constater que, trop souvent, on les traite avec un peu trop d'indifférence et de sans-gêne. La conséquence est que nous avons des incidents regrettables à vous signaler comme celui qui nous occupe aujourd'hui.

Je voudrais, monsieur le ministre de la guerre, que vous nous disiez quels renseignements vous avez recueillis à ce sujet.

Je vous demande, en outre, de donner à l'avenir des instructions formelles pour que les majors soient vraiment des médecins. Il y a assez de colonels et de certains officiers qui se montrent durs avec les réservistes et les soldats en marche, par des températures excessives, pour que les médecins-majors n'y ajoutent pas encore la cruauté en refusant de soigner les blessures qui peuvent entraîner la mort, comme vous l'avez vu pour Giraud.

De plus, je vous demande — et, sur ce point tout au moins, j'espère que vous me donnerez satisfaction — de me dire ce que vous comptez faire, si vous n'estimez pas qu'il est nécessaire de venir en aide à cette malheureuse femme privée de l'aide de celui qui lui eût procuré des moyens d'existence, s'il n'entre pas dans vos sentiments d'humanité d'apporter quelque soulagement à la veuve Giraud en lui accordant un secours.

Ce secours lui est légitimement dû. Si son fils avait été tué dans une usine à la suite d'un accident, elle aurait pu invoquer la loi de 1898 pour obtenir une pension. Giraud est mort en service commandé, pendant une période de vingt-huit jours, et sa mère n'a droit à rien. Sa situation est extrêmement intéressante et il me semble que le ministre de la guerre ferait son devoir en allouant à cette pauvre mère un secours suffisant pour alléger, dans une certaine mesure, la douleur que lui cause la perte de son fils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Je tiens à dire à M. Constans combien j'apprécie la proposition qu'il me fait puisqu'elle me donnera le plaisir de soulager une infortune. La mère du réserviste Giraud est sûre d'avoir un secours. (*Très bien ! très bien !*) Si nous ne pouvons pas le lui donner par les voies régulières de l'administration, comme il y a quelques fonds à ma disposition destinés à soulager immédiatement les infortunes particulièrement intéressantes, j'en emploierai une partie à cet effet.

Toutefois, en ce qui concerne le réserviste Giraud lui-même, je crains que M. Constans n'ait été induit en erreur.

J'ai ordonné une enquête sur les faits et voici les renseignements que j'ai recueillis :

Le 30 août, le réserviste Giraud est allé à la visite et a obtenu la mention « consultation ».

Le 31 août, il a obtenu la mention « excoriation, exempt de sac ». On lui met un pansement iodoformé.

Les 1er, 2 et 3 septembre, il est exempté de sac. On constate une synovite légère, on ordonne un massage et un bain de pied chaud.

Le 4 septembre, « lymphangite légère : exempt de sac ».

Le 5 septembre, au départ de la colonne, vers trois heures du matin, la zone excoriée que présentait la jambe de Giraud avait doublé. On a jugé nécessaire d'envoyer cet homme à l'hôpital de Crest. Il y est donc entré le 5. Mais l'érysipèle a fait des progrès. Je n'en suivrai pas les différents développements. Qu'il me suffise de vous dire que, malheureusement, le réserviste Giraud est mort le 9, après un délire assez violent qui a nécessité, j'ai le regret de le dire, l'emploi de la camisole de force.

M. Constans affirme que le réserviste Giraud a succombé à une attaque de tétanos. Les médecins — et je suis bien obligé de les croire ici — ont donné une autre cause à ce délire extraordinaire.

Permettez-moi d'être très réservé sur ce point ; mais enfin je suis bien forcé de dire que le réserviste Giraud n'avait peut-être pas des habitudes de tempérance très grandes ; c'est ce qui a envenimé son mal.

Le cas est déplorable, et je le regrette beaucoup. Je suis tout disposé — j'en ai pris l'engagement ici — à secourir la malheureuse mère de ce réserviste.

Quant aux soins qui ont été donnés à ce dernier, je ne crois pas qu'ils permettent d'incriminer en quoi que ce soit les médecins militaires. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Constans. Monsieur le ministre, je dois tout d'abord vous remercier d'accepter avec autant de bienveillance, et pour une cause légitime en somme, de donner des secours à la mère de ce malheureux.

M. le ministre de la guerre. C'est une cause très intéressante !

M. Paul Constans. Quant à l'enquête qui a été faite sur les causes de la mort de Giraud, permettez-moi de vous dire, sans vouloir discuter les expressions techniques dont les médecins peuvent se servir, que mes renseignements personnels me permettent de croire que c'est réellement du tétanos qu'il est mort. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je ne dis rien qui puisse soulever l'émotion de la Chambre.

M. Cachet. Vous ne pouvez pas cependant rectifier un diagnostic à distance.

M. Paul Constans. Quant à ses habitudes, je ne puis mesurer la boisson que buvait l'ouvrier Giraud. Ce que je puis affirmer, c'est que cet ouvrier travaillait régulièrement et depuis très longtemps à l'usine, dans un chantier où le travail est particulièrement pénible et que, s'il avait été, comme semblent l'indiquer les médecins, dans un état pathologique particulier, je crois que Giraud n'aurait pu continuer à travailler à l'usine comme il l'a fait.

Il me suffit d'avoir appelé votre attention sur ce que peuvent avoir de grave certaines négligences de la part des médecins militaires, et je retire volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Jules Coutant, sur le chapitre.

M. Jules Coutant (Seine). Il y a environ cinq ans, j'ai déposé une proposition de loi ayant pour but de donner la faculté aux familles nécessiteuses d'aller voir leurs enfants malades au régiment. Nommé rapporteur, je concluais, au nom de la commission des chemins de fer, à ce qu'il fût entamé des négociations avec les compagnies pour obtenir une réduction de 50 p. 100 sur les compagnies de chemins de fer et de 75 p. 100 sur les compagnies de navigation. Je sais que l'honorable président de la commission du budget, alors ministre de la guerre, envoya une circulaire, d'accord avec le ministre des finances, aux familles intéressées. Mais cela ne suffit pas. Je demande à M. le ministre de la guerre ou à M. le sous-secrétaire d'Etat de s'entendre avec M. le ministre de l'intérieur pour qu'à l'avenir cette loi tout humanitaire puisse être affichée dans les mairies des plus petites communes rurales qui ne la connaissent pas. On pourrait envoyer cette loi sous forme d'opuscule à tous les maires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre de la guerre. C'est entendu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 10, au chiffre de 3,892,715 fr.

(Le chapitre 10 est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Services militaires divers, 3,775,841 fr. »

M. Paul Constans a déposé un amendement tendant à diminuer le crédit de ce chapitre de 1,037,840 fr. « pour arriver à la suppression de la justice militaire ».

La parole est à M. Constans.

M. Paul Constans. L'amendement que je présente pourrait s'appliquer aussi bien au chapitre 28 qu'au chapitre 11. Il a pour unique but d'obtenir la suppression des conseils de guerre.

Je ne crois pas devoir recommencer ici la démonstration qui a été si souvent faite, aussi bien par moi que par un grand nombre de mes collègues, en différentes circonstances.

La Chambre a semblé se montrer favorable à la suppression de la justice militaire.

Jusqu'à présent, il a été fait beaucoup de promesses, mais elles n'ont pas encore été réalisées. Bien entendu, ma récrimination ne peut s'adresser au ministre de la guerre actuel, qui n'a pas eu matériellement le temps nécessaire pour faire aboutir un projet de loi. Mais j'estime que la Chambre doit se prononcer une fois pour toutes sur le désir qu'elle a manifesté si souvent. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Messieurs, le projet de loi portant suppression des conseils de guerre en temps de paix sera déposé dans quelques jours, et j'indique à la Chambre qu'il sera très net.

Nous estimons qu'il n'y a point de crimes ou de délits spécialement militaires, que les obligations militaires dérivent de la loi et que tout crime et tout délit, quels qu'ils soient, constituent une violation de la loi. D'autre part, dans un pays libre, il n'y a aucune place pour les juridictions d'exception. (*Très bien! très bien! à gauche.*) — *Interruptions à droite.*)

M. Lucien Millevoye. Il faut alors supprimer la Haute Cour!

Au centre. Et les conseils de préfecture!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous vous demanderons donc de supprimer les conseils de guerre en temps de paix et cela sans les faire revivre sous quelque forme que ce soit. (*Très bien! très bien!*)

J'ajoute que nous introduirons, par notre projet même, dans le code pénal, les dispositions nécessaires pour harmoniser les lois répressives avec le nouvel état de choses. En effet, les crimes et les délits commis dans l'armée, sans être d'une nature juridique spéciale, ont dans certains cas une gravité toute particulière; mais vous savez que notre code pénal admet le système des circonstances aggravantes.

Nous nous bornerons donc à élever, là où il le faut pour la discipline, le coefficient de la pénalité.

Ainsi, nous rentrerons dans le droit commun. Nous éviterons les dangers de l'esprit de caste, et — ce qui n'importe pas moins — nous aurons donné sans réserves à la conscience publique une des satisfactions qu'elle réclamait. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Constans. En présence d'une déclaration aussi nette et aussi formelle émanant de M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, il ne nous reste plus qu'à l'enregistrer. Je retire l'amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois dire que la commission du budget a déjà pratiqué, sur le chapitre 28 (Justice militaire), une réduction de 50,000 fr., afin de prendre acte des déclarations que le Gouvernement avait bien voulu nous faire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 11, au chiffre de 3,775,841 fr.

(Le chapitre 11, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Ecoles militaires. — Personnel, 8,291,116 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, la crainte des douzièmes provisoires étant le commencement de la sagesse, je renonce, sur la demande de mes amis Mougeot et Berteaux, à prendre la parole sur ce chapitre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Rudelle.

M. Rudelle. M. Messimy, dans son rapport, a visé la situation que l'année dernière je m'étais permis de signaler au ministre de la guerre d'alors, en ce qui concerne les employés civils de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. Par suite de l'application de la loi militaire, une réduction a été décidée parmi ces employés et ils sont congédiés, après de longues années de services, avec une retraite proportionnelle. Ils ne peuvent entreprendre, à l'âge qu'ils ont atteint, de nouveaux travaux, et la retraite proportionnelle qui leur est accordée les oblige purement et simplement à mourir de faim, situation que l'humanité seule devrait suffire à condamner. (*Très bien! très bien!*)

L'année dernière, M. le ministre de la guerre avait bien voulu me promettre d'étudier les moyens de réparer, dans la mesure possible, ce qu'une situation, résultant d'une loi à laquelle ces malheureux employés sont tout à fait étrangers, crée pour eux.

M. Messimy, dans son rapport, a trouvé un moyen que je me permets de signaler de nouveau à M. le ministre de la guerre. Il consiste, au lieu d'enrôler de nouveaux employés, à prendre les employés civils disponibles à l'école militaire de Saint-Cyr, à les affecter soit au service de l'administration centrale, soit à d'autres services dans lesquels ils pourront continuer un travail qui leur permettra, jusqu'au jour où ils auront atteint le plein de leur retraite, de donner leur concours comme fonctionnaires de l'Etat. Ils arriveront ainsi à une situation qui sera tolérable pour eux.

J'appelle donc la bienveillance et l'attention de M. le ministre de la guerre sur cette situation particulièrement digne d'intérêt.

Puisque j'ai pris la parole, et pour abréger les instants de la Chambre, qu'il me soit permis également d'appeler l'attention de M. le ministre de la guerre sur la situation des cavaliers de manège de l'école de Saint-Cyr.

Alors que les officiers et sous-officiers touchent une indemnité de logement, les cavaliers de manège, dont le nombre est restreint, sont astreints à un service pénible et ne touchent qu'un salaire extrêmement minime, puisqu'il est de 3 fr. 30 par jour. Ils sont presque tous mariés, pères de famille et n'ont pas d'indemnité de logement. Puisque les officiers et sous-officiers touchent cette indemnité, on se demande pourquoi les cavaliers, qui sont presque tous d'anciens sous-officiers, ne sont pas traités sur le même pied d'égalité.

La réduction de l'effectif des élèves de Saint-Cyr augmente le service des cavaliers de manège. Il y a, vous le savez, monsieur le ministre, à Saint-Cyr, une cavalerie de choix; les chevaux demandent à être montés presque chaque jour. Ces cavaliers de manège subissent de ce fait une augmentation de travail qui serait, je crois, compensée par la légère amélioration que je demande en leur faveur. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre. Je suis tout disposé à étudier avec la plus grande bienveillance les deux cas que me signale l'honorable M. Rudelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 12, au chiffre de 8,291,116 fr.

(Le chapitre 12, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Ecoles militaires (Matériel), 1,866,854 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux faire observer à propos du chapitre 13, que, pour la première fois cette année, on voit apparaître à ce chapitre un crédit pour subventions aux sociétés de sport et sociétés de préparation militaire. Or le ministère de l'intérieur est doté d'un crédit de même nature pour le même objet. Il me semble logique que ces crédits soient réunis en un seul, lequel figurerait au budget du ministère de l'intérieur, mieux à même d'apprécier la tendance politique des sociétés qui sollicitent des subventions. (*Mouvements divers.*)

Cependant je considère que l'intervention du ministre de la guerre est nécessaire afin qu'il puisse toujours donner son avis sur l'utilité qu'il peut y avoir à allouer telle ou telle subvention au point de vue spécial qui doit l'occuper, c'est-à-dire au point de

vue militaire. J'avais écrit en ce sens, il y a deux mois, à M. le président du conseil. J'ai reçu de lui, après le vote du budget de l'intérieur et quand mon propre rapport était déjà à l'impression, une réponse qui me donne satisfaction.

Je tiens toutefois à souligner ce fait pour que, l'année prochaine, les crédits de ce genre ne soient plus inscrits au budget de la guerre et figurent uniquement au budget de l'intérieur. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 13, au chiffre de 1,866,854 fr.

(Le chapitre 13, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Solde de l'infanterie, 88,189,886 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, quatre amendements qui sont relatifs aux périodes d'instruction militaire.

Le 1er, de MM. Louis Dumont, Charles Chabert, Lucien Bertrand, Evesque, Antoine Gras et Bourély, tend à diminuer le crédit de ce chapitre de 2 millions, « en vue de supprimer, pendant l'année 1907, les périodes d'appel de vingt-huit jours et de treize jours, mesure qui apporterait un allégement sérieux aux charges des familles de cultivateurs et d'ouvriers, si éprouvés par la sécheresse de 1906 ou par le surenchérissement des denrées alimentaires qui en est l'inévitable conséquence ».

Le second amendement, de MM. Colliard, Jules-Louis Breton et Girod, tend à diminuer ce chapitre de 1,387,945 fr., « en vue d'opérer la réduction à quinze jours des périodes de vingt-huit jours et la suppression des appels de treize jours ».

Le troisième, présenté par MM. Georges Gérald, Babaud-Lacroze, Guillaume Chastenet, Mulac, Maurice Raynaud, Mairat et Larquier, a pour but de diminuer le chapitre de 10,000 fr., à titre d'indication « pour la réduction à vingt jours et à sept jours des périodes de vingt-huit et treize jours ».

Le quatrième, de M. Gervais, tend à diminuer le chapitre de 1,000 fr., à titre d'indication « pour la réduction à vingt et un jours des périodes de vingt-huit jours et à huit jours des périodes de treize jours ».

La parole est à M. Louis Dumont, premier signataire du premier amendement.

M. Louis Dumont. Messieurs, mes collègues de la Drôme et moi vous proposons un amendement tendant à réduire de 2 millions le crédit du chapitre 14. Nous avons pour but, en faisant cette proposition, d'obtenir la suppression, en 1907, des périodes de vingt-huit jours et de treize jours.

Personnellement, je suis partisan de la suppression définitive de ces périodes. Je crois qu'elle est largement justifiée, notamment par les observations présentées ce matin par un orateur particulièrement qualifié et compétent, notre excellent collègue M. Humbert. D'autres observations ont été faites cet après-midi sur les conditions dans lesquelles s'accomplissent les périodes de treize jours, par notre collègue M. Leroy-Beaulieu. Ces observations tendaient encore à démontrer que les périodes de treize jours n'ont aucune espèce d'utilité au point de vue de la préparation à la guerre.

Je ne veux pas rechercher si les périodes de vingt-huit et treize jours sont véritablement utiles pour cette préparation et pour nous garantir une organisation militaire puissante, capable de faire face à toutes les éventualités. Je me borne à rappeler — car je veux être bref — qu'à diverses reprises, la Chambre des députés a voté la suppression complète des périodes de vingt-huit et de treize jours. Tout à l'heure — et vous verrez que personne ici ne songe à faire de la surenchère — on soutiendra d'autres amendements tendant à la réduction de ces périodes.

Nous vous demandons, nous, messieurs, de supprimer complètement ces périodes pour 1907. Notre proposition nous paraît pleinement justifiée par la situation économique résultant de la période de sécheresse que nous avons traversée et des répercussions que les misères créées par cette sécheresse dans nos campagnes vont avoir jusque dans nos villes, jusque sur les familles ouvrières. (*Très bien! très bien!*)

Il faut se tenir assez près de nos paysans pour se rendre compte des conséquences particulièrement douloureuses de cette sécheresse. Il faut savoir que certains de ces paysans, petits propriétaires, ne récoltent pas cette année de quoi payer leurs impôts au fisc. Vous allez encore les frapper de charges nouvelles, en demandant aux fils de ces cultivateurs d'accomplir des périodes de vingt-huit et de treize jours, qui non seulement leur font perdre du temps, par conséquent créent du manque à gagner dans la famille, mais encore leur font dépenser de l'argent, car nul n'ignore que, si peu fortunée que soit une famille, le père ou le frère ou le fils qui s'en va, emporte un peu d'argent pour faire face aux dépenses qui s'imposent au cours de ces périodes. (*Très bien! très bien!*)

Il y a là une œuvre d'humanité et de solidarité sociale à accomplir et je vous conjure de voter pour 1907 la suppression complète des périodes de vingt-huit et de treize jours. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Quand il faudra faire la guerre, vous viendrez parler d'humanité!

M. le président. L'amendement de M. Dumont a pour objet de supprimer complètement les périodes de vingt-huit et de treize jours pour l'année 1907; celui de MM. Colliard, Breton et Girod a pour objet d'opérer la réduction à quinze jours des périodes de vingt-huit jours et la suppression des appels de treize jours.

La parole est à M. Breton sur son amendement.

M. Jules-Louis Breton. Il me paraît indispensable de lier les deux amendements déposés, d'une part, par M. Dumont, de l'autre, par mes amis Colliard, Girod et moi-même. Celui de M. Dumont paraît, au premier abord, plus large que le nôtre puisqu'il a pour but de supprimer complètement les périodes de vingt-huit et treize jours; mais il restreint cette mesure à l'année prochaine.

Quant à nous, nous reprenons simplement la proposition que nous avons, mon ami Colliard et moi, soumise déjà bien des fois à la Chambre; nous demandons la réduction à quinze jours des périodes de vingt-huit jours et la suppression des treize jours. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La Chambre a adopté plusieurs fois cette proposition, notamment à l'occasion de la loi de deux ans. Au commencement de cette année, elle a encore voté une proposition diminuant ces périodes d'instruction militaire. Mais nous nous sommes toujours heurtés à la résistance opiniâtre du Sénat qui n'a jamais voulu réaliser cette réforme.

J'espère, que cette année, nous serons plus heureux, parce que je crois savoir que M. le ministre de la guerre est disposé, sinon à soutenir dans son intégralité la proposition que nous faisons, tout au moins à demander au Sénat d'accepter une réduction importante de ces périodes de vingt-huit et de treize jours.

En terminant, je crois qu'il est bon de préciser en quelques mots le sens du vote qui va être émis. Si l'amendement de M. Dumont est voté, il est certain que le nôtre disparaît par là même, puisqu'il comporte une réduction moins forte du crédit. Dans ce cas, nous nous proposons de soulever de nouveau la question au cours de la discussion de la loi de finances, pour bien indiquer que la réduction demandée ne l'est pas seulement pour l'année prochaine, mais qu'elle doit être définitive.

A ce moment, nous proposerons un article additionnel comportant la suppression des périodes d'instruction militaire. Nous ne soulevons aucune objection contre l'adoption de l'amendement de M. Dumont, que nous voterons en ce qui nous concerne, parce que nous sommes partisans non seulement de la réduction, mais aussi de la suppression des périodes de vingt-huit et de treize jours. Mais si l'amendement de M. Dumont était repoussé, nous demanderions à la Chambre d'accepter celui que j'ai déposé avec mes collègues et amis MM. Colliard et Girod. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sur l'amendement de MM. Georges Gérald, Babaud-Lacroze, Guillaume Chastenet, Mulac, Maurice Raynaud, Mairat et Larquier, tendant à diminuer le chapitre 14 de 10,000 fr., la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Gérald, d'une part, et M. Gervais, d'autre part, demandent une réduction de principe sur le chapitre 14, le premier, de 10,000 francs, le second, de 1,000 fr. Ils ont satisfaction de par le texte même du rapport et de par le vote de la commission du budget.

En effet, la commission du budget réa-

lisé sur le chapitre 14 une réduction de 50,000 fr. afin d'indiquer sa volonté très ferme d'arriver, non pas à la suppression de ces périodes d'instruction, mais à une réduction importante et considérable, telle que celle que nous avons votée au moment de la loi de deux ans. MM. Gervais et Gérald ont donc satisfaction dès à présent.

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. Je suis, en effet, d'accord avec la commission du budget en ce qui concerne le chiffre indicatif de réduction; mais nous avons le très vif désir aussi d'être d'accord avec le Gouvernement, et nous désirons vivement connaître l'avis de M. le ministre de la guerre pour savoir bien exactement comment nous devons voter.

Je suis très désireux de voir réduire les périodes de vingt-huit et de treize jours; mais je crois que, dans la situation actuelle de l'organisation de l'armée, il ne nous est pas possible de les supprimer. Ces périodes sont liées à l'organisation de l'armée même. Si cette organisation était différente, peut-être pourrait-on modifier les périodes; mais, dans la situation où nous sommes, il ne s'agit que de déterminer la durée utile de ces deux périodes, durée qui convienne à la fois aux intérêts de l'armée et aux exigences de la démocratie.

Les périodes sont mal employées. Les hommes qui ont tant d'obligations par ailleurs souffrent et s'irritent de se voir retenus loin de leurs familles et de leurs intérêts pour des besognes qui sont mal ordonnées et ne comportent trop souvent aucune sorte d'instruction professionnelle. De ce chef, la responsabilité du commandement est gravement engagée, car on peut dire que c'est du mauvais emploi du temps des périodes qu'est née la question même qui est actuellement posée.

Il importe donc que nous nous mettions d'accord sur une durée qui satisfasse à ces deux conditions : besoins de l'armée, exigences de la nation.

Cette durée pourrait être celle que M. le ministre a, je crois, indiquée au Sénat. Elle pourrait constituer un terrain d'entente puisqu'elle réaliserait un accord préalable entre la Chambre et la haute Assemblée. La première période de vingt-huit jours serait réduite à vingt et un jours; la seconde période à treize jours; la durée de la période territoriale serait fixée uniformément à neuf jours.

Dans ces conditions, nous pouvons être d'accord et la Chambre pourrait émettre un vote utile. (*Mouvements divers.*)

C'est mon sentiment personnel que je livre en ce moment à la Chambre.

M. Jules-Louis Breton. Ce n'est pas la proposition du Sénat.

M. Gervais. J'entends bien que ce n'est pas la proposition du Sénat, puisqu'elle me paraît avoir été combattue ou tout au moins différée. Mais si le Sénat a opposé quelque résistance à ce mode de résolution, je crois qu'il en opposera *a fortiori* aux autres. Or, ce que nous voulons, c'est arriver à une solution.

M. le rapporteur. C'est aboutir.

M. Gervais. Parfaitement, c'est aboutir, c'est réaliser un progrès, c'est obtenir un allègement immédiat et certain des charges qui pèsent actuellement sur nos réservistes et nos territoriaux. (*Très bien! très bien!*)

Il ne s'agit pas de faire des manifestations. Nous désirons une réduction des périodes d'instruction; mais il faut que nous restions dans le domaine des réalités possibles et, je le répète, que nous tenions compte et des conditions de l'armée et des volontés et des exigences de l'autre Assemblée.

Puisque nous répondons à cette double nécessité de satisfaire aux exigences de l'armée et de procurer un bénéfice aux intérêts civils, en réalisant une réduction des périodes d'instruction, tout en nous rapprochant des sentiments du Sénat, je crois qu'il serait normal, pratique et sage de nous en tenir à la proposition que nous faisons.

C'est pour savoir exactement dans quelles conditions nous allons voter que je demande au Gouvernement quelles sont, sur ce point, ses résolutions.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Girod. Messieurs, je ne veux pas retarder longtemps la discussion du budget. Je veux simplement m'associer aux paroles prononcées par mon collègue et ami M. Breton. Mais je tiens à faire une déclaration devant la Chambre; ancien officier et détaché assez souvent à l'instruction des territoriaux, j'ai pu constater par moi-même que cette instruction était absolument mal faite et inutile. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Tournade. Cela ne prouve pas qu'il faille supprimer ces périodes, mais qu'il faut mieux les employer.

M. Girod. Messieurs, je ne veux pas faire ici un cours de tactique et je me garderai bien d'examiner la question dans tous ses détails professionnels; mais, raisonnons simplement : Que demandez-vous à un combattant? Vous lui demandez, au point de vue de l'instruction individuelle, de savoir se servir de son arme, et, d'autre part, de savoir utiliser le terrain pour se préserver le mieux possible du projectile de l'ennemi. Je demande aux membres de la Chambre si, véritablement, un homme arrivant pour faire une période de neuf jours dans la territoriale sans savoir se servir de son fusil pourra l'apprendre dans cette si courte période.

M. le comte du Périer de Larsan. Le soldat n'a pas à apprendre à tenir son fusil quand il fait partie de l'armée territoriale; il l'a appris quand il faisait partie de l'armée active. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Girod. Au point de vue de l'utilisation du terrain, je n'insiste pas davantage. Il n'est pas un cultivateur qui, lorsqu'il entendra les balles sur un champ de bataille ne sache « se défiler » de la façon la plus appropriée au terrain sur lequel il combattra.

C'est pour ces raisons que je demande à la Chambre la suppression des périodes de treize jours, que je juge inutiles, et qui sont pour nos paysans et nos ouvriers une charge lourde, sans aucun profit pour la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bourély.

M. Paul Bourély. Messieurs, j'ai la très grande préoccupation de ne pas soutenir ici une proposition qui aurait pour effet d'affaiblir les forces de la défense nationale. Je crois que nous pouvons réduire les périodes de vingt-huit jours, et c'est dans ce sens que la commission du budget nous apporte ses conclusions.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Paul Bourély. Mais, comme mon collègue et ami M. Girod, j'ai le sentiment qu'on pourrait supprimer les périodes de treize jours.

Si, à titre exceptionnel, nous demandons, pour 1907 seulement, la suppression des vingt-huit et des treize jours, c'est à raison des circonstances exceptionnelles que nous venons de traverser.

Entre tous les moyens proposés pour venir en aide à nos populations ouvrières et agricoles, si gravement éprouvées, celui-ci surtout serait favorablement accueilli. (*Très bien! très bien!*)

Nous nous en remettrions d'ailleurs au ministre pour le cas où ces convocations deviendraient indispensables. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Klotz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Je demande à la Chambre de me permettre d'éclaircir un peu le débat. Nous n'allons pas voter sur une équivoque! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je croyais que nous étions tous d'accord ici pour ne pas détruire des lois organiques par des amendements budgétaires. (*Très bien!*) Je croyais qu'il y avait un principe qui avait présidé au vote même de ces lois organiques. Je rappelle encore une fois les débats de la loi de deux ans : il a été formellement entendu à ce moment — par un accord unanime qui s'est établi sur tous les bancs de la Chambre et qui a permis à tous les partis de voter cette loi pour ainsi dire sans discussion — que c'était une loi intangible, ou du moins qui reposait sur un ensemble de principes qu'on ne pouvait toucher à la légère et encore moins par voie d'amendements budgétaires. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Or, depuis que cette loi a été votée, ce n'est pas la première fois que l'on revient sur cette idée que l'on peut modifier ou atténuer les périodes. Que l'on suive la voie absolument légale, que l'on dépose des propositions de loi tendant à examiner dans

quelles mesures ces périodes peuvent être ou atténuées ou même supprimées, je le comprends très bien. M. le ministre de la guerre a été appelé à s'expliquer devant le Sénat, il a pris des engagements que, pour ma part, je ne ratifie pas complètement; mais enfin c'est là une méthode que je comprends, que j'accepte.

Aujourd'hui on nous propose deux choses à la fois.

Premier système: on supprimerait certaines périodes, celles des treize jours ou des vingt-huit jours. Deuxième système: on maintiendrait les périodes pour les réservistes et on supprimerait celles des territoriaux. Troisième système: on réduirait les périodes dans une proportion qui fait l'objet d'un débat introduit hâtivement devant la Chambre.

Pouvons-nous suivre les collègues qui nous proposent de consacrer par un vote budgétaire une pareille méthode de réforme? Je ne le pense pas.

Pour ma part, j'accepterais volontiers que l'on réduise les périodes des territoriaux, mais non pas qu'on les supprime, car leur suppression détruirait complètement l'équilibre de notre défense nationale; vous ne pourriez plus organiser vos cadres de l'armée active, vous ne pourriez plus maintenir votre plan général de mobilisation — M. le ministre de la guerre ne me démentira pas — si vous supprimez complètement les périodes de treize jours. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Vous pouvez les réduire, mais à une condition qui a été déjà indiquée, c'est que vous réorganisiez leur utilisation. Voilà le principe sur lequel nous pouvons nous mettre d'accord.

L'honorable collègue nouvellement venu parmi nous, M. Girod, s'autorisant de sa compétence d'ancien officier, vous disait avec raison que ces périodes sont mal utilisées, que pendant treize jours on en consacre peut-être un certain nombre à des expériences inutiles, qu'il y a là une perte de temps absolument déplorable. Nous sommes d'accord sur ce point.

Lorsque M. le ministre de la guerre sera venu nous dire, après avoir pris l'avis de ses services compétents, dans quelle mesure et de quelle façon l'on peut utiliser ces périodes, nous voterons la réduction, s'il y a lieu. Pour le moment, nous nous refusons absolument à porter atteinte aux lois constitutionnelles, aux lois organiques du pays et à la bonne méthode d'organisation de la défense nationale en votant la proposition de nos honorables collègues. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je rappelle qu'à l'heure présente la Chambre n'est appelée à voter que les crédits de 1907. Nous ne pouvons en ce moment sortir de cette question. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. C'est précisément, monsieur le président, l'observation que je voulais faire. Nous pouvons nous livrer ici, dans la question qui nous occupe, à des manifestations, mais à des manifestations seulement; elles ne peuvent être utiles, mais elles peuvent être nuisibles, elles seront même certainement nuisibles à la cause que l'on veut défendre. (*Très bien! très bien!*)

J'ai eu l'occasion, comme ministre de la guerre, et je puis rappeler ce souvenir, de défendre au Sénat les propositions qui avaient été adoptées, ici même, à la Chambre, en ce qui concerne la réduction de la durée des périodes. J'ai trouvé devant moi une volonté très nettement arrêtée, très délibérée de la commission de l'armée du Sénat, et du Sénat lui-même.

Nous devons la vérité, toute la vérité à nos électeurs.

En ce qui me concerne — laissez-moi, messieurs, ouvrir cette parenthèse — j'ai eu bien des fois, au cours de mes périodes électorales, à lutter contre des adversaires nationalistes qui venaient dans les réunions publiques faire de la surenchère en se déclarant partisans de la suppression des périodes.

M. Lucien Millevoye. Je n'ai jamais fait de surenchère.

M. le président de la commission du budget. Je ne parle pas de vous, monsieur Millevoye, et mon observation ne peut être désagréable à aucun de mes collègues; elle a pour but uniquement de faire ressortir qu'ayant en face de moi des concurrents qui venaient proposer à des populations, sur lesquelles pèsent très lourdement l'obligation des périodes d'appel, je n'ai jamais hésité à déclarer résolument que je ne souscrirais pas à leur suppression. (*Très bien! très bien!*)

Je disais à ceux qui me faisaient l'honneur de m'écouter, que plus nous diminuions la durée du service militaire, plus il était nécessaire que, par voie de compensation, nous maintenions les périodes d'instruction. Je montrais cette nécessité comprise et respectée chez tous les peuples où la durée du service militaire est courte — comme en Suisse, par exemple. Mes électeurs m'ont compris, ils m'ont su gré de ma franchise, ils l'ont prouvé par leurs votes. (*Très bien! très bien!*)

J'ajoute qu'il nous est impossible de modifier, par un vote, sur un crédit du budget, une loi organique. (*Applaudissements.*)

M. Jules-Louis Breton. Je demande la parole.

M. le président de la commission du budget. M. le ministre de la guerre a pris lui-même l'initiative de présenter au Sénat un projet de réduction de la durée des périodes, analogue à celui que j'avais moi-même défendu dans la loi de deux ans. Vous pouvez, en adoptant les chiffres que votre commission vous propose, donner au ministre une force nouvelle pour demander à nos collègues du Luxembourg d'entrer dans cette voie et de vous donner ainsi, au moins une satisfaction partielle.

Que si, par hasard, vous persistiez, ce qui est votre droit, je le reconnais, à demander davantage, permettez-moi de vous le dire, avec l'expérience que j'ai acquise, vous risqueriez de rendre plus irréductible la résistance que le ministre peut encore rencontrer.

Si, au contraire, vous donnez au ministre de la guerre, par le vote que nous vous demandons, une indication qu'il accepte, que dis-je? au-devant de laquelle il est allé spontanément, vous aurez servi plus utilement votre cause qu'en faisant une manifestation qui pourra plaire momentanément à quelques-uns, mais qui, en fait, n'aboutira à aucun résultat pratique. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Messieurs, le rôle que je prends n'est pas aussi facile ni aussi agréable que celui de mes honorables collègues. Il est certain que défendre l'application de nos lois de recrutement ne vaut pas la popularité qui va à ceux qui ont le courage de les combattre. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Néanmoins, comme mes collègues apportent dans ce débat toute leur conscience, j'apporte aussi la mienne. Et je dois répéter ce que dit très bien l'honorable président de la commission du budget, qui est aussi président de la commission de l'armée: je ne pense pas qu'à l'heure présente, surtout avec la loi du service de deux ans, nous puissions encore — je ne sais si on le pourra jamais — envisager la possibilité de supprimer les appels des réservistes et des territoriaux. (*Très bien! très bien!*)

J'ai eu souvent l'occasion, comme vous, mes chers collègues, au cours de la dernière période électorale, de répondre à cette réclamation, qui est formulée parfois, il faut bien le dire, de façon véhémente — et cela se comprend — par les populations qui sont obligées de subir les conséquences de nos lois de recrutement; j'ai eu occasion, dis-je, de répondre et j'ai répondu ce que vient de dire M. Berteaux: « Réduction, oui; suppression, jamais. » Je n'en prendrai pas la responsabilité. (*Très bien! très bien!*)

Je vais même plus loin. On pourrait peut-être, si on voulait faire une expérience de quelque temps, supprimer les périodes des réservistes; mais quant à supprimer les appels des territoriaux, à moins de supprimer l'armée territoriale, je ne vois pas la possibilité matérielle de faire cette opération. (*Applaudissements.*)

Il y a d'autres considérations. A une époque où les armements changent — dans certaines de leurs parties tout au moins sinon, dans leur totalité — presque tous les jours, où nos munitions, où le contact à prendre à côté les uns des autres varie tous les jours; où les théories, où les enseignements du combat sur le terrain, où les entraînements varient à l'infini, si nous supprimons ces appels nous risquons, le jour de la mobilisation, d'avoir au lieu de troupes instruites, exercées, des troupeaux qui ignoreront à la fois la marche en ordre vers le chemin qui doit les conduire à l'accomplissement de leur devoir et qui seront dans l'impos-

sibilité de connaître et de se servir des armes et des munitions mises à leur disposition. (*Très bien! très bien!*)

En tout cas — et je m'associe pleinement à ce que déclarait le président de la commission de l'armée, M. Berteaux — les lois organiques relatives au recrutement de notre armée nationale ne peuvent être modifiées que par des projets de loi spéciaux parfaitement étudiés (*Très bien! très bien!*), dont on peut mesurer la portée à tous égards. Je ne crois pas que nous devions nous laisser aller à un entraînement qui, je le comprends bien, part de votre cœur, mes chers collègues, qui a pour souci d'alléger les charges qui pèsent sur nos populations; mais ce sont là des charges qui pèsent sur tous et la mesure qu'on propose pourrait avoir pour conséquence d'aggraver considérablement encore les sacrifices financiers à s'imposer et le danger auquel la nation peut être exposée.

Nous risquerions d'avoir une armée qui comme il y a trente-cinq ans, ne serait pas prête à faire son devoir, si le malheur voulait que la guerre éclatât.

Je voterai donc, avec regret, contre tous les amendements qui tendent à supprimer complètement les périodes de vingt-huit jours ou de treize jours.

Par contre, je m'associe pleinement aux propositions qui ont été acceptées par la commission du budget et, je crois, par le Gouvernement, et qui tendent à examiner dans quelle mesure utile on peut arriver à réduire ces périodes. Si on peut les réduire beaucoup, qu'on les réduise beaucoup; mais, dans tous les cas, pas au delà de la limite dans laquelle nous pourrons avoir, non pas l'image d'une armée, mais une armée véritable. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Paul Constans (Allier). Il y a trente-cinq ans, ce sont les officiers généraux qui n'étaient pas prêts. Ce ne sont pas les soldats qui ont manqué à leur devoir.

M. le président. La parole est à M. Klotz.

M. Klotz. Je voudrais très brièvement rappeler à nos collègues de la dernière législature et à nos nouveaux collègues les conséquences d'un vote — analogue à celui qu'on sollicite d'eux aujourd'hui — émis à la fin de la dernière législature, au cours de l'examen du budget de 1906.

La commission du budget s'était mise d'accord avec le Gouvernement, en vue d'arriver immédiatement à la réduction à vingt et un jours des périodes de vingt-huit jours; à neuf jours des périodes de treize jours. Or, la Chambre a voté une proposition de loi, hors budget, rapportée par M. Maujan, réduisant les périodes de vingt-huit jours à quinze jours et les périodes de treize jours à sept jours seulement.

Qu'en est-il résulté? C'est qu'au lieu que l'accord de la Chambre et du Gouvernement fût complet, afin de permettre à ce dernier de faire triompher devant le Sénat la proposition que nous avions votée, la loi n'est pas encore rapportée au Luxembourg, et que l'an dernier, tous les réservistes sont allés faire vingt-huit jours, les territoriaux treize jours, et qu'ils les feront encore cette année. (*C'est vrai! — Très bien! sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

C'est donc aller contre le but qu'on poursuit que de faire — sans qu'on le veuille, je l'admets — des propositions de surenchère.

M. Jules Coutant (Seine). Mais non!

M. Paul Gouzy. Je demande la parole.

M. Louis Dumont. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. Jules Coutant (Seine). Quand on est un mois sans gagner d'argent et qu'on a trois enfants derrière soi, il ne saurait être question de surenchère.

M. Jules-Louis Breton. On ne peut qualifier de surenchère une proposition déjà votée à cinq ou six reprises par la Chambre.

M. Klotz. Si le mot vous choque, je dirai simplement que ces propositions sont en tout cas excessives aux yeux du Sénat et que vous allez ainsi contre le but que vous poursuivez.

Vous avez la chance d'avoir au ministère de la guerre des hommes résolus à obtenir du Sénat une réduction suffisante des périodes de vingt-huit et de treize jours. N'empêchez pas, par votre vote, cette solution d'aboutir dans un délai rapide et ne prenez pas la responsabilité, en votant une proposition plus large, de faire que, cette année encore et peut-être aussi l'année prochaine, les réservistes continuent à faire vingt-huit jours et les territoriaux treize. (*Applaudissements à gauche.*)

Je fais appel non seulement à votre sollicitude pour la défense nationale, mais encore à l'intérêt même que nous portons aux réservistes et aux territoriaux dont nous voulons, les uns et les autres, alléger les charges. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gouzy.

M. Paul Gouzy. Je ne peux pas laisser, sans protester, passer le mot de surenchère qui a été prononcé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Mais on l'a retiré.

M. Paul Gouzy. On oublie dans la circonstance ce qui s'est passé au cours de la dernière législature. En nous renvoyant le projet de loi sur le service de deux ans, le Sénat avait repoussé la mesure que nous avions adoptée en ce qui concerne les périodes de vingt-huit et de treize jours. J'ai été le premier, comme rapporteur de la loi de deux ans, et bien que partisan de la suppression des treize jours, à demander à la Chambre de voter le texte du Sénat afin d'assurer le vote définitif de la loi. Mais, à ce moment, nous avions pris l'engagement de déposer une proposition modifiant la loi organique et tendant à réduire les vingt-huit jours et à supprimer les treize jours.

La proposition a été adoptée par la Chambre et ce n'est pas notre faute si elle n'a pas été sanctionnée par le Sénat. Mais je ne puis comprendre qu'alors que nous avons voté une disposition que nous croyons bonne, que tous ceux qui l'ont étudiée, comme le rappelait M. Girod, ont déclarée bonne, le Sénat s'obstine à la repousser. Dans tous les cas, je ne crois pas que nous fassions, en quoi que ce soit, tort à cette proposition en la votant de nouveau. Nous pouvons donc voter la diminution des vingt-huit jours. Je n'en ai jamais demandé la suppression, car je suis convaincu que les périodes d'instruction raccourcies des réservistes sont nécessaires. Mais, en ce qui concerne les treize jours des territoriaux, — je ne veux pas recommencer une démonstration que j'ai faite ici plusieurs fois — mais, dis-je, quant aux treize jours, ils ne servent absolument à rien. En conscience, il m'est impossible d'en voter le maintien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Messieurs, il ne faudrait pas pourtant qu'on se payât de mots. Il est de notoriété publique qu'on demande au pays des sacrifices complètement inutiles. Quel est donc l'homme qui, sérieusement ici, voudrait soutenir que ses malheureux concitoyens, qui répondent à l'appel des treize jours, accomplissent une besogne utile pour le pays? Les territoriaux restent je ne sais combien de temps à la caserne avant d'être très mal habillés; le restant de leur période se passe, pour eux, à attraper des fluxions de poitrine en arrachant l'herbe qui pousse dans les cours. (*Mouvements divers.*) C'est la vérité même. Il peut y avoir quelques exceptions, mais elles ne font que confirmer la règle. Tout le monde sait que les treize jours constituent une charge qui pèse inutilement sur les épaules de la nation.

J'entends — et M. Gouzy vient de le dire avec beaucoup de raison — qu'il faut à une loi opposer une autre loi.

Mais c'est précisément notre devoir de maintenir une proposition de loi que la Chambre précédente avait mise sur pied; c'est à nous de recommencer la lutte et, par notre tenacité, d'amener le Sénat à voter la proposition de loi que la Chambre a déjà adoptée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, on vous l'a dit avec beaucoup de force: les réserves et l'armée territoriale forment une partie essentielle de notre défense nationale et je considérerais, pour ma part, que supprimer les périodes d'exercice des réservistes et des territoriaux, ou bien diminuer ces périodes dans une mesure excessive, serait porter une atteinte irrémédiable à la défense nationale. (*Applaudissements.*)

Mes sentiments ne sont pas douteux. J'ai eu l'honneur de me présenter il y a deux semaines devant la commission de l'armée du Sénat. J'ai exposé mes idées au sujet de ces périodes d'exercice. Je vous les rappelle brièvement.

J'admettais que la première période d'exercice des réservistes pouvait être réduite à trois semaines; que la seconde période pouvait être réduite à deux semaines et que la période d'exercice des hommes de l'armée territoriale pouvait être réduite à huit jours.

Eh bien, messieurs, la commission du Sénat n'a pas repoussé mes propositions, remarquez-le bien, elle s'est bornée à les ajourner.

A quand? A l'année 1907. Or, si je ne me trompe, trois semaines seulement nous séparent de l'année 1907.

Ne rendez pas vains mes efforts. (*Applaudissements.*) Ne soumettez pas à une trop rude épreuve la bonne volonté du Sénat et acceptez simplement à titre d'indication une diminution de 50,000 fr., d'accord avec M. le rapporteur, diminution que j'accepte pour ma part. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Dumont.

M. Louis Dumont. Messieurs, je veux, moi aussi, comme notre excellent collègue M. Gouzy, m'élever contre le mot prononcé par notre collègue M. Klotz...

A gauche. Il l'a retiré.

M. Louis Dumont. ...et j'affirme — je l'ai dit dans mes explications — que nous n'avons pas obéi à un mobile de surenchère.

J'aborde les observations que je crois devoir présenter en réponse à celles de M. Berteaux et de M. le ministre de la guerre.

On a parlé beaucoup de l'amendement qui tend à réduire les périodes de vingt-huit et de treize jours; mais on oublie dans toute cette discussion l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer à la Chambre et qui consiste à obtenir une réduction de 2 millions sur les crédits du chapitre 14, en vue de supprimer, pour l'année 1907 seulement, les périodes de vingt-huit et de treize jours.

Je me permets de faire observer, messieurs, que la réponse qui vous a été faite par l'honorable M. Berteaux ne porte point, en ce qui concerne mon amendement. M. Berteaux a fait, à l'amendement de M. Breton et de ses collègues, le reproche de toucher à une loi organique qui ne peut être modifiée — c'est l'évidence même — que par une autre loi.

Mon amendement ne touche point à une loi organique; il nous permet seulement de donner satisfaction à des milliers et des milliers de familles ouvrières et paysannes dont le sort, j'en suis sûr, ne peut manquer de vous toucher tous. Je sais que, tous ici, nous nous intéressons de très près au sort de ces malheureux, qui souffrent à l'heure actuelle des suites d'une calamité dont vous avez pu mesurer les conséquences.

Je vous supplie, mes chers collègues, de voter l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer. En le faisant, vous ne toucherez à aucune loi organique et vous donnerez satisfaction, dans la plus large mesure possible, et bien mieux que nous ne pourrions le faire en votant des crédits de secours aux familles ouvrières et paysannes pour lesquelles j'ai l'honneur de parler ici.

Cette mesure présenterait peut-être un bénéfice à un autre point de vue encore. Je veux parler d'un bénéfice moral.

On nous a dit ce matin et on a prétendu prouver que, trop souvent, le régiment devient la véritable école de l'antimilitarisme, qui se développe surtout pendant ces périodes d'exercices. En supprimant les périodes de vingt-huit jours et de treize jours pour cette année, nous instituerons un état de transition entre les vingt-huit et les treize jours actuels et le régime nouveau que nous propose d'instaurer M. le ministre de la guerre lui-même.

Je suis tout prêt à me rallier aux propositions du Gouvernement; mais je lui demande d'accepter mon amendement que je maintiens et pour lequel je demande le vote au scrutin public. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Jules Coutant (Seine). Tout le monde sait que les périodes d'instruction militaire de vingt-huit et treize jours jettent dans la plus noire des misères les familles des travailleurs. Je suis partisan de leur réduction et même de leur suppression. J'ai eu la bonne fortune, moi qu'on traite très souvent d'antimilitariste, de faire voter par cette Assemblée une proposition de loi ayant pour but de prévenir le renvoi des ouvriers et employés revenant d'accomplir leurs périodes d'instruction militaire de vingt-huit ou treize jours. Mais cette loi est souvent mal interprétée par les justices de paix. Je demande à M. le ministre de la guerre de se mettre d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour que l'application de la loi ait lieu d'une manière plus équitable pour les familles des travailleurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Breton.

M. Jules-Louis Breton. Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas faire une surenchère que de demander à la Chambre de renouveler un vote qu'elle a déjà émis cinq ou six fois.

Mais je veux surtout répondre au principal argument soulevé contre notre amendement. On affirme que ce n'est pas sous la forme d'un amendement budgétaire que l'on peut réaliser cette réforme. Je prétends, au contraire, que c'est uniquement par voie budgétaire que l'on pourra l'obtenir.

On l'a rappelé, la Chambre a déjà voté une proposition de loi spéciale. Elle avait également incorporé la réforme à la loi de deux ans, et le Sénat n'en a pas voulu. Le seul moyen d'aboutir, c'est que la Chambre incorpore la réforme au budget et maintienne d'une façon énergique son vote.

Il serait vraiment commode de dire que c'est le Sénat qui ne veut pas de cette réduction des vingt-huit jours ni de cette suppression des treize jours. Si la Chambre la désire sincèrement, elle peut imposer la réforme au Sénat par l'incorporation au budget sous forme d'un article additionnel à la loi de finances. Rien ne s'y oppose, et la loi peut parfaitement être modifiée par ce moyen.

Toutefois, à titre de concession, — M. Girod sera de mon avis — nous voulons bien retirer notre amendement si la commission du budget, par l'organe de son rapporteur et de son président, nous promet d'une façon formelle qu'elle maintiendra jusqu'au bout la proposition qu'elle a faite et qu'elle demandera à la Chambre, quels que soient les votes du Sénat, de maintenir la réduction des périodes indiquée par M. le ministre de la guerre. Si nous obtenons cette promesse, nous retirerons notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je remercie M. Breton de vouloir bien retirer son amendement. La commission du budget me charge d'affirmer qu'elle soutiendra de son mieux, et avec une énergique persistance, le principe de cet amendement.

En mon nom personnel, je déclare nettement que, tant que la Chambre n'aura pas affirmé par ses votes que ma propre résistance lui paraît trop longue, je persisterai à lui demander de maintenir cette réduction de 50,000 fr., qui, pour être relativement minime, n'en a pas moins un sens très net et très précis. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. Jules-Louis Breton. Je prends acte des déclarations si formelles de M. Messimy et je retire notre amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Dumont. Je retirerai moi aussi bien volontiers mon amendement, mais à une condition. (*Mouvements divers.*)

Il va sans dire que je ne pose de condition à personne. Je veux simplement présenter une observation et adresser à M. le ministre de la guerre, dans l'intérêt d'un très grand nombre de nos concitoyens, une sollicitation qui, j'en suis sûr, ne le trouvera pas insensible. Je lui demande d'accorder dans la plus large mesure possible, dans les régions particulièrement éprouvées, non seulement des sursis, mais le plus grand nombre possible de dispenses.

Si vous me faites cette promesse, monsieur le ministre, je retirerai mon amendement. (*Mouvements divers.*)

M. de Grandmaison. Toutes les régions ont été éprouvées par la sécheresse!

M. le ministre de la guerre. J'accepte d'autant plus volontiers d'examiner cette question que la loi sur le service de deux ans fournit les moyens d'exempter de leur période une proportion appréciable de soutiens de famille.

M. Paul Bourély. Au nom de mon ami M. Girod et au mien, et en présence de la déclaration de M. le ministre, je m'associe aux observations par lesquelles mon ami M. Dumont vient de retirer notre amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Les amendements sont retirés.

Avant de mettre aux voix le chapitre 14, je donne connaissance à la Chambre d'un amendement, déposé au cours de la séance, par M. Gaffier et tendant à réduire de 1 million le crédit inscrit à ce chapitre, « en vue du renvoi dans ses foyers de la classe 1903. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La parole est à M. Gaffier.

M. Gaffier. Messieurs, mon amendement vous apporte une économie en même temps qu'il vous donne l'occasion d'accomplir un acte d'équité.

M. Paul Gouzy, *vice-président de la commission de l'armée.* Mon cher collègue, vous avez déjà déposé une proposition de loi en ce sens qui a été renvoyée à la commission de l'armée.

M. Gaffier. Il est exact que j'ai eu l'honneur, il y a un mois, de défendre une proposition de loi ayant le même objet. Mais le dépôt de cette proposition de loi n'empêche pas le dépôt d'un amendement ayant aussi pour but d'obtenir la libération de la classe 1903.

M. le ministre a bien voulu me répondre, mais de la façon la plus évasive. Or la question qui vous est soumise intéresse un très grand nombre de familles dans la France entière.

Cette question présente deux côtés : il y a d'abord la question de principe à laquelle tout le monde est attaché, c'est la libération aussi rapprochée que possible de la classe de 1903, puis...

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Gaffier me paraît avoir le même but que la proposition de loi qu'il a déjà déposée et qui, par les ordres de la Chambre, a été renvoyée à la commission de l'armée. Or, je crois savoir que cette commission a examiné la proposition et qu'elle pourra très prochainement en demander la mise à l'ordre du jour de la Chambre.

A l'extrême gauche. Nous attendrons bien dix ans.

M. Laurent. Je demande la parole.

M. Gaffier. Je le répète, la question que, sous forme d'amendement, j'ai l'honneur de poser à M. le ministre de la guerre présente deux côtés : il y a d'abord la question de principe, la question de la libération aussi rapprochée que possible; il y a ensuite une autre question qui intéresse beaucoup de familles, c'est celle de savoir à quelle date elle pourra avoir lieu.

En effet, de nombreux soldats ne sont point fortunés et doivent se préoccuper de trouver un emploi en sortant du régiment : ils désirent savoir à quelle époque ils devront se procurer cet emploi. Il y a aussi de nombreux soldats qui appartiennent aux classes rurales, aux classes agricoles. Leurs familles sont intéressées à savoir si leurs enfants leur seront rendus à l'époque des travaux des champs.

Il importe donc que la libération de la classe ait lieu le plus tôt possible et qu'en même temps nous soyons fixés sur la date de cette libération. J'ajoute que nous sommes ici tous convaincus — M. le ministre de la guerre, d'ailleurs, ne peut pas ne pas être convaincu lui-même — qu'il est impossible de maintenir sous les drapeaux jusqu'au mois de septembre la classe 1903. Rigoureusement on pourrait la maintenir, puisque cette classe a été appelée conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1889. Mais moralement et matériellement c'est impossible.

Moralement, on ne peut pas le faire parce qu'il s'agit d'une mesure transitoire, c'est-à-dire d'une mesure d'exception. Une mesure d'exception ne peut pas être prise contre toute une classe de citoyens. Il n'est pas démocratique, républicain de maintenir, par mesure d'exception, toute une catégorie de citoyens sous les drapeaux une année de plus que les classes suivantes.

Matériellement, M. le ministre de la guerre ne peut pas davantage maintenir jusqu'en septembre la classe 1903 sous les drapeaux. Vous connaissez très bien, monsieur le ministre, l'encombrement excessif des casernes. Vous ne pouvez le nier, dans beaucoup de casernes des soldats couchent à terre. L'Etat sanitaire de l'armée préoccupe les médecins militaires. Dans plusieurs garnisons il y a recrudescence sensible des cas de fièvre typhoïde. Or, quand la température viendra à se radoucir cet état sanitaire empirera. Par conséquent, il est absolument impossible de maintenir sous les drapeaux jusqu'au mois de septembre 1907 la classe de 1903.

Dans ces conditions, je veux d'abord prier M. le ministre de vouloir bien faire tous ses efforts pour libérer aussitôt que possible la classe de 1903 et ensuite de vouloir bien, pour faire cesser les préoccupations des familles, indiquer d'une façon aussi précise que possible quand cette classe pourra être libérée. Si M. le ministre veut bien nous indiquer une date assez rapprochée, je n'insisterai pas pour mon amendement. Mais dans le cas contraire, je me verrais obligé de le maintenir et de prier mes collègues de le voter par scrutin public. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Laurent. L'honorable M. Gaffier ne fait que reprendre une proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre (*Très bien! très bien!*) et qui était signée également par MM. Ory, Poulain, Rousé et quelques autres de nos collègues.

Par cette proposition de loi, nous demandions le renvoi dans leurs foyers, après deux années de présence au corps, des classes de 1903 et 1904.

Cette proposition de loi, renvoyée à la commission de l'armée, fera sous peu l'objet d'un rapport.

Je ne crois pas qu'on puisse reprendre sous forme d'amendement une proposition déjà soumise à la commission de l'armée.

M. Gouzy, *vice-président de la commission de l'armée.* Et déjà rapportée devant elle.

M. Laurent. Personnellement, ainsi que mes collègues signataires de cette proposition de loi, je m'associerais volontiers à la réduction de crédit proposée par M. Gaffier, à titre d'indication, mais je connais le veto absolu opposé à notre proposition de loi et par le précédent ministre de la guerre et par M. le ministre actuel, ainsi que par la commission de l'armée.

Je ne voudrais donc pas donner aux jeunes soldats de la classe 1904 un faux espoir; car, quel que soit le vote émis, je suis convaincu que la classe de 1904 ne pourra être renvoyée, ainsi que je l'aurais désiré et que je l'avais proposé.

A mon grand regret je suis obligé de voter contre la réduction de crédits que propose M. Gaffier, tout en priant M. le ministre de la guerre de se montrer aussi large que possible pour le renvoi dans leurs foyers des soldats de la classe 1904, pouvant être considérés comme soutiens de famille.

M. le ministre de la guerre. Cette proposition fait double emploi avec une autre également de M. Gaffier, qui a été déjà renvoyée à la commission de l'armée et qui, d'après ce que j'apprends, est rapportée ou en voie de l'être.

M. Gouzy, *vice-président de la commission de l'armée.* J'ai fait le rapport et je l'ai même lu à la commission.

M. le ministre de la guerre. Je demande que la proposition actuelle de M. Gaffier soit jointe à celle qui est déjà soumise à la commission de l'armée.

M. le président. Il ne s'agit pas d'une proposition, monsieur le ministre. M. Gaffier demande par voie d'amendement une diminution de 1 million au chapitre 14.

M. le ministre de la guerre. Alors le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président de la commission du budget. La commission le repousse également. C'est en vain, messieurs, que vous supprimeriez une partie du crédit de la solde. M. le ministre ne peut pas renvoyer une classe sans y être autorisé par la loi.

Une loi spéciale est nécessaire en tout état de cause et, en l'espèce, je ne crois pas qu'aucun Gouvernement puisse songer à proposer un projet de ce genre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le crédit proposé par la commission du budget pour le chapitre 14 est de 88,189,886 fr.

M. Gaffier propose une réduction de 1 million, qui est repoussée par le Gouvernement et par la commission du budget.

Suivant l'usage, je mets aux voix, sous la réserve des amendements ultérieurs qui restent encore à examiner, le chiffre le plus élevé, celui de 88,189,886 fr., proposé par la

commission et accepté par le Gouvernement.

J'ai reçu deux demandes de scrutin, signées :

La 1re, de MM. Ferdinand Bougère, de Maillé, de Monti, de Fontaines, Ernest Flandin, de Boissieu, de Grandmaison, de Pomereu, de Villebois-Mareuil, de Pins, de l'Estourbeillon, du Halgouet, etc. ;

La 2e, de MM. J.-L. Breton, Mélin, Groussier, Durre, Arthur Rozier, Fournier, Bénézech, Vaillant, Aldy, Devèze, Rajon, Normand, Dufour, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à sept heures moins vingt minutes, est reprise à sept heures.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	261
Contre	263

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Voix nombreuses. A lundi !

M. le président. On demande le renvoi à lundi de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la guerre (1re section : troupes métropolitaines. — 3e section : constructions neuves et approvisionnements de réserve — 4e section : dépenses extraordinaires) ;

Affaires étrangères ;

Travaux publics, et discussion des interpellations : 1° de M. Fernand Engerand sur la situation du personnel des chemins de fer d'intérêt local quant à la retraite et à la durée du travail et des repos et sur la suite donnée par le Gouvernement au projet de résolution voté à ce sujet par la Chambre le 18 janvier 1906 ; 2° de M. Betoulle sur la fréquence des accidents qui se produisent sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans, et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges ;

Marine ;

Suite de la justice (chapitre 15 réservé) ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés) ;

Suite du commerce (chapitre 22 réservé) ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

A deux heures, 2e séance publique :

La commission d'assurance et de prévoyance sociales demande l'inscription en tête de l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

Discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de la taxe principale sur l'alcool à l'octroi de Paris, du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool dans le département de la Seine, ainsi que de surtaxes d'octroi sur l'alcool ;

Suite du budget.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

7. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Camille Krantz, un congé jusqu'au 14 décembre ;

A MM. Villault-Duchesnois et Couyba, un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 99)

Sur le renvoi à la commission de l'armée du projet de résolution de M. Pelisse.

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	342
Contre	204

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Allcot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Bussière. Butin.

Cachet. Caillaux. Capéran. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambrun (marquis de). Chanal. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charonnat. Charpentier. Chaumeil. Chaumet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cruppi.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). David (Fernand). Decker-David. Dehove. Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Demellier. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Drelon. Dron. Dubief. Dubuisson. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Joseph) Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Ginoux-Defermon. Godart (Justin). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel (du). Halleguen. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jourde. Juigné (marquis de).

Klotz.

Labori. Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Ball. Lebaudy (Paul). Lebrun. Lefas. Lefébure. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Mando. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Mathis. Maurice-Binder. Maurice-Spronck. Méquillet. Mercier (Jules). Messimy. Messner. Millerand. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de).

Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Murac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribot. Ridouard. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Saint-Pol (de). Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Simyan. Sireyjol. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tenting. Thierry. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tournade.

Vallée. Vandame. Vigouroux. Villejean. Villiers. Vion. Viviani.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre Blanc. Allard. Allemane. Antoine Gras. Armez.

Bachimont. Baduel. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Buisson (Ferdinand). Bussat. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Carpot. Ceccaldi. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Charles Chabert. Chaussier. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chenavaz. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clémentel. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Cuttoli.

Dauthy. Dauzon. Debaune (Louis). Defumade. Dejeante. Delaunay. Delory. Delpierre. Derveloy. Desfarges (Antoine). Devèze. Dreyt. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Evesque.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Groussct (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guislain (Louis).

Hauet. Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jeanneney. Joly. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de).

Lafferre. Lagasse. Lamendin. Leboucq. Ledin. Lefèvre. Légitimus. Lenoir. Lesage. Le Troadec. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Massé. Melin. Merle. Meslier. Milliaux. Minier (Albert). Morlot.

Nicolas. Noguès. Normand.

Ossola.

Pajot. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Ponsot. Pressensé (Francis de).

Rabier (Fernand). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Renard. René Renoult. Ribière. Rigal. Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sauzède. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Simonet. Steeg.

Tavé. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Vidon. Vigne (Octave). Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Brisson (Henri).
Chaumié (Jacques). Chautard.
Laroche (Hippolyte). Lefort.
Maille (Isidore) (Seine-Inférieure).
Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).
Veber (Adrien).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).
Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Colin. Couderc. Couyba.

Dalimier. Defontaine. Denis (Théodore). Doumer (Paul). Duclaux-Monteil.

Etienne.

Flayelle.

Guernier.

Haguenin. Henri Roy.

Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).

Pierre Poisson.

Rajon (Claude). Robert Surcouf. Roche (Jules).

Sarrien.

Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de).

SCRUTIN (N° 100)

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre

Résultat du pointage.

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	261
Contre	263

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Balandreau. Ballande. Bar. Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Beauregard (Paul). Begey. Benazet. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berteaux. Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Boury (de). Bouttié (Georges). Bozonet. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard.

Caillaux. Capéran. Carnot (François). Carpot. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chanal. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charonnat. Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Codet (Jean). Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. David (Fernand). Decker-David. Dehove. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Demellier. Desplas. Dessoye. Donadeï. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Engerand (Fernand). Euzière.

Failliot. Farjon. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffler. Gaillard (Jules). Gast. Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gioux. Godart (Justin). Gourd. Gouzy. Grosdidier. Guillain (Florent). Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hubert (Lucien) (Ardennes). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jeanneney. Jourde.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Laniel (Henri). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Lebrun. Lefas. Lefébure. Le Hérissé. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Le Troadec. Levraud. Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus.

Magnaud. Marin. Maruéjouls. Mathis. Maurice Spronck. Méquillet. Mercier (Jules). Messimy. Messner. Millerand. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Munin-Bourdin. Muteau.

Nicolle. Noguès. Noulens.

Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pasqual. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péronneau. Péronnet. Perroche. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Poullan. Pour-

teyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribot. Ridouard. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau.

Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Trouin.

Vallée. Vazeille. Villejean. Vion. Viviani.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre Blanc. Allard. Allemane. Antoine Gras. Argeliès.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Baron (Gabriel). Basly. Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Becays. Bedouce. Belcastel (baron de). Bellier. Bénézech. Bepmale. Berry (Georges). Bertrand (Lucien) (Drôme). Betoulle. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chabert (Justin). Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chandioux. Charles Chabert. Charpentier. Chaumié (Jacques). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chenavaz. Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clémentel. Cochin (Denys) (Seine). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Coulondre. Coutant (Jules).

Dansette (Jules). Dauthy. Debaune (Louis). Defumade. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delmas. Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Dubief. Dubois. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dulau (Constant) Dumont (Louis) (Drôme). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Evesque.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Flandin (Etienne) (Yonne). Fontaines (de). Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Franconie.

Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gasparin. Gauthier (de Clagny). Gayraud. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guillemet. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hennessy. Hercé (de). Hugon. Hugues (François).

Isoard. Jacquey (général). Jaurès. Jean Morel (Loire). Joly. Joyeux-Laffuie. Juigné (marquis de).

Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Lavrignais (de). Leboucq. Ledin. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lenoir. Lerolle. Lesage. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Limon. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mahieu. Maillé (de) duc de Plaisance). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Martin (Louis). Massabuau. Massé. Maurice-Binder. Melin. Merle. Meslier. Millevoye. Milliaux. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morlot. Mulac. Mun (comte Albert de).

Néron. Nicolas. Normand.

Ollivier.

Pajot. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Périer (Germain). Petitjean. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Pressensé (Francis de). Pujade.

Rabier (Fernand). Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. Ribière. Rigal. Roblin. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rouanet. Rouby. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Suchetet.

Tailliandier. Tavé. Thivrier. Tournier (Albert). Treignier.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villiers. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bienaimé (amiral). Brisson (Henri).

Castillard. Cochin (Henry) (Nord).

Dauzon. Deloncle (Charles) (Seine). Deschanel (Paul). Duquesnay.

Grandmaison (de). Guieysse.

Hauet. Hector Depasse.

Judet.

Lefèvre. Lefort. Lemire.

Magniaudé. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Péret (Raoul). Périer de Larsan (comte du). Plichon. Pugliesi-Conti.

Steeg.

Vandame. Veber (Adrien).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Colin. Couderc. Couyba.

Dalimier. Defontaine. Denis (Théodore). Doumer (Paul). Duclaux-Monteil.

Etienne.

Flayelle.

Guernier.

Haguenin. Henri Roy.

Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).

Pierre Poisson.

Rajon (Claude). Robert Surcouf. Roche (Jules).

Sarrien.

Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de).

M. le comte Ferri de Ludre, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin ci-dessus, déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. Euzière, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Benazet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Ravier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Sandrique, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CRUPPI

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Bonnevay, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance de samedi dernier.

M. le président. La parole est à M. Bonnevay sur le procès-verbal.

M. Bonnevay. Je suis porté au *Journal officiel* comme ayant voté « pour » dans le scrutin sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre. En réalité, j'ai voté « contre ». Je suis, en effet, signataire d'une proposition ayant le même objet que l'amendement de M. Gaffler.

M. Marc Réville. Dans le scrutin de samedi dernier sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget de la guerre, scrutin occasionné par l'amendement de M. Gaffier, tendant à réduire de 1 million le crédit inscrit à ce chapitre, en vue du renvoi dans ses foyers de la classe 1903, je suis porté comme ayant voté « pour » le chiffre de la commission, et par suite, contre l'amendement.

Je tiens à déclarer que, m'étant trouvé souffrant, j'avais dû quitter la Chambre avant la fin de la séance, mais que, si je n'avais pas été forcé de me retirer, j'aurais voté en sens contraire ; j'ajoute qu'en votant ainsi, j'aurais entendu non pas modifier par voie budgétaire une loi organique, mais hâter, dans la mesure de mes forces, le rapport sur la proposition de loi tendant au renvoi dans ses foyers de la classe 1903 renvoi dont je suis très partisan.

M. Gaffier. Dans le même scrutin, je suis porté comme ayant voté « pour » l'adoption du chiffre de la commission ; c'est évidemment le résultat d'une erreur matérielle : j'avais demandé, par un amendement, la réduction de ce chiffre.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Lucien Cornet, Georges Berry et du Halgouet s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Cachet s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celles de demain.

M. Paul Bignon s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celles de mardi et de mercredi.

M. Dalimier s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle

la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

Dans sa dernière séance, la Chambre a repoussé, sur le chapitre 14, le chiffre le plus élevé, qui était proposé par la commission. La présidence a reçu depuis un projet de résolution de MM. Fleurent, Grillon et Schmidt ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à augmenter dans la plus large mesure possible le nombre des soutiens de famille à renvoyer dans leurs foyers pour la classe 1903. »

M. le général Picquart, *ministre de la guerre*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Afin qu'il n'y ait aucune obscurité dans cette question, je tiens à dire à la Chambre quelles seraient les répercussions d'une libération immédiate ou prochaine de la classe 1903, telle qu'elle a été prévue par une proposition de loi présentée, il y a un mois environ, par MM. Gaffier et Monsservin.

La première conséquence de ce renvoi serait de priver actuellement l'armée de la presque totalité de ses sous-officiers non rengagés et d'une quantité énorme de caporaux et brigadiers, à un moment de l'année où l'instruction bat son plein, où la nouvelle classe a deux mois à peine de présence sous les drapeaux.

Mais, dira-t-on, la classe 1903 renvoyée, il restera sous les drapeaux deux classes, comme cela aura lieu sous le régime de la loi de deux ans.

Non, messieurs; vous aurez bien, il est vrai, une classe complète, qui est la classe 1905, laquelle vient d'être appelée sous les drapeaux; mais la classe 1904 se présente à vous avec toutes les réductions qui ont été faites par les dispenses, car cette classe est régie par la loi de 1889, ne l'oublions pas. Donc, au lieu d'avoir deux classes complètes, comme sous le régime de la loi de deux ans, vous aurez une classe complète et une classe diminuée au moins d'un tiers.

Eh bien! messieurs, cette situation est inadmissible, et quant à moi, je ne pourrais pas être l'artisan d'une semblable opération (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*) car je trouve qu'elle porterait une atteinte grave à la défense nationale.

Maintenant est-il impossible de faire quelque chose? Je ne le crois pas. Le Gouvernement est tout disposé à augmenter dans une large mesure la proportion des soutiens de famille qui, faisant partie de la classe 1903, pourront être renvoyés dans leurs foyers. (*Très bien! très bien!*) Et pour ma part, je serai parfaitement disposé à porter la proportion de ces soutiens de famille jusqu'au chiffre de 6 p. 100, à partir du 1er mars prochain.

Voici l'addition que l'on pourrait faire dans ce sens à la loi de finances :

« Le ministre de la guerre est autorisé à renvoyer en congé à titre de soutiens de famille, à partir du 1er mars 1907, les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats de la classe 1903 qui ne sont pas engagés, rengagés ou commissionnés, et qui auront à cette date accompli deux années de services, dans une proportion qui ne pourra pas dépasser 6 p. 100 de l'effectif global de la classe précitée présente sous les drapeaux. »

Je pense que cette disposition donnera pleinement satisfaction à l'honorable M. Gaffier ainsi qu'aux auteurs de la proposition de résolution dont M. le président a donné lecture au début de la discussion. (*Applaudissements.*)

M. Colliard. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Colliard.

M. Colliard. Samedi dernier, la Chambre a repoussé le crédit demandé par la commission pour le chapitre 14, indiquant ainsi qu'elle était disposée à réduire ce crédit en vue du renvoi dans ses foyers de la classe 1903. J'ai voté contre le chiffre de la commission. A la suite de ce vote, M. le ministre de la guerre déclare qu'il augmentera un certain nombre de dispenses.

Je me permettrai d'attirer son attention sur une situation qui est connue de tous : celle des militaires mariés et pères de famille, pour lesquels nous recevons constamment des demandes de libération, afin de leur permettre de subvenir aux besoins de leurs enfants.

M. Vazeille. Ce sont les premiers soutiens de famille.

M. Colliard. Nous sommes très souvent obligés d'appuyer auprès de M. le ministre des demandes de cette nature formées par des soldats domiciliés dans les grandes villes. Il y a là des misères qu'il faudrait essayer de soulager; je ne pense pas que la défense nationale subirait une atteinte bien sérieuse si l'on renvoyait dans leurs foyers ces militaires pères de famille.

Sur le deuxième point, je serai d'accord avec M. le ministre et je l'appuierai de mon vote.

Voici, en effet, la situation qui est faite aux soldats de la classe de 1903. Cette situation est plus grave, il faut le reconnaître, pour l'élément rural que pour les habitants des villes. Bien que le renvoi de cette classe dans le courant de l'hiver risque d'empêcher ces hommes de trouver du travail, je demanderai à M. le ministre de hâter cette mesure; en tous cas, je lui demanderai de la prendre au printemps prochain, car l'agriculture aura besoin de bras, et les soldats libérés trouveront de quoi s'occuper, soit dans l'industrie, soit dans la culture. Je le prierai de vouloir bien prendre alors une décision en ce sens. Jusque-là, je lui fais volontiers crédit et j'appuierai de mon vote la proposition qu'il présente. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mando.

M. Mando. Je prie M. le ministre de la guerre de vouloir bien étendre la mesure de la libération si désirée aux fils de laboureurs et aux ouvriers agricoles qui sont attendus dans les campagnes, avant les importants travaux de la moisson.

M. le ministre de la guerre. Cette question viendra lorsque la proposition de loi présentée par M. Gaffier sera discutée. Il a dit, à la dernière séance, que le rapport est fait et sera distribué à bref délai.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Il faut trancher cette question par un vote.

M. Le Hérissé. Il s'agit de tous les cas particuliers sans limitation, dans la plus large mesure.

M. le président. La parole est à M. Ory.

M. Ory. Messieurs, après les déclarations très nettes de M. le ministre de la guerre, affirmant qu'il est de toute impossibilité, à cause de la défense nationale, de renvoyer l'intégralité des classes 1903 et 1904, mais acceptant la diminution, à titre indicatif d'un crédit au chapitre 14, et le renvoi de 6 p. 100 des soldats de ces classes comme soutiens de famille, je tiens à expliquer mon vote.

J'ai eu l'honneur de déposer, le 12 juin dernier, avec mes honorables collègues MM. Rousé, Laurent, Bonnevay, Albert-Poulain, Sandrique, Féron, Paul-Meunier, une proposition de loi ayant pour objet l'application de la nouvelle loi militaire de deux ans, dès sa promulgation, aux classes sous les drapeaux.

En déposant cette proposition de loi, qui a pour but de faire profiter de la réduction du service militaire à deux ans les soldats non engagés des classes 1902, 1903, 1904, mes collègues et moi avons entendu simplement les faire bénéficier des avantages de la nouvelle loi militaire. Nous pensions que son application ne porterait aucune atteinte à la défense nationale.

Nul plus que nous n'est partisan du service obligatoire ; il nous apparait comme le résultat naturel, normal, rationnel des principes de la Révolution. En conférant au Français la qualité de citoyen, elle lui a imposé le service militaire comme une impérieuse nécessité, un légitime devoir pour défendre sa liberté, et non comme une charge servile et pénible ; elle a voulu assurer ainsi à la fois l'indépendance nationale et le libre développement des institutions démocratiques en toute sécurité.

Nous devons, d'ailleurs, faire connaître à la Chambre qu'il y a un précédent, que nous invoquons, à l'appui de l'effet rétroactif de la loi de deux ans. Après la promulgation de la loi du 15 juillet 1889, tous les hommes — à l'exception des engagés volontaires — qui avaient été incorporés pour cinq ans, ont été libérés à l'expiration de leur troisième année de service. Les conditions de la loi de 1905 ne sont-elles pas les mêmes que celles qui ont présidé au précédent renvoi par anticipation? Nous estimons qu'il est juste que l'on applique la nouvelle loi aux classes actuellement sous les drapeaux avec la même impartialité qu'à celles qui étaient incorporées en 1889 : mais, puisqu'on nous

démontre que cette modification constituerait un danger pour l'indépendance et la sécurité nationales, il est à la fois logique et patriotique de notre part de ne pas insister sur une mesure qui pourrait accumuler des calamités sur notre patrie!

Si nous sommes partisans du service obligatoire qui résulte des principes de la Révolution, nous avions cru équitable aussi, en vertu du principe de l'égalité démocratique, de réclamer pour les classes, appelées pour trois ans, et actuellement sous les drapeaux, le bénéfice de cet avantage du service réduit voté par le Parlement au cours de la législature dernière.

Tels étaient les motifs qui nous avaient déterminés à présenter la proposition de loi déposée le 12 juin dernier. (*Très bien! très bien!*)

Avant de descendre de la tribune, je tiens à exprimer un désir qui, je l'espère, sera accueilli favorablement par la Chambre et le Gouvernement : c'est le renvoi à bref délai des soldats appartenant aux familles de cinq enfants ou plus. Ce serait là, à la fois un allégement et un avantage pour les familles nombreuses qui, malheureusement, tendent à diminuer de plus en plus en France. (*Très bien! très bien!*)

Je fais observer également que, chaque année, les chefs de corps sont autorisés à envoyer en congé d'un mois les soldats susceptibles d'être utilisés pour les travaux des champs. Je demanderai à M. le ministre de vouloir bien, en juin, avant les travaux pénibles des moissons, renvoyer tous les soldats appartenant à des familles agricoles et les maintenir dans leurs foyers en congé temporaire ; ils ne seraient pas complètement libérés et resteraient ainsi à la disposition de l'autorité militaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Groussier.

M. Arthur Groussier. Nous ne nous opposerons pas au vote de la proposition de M. le ministre de la guerre; je demanderai cependant qu'on n'y insère aucune limitation.

Le désir que la Chambre a manifesté à la dernière séance, c'est qu'on renvoie le plus grand nombre possible de soldats de la classe 1903. M. le ministre indique une limitation. Peut-être dans quelques mois lui sera-t-il possible de renvoyer plus de 6 p. 100 du contingent de la classe 1903.

M. le ministre de la guerre. Je demanderai alors à la Chambre d'étendre la mesure.

M. Gustave Rouanet. Nous demandons à rester souverains juges.

M. Arthur Groussier. Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas d'utilité à déterminer une limitation et à nous lier les mains d'avance, puisque vous restez juge du nombre de soldats qu'il vous sera possible de renvoyer dans leurs foyers.

M. le président. La parole est à M. de Belcastel.

M. de Belcastel. Je tiens à dire que je me rallie complètement à la résolution présentée par M. le ministre de la guerre. Je voudrais cependant lui demander une précision très formelle, et je ne crois pas qu'il lui en coûte, si je m'en réfère à l'accent très sincère avec lequel il m'a répondu, il y a deux jours. Je lui disais : Il faudra que ce procédé de libération soit exécuté avec une loyauté entière. Il a fait écho à mes paroles en me répondant : « Avec une loyauté entière ». N'est-ce pas, monsieur le ministre, je traduis vos propres expressions?

M. le ministre de la guerre. Parfaitement.

M. de Belcastel. Mais il faudrait, d'abord, établir une précision : c'est que tous les pères de famille incorporés seront libérés de plein droit et sans autre considération, au titre de la proposition présentée par M. le ministre de la guerre. Par conséquent, il suffirait d'être père de famille pour être libéré, cette condition devant primer toute autre. M. le ministre voudra-t-il bien nous faire cette précision et prendre à la tribune cet engagement?

M. le ministre de la guerre. Un père de famille peut être dans une situation très aisée, et un homme qui n'est pas père de famille peut être un soutien de famille très intéressant. (*Très bien! très bien!*)

M. de Belcastel. Il est bien entendu que, si le père de famille se trouve dans une position aisée, il serait absolument inique qu'il fût libéré de préférence à un autre; mais il peut être dans une situation intéressante, sans être dans un état de misère de nature à lui assurer le renvoi à titre de soutien de famille. Je demande que, comme chef de famille, il soit cependant renvoyé dans ses foyers.

Mais il y a une autre préoccupation, monsieur le ministre, qui assiège nos esprits : nous voudrions savoir dans quelle mesure l'administration interviendra dans la détermination du pourcentage des hommes libérables.

M. le ministre me répondait de son banc tout à l'heure : « La commission régimentaire statuera. »

Je sais bien que légalement c'est la commission régimentaire; mais la commission régimentaire, éclairée par qui?

M. le ministre de la guerre. Par les municipalités.

M. le marquis de Pins. Par les délégués! (*Exclamations à gauche.*)

M. de Belcastel. Ah! voilà!

M. Vazeille. Pardon, c'est souvent le contraire qui a lieu. Je pourrais vous citer le cas de jeunes gens qui étaient véritablement des soutiens de famille, appartenant à des familles nombreuses et nécessiteuses, et qui n'ont pu obtenir leur renvoi comme soutiens de famille. Je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi.

M. Marc Réville. J'en citerais volontiers d'autres.

M. de Belcastel. Et pourquoi, mon cher collègue?

M. Vazeille. Parce que les conseils de corps statuaient, et parce que le conseil d'administration du corps tient parfois compte des sentiments du jeune homme, de ses recommandations et souvent aussi, malheureusement, de ses opinions religieuses.

M. de Belcastel. Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que vous êtes dans l'erreur.

M. Vazeille. Je vous apporterai des preuves.

M. de Belcastel. Je répète, mon cher collègue, que vous êtes dans l'erreur...

M. Gustave Rouanet. Allons donc!

M. Vazeille. Et quand on a entendu le discours prononcé par notre collègue, M. Humbert, samedi dernier, on comprend qu'il en soit ainsi.

M. de Belcastel. Je dis que vous êtes dans l'erreur. En effet, il m'est arrivé, à moi — et ma situation d'ancien officier me le permettait — de recommander, je le dis en toute loyauté et en toute franchise, des candidats à la dispense de soutien de famille; savez-vous ce qu'on m'a répondu? Que la commission était souveraine, et les candidats que j'avais pu recommander sont restés au régiment, parce qu'ils n'étaient pas en situation d'être renvoyés. Cela est à l'honneur de l'indépendance des chefs de corps.

M. Gustave Rouanet. Mon cher collègue, en quoi votre qualité d'ancien officier vous donnait-elle plus de titres pour recommander des soutiens de famille que si vous aviez été maire de votre commune ou administrateur du bureau de bienfaisance?

M. de Belcastel. Vous incriminez une sorte de camaraderie militaire. Peut-être le colonel aurait-il pu, s'inspirant de ce sentiment, faire fléchir l'équité en faveur des candidats que je lui recommandais, mais il ne l'a pas fait; c'est la preuve qu'on ne tient pas compte des opinions des hommes qui sollicitent leur libération.

M. François Fournier. Je vous demande bien pardon.

M. de Monti de Rezé. Dans bien des cas, on ne tient pas compte de l'avis du maire de la commune où habite le jeune homme; c'est une preuve de plus de l'existence des délégués.

M. de Belcastel. Lorsqu'un dossier de soutien de famille parvient à la commission régimentaire, il a passé d'abord par la sous-préfecture et par la préfecture.

M. Gustave Rouanet. Par où voulez-vous qu'il passe?

M. de Belcastel. Il n'arrive à la commission régimentaire que lorsqu'il a été estampillé de l'avis favorable ou défavorable de l'administration préfectorale.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Demandez-vous l'apostille du pape? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le marquis de Pins. Nous ne voulons pas plus du pape que des mouchards. (*Bruit à gauche.*)

M. de Belcastel. Nous ne demandons pas l'apostille du pape, mais seulement celle de l'équité.

M. le président du conseil. Non! non! car il vous faut la permission du pape pour obéir aux lois françaises! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. Et vous, vous ne pouvez rien faire sans la permission des loges!

M. Lucien Millevoye. On ne s'attendait guère à voir le pape dans cette affaire.

M. de Belcastel. La question que nous discutons....

M. François Fournier. Vous n'êtes pas citoyen français, vous êtes citoyen romain. (*Bruit.*)

M. de Belcastel. Nous ne discutons pas en ce moment une question religieuse; nous discutons une question démocratique.

M. François Fournier. Vous n'avez pas le droit de parler en France. Allez à Rome.

M. de Belcastel. Je suis Français comme vous!

M. François Fournier. Vous attendez le mot d'ordre du pape.

M. de Belcastel. Je n'attends rien; je suis Français comme vous l'êtes, comme nous le sommes tous ici. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Vazeille. Vous l'êtes comme l'étaient les émigrés de Coblentz.

M. le président du conseil. Nous verrons le 12 décembre si vous êtes Français.

M. Marcel Rauline. Nous sommes aussi Français que vous, monsieur le président du conseil, et nous ne vous permettons pas d'en douter.

M. le président du conseil. Nous le verrons!

M. de Belcastel. Je le répète, lorsque le dossier, après avoir traversé la sous-préfecture et la préfecture, arrive à la commission régimentaire, il y a des chances pour qu'il porte l'expression d'une préférence politique.

M. Bouveri. Je demande la parole.

M. de Belcastel. Voulez-vous un fait? Je tiens le renseignement d'une source absolument sûre et qui n'est pas militaire.

Un homme demande une dispense sous prétexte qu'il est atteint de fièvre typhoïde ainsi que toute sa famille. La gendarmerie fait une enquête; le malade était à la chasse. Comme des raisons d'ordre supérieur commandaient qu'il fût dispensé quand même, toute la commune fut déclarée victime d'une épidémie et tous les hommes de la commune furent dispensés des treize jours. Il est certain que la politique joua un rôle dans cette affaire.

M. Rouby. Ce n'est pas là la discussion du budget.

M. le ministre de la guerre. Précisez vos affirmations; j'ordonnerai une enquête.

M. de Belcastel. Monsieur le ministre, allez aux renseignements. Je ne veux pas introduire de personnalités à cette tribune. (*Exclamations à gauche.*)

M. Le Hérissé. Quand un fait semblable s'est passé, il faut dire les noms à la tribune.

M. de Belcastel. Nous avons le droit d'évoquer à cette tribune ce souvenir.

M. le président du conseil. Faites la preuve.

M. Le Hérissé. C'est une accusation en l'air qu'on ne peut pas retenir.

M. de Belcastel. Elle n'est pas en l'air.

M. Le Hérissé. Eh bien! donnez les noms.

M. de Belcastel. Que le ministre cherche dans l'Aude.

M. Le Hérissé. C'est nous qui avons le droit de savoir.

M. de Belcastel. Si je me suis trompé, il viendra le dire à la tribune, et je reconnaîtrai mon erreur.

M. le président du conseil. Les noms! les noms!

M. de Belcastel. Mon but, en montant à cette tribune, était de demander que la libération anticipée des hommes ne soit pas soumise à des considérations politiques, que les renseignements demandés ne visent pas d'autre objet que la situation plus ou moins nécessiteuse de la famille, et qu'il soit entendu qu'un homme marié, même ne serait-il pas dans la misère, soit libéré, s'il appartient à une classe laborieuse et s'il a des enfants. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Paul Constans. Les amis de M. de Belcastel affament les travailleurs qui ne veulent pas aller à l'église. (*Bruit.*)

M. le ministre de la guerre. J'ai pleine confiance dans la loyauté des conseils régimentaires appelés à se prononcer. Je n'oublie pas du reste, et n'oubliez pas, messieurs, qu'au dessus il y a le contrôle du ministre. (*Très bien! très bien!*)

M. Marc Réville. Sans doute, mais encore faut-il que le contrôle du ministre puisse s'exercer effectivement. Or — et je réponds en cela aux observations de l'honorable M. de Belcastel — je puis vous citer le cas d'un jeune soldat qui demandait à être renvoyé dans ses foyers, comme étant devenu l'aîné de sept enfants au cours de son service militaire; le conseil régimentaire, ayant appris, par une indiscrétion, que je m'intéressais à ce jeune homme, ce qui était mon droit, lui a fait connaître qu'il ne serait pas renvoyé dans ses foyers, parce qu'il était le protégé d'un député républicain.

M. Girod. C'est là précisément l'observation que je voulais présenter.

M. le président. La parole est à M. de Folleville.

M. de Folleville (de Bimorel). Messieurs, je suis de ceux qui désiraient vivement et qui auraient voulu obtenir le renvoi pur et simple, dans leurs foyers, des classes 1903 et 1904 au bout de deux ans de service seulement. Je ne puis pas, sans doute, soutenir que ce soit un droit pour ces classes, puisqu'elles sont, à leur origine, placées sous l'empire de la loi de trois ans; mais la mesure paraissait à mes amis et à moi conforme à l'idée d'égalité et équitable à tous les points de vue.

Je suis en même temps de ceux qui, dans le vote des crédits, à la séance de samedi, n'ont pas voulu retirer, par voie de réduction, à M. le ministre de la guerre des ressources qu'il déclarait lui être indispensables : j'estime, en effet, que l'intérêt de la défense nationale doit primer toute autre considération. Mais je tiens à déclarer que je reçois avec une particulière satisfaction l'assurance, de la part de M. le ministre de la guerre, que, tout en maintenant, en principe, les classes 1903 et 1904 sous les drapeaux, provisoirement tout au moins, pour des raisons de défense nationale, il élèvera le chiffre des soutiens de famille; je le conjure, avec les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, d'y ajouter les soldats mariés qui, d'ailleurs, sont presque tous les soutiens nécessaires de familles souvent nombreuses. (*Très bien! très bien!*)

Cette mesure ne serait pas de nature, il me semble, à diminuer le contingent dans de fortes proportions et je puis vous assurer, monsieur le ministre, qu'elle donnerait satisfaction à nos populations justement préoccupées de la transition entre le service de trois ans et celui plus réduit de deux ans organisé par la nouvelle loi militaire.

M. Gustave Rouanet. Nous le demandons aussi!

M. de Folleville (de Bimorel). Le nombre des soldats mariés est assez restreint pour qu'on puisse, sans danger, les ajouter aux soutiens de famille; la plupart d'entre eux sont d'ailleurs — je l'ai dit plus haut — par leur situation même, de véritables soutiens de famille. Si M. le ministre nous faisait cette promesse, sa simple déclaration serait une grande satisfaction pour les populations que nous représentons.

J'ajoute un mot au point de vue politique. Je ne sais pas où se sont produits les faits qui ont été signalés à la tribune, il y a un instant, par l'honorable M. de Belcastel, dans un certain ordre d'idées, et par l'honorable M. Réville dans un ordre d'idées inverse. Jamais aucun fait ne m'a été signalé, pouvant me faire croire que les opinions politiques ou religieuses des familles fussent d'un poids quelconque dans les décisions prises ou à prendre en cette matière. Je demande la permission de rappeler que lorsqu'il s'agit de libérer des soldats comme soutiens de famille, le conseil municipal est consulté. On sollicite en plus l'avis de trois pères de famille ayant leurs enfants sous les drapeaux.

Le dossier ainsi constitué est transmis au corps par la voie hiérarchique; je n'ai, pour ma part, jamais vu faire autre chose. J'ai l'honneur de faire partie du conseil municipal d'Imbleville, une bien modeste commune de Normandie; jamais, je l'affirme,

nous inspirant uniquement de l'idée de justice, nous n'avons songé à nous inquiéter, les uns ou les autres, des opinions de ceux qu'il s'agissait de renvoyer dans leurs foyers, ou des opinions de leurs familles.

M. le marquis de Pins. Il n'en est pas de même partout.

M. de Folleville (de Bimorel). Je suis convaincu que, dans l'espèce, les considérations d'ordre politique ne jouent aucun rôle ou que du moins les cas de ce genre doivent être absolument rares et exceptionnels.

Je suis persuadé, et cela est tout à l'honneur des chefs de corps, que, s'ils trouvaient, par hasard, dans certains dossiers, des notes politiques, ils sauraient n'en pas faire état : ils ne tiendraient compte que de la justice et de l'intérêt des familles des soldats. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Notre collègue du centre, ainsi que M. le ministre de la guerre, prétendent que les commissions régimentaires sont inattaquables. L'un et l'autre ont confiance en elles pour examiner sérieusement les dossiers des soutiens de famille établis par les conseils municipaux.

Comme maire d'une ville assez importante, je puis leur donner la preuve qu'ils sont dans l'erreur l'un et l'autre. Il y a trois ans je recevais une lettre d'un de mes administrés, père de famille, qui se trouvait dans les conditions requises pour demander sa libération.

J'avais donné un avis favorable à sa demande, car sa famille est très intéressante. Le colonel du 10e de ligne — je cite le numéro du régiment — répondit à ce père de famille, le 1er octobre 1904 (la lettre porte le n° d'ordre 207), que tant qu'il ferait recommander sa requête par un homme du genre de celui qui l'avait appuyée, jamais il ne serait libéré. En effet, il ne le fut pas.

Un capitaine d'un régiment qui est dans la subdivision où je suis représentant, a carrément déclaré à un soldat qui demandait sa libération qu'on se refuserait à examiner les demandes recommandées par le maire de Montceau.

Le conseil municipal que j'ai l'honneur de présider examine avec un soin tout spécial les demandes de libération; il donne des avis favorables ou défavorables sans distinction d'opinion politique. Je suis donc étonné que dans cette Chambre les avis soient partagés sur la partialité des commissions régimentaires.

Je déclare, sans aucune acrimonie, que les commissions régimentaires introduisent la politique dans des questions de ce genre, tandis que nous, socialistes, nous ne le faisons jamais. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Gustave Rouanet. La conclusion, c'est qu'il faut supprimer l'avis de la commission régimentaire.

Sur divers bancs. La clôture!

M. le président. La parole est à M. Gaffier.

M. Gaffier. Messieurs, vous permettrez à l'auteur de l'amendement qui a donné lieu à cette discussion de présenter une observation.

Je m'associe complètement pour ma part aux paroles de notre collègue M. Colliard; il vous a dit notre désir d'obtenir la libération la plus prompte possible de la classe de 1903; M. le ministre de la guerre se refuse énergiquement à accorder cette libération immédiate et totale; il nous propose une libération partielle; c'est un premier gain, que nous ne pouvons qu'accepter; nous prenons acte de ses propositions. Nous réservons, d'ailleurs, tous nos droits, ainsi que M. Colliard l'a formellement déclaré, pour le moment où viendra en discussion, devant la Chambre, la proposition de loi que nous avons déposée, M. Monsservin et moi.

M. Vazeille. On vous a dit les motifs qui rendent impossible cette libération.

M. Gaffier. Pour le moment, nous acceptons avec reconnaissance la libération partielle que nous offre M. le ministre de la guerre. En ce qui concerne la désignation des catégories de soldats sous les drapeaux qui doivent profiter de cette libération, je crois qu'il serait bon de renvoyer cette désignation à la commission de l'armée ou à la commission du budget. Nous ne pouvons pas, en effet, voter immédiatement, dans le budget des dépenses, un article de la loi de finances. Il y aurait tout intérêt à ce que la commission de l'armée fixât d'une façon claire les catégories pouvant profiter de l'exemption. On a parlé des soldats mariés; je signalerai, à mon tour, ceux qui appartiennent à des familles nombreuses; ils ont bien certains droits à être libérés.

M. de Folleville (de Bimorel). Ce sont des soutiens de famille.

M. Gaffier. La commission pourra examiner tous ces points en même temps que le projet de résolution qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Il va de la loyauté de tous nos collègues de bien envisager le problème tel qu'il se pose.

Si le ministre de la guerre renvoyait la classe 1903, comme le demande M. Gaffier dans sa proposition de loi, il créerait dans les effectifs un manquant de 102,000 hommes. Mais, me dira-t-on, la classe 1904, incorporée également sous l'empire de la loi de 1889, sera renvoyée au mois d'octobre prochain, et ainsi cette classe bénéficiera à la fois des dispenses et du service de deux ans. Pour qu'il en ait été ainsi, messieurs, il a fallu introduire une disposition particulière dans la loi de recrutement. La loi a spécialement autorisé le ministre de la guerre à renvoyer cette classe, la dernière incorporée sous le régime de la loi de 1889, au bout de deux ans de service. Pourquoi? parce qu'elle a été incorporée alors que la loi de 1905 était déjà votée, mais à une époque où cette loi n'était pas encore applicable en raison d'une disposition introduite par le Sénat.

Le Parlement, dans un sentiment de bienveillance et de justice, en raison de cette situation particulière, a voulu lui ménager un régime de transition. De là la disposition qui permet au ministre de renvoyer tout ou partie de cette classe, mais de cette classe seulement, après deux ans de présence sous les drapeaux.

D'ailleurs, si l'on n'avait pris cette mesure, nous nous trouverions, au mois d'octobre prochain, au moment où deux classes de la loi de deux ans seront incorporées sous les drapeaux, avec un excédent de 135,000 hommes environ, c'est-à-dire en présence d'une difficulté inverse à celle que nous créerait le renvoi de la classe 1903.

En ce qui concerne cette dernière classe, M. le ministre ne pourrait pas, en l'absence d'une loi spéciale, renvoyer dans leurs foyers les jeunes gens qui la composent. La loi de 1889 a supprimé les congés libérables.

C'est bien là d'ailleurs, messieurs, l'inconvénient des législations injustes! Il est impossible ensuite de les corriger après coup. (*Très bien! très bien!*) La loi de 1889 était une loi de privilège et d'inégalité; nous lui avons substitué une loi d'égalité et de justice. Malheureusement il n'est plus en notre pouvoir, pas plus pour la classe 1903 que pour les classes antérieures, d'effacer rétroactivement les inconvénients et les inégalités de la loi de 1889. (*Applaudissements.*) La question qui se pose aujourd'hui est la suivante : Pourrait-il se trouver un ministre de la guerre pour prendre la responsabilité...

M. le ministre de la guerre. Ce ne sera pas moi!

M. le président de la commission du budget. ...de creuser dans ses effectifs une insuffisance de 102,000 hommes et de priver l'armée de toute une partie de ses cadres, et cela au printemps, surtout après les angoisses par lesquelles nous avons passé il y a quelque temps? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Colliard. Je demande la parole.

M. le président de la commission du budget. Non, il ne s'en trouvera pas. Puis, laissez-moi le dire, il ne faut pas entretenir dans le pays des illusions qui seraient dangereuses (*Applaudissements à gauche*), d'autant plus dangereuses qu'elles susciteraient des espérances que vous ne pouvez pas réaliser.

Il faut avoir le courage — un grand parti s'honore en ayant ce courage — de dire toujours nettement au pays ce que l'on peut et ce que l'on ne peut pas faire. Si vous votez sur une équivoque, si vous vous joignez à M. Gaffier pour accepter les 6 p. 100 de renvois comme soutiens de famille, mais en vous réservant de revenir plus tard à la charge, vous entretiendrez parmi les jeunes gens intéressés cette espérance irréalisable. (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande ce qu'ils penseront par la suite lorsqu'ils seront maintenus sous les drapeaux, malgré vos déclarations. Ils croiront, à tort je le sais, que vous pouviez les

faire libérer et que vous n'avez pas su le vouloir. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a même pas là une question de parti.

Je dis qu'il ne s'agit que d'une question de loyauté : les membres de la Chambre doivent dire très franchement qu'ils se rallient à la proposition du Gouvernement e qu'ils s'en contentent.

M. le ministre de la guerre demande à être autorisé à renvoyer, parmi les jeunes gens de la classe 1903, à titre de soutien de famille en surnombre, ceux dont la situation est la plus intéressante. Il ne faut pas lier le ministre à l'avance par des indications trop étroites et par suite trop limitatives. Il prendra les hommes mariés, s'il en reste, car il en a déjà beaucoup renvoyé ; il prendra ensuite les hommes dont la situation de famille sera la plus digne d'intérêt. Ainsi vous l'autoriserez à pratiquer, dans toute la mesure du possible, les dispositions bienveillantes que vous avez proposées. A cela, la commission du budget s'associe ; mais elle ne s'associera à aucune autre mesure, parce qu'aucune autre n'est réalisable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. Dussaussoy.

M. Paul Dussaussoy. Messieurs, du débat un peu mouvementé qui vient de se produire à propos des dispenses, il s'est dégagé ce fait qu'à certaines époques il y avait eu des dispenses accordées par faveur ou par raisons politiques. (*Réclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Braud. On n'a jamais dit cela.

M. Paul Dussaussoy. Veuillez me laisser terminer. Il est absolument superflu de prolonger le débat, puisqu'il n'y a pas de tiers parti pour nous départager.

Seulement, ce qui m'a quelque peu étonné, c'est que devant de pareilles affirmations, produites avec tant de véhémence — car les dispenses peuvent être un instrument de règne et de compression très violent — c'est que, dis-je, M. le ministre ne se soit pas levé pour dire : J'entends me placer au-dessus des partis.

A gauche. Il l'a dit.

M. le ministre de la guerre. Je l'ai dit, et je regrette que vous ne m'ayez pas entendu.

M. Paul Dussaussoy. Eh bien! monsieur le ministre, si je ne vous ai pas entendu, vous ne m'en voudrez pas de vous avoir demandé de répéter une chose qui a une importance considérable. (*Bruit à gauche.*)

Il semblerait, messieurs, à entendre vos clameurs, qu'il vous déplaît qu'une pareille affirmation soit faite et surtout qu'elle vienne du Gouvernement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Sur divers bancs. La clôture !

M. le président. La clôture est demandée.

Je la mets aux voix.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

M. Colliard. J'avais demandé la parole car je voulais répondre, par une très courte observation, aux paroles de M. le président de la commission.

M. le président. La clôture est prononcée.

M. le président de la commission du budget. Il y a un moyen très simple de donner à la fois satisfaction au règlement et à l'honorable M. Colliard.

La clôture a été prononcée...

M. Féron. M. Colliard avait demandé la parole auparavant.

M. le président de la commission du budget. J'entends bien ! Je cherche à concilier l'intérêt de l'orateur avec les exigences du règlement.

Nous allons être appelés à nous prononcer sur le chapitre 15. M. Colliard pourra avoir la parole sur ce chapitre. Tous les droits de notre collègue sont donc réservés.

Et maintenant j'indique à la Chambre quelles seraient les répercussions financières de la mesure proposée par le Gouvernement : le chapitre 14 que nous venons de discuter serait diminué de 75,000 fr. ; le chapitre 15, de 15.000 fr. ; le chapitre 16, de 15,000 fr. ; le chapitre 42 (Vivres et pain), de 168,000 fr. ; le chapitre 43, de 534,000 fr. ; le chapitre 47, de 250,000 fr., soit une réduction totale de 1,057,000 fr.

M. Fleurent. Je demande la parole.

M. le président. Je donne une nouvelle lecture du projet de résolution de MM. Fleurent, Grillon et Schmidt :

« La Chambre invite le Gouvernement à augmenter, dans la plus large mesure possible, le nombre des soutiens de famille à renvoyer dans leurs foyers pour la classe 1903. »

M. Colliard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Colliard.

M. Colliard. Messieurs, sur la question des dispenses, je me suis prononcé ; j'ai demandé à M. le ministre de la guerre d'être assez bienveillant pour les accorder sur un point spécial ; mais il les étendra dans la mesure du possible ; j'ai une confiance absolue en lui, dans sa justice et dans son équité.

Quand j'ai demandé la parole, je voulais répondre aux déclarations de l'honorable président de la commission du budget, en rappelant notre décision de samedi.

J'ai dit précisément que je reconnaissais que le vote émis samedi soulevait certaines difficultés concernant le renvoi de toute la classe 1903 ; je priais M. le ministre de la guerre d'attendre jusqu'au commencement de l'année prochaine, en février, en mars ou en avril, le moment où peut-être l'agriculture et l'industrie trouveraient le moyen d'occuper les bras des libérés du service militaire. Je réservais ainsi l'avenir et n'entendais pas renier mon vote de samedi, mais j'ouvrais une porte précisément dans ce sens, en donnant satisfaction à M. le ministre de la guerre. (*Très bien! très bien!*)

Voix nombreuses. Aux voix !

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Monsieur Gaffier, maintenez vous votre amendement?

M. Gaffier. Je ne puis qu'accepter la réduction globale de 1,057,000 fr. proposée par le Gouvernement ; elle est plus forte que celle que j'ai proposée moi-même.

M. le président. Je rappelle que le chiffre ancien du chapitre 14 a été repoussé.

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de réduire le crédit de 75,000 fr., ce qui le ramènerait à 88,114,88[illegible] francs.

Je mets aux voix le chapitre 14, ainsi modifié.

(Le chapitre 14, mis aux voix, est adopté.

M. le président. Nous arrivons maintenant à un amendement présenté par MM. Delpierre, Baudon, Bouffandeau, Butin et Chopinet, tendant à réduire le crédit de 1,000 fr., à titre d'indication, pour le renvoi immédiat dans leurs foyers de tous les soldats mariés appartenant aux classes 1903 et 1904 et de ceux qui ont sous les drapeaux un frère appartenant à la classe 1905.

La parole est à M. Delpierre.

M. Delpierre. La diminution de 1,000 francs que nous demandions, mes collègues et moi, sur le crédit du chapitre 14, a dans notre esprit la portée d'une double indication : d'abord le renvoi dont a parlé mon honorable collègue, M. Colliard, de tous les hommes mariés, avec ou sans enfants, appartenant à la classe 1903 ; ensuite le renvoi, immédiat aussi, des soldats des classes 1903 et 1904 qui ont un frère sous les drapeaux appartenant à la classe 1905.

M. de Folleville (de Bimorel). C'est de droit !

M. Delpierre. C'est de droit, mon cher collègue, mais dans un certain nombre de corps on a donné des interprétations différentes ; je connais des exemples que je pourrais citer.

J'ai trop confiance dans l'esprit d'équité, de justice et d'initiative de M. le ministre pour ne pas m'en rapporter à ses décisions et je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous passons à un amendemement présenté par MM. Buyat, Louis Dumont (Drôme) et Girod, tendant à diminuer le crédit de 500,000 fr., à titre d'indication, pour la suppression des quatre compagnies de discipline.

La parole est à M. Buyat.

M. Buyat. Messieurs, de concert avec nos honorables collègues MM. Louis Dumont et Girod, j'ai déposé un amendement tendant à réduire de 500,000 fr. le chapitre 14 (Solde de l'infanterie) à titre d'indication, pour la suppression des quatre compagnies de discipline qui sont connues sous le nom de Biribi.

M. Gustave Rouanet. Et de tous les bagnes militaires d'Afrique.

A l'extrême gauche. Oui, de tous les pénitenciers.

M. Buyat. Ne mélangeons pas les questions, mes chers collègues. Je vais commencer à m'expliquer sur les quatre compagnies de discipline; tout à l'heure, si vous voulez prendre la parole sur les pénitenciers, vous l'obtiendrez.

Depuis longtemps, l'opinion publique est saisie; mais la question a pris un intérêt tout particulier parce qu'elle a été traitée de façon magistrale par le théâtre, par la presse et même par la chanson. Si j'insiste, malgré l'annonce, — fait nouveau depuis mon amendement, — du dépôt d'un projet de loi par M. le ministre de la guerre, c'est qu'il y a bien longtemps qu'ici on nous fait la promesse de supprimer Biribi, qui est une honte pour l'humanité, une honte pour l'armée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Déjà en 1902, au mois de février, la Chambre fut profondément émue par les scandales épouvantables, par les faits de barbarie qui avaient pour théâtre les compagnies de discipline. Un projet de résolution fut voté à la presque unanimité, demandant leur réforme complète. Malgré ce vote formel, à l'heure où je parle Biribi existe encore. Et si M. le ministre a fait connaître qu'il déposerait un projet de loi, nous ne sommes pas néanmoins complètement rassurés.

Entendons-nous! Nous le sommes par votre parole, monsieur le ministre, puisque vous êtes un de ceux qui, dans les heures critiques, ont souffert pour la justice et pour la vérité. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais nous tenons à ce que vous apportiez à cette tribune l'affirmation énergique, décisive, que vous déposerez, dans le plus bref délai, avant la fin de l'année, un projet de loi supprimant d'une façon définitive les compagnies de discipline. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

C'est en effet une honte qu'on puisse, à l'heure actuelle, y envoyer, en suivant une procédure sur laquelle je tiens à m'expliquer, des soldats qui n'ont commis d'autre crime que des infractions à la discipline, et qu'on a vite fait de qualifier en disant que ce sont de « mauvaises têtes ». Ah! il faudrait s'entendre, monsieur le ministre, sur les mauvaises têtes.

Ce sont, la plupart du temps, des soldats qui n'obéissent pas à la discipline, c'est vrai; en tout cas, ils ne flagornent pas les gradés, et ils sont d'un caractère indépendant.

Lorsque vous décidez l'envoi de ces soldats dans les compagnies de discipline, quelles précautions prenez-vous? Je voudrais rappeler à la Chambre — car c'est une matière qui est peu connue — qu'on peut envoyer un soldat aux compagnies de discipline sans prendre les précautions élémentaires pour sa défense. C'est une chose véritablement extraordinaire que, lorsqu'il s'agit de délinquants de droit commun, on entoure la défense de toutes les garanties nécessaires, qu'on ait soin de leur donner des avocats devant le juge d'instruction, alors qu'au contraire, lorsqu'il s'agit d'envoyer un soldat dans les compagnies de discipline, où le moins qu'il puisse rester c'est six mois, il suffit de la simple volonté du ministre, du caprice d'un homme.

M. Marc Réville. C'est tout à fait injuste.

M. Buyat. Et lorsque ce militaire passe devant le conseil de discipline du corps, il n'est assisté par personne, et les juges peuvent se prononcer sur son compte sans même être liés par des règlements impératifs. J'ai voulu lire les décrets qui réglementent la question et j'ai constaté que le conseil de discipline peut envoyer un soldat à Biribi alors même que celui-ci n'aurait ni quinze jours, ni trente jours, ni soixante jours de prison. La décision est laissée au bon plaisir du conseil de discipline!

Il faut que cela cesse. (*Très bien! très bien!*)

La Chambre comprend que je ne veux pas faire passer sous ses yeux le dossier monotone et lamentable de tout ceux qui ont été aux compagnies de discipline. Il me suffira de dire qu'ils y ont souffert atrocement. La plupart du temps ils sont tombés sous la coupe de gradés qui les poursuivaient avec une haine farouche et qui se conduisaient comme des Torquemadas de caserne. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Songez, messieurs, que pour une faute très légère contre la discipline, une escapade, on peut être envoyé à ces bagnes d'Afrique. Il paraît même, d'après ce que disait le général André dans une circulaire, que ce sont ces faits d'escapade qui motivent le plus souvent l'envoi dans les compagnies de discipline.

Les hommes y sont considérés comme étant dans un état permanent de punition. Ils n'ont ni congés, ni faveurs, ni argent de poche. Et, permettez-moi de vous dire, que par une ironie des règlements militaires, lorsque ces hommes s'attendent à toucher leur prêt, le modeste argent de poche qui leur permettrait de se payer quelques douceurs, ils ont la surprise douloureuse d'apprendre qu'il est versé à la caisse d'épargne.

Et dans la section la plus pénible — car il y a une gradation dans leur souffrance et dans leur douleur — dans la section des pionniers, auxquels on impose les travaux les plus pénibles, on n'a pas le droit de boire une goutte de vin. Les règlements militaires l'interdisent absolument. Ainsi, ceux qui vont aux compagnies de discipline et qui font partie de cette section des pionniers sont traités non seulement comme des parias, mais comme de véritables forçats auxquels on refuse tout. (*Très bien! très bien!*)

Tout à l'heure je disais que je ne voulais pas faire passer sous les yeux de la Chambre mon volumineux dossier qui établit de la façon la plus certaine que des actes de barbarie et de cruauté ont été commis à Biribi. Mais alors même que vous pourriez répondre à cette argumentation, est-ce que l'isolement dans lequel sont tenus les disciplinaires n'autorise pas à penser qu'ils sont livrés sans défense au caprice et à la barbarie de quelques gradés?

Il est abominable, en effet, de penser qu'aux compagnies de discipline on a pris toutes les précautions pour que les hommes soient absolument isolés. Non seulement ils ne peuvent jamais sortir, mais d'après les règlements les fournisseurs doivent venir en personne au quartier ou au camp, de façon que les disciplinaires n'aillent pas aux corvées d'ordinaire, comme dans les corps de troupes.

Ainsi il est absolument impossible à l'opinion publique de se renseigner exactement sur ce qui se passe dans les compagnies de discipline.

On a dit que la question avait quelque peu perdu de son intérêt depuis que M. le général André, s'inspirant du courant d'humanité qui passe dans nos lois, avait pris un décret réglementant les compagnies de discipline. Mais, messieurs, on se fait de singulières illusions sur ce décret. A la vérité, il a pu modifier quelques détails d'organisation; c'est ainsi qu'il a supprimé le silo et la crapaudine...

M. Gustave Rouanet. Qui n'ont jamais été réglementaires.

M. Buyat... mais il a laissé subsister ce qu'on appelle, par un charmant euphémisme « les appareils de sûreté »! Vous vous doutez de ce qu'ils peuvent être.

Je n'ai pas l'habitude de me servir des articles des journaux; mais samedi dernier, avec une grande précision, un journaliste apportait des faits sur lesquels je suis bien obligé d'attirer votre attention, monsieur le ministre; car l'auteur de cet article ne se contente pas d'émettre des idées; il cite des noms et des dates.

C'est en ces termes qu'il raconte comment est traité un disciplinaire. Ecoutez ces lignes.

M. Lucien Millevoye. Nous sommes tous d'accord! Ces faits doivent cesser.

M. Buyat. C'est entendu. Mais permettez-moi de vous dire que lorsqu'un journal indique un fait précis, il est du devoir de M. le ministre de prescrire une enquête et je suis à cette tribune pour la lui demander.

Voici en quels termes s'exprime M. Jacques Dhur :

« Mais il convenait de châtier Blanchard, qui est resté six mois en cellule — vous retiendrez ce nom comme le nom de l'officier — qui avait osé souffrir tout haut sous la cruelle morsure des fers et qu'on avait entendu du dehors. Le lendemain, le capitaine Garnier lui infligeait une augmentation de punition de trente jours. Et, comme il fallait trouver un motif ou semblant de motif, le tortionnaire, cynique-

ment, fit porter au cahier, à la date du 8 novembre : « Blanchard, trente jours de cellule pour avoir chanté à tue-tête, hier, dans sa cellule. »

« Et cet avorton, ce soupçon d'homme, qui a fait déjà cinq mois de cellule, demeurera dans l'horreur de son étroite geôle jusqu'au 2 juillet de l'année prochaine. »

Ainsi on va le garder sept mois encore en cellule !

« Ce n'est d'ailleurs pas la première fois... » Vous entendez bien, monsieur le ministre ! Ah ! on a essayé de rassurer encore l'opinion publique en disant que tous les sévices étaient supprimés aux compagnies de discipline. Eh bien ! écoutez ces lignes :

« Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'il subit le supplice des fers. Déjà, le 8 juin et le 9 juillet de cette année, on lui avait serré autour des poignets et des chevilles l'étau meurtrier. Ces deux punitions — et celle du 7 novembre — lui ont été infligées officiellement. Mais il a, par surcroît, été torturé de même deux fois encore, sans qu'on ait mentionné ces mises aux fers. Car l'hypocrisie des tortionnaires a inventé la punition « à l'œil », celle qu'on inflige sans motif et sans la faire figurer au cahier. Et mes témoignages là-dessus sont indéniables, inattaquables. On espère ainsi cacher en partie la honte d'un régime féroce d'arbitraire.

« Mais la liste officielle des hommes condamnés, ces six derniers mois, au martyre des fers par le capitaine Garnier, cette liste je la publierai. Et vainement on essayerait de nier l'exactitude de mes renseignements. Il y a un cahier de punitions, au pénitencier de Douéra... Qu'on le consulte !... »

M. le ministre de la guerre. Les faits que vous signalez sont déplorables, mais ils ne se sont pas passés dans une compagnie de discipline. Ils ont eu lieu au pénitencier de Douéra.

M. Allemane. Je demande la parole.

M. Gustave Rouanet. Vous avez raison dans l'espèce, monsieur le ministre, mais c'est partout la même chose. Ce ne sont pas seulement les pénitenciers, ce sont tous les corps disciplinaires d'Afrique qui sont des bagnes de barbarie et de cruauté. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Buyat. Vous répondiez par avance, monsieur le ministre, à une préoccupation de mon distingué collègue M. Rouanet.

M. Rouanet estime, en effet, que ce n'est pas seulement à Biribi que se produisent ces abus scandaleux...

M. Gustave Rouanet. Partout.

M. Buyat. Mais nous sommes avec M. Rouanet pour vous demander de remédier à ces barbaries, véritablement dignes d'un autre âge. (*Très bien! très bien!*)

M. François Fournier. Indignes de la France.

M. Allemane. Il faut ramener tous ces hommes-là en France.

M. Lucien Millevoye. C'est l'instrument qu'il faut briser.

M. Buyat. Ces barbaries sont indignes de la France en effet, et vous me permettrez de dire que l'on a quelque honte à penser que la France traite ses disciplinaires plus sévèrement qu'on ne le fait en Allemagne.

A chaque instant on vous répète que dans l'armée allemande il y a des brutalités. J'ai eu la curiosité de rechercher quel était le régime allemand pour les disciplinaires et je ne crains pas d'affirmer qu'il y est bien plus doux que dans notre pays.

D'abord, les sections de travailleurs organisées en Allemagne pour les disciplinaires sont à l'intérieur; il y en a quatre en Prusse, une en Saxe, une en Wurtemberg, une en Bavière. Elles sont donc sous la surveillance immédiate de l'opinion publique; et lorsque l'opinion publique peut ainsi contrôler, il n'y a plus d'abus. J'ai dit que le régime de ses disciplinaires était plus doux que celui que subissent les nôtres. Ils touchent, en effet, leur prêt, ils ont du vin; ils sont traités enfin comme des soldats ayant commis quelques fautes, sans doute, mais on ne les considère point comme des forçats.

Vous ferez connaître, monsieur le ministre, dans quelles conditions vous entendez supprimer Biribi. Je crois savoir que vous voulez organiser des sections d'indisciplinés par corps d'armée, en France. Si telle est votre intention, il importe que ces sections résident dans la métropole; il ne faut pas qu'elles soient, comme paraissait le désirer mon distingué collègue et ami M. Messimy, à la fin de son rapport, placées dans les îles de l'Océan : à l'île de Ré ou à l'île d'Oléron; car si elles y étaient installées rien ne serait changé, ce serait les mêmes errements inhumains, les mêmes abus.

M. Messimy, *rapporteur.* Ce n'est pas du tout la même chose; les îles que vous venez de citer sont à une demi-heure des côtes de France.

A l'extrême gauche. C'est encore trop loin!

Un membre au centre. Alors, il faudrait les installer à Paris? (*Bruit.*)

M. Buyat. J'espère que les militaires qui y seront envoyés conserveront le numéro de leur régiment.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Buyat. J'estime en effet que lorsque vous envoyez un homme dans une section de discipline quelconque, c'est dans le but de le voir s'amender et de lui permettre de reprendre sa place au régiment.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat à la guerre.* Très bien!

M. Buyat. Vous devez lui conserver le numéro de son régiment pour qu'il ne perde pas l'espoir de redevenir un soldat, un bon soldat. (*Applaudissements à gauche.*)

Aussi espérons-nous que le projet de loi qui sera déposé par le Gouvernement sera conçu dans un large esprit d'humanité. (*Très bien! très bien!*) Je termine en vous disant, monsieur le ministre, qu'en accomplissant cet acte de justice, vous aurez rendu le meilleur et le plus utile hommage au progrès moral de la France. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, je suis en train d'étudier et j'ai l'intention de déposer, dans le plus bref délai, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi supprimant les quatre compagnies de discipline. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il est évident que les mauvaises têtes et, en un mot, tous les soldats qui se font remarquer par leur indiscipline dans les corps doivent être soumis à un régime spécial; mais comme l'a dit M. Bruyat, c'est avec l'intention qu'ils s'amendent, qu'ils redeviennent de bons soldats. (*Très bien! très bien!*) Or le régime actuel des compagnies de displine ne prépare cette réhabilitation en aucune façon. (*C'est vrai! — Très bien!*) C'est pour cela que je veux que les sections de discipline qui seront indispensables soient formées en France pour les corps de France; il n'y aura en Algérie que celles qui seront spéciales aux corps d'Algérie. (*Applaudissements.*)

M. Gustave Rouanet. Il faut aussi supprimer celles des autres colonies, celle de Dakar, par exemple, où le régime est encore plus barbare qu'en Algérie.

Un membre au centre. Celles-là, on les ramènera à Nice! (*Mouvements divers.*)

M. Gustave Rouanet. On les ramènera en France, dans un pays civilisé!

M. le ministre de la guerre. Il n'y a qu'un point, messieurs, sur lequel je ne suis pas d'accord avec l'honorable M. Buyat, c'est sur la quotité de la réduction budgétaire à opérer. M. Buyat demande une réduction de 500,000 fr. J'estime qu'une réduction de 50,000 fr. suffirait parce qu'en somme les hommes existent : qu'ils soient en France ou en Algérie, il faut les entretenir. La suppression des compagnies de discipline ne veut pas dire suppression *ipso facto* des gens qui sont dans ces compagnies de discipline. (*Très bien! très bien!*)

Donc, sous le bénéfice du chiffre de la réduction, qui serait limitée à 50,000 fr., je suis absolument d'accord avec l'honorable M. Buyat. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Messimy, *rapporteur.* Je tiens à faire observer que la commission du budget, devançant le désir de M. le ministre de la guerre et devançant l'honorable M. Buyat, il y a quelques mois déjà, au moment où elle a examiné le budget de la guerre, c'est-à-dire au mois de septembre, a pratiqué une réduction de 50,000 fr. sur le chapitre : « Infanterie ». Elle a ainsi indiqué sa volonté de voir supprimer complètement les compagnies de discipline si la chose est possible, ou, si la chose n'est absolument pas possible, si M. le ministre de la guerre

n'y consent pas, de les voir ramener en France, en des points où elles pourront être soumises au contrôle de l'opinion et à la surveillance des chefs militaires.

M. le président. La parole est à M. Rouanet.

M. Gustave Rouanet. Je n'ai qu'un mot à dire. Et tout d'abord je remercie M. le ministre de la guerre des déclarations très explicites et de la promesse formelle qu'il a apportées tout à l'heure à cette tribune, touchant les compagnies de discipline. Mais lorsqu'il a interrompu M. Buyat à propos des faits de cruauté qui se sont passés au pénitencier de Douéra, il a évoqué tout le problème de la barbarie militaire coloniale.

En réalité, vous n'aurez pas supprimé la barbarie militaire, vous n'aurez pas supprimé la crapaudine, vous n'aurez pas supprimé l'usage des fers, vous n'aurez pas supprimé la mise au quart de pain, les peines atroces qui consistent à mettre des hommes tout nus en cellule, sans chemise et sans pantalon, et tant d'autres supplices que je ne puis énumérer. Tous ces supplices-là, je les ai subis. C'est pourquoi je me suis formalisé tout à l'heure des rires de certain collègue.

Pour supprimer la barbarie coloniale militaire, il faut déraciner ceux qui, actuellement dans les pénitenciers, aux travaux publics, dans les corps disciplinaires de tout ordre, continuent des traditions perverses, des pratiques usitées depuis des années et des années.

Il faut ramener en France tous les pénitenciers, établir en France toutes les prisons militaires nécessitées par les condamnations que prononcent les conseils de guerre en France.

Sans quoi, messieurs, tout restera dans l'état habituel, tout restera dans la tradition; là-bas, on continuera à mettre les gens aux fers, on continuera à les attacher à la crapaudine, on continuera à les laisser pendant quatre jours sans manger, on continuera à les mettre en cellule dans un état de nudité complète, et ces malheureux continueront à souffrir. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, ce n'est pas seulement une question d'humanité et de justice; c'est encore une question de gaspillage d'hommes et de création de non-valeurs militaires qui s'accumulent en Afrique. (*C'est vrai! — Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) Croyez-vous donc que les commandants de compagnies de discipline, que les commandants de bataillons d'Afrique, que les commandants de pénitenciers militaires et de travaux publics présentent une valeur militaire sérieuse? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Croyez-vous qu'ils soient d'une utilité militaire quelconque? Ils ont été pervertis par le milieu dans lequel ils vivent, et ce sont là des non-valeurs qu'il faut supprimer en les arrachant au milieu qui les pervertit, si vous voulez arriver à ce que chacun rende le maximum de résultat que vous attendez de lui. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Arthur Groussier. Très bien! Ce n'est pas parce que des hommes sont mauvais que l'on doit les brutaliser et employer ces procédés barbares!

M. Gustave Rouanet. Messieurs, lorsque je vous demande d'utiliser le maximum de force des hommes et, pour cela, de ne pas les laisser tomber, aussi bien les officiers que les soldats, dans des pratiques qui les diminuent matériellement et intellectuellement, je ne fais que défendre les intérêts moraux de l'armée. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre de la guerre, je vous en supplie, je vous en conjure, vous pouvez apporter dans l'organisation actuelle de l'armée des réformes profondes. Il suffit pour cela de ne laisser en Afrique que les contingents de condamnés des corps stationnés en Afrique et de placer exclusivement en France, dans les pénitenciers de France, les condamnés de corps français. Ce n'est qu'ainsi que vous arriverez à extirper des bagnes d'Afrique la barbarie militaire; elle y sévit actuellement comme elle y sévissait déjà, il y a vingt-cinq ans, quand j'y étais. (*Très bien! très bien!*)

M. Cazeneuve. Je suis persuadé qu'il est un tiers de ces malheureux qui serait justiciable d'un examen médical complet. (*C'est vrai! Très bien! sur divers bancs. — Mouvements divers.*) Ils seraient beaucoup mieux dans des asiles ou des hôpitaux que dans les compagnies de discipline. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat à la guerre*. Messieurs, l'honorable M. Rouanet vient de parler des pénitenciers militaires et de la peine des travaux publics. Dans le projet auquel j'ai fait allusion l'autre jour et qui sera incessamment déposé sur le bureau de la Chambre, nous supprimons les pénitenciers militaires.

Pour l'application de lois répressives devenues des lois de droit commun, il ne peut exister que des établissements pénitentiaires de droit commun. (*Très bien! très bien!*)

Même observation en ce qui concerne la peine des travaux publics. La peine des travaux publics était une peine exceptionnelle. Puisque la juridiction exceptionnelle disparaît, il doit en être de même de la peine exceptionnelle; la peine des travaux publics va disparaître. (*Applaudissements.*)

Dans la juridiction de droit commun, qui va remplacer la juridiction militaire, aussi bien que dans l'application des peines dont vous parlez, nous voulons faire pénétrer de la façon la plus large l'esprit d'humanité, et vous savez d'ailleurs quels sont nos sentiments à cet égard. Pour nous, punir, cela veut dire guérir. (*Applaudissements.*)

M. Gustave Rouanet. Je remercie M. le ministre et M. le sous-secrétaire d'Etat de leurs déclarations.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Girod. Signataire de l'amendement déposé tout à l'heure par MM. Buyat et Louis Dumont, je tiens à m'associer pleinement aux paroles prononcées par M. Buyat et à remercier le chef de l'armée pour le grand acte de justice et d'humanité qu'il va accomplir et qui comptera parmi ceux qui honorent le plus sa vie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'insiste sur ce point que chaque minute dans le retard de l'application du projet qu'il va nous soumettre est une prolongation des scènes odieuses qui se déroulent dans le désert et qu'on a indiquées tout à l'heure. Par conséquent je demande à la Chambre d'unir ses efforts aux nôtres et à ceux du ministre de la guerre pour supprimer très rapidement une peine barbare qui nous a été apportée par la monarchie et l'empire, et que la République va enfin répudier. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous en avons assez des tortionnaires! La belle et grande discipline telle que nous la comprenons n'a rien à faire avec les brutalités qui avilissent leurs auteurs et sont la honte de ceux qui les emploient. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Nous nous associons tous aux protestations qui viennent de s'élever des divers côtés de la Chambre contre le régime auquel sont soumis les disciplinaires en Algérie.

Un membre au centre. C'est exagéré.

M. Lucien Millevoye. Nous voterons la loi qui nous sera proposée, et nous espérons bien qu'elle sera adoptée sans aucune espèce de discussion. Mais je voudrais présenter une simple observation.

M. Rouanet a parlé de la barbarie militaire coloniale. Qu'il me permette de modifier son expression et de dire la barbarie de la loi. (*Mouvements divers.*) Quand une loi est barbare, elle est appliquée dans un sens barbare.

M. Gustave Rouanet. C'est une erreur!

M. Lucien Millevoye. La loi par elle-même est barbare. Ce que vous devez briser, c'est l'instrument de torture. Quand vous donnez à des hommes, en vertu d'instructions, la faculté de se servir de la crapaudine, des divers instruments de torture qui sont à leur disposition, ils sont naturellement tentés d'en faire usage. C'est la loi qu'il faut modifier, et toutes les observations qui tendent à présenter la tradition déplorable qui s'est introduite dans le régime pénitentiaire comme étant une tradition française ne sont pas exactes.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. Mais cela ne rentre pas dans la discussion du budget!

M. Lucien Millevoye. Vous protestez, monsieur le rapporteur général? Voulez-vous donc que la discussion du budget ne soit plus qu'un dialogue entre vous et vos amis? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Nous avons aussi bien le droit de parler que nos collègues de gauche!

M. le rapporteur général. Mais tout le monde est d'accord!

M. Lucien Millevoye. Eh bien! nous précisons le sens de cet accord. Nous ne venons pas créer d'obstruction, nous échangeons simplement avec des collègues des observations de nature à préciser le sens de la loi. Permettez-nous de le faire. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

M. Rouanet déclare que ce n'est pas la loi qui est responsable. Je cherche à établir en ce moment, et dans le sens même des observations qui vont préciser et préparer le vote de cette loi, que la loi est pour une large part responsable d'un tel état de choses.

Cette loi, nous en demandons tous la réforme, dans un sentiment d'humanité et de patriotisme. Nous ne voulons pas, en effet, faire de ces soldats des désespérés, des égarés et des exaspérés contre la société, contre l'ordre social et contre la patrie.

C'est dans cet esprit que nous voterons, et unanimement, le projet de loi. Nous ajoutons que nous désirons voir ce projet venir en discussion le plus tôt possible. Ce jour-là, M. le rapporteur général aura satisfaction; l'accord sera unanime et il n'y aura ni discussion ni objections. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Je n'ai qu'un mot à dire.

Dans toutes ces institutions de répression les mêmes faits se reproduisent. Nous sommes bon témoin pour affirmer qu'il ne suffit pas de parler de la loi. Il y a un état d'esprit, une tension toute naturelle chez les personnes qui sont appelées à garder des hommes punis pour n'importe quelle cause. Il faut avoir vécu dans ces milieux pour en parler comme il appartient.

Ainsi, par exemple, pour les travaux forcés, la loi ne parlait pas des poucettes avec lesquelles on applique la question qui, elle aussi, n'est pas inscrite dans la loi.

Ces horreurs n'y figuraient pas, et cependant, pendant des années et des années, des hommes accusés, à tort ou à raison, d'un délit quelconque, étaient amenés devant le surveillant militaire Charpiat — et il y a eu d'autres surveillants militaires avant Charpiat et après lui — et on saisissait les hommes, on leur écrasait les pouces, on leur écrasait les gros orteils. (*Exclamations.*) Ce n'est pas dans la loi, cela.

M. Lucien Millevoye. Et vos ministres de la guerre ont toléré cela pendant trente-six ans!

M. Allemane. Voilà ce que nous voulons faire disparaître. Quant à la loi elle-même nous sommes d'accord, monsieur Millevoye, elle est mauvaise. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il faut donc faire disparaître les bataillons d'Afrique, ainsi que les sévices horribles qui ne cadrent plus avec une démocratie intelligente et humaine. Mais ce qu'il faut bien vous dire, c'est que tant que vous garderez ces institutions, avec cette illusion qu'on les a améliorées, vous verrez, au bout de quelque temps, se reproduire les mêmes scandales, les mêmes sauvageries.

C'est, nous le répétons, l'institution qu'il faut faire disparaître pour l'honneur du régime républicain ; et, ici, ce n'est pas le révolutionnaire qui parle, c'est le citoyen qui songe à la dignité de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Groussier.

M. Arthur Groussier. Le Gouvernement a déclaré qu'en ce qui concerne les compagnies de discipline il allait les supprimer ou au moins les faire rentrer en France.

Je ferai remarquer qu'il y a dans les bataillons d'Afrique, dont M. Rouanet a parlé, des sections dites « de discipline » dans lesquelles se passent des faits épouvantables. Quelles que soient les fautes qu'on puisse reprocher à ceux qui sont dans les bataillons d'Afrique, il ne doit pas être permis d'user à leur égard de procédés semblables à ceux qui ont été signalés. Ce ne sont pas toujours les plus coupables qui sont dans ces sections de discipline. Ceux qui dans les bataillons d'Afrique sont tout à fait déchus ne sont pas ceux qui sont prêts à la révolte; ce sont au contraire ceux à qui il reste encore quelques sentiments d'honnêteté, ceux qui conservent au cœur une étincelle de justice et de loyauté qui sont le plus portés à protester contre les injustices dont ils sont victimes ou qui frappent leurs camarades. Par une singulière contradiction ce sont ceux qui sont le plus capables d'être relevés qu'on martyrise le plus. C'est pour cela que je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire. Quelles dispositions va-t-il prendre en ce qui concerne les sections de discipline des bataillons d'Afrique et les bataillons d'Afrique eux-mêmes? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la guerre. Je ne puis faire rentrer en France les sections de discipline des bataillons d'Afrique. Ce n'est pas possible.

M. Gustave Rouanet. Tout à l'heure j'ai posé la question d'une façon générale. J'ai appelé votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de concentrer en France et rien qu'en France tous les militaires qui, originaires de France, pour un motif ou un autre, ont été l'objet d'une condamnation ou d'une punition. Or les bataillons d'Afrique sont composés de soldats presque tous originaires de France.

M. Le Hérissé. Et tous ayant été condamnés par les tribunaux de droit commun.

M. Allemane. Il y a des exceptions nombreuses.

M. Gustave Rouanet. J'ai été aux bataillons d'Afrique ; je n'ai jamais été condamné ni pour délit de droit commun, ni même pour délit militaire.

M. Le Hérissé. Pourquoi y êtes-vous allé?

M. Gustave Rouanet. J'y suis allé par décision ministérielle, pour opinions malsaines et pour principes subversifs. (*On rit.*) En 1875, les opinions malsaines et les principes subversifs étaient les opinions et les principes républicains. En 1884 ou 1885, j'ai lu dans les journaux que des sous-officiers de Tours avaient fait une manifestation royaliste; c'étaient les principes subversifs du temps. Ils ont été envoyés aux bataillons d'Afrique pour principes subversifs, comme moi en 1875; seulement on avait renversé l'ordre des principes. (*Rires et applaudissements.*)

M. le rapporteur général. C'était l'inversion de la subversion! (*Nouveaux rires.*)

M. Gustave Rouanet. Je dis, monsieur le ministre de la guerre, qu'il est nécessaire de garder en France les militaires de tout ordre qui, pour une raison ou pour une autre, peuvent être condamnés soit à subir des peines disciplinaires, soit à être versés dans des corps spéciaux.

Il le faut surtout parce qu'il y a dans l'envoi en Afrique une cause d'inutilisation des hommes et surtout, messieurs — j'appelle votre attention sur ce point — et surtout une cause de contagion morale pour les officiers et les sous-officiers qui les commandent.

Il se produit là des contacts et des pénétrations toujours dans un sens mauvais. (*Mouvements divers.*)

M. le comte d'Alsace, prince d'Hénin. C'est très exact.

M. Gustave Rouanet. Oui, c'est exact. Je demande donc à M. le ministre de nous donner l'assurance, que je croyais avoir reçue tout à l'heure, que les corps disciplinaires d'Afrique n'existeront plus et qu'il n'y aura plus en Afrique que les corps purement militaires, les corps coloniaux.

M. le ministre de la guerre. Depuis que l'honorable M. Rouanet a été aux bataillons d'Afrique, le recrutement en a changé.

M. Gustave Rouanet. Je le sais.

M. le ministre de la guerre. Depuis la loi de 1889, on n'y incorpore plus que des hommes ayant subi des condamnations de droit commun.

M. Gustave Rouanet. Il en était de même à l'époque où j'y suis allé.

M. Allemane. C'était la loi autrefois.

M. le ministre de la guerre. En ce qui concerne l'organisation des bataillons d'Afrique, la question est à l'étude; elle est déjà presque solutionnée pour les compagnies de discipline; elle le sera plus tard pour les bataillons d'Afrique.

Je vous en prie, messieurs, laissez-moi sérier les questions. Je ne puis tout faire à la fois. (*Très bien! très bien!*) Je dois en tout cas déclarer à l'honorable M. Rouanet que je crois impossible de mettre à Paris, notamment dans son arrondissement, un bataillon d'Afrique. (*On rit.*)

Ces questions sont très graves; elles demandent à être étudiées par le ministre avec beaucoup de calme et de sang-froid: on ne saurait les résoudre au cours d'une discussion du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. Buyat. En présence de la promesse

formelle de M. le ministre de la guerre de supprimer les bagnes militaires, promesse à laquelle j'attache un prix tout particulier, je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. L'honorable M. Millevoye m'ayant mis en cause tout à l'heure, je demande à faire observer qu'il serait tout à fait injuste de généraliser en ce qui concerne les officiers chargés de commander les compagnies de discipline et les pénitenciers. Personne ne peut nier que le général André ait pris dès 1902 des mesures d'humanité et de bienveillance.

M. Buyat. Elles sont très incomplètes.

M. Arthur Groussier. On n'en tient pas compte, car il n'y a aucun contrôle.

M. le président de la commission du budget. J'ai essayé de les appliquer et de les compléter. Maintes fois j'ai eu l'occasion d'adresser, à ce propos, des félicitations à des officiers qui, placés dans des conditions particulièrement difficiles, s'étaient efforcés de faire à la fois œuvre d'humanité et de relèvement moral.

M. Allemane. Ils sont l'exception.

M. le président de la commission du budget. Non, heureusement; ceux qui manquent à ce devoir sont, au contraire, une minorité. D'ailleurs il ne serait pas moins injuste de dire que le contact des prisonniers rend inhumains et féroces ceux qui sont chargés de les garder; témoin ces fonctionnaires du service pénitentiaire, témoin ces gardiens de prison auxquels l'honorable sous-secrétaire d'Etat de la guerre a rendu justice dans son rapport pour leur courage, leur dévouement et leur sentiments d'humanité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Lucien Millevoye. Tous les membres de la Chambre qui ont été en prison s'associent à cet hommage. (*On rit.*)

M. Buyat. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Buyat est retiré.

Nous passons à un projet de résolution signé de MM. Jules-Louis Breton, Groussier, Willm, Varenne, Veber, Zévaès, Rouanet, Jourde, Allemane, Thivrier et Colliard, dont voici le texte :

« La Chambre invite le Gouvernement à supprimer les compagnies de discipline et les établissements pénitentiaires militaires. »

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Nous sommes d'accord.

M. le président. Le projet de résolution est-il maintenu?

A gauche. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. Le projet de résolution est retiré.

M. Humbert a déposé le projet de résolution suivant :

« La Chambre invite le Gouvernement à prendre les mesures pour qu'il soit fait une nouvelle répartition des places ayant droit aux indemnités en rassemblement d'après les bases suivantes :

« 1° Ramener l'indemnité en rassemblement n° 1 au taux suivant :

« 1° Officiers généraux et assimilés, 4 fr.;

« 2° Officiers supérieurs et assimilés, 3 fr.;

« 3° Officiers subalternes et assimilés, 1 fr. 50.

« 2° Accorder aux quatre grands camps retranchés (Verdun, Toul, Epinal, Belfort) et à tous les forts des 6e, 7e, 20e, 14e et 15e corps l'indemnité n° 1.

« 3° Créer ou augmenter les indemnités en rassemblement dans certaines garnisons appartenant à ces mêmes corps d'armée frontière.

« 4° Accorder la double indemnité n° 1 à certaines places de la région saharienne et du territoire militaire en Algérie, ainsi qu'à certaines places du sud de la Tunisie;

« 5° Augmenter l'indemnité en rassemblement en Corse;

« 6° Créer des indemnités dans certains forts et îles du littoral de l'Atlantique et de la Manche;

« 7° Accorder aux adjudants et assimilés ainsi qu'aux sous-officiers rengagés en garnison dans les forts des 6e, 7e, 20e, 14e et 15e corps et certains du littoral, la même indemnité en rassemblement que celle perçue à Paris par les sous-officiers du même grade;

« 8° En aucun cas, l'indemnité en rassemblement accordée aux villes de garnison et forts ne pourra se cumuler lors du déplacement des troupes avec celle perçue dans les camps d'instruction, l'indemnité la plus élevée restant seule acquise. »

Plusieurs membres. Nous demandons le renvoi à la commission de l'armée.

M. le rapporteur. La commission de l'armée rend pleine justice à l'idée qui a présidé à la rédaction de ce projet de résolution. Je crois pouvoir définir l'idée de M. Humbert en disant que, selon lui, les officiers qui gardent nos frontières, qui sont à la peine dans les corps d'armée comme le 14e, le 15e, le 6e, le 7e, le 20e ou sur les confins sahariens, doivent recevoir de sérieux avantages matériels : le coût en serait compensé par une réduction des avantages alloués aux officiers qui, actuellement, dans des garnisons ou des postes de choix, sont très bien et même trop bien traités.

J'ajouterai, du reste, que non seulement au point de vue des intérêts purement matériels, mais au point de vue de l'avancement, des avantages très sérieux doivent être faits aux officiers des régions frontières pour ce qui est des inscriptions aux tableaux d'avancement et de la Légion d'honneur.

M. Charles Humbert. Mon ami Messimy exprime trop bien nos idées communes pour que j'aie besoin d'appuyer ses légitimes demandes.

M. le rapporteur. La commission rend donc, encore une fois, pleine justice à l'idée générale qui a présidé à la rédaction de ce projet de résolution, mais il est bien évident que nous ne pouvons pas étudier toutes ces questions de détail, tous ces tarifs de solde au cours d'une discussion comme celle-ci. D'accord avec le Gouvernement, je demande le renvoi du projet de résolution à la commission de l'armée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Humbert.

M. Charles Humbert. Messieurs, le recrutement des officiers et sous-officiers rengagés devient de plus en plus difficile dans nos garnisons des régions frontières et, il faut bien le reconnaître, on ne sert plus volontiers dans les forts et camps retranchés. Depuis longtemps on promet d'améliorer la situation des officiers et des sous-officiers rengagés de certaines garnisons des 6e, 7e, 14e, 15e et 20e corps, de la Corse, du sud de l'Algérie et de la Tunisie. On n'en fait rien et cependant dans les camps retranchés comme dans certaines villes frontières le prix de la vie est devenu particulièrement élevé par suite de l'augmentation des effectifs.

En réduisant le taux de l'indemnité n° 1 et en supprimant le gaspillage fait sur ce chapitre, gaspillage consistant surtout dans le cumul des indemnités de cette nature lors du déplacement des troupes, le ministre de la guerre, sans bourse délier pour l'Etat, donnera entière satisfaction aux très légitimes revendications des troupes de l'Est, du Sud-Est, de la Corse, etc., visées par mon projet de résolution; ce faisant il accomplira un acte d'équité et de justice. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. Nous demandons le renvoi à la commission de l'armée.

M. le ministre de la guerre. Le principe du projet de résolution est adopté, mais je demande également le renvoi à la commission de l'armée.

M. Charles Humbert. Puisque j'ai satisfaction, je remercie M. le ministre, au nom des officiers et sous-officiers intéressés.

M. le président. Le Gouvernement et la commission demandent le renvoi du projet de résolution à la commision de l'armée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

Le chapitre 14 reste fixé au chiffre de 88,114,886 fr.

« Chap. 15. — Solde de la cavalerie, 22 millions 92,622 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Engerand, tendant à rétablir le chiffre primitif du Gouvernement qui a été réduit par la commission de 150,000 fr.

La parole est à M. Engerand.

M. Fernand Engerand. Sur ce chapitre 15 la commission du budget a opéré une réduction de 150,000 fr. ainsi motivée : « Economie indicative en vue de diminuer l'effectif de la cavalerie en France et en Algérie. »

M. Messimy, rapporteur, nous indique d'autre part la formule suivant laquelle il désirerait voir s'opérer cette réduction de la

cavalerie ; il propose de renforcer l'artillerie et de supprimer les cinquièmes escadrons, une trentaine d'escadrons d'Afrique et les régiments de cuirassiers.

La réduction ou même la transformation des effectifs de la cavalerie est assurément une des questions les plus graves qui puissent être proposées à l'examen de la Chambre; il est évident qu'elle ne peut être résolue, ni même amorcée par une simple discussion budgétaire; elle doit faire l'objet d'une proposition spéciale. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

A l'heure actuelle nous ne connaissons que l'opinion de l'honorable rapporteur; je rends hommage à sa compétence, mais enfin nous avons le droit de demander d'autres éléments d'appréciation, et, tout au moins, l'avis des conseils et comités techniques. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'appelle d'autre part l'attention de la Chambre sur le chiffre de l'indication. D'ordinaire, quand on propose d'amorcer une réforme par indication budgétaire, on se contente d'une modification de crédit de 100 ou de 1,000 fr. La commission du budget, cette fois, a porté à 150,000 fr. le chiffre de l'indication. Ce n'est plus, à ce compte, une indication, mais un commencement d'exécution. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

L'objet de mon amendement est précisément d'obtenir de M. le ministre de la guerre des explications qui me paraissent nécessaires. La presse est saisie depuis quelque temps de la question de la réduction des effectifs de cavalerie. Je voudrais demander à M. le ministre si ces projets doivent être réalisés, dans quelle mesure, et s'il accepte les propositions de l'honorable rapporteur du budget de la guerre. Il m'a paru indispensable que ce chapitre ne soit pas voté sans discussion ni explications, car autrement, en adoptant les propositions de la commission du budget, la Chambre sanctionnerait les vues personnelles de M. le rapporteur, et le Gouvernement pourrait, dans la suite, se trouver lié par ce vote de la Chambre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Hérissé.

M. Le Hérissé. J'ai demandé la parole pour faire ressortir devant la Chambre l'importance qu'il y a à ne pas voter sans discussion et sans explications très nettes le chapitre 15 tel qu'il nous est proposé par la commission du budget.

La commission nous propose, en effet, de décider que le chapitre 15 sera diminué de 150,000 fr. en vue de diminuer l'effectif de la cavalerie en France et en Algérie.

Il y a là une question trop importante à mon sens pour qu'elle puisse être réglée par voie budgétaire et même amorcée par une petite diminution de crédit. Tout en rendant justice à la grande compétence, au travail très sérieux de M. le rapporteur, travail appuyé sur des documents dont je reconnais la valeur, tout en rendant hommage à la compétence indéniable de la plupart des membres de la commission du budget, il m'apparaît qu'une question aussi grave ne peut venir devant la Chambre sans l'avis des commissions véritablement compétentes. (*Assentiment.*)

Faut-il réduire notre cavalerie? La question a été posée dans la presse française et étudiée par les hommes les plus compétents de notre armée, par tous ceux qui s'intéressent à la bonne organisation de notre défense nationale. Toutes ces brillantes discussions, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la solution à intervenir, nous imposent le devoir de ne point laisser commencer l'exécution de cette mesure, tout à fait incidemment, par simple indication budgétaire. Cela, messieurs, ne me paraît pas possible. (*Très bien! très bien!*)

Il faut, nous dit-on, augmenter notre artillerie; il faut, sans augmenter le budget de la guerre, créer des batteries lourdes à tir rapide. Je ne contredis point à l'intérêt qui s'attache à cette création. Personnellement, cette création de batteries lourdes me paraît très réalisable sans augmenter le budget.

M Charles Humbert. Il suffit de mettre fin aux abus.

M. Le Hérissé. L'autre jour, notre honorable collègue M. Humbert nous indiquait les conditions dans lesquelles on pouvait le faire au moins partiellement en diminuant le nombre excessif des chevaux attribués à nos officiers généraux. Il existe peut-être d'autres mesures que je me propose d'indiquer. Je crois, par exemple, qu'en s'adressant au train des équipages, à la gendarmerie, on trouverait le nombre de chevaux nécessaire pour atteler l'artillerie nouvelle et ce sans rien demander au budget

Sur plusieurs bancs. Et les hommes, où les prendrez-vous?

M. Le Hérissé. Quand vous aurez diminué un ou deux bataillons d'infanterie sur l'effectif général, vous aurez porté moins d'atteinte à l'organisation générale de l'armée française qu'en supprimant trente escadrons de cavalerie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Notre cavalerie est présentement dans un état d'infériorité par rapport à la cavalerie adverse. Telle qu'elle est nous avons déjà eu bien de la peine à la constituer; y porter atteinte dans la proportion où on nous propose de le faire, serait contraire à l'intérêt général de l'armée.

Nos régiments de cavalerie admirablement montés, fortement encadrés, bien commandés, représentent une force considérable qui serait, j'en suis convaincu, suffisante pour faire face à toutes les éventualités qui pourraient se produire. Amoindrir cette force serait criminel.

En ce qui me concerne, je m'y opposerai de toutes mes forces.

C'est pourquoi je demande à la Chambre, appuyant l'amendement de M. Engerand, le reprenant au besoin s'il l'abandonnait, de rétablir les 150,000 fr. dont, à titre d'indication, a été diminué le chapitre 15 par la commission du budget. Ultérieurement, la commission de l'armée, régulièrement saisie par un projet de M. le ministre de la guerre, aura à se prononcer sur la question de savoir si oui ou non il faut réduire notre cavalerie.

La loi de 1875 est toujours en vigueur. Même par voie budgétaire ne portons pas atteinte à cette loi tutélaire qui fixe la constitution *ne varietur* des cadres de notre armée. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Trouin.

M. César Trouin. Je m'associe aux observations de MM. Engerand et Le Hérissé en ce qui concerne l'Algérie. Il ne faut pas diminuer la cavalerie, cela est incontestable. N'en possédant pas assez, nous avons été obligés d'organiser dans les régiments d'infanterie des compagnies montées et des compagnies de méharistes. Il y va de la sécurité de l'Algérie.

C'est la raison pour laquelle je me joins à nos collègues pour demander le rétablissement du chiffre primitif proposé par le Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Monti.

M. de Monti de Rezé. Après les éloquentes paroles de M. Le Hérissé, je ne veux pas prolonger ce débat ni discuter sur l'opportunité de la réduction de nos effectifs de cavalerie, particulièrement sur la suppression des cinquièmes escadrons. Mais je crois de mon devoir de plaider devant la Chambre la cause de notre cavalerie africaine dont l'existence me semble si menacée, après la lecture du rapport de l'honorable M. Messimy.

M. le président de la commission du budget. Mon cher collègue, il semble qu'on donne à cette question une importance qu'elle n'a pas.

La commission du budget a eu seulement en vue une indication à donner à M. le ministre de la guerre. Si, comme beaucoup d'entre nous le pensent, il convient d'augmenter l'effectif de l'artillerie, il faut s'ingénier à réaliser cette augmentation sans accroître encore les dépenses générales de l'armée. Telle était l'indication que désirait donner la commission du budget.

A l'extrême gauche. Elle a eu raison!

M. le président de la commission du budget. Mais il est manifeste que nous n'avons pas eu l'intention de faire trancher cette question au pied levé.

M. Adigard. Alors pourquoi cette diminution relativement considérable de 150,000 fr. ?

M. le président de la commission du budget. C'est simplement une diminution à titre d'indication. Beaucoup d'entre nous — je pourrais presque dire que c'est l'unanimité de la Chambre — pensent que lorsqu'il y a 5,2 canons par 1,000 hommes dans l'armée allemande et seulement 3,2

pour le même nombre d'hommes dans notre armée, nous devons nous préoccuper de cette situation et envisager une augmentation d'effectifs de l'artillerie.

D'autre part, comme les dépenses militaires de la France sont considérables, il est du devoir de la commission du budget de faire son possible pour que les modifications qui seront apportées n'entraînent pas d'augmentation de dépenses. C'est dans cet ordre d'idées qu'elle a voté cette modification dans le chiffre du crédit.

A qui fera-t-on croire, messieurs, qu'une réduction de crédit de 150,000 fr. pourrait entraîner la diminution de plusieurs régiments en France ou en Algérie ? La question ne se pose pas maintenant; elle est réservée pour une discussion ultérieure, quand nous serons saisis de projets de loi à ce sujet.

M. Le Hérissé. Alors, rétablissez les 150,000 fr.

M. de Grandmaison. L'Allemagne ne diminue pas ses escadrons. Nous n'avons pas le droit de diminuer les nôtres.

M. de Monti de Rezé. Certes, je concède à M. le rapporteur que nos spahis ne sont ni éduqués ni entraînés en vue d'une guerre européenne; j'admets aussi avec lui que, suivant son expression quand il parle d'eux, « l'organe a survécu à la fonction. »

Je consentirais donc volontiers à la suppression de deux escadrons de spahis comme il le demande dans les 1er, 2e et 3e régiments; mais la commission demande la suppression de trente escadrons...

M. le rapporteur. La commission ne demande pas ces suppressions, mon cher collègue. Elle a prononcé en principe qu'une modification de la loi des cadres, modification réclamée et par le précédent ministre de la guerre et par le ministre actuel, ne doit rien coûter, doit être faite en utilisant les ressources actuelles du budget de la guerre.

On veut un accroissement de l'artillerie de campagne, et on a cent fois raison. Mais nous voulons trouver ce renforcement de l'artillerie de campagne dans les ressources actuelles du contingent, dans les ressources du corps des officiers et sans accroissement notable des dépenses budgétaires.

Nous avons pensé donner une indication utile pour cette augmentation de l'artillerie en réduisant le crédit du chapitre de l'infanterie de 400,000 fr., diminution qui n'a soulevé aucune protestation. Nous avons réduit le chapitre du train des équipages, et personne ne s'est inscrit pour combattre la réduction. Nous pensons que la cavalerie également peut être réduite. Mais surtout, et c'est l'essentiel, lorsque le Gouvernement nous soumettra dans quelques semaines ou dans quelques mois une nouvelle loi des cadres, nous entendons qu'un des principes fondamentaux de cette nouvelle loi des cadres soit le maintien des dépenses militaires au chiffre actuel. Nous ne voulons pas voir créer des unités pour donner des situations et des grades ou pour faciliter l'avancement.

Sous ces réserves, je vous assure, mon cher collègue, que toutes les questions que vous soulevez en ce moment seront, au moment du vote de la loi des cadres, soumises aux délibérations de la Chambre et discutées beaucoup plus amplement lorsqu'elle viendra en discussion.

M. de Monti de Rezé. Je conclus de l'exposé de la commission que le Gouvernement désire, dans un délai plus ou moins éloigné, supprimer vingt-quatre escadrons de chasseurs d'Afrique, c'est-à-dire cinq régiments sur six.

J'avoue que je serais peut-être de l'avis de la commission si ces régiments coûtaient plus cher que les autres régiments de cavalerie légère.

M. le rapporteur. Je vous répète, mon cher collègue, que la commission a examiné la question au point de vue du principe général, mais ne s'est pas prononcée au fond.

M. de Monti de Rezé. Elle a exprimé, dans son rapport, au moins le désir que ces trente escadrons soient supprimés. Je serais peut-être de l'avis de la commission si les régiments de chasseurs d'Afrique coûtaient à notre budget plus cher que nos régiments de cavalerie légère. Mais il n'en est rien; ce n'est pas, du reste, le grief qu'a contre eux M. le rapporteur. Pour ne parler que des chevaux, je ferai observer que les chevaux en Algérie reviennent à bien meilleur marché que nos chevaux de chasseurs ou de hussards. Le prix moyen d'achat ne dépasse pas 700 francs.

Cette considération de la remonte est, d'ailleurs, une de celles qui doivent le plus plaider en faveur de notre cavalerie africaine. En effet, nous avons fait de gros efforts pour nous substituer aux chefs arabes dans l'élevage du cheval barbe. Ces efforts ont été couronnés de succès. Ce n'est pas au moment où nous commençons à recueillir le bénéfice de nos sacrifices qu'il faut tout abandonner.

Il est un reproche, messieurs, que l'on a souvent adressé à la cavalerie, c'est d'avoir peu paru sur les champs de bataille dans les guerres modernes, depuis les grandes chevauchées du premier empire. On reproche en particulier aux cuirassiers, sauf la guerre de 1870 pendant laquelle ils se sont admirablement conduits, de n'avoir paru sur aucun champ de bataille depuis Waterloo. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Certes, messieurs, ce reproche ne peut être adressé aux régiments de chasseurs d'Afrique; car, depuis 1832, époque de leur formation, il n'est pas une guerre européenne, pas une expédition coloniale à laquelle ils n'aient pris part. Sans parler de la conquête de l'Algérie, pour laquelle ils avaient été créés et à laquelle ils ont largement participé, ils ont assuré le succès de nos armes à Balaklava, contribué à la victoire de Solférino; ils sont allés en Chine, au Mexique; un de leurs étendards a été décoré de la croix de la Légion d'honneur, et c'est notre seul régiment de cavalerie qui soit dans ce cas. Nous les retrouvons en Syrie, puis, en 1870, à Sedan, où ils ont arraché un cri d'admiration au roi Guillaume de Prusse.

De plus, messieurs, depuis 1870 ce sont les seuls régiments de cavalerie qui aient pris part aux expéditions coloniales : nous les retrouvons au Tonkin, au Dahomey, à Madagascar, au Touat, et même tout dernièrement encore en Chine.

Le seul grief que M. le rapporteur ait contre eux, c'est qu'ils sont d'un transport long et difficile. Je crois vous avoir démontré que cela ne les a pas empêchés de se trouver à leur poste les jours de bataille. Ce n'est pas, d'ailleurs, au moment où nous sommes peut-être sur le point, malheureusement, d'avoir besoin de leur précieux concours au Maroc contre les premiers cavaliers du monde, que nous devons les supprimer. Transformons donc, si la nécessité en est absolument démontrée, nos cuirassiers en dragons; supprimons même le régiment que M. le rapporteur veut maintenir « pour la joie des enfants, des badauds et des nourrices », mais conservons avec un soin jaloux ces vaillants escadrons, qui ont ajouté beaucoup de pages glorieuses à notre histoire militaire et qui ont tant contribué et contribueront encore à notre expansion coloniale. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Leygues.

M. Georges Leygues. Je demande à la Chambre de voter les crédits demandés par le Gouvernement, c'est-à-dire de ne pas accepter la réduction proposée par l'honorable M. Messimy...

M. le rapporteur. Par la commission.

M. Georges Leygues. ...et par la commission du budget. Je connais les intentions de M. Messimy. Je sais qu'il n'a pas le dessein d'amoindrir la force militaire de notre pays. Ce que je redoute, messieurs, c'est l'interprétation qu'on donnera de votre vote si vous diminuez le crédit du chapitre. Le sens de votre décision ne sera pas compris. On dira et on pourra croire que vous préparez une réduction des effectifs de la cavalerie. Il ne faut pas qu'on puisse le dire ou le croire. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Nos forces de cavalerie ne sont pas excessives; elles sont insuffisantes. La loi organique de la cavalerie n'est même pas appliquée. Il nous manque deux régiments : un régiment de cuirassiers et un régiment de légère. Au lieu de réduire le nombre de nos escadrons, il faut donc l'augmenter, si nous ne voulons pas nous placer à l'égard de nos rivaux dans un état d'infériorité notable. (*Très bien! très bien!*)

Le rôle de la cavalerie n'a rien perdu de son importance dans la guerre moderne, au contraire. La guerre du Transvaal a montré le parti admirable que l'on peut tirer

des troupes montées. C'est grâce à sa cavalerie que le peuple boër a pu tenir en échec pendant de si longs mois la puissance de l'Angleterre. (*Très bien! très bien!*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. C'est très vrai.

M. Georges Leygues. Dans les premiers mois de la campagne de Mandchourie, si des victoires décisives ont échappé aux Japonais, c'est parce qu'ils manquaient de cavalerie.

Je vous prie, messieurs, de ne pas voter les réductions qui vous sont proposées et de ne pas affaiblir une arme qui constitue un des éléments des plus précieux de notre force offensive et défensive. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Albin Rozet. En ce moment, le gouvernement japonais achète des chevaux de tous côtés, notamment en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Je demande à la Chambre de voter le chiffre primitivement proposé par le Gouvernement, avec cette réserve qu'il ne s'agit de donner par là aucune indication ni dans un sens, ni dans l'autre. (*Très bien! très bien!*) Des questions aussi graves ne peuvent être débattues et tranchées en pleine connaissance de cause qu'au cours de la discussion de lois organiques. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Nous acceptons le relèvement de crédit; nous considérons d'ailleurs, qu'un débat de cette nature ne peut trouver sa place qu'à l'occasion d'une discussion générale sur la loi des cadres. Nous nous retrouverons lorsque viendra cette discussion. Nous verrons s'il se trouve ici des hommes qui pensent que, dans un pays dont la population n'augmente pas, qui a une proportion d'officiers et de cadres plus considérable qu'aucune armée au monde... (*Réclamations au centre et à droite*)

Je vous prie, messieurs, de me laisser parler. J'ai laissé parler M. Leygues et d'autres de nos collègues, et vous pouvez constater que comme rapporteur du budget de la guerre, je n'ai pas abusé de la parole dans les trois séances qui se sont déjà déroulées. (*Très bien! très bien!*)

Dans ce pays dont la population est stationnaire, qui fait un effort gigantesque pour les dépenses et l'entretien de son armée, vous aurez à décider si vous voulez créer des unités nouvelles, ou si les progrès à réaliser doivent se faire, non par un accroissement du nombre total des unités, mais par des substitutions, et par l'utilisation des ressources en argent et en hommes que nous possédons actuellement. Vous avez besoin de canons — M. le président de la commission du budget, qui est également président de la commission de l'armée, le disait à l'instant. Il faudra trouver dans l'armée elle-même les ressources indispensables pour la création de batteries nouvelles (*Très bien! très bien!*), et chercher s'il n'y a pas d'autres corps sur lesquels on pourrait faire des prélèvements compensateurs.

Je n'éprouve aucun sentiment hostile, aucune espèce d'animosité particulière contre l'arme de la cavalerie. Si j'ai été simple fantassin, marchant modestement sur les routes à côté de mes hommes, ce n'est pas après avoir tenté de faire partie de cette arme élégante et distinguée. Je n'éprouve à son égard aucun sentiment de dépit, car jamais je n'ai eu l'ambition de faire partie de ces troupes dans lesquelles, du haut de son cheval, on regarde le fantassin d'un air altier. (*Exclamations et rires.*)

M. de Grandmaison. Comme capitaine d'infanterie, vous étiez cependant monté!

M. Le Hérissé. A vos paroles, on pourrait croire que vous êtes resté biffin malgré vous!

M. le rapporteur. Bien au contraire! Ce que je tiens à déclarer, c'est que la commission du budget estime que, dans leur ensemble, les dépenses de la guerre ne doivent pas augmenter de façon formidable, que le chiffre de ce budget, au moins pendant quelques années, ne doit pas s'accroître.

L'armée est un grand organisme qui doit évoluer sans cesse. Si elle n'évolue pas, si elle ne se modifie pas, ses rouages se rouillent et s'alourdissent; ils deviennent inaptes à fonctionner. Ce système déplorable ne donne plus la puissance et la force, mais la façade et la caricature de la puissance et de la force. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission et le Gouvernement acceptent l'amendement?

M. le président de la commission du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le chiffre proposé par la commission était de 22 millions 107,622 fr.; par suite du vote émis sur le chapitre 14 le chapitre 15 a été réduit à 22,092,622 fr., l'augmentation de 150,000 fr. acceptée par la commission le porte à 22,242,622 fr.

Je mets donc aux voix le chapitre 15 au chiffre de 22,242,622 fr.

(Le chapitre 15, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Solde de l'artillerie, 23,417,085 fr. »

La parole est à M. Théodore Reinach.

M. Théodore Reinach. La discussion qui vient de s'engager au sujet des crédits de la cavalerie montre l'inconvénient qu'il y aurait à greffer sur une question budgétaire la question de l'artillerie. Elle a été soulevée avec compétence et talent par M. le rapporteur dans la première partie de son travail. Sur les considérations d'ordre technique, nous pourrions nous diviser. Je me permets seulement d'en signaler une, parce que M. Messimy y a fait allusion tout à l'heure dans une interruption.

M. Messimy se pose le problème d'augmenter non seulement les effectifs de l'artillerie, mais les cadres, sans une dépense nouvelle; il le résout par la suppression du train des équipages et l'incorporation du train des équipages dans le corps de l'artillerie de campagne.

Je crains que ce ne soit une illusion, d'abord parce que le train des équipages remplit des fonctions en temps de paix et doit être encadré en temps de paix, et parce que les officiers du train des équipages, en raison même de leur origine, ne sont nullement préparés à faire des officiers d'artillerie de campagne. Si donc vous adoptez la proposition de l'honorable M. Messimy, je crains que vous ne retombiez dans la faute qui a été commise en 1883, lors de la création de l'artillerie de forteresse. Pour les mêmes raisons d'économie, on s'est adressé, pour constituer le nouveau cadre, aux officiers du train d'artillerie. qu'on supprimait à cette occasion. Ces officiers, bons cavaliers, mais étrangers aux questions de tir, étaient mal préparés à leurs fonctions d'officiers d'artillerie de forteresse; la nouvelle arme a pâti de cette faute pendant de longues années. L'augmentation de l'effectif de l'artillerie entraînera nécessairement une augmentation du nombre des officiers de réserve de l'artillerie. Sur ce point, je voudrais présenter une très brève observation à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre sait — le rapport le dit sans ambages — que le nombre des officiers de réserve dans l'artillerie, aussi bien que dans l'infanterie, est insuffisant; le déficit, d'après M. Messimy, s'élève à l'heure actuelle à cinq cents; il augmentera avec l'accroissement des cadres et dans les mêmes proportions. Comment y remédier? M. Messimy compte sur l'application de la nouvelle loi de deux ans qui incorporera d'excellents éléments et créera une pépinière d'officiers de réserve. Soit, mais il ne suffit pas de les créer, il faut les garder.

D'où vient le déficit que je signale? Pourquoi avez-vous tant de démissions? Il y a à cela plusieurs causes, dont la plus importante, connue de tous ceux qui ont été eux-mêmes officiers de réserve, est l'emploi, souvent très insignifiant, du temps des officiers pendant les périodes d'instruction.

L'autre jour, M. Leroy-Beaulieu signalait le découragement qui s'empare des réservistes et des territoriaux quand ils constatent que, pendant une période de vingt-huit ou de treize jours, on ne les a employés qu'à balayer la cour du quartier ou à faire des corvées et des exercices inutiles. Ce qui est vrai de la troupe l'est aussi des officiers; je pourrais vous citer des exemples, mais je ne veux pas abuser du temps de la Chambre.

Il est certain que les officiers de la réserve qui sont convoqués en dehors des périodes des écoles à feu ou des grandes manœuvres, ne perfectionnent pas sérieusement leur instruction. Par conséquent, M. le ministre de la guerre devrait tenir la main de la façon la plus sévère à ce que les officiers de réserve, dans l'artillerie, ne soient convoqués que pendant les périodes les plus favorables au perfectionnement de leur instruction, c'est-à-dire pendant les écoles à feu et les grandes manœuvres.

Ce n'est pas tout. Les officiers de réserve

sont pleins de bonne volonté; ils l'ont montré dans bien des circonstances; mais ils ne sont pas tous très fortunés, tant s'en faut; or on leur impose des dépenses de tenue et d'équipement qui sont très onéreuses. L'autre jour, les journaux ont reproduit le texte d'une circulaire de M. le ministre de la guerre qui modifie d'une façon complète la tenue des officiers d'artillerie. Ils avaient jusqu'à présent deux vêtements : le dolman et la vareuse; ils n'auront plus désormais qu'un vêtement : la tunique, qui se distinguera, dans la grande tenue, par l'addition des épaulettes.

Je ne discute pas la mesure; elle est très probablement justifiée, mais il faut se rendre compte que ces changements de tenue imposent une lourde charge aux officiers de l'armée active aussi bien qu'aux officiers de réserve.

M. le ministre, pour faciliter la période de transition, a décidé que jusqu'au 1er juillet 1908 l'ancienne tenue serait facultative. Ce délai est suffisant pour les officiers de l'active; en dix-huit mois ils auront le temps d'user leurs effets; il n'est pas suffisant pour les officiers de la réserve et de la territoriale qui sont convoqués rarement et dont les dolmans et les vareuses durent trois, quatre ou cinq ans.

M. Lebrun. Je crois que vous interprétez mal la circulaire.

M. Théodore Reinach. S'il y a un renvoi qui autorise les officiers de réserve à conserver, jusqu'à une date indéfinie, leur ancienne tenue, je retire mes dernières observations.

Je voudrais que M. le ministre de la guerre affirmât que les officiers de réserve, aussi bien de l'infanterie que de l'artillerie, seront convoqués de la façon la plus utile au perfectionnement de leur instruction individuelle.

J'ai terminé. Le temps de la Chambre est aussi précieux que l'argent des contribuables. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. M. Reinach commet une erreur en ce qui concerne l'effectif des officiers de réserve de l'artillerie.

M. Théodore Reinach. J'ai pris le chiffre dans le rapport.

M. le rapporteur. Et ce chiffre nous a été donné par l'administration de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Il y a un déficit considérable dans l'infanterie, insignifiant dans l'artillerie.

En ce qui concerne l'instruction de ces officiers, il a été institué récemment des cours régionaux pour leur apprendre à connaître la nouvelle pièce de campagne, cette pièce qui est l'orgueil de notre artillerie. Tous les ans, cinquante officiers seront convoqués dans chacun des cours régionaux pour y perfectionner leur instruction au point de vue du tir; cette mesure, j'en suis convaincu, donnera d'excellents résultats à tous les points de vue. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne la question de la tenue, étant donné que le dolman était supprimé pour les troupes d'artillerie, il était inadmissible que les officiers le conservent. J'ai donc décidé qu'ils prendraient la tunique. Si le délai donné — jusqu'en 1908 — n'est pas suffisant pour les officiers de réserve et de territoriale, je suis tout disposé à l'augmenter. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Millevoye. Je prends acte d'une conversation que j'ai eue hier avec M. le ministre de la guerre. La question des réserves, celle des cadres de la réserve, celle de l'organisation de la réserve, celle des officiers de réserve et celle de l'utilisation des périodes de réserve feront l'objet d'un grand débat que M. le ministre de la guerre veut bien accepter et qui viendra après la discussion du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. Lenoir. Je désire poser une question à M. le ministre de la guerre en ce qui concerne le recrutement des compagnies d'ouvriers d'artillerie.

Déjà, l'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget de 1906, j'ai posé semblable question au ministre de la guerre. Si mes souvenirs sont exacts, M. le directeur de l'artillerie, commissaire du Gouvernement, approuvait mes observations; il ajoutait que le ministère se proposait de modifier le système de recrutement des compagnies d'ouvriers.

Avant la loi de deux ans, le recrutement de ce personnel ouvrier s'opérait par voie d'engagements volontaires, sauf quelques exceptions dues à des changements de corps. Or, dès que fut promulguée la loi de deux ans, le recrutement disparut.

L'an dernier déjà, j'ai signalé que les compagnies d'ouvriers d'artillerie n'avaient plus le personnel nécessaire pour pourvoir les camps retranchés des soixante-quinze hommes, je crois, employés aux réparations du matériel des parcs d'artillerie. M. le directeur de l'artillerie me répondit qu'il aviserait.

Dans le cours de l'année, j'ai eu à m'occuper de quelques jeunes gens qui auraient voulu changer de corps et entrer dans les compagnies d'ouvriers d'artillerie. Je crois que ces jeunes gens sont restés dans leur régiment de première affectation, car le ministère ne m'a même pas fait connaître ce qu'il avait décidé à cet égard.

Je demande à M. le ministre de la guerre ce qu'il compte faire pour le recrutement des compagnies d'ouvriers d'artillerie. Cette question intéresse un certain nombre de jeunes gens, ouvriers très méritants, qui ont tenu à se perfectionner dans leur métier, qui sont devenus d'exellents artisans, et qui préfèrent accomplir le service militaire dans un arsenal que dans un régiment.

M. le ministre de la guerre. L'insuffisance en ouvriers d'artillerie est comblée par des hommes des services auxiliaires, depuis que le ministre a le droit de les appeler.

M. Lenoir. Je remercie M. le ministre de la guerre de sa réponse qui me satisfait.

M. le président. La parole est à M. Le Hérissé.

M. Le Hérissé. Tout à l'heure, dans la réponse qu'il faisait à l'un de nos collègues, M. le ministre de la guerre nous a dit que le dolman de l'artillerie était supprimé. Je ne me souviens pas que le Parlement se soit jamais prononcé sur cette suppression. Or il existe une loi très précise qui établit qu'en aucun cas, en dehors de la voie législative, aucune modification ne peut être apportée à l'habillement et à l'équipement des hommes de troupe de l'armée française. Je me souviens même que lorqu'il s'est agi de la guêtre et du godillot, c'est par une loi spéciale que le Parlement a donné au ministre de la guerre l'autorisation de modifier la chaussure dans l'armée.

M. Edouard Lockroy. Parfaitement!

M. Le Hérissé. Il faut en effet que le Parlement prenne des précautions pour empêcher le renouvellement de certaines fantaisies que nous avons eu à déplorer dans le passé, parce qu'elles ont coûté très cher au Trésor.

M. le ministre de la guerre a le droit strict — et c'est un droit dont il doit user avec une grande modération — de modifier l'uniforme des officiers; la modification ne coûte rien à l'Etat, c'est entendu, mais elle est très onéreuse pour la bourse des officiers qui, en général, ne sont pas très fortunés, et il faudrait peut-être, à mon avis, réfléchir un peu avant de leur donner une série de tenues qui grèvent très lourdement leur budget.

M. Vazeille. Très bien!

M. Le Hérissé. Mais si, au regard des officiers, tel est le droit du ministre, en ce qui concerne les hommes de troupe l'administration de la guerre ne peut modifier la tenue sans l'autorisation du Parlement.

M. le ministre nous a dit que la tenue de l'artillerie avait été modifiée avant lui, qu'on avait remplacé le dolman par la veste, et que la veste seule était en service maintenant dans l'artillerie.

Je sais qu'il va me répondre que la veste était un effet d'habillement en service depuis longtemps dans l'artillerie, qu'elle existait en magasin, qu'on a remplacé le dolman par la veste et que par conséquent il a été inutile de s'adresser à la Chambre, puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation de crédits. Cependant, monsieur le ministre, vous avez été obligé ou vous serez demain obligé d'augmenter dans une large mesure le nombre de vestes d'artillerie; par conséquent, c'est en quelque sorte un virement que vous aurez fait, sans l'autorisation du Parlement. Dans ces conditions, je demande d'une façon très nette à M. le ministre de la guerre de s'en tenir aux termes des lois existantes et de ne procéder à aucune modification dans la tenue des hommes de troupe sans l'autorisation du Parlement.

A chaque instant on fait des expériences plus ou moins heureuses : nous avons tous

été frappés de ce casque d'artillerie en forme de bombe, actuellement en service.

M. Gervais. Cela vaut mieux que ce qui existait avant.

M. Le Hérissé. Nous avons vu le chapeau boer et la veste bleue qui ne répondaient en rien à ce que nous avons l'habitude de voir.

Je ne veux pas dire que le ministre n'a pas le droit d'étudier une modification dans la tenue; il a le droit de faire une expérience, mais je n'admets pas et la Chambre n'admettra pas avec moi, j'en suis sûr, que la tenue; de toute une arme, de l'artillerie dans le cas présent, puisse être modifiée par simple décision ministérielle; c'est une loi et non une circulaire ministérielle qui doit régler les questions de cette espèce. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de la guerre. Je suis d'accord avec l'honorable M. Le Hérissé, mais à mon arrivée au ministère j'ai trouvé le dolman supprimé en principe.

M. Le Hérissé. Par qui ?

M. le ministre de la guerre. Par mes prédécesseurs.

M. Le Hérissé. Mais pas par une loi.

M. le ministre de la guerre. A mon arrivée, je le répète, je n'ai plus trouvé dans l'artillerie qu'un nombre de dolmans insuffisant pour assurer un habillement uniforme dans les unités.

Je ne demande qu'à appliquer la loi; j'ai trouvé une situation existante, j'ai dû la maintenir; mais il a bien fallu que je mette la tenue des officiers en harmonie avec celle des hommes de troupe. Il n'est pas admissible que des officiers d'artillerie se présentent en dolman, devant des soldats qui portent la veste.

M. Le Hérissé. Il s'agissait d'une expérience, puisque le Parlement ne s'était pas prononcé !

M. le ministre de la guerre. Cette expérience s'est étendue à l'arme tout entière de l'artillerie.

M. Le Hérissé. Sans l'autorisation du Parlement !

La question vaut la peine d'être discutée, parce que demain nous pouvons être exposés à des demandes de crédits. Je demande très ferme à M. le ministre...

M. le ministre de la guerre. Mais je suis d'accord avec vous.

M. Le Hérissé. ...de s'informer s'il y a des dolmans en magasin.

M. le ministre de la guerre. Non; ils ont été usés et on ne les a pas remplacés.

M. Le Hérissé. Je suis sûr que si l'on demandait à vos services de fournir à la Chambre l'état du nombre des dolmans existant à l'heure actuelle dans les magasins, magasins régionaux ou magasins de corps de troupes, on constaterait que ce nombre est encore très élevé.

A l'heure actuelle, si mes renseignements sont exacts, vous auriez de quoi habiller pendant plusieurs années votre artillerie avec ce qui vous reste de dolmans.

Je demande donc d'une façon ferme, monsieur le ministre, que les dolmans qui existent encore soient mis en service, utilisés par l'arme de l'artillerie, tant que la Chambre n'aura pas dit qu'on peut les faire passer au pilon. Il n'y a pas de loi, vous n'êtes pas lié. Vos prédécesseurs ont outrepassé leurs droits. (*Très bien! très bien !*)

M. le ministre de la guerre. Je suis complètement d'accord avec l'honorable M. Le Hérissé. C'est par une loi que, le moment venu, je demanderai au Parlement de régler la question de la tenue des hommes de troupe de l'artillerie. J'ai réglé celle de la tenue des officiers et je l'ai fait dans la limite de mes attributions et de mes droits.

M. le président. La parole est à M. d'Alsace.

M. le comte d'Alsace, prince d'Hénin. Il y a cinq ans, faisant partie de la commission de l'armée, j'ai eu l'honneur de rapporter devant la Chambre le projet de loi portant modification de la tenue de l'arme de la cavalerie : substitution de la tunique au dolman et transformation du pantalon basané en culotte avec adjonction de jambières.

A la suite du vote de ce projet, en séance, M. le lieutenant-colonel du Halgouet, faisant également partie de la commission de l'armée, demanda que cette même mesure fût adaptée à l'artillerie.

Ce projet, à ma connaissance, n'est point venu à l'étude devant la commission de l'armée du temps où j'en faisais partie. Y est-il venu plus tard? Je l'ignore.

Pour la cavalerie, la modification a été décidée dans la mesure que je viens d'indiquer, à la condition que tout le stock qui se trouvait encore à ce moment en magasin ait été d'abord écoulé. Ce projet de loi a dû être voté fin décembre 1900 ou au commencement de 1901.

M. Paul Dussaussoy. M. le ministre de la guerre, samedi dernier, a affirmé « qu'il y avait dans l'armée d'admirables bonnes volontés, qui trop longtemps avaient été méconnues et comprimées ».

M. le ministre de la guerre. Parfaitement!

M. Paul Dussaussoy. Il a ajouté : « Il faut que cela cesse. »

M. le ministre de la guerre. Oui!

M. Paul Dussaussoy. Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, comment vous entendez concilier certaine circulaire récente, émanant de vous, avec cette affirmation.

La circulaire à laquelle je fais allusion est relative à l'inscription au tableau d'avancement. Voici le fait.

Il y a onze ans, un officier de troupe a inventé un moyen d'action propre à son arme, l'artillerie, moyen absolument nouveau qui avait pour but de permettre aux batteries de campagne de tirer efficacement sans trahir leur position par la lueur des coups. A cette époque, l'officier, auteur de cette invention, demanda qu'on lui donnât les moyens de faire des expériences ; on le considéra comme un révolutionnaire. L'autorisation fut refusée. Sans se décourager, il continua à travailler et à perfectionner son invention. Dans l'espoir d'obtenir l'autorisation qu'on lui avait une première fois refusée, deux fois il revint à la charge, en 1901 et en 1902. Il échoua encore.

En dépit de tous ses insuccès, confiant dans le temps, qui est un grand maître, et certain que les circonstances lui donneraient un jour raison, il laissa son invention sur le chantier.

L'événement justifia ses prévisions. La guerre de Mandchourie est survenue. Au bout de quelques jours de bataille, Russes et Japonais ont précisément mis en pratique l'idée première qui venait de cet officier, aujourd'hui chef d'escadron. Ils n'ont pas, paraît-il, pu en tirer tous les avantages désirés, parce qu'ils n'avaient pas l'instrument perfectionné et nécessaire. Cependant, l'idée, reconnue bonne, a été appliquée pendant tout le cours de la guerre ; et actuellement, en France, dans les milieux compétents, on considère que l'étude de cette invention doit aboutir.

Cependant, malgré ses efforts réitérés, incessants et tenaces, malgré les témoignages et les rapports officiels en sa faveur, l'auteur de cette invention n'a pas encore pu cette année être inscrit au tableau, alors que le commandant de corps d'armée a demandé avec insistance son inscription d'office au titre exceptionnel, et cela en s'appuyant sur les avis motivés des plus hautes autorités compétentes.

Pourquoi ? Autrefois, c'étaient le parti pris et le mauvais vouloir. Maintenant on se heurte à une circulaire ministérielle qui prescrit aux commandants de corps d'armée de ne pas s'écarter, dans les présentations au tableau d'avancement, de certaines conditions d'âge. Cet officier a cinquante-quatre ans, l'âge fixé est cinquante et un ans.

J'estime que vous ne pouvez rendre un officier responsable de ce qu'on a si longtemps tardé à évoluer dans cet ordre d'idées; il a droit à une récompense. Il dépend de vous, monsieur le ministre, de lui accorder la récompense qu'il mérite. Ce fut un précurseur. Il a trouvé une idée et un mode d'application qui, après avoir été critiqués, sont reconnus bons et indiscutables par les artilleurs. La mise en pratique en est réclamée et impatiemment attendue. Je demande à M. le ministre de ne pas appliquer d'une façon rigoureuse sa circulaire et de récompenser sans tarder cet officier comme il le mérite. (*Très bien ! très bien! à droite et au centre.*)

M. le ministre de la guerre. Je suis tout disposé à examiner avec bienveillance les itres de l'officier dont vous parlez, mais il ne s'agit pas là d'une question budgétaire et vous me permettrez de vous dire que vous auriez pu me poser la question à un autre moment...

M. Paul Dussaussoy. A quel moment?

M. le président de la commission du

budget. A l'heure où le ministre reçoit dans son cabinet.

M. le ministre de la guerre. Sous le bénéfice de cette remarque, je vous confirme que j'apporterai la plus grande bienveillance à l'examen des titres de l'officier que vous signalez. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Dussaussoy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 16?...

Je le mets aux voix au chiffre de 23,417,085 francs.

(Le chapitre 16, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 17. — Solde du génie, 3,798,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Solde du train des équipages militaires, 2,635,081 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Solde des troupes d'administration, 2,758,672 fr. » — (Adopté.)

M. le président « Chap. 20. — Manœuvres et exercices techniques, 9,998,513 fr. »

Sur ce chapitre, M. Castillard a déposé un amendement tendant à diminuer le crédit de 1,000 fr.

La parole est à M. Castillard.

M. Castillard. Messieurs, le 29 août dernier, le journal le *Matin* publiait, sous la signature de notre collègue M. Gervais, les lignes suivantes :

« En dehors des petites manœuvres qui se font dans tous les corps d'armée — manœuvres de division et de brigade — il y a deux manœuvres plus particulièrement importantes : les manœuvres de forteresse autour de Langres et les manœuvres du 2e corps d'armée.

« Il faut noter que ces manœuvres, au total, représentent le crédit qui, tous les ans, figure au budget pour la même somme, et qui se monte au chiffre important de 10 millions.

« Ne pourrait-on pas, avec un crédit moindre, obtenir de meilleurs résultats? Si, assurément.

« Il n'est pas douteux que les manœuvres, telles qu'elles sont conçues, coûtent beaucoup d'argent, je ne dirai pas dépensé inutilement, mais qu'on pourrait certainement mieux employer, tout en le réduisant. C'est l'opinion d'un grand nombre d'officiers qui pensent comme moi que les camps d'instruction et les manœuvres de garnison sont les éléments nécessaires, mais suffisants, pour démontrer aux officiers et aux soldats, avec la pratique du terrain, l'emploi des trois armes combinées. »

Cette critique des dépenses exagérées et parfois inutiles, faites par l'administration de la guerre, a paru d'autant plus fondée aux habitants de la région que j'ai l'honneur de représenter que, quelques jours après, dès le 31 août, ils ont eu sous les yeux un exemple frappant de dépenses qui ont été faites inutilement, puisqu'on pouvait les éviter sans nuire à l'instruction de nos troupes. En deux mots, voici le fait :

Le camp d'instruction de Mailly est, vous le savez, le plus vaste de tous ceux que nous possédons, car il a une superficie de plus de 11,000 hectares. Il est établi sur un terrain très varié, comportant des bois de sapin, des espaces nus, des plaines, des hauteurs, des dépressions qui en font un emplacement spacieux, absolument favorable aux exercices du service en campagne.

Or, deux divisions de cavalerie, opposées l'une à l'autre et appuyées seulement par quatre batteries d'artillerie et un bataillon de chasseurs à pied, étaient appelées à manœuvrer, le 31 août et les jours suivants, dans la région où il est établi. Certainement, messieurs, vous pensez que ces manœuvres qui ont été effectuées, en fait, sur une étendue de terrain très inférieure à 11,000 hectares, ont eu lieu dans le camp puisqu'il ne renfermait plus de troupes depuis le 5 août et qu'il était entièrement à la disposition des deux divisions de cavalerie. Eh bien ! vous vous trompez ; elles ont eu lieu à côté du camp, à quelques kilomètres seulement de sa limite, de sorte que les habitants du pays, qui savent quelles sommes énormes cet admirable champ de manœuvres a coûté aux contribuables, ont vu avec étonnement les quatre batteries d'artillerie et les escadrons de cavalerie chargeant sur leurs pommes de terre, leurs betteraves, leurs sarrasins et sur les récoltes de toutes sortes, au lieu de charger sur les terrains incultes et inoccupés du camp.

Certes, si l'instruction des troupes et de leurs chefs avait exigé un autre emplacement que celui du camp de Mailly, je me garderais de protester car je suis de ceux qui pensent qu'il ne faut rien négliger pour l'instruction de nos troupes et pour la défense nationale, mais les officiers supérieurs que j'ai interrogés ont émis l'avis que ces petites manœuvres auraient pu être exécutées entièrement ou tout au moins pour la plus grande partie dans le camp, et ils ne comprenaient pas, en tout cas, que la revue finale, qui cause toujours le plus de dommages aux récoltes, n'y ait pas eu lieu.

Le rapporteur du budget de la guerre, l'honorable M. Messimy, a, d'ailleurs, critiqué très justement le fait qui motive mon intervention. Voici ce que je lis dans son rapport :

« Les manœuvres de brigade, et même, nous semble-t-il, les manœuvres de division pourraient parfaitement bien être supprimées et remplacées par des séjours plus prolongés dans les camps d'instruction. L'établissement de ceux-ci a coûté plus de 20 millions. Cette dépense est réellement utile pour l'armée ; mais elle doit avoir pour conséquence la suppression des manœuvres qui ne mettent en mouvement que des effectifs restreints pouvant parfaitement évoluer, se mouvoir et s'exercer dans les vastes limites d'un camp d'instruction de grande superficie.

« Les militaires, comme les autres hommes, du reste, sont souvent rebelles à s'adapter à des conditions et à des situations nouvelles; ils ont maintenant des camps d'instruction immenses, mais ils continuent à effectuer toutes leurs manœuvres en plein champ et au milieu des récoltes, comme si les camps n'existaient pas. N'a-t-on pas vu, cette année même, de grandes masses de cavalerie évoluer pendant six jours au milieu des champs cultivés, à moins de trois lieues du camp de Mailly, qui a 12,000 hectares, et qui constitue un admirable terrain de manœuvre pour la cavalerie? Le fait se passe de commentaires. » (*Très bien ! très bien!*)

Cette critique de l'honorable rapporteur est absolument juste et, dès le 31 août, je m'étais proposé d'interpeller le ministre qui était en fonctions à cette époque et qui, à cheval lui-même, a assisté à la destruction inutile des récoltes et à cette fantasia inopportune. (*Applaudissements.*)

La démission du cabinet dont il faisait partie et qui a eu lieu avant la rentrée des Chambres ne m'a pas permis de mettre mon projet à exécution, mais je demande à son successeur de vouloir bien, à l'avenir, éviter les dépenses de ce genre. (*Très bien! très bien!*)

Dévaster les récoltes dans les conditions que j'ai indiquées, alors qu'on peut agir autrement, c'est commettre une double faute : d'abord, c'est gaspiller le crédit voté par le Parlement, c'est jeter l'argent par les fenêtres, car il faut payer des indemnités ; ensuite, c'est faire de nombreux mécontents. En effet :

On mécontente les contribuables qui ont déjà fourni des sommes considérables pour l'établissement des camps d'instruction et qui ne sont pas du tout disposés à payer en outre les récoltes qui les environnent.

On mécontente les cultivateurs qui ont réclamé une indemnité pour dégâts et qui considèrent souvent qu'ils n'ont pas été suffisamment indemnisés.

On mécontente aussi les cultivateurs qui n'ont pas réclamé une indemnité dans les délais fixés et qui s'aperçoivent ensuite que des betteraves, des pommes de terre ou des plantes légumineuses leur appartenant ont été endommagées par le sabot des chevaux. (*Très bien! très bien!*)

On mécontente même les cultivateurs qui n'ont personnellement subi aucun dommage, parce que l'homme des champs, bien qu'il soit patriote et bon Français, éprouve toujours un serrement de cœur quand il voit saccager les fruits de la terre nourricière...

M. Empereur. Il a bien raison! Il faut respecter ses récoltes!

M. Castillard. ...qui exige du laboureur tant de labeur persévérant, et parce que ce spectacle, image abhorrée de l'invasion, le fait souffrir. (*Applaudissements.*)

On mécontente enfin les nombreux chasseurs, dont on détruit ou disperse le gibier, au moment même de l'ouverture de la chasse.

Le mauvais emploi du crédit que la Chambre est appelée à voter en ce moment est donc extrêmement fâcheux à tous les points de vue. C'est pourquoi je viens demander au ministre de la guerre actuel de

vouloir bien donner des ordres pour qu'à l'avenir le fait que je viens de signaler ne se renouvelle pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. La commission accepte la réduction de 1,000 fr. proposée par M. Castillard. Je n'ai pas besoin de rappeler quelle est mon opinion à ce sujet, puisque je l'ai exposée dans un passage de mon rapport que M. Castillard a bien voulu lire à la tribune.

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. La réduction demandée par M. Castillard est véritablement insuffisante.

M. Castillard. C'est à titre d'indication.

M. Paul Constans. Elle ne peut permettre à la Chambre de manifester nettement son sentiment à l'égard de véritables gaspillages qui, sous prétexte de défense nationale, font tomber dans un gouffre sans fond le plus clair des ressources de notre pays.

Précisément à l'occasion des manœuvres de 1906, il m'a été affirmé, par des témoins dignes de foi et particulièrement compétents dans la circonstance, que pour les concentrations de troupes, pour des manœuvres faites au camp de la Courtine on a dérangé, on a lancé à travers la France deux régiments d'artillerie dont on n'avait nul besoin. Il s'agissait, paraît-il, tout simplement de faciliter à quelques chefs militaires la possibilité de se rapprocher de Vichy, où des membres de leur famille faisaient une station. (*Exclamations.*)

Je l'affirme — et je pourrais citer ici des témoignages qui ne seraient nullement révoqués en doute, des témoignages que M. le ministre de la guerre lui-même ne pourrait pas suspecter. Il y a là, je le répète, des gaspillages contre lesquels nous devons protester par des demandes de réductions supérieures à celle que propose M. Castillard.

On paraît surpris des exemples que je cite. Je pourrais vous citer un autre exemple de la manière dont on s'y prend dans certains corps de troupes pour épuiser les crédits, lorsqu'il en reste de disponibles à la fin de l'année. Un capitaine d'artillerie, dont je pourrais citer le nom, qui avait déjà fait quelques mois auparavant une période d'un mois, fut rappelé du centre de la France à Langres et, en arrivant, dit à son commandant : « Pourquoi m'avez-vous appelé? Je n'ai pourtant rien à faire ici. » On lui a répondu tranquillement : « Nous avons des crédits, il fallait bien les épuiser! »

Je crois que le meilleur moyen de ne pas obliger nos chefs de corps à faire des dépenses de cette nature, c'est de réduire le crédit proposé par la commission. La défense nationale n'y perdra rien, mais notre Trésor y gagnera beaucoup. (*Applaudissements.*)

M. Bouffandeau. Après ce qui vient d'être dit sur les manœuvres, et sans vouloir y insister moi-même, il me semble que le crédit du chapitre 20 pourrait bien être ramené au chiffre voté en 1906, qui était de 9,745,543 fr. Je demande donc par voie d'amendement que l'on maintienne le chiffre de 1906. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Colliard. Sous prétexte d'économie, on augmente tous les chapitres du budget!

M. le rapporteur. La commission du budget avait fait déjà ce que demande M. Bouffandeau. Mais le Gouvernement précédent ne voulut pas accepter la diminution de 500,000 fr. que nous demandions. La commission a — passez-moi cette expression vulgaire — tranché la poire en deux : elle a diminué de 250,000 le chiffre proposé par le Gouvernement. C'est maintenant au nouveau ministre de la guerre d'indiquer s'il accepte cette diminution.

M. le ministre de la guerre. Mon prédécesseur avait accepté une diminution de 250,000 fr. sur le crédit du chapitre. Je ne peux pas aller plus loin. Les grandes manœuvres sont indispensables pour l'instruction tant des troupes que des cadres. Si des gaspillages ont été commis, ce n'est pas une raison pour qu'il s'en commette dans l'avenir.

Je suis décidé à surveiller du plus près possible et de la façon la plus sévère l'emploi des fonds qui me sont donnés par le Parlement. Qu'on me fasse crédit; qu'on veuille bien m'accorder les 250,000 fr. que je demande, et je vous assure qu'il n'en sera pas fait un mauvais usage. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. Je prie M. le ministre de la guerre de considérer que le chiffre voté jusqu'ici représente un crédit suffisant. Jusqu'à présent il a suffi aux grandes manœuvres. Rien n'indique qu'il doive y avoir dans les grandes manœuvres des modifications qui nécessitent une augmentation de crédit.

Nous savons tous que l'on pourrait, même sur le chiffre de l'année dernière, réaliser un certain nombre d'économies. Par conséquent, je demande à M. le ministre de la guerre de s'en tenir au chiffre de l'année dernière.

M. Castillard. Je demande à M. le ministre s'il approuve le fait que j'ai signalé, ou si, au contraire, il le juge regrettable.

M. le ministre de la guerre. Je trouve ce fait absolument regrettable, mais les manœuvres de cavalerie ne peuvent pas se faire exclusivement dans un camp. Quand on pourra comprendre le camp d'instruction dans la zone des manœuvres, on le fera, mais ces manœuvres ne peuvent pourtant pas se faire uniquement dans un terrain limité où les escadrons tourneraient en rond.

M. Castillard. Comment! Dans un terrain de près de 12,000 hectares! Les manœuvres ont eu lieu dans un espace inférieur à celui-là. Je vous demande, monsieur le ministre, si vous considérez que ce fait est regrettable et si, pendant le temps que vous administrerez notre armée, vous empêcherez qu'il ne se renouvelle.

M. le ministre de la guerre. Je reconnais qu'on a eu tort dans le cas particulier que vous signalez, et je le regrette ; mais je ne puis pas dire que la cavalerie manœuvrera toujours dans un camp.

M. le président. La parole est à M. Vazeille.

M. Vazeille. Ce n'est pas moi qui mettrai en doute les engagements que vient de prendre M. le ministre de la guerre, mais je lui demande la permission d'insister en faveur de la réduction demandée, ramenant le crédit au chiffre précédent, qui était déjà plus que suffisant. Nous sommes d'ailleurs — M. le rapporteur le disait à propos de la cavalerie — résolus à ne pas augmenter le budget de la guerre déjà si lourd, sans de très graves raisons. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Or, on n'a pas apporté ici les raisons de l'augmentation du crédit afférent aux dépenses des manœuvres, et nous savons tous que trop souvent ces dépenses sont exagérées.

Je me rappelle avoir vu en particulier, dans ma région, des manœuvres de cavalerie faites à la veille même de l'enlèvement de la récolte, et en deux ou trois jours dépenser en indemnités une somme de 50,000 francs, au grand scandale de la population du pays. Voilà de ces incidents qui nous empêchent de croire à l'insuffisance du chiffre ancien, tant que l'on ne nous aura pas démontré le contraire.

M. de Grandmaison. On a vu aussi, dans certains endroits, les cultivateurs ne pas enlever leurs récoltes pour obtenir une indemnité.

M. Vazeille. J'adjure M. le ministre, — et il sait quelle est la sympathie que je professe pour lui — de vouloir bien s'en tenir au chiffre ancien du chapitre. (*Très bien! très bien!*)

M. Bouffandeau. Nous avons la plus grande confiance en M. le ministre de la guerre et je suis bien certain que, même avec un crédit supérieur à celui qui serait nécessaire pour assurer les dépenses des manœuvres, il essayera de dépenser le moins possible dans les grandes manœuvres.

M. le ministre de la guerre. Vous avez parfaitement raison.

M. Bouffandeau. Mais, comme on l'a fait remarquer, le crédit a été suffisant en 1906 pour organiser les grandes manœuvres du 2e corps d'armée, les manœuvres de forteresse et d'autres manœuvres sur divers points de la France.

M. Lucien Millevoye. Il faut bien qu'il ne suffise plus aujourd'hui, puisqu'on propose de l'augmenter.

Je demande la parole.

M. Bouffandeau. J'insiste donc pour l'adoption de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Nous assistons, messieurs, à un spectacle étrange. Je ne suis pas ici pour soutenir les actes du ministre de la guerre; je ne suis pas de ses amis politiques et je le combattrai sur bien des points; mais nous voici en présence d'un budget de prévision, en présence de déclarations ministérielles.

Que vous a-t-on dit? On vous a dit qu'on a besoin de ce crédit pour l'instructions des troupes.

M. Vazeille. Cela n'est pas prouvé.

M. Lucien Millevoye. Si ce n'est pas prouvé, la déclaration qu'on vient de nous faire n'a aucun sens. Le ministre, d'accord avec la commission du budget, a majoré le crédit parce qu'il a pensé qu'il fallait, surtout à la suite des événements qui sont encore présents à votre mémoire, fortifier et compléter l'instruction des troupes sur quelques points du territoire. Et quand ces prévisions ont été établies d'accord entre le ministre, le président et le rapporteur de la commission du budget, et quand nous sommes devant des prévisions qui paraissent être à la fois des prévisions de prévoyance et d'utilité nationale, on vient sur chaque chapitre, sur chaque crédit, à propos de tout, marchander, discuter!

M. Vazeille. Je demande la parole.

M. Lucien Millevoye. Ce n'est pas le rôle d'une Chambre républicaine. Si l'on peut établir un budget de la guerre, si l'on peut établir un système de défense nationale dans ces conditions, que M. le ministre de la guerre le dise! Quant à moi, je crois que vous faites de détestable besogne, et au point de vue national, et au point de vue républicain. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Vazeille.

M. Vazeille. Je tiens à protester contre les paroles de M. Millevoye. J'ai dans bien des circonstances, et encore au début de cette séance, montré que j'avais le souci des intérêts de la défense nationale.

M. Bouffandeau. Nous l'avons tous.

M. Vazeille. Mais je tiens à faire remarquer que les grandes manœuvres, trop souvent ne sont que des opérations de parade (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), qu'elles ne sont pas réellement utiles à l'instruction de l'armée.

Aussi, lorsque nous demandons la réduction à l'ancien chiffre, au chiffre de 1906, nous ne demandons rien qui puisse être qualifié d'attentatoire à la sécurité du pays.

M. le comte du Périer de Larsan. Les militaires doivent pourtant s'y connaître mieux que nous.

M. Vazeille. Pourquoi cette augmentation? Qu'on nous en donne les raisons!

M. le président. Le crédit du chapitre 20 était primitivement de 9,998,513 fr.; M. Castillard a proposé, à titre d'indication, une diminution de 1,000 fr. qui a été acceptée par la commission et le Gouvernement, ce qui ramène le chapitre au chiffre de 9 millions 997,513 fr.

M. Bouffandeau propose de reprendre le chiffre inscrit au budget de 1906, qui était de 9,745,513 fr. Je vais mettre aux voix le chiffre le plus élevé.

Sur divers bancs. Quel est l'avis de la commission du budget?

M. le président de la commission du budget. La commission du budget ne peut pas avoir un avis ferme au sujet d'une question technique qui est de la compétence seule du ministre de la guerre. (*Très bien! très bien!*)

M. Emile Constant. Je demande à M. le ministre de la guerre si l'augmentation de 250,000 fr., prévue par le Gouvernement et par la commission, répond à des dépenses nécessitées par des manœuvres nouvelles. S'il en est ainsi, il me semble que la Chambre ne doit pas hésiter à accorder ces 250,000 fr.

M. le ministre de la guerre. L'un de vous, messieurs, a tout à l'heure fait très justement ressortir les avantages des manœuvres de garnison. Je veux accroître l'importance de ces manœuvre si profitables aux officiers subalternes, comme aux officiers supérieurs, qui y trouvent l'occasion de voir manœuvrer les trois armes. C'est pourquoi je vous demande instamment le maintien de ces 250,000 fr. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. La commission, dans ces conditions, ne peut que s'associer à la demande de M. le ministre. (*Applaudissements.*)

M. Bouffandeau. Nous ne sommes pas de ceux qui refuseront jamais un crédit que M. le ministre de la guerre déclare nécessaire pour préparer la défense nationale. Je retire donc mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement de M. Bouffandeau est retiré. L'amendement de M. Castillard, accepté par la commission et par le Gouvernement, subsiste.

M. Vazeille. En présence de l'engagement et des explications, que je réclamais d'ailleurs, de M. le ministre, qui nous dit qu'il donnera plus de développement aux manœuvres de garnison, je ne m'oppose plus à l'augmentation de 250,000 fr. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20 au chiffre de 9,997,513 fr.

(Le chapitre 20, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 21. — Subvention aux territoires du sud de l'Algérie, 4,718,691 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Gendarmerie, 33,569,811 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Paul Constans...

Plusieurs membres. A ce soir

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

4. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, le 8 décembre 1906.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 6 décembre 1906, le Sénat a adopté, avec modifications, une proposition de loi, précédemment adoptée par la Chambre des députés, relative à la compétence des juges de paix en matière forestière. Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 126 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Sénat,*

« ANTONIN DUBOST. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures, 2e séance publique :

1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés;

Discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de la taxe principale sur l'alcool à l'octroi de Paris, du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool dans le département de la Seine, ainsi que de surtaxes d'octroi sur l'alcool;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la guerre (1re section : troupes métropolitaines. — 3e section : constructions neuves et approvisionnements de réserve. — 4e section : dépenses extraordinaires);

Affaires étrangères;

Travaux publics, et discussion des interpellations : 1° de M. Fernand Engerand, sur la situation du personnel des chemins de fer d'intérêt local quant à la retraite et à la durée du travail et des repos, et sur la suite donnée par le Gouvernement au projet de résolution voté à ce sujet par la Chambre le 18 janvier 1906; 2° de M. Betoulle, sur la fréquence des accidents qui se produisent sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans, et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges.

Marine;

Suite de la justice (chapitres 15 réservé);
Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés);
Suite du commerce (chapitre 22 réservé);
Discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul-Meunier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant la restitution à l'Etat, aux départements et aux communes des archevêchés, évêchés et presbytères.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'administration générale et des cultes. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à midi cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote.

Scrutin n° 83 du 29 novembre.

Sur le maintien du chapitre 52 du budget du ministère de l'intérieur :

M. Delaune (Marcel) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 88) du 5 décembre.

Sur la motion d'ajournement de M. Farjon et plusieurs de ses collègues (Rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest) :

M. Jean Codet déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 91) du 6 décembre.

Sur l'ordre du jour de MM. Grosdidier et Méquillet (Interpellation sur la politique marocaine du Gouvernement) :

M. le comte Albert de Mun déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

Scrutin (n° 93) du 7 décembre.

Sur la demande d'enquête sur les opérations électorales de la 2e circonscription de Lyon :

M. Aimond (Seine-et-Oise) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Péchadre déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour ».

Scrutin (n° 96) du 7 décembre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant le rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest :

M. Pierre Poisson, porté comme « absent par congé », déclare avoir voté « pour ».

Scrutin (n° 97) du 7 décembre.

Sur le maintien de l'ordre du jour :

M. Albin Rozet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 99) du 8 décembre.

Sur le renvoi à la commission de l'armée du projet de résolution de M. Pelisse :

M. Adrien Veber, déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 100) du 8 décembre.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre :

M. Adrien Veber, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

Scrutin (n° 101) du 8 décembre.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre:

MM. Péchadre, Pelletan, Péronneau, Péronnet et Régnier portés comme ayant voté « pour », déclarent qu'ils étaient momentanément absents de la salle des séances et que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté « contre ».

M. Denys Cochin, porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — ADOPTION DU PROJET DE LOI, ADOPTÉ PAR LE SÉNAT, CONCERNANT LE SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier les articles 13, 14 et 15 de la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés.

La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande la déclaration d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je mets l'urgence aux voix.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Sont modifiés ainsi qu'il suit les articles 13, 14 et 15 de la loi du 27 juin 1904 :

« *Art. 13.* — Les attributions du tuteur et du conseil de famille sont celles que détermine le code civil, réserve faite toutefois des fonctions conférées au trésorier-payeur général et au receveur de l'assistance publique de Paris en ce qui concerne la gestion des deniers pupillaires.

« Ces attributions comprennent notamment le droit de donner ou de refuser le consentement au mariage, à l'émancipation, à l'engagement militaire.

« Il n'est pas institué de subrogé tuteur.

« Dans le cas d'émancipation, le tuteur ou son délégué est seul tenu de comparaître devant le juge de paix.

« L'acte d'émancipation est délivré sans frais.

« *Art. 14.* — Les biens du tuteur ne sont pas soumis à l'hypothèque légale instituée par l'article 2121 du code civil.

« La gestion des deniers pupillaires est garantie par le cautionnement du comptable.

« En cas d'émancipation, le conseil de famille charge l'un de ses membres des fonctions de curateur.

« *Art. 15.* — La gestion des deniers pupillaires est confiée au trésorier-payeur général. Elle est dévolue, dans le département de la Seine, au receveur de l'assistance publique de Paris.

« Les sommes dues aux pupilles à titre de rémunération du travail se recouvrent sur des états dressés par l'inspecteur départemental et rendus exécutoires par le préfet. Les oppositions, lorsque la matière est de la compétence des tribunaux ordinaires, sont jugées comme affaires sommaires. Les poursuites ont lieu comme en matière de contributions directes.

« Les règles prévues au paragraphe précédent ne sont pas applicables aux autres créances des pupilles.

« Les fonds sont placés soit à la caisse nationale d'épargne, soit aux caisses d'épargne ordinaires, soit en rentes sur l'Etat.

« Le tuteur peut autoriser au profit du pupille le retrait de tout ou partie des fonds appartenant à ce dernier.

« Le conseil de famille pourra décider, au moment de la sortie d'un pupille du service des enfants assistés, qu'une partie ne dépassant pas le cinquième du pécule lui appartenant sera versée à la caisse nationale des retraites, en vue de lui constituer une pension de retraite. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA PROROGATION DE TAXES ET SURTAXES D'OCTROI SUR L'ALCOOL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de la taxe principale sur l'alcool à l'octroi de Paris, du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool dans le département de la Seine, ainsi que de surtaxes d'octroi sur l'alcool.

La parole est à M. Gérald.

M. Georges Gérald. Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis est, paraît-il, une clause de style, usuelle à la fin de chaque année. Il faut que ce point soit bien précisé, afin qu'il n'y ait ni équivoque, ni surprise. Il s'agit simplement, cela doit être bien entendu, de proroger les surtaxes déjà existantes sans qu'en aucun cas il soit possible de les modifier, surtout de les aggraver sans une nouvelle intervention de l'autorité législative. Nous devons d'autant plus nous en préoccuper, nous qui appartenons aux régions productrices d'alcool naturel, que la crise dont souffrent nos commettants, du fait de la mévente, est plus intense et plus imméritée. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On avait promis la réforme des octrois, leur suppression. Sous des prétextes divers, cette réforme a été ajournée, comme tant d'autres. (*Mouvements divers.*) Je ne critique pas, je constate simplement, mais je constate aussi avec regret que, dans la plupart des cas, ce sont les alcools qui sont le plus lourdement frappés, je dirai presque exclusivement frappés sans distinction entre les bons et les mauvais alcools, entre les alcools naturels et les alcools d'industrie. De là des droits exorbitants qui encouragent de plus en plus la fraude : fraude fiscale et fraude commerciale, par la prime ainsi offerte aux fraudeurs aux dépens des bons alcools qui donnent les inimitables eaux-de-vie des Charentes. J'ai le droit de le constater et de m'en plaindre au nom des populations viticoles que j'ai l'honneur de représenter, comme au nom de la santé et de l'hygiène publiques. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des octrois.

M. Jean Morel (Loire), *président de la commission des octrois.* Il n'y a aucun doute quant à l'interprétation de la loi : son texte est formel. Il s'agit simplement de donner par la loi délégation au Gouvernement en vue de proroger pour un délai maximum de six mois les taxes et surtaxes d'octroi actuellement existantes. Il ne peut en créer de nouvelles ; et si des modifications quelconques étaient apportées au tarif de l'octroi, c'est devant le Parlement que ces propositions viendraient en délibération. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à approuver, par décrets rendus en conseil d'Etat, la prorogation, jusqu'au 30 juin 1907, de la taxe principale sur l'alcool (109 fr. 20) à l'octroi de Paris, du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool (66 fr. 50) dans le département de la Seine, ainsi que des surtaxes d'octroi sur l'alcool, qui expirent le 31 décembre 1906 et dont le maintien a été voté par les conseils municipaux. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée ce matin au chapitre 22 du budget de la guerre. J'en donne lecture :

« Chap. 22. — Gendarmerie, 33,569,811 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Paul Constans, tendant à réduire le crédit de 201,487 fr. pour la suppression des légions dans la gendarmerie.

La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Messieurs, mon but, en présentant l'amendement dont lecture vient d'être donnée, n'est autre que de réaliser une économie dans le budget de la guerre qui comprend si malencontreusement le budget de la gendarmerie, et je ne saurais donner ici un meilleur préambule à la courte démonstration que je veux faire qu'en lisant quelques lignes du rapport de

l'honorable M. Messimy. A la page 128, il a écrit :

« Le système qui consiste à considérer la gendarmerie comme une arme et à admettre dans le cadre ordinaire des officiers généraux des hommes qui ont passé toute leur vie dans un service de police indispensable, mais très spécial, ne se justifie pas du tout. Nous aurions mauvaise grâce à ne pas reconnaître la haute valeur de ces officiers généraux, mais il est permis de croire que, parvenus à cinquante-six ou cinquante-huit ans, ils doivent éprouver quelque difficulté à se remettre au courant du commandement des troupes qu'ils ont quittées lieutenants. Cette critique, d'ailleurs, s'adressera surtout aux officiers qui entrent aujourd'hui dans la gendarmerie. Il est donc regrettable de voir qu'ils y entrent uniquement pour en sortir, après que la force des choses leur aura fait faire une carrière plus rapide qu'à leurs camarades.

« Un mouvement très curieux se manifeste ces années-ci. Un certain nombre de lieutenants d'infanterie, admis à passer dans le génie, ont été dans cette arme promus au grade de capitaine à une ancienneté très faible — quelques-uns ont vingt-huit ans. Ces officiers quittent aujourd'hui le génie pour la gendarmerie où leur jeunesse leur permettra d'arriver aux plus hauts grades et de retourner prendre le commandement d'une brigade. »

Voilà comment s'exprime avec tant de logique M. Messimy. Il est bien entendu que je ne partage pas d'une manière absolue certains jugements particuliers sur la question ; mais il m'appartient de saisir, dans ce passage du rapport, ce qu'il y a de favorable à ma thèse, c'est-à-dire à l'adoption de l'amendement par lequel je demande la suppression de la légion en tant qu'organisation de la gendarmerie.

On s'est mépris un peu sur les conséquences possibles de mon amendement. Il ne s'agit nullement de demander à la Chambre la suppression de la gendarmerie.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Je pourrais notamment faire remarquer que la répression coûte très cher, et que si une partie des dépenses destinées à la répression était employée à prévenir les délits et les crimes, il y aurait certainement beaucoup moins besoin de gendarmes.

M. Edouard Vaillant. Très bien !

M. Paul Constans. Mais mon amendement est d'ordre beaucoup plus restreint. Je vous demande de faire une économie de 201,487 fr. sur le chapitre 22.

La gendarmerie est organisée par brigades, par arrondissements et par compagnies. La compagnie correspond à l'organisation départementale. Pourquoi cette superfétation du chef de légion? Tout simplement pour permettre aux officiers, sortis quelquefois avec leur brevet de l'arme du génie ou de l'artillerie, comme l'indique M. Messimy, de rentrer dans la gendarmerie pour parvenir beaucoup plus rapidement au sommet de la hiérarchie militaire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il y a là une anomalie qui ne doit pas se perpétuer ; et si la Chambre et le ministre de la guerre n'étaient pas de mon avis, ils donneraient ainsi un argument de plus — ce n'est pas moi qui m'en plaindrais — à la doctrine de l'organisation de la milice nationale comme force défensive.

Comment! vous prétendez que les deux années de service militaire sont indispensables pour avoir des troupes solides en vue de la défense nationale, mais vous n'avez pas accepté la plus légère réduction sur les dépenses relatives aux appels des périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux. Or voilà des officiers qui, pendant vingt-cinq ans, ont cessé tout contact avec des troupes manœuvrières, qui ont par conséquent tout oublié de la tactique militaire, et que vous placez, au bout de ce laps de temps très long, à la tête d'une brigade! Comment voulez-vous que ces officiers soient aptes au commandement, quelle qu'ait pu être leur instruction militaire, leur valeur particulière au moment où ils ont quitté l'armée pour entrer dans la gendarmerie? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Alors que les armements, les munitions, varient tous les jours, alors que tout dans l'armée se transforme et évolue, comment voulez-vous que des hommes, qui ont été pendant vingt-cinq ou trente ans éloignés de l'armée, puissent rendre des services utiles en campagne ? Ils seraient absolument incapables de conduire leur brigade, de donner des ordres. Il y a là par conséquent un état de choses véritablement regrettable et que vous voudrez faire cesser.

En supprimant la légion de gendarmerie, vous supprimerez les lieutenants-colonels et colonels de gendarmerie qui n'ont rien à faire, si ce n'est d'augmenter la paperasserie, de paralyser les fonctions de ce corps, qui est un corps d'officiers de police judiciaire, et rien de plus. L'officier de gendarmerie, en effet, est un auxiliaire du procureur. Que vient faire là un colonel ou un général? Le général fait des inspections générales alors qu'elles sont supprimées pour les corps de troupes. Elles sont supprimées pour l'armée de défense, et vous les maintenez pour la gendarmerie !

Ces officiers généraux de gendarmerie ont encore un autre rôle; non seulement ils sont à la tête des brigades, non seulement ils font des inspections générales qui sont complètement inutiles, mais ils font aussi partie d'un comité technique de gendarmerie.

Qu'examine-t-il, ce comité technique? Quel est son rôle? C'est de décider si on changera la position d'une courroie dans la selle du gendarme ou si on changera la position de certains boutons à l'épaulette. Voilà à quels détails se réduit le rôle du comité technique de gendarmerie. Pour cela on mobilise cinq ou six généraux, parvenus à ce grade beaucoup plus vite que les officiers qui se sont contentés de servir dans les corps de troupes, uniquement parce qu'ils ont été gendarmes.

La Chambre ne repoussera pas cette économie de plus de 200,000 fr. J'espère que M. le président de la commission du budget me saura gré d'être monté à la tribune dans ce but. Il me faisait il y a quelques jours observer, à tort d'ailleurs, qu'il n'y avait pas lieu de louer nos collègues de l'extrême gauche, attendu qu'ils ne proposaient guère d'économies. Nous en avons proposé de beaucoup plus considérables que celle-ci ; la Chambre les a rejetées. Cette fois encore il s'agit ici de la suppression d'un rouage inutile et même nuisible.

Il y a à la tête de chaque département un chef de compagnie, un commandant. Nommez-le lieutenant-colonel, si vous le voulez et s'il le mérite. Recrutez les officiers parmi les sous-officiers de gendarmerie qui ont appris le service; ils savent dresser un procès-verbal, ils savent comment ils doivent faire l'application des lois. Mais ne maintenez pas un état-major qui ne sert à rien. Ainsi vous aurez allégé la paperasserie et vous aurez réalisé une sérieuse économie.

J'en ai assez dit, je suppose, pour justifier mon amendement. Je demande à la Chambre de vouloir bien l'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* L'honorable M. Constans a demandé à la Chambre la suppression des légions de gendarmerie. Je demande à M. Constans la permission de lui répondre par une observation préjudicielle.

Sa proposition amènerait, dans l'organisation de la gendarmerie, une modification considérable qui ne peut être prononcée que par la loi des cadres, puisque c'est la loi des cadres qui a fixé cette organisation.

Pour réaliser cette modification, il faut arriver en outre à une entente entre les ministères de la guerre, de l'intérieur et de la justice. La question soulevée ne me paraît donc pas être de celles qui peuvent être résolues par une réduction du crédit inscrit à un chapitre du budget. Lorsque la Chambre étudiera la nouvelle loi des cadres, la question pourra être discutée dans toute son ampleur.

Puisqu'il s'agit de la gendarmerie, permettez-moi de vous dire, messieurs, que nous étudions en ce moment les améliorations à apporter au sort des gendarmes, et rien ne sera plus juste, car ces braves gens font preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, d'un dévouement, d'une dignité, d'une probité et d'un bon esprit au-dessus de tout éloge. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Constans. M. le ministre de la guerre vient d'obtenir un succès facile...

M. Féron. Et mérité.

M. Paul Constans. Je n'ai rien dit qui fût désobligeant pour personne. Je dis « un succès facile » parce que vous vous êtes associés, messieurs, à son désir d'améliorer la

situation des modestes gendarmes, dont je n'ai pas à discuter le rôle en ce moment.

Mais il n'est pas question de cela dans mon amendement. Je n'ai nullement prétendu faire un procès de tendance à la gendarmerie ; nous nous occuperons de la question dans une autre circonstance. Il s'agit, messieurs, de savoir si vous voulez réaliser dans cette gendarmerie, sans faire disparaître un seul homme des brigades, sans rien toucher à l'organisation actuelle, la suppression des légions qui vous coûtent plus de 200,000 fr., car il faut ajouter à la somme indiquée dans mon amendement les frais des inspections générales.

La gendarmerie, évidemment, devrait être rattachée au ministère de l'intérieur; elle n'a que faire dans l'armée ; une loi peut effectuer ce rattachement. Mais pour l'heure présente, je le dis encore une fois, il appartient à M. le ministre de la guerre de supprimer les légions, sans toucher en rien aux lois existantes et par simple décret.

L'organisation de la compagnie se suffit largement à elle-même, d'autant plus que le chef de compagnie se trouve à côté du représentant du pouvoir central, du préfet, et de tous les organes gouvernementaux avec lesquels la gendarmerie doit entrer en contact.

Ainsi, je le répète, vous pouvez réaliser une économie notable sans toucher en aucune façon au rôle actuel de la gendarmerie.

Il faut bien distinguer entre deux ordres de considérations tout à fait différents. Si nous croyons utile à un moment donné de réclamer une réforme dans l'organisation existante, nous le dirons. Mais, à l'heure actuelle, il ne peut s'agir que d'une économie ; je demande à la Chambre de la réaliser et je maintiens ma proposition. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Féron.

M. Féron. Messieurs, la ville de Courbevoie et le département de la Seine s'étaient entendus avec M. le ministre de la guerre en vue d'obtenir la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie qui serait casernée à Courbevoie. L'an dernier, lors de la discussion du budget, on avait promis de donner, cette année, satisfaction à cette proposition, je dirai même à cette convention. Or, non seulement on ne donne satisfaction ni au département ni à la ville de Courbevoie, mais je remarque que toute trace de ce projet de création a disparu du budget.

Plusieurs voix. Ce n'est pas la question !

M. Féron. Pardon ! il est question de la gendarmerie, et j'entends parler des gendarmes.

Je rappelle à M. le ministre de la guerre que cette création était décidée et qu'elle ne doit qu'être momentanément suspendue. La caserne sera bientôt en voie de construction ; il n'est pas possible qu'on nous fasse construire inutilement ce bâtiment. Nous réclamons la création de cette nouvelle brigade de gendarmerie qui nous avait été promise, parce qu'elle est de toute nécessité. Si cette année, d'accord avec la commission du budget, vous avez résolu, monsieur le ministre, de ne pas donner suite à la promesse de l'an dernier, je vous serais bien obligé de rappeler, l'année prochaine, à cette commission du budget que vous avez pris des engagements en faveur de la création de cette brigade de gendarmerie et qu'elle veuille bien vous maintenir le crédit nécessaire.

M. Henry Ferrette. Pourquoi voulez-vous des gendarmes ?

M. Féron. Je veux des gendarmes, mon cher collègue, parce qu'il y a des voleurs et des coquins (*On rit*), et que je désire voir les populations que j'ai l'honneur de représenter, protégées contre le banditisme.

Je prie M. le ministre et la Chambre de prendre mon observation en considération.

M. Paul Constans. La Chambre peut bien faire l'économie de 200,000 fr. que je lui demande de réaliser. Pour le premier semestre de 1906, le transport des troupes sur les lieux de grève a coûté la modeste somme de 1,944,324 fr. 13. Je prends ce chiffre dans le rapport de M. Messimy. Je maintiens ma proposition.

M. le président. M. Paul Constans propose de réduire de 201,487 fr. le crédit du chapitre 22. Le Gouvernement et la commission repoussent cette réduction.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire le chiffre de 33,569,811 fr. demandé par la commission et par le Gouvernement.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Roblin, Melin, Alexandre-Blanc, Walter, Dejeante, Delory, Lamendin, Steeg, Willm, Bétoulle, Groussier, Fiévet, Dufour, Bourrat, Aldy, Bouveri, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	558
Majorité absolue.............	280
Pour l'adoption.......	495
Contre...............	63

La Chambre des députés a adopté.

Sur le chapitre, la parole est à M. Dussaussoy.

M. Paul Dussaussoy. Le rapport de M. Messimy sur le budget de la guerre ne s'occupe que d'une façon évasive d'une question qui touche non seulement à l'intérêt particulier des gendarmes, mais aussi à l'intérêt général. Je n'en veux pour preuve que les applaudissements qui tout à l'heure ont salué les paroles de M. le ministre de la guerre.

Je veux parler de la question des médailles militaires pour les gendarmes.

Autrefois, dans la gendarmerie, les gradés obtenaient la médaille militaire après 18 ans de services, les gendarmes après 25 ans, c'est-à-dire au moment de prendre leur retraite. Actuellement, le rapport le constate, les gradés obtiennent la médaille entre 24 et 26 ans de services et les hommes la 27e année et quelquefois plus tard. Quel est le résultat ? Quand un gendarme arrive à 24 ans de services, il a la préoccupation très légitime de chercher une situation ; à ce moment, il a 47 ou 48 ans. Dans la force et la vigueur de l'âge, il peut trouver aisément une situation ; quand il l'a trouvée, tout au plus peut-il attendre la liquidation de sa retraite, soit 25 ans de services, sinon sa place serait perdue.

Puis, il y a ceux qui n'ont rien trouvé et qui attendent leur tour ; quand ils obtiennent la médaille, ce n'est qu'à l'âge de cinquante et un ou cinquante-deux ans. Le jour où ils cherchent une situation, ils sont en moins bonne posture, puisqu'ils ne sont plus aussi jeunes et aussi vigoureux, mais enfin ils ont la médaille militaire.

Enfin reste une troisième catégorie de gendarmes qui représente environ un tiers de l'effectif. Ceux-là s'en vont sans avoir la médaille militaire.

D'où vient le mal? De l'insuffisance du nombre de médailles; le rapport le constate. Tous les ans, environ 1,000 hommes quittent les légions ; vous ne donnez de médailles qu'à 700 ou 750 d'entre eux : c'est tout ce dont vous disposez. Restent 250 à 300 hommes qui partent sans espoir de jamais l'obtenir, à moins qu'ils ne puissent entrer comme gendarmes dans la réserve de l'armée territoriale; encore devront-ils l'attendre cinq ans et, dans ce cas, ils n'auront pas droit à la pension.

Quelle est la solution? Le rapport en indique bien une : elle consisterait à créer 150 médailles de plus avec la prime de 100 fr. Mais, quand nous nous adressons à M. le ministre des finances pour obtenir le crédit, nous nous heurtons à un refus. D'ailleurs ce serait diminuer le nombre des injustices sans les supprimer toutes, puisqu'il resterait 150 hommes non médaillés.

Il y aurait une autre solution qui ne m'est pas personnelle ; de plus autorisés que moi l'ont trouvée. Ce serait d'user du droit que vous avez de provoquer la création de trois cents médailles militaires, sans pension, de façon à assurer à tous les hommes de vos légions la médaille après vingt-cinq ans de services, ce qui vous permettrait de ne pas demander de crédits au ministère des finances. Il y a un précédent analogue pour les sous-officiers rengagés avec prime.

Ces sous-officiers ne touchent pas toujours immédiatement la prime ; lorsqu'il n'y a pas de crédits disponibles, ils attendent deux ou même trois ans, et ce n'est que le jour où les extinctions le permettent, qu'ils touchent leur prime.

En créant ces trois cent médailles sans pension, vous décernez la médaille militaire à tous vos gendarmes après vingt-cinq ans de services et, au fur et à mesure des extinctions, ils pourront arriver à toucher la pension de 100 fr. Pour les gendarmes, la

pension de 100 fr. représente un très grand intérêt assurément, mais vous savez aussi le prix qu'attachent les hommes au port de cet insigne qui, de toutes les décorations françaises, est celle qui, encore aujourd'hui, conserve le plus grand et le plus légitime prestige.

Or, il est, pour un gendarme, douloureux d'être exposé à quitter le service au bout de vingt-sept, vingt-huit et vingt-neuf ans sans avoir reçu la médaille militaire, alors qu'il en est aussi digne que les autres. S'il cherche une place, c'est une mauvaise note.

Comment, dit-on, voilà un gendarme qui a vingt-sept ou vingt-huit ans de services et qui n'a pas la médaille militaire? C'est donc un mauvais serviteur?

Il ne trouve pas aussi facilement, il ne trouve quelquefois pas du tout à se caser. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien examiner la question.

Du reste on a déjà usé de la faculté de créer des médailles. A l'origine, il y avait 4,500 médaillés; il y en a, à l'heure actuelle, plus de 51,000. Dans ces dernières années on a procédé à de nombreuses créations de médailles militaires; notamment, la loi du 6 février 1899 en a créé 200 pour les sous-officiers rengagés.

Peut-être M. le ministre et ses chefs de service ne sont-ils pas fâchés de cette impossibilité, pour les gendarmes, de quitter les légions après vingt-cinq ans de services et de les conserver vingt-sept et vingt-huit ans; c'est une façon d'assurer le recrutement qui à l'heure actuelle a atteint son point limite.

Si tous vos gendarmes quittaient le service après vingt-cinq ans, ce serait gênant. Si vous étiez amené à augmenter le corps de la gendarmerie, ce recrutement deviendrait difficile. Vous me direz que la gendarmerie n'est pas le seul corps dans ce cas; depuis 1870, les effectifs ont augmenté, mais les décorations n'ont pas augmenté dans la même proportion.

C'est exact, mais tout le monde n'est pas forcé d'être gendarme; aussi y a-t-il intérêt à augmenter les avantages de la fonction. Vous donnez des médailles aux sous-officiers rengagés après dix-huit ans de services; pourquoi les refuser à un corps de troupes qui, comme vous l'avez dit vous-même, est un corps d'élite, qui continuellement se trouve dans des situations pénibles, délicates, douloureuses, où il y a des coups à recevoir sans avoir le droit d'en donner?

Je me permets, monsieur le ministre, d'appeler votre bienveillante attention sur cette situation. Je ne doute pas que vous ne vouliez chercher la solution qui convient, et cela d'autant plus volontiers qu'elle ne coûterait rien au Trésor.

Et pourtant 300 médailles à 100 fr. représentent 30,000 fr. Dans un budget de 4 milliards, ce n'est vraiment pas beaucoup. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Je suis le premier à constater que la gendarmerie n'est pas suffisamment favorisée au point de vue de la répartition des médailles militaires; je suis tout disposé à étudier les moyens de remédier à cette situation et de donner satisfaction à la demande de l'honorable M. Dussaussoy. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Dussaussoy. Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 22 au chiffre de 33,569,811 fr.

(Le chapitre 22, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 23. — Garde républicaine, 4,738,720 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Cadre de réserve. — Soldes de non-activité et de réformes, 4,740,664 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Frais de déplacements, 11,106,160 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Bouveri tendant à diminuer le crédit de 1 million.

La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. J'ai déposé cet amendement au chapitre 25 dans le but de demander à M. le ministre de la guerre si réellement le crédit de ce chapitre qui était, l'an dernier, de 10,426,998 fr., est toujours employé comme il devrait l'être. Je désire lui demander, en outre, si le crédit de 500,000 fr. inscrit au paragraphe *a* est uniquement affecté au rehaussement des indemnités de déplacements.

J'ai eu ce matin une conversation avec M. Messimy qui m'a fait connaître que cette augmentation de 500,000 fr. sur le crédit de l'année dernière comprenait des indemnités de déplacement pour les sous-officiers et hommes de troupes. Je crains que l'augmentation totale de plus de 1 million inscrite à ce chapitre 25 ne soit destinée à des déplacements de troupes que nous considérons comme inutiles ou exagérés.

Je tiens à attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre, parce que je crois que la dépense engagée pour déplacements de troupes est partagée entre votre ministère et le ministère de l'intérieur. Souvent, dans les arrondissements industriels, où il y a menace de grève, ou dans un pays qui a une renommée qu'il ne mérite pas, si on annonce, par la voie de la presse, une grande réunion publique contradictoire, immédiatement les agents spéciaux des arrondissements voisins accourent et envoient au préfet un rapport tendancieux à seule fin de toucher une indemnité et de provoquer l'envoi de gendarmes, dont le nombre se chiffre quelquefois à plusieurs centaines.

Ce que j'avance est l'exacte vérité. Il y a cinq ans, pour une simple réunion d'un syndicat, qu'il était tout à l'honneur des républicains de combattre, le préfet de mon département — prédécesseur du préfet actuel — provoqua le déplacement de plus de 400 gendarmes. Or, vous savez que lorsque les gendarmes quittent leur casernement ils ont droit, ce qui est juste d'ailleurs, à une indemnité de déplacement. Je voudrais qu'à l'avenir le ministre de la guerre, chargé de veiller aux dépenses de son département, surveillât minutieusement l'emploi de ces fonds ainsi mis à sa disposition.

Les gendarmes eux-mêmes, dont la plupart sont des pères de famille, se soucient peu de quitter leur casernement pour aller dans des localités où ils n'ont pas toujours le couvert assuré, où ils ne sont pas sûrs de trouver les ravitaillements nécessaires, et où ils sont souvent entraînés à faire des dépenses considérables.

J'appelle également l'attention de M. le ministre de la guerre sur le paragraphe *d* relatif à l'augmentation de l'effectif des territoriaux à convoquer en 1907. On a inscrit de ce chef une dépense supplémentaire de 74,700 fr.

Monsieur le ministre, j'admets que le nombre des territoriaux à convoquer l'année prochaine soit supérieur à celui des autres années.

Après mon intervention dans la discussion qui a eu lieu samedi, mes intentions et mon attitude dans cette question sont connues. Je suis opposé à toutes les périodes d'instruction militaire, mais si je veux bien admettre que M. le ministre est dans son droit en demandant une augmentation de crédit pour convoquer un nombre de territoriaux supérieur à celui des années précédentes, je crois qu'il est de son devoir de veiller à ce que ces territoriaux aient à manger lorsqu'ils arrivent dans les casernes avant midi, par exemple, ce qui est le cas pour la subdivision dans laquelle je suis domicilié. Souvent, à midi, on les habille encore, ensuite ils sont dans l'obligation d'aller déjeuner à la cantine, car on a cette bonne habitude, et cela au profit des cantiniers, de consigner le quartier.

J'affirme, pour l'avoir vu moi-même, que, au cours de certaines périodes qui ont eu lieu dans des régiments stationnés en notre département, des territoriaux qui avaient touché seulement de 85 centimes à 2 fr. en moyenne pour le transport à quart de place, ont été dans l'obligation, la première journée, de se nourrir à leurs frais. Vous auriez mieux fait de les laisser chez eux. Lorsque, à cinq heures du soir, ils réclament de l'argent ou à manger, vous savez comment ils sont reçus; les réponses ordinairement sont peu amicales; on leur dit: « On ne vous doit aucune indemnité pour vivres, vous avez votre gamelle. » Oui, ils l'ont comme fourniment, mais comme elle est vide, les protestations sont vives, quelquefois même véhémentes, et, bien entendu, justifiées.

Demandez des crédits, monsieur le ministre, soit; mais que les hommes aient à manger lorsqu'ils sont convoqués (*Très bien! très bien!*); n'oubliez pas que vous les enlevez à leur famille et que vous leur imposez une lourde charge.

Après les explications que j'ai obtenues de l'honorable rapporteur, il est, je crois, de mon devoir, pour hâter la discussion, de re-

tirer mon amendement; mais je prie M. le ministre de tenir compte des observations que j'ai l'honneur de lui adresser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre.* Je ferai remarquer tout d'abord à M. Bouveri qu'aucun crédit n'est prévu au budget pour les déplacements de troupes en cas de grève; ces dépenses sont toujours réglées par voie de crédits supplémentaires. Notre budget est un budget de guerre, et non pas un budget de police. (*Très bien! très bien!*)

En second lieu, pour ce qui est du maintien de l'ordre, je déclare à M. Bouveri que nous étudions en ce moment un projet de gendarmerie mobile, de façon à mettre le moins souvent possible l'armée en contact avec les enfants du peuple. (*Très bien! très bien!*)

Quant à la troisième observation de notre collègue, j'indique que l'augmentation de crédit dont se plaint M. Bouveri est due à la variation des effectifs. Tous les ans l'effectif de la classe à appeler varie nécessairement.

Nous prenons note enfin de l'observation formulée par notre collègue en ce qui concerne la manière dont sont traités les territoriaux. Il sait quelles sont nos préoccupations à l'égard de l'hygiène du soldat; il peut être assuré que nous tiendrons le plus grand compte de son observation. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Treignier propose de diminuer le crédit du chapitre de 80,000 fr.

La parole est à M. Treignier.

M. Treignier. Comme conséquence de l'accord intervenu entre M. le ministre de la guerre, le rapporteur et moi, à l'occasion de la discussion du chapitre 5, à savoir que l'opération du classement des chevaux n'aurait pas lieu en 1907 dans trois corps d'armée, à titre d'expérience, je réduis ma demande de diminution de crédit à 80,000 fr., d'accord avec M. le rapporteur. J'avais proposé primitivement une réduction de 520,260 francs.

M. le président. Le chiffre du chapitre est, en conséquence, maintenant, de 11 millions 26,160 fr.

Il y a un amendement de M. Humbert, qui tend à diminuer le crédit de 2 millions.

La parole est à M. Humbert.

M. Charles Humbert. Le règlement du 18 mars 1901 sur les frais de route, dont je suis un des auteurs, n'est pas appliqué. Les crédits du chapitre 25 sont l'objet de gaspillages multiples.

Le ministre de la guerre l'ayant reconnu et m'ayant promis formellement que les économies réalisées sur ce chapitre par la suppression des abus que je lui ai signalés seraient appliquées au relèvement des indemnités de déplacement allouées aux officiers subalternes, sous-officiers rengagés et gendarmes, je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Thierry-Cazes.

M. Thierry-Cazes. Sur ce chapitre, notre collègue et ami M. Messimy s'est élevé avec force contre l'abus du séjour trop prolongé de beaucoup d'officiers de toutes armes, et notamment d'officiers sans troupes et assimilés, dans la capitale.

Notre distingué rapporteur demande qu'à l'avenir M. le ministre de la guerre veuille bien fixer à une durée de six ans le séjour des officiers à Paris. Il faut que la loi soit égale pour tout le monde. (*Très bien! très bien!*) La durée de six ans est une durée maxima. Dans son rapport, M. Messimy cite des officiers qui sont restés à Paris pendant vingt-six ans, alors que d'autres n'ont pû y venir, malgré les propositions de leurs chefs hiérarchiques et leur valeur personnelle. Je suis convaincu que M. le ministre de la guerre voudra bien donner suite immédiatement au vœu exprimé par M. Messimy. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre. Je suis parfaitement décidé à examiner la question et à diminuer les abus qui se produisent de ce fait. (*Très bien! très bien!*)

M. Thierry-Cazes. Cela ne suffit pas; il faut les supprimer.

M. le ministre de la guerre. Je sais parfaitement qu'il y a des officiers qui prolongent outre mesure leur séjour à Paris. Hier, même, j'ai rayé d'une liste de mutation qui m'était présentée un officier qui avait été maintenu à Paris sans cause dûment justifiée. J'examinerai la question et la traiterai par voie de circulaire ministérielle. (*Très bien! très bien!*)

M. Thierry-Cazes. Je vous remercie, monsieur le ministre; il y va de l'intérêt du Trésor, de l'armée et des officiers eux-mêmes.

M. le président. MM. Gustave Chapuis, Vion, Morlot, Alfred Le Roy, Ory, Rousé, Hauet, Pasqual, Méquillet, Delpierre, Paschal Grousset, Butin, Muteau, Renard et Gérard-Varet proposent, par voie d'amendement, de diminuer le crédit du chapitre de 20,000 fr.

« A titre d'indication pour essayer en 1907 :

« 1° Le fonctionnement d'un certain nombre de commissions de classement des animaux de réquisition, ayant la composition suivante :

« Un vétérinaire militaire de l'armée active, président ;

« Un délégué civil, membre ;

« Un sous-officier ou brigadier, secrétaire ;

« La commission étant assistée du maire de chaque commune ou de son représentant à titre consultatif ;

« 2° Le fonctionnement des autres commissions, en accordant voix délibérative au vétérinaire. »

La parole est à M. Chapuis.

M. Gustave Chapuis. J'ai déposé, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, un amendement tendant à réduire le chapitre de 20,000 fr., à seule fin de permettre, à titre d'indication, d'essayer en 1907 :

« 1° Le fonctionnement d'un certain nombre de commissions de classement des animaux de réquisition.

« La composition de ces commissions serait la suivante : un vétérinaire militaire de l'armée active, président; un délégué civil, membre; un sous-officier ou brigadier, secrétaire; la commission étant assistée du maire de chaque commune ou de son représentant à titre consultatif;

« 2° Le fonctionnement des autres commissions, en accordant voix délibérative au vétérinaire. »

Actuellement, il y a 1,000 à 1,200 commissions qui fonctionnent régulièrement tous les ans pour le recensement des chevaux. Ce sont des officiers qui président ces commissions; ils reçoivent de 10 à 18 fr. par jour. Le vétérinaire militaire qui accompagne l'officier dans ce service n'a que voix consultative et n'a pas voix délibérative.

On a bien pu supprimer, dans les annexes de remonte, l'officier chef de service et confier la direction du service à un vétérinaire militaire. Je pense que l'on pourrait de même, dans ces commissions de classement, donner la qualité de président à un vétérinaire militaire.

Je ne dis pas que cette mesure pourrait être appliquée à toutes les commissions, puisque vous ne disposez que d'un certain nombre de vétérinaires militaires dans chaque corps d'armée; mais vous pourriez faire tout au moins, en 1907, une expérience partielle, qui consisterait à désigner par corps d'armée cinq vétérinaires militaires qui pourraient être les présidents des commissions de recensement. (*Très bien! très bien!*)

De ce chef, vous réaliseriez, sur les vingt corps d'armée, une économie réelle d'au moins 20,000 fr. sinon de 36,000 fr., puisqu'il y a des officiers que vous payez à raison de 18 fr. par jour. Cette économie étant réalisée, vous aurez donné sa véritable place au vétérinaire, qui a la compétence nécessaire pour reconnaître si les animaux ont des tares, s'ils ont les aptitudes physiques exigées, s'ils sont dans les conditions voulues pour faire un bon service au jour de la réquisition.

Je ne conteste pas la valeur militaire de l'officier, mais je considère que lorsqu'il s'agit d'un service spécial, c'est plutôt à celui qui a la compétence spéciale que doit revenir la présidence de la commission. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, monsieur le ministre, je vous demanderai en même temps que, pour les autres commissions, lorsqu'à côté de l'officier chargé de la présider vous appelez un vétérinaire civil à défaut de vétérinaire militaire, ce vétérinaire civil ait voix délibéra-

tive et non pas seulement voix consultative.

Ainsi, l'opération du recensement sera faite dans les meilleures conditions et vous rendrez à nos populations de signalés services en chargeant un homme compétent du soin de vérifier les qualités des animaux qui peuvent être réquisitionnés chez eux au jour de la mobilisation. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre de la guerre. J'accepte la proposition de M. Chapuis et je suis tout disposé à donner voix délibérative aux vétérinaires militaires faisant partie d'une commission.

Si j'ai bien compris, M. Chapuis me demande en outre de remplacer un officier par un vétérinaire dans certains cas...

M. Gustave Chapuis. Voici, monsieur le ministre, le but de ma proposition ; si vous l'adoptiez, vous réaliseriez de ce chef une économie.

Vous avez, dans certaines commissions, un vétérinaire militaire à côté de l'officier président. Je considère qu'il y a là une superfétation : l'officier pourrait être supprimé, puisque le vétérinaire est lui-même officier.

Vous pouvez donc donner, dans un certain nombre de commissions — je ne dis pas dans toutes, puisque vous ne disposez que de 150 ou 200 vétérinaires — mais dans cinq commissions par corps d'armée, le titre de président au vétérinaire militaire; vous aurez de ce chef supprimé cinq officiers dans ces cinq commissions ; vous aurez dans chacune d'elle un membre civil qui aura, comme d'ordinaire, voix délibérative et votre commission sera complétée par un brigadier ou un sous-officier qui servira de secrétaire. Telle est l'économie de ma proposition.

En procédant ainsi, vous pourrez, après une année et si l'expérience a été heureuse, comme je l'espère, constituer, pour les années suivantes, des commissions ayant des vétérinaires militaires à leur tête aussi nombreuses que vous aurez de vétérinaires disponibles par corps d'armée. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de la guerre. Je consens à faire l'expérience et à étudier la question. Je donnerai, en outre, voix délibérative au vétérinaire qui fait partie de la commission. L'honorable M. Chapuis a, je crois, pleine et entière satisfaction. (*Très bien ! très bien !*)

M. Gustave Chapuis. Et au vétérinaire civil lorsqu'il n'y aura pas de vétérinaire militaire?

M. Treignier. Je ne suis pas opposé, comme l'indiquait M. le ministre de la guerre, à ce que le vétérinaire ait voix délibérative; mais M. Chapuis oublie que, le jour de la mobilisation, celui qui aura la responsabilité sera un officier; le président de la commission n'est pas un vétérinaire.

M. Gustave Chapuis. Je répondrai à M. Treignier que le vétérinaire connaît les animaux aussi bien que les autres officiers, si ce n'est mieux, puisque c'est son métier ! (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Monsieur Chapuis, maintenez-vous votre demande de diminution de 20,000 fr. ?

M. Gustave Chapuis. Il n'y a pas d'inconvénient à se prononcer sur mon amendement, puisqu'il est conforme à la réponse qui m'a été faite par M. le ministre de la guerre, et cela nous permettra de réaliser une économie, minime et légère, il est vrai, mais une économie de 20,000 fr.

M. le rapporteur. Nous acceptons une réduction de 10,000 fr.

M. Gustave Chapuis. Je ne veux pas discuter le chiffre. J'accepte la réduction de 10,000 fr. ou une réduction quelconque, pourvu que vous nous donniez satisfaction; c'est le but que nous poursuivons.

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 25 au chiffre de 11 millions 16,160 fr.

(Le chapitre 25, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Frais divers des réserves et du recrutement, 419,395 fr. »

MM. Emile Constant, Malvy, Chaumet et Cazauvieilh proposent la résolution suivante :

« La Chambre invite le Gouvernement à observer, dans ses instructions au service du recrutement pour l'affectation des recrues, le principe du recrutement régional et à tenir compte, chaque fois qu'une considération d'intérêt supérieur n'y fera pas obstacle, des aptitudes physiques et des convenances personnelles des conscrits. »

La parole est à M. Constant. (*Rumeurs sur divers bancs.*)

M. Emile Constant (Gironde). Messieurs, je tiens à vous rassurer tout de suite pour répondre aux murmures flatteurs qui ont accueilli mon arrivée à la tribune. (*On rit.*)

Je ne serai pas long; je crois cependant que la question vaut la peine d'être portée à cette tribune. Elle est si intéressante qu'après en avoir causé avec le ministre de la guerre j'ai acquis la promesse qu'il suivrait les inspirations contenues dans la loi et qui sont simplement rappelées par le projet de résolution dont M. le président vient de vous donner lecture.

Les instructions qui ont été données au recrutement, cette année, pour les affectations des conscrits, ont provoqué dans beaucoup de régions, et particulièrement dans la région du Sud-Ouest une très vive émotion, parce qu'elles s'écartaient complètement du principe du recrutement régional. Près de la moitié du contingent, dans notre département notamment, a été envoyé soit sur la frontière de l'Est, soit dans le sud de l'Afrique...

M. le général Jacquey. Et dans les Landes également.

M. Emile Constant. ...et, pour opérer ces affectations, comment a-t-on fait? On a pris les derniers numéros des inscriptions, et cela d'une façon tout à fait arbitraire et de manière à faire regretter les pratiques du tirage au sort. (*Très bien ! très bien !*)

En effet, que sont les derniers inscrits ? Ce sont les conscrits les plus jeunes, par conséquent les moins forts, les moins capables de résister aux températures rigoureuses du Nord ou du sud de l'Afrique française.

Je pense qu'il sera facile à M. le ministre de la guerre d'imaginer des procédés d'affectation meilleurs que ceux inaugurés pour la classe 1906, et moins arbitraires, en tenant compte davantage des désirs et des aptitudes physiques des conscrits. (*Très bien ! très bien !*)

Les uns demandent à aller dans le Nord : je ne vois aucun avantage à les envoyer dans le Midi, et *vice versa*.

Il y a plus, mes chers collègues. Vous savez combien il est difficile à un conscrit d'obtenir une affectation conforme à ses goûts ; vous connaissez le cas classique du jockey que l'on incorpore parmi les « pousse-cailloux ». Et bien ! je puis vous citer des cas absolument semblables et même plus typiques.

Voici un jeune homme qui s'engage pour quatre ans, avec le désir d'entrer dans l'infanterie, parce qu'il ne peut pas supporter le cheval; il est atteint de ce qu'on appelle l'hippophobie, et il éprouve des douleurs intolérables quand il est à cheval.

Il l'indique au moment où il contracte son engagement ; et voyez, messieurs, ce que fait le recrutement : il s'empresse de l'affecter à un régiment de cavalerie ! (*Exclamations.*)

Ce garçon, pendant quelque temps, reste maître de ses nerfs; mais un moment vient où il se laisse aller à déserter. Après réflexion, il revient à la caserne; il fait de nouveau ses observations et je suis saisi de l'affaire. Je la porte au ministère de la guerre. On me répond, comme on vous répond certainement à vous-mêmes, par une lettre maussade, dans laquelle on me dit que l'affaire ne mérite pas d'être étudiée. On me laisse entendre par surcroît que je prends la défense d'un mauvais soldat.

Mauvais soldat, non, puisque le jeune homme dont je parle s'est engagé pour quatre ans. Sur les indications du ministre, je me suis adressé au commandant du 17e corps : même réponse ou à peu près. Pour obtenir satisfaction, j'ai dû descendre encore un échelon et m'adresser au colonel du 13e chasseurs à Béziers. Le colonel, auquel je suis heureux de rendre un public hommage, a étudié le cas avec bonne foi, avec des sentiments de justice et d'humanité, et, après avis des médecins-majors du régiment, il m'a donné l'assurance que l'erreur qui avait été commise serait réparée et que mon jeune compatriote serait versé, conformément à son désir, dans un régiment d'infanterie.

Je ne citerai plus qu'un autre exemple, celui d'un jeune homme auquel une légère infirmité rend la marche très difficile, qui en

outre a soigné, pendant toute sa jeunesse, des chevaux. Il demande, naturellement, à être versé dans la cavalerie. Il a les pieds palmés, cela est constaté par les médecins, mais on lui répond : « Vous demandez à être versé dans la cavalerie? Vous irez dans l'infanterie, et si une opération est nécessaire, vous la subirez! »

Voilà dans quel esprit opère souvent le recrutement. Je me permets de trouver que ce sont là des pratiques regrettables, car il n'est pas indifférent à la puissance de notre armée, croyez-le bien, que nos jeunes gens accomplissent leur service militaire, sinon avec plaisir, du moins avec bonne humeur.

C'est dans ces sentiments que je prie M. le ministre de la guerre d'accueillir favorablement le projet de résolution que je soumets à la Chambre en mon nom et au nom de mes collègues MM. Malvy, Chaumet, Cazauvieilh, Drelon et Dron. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de la guerre. Au moment du conseil de revision, tous les jeunes gens sont appelés à faire connaître leurs préférences au sujet de l'arme et du corps dans lesquels ils désirent être placés. Il est évident que s'il se présente plusieurs jeunes gens demandant à être affectés au même corps et que ce corps n'en puisse recevoir qu'un nombre inférieur à celui des demandes, il faut trouver un moyen pour résoudre la difficulté. Jusqu'ici on a décidé que ce serait les plus âgés qui auraient la préférence.

Si vous voulez qu'on procède d'une autre façon, je ne vois de possible que le système du tirage au sort. Pour moi, je ne puis pas m'y rallier. Nous sommes obligés de pratiquer le système tel qu'il fonctionne actuellement. On peut, je crois, remédier aux inconvénients qu'il présente par un contrôle du commandement beaucoup plus actif que celui qui existe en ce moment. C'est là le véritable remède. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Je demande à M. le ministre de la guerre s'il est décidé à maintenir l'application de la circulaire adressée par son prédécesseur précisément au sujet du recrutement des jeunes conscrits. On donne à chacun d'eux un numéro qui part depuis les plus anciens jusqu'aux plus jeunes. Les plus anciens, c'est-à-dire ceux qui peuvent avoir vingt et un ans accomplis au moment où ils sont incorporés, on consent à les conserver près de leur famille, on les rapproche le plus possible de leur domicile ; les plus jeunes, au contraire, ceux qui au point de vue physiologique sont moins solides, ou qui doivent l'être moins, ceux-là, parce qu'ils sont plus jeunes, on les envoie très loin.

Je voudrais que M. le ministre laissât aux commandants de recrutement une marge un peu plus grande, plus d'élasticité dans leurs mouvements, pour donner précisément satisfaction aux observations si justes de M. Emile Constant. Notre collègue avait raison lorsqu'il disait qu'il faut surtout s'occuper des aptitudes physiques, des goûts, dans la mesure du possible, des jeunes conscrits. J'ai entendu des officiers de recrutement dire avec raison que la circulaire de M. Etienne était un non-sens.

Il n'y a pas de raison pour favoriser les conscrits les plus âgés et pour envoyer au contraire les plus jeunes dans des garnisons très éloignées et très dures. Du département de l'Allier on envoie de jeunes conscrits, malgré leur faiblesse reconnue, à Gap, dont le climat est très difficile à supporter. Je dis avec les officiers du recrutement que c'est un non-sens, et qu'il y aurait un intérêt à modifier cet état de choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution présenté par M. Emile Constant.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 26?...

Je mets aux voix ce chapitre, au chiffre de 419,395 fr.

(Le chapitre 26, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 27. — Réparations civiles, 328,800 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Frais de justice militaire. — Etablissements pénitiaires et sections d'exclus, 747,820 fr. »

La parole est à M. Marc Réville.

M. Marc Réville. Messieurs, si je monte à la tribune, ce n'est pas pour prononcer un long discours, mais pour appeler d'un mot votre attention et surtout celle de M. le ministre de la guerre sur une condamnation qui vient d'être prononcée par le conseil de guerre de Besançon, condamnation qui a jeté la consternation, je puis le dire, dans nos départements de l'Est.

Un jeune garçon, seul soutien d'une vieille mère, ayant accompli sans punition jusqu'alors son service militaire, vient d'être condamné à la peine de mort pour avoir un soir à la chambrée, étant un peu pris de boisson, donné un coup de tête à son caporal sous le menton et l'avoir renversé sur son lit, sans que ce gradé subît une incapacité de travail quelconque ou fût blessé. (*Mouvement.*)

Je dis qu'il est du devoir des parlementaires de la Franche-Comté de porter ces faits à votre connaissance, et c'est au nom de mes collègues Chapuis (du Jura), Jeanneney (de la Haute-Saône), Janet, Beauquier et Girod (du Doubs), et au mien, que je viens demander à M. le ministre de la guerre, sans entrer dans d'autres développements oratoires qui n'ont que faire ici, de ne pas retarder davantage le dépôt de ce projet de loi que l'on nous promet depuis si longtemps, et aux termes duquel les conseils de guerre ne devraient plus être qu'un souvenir (*Très bien! très bien! à gauche*), projet de loi qui doit être accompagné d'une revision du code de justice militaire...

M. Dejeante. De sa suppression!

M. Marc Réville. ... afin qu'on ne voie plus dans l'arsenal de nos lois de ces dispositions épouvantables (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) qui permettent d'enlever à une vieille mère un enfant qui est son seul soutien, la seule joie de ses vieux jours.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous ne laisserez pas condamner à mort ce malheureux garçon; je n'ai pas besoin de vous demandez d'user de votre droit à l'indulgence, ou du droit de demander pour lui l'indulgence dans la plus large mesure.

Je n'ai pas à vous dire qu'il se trouve maintes et maintes autres juridictions qui, pour un fait du même genre, condamnent un garçon à quinze jours de prison et lui accordent le bénéfice de la loi de sursis.

Je vous demande de ne plus permettre qu'à l'avenir il puisse se reproduire des faits tels que celui que j'ai le regret de faire connaître à la Chambre et, malgré mon émotion indignée, je borne là mes observations. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Messieurs, je ne reviendrai pas sur les déclarations que j'ai faites à l'avant-dernière séance. Je vous l'ai dit, le projet de loi supprimant complètement la juridiction militaire sera déposé dans quelques jours. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne la condamnation à laquelle on vient de faire allusion, je vais employer une formule qui n'a rien de juridique, puisque le jugement a été rendu par une juridiction encore existante ; je dis que cette condamnation est inhumaine et scandaleuse. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je n'en retiens que ceci: elle me fournira un argument de plus en faveur de la suppression immédiate des conseils de guerre (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), de cette juridiction que je caractérise par une courte formule, à savoir que sa rigueur pour les petits soldats n'a d'égale que la complaisance dont elle fait preuve pour certains chefs... (*Protestations à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. Il est extraordinaire d'entendre un tel langage sur les bancs des ministres!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je parle des chefs qui foulent aux pieds les lois de la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le marquis de Rosanbo. Il est naturel et logique de voir ce ministère-ci supprimer les conseils de guerre. (*Bruit à gauche.*) Seulement, il faut bien le dire, quand vous aurez tué les conseils de guerre, vous aurez du même coup tué la discipline militaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous aussi nous voulons la discipline, mais la discipline fondée sur la justice. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edmond Chapuis. Au nom de plu-

sieurs de mes collègues et au mien, je tiens à protester contre un jugement qui a provoqué dans toute la région de l'Est et dans tous les partis une émotion considérable; et c'est de tout cœur que je remercie mon ami M. Chéron des paroles libératrices qu'il vient de faire entendre. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous savez que l'antimilitarisme a fait des progrès. Si vous voulez que l'antimilitarisme se propage, si vous voulez que l'armée soit discutée, vous n'avez, vous les chefs, qu'à continuer à frapper d'une façon aussi inique des soldats qui ont commis une faute légère. Ils ont eu un tort, un tort incontestable; mais vous n'avez pas le droit de prononcer une condamnation que rien n'excuse, ni la justice, ni l'humanité.

C'est de tout cœur que je rends justice aux sentiments du ministre de la guerre et aux sentiments exprimés par M. Chéron.

Et ici, monsieur le ministre de la guerre, j'en appelle à votre clémence, au nom des populations de l'Est, et je vous demande que ce jugement inhumain, qui est une survivance du passé, par vous soit rapporté dans ses effets; et je demande à la Chambre, s'associant à mes paroles, de faire que bientôt les conseils de guerre soient frappés pour toujours et disparaissent de l'arsenal de nos lois. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. Pendant que vous y êtes, vous devriez supprimer l'armée elle-même; cela serait bien plus simple! (*Bruit à gauche.*)

M. Marc Réville. Si vous aviez montré les mêmes sentiments en face de vos supérieurs, il y a longtemps que vous auriez été condamné par eux.

M. le marquis de Rosanbo. Il ne s'agit pas d'un cas particulier, monsieur. Les conseils de guerre, je les ai vus. (*Bruit à gauche.*)

J'ai eu l'honneur de plaider une fois devant un conseil de guerre et j'ai fait acquitter le soldat qui m'avait choisi personnellement pour son avocat. Je l'ai défendu parce que ma conscience me l'ordonnait, parce que je le croyais innocent, et j'ai trouvé, je tiens à le dire, dans ce conseil de guerre des juges et non des bourreaux. (*Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 28 au chiffre de 747,820 fr.

(Le chapitre 28 est adopté.)

« Chap. 29. — Transports, 2,411,300 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Service géographique (Personnel), 1,297,916 fr. »

La parole est à Gervais.

M. Gervais. Je voudrais présenter de très courtes observations au sujet du service géographique de l'armée.

En 1887, le dépôt de la guerre a été détaché de l'administration centrale et a constitué, sous le nom de service géographique de l'armée, un service autonome, complètement séparé de l'administration centrale. Cependant le personnel restait entièrement assimilé aux rédacteurs de cette dernière administration.

Le décret du 26 avril 1901, visant une nouvelle répartition, dit que celle-ci « a été faite en se basant sur la nouvelle organisation du personnel des commis rédacteurs de l'administration centrale de la guerre auquel le personnel des services géographiques est assimilé ». La déclaration est formelle. Or, malgré cela, le personnel du service géographique a un statut spécial qui le soustrait aux régimes des avancements normaux dont celui de l'administration centrale bénéficie. De ce chef, les employés du service géographique ont, si l'on tient compte des situations actuelles, perdu environ 320,000 fr. depuis 1887. Cette situation s'explique par ce fait que les crédits attribués au personnel sont divisés en deux parties : un crédit appliqué aux avancements et un crédit qui s'élève à 51,000 fr. et qui est réparti en allocations diverses : heures supplémentaires, travaux emportés en dehors des heures de bureau, primes de travail et travaux à forfait effectués pendant et en dehors des heures de bureau.

Il convient d'insister sur ce point que ces travaux à forfait sont payés non pas seulement pour des travaux faits après les heures de bureau, mais pour des travaux faits aussi pendant les heures de bureau. (*Mouvements divers.*)

Il y a là une situation tout à fait anormale, que je demande à M. le ministre de la guerre de vouloir bien examiner, de façon à faire rentrer ce service dans l'organisation générale du ministère de la guerre.

Ces primes, messieurs, ne constituent pas exclusivement la rémunération d'un travail réel; souvent elles sont employées sous forme de gratification. Ce système est défectueux. Il laisse la place à trop d'arbitraire et à la possibilité de faveurs personnelles.

Il faut réformer ces pratiques, de façon que les crédits budgétaires aillent exactement à la rémunération du travail et de l'effort continu. On m'a dit que, reconnaissant la nécessité d'assurer ces avancements nécessaires, l'administration de la guerre avait l'intention de demander de nouveaux crédits pour satisfaire à cette légitime revendication. Tout en maintenant le crédit de 51,000 fr. et le système des primes personnelles qui s'y rattache, je considère cette solution comme mauvaise, du moins jusqu'à ce qu'un examen plus attentif et une pratique plus conforme aux règles de la justice nous aient éclairés. La vraie solution consiste à prélever sur le chiffre de 51,000 francs le crédit nécessaire à assurer les avancements; on peut l'évaluer à 30,000 fr., et si l'avenir démontre que 21,000 fr. sont insuffisants pour les travaux à forfait, disons pour les primes personnelles que le service géographique se réserve de distribuer, l'administration de la guerre nous saisira de ses propositions en les justifiant.

Je demanderai en second lieu à M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre de vouloir bien examiner la question du personnel officiers. Il y a dans ce service un abus d'officiers, on pourrait en diminuer le nombre. Le rapporteur, notre ami M. Messimy, n'a pas traité cette question dans son rapport; il s'en réfère au travail de M. Klotz sur cette matière. Il y a, au point de vue du service géographique, des services qui se concurrencient et qu'il faudrait unifier, tant au ministère de la guerre qu'au ministère des travaux publics, de l'intérieur et de la marine. Nous demandons, pour éviter des doubles emplois et l'accroissement anormal de dépenses qui en résulte, que ces services soient revus et ramenés à une expression plus simple. Mais j'insiste d'une façon toute spéciale pour qu'on accorde les satisfactions légitimes que sollicite le personnel dessinateur et graveur qui, depuis 1887, a été oublié et qu'on ne demande qu'un aménagement intérieur du budget, qui lui donnera, sans augmentation de crédit, les avantages qui lui sont bien dus.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. L'honorable M. Gervais vient d'appeler l'attention de la Chambre sur la situation des dessinateurs-graveurs du service géographique.

Sous le régime du décret du 24 mai 1887, ils avaient un avancement réparti en six classes et correspondant à une augmentation totale de traitement de 2,500 fr. entre la dernière et la première classe.

Sous le régime du décret du 26 avril 1906, l'avancement est maintenant échelonné sur neuf classes, correspondant à une augmentotion de traitement de 2,400 fr. entre la dernière classe et la première.

Il y a sur ces questions deux courants parmi les dessinateurs-graveurs : les uns veulent le maintien du *statu quo*, les autres, au contraire, demandent le retour à l'ancien régime.

D'autre part, on critique le fait, pour certains, de toucher des suppléments pour travaux à forfait pendant des heures correspondant à un traitement fixe, tandis que d'autres n'en touchent pas.

L'honorable M. Gervais vient enfin de présenter une observation relative à l'importance du personnel officier occupé dans ce service.

Nous étudierons toutes ces questions et toutes ces revendications, et nous nous efforcerons de les résoudre par un meilleur aménagement des crédits inscrits au chapitre 30. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Klotz.

M. Klotz. M. Gervais vient de faire allusion à l'enquête que poursuit la commission du budget sur l'unification possible des services géographiques qui fonctionnent dans les divers ministères. Cette question, assez délicate, est examinée actuellement par nous. Je presserai cette étude, qui m'a été confiée, de façon que les résultats qui pourraient être acquis soient incorporés au budget de 1908. Notre ami M. Gervais aura ainsi satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 30, au chiffre de 1,297,916 fr.

(Le chapitre 30, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 31. — Service géographique. — Matériel, 192,339 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Service militaire des chemins de fer, 380,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 33. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel, 2 millions 639,098 fr. »

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin (Var). Messieurs, je vous demande la permission d'appeler la bienveillance de M. le ministre de la guerre sur la situation digne d'intérêt des gardiens de batterie auxiliaires. Je n'ai pas à me faire ici — j'ai à cœur d'épargner les instants de la Chambre — l'écho des doléances de ces intéressants serviteurs. Je veux dire seulement que les gardiens de batterie auxiliaires sont dans un cas très spécial et très critique; considérés à la fois comme militaires et comme civils, ils ont toutes les charges des deux situations sans en avoir aucun avantage. Ils demandent leur titularisation. Cette titularisation est déjà effectuée pour certains d'entre eux; mais quelques-uns n'ont pas encore bénéficié de cette mesure qui, cependant, n'entraînerait pour le budget qu'une dépense très modique. Je m'adresse donc à l'esprit d'humanité et de bienveillance de M. le ministre de la guerre, et je le supplie de solutionner la question dans le plus bref délai possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Les modestes fonctionnaires dont parle M. Louis Martin sont en train de disparaître. A l'égard de ceux qui existent encore, je ferai le nécessaire pour tenir compte des désirs que vient d'exprimer l'honorable député; il faut qu'ils soient titularisés, c'est encore la meilleure manière de résoudre la question.

M. Louis Martin (Var). Je remercie M. le ministre de la guerre de sa déclaration dont je prends acte.

M. le président. La parole est à M. Rouby.

M. Rouby. Messieurs, notre ami Messimy a très nettement reconnu dans son rapport le bien fondé d'une revendication émanant des ouvriers immatriculés de nos manufactures nationales d'armes.

Je renonce à traiter de nouveau la question au fond; nous l'avons déjà fait; mais je veux, au nom de tous mes collègues qui font partie du groupe de la défense des manufactures de l'Etat, demander à M. le ministre de la guerre quelle sanction il compte donner au rapport de M. Messimy, et le prier de nous déclarer si d'ores et déjà nous pouvons compter sur cette réforme essentiellement juste, qui a été formellement promise par son prédécesseur et à laquelle M. le ministre des finances ne peut décemment opposer la moindre objection.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Je demande que les diverses questions relatives aux revendications ouvrières soient présentées sur le chapitre 33, afin de pouvoir y répondre en une seule fois, et de ne pas retarder le vote du budget.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. Messieurs, je désirerais appeler l'attention de M. le ministre de la guerre sur deux des principales revendications des ouvriers libres des établissements militaires; ces deux revendications sont relatives, l'une aux pensions de retraite, l'autre à la prime à l'ancienneté.

Pour ce qui est du premier point, la Chambre va juger tout de suite que la réclamation des intéressés est à la fois absolument logique et légitime. Il me suffit pour cela d'expliquer en deux mots la situation qui leur est faite.

Ces ouvriers, en vertu d'un décret d'avril 1897, bénéficient d'une pension qui, au début, était de 275 fr., qui a été ensuite portée à 300 fr. et en dernier lieu à 365 fr. D'autre part, d'après le principe du décret de 1897, il était entendu qu'à cette somme fixe et considérée comme un minimum devaient s'ajouter cependant des versements faits par le titulaire de la pension.

Or, depuis que cette pension a été fixée au taux de 365 fr. ce chiffre est devenu un véritable maximum en ce sens que, pour établir la pension définitive, on fait d'abord le calcul du produit des versements opérés par l'intéressé et on complète la somme ainsi obtenue au chiffre de 365 fr., sans jamais dépasser ce chiffre.

Les ouvriers demandent tout naturellement que l'on fasse l'application stricte et régulière du principe posé par le décret de 1897, c'est-à-dire que les 365 fr. soient un minimum véritable et que les versements qu'ils effectuent chaque année soient capitalisés de manière à s'ajouter à ce minimum, ce qui, suivant les cas, peut faire porter la pension à un chiffre plus ou moins supérieur à 365.

Il ne semble pas qu'on puisse faire à cette réclamation aucune objection sérieuse, et je pense que M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat ne feront pas de difficulté pour accepter d'y donner promptement satisfaction.

Le second point concerne la prime à l'ancienneté qui intéresse toutes les catégories de travailleurs des établissements de la guerre. Il y a d'ailleurs à ce sujet une sorte d'engagement de la part des gouvernements qui ont précédé, car la commission extraparlementaire constituée il y a plusieurs années, par décision ministérielle, pour l'étude des revendications du personnel des établissements militaires a émis un avis favorable à l'allocation de ces primes à l'ancienneté, considérées comme un des moyens pratiques soit d'augmenter les salaires, soit de les fixer à un taux équitable et rémunérateur.

L'administration de la guerre aura à déterminer les conditions suivant lesquelles la prime à l'ancienneté sera attribuée, soit en ce qui concerne le chiffre même de la prime, soit à l'égard du nombre des années de service nécessaires pour y donner droit.

Ce sont là deux questions qui doivent faire l'objet d'une étude, dans laquelle on tiendrait tout le compte possible des indications données, soit par les directions des établissements, soit par les travailleurs occupés dans ces établissements représentés par leur syndicat. Mais je demande avec instance, au nom des intéressés, à M. le ministre de la guerre et à M. le sous-secrétaire d'Etat, de vouloir bien entreprendre cette étude, ou la poursuivre activement si elle est commencée, afin de réaliser dans le plus bref délai cette petite réforme qui ne saurait être très onéreuse pour le budget et qui constituera, d'une façon certaine, une amélioration appréciable et juste de la situation du personnel civil des établissements militaires. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Féron.

M. Féron. Messieurs, je suis monté à la tribune pour rappeler que j'avais déposé un amendement qui a été, en quelque sorte, frappé de nullité par l'article 51 *bis* du règlement. J'ai dû le transformer en une déclaration, ou plutôt en un projet de résolution.

Il s'agit des sociétés de secours mutuels qui ont été fondées sur l'invitation du ministre de la guerre dans les différents ateliers de l'Etat. Mon intervention est motivée particulièrement par l'intérêt que m'inspire la société fondée dans l'atelier de l'artillerie de Puteaux; mais quand je cite la société de l'artillerie de Puteaux, j'entends aussi parler de toutes les sociétés se trouvant dans le même cas, car elles sont toutes dans la même situation difficile.

Ces sociétés de secours mutuels n'ont rien de commun avec les sociétés locales, les sociétés municipales. Les sociétés dont je parle en ce moment ne participent aucunement aux indemnités, aux allocations des conseils municipaux, de même qu'elles ne bénéficient pas non plus de ce que l'on appelle les cotisations des membres honoraires; elles sont par conséquent réduites à leurs seuls moyens, à leurs propres forces. Or, étant donnée la façon dont ont été organisées ces sociétés, étant donné qu'on n'en choisit pas les membres appelés à en faire partie, que les hommes de tout âge sont acceptés, elles finissent par être grevées très lourdement par les frais de journées de maladie, par les médicaments et les frais médicaux.

Quand le ministre de la guerre, en 1895, a invité les ouvriers de l'atelier de Puteaux à se former en société de secours mutuels pour donner par ce moyen des secours aux ouvriers malades à côté de ceux que l'Etat leur donne sous forme de demi-salaire et frais pharmaceutiques et médicaux, il leur a accordé une subvention de 1,000 fr. C'était peu, mais enfin c'était un encouragement indispensable pour l'existence de la société.

Depuis ce moment, comme si l'on avait voulu donner un simple encouragement à la société pour l'aider à se constituer, cette subvention n'a plus été accordée ou, plutôt, elle a été diminuée d'année en année.

Messieurs, ce système est inadmissible et, s'il devait être maintenu, ce serait tout simplement un traquenard qui aurait été tendu aux ouvriers, qui ne pourraient plus lutter pour sa conservation. Depuis deux ans, je me suis adressé aux différents ministres de la guerre : à M. Berteaux, à M. Etienne, à M. le général Picquart. Tous sont convaincus que ces sociétés méritent d'être secourues, méritent d'avoir une subvention garantie, assurée, et pour cela seraient désireux de voir cette allocation inscrite au budget. C'est pourquoi j'avais proposé une augmentation de crédit au budget.

Mais c'est là précisément où l'article 51 *bis* de notre règlement m'a été opposé : en effet, il ne me permet pas de demander une augmentation de crédit. (*Mouvements divers.*) Oh! je ne m'en plains pas. Je suis de ceux qui ont voté fermement pour le maintien de cet article 51 *bis*, estimant qu'il faut une barrière aux augmentations de dépenses sans cesse proposées au cours de nos discussions.

A l'extrême gauche. Eh bien! alors?

M. Féron. J'exprime ce sentiment, mes chers collègues, pour qu'on ne vienne pas me reprocher de me plaindre alors que j'ai voté l'article du règlement qui m'est opposé.

Oui, mon avis est qu'il faut une barrière aux augmentations de crédits. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Enfin, c'est mon opinion ! (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Je l'exprime. Je prie la Chambre de voter mon projet de résolution, et ce sera justice.

D'autre part, je demande à M. le ministre de la guerre de se mettre d'accord avec la commission du budget et avec M. le ministre des finances pour que toutes les subventions accordées aux sociétés de secours mutuels, indispensables dans les ateliers de l'Etat, soient inscrites au budget, afin que lesdites sociétés sachent, au commencement de l'année, la subvention qu'elles toucheront dans le courant de l'exercice, en un mot connaissent le crédit qu'elles ont le droit d'espérer.

Il n'est pas possible que des ouvriers se voient supprimer les médicaments et les secours journaliers parce que la subvention de l'Etat leur fait défaut.

Aussi mon projet de résolution est-il rédigé dans ce sens, en priant toutefois M. le ministre de la guerre de vouloir bien allouer cette année à la société de secours mutuels de Puteaux et aux autres — car je ne fais pas d'exception — la subvention de 1,000 fr. accordée au début et pour que l'année prochaine, d'accord avec la commission du budget et le ministre des finances, il fasse figurer au budget la nomenclature de toutes les sociétés, avec, en regard, la somme qu'elles recevront. Telle est l'amélioration fort simple que je vous demande de faire. Il y aura quelques lignes d'impression de plus au budget, et les sociétés connaitront la subvention sur laquelle elles pourront compter. Vous pouvez, je crois, d'autant plus faire droit à ma demande qu'il ne s'agit pas d'une somme considérable.

D'ailleurs on a pris l'engagement de la verser et, en fait, lorsque le ministre a de l'argent, il la donne.

Dans ces conditions, messieurs, je vous demande à nouveau de vouloir bien adopter le projet de résolution que j'ai déposé. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je demande à M. le ministre de la guerre de vouloir bien me répondre.

M. le président. Voici le projet de résolution présenté par M. Féron :

« M. le ministre de la guerre est invité à inscrire au budget de la guerre de 1908 les sommes nécessaires pour que chacune des sociétés de secours mutuels, instituées dans les divers ateliers d'artillerie et autres, reçoivent l'allocation qui lui est due moralement en raison des services indispensables qu'elles rendent aux ouvriers et ouvrières desdits ateliers.

« Une nomenclature de ces sociétés de secours mutuels et la subvention attribuée à chacune figurera au chapitre. »

La parole est à M. Debaune.

M. Louis Debaune. D'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat, je crois devoir ajouter quelques observations relativement aux revendications des divers syndicats tant des employés que des ouvriers civils des établissements de la guerre, et notamment de ceux de Bourges, dont je connais plus particulièrement les justes revendications.

L'honorable ministre de la guerre n'ignore pas et le sympathique sous-secrétaire d'Etat connait le malaise et le mécontentement qui existe dans les divers syndicats des employés et ouvriers civils, relativement au retard apporté aux améliorations réclamées par la commission extraparlementaire, autrement dite la commission-tampon, sur laquelle cependant l'administration militaire a cru devoir rejeter et rejette encore toute la faute de ce retard.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de prier M. le ministre de la guerre : 1° de vouloir bien mettre en vigueur le décret du 12 janvier 1906; 2° de compléter les avantages prévus dans la dépêche ministérielle du 27 février 1905 en ce qui concerne les comptables et dessinateurs ; 3° et enfin appliquer dans la mesure du possible les solutions mûrement étudiées et admirablement traitées dans le rapport si complet de M. de Moüy, solutions si impatiemment attendues par tout le personnel civil de nos établissements de la guerre.

En agissant ainsi, M. le ministre aura travaillé utilement à l'amélioration du sort des employés et en général de tous les ouvriers des établissements de la guerre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Réville.

M. Marc Réville. Je cède mon tour de parole à M. Le Hérissé, qui exposera nos réclamations.

M. le président. La parole est à M. Le Hérissé.

M. Le Hérissé. Un décret concernant la titularisation et la réglementation des employés civils des services administratifs dépendant du département de la guerre, décret qui fut préparé par M. Berteaux, alors ministre de la guerre, et qui a été signé le 12 janvier 1906 par M. Etienne, prédécesseur du général Picquart, donne satisfaction en partie à toute une catégorie d'employés que, depuis plusieurs années, vous nous voyez défendre avec acharnement à chaque discussion du budget.

Ce décret a décidé qu'un règlement fixant son fonctionnement serait élaboré par une commission nommée par M. le ministre de la guerre. Or, il y a près d'un an que le décret est signé puisqu'il porte la date du 12 janvier 1906, et il y aussi près d'un an que la commission a dû se constituer. Cependant les employés en question attendent toujours que le règlement portant application du décret soit enfin inséré au *Journal officiel*. Je prie l'administration de la guerre, M. le général Picquart, ministre de la guerre, et M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat, de vouloir bien prendre en mains cette question si intéressante, afin d'en finir une bonne fois avec cette titularisation, avec cette réglementation des employés civils du département de la guerre, qui attendent impatiemment une solution.

M. Marc Réville. Et cela dans un esprit de discipline absolue!

M. Le Hérissé. Et, comme le dit notre collègue M. Marc Réville, dans un esprit de discipline absolue. Les ouvriers du département de la guerre aussi bien que les employés ont droit ici, à ce que nous, les représentants du pays, qui sommes en contact avec eux à chaque instant, nous affirmions très nettement la discipline parfaite qu'ils observent lorsqu'il s'agit de faire triompher leurs revendications.

Ils se sont toujours montrés admirables de tenue et de patience chaque fois qu'au cours de ces dernières années ils sont venus, soit devant le groupe parlementaire, soit devant les ministres qui les ont reçus pour entendre leurs réclamations. (*Très bien! très bien!*)

Il ne faudrait cependant pas abuser de cette situation. Nous sommes arrivés à un moment où la commission-tampon dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Debaune a suffisamment fonctionné pour que le département de la guerre soit pleinement éclairé sur les mesures qu'il convient de prendre, et nous attendons avec confiance leur application dans le plus bref délai. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Messieurs, je m'associe de tout cœur aux éloges que l'honorable M. Le Hérissé a adressés aux ouvriers et employés de la guerre. Je les ai vus à l'œuvre, et je suis heureux d'apporter ici un public témoignage à ces dévoués collaborateurs de la défense nationale, dont le zèle ne s'est jamais ralenti et qui, avec une discrétion admirable, ont fait tout leur devoir chaque fois qu'on a fait appel à leur dévouement (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Je renonce à la parole Je devais, au nom d'un certain nombre de collègues et au mien, poser à M. le sous-secrétaire d'Etat la même question que celle qui vient d'être développée par M. Le Hérissé.

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Je m'associe de tout cœur aux paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable M. Le Hérissé. J'avais, moi aussi, un certain nombre de revendications fort légitimes à soumettre à la Chambre de la part des ouvriers et employés civils de la guerre de plusieurs catégories, du magasin de campement et d'habillement, des ouvriers de l'artillerie, des poudriers, enfin de toute la main d'œuvre civile.

Je ne le fais pas pour épargner les instants de la Chambre, estimant au surplus que peut-être n'est-ce pas le moment d'entrer dans les détails de chacune de ces catégories, car cela nous prendrait beaucoup trop de temps. Mais j'espère que M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat nous réserveront leur bon accueil habituel quand nous nous permettrons d'aller exposer dans leur cabinet les revendications de cet intéressant personnel. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Messieurs, j'ai à répondre à deux ordres de questions. Le premier est relatif à la société de secours mutuels de Puteaux, dont nous a parlé tout à l'heure l'honorable M. Féron, et le second aux revendications des ouvriers civils de la guerre en général.

M. Louis Debaune. Et des employés.

M. le rapporteur. N'oubliez pas les immatriculés, qui forment une catégorie particulière.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Je n'oublierai ni les uns, ni les autres.

Ai-je besoin de vous dire, pour ce qui est de la première question, qu'elle se rattache à une idée qui m'est particulièrement sympathique, celle de la mutualité? Je fais toutefois une observation en réponse à ce qui a été dit par M. Féron. D'après les réglementations actuellement en vigueur, l'Etat assure à tous les ouvriers des services de la guerre un certain nombre des avantages qu'ils pourraient être appelés à retirer comme sociétaires des œuvres de mutualité : soins médicaux gratuits, demi-salaire en cas de maladie, indemnité aux femmes en couche, quote-part pour la constitution de rentes viagères, payement d'un salaire pendant les périodes d'instruction militaire. C'est ainsi qu'une somme de 1,700,000 fr. et une autre somme de 120,000 fr. sont inscrites à cet effet pour les ouvriers d'artillerie au chapitre 33 du budget.

Mais si notre honorable collègue M. Féron a voulu nous demander d'une manière générale d'encourager la mutualité, je lui réponds que nous étudions tous les moyens de lui donner satisfaction. Nous voulons, en effet, développer la mutualité, sous toutes ses formes, soit dans l'armée elle-même, soit parmi les ouvriers de la guerre. En ce qui concerne ces derniers, j'indique que je ne serais pas éloigné, pour ma part, d'une combinaison qui, en confiant à des sociétés de secours mutuels composées des ouvriers de la guerre et auxquelles ils seraient obligatoirement affiliés, la répartition des allocations inscrites par l'Etat au budget, mettrait en jeu les initiatives si heureuses de la loi du 1er avril 1898 (*Très bien! très bien !*) et permettrait aux ouvriers associés, en même temps que de recueillir des dons et legs, d'effectuer, par leur propre volonté, des améliorations à leur sort. Je suis partisan, comme vous tous certainement, de toute réforme qui peut profiter à la classe ouvrière. J'estime qu'il faut en même temps lui donner de plus en plus le sens des responsabilités, que c'est là la meilleure manière d'élever la dignité des travailleurs. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, la proposition de l'honorable M. Féron recevra, par l'examen que nous faisons des questions de mutualité, une satisfaction pleine et entière.

Je m'explique maintenant en quelques mots sur diverses revendications des ouvriers et employés dont les unes m'ont été soumises par des délégations et les autres ont été si bien défendues tout à l'heure par nos honorables collègues.

Toutes les demandes et réclamations présentées par les syndicats et autres associations ouvrières, relativement à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, ont été soumises à une commission qui a été instituée par un décret du 24 janvier 1901, et ont fait l'objet d'un rapport très complet présenté par l'honorable M. de Moüy, conseiller d'Etat. Au cours de la discussion du budget de 1906, M. le ministre de la guerre avait pris l'engagement de déposer un projet de loi réalisant celles des améliorations qui avaient été proposées par le rapport de M. de Moüy et adoptées par la commission. Ce projet de loi n'est pas encore déposé ; nous l'avons immédiatement mis à l'étude et je puis vous affirmer que nous allons activer nos efforts pour le faire aboutir.

Pour vous prouver, messieurs, que ce n'est pas là une vaine parole, je voudrais passer rapidement en revue les principales questions qui vous préoccupent et, très brièvement, pour ne pas retarder la discussion du budget, vous donner mon sentiment sur quelques-unes de ces importantes questions. (*Parlez ! parlez !*)

D'abord, les ouvriers ont réclamé — c'est un des points qui ont été le plus attentivement traités dans le rapport de M. de Moüy — la réduction progressive de la journée de travail. Cette revendication émane, on peut le dire, de toutes les catégories du personnel ; c'est une revendication d'ordre général. Le rapport de M. de Moüy a été sur ce point inspiré par les sentiments les plus généreux et les plus humains. Il convient, en vérité, de faire l'éloge de l'honorable conseiller d'Etat qui a exprimé ces sentiments. Parlant, en effet, de la durée de la journée de travail, il a formellement indiqué que. selon lui, il y a lieu de réduire progressivement cette journée et que la production ne sera pas atteinte par cette mesure.

Et voici les arguments qu'il fait valoir : il reconnait que le travail journalier ne doit pas être tel que l'ouvrier qui s'y livre altère la source de son énergie, que sinon « il apporte à l'employeur — je prends les propres expressions du conseiller d'Etat — plus de force que la nature n'en met à sa disposition, qu'il consomme pour ainsi dire son capital de vigueur et de santé et risque de ne pouvoir accomplir sa tâche dans la vie.

« Au contraire l'ouvrier qui a reconstitué ses forces apporte à l'atelier une production qui est la même en quantité et qui est supérieure en qualité. » (*Applaudissements.*)

La commission, dite commission de revendications, qui a examiné le rapport de M. de Moüy, a estimé elle-même — elle l'a dit très nettement — qu'il est désirable que la journée de travail de l'ouvrier ne dépasse pas huit heures, et qu'on doit s'efforcer d'arriver à ce résultat sans diminution de salaire et sans diminution du rendement journalier.

On a fait des essais pour voir quel serait le résultat de cette diminution de la journée. Ces essais ont été de deux sortes : l'un a été général et a porté sur la fixation de la journée à une durée nominale de neuf heures et à une durée effective de huit heures quarante-cinq. Puis on a fait un essai spécial de la journée de huit heures, ce dernier à Tarbes. L'expérience de la journée nominale de neuf heures, de la journée effective de huit heures quarante-cinq, a donné des résultats très satisfaisants.

Celle de Tarbes a été moins satisfaisante : elle a permis de constater que présentement, dans l'état actuel de l'outillage, l'adoption de la journée de huit heures se traduirait par un supplément annuel de dépenses de 3,800,000 fr. pour l'ensemble des établissements de la guerre.

Donc le projet de loi que nous vous présenterons consacrera actuellement la journée effective de huit heures quarante-cinq ; mais nous ne perdrons pas de vue les sentiments exprimés par la commission sur le rapport de Moüy, et nous conserverons l'in-

dication de la tendance nécessaire vers la journée de huit heures, que nous devons réaliser dès que les progrès de l'outillage le permettront. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Une autre revendication a été exposée par les ouvriers de la guerre : elle est relative à la question des salaires. Les salaires des ouvriers de tous les établissements de la guerre sont soumis à une règle commune, celle du décret du 10 août 1899. L'Etat fixe le salaire de base des ouvriers d'après les salaires normaux et courants des professions similaires dans la région. Nous veillerons à ce que la constatation et la vérification du taux normal et courant des salaires soit faite avec le plus grand soin et la plus grande sincérité. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Deloncle avait appelé mon attention sur le renvoi, au début de l'hiver, d'un certain nombre d'ouvriers de la direction de Vincennes. Je me suis immédiatement occupé de cette question. La situation des travaux dans cet établissement a permis de conserver jusqu'au printemps prochain tous les ouvriers temporaires, et cela uniquement par une meilleure répartition du travail. Satisfaction a donc été donnée à cette catégorie de travailleurs. (*Très bien! très bien!*)

Une autre revendication a été produite. Une vive émotion s'était manifestée dans les milieux ouvriers à la pensée que les hommes du service auxiliaire pourraient être substitués aux ouvriers civils. J'aperçois ici plusieurs de nos collègues qui ont traduit cette émotion et qui ont bien voulu accompagner auprès de moi les délégations qui la manifestaient. M. le ministre a fait connaître nettement que la mesure dont on parlait serait contraire à l'esprit même de la loi de 1905 sur le recrutement de l'armée, qu'elle n'entrait aucunement dans sa pensée.

Les hommes du service auxiliaire trouveront tout naturellement leur place dans les régiments où sont occupés à l'heure actuelle à des besognes diverses des militaires qui seront rendus au service armé. M. le ministre précisera la question par une circulaire de manière à rassurer complètement les ouvriers dont les droits légitimes seront entièrement sauvegardés. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On a appelé mon attention sur un autre point encore : je veux parler du salaire à la tâche. A de nombreuses reprises des réclamations se sont élevées contre ce mode de salaire. La commission Ricard avait rejeté cette réclamation en se bornant à réglementer les conditions du travail à la tâche ; elle avait proposé de soumettre ce travail a deux règles principales : la première, c'est qu'en aucun cas le salaire de base de l'ouvrier travaillant au devis ne devrait être inférieur au salaire normal et courant de la région ; ce sont les principes du décret du 10 août 1899. En outre, par la seconde règle, elle prémunissait les ouvriers contre les effets des modifications de devis ou contre ceux des devis nouveaux.

L'intervention des ouvriers est admise à cet égard et leurs observations, soit individuelles soit collectives, doivent toujours être entendues.

Je suis désireux de faire sur cette question, comme sur toutes les autres, mon enquête personnelle. Vous savez que c'est ma méthode ; certains l'ont critiquée mais je crois que la majorité de la Chambre l'approuve. (*Très bien! très bien!*)

Je visiterai donc les ateliers ; je rechercherai si le travail à la tâche donne lieu à quelques abus, c'est-à-dire s'il a pour effet une exploitation quelconque de la classe ouvrière, c'est-à-dire encore s'il a pour résultat d'abaisser le salaire au-dessous du taux normal et courant de la région.

La question en est là ; je ne la préjuge pas, mais je l'étudierai avec la plus grand sincérité. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Charpentier m'a posé une question à propos des pensions de retraite. Je lui répondrai en quelques mots. Il a demandé que le minimum de la pension de retraite soit de 365 fr. pour les ouvriers. Il est bien entendu, et c'est réglementaire, que cette pension de 365 fr. est un minimum au-dessous duquel on ne descendra plus. En outre, progressivement, automatiquement la pension s'élèvera peu à peu jusqu'à 500 fr.

M. Charpentier a parlé de l'allocation des primes à l'ancienneté, et quelques-uns de nos collègues se sont associés sur ce point à son observation. Dans le projet de loi dont je vous parlais et que nous préparons, projet de loi qui est la conséquence du rapport de la commission Ricard, est comprise l'allocation de primes à l'ancienneté.

On m'avait proposé tout d'abord d'accorder ces primes à l'ancienneté à partir de dix ans de services civils et trente ans d'âge avec augmentations successives après chaque période de dix années jusqu'à ce que les intéressés aient atteint quarante ans de services et soixante ans d'âge. La prime initiale aurait été fixée à 20 centimes par jour et l'augmentation décennale à 10 centimes.

J'étudie la question de savoir s'il ne serait pas possible de mieux échelonner la prime décennale et de faire en sorte que cet échelonnement soit plus court que la période décennale. Dès que la question sera résolue, le projet de loi qui la tranchera sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Mon attention a encore été appelée sur la situation des ouvriers pensionnés jusqu'au jour du payement des premiers arrérages de leur retraite. Il s'agit des ouvriers qui sont, hélas ! dans le cas de certains fonctionnaires, pour lesquels sont ouverts les droits à la retraite, mais qui attendent la délivrance de leur titre de pension.

On prélevait jusqu'alors sur le salaire de ces ouvriers la retenue de 4 p. 100. D'après le projet de loi en préparation, cette retenue cessera d'être prélevée depuis l'ouverture des droits à la retraite jusqu'au jour du payement des premiers arrérages. (*Très bien! très bien!*)

On m'avait également soumis la question de l'attribution des salaires pour les heures supplémentaires et pour les gardes, les dimanches et jours fériés.

Le projet de loi en préparation donne sur ce point satisfaction aux ouvriers : il fera cesser l'inégalité de traitement qui existait à cet égard entre les divers établissements.

Le rapport de M. de Moüy avait traité une question encore. J'ai peur d'abuser des instants de la Chambre (*Mais non! — Parlez!*), mais je crois nécessaire de passer en revue ces questions si importantes.

M. Le Hérissé. C'est la première fois que nous obtenons une réponse sur toutes ces questions, et nous en sommes trop heureux. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je veux parler du payement aux héritiers directs des indemnités de licenciement. Voici, messieurs, quelle est la question.

L'article 17 du décret du 26 février 1897 dispose que tout commissionné, auxiliaire ou journalier, licencié par suite de manque de travail, a droit à une indemnité proportionnelle à la durée de ses services effectifs. Chaque période de quatre mois de service lui donne droit à l'allocation d'une somme égale au salaire qu'il gagne par journée de travail, au moment où il est averti de son licenciement.

Les ouvriers voudraient que cette mesure fût étendue aux veuves et aux orphelins des ouvriers décédés, lesquels seraient assimilés, à ce point de vue, aux ouvriers licenciés par suite du manque de travail.

En fait, les veuves reçoivent presque toujours un secours ; il ne s'agit donc que de la régularisation d'une pratique. Ce sera fait par le projet de loi qui sera soumis au Parlement.

J'ai eu à me préoccuper aussi de la situation des ouvriers malades dans les services de l'intendance et dans les services de santé. Mais ici, messieurs, j'ai une objection à faire. Actuellement, les ouvriers de tous les établissements de la guerre touchent le demi-salaire pendant les trois premiers mois de maladie, et encore pendant les trois mois suivants. Exceptionnellement, dans les services de l'intendance et de santé, les ouvriers embauchés avant le 1er juillet 1899 ont été admis à bénéficier d'une situation antérieure à 1897, en vertu de laquelle ils percevaient le salaire entier pendant trois mois et le demi-salaire pendant les trois mois suivants. On n'a pas voulu toucher à des droits acquis, d'où, vous le comprenez, une dualité de situation entre les ouvriers embauchés après le 1er juillet 1899 et ceux qui ont été embauchés avant. Ces derniers ont élevé une réclamation. Voici l'objection qu'on leur oppose. Elle me paraît très raisonnable.

On tire argument de la loi du 9 avril 1898. Si l'on accordait à ces ouvriers ce qu'ils réclament, ils se trouveraient avoir une situa-

tion préférable à celle de la victime ordinaire d'un accident du travail. J'estime donc que sur ce point la revendication n'est pas admissible, et qu'il est préférable de réserver les sacrifices à faire pour donner satisfaction aux revendications relatives au travail proprement dit.

Les experts chargés des vérifications dans les magasins administratifs de l'habillement et du campement ont, eux aussi, formulé une revendication qui nous a été transmise par l'intermédiaire du service de l'intendance.

Ces experts débutent à 2,400 fr. avec augmentation de 300 fr. tous les trois ans. Ils demandent que cette augmentation leur soit accordée tous les deux ans. La conséquence budgétaire de cette réforme se traduirait par une dépense d'environ 7,000 fr. par an.

Sous réserve de l'approbation du Parlement, cela va sans dire, nous sommes favorables à cette revendication, à la condition que l'avancement accordé à ces agents ne soit pas rigoureusement automatique afin de ne pas énerver leur activité.

M. Gervais. Prévoyez-vous cette augmentation de 7,000 fr. dans le budget de 1907 ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Non, mais elle sera comprise dans le projet de loi dont j'annonce le dépôt.

On a appelé mon attention sur une question un peu différente de celle que je traite en ce moment. C'est une revendication purement accidentelle, temporaire, si on peut dire. Puisque j'en suis aux questions ouvrières, et pour éviter de reprendre la parole, surtout aussi longuement, je m'explique à cet égard. Il s'agit de la situation qui va être faite aux préposés des lits militaires par suite de l'expiration, au 1er avril 1907, du contrat passé avec la compagnie des lits militaires.

A cet égard, je désire poser un principe très formel : c'est que les préposés aux lits militaires ne sont pas des employés de l'Etat. Ils étaient les agents d'une compagnie. Le contrat qui existait entre celle-ci et l'Etat prend fin. Il n'y a aucun lien de droit ou de fait entre l'Etat et les agents de cette compagnie.

Je sais bien quelle objection on peut me faire. On invoque l'article 14 du cahier des charges, d'après lequel l'administration de la guerre se réservait le droit d'imposer à l'entrepreneur l'obligation d'attribuer aux anciens sous-officiers la moitié des emplois de préposés qui deviendraient vacants.

Mais c'était une simple faculté pour l'Etat, et la meilleure preuve, c'est que d'après les renseignements qui m'ont été fournis, il n'en a, en réalité, jamais fait usage. Supposez qu'à la place de l'Etat ce soit un entrepreneur qui succède à l'entrepreneur actuel, une autre compagnie qui succède à celle dont le contrat va expirer, cet entrepreneur, cette compagnie ne seraient aucunement contraints de prendre le personnel de l'entrepreneur sortant.

Ces principes étant posés, j'ajoute que nous sommes disposés à examiner avec la plus grande bienveillance les conditions dans lesquelles il serait possible, dans chaque localité, d'utiliser les plus aptes et les plus intéressants de ces préposés des lits militaires dans l'exécution de la régie des corps de troupes.

Enfin, je veux examiner encore trois questions relatives aux revendications ouvrières : la question des congés, celle des ouvriers immatriculés et celle de la titularisation. (*Parlez! parlez!*)

Un décret du 9 avril 1906 a accordé quinze jours de congé payés à tout le personnel ouvrier, tandis que jusqu'alors les employés seuls en profitaient, et que les autres ne pouvaient avoir, pour conserver le droit à leur salaire, que des permissions de demi-journée.

Les ouvriers demandent que ces quinze jours leur soient accordés en même temps que deux dimanches consécutifs, soit dix-sept jours, dont quinze jours payés.

Il ne peut s'agir que des employés qui ne bénéficient pas de la loi de 1853 ; cette loi n'autorise, vous le savez, que quinze jours de congé annuel. La question sera étudiée dans un esprit de grande bienveillance, et elle ne pourra être résolue que par un projet de loi.

M. Debaune et quelques-uns de ses collègues ont parlé encore de la situation des ouvriers immatriculés de l'artillerie. Il s'agit d'une catégorie d'ouvriers bien spéciale. La caractéristique de l'ouvrier immatriculé, c'est qu'il est placé sous le régime de la loi de 1831 sur les pensions de l'armée de terre : c'est un véritable fonctionnaire. Cependant, d'une manière générale, ces ouvriers se plaignent que, par suite des avantages successifs accordés au personnel ouvrier ordinaire, leur situation ait fini par devenir inférieure à celle de ce personnel.

J'estime qu'il y aura quelque chose à faire pour eux en ce qui concerne les traitements, l'avancement et surtout les pensions. J'en dirai autant pour les ouvriers « à poste fixe », qui appartiennent à l'industrie des poudres et salpêtres, et qui ont une situation analogue à celle des ouvriers immatriculés.

Je terminerai mes observations par l'examen de la question de la titularisation, sur laquelle l'honorable M. Le Hérissé a appelé notre attention.

Le personnel des employés civils de la guerre se plaint avec raison d'avoir encore, malgré les services qu'il rend depuis tant d'années, une situation essentiellement précaire ; c'est pourquoi il a demandé ce qu'il a appelé sa titularisation. Comme on l'a dit tout à l'heure, un décret portant la date du 12 janvier 1906 a préparé cette mesure en créant une commission chargée d'étudier les instructions à donner pour l'application dudit décret.

Cette commission a élaboré un projet qui a dû être soumis, suivant les principes déjà posés, à la commission présidée par M. Ricard, c'est-à-dire à la commission des revendications. Or comme cette commission comprend des députés et des sénateurs, elle n'a pas pu se réunir pendant les vacances parlementaires. C'est la raison du retard apporté à l'exécution du décret.

M. Marc Réville. Elle n'a pas pu se réunir depuis le mois de janvier?

M. Le Hérissé. Je demande la parole.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il ne faut pas me demander compte de ce qui se passait au mois de janvier. A cette époque, je n'avais pas l'honneur de faire partie du Parlement, et encore moins d'être sous-secrétaire d'Etat.

A la date du 23 novembre, j'ai appelé l'attention de M. Louis Ricard sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commission se prononçât au plus tôt. La commission va se réunir; je puis donner à la Chambre l'assurance que, dans un temps très court, la question de la titularisation va recevoir une solution. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'en ai fini. Les autres questions qui ont été soulevées seront examinées, je vous l'assure, avec la plus grande bienveillance. Dans la limite où les ressources budgétaires le permettront, je m'efforcerai de donner satisfaction aux revendications ouvrières. Et s'il m'est permis d'ajouter un mot en terminant, je vous dirai que pour le faire, je n'aurai qu'à obéir à mes sentiments personnels qui sont tout de dévouement, d'affection et de solidarité à la classe des travailleurs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. Ce sont aussi les sentiments du ministre, probablement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Quand je fais des déclarations, monsieur le rapporteur général, c'est après avoir consulté mon ministre, auquel je suis profondément dévoué. Il existe, croyez-le, entre lui et moi, des liens d'attachement qui sont particulièrement étroits. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est M. Allemane.

M. Allemane. J'appelle l'attention de la Chambre, et en particulier de M. le sous-secrétaire d'Etat, sur la demande exprimée par une organisation ouvrière dont les adhérents, par suite du temps imparti aux concessionnaires des lits militaires, vont se trouver sans travail. Nous avons appris qu'un projet étudié par le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, M. Chéron, tendrait à charger les chefs de corps des commandes des lits militaires. Je demanderai à M. le sous-secrétaire d'Etat de faire une enquête approfondie pour que l'on sache, de façon pertinente, que l'organisation ouvrière peut répondre aux exigences de l'Etat et exécuter parfaitement le travail, en temps et heure. J'ai posé la question aux délégués de l'organisation ouvrière, ils m'ont répondu qu'ils pouvaient assurer le service. Ils ont ajouté — et j'appelle ici l'attention de nos collègues -- que l'association de coopéra-

tion des lits militaires apporterait à l'Etat plus de 2 millions d'économies.

Je crois qu'une telle proposition mérite l'attention de la Chambre et de l'honorable sous-secrétaire d'Etat. Je demande donc à M. Chéron quel est, à son avis, l'attitude qu'il conviendrait de tenir au regard de cette association coopérative des ouvriers des lits militaires dont les adhérents se trouveraient sans travail par suite de la fin de la concession. C'est une requête fort intéressante, qui mérite un accueil favorable.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ainsi que je le rappelais tout à l'heure, le contrat intervenu entre l'Etat et la compagnie des lits militaires prendra fin le 1er avril 1907. Nous avons estimé, tout d'abord, qu'il n'y avait pas lieu de songer à renouveler un monopole à une compagnie quelconque. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Sur ce point, nous sommes extrêmement affirmatifs et j'ajoute que l'expérience nous suffit amplement.

M. Allemane. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'honorable M. Berteaux, l'honorable M. Klotz se sont, d'ailleurs, prononcés très nettement tous les deux pour la régie directe, et un article additionnel de la loi de finances de 1906 a invité le ministre de la guerre à procéder à la reprise du matériel. C'est sur cette question que j'ai fourni récemment, à propos des résultats de l'expertise elle-même, les explications les plus étendues à la commission du budget.

Le projet de loi instituant cette régie, monsieur Allemane, a été voté par le Sénat et sera incessamment soumis à la Chambre. Ce n'est donc pas un projet que prépare, comme vous le disiez tout à l'heure, le sous-secrétaire d'Etat.

Voici comment se pose la question.

Plusieurs systèmes pouvaient être envisagés pour l'entreprise de couchage. D'abord, l'entreprise complète, comme dans le système actuel: nous l'avons repoussée. En second lieu, la possession du matériel par l'Etat. Trois modalités d'exploitation étaient alors possibles: l'entretien par un entrepreneur, l'entretien par un service administratif général, comme pour le matériel d'habillement et de campement, c'est-à-dire assuré par des officiers d'administration et un personnel d'ouvriers; enfin l'entretien en régie par les corps de troupe — c'est le système auquel M. Allemane vient de faire allusion.

Nous avons repoussé le système de l'entretien par un entrepreneur. La commission du Sénat l'avait, du reste, repoussé ellemême. Il a de grands inconvénients. Il est défectueux en ce sens qu'il ne permet pas d'exercer une surveillance suffisante; or, ce service a besoin d'être étroitement surveillé; il faut vérifier à tout instant l'état de la laine et du crin que contiennent les matelas. Si l'on a affaire à un entrepreneur, il sera très difficile d'obtenir qu'il tienne un compte suffisant des intérêts de l'Etat.

Nous avons également repoussé le second système, l'exploitation complète par un service administratif, parce qu'il nécessiterait un personnel onéreux et la création d'importants magasins. Nous nous sommes donc arrêtés à l'entretien en régie par les corps de troupe. En principe, ce système a l'avantage d'intéresser le chef d'unité à bien faire; en second lieu, il est basé sur une expérience de plusieurs années qui a été faite dans les troupes coloniales; enfin, il a encore l'avantage d'être provisoire et de permettre, s'il ne donnait pas les résultats qu'on en attend, de passer à un autre système. Voilà donc l'état de l'affaire. Vous pourrez prochainement la discuter quand vous serez saisis du projet sur la régie du couchage par les corps de troupes.

Je termine en répondant à une dernière question qui m'a été posée. Les employés des lits militaires ont adressé récemment aux membres de la Chambre des députés, et aussi au ministre de la guerre, une pétition dans laquelle ils proposent de prendre euxmêmes l'entreprise de l'entretien. Dans cette pétition, ces ouvriers indiquent qu'ils disposent d'un gros capital, puisqu'ils parlent de faire un dépôt en rentes sur l'Etat, qui serait de plus de 2 millions. Vous comprendrez que j'ai à examiner quel est le caractère de cette association. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Je l'examinerai avec sincérité, avec bonne foi, avec le sentiment des intérêts en cause. Il n'y a qu'une chose que nous ne voulons pas: c'est nous trouver, sous quelque forme que ce soit, en face de la compagnie des lits militaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Hérissé.

M. Le Hérissé. Messieurs, M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre vient de nous montrer qu'il n'est point nécessaire d'appartenir à une corporation pour en discuter les intérêts avec compétence. Grâce à sa volonté, à son énergie et je dirai à son cœur (*Très bien! très bien!*), il s'est mis en quelques semaines au courant de ces graves questions ouvrières qui depuis si longtemps agitent le personnel employé dans les établissements de la guerre. (*Très bien! très bien!*)

Certes, bien des ministres de la guerre se sont montrés ardents défenseurs des travailleurs de leur département; les ouvriers n'oublieront pas les efforts faits dans ce sens par nos excellents collègues MM. Berteaux et Etienne, mais c'est la première fois, peut-être, depuis vingt ans, que, dans cette Assemblée, nous voyons un membre du Gouvernement prendre en mains les cahiers complets des revendications des travailleurs sous ses ordres.

J'avais le devoir, au nom de mes amis du groupe parlementaire, de remercier M. le sous-secrétaire d'Etat Chéron (*Applaudissements*); je terminerai cette observation en lui demandant de ne pas tenir un compte exagéré de cette commission-tampon à laquelle il faisait allusion et qui, si elle a produit un rapport excellent de M. de Moüy, n'en a pas moins retardé, depuis plusieurs années, la réalisation des réformes ouvrières. M. Chéron nous a déclaré qu'il venait de lui renvoyer certain projet de loi; j'en prends acte, mais je lui demande de se méfier. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roch.

M. Roch. Je tiens à mon tour à remercier M. le sous-secrétaire d'Etat des bienveillantes intentions qu'il vient d'exprimer en faveur des ouvriers des divers services de la guerre. Je me permettrai seulement de le prier de vouloir bien préciser.

Ses observations s'appliquent, je suppose, à tout le personnel de la guerre, non seulement aux ouvriers mais aux commis et employés en général, et il est bien entendu que les salaires et traitements de toutes les catégories de ce personnel seront, aussi exactement que possible, portés au même taux que les traitements et salaires des commis et ouvriers de l'industrie privée. Je ne crois pas m'être trompé en donnant ce sens aux déclarations si complètes et si intéressantes de M. le sous-secrétaire d'Etat.

Je lui serai reconnaissant de vouloir bien également se prononcer sur un autre point. Aujourd'hui, un certain nombre de commis ou ouvriers, employés comme auxiliaires, sont menacés, lorsque des vacances se produiront parmi les titulaires, de se voir préférer d'anciens sous-officiers. Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre d'accepter la décision prise il y a quelques jours, en ce qui concerne les facteurs des postes, c'est-à-dire de titulariser de préférence les auxiliaires en fonctions, avant de songer à prendre d'anciens sous-officiers, pour pourvoir aux vacances. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. A votre première question je réponds que nos réformes s'appliqueront à la fois aux employés et aux ouvriers, c'est-à-dire à toutes les catégories du personnel.

Pour ce qui est de la seconde, il me paraît tout à fait équitable de tenir compte, pour la titularisation, du droit de préférence des auxiliaires dont vous parlez.

Vos deux revendications recevront donc satisfaction.

M. Gervais. J'insiste, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, pour savoir s'il est bien entendu que vous accepterez la disposition qui a été votée par les facteurs et si vous en ferez l'application au personnel de vos établissements militaires.

M. le président. La parole est à M. Rouby.

M. Rouby. En ce qui touche les immatriculés, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas accepter votre manière de voir; je vais vous dire pourquoi.

De quoi s'agit-il? Il s'agit des pensions de retraite. Or, elles seront inutiles dans quelques années parce que ceux qui en auraient bénéficié auront disparu. Que demandent les intéressés? Ils demandent que leurs services passés, depuis 1890 jusqu'à 1897, dans les ateliers de l'Etat, leur soient comptés, le

jour de la liquidation de la retraite. D'ici quinze ans, tous ces braves ouvriers auront malheureusement disparu ou seront retraités et n'auront plus rien à demander.

Pourquoi font-ils cette demande? Je vais vous l'expliquer. En 1897, la loi sur les retraites a commis un oubli et une injustice. En effet, la loi dit, en principe, que tout ouvrier qui aura travaillé trente ans au service de l'Etat aura droit à une retraite. Que se passe-t-il pour ces ouvriers? Ils ont douze années, quinze années de service, quelquefois plus lorsqu'ils sont immatriculés. Pour avoir droit à la retraite, il leur faut vingt-cinq ans d'immatriculation. Vingt-cinq et quinze font quarante. Voilà donc des ouvriers qui ne peuvent arriver à la retraite qu'après quarante ans de service et j'ajoute soixante ans d'âge.

Pourquoi tiennent-ils autant à cet effet rétroactif de la loi? Ce n'est pas tant pour eux-mêmes que pour leurs veuves et leurs enfants, au cas où ils seraient victimes d'accidents ou de maladies.

A l'heure actuelle, à la manufacture de Tulle il y a trois femmes dont l'une est la veuve d'un ouvrier qui avait trente-neuf ans et six mois de services, mais pas les vingt-cinq ans d'immatriculation indispensables d'après le décret de 1832; elle n'a droit qu'à un secours, qui sera peut être de 50 fr. alors que, légalement, si, justice avait été faite, elle aurait droit à 500 fr. de pension.

Nous voulons que cette question soit tranchée; les intéressées attendent avec impatience. Qu'allez-vous faire à l'égard de ces veuves dont les maris ont fait plus de trente ans de services dans des conditions vraiment courageuses, à l'époque où le travail demandait des hommes de valeur, des hommes d'énergie? Allez-vous les laisser avec ce secours dérisoire, scandaleux, si j'ose dire? Ou bien allez-vous leur appliquer le droit commun et leur donner au moins ce qu'elles auraient si elles avaient été femmes d'ouvriers auxiliaires ou de l'industrie privée?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je me suis mal expliqué, ou bien vous m'avez mal entendu. Je vous ai dit, en effet, qu'il y avait certainement quelque chose à faire en ce qui concerne la pension des immatriculés. Cette déclaration devrait vous donner satisfaction. Je demande seulement le temps matériel nécessaire pour étudier et résoudre cette question; je veux en connaître les conséquences budgétaires. Pour reprendre le mot que vous avez prononcé, je vous promets de ne pas mettre quinze ans à la résoudre. Et c'est dans le sens que vous avez indiqué qu'elle sera résolue. (*Très bien! très bien!*)

M. Rouby. Nous pouvons donc dès à présent affirmer à ces veuves que vous leur accorderez une pension?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'ai pas qualité pour faire la loi à moi tout seul.

M Rouby. C'est la Chambre qui a qualité...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Et la Chambre, vous ai-je dit, sera saisie d'un projet de loi sur toutes ces questions, sur celle des immatriculés comme sur les autres.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Girod. Il me semble que nous avons un peu anticipé sur les chapitres du budget et que la question du couchage aurait dû venir logiquement au chapitre 49 relatif au couchage et à l'ameublement.

Nous abordons une question qui peut avoir de très grosses conséquences financières. En effet, dans les évaluations relatives au rachat par l'Etat du matériel de la compagnie des lits militaires, il y a, entre l'Etat et la compagnie, une différence de 20 millions. Cette différence vous montre assez combien la question est importante.

Dans ces conditions, j'estime que le Gouvernement a le devoir de s'entourer de tous les avis nécessaires et que, par conséquent, la commission de l'armée doit être entendue et donner son avis. Je demande à M. Chéron s'il veut bien recevoir l'avis de cette commission.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je recevrai tous les avis que vous voudrez.

Tout à l'heure, j'ai répondu à une question relative non pas à l'expiration du contrat avec la compagnie des lits militaires, mais aux préposés militaires.

En ce qui concerne les résultats de l'expertise, je m'expliquerai quand vous voudrez. Je suppose que vous ne me reprocherez pas d'avoir dit qu'il y avait lieu de faire à la compagnie des offres très inférieures à celles qui résultaient du travail de ses experts?

M. Girod. Au contraire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai défendu les intérêts de l'Etat et je continuerai à les défendre. (*Applaudissements.*)

M. Girod. J'en suis persuadé ; je vous demande simplement de vouloir bien entendre la commission de l'armée.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je la saisirai très volontiers de la question.

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution de M. Féron, dont je donne une nouvelle lecture :

« M. le ministre de la guerre est invité à inscrire au budget de la guerre de 1908 les sommes nécessaires pour que chacune des sociétés de secours mutuels instituées dans les divers ateliers de l'artillerie et autres reçoive l'allocation qui lui est due moralement en raison des services indispensables qu'elles rendent aux ouvriers et ouvrières desdits ateliers.

« Une nomenclature de ces sociétés de secours mutuels et la subvention attribuée à chacune figurera au chapitre. »

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 33. — Etablissements de l'artillerie (Personnel), 2,639,098 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 34. — Etablissements de l'artillerie (Matériel), 8,953,780 fr. »

M. Charles Humbert a déposé un amendement tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 100,000 fr. en vue d'organiser un grand concours national de régularité et de vitesse pour poids lourds et d'encourager, par des prix à la suite de concours, les tracteurs automobiles qui répondront le mieux au but que poursuit l'administration de la guerre dans l'utilisation de ces engins.

La parole est à M. Trouin.

M. César Trouin. Monsieur le ministre de la guerre, je vous ai écrit une lettre pour vous annoncer que je vous poserais une question précise au moment de la discussion du budget de la guerre sur la réquisition et la concentration des automobiles en cas de mobilisation. Je reconnais que votre département a déjà fait un pas dans cette voie, en donnant aux chefs d'armée l'autorisation, pour la transmission des ordres, de faire usage de certaines automobiles. Le rapporteur du budget de la guerre, M. Messimy, l'a très bien fait remarquer ; il consacre quelques pages de son rapport à la question ; il en montre ainsi l'importance. Il me semble qu'à l'époque où nous sommes arrivés, après les progrès réalisés par l'industrie de l'automobile, avec son envahissement supprimant les services de transports en commun, il faut que nous envisagions l'utilisation de ce mode de transport au moment de la mobilisation. Tout le monde sait, depuis la guerre russo-japonaise, qu'un des grands éléments de succès d'une armée, c'est le ravitaillement en vivres et en munitions, sur le champ de bataille, sans gêner les mouvements de l'armée. Quel est l'instrument qui pourrait nous rendre plus de services que l'automobile?

Une autre question qui doit également nous préoccuper est celle de l'évacuation des blessés. Avec le matériel de guerre moderne, le nombre des blessés sera certainement plus élevé que par le passé. Vous ne pourrez pas les évacuer avec les moyens prévus par notre système de mobilisation et de marche à l'arrière. Il faudra que vous puissiez utiliser les automobiles de luxe, et que les blessés puissent être ramenés dans l'intérieur du pays, de façon que, soignés à temps, ils puissent reprendre plus tard leur rang au moment du combat.

Enfin la question précise que je voudrais vous poser est celle-ci : De même que vous faites le recensement des chevaux, des voitures et des camions, je vous demande que d'ores et déjà vous preniez l'engagement : 1° d'opérer le recensement des automobiles ; 2° de transformer le service de transport du train des équipages et de créer des fourgons et des camions automobiles, sans augmenter le chiffre des dépenses.

C'est pour cela que je m'associe entièrement à l'amendement présenté par notre collègue M. Humbert, tendant à relever le crédit du chapitre 34 de 100,000 fr. pour achat de tracteurs et subventions à donner pour concours d'automobiles.

Je crois qu'en réalisant cette réforme nous aurons fait une œuvre utile et nécessaire et que nous pourrons envisager l'ave-

nir avec confiance, si l'ordre de mobilisation venait à être donné. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au nom de la commission du budget, je déclare que nous acceptons le principe d'un relèvement de ce crédit. Si j'ai bien compris son argumentation, mon collègue et ami M. Trouin demande, d'une part le recensement, en vue de la réquisition, des automobiles actuellement existantes, et, d'autre part, un achat important de tracteurs pour l'année prochaine.

Or il a été inscrit cette année au budget un premier crédit en vue de l'achat de véhicules de ce genre. La commission du budget a estimé que, pour cette année, comme nous sommes en présence d'un essai, le crédit de 50,000 fr. serait suffisant. Par contre, nous sommes tout à fait de votre avis, mon cher collègue, au point de vue de la nécessité d'une réquisition et des véhicules à poids lourds et des véhicules rapides.

Puisque nous voulons leur réquisition facile, il est besoin d'effectuer un recensement qui sera annuel ou bisannuel, selon le résultat des études que M. le ministre devra faire entreprendre à ce sujet par son état-major.

En vue de ce recensement, nous acceptons volontiers un relèvement de 10,000 fr. Nous serions même heureux de voir le Gouvernement, soit par des concours, soit par l'allocation de primes, encourager la construction de voitures de transport qui rendraient les plus grands services au moment de la mobilisation.

Quant à l'achat immédiat d'un très grand nombre de voitures automobiles à poids lourd, nous demandons à attendre les résultats de l'essai préalable prévu en 1907.

Nous croyons du reste, d'une façon générale, que, dans l'organisation de la nation armée, afin de ne pas surcharger le budget de la guerre, c'est aux ressources existantes de la nation, cataloguées, recensées en vue d'une réquisition au moment de la mobilisation, qu'il faudra avoir recours. Je crois qu'il serait insensé de créer de toutes pièces des organismes exclusivement militaires et extrêmement coûteux.

Nous acceptons le relèvement de 10,000 fr. du crédit, avec la signification que je viens d'indiquer. (*Très bien! très bien!*)

M. Théodore Reinach. Si vous recensez les automobiles, il faut aussi recenser le personnel, les chauffeurs!

M. le rapporteur. Ce sera à prévoir au nombre des mesures d'application.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Cette question des automobiles est extrêmement intéressante, étant donnée l'importance du service de l'arrière, c'est-à-dire du ravitaillement, dans les armées modernes. Les chevaux ne peuvent plus suffire ; la production chevaline de la France ne pourrait satisfaire à tous les besoins. C'est donc à la traction automobile qu'il faut avoir recours.

L'administration de la guerre, messieurs, s'est déjà préoccupée de la question.

Tout d'abord, elle a à sa disposition les prescriptions de la loi du 3 juillet 1877 qui lui permet de requérir, en cas de mobilisation, les moyens d'attelage, de transport, y compris le personnel. Elle a donc le droit de requérir les automobiles avec leurs chauffeurs.

L'état-major de l'armée s'est préoccupé d'établir un recensement sommaire de ces moyens de transport ; d'après les renseignements fournis par le service des mines chargé du contrôle des automobiles, on établit des listes qui permettraient, en cas de mobilisation, de réquisitionner immédiatement toutes les automobiles disponibles.

Mais ceci est pour le présent. Parlons maintenant de l'avenir.

Comme l'a très bien indiqué M. le rapporteur, ce n'est pas en créant un approvisionnement considérable de véhicules et en les emmagasinant dans les hangars de la guerre qu'on arrivera à un résultat pratique. (*Très bien! très bien!*) C'est au contraire en incitant les constructeurs à établir des modèles qui puissent servir à la fois à l'industrie privée et aux services militaires.

C'est en vue de cette utilisation qu'on fait des essais en ce moment. Vous savez que l'administration de la guerre vient d'organiser une course pour poids lourds entre Paris et Marseille. Une somme de 15,000 fr. a été consacrée à ce concours. Les essais continuent et, dès que la question sera mûre, je proposerai, par voie légale, l'établissement d'un système de recensement et de réquisition absolument complet. Mais je tenais, dès à présent, à indiquer à la Chambre dans quelle voie nous nous engagions pour l'utilisation des automobiles en cas de guerre. (*Applaudissements.*)

M. César Trouin. Je remercie M. le ministre de ses explications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 34 au chiffre de 8,963,780 fr.

(Le chapitre 34, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 35. — Munitions pour l'instruction du tir, 20,826,925 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Etablissements du génie. — Personnel, 1,194,950 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 37. — Etablissements du génie. — Matériel, 15,628,650 fr. »

MM. Steeg et Messimy proposent un amendement qui tend à diminuer le crédit de ce chapitre de 1,000 fr., cette réduction indicative ayant pour but d'inviter le Gouvernement à vendre tous les vieux casernements et établissements militaires, et à utiliser le montant de la vente pour une réfection d'ensemble du casernement.

La parole est à M. Steeg.

M. Steeg. Messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à réduire de 1,000 fr. le crédit du chapitre 37. Il me faudrait, pour faire comprendre la signification de la réduction proposée, me référer à des observations que j'ai déjà eu l'honneur de présenter à la Chambre au mois de mars dernier. Mon collègue M. Messimy a bien voulu leur donner amicalement l'hospitalité dans son rapport si documenté et si original; cela me réjouit; j'espère que les idées que j'avais défendues auront ainsi, grâce à lui, une autorité qui leur permettra de triompher de certaines inerties et d'obtenir plus et mieux qu'une circulaire nouvelle.

Ma pensée, messieurs, est d'obtenir que l'on remédie à l'état véritablement déplorable du casernement en général, et plus particulièrement du casernement parisien. Ce dernier me paraît constituer non seulement une laideur honteuse au point de vue de l'esthétique de notre ville, mais aussi un très réel danger au point de vue de la santé des soldats qui y logent...

M. Edouard Vaillant. Très bien!

M. Steeg. ...et, par contagion aussi, pour les populations qui habitent les quartiers avoisinants.

Je ne veux pas ici vous donner des chiffres; cependant, pour montrer l'utilité de cet amendement, je me permets de vous signaler que dans l'armée française ce sont les maladies infectieuses qui causent le plus grand nombre de décès. Pour ne prendre qu'un exemple, un exemple qui fut cité il n'y a pas longtemps à la tribune du Sénat par M. le président du conseil, de 1882 à 1900 il y a eu dans l'armée française 105,330 cas de fièvre typhoïde et 19,268 décès, alors que dans l'armée allemande on compte 25,334 cas et 2,251 décès. La France a ici une supériorité — que nous ne saurions trop déplorer — de 80,000 malades et de 17,517 décès.

Il est évident, d'autre part, que, depuis la dernière loi de 1905, qui a incorporé les soldats les plus débiles de l'armée auxiliaire, il devient plus nécessaire encore que notre casernement soit profondément transformé. Je ne veux pas vous faire la description de ces casernes. Vous n'avez qu'à vous promener dans certaines rues de Paris pour en avoir une idée. Du dehors elles sont délabrées et lamentables, à l'intérieur elles sont mal orientées...

M. Edouard Vaillant. Et aussi malsaines que possible!

M. Steeg. ...avec des cours trop petites avec des chambrées basses et étroites, un cube d'air insuffisant, un encombrement dangereux, surtout au moment où les réservistes et les territoriaux sont convoqués. Il est certain que si les inspecteurs du travail ou de l'hygiène pouvaient pénétrer dans certaines de nos casernes de Paris, ils dresseraient des procès-verbaux et des contraventions.

M. Edouard Vaillant. Ils les déclareraient inhabitables.

M. Steeg. Nos jeunes soldats sont les victimes de tous les miasmes morbides qui séjournent aux fentes des planchers vermoulus, aux pierres moisies des murs que

ne visite jamais le soleil. La cause de cet état sanitaire que je signale me paraît double. L'administration militaire s'attache à écarter le plus possible de Paris les jeunes hommes qui sont habitués au climat parisien. Au contraire, elle appelle dans la garnison de Paris des recrues venues de Bretagne ou de Normandie. L'acclimatation délicate au milieu parisien se complique ici du trouble moral éprouvé par le jeune homme arraché à son entourage et à ses occupations familières; elle se complique aussi des fatigues de l'entrainement militaire. Mais la cause fondamentale — les hygiénistes les plus compétents le reconnaissent — c'est l'état défectueux des casernes.

Lorsque, l'année dernière, je demandai à M. le ministre de remédier à cet état de choses, il me déclara qu'il reconnaissait avec moi que la situation était mauvaise; mais il fit valoir l'argument qu'on invoque sans cesse, l'argument budgétaire.

En déposant mon amendement, je crois pouvoir montrer que je ne veux pas alourdir le budget, déjà si lourd, de la guerre, d'un surcroît de dépenses nouvelles. Au contraire, mon amendement aurait pour objet d'apporter au budget de la guerre d'appréciables ressources.

Nous avons, à l'intérieur même de Paris, un grand nombre de casernes qui occupent des emplacements très vastes, sur des terrains qui, aujourd'hui, ont acquis une valeur incontestable. Je crois donc qu'il n'y aurait aucune espèce d'inconvénient au point de vue militaire, et qu'il y aurait au contraire de très grands avantages, au point de vue de la santé de nos soldats, à transporter dans la banlieue de Paris, sur la zone des fortifications qui se trouverait facilement disponible, les casernes qui, actuellement, encombrent notre ville pour le plus grand dommage des soldats qui les occupent. (*Très bien! très bien!*)

Mon collègue et ami M. Messimy nous donne dans son rapport le résultat d'une enquête extrêmement intéressante. Il nous a montré qu'en désaffectant et lotissant une partie des casernes de Paris, on arriverait à réaliser une somme de près de 25 millions. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ne serait-il pas facile, avec une somme aussi considérable, de loger dans de meilleures conditions la population militaire de Paris? Je ne crois pas que la défense nationale s'en trouve compromise, et la santé de nos soldats serait au contraire assurée.

C'est pour cela que je fais appel au ministre de la guerre. Je ne crois pas, je l'espère du moins, qu'aucune objection de nature budgétaire ou financière me sera opposée; j'ai confiance en tous cas dans la souplesse ingénieuse de M. le ministre des finances pour trouver un système permettant d'affecter, et d'affecter exclusivement à ce casernement nouveau, vaste, aéré et sain, les crédits provenant de la vente des terrains dont je viens de parler.

Je ne veux pas retarder le vote du budget en insistant plus longuement.

Tous nos collègues seront d'accord avec moi pour demander que nos soldats — et il y a à cela un intérêt patriotique de premier ordre — rapportent chez eux de leur séjour au régiment des souvenirs un peu plus gais que ceux des lamentables casernes dans lesquelles ils vivent actuellement.

Nous comptons tous que le ministre des finances, dont nous apprécions le travail discret et la générosité démocratique, voudra veiller à ce que ne disparaissent pas prématurément, victimes d'un casernement malsain, des existences précieuses pour le labeur fécond de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, et nécessaires, s'il le fallait quelque jour, à la défense de notre territoire envahi ou de nos libertés menacées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai signé l'amendement que M. Steeg a défendu avec son talent habituel. La question ne se pose pas seulement pour Paris, mais encore pour la France entière. Dans tous les grands centres, les casernements sont vieux et tombent en ruines. Je pourrais citer l'exemple d'une ville peu éloignée de Paris où, il y a quelques semaines, un escalier s'effondrait du haut en bas, heureusement sans causer d'accident de personnes. Un peu partout les troupes sont installées ou dans de vieux couvents ou dans de vieux quartiers des troupes royales qui datent du seizième et du dix-septième siècle, où l'eau est chichement mesurée et où les règles de l'hygiène ne sont pas observées. Ce n'est pas une raison, parce que nos arrière-grands-pères ne se lavaient pas, pour qu'on oblige maintenant nos fils ou nos frères à ne pas se laver. (*Mouvements divers.*) C'est un fait historique : au dix-septième siècle, non seulement les hommes, mais même les plus belles dames prenaient rarement des bains. (*Exclamations et rires.*)

M. Edouard Vaillant. Demandez que l'on fasse cesser l'encombrement.

M. le rapporteur. Pour améliorer le logement du soldat, il faut, d'une part, faire cesser l'encombrement, comme le dit un de mes collègues, et pour cela j'ai indiqué un des meilleurs moyens, c'est de rendre la caserne aux soldats.

Vous trouverez, messieurs, dans mon rapport, si vous avez la curiosité et la patience de le lire, l'exemple de l'hôtel des invalides : Il y a là 500 pièces qui sont occupées par des appartements divers de fonctionnaires de tout ordre et de toute hiérarchie.

De même, à l'Ecole militaire, il existe un bâtiment important sur lequel est inscrit le mot « cavalerie » et dans lequel il n'y a pas un cavalier. Il est exclusivement occupé par des bureaux, des appartements, des mess d'officiers et de sous-officiers.

La première mesure à prendre consiste donc à dégager le casernement et à rendre, je le répète, la caserne aux soldats.

D'autre part, comme la réfection complète du casernement coûterait, d'après les appréciations que nous avons pu faire, d'accord avec le département de la guerre, environ 100 millions et comme les ressources annuellement affectées à la reconstruction des casernes ne dépassent guère 5 à 6 millions, l'opération durerait vingt ans. Il faut qu'elle aille plus vite, et la chose est aisée : l'aliénation de tous ces vieux bâtiments, de tous ces vieux couvents, de tous ces vieux quartiers royaux transformés en casernements et en habitations pour nos troupes, donnerait 20 ou 25 millions pour Paris et une somme à peu près égale pour la province.

Nous demandons qu'on vende ces casernes et que sur les ressourses provenant de leur aliénation, on prenne, chaque année, 5 à 6 millions pour ajouter au crédit fixé pour les reconstructions.

Ainsi, d'une part, vous ferez une opération excellente et pour la nation et pour l'armée, et d'autre part vous approuverez cette idée générale que, dans bien des cas, l'armée peut trouver en elle-même les ressources nécessaires à son amélioration et à son évolution. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'espère que vous voudrez bien voter cette réduction de 1,000 fr. Elle n'a aucune importance au point de vue des travaux considérables, se chiffrant par millions, à entreprendre par le service du génie. Par contre, en approuvant son principe, vous inviterez les départements de la guerre et des finances à étudier et à déposer un projet de loi comportant la création d'un fonds spécial auquel serait versé le produit de toutes les aliénations. J'ai très nettement indiqué dans mon rapport le système qui pourrait être employé et, soucieux d'épargner le temps de mes collègues, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet.

Je prie la Chambre de se rallier au principe que nous avons indiqué, M. Steeg et moi, et de donner ainsi une impulsion active et vigoureuse aux nécessaires travaux de réfection des casernements. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Chautemps.

M. Félix Chautemps. En attendant la réalisation des projets grandioses de M. le rapporteur, on pourrait, dès maintenant, remédier aux épidémies qui se sont produites, par exemple à Albertville, en desserrant les casernements et en renvoyant la classe qui a fait actuellement deux ans. (*Mouvements divers.*)

C'est un moyen immédiat, pratique et utile pour tous, d'éviter un encombrement qui occasionne des épidémies et qui cause à la ville d'Albertville, que j'ai l'honneur de représenter, un ennui considérable. L'administration de la guerre exige que la ville loge convenablement les soldats qui sont en surnombre et lui demande des efforts financiers

qu'elle est dans l'impossibilité absolue de faire. Par conséquent, pour éviter et des dépenses inutiles et surtout un encombrement préjudiciable à la santé des soldats, il me semble que l'administration de la guerre pourrait très utilement renvoyer dès maintenant des soldats qui ont achevé leur éducation militaire.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Je me borne à dire que le Gouvernement appuie énergiquement l'amendement de M. Steeg et de M. Messimy. Il est certain que la reconstruction des casernements s'impose dans un grand nombre de villes.

J'ai passé, vous le savez, messieurs, mes vacances à visiter les prisons comme rapporteur du budget du service pénitentiaire; depuis mes nouvelles fonctions, j'ai visité quelques casernes. Eh bien! j'ai pu constater que les prisonniers sont certainement mieux logés que nos soldats.

M. Steeg. Mieux vaut être à Fresnes que dans certaines casernes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a là une situation qui ne peut pas durer.

Dans ces conditions, nous appuyons l'amendement qui est présenté, et nous acceptons la combinaison financière qui a été indiquée pour faire face aux nécessités de reconstruction des casernements. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Steeg et Messimy, tendant à réduire de 1,000 fr. le crédit du chapitre 37.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre 37 serait ramené à 15,627,650 francs.

La parole est à M. Bourrat.

M. Jean Bourrat. A la date du 17 mars 1904, le Gouvernement présentait un projet de déclassement d'un certain nombre de places fortes de la frontière des Pyrénées. Le 14 décembre de la même année, notre collègue M. Gervais, au nom de la commission de l'armée, déposait un rapport favorable à ce déclassement. J'eus l'honneur de déposer un amendement à ce projet de loi, et je demandai que la citadelle de Perpignan, construite par les rois de Majorque et fortifiée par Vauban, dont la fortification remonte à plus de deux cent cinquante ans, fût comprise dans le déclassement.

A l'unanimité, la commission de l'armée me donna raison, mais le projet de loi ne vint pas en discussion avant la fin de la législature.

La commission du budget de 1907, devant laquelle j'ai porté à nouveau cette question, a déclaré, à l'unanimité, que ma demande était fondée.

Je demande au Gouvernement, étant donné que le projet de déclassement des places fortes des Pyrénées est devenu caduc, de vouloir bien présenter un nouveau projet, comprenant toutes les places fortes qui étaient comprises dans celui du 17 mars 1904, plus la citadelle de Perpignan.

J'ajoute que l'ancien projet proposait le déclassement de la batterie du Sarrat-d'en-Vaquer, construite il y a vingt ans pour protéger la citadelle. La ville de Perpignan a contribué pour une somme de 1 demi-million à la construction de cette batterie. Du moment qu'on déclasse la batterie qui protégeait la citadelle, je demande qu'on déclasse aussi cette citadelle, qui occasionne pour l'entretien de ses murailles des dépenses au budget.

Il est étrange qu'on maintienne les servitudes d'une citadelle, qui, comme je le rappelle, a été construite par les rois de Majorque et fortifiée par Vauban. Il n'y a pas de raison à cela. La commission du budget, à l'unanimité, m'a donné satisfaction et invité M. le ministre de la guerre à procéder au déclassement de cette enceinte. Nous ne demandons pas que l'on démolisse les fortifications, mais qu'on supprime des servitudes qui ne peuvent et qui ne doivent plus subsister. Tel est l'état de la question.

Je demande à M. le ministre de prendre l'engagement de déposer à nouveau, dans le plus bref délai possible, le même projet de loi, en y ajoutant la citadelle de Perpignan. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre de la guerre. Je suis tout disposé à reprendre la question et à commencer par soumettre au conseil supérieur de la guerre la question du déclassement de la citadelle de Perpignan, sur laquelle il n'a pas encore été appelé à se prononcer.

M. Pujade. J'ai le très vif regret de n'être d'accord en ce moment ni avec mon ami M. Bourrat, ni avec M. le ministre de la guerre, mais je pense que mes très courtes explications nous mettront d'accord sur tous les points.

En réalité, ce que demande l'honorable M. Bourrat et ce que lui promet M. le ministre de la guerre, c'est que l'on comprenne la citadelle de Perpignan dans le projet de loi concernant le déclassement de différentes places fortes des Pyrénées, telles que Bayonne, Amélie-les-Bains, Prats-de-Mollo, Collioure et Port-Vendres, à l'exception, pour ces deux dernières places, du poste de torpilleurs et des ouvrages de construction relativement récents qui interceptent les chemins traversant la montagne entre le col de Banyuls et la mer.

Je ne m'oppose pas le moins du monde à ce que M. le ministre dépose prochainement un projet de loi faisant partager à la citadelle de Perpignan le sort des places fortes qui sont désignées dans le projet actuel de déclassement, mais je m'oppose de toutes mes forces à ce que la Chambre ajourne à plus tard le vote de ce projet.

Je m'associe donc à toutes les mesures que prendra M. le ministre de la guerre pour déclasser ultérieurement la citadelle de Perpignan, mais en attendant je demande que nos places fortes soient déclassées le plus tôt possible, parce que cela est nécessaire et urgent.

M. le ministre de la guerre. Le conseil supérieur de la guerre a donné son avis sur les places dont vous parlez, mais il ne s'est pas encore prononcé sur la place de Perpignan. Rien n'empêche qu'il soit consulté au sujet de cette dernière.

M. Carpot. Ce sera probablement une cause de retard.

M. le ministre de la guerre. Non, car les questions sont indépendantes l'une de l'autre.

M. Pujade. Nous sommes d'accord : je demande l'indépendance.

M. Jean Bourrat. M. le ministre de la guerre peut me donner satisfaction. Il lui est loisible de réunir d'ici à quelques jours le conseil supérieur de la guerre.

M. le comte de Lanjuinais. Ce n'est pas si pressé!

M. Jean Bourrat. Ainsi, le projet de loi qu'il doit à nouveau déposer comprendrait la citadelle de Perpignan.

M. Pujade. Ce projet de loi, tel que le demande mon ami Bourrat, aura pour conséquence de retarder le déclassement des places fortes actuelles, et je m'y oppose très énergiquement.

M. Gervais. Je crois que l'on peut se mettre très facilement d'accord. Le projet de loi auquel M. Bourrat vient de faire allusion a été rapporté par moi dans la précédente législature. Il réalise, avec un certain nombre d'améliorations très importantes dans le régime des servitudes militaires, le déclassement d'un certain nombre de places fortes. Cette opération pourrait se faire dans un délai assez rapproché, si le projet était en état de venir devant la Chambre, mais il n'en est pas ainsi.

J'ai été autorisé, à la dernière séance de la commission de l'armée, à reprendre le rapport de la précédente législature, qui n'a pu être discuté par la Chambre. Mon rapport ne sera pas distribué avant quelques semaines. Je crois que, dans l'intervalle, M. le ministre pourrait déposer un projet spécial portant sur la place de Perpignan; la Chambre pourrait ainsi solutionner les deux questions en même temps.

La revendication de notre collègue M. Bourrat nous apparaît comme tout à fait justifiée et, d'autre part, la nécessité s'impose d'adopter le projet du Gouvernement qui apporte de sérieuses améliorations pour un grand nombre de régions.

M. le président. Pour le moment, il s'agit du budget.

Je mets aux voix le chapitre 37, au chiffre de 15,627,650 fr.

(Le chapitre 37, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 38. — Poudres et salpêtres. — Personnel, 1,047,700 fr. »

La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. A l'occasion du chapitre 38, qui concerne le personnel des poudres et salpêtres, je tiens à poser au Gouvernement une simple question qui s'adresse plus particulièrement à M. le ministre des finances.

Le chapitre 38, en effet, comporte une réduction de crédit de 1,240 fr., résultant d'une compensation entre une augmenta-

tion de traitement du personnel secondaire d'une part, et, d'autre part, une diminution dans l'effectif du personnel supérieur; tels sont les résultats d'une réorganisation qui est demandée depuis longtemps par les intéressés.

Le projet de décret qui a été préparé par le ministre de la guerre a été envoyé au ministère des finances, qui l'a renvoyé jusqu'à trois fois de suite au ministère de la guerre.

Le vote du chapitre 38 veut-il dire que ce décret de réorganisation est entré en fonction? Ou bien, malgré ce vote, y a-t-il encore divergence de vues entre les finances et la guerre?

Je désire savoir, et les intéressés avec moi, si le ministre des finances est aujourd'hui d'accord avec son collègue le ministre de la guerre pour que la signature de ce décret intervienne dans le plus bref délai.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Il s'agit d'un projet de décret qui donne accès au personnel secondaire dans les cadres du personnel supérieur.

Ce projet de décret va nous être renvoyé par le ministère des finances et devenir définitif.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Charles Laurent, *directeur général de la comptabilité publique, commissaire du Gouvernement.* Le département de la guerre a effectivement saisi le ministère des finances d'un projet de décret augmentant les salaires, diminuant un peu l'effectif du personnel secondaire des poudres et salpêtres et diminuant les traitements du personnel supérieur.

Je dois dire que ce projet a été préparé par le ministère de la guerre de telle façon qu'il se traduit plutôt par une diminution de dépenses que par une augmentation. C'est vous dire que le ministère des finances n'y a pas fait d'objection, et qu'il l'a renvoyé au ministère de la guerre avec son approbation.

M. Aimond. Je retiens des déclarations du Gouvernement que ce décret paraîtra prochainement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 38, au chiffre de 1,047,700 fr.

(Le chapitre 38, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 39. — Poudres et salpêtres. — Matériel, 5,675,490 fr. »

La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. Bien que le chapitre 39 concerne exclusivement le matériel, c'est du personnel que je veux dire quelques mots à M. le sous-secrétaire d'Etat.

Tout à l'heure, il a parfaitement répondu à notre attente en énumérant les dispositions qu'il prendra dans un prochain projet de loi pour unifier les salaires des employés de la guerre et en particulier des ouvriers des poudres et salpêtres.

J'attire son attention sur ce fait qu'à l'heure actuelle, à la poudrerie militaire du Bouchet, par exemple, les employés de bureau sont titularisés, que la journée de huit heures leur est appliquée et que le salaire de 85 centimes leur est accordé, alors qu'à la poudrerie civile de Sevran les employés de bureau sont encore payés sur le taux de 70 centimes l'heure, ne sont pas titularisés, et ne jouissent pas de la faveur qu'on accordait généralement aux poudreries proches de Paris, celle du sixième du salaire pour cherté des vivres.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat, lorsqu'il préparera son projet de loi, de tenir compte de la situation particulière des employés de bureau de la poudrerie de Sevran, qui devront recevoir un salaire égal à celui de leurs camarades et jouir de la gratification qui avait été autrefois accordée, en raison de la cherté des vivres aux alentours de Paris.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. L'unification de traitement est précisément un des principes sur lesquels nous voulons faire reposer le projet de loi. Vous aurez donc satisfaction.

M. Aimond. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de sa déclaration.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 39?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 39, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Remonte et recensement des chevaux, 19,379,971 fr. »

M. Georges Leygues et un grand nombre de nos collègues (1) ont déposé un amendement tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 500,000 fr.

La parole est à M. Engerand.

M. Fernand Engerand. Messieurs, l'amendement qui vous est présenté par M. Georges Leygues et par cent cinquante-cinq de ses collègues tend à augmenter le chapitre 40 de la somme de 500,000 fr. et à le porter à 19,854,431 fr., chiffre proposé par le Gouvernement, M. Poincaré étant ministre des finances.

Déjà, dans son projet de budget, le Gouvernement avait réalisé une économie de 112,960 fr. sur l'ensemble des achats de chevaux. A cette réduction la commission du budget en a ajouté une autre de 500,000 fr. provenant d'une diminution de 458 unités sur le nombre de chevaux attribués à certains officiers généraux et supérieurs.

Il me sera permis de rappeler que cette diminution fut votée, malgré l'opposition du ministre de la guerre d'alors et malgré les protestations énergiques et rendues publiques de M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre d'aujourd'hui.

Nous demandons à la Chambre de ne pas souscrire à la demande de la commission du budget, et je suis à la tribune pour vous exposer les raisons qui nous ont dicté cette résolution.

Le budget des remontes, depuis quatre ans, a subi de multiples assauts. Nous les avons, en général, repoussés victorieusement; mais malgré notre zèle et notre vigilance il n'en a pas moins éprouvé d'assez sérieuses et rudes atteintes.

En 1897, au budget de la guerre, le crédit des remontes était de 16,088,000 fr. En 1907, la somme consacrée aux achats de chevaux, telle que nous la propose la commission du budget, ne serait que de 14,117,360 fr. Et. par une contradiction qui peut expliquer à certains l'état de malaise qui existe dans certaines régions d'élevage, au fur et à mesure que les crédits diminuaient le nombre des achats augmentait.

En 1897, avec des crédits de plus de 16 millions, les remontes ont acheté 10,963 chevaux. En 1907, avec un crédit de 14 millions, ces mêmes remontes en achèteraient 15,000 environ. Ces réductions, pour la plupart, ont été obtenues par le moyen que nous propose actuellement la commission du budget. La tactique, je le reconnais, est infiniment adroite et elle peut être dangereuse. Nous y avons déjà été pris deux fois; je voudrais mettre la Chambre en garde contre cette nouvelle récidive.

La première atteinte portée à ce crédit des remontes date du budget de 1903. Lors de la discussion de ce chapitre, un de nos

---

(1) Cet amendement porte les signatures de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), J. de Kerjégu, Fernand Engerand, Fitte, Ory, d'Iriart d'Etchepare, Benazet, marquis de Pins, de Saint-Pol, Villault-Duchesnois, Mando, François Arago, comte d'Alsace prince d'Hénin, Armez, Alicot, Anthime-Ménard, Auriol, Charles Baudet (Côtes-du-Nord), Bedouce, duc de Blacas, Bouyssou, Bansard des Bois, Bartissol, de Baudry d'Asson, Bepmale, Paul Bignon, baron de Boissieu, de Boury, Bouctot, Bourrat, Bozonet, Braud, Baduel, baron de Belcastel, Emmanuel Brousse (Pyrénées-Orientales), Georges Bouttié, Cloarec, Chaigne, Cazeaux-Cazalet, Chaumeil, Combrouze, Cachet, Capéran, de Castelnau, marquis de Chambrun, Emile Constant (Gironde), Jacques Chaumié, Chailley, Dreyt, Dior, Théodore Denis, Dupourqué, Defumade, Dauzon, Decker-David, Jules Delafosse, marquis de Dion, Disleau, Dubuisson, Constant Dulau, Dutreil, Delpierre, Durand (Aude), Demellier, marquis de l'Estourbeillon, Daniel de Folleville de Bimorel, Ernest Flandin (Calvados), de Fontaines, Camille Fouquet, Forest, Guernier, Gaston Galpin, Gayraud, Gauthier (de Clagny), Gellé, Gentil, baron Gérard, Ginoux-Defermon, comte le Gonidec de Traissan, Bernard de Gontaut-Biron, Guilloteaux, Groussau, Gioux, lieutenant-colonel du Halgouet, Halléguen, Louis Hémon (Finistère), général Jacquey, marquis de Juigné, Jules Legrand (Basses-Pyrénées), de Kerguézec, Arthur Legrand (Manche), Léglise, Lefas, de Largentaye, Lasies, Henri Laniel, Lamy, Lesage, de Lavrignais, Le Troadec, comte de Lévis-Mirepoix, comte Ferri de Ludre, Limon, marquis de La Ferronnays, Lagasse, Leffet, Magnaud, de Maillé (duc de Plaisance), Mahieu, de Monti de Rezé, baron de Mackau, Mando, marquis de Montaigu, Mulac, comte Albert de Mun, marquis de Moustier, Noguès, Noulens, Ollivier, comte d'Osmoy, Plichon, Pradet-Balade, marquis de Pomereu, comte du Périer de Larsan, Pujade, Louis Passy, Paulmier, Quesnel, Quilbeuf, Renard, Henri Roy (Loiret), Marcel Rauline, baron Amédée Reille, baron Xavier Reille, Rigal, Rougier, Robert Surcouf, Rousé, Rudelle, Albin Rozet, Rose, Sarrazin, Sarrien, Saumande, Savary de Beauregard, Sénac, Simonet, Suchetet, Thierry-Cazes, Torchut, Tourgnol, Tailliandier, Vacherie et Villiers.

collègues — c'était, je crois, M. Le Hérissé — monta à la tribune et signala le nombre vraiment excessifs de chevaux attribués à certains officiers généraux. La Chambre fut scandalisée : on somma notre collègue de rédiger sur la tribune même un amendement réduisant de 500,000 fr. le crédit des remontes. Le ministre de la guerre et le rapporteur général du budget, qui était alors l'honorable M. Berteaux, essayèrent de s'opposer à cette mesure, mais ils furent vaincus. Le budget des remontes, de ce chef, fut réduit d'une somme de 500,000 fr., que le Sénat limita à 300,000 fr.

L'année suivante, au cours de la discussion de ce même chapitre du budget de 1904, un autre de nos collègues, M. Viollette, revint à la charge et reprit le même thème. Et malgré les protestations du ministre de la guerre, la Chambre vota une autre réduction de 400,000 fr. pour diminuer le nombre de chevaux attribués aux officiers généraux.

Et voilà qu'aujourd'hui la commission du budget nous demande encore une nouvelle réduction de 500,000 fr. pour le même objet!

Vraiment, messieurs de la commission du budget, on vous a déjà donné deux fois (*On rit.*); depuis 1904, vous avez obtenu 700,000 fr. de diminutions de crédits, pour réduire le nombre des chevaux de ces officiers; pourquoi ne l'a-t-on pas encore fait? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Je prévois les arguments qui vont être invoqués. On va nous dire : c'est scandaleux; il y a des abus! Les généraux ne savent plus quoi faire de leurs chevaux; les intendants généraux en ont quatre, les vice-amiraux préfets maritimes ont même demandé des montures au ministre de la guerre, et, comble d'horreur! le pharmacien général lui-même a deux chevaux. (*On rit.*)

Messieurs, l'argument est irrésistible, et la Chambre y a déjà été prise par deux fois : depuis 1904, le cheval du pharmacien général coûte chaque année 700,000 fr. à l'élevage! Vraiment les éleveurs eussent été bien inspirés en remontant gratuitement ce guerrier pour ne pas laisser au Parlement le soin de le démonter. (*Très bien! sur divers bancs. — Nouveaux rires.*)

Comme vous le voyez, messieurs, cette réduction du nombre des chevaux des officiers généraux et supérieurs, nous l'avons déjà votée à deux reprises. Le crédit des remontes a été diminué pour cela de 700,000 francs depuis 1904.

M. le rapporteur. Les réductions déjà effectuées ne touchent pas les allocations de monture excessives contre lesquelles nous nous élevons aujourd'hui.

M. Fernand Engerand. En tout cas, le résultat est le même pour l'élevage.

Au surplus, je soupçonne que la commission du budget n'a pas intérêt à ce qu'on supprime totalement cet abus, et je suis convaincu que si on vote la réduction proposée, l'abus persistera; il est trop précieux à M. le ministre des finances.

C'est, en effet, l'argument souverain, l'argument décisif par lequel on peut impressionner la Chambre et pratiquer des coupes sombres dans le budget des remontes.

La Chambre vote frénétiquement des réductions sur la remonte des officiers généraux; on se garde bien de maintenir cette spécialisation : on fait porter la diminution sur l'ensemble des crédits, et le budget des remontes, comme la célèbre peau de chagrin, se rétrécit tous les ans. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Messieurs, il m'est facile de vous montrer, par ce qui est déjà arrivé, ce qui adviendrait encore si vous suiviez la commission du budget dans la voie où elle vous demande de vous engager : vous risqueriez de voir baisser le prix d'achat des chevaux.

En 1903, en 1904, quand on a réduit ce chapitre de 700,000 fr., sous prétexte de diminuer le nombre des chevaux des officiers généraux, on nous disait ce qu'on va vraisemblablement nous dire encore, que cette économie n'aurait aucune répercussion sur le nombre ou le prix d'achat des chevaux.

Nous savons à quoi nous en tenir, et les résultats ont été constatés, en 1904, par le rapporteur du budget de la guerre au Sénat, l'honorable M. Waddington.

A la suite de cette réduction, les prix de la remonte ont subi une baisse de 140 fr. pour les chevaux d'officiers de cuirassiers, de 77 fr. pour les chevaux d'officiers de dragons, de 79 fr. pour les chevaux d'officiers d'artillerie, de 23 fr. pour les chevaux d'officiers de cavalerie légère. La répercussion a même atteint le cheval de troupe : le cheval de cuirassier a baissé de 113 fr., le cheval de dragon de 19 fr., le cheval de cavalerie légère de 31 fr., le cheval de manège de 120 fr., le cheval de carrière de 128 fr.

Vous voyez, messieurs, ce qui attend l'élevage si vous votez la réduction proposée. Si la remonte n'achète pas moins de chevaux, elle les payera moins cher; si elle se conforme aux indications que lui a données M. le rapporteur, la réduction portera précisément sur la catégorie des chevaux d'officiers, qui, de l'aveu général, sont déjà trop peu payés.

Vous estimez que certains officiers ont trop de chevaux; nous ne voulons pas plus que vous d'un tel gaspillage. Mais alors, pourquoi ne reportez-vous pas sur le prix d'achat l'économie que vous réalisez sur la quantité? Vous auriez ainsi la qualité que vous cherchez et que vous ne trouvez pas toujours. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous pouvez dès maintenant, messieurs, entrevoir la répercussion et les conséquences de la mesure qui vous est proposée. Son effet portera sur toutes les régions d'élevage.

A la dernière session du conseil supérieur des haras, M. le directeur de la cavalerie a fait voter une résolution portant que les chevaux d'officiers devaient désormais être directement produits du pur sang. Cette résolution, je ne l'apprécie pas pour le moment, j'aurai occasion de le faire dans la discussion de l'interpellation de mon collègue et ami Lasies sur l'orientation à donner à l'élevage du cheval de guerre; mais il est évident que la réduction proposée atteindra plus directement les régions où se pratiquent les croisements avec le pur sang, le Sud-Ouest et la Bretagne.

M. Bouveri. Et le Charolais!

M. Fernand Engerand. Représentant de la Normandie, je suis bien à mon aise pour vous dire que vous allez infliger à ces admirables éleveurs du Sud-Ouest le préjudice le plus injuste et le plus immérité.

M. d'Iriart d'Etchepare. Vous avez absolument raison. Et cela après les sacrifices que l'Etat leur a imposés depuis dix ans!

M. Fernand Engerand. On ne saurait trop admirer le désintéressement, l'abnégation patriotique dont ont fait preuve les éleveurs du Midi. Ces éleveurs vous font votre cheval de guerre à perte. Le Midi produit annuellement 25,000 chevaux dont 20,000 au moins ne sont utilisables que pour la remonte. Sur ces 20,000 chevaux, la remonte n'en prend que 4,000, et les 16,000 qu'elle laisse ne peuvent être vendus qu'à des prix dérisoires.

Il y a donc un déchet des quatre cinquièmes de la production faite spécialement en vue de la remonte. Et voici ce qu'écrivait dernièrement un éleveur du Sud-Ouest :

« En calculant très largement, disait-il, on peut dire que l'éleveur gagne 300 fr. sur les chevaux achetés par la remonte et qu'il perd, au bas mot, 200 fr. en revendant ensuite dans le commerce les chevaux refusés par elle. Dans son ensemble l'élevage méridional gagne 1,200,000 fr. et perd 3,200,000 fr., d'où une perte sèche annuelle de 2 millions. Le paysan du Midi est assez brouillé avec la comptabilité agricole; il fait le cheval par amour et lorsque les oies, les cochons, etc. se revendent bien, il se rattrape sur eux de sa perte; mais vienne quelque mauvaise année comme celle-ci pour le fourrage, il aura tôt fait de liquider, et le mal sera sans remède. »

Au centre. C'est parfaitement exact.

M. Fernand Engerand. Et déjà, messieurs, vous le savez, beaucoup d'éleveurs du Midi commencent à abandonner le cheval de guerre pour se consacrer à l'élevage plus rémunérateur du mulet.

Dans les autres régions, l'effet de cette mesure sera tout aussi déplorable. Dans la Normandie et dans les régions où se fait l'élevage du demi-sang, vous retrouvez les mêmes dispositions que dans le Midi.

La remonte, qui ne devrait pas oublier qu'elle n'achète, après tout, que le dixième de notre production chevaline, la remonte veut engager nos éleveurs vers un genre de production anticommercial et antiéconomique et leur faire produire un cheval qui n'a d'autre débouché que la remonte.

Nos éleveurs résistent: ils ont quelque

méfiance à l'égard du croisement direct avec le pur sang, qui n'a pas toujours donné de bien bons résultats; ils hésitent à s'engager dans une voie qu'ils considèrent comme périlleuse. Depuis que ces intentions de la direction de la cavalerie se sont manifestées — j'appelle sur ce point l'attention de M. le ministre de la guerre — nous constatons une diminution considérable du nombre des saillies de nos étalons nationaux : le dernier compte de gestion des haras constate qu'en 1905 le chiffre des saillies des étalons de pur sang et de demi-sang s'est abaissé de 5,069.

En 1906, le mouvement s'est encore accentué ; on voit partout des ventes de poulinières, l'étranger vient nous acheter nos meilleurs étalons ; il y a — je ne peux employer une expression qui exprime mieux ma pensée, — il y a comme une démission généralisée de l'élevage. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Nos éleveurs, fatigués de faire du cheval de guerre, dont l'élevage devient trop scabreux, font de plus en plus du cheval de trait, plus rémunérateur, et dernièrement nous avons pu relever ce fait très significatif — et M. le sous-secrétaire d'Etat pourrait appuyer mon dire — du conseil général du Calvados demandant lui-même l'augmentation de l'effectif des étalons de trait.

Je laisse de côté l'inquiétude que de telles tendances peuvent faire naître au point de vue de la production du cheval de trait; ce cheval se vend bien, mais si toutes les régions font du cheval de trait, il en résultera inévitablement une surproduction et une baisse des prix qui surviendront au moment précis où l'automobile va concurrencer cette catégorie. Il y a donc là en préparation une crise dont on ne peut prévoir l'intensité. (*C'est vrai! — Très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Mais je ne veux me placer qu'au point de vue de la guerre, et je dis à M. le ministre : Vous pourrez sans doute toujours assurer la remonte de votre cavalerie active, mais où trouverez-vous vos réserves?

Dans son rapport, M. Messimy a très opportunément et très justement jeté un cri d'alarme : « Il faudra, en cas de mobilisation, nous dit-il, doubler le nombre des chevaux que nous avons sur nos contrôles. Où les trouver si nos éleveurs s'engagent dans la voie que nous venons de signaler? »

Et c'est précisément ce moment critique qu'on choisit pour réduire ces crédits des remontes de plus en plus insuffisants! C'est le contraire qui devrait avoir lieu. Si la direction de la cavalerie veut triompher des résistances qu'elle rencontre, si elle veut vaincre la défiance de l'élevage à produire un cheval dont le commerce ne veut pas, il est évident qu'elle devra majorer ses prix d'achat et donner le maximum d'encouragement.

Je ne crois pas, messieurs, que vous puissiez suivre la commission du budget.

On a dit que l'élevage était une sensitive. C'est vrai. L'éleveur ressent plus vivement que d'autres, parce que son industrie repose sur une base extrêmement fragile, qui est le bon plaisir du législateur, et que le statut à l'abri duquel il travaille est, chaque année, remis en discussion à l'occasion du budget. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La seule annonce de la mesure qu'on vous propose et que nous venons combattre a déjà aggravé l'alarme et le désarroi. Les éleveurs sont fatigués de pratiquer une industrie aussi incertaine et aussi aléatoire. Tous ceux qui sont en contact avec le monde des éleveurs vous diront, monsieur le ministre, que le mal est déjà très grand. Un rien pourrait le rendre irréparable.

C'est au nom justement invoqué des intérêts de la défense nationale que nous vous demandons, messieurs, de voter notre amendement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mando.

M. Mando. Messieurs, après les explications détaillées et si intéressantes de notre honorable collègue, M. Engerand, je ne veux présenter que quelques courtes observations, relativement à certaines appréciations que M. le rapporteur du budget de la guerre a émises au sujet de la prétendue « dégénérescence » de nos races hippiques servant à la remonte de la cavalerie de l'armée.

Ayant écrit qu'il y a, dans plusieurs régions, pénurie de bons chevaux de selle, il indique ensuite que les étrangers surtout constatent que la recherche de la vitesse a altéré la constitution et la conformation des demi-sang trotteurs.

Si cette remarque s'applique à l'élevage du demi-sang dans certaines contrées, je ne puis, sans protester, la laisser étendre à la région hippique d'un département du Nord-Ouest, les Côtes-du-Nord, que j'ai l'honneur de représenter; car, bien loin de partager le sentiment de l'honorable M. Messimy, j'ai la conviction que notre admirable race chevaline du pays de Corlay et de Loudéac est en réel progrès constant, au point de vue de son utilité pour les divers services de nos régiments. En effet, un grand nombre de fermiers et de propriétaires de la montagne bretonne élèvent le cheval de guerre avec les plus grands soins. Ils font de sérieux sacrifices — souvent bien peu récompensés — pour garder ou acheter les plus belles juments de pur sang et de demi-sang ayant conservé leurs aptitudes à galoper. L'union de ces poulinières de grande valeur avec les étalons de pur sang de croisement bien étoffés donne généralement d'excellents chevaux de selle doués de force, d'allures vives et de la plus grande endurance.

Au cas donc où les sujets de choix, achetés dans cette catégorie pour l'administration des haras, pour les grands dépôts nationaux, ne seraient plus appréciés, comme ils le méritent, en quelques points du Nord-Ouest, on pourrait les envoyer à Corlay, pour remplacer ceux qui commencent à ne plus plaire, et je suis persuadé que nos habiles éleveurs de la Cornouaille tarderaient d'autant moins à reconnaître les qualités de ces plus beaux étalons de pur sang dont M. Messimy fait mention dans son rapport, qu'ils les réclament depuis plus longtemps.

Car, messieurs, nous n'élevons pas seulement dans les Côtes-du-Nord de jolis postiers et de vrais modèles de trait léger convenant aussi bien au transport du matériel de guerre qu'à la traction des pièces d'artillerie les plus lourdes, nous possédons en outre, dans la vieille race chevaline de Corlay, des demi-sang fameux, qui sont fort recherchés, tous les ans, lors de nos différents concours, par les véritables connaisseurs et hommes de cheval venant chez nous de tous les coins de la France, comme des nations voisines. MM. les officiers de remonte ne cessent aussi d'en vanter les aptitudes, lorsqu'ils viennent faire leurs achats de chevaux de selle ou donner les primes de majoration.

Cette année même, ces représentants si autorisés de notre cavalerie déclarèrent quitter la Bretagne avec le regret de n'avoir pas les crédits nécessaires pour encourager un plus grand nombre d'éleveurs dignes d'intérêt et qui avaient présenté des sujets réunissant les conditions désirées d'élégance, de solidité et de brillantes allures au galop.

M. le rapporteur reconnaissait, d'ailleurs, lui-même, le bien-fondé de ce que j'avance, quand il disait samedi matin, devant notre honorable collègue, M. le comte d'Alsace, dont nous savons tous la grande compétence hippique, que le cheval breton comptait parmi les meilleurs chevaux de guerre.

Ces observations m'amènent, messieurs, à insister auprès de vous, d'accord avec les membres du groupe de défense de l'élevage du cheval français, pour le vote du relèvement du crédit proposé au chapitre 40 par la commission du budget, et à prier M. le ministre de la guerre de vouloir bien laisser, pour cette année et à l'avenir, à M. le directeur de la remonte, une somme indispensable à l'achat, dans les Côtes-du-Nord, d'un plus grand nombre de chevaux de selle et d'artillerie, puisqu'ils répondent bien, les uns et les autres, au besoin de la défense nationale. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, en vous proposant sur le chapitre 40 une économie de 500,000 fr., la commission du budget a entendu réaliser l'opération que je vais indiquer.

Malgré la réduction que mon collègue M. Le Hérissé et moi-même avions fait opérer il y a trois ans, le nombre des chevaux alloués aux officiers généraux est tel que beaucoup d'entre eux n'arrivent pas à les monter tous. Il suffira pour vous en convaincre de citer deux anecdotes qui sont tout à fait probantes.

Il y a sept ans, en 1899, je crois, un certain nombre d'ordonnances de la rue de Belle-

chasse avaient organisé une entreprise de location de chevaux à l'usage des pensionnats. Cela a duré toute une saison. Le nombre des chevaux des officiers généraux était tel que, malgré leur activité bien connue, ces officiers n'arrivaient pas à les monter tous. C'est ainsi que les ordonnances ont pu fournir des chevaux à des établissements — je ne me souviens pas s'ils étaient laïques ou congréganistes, mais cela importe peu...

M. Gayraud. Nous demandons une enquête. (*On rit.*)

M. le rapporteur. Il me semble qu'il est permis de plaisanter en la circonstance.

M. Gayraud. C'est pourquoi je plaisante aussi.

M. le rapporteur. Pendant plusieurs mois les propriétaires de ces chevaux ne s'aperçurent pas que les ordonnances les louaient; mais un jour un officier général se promenant au bois y rencontra un cheval qui ressemblait à s'y méprendre à l'un des siens — car il n'en avait pas un nombre assez grand pour que cette monture lui fût inconnue — et le commerce que j'indique fut découvert.

Voici une autre anecdote : A Bordeaux, un officier général qui avait cinq chevaux ne pouvait en monter que deux ou trois. Son ordonnance avait trouvé qu'il était véritablement profitable à son porte-monnaie de louer un très beau cheval de son général au grand théâtre de la localité pour la représentation d'un opéra. (*Vives réclamations.*) Ce sont des aventures chanoiresques dont j'affirme l'absolue authenticité. Ledit cheval n'avait pas peur du bruit de l'orchestre ni des détonations, puisque c'était un cheval militaire. (*On rit.*)

Jusqu'au jour où le propriétaire du cheval alla audit théâtre voir le spectacle en question que l'on y représentait, le cheval put figurer, à la plus grande admiration de tous les spectateurs.

Voilà deux anecdotes — et je pourrais les multiplier — qui prouvent que le nombre des montures des officiers généraux est trop considérable. Du reste, je suis sûr que si vous interrogiez les officiers généraux que vous pouvez connaître, la plupart vous répondraient qu'ils ont droit à un nombre de montures trop considérable et qu'ils n'arrivent pas à les monter. J'ajoute que même certains d'entre eux ne possèdent pas le nombre de chevaux règlementaire, parce qu'ils reconnaissent qu'il leur serait tout à fait impossible de les utiliser.

Par contre, nous avons demandé au Gouvernement de remonter un certain nombre de capitaines d'infanterie auxquels on n'a pas pu jusqu'ici trouver de montures et cela, tout en réalisant une économie appréciable.

Voici l'opération que le Gouvernement a bien voulu nous suggérer : « Il est parfaitement possible, nous a-t-il dit, d'attribuer 6 chevaux au lieu de 8 au ministre de la guerre... » — le ministre, messieurs, a huit chevaux pour lui tout seul — « ...en raison de l'utilisation de plus en plus grande des automobiles... »

M. Lucien Millevoye. Vous voulez déjà le mettre à pied ? (*On rit.*)

M. le rapporteur. Je continue la lecture de la note qui m'a été remise par le ministère :

« ... 5 chevaux au lieu de 6 au général vice-président du conseil supérieur de la guerre ; 4 au lieu de 5 aux généraux membres du conseil supérieur de la guerre, gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, commandants de corps d'armée ; 3 chevaux au lieu de 4 aux généraux de division... » et ainsi de suite.

M. de Saint-Pol. Et le sous-secrétaire d'Etat ? (*Rires.*)

M. Fernand Engerand. Alors on n'a pas tenu compte des votes de la Chambre, puisqu'à deux reprises on a réduit le crédit de 700,000 fr. en vue de diminuer le nombre des chevaux attribués à ces officiers.

M. le rapporteur. Vous constaterez avec moi que les dotations sont encore très largement suffisantes.

J'indique maintenant le détail de l'opération qu'on vous propose et qui se chiffre par une réduction appréciable d'un demi-million.

On réduit le nombre de ces chevaux — ceux qui sont affectés de la manière que je viens de vous dire — on le réduit de 458, mais en même temps on affecte 295 chevaux aux capitaines d'infanterie. L'économie est de 163 chevaux, et s'il apparaît une réduction de 500,000 fr. au budget, c'est que le mode de remonte des officiers supérieurs et généraux est tout autre que celui des officiers subalternes, qui est infiniment meilleur marché.

Vous me permettrez, messieurs, de ne pas entrer dans le détail de l'opération que j'indique et qui est très compliquée. Il s'agit, en résumé, tout simplement, pour une année, d'une réduction de 163 chevaux. Je crois que c'est juste le nombre des signataires de l'amendement proposé. (*Rires.*)

Et qu'on n'aille pas m'objecter que les intérêts très respectables de l'élevage vont être en péril parce que dans la circonscription de chacun d'entre vous on aura acheté un cheval de moins. J'ajoute que l'opération, dans l'avenir, après l'année 1907, se chiffrera par une économie insignifiante de 20 à 25,000 fr. par an. C'est seulement pour l'année 1907 qu'il s'agit d'une économie d'un demi-million.

Au point de vue militaire, l'opération est excellente aussi, parce que lorsque vous dotez des officiers, quelle que soit leur activité et quelle que soit leur vigueur, d'un nombre de chevaux qu'ils ne peuvent pas monter, ils sont obligés de les faire monter par leurs ordonnances ou par leurs soldats. Et, comme le disait l'autre jour notre collègue Humbert, vous voyez alors se multiplier le nombre des ordonnances, vous voyez se développer les maisons militaires. On a six chevaux, même si on n'en monte que trois ou quatre et il y en a deux ou trois qu'il faut atteler. D'où nécessité d'ordonnances, de cochers, de voitures, de remises sans compter un sous-officier pour surveiller la troupe d'ordonnances qui ont pour charge de soigner tous ces animaux. De telle sorte que cette question des chevaux qui, au point de vue bubgétaire, a une certaine importance, a, au point de vue militaire même, une répercussion parce qu'elle engendre des abus.

Enfin, messieurs, après ces considérations d'ordre à la fois budgétaire et militaire, j'invoque aussi une raison générale.

La première section du budget de la guerre est, cette année, en augmentation de 22 millions. Fidèle à la méthode que j'ai exposée à plusieurs reprises devant la Chambre, je tâche de faire sur un chapitre des économies de façon à les reporter sur un autre et de réaliser ainsi des réformes désirables, sans accroître le poids des charges militaires; dans l'ordre des questions que j'ai à examiner, je travaille à l'évolution nécessaire en toute matière. Or, si chaque fois que, fidèle à cette méthode, je vous demande la réduction d'un crédit, vous m'objectez : « Pardon ! ne touchez pas à ce crédit, il est sacré », qu'arrivera-t-il ? Ou bien cette évolution nécessaire, indispensable, et sans laquelle l'armée ne saurait être qu'un corps sans vie, sans activité et sans progrès, ne se réalisera pas; ou bien vous verrez ces dépenses militaires s'accroître sans cesse, chaque année, d'une façon considérable, telle que nous serons obligés de nous y opposer énergiquement.

Pour ces trois raisons, raison budgétaire, raison militaire, raison d'ordre général et patriotique, je vous demande de ratifier sur ce point cette réduction qui évidemment en elle-même a une importance — une économie d'un demi-million est toujours bonne à faire, même sur un budget aussi considérable — mais qui entraine derrière elle toute une série de conséquences que je viens de vous indiquer. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, M. le rapporteur vient de vous expliquer de la façon la plus claire et la plus détaillée le système qu'il propose. Pour moi, je m'y rallie complètement. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'estime qu'il est parfaitement inutile qu'on me donne huit chevaux, qu'on donne cinq chevaux aux membres du conseil supérieur de la guerre, qu'on donne quatre chevaux aux généraux de division, etc. Les réductions proposées sont parfaitement justes et raisonnables. Dans l'armée comme partout ailleurs, ce qui est inutile est nuisible. Je me rallie donc entièrement aux conclusions de M. le rapporteur. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Il va sans dire que je les approuve pleinement, moi aussi.

M. le président. La parole est à M. Engerand.

M. Fernand Engerand. M. le rapporteur du budget de la guerre nous a signalé un grand nombre d'abus. Je les avais indiqués avant lui. Et on l'avait déjà fait avant nous en 1903 et 1904. La Chambre, précisément, a donné ordre au Gouvernement, par deux votes successifs portant réduction de 700,000 francs de crédits, de faire disparaître ces abus. Comment se fait-il qu'ils existent encore? Messieurs, si vous votez la réduction qui vous est proposée, vous ajouterez encore aux réductions qui ont été pratiquées pour un total de 700,000 fr. sur la remonte des officiers, une nouvelle réduction de 500,000 fr.

Or, le total de 1,200,000 fr. par lequel se chiffrerait l'abus dénoncé est précisément égal au crédit d'encouragement à l'élevage, inscrit au budget en 1897, à la suite du vote de l'amendement de M. Leygues. La coïncidence est au moins singulière.

A l'heure actuelle, où l'élevage est en pleine crise, ajouter encore au désarroi par une réduction semblable serait, je crois, très dangereux. Je demande à la Chambre de ne pas s'engager dans cette voie, et pour ma part je tiens à dégager ma responsabilité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* J'appuie aussi énergiquement que possible les conclusions de M. le rapporteur, qui est pleinement d'accord avec le Gouvernement et en particulier avec M. le ministre de la guerre.

Tout le monde reconnaît que le nombre des chevaux attribués aux officiers généraux est trop élevé. Ce que je demande uniquement à la Chambre en ce moment, c'est d'exprimer, à l'occasion du chapitre en discussion, sa volonté de mettre un terme à un abus que M. Engerand lui-même ni personne, d'ailleurs, ne conteste.

En acceptant une diminution du crédit la Chambre sanctionnera la réduction du nombre des chevaux attribués et par cela même supprimera l'abus.

M. Fernand Engerand. Comment se fait-il que l'abus existe encore?

M. le président. La parole est à M. d'Iriart d'Etchepare.

M. d'Iriart d'Etchepare. Il est bien entendu qu'au cas où le chiffre que nous proposons de relever par voie d'amendement ne le serait pas, la réduction opérée tendra à supprimer un abus sur lequel la Chambre, à deux reprises différentes, a appelé l'attention du Gouvernement; cette réduction de crédit ne porterait que sur les chevaux de plus grande valeur, ceux qu'on paie 2,000 ou 2,500 fr., les chevaux des généraux et officiers supérieurs. Cette réduction ne porterait pas sur les chevaux de demi-sang du Sud-Ouest; pour ceux-ci les crédits de la remonte subsisteront dans leur intégralité. (*Assentiment.*)

M. le ministre des finances. Si la Chambre votait ce crédit, le Gouvernement, naturellement, s'inclinerait, mais la Chambre ferait un effort vain parce que — étant donnée la décision que M. le ministre de la guerre s'est engagé à prendre — ces 500,000 francs tomberaient en annulation à la fin de l'exercice. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. d'Iriart d'Etchepare. Je tenais à ce que ce point fût bien précisé.

M. le président. La commission propose pour le chapitre 40, un crédit de 19,379,971 fr. M. Leygues et un grand nombre de ses collègues proposent par amendement d'augmenter ce crédit de 500,000 fr. et de le porter en conséquence à 19,879,971 fr. La commission et le Gouvernement repoussent l'amendement.

Conformément à l'usage, j'appelle la Chambre à se prononcer sur le chiffre le plus élevé.

C'est donc l'amendement que je mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Roblin, Lamendin, Mélin, Delory, Dejeante, Willm, Betoulle, Meslier, Arthur Groussier, Nicolas, Aldy, Vaillant, Bénézech, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	579
Majorité absolue............	290
Pour l'adoption.......	198
Contre................	381

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Humbert a déposé le projet de résolution suivant :

« La Chambre invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les modifications suivantes soient apportées à la fixation du nombre de chevaux affectés aux officiers :

« Les généraux de division pourvus de commandement, quel que soit ce commandement, n'auront droit qu'à trois chevaux.

« Les généraux de division non pourvus de commandement, ou assimilés, les généraux de brigade, quel que soit leur emploi, ou assimilés, n'auront droit qu'à deux chevaux.

« Les officiers des états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, quel que soit leur grade ou emploi, n'auront droit qu'à un cheval.

« Les colonels et lieutenants-colonels des troupes à cheval ou du service d'état-major n'auront droit qu'à deux chevaux.

« Les colonels et lieutenants-colonels sans troupes et les assimilés, quel que soit leur emploi, n'auront droit qu'à un cheval.

« Les officiers subalternes des troupes montées ou du service d'état-major n'auront droit qu'à un cheval.

« Les rations de fourrage accordées aux chevaux d'un certain nombre d'officiers généraux du cadre de réserve pourvus de commandement dans notre armée de seconde ligne sont supprimées.

« Les économies réalisées par la suppression de ces 3,033 chevaux demeurent acquises à l'administration de la guerre qui devra les employer immédiatement au renforcement en chevaux de nos quarante régiments d'artillerie de campagne.

« Il est formellement interdit à tout officier détenteur d'un cheval nourri par l'Etat d'atteler ce cheval à une voiture n'appartenant pas à l'Etat. »

M. Humbert, déclarant que M. le ministre de la guerre lui a donné satisfaction, retire son projet de résolution.

Nous arrivons maintenant à un amendement de M. Treignier tendant à diminuer le crédit du chapitre de 24,300 fr., pour que le classement des chevaux, mulets, etc., ne soit effectué que tous les deux ans.

La parole est à M. Treignier.

M. Treignier. Pour les motifs que j'ai indiqués lors de la discussion des chapitres 5 et 25, d'accord avec M. le ministre de la guerre et M. le rapporteur, je réduis ma demande de diminution de crédit à 12,000 fr.

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec M. Treignier.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Le crédit du chapitre 40 se trouve, en conséquence, réduit à 19,367,971 francs.

La parole est à M. Galpin.

M. Gaston Galpin. En exécution de la loi du 14 avril 1906, M. le ministre de la guerre a ordonné qu'il serait procédé, du 21 août au 16 septembre de cette année, à une mobilisation générale des chevaux classés pour le service de l'armée, dans les cinq premières catégories appartenant à huit cantons de l'arrondissement de Mamers et à deux cantons de l'arrondissement du Mans.

Tous les chevaux de ces catégories ont été mobilisés : ceux des quatre premières ont été envoyés au 14e régiment de hussards, à Alençon ; les autres, ceux de la cinquième catégorie, ont été envoyés au 31e régiment d'artillerie au Mans.

D'après ce que j'ai entendu dire par les officiers de ce dernier régiment, ces chevaux, qui étaient essentiellement des chevaux de trait, de la race percheronne, se sont admirablement comportés ; leur emploi a démontré qu'ils pouvaient rendre de réels services. Cependant, ils n'étaient pas entraînés, ils n'étaient pas habitués au service qu'on réclamait d'eux ; ils ont néanmoins donné, m'a-t-on assuré, toute satisfaction aux officiers d'artillerie.

J'estime que l'expérience n'est pas suffisante. Chaque année, on voit dans nos foires, dans nos marchés, des marchands étrangers qui viennent acheter nos chevaux percherons ; tout le monde dit que ces chevaux sont achetés par l'Allemagne, pour remonter son artillerie.

M. de Grandmaison. C'est exact.

M. Gaston Galpin. Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de la guerre s'il ne serait pas d'accord avec moi pour compléter l'expérience en faisant acheter par la remonte une certaine quantité de chevaux de trait — de race percheronne pure — pour en faire la remonte d'un régiment d'artillerie. On pourrait ainsi connaître la valeur de ces chevaux; en outre, par la suite, la remonte n'achèterait pas seulement des chevaux de demi-sang, mais elle achèterait également des chevaux percherons si les qualités de ceux-ci étaient bien reconnues.

M. le ministre de la guerre. J'étudierai la question, mais je ne puis donner une réponse immédiate, car il faut se préoccuper des répercussions financières que la proposition peut entraîner.

M. Gaston Galpin. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et j'en prends acte; mais permettez-moi de vous dire que les chevaux percherons se vendent meilleur marché que les chevaux de demi-sang; par conséquent, il n'y aurait aucun obstacle financier. Vous réaliseriez, au contraire, un bénéfice sur le prix d'acquisition des chevaux; vous aboutiriez donc à une réduction de dépense.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 40, au chiffre de 19,367,971 fr.

(Le chapitre 40, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 41. — Service des subsistances. — Personnel, 661,139 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Pain et approvisionnements de réserve, 36,279,977 francs. »

La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Messieurs, nous avons lu dans les journaux, récemment, qu'à la suite d'une visite faite par M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre dans différentes casernes de la ville de Paris, il avait constaté que le pain distribué à nos soldats était de mauvaise qualité.

Cette constatation a produit un certain émoi dans l'opinion publique. Je voudrais demander à M. le sous-secrétaire d'Etat et à M. le ministre de la guerre quelles mesures ils comptent prendre pour porter remède à cette situation.

Si je suis bien informé, voici d'où proviennent les plaintes dont M. Chéron lui-même a pu vérifier le bien-fondé. Il paraît que, pour exécuter des plans de mobilisation antérieurement arrêtés, on fabriquerait encore à l'heure présente, quel que soit l'état de nos relations extérieures, du pain biscuité dans une proportion assez considérable, 14,000 ou 15,000 rations journalières, si je ne me trompe. On n'épuise ces rations de pain biscuité que dans un délai de huit à dix jours. Ainsi, messieurs, nos soldats sont obligés de manger du pain biscuité, qui, bien que cuit dans des conditions particulières, par suite de sa composition, n'en est pas moins d'une qualité absolument défectueuse. (*Très bien! très bien!*)

On distribue trois fois par mois, me dit-on, du pain biscuité aux soldats de la garnison de Paris et des forts des environs; on leur donne alors une demi-ration de pain normal et une demi-ration de pain biscuité.

Je crois qu'il me suffira d'appeler sur ce fait l'attention de M. le ministre de la guerre. Il peut être, à un moment donné, nécessaire de prendre ces précautions, puisque, en cas de mobilisation, nous aurions des troupes qui devraient partir dans les deux heures et seraient dans la nécessité de s'approvisionner immédiatement de pain et de vivres. Mais la mobilisation peut ne pas survenir comme un coup de foudre. Nous avons, heureusement, des périodes d'accalmie pendant lesquelles nous n'avons pas à redouter une mobilisation aussi précipitée. Que dans les périodes de tension particulière, comme nous en avons traversé quelques-unes, vous preniez la précaution de fabriquer à l'avance du pain biscuité, du pain de guerre, prêt à être distribué en cas de départ immédiat, je le conçois, mais, dans les périodes de calme absolu, condamner nos troupiers à manger du pain biscuité, du pain qui a huit jours d'existence, me paraît une mesure excessive; vous ne voudrez pas persévérer dans une telle méthode.

Je prie M. le ministre de la guerre de vouloir bien appeler sur ce point l'attention de l'état-major général de l'armée, qui voudra bien s'entendre avec le service des subsistances et le directeur de l'intendance, pour porter remède à cette situation.

Il y a mieux; j'avais entendu dire — mais je n'insiste pas parce que, paraît-il, j'ai été mal informé — que, même pour les rations du pain normal, on faisait distribuer du pain ayant quatre et cinq jours d'existence.

Je n'insiste pas sur ce dernier point, puisque M. l'intendant Burguet a bien voulu me déclarer qu'à cet égard mes renseignements étaient erronés.

Mais j'appelle l'attention du Gouvernement et de M. le ministre de la guerre sur la constatation qu'a faite l'honorable sous-secrétaire d'Etat lui-même dans certaines casernes de Paris, et sur un état de choses dont il serait tout à fait injuste de rendre les chefs de corps responsables, puisqu'il provient de la nécessité d'appliquer les plans de mobilisation.

J'espère que les chefs de service voudront bien prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter un prompt et définitif remède à la situation fâcheuse que j'ai relevée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. J'ai, en effet, constaté, dans une caserne, la qualité défectueuse du pain. Une commission a été instituée dans le but d'étudier les améliorations à apporter au pain de troupe. Je hâterai la solution de ses travaux et nous prendrons, je vous l'assure, toutes les mesures nécessaires, d'accord avec l'état-major de l'armée, pour que nos troupiers aient du pain frais et de bonne qualité. (*Très bien! très bien!*)

M. Jourde. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, et vous remercie au nom de nos petits soldats.

M. le président. La parole est à M. Fleurent.

M. Fleurent. Je désire présenter quelques brèves observations sur la question du pain de soldat.

La fabrication du pain normal du soldat, tel qu'il est distribué tous les jours à l'armée, est encore régie par le décret du 15 août 1853.

Aux termes de ce décret, la farine qui sert à fabriquer ce pain est un produit représentant 80 p. 100 du poids du blé, duquel on rejette 20 p. 100 de son.

Cette farine est absolument bise; le pain qu'elle sert à fabriquer ne répond plus, en aucune façon, aux données de la science moderne et aux progrès réalisés en matière d'alimentation.

Ces faits, je le sais, ont frappé depuis longtemps l'administration de l'intendance et je rends hommage aux efforts que M. le directeur de l'intendance Burguet a faits, dans ces derniers temps, pour attirer sur ce point l'attention de M. le ministre de la guerre.

M. le sous-secrétaire d'Etat parlait tout à l'heure d'une commission instituée pour étudier ce problème. Je connais cette commission; M. Burguet a bien voulu m'appeler à en faire partie. Mais je tiens néanmoins à bien préciser la situation actuelle.

On croit généralement que le pain qui est distribué tous les jours au soldat est une matière provenant d'une source unique. Or, le pain du soldat provient de cinq sources différentes, qui sont les suivantes : 1° pain de soupe; le pain qu'on désigne sous le nom vulgaire de boule de son ne peut pas servir à tremper la soupe; 2° pain des moulins et boulangeries militaires dites de la gestion directe; 3° pain livré par des entrepreneurs de fournitures à la ration, fabriqué avec des farines provenant des moulins civils; 4° pain fabriqué avec des farines des moulins militaires livrées à des boulangers entrepreneurs; 5° enfin, pain fabriqué avec des farines provenant des blés achetés par l'administration et moulus à façon par des meuniers civils.

Je ne dirai rien de la première catégorie; je veux simplement, messieurs, attirer votre attention sur les trois principales. Et d'abord, celle des fournitures de pain à la ration.

Je ne veux pas faire passer sous vos yeux les marchés de fournitures, mais je puis vous assurer que, lorsqu'on examine les prix auxquels ont lieu ces soumissions, on constate que ces prix descendent jusqu'à 17 fr. 50 pour 100 kilogrammes. Or, dans cette somme sont comprises les dépenses de transport et de distribution, les frais de panification et le bénéfice de l'entrepreneur. Tous

les spécialistes savent que pour fabriquer 100 kilogrammes de pain, il faut dépenser au moins 5 francs.

Si, du chiffre de 17 fr. 50, chiffre le plus bas, on retranche 5 francs, il reste 12 fr. 50 pour le prix du pain, et si on calcule le prix de la farine qui a servi à fabriquer ce pain, on en conclut qu'il ne correspond en aucune façon à une fourniture digne d'une alimentation saine et normale.

Si l'on procède au même calcul sur le pain fabriqué avec des farines provenant des moulins militaires et livrées à des boulangers entrepreneurs, on constate que la fabrication est soumissionnée à des taux qui descendent jusqu'à 1 fr.: je viens de vous dire que les frais de panification s'élèvent à 5 fr. les 100 kilogr. Par conséquent, ici encore, les mêmes conclusions s'imposent.

J'arrive maintenant à la catégorie des entreprises de mouture à façon. Dans ce cas les chiffres de soumission descendent jusqu'à 1 fr. 18 pour la mouture de 100 kilogr. de blé. Or, la mouture d'un égal poids de blé, effectuée aujourd'hui, même par la meunerie la plus perfectionnée, ne descend pas au-dessous de 1 fr. 50 et s'élève quelquefois jusqu'à 2 fr.

Par conséquent, dans ce cas également, lorsque l'administration militaire donne du blé à moudre à des meuniers civils, elle ne reçoit pas la farine d'une qualité qu'elle est en droit d'exiger.

Dans ces trois cas, la fabrication du pain donne donc lieu à des manipulations condamnables ; il n'est pas tolérable de voir se maintenir plus longtemps des abus qui compromettent la santé du soldat et la force de l'armée nationale. (*Très bien! très bien!*)

Je tiens à dire à M. le ministre qu'une mesure s'impose tout d'abord, s'il veut rentrer dans la voie normale : c'est de changer les dispositions du décret de 1853 et d'abaisser le taux d'extraction de la mouture à un chiffre qui, à mon avis, peut descendre jusqu'à 70 p. 100. Le taux de 80 p. 100 correspond à une farine sur laquelle l'analyse chimique n'a aucun contrôle. C'est une farine qu'on peut fabriquer suivant sa fantaisie, sans que la science puisse intervenir comme guide. Au contraire, lorsqu'on descendra au chiffre de 70 p. 100, le contrôle chimique pourra exister et M. le ministre pourra dès lors faire fonctionner à son profit la nouvelle loi sur les fraudes. Lorsque les entrepreneurs et fournisseurs sauront qu'ils ont, suspendue sur leur tête, la menace du prélèvement d'échantillons, il est probable que cette crainte les ramènera à plus de sagesse.

Ce n'est pas tout: je crois que M. le ministre peut aller beaucoup plus loin. Je sais bien que cette question est liée à celle des approvisionnements de blé, mais si M. le ministre veut faire un essai sérieux, qu'il supprime d'abord les moutures à façon. Les moutures à façon servent à la nourriture de 120,000 à 130,000 hommes. Si l'on admet le prix de 23 fr. 50 pour le quintal de blé, les farines livrées dans ces conditions, atteignent le prix de 29 fr. 65, duquel est déduite la valeur du son repris par les domaines et revendu au profit de l'Etat. Pour ce prix, l'administration est en droit d'exiger une farine de bonne qualité, et bien supérieure à celles qu'on lui livre, dans ce cas, pour la nourriture du soldat.

Pour remplacer cette catégorie, M. le ministre pourrait trouver, dans le commerce, des farines dites petites premières, qui ne coûteraient guère que 2 ou 3 fr. au dessus du prix du blé et qui donneraient un pain analogue à celui que consomment la plupart de nos paysans, pain bien levé, servant à tous les usages, qui remplacerait le pain de soupe et permettrait, par son prix, de réaliser des économies sérieuses pour le budget.

Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous faire une courte citation? Les lignes suivantes ont été écrites en 1797 par Parmentier, qui s'occupait, à cette époque déjà, de la question du pain du soldat:

« Il n'y a que le pain des soldats, écrit-il, qui soit resté tel qu'il était à l'origine de la mouture. Ils voient les pauvres dans les hôpitaux où l'humanité les nourrit, les prisonniers dans les maisons de détention, le coupable dans son cachot, le condamné dans les fers, tous manger du pain infiniment meilleur que celui qui leur est distribué.

« Il est temps que, sous un régime qui a l'égalité et la fraternité pour bases, ceux qui en ont été les premiers soutiens soient plus sainement et plus confortablement nourris.

« N'altérons pas, par un intérêt mal entendu, la subsistance alimentaire des défenseurs de la patrie. »

Ces paroles sont vraies encore aujourd'hui. Depuis 1853, des travaux considérables ont été faits par les savants pour rendre la mouture et la panification plus rationnelles. La mouture civile et la boulangerie civile en ont profité. Il n'y a que l'administration militaire qui soit restée ignorante des travaux qui ont été publiés à ce sujet.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager dès maintenant une réforme qui mettra fin à des abus regrettables, qui assurera à l'armée une nourriture plus saine et plus substantielle et qui se traduira certainement par des simplifications dans nos services et aussi par une économie sérieuse dans le budget. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. M. Fleurent nous a remis un travail très intéressant sur la question des farines et du pain de troupe. Ce travail fait l'objet d'un examen attentif. L'honorable M. Fleurent fait d'ailleurs partie de la commission instituée pour étudier la question du pain; il ne manquera pas d'y exprimer ses idées.

Nous sommes partisans, d'une manière générale, de l'étude d'une alimention rationnelle du soldat. Un congrès de l'alimentation s'est récemment tenu. Je crois qu'on pourra puiser dans ses travaux des documents très intéressants. Je me borne à conclure en indiquant que, là comme ailleurs, il sera nécessaire, à mon avis, de substituer la science à la routine. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Adigard.

M. Adigard. Je me proposais de poser à M. le sous-secrétaire d'Etat, qui s'occupe plus spécialement, au ministère de la guerre, de la partie administrative, deux questions: l'une sur le chapitre 42, auquel nous sommes arrivés, et relative à une économie possible par un emploi nouveau d'une partie des approvisionnements de réserve, notamment du pain de guerre, lorsqu'est arrivée l'époque à laquelle il doit être consommé; l'autre portant sur le chapitre 49 et relative à une autre économie possible par un emploi nouveau d'une partie des approvisionnements considérables de chaussures actuellement en magasin.

D'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat, et pour épargner les instants de la Chambre, je renonce à traiter ces deux questions, sous la réserve qu'elles pourront être posées et discutées à une date qui sera fixée plus tard. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est entendu.

M. Adigard. Je me proposais de soumettre également à la Chambre une proposition par laquelle une partie des fonctionnaires retraités de l'intendance seraient employés à assurer, dès le temps de paix, une préparation meilleure et, dans le temps de guerre, une exécution meilleure aussi d'un très important service qui s'appelle le ravitaillement de l'armée de Paris et des places fortes.

J'ajourne également cette proposition. Ce n'est pas sans quelque regret que je m'y résigne; je le fais néanmoins pour montrer que j'ai autant que qui que ce soit le désir sincère de voir aboutir le plus rapidement possible la discussion du budget. (*Très bien! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand.

M. Paul Bertrand. La Chambre me permettra de lui soumettre une question digne, selon moi, de sa bienveillante attention. Il s'agit non seulement des intérêts de l'Etat, mais encore des intérêts très sérieux des cultivateurs français pour lesquels, à différentes reprises et à juste titre, elle a témoigné tant de sollicitude.

Au cours des campagnes 1904-1905 et 1905-1906 l'administration de la guerre a fait procéder à des achats directs de grains et de fourrages. Il y a eu là une innovation heureuse et des plus intéressantes qui a donné, à cette époque, un sérieux espoir aux cultivateurs. Diverses places, notamment celle de Verdun, achetaient directement le blé aux cultivateurs. Des officiers d'administration se mettaient directement en rapport avec eux, se rendaient dans les villes, les jours de marché aux grains, causaient, traitaient avec les cultivateurs.

Ceux-ci, à leur tour, s'organisaient, se groupaient pour envoyer des wagons complets de denrées.

Il en résultait un bénéfice, et pour l'Etat et pour le cultivateur ; c'était le bénéfice réalisé auparavant par l'intermédiaire.

Or cette situation si favorable à la culture, si appréciée par elle, a cessé cette année. A une récente adjudication qui a eu lieu à Verdun, l'Etat a payé le quintal de blé 23 fr. 45 tandis qu'actuellement la culture le vend 21 fr. 50. La différence a été touchée par l'intermédiaire.

Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, mon attention a été appelée sur ce point. On me demande si l'Etat abandonne l'essai qu'il a fait au cours des deux campagnes que je viens d'indiquer et s'il va de nouveau livrer les intérêts du Trésor et ceux du cultivateur aux intermédiaires. C'est la question que j'ai l'honneur de poser au ministre de la guerre. Les essais seront-ils continués? L'expérience a-t-elle donné de bons résultats? Le Gouvernement entend-il par là récompenser dans une large mesure les efforts, le dévouement et la patience de l'agriculteur français ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Messieurs, je m'associe de tout cœur aux légitimes et justes observations de mon ami M. Bertrand en ce qui concerne l'achat direct du blé.

Je voudrais voir étendre ces achats directs à toutes les denrées alimentaires nécessaires, soit aux soldats, soit à notre cavalerie.

Depuis deux ans, des essais ont été faits; je le sais, mais, à mon avis, trop timidement. Il faut encourager, pousser nos officiers chargés des achats, à visiter nos principaux marchés ; il faut qu'ils se mettent en contact avec nos cultivateurs insuffisamment habitués encore à ces achats directs. Je suis persuadé que sous peu il en résultera de beaux avantages pour le cultivateur et une économie notable pour le Trésor.

J'ai eu l'honneur, monsieur le ministre, de vous demander, il y a plus de deux mois, que la ville de Vienne, centre important au point de vue agricole, soit soumise aux achats directs; j'attends encore une réponse affirmative. Vous ne pouvez pas refuser cette autorisation qui sera généralisée, j'en suis sûr, à la suite des demandes d'autres centres agricoles.

Je le répète, en étendant et augmentant ces achats, vous réaliserez des économies considérables. (*Très bien! très bien!*)

La loi si impatiemment attendue par les agriculteurs sur les coopératives de vente des produits agricoles vient d'être heureusement votée par le Sénat. Des subventions, des encouragements, seront accordés à ces associations qui se fonderont bientôt dans toutes nos régions. Elles seront toutes désignées, messieurs, pour fournir, aux meilleures conditions, les denrées alimentaires nécessaires à l'armée: vous aurez en elle des auxiliaires, des intermédiaires sérieux et de tout repos. (*Très bien! très bien!*)

J'affirme, et personne ne me démentira, que si l'on chargeait de l'achat de toutes les fournitures nécessaires chaque année à l'armée une commission composée d'hommes libres compétents en chaque matière, et surtout responsables on arriverait à une économie d'au moins 15 p. 100 sur plus de 100 millions. (*Mouvements divers.*)

Oui, messieurs, je maintiens ce chiffre de 100 millions. (*Très bien! très bien!*)

Par le système des adjudications pratiquées, vous payez toujours plus cher que les simples commerçants.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je vous invite à réfléchir sur les économies que je vous indique; vous pourrez les réaliser. Si vous le voulez, ce sera pour vous un grand honneur. Je vous prie également d'accorder à l'arrondissement de Vienne, à la ville de Vienne, l'autorisation des achats directs qu'elle sollicite. Il faut à tout prix encourager les achats directs. (*Applaudissements.*)

M. Péchadre. Messieurs, je ne puis que m'associer aux paroles des précédents orateurs. Dans mon département, celui de la Marne, le service de l'intendance, pendant une certaine période, a fait des achats directs; il a traité directement avec les producteurs de la région. C'était un système excellent; il avait un double avantage, et pour l'administration, qui trouvait ainsi le moyen de s'approvisionner dans les meilleures conditions, et pour nos agriculteurs, qui n'avaient plus à passer sous les fourches caudines des gros soumissionnaires.

Depuis quelque temps, ce système parait être abandonné.

J'appelle à ce sujet la bienveillante attention de M. le ministre de la guerre. Je lui demande de vouloir bien rétablir ce système des achats directs, auquel l'Etat trouve son compte, et qui ménage les intérêts de nos populations rurales. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. Je félicite M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien rechercher les conditions certaines qui doivent être celles de l'alimentation du soldat.

Je désirerais que, l'année prochaine, nous eussions, avant la discussion du budget...

M. Mulac. Ce n'est pas la question!

M. Edouard Vaillant. Je vous demande pardon! Mon observation vise le même chapitre. Je n'ai eu la parole qu'après le moment où j'aurais voulu l'obtenir.

Je demande que l'année prochaine nous ayons des données exactes à ce sujet, de façon que l'on puisse résoudre cette question si intéressante. Vraiment il y aurait grand intérêt à ce que la promesse qui nous a été faite fût tenue, c'est-à-dire que dans cette étude de la ration on établisse pendant les six premiers mois la ration d'entraînement du soldat supérieure à la ration ordinaire, et, d'un autre côté, qu'en attendant que nous ayons pu en délibérer, les avantages qui avaient été établis déjà par le vote de cette augmentation de la ration de viande et de graisse soient maintenus ultérieurement dans la nouvelle organisation de l'armée. Suivant les données qui nous seront fournies, nous pourrons chercher à améliorer, s'il y a lieu, cette ration. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Adigard.

M. Adigard. Je viens appuyer d'un mot seulement les observations de M. Bertrand au sujet des achats directs, question qui me préoccupe depuis longtemps et dont j'ai fait l'objet d'un vœu au conseil général de l'Orne, dans la session du mois d'août dernier.

Partout où l'on a voulu tenter sérieusement l'opération en question, elle a donné d'excellents résultats, et je citerai notamment une région qui n'est pas la mienne, mais sur laquelle je suis renseigné, celle d'Amiens.

Si, dans certains endroits, l'expérience a donné des résultats moins concluants, cela tient, comme l'a très bien indiqué M. Plissonnier, à ce que les essais ont été beaucoup plus timides. Dans beaucoup d'endroits on ignorait les dispositions nouvelles adoptées par l'intendance.

Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'État de recommencer l'expérience dans de toutes autres conditions : il est en effet nécessaire qu'il y ait entente entre le ministre de la guerre et le ministre de l'agriculture pour charger les professeurs d'agriculture d'avertir soit par des circulaires, soit par des conférences, le monde agricole des facilités qui lui sont ainsi données. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je réponds d'un mot aux deux questions qui me sont posées.

En ce qui concerne les achats directs, des essais ont été faits depuis deux ans. Nous n'y avons pas le moins du monde renoncé, mais il nous faut pour les continuer un avis du conseil d'Etat, l'autorisation du ministre des finances et un décret. Un décret avait autorisé l'essai pour deux ans, et la période à laquelle s'appliquait le décret est expirée ; nous avons fait des propositions tendant à ce qu'un nouveau décret intervienne pour continuer les essais.

Pour ce qui est de la question posée par M. Vaillant, je réponds qu'au budget de l'année prochaine, nous joindrons tout un travail sur la question de l'alimentation des troupes, et notre honorable collègue aura ainsi satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Gustave Chapuis. Messieurs, j'ai une simple question à poser à M. le ministre de la guerre au sujet de l'établissement des frigorifiques.

L'an dernier, au moment de la discussion

du budget, j'ai demandé qu'on voulût bien établir en France, dès le temps de paix, un plus grand nombre de frigorifiques, pour permettre à nos troupes en campagne d'avoir la certitude d'une alimentation en viande fraîche. On m'a répondu à ce moment-là que la question serait étudiée. J'espère que l'on va nous donner satisfaction dès cette année, car il est urgent de mener à bien une question aussi importante.

En Allemagne, l'Etat a dix usines frigorifiques à lui appartenant; les particuliers en ont quinze à la disposition de l'administration militaire. En dehors de cela, il y a 500 abattoirs dans lesquels se trouvent des usines frigorifiques qui pourront donner à l'armée allemande des viandes en quantité suffisante pour l'alimentation de ses troupes.

Je désire qu'en France on sache prendre, dès le temps de paix, les précautions nécessaires pour assurer à nos troupes, en cas de mobilisation, une alimentation saine et réconfortante. (*Très bien! très bien!*)

M. Lucien Millevoye. Si je suis bien renseigné, j'ajoute qu'il y a au ministère de la guerre des conclusions techniques très développées, absolument conformes aux observations que vient de présenter notre collègue, et qui invitent l'administration de la guerre à entrer dans la voie indiquée par M. Chapuis.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. On construit en ce moment trois frigorifiques. Vous allez donc recevoir satisfaction, monsieur Chapuis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 42, au chiffre de 36,279,977 fr.

(Le chapitre 42, mis aux voix, est adopté.

M. le président. « Chap. 43. — Ordinaires de la troupe, 112,389,340 fr. »

La parole est à M. Gentil.

M. Gentil. Je voudrais demander à M. le ministre de la guerre, et plus spécialement à M. le sous-secrétaire d'Etat qui, je le sais, est un mutualiste convaincu, s'il ne serait pas possible d'inviter les chefs de corps à remplacer les cantines régimentaires actuelles par des cantines coopératives mutuelles, par bataillon ou par compagnie. Ces cantines, placées sous la surveillance d'un officier de compagnie ou d'un gradé désigné par lui, seraient administrées par des soldats choisis par leurs camarades. Le plus clair de cette réforme serait de leur procurer du vin et des denrées alimentaires plus saines et à beaucoup meilleur marché qu'actuellement. *Très bien! très bien!*

M. le comte de Lanjuinais. Ce serait créer de nouveaux embusqués!

M. Gentil. Il n'y aura pas d'embusqués; vous aurez les services auxiliaires.

Dans les cantines actuelles, les soldats payent très cher. Ils y boivent, dans certaines régions, malgré le bas prix du vin du pays, une abominable mixture qu'on leur fait payer 50 et 60 centimes le litre.

M. le rapporteur. Les cantiniers font des fortunes scandaleuses.

M. Gentil. Naturellement, c'est le cantinier qui en profite et le plus souvent c'est la santé des soldats qui sert de rançon à ses bénéfices. (*Très bien! très bien!*)

M. de Grandmaison. Cela va faire de nouveaux embusqués!

M. le rapporteur. On aura recours aux auxiliaires.

M. Gentil. On prendra des hommes des services auxiliaires pour organiser le service, et pour ce conseil d'administration on instituera un roulement comme cela se fait dans toutes les coopératives. Dans tous les cas, le travail n'est pas si considérable qu'il ne puisse être facilement fait.

Du reste, mon cher collègue, je vous dirai que des essais ont été tentés dans un régiment de la garnison de Paris; vous pourrez vous renseigner vous-même.

Je connais une compagnie où une cantine de ce genre a été organisée. Voici les résultats obtenus : le vin, acheté 22 centimes le litre, est revendu aux soldats 35 centimes; la bière achetée 30 centimes le litre, est vendue 40 centimes; le lait, acheté 25 centimes est vendu 30 centimes : grâce à ce système, au bout de trois mois cette compagnie a réalisé la modeste somme de 400 fr. de bénéfice net.

A gauche. Pour l'ordinaire!

M. Gentil. Bien entendu! Vous voyez quelles conséquences on peut en tirer; avec ces bénéfices on peut diminuer encore le prix des denrées qu'achèteraient les soldats; d'un autre côté, comme le capital ira en grandissant, on peut en tirer des conséquences avantageuses. D'après certains chiffres que je tiens d'un calculateur éminent, on peut arriver jusqu'à fournir à chaque coopérateur un livret de caisse d'épargne de 5 fr. à la fin de ses deux ans de service pour lui inculquer les bienfaits de la mutualité.

En attendant, si on voulait diriger les fonds vers l'assistance, on pourrait aider les soldats malheureux auxquels les familles ne peuvent envoyer aucun subside. (*Très bien! très bien!*)

Ce sont des avantages sérieux pour la santé physique et morale de nos soldats. On leur donnerait ainsi des notions de prévoyance et d'économie domestique, en même temps qu'on leur inculquerait la connaissance complète des bienfaits de l'association, de la mutualité, premières auxiliaires de la solidarité. *Applaudissements*.

Je dois ajouter, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que dans une région que je connais bien, des essais ont été tentés, mais tous les chefs de corps ne sont pas comme ceux dont je parle. Des officiers ont essayé, par des conférences, par des mises en application dans leurs compagnies, des cantines mutualistes et coopératives; très discrètement, mais aussi très durement, on leur a fait sentir qu'ils avaient autre chose à faire et, un peu découragés, ils sont rentrés sous leurs tentes et n'en ont plus parlé. Ce fait m'a été signalé et si je le porte à la connaissance de la Chambre, c'est pour que MM. les chefs de corps sachent bien qu'ils ont vis-à-vis de leurs officiers et vis-à-vis de leurs hommes des devoirs à remplir dont le premier consiste à encourager toutes les initiatives généreuses. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je suis un partisan convaincu de l'action coopérative. C'est dire que j'appuie l'idée de mon honorable collègue, non seulement avec énergie, mais encore avec enthousiasme. Nous préparons en ce moment un projet de loi sur la mutualité et sur l'action coopérative dans l'armée. Les idées que vous préconisez y trouveront leur place. J'ai déjà eu l'occasion de constater à cet égard d'intéressantes initiatives.

L'autre jour, dans une visite que j'ai faite à la caserne d'infanterie du Havre et au fort de Sainte-Adresse j'ai trouvé, fonctionnant de la manière la plus heureuse, des coopératives de consommation.

J'ai vu notamment dans une compagnie d'un régiment d'infanterie du Havre — et j'en ai félicité le colonel et les officiers présents — une véritable association des soldats de la compagnie, élisant leur président et leur trésorier; ils avaient formé, dis-je, une coopérative de consommation. Je me suis enquis de leur tarif.

On y vend le bock 5 centimes, une tasse de café excellent 5 centimes; de plus, on réalise, à la fin du mois, des économies suffisantes pour organiser de petits concerts, des spectacles au profit des soldats, pour leur distribuer un livret de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. A ce propos, un officier explique le fonctionnement de cette caisse nationale des retraites, qu'un grand nombre de citoyens français ignorent, il est triste de le dire. (*Très bien! très bien!*

On a fait mieux : à l'aide de ces économies, on envoie des secours aux femmes des soldats mariés. (*Applaudissements.*)

M. Jourde. Alors, nous allons rengager! (*On rit.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cela prouve, messieurs, — et je suis heureux de le dire — que si l'on a pu hier, ainsi que le faisait notre honorable collègue M. Humbert, constater dans l'armée quelques défaillances, il y a aussi, comme le disait si éloquemment M. le ministre de la guerre, beaucoup de braves gens qui s'efforcent de bien faire. (*Très bien! très bien!*

Vous aviez raison, mon cher collègue, de dire qu'il ne fallait pas les décourager : il faut, au contraire, les encourager. Je les ai félicités l'autre jour. M. le ministre les félicitera avec beaucoup plus d'autorité que moi et consacrera par le projet de loi qui va vous être soumis prochainement d'aussi intéressantes initiatives. (*Très bien! très bien!*)

Je suis encore partisan de cette action coopérative à un autre point de vue, que j'indiquerai d'un mot. Nous avons déclaré

que nous voulions faire à la caserne l'éducation sociale du citoyen. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Or, l'action coopérative est un des meilleurs moyens d'éducation sociale.

C'est ainsi qu'on fera l'apprentissage de la classe ouvrière et qu'on la préparera à prendre sa part légitime de la direction économique. (*Applaudissements.*)

M. Gentil. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat des paroles qu'il vient de prononcer. J'espère que le projet de loi qu'il doit présenter nous donnera toute satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. La Chambre me permettra une très courte intervention sur une question d'une gravité exceptionnelle. Il s'agit du contrôle des denrées alimentaires que consomme le soldat, que ce soient le pain de troupe, les farines ou d'autres denrées. Qu'on s'adresse directement à l'agriculteur, comme le voulaient nos honorables collègues MM. Bertrand et Plissonnier, ou non, il est indispensable, dans l'intérêt des finances, dans l'intérêt aussi de l'hygiène du soldat, qu'un contrôle scientifique de ces denrées alimentaires ait lieu.

A deux reprises différentes, les années précédentes, je suis intervenu. La septième direction n'est pas restée indifférente à mes observations, mais son œuvre est encore incomplète à l'heure actuelle.

Vingt-deux hôpitaux militaires sont aujourd'hui chargés de centraliser toutes les analyses. Les corps d'armée sont avertis de leur envoyer des échantillons.

Or, qui est chargé de ces analyses? Les pharmaciens militaires? Mais ont-ils l'outillage nécessaire? Avez-vous même le personnel nécessaire? Il ne s'agit pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'écrire un volume ou de lancer des circulaires sur l'alimentation et l'hygiène alimentaire du soldat; il s'agit de réaliser pratiquement cette organisation qui est aujourd'hui absolument embryonnaire et même qui n'existe pas.

C'est une grosse erreur de croire que l'analyse des denrées alimentaires soit facile; ce sont des opérations très difficiles, qui ne peuvent être faites que par les pharmaciens militaires aidés, — à ce sujet la loi de deux ans présente une lacune — par ceux de nos élèves en pharmacie qui font leur service militaire. Ceux-ci apporteraient le concours de leur savoir aux pharmaciens militaires, ainsi que cela se pratique en Allemagne. J'ai beaucoup regretté, lorsque nous avons voté la loi de deux ans, que nous n'y ayons pas introduit une disposition dans ce sens. Les étudiants en médecine et les élèves de l'école vétérinaire sont appelés à exercer, pendant leur deuxième année, dans l'intérêt de l'armée, leur compétence spéciale; mais il n'existe aucune disposition analogue pour les élèves en pharmacie.

En Allemagne, deux cent soixante-seize pharmaciens diplômés font leur volontariat d'un an et sont appelés à aider les pharmaciens militaires dans l'analyse des denrées alimentaires. Au service de l'intendance, on contrôle bien les denrées et les matières premières pour médicaments envoyés dans les hôpitaux, mais ce contrôle n'existe pas pour les régiments. D'ailleurs les pharmaciens sont débordés. Une analyse de vin est une opération difficile. Il y a donc là toute une organisation à faire.

J'ai applaudi comme vous tous aux nombreuses initiatives de mon collègue et ami M. Messimy, qui est un semeur d'idées; mais je me permets de dire que parmi les idées qu'il sème, quelques-unes ne sont pas très heureuses. C'est ainsi qu'il voudrait supprimer les pharmaciens militaires. Cela me paraît une grosse erreur. Faire transporter dans les attributions des médecins militaires celles du pharmacien, c'est chose impossible. Le médecin militaire a une responsabilité de plus en plus lourde; il a de plus en plus beaucoup à apprendre à cette faculté de médecine de Lyon qui est chargée de former nos jeunes médecins militaires. Mais il ne faut pas lui donner le contrôle des médicaments, qu'il ne peut pas exercer. Le pharmacien militaire a un rôle considérable à remplir au point de vue de l'hygiène, du contrôle des eaux et des aliments. Je m'arrête à cette considération en priant M. le ministre de la guerre d'achever l'œuvre de son prédécesseur et d'organiser, comme en Allemagne, ce contrôle indispensable dans l'intérêt de nos finances et de l'hygiène du soldat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43?...

Je le mets aux voix au chiffre de 112,389,340 francs.

(Le chapitre 43, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 44. — Fourrages, 66,776,353 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Chauffage et éclairage, 7,810,864 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Habillement et campement. — Personnel, 1,823,812 francs. »

La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. Messieurs, l'observation que je désire présenter ne retardera pas de beaucoup le vote du budget. Il s'agit du personnel du service de l'habillement et du service de santé.

Il semble résulter du rapport de mon collègue et ami M. Messimy, un malentendu que je demande à M. le rapporteur de vouloir bien dissiper.

Si j'ai bien compris les déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'occasion du débat sur l'article 33, le personnel des magasins administratifs de la guerre, qui attend l'amélioration de sa situation depuis 1894, serait compris dans le projet du Gouvernement qui relèvera les salaires et qui doit être prochainement déposé.

Il semble que ce relèvement aurait pu être effectué dans le budget aujourd'hui en discussion.

Les intéressés avaient espéré qu'une partie de leurs revendications, qui tendent à obtenir une majoration de salaires de 1 fr. 25, serait immédiatement inscrite pour une bonification de 50 centimes dans le budget. Ces travailleurs, en effet, ne peuvent pas se contenter de salaires qui sont, après retenue pour la retraite, de 4 fr. 75, 4 fr. 35 et 4 fr. 10.

Il n'en a rien été et leur déception a été grande.

D'autre part, ce personnel est inquiet d'une indication insérée dans le rapport du budget de la guerre et qui aurait pour effet de supprimer la permission de quinze jours qui lui est accordée tous les ans.

Je veux simplement provoquer sur ces deux points l'assurance, tant du Gouvernement que du rapporteur, que ce personnel recevra l'augmentation de salaire qui est indispensable, et en second lieu que cette permission annuelle de quinze jours ne sera ni supprimée ni diminuée. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Je me suis bien mal exprimé, dans mon rapport, puisqu'on a pu ainsi se méprendre sur mes intentions et mes idées.

J'ai simplement écrit qu'il eut été peut-être préférable de relever les salaires avant d'accorder le congé. Si on avait pu donner à tous les ouvriers de la guerre une allocation supplémentaire de 100 fr. par an — c'est à peu près ce que coûte le congé d'après ce que m'ont dit les délégations que j'ai reçues — les ouvriers eussent été plus heureux de recevoir d'abord le supplément de salaire. Le congé serait venu ensuite, mais il m'a paru que pour l'ensemble des multiples délégations que j'ai reçues, la question des relèvements de salaires était celle que les travailleurs mettaient au tout premier rang de leurs revendications.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'insister avec mon ami Gervais pour que les ouvriers des services administratifs voient leurs salaires relevés à très bref délai. J'ai pris l'engagement moral de faire aboutir cette réclamation légitime, et j'insiste à nouveau à ce sujet auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat. Je le prie de faire voter promptement le projet de loi qui concerne cette catégorie de travailleurs.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est entendu.

M. le président. La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. La question ouvrière et des salaires ouvriers a été traitée dans un très large exposé par M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, et M. le rapporteur a lui-même constaté qu'en ce qui concerne les commis, qui sont très peu nombreux mais tout aussi intéressants, il existe des inégalités choquantes, notamment dans le mode de leur avancement. On pourrait en dire autant de leur rétribution. Une circulaire de 1904 a ordonné l'ouverture d'une enquête qui a abouti à l'établissement d'un tableau

indiquant dans des colonnes comparatives les prix payés par les maisons d'industrie privée et les prix payés par les manufactures et magasins généraux de l'Etat.

Je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre et celle de M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre sur cette catégorie de travailleurs qui ont déjà été présentés dans son cabinet, le 9 juillet dernier, par tous les élus de mon département et auxquels on a fait concevoir des espérances qui ne se sont pas encore réalisées.

J'ajoute qu'en ce qui concerne ces commis, le travail a tellement augmenté qu'on a dû faire des virements, notamment pour la réception des effets de la deuxième portion, ce qui a nécessité des frais nouveaux. Tandis que la loi de 1893 fixait leur salaire maximum à 3,000 fr., les mêmes commis, par une circulaire du 27 avril 1900, ont été mis à un tarif journalier qui les limite à un maximum de 2,800 fr. Il en résulte un mouvement inverse de l'augmentation du labeur et de la diminution du salaire.

Je ne doute pas que dans la réforme qui a été mise sur le chantier, ces commis ne soient également compris et je les recommande tout particulièrement à la bienveillance de M. le sous-secrétaire d'Etat. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Ils seront compris dans le projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46 au chiffre de 1,823,812 fr.

(Le chapitre 46, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Habillement, campement (Matériel), 58,802,151 fr. »

La parole est à M. Adigard.

M. Adigard. Je renonce à la parole. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Boury.

M. de Boury. J'avais l'intention de poser à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, sur le chapitre 47, une très brève question relative à l'état déficitaire de notre réserve de draps militaires; mais, devant la grande hâte qu'a la Chambre d'en finir avec le budget de la guerre, je renonce volontiers à la parole (*Très bien! très bien!*), pourvu toutefois que M. le sous-secrétaire d'Etat veuille bien me promettre d'étudier spécialement la question, qui comporte une réelle gravité, et de m'autoriser à lui poser une question à ce sujet.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Parfaitement!

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 47, au chiffre de 58,802,151 fr.

Le chapitre 47, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 48. — Harnachement, 5,168,873 fr. »

La parole est à M. Fournier.

M. François Fournier. Messieurs, je sais qu'il est particulièrement téméraire de monter à cette heure à la tribune; mais ce n'est point par ma faute si la discussion du budget de la guerre s'est si longtemps prolongée.

Je voudrais intervenir en faveur d'une catégorie de travailleurs de l'armée pour laquelle j'ai déjà sollicité plusieurs fois votre attention.

Notre collègue M. Chapuis parlait hier des vétérinaires militaires et il disait que ce sont les parias de l'armée. Permettez-moi de parler d'une profession corrélative à celle de vétérinaire et de ceux qui l'exercent, qui sont, eux aussi, des parias autrement malheureux que les vétérinaires militaires.

Que ce parallèle ne soit pas interprété d'une façon défavorable par les vétérinaires! Je veux simplement indiquer qu'ils ont obtenu la plupart des satisfactions qu'ils ont demandées, tandis qu'à côté d'eux leurs véritables collaborateurs, ceux qui chaque jour sont avec eux pour soigner les chevaux, pour appliquer les pansements et pratiquer un art difficile et indispensable dans l'armée, ceux-là n'ont jamais vu modifier leur situation depuis 1875.

J'ai eu l'occasion d'indiquer au cours d'autres interventions la situation précaire et malheureuse des maréchaux ferrants militaires. J'ai, pendant la dernière législature, déposé une proposition de loi. Cependant, malgré tous les efforts que j'ai pu faire, avec l'encouragement d'un grand nombre de mes collègues et les déclarations favorables de différents ministres, on n'a encore rien fait pour cette catégorie de militaires, pour cette catégorie de travailleurs sans laquelle l'utilisation des chevaux serait impossible.

Ces travailleurs militaires sont dans une situation véritablement inférieure par rapport à tous les autres ouvriers de l'armée et même par rapport aux ordonnances. C'est ainsi que les maîtres bottiers, les maîtres tailleurs et les ordonnances peuvent sortir en ville en pantalon de garance, tandis que les maréchaux portent le pantalon basané, même s'ils sont avec leur femme et leurs enfants.

C'est ainsi que jamais on n'inflige de salle de police aux différents maîtres ouvriers, tandis qu'on en inflige aux brigadiers maréchaux ayant quatorze, quinze et vingt ans de services, et quelquefois pour une peccadille absolument insignifiante. De ce chef ils se trouvent humiliés en présence de leurs subordonnés, et surtout des jeunes sous-officiers de vingt et un ou vingt-deux ans qui les narguent. C'est là une situation qu'il faut faire cesser.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat, avec lequel j'ai eu une entrevue dernièrement, en attendant que la commission de l'armée se soit occupée de la question, que par voie de décret, par voie administrative, il modifie dans un sens favorable la situation des maréchaux. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Parfaitement.

M. François Fournier. Les maréchaux sont obligés de suivre les troupes partout où elles vont, car ils sont indispensables pour le service de route.

Eh bien! tandis que l'on alloue des frais de déplacement aux officiers et à tous les chefs de service qui se déplacent, même aux gendarmes — qui reçoivent 2 fr. 50 par jour — on n'alloue rien du tout aux abonnataires maréchaux, pas plus qu'à leurs aides, et pourtant ces déplacements sont très onéreux pour eux: la ferrure des chevaux s'use beaucoup plus vite, et eux-mêmes sont tenus à des dépenses personnelles, pendant que les dépenses ordinaires de leur famille continuent à courir.

Il y aurait, me semble-t-il, un acte de justice à accomplir en leur accordant des frais de déplacement suffisants. (*Très bien! très bien!*)

Quant aux simples aides-maréchaux, malgré le règlement sur le service intérieur de la cavalerie, les officiers et les sous-officiers les astreignent à toutes sortes de corvées. On leur fait prendre la garde d'écurie et la garde de police.

(*M. le ministre de la guerre fait un signe de dénégation.*)

Je vous demande pardon, monsieur le ministre de la guerre. Je ne veux pas citer de document.

M. le ministre de la guerre. C'est contraire à la décision du 25 février 1906.

M. François Fournier. Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, — et tout à l'heure je vais y venir — que les décisions ministérielles ne sont pas toujours appliquées par les chefs de corps.

M. le ministre de la guerre. Je le regrette beaucoup, parce qu'elles sont formelles.

M. François Fournier. Si le temps me le permettait, je pourrais citer de nombreux cas dans lesquels les décisions ministérielles et le règlement concernant les maréchaux ne sont pas observés dans les corps de troupes à cheval.

En outre, les maréchaux sont obligés d'exécuter leurs travaux dans des conditions d'hygiène véritablement déplorables: ils sont exposés aux courants d'air sous des hangars à peine couverts. Ils sont souvent appelés au dehors, au froid et au vent, même lorsque, travaillant à la forge, ils sont inondés de sueur sur tout le corps, sans égard pour leur santé.

Aussi, malgré leur force physique, ils sont très souvent victimes de fluxions de poitrine.

Ils sont donc soumis à un travail très dur, à un labeur considérable qui, dans beaucoup d'ateliers régimentaires, dépasse l'effort qu'ils seraient obligés de fournir dans la vie civile, et leur nourriture ne leur permet pas de récupérer ce qu'ils dépensent en forces; ils sont obligés de vivre comme les autres militaires, et comme on leur a supprimé la légère indemnité qu'ils touchaient jadis, ils ne peuvent pas aller boire un peu de vin et se sustenter à la cantine.

Le résultat de cet état de choses — et c'est là où je voulais en arriver — s'est fait durement sentir.

Après que je lui eus fourni quelques explications, le précédent ministre de la guerre voulut bien ordonner une enquête dans un corps d'armée pour connaître les conditions

hygiéniques dans lesquelles travaillent les maréchaux ferrants; eh bien! de cette enquête il résulte que 10 et 12 p. 100 des maréchaux ferrants sont atteints de tuberculose alors que les autres hommes ne sont atteints que dans une proportion de 2 p. 100.

C'est là une situation véritablement navrante, que M. le ministre de la guerre, j'en suis sûr, tiendra à faire cesser. (*Très bien! très bien!*)

Le précédent ministre de la guerre, M. Etienne, envoya une circulaire aux chefs de corps pour leur enjoindre de donner le prêt franc aux maréchaux ferrants militaires, afin qu'ils puissent manger à la cantine. Mais cette circulaire n'est pas observée dans tous les régiments. De plus le prêt franc est absolument insuffisant, et les maréchaux ferrants sont obligés de payer de leur poche le supplément; ils sont dans la nécessité absolue de demander de l'argent à leurs parents. Voyez cette situation d'hommes qui font un travail pénible, qui rendent des services incontestés et incontestables à l'armée, qui sont indispensables pour que la marche de notre cavalerie soit assurée, et auxquels la nation, le pays ne donne pas même de quoi vivre, de quoi se sustenter! C'est là une iniquité que tous ensemble nous devons réparer.

Pour cette œuvre de réparation, je fais appel aux bons sentiments de M. le ministre de la guerre et je me permets de lui demander de vouloir bien procéder à une enquête sur la situation des maréchaux ferrants pour, en toute connaissance de cause, porter remède à la situation que je viens de signaler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Les maréchaux ferrants ont obtenu, par une décision du 25 février 1906, des avantages qui donnent en grande partie satisfaction à ce que demande l'honorable député.

M. Fournier dit que ces avantages ne sont pas accordés en réalité. Je vous assure, messieurs, que je ferai bien volontiers l'enquête qu'il désire parce qu'il est inadmissible que les ordres du ministre soient méconnus à ce point. (*Très bien! très bien!*

Au surplus, je dois dire qu'à partir de 1907 les brigadiers maréchaux non abonnataires auront droit à une indemnité de 7 fr. 50 par mois, et qu'une indemnité de 6 fr. par mois sera allouée aux premiers aides rengagés ou commissionnés.

De plus, dans la future loi des cadres il y aura un grand nombre d'avantages que je n'énumère pas — ce serait trop long — et qui seront accordés aux maréchaux. Je pense que cette déclaration donne pleine satisfaction à l'honorable M. Fournier. (*Très bien! très bien!*)

M. François Fournier. Je remercie M. le ministre de la guerre de la déclaration favorable et formelle qu'il a bien voulu faire, mais qu'il me permette de lui faire remarquer que l'indemnité pour les premiers aides-maréchaux qu'il nous annonce ne sera que de 7 fr. 50. Or, l'indemnité qui fut supprimée il y a quelques années était, pour les premiers aides, de 15 fr. par mois, pour les aides en 2e de 10 fr. et pour les aides-maréchaux de 5 fr. Je demande à M. le ministre de la guerre de bien vouloir rétablir l'ancienne indemnité.

M. le ministre de la guerre. C'est la Chambre qui a supprimé cette indemnité avec toutes les primes de travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 48, au chiffre de 5,168,873 fr.

(Le chapitre 48, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 49. — Couchage et ameublement, 10,453,065 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49 *bis*. — Couchage (aménagement du service de couchage des troupes métropolitaines), 500,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 50. — Hôpitaux. — Personnel, 388,490 fr. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. D'accord avec M. le rapporteur et M. le ministre, je renonce à la parole, me réservant de présenter mes observations lors de la discussion du budget des troupes coloniales.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 50.

(Le chapitre 50 est adopté.)

« Chap. 51. — Hôpitaux. — Matériel, 8,797,394 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 52. — Invalides. Personnel et matériel, 100,000 fr.

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Paul Lerolle, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 120,680 francs.

La parole est à M. Lerolle.

M. Paul Lerolle. A cette heure tardive, je veux ménager les instants de la Chambre. Je ne renouvellerai donc pas la protestation que j'ai faite déjà sur le parti pris de supprimer cette belle institution des invalides par voie budgétaire. Je saurai trouver l'occasion de poser plus utilement la question devant la Chambre.

Mais on demande en ce moment ce que n'avait pas demandé le Gouvernement : une réduction de 20,680 fr. sur un crédit de 120,680 fr. Pourquoi cette diminution de crédit, faite comme au hasard? On en donne comme raison l'énormité de la dépense faite pour les quelques invalides encore hospitalisés.

C'est là une illusion évidente de M. le rapporteur.

La plus grande partie des sommes prévues par le Gouvernement n'est pas consacrée aux soins donnés aux invalides, mais bien aux divers services généraux de l'hôtel, à ceux qui intéressent le gouvernement général de Paris, comme aux deux musées de la guerre et autres institutions créées à l'hôtel.

Je demande à M. le ministre de la guerre comment il entend appliquer cette réduction de 20,000 fr. Il ne peut pas la faire porter sur l'entretien des soldats invalides, car, après les réformes de ces dernières années, il n'y a plus d'économies à faire à ce point de vue. Sur quoi donc pourrait-on faire porter cette diminution de dépenses?

J'ai bien peur que cette économie, n'ayant pas été prévue par le ministre, par les services compétents, on n'arrive, pour la faire quand même, à des réductions qui bouleverseraient des organisations essentielles, ou nuiraient au petit personnel des employés civils, si intéressant et qui souffre souvent des suppressions de crédit faites sans examen suffisant. Je voudrais être rassuré à cet égard. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Je tiens à rassurer M. Lerolle sur le sort du petit personnel. J'ai inscrit, dans mon rapport, une proposition qui, je crois, a été accueillie favorablement au département de la guerre : le petit personnel en excédent serait affecté soit à l'administration centrale, soit au service géographique, lorsqu'il y aura des vacances. Sur ce point, M. Lerolle a donc satistion.

M. Paul Lerolle. Je prends acte de vos promesses, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Mais les invalides étaient quarante-huit l'année dernière; ils ne sont plus aujourd'hui que trente. Allons-nous donc conserver pour ces trente invalides un cadre de soixante personnes, dont sept officiers, un médecin, un pharmacien — il y a aussi un aumônier, mais on ne le paye plus, — un cadre formidable qui, logé à l'hôtel des Invalides, y occupe 200 pièces et fait tout ce qu'il peut pour maintenir l'institution des invalides parce qu'il y trouve son propre profit?

Nous avons voulu affirmer très nettement qu'on ne recruterait plus un seul invalide et que l'on ne verrait pas subsister encore pendant de longues années cette vieille institution qui n'est plus qu'un anachronisme. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Paul Lerolle. Je dois rectifier une erreur commise par M. le rapporteur. On a supprimé en effet, dans le service actuel des invalides, un certain nombre de fonctions, mais ces suppressions ont déjà été prévues par le Gouvernement lui-même; il y a eu de ce chef une diminution de 39,000 fr. dans les crédits proposés. La diminution de 20,000 fr. dont il s'agit en ce moment, et qui est proposée par la commission du budget, s'ajoute à cette première réduction, et cela sans que l'on nous dise sur quoi elle doit porter.

M. le ministre de la guerre. Elle porte sur les extinctions.

M. Paul Lerolle. Il ne s'agit nullement ici des invalides hospitalisés, mais de ce qui concerne les services généraux de l'hôtel. Va-t-on, par cette nouvelle réduction, bouleverser les services qui subsistent aux Invalides?

Encore une fois, je voudrais que M. le ministre de la guerre ou M. le rapporteur nous

dise sur quoi portera cette nouvelle diminution de 20,000 fr.

M. le ministre de la guerre. Je vous répète, monsieur Lerolle, que cette réduction a été faite en prévision des extinctions. Il me semble que c'est là une réponse catégorique?

M. Paul Lerolle. Je ne vous avais pas entendu. Mais comment prétendez-vous diminuer 20,000 fr. sur les extinctions? J'espère bien que parmi ces braves gens qui occupent l'hôtel, il n'y aura pas assez de décès pour justifier cette réduction de crédit. (*Très bien! très bien! à droite.*) Et je constate, en somme, qu'on fait subir à ce chapitre une diminution qu'on est dans l'impossibilité de justifier. Je demande donc le relèvement du crédit.

M. le président. Je mets aux voix, puisqu'il comporte le chiffre le plus élevé, l'amendement de M. Lerolle qui est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 52, au chiffre de 100,000 fr.

(Le chapitre 52 est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Allocations aux militaires soutiens de famille, 6,400,000 francs. »

La parole est à M. Durre sur ce chapitre.

M. Durre. J'appelle la bienveillante attention de M. le ministre de la guerre sur la situation faite aux jeunes soldats permissionnaires de la région du Nord incorporés dans les garnisons de l'Est. Les soldats incorporés dans les régiments de l'Est sont envoyés en permission chez leurs parents beaucoup trop tard pour pouvoir prendre les trains qui leur permettraient de rentrer dans leur famille le jour même. On les oblige ainsi à passer la nuit à boire dans des cabarets. Certains soldats très pauvres ne peuvent même pas supporter les frais occasionnés par ces stations au cabaret.

Je prie donc M. le ministre de la guerre de donner aux chefs de corps de l'Est des instructions nécessaires pour faciliter à nos soldats permissionnaires le moyen de rentrer dans leurs familles le jour même où la permission leur est accordée. La mesure est d'autant plus facile à prendre qu'il suffit, la plupart du temps, d'avancer d'une heure ou deux la délivrance des permissions.

En ce qui concerne la région de Valenciennes, les jeunes soldats arrivent de l'Est, de Montmédy, de Longwy, de Verdun, à une heure très tardive, à onze heures du soir; il leur reste parfois à parcourir 20 ou 25 kilomètres pour se rendre dans leurs familles. Ce sont donc les soldats pauvres qui sont victimes de cet état de choses et je fais appel à votre bon cœur, monsieur le ministre, pour y porter remède. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la guerre. Je ferai une enquête sur les faits signalés par M. Durre et je lui promets que les abus qu'il vient de me faire connaître seront supprimés, s'ils existent. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 53 au chiffre de 6,400,000 fr.

(Le chapitre 53 est adopté.)

M. le président. « Chap. 54. — Allocations aux anciens militaires ayant accompli quatorze années de services antérieurement à la loi du 23 juillet 1881, 650,000 fr. »

La parole est à M. de l'Estourbeillon.

M. de l'Estourbeillon. Messieurs, à l'heure tardive où nous sommes arrivés, je ne veux pas vous importuner par une longue discussion.

Je désire simplement rappeler d'un mot qu'au cours de la discussion du précédent budget, deux projets de résolution furent votés par la Chambre invitant le ministre de la guerre d'alors à donner aux anciens militaires comptant quatorze ans de services une pension fixe de 100 fr.

Cela avait paru à tous d'autant plus équitable que chacun s'accordait à reconnaître la nécessité de ne pas laisser dénués de toutes ressources ces vieux serviteurs du pays, qui avaient constitué jadis les plus solides éléments de nos armées et dont quelques-uns, tristes épaves de la misère, ne sont même pas encore secourus et manquent absolument de tout. Il fut alors décidé, en principe, qu'un projet de loi serait déposé sur ce sujet. A ce moment, la Chambre regarda cette question comme résolue.

Par suite de causes et de circonstances que j'ignore, le projet de loi n'a pas été déposé et l'allocation de cette pension n'a pas eu lieu. Or je remarque cette année que, sur le même fait, le rapport du budget de la guerre contient cette phrase : « On peut se demander pourquoi ce projet de loi n'a pas été préparé, ou mieux pourquoi le crédit que nous venons d'indiquer, appuyé d'un article de la loi de finances, n'a pas été inséré au budget de 1907. »

J'ai pris la parole simplement pour indiquer que mon collègue M. Berry et moi avons rédigé une proposition de loi destinée à faciliter la mise à exécution de la volonté de la Chambre deux fois nettement exprimée. Nous aurons l'honneur de la déposer, à la fin de la séance, sur le bureau de la Chambre, conformément au règlement, et de demander pour elle le bénéfice de l'urgence.

Je m'arrête, ne voulant pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin (Var). Je n'ai qu'un seul mot à dire. Je prends la parole au nom de MM. Berry, Baron, Ferrero, Vigne, etc. Mes collègues et moi pouvons justifier la demande que nous adressons à M. le ministre de la guerre...

M. Georges Berry. Voulez-vous me permettre un mot? Ce n'est pas sur la même question.

M. Louis Martin (Var). Je m'en voudrais beaucoup d'être discourtois à l'égard d'un de mes collègues, mais si, dans le tumulte, quelqu'un d'entre nous a laissé échapper son rang d'inscription, comme il faut aboutir et aller vite, je le prie, dans l'intérêt commun, de vouloir bien ne pas soulever une question de protocole.

Quant à la question dont j'avais à entretenir, au nom de M. Baron et au nom de mes autres collègues et au mien, M. le ministre de la guerre, comme nous lui avons parlé à son banc, mon honorable et très dévoué collègue M. Berry et moi, elle peut être réglée en une minute.

Cette question, dont plusieurs fois déjà nous avons entretenu la Chambre, c'est celle des vieux militaires de la loi de sept ans pour lesquels nous demandons l'inscription au budget d'une allocation. A plusieurs reprises, la Chambre a voté, à la presque unanimité, les projets de résolution que nous lui avons présentés.

Nous ne déposons aujourd'hui aucun projet de résolution parce que, autant en emporte le vent. Mais si, comme nous l'espérons, M. le ministre de la guerre nous promet d'inscrire au prochain budget — dans la mesure permise par les nécessités budgétaires — une allocation pour ces vieux et si méritants serviteurs de la patrie, nous avons confiance en sa parole et nous l'en remercions d'avance. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre. Je promets d'examiner la question et d'inscrire une allocation au budget de 1907, si les nécessités budgétaires le permettent.

M. le président. La parole est à M. Fournier.

M. François Fournier. Messieurs, je vous demande la permission de présenter une courte observation.

En 1904, j'ai eu l'honneur de faire adopter par la Chambre le projet de résolution suivant :

« La Chambre, convaincue qu'il y a lieu de transformer la gratification permanente dont jouissent les anciens militaires blessés, réformés par congé n° 1, en pension établie sur les bases suivantes : soldat, 450 fr.; caporal, 525 fr.; sergent, 600 fr.; sergent-major, 675 fr.; adjudant, 750 fr., invite le Gouvernement à étudier les dispositions budgétaires nécessaires pour assurer cette transformation pour le budget de 1906. »

M. le ministre de la guerre de l'époque répondit que faire voter un projet de résolution était faire une action platonique, qu'il lui fallait une proposition de loi et des crédits afférents. Eh bien! au cours de la dernière législature, j'ai eu l'honneur de déposer la proposition de loi qu'on me demandait. J'ai à nouveau, ces jours derniers, déposé une proposition analogue. Mais puisque nous avons avec nous l'unanimité de la Chambre et puisque beaucoup de nos collègues s'intéressent à cette question qui, chaque fois qu'elle a été agitée devant la

Chambre, nous a valu des réponses favorables des différents ministres, je demande à M. le ministre de la guerre quels sont ses sentiments et ce qu'il compte faire de la proposition de loi que nous avons déposée.

M. le ministre de la guerre. Mes sentiments sont absolument sympathiques. Je demande le renvoi de la proposition à la commission de l'armée.

M. le président. La parole est à M. Georges Berry.

M. Georges Berry. Je demande la permission de mettre un peu d'ordre dans la discussion, car en voulant aller si vite, on brouille toutes les questions et personne n'y comprend plus rien.

Tout à l'heure M. de l'Estourbeillon vous a demandé, en son nom et au mien, de bien vouloir accorder, suivant un projet de résolution voté l'année dernière, 100 fr. de pension aux vieux militaires de quatorze ans de services et il vous a dit : « Il en reste aujourd'hui 10,000 ; vous avez 650,000 fr. à leur crédit, ajoutez-y un supplément de 350,000 fr. et chacun de ces vieux serviteurs recevra 100 fr. de pension. »

La Chambre a voté l'année dernière, sur ma demande, un projet de résolution dans ce sens. Le ministre de la guerre d'alors n'en a pas tenu compte; il serait peut-être temps de s'incliner devant la décision de la Chambre.

Je demande donc à M. le ministre de la guerre de vouloir bien s'inspirer de ce projet de résolution que je ne veux pas représenter, car j'ai confiance en lui pour donner du pain à ces vieux militaires qui réclament un droit et non une aumône. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jourde. Vous allez vous compromettre. (*On rit.*)

M. Georges Berry. Je ne me compromets jamais, monsieur Jourde; je suis toujours avec ceux qui sont décidés à apporter quelque soulagement à la misère des vieux serviteurs de la patrie. (*Très bien! très bien!*)

Pour conclure, M. de l'Estourbeillon déposera une proposition portant ma signature et qui invite la commission du budget à trouver les fonds nécessaires à la réalisation de la pension que je réclame depuis sept ans pour les militaires ayant accompli quatorze ans de service, et je suis sûr que la Chambre ne refusera pas le bénéfice de l'urgence à cette proposition.

La seconde question traitée par M. Louis Martin concerne les militaires de sept ans, ayant accompli leur service militaire sous le régime de la loi de 1832 et pour lesquels nous réclamons aussi le bénéfice d'allocations qui leur sont si justement dues. Je n'insisterai pas non plus à ce sujet, car à la suite d'une entrevue que nous avons eue avant la séance, M. Martin et moi, avec M. le ministre de la guerre, celui-ci s'est mis d'accord avec nous et nous a promis qu'il se conformerait au projet de résolution voté l'année dernière sur notre demande et qui invite le Gouvernement à inscrire une somme au budget en faveur des militaires de sept ans. Fort de cet engagement, je n'ai donc qu'à en prendre acte, espérant que les pauvres déshérités qui ont servi la France auront enfin bientôt satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 54 au chiffre de 650,000 fr.

(Le chapitre 54 est adopté.)

M. le président. « Chap. 55. — Secours et gratifications de réforme, 6,498,045 francs. »

Il y avait sur ce chapitre un amendement de M. Féron, qui a reçu satisfaction.

J'ai reçu un projet de résolution de M. Bouveri, ainsi conçu :

« La Chambre décide que les militaires blessés en service commandé ne seront jamais réformés sans obtenir une indemnité correspondante à l'incapacité dont ils ont été victimes; décide, en outre, que les militaires qui, au corps, auront contracté une maladie les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, soit par faiblesse ou infirmité, recevront une indemnité leur permettant de vivre,

« Invite le ministre de la guerre à donner des ordres aux commandants de corps d'armée pour qu'à l'avenir aucun soldat ne quitte la caserne avant qu'il ait obtenu l'indemnité qui lui revient soit par blessure, soit par maladie. »

La parole est à M. Bouveri.

M. le ministre de la guerre. J'accepte de grand cœur la dernière partie du projet de résolution de M. Bouveri.

M. Bouveri. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais vous me permettrez de vous rappeler un fait. Je m'excuse auprès de la Chambre de parler à une heure aussi tardive. (*Parlez! parlez!*)

Ce fait s'est passé au 29e de ligne, au bataillon détaché au Creusot. Je l'ai relevé le 27 octobre de cette année, non pas dans un journal socialiste qui pourrait peut-être, pour nos collègues, paraître sujet à caution, mais dans un journal gouvernemental, le *Progrès de Lyon*.

Ecoutez, monsieur le ministre, ce qu'on s'est permis à l'égard d'un jeune militaire qui a été blessé en service commandé, pendant une séance d'exercices gymnastiques.

Voici ce que le journal relate et ce que tout le public du Creusot a pu constater malheureusement :

« Jeudi dernier, vers trois heures de l'après-midi, des personnes qui se trouvaient à proximité de la caserne du 29e d'infanterie n'étaient pas peu surprises de voir sortir du quartier *manu militari* et jeter à la rue, tel un chien, un soldat éclopé.

« Le pauvre petit pioupou vint tomber dans la rigole, où il resta couché sous une pluie battante.

« Ecœuré, un des témoins de cette scène inhumaine alla trouver le commissaire de police à qui il conta la chose. Des agents furent immédiatement envoyés pour relever le soldat malade et le conduire dans une maison plus hospitalière que la caserne.

« Nous nous sommes rendus aussitôt aux renseignements, et voici ce dont il s'agissait :

« Il y a quelque temps, le soldat Guillemin, natif de Saint-Bérain-sous-Sanvignes, au cours d'une séance de gymnastique, tomba si malheureusement qu'il se déboîta une jambe. Depuis, probablement faute de soins, le malheureux soldat est infirme.

« Présenté devant le conseil de réforme, il était réformé n° 2, c'est-à-dire sans pension.

« Guillemin, incapable de travailler, ne voulut pas quitter la caserne sans avoir une pension.

« C'est pourquoi jeudi, des hommes portant l'uniforme de soldats français ont reçu l'ordre de jeter dehors, sous la pluie, un soldat blessé au service.

« Une enquête sérieuse s'impose. »

Si c'était là un fait isolé, monsieur le ministre...

M. le ministre de la guerre. J'aime à le croire!

M. Bouveri. ...j'aurais cru de mon devoir de vous signaler le cas dans votre cabinet; mais en 1904 — nos collègues de la Côte-d'Or peuvent se le rappeler — un fait semblable a déjà eu lieu au régiment stationné en cette ville, le 27e de ligne, je crois.

Aucune interpellation n'a été adressée alors au Gouvernement, et j'estime que c'est un grand tort. Le soldat Guillemin dont je m'occupe aujourd'hui, blessé au bataillon du 29e de ligne détaché au Creusot, est le fils d'un cultivateur. Contrairement à ce qu'a déclaré le médecin-major, il n'a pas été victime d'une maladie, mais d'un accident.

Ce jeune homme, avant son départ au régiment, exerçait la profession de cultivateur avec son père; et son désir était, en rentrant du régiment, de reprendre cette profession et de faire valoir la ferme, car son père, âgé de soixante-neuf ans, ne peut plus guère travailler; sa mère, atteinte de cécité, ne peut rien faire. Sa présence était utile, indispensable, pour venir en aide à ses parents; à l'heure actuelle, c'en est fini par la faute du major traitant : il est infirme et incapable de faire le travail qu'il faisait avant son incorporation.

Vous savez que le métier de cultivateur ne peut être exercé par un homme infirme; il faut avoir l'usage de tous ses membres, être actif, bien constitué. On ne saurait faire croire que ce jeune soldat est tombé malade comme on l'a prétendu; il a reçu une blessure en service commandé et, au lieu de lui donner une pension, on l'a mis à la porte.

Je puis vous citer un autre cas. Le fait est plus ancien, mais il s'est passé dans ma circonscription.

Le caporal Grille, qui habite la petite commune de Sassenay, canton Nord de Châlon-sur-Saône, est le fils d'un cultivateur âgé de plus de soixante-dix ans. Il était au 134e de ligne à Mâcon. Après avoir exécuté des ma-

nœuvres de casernement comme celles qui ont été justement qualifiées ce matin, par une pluie battante, il est tombé malade; il a contracté des rhumatismes, ce qui l'empêche d'exécuter le moindre travail attendu qu'il est obligé de marcher avec des béquilles et a les mains atrophiées.

Ce jeune homme, qui était caporal, n'a pu obtenir de pension; le major l'a traité comme ont été traités ses camarades du 29e et du 27e de ligne. Il a été mis à la porte de la caserne et laissé à la charge de ses parents qui, vu leur grand âge, ont assez à faire pour eux. Voilà de braves gens qui avaient espoir en leur fils pour leurs vieux jours; leur espoir est perdu; ils sont peut-être maintenant à la merci du bureau de bienfaisance, et cependant c'est au compte de l'Etat que leur fils, soutien unique, a perdu la santé. Il y a là de quoi être indigné et il y a lieu de protester contre les décisions des commissions de réforme qui, à mon avis, méritent tous les reproches qui leur ont été adressés ici.

Il y a là véritablement, je le répète, de quoi indigner les citoyens français, et je m'associe entièrement aux paroles de M. Humbert. Les majors et certains officiers font plus contre l'esprit militaire que nous ne faisons, nous, socialistes, par la diffusion de nos théories qui sont justes, fondées, raisonnablement modérées.

Monsieur le ministre, vous acceptez la seconde partie de mon projet de résolution; mais vous auriez pu les accepter toutes les trois.

M. le ministre de la guerre. J'ai dit que j'acceptais de l'examiner. Quant à la dernière partie, elle sera appliquée immédiatement, je vous prie de le croire.

M. Bouveri. Je suis père de famille. J'ai deux fils qui peut-être seront soldats aussi; je les donnerai au pays malgré moi; je les donnerai bien constitués, sans aucune infirmité, mais s'il se trouvait un major pour me les rendre infirmes, c'est à lui que je m'en prendrais et non pas au ministre de la guerre.

Il est du devoir du Gouvernement de la République de veiller sur les enfants qu'on lui confie. J'espère que le ministre actuel de la guerre fera tout son devoir et qu'à l'avenir des faits aussi regrettables ne pourront plus se renouveler. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre. Vous pouvez y compter.

M. le président. Voici comment pourrait être rédigé le projet de résolution proposé par M. Bouveri :

« La Chambre invite le ministre de la guerre à prendre les mesures nécessaires dans le budget de 1908 pour que les militaires blessés en service commandé ne soient jamais réformés sans obtenir une indemnité correspondante à l'incapacité dont ils ont été victimes;

« Et, en outre, pour que les militaires qui, au corps auront contracté une maladie les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, par faiblesse ou infirmité, reçoivent une indemnité leur permettant de vivre;

« Invite le ministre de la guerre à donner des ordres aux commandants de corps d'armée pour qu'à l'avenir aucun soldat ne quitte la caserne avant qu'il ait obtenu l'indemnité qui lui revient soit par blessure, soit par maladie. »

M. Bouveri. Peut-être ai-je commis une erreur. M. le ministre dit qu'il accepte en partie mon projet de résolution. Je demande à la Chambre s'il ne serait pas possible, en la circonstance, que le Gouvernement lui-même s'imposât ce que la loi impose à l'industrie privée.

A l'extrême gauche. Oui, il faudrait appliquer la loi sur les accidents.

M. Bouveri. Je demande à M. le ministre d'étudier l'application de la loi de 1898 sur les accidents en cas de blessure reçue en service commandé ou en cas de maladie contractée à l'occasion du service.

Sur divers bancs. Sauf en cas de guerre.

M. le ministre de la guerre. Bien entendu. Je prends l'engagement d'étudier la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Germain Périer.

M. Germain Périer. Messieurs, M. Humbert vous a signalé avant-hier des faits très regrettables qui s'étaient passés dans la garnison de Verdun. J'en ai à vous signaler un...

M. Plissonnier. Nous pourrions tous en signaler.

M. Germain Périer. ...qui est peut-être plus singulier. Il s'est produit dans la garnison de Grenoble. Le voici :

Le jeune Paris, d'Issy-l'Evêque, arrondissement d'Autun, fils d'un maréchal ferrant, est, en service commandé, blessé très grièvement et subit l'opération du trépan. Je n'ai pas besoin de vous dire ce qu'est cette opération et combien elle est grave. Le jeune homme rentre complètement infirme dans ses foyers. Il forme alors une demande de secours; elle est rejetée. Il adresse un recours au conseil d'Etat. Le conseil d'Etat rejette la demande de secours sous prétexte que le soldat n'était pas en service commandé.

C'est ici que le fait devient intéressant. Savez-vous quel service faisait ce jeune homme? Un capitaine de son régiment lui avait dit : Vous avez un bon cheval, vous allez l'atteler à mon breack et mener promener ma femme. (*Mouvements divers.*) Le jeune homme dut exécuter les ordres donnés. Il attela son cheval et partit. Le cheval, qui n'était pas habitué à trainer une voiture, s'emporta dans une descente et l'accident eut lieu.

Le conseil d'Etat déclara que ce jeune homme n'était pas en service commandé et que, s'il avait un recours à exercer, c'est contre le capitaine qu'il devait le faire valoir.

Je ne crois pas que la Chambre puisse ratifier une pareille solution. (*Très bien! très bien!*) Il est évident que l'Etat est ici responsable.

Le jeune soldat ne pouvait pas refuser d'obéir aux ordres qui lui avaient été donnés. J'appelle donc toute la bienveillance de M. le ministre de la guerre sur la situation de cet homme, aujourd'hui infirme, et je sollicite pour lui un secours ou un subside.

Le conseil d'Etat prétend qu'il n'était pas en service commandé. Poutant le capitaine lui avait ordonné d'atteler son cheval et de partir; il ne pouvait pas s'y refuser; sinon il aurait été passible du conseil de guerre pour désobéissance. (*Très bien! très bien!*

M. le ministre de la guerre. J'examinerai bien volontiers le cas que vous me signalez.

M. Chenavaz. Messieurs, j'avais déposé il y a quinze jours une demande d'interpellation à M. le ministre de la guerre au sujet de la catastrophe de Gières, où quatre soldats du génie avaient trouvé la mort dans l'Isère par l'imprévoyance de leurs officiers.

M. le sous-secrétaire d'Etat m'a fait savoir il y a quelques jours que l'administration de la guerre avait reconnu que la responsabilité de l'Etat était engagée et qu'une indemnité serait offerte aux familles des victimes de l'accident.

Je remercie M. le ministre de la guerre de sa décision et j'espère qu'il saura proportionner l'indemnité à accorder aux familles à leur situation et au préjudice dont elles ont souffert par la perte de leurs soutiens.

Je retire donc ma demande d'interpellation. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 55 au chiffre de 6,498,045 fr.

(Le chapitre 55, mis aux voix, est adopté.

« Chap. 56. — Dépenses secrètes, 530,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Gendarmerie de Tunisie. Dépenses remboursables, 303,315 fr. » (Adopté.)

« Chap. 58. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 59. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 60. — Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1907 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous réservons les chapitres 61 à 79 qui sont compris dans le rapport de M. Noulens et qui ont trait à la 2e section.

3e SECTION. — *Constructions neuves et approvisionnements de réserve.*

3e PARTIE. — *Services généraux des ministères.*

« Chap. 80. — Chemins de fer, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Equipages de campagne, 539,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Equipages de siège, 300,000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 83. — Armement des places. » — (Mémoire.)

« Chap. 84. — Armement des côtes, 1,200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Armes portatives, 650,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Munitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 87. — Expériences. — Artillerie, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Bâtiments et machines. — Artillerie, 1,148,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 89. — Bâtiments et casernement. — Génie, 4,450,000 fr. »

M. Humbert avait déposé un amendement sur ce chapitre, mais il a reçu satisfaction.

Je mets aux voix le chapitre.

(Le chapitre 89, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Fortifications, 990,000 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur une réduction faite au chapitre 90.

Cette réduction a un intérêt d'ordre général, je dirai même international.

Le chapitre 90 comporte une dotation de 300,000 fr. pour les fortifications neuves de la frontière franco-italienne. Votre commission a pensé qu'il n'était pas sans intérêt, au moment même où une politique dont nous n'avons pas pris l'initiative nous force à dépenser des sommes colossales sur une autre frontière, de réduire en même temps les sommes affectées à la construction de fortifications neuves sur la frontière italienne.

Pendant longtemps, les deux nations latines se sont regardées en ennemies : elles avaient oublié leur glorieux passé, les victoires qu'elles avaient remportées ensemble. (*Très bien ! très bien !*) Aujourd'hui, elles ont conclu des traités d'arbitrage, elles ont contracté des relations d'amitié. A une date tout à fait récente, l'Italie nous a donné des gages de son amitié qui nous furent précieux. Nous avons pensé qu'il était intéressant — la décision peut avoir une répercussion hors de cette Assemblée — de réduire d'une façon sinon très importante, au moins appréciable, les crédits affectés à la fortification de notre frontière franco-italienne. Si à une certaine période il fut nécessaire pour notre pays de fortifier cette frontière, maintenant que la période de tension politique est passée il est logique au contraire de diminuer ces armements ; ainsi l'on ne pourra pas dire que les deux sœurs latines doutent de la durée et de la solidité de leur amitié qui renaît aujourd'hui et qui, j'espère, sera éternelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Grandmaison.

M. de Grandmaison. Je suis absolument partisan de l'amitié franco-italienne en attendant l'alliance, si possible, mais je désirerais savoir si, de l'autre côté des Alpes, on est décidé également à diminuer les crédits demandés pour les fortifications italiennes.

M. le rapporteur. Nous n'avons qu'un moyen de le savoir, c'est de prendre l'initiative de mesures de ce genre et d'écouter si nos paroles auront un écho de l'autre côté des Alpes. Il faut bien qu'un des deux pays se décide à parler le premier. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 90 au chiffre de 990,000 fr.

(Le chapitre 90 est adopté.)

« Chap. 91. — Matériel de guerre du génie, 775,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Champs de manœuvres et de tir, stands et manèges, 4,420,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Défenses de Bizerte, 800,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Matériel de l'intendance militaire, 5,420,476 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Matériel du service de santé, 637,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.) »

« Chap. 97. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.) »

4e Section. — Dépenses extraordinaires.

3e Partie. — Services généraux des ministères (suite).

« Chap. 98. — Chemins de fer, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Matériel d'artillerie de campagne, 20,166,540 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Armement des places, 10,345,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Armes portatives, 2 millions 600,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 102. — Munitions pour armes portatives, 6,084,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Bâtiments et casernements. — Génie, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Travaux de fortifications, 11,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Matériel de guerre du génie, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Matériel de l'intendance, 1,750,000 fr. » — (Adopté.)

Sur divers bancs. A demain !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi ?...

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

4. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. de l'Estourbeillon pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

M. de l'Estourbeillon. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, en mon nom et au nom de mes collègues MM. Georges Berry, Galpin, le général Jacquey, le marquis de Pins, de Monti de Rezé, Lerolle, Flayelle, Millevoye, le vicomte de Villebois-Mareuil et le marquis de Juigné, la proposition de loi dont j'ai parlé à propos du chapitre 54 du budget de la guerre.

Je prie la Chambre de me permettre de lire le très court exposé des motifs de cette proposition. (*Lisez ! lisez !*)

Messieurs, depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics se sont occupés avec bienveillance du sort de ces vieux soldats qui ont accompli quatorze années de services, sous le régime de la loi de 1832, que nous avons trouvés sur tous les champs de bataille, dans les guerres de l'empire, et qui en 1870, ont fourni une des parties les plus solides de notre armée de défense.

Dès 1891, il a été inscrit en leur faveur une somme de 100,000 fr. au budget, puis bientôt ce furent, 200,000, 300,000, 400,000 et enfin 650,000 fr. qui ont succédé à cette première inscription, ce qui permit de répartir une allocation identique entre tous les intéressés connus.

A l'heure actuelle, ces vieux défenseurs de la patrie, dans les rangs desquels la mort frappe tous les jours à coups redoublés, sont, d'après les chiffres officiels, au nombre de 10,000, touchant, par conséquent, chacun, une allocation annuelle de 65 fr. environ.

Ils réclament une modeste pension de 100 fr., eux qui, par la caisse de dotation créée avec leur prime de rengagement, ont donné à l'Etat 30 millions. Est-il possible de leur refuser plus longtemps cette trop juste satisfaction? Assurément non, d'autant plus qu'il suffira d'augmenter le crédit du chapitre 55 d'une somme de 350,000 fr.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la proposition de loi suivante :

« *Article unique.* — Les anciens militaires ayant accompli quatorze années de services sous le régime de la loi de 1832 recevront désormais une pension annuelle de 100 fr. » (*Très bien ! très bien !*)

J'ai l'honneur de soumettre cette proposition de loi à la bienveillance de la Chambre, et de réclamer pour elle le bénéfice de l'urgence ; je demande qu'elle soit renvoyée à la commission du budget et fasse l'objet d'un article de la loi de finances, comme l'indique du reste avec raison M. le rapporteur du budget de la guerre.

M. le président. M. de l'Estourbeillon demande l'urgence en faveur de sa proposition.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi, à neuf heures du matin, 1re séance publique.

Suite du budget:

Guerre (2e section). — Troupes coloniales;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907;

Travaux publics;

Affaires étrangères;

Suite du budget.

A deux heures, 2e séance publique :

Discussion du projet de loi concernant la commune de Tourtrès;

La commission des travaux publics demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de la 2e séance, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, de la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département des Bouches-du-Rhône à racheter les réseaux de chemins de fer d'intérêt local actuellement concédés à deux sociétés.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Suite du budget :

Travaux publics :

Affaires étrangères;

Suite du budget.

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Messieurs, je désirerais savoir ce que signifie cette méthode de travail. Un ordre a été fixé pour la discussion des divers budgets, et voici qu'on le change.

Le budget des affaires étrangères devait figurer en tête de l'ordre du jour; il ne vient plus maintenant qu'après le budget des travaux publics. Qu'on nous donne au moins des raisons décisives de ce changement.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget*. La commission du budget a fait inscrire le budget des affaires étrangères à la place qu'a indiquée M. le président, à la demande de notre collègue M. Deschanel, rapporteur de ce budget.

M. Lucien Millevoye. Ah! s'il s'agit des convenances d'un de nos collègues, je m'incline.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Babaud-Lacroze un rapport fait au nom de la commission des postes et télégraphes sur le projet de loi portant approbation d'une convention ayant pour objet l'échange des mandats de poste entre les diverses colonies françaises et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que d'un acte additionnel à la convention franco-britannique du 21 septembre 1887, relative à l'échange des mandats de poste entre la France et diverses colonies anglaises.

J'ai reçu de M. Puech un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes.

Les rapports seront imprimés et distribués.

7. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Dalimier un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à huit heures moins dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 101)

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 22 du budget du ministère de la guerre.

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	485
Contre	59

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Bariès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Biétry. Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joveux-Laffuie. Judet. Juigné (marquis de).

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Lagasse. Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré

(Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réveillaud Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis). Buisson (Ferdinand).

Cadenat. Carlier. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Devèze. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Durre.

Euzière.

Ferrero. Flévet. Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Goniaux. Groussier. Guesde (Jules).

Jaurès.

Lamendin.

Marietton. Martin (Louis). Melin. Meslier.

Nicolas.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Pressensé (Francis de).

Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Selle. Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bougère (Laurent). Brisson (Henri). Charpentier. Constant (Emile) (Gironde). Laroche (Hippolyte). Ledin.

Ponsot.

Reinach (Théodore) (Savoie).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de). Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Berry (Georges). Bignon (Paul).

Cachet. Cauvin (Ernest) (Somme). Colin. Cornet (Lucien). Coudert. Couyba.

Dalimier. Defontaine. Denis (Théodore). Doumer (Paul). Duclaux-Monteil.

Etienne.

Guernier.

Hagueniu. Halgouet (lieutenant-colonel du).

Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz.

La Batut (de). Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Menier (Gaston). Michel (Henri).

Pierre Poissson.

Rajon (Claude). Robert Surcouf.

Sarrien.

Villault-Duchesnois.

SCRUTIN N° 102

Sur l'amendement de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (chapitre 40 du budget du ministère de la guerre).

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	174
Contre	371

La Chambre des députes n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Auriol. Authier.

Babaud-Lacroze. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Capéran. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis de). Chaumié (Jacques). Chavet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cloarec. Coache. Cochin (Henry) (Nord). Constant (Emile) (Gironde).

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). David (Fernand). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delcassé. Delelis-Fanien. Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Disleau. Dubuisson. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Iriart d'Etcheparc (d').

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de).

Ollivier. Ory. Osmoy (comte de).

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. Réveillaud (Eugène). Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.

Tailliandier. Torchut. Tournade.

Vallée. Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Amodru. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Aynard (Edouard).

Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bizot. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavoix. Chenavaz. Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dauthy. Dauzon. Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Donadei. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flayelle. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier François. Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillou. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Mariétton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan Camille). Pérès. Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach Joseph (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). René Renoult. Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

MM. Brisson (Henri).

Castelnau (de). Chabert (Justin). Chéron (Henry).

Deschanel (Paul). Duquesnay.

Klotz.

Laroche (Hippolyte).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Berry (Georges). Bignon (Paul).

Cachet. Cauvin (Ernest) (Somme). Colin. Cornet (Lucien). Couderc. Couyba.

Dalimier. Defontaine. Denis (Théodore). Doumer (Paul). Duclaux-Monteil.

Etienne.

Guernier.

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées). Kerjégu (J. de). Krantz.

La Batut (de). Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Michel (Henri).

Pierre Poisson.

Rajon (Claude). Robert Surcouf.

Sarrien.

Villault-Duchesnois.

Rectifications de vote.

M. Quilbeuf déclare qu'empêché d'assister aux séances du samedi 8 décembre, il n'a pu prendre part à aucun des scrutins auxquels il a été procédé au cours desdites séances.

Scrutin (n° 93) du 7 décembre.

Sur la demande d'enquête sur les opérations électorales de la 2e circonscription de Lyon :

M. Péchadre déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Fernand David déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 98) du 8 décembre.

Sur le chapitre 1er du budget de la caisse des invalides de la marine :

MM. Fernand Engerand et Ernest Flandin (Calvados) déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

Scrutin (n° 99) du 8 décembre.

Sur le renvoi à la commission de l'armée du projet de résolution de M. Pelisse :

M. Emmanuel Brousse (Pyrénées-Orientales) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Justin Augé déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 100) du 8 décembre.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre :

M. Ory, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était absent de la salle des séances au moment du vote et que, présent, il aurait voté « contre ».

M. Emmanuel Brousse (Pyrénées-Orientales), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Etienne Pinault, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. le lieutenant-colonel du Halgouet, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « pour ».

M. Larquier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Louis Guislain, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Besnard, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Andrieu, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Théobald Foy, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Bansard des Bois, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

M. Paul Deschanel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. le comte Albert de Mun, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. François Deloncle, porté comme ayant voté

« contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. Jules Razimbaud, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

MM. Tenting, François Carnot, Gérard-Varet, Muteau et Messner, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Ceccaldi, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Joseph Durand (Haute-Loire), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

MM. Justin, Augé et Pelisse, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Joseph Monsservin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Lerolle, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.* »

RÉSOLUTIONS (1)

De la 1re commission des pétitions, insérées dans le feuilleton du jeudi 8 novembre 1906, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

(1) Ces résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 11 décembre 1906, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 décembre 1906.

PREMIÈRE COMMISSION

M. Girod, *rapporteur.*

Pétition n° 16. — Le président du comité républicain de Nouméa demande la suppression des dispositions de la loi de 1854 sur la transportation, concernant la peine accessoire du séjour temporaire ou perpétuel dans la colonie.

Décision de la commission. — La commission est d'avis de transmettre cette pétition à M. le ministre de la justice avec avis très favorable. — (Renvoi au ministre de la justice.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU MARDI 11 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERTEAUX, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Bonnevay, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE

M. le président. M. Ajam s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

2. — MOTION D'ORDRE

M. le président. Je reçois de M. le ministre des colonies une dépêche m'informant qu'il lui est impossible d'être présent au début de la séance et demandant que la discussion de la deuxième section du budget de la guerre soit ajournée de quelques instants.

Dans ces conditions, si la Chambre le veut bien, nous commencerons la discussion du budget de l'exercice 1907 par l'examen du budget spécial de l'Algérie. (*Assentiment.*)

3. — QUESTION

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion du budget, je donne la parole à M. Pasqual pour adresser une question à M. le ministre de la guerre qui l'accepte.

M. Pasqual. Messieurs, j'ai l'honneur de poser une question à M. le ministre de la guerre au sujet de sa dernière circulaire sur l'avancement au choix des officiers, persuadé que sa réponse sera de nature à rassurer tous les officiers sortant du rang.

Dans votre circulaire adressée aux commandants de corps d'armée, vous dites, monsieur le ministre :

« J'arrêterai mon choix avec des variations de quelques années en plus ou en moins sur des candidats ayant respectivement :

« Lieutenants, trente-trois ans ;

« Capitaines, quarante et un ans ;

« Chefs de bataillon, cinquante et un ans ».

Et plus loin vous ajoutez :

« Il conviendra d'ailleurs de rendre aux officiers sortant du rang la part d'avancement au choix qui leur revient afin d'affirmer le principe que, dans une armée démocratique, tous les officiers peuvent accéder à tous les grades de la hiérarchie. »

Je ne doute pas un seul instant, monsieur le ministre, de la sincérité de vos intentions à l'égard des officiers du rang et j'applaudis bien volontiers à une décision qui leur donne un peu plus d'espérance ; mais malheureusement j'ai bien peur qu'en fait le résultat soit tout autre que celui que vous cherchez à obtenir.

Si les commandants de corps d'armée prennent votre circulaire à la lettre, seuls les officiers sortant de Saint-Cyr pourront bénéficier de l'avancement au choix, car seuls, ils se trouveront dans les conditions requises pour être proposés.

En effet, les plus jeunes officiers sortant

de Saint-Maixent ont en moyenne vingt-six ans. Pour être proposés pour le grade de capitaine, il faut qu'ils soient dans la première moitié de la liste d'ancienneté, en vertu de la circulaire du 24 avril 1897. Or ils ne peuvent se trouver dans cette situation qu'après neuf ans de grade, de sorte qu'ils auront trente-cinq et trente-six ans, et par suite ils ne pourront plus être proposés au choix puisqu'ils auront dépassé la limite de trente-trois ans fixée par votre circulaire.

Pour égaliser les chances, il faudrait que les âges précités soient prorogés de quatre ans environ spécialement pour les officiers sortant du rang.

Si les quelques années en plus dont vous parlez dans votre circulaire, monsieur le ministre, doivent être entendues ainsi, je vous demande de le dire d'une façon nette et précise, afin que les officiers généraux n'éprouvent pas d'hésitation, qu'ils ne se croient pas tenus par les termes stricts de votre circulaire, qu'ils n'écartent pas les officiers méritants dépassant les âges que vous avez indiqués, ce qui enlèverait tout espoir aux officiers du rang qui, dans une armée démocratique, ont, comme vous le dites, le droit d'accéder à tous les grades de la hiérarchie.

J'en suis persuadé, monsieur le ministre, étant données vos intentions pour les officiers de notre armée démocratique, vous reconnaîtrez que la limite de trente-trois ans n'est pas intangible et que les officiers du rang ayant trente-cinq, trente-six et même trente-sept ans pourront encore être proposés pour le grade de capitaine. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* Messieurs, la circulaire rappelée par l'honorable M. Pasqual dit que je compte arrêter mon choix sur des lieutenants âgés de trente-trois ans « avec des variations de quelques années en plus ou en moins ». Ces termes ne laissent subsister aucun doute.

L'expression « quelques années », signifie en tout cas plus de deux. Or l'honorable M. Pasqual craint que les lieutenants ayant trente-six ans ne soient pas compris dans la limite que j'indique. « Quelques années » ajoutées à 33 font, ce me semble, 35, 36 et même 37.

Les officiers généraux placés sous mes ordres l'ont compris ainsi presque tous; je n'ai reçu que deux demandes de renseignements complémentaires à ce sujet. Je suis persuadé que tous les intéressés auront ainsi compris mes intentions. Je m'en rendrai compte, du reste, personnellement, car le travail d'avancement vient d'arriver au ministère. Comme le ministre peut, de sa propre autorité, modifier les propositions des commandants de corps d'armée, s'il considère que ses intentions n'ont pas été comprises, je vous prie de croire que j'userai de ce droit si la justice et l'intérêt des officiers l'exigent. (*Très bien! très bien!*)

M. Pasqual. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

M. le président. L'incident est clos.

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

Je mets en discussion le projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

La parole est à M. Albin Rozet, dans la discussion générale.

M. Albin Rozet. J'avais l'intention d'attirer avec quelques détails l'attention de la Chambre sur le fait que, dans les communes mixtes récemment créés en Algérie, à Sidi-Aïssa, Chellala, Aïn-Boucif et Djebel Nador, il n'avait pas été nommé de répartiteurs pour l'impôt arabe. C'est une question un peu spéciale, mais très intéressante, car elle préoccupe à la fois les contribuables indigènes des communes nouvelles et les anciens sous-officiers français candidats à des places de répartiteur.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer qu'il est absolument nécessaire de nommer sans tarder des répartiteurs, parce qu'on ne saurait admettre que les mêmes personnes, dans l'espèce les administrateurs, cumulent à la fois, malgré leur incontestable valeur et leur grande honorabilité, l'administration politique et la charge de l'établissement de l'impôt. Ce serait une chose inacceptable et qui aboutirait aux résultats les plus injustes dans la pratique, surtout en cas de réclamations contre une taxe déterminée.

Pour pouvoir, en matière d'impôt, formuler une réclamation susceptible d'être accueillie et examinée d'une manière juste, pratique et rationnelle, il importe que l'organe administratif et l'organe financier ne se confondent jamais et que celui qui a à juger une réclamation ne soit pas celui-là même qui a fixé le chiffre l'ayant provoquée.

Je pourrais, vous le comprenez, en dire beaucoup plus long. Au moment où je préparais le discours que j'avais l'intention de prononcer au sujet de la question des répartiteurs, j'ai eu l'honneur de me rencontrer avec M. le gouverneur général de l'Algérie; après un court entretien, nous nous sommes mis complètement d'accord, et l'honorable M. Jonnart m'a déclaré qu'il allait nommer sans tarder les répartiteurs réclamés. Dès le lendemain de notre entrevue, il a en pris l'engagement officiel en adressant à notre honorable collègue M. Cazeneuve, le distingué rapporteur du budget de l'Algérie, la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1906.

« *Cabinet du gouverneur général de l'Algérie.*

« Mon cher collègue,

« Au moment de quitter Paris, je reçois de M. Albin Rozet la nouvelle qu'à propos de la discussion du budget de l'Algérie, il demandera — très amicalement — pourquoi, dans les nouvelles communes mixtes créées, il y a quelques mois, j'ai confié aux administrateurs le soin de répartir l'impôt, au lieu de nommer des répartiteurs.

« La réponse est très simple. L'administration des nouvelles communes mixtes a été organisée provisoirement; à bref délai des répartiteurs seront nommés dans ces communes.

« Je vous préviens à toutes fins utiles; et je vous renouvelle la cordiale assurance de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

Signé : « JONNART. »

M. Jonnart a bien voulu également me confirmer cet engagement par ce télégramme:

« Le 7 décembre 1906.

« M. Albin Rozet, député, Paris.

« Vous avez bien voulu me demander des explications au sujet de l'organisation des services des répartiteurs dans les communes mixtes récemment créées. Je m'empresse de vous faire savoir que je m'occupe de pourvoir ces communes du personnel nécessaire; ce n'est en effet qu'à titre tout à fait provisoire que les administrateurs des nouvelles communes ont été chargés de la répartition de l'impôt.

Signé : « JONNART. »

Dans ces conditions, au point de vue général, les contribuables indigènes, si intéressés à la bonne marche de l'établissement et de la perception des impôts dans ces communes mixtes, ont entière satisfaction. Il en est de même à un point de vue plus particulier, mais également très digne de notre bienveillance, pour les anciens sous-officiers français candidats à ces postes. Enfin, pour moi-même j'ai obtenu tout ce que je désirais. Je remercie cordialement M. le gouverneur général de l'Algérie; je le félicite très sincèrement de sa décision. Je prends avec grand plaisir acte de sa promesse si précise et je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les contributions directes, taxes y assimilées et contributions arabes énoncées à l'état A annexé à la présente loi seront établies pour 1907 au profit de l'Algérie, conformément aux lois existantes. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le taux de la contribution foncière des propriétés bâties demeure fixé, en

principal, à 3 fr. 20 p. 100 de la valeur locative établie comme il est dit à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1891 et après les déductions spécifiées à l'article 4 de la loi du 29 décembre 1900. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les droits, produits et revenus énoncés à l'état B annexé à la présente loi seront établis pour 1907, conformément aux lois existantes, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le maximum des centimes ordinaires que les conseils généraux peuvent voter annuellement, en vertu de l'article 58 du décret du 23 septembre 1875, est fixé, pour l'année 1907 : 1° à 25 centimes sur la contribution foncière des propriétés bâties ; 2° à 1 centime sur les contributions foncière (propriété bâtie) et des patentes. » — (Adopté.)

« Art. 5. — En cas d'insuffisance du produit des centimes ordinaires pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication et dans les cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les conseils généraux sont autorisés à voter pour l'année 1907, à titre d'imposition spéciale, 7 centimes additionnels aux contributions foncière (propriété bâtie) et des patentes ». — (Adopté.)

« Art. 6. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils généraux peuvent voter annuellement, en vertu de l'article 40 du décret du 23 septembre 1875, modifié par le décret du 17 septembre 1898, est fixé pour l'année 1907 à 12 centimes additionnels aux contributions foncière (propriété bâtie) et des patentes. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le maximum de l'imposition spéciale à établir sur les contributions foncière (propriété bâtie) et des patentes, en cas d'omission au budget départemental d'un crédit suffisant pour faire face aux dépenses spécifiées à l'article 61 du décret du 23 septembre 1875 ou déclarées obligatoires par des lois spéciales, est fixé, pour l'année 1907 à 2 centimes. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le maximum des centimes que les conseils municipaux peuvent voter, en vertu de l'article 133 de la loi du 5 avril 1884, est fixé, pour l'année 1907, à 5 centimes sur la contribution foncière des propriétés bâties. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale et qui doit être arrêté annuellement par les conseils généraux, en vertu de l'article 42 du décret du 23 septembre 1875, ne pourra dépasser en 1907 20 centimes. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Lorsque, en exécution du paragraphe 5 de l'article 149 de la loi du 5 avril 1884, il y aura lieu, par le Gouvernement, d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels, pour le payement de dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de 10 centimes à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à 20 centimes. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Il n'est pas dérogé à l'exécution de l'article 4 de la loi du 2 août 1829, relatif au cadastre, non plus qu'aux dispositions des décrets des 23 septembre 1875 et 17 septembre 1898 sur les attributions départementales, de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation communale, des décrets des 5 juillet 1854 et 15 juin 1899 sur les chemins vicinaux, du décret du 19 mars 1886 sur les chemins ruraux, de la loi du 21 décembre 1882 tendant à accorder des secours au familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale pendant l'absence de leurs chefs, de la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes et de la loi du 20 juillet 1891, en ce qui concerne notamment le calcul du produit total des centimes départementaux et communaux portant sur la contribution foncière des propriétés bâties. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Est et demeure autorisée la perception des contributions directes, des taxes y assimilées et des contributions arabes, à établir pour l'exercice 1907 en conformité de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Est également autorisée pour 1907, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état C annexé. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées, pour l'exercice 1907, par les lois de finances relatives au budget de l'Algérie, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois ans, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

M. le président Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	539
Majorité absolue.............	270
Pour l'adoption......	486
Contre..............	53

La Chambre des députés a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la 2e section du budget de la guerre (Troupes coloniales).

Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres :

2e section. — Troupes coloniales.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 61. — Personnel de l'administration centrale, 280,387 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 61.

(Le chapitre 61, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 62. — Matériel de l'administration centrale, 116,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Etats-majors. — Personnel administratif et service de santé, 2,047,319 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Infanterie coloniale, 11,083,142 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Artillerie coloniale, 2,612,163 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Cadre de réserve. — Soldes de non-activité et solde de réforme, 124,205 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 67. — Ecoles, justice militaire et recrutement, 298,599 fr. »

La parole est à M. Carpot, sur ce chapitre.

M. Carpot. La Chambre n'ignore pas que le recrutement des troupes coloniales subit une crise que l'application de la loi sur le service de deux ans ne fera qu'augmenter.

Le nombre des engagements volontaires diminue chaque jour, et cette diminution est telle que la différence entre les engagements contractés en 1903 et les engagements contractés en 1905 est de plus de moitié.

Dans ces conditions, il semble que l'autorité militaire devrait plus que jamais s'appliquer à faciliter le recrutement de l'armée coloniale.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi, du moins dans certaines colonies. Lors de la discussion du budget de 1904, j'avais signalé à M. le ministre de la guerre les difficultés de toutes sortes qu'on opposait aux jeunes gens du Sénégal désirant contracter des engagements volontaires. M. le général Famin, que je suis heureux de revoir au banc des commissaires du Gouvernement, voulut bien, au nom de M. le ministre de la guerre, me donner l'assurance que des instructions seraient adressées aux autorités militaires coloniales, pour que toutes les facilités fussent désormais accordées aux jeunes gens qui désiraient contracter des engagements volontaires.

Ces instructions, j'en ai la conviction, ont été envoyées; mais l'autorité militaire locale ne les suit pas d'une façon régulière.

C'est ainsi qu'il y a quelques mois, au Sénégal, on a refusé à un jeune homme de lui laisser contracter un engagement volontaire, sous le prétexte qu'il est enfant naturel. Ce n'est évidemment pas le motif qui a été donné expressément dans la notification du refus, mais il ne pouvait pas y en avoir d'autre et, en réalité, il n'y en avait pas d'autre. En effet, quand le jeune homme dont je parle fit sa demande en vue d'obtenir l'autorisation de contracter un engagement volontaire dans les troupes coloniales stationnées dans la colonie, il joignit

à sa demande les pièces habituelles, notamment un extrait de son acte de naissance constatant qu'il était né de père inconnu.

Malgré la mention contenue dans cette pièce, le colonel commandant la 1re région, voulut bien l'autoriser à contracter un engagement de quatre ans; mais le général commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale ne voulut rien entendre et il fit notifier par la gendarmerie à ce jeune homme, le refus suivant :

« Le commandant de gendarmerie de Saint-Louis est invité à faire connaître à M. X..., écrivain auxiliaire au greffe de Saint-Louis, qu'en l'état actuel de la réglementation, il n'y a que les jeunes gens issus d'un père français, nés en France ou dans certaines colonies, qui puissent être engagés au titre européen. »

Or ce jeune homme inscrit sur la liste électorale était, à ce moment, employé dans une administration publique, au greffe du tribunal de première instance.

Je crois inutile d'insister. La lecture de cette pièce suffit. Elle se passe de commentaires.

Messieurs, vous ne me pardonneriez pas d'abuser de vos instants en cherchant à vous démontrer cette vérité si évidente, que, dans une démocratie, les enfants naturels ayant les mêmes obligations que les enfants légitimes, on doit leur reconnaître les mêmes droits. (*Applaudissements.*)

J'ai d'ailleurs la conviction que M. le ministre de la guerre, qui a déjà donné maintes preuves de sa largeur de vue et de son vif désir de supprimer tous les abus, ne manquera certainement pas de remédier à la situation que je lui signale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Picquart, *ministre de la guerre*. Messieurs, le refus opposé par l'autorité militaire de Saint-Louis au jeune homme auquel l'honorable M. Carpot fait allusion, est absolument abusif.

Pour s'engager dans l'armée, il faut être français ou naturalisé français. Du moment que le jeune homme dont il s'agit excipait de sa qualité de Français, il devait être admis à s'engager s'il remplissait les autres conditions exigées par la loi.

Des observations très sérieuses seront adressées à ce sujet à l'autorité militaire de Saint-Louis. (*Applaudissements.*)

M. Carpot. Je remercie M. le ministre de sa déclaration dont je prends acte.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 67, au chiffre de 298,599 fr.

(Le chapitre 67, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 68. — Frais de déplacements et de transports, 1,055,757 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Artillerie. — Matériel et munitions, 1,325,755 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Casernement des troupes coloniales, 461,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Subsistances. — Chauffage et éclairage, 6,657,683 fr. » — (Adopté.

« Chap. 72. — Remonte, 177,990 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Habillement, campement, couchage et harnachement, 3,262,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Hôpitaux. — Matériel, 701,150 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 75. — Allocations diverses et secours, 492,370 fr. »

La parole est à M. de Castelnau, sur ce chapitre.

M. Léonce de Castelnau. L'observation que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre aurait trouvé sa place naturelle au chapitre 55; mais, par le fait d'un accident, je ne me trouvais pas à la séance au moment où ce chapitre a été appelé. Avec l'autorisation de M. le président, je reporte mon observation sur le chapitre 75.

Le 6 mars dernier, messieurs, vous avez voté, à l'unanimité et avec l'assentiment de M. le ministre de la guerre, un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai possible, un projet de loi étendant et adoptant les principes essentiels de la loi du 2 avril 1898, sur les accidents du travail, à la réparation pécuniaire des accidents dont les soldats sont victimes par le fait ou à l'occasion du service militaire. »

Ce projet de résolution avait été inspiré à la Chambre par les insuffisances de la loi de 1831 au regard surtout des nouvelles dispositions de la loi de 1898.

Vous n'ignorez pas en effet qu'aux termes de la loi de 1831 « seules les blessures graves incurables ou infirmités équivalentes reçues ou contractées pendant un service commandé ou provenant de fatigues ou de dangers inhérents au service militaire, mettant le soldat hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance, c'est-à-dire le frappant d'une incapacité absolue, lui donnent droit à une pension ».

Dans tout autre cas, c'est-à-dire en cas d'incapacité relative ou lorsqu'il y a incapacité absolue, mais avec doute sur le point de savoir si elle provient d'accident dans un service commandé ou si elle est la conséquence des dangers du service militaire proprement dit, le soldat est placé sous le régime gracieux et par conséquent un peu arbitraire — j'emploie ce mot sans y attacher sa signification ordinaire — sous le régime purement gracieux, dis-je, des gratifications ou secours renouvelables.

Si cet homme était resté ouvrier dans la vie civile, il aurait été protégé de la façon la plus large et dans tous les cas, sauf le cas de faute, par le contrat d'assurances de la loi de 1898, qui est la conséquence nécessaire du contrat de travail; il n'est pas possible qu'il se trouve dénanti de cette sauvegarde essentielle quand il est au service du pays, s'il est victime d'un accident le frappant d'une incapacité relative ou d'incapacité absolue ne pouvant pas se rattacher soit à un service commandé, soit à un danger particulier du service militaire.

Cet état de choses vous avait déjà préoccupés et avait donné lieu, dans le courant de la dernière législature, à une proposition de loi d'initiative privée déposée par notre ancien collègue M. Mirman. Malheureusement les propositions d'initiative privée sont condamnées bien souvent au sommeil dans le royaume du vide des commissions; seul le Gouvernement peut, avec son autorité, nous proposer une loi destinée à aboutir promptement et résoudre ainsi la question. Je me permets de rappeler purement et simplement la résolution adoptée l'année dernière, à l'attention de la Chambre et du Gouvernement. Je prie M. le sous-secrétaire d'Etat, dont les attributions s'étendent d'une façon plus particulière à des cas semblables, de mettre à l'étude le projet de loi dont je parle de façon qu'il arrive bientôt devant le Parlement avec le résultat des investigations et des études auxquelles il se sera livré. (*Très bien! très bien!*)

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre*. J'ai mis à l'étude l'importante question de l'adaptation de la loi du 9 avril 1898 aux accidents dont les militaires sont victimes dans l'accomplissement de leur service. J'examinerai la question à tous les points de vue et je m'efforcerai de déposer le plus tôt possible le projet de loi que la Chambre réclamait dès l'an dernier. (*Très bien! très bien!*)

M. Léonce de Castelnau. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat. Il va sans dire qu'il ne s'agit pas de l'application complète de toutes les dispositions de la loi de 1898; je vise seulement l'adaptation de ses principes aux accidents survenus dans le service militaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. C'est pour cela que j'ai dit que j'examinerais la question à tous les points de vue.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 75, au chiffre de 492,370 fr.

(Le chapitre 75, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 76. — Approvisionnements de réserve (Défense des colonies), 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76 *bis*. — Corps d'occupation de Chine, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 78. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 79. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à 1907 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous passons au budget des travaux publics.

M. Engerand était inscrit pour développer une interpellation sur la situation du personnel des chemins de fer d'intérêt local quant à la retraite et à la durée du travail et des repos et sur la suite donnée par le Gouvernement au projet de résolution voté à ce sujet par la Chambre le 18 janvier 1906; mais je crois savoir que notre honorable collègue consent à remettre à plus tard la discussion de son interpellation.

M. Betoulle était également inscrit pour développer une interpellation sur la fréquence des accidents qui se produisent sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans, et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges; mais notre honorable collègue veut bien remettre son interpellation à la première séance qui suivra le vote du budget.

M. Betoulle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Betoulle.

M. Betoulle. Pour ne pas retarder le vote du budget, j'accède avec plaisir au désir manifesté par la Chambre de ne pas maintenir mon interpellation aujourd'hui. Mais il est bien entendu que, sous forme de question, M. le ministre des travaux publics me répondra à la première séance qui suivra le vote du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Je suis d'accord avec M. Betoulle.

M. le président. La parole est à M. Vaillant, dans la discussion générale du budget du ministère des travaux publics.

M. Edouard Vaillant. Je voulais demander à M. le ministre des travaux publics s'il a l'intention de donner une solution à la question de la démolition du mur d'enceinte qui isole Paris, de façon à supprimer définitivement et entièrement les fortifications dans des conditions qui répondent à l'intérêt réel de Paris tant au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue de la circulation et de sa communication avec l'extérieur; mais je laisse cette question à mon collègue Dubois. Avec lui, mes collègues Rozier et Brousse, qui sont en rapport plus intime avec le conseil municipal actuel, reprendront plus complètement cette question dont la solution est si urgente pour Paris.

Je me contente de demander simplement à M. le ministre des travaux publics s'il ne voudrait pas faire ce que ses prédécesseurs ont promis, mais qu'ils n'ont pas fait, d'établir, dans toute la mesure possible, un plan des travaux publics de l'Etat en relation avec ceux des communes et des départements, de telle sorte que, suivant les conditions économiques du pays et de ses diverses régions, ce plan de travaux publics soit exécuté en rapport non seulement avec l'urgence, mais avec la situation économique de ces régions et de l'ensemble du pays. Ainsi, nous ne verrions pas ce qui s'est toujours produit antérieurement et se produit inévitablement quand une crise économique éclate : au moment où l'industrie chôme, les travaux de l'Etat, des départements et des communes se ralentissent ou cessent, alors qu'ils pourraient redonner une impulsion nouvelle à l'activité économique du pays si, à ce moment, ils étaient mis en œuvre, non plus seulement suivant leur ordre d'urgence, mais suivant leur effet utile contre l'inactivité et le chômage général et total.

Les ministres antérieurs avaient fait des promesses formelles à cet égard, s'étaient engagés à établir ce plan et à donner tous leurs soins à ce que son exécution corresponde à la situation économique en vue d'une régularisation et un maintien, autant que possible constant, du niveau du travail. Mais cela n'a jamais été fait. La question, qui a une si grande importance, n'a jamais été sérieusement étudiée en vue d'une application pratique.

J'espère que M. le ministre voudra bien, non plus théoriquement, mais pratiquement, et en collaboration avec ceux de ses collègues que la question concerne, rechercher, sans retard, une solution pratique à ce problème. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Je réponds à l'honorable M. Vaillant qu'une solution ne peut intervenir dans cette question que si j'arrive à me mettre d'accord avec mes collègues M. le ministre des finances et M. le ministre de la guerre.

En ce qui concerne le plan de travaux dont parle notre collègue, je suis d'accord avec lui sur le principe, je le dis en toute sincérité.

J'estime, en effet, que s'il est possible d'établir le plan dont il vient d'entretenir la Chambre, cette décision de principe ne peut produire que d'excellents effets.

M. Vaillant rappelle que les promesses faites antérieurement n'ont pas été tenues. En réalité, M. Vaillant comprend à merveille qu'il est plus facile de poser un principe que de le réaliser. Sous réserve des difficultés d'exécution, je déclare que je ne suis pas en désaccord avec l'honorable M. Vaillant. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Messieurs, je suis venu plusieurs fois à cette tribune démontrer que les tarifs excessifs des compagnies de chemins de fer et leur incohérence faisaient perdre à nos produits industriels, et surtout aux produits agricoles, le marché étranger.

Je me suis adressé, pour exposer ce danger réel, aux compagnies et au ministère des travaux publics. Les compagnies n'ont pas tenu compte de mes justes doléances et les travaux publics, par l'organe du contrôle, m'ont répondu que tout était pour le mieux. Ces abus n'ont pas cessé et les tarifs draconiens ont subsisté. De ce fait, les agriculteurs, les commerçants subissent ce régime du bon plaisir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce n'est pas au moment où les producteurs de fruits de la région du Sud-Est se sont mis résolument à l'œuvre pour obtenir plus et mieux que les compagnies doivent conserver des tarifs draconiens.

Je tiens à montrer la situation, faite aux agriculteurs, non pas par des paroles, mais par des chiffres, scrupuleusement contrôlés.

Des renseignements recueillis au ministère des finances, pour les années 1901, 1902, 1903, il résulte que nous avons exporté, en moyenne, 153,000 tonnes de fruits divers, et que nous en avons importé 190,000 tonnes.

D'autre part, les résultats de l'année 1905 sont les suivants :

Exportation... 173,000 tonnes.
Importation... 166,000 tonnes.

Nous constatons, pour cette dernière année, une légère amélioration; mais je me hâte de dire qu'elle est encore trop minime. Assurément, si les efforts de nos producteurs dans notre merveilleuse et fertile France étaient encouragés, le résultat s'affirmerait par une exportation dix fois plus importante. (*Très bien! très bien!*)

Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les progrès accomplis par les puissances productrices.

Les Etats-Unis ont expédié en Europe, en 1902, plus de 1 million de tonnes de raisins, pommes, oranges, fruits de toute espèce. Voyez à quelle distance se trouve l'Amérique! Le Canada, qui était un de ses principaux importateurs, était obligé d'envoyer ses produits à New-York et à Chicago, en faisant parcourir à ses denrées une distance de 1,400 kilomètres par voie de terre. Les compagnies n'ont pas craint d'établir des trains de vitesse économiques, de construire des wagons frigorifiques; il y en avait 40,000 employés à ce trafic, à cette époque.

M. Cazeneuve. C'est indispensable, mon cher collègue. Je connais votre opinion, elle est arrêtée; elle tend à ce que des tarifs spéciaux de pénétration soient organisés pour faciliter les exportations.

M. Plissonnier. Votre appréciation est juste. En effet, faisant de l'importation et de l'exportation, aucun détail de la question ne m'est inconnu.

Oui, les compagnies acceptent des tarifs particulièrement avantageux en faveur de nos concurrents, mais les producteurs de notre pays ne bénéficient absolument de rien. L'Italie, qui est à nos portes, a accaparé le marché des puissances qui sont nos voisines, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique. C'est elle aujourd'hui qui nous a remplacés; comme je l'expliquais dernièrement, le Danemark a pris le marché des beurres en Angleterre et nous en a évincés. L'Italie a exporté, en 1901, 350,418,000 tonnes de fruits et de légumes, représentant 6,900 wagons; elle a expédié 10,000 wagons d'œufs dans ces trois puissances pendant l'année 1901. Ses exportations augmentent d'année en année.

Ce ne sont pas des paroles, ce sont des faits. Comparez ces chiffres avec ceux de notre exportation. Vous verrez que nous piétinons sur place, aussi bien pour les produits agricoles que pour l'industrie et le commerce, pendant que l'Allemagne, l'Angleterre, toutes les puissances européennes voient s'élever sans cesse le chiffre de leurs exportations.

M. Cazeneuve. Les tarifs de transport sont une des causes de notre stagnation.

M. Plissonnier. Vous avez raison, mon cher Cazeneuve. Une des causes qui rendent vains nos efforts, c'est que nous avons des tarifs exagérés. Nous ne pouvons pas expédier nos produits en petite vitesse; les compagnies ont droit à un délai de treize jours; c'est un délai que les denrées périssables ne peuvent supporter.

M. Jean Bourrat. La France est le pays du monde où les tarifs de transport sont les plus élevés.

M. Plissonnier. C'est ce que je vais démontrer, mon cher Bourrat.

M. Thierry-Cazes. Il faut racheter toutes les compagnies. C'est la seule solution.

M. Plissonnier. A l'étranger on a ce qu'on appelle des trains de petite vitesse dite accélérée, dont la marche dépasse celle des trains dits de grande vitesse que nous avons en France.

L'Italie n'a qu'une classification, qu'un seul tarif, que les denrées à transporter soient des fruits, des eaux minérales, des viandes abattues ou des animaux vivants, des légumes, des oranges, des fromages, du beurre ou du lait. Savez-vous, par contre, combien nous avons de tarifs, nous? Nous en avons autant que d'espèces, autant que de catégories. Je l'ai démontré l'an passé. Je veux faire passer sous vos yeux le tableau de ces incohérences, si vous me le permettez.

Elles sont tellement monstrueuses, absurdes, qu'il est permis de se demander encore comment les compagnies peuvent se moquer si indignement de ce cette patiente clientèle qui l'enrichit.

En grande vitesse, par exemple, les choux-fleurs paient, à l'heure actuelle, 129 fr. la tonne; les choux pommés, qui sont de même essence et dont la densité est plus grande, paient 35 fr. Voyez cet écart. Les pommes de terre fraîches, produit essentiellement démocratique, paient 35 fr. la tonne, les vieilles 47 fr. Pourquoi? Régime du bon plaisir. (*Très bien! très bien!*) Ces renseignements, messieurs, sont rigoureusement exacts.

Les noix fraîches paient 129 fr., les vieilles 47 fr. 50; les courges 129 fr. les 100 kilogrammes, la soie 35 fr. la tonne. Ainsi, pendant que la courge paie 129 fr., la soie qui n'est pas la parure démocratique n'en paie que 35. Est-il possible qu'au vingtième siècle, les compagnies abusent ainsi de leurs tarifs. C'est l'incohérence, c'est l'anomalie, c'est le ridicule! (*Très bien! très bien!*).

Je sais que la compagnie P.-L.-M. vous a dernièrement proposé l'homologation de quelques tarifs concernant les denrées alimentaires; j'ai sous les yeux la classification de ces nouveaux tarifs en grande vitesse; c'est encore un trompe-l'œil pour le public. Les prix élevés sont maintenus pour les distances de 100 à 500 kilomètres: de 500 à 1,000 kilomètres, il y a une légère réduction; mais elle n'est vraiment apparente que pour les distances de 1,000, 1,200 et 1,500 kilomètres, distances que nous n'avons pas à faire parcourir en France à nos produits. La classification si incohérente que j'ai signalée a été également un peu modifiée; il n'y a plus que sept classes pour les produits alimentaires agricoles: les animaux vivants, les beurres et les fromages, les fruits, les viandes abattues, le gibier, les raisins, les poissons, les champignons.

Nous avons donc encore sept classes, avec des tarifs différents pour chacune d'elles, tandis qu'en Italie il n'y a qu'un tarif et qu'une seule classe pour les mêmes denrées alimentaires.

Qu'il me soit permis de vous faire la comparaison du tarif italien en petite vitesse accélérée par 1,000 kilogr. avec ceux employés en France, grande vitesse, soumis à l'homologation, à l'intérieur de chaque pays.

Le tarif italien T. S. 50 intérieur P. V. A. petite vitesse accélérée, pour toutes les denrées alimentaires est de 62 fr. la tonne par 8,000 kilogr., est de 93 fr. la tonne par 1,000 kilogr. Sur la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, le tarif S. 114 G. V. en prenant le tarif moyen pour les quatre principales denrées alimentaires, sera de 118 fr. la tonne par wagons de 5,000 kilogr., ce qui fait 40 p. 100 de plus qu'en Italie. Vous le voyez, avec 40 p. 100 de plus dans le prix des transports de denrées agricoles nous ne pouvons absolument pas lutter avec les Italiens. Si je fais la comparaison de ces mêmes tarifs italiens et français pour l'exportation, que vois-je?

Tarif italien T. S. 55 extérieur, série A. pour les denrées alimentaires, 45 fr. la tonne par 8,000 kilogr.; 25 fr. 35, par 10,000 kilogrammes. Or avec le tarif français Paris-Lyon-Méditerranée, 314 nouveau, grande vitesse, en prenant le taux moyen des quatre principales denrées, nous trouvons un prix de 98 fr. la tonne par 5,000 kilogr., soit encore le double.

Vous voyez que la lutte est matériellement impossible et que le marché étranger nous est complètement ravi par l'Italie; c'est elle qui fournit en grande partie l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique. Il n'y a qu'en France où l'on ne trouve pas de trains de petite vitesse accélérée; partout ailleurs ils existent. En Angleterre, en Allemagne, les trains de petite vitesse accélérée pour les denrées agricoles parcourent 300 kilomètres par vingt-quatre heures et, aux Etats-Unis, 370.

En résumé, il faut, monsieur le ministre, obliger la compagnie Paris-Lyon à créer des trains accélérés de petite vitesse comme en Italie. Il faut abaisser les prix comme le font les Italiens, il faut encore réduire le nombre des classifications qui sont trop nombreuses. D'ailleurs ce que nous demandons de la compagnie Paris-Lyon, la compagnie du Nord l'a déjà fait elle-même pour les houilles qu'elle envoie à Paris: elle a créé des trains accélérés de petite vitesse à bon marché. D'autre part, la compagnie Paris-Lyon, comme vient de le dire M. Cazeneuve accepte bien les denrées de l'Italie et des puissances étrangères exportatrices; leurs fruits, leurs légumes traversent la France avec des tarifs spéciaux, dont ne peuvent profiter les producteurs français.

Pourquoi ces tarifs ne seraient-ils pas appliqués à nos produits? Je comprends que les compagnies aient intérêt à empêcher que ce trafic aille aux compagnies étrangères, mais il n'est pas admissible que par nos voies de communication nous favorisions la production étrangère, à notre détriment.

J'ai fini. J'ai montré l'incohérence, et personne ici ne me contredira, pas même vous, monsieur le ministre. Les tarifs sont abusifs et la situation ne peut pas se prolonger. (*Très bien! très bien!*)

Si vous voulez que l'agriculture, en face des charges accablantes qui la frappent, puisse payer ses impôts, assurez-lui le moyen d'écouler ses produits en exigeant des compagnies des tarifs meilleurs. Il en est grand temps, monsieur le ministre.

L'an passé, je m'étais fait l'écho des doléances des chambres de commerce de Grenoble et de Vienne. La chambre de commerce de Grenoble s'est adressée depuis de longues années au ministre des travaux publics et à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour obtenir les wagons nécessaires au transport de ses ciments qui forment une grande industrie dauphinoise. Cette année, comme les autres années, les wagons ont pendant deux mois manqué presque totalement à la gare de Grenoble pour les industriels du ciment. Je dois en indiquer les raisons; plusieurs de nos collègues ont affirmé à cette tribune qu'il fallait exiger des compagnies la mise en construction de wagons. Oui! peut-être le matériel est-il insuffisant; mais je crois la vraie raison n'est pas absolument là: nous avons dans toutes les compagnies un matériel qui ne sert pas assez fréquemment; il reste immobilisé parce qu'il n'y a pas suffisamment dans nos gares de voies de garage pour faciliter l'entrée et la sortie des wagons qui portent des marchandises.

D'après des statistiques sérieusement établies, on estime qu'un wagon ne travaille pas plus de vingt jours de vingt quatre heures dans une année! Pendant le restant de l'année il est au repos. Si ces compagnies étaient organisées comme il convient, si elles avaient vraiment le souci des intérêts des commerçants, des industriels et des cultivateurs...

M. François Fournier. Et des travailleurs!

M. Plissonnier. ...oui, et des travailleurs, elles s'efforceraient de ne pas entraver le développement du commerce, en général.

Il faut que ce régime du bon plaisir prenne fin.

A Vienne, nous possédons actuellement une industrie florissante, celle des draps, qui occupe de 10,000 à 12,000 ouvriers. Dans cette ville, les fabricants de drap ne jouissent pas des mêmes avantages pour le transport de leurs produits que

leurs concurrents de l'industrie drapière du Tarn, à Castres et Mazamet. Ainsi le transport des draps fabriqués par l'industrie du Tarn coûte 6 fr. 35 par tonne et par 100 kilomètres, tandis que celui des draps fabriqués à Vienne, qui sont dirigés également sur Paris, coûte 14 fr. 75 par tonne et par 100 kilomètres. La différence est de 132 p. 100 entre le prix de transport des draps fabriqués à Vienne et celui des draps fabriqués à Castres et à Mazamet. Mais ce n'est pas tout. Pour fabriquer ces draps, on se sert de déchets qui, généralement, viennent de Paris, du Nord ; ces produits de coton et de laine sont expédiés dans ces deux villes à des prix très différents, d'où il résulte encore une différence de 17 p. 100.

Pourquoi voulez-vous que ces deux industries, qui ont les mêmes charges, soient traitées d'une façon différente, que l'une paye, pour les mêmes transports, près de 150 p. 100 de plus que l'autre ? Vous ne pouvez laisser se perpétuer une pareille anomalie, une pareille injustice, monsieur le ministre.

Je sais qu'on vous a proposé d'homologuer de nouveaux tarifs ; mais c'est encore un trompe-l'œil, c'est encore un leurre que les compagnies offrent aux industriels de la ville de Vienne. Elles ont diminué les prix lorsqu'il s'agit de transport par wagons complets de 5,000 kilogrammes. Mais comment voulez-vous, quand il s'agit de drap, qu'un industriel puisse expédier à chacun de ses clients un wagon complet ? Il ne le peut pas. Ce qui m'autorise à vous dire, monsieur le ministre, que les compagnies vous proposent des réductions qui n'en sont pas et qui ne donneront aucun résultat. (*Très bien ! très bien !*)

Je laisse momentanément de côté cette question pour vous donner un aperçu de la bienveillance de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Elle avait été sollicitée par moi d'accorder aux producteurs de fruits — notamment de pêches — l'autorisation de faire accrocher, au train de messageries servant au transport des primeurs à Paris, les wagons en provenance de la région située entre Beaurepaire et Saint-Rambert. Cette juste requête a été rejetée par la compagnie ; elle n'a d'ailleurs pas été mieux accueillie par le ministre des travaux publics, que j'avais saisi de la question. Ce refus occasionne une perte importante pour les producteurs dont les marchandises séjournent, sans raison, dans la gare de Saint-Rambert.

J'ai fini, messieurs, et je me résume. Il faut que les fonctionnaires du contrôle, qu'il s'agisse de la voie, du matériel ou du contrôle commercial, aient une plus sérieuse connaissance de leurs droits. Ils ne doivent pas être à la disposition des compagnies contre le public qui paye de si lourds impôts. Le recrutement de ce personnel doit se faire parmi des hommes de savoir et d'une énergie éprouvée ; j'appuie sur le mot « énergie ». Il convient de publier les travaux du comité consultatif et de faire choix, pour la composition de ce comité, d'hommes compétents et travailleurs.

Nous ne savons pas assez ce qui se passe au comité consultatif des chemins de fer. Je connais certains de nos collègues qui lui apportent une collaboration studieuse et sérieuse ; nous leur rendons un profond hommage. Mais, je le répète, ce comité doit être, non pas un poste d'honneur, mais un poste de travail, où l'on ne doit placer que des hommes compétents. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Fortes de leur monopole, les compagnies oublient qu'à tout droit correspond un devoir ; elles oublient les dispositions de l'article 49 de leur cahier des charges et négligent les prescriptions ministérielles, aussi bien que les réclamations des chambres de commerce. Elles se moquent du grand public qui fait leur richesse.

A Lyon-Brotteaux, j'ai été témoin cet été d'un fait tout à fait anormal. La gare des Brotteaux est la plus rapprochée du centre de Lyon et les colis postaux y affluent en grande quantité ; les expéditeurs sont obligés d'attendre une, deux et même trois heures pour pouvoir effectuer leurs expéditions, parce que le personnel manque. Est-il possible que de petits négociants, de petits industriels soient contraints de perdre un temps si précieux pour expédier leurs colis ? (*Très bien ! très bien !*)

Ce que j'ai vu à la gare Lyon-Brotteaux doit se passer un peu partout.

En face de cette inertie, de ce mauvais vouloir qui paralyse à la fois les efforts de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture, l'on peut voir combien sont faibles, ainsi que je l'ai démontré, les exportations de tous nos produits à l'étranger.

Point n'est besoin d'exaspérer les agriculteurs, les petits commerçants et les petits industriels, dont les intérêts sont lésés encore par l'exagération scandaleuse des prix de la houille, augmentés actuellement de 30 p. 100.

J'estime donc qu'il est de votre devoir d'agir, monsieur le ministre, et d'urgence.

Nous savons que vous êtes un homme de volonté et de décision. Nous vous prions de le montrer en cette circonstance. Il en est temps.

Si vous vous trouvez insuffisamment armé, veuillez nous le faire connaître et nous n'hésiterons pas à vous accorder, par une loi spéciale, tous les pouvoirs nécessaires pour que ces abus prennent fin. Si vous êtes impuissant, ne nous le cachez pas. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut que le pays le sache. Et si, après avoir épuisé tous les moyens de persuasion et de conciliation, le résultat désiré n'était pas obtenu, nous n'hésiterions pas, d'accord avec l'opinion publique, à voter le rachat total de toutes les compagnies.

Il n'y a pas d'autre solution. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. Dubois. Je voudrais d'abord rappeler à M. le ministre des travaux publics que, lors de la discussion du budget de 1906, M. Gauthier, son prédécesseur, déclara que la commission mixte siégeant à l'Hôtel de Ville allait donner une solution à la question de la contribution de l'Etat dans la dépense du pavé de Paris.

La question est-elle résolue ? M. le ministre voudra bien nous répondre à ce sujet.

D'autre part, j'ai constaté, dans le rapport des travaux publics de l'honorable M. Janet, qu'il n'était question que pour mémoire de la création d'un bassin à la Villette et du prolongement et de l'élargissement du canal de l'Ourcq. Je regrette qu'une question aussi importante ne soit pas placée au premier plan des travaux à exécuter. Je sais qu'il existe quelques difficultés, quant à l'exécution immédiate, entre l'Etat et la ville de Paris, mais je compte beaucoup sur l'intervention de M. le ministre des travaux publics pour faire disparaître ces petites difficultés et réaliser une œuvre qui a une importance capitale. Il y a deux jours encore, j'ai entendu les doléances des intéressés, des industriels et des commerçants, dont les usines et les magasins sont situés sur les bords de ce bassin. Il y a quatre, cinq, six bateaux qui, les uns à côté des autres, attendent de pouvoir accoster le quai pour opérer leur déchargement.

Il y a là une question d'une importance capitale.

En raison même de la loi sur l'outillage national, le prolongement et l'élargissement du canal de l'Ourcq sont subordonnés à l'exécution préalable d'un bassin à la Villette, car enfin il ne servirait à rien d'avoir des moyens nouveaux d'amener un plus grand nombre de bateaux dans les bassins actuels s'ils devaient rester insuffisants.

Pour permettre un fonctionnement normal de la navigation, il faut donc que le nouveau bassin soit créé.

Mon ami M. Vaillant me rappelle — et peut-être ne l'ai-je pas suffisamment indiqué — que le décret déclarant d'utilité publique le prolongement du canal de l'Ourcq ne peut, en vertu de la loi, être pris qu'après l'exécution par la ville de Paris de travaux préliminaires qui lui incombent et dont fait partie le nouveau bassin de la Villette. La création de ce bassin est donc le premier travail à exécuter.

Je prie M. le ministre d'user de toute son influence pour faire disparaître les difficultés qui ont pu entraver l'exécution de ce travail. (*Très bien ! très bien !*)

Quant à la question des fortifications, elle est sur le point d'être tranchée. Beaucoup d'études ont déjà été faites. Ce projet se trouve dans des conditions toutes particulières : tout le monde est d'accord ; il n'y a pas de contestations. On reconnaît la nécessité, l'urgence de ce travail. Au point

de vue financier, le problème est résolu; tous les concours qu'on devait escompter sont acquis. Il ne s'agit que de passer à l'exécution. Les avantages de la réalisation de ce projet sont tellement grands qu'il y a lieu de croire que son exécution ne tardera pas davantage.

En ce qui concerne le prolongement et l'élargissement du canal de l'Ourcq, ce n'est plus Paris, mais tout le nord de la France et la France entière qui sont intéressés dans une telle œuvre.

Vous connaissez l'importance du port de la Villette, qui occupe le cinquième rang parmi les ports de France. Il y a là une amélioration très considérable à réaliser; c'est un travail qui s'impose. Je suis convaincu que M. le ministre emploiera toute son influence à la solution de cette question et que prochainement satisfaction pourra être donnée aux intéressés, qui l'attendent avec la plus légitime impatience. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. L'administration des travaux publics est prête sur toutes les questions que l'honorable M. Dubois vient de soulever devant la Chambre; mais il en est, comme, par exemple, celle du plan de travaux publics, qui dépendent aussi d'autres ministères.

En ce qui concerne le pavé de Paris, vous savez comme moi, mon cher collègue, que la solution dépend d'une commission qui se recrute à l'Hôtel de Ville. Vous venez d'expliquer vous-même que, pour l'élargissement du canal de l'Ourcq, il dépend également de la ville de Paris de hâter l'exécution du travail que vous demandez.

En ce qui me concerne, je suis, je le répète, tout prêt à vous donner satisfaction, et j'agirai, selon vos désirs, auprès d'autres administrations; mais je vous demande à votre tour d'employer toute votre influence auprès du conseil municipal de Paris pour que nous puissions aboutir.

M. Dubois. Vous pouvez être certain, monsieur le ministre, que notre concours ne vous manquera pas et que, aussi bien pour le pavé de Paris que pour l'élargissement du canal de l'Ourcq, notre vigilance ne sera pas en défaut. Vous pouvez compter entièrement sur nous.

M. le président. La parole est à M. Sénac.

M. Sénac. Messieurs, je déclare que, pour ne pas retarder par mon fait le vote du budget, je renonce à prendre la parole dans la discussion générale des travaux publics. Je réserve mon droit de parole sur l'article 58, relatif à l'amélioration des canaux de navigation. La Chambre me permettra, dans cette circonstance, de présenter, sous une forme très brève, une partie des observations que j'avais le désir de présenter. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit une bonne méthode de travail de répondre en bloc à tous les orateurs qui m'auront posé des questions. Ces questions sont variées et tout à fait différentes. Si la Chambre me le permet je répondrai deux mots à M. Plissonnier. (*Parlez! parlez!*)

M. le président. Vous avez la parole.

M. le ministre des travaux publics. M. Plissonnier a soulevé une question intéressante qui ne se pose pas pour la première fois devant la Chambre. Sur la demande de MM. Le Bail et Dauzon, la Chambre avait invité le Gouvernement à constituer deux commissions ayant à s'occuper du transport, l'une, des denrées, et, l'autre, de la marée fraîche. Ces commissions se sont réunies, elles ont abouti à des conclusions et nommé deux rapporteurs, MM. Le Bail et Dauzon. J'attends les rapports de nos honorables collègues pour donner une suite pratique aux conclusions de ces deux commissions.

M. Plissonnier a constaté lui-même que les compagnies avaient pris l'initiative de modifications de tarifs. Je crois qu'il s'est trompé en dédaignant les propositions qui nous ont été faites; elles présentent une utilité réelle, et je leur donnerai une suite prochaine.

D'une manière plus générale, je réponds à M. Plissonnier que je suis disposé à user de toute mon énergie auprès des compagnies pour leur imposer les mesures qu'il dépend de moi de leur imposer. Seulement, quand notre honorable collègue me demande d'exiger des compagnies des modifications de tarifs, il oublie qu'en cette matière le ministre des travaux publics n'a pas d'initiative, qu'il ne peut qu'homologuer ou ne pas homologuer les propositions qui lui sont faites par les compagnies. Je ne dirai pas que je suis impuissant, ce ne sont pas là des choses qu'on dit volontiers de soi-même (*Sourires*), mais je constate que je suis trop souvent désarmé. La Chambre peut compter sur moi — je m'en expliquerai dans une interpellation prochaine — pour que j'impose aux compagnies de chemins de fer, au point de vue du personnel et au point de vue du matériel, toutes les modifications, toutes les améliorations qui sont nécessaires et dont il est en mon pouvoir de leur demander la réalisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Je vous remercie, monsieur le ministre, des engagements que vous voulez bien prendre vis-à-vis des compagnies de chemins de fer; mais, je vous le répète encore, les nouveaux tarifs concernant les primeurs et les fruits qui sont soumis à votre homologation ne présentent que de très petits avantages qui diminueront de 15 p. 100 à peine le prix de transport des denrées devant parcourir plus de 1,000 kilomètres.

Au-dessous de ces parcours, les prix restent sensiblement les mêmes; c'est à peine s'ils sont diminués de 5 p. 100.

Ce n'est donc qu'une réduction purement apparente. Ces nouveaux tarifs, si par malheur vous les acceptiez, sont en fait plus élevés de 40 p. 100 que ceux qui sont appliqués pour les chemins de fer italiens, et supérieurs de 25 p. 100 à ceux mis en application en Allemagne.

D'autre part, au lieu d'avoir une seule classification pour toutes les denrées alimentaires, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée en a créé sept, chacune avec des prix différents.

Il y a donc pour les producteurs de notre région une infériorité absolue qui nous empêchera de lutter avec les produits agricoles des autres pays.

Messieurs, peu d'entre vous ont eu à consulter le *Chaix* des cinq grandes compagnies de chemins de fer. J'en suis très heureux pour vous, car si vous aviez à établir un prix de revient pour une marchandise traversant le réseau de plusieurs compagnies, je vous plaindrais. C'est un vrai labyrinthe, c'est une compilation extrêmement volumineuse, où seuls des spécialistes expérimentés peuvent se reconnaître.

Un membre à gauche. Le *Chaix* pèse 9 kilogrammes! (*Mouvements divers.*)

M. Plissonnier. C'est exact, messieurs, tandis que les recueils des tarifs des compagnies anglaises, allemandes et italiennes forment de tout petits opuscules contenant à peine quarante pages.

Oui, monsieur le ministre, les compagnies se moquent du public. D'autre part, elles ne prêtent aucune attention aux réclamations que nous vous soumettons, sachant que les ministres passent et qu'elles restent. (*Très bien! très bien!*)

Cela ne peut durer plus longtemps. Le commerce, l'industrie, l'agriculture exigent que de profondes modifications soient apportées à la gestion actuelle. Et, comme je le disais, monsieur le ministre, si vous ne vous trouvez pas suffisamment armé pour faire donner satisfaction aux légitimes revendications des patentés, des contribuables, nous serons unanimes à vous donner notre entière confiance, et même, si vous êtes contraint d'en arriver à cette extrémité, à voter le rachat total.

C'est par l'inertie, la mauvaise volonté des compagnies que le commerce, l'industrie et surtout l'agriculture sont paralysés dans leurs efforts et que notre exportation est presque nulle.

Combien est lente l'augmentation générale de nos exportations, en comparaison de celle de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre, dont les résultats brillants se sont affirmés sous ce rapport!

Si vous n'intervenez, monsieur le ministre, nous arriverons bientôt à ne plus produire que pour nous-mêmes. Or, toute nation qui ne marche pas avec le progrès va au devant de la décadence; c'est une nation morte.

La situation économique est grave, les chiffres que j'ai donnés sont plus éloquents que les paroles.

Le pays attend de vous une solution

prompte et énergique. Ne le faites pas attendre. (*Applaudissements.*)

M. Farjon. Monsieur le président, voulez-vous me permettre un mot?

M. le président. Je suis obligé de suivre l'ordre des orateurs.

Je vous inscris.

La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Les observations que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre ont, les unes, un caractère général, les autres, un caractère un peu plus particulier; mais toutes ont pour but d'attirer l'attention de la Chambre et de M. le ministre des travaux publics sur les tendances progressives et continues des compagnies de chemins de fer à s'affranchir peu à peu des obligations que leur créent les conventions de 1883.

Je vais, messieurs, vous en donner — très rapidement — un certain nombre d'exemples, pour montrer que peu à peu, progressivement, si le ministre n'y tenait pas la main d'une façon très ferme, les obligations résultant de ces conventions deviendraient caduques. Et vous savez que, quand l'habitude a pris pied, il devient très difficile de la déraciner.

Au surplus, je me placerai, dans mes observations, sous la protection des paroles que M. le ministre des travaux publics a prononcées au Sénat le 15 novembre dernier. Je ne veux pas relire tout le discours de M. le ministre; il me suffit de citer cette phrase :

« Les compagnies de chemins de fer ne sont pas au-dessus de la loi. Elles ne peuvent pas se mettre en dehors des conditions de leurs contrats. Elles ont obtenu des concessions, elles exercent des monopoles; mais ces concessions entraînent des obligations. Ce monopole a pour contrepartie la surveillance et le contrôle de l'Etat. J'ai la volonté très ferme et très sincère, etc... »

Nous savons donc, monsieur le ministre, quel esprit vous anime, et je ne puis que vous en féliciter.

M. le ministre des travaux publics. Cette volonté est déjà réalisée. J'ai dit au Sénat que ce n'étaient pas des promesses que j'apportais, que c'étaient des actes. J'ai donné à toutes les compagnies de chemins de fer, à la suite des enquêtes qui ont été faites par mon ordre, des instructions précises et je leur ai imposé des prescrip tions pour mettre fin le plus rapidemen possible à la crise dont vous vous plaignez. (*Applaudissements.*)

M. Tournade. Monsieur le ministre, c'est précisément parce que j'ai pleine confiance dans votre énergie et dans votre fermeté que je fais appel à vous devant la Chambre. J'ai déjà eu l'honneur l'année dernière de signaler à votre prédécesseur ce que j'appelle des abus. Je me suis étendu longuement — je ne le ferai pas aujourd'hui, faute de temps — sur un premier fait qui est, à l'heure actuelle un fait accompli. Tous les ans depuis quatre ou cinq ans, la compagnie de l'Ouest a pris l'habitude de reporter à Batignolles la gare des marchandises de grande vitesse.

Cette gare, qui devrait être régulièrement à la gare Saint-Lazare, a déjà été reportée au pont de l'Europe. Chaque année, au moment des bains de mer, la compagnie reporte les messageries de grande vitesse à la gare des Batignolles. Les bains de mer durent deux mois, trois mois au maximum. Eh bien! par empiétements successifs, la compagnie est arrivée peu à peu — voici l'affiche en date du 5 mai 1906 — à reporter de Paris Saint-Lazare à Paris-Batignolles les messageries de grande vitesse pendant la période du 17 mai au 15 octobre, soit pendant cinq mois.

Voilà, messieurs, quelle est la durée des bains de mer! (*On rit.*) Il parait qu'ils commencent maintenant en mai! depuis quatre ans, on augmente, mois par mois, la durée de la saison. (*Mouvements divers.*)

Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement pour démontrer les grands inconvénients, pour le public, pour le commerce, à être obligé d'aller à la périphérie, loin du centre d'affaires de Paris, porter les marchandises de grande vitesse, alors que le décret de 1851, dont j'ai donné lecture à la Chambre dans la séance du 7 juillet 1905, porte que la grande vitesse aura pour gare la gare Saint-Lazare, et non pas celle des Batignolles.

Tout doucement, l'autorisation ministérielle a sanctionné tous ces agissements. C'est ainsi que la compagnie de l'Ouest, par son affiche « a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de demander à M. le ministre des travaux publics l'autorisation de reporter de la gare Paris-Saint-Lazare à la gare des Batignolles G. V. domicile, pendant la période du 17 mai au 15 octobre, le service des expéditions de marchandises en grande vitesse d'au moins 1,000 kilogrammes. » Si le ministre des travaux publics n'y prend pas garde, ces autorisations se généralisent et le provisoire devient du définitif.

L'an dernier encore, je vous ai lu — je ne veux pas vous infliger à nouveau cette lecture — une pétition d'ouvriers, de travailleurs qui a été renvoyée à la commission du travail. Les intéressés s'y plaignaient qu'on allongeât, par cette mesure, leur journée de travail d'une façon considérable. Il est clair, en effet, que lorsqu'un charretier est obligé de s'en aller à la gare des Batignolles, laquelle, étant plus loin, reste ouverte plus tard, il ne peut rentrer, dételer son cheval à la même heure que s'il avait dû aller beaucoup moins loin. (*Très bien! très bien!*) Et cette habitude, ce n'est pas seulement la compagnie de l'Ouest qui l'a prise. Voici une affiche de la compagnie du Nord, dans laquelle il est dit que celle-ci avait demandé — et elle avait un motif très sérieux de le faire — à reporter « provisoirement » la gare de Paris pour la messagerie à la gare de la Chapelle pendant les travaux qu'elle était obligée de faire pour la réfection de sa gare de Paris. Il y avait donc là un motif. En 1903, la compagnie du Nord demandait l'autorisation de reporter sa gare pour partie à la gare de la Chapelle. Cette autorisation lui a été accordée; mais l'avis au public, affiché dans toutes les gares par la compagnie elle-même, portait ces mots — je lis l'affiche originale : « La proposition faisant l'objet de la présente affiche du 3 juin 1903, concernant l'ouverture au rond-point de la Chapelle d'une annexe du service des messageries de la gare de Paris, a été approuvée à titre provisoire par décision ministérielle du 21 octobre 1903. »

Le titre provisoire depuis 1903 est devenu définitif; c'est encore une petite incursion des compagnies de chemins de fer sur le domaine des conventions qui les lient à l'Etat. Depuis 1903, rien n'a été changé. Voilà donc encore une gare de grande vitesse reportée illégalement à la périphérie.

J'ai à signaler un autre empiétement — et ici je ne fais pas le procès d'une compagnie plutôt que d'une autre.

M. Jean Bourrat. C'est le procès de toutes!

M. Tournade. Oui, c'est le procès de toutes les compagnies de chemins de fer en ce qui concerne les empiétements sur les droits du public et du commerce.

M. Jean Bourrat. Alors demandez le rachat avec nous!

M. Tournade. Avant de racheter, on pourrait peut-être redresser, et je m'adresse à M. le ministre des travaux publics pour qu'il obtienne, par sa fermeté, le redressement et la suppression des abus.

M. Jean Bourrat. Cela n'est pas possible; vous le constatez vous-même : le ministre est désarmé!

M. Tournade. J'espère que cela est possible, et je vous demande de me laisser mon espoir.

M. Jean Bourrat. Mais vous savez bien que cela est impossible!

M. Tournade. J'ai signalé également l'année dernière que, par exception, entre toutes les compagnies, la compagnie de l'Ouest était la seule qui laissât sa gare de messageries ouverte après l'heure réglementaire. Je sais bien qu'on m'a répondu — comme toujours, d'ailleurs — que la gare Saint-Lazare, étant trop exiguë, laissait la porte ouverte. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait fait une enquête à ce sujet, paraît-il, auprès des commerçants, mais il ne l'a pas faite auprès des intéressés qui étaient, en l'occurence, la chambre syndicale ouvrière et la chambre syndicale patronale.

Il avait fait, dis-je, une enquête auprès de certains commerçants. Seulement, chacun sait qu'en France les commerçants s'y prennent toujours à la dernière minute et qu'ils attendent le dernier moment pour l'emballage, l'expédition et le transport en gare de leurs marchandises.

La conséquence de l'ouverture de cette gare après l'heure réglementaire, c'est un

allongement de la journée de travail, et les ouvriers et employés se plaignent depuis longtemps de cette exception. Les autres gares : celles de Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Orléans, de l'Est, ferment exactement à huit heures; seule la gare Saint-Lazare reste ouverte après huit heures, et si vous voulez bien, monsieur le ministre, envoyer un de vos inspecteurs, le soir, entre sept heures et demie et huit heures et demie, rue de Berne, il y verra que les voitures ne peuvent pas pénétrer à la gare, qu'elles sont obligées de faire la queue jusque sur le pont de l'Europe.

La gare Saint-Lazare est une gare à refaire; je n'ai pas la prétention de développer en ce moment le projet de sa reconstruction; mais il faudra bien que ce projet voie le jour, car il devient impossible d'expédier des marchandises et il en résulte une dépréciation sérieuse pour notre commerce d'exportation.

Je passe très rapidement; j'aurais bien d'autres choses à dire, mais je veux, comme je l'ai promis, économiser les instants de la Chambre pour ne pas retarder le vote du budget.

Ce n'est pas seulement la compagnie de l'Ouest et la compagnie du Nord qui commettent des abus; voici que maintenant la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée interdit d'expédier des marchandises, et je parle surtout en ce moment de nos exportations sur l'Italie par Modane.

Je n'ignore pas qu'il y a eu aux environs de Modane un accident, un éboulement qui a interrompu les communications pendant quelques jours. Cette interruption a eu lieu, si j'ai bonne mémoire, à la fin de juillet et au commencement d'août; il me semble que, depuis, le service devrait avoir repris sa régularité.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a bien avisé le public que le service était repris normalement; mais son avis ne parait pas conforme à la réalité des choses, attendu qu'il résulte d'un état, que je vais faire passer rapidement sous vos yeux, que bien après le rétablissement du service, et par conséquent après l'exécution des travaux de réfection nécessités par l'éboulement, le service ne fonctionnait pas; j'ajoute qu'actuellement il ne fonctionne pas encore d'une façon normale.

Vous étonnerai-je en vous disant que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée prend en ce moment, pour le transport de marchandises de Paris à Modane, quinze, vingt et trente jours en petite vitesse? (*Exclamations.*)

Cela est-il tolérable plus longtemps?

M. Jean Bourrat. C'est tout à fait de la petite vitesse!

M. Tournade. Ce n'est même plus de la petite vitesse; c'est de la stagnation et de la prohibition.

Je n'examine que les expéditions de marchandises faites à la fin d'août, pendant le mois de septembre et au commencement du mois d'octobre :

Expédition de Bercy.	29 août	Arrivée à Modane.	4 octobre	35 jours.
	8 septembre		2 octobre	24 —
	11 septembre		26 septembre	14 —
	14 septembre		28 septembre	13 —
	17 septembre		1er octobre	13 —
	21 septembre		4 octobre	13 —
	22 septembre		6 octobre	14 —
	25 septembre		8 octobre	13 —
	28 septembre		6 octobre	8 —
	29 septembre		8 octobre	9 —
	18 septembre		20 octobre	32 —
	19 septembre		16 octobre	27 —
	4 octobre		21 octobre	17 —
	17 octobre 20 octobre 7 novembre	Ces trois expéditions ne paraissent pas être parvenues à Modane le 24 novembre. Dans tous les cas, celle du 7 novembre ne l'était certainement pas.		1 mois.

Je prie la Chambre de retenir que les marchandises parties de Paris-Bercy les 4 octobre, 17 octobre et 20 octobre n'étaient pas encore arrivées à Modane le 24 novembre. (*Exclamations!*)

Il n'y a donc pas là qu'un fait accidentel! il s'agit d'une situation sérieuse sur laquelle j'appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics.

Je sais que des commerçants ont demandé des explications à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, mais ils n'ont pas encore pu en obtenir.

M. Jean Bourrat. Proposez le rachat du réseau du Paris-Lyon-Méditerranée!

M. Tournade. La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, sans doute harcelée de réclamations auxquelles elle ne pouvait pas répondre facilement, a fait placarder dans sa gare l'affiche suivante — qu'elle a d'ailleurs notifiée par lettre officielle :

« La compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée a l'honneur d'informer le public que sa capacité d'écoulement des marchandises sur l'Italie *via* Modane se trouvant momentanément dépassée... » — il y a trois mois que cela dure — « ...elle est dans l'obligation de refuser du 16 au 25 novembre inclus les expéditions en petite vitesse pour Modane et au delà en Italie, sauf les bestiaux et produits d'alimentation. »

Du 16 au 25 novembre! Je vous ai prouvé que, bien avant le 16 novembre, l'écoulement n'avait pas lieu davantage.

Par conséquent, cette affiche fut apposée comme sauvegarde, mais elle ne dégage pas la compagnie de la responsabilité qui lui incombe.

Du reste, voici une déclaration de votre département, monsieur le ministre, une lettre en date du 2 juillet, qui, aux réclamations qui vous avaient été adressées à ce sujet, répondait ce qui suit :

« La jurisprudence considère l'encombrement des gares à marchandises comme un cas de force majeure. En effet, aux termes de l'arrêt de la cour de cassation du 20 janvier 1875, les compagnies n'ont pas l'obligation de renvoyer immédiatement toutes les marchandises qui leur sont apportées, alors que la réception en est rendue momentanément impossible par l'encombrement de leurs gares, ou lorsque les gares de transit ou de destination sur lesquelles elles devraient diriger ces marchandises sont elles-mêmes encombrées et dans l'impossibilité de les recevoir. Toutefois, d'après un arrêt du 13 juillet 1868, les compagnies sont en faute en refusant les marchandises quand elles ont laissé se produire un encombrement qu'elles pouvaient empêcher par des mesures mieux prises ou lorsqu'elles n'ont pas fait tout ce qui était en leur pouvoir pour amener avec une célérité suffisante la cessation de cet encombrement.

« L'appréciation des circonstances appartient exclusivement aux tribunaux et l'administration n'a pas qualité pour intervenir soit afin d'autoriser les suspensions de service, soit pour s'y opposer. Elle ne peut que s'assurer que les mesures prises exceptionnellement s'appliquent à tous les expéditeurs sans exception et qu'il n'est fait aucun tour de faveur. »

Cette lettre est signée : « Pour le ministre et par autorisation, le conseiller d'Etat, directeur des chemins de fer : Pérouse. »

Ces arrêtés de la cour de cassation, ne l'oubliez pas, messieurs, on en donne les dates : ils sont de 1875 et de 1868; mais il me semble que, dans l'intervalle, il y a eu autre chose : les conventions sont de 1883, et les arrêtés que je cite sont antérieurs à cette date.

Messieurs, d'autres questions pourraient vous intéresser; je me permettrai, par exemple, de demander pourquoi les délais sont dépassés d'une façon aussi abusive, ainsi que l'indiquait, au sujet des tarifs notre collègue, M. Plissonnier.

J'ai oublié, en effet, de dire, en citant les délais extraordinaires des expéditions pour Modane, que le délai légal était de cinq jours, plus le jour de la remise et celui de l'arrivée, c'est-à-dire sept en tout. Or pas une seule de ces expéditions n'a été remise dans les délais, pas une seule n'a mis moins de quatorze, seize, dix-sept et même trente-cinq jours.

M. Plissonnier. C'est le régime du bon plaisir.

M. Tournade. Je ne vois pas pourquoi dans les tarifs spéciaux les compagnies per-

sistent à maintenir la clause qui leur donne cinq jours de plus.

Qu'est-ce qu'un tarif spécial? Est-ce un tarif de faveur? Il y a très longtemps que les compagnies le soutiennent. Le commerce prétend, au contraire, que ce genre de tarif ne doit pas être considéré comme un tarif de faveur.

C'est tout simplement un tarif homologué par M. le ministre des travaux publics lorsqu'un trafic lui est signalé comme pouvant nécessiter en effet un tarif spécial, c'est-à-dire un prix plus réduit que ceux du tarif général. Malheureusement, on a tellement abusé des tarifs spéciaux qu'il suffit qu'un commerçant expose à une compagnie de chemins de fer qu'il va lui fournir un trafic considérable de telle ou telle marchandise pour que celle-ci étudie un tarif spécial, qui est ensuite soumis au comité consultatif et à l'homologation du ministre.

Nous avons trop de tarifs spéciaux, et dans ce fatras du *Chaix* qui contient 2,500 pages de chiffres, ce que M. Plissonnier signalait avec raison, il y a une quantité considérable de tarifs spéciaux qui ne jouent plus, comme on dit en tarification, c'est-à-dire dont on ne se sert plus et qui n'ont plus ni objet, ni emploi. Lorsqu'un tarif n'a pas joué pendant un certain temps, il serait logique, à mon sens, de le supprimer de la tarification afin de la simplifier un peu.

Mais nous allons voir si les compagnies ont besoin de ces cinq jours de délai. Comment! lorsqu'elles veulent aller vite, ne savent-elles pas fort bien le faire? Un exemple. Tout le monde sait qu'à Paris, aux Batignolles, tous les mercredis on apporte des quantités de marchandises en petite vitesse pour le Havre, parce que le mercredi est le jour qui coïncide avec le départ du paquebot transatlantique français du samedi, du Havre pour New-York. Les marchandises, portées le mercredi soir très tard à Paris-Batignolles, sont le lendemain soir au Havre. Vous voyez qu'on peut aller en petite vitesse assez vite quand une compagnie le veut bien.

Notez que, pour aller au Havre, on passe par Rouen et que, si le commerçant veut expédier à Rouen, la marchandise met au contraire quatre ou cinq jours pour parcourir la distance de Paris à Rouen, en petite vitesse, toujours avec le même tarif d'exportation. De sorte qu'on met ainsi beaucoup plus de temps pour expédier à Rouen que pour expédier au Havre.

Croyez-vous que cela facilite les exportations par le port de Rouen, que je ne préconise pas plus que celui du Havre, mais enfin il y a des services maritimes qui partent de Rouen comme il y en a qui partent du Havre.

Les marchandises peuvent aller en un jour et demi, en un jour même, en petite vitesse, de Paris au Havre, comme elles vont d'ailleurs en vingt-quatre heures de Paris à Boulogne, de Paris à Calais, de Paris au Tréport, de Paris à Dieppe; mais il leur faut quatre ou cinq jours pour aller de Paris à Rouen!

Je voudrais que M. le ministre demandât à la compagnie de l'Ouest comment elle peut expliquer une pareille anomalie.

Et si vous voulez envoyer de la marchandise d'exportation de Paris au Havre pour être embarquée par une autre compagnie que la compagnie transatlantique, elle mettra deux, trois, quatre, cinq jours pour arriver au Havre; la durée du parcours est alors absolument variable. Et si vous réclamez, la compagnie répond : Voyez mon tarif, j'ai droit à cinq jours de plus que le délai maximum, parce qu'il s'agit du tarif d'exportation.

Eh bien, monsieur le ministre, les tarifs spéciaux d'exportation ou autres, ne devront plus à l'avenir comporter un délai de parcours supplémentaire.

S'il s'agit d'importation, c'est-à-dire en l'espèce du Havre à Paris, la situation est encore plus lamentable. Ici les lenteurs sont flagrantes et constantes.

Je ne veux pas revenir sur la question de l'Ouest sur laquelle il y aurait encore beaucoup à dire. La concurrence faite aux chemins de fer par la batellerie de la Seine vient de ce que les marchandises vont plus vite de Paris à Rouen, et souvent au Havre, par le bateau que par le chemin de fer. Il est malheureux qu'au vingtième siècle on puisse faire une telle constatation.

Il est une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est celle du camionnage des compagnies. A Paris, les bureaux de ville des compagnies font une concurrence incontestable aux transports privés. Mais je reconnais que ces bureaux de ville offrent de réelles facilités au public, et je n'ai nullement l'idée de vouloir amoindrir ce rouage commercial. Seulement, je me suis laissé dire que certaines compagnies englobaient volontiers les recettes et les dépenses de leur service de camionnage dans les articles de leur budget concernant les bureaux de ville, de sorte qu'il est assez difficile de s'y reconnaître, et de savoir si les compagnies travaillent à perte quand elles font du camionnage, ou si c'est le contraire.

J'ai ici le relevé des prix qui ont été perçus et le sont encore à l'heure actuelle; et je vous affirme, aussi bien avec mon expérience personnelle qu'avec celle des gens de métier, qu'il n'est pas possible d'aller collecter des marchandises au domicile des commerçants, de les rentrer, de les peser, de les étiqueter, même de les cuber, et de les envoyer ensuite à la gare de petite vitesse de la compagnie, que ce soit à Batignolles ou ailleurs, pour 3 fr. 50 les 1,000 kilogr. C'est pourtant le prix officiel du camionnage des compagnies pour les marchandises d'exportation.

On a parlé beaucoup de sécheresse à cette tribune depuis quelque temps. Eh bien, la sécheresse de cette année a fait augmenter dans de telles proportions les grains et les fourrages qui constituent la nourriture de la cavalerie, qu'il est absolument impossible que les compagnies ne perdent pas d'argent avec leurs camionnages.

J'appelle d'une façon très sérieuse l'attention de M. le ministre des travaux publics sur ce point, afin qu'il cherche s'il n'y aurait pas lieu d'inviter les compagnies de chemins de fer à relever leur tarif de camionnage; car elles n'ont pas le droit de travailler à perte, sous peine de faire appel à la garantie d'intérêts. Il me resterait encore plusieurs questions importantes à traiter, mais je les ajourne.

Je n'ai point à l'heure où je parle la preuve matérielle de ce que je vais avancer; mais on m'a affirmé que, depuis la mise en vigueur de la loi sur le repos hebdomadaire, les gares de petite vitesse portent en compte un magasinage qu'elles n'ont pas le droit de percevoir, attendu que si on n'enlève plus le dimanche, les compagnies font payer un droit de stationnement de 10 fr. par jour et par wagon, et cet enlèvement le dimanche devient à peu près impossible avec le repos hebdomadaire. Je vous le répète, je n'en ai pas la preuve, je ne fais que signaler le fait et je vous demande, monsieur le ministre, de le faire vérifier.

J'avais déposé en 1902 une proposition de loi relative à la fermeture des gares de petite vitesse le dimanche. Depuis cette époque, la loi sur le repos hebdomadaire est entrée en vigueur. Il convient, en effet, d'en arriver à cette fermeture qui n'entraverait en rien le commerce. A l'appui de ma thèse, je puis citer l'exemple de l'Angleterre où tout est fermé le dimanche et où le commerce n'en est pas moins florissant. J'espère que M. le ministre voudra bien mettre cette question à l'étude, bien entendu sous réserve des exceptions que les ports avaient fait valoir à M. Baudin alors qu'il était ministre des travaux publics. Je crois que son intention était plutôt de fermer complètement les gares de petite vitesse que de les laisser ouvertes à moitié comme cela se fait aujourd'hui. Autrefois on les fermait à midi, puis ce fut à dix heures, maintenant c'est à neuf heures. Depuis le samedi soir, onze heures ou minuit, heure à laquelle les ouvriers de transport terminent le travail jusqu'au dimanche matin six heures, ils n'ont vraiment pas assez de repos.

La loi sur le repos hebdomadaire étant entrée en vigueur, j'insiste, avec la commission du travail, pour que cette question de la fermeture des gares de petite vitesse soit mise à l'étude par le Gouvernement.

Je n'ai plus qu'une question à traiter et, bien qu'elle soit très importante, je l'abrège pour faire plaisir à M. le rapporteur général et à la Chambre tout entière.

C'est la question de ce qu'on a appelé les tarifs soudés. Je me suis élevé à cette tribune, l'année dernière, contre ce que j'appelais l'illégalité des tarifs soudés. J'ai soutenu — et on ne m'a pas démontré le contraire — que le monopole des compagnies de chemins de fer s'arrêtait là où le rail

finit, et que les conventions n'avaient pas pu vouloir étendre le monopole, le privilège des chemins de fer au delà des mers. Que les tarifs soudés soient un progrès, je ne le conteste pas; mais je soutiens qu'ils constituent une illégalité, qu'il importe de faire cesser. J'avais prié votre prédécesseur, monsieur le ministre, je l'avais même supplié de soumettre la question au conseil d'Etat. Il ne l'a pas fait. Mais, depuis, les syndicats intéressés ont fait un procès à l'Etat précisément pour que la question soit portée devant le conseil d'Etat.

M. le ministre des travaux publics. Elle est portée devant le conseil d'Etat.

M. Tournade. Oui, elle est portée devant le conseil d'Etat et celui-ci, saisi de la question par trois groupements de syndicats, c'est-à-dire par une grosse collectivité d'intéressés, vous a le 30 septembre dernier envoyé le dossier de cette affaire pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Je comprends fort bien qu'il faut que vos services aient le temps d'examiner ce dossier volumineux et important avant de le renvoyer au conseil d'Etat pour arrêt; mais je vous demande, monsieur le ministre, de hâter cet examen afin de retourner le dossier le plus tôt possible au conseil d'Etat pour qu'il se prononce. Et si le conseil d'Etat, comme je le crois, déclare en effet qu'il y a illégalité, pour une compagnie de chemins de fer, à faire un tarif direct jusqu'à Dakar, Montevideo ou New-York, par exemple, il faudra examiner la possibilité de rendre légaux ces sortes de tarifs.

Je ne veux pas qu'on me croie l'adversaire de ces tarifs, qui sont employés en Allemagne et ailleurs, et qui sont un progrès incontestable pour notre exportation; maistels qu'ils sont, ils constituent, à mon avis, une illégalité qu'il faut faire cesser.

Messieurs, j'ai fini. J'aurais voulu avoir plus de temps pour développer bien des questions qui méritent l'attention des pouvoirs publics.

Je demande instamment à M. le ministre de tenir la main d'une façon très vigilante et très ferme à ce que les compagnies de chemins de fer ne s'écartent pas insensiblement et peu à peu de ce que nous appelons leurs devoirs.

Je compte sur la vigilance de M. le ministre, qui s'y est engagé en maintes circonstances, pour empêcher ces empiètements qui sont nuisibles au commerce et à l'industrie nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Certaines des questions soulevées par M. Tournade, et notamment celle qu'il a traitée en dernier lieu, sont à l'étude au ministère des travaux publics. Je n'ai donc pas à m'en expliquer pour l'instant. Il en est d'autres dont il me saisit pour la première fois; sur celles-ci, j'ordonnerai une enquête.

M. Tournade. J'en avais déjà saisi votre prédécesseur.

M. le ministre des travaux publics. En ce qui concerne toutes les questions relatives à la compagnie de l'Ouest, l'honorable M. Tournade comprendra que je ne veuille pas m'en expliquer actuellement. Il a fait appel à la fermeté du Gouvernement. Le Gouvernement croit avoir fait acte de fermeté en demandant à la Chambre de voter le rachat de la compagnie de l'Ouest. Dès maintenant, je suis en instance pour que le Sénat donne le plus rapidement possible une suite favorable au vote émis par la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne la gare de Modane, je réponds à l'honorable M. Tournade que la situation de cette gare tient ou bien à ses installations mêmes — les études se poursuivent et des améliorations sont prochaines — ou bien aux difficultés que nous avons avec la douane italienne. Sur ce point, j'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères d'intervenir auprès du gouvernement italien, et il est intervenu.

Parmi les questions soulevées par l'honorable M. Tournade, il en est une particulièrement intéressante; elle est venue à la suite de la question posée par l'honorable M. Plissonnier: c'est celle qui concerne les délais de transport. Ma réponse consistera, non dans la lecture intégrale de la circulaire qu'à la date du 29 novembre, il y a quelques jours, j'ai adressée aux compagnies de chemins de fer, mais dans la citation d'un simple passage; il suffira, je crois, pour établir devant la Chambre l'état d'esprit dans lequel je suis et les sentiments dont je procède à l'égard des compagnies:

« C'est dans un remaniement général de la réglementation des délais d'expédition, de transport, de transmission et surtout des délais exceptionnels des tarifs spéciaux que doit être cherché le remède. Mon administration, vous le savez, poursuit l'examen de cette question très importante. La solution en serait singulièrement facilitée si, se plaçant sur le terrain que j'indique, les compagnies renonçaient à se prévaloir de dispositions, qu'on peut qualifier d'archaïques, pour adopter un régime mis en harmonie avec les besoins qu'engendre le développement des transactions. »

Tel est l'état d'esprit de la circulaire. Elle contient des dispositions particulières qui répondent aux observations présentées par MM. Plissonnier et Tournade et, si brèves soient-elles, comme elles sont sincères, je ne doute pas que mes explications ne donnent satisfaction à nos honorables collègues. (*Très bien! très bien!*)

M. Tournade. Vous dites, monsieur le ministre, que vous êtes saisi de ces questions pour la première fois. Vous, monsieur Barthou, incontestablement. Mais vos prédécesseurs l'ont été; dans vos archives, vous trouverez la trace de questions sur lesquelles je reviens pour la deuxième ou la troisième fois. J'espère que cette fois j'obtiendrai enfin satisfaction complète.

En ce qui concerne les questions se rapportant à la compagnie de l'Ouest, je comprends très bien, monsieur le ministre, vos réserves et votre silence. Néanmoins, nous ne savons pas à quelle époque le rachat de l'Ouest sera un fait accompli; je n'entends pas, par fait accompli, le vote du Parlement, mais la fin de la période de transition qui suivra puisqu'un projet de loi de réorganisation doit nous être soumis; j'attends le jour où les feuilles à en-tête porteront, au lieu des mots: « compagnie de l'Ouest », les mots: « réseau de l'Etat. » Depuis le jour du vote du Parlement jusqu'à ce jour, il y aura certainement une période de transition qui peut être assez longue. Je demande que l'on n'attende pas que ce délai considérable soit révolu pour opérer les réformes que je réclame ou les abus dont je me plains.

M. le ministre des travaux publics. Vous pouvez y compter. Aujourd'hui, j'ai votre confiance; j'espère que, dans un an, quand nous nous reverrons, j'aurai votre reconnaissance. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Louis Brindeau. J'avais à présenter des observations relatives à l'administration des ports maritimes. Je renonce pour le moment à la parole, reportant mes observations au moment de la discussion du chapitre 59, relatif à l'amélioration et à l'extension des ports maritimes, sur lequel j'ai déposé un projet de résolution. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Ramel.

M. Devèze. Je demande la parole.

M. Fernand de Ramel. Messieurs, je ne présenterai que de très brèves observations, sachant combien votre temps est précieux et combien nous avons tous le désir de voter le budget en temps opportun. Je veux parler d'un incident qui s'est produit à l'école des maîtres ouvriers mineurs d'Alais. Cet incident a eu un très grand retentissement dans la presse locale et même dans la presse parisienne et ne peut être étouffé par le silence. Une enquête s'impose, et c'est ce que je demande.

L'école des maîtres ouvriers mineurs d'Alais reçoit des ouvriers mineurs destinés à devenir des maîtres mineurs, et elle est régie par un décret du 18 janvier 1890. Les élèves, au terme de ce décret, y sont admis à trois conditions: la première, d'être âgés de dix-huit ans; la deuxième, de passer un examen qui est un véritable concours public, car le nombre des élèves étant limité, ils ne sont reçus que d'après leur classement; la troisième, d'avoir fait un stage de dix-huit mois dans la mine.

Telles sont les prescriptions de l'article 3 du décret de 1890.

J'ajoute tout de suite qu'aucune circulaire, aucune instruction n'a jusqu'à présent indiqué les conditions dans lesquelles les certificats de stage doivent être délivrés: il n'y a pas de modèle type de ces certificats qui fasse connaître les précisions qu'ils doivent contenir sur les diverses natures de travaux auxquels l'ouvrier a été employé dans la mine, ni sur la durée de ses congés

pour maladie ou autre motif; en sorte que, depuis la création de l'école, l'usage s'était établi de délivrer aux intéressés des certificats dans lesquels on indiquait simplement le jour de l'entrée de l'ouvrier dans la compagnie minière, le jour de sa sortie et sommairement l'emploi qu'il y avait rempli.

Les choses allaient ainsi et aucune difficulté ni aucune réclamation ne s'était produite jusqu'à présent à cet égard, lorsque, cette année, après que le concours avait eu lieu, après que les résultats de l'examen avaient été proclamés, les élèves étant entrés à l'école depuis déjà plusieurs jours, est intervenue une décision du préfet du Gard, en date du 26 octobre, qui prononçait l'exclusion de deux élèves pour insuffisance de stage.

Cette décision a été prise à la suite d'une dénonciation. Je ne veux pas savoir de qui elle émane; en tout cas je ne veux pas l'indiquer. Ce que je puis dire, c'est que l'incident est né d'une rivalité entre deux écoles préparatoires et que la dénonciation serait venue du directeur d'une de ces deux écoles, jaloux des succès légitimes obtenus par l'école libre. L'exclusion prononcée par le préfet portait comme motif que les deux élèves atteints par cette mesure ne remplissaient pas les conditions de stage pratique exigées par l'article 3 du décret de 1890. Ces deux élèves sont, le premier, M. Leyris, le second, M. Chalbos.

En ce qui concerne M. Leyris, je dois tout de suite rendre hommage à l'impartialité, à l'esprit d'équité de M. le ministre des travaux publics. En effet, sur la réclamation de l'intéressé et à la suite des observations dont j'ai cru devoir l'appuyer dans une lettre que j'ai adressée à M. le ministre, il a été reconnu par lui que l'exclusion avait été prononcée contrairement à une saine interprétation du décret et à la réalité des faits. M. Leyris remplissait, c'était évident, toutes les conditions de stage requises; il comptait deux ans et neuf mois de mine. Il est vrai que, sur ces deux ans et neuf mois, il avait rempli pendant dix-neuf mois l'emploi d'aide-géomètre et seize mois et demi seulement l'emploi d'abatteur et de boiseur. Or, on prétendait, à tort, déduire de son temps de service celui durant lequel il avait été aide-géomètre; cependant l'aide-géomètre descend dans la mine, il y passe une partie de la journée, puis il met au net les plans qu'il a relevés. Il effectue donc un travail dans l'intérieur de la mine. D'ailleurs, l'école d'Alais est destinée non seulement à fournir des maîtres ouvriers mineurs, mais aussi, c'est ce qui résulte de son acte constitutif, des géomètres; il est donc logique que le stage d'aide-géomètre compte dans le stage pratique. C'est donc à bon droit que satisfaction a été donnée à Leyris. M. le ministre a bien voulu m'informer directement de la décision, du 8 courant, qui le réintègre dans l'école. Je l'en remercie, il a fait acte de justice.

En ce qui concerne Chalbos, il n'en est pas de même. M. le ministre a été pris d'un scrupule. Il a examiné quel temps Chalbos avait passé dans la mine, temps indiqué, d'après le certificat, comme ayant été de vingt et un mois depuis la date d'arrivée jusqu'à la date de départ; puis il a opéré la déduction de tous les congés pour maladie ou autres causes qu'avait pu obtenir cet ouvrier, de sorte qu'il ne lui reste plus tout à fait dix-huit mois effectifs de travail dans l'intérieur de la mine. C'est à raison de la situation faite à cet élève, classé 2e au concours, et aussi en me plaçant à un point de vue plus général et plus élevé que je désire présenter quelques brèves observations.

Je tiens à faire remarquer d'abord que la rigueur dans l'application du décret de 1890 est tout à fait nouvelle, inopinée, inattendue. S'il y avait eu des modèles de certificats, des instructions, des précisions indiquant dans quelles conditions le stage devait être fait, les élèves auraient pu se prémunir contre toute contestation et se mettre en règle pour le travail effectif nécessaire; surtout ils auraient pu savoir à l'avance qu'ils n'étaient pas en règle, à raison des congés obtenus par eux pour maladies ou autres causes, et ils auraient retardé d'une année leur concours plutôt que d'éprouver la cruelle déception qui a été infligée aux élèves exclus. Mais aucune règle n'était tracée.

Remarquez d'ailleurs qu'il s'agit de jeunes gens qui entrent dans la mine à seize ans et qui se présentent à l'école à dix-huit. On ne peut pas demander à des jeunes gens de cet âge, qui entrent brusquement dans la mine pour y accomplir un travail pénible, de ne pas être interrompus fréquemment par la maladie ou par la fatigue, et vraiment on ne saurait admettre en toute justice qu'on leur décompte les jours où ils ont été arrêtés dans leur travail pour raison de santé.

Malgré cela, le dénonciateur a été écouté avec une complaisance sans limite, puisque Leyris lui-même, dont le droit était incontestable, a été exclu et qu'on a appliqué sans merci à Chalbos une règle nouvelle et inattendue en lui déduisant tout le temps de ses congés pour maladie ou absences justifiées.

En toute équité, cette décision ne saurait être maintenue dans ces conditions. Que, pour l'avenir, M. le ministre établisse des règles très nettes et qu'il tienne la main à leur exécution, il aura parfaitement raison. On évitera ainsi toute équivoque et il n'y aura plus d'incident de cette nature. Mais il faut que ces exigences soient pour l'avenir et non pour le présent. Elles ne sauraient raisonnablement être appliquées à Chalbos, qui a été reçu second au concours; il serait vraiment injuste et cruel de le rendre victime d'une équivoque.

Ce qui est plus grave, et j'insiste sur ce point, c'est que cette décision, prise à l'égard de Chalbos, n'est pas prise à l'égard de tous ceux qui se trouvent dans le même cas. Or, ils sont nombreux ceux qui ont été définitivement admis et qui ont un temps de stage beaucoup moins régulier que celui de Chalbos. Je ne veux pas citer de nom, ce rôle ne pouvant me convenir; je signale simplement des faits qui ont été portés à ma connaissance et qui sont établis par les documents incontestables que j'ai entre les mains.

Il appartiendra à M. le ministre de les faire vérifier par une enquête que je lui demande d'ouvrir, car c'est là l'objet de mon intervention.

M. le ministre des travaux publics. L'enquête est prescrite.

M. Fernand de Ramel. Je vous en remercie et j'abrège mes observations.

Je me borne à signaler des situations de fait sur lesquelles devront porter l'enquête, situations que le dénonciateur s'est bien gardé d'indiquer et pour cause, car leur vérification se serait retournée contre ses protégés. Je cite un élève qui n'a que onze mois de services dans la mine si on lui applique les mêmes déductions que l'on a opérées pour M. Chalbos; un autre a onze mois et demi, un autre neuf mois et demi, un autre quinze mois. Un autre n'a que neuf mois de services, et, enfin, un dernier, qui a un an de services dans une compagnie minière, se serait même vanté de n'être pas descendu une seule fois dans la mine!

En voilà sept, sur vingt et un, et d'autres assurément se trouvent dans des conditions analogues.

Faites, monsieur le ministre, que la règle soit la même pour tous et qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures! Si vous voulez inopinément — ce que je regretterais, car il vaudrait mieux décider pour l'avenir et laisser les choses en l'état quant à présent — mais si vous voulez, dis-je, inopinément appliquer une règle aussi sévère et une interprétation qui, jusqu'alors, n'était pas pratiquée et n'était pas même connue, appliquez-la du moins à tout le monde. Qu'il soit procédé à une enquête et qu'il soit décidé de la même manière pour tous ceux dont le stage est insuffisant!

Mais est-ce là la meilleure solution? Il me semble qu'il en serait une encore meilleure et mieux faite pour clore par l'apaisement ce fâcheux incident: ce serait de réintégrer Chalbos et de ne statuer que pour l'avenir.

Étant donné le caractère imprévu — j'insiste sur ce point — le caractère inopiné d'une interprétation rigoureuse à laquelle on n'était pas fait, qui ne résulte pas des précédents, l'équité serait assurément mieux satisfaite si vous réintégriez ce jeune homme qui a passé un brillant examen et si, pour l'avenir et afin d'éviter semblables incidents, des instructions formelles étaient données. Un modèle de certificat devrait être prescrit et même accompagné, si vous le jugez à propos, monsieur le ministre, du relevé des journées accomplies dans l'intérieur de la mine, avec une limitation imposée à la durée des congés entrant en compte dans la durée du service.

Certes, les intéressés ont encore un autre

moyen de se faire rendre justice, et ils n'y ont pas renoncé : ils peuvent se pourvoir au conseil d'Etat.

J'ai reçu copie d'une demande, qui vient de vous être adressée par des candidats évincés, annonçant leur intention de se pourvoir au conseil d'Etat. Dès l'instant, disent-ils, que certains certificats de stage n'auraient pas été conformes à la réalité du travail effectif dans la mine, nous avons subi un dommage, puisque des candidats admis ont eu ainsi des points auxquels ils n'avaient pas droit; nous qui sommes en règle, nous aurions dû être classés avant eux.

M. Chalbos peut, lui aussi, exercer un recours devant le conseil d'Etat, il est encore dans les délais.

Mais est-ce la meilleure voie à suivre? Je ne le crois pas, étant donné l'esprit de justice dont M. le ministre a déjà fait preuve et qui lui permettra de résoudre immédiatement la question par une décision inspirée par l'équité.

En effet, quand interviendra la décision du Conseil d'Etat? Dans six mois, dans un an. Elle aura pour effet d'expulser de l'école des jeunes gens qui ne remplissent pas les conditions essentielles de stage, mais qui auront alors perdu une année à l'école. Tandis que, par la réintégration de l'exclu, vous mettez fin à un incident dû à la malveillance et aussi peut-être à l'insuffisance des prescriptions administratives.

Ne vaut-il pas mieux considérer tout de suite que l'interprétation rigoureuse donnée à l'article 3 du décret de 1890 a été hâtive et par trop inattendue, et n'en pas faire, en quelque sorte, une application rétroactive?

Si vous ne vous arrêtez pas à cette solution, assurément préférable, monsieur le ministre, il n'y en a plus qu'une autre qui s'impose à vous, que vous acceptiez dans une interruption et que je vous propose : l'ouverture d'une enquête, avec toutes ses conséquences.

Je laisse de côté tout ce qui a pu envenimer cette affaire; je ne veux pas insister sur le sentiment mesquin de rivalité d'un maître d'école contre un établissement qui a le tort d'avoir de légitimes succès, ce qui a été l'origine de ces regrettables incidents.

Mais ce que je tiens à déclarer ici, c'est la bonne foi de tous. Il n'y a ni supercherie ni fraude; il a pu y avoir insuffisance de documentation. Ce que je tiens à proclamer encore, c'est la parfaite impartialité des examinateurs, et, moins que personne, le dénonciateur pourrait la suspecter puisqu'il a comme professeurs dans son établissement, et c'est une incorrection qu'il est bon de signaler, deux des professeurs de l'école des maîtres mineurs qui sont appelés à faire passer les examens. Mais je tiens à rester en dehors de tout cela, le débat est plus haut. C'est une question d'équité. Aussi c'est sur ces mots que je termine, ayant confiance dans l'équité de M. le ministre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Devèze. Messieurs, je m'étais fait inscrire sur le chapitre 8. Il me semblait que la discussion qui vient d'être instituée devait trouver sa place à ce chapitre où sont inscrits les crédits pour les écoles des maîtres ouvriers mineurs.

En réalité, je ne sais plus à quoi sert le règlement de la Chambre. Si la méthode qui vient d'être appliquée devait être généralisée, il faudrait décider que toutes les observations des membres de cette Assemblée, à propos d'un budget, seront présentées au cours de la discussion générale, et qu'aucun débat n'aura lieu sur les chapitres. Chacun saurait ainsi à quoi s'en tenir.

M. Gayraud. Il serait encore plus simple de supprimer toute discussion.

M. Devèze. Mais lorsqu'un député, qui représente la ville d'Alais, s'est fait inscrire pour signaler un fait qui s'est passé dans cette ville, il s'en trouve un autre qui, pour le devancer, se fait inscrire dans la discussion générale et qui garde ainsi par devers lui l'honneur, bien médiocre, je le reconnais, d'avoir apporté le premier les faits à la tribune.

M. Fernand de Ramel. Monsieur Devèze, je vous demande la permission de vous interrompre. Quand je me suis fait inscrire hier, j'ai demandé si vous étiez inscrit vous-même. On a cherché et on n'a pas trouvé votre inscription, ni dans la discussion des différents chapitres du budget des travaux publics, ni dans la discussion générale. C'est après avoir formulé cette interrogation que je me suis fait inscrire dans la discussion générale. Votre observation ne porte donc pas.

M. Devèze. Le fait que je regrette s'est produit plusieurs fois depuis le commencement de la discussion du budget.

M. Fernand de Ramel. Il ne faut pas dire que vous étiez inscrit quand vous ne l'étiez pas.

M. Devèze. Pour ma part, j'avais déjà écrit des lettres rendues publiques par les journaux...

M. Fernand de Ramel. Des polémiques de journaux ne peuvent cependant équivaloir à une inscription régulière !

M. Devèze. Il ne s'agit pas de polémiques. Il s'agit des faits.

J'exposerai, à mon tour, cette affaire, aussi brièvement que possible. D'ailleurs, notre collègue l'a déjà fait connaître en partie, je pourrai donc être très bref.

Il est exact que, quelques jours après l'entrée des élèves à l'école des maîtres ouvriers mineurs, le bruit circulait dans toute la région minière du département du Gard que certains de ces élèves ne remplissaient pas les conditions requises. Immédiatement, l'opinion publique se passionna.

Je dois vous dire, messieurs, pour que vous puissiez pénétrer, si je puis m'exprimer ainsi, dans la psychologie de cette affaire, que l'on soupçonnait depuis fort longtemps des irrégularités dans le concours; on disait partout couramment que, lorsque les élèves sortaient du collège Sainte-Barbe, l'ancien établissement des frères des écoles chrétiennes, ils trouvaient, de la part des examinateurs, toute bienveillance; mais qu'il en était différemment lorsque ces élèves venaient de l'école primaire supérieure.

M. de Ramel a fait remarquer qu'aucune protestation n'avait jamais été formulée, que le fait était nouveau. Il se trompe. Les réclamations ont été très vives en 1903; un certain nombre de candidats ont adressé, je crois, une protestation à M. le ministre des travaux publics et une autre à M. le président du conseil. Seulement ces protestations n'ont pas eu l'effet qu'ils en attendaient, et il en est résulté pour eux un peu plus de suspicion de la part des examinateurs. Et lorsqu'ils se sont représentés devant le jury, ils l'ont trouvé animé d'un tout autre esprit que d'un esprit de bienveillance.

Le fait n'est donc pas nouveau; les protestations se sont produites bien antérieurement. En tout cas, ce que personne ne contestera, ce que M. de Ramel a établi lui-même aussi complètement, plus complètement même que je ne pourrais le faire, c'est que le fait de la délivrance de certificats faux ou du moins de certificats contenant des indications fausses, est général. Que la politique se soit, en outre, emparée de cette affaire, comme l'a entendu M. de Ramel, c'est possible. Je n'y contredis pas; je le regrette : mais je n'y peux rien. Les fonctionnaires qui réservent toutes leurs bienveillance aux jeunes gens sortis des écoles congréganistes sont les premiers coupables. C'est à eux qu'incombe la responsabilité de l'introduction de la politique dans un domaine d'où en principe elle devrait être bannie.

Les journaux républicains ont été les premiers à constater la généralité du fait. Les journaux réactionnaires ont fait chorus. Il me sera facile de l'établir par une citation de l'*Eclair*. L'*Eclair* est un journal conservateur, imprimé à Montpellier.

« Nous avons démontré, écrit l'*Eclair*, que la conduite du directeur de l'école des mines était irréprochable, parce que, nous le maintenons, les examens se sont passés cette année, comme les années précédentes, comme cela se passe depuis soixante ans et que jamais une voix ne s'est élevée. »

Les élèves renvoyés eux-mêmes le déclarent. Ils ont écrit une lettre à M. Dougados, l'ingénieur en chef. Cette lettre a été soumise par eux à la signature de leurs camarades. D'un côté, on a prétendu que les élèves de l'école avaient signé, de l'autre, on l'a contesté, mais cela n'a aucune importance. Le fait qu'il s'agit d'établir est que cette lettre confirme que le délit était habituel.

« Tous nos certificats sont les mêmes, disent-ils, libellés à peu près de la même manière, souvent contresignés par le même

ingénieur, et nous ne craignons pas d'ajouter que les certificats apportés depuis de longues années, par nos anciens à l'école, étaient identiques à ceux que nous avons apportés nous-mêmes. »

Mais une autorité plus haute a reconnu le fait après enquête, c'est le ministre des travaux publics lui-même, dans une lettre dont il a bien voulu me donner copie et qu'il a adressée au préfet du Gard. M. le ministre déclare :

« J'ai constaté, dans l'examen de cette affaire, que la commission d'examen ne s'était pas conformée strictement aux prescriptions des dépêches ministérielles des 29 juillet 1902 et 10 février 1904 au sujet de la vérification préalable qui lui incombait de la durée réelle des stages effectués dans les mines, de la nature des fonctions effectivement remplies par les candidats au cours de ces stages. »

La dépêche précitée du 10 février 1904 se terminait ainsi :

« Je vous serais obligé de veiller à ce que les prescriptions réglementaires concernant la durée du stage au fond soient toujours strictement observées et de mettre le plus grand soin à déjouer toute fraude à cet égard. Si ces prescriptions avaient été suivies, les incidents qui se sont produits auraient été évités.

« Je regrette vivement qu'il n'en ait pas été ainsi. J'estime que, pour faire cesser les pratiques défectueuses constatées à plusieurs reprises et dont on se plaint à juste titre depuis longtemps, il importe de vérifier avec le plus grand soin et dans un délai très court, tous les certificats des élèves qui sont entrés à l'école d'Alais au mois d'octobre dernier. »

Ainsi donc, sur ce point, je crois que nous serons facilement d'accord. Toutes les autorités, l'opinion publique comme celle de l'administration et comme celle de la Chambre, de tous ceux qui connaissent quelque peu la question, sont unanimes. Le fait est général.

On a l'habitude de délivrer aux candidats qui se présentent à l'école des maîtres ouvriers mineurs des certificats, je ne dirai pas faux, parce qu'il faudrait que la signature fût contrefaite, mais des certificats contenant des renseignements inexacts.

L'émotion de l'opinion publique s'explique. Ainsi sont fondés en quelque manière les soupçons qui planaient sur la direction de l'école elle-même, car celle-ci n'avait rien fait jusqu'à ce jour pour vérifier l'exactitude des certificats de stage.

Mais si l'opinion était incapable de démontrer la matérialité des faits de partialité, il se trouva quelqu'un qui crut devoir s'en charger. Ce fut M. Fabre, le directeur de l'école primaire supérieure. M. Fabre, qui est un professeur très consciencieux et un intègre citoyen, présentait chaque année des élèves au concours ; il était stupéfait des résultats réellement surprenants qu'il obtenait. Des élèves de son école, qui connaissaient à fond leur programme, étaient presque toujours éliminés, alors que, par contre, des élèves provenant d'une autre école étaient admis, bien qu'ils fussent notoirement insuffisants.

Comment expliquer le fait. Il prit la peine, lui et ses professeurs, de suivre les examens et de marquer tous les incidents. Il aboutit à cette conclusion que l'élément important dans la distribution des notes était le certificat de stage. C'est sur lui que s'exprime ce qu'on appelle vulgairement la côte d'amour.

La nature même de l'examen devait insensiblement pousser le jury à faire des connaissances pratiques l'élément le plus important du classement. Comme le certificat remplaçait, à Alais, les interrogations d'ordre pratique, il s'ensuivait que seul ou à peu près le certificat de stage ouvrait ou fermait la porte de l'école. L'examen d'entrée est, en effet, tout à fait élémentaire : la connaissance de l'orthographe, de l'écriture, la lecture et quelques éléments d'arithmétique constituent les diverses épreuves. A l'époque où ce programme fut élaboré, ces matières pouvaient établir des différences entre les divers candidats.

Mais aujourd'hui que, grâce à l'enseignement obligatoire, développé par la République, l'instruction est beaucoup plus répandue et presque tous les candidats qui se présentent répondent sans difficulté, à l'écrit et à l'oral, aux questions qu'on leur pose sur un programme aussi rudimentaire. Quand il s'agit de les classer, on rencontre de grandes difficultés.

Ainsi, entre le premier et le vingtième, cette année, il y a une différence de 13 points, sur un maximum de 200. Il est bien difficile, si l'on se base sur la valeur des copies, d'établir un classement. Il y a des élèves qui, à trois ou quatre rangs de distance, ont des quarts de point ou des demi-points de différence.

Auparavant on comptait, pour faire le classement, sur les matières supplémentaires, qui étaient composées d'arithmétique théorique, d'études sur les nombres premiers, sur les fractions, sur les éléments de trigonométrie, de géométrie, d'algèbre.

A ces matières supplémentaires étaient affectés 30 points qui permettaient de différencier les candidats. Mais presque tous ceux qui se présentent aujourd'hui possèdent aussi ces connaissances supplémentaires et répondent à peu près également bien. Alors, comment établir un classement? On s'est basé, pour l'établir, sur ce qu'on appelle les connaissances pratiques. Or, les connaissances pratiques pour lesquelles on donne un maximum de 50 points sur 200, devaient être l'objet, dans l'examen, de questions et de réponses ; mais le directeur de l'école, M. Fabre, que je tiens à féliciter du haut de cette tribune, parce qu'il n'a agi que dans la limite de son devoir, soupçonna le jury d'escamoter cette partie de l'examen.

Il ne s'était point trompé. Après avoir constaté l'absence d'interrogation sur les connaissances pratiques, il se plaignit au préfet. Il y eut une enquête. On essaya tout d'abord de nier ; mais, devant l'examen des fiches, on fut bien obligé de reconnaître le bien-fondé de la plainte. Les interrogations sont inscrites ainsi que les réponses sur une fiche faite au nom de chaque élève. On y trouve des interrogations sur les diverses matières du programme, mais rien sur les connaissances pratiques.

Néanmoins le jury devait donner des notes, comment s'y prit-il et comment s'y prend-il habituellement? Oh! c'est bien simple. Il attribue une valeur au certificat de stage. Si le certificat de stage porte à dix-huit mois la durée réglementaire, c'est la note 15, s'il porte trente mois ou quarante mois, on attribue au candidat la note 30 ou 40. On est allé jusqu'à la note 48. Le maximum est 50.

Vous voyez tout de suite l'intérêt qu'il y a pour MM. les ingénieurs à corser le certificat et comme, chez nous, la plupart des administrations minières sont composées de réactionnaires militants, adversaires acharnés de l'école laïque, vous sentez bien que leur bienveillance n'allait pas aux candidats proposés par M. Fabre. L'intérêt est si grand que ces messieurs n'hésitaient pas à délivrer des certificats contenant des indications fausses ou exagérées.

Voilà surtout ce dont on se plaignait. Mais on n'avait que des soupçons. Comment faire la preuve matérielle? La difficulté était là. M. le directeur de l'école des mines ne se montrait pas des plus ardents à la recherche de la preuve et la mauvaise volonté des ingénieurs à aider l'administration dans la recherche de cette preuve est évidente. Cependant, cette année, des certificats furent fournis dont la durée ne pouvait pas être fondée. L'âge même des candidats s'y opposait. On était allé cette fois un peu trop loin ; on n'avait même pas essayé de sauver les apparences. Le jeune homme même qui a été réintégré par ordre du ministre des travaux publics, M. Leyris, s'était présenté avec un certificat de stage de trente-trois mois. M. de Ramel l'a reconnu lui-même. Or, je me suis laissé dire que M. Leyris a à peine dix-huit ans. J'ai demandé à M. le ministre de vérifier le fait. Il paraît que, dans le dossier qu'il possède, il n'y a point l'extrait de naissance, c'est regrettable ; mais, s'il est vrai que M. Leyris n'a que dix-huit ans, il ne peut avoir travaillé trente-trois mois dans la mine. On ne peut y entrer qu'à seize ans. Le stage le plus long pour lui ne pouvait être que de vingt-quatre mois. Il est de trente-trois. En deux ans, il travaille trente-trois mois. Combien d'entre nous voudraient avoir cette activité dévorante. (*On rit.*)

M. Fernand de Ramel. Il a commencé par être aide-géomètre ; il a fait des travaux dans l'intérieur de la mine, comme abatteur, pendant dix-sept mois ; le reste, il l'a fait comme aide géomètre descendant dans la mine.

M. Devèze. C'est entendu ; mais la ques-

tion n'est pas là. Vous savez très bien que personne ne peut travailler au fond de la mine avant seize ans.

Il se présente à l'école à dix-huit ans, en supposant qu'il a toujours travaillé à l'intérieur de la mine, il ne peut avoir que vingt-quatre mois de stage. On lui donne un certificat de trente-trois mois, vous l'avez dit vous-même...

M. Fernand de Ramel. On a inscrit la date de son arrivée, la date de sortie et l'emploi qu'il a rempli à la compagnie; on a indiqué ensuite, dans un certificat complémentaire, le moment où il est descendu dans la mine.

M. Devèze. Pourquoi a-t-il demandé un certificat complémentaire? On n'a pas l'habitude d'en donner. C'est qu'alors le premier ne donnait pas ces indications.

Mais, messieurs, je veux bien laisser de côté ces incidents. Je ne tiens pas à faire des personnalités. J'abandonne le passé et le présent pour ne m'occuper que de l'avenir.

Il faut éviter les abus dont nous nous plaignons et comment? En modifiant le programme et le jury d'examen. Il faut établir pour chaque matière, comme cela se fait partout, des notes et des coefficients. Ce système existe d'ailleurs à Douai. Il est étrange que les deux seules écoles de maîtres ouvriers mineurs que nous ayons en France, celles de Douai et d'Alais, ne soient pas soumises à ce point de vue au même régime. Le coefficient est le moyen de donner à chaque matière sa valeur réelle, en considération du but ou de l'organisation d'une école. Le coefficient existe à Douai, il n'est point connu à Alais.

Mais c'est surtout le jury qu'il faut réformer. Il se compose du préfet, du directeur de l'école et d'un professeur. M. le préfet ne s'y rendant jamais, seuls le directeur et le professeur sont chargés de la besogne. La garantie d'impartialité n'est pas assez grande. Je parle de cette garantie exigée non par moi, ou par M. le ministre des travaux publics, mais par l'opinion publique elle-même. Vous avouerez qu'il faut bien en tenir compte. Elargissez donc le jury, faites-y entrer des membres de l'enseignement secondaire ou primaire, que les notes soient données en présence de tous les membres du jury, que les corrections soient faites à l'école et non au domicile de l'examinateur ou dans la salle d'un café, vous donnerez ainsi satisfaction à tous.

Ce système vous permettra d'abréger le temps du concours. Il dure quinze jours. N'est-ce pas révoltant qu'un concours si rudimentaire demande un temps aussi long? Les candidats ne sont ordinairement pas fortunés. Pourquoi les obliger à des dépenses excessives? Est-ce que trois jours ne suffiraient pas pour un pareil examen? Vous reconnaîtrez avec moi que, poser la question, c'est la résoudre.

Je n'ignore pas les intentions de M. le ministre. Il me les a fait connaître par une lettre qu'il m'a adressée et qui a déjà été publiée. J'hésite à lui faire des compliments: tout le monde lui en a fait ce matin. Tous les orateurs qui sont montés à la tribune ont fait appel à son énergie et à son courage. Quant à moi, il connaît mes sentiments personnels à son égard: je sais qu'il ne manque ni de volonté ni de courage; je sais aussi qu'il a l'esprit très clair; c'est plus qu'il n'en faut pour remédier à tous ces abus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, ma réponse sera d'autant plus brève que M. Devèze — et je le remercie en passant des compliments qu'il m'a adressés et que je m'efforcerai de mériter — a déjà fourni lui-même une partie de mes explications.

Il y a, dans les observations présentées par M. de Ramel et par M. Devèze, une question de fait et une question de principe. Elles se ramènent, l'une et l'autre, aux conditions d'admission des élèves maîtres mineurs à l'école d'Alais.

Les candidats doivent justifier d'un stage de dix-huit mois.

M. Devèze et M. de Ramel ont parlé du cas particulier de deux élèves. J'ai soumis cette situation au conseil général des mines. A l'unanimité, ce conseil a estimé que l'un des élèves qui avait été exclu de l'école était dans les conditions requises pour y entrer, et j'ai procédé à sa réintégration. (*Très bien! très bien!*)

A l'unanimité également, le conseil général des mines a estimé qu'un autre élève ne se trouvait pas dans les conditions requises par le décret de 1890; je ne peux pas procéder à sa réintégration, malgré l'insistance que M. de Ramel a mise à la demander.

Voilà au point de vue des personnes. Voici maintenant au point de vue des principes. J'ai demandé à M. le préfet du Gard d'ouvrir une enquête sur toutes les admissions effectuées au mois d'octobre; cette enquête se poursuit; j'y donnerai, très impartialement, toutes les suites qu'elle comportera.

Enfin, à un point de vue plus général, j'ai saisi le conseil général des mines d'une modification des conditions d'admission à cette école. Je me suis préoccupé et de la nature des examens et du moyen d'éviter des fraudes et également, comme le demande M. Devèze, d'admettre dans le jury d'examen, des personnes étrangères à l'école elle-même.

Je crois avoir répondu, par ces explications, aux observations qui m'ont été présentées par nos honorables collègues du département du Gard. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Groussier.

M. Arthur Groussier. Messieurs, dans son très beau discours de vendredi dernier, M. le ministre des travaux publics a non seulement affirmé toute sa sympathie pour le personnel des chemins de fer, mais il a surtout déclaré qu'il entendait le faire bénéficier de l'ensemble de la législation du travail et particulièrement des dispositions de la loi sur le repos hebdomadaire.

Toutefois, qu'il me permette de lui dire que, parmi les déclarations qu'il a faites, l'interprétation qu'il a donnée de l'article 17 de cette dernière loi, ne me paraît ni décisive, ni définitive. Voici ses paroles:

« C'est par suite d'une erreur de fait qu'on a confondu une minorité, dont la situation était réglementée et protégée, avec une majorité qui, elle, échappe aux dispositions de la loi; c'est ainsi que les ouvriers et employés de chemins de fer ont été tenus en dehors de la loi sur le repos hebdomadaire. »

Il ajoute d'ailleurs:

« Mais, il n'est pas possible, parce que ce serait inhumain et dangereux, qu'ils ne bénéficient pas tous des avantages de cette loi. »

Or résulte-t-il des dispositions de la loi qu'elle ne s'applique à aucune catégorie d'employés de chemins de fer?

L'article 17 est ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et aux ouvriers des transports par eau, non plus qu'à ceux des ouvriers des chemins de fer dont les repos sont réglés par des dispositions spéciales. »

Cet article 17 peut, peut-être, avoir un double sens; si on l'entend dans son sens grammatical, il veut dire que les dispositions de la loi ne sont pas applicables aux catégories qui jouissent de dispositions spéciales, mais à celles-là seules, et qu'au contraire, la loi doit avoir son plein effet pour toutes les catégories du personnel des chemins de fer et des transports par eau qui ne bénéficient pas des dispositions protectrices insérées dans les arrêtés du ministre des travaux publics.

Pour soutenir le contraire, on s'appuie sur la délibération du Sénat.

Mais lisez le texte de l'article 17, tel qu'il a été adopté en 1re délibération par le Sénat et qui n'a été modifié jusqu'au dernier moment, en séance, lors de la 2e délibération; il était ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et ouvriers des entreprises de transport par eau, aux mécaniciens, chauffeurs et agents des trains de chemins de fer, aux agents des gares et de la voie, dont les repos quotidiens et périodiques sont réglés par des dispositions spéciales. »

M. Ferdinand Buisson. Ce texte-là est tout à fait décisif.

M. Arthur Groussier. Le Sénat savait donc qu'elles étaient les catégories d'employés de chemins de fer qui bénéficiaient de dispositions spéciales en vertu d'arrêtés particuliers, puisqu'il en avait inséré la nomenclature dans l'article en question.

Il n'est pas permis de croire que le Sénat ignorait qu'il y eût d'autres catégories que celles qui étaient énumérées dans le texte et, en substituant à cette énumération les

mots « employés de chemins de fer » en général, il ne pouvait qu'accepter notre interprétation, car il ne pouvait avoir l'intention de laisser en dehors de toute réglementation tous les employés de bureaux et toutes les autres catégories du personnel qui n'appartiennent ni à la voie, ni à la traction.

Et nous ne croyons pas que l'on puisse s'appuyer sur quelques paroles prononcées au Sénat pour affirmer que la loi ne s'applique à aucune catégorie d'employés de chemins de fer.

Si le Gouvernement accepte l'interprétation contraire, je me demande comment nous pourrions réaliser le repos hebdomadaire pour tous les employés de chemins de fer. M. le ministre dira si, en vertu des droits qu'il possède, il peut prendre des arrêtés ou faire signer des décrets concernant la totalité des employés de chemins de fer. Il me semble que son droit de réglementation du travail des employés de chemins de fer ne peut viser que les mesures propres à assurer la sécurité publique, et je crains qu'en vertu de ses pouvoirs actuels, il n'ait pas la possibilité d'imposer le repos hebdomadaire pour tous les employés de chemins de fer. S'il en a le pouvoir, je n'ai rien à dire ; mais si vraiment il ne l'a pas, ce serait le plus grand nombre des employés de chemins de fer qui seraient exclus du bénéfice de la loi. Notre interprétation de l'article 17 permettrait seule de faire bénéficier du repos hebdomadaire les catégories en faveur desquelles le Gouvernement n'a, à l'heure actuelle, aucun pouvoir de prendre des arrêtés.

Vous avouerez que le contraire conduit à une situation extraordinaire et qu'il y a lieu d'aboutir à une prompte solution, accordant le repos hebdomadaire à l'ensemble du personnel. Il n'est pas admissible que les employés de chemins de fer, et parmi eux, ceux dont la situation est la plus difficile, la plus pénible et qui, en raison de leur responsabilité, jouissaient d'une protection spéciale, aient des repos moins étendus que ceux qui sont accordés aux travailleurs de l'industrie privée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il me reste à entretenir M. le ministre de deux ordres de questions. Je voudrais d'abord lui demander ce qu'il entend faire d'une façon précise pour le personnel des chemins de fer de l'Etat.

Je sais que M. le ministre, dans une déclaration qu'il a faite au moment de la discussion du budget des postes et des télégraphes, a affirmé que l'Etat, industriel, ne peut pas se soustraire aux obligations qu'il impose à l'industrie privée.

Il ajoutait : « J'estime donc qu'il est juste et nécessaire d'assurer le bénéfice du repos hebdomadaire au personnel des postes et des télégraphes. »

Je l'en remercie, et je pense que son intention s'applique également au personnel des chemins de fer de l'Etat. Je crois même savoir qu'un crédit a été voté au budget des chemins de fer de l'Etat pour permettre l'application de la loi sur le repos hebdomadaire.

Mais il ne suffit pas de dire qu'on appliquera cette loi au personnel des postes et des télégraphes et à celui des chemins de fer de l'Etat. A quel moment leur sera-t-elle appliquée ? Je comprends bien qu'un certain délai peut être nécessaire ; je voudrais cependant qu'on nous indiquât la limite de ce délai. On ne peut pas accepter, selon moi, que le repos hebdomadaire ne soit appliqué au personnel de l'Etat qu'à longue échéance.

M. Edouard Vaillant. Très bien !

M. Arthur Groussier. Je demande donc à ce sujet à M. le ministre de préciser ses intentions en ce qui concerne l'application intégrale du repos hebdomadaire soit aux employés des postes et des télégraphes, soit aux employés et ouvriers des chemins de fer de l'Etat.

J'arrive à l'ensemble des employés des chemins de fer des grandes compagnies, qui se préoccupent à juste titre des conditions d'application du repos hebdomadaire proposées par les compagnies dans la lettre qu'elles ont adressé à M. le ministre des travaux publics.

J'entends présenter au nom du personnel plusieurs observations. Tout d'abord, les compagnies demandent un délai qui est trop considérable ; elles voudraient que les dispositions qu'elles proposent ne fussent appliquées que dans un délai de dix-huit mois.

Sans doute, le mode d'application mérite un certain examen, nécessite diverses mesures ; mais ces dispositions doivent être prises rapidement et nous considérons que le délai de dix-huit mois est inacceptable.

A ce sujet, il ne me semble pas permis de faire état d'un argument qu'on fait valoir beaucoup trop souvent en ce qui concerne les chemins de fer : ce sont les dépenses qu'entraine l'application des lois sociales.

Je ne comprends pas que, lorsqu'on vote des lois sociales, on ne se préoccupe des conséquences financières qu'elles entraînent que pour quelques grandes compagnies, alors que l'on ne s'en inquiète pas en ce qui concerne les autres intéressés. Est-ce que les grandes compagnies seules peuvent être gênées par l'application d'une loi ? De deux choses l'une, ou vous tiendrez compte de l'objection pour tout le monde, et alors vous ne ferez plus de lois sociales parce que l'on vous suscitera de telles difficultés, des oppositions si considérables que vous ne pourrez pas aboutir ; ou bien, si vous êtes disposés à voter et à réaliser des améliorations sociales en faveur de tous les travailleurs, vous n'en ferez plus un argument décisif pour tenir en dehors de toute protection des catégories extrêmement intéressantes ; vous n'en tiendrez compte que pour chercher les moyens de résoudre au plus tôt les difficultés qui peuvent être soulevées.

Et l'on peut dire que si l'on avait à faire des exceptions, ce serait non pas en faveur des grandes et puissantes compagnies qu'il faudrait en faire, mais en faveur des plus modestes commerçants ou industriels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi d'entrer dans un autre ordre de considérations.

Les compagnies demandent que l'on puisse établir le repos hebdomadaire par demi-journées. C'est une proposition qui me semble inacceptable. Je sais bien qu'il n'est pas toujours possible d'accorder le repos hebdomadaire à jour fixe. Mais je ne crois pas qu'on puisse accepter le système des demi-journées. Si ce système peut être toléré, c'est lorsqu'un industriel ou un commerçant n'occupe qu'un petit nombre d'employés. Il est bien évident qu'il peut être, dans certains cas particuliers, difficile à un patron qui n'a que deux ou trois employés de donner le repos par journée complète. Mais lorsqu'un personnel se compose de 60,000 ou de 80,000 personnes, il paraît évidemment possible d'organiser le repos de façon à donner des journées entières. (*Très bien ! très bien !*)

De plus, les compagnies demandent que les repos puissent être suspendus pendant les périodes du trafic intense. Il faudrait savoir ce que veulent dire ces mots « pendant les périodes de trafic intense ». Cela veut-il dire que, pendant toute la saison des villes d'eaux, des stations balnéaires, il n'y aura aucun repos hebdomadaire? Cela veut-il dire que, pendant toute la période de transport des vins dans le Midi, des pommes dans l'Ouest, du charbon dans le Nord, on suspendra le repos hebdomadaire?

La proposition des compagnies ne me semble pas vouloir dire autre chose.

Est-ce que les compagnies ne doivent pas avoir le personnel nécessaire pour répondre à toutes les nécessités, à toutes les intensités connues du service ? On ne pourrait admettre la suspension du repos hebdomadaire qu'exceptionnellement, lorsqu'il s'agit d'une période de trafic intense qui se présente à l'improviste, qui ne pouvait pas être prévue. Mais il est bien évident que, si elle est annuelle et connue d'avance, il ne doit pas être permis aux compagnies d'en profiter pour mutiler le principe du repos hebdomadaire, ce qui serait alors absolument contraire à la loi. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre n'a été, je crois, saisi jusqu'ici que des propositions formulées par les compagnies de chemins de fer d'intérêt général. Mais il me semble que l'article 17 de la loi s'applique aussi aux compagnies d'intérêt local, que, par conséquent, il y a lieu, pour M. le ministre, de prendre des dispositions pour assurer son application.

J'indique encore que cet article 17 s'applique non seulement aux employés de chemins de fer, mais aussi au personnel des entreprises de transport par eau. Il est un certain nombre de ces entreprises qui ne dépendent pas du ministre des travaux publics. Je crois cependant qu'il a, dans son ressort, non seulement les voies ferrées et les routes, mais aussi les voies navigables. Je

laisse à M. le ministre le soin d'apprécier dans quelles conditions le repos hebdomadaire peut être donné aux ouvriers de la batellerie. Il est toutefois une catégorie de transport sur les voies navigables, celle des bateaux-omnibus, qui dépendent évidemment de M. le ministre des travaux publics et pour laquelle il peut prendre les dispositions nécessaires pour l'application intégrale et immédiate du repos hebdomadaire. Les compagnies de bateaux-omnibus sont assimilables aux autres compagnies d'omnibus qui fonctionnent sur route et doivent être soumises à la même réglementation.

Il n'y a pas de raison pour les tenir en dehors de toute protection.

M. le ministre des travaux publics. Je vous ferai observer, en passant, que les questions d'interprétation de la loi de 1906 relèvent du ministère du travail.

M. Arthur Groussier. Oui, mais comme c'est vous, monsieur le ministre, qui avez à les appliquer...

M. le ministre des travaux publics. Ce n'est pas que je décline ma responsabilité; vous allez vous en apercevoir.

M. Arthur Groussier. Dans la pensée du Sénat, il semblait que l'on ne voulût pas légiférer sur les employés de chemins de fer, parce que la proposition Berteaux devait venir prochainement en discussion. M. le ministre a déjà promis, l'autre jour, de faire tous ses efforts pour faire aboutir cette proposition; nous espérons qu'il réussira; mais la proposition Berteaux, en ce qui concerne la durée du travail, ne vise qu'une seule catégorie d'employés de chemins de fer, une des plus intéressantes, mais une des moins nombreuses, celle des agents des trains; elle ne détermine pas la durée du travail pour les autres catégories.

En ce moment même, la commission du travail étudie une proposition sur la durée des heures de travail; et là encore on a mis en dehors de la loi toute la catégorie des employés de chemins de fer. Cela me semble inacceptable. Voilà des employés dont la plupart ont un rude labeur, une responsabilité écrasante; et on les laisse en dehors des réglementations déjà votées, on prétend les laisser en dehors des réglementations en discussion!

M. Dejeante. Très bien!

M. Arthur Groussier. C'est absolument inadmissible. Je suis certain que M. le ministre des travaux publics fera tous ses efforts pour faire appliquer la loi sur le repos hebdomaire à l'ensemble des employés et ouvriers de chemins de fer et de tous les travailleurs qui relèvent de son administration.

J'espère aussi que lorsque viendra la discussion de toutes les questions concernant la réglementation du travail, il voudra bien unir ses efforts aux nôtres pour que ces travailleurs si laborieux et si méritants bénéficient, comme tous, de la protection qui leur est due. (*Applaudissements à gauche et l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, il y a beaucoup de questions dans les observations très intéressantes et très lumineuses présentées par notre collègue M. Groussier; mais je peux dire qu'elles se ramènent toutes à l'interprétation et à l'application de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

M. Groussier m'a demandé si, comme ministre des travaux publics, j'étais décidé à assurer l'exécution de cette loi; il a bien voulu rappeler qu'il y a quelques jours, à la tribune même de la Chambre, je me suis expliqué sur cette application et ai renouvelé les déclarations que j'ai faites à plusieurs reprises. Je les avais faites avant d'être ministre et je m'efforce de conserver, comme ministre, l'attitude que j'avais comme rapporteur de la loi sur les syndicats, au nom de la commission du travail. (*Très bien! très bien!*)

J'ai dit, en effet, à plusieurs reprises — je ne saurais trop le répéter — que l'Etat, lorsqu'il exerce une industrie, doit se soumettre ou être soumis aux conditions et aux obligations qu'il impose à tous les autres industriels. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ajoute, d'accord avec l'honorable M. Groussier, que si l'Etat ne se préoccupe pas des conséquences financières des mesures qu'il impose à l'industrie privée, il a également le devoir, je ne dis pas de ne pas avoir souci de ces conséquences, mais de ne pas les considérer comme une objection décisive contre sa propre attitude et contre l'obligation qui résulte pour lui du respect de la loi. (*Très bien! très bien!*)

Cette déclaration générale faite, j'en viens à l'interprétation particulière de l'article 17 de la loi du 13 juillet 1906.

Je puis dire que cet article démontre l'influence que peut exercer, dans un texte de loi, l'absence ou la présence d'une virgule. En effet s'il y avait eu une virgule dans l'article 17, la question posée par l'honorable M. Groussier ne serait pas douteuse et nous saurions, d'une manière précise, si la loi s'applique ou non aux ouvriers et employés de chemins de fer.

M. Ferdinand Buisson. La virgule n'y est pas; mais il y a des gens qui la mettent.

M. le ministre des travaux publics. Nous en sommes réduits à nous reporter aux discussions qui ont eu lieu devant le Sénat. Sur ce point, je pourrais opposer des textes à ceux que M. Groussier a cités à la tribune, il y a quelques instants; je ne le ferai pas. Je ne veux pas discuter la question de savoir si la loi est ou non applicable aux ouvriers et employés de chemins de fer, parce que, dans un cas, comme dans l'autre, il faut que la loi s'applique à ces travailleurs. (*Applaudissements.*)

Par quels moyens s'appliquera-t-elle? C'est la question qu'a posée l'honorable M. Groussier.

Il a rappelé qu'il y a quelques mois j'avais été saisi par les présidents des conseils d'administration des grandes compagnies de chemins de fer d'une lettre où ils m'annonçaient leur intention d'appliquer à leurs ouvriers et employés la loi sur le repos hebdomadaire. M. Groussier a fait des objections et des réserves. Je les avais formulées moi-même au moment où j'ai reçu les présidents des conseils d'administration des grandes compagnies. Je les ai remerciés de leur initiative et, mon sentiment ne s'étant pas modifié, je les remercie encore du haut de cette tribune. Mais j'ai fait des réserves sur certaines dispositions particulières qu'ils se proposaient de me soumettre. Par exemple, en ce qui concerne la suspension du repos hebdomadaire pendant une certaine période, en ce qui concerne la demi-journée — ce sont deux points qu'a soulignés l'honorable M. Groussier — j'ai fait des réserves formelles.

La question qui se pose pour moi et pour le Parlement est celle-ci: les grandes compagnies paraissent disposées à assurer à leurs ouvriers et employés le bénéfice du repos hebdomadaire. Dans ces conditions, est-il nécessaire, est-il utile, est-il prudent de saisir le Parlement d'un projet de loi pour le cas où on estimerait que la loi ne s'appliquerait pas, à l'heure actuelle, à ces ouvriers et employés? Ne vaut-il pas mieux profiter de l'initiative et de la bonne volonté des compagnies?

Pour ma part, je n'éprouve pas la moindre hésitation; j'estime, en effet—et je suis d'accord avec tous les délégués de syndicats que j'ai depuis quelque temps reçus dans mon cabinet—que si nous pouvons aboutir à la suite de la volonté spontanée et l'initiative des grandes compagnies, nous aboutirons d'une manière beaucoup plus rapide que s'il fallait saisir le Parlement d'un projet de loi. Ce projet de loi donnerait lieu à des difficultés peut-être devant la Chambre, à des difficultés qui m'apparaissent comme incontestables dans une autre Assemblée. Par conséquent, je préfère prendre pour point de départ l'initiative prise par les compagnies de chemins de fer. Seulement, — je suis encore, sur ce point, d'accord avec M. Groussier — il faut que cette initiative s'exerce, se réalise dans le plus bref délai possible.

Les grandes compagnies m'ont demandé un certain crédit: je le leur ai accordé: pourtant, j'ai estimé il y a quelques jours qu'il m'était nécessaire de leur rappeler l'initiative qu'elles avaient prise et les promesses qu'elles avaient faites. Je ne veux pas, passez-moi cette expression, les bousculer dans une action qui serait peut-être imprudente; mais j'estime qu'à l'heure actuelle leurs études doivent être achevées et je leur ai demandé de me saisir de leurs propositions dans un délai très rapproché. (*Très bien! très bien!*)

Pour appliquer ces propositions, il faudra que, comme ministre des travaux publics, je prenne certaines mesures et, ainsi que je l'ai dit à un autre moment, il faudra que le public s'habitue à considérer que la loi

sur le repos hebdomadaire lui impose certaines obligations. Il faut à ce point de vue modifier nos mœurs et nos habitudes: il faut que le repos dominical soit, sinon la loi absolue, au moins une sorte de règle générale. Il faut que tout le monde comprenne que les employés et ouvriers ne peuvent bénéficier du repos hebdomadaire qu'à la condition que le public facilite l'exécution de la loi en s'imposant à lui-même certaines privations et sans doute aussi certaines gènes, en d'autres termes, qu'il ait ce sentiment que la loi ne sera définitivement appliquée que lorsque son exécution naîtra du consentement loyal et, en quelque sorte, unanime de tous les citoyens. (*Très bien! très bien!*)

Tel est l'état d'esprit dans lequel j'envisage la question très grave que m'a soumise l'honorable M. Groussier.

Je viens de dire que j'ai demandé aux compagnies de chemins de fer de me saisir dans le plus bref délai de leurs propositions. Ces propositions, je les examinerai. Si je trouve dans mes droits de ministre des travaux publics, dans ceux auxquels faisait allusion notre collègue, la possibilité de réaliser cette mesure qu'il faut faire aboutir le plus rapidement possible, je me contenterai bien entendu des droits que je tiens ou de la loi ou des décrets. Si j'estime que ces droits sont insuffisants ou que les propositions des compagnies ne donnent pas satisfaction aux ouvriers ou employés de chemins de fer, je saisirai le Parlement d'un projet de loi rendu nécessaire.

Je ne crois pas avoir besoin, messieurs, d'insister sur les divers points qui ont été soulignés à cette tribune par notre honorable collègue.

M. Jules Coutant. Et les compagnies de tramways?

M. le ministre des travaux publics. En ce qui concerne les compagnies de tramways, monsieur Coutant, je suis tout à fait à l'aise pour vous répondre. Si, au point de vue des compagnies de chemins de fer, il peut y avoir une hésitation sur la question de savoir si la loi du 13 juillet 1906 leur est applicable, il ne peut pas y en avoir au sujet des tramways. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Dumont. Monsieur le ministre, je vous demande pardon de vous interrompre, mais je voudrais vous signaler la réponse qui m'a été faite, au cours d'une récente session du conseil général, par le préfet de la Drôme, au sujet du repos hebdomadaire des employés de notre réseau de tramways locaux. M. le préfet s'en est référé à la réglementation générale applicable aux agents des chemins de fer.

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien préciser votre pensée; il me paraît nécessaire de spécifier que, dans la loi votée, sont bien compris les agents des chemins de fer d'intérêt local. Cela est absolument indispensable.

M. le ministre des travaux publics. Oui, mon cher collègue, mais permettez-moi de vous dire qu'il y a là deux questions distinctes. Il y a la question des chemins de fer d'intérêt local, — et l'on peut, en ce qui la concerne, avoir certaines hésitations, — et il y a la question des tramways. En ce qui concerne les tramways, je le répète, il ne peut pas y avoir le moindre doute : la loi s'applique aux employés et ouvriers des tramways. Cette interprétation est celle qu'a donnée, en même temps que moi, mon collègue et ami M. le ministre du travail.

Vous avez raison de dire qu'il ne suffit pas de poser des principes, qu'il faut les faire exécuter; et si des instructions sont nécessaires, nous les donnerons et nous en assurerons l'application. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Dumont. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration.

M. le ministre des travaux publics. Au moment où vous m'avez interrompu, je disais à M. Groussier que je ne pouvais répondre que pour les services qui dépendent de mon ministère; mais, d'une manière générale, je crois que notre honorable collègue a satisfaction par la déclaration que j'ai faite ou que j'ai renouvelée.

Il faut que la loi sur le repos hebdomadaire s'applique à tous les ouvriers et employés de l'Etat comme à tous les ouvriers et employés de l'industrie. Pour ma part, je ferai ce qui dépendra de moi pour le réaliser et, en ce qui concerne les ouvriers et employés de chemins de fer, j'espère pouvoir donner le plus rapidement possible à cette très intéressante corporation la satisfaction dont elle est digne et que la Chambre est unanime à vouloir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durre.

M. Durre. Messieurs, il y a quelques jours, M. le ministre des travaux publics disait que, partout où la sécurité publique l'exigeait, le Gouvernement devait intervenir. Pénétré des déclarations de M. le ministre des travaux publics, je vous demande la permission d'exposer en quelques minutes les faits qui m'amènent à cette tribune.

Il existe, dans l'arrondissement de Valenciennes, une société de tramways dénommée Société des chemins de fer économiques. Dans cette compagnie, on a toujours ignoré le respect des lois existantes. En effet, les employés, mécaniciens et chauffeurs de cette compagnie sont obligés de fournir des journées de travail qui excèdent quelquefois dix-sept heures. Très souvent, le fait se renouvelle. Vous le disiez vous-même : bien souvent ces modestes agents, chauffeurs et mécaniciens, ne sont pas responsables des accidents qui se produisent. C'est le surmenage auquel on les astreint qui est la cause véritable de ces accidents. (*Très bien! très bien!*)

Dès 1902, au conseil d'arrondissement de Valenciennes où toutes les opinions politiques sont représentées, sur notre initiative, un vœu a été voté, appelant l'attention des pouvoirs publics sur la situation vraiment pénible des modestes fonctionnaires que sont les employés de tramways.

Que s'est-il passé en 1904?

Le conseil d'arrondissement votait à nouveau un vœu, conçu en ces termes :

« Considérant que, malgré les vœux précédemment émis, la compagnie des tramways du réseau de Valenciennes continue à exiger de son personnel un travail que l'on peut taxer de surhumain, qu'elle n'a apporté aucune amélioration au point de vue des salaires qu'elle paye aux travailleurs qu'elle emploie, qu'à chaque instant elle viole les engagements pris par elle au moment où la concession lui a été accordée; que le nombre des voyageurs que doit contenir chaque voiture est toujours doublé, soit qu'il y ait une fête ou un simple jour de marché, etc.,

« Pour tous ces motifs :

« Le conseil d'arrondissement, tout en renouvelant les vœux précédemment émis dans l'intérêt du personnel et du public, appelle à nouveau l'attention des pouvoirs publics pour réprimer énergiquement, comme elles le méritent, toutes les infractions commises par la compagnie des tramways de Valenciennes. »

Malgré ces nouvelles protestations, jusqu'en 1906 rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses.

Le préfet du Nord, ému enfin par l'opinion publique autant que par les vœux émis, non seulement par le conseil d'arrondissement, mais par des conseils municipaux de la région de Valenciennes, a envoyé une circulaire réglant la durée du travail des employés de tramways, qui ne doit, dans aucun cas, paraît-il, excéder douze heures, une heure étant laissée aux employés pour leur repas ; car j'ai oublié de vous dire, monsieur le ministre, que les malheureux chauffeurs, mécaniciens et employés de tramways ont quelques minutes à peine pour leur repas de midi. On leur impose des journées de seize, dix-sept et dix-huit heures, et on ne leur donne même pas le temps de manger !

Peut-être ceci importe-t-il peu à la Chambre; je dois cependant insister sur les faits qui se passent à Valenciennes et qui sont véritablement scandaleux, parce que les salaires que l'on paye à ces malheureux sont absolument dérisoires. J'ajoute que les employés qui font la recette ne sont pas payés à la journée ou au mois; on leur accorde comme salaire tant pour cent sur la recette ! N'est-ce pas intolérable ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'avez pas le droit d'intervenir ; je dois cependant dénoncer à la Chambre des faits aussi monstrueux.

Véritablement est-il possible de tolérer plus longtemps les agissements d'une compagnie qui se joue des pouvoirs publics, qui se moque des lois, qui se moque du Gouvernement, et qui gagne chaque année — j'attire votre attention sur ce point — plusieurs centaines de mille francs?

J'espère, monsieur le ministre, que vous

prendrez en considération les faits que j'ai signalés à cette tribune, et que si les lois existantes ne sont pas suffisantes pour réprimer de tels abus, vous ferez appel au Parlement qui sera d'accord avec vous, j'en suis persuadé, pour permettre au Gouvernement de sévir rigoureusement contre les abus que je signale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je réponds simplement à M. Durre que je n'ai pas besoin de faire appel au Parlement. Les lois suffisent pour réprimer les infractions aux règlements sur le travail des ouvriers et employés de tramways. Seulement il appartient aux préfets d'assurer l'exécution de ces lois.

Au point de vue du cas particulier signalé par notre honorable collègue, je suis assuré que je n'aurai pas besoin d'adresser des instructions particulières à M. le préfet du Nord. Je connais trop, en effet, ses sentiments d'équité, d'humanité et de justice pour ne pas être certain dès maintenant qu'il donnera la suite nécessaire aux observations que vous avez présentées à la tribune. (*Très bien! très bien !*)

M. Durre. Vous me permettrez — à regret — de ne pas être d'accord avec vous, monsieur le ministre.

Dès 1902, nous signalions la situation, et jusqu'ici rien n'a été fait. M. le préfet du Nord a rappelé par une circulaire, le 5 juin 1906, la compagnie au respect de la loi, et, depuis le mois de juin, la situation est restée la même. Je crois nécessaire que le Gouvernement intervienne dans le sens que j'indique auprès du préfet du Nord.

M. le ministre des travaux publics. Vous vous êtes mépris sur la portée de mes paroles, car vous devez être d'accord avec moi. Ma réponse était une intervention.

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Messieurs, je serai d'autant plus bref que M. Coutant et M. Dumont ont posé, par voie d'interruptions auxquelles M. le ministre a bien voulu répondre, une question que j'avais à lui adresser. Cependant, je dois dire que la réponse ne m'a pas donné satisfaction.

Il s'agit des tramways et voici le fait que je tiens à vous signaler, monsieur le ministre. Comme l'a dit M. Dumont, vos projets et surtout vos services de contrôle n'ont pas donné à la loi sur le repos hebdomadaire l'interprétation très juste que vous lui avez donnée vous-même à la tribune, c'est-à-dire que non seulement les chemins de fer d'intérêt local passent dans les mailles de la loi entre l'article 3 et l'article 17, mais en province les tramways y passent également. Les tramways urbains de la plupart de nos grandes villes se retranchent derrière l'article 17 pour ne pas donner le repos hebdomadaire à leurs employés, et ici se produit le phénomène suivant : les inspecteurs du travail n'agissent pas ; ils disent que ce contrôle appartient au contrôle administratif des travaux publics et n'est pas de leur ressort. Le service administratif du contrôle n'agit pas, parce qu'il n'interprète pas la loi comme elle doit être.

Vous répondiez, monsieur le ministre, que s'il était utile de donner des instructions, vous les donneriez; je crois que c'est absolument nécessaire.

Je vous le demande au nom de tous les employés de tramways de province...

M. Ferdinand Buisson. Et de Paris!

M. Bedouce.... au nom de tous les employés de tramways, alors. Il m'avait semblé que le préfet de la Seine avait fait appliquer la loi; mais je ne demande pas mieux que de généraliser. Puisque M. le ministre a bien voulu dire que les tramways ne se trouvaient pas frappés par l'exception de l'article 17, je lui demande de transmettre à toutes les préfectures et à tous ses services de contrôle des instructions formelles pour qu'à partir du 1er janvier 1907, si cela ne peut pas se faire plus tôt, les ouvriers et employés des tramways puissent bénéficier du repos hebdomadaire par roulement, comme l'indique la loi dans le paragraphe 9 de l'article 3.

En ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt local proprement dits, ceux qui ont un caractère départemental, qui s'étendent sur plusieurs villes, nous demanderons à M. le ministre, comme il a bien voulu le promettre tout à l'heure, de préparer le plus tôt possible des dispositions législatives.

J'insiste seulement sur ce point, monsieur le ministre, que les instructions que vous jugiez pouvoir être utiles, qui sont non seulement utiles, mais indispensables, doivent être données dans le plus bref délai et je désirerais que vous me promettiez de les envoyer tout de suite. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je peux compléter de façon à le satisfaire les explications insuffisantes dont se plaint, très courtoisement d'ailleurs, notre honorable collègue M. Bedouce. J'ai indiqué que la loi sur le repos hebdomadaire s'appliquait aux tramways et j'ai dit en même temps qu'il fallait assurer cette application.

Vous me demandez, mon cher collègue, d'envoyer une circulaire. Je suis tout prêt à le faire. Cependant, je suis actuellement en négociations avec mon collègue M. le ministre du travail, pour donner précisément à mes contrôleurs des instructions complètes ou plus exactement les moyens d'action et les sanctions qui leur font défaut.

Dès que l'accord sera intervenu — et il interviendra très prochainement — entre mon collègue et moi, je ne me contenterai pas d'envoyer des circulaires, comme vous me le demandez, mais j'aurai le moyen d'en assurer l'exécution. (*Très bien! très bien!*)

M. Guillemet. En Vendée, l'administration des chemins de fer de l'Etat, qui exploite des tramways, n'accorde pas elle-même le repos hebdomadaire. Donnez des instructions au moins à l'administration des chemins de fer de l'Etat! (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Farjon.

M. Farjon. Au commencement de cette séance, j'ai demandé la parole lorsque l'honorable M. Plissonnier a terminé son discours pour donner à la Chambre quelques renseignements sur un point qui me paraissait traité d'une façon inexacte.

Il s'agissait de deux tarifs importants de grande vitesse G. V. 114 et G. V. 314 qui sont actuellement à l'instruction. Depuis, le débat a suivi d'autres directions, et mon observation arrive en ce moment un peu comme la moutarde après dîner. (*Sourires.*) Aussi je ne veux présenter que de très brèves paroles; je me borne à dire que, comme l'a rappelé M. le ministre, ces deux tarifs ont eu pour origine des réunions, pendant l'hiver dernier, de deux commissions extraparlementaires nommées par le ministre lui-même et qui comprenaient de hauts fonctionnaires, des représentants des compagnies et des représentants des intéressés, soit pour le commerce de la marée, soit pour le commerce des denrées agricoles périssables.

Ces deux commissions se sont réunies fréquemment et elles ont travaillé d'une façon continue. J'avais l'honneur de faire partie de l'une d'elles, et je sais ce qui s'y est passé. A toutes les réunions de ces commissions assistaient les fonctionnaires, les Parisiens, mais les représentants des producteurs, c'est-à-dire les provinciaux, n'y apparaissaient que d'une façon tout à fait exceptionnelle; de telle sorte que, dans les débats qui ont eu lieu, les intérêts des producteurs n'ont pas toujours été défendus comme ils auraient dû l'être. (*Très bien!*) C'est peut-être là, en partie, l'origine des lacunes signalées par l'honorable M. Plissonnier. En effet, il faut distinguer, dans ces tarifs, qui sont actuellement à l'instruction, qui n'ont pas encore été discutés par la commission consultative des chemins de fer : les uns donnent satisfaction aux intéressés, d'autres, au contraire, sont inapplicables, je suis le premier à le reconnaître. Leur défectuosité sera signalée à la commission consultative des chemins de fer, et je suis certain que ces réclamations auront des suites et que M. le ministre voudra bien les enregistrer. Je veux parler surtout des tarifs d'exportation des denrées alimentaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Thierry-Cazes.

M. Thierry-Cazes. J'ajourne à la discussion du budget des conventions les observations que je voulais présenter sur le chemin de fer d'Auch à Lannemezan. Je me borne à demander à M. le ministre de faire connaître les causes du retard de l'exécution du chemin de fer Beaumont-de-Lomagne à Gimont.

L'an dernier, à la séance du 20 novembre 1905, votre honorable prédécesseur, M. Gauthier, me répondait :

« Je m'excuse d'avoir oublié la seconde question de M. Thierry-Cazes et j'y répondrai avec d'autant plus de plaisir que c'est sur ses instances et celles de M. Sénac que, l'année dernière, je me suis occupé de cette ligne. Au mois de mars dernier, les projets m'ont été renvoyés après étude. Ils ont été transmis au contrôle pour avis, puis soumis à la compagnie du Midi pour observations. Aujourd'hui, ces projets sont complètement prêts : la ligne de Beaumont à Gimont est inscrite à l'état J, ce qui veut dire que les travaux seront commencés dans le courant de 1906. »

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien expliquer les raisons du retard apporté à l'exécution de ces travaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Rien n'est plus agréable pour un ministre que de tenir les promesses qui ont été faites par ses prédécesseurs, parce qu'il espère que ses successeurs lui appliqueront le même traitement. (*On rit.*)

L'honorable M. Gauthier avait en effet répondu à M. Thierry-Cazes et l'avait mis au courant de la situation de la ligne de Beaumont-de-Lomagne à Gimont.

La situation actuelle de cette ligne, mon cher collègue, est la suivante : le projet de tracé de terrassement dont avait parlé l'honorable M. Gauthier a été approuvé par moi à la date du 19 mars 1906. D'un autre côté, pendant que ces études relatives au terrassement se poursuivaient, il a été procédé à une enquête sur le nombre et l'emplacement des stations ; et, sous certaines réserves, j'ai approuvé la conclusion de ces enquêtes par une décision du 18 août.

D'un autre côté, la compagnie du Midi m'a renvoyé, à la date du 10 novembre, avec des modifications qui ne présentent pas un très grand intérêt — je veux dire par là qu'elles ne sont pas susceptibles de créer de difficultés — le projet du premier lot. Ce projet sera soumis dans un très bref délai à ma signature, et je puis, monsieur Thierry-Cazes, vous donner cette assurance qui, je crois, vous sera agréable, que le premier lot des travaux d'infrastructure pourra être mis en adjudication dans les premiers mois de 1907.

Je crois qu'ainsi vous avez satisfaction, mon cher collègue, et que vous n'aurez rien à demander à mon successeur — du moins pour cette question. (*Très bien! — On rit.*)

M. Thierry-Cazes. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre, et je me déclare satisfait, comptant bien — cette fois — que les travaux commenceront en 1907, à l'époque par vous fixée.

M. le président. La parole est à M. Lauraine.

M. Octave Lauraine. Messieurs, la question sur laquelle je veux appeler la bienveillante attention de M. le ministre des travaux publics est déjà ancienne. Il s'agit du transport des colis postaux agricoles.

Depuis le 28 mai 1896, la question est pendante devant la Chambre, et, en 1898, les ministres des finances et des travaux publics avaient déposé, au nom du Gouvernement, un projet de loi qui fut voté. Depuis, chaque année, lors de la discussion du budget des travaux publics, des orateurs ont demandé au ministre des travaux publics qui se trouvait sur ces bancs, où en était la question. Comme toujours, de bonnes paroles sont tombées de ses lèvres.

J'ose dire même que des promesses très encourageantes ont été recueillies par nous. Malheureusement, le résultat est encore à espérer. Pourtant, les colis postaux agricoles ont donné des résultats admirables autour de nous, en Angleterre, en Belgique... (*Très bien! très bien!*)

M. Adigard. Et en Allemagne!

M. Octave Lauraine. Je crois que M. le ministre des travaux publics ne cherchera pas à nier l'intérêt considérable qui s'attache à la réalisation de cette réforme pour la richesse agricole de ce pays. On m'a communiqué autrefois — sous un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, — des pièces qui justifiaient d'un effort sincère et loyal de sa part pour hâter la solution favorable de la question. Mais il paraît que c'est M. le ministre des finances qui résiste encore. (*Mouvements divers.*)

Il a été procédé complaisamment à des enquêtes, on a dressé des statistiques que je voudrais avoir le droit de discuter pour en montrer la subtilité et aussi l'inanité ; mais je ne veux pas prolonger la discussion et abuser des instants de la Chambre. Je me borne à trouver vraiment étrange qu'un projet présenté par le ministre des travaux publics et par le ministre des finances et voté par la Chambre voie sa discussion retenue au Sénat par l'autorité du seul ministre des finances.

Il y a là — qu'on me permette de le dire — un manque d'égards vis-à-vis du Parlement. De M. le ministre des travaux publics, je suis sûr d'avoir une bonne réponse ; mais je ne puis pas en dire autant de M. le ministre des finances, que je regrette de ne pas voir à son banc.

Je prie donc mon ami M. Barthou d'user de toute son influence, et, au besoin, de la coercition permise sur son collègue des finances (*Mouvements divers*) pour que l'agriculture ait enfin satisfaction.

Nous sommes d'accord sur le principe, nous serons davantage d'accord, mon cher ministre des travaux publics, le jour où vous nous apporterez la réalisation définitive. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, la concision de mon ami M. Lauraine mériterait la récompense d'une réponse décisive que je ne puis malheureusement pas lui donner. Je suis en effet tout à fait d'accord avec lui pour constater l'état d'infériorité regrettable où nous sommes par rapport à certains pays, notamment l'Angleterre, et par rapport à la Belgique. (*Très bien! très bien!*)

Je suis également d'accord avec lui pour reconnaître la nécessité des colis spéciaux agricoles et les bienfaits qu'ils rendraient à l'agriculture ; mais, comme lui, je dois constater que la résistance vient de l'administration des finances. (*Mouvements divers.*) J'aperçois à son banc l'honorable M. Charles Laurent, commissaire du Gouvernement, et alors je retourne du côté de l'administration des finances la question qui m'a été adressée par l'honorable M. Lauraine. Quant à moi, j'userai de tous les moyens d'influence et de persuasion qui sont à ma disposition; mais que mon cher collègue et ami M. Lauraine me permette de lui dire que peut-être je m'y prendrais très mal si je voulais essayer des moyens de coercition auprès de mon ami M. le ministre des finances. Il est évidemment d'un caractère très aimable et très souple (*Sourires*), mais encore faut-il savoir le prendre et je préfère essayer de le vaincre par la persuasion plutôt que par la force. (*On rit.*)

Mais l'honorable M. Lauraine a de si bons arguments à faire valoir, la Chambre s'y associe avec une telle unanimité que je ne doute pas que nous réussissions à convaincre et à décider M. le ministre des finances. (*Applaudissements.*)

M. Octave Lauraine. J'en accepte l'augure, et j'enregistre la promesse de M. le ministre des travaux publics.

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Je n'ai que deux mots à dire. Je désire poser une question à M. le ministre, en réponse à une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser il y a quelque six mois. C'était une réponse à une interpellation que j'avais adressée à son prédécesseur M. Gauthier qui, sur ma demande, m'avait promis de faire nommer une commission spéciale pour étudier la possibilité d'appliquer des tarifs régionaux en ce qui concerne le transport des houilles.

Vous m'avez fait connaître, monsieur le ministre, que cette commission avait échoué une première fois ; mais que, sur mes instances, en 1905, vous l'aviez de nouveau réunie. Je vous serais reconnaissant de me dire à quel point en sont actuellement ses travaux.

M. le ministre des travaux publics. Je vous avoue très franchement, monsieur Bouveri, que je vais m'humilier devant la Chambre en reconnaissant mon incompétence ou mon ignorance, mais je n'ai pas un souvenir précis de la question à laquelle vous faites allusion. Je ne veux pas vous répondre par des paroles de bienveillance banales; si vous voulez bien m'en saisir à nouveau, je vous renseignerai exactement sur l'état des travaux de cette commission.

Je ne veux retenir de vos observations qu'un seul point, c'est que, comme ministre des postes, je vous ai envoyé une lettre et que vous l'avez reçue. J'en suis très satisfait.

M. le président. La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. Je tiens à préciser en deux mots un point du débat qui a eu lieu au sujet du repos hebdomadaire pour les ouvriers et employés des tramways.

M. le ministre a bien voulu nous informer que la loi sur le repos hebdomadaire était applicable aux employés des tramways et qu'il donnerait des instructions dans ce sens. Je l'en félicite et l'en remercie.

Mais sous la dénomination de tramways se sont créés de véritables chemins de fer d'intérêt local, c'est-à-dire des tramways qui desservent plusieurs communes, qui transportent des marchandises et ont des gares soudées aux grands réseaux pour échanger leur trafic. Ce ne sont pas à proprement parler des tramways. Quelques-uns, notamment, dans la Marne, sont de véritables chemins de fer d'intérêt local, largement subventionnés par le département. Ils ont une existence assez difficile et il importe de ne pas les entraver dans leur développement.

Je suis très heureux que les ouvriers des grands réseaux soient appelés à bénéficier bientôt de la loi sur le repos hebdomadaire; mais je prie M. le ministre de considérer que l'existence des petits réseaux de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways remplissant les mêmes conditions est très précaire et qu'il convient de ne pas leur appliquer un régime différent de celui des grandes compagnies.

Je lui demande de considérer les tramways ayant des gares, recevant les marchandises et desservant plusieurs communes, non comme des tramways, mais comme des chemins de fer d'intérêt local, et de les faire bénéficier de l'ajournement de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire jusqu'à ce que les grandes compagnies soient elles-mêmes obligées de donner ce repos à leur personnel. *(Très bien! très bien!)*

M. le ministre des travaux publics. Mon cher collègue, il ne dépend pas de moi de modifier la détermination qui est faite dans le décret de déclaration d'utilité publique. C'est ce décret qui décide si l'on est en présence d'un tramway ou si l'on est en présence d'un chemin de fer d'intérêt local...

M. Léon Janet, *rapporteur*. Et la loi.

M. le ministre des travaux publics. ...et la loi, bien entendu.

M. Péchadre. C'est une question d'espèce que vous aurez à trancher.

M. le ministre des travaux publics. Mais je crois que les indications générales que j'ai données sont de nature à vous satisfaire et à vous convaincre, puisque j'ai dit que, d'une manière ou de l'autre, soit par application de la loi existante, soit par application d'une loi nouvelle, le repos hebdomadaire sera assuré à tous les employés et ouvriers des tramways. *(Très bien! très bien!)*

M. Péchadre. C'est mon plus grand désir; mais, dans tous les cas, il faut se garder de sacrifier les intérêts des petits chemins de fer d'intérêt local aux grandes compagnies. Ces intérêts, au contraire, il faut les identifier. C'est une mesure d'égalité qui s'impose à votre sollicitude.

M. le ministre des travaux publics. Vous avez tout à fait raison.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Nous passons aux chapitres.

1re section. — Travaux publics.

Dépenses ordinaires.

3e partie. — Services généraux des ministères.

§ 1er. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1 million 381,000 fr. »

M. le président. Personne ne demande la parole!...

Je mets aux voix le chapitre 1er.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. Léon Janet, *rapporteur.* Pour tenir compte d'un décret relatif à la fusion des traitements et des frais fixes des ingénieurs des ponts et chaussées qui paraîtra dans quelques jours, la commission du budget a fait passer une somme de 1,000 fr. du chapitre 3 au chapitre 1er.

« Chap. 2. — Frais de voyages et de missions du ministre et du personnel de l'administration centrale, 5,000 fr. » — (Adopté).

Voix nombreuses. A ce soir!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi?...

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures et demie, 2e séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Tourtrès (Lot-et-Garonne) ;

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département des Bouches-du-Rhône à racheter les réseaux de chemins de fer d'intérêt local actuellement concédés à la société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône et à la compagnie des chemins de fer régionaux des Bouches-du-Rhône, et d'approuver la concession de l'entretien et de l'exploitation desdits réseaux à la compagnie centrale de chemins de fer et de tramways ;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite des travaux publics;

Affaires étrangères;

Marine;

Suite de la justice (chapitre 15 réservé ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés) ;

Suite du commerce (chapitre 22 réservé.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI.

M. le président. J'ai reçu de M. Maille une proposition de loi tendant à modifier l'article 26 de la loi du 8 août 1890, relatif aux centimes départementaux et communaux.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Lucien Cornet une proposition de loi tendant à réglementer la production des certificats de vie délivrés aux pensionnaires de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation fiscale. *(Assentiment.)*

(La séance est levée à midi vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 103)

Sur le projet de loi relatif au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1907.

Nombre des votants	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	465
Contre	52

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux, Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Biétry. Bizot. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau.

Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dior. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laniel (Henri). Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Roch. Roche (Jules). Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigouroux. Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis).

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Devèze. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Goniaux. Groussier. Guesde (Jules).

Jaurès.

Lamendin.

Marietton. Melin. Meslier.

Nicolas.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Pressensé (Francis de).

Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Selle. Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudry d'Asson (de). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brisson (Henri).

Chabert (Justin). Codet (Jean).

Delafosse (Jules). Dion (marquis de). Dubuisson. Duquesnay.

Forest. Fouquet (Camille).

Galpin (Gaston). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Henri Roy (Loiret). Hercé (de).

Iriart d'Etchepare (d').

Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche). Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de).

Pomereu (marquis de).

Ramel (de). Rauline (Marcel). Reinach (Théodore) (Savoie). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Villebois-Mareuil (vicomte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Ajam.

Balitrand. Bignon (Paul).

Cachet. Cauvin (Ernest) (Somme). Colin. Coudere. Couyba.

Dalimier. Defontaine. Denis (Théodore). Doumer (Paul). Duclaux-Monteil.

Etienne

Guernier.

Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

Lasies. Lassalle. Leblanc. Leffet.

Maujan. Michel (Henri).

Rajon (Claude). Robert Surcouf.

Sarrien.

Villault-Duchesnois.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 87) du 4 décembre.

Sur la déclaration d'urgence du projet de résolution de M. Paul Constans (Allier), tendant à l'abrogation de l'article 51 *bis* du règlement :

M. Pugliesi-Conti déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 96) du 7 décembre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant le rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest :

M. Donadeï, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

Scrutin (n° 99) du 8 décembre.

Sur le renvoi à la commission de l'armée du projet de résolution de M. Pelisse :

M. Ridouard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pcur », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 100) du 8 décembre.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre :

M. Hauet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de de voter « contre ».

M. Magniaudé, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Ridouard, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était momentanément absent de salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

Scrutin (n° 101) du 10 décembre.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 22 du budget du ministère de la guerre :

M. Euzière déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 102) du 10 décembre.

Sur l'amendement de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (Chap. 40 du budget du ministère de la guerre) :

MM. Nogués, Fitte et Dreyt déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

M. Sénac déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Larquier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Malvy déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU MARDI 11 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Delaune s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour.

MM. Bussat et Duquesnay s'excusent de ne pouvoir assister pendant quelques jours aux séances de la Chambre.

M. Rose s'excuse de ne pouvoir assister à

la 2e séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Tourtrès (Lot-et-Garonne).

Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Il sera établi d'office, en 1907, sur la commune de Tourtrès (Lot-et-Garonne), une imposition extraordinaire de 28 centimes 2 dixièmes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit, évalué en totalité à 1,238 fr. environ, servira à parfaire la somme de 10,000 fr. destinée à couvrir les frais de construction d'une maison d'école mixte. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE A RACHETER DES RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le département des Bouches-du-Rhône à racheter les réseaux de chemins de fer d'intérêt local actuellement concédés à la société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône et à la compagnie des chemins de fer régionaux des Bouches-du-Rhône et d'approuver la concession de l'entretien et de l'exploitation desdits réseaux à la compagnie centrale de chemins de fer et de tramways.

M. Jean Bourrat, *rapporteur*. La commission d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est declarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le département des Bouches-du-Rhône est autorisé à racheter :

« 1° Le réseau de chemins de fer d'intérêt local de la « Société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône », aux clauses et conditions fixées par l'article 37 du cahier des charges de la concession.

« 2° Le réseau de chemins de fer d'intérêt local de la « Compagnie des chemins de fer régionaux des Bouches-du-Rhône » aux clauses et conditions de la sentence rendue, le 5 juillet 1902, par la commission arbitrale constituée par le décret du 7 décembre 1901.

« Le rachat portera effet et la prise de possession des réseaux par le département aura lieu le 1er juillet 1907. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le département des Bouches-du-Rhône est autorisé à pourvoir à l'entretien et à l'exploitation des deux réseaux de chemins de fer d'intérêt local susmentionnés, qui constitueront les six lignes :

« 1° Du Pas-des-Lanciers à Martigues ;

« 2° D'Arles à Fontvieille et à Salon ;

« 3° De Tarascon à Saint-Rémy et à Orgon ;

« 4° De Barbentane à Plan-d'Orgon ;

« 5° De la Ciotat (gare P.-L.-M.) à la Ciotat ville ;

« 6° D'Eyguières à Meyrargues,

suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 25 juin 1906, entre le préfet des Bouches-du-Rhône, d'une part, et la compagnie centrale de chemins de fer et de tramways, d'autre part, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention.

« Une copie certifiée conforme de ces conventions et du cahier des charges restera annexée à la présente loi. » — (Adopté.

« Art. 3. — Pour l'application des articles 13 et 14 de la loi du 11 juin 1880, le maximum du capital de premier établissement, non compris les travaux qui pourront être ultérieurement exécutés en vertu de l'article 10 de la convention précitée, est fixé à 9 millions 165,131 fr. 97 pour les lignes ou sections de lignes ci-après désignées à l'article 1er :

« De Fontvieille à Salon ;

« De Barbentane à Plan-d'Orgon ;

« De Saint-Rémy à Orgon ;

« Et de la Ciotat-gare à la Ciotat-ville et 5,231,254 fr. 51 pour la ligne d'Eyguières à Meyrargues.

« La subvention annuelle du Trésor, dont le maximum a été déterminé par les lois des 30 août 1884 et 2 décembre 1891, sera déterminée sur les bases fixées à la convention précitée du 25 juin 1906, ou au présent article, pour le capital de premier établissement et les frais d'exploitation à admettre en compte. » — (Adopté.)

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée ce matin au chapitre 3 du budget des travaux publics.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 3. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées, 3,157,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Bourrat tendant à diminuer le crédit de 50,000 fr.

La parole est à M. Bourrat.

M. Jean Bourrat. Je demande à la Chambre, par voie d'amendement, de réduire de 50,000 fr. le chapitre 3 du budget des travaux publics, relatif aux traitements du personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. J'expose les raisons qui militent en faveur de mon amendement.

En 1896, les grands travaux n'étaient pas terminés; cependant, le nombre d'ingénieurs ordinaires, d'ingénieurs en chef et d'inspecteurs généraux ne dépassait guère le nombre actuel des fonctionnaires du même corps.

Or, depuis cette époque, c'est-à-dire depuis dix ans, le nombre des conducteurs a diminué de 552 unités. On s'explique mal que le Gouvernement ait prévu une réduction de crédit de 100,000 fr. au chapitre 5, qui concerne les sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, et qu'il ne fasse pas subir au crédit du chapitre 3 une réduction proportionnelle, c'est-à-dire qu'ayant supprimé des emplois dans le personnel dirigé et fait disparaître les crédits correspondant aux emplois disparus, il n'ait pas diminué les crédits affectés aux traitements de ceux qui dirigent le personnel supprimé.

La Chambre me permettra de lui fournir quelques explications sur le crédit affecté aux conducteurs des ponts et chaussées.

Ces fonctionnaires ont accompli un acte que les fonctionnaires de toutes les administrations devraient bien imiter: M. le ministre des travaux publics, j'en suis sûr, ne me démentira pas. Je fais allusion à ce rare exemple du personnel d'une grande administration venant trouver le ministre responsable, le chef de service direct, et déclarant : Nous sommes trop nombreux, vous pouvez réduire la quantité des fonctionnaires, tout en obtenant la même somme de travail; nous demandons simplement à profiter de la diminution du personnel et des ressources que vous procurera cette mesure pour améliorer notre situation.

Les décrets du 7 novembre 1899 arrêtaient la répartition des agents, dans chaque classe.

Le nombre des conducteurs devait être d'un septième de l'effectif total: pour les commis, la répartition devait être la suisuivante : « Le nombre de commis principaux ne peut dépasser le huitième de

l'effectif total, celui des commis de 1re classe, le sixième, celui des commis stagiaires est subordonné aux besoins du service. »

Mais la réduction de 100,000 fr. n'aurait pas dû être faite dans le présent budget. En effet, M. Gauthier, ancien ministre des travaux publics, rapporteur de la commission des finances du Sénat pour le budget de 1900, déclarait à propos des chapitres du personnel :

« Ces trois chapitres ont subi, l'année dernière, une réduction d'ensemble de 392,000 fr. En opérant cette réduction, nous avons voulu donner l'assurance qu'en aucun cas, la réforme des traitements des conducteurs et commis n'entrainerait une augmentation de dépenses : c'est une garantie que nous avons voulu donner de la sûreté de nos calculs. »

Il ajoutait :

« Aller plus loin, maintenant, dans cette voie, tant que les décrets de 1899 n'ont pas produit tout leur plein effet, serait aller à l'encontre du but poursuivi et compromettre l'œuvre commencée.

« Mais si nous défendons la globalité des crédits des chapitres 5, 9 et 10 contre toute diminution, si nous insistons sur la nécessité de maintenir ces crédits à leur étiage actuel pendant un nombre d'années, d'ailleurs, restreint, nous n'entendons pas pour cela ouvrir la porte à la création de nouveaux emplois d'agents temporaires et auxiliaires. L'opinion de votre commission s'est assez clairement manifestée, l'année dernière, sur ce point spécial pour qu'il ne soit pas besoin d'insister. »

Mais il est une parole qui aurait dû être respectée et qui ne l'a pas été. M. Baudin, ministre des travaux publics, a pris des engagements. S'expliquant à propos des crédits supplémentaires, il disait, le 6 juin 1901 : « Le Parlement a admis en principe que les crédits inscrits au budget pour le personnel des conducteurs et des commis des ponts et chaussées seraient maintenus à un chiffre fixe pendant plusieurs années, de façon à permettre de faire état des suppressions d'emplois, pour réaliser les majorations de traitement résultant de l'application intégrale des décrets du 7 novembre 1899. »

Or, à l'heure actuelle, alors que les décrets auraient dû recevoir leur pleine application, il reste encore 381 conducteurs, d'une part, 383, de l'autre, qui n'ont pas reçu l'avancement normal auquel ces décrets leur donnent droit.

Je regrette profondément que le Gouvernement, dans son projet de budget, ait diminué de 100,000 fr. le crédit du chapitre 5, afférent aux traitements des conducteurs, parce qu'il n'a pas tenu ainsi la promesse qu'avait faite M. Baudin, ministre des travaux publics, en 1901. »

J'ajoute que seul le règlement de la Chambre m'a empêché de demander que les 50,000 fr. dont je voulais réduire le chapitre 3 fussent reportés au chapitre 5.

Il n'en est pas moins vrai que la diminution de 100,000 fr. opérée par le Gouvernement sur le chapitre des conducteurs, alors que celui des ingénieurs ne subit aucune réduction, appelle l'attention du Parlement sur la situation faite, dans le corps des ponts et chaussées, aux conducteurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Aujourd'hui un conducteur des ponts et chaussées n'est plus ce qu'il était au moment où on a institué ce corps. Le décret organique qui a créé le grade de conducteur, et qui porte la date du 7 fructidor an XII, dit, dans son article 47 :

« Il y aura des conducteurs des ponts et chaussées chargés de surveiller et de contrôler, sous les ordres des ingénieurs, les travaux de toute espèce en entreprise et en régie, de tenir les états des piqueurs et ouvriers, de vérifier les matériaux et leur emploi, de les tenir en présence des ingénieurs, d'aider les ingénieurs pour le levé des plans, de concourir à l'exécution des lois et de verbaliser sur les contraventions en matière de grande voirie. »

Le conducteur dont l'emploi était déterminé dans le décret de l'an XII ne ressemblait en rien au conducteur d'aujourd'hui. A l'heure actuelle, on exige des conducteurs des ponts et chaussées la connaissance des mathématiques spéciales : ils doivent avoir une instruction des plus étendues, et nous pouvons dire que les levés de plans et les projets les plus considérables sont faits par eux, et non par les ingénieurs.

Malgré les difficultés existantes, certains de mes anciens collègues arrivent au grade d'ingénieur, et je me félicite, en particulier, de voir à côté de l'éminent ministre des travaux publics un homme, non moins éminent, qui, sorti des rangs des conducteurs, est parvenu, par son mérite et son travail, à donner la preuve qu'un conducteur peut faire un ingénieur aussi distingué que ceux qui sortent de l'école polytechnique. (*Très bien! très bien! sur un nombre de bancs.*)

Ce que nous voulons, c'est la communauté d'origine. Dans son rapport sur le budget de la guerre, notre collègue M. Messimy a demandé qu'on fusionnât les écoles de Saint-Cyr et de Saint-Maixent, celles de Fontainebleau et de Versailles. Nous réclamons également — et c'est aussi pour cela que nous avons déposé notre amendement — nous réclamons également la communauté d'origine pour le corps des ingénieurs des ponts et chaussées ; nous demandons que l'on démocratise ce corps, que l'on permette aux conducteurs, aux commis des ponts et chaussées, d'arriver au summum de la carrière, au grade d'inspecteur général. Actuellement, deux ou trois conducteurs sans doute arrivent tous les ans au grade d'ingénieur ; mais, à côté, on nomme quinze à dix-huit élèves de l'école polytechnique.

Permettez-moi, messieurs, de vous montrer la différence qui existe entre un élève de l'école polytechnique qui entre à l'école des ponts et chaussées et un conducteur qui arrive au grade d'ingénieur. L'un a passé deux ans à l'école polytechnique ; il a dû travailler pour sortir dans les premiers numéros ; mais il est sûr, en sortant de l'école des ponts et chaussées, d'être nommé ingénieur. Il n'y a pas d'exemple d'un polytechnicien sorti de l'école des ponts sans avoir obtenu son diplôme. Il n'a plus besoin de continuer à travailler à sa sortie de l'école polytechnique : il est sûr d'être ingénieur à sa sortie de l'école des ponts et chaussées.

Au contraire, un conducteur qui entre à l'école des ponts et chaussées doit, pour pouvoir y rester, être classé dans le premier tiers de sa promotion, il doit encore subir, quelques années après sa sortie de l'école, un nouvel examen que ne subit pas le polytechnicien.

Nous demandons que les uns et les autres arrivent de la même façon à l'école des ponts et chaussées et que leurs examens soient identiques.

Aujourd'hui un élève de l'école polytechnique, ignorant de la pratique des travaux, entre directement à l'école des ponts et chaussées et en sort avec le grade d'ingénieur. Pendant quatre, cinq ou six ans, il est chargé de travaux, il en exécute souvent pour des millions, c'est-à-dire qu'il fait son apprentissage pratique au détriment des intérêts du Trésor. Nous demandons qu'au lieu de lui confier des travaux immédiatement, dès la sortie de l'école, et d'en faire un chef de service, on le place, pendant trois ou quatre ans, sous la direction d'un autre ingénieur sous les ordres duquel il accomplira son service. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ensuite, lorsqu'il aura passé quelques années sur les travaux, il conviendra de l'envoyer à l'école des ponts et chaussées. Son instruction y gagnera, puisque après l'instruction pratique, il pourra perfectionner son instruction scientifique.

Messieurs, je termine. Je maintiens la demande de réduction du crédit ; j'en fais moins une question d'argent qu'une question de principe, puisqu'il ne m'est pas permis, en raison du règlement de la Chambre, de reporter sur le chapitre relatif aux conducteurs et commis la réduction que je réclame sur le crédit des ingénieurs ; mais j'espère que l'année prochaine le crédit sera rétabli et que de nos discussions sortira ce résultat : vous voudrez comme moi que ce corps, aujourd'hui fermé aux fils de la démocratie, pour lesquels les grades les plus élevés sont inaccessibles, reste ouvert à tous. Soyez sûrs que, en agissant ainsi, vous améliorerez les services des travaux publics et vous suivrez les véritables principes de la démocratie. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Janet, *rapporteur*. Messieurs, l'amendement déposé par M. Bourrat tend à réduire de 50,000 fr. le crédit du chapitre 3 : « Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. » La commission du budget ne croit pas pouvoir accepter cet amendement,

du moins quant au chiffre, pour les motifs que j'indique.

Un décret paraîtra incessamment pour fusionner les traitements et la partie des frais fixes des ingénieurs des ponts et chaussées qui ne constituait que des augmentations déguisées de traitement, en laissant les véritables frais de bureau à la charge de l'Etat.

Cette mesure a été réclamée, avec insistance, depuis un certain nombre d'années, par les commissions du budget et par les Chambres. Elle doit avoir pour résultat de faciliter le contrôle parlementaire et de mettre plus de sincérité dans les écritures budgétaires. (*Très bien! très bien!*)

Elle aura, en outre, l'avantage de faire disparaître une anomalie que rien ne justifiait : quand un conducteur ou un sous-ingénieur des ponts et chaussées arrivait au grade d'ingénieur, il recevait souvent un traitement fixe inférieur.

Naturellement le nouveau décret ne doit entraîner aucune augmentation de dépense. Il serait désirable qu'il pût être appliqué dès l'année prochaine. On comprend combien il serait anormal de réduire de 50,000 fr. le chapitre 3 au moment où le ministre des travaux publics est entré dans les vues du Parlement, et de rendre impossible l'application de ce décret que vous avez réclamé et, non sans raison, avec la plus grande insistance.

Je passe maintenant en revue quelques-uns des arguments que M. Bourrat a donnés pour motiver cette diminution de 50,000 fr.

Il a d'abord prétendu que l'effectif des ingénieurs des ponts et chaussées n'avait pas été diminué.

Il est facile d'établir au contraire que, depuis quelques années, l'administration est entrée dans la voie de la réduction de l'effectif des ingénieurs des ponts et chaussées, en même temps que dans la voie de la réduction de l'effectif des sous-ingénieurs et conducteurs.

M. Jean Bourrat. En 1896, il y avait 389 inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires; en 1905, il y en avait 390, soit une unité de plus.

M. le rapporteur. Je ne remonte pas à une époque aussi lointaine. Il y a dix ans, d'autres hommes étaient au pouvoir, qui appliquaient d'autres idées. Je me contente de constater ce qui s'est passé au cours des deux dernières années. Voici, par exemple, les renseignements que je trouve dans le rapport de l'honorable M. Sibille, sur le budget de l'exercice 1906 : de 1904 à 1905, on a supprimé deux emplois d'ingénieur en chef des ponts et chaussées et six emplois d'ingénieur ordinaire du même corps.

Au cours de la dernière année, je constate, comme on peut le voir à la page 95 de mon rapport, que l'administration a remplacé trois inspecteurs généraux directeurs de contrôle, par des ingénieurs en chef, et qu'elle a supprimé un poste d'ingénieur en chef du service de la navigation de la Seine, à la résidence de Paris, et quatre postes d'ingénieur ordinaire, à Rethel, à Marvejols, à Genelard et à Bordeaux.

M. Jean Bourrat. Il y a cinq ingénieurs en chef de plus en 1906 qu'en 1905. Il y en avait, en 1905, cent-cinquante-sept; il y en a cent-soixante-deux en 1906.

M. le rapporteur. Ce fait prouve simplement que l'effectif d'une certaine catégorie d'ingénieurs a augmenté, mais n'indique nullement que l'ensemble du corps n'a pas subi de diminution.

M. Jean Bourrat. Ne dites pas que l'on a diminué le personnel!

M. le rapporteur. Pour que vos chiffres pussent être pris en considération, il faudrait que vous nous donniez l'effectif total des ingénieurs ordinaires, des ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux.

M. Bourrat a présenté ensuite un argument qui pourrait être de nature à faire une sérieuse impression sur la Chambre; il a reproché au ministère des travaux publics de proposer une réduction de crédit pour le personnel dirigé, alors qu'il n'en faisait aucune pour le personnel dirigeant.

M. Jean Bourrat. C'est évident!

M. le rapporteur. Effectivement, le Gouvernement a proposé, au chapitre 5, une réduction de 100,000 fr.; et je suis obligé de parler de ce chapitre 5, puisque M. Bourrat y a fait allusion. Je m'empresse de vous faire connaître d'abord que la commission du budget a demandé au Gouvernement les explications les plus détaillées au sujet de cette réduction de 100,000 fr. Elle a pris note de ce qu'elle devait être compensée par un relèvement des crédits à ouvrir par le ministère des finances, pour l'exercice 1907, de manière à permettre de mettre à la retraite un plus grand nombre de sous-ingénieurs et de conducteurs âgés.

La commission s'est également assurée que cette réduction de 100,000 fr. pouvait être consentie sans compromettre en rien les intérêts des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; elle a constaté que l'avancement qui avait beaucoup laissé à désirer dans ces dernières années...

M. Jean Bourrat. Beaucoup trop à désirer!

M. le rapporteur. ...était devenu à peu près normal, en considérant comme tel un séjour d'environ cinq années dans chaque classe.

Si cette réduction avait dû causer un préjudice quelconque aux sous-ingénieurs et aux conducteurs des ponts et chaussées, j'aurais été le premier à protester, car je n'hésite pas à rendre publiquement hommage au dévouement avec lequel ils s'acquittent de leurs délicates fonctions. Je puis en parler en pleine connaissance de cause puisqu'au cours de ma carrière administrative, j'ai eu souvent comme collaborateurs des conducteurs des ponts et chaussées et j'ai pu les apprécier à leur juste valeur. (*Très bien! très bien!*)

M. Bourrat a signalé un certain nombre d'anomalies dans l'accession des sous-ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées au grade d'ingénieur.

Nous reconnaissons tous que la loi de 1850, qui ne leur réserve en principe qu'un sixième de l'effectif des ingénieurs, doit être revisée. Il est, en effet, anormal de voir des conducteurs des ponts et chaussées, qui ont été autorisés à suivre les cours de l'école des ponts et chaussées, ne pas être, de droit, nommés ingénieurs des ponts et chaussées après avoir satisfait à l'examen de sortie.

Mais M. Bourrat n'ignore pas qu'un projet est à l'étude au ministère des travaux publics pour remédier à la situation qu'il a signalée, que ce projet comporte notamment l'élévation de la proportion : du sixième au tiers, et qu'en outre...

M. Bourrat. Voulez-vous me permettre...

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je crois qu'il serait plus simple de réserver la discussion de ce projet pour le moment où M. le ministre l'aura présenté au Parlement. Ce projet, dont le dépôt est annoncé comme assez prochain, sera renvoyé à la commission des travaux publics dont vous faites partie; il servira de base de discussion, et, à ce moment, les amendements qui seront présentés seront examinés de la manière la plus sérieuse.

M. Bourrat. Nous attendons ce projet de loi.

M. le rapporteur. Il est peut-être un peu simple de n'envisager, dans le personnel des ponts et chaussées, que les ingénieurs, d'une part, les conducteurs, d'autre part, en appelant les premiers des dirigeants et les seconds des dirigés. Tout est relatif dans la hiérarchie administrative : les conducteurs qui sont des dirigés par rapport aux ingénieurs, sont des dirigeants par rapport aux commis et au personnel inférieur des ponts et chaussées. (*Très bien! très bien!*)

Si le crédit du chapitre des conducteurs a été réduit, le projet de budget prévoit, par contre, une augmentation de 50,000 fr. du crédit des commis, qui sont encore bien plus des dirigés que les conducteurs. Nous pensons que cette augmentation est insuffisante et devrait être suivie d'une autre augmentation pour l'exercice suivant.

Je n'insiste pas davantage au sujet des arguments présentés par M. Bourrat. La commission du budget, dans le but de donner satisfaction, dans la mesure du possible, à notre collègue, accepte, sur le crédit du chapitre 3, une réduction de 1,000 fr. à titre d'indication, signifiant que le ministère des travaux publics devra continuer à poursuivre la réduction des effectifs des ingénieurs Elle espère que, dans ces conditions, M. Bourrat voudra bien ne pas insister et — puisqu'il nous a dit qu'il ne tenait pas à l'argent — se contenter de la satisfaction de principe qui lui est donnée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes*. Mes-

sieurs, je ne puis me dispenser d'ajouter deux mots aux observations développées par le rapporteur de la commission, l'honorable M. Janet.

Ses observations ont pour objet de préciser deux questions qui m'ont été posées par l'honorable M. Bourrat.

L'une de ces questions regarde le passé, et l'autre l'avenir. M. Bourrat a opposé les uns aux autres les ingénieurs des ponts et chaussées et les conducteurs des ponts et chaussées. Il a dit à la Chambre que les réductions avaient été plus grandes pour le corps des conducteurs que pour le corps des ingénieurs.

M. Jean Bourrat. On n'a rien enlevé aux ingénieurs!

M. le ministre des travaux publics. M. Bourrat a parlé d'une période qui s'étend sur une dizaine d'années. Si notre honorable collègue, dont la bonne foi et la compétence ne sont pas mises en doute, avait voulu prendre les chiffres qui s'appliquent à une période de cinq ans, il aurait constaté qu'en 1899 le crédit voté pour les ingénieurs était de 4,101,000 fr.; que, pour l'année 1907, il est de 3,893,000 fr.; c'est donc, pour les cinq ans, une réduction de 208,000 fr. En ce qui concerne les sous-ingénieurs et conducteurs, la situation est la suivante : le crédit voté pour 1899 était de 7,764,000 fr.; le crédit proposé pour 1907 est de 7,660,800 fr , soit une réduction de 103,200 fr.

Si vous rapprochez la réduction relative aux conducteurs des ponts et chaussées de celle relative aux ingénieurs, si vous considérez que la réduction relative aux conducteurs était de 103,200 et que celle relative aux ingénieurs était de 208,000 fr., vous reconnaîtrez que, dans la période de cinq ans qui vient de s'écouler, la réduction pour les ingénieurs a été supérieure du double à celle effectuée pour les conducteurs.

Si la Chambre veut, par un autre chiffre, retenir l'esprit qui anime l'administration des travaux publics, j'indiquerai que le crédit des commis des ponts et chaussées en 1899 s'élevait à 3,799,500 fr., qu'il s'est élevé en 1907 à 4,077,800 fr., soit une augmentation de 278,300 fr. (*Très bien! très bien!*)

Cela dit au point de vue du passé, je demande à prendre à mon compte les observations présentées par l'honorable M. Janet. J'ai en effet préparé un décret qui aura pour objet de supprimer les frais fixes des ingénieurs, d'augmenter et de régulariser leur traitement, de telle façon que les critiques très justes à plusieurs reprises dirigées contre cette situation ne puissent plus être présentées.

L'honorable M. Bourrat me fait observer qu'il a été l'un de ceux qui ont présenté cette critique. Je lui en fais volontiers hommage, comme je suis tout disposé à lui faire honneur de la réforme que je soumettrai dans quelques jours à la signature de M. le Président de la République.

En ce qui concerne le recrutement des ingénieurs et des conducteurs, il y a quelques jours, dans le banquet annuel de l'association des personnels des travaux publics, je disais que, comme ministre responsable de l'administration des travaux publics, je ne faisais pas de différence dans ma reconnaissance et dans mon dévouement entre les ingénieurs et les conducteurs.

Je rends aux uns et aux autres la justice dont ils sont dignes. Mais je reconnais avec l'honorable M. Bourrat que la proportion des conducteurs qui peuvent être appelés au grade d'ingénieur des ponts et chaussées et à franchir les grades les plus élevés est trop restreinte. Elle est à l'heure actuelle d'un sixième. Dans un projet qui sera déposé dans quelques jours sur la tribune de la Chambre, j'élèverai cette proportion du sixième au tiers. M. Bourrat indiquait, en faisant allusion à une nomination que je me fais honneur d'avoir signée, que le ministre des travaux publics avait reconnu que les conducteurs des ponts et chaussées pouvaient et devaient être appelés parfois aux grades les plus élevés.

M. Bourrat. Très bien!

M. le ministre des travaux publics. Je crois être un ministre qui ne se borne pas à faire des promesses au Parlement, mais qui tient celles qu'il fait. Je viens dans cette discussion non pas avec des déclarations vagues, mais avec des actes précis, et lorsque je rappelle que, ministre des travaux publics, j'ai appelé à la direction de ce personnel dans mon administration un ancien conducteur très brillant et très distingué des ponts et chaussées (*Très bien! très bien!*), je crois avoir prouvé par un acte toute ma sollicitude à l'égard du personnel des conducteurs. J'ajoute que, dans le projet que je prépare, que j'ai préparé, non seulement j'élèverai l'effectif des conducteurs qui peuvent être appelés au grade d'ingénieur des ponts et chaussées, mais je ferai quelque chose de plus. A l'heure actuelle, lorsqu'un conducteur entre à l'école des ponts et chaussées, il y a entre lui, quand il sort de cette école, et l'ancien élève de l'école polytechnique une différence que je considère comme tout à fait injuste et, par conséquent, comme tout à fait injustifiable.

L'élève de l'école polytechnique acquiert son grade à la sortie de l'école des ponts et chaussées. Au contraire, le conducteur, qui est entré à cette école, n'en peut sortir qu'à la condition de passer un examen nouveau. Je suis l'adversaire des classes, aussi bien dans l'administration des travaux publics que partout ailleurs. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne saurais admettre que l'on établisse une différence qui est une véritable injustice entre les conducteurs des ponts et chaussées et les ingénieurs. Ils sont passés par la même école, ils y ont suivi les mêmes cours, ils ont subi les mêmes examens : j'entends qu'ils en sortent dans les mêmes conditions. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est là, messieurs, un des articles du projet qui sera déposé devant la Chambre. Mon ami M. Bourrat, qui est sceptique par tempérament et — il me permettra de le dire — par profession (*On rit.*), paraît manifester une certaine méfiance à l'égard du projet de loi que j'ai annoncé. L'honorable M. Bourrat sait mieux que personne que, lorsque je dis que je déposerai un projet de loi, je le déposerai; de même que, lorsque je dis que je soutiendrai un projet de loi, je le soutiens. Mon honorable ami Bourrat peut être rassuré; je lui donne la certitude que le mois ne s'écoulera pas sans que je saisisse la Chambre du projet de loi relatif au recrutement des ingénieurs. Ces principes sont, je le crois, de nature à lui donner satisfaction et à donner satisfaction à la Chambre entière. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bourrat. J'accepte la réduction de 1,000 fr. à titre d'indication, dans les conditions où le rapporteur de la commission du budget et moi l'avons discuté à propos du crédit des conducteurs et commis; mais il demeure bien entendu que, pour le surplus, je prends acte des paroles de M. le ministre des travaux publics et que, lorsque viendra en discussion le projet de loi qu'il annonce, nous demanderons, non pas la proportion d'un tiers, parce qu'alors se produiraient les mêmes inconvénients que nous constatons aujourd'hui, mais l'unité d'origine des ingénieurs; et c'est à ce moment que nous prendrons des précautions pour que les uns et les autres soient traités sur le même pied. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. M. Bourrat sait que dans les pays du Midi, dont nous sommes originaires lui et moi, les paroles valent des actes. (*Rires et applaudissements.*)

J'accepte la réduction proposée par M. Bourrat, avec la signification précise que lui a donné le rapporteur de la commission, M. Janet.

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre est réduit à 3,456,000 fr.

La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. J'appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics sur les errements suivis dans son administration au point de vue de la fixation des dates auxquelles, au cours de chaque année, les différents services reçoivent leur avancement, suivant qu'ils appartiennent au corps des ingénieurs, au corps des conducteurs ou contrôleurs ou au corps des commis.

Ici, comme il arrive souvent, ce sont les gros fonctionnaires qui sont les premiers servis. Viennent après eux les fonctionnaires moyens; quant aux petits, ils peuvent attendre et sont servis les derniers.

Ainsi, les ingénieurs reçoivent leur avancement à des dates variant du 1er janvier au 1er juillet, les conducteurs et contrôleurs reçoivent en bloc leur avancement le 1er juillet; quant aux commis, ils ne le reçoivent jamais que le 1er septembre.

Il me semble que l'équité exigerait que l'ordre inverse fût suivi et qu'avant de donner des avancements de 1,000, 2,000,

3.000 et même 4,000 fr. on songeât à en donner aux petits fonctionnaires qui attendent souvent depuis six ou sept ans un avancement légitime de 300 ou 400 fr. par an. (*Très bien! très bien!*) Je demande à M. le ministre d'examiner cette question.

Si l'état des crédits ne permettait pas de procéder de la manière que j'indique, je m'inclinerais; mais, c'est le contraire qui est vrai.

Vous avez donné, au 1er janvier, sept avancements de 1,000 fr., quatorze de 400 fr., trois de 4,000 fr., cinquante-six de 1,000 fr., un de 3,000 fr. Si ces avancements avaient été reportés au 1er juillet, l'économie réalisée sur les traitements des ingénieurs se serait élevée à 33,590 fr.

D'autre part, vous avez donné le 1er septembre deux cent quarante-quatre avancements à 400 fr. et cent cinquante à 300 fr. Pour reporter ces avancements au 1er juillet, il vous aurait fallu — je l'ai calculé — une somme de 23,700 fr. Vous auriez donc réalisé une économie de 10,000 fr., ce qui vous aurait permis de donner de l'avancement à une soixantaine de commis. Vous reconnaîtrez avec moi la nécessité, pour être juste, de reporter à la date fixe du 1er juillet tous les avancements. Il en coûtera 10,000 fr. de moins au budget, ou bien ces 10,000 fr. vous permettront de faire avancer une soixantaine de plus de ces modestes fonctionnaires auxquels certainement va toute votre sollicitude. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je réponds à l'honorable M. Lafferre que je ne connais et que je ne dois pas connaître de grands, de moyens ou de petits fonctionnaires dans mon administration (*Très bien! très bien!*); je ne connais que des serviteurs, également dévoués et loyaux, de l'administration des travaux publics et de l'Etat. L'observation de l'honorable M. Lafferre est d'ailleurs intéressante et légitime. Je suis tout à fait disposé à donner tous les avancements au personnel, quel qu'il soit, des travaux publics à la date du 1er juillet. Je prends cet engagement pour l'exercice 1907; mais j'ajoute, en réponse à l'observation particulière de M. Lafferre, que quand les crédits supplémentaires que j'ai demandés pour les commis seront votés, je ferai remonter les avancements à la date du 1er juillet, de telle sorte que M. Lafferre obtiendra satisfaction, non seulement pour l'année prochaine, mais pour l'année 1906. (*Très bien! très bien!*)

M. Lafferre. Je remercie M. le ministre de ses excellentes déclarations, qui sont des actes. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du budget doit faire connaître à la Chambre qu'elle a été conduite, sur la demande du Gouvernement, à apporter au dernier moment des modifications à un grand nombre de chapitres pour tenir compte de l'application du nouveau décret dont il a été précédemment question et qui paraîtra dans quelques jours. C'est ainsi qu'elle propose de créer un nouveau chapitre 29 *bis*, pour les frais de bureau des ingénieurs des ponts et chaussées, qui s'élèvera à 800,000 fr. Par contre, une série de chapitres sont diminués de sommes dont le total correspond à 800,000 fr.; ce sont les chapitres 3, 30, 32, 33, 34, 35, 57, 58, 59, 61 et 63.

En outre, une réduction de 6,000 fr. proposée pour le chapitre 27 s'applique en réalité au chapitre 24.

Ces modifications, qui n'entraînent aucune augmentation de dépenses, ont simplement pour but d'éviter à la Chambre l'obligation de voter à nouveau sur ces chapitres, lors du retour du budget du Sénat. (*Assentiment.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3 millions 456,000 fr.

(Le chapitre 3, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Enseignement et école des ponts et chaussées, 242,320 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 4?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 242,320 francs.

(Le chapitre 4, mis aux voix, est adopté.)

« Chap 5. — Personnel des sous-ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées, 7,660,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel des ingénieurs des mines, 689,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Subvention à l'école nationale supérieure des mines, 229,300 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Enseignement et écoles des mines de Saint-Etienne, des maîtres ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, 85,100 fr. »

La parole est à M. Morel.

M. Jean Morel. Messieurs, il y a deux ans, quelques-uns de mes collègues de la Loire et moi-même nous avons demandé que le régime légal institué pour l'école supérieure des mines de Paris fût étendu à l'école des mines de Saint-Etienne.

Ce régime comporte deux traits essentiels : la possession de la personnalité civile et l'attribution de l'autonomie financière.

Nous obtînmes une demi-satisfaction : la loi du 22 avril, par son article 63, investit l'école des mines de Saint-Etienne de la personnalité civile. Quant à l'autonomie financière, elle fut réservée, sur les observations de M. le ministre des finances, qui demanda à étudier plus complètement la question.

Je suis heureux de constater que l'examen approfondi de cette question a rangé le Gouvernement à notre opinion première. M. le rapporteur de la commission nous informe, d'autre part, qu'il demandera l'insertion, dans la prochaine loi de finances, d'un article spécial conférant l'autonomie financière à l'école des mines de Saint-Etienne.

Je remercie le Gouvernement et la commission du budget de cette décision. En prenant cette mesure, que le Parlement ratifiera, j'en suis sûr, car c'est une mesure libérale et décentralisatrice, on favorisera le développement et le progrès d'un grand établissement qui est la pépinière principale de notre corps d'ingénieurs et qui fait le plus grand honneur à l'enseignement supérieur professionnel de notre pays. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. La commission a proposé l'insertion dans la loi de finances d'un article donnant satisfaction à M. Jean Morel et accordant à l'école des mines de Saint-Etienne l'autonomie financière à partir du 1er janvier 1908.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 8, au chiffre de 85,100 fr.

(Le chapitre 8, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines, 516,400 fr. »

La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun. Dans son rapport, mon collègue et ami M. Janet indique qu'un décret donne à M. le ministre des travaux publics la possibilité d'accorder l'honorariat du grade supérieur à un certain nombre de fonctionnaires de l'administration centrale au moment où ils prennent leur retraite; et M. Janet ajoute qu'il serait peut-être équitable de faire une étude analogue et d'arriver à des conclusions semblables en ce qui concerne le corps des contrôleurs des mines.

Je m'associe à lui pour appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur ce point, lui demander s'il l'a déjà envisagé et s'il est disposé en principe à le résoudre. Il m'apparaît — et il apparaîtra sans doute à la Chambre comme à moi — qu'il serait équitable d'accorder, au moment de leur retraite, le titre d'ingénieur honoraire des mines à ceux des contrôleurs qui se seraient distingués au cours de leur carrière par des travaux particulièrement remarqués. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je réponds d'un simple mot que cette question particulière fait partie d'une réforme plus générale.

Mais très volontiers et très sincèrement je déclare à M. Lebrun que je n'ai pas d'objection de principe à opposer aux conclusions de la commission ni aux observations qu'il vient de présenter lui-même. (*Très bien! très bien!*)

M. Lebrun. Je remercie M. le ministre et je prends acte de sa déclaration.

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Messieurs, je désirerais savoir de M. le ministre des travaux publics où il en est de l'application des décrets de 1899, combien de suppressions ont été opérées

et combien il reste d'avancements à accorder.

Je viens d'entendre l'énoncé de ce que l'on considérera probablement, dans le corps des ponts et chaussées, comme une réforme, réforme sur laquelle je tiens d'ores et déjà à faire toutes réserves. Je ne suis pas suffisamment documenté en ce moment pour pouvoir la discuter; je me réfère à l'annonce que vient de nous faire M. Léon Janet, qui nous laisse prévoir le rétablissement d'une situation qui avait été modifiée, si je ne me trompe, par l'honorable M. Gauthier.

Il me semble que les sous-ingénieurs, les conducteurs et les commis avaient généreusement fait abandon des heures supplémentaires. Je crains bien que, sous cette nouvelle forme et sous la dénomination de frais fixes, on ne rétablisse des sortes d'heures supplémentaires pour MM. les ingénieurs.

En tout cas, les ingénieurs sont assez forts pour se faire entendre et pour se faire respecter.

Je demande à M. le ministre s'il a obéi à la loi, s'il entend lui obéir prochainement, car il avait six ans pour faire la réforme prévue par les décrets de 1899.

Depuis longtemps les six ans sont révolus, depuis au moins une année, pour ne pas dire davantage, et je crois qu'il reste encore un très grand nombre d'avancements à faire, que toutes les suppressions n'ont pas été faites.

Dans tous les cas, dans le corps des ingénieurs, les suppressions sont extrêmement réduites. Il y a des suppressions à faire, il y en a dans le corps des conducteurs et dans la catégorie des commis et il reste un très grand nombre d'avancements à donner; on les a déjà trop longtemps retardés. Il serait véritablement temps qu'on obéisse à la loi, car autrement quelle confiance voulez-vous que nous inspirions à nos fonctionnaires si, la loi à la main, ils ne peuvent arriver à défendre leur situation? (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. La question de M. Jourde comprend deux observations. L'une est relative aux frais fixes. sur lesquels je me suis expliqué il y a quelques instants. Je réponds à mon honorable collègue qu'il n'est pas dans mes intentions de rétablir, d'une manière à la fois hypocrite et dangereuse, les frais fixes supprimés, sous la forme d'heures supplémentaires.

M. Jourde. J'entends bien!

M. le ministre des travaux publics. Vous entendez bien, mon cher collègue, mais il ne suffit pas d'entendre, il faut approuver quand cela est raisonnable.

En ce qui concerne les contrôleurs des mines, je ne peux vous faire qu'une réponse, mais je la crois précise et catégorique : c'est qu'à l'heure actuelle les contrôleurs des mines ont obtenu des traitements fixés dans le décret de 1897.

M. Jourde. Et les conducteurs et commis?

M. le ministre des travaux publics. Eux aussi!

M. Jourde. Comment aussi? Vous êtes sûr de votre affirmation, monsieur le ministre? J'en prends acte.

M. le ministre des travaux publics. Je mets dans mon affirmation toute la sincérité et toute la sûreté que peut y mettre un ministre bien renseigné.

M. Jourde. Je vous remercie, cette affirmation leur fera plaisir.

M. le ministre des travaux publics. Si je me suis trompé, comme ma bonne foi est incontestable, vous voudrez bien m'indiquer les points sur lesquels j'ai commis une erreur.

M. Jourde. Nous sommes du Midi tous les deux. (*Rires et mouvements divers.*)

M. le ministre des travaux publics. Nous commençons à faire des jaloux. N'insistons pas. (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9, au chiffre de 516,400 fr.

(Le chapitre 9, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Personnel des commis des ponts et chaussées et des mines, 4,077,800 fr. »

La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Vous savez que, par application de la circulaire du 19 mars 1890, les commis sont appelés à remplacer la majeure partie des conducteurs dans les bureaux. En toute justice, il faudrait un report du chapitre 5, chapitre des conducteurs, sur le chapitre 10. Ce report devrait être prévu à chaque projet de budget pour tenir compte de ces substitutions. Or, depuis 1902, aucun report de cette nature n'a eu lieu. A ce moment, un report de 35,500 fr. fut opéré sur la demande de M. Girard, rapporteur du budget au Sénat. Depuis, nous n'en avons plus entendu parler. C'est là une des causes principales du retard de l'avancement des commis, qui attendent leur promotion six ou sept années. Pour tenir compte du préjudice qui leur est causé, il aurait fallu reporter tout ou partie des 100,000 fr. supprimés au chapitre 5 sur le chapitre 10. M. le rapporteur, du reste, paraît être entré dans ces vues, si j'ai bien compris la lecture de son rapport. Je demande donc à M. le ministre de prendre dans le prochain budget les mesures nécessaires pour donner satisfaction à cette légitime réclamation des commis. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Je tiens à dire que la commission s'est préoccupée de la question soulevée par l'honorable M. Lafferre. A propos de l'examen du chapitre 10, j'indique dans mon rapport que « la commission du budget n'a pas cru devoir relever les propositions du Gouvernement », parce qu'il y avait déjà une augmentation de 50,000 fr., « mais elle pense qu'il sera nécessaire de prévoir une nouvelle augmentation du crédit pour l'exercice 1908. »

M. le ministre des travaux publics. Je prends à mon compte et je réaliserai les observations présentées par M. Janet au nom de la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. Lafferre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 10, au chiffre de 4,077,800 fr.

(Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Salaires des agents temporaires et auxiliaires, 430,000 fr. »

La parole est à M. Besnard.

M. Besnard. Je demande à la Chambre la permission d'attirer en quelques mots l'attention de M. le ministre des travaux publiés sur la situation spéciale faite aux agents temporaires des ponts et chaussées au point de vue de leur retraite.

Les agents temporaires des ponts et chaussées titulaires à la date du 1er janvier 1899 sont autorisés à effectuer un versement à la caisse de retraites à raison de 5 p. 100 de leur traitement. Mais l'Etat ne participe pas à leur retraite. Un certain nombre d'entre eux arrivent à la limite d'âge de soixante-cinq ans sans avoir pu réaliser un versement assez considérable pour s'assurer une retraite qui puisse les mettre à l'abri du besoin pour leurs vieux jours.

Je demande à M. le ministre des travaux publics de s'intéresser à la retraite des agents temporaires des ponts et chaussées.

La commission du budget a réduit de 5,000 fr. le crédit proposé par le Gouvernement, estimant que cette réduction de 5,000 fr. était encore au-dessous des disponibilités qui resteraient par suite du décès ou de la mise à la retraite des agents temporaires qui appartenaient à un corps qui ne se renouvelle pas.

Je ne réclame donc pas de relèvement de crédit, je ne demande pas de conserver le chiffre indiqué par le Gouvernement; je prie M. le ministre des travaux publics de s'intéresser à cette question. Puisque nous sommes en train de faire passer dans la loi ce principe en vertu duquel l'employeur doit contribuer à la retraite de son employé, il est juste que l'Etat, qui doit être le patron modèle, commence à appliquer lui-même ce principe qu'il entend imposer aux autres patrons. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du budget a rappelé l'attention du Gouvernement sur la question soulevée par M. Besnard et qui ne pourra être solutionnée que par une loi. Elle estime qu'il n'est pas admissible que des fonctionnaires constituent, à eux seuls, leur retraite, sans que l'Etat y contribue, alors que nous avons à l'étude des projets généraux de retraites ouvrières basées sur des contributions de l'employeur et de l'employé. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, je m'intéresse à la situation des agents auxiliaires et temporaires des ponts et chaussées, sur lesquels M. Besnard appelle mon attention. Mais mon collègue sait que, pour modifier les conditions de retraite, il faut un projet de loi, et que, pour un projet de loi de cette nature, deux signatures sont nécessaires. M. Besnard peut compter sur la mienne; j'espère qu'il m'aidera à obtenir l'autre. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Sibille. La plupart des agents auxiliaires ont été, en 1899, assimilés aux agents secondaires; mais quelques-uns ne sont pas encore titularisés. Je prie M. le ministre des travaux publics de calmer les inquiétudes de ces modestes agents et de déclarer qu'ils seront occupés jusqu'au jour où l'âge les condamnera au repos.

M. le ministre des travaux publics. Oui, mon cher collègue, jusqu'au jour où l'âge les forcera à la retraite ; nous sommes d'accord; mais j'ajoute — et je pense que vous serez d'accord avec moi — quand il y aura du travail. Dans ces conditions, je n'ai pas d'objection à faire à votre observation.

M. Maurice Sibille. Il y aura toujours du travail, d'autant plus que ces agents sont peu nombreux. Il n'y en a que quinze ou vingt dans toute la France !

M. le ministre des travaux publics. S'il y a toujours du travail, alors vous aurez la satisfaction que je ne vous ai pas refusée.

Nous sommes d'accord.

M. le président Je mets aux voix le chapitre 11, au chiffre de 430,000 fr.

(Le chapitre 11, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 12. — Frais généraux du service des ponts et chaussées, 1,270,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime, 384,500 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Personnel des gardes-pêche, gardes de navigation, éclusiers, pontiers et autres agents attachés au service de la navigation intérieure et au service des ports maritimes de commerce, 2,678,000 fr. »

La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, j'ai un mot à dire sur le chapitre 14, en ce qui concerne le traitement des agents de la navigation et surtout des éclusiers.

Ce sont les plus modestes et les moins rétribués des fonctionnaires de l'Etat. (*C'est vrai! — Très bien!*) Les éclusiers débutent avec un traitement de 400 fr. et, après une longue carrière, le traitement maximum qu'ils peuvent obtenir n'est que de 600 fr.

En échange de ces émoluments infimes, ils sont astreints à un assujettissement ininterrompu, la nuit comme le jour. De plus, leur service est dangereux comme en témoignent des accidents trop fréquents ; il faut, en effet, que les éclusiers débouchent les barrages ou pertuis, même par les nuits les plus noires, même par la pluie, la neige ou la rafale. La crue qui surgit n'attend pas et le bateau qui se présente doit passer quand même.

Les salaires de ces bons et dévoués serviteurs de l'Etat n'ont pas varié depuis plus de soixante ans. Pour la modique somme qui leur est attribuée, leur femme est souvent obligée de les aider dans leur rude métier.

Frappé de cette situation, le ministre des travaux publics a accordé des frais accessoires aux éclusiers. Mais ces allocations sont facultatives et ne comptent pas pour la retraite. Il y a deux ans, une commission, nommée sur ma proposition pour étudier la question, a siégé au ministère des travaux publics et déposé des conclusions favorables aux agents de la navigation. Elle a proposé que les allocations accessoires fussent transformées en traitements fixes.

La commission du budget, cette année, a adopté ces conclusions. Mais ce ne sont, jusqu'ici, que de simples projets, et je souhaiterais vivement que M. le ministre des travaux publics voulût bien s'engager à adjoindre au traitement actuel les allocations facultatives, de façon à tranformer celles-ci en traitement fixe. Il apparaît facilement qu'il n'en résulterait aucune augmentation de dépense. Seule disparaîtrait l'incohérence signalée par M. le rapporteur dans l'attribution et la répartition des frais accessoires. Il en résulterait, d'autre part, pour ces braves gens, une augmentation de retraite, bien minime sans doute, mais dont la perspective ne leur donnerait pas moins une réelle satisfaction.

Enfin, une autre satisfaction, toute morale, d'ailleurs, serait accordée aux agents de la navigation si M. le ministre voulait bien, cette année, réunir à nouveau la commission en vue de l'élaboration de textes définitifs, tant en ce qui concerne le passage de ces agents du service sédentaire au service actif qu'en ce qui touche les conditions d'établissement de leurs salaires et de leurs retraites, textes qui pourraient être présentés l'an prochain à la sanction du Parlement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Mon cher collègue, dans quelques jours, j'appellerai particulièrement votre attention sur un numéro du *Journal officiel*. Vous y verrez, sous forme de décret, une suite favorable donnée aux observations dont vous saisissez la Chambre.

M. Lucien Cornet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 14, au chiffre de 2,678,000 fr.

(Le chapitre 14, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 15. — Frais généraux du service de surveillance de la pêche sur les canaux et les cours d'eau navigables canalisés, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Personnel des maîtres et gardiens de phares et fanaux, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Frais généraux relatifs au personnel des agents inférieurs de la navigation intérieure, des ports et des phares, 832,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Directeur, contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer, 268,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer, 922,000 fr. »

La parole est à M. Lafferre, sur le chapitre.

M. Lafferre. Messieurs, l'observation que je présente repose, je le reconnais, sur une hypothèse que je crains de voir se vérifier.

J'ai appris que M. le ministre des travaux publics avait l'intention de soumettre à la signature de M. le président de la République un décret réglementant à nouveau les conditions d'examen pour le commissariat de surveillance administrative. Aux termes de ce décret un avantage de points serait donné aux licenciés en droit qui se présenteraient à cet examen concurremment avec les instituteurs et les commis, qui forment la plus grande partie des candidats. Je ne puis m'empêcher, très courtoisement, du reste, de protester à l'avance contre l'intention de M. le ministre des travaux publics, si elle est telle que je le crains.

Je crois antidémocratique de favoriser, pour les concours administratifs, les titulaires de diplômes universitaires, lorsqu'ils sont en concurrence avec d'autres candidats. Autant je comprends que, dans certains concours, on n'admette que les candidats qui sont pourvus de certains diplômes universitaires, autant je suis hostile à ce que la possession d'un diplôme donne un privilège pour certains candidats, lorsqu'ils se trouvent en concurrence avec d'autres candidats non munis du même diplôme. Il me semble que les licenciés en droit ont assez d'avantages intellectuels, puisés dans les études que la situation de leur famille leur a permis de poursuivre devant les facultés, sans y joindre encore, par un supplément de points, des avantages matériels absolument injustifiés. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Si les connaissances juridiques dont témoigne la licence en droit paraissent nécessaires pour exercer les fonctions de commissaire de surveillance administrative, renforcez à ce point de vue le programme du concours, mais que tous les candidats puissent s'y présenter dans les mêmes conditions et avec des avantages égaux.

La mesure que vous comptez prendre, monsieur le ministre, n'aurait d'autre effet

que de favoriser des fils de la bourgeoisie au détriment des élèves des écoles primaires supérieures, instituteurs ou commis, qui trouvent là un moyen d'améliorer des situations vraiment trop minimes. Je crois que vous commettriez une faute en créant cette inégalité entre les candidats, et j'appelle sur ce point toute votre bienveillante attention ! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20, au chiffre de 922,000 fr.

(Le chapitre 20, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 21. — Personnel des contrôleurs des comptes des chemins de fer, 258,500 fr. » — (Adopté).

M. le président. « Chap. 22. — Personnel des contrôleurs du travail des agents des chemins de fer, 83,500 fr. »

La parole est à M. Paul Constans, sur le chapitre.

M. Paul Constans (Allier). J'appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la manière dont certains contrôleurs du travail dans les chemins de fer remplissent leurs fonctions.

J'ai été saisi à diverses reprises de plaintes précises de la part du personnel employé dans les chantiers ou dans les ateliers du chemin de fer, où le contrôleur du travail vient simplement s'entretenir quelques minutes avec le chef d'atelier. Je pourrais citer notamment une gare où le contrôleur du travail s'adresse, lors de ses visites, au chef de l'atelier et s'en retourne, sans même avoir demandé aux ouvriers présents s'ils ont des réclamations à formuler. Si quelques-uns parmi eux signalent, par exemple, des infractions au règlement qui accorde au personnel de la voie une journée de repos par mois, plus six jours par an, le contrôleur du travail prend le nom des réclamants et les porte immédiatement au chef de service. (*Mouvements divers.*) Je n'ai pas besoin de vous dire que, dans ces conditions-là, les réclamants sont toujours frappés : on leur enlève une classe. C'est ainsi qu'on les met dans l'impossibilité de faire une réclamation.

Je vous citerai un cas....

M. le ministre des travaux publics. Je vous ferai observer, monsieur Constans....

M. Paul Constans. Permettez-moi de continuer, monsieur le ministre, je vous citerai un cas qui montre bien l'état d'esprit de certains contrôleurs du travail. Je ne fais pas un procès à cette catégorie de fonctionnaires, prise en bloc ; mais, véritablement, quelques-uns d'entre eux se montrent par trop indifférents à leur devoir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ainsi, un de ces contrôleurs s'est présenté au service d'entretien d'une gare au moment où un ouvrier venait d'être blessé grièvement ; il était à côté de lui : eh bien ! il ne s'est même pas inquiété de la cause de cet accident. (*Mouvements divers.*) Je voudrais, monsieur le ministre, que vous rappeliez à leur devoir les contrôleurs du travail dans les chemins de fer. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Il est évidemment de mon devoir de rappeler les conditions de leurs fonctions aux contrôleurs du travail, comme aux ouvriers et aux employés des chemins de fer. (*Très bien! très bien!*) Mais je voulais vous faire observer sous forme d'interruption — je crois en ceci répondre au sentiment de la Chambre — qu'il s'agit là, comme vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même, non pas des cas généraux, mais des cas particuliers.

M. Paul Constans. Trop nombreux !

M. le ministre des travaux publics. Nous le saurons quand vous m'en aurez saisi. Mais je conclus en disant que ce sont là des questions à indiquer et à régler dans le cabinet du ministre. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Constans. Je regrette que vous ne m'ayez pas formulé cette observation plus tôt...

M. le ministre des travaux publics. C'est celle que je voulais faire tout à l'heure ; vous ne me l'avez pas permis !

M. Paul Constans. ...nous aurions ainsi évité une perte de temps ; mais j'ai voulu me conformer aux précédents.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 22, au chiffre de 83,500 fr.

(Le chapitre 22, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 23. — Frais de tournées des contrôleurs des comptes des chemins de fer et des contrôleurs du travail, 76,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer et canaux concédés, 355,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur, 295,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Secours aux anciens fonctionnaires ou agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc., 490,000 francs. » — (Adopté.)

§ 2. — *Entretien.*

« Chap. 27. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils généraux, des ponts et chaussées et des mines, des comités et commissions, 157,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Matériel et dépenses diverses de l'école des ponts et chaussées et de ses services annexes et de l'école des mines de Saint-Etienne, 84,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Impressions et publications de l'administration des travaux publics. — Documents financiers. — Abonnements. — Annales des ponts et chaussées et des mines. — Achats d'ouvrages et de cartes, reliures, 482,250 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Ici se place le chapitre 29 *bis* annoncé il y a un instant par M. le rapporteur. En voici le libellé :

« Chap. 29 *bis*. — Frais de bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées, 800,000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 29 *bis*, au chiffre de 800,000 fr.

(Le chapitre 29 *bis*, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Routes et ponts (entretien et réparations ordinaires), 29,440,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Cornudet, tendant à augmenter le crédit de 1 million, et à le porter au chiffre du chapitre du budget de 1895.

La parole est à M. Cornudet.

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Messieurs, lors de la discussion du budget des postes, j'ai eu le regret de reprocher à M. le ministre des postes d'avoir méconnu un projet de résolution qui avait été voté par la Chambre sur la proposition de M. Messimy. J'ai le plaisir, en prenant la parole sur le chapitre 30 du budget des travaux publics, de ne pas adresser le même reproche à M. le ministre des travaux publics et de le remercier au contraire d'avoir tenu compte d'un projet de résolution que j'avais déposé il y a deux ans et par lequel la Chambre invitait le Gouvernement à prévoir, dans la préparation du budget de 1905, aux chapitres 32 et 56 du budget des travaux publics, pour l'entretien et la réparation des routes nationales, des crédits en rapport avec les besoins nouveaux constatés au recensement de 1903, et à répartir ces crédits entre les diverses routes proportionnellement aux nécessités reconnues par le service compétent.

Il a été tenu compte de ce projet de résolution ; non seulement les crédits ont été relevés, mais M. le ministre a bien voulu constituer une commission chargée d'élaborer une meilleure répartition des crédits entre les diverses routes.

Si j'ai déposé aujourd'hui un amendement tendant à augmenter le crédit du chapitre 30 de 1 million, chiffre qui peut paraître un peu fort à nos collègues, c'est que les nécessités ont encore augmenté depuis le vote du projet de résolution.

A ce moment, on m'a reproché de plaider uniquement pour le département que je représentais ; eh bien ! je dois le dire, si grave que soit, dans le département de Seine-et-Oise, l'état des routes nationales, si imparfaits que soient encore les remèdes qui ont été employés, je me plais à reconnaître qu'un effort sérieux a été fait ; nos populations n'en sentent pas encore l'effet, mais je n'en remercie pas moins M. le ministre des travaux publics.

Ce n'est donc pas seulement pour la région que je représente que je demande aujourd'hui l'augmentation de ce crédit.

Je suis persuadé que je ne serai pas très combattu par le très compétent rapporteur du budget des travaux publics, dont j'ai lu le rapport avec d'autant plus de plaisir qu'il

est aussi concis qu'intéressant. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas un volume de cinq à six cents pages, certes; mais le travail de M. Janet porte trace de ses connaissances techniques et de son expérience professionnelle.

C'est son témoignage que j'invoque et je reconnais que le rapporteur du budget des travaux publics a démontré — avec une compétence et une autorité que je ne pourrais pas avoir moi-même, — qu'il faut absolument relever le crédit parce que le nombre de kilomètres des routes nationales va continuellement en grandissant, parce que la circulation est non seulement plus intense, mais plus rapide qu'autrefois et que, par suite, l'usure des chaussées va sans cesse s'aggravant. Il faut augmenter ce crédit encore parce que vous avez accru le modeste salaire des cantonniers, et ce n'est pas moi qui vous en ferai un grief.

En outre, votre rapporteur avertit lui-même que ce salaire est encore trop modeste et qu'il faut en prévoir dans l'avenir le relèvement.

Toutes ces raisons militent d'une façon absolue en faveur d'une augmentation considérable du crédit d'entretien et de réparation des routes nationales.

Je vous ai parlé à un point de vue général; permettez-moi de citer un exemple. Comment pourrions-nous admettre, monsieur le ministre, que lorsque l'un de vos agents constate officiellement, dans un département, qu'il faut 6 millions et demi environ de travaux pour mettre les routes nationales en état normal, vous ne preniez pas les dispositions nécessaires pour insister, avec l'éloquence persuasive que nous vous connaissons, auprès de la commission du budget afin d'obtenir les sommes nécessaires à la mise en état d'un des principaux services qui dépendent de l'administration?

La somme de 1 million que je demande relèverait le crédit au chiffre porté au budget il y a quelques années. Nous avons obtenu déjà quelques relèvements, c'est entendu; mais ils sont loin de correspondre encore aux besoins urgents de ce service.

Il suffit d'avoir circulé sur les routes nationales pour savoir qu'actuellement plusieurs sont complètement labourées par le passage des automobiles.

M. le rapporteur reconnaît lui-même que l'entretien des chaussées empierrées tel qu'on l'avait prévu jusqu'ici est tout à fait insuffisant.

Il a, dans un passage de son rapport auquel j'ai prêté une attention particulière, démontré que le goudronnage n'avait pas simplement pour but d'atténuer les inconvénients de la poussière pour les riverains — inconvénients qui ont soulevé de très légitimes réclamations — mais encore de prévenir l'usure trop rapide des chaussées. Mais le goudronnage coûtera assez cher, nécessitera une dépense nouvelle et une administration prévoyante doit se mettre en mesure de ne pas se laisser devancer par les événements.

Je crois avoir suffisamment démontré à la Chambre qu'une grande administration doit avoir le souci de satisfaire le public et de ne pas rester sourd aux réclamations, ainsi que cela se produit dans un autre service qui dépend aussi de votre administration, monsieur le ministre, celui des téléphones. Je n'insiste pas; mais vous avouerez cependant qu'il serait fâcheux qu'il s'établit une concurrence entre ces deux services sur la question de savoir quel est celui qui provoquera le plus grand nombre de réclamations.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, je suis convaincu que M. le ministre sera d'accord, avec M. le rapporteur du budget pour demander à la Chambre de voter une augmentation du crédit.

J'ajoute quelques mots au sujet des passages à niveau.

L'année dernière, j'avais demandé à M. le ministre des travaux publics d'étudier la question de la suppression du plus grand nombre possible de passages à niveau sur les routes nationales, là où la circulation est très active.

Le prédécesseur de M. Barthou avait bien voulu me promettre de faire étudier la question et de rechercher, d'accord avec les grandes compagnies, comment il serait possible d'arriver à supprimer ces passages à niveau. Je demande à M. Barthou ce qui a été fait dans ce sens, car étant donnée la rapide augmentation de la circulation, cette question s'imposera à son attention dans un avenir prochain.

Puisque je parle des passages à niveau, j'en profite, monsieur le ministre, pour appeler votre attention sur un autre fait d'ordre plus général. Les passages à niveau deviennent, comme je le disais, extrêmement gênants pour la circulation et il serait intéressant que votre administration voulût bien tenir la main à ce que les compagnies de chemins de fer ne rétrécissent pas ces passages sans qu'une enquête ait été faite auprès des populations intéressées et que, de même, l'assiette des routes ne pût pas être modifiée par les compagnies de chemins de fer également sans une enquête. Je connais un passage à niveau — il est à proximité de chez moi — où, successivement, pour faciliter le passage des trains dans une courbe, on a modifié l'assiette du chemin de telle façon que la circulation est devenue sur ce point dangereuse pour les voitures.

Telles sont les quelques observations que je présente à M. le ministre et je lui demande très instamment, surtout en ce qui concerne les crédits des routes nationales, de ne pas se laisser déborder par les événements et de prévoir un relèvement important de crédit. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. L'honorable M. Cornudet a couvert le rapporteur de compliments qu'il ne mérite certainement pas.

Voix nombreuses. Si! Si!

M. le rapporteur. Dans ces conditions, il est d'autant plus pénible à ce rapporteur de ne pouvoir accepter, au nom de la commission du budget, le relèvement de crédit demandé par M. Cornudet.

Certainement, les considérations d'ordre technique qu'il a présentées mériteraient de faire accueillir l'amendement; mais tout le monde comprend facilement que notre situation budgétaire ne permet pas d'envisager un si lourd accroissement de charges. Tout ce que le rapporteur de la commission du budget peut dire aujourd'hui, c'est qu'il serait heureux que, lors de l'établissement du budget prochain, le Gouvernement pût trouver le moyen de relever le crédit sinon de 1 million, du moins de 500,000 fr., de manière à revenir au chiffre de 30 millions, adopté pendant un certain nombre d'années. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de l'Estourbeillon.

M. de l'Estourbeillon. J'appuie les observations très justes de notre collègue M. Cornudet au sujet du mauvais entretien des routes nationales et aussi d'un grand nombre de routes départementales qui sont dans un état absolument pitoyable.

Il est indéniable qu'autour de certaines grandes villes, notamment des villes de garnison d'artillerie, comme Vannes ou Rennes, où des caissons, des fourgons, le gros matériel passent sans cesse, les routes exigent un entretien beaucoup plus fréquent que celui dont elles sont l'objet, et malheureusement, les crédits n'étant pas augmentés, il en résulte que ces routes sont toujours en très mauvais état.

Je serais heureux si la commission du budget permettait, à un moment donné, à M. le ministre des travaux publics de disposer des sommes suffisantes pour mettre ces routes en meilleur état. Elles en ont un besoin urgent et toutes nos populations le réclament.

En ce qui concerne la question des passages à niveau, je demande à M. le ministre des travaux publics de prescrire, autant que possible, aux petits chemins de fer départementaux et d'intérêt local de ne pas laisser établir sur les points les plus fréquentés des routes départementales ou des chemins de grande communication, aux abords des villes ou des bourgs, des passages à niveau sans aucune barrière, sans aucune mesure préservatrice, ce qui occasionne souvent de déplorables accidents.

Il y a, notamment, aux environs de la ville de Vannes, sur les chemins de fer départementaux, au bas de pentes très rapides, des passages à niveau qui ne sont protégés par aucune barrière pour empêcher les accidents qui, malheureusement, peuvent alors se renouveler.

Mon dernier mot à M. le ministre des travaux publics est pour lui demander d'accorder des subventions plus larges, si possible, à certaines communes, dont les habitants se sont saignés aux quatre membres — qu'il me permette cette expression — pour exécuter des chemins ruraux.

Je voudrais qu'on donnât au moins à ces habitants, qui ont fait des chemins sans ménager leurs sacrifices et leurs peines, les cantonniers nécessaires pour l'entretien de ces chemins. Je pourrais citer telle commune de la Loire-Inférieure, par exemple, dont les habitants ont fait à leurs frais plus de 5 kilomètres de route et qui n'ont pas, depuis cinq ans, un cantonnier pour l'entretien. Si ces habitants n'entretenaient pas tous les ans cette route, dont ils ont eux-mêmes exécuté les terrassements et les empierrements, elle retournerait à l'état de cloaque.

J'appelle sur ce point l'attention de M. le ministre et j'espère qu'il voudra bien, dans sa sollicitude pour l'intérêt général, prendre les mesures nécessaires afin de doter au moins les chemins dus à l'initiative, au zèle et au dévouement des habitants, des cantonniers qui leur sont absolument nécessaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* La commission du budget reconnaît l'exactitude des critiques dirigées contre l'état d'entretien des routes nationales dans la traversée du département de Seine-et-Oise.

Il est malheureusement certain que, malgré les efforts, assez faibles il est vrai, qui ont été faits jusqu'à présent, aucune amélioration sensible n'a été apportée à l'état de viabilité de ces routes. Dans certains départements l'entretien ne laisse rien à désirer...

M. Emmanuel Brousse. Ces départements là sont bien heureux!

M. le président de la commission du budget. ... parce que la circulation y est relativement restreinte et ne donne pas lieu à des transports de matières très pondéreuses. Il n'en va pas de même dans le département de Seine-et-Oise, continuellement sillonné par les voitures pesamment chargées des cultivateurs, des maraîchers, des plâtriers, des carriers, par les lourdes voitures industrielles venant de Paris ou retournant dans ce département, que traversent surtout sans cesse les théories vertigineuses des voitures automobiles qui arrachent pour ainsi dire le sol même de nos routes. De là un état de viabilité, véritablement, tout à fait lamentable.

Pour y porter un remède utile, je me permets, une fois de plus, au nom de la commission du budget, de signaler à M. le ministre des travaux publics un système de répartition des crédits qui aurait surtout le mérite d'être logique et de correspondre à la nécessité des faits.

Je voudrais que, de plus en plus, on tînt compte du nombre des colliers qui circulent sur chacune de nos routes nationales pour établir la répartition des fonds destinés à l'entretien entre les départements traversés. Si l'on procédait de la sorte, je suis certain que les départements où la circulation est très intense verraient relever considérablement leur contingent et qu'ainsi on pourrait donner satisfaction, sans augmenter beaucoup le crédit global, aux nécessités auxquelles on fait allusion avec raison. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

M. de l'Estourbeillon. Il arrive très souvent malheureusement que, pour employer tous les crédits, on met des empierrements sur des chemins de grande communication où ils ne sont pas nécessaires, alors que l'on refuse ces mêmes empierrements aux chemins où la circulation est beaucoup plus intense, et où il y en a un pressant besoin; et tout cela, uniquement parce que la routine administrative ne permet pas aux agents-voyers de répartir utilement les crédits et d'en modifier au besoin l'affectation.

M. le président. La parole est à M. de Saint-Pol.

M. de Saint-Pol. Je signale également à M. le ministre le moins bon état d'entretien des chemins dans quelques régions, et aussi à lui en indiquer la cause. A mon avis, elle réside dans la substitution du travail des cantonniers en équipes au travail isolé.

Précédemment, le cantonnier avait son canton, l'entretien de son bout de route, dont il était responsable non seulement vis-à-vis de l'administration, mais encore, moralement, pour ainsi dire, vis-à vis des habitants. Son amour-propre le portait à réclamer les matériaux nécessaires au bon état de son chemin. Maintenant les cantonniers travaillent en équipes; ils sont souvent obligés d'aller en un point éloigné de leur région pour exécuter leur tâche, prenant naturellement le temps de leurs parcours sur les heures de travail et, cependant, on a diminué leur nombre. Les responsabilités sont rejetées de l'un à l'autre; on invoque la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux. J'estime que le moins bon entretien des chemins a pour cause ce changement dans le mode de travail des cantonniers. Le travail en équipes, très profitable pour les chargements et les cylindrages, est, à mon avis, défectueux dans l'entretien journalier des routes.

Je demande donc à M. le ministre de ne pas trop se fier aux économies réalisées de ce chef, parce qu'à un jour donné il aura à engager des dépenses pour rétablir les chemins en bon état de viabilité. Je lui demande aussi instamment de revenir au travail isolé des cantonniers, plus productif, je l'affirme, et il peut avoir foi dans la parole d'un rural habitué à circuler sur les chemins plus souvent que les chefs de l'administration. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, la question des passages à niveau, soulevée successivement par MM. Cornudet et de l'Estourbeillon, est à l'étude. Elle y a été mise par l'un de mes prédécesseurs, l'honorable M. Gauthier.

Il y a quelques jours je l'ai rappelée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et je leur ai demandé de procéder rapidement à une enquête; je pourrai prochainement prendre quelques-unes des mesures qu'on me demande. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne l'entretien des routes nationales, je comprends à merveille les observations de M. Cornudet. Il est possible qu'à sa place, comme député, j'eusse tenu le langage qu'il a tenu lui-même. Mais il est certain que si M. Cornudet avait à répondre au nom du Gouvernement, il ne pourrait avoir une attitude différente de la mienne.

Je suis, en effet, solidaire de l'équilibre général du budget et si je puis assurer à la Chambre que je ferais, le cas échéant, un bon emploi du million supplémentaire réclamé par M. Cornudet, je ne puis pourtant pas me substituer au ministre des finances pour accepter le relèvement qu'il me propose.

Il y a une part de vérité très grande dans les observations particulières présentées par M. Berteaux; mais il me permettra de lui dire que le département de Seine-et-Oise n'a pas trop à se plaindre. Les crédits pour l'entretien des routes dans ce département étaient, en 1890, de 1,235,860 fr., ils se sont élevés, en 1906, à 1,643,640 fr. (*Mouvements divers.*)

Je n'avais pas l'intention de provoquer des protestations de jalousie contre le département de Seine-et-Oise et moins encore contre mon ami M. le président de la commission du budget. Je reconnais, au contraire, en toute sincérité, je l'ai dit, que les observations de M. Berteaux sont en partie fondées.

Mais au point de vue du relèvement du crédit, j'ai obtenu de M. le ministre des finances cette année un relèvement de 500,000 fr. et je ne crois pas me trop engager devant la Chambre en disant que j'obtiendrai une augmentation d'égale somme dans le budget de 1908 et qu'ainsi je pourrai dans une très large mesure faire droit aux observations légitimes qui viennent d'être présentées. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Cornudet.

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Je tiens à remercier M. le rapporteur de la commission du budget et M. le ministre des travaux publics des réponses très bienveillantes qu'ils ont faites à mes observations. Je les remercie surtout des dispositions dont ils nous ont fait part.

Cependant M. le ministre des travaux publics ayant fait miroiter aux yeux de la Chambre l'augmentation du crédit d'entretien affecté aux routes de Seine-et-Oise, je demande à mes collègues une minute d'attention pour rétablir la vérité; c'est indispensable.

La situation était telle, en Seine-et-Oise, que l'ingénieur en chef du département avait dressé un état des réparations à faire,

qui se montait à six millions et demi. Comment pourra-t-on arriver à un résultat sérieux avec la modique somme qui nous est allouée?

C'est à M. le ministre des finances que je m'adresse maintenant, puisqu'il a été question d'économies.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que ce soit une économie appréciable que de répartir sur vingt ou trente ans les réparations dont l'urgence a été constatée par le service compétent? Cela ne peut pas être défendu sérieusement.

Au fur et à mesure qu'on procède à un travail, il est compromis dès l'année suivante parce qu'on ne peut le faire dans des conditions satisfaisantes. Tandis que si on faisait un effort sérieux pendant un certain temps, si on remettait les routes en état, les crédits d'entretien pourraient alors être diminués.

Cette observation faite, je me rends très bien compte de la situation dans laquelle se trouvent et M. le ministre et la commission du budget. Je n'insiste pas pour le relèvement de crédit de 1 million, mais je demande qu'il reste de cette discussion ce fait, dont je prends acte, que, d'une part, la commission du budget, et, d'autre part, le ministre des travaux publics sont d'avis de prévoir un relèvement du crédit au budget prochain.

Il ne suffit pas de dire qu'on peut faire une meilleure répartition du crédit, car je crois que cette meilleure répartition a déjà été tentée. Il y a des faits nouveaux dont il faut tenir compte, telle l'augmentation de la circulation des voitures à traction mécanique. On peut être favorable ou hostile aux automobiles; il n'en demeure pas moins certain qu'il y a là une véritable transformation avec laquelle il faut compter.

M. le rapporteur disait avec beaucoup de raison qu'il fallait tenir compte à la fois du poids et de la vitesse des véhicules, au point de vue de l'usure des chaussées. J'appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics sur une modification qui s'opèrera prochainement. Jusqu'ici, il n'y avait guère à circuler sur les routes que les automobiles rapides de poids relativement légers; mais il est certain que, de plus en plus, le commerce, l'industrie feront emploi, de la traction mécanique; en même temps, les populations chercheront à avoir des transports en commun par automobiles. Alors, il faudra prévoir une plus grande usure des chaussées, provenant de l'augmentation du poids des véhicules qui circuleront rapidement sur nos routes nationales.

M. le ministre des travaux publics. J'ai devancé vos désirs, mon cher collègue. J'ai, en effet, constitué une commission chargée de s'occuper de la question des poids lourds et j'ai saisi, sous forme d'enquête, les ingénieurs en chef de tous les départements. (*Très bien! très bien!*)

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Je remercie M. le ministre et sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement, persuadé que le prochain budget portera la trace des promesses de la commission du budget et du Gouvernement.

M. le président. L'amendement est retiré. La parole est à M. Bussière.

M. Bussière. J'appelle l'attention bienveillante de M. le ministre des travaux publics sur le désir des cantonniers, de la grande vicinalité, d'obtenir un congé annuel avec traitement.

Depuis fort longtemps, les cantonniers réclament ce congé. Je me suis fait leur interprète auprès de M. le ministre, qui a bien voulu m'assurer de sa bonne volonté et de sa sympathie dans l'examen de cette question. Il est inadmissible en effet que les cantonniers soient les seuls fonctionnaires de l'Etat ne bénéficiant pas d'un congé annuel. Je suis sûr qu'il me suffira de le faire remarquer à M. le ministre des travaux publics, dont je connais la bienveillance à l'égard de tous les fonctionnaires de son administration, surtout des plus modestes et des moins rémunérés, pour avoir l'assurance que satisfaction sera donnée aux cantonniers. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Votre réclamation est très légitime, et j'en accepte le principe. La question est à l'étude; et par là je veux dire que nous avons la volonté de la résoudre dans le sens que vous indiquerez. (*Très bien! très bien!*)

M. Bussière. Je remercie M. le ministre de sa réponse.

M. le président. La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, l'année dernière j'avais demandé que le crédit d'entretien des routes et ponts fût divisé en deux chapitres: l'un, concernant l'entretien et les réparations des routes et ponts, et, l'autre, le salaire des cantonniers. M. Gauthier, alors ministre des travaux publics, avait bien voulu en prendre l'engagement. Aussi est-ce avec surprise que je constate que, dans le budget de cette année, la division n'a pas été faite.

Je demande à M. le ministre des travaux publics de prendre le même engagement que son prédécesseur et de vouloir bien veiller à ce qu'il soit tenu.

M. le ministre des travaux publics. L'engagement est tenu, mon cher collègue; veuillez vous reporter, non pas au tableau des chapitres, mais aux développements donnés sur le chapitre 30 dans le rapport: vous y trouverez ce que vous demandez.

M. Lucien Cornet. J'ai lu, en effet, l'indication que vous me signalez, monsieur le ministre, et j'ai constaté que le salaire des cantonniers est porté pour la somme de 7,861,360 fr.; mais cette somme fait l'objet d'une section du chapitre 30 et non pas d'un chapitre séparé.

Ce que je demande, c'est simplement l'établissement d'un chapitre spécial, afin que l'on ne comprenne plus les cantonniers et les matériaux dans le même titre.

D'autre part, je prie M. le ministre des travaux publics de prescrire que, dans tous les départements, les décisions des commissions mixtes qui ont fixé comme salaire des cantonniers, le salaire moyen des ouvriers agricoles soient appliquées. Je sais que, dans certains départements, cette règle n'est pas encore en vigueur.

M. le ministre des travaux publics. Je retiens volontiers cette dernière observation.

En ce qui concerne la première, relisez les développements donnés par M. le rapporteur sur le chapitre 30 et vous y verrez que vous avez satisfaction. Les diverses catégories dont vous demandez l'énumération y sont inscrites.

M. Lucien Cornet. C'est une satisfaction relative, car il n'y a pas de chapitre spécial.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 30?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 29,440,000 francs.

(Le chapitre 30, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 31. — Entretien des chaussées de Paris, 3 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Navigation intérieure (rivières). — Travaux ordinaires (entretien et réparations ordinaires), 6,025.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Navigation intérieure (canaux). — Travaux ordinaires (entretien et réparations ordinaires), 6,142,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Ports maritimes. — Travaux ordinaires (entretien et réparations ordinaires), 7,159,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Phares, fanaux, balises et signaux divers (entretien et réparations ordinaires), 1,510,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Matériel des mines, 12,300 francs. » — (Adopté.)

§ 3. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 37. — Comité de contentieux et frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et au règlement des travaux. — Frais de procédure de déchéance et de mise en adjudication des concessions minières inexploitées, 14,970 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Bonifications des pensions de retraites des cantonniers de l'Etat, 451,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des chemins de fer de l'Etat, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Participation de la France dans les dépenses de l'office central des transports internationaux par chemins de fer et du congrès international des chemins de fer, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Participation de la France dans les dépenses du congrès international de navigation, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Dépenses des exercices périmés non frappée de déchéance. — (Mémoire.)

« Chap. 43. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Les chapitres 44 à 50 relatifs aux conventions seront discutés ultérieurement. (*Assentiment.*)

§ 2. — *Travaux.*

« Chap. 51. — Routes nationales. — Construction de routes neuves et lacunes, 700,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 51 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 51, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 52. — Rectifications des routes nationales, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Routes nationales. — Réparations extraordinaires et travaux neufs, 1,675,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Constructions des routes forestières de la Corse, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Construction de ponts, 1 million de francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Ponts à péage dépendant des routes nationales (loi du 30 juillet 1880). » — (Mémoire.)

La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Je voudrais, à propos du chapitre 56, appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur la question du rachat du pont d'Argenteuil. C'est une question qui malheureusement revient périodiquement devant cette Assemblée. Le ministre actuel des travaux publics a fait de louables efforts pour la solutionner depuis qu'il est revenu au cabinet du boulevard Saint-Germain; mais, malgré son insistance, il n'a pu obtenir du département de la Seine même une réponse en vue de l'ouverture des pourparlers nécessaires pour aboutir à un accord définitif. Or il faut en finir. Il est inimaginable qu'à notre époque, en 1906, il y ait encore sur nos routes nationales un pont à péage, et que ce pont soit précisément situé à 10 kilomètres de Paris, au beau milieu d'une agglomération telle que des milliers d'ouvriers sont obligés, matin et soir, de subir sur leur salaire le prélèvement d'une sorte de dîme au profit de la société concessionnaire du droit de péage. (*Très bien! très bien!*)

Je compte sur M. le ministre des travaux publics pour nous aider de toutes ses forces, de toute son énergie, à solutionner, sans nouveaux délais, cette question. Il suffirait pour cela d'un peu de bonne volonté de la part du département de la Seine. La ville d'Argenteuil, le département de Seine-et-Oise et l'Etat ont montré, par des actes, de bonnes dispositions et leur hâte d'aboutir.

Dans ces conditions, j'espère que ce sera la dernière fois, si ce n'est pour le vote des crédits, que j'aurai à entretenir la Chambre de cette question. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. La question du rachat du pont à péage d'Argenteuil est déjà ancienne. A plusieurs reprises, l'honorable M. Berteaux l'a signalée à l'attention de la Chambre.

Il constate que, pour la résoudre, il faut obtenir le concours du département de Seine-et-Oise, de la ville d'Argenteuil, de l'Etat et du département de la Seine. Les trois premières adhésions sont acquises, et, puisque l'honorable M. Berteaux fait appel à ma bonne volonté, je déclare à notre collègue qu'il peut être assuré que je la mettrai au service de cette affaire. S'il veut même faire appel à mon énergie, j'agirai avec toute celle dont je serai capable. Mais je ne peux pas lui donner l'assurance que c'est la dernière fois qu'il saisit la Chambre de cette question.

Je ferai tout cependant pour qu'on n'en parle plus jusqu'au vote du crédit. Je serai très heureux de donner ainsi à l'honorable M. Berteaux un témoignage à la fois de mes sentiments d'équité et de mes sentiments d'amitié personnelle. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. La commission du budget s'associe aux observations de M. Berteaux; elle espère que l'insistance de M. le ministre des travaux publics finira par triompher de la résistance du département de la Seine et par permettre de solutionner définitivement cette affaire.

M. le président. Le chapitre 56 n'étant inscrit que pour mémoire, il n'y pas lieu de mettre un crédit aux voix.

« Chap. 57. — Amélioration des rivières, 2,930,000 fr. »

La parole est à M. Andrieu.

M. Andrieu. Je voudrais, monsieur le ministre, vous présenter une courte observation relativement au rétablissement de la navigabilité du Tarn.

Une décision du Parlement, en date du mois de décembre 1899, ordonna ce rétablissement sur toute la portion anciennement navigable, sous la double condition que la dépense ne dépasserait guère 1 million et serait répartie sur plusieurs exercices.

Comme conséquence de ce vote, un premier programme fut arrêté; il comportait une dépense de 690,000 fr. et arrêtait les améliorations et les réparations à faire à un point situé en aval d'Albi. Dès que ce programme fut connu, le bruit se répandit dans la région que le rétablissement de la navigabilité serait limité à ce point — ce qui eût été, vous le comprenez, monsieur le ministre, un non-sens et une véritable folie. En amont de cet endroit se trouve, en effet, toute la partie industrielle et commerçante, toute celle dont le tonnage doit assurer un fort trafic à la batellerie.

Pour mettre fin à cette émotion, je pris la précaution, en janvier 1902, d'adresser à votre prédécesseur une question, où, après avoir rappelé les faits que j'indique, j'ajoutais :

« Il n'est certainement pas possible que M. le ministre ait l'intention d'arrêter les travaux au point indiqué, alors surtout que ceux qui restent à exécuter pour arriver à Saint-Juéry, point extrême de la portion navigable de la rivière, sont très peu importants et ne dépasseront pas 120,000 fr. Je lui demande de déclarer très nettement, pour mettre fin à toute équivoque et faire cesser l'inquiétude qui règne dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, que les travaux de rétablissement de la navigabilité du Tarn continueront sans interruption jusqu'à Saint-Juéry, et que le second programme de travaux sera exécuté dès que le premier aura été achevé. »

Et M. le ministre répondait : « Je me borne à faire observer à la Chambre que le travail relatif à la navigabilité du Tarn a été inscrit, en 1900, dans les tableaux joints au budget, pour une somme de 800,000 fr.

« Il n'a pas été entendu, à ce moment, que la navigabilité du Tarn dût s'arrêter à Albi. Je suis prêt à reconnaître que le vote du Parlement implique l'exécution des travaux sur la longueur indiquée par M. Andrieu. »

La déclaration du ministre était donc très claire : elle ne pouvait, d'ailleurs, être différente. J'avais entière satisfaction et j'espérais que je n'aurais plus à m'occuper de cette question. Or, dernièrement, ayant demandé à M. l'ingénieur en chef, chargé de la navigation, en résidence à Montauban, certains travaux de dragage en amont d'Albi, je reçus de ce haut fonctionnaire une réponse, dont j'extrais le court passage suivant :

« Tous les travaux compris dans le programme — bien entendu le programme relatif à la navigabilité du Tarn — sont échelonnés entre l'origine de l'embranchement du canal latéral à la Garonne, à Montauban, et l'ancien port de chargement des mines de charbon, port situé en aval d'Albi — ce port est situé à deux kilomètres environ de cette ville — entre les écluses de Jussens et de Lamothe-Gardès. C'est seulement sur ce parcours que la navigabilité doit être rétablie. »

Vous le voyez, monsieur le ministre, ce passage est la négation même des déclarations et des engagements de votre prédécesseur. J'ai donc l'honneur de vous demander de déclarer, une fois pour toutes, que cette interprétation n'est pas la vôtre, et que vous estimez que les travaux de rétablissement de la navigabilité du Tarn doivent être, en conformité, d'ailleurs, avec la décision du Parlement, poursuivis jusqu'à la limite ancienne de cette navigabilité.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre réponse. J'espère que votre parole sera enfin entendue. Je vous prie seulement, après avoir rassuré les populations intéressées par votre déclaration, de donner les instructions nécessaires, puisque le premier programme de travaux va être achevé, pour dresser le second programme et hâter l'achèvement des travaux nécessaires. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le ministre des travaux publics. J'ai l'intention de me conformer à la fois aux dispositions de la loi et aux engagements pris par mon prédécesseur, M. Gauthier, et j'espère pouvoir inscrire dans le budget de 1908 les crédits nécessaires pour le rétablissement de la navigabilité du Tarn, dans les conditions où le demande M. Andrieu.

M. Andrieu. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean Morel.

M. Jean Morel. Les chapitres 57 et 58 du budget des travaux publics ouvrent des crédits destinés à l'amélioration des rivières, à l'établissement et à l'amélioration des canaux de navigation. Le bon aménagement et l'extension de notre réseau national des voies navigables sont d'une importance capitale pour l'intérêt général et économique de notre pays. Aussi je me proposais de présenter à la Chambre, lors du vote de ces chapitres, des considérations que je crois très utiles, notamment en ce qui concerne la navigabilité de la Loire et le projet de création d'un canal de jonction entre la Loire et le Rhône, de Roanne à Givors. Mais j'estime qu'à l'heure actuelle notre devoir le plus urgent est de hâter le vote du budget, de façon à éviter autant que possible l'expédient fâcheux des douzièmes provisoires. (*Très bien! très bien!*)

Je ne retiendrai donc pas l'attention de la Chambre, d'autant plus que cette question reviendra ultérieurement et que nous pourrons la discuter avec toute l'ampleur qu'elle mérite.

Cependant, si la Chambre me le permet, je formulerai, en quelques mots, un vœu à l'adresse de M. le ministre des travaux publics.

Je lis dans le rapport si intéressant de l'honorable M. Janet les lignes suivantes :

« La transformation de la Loire en une artère réellement navigable peut, aujourd'hui, se concevoir de deux manières différentes :

« 1° Régularisation du fleuve et concentration des eaux dans un lit rectifié par un système d'épis et de digues longitudinales, de manière à obtenir, avec un même débit, une profondeur plus grande et une fixité à peu près complète du chenal ;

« 2° Création d'un canal latéral. »

Je sais que des études sont poursuivies en vue de comparer les inconvénients, les difficultés et les avantages de chacun de ces deux systèmes. En particulier, le service technique divisionnaire a étudié un projet de canal latéral d'Angers à Orléans, qui coûterait 115 ou 140 millions, selon que la traversée de la Loire se ferait à niveau ou à l'aide de ponts-canaux.

D'autre part, je sais aussi que des études sont entreprises pour la régularisation du débit de la Loire elle-même, en vertu d'une loi du 22 décembre 1903; un crédit de 1,668,000 fr. a été ouvert pour cet objet; il reste encore environ 700,000 fr. à dépenser.

Quel est le meilleur de ces systèmes? Je n'en sais rien. Il semble bien que le service technique accorde sa préférence à la canalisation du fleuve, puisqu'il a donné un avis défavorable au projet de construction d'un canal latéral, qui coûterait 236 millions de francs, si l'on voulait combler la lacune navigable de Briare à Nantes.

Mais la commission des voies navigables du Sénat, ayant été saisie de la question et voulant être complètement éclairée, a émis un vœu que je demande la permission de faire connaître. Je le trouve également dans le rapport de M. Janet :

« La commission sénatoriale a pris, dans sa séance du 11 décembre 1905, la résolution suivante :

« Le Gouvernement est invité à rechercher des fonds de concours, moyennant un péage kilométrique maximum de 6 millimes par tonne, pour le comblement de la lacune navigable de Briare à Nantes, soit par la régularisation du cours du fleuve, soit par la construction d'un canal latéral.

« Le Gouvernement est invité, en outre, à fournir le plus tôt possible à la commission les éléments nécessaires pour la mettre à même de se prononcer sur le choix à faire entre les deux systèmes. »

Et l'opinion de M. le rapporteur, très compétent en ces matières, se traduit dans les termes suivants :

« Il convient évidemment de suivre les résultats des essais entrepris pour améliorer la navigabilité du fleuve, mais il y a lieu, et votre rapporteur approuve pleinement la résolution de la commission du Sénat, de pousser plus à fond les études des deux solutions : amélioration du fleuve et construction d'un canal latéral, pour permettre de prendre une décision en pleine connaissance de cause le jour où les intéressés auront, suivant la règle nouvellement adoptée, pris l'engagement de fournir la moitié de la dépense. »

En ce qui me concerne, je me rallie complètement aux conclusions de l'honorable M. Janet. C'est le langage de la sagesse même.

Mais je demande à M. le ministre des travaux publics de faire poursuivre ces études avec volonté, avec énergie et avec esprit de suite, afin que nous puissions bientôt, à la lumière de l'expérience, prendre des résolutions définitives et ouvrir l'ère féconde des travaux utiles et des réalisations nécessaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je ne puis que prendre acte des observations très courtoises et très aimables de l'honorable M. Morel; il a fait appel à mon esprit de sagesse, et je dirai, sans modestie, que je me sens digne de cet appel. (*On rit.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, je fais également appel à l'esprit de sagesse de M. le ministre des travaux publics pour lui signaler certains travaux à exécuter dans la rivière d'Yonne, aux abords du barrage de Courlon.

Il y a quarante ans, pour éviter à la navigation les méandres de cette rivière, l'Etat a construit ce que l'on appelle la « dérivation de Courlon ». Une fois le service de la navigation ainsi assuré, l'Etat s'est complètement désintéressé de l'ancien cours de la rivière d'Yonne.

Depuis cette époque, les vases s'y sont accumulées, des îlots se sont formés, sur lesquels se développent des végétations de toutes sortes : saules, joncs, etc., s'étendant de plus en plus. L'eau ne peut plus s'écouler, et, à la moindre crue, la plaine de la vallée de l'Yonne est complètement inondée sur le territoire des communes de Champigny, Chaumont, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Vinneuf, etc., etc.

Les intéressés ont réclamé. Les conseils municipaux ont pris des délibérations demandant que des dragages soient exécutés dans cette rivière abandonnée. Après eux, le conseil d'arrondissement de Sens et le conseil général de l'Yonne ont émis des vœux semblables à plusieurs reprises.

Savez-vous, messieurs, ce qu'a répondu le ministre des travaux publics? Que cela ne le concernait pas, que le service de la navigation était assuré, et que les intéressés devaient s'adresser au ministre de l'agriculture.

Mais les intéressés ne sauraient entrer dans ce conflit d'attributions entre le département des travaux publics et celui de l'agriculture. Pour eux, la situation n'est que trop claire. Du fait de l'administration des travaux publics et des opérations exécutées par elle dans un but d'intérêt général, ils subissent un préjudice considérable. Au ministre des travaux publics, auteur de ce préjudice, d'y remédier, d'accord avec celui de l'agriculture, s'il y a lieu. Quant aux intéressés, ils ne sauraient admettre que, pour écarter leurs réclamations, on les renvoie d'une administration à une autre.

Pour les cours d'eau non flottables ni navigables, l'Etat impose le curage aux riverains ; sa vigilance à cet égard est rigoureuse. Pourquoi prétendrait-il être exempt de toute obligation quand le curage lui incombe? Le dommage causé par l'abandon du bras mort de Courlon est autrement grave que celui résultant d'un retard dans le curage d'un petit ruisseau dont le lit reste à sec une partie de l'année.

Les éclusiers de l'entrée du canal, en amont, ont, paraît-il, l'ordre de maintenir le même niveau dans le canal. Par suite, ils ne doivent pas y laisser entrer les eaux des crues : ces eaux sont, en conséquence, refoulées dans le bras mort qui n'a plus de profondeur ; elles s'épandent alors sur les terres. Si les éclusiers du canal en laissaient passer une partie, le mal serait moins grand pour les riverains de l'Yonne et pourrait être moins sensible lors des petites crues.

Les intéressés sont décidés à se syndiquer et, en vertu de l'article 1382 du code civil, ont l'intention d'intenter un procès à l'Etat.

Je regretterais qu'on fût obligé d'en venir à cette extrémité. Aussi je prie instamment M. le ministre des travaux publics de provoquer un nouvel examen de la question.

Des dragages amélioreraient certainement la situation; mais, pour le cas où cette solution ne serait pas la meilleure, on pourrait peut-être adopter celle déjà indiquée par l'ingénieur du service et construire des digues. Ces travaux sont souvent plus efficaces pour empêcher le débordement des fleuves et des rivières, et leurs effets sont plus durables que des dragages dont le renouvellement s'impose à intervalles plus ou moins rapprochés.

Quoi qu'il en soit, il y a urgence à s'occuper d'une situation qui est une cause de ruine pour les cultivateurs de toute une région. J'insiste très vivement auprès de M. le ministre pour qu'il donne des ordres en conséquence.

M. le ministre des travaux publics. Je prends l'engagement, monsieur Cornet, de faire procéder au nouvel examen que vous me demandez.

M. Lucien Cornet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Nos fleuves navigables et flottables, qui sont des routes nationales, traversent des grandes villes et leur passage donne lieu à des travaux qui intéressent les municipalités. Je me plains, au nom de la ville de Lyon, que l'Etat ne tienne pas assez compte de ses revendications. Récemment, par suite de la construction d'un bas port entre deux ponts de la ville de Lyon, on a dépossédé des bateaux-lavoirs riverains, sous prétexte de navigation. Toute une population est privée des facilités que présentaient ces lavoirs.

La municipalité lyonnaise a émis des vœux et l'Etat reste, sinon sourd, du moins un peu indifférent à ses appels. Je demande que, précisément en ce qui concerne ces routes nationales, ces grands fleuves qui desservent nos villes et qui présentent une grande importance au point de vue de l'hygiène, l'Etat écoute les doléances et les réclamations justifiées des grandes villes.

M. le ministre des travaux publics. Mon cher collègue, vous m'accusez de crimes que j'ignore complètement. Je vous demande de me faire le crédit nécessaire pour préparer les éléments de ma justification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 57, au chiffre de 2,930,000 fr.

(Le chapitre 57, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 58. — Etablissement et amélioration de canaux de navigation, 10,937,500 fr. ».

La parole est à M. Sénac.

M. Sénac. Je devais prendre la parole ce matin dans la discussion générale; j'y ai renoncé et j'ai dit que, puisque j'y renonçais, j'espérais que la Chambre serait assez généreuse pour me permettre, sur le chapitre 58, de présenter rapidement quelques-unes des explications que je devais donner ce matin. (*Parlez! parlez!*)

Je crois avoir le droit de rappeler que nous cherchons tous à réaliser des économies; mais je constate que ce n'est pas dans le budget des travaux publics que nous en aurons trouvé la réalisation. Cependant il me semble qu'il y a, dans les nombreux chapitres de ce budget, les moyens de faire quelques-unes de ces économies, de ces réformes, que vous devriez nous donner et que le pays attend avec impatience. Je viens vous en signaler brièvement quelques-unes; elles sont si légitimes que la Chambre, j'en suis sûr, voudra me donner raison.

A la suite de ce chapitre 58, sont insérés un tableau A (Travaux d'amélioration) et un tableau B (Travaux neufs), dont le total représente un chiffre de 112 millions. Je ne vous cache pas que, si j'étais le maître, je m'empresserais de supprimer radicalement cette grosse et inutile dépense de 112 millions. Je le ferais avec d'autant plus de satisfaction que les travaux inscrits à ces deux tableaux ne présentent à aucun degré ni le caractère d'urgence, ni le caractère de nécessité absolue qu'on leur a assigné. Mais je ne vais pas aussi loin; je demande simplement, à titre d'indication de votre bonne volonté pour l'avenir, la suppression des trois entreprises que je vais signaler et qui, je l'espère, vous paraîtront, comme à moi-même, plus spécialement inutiles.

Je trouve, en premier lieu, le canal de Lens porté pour une somme de 1,200,000 fr. Il est vrai que cette somme doit être fournie par les compagnies qui réclament cette création, mais les dépenses ultérieures resteront sûrement à la charge de l'Etat.

En allongeant notre système de canaux, vous aggraverez chaque année nos charges publiques, car les frais d'entretien et de surveillance viendront accroître le chiffre de 6 ou 7 millions que nous consacrons au réseau actuellement existant.

De plus, je fais observer à M. le ministre et à la commission du budget que ce projet n'est pas encore au point: il doit être renvoyé à la commission des travaux publics. Je demande formellement ce renvoi.

M. le rapporteur. Il a fait l'objet d'une loi spéciale, qui a été votée.

M. Constant Dulau. Parfaitement, j'en ai été le rapporteur.

M. Sénac. Pourquoi, alors monsieur le rapporteur, en avez-vous demandé vous-même le renvoi à la commission des travaux publics?

Vous ne pouvez nier que le projet de loi présenté par le Gouvernement ne contienne, de la manière la plus formelle, la mention de renvoi à la commission des travaux publics? Pourquoi n'avez-vous tenu aucun compte de cette obligation inéluctable? Ce projet présente d'ailleurs des difficultés et des anomalies toutes particulières, qui sont très nettement signalées par le projet de loi lui-même et sur lesquelles la commission des travaux publics avait le droit et le devoir de délibérer. Vous lui en enlevez les moyens en supprimant son rôle.

Il y a d'autres abus auxquels cette construction donnera naissance. Une section du canal existe déjà; elle est exploitée par la compagnie de Courrières, à laquelle la société de Lens-Liévin est tenue de payer un péage qui s'élève annuellement à 25 millions. Elle veut échapper à cette lourde contribution, et c'est à côté, parallèlement, qu'elle demande de construire sa ligne à elle, sur laquelle elle propose d'établir, à son tour, des taxes de péage qui seront aussi lourdes pour les autres. C'est par ce système de taxes qu'elle vous demande de se rembourser du capital de 1,200,000 fr. qu'elle va affecter à cette entreprise.

Si l'Etat prend la construction à sa charge, il me paraît courir le danger que les dépassements restent pour son compte.

Vous allez donc, si vous ne voulez point écouter mes observations, donner votre assentiment à la création de canaux supplémentaires inutiles. Je prie la commission de se souvenir que nul travail de cet ordre ne doit être soumis à la Chambre, ni discuté, s'il n'a d'abord été renvoyé à l'examen de la commission des travaux publics. Je demande formellement le renvoi pur et simple à cette commission du projet dont il s'agit. Et puisque celle-ci n'a pas été saisie de cette affaire, je demande, par voie de conséquence, la suppression du crédit de 1,200,000 francs affecté à ce canal.

Il y a un autre canal, celui du Nord, pour lequel je vous supplie également d'ajourner les travaux. Je ne demande pas qu'on ne le construise pas; mais, dans la situation budgétaire où nous nous trouvons, que tous ici invoquent à tour de rôle, nous devons renvoyer à une époque ultérieure tout ce qui n'est pas indispensable. Or ce canal du Nord est plus inutile qu'aucun autre; j'en ai recueilli l'affirmation récente et formelle. Il est très souvent sans eau et lorsqu'il fonctionne, il est frappé, par la compagnie concessionnaire, de droits de péage de 2 et 3 centimes par tonne et par kilomètre. Les marchandises se détournent de cette route et encombrent d'autres canaux voisins qui ne perçoivent aucune taxe; cela rendra le canal inutilisable.

J'ai sous les yeux quelques notes très instructives qui ont trait à ce canal et à un autre dont je vous parlerai. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Je m'étonne de ces exclamations. Je n'abuse pas de la tribune; mes paroles peuvent peut-être blesser de nombreux intérêts particuliers, mais elles me paraissent justes et légitimes. Je propose des économies réalisables; je voudrais que le pays tout entier entendît ma voix. Je regrette d'entendre ces protestations que je ne veux pas m'expliquer.

M. Boutard. En effet, je trouve ces rumeurs inconvenantes.

M. le président de la commission du budget. Nous devons d'autant plus écouter

attentivement M. Sénac, que ce matin, à la demande de la commission du budget, il a bien voulu renoncer à son tour de parole afin de hâter le vote du budget. Nous devons lui en être reconnaissants. (*Très bien! très bien!*)

M. Sénac. Je n'en ai que pour quelques minutes.

Il est un autre canal contre la construction duquel je proteste également de la manière la plus énergique, c'est celui qui doit aller de Marseille au Rhône.

M. Constant Dulau. Il y a longtemps qu'on aurait dû le construire!

M. Sénac. J'en demande encore l'ajournement, et je tiens à dire pourquoi.

Ce canal doit partir de Marseille et arriver, en longeant la mer, jusqu'au mont du Rove. Là, il traversera cette montagne par un souterrain de 7 kilomètres et demi. Singulière conception qui a pour résultat de ne permettre le passage que de petits bateaux dans ce long et étroit tunnel, difficile et dangereux, de deux lieues de longueur!

Messieurs, un pareil travail suffirait à condamner le projet, d'autant plus qu'au sortir de ce souterrain, on entre dans le lac de Berre, dans ce lac splendide qui a sept fois le développement de la rade de Toulon et qui peut, en cas de guerre, offrir un refuge de toute sécurité à nos escadres, à notre flotte marchande. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Pour sortir du lac, les bateaux devront s'engager dans le canal de Martigues pour aboutir, vers Port-de-Bouc, sur les bords de la Méditerranée que l'on n'aurait dû jamais quitter et par laquelle on arriverait sept fois plus vite au même point d'aboutissement; de là, le canal se dirigera vers Arles à travers une série de marécages où il n'y a aucun profit à espérer.

Voilà à quoi servira ce canal de Marseille au Rhône. Il serait sans trafic, sans utilité, et rien ne légitime sa construction.

Je termine en empruntant, à titre de conclusion, les lignes suivantes à un opuscule que j'ai sous la main et qui émane d'un ancien ministre des travaux publics :

« Partant des ports Nord de Marseille, il — le canal en question — longera la côte jusqu'au bassin de la Lave. De là, par un tunnel de 7 kilom. 500, il traversera la montagne du Bouc pour déboucher ensuite dans l'étang du Bolmon, où une première écluse compensera les niveaux. Prenant alors la gauche, il cotoiera l'étang de Berre jusqu'à Martigues, en passant par le port de la Mède; de Martigues, il traversera par le milieu l'étang de Caronte dans toute sa longueur et aboutira à Port-de-Bouc où une nouvelle écluse le mettra en communication avec le canal de Bouc à Arles qu'on élargira, puis, à Arles, débouchera dans le Rhône.

« L'introduction du canal de jonction dans le programme Baudin lui a fait faire un grand pas en avant dans son exécution. Les députés des régions du nord de la France avaient eux aussi demandé pour leur région une large part dans les travaux inscrits au programme Baudin; le canal du Nord était une autre folie dilapidatrice des deniers publics... »

M. Plichon. Je proteste absolument, monsieur Sénac.

M. Sénac. « ... ils dirent donc aux députés du Midi : Passez-nous la rhubarbe et nous vous passerons le séné.

« Et comme conclusion, malgré l'ineptie de leur conception et l'absurdité de leurs constructions, les deux projets furent votés. »

Je termine en vous disant qu'il faut ajourner ces trois questions jusqu'à ce que vous ayez fait des travaux autrement grands, autrement sérieux et d'un intérêt général plus évident; ajournez hardiment toutes ces entreprises, qui n'ont aucune valeur; ajournez surtout ce canal du Rhône, ainsi que je vous l'ai déjà demandé. Je n'insiste pas plus longuement en ce moment; mais vous me permettrez de revenir plus tard sur cette question, que je considère d'un intérêt essentiellement national. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 58, au chiffre de 10,937,500 fr.

(Le chapitre 58, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 59. — Amélioration et extension des ports maritimes, 12,664,000 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande que ce chapitre soit réservé jusqu'au vote du chapitre 62 sur lequel un amendement a été déposé, amendement dont l'adoption conduirait la commission à demander une modification du chapitre 59.

M. le président. Le chapitre 59 est réservé.

« Chap. 60. — Exploitation provisoire en régie des formes de radoub de Dunkerque, Cherbourg et la Pallice, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Amélioration et extension du service des phares, fanaux, balises et signaux divers, 734,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 62. — Travaux de défense contre la mer et contre les inondations, 249,500 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Guernier, tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 280,000 fr., crédit demandé par le Gouvernement en vue de la restauration de la digue de Paramé.

La parole est à M. Le Hérissé.

M. Le Hérissé. Messieurs, en l'absence de notre excellent collègue et ami Guernier, empêché comme vous le savez par un accident de prendre part à nos délibérations, j'ai accepté de soutenir l'amendement qu'il a déposé et qui tend à relever de 280,000 fr. le crédit de ce chapitre.

Il s'agit, messieurs, de la restauration de la digue construite entre Saint-Malo et Paramé, laquelle a été en partie détruite, il y a un an, par un raz de marée. A cette époque, si l'administration des ponts et chaussées avait fait exécuter les réparations nécessaires, la dépense se serait élevée à quelques milliers de francs; mais les lenteurs, les hésitations ont eu pour conséquence de laisser la mer agrandir les brèches dans des proportions considérables, si bien qu'aujourd'hui la réfection de l'ouvrage exige un crédit de 280,000 fr.

La digue fut construite il y a une vingtaine d'années par l'Etat, de ses deniers exclusifs, et par ses ingénieurs. C'est donc l'Etat qui doit prendre à sa charge les frais des travaux urgents qui s'imposent s'il ne veut pas voir dévaster par la mer ce joli coin de notre côte bretonne.

M. le ministre des travaux publics l'avait du reste bien compris puisqu'il avait inscrit cette dépense de 280,000 fr. dans son projet de budget. La commission du budget, après être entrée une première fois dans les vues du ministre, a rejeté ensuite sa demande.

La Chambre, j'en suis sûr, ne nous refusera pas de voter le crédit primitivement demandé par le Gouvernement.

Je suis convaincu qu'après les explications que j'ai échangées, d'une part, avec M. le rapporteur général, d'autre part, avec M. le rapporteur des travaux publics, la commission du budget, revenant sur sa décision, acceptera l'amendement de notre collègue M. Guernier et, en témoignage de ma reconnaissance, je lui fais grâce de tous les arguments que j'avais l'intention de développer pour démontrer que c'est à l'Etat, à l'Etat seul que doit incomber la réfection de la digue de Paramé. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. La commission du budget accepte.

M. le rapporteur. La commission du budget accepte l'amendement de M. Guernier; elle l'avait d'abord repoussé, mais depuis elle a pris connaissance de nouveaux arguments qui l'ont fait revenir sur sa décision. Toutefois il doit être bien entendu que si l'Etat, par exception, consent à prendre entièrement à sa charge la dépense de remise en état de la digue, il la livrera, dès qu'elle sera réparée, au syndicat à constituer et entend désormais ne plus intervenir dans les dépenses d'entretien de cet ouvrage d'art.

M. Le Hérissé. C'est entendu!

M. le rapporteur. D'ailleurs la dépense de 280,000 fr. ne constitue pas une augmentation pour le budget des travaux publics. La commission vous propose de diminuer d'une somme égale le chapitre 59; on dépensera moins d'argent sur les ressources ordinaires du budget pour les travaux d'accès du port de Nantes; mais, comme les fonds de concours sont suffisants, les travaux à effectuer en 1907 n'auront en rien à en souffrir. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte du Périer de Larsan. J'espère que, dans des cas analogues, l'Etat se montrera aussi généreux pour des intérêts du même genre.

M. Le Hérissé. Il n'y a pas là de générosité; le Gouvernement ne fait que réparer ce qu'il a construit.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Il s'agit d'une route nationale.

M. le comte du Périer de Larsan. Tout est national! J'espère que le Gouvernement et la commission accueilleront avec la même bienveillance les demandes analogues que nous pourrons être chargés de leur présenter.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 62 porté au chiffre de 529,500 fr.

(Le chapitre 62, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous reprenons le chapitre 59, qui avait été réservé.

« Chap. 59. — Amélioration et extension des ports maritimes, 12,664,000 fr. »

Sur ce chapitre, MM. Brindeau, Thierry, Jourde, Farjon, Dior et Ballande ont déposé un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre, considérant qu'il est urgent de mettre nos ports de commerce en mesure de satisfaire aux exigences croissantes de la navigation et de soutenir la lutte contre la concurrence étrangère ;

« Qu'il y a lieu de rechercher les moyens d'y parvenir rapidement en évitant les lenteurs et les complications résultant d'une centralisation excessive ;

« Invite le Gouvernement à étudier la réforme du régime administratif de nos ports, notamment par l'extension des attributions des chambres de commerce. »

La parole est à M. Brindeau.

M. Louis Brindeau. Messieurs, l'année dernière j'ai eu l'occasion d'appeler tout spécialement l'attention de la Chambre sur la situation de nos ports de commerce. Je m'étais livré à des comparaisons avec les ports étrangers. J'avais fait remarquer à la Chambre que nous étions fort en retard sur nos rivaux et recherché les moyens de mettre un terme à cette situation.

J'avais indiqué que la solution de la question consisterait surtout dans la réforme du système administratif de nos ports, c'est-à-dire dans une décentralisation rendant plus facile, plus rapide, moins dispendieuse l'exécution des travaux indispensables, et permettant d'exploiter nos établissements maritimes dans des conditions plus pratiques, plus fécondes en résultats pour notre commerce maritime. Depuis la présentation du projet de budget, j'ai pensé, avec un certain nombre de mes collègues, qu'il convenait d'inviter la Chambre à donner une sanction à des idées dont nous considérons l'application comme urgente et nécessaire. Nous avons donc déposé depuis plusieurs semaines le projet de résolution dont M. le président vient de donner lecture.

Quelques temps après, M. Janet déposait son rapport, au nom de la commission du budget et nous avons eu la satisfaction d'y lire une très intéressante étude comparative entre le régime français et ceux qui fonctionnent dans les différents pays d'Europe.

En ce qui concerne les conclusions, je suis très heureux de me trouver d'accord avec l'honorable M. Janet sur la nécessité d'une réforme dont le caractère précis sera ultérieurement à déterminer.

Depuis, M. le ministre des travaux publics a bien voulu me faire connaître qu'il acceptait également notre projet de résolution, projet de résolution qui d'ailleurs, il l'a reconnu également, est conçu dans les termes les plus prudents, puisqu'il contient simplement l'amorce d'une réforme que nous espérons voir aboutir dans les meilleures conditions possibles, et que le Gouvernement, pour nous permettre d'arriver à une solution rapide, doit lui-même prendre en main.

La réforme que je préconise peut avoir entre autres avantages de nous faire réaliser certaines économies. Je commencerai par permettre à la Chambre d'en réaliser une sur son temps en lui épargnant un discours qui me semble inutile, si personne ne demande la parole contre notre proposition. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je renouvelle, en effet, l'adhésion de principe que j'ai donné au projet de résolution de M. Brindeau. Je l'accepte au nom du Gouvernement et je demande à la Chambre de le voter.

M. le rapporteur. La commission accepte également le projet de résolution, puisque, comme l'a dit l'honorable M. Brindeau, elle avait déjà également dans son rapport, appelé l'attention de M. le ministre sur cette question.

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le rapporteur. La commission diminue de 280,000 fr. le chapitre. Le crédit proposé est donc ramené de 12,664,000 fr. à 12,384,000 francs.

M. Maurice Sibille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sibille.

M. Maurice Sibille. Messieurs, le Gouvernement avait tout d'abord demandé un crédit de 12,754,000 fr. pour l'amélioration et l'extension des ports maritimes.

Quel devait être l'emploi de ce crédit? D'après le rapport de M. Janet, on devait achever des entreprises du programme de travaux dressé en 1878 par M. de Freycinet, ministre des travaux publics, continuer des entreprises du programme dressé en 1903 par M. Baudin et commencer quelques entreprises nouvelles.

Le Gouvernement et la commission estiment aujourd'hui qu'il convient de réduire de 280,000 fr. le crédit primitivement prévu.

Permettez-moi de faire remarquer que cette réduction retardera l'achèvement de travaux dont nos prédécesseurs reconnaissaient l'utilité et l'urgence il y a près de trente ans et qu'elle est de nature à provoquer, de la part des représentants des ports maritimes, des protestations et des réclamations.

D'après des conventions intervenues en 1903 entre l'Etat et des chambres de commerce, l'Etat doit chaque année consacrer à l'achèvement du programme de Freycinet et à l'exécution du programme Baudin non seulement les fonds de concours offerts par les chambres de commerce, mais encore les crédits qu'on a déclaré en 1903 pouvoir inscrire au budget de l'Etat pour l'amélioration et l'extension des ports maritimes.

N'allez-vous pas rompre l'accord de 1903 par cette réduction de 280,000 fr. que vous faites subir au crédit du chapitre 59? On opère sur les fonds de ce chapitre un prélèvement de 280,000 fr. pour des travaux de défense contre la mer prévus au chapitre 62. S'appuyant sur le précédent ainsi créé, on vous proposera l'année prochaine un autre prélèvement au profit d'un autre chapitre insuffisamment doté; l'exécution des travaux du programme Baudin se trouvera ainsi retardée, contrairement aux engagements pris au nom de l'Etat en 1903.

M. le rapporteur dit que la réduction de 280,000 fr. entraînera seulement la diminution des crédits affectés au port de Nantes; il laisse entendre que la réduction vise et atteint le seul port de Nantes. Ce langage m'étonne: nous n'avons pas à arrêter la répartition du crédit entre les ports; nous fixons seulement les dépenses à effectuer dans l'ensemble de la France. Pouvez-vous dire que la somme primitivement prévue de 12,754,000 fr. est trop élevée? Non, car elle ne vous permettrait pas, d'après le rapport de M. Janet, d'achever les travaux du programme Freycinet, qui auraient dû, d'après les déclarations du Gouvernement en 1903, être terminés, en 1905 ou au plus tard en 1906.

Respectons donc les conventions de 1903 entre l'Etat et les chambres de commerce; accordons au Gouvernement le crédit qu'il a lui-même jugé nécessaire lorsqu'il a préparé le budget et assurons ainsi l'exécution du programme Baudin dans les conditions fixées par la loi. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme le reconnaît l'honorable M. Sibille, les crédits sont suffisants pour tous les travaux prévus en 1907. Le port de Nantes n'aura donc pas à souffrir de cette mesure.

Je me permets de faire remarquer à la Chambre que la somme totale consacrée aux travaux maritimes reste la même; exceptionnellement, pour une année seulement, le chapitre 59 est diminué de 280,000 francs, parce que le chapitre 62 est augmenté de 280,000 fr.; dès l'exercice 1908, le crédit du chapitre 59 reviendra à son chiffre habituel.

M. Maurice Sibille. Je vous demande pardon. L'Etat avait promis de consacrer chaque année des crédits à l'exécution de travaux d'amélioration des ports. Vous ne tenez pas compte de cet engagement. Vous me dites que les 250,000 fr. prélevés sur le chapitre 59 sont reportés au chapitre 62 et seront consacrés à d'autres travaux maritimes.

Laissez-moi vous faire remarquer que la reconstruction de la digue de Paramé ne figure pas dans le programme Baudin et ne constitue pas un travail d'amélioration de port maritime.

M. le ministre des travaux publics. Je demande à la Chambre d'examiner les propositions qui lui sont faites par la commission du budget. Il est très exact, en effet, que la commission du budget a réduit le chiffre proposé par le Gouvernement. Mais au nom du Gouvernement et après la commission, je fais observer à l'honorable M. Sibille qu'il ne s'agit pas de renier la parole de l'Etat, de rompre l'accord conclu, ni d'ajourner les travaux qui sont nécessaires au port de Nantes.

M. Maurice Sibille. Je parle, non pas du port de Nantes, mais de l'ensemble des ports de France.

M. le ministre des travaux publics. De l'ensemble des ports de France, vous avez tout à fait raison, mon cher collègue. Seulement vous me permettrez de dire, malgré tout, que si vous êtes personnellement intervenu dans ce débat — et je ne vous en fait pas un grief — c'est parce qu'on a parlé du port de Nantes; et ma réponse est très simple : des travaux doivent être effectués dans le port de Nantes en 1907. Les fonds de concours suffisent pour exécuter ces travaux. Dans ces conditions, l'Etat ne renie pas sa promesse, il l'exécutera conformément au programme.

M. Maurice Sibille. Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne le port de Nantes. Je sais très bien qu'il y a des fonds de concours pour le port de Nantes. Je parle dans l'intérêt de l'ensemble des ports de France. L'Etat devait consacrer un certain nombre de millions en 1907 à des travaux dans l'ensemble des ports. Il ne les consacre pas puisque vous diminuez le crédit de 250,000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Sibille reprend, à titre d'amendement, le premier chiffre du Gouvernement : 12,754,000 fr.

M. le rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, maintient ses propositions, soit 12.384,000 fr.

M. le président. La commission et le Gouvernement proposent le chiffre de 12,384,000 fr.

Je mets aux voix, selon l'usage, le chiffre le plus élevé, proposé par l'amendement de M. Sibille, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté).

M. le président. En conséquence, le chapitre 59 est fixé à 12,384,000 fr.

« Chap. 63. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, 2.515,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883. » — (Mémoire.)

M. le président. M. Noulens propose d'insérer ici un chapitre nouveau.

M. le ministre des travaux publics. M. Noulens m'a déclaré qu'il demanderait la discussion de son amendement sur le budget des conventions. Son droit est réservé.

M. le président. « Chap. 65. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par le réseau de l'Etat, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Travaux et materiel roulant complémentaires du réseau de l'Etat, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

§ 3. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 67. — Nivellement général de la France (Opérations et représentation graphiques), 51,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Carte géologique de la France, 51,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé le budget des travaux publics.

5. — DÉCRET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Soulange-Bodin (André-Eugène-Henri), ministre plénipotentiaire de 1re classe, sous-directeur à la direction des affaires politiques, est nommé commissaire du Gouvernement pour assister le ministre des affaires étrangères dans la discussion, devant le Sénat et devant la Chambre des députés, du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1907.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 8 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« S. PICHON. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

6. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1907

M. le président. Nous passons au budget du ministère des affaires étrangères.

La Chambre se rappelle qu'elle avait ordonné la jonction au débat sur le budget des affaires étrangères de la discussion de l'interpellation de M. Millevoye sur l'état des relations de la République française avec les puissances étrangères.

Je suis informé qu'il y a accord entre M. le ministre des affaires étrangères et l'auteur de l'interpellation pour que ce débat soit fixé dès le début de la prochaine session.

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères.* Il y a en effet accord avec M. Millevoye pour qu'au début de la prochaine session la Chambre fixe la date à laquelle son interpellation sera discutée.

M. le président. C'est entendu.

La parole est à M. Deschanel, rapporteur du budget des affaires étrangères, dans la discussion générale.

M. Paul Deschanel, *rapporteur.* Messieurs, je dois d'abord m'acquitter de la tâche que la commission du budget a bien voulu me confier et vous dire les observations essentielles que m'a suggérées l'examen du budget du ministère des affaires étrangères.

Avant tout, je veux rendre à notre personnel diplomatique et consulaire la justice qu'il mérite. (*Très bien! très bien!*)

Notre représentation à l'étranger, surtout depuis l'institution du concours, n'a rien à envier aux autres peuples. On lui a adresse des critiques diverses. Parmi ces critiques, les unes n'ont plus guère, je crois, de raison d'être aujourd'hui; les autres s'expliquent par des vices d'organisation que je vais indiquer.

Il y a, au ministère des affaires étrangères, une grande œuvre réformatrice à accomplir.

En premier lieu, il s'agit de savoir si l'organisation du ministère, cette division des affaires en deux grandes directions, la direction politique et la direction commerciale, répond encore aux nécessités présentes.

Les affaires vont un peu arbitrairement à l'une ou à l'autre, et chacune d'elles ne les envisage pas toujours du même point de vue.

Aussi des personnes compétentes voudraient-elles substituer à la division actuelle la répartition géographique. Déjà, on a créé un bureau de Tunisie, un bureau du Maroc; on a unifié les divers services de l'Amérique du Sud; on étudie en ce moment même la création d'un bureau de Chine. Faut-il généraliser ce système?

La répartition géographique paraît préférable pour les régions où les intérêts économiques sont intimement liés aux questions politiques: d'autant plus qu'il n'est guère logique de laisser ignorer aux agents

de l'administration centrale une partie des affaires qu'ils auront à traiter lorsqu'ils iront à l'étranger. Mais il est d'autres pays où la politique dépend moins des rapports économiques; et il y a un grand nombre d'affaires dont le caractère de permanence et d'universalité, les affaires juridiques par exemple, ne sauraient se prêter à la répartition géographique. Je crois donc qu'il ne faut avancer dans cette voie que progressivement, avec prudence, au fur et à mesure des besoins constatés, et aussi des compétences reconnues : car la première condition, c'est de trouver l'homme qualifié pour concentrer entre ses mains, toutes les affaires, politiques et commerciales, d'une région. En fait, c'est surtout de la compétence, de la fermeté et de la souplesse des hommes que dépend le succès de tel ou tel système. (*Très bien! très bien!*)

Mais la grande réforme, la première, la plus urgente, serait l'observation de la loi et des règlements. (*Très bien! très bien!*) Ils sont constamment violés.

Exemple :

Les règlements prescrivent un roulement entre les agents de l'administration centrale et ceux du dehors. Un agent ne doit être promu à la classe supérieure de son grade qu'après avoir passé un certain temps à l'étranger. En effet, quelque distingué que soit un agent, s'il s'attarde trop longtemps dans les bureaux du quai d'Orsay, il perd le contact avec l'étranger, il ne juge plus de même les choses du dehors ; le travail de cabinet prolongé ne peut suppléer au maniement des hommes et au mouvement de la vie. Or on ne tient aucun compte de cette règle.

Il y a, en réalité, deux carrières : celle de Paris et celle de l'extérieur. Certains agents font une grande partie de leur carrière ou même presque toute leur carrière à Paris ; et c'est, en général, à ceux-là que vont toutes les faveurs. (*Applaudissements à gauche.*)

D'autres languissent, oubliés, dans les climats lointains et malsains.

Cet abus en entraine d'autres.

L'administration centrale est encombrée. Sur cent soixante-neuf agents du service diplomatique, non compris les ambassadeurs, il y en a cinquante-neuf à Paris, et ils débordent sur les autres services. Le cabinet du ministre, qui, à l'origine, n'était qu'un organe de transmission et qui aurait dû le rester, s'est démesurément enflé.

M. Plissonnier. Comme tous les autres !

M. le rapporteur. Il s'ensuit que ce sont des agents de grade supérieur qui occupent même les plus modestes emplois et qui, au lieu de toucher le traitement auquel ils auraient normalement droit, touchent le traitement de la fonction qu'ils remplissent. Les traitements sont démembrés.

Ces pratiques ont pour effet, d'une part, d'introduire à l'administration centrale des agents amateurs, qui peuvent accepter des traitements réduits parce qu'ils ont de la fortune, et qui parfois ne fournissent qu'un travail insuffisant et, d'autre part, d'éloigner des hommes de mérite qui, parce qu'ils ont moins d'aisance, ne peuvent accepter des emplois médiocrement rémunérés.

Le marchandage ne sévit pas seulement à Paris, il sévit partout, Les places sont données, en quelque sorte, aux enchères, Le fonctionnaire qui peut consentir le rabais le plus considérable en devient le bénéficiaire. C'est, à proprement parler, l'achat des offices. Chaque jour on entend des phrases comme celle-ci : « Ils m'ont proposé Palerme pour 12,000 fr. — le traitement est de 15,000 — ou Cadix pour 8,000 — le traitement est de 9,500 — de sorte que ce sont les plus pressés ou les plus riches qui obtiennent ainsi les meilleurs postes, à prix réduit. (*Applaudissements.*)

Et, à l'inverse, il arrive qu'on augmente arbitrairement le traitement de tel ou tel poste en faveur d'un agent bien en cour.

M. Paul Constans. C'est le triomphe de l'aristocratie.

M. Meslier. C'est le triomphe de l'argent.

M. Paul Constans. C'est en effet plutôt le triomphe de la ploutocratie.

M. le rapporteur. Pour établir un pareil régime, il a fallu, à une époque peu éloignée, que le cabinet du ministre absorbât à la fois le personnel, la comptabilité et le contrôle. Un ou deux hommes maniaient en même temps les agents et les fonds.

Aucun artifice de comptabilité ne dissimule ces errements. Chaque fonctionnaire ne donne acquit que pour la partie de son traitement dont il a bien voulu se contenter. Le reste de la somme ainsi disponible va alimenter d'autres chapitres, compléter certains traitements. Ainsi, on peut considérer comme un usage établi de payer le cabinet du ministre sur l'étranger, contrairement à la loi du 30 mars 1902. Et c'est un langage courant que celui-ci : « Ils m'ont complété mes 6,000 avec 500 sur Batavia, 1,500 sur Port-au-Prince et 700 sur Sofia. » (*Rires.*)

Le fonctionnaire qui a conclu avec le cabinet une transaction définitive peut jusqu'à un certain point, avant de rejoindre son poste, posséder une indication à peu près certaine pour l'établissement de son budget. Cependant il est arrivé que, sur un traitement ainsi diminué, on opérait encore de nouvelles réductions d'office. Je pourrais en citer des exemples.

Même pour les grades les plus modestes, les garanties réglementaires relatives aux traitements ne sont pas observées. Ainsi, les jeunes élèves consuls et les attachés d'ambassade, après avoir passé le concours, ont droit à une indemnité de 1,500 fr.; or, pendant deux ans, ils ne reçoivent rien. L'un deux, qui n'est plus en activité de service, et qui n'est pas loin d'ici, m'écrivait ce qui suit :

« Je n'ai jamais touché un centime de traitement. Bien plus, des allocations auxquelles j'avais incontestablement droit m'ont été rigoureusement refusées, comme le demi-traitement d'un de mes collègues que j'ai suppléé, et qui, bien entendu, s'est vu privé pendant ce temps de la moitié de son traitement, que les règlements m'attribuaient et qui a disparu sans laisser de traces.

« J'étais alors à X... Un court passage au ministère avait suffi pour me convaincre qu'un agent nouvellement nommé ne pouvait sans insolence prétendre à l'observation des règlements en sa faveur. Mais mon chef en concevait quelque surprise; il crut devoir prendre auprès de l'administration la défense des intérêts de son subordonné. Est-il besoin de dire que sa tentative échoua? »

Je cite ce fait parce qu'il n'est pas isolé. Ces surnumérariats ont aussi l'inconvénient grave de retarder le moment où les agents se créent des droits à la retraite.

Voilà un des vices les plus graves de cette maison : l'accès de la carrière est rendu très difficile aux hommes sans fortune. (*Très bien! très bien!*)

On a critiqué parfois un état d'esprit un peu spécial de la carrière diplomatique; on s'est plaint qu'elle se recrutât dans un milieu social un peu fermé. Nous pourrions prendre, à cet égard, certaines garanties : par exemple élargir le jury du concours, modifier la commission du stage. Mais le grand mal, la plaie, c'est cette sorte de prime à la richesse, qui donne à cette carrière — je n'exagère rien, les agents les plus expérimentés vous le diront tous — un tour antidémocratique. Dans un Etat républicain, c'est là un contre-sens. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Où sont les remèdes?

D'abord, on admet trop de monde à l'entrée. On ne devrait admettre au concours que le nombre de candidats strictement suffisant pour remplir les places vacantes.

Ensuite, les cadres de la direction politique devraient être revisés : le décret de 1904 prévoit trop d'agents. Enfin — et c'est là-dessus que je me suis permis d'insister tout particulièrement auprès de M. le ministre des affaires étrangères — il faudrait supprimer ou réduire les postes consulaires devenus inutiles ou excessifs et affecter les économies résultant de cette réforme, avant toute création de poste nouveau, au relèvement des traitements insuffisants. (*Très bien! très bien!*)

Par suite des changements de l'histoire ou du mouvement économique, un grand nombre de postes consulaires n'ont plus de raison d'être; d'autres pourraient être réduits. (*Très bien! très bien!*) On hésite, parce qu'on préfère conserver ces postes pour les agents vieillis ou fatigués. Je veux bien qu'on garde un certain nombre de postes de relève parmi ceux qui ont diminué d'importance; mais la réforme est mûre, elle a été étudiée à maintes reprises, elle a fait l'objet de nombreux rapports.

C'est précisément pour être sûr que les économies résultant de cette réforme serviront à relever les traitements et surtout ceux du personnel des chancelleries, qui trop

souvent sont indignes de la France. (*C'est vrai. — Très bien !*) que j'ai proposé à la commission du budget de détacher les traitements des consuls du chapitre 5 et de les transporter au chapitre 6, avec ceux des chanceliers, interprètes, élèves vice-consuls et commis. Cela, sans toucher en rien, bien entendu, dans notre pensée, à l'unité des deux carrières. Au contraire, nous estimons que tel consul doit avoir une observation politique profonde et que tel diplomate doit avoir des connaissances économiques très étendues. (*Très bien! très bien!*) Nous estimons qu'on réserve trop peu de places de ministres plénipotentiaires aux consuls, et nous trouvons fort déplacé je ne sais quel ton de hauteur que les diplomates ont parfois affecté à l'égard de leurs collègues de la carrière consulaire. (*Vifs applaudissements.*)

Les consuls, pourtant, n'ont pas fait si mauvaise figure dans la diplomatie, témoins MM. Rothan, avant la guerre de 1870, et Harmand, notre ministre à Tokio, avant la guerre russo-japonaise. Si leurs avertissements avaient été écoutés, les choses eussent pris un autre cours !

Les économies résultant de la revision des postes consulaires devront servir aussi, dans notre pensée, à un autre objet : à la création de quelques nouveaux postes d'attachés commerciaux ou de consuls sans résidence. (*Très bien ! très bien !*)

Le commerce, et cela n'est pas particulier à notre pays, se plaint volontiers des consuls...

M. Meslier. Il a raison !

M. le rapporteur. ...peut-être parce qu'il demande aux consuls ce que ceux-ci ne peuvent pas faire. Les consuls ne sont pas des placiers.

M. Meslier. Ceux de l'Angleterre le sont.

M. Aynard. Nos consuls se sont beaucoup améliorés.

M. le rapporteur. C'est vrai, et ils nous donnent quelquefois des rapports très remarquables qui, malheureusement, sont lus davantage à l'étranger qu'en France... (*Applaudissements.*)

M. Jules Razimbaud. C'est parce qu'ils ne sont pas mis à la portée de tous les lecteurs.

M. le rapporteur. ...de sorte que nous fournissons des armes pour nous battre. (*C'est vrai! — Très bien!*)

Mais ce que les consuls ne peuvent pas faire, c'est-à-dire mettre le commerce français en rapport avec le commerce étranger, c'est justement ce que font les attachés commerciaux. (*Très bien! très bien!*)

Vous savez quels services nous a rendus notre attaché commercial à Londres, M. Jean Périer, qui parcourt tantôt l'Angleterre et tantôt la France, éveille, de l'un et de l'autre côté du détroit, les initiatives, provoque les relations, met en contact les consuls, les chambres de commerce et les négociants des deux pays.

On vient de créer un attaché commercial aux États-Unis. Peut-être, par parenthèse, serait-il mieux placé à New-York qu'à Washington.

M. Stephen Pichon, *ministre des affaires étrangères*. Il y sera.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, car il ne faudrait pas que les attachés commerciaux devinssent des agents subalternes de nos ambassades. (*Très bien! très bien!*)

On pourra en créer d'autres, à mesure qu'on trouvera les hommes capables de remplir ces emplois.

Il ne faut pas seulement reviser les postes, il faut aussi reviser les traitements des postes, qui sont — j'en ai donné de nombreux exemples — arbitrairement répartis.

Et, puisque je suis sur le chapitre des consulats, voici encore d'autres réformes nécessaires :

On entre dans la carrière consulaire de deux façons. Les uns y entrent par le concours, qui est le même pour les diplomates et pour les consuls; les autres, beaucoup plus nombreux, beaucoup trop nombreux, entrent sans nulle autre condition qu'un baccalauréat ou un diplôme équivalent. C'est là un mode de recrutement bien imparfait : ces jeunes gens ne devraient-ils pas passer un examen spécial, soit à l'entrée, soit au bout de quelque temps, et posséder, avec une langue vivante, certaines notions économiques et juridiques ? (*Très bien! très bien!*)

Le décret du 3 novembre réserve la moitié des places de vice-consuls aux élèves diplômés des écoles commerciales; c'est un acheminement à la solution que je préconise.

Trop souvent les consuls, lorsqu'une fois ils ont acquis la connaissance de la langue et des mœurs d'un pays, sont envoyés dans une autre région où ils ont tout à apprendre; aussi a-t-on demandé depuis longtemps la répartition de nos postes consulaires en un certain nombre de zones de même civilisation et de même langue.

Rien de plus différent, en effet, non seulement au point de vue de la langue et des mœurs, mais des attributions même, qu'un consul du Levant, un consul d'Amérique ou un consul d'Extrême-Orient. (*C'est vrai! - Très bien!*) Il faudrait que ces zones fussent assez vastes pour ne pas immobiliser les agents en des climats malsains et pour leur laisser de chances d'avancement équivalentes. La règle ici ne saurait être absolue ; mais au moins l'agent devrait-il toujours connaître la langue du pays où il est envoyé. (*Très bien! très bien!*)

Il y a, pour les deux carrières diplomatique et consulaire, un autre vice capital : je veux parler de l'absence de toutes garanties en ce qui concerne l'avancement.

L'avancement est livré à l'arbitraire le plus absolu. Il faudrait, ou bien rendre à chaque directeur les propositions, comme il y a une quinzaine d'années, ou bien placer à la tête du personnel un fonctionnaire d'un grade élevé, capable de le défendre contre les exigences et les appétits du dehors. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Très volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Les directeurs sont toujours consultés; c'est une erreur de croire le contraire.

M. le rapporteur. Je suis heureux d'apprendre que, actuellement, il en est ainsi. Je ne voudrais pas remonter trop haut (*Sourires*); il est certain qu'à certaines époques, les directeurs n'étaient pas toujours consultés.

En tous cas, les testaments ministériels détruisent la carrière et les meilleurs agents la quittent, découragés.

Vous, monsieur le ministre, qui avez passé si brillamment par la carrière diplomatique, vous avez dû souffrir, comme j'en souffre moi-même depuis que j'étudie ces questions et que j'ai l'honneur d'être en rapports plus directs avec ce personnel si distingué, des passe-droits exorbitants et des faveurs scandaleuses dont il a été victime. On a introduit depuis quelques années beaucoup trop de personnes étrangères. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

On comprend qu'on nomme ambassadeur un homme politique éminent. (*Nouveaux applaudissements. — Mouvements divers.*)

Une voix. Vous !

M. le rapporteur. Non ! mes chers collègues, je suis trop bien ici au milieu de vous, je ne veux pas m'en aller. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) On comprend qu'on réserve un certain nombre de postes de ministres plénipotentiaires : mais les consulats généraux ou les consulats ! A qui fera-t-on croire qu'on ne puisse trouver dans ce personnel si méritant aucun homme capable de les occuper ? (*Très bien! très bien!*)

Qu'on donne à un explorateur un consulat pour continuer avec un pays les relations qu'ils y a nouées, soit! Mais je vous demande ce que doivent penser, ce que doivent avoir dans le cœur des hommes qui ont vieilli loin de la France, qui ont usé leur vie, leur santé, leur fortune en exil, et qui, au moment où ils pourraient compter sur ces postes qui sont le couronnement légitime d'une noble carrière administrative, les voient enlever tout à coup pour payer des services de presse ou je ne sais quels trafics électoraux ! (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De tels passe-droits sont profondément démoralisants, surtout si l'on songe que chacune de ces nominations cause un retard de six mois à un an dans l'avancement du personnel et le retarde également pour la retraite, et si l'on réfléchit qu'aucun de ces agents pris au dehors, s'il avait été reçu au concours à la limite d'âge inférieure, n'aurait obtenu aussi jeune le grade de consul général.

Il faudrait donner à la carrière un statut,

il faudrait réunir et codifier tous les règlements épars, tous les décrets surannés et inapplicables, et donner à l'avancement une règle, par la loi.

Il faudrait en finir aussi une fois pour toutes avec ce système de nominations occultes, qui a régné trop longtemps au quai d'Orsay.

Pendant huit ans, pas une nomination, pas une promotion, pas un mouvement n'a paru au *Journal officiel*. Les décrets organiques mêmes du corps diplomatique n'y paraissaient point. Il n'y avait d'autre moyen de contrôle que l'*Annuaire*. Or, l'*Annuaire*, au lieu de paraître tous les ans, ne paraît plus que tous les deux ans. Il est, d'ailleurs, mal fait; il contient des choses inutiles et n'en contient pas d'autres indispensables; il fourmille d'erreurs, notamment en ce qui concerne les traitements et les indemnités. Contrairement à l'usage, les décrets de nomination devraient être datés avant d'être présentés à la signature du Président de la République. (*Très bien! très bien!*)

J'aurais bien d'autres lacunes à signaler. Il n'y a pas, au ministère des affaires étrangères, de conseiller financier technique; il n'y a pas de conseiller technique pour le droit international privé.

J'ai signalé toutes sortes d'abus, par exemple au sujet de l'interprétariat, en Orient, en Perse, en Chine, au Japon. Au Japon, l'interprétariat n'existe plus. On nous dit qu'il suffit de savoir l'anglais. Eh bien, jamais les Anglais n'ont plus appris le japonais que depuis que les Japonais savent l'anglais. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

Je voudrais vous parler aussi de l'œuvre excellente commencée par la commission de comptabilité que M. Léon Bourgeois avait instituée au mois de mai dernier et qui, je l'espère bien, va se poursuivre. Cette commission a accompli déjà plus d'une réforme utile; elle a supprimé les primes d'ancienneté de séjour, qui ne répondaient plus à l'objet qu'on avait eu en vue en les instituant; elle les a transférées aux frais de voyage, afin de permettre aux agents les plus modestes et les plus éloignés, en des pays malsains, de revenir en France tous les trois ans avec leur voyage et celui de leur famille payé. Elle a refondu les tarifs des frais d'établissement et d'installation, excessivement onéreux pour les plus modestes agents. Elle a amélioré la situation du petit personnel et du personnel de service au ministère, depuis l'expéditionnaire jusqu'à l'homme de peine. Et, par parenthèse, je demande qu'on fasse disparaître des budgets de la République ce mot affreux d'« homme de peine ». (*Très bien!*) Pourquoi pas: « homme de souffrance »? On me dit que c'est le terme administratif, c'est possible! mais c'est un terme barbare, antidémocratique; pourquoi ne pas les appeler « auxiliaires » ou « hommes d'équipe »? (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Il y aurait lieu également de modifier la répartition des frais de congé, de réorganiser, soit au point de vue du personnel, soit au point de vue du matériel, la division des archives. Sur tous ces points, je vous demande la permission de vous renvoyer aux observations de mon rapport.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de certaines questions politiques qui préoccupent l'opinion, — Crète, Macédoine, Maroc.

Un certain nombre de nos collègues auraient souhaité dès longtemps que la France intervînt activement pour faciliter l'union de la Crète à la Grèce.

Tous les hommes qui vivent de la vie de la pensée n'ont pas cessé de chérir la Grèce d'une tendresse filiale; elle est restée pour eux le miracle unique. Ses imprudences, ses témérités mêmes n'ont pu affaiblir dans leur âme le culte d'un passé dont nous vivons encore.

Cependant la diplomatie républicaine n'a pas cru pouvoir donner libre cours aux ambitions helléniques, de peur d'en allumer d'autres. Elle a eu le souci, et nous ne saurions l'en blâmer, de maintenir cet équilibre balkanique dont la rupture aurait pu troubler la paix, et d'entretenir de bons rapports avec ces jeunes nationalités des Balkans qui ont toujours rempli scrupuleusement leurs engagements envers nous. Enfin, elle n'est pas seule juge de la solution à intervenir, et elle doit tenir compte du sentiment des autres puissances.

Aussi s'est-elle attachée à maintenir l'accord entre les quatre puissances auxquelles a été confié le sort de la Crète et à faire aboutir, grâce à cet accord, les réformes sans lesquelles les aspirations du peuple crétois ne sauraient se réaliser.

Le roi de Grèce, en nommant haut commissaire, après le départ du prince Georges, M. Zaïmis, a fait le meilleur des choix. Vous connaissez les services, l'autorité, l'esprit judicieux et pondéré de cet homme d'Etat. Nous devons espérer que, sous sa direction, l'île, si longtemps agitée, entrera dans la voie de l'ordre et du progrès pacifique (*Très bien! très bien!*), et nous devons tendre à réaliser avec lui et par lui les réformes visées dans la note collective du mois de juillet.

En Macédoine, vous vous rappelez comment la commission financière instituée après la démonstration de Lemnos a été amenée à demander des ressources extraordinaires et comment la Porte a proposé de porter ses droits de douane de 8 à 11 p. 100 *ad valorem*.

La France, comme l'Autriche et la Russie, a exigé des garanties sérieuses pour l'affectation réelle du produit de la surtaxe douanière aux besoins de la Macédoine; l'accord vous sera soumis.

Lorsque la réforme militaire et la réforme financière seront réglées, il y aura lieu d'aborder les autres questions inscrites au programme de Mürzsteg et notamment la réforme judiciaire. Nous ne devons cesser de fortifier le régime international, le contrôle européen, afin de mettre un peu d'ordre dans cette mêlée confuse de races, et d'empêcher une conflagration qui pourrait s'étendre de proche en proche.

Nous ne devons à aucun prix retomber dans les horreurs et les hontes de l'Arménie. (*Très bien! très bien!*)

Au Maroc, après comme avant la conférence d'Algésiras, notre politique est déterminée par la nature même des choses, par notre situation de puissance voisine, par la prédominance de nos intérêts économiques dans l'empire chérifien, par les conventions particulières que la France a signées avec le makhzen pour le règlement des affaires communes aux deux pays.

L'acte d'Algésiras y a ajouté les attributions et les droits qu'il nous a donnés dans l'organisation de la police et de la banque; nous pouvons donc collaborer sincèrement à l'œuvre des réformes, tout en poursuivant le développement de nos intérêts propres. La conclusion du débat de jeudi me paraît être que, si la France est résolue à exercer tous les droits que lui confère l'acte d'Algésiras, elle est bien résolue aussi à ne se point laisser entraîner au delà des limites que nous nous sommes fixées (*Applaudissements*), car le souci de notre politique générale doit dominer toutes les considérations particulières.

Messieurs, la conférence d'Algésiras a fait apparaître nettement la situation respective des puissances.

La Russie nous y a fidèlement soutenus. Nous avons été heureux d'entendre M. le ministre des affaires étrangères affirmer la continuité de la politique française, la permanence de notre alliance et de nos amitiés. Souhaitons que le traité d'alliance, après la longue déviation asiatique qui en avait modifié la nature et qui avait éloigné nos alliés du théâtre de nos intérêts, reprenne la forme discrète et sobre que lui avaient donné ses auteurs: instrument européen de préservation et de paix, offrant aux deux nations des avantages égaux. (*Très bien! très bien!*)

L'Angleterre, en se rapprochant de la France — et il n'a pas dépendu d'elle que le rapprochement se fît beaucoup plus tôt et à de bien meilleures conditions pour nous; on l'a contesté, mais l'histoire l'établira — l'Angleterre, en venant à nous, n'a fait qu'obéir aux principes invariables de sa politique traditionnelle, politique de raison et de prévoyance, puisqu'elle a pour effet de garantir, par la balance des forces, la liberté de l'Europe.

Nous avions perdu beaucoup de temps de ce côté, et l'on peut dire que la longue rivalité d'un quart de siècle entre la France et l'Angleterre, après les événements de 1870, a été un des grands contre-sens de l'histoire. Mais, dans la politique comme dans la nature, il est des forces qui agissent d'une façon en quelque sorte mécanique, plus puissantes que la volonté des hommes et que les passions populaires. Il n'était pas de combinaison politique plus impérieusement commandée par l'intérêt des deux

peuples et par celui de la civilisation générale, que ce concert entre les deux grandes nations, qui ont le plus contribué à l'affranchissement de la pensée et de la personne humaines. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Désormais, l'entente cordiale est, comme l'alliance russe, un des pivots inébranlables de notre politique extérieure. Et il n'est pas de tâche plus urgente pour notre diplomatie, que de s'appliquer à faire disparaître les points de désaccord, les occasions de conflit, et à multiplier les points de contact et les occasions d'entente entre notre alliée, la Russie, et notre amie, l'Angleterre. (*Très bien! très bien!*)

L'Italie, liée à l'Angleterre par ses accords méditerranéens, liée à la France par ses conventions relatives à la Tripolitaine et au Maroc, l'Italie, si elle fait encore partie de la Triple Alliance, n'en fait plus partie de la même manière. Là aussi, la logique des choses, aidés par la sagesse des gouvernements, a mis fin à une rivalité qui n'était qu'un désastreux paradoxe historique; et la nouvelle politique italienne a trouvé son expression à Algésiras dans l'attitude du marquis Visconti Venosta, dont la profonde expérience diplomatique a si puissamment et si habilement servi la cause du rapprochement. (*Très bien! très bien!*)

L'Autriche, liée à la Russie par l'accord de 1897 dans les Balkans, a toujours joué dans la triple-alliance un rôle modérateur. Elle a exercé une action analogue à Algésiras. L'empereur François-Joseph et le comte Goluchowsky, en servant spontanément de médiateurs entre la France et l'Allemagne, en contenant leur allié et en lui rappelant les propos de M. de Bülow sur nos « légitimes désirs », en suggérant des solutions et en facilitant l'entente, ont fait preuve de dispositions amicales envers la France et noblement servi la cause de l'ordre européen. (*Très bien! très bien!*)

Nous en pouvons dire autant des Etats-Unis, auxquels nous lient de si chers et de si glorieux souvenirs, et de leur illustre président, M. Roosevelt, toujours empressé à défendre les grandes causes pacifiques. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Il n'y a rien à ajouter aux paroles émouvantes que prononçait l'autre jour M. le ministre des affaires étrangères à l'adresse de l'Espagne et que la Chambre entière a applaudies.

Enfin, en Allemagne, M. de Bülow, en rappelant, dans son dernier discours au Reichstag, ses entretiens avec Gambetta, a rendu au patriotisme français l'hommage qu'il mérite. Mais, en ajoutant que le patriotisme allemand gagnerait à s'inspirer du nôtre, il s'est montré trop modeste pour son pays. C'est l'honneur, c'est la grandeur de l'Allemagne, d'être toujours restée fidèle aux grands souvenirs de son histoire, aux souvenirs de ses revers comme à ceux de ses triomphes. Si nous oubliions les nôtres, elle aurait le droit de nous mépriser. Oui, il est des questions réservées entre l'Allemagne et nous. Si elles ne l'étaient pas, nous serions indignes de l'hommage que le chancelier de l'Empire vient de nous rendre. (*Applaudissements. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais, avons-nous attendu ce jour pour déclarer qu'une politique de silence affecté et de bouderie serait à la fois puérile et funeste? Et la diplomatie française avait-elle attendu les événements de ces dernières années, avait-elle attendu même la disparition de M. de Bismarck pour traiter loyalement avec Berlin les affaires qui surgissent dans le monde et qui peuvent intéresser les deux peuples?

S'il est vrai, comme l'a déclaré M. de Bülow, que l'Allemagne ne cherche plus aujourd'hui, comme au temps de Frédéric et de Bismarck, à séparer la France de l'Angleterre, nous ne cherchons pas, nous, à isoler l'Allemagne; mais nous savons ce que coûte l'isolement, nous l'avons appris à nos dépens il y a trente-six ans, et il est assez naturel que nous nous trouvions bien d'une situation qui nous assure une alliance, des amitiés, des sympathies et que nous nous efforcions de la maintenir et de la consolider. (*Applaudissements.*)

La France ne menace personne. Sa politique est tournée tout entière vers les œuvres de paix. Nous sommes sortis enfin de la période de tâtonnements et d'incertitudes; j'espère que nous sommes sortis aussi de la période des aventures.

Une grande tâche s'offre à notre diplomatie. On a besoin de la France dans le monde. Elle a le droit d'exiger, en échange de ce qu'elle peut offrir, des avantages équivalents.

Nous pouvons donc regarder l'avenir avec confiance. Et cette confiance, nous la devons d'abord à ce peuple admirable, laborieux, économe, qui donne sans compter ses inépuisables ressources, qui n'a qu'un défaut, c'est parfois de se dénigrer et de trop douter de lui-même, mais qui, dans tous les ordres de l'activité humaine, sciences, arts, littérature, politique, ici même, enfante sans relâche des forces nouvelles, telles qu'aucun peuple au monde ne les saurait égaler. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. Messieurs, à la dernière heure de la dernière session, j'avais demandé la parole pour affirmer, au nom de mes amis qui présentaient une motion, notre solidarité avec le noble peuple et la révolution russe. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*) Dans les circonstances tragiques où il se trouvait, c'était un devoir pour nous. A ce moment, en effet, nous étions à la veille de la dissolution par coup d'Etat de la Douma. Dans tous les Parlements du monde, des protestations s'étaient élevées et nous voulions qu'il en fût de même dans le Parlement français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche.*)

Nous recevions aussi à cette époque, à chaque instant, la nouvelle soit de l'exécution, soit des tentatives de ces odieux massacres que, pour l'Arménie, tout à l'heure flétrissait M. Deschanel, et qui, plus odieux encore, se commettaient en Russie, de ces pogromes que nous devons flétrir. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Ils étaient organisés par la police gouvernementale qui, quand elle ne les organisait pas, s'en faisait la complice.

D'autre part, nous assistions à ce combat entre le gouvernement du tsar et le peuple russe luttant pour son émancipation. Nous voyions le gouvernement tsarien armé par les fonds qu'il était venu chercher en France (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche*), par un emprunt qui, opéré malgré nous, était une véritable spoliation française que n'avait pas su empêcher, qu'avait acceptée le gouvernement d'alors. (*Exclamations et bruit au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*) A ce moment où, semble-t-il, d'après les déclarations russes elles-mêmes, un semblable emprunt paraît se préparer, et sans vouloir empiéter sur ce que vous diront bientôt mes collègues MM. Meslier, Rouanet et Willm dans l'interpellation qu'ils ont déposée, nous pouvons rappeler, d'une part, au Gouvernement et, d'autre part, à ceux qui pourraient de nouveau vouloir prêter des fonds à l'empire, au gouvernement russe, que les plus modérés parmi les députés de la Douma, les cadets, c'est-à-dire les démocrates constitutionnels, rassemblés en congrès à Viborg il y a peu de temps encore, déclaraient que tout emprunt qui serait fait par le gouvernement russe sans l'assentiment et le vote de la Douma serait nul et non avenu pour le peuple russe, et ne serait pas remboursé par lui. Nous espérons que ce nouvel emprunt ne sera pas plus toléré par le Gouvernement actuel qu'il ne pourrait être maintenant souscrit par le public français.

Encore une fois, nous affirmons notre entière solidarité avec le peuple russe; nous souhaitons et nous espérons sa prompte victoire et son émancipation. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je ne reviendrai pas sur la discussion récente qui a permis au Gouvernement de faire connaître sa politique étrangère et d'indiquer d'une façon aussi nette que possible quelle était la direction qu'il comptait lui donner. Je ne puis que m'associer aux paroles que prononçait l'honorable M. Deschanel lorsqu'il affirmait la continuité de notre alliance, la nécessité de la maintenir, en même temps que notre résolution de nous appuyer dans l'avenir, comme nous l'avons fait dans le

passé, sur la fidélité des amitiés que nous avons nouées. (*Très bien! très bien!*)

Je m'abstiendrai de toute intervention dans la politique intérieure d'un pays auquel nous sommes précisément attachés par l'alliance dont je viens de parler. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jaurès. Les emprunts sont des interventions!

M. Varenne. Il faut que le Gouvernement n'autorise plus d'emprunt russe!

M. le président. Laissez parler, messieurs, sans interrompre.

M. le ministre des affaires étrangères. Evitez soigneusement, messieurs, de donner un spectacle qui pourrait autoriser d'autres pays à intervenir dans la politique intérieure de la France. (*Applaudissements.*)

M. Gustave Rouanet. Vous êtes un gouvernement légal, tandis que le gouvernement du tsar est en insurrection contre son peuple! (*Vives exclamations sur un grand nombre de bancs. — Bruit.*)

M. Allemane. Approuvez-vous le coup d'Etat du tsar? (*Exclamations et bruit.*)

M. le ministre des affaires étrangères. J'ajoute, pour répondre à une question précise, qui m'a été posée par l'honorable M. Vaillant, que je puis lui donner l'assurance qu'il n'est pas aujourd'hui question et qu'il ne sera pas question d'un emprunt russe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. Mais il y aura des fournitures de matériaux par une banque!

M. le ministre des affaires étrangères. Et maintenant, pour passer à un autre sujet, je ne conteste aucunement ce qu'il y a de vrai dans les observations si intéressantes présentées par l'honorable et éloquent rapporteur de la commission du budget, en ce qui concerne l'organisation de la carrière diplomatique et consulaire. Ces observations sont en grande partie fondées.

Dès mon arrivée au ministère, je me suis préoccupé de cette question, comme d'autres l'avaient fait avant moi, et notamment l'honorable M. Ribot, que j'ai le plaisir de voir à son banc.

J'ai donné par avance une première satisfaction à la commission du budget et à son rapporteur en faisant signer par M. le Président de la République, d'accord avec M. le président du conseil et M. le ministre du commerce, un décret qui réglemente la situation nouvelle des attachés commerciaux.

Mais j'ai fait plus: j'ai fait étudier un projet qui est prêt et qui, dans ses grandes lignes, répond aux desiderata formulés par M. Deschanel. Si ce projet n'a pas encore été soumis à la commission que je compte instituer et qui comprendra des membres du Parlement, c'est uniquement par déférence pour la commission du budget et pour la Chambre. J'ai voulu attendre cette discussion, me rendre un compte exact des observations qui seraient présentées afin d'en tirer les conclusions qu'elles me paraîtraient comporter.

Cette commission sera très prochainement nommée et j'espère que son travail, préparé d'accord avec le ministre des affaires étrangères, me fournira le moyen de mettre un terme aux abus qui ont été signalés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delafosse.

M. Jules Delafosse. La question que je voulais traiter ne me paraît pas venir à son heure. Je la réserve pour plus tard et je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres du budget.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 774,500 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1er.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Traitement du personnel de service, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 205,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Archives. — Bibliothèque. — Publication de documents diplomatiques. 35,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Traitements des agents diplomatiques et consulaires, 1,850,000 fr. »

MM. Allemane, Gervais et Meslier ont déposé sur ce chapitre un projet de résolution ainsi conçu:

« La Chambre, considérant que de plus en plus les questions économiques prennent le pas sur les questions purement politiques; qu'il est de l'intérêt supérieur de notre pays de veiller avec la plus grande attention aux intérêts commerciaux et industriels de nos nationaux à l'étranger, invite M. le ministre des affaires étrangères à prendre des mesures pour que chaque consulat compte un attaché commercial dont la nomination sera précédée d'un examen des capacités techniques du candidat et de la connaissance de la langue du pays où il devra exercer ses fonctions. »

La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Nous serons très brefs, jaloux que nous sommes du temps de la Chambre. En déposant ce projet de résolution, nous sommes les interprètes des désirs plusieurs fois exprimés depuis longtemps par les personnes intéressées au premier chef à ce que, dans chacune des nations, dans chacune des villes où nous avons un consulat, il y ait un homme compétent pour aider nos ouvriers, nos commerçants, nos industriels, ainsi que l'ont nettement promis, du reste, M. le ministre des affaires étrangères et M. le rapporteur.

Il est temps, non seulement que l'on cesse de manquer de délégués ou d'attachés commerciaux, mais de dénommer attaché commercial un fonctionnaire qui n'entend rien au commerce; et cela s'est produit à différentes reprises depuis que des réclamations à ce sujet se sont donné carrière.

Il faut que les attachés commerciaux répondent à leurs fonctions et soient à même de rendre les services que nos nationaux attendent d'eux.

On nous a cité le rôle important joué par M. Périer en Angleterre. Malheureusement, c'est l'exception; la règle est tout autre.

Il est également de notoriété publique que, contrairement à ce que nous sommes en droit d'attendre, nous, républicains, il y a, au sein même du ministère des affaires étrangères, une poignée d'hommes qui entourent le ministre et qui, malgré les bonnes intentions des ministres républicains qui se succèdent au quai d'Orsay, n'en deviennent pas moins une sorte de camarilla, faisant et défaisant les réputations. Nous savons qu'elle s'exerce particulièrement à compromettre la réputation des fonctionnaires républicains. De nombreuses injustices ont été commises, des agents déplacés sans raison aucune.

Nous savons aussi pertinemment que des consuls ou tout au moins des membres de consulats, soucieux des intérêts de notre pays, ont envoyé au ministère des affaires étrangères des rapports qu'on leur a retournés, en leur disant qu'ils s'occupaient de choses pour lesquelles ils n'avaient pas été envoyés à l'étranger. Il faut que cela cesse et je prie l'honorable M. Pichon d'y tenir la main de toute son énergie.

Il existe au quai d'Orsay des éléments réactionnaires. (*Exclamations à droite et sur divers bancs au centre.*)

Il faut mettre ces gens-là... (*Exclamations à droite.*) Vos cris ne couvriront pas ma voix. J'ai demandé la parole dans l'intérêt de la République et ce n'est pas la réaction qui me fera taire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je demande qu'au ministère des affaires étrangères la réaction ne gouverne pas; je demande que M. Pichon dise nettement à ses subordonnés: Vous servirez la République ou vous quitterez le quai d'Orsay. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il y a, dans le projet de résolution, deux idées justes. Nos honorables collègues demandent la création de nouveaux postes d'attachés commerciaux.

M. Allemane. De vrais attachés commerciaux!

M. le rapporteur. Nous les demandons avec eux. En second lieu, ils demandent un examen technique, soit à l'entrée de la carrière, soit un peu plus tard. Je le demande également.

Mais le projet de résolution comporte une autre idée inapplicable, celle qui tend à nommer dans chaque consulat un attaché

commercial. Où pourrions-nous trouver l'argent pour cette réforme? Si M. le ministre des affaires étrangères veut bien s'engager à accomplir, dans un bref délai, la réforme des postes consulaires et à consacrer les économies qui en résulteront à la création de nouveaux postes d'attachés commerciaux, les honorables auteurs de la motion auront satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. Allemane. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur? Vous parliez, il y a un instant, d'économies, et j'étais tout disposé à m'associer à vous lorsque vous demandiez que ces économies servissent à relever certains traitements inférieurs.

Mais, tout en m'associant à cette idée, je demande que tout de suite, dans un intérêt général, les économies que M. le ministre pourra réaliser servent, le plus promptement qu'il lui sera possible, à doter nos consulats de ces attachés commerciaux capables. Plus tard nous trouverons les ressources nécessaires. On a laissé ces agents souffrir jusqu'à cette heure; mais puisque nous sommes décidés à leur faire rendre justice, je leur demande de nous faire crédit et de vous faire crédit, monsieur le ministre. Mais attendez le moins possible. Attachez à nos consulats des hommes compétents, il en est temps, car la France est en état d'infériorité vis-à-vis de très grandes nations.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous donnerai très volontiers satisfaction, monsieur Allemane, pour la partie réalisable du projet que vous venez de soutenir; mais, comme l'a très bien indiqué M. Deschanel, dans la forme où la proposition est présentée, elle est irréalisable. Pour les 223 consulats et consulats généraux, elle entraînerait une dépense de plus de 2 millions de francs, que certainement la Chambre n'autoriserait pas, et qui, je l'ajoute, serait en grande partie inutile.

M. Allemane. Acceptez le principe, monsieur le ministre, et faites la plus grande diligence, c'est tout ce que je demande.

M. le ministre des affaires étrangères. J'accepte le principe, mais non la motion.

M. Allemane. Méfiez-vous des réactionnaires qui vous poussent, monsieur le ministre. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution de MM. Allemane, Gervais et Meslier.

(Le projet de résolution, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Denys Cochin, sur le chapitre.

M. Denys Cochin. J'espère que la Chambre voudra bien m'accorder quelques minutes d'attention. A propos de ce chapitre, je voudrais poser une question à M. le ministre des affaires étrangères, qui a bien voulu l'accepter, sur les affaires de Grèce. Je me propose de vous faire faire un assez long voyage, d'abord à l'extrême Nord, ensuite à l'extrême Sud de ce pays.

A l'extrême Nord, je vous rappelle brièvement quelle est la situation en Macédoine. Dans les trois vilayets qui composent la Macédoine, il y a un très grand nombre de nations et de communautés religieuses diverses qui ont beaucoup de peine à vivre ensemble : par suite de la faiblesse et de l'incurie de l'administration ottomane, la situation est devenue si grave qu'il y a eu de nombreuses batailles, surtout entre les Bulgares et les Grecs.

Je me souviens de l'époque, qui n'est pas très éloignée, où, à l'indignation de la Chambre tout entière, nous dénoncions les crimes de la Turquie; parmi ceux qui s'associaient alors à notre indignation, il en est qui ont accusé injustement, à mon avis, les Grecs d'avoir été, dans ces dernières luttes, les complices des Turcs. Ce n'est pas exact. En effet, je lisais dans l'*Hellenisme*, un journal qui défend les intérêts grecs, que les collisions ont été nombreuses entre Grecs et Turcs, et que le sang grec a été versé par les Turcs dans de fréquents combats. Mais ce n'est pas là que je veux vous conduire, c'est un peu plus loin, en Roumélie orientale. Je crois que les faits que je vais signaler méritent l'attention d'une Chambre occupée de questions de liberté et d'humanité.

Dans la Roumélie orientale, les Bulgares et les Grecs se sont trouvés en présence. Le danger, qui vient de se manifester comme très redoutable, avait été prévu lors du congrès de Berlin par M. Waddington et par lord Salisbury. Ils avaient dit : Dans cette nouvelle principauté de la Bulgarie, il ne faut pas laisser entrer la Roumélie orientale, parce que deux races très différentes s'y trouveront en contact, et qu'il y aura des conflits entre Grecs et Bulgares.

En effet, il fallait s'y attendre; les Bulgares, race jeune, énergique, entreprenante, fort exclusive quand son droit, ou ce qu'elle croit être son droit, est en jeu, n'ont pas voulu tolérer le voisinage des Grecs, les laisser user de leur liberté de religion et d'enseignement. De nombreuses querelles ont surgi, et vous allez voir jusqu'où elles sont allées.

Je dois rappeler que, dans l'Eglise grecque, le schisme est en permanence, et que c'est un principe reconnu par les canons des conciles œcuméniques que, lorsqu'une nouvelle nationalité se crée, une nouvelle Eglise, que l'on appelle autocéphale, naît en même temps.

Dans la Roumélie orientale, se sont donc trouvés en présence les fidèles du patriarcat du Phanar et ceux de l'exarchat bulgare; il y avait des deux côtés intolérance, et ces deux intolérances se sont cruellement heurtées.

La Roumélie orientale touche, comme vous le savez, à la mer Noire; elle est devenue une véritable province de la Bulgarie depuis 1885. A ce moment, la Bulgarie s'en est emparée; le prince de Bulgarie est devenu, au nom du sultan, gouverneur de la Roumélie orientale, de sorte qu'en réalité il exerce les mêmes pouvoirs, ou à peu près, dans les deux pays.

Mais si les puissances, qui ont créé cette nouvelle nationalité de la Bulgarie dans un but de civilisation, de progrès et de liberté, avaient pu prévoir ce qui est arrivé — comme je l'ai indiqué, certains diplomates l'avaient prévu — leurs représentants auraient été évidemment affligés du peu de résultat de l'entreprise. L'intolérance, la cruauté, la barbarie que l'on avait rencontrées chez les Turcs se sont retrouvées chez les Bulgares. Je regrette de le dire, et je sais qu'un très grand nombre de très honorables citoyens bulgares en souffrent et l'ont écrit dans une partie de la presse bulgare.

Au mois de juillet, un évêque grec partait de Constantinople, muni de tous les pouvoirs, nommé par le patriarche de Constantinople, approuvé par le sultan et par le prince de Bulgarie.

Il arrivait pour débarquer à Varna. Au lieu de débarquement, il trouva une foule nombreuse rangée sur le rivage, poussant des cris hostiles; les consuls furent obligés de l'aviser qu'il ne pouvait pas débarquer sans s'exposer aux plus grands dangers. Il ne débarqua pas. La foule se précipita vers l'église principale et son représentant l'archimandrite Photius fût soumis à un véritable supplice. On lui entonna dans la bouche de l'eau sale, en le sommant d'abandonner son église à l'Eglise bulgare. Il se trouva mal, fut transporté dans une maison où il reprit péniblement ses sens, il a été gravement malade très longtemps.

Quelques jours après, de plus graves événements se produisaient dans la petite ville d'Anhialo. Je puis vous montrer des photographies de cette ville, jolie petite colonie grecque située au bord de la mer Noire, qui compte 6,000 âmes et qui est assez florissante; c'est un antique souvenir de la colonie établie en ce lieu depuis les plus beaux siècles de l'Hellade.

Il y a là des Grecs qui ont le tort de tenir à leur religion et de préférer la langue d'Homère, qu'ils ont pieusement conservée, à la langue d'Attila qui est celle des Bulgares. D'après une loi datant du ministère de M. Stambouloff, la langue bulgare doit seule être parlée dans toutes les écoles. Cette loi était tombée en désuétude. Cette année, elle a été remise en vigueur.

Les Grecs ont protesté. Mais, tout à coup, une émeute terrible fut soulevée par un avocat de Philippopoli appelé Dragouleff, qui arriva là avec des bandes et qui attaqua les Grecs rangés autour de leurs écoles et de leurs églises. Les Grecs se défendirent. De nouvelles forces arrivèrent de Varna. Une véritable bataille fut livrée et ensuite la ville entière fut brûlée. Je puis vous montrer les photographies de la ville avant et après le crime. Elle a été complètement détruite par cet incendie.

Monsieur le ministre, devant de pareils

faits, je crois qu'il serait de notre devoir, du devoir de la France, protectrice des opprimés, ayant le droit de parler en Orient, de faire savoir au gouvernement bulgare, qui, dans cette circonstance, a été complice, car il s'agit de villes de garnison où les préfets et les commandants de troupes avaient été prévenus, de faire savoir que ce n'est pas pour de pareils actes que cette nationalité a été détachée de l'empire turc, qu'elle l'a été par les puissances dans un but de progrès et de civilisation, et que de semblables procédés ne peuvent être approuvés par les nations civilisées.

On nous répondra qu'il y a eu des maladresses, des provocations ; mais vous saurez dire, monsieur le ministre, qu'en matière de liberté d'enseignement et de liberté religieuse, les agresseurs et les oppresseurs ont toujours tort, quoi qu'il arrive, et que devant l'histoire ce sont eux qui sont criminels envers la liberté et la civilisation. (*Très bien! très bien! à droite.*) Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous ne sachiez le dire aux Bulgares.

Maintenant, messieurs, je vous propose de continuer le voyage et de descendre tout à fait au Sud, en Crète.

La Chambre se rappelle qu'après les crimes abominables, les massacres d'Arménie qui furent dénoncés à cette tribune et dans la plupart des Parlements d'Europe, un mouvement d'indignation générale amena les puissances à comprendre qu'un châtiment devait être infligé à la Turquie. La proposition fut d'abord faite par l'Autriche — et c'est l'honneur du comte Goluchowski — de détacher la Crète de l'empire turc, non pas en droit, si l'on veut, car une certaine suzeraineté était maintenue, mais en fait. La proposition fut adoptée. A ce moment, l'Assemblée crétoise, qui n'avait pu se réunir depuis longtemps, fut convoquée, et les puissances nommèrent un haut commissaire chargé d'administrer la Crète en toute indépendance.

Les Grecs voulurent aller plus vite. Vous vous rappelez le débarquement du colonel Vassos, et je n'ai pas besoin de vous remettre en mémoire l'intervention des flottes de l'Europe qui empêchèrent ce petit peuple, qui depuis longtemps désirait son annexion à la Grèce, d'obtenir cette satisfaction qu'il demandait et qu'il demande encore, quoi qu'on en dise, avec une persistance et une fidélité tout à fait dignes d'éloges.

Il est de mode de dire : Les Crétois ne savent pas ce qu'ils veulent; ils s'insurgent à tort et à travers.

La vérité est que, depuis de longues années, ils ne se sont jamais insurgés; ils n'ont jamais pétitionné que pour demander leur rattachement à la mère patrie, à la Grèce.

Les puissances n'avaient fait qu'un pas insuffisant dans ce sens, en nommant un haut commissaire. On a dit que ce haut commissaire n'avait pas répondu à ce qu'on attendait de lui. Il faut convenir qu'on lui avait donné un rôle impossible. On avait choisi, pour occuper ce poste, le fils du roi de Grèce. Il ne devait pas cependant donner des encouragements trop réels aux partis qui demandaient l'annexion ; j'ai tort de dire aux partis, car c'est l'unanimité du peuple crétois qui faisait cette demande. Il devait, lui, fils du roi de Grèce, probablement choisi pour encourager ces espérances, les tenir en bride et les ralentir. C'était un rôle qui me semble impossible.

A ce sujet, je me permets de demander à M. le ministre s'il est vrai — on me l'a dit, mais il y a peut-être exagération — que nos consuls et même nos militaires aient joué là un rôle qu'on ne devait pas attendre d'eux.

Est-il vrai, par exemple, que nos consuls, qui certainement avaient le droit de parler au nom des puissances dans certaines circonstances, aient exagéré ce droit jusqu'au point de dissoudre l'assemblée crétoise, de se mêler de la politique crétoise? Est-il vrai que même nos soldats, ennuyés sans doute de leur exil et ne sachant que faire, aient cédé au goût que les Français ont pour la politique, et se soient mêlés de la politique crétoise qui ne les regardait en rien? Si c'est vrai, cette immixtion devait compliquer singulièrement la tâche du haut commissaire.

Enfin, les puissances ont fait un pas, je dirai presque décisif, dans la voie qui doit conduire enfin à l'annexion. Après le départ du prince grec, elles ont chargé le roi de Grèce lui-même de désigner le haut commissaire, qui devenait ainsi de plus en plus un préfet ou un gouverneur grec. Le roi de Grèce, avec l'approbation des puissances, a désigné l'honorable M. Zaïmis, ancien président du conseil. Quelle sera sa situation? N'oubliez pas que les troupes italiennes, russes, anglaises et françaises n'ont pas quitté la Crète.

Les puissances ont adressé une proclamation au peuple crétois lui donnant de nouvelles espérances; elles ont dit que orsque M. Zaïmis aurait organisé la gendarmerie et la garde civique, le moment serait venu de retirer leurs troupes.

Cette proclamation a été concertée, je crois, à Londres, où il y a eu, m'a-t-on dit, des conférences à ce sujet. Je demande à M. le ministre, si c'est exact, si de notre côté nous avons mis au départ de nos soldats tout l'empressement qu'on pouvait attendre de nous?

Je vois que l'Italie commence à retirer ses troupes, que l'Angleterre est disposée à retirer les siennes ; je me demande si la France ne trouvera pas bientôt l'occasion de les imiter? Si la garde civique, si la gendarmerie sont organisées, nous pourrons retirer notre bataillon qui s'ennuie sur les rochers de la Crète. Je demande à M. le ministre s'il prévoit le moment où l'ordre du retrait sera donné.

Je suis convaincu que les arguments formulés autrefois contre cette mesure de l'annexion de la Crète à la Grèce, perdent de leur valeur tous les jours. Autrefois on disait : Si vous faites cela, vous soulèverez la Roumélie orientale et la Macédoine; de graves difficultés pourront surgir. Je crois que c'est une erreur. Les difficultés se sont produites et les choses ne peuvent pas aller beaucoup plus mal pour les Grecs du Nord, qui ont vu incendier leurs villes et les détruire de fond en comble, comme à Anhialo.

Je me demande si nous n'avons pas craint dans cette affaire de mécontenter certaines amitiés auxquelles nous avons parfaitement raison de tenir. Y aurait-il eu, par exemple, des objections de la part de la Russie? Je suis de ceux qui toujours ont défendu très ardemment l'alliance russe; mais je crois que nous sommes assez forts pour pouvoir dire que l'amitié de la France étant recherchée et étant précieuse, nous avons le droit, sans provoquer personne, sans insulter personne, sans nuire aux intérêts de personne, de faire nos affaires sans tant nous préoccuper de ce que diront les autres. (*Très bien! très bien!*)

Je le crois surtout, après avoir entendu l'autre jour la déclaration très ferme et très nette de M. le ministre des affaires étrangères à propos du Maroc. Il a parlé en homme qui est décidé à faire les affaires de son pays sans se préoccuper du qu'en-dira-t-on. Je l'en félicite. Je crois que nous reprenons là une politique que nous avons suivie pendant de longues années et qui malheureusement a été abandonnée.

J'ai fini, messieurs, sur un sujet où, par hasard, j'ai la bonne fortune d'être d'accord avec M. le président du conseil. Je parlais en faveur des Grecs au moment où il est entré. Je ne peux pas trouver en lui un contradicteur. Je disais que, dans cette question, nous n'avons que l'intérêt français à considérer. Je pourrais invoquer toutes les traditions qui nous rattachent à la Grèce; une puissance méditerranéenne comme la nôtre, que je vois avec tant de bonheur se rapprocher par des liens nouveaux de l'Espagne et de l'Italie, complète son rôle dans la Méditerranée en soutenant les intérêts de l'hellénisme. Nous n'avons donc à nous préoccuper, en cette question, que de ce qui est l'intérêt français. (*Très bien! très bien!*)

J'ai entendu avec satisfaction la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères ; j'ai vu l'effet qu'elle a produit ailleurs; dans les discours du Reichstag, on ne relève plus les craintes qui se faisaient jour il y a plusieurs années. Ceux qui parlent de ce que l'on appelle nos entreprises, en parlent en de bons termes. Ce ne sont d'ailleurs que des entreprises civilisatrices, qui ne peuvent porter ombrage à personne. Rappelez-vous les paroles de M. de Blumenthal au Reichstag : « Puisque le chancelier disait l'autre jour : nous sommes Anglais en Egypte, nous sommes Russes en Bulgarie, pourquoi ne dirions-nous pas aussi : nous sommes Français au Maroc? » Un autre s'est plaint de ce que la politique étrangère allemande se soit engagée beaucoup trop

loin. En somme, il ne vient à notre adresse de paroles un peu désagréables que des deux extrêmes, d'une part, du chancelier et, d'autre part, de M. Vollmar. Ceux qui ont intérêt à maintenir en haleine l'esprit militaire et ceux qui, au contraire, voudraient l'éteindre tiennent exactement le même langage.

Mais, entre ces deux extrêmes, je ne vois les signes d'aucune colère, et je suis convaincu, au contraire, que l'œuvre civilisatrice que nous entreprenons avec l'Espagne ne rencontrera pas de difficultés. Voilà pourquoi je pense qu'en ce qui concerne la Grèce, nous devons marcher de l'avant vers ce qui paraît juste, utile à l'intérêt de la France, sans trop nous préoccuper de l'effet que notre politique française pourra produire ailleurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je comprends l'impatience de la Chambre... (*Parlez! parlez!*)

M. Félix Chautemps. Le budget d'abord.

M. César Trouin. Votons le budget avant tout.

M. le ministre des affaires étrangères. ...je n'abuserai pas de la tribune, mais vous voudrez peut-être bien que je réponde rapidement aux questions qui me sont posées par l'honorable M. Cochin.

Je n'ai pas besoin de dire que nous ne sommes animés vis-à-vis de la Grèce que de sentiments bienveillants et amicaux. Comme le rappelait M. Deschanel, ces sentiments sont dans les traditions de la France et ils font, si je puis dire, partie de notre patrimoine intellectuel et moral. (*Très bien! très bien!*)

Je rends hommage en même temps à l'esprit de générosité et d'humanité que M. Denys Cochin a toujours manifesté à la tribune dans l'examen des questions qui se rattachent à celles qu'il vient de traiter.

En ce qui concerne la Crète, il a dit en quelques mots, ce qu'ont fait récemment les quatre puissances protectrices, qui sont, comme vous le savez, l'Angleterre, la France, l'Italie et la Russie.

Il a rappelé qu'elles ont décidé de remettre au roi de Grèce le soin de désigner le haut commissaire qui est nommé pour cinq ans. Je sais bien qu'il a dit en même temps que peut-être la France ne s'était pas montrée pressée de prendre cette résolution. M. Cochin me permettra de lui dire que c'est une erreur.

C'est la France qui s'est chargée de remettre à S. M. le roi de Grèce la note collective du 12 juillet 1906, qui porte la stipulation dont j'ai parlé. De plus, aux termes de cette note, il est convenu qu'il sera procédé au remplacement de la gendarmerie italienne par une gendarmerie grecque ou crétoise; il est stipulé également qu'il sera créé une milice où les éléments crétois et helléniques seront développés progressivement.

Enfin il est convenu qu'il sera procédé au retrait des forces internationales lorsque cette gendarmerie et cette milice seront organisées et que l'ordre sera assuré. L'exécution de ces clauses constituera la politique du Gouvernement français dans les limites, bien entendu, des accords internationaux qui le lient, mais avec l'inspiration générale qui a dicté à M. Denys Cochin les questions qu'il m'a posées. (*Très bien! très bien!*)

M. Cochin a également parlé des événements qui se sont produits dans la Roumélie orientale qui est une des provinces de la principauté bulgare. Ces événements sont déplorables; ils ont excité une juste émotion, non seulement en Grèce, mais dans les grandes capitales d'Europe. Il serait cependant injuste de prétendre que le gouvernement bulgare n'est pas intervenu. Son intervention s'est, au contraire, exercée d'une manière efficace et les désordres qui la motivaient ont heureusement cessé. Je puis ajouter que le président du conseil de la principauté bulgare a donné à l'agent diplomatique de France l'assurance qu'il règlerait, de la façon la plus large et la plus équitable, la question des églises et celle des écoles qui intéressent principalement les deux gouvernements.

Eh bien, messieurs, le Gouvernement de la République interviendra très volontiers dans le sens le plus amical, aussi bien auprès du gouvernement grec qu'auprès du gouvernement bulgare, pour déterminer, s'il le peut, l'entente et l'apaisement entre ces deux pays qui sont actuellement divisés et qui méritent, à un égal degré, les sympathies de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gérald.

Sur divers bancs. A demain!

M. Georges Gérald. Les sentiments d'impatience de la Chambre viennent d'être soulignés par M. le ministre des affaires étrangères. Nul ne le contestera : les esprits ne sont plus en ce moment à la discussion du budget des affaires étrangères. Il importe de faire chaque chose en son temps. Les observations que j'ai à présenter me demanderont un certain temps. A l'heure avancée à laquelle nous sommes arrivés, je demande l'ajournement de la discussion à demain. (*Très bien! très bien!*)

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. On demande le renvoi à demain matin de la suite de la discussion du budget.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est prononcé.

7. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Groussau pour adresser une question à M. le président du conseil, qui l'accepte.

M. Groussau. Messieurs, la question que j'ai l'honneur de poser à M. le président du conseil — et je le remercie de consentir à y répondre immédiatement — concerne un fait très grave qui s'est accompli aujourd'hui.

Des perquisitions ont été opérées à l'hôtel de la nonciature ou de l'ancienne nonciature.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Ce n'est pas la même chose!

M. Groussau. Il importe, dans les circonstances actuelles, de savoir comment et pourquoi ces perquisitions ont eu lieu.

Je me souviens, monsieur le président du conseil, que vous avez écrit des pages très remarquées contre les perquisitions arbitraires. Vous avez demandé, pour que la visite domiciliaire puisse être ordonnée, qu'il y ait une information pour crime ou délit déjà commencée, que l'information ait recueilli des indices graves de culpabilité contre le prévenu. L'assistance même de l'avocat aux perquisitions opérées par le juge d'instruction vous paraissait une garantie nécessaire.

Vous avez condamné avec éloquence l'article 10 du code d'instruction criminelle. Est-ce en vertu de cet article que vous avez agi aujourd'hui? L'article 10, disiez-vous... c'est « l'ancien régime spécialement restauré et estampillé par l'empire ».

Vous avez, en tout cas, flétri ce cynisme avec lequel nos mœurs judiciaires aggravaient le droit redoutable de perquisition, si bien — ajoutiez-vous en citant M. Georges Picot — « que certaines entreprises ressemblent à celles qui mènent les pillards en cour d'assises ».

Si je vous rappelle ainsi vos propres déclarations, c'est pour justifier jusqu'à l'évidence la question que je vous pose : quel est le crime ou le délit à l'occasion duquel vous avez fait une perquisition? Comment le précisez-vous? Comment le qualifiez-vous? (*Applaudissements à droite.*)

J'ajoute que cette perquisition a eu lieu dans une maison qui a un caractère particulier. Vous m'avez interrompu quand j'ai prononcé les mots de « nonciature » ou d' « ancienne nonciature ». Sans examiner en ce moment si la nonciature a été supprimée, les archives de la nonciature se trouvaient et peuvent se trouver encore dans l'hôtel de la rue de l'Elysée. Pour ordonner des perquisitions dans une maison de ce genre, il faut, si je ne me trompe... (*Exclamations et rumeurs à l'extrême gauche.*)

Permettez! M. le président du conseil est de taille à me répondre et vous devez voir que je ne cherche qu'à préciser les éléments de ma question. (*Parlez! parlez!*)

Il me suffit, sans développer ma pensée, de laisser entrevoir la gravité de l'acte que vous avez accompli. J'attends, sur ce point comme sur le précédent, monsieur le président du conseil, des explications nécessaires.

Peut-être voudrez-vous nous indiquer non seulement quel crime ou quel délit, mais même et surtout quel mobile a aujourd'hui

dicté votre conduite. Il me semble que nous avons le droit de vous le demander.

M. le président du conseil. Absolument!

M. Groussau. Après avoir entendu récemment tant de paroles qui affectaient d'être modérées, nous en arrivons aujourd'hui à voir des actes d'une violence extrême. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. César Trouin. A qui la faute?

M. Savary de Beauregard. Oui, à qui la faute ?

M. Groussau. Je viens de lire le compte rendu du conseil des ministres tenu ce matin : pourquoi tous ces projets de colère ? N'est-ce pas tout simplement à cause du refus de déclaration pour les cérémonies du culte dans les églises? Dans les deux circulaires de M. le ministre des cultes et de M. le ministre de la justice, datées d'hier, vous accusez les catholiques de se mettre en état d'illégalité au moment où va s'ouvrir la période d'application de la séparation. Etes-vous bien sûrs que l'illégalité soit du côté des catholiques?

Après avoir étudié la question en jurisconsulte, je me permets de penser qu'il n'est pas certain que vous ayez gain de cause devant les tribunaux.

Dans tous les cas, j'ai le droit de dire que vous devez attendre la décision des tribunaux, car vous n'êtes pas le pouvoir judiciaire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ah! Je vois qu'en ce moment M. le ministre des cultes me regarde avec quelque attention, et je serais bien tenté de lui dire : vous vous êtes attribué une partie du pouvoir législatif; par vos circulaires vous avez créé en quelque sorte de nouveaux textes que vous voudriez bien faire passer pour des lois. Mais je ne sache pas que vous ayez conquis une parcelle du pouvoir judiciaire.

Vous soutenez qu'une déclaration est indispensable là où d'autres croient qu'elle n'est pas nécessaire : ce n'est pas à vous qu'il appartient de dire si la violation de vos circulaires doit être tenue pour une violation des lois. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les catholiques ne sont pas tenus de se conformer à vos exigences arbitaires, alors que vous blessez profondément leurs sentiments, par exemple, en n'attribuant au prêtre dans l'église que le rôle de simple occupant, de passant. Cela peut vous sembler naturel; mais en est-il de même pour nous, quand il s'agit de notre église, de la maison de Dieu? (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*)

N'avons-nous pas à examiner si nous pouvons nous soumettre à telle ou telle déclaration qui donnerait à nos cérémonies religieuses un caractère qu'elles ne doivent pas avoir ?

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* C'est bien dur pour les évêques et pour l'ensemble du clergé français qui étaient disposés à accepter ma circulaire !

M. Groussau. Je parle avec la liberté que j'ai toujours eue a cette tribune. Mais, quoi que vous en disiez, mon opinion n'est pas opposée à celle de l'ensemble du clergé français ; en tout cas, elle n'emporte aucune critique à l'égard de ceux que je respecte et que je vénère, même dans les divergences d'appréciations. Mon unique préoccupation est, à la tribune, de dire exactement ce que je pense et ce que je crois être la vérité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Me sera-t-il permis, monsieur le ministre des cultes — puisque vous avez dit votre mot — d'ajouter...

M. le président du conseil. Je croyais qu'il s'agissait d'une question adressée au ministre de l'intérieur !

M. le ministre des cultes. Je suis dans une situation difficile : vous demandez à poser à M. le président du conseil une question sur un fait particulier, et votre question se trouve s'adresser à moi. Je vous répondrais volontiers, mais encore faudrait-il me poser, à moi, une question.

M. Groussau. Il est probable que l'occasion s'en présentera. L'heure tardive ne me permet aujourd'hui que de m'adresser à M. le président du conseil.

Je me résume en lui demandant si, à l'occasion du refus d'une déclaration, dont la nécessité est juridiquement contestable et contestée, il n'a pas manqué de sang-froid soit en proposant les mesures qui ont été prises ce matin au conseil des ministres, soit en faisant procéder à la perquisition dans l'hôtel de la nonciature.

Vous avez accompli là un acte qui sera considéré comme très grave et très odieux pour les catholiques, car il semble que vous ayez voulu par là frapper le chef de l'Eglise catholique. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Messieurs, je suis venu en hâte du Sénat pour éclairer la religion de l'honorable M. Groussau. (*Rires.*)

M. le marquis de La Ferronnays. Il n'y a pas de quoi faire de l'esprit !

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. On fait ce qu'on peut, monsieur. (*Nouveaux rires.*)

M. Savary de Beauregard. Et l'on ne fait pas toujours bien.

M. le président du conseil. L'honorable M. Groussau me demande comment et pourquoi une perquisition a été faite, non pas à l'hôtel de la nonciature, parce qu'il n'y a plus de nonciature, mais au n° 10 de la rue de l'Elysée.

J'ai d'abord l'honneur d'apprendre à M. Groussau que je ne me suis pas servi de l'article 10. J'ai écrit de nombreuses pages contre l'article 10; je reste au Gouvernement l'ennemi de l'article 10, si bien que nous avons pris l'engagement dans notre déclaration ministérielle de déposer un projet de loi qui ne laissera plus rien, je l'espère, de cette disposition législative. (*Applaudissements.*)

Je puis dire en toute franchise que, depuis que je suis au Gouvernement, je ne me suis servi qu'une fois de l'article 10, pour une affaire d'espionnage. Il s'agissait de gagner une heure, il fallait aller au plus pressé.

Ni dans les grèves, ni dans les affaires d'ordre politique, ni particulièrement dans les affaires d'ordre religieux, je n'ai jamais fait usage de l'article 10.

M. Groussau a insinué que la perquisition que nous avons faite n'était pas légale; il nous a dit qu'on ne pouvait faire une perquisition que par ordre de justice.

M. Groussau. Je l'ai demandé.

M. le président du conseil. J'ai l'honneur de lui apprendre que cette perquisition a été si bien faite par ordre de justice qu'elle a été faite par un juge d'instruction. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Groussau a ajouté que cette maison du n° 10 de la rue de l'Elysée n'est pas une maison comme les autres. Moi, je crois qu'il n'y a qu'une sorte de maisons en France, ce sont les maisons qui sont soumises à la loi française. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a assurément des hôtels d'ambassade et, jusqu'à la dénonciation du Concordat, le numéro 10 de la rue de l'Elysée participait absolument de cette exception, qui jouit d'immunités spéciales.

M. Charles Benoist. Il n'a pas été dénoncé diplomatiquement.

M. le président du conseil. Quand vous en aurez l'occasion, vous vous chargerez vous-même de cette besogne. (*Rires.*)

M. Charles Benoist. Quand vous m'enverrez à Rome pour négocier, je n'y manquerai pas. (*Nouveaux rires.*)

M. le président du conseil. J'avais donc le droit de déférer à la justice, de remettre à la justice, comme je l'ai fait, des documents qui pouvaient lui donner lieu de faire des perquisitions au n° 10 de la rue de l'Elysée. Et qu'y avait-il donc dans cette maison? Il y avait un habitant, monsignor Montagnini, qui fut le secrétaire du nonce, de l'ancien nonce. Le nonce est parti et son secrétaire est resté. C'était son droit. S'il était resté simplement pour veiller sur les archives diplomatiques qui pouvaient être en sa possession, — j'ignore s'il y en a, — ce n'est pas nous qui lui aurions contesté ce droit. Si, dans la perquisition qui a été faite, on a trouvé des archives diplomatiques, soyez assuré que ces archives diplomatiques seront respectées. Elles sont d'abord, il me semble, sous la sauvegarde du droit des gens et ensuite sous la sauvegarde de la magistrature française. (*Mouvements divers.*) Ceci doit vous donner toute confiance. En tout cas, ce n'est pas à moi qu'il appartient de dire quels papiers doivent être retenus par l'instruction qui est ouverte et quels papiers doivent être écartés. Ce n'est pas mon affaire, c'est l'affaire de la magistrature.

M. Ribot. C'est l'affaire du ministre des affaires étrangères, monsieur le président du conseil. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous dire, monsieur Ribot, que, dans cette circonstance, M. le ministre des affaires étrangères n'a pas manqué à son devoir, pas plus que les membres du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Que cette parole vous suffise !

M. Ribot. Nous le verrons.

M. le président du conseil. Vous le verrez, monsieur Ribot, et avec vous tous les bons citoyens français qui pourront nous juger avec toute connaissance de cause.

Qui donc était ce monsignor Montagnini et que faisait-il dans cette maison ?

Je vais vous le dire.

Nous sommes en possession de documents d'où il résulte que monsignor Montagnini reçoit quotidiennement des instructions de M. Merry del Val, secrétaire d'Etat du pape, et qu'il transmet ces instructions, ces ordres aux évêques français.

M. Félix Chautemps. Nos collègues de droite le savent bien.

M. le président du conseil. Ceci, nous le savions depuis longtemps et si l'on pouvait m'adresser un reproche aujourd'hui, ce serait peut-être de n'avoir pas mis fin plus tôt à cette correspondance internationale. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais, que voulez-vous! nous étions tout à la paix, nous étions tout à la conciliation, tout à l'amour. (*Exclamations à droite.*)

Eh bien, les temps ont changé. (*Interruptions à droite.*)

Répondez-moi autrement que par des interruptions.

M. le baron Amédée Reille. Vous n'avez alors qu'à traiter sérieusement les choses sérieuses, et non par des plaisanteries.

M. le président du conseil. Je regrette que vous ne puissiez pas distinguer une plaisanterie d'une parole sérieuse. J'ai parlé sérieusement en des termes dont je pensais que vous auriez saisi la portée. Je continue.

Nous étions tout à la conciliation; et M. le ministre des cultes montait à cette tribune et prononçait une série de discours, qui avaient, je peux le dire, non seulement l'approbation de la gauche — non parfois sans quelques réserves — mais votre approbation à vous-même (*Dénégations à droite*) et plus d'un d'entre vous, que j'ai rencontré dans les couloirs, m'a dit que vraiment, de ce côté de la Chambre (*la droite*), on était frappé de l'extrême modération de M. le ministre des cultes. (*Applaudissements à gauche.*) Cela a été si loin que nous nous sommes exposés au soupçon d'un certain nombre de nos amis.

A l'extrême gauche. C'est vrai !

M. le président du conseil. Je me suis entendu dire, à moi, quand nous demandions qu'on accordât pour la dévolution des biens le délai d'une nouvelle année, je me suis entendu dire que je voulais négocier avec Rome !

Je suis en train de vous montrer peut-être que je ne crains pas qu'on saisisse ma correspondance à ce sujet. (*Rires à gauche.*)

Comment avez-vous répondu à cette politique de tolérance et de conciliation? Par une déclaration de guerre. Et vous croyez que la guerre va se continuer dans les conditions où vous l'avez faite jusqu'ici? Vous étiez habitués à porter des coups et à n'en jamais recevoir. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Gayraud. Après l'application de la loi de 1901, c'est un peu osé.

M. Paul Lerolle. Il y a dix ans que vous violez tous nos droits !

M. le président du conseil. Tout est changé. Nous respecterons scrupuleusement tout ce qui est de la religion, tout ce qui est du culte; mais nous combattrons sans merci tout ce qui est de l'action politique romaine. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gayraud. Il n'y a pas d'action politique romaine. (*Exclamations à gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. Vous mériteriez une fameuse prime si vous pouviez la définir exactement.

M. le président du conseil. Nous commençons. Ce n'est qu'un premier acte. Je puis vous dire amicalement qu'il y en aura d'autres. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gayraud. Vous ne nous faites pas peur.

M. Lucien Millevoye. Cela promet pour l'avenir.

M. Jules Coutant, *s'adressant à la droite.* Allez-vous-en à Rome, alors !

M. le président du conseil. Nous sommes absolument résolus à défendre la loi civile française et l'indépendance de la société française contre les entreprises du gouvernement romain (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche*), et lorsque nous saisissons dans une maison qui a, dites-vous, un caractère particulier — il faut bien croire qu'on l'a cru, puisqu'on a pensé y être à l'abri de la loi — la présence et l'action d'un homme qui reçoit des correspondances du secrétaire d'Etat du pape et qui donne des instructions à nos évêques, qui leur donne des ordres, peut-on dire — et quel ordre! l'ordre de violer la loi française !... (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) — si nous tolérions un pareil état de choses, vous devriez ici, si vous remplissiez votre devoir, non seulement de républicains, mais simplement de Français, nous mettre en accusation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. Quel est, monsieur le président du conseil, le titre de l'inculpation?

M. le marquis de Pomereu. M. le président du conseil serait bien embarrassé de le dire.

M. Félix Chautemps. Manœuvres d'un étranger en France contre la loi française. (*Exclamations à droite.*)

M. Ribot. Je pose une simple question, je ne discute pas. Nous discuterons quand le moment sera venu.

M. le président du conseil. Ce matin, après avoir donné les ordres nécessaires, je suis parti pour le Sénat, d'où j'arrive, et je n'ai vu aucun de ceux qui ont participé aux perquisitions. (*Mouvements divers à droite.*) Ce n'est pas pour refuser de répondre à la question; si je refusai d'y répondre aujourd'hui, il faudrait que j'y réponde demain. Mais je ne puis vous dire que ce que j'ai vu ce matin. Je sais que deux ou trois curés de Paris, à titre d'exemple, ont été inculpés comme tombant sous le coup de l'article 35 de la loi de 1905, qui interdit de provoquer à la violation de la loi; je sais que l'homme qui, de la part du pape, leur a transmis l'ordre de violer la loi est inculpé comme complice. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Voilà les renseignements que je peux vous donner. Je suppose qu'ils vous suffisent pour le moment.

Maintenant, messieurs, il me semble que j'ai répondu, car je ne laisse de côté que toute la partie du discours de l'honorable M. Groussau qui concerne les résolutions que nous avons prises ce matin en conseil des ministres. Il est évident que ces résolutions ne sont pas faites précisément dans la pensée de lui être agréable. Mais je voudrais que la situation fût bien nette entre nous. Nous vous avons donné des preuves de nos sentiments de conciliation. (*Protestations à droite. — Oui! oui! à gauche.*)

M. Jaurès. C'est évident.

M. Varenne, *s'adressant à la droite.* Quel est celui d'entre vous qui prendrait la responsabilité de dire le contraire !

M. Fernand de Ramel. Vous nous faites une situation impossible.

M. le comte de Lanjuinais. Les catholiques ne sont soumis à un pareil régime dans aucun pays !

M. le président du conseil. Nous en avons donné des preuves à tel point que si, avant d'entrer au ministère, on m'avait dit que je serais allé si loin dans la voie de la conciliation, je ne l'aurais probablement pas cru.

Je m'y suis résolu cependant, dans un intérêt supérieur. Je l'ai fait, nous l'avons tous fait d'accord, car je tiens à vous dire que le conseil des ministres a été toujours unanime, comme il l'a été ce matin et comme il le sera certainement demain. Nous avons fait toutes les concessions. Vous avez pensé que c'était par peur, que c'était parce que nous reculions, parce que nous n'osions pas... (*Bruit à droite. — Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Savary de Beauregard. Nous avions pensé que c'était dans un esprit de justice.

Un membre à l'extrême gauche. Vous avez peut-être eu tort de les faire !

M. le président du conseil. ... parce que nous n'osions pas aller jusqu'au bout de notre droit. Eh bien, vous vous êtes trom-

pés. Nous avons fait ces concessions parce que nous avons pensé qu'il fallait faire au delà du possible pour maintenir la paix civile dans ce pays. (*Très bien! très bien!*) Nous avons fait déjà beaucoup de sacrifices dans ce but; je ne vous cache pas que nous serions prêts à en faire encore, si le droit des citoyens n'avait pas à en souffrir. (*Très bien! très bien!*) Oh! oui, mais il y a des concessions que nous ne pouvons pas faire, que nous ne ferons pas. Il faut bien vous persuader que, quand il s'agira de l'indépendance de la société française et de la suprématie de la loi civile, là-dessus, nous serons intraitables. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Gayraud. Ni l'une, ni l'autre ne sont en cause!

M. le président du conseil. Vous avez refusé de vous servir de la loi de 1905. M. Briand vous l'a dit ici avec juste raison, c'était votre droit. Nous vous avons offert le droit commun de la loi de 1881.

M. le baron de Mackau. Non!

M. le président du conseil. M. Briand vous l'a offert à cette tribune. Vous pouvez dire: « Non! » mais permettez-moi de vous dire que vous prononcez des paroles inexactes. M. Briand vous l'a offert à cette tribune. (*Interruptions à droite.*)

Laissez-moi m'expliquer, monsieur Groussau.

M. Groussau. Je n'ai pas dit un mot, ce n'est pas moi qui ai interrompu.

M. le président du conseil. Nous vous avons offert le droit commun de la loi de 1881, accommodé tout exprès pour vous. Nous avons fait fléchir toutes les rigueurs de la loi à votre bénéfice, et les choses ont été si loin que vous ne pensez pas que j'ignore qu'un très grand nombre d'évêques et de curés avaient accepté de s'y conformer. Voilà ce qui est établi, ce contre quoi vous ne pouvez rien. Vous pouvez dire: « Non! » de votre banc, mais le fait est que l'immense majorité du clergé français avait accepté de se conformer au droit commun de la loi de 1881, et que des instructions avaient été données en conséquence.

Seulement, dès que vous avez vu que la paix allait se faire, que l'église resterait ouverte et que le culte continuerait comme devant, alors vous n'avez plus voulu de la loi de 1881; vous avez dit: « Voilà un droit commun de paix; ce n'est pas le droit commun qu'il nous faut ». Et vous avez cherché des prétextes de guerre. Soit! Si vous faites la guerre au droit commun, nous vous ferons la guerre. Si vous faites la guerre à la loi, nous vous ferons la guerre, et nous commençons aujourd'hui. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ah! nous n'avons pas attendu votre premier coup de canon. C'est parce que nous ne pouvions pas tolérer plus longtemps sur le territoire français la présence d'un étranger donnant aux évêques, à des citoyens français, l'ordre de violer la loi française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà tout ce que j'ai à vous dire; et puisque les choses n'ont pas encore été plus loin, permettez-moi de finir par une bonne parole.

Nous avons tiré le premier coup de canon, mais la bataille n'est pas encore engagée.

M. le général Jacquey. C'était un coup tiré à blanc.

M. le président du conseil. Non, pas à blanc. Mais enfin ce n'est qu'un premier coup de canon. Eh bien! si vous le voulez, il est temps encore d'éviter la bataille où vous n'avez rien à gagner. Aujourd'hui encore nous vous tenons le même langage que nous vous avons toujours tenu, et je répéterai ici les paroles de mon honorable collègue et ami M. Briand, ministre des cultes:

Vous n'avez pas voulu de la loi de 1905. Nous vous avons offert un régime de paix par le droit commun de la loi de 1881. La loi de 1881 n'a rien à faire avec la séparation, avec le régime des cultes.

M. Fernand de Ramel. Le droit commun comporte le droit d'association.

M. le président du conseil. Vous me répondrez tout à l'heure si vous le pouvez! Je fais un appel à l'apaisement, et c'est ce moment-là que vous choisissez pour m'interrompre.

M. Fernand de Ramel. Vous nous parlez de droit commun. Le droit commun est un! On ne saurait l'accorder par morceaux. *Très bien! à droite.*)

M. le président du conseil. Permettez-moi de terminer. Je demande pardon à la Chambre d'avoir occupé si longtemps la tribune. (*Non! non! parlez!*)

Je m'obstine à finir par une parole de pacification. La bataille n'est pas encore engagée; je ne désire pas qu'elle soit engagée. Bien loin de là! Je voudrais que l'ordre ne fût pas troublé ni dans les églises, ni aux abords des églises.

Nous avons déjà fait à cette idée de grandes concessions; nous en aurions fait davantage, si elles nous avaient paru compatibles avec l'indépendance de la nation française.

Mais nous sommes arrivés au bout des concessions possibles. Nous ne pouvons plus rien faire que de vous résister si vous continuez à vouloir violer la loi.

Nous vous résisterons par les moyens qui sont en notre pouvoir; nous avons la force publique, nous avons les tribunaux, en demeurant dans l'obligation de respecter les lois.

Notre action sera légale, mais elle sera énergique, n'en doutez pas, et, puisque vous avez encore quelques jours pour réfléchir, je veux terminer sur ce bon conseil: Pensez à l'avenir, songez à quels périls vous exposez votre foi. Souvent, il vous convient d'invoquer la liberté; mais, généralement, pour vous, la liberté, c'est le droit d'opprimer les autres. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives dénégations à droite.*)

M. de l'Estourbeillon. Parlez pour vous!

M. Savary de Beauregard. Nous savons depuis longtemps à quoi nous en tenir sur ce point!

M. le président du conseil. Nous vous offrons le droit de réunion, tel qu'il a été établi il y a déjà longtemps, avant qu'il fût question de la séparation. Si vous voulez vous conformer à une loi qui a été faite pour tous les Français et au respect de laquelle aucun Français ne peut se soustraire (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), la paix est possible; nous vous l'offrons loyalement dans ces conditions. Au contraire, si vous voulez la guerre, vous l'aurez, et, si vous nous cherchez, vous nous trouverez! (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Groussau, l'auteur de la question.

M. Groussau. La Chambre ne comprendrait pas que je n'ajoute pas un mot après les paroles prononcées par M. le président du conseil. (*Parlez!*)

Je constate tout d'abord que divers points que j'avais indiqués sont confirmés par la déclaration qui vient d'être faite.

Je disais notamment que les perquisitions faites aujourd'hui l'avaient été dans une maison présentant un caractère particulier, et M. le président du conseil l'a reconnu puisqu'il a dit que M. le ministre des affaires étrangères n'aura pas manqué de remplir son devoir.

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères.* Mais je l'ai rempli en m'associant entièrement à l'initiative de M. le président du conseil.

M. Groussau. Et c'est tout? Mais cependant permettez-moi de vous faire remarquer que M. le président du conseil a parlé de pièces, d'archives diplomatiques, qu'on pourrait rencontrer au cours des perquisitions; c'est à ce moment, c'est à cette occasion qu'il disait que vous aviez un devoir à remplir, monsieur le ministre des affaires étrangères. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je ne veux pas en dire davantage aujourd'hui. Ce qui est démontré, c'est que la perquisition s'opérait sur un terrain particulièrement délicat.

Vous avez ajouté, monsieur le président du conseil, que l'ordre avait été donné par un étranger de violer la loi. Mais c'est justement la question de savoir si c'est une violation de la loi. Et quand vous parlez du respect des pouvoirs, du respect du pouvoir judiciaire, qu'avez-vous à perdre en laissant trancher la question par les tribunaux judiciaires du pays?

M. le président du conseil. C'est ce qu'ils feront.

M. Groussau. Vous soutenez une thèse; mais est-il certain que la déclaration est indispensable pour être dans la légalité?

Eh bien! faites des procès-verbaux, je vous remercie d'avance de nous traduire devant toutes les justices de paix de France

(*Mouvements divers*) pour qu'on examine quel est vraiment le régime fait à l'heure actuelle à l'organisation du culte catholique en France.

Monsieur le président du conseil, vous avez fait appel à des sentiments de conciliation. Je vous en remercie. Personne dans ce pays n'a intérêt à ce qu'il y ait une guerre religieuse... (*Bruit à gauche*).

M. César Trouin. Qu'est-ce que vous faites, vous, et vos amis?

M. Groussau. ...mais nous ne faisons que défendre nos convictions et nos opinions librement. Eh bien! quand vous croyez, monsieur le président du conseil, qu'en nous parquant dans la loi de 1881, qui n'a jamais été faite pour les cérémonies du culte, qui est une loi sur les réunions publiques, quand vous nous dites : « Nous avons été très larges à votre endroit, nous n'irons pas plus loin», je ne crains pas de vous répondre que la loi de 1881 est absolument insuffisante pour l'organisation du culte. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*) L'expérience le démontrera.

J'ajoute que M. le président du conseil s'est trompé grandement en déclarant que depuis longtemps c'est l'Eglise qui donne les coups sans jamais en recevoir. En vérité, peut-on travestir l'histoire de cette façon! (*Applaudissements à droite. -- Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'ai fait en 1879, monsieur le président du conseil — et c'est peut-être ce qui me donne le droit d'intervenir en ce moment — j'ai fait en 1879 un relevé de toutes les mesures qui étaient proposées contre l'Eglise. Je l'ai appelé « la guerre à la religion », avec la conviction que c'était bien la guerre à la religion, quoiqu'à cette époque le parti pris était de dire : « Nous frappons le cléricalisme et nous respectons la religion ».

Un membre à l'extrême gauche. C'est tous les deux qu'il faut détruire. (*Ah! ah! à droite.*)

M. Groussau. Je ne puis que vous remercier de cette interruption.

Depuis cette époque, je n'ai pas cessé de suivre avec douleur l'exécution de toutes les mesures qui, dès l'année 1879, avaient été indiquées pour arriver à détruire la religion en France. Et l'on déclarait que l'on aboutirait à la séparation de l'Eglise et de l'Etat: mais à quel moment? Au moment où, après avoir rendu l'Eglise faible, elle serait impuissante à réagir contre l'Etat qui l'aurait abaissée et foulée aux pieds. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai vu toutes ces mesures s'accomplir. J'ai vu des hommes qui se disaient modérés comme vous, qui ont fait passer les lois, qui ont mis beaucoup de catholiques dans l'impossibilité de continuer à transmettre leur foi à leurs enfants. J'ai vu la modération de M. Jules Ferry, la modération de M. de Freycinet, la modération de M. Waldeck-Rousseau, et j'ai vu ceux qui les ont suivis faire des applications et des interprétations qui n'ont cessé de ruiner la religion et l'Eglise en France. (*Nouveaux applaudissements à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Je veux, en examinant l'avenir, me souvenir du passé, et précisément, lorsque vous voulez enfermer l'Eglise sur un terrain extrêmement étroit, la soumettre à des exigences administratives telles que, sous le régime de la séparation, il y a entre l'Eglise et l'Etat un lien administratif presque aussi resserré qu'auparavant, je n'ai aucune peine à comprendre les dangers qui se préparent.

Si vous vous bornez à des circulaires et à des paroles, si vous ne nous donnez pas des garanties (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche*), je vous le déclare, les catholiques de France ne reculeront pas, même devant la franc-maçonnerie triomphante! (*Applaudissements à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

8. — DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. le président. La parole est à M. Massabuau pour déposer un projet de résolution en faveur duquel il demande le bénéfice de l'urgence. (*Mouvements divers.*)

M. Massabuau. Je demande simplement à dire un mot de ma place pour expliquer mon projet de résolution.

Je dis à M. le président du conseil, qui fait appel à la paix et à la conciliation, que nul plus que moi ne souhaite et ne désire la paix et la conciliation, nul plus que moi n'a confiance dans les bonnes intentions de M. le président du conseil et de M. le ministre des cultes.

A droite. Vous n'êtes pas difficile!

M. Jacques Piou. Vous parlez en votre nom personnel.

M. Massabuau. Dès que M. le président du conseil, comme je le crois, nous fait une proposition sérieuse et qu'il a l'intention de tenir, sa proposition ne peut être acceptée comme telle qu'à la condition que son successeur ne puisse la nier. M. Briand a pris une circulaire qui interprète la loi de 1881 d'une manière que tous les légistes contestent. (*Exclamations à gauche.*) On a contesté aujourd'hui même cette interprétation au Palais. (*Mouvements divers.*)

Eh bien! par mon projet de résolution j'invite le Gouvernement à modifier la loi de 1881 pour la rendre applicable aux cérémonies cultuelles.

Quand le Gouvernement aura fait cela, je verrai ce que j'aurai à faire. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Voici le projet de résolution de M. Massabuau :

« La Chambre invite le Gouvernement à proposer une modification de la loi de 1881 la rendant applicable aux cérémonies cultuelles. »

M. Massabuau demande la déclaration d'urgence.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, n'est pas déclarée.)

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907:

Suite des affaires étrangères;

Marine;

Travail;

Conventions;

Suite de la justice (chapitre 15 réservé);

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés);

Suite du commerce (chapitre 22 réservé);

Loi de finances, et discussion des interpellations : 1° de M. Argeliès; 2° de M. Guillemet sur la situation financière du pays.

A deux heures, 2e séance publique :

La commission de la réforme judiciaire demande l'inscription en tête de l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au dépôt dans les archives départementales de minutes des actes notariés.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

10. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères et des finances un projet de loi ayant pour objet l'approbation de la convention conclue à la Haye, le 21 décembre 1904, en vue d'exempter, en temps de guerre, les bâtiments hospitaliers des droits et taxes imposés dans les ports aux navires au profit de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires extérieures. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Arras (Pas-de-Calais).

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

11. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raynaud un rapport fait, au nom de la commission de la réforme judiciaire, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2148 du code civil, relatif aux formalités d'inscription des privilèges et hypothèques.

Le rapport sera imprimé et distribué.

12. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Allard

et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser et à compléter, sur certains points, la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'administration départementale. (*Assentiment*).

13. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Rose un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à sept heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 94) du 7 décembre.

Sur la motion d'ajournement présentée par M. Brindeau (Rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest) :

M. Villault-Duchesnois, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

Scrutin (n° 100) du 8 décembre.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre :

M. Ossola, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

Scrutin (n° 102) du 10 décembre.

Sur l'amendement de M. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (Chapitre 40 du budget du ministère de la guerre) :

M. Becays déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FERNAND RABIER
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Bonnevay, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Ajam et Bouctot s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. de Folleville (de Bimorel) s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

MM. Sarrazin et Léon Janet s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée hier soir au chapitre 5 du budget des affaires étrangères :

« Chap. 5. — Traitements des agents diplomatiques, 1,850,000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 5, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Traitements des agents consulaires, 6,072,500 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Gervais tendant à diminuer le crédit de 10,000 fr., à titre d'indication, pour obtenir une nouvelle et meilleure répartition des postes consulaires.

Je donne d'abord la parole à M. Chailley sur le chapitre.

M. Joseph Chailley. Messieurs, quoique le rapport de M. Deschanel et le discours que notre collègue a prononcé hier soir contiennent un exposé complet des questions que l'on peut soulever à propos de l'organisation de notre corps consulaire, j'ai néanmoins quelques observations à y ajouter. Je parlerai non pas du recrutement, mais de l'organisation de ce corps consulaire.

M. Deschanel nous a indiqué un certain nombre de réformes ; mais on peut tout savoir, sans néanmoins croire devoir écrire tout et tout dire. Il a signalé dans son rapport la possibilité d'organiser le corps consulaire par zones ; il n'a pas, dans son discours, appuyé cette réforme. Je reprends sa suggestion à mon compte.

Il me semble — et je me permets d'appeler sur ce point l'attention de M. le ministre des affaires étrangères — qu'il y aurait là l'occasion d'une réforme tout à fait souhaitable.

A l'heure actuelle, nos consuls sont appelés à servir, on peut dire aux quatre coins du monde ; un jour ils sont en Orient, un autre jour en Europe, plus tard en Chine, plus tard encore en Amérique. L'expérience qu'ils acquièrent de pays en pays ne leur profite pas tout entière au fur et à mesure qu'ils abordent de nouveaux postes.

Si l'on suivait le conseil de M. Deschanel, si on réalisait une réforme qui a déjà, je crois, été étudiée par le ministère des affaires étrangères, et qui semble mûre, on aurait l'avantage de pouvoir spécialiser nos consuls chacun dans une zone déterminée, zone de langue anglaise, zone de langues latines, zone de langue allemande, pays d'Orient et pays d'Extrême-Orient, et de les voir faire à la fois leur carrière et les affaires du pays. Supposez-les spécialisés dans une zone ; quand ils sont nommés à un poste, ils

n'ont plus besoin d'étudier, pendant des mois et peut-être même des années, les conditions nouvelles du pays dans lequel ils arrivent; l'expérience qu'ils ont acquise peut être immédiatement mise à profit. C'est une économie de temps et d'argent.

Telle est la première réforme qu'a indiquée M. Deschanel et que je soutiens après lui. Je me permets d'en signaler une autre.

Nos agents du corps consulaire répartis dans les divers pays sont entre eux sans liens : consuls généraux, consuls, vice-consuls, agents consulaires, disséminés dans chaque pays à l'état sporadique, sont dans leur poste comme isolés. Sans doute, chacun d'eux est placé sous l'autorité de l'agent diplomatique qui représente la France, mais l'autorité qui s'exerce sur lui n'est pour ainsi dire que théorique : elle ne lui fournit pas ces directions constantes, continues, qui à la fois soutiennent un agent et orientent ses efforts. Cela tient surtout à ce que, depuis quelques années, on a donné à tous nos agents du corps consulaire la permission de correspondre directement avec le département. Cette permission, ils en sont très fiers, mais le pays n'en retire pas les avantages qu'on s'en était promis. Nos agents font de leur mieux leurs rapports ; mais fatalement, localisés comme ils le sont, ils ne fournissent que des informations fragmentaires, alors que le département a besoin surtout d'informations vastes et générales.

Comment peut-on parer à cet inconvénient? En faisant ce que font d'autres puissances. L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, ont une organisation consulaire un peu différente de la nôtre. Dans chaque pays, ces nations placent leurs divers agents du corps consulaire sous l'autorité d'un consul général, qui remplit ainsi, pour le corps consulaire, un rôle comparable à celui de l'agent diplomatique pour la partie diplomatique. Il prend la direction de ce corps consulaire, il dirige ses travaux, il reçoit ses documents, les dépouille, les compare entre eux, les recoupe, comme on dit en cartographie, et arrive ainsi à déterminer la portée exacte des renseignements qui lui arrivent. Ainsi mis à même de vérifier et d'affirmer leur qualité et le degré de créance qu'ils méritent, il est en mesure d'aider efficacement et le département et l'agent diplomatique du pays où il réside.

Supposez, par exemple, qu'en Espagne notre agent général à Barcelone soit investi du droit de diriger tous nos consuls d'Espagne. Il va devenir le possesseur d'informations étendues et très sûres, et pourra alors rendre à notre pays un triple service. En Espagne, en cas de négociations commerciales — car, comme le disait très bien hier M. Deschanel, la diplomatie ne peut pas ne pas se préoccuper du commerce et des affaires commerciales; que ferait-elle sans lui et sans elles aujourd'hui? — en cas de négociations commerciales, il pourra donner à notre ambassadeur à Madrid les renseignements les plus précieux. Au département des affaires étrangères, il adressera non pas de ces rapports locaux, comme on fait aujourd'hui, rapports nombreux et décourageants par cela même, pleins de détails d'importance secondaire et où l'on ne découvre qu'après de longues lectures les renseignements intéressants, mais des rapports d'ensemble, résultats des travaux de tous les agents placés sous ses ordres, contrôlés, vérifiés et condensés par lui.

Enfin — et c'est là une de nos principales préoccupations, celle dont s'est inspiré M. Deschanel dans les développements qu'il a fournis sur le chapitre 6, celle qui assiège tous ceux qui s'intéressent à notre commerce extérieur, celle qui hantait M. Plissonnier dans son discours d'hier sur les tarifs de chemins de fer — il pourra donner à notre commerce d'exportation et d'importation des renseignements d'ensemble, et pourtant précis, rendus incontestables par la méthode même qui aura servi à les établir.

Cette réforme n'entraînera aucune dépense; elle sera facile à accomplir et, je le crois, très profitable. Le jour où nous aurions ainsi organisé notre service consulaire, non pas en copiant servilement les Allemands et les Italiens, non pas en mettant nécessairement notre consul général dans la même ville où ils ont mis le leur, mais dans la région où nous avons les intérêts les plus pressants — car le théâtre en varie avec chaque nation — ce jour-là nous recevrions au ministère des affaires étrangères des rapports consulaires qui seraient, pour notre diplomatie et notre commerce d'exportation et d'importation, d'une utilité qui pourrait faire envie à nos rivaux.

Je me permets d'appeler encore sur une autre question l'attention de M. le ministre des affaires étrangères.

Ce corps consulaire ainsi organisé, quel parti pourrions-nous tirer des rapports qu'il rédige et qui seraient ainsi améliorés!

Je ne peux pas dire qu'à l'heure actuelle nos rapports consulaires soient, comme on l'a prétendu sur certains bancs de la Chambre, des œuvres méprisables. Je considère, au contraire, quoi qu'on soutienne, les attaques qu'on dirige aujourd'hui contre notre corps consulaire comme surannées.

M. Georges Gérald. Très bien!

M. Joseph Chailley. Elles étaient fondées il y a quinze ou vingt ans; elles ne le sont plus. Notre corps consulaire, beaucoup mieux recruté, beaucoup mieux préparé à sa tâche, est extrêmement amélioré, et moi qui, par profession, lis les rapports consulaires des diverses nations sur les mêmes sujets, qui puis comparer aux nôtres les travaux des agents de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie et des Etats-Unis, je ne vois pas, je le déclare, que nos consuls soient en quoi que ce soit inférieurs à ceux des nations concurrentes. (*Très bien! très bien!*)

Je dirai même plus : les rapports de nos consuls sont certainement lus à l'étranger avec plus de soin que chez nous, et fournissent ainsi à nos concurrents commerciaux des documents que nous ne savons peut-être pas utiliser aussi bien qu'eux.

Je crois, monsieur le ministre, que de ces documents, précieux à mon avis, nous pourrions tirer un meilleur parti et peut-être, dans une certaine mesure, réserver à nos commerçants exportateurs le bénéfice des informations qu'avec tant de peine nous rassemblons de tous les points du monde.

Sans doute, il ne faut pas que le commerce s'attende, comme le disait hier avec raison M. le rapporteur, à retirer de nos consuls une assistance comparable, par exemple, à celle d'un placier ou d'un commis voyageur ; ce n'est pas alors à nos consuls qu'il faut s'adresser, mais à cette corporation si intéressante et puissante de nos commis voyageurs, dont l'éducation n'est peut-être pas faite avec le même soin que dans d'autres nations, notamment en Allemagne : quoi qu'il en soit, ce ne sont pas nos consuls qui ont mission de les remplacer.

Et je m'étonne beaucoup de voir vos commerçants songer sur ce terrain à réclamer leur assistance. Faut-il vendre à telle maison? Quel crédit peut-on faire à telle autre? S'ils savaient comment nos consulats se procurent et peuvent se procurer les renseignements à eux demandés, ils verraient que fatalement ces renseignements risquent d'être peu sûrs. Ce n'est pas le genre de services qu'on peut attendre de nos agents consulaires. Ce qu'on peut légitimement leur demander, ce sont des renseignements d'ordre général, et ces renseignements, nous ne pourrons les obtenir et les répandre que par les mesures que je réclamais tout à l'heure et par le procédé qu'il me reste à indiquer.

Voici comment on en pourrait tirer parti. Je suppose les rapports parvenus au ministère des affaires étrangères. Il conviendrait de les faire examiner par un service permanent, par un groupe limité de fonctionnaires, les uns des affaires étrangères, les autres de l'office du commerce extérieur, dont ce serait le métier constant de lire, de dépouiller les rapports de nos agents consulaires et d'en extraire ce qui peut être profitable à notre commerce. De chacun de ces rapports on publierait ce qu'on croirait devoir publier; la publication pourrait être divisée en deux parties : renseignements d'ordre général qui intéressent tout le monde, et renseignements d'ordre spécial qui n'intéressent que certaines chambres de commerce et certaines catégories d'exportateurs.

Ces renseignements pourraient être adressés aux chambres de commerce, qui les communiqueraient à leurs ressortissants, et même par voie d'abonnement à un certain nombre de commerçants et d'industriels de la laine, de la soie, de la métallurgie, etc., qui soutiendraient ainsi de leurs deniers cette publication spéciale que ferait le département.

Enfin, on pourrait demander au corps consulaire et surtout à ceux de nos consuls généraux qui, dans chaque nation, si M. le ministre accepte la réforme que je lui propose, seraient chargés de ce service de direction et de concentration, d'aller, non pas au cours de leurs congés — car ces congés coïncident presque fatalement avec ceux du monde qui travaille, de nos industriels et de nos commerçants exportateurs — mais, au contraire, dans la période de pleine activité industrielle et commerciale, visiter les centres principaux d'affaires de la région où ils ont leur résidence, et y donner toutes les informations utiles. Au besoin, le consul général pourrait se faire accompagner de tel ou tel de ses consuls ou vice-consuls, compétent sur les affaires de telle localité, pour donner plus de détails.

Cette organisation consulaire et cette utilisation de renseignements obtenus de nos consuls, serait une excellente réforme; elle ne coûterait rien. Et puisque, à l'heure actuelle, au ministère des affaires étrangères le vent est à la réforme, puisqu'on veut, suivant un plan déjà étudié, dont M. le ministre des affaires étrangères nous a parlé et que M. Deschanel a confirmé, réorganiser notamment notre corps consulaire et créer de nouveaux agents qu'on appellera des agents commerciaux, j'estime que l'on compléterait utilement cette réforme en faisant une part aux idées que je viens d'exposer.

Ainsi, nos consuls pourraient nous rendre plus de services à la fois par une plus grande compétence spéciale et par des vues générales plus vastes.

Notre action diplomatique y gagnerait, et surtout ce commerce d'exportation qui doit nous préoccuper et qui préoccupe tout le monde, comme on le voit aux discours prononcés presque quotidiennement ici même. Malgré le détestable régime auquel on le soumet par les fréquentes et profondes modifications apportées à nos tarifs, nous pourrions le développer; sur ce terrain, nous arriverons peut-être ainsi à rejoindre nos rivaux, l'Allemagne et l'Angleterre, qui, depuis quelques années, nous ont si fortement distancés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. J'avais déposé sur ce chapitre 6 un amendement tendant à une réduction de 10,000 fr. Dans mon esprit, cet amendement avait surtout pour objet d'obtenir de M. le ministre des affaires étrangères des indications très précises en ce qui concerne la réforme du corps consulaire, réforme qui, depuis longtemps, est énergiquement réclamée, sans que, jusqu'à présent, on ait pu obtenir un résultat pratique et effectif.

En effet, dans ces dernières années, les rapporteurs se sont expliqués sur cette importante question qui comporte la revision des postes consulaires, le recrutement et la nomination des consuls.

Dans son rapport sur le budget des affaires étrangères, M. Paul Deschanel signale que « la répartition des postes consulaires ne répond plus, sur un grand nombre de points, aux changements de la civilisation et de l'histoire ».

Précédemment, mon excellent ami M. Dubief, dans un rapport très documenté, s'exprimait dans le même sens et disait : « Le choix des postes, leur répartition géographique, la configuration de leur ressort, leur importance officielle sont à remanier. »

Moi-même, l'année dernière, dans mon rapport, j'ai écrit : « Combien de nos postes existent aujourd'hui sans autre raison que d'avoir été créés à un moment donné! Combien parmi leurs titulaires, en pays européens, se donnent une peine inutile pour justifier leurs fonctions par des travaux qui ne profitent à personne! » Et j'ai demandé la constitution d'une commission à l'effet de reviser ce système défectueux. Sur ce point, j'ai constaté avec plaisir que M. le ministre avait donné satisfaction à ma demande.

C'est qu'en réalité depuis vingt-cinq ans, M. Paul Deschanel le constate dans un style infiniment châtié et avec une élégante et courtoise fermeté dans son rapport, depuis vingt-cinq ans — et nous pouvons le vérifier par l'état même qui en est dressé — rien ou presque rien n'a été fait au point de vue du remaniement de nos postes consulaires.

On est vraiment surpris de la lenteur et du peu d'importance des mesures prises au cours de ce long espace de temps. Ainsi, en exceptant le travail auquel s'est livré le ministère des affaires étrangères en Extrême-Orient et que j'ai fait aboutir l'année dernière, il est permis de dire que les changements, d'une façon générale, ont sur tout pour but d'être agréables aux personnes beaucoup plus que de seconder les intérêts généraux du pays. Tel agent, favori du moment, désire occuper tel poste dans la région méditerranéenne; on l'y nomme. Si ce poste est mal payé, si ce n'est qu'un vice-consulat, on augmente le traitement, on l'érige en consulat, en abaissant un autre poste au rang inférieur. Quelquefois on y adjoint un personnel nouveau, dont on élève même les indemités. Dans ces conditions, c'est beaucoup moins l'intérêt du pays qui est servi que les intérêts personnels qui sont satisfaits. Je n'exagère rien.

Cette situation ne peut pas durer. Il faut soumettre l'administration consulaire à des règles beaucoup plus certaines, répondant mieux à ces intérêts économiques de notre pays dont M. Chailley vient de parler avec tant d'autorité, intérêts de plus en plus pressants, qui exigent un soin particulier de la part de l'administration des affaires étrangères.

M. Deschanel a fait la critique de ce système; il en a signalé les dangers. Il a montré combien la répartition des postes était défectueuse. Je voudrais compléter sur un point particulier les explications de notre collègue, en faisant ressortir quelques-unes des extraordinaires anomalies qui existent.

Je prends par exemple les Etats-Unis. Les Etats-Unis ont cinq postes consulaires : New-York, Chicago, la Nouvelle-Orléans, San-Francisco et Galveston. Vous savez quelle est la superficie des Etats-Unis, quel est le nombre des habitants — environ 80 millions — quels espaces immenses il y a là qui peuvent servir de champ d'action à notre commerce et à notre industrie. Pour répondre aux besoins de ces vastes territoires, pour satisfaire aux exigences économiques de tout ce pays, pour renseigner nos industriels et nos commerçants nous n'avons que cinq agents!

Et en Belgique, puissance voisine, avec laquelle nous sommes en communication téléphonique, où nous pouvons nous rendre le matin pour faire nos affaires et rentrer presque le soir même chez nous, nous avons le même nombre d'agents! Nous appliquons le même traitement à ces deux pays, dont l'un est trois cent vingt-cinq fois plus grand que l'autre.

Dans l'Argentine, où il y a un si prodigieux essor économique, où 300,000 émigrants français pourraient établir un lien commercial de premier ordre avec la mère patrie, dans ce pays de même race que nous, avec lequel nous sommes en rapports constants d'amitié, nous avons quatre postes consulaires : Buenos-Ayres, Rosario, Fort-de-Baz et Bahia-Blanca, ce dernier créé l'année dernière sur l'initiative de M. Delcassé, qui, sur ce point aussi, a fait, avec sa grande autorité, un très sérieux effort et rendu là encore un signalé service aux intérêts et à la puissance de notre pays.

Nous avons donc quatre postes dans l'Argentine et nous en avons seize en Espagne!

Au Brésil, pays dix sept fois plus grand que la France, où nous devrions nous efforcer de reconquérir une clientèle qui serait extrêmement précieuse...

M. Fernand Dubief. Et que nous avions autrefois.

M. Gervais. ...et que nous avions autrefois, comme le fait très justement remarquer M. Dubief, au Brésil, où il y a vingt Etats autonomes, nous avons quatre postes : Rio, Saint-Paul, Para et Bahia. Et nous en avons quinze en Italie!

Ces postes d'Europe sont encore, par surcroît, largement dotés en personnel et en traitements. Pour les traitements, M. Paul Deschanel a signalé à la page 190 de son rapport les inégalités les plus choquantes : le poste de Matadi, perdu et insalubre, rétribué avec 12,000 fr. comme Jersey, villégiature consulaire, Genève et Panama; Lisbonne et Saint-Paul, mêmes frais chiffrés à 9,000 fr. Ce sont des injustices inadmissibles. Il suffit d'établir cette comparaison pour montrer la nécessité supérieure de réformer ces pratiques et ce système qui ne peuvent être plus longtemps maintenus.

Par mon intervention, j'ai tenu, en renouvelant les observations que j'ai présentées l'année dernière dans mon rapport, à me joindre aux efforts longs, patients, la-

borieux qui ont été faits dans cette Chambre par des hommes qui ont étudié ces questions avec beaucoup d'application, qui se sont efforcés de défendre les intérêts généraux du pays. J'ai voulu aussi insister sur la nécessité pour l'administration d'arriver enfin à une conclusion, de ne pas fermer plus longtemps l'oreille aux vœux du Parlement Les besoins de notre pays, les intérêts économiques de notre nation, intérêts industriels et commerciaux, ne doivent pas être mis en échec par une force d'inertie qui vraiment aujourd'hui a dépassé les bornes de la patience. Il faut une solution.

Nous avons eu la bonne fortune cette année d'avoir l'appui de notre éminent collègue M. Paul Deschanel, et le grand plaisir de voir qu'il a, avec une courtoise mais très très nette fermeté, signalé les abus et montré les réformes nécessaires et urgentes.

Nous avons la satisfaction aussi de trouver en M. Pichon un ministre convaincu, par son expérience personnelle, de l'exactitude des faits que nous avançons. Je lui demande de vouloir bien nous affirmer que ses résolutions sont prises et que ce système défectueux que nous avons dénoncé ne pourra pas plus longtemps durer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Gérald.

M. Georges Gérald. Messieurs, j'avais été, à première vue, fort surpris de la distraction, opérée au chapitre 5, des crédits relatifs à nos agents consulaires. Fort heureusement les observations présentées par notre éminent collègue, mon ami M. Deschanel, dans son remarquable rapport, m'ont pleinement rassuré. Et s'il me fût resté quelque doute dans l'esprit, les déclarations qu'il a apportées hier à la tribune, l'adhésion que leur a donnée M. le ministre des affaires étrangères suffiraient à le dissiper ici.

Il s'agit, pour le moment, d'assurer le bénéfice exclusif d'une réforme jugée nécessaire à un personnel très méritant, mais jusqu'ici sacrifié. Je rends pleinement hommage à la pensée qui a inspiré cette mesure. Mais il importe, pour le dehors, d'en bien préciser la portée et le but qui pourraient être différemment interprétés. Cela est possible; je n'en veux d'autre preuve que l'erreur que j'avais moi-même commise, d'abord parce que je ne retrouvais pas le même dispositif dans le rapport général de M. Mougeot, ce qui est probablement un oubli et surtout parce que j'y voyais une contradiction regrettable avec de très judicieuses observations de M. Deschanel et les déclarations publiques de M. le ministre des affaires étrangères. Il n'en est rien. Je m'en félicite.

M. Deschanel, à la page 2 de son rapport, dit combien est arbitraire, en effet, la division des affaires politiques et des affaires commerciales au ministère, division fâcheuse qui se retrouve dans le choix du haut personnel.

« Peu de consuls, dit encore M. Deschanel à la page 180, deviennent secrétaires d'ambassade et peu de secrétaires d'ambassade deviennent consuls. Le cadre des ministres plénipotentiaires contient peu d'anciens consuls. »

M. le ministre des affaires étrangères a fait avec non moins de raison le procès de cet état de choses quand il a dit dans une interview que tous les journaux ont reproduite :

« Il y a, au temps où nous sommes, quelque chose d'arbitraire à séparer abstraitement, comme on l'a fait jusqu'ici, les affaires politiques des affaires commerciales. En tous pays, la politique et le commerce vont aujourd'hui de pair. Dans beaucoup de pays, par exemple dans l'Amérique du Sud et en Extrême-Orient, c'est le commerce qui prime et qui fait la politique. Ce dualisme conventionnel qui a séparé les deux services doit disparaître. »

Nous sommes là, messieurs, sur le véritable terrain de la réforme à accomplir.

Plus que jamais ces deux services politique et commercial, diplomatique et consulaire doivent être unis, associés, confondus dans leurs efforts comme dans leurs rêves communs. Jamais ils n'ont eu plus besoin les uns des autres car tout se tient, et c'est de leur effort combiné que doit sortir et se développer notre richesse et notre force. Qui a de l'espace dans la pensée aperçoit nettement aujourd'hui que les faits économiques commandent les événements politiques, et peut-être, si notre diplomatie ne l'avait pas oublié, n'aurait-elle pas reçu les reproches qu'on lui a adressés depuis quelque temps.

Aussi ai-je été particulièrement heureux de voir M. le ministre des affaires étrangères, dès sa prise du pouvoir, soit dans des interviews comme celle que je viens de rappeler, soit à la commission des douanes où j'ai eu déjà l'honneur et le plaisir de l'en féliciter, reprendre à son compte ces paroles de lord Lansdowne, ancien ministre des affaires étrangères d'Angleterre, aux négociants de la cité de Londres : « Vos intérêts commandent et guident notre action extérieure. Notre diplomatie est le premier auxiliaire du commerce. » (*Très bien! très bien!*)

Ce sont les idées que M. Deschanel a développées hier. M. le ministre des affaires étrangères les a reprises pour son compte : la Chambre leur a donné une adhésion unanime. Le pays ratifiera cette orientation nouvelle nécessaire.

L'accueil que vous lui faites encore, messieurs, prouve que je ne vais, que nous n'allons à l'encontre du sentiment de personne dans cette Chambre et dans le pays même tout entier, quand nous disons qu'il faut vigoureusement développer notre commerce d'exportation. Le commerce extérieur d'une nation est l'indice le plus certain de sa vitalité. Qu'il fleurisse, tout renaît! Qu'il périclite et tout sombre! Les bénéfices pécuniaires, sociaux et moraux qui résultent d'échanges actifs avec l'étranger sont immenses; personne ne les conteste. Je dis plus, et c'est là que je dois appeler l'attention de la Chambre pour seconder l'action du ministre des affaires étrangères dans la réforme qu'il a entreprise, ces bénéfices m'apparaissent comme le seul gage certain que puisse sérieusement escompter notre politique sociale pour les immenses ressources dont elle aura besoin demain. (*Très bien! très bien!*)

L'accroissement formidable des dépenses publiques doit trouver sa compensation dans le développement même de la matière imposable parallèle à l'augmentation de la richesse publique. Il y a entre ces deux éléments, matière imposable et richesse publique, la plus étroite relation. C'est bien en effet l'accroissement de la prospérité générale qui a permis à nos finances de supporter, sans fléchir sous le poids, des charges presque doublées depuis 35 ans. Or, le commerce et l'industrie — et par là j'entends aussi le placement rémunérateur des produits agricoles — sont bien, en effet, les facteurs les plus essentiels de cette prospérité générale, sans laquelle, il ne faut cesser de le dire, on l'oublie trop, notre politique sociale annoncée, désirée, resterait lettre morte. Il faut donc que la sollicitude du Gouvernement soit constamment tournée vers ces questions; il faut, qu'abandonnant, les uns nos vaines disputes intérieures, les autres, au dehors, je ne sais quel esprit de coterie, de rivalité et d'intrigues qui a pu parfois paralyser leurs efforts, nous nous montrions unis, avisés, les yeux constamment fixés au delà des frontières, inquiets de tout ce qui se passe à l'étranger même le plus lointain. (*Très bien! très bien!*)

Tel phénomène qui a lieu au Japon, par exemple, et qui, il y a un siècle, n'aurait pas plus troublé la vie économique du pays que s'il s'était accompli sur la planète Mars, peut avoir et a effectivement aujourd'hui une répercussion sur nos finances, sur la tenue de nos marchés et tous les citoyens s'en ressentent.

C'est pourquoi, depuis longtemps des hommes clairvoyants et sagaces ont averti ceux qui conduisent nos destinées et ceux qui nous représentent au loin de tenir compte davantage du facteur économique en politique extérieure, de ne plus persister dans des conceptions étroites et surannées incompatibles avec les lois nouvelles de l'économie politique, c'est-à-dire avec la nature des choses. (*Très bien! très bien!*)

Je rappelais tout à l'heure les heureuses et rassurantes déclarations de M. le ministre des affaires étrangères. Je dois reconnaître qu'il a déjà agi. Sans doute il n'a pas fait beaucoup encore; il faut lui en laisser le temps. Mais il a travaillé dans le bon sens, et étant donné le traditionnalisme bien connu du quai d'Orsay, nous ne pouvons que nous en réjouir. Il a abordé la réforme consulaire demandée à grands cris, comme le disait mon ami Gervais après M. Deschanel, depuis vingt ans et plus, par toutes les collectivités commerciales et industrielles les

plus autorisées de ce pays, par nos rapporteurs du budget des affaires étrangères à la Chambre et au Sénat, par le congrès du commerce et de l'industrie organisé l'an dernier par le journal le *Matin*. Nous ne pouvons que féliciter M. le ministre d'entrer résolument dans cette voie.

Cette discussion même, hâtive, mais nécessaire, a pour but de stimuler son ardeur, de l'encourager à porter son esprit de réforme dans la chapelle diplomatique, parfois si étroite et si fermée, et dont les privilèges et les exigences étaient, à quelques exceptions près, de véritables anachronismes dans notre évolution démocratique. (*Très bien! très bien!*)

Le meilleur moyen d'obtenir un rendement plus tangible, c'est de renforcer en les simplifiant, en les unifiant, les rouages essentiels de notre administration, par une adaption plus adéquate de nos moyens aux besoins modernes.

Ce qui, au point de vue général, m'apparaît le plus rationnel, c'est la substitution de la répartition géographique des services à la répartition administrative purement arbitraire. Outre que vous pourrez là, me semble-t-il, trouver dans les frais de départ, d'installation, de voyage, de déménagement — considérables dans votre département, cela s'explique — des économies sérieuses, vous assurerez le triomphe de la raison et du bon sens sur la routine, le parti pris et le préjugé. (*Très bien! très bien!*)

La réforme économique, telle que je la conçois, doit procéder d'un plan d'ensemble bien net. Elle doit comprendre : une réforme financière, une réforme douanière, une réforme administrative.

Par réforme financière, j'entends une réforme de nos mœurs banquières. Celle-là m'apparaît comme la plus importante. Je ne saurais trop, monsieur le ministre des affaires étrangères, appeler votre attention sur ce point, bien qu'à mon grand étonnement nos rapports parlementaires restent muets là-dessus. Je ne la trouve pas davantage, à ma non moins grande surprise, abordée ou signalée dans les préoccupations de l'administration des affaires étrangères, traduites dans le questionnaire qui accompagnait la circulaire de votre prédécesseur en date du 30 juillet 1906, « prescrivant de rechercher les modifications, les remaniements qu'il y aurait lieu d'apporter à la distribution de nos circonscriptions consulaires » et que reproduit le rapport de M. Deschanel à la page 408-409.

Messieurs, il n'y a pas de plus mal chaussé qu'un cordonnier, dit-on. La France, qui est le banquier de l'Europe et même du monde, qui subventionne tant et tant d'entreprises industrielles à l'étranger, ne sait pas subventionner les siennes propres. Non seulement sur le marché intérieur — et il faudra bien que cette question vienne à la tribune, car la crise commence à sévir plus intense qu'on ne le croit — les grandes sociétés de crédit paralysent l'industrie, les industries naissantes surtout, bouclent les débutants sans autre crédit que celui que peut inspirer leur initiative, leur intelligence, leur énergie, leur honorabilité et leurs talents, soutenus jusqu'ici cependant par les banquiers locaux, hélas ! de plus en plus rares, mais c'est surtout sur les marchés extérieurs que nos industries françaises ne trouvent plus de capitaux. Nos négociants nos industriels, lorsqu'ils pratiquent des opérations commerciales à l'étranger — c'est la règle générale — ne trouvent pas chez nous de facilités suffisantes pour assurer les règlements et faire effectuer les payements. Ils sont obligés d'avoir recours aux banques étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères est certainement bien renseigné sur ce point ; si l'Allemagne a pu développer son commerce extérieur aussi rapidement, elle le doit précisément aux obligations que le gouvernement allemand a imposées ou suggérées aux financiers, aux facilités que ces financiers ont accordées aux commerçants, aux banques qui ont été créées à l'étranger.

En Europe, cela passe encore ; mais en Asie, en Amérique, les exigences de nos banques et sociétés de crédit sont telles que nos compatriotes ont tout intérêt à recourir aux banques étrangères. Les garanties exigées sont hors de proportion avec les intérêts engagés, et le plus souvent ruineuses. En Extrême-Orient, par exemple, où l'on ne procède guère que par traites documentaires, où les délais de payement sont plus longs et les conditions quelque peu différentes de celles qui sont chez nous en usage, aucun établissement français, pas même celui ou ceux qui fonctionnent sous le couvert du Gouvernement, n'acceptent ces traites, ces délais et ces conditions, dont l'usage provoquerait un léger accroc aux habitudes ordinaires, au traintrain de la vie courante. On préfère se contenter du bénéfice automatique certain que donnent le jeu banal des placements en fonds d'Etat, le drainage de l'épargne vers les emprunts publics, la vogue artificiellement provoquées de certaines valeurs étrangères mal connues, mal gagées, souvent dépréciées sur leur propre marché. Il y a là un danger, quand tant d'initiatives hardies et sérieuses de projets bien étudiés, d'affaires bien comprises périclitent faute d'un concours financier, souvent d'un crédit moral, que la crainte de difficultés plus imaginaires que réelles paralyse à tort. (*Très bien! très bien!*)

N'est-il pas, par exemple, surprenant et attristant de voir la banque d'Indo-Chine, se contentant des bénéfices que lui assure le privilège d'émission des billets de banque en Indo-Chine, se refuser à toute opération commerciale, industrielle, normale, comme l'acceptation et la négociation des traites sur l'Extrême-Orient ?

Nos commerçants, nos industriels en relations d'affaires avec la Chine et le Japon, sont obligés d'avoir recours aux banques anglaises. J'appelle sur ce point nouveau, monsieur le ministre, toute votre attention. Nos nationaux sont moins favorisés que leurs concurrents ; et en Extrême-Orient, où il y a tant à faire, l'administration des affaires étrangères a une certaine responsabilité dans l'échec de combinaisons banquières franco-chinoises et franco-japonaises, soit à Shanghaï, soit au Japon, qui auraient pu avoir la plus sérieuse influence sur le développement de nos relations avec ces pays d'avenir. C'est le Gouvernement seul qui peut corriger ces tendances et apporter un remède relatif à cet état de choses. Il lui appartient, surtout au ministre des affaires étrangères, en échange des nombreux et fructueux avantages que les grosses banques et sociétés de crédit retirent de l'appui moral et parfois effectif du Gouvernement dans certaines opérations, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'exiger un changement de méthode, une orientation nouvelle plus conforme aux intérêts bien compris du pays. (*Très bien! très bien!*)

Nous y reviendrons, car j'espère bien que nous porterons encore une fois, dans un débat plus large, cette question à la tribune. Je ne veux pas abuser aujourd'hui du temps de la Chambre. (*Parlez! parlez!*)

Je dois cependant vous prévenir que si vous ne préparez pas contre l'égoïsme féroce des gros intérêts capitalistes et financiers, qui ne pensent qu'à eux quand on ne les force pas à penser un peu aux autres, une solution plus conforme à l'intérêt bien entendu du commerce et de l'industrie en France, tous vos efforts, toutes les autres réformes que vous serez appelés à faire sont d'avance frappés d'impuissance. La réforme banquière est la clé et l'auxiliaire de toutes les autres, au même titre que l'amélioration, la consolidation de nos services de transports maritimes. C'est là un ensemble de questions à envisager et à régler simultanément.

Par réforme douanière, j'entends la conciliation des adversaires attardés du libre échange et de la protection dans le système des traités de commerce ou de conventions commerciales mieux étudiés, mieux préparés, assurant sur certains points plus de fixité à notre régime douanier. Les discussions d'école sont surannées. Nous ne voulons, somme toute, les uns et les autres, que défendre de notre mieux les grands intérêts permanents français. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, la réforme administrative, c'est-à-dire consulaire. Elle a été entreprise. Les uns et les autres, si j'en juge par les observations qui viennent d'être présentées aujourd'hui par M. Chailley et par M. Gervais, hier par M. Deschanel, par M. Allemane, nous visons l'adaptation plus rationelle des moyens dont nous disposons aux besoins modernes, aux besoins nouveaux. Je ne m'attarderai pas aux modifications et remaniements apportés dans la distribution et l'agencement de nos circonscriptions consulaires. M. Deschanel les a signalées à la page 192 de son rapport et M. Gervais les

rappelait tout à l'heure avec quelques additions urgentes.

La question est extrêmement intéressante. Ces modifications sont d'ailleurs d'ordre courant.

On peut même s'étonner qu'elle ne soient pas plus fréquentes, parce que vous êtes obligés de suivre les fluctuations économiques des régions dans lesquelles nous sommes représentés. Depuis vingt ans, la transformation économique des différents pays a été plus rapide que vos changements administratifs, tant a été puissante la routine et le laissez faire.

Vos efforts ont porté surtout en Extrême-Orient. C'est très bien. C'est une vaste région, riche, intéressante, pleine d'avenir.

Mais, après M. Gervais, je suis obligé de vous dire : N'êtes-vous pas frappés de l'oubli dans lequel vous avez laissé des pays immenses comme les Etats-Unis notamment? Voilà un pays de 80 millions d'habitants, faisant 12 milliards d'affaires, quinze fois plus grand que la France : en hommes et en argent nous sommes là-bas les plus réduits et les plus pauvres. Je remercie M. Gervais d'avoir tout à l'heure, par le dénombrement comparé des postes dans ces pays, que j'ai justement choisis comme terrain d'étude, confirmé ma thèse. Je sais bien que les crédits vous ont manqué. Mais a-t-on mis, pour les avoir, vraiment toute l'énergie, toute la ténacité désirables? Ces crédits ne sont-ils pas des placements de pères de famille?

Il ne s'agissait pas d'obtenir des crédits pour l'amélioration de quelques situations individuelles, il ne s'agissait pas de satisfactions personnelles plus ou moins légitimes, aiguillées vers le pillage du budget, éveillées au mieux par le courant redoutable qui emporte les démocraties à « demander davantage à l'impôt et moins au contribuable », il s'agissait de crédits à affecter à la conquête de marchés nouveaux, de débouchés nouveaux, et, dès lors, de bénéfices nouveaux,de richesses nouvelles.

Laissez-moi vous dire même que si, d'un coup d'œil d'ensemble, on voulait sérieusement envisager la question générale des réformes à l'ordre du jour et se placer au point de vue le plus pratique ou le plus conforme à l'intérêt général bien entendu, toutes les économies qui résulteraient des réformes projetées, de la réforme administrative intérieure, même, devraient être versées à l'actif de la réforme consulaire comme la seule capable d'augmenter notre patrimoine national, notre richesse, notre propriété et, par conséquent, les facultés contributives de ce pays. (*Applaudissements.*)

Mais, pour l'instant, je ne veux retenir de la réforme qu'un seul point spécial, le plus important, celui des attachés commerciaux.

J'ai été tout à fait heureux de voir mon éminent ami M. Paul Deschanel accepter, préconiser la création des attachés commerciaux. Hier, M. Allemane lui-même nous a dit combien il en était partisan. Il a fait quelques critiques ; son opinion était plutôt dictée par des préoccupations politiques que je crois excessives, car j'estime qu'à l'étranger il n'y a ni républicain, ni réactionnaire, il n'y a plus que des Français. (*Très bien! très bien!*)

L'institution de l'attaché commercial est d'origine allemande; elle a été vite et admirablement utilisée par nos concurrents en Angleterre, aux Etats-Unis, en Italie.

Il y a vingt ans, nous avons fait quelques essais isolés, mais qui n'ont pas tenu et nous avons eu tort, parce que peut-être notre diplomatie n'aurait pas encouru le reproche de ne pas suffisamment renseigner le Gouvernement de la République sur l'évolution économique des pays dans lesquels elle nous représente. C'est ce qui est arrivé notamment à l'occasion du renouvellement de nos arrangements avec la Russie, la Suisse et l'Espagne. Notre diplomatie a été prise à l'improviste, au dépourvu. Elle n'avait rien observé, rien préparé à temps.

Il en eût été tout autrement si elle avait été doublée sur place d'un auxiliaire commercial puissant qui, mieux que le consul localisé, peut voir les choses de loin, de haut et par conséquent mieux. M. Chailley le disait très bien tout à l'heure et M. Deschanel l'a dit hier dans son éloquent discours, comme il l'a écrit dans son rapport, il ne faut pas s'appesantir outre mesure sur des critiques adressées depuis longtemps à nos consuls. Oui, il y a quinze ans, il y a dix ans, ces critiques étaient justifiées, mais, depuis dix ans, de très sérieux progrès ont été réalisés. Il est loyal de le reconnaître. J'ai eu la bonne fortune, depuis une quinzaine d'années, dans les diverses situations que j'ai occupées, de suivre très assidûment ces rapports. Je les ai presque tous lus et, véritablement, j'y ai trouvé des renseignements extrêmement précieux, une documentation de plus en plus soignée, de plus en plus conforme aux préoccupations présentes. Quelques-uns sont tout à fait remarquables. Et nos services consulaires ont des noms, comme celui de M. Bruwaert, pour ne citer que celui-là, qui leur font honneur.

On a dit, on s'est plaint avec plus de raison que leurs rapports n'étaient pas suffisamment lus : le fait est exact. J'ai eu la curiosité de rechercher combien l' « Office national du commerce extérieur », qui est l'intermédiaire né entre nos consuls et le public, avait d'abonnés. Il en compte 2,200 sur lesquels il y a 700 étrangers. J'entends bien que sur les 1,500 abonnés en France, il y a des collectivités commerciales et industrielles qui comptent beaucoup d'adhérents, des chambres de commerce, des chambres syndicales qui reçoivent ces documents; mais personne n'ignore la façon dont ils sont consultés. On les feuillette généralement une fois par hasard quand on s'attarde un instant à la bibliothèque. Mais combien rares ces moments! La vérité, c'est qu'il y a amélioration, effort vers le mieux. Ne nous attardons pas à prendre l'exception pour la règle, et on sait qu'il n'y a pas de règle sans exception.

J'estime que le consul localisé a une besogne administrative qu'on oublie trop, des affaires de chancellerie qui l'absorbent d'autant plus qu'elles engagent souvent sa responsabilité personnelle ; et, d'ailleurs, vous ne pouvez pas lui demander ce qu'il ne peut pas vous donner, c'est-à-dire un plan d'ensemble, des conceptions d'ensemble, des conclusions d'ensemble, parce que son plan d'action, d'exploration est forcément limité à sa circonscription. Les judicieuses observations que vient de nous faire à ce sujet M. Chailley sur la façon dont on a remédié à ces inconvénients en Allemagne, méritent d'être retenues. C'est la décomposition par circonscription générale consulaire du rôle de l'attaché commercial.

Tout autre est la situation et le rôle de l'attaché commercial. L'attaché commercial n'est pas seulement l'homme qui doit pénétrer dans le détail des industries locales, qui voit tout, connaît tout, qui « dit tout » — selon une expression aujourd'hui célèbre — mais qui, après l'analyse, synthétise son œuvre et celle de nos concurrents, en déduit les conséquences générales, en prévoit l'effet sur la politique et la législation et agit en conséquence. Il se renseigne, enquête, étudie, connaît, prévient, prévoit! Il pratique, sur la plus vaste échelle, la diplomatie d'information, de contrôle, d'enquête, d'étude qui vaut bien assurément la diplomatie de boudoir et de salon. (*Très bien! très bien!*)

D'ailleurs, les choix que nous avons faits ont été extrêmement heureux. On s'est plaint même que quelques-uns de ceux que nous avions faits nous aient été en quelque sorte volés et que nos premiers attachés commerciaux aient disparu de votre administration.

Il ne faut pas s'en plaindre, car cela prouve que les choix étaient parfaits. J'espère bien que dans la situation nouvelle qu'ils peuvent occuper dans l'industrie ou la finance en France ou à l'étranger, ils n'oublieront pas qu'ils sont Français. Leur expérience pourra servir à leur successeurs qui ne négligeront pas leurs conseils. C'est par là que se maintiendra la bonne tradition et que pourront utilement s'exercer les bonnes initiatives (*Très bien! très bien!*)

Je n'aurai garde d'oublier celui qui personnifie le mieux aujourd'hui les fonctions d'attaché commercial, M. Jean Périer, à Londres.

M. Jean Périer a révélé une intelligence, une activité, une compétence remarquables. Il a rendu et il rend tous les jours les plus grands services à notre commerce extérieur : information constante, visites aux centres de production, rapprochement du producteur et du consommateur, conférences, il a tout essayé avec un égal succès. J'en suis d'autant plus heureux que j'ai été un des premiers à le soutenir et à l'encourager. Croyez qu'il n'a pas peu contribué au

rapprochement des deux pays, car j'estime que c'est en faisant appel aux intérêts, plus encore qu'aux sentiments, qu'on améliore les relations des hommes. (*Très bien! très bien!*)

Voilà pourquoi je serais heureux que vous puissiez mettre un attaché commercial en Allemagne. Il contribuerait, j'en suis sûr, à accentuer la détente qui a suivi la conférence d'Algésiras et à fortifier ces bons témoignages que le prince de Bülow donnait dans son dernier discours. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des affaires étrangères a créé un autre poste d'attaché commercial à Washington. Pourquoi l'avoir créé dans cette ville diplomatique?

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères*. Ce n'est pas moi qui l'ai placé à Washington. L'attaché commercial est aujourd'hui à New-York.

M. Georges Gérald. Parfait! Nous sommes d'accord. Assurément vous étiez là dans l'esprit du décret du 3 novembre, critiquable d'ailleurs sur d'autres points de détail, mais étiez-vous bien dans l'esprit de la fonction? C'est une autre affaire. Ce décret a dû certainement être inspiré, rédigé par quelque diplomate d'état-major. Or d'état-major nous en avons assez. Vous l'avez d'ailleurs reconnu. Bien qu'à vrai dire, l'attaché commercial n'ait pas à proprement parler de résidence fixe, c'est vraiment à New-York, véritable centre des affaires, comme l'a dit hier M. Deschanel, qu'il doit être placé. Tout le monde avait été surpris; vous avez bien voulu dire vous-même que ce choix était malheureux, que vous l'aviez modifié; j'enregistre cette adhésion.

Une autre critique encore — c'est pour le bien général. Croyez-vous vraiment qu'un seul agent, quelque intelligent et actif qu'il soit, suffise dans un pays aussi vaste, où se rencontrent tous les climats, toutes les richesses, toutes les industries les plus diverses, les plus complexes...

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une question de crédits!

M. Georges Gérald. C'est pour cela que j'insiste. Je n'aurais pas pris la parole si, en montrant l'intérêt de la question, je ne croyais pouvoir décider la Chambre à accorder les crédits nécessaires. Nous avons déjà trop tardé.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est à vous à nous les donner.

M. Georges Gérald. Assurément, et c'est un des meilleurs emplois que nous puissions faire des fonds publics. J'estime que, dans un pays comme les Etats-Unis, il faut un homme tout à fait supérieur, exceptionnellement doué, connaissant à fond les langues étrangères, surtout l'anglais et l'allemand, rompu à toutes les questions commerciales, industrielles et financières — j'insiste sur la technique financière. Et même cet homme supérieur, cet oiseau rare, n'aura pas trop dans ce pays, que James Blaine, l'ancien secrétaire d'Etat à Washington, appelait « un monde en soi capable de se suffire à lui-même », de deux collaborateurs jeunes, actifs, intelligents, travailleurs et débrouillards. Ce sera la pépinière où vous recruterez plus tard les éléments indispensables au succès de votre œuvre. Là, plus qu'ailleurs, la fonction ne vaudra que par l'homme. (*Très bien! très bien!*)

Je sais bien que parfois vous êtes gêné dans vos choix autant par des questions d'étiquette que par des questions de personnes.

On se dit, dans ce milieu où le protocole est une institution d'Etat et le respect de la forme et des formules, le *dignus es intrare*: « Si nous envoyons un tel ou un tel à tel endroit, n'y aura-t-il pas quelque froissement? Qui aura le pas, celui qui y est ou celui qui arrive? » Que sais-je encore?

Messieurs, ces questions de préséance, où la vanité a plus de prise et de poids que l'intérêt du pays, sont pour nous secondaires. (*Très bien! très bien!*)

Il faut que tous nos agents à l'étranger se pénètrent de cette idée que, dorénavant, tous, nous les suivrons avec une attention bienveillante, disposés à encourager leurs efforts, à les récompenser, impitoyables pour les amateurs et pour les « faiseurs »; nous entendons qu'ils soient désormais des hommes d'affaires — dans le sens le plus élevé du mot, bien entendu — des hommes d'initiative et d'énergie, pour tout dire, des apôtres qui se consacrent à la défense des intérêts vitaux du pays. (*Très bien! très bien!*)

Il faut que les grandes et les petites chapelles disparaissent, que l'esprit de coterie s'éteigne et que, par leur esprit de solidarité, par la communauté de leurs efforts, agents diplomatiques et consulaires avertissent ceux qui escompteraient des lassitudes d'énergie ou des rivalités stériles pour faire de nous leur proie, que tous les Français, quels qu'ils soient, à quelque poste qu'ils se trouvent, forment la grande armée du travail nationale, heureuse, inspirée, confiante dans sa force, véritable armée de conquérants et de victorieux.

Alors vous pourrez créer à votre aise les postes commerciaux, que nous demandons avec insistance, et que commandent nos intérêts économiques en Orient, en Extrême-Orient, en Australie, en Amérique du Sud, et doter ainsi notre armée commerciale et industrielle des lumières et des points d'appui qui jusqu'ici lui ont manqué! C'est le vœu qui a été émis l'année dernière au congrès du commerce et de l'industrie, c'est le vœu de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de ce pays; il faut le réaliser. (*Très bien! très bien!*)

Laissez-moi vous le dire en terminant, monsieur le ministre des affaires étrangères, l'attaché commercial a plus de droits à l'existence que l'attaché militaire et l'attaché naval. Il est véritablement étonnant que nous nous soyons si longtemps et si obstinément attachés à favoriser, à fortifier ces éléments d'organisme de guerre et de mort, quand nous avons fait si peu, les uns et les autres, pour l'attaché commercial, par excellence élément de vie, de richesse et de force, dès lors, de concorde et de paix. (*Très bien! très bien!*)

Car l'attaché commercial ne sera pas placé dans un pays seulement pour étudier soigneusement le mouvement économique et pour en informer ses compatriotes; il peut s'entremettre, heureusement, à l'occasion, entre ce pays et le sien, par la pénétration intime des intérêts, faciliter l'entente économique, financière, la plus solide à coup sûr, et donner ainsi à la politique générale des indications précieuses pour qu'elle assure le respect réciproque des intérêts matériels. Ainsi il fera doublement œuvre de paix. C'est ce que nous demandons tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères*. Messieurs, je m'attacherai d'autant plus volontiers à donner satisfaction aux désirs qui ont été exprimés par M. Chailley, par M. Gervais et par M. Gérald, que, dans leurs données générales, ils correspondent entièrement aux idées que j'apporte moi-même au ministère des affaires étrangères.

Ainsi que vient de le faire remarquer M. Gérald, j'ai déjà donné une première satisfaction à ces désirs généraux en proposant à la signature de M. le Président de la République, d'accord avec M. le ministre du commerce, le décret du 3 novembre dernier, en vertu duquel le ministre du commerce sera désormais appelé à se prononcer sur toutes les propositions tendant à la création ou à la suppression de postes consulaires. Il va de soi qu'il sera par cela même appelé à se prononcer sur la nouvelle répartition de ces postes.

En vue de cette répartition, le ministre des affaires étrangères, qui était alors M. Bourgeois, a adressé à tous nos représentants à l'étranger un questionnaire qui figure à la page 408 du rapport de M. Deschanel. Nous attendons qu'il ait été répondu complètement à ce questionnaire pour soumettre la question à la commission dont je parlais hier et que j'ai l'intention d'instituer. La moitié des réponses nous sont déjà parvenues; nous ne tarderons pas à les avoir toutes.

M. Chailley demandait qu'une plus grande publicité fût donnée aux rapports de nos attachés commerciaux et de nos consuls. C'est un désir également formulé par MM. Gervais et Gérald.

Je rappelle que dans le décret dont je viens de parler, du 3 novembre dernier, il est stipulé que le ministre du commerce aura désormais la correspondance directe avec nos consuls et avec nos attachés. Cela même nous assure une publicité beaucoup plus grande donnée à la fois par l'intermédiaire de l'office extérieur dont parlait

M. Chailley et par les représentants du ministre du commerce, lequel aura tous les rapports qui devront être portés à la connaissance du public. (*Très bien! très bien!*)

Mais il ne faut pas se dissimuler que toutes ces réformes seront onéreuses. Je sais bien qu'hier, dans son excellent discours, M. Deschanel expliquait que nous pourrons réaliser des économies sérieuses par la nouvelle répartition de nos postes. Peut-être des économies pourront-elles être réalisées sur certains points, mais, je le répète, nous entreprenons une œuvre qui coûtera cher.

L'attaché commercial n'est pas, dans ma pensée, destiné à être un nouveau secrétaire d'ambassade, ayant un très faible traitement, et venant s'ajouter aux secrétaires du ministre plénipotentiaire ou de l'ambassadeur de la République; ce sera un agent qui aura à voyager à la fois en France et dans le pays où il représentera le Gouvernement.

Cela nous coûtera cher. Je dois déclarer à la Chambre qu'incessamment, dans quelques jours, je lui apporterai, d'accord avec M. le ministre du commerce, une demande de crédit pour créer tout d'abord cinq ou six emplois d'attachés commerciaux. (*Très bien! très bien!*)

Vous devez donc, messieurs, vous attendre à ce que les réformes que vous désirez et qui sont dans la pensée, le désir et les résolutions du ministre des affaires étrangères, se traduisent par des demandes de crédit.

Cela dit, je ne puis que répéter ce que je déclarais au début de mes observations, à savoir que, dans l'inspiration générale qui a dicté leurs discours, je suis entièrement d'accord avec les trois précédents orateurs, ainsi qu'avec la commission du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. Gervais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. Je voudrais obtenir une simple précision. M. le ministre vient de répondre à nos préoccupations; il nous a donné toute satisfaction. Mais à propos des demandes de crédits qui doivent résulter, comme l'annonce M. le ministre, de la création des attachés commerciaux, je voudrais lui demander s'il ne prévoit pas des économies résultant de ce fait qu'un certain nombre de postes peuvent être supprimés, par exemple en Espagne et en Italie. Je ne voudrais pas faire de personnalités...

M. Paul Deschanel, *rapporteur*. Il y a des postes vacants qui peuvent être supprimés dès à présent.

M. Gervais. Je désirerais obtenir de M. le ministre l'engagement de procéder par voie d'extinction à ces suppressions de postes. Je voudrais que M. le ministre nous déclarât que, lorsqu'un poste deviendra vacant il ne sera pas subrepticement pourvu d'un titulaire, de façon que nous ne nous trouvions plus devant le fait accompli: car, c'est ainsi qu'on va à l'accroissement continu et injustifié des fonctions et des fonctionnaires.

C'est là un point essentiel. Je voudrais que M. le ministre s'armât de courage contre les sollicitations dont il pourrait être l'objet.

M. le ministre des affaires étrangères. De la part des députés! (*Sourires.*)

M. Gervais. Je le veux bien, des députés et de tous autres.

Il est des postes en Espagne où il y a un consul, un vice-consul et un élève consul et où franchement il n'y a pas plus, peut-être, pour les uns et pour les autres, d'une heure de travail par jour.

M. Fernand Dubief. Où l'on ne fait pas pour 5 fr. de droits de chancellerie par an!

M. Gervais. Dans l'intérêt de la carrière consulaire, des nominations, des avancements, et aussi pour répondre à nos intérêts économiques, nous demandons que les emplois inutiles disparaissent pour qu'il soit possible d'améliorer, sans charges nouvelles pour le pays, les postes utiles. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il est bien entendu qu'il y aura des suppressions de postes et des créations d'emplois nouveaux; mais il y a une question que vous ne devez pas perdre de vue, c'est que tous les rapporteurs, depuis quelques années, ont constaté l'insuffisance des traitements pour certains postes...

M. Joseph Chailley. C'est incontestable!

M. le ministre des affaires étrangères. ...et que, hier encore, M. Deschanel déclarait que c'était une sorte de prime à la richesse donnée par le ministère des affaires étrangères. Il signalait en particulier l'existence d'attachés autorisés non payés, et celle d'autres fonctionnaires auxquels on allouait, pour les envoyer dans les postes qui pouvaient leur convenir, des traitements tout à fait insuffisants.

La réforme que nous allons entreprendre nous amènera forcément à donner satisfaction à cette autre partie des désirs qui ont été exprimés par les rapporteurs de la commission du budget et à créer des traitements suffisants pour tous les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères. Par conséquent, une partie des économies réalisées sera absorbée par la nécessité où nous nous trouverons de procéder à des améliorations de traitements.

Je ne puis pas vous dire, messieurs, vous le comprenez bien, quelle sera l'importance de ces économies, ni comment elles seront réparties; ce sera l'œuvre de la commission qui sera instituée, dans laquelle figureront des membres du Parlement. Elle aura à faire connaître ses sentiments, qui seront certainement ceux de la Chambre et de la commission du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6 au chiffre de 6,072,500 fr.

(Le chapitre 6, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 7. — Traitements des agents à la disposition du ministre et des agents en disponibilité, 134,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais de représentation des agents diplomatiques, 1,763,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Primes d'ancienneté de séjour, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Missions, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Secours, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Frais d'établissement, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Frais de voyages et de courriers, 680,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses des résidences payées sur services faits ou par abonnement, 1,340,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Frais de correspondance télégraphique, 533,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Entretien des hôtels à l'étranger. — Achat de mobilier, 290,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Construction et grosses réparations d'hôtels à l'étranger, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Construction d'hôtels d'ambassade à Vienne et à Washington, 1,250,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais de location et charges accessoires de l'hôtel affecté à la résidence de l'ambassade ottomane, 66,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Dépenses secrètes, 1 million de francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Œuvres françaises en Orient, 800,000 fr. »

Sur ce chapitre, il y a deux projets de résolution. Le premier, signé de MM. Messimy et Dubief est ainsi conçu:

« La Chambre, confirmant ses votes antérieurs et résolue à ne plus subventionner en Orient les établissements congréganistes, invite le Gouvernement à mettre dans un délai de six ans, à raison d'un sixième par an, les crédits inscrits au chapitre 21 à la disposition soit des écoles laïques existantes, soit de celles que pourrait créer l'initiative privée et notamment la mission laïque. »

Le second projet de résolution, signé de MM. Honoré Leygue, Jacques Chaumié et Steeg, est ainsi formulé:

« La Chambre compte sur la vigilance du Gouvernement pour favoriser la substitution progressive et prompte de l'enseignement laïque à l'enseignement confessionnel dans les écoles d'Orient ».

La parole est à M. Dubief.

M. Fernand Dubief. Messieurs, je voudrais, en quelques observations que je ferai aussi brèves que possible, appuyer le projet de résolution que j'ai signé avec mon excellent collègue et ami M. Messimy et dont ne diffère pas sensiblement, au moins dans son esprit et dans ses tendances, le projet de mes collègues Steeg, Chaumié et Honoré Leygue, dont M. le président vient de vous donner lecture.

Messieurs, s'il est vrai que la France mo-

narchique ou impérialiste ait pu trouver autrefois avantage et profit dans une union intime avec la papauté pour une politique commune, s'il est vrai que cette association n'a pas été sans éclat et sans grandeur, il n'en est pas moins certain qu'aujourd'hui la France séparatiste, la France libérée, la France qui chasse les congrégations de chez elle, ne peut plus escompter, sans s'abandonner à une illusion décevante, le concours du Saint-Siège et l'appui des associations catholiques dans l'œuvre que nous poursuivons en Orient et en Extrême-Orient.

Pourquoi continuerions-nous à subventionner des institutions dont l'esprit nous est d'ores et déjà connu? Ce n'est pas de cette année seulement que l'hostilité déclarée d'un certain nombre de congrégations s'est révélée. Depuis longtemps nous savons que franciscains, assomptionnistes, lazaristes, jésuites, loin de nous être favorables, en sont venus à combattre activement l'influence française dans le Levant et ailleurs.

Autrefois nous subventionnions — et il en a été ainsi jusqu'à la fin du siècle dernier — un certain nombre d'institutions congréganistes; mais tandis que l'empire n'inscrivait à son budget que 250,000 à 300.000 fr., la République élevait ses libéralités, en 1906, au chiffre de 892,000 fr!

On pourrait diviser en trois catégories les institutions subventionnées par nous en Orient.

Je ne parlerai pas, bien entendu, des libéralités dont ont bénéficié trop longtemps un certain nombre de chapelles réparties dans les capitales de l'Europe, à Stuttgard, à Berlin, à Vienne et ailleurs, vestiges des libéralités princières ou monarchiques. Il paraît que c'est fini, je n'insiste pas. Mais nous subventionnions aussi un certain nombre d'instituts pour études bibliques, de paroisses, de couvents, cloîtrés ou non. Il paraîtra peut-être singulier que, sous prétexte de répandre l'influence française et de développer la connaissance de notre langue dans l'empire ottoman et en Egypte, on ait pu subventionner des couvents fermés, cloîtrés, de clarisses, de narcisses, de carmélites, dont la vie s'écoule derrière les hautes murailles de leurs cloîtres, sans communication aucune avec le monde extérieur, sous la loi du silence — ce qui est peu favorable, on en conviendra, à la diffusion de notre langue (*Rires à gauche.*)

Nous subventionnions aussi un certain nombre d'hôtelleries pour pèlerins et quelques organisations somptueuses, destinées à recevoir les jeunes gens de bonne famille qui venaient passer en Orient le temps nécessaire pour échapper, en France, à la caserne.

C'en est fini, paraît-il, de toutes ces subventions. J'en ai reçu l'assurance au ministère des affaires étrangères, et je suis persuadé que M. Pichon, dont j'enregistre le signe d'assentiment, me la renouvellerait s'il en était besoin. Ceci, c'est le passé.

Il est une autre catégorie, c'est celle des subventions qui vont aux institutions de bienfaisance, aux hospices, aux hôpitaux, aux dispensaires.

Peut-être vaudrait-il mieux que la France fît de ses propres mains, directement, ses dons sans emprunter l'entremise des congrégations. Mais, que son geste s'adresse aux congrégations ou qu'il aille directement aux intéressés, le souci de la République reste le même, de se montrer partout généreuse aux déshérités et aux souffrants, et, sur ce chapitre encore, je passe condamnation.

Vient la troisième catégorie : ce sont les écoles d'Orient. Si j'en crois le rapport si documenté de l'honorable M. Deschanel et les renseignements fournis par l'ambassade de Constantinople, nos écoles françaises compteraient 111,000 enfants, 90,000 à peu près dans les écoles disséminées dans tout l'empire ottoman, en Turquie d'Europe et en Turquie d'Asie, environ 16,000 en Egypte, le surplus, environ 5,000, en Grèce, à Chypre et en Crète. Je ne veux pas discuter ces chiffres, ils importent peu à ma thèse, et pourtant on pourrait sans doute observer qu'entre les inscriptions sur les registres qui servent à nos consuls pour établir leurs statistiques, et la fréquentation réelle des écoles, il existe un écart appréciable. Quoi qu'il en soit, j'admets ce chiffre : moins de 60,000 de ces enfants relèvent des écoles qui reçoivent des subventions du ministère des affaires étrangères.

Donc, près de la moitié des écoles françaises d'Orient appartiennent à des institutions qui ne reçoivent de la France aucune espèce de subvention. C'est qu'en effet on n'enseigne pas le français seulement dans les écoles françaises d'Orient, mais encore dans un très grand nombre d'autres écoles; notre langue n'est pas propagée seulement en raison des subventions que nous allouons. On peut dire que, dans ces régions, on parle le français à peu près partout et qu'on l'enseigne un peu dans tous les établissements scolaires, laïques ou catholiques.

Les écoles laïques sont peu nombreuses; elles ont eu à triompher de tant de difficultés! Il n'est pas de querelles qu'on leur ait épargnées; pas d'attaques, de calomnies auxquelles elles n'aient été en butte, pas d'hostilité qu'elles n'aient rencontrées. Livrées sans aide et sans protection de l'autorité française, sans secours matériel ou moral, abandonnées à leur seul effort, comment se seraient-elles multipliées et imposées, en proie, comme elles l'étaient aux rivalités subventionnées des congrégations âpres à défendre la clientèle que des laïques venaient leur disputer?

Quand l'honorable M. Deschanel, dans son rapport, écrit que les écoles laïques ont toujours trouvé de la part des agents de la République le concours le plus large, notre honorable collègue — qu'il me permette de le lui dire — se fait illusion et se trompe. Il me suffirait de rappeler quels efforts il a fallu faire à cette tribune même et combien de fois j'ai été obligé, dans les rapports dont j'ai été chargé par la commission du budget, de protester contre l'abandon des meilleurs propagateurs de l'influence française, afin d'obtenir quelques maigres subventions en faveur d'écoles dont les maîtres laïques s'étaient montrés admirables de courage et de patriotisme dans leurs généreuses initiatives pour créer des institutions où fût donné un enseignement inspiré exclusivement d'esprit français, sans préoccupation de prosélytisme confessionnel et vraiment digne de la France et de la République.

Mon ami M. Deschanel n'a pas pu, dans son souci de justice, ne pas reconnaître les éminents services rendus par les institutions laïques; il a bien voulu écrire que le collège Esnault par exemple, fondé en Egypte, méritait toute espèce d'intérêt et que c'était avec raison qu'on avait élevé de 4,000 à 8,000 fr. la subvention qui lui était allouée. (*Très bien! très bien!*)

Il a rappelé, pour applaudir à cette décision, qu'on allait subventionner trois pensionnats de jeunes filles du Caire que j'avais moi-même signalés à l'attention du ministre, et il a noté avec satisfaction que l'école de M. Velletaz à Brousse recevrait désormais une subvention beaucoup plus forte qu'autrefois.

Ah! messieurs, quand on connaît l'histoire de ce ménage d'instituteurs qu'est le ménage Velletaz, dont l'énergie et le courage, au milieu de toutes sortes d'embûches et d'obstacles, ont été poussés jusqu'à l'héroïsme, on ne saurait lui garder trop d'admiration et lui témoigner trop de reconnaissance pour les services rendus à la patrie. (*Applaudissements à gauche.*)

On accordait à M. Velletaz 1,100 fr., alors qu'il avait le plus besoin de secours! On lui refusait même ce qu'on donne à tout le monde et ce que demandait pour lui notre ambassadeur à Constantinople : un bout de ruban violet! Voilà le large concours qu'il rencontrait! (*Mouvements divers.*)

Aujourd'hui, tout le monde rend hommage au directeur et à la directrice de l'école de Brousse, qui compte 213 élèves et reçoit une subvention de 6,000 fr. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, ai-je besoin de dire quelle est, d'une façon absolue et comparativement avec les écoles laïques, l'infériorité de l'enseignement des écoles congréganistes? Je n'en veux pour preuve que les constatations éloquentes d'un document officiel, dont personne ne contestera la valeur et l'impartialité, et que j'ai sous les yeux. C'est le rapport de l'honorable M. Marcel Charlot, inspecteur général de l'enseignement, que mon éminent ami, M. Léon Bourgeois, ministre des affaires étrangères, pour se renseigner très exactement sur cette intéressante question des écoles d'Orient, a récemment chargé d'une mission dans tout l'empire ottoman et en Egypte.

L'honorable M. Charlot, dans son rapport, écrit avec toute la pondération qui convient à une étude officielle, dans un style d'allure

souvent diplomatique et qui demande, par moments, à être lu entre les lignes, constate que l'enseignement qui est donné dans les écoles congréganistes d'Orient est un enseignement tout à fait dérisoire.

M. Alexandre-Blanc. Il en est partout ainsi. (*Exclamations à droite.*)

M. Fernand Dubief. Cet enseignement ressemble un peu, ainsi que le faisait remarquer notre collègue M. Ferdinand Buisson dans un de ses remarquables articles quotidiens, à ce qu'était l'enseignement dans les écoles des frères de la doctrine chrétienne en France, il y a plus d'un demi-siècle; les programmes sont vides et la méthode pédagogique pratiquée est faite de tous les procédés arriérés, inintelligents, cent fois condamnés : c'est la méthode mécanique et mnémonique d'autrefois. On ne songe qu'à développer la mémoire de l'enfant, on ne cherche pas à cultiver son intelligence et à éveiller son esprit critique.

M. Marcel Charlot a saisi sur le vif ce système d'enseignement. Il a assisté à des exercices de récitation, et il raconte comment ils se passent. « Dans un grand nombre d'écoles, dit-il, chaque enfant lit une ligne à la fin de laquelle le claquoir de la sœur retentit, et la suivante continue en sorte que celle qui lit ne finit jamais une phrase... » Si bien que, lorsque chacun de ces petits perroquets a répété la ligne qui lui était demandée, on arrive à la fin de la série des mots sans que la pensée se soit dégagée, et sans qu'aucun des enfants ait pu comprendre le sens du texte. Et le rapport fourmille d'exemples qui dénotent la détestable méthode et l'esprit de cet enseignement.

Les résultats ne peuvent être que déplorables. Mais si un tel enseignement est mauvais, au point de vue pédagogique, combien n'est-il pas plus condamnable encore au point de vue de l'hygiène physique et morale!

Au point de vue de l'éducation physique, M. Marcel Charlot nous montre la répulsion que l'on a dans les écoles congréganistes pour la propreté, dans ce pays mahométan où les ablutions sont en honneur, et il cite ce fait d'un jeune homme chassé du collège des jésuites auquel il appartenait pour avoir avec trop d'insistance réclamé des bains. (*Exclamations et rires.*)

Si l'on passe de l'hygiène physique à l'éducation morale, M. Marcel Charlot nous signale des pratiques qui, dit-il, ne peuvent aboutir qu'à étouffer ou du moins à altérer chez l'enfant le sentiment de la dignité et de la droiture : la restriction mentale, la dissimulation et le mensonge. On y voit des maîtres inciter leurs élèves à faire des actes qu'on leur défend, sous prétexte qu'on n'en saura rien, et à dissimuler à leurs familles les pratiques cultuelles auxquelles on les astreint. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, ce n'est pas là l'éducation que l'on doit rencontrer dans des écoles subventionnées par la République : ce n'est pas ainsi que la France peut élever les enfants confiés à des maîtres qui parlent en son nom ; ce ne sont pas là les principes que nous pouvons inscrire dans nos méthodes. C'est une autre moralité, faite de droiture, de sincérité et de fierté que nous nous devons à nous-mêmes de développer chez les autres, au nom de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. On ne peut pas dire que les écoles congréganistes sont uniquement des écoles de mensonge! S'il en était ainsi, il y a longtemps qu'on les aurait supprimées. Il ne faut rien exagérer. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Fernand Dubief. Je n'ai pas dit que les écoles congréganistes fussent essentiellement et exclusivement des écoles de mensonge; j'ai dit qu'on y rencontrait des pratiques absolument condamnables, et quand je trouve ces constatations consignées dans un document officiel, j'ai bien le droit de m'en emparer et d'en faire état devant la Chambre pour les flétrir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, dans ces écoles, on ne peut pas s'empêcher de faire un certain prosélytisme, et c'est certainement une des causes qui entravent le développement et rendent difficile le recrutement des élèves, à preuve l'encyclique bien connue du patriarche d'Arménie Joachim III.

Ce prosélytisme n'existe pas au même degré dans toutes les écoles congréganistes, je le reconnais volontiers; il y a des associations religieuses plus militantes, plus batailleuses les unes que les autres; néanmoins, il est bien difficile aux congrégations d'échapper à cette espèce d'obligation ou de devoir du prosélytisme.

Or, messieurs, je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères tout d'abord qu'il veuille bien, dans le chapitre 21, en le divisant en deux paragraphes, faire la distinction nécessaire entre les subventions qui sont accordées aux écoles laïques et celles qui iront aux écoles congréganistes, de façon que la Chambre puisse suivre avec attention les progrès de la substitution, que nous réclamons et que nous voulons aussi rapide que possible, des écoles laïques aux écoles congréganistes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'ai parlé tout à l'heure de l'état d'esprit des congrégations à notre égard. Il est peut-être bon que j'appuie d'un fait cette assertion.

Lorsque l'honorable M. Marcel Charlot a fait son voyage en Orient, il lui est arrivé un certain nombre de mésaventures. Elles ne sont pas toutes consignées dans le rapport qu'il a rédigé.

Je sais, et je ne commets là aucune indiscrétion, que dans un certain nombre d'écoles M. Charlot n'a pas insisté pour être reçu parce qu'il a très bien senti que la porte lui serait refusée et qu'il n'a pas voulu semer son voyage de trop d'incidents désagréables. Mais à Beyrouth, au collège des jésuites où il s'est présenté, il a demandé expressément à être reçu en qualité de délégué du ministère des affaires étrangères, du ministère du commerce et du ministère de l'instruction publique, au nom du Gouvernement français. Le père jésuite directeur du collège lui a nettement refusé l'entrée de son établissement, que nous subventionnons. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* C'est cela! C'est d'ailleurs bien notre faute, car vraiment il est absurde de subventionner à l'étranger des congrégations que nous avons condamnées avec raison ici. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Fernand Dubief. C'est ce que j'essaye de démontrer, mon cher collègue. Il y a, par surcroît, dans la mésaventure de M. Marcel Charlot quelque chose de particulièrement grave, c'est que le père jésuite directeur du collège de Beyrouth est placé sous l'autorité, au point de vue congréganiste, du révérend père Cattin, supérieur de la congrégation en Orient et chancelier de la faculté française de médecine!

Ainsi donc, ce n'est pas seulement le directeur du collège de Beyrouth, c'est le chancelier de l'école française de médecine qui chasse de chez lui le représentant du Gouvernement de la France, et nous subventionnons à la fois le collège et la faculté de médecine!

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une erreur. On a supprimé la subvention de l'école où M. Charlot n'a pas été reçu.

M. Fernand Dubief. J'entends bien, monsieur le ministre, que lorsque vous avez connu le fait — et l'affirmation que vous apportez en est une constatation — vous vous êtes dit : « Il est véritablement excessif que nous continuions à subventionner des gens qui nous mettent à la porte de l'établissement qui vit par nous. » Mais vous n'avez pas étendu votre mesure; elle est restée limitée à l'auteur de l'acte que j'ai rapporté. Et cet auteur, pourquoi le rendez-vous responsable seul? Est-ce que c'est sa seule personnalité qui est en cause? Vous savez bien que c'est la responsabilité de la congrégation elle-même! Cet état d'esprit que vous prenez sur le vif dans cette circonstance, nous le retrouvons chez toutes ces congrégations de lazaristes, de franciscains, d'assomptionnistes, de jésuites et de capucins répandues partout en Orient. Ce n'est pas à la seule mesure que vous avez prise que vous devez limiter votre action. La nécessité est démontrée de substituer des écoles laïques à ces écoles de moines de toutes couleurs et de toutes nationalités. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous avons dans ces pays des intérêts matériels et moraux considérables. Nous y avons un prestige réel ; notre langue y est parlée. Tous ces avantages, comme vous tous, mes chers collègues, je désire les garder et les développer. (*Très bien! très bien!*)

Personne ne peut songer à abandonner, sur un point quelconque du monde, une

parcelle, si minime qu'elle soit, de l'influence française et du patrimoine national (*Applaudissements*), cela est bien entendu! Mais ne soyons pas dupes, et pour garder la possession de ce patrimoine précieux employons les moyens véritablement appropriés; ne donnons pas notre argent à ceux qui nous desservent; donnons-le à ceux qui portent là-bas l'esprit de la France, avec un patriotisme éclairé et agissant. (*Applaudissements à gauche.*)

On se félicite beaucoup des trois cents médecins et pharmaciens qui, depuis plus d'un quart de siècle, sont sortis de la faculté de médecine de Beyrouth; trois cents jeunes syriens plus orgueilleux de leur titre que curieux de science, et plus fidèles aux jésuites que reconnaissants à notre pays, qui répugnent à aller dans les campagnes du Liban et de l'anti-Liban, et pour la plupart se fixent dans les villes importantes — où d'ailleurs leur infériorité scientifique ne leur permet pas de lutter victorieusement à côté des médecins d'Europe, et où ils ne rendent pas les services que l'on serait en droit d'attendre d'eux.

Croyez bien, monsieur le ministre, que les trois médecins que votre département a envoyés de par le monde, qui s'appellent Laville au Se-Tchouen et plus tard à Tien-Tsin; Vitalien au Harrar et plus tard à Addis-Abbaba, Mauchamp à Jérusalem, puis à Marakech, ont rendu plus de services à eux trois que ces 300 Syriens réunis, pénétrés de l'esprit de la congrégation et plus attachés, je le répète, aux souvenirs que leur ont laissés les jésuites, qu'au souci de faire connaître et aimer la France, qui pourtant leur a été bienfaisante. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous n'en avons pas pour notre argent! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour toutes ces raisons, je demande instamment à M. le ministre des affaires étrangères, et je sais, permettez-moi le mot — il est peut-être de circonstance — que je prêche un converti (*On rit*), je lui demande de vouloir bien apporter toute l'activité désirable à cette substitution nécessaire des écoles françaises laïques aux écoles congréganistes actuelles. Je lui demande d'éveiller les initiatives particulières, car je sais bien que ce n'est pas par lui-même que le Gouvernement peut accomplir cette œuvre. Heureusement il a à sa disposition des bonnes volontés nombreuses, et notamment cet instrument précieux qui s'appelle la « mission laïque ».

Cette association a fait ses preuves quand elle a édifié l'école Jules Ferry où se préparent pour aller enseigner au loin les meilleurs maîtres; elle a donné un autre gage de son action dans des circonstances récentes, lors de la reconstitution du lycée de Salonique. Elle est prête à faire tous les sacrifices. Elle a été fondée par un homme dont personne ne contestera la modération et la haute valeur, par M. l'inspecteur général Foncin; elle a été présidée par notre excellent et distingué collègue M. Etienne; elle a à sa tête, à l'heure actuelle, un ministre en exercice, l'honorable M. Doumergue. A l'abri de pareilles personnalités, vous pouvez en toute assurance lui confier les ressources nécessaires pour mener à bien la tâche que je presse le Gouvernement de la République de réaliser.

Il serait admirable, messieurs, d'avoir, dans toutes ces contrées où la France a gardé un si haut prestige, des écoles dignes de nous, et, laissez-moi en formuler le vœu, à Beyrouth même, dans ce port dont l'importance grandit chaque jour, dans cette Marseille de l'Orient méditerranéen, une université, dont le rayonnement scientifique inonderait de clarté toute la Syrie.

Nous sommes apparus trop longtemps sous la robe du moine; l'heure est venue de nous montrer sous notre véritable physionomie et de porter dans cette France de l'Orient, non plus l'esprit du passé, mais la pensée et le génie de la France républicaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Messieurs, il serait superflu — et M. Dubief a bien voulu le reconnaître en terminant son très remarquable discours — d'apporter ici l'affirmation de la sympathie du Gouvernement pour l'enseignement laïque. Il serait superflu aussi de dire que je ne suis pas disposé à fournir, sous forme de contributions qui seraient inutiles, des armes financières à des congrégations en lutte contre le gouvernement de la République. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'accepte donc très volontiers l'inspiration qui a dicté à M. Dubief le discours qu'il vient de prononcer. Je suis tout prêt à continuer l'œuvre entreprise par mes prédécesseurs, M. Delcassé, M. Rouvier et M. Bourgeois, et qui consiste à substituer progressivement l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste en Orient.

Il est cependant nécessaire de poser d'abord en principe que l'Etat ne crée pas d'écoles publiques dans l'empire ottoman; il n'entreprend pas la conquête morale et intellectuelle des pays d'Orient par la création d'écoles dépendant de lui et placées sous sa direction; de même les instituteurs et les professeurs placés à la tête des établissements laïques ou congréganistes fonctionnant dans l'empire ottoman ne doivent pas oublier qu'ils sont à l'étranger, que leur devoir est de respecter les lois du pays et qu'ils ne sont pas soumis à la juridiction du Gouvernement de la République.

Je place cette remarque au début de mes observations afin de dissiper l'équivoque qui existait dans la proposition première rédigée par M. Messimy et que modifie la seconde proposition faite aujourd'hui, d'accord avec lui, par M. Dubief.

M. Messimy avait indiqué que nous devions laïciser les écoles d'Orient. On n'a pas à laïciser les écoles d'Orient parce qu'on ne laïcise pas des écoles privées existant à l'étranger. Est-il même possible de décider que nous allons les supprimer? Nous ne saurions le faire. Tout ce qui est en notre pouvoir, c'est de supprimer les subventions que nous leur accordons.

A gauche. C'est cela que nous demandons!

M. le ministre des affaires étrangères. Quel sera le résultat? Je suppose que ces subventions soient supprimées partout; les écoles disparaîtront-elles? Un certain nombre sans doute disparaîtront; d'autres subsisteront et celles-là n'auront plus aucun lien avec l'Etat et échapperont à tout contrôle de la part du ministère des affaires étrangères.

Celles qui disparaîtront seront remplacées par des écoles étrangères qui seront rapidement instituées; des terrains sont déjà achetés en vue de la création de ces établissements. Je ne crois pas que ce soit une très bonne méthode que de supprimer une école, même congréganiste, où l'on enseigne notre langue qui est, malgré tout, le véhicule de notre pensée, pour voir demain remplacer cette école par une école étrangère où notre langue, si elle est enseignée, le sera mal et où elle risque de n'être pas enseignée du tout.

Nous ne devons pas non plus perdre de vue qu'en Orient toute une partie de notre clientèle préfère encore l'enseignement congréganiste. Que ferez-vous de cette clientèle? Pour la satisfaction de supprimer une subvention qui ferait disparaître l'école congréganiste, allez-vous risquer de faire passer toute cette clientèle sous l'influence étrangère? Ce n'est certainement pas la pensée qui vous a dicté vos observations. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez parlé du rapport de M. Charlot, que j'approuve entièrement d'un bout à l'autre. Ce rapport a constaté un certain nombre de défectuosités et d'abus, la médiocrité de l'enseignement au point de vue pédagogique, dans les méthodes et dans les programmes, des tendances au prosélytisme, qui ont donné lieu à de regrettables manifestations. Il a constaté aussi qu'un grand nombre de familles demandaient instamment l'enseignement laïque, soit parce qu'il est supérieur, soit parce qu'il est neutre, et beaucoup pour les deux raisons. Il a indiqué enfin qu'il était possible de donner un développement beaucoup plus grand à l'organisation de l'enseignement laïque français en Orient.

Il y a deux jours, j'ai reçu de lui une note qui confirme expressément ces informations, et dont je tiens à donner connaissance à la Chambre:

« Au Caire et à Beyrouth, me dit M. Charlot, la rentrée dans les établissements d'enseignement laïque a été excellente et le nombre des élèves est beaucoup plus considérable que l'an dernier. Le collège Esnault du Caire a passé de 93 élèves en novembre 1905 à 184 en novembre 1906; et chaque jour de nouvelles inscriptions sont reçues. L'insuffisance du local empêche

seule d'accueillir les élèves qui se présentent.

« A l'établissement Ogier de Beyrouth, la population scolaire, qui était, à mon passage, en juin dernier, de moins de 40 élèves, se décompose actuellement comme suit : collège 106, cours commerciaux 17, cours du soir 19, total 142, comprenant des Egyptiens, des Persans, des sujets ottomans, des Hellènes, à côté de Français, de Russes et d'Autrichiens. Au point de vue religieux, on compte dans cette école 48 grecs orthodoxes, 39 musulmans, 36 catholiques ou israélites, 7 druses. Une telle répartition indique clairement la faveur avec laquelle seront accueillies en Orient auprès de toutes les sectes nos écoles laïques. »

M. Ferdinand Bougère. Il n'y a rien de changé depuis que vous avez laïcisé ces écoles. Les anciens instituteurs étaient si tolérants, quoi qu'on puisse prétendre, qu'il est de notoriété publique qu'ils ne convertissaient point les musulmans.

M. le ministre des affaires étrangères. Il est donc possible d'intéresser ces sectes à nos écoles laïques.

Aux succès mentionnés dans cette note par M. Charlot, je puis ajouter les résultats constatés aujourd'hui à Salonique où, grâce à la mission laïque, viennent de se fonder des établissements répondant infiniment mieux à l'état d'esprit du Gouvernement de la République que les écoles congréganistes.

Il faut donc organiser cet enseignement.

Pour cela, il faut choisir le procédé le plus pratique et ne pas se heurter à des inconvénients, à des obstacles qui créeraient de véritables impossibilités.

Le Gouvernement, comme l'a dit M. Dubief, doit aider à l'organisation de l'enseignement laïque en favorisant les initiatives privées et en secondant tout particulièrement l'initiative des sociétés sur lesquelles nous pouvons compter. Il doit commencer par supprimer les subventions partout où ces subventions sont considérées comme inutiles ou même peuvent devenir dangereuses. Ainsi tout établissement qui se refuse, comme le collège de Beyrouth, dont on parlait tout à l'heure, au contrôle de l'Etat, doit être privé de subvention ; toute école congréganiste dont le programme ne comporte pas l'enseignement du français, ou bien où cet enseignement est médiocre et insuffisant doit également cesser de recevoir une subvention ; toute école où des faits d'intolérance religieuse se sont produits doit subir le même traitement.

En revanche, le concours moral et matériel de l'Etat doit être assuré à toutes les écoles, quelles qu'elles soient, qui sont disposées à seconder l'action et l'influence françaises dans les pays d'Orient. (*Très bien! très bien!*)

A ce sujet, vous avez, avec raison, parlé de la mission laïque et, je crois, de l'alliance française.

M. Fernand Dubief. Non, je n'ai pas parlé de l'alliance française, parce qu'elle subventionne indifféremment les institutions congréganistes et les institutions laïques.

M. Sénac. De préférence les institutions catholiques.

M. le ministre des affaires étrangères. Permettez-moi de vous dire, monsieur Dubief, que l'alliance française, qui a à sa tête aujourd'hui un de vos collègues les meilleurs et les plus distingués, l'honorable M. Muteau, lequel appartient à la majorité républicaine, ne peut pas être suspectée de favoriser un enseignement hostile aux idées que représente le Gouvernement français.

L'alliance française qui dispose de moyens d'action très importants, ne peut véritablement pas être négligée, lorsqu'il s'agit de distribuer des subventions de l'Etat français pour assurer le développement de l'enseignement laïque en Orient.

Je vous ai dit tout le concours que nous donnons à la mission laïque; mais je voudrais bien voir cesser toute discussion et toute division entre ces deux sociétés qui, au fond, poursuivent un but unique : le développement de nos moyens d'action. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En adoptant la méthode que j'ai indiquée, des écoles laïques de divers ordres pourront être créées dans un certain nombre de villes d'Orient et dans les centres les plus importants de l'empire ottoman. Ces créations pourront s'effectuer à Salonique, au Caire, à Alexandrie, à Jaffa, à Beyrouth, à Damas, à Smyrne, à Andrinople, à Constantinople. Lorsque nous aurons accompli ce programme, je vous assure que nous n'aurons pas fait une œuvre inutile ni à dédaigner; mais, pour le réaliser, il faut du temps, il faut de l'argent et il faut un personnel.

Ne croyez pas qu'il soit toujours facile de créer une école dans l'empire ottoman, même quand on possède les moyens d'action dont j'ai parlé. On doit tenir compte d'un certain nombre de difficultés soulevées par la Porte ottomane. C'est pourquoi j'insiste sur le caractère purement privé de l'enseignement qu'il s'agit d'organiser. Une école, qu'elle soit religieuse ou laïque, ne peut, d'après les arrangements intervenus avec la Porte à une date relativement récente, en 1901, se créer que moyennant l'accomplissement d'un certain nombre de formalités très délicates et pour lesquelles nous ne devons pas nous exposer à un refus de la part du Gouvernement.

C'est pourquoi il nous faut une certaine latitude dans l'examen des mesures que nous pouvons prendre, pour juger de leur opportunité ou de leurs inconvénients, et c'est pour cette raison aussi que je dois vous demander de vouloir bien vous en rapporter un peu à la sincérité des sentiments que j'exprime et à l'action qui appartient au Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Pour le personnel notamment, il y a un certain nombre de difficultés à régler ; il faut que le ministre des affaires étrangères, soit d'accord avec son collègue de l'instruction publique — ce ne sera pas difficile, c'est entendu — mais encore faut-il que nous nous concertions pour donner au personnel que nous désirons envoyer en Orient une situation qui l'amène à quitter les fonctions qu'il occupe en France pour d'autres qui lui paraîtront plus avantageuses et le mettront en même temps en mesure de rendre plus de services à l'Etat. Il est nécessaire que ce personnel conserve sa situation dans les cadres, ses droits à l'avancement, à la retraite; il faut aussi que nous lui donnions un traitement supérieur à celui qui lui est accordé dans notre pays.

Tout cela grèvera notre budget, et je ne crois pas que les subventions que nous serons appelés à supprimer puissent suffire à l'accomplissement de l'œuvre que vous concevez et que je désire moi-même accomplir, en admettant — ce qui est essentiel et ce qui est certain — que l'Etat n'ait pas à intervenir dans la construction des établissements.

Je vous demanderai donc de vous rallier à la proposition de MM. Honoré Leygue, Chaumié et Steeg, qui laisse au Gouvernement une liberté d'action un peu plus grande que celle qui résulterait pour lui de l'adoption de votre projet de résolution.

Je vous assure que c'est dans l'intérêt même de l'œuvre que vous poursuivez que j'insiste sur cette méthode, et, pour vous donner un gage de la sincérité absolue du Gouvernement dans les déclarations qu'il vous apporte, j'accepte entièrement la proposition que vous nous avez faite de diviser en deux le chapitre concernant les subventions aux écoles d'Orient, ce qui vous permettra de constater chaque année les progrès de plus en plus grands accomplis dans l'ordre d'idées qui vous a dicté le discours que vous venez de prononcer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dubief.

M. Fernand Dubief. J'aurais mauvaise grâce à refuser à M. le ministre des affaires étrangères de me rallier à la proposition de nos collègues MM. Honoré Leygue, Chaumié et Steeg. Je le fais bien volontiers, et je me plais, d'ailleurs, à reconnaitre — il serait injuste de ne pas le constater — qu'on est déjà entré dans la voie de la transformation que nous désirions en Orient. Il est vrai que, depuis un certain nombre d'années, le ministère des affaires étrangères a prêté une oreille de plus en plus attentive à nos réclamations et qu'on a fait de louables efforts. Si j'interviens aujourd'hui de nouveau, c'est parce que l'action est encore trop lente, à mon gré.

J'ai constaté moi-même, à différentes reprises, combien d'abus, que j'avais eu l'occasion de signaler, ont été corrigés; j'ai montré, par exemple, que certaines faveurs réservées aux élèves des écoles congréganistes pour l'accès à la faculté de médecine de Beyrouth avaient été étendues aux jeunes gens des institutions laïques, que l'équi-

valence des diplômes de certaines institutions congréganistes avec les diplômes des écoles d'Etat avait été supprimée. J'ai vu qu'on s'était décidé à laisser accéder au baccalauréat, en Egypte par exemple, non seulement, comme autrefois, les élèves des écoles congréganistes, mais même ceux qui, ayant fait des études régulières, justifiaient des connaissances suffisantes.

J'ai dit aussi qu'on avait supprimé quelques subventions accordées aux écoles congréganistes qui ne rendaient pas les services qu'on en pouvait attendre. Tout cela est bien, mais c'est trop peu.

J'ai une entière confiance, messieurs, en M. le ministre des affaires étrangères; je connais ses sentiments et je sais quel patriotisme éclairé le dirige. Je suis sûr que, dans cette question, il n'aura qu'à écouter ses propres inspirations pour répondre au désir que l'accueil fait par la Chambre à mes paroles permet de supposer. Sous le bénéfice de ces observations, et pour constater notre accord, je retire mon projet de résolution pour me rallier à celui de mes collègues. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le projet de résolution présenté par MM. Honoré Leygue, Jacques Chaumié et Steeg, est ainsi conçu :

« La Chambre compte sur la vigilance du Gouvernement pour favoriser la substitution progressive et prompte de l'enseignement laïque à l'enseignement confessionnel dans les écoles d'Orient. »

Je le mets aux voix.

Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 21, au chiffre de 800.000 fr.

Le chapitre 21, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 22. — Œuvres françaises en Extrême-Orient, 92,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Œuvres françaises au Maroc, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Œuvres françaises en Occident, 3,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 25. — Subventions aux sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Présents diplomatiques, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Frais de réception de personnages étrangers et missions extraordinaires à l'étranger, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye, 20,000 fr. » — (Adopté.

« Chap. 29. — Participation de la France aux dépenses de bureaux internationaux, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Participation de la France à des dépenses internationales, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Allocations à la famille d'Abd-el-Kader, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 33. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.

4e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS

« *Chapitre unique.* — Remise de 5 p. 100 sur les produits des chancelleries diplomatiques et consulaires, 65,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Le budget des affaires étrangères est terminé.

Nous passons au budget de la marine.

La parole est à M. Ernest Flandin dans la discussion générale.

M. Ernest Flandin. Messieurs, le 4 avril 1905 j'avais l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de résolution invitant le Gouvernement à mettre à l'étude un projet de loi tendant à l'application du service militaire obligatoire de deux ans aux inscrits maritimes, sans modifier toutefois le système des pensions de la caisse des invalides.

Il m'avait paru nécessaire, après la promulgation de la loi du 21 mars 1905, qui consacrait le service de deux ans pour tous les citoyens français, de prier M. le ministre de la marine de mettre d'urgence en harmonie le service de la flotte avec celui de l'armée de terre, en prenant, bien entendu, toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder, dans la plus large mesure, les intérêts de la défense nationale.

A la suite d'une nouvelle intervention de ma part, le 15 mars 1906, à cette tribune, l'honorable M. Thomson me répondit que la question sur laquelle j'avais appelé son attention avait fait déjà l'objet d'un examen de la part du Gouvernement, qu'elle allait être soumise au conseil supérieur de la marine et qu'ensuite un projet de loi serait déposé sur le bureau de la Chambre dès l'ouverture de cette législature.

Depuis plus de six mois, la 9e législature a commencé ses travaux, et cependant aucun projet n'a encore été déposé. Je n'ignore pas les difficultés d'ordre militaire et financier que M. le ministre de la marine a nécessairement rencontrées dans l'élaboration d'un projet aussi compliqué; aussi ne lui ferai-je pas un grief de ce long retard. Cependant, j'estime que l'intérêt même de notre marine de guerre exige une solution très prochaine, et j'espère que, pour les raisons que je demande à la Chambre la permission de lui exposer très brièvement, M. le ministre sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'une modification profonde dans la législation du recrutement de la marine s'impose à très bref délai.

Je suis heureux de pouvoir faire état, sur cette question, de l'opinion nettement manifestée par l'honorable rapporteur du budget de la marine. Dans les quelques lignes suivantes que je trouve à la page 43 de son rapport, M. Michel s'exprime ainsi :

« La question des effectifs des équipages de la flotte est de celles dont l'administration de la marine et les Chambres doivent le plus se préoccuper. La crise des équipages a été exposée dans les rapports précédents, qui annonçaient le dépôt d'un projet de loi pour y remédier. Rien n'est venu, et cependant le budget de la marine comprend une augmentation de dépenses, pour entretenir l'an prochain 1,126 hommes de plus qu'en 1906, soit 3,605 hommes de plus qu'en 1905. Comment obtiendra-t-on cet accroissement d'effectif alors que les cadres actuels sont si loin du complet? »

Tout d'abord, il est bien évident que l'accroissement continu du tonnage des grosses unités de notre marine exige des effectifs de plus en plus nombreux. C'est ainsi, comme le constate M. le rapporteur, que, de l'année 1905 à l'année 1907, nos effectifs se sont accrus de plus de 4,000 hommes.

Si le recrutement des effectifs de la marine peut se faire d'une façon plus que suffisante parmi les inscrits maritimes, en revanche il est incontestable que le recrutement des spécialités traverse en ce moment une crise des plus graves. En effet, si, aux 2,500 hommes de spécialités qui actuellement — je crois ne pas être démenti — font défaut dans la marine, on ajoute les 1,200 hommes nouveaux qui sont nécessaires et qui sont demandés par M. le ministre de la marine, on arrive à constater, pour l'année 1907, un déficit d'environ 4,000 hommes dans nos effectifs.

Le peu d'empressement de notre jeunesse française, si active cependant et si brave, à entrer dans la carrière de la marine, ne doit pas être attribué à la dégénérescence des qualités inhérentes à notre race (*Très bien! très bien!*, mais simplement à l'insuffisance des avantages que présente actuellement cette carrière.

En effet, depuis la mise en vigueur de la loi de deux ans, les équipages de la flotte se trouvent complètement sacrifiés en comparaison de l'armée de terre, et, si on n'y apporte à bref délai un remède énergique, nous verrons de plus en plus les difficultés du recrutement s'accentuer. Je ne prendrai que quelques exemples.

La loi de deux ans, vous le savez, permet actuellement à un jeune homme de conquérir les galons de sergent en onze mois, qui se décomposent de la façon suivante: six mois de service comme simple soldat, cinq mois comme caporal. Au contraire, dans la marine, pour arriver au grade équivalent à celui de sergent, c'est-à-dire au grade de second maître, il faut en moyenne, si le jeune homme a servi dans la manœuvre, dix-huit ans, et, s'il a servi dans les spécialités, quatorze ans et demi de service.

Une pareille disproportion dans l'avancement trouve-t-elle au moins une compensation dans une solde plus élevée? Il n'en est malheureusement rien, au contraire; les nouvelles soldes accordées aux sous-officiers de l'armée de terre par le décret du 20 septembre 1906, rendu en exécution des articles 60 et 62 de la loi de 1905, sont supérieures à celles de leurs camarades de la marine. Je demande à la Chambre la permission de lui mettre sous les yeux des

chiffres qui confirmeront d'une manière indiscutable mes affirmations.

Je prends le tableau comparatif des soldes de sergent et de second maître :

Le sergent de l'armée de terre, ayant de neuf à onze ans de services, reçoit la solde suivante : solde 1,295 fr.; indemnité de logement 250 fr.; indemnité de rengagement, c'est-à-dire part proportionnelle de cette indemnité, 300 fr., total 1,846 fr.

Le second maître de la marine, au contraire, qui aura de dix à quinze ans de services, reçoit la solde suivante : solde 985 fr.; logement 182 fr.; chevrons, c'est-à-dire haute paye d'ancienneté, 182 fr.; vivres 273 fr., au total 1,623 fr.; différence en moins au détriment des seconds maîtres, 222 fr. par an.

Cette comparaison ne donne pas encore une idée bien exacte de la disproportion qui existe entre les sous-officiers de la marine et ceux de l'armée de terre.

Il faut, en effet, remarquer qu'un bon sous-officier de l'armée de terre qui a douze ou quinze ans de services a généralement atteint le grade d'adjudant. Il se trouve alors, par rapport à son camarade de la marine, dans une situation encore plus avantageuse que celle que j'indiquais à l'instant. Le montant de la solde d'un adjudant s'élève à 2,460 fr., ce qui représente, à égalité de services, une solde de 800 fr. plus élevée.

Si l'on compare l'avenir réservé à ces jeunes gens, l'injustice apparaît plus criante encore, et décourage les plus ardentes vocations. Vous savez — et c'est là une des dispositions les plus louables, à mon sens, de la loi de 1905 — que cette loi réserve presque exclusivement certains emplois civils aux sous-officiers rengagés au moment de leur libération. Or, la loi de 1905 est muette sur ce point, en ce qui concerne les sous-officiers de la flotte.

Mais, dira-t-on, si l'avenir des sous-officiers de la marine est moins assuré que celui de leurs camarades de l'armée, ils doivent trouver au moins d'autres compensations dans la liquidation plus avantageuse de leurs pensions de retraite. Ce serait là, messieurs, une grave erreur. Alors que la loi de 1905 prévoit pour les rengagés de l'armée de terre, sous-officiers, caporaux et soldats, une retraite proportionnelle après quinze ans de services, cette retraite proportionnelle ne peut être obtenue par nos marins qu'à la condition de prouver qu'ils sont dans un état d'inaptitude physique les mettant dans l'impossibilité de continuer à servir leur patrie.

Une réforme s'impose donc à bref délai, car on ne saurait admettre sans iniquité qu'un jeune homme rengagé dans l'armée de terre ait droit, après quinze ans de services, en pleine possession de sa vigueur physique, à une retraite proportionnelle, alors que ses camarades de la flotte, soumis à de plus dures fatigues, à de plus grands dangers, à une vie à la fois plus rude et plus périlleuse, ne pourront obtenir, après le même laps de temps, une retraite au moins égale.

Si j'ajoute, messieurs, qu'un bon sous-officier quitte rarement le régiment après dix-huit ans de services sans recevoir la médaille militaire qu'il a si bien gagnée, et qu'au contraire dans la marine un sous-officier ne peut espérer avant vingt-trois ans de services recevoir cette récompense, nous comprendrons pourquoi la carrière maritime si noble, si pleine de périls et si rude, est de plus en plus délaissée. Certaines questions de détail sont de moindre importance mais montrent à quel point les difficultés sont accumulées comme à plaisir pour empêcher la jeunesse française de contracter des engagements dans la marine.

Je ne vous citerai qu'un exemple. Vous savez tous que, lorsqu'un jeune homme veut s'engager dans l'armée, il lui suffit de se rendre, pour contracter un engagement, au chef-lieu de canton de sa résidence. En est-il de même dans la marine? Non : la situation se complique. Quand un jeune homme de l'Est ou du centre veut contracter un engagement dans la marine, il doit se rendre à ses frais au port militaire le plus proche, dût-il traverser la France.

Par cet exemple de détail, vous voyez combien de réformes grandes et petites sont nécessaires pour permettre le recrutement normal de notre armée de mer.

Si l'on considère que les progrès incessants réalisés de jour en jour sur nos navires de guerre nécessitent de plus en plus des cadres de sous-officiers instruits et intelligents; si l'on s'accorde à reconnaître que le valeur intellectuelle des équipages de la flotte doit suivre la progression si rapide des perfectionnements modernes, doit-on s'étonner du peu d'enthousiasme manifesté par notre jeunesse pour une carrière où elle ne peut trouver la juste récompense de son intelligent dévouement, de son activité, de sa hardiesse et de son courage? (*Très bien! très bien!*)

Nous nous sommes efforcés, lorsque nous avons adopté la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, de faire appel à toutes les forces vives de la nation, de ne laisser aucun citoyen en état de porter les armes, sans l'appeler à concourir à la défense du pays. Nous avons voulu qu'aucun homme valide ne restât inutilisé, en cas de mobilisation, sur le territoire de la République.

Si nous examinons encore à ce point de vue l'organisation actuelle de la marine, nous voyons combien elle est loin de répondre aux intentions du législateur. Il faut que vous sachiez, messieurs, qu'en cas de mobilisation il y aurait en ce moment 42,000 marins, entraînés, vigoureux, habitués au danger, qui resteraient sans emploi en temps de guerre! Avons-nous le droit de négliger un si précieux contingent?

Je n'ai pas besoin d'insister davantage. Il est de toute nécessité qu'un projet de réorganisation du recrutement de l'armée soit déposé à bref délai. Il est de notre devoir strict d'envisager cette grave question et de chercher à la résoudre sans tarder, au mieux des intérêts du pays.

Je suis sûr que M. le ministre de la marine aura à cœur d'attacher son nom à une réforme qui, menée à bien, augmentera considérablement la puissance de notre flotte, et la sécurité de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrero.

M. Prosper Ferrero. Messieurs, je tiens à protester...

M. Thomson, *ministre de la marine.* Déjà?

M. Prosper Ferrero. ...contre la non-distribution du rapport du budget de la marine. Nous discutons un budget sans avoir les éléments nécessaires de discussion. (*Mouvements divers.*)

M. J. Thierry. Nous attendons encore les annexes du budget du commerce.

M. Henri Michel, *rapporteur.* Mon rapport est à l'impression depuis douze jours, depuis le samedi 1er décembre. Je dis cela pour dégager ma responsabilité.

M. Ferdinand Bougère. Nous discutons encore une fois dans l'inconnu.

M. Prosper Ferrero. Je sais bien que le rapporteur a fait tout ce qu'il a pu pour nous donner satisfaction, mais vraiment l'imprimerie n'a pas mis tout le zèle désirable à nous livrer à temps les documents qui nous sont nécessaires.

M. Ferdinand Bougère. Vous voyez, monsieur Ferrero, que tous les partis sont unanimes à protester contre cette façon de procéder.

M. le président. Tous nos collègues ont sous les yeux dès à présent les chiffres proposés par la commission du budget.

M. J. Thierry. Mais sans justifications.

M. Prosper Ferrero. Messieurs, le projet de budget de la marine pour 1907 ne donne pas aux ouvriers des arsenaux les satisfactions auxquelles ils étaient en droit de s'attendre.

M. le ministre a reconnu lui-même, à diverses reprises, que les salaires des travailleurs de nos grandes usines navales étaient insuffisants; il a promis de rechercher le moyen de les élever; nous aurions voulu trouver ce moyen dans ses propositions budgétaires, tandis que nous constatons au contraire une diminution sur l'année précédente à chacun des chapitres salaires.

Sans doute, le nombre des ouvriers va annuellement en décroissant, mais il avait été convenu en principe que l'on maintiendrait les mêmes dotations de manière à pouvoir donner aux travailleurs de la marine des soldes semblables à celles de l'industrie privée; elles en sont, hélas! encore bien éloignées.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les desiderata du personnel des arsenaux

Les principales de leurs revendications sont :

1° L'unification des soldes par classes ;

2° Les retraites proportionnelles pour les veuves et les orphelins ;

3° L'augmentation générale des retraites.

Vous avez vous-même, à différentes occasions, indiqué votre désir de réaliser ces améliorations au sort d'une classe intéressante de travailleurs; nous sommes peinés que cette année encore vous n'ayez pas demandé au Parlement les moyens d'améliorer le sort malheureux des meilleurs auxiliaires de la défense nationale.

M. le ministre de la marine. C'est fait !

M. Prosper Ferrero. Les ouvriers des arsenaux, à maintes reprises, ont été dépeints sous un jour défavorable; on a créé des légendes autour d'eux; avant les élections législatives, un grand journal parisien, l'*Echo de Paris*, a publié un étrange roman-feuilleton dont ils étaient les héros assez malmenés.

Comme le Midi attire particulièrement, on ne sait pourquoi, les écrivains à la recherche de notes comiques, l'arsenal de Toulon devait être le plus maltraité des arsenaux de France. Le syndicat des travailleurs réunis du port de Toulon a justement protesté avec énergie contre des plaisanteries de mauvais goût portant la plus grave atteinte au bon renom des ouvriers.

Cette protestation, très modérée dans sa forme, profitait de la circonstance pour présenter au ministre quelques-unes des revendications du personnel. Voici comment s'exprimaient ses rédacteurs :

« Considérant que ces attaques injustifiées jettent le discrédit sur une classe si laborieuse et pourtant délaissée des ouvriers des arsenaux et peuvent par la suite lui porter un grave préjudice; que récemment encore le journal l'*Echo de Paris* s'est permis de déclarer que le syndicat rouge de Toulon avait adressé une lettre au maire de cette ville où il était dit « que les ouvriers ne voulaient se livrer à aucun travail », insulte gratuite, puisque jamais aucune lettre traitant cette question n'a été faite ;

« Protestent énergiquement contre toutes ces allégations mensongères colportées à dessein et déclarent que les ouvriers des arsenaux, tout en poursuivant la réalisation de leurs revendications, n'ont garde d'oublier qu'ils sont des travailleurs et qu'à ce titre ils connaissent les devoirs qui leur incombent ;

« Que, d'autre part, dans les diverses délégations désignées pour exposer les doléances des travailleurs des arsenaux, soit aux ministres qui se sont succédé rue Royale depuis sept ans, soit aux commissions du budget, soit aux commissions parlementaires, soit aux rapporteurs du budget, ils n'ont cessé de protester contre les accusations dont ils étaient l'objet et surtout contre celles les représentant comme ne se livrant au travail qu'avec une lenteur désespérante, accusation en contradiction formelle avec les nombreux témoignages de satisfaction qui leur ont été accordés à maintes reprises pour la célérité avec laquelle ils avaient accomplis leur tâche... »

M. Louis Martin (Var). Très bien ! C'est vrai !

M. Prosper Ferrero. « ...de même qu'ils n'ont manqué de faire ressortir aux diverses personnalités de la marine les défectuosités nombreuses de l'organisation du travail ;

« Que, de plus, au mois de novembre dernier M. le ministre de la marine a déclaré aux délégués des syndicats des ports et établissements de la marine, réunis dans son cabinet, en présence des députés des ports, qu'il était un chaud partisan du maintien des arsenaux tels quels et qu'il assurait les délégués présents qu'un programme naval nouveau allait être mis à exécution et que les arsenaux auraient leur large part ;

« Qu'en présence de ces déclarations et des demandes faites par les délégués de travaux nouveaux, il y a utilité que le port de Toulon soit compris dans la répartition des grosses unités à mettre sur chantier ;

« Que d'un autre côté il est arrivé qu'il y ait pénurie d'ouvriers dans diverses professions telles que : tourneurs sur métaux, ajusteurs, tôliers à chaud, forgerons ; qu'il importe dès lors de combler les vacances qui se sont produites, dans la mesure nécessaire,

« Le conseil d'administration du syndicat et les receveurs délégués réunis demandent, en conformité des décisions du congrès, que, s'il y a embauchage, celui-ci soit fait de la façon suivante : 1° immatriculation des ouvriers en régie directe actuellement en service dans les arsenaux de la marine et qui ont acquis des droits incontestables ; 2° réintégration des anciens permanents ayant quitté les arsenaux parce que le salaire qui leur était octroyé ne leur permettait pas de subvenir à leurs besoins ; 3° augmentation du nombre d'apprentis qui devrait être porté à cent afin de créer des ouvriers dans les professions où il y a pénurie ; 4° embauchage du nombre d'ouvriers nécessaires pour l'exécution des travaux et leur immatriculation dès leur entrée. »

Il est facile, documents en main, de prouver que les ouvriers de l'arsenal de Toulon travaillent tout autant que leurs camarades des autres établissement quand l'administration de la marine veut bien leur confier des constructions ; il est démontré maintenant que l'ouvrage qu'ils exécutent est fait dans des conditions de fini et d'habileté que l'on retrouverait difficilement ailleurs.

M. le ministre de la marine, sollicité par le commerce toulonnais justement alarmé de l'anémie dans laquelle on laissait dépérir l'arsenal de notre premier port de guerre — en vertu du fameux principe de la spécialisation cher à un certain nombre de nos collègues — et sur la proposition de M. le président du conseil qui est sénateur du Var, nomma une commission d'études qui fut présidée avec beaucoup d'impartialité par M. le vice-amiral Caillard.

La commission procéda tout d'abord à une minutieuse enquête sur les conditions dans lesquelles le travail s'effectuait à Toulon ; elle fit des constatations diamétralement opposées aux allégations de l'*Echo de Paris* qui émurent si vivement les ouvriers et impressionnèrent aussi désagréablement le pays.

Je tiens à donner ici l'opinion des ingénieurs, membres de cette commission, sur les bonnes conditions dans lesquelles sont construits les submersibles et les sous-marins, et aussi leur avis sur les retards constatés dans la construction du *Dupetit-Thouars*, si largement exploités contre Toulon, contre ses ouvriers, par divers rapporteurs du budget de la marine et par des journalistes n'ayant jamais eu sous les yeux des éléments d'appréciation suffisants.

Voici en quels termes, dès son début, s'exprime le rapport général de la commission d'études des constructions à confier au port de Toulon :

« La commission avait à traiter la question posée par le ministre au point de vue « matériel » et au point de vue « personnel ».

« Sur ce dernier point, il était essentiel de savoir ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les appréciations pessimistes de quelques cas particuliers tels que le *Dupetit-Thouars*, et même dans certaines évaluations du port pour l'achèvement de nos constructions actuelles.

« Les renseignements recueillis directement par la commission sur la construction du *Dupetit-Thouars* ont confirmé les conclusions de M. l'ingénieur en chef Lyasse sur le rapport spécial qu'il a établi à ce sujet.

« Ce croiseur a été construit dans des conditions tout à fait anormales, exceptionnellement défavorables, et il ne peut à aucun égard servir de terme de comparaison pour apprécier le rendement de la main-d'œuvre à Toulon et les capacités de production de ce port.

« De même, dans un rapport relatif à la construction des contre-torpilleurs, sous-marins et submersibles actuellement en chantier au Mourillon, M. l'ingénieur en chef Aubin a établi que le port de Toulon peut construire ces petites unités dans des conditions de prix et de durée comparables à celles qui sont réalisées à Cherbourg. L'insuffisance du personnel affecté aux constructions neuves empêche seule à l'heure actuelle d'achever ces bâtiments dans un délai normal.

« En ce qui concerne la dépense de main-d'œuvre, il faut distinguer le cas des petites unités et celui des grands bâtiments.

« Pour les contre-torpilleurs et sous-marins, le port de Toulon ne subit aucune condition désavantageuse ; le nombre de journées qu'il dépense ne semble pas devoir dépasser d'une façon appréciable le nombre

de journées dépensées à Cherbourg pour des unités similaires. »

Et plus loin :

« Il faut noter de plus qu'à Toulon les constructions de l'espèce sont particulièrement bien exécutées et portent la marque du soin mis par les ouvriers à les bien faire. » (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Constans. C'est une excellente réponse aux détracteurs systématiques des travailleurs des arsenaux.

M. Prosper Ferrero. Si l'on se réfère au rapport particulier relatif au *Dupetit-Thouars* auquel fait allusion le rapport général, en le lisant avec soin on aperçoit un nombre extraordinaire d'accrocs qu'il était impossible de prévoir, mais on ne voit rien qui mette directement en cause le personnel ouvrier employé à sa construction ; il y a eu sans doute gaspillage et mauvaise utilisation de la main-d'œuvre, mais les travailleurs ne peuvent en encourir la responsabilité ni de près ni de loin. On vous a dit que les travaux exécutés à l'arsenal de Toulon l'étaient dans des conditions de fini particulièrement remarquables. Nous ne pouvons peut-être pas accorder les mêmes louanges aux travaux confiés à l'industrie, puisque, pour les faire accepter par les commissions de recette, elle se livre à des manœuvres que le ministère de la marine a été obligé de blâmer justement ainsi que le prouvent les deux dépêches suivantes :

« Dépêche ministérielle du 21 août 1906.

« Monsieur le vice-amiral, sous bordereau du 28 juillet dernier, vous m'avez transmis un rapport de la commission de recette des torpilleurs *353* à *358*, relatif à l'antifriction de ces torpilleurs et à un incident consécutif à l'essai de vitesse maximum du torpilleur *354*.

« Au sujet de ce dernier torpilleur, la commission rend compte qu'elle a été mise dans l'impossibilité de pouvoir apprécier exactement la façon dont s'étaient comportés pendant l'essai de grande vitesse les coussinets de la machine principale, par suite du grattage de ces coussinets par les agents du Creusot; la commission conclut en demandant que l'essai soit recommencé. J'approuve les propositions dont il s'agit.

Signé : DUDEBOUT. »

Dépêche ministérielle du 29 août 1906, au sujet des essais des torpilleurs et contre-torpilleurs :

« Monsieur le vice-amiral, au cours de l'essai de vitesse du torpilleur *328*, la commission de recette du port de Rochefort a été amenée à constater que le manomètre destiné à donner la pression d'air à la chambre de chauffe était rempli avec un liquide de densité plus élevée que celle de l'eau.

« Le maximum de 120 m/m d'eau fixé par le cahier des charges étant évidemment imposé pour limiter l'activité de combustion et constituer ainsi une sécurité dans le fonctionnement des appareils, l'emploi dans ce manomètre d'un liquide de densité supérieure à l'eau constitue une fraude grave contre laquelle il y a lieu de mettre en garde les commissions de recette.

« Je vous prie donc de bien vouloir donner des instructions auxdites commissions pour qu'elles s'assurent, en cours d'essais, que la pression des chaufferies est bien mesurée dans les conditions normales. »

M. Plissonnier. Quel est le fournisseur?

M. Prosper Ferrero. Les chantiers de la Gironde.

« En cas de fraude, les commissions devront se saisir du liquide ainsi que du manomètre, procéder à toutes les constatations et mesures nécessaires et m'adresser, sans tarder, un rapport détaillé sur toutes les circonstances ayant accompagné la découverte de la fraude en y joignant à l'appui les objets saisis. — Signé : DUDEBOUT. »

Je ne me livrerai à aucun commentaire malveillant sur l'industrie, mais je regretterai que sur les six cuirassés votés par le Parlement deux seulement soient destinés aux arsenaux de la marine et quatre livrés aux chantiers privés.

Les industriels toulonnais et les ouvriers de l'arsenal vous demandaient la concession d'une grosse unité; vous ne l'avez pas refusée, monsieur le ministre, mais vous ne l'avez pas accordée; peut-être trouverez-vous le moyen de leur donner satisfaction quand on aura opéré le décalage des submersibles actuellement en chantiers; toute une population laborieuse attend votre décision, comme vos ouvriers attendent anxieusement que vous preniez une décision relative à l'unification des salaires par classes.

Mon intervention à cette tribune n'aura pas été inutile si elle amène une parole de M. le ministre capable d'apporter un peu d'espoir à de braves travailleurs souvent maltraités par les ennemis de la République et pourtant dignes du plus haut intérêt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. l'amiral Bienaimé.

M. l'amiral Bienaimé. Je m'étais fait inscrire dans la discussion générale, mais je renonce à la parole pour deux raisons : la première, c'est que nous ne sommes pas en possession de tous les documents qui nous permettraient de traiter la question avec la généralité désirable; la seconde, c'est que nous sommes au 12 décembre, presque à la fin de la discussion du budget, et que nous pouvons espérer échapper aux douzièmes provisoires. Dans ces conditions, attribuant beaucoup plus d'importance au fait d'éviter les douzièmes que d'utilité à ce que je pourrais dire, je ne veux pas prolonger la discussion générale. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Ce sont là d'excellents sentiments, qui sont à encourager.

M. le président. Nous sommes d'ailleurs convaincus qu'il n'y aura pas de douzièmes provisoires.

M. François Deloncle. C'est notre principale préoccupation.

M. le président. La parole est à M. Mahieu.

M. Mahieu. Messieurs, si l'on étudie le budget de la marine — j'entends par là le budget présenté par M. le ministre — on y découvre, dissimulés çà et là parmi les nombreux chapitres dont il se compose, un certain nombre d'articles qui ont trait aux salaires ouvriers.

Or, on peut constater — comme le faisait remarquer d'ailleurs notre collègue, M. Ferrero — que les crédits de tous ces articles ont subi une diminution. Si on veut s'expliquer la raison de cette diminution, on se reporte à un petit renvoi qui modestement se cache en marge et, l'explique : « Réduction de l'effectif ». Cette rubrique a l'air bien insignifiante. Tout le monde se contente généralement de cette explication. Si M. le ministre de la marine ne s'en réjouit pas outre mesure, son collègue des finances doit trouver, au contraire, très facile et très commode ce moyen de réduire les dépenses du budget.

Nous n'avons pas le rapport complet de M. le rapporteur, mais nous devons constater toutefois que la commission du budget a enregistré, sans trop d'émotion, cette réduction d'effectif. Or, messieurs, si quelques-uns sont contents, il est incontestable que certaines populations ne sont point très satisfaites : ce sont celles de nos arsenaux maritimes qui voient diminuer, en somme, l'effectif d'une industrie dont elles vivent en majeure partie.

Si je suis à la tribune, c'est afin de pousser en leur nom et au nom de mes collègues le cri d'alarme. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il y a trop d'optimisme, en réalité, lorsqu'on s'occupe de cette question. Je le demande surtout à cette partie de la Chambre (*la gauche*), est-ce au moment où nous venons de voter le rachat de l'Ouest, au moment où les monopoles d'Etat semblent de plus en plus acquérir une bonne renommée dans cette enceinte, est-ce à ce moment-là que, par de pareilles mesures, par des réductions d'effectifs, il convient de compromettre l'avenir d'une industrie d'Etat des plus importantes qui touche de très près à la défense nationale ?

Il s'agit d'abord d'examiner quelle est l'importance de cette réduction d'effectifs. La réponse est facile : elle est fournie par des documents officiels que nous avons entre les mains. Si je me reporte à ces documents, j'y trouve que, pour la métropole et les colonies, tous services compris, les effectifs se décomposent comme il suit depuis 1902.

En 1902, nous avions 33,128 unités; en 1903, 32,723; en 1904, 32,047; en 1905, 31,728; si la diminution continue dans les mêmes proportions, c'est-à-dire à raison de 400 unités environ par an, en 1906 nous devrons tomber à 31,300 et en 1907, à 30,900. C'est, en somme, en cinq ans une diminution de 2,200 ouvriers, soit un quinzième de l'effectif; dans deux ans, ce sera 10 p. 100 des ouvriers des arsenaux qui auront disparu de

nos grandes usines nationales. Voilà le fait.

Et maintenant je pose cette deuxième question : cette décroissance peut-elle durer ?

Messieurs, si c'était moi qui répondais, comme représentant d'un arsenal et d'un port de guerre, ma réponse pourrait paraître suspecte. Aussi je laisserai la parole à quelqu'un de plus autorisé.

C'est à M. l'ingénieur de la marine Ripart que je demanderai la réponse. Dans un rapport général, j'ai relevé une note au sujet de l'importance à donner, dans un port de construction, à l'atelier des bâtiments en fer et j'y lis ce qui suit :

« Tous les bâtiments modernes ont deux ponts, de grandes surfaces cuirassées, une tranchée cellulaire, des tourelles, des casemates nombreuses, etc. La construction de ces navires exige donc beaucoup plus de travaux de tôlerie que de travaux ressortissant aux autres professions. »

Et plus loin : « Sur les cuirassés de 18,200 tonnes qui ont une protection supplémentaire dans les fonds, cette prépondérance de travaux de tôlerie ne fera que s'accroître. Pour construire un grand navire moderne, il est donc essentiel de posséder un atelier de bâtiments en fer bien outillé et disposant d'un personnel suffisant. »

Tel est le point de départ, messieurs, de l'honorable ingénieur que je viens de citer. Après avoir exposé qu'en réalité on peut porter à la situation un certain remède par des ventilations entre les services et en faisant passer une partie des ouvriers employés aux réparations et aux services généraux, en cas de besoin, dans les ateliers des bâtiments en fer, cet ingénieur conclut comme il suit :

« L'objectif que nous indiquons comme pratiquement réalisable pourra paraître suffisant. Nous nous bornerons à faire remarquer que si on laisse les choses suivre leur cours, le personnel affecté aux constructions neuves continuera à supporter seul les effets des diminutions progressives dans l'effectif total. Avant peu il sera pratiquement impossible de construire à Toulon même de très petits bâtiments ; le relèvement immédiat et le maintien à 1,650 hommes environ de l'effectif affecté aux travaux neufs » — il s'agit, bien entendu, ici, de l'arsenal de Toulon — « ne nous apparaît pas comme un résultat insignifiant, facile à obtenir ».

Il ajoute :

« Le personnel affecté aux constructions neuves à Lorient et à Brest a subi au cours des dernières années une réduction notable et les effectifs actuels sont déjà inférieurs à ceux qu'exigerait une confection économique et rapide. Si on n'arrive pas à enrayer à bref délai cette décroissance, il faudra renoncer à construire de grands navires dans les arsenaux de l'Etat. »

Ce document date de septembre 1905.

Ce que M. l'ingénieur Ripart dit pour Toulon, Brest et Lorient, s'applique également à Cherbourg, dont je suis le représentant. Une personne autorisée me disait, il n'y a pas encore fort longtemps, que, bien que Cherbourg ne construise pas de grosses unités et soit affecté plus spécialement aux petites unités, pour arriver à y faire la construction rapide de ces petites unités il serait nécessaire de doubler au moins le nombre des ouvriers en fer de la place.

Je suis certain qu'il n'est jamais entré dans l'esprit de M. le ministre de la marine de laisser nos arsenaux militaires mourir d'inanition. Je le déclare, nous ne sommes pas jaloux de l'industrie privée ; je ne viens pas ici, au nom des travailleurs des arsenaux, déclarer la guerre aux travailleurs de l'industrie. Il faut que tout le monde vive. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Nous avons, l'autre jour, nous, les représentants des arsenaux, sinon tous, du moins en majorité, voté la construction des grosses unités que réclamait M. le ministre ; nous savions très bien cependant que quatre de ces unités allaient à l'industrie privée. Nous ne sommes donc point suspects, mais nous estimons que l'industrie privée a maintenant sa part et nous espérons que, dans l'avenir — car il ne faut pas s'illusionner, ce ne sont pas seulement, on l'affirmait et je crois qu'on avait raison, les six cuirassés en cause qui suffiront à remonter notre marine — nous espérons que dans l'avenir, quand il y aura soit de grosses, soit de petites unités à construire, M. le ministre de la marine voudra bien songer à nos ports militaires et que, lorsque des constructions neuves seront à distribuer, ce sont les arsenaux qui en auront sinon la totalité, au moins la plus forte part.

L'Etat, d'ailleurs, a intérêt à cela. Il est incontestable qu'on ne peut laisser inutilisés des éléments de travail aussi considérables et aussi parfaits que le sont nos arsenaux maritimes. Il serait regrettable que non seulement on vît le personnel inoccupé, mais encore tout ce matériel ne plus servir, qu'on vît aussi toute cette masse de gens, qui constituent un arsenal maritime, et qui, à côté des ouvriers, sous une forme ou sous une autre, contribuent à l'entretien de cet arsenal, rester inoccupée par suite du manque de travaux dans nos arsenaux.

Mais de ce qui vient d'être dit par M. l'ingénieur Ripart, il y a une conclusion à tirer : il semble qu'il y ait eu une transformation depuis un certain temps dans la construction navale et que cette transformation n'ait pas répondu tout à fait à celle qui s'est produite dans le personnel chargé de l'effectuer.

M. le rapporteur. C'est exact !

M. Mahieu. On construit en fer et de plus en plus on réclame des ouvriers travaillant le fer. Depuis un certain nombre d'années on ne remplace plus les ouvriers qui s'en vont, cela est vrai ; mais tant qu'on l'a fait, on les a remplacés dans leur spécialité sans tenir compte du mouvement qui se produisait vers la construction en fer. S'il y a aujourd'hui une ventilation à faire, si l'on revient à un système antérieur, si l'on cesse de ne point remplacer les ouvriers des arsenaux qui disparaissent chaque année, il semble que l'effort doive se porter du côté des travailleurs du fer. Il est trop tard sans doute pour demander que, dès le budget de 1907, des mesures soient prises pour faire cesser ce non-remplacement. Nous nous attendons à voir continuer ce système encore pendant un exercice ; mais nous espérons bien qu'à partir de 1908 les crédits de prévision seront augmentés et que nous pourrons enfin voir les arsenaux cesser de se dépeupler, ainsi que le fait se produit aujourd'hui.

M. Prosper Ferrero. Très bien !

M. Mahieu. Quelle a été, messieurs, la cause première de cette réduction des effectifs qu'on a mise en pratique depuis un certain nombre d'années ? Il est utile de la connaître.

Cette réduction d'effectifs, qui est considérée aujourd'hui comme une opération normale, comme un acquis, n'a en aucune façon été effectuée dans ce but. Elle a eu pour base et pour cause le relèvement des salaires des ouvriers des arsenaux et non point la réalisation d'une économie budgétaire directe.

M. Prosper Ferrero. C'est exact !

M. Mahieu. Or si cette réduction d'effectif a eu pour motif ce relèvement des salaires — et c'est là où je voulais en venir — c'est, passez-moi l'expression, qu'à un certain moment les salaires des ouvriers des arsenaux ont été odieusement bas et qu'on tenait à les augmenter.

Je ne ferai pas l'historique de la question ; cela nous entraînerait trop loin et j'ai hâte autant que qui que ce soit de voir le budget rapidement voté. Je dois cependant vous donner quelques chiffres qui sont très significatifs.

En 1902 — je l'expliquais il y a un instant — il y a eu 33,128 unités dans les arsenaux, qui représentaient en somme une dépense budgétaire de 31,015,101 fr. En 1903, les 32,723 ouvriers représentaient une dépense de 31,461,312 fr. ; en 1904, les 32,047 ouvriers représentaient une dépense de 31,358,140 fr. ; en 1905, pour 31,728 ouvriers, 31,656,135 fr. ; en 1906, les dépenses prévues sont de 32,342,273 fr., et en 1907 de 31,944,487 fr., soit 400,000 fr. de différence entre les dépenses prévues pour l'exercice 1906 et celles prévues pour l'exercice 1907. Ces 400,000 fr. correspondent, d'ailleurs, aux 400 unités que nous supposons devoir disparaître dans le courant de l'année ainsi que cela s'est produit en moyenne dans les années précédentes. Or, le chiffre de 1907 représente le maintien des salaires de l'an dernier sans compter, bien entendu, ce qui doit y être ajouté, c'est-à-dire la prime à l'ancienneté et à la capacité, le complément de solde des apprentis et des stagiaires et l'avancement régulier qui est donné aux maistranciers.

Voilà ce que contient, en somme le chiffre de 31,944,487 fr. prévu au budget actuel.

Cette réduction de 400,000 fr., cela est incontestable, tue absolument toute espèce d'espoir chez les travailleurs des arsenaux de voir cette année ce qu'ils appellent un avancement général, c'est-à-dire de voir relever leurs salaires en dehors des avancements normaux.

Je ne parle pas des avancements spéciaux, des avancements réguliers qui doivent se produire, mais cette année les ouvriers des arsenaux n'espèrent pas avoir un avancement général.

Or les ouvriers des arsenaux sont-ils payés à des prix qui permettent vraiment de les laisser dans la situation actuelle? Leurs salaires sont-ils suffisants pour que l'on ne songe pas à les augmenter?

Si je répondais moi-même à cette question, je pourrais paraître suspect; aussi vais-je me couvrir d'une haute autorité, qui sera celle de M. le ministre de la marine lui-même.

M. le ministre de la marine, en 1905, a prononcé des paroles excellentes qui ont été rappelées par M. Ferrero au cours de la discussion générale du budget de 1906. Voici ce qu'il disait : « Il n'en est pas moins vrai que si l'on attend de la disparition d'un certain nombre d'ouvriers la possibilité de réaliser pour les autres les améliorations que nous leur avons promises, il faudra attendre longtemps ». Et il ajoutait : « L'Etat, qui est un bon patron, doit commencer par payer ses ouvriers, et les ouvriers des arsenaux sont actuellement insuffisamment payés ».

M. le ministre de la marine. Je demandais un relèvement de crédit de 400,000 fr. à ce moment-là, et je les ai obtenus.

M. Mahieu. Monsieur le ministre, ce que nous vous reprochons, c'est de ne pas les avoir demandés cette année-ci, parce que vous les auriez obtenus de même.

M. le ministre de la marine. Ces 400,000 francs n'ont pas disparu du budget; ils ont été consolidés.

M. Mahieu. Parfaitement; mais maintenant une consolidation ne nous suffit pas; nous demandons qu'elle se renouvelle. Or l'allégation de M. le ministre est toujours vraie et je vais vous le prouver tout à l'heure, mais je retiens ceci de son dire : « L'Etat est un bon patron ». Nous allons examiner ce que fait l'Etat « bon patron ».

L'Etat « bon patron », jusqu'ici, a fait deux choses pour les ouvriers des arsenaux : l'une, très ancienne, c'est la retraite; l'autre, plus récente, c'est la journée de huit heures. C'est incontestable : d'un côté l'Etat a mis les ouvriers à l'abri des risques des vieux jours, et, d'un autre côté, il les a mis dans la possibilité de prendre le repos qui leur est nécessaire quotidiennement.

Mais puisque l'Etat est un bon patron, il s'agit de savoir à quel prix il paye ses ouvriers.

Je ne peux pas raisonner des salaires sur tous les services, comme je l'ai fait pour le nombre des unités ouvrières des arsenaux. Je ne puis en raisonner que sur les constructions navales, parce que les constructions navales seules nous sont données dans le rapport de M. Michel. Mais voici les chiffres que fournit ce rapport :

« Constructions navales. — Les chefs ouvriers, au nombre de 1,140, sont payés de 5 fr. 70 à 4 fr. 20 par jour.

« Les ouvriers permanents, au nombre de 10,978, sont payés de 5 fr. à 3 fr.

« Les ouvriers stagiaires, au nombre de 1,405, sont payés de 4 fr. 20 à 2 fr. 50. »

Voilà, messieurs, les chiffres que donne le rapport de M. Michel. Quand on vous dit que des hommes sont payés 3 fr., 4 fr. et même plus, on trouve généralement que c'est là un fort joli salaire; mais, ce qu'on oublie souvent, c'est que, comme ils sont payés à la journée, et que le nombre des journées de travail est de 305 pour l'année, il reste une soixantaine de journées pendant lesquelles ils ne sont pas payés et pendant lesquelles il faut bien qu'ils vivent. La véritable solde de l'ouvrier, celle qu'il faut prendre, ce n'est pas celle qui est mise dans les bordereaux, c'est celle qui lui est payée, de façon à pouvoir vivre par journée d'existence. (*Très bien! très bien!*)

C'est le travail que j'ai fait en ce qui concerne les ouvriers des arsenaux. 305 jours de travail donnent par jour effectif d'existence : pour les chefs ouvriers, 3 fr. 95; pour les ouvriers permanents, 3 fr. 05; pour les ouvriers stagiaires, 2 fr. 45.

Ce sont là des moyennes. Mais ce qu'il faut voir maintenant, c'est combien parmi ces ouvriers sont payés au-dessous de 3 fr. par jour. Bien qu'aux constructions navales, sur un effectif de 20,753 ouvriers, 7,100, à l'heure actuelle, n'ont pas 3 fr. par jour pour vivre.

Si nous nous reportons à la totalité des ouvriers des annexes des arsenaux, nous pouvons affirmer que, toute proportion gardée, 12,000 travailleurs, dans toutes les directions, n'ont point actuellement 3 fr. par jour pour pourvoir à leur existence, à celle de leur femme et de leurs enfants.

M. Prosper Ferrero. C'est monstrueux!

M. Paul Guieysse. C'est pour cela qu'il y a tant d'ouvriers inscrits au bureau de bienfaisance.

M. Mahieu. Oui, monsieur Guieysse, c'est incontestablement pour cela.

Il est évidemment impossible que, dans nos ports militaires où la vie est extrêmement chère, un homme puisse vivre avec un salaire inférieur à 3 fr. par jour.

Je ne doute pas que la Chambre n'estime que la situation des ouvriers des arsenaux doit être améliorée et que leur salaire doit être relevé. (*Très bien! très bien!*)

Je vous ferai remarquer, messieurs, que la commission du budget a été frappée de la solde de certains employés de l'administration, particulièrement des gardiens et des pompiers. M. le ministre avait d'ailleurs pris la chose en considération et avait décidé de relever les salaires du gardiennage. La commission du budget a fait remarquer que certains gardiens de 2e classe et les pompiers recevaient un traitement inférieur à 1,000 fr. par an et qu'il était de toute nécessité de se servir des crédits disponibles pour relever leur traitement.

M. le rapporteur. L'insuffisance des salaires des ouvriers nous a aussi considérablement frappés. Vous le verrez dans mon rapport.

M. Mahieu. Je vous remercie de votre déclaration, monsieur le rapporteur. J'ajoute en effet que ce qui est vrai pour les pompiers et les gardiens est également vrai pour les ouvriers.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Mahieu. Si l'on a estimé que les salaires au-dessous de 1,000 fr. devaient être relevés pour les uns, il est incontestable que l'on doit trouver que les salaires au-dessous de 1,000 fr. doivent être relevés pour les autres.

On a donné aux ouvriers des arsenaux la journée de huit heures. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. Je remercie l'administration de leur avoir fait ce cadeau. Mais la journée de huit heures devient absolument illusoire si, en même temps que l'on diminue la durée du travail, on ne donne pas à l'ouvrier un salaire suffisant pour vivre.

Au contraire, si le salaire est insuffisant, on pousse, en quelque sorte, l'ouvrier de l'arsenal à chercher des ressources à côté et on le jette sur le marché de l'industrie privée, où il fait concurrence aux travailleurs de cette industrie; cela se produit quelquefois dans nos arsenaux.

M. Prosper Ferrero. Et on crée ainsi un antagonisme entre les prolétariats.

M. Mahieu. Effectivement on crée un antagonisme entre les diverses catégories de travailleurs. Mais je dois dire, à la louange des ouvriers de nos arsenaux, qu'ils réagissent avec une grande énergie contre les tendances de certains d'entre eux, tendances qui, d'ailleurs, tendent à disparaître de plus en plus.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Très bien!

M. le rapporteur. C'est tout à fait juste.

M. Mahieu. J'ai à peu près fini. Je conclurai rapidement.

Dans quelques jours, monsieur le ministre, vous allez recevoir une délégation des ouvriers des arsenaux; nous l'accompagnerons comme nous accompagnons, vous le savez, toutes les délégations qui viennent vous trouver. Vous la recevrez avec toute la bienveillance que vous manifestez toujours lorsque vous recevez des délégations semblables — je puis le dire parce que je l'ai expérimenté — qui est d'autant plus grande que ceux qui s'adressent à vous sont de plus modestes travailleurs. (*Très bien! très bien!*)

Mais, monsieur le ministre, ces ouvriers vous présenteront des revendications. Je ne suis pas chargé de défendre ces revendications à la tribune, pas plus que de vous les présenter aujourd'hui; vous les discuterez avec eux et j'espère qu'il sortira de la discussion qui aura lieu une entente qui per-

mettra aux ouvriers des arsenaux d'avoir une satisfaction, sinon pour cette année, puisque les crédits vont être votés et que le budget ne le permettrait probablement pas, du moins pour l'année prochaine. Nous espérons qu'en vue de l'augmentation des effectifs et des salaires, on pourra augmenter les disponibilités budgétaires.

Cette année, toutefois, il serait cruel de laisser ces populations ouvrières des arsenaux sans un certain espoir. Or vous n'avez pas d'argent; je vous demande cependant de faire quelque chose; voici comment :

Généralement, en fin d'année vous avez du boni et vos crédits ne sont pas totalement épuisés. Il est vraisemblable qu'il vous restera également une certaine somme en 1907. Eh bien! puisque vous ne pouvez pas prendre une mesure générale, au moins dites-nous que ces bonis qui vous resteront vous ne les ferez pas retomber dans le fonds noir de la masse budgétaire, que vous les mettrez de côté et que vous vous servirez d'eux pour augmenter et améliorer la situation de ceux des ouvriers des arsenaux qui, en somme, ont des salaires trop minimes.

Ce n'est pas seulement en leur nom que je parle, c'est au nom de leurs familles, de leurs enfants. Comme je vous connais, comme j'ai su vous apprécier, je suis sûr que, si la chose est possible, vous ne direz pas non. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Lockroy. Ce n'est pas possible.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin (Var). Les observations que j'ai à présenter trouveraient certainement mieux leur place à propos des différents chapitres du budget, mais je crois — et la Chambre m'excusera — qu'il vaut peut-être mieux les lui offrir toutes ensemble, en gerbe, à l'occasion de la discussion générale. Nous y gagnerons certainement du temps; or, vous savez, messieurs, qu'à l'heure présente c'est une de nos grandes préoccupations, si nous voulons arriver à voter le budget avant le 31 décembre. D'ailleurs, je ne me propose que d'étaler devant la Chambre une rapide nomenclature des clients en faveur desquels nous sollicitons la bienveillance de M. le ministre. J'aurai l'honneur d'entretenir M. le ministre de ces clients dans son cabinet, mais il m'a paru, et vous ne m'en voudrez pas, qu'il était utile de les signaler à la Chambre afin que M. le ministre sût bien qu'en déférant aux sentiments de son cœur, en déférant à nos prières, il défère aussi aux sympathies de la Chambre pour ces modestes travailleurs des arsenaux. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais, auparavant, qu'il me soit permis de dire que si, tout à l'heure, on a fait à notre honorable collègue M. Michel le reproche d'avoir laissé distribuer tardivement son budget, je tiens, comme membre de la commission du budget, à rendre hommage à notre collègue, à dire qu'il a été un rapporteur zélé, consciencieux, actif, et qu'il n'a pas dépendu de lui que son rapport ne fût soumis plus tôt à la Chambre.

M. le rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette déclaration.

M. Louis Martin (Var). Je déclare tout d'abord, messieurs, que je m'associe à mes collègues M. Ferrero et M. Mahieu, dans ce qu'ils vous ont dit en faveur des ouvriers de nos arsenaux.

M. le président de la commission du budget. Tous ceux qui les ont vus de près s'associent à vos paroles. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Martin (Var). Je n'ajoute plus rien; la parole de M. le président de la commission du budget est décisive, et j'entre immédiatement dans le détail.

Je serais heureux si M. le ministre pouvait — je demande pardon à la Chambre de ces divers détails, ils sont nécessaires — améliorer certaines situations qui sont dignes du plus grand intérêt.

Il y a, par exemple, dans une petite localité du Var, à Saint-Mandrier, des ouvriers employés depuis seize ans à la buanderie qui demandent qu'on améliore leur sort. Ils sont précisément exposés par leur service à s'imprégner de tous les microbes environnants. Leur situation reste stationnaire. Je crois que l'attention de M. le rapporteur a été appelée sur ces intéressants employés. Je demande à M. le ministre de bien vouloir examiner ce qu'il peut faire en leur faveur. Je suis certain que cet examen aura pour résultat une mesure heureuse et bienveillante.

D'autre part, j'ai à maintes reprises appelé la sympathie de la Chambre et du Gouvernement sur les dessinateurs, organisés ou non organisés, présents dans les salles de dessin avant le décret du 15 décembre 1900, sur les écoles de maistrance, sur les écrivains techniques, si bien défendus à maintes reprises par mon collègue M. Mulac, sur les agents employés aux écritures, sur les commis de la direction de comptabilité et des services administratifs — je vais très vite, j'ai à cœur de ménager les instants de la Chambre — sur les admissibles au grade de commis de 1re classe, sur les magasiniers. Ce que nous vous avons dit par le passé, subsiste. La bonne volonté est bien évidente; qu'on lui donne corps le plus tôt possible!

J'ai le plaisir, après avoir parlé de ceux pour lesquels nous avons encore tout à demander, de constater que parmi nos clients il en est qui ont obtenu une légère modification favorable, qui est certainement un indice de bon vouloir.

C'est ainsi qu'une lettre que j'ai reçue, à la date du 10 décembre, de M. le ministre de la marine, nous annonce que le personnel des pompiers de la marine va recevoir un commencement de satisfaction. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Les guetteurs sémaphoriques vont être également mieux traités. Merci encore. Les marins vétérans, dont mon ami Ferrero s'est constitué le défenseur énergique, permanent, dévoué, vont obtenir quelque chose. M. Ferrero vous en parlera; je lui laisse ce soin, il s'en acquittera mieux que personne. Les portiers-consignes, les gardiens de bureau ont trouvé en mon ami Michel un examinateur bienveillant de leurs réclamations. Il faut tâcher de les satisfaire.

Enfin les nombreux ouvriers qui travaillent à l'arsenal de Toulon, mais qui demeurent dans la campagne, demandent l'extension du périmètre médical. Je n'ai pas à vous faire la topographie de Toulon et de ses environs; je vous dirai seulement que ces ouvriers voudraient, soit que le périmètre médical englobât toutes les localités où ils habitent, soit que ce périmètre fût supprimé et que la même situation fût faite à tous les ouvriers de l'arsenal, quel que soit le point de la circonscription où ils ont établi leur domicile. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, messieurs, les réclamations que j'avais à faire valoir. La Chambre m'en voudrait d'insister davantage. Le meilleur moyen de la remercier de son attention bienveillante est de ne pas en abuser. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Messieurs, permettez moi d'ajouter quelques observations à ce qu'ont si bien dit mes collègues des arsenaux à propos des ouvriers.

M. Mahieu a demandé à M. le ministre de la marine de disposer en faveur des ouvriers ayant les moindres salaires des sommes qui resteraient disponibles en fin de budget. Si la chose n'est pas possible dans les formes ordinaires, je suis persuadé pourtant que si M. le ministre de la marine le demande à la commission du budget, qui est si bien disposée à l'égard des ouvriers, comme l'a déclaré son président, il pourra obtenir l'autorisation de distribuer un supplément de salaire sur les sommes restées disponibles. Je soumets cette question à M. le ministre de la marine et à la commission du budget.

M. le ministre de la marine. Il faut une loi pour cela. Je ne peux pas donner de gratification sans demander au Parlement un crédit spécial.

M. Paul Guieysse. Ce ne serait pas une gratification; ce serait une répartition des sommes restées disponibles. Dans tous les cas, cette loi peut être facilement proposée et votée presque immédiatement, du moment qu'il y aurait accord entre la commission du budget et le ministre de la marine...

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Et des finances.

M. Paul Guieysse. Nous ne savons pas encore quelles sommes seront disponibles; mais il vaut encore mieux les distribuer en gratifications de cette nature, même si une loi est nécessaire, que les gaspiller comme on le fait si souvent en faisant faire des heures supplémentaires à la lumière

électrique, travail qui ne vaut rien et dont les ouvriers se plaignent tous.

Je voudrais signaler encore à M. le ministre de la marine des ouvriers dont on a parlé si souvent, qui ont quinze et vingt ans de services et qui touchent une solde inférieure à celle des ouvriers entrant actuellement en fonctions. Il y a là une situation très mauvaise, qui provoque le mécontentement le plus sérieux et le plus justifié dans les arsenaux. Il est inadmissible que des pères de familles — et nos familles d'ouvriers sont nombreuses dans les ports de guerre — reçoivent des salaires inférieurs à ceux que touchent des jeunes gens revenant du service militaire et n'ayant aucune charge de famille.

Je vous signale encore, monsieur le ministre, le cas des ouvriers en régie dont il n'a pas été encore question. Ils sont en nombre réduit: on en compte tout au plus 500 ou 600 dans les divers arsenaux. Plusieurs fois on a songé à les licencier, mais aucun ministre n'a pu prendre cette résolution. En fait, ils ont acquis des droits absolument égaux à ceux de leurs camarades auxquels on donne la qualification de stagiaires ou de permanents.

Autrefois, on les avait pris à la condition formelle qu'au bout d'un délai de trois à six mois ils seraient congédiés; mais les directeurs des arsenaux — c'était assez naturel — se sont trouvés en présence d'ouvriers ayant déjà rendu des services, ayant fait leur apprentissage; ils se sont empressés de les garder. Pour la forme, on les a licenciés pendant quelques jours dans certains arsenaux; dans d'autres, on les a licenciés le soir pour les reprendre le lendemain matin; de sorte qu'ils sont devenus en réalité absolument permanents.

Au nom de ces ouvriers, dont j'ai reçu les plaintes, je demande à M. le ministre de vouloir bien examiner, avec les documents qui sont en sa possession, si les faits, présentés par les intéressés et qui me paraissent absolument probants, ne permettent pas de consolider leur situation sans engager de dépenses nouvelles.

Il suffirait d'appliquer à l'ensemble de ces ouvriers les règles auxquelles sont soumis les autres ouvriers des arsenaux, c'est-à-dire de congédier ceux qui sont arrivés à la limite d'âge au delà de laquelle on ne conserve pas les ouvriers permanents.

Je voudrais encore, monsieur le ministre, vous poser une question dont notre collègue M. Martin vient de prendre en quelque sorte l'initiative.

M. le ministre de la marine, à la suite de nombreuses réclamations formulées pendant des années par les députés des arsenaux, avait nommé, il y a deux ans environ une commission chargée d'examiner la coordination et la réorganisation des corps secondaires; il m'a fait l'honneur de m'en nommer président. Cette commission a travaillé sans perdre un instant, non seulement avec l'aide des membres du Parlement désignés par M. le ministre, mais encore avec la collaboration de toutes les directions du ministère, et elle a rédigé un rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au mois de juillet dernier.

Nous avons examiné la situation des différents services administratifs et techniques et nous avons même pour cela abordé certaines considérations touchant le personnel et les ouvriers. Jusqu'à présent, toutes nos conclusions sont restées à l'état de lettre morte.

Je sais bien que quelques-unes des dépenses sont obligatoires, puis-je dire, si l'on veut procéder à une réorganisation complète, mais bien d'autres points peuvent être tranchés presque immédiatement, sans crédit nouveau.

Or, je vois que rien ne se fait, qu'on n'aboutit à aucune conclusion. Cependant il en est une particulière que je signale dès maintenant, parce qu'elle fera évidemment l'objet des réclamations du congrès des commis de la marine, qui se réunit actuellement.

Lorsque la commission a conclu à la fusion des différents corps de commis, elle a demandé qu'on nommât une sous-commission chargée spécialement de dresser le tableau d'ancienneté des différents corps de façon à ne léser aucun intérêt; mais cette sous-commission n'est même pas encore nommée; or vous ne pouvez arriver à une conclusion tant que vous n'aurez pas le rapport de cette sous-commission.

Si vous avez des demandes de crédits à formuler, il me semble, monsieur le ministre, qu'ayant fait 6 millions d'économies sur vos différents chapitres, vous auriez pu peut-être réserver une partie de ces économies pour le budget prochain de façon à pouvoir présenter au Parlement la carte à payer des réformes que vous jugez vous-même indispensables puisque vous en avez demandé l'étude; et je suis persuadé que si vous présentez au Parlement une situation réelle de vos services tant pour cette réorganisation des différents corps secondaires que pour les nécessités d'augmentation de solde des ouvriers, si vous en faites vous-même un tableau bien réel, bien complet — et vous en connaissez mieux que personne la situation — je suis persuadé que M. le ministre des finances, la commission du budget et le Parlement vous accorderont ce que vous demanderez. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Braud.

M. Braud. J'avais l'intention de présenter quelques observations au sujet de la triste situation des ouvriers des arsenaux, mais afin d'épargner les instants de la Chambre, et étant donné que la question a été lumineusement exposée par mon collègue M. Ferrero et mon ami M. Mahieu, je crois qu'il est inutile d'insister davantage. Je me borne donc à appuyer leurs justes revendications et leurs légitimes critiques, et à demander à M. le ministre, dont nous connaissons la sympathie pour les ouvriers des arsenaux et le patriotisme, de vouloir bien faire cesser au plus tôt l'état de marasme dans lequel sont depuis trop longtemps plongés nos arsenaux et d'y accomplir enfin cet acte de justice distributive. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mulac.

M. Mulac. Messieurs, l'heure m'oblige à renoncer à la parole. J'ai plusieurs points à soumettre à la bienveillante attention de M. le ministre de la marine; je me réserve de l'en entretenir dans son cabinet.

M. le président. La parole est à M. Groussier.

M. Arthur Groussier. Messieurs, je voulais simplement appeler l'attention de M. le ministre de la marine sur le personnel des commis auxiliaires de l'administration centrale. Il sait combien ce personnel est intéressant, et combien leurs appointements — leurs appointements de début, notamment — sont modestes, puisqu'il ne sont que de 4 fr. par jour; qu'il me permette de lui faire remarquer qu'à Paris il est impossible de vivre avec ce salaire. Je rappelle que, tout dernièrement, dans d'autres ministères, on a relevé les traitements du personnel et fixé le minimum à 5 fr. par jour.

Mais il y a une autre question qui intéresse tout particulièrement les commis auxiliaires : c'est celle de la retraite. Ce personnel ne jouit d'aucune retraite, alors que la plupart des autres personnels auxiliaires de l'Etat qui ne bénéficient pas de la loi de 1853 sur les pensions civiles ont droit à une retraite établie par un système particulier, qui consiste à remettre aux intéressés des livrets individuels de la Caisse nationale des retraites (*Très bien!*); à cet effet on leur retient 5 p. 100 sur leurs appointements et l'Etat verse, à la Caisse nationale des retraites, une somme égale. Cela se fait dans tous les autres ministères, pour tout le personnel auxiliaire; il n'y a plus que de rares catégories qui ne bénéficient pas encore de cette mesure.

L'objection que l'on oppose souvent, c'est qu'il s'agit de sommes extrêmement importantes. Il n'en est rien; en ce qui concerne le personnel modeste et peu nombreux dont je parle, il suffirait d'une somme inférieure à 4,000 fr.

Je suis certain que M. le ministre de la marine voudra bien prendre les mesures nécessaires pour faire bénéficier de la retraite ce personnel très intéressant. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. du Halgouet.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Je voudrais présenter à M. le ministre de la marine une observation des plus modestes au sujet du recrutement des mécaniciens.

Un décret a paru au *Journal officiel* il y a quelques jours. Seulement, le dispositif de ce décret est tel qu'il est extrêmement difficile à lire si on n'a pas en sa possession les documents précédents, car il ne contient pas le texte complet des

articles modifiés. On y lit, par exemple: « Tel article du décret précédent est remplacé par tel autre. » Tous ceux qui ont eu à s'occuper de faciliter l'accès de nos écoles de mécaniciens à leurs jeunes compatriotes savent combien il est difficile de se reconnaître dans les instructions de l'espèce. Il serait indispensable d'avoir sous la main une sorte de manuel complet, très détaillé et tenu au courant. (*Très bien! très bien!*)

Je demande à M. le ministre qu'il soit fait une sorte de refonte des dispositions en vigueur, de façon qu'on puisse avoir sous la main tous les renseignements nécessaires. Il y a deux ou trois ans, le port auquel je m'étais adressé m'a envoyé très obligeamment un petit opuscule bleu qui datait de 1877, et qui portait un certain nombre de corrections manuscrites.

Il n'est pas aisé, je le déclare, de trouver dans le dernier décret quelles sont exactement les obligations de service à contracter par les jeunes gens qui s'appelaient autrefois « apprentis-élèves mécaniciens » et qui s'appellent aujourd'hui « apprentis mécaniciens ».

Je soumets ces considérations à M. le ministre de la marine. Il me semble que son approbation est acquise à ma légitime demande.

M. le ministre de la marine. Dans quelques semaines ce petit manuel paraîtra.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Je vous remercie, monsieur le ministre. Il serait à désirer qu'il paraisse sans trop tarder, car le décret qui vient d'être inséré au *Journal officiel* comporte l'admission, au 1er avril prochain, à un nouveau concours pour l'école des apprentis mécaniciens de Lorient, et comme la limite d'âge est extrêmement étroite, puisque pour pouvoir prendre part à ce concours il faut avoir quinze ans et neuf mois avant le 1er avril ou le 1er octobre et moins de dix-sept ans, il en résulte que les intéressés risquent de n'être pas renseignés à temps. Je sais bien qu'on trouve toujours les éléments suffisants pour le recrutement des apprentis mécaniciens, mais un grand nombre d'intéressés peuvent se trouver frustrés par leur ignorance trop naturelle des diverses dispositions en vigueur. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la marine. Le nécessaire sera fait.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre promesse, et j'en prends acte.

M. le président. La liste des orateurs inscrits pour la discussion générale est épuisée.

Si la Chambre n'y fait pas d'opposition, la suite de la discussion pourrait être renvoyée à la séance de cet après-midi, pour entendre M. le ministre de la marine? (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure la Chambre entend-elle se réunir?

Voix nombreuses. A deux heures et demie!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Aujourd'hui, à deux heures et demie, 2e séance publique:

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au dépôt dans les archives départementales de minutes des actes notariés;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907:

Suite de la marine;

Travail;

Conventions et garanties d'intérêt;

Suite de la justice (chapitre 15 réservé);

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés);

Suite du commerce (chapitre 22 réservé);

Loi de finances, et discussion: 1° de l'interpellation de M. Argeliès; 2° de l'interpellation de M. Guillemet sur la situation financière du pays.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Steeg deux rapports faits au nom de la commission du budget:

Le 1er, sur le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Dijon (Côte-d'Or);

Le 2e, sur le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Les rapports seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. J. Thierry, Jourde et Brindeau une proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du commerce et de l'industrie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Guislain, Debohe et Delecroix une proposition de loi tendant à modifier le droit de douane sur les graines de betterave.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à midi dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE

M. le président. M. Vazeille s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour.

2. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT RELATIVE AUX MINUTES DES ACTES NOTARIÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au dépôt dans les archives départementales de minutes des actes notariés.

M. Chavoix, *rapporteur*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande la déclaration d'urgence.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les minutes des actes notariés, les minutes, les registres et les dossiers des greffiers, ayant une date antérieure à 1790 et, à l'avenir, de ceux ayant une date antérieure à cent ans, pourront être déposés dans les archives départementales par les gardiens de ces minutes, registres et dossiers sur avis conforme de la chambre de discipline du ressort en ce qui touche les actes notariés, du président du tribunal et du procureur de la République en ce qui touche les tribunaux de première instance ou de commerce, du premier président et du procureur général en ce qui concerne la Cour d'appel, et enfin du juge de paix et du procureur de la République en ce qui concerne les justices de paix. Dans tous les cas, l'assentiment du conseil général du département sera nécessaire. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cet article.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — A partir du jour des dépôts les notaires et greffiers seront déchargés des obligations leur incombant comme gardiens et ils n'auront plus qualité pour en délivrer des expéditions ou extraits et pour les certifier.

« Les minutes, registres et dossiers déposés seront communiqués et les expéditions ou extraits seront délivrés par l'administration départementale, conformément aux lois, décrets et règlements relatifs aux archives départementales.

« Les expéditions et extraits ainsi délivrés ne pourront être revêtus de la formule exécutoire, s'il y a lieu, qu'à la charge de se conformer aux formalités prescrites par les articles 844 et suivants du code de procédure civile. — Le président du tribunal civil statuant en référé en vertu de ces articles, commettra par son ordonnance un notaire ou un greffier, suivant les cas, chargé de revêtir l'expédition ou l'extrait de la formule exécutoire. » — (Adopté.)

« Art. 3. — En effectuant le dépôt les notaires et greffiers dresseront, en deux exemplaires qui seront certifiés et signés par eux et par l'archiviste départemental, un état succinct des minutes, registres et dossiers déposés, desquels récépissé sera donné par l'archiviste au bas de l'un des exemplaires. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les archivistes départementaux et tout fonctionnaire délégué par le ministre de l'instruction publique pourront faire dans les études de notaires et dans les greffes, dans les limites de l'article 1er, toutes les recherches utiles permettant de constater l'intérêt historique des documents qui s'y trouvent et, dans le cas où cela leur paraîtrait nécessaire, de prendre toutes mesures ayant pour objet soit d'assurer la conservation des minutes, dossiers ou registres, soit de faciliter l'examen de ces pièces au moyen d'un classement méthodique dans les archives départementales. Cette conservation et cet examen seront autorisés à la requête du procureur de la République par ordonnance de référé aux frais de la partie qui succombera. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les archivistes départementaux et tout fonctionnaire délégué du ministre de l'instruction publique pourront faire dans les greffes toutes recherches utiles, même en dehors des délais prévus par l'article 1er permettant de constater l'intérêt historique des documents qui s'y trouvent. Ils pourront, si cela leur paraît nécessaire, prendre toutes les mesures ayant pour objet soit d'assurer la conservation des dossiers et registres, soit de faciliter l'examen de ces pièces au moyen d'un classement méthodique dans les archives départementales. Cette conservation et cet examen seront autorisés à la requête du procureur de la République par ordonnance de référé aux frais de la partie qui succombera. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'ordonnance de référé, exécutoire sur minute, vaudra décharge pour les notaires et greffiers. » — (Adopté.)

M. le rapporteur. La proposition de loi qui nous a été envoyée par le Sénat ne visait le dépôt dans les archives départementales que des minutes de notaires. La commission a étendu cette proposition aux registres et dossiers des greffiers. En conséquence, une modification du titre s'impose. La commission pense qu'il y aurait lieu de le modifier dans les termes suivants :

« Proposition de loi déterminant les conditions dans lesquelles les minutes des actes notariés, les minutes, registres et dossiers des greffiers pourront être déposés dans les archives départementales. »

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1907.

La parole est à M. le ministre de la marine dans la discussion générale.

M. Thomson, *ministre de la marine.* Je m'efforcerai de répondre de la façon la plus brève et aussi, je l'espère, la plus précise aux diverses observations présentées ce matin par nos honorables collègues.

L'honorable M. Flandin m'a interrogé sur la loi de recrutement pour la marine et m'a demandé d'en hâter le vote le plus possible. Au mois de mars 1905, le surlendemain même du vote de la loi sur le recrutement de l'armée de terre, je chargeais le service de la flotte armée de préparer un projet sur le recrutement de l'armée de mer. L'avant-projet élaboré par cette administration a été immédiatement soumis à l'examen d'une commission que présidait l'honorable M. Mazerat, commissaire général de la marine, qui depuis a été nommé directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine.

Ce projet, très soigneusement et très minutieusement préparé, et qui ne comprend pas moins de 124 articles, a été soumis, ainsi que l'indiquait M. Flandin, au conseil supérieur de la marine, puis au ministre de la guerre qui lui a donné sa sanction. Enfin, au mois d'août dernier, il a été communiqué au ministère des finances, le projet comportant une dépense de 1,800,000 fr. environ par an. Aussitôt que l'examen du ministère des finances sera terminé et que l'accord sera établi entre les deux ministères, le projet de loi sera déposé sur le bureau de la Chambre et j'en hâterai le vote dans la mesure du possible. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Ce projet est très important. Il remplace toutes les lois en vigueur, notamment la loi fondamentale du 24 décembre 1896, et repose sur le principe suivant : Les inscrits maritimes ainsi que tous les autres citoyens ne sont pas soumis à un service obligatoire de plus de deux ans — vous savez qu'actuellement la durée du service qui leur est imposé est de quarante à quarante-cinq mois ; — d'autre part des avantages spéciaux sont réservés à ceux qui contractent des engagements de longue durée.

Je sais, messieurs, que ce projet de loi a provoqué quelque inquiétude parmi nos inscrits maritimes, inquiétude, à mon sens, mal justifiée. Ils ont paru penser que le projet risquerait de porter atteinte à leurs avantages actuels.

Pour les inscrits qui feront plus de deux ans, les hautes payes et avantages pour la demi-solde prévus par la loi sont supérieurs à ceux qui leur sont actuellement assurés. Quant aux avantages généraux dont jouissent les inscrits maritimes, il me suffira de lire la phrase suivante du rapport de la commission présidée par M. Mazerat :

« La transformation du régime de l'inscription maritime telle que la propose la commission d'accord avec la direction des services de la flotte armée, ne doit pas avoir pour conséquence d'enlever aux inscrits maritimes quelle que soit celle des deux armées, terre ou mer, dans laquelle ils seront incorporés, aucun des privilèges qu'ils tiennent de l'exercice même de leur profession ; sous ce rapport rien n'est à changer aux

faveurs dont ils bénéficient depuis de longues années. »

Je rappelle — j'insiste sur ce point — que pour ceux qui consentent des engagements prolongés, les avantages prévus, notamment pour la demi-solde, sont très supérieurs aux avantages actuels. Tel est le projet qui, je l'espère, pourra être soumis au Parlement dans le plus bref délai possible.

M. Flandin nous a également parlé du projet relatif au relèvement de la solde des divers corps de la marine, de manière à mettre ces soldes en concordance avec celles du département de la guerre.

Je n'ai pas oublié la résolution votée il y a un an par l'unanimité de la Chambre. J'avais préparé dans ce sens un projet de tarifs dont l'objet était précisément de placer nos officiers de l'armée de mer dans la même situation que nos officiers de l'armée de terre au point de vue des soldes. L'infériorité de la solde des officiers de marine ne se comprend certainement pas.

M. Ernest Flandin (Calvados). Je me suis permis ce matin, monsieur le ministre, de vous signaler surtout la situation des sous-officiers.

M. le ministre de la marine. J'entends bien ; mais je répète que le projet établi en conformité de la résolution votée par la Chambre a été préparé. Ce projet entraîne une dépense de 1,750,000 fr. Mais nous ne nous sommes pas trouvés cette année en situation de présenter aux Chambres une telle augmentation de crédits. Je crois que nous serons obligés de procéder par une série de mesures successives.

M. Henri Michel, *rapporteur*. Il vaut mieux opérer la réforme progressivement.

M. le ministre. Il conviendrait de commencer par les officiers à deux et trois galons.

M. le rapporteur, que j'ai le plaisir de voir devant moi, a cru devoir traiter, et je l'en félicite, cette question dans son rapport. Il me permettra de lui dire que je le trouve un peu pessimiste dans ses appréciations. Il parle d'une crise redoutable qui sévirait actuellement parmi nos officiers de marine, de démissions fréquentes, de départs anticipés très nombreux. Les faits ne confirment pas une pareille affirmation. Je trouve dans ce rapport comme un écho d'une vieille plaisanterie bien connue dans la marine et que l'on entend souvent dans les carrés, lorsqu'on y agite la fort importante question qui nous occupe : « Il faut vendre, dit-on, du matériel au profit du personnel. »

Malheureusement, ou heureusement, c'est plus facile à dire qu'à faire et, pour parler sérieusement, j'estime qu'il faut faire le nécessaire à la fois pour le personnel et pour le matériel.

Si je me permets de relever quelques lignes du rapport de l'honorable M. Michel, c'est précisément pour indiquer que la crise dont il parle n'existe pas en réalité.

Comparons, en effet, les départs anticipés de toutes sortes qui ont eu lieu dans deux périodes, à quinze ans d'intervalle, l'une de 1885 à 1889, d'une part, et l'autre de 1900 à 1906, d'autre part. Il faut tenir compte, remarquons-le, de ce que les effectifs de chaque grade ont été augmentés et, par suite, c'est la proportion de départs par rapport aux effectifs qu'il convient d'envisager. On arrive alors aux résultats suivants :

Départs anticipés de capitaines de vaisseau : pour la première période, 2.17 p. 100 ; pour la deuxième période, 3.07 p. 100.

Départs anticipés de capitaines de frégate : pour la première période, 1 p. 100 ; pour la deuxième, 3.22 p. 100.

Départs anticipés de lieutenants de vaisseau : pour la première période 1.93 p. 100 ; pour la deuxième, 1.60 p. 100.

Enfin, départs anticipés d'enseignes de vaisseau : pour la première période, 0.75 p. 100 ; pour la deuxième, 1.71 p. 100.

Si je fais la moyenne générale pour tous les grades, je constate que le pourcentage des départs anticipés a été de 2.05 p. 100, pendant la première période, et de 2.03 p. 100 pendant la seconde. Il n'y a donc pas eu augmentation de ces départs.

Ce n'est pas à dire que je ne reconnaisse pas, que je n'affirme pas que les soldes des officiers de marine sont absolument insuffisantes : et si le mécontentement ne va pas — fort heureusement, du reste — jusqu'à provoquer les départs anticipés dont on a parlé, il n'en existe pas moins un certain malaise. Dans tous les cas, la mesure demandée par tous ceux qui s'intéressent aux choses de la marine est juste, et je prends formellement l'engagement, sinon de présenter la totalité des relèvements dans le prochain budget — je ne pourrais pas le faire, parce que le chiffre de dépenses qu'ils entraîneraient, ainsi que je l'ai dit déjà, est trop élevé — du moins de donner aux officiers, comme d'ailleurs aux sous-officiers, un commencement de satisfaction. (*Très bien ! très bien !*)

M. Guieysse m'a interrogé ce matin sur la suite donnée aux travaux de la commission qu'il a présidée et à laquelle je tiens à rendre un hommage tout spécial. Cette commission, dont les travaux ont pris fin au mois de juillet 1906, a, dans l'espace de treize mois, accompli une œuvre considérable, étant données la complexité des questions à envisager et la difficulté d'en dégager des solutions équitables et pratiques.

M. Guieysse a paru s'étonner que les conclusions de cette commission ne se trouvent pas traduites dès maintenant en actes législatifs et réglementaires. Je me permettrai de lui faire remarquer que la commission a émis des vœux et des résolutions sur les diverses questions dont elle était saisie, mais n'a pas donné à ses conclusions la forme d'actes administratifs prêts à être exécutés. En outre, et tout en poursuivant la découverte de solutions aussi raisonnables que possible au point de vue financier, elle ne s'est pas préoccupée — et avec raison — de la situation budgétaire du moment. Or, l'exécution intégrale des réformes, même immédiatement réalisables qu'elle propose eut excédé les possibilités du budget de 1907.

En ce qui me concerne, dès que j'ai eu en mains les conclusions de la commission, je les ai renvoyées à l'examen des services du ministère avec des instructions leur prescrivant de déployer la plus grande activité pour les traduire précisément en actes administratifs de toute nature.

Les conclusions dont il s'agit sont de deux ordres : en ce qui concerne celles qui n'ont pas de conséquences financières appréciables, je prendrai les mesures nécessaires pour donner satisfaction à l'honorable M. Guieysse dans un très bref délai ; quant à celles des mesures préconisées par la commission, impliquant une dépense et que les crédits de 1907 n'auront pas permis de réaliser, je ferai le nécessaire pour que les actes d'exécution soient mis en forme et leur répercussion financière chiffrée au moment de la préparation du budget de 1908.

Les crédits nécessaires seront incorporés dans les prévisions des dépenses du département et je ferai tous mes efforts pour obtenir leur maintien par la commission du budget et leur vote par le Parlement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Guieysse. Nous remercions M. le ministre de sa réponse.

M. le ministre. M. Louis Martin a repris les observations présentées par M. Guieysse ; il s'est associé à sa demande, et, passant en revue les corps secondaires de la marine, il a demandé que satisfaction leur soit donnée. Je crois que la réponse que je viens de faire relativement à la commission présidée par M. Guieysse est de nature à satisfaire également M. Louis Martin.

M. Louis Martin nous a parlé aussi des ouvriers au service des hôpitaux de Toulon ; il y a là, en effet, une situation particulièrement digne d'intérêt. Je crois que je pourrai, dans les crédits dont je dispose à l'heure actuelle, trouver les ressources nécessaires à l'attribution aux buandiers d'avancements en solde et donner ainsi satisfaction à la demande formulée par notre collègue. (*Très bien ! très bien !*)

M. Groussier a soulevé la question des auxiliaires de l'administration centrale et demandé le relèvement de leur salaire de début. M. Groussier a demandé aussi qu'un versement soit fait par l'État de façon à constituer pour ce personnel des livrets de retraite.

Il est certain que le traitement de début est extrêmement faible ; mais l'administration fait en sorte de ne laisser ces auxiliaires qu'un temps minime à ce traitement de début ; elle les fait passer presque immédiatement à la situation supérieure.

Quant au livret de retraite, il fait précisément l'objet de l'un des vœux de la commission présidée par M. Guieysse ; j'ai expliqué que nous donnerions satisfaction à cet ensemble de vœux au cours même de l'exercice prochain. (*Très bien ! très bien !*)

Nos honorables collègues se sont particulièrement occupés de la situation des ouvriers de nos arsenaux; j'en dirai quelques mots; mais d'abord je tiens à répondre aux observations que M. Ferrero a présentées au sujet d'incidents qui se sont produits au cours de la recette de certains torpilleurs à Rochefort. M. Ferrero a signalé ce fait, malheureusement exact, que des tentatives de fraudes ont été commises.

Au mois de mai dernier la société de la Gironde présentait en recette plusieurs torpilleurs du même type dont chaudières et machines avaient été faites par le Creusot. A cette époque, l'un d'eux, le *326*, fit des essais et ces essais furent particulièrement remarquables.

La vitesse, au lieu de 26 nœuds exigés par le marché, fut de 27 nœuds et une fraction. Je signale, dès maintenant, qu'une des conditions du marché, c'est que dans la chaufferie, la pression de l'air refoulé par le ventilateur pour activer la combustion ne dépasse pas 120 millimètres d'eau. Le *326* est reçu, une vitesse de 27 nœuds 58 est atteinte et une prime de 20,000 fr. est acquise pour ce torpilleur comme le contrat le prévoit dans ce cas.

Quelque temps après, deux autres torpilleurs, le *327* et le *328*, exactement du même type que le *326*, sont soumis aux essais, et il semble également, au début qu'ils vont atteindre cette même vitesse remarquable.

Mais quand on examine ensuite le densimètre de la chaufferie du *328*, on s'aperçoit que de l'acide sulfurique a été ajouté à l'eau pour en augmenter la densité; tandis que l'appareil indiquait 110 millimètres de pression, il y en avait en réalité 140 environ. Par conséquent, les conditions fixées par le contrat n'étaient pas remplies et une fraude avait été commise.

Par comparaison, on arrivait à supposer que le même fait avait dû se passer pour le *326*. En outre, en vérifiant de près l'installation du *327*, on constatait aussi que l'instrument fonctionnait mal.

Aussitôt les autres ports ont été prévenus de ces incidents, et c'est ainsi que M. Ferrero, ce matin, a pu vous donner communication des deux dépêches envoyées par l'administration de la marine.

Nous nous sommes adressés aux fournisseurs. La société de la Gironde a naturellement déclaré que seul le Creusot, était responsable, parce que c'était le Creusot qui avait fourni les chaudières et les machines en question, et que c'était le personnel même du Creusot qui avait dirigé les essais. Le Creusot a reconnu qu'il y avait une faute pour le *328*; il l'a contesté pour le *327*, et il a rejeté la responsabilité de cette faute sur les agents eux-mêmes, déclarant formellement que la compagnie n'y était pour rien et que c'était l'œuvre des agents qui avaient voulu, par amour-propre, arriver à dépasser largement non seulement la vitesse de 26 nœuds exigée par le marché, mais celle de 27 nœuds au delà de laquelle il n'y a plus de prime.

M. Prosper Ferrero. Mais la prime a été encaissée par le Creusot et non pas par les agents subalternes.

M. le ministre. Vous verrez que je me suis montré plutôt sévère. On peut croire d'ailleurs que les agents eux-mêmes touchent une partie des primes lorsque les essais ont réussi. Mais le Creusot est très net: la compagnie reconnait qu'il y a eu fraude, mais affirme que celle-ci a été commise par des agents et qu'elle n'y est pour rien.

L'administration de la marine ne pouvait laisser passer ces faits sans sanction. Nous avons décidé d'abord que les essais seraient recommencés, même pour le *326*, et cela, aux frais de la compagnie; ensuite que les agents qui avaient commis cette fraude ne seraient plus acceptés pour des essais de cette nature; en troisième lieu qu'une pénalité assez forte serait imposée au Creusot.

Nous ne pouvions pas hésiter à nous montrer sévères dans la circonstance, parce qu'il est absolument indispensable que les conditions de ces essais soient sérieuses; il faut que nous connaissions nous-mêmes d'une façon absolument exacte quelle est la valeur de l'arme que nous mettons entre les mains de ceux qui auront à s'en servir à un moment donné pour la défense du pays. (*Très bien! très bien!*)

Ceci dit, je sais gré à M. Ferrero de n'avoir pas généralisé les faits de cette nature, qui sont en effet fort rares dans la marine; je lui sais gré également de ne pas en avoir exagéré l'importance.

Je dois le déclarer, d'abord parce que nous risquerions de porter injustement atteinte à la réputation de notre industrie privée, qui livre des fournitures à l'étranger, où elle s'est fait une place justifiée et méritée, mais je dois le proclamer aussi parce que c'est la vérité: d'une façon presque générale la marine trouve chez ses fournisseurs de l'industrie privée la plus grande correction. (*Très bien! très bien!*)

M. Prosper Ferrero. Ce sont des faits profondément regrettables. Mais je n'incrimine pas l'administration de la marine, qui a été absolument correcte dans la circonstance.

M. le ministre. Précisément; je tire des faits que vous avez relevés cette preuve que la marine surveille de très près ses essais, qu'elle se montre sévère quand il le faut et qu'elle ne laisse pas échapper les fautes de cette nature.

Il a été beaucoup parlé de la situation des ouvriers dans nos arsenaux. M. Mahieu, M. Ferrero, M. Braud, d'autres encore, se sont inquiétés de cette situation; ils ont paru surpris qu'il y eût cette année des réductions opérées sur des chapitres concernant les salaires pour les ouvriers des arsenaux; et nos collègues nous ont demandé comment nous avons pu consentir à ces réductions. Quelques-uns nous ont également reproché, ce matin, de laisser tomber le nombre des ouvriers de nos arsenaux. A ce point de vue je me permets de rappeler à la Chambre qu'en ces dernières années il y eut unanimité pour constater que nous avions dans nos arsenaux un trop grand nombre d'ouvriers; en même temps l'on demandait, et avec raison, à l'administration de la marine de faire les efforts nécessaires pour relever la situation des ouvriers, pour leur donner des salaires plus élevés. On faisait remarquer que le nombre de ces ouvriers était trop considérable, que même, à certains moments, plusieurs d'entre eux étaient inemployés. On a donc demandé, et cela sans opposition de la part de qui que ce soit, que l'administration de la marine voulût bien faire un effort très sérieux dans le sens d'une réduction du nombre des ouvriers des arsenaux.

M. l'amiral Bienaimé. Qu'il y en ait moins, mais qu'on les paye mieux!

M. le ministre. Vous verrez que nous l'avons fait.

Bien entendu ce mouvement de réduction du nombre des ouvriers dans les arsenaux aura une fin.

M. Braud. Très bien!

M. Prosper Ferrero. Je crois que nous sommes arrivés au point limite.

M. le ministre. Ce matin M. Mahieu nous a présenté des statistiques qui comprenaient tous les ouvriers, même les ouvriers coloniaux; je m'en tiendrai aux ouvriers métropolitains.

Le nombre total des ouvriers des arsenaux est d'environ 26,500, et je pense que le nombre désirable est d'environ 25,000. La différence n'est pas très grande, vous le voyez.

Il ne faut pas oublier — il y a d'ailleurs été fait allusion ce matin — qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une réduction brutale du nombre des ouvriers: en fait, aucun d'eux n'est renvoyé; nous nous bornons à ne pas remplacer unité par unité ceux qui s'en vont.

Nous admettons, en effet, tous les ans des apprentis, mais nous prononçons moins d'admissions d'apprentis qu'il n'y a de départs d'ouvriers. Cependant cette année même j'ai augmenté un peu le chiffre des apprentis: j'en ai fait entrer 390 alors que le chiffre des années précédentes est d'environ 350. Nous nous préoccupons donc d'alimenter d'une façon continue le personnel ouvrier par sa base et de rétablir en même temps la proportion voulue entre les diverses catégories de spécialités nécessaires pour l'exécution des travaux actuels, en créant les spécialistes qui nous manquent.

M. le rapporteur. C'est très important.

M. le ministre. L'instruction donnée aux apprentis nous procurera, je le répète, ces spécialistes qui nous font défaut. Mais nul n'a le droit, à mon sens, de faire un grief à l'administration de la marine d'avoir, en poursuivant la réduction nécessaire du personnel ouvrier, suivi le sentiment du Parlement tout entier; cela jusqu'à concurrence du chiffre au dessous duquel on ne pourra plus descendre.

Venons maintenant à la situation des ouvriers. Il semblerait, à entendre certains

orateurs, que l'on n'a rien fait pour eux. Je demande la permission de rappeler à nos collègues que nous avons fait un effort considérable et que nous poursuivons cet effort. Ce matin, dans une interruption, je rappelais qu'en 1905 nous avions demandé un crédit de plus de 400,000 fr. pour majorer d'un seul coup les salaires des ouvriers des arsenaux. Mais tous les ans, par les primes à la capacité et à l'ancienneté, les salaires de nos ouvriers augmentent.

Voici des chiffres qui sont tout à fait décisifs. Pour les ouvriers permanents de spécialités, la moyenne des salaires était de 3 fr. 51 au 1er janvier 1900, de 3 fr. 57 au 1er janvier 1902, de 3 fr. 72 au 1er janvier 1904, de 3 fr. 81 au 1er janvier 1906. Elle sera approximativement de 3 fr. 93 au 1er janvier 1907. Pour les ouvriers manœuvres, dans le même laps de temps le salaire a passé progressivement de 2 fr. 74 à 3 fr. 43. Pour permettre à la Chambre d'apprécier, en particulier, le progrès réalisé dans l'année 1906, il me suffira de rappeler que la moyenne générale aura passé, pendant cet intervalle de temps, de 3 fr. 78 à 3 fr. 90. Cette augmentation journalière de 12 centimes correspond, pour l'année entière, en tenant compte des travaux supplémentaires hors cloche, etc., à 40 fr. par tête en moyenne. C'est un résultat appréciable.

N'oubliez pas, messieurs, que les ouvriers de nos arsenaux ont des avantages tout à fait sérieux que n'ont pas les ouvriers civils. Ainsi, les ouvriers de l'arsenal de Toulon ont ce privilège très précieux d'être absolument sûrs de toucher leur salaire pendant toute l'année, tandis que ceux de la Seyne, en face, peuvent être frappés par le chômage.

M. Prosper Ferrero. Si vous comparez les dépenses des deux bureaux de bienfaisance de Toulon et de la Seyne, vous verrez *qu'*à la Seyne on dépense beaucoup moins pour les ouvriers des Forges et Chantiers qu'à Toulon pour les ouvriers de l'arsenal.

M. le rapporteur. C'est exact, monsieur le ministre; j'ai pu m'en rendre compte moi-même.

M. le ministre. Je reconnais que les salaires sont encore trop bas, puisque je suis d'avis qu'ils doivent encore être augmentés. Mais, quand on veut examiner la situation sérieusement et froidement, il faut tenir compte de tous les avantages assurés aux ouvriers des arsenaux.

A la question des salaires se rattachent celles qui touchent aux conditions de fixation de ces salaires. Il y a, par exemple, ces primes à la capacité, fort attaquées et critiquées par les ouvriers qui se plaignent du favoritisme, sans que le système donne, d'autre part, aux chefs, un moyen certain de récompenser le zèle, l'activité et le travail réellement fait. Un projet de décret est préparé qui, sur ce point, donne, je crois, satisfaction aux ouvriers. Il consiste dans la répartition des ouvriers en classes, dont les salaires varieraient de 50 centimes en 50 centimes.

L'avancement se ferait sur une liste dont l'ordre serait déterminé par l'ancienneté des ouvriers et par des mois de majoration — clause à laquelle je tiens absolument et que, du reste, les syndicats ouvriers eux-mêmes ont déclarée nécessaire — alloués à l'ouvrier dont on veut récompenser le zèle et le travail. Ce n'est pas l'avancement à l'ancienneté pur et simple; il faut laisser sa part au choix. Sans doute, monsieur Ferrero, le choix doit être aussi équitable que possible et éloigné de tout favoritisme; j'admets que ces majorations soient accordées, comme on nous le demande, par des commissions dans lesquelles l'élément ouvrier et l'élément dirigeant seront tous deux représentés; mais je n'accepterai jamais l'avancement à l'ancienneté d'une façon absolue; il faut, de toute nécessité, récompenser ceux qui font effort, qui déploient leur énergie, qui produisent un travail plus considérable que les autres. (*Très bien! très bien!*) Sous le bénéfice de ces observations, le projet de décret qui est préparé donnera, je l'espère, une sérieuse satisfaction aux ouvriers.

Je me permets, maintenant, de m'adresser à nos collègues qui ont pris la parole ce matin et qui représentent un peu plus directement les ouvriers des arsenaux; je leur demande, puisqu'ils s'y intéressent, comme c'est leur devoir, et comme ils me le prouvent tous les jours par les démarches qu'ils font auprès de moi, de vouloir bien m'aider à améliorer encore la situation des ouvriers.

M. Massé. Nous ne demandons pas mieux.

M. Braud. C'est même tout ce que nous demandons.

M. le ministre. Je vais vous en donner le moyen.

Il ne suffit pas de proposer, comme on l'a fait ce matin, d'allouer aux ouvriers les reliquats de crédits qui ne seraient pas dépensés à la fin de l'année.

On embarrasse fort le ministre qui n'en peut mais, quand on lui adresse ainsi des vœux absolument irréalisables. Il faudrait tout simplement déposer un projet de loi, comme on le fait pour n'importe quel crédit détourné de son affectation; car les reliquats qui peuvent exister en fin d'exercice ne doivent pas servir, en principe, à augmenter des salaires, sans qu'il y ait aucun travail fait. Or, je ne crois pas qu'un projet de loi spécial ait grande chance d'être voté par la Chambre.

M. Jules Coutant. Cela ne doit pas vous empêcher de le déposer.

M. le ministre. Mais vous avez, messieurs, un moyen à votre disposition. Je vous supplie d'aider le ministre à l'appliquer. Nous faisons, en ce moment, un effort nouveau à Toulon, nous le faisons aussi à Brest, nous allons le faire à Ruelle, en vue d'établir le travail aux pièces. Les ouvriers qui exécutent ce travail en sont les bénéficiaires. Leur salaire augmente. Ce n'est pas le travail à la tâche, tel qu'il avait été organisé, fort mal d'ailleurs.

M. Braud. C'est très exact!

M. le ministre. On avait fait plusieurs fautes. La première, par exemple — je l'ai déjà constaté moi-même à la tribune — avait consisté à prétendre partager entre l'Etat et l'ouvrier le bénéfice même résultant du surplus du travail. C'était une erreur.

M. le rapporteur. Et une injustice.

M. le ministre. Il faut que le produit du surplus de la production aille tout entier à l'ouvrier. L'Etat trouve, lui, un avantage suffisant dans ce surplus même de la production.

M. Braud. Il faut que le bénéfice aille à l'ouvrier qui travaille, et non à son voisin, comme cela est arrivé quelquefois dans nos arsenaux.

M. Jules Coutant. Monsieur le ministre, je suis assez habitué aux travaux mécaniques des arsenaux pour en parler. Vous voulez remplacer le travail à la tâche par le travail aux pièces. Ni l'un ni l'autre ne sont bons. Ce qu'il faut aux ouvriers, c'est un salaire rémunérateur. Avec le travail à la tâche, vous aurez toujours des malfaçons, que vous le vouliez ou non. Si vous appelez cela des bénéfices, vous vous trompez.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'avis, et je le prouve, qu'il est indispensable d'augmenter le salaire des ouvriers des arsenaux. Nous l'avons fait et nous le faisons encore. Mais, à côté de cette augmentation de salaires, nous ne devons pas négliger le moyen que j'indique. Il n'y a pas de raison pour que ce qui donne d'excellents résultats à la Seyne n'en donne pas également à l'arsenal de Toulon. Il est nécessaire d'intéresser l'ouvrier à sa propre production.

Les objections que l'on a faites, notamment celle provenant du surmenage, ont perdu beaucoup de leur valeur; depuis l'institution de la journée de huit heures, vous en conviendrez avec moi, il n'y a plus de surmenage à craindre. Nous nous heurtons maintenant, je ne dis pas au mauvais vouloir des ouvriers, mais à une hostilité irraisonnée de leur part. Je suis convaincu que la question est mal comprise par eux, et il me semble même qu'ils commencent à s'en rendre compte, si j'en crois les résultats obtenus. En cela comme en tout, il ne faut pas forcer les choses, il faut aller doucement. Quand un ouvrier verra que, sans surmenage, sans malfaçon, son voisin se fait, soit par le système du travail aux pièces, soit par des primes à la production, des journées meilleures, il finira par comprendre que là est son véritable intérêt. L'arsenal lui-même produira davantage, et, à cet égard, je demande à mes collègues de ne pas m'obliger à apporter à cette tribune des chiffres qui seraient douloureux.

M. Prosper Ferrero. Les ouvriers désirent surtout avoir un moyen de contrôle personnel sur la manière dont le travail en

commandite sera réparti et la façon dont seront payés les ouvriers qui y participeront ; mais ils sont, comme moi-même, hostiles au principe même du travail aux pièces.

M. le ministre. Sur le point auquel vous faites allusion, je comprends, en effet que l'on doit donner satisfaction aux ouvriers.

Il est indispensable que l'ouvrier se rende bien compte qu'il n'y aura pas de favoritisme...

M. le rapporteur. Toute la question est là !

M. le ministre. ...qu'on ne donnera pas aux uns des travaux faciles et rapides à exécuter, et à d'autres des tâches pénibles et longues. Sur ce point, qu'on facilite aux ouvriers le contrôle le plus exact, qu'on leur donne les garanties les plus précises, je l'admets, je le demande moi-même ; mais il est tout à fait indispensable — il faut que les ouvriers le comprennent bien — aussi bien dans leur intérêt que dans celui de l'Etat, que nous arrivions à intéresser plus directement l'ouvrier à la production. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Mulac. Il y a une foule de travaux qui ne peuvent pas être exécutés à la tâche ; les ouvriers qui en seront chargés ne profiteront pas des avantages que vous offrez aux autres.

M. le ministre. Monsieur Mulac, je comprendrais votre observation si nous ne nous occupions pas de relever les salaires des ouvriers ; mais c'est notre préoccupation, et je viens de vous donner à cet égard des chiffres assez intéressants, je suppose. En très peu d'années, le salaire moyen a augmenté de plus de 50 centimes. On a parlé de ce qui se produira l'an prochain, mais l'an prochain : malgré une réduction approximative de 350,000 fr., il nous restera plus de 600,000 fr. de ressources dont nous pouvons disposer pour améliorer les salaires. Par conséquent, l'an prochain, absolument comme cette année même, nous hausserons le taux moyen des salaires dans les arsenaux ; vous n'avez donc, de ce chef, aucune crainte à avoir.

Je ne dis pas le moins du monde qu'il faille arrêter en ce moment cette progression et j'accepte parfaitement, à cet égard, le point de vue de M. Mahieu, lorsqu'il disait ce matin que l'Etat doit être un patron modèle, un bon patron, qui ne peut pas accepter que les ouvriers travaillent à son compte à des salaires trop bas.

Il faut, toutefois, reconnaître que l'Etat doit, comme tout patron, exiger que l'ouvrier fasse un effort suffisant et nécessaire, et c'est peut-être plus utile dans les arsenaux que partout ailleurs. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jules Coutant. C'est une erreur ! Supprimez le travail aux pièces dans les arsenaux !

M. Dejeante. Oui, il faut absolument le supprimer.

M. Jules Coutant. Nous sommes d'anciens ouvriers des arsenaux ; nous connaissons le travail aux pièces.

M. Prosper Ferrero. Il s'agit d'une sorte de commandite égalitaire, d'une prime à la production due à toute l'équipe.

M. le ministre. Deux systèmes sont actuellement appliqués : la prime à la production et le travail aux pièces. Sur le choix du système, je me montrerai extrêmement large. Ce que je veux, c'est un système qui intéresse les ouvriers à la production, afin qu'ils puissent faire une meilleure journée ; tout en rendant à l'Etat plus de services qu'ils n'en rendent actuellement.

M. le rapporteur. Les ouvriers ont eux-mêmes déclaré qu'ils étaient prêts à faire un essai loyal. Ce sont leurs propres paroles.

M. le ministre. Avant de terminer, je voudrais répondre à une dernière objection qui a été faite à propos de la répartition des travaux entre nos arsenaux.

On s'est plaint de l'insuffisance du travail qui serait actuellement confié à certains arsenaux. On a cru découvrir je ne sais quelle pensée de l'administration de la marine de réduire les travaux, probablement pour atteindre un ou plusieurs arsenaux.

Jamais une idée semblable n'est entrée dans les vues du département de la marine ; qui n'a pas cessé, au contraire, de considérer l'existence de nos arsenaux comme tout à fait nécessaire. Si je prends la liste des travaux confiés à ces arsenaux, je n'aurai pas de peine à montrer que les observations qui ont été présentées ce matin ne portent pas.

A l'heure actuelle, Cherbourg — je commence par Cherbourg, parce que c'est M. Mahieu qui a porté la question à la tribune — Cherbourg a en achèvement deux sous-marins de la série *Emeraude*, commencés à la fin de 1903 ; il a en construction douze submersibles commencés en août 1905, et dont les états d'avancement sont étagés par groupes de trois. On vient de lui donner l'ordre de mise en chantier de trois autres submersibles. Ce port a ainsi du travail assuré sans qu'il soit besoin de prévoir d'autres mises en chantier avant le courant de l'année prochaine et sans qu'il y ait un jour de chômage possible.

Brest achève en ce moment le cuirassé *Démocratie* et construit le croiseur cuirassé *Edgar-Quinet* ; il vient de recevoir l'ordre de mise en chantier du *Danton*.

Lorient achève le croiseur cuirassé *Jules-Michelet*, construit le *Waldeck-Rousseau* et a reçu l'ordre de mise en chantier du *Mirabeau*.

Rochefort a quatre contre-torpilleurs en achèvement ou en essais et sept autres en construction à des états d'avancement progressifs ; trois submersibles en chantier depuis quinze mois et sept autres submersibles qui viennent de lui être commandés.

Toulon a trois contre-torpilleurs, deux torpilleurs, quatre sous-marins et cinq submersibles en construction depuis un temps plus ou moins long, et on vient de lui commander six autres submersibles. Par conséquent, messieurs, vous voyez que le souci du Gouvernement a été d'assurer du travail à tous nos arsenaux ; je ferai la même observation pour les autres établissements de la marine.

Nous nous sommes préoccupés de leur assurer ce travail, mais, en même temps et depuis deux ans, des efforts continus ont été faits pour améliorer leur outillage et leur permettre de construire le plus économiquement possible.

M. Plissonnier. C'est une question essentielle, monsieur le ministre. Allez à l'esplanade des Invalides, vous y verrez l'outillage nouveau employé dans l'industrie automobile et les progrès réalisés. Il faut que les arsenaux entrent dans cette voie.

M. Braud. Il y a un an que je l'ai dit à la tribune.

M. le ministre. M. Plissonnier a parfaitement raison. L'an passé nous avons demandé un million de plus, précisément pour renouveler cet outillage, et cette année les crédits que nous vous demandons dépassent ceux qui étaient proposés en 1903 et 1904.

En un mot, nous faisons tout ce qu'il faut pour que l'Etat continue à trouver dans ses arsenaux le contrepoids nécessaire pour lui permettre de discuter efficacement les prix qui lui sont demandés par l'industrie privée. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur. C'est un régulateur.

M. le ministre. L'Etat est également intéressé à ce que ses arsenaux puissent construire, dans les meilleures conditions possibles, les unités qu'on leur confie et aussi, je dirai même et surtout, à ce que les arsenaux soient en état — c'est une des parties principales de leur tâche — de procéder rapidement et bien aux réparations des avaries de nos unités que les ports seraient obligés de faire en temps de guerre.

Il y a là une œuvre qu'il est indispensable de prévoir et nos arsenaux sont seuls à même de la remplir. Dès lors, ils ne sont nullement menacés, je prie mes collègues de le croire. (*Applaudissements.*)

M. Braud. Nous remercions M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Michel, *rapporteur.* J'ai été mis ce matin personnellement en cause, sans cela je n'aurais pas demandé la parole dans la discussion générale ; mais je tiens à m'expliquer devant la Chambre sur les raisons pour lesquelles mon rapport n'a pas été distribué.

Ce retard ne m'est nullement imputable ainsi que je l'ai fait remarquer dans une interruption. Mon rapport — je ne parle pas du tome II, puisque tout le monde l'a — est à l'impression depuis douze jours, exactement depuis le samedi 1er décembre ; mais vous savez, messieurs, dans quelles conditions l'imprimerie est obligée de travailler : je ne crois pas qu'on puisse lui adresser un reproche, car tout lui vient à la fois.

Je devais cette explication à nos collègues qui regrettent, et je le comprends, qu'une discussion aussi sérieuse que celle

qu'on a l'habitude d'instituer sur le budget de la marine, ait pu s'engager, ce matin, sans que le rapport ait été distribué.

Je voudrais répondre maintenant à ce qu'a dit M. le ministre à propos de mon pessimisme à l'égard des officiers à deux et trois galons. Non, monsieur le ministre, mon pessimisme n'est pas exagéré. J'ai reçu, en ma qualité de rapporteur, des confidences ou plutôt des doléances et des plaintes qui ne pouvaient pas arriver jusqu'à vous. Je m'en suis fait l'écho auprès de la commission; je m'en fais l'écho, à cette heure, et auprès de M. le ministre et auprès de la Chambre. Je souhaiterais que ce pessimisme fût en effet exagéré. Hélas! il n'est que l'expression affaiblie d'une réalité trop cruelle. Aussi bien, M. le ministre a reconnu lui-même la nécessité de porter remède à cette déplorable situation, qui ne peut plus se prolonger. C'est l'essentiel. Les déclarations qu'il nous apporte sont de nature à nous donner pleine satisfaction, si, comme j'en suis convaincu, il réalise dès cette année — et il le peut — la réforme qu'il nous promet. Dans tous les cas, la marine lui sera profondément reconnaissante, et le pays avec la marine, de vouloir bien faire cette réforme. Nos braves officiers de marine méritent mieux que leur traitement actuel. (*Très bien! très bien!*)

A propos des sous-officiers, je m'associe pleinement aux paroles prononcées ce matin par notre honorable collègue, M. Flandin. Il verra que, dans mon rapport, je n'ai pas laissé de côté cette importante question. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, à propos des ouvriers et des arsenaux, je me bornerai à une réflexion d'ordre tout à fait général. Je demande qu'on améliore la situation des ouvriers, comme l'ont demandé tous nos collègues qui se sont succédé à la tribune; mais je demande surtout que l'on fasse une étude d'ensemble, car je crois qu'il faut se préoccuper d'une façon très sérieuse de la réorganisation complète de nos arsenaux. Mettons-les à la hauteur de l'industrie privée. Il faut absolument, comme le faisait observer avec beaucoup de raison mon collègue et ami M. Mulac, renouveler le grand et le petit outillage. En un mot, des réformes profondes sont nécessaires.

Eh bien! pour faire ces réformes, pour arriver à une réorganisation complète de nos arsenaux, le meilleur moyen serait peut-être — c'est dans tous les cas l'idée que je préconise dans mon rapport, c'est l'idée que j'ai soumise à la commission et dont j'ai entretenu aussi un certain nombre de mes collègues des ports — le meilleur moyen serait, à mon sens, que M. le ministre de la marine nommât une commission extraparlementaire, analogue à celle qu'a présidée avec tant de compétence et d'autorité mon éminent ami M. Guieysse. Cette commission pourrait étudier en même temps la fixation des cadres, le recrutement, l'unification des salaires par classe, la retraite proportionnelle, la reversibilité sur les veuves et les orphelins, l'augmentation générale des pensions de retraites, etc.

Il y a là un certain nombre de questions qui méritent d'être traitées et envisagées à un point de vue d'ensemble. Cette commission serait appelée à indiquer les moyens les plus propres à donner satisfaction aux revendications si justes et si légitimes des ouvriers. Malgré les quelques avantages qu'ils ont par ailleurs — on les a peut-être quelque peu exagérés — ces ouvriers, meilleurs qu'on ne les fait d'ordinaire, je les ai vus de près, peuvent encore, à bon droit, se plaindre de l'insuffisance du salaire qu'ils reçoivent. (*Très bien! très bien!*)

Il va sans dire qu'ils devront être représentés au sein de cette commission.

Telles sont les observations que je tenais à présenter très brièvement à la Chambre avant le passage à la discussion des chapitres. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres :

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 2 millions 836,202 fr. »

MM. Armez, Malvy, Guieysse, Brand, Mahieu, Louis Martin, Ferrero ont déposé un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à inscrire au budget de 1908 les crédits nécessaires pour compléter les cadres du personnel de l'administration centrale et donner aux petits employés l'avancement normal prévu par les règlements. »

La parole est à M. Armez.

M. Armez. La situation du personnel de l'administration centrale du ministère de la marine est des plus pénibles depuis plusieurs années. Les traitements de début sont très modestes et inférieurs à ceux des employés des autres ministères; ils n'ont pas été relevés depuis le décret de 1862 qui avait fixé les tarifs.

L'insuffisance des crédits, reconnue d'ailleurs par M. le ministre de la marine luimême, au cours de la discussion du budget de 1906, ne permet ni de compléter les cadres, ni de donner au petit personnel l'avancement normal prévu par les règlements.

Une autre cause du retard dans les avancements vient de l'usage qui s'est établi de nommer, chaque année, à l'administration centrale, deux officiers de marine en leur donnant le grade correspondant à leur solde. Cette solde étant équivalente au traitement des chefs et sous-chefs de bureau, il en résulte que les commis principaux n'arrivent que difficilement au grade supérieur malgré leurs longs et loyaux services.

C'est pour ces motifs que mes collègues et moi avons déposé le projet de résolution que vous connaissez, et que nous demandons à la Chambre de le voter. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je ne puis que m'associer aux paroles qui viennent d'être prononcées. Je serai malheureusement souvent obligé d'employer cette formule dans la discussion du budget.

Suivant la promesse que j'avais faite l'an passé, j'avais inscrit au budget un crédit modeste qui aurait donné une satisfaction légitime aux fonctionnaires dont on vient de parler, mais je me suis heurté à des considérations budgétaires.

Je ferai tout mon possible pour inscrire un crédit à cet effet dans le prochain budget et donner ainsi satisfaction aux auteurs du projet de résolution. (*Très bien! très bien!*)

M. Armez. Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Mahieu sur le chapitre.

M. Mahieu. J'avais l'intention, monsieur le ministre, de vous poser une question relative au relèvement de l'indemnité de résidence à Paris du personnel technique et des dessinateurs, mais, d'après la déclaration que vous avez faite à la tribune, cette réforme fait partie de celles qui devront être réalisées l'an prochain. Dans ces conditions, ma question n'a plus de raison d'être.

M. le président. La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. M. le ministre, répondant à mon honorable ami M. Guieysse, a déclaré qu'il tiendrait le plus grand compte des conclusions du très remarquable rapport que notre collègue a déposé, au mois de juillet dernier, au nom de la commission qu'il présidait. Il a rappelé que M. Guieysse a fait deux parts dans son rapport; dans l'une, il indique les réformes qui n'entraînent pas de répercussion budgétaire; c'est justement de celles-là que je veux entretenir M. le ministre à propos du chapitre 1er.

Serait-il possible, sinon dans le budget actuel, à moins que M. le ministre n'y consente, tout au moins dans le prochain budget, de faire passer au chapitre 1er le crédit inscrit au chapitre 2 pour les commis, au nombre de dix-neuf, du laboratoire central de la marine?

Ces fonctionnaires de l'Etat demandent à être incorporés au chapitre 1er au titre de l'administration centrale : ils font valoir qu'il n'y aurait de ce chef aucune augmentation de crédit dans le budget du ministère de la marine. Cette mutation fera perdre, il est vrai, le caractère militaire à la retraite qui leur est due; ils n'auront plus droit qu'à la retraite civile; ils perdront également le bénéfice du quart de place, mais dans une lettre que j'ai sous les yeux, lettre signée de la plupart d'entre eux, ils déclarent accepter ce transfert avec toutes ses conséquences.

Cette mesure, disent-il, doit nous priver

de certains avantages, retraites militaires, quart de place sur les voies ferrées. Mais, par contre, elle aurait pour effet de nous permettre d'espérer un avancement à peu près normal, avancement que beaucoup d'entre nous attendent depuis cinq ans et qui ne peut venir qu'au seul cas de décès d'un de nos camarades.

En fait, les commis du laboratoire central appartiennent à l'administration centrale, puisque la direction d'artillerie est à Paris à l'administration centrale même; en fait aussi, s'ils pouvaient être compris dans l'effectif des commis de l'administration centrale, ils auraient en perspective un avancement qui leur est pour ainsi dire complètement fermé aujourd'hui.

J'ajouterai enfin que c'est un des points sur lesquels le rapport de M. Guieysse a donné un avis extrêmement favorable.

Je demande donc à M. le ministre, sur la question de principe d'abord, s'il voit un empêchement, une impossibilité à assimiler par décret les commis du laboratoire central de la marine aux commis de l'administration centrale et à les comprendre les uns et les autres dans un cadre unique, et ensuite s'il pense que, soit maintenant, soit dans le budget prochain, il est possible d'opérer la fusion de ces deux éléments aujourd'hui séparés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre. Notre collègue M. Aimond vient de rappeler qu'en effet la question a été examinée par la commission dont M. Guieysse était le président. Sur les trente-trois commis du laboratoire central, le rapport Guieysse propose d'en faire entrer vingt dans l'administration centrale et treize dans les corps de gestion. J'ai la satisfaction de dire à M. Aimond que la direction de l'artillerie m'a annoncé, après avoir étudié très attentivement la question, qu'elle va soumettre à ma signature deux décrets destinés à réaliser cette fusion. Je les examinerai avec le désir de lui donner satisfaction, car, à première vue, je ne vois pas d'impossibilité à faire rentrer ces commis dans l'administration centrale par voie de décret. (*Très bien! très bien!*)

M. Aimond. Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. La parole est à M. Berry.

M. Georges Berry. Je m'étais fait inscrire pour demander à M. le ministre de bien vouloir s'intéresser à la création d'une caisse de retraites pour les commis auxiliaires de la marine dont la situation réclame à tous les points de vue une amélioration. M. le ministre, dans son exposé, vient de me donner satisfaction ; il s'est, en effet, déclaré partisan de cette création. Je me borne donc à prendre acte de sa déclaration, convaincu que la caisse de retraites des commis auxiliaires de la marine sera dans quelques jours un fait accompli. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er au chiffre de 2,836,202 fr.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Officiers et agents en service à Paris, 789,283 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 251,930 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Matériel et frais divers du service hydrographique, 340,000 fr. »

La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. La question du service hydrographique a été, heureusement, traitée assez longuement par notre rapporteur dans la portion de rapport que j'ai entre les mains, pour qu'il me soit inutile de la développer. Il est bien certain, comme je l'avais fait remarquer l'année dernière, que le personnel du service hydrographique est insuffisant.

Voilà plus de soixante ans que les cadres sont restés les mêmes, et les besoins du service augmentent chaque jour. Le matériel fait absolument défaut. La *Chimère*, qui est à Cherbourg, est hors de service ; la *Rance*, à Madagascar, peut à peine assurer le sien. Il est absolument nécessaire de procéder à une augmentation du personnel et à une refonte du matériel.

Je m'en rapporte aussi à la promesse, que M. le ministre vient de faire à la tribune, de faire exécuter le plus rapidement possible les conclusions de la commission que j'avais l'honneur de présider, en réorganisant le personnel secondaire du service hydrographique, dont la situation est très digne d'intérêt. C'est une réforme qui n'exigera qu'une dépense extrêmement faible, et que je regrette de n'avoir pas vu faire cette année.

M. le ministre de la marine. Je puis dire à notre collègue M. Guieysse qu'en effet la *Chimère* et la *Rance* sont des navires un peu fatigués, qui vont être remplacés. Nous allons même procéder par achat direct d'un bâtiment existant pour remplacer immédiatement la *Chimère*.

M. Guieysse a peut-être été un peu sévère en déclarant qu'on n'avait fait depuis longtemps aucun progrès pour le matériel. En dehors de l'état des navires, je crois pouvoir dire que pour le matériel de travail mis à la disposition des ingénieurs et des officiers, nous avons fait des progrès sérieux.

M. Paul Guiyesse. Vous avez des dessinateurs en plus grand nombre.

M. le ministre. Même pour le matériel il y a eu de sérieux progrès réalisés.

En dehors des trois missions qui fonctionnent d'une façon habituelle, si nous avions besoin de missions spéciales on trouverait le moyen d'augmenter le personnel.

M. Paul Guieysse. Voilà soixante ans que ce personnel reste absolument dans la même situation.

M. Salis. Il n'est pas le seul !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4?...

Je le mets aux voix au chiffre de 340,000 francs.

(Le chapitre 4, mis aux voix, est adopté.

M. le président. « Chap. 5. — Officiers de marine, 9,184,620 fr. »

Sur ce chapitre un projet de résolution a été présenté par MM. l'amiral Bienaimé, Muteau, Braud, Rose, Guillotteaux, Chaumet, Louis Martin, Roch, Tenting, Leffet, Armez, Deléglise, Louis Vigouroux, Lamy et Lockroy.

Il est ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à lui présenter le plus tôt possible un projet de loi relevant les soldes des officiers des divers corps de la marine, et notamment celles des lieutenants de vaisseau et assimilés, de manière à les mettre en concordance avec celles des officiers du département de la guerre. »

La parole est à M. l'amiral Bienaimé.

M. l'amiral Bienaimé. Messieurs, le projet de résolution que nous avons déposé, et qui a été signé par un grand nombre de nos collègues appartenant à tous les groupes de la Chambre, reproduit textuellement celui que nous avons présenté l'année dernière et que la Chambre adopta à l'unanimité.

Dans la discussion générale, M. le ministre nous a répondu par avance. Je dois faire remarquer, cependant, que cette réponse, quelque bienveillante qu'elle soit, n'est pas de nature à nous satisfaire absolument. Voici pourquoi :

L'an dernier, il a été fait à notre proposition une réponse qu'on pourrait presque dire identique, réponse toute de promesses, que voici, d'ailleurs :

« Soit qu'on présente un projet de loi, soit qu'on prenne la voie budgétaire, la réforme, que je reconnais absolument indispensable, pourra être réalisée à bref délai. »

Nous comprenons que, puisqu'il s'agit d'une dépense, M. le ministre s'adresse à son collègue des finances et soit forcé de tenir compte dans une très large mesure de la façon dont il serre les cordons de la bourse. Cependant, quand nous avons présenté notre proposition, l'année dernière, nous avions mis en note que nous comptions pour la réaliser sur des économies faciles à faire qui permettront de compenser la dépense nécessaire pour donner satisfaction aux officiers de marine qui n'ont pas la même solde que leurs camarades de l'armée de terre.

Or, cette année, M. le rapporteur du budget de la marine nous a dit qu'il avait réalisé 6 millions d'économies acceptées par la commission du budget et par M. le ministre de la marine et qu'il avait l'arrière-pensée que l'on y trouverait la somme nécessaire pour donner un commencement d'exécution à nos désirs.

M. le rapporteur. C'est très exact et la commission du budget m'a expressément chargé de le dire.

M. l'amiral Bienaimé. M. Henri Michel ne parle pas seulement en son propre nom ; il invoque l'opinion de la commission du budget tout entière et il écrit : « Dans ces conditions, malgré l'insistance très pressante du rapporteur, la commission du budget regrette, et elle charge expressément son rapporteur de le dire, de ne pouvoir donner satisfaction à des revendications dont personne ne conteste plus le bien-fondé. » Ainsi, d'un côté, on réalise 6 millions d'économies et la somme que nous demandons pour donner la partie la plus essentielle de ce qui est nécessaire ne doit pas dépasser 500,000 fr.

Je crois vraiment que l'effort est facile à faire et M. le ministre ne peut pas s'y refuser dans les circonstances actuelles. Il ne peut pas refuser cette obole à nos officiers de marine ; je ne dirai pas qu'ils sont découragés, je ne le crois pas et leur dévouement n'est pas à 500 fr. près ; mais ils sont humiliés de voir qu'ils ne sont pas traités comme le sont depuis six années entières leurs camarades de même grade dans l'armée de terre. Il y a là une situation qui les froisse et qui peut leur laisser supposer que le Parlement n'a pas pour eux toute la sollicitude qu'ils sont en droit d'en espérer. (*Très bien ! très bien !*)

M. Bernard Cadenat. Et les ouvriers ?

M. l'amiral Bienaimé. Je ne crois pas, pour ma part, avoir jamais oublié les ouvriers, mais ce n'est pas la question en ce moment.

Vraiment, il y a là une situation qu'il faut améliorer. La différence de solde n'est pas énorme, je le reconnais ; mais elle a sa valeur ; et puisqu'on donne 6 millions au département de la guerre depuis 1901 pour la servir, on peut bien donner à la marine les 500,000 fr. que nous demandons pour réaliser une mesure que tout le monde reconnait juste, M. le ministre de la marine tout le premier, ainsi que M. le rapporteur et la commission du budget.

En somme, la différence, la voici : au-dessous de cinq ans de grade, les lieutenants de vaisseau touchent 240 fr. de moins que leurs camarades de l'armée de terre ; ceux de cinq à huit ans de grade reçoivent 400 fr. de moins ; ceux de huit à douze ans de grade, 540 fr. de moins et, au-dessus de douze ans, 500 fr. de moins.

Quand on fait le total de tous les officiers du grade de lieutenant de vaisseau ou assimilé, soit 745 lieutenants de vaisseau, 110 mécaniciens principaux de 1re classe, 51 ingénieurs de 1re classe, 102 commissaires de 1re classe, 45 administrateurs de l'inscription maritime, 163 médecins et pharmaciens de 1re classe et — j'attire votre attention sur ce point, parce qu'il s'agit d'assimilés qui sont plus intéressants que tous autres — 103 manutentionnaires, comptables, agents techniques et agents du commissariat, tous assimilés aux lieutenants de vaisseau, on arrive à un total de 1,319 intéressés et, en tenant compte des groupes par ancienneté, c'est une somme totale de 498,330 fr. que nous vous demandons d'ajouter au budget le plus tôt possible pour donner à ces officiers la satisfaction qui leur est due.

Pour augmenter la solde de nos camarades de l'armée de terre, on a fait justement valoir des raisons majeures qui s'appliquent également à la marine : la différence de prix de toutes choses entre l'époque où ont été établis les derniers tarifs et l'époque actuelle ; mais j'insiste surtout sur ce fait qu'autrefois on arrivait plus rapidement aux grades élevés, tandis qu'aujourd'hui on reste dix-huit ans dans le grade de lieutenant de vaisseau ou assimilé, quelquefois même vingt ans, comme dans le commissariat ; de sorte qu'entre quarante et quarante-huit ans on ne touche que 375 fr. par mois, précisément à l'âge où les charges de famille augmentent le plus et deviennent très lourdes, à l'âge où autrefois on arrivait au grade de chef de bataillon qui améliore à point la situation des officiers.

M. Jourde. Vous n'avez pas voulu rétablir le grade de capitaine de corvette.

M. l'amiral Bienaimé. Mon cher collègue, on ne m'a jamais posé la question, mais je suis partisan du rétablissement de ce grade.

M. le rapporteur. La commission en demande le rétablissement.

M. l'amiral Bienaimé. C'est donc une question de justice qui se pose. Tout le monde le reconnaît ; il n'y a aucun doute à cet égard.

La question financière peut être très délicate, mais l'année dernière déjà M. le ministre avait dit : « Soit qu'il s'agisse de déposer un projet de loi, soit qu'il s'agisse d'incorporer au budget, cela sera fait prochainement ». Nous voudrions que cette année il fît et ne se contentât pas de promettre. (*Très bien ! très bien !*)

Il me semble qu'il serait bien facile de déposer un projet qui nous permît de donner satisfaction à des officiers véritablement méritants et — je ne voudrais pas dire « besogneux » — cependant c'est le mot ! Nos lieutenants de vaisseau et les officiers assimilés ont des soldes qu'on a qualifiées d'un mot qu'on a peut-être trop souvent prononcé, mais qui est cependant le vrai, des soldes de misère, quand on considère les charges qui leur incombent. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jules Siegfried. Vous avez tout à fait raison.

M. l'amiral Bienaimé. Et c'est au nom des services qu'ils rendent et du dévouement dont ils ont toujours fait preuve, que je demande à la Chambre de leur donner cette faible, mais nécessaire marque de satisfaction qui les mettrait sur le même pied que tous leurs camarades de l'armée de terre, pour lesquels vous savez que nous avons autant de sympathie que personne. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre de la marine. Messieurs, notre collègue M. Bienaimé met le ministre de la marine dans une bien cruelle situation lorsqu'il l'oblige encore une fois à combattre une demande qu'il a lui-même formulée. En effet, je me suis associé, l'an passé, vous vous le rappelez, à la résolution que la Chambre a votée à l'unanimité. Mais, à ce moment, la Chambre n'avait pas examiné les conséquences financières de cette résolution.

Ces conséquences financières sont celles que j'ai indiquées : elles consistent en une augmentation de 1,734,000 fr., et le budget s'est trouvé dans l'impossibilité de supporter cette charge. M. le ministre des finances n'a pas pu l'accepter, et ce n'est pas la seule qui soit dans ce cas.

Vous dites que vous défendez une cause juste ; vous avez raison. Mais il y a d'autres hommes auxquels nous ne pouvons donner satisfaction ; il y a d'autres mesures que nous ne pouvons pas prendre et qui seraient non seulement justes, mais humaines. Il y a d'autres augmentations pour les corps secondaires, pour les ouvriers, dont nous sommes obligés de repousser la réalisation. Je vous prie de croire que, si je ne l'ai pas fait, c'est parce que j'ai été dans l'impossibilité de le faire.

Vous savez tous dans quelles conditions particulièrement difficiles se trouve le budget de cette année. Je ne puis m'engager, d'autre part, à réaliser la mesure dont il s'agit d'un seul coup, parce que je n'ai pas l'espoir que l'an prochain on pourra mettre à ma disposition pour les officiers le crédit de 1,700,000 fr. Par contre, je m'engage à comprendre l'amélioration concernant les officiers à deux ou trois galons dans le prochain budget. (*Très bien ! très bien !*)

M. l'amiral Bienaimé. Je remercie à nouveau, comme je l'ai fait tout à l'heure, M. le ministre de ses bienveillantes intentions ; mais savons-nous ce qui se passera l'année prochaine ? Sans envisager la possibilité d'un changement ministériel — nous savons cependant par expérience que les ministres changent quelquefois (*Très bien ! très bien ! — On rit*) — je ne veux faire allusion qu'à la situation dans laquelle nous nous trouvons cette année.

Le budget de la marine était l'année dernière de 325 millions ; il a été réduit par la commission du budget à 312 millions ; il y a là une économie très sérieuse qui a été préparée dans le but de vous permettre de faire cette augmentation, j'en appelle à notre honorable collègue, M. Michel. Cette situation est unique et nous devons en profiter.

M. le ministre nous a dit que la dépense serait de 1,700,000 fr. : oui, pour l'exécution totale de ses intentions, mais ce n'est pas la totalité de cette somme que je vous demande. Je ne connais pas le rapport de la commission ; il y a peut-être des exagérations et je ne le discute pas ; je veux m'en tenir aujourd'hui à cette simple proposition : augmenter la solde des lieutenants de vaisseau et assimilés, de telle façon que cette solde soit identique à celle de leurs camarades de l'armée de terre. Pour cela 500,000 fr. suffisent.

J'ai la plus grande confiance dans votre

promesse, monsieur le ministre, mais j'aimerais mieux quelque chose de plus. Si j'insiste, c'est parce que je crois que toute la marine vous serait reconnaissante de faire disparaître le plus tôt possible une inégalité qui est choquante. Il y a là non seulement une question d'argent, mais une question d'amour-propre. Les officiers de marine doivent, dans leur métier qui est particulièrement dur, ne pas être autrement traités que leurs camarades de l'armée de terre.

Tout en acceptant avec confiance la promesse de M. le ministre, je lui demande de faire un effort pour que la mesure reçoive son exécution avant le budget de 1908.

M. Jules Coutant. Est-ce que vous l'aviez proposé au ministre quand vous étiez chef de service?

M. l'amiral Bienaimé. Parfaitement, monsieur Coutant. En 1901, pour la première fois, la question a été portée ici par M. de Lanessan, et c'est le même ministre des finances, M. Caillaux, qui l'a fait ajourner.

M. Jules Coutant. Il y a aussi des ouvriers qui ne gagnent pas les sommes dont vous venez de parler.

M. l'amiral Bienaimé. Oui, mais il y en a qui, comme nous, gagnent davantage! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Armez.

M. Armez. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 5 pour appeler l'attention de M. le ministre de la marine sur l'inégalité qui existe entre la solde des officiers de l'armée de mer et celle des officiers de l'armée de terre. Je ne pourrais que répéter ce qui a été si bien dit par M. l'amiral Bienaimé, et M. le ministre ayant répondu, par avance, aux observations que je me proposais de présenter, je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 5, au chiffre de 9,184,620 fr.

(Le chapitre 5, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 6. — Officiers mécaniciens, 1 million 773,588 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Equipages de la flotte, 43,357,477 fr. »

La parole est à M. Mahieu.

M. Mahieu. Je voudrais demander simplement à M. le ministre s'il croit qu'il soit possible de donner satisfaction au corps des mécaniciens, qui, comme il le sait, demandent la suppression du grade de maître. Dans les autres spécialités il y a les grades de premier maître et de second maître. Les mécaniciens sont les seuls, avec les musiciens et les armuriers, qui restent avec le grade de maître. Ils seraient désireux, tant au point de vue des pensions futures — et je ne vais pas à l'encontre — qu'au point de vue de leur dignité personnelle, de voir disparaître le grade de maître, aussi bien d'ailleurs pour eux que pour les musiciens et les armuriers, et de passer par conséquent au grade de premier maître.

Je prie M. le ministre de la marine de vouloir bien me dire s'il a envisagé cette question.

M. le ministre de la marine. Vous savez, mon cher collègue, que le décret qui a paru, et qui a été établi par une commission, ne comporte pas ce que vous demandez. La commission a jugé que ce n'était pas possible. Je ne demande pas mieux que d'examiner à nouveau cette question qui se pose non seulement pour les mécaniciens, mais pour d'autres corps, qui font la même demande; mais je ne puis pas vous promettre de défaire le travail de la commission.

M. le président. La parole est à M. Ferrero.

M. Prosper Ferrero. Je constate, dans le rapport de notre collègue M. Michel, que les marins vétérans recevront une augmentation de solde de 60 fr. par an. Je suis très heureux pour eux de cette augmentation de 5 fr. par mois. Ce sont les plus malheureux de tous les travailleurs de la marine, et c'est en même temps ceux qui donnent peut-être le plus grand effort en dehors de leurs heures de travail ordinaire. Ils font un métier excessivement pénible. Vous les avez vus vous-même à Bizerte, monsieur le ministre, au moment de la terrible catastrophe du *Lutin;* vous avez vu tout le courage qu'ils ont déployé; vous avez apprécié leurs qualités. Je vous demanderai donc de vouloir bien me répondre que ce relèvement de solde n'est pas limité à cette année, et que l'année prochaine vous continuerez à leur accorder cette annuité qui n'est que l'amorce d'une réforme que nous demandons depuis si longtemps. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la marine. En effet, je comptais consacrer à cette réforme promise un crédit plus élevé, car je m'associe pleinement aux éloges que M. Ferrero vient de faire du corps des vétérans, l'un des corps les plus dignes d'intérêt de la marine. Mais c'est là une première satisfaction que nous donnons aux vétérans, et je suis reconnaissant à la commission du budget de m'avoir aidé à la leur donner.

M. le rapporteur. Il est également entendu, dans la pensée de la commission, que l'an prochain on inscrira un crédit analogue au budget; on a simplement voulu répartir en trois annuités la dépense tout entière, afin que les crédits demandés pour l'exercice 1907 ne fussent pas trop considérables.

M. le président. La parole est M. Carpot.

M. Carpot. J'avais l'intention de présenter quelques observations sur la crise des équipages de la flotte, crise qui s'accentue d'année en année. Il s'agit là d'une question des plus intéressantes que déjà, lors de la discussion du budget de 1905, j'avais eu l'occasion de signaler à la bienveillante attention de M. le ministre de la marine.

M. le ministre avait bien voulu me répondre qu'il tiendrait compte des critiques que j'avais formulées, et je me proposais aujourd'hui de lui rappeler sa promesse. Mais il vient de nous annoncer à la tribune qu'il allait déposer prochainement un projet de loi devant donner satisfaction à tous ceux qui voient avec peine notre marine suivre d'un pas si lent les progrès réalisés par les nations étrangères. Dans ces conditions je n'insiste pas et je renonce à la parole, me réservant d'intervenir lors de la discussion du projet. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 7 au chiffre de 43,357,477 fr.

(Le chapitre 7, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 8. — Contrôle de l'administration de la marine, 328,438 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Personnel militaire de l'artillerie, 1,486,861 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Personnel technique, 5,671,825 fr. »

La parole est à M. Mahieu.

M. Mahieu. J'avais demandé la parole sur ce chapitre relativement à une question sur laquelle nous avons eu l'occasion de discuter ensemble, celle des ouvriers dessinateurs et de leur passage comme dessinateurs de 4e classe. Il fallait un relèvement de crédit de 24,000 fr. Vous étiez d'accord, monsieur le ministre, avec moi, avec la commission du budget et je dirai presque avec M. le ministre des finances; je ne sais pas pourquoi aujourd'hui il n'y a pas moyen de faire cette réforme, mais enfin je n'insiste pas davantage.

M. le ministre de la marine. Je me suis expliqué à l'occasion de la proposition de M. Guieysse.

M. Mahieu. Je crois savoir que ces 100 unités seront nommées dans le courant de l'année et porteront, en tant que rémunération, sur le budget de l'année prochaine.

M. le ministre. Parfaitement.

M. le président. La parole est à M. Lamy.

M. Ernest Lamy. Je demande à M. le ministre de la marine s'il ne pourrait pas donner prompte satisfaction à un personnel qui ne réclame aucun crédit mais qui désire la remise des cartes de passe dans les conditions où il en jouissait avant le 1er mars 1904. Il s'agit des écrivains techniques.

Ces écrivains techniques, qui sont employés aux écritures administratives, avaient en leur possession, avant 1904, des cartes leur permettant d'arriver matin et soir une demi-heure après les prises de travail ordinaire.

Une dépêche ministérielle de M. Pelletan, en date du 1er mars 1904, avait décidé que tous ceux qui étaient porteurs de cartes de passe avant l'établissement de la journée de huit heures dans les arsenaux devaient avoir leurs cartes de passe rétablies. Dans certains ports elles leur ont été remises, dans d'autres elles ne l'ont pas été. Je demande à M. le ministre de généraliser

la mesure et de faire remettre à tous les écrivains techniques ces cartes de passe en vertu de la dépêche ministérielle précitée.

M. le ministre de la marine. J'ai été, en effet, saisi de cette question par nos honorables collègues des ports.

Actuellement, ainsi qu'on vient de l'indiquer, la remise des cartes se fait dans certains ports et pas dans d'autres. Nous voulons uniformiser la réglementation et tâcher de donner satisfaction à tout le monde. Ce sera fait dans quelques semaines.

M. Lamy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Braud. Pour faire suite aux observations présentées tout à l'heure par mon ami M. Mahieu, au sujet des sessions tenues, je tiens à rappeler à M. le ministre de la marine qu'une dépêche ministérielle en date du 14 mars 1904 demandait dans tous les ports et établissements hors des ports le nom des ouvriers dessinateurs ayant cinq ans de salles de dessin au 1er janvier 1900 et qui n'avaient point été compris dans la première liste des dessinateurs.

Je tiens à faire observer qu'à ce point de vue, seuls les dessinateurs du port de Rochefort n'ont pas eu satisfaction.

M. Paul Guieysse. Il y en a eu bien d'autres.

M. Braud. Ne vous plaignez pas, mon cher collègue; vous avez eu la bonne fortune de faire nommer les vôtres.

M. Paul Guieysse. Quelques-uns seulement !

M. Braud. A l'heure actuelle, à Rochefort il y a quatre dessinateurs employés dans les salles de dessin depuis douze ans au moins qui n'ont pas bénéficié de la même faveur. Ils étaient au nombre de dix, mais il n'en reste plus que quatre, quatre étant passés sur les travaux et deux étant partis en retraite.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien combler cette lacune, absolument regrettable, en décidant que vous prendrez prochainement ces quatre personnes qui sont dignes de toute votre sympathie.

M. Paul Guieysse. Je demande que la même mesure soit appliquée à ceux qui, dans les autres arsenaux, sont dans la même situation.

M. le ministre de la marine. On les reprendra au fur et à mesure des besoins.

M. Braud. Ce sera justice; je le répète, ils ne sont plus que quatre qui depuis 1900 attendent l'application de la dépêche ministérielle précitée.

M. Armez. La Chambre sait que par une décision récente le personnel des professeurs d'hydrographie a passé du ministère de la marine au ministère du commerce. Je demande à M. le ministre de vouloir bien déclarer que, dans cette nouvelle situation, ces professeurs conserveront les avantages qu'ils avaient tant au point de vue de leur état d'officiers que de la retraite.

M. le ministre de la marine. Cela a été absolument entendu avant que le transfert fût fait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 10 au chiffre de 5,671,825 fr.

(Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 11. — Commissariat de la marine. 1,101,339 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Administrateurs de l'inscription maritime, 489,268 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Personnel médical et hospitalier et personnel religieux des différents cultes, 1,730,558 fr. »

M. le ministre de la marine. Le crédit de 10,000 fr. alloué par la commission du budget est insuffisant pour établir dans la marine le régime que vous avez accepté pour la guerre. J'accepte le même système que pour la guerre, mais je supplie la commission du budget de ne pas me donner 10,000 francs seulement; je serais obligé de procéder par voie de crédits supplémentaires.

M. Ernest Lamy. L'observation que je voulais faire portait précisément sur la réduction du crédit demandée par la commission du budget. Si la commission accepte le chiffre qui avait été fixé par le Gouvernement, je renoncerai à la parole sur ce point.

M. le rapporteur. Il s'agit des aumôniers de la marine. La commission a voulu que M. le ministre appliquât, dans son département, la loi de séparation ; elle lui a accordé un crédit de 10,000 fr., le considérant comme suffisant. Dans sa pensée, c'est une provision de liquidation. Mais il est évident que, si cette provision n'était pas suffisante, M. le ministre n'aurait qu'à demander les crédits supplémentaires qui lui seraient nécessaires pour cette liquidation (*Interruptions à gauche*), à la condition expresse, bien entendu, qu'il ne s'agira que d'une liquidation et pas d'autre chose. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la marine. Je ne discute pas le principe. Vous avez établi un système pour la guerre; je l'accepte pour la marine. C'est une liquidation qu'il s'agit de faire.

Je ferai remarquer que le chiffre du rapport général et celui du rapport particulier ne concordent pas : dans le rapport spécial sur la marine on m'accorde 10,000 francs, ce qui est insuffisant; dans le rapport général le chiffre est de 39,000 fr. Je prie la Chambre de voter le chiffre du rapport général.

M. le rapporteur. Nous ne pouvons pas aller jusque-là, monsieur le ministre; le chiffre de 39,000 fr. est excessif. Ce que demande la commission, c'est que M. le ministre ait, je le répète, la provision de liquidation qui lui sera nécessaire et suffisante.

M. le ministre de la marine. C'est tout ce que je demande.

M. le rapporteur. Votons le chiffre de la commission et si, dans les limites que j'ai indiquées, M. le ministre demande des crédits supplémentaires, la commission et la Chambre ne les lui refuseront certainement pas.

A titre de transaction, la commission offre de relever le crédit de 20,000 fr. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. En conséquence le crédit du chapitre serait porté à 1,750,558 fr.

La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Je vais faire porter sur le chapitre 13 l'observation que je me propose de présenter à M. le ministre de la marine. Je veux parler de l'école de santé navale de Bordeaux. J'ai cherché dans les divers chapitres du budget de la marine où il pouvait bien être question de cette école, qui pourtant tient une place très honorable, et dont nous sommes très fiers. (*Très bien! très bien!*) Elle n'y figure pas même nommément.

Je pense que, comme les peuples qui n'ont pas d'histoire, l'école de santé navale de Bordeaux doit être heureuse de passer aussi modestement dans une œuvre aussi magistrale que celle présentée par notre sympathique collègue M. Henri Michel. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

Je veux, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le traitement appliqué au petit personnel civil du service de l'école de santé navale ; il est peu nombreux, puisqu'il compte vingt-trois ou vingt-quatre personnes. A l'école de santé militaire de Lyon, ce personnel touche des appointements mensuels variant de 72 à 112 fr. 50, plus une indemnité journalière de 1 fr. pour la nourriture, ce qui porte les appointements de 112 fr. à 142 fr. 50.

Mais vous n'avez pas eu le temps, monsieur le ministre, de descendre jusqu'à ces petites gens, sans quoi vous auriez aperçu qu'il était impossible de les laisser au traitement où ils sont actuellement. A l'école de santé de Bordeaux, ces modestes serviteurs touchent un salaire de 50 fr. par mois (*Exclamations*); il est vrai — il faut tout dire — qu'ils sont logés et nourris à l'école; c'est entendu! mais vous voyez tout de suite la conséquence : il ne faut pas qu'ils songent jamais à fonder une famille, car avec leurs appointements mensuels de 50 fr., je ne vois pas comment ces pauvres gens pourraient arriver à nourrir une femme et des enfants. Ils ne pourraient d'ailleurs pas toucher sous forme d'appointements le prix de leur logement et de leur nourriture; s'il y en avait de mariés, la femme devrait se contenter des 50 fr. que gagne le mari ou plutôt de ce qui resterait de ce que le mari pourrait lui donner.

J'appelle donc sur ce point l'attention de M. le ministre. Je ne demande pas quelque chose d'excessif; je demande simplement pour ce personnel au moins le traitement que l'administration de la guerre donne au personnel correspondant de l'école de Lyon. J'espère que sur ce point M. le ministre voudra me donner satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

Je passe à un second point — et cette

question est encore plus intéressante peut-être que celle du traitement. Je demande à M. le ministre de la marine et à la commission du budget d'étudier le moyen de donner au personnel de l'école de santé navale de Bordeaux le droit à la retraite, dont jouit déjà le personnel de l'école de santé de Lyon.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pouvez solutionner la première question avec votre bon cœur; il ne s'agit que de quelques centaines de francs, et je suis convaincu qu'en grattant un peu au fond de vos tiroirs, vous pourrez donner satisfaction à ces vingt-quatre ou vingt-cinq serviteurs.

J'ajoute, quant à la seconde question, que pour obtenir l'organisation d'une caisse de retraites, le personnel, bien que très pauvre, de l'école de santé navale de Bordeaux consentirait très volontiers à faire un effort et à verser rétroactivement les modestes sommes que vous pourriez lui demander, afin qu'au bout de trente années de services il puisse jouir d'une pension de retraite de 600 ou 700 fr. comme celle que touche le personnel de l'école de Lyon.

Sommes-nous d'accord, monsieur le ministre? J'attends de vous une parole d'espérance en faveur de ce personnel très peu nombreux, par conséquent trop oublié, mais très digne d'intérêt. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la marine. Je crois pouvoir assurer que je vous donnerai satisfaction sur le premier point à très bref délai, sinon immédiatement. En ce qui touche le second point, je mettrai à l'étude la question, qui est plus délicate.

M. Jourde. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration.

M. le rapporteur. La commission du budget s'associe aux observations de mon ami M. Jourde. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 13, au chiffre de 1,750,558 fr.

(Le chapitre 13 est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution et de l'administration de l'inscription maritime, 3,495,785 fr. ».

La parole est à M. J. Thierry.

M. J. Thierry. Je désire appeler l'attention de M. le ministre de la marine sur la situation du personnel administratif de la marine.

Je reconnais qu'il y a là une complexité assez grande d'opérations et de services; mais il est permis d'espérer que M. le ministre estime aussi que cette complexité augmente peut-être par la mauvaise organisation du personnel, car sa complication est vraiment excessive. C'est ainsi que les fonctionnaires appartenant à ce personnel sont répartis en quatre catégories administratives: le personnel de la direction des travaux, les comptables des matières, le commissariat et le personnel de l'inscription maritime qui est recruté dans l'ancien corps du commissariat de la marine.

L'ensemble de ces quatre catégories comprend 1,474 agents, dont 169 seulement sont dispersés sur le littoral de la France, en Corse et en Algérie, dans les divers commissariats. Il a été question à un moment donné de fusionner tout ce personnel administratif de la marine; c'est la solution qui s'impose en effet.

Je ne demande pas qu'on règle dans cette séance même la question, mais une solution me paraît urgente pour l'avenir.

M. Salis. Je demande la parole.

M. J. Thierry. On a créé des équivalences dans la hiérarchie des quatre catégories recrutées, du reste, dans des origines différentes. Le décret du 29 juin 1878 a créé dans le corps du commissariat, à l'instar d'autres catégories du personnel, des agents et sous-agents. Il est à remarquer que la plupart des commis n'arrivent jamais à ces grades supérieurs et à ces postes d'agents qui les assimilent à des officiers. Depuis 1878, des décrets successifs ont apporté des améliorations de détail à la situation de ce personnel, mais ce ne sont que des améliorations de détail, et, messieurs, il résulte du dernier décret sur la matière, celui du 21 mai 1904, contenant un tableau que je pourrais faire passer sous vos yeux, que les soldes sont notoirement insuffisantes et en disproportion avec celles qu'a proposées la commission extraparlementaire, puisque les commis débutent à 1,500 fr. et que le traitement s'élève — pour les plus heureux — à 3,000 francs seulement dans le projet de la commission. Cela n'a rien de commun avec les réalités actuelles: celles-ci varient de 1,200 à 1,750 fr. pour les commis de la 1re à la 4e classe.

Je ne parle pas des agents principaux ni des agents en chef que je mentionnais il y a un instant, car ils touchent des soldes supérieures; je le répète, je n'ai pas à tenir compte de ces situations; elles sont inaccessibles à ceux dont je parle, indépendamment des recrutement par concours, et voici pourquoi. Si, pour débuter, on reçoit les mêmes sommes dans d'autres administrations, dans les contributions indirectes, comme surnuméraire, notamment, je ferai observer que, au contraire, le recrutement des corps de fonctionnaires dont je m'occupe en ce moment ne permet d'entrer dans les postes de début qu'à l'âge de vingt-six ou de vingt-sept ans; cela n'a rien de commun avec l'âge des surnumérariats à dix-sept ou dix-huit ans. Dans ces conditions, ils sont fort rares ceux qui arrivent un peu haut et le découragement autant que la gêne règne souverainement au milieu d'eux.

C'est pourquoi j'appelle toute votre bienveillance, monsieur le ministre, sur une œuvre indispensable de réorganisation. (*Très bien!*) Je crois que, si elle est entreprise, elle pourra donner des résultats qui auront tardé après tant de promesses et d'espérances, mais seront du moins plus harmonieux et plus équitables pour l'ensemble du personnel que je vous recommande, et qui se recommande lui-même par ses besoins autant que par ses travaux. (*Très bien! très bien!*)

Pour ne citer que les agents de la ville que je représente, et qui ne sont que quatre ou cinq, j'indiquerai qu'ils n'ont jamais pu obtenir d'indemnité de cherté de vivres, quoique se trouvant dans un grand centre, alors que les commis techniques habitant la même ville touchent une indemnité de cherté de vivres de 4 fr. par jour.

Pour l'exposition coloniale, les mêmes agents dont je m'occupe en ce moment n'ont rien obtenu, tandis que d'autres catégories de fonctionnaires mieux payés et mieux traités, ont été plus favorisées.

J'ajoute que les vacances de leurs postes ne sont pas comblées; ils y perdent et leur avancement et la réglementation humaine et logique de leurs travaux. Il en résulte un excès de labeur, un surmenage qui ne leur permet pas de récupérer en dehors des heures de bureau augmentées et supplémentaires, ce que leur trop maigre budget a de cruellement insuffisant pour les besoins de leur famille. Je parlais d'heures supplémentaires; inutile d'ajouter qu'elles ne sont pas payées et que le repos hebdomadaire lui-même n'est qu'un mot pour eux; tous les dimanches trois commis sont de service au détriment de leur santé.

Cet état de choses est anormal; il ne peut se prolonger; il faut y mettre ordre.

C'est tout cet ensemble attristant que je signale à la bienveillance et à la prévoyance de M. le ministre de la marine.

Il est incontestable que ce morcellement incohérent, inégal des services crée un état de complexité pour le personnel, pour les pièces et documents qui lui sont afférents. Mais cette organisation défectueuse alourdit, et vous avez vu comment, l'ensemble du travail de ce qu'on a appelé très justement la paperasserie. A ce fléau ruineux et odieux, le ministère de la marine n'échappe pas plus que les autres. Je ne doute pas que M. le ministre ne cherche à l'y soustraire, mais il n'y réussira pas tant qu'il laissera subsister sur tel ou tel point des institutions surannées et des abus comme ceux que je viens de signaler. Tous ces éléments mal répartis demanderaient une coordination d'ensemble tout à fait urgente. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Salis.

M. Salis. Messieurs, la question qui est soulevée par mon honorable collègue M. Thierry est encore beaucoup plus grave qu'on ne peut le supposer. Tous les ans, à cette même place, à chaque budget qui se déroule devant vous, nous n'avons cessé, mes amis et moi, de demander l'abolition d'une inégalité choquante et qui vraiment porte le plus grave préjudice à ces braves agents des services administratifs de la marine, inégalité choquante parce qu'ils sont à la fois civils et militaires sans être ni l'un ni l'autre. (*C'est vrai! — Très bien! à gauche.*)

Vous vous rappelez, messieurs, la discussion qui eut lieu l'année dernière à cette tri-

bune, discussion au cours de laquelle je me plaçais sous la protection de notre très cher et vénéré président, qui en 1875, d'accord avec M. le ministre des finances Rouvier, avait demandé l'assimilation pure et simple et absolument complète des agents des services administratifs de la marine aux officiers de l'armée de terre.

Certes, M. le ministre de la marine a apporté la plus grande complaisance et fait les plus grands efforts pour améliorer la situation de ces braves gens ; je sais qu'il y a donné tous ses soins, mais je me souviens des promesses qui nous avaient été faites, promesses de l'an dernier, promesses d'il y a deux ans! d'après lesquelles l'année suivante satisfaction serait donnée au désir impérieux de nos agents des services administratifs; et ces promesses n'ont pas encore été réalisées. Il est vrai que M. le ministre nous a déclaré qu'on allait renvoyer le tout à une commission spéciale extraparlementaire de la marine que préside, je crois, notre honorable collègue M. Guieysse.

M. J. Thierry. Elle a fait des propositions.

M. Salis. Oui, et même 19 rapports qui sont contradictoires, si j'en juge par les fuites qui se sont produites, par ce qu'on a pu chuchoter à l'oreille, par ce que craignent et redoutent les braves gens que je défends à cette tribune et qui sont dignes de toute notre sympathie. Dans les 19 rapports de M. Guieysse il y a 19 solutions contradictoires! (*Mouvements divers.*) Si j'attends indéfiniment, et si M. le ministre attend indéfiniment, malgré sa bonne volonté, que l'on se mette d'accord sur les 19 conclusions, je crois que nous aurons le temps de terminer notre mandat sans avoir trouvé une solution définitive!

Voilà des gens qui sont officiers, qui par suite ne peuvent pas voter, mais qui ne jouissent d'aucun des avantages de leurs camarades des armées de terre. On les considère comme des parias, et cependant ils sont officiers comme les autres.

Eh bien! il faut que dans ce pays de France, sous la République, ces différences disparaissent d'une façon absolue (*Très bien! très bien!*) et que tout le monde soit placé sur le même pied d'égalité.

Il y a peu de temps le ministre de la marine a fait un effort considérable, et je tiens à l'en remercier: il a consenti enfin à accorder à ceux de ces braves gens qui ont la croix de la Légion d'honneur le traitement qu'elle confère aux militaires. Jusqu'alors ils ne l'avaient pas. Puisque vous les considérez comme des militaires, pourquoi n'allez-vous pas jusqu'au bout? Pourquoi leur accordez-vous la croix avec traitement, comme à leurs camarades de l'armée active, et ne voulez-vous pas leur donner cette satisfaction qu'ils réclament d'être complètement militaires ou complètement civils?

Je le répète, ils ne peuvent pas voter; ils ne jouissent pas de leurs droits civiques!

Mais je ne veux pas prolonger la discussion. Je connais l'état d'esprit de la Chambre à l'heure actuelle; je sais que le budget vole comme un bolide dans les airs. (*On rit.*)

M. François Fournier. Il ne faut pas de douzièmes provisoires!

M. Salis. Je n'abuse pas de la tribune, mon cher collègue. (*Très bien!*) Et vous savez que je suis toujours très bref. D'ailleurs, je termine.

J'insiste auprès de la Chambre, j'insiste auprès de ceux que cette question intéresse si vivement; j'insiste dans l'intérêt de ces braves gens, soldats comme les autres, qui rendent de très grands services au pays, pour qu'ils ne soient pas plus longtemps leurrés comme ils le sont depuis des années!

J'estime que nous avons un grand effort à faire, et que la question posée par mon honorable collègue et ami M. Thierry a une importance très grave. Je suis bien aise de l'appuyer. Je regrette de ne pas avoir son éloquence pour pouvoir enlever le vote de la Chambre. Mais j'insiste auprès du Gouvernement et auprès de mon collègue M. Guieysse pour que cette question vienne le plus tôt possible devant la Chambre, et pour qu'en présence de tous ces rapports contradictoires, la Chambre soit juge. Il faut en finir avec cette question. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je croyais que notre honorable collègue M. Salis allait se féliciter de ce que ses efforts de l'an passé avaient reçu satisfaction. Nous avons obtenu pour les catégories de personnel qu'il a défendues avec tant de chaleur ce qu'il nous demandait, c'est-à-dire que la croix entraînât l'allocation d'un traitement. Quant à la commission extraparlementaire présidée par M. Guieysse, je ne sais pas si elle est aussi coupable qu'on l'a représentée. Ce que je sais, c'est que sur ce point particulier elle réclame la fusion de trois catégories de commis et le relèvement de la situation pour tous.

Je me suis engagé tout à l'heure à appliquer les conclusions de la commission présidée par M. Guieysse dans le plus bref délai possible; je donnerai ainsi satisfaction à la fois à M. Thierry et à M. Salis. (*Très bien! très bien!*)

M. Salis. Monsieur le ministre, vous avez accordé satisfaction aux agents des services administratifs; vous avez décidé que la croix leur serait payée comme aux militaires; mais si j'en juge par les conclusions du rapport de M. Guieysse, la commission veut en faire des civils.

Vous voilà donc en contradiction. Comment vous, ministre de la marine, vous décidez qu'ils auront droit à la croix payée, et les conclusions du rapport de M. Guieysse tendent à en faire des civils! C'est pour dissiper cette contradiction que je suis intervenu.

Ces braves gens, qui ont deux et trois galons, qui sont militaires, aiment leur métier et veulent servir leur pays comme le servent leurs camarades de l'armée de terre; j'insiste en leur faveur tout particulièrement pour que vous vous fassiez notre interprète auprès de M. Guieysse, afin qu'il se mette d'accord avec la commission et avec lui-même; ce ne sont pas des civils, ce sont des militaires, vous le constatez, vous le consacrez vous-même. Vous m'avez donné satisfaction et je vous en remercie; mais encore une fois il faut se mettre d'accord les uns et les autres et ne pas faire deux choses contradictoires quand on discutera le rapport de l'honorable M. Guieysse.

J'appelle l'attention de M. le ministre de la marine sur ce fait qu'il faudrait que le rapport Guieysse vînt en discussion; mais il faudrait aussi qu'on se mette d'accord dans la marine avec les conclusions du rapport de M. Guieysse, président de la commission extraparlementaire de la marine.

Quant à moi je ne comprends plus rien à cette situation dans laquelle il est difficile de voir clair, et si j'ai pris la parole c'est pour essayer de mettre plus de lumière dans le vote que nous avons à émettre.

Nous avons affaire à des militaires, mais j'insiste auprès de M. le ministre pour qu'il en fasse de véritables militaires, ou alors pour qu'ils restent définitivement des civils.

M. J. Thierry. Augmentez leurs traitements d'abord, et leur situation s'éclaircira, car à l'heure actuelle les plus modestes de ces commis sont dans la misère.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 14 au chiffre de 3,495,785 fr.

(Le chapitre 14, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Personnel et agents divers, 2,146,470 fr. »

La parole est à M. Lamy.

M. Ernest Lamy. Je désire simplement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des gardiens de bureau. Vous avez décidé d'améliorer cette situation et dans ce but vous avez augmenté le crédit du chapitre 15 de 27,627 fr. Seulement, dans le rapport de M. Michel je vois que sur ce crédit de 27,627 fr. la commission n'a alloué aux gardiens de bureau qu'une somme de 10,044 fr., le surplus étant affecté à d'autres spécialités.

Je me demande si ce crédit de 10,044 fr. sera suffisant pour donner satisfaction à ce personnel. D'après les calculs des intéressés, une somme de 14,000 fr. eût été nécessaire pour améliorer leur situation.

Je demande à M. le ministre de ne pas se cantonner dans le chiffre indiqué et, si la somme de 14,000 fr. est indispensable, conformément aux prévisions des gardiens de bureau eux-mêmes, de leur attribuer toute la somme qui a été inscrite spécialement pour eux.

M. le ministre de la marine. C'est entendu. Nous avons fait les calculs et nous sommes absolument d'accord avec la commission du budget pour affirmer que la somme de 10,044 fr. est suffisante.

M. le rapporteur. Nous avons en effet

fait les calculs et nous n'avons pas voulu économiser un reliquat. Voilà tout.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 15 au chiffre de 2,146,470 fr.

(Le chapitre 15, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 16. — Habillement, couchage et matériel d'enseignement, 3,435,296 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Traitements de table, 4,302,755 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Vivres. — Salaires, 810,000 fr. »

La parole est à M. Mahieu.

M. Mahieu. J'ai demandé la parole sur ce chapitre relatif aux salaires du personnel ouvrier comme je l'aurais demandée sur tout autre chapitre afin de présenter quelques observations au sujet de ce personnel.

Il s'agit des ouvriers qui, après être sortis de l'arsenal pour faire leur service militaire, demandent à y reprendre leur place. On leur demande ou du moins on a demandé à certains le certificat de bonne conduite régimentaire. Lorsqu'ils ne produisent pas ce certificat, on refuse de les réintégrer dans leur place au milieu de leurs camarades. Or, si je ne me trompe, on a supprimé du livret militaire toute annotation qui serait de nature à rendre difficile aux jeunes gens qui sortent du régiment l'accès des emplois civils ; je vous demande, onsieur le ministre, de ne pas vous montrer plus exigeant quand il s'agit des emplois de l'Etat.

J'ai une autre question à vous adresser. Les chefs ouvriers doivent être dans la proportion de un dixième de l'effectif des ouvriers réguliers. Or, on m'a signalé que dans un certain nombre d'ateliers les chefs ouvriers ne sont point en nombre suffisant. A Cherbourg, entre autres, dans l'atelier des Martinets, pour soixante-dix hommes il n'y a que deux chefs ouvriers. Vous voyez tout de suite la conséquence : c'est l'arrêt de l'avancement.

Je vous prie de vouloir bien veiller à ce que l'effectif des chefs ouvriers soit porté à son chiffre réglementaire.

M. le ministre de la marine. Le nombre des chefs ouvriers est fixé d'après les directions, non d'après les ateliers. Quant au premier point, je vous promets de l'examiner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 18 au chiffre de 810,000 fr.

(Le chapitre 18, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 19. — Vivres. — Achats. — Indemnités et service général, 17,790,712 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Hôpitaux (Dépenses diverses de main-d'œuvre), 419,488 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Hôpitaux (Achats et indemnités), 1,889,613 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Transports de personnel. — Frais de route et de séjour. — Frais de mission, 3,048,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Transports généraux de matériel. — Affrètements et frais accessoires, 1,955,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Salaires du personnel ouvrier des magasins de la flotte, 370,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Approvisionnement de la flotte. — Achats pour l'entretien de la flotte et le service courant, 14,610,174 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Service général. — Achats pour l'entretien et le service courant du matériel flottant de mobilisation, 1,500,000 francs. » — (Adopté).

M. le président. « Chap. 27. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Salaires, 12,130,000 fr. »

La parole est à M. Honoré Leygue.

M. Honoré Leygue. Messieurs, je ne veux pas recommencer la discussion qui a eu lieu à propos des cuirassés ; mais je crois qu'il est essentiel de poser, à l'occasion de ce chapitre, bien qu'il s'agisse des salaires, une question générale à propos des six cuirassés qu'on a récemment votés.

J'ai été un des nombreux admirateurs du discours que M. le ministre a prononcé l'autre jour au sujet de la construction de ces six cuirassés; je l'ai entièrement approuvé et j'en ai voté la construction.

M. le ministre de la marine. Je vous en remercie.

M. Honoré Leygue. Mais je tiens à dire qu'il y avait des points, un surtout, sur lesquels il convenait d'obtenir des précisions de M. le ministre. Il ne s'agit pas de l'artillerie, qui avait fait l'objet d'une étude spéciale. Nous ne pouvions pas apprécier en réalité si M. le ministre avait eu tort de maintenir les canons de 240, alors que beaucoup de marines en avaient fait et en faisaient autant et que nos prédécesseurs les Anglais avaient, sur une classe importante de navires, les *King-Edward* et les *Nelson*, maintenu les deux types de canons.

Il y avait cependant un point sur lequel M. le ministre ne s'était pas suffisamment expliqué : c'est au sujet de ce que l'amirauté anglaise appelle la défense du cuirassé contre les explosions sous-marines.

Le mémorandum de l'amirauté anglaise de juin 1906 vise cette question et indique qu'à l'égard des nouveaux navires on prendra les plus grandes précautions à l'effet de les mettre à l'abri des explosions sous-marines. Si M. le ministre de la marine le juge utile, il s'expliquera sur ce point tout à l'heure.

Mais il en est un autre sur lequel il faut appeler l'attention du ministre, parce qu'à cet égard ses déclarations ont été positives et contradictoires : il s'agit de l'appareil propulseur. M. le ministre, d'une part, nous a dit en effet :

J'ai déféré aux observations qui nous ont été présentées en mars au sujet du propulseur en envoyant une commission technique en Angleterre. J'ai fait également étudier par le service de l'artillerie les types de canons. De ce côté, je ne suis pas de votre avis et je maintiens sur les six cuirassés, étant données les améliorations que j'apporte à l'artillerie, les deux types de 305 et de 240 millimètres. Quant aux turbines, la commission que j'ai envoyée en Angleterre a été unanime à reconnaître leurs avantages et je déclare d'une façon formelle que ç'eut été une faute que de ne pas profiter de cette nouvelle découverte pour les nouveaux navires que nous construisons.

Voilà une déclaration précise.

Plus loin, M. le ministre nous dit encore: Je vais doter de turbines quelques-uns de nos six cuirassés, rompant ainsi l'homogénéité, quant à la vitesse, la vitesse des cuirassés munis de machines à cylindres devant être — et à cet égard c'est beaucoup qu'un ou deux nœuds de moins — moindre que celle des navires possédant des turbines.

Je me souviens que, devant la commission de la marine, M. le ministre nous a expliqué que l'on essayerait de regagner ce que faisaient perdre de vitesse les machines à cylindre à l'aide d'un graissage spécial, dit graissage à pression. En réalité, nous nous trouvons là en pleine expérience et cette expérience nous la faisons sur des unités qui coûteront 45 ou 50 millions. La turbine, au contraire, est consacrée par l'expérience faite par la flotte anglaise depuis 1904-1905. Quand on songe que l'amirauté anglaise a, dans l'étude des types de navires, une grande continuité de vues et une énorme responsabilité étant donnés les intérêts qui sont engagés dans le maintien de la suprématie de sa flotte, on doit concevoir de quelle importance sont les décisions de cette amirauté ; quand on considère aussi qu'en ce moment à peu près toutes les autres nations s'engagent dans cette voie, on ne peut s'empêcher de s'étonner de l'antinomie que présente l'attitude de M. le ministre de la marine.

Il déclare qu'en effet les turbines donnent d'excellents résultats et qu'il les adopte, et cependant qu'il ne les mettra pas sur les six bateaux qu'il va construire.

Il me paraît nécessaire d'insister sur ce point parce que la turbine va causer une révolution dans l'art de la construction navale pour les navires de guerre et peut-être aussi pour les navires de commerce. Parmi tant d'autres avantages, pour les navires de guerre, les turbines présentent les deux caractéristiques principales suivantes : d'abord augmenter la vitesse; avec de médiocres sacrifices d'argent et de déplacement, elle atteint avec la turbine des limites qu'on n'avait jamais pu atteindre à l'aide de machines à cylindres.

Voilà un premier avantage. Le second avantage, c'est que les turbines se présentent avec un coefficient et une sécurité d'utilisation qu'on n'avait jamais connus avec les machines à cylindres. Les navires qui, jusqu'ici, ont été munis de ces dernières machines, risquaient très souvent — et

nous en avons vu dans toutes les marines maints exemples — de n'être pas disponibles quand on en avait besoin, et la raison pour laquelle l'amirauté anglaise a choisi les turbines, c'est que précisément de ce côté il y a un avantage immense. Je m'explique et je développe ces deux avantages.

Le premier est un avantage de vitesse. L'amirauté, dans le mémorandum de 1906, ne l'a pas indiqué d'une façon très explicite, ou du moins, si elle l'a indiqué, elle n'a pas autant appelé l'attention à ce sujet que sur la disponibilité des navires.

Mais il suffit de considérer l'évolution des constructions navales anglaises pour se rendre compte immédiatement que la turbine a paru à l'amirauté anglaise comme un des éléments essentiels de la tactique navale.

En effet, la tendance à l'augmentation du calibre moyen fait son apparition dès 1901 ou 1902 avec le *Victor-Emmanuel* en Italie.

Nous voyons aussitôt les Anglais commencer avec les *King-Edward* l'introduction d'une grande masse de grosse artillerie. Nous voyons sur le *King-Edward* 4 canons de 305, 4 de 240 et encore 10 canons de 152, ces derniers appartenant à l'artillerie moyenne. Puis intervient la série des *Nelson* ne comprenant que l'*Agamemnon* et le *Nelson*. Alors nous voyons apparaître avec cette série 4 canons de 305 et 10 de 240, mais plus d'artillerie moyenne. Seulement, chose curieuse, comme on n'a pas trouvé un moteur imprimant économiquement à ces navires la vitesse et qu'on leur donne un excès de puissance, on leur accorde aussi un excès de protection et on diminue, par rapport au *King-Edward*, leur vitesse, pour leur permettre sans doute d'embarquer plus de munitions. Nous voyons en effet que le *Nelson*, avec un tonnage à peine supérieur aux *King-Edward*, porte des plaques cuirassées de 12 pouces en même temps que la vitesse descend à 18 nœuds; dans le *King-Edward*, les plaques sont de 9 pouces, mais la vitesse atteint 19 nœuds.

Mais apparaît la turbine qui permet d'obtenir économiquement et sûrement sur le bateau cuirassé une grande vitesse. Alors, les Anglais n'hésitent pas et, pour avoir à la fois la puissance individuelle des coups et l'intensité du feu — le volume du feu comme a dit Mahan — avec une bonne conduite du feu et en même temps la possibilité de se placer à la distance où leurs coups plus puissants, avec un volume suffisant de feu, portent mieux que les coups des pièces de 240 ou autres pièces similaires inférieures, alors, les Anglais entrent tout de suite dans le système de l'unité des grosses pièces et font le *Dreadnought* à 21 nœuds.

Cela indique de la part de l'amirauté anglaise les considérations tactiques, en quelque sorte, qui commandent, déterminent la construction technique du *Dreadnought*. Je fais ressortir par là en quelques mots aux yeux de la Chambre quelle est l'importance de cette vitesse due à la turbine combinée avec les dix canons de 305.

Dès lors, on le voit, ma question à M. le ministre est intéressante, utile, car il serait curieux que nous voulions construire six cuirassés avec l'ensemble des progrès techniques qu'on a réalisés sans les faire profiter tous les six de tous les progrès acquis et appliqués, et cela au moment où, n'adoptant pas l'unité de calibre, ce qui est un défaut pour la conduite du feu, et mettant un certain nombre de canons de 240 qui bien qu'étant de gros canons sont, même perfectionnés, inférieurs aux gros canons de 305 des navires anglais, plus rapides à cause des turbines, il en résulte à notre détriment plusieurs inconvénients, entre autres celui de n'avoir pas l'initiative pour nous placer à la distance voulue de façon à obtenir le maximum de l'efficacité de nos coups individuellement inférieurs, et à profiter du plus grand nombre de nos pièces.

Voilà une première question posée et précisée ; je ne veux pas aller trop loin et je tiens à ne pas importuner la Chambre de questions techniques ; mais je veux encore attirer son attention sur ce second fait que, pour la marine française, en raison de sa nécessité de disponibilité presque constante, en raison de ce fait que vous pouvez être à peu près sûrs que la turbine ne sera pas indisponible quand vous voudrez faire sortir le navire, il y a en France un intérêt encore plus grand qu'en Angleterre à adopter la turbine.

La flotte française comprend un très grand nombre d'unités ; mais ce n'est un secret pour aucun de ceux qui étudient un peu les questions de marine militaire, qu'en France les crédits destinés à avoir des navires immédiatement prêts à agir vite — et vous savez que c'est essentiel, on pourrait dire indispensable, dans la marine — entrent pour une proportion beaucoup trop faible dans le crédit total.

Qu'est-ce à dire? Que, si vous avez un budget important, vous n'avez, sur le total des unités qu'il vous procure, qu'une fraction minime à votre disposition immédiate.

Messieurs, la question que je signale est importante en cas de guerre, mais elle est importante aussi pour tous les événements et même pour les événements pacifiques. Tout récemment, il s'est agi de transporter au Maroc quelques troupes de débarquement ou quelque matériel. On a recouru à l'un des transports qui, au bassin Castagnau, paraissaient disponibles, prêts à prendre la mer. On a choisi la *Nive*. Or la *Nive*, pour s'être approchée trop près du *Brennus*, est devenue indisponible. Il eût semblé naturel qu'on fît partir un autre bateau, mais aucun n'était prêt.

M. le ministre de la marine. C'est une erreur.

M. Honoré Leygue. Je suis très heureux, monsieur le ministre, si c'est une erreur, que vous ayez à la rectifier : cela rassurera l'opinion. (*Très bien! très bien!*)

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas méconnaître que l'ensemble des crédits qui sont à votre disposition au point de vue de l'action immédiate est beaucoup moins considérable comme tant pour cent que l'ensemble des crédits de même nature inscrits dans le budget allemand ou dans le budget anglais, par exemple.

Dès lors, j'en tire cette conséquence qu'il faut autant que possible avoir préparé et conçu nos navires de combat de telle sorte que cet organe si essentiel, le propulseur, soit toujours à notre disposition afin qu'au moment voulu nous n'ayons pas à faire réparer un cylindre ou une avarie quelconque du moteur.

C'est pourquoi j'ai posé cette question à M. le ministre. Je ne doute pas qu'il ne nous explique simplement, et par des raisons péremptoires, les motifs de la réserve qu'il a formulée dans son discours antérieur au sujet des navires qu'il pourvoiera de machines à cylindres. J'ai saisi cette occasion que m'offre la discussion du budget pour indiquer à la Chambre l'intérêt qu'il y a à ce que les six cuirassés soient tous pourvus de turbines et je prie instamment M. le ministre de la marine de faire tout le nécessaire pour arriver à ce résultat si important pour nos cuirassés à deux types de canon dont l'un, le plus nombreux, de calibre inférieur, résultat vers lequel nous avons tendu en votant la construction de ces six cuirassés bien homogènes et à vitesse aussi grande que possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la marine. A la double observation présentée par M. Honoré Leygue, je répondrai d'abord, au point de vue de la défense des nouveaux cuirassés contre les explosions sous-marines, que les précautions sont prises : ces cuirassés posséderont, en effet, une disposition intérieure spécialement combinée contre ces explosions.

En second lieu, j'ai montré que j'avais tenu compte des observations présentées par M. Honoré Leygue l'an passé puisque j'ai envoyé en Angleterre une commission pour examiner la question des turbines. C'est même pour cette raison, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'expliquer devant la Chambre, qu'a été retardée la mise en chantier de ces six cuirassés.

M. Leygue me demande : « Comment se fait-il, dans ces conditions, que vous ne mettiez pas des turbines sur les six cuirassés? » La raison en est simple : c'est que deux compagnies françaises seulement peuvent fournir ces turbines; elles peuvent livrer assez rapidement les premières turbines pour deux bâtiments; pour les deux autres bâtiments, elles ne les fourniraient que dans trente-six mois et pour les deux derniers dans trente-neuf mois seulement. Etant donné que je suis tenu de construire ces cuirassés dans l'espace de quatre années, je ne pourrais remplir les conditions que le Parlement m'a imposées.

M. Aimond. Vous n'y arriverez pas quand même.

M. le ministre. Je suis convaincu que si.

Nous doterons donc de turbines une division; or ce qu'on a toujours demandé, c'est l'unité de division; trois cuirassés seront munis de turbines, trois autres seront munis de machines alternatives avec graissage forcé. Par conséquent, nous aurons deux divisions absolument homogènes pour tout le reste et à peu près homogènes pour la vitesse, car dans les essais récents qui ont été faits avec les cuirassés précédents on a dépassé dix-neuf nœuds et l'administration de la marine estime que nos nouveaux cuirassés dépasseront vingt nœuds.

Je n'ai pas pu décider que des turbines seront mises sur les six cuirassés, parce que je n'aurais pas pu obtenir ces cuirassés dans l'espace de quatre ans. Contrairement à ce que pense M. Aimond, je suis convaincu que ces constructions seront achevées dans cet espace de temps. Les compagnies auxquelles nous nous adressons ont pris des engagements formels et des pénalités fort dures pèseront sur elles si les cuirassés ne sont pas achevés en temps voulu. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 27?...

Je le mets aux voix au chiffre de 12 millions 130,000 fr.

(Le chapitre 27, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 28. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Matières, 40 millions 320,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Constructions navales. — Entretien et réparations. — Salaires, 5,900,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Constructions navales. — Entretien et réparations. — Matières, 6,500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Constructions navales. — Service général. — Salaires, 6,306,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Constructions navales. — Service général. — Matières, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Bâtiments de la flotte, 33,940,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Constructions navales. — Matériel flottant de mobilisation. — Achat, construction et grosses réparations, 1,500,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 35. — Artillerie. — Constructions neuves. — Réfections et approvisionnements. — Salaires, 2,359,130 francs. »

La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Je veux vous soumettre cette année encore, monsieur le ministre, quelques observations sur le premier des chapitres relatifs aux salaires de l'artillerie, en faveur des ouvrières employées dans les arsenaux, notamment à Toulon et à Lorient. Elles sont au nombre d'environ 450, employées aux travaux d'artillerie. Elles font exactement le même travail que les ouvriers, travail dangereux, puisqu'il s'agit de la manipulation des munitions. Ces femmes, qui sont presque toutes des veuves ou des orphelines d'ouvriers, ne sont payées que 2 fr. par jour en moyenne, et surtout elles n'ont aucun droit à la retraite.

Vous avez donc, monsieur le ministre, un personnel de femmes que vous prenez au rabais, qui fait exactement le même travail que les hommes et que vous traitez d'une façon absolument insuffisante.

L'année dernière, je vous avais demandé de prendre des dispositions en vue d'augmenter le chapitre des gratifications, de façon à pouvoir donner à ces femmes, lorsqu'elles arrivent à l'âge où elles doivent renoncer au travail, des gratifications, des secours équivalents à une pension.

Je crois qu'une loi serait préférable à ce mode d'opérer; mais vous seul pouvez prendre l'initiative d'une telle loi pour le personnel que vous employez. Mes collègues et moi, nous vous demandons avec insistance de prendre cette initiative, de donner des retraites à vos ouvrières par le procédé que vous jugerez le plus convenable, par exemple par livrets individuels, comme cela s'est fait dans d'autres circonstances, m'a-t-on affirmé, de façon que ces femmes, lorsqu'elles quittent leur service, puissent bénéficier de leur vie de labeur comme les ouvriers en bénéficient eux-mêmes. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la marine. L'observation est très intéressante. Elle concerne seulement 294 ouvrières environ, qui sont entrées en service depuis 1890. Les autres, en effet, concourent à la retraite. Mais, en 1890, l'administration des finances a déclaré qu'il y avait là une irrégularité, et les ouvrières entrées après cette date n'ont pas droit à la retraite.

M. Paul Guieysse. Leur nombre est plus élevé, monsieur le ministre; il y en a, si je ne me trompe, 450.

M. le ministre. Dans tous les cas, la dépense serait faible. Je compte établir le système du livret individuel pour un certain nombre d'ouvriers, et en faire profiter ces ouvrières. D'après les calculs qui me sont fournis, il faudrait, pour réaliser cette réforme, une somme de huit mille et quelques cents francs. Si je ne me heurte pas à une opposition de principe, en quelque sorte, de la part de l'administration des finances, je donnerai la satisfaction qui m'est demandée. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Guieysse. Je remercie M. le ministre de la marine de ses déclarations; je serais bien étonné que M. le ministre des finances fît une très vive opposition à cette amélioration, alors qu'il a un nombre considérable d'ouvrières employées dans les manufactures de tabacs et d'allumettes auxquelles il donne la retraite et tous les avantages correspondant à la situation des ouvriers.

M. Prosper Ferrero. Est-ce que parmi ces ouvrières vous comprenez, monsieur le ministre, celles des hôpitaux militaires de la marine? Il faudrait que la mesure fût générale.

M. le ministre de la marine. Assurément elle devra être générale. C'est le système du livret individuel que nous emploierons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 35?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2,359,130 francs.

(Le chapitre 35, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 36. — Artillerie. — Constructions neuves. — Réfections et approvisionnements. — Matières, 21,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Artillerie. — Entretien et écoles à feu. — Salaires, 899,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Artillerie. — Entretien et écoles à feu. — Matières, 7,388,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Artillerie. — Service général. — Salaires, 1,831,129 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Artillerie. — Service général. — Matières, 1,625,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Outillage et approvisionnement dans les bases d'opération de la flotte. (loi du 2 mars 1901), 2,650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Salaires, 650,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 43. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Travaux neufs et grandes améliorations, 2,415,000 francs. »

Il y a un amendement de M. Braud tendant à rétablir le crédit de 150,000 fr. demandé par le ministre de la marine, et à porter, en conséquence, le chiffre du chapitre à 2,565,000 fr., afin que l'État puisse terminer les travaux de l'approfondissement de la Charente au cours de l'exercice 1907.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Je l'accepte également: il tend, en effet, à rétablir le crédit primitivement proposé par le Gouvernement.

M. Braud. Ayant reçu satisfaction, je renonce à la parole et je remercie le Gouvernement et la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. C'est un succès personnel de M. Braud.

M. Braud. Je vous remercie, mon cher président.

M. le président. Le crédit du chapitre 43 est, en conséquence, porté à 2,565,000 fr.

La parole est à M. Armez sur le chapitre.

M. Armez. J'appelle de nouveau l'attention de M. le ministre de la marine sur l'urgence qu'il y aurait à élargir la passe qui relie les deux bassins du port de Saint-Nazaire.

Il existe dans le bassin intérieur une cale de radoub dont l'accès serait actuellement impossible aux nouveaux cuirassés. Il serait pourtant utile qu'un navire qui, en cas

d'avarie grave, ne pourrait rallier Lorient ou Rochefort, pût se faire réparer à Saint-Nazaire.

La dépense ne serait pas considérable, car l'écluse qui sert d'entrée au nouveau bassin a été construite avec une largeur suffisante.

Je prie M. le ministre de la marine de s'entendre avec son collègue des travaux publics pour que le travail soit exécuté à bref délai.

M. le ministre de la marine. La question est du ressort du ministère des travaux publics. Nous ne pouvons que prévoir une subvention; nous l'avons prévue.

M. Armez. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, et c'est ce que j'ai dit: je vous demande de vous entendre avec votre collègue.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43 au chiffre de 2,565,000 fr.

(Le chapitre 43, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 44. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opération de la flotte (loi du 2 mars 1901), 12,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Entretien et service courant, 1,468,756 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Outillage et service général, 207,616 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Chauffage. — Eclairage. — Fournitures et mobilier d'administration, 570,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Impressions. — Livres et reliures, 528,250 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 49. — Gratifications, secours, subventions, indemnités de congédiement et dépenses diverses, 1,089,752 francs. »

La parole est à M. Armez.

M. Armez. Dans sa séance de lundi dernier, la Chambre a voté un projet de résolution présenté par notre honorable collègue M. Bouveri à l'occasion du chapitre 55 du budget de la guerre.

Je désire qu'il soit bien entendu que la résolution adoptée par la Chambre en faveur des militaires blessés sera également applicable aux marins. Je ne voudrais pas qu'on vînt nous objecter, comme on le fait pour les emplois civils, que, l'attribution de ces emplois ayant été réglée par la loi sur le recrutement de l'armée de terre, les marins ne peuvent pas en bénéficier.

Il faut que les marins soient appelés à bénéficier de la résolution de M. Bouveri, quoiqu'elle ait été votée à l'occasion du budget de la guerre.

M. le président. La parole est à M. Guilloteaux.

M. Guilloteaux. Mes chers collègues, le 22 février 1905, à l'occasion de la discussion du budget de la marine, j'avais l'honneur de monter à la tribune de la Chambre pour déposer et défendre un projet de résolution dont j'étais l'auteur, qui avait été signé par une trentaine de mes collègues, représentants des régions maritimes, et dont voici la teneur :

« La Chambre, considérant que les marins pêcheurs français constituent la meilleure pépinière de notre flotte de guerre et que leur sort, intéressant la défense nationale, ne saurait être abandonné aux aléas des sinistres maritimes, invite le Gouvernement à réserver, dans la prochaine répartition des retenues sur les primes à la marine marchande, des sommes à déterminer ultérieurement en vue de venir en aide, dans la mesure des crédits disponibles, aux pertes matérielles en barques, gréements et engins subies par les marins pêcheurs par suite des tempêtes et autres cas de force majeure n'ayant pas entraîné mort d'homme, mais les privant de leur unique gagne-pain. »

Lors du dépôt de cette proposition, M. le ministre de la marine a bien voulu nous dire textuellement que le Gouvernement acceptait le projet qui, mis aux voix, fut adopté à l'unanimité par la Chambre.

Le 7 mars 1905, à l'occasion de la discussion générale du budget de la marine, je montai de nouveau à la tribune pour demander à M. le ministre quelles mesures il comptait prendre dans le budget de 1906 pour donner satisfaction aux vœux des populations maritimes et au désir très net exprimé par la Chambre.

M. le ministre me répondit que la question serait examinée au chapitre 53; mais le budget fut discuté si rapidement — comme le fait, d'ailleurs, s'est encore produit cette année — que la question ne put être étudiée.

Dans ces conditions, je viens, pour la troisième fois, demander à M. le ministre quelles sont ses intentions à l'égard de nos marins pêcheurs. Je ne reprends pas mon projet de résolution, puisque la Chambre a statué et qu'il y a chose jugée, et que, d'autre part, nous avons l'assurance de M. le ministre qu'il accorde toute sa bienveillance aux revendications de nos vaillantes populations maritimes. Seulement, ces braves gens, qui attendent depuis trois ans, sont inquiets; ils ne doutent pas de la parole de M. le ministre, dont ils connaissent tout le dévouement et toute la sollicitude à leur égard; mais ils seraient heureux néanmoins que du haut de cette tribune il prononçât quelques paroles d'encouragement, qui leur rendissent confiance et leur permissent d'attendre patiemment les secours promis.

Il ne faut pas que le Parlement se désintéresse du sort de nos populations maritimes qui constituent une véritable pépinière pour le recrutement de notre flotte de guerre. Ce n'est pas seulement une question d'humanité; c'est une question qui intéresse au plus haut point la prospérité de la France et la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la marine. Nous avons montré notre sollicitude aux marins pêcheurs — et M. Guilloteaux le sait — en augmentant de beaucoup les subventions allouées aux sociétés d'assurances. Nous avons choisi le système le meilleur et le plus sûr, à mon sens, en demandant précisément aux pêcheurs eux-mêmes de s'assurer et en accordant aux sociétés d'assurance un crédit beaucoup plus large. Nous avons, en effet, élevé ce crédit de 43,000 à 73,000 fr. Je puis donc dire que la sollicitude du gouvernement s'est affirmée sérieusement; nous continuerons dans ce sens.

M. Guilloteaux. Monsieur le ministre, nous vous remercions de tout cœur, au nom de nos marins pêcheurs, de l'intérêt que vous leur portez et du souci que vous avez des questions d'assurance maritime. C'est là, en effet, qu'est l'avenir pour nos populations maritimes. Mais en attendant, il y a le présent auquel il faut penser! Les syndicats et les associations de prévoyance assurent l'avenir, il est vrai; mais ils ne constituent encore en France, dans la majorité des cas, que l'exception. Allez-vous donc dire aux isolés qu'ils seront abandonnés? allez-vous reprendre le mot cruel de la vieille société: Malheur aux vaincus! malheur aux isolés!

Non, monsieur le ministre, nous ne voulons pas le croire. Les sinistres sont chaque jour nombreux sur nos côtes; les administrateurs de la marine, qui sont là pour l'attester, restent désarmés, le plus souvent, devant ces misères.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir allouer, à l'occasion, de modestes secours aux victimes de ces sinistres! Grattez, s'il le faut, comme le disait plaisamment tout à l'heure un orateur, le fond de vos tiroirs, mais mettez un pauvre travailleur, quand il perd son outil, à même d'en retrouver un autre!

M. le ministre de la marine. Nous le faisons.

M. Guilloteaux. Mettez-le à même de nourrir sa femme et ses enfants! J'attends avec confiance de vous, monsieur le ministre, des paroles de bienveillance et d'encouragement à l'égard des humbles travailleurs de la mer. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la marine. Nous examinons précisément en ce moment le moyen de donner satisfaction à la revendication que vous formulez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 49, au chiffre de 1,089,752 fr.

(Le chapitre 49, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 50. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve, 825,280 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Pêches et navigation commerciale. — Personnel, 778,129 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Pêches et navigation commerciale. — Encouragement et assistance aux gens de mer (Matériel, frais divers, subventions), 326,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Exposition internationale maritime de Bordeaux, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Navigation commerciale. — Rapatriement des marins du commerce, 135,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 55. — Subvention à la caisse des invalides de la marine, 13,441,535 fr. »

La parole est à M. Mahieu.

M. Mahieu. Je prie M. le ministre de la marine de donner des ordres pour que la liquidation des pensions se fasse un peu plus vite qu'elle se fait actuellement. Nous recevons un grand nombre de lettres de réclamations à ce sujet. Quand il s'agit de pensions pour des hommes, les inconvénients sont moindres parce qu'ils peuvent encore trouver du travail ailleurs, mais quand il s'agit de veuves et d'enfants la situation est plus pénible, et souvent les municipalités sont obligées de nourrir ces malheureux pendant un certain temps. Mais les secours que nous donnons sont vite épuisés par les dépenses qu'ont occasionnées les maladies.

On peut citer des cas nombreux de retards dans la liquidation de ces pensions; je pourrais signaler une malheureuse veuve qui attend ainsi depuis six mois. J'espère qu'il m'aura suffi d'appeler sur ce point l'attention de M. le ministre pour qu'il apporte à cette situation le remède nécessaire.

M. le ministre de la marine. Je ne voudrais pas mettre ici en cause une autre administration que la mienne ; mais je ne crois pas que la faute vienne du ministère de la marine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55, au chiffre de 13,441,535 fr.

(Le chapitre 55, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 56. — Dépenses secrètes, 100,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 58. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 59. — Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à 1907. » — (Mémoire.)

M. le président. Le budget de la marine est terminé.

Nous passons au budget du ministère du travail.

La parole est à M. Vaillant dans la discussion générale.

M. Edouard Vaillant. Il y a un peu plus d'un an, la Chambre a décidé qu'une enquête serait faite sur le chômage industriel et agricole, que cette enquête aurait lieu par l'effort combiné de l'Etat, des communes et des organisations ouvrières et que la commission du travail y présiderait.

La fin de la législature n'a permis ni à la commission du travail ni à la direction du travail de commencer cette enquête. Je demande aussi bien à M. le ministre qu'à la commission comment ils pensent l'engager; je demande particulièrement à M. le ministre du travail s'il a déjà étudié le moyen de donner à cette œuvre essentielle, avec les crédits nécessaires, un développement suffisant.

D'autre part, les lois concernant le travail n'ont de valeur que dans la mesure où l'inspection du travail en contrôle l'application. Or, nous avons reconnu et on a dû reconnaître que ce contrôle, que cette inspection étaient insuffisants.

A cet égard, je ne puis apporter de meilleur témoignage que celui de la commission supérieure du travail. Vous me permettrez, messieurs, d'extraire de son dernier rapport de 1906 pour 1905 les passages suivants, relatifs à cette question :

« ...Une des causes qui ne permet point encore de tirer des chiffres statistiques annuels de conclusions certaines au point de vue, soit des progrès de l'activité industrielle en France, soit des conséquences économiques et sociales des lois de protection ouvrière, est la proportion considérable, relativement à l'ensemble, des établissements que le service de l'inspection du travail n'a pu visiter jusqu'à ce jour.

« Sur 511,783 établissements indiqués comme existants, le tableau ci-après nous apprend qu'il en est encore 201,201 sur lesquels le service ne possède point de données provenant d'une enquête directe.

« Le nombre total des intéressés soumis aux lois sociales est de 3,726,578. La différence entre ce chiffre et le résultat du tableau ci-dessus fait ressortir que plus de 1,500,000 ouvriers n'ont point bénéficié en 1905 de la protection effective de l'inspection du travail. »

C'est-à-dire qu'il y a, à peu de chose près, la moitié des ouvriers qui ne sont point soumis à l'inspection du travail, donc en dehors de la protection de la loi.

« Pour le personnel de moins de dix-huit ans, il y a, soumis à la loi du 2 novembre 1892, 541,941 enfants sur lequels 320,543 seulement ont été visités en 1905. La protection légale n'a donc pas été réelle pour les 221,298 autres. »

Vous voyez, messieurs, que pour tous ces ouvriers dans les ateliers non inspectés, les lois n'existent que sur le papier; elles sont inexistantes en réalité. Ce qui empêche surtout leur application, c'est l'insuffisance certaine de l'inspection et un défaut d'organisation, ainsi que le manque de la participation ouvrière à l'inspection.

On a ajouté quelques milliers de francs l'année dernière pour compléter l'inspection des inspecteurs de l'Etat. Cette année une circulaire de M. le ministre des travaux publics a parlé de la collaboration des organisations ouvrières, mais cette collaboration, tant qu'elle ne sera pas organisée par leurs délégations, avec rétribution, sera fictive.

Je ne fais pas de propositions en ce moment; mes propositions, je les ai formulées sous forme de proposition de loi. Je viens simplement demander à M. le ministre du travail comment il entend faire respecter et appliquer les lois du travail et comment il entend, puisque c'est la première fonction de son ministère et qu'il ne peut la négliger, organiser l'inspection du travail.

Il est une autre question qui devient tous les jours plus urgente, c'est la question du travail de l'industrie à domicile, la question des ateliers de famille.

C'est là que se réfugient les ouvriers, mineurs, qui sont renvoyés des ateliers par le fait de la volonté des indutriels de ne pas observer la loi de 1900 et de préférer des ateliers qui ne sont pas mixtes, qui échappent en conséquence à cette loi et qui ne sont soumis qu'à la loi de 1848. C'est là que travaillent dans l'insalubrité, l'exploitation et la misère, un nombre croissant d'enfants, de femmes et d'ouvriers en dehors de toute protection légale.

Il y a de multiples causes, dont la première est que les ateliers de famille et l'industrie à domicile dont les ateliers, même soumis à l'inspection, ne sont jamais visités par des inspecteurs qui ne suffisent pas à l'inspection des grands et moyens ateliers, restent hors de toute surveillance. Là peuvent se produire des salaires de famine, une intensité, une durée de travail excessives, en un mot un abîme de misères qui n'a pas de nom et qui n'est pas comparable à celui pourtant si grand des autres ateliers industriels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici ce que dit à ce propos la commission supérieure du travail :

« La statistique des ateliers de famille est actuellement impossible. Ce n'est pas lorsque le service de l'inspection se trouve en présence de plus de 200,000 établissements industriels ou commerciaux non encore visités qu'il lui faut songer à opérer des constatations dans les établissements qui échappent à tout contrôle.

« ... Ainsi que le constate M. l'inspecteur divisionnaire de Lille, les raisons principales qui provoquent la formation des ateliers de famille sont, d'une part, le droit pour le patron de se soustraire à toute réglementation et l'extrême bas prix de la main-d'œuvre...

« ... Dans la région de Paris ou de Limoges on constate que ces ateliers se multiplient et qu'ils tendent de plus en plus à se transformer en ateliers clandestins n'ayant rien de familial.

« ... L'inspecteur de la 3e section signale les abus du travail dans les ateliers de famille de la région du Nord où l'on fabrique la chaîne et où des enfants sont astreints, dans des conditions d'hygiène déplorable, à des journées de travail de treize à quatorze heures.

« Nous n'insisterons point sur les cas particuliers de surmenage et de salaire insuffisant, relevés cette année encore.

« Dans certaines industries ainsi exercées on constate que le salaire de 5 centimes par heure est un maximum difficile à atteindre et que la moyenne du travail effectué dé-

passe de beaucoup le maximum autorisé par la loi.

« En présence de ces constatations attristantes, la commission supérieure du travail renouvelle le vœu qu'elle a déjà émis à plusieurs reprises en faveur d'une modification législative tendant à assurer aux enfants et aux femmes occupés dans les ateliers de famille industriellement organisés, un régime de surveillance analogue à celui auquel sont soumis les établissements industriels. »

C'est la commission supérieure du travail qui demande elle-même que l'industrie à domicile, pour laquelle elle avait déjà réclamé une enquête nécessaire et toujours ajournée, soit visée par la loi de réglementation du travail.

Je demande à M. le ministre du travail s'il n'a pas l'intention de compléter à ce propos les propositions gouvernementales relatives à la réglementation du travail et qui visent si imparfaitement les ateliers de famille et toute l'industrie à domicile, afin d'étendre et d'assurer l'inspection du travail à ces ateliers de famille, à cette industrie à domicile, qui, je le répète, est le foyer de la misère la plus grande pour la classe ouvrière.

Ce ne sera pas une nouveauté, cela existe en partie en Angleterre et en Amérique, et d'autant plus que l'on a reconnu que ces lieux de travail, comme par exemple en ce qui concerne l'industrie du vêtement, étaient des foyers d'épidémie par suite de la transmission des germes de maladie de ces lieux de production, aux familles qui se fournissent des marchandises ainsi fabriquées, sans surveillance, sans contrôle de l'état de santé de ceux qui les fabriquent dans ce milieu insalubre.

Il y aurait peut-être à prendre une mesure sur laquelle j'appelle l'attention du ministre du travail et qui pourrait montrer au public ou à une partie du public qui n'en a pas suffisamment la notion, à quel point il est important de veiller à la protection ouvrière dans ces milieux.

Il y a eu depuis deux ans successivement à Berlin et à Londres, une exposition de la production de ces milieux d'exploitation, de misère, de surtravail et de maladie dont on caractérise si justement le travail sous le nom de « sweating system », c'est-à-dire le travail par entremise, par intermédiaire, exagérant l'exploitation, en la multipliant, de marchandages superposés et résultant souvent du transfert de l'industrie centrale dans les ateliers dispersés de l'industrie à domicile, pour une plus grande exploitation de la main-d'œuvre, pour une exploitation homicide sans limites.

Ces deux expositions publiques des industries ainsi exploitées du « sweating system » de la production des ouvriers et ouvrières malheureux entre tous, à Berlin et à Londres, ont produit un tel effet moral d'horreur et d'indignation, que la population entière, y compris les catégories les plus privilégiées, que la cour elle-même, dans les deux pays s'en sont émus et ont reconnu qu'il n'était plus possible d'ignorer ces misères, cette oppression, et qu'il fallait aviser législativement.

Je crois que si le Gouvernement envisageait sans retard l'organisation d'une exposition de cet ordre, la population française tout entière réclamerait des mesures qui seraient inévitablement prises par vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a une autre question en rapport avec ces faits et pour la solution de laquelle je m'adresse à M. le ministre du travail. C'est une question dont il s'est occupé d'une façon toute spéciale, car, avocat d'organisations ouvrières qui avaient eu particulièrement à se plaindre du marchandage, il a porté leur cause devant plusieurs tribunaux. Il a essayé de faire appliquer dans son véritable esprit la loi de 1848 qui interdit le marchandage; mais il s'est heurté à des décisions judiciaires négatives, qui ne voulaient considérer le marchandage que dans l'un de ses abus et qui, lorsque cet abus d'exploitation volontaire et nocive n'était pas démontré d'une façon évidente, refusait d'interdire le marchandage. Je demande à M. le ministre s'il veut se souvenir combien son opinion était nette à ce sujet et s'il veut nous proposer des modifications législatives qui permettront de faire, dans la lettre aussi bien que dans l'esprit, l'application de la loi de 1848 sans plus de contestations possibles et de telle façon que le marchandage soit définitivement interdit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* Messieurs, je puis ramener à quatre les questions que l'honorable M. Vaillant a bien voulu me poser à propos de la discussion générale du budget du ministère du travail. J'examinerai ces questions dans l'ordre où notre collègue les a présentées.

M. Vaillant s'est préoccupé depuis très longtemps de faire faire en France, comme cela a été fait en Allemagne, une enquête sur le chômage. Il a porté ses revendications devant la commission du travail. Aussitôt que je suis arrivé au ministère du travail je me suis préoccupé de donner satisfaction au vœu très légitime qu'avait porté devant le Parlement et devant la commission du travail l'honorable M. Vaillant.

Je puis, dès à présent, en les élargissant, présenter devant la Chambre les observations qu'hier même j'apportais à la commission du travail, avec laquelle d'ici peu de temps j'espère tomber d'accord pour poursuivre, dans les conditions que je vais dire, l'enquête réclamée par M. Vaillant.

Comment une enquête sur le chômage, si légitime et si nécessaire, doit-elle être menée? Il faut d'abord faire une distinction entre les travailleurs eux-mêmes; il faut distinguer les travailleurs qui travaillent à domicile et les travailleurs qui travaillent au dehors. Lorsque cette distinction est faite, étant donné que ces deux sortes de travailleurs, que ces deux catégories doivent être visées par l'enquête sur le chômage, la question qui se pose est de savoir à qui sera confiée l'enquête.

Il y a, messieurs, un premier système qui serait de beaucoup le plus désirable, parce qu'il permettrait de faire une enquête extrêmement générale, et à vrai dire l'honorable M. Vaillant sera d'accord avec moi pour dire que la généralité dans cette enquête est indispensable. Ce système consisterait à confier aux municipalités des villes industrielles le soin de faire cette enquête soit à domicile lorsqu'il s'agit des travailleurs qui travaillent à domicile, soit dans les usines, mines et ateliers quand il s'agit des travailleurs qui travaillent chez autrui. Mais, messieurs, j'ai tout calculé. J'ai dû me demander en face de quelles dépenses indispensables je me trouverais, si, d'accord avec la commission du travail, j'ordonnais une pareille enquête.

Nous avons dégagé des calculs particuliers un total général pour l'enquête elle-même; il faudrait compter un chiffre de 70 fr. par 1,000 habitants, et pour le dépouillement de l'enquête un chiffre supplémentaire de 35 fr. par 1,000 habitants, ce qui fait un total de 105 fr. par 1,000 habitants, et de près de 4 millions pour la France entière.

J'ai alors songé à un autre système, évidemment beaucoup plus modeste, beaucoup plus réduit, mais qui peut nous donner toutes les satisfactions désirables. J'ai exposé ce système hier devant la commission du travail qui a bien voulu nommer une sous-commission, composée de l'honorable M. Constans, de l'honorable M. Dron, de l'honorable M. Charles Benoist, sous-commission avec laquelle j'aurai plus tard à m'entendre.

Voici quel serait ce second système. Il consisterait à adresser un questionnaire très étendu, d'une part, aux chefs d'établissement, d'autre part, aux chambres syndicales ouvrières, en troisième lieu, aux chambres syndicales patronales, aux chambres de commerce et aux conseils de prud'hommes.

D'après les calculs auxquels je me suis livré, cette enquête nécessiterait une dépense de 50 centimes par établissement et 20 centimes par syndicat, ce qui fait remonter à 100,000 ou 120,000 fr. au total, la somme qui pourrait être engagée. C'est le chiffre que j'ai apporté devant la commission du travail en même temps que j'ai posé devant elle une autre question.

Il ne suffit pas, en effet, de prescrire une enquête; il ne suffit pas d'adresser soit aux ouvriers soit aux patrons, un questionnaire; il faut se demander si ces patrons, si ces ouvriers répondront, si nous n'obligerons pas ouvriers et patrons à répondre au questionnaire. Si à côté de la question de crédit n'intervient pas une prescription légale, qui, par la voie de la coercition, s'imposera aux intéressés, il est évi-

dent qu'il se trouvera des ouvriers ou des patrons qui recevront le questionnaire et n'y répondront pas. Nous aurons alors institué un système d'enquête très coûteux mais inefficace.

J'ai posé ces deux questions devant la commission. Doit-on, par des prescriptions légales, obliger les intéressés à répondre au questionnaire? Quelle somme dois-je demander à la Chambre? Lorsque la sous-commission nommée par la commission du travail aura fait à la commission du travail le rapport qui a été demandé, je suis tout disposé à m'entendre avec elle. D'accord avec cette commission, j'apporterai alors devant la Chambre une solution de la question.

J'ajoute — et cela n'a pas échappé à l'honorable M. Vaillant — que c'est la commission du travail qui doit procéder à cette enquête et que le ministère du travail doit se mettre à la disposition de la commission. C'est ce qu'il fait et ce qu'il fera toujours.

En ce qui concerne l'inspection du travail, je ne puis que donner tout à fait raison aux revendications apportées par l'honorable M. Vaillant. Elles ne sont pas les premières et, je le crains, ne seront pas les dernières.

Le ministère du travail a, en France, 121 inspecteurs du travail; il y en a 13 à Paris, sans compter la banlieue.

Or, déjà, en 1903, à la suite du vote que vous avez émis touchant la loi sur l'hygiène des travailleurs, une revendication analogue avait été inscrite dans les rapports de la commission du budget. On avait déjà constaté la pénurie de ce personnel, son absolue insuffisance numérique.

Que ne dirai-je pas, depuis le vote de la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire, qui — je pense pouvoir vous le rappeler sans faire gronder autour de cette tribune des passions et des colères, — a imposé aux inspecteurs du travail un surcroît de labeur, un surcroît de surveillance et de contrôle?

Comme ministre du travail, je ne puis donc être que gagné d'avance à toute proposition qui aura pour objet d'augmenter le nombre des inspecteurs.

Je crois que mon ami M. Colliard se dispose à apporter, dans ce budget même, à la tribune, un projet de résolution. Dès à présent, je suis acquis au projet de résolution de M. Colliard qui, s'il est voté par la Chambre, comme je l'espère, me donnera, à moi ou à mon successeur, toute l'autorité nécessaire pour demander à la Chambre le vote du crédit. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Edouard Vaillant. Nous faisons appel à l'initiative gouvernementale à ce propos. C'est le meilleur moyen d'aboutir.

M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale. Elle se produira avec d'autant plus de force lorsque, comme je l'espère, aura été accepté par la Chambre le projet de résolution que M. Colliard, dans quelques minutes, va déposer sur le bureau de la Chambre.

En ce qui concerne la réglementation du travail à domicile, l'honorable M. Vaillant a posé une question très intéressante. Il a eu parfaitement raison de rappeler que la plupart des abus se commettent précisément dans le travail à domicile. Ils peuvent être ainsi énumérés : ce sont les excès dans la durée du travail, l'insuffisance dans le payement du salaire, ensuite une hygiène et une salubrité généralement déplorables.

L'honorable M. Doumergue, ministre du commerce, avait déposé un projet de loi qui est entre les mains de la commission du travail, sur la réglementation du travail, et je ne puis mieux faire que de rappeler que dans ce projet de loi se trouve un article 7 d'où, à la vérité, résulte le principe même de la matière.

Cet article 7 dispose que : les chefs d'ateliers, directeurs, gérants ou préposés de manufactures, fabriques, usines ou ateliers qui emploient au travail pour leur industrie, en dehors de leur établissement ou de ses dépendances directes, des ouvriers ou ouvrières, sous-entrepreneurs ou sous-entrepreneuses travaillant soit à l'atelier, soit à leur domicile, doivent tenir à jour un registre indiquant les noms et domiciles de toutes les personnes directement occupées par eux dans les conditions qui précèdent.

Ce registre doit être présenté à l'inspecteur du travail à toute réquisition.

Les sous-entrepreneurs sont soumis aux obligations déterminées par le paragraphe précédent, en ce qui concerne les personnes qu'ils emploient dans les conditions prévues dans ledit paragraphe.

Vous comprenez l'économie de cet article; il dit que les chefs d'établissements, directeurs, gérants ou préposés qui en dehors de leurs établissements emploieront des ouvrières ou des ouvriers, devront faire connaître à l'inspecteur du travail le nom et l'adresse de ces ouvrières ou ouvriers.

Je suis, bien entendu, gagné à une cause qui a déjà été plaidée par M. le ministre du commerce, mon prédécesseur, ce qui veut dire que, d'abord devant la commission du travail et ensuite devant la Chambre, je soutiendrai de tous mes efforts non seulement le projet global qui sera présenté, mais aussi l'article 7 incorporé à ce projet. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Vaillant a apporté sur ce point une revendication qui ne m'a pas échappé; il a déclaré que l'article 7, s'il n'était pas inutile, serait du moins insuffisant et il voudrait que le ministre prît l'initiative de faire pénétrer, si j'ai bien compris sa parole, les inspecteurs du travail partout où ils se présenteraient.

M. Edouard Vaillant. Certainement!

M. le ministre du travail. Il s'agit de préciser quelles sont les ateliers où les inspecteurs du travail peuvent pénétrer et ceux où ils n'ont pas le droit d'entrée.

Quels sont les ateliers qui sont ouverts aux inspecteurs du travail? Ce sont les ateliers à domicile, sauf les ateliers de famille; ce sont ensuite les ateliers de famille qui emploient des moteurs mécaniques ou qui sont classés comme dangereux. Seul est fermé aux inspecteurs l'atelier dans lequel est instituée la couture en famille, est exécuté le travail à la main en famille.

Je ne nie pas que la question soit importante; je ne nie pas qu'elle puisse donner lieu à des revendications fort légitimes. L'honorable M. Vaillant s'en est fait l'interprète. Il me permettra de lui dire que, surpris par la question qu'il a bien voulu me poser, je ne puis, ni au nom du Gouvernement, ni même en mon nom personnel, lui apporter, à propos de la discussion du budget, une réponse sur une question aussi grave. Je l'examinerai cependant d'un œil qu'il sait bienveillant et sur ce point je me mettrai d'accord avec la commission du travail; si son amendement lui est soumis, je m'efforcerai de donner satisfaction à notre honorable collègue, me rappelant que notre devoir est de concilier le respect dû à la liberté individuelle avec la protection des faibles et des humbles et, dans la mesure du possible, de faire disparaître les abus et les exploitations dont ils sont victimes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En ce qui concerne le marchandage, l'honorable M. Vaillant a bien voulu rappeler que, comme avocat, j'avais moi-même apporté devant la justice la première revendication qui intéressât les ouvriers. C'est, en effet, en 1897, que j'ai pu obtenir du tribunal correctionnel, à Paris, la condamnation de certains tâcherons. Aujourd'hui, on ne conteste plus que le décret de 1848 soit encore en vigueur. Mais je me trouve en présence d'une jurisprudence que, malheureusement, je n'ai pu empêcher de se créer et à laquelle l'honorable M. Vaillant a fait allusion.

Quel a été, sur la matière du marchandage, l'arrêt de la cour de cassation? Le décret-loi de 1848 interdit le marchandage et frappe de certaines peines l'emploi du tâcheron. La cour de cassation, saisie à la suite de multiples procès, a interprété le décret-loi de 1848 de la façon suivante: elle a déclaré qu'on ne pouvait frapper que lorsqu'il serait démontré que l'on avait employé un tâcheron avec l'intention de nuire aux ouvriers.

De sorte que, toutes les fois qu'on se trouve en présence du tâcheron, la question qui se pose n'est plus une question matérielle, auquel cas elle serait facilement tranchée; elle devient une question d'appréciation, elle devient une question d'intention. Il s'agit de savoir si, en employant le tâcheron, le patron a voulu nuire à l'ouvrier. Vous comprenez, que dans ces conditions, a été très fortement rétréci le champ d'application du décret et que si les tribunaux sont chargés non plus de constater le fait matériel — ce qui est toujours facile — mais de constater le fait moral, de sonder la conscience du patron et de savoir s'il a voulu nuire à l'ouvrier en employant le tâcheron, ces tribunaux doivent se trouver en présence de grandes difficultés.

Là encore, je dirai à l'honorable M. Vaillant qu'ayant été surpris par sa question, n'ayant pas été préparé à la résoudre ici par une sorte d'improvisation un peu hâtive, je ne puis que lui promettre de l'examiner avec l'esprit de justice dont j'ai déjà fourni des preuves, en lui donnant l'assurance que je ferai tout mon possible, comme ministre, pour faire disparaître des abus contre lesquels il y a douze ans j'ai protesté à la barre du tribunal correctionnel de Paris. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vandame.

M. Vandame. Je viens entretenir la Chambre d'une question qui intéresse uniquement la mutualité, et si je choisis la discussion générale du budget du travail, c'est que cette question n'a aucun rapport avec les crédits, que je n'ai point l'intention de discuter aujourd'hui. J'ai remarqué qu'ils étaient à peu près les mêmes que l'année dernière, et je crois que s'il y avait des disponibilités budgétaires permettant d'en relever les chiffres, le Gouvernement ne laisserait pas à l'initiative parlementaire le soin de provoquer ce relèvement. Nous connaissons, en effet, la bienveillance toute spéciale que les différents gouvernements ont toujours manifestée à l'égard de la mutualité.

Je ne demanderai pas davantage la diminution de ces crédits, car je suis moi-même un mutualiste convaincu et j'estime que c'est encore dans la mutualité que nous trouvons la forme la meilleure, la plus utile et la plus féconde de la solidarité humaine. (*Très bien! très bien!*)

La question que je veux traiter ne porte donc pas sur les crédits. Il s'agit d'abord de l'institution et du fonctionnement du conseil supérieur de la mutualité. J'aurais été très heureux, à cet égard, de connaître l'avis du rapporteur général, mais, au premier chapitre qui intéresse la mutualité, c'est-à-dire au chapitre 19, je lis : « Nous avons eu l'occasion de dire au chapitre 1er et au chapitre 28 ce que nous pensions du conseil supérieur de la mutualité. »

Je me suis reporté au chapitre 1er, mais je n'y ai rien vu qui concernât le conseil supérieur de la mutualité. Quant au chapitre 28, il n'existe pas dans le rapport, puisque le dernier est le chapitre 27. Il s'est certainement glissé une faute d'impression dans les chiffres indiqués au chapitre 19. Et c'est pour ce motif que je n'ai pas pu me rendre compte des idées du rapporteur au sujet du conseil supérieur de la mutualité. Quant à moi, voici ce que j'en pense. Ce conseil est composé, vous le savez, de trente-six membres, dont dix-huit, nommés par les Chambres et le Gouvernement, appartiennent à diverses grandes administrations ou relèvent de certains ministères; l'autre moitié représente effectivement les mutualistes et est nommée par les différents collèges répartis sur le territoire. Or, il arrive que quand le conseil supérieur de la mutualité se réunit à Paris, les membres nommés en dehors des sociétés de secours mutuels sont très facilement présents aux séances, puisqu'ils sont convoqués dans la ville même où ils habitent, tandis que les mutualistes, qui doivent venir des extrémités de la France, présentent souvent des excuses légitimes et valables. Il s'est produit ce fait particulier qu'un vœu auquel j'attache personnellement une grande importance, ayant été discuté par le conseil supérieur de la mutualité, il y a six mois, et tous les mutualistes militants s'étant prononcés unanimement en faveur de son adoption, a été rejeté par l'ensemble du conseil supérieur. Ce vœu, renouvelé il y a quelques jours, a été cependant pris en considération. Je crois maintenant qu'il est à l'étude, mais je m'étonne qu'il n'ait pas reçu immédiatement une solution favorable. Je vais vous en donner la teneur, si vous voulez bien me le permettre.

Il s'agit « d'accorder, aux sociétés de secours mutuels qui en feront la demande, l'ouverture à la caisse des dépôts et consignations d'autant de comptes distincts qu'elles assurent de services distincts ». Je crois que notre sollicitude envers les sociétés de secours mutuels ne doit pas se borner à leur accorder de larges subventions, mais aussi que nous devons faciliter leur fonctionnement et leur bonne administration. (*Très bien! très bien!*)

Lorsqu'on a discuté la loi de 1878, le législateur, d'accord avec les actuaires, s'était prononcé en faveur du principe de la spécialisation des cotisations; mais en raison d'habitudes demi-séculaires, ce principe, il est vrai, n'a pas prévalu, et la loi n'en a point fait une obligation. J'estime néanmoins que s'il y a des sociétés qui veulent entrer dans cette voie, le Gouvernement sera certainement tout disposé à leur en faciliter l'application.

Vous le savez, messieurs, les sociétés de secours mutuels n'assurent pas seulement contre la mortalité et la morbidité; elles instituent également des caisses de retraites, d'invalidité, de chômage, etc. Que se passe-t-il en pratique dans ces sociétés?

Sous la surveillance du président, les vice-présidents se partagent la direction des différents services; ils tiennent à honneur de présenter dans leurs comptes une situation satisfaisante, et il est assez légitime qu'une caisse qui serait en déficit ne puisse pas s'alimenter au détriment des autres. Il est donc à souhaiter que les sociétés puissent mesurer exactement au but à atteindre l'effort qu'elles doivent demander à leurs membres participants.

C'est dans ces conditions que je prie M. le ministre de vouloir bien autoriser la caisse des dépôts et consignations à ouvrir à chaque société de secours mutuels autant de comptes qu'elle assurera de services distincts. Il y en aurait donc non plus un seul, comme aujourd'hui, mais deux ou trois par société.

Je ne vois que des avantages dans cette mesure que je préconise, et elle n'offrirait aucun inconvénient sérieux puisqu'elle n'entraînerait qu'un léger surcroît de travail. (*Très bien! très bien!*)

Je prends un exemple que je connais plus particulièrement. Je préside une société qui comprend plus de six cents membres. Cette société fait réclamer à la caisse des retraites pour la vieillesse autant de comptes distincts que la société possède de membres, c'est-à-dire plus de six cents. Croyez-vous, dans ces conditions, qu'il serait excessif de demander à la caisse des dépôts et consignations l'ouverture de deux ou trois comptes supplémentaires, dont l'utilité se trouverait pleinement justifiée?

Telles sont, très succinctement, messieurs, les observations que je voulais présenter, et je crois inutile d'insister davantage. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien user de toute votre influence pour donner satisfaction à un vœu qui intéresse un grand nombre de sociétés de secours mutuels. (*Applaudissements.*)

M. le ministre du travail. Messieurs, l'honorable M. Vandame me pose une question qui n'est pas seulement grave, mais qui est extrêmement complexe.

Je me permets de lui rappeler, et de rappeler par là même à la Chambre, que cette question a fait l'objet des préoccupations du conseil supérieur de la mutualité, qui l'a trouvée assez grave pour la renvoyer à l'examen de sa commission permanente, laquelle n'a pas encore délibéré.

Puis il faudra soumettre cette question au conseil supérieur de la caisse des dépôts et consignations, et ce n'est qu'ensuite que je pourrai prendre, vis-à-vis de M. Vandame ou de la Chambre, tels engagements que comportera la situation. (*Très bien! très bien!*)

M. Vandame. Je remercie M. le ministre de cette déclaration, mais je recommande néanmoins la question à sa bienveillante sollicitude.

M. le ministre du travail. Je voudrais réparer une omission que j'ai commise tout à l'heure en répondant à M. Vaillant.

L'une des questions les plus intéressantes qu'il m'avait posées est celle d'une exposition du travail à domicile. Je tiens à rappeler à notre honorable collègue qu'une commission extraparlementaire, présidée par l'honorable M. Bourgeois, s'occupe en ce moment-ci de l'organisation de l'exposition de la vie ouvrière. Je dois me mettre en rapport avec cette commission d'ici quelques jours, et j'insisterai devant elle d'une façon toute spéciale pour qu'elle porte toute son attention sur la section du travail à domicile, qui certainement n'échappera pas à ses préoccupations. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Colliard.

M. Colliard. Messieurs, j'avais demandé la parole sur le chapitre 7, qui concerne les inspections du travail; mais, pour ne pas retarder la discussion du budget du ministère du travail, je vous demande la permis-

sion de présenter ici quelques courtes observations.

Ceux qui ont lu le rapport de la commission supérieure du travail, commission constituée en vertu de la loi du 27 août 1892, ont dû être grandement surpris de la façon dont l'inspection du travail est faite dans nos grandes industries. Je me permets de donner des indications que j'ai prises dans le compte rendu inséré au *Journal officiel* du 27 août 1906.

Sur 511,783 établissements qui comportent 3,725,578 ouvriers sous le surveillance de l'inspection, les inspecteurs n'ont pu visiter que 141,814 établissements occupant 2,183,966 ouvriers. Cela fait 58 p. 100 du personnel ouvrier. Les établissements non encore visités s'élèvent au nombre de 201,291. Vous voyez le nombre considérable d'établissements que les inspecteurs du travail n'ont pu visiter.

Je n'ai nullement l'intention de récriminer contre ces fonctionnaires. Ils ont accompli avec zèle et dévouement la mission qui leur est confiée.

Il me suffira de dire que l'inspection du travail comporte en moyenne par inspecteur 1,406 visites.

Nous constatons qu'en Belgique un inspecteur ne visite que 641 établissements, en Allemagne 400, en Autriche 299. Vous voyez la différence et le surmenage qui en résulte pour nos fonctionnaires. Quand l'inspection du travail a été constituée d'une façon définitive par la loi de 1893, nous avions 105 inspecteurs pour 267,906 établissements; nous en avons aujourd'hui 121 pour 508,949 établissements. L'effectif du personnel n'a augmenté que de 20 p. 100, tandis que le nombre des établissements soumis aux inspecteurs pour la protection des ouvriers a presque doublé.

Pour que l'inspection se fasse comme au début, il faudrait porter le nombre des inspecteurs à 210. Il est certain que ce nombre est insuffisant.

Avant la loi de 1893, les inspecteurs du travail étaient sous la direction de l'inspection divisionnaire de l'Etat et ils étaient payés par les départements. Ces inspecteurs, aujourd'hui âgés de soixante à soixante-dix ans, n'ont opéré que pendant treize ans des versements à la retraite. Il est donc impossible de les mettre à la retraite actuellement. Cependant ils ne peuvent plus visiter autant d'établissements qu'autrefois, étant donné leur âge. Comment voulez-vous que dans les campagnes, un inspecteur âgé de soixante-dix ans puisse visiter des établissements un peu éloignés, non seulement de jour, mais surtout de nuit? C'est très difficile.

Ces fonctionnaires sont au nombre de dix: ils n'ont pas droit, comme je vous l'ai dit, à la retraite. Cependant, si nous examinons leur situation, ils ont 25 ans de services, dont 12 au département et 13 à l'Etat.

Vous ne pouvez, monsieur le ministre, j'en sais convaincu, les mettre à la retraite. Mais j'ai déposé un projet de résolution vous priant de demander un crédit pour le budget prochain de façon à accorder une retraite à ces fonctionnaires, qui seraient ainsi remplacés par des fonctionnaires plus actifs, capables de mieux assurer l'application et le respect des lois ouvrières. (*Très bien! très bien!*)

Un grand nombre d'industries ne sont pas encore visitées; il en résulte une concurrence illégale et injuste faite aux industriels qui respectent les lois ouvrières que le Parlement a votées, parce que ceux qui ne sont pas visités abusent du privilège qui leur est fait en augmentant les heures de travail, en ne tenant pas compte de certaines conditions d'hygiène et de salubrité que nous avons entendu imposer à tous les établissements industriels.

Je rappelle d'un mot combien d'industriels, quand nous avons voté la loi d'amnistie, étaient poursuivis devant les tribunaux pour infractions aux lois ouvrières. Cela provient, dans une large mesure, de ce que l'inspection du travail ne peut être faite que dans de mauvaises conditions, étant donné le nombre insuffisant des inspecteurs.

Je dis en terminant qu'il faut précisément donner à la classe ouvrière cette confiance que les lois sociales que nous votons doivent être respectées et appliquées. S'il en est ainsi, j'ai la conviction profonde que vous amènerez toute cette classe ouvrière à s'organiser solidement et à se détourner de ceux qui veulent la mener dans la voie de l'agitation brutale et de l'anarchie. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi je demande à M. le ministre d'accepter le projet que j'ai déposé, et je prie la Chambre de le voter pour que, dans le budget prochain, on augmente le nombre des inspecteurs du travail et qu'on récompense les vieux serviteurs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Votre projet de résolution ne pourra être soumis à la Chambre qu'à l'occasion du chapitre 7, qui vise l'inspection du travail.

M. Colliard. Soit! monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. Je présenterai très brièvement à M. le ministre du travail quelques observations générales relatives aux récompenses honorifiques qui dépendent de son ministère.

Ces récompenses se répartissent en deux séries. Au chapitre 11, je vois figurer des médailles et récompenses données aux syndicats professionnels et, au chapitre 21, des médailles données en récompense aux sociétés de secours mutuels. Il devrait y avoir un troisième chapitre qui ne figure pas — et nous en sommes étonnés — au budget du ministère du travail: ce sont les médailles du travail elles-mêmes; et ma première question sera pour demander à M. le ministre pourquoi ces médailles du travail ne sont pas de son ressort.

En comparant les deux chapitres 11 et 21, je relève cette particularité que, tandis que dans le chapitre 11 les médailles données en récompense aux syndicats professionnels sont fournies par le Gouvernement, au contraire dans le chapitre 21, relatif aux récompenses honorifiques données à la mutualité, les médailles ont cessé brusquement, à dater du mois d'avril dernier, d'être fournies gratuitement par le Gouvernement aux titulaires.

M. Aimond. Il n'y a pas que celles-là.

M. Lefas. Aussi est-ce une question générale que je pose, mon cher collègue. Je serais très heureux que M. le ministre voulût bien nous faire connaître quelle est la nouvelle jurisprudence qu'il compte inaugurer en matière de récompenses honorifiques.

En effet, en ce qui touche du moins les médailles des secours mutuels, il y a là une jurisprudence nouvelle. De quand date-t-elle et qui l'a créée? Je l'ignore. A ma connaissance elle n'a été notifiée aux intéressés que par une circulaire particulière, émanant d'un fabricant d'ordres français et étrangers. Cette circulaire est parvenue à ceux qui avaient été décorés postérieurement au mois d'avril 1906 et elle contient l'annonce suivante:

«Médailles de secours mutuels. — Par traité en date du 4 janvier 1906, enregistré le 6 du même mois, M. X... (le commerçant auteur de la circulaire) est devenu le seul et unique propriétaire et éditeur de cette médaille et la vend avec son ruban aux prix suivants (suivent les prix).

Dans le coin, au bas de la circulaire, se trouve enfin cette mention spéciale:

« Le ministère de l'intérieur ne donnant plus les médailles, les titulaires doivent s'adresser directement à M. X... »

La première question que me suggère l'adoption de cette jurisprudence, nouvelle, je le répète, en matières de récompenses honorifiques, est la suivante:

Comment et à propos de quoi cette décision a-t-elle été prise?

Qui est intervenu pour retirer ainsi aux mutualistes la médaille qui leur était jusqu'ici accordée sur les crédits budgétaires?

Une fois qu'on aura bien voulu répondre à cette question, j'en poserai une seconde. Cette jurisprudence nouvelle que vous appliquez en ce moment aux récompenses pour la mutualité, avez-vous l'intention de l'étendre à toutes les autres catégories de récompenses honorifiques?

M. Walter. Pourquoi pas?

M. Lefas. J'abonde dans votre sens, mon cher collègue.

Si l'on veut étendre cette façon de procéder à toutes les récompenses honorifiques données par l'Etat, je n'y vois pas, pour ma part, de grand inconvénient. Ce sera une économie pour le budget. Mais je ne voudrais pas que la catégorie des récompenses mutualistes se trouvât dans une situation pour ainsi dire inférieure aux autres catégories de récompenses honorifiques décernées par le ministère du travail ou par les autres administrations. Je ne voudrais pas qu'il parût

y avoir comme une défaveur spéciale attachée aux récompenses mutualistes, défaveur qui n'est certainement pas dans l'esprit de M. le ministre.

Car, j'ai à peine besoin de le dire, tous ici mes chers collègues, en dehors de tout esprit de parti, nous rendons justice aux efforts admirables faits par les mutualistes de France; nous sommes tous d'accord pour considérer que, dans aucun autre ordre d'idées, l'on ne rencontre plus de services rendus à la cause sociale, ni surtout plus de nobles désintéressements dans les fonctions accomplies. (*Très bien! très bien!*)

Ma troisième question sera donc pour demander à M. le ministre du travail si le Gouvernement compte généraliser et étendre à toutes les récompenses honorifiques le nouveau traitement appliqué aux médailles de la mutualité.

Je me permets de résumer brièvement mes trois questions : Je demande d'abord pourquoi les médailles du travail ne ressortissent pas au ministère du travail; en second lieu, quelle autorité a pris la décision de supprimer au cours de cette année l'attribution gratuite des médailles de la mutualité, d'où ce résultat bizarre que ceux qui ont été décorés avant le 1er avril ont reçu gratuitement leur récompense, tandis que ceux qui ont été décorés postérieurement à cette date n'ont reçu que le diplôme.

En troisième lieu, je demande si l'on entend généraliser la nouvelle jurisprudence suivie en matière de récompenses de la mutualité, jurisprudence qui consiste à donner le diplôme sans la médaille. A-t-on l'intention d'étendre cette mesure à toutes les récompenses honorifiques, ou tout au moins à celles qui sont attribuées par le ministère du travail?

Le prospectus commercial dont j'ai donné lecture me suggère encore une réflexion.

M. Jules Coutant. On ferait mieux de donner aux mutualistes des retraites plutôt que des médailles.

M. Lefas. Cette circulaire déclare qu'en vertu d'un traité dont on précise la date, la propriété de la médaille de la mutualité a été attribuée à un fabricant ou commerçant particulier. Cela m'étonne un peu, en ce sens que le prospectus semble attribuer un monopole à ce commerçant. Or il s'agit d'une médaille publique : aucun monopole particulier ne saurait exister ici, me semble-t-il, à moins d'un marché passé avec l'Etat ou d'un assentiment formel de l'administration compétente. Y a-t-il eu consentement ou marché de l'administration, tendant à attribuer à un éditeur particulier le monopole de la médaille de mutualité? S'il y a eu un marché de ce genre — ce qui m'étonne — qui l'a passé? et quels sont les avantages matériels et publics que l'Etat aurait retiré de ce marché? A quelle colonne des recettes du budget figurent ces avantages matériels? Telle est la dernière question que j'ai l'honneur de poser, en terminant, à M. le ministre du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Messieurs, je répondrai dans l'ordre où elles m'ont été posées aux questions de l'honorable M. Lefas.

Notre collègue m'a demandé pourquoi les médailles du travail étaient encore entre les mains du ministre du commerce. Je lui ferai remarquer qu'il ne dépend pas du ministre du travail ici présent de dessaisir son collègue du commerce. Il s'agit d'une question d'attribution réglée par un décret. C'est, par conséquent, sous une forme plus générale et en s'adressant à M. le président du conseil qui a signé le décret d'attribution, que M. Lefas devra porter la question à la tribune.

En ce qui concerne les médailles, l'honorable M. Lefas a institué une comparaison entre l'article 11 du projet de budget, où il est question des récompenses accordées aux syndicats, et l'article 21 ayant trait aux récompenses et médailles accordées aux mutualistes; il demande pourquoi les médailles ont été supprimées. Je lui ferai remarquer que si ces médailles ont été supprimées, c'est parce que leur prix était vraiment un peu trop lourd. C'est ainsi que, rien que pour la promotion du 14 juillet 1905, il a fallu débourser une somme de 73,000 fr., alors que le crédit voté n'était que de 30,000 fr. Le ministre de l'intérieur de cette époque, qui était je crois, l'honorable M. Dubief, a cru bien faire en supprimant les médailles. Mais je ferai remarquer à M. Lefas que les mutualistes ont toute satisfaction, parce qu'en substituant les diplômes aux médailles promises, le ministre de l'intérieur et, par conséquent, actuellement le ministre du travail a la possibilité de distribuer aux mutualistes beaucoup plus de récompenses qu'ils n'en avaient auparavant, étant donné que le prix du diplôme est inférieur au prix de la médaille. (*Très bien! très bien!*)

Quand à la mesure prise, et dont se plaint M. Lefas, je ne puis répondre à notre collègue qu'une chose, c'est que, aussi bien pour la mesure que pour la circulaire par laquelle on l'a fait connaître, les faits se sont passés en 1905, alors que l'honorable M. Dubief était ministre de l'intérieur; les renseignements ne peuvent donc être apportés par le ministre du travail qui n'était pas responsable à ce moment.

C'est toute la réponse que j'ai à faire à l'honorable M. Lefas. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cadenat.

M. Bernard Cadenat. Dernièrement, le Parlement a voté une loi tendant à accorder le repos hebdomadaire aux ouvriers. Vous avez d'abord exclu du bénéfice de cette loi les employés de chemins de fer et les inscrits maritimes, sous prétexte que deux lois étaient en préparation : l'une concernant les employés de chemins de fer et l'autre concernant les inscrits maritimes.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* En ce qui concerne les employés de chemins de fer, M. le ministre des travaux publics s'est expliqué l'autre jour.

M. Bernard Cadenat. Bien! Mais enfin la loi qui les concerne n'est pas votée, et en attendant les employés des chemins de fer ne bénéficient pas de la loi sur le repos hebdomadaire.

Eh bien! les employeurs voudraient encore faire que cette loi ne fût pas appliquée à une autre catégorie d'ouvriers. Les compagnies de navigation subventionnées par l'Etat prétendent que la loi sur le repos hebdomadaire ne doit pas être appliquée dans leurs ateliers.

Je demande à M. le ministre du travail si la loi sur le repos hebdomadaire doit être appliquée dans les ateliers de ces compagnies, ou si elle ne doit pas l'être.

M. le ministre du travail. Messieurs, l'honorable M. Cadenat a d'abord parlé des inscrits maritimes...

M. Bernard Cadenat. Je reconnais qu'ils ne sont pas rattachés à votre département.

M. le ministre du travail. Il est bien entendu entre lui et moi que c'est là une question qui est soumise à la compétence de M. le ministre de la marine.

En second lieu, je crois que M. Cadenat a voulu parler des ateliers et chantiers de construction des Messageries maritimes.

M. Bernard Cadenat. Je ne vise pas seulement la compagnie des Messageries maritimes, monsieur le ministre ; je vise toutes les compagnies subventionnées de France.

M. le ministre du travail. Toutes les compagnies maritimes ayant leur siège à Marseille?

M. Bernard Cadenat. A Marseille ou ailleurs; dans toute la France!

M. le ministre du travail. Il n'y a aucune espèce de doute : la loi du repos hebdomadaire s'applique aux ouvriers qui sont employés dans les ateliers de ces compagnies. Elle doit être appliquée à l'heure où je parle. Si elle ne l'était pas, je tiendrais la main à ce qu'elle soit nettement appliquée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Cadenat. Je remercie M. le ministre et je prends acte de sa déclaration, à savoir que dans les ateliers de toutes les compagnies de navigation, même subventionnées par l'Etat, la loi du repos hebdomadaire sera appliquée.

M. le président. La parole est à M. Meslier.

M. Meslier. Messieurs, je retarderai d'un instant seulement le passage au vote des crédits. Mais je tiens, au nom de mes amis du groupe socialiste et au nom d'un grand nombre de membres du groupe féministe de la Chambre, à apporter, en même temps que l'expression d'un regret, celle d'une espérance. (*Parlez!*)

Le projet de budget du ministère du travail ne nous parle pas de l'organisation d'un office féminin du travail et ne comprend pas

les crédits nécessaires à cet effet. Nous le regrettons, car nulle institution, nul organisme n'était plus nécessaire. Il constitue un besoin pressant dans notre pays où des millions de femmes travailleuses subissent et subiront encore un régime d'injustice et d'iniquité tant que le principe : « à travail égal salaire égal », ne sera pas appliqué. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cet office viendrait en aide, par ses enquêtes et ses conseils, à des millions de personnes, à des jeunes filles, à des filles-mères qui sont les victimes expiatoires de la lâcheté des hommes et qui, plus que toutes les autres, ont droit à notre respect et à notre solidarité agissante, aux célibataires, aux veuves et aux femmes mariées que la dureté des temps et les exigences de l'organisation capitaliste ont exilées du foyer pour les jeter dans l'atelier et les soumettre aux périlleux hasards que vous connaissez. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Donner au travail de la femme une valeur égale à celui de l'homme, le protéger, en améliorer les conditions, veiller à ce que l'exploitation du travail ne tue pas, comme aujourd'hui, la mère dans la femme, c'est là un noble but à atteindre (*Très bien! très bien!*) et je suis persuadé que la Chambre ne manquera pas de l'indiquer.

Nous manquons d'argent. C'était la réponse que me faisait tout à l'heure l'honorable ministre du travail. Je le sais.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. J'aurais fait la même réponse.

M. Meslier. Nous jetons des millions pour des œuvres vaines. Quand il s'agit de manifestations inutiles et éclatantes, on sait toujours trouver l'argent. Notre plus gros budget est le budget de la guerre, qui est souvent le budget de la mort, tandis que le budget du travail, qui est par excellence le budget de la vie (*Très bien!*), ne peut offrir à nos yeux, hélas! que l'ironique spectacle de sa haute valeur sociale, mais aussi de sa grande pauvreté pécuniaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Donc, messieurs, je vous demande d'adopter le projet de résolution que je dépose entre les mains de M. le président de la Chambre. Nous savons que M. le ministre du travail n'y fera pas opposition. Il réalise, au moins en espérance, une de ses conceptions les plus chères.

Ce projet de résolution qui, outre ma signature, porte celles de MM. Bouveri et Betoulle, est ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à comprendre dans l'établissement du budget de 1908 le crédit nécessaire à assurer le fonctionnement d'une inspection et d'un office féminin du travail. » (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je mettrai ce projet de résolution aux voix sur le chapitre 1er. Nous ne pouvons le rattacher à la discussion générale.

M. Meslier. Le ministre fixera le chiffre. Je propose 20,000 fr.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 458,800 fr. »

Sur ce chapitre, MM. Meslier, Bouveri et Betoulle proposent le projet de résolution dont M. Meslier vient de donner lecture.

M. le ministre du travail. Les éloquentes paroles de M. Meslier m'auraient rallié à la cause qu'il a défendue si je n'y avais été gagné d'avance. (*Très bien! très bien!*)

Le Gouvernement ne fait aucune espèce d'obstacle au projet de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er?...

Je le mets aux voix au chiffre de 458,800 francs.

(Le chapitre 1er est adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de service de l'administration centrale, 53,094 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 61,975 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux, 14,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions, 92,750 fr. — (Adopté.)

« Chap. 6. — Conseil supérieur du travail, 13,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Inspection du travail dans l'industrie, 750,000 fr. »

M. Colliard a déposé à l'occasion de ce chapitre un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre, désireuse d'assurer l'application des lois sur le travail, invite le Gouvernement à prendre des mesures pour mettre à la retraite les inspecteurs âgés de soixante à soixante-dix ans, qui ne peuvent plus remplir leurs fonctions, l'invite à prévoir dans le budget du futur exercice des secours pour ceux de ces inspecteurs qui, entrés avant 1893, ne peuvent arriver à l'ancienneté voulue pour bénéficier d'une pension de retraite. »

M. le ministre du travail. Le Gouvernement accepte ce projet de résolution.

M. le président. Je mets aux voix le projet de résolution dont je viens de donner lecture.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Goniaux.

M. Goniaux. Messieurs, après le vote du projet de résolution de notre collègue Colliard, je demande à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale de bien vouloir prendre en considération les vœux émis par les syndicats et congrès ouvriers, vœux tendant à l'institution de délégués à la sécurité du personnel dans les usines, fabriques, chantiers, etc.

Ces délégués seraient élus par le personnel ouvrier, comme cela se pratique dans les mines depuis plus de quinze ans.

L'institution de ces délégués aurait pour résultat de faciliter la surveillance des mesures d'hygiène et de sécurité, ce qui serait un moyen de restreindre les cas de maladie de tuberculose que l'on constate surtout chez les travailleurs, et aussi les accidents du travail trop fréquents.

Ces délégués seraient aussi de bons auxiliaires du ministre dans la surveillance de l'application des lois de protection ouvrière. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre du travail. Notre collègue vise, non seulement des vœux émis par des syndicats ouvriers, mais, si je l'ai bien compris, un vœu qui a été émis par le conseil supérieur du travail dans sa dernière session.

Je répondrai à M. Goniaux que, s'agissant d'une question pareille, il faut un projet de loi. Tout ce que je puis lui promettre, c'est d'examiner la question avec tout l'intérêt qu'elle comporte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 7?...

Je le mets aux voix au chiffre de 750,000 fr.

(Le chapitre 7 est adopté.)

« Chap. 8. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit et aux institutions de crédit mutuel, 300,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Subventions contre le chômage involontaire, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et office international du travail, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels, 14,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Office du travail et statistique générale, 33,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Recensement quinquennal des professions, 292,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Bonifications sur les pensions, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Bonifications aux pensions de retraite, 1 million de francs. — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Frais de surveillance et de contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail, 275,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais de surveillance et de contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19.— Indemnités de frais de voyage et de séjour au conseil supérieur de la mutualité, 4,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Subven-

tions aux sociétés de secours mutuels, 2,600,000 fr. »

La parole est à M. Tenting.

M. Tenting. Je remercie d'abord M. le ministre d'avoir bien voulu accepter de répondre à ma question malgré l'avis tardif que j'ai pu lui donner. Cette question a trait à l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards.

Cette loi a prévu ce qu'elle devait prévoir : des conflits possibles entre les candidats à la pension et les maires des communes auxquels doivent s'adresser les postulants ; elle a institué pour trancher ces conflits une commission, composée, entre autres, d'un délégué des bureaux d'assistance et d'un délégué des sociétés de secours mutuels du canton.

La loi, au point de vue de son application, a été alourdie par une circulaire qui n'est pas l'œuvre de M. le ministre du travail, mais sur laquelle néanmoins j'appelle son attention afin qu'il veuille bien, ou la modifier, ou peut-être même la rapporter et la remplacer par une autre.

En ce qui concerne le délégué des bureaux d'assistance, je ne m'attarderai pas à signaler à M. le ministre du travail que la plupart du temps ce sont les seuls bureaux de bienfaisance qui ont voté pour le délégué et qu'on n'a pas tenu compte de l'existence du bureau d'assistance, et cependant ce bureau existe notamment dans les communes où se trouve un hospice et partant une commission administrative ; or, presque nulle part cette commission ou le bureau d'assistance n'ont été appelés à voter.

Mais je passe et je signale surtout à M. le ministre les anomalies qui découlent de sa circulaire du 16 avril 1906 en ce qui concerne les sociétés de secours mutuels du canton. La circulaire est ainsi faite que, lorsqu'on a procédé à son application, voici les résultats qu'on a obtenus. Il me suffira de les signaler à M. le ministre du travail pour lui en faire reconnaître je dirais presque l'incohérence.

En effet, la circulaire est ainsi conçue :

« Dans les cantons où il existe plusieurs sociétés, l'assemblée générale de chacune d'elles, à ce invitée par le préfet, prendra une délibération. Chaque société votera par correspondance. Ce vote aura une valeur proportionnelle au nombre des membres inscrits au 31 décembre de l'année antérieure à l'élection. Le vote sera dépouillé, etc... »

Et voici le résultat de cette circulaire. Le vote de chaque société a une valeur proportionnelle au nombre des membres inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Supposons qu'il existe plusieurs sociétés dans un canton. Vous avez, monsieur Viviani, été candidat dans une société comprenant 300 membres, et vous avez eu 250 voix ; moi, j'ai été candidat dans une société comprenant 500 membres au 31 décembre précédent, et j'ai eu 50 voix. Lequel de nous est élu ? Ce n'est pas vous, monsieur le ministre, c'est moi ; et cependant j'ai eu 50 voix et vous en avez eu 250. Voyez combien ce résultat est singulier ! Je crois que l'honorable M. Charles Benoist n'est pas passé par là. (*On rit.*)

M. Charles Benoist. Soyez tranquille, vous ne perdrez rien pour attendre.

M. Tenting. Autre anomalie relative au concours des sociétés d'adultes et des sociétés scolaires. Chacun de nous sait que les sociétés scolaires, étant composées surtout de petits garçons et petites filles, ce sont les membres honoraires ou, la plupart du temps, les instituteurs qui sont les représentants de ces enfants. Il se produit une anomalie analogue à celle que je signalais tout à l'heure. C'est qu'en cas de concours entre une société scolaire et une société d'adultes, si la société scolaire comporte 1,000 membres et si les sociétés adultes réunies en comportent 800, vous pouvez avoir 700 voix et moi je puis en avoir 25, je serai nommé parce que je serai le représentant de la société scolaire, c'est-à-dire de tous les bambins qui la composent et ne votent pas. En un mot ce seront les enfants qui feront la loi aux parents. Point n'est besoin d'une circulaire pour cela... (*Sourires.*)

Dernière anomalie relative aux sociétés mutuelles qui rayonnent sur plusieurs communes de tout un arrondissement.

Grâce aux instructions préfectorales données en vertu de la circulaire du 16 avril, il est arrivé que les sociétés en question, dans une ville se subdivisant par exemple en trois cantons, ont voté pour trois délégués, tandis que les sections d'une société d'arrondissement fonctionnant dans les divers cantons de cet arrondissement n'ont été appelées à se faire représenter que par un seul délégué.

Dans ces conditions, les intérêts mutualistes proprement dits, les intérêts décentralisés de la mutualité ne sont pas respectés. Ce n'est pas là ce que la loi a voulu ; il faut que dans les commissions cantonales d'assistance la mutualité soit véritablement représentée selon le vœu de la loi.

M. Charles Benoist. Proportionnellement.

M. Tenting. Il me suffit d'avoir exposé les résultats plus que singuliers, non de la loi, mais de la circulaire ministérielle, pour que M. le ministre du travail y mette un terme. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre du travail. La question posée par l'honorable M. Tenting peut se résumer ainsi : toutes les sociétés de secours mutuels ont le droit d'élire deux délégués qu'elles doivent envoyer à la commission cantonale, laquelle est chargée de dresser la liste des assistés ; les mutualités scolaires en envoient elles-mêmes.

L'honorable M. Tenting se plaint que les mutualités scolaires, rivalisant avec les autres sociétés de secours mutuels, aient pu donner naissance par leurs votes aux anomalies qu'il a signalées à la Chambre. Il arrive à l'honorable M. Tenting un bonheur assez rare dans ce Parlement, c'est d'avoir satisfaction avant même d'avoir parlé.

En effet, j'ai préparé une circulaire que je vais envoyer dès demain pour prescrire que, chaque fois qu'il s'agira d'un vote, les mutualités scolaires veuillent bien respecter les principes fixés dans cette circulaire. Leurs membres ne pourront voter que lorsqu'ils auront atteint l'âge statutaire de seize ou dix-sept ans. M. Tenting a donc satisfaction.

M. Tenting. Je suis heureux, monsieur le ministre, de vous avoir donné l'occasion de nous l'apprendre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20, au chiffre de 2,600,000 fr.

(Le chapitre 20, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Récompenses honorifiques aux membres des sociétés de secours mutuels, 15,000 fr. »

La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. J'ai reçu quelque satisfaction par la déclaration qu'a faite tout à l'heure M. le ministre du travail, au sujet du nombre des récompenses de la mutualité.

M. le ministre a déclaré que le nombre de ces récompenses serait augmenté en raison même de la diminution des dépenses nécessaires.

M. le ministre du travail. Il l'est déjà.

M. Lefas. Il me reste à renouveler l'observation générale que j'ai faite, touchant l'égalité de traitement à conserver entre toutes les récompenses honorifiques. Si la nouvelle jurisprudence que vous inaugurez en matière de mutualité doit être maintenue dans l'avenir, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne soit pas généralisée et étendue à toutes les récompenses honorifiques sans distinction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 21 au chiffre de 15,000 fr.

(Le chapitre 21 est adopté.)

« Chap. 22. — Subventions aux sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels, 1,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bonification d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (loi du 1er avril 1898), 3,150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Indemnités aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Frais d'application de la loi du 31 mars 1903 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs, 5,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs (loi du 31 mars 1903), 1 million. »

Il y a sur ce chapitre deux amendements : l'un de M. Bouveri tendant à augmenter le crédit de 1 million, l'autre de M. de Ramel tendant à l'augmenter de 600,000 fr.

La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Messieurs, peut-être quelques-uns d'entre vous pensent-ils qu'en présentant une demande d'augmentation de 1 million sur ce chapitre j'ai l'intention d'accroître les charges du budget pour donner de nouvelles satisfactions aux mineurs. Je peux rassurer tout de suite M. le ministre des finances et M. le ministre du travail.

Il n'en sera rien parce que le million que je demande, je n'entends nullement le faire supporter au Trésor, mais aux compagnies elles-mêmes.

Ces dernières, en effet, ont oublié une certaine quantité des ouvriers qui ont travaillé à leur compte pendant plus de vingt-cinq ans.

Je m'en expliquais, il y a quelque deux ans, je crois, en indiquant, après une discussion qui a été soutenue par notre collègue M. de Ramel, que les compagnies, lors de la promulgation de la loi du 29 avril 1894, ont sacrifié un certain nombre d'ouvriers mineurs ainsi que des auxiliaires travaillant au service de l'exploitation.

En effet, dans de nombreuses compagnies, l'enquête n'a pas eu lieu et il en est résulté que des ouvriers mineurs, fermes républicains et socialistes, ont opté pour la caisse nationale des retraites, manifestant par là leur confiance dans la République qui pour la première fois faisait une loi en leur faveur.

Lorsque, arrivés à l'âge de cinquante-cinq ans, ces ouvriers ont demandé à leur compagnie de liquider leurs pensions de retraites, les compagnies leur ont répondu : « Nous allons demander à l'État pour lequel vous avez opté de vous donner ce qui vous revient; quant à nous, nous ne vous devons absolument rien, attendu que vous avez rompu les engagements préalablement intervenus entre vous et nous ».

Ce n'est pas tout; les compagnies, d'un autre côté, n'ont pas hésité à prendre une mesure arbitraire — je parle surtout pour le passé, car à présent l'abus a un peu disparu. Nombre d'ouvriers travaillant au service de jour ou rattachés au service de l'extraction croyaient être embauchés par chacune des compagnies où ils travaillaient; mais il n'en était rien parce qu'à ce moment il y avait le système des tâcherons. Ces ouvriers se sont adressés à la compagnie sur le compte de laquelle ils croyaient avoir des droits et au compte de laquelle ils avaient subi des retenues variant de 5 p. 100 à 3.50 et 2.50 p. 100. Ils avaient, dis-je, droit à une retraite, mais ils n'ont pu la toucher et ils ne la toucheront pas quoiqu'ils aient travaillé pour le compte de leur compagnie, parce que, je le répète, une partie de leurs années de services ont été comptées au compte des tâcherons et par cela sont devenues un bénéfice pour les compagnies.

Les compagnies, en effet, ont simplement dit ceci : Nous allons faire le compte des années pendant lesquelles vous avez travaillé à notre service comme embauchés et celui des années pendant lesquelles vous avez opéré vos versements à la caisse nationale de l'État. Les années antérieures pendant lesquelles vous avez travaillé ne sont pas à notre compte, elles sont au vôtre, car vous êtes simplement des auxiliaires parce que vous avez travaillé pour des tâcherons. Voilà comment on s'est débarrassé d'eux.

Ce sont ces derniers qui, aujourd'hui, sont dans l'impossibilité absolue de faire la justification de leur trente années de service, car les tâcherons eux-mêmes ne les reconnaissent pas.

Il y a d'autres travailleurs de la mine qui ne sont pas des auxiliaires et qui ne peuvent pas davantage apporter la justification de leur temps de service fait dans les mines françaises. Ils se sont adressés aux compagnies pour avoir d'elles le nombre d'années de service, mais les compagnies ne leur ont jamais répondu. Dans ces conditions, ils sont nécessairement sacrifiés, et cela au bénéfice des caisses liquidées auxquelles ils ont cependant fait des versements.

Il y a encore une autre catégorie de travailleurs qui ont opté pour la caisse nationale dont je parlais tout à l'heure. Tous leurs versements sont perdus. Aujourd'hui, ils réclament leur retraite. Il y en a qui touchent 36 fr., d'autres 15 fr. par an de retraite ! Comment voulez-vous qu'ils puissent vivre avec une telle somme? Comme les autres, ils ont opéré des versements, mais les compagnies leur tiennent le même raisonnement : Le passé, ça ne compte pas.

Je demande donc à la Chambre de voter ce crédit de 1 million, afin de venir en aide à de nombreux camarades privés de toute ressource.

Ce n'est pas sur le Trésor que nous vous demandons de prélever ce million, car les mineurs ont conscience qu'ils ne doivent pas être plus privilégiés que d'autres travailleurs et ils sont pour cela trop soucieux de l'avenir du pays; c'est aux compagnies que nous le demandons car elles accumulent des bénéfices scandaleux. Cette année, notamment, le prix des combustibles a augmenté dans une proportion moyenne de 30 p. 100. Il me semble qu'elles pourraient payer sur les centimes qui sont incorporés aux quatre contributions annuelles une redevance supérieure à celle qu'elles payent à l'heure actuelle; à mon avis, elles pourraient très bien supporter cette contribution de 1 million sans que leurs actionnaires aient à subir de ce fait une très grande perte.

Le travail des mines — je l'ai dit ici il n'y a pas très longtemps — rapporte annuellement plus de 500 millions, chiffre sur lequel il reste, comme bénéfice à répartir entre les actionnaires, une somme d'environ 230 millions. En admettant que la Chambre vote mon amendement, sur ces 230 millions il en restera 229.

Je crois donc qu'il est possible de donner satisfaction à l'amendement que j'ai déposé. Je l'ai d'ailleurs modifié, trouvant trop restreinte la première partie du texte que j'avais d'abord présenté.

J'ai ajouté, comme addition à la loi de finances, la disposition suivante :

« Le paragraphe 1[er] de l'article 84 de la loi de finances de l'exercice 1903 — loi du 31 mars 1903 — relatif à l'amélioration des pensions des anciens ouvriers mineurs, est modifié comme suit :

« 1° Pour un tiers à la majoration de la pension d'âge ou d'invalidité de plus de 10 fr. acquise ou en instance de liquidation au 1[er] janvier de chaque année ;

« 2° Pour deux tiers à des allocations en faveur de tous autres ouvriers ou employés des mines, de nationalité française, âgés de cinquante-cinq ans au 1[er] janvier de chaque année et justifiant qu'ils ont travaillé pendant trente ans dans des mines françaises, soit comme auxiliaires, soit comme embauchés ;

« 3° Les compagnies pour lesquelles les ouvriers ou employés auront travaillé, soit comme auxiliaires, soit comme embauchés, seront tenues de fournir aux intéressés leur état de services chaque fois que la demande leur en sera faite. »

Messieurs, j'estime en avoir dit assez. Ce million ne sortira pas des caisses du Trésor; il ne troublera pas l'équilibre budgétaire, puisque je demande que les compagnies le payent en entier.

Je prie donc la Chambre de bien vouloir accepter mon amendement, qu'ont signé également MM. Lamendin, Basly, Thivrier, Selle, Goniaux, Durre et Paul Constans.

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Devèze. Je désire en quelques mots appuyer l'amendement de M. Bouveri.

A chaque discussion du budget, nous représentons la même proposition qui toujours est repoussée. Messieurs, cette tenacité des divers représentants des circonscriptions minières démontre, je crois, plus que toute autre chose, le bien-fondé de la demande qui vous est faite tous les ans.

Il s'agit cette année de vous prier d'ajouter un million au million que vous avez donné déjà aux ouvriers mineurs. Vous savez dans quelles conditions ce million a été accordé. Il était réservé à une catégorie spéciale de mineurs, aux mineurs qui, avant le 1[er] janvier 1903, avaient leur retraite acquise, ou en cours de liquidation.

Dans le pays on n'a pas compris cette faveur toute spéciale qui s'attache aux mineurs qui, en 1903, avaient une retraite acquise ou une pension de retraite en liquidation. Cette faveur a paru comme un des coups de la fortune qui sont très agréables à ceux qui les reçoivent, mais qui laissent derrière eux une certaine apparence d'injustice. De nombreuses réclamations se sont élevées. Voilà pourquoi, ainsi que je le disais, nous revenons tous les ans à la charge.

Cette année nous espérons que nous finirons par obtenir satisfaction. Je crois que les arguments développés par M. Bouveri seront de nature à nous gagner la sympathie de la Chambre. La principale raison que l'on nous oppose, c'est qu'il est difficile de tirer ce million du budget. L'attention avec

laquelle M. le ministre des finances me regarde prouve que j'ai frappé juste. (*Sourires.*)

Nous vous connaissons, monsieur le ministre des finances, et nous savons avec quel soin jaloux vous veillez à la porte du Trésor public. Mais rassurez-vous : M. Bouveri l'a fait remarquer, nous ne demandons rien au budget, mais seulement aux concessionnaires de mines. Au million qui est déjà inscrit dans le budget, les concessionnaires de mines contribuent pour un tiers. Pour ce tiers, ils sont inscrits dans la loi de finances de cette année pour 147 centimes 714 millièmes additionnels à la redevance fixe et 5 centimes 984 millièmes à la redevance proportionnelle.

Vous savez que les concessionnaires des mines payent une redevance fixe de 10 fr. par kilomètre carré et une redevance proportionnelle de 5 p. 100 du produit net. Si, pour trouver le million réclamé par M. Bouveri, vous étiez obligés d'imposer même 500 centimes additionnels sur la redevance fixe, cela ne porterait la redevance qu'à 15 fr. par kilomètre carré, ce qui n'est pas énorme ; et si vous mettiez même 100 centimes additionnels sur la redevance proportionnelle de 5 p. 100 du produit net, vous porteriez cette redevance à 6 p. 100 seulement du produit net.

Ce ne serait donc pas là une charge par trop lourde, étant donnée surtout la prospérité des exploitations minières.

Mais, nous dira-t-on, comme les années précédentes, vous renoncez au véritable principe de la loi de 1903. Cela est vrai d'une certaine façon. En 1903, on a eu en vue, c'est incontestable, une catégorie toute spéciale d'ouvriers mineurs : c'est la catégorie des ouvriers mineurs dont la pension de retraite est réglée par le titre IV de la loi de 1894, tandis que nous réclamons maintenant pour les mineurs dont la pension de retraite est réglée par le titre II de la même loi. Les pensions de retraite réglées par le titre IV étaient des pensions de retraite constituées à l'aide de caisses spéciales créées par les exploitants et auxquelles les mineurs n'avaient pas concouru par leurs versements.

Il est à remarquer qu'il y a même de nombreux mineurs qui se trouvent dans ce cas et sont cependant en dehors des bienfaits de la loi de finances du 31 mars 1903.

Depuis la loi de 1894 on a constitué pour tous les mineurs qui travaillaient encore à ce moment-là des livrets de caisse de retraite ; mais avant cette date la plupart des ouvriers en question étaient inscrits aux caisses spéciales, et par conséquent, même parmi ceux qui étaient inscrits à ces caisses spéciales régies par le titre IV de la loi de 1894, il en est un grand nombre dont les retraites, n'ayant pu être liquidées en 1903, ne participent à aucune allocation. C'est en restant dans les limites mêmes de la loi que nous réclamons pour ces ouvriers. On avouera d'ailleurs que les autres sont également intéressants. On peut d'ailleurs leur donner satisfaction par une proposition nouvelle qui laissera intacts les articles 84 et suivants de la loi du 31 mars 1903.

C'est ce que je fais par un article additionnel que je me propose de déposer à la loi de finances. Je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir retenu aussi longtemps son attention. Nous sommes d'ailleurs au dernier chapitre du budget du travail. Nous touchons par conséquent à la fin de la séance.

Je conclus avec l'espoir que la Chambre voudra bien, cette année, se ranger à notre avis. Qu'on se souvienne surtout que cette subvention peut être établie sans charge budgétaire.

M. le président. Messieurs, votre président est quelque peu embarrassé: il vient d'être saisi par l'honorable M. Bouveri d'un texte nouveau.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Que le Gouvernement ne connaît pas!

M. le président. La commission a inscrit au chapitre 27 un crédit de 1 million. M. Bouveri propose d'élever ce crédit à 2 millions ; seulement, si je le comprends bien — et si je ne le comprends pas il m'en excusera — il propose une recette correspondante de 1 million. Par conséquent cette disposition nouvelle, que ni la commission, ni le Gouvernement n'ont pu examiner, ne pourrait venir en discussion qu'à la loi de finances. (*Assentiment.*)

M. le ministre des finances. Monsieur le président, je ne demanderais pas mieux que de discuter au fond, mais je suis arrêté par le fait que vous venez d'indiquer : je ne connais pas la disposition proposée par M. Bouveri. Alors même que votre obligeance, monsieur le président, m'en ferait tenir le texte, il me serait peut-être fort difficile de le discuter immédiatement.

Je demande à mes collègues s'ils ne croient pas avec moi, quelque intéressante que soit la situation qu'ils signalent, qu'il conviendrait, quand il s'agit d'opérer des modifications aussi profondes dans la législation sur les mines et sur les redevances des mines, législation qui doit être revisée par le ministère des travaux publics, qu'il conviendrait, dis-je, d'employer la procédure d'une loi spéciale.

Que mes collègues soient bien persuadés que je ne veux pas leur opposer un moyen dilatoire ; mais je me place en face des difficultés avec lesquelles le Gouvernement se trouve aux prises.

On nous dit : Voici un million que vous vous procurerez par une augmentation de la redevance sur les mines. Augmentation de la redevance ! mais comment ? M. Devèze répond : en y ajoutant 500 centimes additionnels. Croit-il que ce soit là un moyen pratique ? Ne pense-t-il pas que, le lendemain du jour où vous leur auriez infligé une pareille surcharge, certaines exploitations risqueraient de prendre fin, et que ce serait au grand dommage, non seulement des exploitants, mais aussi des ouvriers ?

On me dit : Vous pouvez augmenter la redevance fixe et la porter à 15 fr. J'ai toujours considéré que dans la redevance sur les mines dont, je le répète, M. le ministre des travaux publics doit incessamment me proposer la revision, la redevance fixe était un élément des plus fâcheux, parce que, s'appliquant aux mines inexploitées aussi bien qu'aux mines en exploitation, elle met obstacle aux demandes de concession. Il arrive, en effet, que des particuliers, qui pourraient avoir le désir d'obtenir des concessions, ne les sollicitent pas, du moment où le premier résultat consiste dans un impôt à acquitter.

Je me borne à indiquer ces deux considérations qui me viennent à l'esprit au cours de la discussion, pour montrer quelles sont les difficultés avec lesquelles la Chambre se trouverait aux prises si elle entrait dans cette voie. Gardons-nous de légiférer avec une telle rapidité. Ce sont là des questions qui méritent d'être mûrement pesées, comme la question de principe que vous avez traitée, monsieur Devèze. Vous avez reconnu vous-même que votre amendement allait complètement altérer le caractère de la loi de 1894. Prenez-y garde, les changements que vous apporteriez ainsi à cette loi ne seraient pas tous, soyez-en bien convaincu, à l'avantage des ouvriers.

Il me paraît que la question ne peut se poser en ce moment, étant donnée la complexité des difficultés qu'elle comporte.

Je demande donc, non pas le rejet, mais le renvoi à une commission, à celle des mines ou à celle de l'assistance et de la prévoyance sociales. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Devèze. Il me semble qu'une redevance de 15 fr. par kilomètre carré, pour un concessionnaire, ce n'est pas un bien lourd impôt. Nous laissons intactes les dispositions de l'article 84 de la loi du 31 mars 1904. Je demande seulement une nouvelle allocation de 1 million pour les mineurs. Mais la situation des mineurs dont le cas est réglé par la loi de 1903 reste sans modification. C'est ce qui ressort de l'article additionnel que je me proposais de présenter à la loi de finances et dont voici le texte :

« Art. 3. — Indépendamment de la somme de 1 million de francs qui est affectée chaque année à des majorations de pensions de retraite ou à des allocations, conformément aux articles 84 et suivants de la loi du 31 mars 1904, il sera affecté 1 million de francs pour majorations de pensions de retraite ou allocations aux ouvriers mineurs dont la retraite sera acquise ou en instance de liquidation au 1er janvier de chaque année.

« Il suffira, pour avoir droit à la majoration ou à l'allocation, d'établir une durée de trente ans de travail dans les mines comme ouvrier mineur ou comme auxiliaire.

« La loi annuelle de finances déterminera

le nombre des centimes additionnels à la redevance fixe et à la redevance proportionnelle des mines.

« La totalité de cette dépense sera supportée par les concessionnaires de mines. »

Vous voyez que je ne touche en rien à la première loi.

M. le président. Je n'ai pas été saisi non plus de ce texte.

M. le ministre des finances. Ce texte est tout différent de la disposition additionnelle présentée par M. Bouveri. Celle de M. Bouveri porte que le paragraphe 1er de l'article 84 de la loi de finances de l'exercice 1904 sera modifié comme suit : « ...pour un tiers à la majoration de la pension d'âge ou d'invalidité, etc. »

Le texte de M. Devèze est, je le répète, tout à fait différent. Il me semble, encore une fois, que nos collègues devraient se mettre d'accord pour accepter le renvoi soit à la commission des mines, soit à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. Messieurs, la situation qui nous est faite aujourd'hui est celle qui nous a été faite l'an dernier; c'est également celle qui nous avait été faite lors du vote du budget de 1905. La faute en est, laissez-moi vous le dire bien franchement, aux ministres qui se sont succédé et ne nous ont fait que des promesses; ils étaient de bonne foi, sans doute, mais ils ont oublié de les tenir; voilà la vérité.

Dès 1905, j'avais déposé un amendement beaucoup plus modeste que ceux présentés cette année par nos collègues, MM. Bouveri et de Ramel, mais qui avait, tout au moins, cet avantage de rentrer tout à fait dans le cadre de la loi de 1903 et ne la débordait pas aussi évidemment que l'amendement de M. Bouveri. J'avais simplement demandé, en effet, une majoration de 100,000 fr. Je ne songeais pas, d'ailleurs, à en imposer la charge exclusivement aux compagnies. Je pensais que, conformément au principe et à l'esprit même de la loi de 1903, ces 100,000 francs seraient payés partie par l'Etat, partie par les compagnies; ils étaient destinés uniquement à égaliser et à ramener, d'une façon certaine et définitive, à 240 fr. le maximum prévu par la loi de 1903 pour les allocations accordées aux ouvriers mineurs ayant trente ans de services dans les mines françaises et cinquante-cinq ans d'âge avant le 1er janvier 1903; telles sont, en effet, les deux conditions que doivent remplir les bénéficiaires des allocations accordées par la loi de 1903, et la rigueur de cette date fatidique constitue précisément l'une des critiques les plus sérieuses qu'on puisse opposer à cette loi, faite sans doute avec un peu de précipitation.

A ce moment, M. Gauthier était ministre des travaux publics. Il nous fit les promesses les plus précises, nous laissant entendre qu'il fallait étudier la question, qu'une commission était toute désignée pour cela : la commission d'assurance et de prévoyance sociales. Mais nous, nous avons omis de nous assurer contre les promesses elles-mêmes des ministres et nous n'avons guère montré de prévoyance, semble-t-il, dans la circonstance. (*Sourires.*) Nous avons accepté, j'ai accepté, en effet, pour mon compte, le renvoi de mon amendement à cette commission. Cela se passait en 1905.

En 1906, nous sommes revenus à la charge. Ce n'était plus le même ministre, ou plutôt, il n'y avait que le nom de changé; l'attitude était la même.

Il ne saurait déplaire sans doute à M. Barthou que le ministère des travaux publics se trouve aujourd'hui dédoublé, car, autrement, il serait à son banc et je ne lui ferais, sans doute, que médiocrement plaisir si je lui relisais ce qu'il me répondait en 1906. Je suis heureux de pouvoir le faire sans trop le contrister directement. Il me répondit, en effet, dans ces termes :

« Mon cher collègue, je ne veux pas établir — surtout si je lui donne comme conclusion qu'elle est à mon avantage — une comparaison entre les déclarations de mon honorable ami, M. Gauthier, et celles que je fais moi-même. Pourtant, il résulte de la lecture que vous venez de faire à la Chambre que M. Gauthier demandait le renvoi du projet à la commission... et moi, je prends l'engagement formel de déposer un projet de loi modifiant la loi du 31 mars 1903. »

Messieurs, cela se passait l'année dernière et il semblait bien, en somme, que M. Barthou nous faisait remarquer qu'il y avait une légère différence entre l'attitude de M. Gauthier et la sienne. M. Gauthier se contentait d'un renvoi à la commission ; M. Barthou, plus décidé, nous promettait un projet de loi. Il n'en a pas été davantage pour cela. Mais vous comprendrez, messieurs, l'impatience légitime des députés défendant une cause aussi digne d'intérêt que celle des vieux travailleurs de la mine, quand ils se voient opposer successivement tant d'exceptions dilatoires qui finissent presque par devenir désobligeantes.

Certes, je dirai tout mon sentiment sur l'amendement de M. Bouveri : je le considère non comme un amendement à la loi, mais plutôt comme une loi nouvelle, et j'incline à penser qu'il vaudrait mieux procéder autrement que par prévisions de recettes, dont on n'aperçoit pas très bien la répercussion ni les conséquences éloignées.

Quoi qu'il en soit, si cette année mon honorable collègue et ami Bouveri maintient son amendement, je déclare que je le voterai; car, vraiment, il semble bien que si les ministres se succèdent, ils se ressemblent surtout, et qu'il n'y ait en somme entre eux et les jours que cette différence essentielle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamendin.

M. Lamendin. Nos collègues Bouveri et Devèze ont signalé des catégories d'ouvriers mineurs qui avaient de si maigres pensions qu'il est indispensable de les augmenter. Mais ils ont oublié une autre catégorie d'ouvriers, ceux qui ont versé à des caisses de secours et de retraites soumises aux règlements particuliers de compagnies avant la loi de 1894; ces versements ont été engloutis dans les faillites des compagnies, de sorte que les ouvriers n'ont pu profiter de leurs versements.

Je suppose que, si la commission du budget décide de renvoyer la proposition à la commission des mines ou à la commission d'assurance et de prévoyance sociales on n'oubliera pas les ouvriers des compagnies de Ferrière, dans l'Allier, de Bessèges, dans le Gard, d'Annezin-lez-Béthune, dans le Pas-de-Calais, d'autres encore, dont je ne parle pas, parce que je ne savais pas que cette proposition allait venir aujourd'hui. Nous ne pouvons oublier ces ouvriers qui ont opéré naïvement leurs versements aux caisses des compagnies avant la loi de 1894. Si nous faisons quelque chose pour ceux qui ont de maigres pensions, nous devons également penser à ceux qui ont versé dans la caisse des compagnies avec l'espoir de se constituer une retraite pour leurs vieux jours.

M. le ministre des finances. Toutes les déclarations qui viennent d'être formulées et les observations de M. Lamendin tendent encore à démontrer la nécessité du renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

M. Lamendin. Je ne disconviens pas que tout cela mérite d'être étudié.

M. le ministre des finances. Voilà, en effet, toute la question, et je n'insiste pas.

M. Bouveri. Afin de tout concilier, nous nous sommes mis d'accord, MM. Lamendin, Simonet, Devèze et moi, pour accepter le renvoi de nos propositions, non à la commission d'assurance et de prévoyance sociales, mais à la commission des mines.

M. le président. Vous acceptez le renvoi à la commission de votre demande d'augmentation ?

M. Bouveri. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Le crédit du chapitre 27 demeurerait donc fixé à 1 million.

M. Devèze. Je demande que ma proposition soit également renvoyée à la commission des mines.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

Nous arrivons à l'amendement de M. de Ramel, tendant à augmenter le crédit du chapitre 27 de 600,000 fr.

La parole est à M. de Ramel.

M. Fernand de Ramel. Messieurs, l'amendement de M. Bouveri, quoique déposé longtemps après le mien, a été appelé le premier, parce que son auteur a eu soin de demander une augmentation de crédit supérieure à celle que je proposais moi-même, pour aborder la discussion le premier. Je ne m'en plains pas, d'ailleurs, car les observa-

tions que je désirais présenter à l'appui de mon amendement conservent leur intérêt, et s'écartent sur divers points de celles que vous venez d'entendre.

Je rappelle que ma proposition n'est que la reproduction d'un amendement que j'ai déjà présenté deux fois. Mon honorable collègue M. Simonet, qui, depuis deux ans, a pris la même initiative que moi, rappelait, il y a un instant, qu'elle fut l'objet d'une longue et intéressante discussion au mois de mars dernier, à laquelle il prit une large part, et que deux ministres successivement, reconnaissant avec nous le bien-fondé de nos critiques contre l'injustice et l'insuffisance de la loi dite du « million des mineurs », nous avaient promis leur concours pour réaliser les réformes que je réclamais.

Je tiens encore à préciser en quelques mots quelles ont été les raisons essentielles qui m'ont déterminé à présenter cet amendement.

Je rappelle que la loi de 1894, en établissant la retraite des mineurs, a fait une œuvre sage pour l'avenir, à laquelle je me suis associé de toutes mes forces, mais j'ajoute qu'elle n'en a pas moins interrompu les œuvres de prévoyance et de retraite qui se continuaient dans les divers établissements miniers, et qui s'appelaient soit caisses de secours et de retraites patronales, soit caisses de retraites et de secours mutuels, dans lesquelles interviennent patrons et ouvriers.

Or, par cette brusque interruption dans leurs opérations, ces caisses ont été amenées à la liquidation dans des circonstances difficiles, puisque leur fonctionnement était alimenté par les versements des jeunes et nouveaux ouvriers, à l'aide desquels on payait les pensions des anciens, et que désormais les nouveaux ouvriers étaient tenus de verser à la caisse nationale des retraites des mineurs. Il en résulta que l'élément nécessaire pour payer les retraites constituées par les anciennes caisses fit en partie défaut, et que la liquidation, malgré les efforts de la commission d'arbitrage, amena, dans la plupart des cas, une diminution des pensions acquises ou en cours d'acquisition. Je pourrais citer l'exemple de pensions qui, de 400 fr. ont été réduites à 240 fr.; de même, celles en cours d'acquisition subirent la même diminution.

Ainsi le législateur, par une intervention très sage, très louable pour l'avenir, je le reconnais, n'en a pas moins été, dans un but d'intérêt général et de sécurité, un obstacle à la continuation d'opérations déjà engagées, et a causé par là même un préjudice aux ouvriers qui ont eu à subir cette période transitoire.

Par conséquent, le législateur, ou pour mieux dire l'Etat, doit en quelque sorte une réparation à ceux qui ont souffert de son action, et par cette seule raison, je réponds à M. Bouveri, qui voudrait exempter l'Etat de toute charge dans le complément de réparation équitable que je demande au profit des anciens ouvriers mineurs par l'augmentation de crédit de 600,000 fr., objet de mon amendement. Cette réparation nécessaire, je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour la réclamer, la Chambre me permettra de le lui rappeler.

En effet, au moment même du vote de la loi de 1904, j'ai fait remarquer qu'aucune disposition transitoire ne portait remède à la situation que je signalais; et, ne me bornant pas à une simple critique, je proposai dès ce moment des mesures qui devaient épargner aux ouvriers mineurs appartenant aux anciennes caisses de retraite les déceptions qui les attendaient.

Mais, pour alléger la loi et pour qu'elle fût votée plus rapidement par le Sénat, alors qu'elle était ballottée entre les deux Chambres depuis dix ans, je dus, au cours de la discussion, renoncer à faire insérer ces dispositions dans le texte de la loi et les transformer en une proposition de loi spéciale qui fut renvoyée à la commission d'assistance et de prévoyance.

A plusieurs reprises, dans la discussion des budgets des travaux publics, je suis revenu sur cette question en montrant la nécessité de venir au secours des ouvriers qui étaient éprouvés par l'application de la loi de 1894.

Arriva enfin la discussion de la loi de finances du 31 mars 1903 où figurait, sous l'article 34, l'allocation de 1 million pour l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. Il semblait que satisfaction allait enfin être donnée à ces légitimes intérêts. Mais cette loi était tellement imparfaite, tellement incomplète, tellement contraire aux sentiments d'équité et d'égalité que, dès 1894, je dus apporter devant la Chambre de légitimes critiques, et demander qu'au lieu de bénéficier seulement aux ouvriers qui remplissaient au 1er janvier 1903 les conditions requises pour participer aux majorations ou allocations, les avantages de la loi fussent étendus à ceux qui, les années suivantes et successivement, seraient dans les mêmes conditions.

Par deux fois, je revins à la charge. Enfin l'année dernière, dans une discussion à laquelle notre collègue M. Simonet a pris une part importante, au cours des débats sur le budget des travaux publics, on a reconnu, d'un commun accord, qu'il y avait des corrections essentielles à apporter à cette loi du million des mineurs pour la rendre juste et équitable. M. le ministre d'alors promit son concours; en mars dernier, la même question fut portée à la tribune par mon amendement, et c'est alors que nos collègues, MM. Bouveri et autres, et encore M. Simonet, apportèrent à ces revendications le concours de leurs propositions et de leurs efforts. Nous obtînmes du ministre des promesses encore plus formelles dont nous attendons toujours la réalisation.

Il convenait de rappeler ces précédents pour que la Chambre nouvelle sache bien que le moment d'aboutir ne saurait être plus longtemps retardé.

Il me reste, pour la clarté de cette discussion, à rappeler l'économie de la loi du 31 mars 1903 et à en indiquer le vice.

La loi de 1903 accorde: 1° des majorations aux anciens ouvriers mineurs qui, au 1er janvier, ont droit à la liquidation de leur pension d'invalidité ou d'âge, et dont la pension est supérieure à 50 fr., mais inférieure à 360 fr.; quant à ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions en 1904 ou les années suivantes, il n'y a rien pour eux; 2° la même loi accorde une allocation, s'appliquant seulement aux ouvriers qui, le 1er janvier 1903, ont cinquante-cinq ans d'âge et trente ans de services et n'ont pas de pension ou ont une pension inférieure à 50 fr.; quant à ceux qui remplissent ces deux conditions en 1904 ou les années suivantes, on ne leur donne rien!

De telle sorte que ce sont seulement ceux qui ont le bonheur tout particulier d'avoir rempli les conditions d'âge et de service ou de liquidation de retraite à la date fatidique du 1er janvier 1903 qui bénéficient des libéralités instituées par la loi du million des mineurs; quant aux autres, ils n'auront rien!

Et cependant les ouvriers qui, successivement en 1904, 1905 et les années suivantes, ont rempli ou rempliront les mêmes conditions ont une situation également intéressante; les uns et les autres n'ont pas de pension et devraient avoir droit à l'allocation, ou bien ont une pension dérisoire et ont droit à la majoration.

Pour être juste, il faut appliquer les mêmes avantages à tous les ouvriers pendant toute la période transitoire, c'est-à-dire tant que la loi de 1894, par son jeu naturel, n'aura pas assuré à tous les ouvriers mineurs une pension supérieure à 360 fr. C'est seulement ainsi qu'on fera œuvre équitable et qu'on comblera la lacune laissée dans la loi de 1894 qui a eu le tort, dès le début, de ne pas aménager cette période transitoire.

Cette période transitoire — disons-le tout de suite pour ne pas alarmer ceux qui craindraient de voir engager des dépenses trop considérables — présentera des charges décroissantes. En effet, au fur et à mesure que l'on s'éloignera de la date de 1894, c'est-à-dire du moment où les ouvriers commencent à bénéficier de la loi sur les retraites, le nombre de ceux qui auront une retraite inférieure à 360 fr. diminuera, et les majorations diminueront de même, pour disparaître finalement; c'est donc une période de quinze à vingt ans — peut-être quelques années de plus, peut-être quelques années de moins — qui reste à parcourir; dans tous les cas, tous les ans les crédits iront en décroissant.

En adoptant cette mesure, on ne fera rien que de juste, d'équitable et d'égalitaire.

Il y a deux ans, ainsi que l'a rappelé M. Simonet, on a renvoyé nos propositions à une commission; la commission n'en a pas tenu compte, elle n'a rien fait. Voilà la vérité.

L'année dernière, M. Barthou a pris des

engagements formels. Tout à l'heure on lisait un passage de la réponse qu'il faisait spécialement à M. Simonet. Qu'il me soit permis de lire le passage qui me concerne et qui est peut-être encore plus concluant :

« *M. le ministre*. Pourtant, si j'examine l'amendement en lui-même, je dois à M. de Ramel cet aveu qu'il y a, dans son argumentation, des raisons auxquelles il m'est difficile de répondre.

« En effet, si M. de Ramel a voulu démontrer que la loi du 31 mars 1903 est mal faite, qu'elle n'a pas prévu toutes les hypothèses et que, par suite de circonstances particulières, elle a créé un régime d'inégalité entre les mineurs favorisés des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais et les mineurs déshérités appartenant à d'autres régions houillères, sa démonstration est sur certains points très probante.

« Comme M. Puech l'a très nettement expliqué dans son rapport, ce sont des circonstances locales qui ont entraîné ou qui ont imposé cette inégalité. La seule question est de savoir si elle est définitive ou s'il n'est pas, au contraire, possible d'introduire dans la loi des améliorations qui restitueraient à certaines régions les avantages dont elles sont privées aujourd'hui.

« Sur ce point je suis d'accord, en principe, avec l'honorable M. de Ramel; mais, en fait, notre collègue lui-même, au cours de son argumentation, a indiqué combien il est impossible de régler dans la loi de finances, sous une forme rapide, improvisée et hâtive, une question aussi grave et aussi complexe. Si la loi du 31 mars 1903 qui, pourtant, a été étudiée pendant plusieurs mois par une commission spéciale, a entraîné des inégalités contre lesquelles s'élève notre collègue, je me demande, prenant à mon compte l'observation de l'honorable rapporteur général du budget, si nous ne risquons pas, aujourd'hui, en précipitant les corrections nécessaires, de créer de nouvelles erreurs et d'aggraver la loi même que nous voulons corriger. Je soumets cette appréhension à la Chambre et je la mets en garde contre les dangers d'une procédure irrégulière, mais je prends très volontiers, parce qu'il répond à mes propres sentiments et parce qu'il est l'expression de mon devoir, l'engagement de saisir la Chambre, dans le plus bref délai possible, d'un projet de loi modifiant les conditions et corrigeant les conséquences de la loi du 31 mars 1903. »

Ceci se passait en mars 1906. Nous pensions pouvoir attendre tranquillement le projet de loi du Gouvernement; il n'est pas venu. Je demande à M. le ministre du travail...

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. Fernand de Ramel. ...de ne pas se contenter d'un renvoi à la commission. Vous en avez vu les effets. Ils ont été vains. Ce renvoi qui date de deux ans n'a rien produit. J'aime mieux la parole nouvelle — s'ajoutant à celle de son prédécesseur — de M. le ministre du travail qui, particulièrement compétent en ces matières, désireux de réaliser le plus tôt possible des progrès, nous donnera une assurance ferme, en nous indiquant un délai dans lequel il déposera lui-même un projet de loi.

J'ajoute tout de suite, pour ne rien laisser de côté, qu'en même temps que je demande par mon amendement à l'article 27 du budget du ministère du travail actuellement en discussion une augmentation de crédit de 600,000 fr., je demande, par un amendement à la loi de finances, la modification du texte de la loi de 1903 qui réalise la réforme sur laquelle je viens de m'expliquer et à laquelle doit être consacrée l'augmentation de crédit.

Cette modification de texte consiste à faire disparaître la date fatidique du 1er janvier 1903 comme donnant seule droit aux majorations et allocations pour les ouvriers remplissant à cette date les conditions requises et à la remplacer par cette formule : « au 1er janvier de chaque année ». Ainsi, successivement et chaque année, les ouvriers ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans et ayant trente ans de services, ou n'ayant obtenu qu'une pension inférieure à 360 fr., auront droit à l'allocation ou à la majoration.

Il resterait à examiner — je ne m'attarderai pas pour gagner du temps — dans quelles conditions financières le projet peut être réalisé. Tout à l'heure, M. Bouveri demandait d'y faire participer uniquement les compagnies minières et de n'y faire participer en rien l'Etat. Je rappelle qu'actuellement les compagnies minières participent pour moitié à l'allocation et que l'Etat prend à sa charge l'autre moitié, et qu'en outre il supporte le montant des majorations; en un mot, l'Etat supporte les deux tiers de la dépense totale, soit 666,000 fr., et les compagnies minières un tiers, soit 333,000 fr.

Il s'agit de savoir si c'est sur ces mêmes bases ou sur des bases modifiées que seront réalisées les améliorations que je demande. Je ne fais qu'une observation, c'est que vous devez vous mettre en garde contre les impositions qui seraient exagérées et qui atteindraient également toutes les concessions minières, parce que vous ne devez pas uniquement envisager celles que visait M. Bouveri : les compagnies minières du Nord, qui sont en pleine prospérité; vous devez aussi vous préoccuper de celles qui bouclent très difficilement leur budget. Or, on ne doit pas l'oublier, il y a ce que l'on a appelé au ministère des travaux publics les mines malades; on a fait une enquête sur elles, et on sait combien leur situation est précaire. Il y en a certainement qui ne pourraient pas supporter la surcharge résultant de la proposition de M. Bouveri qui prétend tout mettre à leur compte et exempter le budget de toute contribution; une règle uniforme risquerait de rendre l'application d'une surcharge nouvelle, injuste et insupportable. J'ajoute que l'Etat a le devoir de réparer les conséquences transitoires douloureuses que la loi de 1894 a fait peser sur les ouvriers qui appartenaient aux anciennes caisses; par suite, on ne saurait l'exempter d'une partie des responsabilités qui en résultent.

Je soumets cette observation, parce qu'elle est raisonnable et équitable, à la sagesse de M. le ministre du travail.

La proportion qui a été établie dans la loi de 1894 est une proportion réfléchie, juste et raisonnable. Si on doit la modifier, le ministre appréciera et nous présentera à cet égard des propositions; mais j'estime que ce serait bouleverser l'économie tout entière de la loi sans motif et sans raison.

Si l'on faisait supporter toute la charge à toutes les compagnies minières, il y aurait là peut-être, pour réparer une injustice d'un côté, chance d'en commettre une autre, puisqu'il y a des concessionnaires qui ne peuvent pas supporter des surcharges, tandis que d'autres peuvent les supporter facilement.

M. Basly. Dans le Nord et le Pas-de-Calais les sociétés n'ont pas à supporter de surcharge; elles majorent les pensions.

M. Devèze. Et les autres se sont emparées des caisses de retraites qui existaient déjà.

M. Fernand de Ramel. Je ne saisis pas la portée de l'interruption de M. Devèze, qui me paraît sans justification. Je ne connais pas de compagnie qui se soit emparée des caisses de retraites existantes; je ne connais que des compagnies qui ont continué l'œuvre des anciennes caisses et je puis en citer qui, pour l'accomplir, ont fait des sacrifices énormes, ce qui est à leur honneur.

Vous ne sauriez nier qu'il y a des mines qui peuvent à peine se suffire. Je pourrais vous citer — et M. le ministre en est peut-être informé — des concessionnaires que je connais, qui sont encore dans la période de recherche et qui, en présence des centimes additionnels qu'on leur imposait, ont préféré renoncer à leur concession. C'est un fait, cela! Il s'agit de petits concessionnaires, c'est entendu; mais le fait existe et vous ne pouvez pas ne pas en tenir compte.

Je me contente d'appeler l'attention de M. le ministre des finances sur ce point qu'il semblait viser tout à l'heure dans sa réponse.

Je termine par une observation qui fortifie les raisons que je viens de donner.

Il est incontestable que notre bonne volonté en matière de réformes intéressant les travailleurs est très générale dans cette Chambre, et nous avons de tous les côtés le désir de réaliser des progrès prompts et efficaces. Nous avons non seulement manifesté ces désirs en mainte occasion, mais nous les avons traduits par des actes, par des lois; or vous avez vu combien ces lois étaient parfois d'une application difficile et quels contre coups funestes aux ouvriers elles produisaient.

C'est que notre tort a été toujours de vouloir l'uniformité, sans tenir compte des situations diverses et des nécessités professionnelles. C'est en voulant tout mettre dans le même moule que bien souvent nous

avons fait échouer des réformes qui eussent été efficaces si l'on avait tenu compte des situations respectives des professions et des régions.

Eh bien ! je demande — et par là je réponds à M. Bouveri — qu'il soit tenu compte de cet aspect des choses. C'est pour cela, ne voulant en aucune façon dissimuler ma pensée, que je ne m'associe pas à la proposition de M. Bouveri en ce qui concerne la création des ressources.

Je crois qu'il y aurait lieu de rechercher une proportion qui n'écrase pas les petits concessionnaires et qui donne satisfaction aux intérêts que nous avons en vue par l'intervention de l'Etat. Or cette proportion a été établie dans la loi de 1904, et elle est rationnelle.

Un dernier mot, monsieur le ministre du travail. Nous avons confiance dans votre volonté de corriger les injustices de la loi de 1903, mais faites vite, car la misère n'attend pas, et le temps paraît long aux vieux ouvriers mineurs qui n'ont pas de pain. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je ne prends pas la parole pour répondre à toutes les questions de détail qui ont été apportées à la tribune. La Chambre comprend que ma résolution serait hâtive. Je veux simplement essayer de réduire le débat à un résumé autour duquel l'unanimité de la Chambre pourra se rencontrer.

Les principes contenus dans les deux amendements différents de MM. Bouveri et Devèze, d'une part, de M. de Ramel, d'autre part, sont absolument justes en ce sens qu'ils tendent à corriger une loi dont on peut dire qu'elle a été mal faite.

Mais ces principes risqueraient de devenir injustes dans leur application, parce que leur répercussion n'a pas été mesurée par nos collègues. Avec une bonne foi parfaite ils s'en sont rendu compte, puisque MM. Bouveri et Devèze ne font aucune opposition au renvoi de leur amendement à la commission des mines.

J'ajoute que, tenant la promesse que dans les termes que je vais placer sous vos yeux M. Barthou avait faite, je suis prêt à déposer, au début de l'année prochaine, un projet de loi visant la matière.

M. Barthou s'était exprimé ainsi dans la séance du 22 mars 1906 :

« J'ai promis de saisir la Chambre, pour 1907, d'un projet de loi corrigeant les conséquences et les injustices d'une loi mal faite. Que peut-on raisonnablement me demander de plus ? »

L'honorable M. Barthou aurait certainement tenu sa promesse si, par le désaississement opéré sur le ministère des travaux publics, je n'avais été chargé comme ministre du travail de la tenir à sa place. La Chambre peut être certaine que je ne manquerai ni à sa parole ni à la mienne. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Les auteurs des amendements ne s'opposent pas au vote du crédit de 1 million au chapitre 27?

M. le ministre du travail. On a demandé le renvoi à la commission des mines. Je n'ai en principe aucune objection à faire, à la condition qu'il soit bien entendu que la commission d'assurance et de prévoyance sociales sera consultée sur la liquidation des retraites. (*Assentiment.*)

M. Fernand de Ramel. Je demande le renvoi à cette même commission de mon amendement au chapitre 27, portant augmentation du crédit pour l'amélioration de la retraite des mineurs et de mon amendement à la loi de finances portant modification de la loi du 31 mars 1903.

M. le président. Les amendements ainsi que les textes qui m'ont été remis tout à l'heure sont renvoyés à la commission des mines.

La parole est à M. Régnier.

M. Régnier. Je voudrais attirer la bienveillante attention de M. le ministre du travail sur un cas tout spécial qui concerne de vieux mineurs.

Il est peut-être possible de trouver dans la loi actuelle le moyen de venir en aide à leur misère; c'est pour cela que je fais mon observation. Il s'agit de vieux mineurs de la mine de Moncontour qui avaient versé à une caisse particulière, laquelle a sombré dans une faillite en 1893. Depuis cette époque, ces malheureux, qui ont perdu leur retraite — ils la touchaient déjà — sont abandonnés à la charité publique. Une autre partie de ces mineurs ont perdu tous leurs versements jusqu'en 1893 et, de 1894 — depuis la nouvelle loi — jusqu'à 1903, ils n'ont pas pu se constituer un chiffre suffisant de pension pour avoir droit à la majoration et à l'allocation. Ces malheureux sont dans une misère profonde.

Je demande à M. le ministre du travail de bien vouloir examiner leur cas avec sa bienveillance et sa justice habituelles, de voir s'il ne pourrait pas les comprendre dans les cas prévus par la loi de 1903 et, en conséquence, de leur accorder une allocation ou majoration aussi forte que possible.

M. le ministre du travail. Je n'y fais aucune objection si je ne trouve devant moi aucune impossibilité. Je ferai étudier la question avec le vif désir de donner satisfaction aux travailleurs si intéressants dont vous avez pris la défense.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 27 au chiffre de 1 million.

(Le chapitre 27, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 28. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 29. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Sur divers bancs. A demain !

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

4. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Durand (de l'Aude) pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

M. Durand (Aude). Je regrette de retenir la Chambre, mais elle comprendra pourquoi je demande l'urgence sur la proposition de loi que je vais lui soumettre.

La loi de 1872 sur la protection des enfants du premier âge a eu des effets très heureux dans les départements où elle est rigoureusement appliquée. Si on ajoutait à cette loi, pour la compléter, des mesures qui soient en concordance avec les notions scientifiques modernes, il n'y a pas de doute qu'elles abaisseraient encore la mortalité dans de grandes proportions.

Il est reconnu par tous les hygiénistes, par tous les savants, que la plupart des causes de la mortalité proviennent d'une alimentation défectueuse et que le lait de la mère est le seul aliment qui convienne à l'estomac des jeunes enfants. Toutes les mesures que vous pourrez prendre pour faciliter l'allaitement maternel auront pour effet de sauvegarder des existences.

M. le président. Voici le texte de la proposition de loi :

« *Article unique.* — Pendant la période d'allaitement les femmes admises au travail pourront allaiter leur nourrisson, soit dans une pièce spéciale annexée à l'établissement, soit au dehors. Les femmes disposeront à cet effet de deux repos d'au moins une demi-heure chacun, qui couperont le travail de la matinée et de l'après-midi.

« L'heure d'allaitement ne pourra en aucune façon être décomptée du montant des salaires. »

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* Le Gouvernement ne s'oppose pas à la déclaration d'urgence.

Sur divers bancs. Nous sommes tous d'accord!

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail. (*Assentiment.*)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Conventions et garanties d'intérêts;

Suite de la justice (chapitre 15 réservé);

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés);

Suite du commerce (chapitre 22 réservé);

Loi de finances, et discussion : 1° de l'interpellation de M. Argeliès; 2° de l'interpellation de M. Guillemet sur la situation financière du pays.

A deux heures, 2ᵉ séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907;

Loi de finances, et discussion : 1° de l'interpellation de M. Argeliès; 2° de l'interpellation de M. Guillemet sur la situation financière du pays.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, un projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Alençon.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la marine un projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps de santé de la marine.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine. (*Assentiment.*)

7. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Mougeot un rapport supplémentaire fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

Le rapport sera imprimé et distribué.

8. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Delaune une proposition de loi tendant à modifier le droit de douane sur les graines de betterave.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes. (*Assentiment.*)

9. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à MM. Sarrazin et Léon Janet un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures un quart.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1[re] SÉANCE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CRUPPI

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Bonnevay, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES

M. le président. MM. Félix Chautemps et Paul Bignon s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée hier au budget des conventions et garanties d'intérêt.

Je donne la parole à M. Lebrun dans la discussion générale.

M. Lebrun. Je voudrais présenter une observation qui, je n'en disconviens pas, aurait mieux trouvé sa place dans la discussion générale du budget des travaux public, mais qu'à raison de sa brièveté même je crois pouvoir produire ici. Elle se rapporte d'ailleurs à une question de chemin de fer, à la question des voies d'accès au Simplon.

Je rappelle d'abord que, l'année dernière, la Chambre a abordé la discussion de cette importante affaire, en pure perte d'ailleurs, puisque nous n'avons abouti à aucun résultat pratique. Parmi les thèses très diverses produites à la tribune et que je n'évoque même pas pour ne pas engager la discussion...

M. Sénac. Je la réserverai moi aussi parce que n'est pas le moment de discuter.

M. Lebrun. ...parmi ces thèses opposées, j'ai eu l'honneur de fixer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur un élément nouveau, encore peu connu à ce moment, mais auquel les personnes bien informées accordaient déjà une réelle importance. Je veux parler du percement des Alpes bernoises, de ce travail qui, s'il était exécuté, aurait une grande répercussion sur le choix à faire en France des voies d'accès au Simplon.

Je disais, en propres termes :

« Le projet de percement des Alpes bernoises est bien plus avancé qu'on ne le croit communément en France, la ligne qui doit traverser le massif de l'Oberland bernois et relier la capitale fédérale à Brigue a été concédée par la confédération au canton de Berne ; ce dernier a voté une subvention de 20 millions pour la construction de la ligne et sans doute la confédération voudra aussi apporter sa contribution. De plus, un consortium d'entrepreneurs, d'ingénieurs et de financiers français et suisses, a fait faire de ce projet l'étude la plus détaillée ; les plans et devis viennent d'être remis au canton de Berne qui sera sous peu en mesure de fixer

son choix sur le tracé le plus convenable. »

Et je vois encore le sourire sceptique qui accueillit ces paroles sur les lèvres du ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes*. Ce n'est certainement pas à moi que vous faites allusion. Je suis souvent souriant, mais jamais sceptique. (*On rit.*)

M. Lebrun. Je parle, monsieur le ministre, de votre prédécesseur l'honorable M. Gauthier.

Eh bien, messieurs, les faits qui se sont passés depuis l'époque où je parlais ainsi donnent au sourire du prédécesseur de M. Barthou un tel démenti et à mes prévisions une telle confirmation que je crois inutile d'insister. Il est un fait avéré, et M. Janet l'indique lui-même dans son rapport sur le budget des travaux publics, c'est que la compagnie constituée pour le percement du Loetschberg a dès maintenant à sa disposition la plus large part des capitaux nécessaires et que le travail dont je parle a maintenant quelque chance d'être exécuté, qu'on le veuille ou non.

Il y a là, vous le concevez, monsieur le ministre, un élément nouveau, qu'on pouvait nier l'année dernière, mais à l'évidence duquel il faut se rendre maintenant. Et d'ailleurs un congrès des chambres de commerce du nord-est de la France, réuni à Nancy l'an dernier, a émis un vœu où vous trouverez l'expression résumée des préoccupations dont je me fais ici l'écho.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, de vouloir bien, dans les études qui se poursuivent sans doute — car, quand bien même l'opinion publique aurait fait pendant quelque temps le silence sur cette grave question, je ne pense pas que le Gouvernement en ait abandonné l'examen — de vouloir bien, dis-je, porter votre attention sur les points et les études que je viens de rappeler, et en tenir le compte qu'il convient dans les recherches que vous poursuivez vous-même. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes. L'importance de la question du Loetschberg n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. J'ai eu moi-même l'occasion d'échanger à ce propos une correspondance avec M. le ministre des finances et avec M. le ministre des affaires étrangères. Mais cette question est d'ordre international et diplomatique, et je suis bien certain que l'honorable M. Lebrun, après que j'aurai déclaré l'importance de la question, comprendra ma réserve et admettra que je ne puisse pas en dire davantage.

M. Sénac. Je fais des réserves, quant au fond, mais je n'insiste pas pour le moment, cette question devant être soulevée ultérieurement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Bourrat, *rapporteur*. Je signale à M. le ministre l'extrait suivant de la séance tenue le 1er juin 1906 par le comité et le bureau de l'office des chambres de commerce du Sud-Est. (*Bulletin* du 1er juillet 1906, page 7.) Cette citation est indiquée dans mon rapport à la page 15.

Il s'agit de travaux qui ont été imputés sur le compte de premier établissement de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et qui ne sont à peu près d'aucune utilité, ainsi que l'indique l'extrait suivant du *Bulletin* en question. C'est M. Verdet-Kléber, membre de la chambre de commerce d'Avignon, qui fait cette déclaration :

« On a fait un pont de la rive droite à la rive gauche du Rhône, près d'Avignon ; alors nous avions demandé à la compagnie que, puisqu'elle avait fait ce pont, elle voulût bien relier les trains de la rive droite et de la rive gauche. La compagnie nous a répondu que le pont n'avait pas été fait pour les voyageurs. Quant aux marchandises, leur route ne nous regarde pas; on nous a appliqué les tarifs, nous n'avons pas à nous préoccuper d'autres questions. »

Et M. Verdet-Kléber, membre de la chambre de commerce, continue :

« Nous avons donc un pont sur lequel les trains de voyageurs ne passent pas, parce qu'il n'est pas fait pour les voyageurs, et sur lequel les trains de marchandises ne passent qu'exceptionnellement quand ils ne sont pas chargés, les courbes ne permettant pas de les faire passer une fois chargés. »

Or ce pont a coûté 2,800,000 fr. Vous comprendrez combien il est nécessaire que l'attention de M. le ministre des travaux publics soit attirée sur le fait que des travaux aussi considérables, d'un prix de construction aussi élevé, ne rendent aucun service pour l'usage en vue duquel ils ont été exécutés. Il serait bon que pareil fait ne se reproduisît plus dans l'avenir. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Milliaux.

M. Milliaux. Je désire appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la situation particulière de deux lignes de la région que je représente, celle d'Auxerre à Avallon et celle d'Auxerre à Gien.

M. Germain Périer. Je demande la parole.

M. Milliaux. Sur ces deux lignes, le matériel mis à la disposition des voyageurs est absolument insuffisant et on peut considérer que les voitures mises à leur disposition appartiennent au rebut du matériel. Non seulement le matériel laisse à désirer au point de vue du confortable, mais aussi au point de vue de la quantité. La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée semble s'y désintéresser un peu trop du service des voyageurs.

M. Cachet. La compagnie Paris-Lyon-Méditerannée serait-elle aussi pour la régie désintéressée ?

M. Germain Périer. La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ne fait pas appel à la garantie d'intérêt.

M. le ministre des travaux publics. La compagnie a subi les conséquences de la mauvaise gestion des compagnies italiennes.

M. Milliaux. Deux ou trois jours par semaine, sur la ligne d'Auxerre à Gien, notamment, il y a une grande affluence de voyageurs. Ce sont pour la plupart des maraîchers, des fermiers, des cultivateurs qui vont porter leurs produits au marché de notre ville. Le matériel étant insuffisant les voyageurs sont obligés de s'entasser au nombre de douze ou quinze dans chaque compartiment, mal protégés contre les intempéries et les courants d'air. C'est une situation intolérable. Aussi, je demande à M. le ministre des travaux publics de donner des instructions très précises à la compagnie pour que ces faits ne se renouvellent pas.

Il arrive même que les voyageurs ne peuvent être conduits à destination. Dans ce cas, non seulement les intérêts des petits cultivateurs sont lésés, mais les consommateurs ont aussi à se plaindre. En effet, une partie des arrivages des denrées alimentaires destinées au marché d'Auxerre restent en souffrance : il en résulte que le cours de ces denrées s'en ressent et accuse une hausse notable, au préjudice des consommateurs.

Je vous soumets, monsieur le ministre, les protestations et les doléances des populations de la région que je représente. Elles comptent sur vous pour réagir très énergiquement contre cette tendance fâcheuse qui porte les compagnies de chemins de fer à réserver tous leurs perfectionnements à leurs artères principales et à tenir pour quantités négligeables les embranchements, comme si les populations éloignées des grandes lignes ne comptaient pas, n'étaient pas intéressantes et ne méritaient aucune attention. Je vous prie, en leur nom, de donner des instructions très précises pour que ces abus ne se renouvellent pas.

Je vous demande de faire en sorte que la compagnie accélère sensiblement la marche de ses trains sur la ligne d'Auxerre à Avallon et sur celle d'Auxerre à Gien. Je vous demande encore d'ordonner à la compagnie de mettre en circulation un matériel mieux approprié aux exigences de l'hygiène et d'agir auprès d'elle pour que le service des voyageurs soit mieux entendu.

Je me fais enfin l'interprète des sentiments et des vœux de la population auxerroise tout entière en vous priant d'inviter la compagnie à produire dans le plus bref délai le projet depuis longtemps à l'étude de la transformation de notre gare, devenue depuis plusieurs années un centre d'activité et de trafic très important. Je crois que ce projet est en cours d'études, mais son achèvement est annoncé depuis très longtemps et nous ne le voyons pas paraître.

Nous vous savons, monsieur le ministre, animé des meilleures intentions. Nous vous

en remercions, mais nous vous remercierons bien davantage encore, quand on aura quitté le terrain des promesses et que nous nous trouverons en présence des améliorations réalisées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Périer.

M. Germain Périer. Messieurs, je me joins à mon ami M. Milliaux pour protester contre la façon dont la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée exploite les lignes de l'Auxerrois. J'ajoute que la ligne d'Auxerre à Autun par Avallon est dans une situation particulièrement défectueuse au point de vue des voyageurs.

J'invite M. le ministre à prescrire à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée l'organisation, sur cette ligne, sinon des trains express, du moins de trains directs ou semi-directs, de façon que les voyageurs de l'Autunois ne soient pas obligés, pour se rendre à Paris, de faire un détour de 150 kilomètres en passant par Dijon, au lieu de passer par Auxerre, qui est la voie la plus courte. Les députés de la région, MM. Carnot, Flandin, Ribière, sont unanimes à réclamer l'organisation d'un train direct entre Laroche, Auxerre et Autun, en passant par Avallon.

Je passe à une autre question. M. Bourrat, dans son très intéressant rapport, se plaint de la pénurie du matériel sur les lignes du réseau Paris-Lyon-Méditerranée. L'année dernière, j'avais signalé au ministre des travaux publics, prédécesseur de M. Barthou, les plaintes des emboucheurs, des marchands de bestiaux qui envoient leurs produits à Paris, et qui, cette année surtout, ont beaucoup souffert de la pénurie de wagons et particulièrement de wagons freinés. A leur arrivée dans des gares relativement éloignées de leur domicile, ils ne trouvaient pas de wagons; il leur fallait quelquefois attendre huit jours et ramener leurs bestiaux à l'étable, ce qui occasionnait beaucoup de frais à ces malheureux cultivateurs déjà si éprouvés par la sécheresse.

Monsieur le ministre, j'ai reçu et on vous a transmis des plaintes du syndicat des éleveurs et des emboucheurs à l'égard de cette pénurie de matériel; je les place à nouveau sous vos yeux et j'espère que, dans la limite de votre pouvoir, vous leur donnerez satisfaction.

Déjà, vous avez donné au Sénat des explications, que j'ai lues avec beaucoup d'intérêt, sur les causes des nombreux retards dont on se plaint partout. J'espère que, dans l'avenir, vous voudrez bien donner de nouvelles instructions afin qu'il soit porté remède à l'état de choses que je signale et que nos agriculteurs, déjà si éprouvés par la sécheresse, puissent, l'année prochaine, expédier leur bétail à Paris, sans attendre d'aussi longs délais pour avoir des wagons freinés. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, l'honorable M. Milliaux a fait appel à ma bonne volonté pour faire aboutir une série de questions qu'il m'a posées. Je lui demande le temps nécessaire pour les examiner et pour lui donner, autant qu'il dépendra de moi, complète satisfaction. Il peut compter, à cet égard, sur ma sollicitude et sur mon esprit d'équité.

L'honorable M. Germain Périer a généralisé la question; il a parlé de la situation du réseau Paris-Lyon à la Méditerranée et de l'insuffisance du matériel de ses lignes.

M. Germain Périer a rappelé qu'à la tribune du Sénat je m'étais expliqué sur les causes de cette crise et sur les remèdes qu'il convenait d'y apporter.

J'aurai, dans un délai très prochain, à l'occasion d'une interpellation déposée par M. Chaumet, l'occasion de m'expliquer devant la Chambre sur cette question; mais dès maintenant, en ce qui concerne l'insuffisance des vagons pour le transport du bétail, je peux donner à l'honorable M. Germain Périer une assurance et une satisfaction. La situation sera améliorée dans un délai très rapproché, car j'ai sous les yeux une note de laquelle il résulte que l'effectif des wagons à bestiaux, munis de freins automatiques, va passer de 1,900 à 3,100, soit une augmentation de 1,200 unités.

En ce qui concerne les trains auxerrois dont ont parlé nos honorables collègues MM. Périer et Milliaux, je ne méconnais pas la nécessité de nouvelles améliorations. J'examinerai la question. Je puis déjà donner à M. Germain Périer la preuve que le ministère des travaux publics donne suite aux affaires recommandées ou aux vœux exprimés à la tribune de la Chambre; je lui ai écrit à la date du 26 juin 1906 pour lui dire que la durée du trajet du train 2718, entre Autun et Paris, a été réduite de trois heures et demi.

Je crois que, si je ne mérite pas tous les compliments de l'honorable M. Milliaux à qui je donne un rendez-vous pour l'année prochaine, je mérite toute la gratitude de l'honorable M. Périer, et j'y fais appel. (*Très bien! très bien!*)

M. Germain Périer. Je remercie M. le ministre.

M. le rapporteur. Je signale à M. le ministre qu'il importe de se préoccuper de la marche des trains omnibus sur tous les réseaux sans doute, mais surtout sur le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée.

Dans la délibération à laquelle j'ai fait allusion, je crois que M. Mulot protestait et disait que les chambres de commerce de Villefranche et de Mâcon ont ajouté leurs plaintes au dossier. Il y a en effet des trains omnibus qui marchent à 16 kilomètres et demi à l'heure!

M. Jules Coutant. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Ce sont bien des trains de petite vitesse! Il est indispensable que ces trains omnibus, qui rendent le plus de services, car ils transportent les voyageurs de 3e classe, et qui donnent le plus de recettes, aient une vitesse plus grande. Il faut que M. le ministre insiste énergiquement auprès des compagnies pour que celles-ci nous donnent satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. Germain Périer. Messieurs, je ne devrais prendre la parole que pour remercier particulièrement M. le ministre des travaux publics. Comme il vient de le dire, il a obtenu de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, pour nous rendre à Paris, l'établissement d'un train express, par Nevers. Sans doute ce train rend beaucoup de services — à moi particulièrement, puisque je ne paye pas ma place — mais il nous oblige à faire un détour de 50 kilomètres; nous voudrions pouvoir venir à Paris directement par Auxerre et Avallon, ce qui est la voie la plus courte. Je suis heureux de l'établissement de ce train, mais il ne nous donne pas entièrement satisfaction. Cela dit, je remercie particulièrement M. le ministre des travaux publics des explications qu'il a données. (*Très bien! très bien!*)

M. Milliaux. Messieurs, je m'associe aux observations de l'honorable M. Germain Périer, et je remercie M. le ministre des travaux publics de ses intentions et surtout de ses promesses.

Je me permets d'insister dès maintenant d'une façon toute particulière pour qu'il soit remédié à l'insuffisance du matériel sur la ligne de Gien. Je pourrais dire, à l'appui de cette réclamation, que, le 1er octobre dernier, le train qui arrive à Auxerre dans la matinée a dû laisser sur les quais des stations voisines une centaine de voyageurs. C'est là un abus vraiment intolérable. Je prie M. le ministre des travaux publics de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

M. le ministre des travaux publics. Je suis tout disposé à les prendre, vous n'en pouvez pas douter.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Jules Coutant. Messieurs, ce n'est pas la première fois que je m'adresse à M. le ministre des travaux publics pour lui signaler le service défectueux des trains ouvriers dans la banlieue de Paris. Il y a quelque dix ans, en 1895, alors qu'il était ministre des travaux publics pour la première fois, je l'invitais à venir un jour à ma table, pour aller de là constater les inconvénients que je lui signalais. (*Mouvements divers*).

Il y consentit, messieurs!

Dire qu'il n'y a pas eu d'améliorations dans le service des trains ouvriers serait inexact; mais, prétendre que tout est pour le mieux, serait contraire à la vérité. Il reste encore beaucoup à faire.

Je connais tout particulièrement la question, car j'ai fait partie pendant quatre années de la commission des chemins de fer où j'ai pu, avec mon ami Bourrat et d'autres collègues, puiser de bonnes leçons.

Le service des trains ouvriers demande encore des améliorations. J'ai eu déjà la

bonne fortune d'obtenir pour mes anciens camarades d'atelier, ouvriers et employés, la suppression des impériales en hiver, puis le retour facultatif par les trains ouvriers à partir de six heures du soir. Plus récemment, j'ai obtenu l'assimilation des employés aux ouvriers et le retour facultatif à partir de midi. Mais cela ne suffit pas, je ne vois pas pourquoi la compagnie met tant de mauvais vouloir à consentir les améliorations que nous demandons.

Un ouvrier du bâtiment, par exemple, part à six ou sept heures du matin, d'une commune de la banlieue de Paris ; si le mauvais temps l'oblige de retourner à sa résidence, il doit attendre jusqu'à midi. (*Très bien! très bien!*)

Sur le réseau d'Orléans, de jeunes ouvrières sont obligées d'attendre quelquefois plusieurs heures aux stations, avant de pouvoir rentrer dans leur famille, faute de train. Souvent ces jeunes filles sont obligées de subir les obsessions de parasites dont le seul travail est d'aller toucher des dividendes dans un bureau. Ce côté moral de la question doit également nous préoccuper. Croyez-vous que le travailleur, forcé d'attendre à Paris le départ d'un train ouvrier, ne serait pas mieux au foyer familial où il pourrait continuer l'éducation et l'instruction de ses enfants et leur apprendre l'amour de la République. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, j'attire l'attention de M. le ministre — je suis sûr que sa bienveillance ne me fera pas défaut — sur la nécessité d'assimiler les employés aux ouvriers pour obtenir le droit de se servir des trains ouvriers. Nous avons déjà obtenu cette assimilation en ce qui concerne les cartes d'abonnement hebdomadaires. Mais, pour avoir droit à cette carte, il faut que les appointements de l'employé ne soient pas supérieurs à 2,000 ou 2,400 fr. et que sa cote mobilière ne dépasse pas en principal 20 fr., ce qui représente, pour nos communes de banlieue, à peu près un loyer de 360 à 380 fr. A mon sens, c'est une injustice. Nous estimons, nous, anciens travailleurs, que la redingote de l'employé équivaut au bourgeron ou à la cotte de l'ouvrier.

L'employé qui gagne 2,000 ou 2,400 fr. d'appointements est tenu à des dépenses spéciales, par suite de la situation qu'il occupe dans une société financière ou industrielle; souvent il a une nombreuse famille, il a ses parents à sa charge ; il faut qu'il ait un appartement ou un logement de 600 ou 700 fr. Pour nous, quiconque travaille dans l'industrie ou le commerce, employé ou ouvrier, est un travailleur. (*Très bien! très bien!*)

Nous vous demandons, monsieur le ministre, que le bénéfice des cartes hebdomadaires soit accordé aux employés dont le salaire ne dépasse pas 3,000 fr. et qui payent une cote mobilière de 30 à 40 fr., ce qui représente un loyer annuel de 600 à 700 fr.

Il y a un troisième point, monsieur le ministre, sur lequel je veux appeler votre attention. La Chambre sait qu'à la suite de mes interpellations sur les catastrophes de Juvisy et de Choisy-le-Roi, d'accord avec mes collègues, et grâce, pourrais-je dire, à leurs sentiments de solidarité, j'ai pu obtenir le quadruplement des voies entre Paris et Brétigny. C'est avec joie, avec reconnaissance, même, que les travailleurs des communes traversées par la ligne d'Orléans ont accueilli cette amélioration. Mais, monsieur le ministre, il n'y a pas beaucoup plus de trains ouvriers qu'auparavant, et, dans cette région sud du département de la Seine, les commerçants et les ouvriers se rendant à leur travail sont obligés d'attendre des heures entières le départ d'un train.

J'ai dans mon dossier une lettre que m'a écrite M. Pérouse, ancien directeur des chemins de fer, et dans laquelle il me dit que le matériel manque. C'est vrai, mais ce n'est pas une raison pour que les ouvriers en souffrent.

On parle souvent du retard des trains, et on en cherche la cause. Je crois avoir quelque compétence en la matière puisque j'ai travaillé et vécu de la vie ouvrière aux ateliers des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et dans la maison Corpet, ainsi qu'à Fives-Lille où l'on construit des machines, spécialement des locomotives ; j'estime qu'indépendamment du manque de matériel, les retards des trains proviennent surtout de l'emploi des locomotives achetées en Amérique.

M. François Fournier. Et en Allemagne !

M. Jules Coutant. A première vue, ces machines « font de l'effet » et paraissent robustes; mais, en réalité, c'est ce qu'on pourrait appeler de la quincaillerie au point de vue mécanique; elles sont toujours en réparation. Je vais sans doute être suspect d'exagérer le sentiment patriotique, mais je déclare que vous n'aurez jamais de meilleures machines qu'en France. (*Très bien! très bien!*)

Ces retards, vous savez combien ils sont préjudiciables aux intérêts du commerce, de l'industrie et des travailleurs. Vous devez savoir, monsieur le ministre, que lorsqu'un rapide, un express, un train de luxe est en retard, le train ouvrier doit se garer, et qu'il ne peut reprendre sa marche qu'après le passage du rapide. C'est ainsi que les ouvriers de la banlieue de Paris arrivent en retard à leur travail.

Ne pourrait-on pas leur délivrer des tickets de retard? Bien souvent les conseils généraux et d'arrondissement du département de la Seine et de Seine-et-Oise ont émis des vœux dans ce sens. Beaucoup d'ouvriers et d'employés arrivent en retard au bureau, au chantier ou à l'usine par la faute des retards de trains, ils sont mal notés et leurs patrons les prennent pour des hommes peu sérieux.

Je ne vais pas jusqu'à demander des indemnités, il suffirait de leur délivrer des tickets qui constateraient le retard du train.

Cela constituerait de plus, pour vous, monsieur le ministre, un moyen de contrôle. Et les ouvriers ou employés arrivés en retard à leurs bureaux, à l'usine, au chantier ne seraient pas mis à pied et quelquefois renvoyés.

D'autre part, monsieur le ministre, je demande de laisser descendre, dans la banlieue de Paris, aux stations intermédiaires, les ouvriers munis de cartes d'abonnement.

Par exemple un ouvrier habite Choisy-le-Roi ou Juvisy, — je prends le réseau d'Orléans que je connais le mieux. — Son patron a son atelier, son bureau à Paris.

S'il envoie cet ouvrier faire une réparation de machine à Ivry, je suppose, ce dernier devra tout d'abord se rendre à l'atelier à Paris, puis reprendre le tramway pour gagner la banlieue.

Ne pourrait-on pas permettre aux ouvriers, qui auraient une carte d'abonnement de 1 franc ou 1 fr. 30, de descendre aux stations intermédiaires des points terminus visés par leur carte ?

La compagnie n'a, je crois, rien à perdre et vous rendriez, je vous assure, monsieur le ministre, service à la classe ouvrière. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

D'autre part, pour se faire délivrer une carte d'abonnement, un certificat du patron est nécessaire; ne pourrait-il suffire d'un simple constat du maire de la commune où réside l'ouvrier ? C'est bien souvent, en effet, quand l'ouvrier chôme qu'il a le plus besoin de bénéficier des trains ouvriers. Il me semble qu'un simple constat du maire suffirait.

Avant de terminer, je tiens à attirer l'attention de M. le ministre sur un autre point.

Vous savez que notre belle ville d'Ivry — que M. le président de la commission du budget connaît bien...

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* J'y ai toujours été très bien reçu.

M. Jules Coutant. ...oui, on l'accueille toujours avec plaisir, je dirai même avec amitié — offre une lacune. J'ai obtenu, grâce à l'appui de certains ministres des travaux publics et de ceux de nos collègues qui ont estimé nos réclamations bien fondées, la construction des gares et du port d'Ivry. Mais la compagnie d'Orléans appelle la gare d'Ivry gare du Chevaleret.

Je m'adresse surtout à ceux de mes collègues des circonscriptions où passe le chemin de fer d'Orléans. Quand vos mandants expédient des marchandises avec l'adresse : gare d'Ivry, ces marchandises vont d'abord à Ivry-Paris et reviennent ensuite au Chevaleret. Il y a là un préjudice incontestable causé au monde du commerce et de l'industrie. Je demande à M. le ministre non seulement de négocier avec la compagnie, mais de lui intimer l'ordre de changer le nom de la station et de l'appeler : Le Chevaleret-Ivry.

J'aurais encore beaucoup à dire; mais j'ai

le souci de ne pas retarder le vote du budget. Nous sommes de revue...

M. Marcel Rauline. C'est une revue de fin d'année! (*On rit.*)

M. Jules Coutant. ...et j'espère poser encore, à l'occasion, d'autres questions à M. le ministre. Je vois — je n'attendais pas moins de lui — qu'il est disposé à marcher de l'avant pour les travailleurs, j'en ai profité et j'en profiterai encore pour demander pour eux des améliorations ; je n'en demanderai jamais trop. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je constate avec plaisir et sans surprise que l'heure matinale ne nuit pas à la précision des souvenirs et à la clarté des explications de M. Coutant, je dirais bien de mon ami M. Coutant si je ne craignais de le compromettre. (*On rit.*)

M. Jules Coutant. Mais non! cela, au contraire, me fera plaisir! (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre des travaux publics. Il a en quelque sorte développé l'interpellation qu'il m'avait annoncée.

M. Jules Coutant. Oh! non.

M. le ministre des travaux publics. Alors, puisque M. Coutant n'a pas développé son interpellation et qu'il la réserve, je répondrai, le moment venu, à toutes ses questions. Je suis tout d'abord très heureux de constater la satisfaction de M. Coutant. Il a évoqué le souvenir d'une visite matinale que nous avions l'intention de faire ensemble il y a dix ans dans les trains ouvriers.

Il a reconnu que, depuis, mes successeurs se sont préoccupés de cette question, et qu'ils ont introduit, dans ces services, des améliorations considérables. Je ne méconnais pas qu'il y ait encore, à ce point de vue, beaucoup à faire, mais M. Coutant a reconnu ce qui a été fait; il a constaté, devant la Chambre, que la suppression des « impériales » avait été une mesure éminemment républicaine. (*On rit.*)

D'autres mesures ont été prises sur l'intervention de notre honorable collègue et parmi les questions qu'il a soulevées, il en est une à laquelle je puis répondre dès maintenant.

Il m'avait signalé la nécessité de supprimer l'obligation à laquelle sont tenus les employés de justifier que le montant de leur cote personnelle-mobilière en principal pour la part de l'Etat n'est pas supérieure à 20 fr. J'ai négocié avec les compagnies, je n'ai pas pu obtenir — car je n'ai pas le droit de la leur imposer — la satisfaction intégrale que M. Coutant demande ; mais j'ai le plaisir de lui annoncer et de déclarer à la Chambre que j'ai réussi à obtenir de toutes les compagnies de chemins de fer que le minimum de 20 fr. soit augmenté de 5 fr. par enfant en sus de deux.

Tout le monde sait que M. Coutant porte un intérêt particulier aux familles nombreuses; je ne doute donc pas qu'il ne soit heureux d'enregistrer la satisfaction que je lui apporte. Quant aux autres questions, puisque nous sommes de revue, comme l'a dit lui-même notre collègue, et que nous les examinerons ultérieurement, je m'en expliquerai devant la Chambre. En tout cas, la Chambre et M. Coutant peuvent être assurés que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour réaliser les réformes qui ont été sollicitées de ma bienveillance. (*Applaudissements.*)

M. Jules Coutant. Je remercie M. le ministre de ses déclarations. Mais je suis au courant des choses de la Chambre et il ne faudrait pas qu'en la circonstance M. le ministre nous donnât, comme on dit vulgairement, de l'eau bénite de cour. (*Interruptions à droite.*)

M. Cachet. Il n'y a plus ni eau bénite, ni cour!

M. Ferdinand Bougère. Il n'y a même plus de bénitiers!

M. le ministre des travaux publics. Nous avons, en effet, supprimé les cours et je n'ai pas qualité pour donner l'eau bénite. (*On rit.*)

M. Jules Coutant. Néanmoins, vous engagez-vous à intervenir, monsieur le ministre, pour obtenir la réalisation de la réforme concernant les trains ouvriers?

M. le ministre des travaux publics. Je ne m'engage pas à intervenir, je suis déjà intervenu.

M. Jules Coutant. Et pour la gare du Chevaleret?

M. le ministre des travaux publics. Je n'ai pas le droit — cela peut vous étonner — d'imposer aux compagnies la substitution d'un nom de gare à un autre. Je peux négocier avec elles, et j'ajoute, car votre réclamation me paraît tout à fait légitime, que c'est dans ce sens que j'interviendrai très énergiquement auprès de la compagnie. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Je voudrais ajouter un mot à votre réponse.

J'entends toujours les ministres dire : « Je n'ai pas le droit ». Mais vous pouvez agir en vertu des conventions. Nous nous expliquerons d'ailleurs sur ce point lorsque nous discuterons mon interpellation sur le quart de place des soldats, brimés par les compagnies de chemins de fer.

Vous avez un droit indéniable vis-à-vis des compagnies. Lorsqu'elles vous demandent d'homologuer un tarif, vous pouvez leur répondre : Accordez-moi ce que je vous demande ou je ne signerai pas l'homologation de votre tarif. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. François Fournier.

M. François Fournier. Au cours de la discussion du dernier budget, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre et de M. le ministre des travaux publics sur l'état précaire des pensions de retraite du personnel des chemins de fer.

J'ai fait remarquer à la Chambre que lorsqu'un agent est mis à la retraite, si sa femme n'a pas atteint l'âge de cinquante ans, il ne lui en est payé que sa part à lui, et ce n'est que lorsque sa femme a atteint l'âge de cinquante ans qu'on tient compte de la part de celle-ci. Mais si sa femme vient à décéder avant d'avoir atteint cet âge ou si elle décède tout de suite après, l'agent ne se trouve jamais en situation de toucher l'intégralité de sa pension.

Il y a là une anomalie que véritablement M. le ministre des travaux publics devrait faire cesser.

A cet effet, j'eus l'honneur de déposer un projet de résolution qui fut voté par la Chambre par 462 voix contre 0. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à intervenir auprès des chemins de fer, afin d'assurer à leurs agents l'intégralité de leur pension de retraite, sans tenir compte de l'âge de leurs femmes, et même en cas de décès de ces dernières ».

Je demande à M. le ministre ce que son administration a bien voulu faire à cet égard depuis l'année dernière, car non seulement nous avons obtenu un vote favorable de la Chambre, mais nous avons enregistré aussi des déclarations très nettes et très formelles de M. le ministre des travaux publics d'alors, M. Gauthier.

M. le ministre disait, il y a un instant, qu'il était toujours tenu compte des vœux et des désirs de la Chambre des députés.

Je voudrais savoir de M. le ministre ce qu'il a bien voulu faire relativement à la question que je traite en ce moment.

En outre, permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur l'anomalie qui existe entre le règlement des pensions dit de 1864 et celui de 1892.

Contrairement à ce qui parait être une loi du progrès, la situation des agents des chemins de fer, au lieu de s'améliorer, n'a fait qu'empirer. Le règlement de la caisse de 1864 accordait des avantages, ou plutôt donnait un bien-être plus sensible aux agents mis à la retraite que ne fait le règlement de la caisse de 1892. Le premier règlement contient, dans son article 8, une disposition qui autorise les compagnies à mettre les agents à la retraite après quinze ans de service, mais en leur octroyant une pension proportionnelle à cette durée de service. Cette disposition a disparu dans le règlement de 1892, pour faire place au pur arbitraire, à la simple volonté de la compagnie, qui peut ne donner qu'une allocation basée sur le chiffre de 4 p. 100 du traitement de l'agent par année de services.

C'est là encore une anomalie véritablement désastreuse, dont souffrent considérablement les employés de chemins de fer. La simple bonne volonté de M. le ministre pourrait, je crois, y mettre un terme immédiat.

Vous dites que vous n'avez pas le pouvoir d'intervenir à propos de pareilles questions auprès des compagnies de chemins de fer? Mais, monsieur le ministre, vous savez combien les compagnies de chemins de fer sont

dépendantes de votre administration et combien vous pouvez, lorsque vous le voulez, peser sur elles pour leur imposer une amélioration de la situation de leur personnel. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'aurais voulu, si je n'étais pas limité par le temps, m'étendre plus longuement sur ces différentes questions comme sur bien d'autres concernant le personnel des chemins de fer. Il y a intérêt à faire connaître la situation pénible dans laquelle se débattent certaines catégories de ce personnel; mais, ne voulant pas, comme le disait mon ami Coutant, retarder la discussion du budget, nous nous réservons d'intervenir ultérieurement sur ces différents points à étudier. J'ai tenu seulement aujourd'hui à poser nettement la question sur ce point principal de la situation des agents lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite et surtout sur la situation qui leur est faite si leurs femmes ne sont pas dans les conditions d'âge déterminées pour être à même de bénéficier de la pension. J'attends donc de vous, monsieur le ministre, une réponse favorable et à cet effet je ne dépose pas de projet de résolution. Je ne demande aucun vote de la Chambre. Je sais d'avance que ce vote nous serait favorable, comme il l'a été toutes les fois que nous avons agité la question devant elle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics. L'honorable M. Fournier a rappelé le projet de résolution qu'il fit voter par la Chambre le 18 janvier dernier. Il a eu raison de dire que ce projet de résolution, qui fut l'objet d'un scrutin public, a été adopté à l'unanimité par cette Assemblée. J'ai sous les yeux la réponse que fit mon honorable prédécesseur, M. Gauthier, qui ne méconnut ni l'intérêt ni la légitimité de la résolution soumise par M. Fournier à la Chambre. Je ne puis que m'associer par une déclaration de principe à l'adhésion que donna aux revendications de M. Fournier mon honorable prédécesseur.

Mais M. Fournier n'ignore pas que M. Gauthier fit observer que la question était réglée par la loi du 20 juillet 1886, que sa solution dépendait du fonctionnement de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à laquelle versent les ouvriers et employés des différents réseaux; que, dans ces conditions, il fallait modifier la loi et qu'il ne pouvait être exercé qu'une action indirecte sur les compagnies de chemins de fer.

Je fais observer à M. Fournier, comme j'aurais pu le faire observer à M. Coutant, que lorsque le ministre des travaux publics n'a pas de moyens de coercition directe résultant des lois ou décrets en vigueur, il peut négocier, agir d'une manière indirecte auprès des compagnies de chemins de fer. Mais, au moment où je m'efforce de régler avec les compagnies de chemins de fer la question du repos hebdomadaire, au moment où je m'efforce de réaliser les déclarations et les promesses que j'ai faites à la tribune de la Chambre, M. Fournier comprendra que je ne peux pas régler toutes les questions à la fois et, sur tous les points, agir sur les compagnies de chemins de fer.

J'ajoute toutefois, comme mon prédécesseur — car je reprends la déclaration de M. Gauthier — que la question soulevée par M. Fournier doit être réglée dans le sens qu'il indique et qu'avait accepté l'unanimité de la Chambre. Dans le projet en préparation sur les caisses de retraite des ouvriers et employés de chemin de fer, j'ai sur cette question particulière négocié avec M. le ministre des finances. Je serai, à une date très prochaine, entendu par la commission du Sénat qui s'occupe de cette question. Je soutiendrai le principe de la résolution dont nous a entretenus notre collègue et je ferai tous mes efforts pour qu'elle aboutisse. C'est là qu'est la place de cette résolution; c'est là qu'elle doit être réalisée, et je ne négligerai rien pour obtenir ce résultat et pour obéir à l'ordre du jour voté par l'unanimité de la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. François Fournier. Les sentiments bien connus de M. le ministre des travaux publics en faveur de la classe ouvrière étaient une garantie pour moi d'une réponse favorable.

Je lui rappelle néanmoins que son prédécesseur, M. Gauthier, m'avait également, l'année dernière, fait une réponse favorable, tout en déclarant qu'il avait besoin, pour appliquer la résolution votée par la Chambre, d'un texte de loi. Et il ajoutait: « Je m'engage, dans les quinze jours qui vont suivre, à déposer un projet de loi conforme aux desiderata exprimés. »

Je ne sais pas ce qu'est devenu le projet de loi de l'ancien ministre. M. Gauthier ayant quitté le ministère des travaux publics, n'a sans doute pas pu tenir sa promesse, mais je prie M. le ministre actuel de tenir, à la place de M. Gauthier, la promesse qui nous fut faite.

Je crois que M. le ministre pourrait incorporer dans la loi en préparation au Sénat une disposition conforme au projet de résolution que j'ai eu l'honneur de faire voter par la Chambre.

C'est ce que je lui demande. Dans tous les cas, s'il ne croit pas que cette procédure soit la meilleure et la plus rapide...

M. le ministre des travaux publics. Au contraire, j'ai indiqué que c'était la procédure la plus rapide à employer!

M. François Fournier. ... je lui fais pleine confiance et je m'en remets à ses bons soins pour que la question soit prochainement résolue. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Monsieur le ministre, je vous demande un renseignement.

Au cours des deux précédentes discussions du budget, j'avais demandé à votre prédécesseur, l'honorable M. Gauthier, s'il était disposé à créer pour le personnel des compagnies de chemins de fer le carnet à souche destiné à noter les dérogations. M. Gauthier avait bien voulu me promettre de s'occuper de cette question, très légère en apparence, mais qui a une très grande importance pour les employés.

A l'heure actuelle ils ne peuvent signaler les dérogations, sans être obligés d'aller trouver les chefs de services et de faire pour ainsi dire une réclamation. Avec le carnet à souche les dérogations seraient notées et signalées automatiquement par le personnel et le contrôleur du travail n'aurait pas besoin de demander de renseignements au chef de service, il n'aurait qu'à consulter le carnet. C'est une mesure très facile à appliquer. Il m'a même été demandé un modèle de carnet tel que je le comprenais.

Je demande à M. le ministre s'il a été fait quelque chose dans ce sens.

M. le ministre des travaux publics. A la date du 26 avril, j'ai invité le contrôle du travail à procéder à une étude approfondie du système du carnet à souche. L'étude se poursuit. Je n'en ai pas encore tous les résultats; mais je vais par un simple fait vous montrer à quel point la question est délicate.

Le service du contrôle a recueilli l'avis des intéressés et un certain nombre de représentants de groupements fédératifs sont opposés à cette combinaison.

Voici encore un fait plus précis: le congrès des mécaniciens tenu à Besançon s'est, à une grande majorité, et en raison de ses nombreux inconvénients, opposé au système que vous proposez.

C'est vous dire que la question est assez complexe. Je ne peux pour le moment vous donner une autre réponse.

M. Paul Constans. Je suis surpris que les mécaniciens soient opposés au carnet à souche. J'ai, en effet, été saisi de nombreuses plaintes de mécaniciens pour les faits suivants: d'après les règlements, lorsque le mécanicien se présente au dépôt, il doit trouver sa machine sous pression, prête à partir. Or, à l'heure actuelle, dans les trois quarts des cas, c'est exactement le contraire qui se produit. Le mécanicien est obligé de venir au dépôt une heure avant le départ, pour mettre sa machine en état, parce que les compagnies n'ont pas dans les dépôts le personnel nécessaire.

Je suis surpris que les mécaniciens, qui m'ont apporté eux-mêmes cette réclamation, aient changé si vite d'opinion et qu'à l'heure actuelle ils soient opposés au carnet à souche. Dans tous les cas, si les mécaniciens y trouvent des inconvénients, la majorité des employés d'exploitation ne sont pas de cet avis et réclament le rétablissement de ce carnet.

M. le ministre des travaux publics. Vous connaîtrez le résultat de l'enquête.

M. le président. La parole est à M. Ferdinand Bougère.

M. Ferdinand Bougère. Si nous sommes

bien informés, un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avait appelé l'attention des services sur la nécessité de conformer la largeur des ponts de chemins de fer à la largeur des voies qu'ils traversent en dessus ou en dessous. Je ne demande pas ce qu'est devenu cette circulaire, qui remonterait à 1899. Mais j'appelle de nouveau votre attention sur la nécessité de poursuivre le but que j'indique.

Il est absolument indispensable que les passages aient la même largeur que les voies publiques.

Je signale le cas à propos des conventions. Bien que les chemins de fer de l'Etat ne soient pas compris dans cette discussion, je demande à la Chambre la permission de saisir l'occasion de signaler l'intérêt qui s'attacherait à la modification d'un pont situé aux abords de Saint-Laurent-sur-Sèvres, pont construit dans de telles conditions que des accidents graves sont déjà survenus.

Je présente cette observation au nom d'un de nos collègues, M. de Lavrignais, qui a été obligé de s'absenter un instant de la salle des séances. Je prie M. le ministre de réserver sa bienveillance à la solution de la question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Permettez-moi, messieurs, de revenir sur une question qui présente un très grand intérêt : elle concerne les retards apportés par les compagnies de chemins de fer dans les commandes de matériel.

Certaines années, les compagnies en ont fait exécuter pour 2 ou 3 millions ; d'autres années, ces commandes se sont élevées à 20 ou 25 millions. L'industrie française n'étant outillée que pour fournir 8 ou 10 millions par an, il en est résulté qu'elle n'a pas pu exécuter toutes les commandes qui lui ont été faites l'année dernière.

Je demande à M. le ministre d'user de toute son autorité auprès des compagnies — en cette matière son action sera efficace parce que la question intéresse la sécurité publique — pour qu'elles régularisent leurs commandes de matériel de telle manière que, d'abord, nous évitions les pénuries de matériel dont nous avons souffert, ensuite, que l'industrie française puisse fournir exclusivement les compagnies. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je ne peux pas laisser passer, sans y répondre d'un mot, l'observation très intéressante et très justifiée de M. Bourrat.

J'aurais l'occasion de m'expliquer dans l'interpellation à laquelle j'ai fait allusion, sur la question elle-même ; mais, dès maintenant, je tiens à dire que, constatant, sur presque tous les réseaux, l'insuffisance manifeste du personnel et du matériel, j'ai donné des instructions précises pour l'augmentation de ce personnel et de ce matériel. (*Très bien! très bien!*)

Au point de vue du matériel, j'ai obéi à la préoccupation de l'honorable M. Bourrat.

En effet, j'autorise les compagnies de chemins de fer à procéder à des commandes de matériel : j'ai le droit de leur donner cette autorisation, mais j'ai aussi le droit de la leur refuser. Un certain nombre de compagnies ayant constaté que l'industrie française était dans l'impossibilité de répondre aux commandes avant le milieu de l'année 1908, je les ai autorisées à s'adresser à l'étranger, mais à une double condition, c'est que, d'abord, les prix, bien entendu, ne seraient pas supérieurs à ceux de l'industrie française, et qu'ensuite ce matériel serait livré aux compagnies de chemins de fer à une époque antérieure à celle à laquelle l'industrie nationale pourrait livrer les wagons ou les locomotives.

Car il faut bien se rendre compte de ma situation. Vous me demandez d'obliger les compagnies de chemins de fer à augmenter leur matériel, et l'industrie française est dans l'impossibilité de satisfaire aux commandes avant un an et demi. Je ne peux pas, dans ces conditions, refuser aux compagnies de chemins de fer l'autorisation qu'elles me demandent. Mais j'ai un autre devoir et j'ai un autre souci, c'est de faire en sorte que l'industrie française ne se trouve plus à l'avenir dans la situation présente.

Il est certain qu'à l'heure actuelle, la plupart des compagnies de chemins de fer ont été obligées de procéder à des commandes importantes de matériel, et comme elles s'adressent toutes en même temps à l'industrie française, celle-ci, je le répète, se trouve dans l'impossibilité de répondre à ces commandes. Je désire que désormais ce fait ne se renouvelle pas et que le ministre des travaux publics ne soit plus obligé de donner à ces compagnies l'autorisation de procéder à des commandes à l'étranger. (*Très bien! très bien!*)

Qu'ai-je fait? J'ai subordonné les autorisations que j'ai données à une réunion des présidents des conseils d'administration des chemins de fer et à une entente des compagnies avec les constructeurs français. J'ai demandé aux uns et aux autres de se mettre d'accord sur une sorte de plan méthodique...

M. le rapporteur. C'est cela!

M. le ministre des travaux publics. ... pour que, jusqu'à la fin de 1911, l'industrie nationale soit dans la certitude de recevoir des commandes des compagnies. (*Très bien! très bien!*)

Et ainsi, je crois associer dans une légitime mesure les autorisations que j'étais dans l'obligation d'accorder et l'intérêt de l'industrie française. Je suis sûr d'avoir répondu au souci de M. Bourrat et, je n'en doute pas, au sentiment unanime de la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. J. Thierry. L'important est que nous ne manquions pas de wagons, comme le fait s'est produit cette année.

M. Ferdinand Bougère. Je demande la permission d'ajouter quelques mots à l'observation que j'ai présentée à M. le ministre. Ma question l'a surpris, il n'en était pas prévenu ; je ne suis pas étonné qu'il n'ait pas répondu sur le fond ; mais nous serions heureux de l'entendre déclarer qu'il consent à nous donner une solution.

Il s'agit d'une mesure d'ordre tout à fait pratique et qui supprimerait un inconvénient véritablement gênant pour le pays tout entier.

M. le ministre des travaux publics. Si je n'ai pas répondu plus tôt, ce n'est pas que je n'aie entendu votre question ; mais on peut en soulever des centaines et des milliers à l'occasion du budget des travaux publics et il me répugne de faire de ces réponses banales qui consistent à vous promettre ma bienveillance. Vous me signalez une question intéressante, elle est digne de toute mon attention ; je n'avais pas besoin de vous la promettre pour que vous en fussiez assuré.

M. le président. La parole est à M. Edmond Chapuis.

M. Edmond Chapuis (Jura). J'ai l'intention de signaler les conditions particulières instituées pour la délivrance des billets d'aller et retour sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

Sur les réseaux de l'Etat, de l'Est, du Midi, de l'Ouest et de l'Orléans, on délivre, de gare en gare et pour toutes les gares, stations et haltes du réseau, des billets d'aller et retour pour tous les points avec la réduction des tarifs G V ; le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée se borne à délivrer à toutes les gares des billets d'aller et retour avec réduction pour Paris et, en outre, il établit une sorte de barème kilométrique extrêmement défavorable aux petites agglomérations et aux petites gares.

Je ne veux pas entrer dans une discussion approfondie sur ce point, ni envisager les inconvénients de ces différentes tarifications kilométriques ; je m'arrête simplement à ce fait que le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée enferme les petites gares rurales dans un rayon de 100 kilomètres ; c'est-à-dire qu'il est impossible d'avoir, sauf pour Paris et pour quelques grandes villes citées au tableau, des billets d'aller et retour pour une distance dépassant ce rayon de 100 kilomètres.

Vous apercevez l'inconvénient considérable qui résulte de cette situation pour ces petites gares appelées à desservir des agglomérations de cultivateurs et de vignerons.

La situation est ancienne. Je ne me dissimule pas les difficultés que nous rencontrerons pour la faire cesser. Je tiens à signaler la campagne menée par les conseils municipaux et les conseils généraux sur tous les points du territoire.

On répond qu'il est d'usage au réseau de Paris-Lyon-Méditerranée de ne délivrer ces billets avec réduction que dans les gares

ayant à l'aller un minimum de 20,000 voyageurs par an.

Cette réponse de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée est absolument inexacte. C'est une véritable échappatoire.

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour montrer que toute une série de gares ont obtenu la faveur d'avoir des billets aller et retour avec réduction, sans que le nombre de leurs voyageurs atteigne le minimum de vingt mille par an.

Je tiens à abréger la discussion; je ne prends qu'un des chiffres les plus élevés. La gare de Blanzy arrive à 19,000, elle est près de la limite; mais, par contre, des deux gares suivantes, l'une, celle de Chêne-Bourg, n'a qu'un mouvement de 6,418 voyageurs; l'autre, celle de Pont-des-Charrettes, n'en a que 4,250.

Il n'est pas juste, il n'est pas admissible que l'on traite les habitants desservis par la puissante compagnie Paris-Lyon-Méditerranée d'une façon inégale. Pour mon compte, je vous demande, monsieur le ministre, de retenir l'observation que je présente.

Je ne vous dis pas de vous servir des armes que vous avez dans les mains; vous m'avez déjà répondu que vous regardiez ces armes comme bien démodées, comme archaïques et moyenâgeuses. Au lieu de vous demander d'user de ces armes sans portée et sans efficacité, je vous prie purement et simplement de vous faire l'avocat d'une cause dont vous devez reconnaître la justesse et d'employer à la défendre toute votre influence et votre volonté. Je vous le demande au nom de ces agriculteurs dont les réclamations sont vraiment bien justifiées. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je réponds très nettement à l'honorable M. Chapuis que je ne méconnais pas l'intérêt et la légitimité des réclamations qu'il expose devant la Chambre. M. Chapuis me demande d'user de toute mon autorité et de toute mon influence; il y peut compter. Ce n'est pas une promesse banale que je lui fais; j'ai à côté de moi M. le directeur des chemins de fer, et j'appelle son attention toute particulière sur les revendications très légitimes qui ont été développées par l'honorable M. Chapuis.

M. François Fournier. Messieurs, j'ai été très frappé de l'argument de M. le ministre lorsqu'il nous a dit que, pour sauvegarder les intérêts du commerce et de l'industrie, il avait cru devoir autoriser les compagnies de chemins de fer à faire construire du matériel à l'étranger.

Je ne nie pas, monsieur le ministre, qu'il y ait un intérêt considérable à sauvegarder la vitalité du commerce et de l'industrie français en leur procurant le matériel nécessaire pour les transports; mais nous ne devons pas non plus oublier l'intérêt des ouvriers. Beaucoup de nos ouvriers chôment, un grand nombre même sont en ce moment renvoyés.

Je prie M. le ministre de m'écouter, car c'est une question très intéressante qui mérite toute la bienveillante sollicitude, non seulement de M. le ministre, mais de la Chambre entière.

M. le ministre des travaux publics. Je vous écoute avec attention; mais permettez-moi de vous présenter une simple observation. Cette question est venue d'une manière tout à fait inopinée; elle est extrêmement importante et trop délicate pour que nous puissions la traiter par voie d'interruptions.

J'ai indiqué à la Chambre que très prochainement figurera à l'ordre du jour une interpellation de M. Chaumet sur les retards des trains et sur les mesures qu'il y a lieu de prendre pour remédier à cette situation. Je crois que les observations de M. Fournier trouveront leur place très naturelle dans cette interpellation; je lui demande de les ajourner à cette date. Il me semble que c'est surtout à ce moment que la Chambre pourra les retenir et que je pourrai m'expliquer d'une manière précise et complète.

M. François Fournier. Je ne demande pas mieux que le débat soit élargi sur cette question; je n'avais évidemment pas l'intention de le faire venir au cours de la discussion du budget. Je n'étais nullement préparé, et c'est d'une façon toute inopinée que je réponds moi-même à la déclaration que vous avez fait.

Si les ouvriers chôment ou s'ils ont des salaires insuffisants, par ce fait même leur faculté et leur puissance de consommation diminuent; et ainsi le commerce et l'industrie souffrent de cette situation qui aggrave leur malaise en arrêtant la vente des produits.

Certains ateliers de chemins de fer possèdent l'outillage convenable pour permettre la construction de wagons et de locomotives. Je cite les ateliers de Courbessac-les-Mines, où l'on se borne à faire des réparations lorsqu'on pourrait construire des wagons. On pourrait alors faire de nouveaux embauchages, tandis qu'on renvoie de temps à autre une partie du personnel de ces ateliers.

Savez-vous à quoi on occupe quelquefois les ouvriers? A buriner les plaques portant la marque allemande qui se trouvent sur les locomotives venant de ce pays; on les remplace par des plaques françaises.

Au lieu de donner ce travail aux ouvriers, il vaudrait bien mieux que l'on contruisît les locomotives dans les ateliers de France, afin que nos ouvriers aient un travail rémunérateur et trouvent ainsi la possibilité de faire vivre leur famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Colliard.

M. Colliard. Ce n'est pas sur la même question que je veux appeler l'attention de M. le ministre. Je me permets de lui signaler le fait suivant qui se passe certainement dans toutes les grandes villes de France, mais d'une façon spéciale à Lyon. Il s'agit de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire. Les camionneurs messagistes se sont mis d'accord avec tous leurs ouvriers pour que cette loi soit appliquée à tout le personnel; mais ils se trouvent en présence de graves difficultés. Vous savez que les gares, pour la délivrance des marchandises, restent ouvertes le dimanche jusqu'à midi. Or les patrons et les ouvriers ont décidé que le repos hebdomadaire serait appliqué tous le dimanche. Si on ne retire pas les marchandises le dimanche avant midi et que le délai pour retirer les marchandises soit expiré, on est dans l'obligation le lundi matin de payer les frais de magasinage. Les patrons de la ville de Lyon m'ont prié de vous demander de mettre un terme à cette situation. Il s'agirait soit de fermer complètement les gares de marchandises à la distribution le dimanche matin, soit de ne pas faire payer les frais de magasinage et d'attendre jusqu'au lundi à midi. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, et j'espère que vous nous aiderez à aplanir ces difficultés.

M. le ministre des travaux publics. La question soulevée par M. Colliard fait partie des conditions d'application de la loi sur le repos hebdomadaire. C'est une mesure qui, certainement, me sera demandée par les compagnies de chemins de fer qui ont l'intention d'appliquer le repos hebdomadaire à tout leur personnel. Dans ces conditions, l'honorable M. Colliard comprendra que je ne puisse pas lui faire aujourd'hui une réponse plus précise.

M. Colliard. C'est entendu, monsieur le ministre. Mais je voudrais vous demander, en attendant que vous ayez examiné cette situation et que vous y ayez mis fin, d'inviter les compagnies à ne pas faire payer des frais de magasinage, qui sont énormes pour les camionneurs; ils s'élèvent au minimum à 10 fr. par jour. Vous voyez dans quelle situation se trouvent ces camionneurs. Sans même attendre que la question de l'application de la loi nouvelle sur le repos hebdomadaire à tout le personnel des compagnies de chemins de fer ait reçu une solution définitive, je vous prie de demander aux compagnies de ne pas faire payer des frais de magasinage pour quelques heures de retard. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je prends l'engagement d'étudier la question.

M. Colliard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je pose à mon tour une question à M. le ministre des travaux publics pour lui permettre de mettre fin à un état d'inquiétude que l'on cherche à propager parmi le personnel de la compagnie de l'Ouest.

Pour expliquer à la Chambre ces inquiétudes, je ne peux mieux faire que de lui donner lecture d'une lettre que j'ai reçue hier soir:

« Cette question du rachat, me dit mon correspondant, provoque actuellement une

vive émotion parmi nos camarades de l'administration centrale. Ce n'est pas, croyez-le bien, que nous soyons hostiles au principe du rachat (je parle, bien entendu, de mes camarades, employés ou petits gradés). Nous pensons bien ne rien perdre en passant à l'Etat; mais il y a, dans le discours prononcé par l'honorable M. Aimond, à la deuxième séance du 7 courant, un passage qui inquiète un grand nombre d'entre nous; c'est celui où le rapporteur des travaux publics dit : « Le personnel « dirigeant » est divisé en quatre chapitres : l'administration centrale, l'exploitation, le matériel de traction, la voie, etc... »

« Comme, d'autre part, M. le ministre des travaux publics, lors de sa déclaration, si rassurante pour le personnel « dirigé », a fait certaines réserves en ce qui concerne le personnel « dirigeant », vous comprendrez qu'en se voyant tout à coup englobé parmi les « dirigeants » le petit personnel de ces différents services ait été péniblement surpris.

« Je n'ai, pour ma part, aucune inquiétude; je crois que c'est à tort que mes camarades s'alarment. Le rapporteur sait bien que même dans les services qu'il a signalés il y a des « dirigeants » et des « dirigés »...

M. Aimond. C'est évident!

M. Maurice Berteaux. « ...et je suis convaincu que ces derniers peuvent, en toute confiance, prendre leur part des promesses si nettes de M. Barthou.

« Mais l'inquiétude que je vous signale n'en existe pas moins; et il est même question d'envoyer une délégation à la commission sénatoriale.

« Ne pensez-vous pas, monsieur le député, qu'il y aurait avantage à faire cesser ce malentendu?

« Mais je ne veux pas abuser de vos instants, etc... »

C'est précisément, monsieur le ministre, pour faire cesser ce malentendu, qu'il n'a certainement pas été un instant dans l'esprit de mon collègue et ami M. Aimond de faire naître, que je vous adresse un nouvel appel. Je vous demande de confirmer ce que vous avez voulu dire lorsque vous avez parlé du personnel « dirigeant » et du personnel « dirigé », de préciser que, par personnel « dirigeant », vous entendiez les grands chefs, les directeurs, sous-directeurs et ingénieurs, envers lesquels vous avez le devoir de tenir compte des services rendus et des droits acquis, et que, par personnel « dirigé », vous entendiez tout le reste du personnel, agents, sous-agents, employés, petits gradés, ouvriers, sous quelque chapitre des comptes de la compagnie qu'ils figurent, et notamment le personnel employé à l'administration centrale. C'est tout ce personnel « dirigé » qui, suivant vos paroles de l'autre jour, non seulement ne perdra rien, mais même vraisemblablement gagnera quelque chose au rachat.

Si, en raison de la division adoptée, certains chapitres des dépenses de la compagnie comprennent à la fois les grands chefs c'est-à-dire le personnel « dirigeant » et, en même temps, le personnel qui est sous leurs ordres, le personnel « dirigé », il ne s'ensuit nullement que le rapporteur de la commission des travaux publics ait jamais entendu établir la moindre assimilation entre des situations très différentes et entre lesquelles aucune confusion n'est possible.

L'honorable ministre des travaux publics est-il d'accord, complètement d'accord avec mon interprétation?

C'est la question que je me permets de lui poser. Je suis certain d'ailleurs qu'il pense comme moi qu'il était utile, à une heure où tous les moyens sont bons pour essayer de peser sur les décisions du Parlement, de faire apparaître la vérité au grand jour et de dissiper tout malentendu. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. Je m'associe aux paroles de M. le président de la commission du budget. Il est exact qu'hier soir j'ai reçu une délégation d'un certain nombre d'employés appartenant aux services de l'administration centrale et aux services régionaux de la compagnie de l'Ouest, qui sont venus me mettre au courant des manœuvres de toute espèce par lesquelles on cherche à les émouvoir.

L'état L du personnel ne distinguant pas entre les chefs de service proprement dits et les employés des bureaux des services centraux et régionaux, j'ai dû, dans mon discours, comme le ministre du reste, employer le vocable « personnel dirigeant » pour désigner les chefs de service, mais il n'est point venu à ma pensée, pas plus qu'à celle du ministre, de désigner sous ce vocable les employés de bureau et les petits employés des services centraux et régionaux. En donnant à mes paroles un sens qu'elles n'ont jamais eu, on se livre auprès de ces employés à une manœuvre intéressée.

J'ai donc donné hier soir, à la délégation, l'assurance que le personnel des bureaux n'était pas le moins du monde visé dans la phrase que j'ai prononcée à la tribune.

J'ai retenu de cette visite l'impression bien nette que la compagnie de l'Ouest, en ce moment, afin de peser sur la décision du Parlement, cherche uniquement à provoquer une agitation dans le personnel des services centraux et régionaux qu'elle a complètement sous sa main.

On a fait passer des documents tendancieux, cette semaine, dans les bureaux de la compagnie, pour engager ce personnel à se mobiliser, à provoquer de grandes réunions publiques, dans le but de protester contre le rachat. On lui a fait croire que ceux qui, par exemple, étaient dans les services centraux de Paris seraient envoyés en province, que d'autres seraient déplacés, et qu'en tout cas leurs appointements seraient revisés.

On comprend, dans ces conditions, et sans peine l'inquiétude de ces braves gens, qui sont le plus souvent obligés de dissimuler leurs véritables sentiments.

Nous protestons absolument contre cette tentative qui a pour objet de fausser les décisions du Parlement, et j'attends avec confiance la réponse de M. le ministre des travaux publics à cet égard. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Ma réponse sera très simple et, en réalité, elle ne fera que reproduire les déclarations que j'ai déjà portées à la tribune de la Chambre.

Le malentendu dont l'honorable M. Berteaux se fait l'interprète n'est pas en effet spontané. J'avais quelque raison de penser — et M. Aimond vient de le préciser — qu'on s'efforçait de créer une agitation dans le personnel de la compagnie de l'Ouest.

Je déclare de nouveau très fermement que ce personnel n'a rien à redouter du rachat.

M. le rapporteur. Au contraire!

M. le ministre des travaux publics. J'ai dit, en ce qui concerne le petit personnel, que son insuffisance étant manifeste à la compagnie de l'Ouest, nous ne pouvions songer à le réduire et que nous serions au contraire dans l'obligation de l'augmenter, c'est-à-dire de faire ce que la compagnie a eu le tort de ne pas accomplir. Au point de vue des traitements, j'ai dit qu'il ne pouvait entrer dans l'esprit de personne de les diminuer dans une mesure quelconque et, dès lors, la seule question qui se pose résulte de la distinction entre le personnel dirigeant et le personnel dirigé. Quand j'ai, à la tribune, parlé du personnel dirigeant, je n'ai, bien entendu, fait allusion qu'aux directeur, sous-directeurs ou à quelques très hauts chefs de service. Il est évident que je ne puis, au nom du Gouvernement, prendre l'engagement de conserver dans l'administration nouvelle des fonctionnaires inutiles et dont le maintien constituerait un double emploi avec le personnel existant déjà sur le réseau de l'Etat. Mais il résulte de ces explications que les réductions, malgré tout, ne s'appliqueront, même pour le haut personnel dirigeant, qu'à un nombre très restreint d'agents, à ceux dont il sera manifeste qu'il n'est pas nécessaire de maintenir la situation. Pour ceux-là même, je tiens à renouveler la déclaration faite par M. le président de la commission du budget, à savoir qu'il est entendu que le Gouvernement a le droit, parce qu'il en a le devoir, de tenir compte des services rendus. Quant à moi, je suis d'autant moins disposé à l'oublier que la plupart de ces fonctionnaires appartiennent à l'administration des travaux publics. Dans ces conditions, le personnel du réseau de l'Ouest

peut et doit être rassuré. La nouvelle manœuvre tentée contre le rachat, pour exercer une action sur le Sénat, ne réussira pas; elle échouera, comme les manœuvres précédentes, et je ne doute pas qu'à une date très prochaine la haute Assemblée ait ratifié le vote de la Chambre. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

§ 1er. — *Dépenses obligatoires assimilables à des dettes d'Etat.*

« Chap. 44. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (Conventions autres que celles approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 7,400,000 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44.

(Le chapitre 44, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 45. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (Conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 44,600,000 fr. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Je renouvelle, auprès de M. le ministre des travaux publics, la demande que j'ai déjà présentée à ses prédécesseurs en ce qui concerne le matériel des compagnies de chemins de fer.

Je lui signale la faute, depuis longtemps commise par les compagnies, de mettre à la disposition des voyageurs des voitures à impériales ouvertes, sans même les éclairer. Chaque année, nous avons à déplorer des accidents mortels ou de graves blessures. Le dimanche, surtout, il y a affluence de voyageurs appartenant au monde du travail et se rendant dans la banlieue des grandes villes; ils sont obligés de se hisser sur ces impériales incommodes et dangereuses, faute de matériel ou de trains suffisants.

Il est étrange qu'on conserve en service des voitures ouvertes pouvant donner lieu à de semblables accidents et qu'on permette aux compagnies de chemins de fer de laisser des voitures sans éclairage, alors qu'on ne tolère pas qu'un simple particulier laisse sur la voie publique un tas de sable non muni d'une lanterne, même à proximité d'un réverbère électrique.

Une compagnie de chemins de fer peut, elle, faire circuler des voitures contenant cinquante voyageurs, sans même les éclairer d'une lanterne. Il est évident que le défaut d'éclairage et le manque de sécurité que présentent ces voitures exigent que M. le ministre prenne les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir les compagnies ne sacrifient plus ainsi la vie des voyageurs les plus intéressants.

Je demande à M. le ministre d'inviter les compagnies à supprimer, dans la mesure possible, les voitures ouvertes, dangereuses pour la sécurité publique ou, tout au moins, à les éclairer obligatoirement jusqu'à leur complète suppression. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je n'ai aucune objection à formuler contre les protestations de l'honorable M. Dejeante. Je m'efforcerai, dans la mesure qu'il a déterminée lui-même, de leur faire donner une suite favorable le plus rapidement possible.

M. Dejeante. Je remercie M. le ministre, en lui faisant remarquer qu'il y a bien longtemps que je formule cette demande, sans obtenir jusqu'ici satisfaction.

M. le ministre des travaux publics. C'est sans doute qu'on voulait me laisser quelque chose à faire. (*On rit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 45, au chiffre de 44,600,000 fr.

(Le chapitre 45, mis aux voix est adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer non concédés construits par l'Etat, des chemins de fer concédés placés sous le séquestre administratif et des lignes revenues à l'Etat par suite de déchéances définitives. — Dépenses relatives aux lignes dont la déchéance a été prononcée, 300,000 fr. »

La parole est à M. Noulens.

M. Noulens. Je voudrais appeler l'attention et la sollicitude de M. le ministre des travaux publics sur la question de la ligne du chemin de fer d'Auch à Lannemezan. Il s'agit d'une ligne qui a été concédée en 1879; et, entre parenthèses, je signale l'inconvénient qu'il y a à établir de vastes programmes d'où naissent des espérances dont les intéressés attendent quelquefois vingt ou vingt-cinq ans la réalisation.

La ligne du chemin de fer d'Auch à Lannemezan a été, comme je le disais, concédée en 1879. Par suite, tantôt de modifications au projet primitif, tantôt de désaccords qui ont existé pendant un certain temps entre les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, l'un voulant la voie large, l'autre la voie étroite, la déclaration d'utilité publique n'a pu être encore prononcée. Mais aujourd'hui, depuis le mois d'août dernier, les deux conseils généraux sont d'accord. Au dernier moment, pendant la session du conseil général des Hautes-Pyrénées, la compagnie du Midi a fait une proposition nouvelle en demandant à substituer la traction électrique à la traction à vapeur.

Le conseil général des Hautes-Pyrénées, tout en maintenant le principe de la voie large, a bien voulu avant de se prononcer d'une façon définitive consentir un délai de six mois qui doit permettre au ministère des travaux publics et à la compagnie du Midi d'étudier la question de la traction électrique.

Ce que je demande aujourd'hui à M. le ministre des travaux publics c'est de hâter cette étude de façon qu'au mois d'avril prochain le conseil général du département des Hautes-Pyrénées se trouve en présence de propositions fermes et puisse prendre une décision définitive. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Il est tout à fait dans mes intentions de procéder comme le demande l'honorable M. Noulens et, pour lui prouver que je ne fais pas une promesse banale, je lui indique qu'à la date du 29 octobre dernier j'ai invité l'ingénieur en chef compétent à procéder à des études nouvelles, précisément pour qu'à la session prochaine les deux conseils généraux intéressés puissent être saisis de la question.

M. Noulens. Je remercie M. le ministre de ses déclarations. J'espère qu'une solution favorable et définitive ne tardera pas à intervenir.

M. Sénac. Je ne veux pas examiner la question au fond en ce moment, mais je fais les réserves les plus formelles.

M. le président. La parole est à M. Noguès.

M. Noguès. Je tiens à m'associer d'un mot, mais énergiquement, aux paroles que vient de prononcer mon honorable collègue M. Noulens; je m'y associe tant en mon nom personnel qu'au nom de mes collègues des Hautes-Pyrénées, MM. Fitte et Dreyt.

Ainsi que vient de le dire M. le ministre des travaux publics, qui connaît personnellement cette importante question puisqu'il représente ici un arrondissement voisin, il y a longtemps, très longtemps qu'on se préoccupe, dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, de la construction d'une voie ferrée entre Auch et Lannemezan. M. Noulens vous a rappelé, avec raison, que cette ligne faisait partie de la convention de 1879. Or si, depuis cette époque, aucune solution n'est intervenue, c'est parce que les assemblées départementales des Hautes-Pyrénées et du Gers n'étaient pas d'accord.

M. Sénac. Elles ne sont pas encore d'accord!

M. Noguès. Je vous demande pardon, mon cher collègue, elles sont, au moment où je parle, tout à fait d'accord, vous le savez bien.

M. Sénac. Je vous prouverai le contraire.

M. Noguès. Donc, messieurs, si la question qui nous occupe n'a pas encore reçu une solution, c'est, je le répète, parce que les départements intéressés n'étaient pas d'accord. En effet, tandis que le Gers demandait que la ligne d'Auch à Lannemezan fût à voie large, celui des Hautes-Pyrénées marquait ses préférences pour une voie étroite. En ce moment, j'ai le droit de l'affirmer, malgré les dénégations de mon collègue M. Sénac, une entente s'est faite et les deux départements demandent que la voie large soit adoptée.

Mais, messieurs, tout récemment, ainsi qu'on vous le rappelait, la compagnie des chemins de fer du Midi a proposé de substituer la traction électrique à la traction mécanique, ce qui nécessite naturellement de

nouvelles études. Dans ces conditions, le conseil général des Hautes-Pyrénées, dont j'ai l'honneur de faire partie, a renvoyé à la session d'avril l'examen de cette très importante question.

Je me joins donc à mon collègue et ami M. Noulens pour prier très instamment M. le ministre des travaux publics de hâter les études afin que, à la réunion d'avril 1907, les conseils généraux des deux départements intéressés puissent définitivement et en connaissance de cause se prononcer sur la vieille question de la ligne ferrée d'Auch à Lannemezan! (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je me borne à indiquer à l'honorable M. Noguès une raison de plus pour qu'il ne doute pas de la sincérité de ma promesse. Les deux départements du Gers et des Hautes-Pyrénées sont d'accord, et je crois qu'il interviendra dans la convention une clause intéressant le département que je représente. C'est vous dire que vous pouvez compter sur moi.

M. le président. La parole est à M. Chenavaz.

M. Chenavaz. Messieurs, les déclarations si catégoriques de M. le ministre des travaux publics et sa promesse de tenir la main à l'exécution des obligations des compagnies de chemins de fer en ce qui concerne l'Etat et en ce qui concerne les intérêts généraux du commerce et de l'industrie, me permettent de faire appel tout particulièrement à sa vigilance pour l'exécution de l'obligation, depuis longtemps désirée, de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée de doubler la ligne de Valence à Grenoble.

Le doublement du tiers de cette ligne, de Valence à Romans, a été exécuté, dès 1902, sur l'ordre de M. Baudin, alors ministre des travaux publics. Elle est en exploitation à l'heure actuelle. Il ne reste à doubler que la partie de la ligne comprise entre Romans et Moirans, environ 60 kilomètres. Ce doublement a été l'objet, entre les précédents ministres des travaux publics et moi, de nombreuses conversations et correspondances. J'avais obtenu, d'accord avec mes collègues de la Drôme, au début de l'année 1905, la promesse que l'on inviterait la compagnie de chemin de fer à faire des études et à produire un projet pour l'établissement de cette double voie. La compagnie a amusé le ministre par des réponses fantaisistes et dilatoires. Au mois de janvier 1906, j'interrogeai le ministre sur ses intentions à l'égard de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée qui éludait ses obligations. Ce dernier, répondant à mes questions pressantes, déclarait formellement que, depuis longtemps, l'Etat avait le droit d'exiger de la compagnie le doublement, sans aucune participation, puisque le chiffre annuel de 35,000 fr. était largement dépassé depuis sept ans, et qu'il donnait à la compagnie l'ordre formel de procéder à ce doublement.

Depuis j'ai essayé de faire état des déclarations qui m'avaient été faites et d'obtenir la mise à exécution des ordres solennellement annoncés par M. Gauthier, ministre des travaux publics.

M. Barthou de son côté a bien voulu me répondre plusieurs fois, entre autres au mois de juillet et au mois de septembre derniers, me déclarant que malgré l'invitation formelle de son prédécesseur, la compagnie n'avait encore rien fait et qu'il l'invitait, de nouveau, à produire cette fameuse étude d'un projet pour l'établissement de la double voie. Il me faisait observer en septembre dernier que la compagnie alléguait la difficulté des travaux très difficiles et surtout la longueur de la ligne.

L'invocation de l'importance et des difficultés de ces travaux n'était qu'un prétexte nouveau de la compagnie pour retarder l'exécution de la double voie. Je rappelle en effet qu'il n'y a pour ainsi dire pas de travaux d'art à exécuter sur cette ligne où, dès la construction en 1857, tous les ouvrages d'art, ponts, tunnels, etc. ont été établis en vue de la double voie: il n'y a pour ainsi dire qu'à procéder à la pose des rails.

Après les ordres formels que le précédent ministre avait promis à la Chambre, le 18 janvier dernier, de donner à la compagnie, il n'y avait pas lieu d'attendre avec tant de condescendance ces prétendues études laborieuses pour lesquelles elle sollicitait de nouveaux délais. Par sa lettre du 12 septembre dernier, M. le ministre m'informait que la compagnie ne pourrait pas être en mesure de lui soumettre des propositions avant le mois de novembre. Le mois de novembre est écoulé. La compagnie est-elle disposée à obéir aux ordres du ministre? Va-t-elle chercher encore un nouveau prétexte pour les éluder? J'ai la ferme confiance que M. Barthou ne nous laissera pas berner de nouveau et qu'il saura faire respecter les ordres annoncés par son prédécesseur, ordres qu'il a, je crois, confirmés lui-même. J'espère qu'il ne se laissera pas amuser, comme ses prédécesseurs, par les habiletés et par la résistance passive de la compagnie, avec la complicité, je le crains bien, de certains de ses services.

M. le ministre des travaux publics. Sauf une réserve qui concerne la complicité de mes services — et là-dessus j'élève une protestation très énergique — je suis d'accord avec M. Chenavaz qui a très exactement énuméré les étapes successives du doublement de la voie de Romans à Moirans. J'ai moi-même, à deux reprises, le 20 septembre et le 10 novembre rappelé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ses engagements et ses promesses; mais, comme la compagnie ne me paraissait pas tenir un compte suffisant des invitations qui lui étaient adressées par mon administration, je l'ai, il y a quelques jours, mise en demeure de m'envoyer ce projet sans retard.

M. Chenavaz sait ce que signifie une mise en demeure du ministre des travaux publics. J'ai tenu à la fois les promesses de mes prédécesseurs et les miennes. M. Chenavaz me paraît donc avoir toute satisfaction.

M. Octave Chenavaz. Je prends acte des déclarations de M. le ministre des travaux publics et j'ai pleine confiance qu'il saura, mieux que son prédécesseur, tenir la main à l'exécution de sa mise en demeure. M. Gauthier, en effet, m'avait lui aussi promis catégoriquement, il y a bientôt un an, de faire cette mise en demeure. Il déclarait à la séance du 18 janvier:

« J'ai donc invité la compagnie à exécuter ce doublement... malgré les prétentions qu'elle émettait. »

Plus loin: « Dès lors, j'ai donné à la compagnie l'ordre de faire le doublement. Elle y a consenti. »

Plus loin encore le ministre ajoutait à mon observation: « Le conseil d'Etat ne peut apprécier que les conséquences des travaux, mais non contester mon ordre d'exécution. »

M. le ministre des travaux publics. Pardon! il y a une grande différence entre une invitation et une mise en demeure. Elles n'ont pas du tout les mêmes conséquences.

M. Octave Chenavaz. M. Gauthier avait déclaré qu'il avait donné l'ordre à la compagnie de faire le doublement; il m'avait réitéré plusieurs fois cette déclaration au cours de sa réponse, comme je viens de le rappeler. Je répète que j'ai la plus grande espérance que le nouveau ministre des travaux publics, M. Barthou, sera plus énergique que son prédécesseur pour faire exécuter les ordres qu'il aura donnés à la compagnie. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. J'ajouterai à la mise en demeure toute l'énergie des sanctions qu'elle comporte, et je vous assure une fois de plus que vous aurez complète satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Germain Périer.

M. Germain Périer. J'ai une observation à présenter à M. le ministre et à la Chambre au sujet de l'exécution d'une ligne réclamée par les populations depuis 1879, c'est-à-dire depuis l'établissement du programme Freycinet.

Dans nos départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or vient d'être livrée à l'exploitation la ligne de Dijon à Epinac-les-Mines. Cette dernière localité n'a pas l'importance d'une tête de ligne; aussi la nouvelle voie a-t-elle un trafic fort peu rémunérateur.

Les conseils généraux de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire ont demandé instamment la prolongation de cette ligne, prévue dans le programme Freycinet, jusqu'au Creusot et jusqu'à Montchanin.

Cette prolongation de la ligne s'impose d'autant plus que le Creusot prend tous les jours une importance plus grande et compte aujourd'hui plus de 40.000 habitants. Cette ligne nouvelle serait fort utile à tous les

ouvriers de la banlieue du Creusot, qui sont souvent obligés de faire 5, 6 ou même 7 kilomètres pour aller travailler.

Aussi nous demandons avec la plus vive insistance que cette ligne soit exécutée le plus vite possible et soit comprise, je ne dis pas dans le programme de 1907 — car nous ne sommes pas si exigeants — mais dans celui de 1908.

Nous avons fait des démarches à cet effet l'année dernière, et M. Gauthier, ministre des travaux publics, nous avait affirmé qu'il ferait entreprendre les études nécessaires par la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Cette compagnie a fait les études et est prête à construire la voie. Seulement on a consulté l'ingénieur des ponts et chaussées du département de Saône-et-Loire, et le service des ponts et chaussées, dans son rapport, a déclaré que la prospérité du Creusot est éphémère... (*Exclamations.*)

M. Plissonnier. Quelle erreur!

M. Germain Périer. ...que les mines d'Epinac sont peu productives et que d'ici un certain temps les gisements seront épuisés.

Je proteste de la façon la plus absolue contre ces assertions du service des ponts et chaussées de Saône-et-Loire. La prospérité du Creusot, évidemment, n'est pas près de disparaître; les mines d'Epinac sont plus prospères que jamais; elles sont exploitées d'une manière tout à fait supérieure, j'aime à le dire en passant. La compagnie, en effet, distribue ses bénéfices aux ouvriers, je crois même que c'est la seule compagnie houillère qui ait établi la participation aux bénéfices. Toutes ces raisons doivent décider M. le ministre à presser l'exécution de ce chemin de fer.

Je n'insiste pas davantage pour ne pas abuser des instants de la Chambre et je prie M. le ministre de faire le nécessaire pour que cette ligne soit comprise dans le programme de 1908. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Les observations mêmes de M. Périer suffisent à montrer que la question n'est pas très simple; elle est délicate, elle soulève des difficultés. Je suis tout disposé à tenir compte des observations présentées par notre très aimable collègue et je suis tout prêt à étudier la question dans les sentiments de bienveillance auxquels il a eu raison de faire appel.

M. Germain Périer. Je remercie M. le ministre de ses très aimables paroles, mais je dirai, comme mon honorable collègue M. Chenavaz, que les promesses ne suffisent pas; nous demandons des actes et nous comptons sur l'homme énergique qu'est M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Depuis une heure et demie, nos collègues me demandent des actes d'énergie. Vraiment je crains qu'ils n'épuisent toute mon ardeur. (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 300,000 francs.

(Le chapitre 46, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français, 13,150,000 fr. »

M. le rapporteur. Monsieur le président, nous diminuons ce crédit de 50,000 fr. par suite d'une réduction équivalente de la garantie d'intérêts en ce qui concerne la compagnie de l'Ouest.

M. le président. Le chiffre du chapitre serait donc de 13,100,000 fr. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 47, au chiffre de 13,100,000 fr.

(Le chapitre 47, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 48. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local, de tramways et automobiles, 10 millions de francs. »

La parole est à M. Cornudet.

M. Cornudet (Seine-et-Oise). M. le ministre des travaux publics nous a dit, au cours de la séance de ce matin, qu'il avait le plus grand souci de tenir non seulement ses engagements, mais encore ceux de ses prédécesseurs. Je me permets de lui rappeler très discrètement et très brièvement la résolution votée le 18 janvier de cette année par la Chambre et qui a été acceptée par M. Gauthier. En voici le texte:

« La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet de loi sur les chemins de fer d'intérêt local pour apporter à la loi du 11 juin 1880 toutes les améliorations qu'elle comporte en vue de simplifier les formalités et de diminuer les lenteurs qui sont l'objet des réclamations justifiées des populations.»

A ce moment, M. Jumel s'était joint à moi pour demander à l'honorable prédécesseur de M. le ministre de supprimer la plupart de ces formalités qui retardent l'exécution des lignes d'intérêt local votées par les conseils généraux, et un grand nombre de nos collègues avaient insisté dans ce sens.

Ce n'est naturellement pas une simple promesse que j'attends de M. Barthou. Si nous lui demandons un projet de loi, c'est parce que nous souffrons de la lenteur excessive qui est une habitude regrettable de la direction des travaux publics et qui retarde indéfiniment l'exécution de ces lignes d'intérêt local. Le département de Seine-et-Oise, à ce point de vue, est dans une situation que je connais mieux que d'autres; il a particulièrement souffert de ces lenteurs.

Je ne voudrais pas insister et donner des détails à la Chambre. Je sens combien elle est pressée de passer à la discussion générale du budget; mais je demande à M. le ministre des travaux publics non seulement de hâter le dépôt du projet de loi que son prédécesseur s'était engagé à déposer, mais d'insister auprès de la direction des chemins de fer pour que les projets de loi actuellement à l'étude et tendant à la déclaration d'utilité publique des lignes d'intérêt local ne subissent plus des lenteurs véritablement désespérantes. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je suis d'accord sur le principe avec l'honorable M. Cornudet. Il connaît la question et les difficultés que soulève la modification de la loi de 1880. Mais, sous cette réserve, je prends très volontiers et très sincèrement l'engagement de saisir le Parlement d'un projet de loi.

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Je remercie M. le ministre de sa réponse. Il m'a donné satisfaction sur le premier point; mais je dois dire que c'est le second qui m'intéresse le plus. Je lui ai demandé — et j'y insiste à nouveau — de tenir la main à ce que la direction des chemins de fer apporte un peu plus d'ardeur dans l'étude des projets de chemins de fer d'intérêt local adoptés par les conseils généraux.

Je ne veux pas citer d'exemples de la lenteur que je critique, mais j'en connais de déplorables.

M. le ministre des travaux publics. Nous sommes pleins d'ardeur au ministère des travaux publics; mais, je vous assure que cette ardeur est ralentie par ailleurs. Ne me demandez pas d'explications... (*Mouvements divers.*)

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Je me doute bien que la question financière n'est pas étrangère à nos maux. Mais nous attendons depuis de longues années; on nous fait beaucoup d'aimables promesses, nous trouvons néanmoins le temps long, très long.

M. Aynard. Contentez vous des fleurs.

M. Cornudet. Merci bien. J'aime mieux les fruits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 48?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 10 millions.

(Le chapitre 48, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à un amendement de M. Noulens tendant à insérer un chapitre nouveau qui porterait le n° 48 *bis*.

Ce chapitre serait ainsi conçu:

« Chap. 48 *bis*. — Remboursement à la compagnie des chemins de fer du Midi des dépenses faites par elle pour exécution de travaux complémentaires sur diverses lignes concédées antérieurement à 1875. 20,000 fr. pour être affectés à l'élargissement du passage inférieur de Tarsac (Gers), sur la ligne de Mont-de-Marsan à Tarbes. »

La parole est à M. Noulens.

M. Noulens. Le crédit dont je demande l'inscription avait été proposé l'année dernière par le Gouvernement dans le projet de budget de 1906. La Chambre avait voté le crédit, mais la commission des finances du Sénat a cru devoir le rejeter. Voici à quelle situation il répond. Bien qu'il s'agisse d'un fait spécial, on peut généraliser et montrer à cette occasion combien, dans certains cas, l'État abuse de sa puissance pour commettre parfois de véritables actes de

spoliation à l'égard des petites communes qui ne sont pas en mesure de se défendre.

Au moment où se construisait la ligne de chemin de fer de Mont-de-Marsan à Tarbes, la commune de Tarsac avait fourni des terrains destinés à l'établissement, non du chemin de fer, mais d'une route nationale qui devait traverser l'agglomération. Elle avait abandonné gratuitement tous ceux qui avaient un caractère communal, tandis que ses habitants avaient cédé les leurs pour une indemnité dérisoire.

Quelques mois après, au lieu de construire la route nationale qui avait été promise à la commune de Tarsac et qui était la condition de la cession gratuite ou à bas prix des terrains, on les utilisait à la construction de la chaussée du chemin de fer. Non seulement la commune de Tarsac n'a pas eu de gare qui aurait pu lui rendre des services et compenser ses sacrifices, mais encore le remblai du chemin de fer sur lequel était établie la voie et qui avait 7 mètres d'élévation, coupait en deux parties l'agglomération communale.

Pour permettre la communication entre ces deux fractions de la commune ainsi séparées, on a établi un passage souterrain de 4 mètres d'ouverture. Cette largeur était déjà insuffisante au moment de la construction du chemin de fer. Malgré les protestations continuelles des habitants de la commune et des conseillers généraux du Gers, nous n'avons pu, pendant de longues années, obtenir l'élargissement de ce passage souterrain. Le ministère des travaux publics répondait que la compagnie des chemins de fer du Midi, ayant rempli ses engagements envers l'Etat, n'avait pas à contribuer à la dépense, mais que, si la commune de Tarsac voulait assumer cette dépense, l'administration était toute disposée à accorder l'autorisation d'exécuter les travaux. Il s'agit d'une dépense de 25,000 à 30,000 fr., la commune compte trois cents habitants, elle est donc dans l'impossibilité de faire face à une pareille charge.

Pendant ce temps, le passage souterrain étant de plus en plus insuffisant pour la circulation, des accidents continuels se produisaient. Enfin, M. le ministre des travaux publics a bien voulu reconnaître en 1905 qu'il y a là une question d'équité, et que nos réclamations sont d'autant plus justifiées que les terrains, cédés gratuitement par la commune, ont été revendus à la compagnie du Midi, moyennant le prix de 200,000 fr. dont l'Etat a profité. Le ministre des travaux publics voulut donc bien inscrire dans le projet de budget de 1906 le crédit nécessaire. La Chambre le vota sans difficulté, sur la proposition de la commission du budget.

La commission des finances du Sénat examina peut-être un peu hâtivement la question. Malgré la lettre très pressante que le Gouvernement avait bien voulu lui adresser à l'appui des explications fournies sur le chapitre 67 *bis*, cette commission rejeta cette partie du projet dont elle était saisie. C'était à la veille des élections, on votait hâtivement le budget; la question n'a pas pu être reprise en temps opportun après le rejet prononcé par le Sénat.

Je demande donc à M. le ministre — et c'est la raison même de mon amendement — de porter à nouveau la question devant le Sénat. Je reconnais qu'actuellement il serait peut-être difficile de la soumettre à la haute Assemblée avec des chances d'aboutir.

Il est possible également que la rubrique de ce nouveau chapitre n'ait peut-être pas été bien choisie. Si on peut, par une imputation sur un autre chapitre, arriver au même résultat, je suis tout prêt à me rallier à la méthode qui sera adoptée. Dans tous les cas, je fais appel à l'esprit d'équité et à la bienveillance de M. le ministre pour qu'enfin la commune de Tarsac reçoive, d'une façon ou d'une autre, la satisfaction qui lui est due par l'élargissement du passage souterrain nécessaire à la circulation des habitants.

M. le ministre des travaux publics. La réclamation de l'honorable M. Noulens relative à l'élargissement de la partie inférieure du pont de Tarsac est tout à fait légitime, tellement légitime que l'administration des travaux publics, comme il l'a rappelé lui-même, avait inscrit un crédit de 20,000 fr. dans le projet de budget de 1906.

Notre collègue a expliqué dans quelles conditions le Sénat avait rejeté ce crédit; je crois comme lui que même si, à l'heure actuelle, la Chambre votait ce crédit de 20,000 fr., nous nous heurterions à la même résistance de la part de la haute Assemblée. Mais je retiens des observations de M. Noulens la possibilité de lui donner satisfaction en faisant figurer ce crédit à un autre chapitre, et, de même que mon prédécesseur l'avait inscrit au projet de budget de 1906, je prends très volontiers l'engagement de l'inscrire au projet de budget de 1908.

M. Noulens. Je remercie pleinement M. le ministre des déclarations qu'il vient de faire et je prends acte de son engagement.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 49. — Subvention à l'Algérie pour les dépenses de chemins de fer, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer tunisiens, 1,969,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour une observation.

M. le rapporteur. Je rappelle que, dans sa 2e séance du 11 décembre 1906, la Chambre a adopté les deux chapitres suivants qui se rattachent au budget des conventions :

« Chap. 65. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par le réseau de l'Etat, 7 millions de francs. »

« Chap. 66. — Travaux et matériel roulant complémentaires du réseau de l'Etat, 10 millions de francs. »

M. le président. En conséquence, il n'y a plus rien à mettre aux voix.

Avant de passer aux chapitres qui ont été réservés, je demande à M. le rapporteur s'il désire que les amendements aux articles 91 et 92 de la loi de finances soient discutés dès maintenant.

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le ministre des travaux publics. Il aurait pu y avoir des avantages à les discuter à la suite du budget des conventions; mais il faut tenir compte, malgré tout, des droits des auteurs d'amendements qui, peut-être, n'ont pas été avertis en temps utile.

Pour la loyauté du débat, il est préférable d'ajourner la discussion jusqu'au vote de la loi de finances.

M. le président. On avait demandé que la discussion de ces amendements fût rattachée à celle des chapitres relatifs aux conventions, et je dois indiquer à la Chambre que les auteurs d'amendements et les orateurs inscrits ont été prévenus hier soir, par télégramme, que la question serait abordée ce matin.

Quel est le sentiment de la commission du budget ?

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je ne puis pas m'opposer au désir exprimé par le Gouvernement à propos d'une question de procédure.

M. le président. Dans ces conditions, les amendements aux articles 91 et 92 sont réservés et viendront en discussion à leur place dans la loi de finances.

Nous arrivons aux chapitres qui ont été réservés.

Ministère de la justice. — « Chap. 15. — Frais de justice en France, 4,973,000 fr. »

Je rappelle à la Chambre que ce chapitre avait été réservé jusqu'à la discussion du projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort.

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de MM. du Périer de Larsan et Castillard, ainsi conçu :

« Rétablir le crédit de 27,000 fr. demandé par le Gouvernement pour frais des exécutions capitales et porter, en conséquence, le chiffre du chapitre à 5 millions de francs. »

La parole est à M. du Périer de Larsan.

M. le comte du Périer de Larsan. Messieurs, je ne retiendrai pas longtemps votre attention à propos de cet amendement, dont l'adoption ne me paraît pas devoir souffrir de difficultés. Je me borne à exposer la question.

A la séance du 30 novembre dernier, sur le chapitre 15 : « Frais de justice en France », M. Castillard prenait la parole et s'exprimait ainsi :

« M. le garde des sceaux a fait connaître, il y a quelques jours, à la commission de la réforme judiciaire qu'il était disposé à réserver ce chapitre jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur la suppression de la peine de mort. Il me paraît nécessaire que la Chambre se prononce sur le principe de l'abolition avant que soit supprimé le traitement de l'exécuteur des hautes-

œuvres. Je pense que M. le garde des sceaux ne s'y opposera pas. »

Ici M. le garde des sceaux interrompait M. Castillard pour prononcer ces paroles : « L'observation est juste. »

M. Castillard continuait : « M. le président de la commission de la réforme judiciaire est précisément chargé du rapport concernant la peine de mort. Ce rapport sera prêt à bref délai. Hier enfin a été nommée par le Sénat la commission chargée de la question de l'abolition de la peine de mort.

Dans ces conditions je crois qu'il est bon de réserver le chapitre.

« *M. le président de la commission du budget*. La commission accepte que ce chapitre soit réservé. »

C'est pour donner corps à cette réserve que j'ai eu l'honneur, avec mon ami M. Castillard, de déposer un amendement rétablissant le crédit de 27,000 fr. Il est entendu, messieurs, que le vote de cet amendement ne trancherait en rien la grosse et grave question du maintien ou de la suppression de la peine de mort, sur laquelle vous aurez à vous prononcer prochainement. Si la peine de mort est supprimée, ce crédit ne sera pas dépensé, voilà tout. Mais on ne peut pas, par voie budgétaire, trancher une question de la gravité de celle qui nous occupe. Il est de toute évidence que le crédit doit être rétabli et maintenu tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur le projet relatif à l'abolition de la peine de mort.

M. Paul Constans. La suppression du crédit est le meilleur moyen de hâter l'abolition de la peine de mort.

M. le président. La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Depuis longtemps déjà, la Chambre a été saisie de différents projets relatifs à l'abolition de la peine de mort. M. Castillard a lui-même déposé un rapport sur la question, les conclusions en ont été plusieurs fois repoussées par la Chambre.

M. Castillard. C'est une erreur ! La Chambre n'a jamais repoussé le projet.

M. Dejeante. Mon cher collègue, si vous eussiez pensé que la Chambre acceptât votre proposition...

M. Castillard. Elle n'est pas de moi. Elle a été votée par le Sénat.

M. Dejeante. Vous avez senti vous-même, monsieur Castillard, l'impossibilité matérielle de faire voter cette proposition par la Chambre. Il est certain que la Chambre y était hostile, considérant qu'il est plus humain, plus honorable pour le parti républicain, d'accomplir enfin une promesse qui figure dans tous les programmes républicains depuis de nombreuses années.

M. le comte du Périer de Larsan. Ah ! non, mon cher collègue, pas dans tous les programmes républicains.

M. le président de la commission du budget. M. du Périer de Larsan n'a, dans son programme, que la suppression de la peine de mort pour les petits oiseaux ! (*On rit.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Les deux questions n'ont pas le moindre rapport. Ne passons pas inopportunément du grave au doux. Nous sommes dans le grave en ce moment ; restons au sévère et n'allons pas au plaisant.

M. Dejeante. Quant à moi, je veux féliciter le Gouvernement d'être enfin entré dans la voie de l'accomplissement du programme républicain. Il a demandé la suppression du crédit. Il sent lui-même l'impossibilité matérielle de laisser monter la guillotine à Paris ; il n'est pas un seul élu qui laisserait installer cet instrument de supplice dans sa circonscription sans protester de la façon la plus énergique.

Et voilà bien ce qui est anormal ; tandis qu'en province on peut procéder à des exécutions capitales, à Paris, par suite de l'opposition très naturelle et très légitime de tous les élus, on ne fait plus d'exécutions capitales.

Vous sentez le côté ridicule et odieux, je puis le dire, d'une semblable situation.

Le Gouvernement, en demandant la suppression du crédit et en déposant le projet de loi tendant à l'abolition de la peine de mort, manifeste son sentiment et invite la Chambre à hâter cette suppression.

Je la supplie de ratifier les propositions de sa commission du budget et de de pas rétablir le crédit.

M. le comte du Périer de Larsan. Je maintiens mes observations et je demande le rétablissement du crédit ; il est absolument impossible de trancher une pareille question par voie budgétaire.

M. Dejeante. J'en demande pardon à M. du Périer de Larsan. Je laisse de côté, pour le moment, le projet de loi présenté par le Gouvernement : il s'agit seulement de l'affectation d'un crédit dont je demande purement et simplement la suppression.

M. le président. La parole est à M. Castillard.

M. Castillard. J'appuie les observations très justes présentées par mon honorable collègue et ami M. du Périer de Larsan.

Dans sa séance du 30 novembre dernier la Chambre a bien voulu réserver, sur ma demande, le chapitre 15 du budget du ministère de la justice, parce qu'elle a considéré, comme moi-même, que la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort ne peut être résolue par voie budgétaire.

M. Dejeante. Mais pas du tout.

M. Castillard. Aujourd'hui la Chambre paraît vouloir en finir au plus vite avec la discussion du budget et reporter à une date ultérieure la discussion relative à la peine de mort. Je n'y fais aucune opposition ; mais il importe, pour maintenir les choses en l'état, pour ne créer aucun préjugé, de rétablir, dans le chapitre 15, les 27,000 fr. relatifs aux frais des exécutions capitales, supprimées par la commission du budget.

M. Dejeante. Je demande à la Chambre de supprimer ce crédit précisément pour tâcher d'établir ce préjugé que la peine de mort est une chose monstrueuse et qu'il faut l'abolir au plus tôt. J'insiste pour la suppression immédiate de ce crédit qui est sans emploi, du fait de l'impossibilité matérielle d'exécuter la peine de mort Aucun élu ne veut laisser établir dans son quartier cet instrument horrible, souvenir d'un passé barbare, indigne d'une ville comme Paris.

Il n'y a donc pas lieu de maintenir, dans le budget, un crédit qui ne peut-être dépensé. Je prie la Chambre de maintenir la première proposition de la commission du budget.

M. le comte du Périer de Larsan. Il n'y a pas que Paris en France !

M. Castillard. La Chambre a déjà rejeté à 300 voix de majorité la proposition de M. Dejeante tendant à l'abolition de la peine de mort.

M. Alexandre-Blanc. Il y a quinze ans ; cela ne prouve rien.

M. Castillard. J'ajoute que, dans la circonstance, la commission du budget et le Gouvernement ont déclaré qu'ils étaient d'accord pour rétablir, quant à présent, le crédit de 27,000 fr. au chapitre 15 du budget du ministère de la justice.

M. le comte du Périer de Larsan. La Chambre ne s'étant pas prononcée sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, M. le garde des sceaux — il me l'a déclaré — accepte le rétablissement du crédit. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget ne peut que s'en rapporter à la Chambre. Lorsqu'elle a supprimé ce crédit, elle a eu pour but d'obtenir du Gouvernement le dépôt d'un projet de loi portant suppression de la peine de mort. Ce but est actuellement atteint, puisque le projet de loi a été déposé.

Rien ne peut donc empêcher qu'il vienne bientôt en discussion. Mais il me répugnerait, je ne le cache pas à la Chambre, de lui demander le relèvement du crédit destiné à maintenir même provisoirement l'exécuteur d'une peine barbare par elle-même et qui n'a même pas, à mes yeux, l'excuse de l'exemplarité. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Il vaudrait mieux se borner au crédit et ne pas discuter le fond maintenant.

M. le président de la commission du budget. Nous sommes, en effet, en présence d'une pure question de crédit. J'ai dit que la commission du budget s'en rapportait à la Chambre, mais qu'elle n'avait pas à lui demander le relèvement de ce crédit. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Je le répète, M. le garde des sceaux m'a déclaré que, puisqu'on ne discutait pas encore la question de l'abolition de la peine de mort, il demandait le rétablissement du crédit. Ce sont ses propres expressions.

M. Castillard. Notre situation est véritablement bien regrettable. M. le président ne peut pas se prononcer actuellement. Or, M. le président est en même temps le rapporteur du budget de la justice et c'est lui qui nous a déclaré récemment que la commission était d'accord avec le Gouvernement pour rétablir les 27,000 fr. en question.

M. Joseph Reinach. La Chambre sait que je suis un partisan résolu de l'abolition de la peine de mort; que, dès le début de la législature, j'ai pris l'initiative d'une proposition qui a été signée par une centaine de de nos collègues ; je ne saurais cependant accepter qu'une telle question soit abordée de biais.

M. Castillard. Très bien ! C'est honnête !

M. Joseph Reinach. Cette procédure ne saurait convenir à une Assemblée comme la nôtre. D'aucune façon, ni dans un sens, ni dans un autre, nous ne pouvons modifier le code pénal par voie budgétaire. (*Très bien! très bien !*) Soyez certains que le jour où la grande et noble cause que vous voulez défendre viendra en discussion, je monterai à la tribune pour la défendre avec vous! (*Très bien! très bien!*)

Nous trouverons demain la majorité qui nous fit défaut il y a quatorze ans. La Chambre, en effet, n'est pas seulement saisie de ma proposition, elle est saisie aussi d'un projet de loi analogue qui a été déposé au nom du Gouvernement par M. Guyot-Dessaigne. C'est pour nous la garantie du succès dans un prochain et large débat! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Dejeante. J'ai pris la voie budgétaire parce que, dans ses premières propositions, le Gouvernement lui-même avait supprimé ce crédit. Aujourd'hui le Gouvernement croit nécessaire de payer le bourreau au moins jusqu'au moment où l'abolition de la peine de mort sera votée.

C'est pour arriver le plus tôt possible à notre but que j'ai demandé la suppression du crédit. Nous demandons, dans tous les cas que, à la première séance qui suivra le vote du budget, le rapport de notre honorable président soit mis en discussion.

M. le comte du Périer de Larsan. Nous acceptons !

M. Alexandre-Blanc. Nous maintenons notre proposition tendant à la suppression du crédit !

M. le président. Vous opposez-vous à l'adoption de l'amendement de MM. du Périer de Larsan et Castillard ?

A l'extrême gauche. Oui !

M. Paul Constans. Nous maintenons la demande de suppression du crédit de 27,000 francs. Il est inadmissible, quand tout le monde sait que la peine de mort est suspendue en fait parce que sa prochaine disparition est certaine, qu'on laisse subsister encore dans nos budgets la honte des crédits nécessaires pour l'appliquer. Nous savons qu'on ne l'appliquera plus.

M. le comte du Périer de Larsan. Qu'en savez-vous ?

M. Paul Constans. Evidemment, nous ne pouvons pas modifier une loi organique par voie budgétaire. Il est cependant légitime de notre part d'exprimer l'espoir de voir disparaître cette survivance des temps barbares. Nous voulons prévenir l'assassinat, et nous maintiendrions l'assassinat légal! Si nous ne voulons pas qu'il soit porté atteinte à la vie humaine, nous devons commencer par la respecter nous-mêmes. La société a le droit, non de punir, mais de prévenir. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Castillard et du Périer de Larsan, tendant à rétablir au chapitre 15 du budget de la justice le crédit de 27,000 francs proposé par le Gouvernement pour frais des exécutions capitales.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Delory, Lamendin, Walter, Roblin, Melin, Alexandre-Blanc, Betoulle, Fiévet, Dufour, Dejeante, Aldy, Willm, Bénézech, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La Chambre est-elle d'avis de continuer la discussion pendant cette opération? (*Oui! oui!*)

M. Dejeante. Je prie la Chambre, pour manifester son sentiment, de mettre à son ordre du jour, aussitôt après le budget, la discussion du rapport sur le projet de loi concernant l'abolition de la peine de mort.

M. le comte du Périer de Larsan. Il faut attendre au moins que le rapport soit déposé.

M. Dejeante. Il l'est.

M. le comte du Périer de Larsan. Le projet, oui, mais pas le rapport. Je ne demande pas mieux que la discussion vienne le plus tôt possible, mais nous ne pouvons pas mettre à l'ordre du jour un projet dont le rapport n'est pas déposé.

M. Marc Réville. Beaucoup de nos collègues — et je suis du nombre — sont partisans de l'abolition de la peine de mort et viennent, uniquement par raison, par sagesse, de voter pour le maintien du crédit de 5 millions. Il y a donc dans ce vote une manifestation platonique.

M. le président. Si je comprends bien les observations présentées, plusieurs de nos collègues désirent que le rapport concernant l'abolition de la peine de mort soit déposé aussitôt que possible afin que la discussion puisse être abordée après le vote du budget.

M. Dejeante. Oui, monsieur le président.

M. le président. C'est entendu.

Nous poursuivons l'examen des chapitres réservés.

Ministère des finances. — Le chapitre 38 du budget du ministère de finances a été réservé dans la séance du 1er décembre. Il en est de même du chapitre 62.

Si la Chambre le veut bien, le vote de ces chapitres sera ajourné jusqu'au moment où elle aura statué sur l'article 12 de loi de finances. (*Assentiment.*)

Le chapitre 22 du budget du ministère du commerce a été réservé dans la 1re séance du 4 décembre 1906, jusqu'à la discussion du budget de la marine. Il est ainsi conçu :

« Chap. 22. — Ecole d'hydrographie (Personnel), 156,186 fr. »

M. le rapporteur général. Il y a une augmentation de 10,000 fr. sur le chapitre primitif.

M. le président. Le chiffre primitif était de 146,186 fr. ; le chiffre nouveau est de 156,186 fr.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 22, au chiffre de 156,186 fr.

(Le chapitre 22, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sauf les deux chapitres réservés du ministère des finances, le budget des dépenses est terminé.

Nous arrivons maintenant au budget des recettes.

La Chambre a décidé de joindre à la discussion générale de la loi de finances les interpellations : 1° de M. Argeliès ; 2° de M. Guillemet, sur la situation financière du pays.

La parole est à M. Argeliès.

M. Argeliès. Messieurs, mon interpellation ne vise pas spécialement le budget de 1907, elle a en vue la situation économique et financière de notre pays. Le débat ne pourrait se produire utilement à cette heure en raison de la hâte manifestée par la Chambre de voter au plus tôt le budget de 1907.

Si vous le vouliez bien, si M. le ministre des finances l'acceptait, je reprendrais cette interpellation au début de la session ordinaire et son développement en serait fixé à l'un des premiers vendredis de cette session.

Je désirerais vivement que M. le ministre des finances, que je ne vois pas à son banc...

M. le président de la commission du budget. Il est représenté.

M. Argeliès. ...et que la Chambre, se rappelant que cette interpellation a été déposée il y a longtemps, voulussent bien m'accorder la mise à l'ordre du jour de l'un des premiers vendredis après la rentrée.

Dans ces conditions, j'aurai, d'une part, l'agrément de ne pas retarder la Chambre et, de l'autre, la satisfaction d'instituer ici un débat très utile, de l'avis même de mes collègues. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Vous désireriez que votre interpellation vînt au début de la session prochaine.

M. Argeliès. Je sais que le règlement ne permet pas qu'au cours de la session extraordinaire la Chambre fixe l'ordre du jour de sa session ordinaire ; aussi je ne de-

mande pas dès maintenant la fixation d'une date.

Mon intention est de déposer au début de la session prochaine une demande d'interpellation. Je prie à l'avance mes collègues de se rappeler avec bienveillance que cette interpellation, une première fois déposée, il y a près de six mois, avait été jointe avec mon agrément à la discussion générale du budget. Il y aura lieu alors de la fixer au plus tôt, c'est-à-dire à l'un des premiers vendredis après la rentrée.

M. le président de la commission du budget. C'est une question moralement entendue.

M. le président. Vous avez raison, mais, comme vous le reconnaissez vous-même, la Chambre ne peut pas prendre d'engagement pour une session qui n'est pas ouverte.

La parole est à M. Guillemet.

M. Guillemet. J'aurais mauvaise grâce à ne pas suivre l'exemple de mon collègue et ami M. Argeliès. Je ne veux pas non plus retarder le vote du budget, nos interpellations devant être d'ailleurs des considérations générales ne portant pas précisément sur le budget de 1907, mais sur la situation financière du pays et pouvant facilement être ajournées au commencement de la prochaine session.

Je sais, d'autre part, que, dans une session extraordinaire, on ne peut pas régler l'ordre du jour d'une session ordinaire suivante. Mais il est bien entendu qu'il y aura une sorte d'engagement moral de la Chambre et du ministre des finances pour fixer la discussion de cette interpellation à l'une des premières séances de la prochaine session. A cette condition formelle et acceptée de tous, je consens très volontiers à suivre l'exemple de M. Argeliès et à ajourner mon interpellation jusqu'à la rentrée de janvier, à l'une des premières séances. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. La commission du budget remercie nos deux collègues. Ils auront plus tard, mieux qu'en ce moment, le moyen de traiter, avec tous les développements utiles, la question qu'ils avaient l'intention d'exposer aujourd'hui. Ils y trouveront leur compte et le budget aussi puisque nous pourrons en avancer la discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Dans ces conditions, l'accord est fait sur l'ajournement des deux interpellations et nous passons à la discussion générale de la loi de finances.

La parole est à M. Chauvière.

M. Chauvière. Les quelques observations que j'ai à présenter demanderont un certain temps; mais la Chambre me pardonnera; je n'abuse pas de la tribune; j'y viens le moins possible, car je considère que plusieurs de mes collègues sont aptes à discuter la question beaucoup mieux que moi et je m'exposerais à des redites. (*Parlez! Parlez!*)

Ces observations tiennent surtout au double caractère des promesses que nous faisons les uns et les autres; elles ont pour but de trouver les moyens de concilier à la fois la thèse si attrayante des économies et l'accroissement des dépenses qu'entraînera sans aucun doute l'application des réformes contenues dans tous les discours et dans tous les programmes.

J'expose notre proposition.

Notre budget excède-t-il nos ressources ou bien ces ressources n'en sont-elles que la juste mesure? Suivant que l'on prouvera la bonté de l'un ou de l'autre terme de cette alternative, il faudra se prononcer.

Je crois, quant à moi, que c'est la dernière qui l'emporte, et, en ce cas, nous aurons lieu de demander s'il n'y a pas un mode de répartition des impôts préférable à celui qui a été employé jusqu'à présent. Et n'y a-t-il pas des ressources oubliées ou simplement omises, dont on pourrait faire état pour alléger les charges des contribuables?

J'ai toujours cru, sur la foi d'économistes distingués, que plus un peuple était dans une situation difficile, que plus il voulait prospérer, plus il fallait savoir consentir de sacrifices. L'exemple de l'Angleterre, à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, en était pour moi la démonstration irréfutable; et j'ajoute que je croyais que, pour établir un budget, il fallait prévoir mathématiquement la somme des sacrifices à consentir par un peuple pour la conservation de son outillage, pour sa garde, pour son développement, pour son accroissement, et je ne séparais pas dans ma pensée l'outillage national de ceux qui le mettent en œuvre, c'est-à-dire la nation entière. (*Très bien! très bien!*)

Je sais bien qu'au contact des contribuables, qui se plaignent, fort justement d'ailleurs, des charges qu'ils supportent, on a l'habitude de dire qu'on fera tout le possible pour diminuer leurs charges et qu'ils payeront moins.

Mais, une fois ici, vous savez ce qui arrive: la question change d'aspect, les motifs de dépense apparaissent un à un, et, en fin de compte, les budgets chevauchent avec des chiffres qui non seulement équivalent aux anciens, mais encore les surpassent de beaucoup. Et l'on s'aperçoit alors qu'il est difficile de promettre à la fois des réductions de dépenses — et c'est la nomenclature de M. le rapporteur général dans le projet de budget — et en même temps une dépense plus forte, une instruction publique plus complète, des travaux publics mieux appropriés à nos besoins, une assistance plus large, et une caisse de retraite généralisée et satisfaisante.

On cherche les moyens de pouvoir concilier le tout et je crois que c'est fort difficile. Les partisans des économies font aussitôt, pour nous confondre, ressortir qu'autrefois les budgets étaient moins élevés et satisfaisaient aux exigences de tous.

Les budgets ne sont pas comparables, les époques mêmes, non plus, ne sont pas comparables; il n'est pas possible de mettre en parallèle les besoins d'autrefois et ceux d'aujourd'hui. En effet, nous changeons, nous nous modifions tous les jours.

L'atelier familial que nous avons connu dans notre première jeunesse — j'approche, hélas! de la soixantaine — fait place aux fabriques, aux usines.

La culture intensive, scientifique, industrielle dans les départements les plus prospères, a envahi insensiblement le petit champ du cultivateur.

Vous avez connu le vieux commerçant d'antan qui laissait, à un âge déterminé, son fonds à ses enfants et qui se retirait avec de modestes rentes; quand aujourd'hui tout autour de nous s'élèvent les grands magasins et les monstrueux bazars qui projettent leurs tentacules jusqu'aux derniers hameaux de France. Tout se modifie, des milliers de foyers qui s'ignoraient sont reliés entre eux par les organes de la vie moderne: chemins de fer, postes et télégraphes, téléphones, que sais-je? Ceux qui en sont dépourvus les réclament énergiquement, et ceux qui en sont pourvus en exigent d'autres.

Est-ce avec les petits budgets d'autrefois que nous pourrions faire face aux desiderata qui trouvent ici leur écho? (*Applaudissements.*)

A de gros besoins doivent correspondre de grosses dépenses.

Quand on parle d'économies à réaliser, il faut peut-être les chercher par un autre procédé; ce n'est pas sur le chiffre global que vous pourrez les trouver.

Je le répète: on peut examiner la question sous une autre forme et voir s'il n'y aurait pas un point du budget où l'on pourrait faire des économies.

Je divise — et il n'y a pas là autant de fantaisie que vous pourriez croire — le budget en trois parties: d'abord, la dette, sous sa triple forme: dette flottante, dette viagère et dette consolidée.

La deuxième partie comprendrait la rémunération des fonctions; les frais de représentation, traitements, appointements et salaires.

Enfin la troisième partie comprendrait ce que j'appelle les services publics.

La dette. — Est-il possible de la comprimer et de la réduire? C'est quelque chose de bien fantaisiste que de le supposer. Mais depuis que je suis ici, depuis que j'ai débuté comme petit correcteur au *Journal officiel*, depuis que j'entends parler de la diminution de la dette, je la vois toujours grossir.

Par quels procédés pourrait-on le faire d'ailleurs? Serait-ce par une nouvelle conversion, une consolidation? Elle n'en diminuerait pas le montant; elle donnerait quelques ressources momentanées, mais c'est tout.

Emprunter, faire un trou pour en combler un autre, ce serait la même chose. Rien ne changerait.

Il y a peut-être deux autres procédés: l'un que nous considérerions comme immoral, qui était employé jadis — nous ne sommes plus du temps jadis — qui consistait à attaquer un autre peuple pour le piller et

tâcher de remplir son coffre-fort avec son argent; et l'autre qui ne convient pas non plus aux assemblées parlementaires de nos jours et la voix de Mirabeau paraphrasant le Cicéron des *Catilinaires* soulèverait peut-être votre enthousiasme, mais n'entraînerait pas votre vote.

Il y a bien l'amortissement; mais pour deux tentatives qui n'ont réussi qu'aux spéculateurs, on semble ne pas vouloir y recourir de sitôt.

M. le président de la commission du budget. Il y a eu cependant 60 millions d'amortissement.

M. Chauvière. Mais ces 60 millions ont été compensés par 60 millions de dépenses.

La rémunération des fonctions. — C'est le thème aimé, choisi par nous tous. Nous désirons tous réaliser des économies sur les fonctions. Le fonctionnaire, c'est l'ennemi, et c'est sur lui qu'il faut frapper et que l'on frappe. Il ne saurait se défendre. On le lui interdit.

Il y a ici deux propositions très intéressantes déposées par nos collègues, qui tendent à reviser les circonscriptions administratives et dont on espère beaucoup.

Mais, d'autre part, pouvons-nous oublier que nous avons en quelque sorte partie liée avec de nombreux fonctionnaires et ouvriers dont nous avons justement reconnu les plaintes et qui demandent qu'on augmente leurs appointements ou leurs salaires, et aussi qu'on majore leurs retraites? En sorte que les quelques économies que l'on pourrait réaliser d'un côté seraient immédiatement dispersées, fondues d'un autre. Il est donc peu probable que l'on puisse trouver de ce côté des économies.

Quant aux services publics, il n'y a plus d'économies du tout à espérer, mais il y a des dépenses à prévoir.

Ici, je n'ai qu'à prendre la nomenclature de M. le rapporteur général, dans son exposé des motifs.

Il y a d'abord la défense nationale, qui prend à elle seule un tiers du budget. Peut-être serions-nous ici quelques-uns pour consentir à toutes les réductions qu'on nous proposerait; mais il ne faut pas espérer que la majorité nous suivra.

Quant à l'instruction publique, qui voudrait la restreindre ou l'empêcher de se développer? Nous savons tous depuis 1870, depuis la leçon qui nous a été cruellement donnée par l'instituteur allemand, que l'instruction fait les hommes conscients et que les hommes conscients font les fortes nations. (*Applaudissements!*)

On ne trouvera donc pas de ce côté beaucoup d'hostilité au développement des dépenses relatives à l'instruction publique.

Il ne faut pas se plaindre des appétits qu'elle développe; assurément nous n'y pourrions d'ailleurs pas grand'chose, car ces appétits se sont développés du haut en bas de l'échelle sociale.

Nous trouverions difficilement aujourd'hui un bourgeois parvenu qui se souvienne que ses ancêtres ont fait partie de l'humble tiers-état. Comment le ferait-il, puisque des fils d'aristocrates, au contact des millions des bourgeois parvenus, oublient qu'ils sont de la noblesse? Où donc sont les paysans de La Bruyère et d'Arthur Iung? On ne les trouverait guère.

L'ouvrier, de son côté, veut être libre et, dans les mouvements qui déconcertent un peu certains hommes qui ne savent pas observer, on voit qu'il tend à devenir de plus en plus l'associé de ses exploitants et le maître de ses destinées. C'est que la loi d'évolution, entrevue par Vico et Condorcet et formulée par Herbert Spencer, nous entraîne irrésistiblement vers les horizons hier insoupçonnés où, labarum des temps nouveaux, resplendit le mot d'égalité sociale.

Mais ce qu'il y a de plus à craindre, ce n'est pas l'instruction complète, c'est la demi-science, la demi-instruction. La demi-science donne naissance aux demi-consciences, et, de celles-là, il faut se défier. (*Très bien! très bien!*)

L'instruction primaire même que vous donnez, est-elle aussi complète que vous pourriez le désirer? D'autres pourront étudier certains points pour lesquels je n'ai pas de compétence; mais il en est un, que tout le monde connaît et que je pourrai traiter: je veux parler de l'enseignement professionnel, pour lequel vous avez fait de très grands sacrifices. Ils l'ont été d'ailleurs en pure perte, croyez-le, ou du moins, ils n'ont eu qu'un résultat bien minime. Le seul enseignement professionnel ou d'apprentissage qui réussisse est laissé à l'initiative privée qui, malgré tous ses efforts, malgré tous ses désirs, ne peut avoir qu'une action limitée.

Un mot, un cri d'angoisse a échappé à beaucoup: on ne fait plus ou presque plus d'apprentis! Cela est dû à des causes multiples. C'est la diminution, la raréfaction de la valeur professionnelle de ce pays; il y faut faire attention. (*Très bien! très bien!*)

Il y a à cela diverses causes. D'une part, certains parents — et nous sommes en contact tous les jours, comme vous-mêmes, avec de pauvres gens — certains parents, dis-je, ne veulent plus consentir de longs sacrifices pour que leurs enfants apprennent un métier; ils recherchent un gain immédiat.

D'un autre côté, l'ouvrier, en butte aux dangers qui menacent la quiétude de sa vie, entend lutter contre toutes les concurrences qui lui paraissent désastreuses. Il lutte contre la machine qui tend à se substituer à lui, il lutte aussi contre la femme qui prend sa place dans certains ateliers, il lutte enfin contre l'enfant qu'il croit être son rival de demain et qui est, à ses yeux, d'autant plus dangereux qu'il deviendra plus fort à mesure que ses forces, à lui, commenceront à s'épuiser. (*Très bien! très bien!*)

Et les lois mêmes que nous avons faites, les lois de protection du travail que je voterais encore si elles nous étaient de nouveau présentées, ces lois ont eu pour résultat d'augmenter le malaise. Des industriels refusent de prendre les enfants avant l'âge de dix-huit ans, sous prétexte qu'avant cet âge les apprentis troublent la production elle-même et que les patrons sont forcés de diminuer le nombre des heures de travail.

Que voulez-vous que fasse l'enfant depuis l'âge de douze ans, où il quitte l'école, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, où il entre à l'atelier? La rue s'ouvre à son ardeur débordante où, si elle ne s'exerce en bien, elle s'exerce en mal. (*Très bien! très bien!*)

Consultez les statistiques de la criminalité, supputez l'âge moyen des jeunes criminels et vous verrez que c'est précisément à l'âge où les enfants devraient apprendre un métier, qu'ils deviennent des criminels. (*Applaudissements.*)

Il faut donc établir des écoles d'apprentissage, non pas tant pour faire des contremaîtres, ni des ingénieurs, que des ouvriers accomplis. Il faut surtout multiplier les cours d'apprentissage. Faites des sacrifices et vous récupérerez en valeur morale et matérielle les dépenses que vous aurez consenties dans les temps présents. (*Nouveaux applaudissements.*)

Maintenant — je suis toujours la nomenclature des différents services publics — les travaux publics sont-ils moins intéressants? Non, à mon avis, ils sont tout aussi intéressants et tout aussi moraux; vous allez le voir.

Selon la pensée de Hobbes, la société se régit par cette formule: Guerre de tous contre tous! On se bat aujourd'hui plus à coups de produits qu'à coups de canon, et ceux-là sont les maîtres du marché du monde qui peuvent le plus rapidement et le plus économiquement possible écouler leurs produits, et cela grâce à un outillage meilleur. L'outillage par excellence, c'est le chemin de fer.

L'Amérique nous a donné ce merveilleux spectacle d'un peuple qui traçait ses voies ferrées à travers des déserts et posait de place en place un poteau indicateur d'une ville qui n'existait pas, d'une ville qui, et cela sans métaphore, à la vapeur, naissait presque spontanément et se développait.

Nous n'avons pas cette conception. Ici, on fait des chemins de fer pour des revenus immédiats, on cherche surtout à y puiser des sources de revenus.

Il y a une autre question qui doit nous intéresser et nous inquiéter. Quelqu'un s'est plaint ici, un membre de la droite d'une haute autorité, M. Piou, de la dépopulation, et, d'autre part, on se plaint de l'exode des campagnes vers les villes. Ce sont deux problèmes qui se lient étroitement.

Quand un pays agricole passe à l'état industriel, il voit le mouvement de sa population décroître. C'est une constatation qui n'est niable en aucune façon. Rappelez-vous que, pour l'ouvrier, l'enfant est quelquefois une cause de gêne et de souffrance, tandis que pour le cultivateur, c'est le futur associé, le coopérateur, l'homme qui travaillera. (*Très bien! très bien!*)

Il faut donc chercher à donner un débouché à ses produits.

Et que voulez-vous que fasse un agriculteur qui n'a pas de chemin de fer à sa porte, comme dans les Vosges, que représente M. le comte d'Alsace que je vois à son banc, où l'on fait quelquefois 15 kilomètres pour trouver une gare?

Le paysan, le cultivateur réduit sa culture à sa plus simple expression, il ne la développe pas, et s'il arrive un sinistre ou des mauvaises années, c'est la ruine complète.

Et les fils de cultivateurs, peu encouragés par l'exemple paternel, attirés, fascinés par les villes tentaculaires, quittent le village; et s'ils y reviennent un jour de fête locale, ou aux heures douloureuses ou gaies où les membres de la famille se réunissent, c'est pour semer de nouveaux découragements et précipiter l'exode. (*Très bien! très bien!*)

Il faut donc, dans l'intérêt même des populations et de la richesse nationale, multiplier les chemins de fer et faire un plan d'ensemble. Il faut, en un mot, satisfaire aux exigences des populations, si vous voulez les entraîner vers un meilleur devenir.

Il y a là encore des dépenses à faire, mais dont vous recouvrerez la totalité dans un temps déterminé. (*Très bien! très bien!*)

Quant à l'assistance, je n'en dirai que quelques mots.

Nous commençons les œuvres d'assistance sociale. Déjà, voici l'heure qui sonne pour la réalisation d'une des réformes, en elle-même, grosse de dépenses; et l'on aura ce singulier spectacle — je le dis à notre actuaire, notre ami M. Guieysse — de vieux ouvriers dont l'honorabilité aura été incontestable qui toucheront peut-être 120 fr. de retraite, tandis qu'à côté d'eux un homme qui aura été inscrit au bureau d'indigence, qu'on considérera en quelque sorte comme n'ayant pas rendu à la société tous les services qu'il aurait dû lui rendre, touchera 360 fr., et dans certaines communes de la Seine, 396 fr.

Il faudra consentir de gros sacrifices pour équilibrer ces contradictions, il faudra le faire; vous aurez donc encore beaucoup à dépenser.

D'autre part, il faut rendre justice à notre façon de concevoir l'assistance.

Dans les autres pays — et j'en connais beaucoup — il y a un caractère indélébile qui marque au front l'indigent proprement dit: c'est un vaincu qu'on dédaigne; ici, l'indigent est un vaincu qu'on aime et qu'on respecte surtout dans sa défaite. (*Applaudissements.*)

C'est un caractère propre à la France, et il faut savoir nous rendre justice à nous-mêmes, nous qui nous dénigrons si volontiers. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je ne dis qu'un mot de la caisse des retraites. Quels que soient vos projets pour l'avenir, qu'il y ait coparticipation des assurés, des employeurs et de l'Etat, que vous modifiiez la loi pour les futurs bénéficiaires de la loi de 1853 et de la loi de 1870, que vous réunissiez tous les fonds d'assistance, de prévoyance sociale en un seul bloc pour tâcher d'aider à tous les vieillards, et que vous prévoyiez même au besoin, dans les circonstances difficiles, le monopole des assurances, il faudra bien que vous consentiez dans le temps présent des sacrifices qui iront grandissant jusqu'à une époque déterminée.

Donc, sous quelque aspect que vous considériez le budget, vous devez en conclure qu'on ne peut le définir que comme un motif à dépenses toujours croissantes.

Et maintenant, si l'on ne peut modifier le chiffre global, — c'est là où est le point important de la question — n'y a-t-il pas lieu de procéder à un mode de répartition d'impôts plus conforme à la justice que celui que vous pratiquez jusqu'ici?

Il faut faire peser moins sur les petits contribuables, il faut tâcher de se conformer à cette vieille loi que nous connaissons tous, à savoir que chacun doit payer à l'Etat en raison de la puissance que la garantie ou la protection de l'Etat lui assure et sans laquelle elle n'existerait pas. (*Très bien! très bien!*)

Mais cette puissance ne dépend pas des titres — les titres, c'est une belle chose à mettre sur un blason ou sur une carte de visite! — elle s'entend surtout du capital lui-même.

Qu'est-ce que le capital?

Suivant la définition des socialistes et de Proudhon, c'est du travail aggloméré; mais selon ceux que nous appellerons des économistes bourgeois, c'est du revenu aggloméré, et ce n'est pas autre chose.

Donc, si l'on veut frapper la puissance, il faut atteindre le capital, ou plutôt le revenu, ce qui est équivalent. L'impôt sur le revenu doit remplacer peu à peu tous les autres.

M. le ministre des finances déposera dans quelques jours, j'espère dans très peu de jours, un projet d'impôt sur le revenu qui servira certainement de base à une discussion approfondie. Ce projet aura toute notre sollicitude. Et nous devons lui souhaiter un meilleur sort qu'à ses devanciers. Jusqu'ici, tous les projets d'impôt sur le revenu ont échoué, non pas par la faute de la Chambre, il faut le reconnaître, mais du fait du Sénat. Il faut donc recommencer la lutte et tâcher de réussir.

Mais le projet ministériel apparaît menaçant; il peut être une cause apparente de danger pour certains d'entre nous. Quand on veut attaquer efficacement une réforme, on n'a qu'à se déclarer persécuté par elle. C'est le meilleur des procédés. Les maux que le projet inconnu est accusé de provoquer peut causer ou la baisse des valeurs en bourse, ou la fuite des capitaux.

La baisse des valeurs en bourse! Je ne crois pas que cela puisse influencer en quoi que ce soit l'indépendance des décisions du Parlement. Nous ne pouvons pas faire mieux que les gouvernements autoritaires qui prétendaient que l'autorité était la meilleure garantie des intérêts. J'en appelle aux hommes de 1870. C'est un souvenir intéressant.

La guerre était déclarée. On annonçait des victoires, mais on constatait avec douleur que ces victoires se rapprochaient toujours de Paris et qu'à une heure donnée, il faudrait remporter la victoire définitive sur les Prussiens dans Paris même.

Tout d'un coup, dans une journée d'août, une nouvelle surgit à la Bourse même: 25,000 Prussiens ont été faits prisonniers, le prince Frédéric-Charles est au milieu d'eux! Enthousiasme, délire! on arbore des drapeaux, on chante la *Marseillaise*. Dans la Bourse on spécule; pendant que les soldats se font tuer, les banquiers travaillent; ils gagnent de l'argent. C'est l'usage.

Mais la nouvelle n'est pas confirmée. On hésite, on va aux informations, et il se trouve que la nouvelle est controuvée. Dehors, tout bruit cesse; mais dans la Bourse, aux joies de tout à l'heure succède de la colère, de la fureur comme on n'en vit jamais. Une foule de spéculateurs ruinés se ruent sur le palais, on dirait qu'un ouragan a passé; tout est brisé, et la foule, vague humaine, déferle au seuil du palais où demeure celui que l'histoire a appelé l'« homme au cœur léger », le républicain intransigeant devenu soudain le président du conseil des ministres de l'empire, qui répond aux demandes de justice qu'il ne peut prendre de résolution, et il n'avait pas à en prendre.

C'est en effet sous leur propre responsabilité que les joueurs doivent jouer? Nous n'avons pas à intervenir et, si nous avons un acte de justice à accomplir, ce n'est pas du côté de la Bourse que nos regards doivent se tourner.

Quant à la fuite des capitaux, elle n'est pas à craindre. C'est une menace, c'est vrai; mais on ne fait pas les marchés à son gré; et si les capitaux sollicitent les consommateurs, il faut que les consommateurs soient de bons clients, qu'ils aient de l'argent en poche et la France est un merveilleux marché dans ce sens.

Ailleurs on trouverait l'impôt sur le revenu, qu'on veut fuir en France, et il faut redouter aussi les capitaux étrangers qui déjà menacent les capitaux français sur notre marché lui-même et qui prendraient définitivement leur place, si on la leur faisait nette.

Il y a autre chose à craindre: ce sont les combinaisons. Il existe un petit pays, tout près du nôtre, où les banquiers sont légion; ils offrent des combinaisons aux possesseurs de capitaux, ils pratiquent ce qu'on appelle le lotissement des patrimoines. C'est fort simple. Je suis propriétaire d'un gros revenu, on m'offre sous garantie un, deux, trois, quatre associés factices; nous serons deux, trois, quatre en apparence à partager les revenus; comme c'est le revenu personnel qu'on impose, la progression, qui est dans la loi, jouera moins et le fisc sera frustré d'autant.

Mais il suffit de signaler la fraude, et déjà

des écrivains spéciaux ont indiqué des moyens d'y remédier que je recommande à l'attention bienveillante et des membres du Parlement et de M. le ministre des finances. Il faut agir énergiquement contre les fraudeurs, faire comprendre qu'en France nous sommes liés par une loi de solidarité étroite et que la vraie formule est celle de Weiss, rédacteur du *Figaro* à la fin de l'empire, formule lapidaire que voici :

« Le droit des faibles, c'est le devoir des forts. »

Je ne puis donc qu'engager M. le ministre à déposer son projet d'impôt sur le revenu : il sera bien accueilli par la Chambre et, en tout cas, il sera discuté consciencieusement, avec le désir de venir en aide aux contribuables.

Nous arrivons au dernier moyen. N'y a-t-il pas des économies à réaliser quelque part, ou des procédés qui pourraient être employés pour alléger les charges des contribuables ?

L'un de nos vieux amis, recteur à l'université nouvelle de Bruxelles, ancien rédacteur de la *Liberté* et de la *Tribune du Peuple* de Belgique, Guillaume de Greff, a écrit, il y a de longues années, une brochure fort suggestive que je puis analyser ainsi dans ses grandes lignes : en présence des exigences toujours multiples, toujours grandissantes des démocraties, en présence aussi de l'impossibilité pour chacun de subvenir par les moyens ordinaires à ces besoins, il faudra que les gouvernements aient de plus en plus recours à des impôts reproductifs d'intérêts ou d'utilité publique.

C'est la théorie des monopoles d'Etat.

C'est la théorie de la Révolution française.

C'est en vertu de cette théorie que l'Allemagne et que la Belgique administrent leurs chemins de fer, que la Russie vend son alcool et la France son tabac. C'est contre cette théorie que les hommes du parti libéral pendant trois quarts de siècle ont lutté, et que le conseil d'Etat refuse aux villes la gestion de certains intérêts, contrairement à ce qui se pratique en Allemagne, à ce qui se pratique en Angleterre, le pays de liberté par excellence.

Chez nous, on a arraché à l'Etat tout ce qu'on pouvait, on ne lui a abandonné que les laissés pour compte. Et on lui reproche amèrement alors de ne pas savoir administrer ce qui ne peut pas se prêter, quoi qu'on fasse, à une bonne administration !

D'ailleurs si l'Etat administre mal, c'est à nous qu'il faut adresser des reproches. Quand on prétend que l'Etat ne peut administrer, c'est nous, majorité d'hier, majorité d'aujourd'hui ou majorité de demain, qu'il faut accuser. Comment? vous dites que l'Etat administre mal et c'est vous qui êtes chargés par vos mandants d'examiner l'administration d'Etat?

Vous déclarez que l'on gaspille, qu'il y a des dilapidations et vous n'intervenez pas, alors que vous avez le pouvoir d'intervenir? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a mieux à faire que de récriminer vainement. Il faut cesser de considérer les affaires de l'Etat comme des affaires étrangères ; il faut se rappeler qu'il y va de l'intérêt de chacun de nous.

Et maintenant je pourrai me retourner vers les sociétés d'initiative privée que l'on vante tant et demander si elles administrent mieux. Tous les jours, quand j'ouvre les journaux, je constate la déconfiture de sociétés d'initiative privée ; je vois que des directeurs d'entreprises et même certains officiers ministériels, comme des notaires, qui jouissaient de l'estime générale depuis de longues années, ont disparu, emportant ce que l'on emporte toujours dans ce cas, avec la confiance du public : le fond de la caisse.

Et dans cette Assemblée même, pouvons-nous oublier qu'une de nos devancières, se fiant à cette merveilleuse faculté qu'auraient les sociétés privées, a prêté un appui complet à une de ces sociétés, ce qui a failli presque entrainer la chute de la République? Je veux parler du Panama.

N'avons-nous pas, pour notre part, à intervenir dans la gestion des affaires, à chercher à reprendre des services publics abandonnés à des particuliers, et dont les avantages retomberont dans les caisses publiques, allégeant d'autant la charge des contribuables?

J'ai terminé.

J'ai voulu démontrer qu'on ne pouvait pas recourir aux économies et qu'il fallait changer le mode de l'impôt lui-même.

Je parle aux républicains et je leur dis : la meilleure politique aujourd'hui, c'est d'attaquer toujours ; et attaquer, pour vous, c'est faire des réformes.

Quand vous ne faites pas de réformes, l'opinion publique se tourne contre vous. Les adversaires ne sont jamais désarmés, et ils profitent de votre abstention, de votre repos pour vous combattre.

Ne comptez jamais sur leur disparition. Il est bon d'ailleurs qu'il y ait des adversaires pour nous éclairer sur nos propres fautes et par leurs discussions et par leurs critiques. Mais il faut faire des réformes, c'est l'essentiel pour nous.

La défensive est la pire des situations pour un gouvernement comme pour un parti.

Il faut mettre ses adversaires dans la nécessité de se défendre; mais il faut, pour cela, les attaquer toujours. Or, ici, l'attaque, ce sont des réformes que le pays accepte avec enthousiasme, quels que soient les sacrifices que vous réclamiez de lui.

Après avoir échappé aux deux rudes assauts du boulangisme et du nationalisme, redoutez le plus audacieux, le plus violent de tous, et pour l'éviter, ne désarmez pas, ne désarmez jamais !

Permettez-moi de finir par une anecdote caractéristique, qui vous montrera la nécessité d'être toujours sur ses gardes.

Le colonel Charras, le 30 novembre au soir, dit : « Les adversaires sont perdus, l'opposition disparue, finie ! Ils ont renoncé à tout! Ils sont vaincus ! » Et il désarme ses pistolets. Et le 2 décembre, il s'apercevait que les opposants n'étaient pas désarmés, et il le pouvait durement constater sous le masque patibulaire et narquois d'un commissaire de police qui le cueillait dans son lit pour le jeter aux casemates du Mont-Valérien.

Rappelons-nous cet exemple. Ne désarmons jamais ! Agissons toujours ! Réformons sans cesse, et, en même temps, tâchons de trouver le moyen de soulager des populations qui se plaignent d'être trop lourdement chargées. (*Vifs applaudissements.*)

Sur divers bancs. A ce soir !

M. le président. On demande le renvoi à cet après-midi de la suite de la discussion ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le chapitre 15 réservé du budget du ministère de la justice :

Nombre des votants..........	482
Majorité absolue.............	242
Pour l'adoption......	247
Contre...............	235

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, le chapitre 15 est adopté au chiffre de 5 millions, soit avec un relèvement de crédit de 27,000 fr. (*Assentiment.*)

M. Joseph Reinach. Il est bien entendu qu'immédiatement après le vote du budget la commission de la réforme judiciaire se mettra d'accord avec le Gouvernement pour demander la mise à l'ordre du jour le plus prochain du rapport sur le projet de loi portant abolition de la peine de mort. (*Très bien ! très bien !*)

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à deux heures et demie, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la discussion de la loi de finances ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à midi dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 104)

Sur le rétablissement du crédit primitif du chapitre 15 du budget du ministère de la justice. (Frais de justice en France.) (**Résultat du pointage.**)

Nombre des votants............... 482
Majorité absolue.................... 242

Pour l'adoption............ 247
Contre........................ 235

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Capéran. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Chambrun (marquis de). Chapuis (Edmond) (Jura). Charles Benoist. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chavoix. Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard.

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delbet. Deléglise. Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Demellier. Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Drelon. Dron. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fleurent. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Ginoux-Defermon. Girod (Adolphe). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

La Batut (de). La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Lagentaye (Rioust de). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Lefébure. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Mathis. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Messner. Millerand. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Pérès. Péret (Raoul). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Réville (Marc). Ribot. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Santelli. Saumande. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Tenting. Thierry. Thierry-Delanoue. Torchut. Tournade.

Vallée. Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Argeliès. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Beauquier. Becays. Bedouce. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Besnard. Betoulle. Bizot. Bourély. Bourrat. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Carpot. Cazeneuve. Ceccaldi. Chaigne. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Charonnat. Charpentier. Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chauvière. Chavet. Chenavaz. Cibiel (Oscar) (Vienne). Codet (Jean). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornaud. Cornet (Lucien). Cosnier. Coutant (Jules).

Dauthy. Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delecroix. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Derveloy. Desfarges (Antoine). Devèze. Devins. Dreyt. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dunaime. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Evesque.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gérault-Richard. Ghesquière. Gioux. Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guillemet. Guislain (Louis).

Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Ledin. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lhopiteau. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Mando. Marietton. Martin (Louis). Massé. Merle. Meslier. Messimy. Minier (Albert).

Nicolas. Nogués. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Périer (Germain). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pierre Poisson. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Renard. René Renoult. Ridouard. Rigal. Roblin. Rouanet. Rouby. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur).

Saint-Martin. Salis. Sandrique. Sauzède. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Simonet. Sireyjol. Steeg.

Tavé. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Tourgnol. Treignier. Trouin.

Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abel-Bernard. Antoine Gras. Aristide Briand.

Barthou. Baudon. Begey. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bony-Cisternes. Bouctot. Bouffandeau. Boutard. Brisson (Henri). Bussat. Butin. Buyat.

Caillaux. Cauvin (Ernest) (Somme). Cère (Emile). Chabert (Justin). Chailley. Chambige. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Chautard. Chéron (Henry). Chopinet. Clémentel. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauzon. David (Fernand). Delaunay. Delcassé. Delpierre. Desplas. Dessoye. Doumergue (Gaston). Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dumont (Charles) (Jura).

Féron.

Gervais. Guieysse. Guyot-Dessaigne.

Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Henry Roy (Loiret).

Iriart d'Etchepare (d').

Jeanneney.

Klotz.

Leboucq. Lemire. Lockroy.

Melin. Mercier (Jules). Michel (Henri). Milliaux. Morlot.

Peureux. Ponsot.

Rabier (Fernand). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Ribière. Ruau.

Sabaterie. Sarraut (Albert). Siegfried. Simyan.

Tassin. Thomson. Tournier (Albert).

Vacherie. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête

MM. Gontaut-Biron (Bernard de). Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Bignon (Paul).
Chautemps (Félix) (Savoie). Colin. Couderc. Couyba.
Dalimier. Defontaine. Doumer (Paul). Duclaux-Monteil. Duquesnay.
Etienne.
Folleville de Bimorel (Daniel de).
Guernier.
Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).
Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).
Lasies. Lassalle.
Maujan.
Rajon (Claude). Robert Surcouf. Rose.
Sarrazin. Sarrien.
Villault-Duchesnois.

MM. Méquillet, Lefébure, Schmidt et Fleurent, portés comme ayant votés « pour » dans le scrutin ci-dessus, déclarent qu'ils étaient momentanément absents de la salle des séances et que, présents, ils auraient voté « contre ».

M. Fernand Brun, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. Pichery, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Alexandre Bérard, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. Euzière, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Larquier, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

M. Forcioli, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 100) du 8 décembre.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre :

M. Simonet, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

Scrutin (n° 102) du 10 décembre.

Sur l'amendement de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (chapitre 40 du budget du ministère de la guerre) :

M. Armez déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Noulens déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Demellier et Saumande déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

M. Pujade déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Vacherie déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Dauzon déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des octrois la lettre suivante :

« Paris, le 13 décembre 1906.

« Monsieur le président,

« La Chambre a renvoyé à l'examen de la commission des octrois une proposition de loi présentée par M. Vaillant et plusieurs de ses collègues « pour la suppression totale obligatoire de l'octroi dans toutes les communes. »

« La commission se propose de procéder à une étude approfondie de cette question dont la solution, partielle ou intégrale, préoccupe un grand nombre de conseils municipaux.

« Pour conduire sa tâche à bonne fin, elle a l'intention de recueillir, auprès des municipalités intéressées, tous documents utiles et toutes informations nécessaires.

« La commission des octrois prie la Chambre, en conséquence, de lui donner, sur ce point, les pouvoirs qui appartiennent aux commissions d'enquête.

« Veuillez agréer, monsieur le président, etc...

« *Le président de la commission des octrois.*

« Signé : JEAN MOREL. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre a commencé ce matin la discussion générale du budget.

La parole est à M. Joseph Reinach, dans la discussion générale.

M. Joseph Reinach. Messieurs, ceux de nos collègues qui ont fait partie de cette Chambre il y a une quinzaine d'années se souviennent peut-être que quand nous nous trouvions en présence d'un équilibre budgétaire difficile à établir, et le fait se produisait assez souvent, M. le comte de Douville-Maillefeu montait à cette tribune des bancs de l'extrême gauche où il siégeait et rappelait avec beaucoup de verve et, parfois, avec quelque fracas, la formule qu'il avait faite sienne : « Ni emprunts, ni impôts nouveaux, des économies ! »

Je ne commettrai pas l'injustice de reprocher soit au Gouvernement qui a déposé le projet de budget pour 1907, soit à la commission du budget qui l'a examiné et modifié, soit au ministre actuel des finances, mon honorable ami M. Caillaux, je ne leur reprocherai pas de n'avoir point cherché à réaliser l'équilibre du budget par l'application de cette vieille formule républicaine.

La législature précédente avait procédé à trop de dégrèvements, et engagé trop de dépenses nouvelles, l'alerte marocaine s'était soldée trop cher, par près de 200 millions, pour qu'il fût possible de n'avoir pas recours soit à l'emprunt, soit à l'impôt, soit à la fois à l'emprunt et à l'impôt. Et, sans doute, M. Poincaré, d'abord, puis la commission du budget, ont fait effort pour comprimer les dépenses; mais alors même que le temps ne leur eût pas manqué pour préparer et faire voter la réforme générale de notre système administratif qui peut seule produire de véritables économies, l'écart serait resté encore trop grand entre les dépenses et les recettes.

Les deux lois de finances, dont vous avez été successivement saisis, assurent-elles au même degré, en fait et non sur le papier, l'équilibre budgétaire pour 1907? Ce n'est point cette question que je me propose de traiter. Si j'ai demandé la parole, c'est qu'il m'a paru nécessaire d'appeler à la fois votre attention et celle du Gouvernement sur l'obligation qui s'impose, selon moi, au parti républicain, de revenir, pour les prochains budgets, à la pratique rigoureuse de la formule que je rappelais tout à l'heure.

et je ne puis le faire utilement qu'aujourd'hui; c'est aujourd'hui seulement que je vais vous demander utilement de décider que la politique budgétaire de la législature sera, à la fois, une politique de réformes fiscales, et une politique de profondes et sérieuses réformes administratives. (*Très bien! très bien!*)

A la fin du très beau discours qu'il a prononcé à cette tribune à l'avant-dernière séance de notre session ordinaire, l'honorable M. Poincaré s'adressant, à ce qu'il appelait « la bourgeoisie intelligente et laborieuse », lui demandait de collaborer, par des sacrifices pécuniaires, à l'œuvre de justice et de progrès social que le peuple qui s'élève réclame du Gouvernement et qui se traduira nécessairement par de nouvelles dépenses.

Je suis l'un des membres de cette bourgeoisie et je tiens expressément à répondre, autrement que par mon applaudissement d'hier, à l'appel de l'ancien ministre des finances. Oui, je crois que ces riches dont je suis peuvent payer davantage, contribuer davantage qu'ils ne le font aujourd'hui aux dépenses publiques; qu'ils le peuvent et qu'ils le doivent et je suis prêt, pour ma part, à aider de toutes mes forces à la refonte de notre système fiscal. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Mais si je crois, messieurs, que nous devons substituer aux impôts vieillis, ou dont l'injustice est manifeste, des impôts à la fois plus démocratiques et plus justes, et, si je crois aussi que ces nouveaux impôts donneront, ou à peu près, le même rendement que les anciennes contributions — je ne dis pas tout de suite — mais quand ils auront développé la souplesse et l'élasticité que les meilleures machines n'acquièrent qu'à l'usage...

M. Paul Constans. Cela dépendra de la base de l'impôt.

M. Joseph Reinach. ...c'est l'évidence pourtant que ces nouveaux impôts seront surtout des impôts de remplacement, que nous ne pouvons guère attendre de nouvelles ressources que des successions et de l'alcool, que les ressources que nous pouvons attendre de ces surtaxes — je suis, sur ce point, entièrement d'accord avec la commission du budget — nous avons l'obligation morale de les réserver à la caisse des retraites ouvrières et paysannes....

M. Ghesquière. Et l'impôt sur les assurances!

M. Joseph Reinach. ...et, dès lors, messieurs, nous touchons à la limite où il nous sera interdit de demander de nouveaux sacrifices à l'ensemble des contribuables, sous peine, à la fois, d'arrêter notre développement économique et de produire des mouvements d'opinion et des mécontentements redoutables. (*Très bien! très bien!*)

Il nous faut donc, messieurs, diminuer nos dépenses, et nous ne le pouvons qu'à la condition d'entreprendre résolument, non pas seulement la revision attentive de nos frais généraux, mais la refonte générale de notre système administratif, judiciaire et militaire. (*Très bien! très bien!*) Etes-vous décidés à cette vaste entreprise? Voulez-vous demander avec moi au Gouvernement de nous saisir, dès la rentrée de janvier, des projets qu'il nous a annoncés dans la déclaration et d'en presser le vote, de façon que le prochain budget, le budget de 1908, soit assis, établi sur cette réforme, équilibré autrement que par l'impôt et par l'emprunt? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je ne crois pas qu'entre tant de réformes qui ont été réclamées pendant la dernière période électorale, qui ont figuré sur nos programmes, qui de nos programmes ont passé dans le programme du Gouvernement, je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup qui soient à la fois plus importantes et plus urgentes que la réforme administrative.

Je ne crois pas surtout qu'il y en ait beaucoup dont la répercussion puisse être aussi considérable sur l'ensemble de notre vie publique, non seulement sur les finances et sur les institutions, mais sur les mœurs publiques elles-mêmes.

A travers une demi-douzaine de révolutions et malgré tous les progrès politiques et sociaux, économiques et scientifiques, qui ont été réalisés depuis un siècle, nous sommes restés, en effet, administrativement la France de l'an VIII, la France du consulat et de l'empire; c'est-à-dire le même pays violemment centralisé qu'à l'époque où la liberté n'était plus ou qu'un souvenir ou qu'une espérance, et où les distances n'avaient pas encore été rapprochées, comme elles l'ont été depuis soixante ans, par la vapeur et par l'électricité.

Il est manifeste, messieurs, que, par cela seul que les communications étaient alors plus difficiles, le Gouvernement avait besoin de se faire représenter, auprès des populations, dans un plus grand nombre de circonscriptions administratives, et que les populations elles-mêmes avaient besoin d'avoir à proximité ces fonctionnaires administratifs et judiciaires. Mais toutes les communications deviennent faciles, toutes les distances se rapprochent, et non seulement le nombre de nos fonctionnaires ne diminue pas, mais il augmente! Non seulement nos rouages administratifs ne se simplifient pas, mais ils se compliquent! Non seulement nos frais généraux ne sont pas réduits, mais ils s'accroissent! N'est-ce pas là, à la fois, un contresens politique et un contresens scientifique? Et vous en savez les conséquences.

Dans l'un des discours que M. le président du conseil a prononcés au cours de sa campagne oratoire dans le Var, il a tenu à honneur de dénoncer, devant ses propres électeurs, avec sa vigueur ordinaire de parole, ce qu'il appelait « la malheureuse épidémie du fonctionnarisme qui sévit si cruellement du haut en bas, dans tous les rangs du peuple français ». Je dis, messieurs, que c'est pour nous, aujourd'hui, ici, dans cette Chambre, un devoir, et non seulement un devoir politique, mais un véritable devoir moral, de nous attaquer résolument à cette plaie. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Si nous définissons, comme il convient, le fonctionnarisme, « le goût immodéré des fonctions politiques d'où résulte une multiplication collective des emplois et du personnel », à qui le fonctionnarisme n'est-il pas préjudiciable et funeste?

D'abord, à nous-mêmes — et c'est ici qu'il faut le dire. Non seulement le fonctionnarisme engendre nécessairement un favoritisme aussi détestable, mais plus illogique dans une démocratie que dans une monarchie, mais encore le besoin de satisfaire aux réclamations d'une clientèle tous les jours plus nombreuse et plus exigeante, fausse les rapports des élus et des électeurs, fausse les rapports du Gouvernement et de l'élu. Non seulement le fonctionnarisme engendre cette idée que l'avancement, que les places ne sont pas dues au talent et au mérite, mais à la faveur, à la recommandation et à l'apostille... (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jules Coutant. Ce sont les fils de députés et de sénateurs qui prennent toutes les fonctions! Les miens travaillent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Reinach. Mon cher collègue, vous avez raison de faire travailler vos fils et de ne pas les destiner aux fonctions publiques. Vous allez d'ailleurs au-devant de ce que j'allais dire, car je me proposais précisément de montrer comment le fonctionnarisme enlève tous les ans des milliers de bras, des milliers de cerveaux, d'intelligences, de forces et d'énergies à l'industrie, au commerce, à la colonisation...

M. Paul Constans. Il y a déjà trop de fonctionnaires!

M. Joseph Reinach... à toutes les entreprises hardies et véritablement productrices qui font la force et la richesse d'un grand pays. (*Applaudissements.*)

M. Paul Constans. Voulez-vous me permettre un mot?

M. Joseph Reinach. Très volontiers.

M. Paul Constans. Vous avez absolument raison quand vous nous dites que le fonctionnarisme enlève des cerveaux et des énergies à l'industrie. Mais ce qu'il faudrait ajouter, pour être exact, c'est qu'à l'heure actuelle déjà, le marché est absolument engorgé. Il y a trop d'intelligences et d'énergies au service de l'industrie, et la preuve c'est que les élèves de nos écoles trouvent difficilement à se placer et que, quand ils trouvent à s'employer, ils ne sont même pas payés, ou à peine, le prix de l'ouvrier ordinaire. (*Mouvements divers.*)

Il y a pléthore partout. Voilà la vérité.

M. Lucien Dior. Conclusion : il faut faciliter le développement du commerce et de l'industrie pour occuper ces cerveaux et ces bras.

M. Joseph Reinach. Je lisais, messieurs, il y a quelques semaines, sous la signature de l'un des membres les plus distingués du

ministère actuel, mon honorable et éloquent ami M. Viviani :

« En ce moment, c'est un cri général contre l'accroissement du nombre des fonctionnaires. Il n'y a pas d'homme et même de femme qui ne se plaignent de ce fléau, après quoi chacun cherche la moindre place. »

Messieurs, qu'est-ce, aujourd'hui, que chercher une place? Est-ce se présenter aux concours ou aux examens? Non. Chercher une place, c'est demander à son député et à son sénateur de vous faire nommer à un emploi et, après vous avoir fait nommer, de vous faire avancer. Toutes les places sont-elles occupées? Le candidat fonctionnaire nous invite à en faire créer de nouvelles. La loi ou les règlements exigent certaines conditions pour être nommé ou pour avancer : le candidat fonctionnaire ou le fonctionnaire nous invite à obtenir une exception en sa faveur.

Donc, nous multiplions ces démarches, ces sollicitations dont le Gouvernement actuel a eu du moins le courage de se plaindre publiquement, et le ministre, harcelé, finit par céder: il crée ces nouvelles fonctions, il crée ces nouvelles places, et il augmente ainsi, non seulement le nombre des fonctionnaires, mais, autour de ce nombre accru de fonctionnaires, les causes de mécontentement. (*Très bien! très bien!*)

Il y a déjà bien longtemps que cette plaie a été signalée au Parlement, et vous n'avez pas oublié ce que Gambetta en a dit, à cette tribune, à plusieurs reprises. Mais si ceux d'entre vous, messieurs, qui se souviennent de ce qu'était en 1880 et 1881 la fonction de député, si ceux-là la comparent à ce qu'elle est devenue aujourd'hui, ils doivent trouver que Gambetta était bien sévère, tant, par l'abus des demandes, des requêtes, des sollicitations, notre mandat n'a pas cessé de se déformer davantage d'année en année, s'éloignant tous les jours davantage de ce qu'il devrait être : le mandat d'un représentant du peuple, préoccupé exclusivement de la politique générale, des réformes à apporter dans le Gouvernement, dans les finances, dans l'administration. (*Applaudissements.*)

A quoi passons-nous une grande partie de notre temps? D'un bout de l'année à l'autre, nous sommes sollicités et nous sollicitons. Nous écrivons ou nous signons vingt, trente, quarante, cinquante lettres par jour, selon qu'on nous attribue plus ou moins d'influence. (*Applaudissements.*)

Et nous contentons-nous d'écrire? J'irai jusqu'au bout de ma pensée. Est-ce seulement notre temps que nous perdons dans les antichambres de MM. les ministres? Cette faveur que nous venons solliciter, oh! je sais qu'elle ne nous sera pas accordée sans conditions; mais, pourtant, Son Excellence a entendu parler de ce diable du conte de Weber qui dit au chasseur des bois : « Crois-tu donc que je t'ai donné cet aigle pour rien? » Et quand il nous a donné cet aigle — je veux dire ce substitut ou ce sous-préfet — et s'il nous arrive de l'oublier, on nous le rappelle. Et ainsi, comme je vous le disais tout à l'heure, sont faussés non seulement les rapports entre l'électeur et l'élu, mais aussi les rapports entre le Gouvernement et les élus, députés ou sénateurs, qui sont ici pour contrôler les actes du Gouvernement, et non pour être auprès de lui des solliciteurs et des quémandeurs. (*Applaudissements.*)

Dans quelles proportions ce mal s'est-il développé dans ces dernières années?

Regardez simplement le papier à lettres qui nous est fourni par la questure de la Chambre et par celle du Sénat. Je me souviens du temps — il y a seize ans — où j'ai eu l'honneur d'être député pour la première fois; nous écrivions déjà beaucoup et les ministères nous adressaient déjà beaucoup de réponses, mais ces réponses étaient généralement manuscrites. Depuis, le nombre des demandes s'est tellement accru que tous les ministères ont fait imprimer, pour chaque ordre de demande, qu'il s'agisse de facteurs ou de percepteurs, de sous-préfets ou de magistrats, des formules toutes faites où il n'y a que le nom du candidat à écrire à la main. Ces imprimés, nous les envoyons alors à nos électeurs et à nos amis, pour entretenir au moins chez eux l'espoir que satisfaction leur sera donnée.

Or, l'espoir d'un solliciteur ne meurt jamais. Et voici que les demandes sont devenues tellement nombreuses que députés et sénateurs, même escortés de plusieurs secrétaires, ne peuvent plus suffire à la besogne. Et alors on a fait imprimer, pour nous aussi des formulaires où nous n'avons qu'à inscrire un nom pour demander aux divers ministres la nomination d'un fonctionnaire.

Eh bien, est-ce là le mandat qui nous est donné? Est-ce pour cela que nous sommes ici? Est-ce pour cela que nous devons perdre un temps que nous devrions consacrer à d'autres besognes? (*Très bien! très bien!*)

Je comprends que, pour certaines fonctions, pour certains petits emplois, on s'adresse aux députés, aux sénateurs, aux représentants des intérêts légitimes des circonscriptions. Mais j'irai, ici encore, jusqu'au bout de ma pensée.

N'est-il pas humiliant et douloureux que dans un pays démocratique, dans un régime d'égalité et de justice, les magistrats soient parmi les plus zélés, les plus ardents à solliciter? Lequel d'entre nous n'a pas reçu, signées de magistrats, des lettres pareilles à celle que j'ai reçue ce matin même et où je lis ces mots: « Si on ne sollicite pas sans cesse, on ne peut pas avancer »?

Messieurs, quelle idée ne finit-on pas par se faire, dans le pays, parmi le peuple des justiciables, d'une magistrature où l'avancement peut être accordé à la faveur et à l'apostille? (*Applaudissements.*)

Autrefois, dans les anciennes Chambres, un certain nombre de nos collègues qui siégeaient de ce côté (*l'extrême gauche*) ont demandé la nomination des magistrats à l'élection. Ils voulaient que les magistrats sortissent du suffrage universel, d'un suffrage plus ou moins étendu ou restreint. Eh bien, si nous ne coupons pas court aux abus et aux maux qui sévissent aujourd'hui, moi qui étais opposé à ce système, je le dis franchement, je préférerais cent fois, pour la bonne justice dans le pays, des magistrats élus par le suffrage universel à des magistrats nommés à l'avancement sur la recommandation des sénateurs et députés. (*Applaudissements.*)

M. Ferdinand Buisson. Les magistrats élus en d'autres pays rendent une justice aussi honorable que la nôtre. Il n'est pas du tout démontré que les magistrats élus ne soient pas en état de remplir aussi bien que possible leurs fonctions.

M. Joseph Reinach. Mon cher collègue, c'est précisément ce que je disais : je préférerais de beaucoup une magistrature élue à une magistrature où s'accrédite l'idée détestable que l'avancement peut être donné à la recommandation et à l'apostille.

Mais s'il est douloureux et humiliant de voir des magistrats solliciter l'avancement, est-ce que les uns et les autres nous ne sommes pas sollicités aussi par d'autres qui, eux surtout, n'auraient jamais dû s'adresser aux influences parlementaires pour obtenir l'avancement? Je veux parler des officiers. (*Très bien! très bien!*)

Je ne leur en veux pas; je constate seulement, mais non sans tristesse, que l'atmosphère est tellement empoisonnée que les officiers, eux aussi, ont été atteints de la maladie, qu'eux aussi, tout comme les fonctionnaires de l'ordre civil, s'adressent aux influences parlementaires pour obtenir, qui la croix, qui une inscription au tableau d'avancement, qui une meilleure garnison.

Notre honorable collègue M. Etienne a, au mois d'avril dernier, menacé par circulaire de peines disciplinaires les officiers qui s'adresseraient aux influences parlementaires.

M. le général Picquart a maintenu de la façon la plus formelle cette circulaire, et je l'en remercie, je l'en félicite. C'est être, en effet, soucieux de l'honneur et de la dignité véritables de l'armée que de lui signifier que l'avancement ne peut être donné qu'au mérite, au talent, aux services rendus, et non pas aux recommandations, à des démarches aussi humiliantes pour celui qui les fait que pour celui qui en est l'objet. (*Applaudissements.*)

M. Paul Constans. Si des hommes politiques n'étaient pas intervenus, Dreyfus serait encore au bagne et le ministre de la guerre actuel ne serait pas le général Picquart. (*Mouvements divers.*) Il faut s'expliquer à ce sujet.

M. le président. Oui, mais pas en interrompant. Vous êtes inscrit; vous aurez la parole à votre tour.

M. Paul Constans. Je suis inscrit, mon-

sieur le président, mais non pas sur cette question.

M. Joseph Reinach. Je parle des officiers qui sollicitent des influences parlementaires, et vous me parlez d'un homme qui n'était plus officier, qui était au bagne, qui ne pouvait correspondre qu'avec sa famille, que je n'ai connu, pour ma part, qu'au lendemain du verdict de Rennes, qu'aucun de ses défenseurs ne connaissait davantage!

M. Paul Constans. Et le général Picquart?

M. Joseph Reinach. Mais, voyons, monsieur Constans, est-ce que j'ai jamais prétendu que les hommes politiques n'ont pas le droit de prendre en mains la défense d'une juste cause? Ce que j'attaque, c'est la recommandation à jet continu, c'est le favoritisme, c'est le népotisme, et, ce faisant, je suis dans la tradition du vieux parti républicain, c'est sa tradition que je rappelle à la Chambre!

Dans les couloirs, où, selon une bien jolie formule de mon honorable ami M. Jaurès, la conscience parlementaire se réveille dans l'élasticité des conversations, il n'y a pas de jour où ce que je dis, en ce moment, à la tribune, ne soit répété à satiété. Combien de fois n'avons-nous pas échangé, les uns et les autres, des réflexions plutôt amères sur l'abus croissant des sollicitations? Mais c'est d'ici, c'est de cette tribune qu'il m'a paru nécessaire de dénoncer le mal et d'indiquer le remède.

Je vous disais que le mal, à sa naissance, avait été vigoureusement signalé par Gambetta. Laissez-moi vous rappeler quelques-unes de ses paroles.

« Le suffrage universel ayant parlé... » — disait Gambetta dans son discours d'août 1881 à Belleville — « ...à partir de ce moment, le Gouvernement qu'il s'est donné doit être libre dans la sphère de ses pouvoirs, libre de toutes les sollicitations, de toutes les coalitions, de toutes les tentatives que l'on fait pour entreprendre sur ses prérogatives. Nous sommes dans une démocratie, et non dans un régime de faveur; nous avons une démocratie élective et non le gouvernement d'une maison privilégiée qui voit pulluler les créatures autour d'elle. Quand je réclame l'indépendance de l'administration, quand je dis que les administrations sont les intendants de la fortune de la France, je dis que je suis plus libéral, plus démocrate que ceux qui prétendent qu'on doit tout livrer aux pratiques, aux compétitions et aux influences parlementaires. »

M. Jules Coutant (Seine). Et puis, il faisait le contraire de ce qu'il disait. Il plaçait toutes ses créatures.

M. Joseph Reinach. C'est à cette véritable tradition républicaine que je demande au Gouvernement de revenir, quitte à créer autour de lui des mécontentements passagers. Je le lui demande dans l'intérêt du pouvoir républicain, je le demande dans l'intérêt du Parlement, je le demande dans l'intérêt des fonctionnaires eux-mêmes. Il faut que les fonctionnaires, quand ils entrent au service de l'Etat, sachent qu'ils seront jugés exclusivement sur leur travail, sur leur zèle, sur leur probité professionnelle et que, désormais, ils ne pourront pas être primés par des collègues ou par des nouveaux venus qui n'ont pour titres que des apostilles parlementaires. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Nous avons encore, et je tiens à le dire très haut, une très grande et très belle administration. Mais prenons-y garde, cette administration, précisément parce qu'elle est très nombreuse et que la faveur joue un rôle trop grand dans son recrutement, tend à devenir une bureaucratie, et la bureaucratie peut être aussi funeste dans une démocratie que dans une autocratie.

Si vous consultez les rapports qui vous ont été faits par vos commissions spéciales, par l'ancienne commission des réformes et des économies administratives, si vous vous reportez aux rapports qui ont été déposés sur le bureau du Sénat par l'honorable M. Antonin Dubost, vous y lirez à chaque page que, dans presque tous nos services publics, nous avons deux, trois ou quatre fois plus d'employés qu'il ne serait nécessaire.

M. le comte de Lanjuinais. Et plus ils sont nombreux, moins ils travaillent.

M. Joseph Reinach. C'est l'intérêt même de l'administration d'en finir avec ce régime où, nécessairement, mathématiquement, les emplois sont d'autant plus mal rétribués qu'ils sont plus nombreux. Il est mauvais, il est injuste que les travailleurs reçoivent une rémunération insuffisante du travail qu'ils consacrent au service de l'Etat.

Il est mauvais, il est immoral, d'autre part, que l'argent des contribuables soit gaspillé à rétribuer d'autres fonctionnaires qui sont à peine occupés, dont le travail utile n'excède pas parfois deux ou trois heures par semaine, qui encombrent les bureaux, qui n'ont pas été nommés à des emplois reconnus préalablement nécessaires, mais pour qui des emplois ont été abusivement créés. Dans le discours qu'il prononçait ici, le 12 juillet dernier, et que je rappelais au début de ces observations, M. Poincaré disait excellemment : « Ce n'est pas le traitement des fonctionnaires qu'il s'agit de diminuer, c'est leur nombre. »

M. Steeg. Parfaitement, et payons-les mieux!

M. Joseph Reinach. Diminuez le nombre des fonctionnaires inutiles, superflus, qui font double et parfois triple emploi, et vous pourrez presque aussitôt, sans grever l'ensemble des contribuables, augmenter les traitements de tous ces simples et modestes fonctionnaires, instituteurs, professeurs et maîtres répétiteurs de l'enseignement secondaire, facteurs, douaniers, forestiers, qui végètent lamentablement, chargés de famille, avec, parfois, moins de 100 fr. par mois. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Je ne veux pas abuser de la bienveillante attention de la Chambre (*Parlez! parlez!*), mais je lui demande cependant la permission de passer rapidement en revue quelques-unes de nos administrations et de montrer que, partout ou presque partout, nous avons des cadres beaucoup trop nombreux.

Au ministère de l'intérieur, où la réforme est d'ailleurs commencée par l'honorable président du conseil, l'administration centrale comprend 292 employés du cadre régulier, plus 120 fonctionnaires en dehors de ce cadre, les attachés de cabinet et les sous-agents auxiliaires, soit en tout 493 employés. Et, sur ces 292 employés du cadre régulier, il y en a 64 dont les fonctions sont de surveiller et de commander les 228 autres, soit, même en ne comptant pas les chefs de service, un peu moins de 4 employés pour obéir aux ordres de chacun des chefs.

Au ministère des affaires étrangères, ainsi que l'indiquait l'autre jour mon honorable ami M. Deschanel, et ainsi que l'a reconnu le ministre qui, lui aussi, a mis la réforme à l'étude, le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale est pareillement excessif, et, parce qu'il est excessif, les fonctionnaires sont insuffisamment rétribués; d'où cette conséquence antidémocratique, que M. Deschanel signalait si justement avant-hier, que la carrière est trop souvent fermée à des hommes qui n'ont d'autre tort que de ne pas être riches.

Au ministère de la marine, en 1905 — et la situation n'a vraisemblablement pas changé beaucoup depuis le rapport général de M. Antonin Dubost auquel j'emprunte ces chiffres — au ministère de la marine, il y a presque autant de directeurs, chefs et sous-chefs que de subalternes; et M. Antonin Dubost posait cette question: « Comment pouvait bien faire Colbert qui, avec vingt commis, administrait de Paris une flotte de 110 vaisseaux de ligne et de 690 autres bâtiments, armés de 14,670 canons, montés par 2,500 officiers et 97,500 marins? »

Au ministère des colonies, si j'en crois le rapport de l'honorable M. Dubuisson en 1901, nous trouvons dans certains bureaux un chef et deux sous-chefs pour douze employés, voire un chef et un sous-chef pour deux employés.

Je ne suis pas, messieurs, un admirateur sans réserve des grandes compagnies, mais enfin, les adversaires les plus déclarés des grandes compagnies doivent convenir eux-mêmes que les deniers des actionnaires et des obligataires sont administrés dix fois plus économiquement que ceux des contribuables ne le sont par l'Etat. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Ainsi, pendant qu'à l'administration centrale du ministère des travaux publics nous avons, par exemple, contre 169 subalternes, 66 fonctionnaires supérieurs, c'est-à-dire que chacun de ces fonctionnaires supérieurs n'a à surveiller et à diriger en moyenne que deux et demi à trois subalternes, l'administration centrale des chemins de fer de Paris-Lyon-

Méditerranée occupe 311 employés supérieurs contre 2,068 subalternes, soit la proportion de 1 sur 7, et les autres grandes compagnies...

M. le général Jacquey. Alors il ne faut pas racheter l'Ouest.

M. Dubief. Vous ne comptez pas le grand état-major des compagnies.

M. Joseph Reinach. J'ai voté avec vous le rachat de l'Ouest, mais la question n'est pas là.

Voulez-vous que nous poursuivions ces comparaisons?

M. le général Jacquey. C'est très intéressant.

M. Joseph Reinach. Comparons les administrations centrales de nos différents ministères avec les administrations centrales de ceux des ministères anglais qui peuvent leur être comparées. Je dis : qui peuvent leur être comparées; car la distribution des services publics n'est pas partout la même en Angleterre et en France; mais il y a un certain nombre de ministères anglais qui sont constituées, ou à peu près, sur le même modèle, sur le même type que les nôtres.

Eh bien, messieurs, nous avons 485 employés au ministère de l'intérieur; au ministère de l'intérieur à Londres, au Home Department, il y en a 256.

Nous avons 221 fonctionnaires et agents divers au ministère des affaires étrangères; il y en a 154 au Foreign Office.

Nous avons 240 fonctionnaires et agents divers au ministère des colonies; il y en a 160 au Colonial Office.

Nous avons 368 fonctionnaires et agents secondaires au ministère des travaux publics; il y en a 199 à l'Office of Works and public Buildings.

Et ainsi de suite.

Il est vrai qu'un nombre considérable de nos fonctionnaires et employés est presque exclusivement occupé à répondre, du matin au soir, pendant toute l'année, à l'innombrable courrier qui s'en va tous les jours du Palais-Bourbon et du palais du Luxembourg aux différents ministères. Or, interrogez n'importe quel député anglais; demandez-lui, comme je l'ai fait bien souvent, ce que, dans le courant de l'année, il écrit de lettres de sollicitations à un ministre en faveur de ses électeurs. Il écrit moins de lettres en une année que la plupart d'entre nous n'en écrivons en une semaine.

M. Ferdinand Buisson. Et il ne va jamais dans les ministères.

M. Jules Coutant. Nous avons des collègues qui n'ont pas besoin d'aller aux ministères pour obtenir ce qu'ils désirent. Il y a une catégorie de députés qui placent aisément leurs amis.

M. Joseph Reinach. Je demande au Gouvernement de nous apporter, comme il l'a promis dans sa déclaration, et M. le président du conseil a déjà commencé à tenir cette promesse pour le personnel central du ministère de l'intérieur, je lui demande de nous apporter au plus tôt les projets de réforme administrative qui serviront de base au budget pour l'exercice 1908.

L'abus de fonctionnarisme que je signale dans les administrations centrales n'est, d'ailleurs, pas moindre dans les administrations départementales.

Vous entendez bien que si, après tant d'autres, je me plains de l'accroissement continu, depuis un quart de siècle, de nos dépenses d'administration, j'excepte formellement de cette critique les dépenses qui résultent du développement de certains services, notamment ceux de l'instruction publique.

C'est l'honneur de la République d'avoir donné, sans compter, des millions pour développer l'instruction en France ; et c'est encore son honneur de chercher à améliorer, dans la mesure possible, le traitement des éducateurs de notre jeunesse. Toute équivoque qu'on essayerait d'introduire à ce propos dans nos débats ne pourrait profiter qu'aux autres fonctionnaires qu'il importe le plus de supprimer ou de réduire.

Je ne demanderai pas, comme on l'a demandé autrefois, la suppression pure et simple des sous-préfets. Je suis de ceux qui pensent, en effet, qu'un certain nombre de sous-préfectures doivent être conservées, soit en raison de l'importance des villes où elles sont installées, soit en raison de leur situation géographique, soit enfin, parce que, dans quelques-unes de ces villes qui sont les sièges de hautes autorités militaires et navales, il est indispensable que le pouvoir civil ait aussi son représentant.

M. Paul Constans. Non, il faut les supprimer toutes.

M. Joseph Reinach. Mais, par contre, — et c'est là qu'est la véritable réforme — je pense que, partout, où, après examen, vous supprimerez le sous-préfet, vous devrez supprimer du même coup les juges. les ingénieurs et les receveurs de finances qui leur font cortège. Ce n'est donc pas la seule diminution des sous-préfets que je me permets de conseiller, c'est la diminution des arrondissements, avec tout le luxe de fonctionnaires, à la fois coûteux et mal rétribués, qu'ils comportent — et, par là, je viens à la dernière, mais non à la moins importante des questions sur lesquelles je désire m'expliquer : à la décentralisation.

Si vous vous reportez, comme j'ai eu la curiosité de le faire, aux débats du Tribunat, vous verrez que lorsque le premier consul y apporta les projets dont l'ensemble forme la constitution administrative de l'an VIII, les derniers républicains qui y siégeaient les combattirent surtout parce qu'elle supprimait, ou à peu près, les libertés municipales que la Révolution venait à peine de restaurer.

Ils savaient combien la compression des libertés locales et municipales avait contribué à la décadence de l'ancien régime; ils auraient voulu épargner la même erreur fatale à la France nouvelle. S'inspirant, ici encore, du véritable esprit qui domine notre histoire, les hommes de la Révolution avaient cherché à combiner la centralité politique et la décentralisation administrative. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai pas à vous apprendre que la centralité politique, c'est-à-dire l'établissement de cette grande monarchie française qui a fait l'unité nationale, date précisément du fameux mouvement d'émancipation des communes, ni comment la royauté ingrate s'abandonna, après la commune victoire contre la féodalité, à l'entraînement du pouvoir, parce qu'il est dans la fatalité des choses qu'un pouvoir fort cherche toujours à exagérer sa force.

La monarchie des Valois et des Bourbons, après avoir abattu la féodalité avec le concours des communes, n'eut rien de plus pressé que de détruire les franchises communales et d'étouffer la vie locale sous la tyrannie des intendances de Richelieu et de Louis XIV.

Mais vous savez aussi, messieurs, que dès que l'esprit de liberté, l'esprit de critique, commença à souffler de nouveau, une des premières réformes proposées par Turgot et par Necker, quand ils essayèrent de sauver la monarchie, ce fut de chercher à ranimer la vie locale, la vie provinciale. La Constituante et même la Convention, quand elles créèrent la France moderne, s'appliquèrent à continuer et à développer l'œuvre de Turgot, parce qu'elles voulaient, comme je l'ai déjà dit, mettre la France nouvelle à l'abri des abus et des excès qui avaient ruiné l'ancienne.

« Sans institutions locales, a écrit l'auteur de l'*Ancien régime et la Révolution*, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de liberté. Des passions passagères, des intérêts d'un moment, le hasard des circonstances, peuvent lui donner les formes extérieures de l'indépendance; mais le despotisme, refoulé dans l'intérieur du corps social, reparait tôt ou tard à la surface. »

C'est ce qui arriva après Brumaire. La vie locale, à peine ranimée, était encore trop débile pour résister au terrible homme de génie qui s'était emparé ce jour-là de la République. Le despotisme reparut à la surface et, de là, cette constitution de l'an VIII, contre laquelle tous les libéraux et presque tous les républicains n'ont cessé de protester, mais qui nous domine encore.

Ce qu'il faut reprendre, c'est donc l'œuvre de Turgot et de la Constituante en l'adaptant aux conditions de la vie moderne qui en facilite d'ailleurs la réalisation.

Je comprends qu'à une époque où l'instruction n'était pas encore répandue comme elle l'est aujourd'hui, à l'époque où les conseils municipaux commençaient à peine leur éducation, on pouvait arguer avec raison qu'il y aurait imprudence et danger à leur abandonner sans contrôle l'administration des biens de la commune. Mais aujourd'hui, cent ans après la Révolution, trente ans après les premières lois de liberté

municipale faites par l'Assemblée nationale de 1871, est-ce que la tutelle administrative, qui pèse si lourdement sur les communes comme sur les départements, est encore défendable? Ceux d'entre vous qui sont conseillers municipaux ou qui sont maires, ceux d'entre nous qui ont à s'occuper, comme députés ou comme sénateurs, des questions locales, savent avec quelle incroyable lenteur se traitent les moindres affaires. Des centaines de lettres sont écrites et échangées et, pendant ce temps, les véritables intérêts, les intérêts des particuliers, des communes et des département périclitent.

Je demande au Gouvernement de nous donner enfin une liberté municipale, qui soit vraiment une liberté. On ne peut pas traiter perpétuellement les communes de France, grosses ou petites, comme d'éternelles mineures. Il faut que chaque commune ait enfin le droit de gérer ses biens, d'emprunter, d'hypothéquer à ses risques et périls, et, comme le disait Gambetta, d'être véritablement propriétaire dans le domaine de ses intérêts purement locaux (*Très bien! très bien!*)

J'accorde que les communes, ainsi émancipées, commettront parfois des fautes, mais ce seront des erreurs utiles : c'est en forgeant qu'on devient forgeron. Si nous voulons que la liberté politique dans ce pays soit indestructible, qu'elle puisse résister à tous les assauts, il faut l'étayer par la liberté municipale. (*Vifs applaudissements.*)

M. Germain Périer. C'est le meilleur moyen de faire des économies.

M. Jules Coutant (Seine). Les libertés municipales sont les assises de la République sociale.

M. Joseph Reinach. Je parlais des administrations départementales. J'ai dit que là aussi le Gouvernement peut, s'il le veut, et il en a certainement l'intention, il l'a annoncé, qu'il peut, par une réduction des fonctionnaires dans tous les ordres des services publics, réaliser non seulement des économies, mais améliorer ces services eux-mêmes.

N'avons-nous pas un nombre trop considérable de magistrats? Est-il nécessaire de continuer à avoir dans chacun de nos chefs-lieux d'arrondissement un tribunal, de continuer à avoir autant de chambres dans les tribunaux de chef-lieu et dans les cours? (*Très bien! très bien!*)

Ceux d'entre vous, messieurs, qui ont connu M. Dufaure, ne l'ont jamais tenu, que je sache, pour un esprit chimérique ou pour un radical bien aventureux, et, s'il fut un garde des sceaux respectueux, parfois jusqu'à l'excès, des privilèges de la magistrature, ce fut bien lui. Or il proposait de réduire d'un tiers le nombre de nos magistrats, tant de première que de deuxième instance.

Il y a de cela vingt-cinq ans, un quart de siècle, et nous n'avons pas supprimé un seul siège de magistrat de première instance. Et, pareillement, le projet de Gambetta sur la magistrature n'est jamais venu en discussion. C'était cependant dans l'intérêt même de la magistrature et de la bonne justice en France que Gambetta demandait un nombre restreint de magistrats, de magistrats bien payés, nommés au concours, de magistrats indépendants du pouvoir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous avez, dans la dernière législature, voté, sur le rapport de l'honorable M. Cruppi, une loi excellente, la loi étendant la compétence des juges de paix. Est-ce que l'extension de la compétence des juges de paix ne doit pas avoir pour conséquence nécessaire la diminution du nombre des magistrats? J'estime que nous pouvons étendre encore davantage cette compétence, si nous demandons aux juges de paix des garanties plus considérables d'instruction; nous pourrons alors leur remettre en toute confiance un plus grand nombre d'affaires. Cette justice de paix, l'une des plus admirables créations de la Révolution, c'est, en effet, la véritable justice démocratique, c'est la justice qui est près des justiciables, et, de plus, une magistrature dans l'esprit de laquelle l'équité joue un rôle, plus considérable que la lettre étroite du code.

Développez encore les justices de paix; étendez leur compétence et, plus vous l'étendrez, plus vous pourrez réduire le nombre des magistrats dans les tribunaux et dans les cours. (*Très bien! très bien!*)

M. Jourde. Et supprimer les fonctions de juge suppléant sans traitement, ce qui est un scandale.

M. Joseph Reinach. Vous entendez bien que je n'ai pas la prétention d'apporter à cette tribune un programme de réformes; c'est au Gouvernement, qui seul peut poursuivre en connaissance de cause et avec tous les éléments d'appréciation les enquêtes et les études nécessaires, c'est au Gouvernement à nous apporter des propositions. Lui seul, s'inspirant du vieil esprit républicain, peut nous apporter cette grande réforme administrative et judiciaire qu'il est nécessaire de réaliser pendant la législature actuelle.

Une dernière observation. J'ai montré la tutelle administrative pesant sur les communes et y paralysant, arrêtant les affaires; mais cette même tutelle, non moins inquiète et non moins jalouse, pèse sur les préfets eux-mêmes, tellement liés, si étroitement jugulés qu'ils ne peuvent pas procéder aux actes les plus élémentaires d'administration sans en référer au pouvoir central.

C'est ainsi, notamment, que les préfets doivent en référer à Paris pour la création d'hospices communaux, pour l'approbation des comptes et budgets des hospices, pour la désignation des avocats et avoués dans les affaires d'expropriation intéressant l'Etat, pour les demandes de congés formées par les directeurs et médecins chefs des asiles d'aliénés, pour l'affectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements de services communaux à un autre service public, pour l'élargissement des rues, pour l'expropriation de terrains bâtis ou non bâtis... Que sais-je encore? Pour la nomination des officiers de sapeurs-pompiers, pour accorder des congés aux conducteurs des ponts et chaussées, pour les projets de travaux d'amélioration des canaux et rivières, pour l'adjudication du droit de pêche, pour la création des débits auxiliaires de papier timbré?

Vous trouverez ainsi cent affaires différentes où les préfets ne peuvent pas prendre une résolution sans en référer à Paris, à l'administration centrale, c'est-à-dire au ministre ou de l'intérieur, ou des travaux publics, ou de l'agriculture. Mais comme le ministre, tout omniscient et laborieux que le suppose la loi, n'a pas le temps d'étudier, même pendant une minute, ces affaires locales dont il ne sait pas et ne peut pas savoir le premier mot, à qui vont-elles? A un directeur qui les passe, le plus souvent, à un employé d'ordre inférieur, lequel les examine, c'est-à-dire les garde le temps de donner à croire qu'il les a longuement examinées. Puis, un beau jour, le petit papier remonte de l'employé au directeur et du directeur au ministre, dont tout le rôle se borne à signer sans lire. Donc, sous l'apparence d'une consultation demandée à une autorité mieux informée et plus sage, rien qu'une perte de temps inutile pour le ministre comme pour ses services et pour les intéressés. Demandez aux ministres qui assistent à cette discussion combien d'heures par semaine ils passent à donner de vaines et inutiles signatures. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, quand, dans les conversations qui ont précédé ce débat, j'ai développé quelques-unes des idées que je vous expose, il m'a été fait peu d'objections sur le fond: tout le monde ou presque tout le monde est d'accord sur la nécessité de la réforme administrative. Mais régulièrement il m'a été dit: « Nous sortons du scrutin d'arrondissement; nous vivons sous le régime du scrutin d'arrondissement; vous ne pouvez réaliser ces réformes que par le scrutin de liste. »

Vous savez quelle ancienne et profonde conviction m'attache au scrutin de liste; quelque vertu politique que je lui attribue, cependant je ne vois pas en lui une souveraine panacée, et cela pour cette première raison, qui suffit, qu'il n'y a de panacées souveraine ni en politique ni ailleurs. Mais je me refuse aussi, d'autre part, à croire que les Chambres issues du scrutin d'arrondissement soient incapables, comme quelques-uns les en accusent et comme toute notre histoire républicaine depuis près de vingt ans le dément, de s'élever à l'intérêt général quand il se trouve en contradiction avec les intérêts particuliers.

Je dis donc aux partisans du scrutin d'arrondissement : « Voulez-vous enlever aux partisans du scrutin de liste l'un de leurs arguments les plus forts? Faites ces réformes, faites la réforme administrative : montrez, en la faisant, que vous n'êtes pas

les prisonniers de votre origine, attachés par mille liens indissolubles aux influences et aux petits intérêts locaux; opposez aux arguments et aux théories le fait supérieur de cette victoire sur vous-mêmes. »

Quoi qu'il en soit, le devoir républicain me paraît très clair. Depuis plus de cinquante ans les partis libéraux et la démocratie réclament la réforme administrative; nous ne pouvons pas ne pas faire enfin un vigoureux effort pour la réaliser au cours de cette législature. Le mal du fonctionnarisme est devenu trop menaçant; il a été dénoncé avec trop d'éclat par la presse, par les représentants les plus autorisés de l'opinion, par les ministres eux-mêmes, pour que nous n'essayions pas, une bonne fois, de le supprimer ou de le réduire.

Mettons-nous à l'œuvre, demandons au Gouvernement tout son concours, apportons-lui tout le nôtre. On a dit de nous que nous sommes le pays à la fois le plus administré et le plus imposé qui soit au monde; cessons de mériter ce reproche, et nous aurons ainsi bien servi et les finances du pays et la politique républicaine. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Je cède mon tour de parole à M. Ribot.

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, vous pensez bien qu'à cette heure de la discussion du budget, je n'ai pas l'intention de faire ce qu'on appelle un grand discours sur les finances. La Chambre est pressée de voter le budget; je m'associe à ses préoccupations, qui sont en principe extrêmement louables.

Je me permets pourtant de penser, avec un bon nombre de membres de cette Assemblée, et peut-être avec quelques personnes du dehors, que nous discutons dans des conditions de hâte un peu excessives. (*Très bien! très bien! sur divers bancs*). Les rapports se succèdent; un supplément au rapport général même doit nous être distribué tout à l'heure.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Il l'a été ce matin.

M. J. Thierry (Bouches-du-Rhône). Il le sera cet après-midi!

M. Ribot. En tout cas, je ne l'ai pas encore.

Je sais bien ce que disent quelques personnes malicieuses; c'est que moins la Chambre discute les budgets, et moins les dépenses ont chance d'augmenter. (*On rit.*)

Je ne voudrais pas abuser de cette sorte d'arguments, parce que je tiens — c'est peut-être une vieille idée chez moi, une idée démodée — mais je tiens beaucoup au régime parlementaire et je crois que le rôle d'une Chambre est de discuter à fond et sérieusement le budget, et non pas seulement d'arriver à le voter avant le 31 décembre.

Certes, je suis d'avis de voter le budget avant le 31 décembre, je suis d'avis aussi de mener la discussion plus vite, plus rapidement qu'elle ne l'était autrefois; mais je ne serai pas bien exigeant en demandant aux commissions du budget de l'avenir de nous remettre leurs rapports à la fin d'octobre pour que nous ayons le temps de les lire. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Il n'a pas dépendu de la commission du budget que vous n'ayez les rapports plus tôt; elle a fait, je crois, ce qui était sans précédent, elle a complètement renoncé aux vacances pour être prête à la rentrée de la Chambre. Ses rapports étaient terminés, lorsqu'à l'improviste s'est produite une crise ministérielle. Nous avons été obligés d'entendre, sur leur budget respectif, chacun des nouveaux ministres. D'où le retard dans la distribution de certains des rapports. Assurément, si nous ne nous étions pas trouvés en présence de cette éventualité, la Chambre aurait eu tous les rapports, comme le demande avec raison l'honorable M. Ribot, dès la rentrée d'octobre. (*Très bien! très bien!*)

M. Ribot. Monsieur le président de la commission du budget, personne ne rend plus hommage que moi au travail de la commission, quoique je me permette quelquefois de la juger avec une nuance de sévérité.

M. le président de la commission. C'est votre droit!

M. Ribot. On y travaille beaucoup; j'en ai fait partie autrefois, j'y ai travaillé, à mon tour, quand j'étais plus jeune; je rends justice à ceux qui m'y ont succédé.

Il y a peut-être une autre cause pour laquelle les rapports nous arrivent si tard. De plus en plus les rapporteurs se piquent de faire une œuvre de littérature en même temps qu'une œuvre financière. J'aurais mauvaise grâce à me plaindre de ce souci de littérature.

M. le président de la commission du budget. Surtout aujourd'hui!

M. Ribot. Surtout aujourd'hui, si vous voulez, mon cher collègue. Cependant, c'est une littérature sensiblement différente de celle qu'on cultive ailleurs. Je ne veux pas dire de mal de la littérature parlementaire; je lis avec beaucoup d'intérêt ses rapports. Ils sont pleins de talent; seulement ils deviennent vraiment un peu trop considérables. Nous n'avons plus seulement les gros volumes d'autrefois, nous commençons à avoir des œuvres complètes en deux volumes et le second volume paraissant avant le premier. Bientôt nous aurons des trilogies; on nous apportera des rapports en trois actes. (*On rit.*)

Je sais bien que les rapporteurs sont pris d'un beau zèle; je sais aussi que les rapports de la commission du budget sont une sorte d'exercice préliminaire auquel se livrent les futurs ministres et sous-secrétaires d'Etat. A voir l'abondance de ces rapports, je m'imagine que nous ne sommes pas tout à fait à la veille de manquer de ministres et de sous-secrétaires d'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Quelques-uns peut-être m'inquiéteraient, mais enfin je rends hommage à toutes les bonnes intentions.

Je demande seulement qu'on se hâte un peu plus, qu'on nous apporte ces rapports tous ensemble avant la discussion, car la discussion d'un budget n'est pas seulement la discussion d'un équilibre de forme sur le papier; il faut, si l'on veut étudier sérieusement un budget dans ses réalités vivantes, examiner non pas seulement le rapport général, mais encore les rapports particuliers. (*Très bien! très bien!*)

Croyez-vous qu'un financier qui ne lit pas le rapport sur le budget du ministère de la guerre ou sur le budget du ministère de la marine est en état de discuter sérieusement la question de nos finances? Il faut tout lire. Je lis tout; malheureusement, je lis après la clôture des débats. Je lirai le rapport sur la guerre, celui aussi sur la marine, mais je les lirai pour le budget de l'année prochaine. Je ne sais pas si M. le ministre des finances est plus heureux que moi et s'il a le temps de lire tous ces rapports avant la discussion.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*, C'est là une question peut-être un peu indiscrète!

M. Ribot. J'ai quelque habitude des débats parlementaires, mais j'avoue en toute sincérité que je n'ai pas eu le temps de lire tous ces rapports. (*Très bien! très bien!*) Je monte néanmoins à cette tribune et vous comprendrez dans quel sentiment je le fais.

Il me semble que nous ne pouvons pas envoyer le budget au Sénat sans avoir échangé au moins quelques vues à cette tribune — je le ferai très simplement et aussi brièvement que je le pourrai — sur la situation financière et sur ce budget que nous votons avec tant de hâte.

Nous ne le pouvons pas pour bien des raisons; la première, c'est que ce budget est le premier de notre législature et que nous ne pouvons avoir l'air de traiter avec quelque dédain ces questions d'équilibre du budget; nous devons au moins nous expliquer. La deuxième raison, c'est qu'il y a, comme l'a constaté M. le rapporteur, une certaine préoccupation — je ne veux pas exagérer et dire une certaine inquiétude — dans le pays autour des questions financières, qui certainement retiennent l'attention du pays beaucoup plus que d'autres questions plus irritantes.

Il y a enfin une autre raison, c'est que nous avons eu deux projets de budget cette année; ce n'est pas le projet du Gouvernement, bien qu'il forme la base officielle de la discussion, ce n'est pas le budget du précédent ministère que nous examinons en ce moment, c'est un autre budget: le budget de la commission du budget. (*Très bien! très bien!*)

Mon ami, M. Poincaré, qui était ministre des finances de l'autre cabinet, a parlé assez haut pour que le pays l'entendît; c'est au pays aussi bien qu'à la Chambre qu'il adres-

sait cet appel à la prudence, à la fermeté et à un effort assez énergique. Je ne partage pas toutes les vues financières qu'il a émises dans son exposé ; mais je crois être l'interprète d'un grand nombre de membres de cette Chambre en rendant hommage à la sincérité de son langage et à l'énergie de l'effort qu'il nous a conseillé. Qu'on soit d'accord ou qu'on ne soit pas d'accord avec lui, nous ne pouvons pas oublier la politique financière qui lui a inspiré son budget — car il avait une politique financière — vous pouvez ne pas l'accepter, mais vous devez reconnaître que c'était une politique.

Je n'apporterai ici aucune exagération. Ceux qui m'ont entendu autrefois savent que je hais les exagérations en matière de finances. Il est trop facile de s'y livrer; on peut présenter en beau ou en laid l'état des finances; c'est un exercice médiocre auquel, pour ma part, je ne me livrerai jamais. (*Très bien! très bien!*)

J'ai été, il y a quelques années, en dissentiment avec M. le ministre des finances. Je lui ai reproché d'être optimiste. C'est un beau défaut à votre âge, monsieur le ministre des finances. Nous vous revoyons aujourd'hui après quatre années. A votre âge, quatre années, c'est un progrès dans la sagesse en même temps que dans la vie ; à mon âge, c'est un progrès dans la résignation. (*Très bien! très bien!*)

Si je me rappelle les critiques que je vous ai adressées autrefois, j'espère que vous ne m'en avez pas gardé rancune ; elles ne s'adressaient pas à votre personne, vous le savez bien; c'est une habitude que je prends de plus en plus d'être équitable, d'avoir des égards pour les personnes et de rendre justice toujours au talent. (*Très bien! très bien!*) Je vous ai rendu cette justice, mais je n'ai pas été d'accord avec vous.

Ces deux années 1901 et 1902, auxquelles il faut remonter, parce que c'est le point de départ de notre situation et que ce sont les premières années de ce siècle, elles pèsent encore sur l'état de nos finances. Elles nous on légué à peu près 500 millions de déficit : 240 millions d'écart déficitaire entre les recettes et les dépenses et un emprunt de 265 millions qu'on devait amortir et qu'on n'amortit pas.

Je vous disais à ce moment: Nous marchons au déficit, nous allons augmenter la dette de ce pays, vous avez tort de dire à la Chambre que nos budgets sont en équilibre, qu'ils se solderont en équilibre. La Chambre vous suivait, vous croyait et elle affichait même vos discours sur les murs de toutes les communes de France. Ah! nous étions près des élections à ce moment et il est merveilleux de voir comment la férocité des ministres des finances s'adoucit à la veille des élections. Il n'est pas jusqu'à M. Poincaré dans le langage duquel on n'ait surpris une légère nuance entre le langage qu'il tenait avant et celui qu'il tenait après les élections. (*Sourires.*)

Je puis dire que les événements m'ont donné raison. Nous avons eu, en 1901 et 1902, 116 et 125 millions de déficit réel, c'est-à-dire d'écart entre les dépenses et les recettes, et cela est allé grossir le découvert du Trésor.

Nous avons fait aussi, à propos des affaires de Chine, un emprunt qui consistait à monnayer en quelque sorte, à escompter la créance que nos missionnaires et nous-mêmes nous avions sur la Chine. La Chine devait rembourser par un certain nombre d'annuités ; l'Etat français empruntait la somme totale et la remettait *pro parte qua* au ministre de la guerre et remettait le surplus aux missionnaires qui avaient souffert et se remboursait dans un certain nombre d'années par annuités que devait verser la Chine au Trésor français.

J'ai soutenu à ce moment le ministre des finances et je l'ai aidé dans la mesure de mes forces à faire voter cet emprunt. Je m'en repens, parce que l'engagement formel avait été pris qu'on amortirait cet emprunt et qu'à propos de la Chine on ne grèverait pas à perpétuité nos finances de 265 millions de plus.

Que sont devenues ces annuités chinoises? Elles sont payées très régulièrement, mais, au lieu d'aller à l'amortissement, elles vont dans le gouffre du budget; si bien que le résultat, c'est que nous restons débiteurs d'une dette consolidée, d'une somme de 265 millions en plus et que, si vous voulez additionner ces deux sommes, 240 millions résultant du déficit des budgets et 265 millions empruntés et non amortis, notre dette s'est augmentée en deux années d'une somme nette de 500 millions. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Vous me direz : que nous étions dans la période des moins-values, que nous n'étions pas portés par ce flot bienfaisant des augmentations de recettes.

Je vous répondrai qu'il n'est pas très difficile de faire, non pas même un bon budget, mais un budget passable dans les époques de plus-values, quand l'année est clémente. Un ministre des finances n'a pas seulement à aligner le chiffre des dépenses et le chiffre des recettes et à s'écrier triomphalement qu'il y a un excédent auquel il est le plus souvent étranger, car c'est la France qui travaille, qui quelquefois répare nos fautes et nos prodigalités, c'est la France et c'est aussi notre système d'impôts qu'on veut changer, mais qui, dans son ensemble, a bien quelque mérite, puisqu'il nous aide à supporter de si lourdes charges. (*Très bien! très bien!*)

Mais, le mérite d'un ministre des finances c'est, dans les périodes de prospérité, d'élargissement de recettes, comme celle où nous sommes en ce moment depuis 1903, de ne pas s'abandonner à l'optimisme, et de préparer des finances assez solides pour qu'elles puissent résister aux intempéries de demain, pour que nous ne soyons pas surpris par le retour des moins-values, qu'il faut prévoir, en vertu de cette loi qui fait succéder aux bonnes années, aux années larges et grasses, les années maigres où les revenus sont plus rares. (*Applaudissements.*)

Les finances de la France, je les comparerais volontiers à un grand navire qui a beaucoup navigué, qui navigue depuis des siècles, qui est un peu fatigué et qui marche très bien, pavillon au vent, lorsque la mer est calme et que le soleil sourit, mais qui risque de faire eau de toutes parts lorsque arrive la tempête, lorsque arrivent la mer dure, les vagues qui l'assaillent. (*Très bien! très bien!*)

Dans les bonnes années, nos budgets se règlent assez facilement, mais nous n'amortissons pas les déficits des années qui ont précédé et nous nous préparons très mal à subir le choc des années qui vont venir où nous ne pourrons plus équilibrer nos recettes et nos dépenses. (*Très bien! très bien!*)

Le résultat de cette situation et de ce défaut de sagesse, c'est que notre dette risque de s'accroître et en réalité s'accroît. Des hommes prévoyants doivent regarder en face cette situation et se dire qu'ils ont des devoirs aussi rigoureux au temps de la prospérité relative qu'au temps de la détresse. (*Très bien! très bien!*)

Nous sommes en ce moment dans une période d'expansion, de plus-value des recettes, quoique — j'allais oublier de le dire — ces deux années de 1901 et 1902 aient rendu notre budget plus difficile à établir, parce qu'à côté de cette augmentation de dette que j'indiquais tout à l'heure, il y a une diminution permanente des ressources de notre budget, qui provient de la réforme des boissons.

La réforme des boissons, qui remonte à cette même période, nous enlève, année par année, une centaine de millions qui, vous en conviendrez, seraient bien nécessaires à l'équilibre actuel de notre budget.

Le calcul est facile à faire, ce n'est pas M. le ministre des finances qui me contredira. L'alcool donnait environ 300 millions lorsqu'on a fait la réforme. Aujourd'hui il nous donne de 324 à 330 millions, c'est-à-dire à peu près ce qu'il aurait donné avec la progression normale des recettes. Le vin donnait 177 millions; il nous a donné, l'année dernière, 70 millions. La bière donnait 26 millions, elle nous a donné, l'année dernière, 13 millions. Il y a eu une augmentation de 22 millions sur les licences, mais si vous voulez bien faire l'addition, vous verrez que, somme toute, il y a une diminution de recettes de 100 millions. Eh bien, en six ans, cela fait 600 millions, et cela va continuer à moins que nous ne touchions à la loi des boissons.

Je ne serais pas équitable si je n'ajoutais pas tout de suite que ce n'est pas seulement le droit très élevé qui a restreint la consommation de l'alcool, car nous avons les mêmes recettes au droit de 220 fr. que nous avions au droit de 156 fr. On avait estimé qu'en majorant le droit on majorerait les recettes. On s'est trompé. (*Très bien! très bien!*)

M. César Trouin. Plus le droit augmentera et plus les recettes diminueront.

M. Ribot. Mais j'ajoute, parce que cela est équitable, que la consommation de l'alcool aurait peut-être fléchi en dehors de l'augmentation peut-être excessive du droit, au point de vue fiscal bien entendu. Cela est vrai si je regarde ce qui se passe en Angleterre, où on a pris des mesures énergiques d'ailleurs contre l'alcoolisme, si je regarde ce qui se passe en Belgique où on a pris seulement des mesures contre l'absinthe...

M. le rapporteur général. On n'en boit pas.

M. Ribot. On ne veut pas qu'on en boive, monsieur le rapporteur général. (*Applaudissements.*)

Si nous avions été Belges à ce point de vue, il y a quelque vingt ans, peut-être la santé publique ne s'en trouverait pas plus mal. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je constate que la consommation de l'alcool tend à diminuer dans presque tous les pays. Cela tient à l'influence morale qu'on exerce en montrant les dangers de la consommation excessive de l'alcool.

Cela prouve qu'il ne faut pas, dans ce monde, se décourager d'agir et que, si difficile que soit un problème, il faut l'aborder, que les efforts, quand ils sont sincères, énergiques et surtout tenaces, sont toujours récompensés. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien! oui, un effort réel se fait dans le monde entier contre ce grand fléau de la race humaine qui s'appelle l'alcoolisme. (*Vifs applaudissements.*)

Cela se fait partout et cela commence à produire, vous me permettrez de le dire, presque des miracles. Il s'est formé récemment un groupe d'étude et d'action pour examiner cette question non seulement à la Chambre des députés mais au Sénat, et vous avez pu être étonnés de voir associés comme vice-présidents M. Vaillant, qui a soulevé la question des absinthes particulièrement, et M. Aynard, qui n'est pas souvent d'accord avec lui, M. l'abbé Lemire et M. Joseph Reinach.

M. Aynard. *Arcades ambo.*

M. Ribot. Et je m'étonne moi-même, qui représente un département grand producteur d'alcool et où il existe plus de cabarets que dans le reste de la France, d'être président de ce groupe antialcoolique, où nous allons parler de questions qui sont assez délicates et difficiles à traiter si on se place uniquement au point de vue régional. Si nous voulons aborder ces questions au point de vue des partis et au point de vue régional, nous ne ferons rien que de laisser grandir ce mal et que de laisser s'écouler toute la force vive de ce pays. (*Vifs applaudissements.*)

C'est pourquoi nous devons faire appel à tous les partis et nous donner à nous-mêmes la force qui naît de l'opinion, afin de montrer qu'aucun parti ne cherche un avantage sur l'autre dans ces questions, mais que, les abordant avec résolution et sentant les difficultés à vaincre, nous voulons faire en quelque sorte une assurance mutuelle en faveur d'une œuvre nationale, d'une œuvre de salut national. (*Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

Nous étudierons toutes ces questions, et je remercie M. le ministre des finances d'avoir bien voulu nous dire, au lendemain même de la constitution de ce groupe d'études, que, tout en réservant, bien entendu, le détail des solutions et des moyens, il étudiait de son côté, désireux de s'entendre avec nous, une refonte de la législation des boissons, notamment en ce qui concerne les cabarets et surtout en ce qui concerne l'absinthe.

C'est la question de l'absinthe que nous mettons à l'ordre du jour. Nous l'y mettons, messieurs, non pas pour faire des démonstrations ou des simulacres, mais avec la volonté d'arriver au but. (*Très bien! très bien!*)

Le pays de France est celui qui, dans le monde, a le triste privilège de consommer aujourd'hui le plus d'absinthe : 340,000 hectolitres l'année dernière! (*Mouvement.*) Et la contagion, qui s'était autrefois localisée dans les villes, commence à envahir nos moindres villages. (*Très bien! très bien!*)

Il est temps, il est même tard pour agir. (*Applaudissements.*)

Le projet que nous soumet le Gouvernement est un projet fiscal; c'est un projet qui est né de la nécessité d'augmenter les recettes du Trésor.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Il avait été inscrit dans le budget par mon prédécesseur.

M. Ribot. Je crois bien ne pas me tromper en disant que, s'il n'y avait pas eu la nécessité de boucler le budget, on aurait peut-être été moins vertueux au ministère des finances. (*On rit.*)

Je ne demande pas, au surplus, la vertu au ministère des finances. Sa vertu, c'est de donner de grosses recettes.

M. le ministre des finances. Parfaitement!

M. Ribot. Qu'elles soient obtenues par des moyens très moraux ou légèrement immoraux, le ministère des finances ne s'en soucie pas; l'argent sent toujours bon d'où qu'il vienne. (*Nouveaux rires.*)

Mais nous, nous devons avoir une autre préoccupation; nous ne serions pas satisfaits si nous considérions les quelques millions que vous espérez ajouter à vos recettes par l'impôt sur la fabrication des absinthes, si nous devions considérer cette législation comme définitive; nous y verrions au contraire peut-être un certain obstacle aux réformes beaucoup plus radicales que nous voulons faire, puisque nous risquerions d'avoir contre nous le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les calculs que nous avons faits impliquent déjà une grande diminution dans la consommation des absinthes; sans cela nous serions arrivés à un chiffre plus élevé.

M. Ribot. Oui, mais ils impliquent aussi une grande augmentation dans la fraude. Je sais que vous avez pris des précautions; mais il est si facile de faire ce qu'on appelle les composés d'absinthe! J'ai peur que la qualité de l'absinthe devienne encore pire. (*Très bien! très bien!*)

En ce moment, je me place au point de vue de la santé publique, et non pas au point de vue des recettes du Trésor, et je vous préviens que notre intention est de vous demander des mesures beaucoup plus énergiques, qui devront nous conduire à quelque chose d'analogue à l'interdiction en fait des liqueurs d'absinthe.

Peut-on le faire de front? Peut-on s'obliger à payer des indemnités à de grandes industries? N'y a-t-il pas des étapes à parcourir? C'est une question que je réserve, que je ne traite pas aujourd'hui. J'imagine, en ce qui me concerne, qu'il y aurait peut-être une solution — je ne sais pas ce qu'elle vaut — ce serait d'avoir des licences différentielles pour les débits qui livrent de l'absinthe à la consommation et ceux qui n'en livrent pas. Peut-être faudra-t-il diminuer les licences des cabarets où se débitent les boissons dites hygiéniques.

Je crains moins un cabaret où on ne vend que du vin ou de la bière qu'un débit où l'on vend en même temps de l'absinthe. (*Très bien! très bien!*)

Je prie M. le ministre des finances d'étudier ces questions, sur lesquelles on ne peut pas improviser. Mais, enfin, il y a là — et vous me pardonnerez cette digression si c'en est une — une question digne du plus haut intérêt, à laquelle nous devons prendre tous l'engagement de collaborer sans parti pris, sans arrière-pensée et avec une solidarité absolue, parce qu'il y a là un grand danger que nous devons tous conjurer. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, je reviens à ce que je disais. Après ces années 1901 et 1902 qui continuent de peser sur nous, nous sommes entrés dans une période qui n'est pas encore finie à l'heure présente, qui finira peut-être assez tôt, une période de plus-values très marquées. L'année 1903 a rétabli d'un seul coup l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Il n'y a pas eu, cette année-là, de création d'impôts importants, à peu près 24 millions, je crois, mais qui sont compensés par le dégrèvement du sucre, qui a été une excellente mesure puisque nous voyons les recettes du sucre s'augmenter cette année notablement, en proportion de sa consommation élargie.

Il y a quelques recettes extraordinaires à ce budget de 1903, mais il y a surtout une aubaine : ce fut la conversion que M. Rouvier a faite en 1902, qui a produit une économie permanente de 32 millions; et puis, il y a une économie artificielle résultant d'un expédient qui a consisté à faire sauter d'une année à l'autre le payement d'un coupon de rente et, par conséquent, à économiser 26 millions en 1903, sauf à le reporter sur l'avenir.

Quoi qu'il en soit, le budget de 1903 s'est soldé par 70 millions d'excédents, non pas sur les évaluations — il n'y a pas intérêt à comparer les évaluations avec les recettes — mais par comparaison entre les recettes réelles et les dépenses réelles.

En 1904, les plus-values se sont encore accentuées. Nous n'avons pas eu de recettes extraordinaires, sauf 11 millions, je crois, pris sur l'emprunt de 265 millions. Nous n'avons pas eu d'impôt nouveau, et nous avons eu, à la fin de l'année, 100 millions de plus-values de recettes sur les dépenses.

En 1905, nous avons eu encore un excédent. Cette année-là, pas d'impôt nouveau et pas de ressources exceptionnelles, sauf toujours l'indemnité chinoise; mais j'en ai parlé, je n'y reviens pas. Une charge imprévue de 30 millions qui résulte de la liquidation de l'alerte au sujet du Maroc a été mise à la charge de l'exercice 1905 et y est restée. Cependant cet exercice nous donne, d'après les évaluations du ministère des finances, environ 60 millions de plus-values, si je ne me trompe.

M. le président de la commission du budget. 58 millions exactement.

M. Ribot. Vous voyez que je ne cherche pas à déguiser la situation, à l'obscurcir; je dis la vérité avec les chiffres. C'est ce qu'il y a de plus sincère et de plus habile.

Ces trois années-là nous donnent des excédents.

Et l'exercice 1906 lui-même — chose étrange — va nous en donner. Je dis « chose étrange » parce que je n'ai jamais vu de budget qui soit entré dans le monde plus mal que ce budget de 1906. On voit bien qu'il a été conçu à l'époque des élections. C'est un mauvais moment pour la conception des bons budgets. Il est arrivé, comme un budget un peu entaché du défaut électoral, je me permets de le dire; ce n'est plus devant l'ancienne Chambre que je parle, elle s'est renouvelée. Il s'est présenté avec 81 millions de ressources extraordinaires, dont 24 millions pris sur le reliquat de ce pauvre emprunt chinois et 57 millions d'obligations sexennaires qui, heureusement, ne seront pas émises, parce que les recettes de l'exercice sont bonnes, très bonnes même.

M. Jaurès me disait l'autre jour que les plus-values s'acharnaient sur le ministre des finances.

M. Jaurès. Sur M. Poincaré. Il est parti quand il a vu qu'il y avait des excédents. (*Rires.*)

M. Ribot. Les plus-values fondent sur nous, elles sont réelles. Il y a, à l'heure présente, 108 millions d'excédents de recettes sur les évaluations, et près de 60 millions sur les recettes de l'année dernière. Aussi, malgré les crédits supplémentaires que nous allons avoir à discuter dans quelques jours et qui sont abondants, nous pouvons, nous devons espérer que cet exercice 1906 lui-même se soldera par un excédent. Je ne me trompe pas, monsieur le rapporteur général?

M. le rapporteur général. Pas du tout.

M. le président de la commission. Vous avez tout à fait raison.

M. Ribot. Je dis la vérité, parce que c'est la vérité.

Voilà donc quatre années qui nous donnent des plus-values. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que nous sommes dans une période de grande activité, non pas seulement en France, mais en Europe, mais dans le monde entier.

Il y a en ce moment une expansion industrielle et commerciale qui dépasse même les proportions des années les plus heureuses d'autrefois.

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. Ribot. Cela peut nous faire craindre une descente plus profonde; car lorsque les vagues montent très haut, elles descendent aussi très bas. Mais je ne veux pas être prophète. Je constate qu'il y a dans le monde en ce moment un grand regain d'activité, et notre pays en prend naturellement sa part. Il serait étonnant que la France n'eût pas sa portion, un peu congrue malheureusement, dans ce grand développement commercial.

On a discuté à cette tribune — je ne le ferai pas — la question de savoir si la France était en train de se ruiner ou de s'enrichir.

J'ai toujours dit que la fortune de la France allait en augmentant; que, malgré des fautes politiques, malgré des charges croissantes, la fortune de ce pays n'était pas en péril, n'était pas entamée. Je l'ai dit; M. Poincaré a bien voulu se servir de mon langage à cette tribune; je n'ai rien à retirer. Cela est vrai, et c'est à l'honneur de mon pays, un des plus économes qu'il y ait au monde, non pas un des plus entreprenants, non pas, à cette heure, un des plus audacieux, mais un des plus laborieux, un de ceux qui savent le mieux féconder son admirable sol et tirer de son génie d'épargne des ressources pour nos budgets et pour notre avenir (*Applaudissements*); mais il est vrai aussi que sa fortune s'accroît moins vite qu'ailleurs, et que si notre force augmente d'une manière absolue, elle diminue par rapport au progrès plus grand d'autres nations. Nous devons le constater avec sincérité et aussi avec tristesse. A quoi cela tient-il? Je l'ai déjà dit: cela tient surtout à une cause profonde, à ce que notre population est stationnaire, avec même une tendance au déclin, tandis que nous voyons à côté de nous, dans des pays déjà riches, déjà plus peuplés que nous, un débordement de population et par suite d'énergie. Nous devons avoir toujours sous les yeux ce fait, ce grand fait qui nous explique tout, qui nous explique que notre industrie a moins d'élan, que nos charges deviennent plus lourdes à mesure qu'elles croissent, parce qu'elles pèsent sur un plus petit nombre d'épaules que dans les pays voisins.

Il y a des chiffres douloureux. L'Allemagne a 2 millions de naissances par an, et nous 818,000 l'année dernière, au lieu de 950,000 en 1875. Nous sommes tombés à 818,000, nombre absolu des naissances, alors que l'Allemagne en a 2 millions et l'Autriche 1,700,000 par an...

M. Jaurès. En Allemagne, ce mouvement décroît aussi!

M. Ribot. Le mouvement de natalité décroît par rapport à la population, cela est vrai; mais nous sommes bien loin encore de ces chiffres et la comparaison est écrasante pour nous. En effet, à un moment donné, ces 2 millions de naissances, défalcation faite des décès qui seront survenus depuis, représenteront autant de soldats dans le contingent, autant d'hommes dans les champs, à l'atelier, à l'usine, autant de forces vivantes.

Ainsi, 2 millions de naissances en Allemagne et, chez nous, 818,000; 1,700,000 en Autriche; 1,200,000, si je ne me trompe, en Angleterre, et plus de 1 million en Italie. Je ne parle pas de la Russie. Et quel est l'écart entre les naissances et les décès? En Allemagne, 860,000, et chez nous, 57,000. Notre population se maintient parce que nous avons diminué le nombre des décès, retardé la marche de la mortalité; ce sont des œuvres méritoires, des œuvres de vie que ces « gouttes de lait », ces consultations de nourrissons qui diminuent la mortalité de la toute petite enfance et qui nous donnent ainsi des hommes valides sur un maigre contingent de naissances; c'est vrai, il faut le reconnaître; mais j'aimerais mieux qu'il y eût plus de naissances dans notre pays. Notre pays devient un peu vieux, dans les tables de moyenne que nous avons examinées; la mortalité étant retardée, ce ne sont pas les éléments jeunes qui affluent, qui débordent.

Nous devenons économes de la vie humaine, nous portons là notre esprit d'épargne; j'aimerais mieux un peu plus d'audace et même un peu plus de témérité et d'imprudence. (*Applaudissements.*)

Voilà la grande raison. Il y en a d'autres; c'est, comme je le disais, que nos charges sont très lourdes, plus lourdes qu'ailleurs parce qu'elles pèsent sur une population, non pas diminuée, mais stationnaire. Et puis il y a certaines inquiétudes auxquelles M. le rapporteur général fait allusion dans son rapport. On s'inquiète de beaucoup de choses en ce moment en France; on s'inquiète d'abord de nos discordes, non seulement politiques, mais religieuses, qui vont en s'aggravant, en s'aigrissant; on s'inquiète des rapports plus tendus entre le capital et le travail, des conditions plus difficiles de la production par l'intervention de lois excellentes en elles-mêmes, mais qui moralement n'ont pas encore l'adhésion complète du monde du travail. On s'inquiète de certains projets qu'on nous présente toujours et qu'on discute toujours depuis vingt-cinq ou trente ans, de ce fameux impôt sur le revenu.

M. Jaurès. Il faut le voter.

M. Ribot. Votez-le, monsieur Jaurès.

M. Jaurès. Je l'ai déjà voté.

M. Ribot. Faites votre besogne et laissez-nous faire la nôtre; mais quand on est la majorité, on a le devoir d'aboutir et de ne pas toujours se réserver un programme platonique que l'on présente aux électeurs et qu'on ne fait jamais sortir des conceptions de l'esprit. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Nous avons fait nos objections à cet impôt sur le revenu. Je n'en suis pas l'admirateur, toute la Chambre le sait. M. le ministre des finances lui-même n'en est pas un admirateur passionné.

M. le ministre des finances. Oh!

M. Ribot. Non, monsieur le ministre des finances.

M. le rapporteur général. Il en est l'admirateur convaincu.

M. Ribot. Il est convaincu, évidemment.

M. le ministre des finances. Jadis, vous m'aviez cependant fait l'honneur de lire certain ouvrage de moi qui, je crois, est assez significatif. Vous m'avez même reproché assez vivement d'avoir dit ici, à cette tribune, et d'avoir écrit dans cet ouvrage, que notre système d'impôts actuel avait fait son temps. Vous m'avez dit que c'était une parole grave de la part d'un ancien ministre des finances. En qualité de ministre des finances, je la reprends aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot Monsieur le ministre des finances, je lis en effet tout ce qui sort de votre plume.

M. le ministre des finances. Vous me faites trop d'honneur.

M. Ribot. Vous avez bien voulu m'envoyer cet ouvrage, je l'ai lu, soyez-en sûr. J'ai lu aussi ce rapport que vous avez fait en 1899 au nom d'une sous-commission d'une grande commission que présidait M. Rouvier, qui n'était pas, lui non plus, un admirateur passionné de l'impôt sur le revenu, vous en conviendrez, quoiqu'il ait présenté un projet d'impôt sur le revenu. Cela arrive aux ministres dans tous les temps, surtout aujourd'hui. (*Sourires.*)

Vous vous montriez, dans ce rapport de 1899, un admirateur plus que tiède du système allemand, du système d'impôts progressif et global. Je ne vais pas le relire à la tribune, mais quand nous discuterons...

M. le ministre des finances. Je le relirai.

M. Ribot. C'est une bonne parole. Relisez-le avant d'arrêter complètement votre projet. C'est une garantie pour nous.

Mais tout le monde ne sait pas que vous le relirez et tout le monde se demande ce que va être cet impôt progressif et global.

Les spectres sont, en général, plus terribles que les réalités. L'impôt sur le revenu est devenu une sorte de spectre. On discute la cédule et le global, et le public ne voit rien en tout ceci, si ce n'est, en termes vulgaires, qu'on se prépare à le manger en gros et en détail.

Cela ne nous rassure pas. On se figure qu'il faudra des taux excessifs et nous voyons se produire ce que M. le rapporteur général déplore et ce que je regrette avec lui, un certain exode de capitaux qui est un fait assez inquiétant dans notre pays.

M. Paul Constans. C'est le patriotisme capitaliste.

M. Ribot. Qui n'est pas capitaliste, peu ou beaucoup, mon cher collègue? (*On rit.*)

M. Paul Constans. Ceux qui ne possèdent pas les instruments de production ne sont pas des capitalistes.

M. Ribot. Vous avez des capitalistes même de votre côté.

M. Camille Pelletan. Leurs capitaux n'émigrent pas.

M. Ribot. Ni les nôtres.

Je considère cet exode comme un fait fâcheux. Mais que voulez-vous? Les capitaux sont, après tout, des personnes vivantes, ils ont leurs passions, ils ont leurs manies souvent dangereuses, ils ont leurs erreurs, ils ont aussi leurs terreurs. Ces capitaux, on ne les arrête pas par des paroles; on peut les rassurer.

Ils s'en vont un peu trop à l'étranger. Je ne veux pas citer les chiffres que l'on a établis; ils sont peut-être exagérés, mais ils sont en réalité considérables. Je ne m'étonnerais pas que nos capitaux allassent chercher à l'étranger des emplois productifs, rémunérateurs; l'Angleterre a jeté son or dans toutes les parties du monde; cela est excellent, cela peut être un très bon placement. Mais je crois que la majorité des capitaux qui sortent ne cherchent pas des placements industriels, qu'ils cherchent simplement à se mettre à l'abri; un abri précaire, peut-être dangereux, car ils s'en vont chercher 4 p. 100 dans des valeurs étrangères, alors qu'ils trouveraient plus de 4 p. 100 en France dans des valeurs que je persiste à considérer comme de premier ordre — vous voyez que j'ai confiance dans votre sagesse, monsieur le ministre des finances — par exemple les actions de l'Orléans et de Paris-Lyon-Méditerannée qui se capitalisent aujourd'hui au-dessus de 4 p. 100.

Il y a des inquiétudes. Il dépend de vous de les dissiper. Je ne pense pas faire de la politique en ce moment, je me borne à indiquer les raisons qui empêchent ce grand pays laborieux de suivre aussi vite qu'il le voudrait l'expansion économique, industrielle, financière d'autres nations. C'est ce qui explique aussi que sur bien des terrains nous glissons tout doucement du premier rang que nous occupions au deuxième, quelquefois au troisième, ce qui est une grande source de tristesse et quelquefois d'inquiétude pour les patriotes de ce pays. (*Applaudissements.*)

Mais enfin je constate avec M. le ministre des finances que les quatre dernières années, y compris l'année 1906, se soldent par des excédents.

Comment se fait-il alors que nous ayons autant de peine à faire le budget de 1907 et que nous le fassions d'une façon si peu satisfaisante, car M. le ministre des finances n'a pas une admiration excessive pour ce budget. Non? n'est-ce pas, je vois votre geste et nous sommes tout à fait d'accord.

M. le ministre des finances. Je ne l'ai pas fait.

M. Ribot. Oui, mais vous venez de l'adopter.

M. le rapporteur général. M. le ministre des finances y a même un peu collaboré.

M. Ribot. Je me borne à constater qu'il n'en est pas très fier.

Cela vous étonne, monsieur Berteaux? Cependant vous avez assez l'habitude des affaires financières pour reconnaître des défauts là où ils sont; et votre optimisme officiel de président de la commission du budget doit s'effacer devant votre compétence d'homme mêlé aux grandes affaires de ce pays.

Ce budget, nous pouvons le voter, mais ce n'est pas un bon budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Permettez-moi de vous dire, monsieur Ribot, qu'à mon sens il a au moins une qualité, c'est d'être un budget extrêmement sincère.

M. Ribot. Mais il ne suffit pas d'être sincère.

Je vois M. Pelletan rire. Il n'y a rien de risible là-dedans. Il y a des gens qui vont à leur ruine, je vous assure, avec la plus grande sincérité du monde.

M. le président de la commission du budget. Ce budget est très sincère et il est infiniment meilleur que celui qui nous avait été présenté.

M. Ribot. C'est ce que nous allons voir. Je suis ici pour cela. Je ne veux rien exagérer. Je ne suis pas ici pour défendre les idées de M. Poincaré; il est de taille à les défendre ailleurs; probablement il n'y manquera pas. Mais je suis à cette tribune pour dire ce que je pense et je veux le dire très simplement et très sincèrement.

Eh bien! je ne trouve pas que votre budget soit bon. Vous créez 60 millions d'impôts. Oh! sans doute, vous le faites avec beaucoup de modestie. M. Poincaré, au contraire, le faisait avec quelque fracas. Il avait peut-être une pensée en agissant ainsi: c'est que, pour être entendu assez loin, il faut faire du bruit.

Vous, vous préférez nous prendre dans notre poche les 60 millions, mais un peu à la sourdine. Le résultat n'est pas très différent, n'est-il pas vrai?

Vous reprochiez à M. Poincaré de créer des impôts, et vous, que faites-vous?

Vous créez 60 millions d'impôts. Nous verrons ce qu'ils valent, vos impôts. Vous avez beaucoup critiqué ceux de M. Poincaré, et ils n'étaient pas très bons; il y en a même que je n'aurais pas votés; mais je ne sais pas si les vôtres sont meilleurs.

M. le président de la commission du budget. Il n'y en a jamais de bons!

M. Ribot. Il y en a de plus ou moins mauvais; on peut exceller en ce genre.

Vous reprochiez beaucoup à M. Poincaré de faire un impôt sur les valeurs mobilières

et sur le timbre des effets de commerce. Je suis de votre avis, ce n'était pas un bon impôt. Je n'aurais pas voté l'impôt sur les successions tel qu'il le proposait, bien que je sache d'avance que nous serons amenés à demander plus aux successions.

M. le président de la commission du budget. Oui, pour les retraites ouvrières !

M. Ribot. Mais vous aviez établi une taxe sur les graines oléagineuses. Vous aviez mis une hâte fébrile, vous aviez supprimé presque toutes les formalités ; c'était la commission du budget qui devenait en même temps la commission des douanes ; il fallait coûte que coûte voter 14 millions sur les graines oléagineuses. Puis, tout à coup, sans qu'on ait rien expliqué, car je n'ai pas lu encore votre rapport, ces 14 millions disparaissent et on trouve au dernier moment un nouvel impôt.

M. Klotz, *président de la commission des douanes.* Voulez-vous me permettre un mot?

M. Ribot. Volontiers.

M. Klotz, *président de la commission des douanes.* La commission des douanes a estimé qu'elle ne devait pas laisser créer un précédent en acceptant l incorporation, dans la loi de finances, d'une taxe douanière, à laquelle elle est pourtant favorable au fond. Elle a averti la commission du budget qu'elle demanderait la disjonction et elle lui a ainsi permis de rechercher par un autre procédé l'équilibre budgétaire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. Nous nous sommes mis d'accord.

M. le président de la commission des douanes. Le Gouvernement était dans le même esprit — et la commission du budget a cru plus pratique de ne pas faire état de ces 14 millions et de faire un projet spécial.

M. Codet, *président de la commission du commerce et de l'industrie.* La commission du commerce et de l'industrie s'est également prononcée, comme la commission des douanes, pour la disjonction.

M. le rapporteur général. La commission du budget a accédé à la demande qui lui était faite, non pas par question de principe, mais par question de fait. Elle a pensé qu'ayant contre elle le Gouvernement et la commission des douanes, dont la majorité est cependant favorable à l'établissement du droit, elle n'avait qu'à accéder à la demande de la commission des douanes: disjoindre, et, dès le vote du budget, faire tous les efforts possibles pour qu'on discutât le projet en dehors du budget, de telle sorte que, si les droits sont votés, ils viendront, au cours de l'exercice, par leur produit, diminuer d'autant le montant des obligations à court terme.

M. Ribot. Tout cela montre une hâte extrême, un peu de décousu, permettez-moi de vous le dire. Vous nous apportez un impôt nouveau qui consiste à élever de 1 p. 100 le droit de timbre des valeurs étrangères.

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. Ribot. Vous savez que, sur ce point, je suis un peu coupable. C'est moi qui en 1895 ai proposé un impôt de timbre sur les valeurs étrangères. Il a été fixé plus haut que je l'avais proposé, il a été fixé par mon successeur et par la Chambre à 2 p. 100 sur les valeurs étrangères et à 1 p. 100 sur les fonds d'Etat étrangers.

M. le ministre des finances. Sur les valeurs étrangères non cotées.

M. Ribot. Sur les valeurs qui se négocient en France.

M. le ministre des finances. Les valeurs qui se négocient en Bourse sont soumises au régime de l'abonnement.

M. Ribot. Pour l'impôt sur le revenu.

M. le ministre des finances. Par conséquent, la taxation qui est de 2 p. 100 s'applique aux valeurs non cotées en Bourse pour lesquelles les sociétés n'ont pas fait de déclaration préalable.

M. Ribot. Elles se négocient non pas en Bourse, mais en banque...

M. le ministre des finances. Mais, pas en Bourse.

M. Ribot. Non, à côté.

Ces valeurs ne peuvent être négociées en banque que lorsqu'elles ont acquitté un droit de timbre qui est de 2 p. 100 et, pour les fonds d'Etat, de 1 p. 100.

Le ministre des finances propose un droit de 2 p. 100 pour l'avenir, sans effet rétroactif, sur le capital des fonds d'Etat étrangers qui seront émis en France ou viendront s'y négocier. Je n'y vois pas d'objection de principe. J'ai proposé quelque chose d'analogue; seulement j'ai de la peine à accorder cela avec les idées générales très justes de M. le ministre des finances sur le marché de Paris.

Nous en causions encore ces jours derniers. M. le ministre des finances me disait que Paris était en train de devenir presque le plus grand marché du monde parce qu'il y a ici une très grande affluence de capitaux. Cela est vrai. Mais ne pensez-vous pas que toutes ces mesures fiscales sont, dans une mesure plus ou moins grande, un obstacle précisément à cette expansion du marché et que les autres pays qui ont voulu avoir un marché très élargi n'ont jamais eu recours à ce système de fiscalité, ni à Londres, ni à Bruxelles, ni ailleurs? Je ne dis pas que votre impôt ne puisse pas être voté, mais vous ne l'avez pas fait de gaieté de cœur, vous l'avez établi au dernier moment parce qu'il vous fallait arriver à ce chiffre de 60 millions d'impôts.

Il y a d'autres impôts que je me permets de critiquer : ce sont les impôts insidieux qui se multiplient dans nos budgets depuis quelque temps. Sous prétexte de remanier les taxes d'enregistrement, on les augmente constamment. Il n'y a pas de fiscalité plus écrasante et au fond moins défendable au point de vue de la prospérité économique de notre pays que l'exagération énorme de ces impôts d'enregistrement, qui atteignent non pas la fortune même, mais le transfert de la fortune, toutes les opérations de la vie. Les taux sont exorbitants. Nous avons demandé que, notamment, pour le transfert de la terre et pour le crédit agricole — car si on ne peut pas mobiliser la terre, le crédit agricole est virtuellement anéanti — tous les républicains et toute la droite, dis-je, ont demandé à chaque élection qu'on diminuât les droits d'enregistrement sur les mutations, qui sont excessifs.

Eh bien, qu'avons-nous fait l'année dernière? Sans que personne n'y prît garde, nous avons augmenté encore les droits, sous prétexte d'arrondir les chiffres. On fait ces petits impôts là à la sourdine, très élégamment, nous n'y voyons rien. On fait produire à l'impôt sur les ventes d'immeubles plus qu'il ne produisait avant. On a arrondi, oui, mais on a surchargé. Vous ajoutez ainsi, cette année, 2 millions d'impôt sur les malheureux débiteurs hypothécaires. Sous prétexte de régulariser la mainlevée d'hypothèque, vous allez prendre 2 millions de plus aux plus gênés de nos concitoyens, à ceux qui, dans la campagne, ayant un petit champ ou une maison, ont été obligés de l'hypothéquer et qui ne pourront se libérer qu'en payant 2 millions de plus. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Ce n'est pas exact.

M. Ribot. Comment non!

M. le ministre des finances. Nous discuterons à la tribune, si vous le voulez, cette question, car elle est un peu compliquée. Permettez-moi de vous dire que la mesure n'a pas du tout la portée que vous lui attribuez. Elle n'a d'autre objet que de réprimer une fraude — le mot est peut-être un peu fort — tout au moins un artifice qui, véritablement, aujourd'hui est d'un usage trop courant et d'une pratique trop aisée.

M. Ribot. Tout peut être appelé artifice au regard de la fiscalité de l'enregistrement. Voici ce qui se passe aujourd'hui : le débiteur qui s'est libéré, au lieu de faire faire un acte de libération authentique qu'il enregistre, pour lequel il doit payer 40 centimes p. 100, se borne à faire rayer l'hypothèque. Et il a parfaitement le droit de le faire. Il ne fait pas donner de date certaine à son acte libératoire. Il le fera s'il y a procès, s'il y a contestation, mais il se décharge de l'hypothèque et il paie seulement le droit pour la mainlevée de l'hypothèque.

Vous venez alors lui dire : Vous avez eu tort de ne pas faire enregistrer votre acte de libération et nous allons percevoir pour la mainlevée de l'hypothèque le droit que nous aurions perçu sur l'acte libératoire.

Vous direz tout ce que vous voudrez, mais c'est là un impôt nouveau sur les plus pauvres.

M. le ministre des finances. Nous discuterons. Le débiteur a l'avantage de la quittance, sans en avoir payé le droit.

M. Ribot. Il ne l'apprécie pas, il ne vous le demande pas. C'est, je le répète, 2 millions de plus que vous prenez aux plus pauvres. Vous surchargez encore notre système d'enregistrement. Un pareil impôt,

permettez-moi de vous le dire, n'est pas un bon impôt.

Il faudrait, au contraire, diminuer, si nous le pouvions, tous ces impôts sur les transactions; ils sont écrasants chez nous et, en ce qui me concerne, je ne me résigne pas à les augmenter.

Vous ajoutez 60 millions d'impôts en chiffre rond à notre budget. C'est très fâcheux. Je ne dis pas qu'il ne faille pas les voter, je suis pour une politique franche et sincère et il y a une chose que je redoute plus que l'impôt, permettez-moi de le dire, c'est l'emprunt. Nous allons en parler tout à l'heure; mais c'est une nécessité douloureuse.

Voilà un budget qui se présente avec 60 millions d'impôts et, en même temps, avec l'emprunt, avec 62 millions d'obligations sexennaires, emprunt qui peut ne pas être définitif, s'il y a des plus-values, mais qui est tout au moins une traite que M. le ministre des finances tire sur les plus-values de l'année prochaine.

M. le ministre des finances. Comme tous les budgets précédents.

M. Ribot. Comme tous les budgets précédents, soit; mais c'est une si mauvaise habitude qu'il serait peut-être temps d'en changer à l'heure de la prospérité... relative.

M. le rapporteur général. Le projet de M. Poincaré comprenait l'emprunt et l'impôt, lui aussi.

M. le président de la commission du budget. Et pour de plus grosses sommes.

M. Ribot. Je ne suis pas ici pour expliquer le projet de M. Poincaré. Je vais d'ailleurs en dire assez pour vous satisfaire et peut-être provoquer votre contradiction. Attendez donc et rassurez-vous.

Eh bien ! j'y arrive tout de suite, monsieur Mougeot.

Il y a donc dans votre budget 62 millions d'obligations sexennaires, plus 128 millions que vous laissez en l'air. Ces 128 millions sont prélevés sur les 193 millions qui restent à régulariser des dépenses faites hors budget sans autorisation législative, sous la responsabilité du Gouvernement et des membres de la commission du budget — je n'ai aucune critique à adresser à ce sujet — lorsqu'il y a eu une certaine émotion dans ce pays pour les affaires du Maroc. On a alors dépensé 223 millions en dehors du budget; on a imputé 30 millions sur le budget de 1905; il reste 193 millions.

M. le ministre des finances. On en a amorcé davantage. (*Mouvements divers.*)

M. Ribot. C'est possible, mais nous n'avons aucun détail là-dessus; le rapport général n'en donne aucun, le ministère de la guerre non plus.

Mais enfin M. Poincaré disait : De ces dépenses faites hors budget, je fais un bloc. Aux 193 millions, j'ajoute 50 millions de dépenses extraordinaires du budget de cette année, et j'arrive à un total de 244 millions et il ajoutait : Je ne peux pas laisser cette somme en l'air; je vais l'aménager pour le payement en douze exercices et émettre des obligations qui s'amortiront automatiquement en douze années à partir de 1908. Ainsi, au bout de douze ans, nous aurons nettoyé — permettez-moi la familiarité de l'expression — cette dépense accidentelle de 193 millions.

Pour amortir, il fallait, bien entendu, créer des impôts et M. Poincaré en créait pour 120 millions afin d'équilibrer le budget et il ajoutait 30 millions pour l'intérêt et l'amortissement en douze ans de la somme de 193 millions.

Je crois avoir expliqué clairement le système de M. Poincaré. Là-dessus la commission du budget a dit : Quel pauvre financier que M. Poincaré! Oui, c'est à peu près les termes.

M. le président de la commission du budget. La commisssion n'a jamais dit cela !

M. Ribot. Il y a une leçon contenue dans le rapport. On dit à M. Poincaré : Mais vous n'y pensez pas, il y a la règle des exercices. Cette dépense-là, une partie en a été faite en 1905, elle appartient au budget de 1905, une autre a été engagée en 1906 — 128 millions — il faut la mettre à la charge du budget de 1906, et il y a une partie de la dépense qui se fera en 1907, nous la mettrons à la charge de 1907.

M. le rapporteur général. Ce n'était pas une leçon, c'était une opinion contraire !

M. Ribot. Oui, mais avec cette nuance que vous saviez mieux que M. Poincaré le droit fiscal et la législation du décret de 1882.

C'est possible; mais nous pouvons faire ce que nous voulons, puisque ces dépenses ont étéfaites en dehors du budget, puisqu'elles ont été faites sur un compte de trésorerie, sur un compte d'avances. Nous pouvons les rattacher au budget de l'exercice où elles ont été réellement faites en réalité ou bien nous pouvons en faire un bloc.

Je vous avoue que je n'attache pas à cela une grande importance. C'est une question de forme. Savoir quel est le budget qui payera, qui supportera cette dépense dans les écritures, c'est une question qui peut nous intéresser au point de vue de la technique du ministère des finances, mais c'est une question qui, au fond, n'a pas d'importance.

Et vous, vous divisez parce que vous êtes fidèles à votre système de faire discrètement les choses — vous êtes des personnes discrètes à la commission du budget (*Rires*) — et que vous vous dites qu'on verra beaucoup moins ce chiffre s'il est coupé en trois et réparti dans trois budgets, n'est-ce pas?

M. le président de la commission du budget. Non, monsieur Ribot; nous vous disons simplement que lorsque trois de nos budgets seulement, ceux de 1905, de 1904 et de 1903, nous ont laissé, comme vous l'avez reconnu, 215 millions liquides que nous avons à notre disposition...

M. Ribot. Non, vous ne les avez pas.

M. le président de la commission du budget. Je vous demande pardon, nous les avons.

M. Ribot. Attendez que je discute, vous me répondrez.

M. le président de la commission du budget. ...nous serions inexcusables d'emprunter uniquement pour le plaisir de payer, d'une façon inutile et coûteuse, des intérêts et un amortissement dont nous pouvons épargner la charge aux contribuables. On n'emprunte pas quand on a en caisse de grosses disponibilités qui ne doivent rien à personne. (*Très bien! très bien!*)

M. Ribot. Nous allons voir; c'est toute la question. Précisément, la question de savoir si vous ferez porter ces millions sur un ou plusieurs exercices est une question de forme, mais il y a une question de fond. Et M. Poincaré vous le disait avec une vivacité que je me garderai bien d'imiter : Si vous croyez que c'est faire quelque chose de réel que de diviser ainsi en petits paquets — il appelait cela, si je ne me trompe, je vais le dire très bas — « des enfantillages criminels ». Je crois que le substantif peut se passer de l'adjectif. (*Rires.*) Cela a été dans toute la presse. Il y a quelque chose d'un peu puéril, en effet, à se figurer que nous allons diminuer le fardeau parce qu'on le coupe en trois.

La question est de savoir si, étant donné que nous avons eu cet accident, cette dépense imprévue de 223 millions réduite à 193 millions, nous allons la laisser tomber en partie à la charge de la dette flottante, sauf à ce qu'elle y rencontre des excédents ou qu'elle n'en rencontre pas, ou si nous allons, au contraire, faire la politique qui est la vraie politique de toutes les nations qui ont de bonnes finances — l'Angleterre en particulier — créer immédiatement les moyens d'amortir cette somme.

On discute beaucoup sur la valeur ou les inconvénients des budgets extraordinaires. Chez nous, nous avons eu de gros budgets extraordinaires, et il arrive qu'on entend dire qu'il n'en faut plus du tout. Il est impossible de se passer de quelque chose qui ressemble beaucoup à un budget extraordinaire lorsqu'il y a des à coups dans la pratique financière, lorsqu'il vous arrive par exemple 223 millions de dépenses de plus dans une année, il faut bien alors que nous trouvions un moyen d'y faire face en dehors des ressources normales du budget, n'est-il pas vrai? En Angleterre, on use beaucoup de cette allège, de ce moyen qui consiste à répartir sur un plus grand nombre d'exercices l'effort à faire. On ne peut pas amortir telle somme en un an sous peine d'écraser le budget? On la répartit sur cinq, six, dix, douze exercices, comme le proposait M. Poincaré.

Cela est parfaitement normal, parfaitement légitime. Cela aide à franchir les passes difficiles; mais, à une condition, c'est que, quand vous aurez assigné un délai, vous remboursiez exactement à l'heure. Alors vous pouvez avoir de bonnes finances, des finances libres, des finances fortes, des finances bien établies.

Chez nous, au contraire, la pratique, commode je le veux bien, que nous avons suivie autrefois avec des entraînements que nous regrettons tous aujourd'hui, a consisté à mettre à la dette flottante tant qu'elle n'en pût plus. La dette flottante se soutenait avec des ressources plus ou moins abondantes; on l'écrasait de tous ces découverts, on ne prévoyait pas les moyens d'amortissement. Puis sont arrivées ces mauvaises années, qu'il faut prévoir, qui nous guettent, qui sont peut-être voisines de nous. Alors, qu'arrivera-t-il? Quelle est la fin de ces opérations? C'est un emprunt de consolidation!

Il y a deux étapes. La première consiste à mettre à la dette flottante; la seconde consiste, lorsque le ciel s'est obscurci, à proposer un emprunt de consolidation. Ceci, je n'en veux pas. Je ne voterai aucun impôt de consolidation, sous aucun prétexte parce que notre dette — M. Mougeot l'a lui-même écrit dans son rapport — est la plus lourde qu'on connaisse en Europe et même dans le monde. Je considère que c'est presque un crime vis-à-vis de nos successeurs de charger encore davantage les conditions du travail national et de disputer à nos budgets les sommes insuffisantes que nous pouvons lui allouer. Tous les budgets producteurs de notre pays, nous sommes obligés de les rogner, de les surveiller étroitement, parcimonieusement; pourquoi? Parce qu'à côté des dépenses militaires qui s'imposent à nous, il y a ce fardeau énorme de la dette. Je ne veux pas l'augmenter, il faut dire au pays que nous ne voulons pas l'augmenter. (*Applaudissements.*)

Mais alors M. Poincaré avait raison de dire: « Faisons un acte énergique et pourvoyons à l'amortissement rapide de cette somme de 193 millions. » — Vous, qu'est-ce que vous faites? Vous la mettez en partie à la dette flottante et vous vous dites: elle sera peut-être payée, peut-être ne le sera-t-elle pas.

M. le ministre des finances a expliqué très clairement dans sa lettre que, d'une part, les excédents de recettes des derniers exercices et, d'autre part, une certaine inflation par rapport à l'année précédente du compte de la caisse des dépôts et consignations et du compte de la ville de Paris créent aujourd'hui une grande abondance de ressources à la dette flottante; il a ajouté que l'encaisse était de 333 millions, ce qui est un chiffre plutôt élevé.

M. le président de la commission du budget. 385 millions.

M. Ribot. 333 à la date où M. le ministre des finances a écrit cette lettre.

Nous n'avions que 137 millions de bons du Trésor, c'est une situation de trésorerie qui est bonne; mais si nous ne nous préparons pas à des moins-values, où sera la réserve pour ces moins-values à venir?

Les déficits des exercices 1901 et 1902 — et ici je réponds à M. Berteaux — ne sont pas à l'heure présente apurés. La preuve, c'est que nous voyons aux découverts du Trésor 80 millions de plus qui proviennent de la liquidation de ces exercices; c'est qu'il y a en circulation 107 millions pour le déficit de nos budgets de 1901 à 1902. La preuve encore c'est qu'il y a un compte de 68 millions d'avances qui constitue bien la chose la plus extraordinaire qu'on puisse imaginer.

Lorsque nous avons fait la conversion en 1902, nous avons donné 1 fr. de prime pour 3 fr. de rentes à tout porteur. N'est-il pas vrai que cette somme devrait être prise sur les bénéfices de la conversion et que nous devrions l'amortir rapidement par les bénéfices de cette conversion?

M. le ministre des finances. Elle est imputée sur un compte de 1903.

M. Ribot. Qu'a-t-on fait? Non seulement on ne l'a pas payée, mais on ne l'a pas mise dans le budget. On l'a laissée se dissimuler dans un compte d'avances du caissier central. Cette somme de 68 millions, depuis 1902, elle est en l'air. Est-ce que vous croyez que c'est une bonne manière de procéder? Est-ce qu'au point de vue de la bonne gestion des finances nous ne devions pas diminuer les découverts de Trésor et rembourser les obligations sexennaires?

Ceci fait, est-ce qu'il y aura dans les ressources de la dette flottante de quoi supporter définitivement cette somme de 128 millions? Vous ne le direz pas, n'est-il pas vrai? Que faisons-nous? Ce qu'on a déjà fait, de la politique relâchée, facile, qui consiste à ajourner les décisions énergiques au lendemain, en attendant la fortune, les plus-values, et en risquant d'augmenter encore la dette de notre pays.

Voilà pourquoi je me permets de trouver que, sur ce point, le budget de M. Poincaré avait une supériorité sur le budget de la commission.

Il en avait une autre, ou du moins il en différait à un autre point de vue. M. Poincaré ne se bornait pas à nettoyer en quelque sorte le passé; il voulait dégager les budgets de l'avenir. Oh! d'un avenir très prochain, vous entendez bien, car à l'heure présente il n'y a personne qui puisse savoir ce que seront les budgets dans trois ou quatre ans. Il y a tant de projets, tant de dépenses à l'horizon, que nous serions bien imprudents de vouloir établir l'équilibre des budgets futurs. Mais M. Poincaré voyait le budget de 1908 et peut-être celui de 1909, et disait: Nous ne pouvons pas équilibrer le budget au moyen d'expédients, d'obligations sexennaires, car ces expédients de trésorerie aboutissent en définitive à l'emprunt, à un moment donné. Nous allons demander au pays un grand effort, et lui proposer 120 millions d'impôts permanents à côté des 30 millions qui devaient, dans sa pensée, servir à l'amortissement des 193 millions.

Tel était le système de M. Poincaré. C'est une politique; elle a de grandes qualités tout au moins celle de la sincérité.

Mais vous, vous créez 60 millions d'impôts. Vous en créerez 60 millions de plus avant longtemps. Vous diviserez l'opération, mais vous n'y échapperez pas.

Vous avez recours à des ajournements de dépenses. Vous en faites pour une cinquantaine ou pour une soixantaine de millions, en ajournant les dépenses de la guerre déjà annoncées, comme vous le disiez tout à l'heure. M. Poincaré les mettait à l'emprunt et les amortissait rapidement.

M. le président de la commission du budget. Nous n'avons ajourné, parmi les dépenses de défense nationale, que celles qui ne pouvaient pas être exécutées au cours de l'exercice 1907. Quant aux autres, l'économie de la part des Etats, comme de la part des particuliers, ne consiste-t-elle pas, le plus souvent, a ajourner à plus tard des dépenses, utiles quelquefois, agréables souvent, que l'état des ressources disponibles ne permet pas d'accomplir immédiatement? (*Très bien! très bien!*)

M. Ribot. Ce sont toujours des ajournements de dépenses. Vous faites quelques relèvements d'évaluations; je ne veux pas les discuter. Vous majorez de 11 millions les évaluations de l'enregistrement en ce qui concerne les successions, sans tenir compte de la moins-value probable à cause des successions exceptionnelles qui ont grossi les recettes de 1905. Vous majorez aussi quelque peu les recettes des postes.

Je ne chicane pas ces majorations. Je ne suis certes pas un grand admirateur de la règle de la pénultième année; elle est peut-être une règle nécessaire pour nous, qui n'osons pas aborder le système universel de tous les pays d'Europe et d'Amérique, système consistant à faire des évaluations directement sous la responsabilité des chefs des services et des ministres, au lieu de faire des évaluations automatiques. Quoi qu'il en soit, en vous conformant strictement à la règle de la pénultième année, vous ne faites rien d'incorrect et peut-être ne faites-vous pas une grosse imprudence.

Je ne relève pas ces détails. Vous faites le budget de 1907, budget médiocre d'ailleurs, mais vous ne préparez pas du tout le budget de 1908. Vous aurez pour l'équilibrer en recettes 70 millions de plus, puisque l'exercice 1906 qui servira de base est en avance de 60 millions sur celui de 1905 qui a servi de base au budget actuel. Vous vous passerez, j'imagine, des ressources extraordinaires de 1907, des 62 millions d'obligations sexennaires. En effet, si joli que soit le procédé, il perdrait de son charme s'il devenait une habitude régulière, s'il devenait un moyen régulier d'équilibrer nos budgets.

Comment donc ferez-vous face à ces 91 millions de dépenses nouvelles qui sont engagées et que M. Poincaré a pris la peine d'expliquer tout au long et de chiffrer dans l'exposé des motifs de son projet de budget? Je ne sais pas vraiment comment vous ferez le budget de 1908. M. Poincaré voyait plus loin que vous; il ne s'enfermait pas dans les douze mois qui vont suivre; il

avait une vue plus étendue ; cela s'appelle avoir une certaine politique financière. La sienne demandait un grand effort au pays; elle avait au moins l'avantage de nous donner une situation plus solide et plus ferme que celle qui résultera de votre budget. (*Applaudissements au centre.*)

Je n'insiste pas davantage sur ce point. Malgré ces quatre années relativement bonnes, nous sommes menacés de perspectives assez sombres. Je ne veux rien exagérer; mais enfin j'avais espéré en 1903 que nous pourrions maintenir les dépenses de la guerre au chiffre de cette époque; je n'ai jamais été partisan des très gros budgets de la guerre, et je ne crois pas que nous devions essayer de suivre l'Allemagne dans le développement de ses budgets de guerre. Nous ne le pouvons pas, nous y ruinerions notre pays et notre force défensive parce qu'il faut d'abord que notre armée soit proportionnée et à notre population et à l'effort financier que nous pouvons faire. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas me lancer dans cette voie; mais le service à court terme nous coûtera plus cher que nous ne pensions; plus le service est court et plus il coûte, proportionnellement. Voyez l'exemple de la Suisse! Proportionnellement, plus on abrège le temps de service et plus il faut inscrire de ressources au budget pour y faire face.

Et puis nous avons l'expérience récente : nous avons trop réduit le chapitre des dépenses extraordinaires de la guerre. Elles étaient à une certaine époque de 75 millions en moyenne. Vous savez ce qu'on appelle dépenses extraordinaires : ce sont les dépenses qui varient dans leur chiffre d'année en année, mais qui sont tout à fait ordinaires puisqu'elles se succéderont tant que durera l'armée française. C'est l'approvisionnement en munitions, c'est la transformation du matériel, en conformité des progrès réalisés, c'est la mise en œuvre de nos forces. Ces dépenses forment un budget extraordinaire permanent qui varie d'une année à l'autre, mais qui se maintient dans une certaine moyenne. Ce budget était de 75 millions; on l'a fait tomber à 25 millions dans la dernière période. Mais alors voici le résultat : le jour où survient une alerte, où nous voyons qu'un danger peut nous menacer, nous sommes réduits à faire, en payant beaucoup plus cher, dans le désordre d'une improvisation, des dépenses très considérables...

M. le président de la commission du budget. Ce n'est pas tout à fait exact. Permettez-moi...

M. Ribot. Veuillez me laisser poursuivre; vous me répondrez.

M. le président de la commission du budget. J'ai l'intention de ne pas prononcer de discours pour ne pas prolonger le débat. En tout cas, si M. le ministre des finances vous répond...

M. le ministre des finances. Je suis moins compétent que vous en ces matières.

M. le président de la commission du budget. Je voulais apporter à M. Ribot un témoignage personnel, mais je n'insiste pas.

M. le président. M. Ribot désire poursuivre son argumentation.

M. Ribot. J'exprime une inquiétude, c'est que nous ne puissions pas nous en tenir à ce chiffre de 22 millions que vous avez inscrit pour ce que vous appelez les dépenses extraordinaires normales. On me dit que c'est M. Caillaux, comme membre de la commission du budget, qui a donné l'idée de diviser en deux ces dépenses extraordinaires du budget de la guerre. Nous aurons une section qui aura deux cadres, ce qu'on appelle les dépenses extraordinaires normales et les dépenses extraordinaires accidentelles. Si je recherche quelles sont ces dépenses, je vois que c'est une ventilation que l'on fait dans une même dépense pour équipages de campagne, confection de matériel, etc. On porte une somme à un chapitre et une autre somme à l'autre chapitre. Je ne vois à cette façon de faire qu'un intérêt, nous persuader à nous-mêmes que le budget normal extraordinaire de la guerre ne doit pas dépasser environ 22 millions.

C'est, je crois, une illusion; nous serons forcés d'élever ce chiffre; nous ne ferons donc pas d'économies de ce côté. (*Très bien! très bien!*)

Quant à la marine, nous voulons garder le deuxième rang; nous augmentons nos escadres; il faudra en acquitter l'entretien, augmenter les équipages. Il y aura là des dépenses nouvelles qui viendront s'ajouter aux autres. Je ne parle pas de l'état de nos arsenaux, sur lequel MM. Bertin et Ferrand ont projeté un jour singulièrement inquiétant, ces arsenaux qui construisent si cher, en temps de paix, et qui, en temps de guerre, ne pourraient remplir leur rôle de réparations. Là encore, il y aura des dépenses à prévoir.

D'autre part, les dépenses de l'instruction publique n'iront pas diminuant; elles augmentent dans tous les pays; elles augmenteront peut-être plus chez nous qu'ailleurs, si nous continuons à faire la guerre à l'instruction privée, ce qui est faire, dans une certaine mesure, la guerre au budget. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Nous avons encore des dépenses de prévoyance sociale qu'il faut faire, et que nous ne pouvons pas trop limiter. J'ai été l'un des plus ardents à demander le vote rapide de la loi d'assistance aux vieillards. Mais j'ai toujours dit qu'elle coûterait plus cher qu'on ne le prévoyait. Je croyais — l'événement m'a donné raison — que les statistiques du ministère étaient au-dessous de la réalité; je ne m'en effrayais pas. C'est une dépense qu'il faut faire, mais dont il importe de mesurer la charge.

J'ai déposé, avec 170 de mes collègues, un projet bien modeste, consistant à étendre la loi sur les habitations à bon marché, et à permettre à tout ouvrier agricole d'acheter, avec l'appui de la commune et de l'Etat, un petit champ quand il se marie et de devenir un vrai citoyen de la République française, parce qu'il aura le surcroît de dignité et de sécurité qui résulte de cette parcelle de propriété. (*Applaudissements.*)

Je recommande cette proposition à M. le ministre des finances. J'espère qu'il n'y fera pas d'opposition. La dépense sera bien minime. C'est encore une dépense de prévoyance sociale. Il y en aura d'autres.

Il nous faut prévoir aussi l'augmentation des traitements des petits fonctionnaires. Nous serons bien obligés de les écouter. Je ne veux en donner qu'une raison : c'est que leur traitement mérite d'être augmenté.

Il y a peut-être d'autres raisons.

Il nous faudra aussi tenir compte du résultat de la politique qu'on inaugure en ce moment, qu'on arrêtera, j'espère, après une première expérience, celle qui consiste à racheter les chemins de fer. C'est un peu une opération de luxe Je ne veux pas la discuter. Je n'ai pas pris part à la discussion. Je crois qu'il y avait un certain parti pris de voter vite, et que des discours n'auraient pas changé les résolutions. Mais peut-être l'expérience sera-t-elle plus éloquente que les discours. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances avait promis de donner quelques explications. On a été s vite que M. le ministre lui-même n'a pas pu obtenir la parole. Il nous aurait dit s'il croyait que cette opération pouvait se faire sans entraîner une nouvelle charge pour les finances publiques. Je ne discute pas la question de savoir si l'Etat n'administrera pas aussi bien que les compagnies. Je crois que c'est possible. Ce n'est peut-être pas tout à fait certain dans notre pays, parce que, malgré l'éloquence de mon ami M. Joseph Reinach, je ne pense pas que nous soyons encore tout à fait à la veille de supprimer les recommandations, et que peut-être le personnel des chemins de fer deviendra plus exigeant et sera mieux entendu quand chaque agent aura un député pour patron auprès de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Je suppose cependant qu'on peut administrer au nom de l'Etat aussi bien qu'au nom d'une compagnie. Mais vous n'avez cessé de dire que vous rachetiez l'Ouest parce que la compagnie ne faisait pas assez de dépenses, parce qu'elle ajournait des dépenses que vous considérez comme nécessaires. La conclusion, me semble-t-il, c'est que vous ferez ces dépenses. Vous les mettrez, j'imagine, au budget et non à l'emprunt. Vous mettrez à l'emprunt les grands travaux de réfection des lignes, par exemple, et nous ne verrons au budget que les annuités. Mais comment ferez-vous pour les créations d'emploi — M. Barthou a dit, en effet, que le personnel n'est pas suffisant — pour l'augmentation du nombre de trains, pour toutes ces améliorations dans le service qui, à vos yeux, justifient le rachat?

M. le ministre des finances. Il y a d'autres raisons.

M. Ribot. Mais la dépense est certaine, n'est-ce pas?

M. le ministre des finances. Je vais vous dire pourquoi nous avons proposé le rachat.

M. Ribot. Vous allez faire votre discours? (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Vous avez vraiment l'ironie facile.

M. Ribot. Bienveillante, en tout cas.

M. le ministre des finances. C'est une question de mots.

M. Ribot. Comment!

M. le ministre des finances. Nous le verrons tout à l'heure. Je veux seulement vous dire en deux mots pourquoi j'estime — je l'aurais dit longuement si vous m'aviez posé la question lors de la discussion du projet spécial — que le rachat de la compagnie de l'Ouest ne sera pas une mauvaise opération pour les finances de l'Etat. D'abord, parce que l'opération du rachat en elle-même ne peut pas être coûteuse pour l'Etat — il m'est impossible d'entrer à ce sujet dans des détails plus précis; — ensuite, parce qu'au lendemain du rachat, je considère qu'on n'aura pas beaucoup de peine à obtenir d'une administration de l'Etat des résultats aussi bons que ceux qu'a obtenus une compagnie qui nous a dotés, par exemple, de la ligne partant de Paris-Invalides et passant aux Moulineaux et nous a chargés ainsi de dépenses excessives. Soyez-en bien convaincu, s'il y avait eu un budget annexe des chemins de fer de l'Etat, placé comme les autres — et c'est une disposition qui sera proposée dans la loi de budget — sous le contrôle du ministre des finances, de telles dépenses n'auraient jamais été engagées.

M. Ribot. Je suis de votre avis, mais il n'y avait pas besoin de créer un budget annexe, le contrôle du ministre des travaux publics aurait dû suffire. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai toujours considéré cette dépense comme un gaspillage, mon opinion ne date pas d'aujourd'hui!

M. le ministre des finances. Oui, mais il n'y avait pas de contrôle du ministre des finances. Ce contrôle s'exercera à l'avenir sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat comme comme sur les autres budgets annexes. Croyez-le bien, c'est une garantie qui n'est pas inutile et qui vaut mieux que l'existence d'un conseil d'administration !

M. Ribot. Vous ne referez pas une ligne d'Issy-les Moulineaux, mais je ne sais pas si vous n'en ferez pas d'autres dans les années qui précèdent les élections.

M. le ministre des finances. Cela dépendra de la volonté du Parlement !

M. Ribot. Je veux croire que vous serez plus ferme, quand vous aurez les guides dans vos mains, que vous ne l'étiez quand vous étiez contrôleur de ceux qui les tenaient.

Mais vous augmenterez les dépenses ordinaires que l'administration de l'Ouest a eu le tort de ne pas faire.

Les tarifs de la portion actuelle du réseau d'Etat seront fatalement étendus à l'ensemble du réseau, soit 15 millions de moins de recettes par an ; puis nous aurons le contrecoup de l'opération sur les autres réseaux voisins ; les ports de commerce, comme celui que représente mon ami M. Farjon, réclameront l'application des tarifs abaissés au profit du Havre ou de Dieppe, et cette extension devra être faite, sous peine d'une concurrence plus ou moins déloyale. Il y a toutes sortes de répercussions, de conséquences que nous chiffrerons à un moment.

Mais nous connaissons une expérience : les Suisses ont racheté leurs réseaux de chemins de fer. A l'heure présente, l'opération n'est pas trop mauvaise ; mais les recettes nettes ont baissé dans les années qui ont suivi le rachat, et c'était inévitable, sauf à se relever lentement dans les exercices futurs.

Par conséquent, nos budgets vont grossir, que nous le voulions ou non, par la force des choses et du fait de la politique que nous suivons ; ils grossiront de plus en plus, et les recettes ne les suivront pas, d'autant plus que certaines de nos recettes perdent de leur élasticité.

Je parlais de l'impôt des boissons ; je puis signaler aussi l'abaissement des recettes nettes des postes. J'ai pris la peine de rechercher quel était le produit net des postes, il y a dix ans, l'écart entre les dépenses et les recettes, abstraction faite, bien entendu, des dépenses de premier établissement ; il y a là des comptes presque impossibles à faire. L'écart entre les recettes et les dépenses mises au budget était de 50 millions; il est aujourd'hui de 34 millions seulement, sur une recette brute beaucoup plus forte.

On demande la création d'un budget annexe des postes. J'aimerais mieux, car ce serait beaucoup plus clair, qu'on établit, comme dans d'autres pays, un compte en recettes et dépenses qui nous permette de voir clair dans ce budget. Mais je ne serais pas disposé, en ce moment surtout, à créer un budget annexe, parce que l'arrière-pensée de ceux qui formulent cette demande, ce n'est pas un besoin de clarté, c'est l'idée d'appliquer toutes les recettes aux dépenses du service et, par conséquent, d'anéantir cette source de plus-values que nous avions dans le budget des postes.

Dans les futurs budgets, nous aurons les économies administratives que M. Joseph Reinach nous apporte. Ah ! je les ai vu défiler bien souvent en espérances à cette tribune! Je crois, en effet, avec lui, que nous devrions décentraliser davantage, que la servitude que nous imposons encore à nos communes et à nos départements ne se justifie pas. Nous savons tous que nos conseils généraux et municipaux regardent à la dépense beaucoup plus que nous-mêmes parce qu'ils voient les choses de plus près. (*Très bien! très bien! au centre*). La décentralisation consisterait non pas seulement à supprimer quelques formalités, mais à transporter aux budgets des départements et des communes des dépenses qui sont aujourd'hui des dépenses d'Etat; elle pourrait amener de sérieuses économies.

Je suis disposé à faire cette décentralisation. Je suis disposé aussi, avec M. Reinach, à diminuer le nombre des magistrats et même le nombre des sous-préfets. Ah ! ces fameux sous-préfets ! Quelle histoire ils ont dans notre Parlement ! Un jour, ils paraissent être au comble de la faveur et, le lendemain, ils sont condamnés à mort, mais on ne les exécute pas, ils ont un sursis indéfini.

Je ne crois pas que cette législature, malgré le beau zèle du Gouvernement, voie la suppression de l'arrondissement et de tous les fonctionnaires qui en sont l'ornement. On nous dit : Vous aurez le scrutin de liste, et vous verrez le désintéressement de tous les députés !

Messieurs, je suis partisan du scrutin de liste parce que, comme le disait M. Reinach, véritablement aujourd'hui nos mœurs électorales tendent de plus en plus à s'avilir (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs*) par la nécessité où sont les députés de se faire une clientèle personnelle et de se livrer à des pressions inavouées et inavouables, à des marchandages dans le cabinet des ministres, ce qui altère l'indépendance de l'élu, non moins que l'indépendance du Gouvernement. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je suis d'accord avec M. Reinach, mais je ne me flatte pas que le scrutin de liste suffise à faire tomber tous les abus, par la raison que le député qui aura été élu sur une liste aura été élu en même temps comme le représentant, sur cette liste, d'un certain arrondissement; il mobilisera tous ses compagnons de liste, et ils arriveront à faire une invasion dans le cabinet des ministres et à leur apporter une déclaration de paix ou de guerre (*Interruptions sur divers bancs. — Très bien! très bien! au centre.*)

Oui ! j'ai vu cela.

M. Jaurès. Vous ne pensez pas qu'il en soit de même sous le régime du scrutin de liste avec la représentation proportionnelle?

M. Ribot. Avec la représentation proportionnelle, à la bonne heure ! mais le scrutin de liste seul, non !

Je l'ai vu, ce marchandage, dans mon cabinet de ministre des finances; j'ai vu de véritables croisades entreprises par les députés d'une opinion, qui étaient suivies d'une théorie des membres de l'opinion opposée. Et chacun d'eux me disait : Si vous ne nommez pas Un-Tel receveur buraliste, nous allons désormais voter contre vous systématiquement. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*) Je l'ai vu !...

M. Dauzon. Il fallait les mettre à la porte.

M. Ribot. C'est ce que j'ai fait, j'ai refusé de les écouter, et, souvent, le soir même, je recevais une lettre de regrets.

M. le rapporteur général. Eh bien, alors?

M. Ribot. Mais je ne sais pas si on le fait

toujours, et il faut voir ce qui se passe ; je crains qu'il n'y ait quelque intermittence dans la résistance. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le comte de Lanjuinais. Soyez certain que les choses se passent encore de la même façon.

M. Ribot. Nous avons vécu pendant quelques années sous un régime qui s'accommodait très bien de ces pratiques ; au fond, il y en a peut-être encore quelques-uns parmi vous qui regrettent que ce régime ne revienne pas, et qui trouvent qu'il y a un peu trop d'indépendance dans le cabinet actuel. (*Mouvements divers.*)

Ce n'est pas le scrutin de liste qui fera disparaître ce mal. Il faut un remède plus profond, il faut donner à tous nos fonctionnaires des garanties plus sérieuses par des lois. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Allard. Le seul remède, c'est l'établissement de syndicats.

M. Ribot. On nous parle de la réforme de l'impôt.

M. Poincaré a commencé par faire justice, et je l'en remercie profondément, de l'illusion des monopoles qui est chère à un grand nombre d'entre vous, peut-être parce qu'ils ne les ont pas suffisamment étudiés au point de vue technique. Je ne pense pas que, sur ce point, M. le ministre des finances soit en désaccord avec son éminent prédécesseur. Ce n'est pas dans les monopoles que nous trouverons des ressources.

Nous ne les trouverons pas non plus dans l'impôt sur le revenu. Vous avez écrit, monsieur le ministre, et je vous en remercie, dans votre lettre à la commission du budget, que l'impôt sur le revenu ne pouvait apporter des ressources nouvelles. Je souhaite qu'il ne se traduise pas, pour nos finances, par une moins-value égale à celle que nous a coûtée l'impôt des boissons. Si cette réforme est mal faite — mais j'espère que vous la ferez bien — elle peut peser d'un poids incalculable sur nos finances.

Je ne me place pas au point de vue politique, je parle au point de vue fiscal. Il est difficile de faire produire 600 millions, produit actuel de nos impôts directs, y compris l'impôt sur les valeurs mobilières, bien entendu, à un impôt établi sur les bases que vous avez indiquées, global et progressif, cédulaire dans ses procédés pour saisir les revenus à leur source, global en ce sens qu'on le fera peser sur l'ensemble de la fortune révélé par les cédules et qu'on y admettra une progression.

M. Poincaré n'admettait pas la progression au delà d'un chiffre relativement faible. C'était, nous disait-il, un impôt dégressif, une exemption avec discrimination. Il exemptait les petits revenus, il taxait plus les revenus du capital que les revenus du travail et, entre eux deux, les revenus mixtes. Il arrivait à cette conclusion que, sur 22 milliards de revenus, 7 milliards seulement pouraient être taxés. Il calculait que, pour atteindre le chiffre actuel de nos impôts, il faudrait arriver tout de suite au taux de 8.40 p. 100. Chiffre énorme, si l'on compare avec les pays voisins. L'Angleterre considère que 5 p. 100 est un taux de guerre et le ministre des finances s'engage à le réduire ; il n'a été longtemps que de 3 p. 100. En Prusse, il est de 4 p. 100 au maximum, Mais si vous voulez établir une progression en partant d'un chiffre bas pour les revenus qui, dépassant le taux de l'exemption, seront encore des revenus modestes dans ce pays de moyenne fortune, vous diminuerez de beaucoup le rendement de votre impôt; alors vous serez obligé, sur ce que vous appelez les grosses fortunes — et où commencent-elles? — de mettre des impôts qui seront ce que M. Poincaré appelait une volerie graduée, car quand on arrive à dépasser des taux raisonnables, on doit s'attendre à l'évasion et il n'y a d'autre façon de la combattre que de rendre l'inquisition plus efficace, partant plus odieuse. C'est une lutte ou le fisc est finalement vaincu. Je crains que vous n'ayez de très grosses difficultés à résoudre. Je ne critique pas du tout la distinction que vous faites entre un impôt sur le revenu et un impôt complémentaire sur le capital. Je crois que cela vaut mieux que ce que M. Poincaré proposait : 3 p. 100 sur les revenus des capitaux, 1 p. 100 seulement sur le revenu du travail, et 2 p. 100 sur le revenu mixte.

Et d'abord qu'est-ce que c'est que les revenus mixtes ? Et puis dans quelle proportion le capital et le travail s'amalgament-ils pour produire ce revenu? Tout cela est très difficile à démêler. En tout cas, cela fait un impôt très lourd sur le capital, beaucoup plus lourd qu'en Allemagne et ailleurs, où il y a un impôt complémentaire à côté de l'impôt sur le revenu.

Vous me permettrez de conclure avec vous qu'il n'y a pas là une source nouvelle de revenus, au moins prochainement, pour le Trésor. Il faudra donc surcharger les impôts actuels. Ferez-vous, comme M. Poincaré le voulait, un appel aux droits sur les successions? C'est possible, il faut envisager cette question sérieusement.

En Angleterre, quand on a à combler un déficit du budget, on ne crée pas un seul impôt. M. Poincaré avait méconnu ce principe ; c'est le reproche que je lui fais.

On fait appel à la fois aux impôts directs et aux impôts de consommation, parce qu'on veut que tout le pays sente le poids de la surcharge. C'est un principe auquel les Anglais ne sont jamais infidèles.

Le tort de M. Poincaré, c'était de nous avoir apporté un impôt massif de 43 p. 100, non pas sur l'ensemble des droits successoraux, mais sur une petite minorité de ces droits; 94 p. 100 n'auraient pas été majorés; 6 p. 100 seulement auraient supporté la surcharge qui était, pour une seule année, de 96 millions, car il y a une erreur d'optique, on ne chiffre que le 30 p. 100 d'augmentation permanente ; il faut y ajouter le décime, et cela fait 43 p. 100.

Si vous voulez prendre le chiffre initial de certaines taxes successorales, entre étrangers par exemple, nous débutons aujourd'hui à 15 p. 100, nous allons jusqu'à 22 p. 100 et plus.

Si vous allez à 43 p. 100, vous débutez à 19 p. 100 et vous dépassez 30 p. 100. Eh bien, je crains fort que le mot de « volerie graduée » ne trouve un peu là son application. Ce n'est plus de l'impôt que nous faisons quand nous dépassons le taux de 30 p. 100; c'est autre chose: c'est l'invitation à l'évasion, c'est, au point de vue fiscal, l'excitation la plus énergique à l'esprit de dissimulation et à l'esprit de fraude.

Je n'aurais pas pu accepter cela. D'autant plus qu'il a été donné un exemple bien dangereux. Quand on nous parle de l'impôt sur le revenu, on nous dit de ce côté (*l'extrême gauche*) : « Faites-le aussi bénin que possible, nous nous chargeons de l'élargir rapidement. »

Le procédé est des plus élémentaires, et j'en veux un peu à mon ami M. Poincaré d'avoir lui-même mis en pratique ce procédé qui consiste, d'une année à l'autre, à prélever, sur une petite minorité, 43 p. 100. Cela suffit à soulever des inquiétudes, et ce n'est bon ni au point de vue politique, ni au point de vue fiscal. Je le dis nettement à la tribune ; ce n'est pas la question d'amitié qui dirige en ce moment ma discussion ; je rends hommage aux intentions et à la politique de M. Poincaré ; je crois que là il s'est trompé.

Comment peut-on augmenter les droits sur les successions ? Il faut regarder ce qui se passe en Angleterre. J'ai toujours pensé que nous avions mal établi notre tarif des droits successoraux, que nous l'avions établi avec des droits excessifs pour les successions entre étrangers. On prétend que cela n'a pas d'intérêt ; cela peut en avoir beaucoup ; si je veux par exemple donner 12,000 ou 13,000 fr. à une personne vis-à-vis de laquelle j'ai des obligations, même alimentaires, il me sera très dur de payer 20 p. 100 d'impôt, et je chercherai tous les moyens possibles d'évasion ; si je veux faire une donation à un ami, j'arrive à 25 p. 100; je chercherai peut-être à m'en affranchir en faisant un don manuel. Déjà, il y a des évasions de plus en plus nombreuses; aujourd'hui, on fait des dons manuels beaucoup plus qu'autrefois, au lieu de faire des actes soumis à des droits exorbitants.

En Angleterre, il y a deux sortes de droits, qui se superposent, au lieu de se combiner : un droit qui frappe les successions, c'est-à-dire le *de cujus* dans son patrimoine qu'il a pu étendre, augmenter sous la garantie des lois. Il laisse 10,000 francs, on lui demande un droit très faible ; il laisse 1 million, le droit est plus élevé.

M. le ministre des finances. C'est l'impôt sur le capital.

M. Ribot. Est-ce que l'impôt sur les successions n'est pas toujours un impôt sur le capital ?

M. le ministre des finances. C'est l'impôt sur le capital sans tenir compte du degré de parenté ; c'est le *State-Duty*.

M. Ribot. Oui, c'est le droit sur la succession elle-même qui va de 1 p. 100 à 8 p. 100 suivant le chiffre global de la succession. Puis, il y a l'impôt prélevé sur l'héritier, suivant le degré de parenté avec le défunt et qui va de 1 p. 100 à 10 p. 100. De sorte que, pour les successions les plus opulentes entre étrangers, le droit ne dépasse pas 18 p. 100, tandis que chez nous il irait jusqu'à 31 p. 100.

M. le ministre des finances. L'impôt anglais atteint 18 p. 100 sur la totalité; chez nous 31 p. 100 sur les tranches les plus élevées.

M. Ribot. J'entends bien. Vous me disiez tantôt que vous n'aviez pas une grande admiration pour ce système des tranches; un millionnaire peut recueillir une succession mince, il peut en recevoir plusieurs, il payera des droits réduits.

Le système anglais est plus logique, en tout cas il produit plus, sans soulever de réclamations, sans éveiller ces idées de spoliation que le taux de 31 p. 100 fait surgir.

En Angleterre, l'impôt sur les successions produit 450 millions; chez nous, l'année dernière, il a produit 250 millions. Vous voyez la différence. L'écart de fortune entre les deux pays n'est pas celui qui correspond à des chiffres aussi différents.

Je demande à M. le ministre des finances d'examiner la question à ce point de vue. Je ne dis pas que je ne voterai par avec lui, plus tard, une augmentation, quoi que cela me soit extrêmement pénible, mais il le faudra bien. Je préfère tout au déficit et à l'emprunt. Si vous voulez de la sincérité, je suis prêt, dans la mesure que j'indique, à collaborer avec vous.

Avant de descendre de la tribune, je vous demande une seconde chose, c'est de nous donner enfin cet état des fonctionnaires de la France que nous avons réclamé et qu'une loi vous oblige à faire.

M. le rapporteur général. Il est fait.

M. Ribot. Enfin nous avons fait le cadastre du fonctionnarisme en France! (*On rit.*) Ce sera un monument historique. Si nous avions ce monument pour le moyen-âge et pour l'antiquité, ce serait bien intéressant.

On dit parfois que la République a augmenté le nombre des fonctionnaires de plus de cent mille. Je crois que c'est une apparence. On a donné le titre de fonctionnaire national aux instituteurs qui étaient des fonctionnaires municipaux. On a beaucoup augmenté le nombre des facteurs. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu beaucoup trop d'autres créations d'emplois. Je demande à M. le ministre ou à la commission du budget de faire imprimer tout de suite cet état.

M. le président de la commission du budget. Nous avons été au-devant de votre désir; il est annexé au rapport général supplémentaire.

M. Ribot. Nous le lirons avec le plus grand intérêt. C'est un document que nous ne laisserons pas dormir. Nous en tirerons des déductions quand il faudra.

Je n'ai pas autre chose à dire puisque vous me concédez que le budget n'est pas un budget satisfaisant, que c'est un pauvre budget dans une période relativement riche.

M. le ministre des finances. Comme les budgets précédents.

M. Ribot Comme les budgets précédents! Ce n'est pas un grand éloge que vous en faites. Précisément ce dont je me plains, c'est qu'il ressemble trop aux budgets précédents. C'est un budget qui escompte les plus-values, qui ne peut pas s'en passer. Comme je l'ai dit, quand on court après les plus values, il arrive un moment ou on est essoufflé et où elles vous échappent. C'est alors le déficit. Je n'exagère rien; je n'ai pas eu un langage pessimiste. Je ne crois pas qu'il faille rien défigurer, ni rien exagérer. Je vous demande de faire une politique prudente, de voir en face les réalites, de ne pas nous jeter dans la politique d'emprunt, même malgré vous. Je vous demande, si c'est possible, de diminuer les menaces qui, dans ce pays, n'ont pas tari, mais inquiètent le développement de la richesse. Je vous demande de faire une politique qui soit une politique financière et non pas une politique d'agitation et d'irritation. Ce que je vous demande n'est pas excessif, vous en conviendrez. Si vous le faites, la France a encore de grandes ressources et je ne dirai jamais, parce que ce n'est pas vrai, que nous n'avons plus de finances. Nous avons des finances embarrassées, des finances où le déficit fait trop souvent son apparition, mais qu'on peut relever avec de la sincérité, de la clarté et de l'énergie. Sinon nous vivrons encore dans ce régime qui, cette année, continue les exercices précédents; mais c'est un système de politique relâchée; il doit avoir un terme, car ce pays, si riche qu'il soit, peut s'accomoder, en effet, pendant une longue suite d'années, même de budgets mal faits, de déficits, d'imprudences, d'expédients, de politique relâchée, mais il vient un moment où il succombe, où ses forces contributives, économiques et de production peuvent être atteintes. Ce moment-là ne l'attendez pas; vous êtes dans la période où l'on peut, parce que la nécessité ne vous presse pas, relever les finances pour que demain elles ne versent pas dans le déficit. C'est une œuvre digne de vous, qui effacera le souvenir des mécomptes de 1901.

Eh oui, vous pouvez la faire, je le dis sans aucune ironie, sans aucune pensée d'attaque. Je ne vois que l'intérêt de mon pays. Cette politique, faites-là. Ne nous apportez pas uniquement des paroles d'optimisme un peu artificiel. Tous les ministres des finances en font entendre. Je sais comment on fabrique ces sortes de couplets. Je n'en ai pas usé pour ma part, mais je les ai souvent entendus. (*Très bien! très bien!*) Non, faites-nous de la politique franche, sincère, loyale, énergique. Si c'est celle-là que vous nous apportez, vous aurez mon approbation sans réserve, parce que ce sera la politique vraiment conforme, non aux intérêts misérables de tel ou tel parti, mais aux intérêts permanents et supérieurs de ce grand pays qui s'appelle la France. (*Vifs applaudissements répétés au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

Sur plusieurs bancs. Nous demandons une suspension de séance.

M. le président. On demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures et demie, est reprise à six heures moins un quart.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Messieurs, je viens, pendant une heure et demie environ, d'être en butte à la bienveillance de l'honorable M. Ribot et rien ne m'inquiète tant que de l'entendre formuler des observations bienveillantes à l'égard d'un ministre. Je n'ai été quelque peu rassuré qu'en voyant que sa bienveillance s'étendait à mon prédécesseur immédiat, à l'exclusion de ceux qui, auparavant, avaient détenu le portefeuille des finances.

M. Ribot, pour apprécier notre actuelle situation financière, a fait de nos derniers budgets un historique dans lequel s'est affirmé le même esprit de bienveillance. Il a eu soin d'ajouter qu'il se gardait de faire de la politique et, puisqu'il l'a dit, je dois le croire.

Je ne pouvais cependant m'empêcher de me rappeler, en l'écoutant, quelques-unes, je ne dirai pas des luttes — le mot serait excessif — mais des controverses que nous avions jadis soutenues l'un contre l'autre à la tribune et qui, il me semble, étaient un peu empreintes de passion politique, ou tout au moins de sentiments politiques très vifs.

Vous rappeliez, mon cher collègue, que, lorsqu'à la fin de 1901, nous discutions la situation financière de la France, les élections générales étaient proches, et le discours que je prononçais à cette époque portait, disiez-vous, la trace de ces préoccupations. Mais êtes-vous bien sûr que de votre côté le discours par lequel, me répondant, vous combattiez si vivement le ministère Waldeck-Rousseau dont je faisais partie, ne marquait pas aussi quelques préoccupations politiques? (*Très bien! très bien!*)

Quoi qu'il en soit, l'honorable M. Ribot a passé en revue les budgets qui se sont succédé depuis un certain nombre d'années dans ce pays; je vais comme lui, avant d'examiner la situation financière actuelle, procéder à cet examen.

Que mon honorable contradicteur se rassure; je serai courtois et bienveillant pour tout le monde et je m'efforcerai — je puis le lui garantir — de m'expliquer en toute simplicité et en toute sincérité. J'y suis d'autant plus incité que je me trouve dans une position peut-être un peu particulière.

Le budget qui vous est actuellement sou-

mis, je ne l'ai pas préparé, tout le monde le sait. Sans doute, nous avons, d'accord avec la commission du budget, élaboré un projet assez différent, sur beaucoup de points, de celui qu'avait présenté mon prédécesseur. Mais — et cela justifie l'une de mes interruptions, dont je m'excuse — autre chose est d'examiner et de rectifier un budget, autre chose est de le préparer soi-même. Sans vouloir diriger la moindre critique contre mon prédécesseur—ce qui serait contraire à la fois à mes habitudes et à mes intentions—je puis bien dire que, si j'avais élaboré moi-même le budget en discussion, un certain nombre de dispositions qu'il contenait n'y auraient pas figuré. J'entends ainsi marquer que je suis en bonne posture pour pouvoir en toute impartialité, en toute liberté d'esprit, juger l'actuelle situation financière dont on a beaucoup parlé. Si M. Ribot ne les avait rappelées, je n'aurais pas fait allusion — ce n'était pas dans mes intentions — à des polémiques assez vives, à des articles de presse quelque peu retentissants. Je ne puis cependant les ignorer, d'autant que tout le monde les connaît et je me trouve obligé, par l'intervention même de M. Ribot, d'en parler à la tribune.

Je suis tout à fait d'accord avec mon éminent contradicteur sur ce fait qu'on ne peut juger la situation financière actuelle qu'en examinant les budgets antérieurs et en faisant remonter cet examen à une dizaine d'années en arrière. Je vais, à l'aide d'une publication que vous pouvez tous avoir entre les mains — c'est le résumé des comptes généraux de l'administration des finances — rechercher ce qu'ont été nos derniers budgets. Les chiffres sont les mêmes naturellement que ceux qu'a cités M. Ribot ; mais il a oublié — et ce n'est pas sa faute, l'oubli est imputable à l'administration des finances qui n'a pas inséré le renseignement à l'endroit exact où il aurait convenu de le faire — il a oublié, dis-je, toute une colonne de chiffres qui est singulièrement intéressante : c'est la colonne concernant l'amortissement.

Je m'explique. Lorsque vous examinez un budget, il faut, sans doute, pour en connaître le résultat, mettre d'un côté les recettes, de l'autre les dépenses et comparer les deux éléments. Mais il faut aussi, comme le commerçant qui établit sa balance à la fin de l'année, faire entrer en compte ce que vous avez remboursé. Vraiment, vous ne pouvez pas prétendre qu'en omettant les sommes amorties. dans le cours d'un exercice, vous obtenez le compte exact de cet exercice.

Je vous demande donc tout simplement d'établir les écritures budgétaires comme un commerçant les établirait et de vouloir bien, à côté des résultats de nos derniers budgets, envisager le chiffre des amortissements opérés. Si vous procédez ainsi, vous apercevez que, depuis 1895, tous nos budgets, à de très rares exceptions près, se sont traduits par un excédent plus ou moins important, mais qui a toujours été réel. Les chiffres sont là.

M. Ribot. Non ! C'est toujours la même question entre nous. Si vous tenez compte de l'amortissement, il faut tenir compte des dépenses hors budget qui viennent grever la dette. Vous dites que vous n'avez pas à en tenir compte, parce que dans cinquante ans nous aurons les chemins de fer. Mais, en attendant, il faut vivre pendant cinquante ans. La dette s'augmente ; mais il est difficile d'établir, par des écritures fort obscures, le compte de nos finances.

M. le ministre des finances. Il est parfaitement exact que nous n'avons jamais été d'accord à cet égard. Mais, sur ce point, comme sur divers autres, je possède, pour appuyer ma thèse, un certain nombre d'autorités financières ; celles de M. Rouvier et de M. Pelletan notamment.

Je vous dirai ce que je vous ai déjà répondu ; nous ne pouvons indéfiniment prolonger cette discussion.

M. Ribot. Evidemment !

M. le ministre des finances. Mais enfin je vous répondrai : si vous considérez les sommes que les compagnies de chemins de fer empruntent pour notre compte, il faut considérer également celles qu'elles amortissent sur le compte de l'Etat.

Sur divers bancs à gauche. C'est évident !

M. le ministre des finances. Car vous savez bien que, pendant ces dernières années, en particulier, elles ont amorti plus qu'elles n'ont emprunté.

J'ajoute qu'il me paraît inutile de faire, d'une part, le calcul de ce qui a été emprunté par les compagnies de chemins de fer, et, d'autre part, le calcul de ce qu'elles ont amorti. J'estime qu'il est plus logique et plus simple de ne pas tenir compte d'opérations qui se poursuivent dans des budgets parallèles au nôtre et qui, à certains moments, se sont traduits par des emprunts supérieurs aux amortissements, tandis que, à d'autres moments — et c'est ce qui se passe à l'heure actuelle — les amortissements sont supérieurs aux emprunts ; il n'y a pas à tenir compte, je le répète, de ces budgets chevauchant à côté du nôtre et dans lesquels, en 1950, les emprunts seront complètement balancés par les amortissements.

Je répète donc que les sommes que nous amortissons dans notre budget constituent véritablement une atténuation du déficit, s'il y a déficit, et une augmentation de l'excédent de recettes, s'il y a excédent de recettes.

Pour préciser davantage encore, il est une chose que M. Ribot ne saurait contester, c'est que si, pendant certains exercices, on n'arrive à établir l'équilibre qu'en diminuant la dotation de l'amortissement, il y a là un fait qui ne peut être laissé de côté.

Lorsqu'on a suspendu la grande opération d'amortissement qui avait été entreprise en 1900 et qu'on a ainsi réalisé 30 millions d'économies — d' « économies », quel mauvais mot ! — 30 millions de réduction de dépenses...

M. Ribot. Je suis d'accord.

M. le ministre des finances. Alors il faut tenir compte de l'amortissement. Vous en venez à ce que je disais.

M. Ribot. Parfaitement ! Il faut tenir compte de l'amortissement.

M. le ministre des finances. Très bien ! Mais je reprends mon argumentation. Je suppose que, dans le budget que je cite, on eût laissé ces 30 millions à l'amortissement, il y aurait eu 30 millions d'excédent de recettes de moins...

M. Ribot. La dette aurait été diminuée de 30 millions !

M. le ministre des finances. Entendu Vous savez à quoi je fais allusion.

M. Ribot. Oui !

M. le ministre des finances. J'avais entrepris l'amortissement de la dette consolidée, l'opération se chiffrait par une dotation supplémentaire d'amortissement de 30 millions par an.

M. Ribot. C'était excellent

M. le ministre des finances. Un de mes successeurs — notez que je ne critique nullement la mesure...

M. Ribot. Moi non plus.

M. le ministre des finances... un de mes successeurs, dis-je, a supprimé l'amortissement dont il s'agit. Je suppose que le budget où cette suppression a été opérée se solde par 30 millions d'excédents ; vous direz qu'il est en excédent de 30 millions. Prétendrez-vous au contraire que, si l'amortissement avait été maintenu, les recettes et les dépenses s'équilibrant exactement, il n'y aurait pas eu d'excédent, alors que les recettes et les dépenses réelles seraient les mêmes ? C'est cependant à ce résultat illogique que conduirait votre mode de rai sonner.

Non ! La vérité, c'est que vous ne pouvez apprécier les résultats d'un exercice que si, en regard de l'excédent de recettes ou de l'excédent de dépenses, vous mettez l'amortissement.

Si vous procédez de cette façon, vous reconnaissez, à deux exceptions près, que tous les budgets qui se sont succédé depuis 1895 jusqu'en 1906 sont en excédent.

J'arrive aux deux budgets que M. Ribot a si vivement attaqués et sur lesquels je désire, au moment où je reprends la direction des services du ministère des finances pour la première fois depuis 1902, dire quelques mots à la Chambre.

Il est parfaitement vrai que les budgets de 1901 et de 1902, succédant aux deux budgets de 1899 et de 1900, dont on ne peut pas contester la prospérité, se sont traduits par des déficits. Quels sont ces déficits ?

M. Ribot a parlé d'un déficit de 125 millions pour le buget de 1901 et de 116 millions pour celui de 1902. Ces chiffres sont exacts. Mais je dois renouveler aujourd'hui les observations que j'ai déjà présentées il y a quelques années.

Si vous voulez bien tenir compte de l'a-

mortissement, — ce qu'il est nécessaire de faire, — vous auriez à réduire ces déficits à des chiffres inférieurs à ceux que j'avais, à l'époque, annoncés à la tribune, à savoir : 38 millions pour 1901 et 28 pour 1902.

Monsieur Ribot, supposez un instant que j'eusse fait ce que mes prédécesseurs ont fait à une autre époque, que j'eusse suspendu la dotation de l'amortissement, c'est ce chiffre même de déficit qui fût ressorti. Et c'est parce que j'ai continué la dotation de l'amortissement que nous avons abouti aux chiffres de 125 et de 116 millions qui, en réalité, se sont trouvés réduits à 38 et à 28 millions.

En 1903 — pour continuer cet historique de nos budgets — nous arrivons à un excédent, excédent obtenu de deux manières : d'abord, comme vous l'avez justement remarqué, monsieur Ribot, en faisant bénéficier le budget de 1903 d'un demi-coupon de la rente. Je m'explique : lorsque fut faite en 1902 cette grande opération financière qui s'appelle la conversion de la dette 3 1/2 p. 100 en 3 p. 100, par un système assez ingénieux, un demi-coupon fut non pas reporté d'un exercice sur l'autre, mais gagné.

Autrement dit, il fut décidé que les coupons de la rente, qui étaient payables les 16 février, 16 mai, 16 août et 16 novembre, seraient désormais payés les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre et on laissa à la charge de l'exercice 1902 la moitié du coupon portant jouissance du 16 novembre 1902 au 16 février 1903, de telle sorte que le budget de 1903, qui aurait dû supporter la totalité de ce coupon, fût en réalité déchargé d'un demi-coupon, soit de 25 millions.

Puis on passa à un compte d'avances une somme de 68 millions qui aurait dû rester à la charge de l'exercice 1903, puisqu'elle exprimait un versement fait aux porteurs de la rente convertie pour leur faire accepter la conversion. M. Ribot a laissé entendre — et sur ce point je partage tout à fait son avis — qu'il est inadmissible de passer ainsi à un compte d'avance une dépense qui incombe à un exercice, dans l'espoir que par la suite il tombera du ciel une somme équivalente pour l'acquitter. Si l'on remettait, comme il convient, cette somme de 68 millions au compte de l'exercice 1903, on s'apercevrait que le budget en cause, même allégé d'un demi-coupon de la rente 3 1/2 p. 100, ne présente plus qu'un léger excédent si l'on s'en tient au mode de compter de M. Ribot.

Les exercices 1904 et 1905 et, dans une certaine mesure, celui de 1906 ont les mêmes traits caractéristiques que le budget de 1903. Ces traits caractéristiques, je vais essayer de les résumer.

Tous ces budgets se présentent en déficit, c'est-à-dire qu'au moment où ils sont déposés, ils ne sont équilibrés que par l'inscription d'obligations à court terme parmi les recettes ordinaires.

Prenez le budget de 1903, celui de 1904, celui de 1906, vous verrez que lorsqu'ils ont été déposés, il y avait un déficit prévu, qui était couvert par l'émission d'obligations sexennaires.

Peut-être, il est vrai, avait-on, volontairement, trop diminué les prévisions de recettes et trop augmenté les prévisions de dépenses ! Trop diminuer les recettes, pourquoi ? Pour qu'à la fin de chaque mois des plus-values importantes puissent apparaître. Trop augmenté les dépenses, pourquoi ? Parce que tous les services — et c'est un des abus contre lesquels je compte m'élever — ont une tendance à réclamer des crédits de plus en plus importants dont, tout en se prétendant très serrés, ils ne font pas toujours usage. (*Très bien! très bien!*)

Voulez-vous que je vous en donne une preuve topique? Savez-vous quel est le montant des annulations qui ont été apportées dans le budget de 1905, il y a quelques jours, par les services? Tout simplement 100 millions!

M. Théodore Reinach. Elles seraient bien plus élevées si on ne gaspillait pas les crédits en fin d'année!

M. le ministre des finances. J'entends bien votre observation, mon cher collègue; vous dites qu'il ne faut pas gaspiller les crédits en fin d'année. D'accord! mais vous conviendrez que, lorsque les services sont obligés à la fin de l'année d'annuler 100 millions de crédits, c'est que les crédits budgétaires leur ont été trop largement impartis.

Voilà donc le caractère des budgets pendant cette dernière période : au point de départ, ils sont équilibrés par l'inscription d'obligations à court terme; les recettes ont été diminuées, les dépenses augmentées. Au point d'arrivée, en revanche, tous ces budgets, à part celui de 1906 dont nous parlerons, se sont clos en excédent.

M. Ribot a justement remarqué que nous avions été, pendant ces dernières années — lorsque la crise de 1901 et 1902 fut passée, crise qui a sévi, il voudra bien le reconnaître, dans tous les pays du monde comme en France — nous avions été, dis-je, dans une ère de plus-values. Et peut-être, pendant ces dernières années, M. Ribot, comme je le lui disais, aurait-il bien fait d'adresser à mes prédécesseurs les conseils dont il s'est montré si prodigue à mon égard. (*Rires à gauche.*)

M. Ribot. Vous êtes jaloux ? (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre des finances. Nous sommes donc entrés dans une ère de plus-values et nous avons eu, en fin de règlement, de magnifiques résultats faisant contraste avec les prévisions primitives. Mais ce contraste, obtenu par des procédés que je décrivais, je ne saurais m'en féliciter très haut : il y a, en effet, à mon sens du moins, quelque danger à diminuer les évaluations de recettes budgétaires.

Sans doute, il est fort agréable pour un ministre des finances de voir à la fin de chaque mois apparaître des plus-values assez considérables.

Il est de même fort agréable pour la Chambre de lire, dans le *Journal officiel* ou dans les journaux du soir, qu'il y a eu 12 ou 15 millions de plus-value pendant le mois précédent; mais c'est une situation très dangereuse, ne l'oubliez pas. Le public est simpliste, il ignore que le budget, tel qu'il était présenté, impliquait l'émission de 40 ou 50 millions d'obligations à court terme, que, par suite, il est en déficit tant qu'on n'aura pas réalisé 40 ou 50 millions de plus values. Il n'aperçoit que le résultat : 12 ou 15 millions de plus-values qui viennent à la fin de chaque mois s'ajouter aux recettes. Il se dit alors : « Qu'elle situation financière admirable! » Et vous vous trouvez, messieurs, presque malgré vous, engagés à des dépenses que vous ne voteriez pas ou à des dégrèvements que vous ne consentiriez pas si le résultat des recettes obtenues à la fin de chaque mois exprimait la situation véritable et non pas une situation habilement présentée. (*Très bien ! très bien!*)

Il y a aussi un autre inconvénient au système d'équilibre qui a été pratiqué; c'est que chaque budget lègue au budget suivant, comme l'a fait le budget de 1906 vis-à-vis du budget de 1907, un poids mort. M. Ribot disait : « Le budget de 1908 — étant donné que celui de 1907 s'équilibrera par un recours à l'emprunt — sera dans une situation bien mauvaise. » Il en est de même du budget de 1907 succédant au budget de 1906 qui lui a légué 81 millions d'obligations à court terme. Le budget de 1905 avait bien lui-même reçu du budget de 1904 un legs semblable, qui l'avait reçu du budget de 1903. On se passe, comme ces flambeaux dont parle le poète latin et qui couraient la nuit par le stade, des obligations à court terme de budget en budget.

Et je ne peux pas m'empêcher de trembler avec l'honorable M. Ribot à l'idée de ce qui adviendrait si, au déficit ainsi prévu dans le budget, venait s'ajouter, par suite d'une de ces sautes de vent qui peuvent toujours se produire, un déficit déterminé par une diminution dans les recettes. Je crois, alors, que la situation financière serait mauvaise et je ne puis trop féliciter ceux qui m'ont précédé au pouvoir de n'avoir pas connu ces sautes de vent qui m'ont éprouvé il y a quelques années.

Il est vrai que M. Ribot a ouvert là-dessus une incidente sur la loi des boissons. La loi sur les boissons, monsieur Ribot, nous allons en parler pendant quelques minutes, si vous le voulez bien; nous parlerons même de la loi sur les successions et, dût cela réveiller en vous des souvenirs douloureux, de la suppression des primes sur le sucre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. Vous applaudissez beaucoup trop tôt, mes chers collègues. Ces primes, je les ai votées avec M. le ministre des finances. J'avais prévu leur abolition dès 1884.

M. le ministre des finances. Vous ne pouviez pas faire autrement.

M. Ribot. Seulement, ces primes ont relevé notre industrie du sucre. Quand vous l'avez fait, par une initiative très heureuse...

M. le ministre des finances. Vous l'avez assez critiqué, au moment où elle s'est produite !

M. Ribot. ... ma tâche était fort difficile ; mais j'ai rendu un véritable service en aidant M. le ministre des finances à opérer cette réduction, sans un à-coup et sans une opposition politique. La question fiscale n'est pas tombée sur le terrain politique. Je crois avoir rendu ainsi service au pays et à la Chambre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre des finances. J'entends ne réveiller aucun souvenir, fût-il douloureux ou agréable. Je veux simplement rappeler que, si vous mettez à ma charge la loi sur les boissons, qui résulte de bien des projets présentés avant moi, peut-être devriez-vous me laisser le bénéfice, non pas de la loi sur les successions, bien que je l'aie fait aboutir, mais tout au moins de la loi sur les sucres.

M. Ribot. Je vous le donne. M. Rouvier y aurait plus droit.

M. le ministre des finances. Me permettrez-vous d'ajouter que si la crise qui s'est produite sur les recettes en 1901 et en 1902 a été de si courte durée, c'est grâce à la loi sur les boissons, qui a produit un dégrèvement de 100 millions, dégrèvement fâcheux sans doute pour nos budgets, mais qui s'est traduit par une diminution de l'alcoolisme dans ce pays.

A gauche. Parfaitement !

M. le ministre des finances. D'autre part, quoique la viticulture ait pu souffrir et quoiqu'elle souffre encore, cette loi a du moins rendu le service d'augmenter de 6 à 7 millions d'hectolitres la consommation du vin dans ce pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Et si la loi sur les boissons a produit un dégrèvement de 100 millions, celle sur les sucres a également abouti à un très grand dégrèvement, non pas seulement par suite de la réduction de l'impôt, mais par suite de la suppression des primes. L'impôt rapporte aujourd'hui à peu près ce qu'il rapportait au moment de la promulgation de la loi.

Mais il est aujourd'hui de 25 à 27 fr. ; il était alors de plus de 60 fr.

M. Jules Coutant. 64 fr.

M. le ministre des finances. Ce fut un gros soulagement pour ce pays de lui enlever quelques centaines de millions d'impôt. Et si la crise sur les recettes — du moins c'est une théorie qui m'est chère — a duré si peu de temps, c'est parce qu'on avait rendu au contribuable, du chef de la loi des boissons et du chef de la loi des sucres, des sommes considérables que, à son tour, il a retournées par des plus-values que vous auriez peut-être attendues bien plus longtemps si vous n'aviez pas eu ces deux dégrèvements dont, pour ma part, je m'applaudis et dont j'imagine qu'il y a, dans ce pays, beaucoup de personnes à se féliciter. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Mais je ne voudrais pas me cantonner obstinément dans le passé et j'arrive au budget de 1907, aux conditions dans lesquelles il a été établi, et aux conceptions qui ont prévalu devant la commission du budget.

Lorsque la loi de finances de 1906 est venue en discussion devant la Chambre, la situation ne laissait pas d'être peu aisée pour le ministre des finances de l'époque, et cela pour deux raisons principales : d'abord, par suite de dépenses militaires excessives, tout au moins très importantes, qui avaient été engagées durant la période de tension politique, et aussi par suite des dégrèvements demandés et accordés au commencement de l'année 1906. Tout cela léguait au successeur de M. Merlou, à mon prédécesseur M. Poincaré, une situation qui, il n'est que juste de le reconnaître, était à tout le moins embarrassante. Il a préparé son budget en essayant de réaliser une conception que caractérisait justement M. Ribot et qui, en effet, n'est pas sans intérêt. Il s'est dit qu'il y avait une série de dépenses exceptionnelles et qu'il fallait les liquider par une grande opération d'emprunt ; puis, qu'il était nécessaire d'asseoir toutes les dépenses ordinaires de ce pays en leur donnant pour gage des ressources ordinaires. Telle est l'idée maîtresse qui a présidé à l'élaboration du projet de budget de M. Poincaré et qui est, je le dis très haut, fort intéressante. Mais comment a-t-elle été mise en œuvre et pourquoi la commission du budget n'a-t-elle pas voulu suivre cette idée jusqu'au bout ? C'est que peut-être les résultats auxquels mon prédécesseur aboutissait, ne correspondaient pas tout à fait à ses intentions. M. Poincaré évaluait le déficit à 353 millions, chiffre énorme, dont il faisait deux parts ; il disait : Je vais emprunter 244 millions et proposer 109 millions d'impôts nouveaux. En fait, il en proposait 125 millions ; mais on n'en encaissait que 109 la première année. De cette façon, il supprimait le déficit.

On a fait observer que ce système présentait un certain nombre d'inconvénients.

Le premier, dont M. Ribot fait assez bon marché — mais, en cela, je ne saurais partager son sentiment — c'est qu'il comportait une atteinte à la règle de la spécialité des exercices.

On peut être tenté, quand on juge les choses en dehors de l'administration et du pouvoir, de considérer que la règle de la spécialité des exercices n'est pas une règle tout à fait indispensable et qu'il n'est pas absolument nécessaire que, suivant une expression connue, chaque exercice constitue une personnalité comptable, ayant son débit et son crédit, son doit et son avoir, léguant son excédent de recettes et de dépenses au budget suivant. Pour ma part, j'estime que nous n'aurons plus de comptabilité, sérieusement et solidement assise dans ce pays, si nous ne maintenons pas cette règle. Or elle était complètement méconnue dans la conception qui avait prévalu dans le budget de M. Poincaré.

Ce n'est encore là — je le concède — qu'une légère critique. Il y en avait de plus graves qui ont été formulées à la commission du budget, que j'ai retenues, et que j'ai lues d'ailleurs dans des articles de presse, notamment sous la signature de notre collègue M. Pelletan.

On a dit que toutes les fois qu'on annonçait une opération d'emprunt, on poussait à la dépense. Ceux qui ont exprimé cette idée n'ont pas tout à fait tort. J'ai souvent constaté, comme ministre des finances, que, dans les administrations, l'annonce d'un projet d'emprunt évoque de l'ombre des cartons toute une série de dossiers, enfouis dans la poussière, recélant des dépenses qu'on s'était gardé de produire au grand jour tant qu'il n'était pas question d'emprunt, mais qui apparaissent soudain dès l'annonce de millions à dépenser. Nous avons vu de ce fait apparaître certaines constructions d'hôtels d'ambassade qui n'avaient pas semblé indispensables pendant les précédents exercices.

M. le président de la commission. Et des hôtels de consulat.

M. le ministre des finances. Oui ! et des hôtels de consulat.

M. le président de la commission. Et même des tremblements de terre qui n'avaient jamais existé.

M. le ministre des finances. Je ne vais pas si loin, mais je signale les difficultés en présence desquelles se trouve un ministre des finances qui prépare une opération d'emprunt. Quelles que soient sa force de résistance et sa bonne volonté, forcément il provoque des demandes de dépenses nouvelles, des sollicitations abusives de la part des administrations. Petites raisons encore, je le veux bien, mais qui en fait se traduisent par un nombre respectable de millions supplémentaires.

Mais il y a, au système qu'on suggérait, un inconvénient beaucoup plus grave ; c'est qu'il ne règle rien définitivement. En effet, comment l'emprunt de 244 millions se présentait-il ? Il comprenait 193 millions de dépenses extraordinaires et 51 millions de dépenses qu'on n'a pas exactement qualifiées ; on aurait été embarrassé pour le faire, car, en réalité, il s'agissait tout simplement de dépenses ordinaires du budget. Si je décompose cet emprunt de 244 millions, que vois-je en effet ? Je vois, d'une part, 25 millions de dépenses militaires de la guerre et de la marine, qui sont des dépenses courantes, n'est-il pas vrai, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Absolument.

M. le ministre des finances. J'aperçois 15 millions de dépenses postales et, si M. le rapporteur du budget des postes était là, je lui poserais cette question indiscrète de savoir si ces 15 millions de dépenses postales ne se reproduiront pas au moins pour partie dans le courant de l'année suivante.

Et puis, les 193 millions mêmes des dépenses de la guerre constituaient-ils des dépenses exceptionnelles, des dépenses qui

une fois faites et une fois payées ne se reproduiraient pas? Non!

S'il en avait été ainsi, j'aurais compris qu'on dit : Il y a 193 millions de dépenses exceptionnelles provenant de l'exercice 1906 et de l'exercice 1907; nous allons emprunter pour les couvrir; nous imputerons à l'exercice 1906 la part de cette somme qui lui revient, et le surplus à l'exercice 1907; en un mot, nous liquiderons le passé; nous remettrons les choses en ordre, et, pour l'avenir, les budgets seront en équilibre.

Mais peut-on tenir ce langage? En dehors même des 51 millions composant la différence entre 193 millions et 244 millions qui, à de rares exceptions près, représentent des dépenses ordinaires, une partie des dépenses formant ce total de 193 millions ont une suite, ne sont que l'amorce d'un programme.

La question ici devient délicate. Il s'agit des dépenses militaires engagées sans autorisation pendant ces dernières années. Je suis cepenndant bien obligé d'en parler. Que s'est-il passé? M. Ribot disait, en toute raison qu'il n'y avait lieu de rien critiquer de ce qui s'est passé. Soit! Ce sont là, en effet, des responsabilités que des gouvernements, à de certains moments, doivent assumer. Il n'en est pas moins vrai qu'on a engagé sans autorisation de très grosses dépenses, qui ne sont pas limitées à la somme de 193 millions dont on parle toujours. Dans cette somme, en effet, sont compris des travaux de fortifications dans l'Est; allez-vous les arrêter? Fatalement, quand vous aurez liquidé ces premières dépenses exceptionnelles de 193 millions, la suite de ces dépenses apparaîtra durant l'exercice suivant, si bien que votre emprunt n'aura rien liquidé du tout.

La commission du budget a fait les réflexions suivantes. Elle s'est dit d'abord : Nous allons rendre au budget de 1906 ce qui lui revient, c'est-à-dire 128 millions; nous verrons ensuite s'il y a lieu de procéder à un emprunt; mais nous allons commencer par refaire les écritures, par faire rentrer dans les budgets de 1906 et de 1907 toutes les dépenses qui leur appartiennent respectivement; nous verrons ensuite comment ces budgets se présentent.

La commission du budget, à mon avis, a très bien fait. Je regrette que M. Ribot n'ait pas, à ce moment, travaillé à nos côtés. Il aurait sans doute décidé comme l'unanimité de la commission, où se trouvaient trois anciens ministres des finances; car c'est à l'unanimité que cette résolution a été arrêtée, n'est-il pas vrai, monsieur le président?

M. le président de la commission du budget. En effet, et la commission n'était peut-être pas exclusivement composée d'enfants.

M. Ribot. Je n'ai rien critiqué du tout. Seulement, je n'aurais pas mis cette somme à la dette flottante.

M. le ministre des finances. M. Ribot ne critique jamais; il fait quelques observations, toujours bienveillantes.

M. le président de la commission du budget. En tout cas, admirablement exprimées.

M. le ministre des finances. La commission du budget a pensé, en second lieu, que l'on n'emprunte pas pour répondre à une conception théorique, que l'on emprunte lorsqu'une suite de budgets dans l'embarras ont tari les ressources du Trésor, et que, emprunter avant que le Trésor ait besoin d'être alimenté à nouveau, c'est faire payer par le contribuable des intérêts purement inutiles.

Or, nous avons actuellement, dans nos caisses, — M. Ribot le reconnaissait tout à l'heure, — des ressources suffisantes pour permettre d'approvisionner les services publics.

Je ne dis pas que dans l'avenir la situation se perpétuera. Un moment viendra peut-être où se posera la question de savoir s'il y a lieu d'emprunter. C'est une éventualité que, pour ma part, j'écarte complètement; mais si cette éventualité surgissait, faudrait-il émettre des coupures amortissables? Là-dessus, pour beaucoup de raisons, je réserve complètement mon opinion; j'avoue même que je serais assez tenté de partager l'opinion exprimée il y a quelques jours dans un article de la *Dépêche* par mon ami M. Camille Pelletan. Il disait : « Ces sortes d'amortissements fictifs ont toujours été chers aux financiers qui voulaient faire les plus dangereuses politiques d'emprunts. Cela leur permet de dire aux naïfs : Ne craignez rien; je vous endette, c'est vrai; mais, à côté de la dette, je place la somme qui, versée annuellement, finira par l'éteindre. Ils n'ont garde d'ajouter que c'est par des emprunts nouveaux qu'ils se procurent cette somme, en sorte qu'ils n'éteignent rien du tout. Le gros public ne voit que les apparences, et il est rassuré. »

M. Ribot. M. Pelletan aurait bien fait de faire un voyage en Angleterre pendant qu'il était ministre de la marine. C'est la pratique anglaise qui est la bonne.

M. le ministre des finances. C'est entendu, mais la pratique anglaise s'adapte à des mœurs toutes différentes de celles que nous avons en France. Vous n'allez pas cependant, par un coup de baguette magique, transformer le Parlement français en un Parlement anglais et donner à la France les mœurs de l'Angleterre. On ne peut raisonner de cette façon, vous le savez mieux que personne.

En ce moment, dans tous les cas, l'emprunt n'est nullement nécessaire, et je n'aperçois pas ce que viendrait faire dans les caisses du Trésor une somme de 244 ou de 128 millions. A la fin de ce mois, il y avait 386 millions à la Banque de France Pourquoi emprunter?

M. le président de la commission du budget. Pour payer des intérêts?

M. Ribot. Pour rembourser des obligations sexennaires.

M. le ministre des finances. Vous avez parlé assez longuement de ces obligations J'accorde qu'il y en a trop. Leur somme totale atteint 253 millions. Vous avez soigneusement passé sous silence la principale catégorie de ces obligations, celles qui proviennent du compte spécial de l'armement, qui remonte à 1898. Vous savez que l'opération, dont j'ai plusieurs fois parlé, a été faite sous le ministère de M. Méline et qu'elle a abouti à faire gager le perfectionnement du matériel d'armement, c'est-à-dire la construction des nouveaux canons de 75 par l'aliénation des fortifications de Paris. On a dépensé de cette façon 197 millions. Je rappellerai en passant qu'on en aurait dépensé bien davantage à découvert si, en 1901, les dépenses de l'espèce n'étaient pas rentrées dans le budget. Le ministre des finances n'a pas alors cédé à la tentation à laquelle d'autres auraient peut-être succombé — car l'exercice n'était pas en très bonne situation — de distraire des dépenses quelques dizaines de millions dont l'imputation à un compte de trésorerie aurait diminué d'autant le déficit que vous signaliez avec tant d'énergie.

En tout cas, quelles que soient les critiques que puisse rencontrer cette opération, ce qui est certain, c'est qu'il y a, en regard des 197 millions d'obligations, des recettes à réaliser.

Au moment où j'ai quitté le pouvoir en 1902, j'avais déposé un projet pour l'aliénation d'une partie des fortifications de Paris. Ce projet a sommeillé par suite de difficultés avec le ministre de la guerre. Je viens d'être assez heureux pour les résoudre et le projet sera déposé incessamment. (*Très bien! très bien!*)

Pourquoi, monsieur Ribot, dans cet intervalle de quatre ans — laissez-moi vous le dire avec la même bienveillance que vous avez apportée à mon égard — n'avez-vous pas rappelé cette question à mes successeurs? Pourquoi n'avez-vous pas pensé à faire rembourser ces obligations à court terme, dont le total est beaucoup plus important que celui de l'autre catégorie, que vous vous appliquez au contraire à mettre obstinément en relief? Pourquoi n'avez-vous pas invité le ministre des finances à déposer le projet de loi qui bientôt reverra le jour? (*Très bien! très bien!*)

M. Ribot. Parce que je ne peux pas parler sur tous les budgets.

M. le ministre des finances. Quoi qu'il en soit, je le répète, je n'aperçois pas et je n'apercevrai en aucun cas la moindre raison d'emprunter, et j'insiste sur ce point, car je ne saurais trop le répéter : on n'emprunte pas pour satisfaire une conception théorique de l'esprit; on n'emprunte pas parce qu'on a projeté une opération financière de liquidation, même fort intéressante, même fort juste dans ses grandes lignes; on emprunte, comme tout le monde, quand on a besoin d'argent; et, quand on n'en a pas besoin, on n'emprunte pas; autrement ce

serait faire payer aux contribuables des intérêts qu'il faut leur éviter. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission du budget. C'est cela!

M. le ministre des finances. La commission du budget s'est donc dit : d'abord il y a 128 millions qui ne concernent pas l'exercice 1907, qui doivent être reportés à l'exercice 1906; d'autre part, il n'y a pas nécessité d'emprunter.

Enfin, est-ce que l'exercice 1906 ne peut pas supporter ces 128 millions? Voyons quelle est sa situation.

A l'heure actuelle, nous pouvons prévoir d'une façon à peu près certaine 120 millions de plus-values. Il faut en déduire 57 millions d'obligations à court terme dont l'émission éventuelle a été prévue dans le budget. Restent donc 60 à 63 millions.

Il n'est pas dit du tout qu'en dehors du cahier de crédits extraordinaires de 128 millions provenant des dépenses exceptionnelles de la guerre cet excédent ne se maintiendra pas.

M. Ribot. Vous avez déjà 61 millions de crédits supplémentaires.

M. le ministre des finances. Si nous avons en 1906 les mêmes annulations de crédits qu'en 1905, lesquelles se sont élevées à 100 millions, il y a de fortes chances pour que nous conservions intact l'excédent de 60 millions. En tout cas, une partie de cet excédent se maintiendra toujours, et ainsi la somme de 128 millions — qui, notez-le bien, monsieur Ribot, est, à l'heure actuelle, payée pour partie — et c'est là encore ce qui montre combien la nécessité d'un emprunt apparaît peu, cette somme de 128 millions, qu'on a payée, sans crédits régulièrement votés, qui est versée effectivement jusqu'à concurrence de 90 millions, peut être supportée pour partie par l'exercice 1906, pour partie par les excédents des exercices antérieurs.

M. Ribot. On n'emprunte pas, on fait des assignations d'amortissement, ce n'est pas la même chose. Vous empruntez sur la dette flottante sans amortir. M. Poincaré empruntait pour amortir et remboursait les obligations sexennaires.

M. le ministre des finances. Comment cela?

M. Ribot. Il le faisait parce que la dette flottante était allégée.

Je le répète, il ne faut pas emprunter, mais faire des assignations sur douze exercices comme on le fait en Angleterre, ce qui est une opération excellente qui assure la sécurité des finances.

M. le ministre des finances. Il y a une chose que vous ne contesterez pas, c'est que les obligations impliquent le prélèvement immédiat des intérêts.

M. Ribot. Les obligations sexennaires en cours, que deviennent-elles?

M. le ministre des finances. Quelles obligations sexennaires?

M. Ribot. Les obligations émises pour les insuffisances de 1901 et 1902 ne s'élevaient-elles pas à 107 millions?

M. le ministre des finances. Elles sont presque entièrement remboursées. C'est 67 millions, n'est-ce pas, monsieur le directeur du mouvement général des fonds, que vous venez de rembourser à la fin de novembre?

M. Guernaut, *directeur du mouvement général des fonds, commissaire du Gouvernement.* Elles ont été remboursées sur les excédents de l'exercice 1904.

M. Ribot. Comment pouvons-nous discuter si nous n'avons pas de chiffres sous les yeux!

M. le ministre des finances. Il eût été très simple de me demander des renseignements. (*Mouvements divers.*)

En tout cas, si j'empruntais 244 millions, ou plutôt une somme x, cela ne me permettrait pas de rembourser les obligations sexennaires qui ne sont pas arrivées à échéance, et cela me ferait perdre l'intérêt depuis le jour de l'emprunt jusqu'au jour où ces obligations arriveraient à échéance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La commission du budget estima donc qu'il y avait lieu de remettre 128 millions à la charge de l'exercice 1906 et elle jugea qu'il y avait, dans les exercices antérieurs, et à l'état latent dans l'exercice 1906, des sommes suffisantes pour permettre de ne pas emprunter et de laisser supporter à l'exercice 1906 le fardeau de ces 128 millions.

Et puis, elle fit autre chose : elle fit des économies. Elle en réalisa pour 60 millions. Elle réduisit ainsi de 190 millions environ le déficit, qui était de 353 millions d'après les chiffres que je citais — 244 millions d'emprunt et 109 millions d'impôts nouveaux.

Je me résume: 128 millions rejetés à l'exercice 1906, que cet exercice devait supporter, décret du 31 mai 1862 en main, et 62 millions d'économies, cela fait bien au total 190 millions éliminés. Ainsi, par des procédés tout à fait légitimes, le chiffre total du déficit — il faut bien appeler les choses par leur nom — se trouvait ramené à 165 millions. Là-dessus, la commission du budget a encore trouvé 30 millions de recettes omises dont la plupart ne me paraissent pas discutables : 13 millions environ à provenir du remboursement par les compagnies de chemins de fer, 11 millions par suite du retour à la règle de la pénultième année en matière de successions. Tant et si bien que le chiffre total du découvert se trouve abaissé à 130 millions à peu près, dont 65 millions sont demandés à un emprunt éventuel, 60 à 70 millions à des impôts nouveaux.

Certes, monsieur Ribot, un tel budget n'est pas parfait. Seulement ne vaut-il pas mieux emprunter 65 millions que 244 et augmenter les impôts de 60 millions au lieu de 125?

Mais dites-vous : « Votre budget de l'année prochaine, comment le ferez-vous? Si vous aviez liquidé en une fois par un emprunt de 244 millions toutes les dépenses anormales, vous y fussiez aisément parvenus, tandis que je ne vois pas comment vous procéderez. »

Je suis bien obligé de répéter qu'une partie des dépenses, soi-disant éteintes par l'emprunt de 244 millions, aurait revécu durant les années suivantes.

M. Ribot. On ne peut pas le savoir.

M. le ministre des finances. Ce n'est cependant pas bien difficile. Si vous aviez demandé le renseignement à M. le président de la commission du budget, il vous aurait dit comme moi : les 244 millions se décomposent en deux parties, les 128 millions sur lesquels nous avons tant discouru et puis 116 millions, se divisant comme suit : 50 millions environ de dépenses qui ont toujours été comprises dans les bugdets, telles que dépenses de construction des ambassades, dépenses du programme des postes.

M. Ribot. Je suis de votre avis sur ce point.

M. le ministre des finances. Voilà déjà une cinquantaine de millions, 49 exactement. Reste donc la différence entre 128 millions et 193 millions.

Tout au moins faudra-t-il bien continuer à fortifier nos places de l'Est. Les travaux ont été entamés, je n'imagine pas que parce que le ministre des finances a donné son adhésion à un programme limité de 193 millions seulement, il faudra s'arrêter à un coup de pioche déterminé, n'est-il pas vrai?

On pouvait peut-être engager moins de dépenses qu'on ne l'a fait. Je sais bien que les hommes qui ont, à certains moments, la lourde charge de veiller sur la sécurité du pays ne peuvent être que difficilement critiqués, parce qu'il n'est pas aisé de se rendre compte de ce que soi-même on aurait fait à leur place. Je crois cependant ne rien dire d'excessif et je pense n'être démenti par aucune personne compétente si je dis que peut-être on s'est laissé entraîner un peu à faire des dépenses qui vont peser bien lourdement sur nos budgets. Ce n'est pas pour mon prédécesseur, M. Poincaré, arrivé au pouvoir quand tout était déjà engagé, que je fais cette remarque; mais je constate le fait.

Le fait est que le ministre de la guerre a jugé qu'il engageait un programme de 500 millions. La discussion sera ouverte entre le ministre des finances et le ministre de la guerre, ce n'est pas douteux; mais il est non moins douteux que ce serait se flatter d'un espoir puéril que d'imaginer qu'en payant 193 millions nous éteindrons complètement cette charge-là.

Sur ce sujet, M. le président de la commission du budget peut s'expliquer, car il a toute autorité pour parler en la matière.

M. le président de la commission du budget. J'avais essayé d'interrompre tout à l'heure l'honorable M. Ribot pour apporter une précision...

M. Ribot. J'étais très fatigué.

M. le président de la commission du budget. ...mais il a préféré continuer son discours; je l'ai parfaitement compris, étant donnée surtout la somme d'efforts qu'il avait été obligé de faire aujourd'hui.

Je voudrais, une fois pour toutes, profiter de la circonstance pour dissiper un malentendu que, peut-être malgré eux, certainement malgré eux, quelques-uns de nos collègues ont contribué à répandre dans l'opinion publique.

Il n'est pas exact de dire que c'est parce qu'on avait laissé tomber à rien les crédits de la 3e section de la guerre que les dépenses auxquelles fait allusion l'honorable M. Caillaux ont été engagées.

Elles ont été engagées dans des circonstances dont j'ai conservé le souvenir; car j'avais de bonnes raisons pour en être particulièrement impressionné. C'était sur la fin de mai 1905, au moment où commençaient les difficultés qui ont abouti à la conférence d'Algésiras.

J'avais reçu d'Extrême-Orient les rapports de nos attachés militaires, le général Silvestre du côté des Russes, le colonel Lombard, du côté des Japonais, Ces deux officiers séparés par tout l'espace qu'il y avait entre les deux armées, voyant les choses chacun sous un angle différent, aboutissaient à des conclusions identiques, conclusions qui étaient de nature à bouleverser complètement les opinions courantes, notamment en matière d'armements, d'approvisionnements et munitions.

A ce moment précis, j'ai eu à passer une période particulièrement difficile, et je me suis demandé si je devais m'arrêter à des considérations de régularité financière, ou si, au contraire, faisant abstraction de ce qu'on pourrait penser de moi, je devais me préoccuper avant tout de l'intérêt de mon pays. (*Applaudissements.*)

C'est l'intérêt de mon pays qui a prévalu, et c'est cet intérêt seul qui m'a guidé. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'ai voulu procurer immédiatement à la France ce qui pouvait lui manquer, ce qui lui manquait, non pas par la faute de mon prédécesseur, car il faut détruire cette légende.

M. le ministre des finances. Très bien!

M. le président de la commission du budget. Il n'y a eu faute de la part de personne; mais il s'est produit une telle révolution dans l'art de la guerre...

M. le ministre des finances. C'est cela.

M. le président de la commission du budget. ...que des approvisionnements accrus en munitions d'artillerie, que l'utilisation des mitrailleuses, que le bétonnage des forts, que l'emploi de fils de fer et de ronces artificielles, qu'une artillerie lourde et mobile tout à la fois apparaissaient comme indispensables.

Nous avons engagé ces dépenses. Peut-être au début, en effet — je parle pour moi — n'ai-je pas entrevu toute l'ampleur qui leur a été donnée dans la suite; mais le Gouvernement dont je faisais partie les a commencées et j'assume l'entière responsabilité de cette initiative. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà ce que j'avais à dire à la Chambre.

Je suis reconnaissant à M. le ministre des finances de m'avoir fourni l'occasion de le faire. Il répond en ce moment avec un tel talent et une telle netteté que le président de la commission du budget sera dispensé de défendre l'œuvre de la commission, qui est d'ailleurs, je dois le déclarer, le résultat d'une collaboration intime entre M. le ministre des finances ici présent et la commission du budget elle-même.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir permis de prononcer ces quelques paroles et je m'apprête à continuer à vous applaudir (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je voulais simplement mettre en pleine lumière un ensemble de faits que je soumets à l'appréciation de tous mes collègues et que je résume ainsi: par suite des circonstances auxquelles fait allusion M. Berteaux, on a été conduit à engager de très grosses dépenses; elles ne seront pas liquidées par une seule opération, elles se reproduiront pour partie; les efforts du ministre des finances seront sans cesse orientés dans le sens d'une réduction, la plus forte possible, mais dans la mesure où le permettront les nécessités de la défense nationale. Et alors il arrivera forcément que, dans nos budgets à venir, réapparaîtront ces dépenses de la 4e section qui figurent dans notre budget actuel.

Nous nous appliquerons à les réduire, mais nous ne pouvons pas y arriver du premier coup. Que serait-il donc advenu pour le prochain budget si cette dépense avait été cette année couverte par l'emprunt? La même situation eût éclaté et, alors qu'on aurait cru avoir tout résolu, on se serait aperçu qu'on n'était arrivé, monsieur Ribot, qu'à une chose: la reconstitution du budget extraordinaire.

M. Ribot. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre des finances, seulement il faudrait créer alors des impôts.

M. le ministre des finances. Je dis qu'on aurait abouti à la reconstitution du budget extraordinaire, car l'année prochaine on se serait trouvé en présence de la même difficulté et de dépenses exceptionnelles analogues; le procédé qu'on avait employé la première année, on l'aurait fait jouer l'année suivante et ainsi de suite, sans doute, pour les autres années. Au contraire, en incorporant les dépenses dans le budget, nous serons évidemment obligés, pour arriver à l'équilibrer, de vous demander cette année le vote de certains impôts et l'autorisation d'émettre des obligations à court terme. Nous serons peut-être encore obligés l'année prochaine d'envisager certaines augmentations de taxes; mais nous obtiendrons cet avantage que toutes les dépenses sans exception seront maintenues dans le budget et couvertes dans un laps de temps par le seul produit des impôts.

Prétend-on, au contraire, que nous nous trompons, que ces dépenses sont exceptionnelles? Nous croyons, pour notre part, qu'elles persisteront. Mais, soit! Le cas échéant, l'année prochaine, l'équilibre budgétaire serait tout naturellement obtenu, puisque les dépenses exceptionnelles inscrites dans le budget nous créeraient des disponibilités en disparaissant.

Messieurs, vraiment, il me semble que, loin de mériter les critiques qu'on lui a adressées, la commission du budget doit, au contraire, être félicitée, comme je me suis permis de le faire dans une lettre publique, pour la courageuse énergie avec laquelle elle a recherché les augmentations de recettes et les diminutions de dépenses. Je la remercie ici encore pour la somme d'efforts considérables qu'elle a fournis pendant des mois où la plupart de nos collègues ont l'habitude se reposer. (*Applaudissements.*)

Je me résume. La situation financière n'est pas mauvaise comme on l'a dit; mais ce serait faire preuve d'un optimisme un peu puéril que de soutenir qu'elle est de tous points satisfaisante. Un budget n'est pas en bonne situation quand il s'équilibre grâce à des émissions d'obligations à court terme.

Parlons maintenant de l'avenir.

Je vais avoir l'air d'énoncer un truisme, et cependant c'est l'éternelle vérité; il n'y a que deux manières de boucler un budget: réduire les dépenses ou augmenter les recettes.

Messieurs, réduisons d'un commun accord les dépenses pour les années à venir, réduisons les dépenses militaires dans la mesure où le permettent les nécessités de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

J'entends bien qu'il y a, dans la vie d'un pays, des moments où il faut faire un effort, l'effort dont vous parlait M. le président de la commission du budget. Mais il y a une chose qu'il faut redouter par dessus tout, c'est qu'à l'un de ces moments, sous prétexte de défense nationale, n'apparaissent au jour toutes ces propositions auxquelles je faisais allusion, tous ces projets qui dorment dans l'ombre (*Très bien! très bien!*), dans l'ombre des bureaux où ils sommeillent, pour se réveiller, soit lorsqu'un ministre des finances fait annoncer un projet d'emprunt, soit lorsqu'il est question d'un nouveau programme.

Gardons-nous de tomber dans l'excès: veillons de très près à nos dépenses. Vous pouvez compter que le ministre des finances actuel fera ce qu'il pourra pour les réduire.

Il essayera aussi de répondre à la cordiale invitation de son ami M. Reinach, qui tout à l'heure demandait la réduction du nombre des fonctionnaires. Permettez-lui cependant d'être un peu plus sceptique sur les résultats de cette réforme. Peut-être est-ce parce que ses audiences sont particulièrement chargées et qu'il lui semble qu'ayant

quitté la direction des services du ministère des finances pendant quatre années, il a trouvé, en la reprenant, que les difficultés en avaient encore augmenté. Il y a des efforts à faire dans ce sens, j'en conviens.

Mais à M. Reinach, qui nous parlait dans son discours, très intéressant par beaucoup de côtés, de la façon dont les Anglais administrent, je ferai la même réponse un peu naïve que je faisais à M. Ribot. Les Anglais ne sont pas des Français ! Vous dites qu'il y a, je crois, cinq ou six juges pour toute l'Angleterre.

M. Ribot. Il y en a beaucoup plus.

M. Jaurès. Cinq ou six de bons, dans les deux pays. (*On rit.*)

M. le ministre des finances. Dans tous les cas, je ne crois pas que leur nombre dépasse la douzaine pour l'Angleterre seule.

Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que cette réduction du nombre des fonctionnaires implique pour chaque citoyen des charges souvent plus lourdes. La justice est rendue en Angleterre avec un nombre limité de juges, c'est entendu; mais la charge des juges y est singulièrement pénible.

Permettez-moi, au surplus, de parler de l'administration financière anglaise que je connais mieux. Il y a un très petit nombre de bureaux d'enregistrement, de bureaux de successions plutôt; mais les formalités auxquelles sont astreints les citoyens pour connaître la consistance des successions ne seraient pas admises des Français. Il n'y a qu'un très petit nombre d'employés des douanes en Angleterre, mais d'abord il n'y a pas de frontière de Belgique, n'est-il pas vrai ?

En outre, on oblige tous les navires qui apportent des marchandises taxées à n'aborder que dans des ports déterminés et peu nombreux. Il y a une administration très simplifiée, sans doute ; mais il ne faut pas oublier que les mœurs sont différentes. Je crois que c'est une illusion de s'imaginer qu'on pourra transformer ainsi, par un coup de baguette magique, notre administration. Certes, elle est un peu lourde et nous pouvons, nous devons même nous appliquer à la modifier; nous avons pris des engagements dans ce sens.

Ne vous faites cependant pas d'illusion, messieurs, n'en attendez pas l'équilibre du budget. (*Très bien! très bien!*) Ce que vous avez le droit de nous demander, ce sont des simplifications. Vous pouvez aussi, vous devez exiger de nous de mettre un frein au favoritisme et au parasitisme. (*Applaudissements.*)

A ce point de vue encore, le Gouvernement vous a fait des promesses. Peut-être incessamment aurez-vous connaissance des décisions que je vais prendre, afin de donner à certaines catégories d'agents de mon département les garanties qu'ils sont en droit de demander, et que j'ai l'intention bien arrêtée de leur impartir dans le plus bref délai.

Mais encore une fois, n'attendez pas de ces mesures des économies considérables. Si j'avais la certitude que, dans l'avenir, nous n'aurions pas d'augmentations de dépenses amenées par la création de fonctionnaires nouveaux réclamés par ceux-là mêmes qui viennent à la tribune me demander des économies, je serais presque satisfait.

M. le baron de Boissieu, Mettez les bureaux de tabac en adjudication !

M. le ministre des finances. On se fait de singulières illusions sur les ressources qu'on pourrait en retirer. J'ai étudié ce projet et je crois qu'une mesure de ce genre ne serait pas d'une bonne administration.

M. Jules Coutant. Les riches achèteraient!

M. le ministre des finances. Je reviens à ce que je considère comme les meilleurs remèdes pour améliorer le budget.

C'est d'abord de nous appliquer dans la mesure de nos forces — elles sont limitées — à réduire les dépenses, à réagir surtout contre les excès de dépenses; puis, de nous efforcer à ne créer de dépenses nouvelles qu'en plaçant des ressources en regard. (*Très bien! très bien!*)

Et enfin — je me trouve de nouveau en désaccord, pas complètement cependant, avec M. Ribot — c'est de réformer l'impôt. Je serai facilement d'accord avec vous, mon cher collègue, en disant qu'il n'y a pas qu'une question fiscale, qu'il y en a beaucoup. Je ne dissimule pas, en particulier, que peut-être la question de la législation des boissons devra attirer prochainement l'attention du ministre des finances.

Vous me disiez, me parlant de l'impôt sur le revenu: Vous n'en attendez pas des ressources nouvelles. Je vous réponds et je crois avoir répondu : Je n'en attends pas des ressources nouvelles immédiates, c'est-à-dire que, dans le projet que je présenterai au commencement ou au plus tard à la fin du mois de janvier — et sur lequel il paraît que je me suis bien mal expliqué, puisque vous avez parlé d'un plan qui n'est pas du tout dans mon esprit, — je compte insister sur cette idée que ni le système anglais ni le système allemand ne peuvent être exactement adaptés à notre pays.

Il faut faire entre les deux systèmes une combinaison que je conçois de la façon suivante : le système des cédules à la base; ensuite les différentes ressources d'un même contribuable exprimées dans les cédules totalisées pour faire l'objet d'une taxe qui atteindra de façon progressive.

M. Ribot. C'est ce que j'ai compris : l'analyse et la synthèse.

M. le ministre des finances. Je ne doute pas que je trouverai beaucoup de concours pour faire aboutir ce projet; et je suis assuré que M. Ribot nous donnera son appui, sur quelques points tout au moins. Dans tous les cas, j'aurai toujours droit, n'est-il pas vrai, à sa bienveillance.

Si ce projet aboutit, le Gouvernement n'a pas l'intention d'en recueillir immédiatement des sommes plus fortes; mais ce qu'il attend, je ne veux pas le dissimuler, c'est que l'impôt rende des plus-values.

M. Jaurès. Très bien!

M. Ribot. Ne parlez pas trop haut, monsieur Jaurès!

M. Jaurès. Il faut toujours parler très haut.

M. le ministre des finances. J'ai lu, dans un ouvrage que vous connaissez certainement, monsieur Ribot, dans la *Vie de Gladstone*, par Sydney Buxton, un des actuels ministres anglais, que lorsque Gladstone arriva au pouvoir, il lui apparut que le contribuable — c'est un rapprochement très anglais — pouvait être comparé à un cheval qui porterait des poids accrochés de tout les côtés, à son cou, à sa tête, ou pendant à ses jambes; et tout l'art de Gladstone fut de disposer le même poids sur les épaules de la monture de telle façon qu'elle pût le supporter allègrement.

C'est tout ce que nous entendons faire. (*Très bien! très bien!*)

M. Ribot. Mais le cheval a peur. (*On rit.*)

M. le ministre des finances. Nous croyons qu'en réformant l'impôt nous soulagerons le contribuable et que...

A l'extrême gauche. Nous soulagerons les paysans qui payent trop d'impôts.

M. le ministre des finances. ...en disposant mieux l'impôt sur l'ensemble de la nation — je n'examine pas en ce moment comment il sera réparti — nous permettrons à ce pays de travailler mieux, de travailler plus librement, nous ferons une œuvre de justice sociale et, en même temps, une bonne œuvre au point de vue financier. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Veber.

M. Adrien Veber. Messieurs, je vous demande la permission de dire un mot de ma place ; c'est assez vous indiquer que je renonce à l'allocution que j'avais l'intention de prononcer, non pas sur le projet de budget lui-même, mais à propos de ce budget, pour rappeler que le contrôle parlementaire sur les finances nationales et sur l'administration publique n'avait jamais existé d'une façon raisonnable et surtout d'une façon ordonnée. Je voulais montrer qu'en effet nous avons tous les ans un rapport général du budget très bien étudié, que la commission du budget remplit admirablement son rôle, et que, notamment, la commission du budget de cette année avait mérité les éloges que M. le ministre des finances et d'autres orateurs lui ont prodigués.

La bonne volonté des ministres comme celle des membres, soit de la commission du budget, soit de la commission des économies, est hors de toute contestation. Mais, à mon avis, si l'on ne réalise pas suffisamment d'économies, si, d'autre part, il y a des abus regrettables, et si l'on ne sait pas tout ce qui se passe, si, comme le disait M. Ribot, certaines écritures financières manquent de sincérité, si toutes les plaintes sont unanimes, aussi bien dans les confidences de couloirs qu'à la tribune,

au point que chacun a une anecdote à raconter à son collègue, c'est par suite de l'absence de contrôle parlementaire, c'est parce que ce contrôle n'a pas été suffisamment organisé et fortifié.

Comme conclusion de mes observations et à la suite de la démonstration pratique que j'avais l'intention de faire en prenant successivement chaque ministère, je comptais déposer une proposition. Cette proposition, approuvée et signée par plus d'une centaine de collègues, je l'ai soumise à la haute compétence de M. Pierre qui croit qu'elle n'est pas constitutionnelle. Comme j'ai la prétention d'être fidèle à la Constitution, au moins dans cette espèce, précisément parce que j'ai le vif désir de ne pas faire une manifestation, mais la volonté d'aboutir à organiser un contrôle parlementaire sérieux, j'ai soulevé la question dans une lettre à M. le président de la Chambre des députés qui n'a pas encore eu le temps, je le comprends fort bien, d'en conférer avec moi.

J'attends donc, pour présenter la question à la Chambre, la réponse de M. le président, qui me dira si, à son avis, ma proposition est ou non constitutionnelle.

Je ne désire pas engager une discussion; je demande simplement que ma proposition soit renvoyée à la commission du règlement, et, si elle ne peut faire l'objet d'un rapport approfondi et d'une discussion sérieuse, je demanderai la parole, une fois le budget voté par la Chambre et transmis au Sénat, pour déposer notre proposition et en obtenir la discussion en séance publique, avec ou sans rapport. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Magniaudé.

M. Magniaudé. Je demande à M. le ministre des finances à quelle époque il soumettra à la Chambre le projet d'impôt sur le revenu dont il a annoncé le dépôt pour la fin de janvier au plus tard. Puisque M. le ministre des finances est en humeur d'explications, je lui demande de nous faire connaître à quel chiffre, dans son projet d'impôt sur le revenu, il a fixé l'exemption à la base, ensuite quel sera le maximum de taux d'impôt, et enfin quel sera le rendement total de l'impôt en question. Je suis d'autant plus en droit de poser cette question à M. le ministre des finances qu'autrefois déjà, sous le ministère Waldeck-Rousseau, il nous a annoncé un projet d'impôt que nous attendons encore. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances. J'avoue que j'ai de la peine à m'expliquer la dernière observation de M. Magniaudé. S'il avait bien voulu consulter les archives de la commission de l'impôt sur le revenu, il aurait vu que le projet a été déposé; et ce n'est pas ma faute s'il n'a pas été discuté.

L'observation de M. Magniaudé m'étonne d'autant plus que je me suis expliqué devant la commission dont lui-même faisait partie et que présidait M. Rouvier.

Cette excursion faite dans le passé, je lui dirai qu'il me pose des questions auxquelles il m'est impossible de répondre. Du moins, il m'est impossible de répondre à toutes. Il me demande le chiffre de l'exemption à la base. Ce sont les détails du projet et je ne puis donner à cet égard d'indications précises, d'autant plus qu'il y aura un système assez compliqué d'exemptions dans l'impôt global de superposition, se reliant avec des atténuations dans les impôts cédulaires, que je ne pourrais lui expliquer en quelques minutes.

Tout ce que je puis lui dire, c'est que j'ai l'ambition de présenter un projet de refonte complète de nos quatre contributions directes. J'ai, en effet, exprimé à différentes reprises cette opinion qu'il fallait ou ne rien faire — c'est évidemment ce qu'il y a de plus commode — ou refaire tout l'ensemble de nos contributions directes. Une œuvre partielle serait sans valeur et sans utilité. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Constans.

Sur divers bancs. A demain! — La clôture!

M. Paul Constans. Je suis à la disposition de la Chambre.

M. le président. Plusieurs de nos collègues demandent la remise à demain, d'autres réclament la clôture de la discussion générale.

La demande de renvoi a la priorité.

Je consulte donc la Chambre sur le renvoi à demain de la suite de la discussion.

(Le renvoi n'est pas prononcé).

M. le président. Je consulte la Chambre sur la clôture de la discussion générale.

(La Chambre, consultée, prononce la clôture de la discussion générale).

M. le président. L'article 1er étant réservé, je donne lecture de l'article 2.

§ 2. — IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

I. — *Impôts directs.*

« Art. 2. — La contribution annuelle prévue au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, en vue de l'alimentation du fonds de garantie en matière d'accidents du travail par les exploitants visés au premier alinéa du même article, est fixée, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1907, à 2 p. 100 du montant des primes dues par l'assuré, à moins qu'il ne soit exclusivement assuré que contre le risque d'incapacité temporaire.

« Pour la même période, la contribution prévue au troisième alinéa de l'article susvisé est fixé à 4 p. 100 des capitaux constitutifs des rentes mises à la charge des exploitants non assurés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 3. — La taxe militaire continuera à être applicable, tant en France qu'en Algérie, dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 1889, modifiée par l'article 4 de la loi du 13 avril 1898, aux hommes des classes antérieures à la classe 1905, incorporés sous le régime de la loi du 15 juillet 1889, et à ceux des autres classes qui bénéficieront des avantages prévus à l'article 99 de la loi du 21 mars 1905. » — (Adopté.)

M. le président. Ici se place un article nouveau, proposé par M. Paul Constans.

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi à demain de la suite de la discussion?...

Le renvoi est ordonné.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je crois savoir que les auteurs des interpellations qui devaient venir demain sont d'accord pour en ajourner le débat après le vote définitif du budget.

Demain, vendredi, à neuf heures du matin, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la loi de finances;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés).

A deux heures, 2e séance publique:

Les commissions compétentes demandent l'inscription en tête de l'ordre du jour de la 2e séance — sous réserve qu'il n'y aura pas débat — de la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Dijon, et de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, concernant les payements à effectuer le lendemain des fêtes légales.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la loi de finances;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cloarec un rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier (Hérault).

Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Failliot une proposition de loi tendant à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à sept heures dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 102) du 10 décembre.

Sur l'amendement de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (Chap. 40 du budget du ministère de la guerre):

M. Le Troadec déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Gioux déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Magnaud déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Rougier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Lesage déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Charles Baudet (Côtes-du-Nord) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 104) du 13 décembre.

Sur le rétablissement du crédit primitif du chapitre 15 du budget du ministère de la justice (Frais de justice en France):

M. Fernand Engerand, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de s'abstenir.

M. Tenting, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FERNAND RABIER

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Henry Cochin et Alphonse Chautemps s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celles de demain.

M. Louis Dumont s'excuse de ne pouvoir assister pendant quelques jours aux séances de la Chambre.

M. Levet s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre a adopté hier soir l'article 3 de la loi de finances.

Avant de donner lecture de l'article 4, je dois mettre en discussion un article nouveau de M. Paul Constans destiné, s'il était adopté, à prendre place dans la loi de finances après l'article 3.

Voici le texte de cet article :

« Sont exonérés du principal de l'impôt foncier tous les terrains de culture exploités et cultivés par leur propriétaire seul ou avec l'aide des membres de sa famille habitant avec lui. »

La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Messieurs, étant données les conditions anormales dans lesquelles se discute actuellement le budget, il est extrêmement difficile d'apporter ici des explications ou d'essayer de faire des démonstrations, alors que tous les incidents de la discussion nous prouvent que la préoc-

cupation dominante de la Chambre est d'aller vite et d'en finir.

Je ne puis que protester contre cette méthode de travail, que nous n'accepterons plus dans l'avenir.

On pouvait faire mieux dès cette année. Le Gouvernement devait convoquer les Chambres plus tôt; il ne l'a pas fait, et ce retard est d'autant plus surprenant que le chef du Gouvernement actuel a mené une campagne très vive contre un autre chef de Gouvernement qui, lui aussi, avait convoqué tardivement les Chambres. Je tenais à faire cette observation.

Je soutiens un amendement qui a pour but de défendre la petite propriété, d'arrêter, dans la mesure du possible, l'exode des habitants des campagnes vers les villes. Je ne crois pas qu'on puisse m'opposer des objections bien pertinentes, si ce n'est l'éternelle réponse préjudicielle : que les ressources financières ne permettent pas de faire cette diminution dans les recettes du budget.

Il serait facile pourtant d'éviter cette redite. Il faudrait, lorsqu'une proposition reconnue utile est faite ici, trouver des économies en supprimant les fonctions inutiles. N'a-t-il pas été établi, au cours de la discussion du budget, que des dépenses énormes ont été engagées, je ne dirai pas avec légèreté, mais enfin avec trop de facilité, sous prétexte de défense nationale?

Messieurs, lorsque nous vous demandons de venir en aide à des situations malheureuses, ainsi que je l'ai fait l'autre jour en sollicitant le vote d'un crédit d'un million en faveur des travailleurs victimes de chômages qu'on leur avait imposés, on renvoie nos propositions à la commission, et hélas! je sais trop, pour ma part, le sort que se prépare à faire à ma proposition la commission du budget. J'espère néanmoins que la Chambre ne la suivra pas. Mais si cependant la Chambre voulait, si elle pouvait discuter les réformes qui s'imposent dans l'administration de nos finances, je crois qu'elle ne serait pas obligée de se montrer parcimonieuse lorsqu'il s'agit de dépenses aussi utiles, ou de dégrèvements de la nature de celui que je réclame aujourd'hui.

Hier, on nous a parlé du fonctionnarisme; on a reproché à nos jeunes gens de se tourner trop facilement vers les fonctions de l'Etat. Mais il faut se rendre compte de l'origine de cette tendance à assaillir les députés de demandes d'emplois dans l'administration : elle vient tout simplement de la difficulté de plus en plus grande que les Français éprouvent à trouver dans l'exercice d'un métier, d'une profession, la sécurité du lendemain.

On a souvent dit et on répète encore que l'agriculture manque de bras; on exhorte les jeunes gens à rester sur leurs terres, à cultiver leurs champs; mais c'est principalement parce qu'ils ne trouvent pas dans la culture des champs des ressources suffisantes pour donner satisfaction aux nouveaux besoins que la civilisation moderne a créés, non seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes, qu'ils sont obligés de quitter leur sol natal.

J'en puis citer un exemple frappant. Je représente une circonscription en partie industrielle et en grande partie agricole; un tiers seulement de mes électeurs habitent la ville et travaillent dans l'industrie; or je vous affirme, messieurs, que de cette population industrielle de travailleurs, métallurgistes ou autres, je n'ai jamais reçu une lettre me priant d'appuyer une demande d'emploi dans l'administration. Je n'ai jamais été sollicité par un de ces ouvriers qui ne réclament que le droit de vivre de leur travail. Les demandes viennent, en général, au contraire, des habitants de communes rurales qui ne peuvent pas trouver à s'occuper. Je sais bien qu'il y a des moments où l'on manque, en effet, de bras, pendant la moisson ou les vendanges, lorsqu'il faut rentrer en hâte la récolte que les intempéries menacent de détruire. Ces deux périodes durent chacune quinze jours environ, soit en tout un mois ou au maximum six semaines pendant lesquelles les ouvriers agricoles gagnent un salaire élevé. Mais ce haut salaire, répété pendant quarante ou quarante-cinq jours, ne peut suffire à parfaire aux nécessités de l'année entière. Voilà pourquoi vous constatez tous les jours l'exode des habitants des campagnes vers les villes, où ils viennent rendre encore plus difficile la situation des ouvriers de l'industrie, dont le salaire baisse tous les jours en même temps que le chômage augmente.

Messieurs, malgré la formule usuelle, il n'y a pas que dans l'industrie ou dans les travaux des champs, qu'il y a trop de bras, c'est partout. Cela vous explique, encore une fois, le nombre exagéré de demandes d'emplois. Il y a aussi trop de médecins, trop de pharmaciens, trop d'ingénieurs...

M. Lefébure. Trop d'huissiers.

M. Perroche. Et trop de députés.

M. Paul Constans. ...trop d'avocats. Partout la transformation de la production augmente le nombre des bras et des cerveaux inoccupés.

Cela dit, je demande à la Chambre de vouloir bien se prononcer sur l'amendement que j'ai présenté et qui deviendrait l'article 3 *bis*.

Il est ainsi conçu :

« Sont exonérés du principal de l'impôt foncier tous les terrains de culture exploités et cultivés par leur propriétaire seul ou avec l'aide des membres de sa famille habitant avec lui. »

Lorsqu'un artisan travaille chez lui, seul ou avec l'aide de sa famille, il est exempté de la patente; lorsqu'un propriétaire foncier travaille chez lui, seul ou avec l'aide des membres de sa famille, il doit être considéré, par analogie, comme étant dans la même situation que l'artisan ou le commerçant et exempté de l'impôt foncier.

On pourra me répondre que M. le ministre des finances doit présenter très prochainement un projet d'impôt général et global sur le revenu, supprimant l'impôt foncier. Mais il y a déjà plusieurs années que l'on nous promet cet impôt sur le revenu; nous ne savons pas le sort qui est réservé au projet futur.

En attendant, messieurs, je vous demande de faire œuvre équitable en exonérant de l'impôt foncier ceux qui cultivent eux-mêmes leur petit domaine pour se procurer des ressources, qui ne font pas de commerce avec leur lopin de terre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Payelle, *directeur général des contributions directes, commissaire du Gouvernement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le directeur général des contributions directes, *commissaire du Gouvernement.* La Chambre voudra bien me permettre de lui indiquer, en quelques mots, les raisons très graves, déterminantes à mon sens, qui s'opposent à l'adoption de l'amendement présenté par M. Paul Constans.

Ces raisons sont tirées, d'une part, du déficit considérable qu'entraînerait la proposition et, d'autre part, des injustices absolument inacceptables qu'elle ne manquerait pas de provoquer dans l'application. La Chambre sera, sans aucun doute, frappée de ces raisons, si elle veut bien m'accorder quelques instants pour les lui exposer. (*Parlez! parlez!*)

J'indique d'abord les conséquences financières de l'amendement.

D'après les statistiques que possède l'administration des finances, la contenance des terres cultivées par leurs propriétaires, soit seuls, soit avec l'aide des membres de leurs familles, représente à peu près un quart de la superficie totale du territoire.

Donc un quart du produit de l'impôt foncier disparaîtrait immédiatement, si l'amendement était adopté. Le montant de l'impôt foncier étant, en principal, de 103 millions, c'est un déficit de plus de 25 millions que la mesure proposée par M. Paul Constans viendrait créer dans le budget de 1907.

Mais du moins ce sacrifice est-il justifié par des raisons d'équité? Permettrait-il d'apporter plus de justice dans la répartition de l'impôt? Il est permis d'en douter. Ou plutôt non, le doute n'est pas permis.

Quelques exemples suffiront pour que la Chambre se rende compte des résultats tout à fait déconcertants de la proposition.

Il s'agit ici de résultats individuels.

Voici deux propriétaires fonciers, deux propriétaires de terrains en culture; je suppose ces terrains de même valeur et de rendement à peu près égal. L'un de ces propriétaires est jeune et valide et cultive lui-même, parce qu'il le peut. L'autre est vieux et infirme; pour tirer de son champ le maigre revenu dont il vit, il est obligé de se faire aider par un domestique agricole. Que se passera-t-il dans le système de M. Constans? C'est le cultivateur jeune et valide qui sera exempté; le cultivateur âgé

et infirme supportera tout le poids de l'impôt !

M. Paul Constans. Il afferme sa terre, dans ce cas là! (*Exclamations au centre.*)

M. le directeur général des contributions directes, *commissaire du Gouvernement.* Voici un autre exemple. C'est celui d'un père de famille qui cultive sa terre avec l'aide de son fils ; il est exempt d'impôt. Le jour où, son fils étant appelé sous les drapeaux, cet aide indispensable vient à lui faire défaut, le jour où, par conséquent, il lui faut recourir à un salarié, il devient immédiatement imposable. Est-ce là de la justice fiscale?

Voici enfin, messieurs, le cas d'une veuve. La mort de son mari l'oblige à faire appel à une aide étrangère pour cultiver le champ qui constitue sa seule ressource. Dès ce jour, elle devient passible d'un impôt dont la famille, du vivant de son chef, était exonérée. Ici encore je vous demande si l'amendement réalise la justice fiscale.

Ces exemples, qu'on pourrait multiplier, montrent que la proposition conduit à des injustices que la Chambre ne saurait sanctionner. La question nécessite tout au moins un examen très attentif. La proposition telle qu'elle est formulée n'est pas acceptable, et je prie la Chambre de vouloir bien la repousser quant à présent. (*Très bien ! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* La commission du budget fait valoir les mêmes raisons que M. le commissaire du Gouvernement. J'ajoute que la proposition de M. Paul Constans devrait être renvoyée pour étude à la commission de législation fiscale; elle pourrait trouver, ainsi, sa place au moment de la discussion de l'impôt sur le revenu. Tout le monde ici est d'accord sur la nécessité de dégrever la terre, mais, si nous cédions aux sentiments qui nous animent tous, et si nous votions une proposition qui, nécessairement, a été un peu hâtivement préparée, nous risquerions parfois de manquer notre but. Nous ne pouvons nous faire d'illusions : si nous faisons cette brèche dans les recettes, il nous faudra créer 25 millions d'impôts nouveaux.

Je livre cette considération aux réflexions de la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général.* Messieurs, comme l'a très bien dit l'honorable président de la commission, nous sommes, dans cette Chambre, en grande majorité, je pourrais dire à l'unanimité, partisans de la suppression de l'impôt foncier, ou tout au moins d'une modification profonde dans la répartition de cet impôt. M. Constans et ses amis politiques ne sont pas les seuls ici à préconiser cette réforme, mais nous savons tous qu'elle est intimement liée à la question de l'impôt sur le revenu. Quand cette question viendra en discussion devant la Chambre, la proposition de M. Constans pourra être utilement examinée ; je demande donc à notre collègue de consentir à la disjonction de son amendement et au renvoi à la commission qui sera chargée d'étudier le projet d'impôt sur le revenu.

M. Paul Constans. J'avais bien prévu la réponse qui m'est faite. Il y a vingt ans qu'on nous promet la réforme fiscale.

M. Magniaudé. Il y a trente ans !

M. Paul Constans. Je dis vingt ans, parce que je ne remonte qu'à l'époque à laquellle j'ai pu en juger par moi-même.

Je constate, en outre, que s'il est difficile de faire une réforme de cette importance destinée à soulager ceux qui détiennent une petite parcelle de la propriété, il est beaucoup moins difficile de dépenser, par exemple, 200 millions par an lorsqu'il s'agit de construire des navires ou de parer à des éventualités plus ou moins incertaines.

Dernièrement, grâce au discours éloquent et documenté de M. Humbert, nous avons eu la preuve qu'il y avait plus de 100 millions de gaspillages dans le budget de la guerre.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Il fallait présenter des amendements à ce moment-là !

M. Paul Constans. On trouve facilement 100, 200, 400 millions par an pour des dépenses que nous jugeons improductives, et on ne trouve pas vingt-cinq millions pour venir en aide aux travailleurs de la terre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La disjonction est demandée.

M. Paul Constans. J'accepte la disjonction, car je sais bien quel sort réserve la Chambre à ma proposition, mais je tenais à faire cette constatation.

M. le président. En conséquence, la disjonction est prononcée.

« Art. 4. — Le nombre de centimes additionnels au principal de la redevance des mines fixé par l'article 5 de la loi du 19 juillet 1906 est porté à 117 centimes 714 millièmes pour la redevance fixe, et à 5 centimes 924 millièmes pour la redevance proportionnelle. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — A partir de 1907, il est établi une taxe annuelle de 10 fr. sur chaque piano possédé à la date du 1er janvier, sauf les exceptions déterminées ci-après. »

Il y a un amendement de MM. Magniaudé et Louis Martin qui proposent de remplacer cet article par les dispositions suivantes :

« L'article 5 de la loi du 13 juillet 1900 sera modifié comme suit, à partir du 1er janvier 1907:

« Sommes à payer, non compris les centimes de non-valeur :

« Pour chaque voiture automobile à une et deux places, 80 fr.;

« Pour chaque voiture automobile à trois et quatre places, 160 fr.;

« Pour chaque voiture automobile au-dessus de quatre places, 240 fr.;

« Pour chaque cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur et jusqu'à douze chevaux-vapeur inclus, 5 fr. par cheval;

« Au-dessus de douze et jusqu'à vingt chevaux-vapeur, 8 fr. par cheval;

« Au-dessus de vingt et jusqu'à trente chevaux-vapeur, 12 fr. par cheval;

« Au-dessus de trente et jusqu'à quarante chevaux-vapeur, 16 fr. par cheval;

« Au-dessus de quarante chevaux-vapeur, 20 fr. par cheval.

« Les voitures automobiles à l'usage exclusif du commerce, de l'industrie, des administrations ou de toute profession seront imposées à demi-tarif. »

La parole est à M. Magniaudé.

M. Magniaudé. Messieurs, notre amendement a pour but de repousser l'impôt sur les pianos et de lui substituer un impôt sur les automobiles, et particulièrement sur les voitures de luxe.

D'après l'enquête que nous avons pu faire, il nous a été donné de constater que le plus grand nombre des pianos sont possédés par des ménages de très modeste situation. Cet instrument de musique sert à retenir les jeunes filles à la maison, est un prétexte à réunions de famille; vouloir l'imposer, ce serait frapper encore plus lourdement une classe de contribuables qui l'est déjà beaucoup trop par les impôts de consommation et par nos quatre contributions directes dont l'iniquité n'est plus à démontrer.

Du reste, si vous imposez les pianos, il n'y a pas de raison pour ne pas appliquer des taxes analogues à tous les instruments de musique, et demain aux armoires à glace et aux objets de ménage.

Je crois inutile d'insister; vous savez d'ailleurs combien je suis soucieux des moments de la Chambre.

Quant à l'impôt que nous demandons sur les automobiles, il ne frappe particulièrement que les voitures de luxe; l'impôt supplémentaire que nous demandons atteint surtout les voitures au-dessus de 30 chevaux. Que demandons-nous pour les automobiles de 30 ou 40 chevaux? Un impôt supplémentaire de 400 fr.

Si nous prenons un point de comparaison pour justifier notre proposition, nous constatons qu'une automobile de 30 à 40 chevaux a une valeur de 30,000 fr. environ.

M. le marquis de Dion. De 18,000 à 20,000 fr.

M. Magniaudié. Cette voiture de 30 chevaux, d'après la loi actuelle, paye 245 fr., c'est-à-dire moins de 1 p. 100 de sa valeur. Comparons cette taxe à celle des vélocipèdes qui a été réduite à 3 fr. Rappelez-vous que les vélocipèdes sont employés surtout par la classe ouvrière, par les employés, et que ce ne sont plus des instruments de luxe ; en

moyenne ils valent 100 fr. l'un et payent 3 fr., soit 3 p. 100 tandis que les automobiles de luxe ne payent pas 1 p. 100. Je crois inutile de m'appesantir sur cette comparaison.

Dans ces conditions, messieurs, vous voudrez bien voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Vazeille.

M. Vazeille. Bien que j'aie déposé un amendement sur lequel je m'expliquerai, je tiens à appuyer les observations présentées par mon collègue M. Magniaudé, au moins en ce sens qu'un complément d'impôt sur les automobiles devrait précéder l'impôt sur les pianos. A l'heure où tout le monde parle d'impôt sur le revenu, de répartition plus équitable de l'impôt, il y a lieu de s'étonner que l'administration nous propose un impôt de 10 fr. sur les pianos, sans tenir compte de la valeur de l'instrument.

Entre le piano d'occasion du petit ménage, dont a parlé M. Magniaudé, et le piano de luxe, il y a toute une graduation dont il eût été juste de tenir compte.

Le chiffre de 10 fr. me paraît trop élevé pour un certain nombre. Prenons, par exemple, un piano moyen, ordinaire, de 700 fr. C'est un capital immobilisé dont le revenu est d'environ 21 fr. Vous allez donc frapper cette dépense annuelle, cette tranche de revenu, de 50 p. 100. N'est-ce pas exagéré? Le piano de luxe, par contre, d'une valeur bien supérieure, ne payera pas davantage. C'est donc, sur le point qui nous occupe, maintenir un abus dont nous nous sommes souvent plaints.

Nous n'avons pas le temps, je le reconnais, de donner cette année au débat sur cette question toute l'ampleur qu'il comporte ; je me réserve d'y revenir l'an prochain.

En attendant, messieurs, j'ai déposé un amendement de transition qui, au moins, si vous votez l'impôt sur les pianos, établira une plus juste répartition. Je le soutiendrai tout à l'heure, mais il eût été préférable que la Chambre ajournât l'étude de cette question, pour la trancher en plus complète connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. de Dion.

M. le marquis de Dion. Messieurs, notre honorable collègue M. Magniaudé propose une augmentation d'impôt sur les automobiles, en remplacement de l'impôt projeté sur les pianos.

Je ne veux pas toucher à la question de l'impôt sur les pianos. N'étant pas musicien, je ne connais pas suffisamment la question pour en parler, mais je connais mieux celle des automobiles.

M. Magniaudé prétend qu'une automobile de 40 chevaux coûte 40,000 fr.

M. Magniaudé. 30,000 fr.

M. le marquis de Dion. Permettez-moi de vous dire que c'est peut-être un peu exagéré.

Une automobile de 40 chevaux peut coûter environ 20,000 fr., carrosserie comprise. Ces automobiles sont les plus rémunératrices pour notre industrie, parce que nous les fabriquons en France et nous en exportons une grande quantité. Les automobiles de moindre puissance se vendent plutôt en France. Cependant il nous faut un courant de fabrication pour ces automobiles chères. Si elles étaient frappées d'ostracisme en France, nous ne pourrions pas en produire et nous n'en exporterions plus.

M. Magniaudé a dit qu'une automobile de 40 chevaux payait très peu d'impôts. C'est une erreur. Je vais, messieurs, vous donner quelques chiffres ; les chiffres sont plus éloquents que les discours.

Prenons, par exemple, une automobile de 45 chevaux ; elle paye 315 fr. à Paris, en tenant compte de la taxe fixe et de l'impôt par cheval ; 300 fr. à Rouen, et 275 fr. à Soissons.

La taxe de remplacement est, à Paris, de 315 fr., c'est-à-dire que l'impôt, de ce fait, se trouve doublé. Mais cette voiture automobile, circulant et faisant une moyenne de 10,000 kilomètres dans l'année — ce qui n'est pas exagéré — brûle une certaine quantité d'essence ; cette essence, à l'entrée en douane, paye un impôt ; il est donc juste d'ajouter à l'impôt sur les automobiles, l'impôt perçu sur le combustible brûlé par la voiture. Or cet impôt, pour un parcours de 10,000 kilomètres est de 364 fr. A Paris, la taxe payée par l'essence à l'octroi peut être considérée encore comme un impôt sur les automobiles ; elle s'élève à 800 fr. Nous arrivons donc, pour une voiture de 45 chevaux, à un total de 1,794 fr. à Paris, de 664 fr. à Rouen, et de 639 fr. à Soissons. M. Magniaudé propose de porter ces différents chiffres respectivement à 2,539 fr. pour Paris, à 1,421 fr. pour Rouen et à 1,424 fr. pour Soissons.

Considérons, par contre, ce que rapporte à l'Etat une automobile de 8 chevaux, par exemple, qui est l'automobile normale, la plus faible qu'on puisse employer. Nous trouvons, en prenant les mêmes chiffres et les mêmes manières de compter : 445 fr. pour Paris, 163 fr. pour Rouen, 148 fr. pour Soissons.

D'après le système de M. Magniaudé, les automobiles à bon marché payeraient relativement plus cher que les voitures de luxe puisque nous arrivons aux chiffres suivants pour les automobiles de 8 chevaux : 475 fr. à Paris, 203 fr. à Rouen, 203 fr. à Soissons. Vous voyez que la proposition de M. Magniaudé frappe plus lourdement les automobiles à bon marché que les automobiles de luxe. Il y aurait lieu de faire une compensation, et je demanderais qu'on examinât la question, parce qu'il est évident que l'automobile faible, l'automobile populaire, est plus intéressante que les automobiles puissantes.

Maintenant, si vous le voulez bien, nous allons prendre comme point de comparaison les taxes imposées à l'étranger, parce qu'il est toujours bon de voir ce qu'on fait à côté de nous.

Si nous considérons une 8 chevaux nous trouvons que l'impôt est de 445 fr. actuellement, pour la France — 475 d'après le projet de M. Magniaudé ; — en Italie la même automobile paye 415 fr., en Allemagne 110 fr. 50 et en Angleterre 105 fr.

Pour une 45 chevaux, on paye, en France, 1,794 fr. et, d'après l'amendement, 2,539 fr. ; en Italie on paye 1,557 fr. ; en Allemagne, 397 fr. 50 ; en Angleterre, 131 fr. 25.

Vous voyez qu'en France l'impôt est bien supérieur.

Je crois que ce n'est pas au moment où notre industrie bat son plein, au moment où nous sommes encore les maîtres de la situation, qu'il faut décourager nos fabricants. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Ce n'est pas le moment — je ne veux pas dire de chercher, parce qu'évidemment ce n'est pas dans l'esprit de M. Magniaudé — mais de risquer de faire passer une partie de notre industrie à l'étranger. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que les constructeurs : il y a aussi les ouvriers qui vivent de cette industrie. Je ne sais pas ce qu'en l'absence de l'industrie automobile vous feriez des milliers d'ouvriers nourris aujourd'hui par cette branche spéciale du travail national.

C'est cette industrie qui a sauvé la mécanique en France. Vous ne pouvez la frapper sans risquer de la faire passer à l'étranger. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Laissez-moi vous dire encore ce que rapporte actuellement à l'Etat l'impôt sur les automobiles ; il rapporte 1,734,951 fr.

M. Magniaudé. 1,763,851 fr.

M. le marquis de Dion. J'ai pu commettre une légère erreur ; j'ai pris mes chiffres très rapidement et ne puis, à 1 centime près, vous en affirmer l'exactitude.

Par contre, je puis affirmer qu'en 1904 nous avons exporté pour 85,250,000 fr. d'automobiles à l'étranger, et que l'année dernière nous en avons exporté pour 119,234,000 fr. Vous voyez que notre industrie occupe une large place dans la production nationale ; elle est la plus prospère. Je vous prie, messieurs, de ne pas décourager les fabricants et de ne pas priver les ouvriers d'un travail qu'ils ne seraient pas certains de trouver ailleurs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Magniaudé.

M. Magniaudé. Comme l'honorable M. de Dion, je porte le plus grand intérêt à l'industrie automobile.

M. de Dion prétend qu'à l'étranger les automobiles payent beaucoup moins d'impôts qu'en France. Pour comparer les charges des différents pays, il faudrait mettre en présence les systèmes fiscaux de ces pays. Nous avons en France des charges plus lourdes.

L'impôt sur les automobiles de luxe que je propose a pour but de remplacer l'impôt

sur les pianos proposé par le Gouvernement.

M. de Dion me permettra de rectifier quelques-uns de ses chiffres. Nous proposons, pour une automobile de 4 places, un droit fixe de 160 fr. par an, puis un droit de 16 fr. par cheval-vapeur, c'est-à-dire 480 fr., soit au total, pour une automobile d'une valeur de 30,000 fr., un impôt de 640 fr. Est-ce là de l'exagération ? Je vous le demande. En outre est-ce un impôt de 640 fr. qui va enrayer l'industrie de l'automobile ?

M. Paul Bignon. Et les taxes vicinales ?

M. Magniaudé. L'industrie de l'automobile a actuellement des commandes pour plusieurs années d'avance ; depuis l'ouverture du salon de l'automobile, il s'est traité pour plus de 400 millions d'affaires. (*Interruptions sur divers bancs à droite.*)

M. Paulmier. C'est une preuve de plus que cette industrie mérite d'être encouragée.

M. Magniaudé. Vous ne voulez pas qu'on impose l'industrie de luxe !

M. Ferdinand Bougère. Les pianos aussi sont des objets de luxe !

M. Magniaudé. Vous prétendez, comme le disait M. Paul Constans, imposer des gens de 15 à 20 p. 100 sur leurs très maigres revenus, alors que ces revenus leur permettent à peine de vivre ; eh bien ! quand, en présence d'un impôt qui pèse sur les malheureux, nous proposons une taxe sur le luxe et sur le snobisme, vous n'avez pas le droit de nous la refuser.

Nous prions la Chambre de voter notre amendement. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Le Gouvernement demande à la Chambre de vouloir bien disjoindre l'amendement de M. Magniaudé et le renvoyer à la commission de la législation fiscale.

M. Magniaudé. Ce serait là un bel enterrement ! Mon amendement irait alors rejoindre vos trois précédents projets d'impôt sur le revenu.

M. le ministre des finances. Je pourrais vous répondre amicalement que c'est le sort qui convient à votre amendement; la Chambre le reconnaîtra sans doute dans un instant ! (*Mouvements divers.*)

M. Magniaudé. Nous allons voir. Ce n'est pas la première fois que vous seriez battu !

M. le ministre des finances. Le Gouvernement demande la disjonction, parce qu'il considère qu'il peut être, en effet, légitime de répartir de façon différente la taxe sur les automobiles, c'est-à-dire de la graduer d'une manière plus équitable, mais il ne saurait souscrire à une augmentation qui aboutirait à une surcharge de 128 p. 100. Je demande s'il est raisonnable de faire peser du jour au lendemain sur une industrie prospère une telle augmentation d'impôt.

M. Magniaudé. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. Je me reprocherais de ne pas faire passer sous les yeux de la Chambre les résultats auxquels aboutirait, s'il était adopté, l'amendement de M. Magniaudé.

Je prends des automobiles de 5 chevaux, qui ne sont pas des automobiles de luxe. De combien, avec la tarification de M. Magniaudé, l'impôt qui les frappe serait-il accru ? Il y a lieu de distinguer trois catégories suivant qu'il s'agit de Paris, de villes de 20,000 à 40,000 habitants, enfin de communes de moins de 10,000 habitants.

Pour Paris, l'augmentation pour ces petites automobiles est de 40 p. 100; pour les villes d'une certaine importance, elle est de 99 p. 100, et pour les petites communes elle est de 133 p. 100; de telle façon que moins les communes sont importantes plus l'impôt est élevé. (*Très bien ! très bien !*)

Prenons maintenant les automobiles de 14 chevaux. A Paris, l'impôt se trouve augmenté de 48 p. 100, dans les villes de 20,000 à 40,000 habitants de 82 p. 100 et dans les communes de moins de 10,000 habitants, c'est-à-dire dans les petites communes où ces voitures servent notamment aux médecins et à bien des gens que vous connaissez, l'augmentation atteint 105 p. 100.

Continuons cette comparaison, qui est singulièrement suggestive, n'est-il pas vrai, messieurs?

Voici maintenant une automobile de 24 chevaux — nous tombons, je le reconnais, dans la catégorie des voitures de luxe. A Paris, l'augmentation est de 99 p. 100; l'impôt est doublé si l'on ne tient pas compte des taxes municipales.

Dans une ville moyenne, l'augmentation s'élève à 130 p. 100, et dans une toute petite commune comptant moins de 10,000 habitants, elle n'est pas inférieure à 158 p. 100. (*Exclamations.*)

Enfin, prenons une automobile d'une puissance exceptionnelle, de 45 chevaux. A Paris, le tarif se trouve augmenté de 136 p. 100; dans une ville de 20,000 à 40,000 habitants, de 161 p. 100; enfin dans une de ces toutes petites communes rurales que nous connaisons tous, de 180 p. 100. (*Mouvements divers.*)

Dans les petites communes rurales, qui sont particulièrement frappées dans la proposition de M. Magniaudé...

M. Magniaudé. Pas du tout !

M. le ministre des finances. ... on arrive à augmenter l'impôt de 213 p. 100 pour une automobile de 60 chevaux. Dans ces conditions, je demande si les mesures que propose notre collègue peuvent paraître raisonnables, et dans l'intérêt même de son amendement j'insiste pour qu'il soit renvoyé à la commission de la législation fiscale. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Laurent. J'ai eu l'occasion de déposer avec mon collègue M. Ory un projet de taxe sur les automobiles appartenant aux étrangers et circulant en France. Il s'agit d'une taxe sur la circulation, analogue à celle qui est établie en Allemagne et qui pèse sur les automobiles étrangères circulant dans ce pays.

Je m'étais fait inscrire pour discuter ce projet de taxe à propos de l'article 43, relatif à l'impôt proposé par M. le ministre des finances sur les brevets qu'on délivre aux chauffeurs.

J'estime que la taxe que je proposais était supérieure comme rendement à l'impôt qui frappe les chauffeurs mécaniciens ; en outre, au lieu de prendre l'argent dans les poches françaises on le prendrait dans la poche des étrangers. (*Très bien très bien !*)

L'impôt que je proposais était à peu près analogue à la taxe allemande ; je le discuterai quand le moment sera venu, si M. le ministre des finances, comme il m'en a lui-même manifesté l'intention, y fait appel. Je rappellerai seulement, quant à présent, que, dans les considérations que je faisais valoir en faveur de cet impôt, j'émettais cette idée que, parmi les accidents d'automobiles, si fréquents, les plus nombreux et les plus graves sont ordinairement occasionnés par des étrangers ; or les étrangers ne sont pas soumis à la taxe; leurs voitures ne portent donc pas le numéro d'ordre que la police exige pour les voitures appartenant à des automobilistes français.

M. le ministre des finances. Le numéro de la voiture doit être déposé en douane.

M. François Fournier. M. Curie a été écrasé par un camion ! Il ne faut pas mettre tous les accidents au compte des automobiles.

M. Laurent. J'ajoutais que si l'on obligeait les automobilistes étrangers à payer une taxe, ils seraient par là même tenus de laisser prendre à la douane une description détaillée de leur voiture — on noterait la couleur, la forme, etc. — ce qui permettrait de retrouver plus facilement les personnes responsables en cas d'accident. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances. Nous reprendrons la question, monsieur Laurent, à l'occasion de l'article sur lequel vous avez déposé un amendement. Vous pourrez alors présenter vos observations.

M. le président. La parole est à M. Vazeille.

M. Vazeille. Messieurs, je m'étonne que la pitié de M. le ministre des finances s'exerce à l'égard des riches automobilistes et qu'il soit moins bienveillant à l'égard des modestes qui vont être forcés de payer l'impôt de 10 fr. sur les pianos.

Et cependant, s'il interrogeait son collègue des travaux publics, il saurait que l'impôt sur les automobiles est loin de produire ce que nous sommes en droit de lui demander, étant donné les dégâts que causent à certaines de nos routes l'intensive circulation des voitures automobiles.

M. le ministre des finances. C'est une question de mesure !

M. Vazeille. L'impôt sur les automobiles est absolument insuffisant pour nous per-

mettre de faire les réparations nécessaires, urgentes, sur les routes dont je parle.

M. le ministre des finances. Et la taxe vicinale ?

M. Vazeille. Dans ces conditions, il est bien certain que nous ne pouvons, à l'heure actuelle, discuter à fond cette question ; mais permettez-moi d'exprimer le regret que, pour équilibrer le budget, on ne se soit pas d'abord adressé aux véritables objets de luxe que sont les automobiles. (*Très bien ! tres bien !*)

M. le président. La parole est à M. Magniaudé.

M. Magniaudé. M. le ministre me permettra de rectifier certains chiffres qu'il a produits, surtout ceux qui concernent les automobiles de 12 chevaux et au-dessous. En effet, pour ces automobiles, je me contente de porter le droit fixe de 50 à 80 fr. et je maintiens le droit de 5 fr. par chaque cheval-vapeur.

M. le ministre des finances. Alors vous augmentez d'autant plus la taxe qu'il y a moins de chevaux ? (*Très bien ! très bien !*)

M. Cachet. Le nombre de chevaux-vapeur n'est pas toujours l'indice d'une voiture de luxe. Dans les pays montagneux, on est obligé, même pour les usages les plus ordinaires, d'avoir de très fortes automobiles. (*Très bien ! très bien !*)

M. Magniaudé. Votre observation est parfaitement juste ; mais voulez-vous me permettre de vous faire observer que nous sommes obligés d'appliquer la même tarification à toutes les voitures d'une catégorie? Je réponds à M. le ministre que pour les automobiles de 12 chevaux et au-dessous j'ai porté simplement le droit fixe de 50 fr. à 80 fr., tout en maintenant le droit fixe de 5 fr. par chaque cheval-vapeur. Mais ce que M. le ministre a eu soin de ne pas faire ressortir, c'est queje demande pour les voitures automobiles à l'usage exclusif du commerce, de l'industrie, des administrations et de toutes professions l'application du demi-tarif. Par conséquent, ceux qui sont obligés par leur profession d'avoir une automobile, les médecins, les inspecteurs primaires, etc., ne sont pas plus grevés qu'auparavant ; bien au contraire, ils sont dégrevés. (*Mouvements divers.*)

M. le marquis de Dion. Votre demi-taxe est déjà supérieure à la taxe actuelle.

M. Magniaudé. M. le ministre vous dit avec des chiffres qui nous effrayent : Mais, M. Magniaudé augmente pour certaines automobiles l'impôt de 113 p. 100. Il a parfaitement raison, mais il faut voir comment ces chiffres sont établis.

Voici comment se produit l'augmentation considérable que vous indiquiez, monsieur le ministre. Actuellement, une automobile de quatre places paye pour le droit fixe 90 fr., et pour ses 30 chevaux, 150 fr. ; au total 240 fr. Est-ce parce qu'une automobile de luxe ne paye actuellement qu'un impôt dérisoire, que nous ne devons pas augmenter cet impôt dans des proportions absolument normales? Quant à nous, nous ne le croyons pas, et par notre amendement nous estimons faire de la justice fiscale.

C'est dans ces conditions, messieurs, que je vous demande de vouloir bien ne pas renvoyer notre amendement à la commission de la législation fiscale, car ce serait un enterrement...

A gauche. Mais non !

M. Magniaudé. Absolument ! Je m'étonne que vous protestiez, attendu que la commission de la législation fiscale n'a même pas siégé, parce qu'elle n'a ni document, ni projet du Gouvernement à discuter, et qu'elle ne siégerait pas tout exprès pour examiner la question de l'impôt sur les automobiles, qui, en tout cas, ne pourrait pas être solutionnée pour le budget de 1907.

Je demande à la Chambre de vouloir bien voter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget doit quelques explications à la Chambre sur la question de l'impôt sur les automobiles.

Une de nos premières pensées a été d'examiner s'il n'y avait pas lieu d'augmenter l'impôt sur les automobiles, et en tout cas de le rendre progressif, de manière à atteindre surtout les voitures de grand luxe. (*Très bien ! très bien !*)

C'était l'intention de la commission ; elle ne s'en cache pas.

M. Magniaudé. Elle aurait bien dû s'y arrêter !

M. le président de la commission du budget. Je vais vous dire pourquoi elle ne s'y est pas arrêtée.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général.* La commission en avait même admis le principe.

M. le président de la commission du budget. Parfaitement ; mais lorsqu'elle est arrivée aux calculs, elle s'est aperçue que, n'ayant pas le temps nécessaire pour présenter à la Chambre un projet complètement étudié, elle aboutirait à des injustices flagrantes. Même avec un système de paliers, il se produisait, d'une catégorie d'automobiles à une autre, des sautes d'impôt très considérables et qui ne correspondaient pas du tout à la différence d'utilisation de ces voitures.

De plus, la somme dont bénéficiait le budget n'était pas bien importante. C'est pourquoi, sans renoncer au principe d'une modification de l'impôt, votre commission a décidé d'ajourner la question.

L'honorable M. Magniaudé s'opposait tout à l'heure au renvoi de son amendement à la commission de la législation fiscale. Je crois, au contraire, que c'est la seule solution à adopter. La commission de la législation fiscale est composée de collègues très compétents en ces questions ; M. Magniaudé en fait partie, il ne me contredira pas.

Notre excellent collègue M. Magniaudé se plaignait tout à l'heure que cette commission n'eût pas encore commencé ses travaux faute d'aliments suffisants pour son activité. En renvoyant son amendement à la commission de la législation fiscale, nous lui fournirons une première proposition de loi à étudier.

Le Gouvernement, de son côté, pourra apporter, avec sa collaboration, des éléments d'appréciation qui permettront d'appliquer une idée juste en elle-même, sans porter atteinte à une industrie qui grandit de plus en plus et dont le développement profite — à tout prendre — à la prospérité générale du pays. (*Très bien ! très bien !*)

M. Magniaudé. M. le président de la commission du budget vient de prononcer d'excellentes paroles ; il nous a parlé aussi des principes. Mais il me permettra de lui faire observer que ce n'est pas avec des principes qu'on établit un budget.

Que demandons-nous à l'heure actuelle? C'est de remplacer l'impôt des pianos, que nous considérons comme inique et impopulaire, par l'impôt sur les automobiles de luxe qui, lui, sera un impôt populaire.

Si le président de la commission connaît un impôt meilleur que celui qui frappe les automobiles de luxe pour remplacer l'impôt sur les pianos, qu'il nous fasse des propositions et nous serons disposés à lui donner satisfaction.

En tout cas, nous ne pouvons pas nous contenter de paroles, si belles soient-elles, et voter sur des principes. Nous discutons le budget, et c'est sur des recettes qu'il faut voter.

Nous proposons de remplacer l'impôt sur les pianos par un impôt sur les automobiles de luxe.

M. le président. La parole est à M. Delaunay.

M. Delaunay. Sans vouloir me prononcer au fond, dans le différend entre M. Magniaudé et M. le ministre des finances, je me permets de signaler à la Chambre un point que ne contestera pas M. de Dion.

Les éléments des taxes ne sont pas respectés à l'heure actuelle. J'appelle, messieurs, votre attention sur ce point.

La force effective des chevaux est tout à fait différente de celle qui est déclarée et frappée par l'impôt.

Je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien mettre fin à cette situation défectueuse.

Certains propriétaires ou constructeurs accusent dans leur déclaration de fabrication ou de mise en circulation une force effective de 18 chevaux pour un type de voiture et, quand vous vous adressez à eux en particulier, ils vous disent : Ce n'est pas 18 chevaux que fait ma machine, mais 30 ou 35 chevaux. En sorte que la matière imposée est de 18 chevaux et que la matière réellement imposable est de 30 ou 35 chevaux.

Je demande au Gouvernement de vouloir bien user du renseignement que je lui donne et de prendre telles dispositions qu'il

conviendra pour mettre fin à un état de choses qui est réellement déplorable. C'est la fraude à propos d'un impôt sur le luxe.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les observations de M. Delaunay sont parfaitement justes. Il se produit évidemment certaines fuites dans l'impôt sur les automobiles.

M. Delaunay. J'estime à 30 p. 100 la fraude sur les machines de luxe.

M. le ministre. Dans la terminologie courante, on qualifie de 16-20 une voiture de 20 chevaux effectifs qui n'est déclarée que pour 16 chevaux. Peut-être aurait-on déjà dû se préoccuper de la question. En tout cas je puis garantir à M. Delaunay que je suis déterminé à examiner s'il ne conviendrait pas d'instituer en France un système de contrôle analogue à celui qui existe en Allemagne et si, au cas où ce système ne donnerait pas les résultats que nous devons en attendre, il n'y aurait pas lieu d'inscrire dans la loi des pénalités pour ceux qui ne déclareraient pas le nombre réel de chevaux.

Et puisque je vois l'honorable M. de Dion à son banc, je lui demande instamment de vouloir bien inviter les constructeurs d'automobiles à déclarer à l'avenir le chiffre véritable de chevaux de leurs voitures. Je ne saurais admettre que les errements actuels pussent continuer.

M. le marquis de Dion. L'observation de M. le ministre est parfaitement exacte. Mais on ne peut pas dire qu'il y ait là une fraude. Il est d'usage, en matière de déclaration de chevaux pour les voitures automobiles puissantes, de faire une réduction de 15 à 20 p. 100, quelquefois de 10 p. 100, — cela dépend des constructeurs, — afin d'éviter les réclamations des acheteurs.

Mais la base des chevaux est absolument injuste. Il faut la changer. Il faut prendre une méthode précise, exacte, qui ait pour point de départ par exemple le volume du cylindre ou la surface des pistons. C'est ainsi seulement qu'on aura pour l'établissement de l'impôt une base juste et équitable.

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. de Baudry d'Asson. Messieurs, je ne vois pas vraiment ce qui provoque vos exclamations.

M. le président. C'est la joie de vous revoir. (*Sourires.*)

M. de Baudry d'Asson. Si je ne suis pas venu à la Chambre depuis plusieurs jours, c'est que les automobiles ont failli me coûter la vie. J'ai le droit, dans cette circonstance, de dire un mot de ma place. (*Parlez! parlez!*)

Je suis non seulement absolument contre la disjonction, mais je suis contre toute automobile possible... (*Rires.*)

M. François Fournier. On ne peut pas être plus radicalement contre le progrès!

M. de Baudry d'Asson. ...et contre toute augmentation de ce moyen de destruction.

Je ne m'oppose pas à ce que les partisans des automobiles se fassent tuer par leurs voitures, mais, je le répète, je ne voudrais pas qu'ils enlèvent la vie à leurs semblables. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

C'est tout ce que j'avais à dire, mais je tenais à faire cette observation très légitime, ce me semble.

M. le président. Je vais mettre aux voix la disjonction de l'amendement de M. Magniaudé et son renvoi à la commission de la législation fiscale.

M. Magniaudé. Je m'oppose à la disjonction.

(La disjonction et le renvoi de l'amendement à la commission, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous arrivons à un amendement de M. Vazeille, ainsi conçu :

« Modifier la taxe présentée en ce sens :

« 10 fr. pour les pianos droits et les harmoniums ;

« 20 fr. pour les pianos horizontaux ;

« 100 fr. pour les grandes orgues. »

M. le rapporteur général. La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte l'amendement de M. Vazeille.

M. Vazeille. C'est une justice au moins provisoire. Du moment que la commission et le Gouvernement acceptent mon amendement, je n'ai qu'à les remercier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vazeille.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix l'article 5 avec les modifications résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

Il serait ainsi rédigé :

« Art. 5. — A partir de 1907, il est établi une taxe annuelle de 10 fr. sur les pianos droits et les harmoniums, de 20 fr. sur les pianos horizontaux et de 100 fr. sur les grandes orgues, possédés à la date du 1er janvier, sauf les exceptions déterminées ci-après. »

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Les articles suivants doivent être modifiés en conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Vazeille.

Je donne lecture de l'article 6.

« Art. 6. — Ne sont pas assujettis à la taxe :

« 1° Les pianos, harmoniums ou grandes orgues qui sont, d'une manière habituelle, possédés pour l'enseignement de la musique ou de la danse par des professeurs ou des maisons d'éducation ;

« 2° Ceux qui sont possédés par des facteurs, marchands ou loueurs et destinés exclusivement à la vente ou à la location. »

La parole est à M. Lefébure.

M. Lefébure. Je voudrais simplement demander à M. le rapporteur général de la commission du budget si nos instituteurs et nos institutrices sont compris parmi les personnes exonérées, en raison même de leur profession, du nouvel impôt sur les pianos et les harmoniums.

Souvent, en effet, nos maîtres et maîtresses d'école se servent de ces instruments, si diversement appréciés, soit pour apprendre le chant à leurs élèves, soit pour donner plus d'attrait et d'éclat aux séances récréatives qu'ils organisent pour distraire la jeunesse confiée à leurs soins.

Je pense que, dans l'esprit de la commission, les instituteurs et institutrices prennent rang parmi les privilégiés, exonérés de l'impôt nouveau, mais je voudrais avoir à cet égard une déclaration nette et je la réclame de l'habituelle bienveillance de M. le rapporteur général. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. La commission du budget pense que les termes « ou des maisons d'éducation » sont assez larges pour que, par leur interprétation, M. Lefébure reçoive satisfaction. J'ajoute que M. le ministre des finances partage le sentiment de la commission : les pianos et harmoniums que les instituteurs peuvent avoir dans leur domicile ou dans une salle d'école, et qui servent habituellement aux leçons ou aux amusements des enfants, seront donc considérés comme servant à l'enseignement et seront dispensés de la taxe.

M. le ministre des finances. Je ne voudrais pas que M. le rapporteur général pût se méprendre sur la portée de mes paroles au sujet de l'article 6, qui exempte de la taxe les pianos possédés d'une manière habituelle pour l'enseignement de la musique et de la danse par des professeurs ou des maisons d'éducation. Je l'ai prié de dire à M. Lefébure qu'il allait de soi que les instituteurs publics sont compris dans cette formule. Mais il est bien entendu qu'ils ne seront exempts de la taxe que si leur piano sert réellement à l'enseignement de la musique et non uniquement à leur agrément.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

M. Lefébure. Je l'entends bien ainsi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 6?...

Je le mets aux voix avec la nouvelle rédaction, dont je donne une nouvelle lecture :

« Art. 6. — Ne sont pas assujettis à la taxe :

« 1° Les pianos, harmoniums ou grandes orgues qui sont d'une manière habituelle possédés, pour l'enseignement de la musique ou de la danse, par des professeurs ou des maisons d'éducation;

« 2° Ceux qui sont possédés par des facteurs, marchands ou loueurs et destinés exclusivement à la vente ou à la location. »

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Les possesseurs de pianos, harmoniums ou grandes orgues imposables sont tenus d'en faire la déclaration à la mairie du lieu où se trouvent ces instruments à l'époque du 1er janvier de l'année de l'imposition. »

M. Cachet propose de remplacer, dans cet article, les mots : « à l'époque du 1er janvier », par ceux-ci : « avant le 15 janvier. »

M. Cachet. Je n'étais pas partisan de l'ar-

ticle 5, mais puisqu'il est voté, au moins faut-il que la date de la déclaration soit bien précisée. C'est le but de mon amendement.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission du budget l'accepte également.

M. le président. L'article 7 serait donc rédigé comme suit :

« Les possesseurs de pianos, harmoniums ou grandes orgues imposables sont tenus d'en faire la déclaration à la mairie du lieu où se trouvent ces instruments avant le 15 janvier de l'année de l'imposition. »

Je le mets aux voix.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 8. — La taxe est doublée pour les pianos, harmoniums ou grandes orgues qui n'ont pas été déclarés dans le délai prescrit. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 9. — Sont imposables au moyen de rôles supplémentaires, sans préjudice des accroissements de taxe dont ils seraient passibles pour défaut ou inexactitude de déclaration, les possesseurs de pianos, harmoniums ou grandes orgues, pour ceux de ces instruments qu'ils posséderaient depuis une époque antérieure au 1er janvier et dont l'imposition aurait été omise dans les rôles primitifs.

« Les droits ne sont dus qu'à partir du 1er janvier de l'année pour laquelle le rôle primitif a été émis. »

La parole est à M. Merle.

M. Merle. Je demanderai à M. le ministre le sens exact qu'il attache au mot « possesseurs ». S'agit-il simplement et uniquement des propriétaires de pianos, ou bien de ceux-là d'abord, et ensuite des locataires de pianos?

Dans les grandes villes, il y a beaucoup de personnes qui, sans être propriétaires d'un piano, en ont un chez elles, qu'elles ont loué chez un marchand.

M. le ministre des finances. La commission du budget a, dans l'espèce, rédigé cet article d'après les précédents et les formules usitées dans des cas semblables. Ainsi on dit en matière de taxes assimilées aux contributions directes : « les possesseurs de chevaux et voitures », afin de pouvoir laisser se créer à cet égard une jurisprudence suffisamment compréhensible et qui englobe non seulement les propriétaires, mais encore les personnes qui détiennent des chevaux et des voitures par suite de locations un peu longues. Sans cela il serait vraiment trop facile d'échapper à l'impôt, puisque le marchand de pianos est exempt d'impôt pour les pianos qu'il loue. Si le locataire était encore affranchi de l'impôt, à partir du 1er janvier nous n'aurions plus que des pianos loués ! La rédaction est donc justifiée parce qu'elle doit pouvoir s'appliquer à tout détenteur de piano — sauf les détenteurs exemptés par la loi.

M. Beauquier. Il y a des personnes qui louent des pianos pour un mois. Seront-elles imposées?

M. le ministre des finances. La jurisprudence qui s'est déjà créée sur le même terme en matière de chevaux et voitures a décidé que seuls les locataires de chevaux à l'année peuvent être atteints. Il est bien évident que nous ne pouvons prévoir tous les cas ; il appartiendra à la jurisprudence de donner à notre texte les interprétations qui lui paraitront logiques.

M. Anthime-Ménard. Il existe dans des intérieurs très modestes de vieux pianos tout à fait démodés et dont on ne peut plus faire usage, qui, en réalité, servent de meubles. Seront-ils imposés, ceux-là aussi?

M. le président. Mais c'est voté !

M. le rapporteur général. La disposition que vous visez est déjà votée, mon cher collègue. Votre observation vient trop tard.

M. le ministre des finances. Tout ce qui mérite le nom de piano sera frappé par la nouvelle taxe. Les propriétaires de ces vieux pianos dont vous parlez n'auront qu'à s'en débarrasser, s'ils ne veulent pas être imposés de ce chef.

M. Merle. Je ferai remarquer à M. le ministre des finances et à la commission du budget que, malgré l'observation de M. le ministre, il subsiste encore un doute dans ma pensée.

En effet, dans les grandes villes et à Paris, en particulier, les pianos sont presque toujours loués au mois et il sera difficile pour nous de savoir quel sera le sens de la jurisprudence prochaine.

Je connais la jurisprudence que vient d'indiquer M. le ministre et aux termes de laquelle les locations d'un an sont soumises à l'impôt, mais, je le répète, ce n'est pas le régime adopté généralement en France, en particulier dans les grandes villes. Qui payera la taxe dans les cas de locations pour un mois, qui actuellement sont de beaucoup les plus fréquentes?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je peux répondre d'un mot et d'une façon très précise à notre honorable collègue.

M. le ministre des finances a indiqué qu'il y avait, en matière de contributions de ce genre, une jurisprudence à laquelle il était facile de se reporter. Je précise.

Il y a une jurisprudence en matière d'impôt sur le piano lui-même, puisque nous n'innovons pas. La taxe municipale sur les pianos, due, je crois bien, à l'initiative de l'honorable président M. Rabier, en 1893, est appliquée actuellement dans vingt et une villes ou communes de France depuis plusieurs années. Il est clair qu'on n'aura qu'à s'en référer à la jurisprudence existante qui, me semble-t-il, ne peut pas être plus adéquate à l'objet de notre discussion, puisqu'il y a identité absolue. (*Très bien! très bien!*)

M. Chion-Ducollet. L'impôt sur les pianos fonctionne depuis cinq ans dans ma commune; nous n'avons jamais eu de difficulté pour l'appliquer, et c'est même un des impôts les plus commodes à percevoir. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Parfaitement!

M. le ministre des finances. J'ajoute, pour préciser les déclarations que j'ai faites tout à l'heure, que la jurisprudence aura à faire choix entre diverses interprétations, mais qu'elle se décidera évidemment d'après les règles en usage dans les villes où l'impôt sur les pianos est actuellement appliqué comme taxe municipale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 9 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 9 est adopté.)

« Art. 10. — L'assiette et le recouvrement de la taxe, ainsi que la présentation, l'instruction et le jugement des réclamations, ont lieu comme en matière de contributions directes. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Pour l'année 1907, les déclarations seront reçues dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

M. le président. Nous arrivons à une série d'articles nouveaux qui prendraient place après l'article 11.

Le premier de ces articles additionnels, proposé par M. J. Thierry, est ainsi conçu :

« Le paragraphe 5 de l'article 17 de la loi du 13 juillet 1903 est complété par la disposition suivante :

« Toutefois, si la réclamation est introduite par le contribuable lui-même et porte constitution d'un mandataire chez lequel domicile est élu, le mandataire n'est pas tenu de produire un mandat spécial pour soutenir la réclamation. »

La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. Messieurs, mes explications seront très brèves. Je veux prévoir le cas où des syndicats, notamment des syndicats dits de propriétaires ou de petits propriétaires — il en existe sous cette dénomination — adoptent la procédure que j'indique pour introduire leurs réclamations.

Je ne crois pas qu'il soit possible de leur refuser la facilité de ne pas subir à nouveau les frais de timbre et d'enregistrement pour les pouvoirs donnés par les syndiqués à celui de leurs membres qui est chargé de porter les réclamations de ses collègues devant la juridiction administrative. C'est pour cette raison que j'ai présenté mon amendement.

M. le ministre des finances. Je ne méconnais nullement les intentions de mon collègue M. Thierry, mais j'avoue que je n'en saisis pas bien la portée. M. Thierry vous parle, messieurs, des frais de timbre et d'enregistrement. Mais ces frais sont remboursés lorsque le particulier a gain de cause! Alors quel est le cas que peut viser M. Thierry? C'est celui des agences de réclamations qui fonctionnent en particulier dans la ville qu'il représente. Eh bien ! je déclare que je ne puis m'y intéresser.

M. Thierry nous présente à nouveau un amendement qui est venu déjà bien des fois devant la Chambre. Il le présente d'ailleurs très habilement je le reconnais, mais cet amendement a toujours été repoussé par la

Chambre qui n'a jamais voulu consentir une sorte d'avantage particulier, une sorte de prime pour des agences de réclamations qui cherchent à entraver le fonctionnement de l'administration des contributions directes, et qui même, dans certains cas, si on les laissait faire, paralyseraient le recouvrement des taxes de l'Etat et des taxes municipales.

Je demande donc à M. Thierry, si, comme j'en suis convaincu, sa pensée n'est que de faciliter certains groupements...

M. J. Thierry. Parfaitement ! Si vous voulez limiter aux syndicats la portée de la disposition que je propose, j'accepte volontiers.

M. le ministre des finances. Mais alors M. Thierry pourrait donner à son amendement une portée générale et ne pas l'appliquer seulement à la taxe sur les pianos.

M. J. Thierry. Il y a un malentendu, monsieur le ministre. Ma proposition ne vise pas seulement l'application de l'impôt sur les pianos ; elle a déjà été renvoyée à la commission des crédits qui fonctionnait avant que la taxe sur les pianos eût été inventée, puis elle a été renvoyée à la commission du budget.

M. le ministre des finances. Comme nous discutions la taxe des pianos, je croyais que la disposition que vous proposez ne s'appliquait qu'aux pianos.

M. Thierry demande donc qu'on modifie la loi du 13 juillet 1903 en matière de réclamations, en spécifiant que, si la réclamation est introduite par le contribuable lui-même et porte constitution d'un mandataire chez lequel domicile est élu, le mandataire ne soit pas tenu de produire un mandat spécial pour soutenir la réclamation.

Mais encore une fois, mon cher ami, cela ne peut avoir pour objet que de favoriser le pullulement des agences de réclamations qui vont s'adresser à tous les contribuables, de ces agences qui, agissant souvent sans mandat, cherchent de toutes manières à paralyser l'action du service des contributions directes. Je ne peux pas m'y intéresser. Vous me dites : Limitons cela à quelques personnes, aux syndicats de propriétaires...

M. J. Thierry. A des syndicats !

M. le ministre des finances. La question peut être étudiée sous cette nouvelle forme. Encore faudra-t-il se demander si des agences de réclamations n'arriveront pas à se transformer de telle sorte qu'elles puissent profiter des facilités que la loi aurait accordées seulement aux syndicats visés par M. Thierry.

Dans tous les cas, je me déclare dans l'impossibilité d'étudier aussi rapidement une proposition tout à fait différente de celle qui était contenue dans le texte soumis à la Chambre. Mais, étant donné que la loi des contributions directes est votée pour 1907 et que dans quelques mois la Chambre votera une nouvelle loi — des contributions directes — ou l'impôt sur le revenu... (*Mouvements divers.*) Pourquoi pas? (*Très bien! très bien! à gauche.*) M. Thierry ne juge-t-il pas que c'est à ce moment-là que doit normalement se placer son amendement? (*Très bien! très bien!*) Je lui demande donc de vouloir bien consentir à une disjonction qui n'entraînera, en somme, qu'un retard de quelques mois et qui me permettra d'étudier la question. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. Sur le fond, je réitère l'observation que j'ai eu l'honneur de faire tout à l'heure, à savoir que je ne demande qu'à apporter à mon article additionnel une rédaction qui donne des facilités aux collectivités et permette au mandataire de ces collectivités, une fois choisi, de toujours revenir avec le même pouvoir; il me semble qu'on pourrait très bien indiquer que le pouvoir n'aura pas à être renouvelé lorsque le mandataire représentera une collectivité syndicale.

Je reconnais qu'il peut y avoir des abus, mais vous m'avouerez qu'il est difficile aux agents d'affaires que vous visez de constituer des syndicats; leur clientèle est quelque chose de mouvant et échappe à une organisation permanente. M. le ministre des finances a trop de sens pratique pour méconnaître la vérité de cette observation.

Pour ce qui est de l'ajournement par voie de disjonction, il faut que je rappelle que j'ai présenté cet amendement à la commission du budget de l'année dernière; la commission du budget l'a renvoyé à la commission des crédits, qui l'a renvoyé à la commission du budget; et maintenant la commission du budget, avec M. le ministre des finances, propose de le renvoyer à la commission des crédits! (*On rit.*) Véritablement ce circuit peut durer longtemps !

J'ajoute à mon amendement ces mots : « à la condition que le commettant appartienne à une collectivité syndicale. »

M. le président. La parole est à M. Chion-Ducollet.

M. Chion-Ducollet. Si l'on adoptait l'amendement de M. Thierry, on rendrait impossible le recouvrement des taxes établies au profit de l'Etat et des taxes municipales.

Il existe des agences qui font le métier que voici : elles vont à domicile chercher des signatures; elles suscitent des réclamations nombreuses, et l'administration emploie une partie de l'année à instruire ces réclamations.

Si cet amendement était adopté il faudrait renoncer à recouvrer les impôts, non seulement ceux établis au profit de l'Etat, mais même les taxes municipales ; on favoriserait les agences dont je parle et qui font un métier qui n'est pas très délicat, parce qu'elles se font payer à elles-mêmes des impôts pour leur propre compte.

Je le répète, l'impôt deviendrait irrecouvrable et toute perception serait rendue impossible. (*Très bien! très bien sur divers bancs.*)

M. J. Thierry. Il est bien entendu que mon amendement doit être complété par ces mots : « à la condition que le commettant appartienne à une collectivité syndicale ».

M. le président. L'amendement de M. Thierry est maintenant ainsi rédigé :

« Le paragraphe 5 de l'article 17 de la loi du 13 juillet 1903 est complété par la disposition suivante :

« Toutefois, si la réclamation est introduite par le contribuable lui-même et porte constitution d'un mandataire chez lequel domicile est élu, le mandataire n'est pas tenu de produire un mandat spécial pour soutenir la réclamation, à la condition que le commettant appartienne à une collectivité syndicale. »

M. le ministre des finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission du budget le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thierry.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Nous passons à deux autres amendements qui tendent à la suppression de la prestation.

Le 1er est de MM. Etienne Flandin (Yonne), Astier, Benazet, Emmanuel Brousse (Pyrénées-Orientales), le comte d'Alsace, prince d'Hénin; Bonniard, François Carnot, Georges Gérald, Jeanneney, Le Bail, Larquier, Raoul Péret, Peureux, Ribière, Fernand-Brun, Petitjean, Haguenin, Dunaime, Hubert et Sandrique.

Il est ainsi conçu :

« Ajouter à cet article les dispositions suivantes :

« A partir du 1er janvier 1908, la prestation sera supprimée.

« Le produit total des journées de prestation que, par application de l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, les communes votaient pour leurs chemins vicinaux, sera entièrement remplacé par une taxe vicinale, représentée par des centimes d'Etat spéciaux additionnels aux quatre contributions directes, en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur totale et moyenne, pendant les cinq années 1902 à 1906, des prestations remplacées.

« Le produit de cette taxe vicinale sera réparti annuellement, par la loi de finances, entre les communes actuellement imposées à la prestation, sous forme de subventions obligatoires invariables et proportionnelles au montant moyen des rôles de ladite prestation pendant la même période quinquennale.

« Dans les communes où la prestation existante sera ainsi supprimée, les redevables pourront se libérer en nature de leur taxe vicinale, pourvu qu'elle ne soit pas inférieure à 1 fr., et à condition de déclarer dans les délais prescrits qu'ils entendent faire usage de cette faculté, soit au moyen de journées évaluées aux prix fixés

par le conseil général, soit au moyen de tâches, d'après des tarifs de conversion arrêtés par la commission départementale sur les propositions des conseils municipaux. »

La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin (Yonne). Je viens demander à la Chambre de réaliser l'une des réformes qui tiennent le plus au cœur de la démocratie rurale ; je viens lui demander d'abolir le plus impopulaire des impôts de nos campagnes, l'impôt des prestations. Il n'est vraiment pas défendable dans la forme que lui a donnée le législateur de 1836, cet impôt des prestations auquel échappe le grand propriétaire ayant atteint un âge déterminé ou n'habitant pas la commune, mais que le plus pauvre des journaliers travaillant sur ses domaines est tenu d'acquitter pour lui-même et pour chacun de ses enfants mâles âgés de dix-huit ans. C'est le type accompli de l'impôt progressif à rebours. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous avez été préoccupés, messieurs, de la nécessité d'apporter un remède à cet état de choses et, par la loi du 31 mai 1903, vous avez donné aux communes la faculté de convertir l'impôt des prestations en une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels aux quatre contributions directes. Un assez grand nombre de communes sont entrées dans cette voie. Mais le remède n'en est pas moins resté tout à fait insuffisant. Suivant que vous passez d'une commune à une autre, souvent voisine, c'est l'inégalité la plus choquante. J'ajoute que, dans un grand nombre de communes, il sera impossible d'opérer la réforme.

Il n'y a, en effet, aucune corrélation entre la valeur du rôle des prestations et la valeur du centime communal. Dans telle commune, une imposition relativement modérée peut suffire pour supprimer la prestation; mais, dans telle autre, pour arriver à ce résultat il faudrait voter des impositions hors de proportion avec les ressources des contribuables. Il est des communes où il faudrait voter 60, 80, jusqu'à 200 centimes. M. le directeur général des contributions directes, que je vois au banc du Gouvernement, à côté de M. le ministre des finances, ne contestera pas ces chiffres.

Dans de semblables conditions, il n'est pas de municipalité, si disposée qu'elle soit à user de la faculté que vous avez entendu lui accorder, qui puisse consentir à grossir aussi lourdement le budget communal. Est-il admissible que, dans une démocratie comme la nôtre, une loi que vous considérez comme une loi de progrès puisse être réduite à l'état de lettre morte dans la majorité peut-être des communes de France?

Le remède que vous aviez voulu apporter à une situation dont les inconvénients frappent tous les yeux, il faut le chercher ailleurs que dans la solution indiquée en 1903. Un certain nombre de conseils généraux, à la suite de discussions qui ont été fort intéressantes, ont émis des vœux tendant à transformer l'impôt des prestations en une taxe vicinale qui serait formée, non plus par des centimes additionnels communaux, mais par des centimes additionnels départementaux.

Cette solution vaudrait mieux que celle qui résulte de la loi de 1903. Dans le même département, tout au moins, les communes se trouveraient supporter une part égale d'impôt. Mais lorsqu'on se place en présence des chiffres, lorsqu'on veut se rendre compte de la répercussion qui se produirait pour l'ensemble des départements de France, on est obligé de reconnaître que la même inégalité qui existe aujourd'hui entre les communes se retrouverait demain entre les départements. Les départements riches pourraient faire la réforme; les départements pauvres ne le pourraient pas. 7 départements seraient imposés à moins de 10 centimes; 16, de 10 à 15; 17, de 15 à 20; 31, de 20 à 30; 10, de 30 à 40; 3 de plus de 40. Les départements les plus riches seraient privilégiés, l'impôt écraserait les départements pauvres. Dans ces départements l'exagération de l'impôt à établir ferait nécessairement reculer les conseils généraux devant la transformation de la prestation en taxe vicinale départementale, et les contribuables seraient indéfiniment condamnés à payer dans la forme actuelle un impôt que tout le monde condamne.

Eh bien! messieurs, il suffirait d'un très modeste effort de solidarité pour que désormais la prestation puisse être supprimé dans toutes les communes de France. Il suffirait de demander aux grandes villes, qui échappent à l'impôt pesant exclusivement sur les populations rurales, de venir au secours des campagnes pour qu'il fût possible d'abolir dans toutes les communes de France la prestation et de la remplacer par une imposition uniforme de 14 centimes 35. Un petit nombre, un très petit nombre de départements, les plus riches, verraient augmenter leur contingent, mais la presque totalité de nos départements, en tout cas les plus pauvres, seraient très largement dégrevés.

Voici en deux mots l'économie de la réforme dont nous avons cru devoir saisir la Chambre. Nous lui demandons d'abolir l'impôt de prestation qui, dans sa forme actuelle, pèse exclusivement sur les campagnes, et de le remplacer par une ressource correspondante, la taxe vicinale, représentée par des centimes d'Etat spéciaux additionnels aux quatre contributions directes, ou aux impôts de remplacement, si vous remplacez soit en partie soit en totalité les contributions directes actuelles par l'impôt général sur le revenu.

Les centimes seraient perçus en nombre suffisant pour produire une somme équivalente aux prestations supprimées. Le calcul est extrêment simple à faire. Le total des rôles de toutes les communes imposées à la prestation s'élève à la somme de 59 millions. La valeur nette du centime d'Etat additionnel aux quatre contributions directes — et je parle de la valeur nette telle qu'elle est évaluée par M. le ministre des finances au projet de budget de 1907, est de 4,108,570 fr. Il s'ensuit que les prestations pourraient être remplacées par une imposition égale au quotient de 59 millions, produit de la valeur des prestations, divisés par 4,108,570, valeur du centime, soit 14 centimes 35. Avec 14 centimes 35 centièmes, vous pouvez supprimer la prestation dans toutes les communes de France.

Pour éviter tout mécompte, nous demandons que la prestation soit évaluée d'après la valeur totale et moyenne des cinq dernières années qui viennent de s'écouler de 1902 à 1906.

Le produit de la taxe vicinale serait réparti entre les communes actuellement imposée à la prestation, sous forme de subvention annuelle, obligatoire et invariable, proportionnelle au montant du rôle de la prestation pendant cette période de 1902 à 1906. Chaque commune retrouverait donc exactement la somme dont elle a actuellement besoin pour son contingent. Enfin, pour n'enlever aux contribuables aucun des avantages dont ils jouissent actuellement, nous proposons de décider que les redevables pourront continuer à se libérer en nature, en acquittant la prestation, soit au moyen de journées, soit au moyen de tâches. J'ajoute qu'il est à désirer qu'on substitue autant que possible la tâche à la journée, parce qu'on évite ainsi la surveillance constante de l'administration, qui entraine des frais; en outre les contribuables sont beaucoup plus libres de choisir le moment qui est le mieux à leur convenance et où leurs affaires se trouvent le moins entravées par l'acquittement de leur prestation. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, dans l'intérêt du Trésor, il est à désirer que la plupart des redevables — et ce serait le cas pour les villes — s'acquittassent non pas en nature mais en argent. (*Très bien!*)

Telle est, messieurs, en quelques mots, l'économie de la réforme que nous vous demandons de réaliser.

Ai-je besoin d'ajouter qu'en vous proposant de substituer à la prestation, ressource exclusivement communale, une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels d'Etat, je ne saurais en aucune façon admettre que l'entretien des chemins vicinaux puisse échapper à la libre disposition des communes ou des départements pour tomber jamais sous la lourde main de l'Etat? (*Très bien! très bien!*) Aucun de vous, certes, ne consentirait à une semblable atteinte aux principes de décentralisation qui doivent recevoir la plus large application dans notre démocratie républicaine. (*Très bien! très bien!*) Moins que personne, pour ma part, je me résignerais à une pareille solution.

Les chemins vicinaux continueront à rester la propriété exclusive des communes sur le territoire desquelles ils sont situés. Les chemins vicinaux ordinaires demeureront sous l'autorité des maires, et les

chemins de grande communication et d'intérêt commun demeureront sous l'autorité des préfets représentants de la collectivité des communes.

Est-ce que la prestation, au surplus, est la seule ressource consacrée aux besoins de la vicinalité? Elle représente une somme de 59 millions seulement, ne l'oublions pas, sur près de 200 millions de dépenses annuelles; le surplus, soit 140 millions, provient, pour une part, d'autres ressources communales — revenus ordinaires disponibles, 5 centimes spéciaux de la loi du 21 mai 1836, centimes extraordinaires, emprunts, produits divers, etc. — et, pour une autre part, des ressources départementales — 10 centimes spéciaux, prélèvements sur le produit des centimes ordinaires, centimes extraordinaires, emprunts, etc.

Le produit de la taxe vicinale représentée par des centimes d'Etat sera réparti, ainsi que le spécifie l'amendement que nous vous soumettons, entre les communes à titre de subvention annuelle obligatoire et invariable pour l'entretien et les besoins de leurs chemins vicinaux.

Il en sera donc de ces subventions comme il en est des subventions que l'Etat accorde, chaque année, pour la continuation de la construction du réseau vicinal, par application de la loi du 12 mars 1880.

Il n'est jamais venu à la pensée de personne, j'imagine, de prétendre que l'Etat pourrait se prévaloir de l'allocation qu'il distribue de la sorte pour s'arroger un droit de propriété ou même de simple gérance sur les chemins construits avec son concours.

La réforme projetée ne saurait donc, à aucun degré, modifier ni les dispositions de la loi du 21 mai 1836, ni celles du 10 août 1871 en ce qui concerne soit la propriété, la construction, l'entretien, la police des chemins vicinaux, soit les prérogatives dont jouissent les conseils municipaux et les conseils généraux en matière de vicinalité. (*Très bien! très bien!*)

Comme pour toutes les subventions qu'il donne, l'Etat conservera un droit de contrôle de l'emploi des fonds, voilà tout. Les règles de l'autonomie départementale ou communale, dans la limite où elle est reconnue par la loi, seraient pleinement sauvegardées. (*Très bien! très bien!*)

Quelle raison, dès lors, pourrait s'opposer à la réforme que nous réclamons? Une objection de principe? L'objection doctrinale fondée sur ce que les chemins vicinaux n'offrant qu'un intérêt purement local, il doit être pourvu à leur entretien par les seuls intéressés immédiats?

Oui, je le reconnais, ce fut la théorie du législateur de 1836. Mais qui niera que, depuis 1836, la situation économique de notre pays ne se soit profondément modifiée? Ce qui a pu être vrai en 1836 ne l'est plus en 1906.

L'utilité des chemins vicinaux s'étend bien au delà des étroites limites territoriales de la commune; c'est par les chemins vicinaux — ai-je besoin de vous le rappeler? — que tous les produits du sol et du sous-sol affluent vers les voies de grande communication et viennent rejoindre et les chemins de fer et les ports, pour porter les approvisionnements dans les grands centres.

On disait jadis, mes chers collègues: « Tous les chemins mènent à Rome. » Il est bien plus vrai de dire aujourd'hui: « Il n'est pas de chemin qui ne mène à Paris. » Est-ce la modeste carriole de nos paysans qui dégrade les chemins vicinaux? Ne sont-ce pas plus tôt les lourds camions qui transportent les marchandises de ville en ville, et les automobiles qui défoncent les routes en brûlant les distances? (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, qu'y a-t-il d'illogique à soutenir que l'entretien des voies de communication sillonnant le territoire français est devenu, dans toute la force du terme, dans la plus complète acception du mot, un service national? Qu'y a-t-il d'injuste a prétendre qu'alors que nos campagnes sont obligées, de par la loi, à contribuer à l'entretien des routes nationales, bien qu'aucune route nationale ne soit à proximité de leur territoire, les villes, par une légitime réciprocité, doivent prendre leur part de l'entretien des voies de communication qui leur portent la richesse et que cette lourde charge ne saurait exclusivement et abusivement peser toujours sur les seules populations rurales? (*Très bien! très bien!*)

Quand un impôt est trop lourd, on cherche à le partager et il cesse d'être un fardeau. Vous avez aujourd'hui, messieurs, l'occasion de donner une satisfaction depuis longtemps réclamée par ces populations des campagnes sur lesquelles pèse si lourdement le poids de l'impôt et qui, elles, ne vous marchandent pas leurs témoignages de confiance. Elles ont été toujours, dans toutes les crises que nous avons traversées, le plus ferme rempart des institutions républicaines.

Nous vous demandons de ne pas leur refuser un commencement de satisfaction; nous vous demandons de ne pas renvoyer aux brouillards de demain une mesure de justice qui est d'exécution simple et facile. Faites disparaître un impôt impopulaire, trop légitimement impopulaire, et substituez aux derniers vestiges de la corvée une imposition équitablement établie, vraiment proportionnelle aux facultés du contribuable et constituant la première application du principe de solidarite qui devra inspirer la rénovation de notre système fiscal. (*Applaudissements.*)

M. Léonce de Castelnau. Mon cher collègue, je voudrais vous demander quelques éclaircissements. Il est entendu, si je vous ai bien compris, que le rachat porterait non seulement sur les journées de prestation que les communes votent pour faire leurs chemins vicinaux, mais encore sur celles qu'elles sont obligées de voter pour fournir leur contingent au département pour les chemins de grande communication?

M. Etienne Flandin (Yonne). C'est cela; les prestations disparaîtraient d'une façon complète.

M. Léonce de Castelnau. Seconde question. Le rachat porterait-il sur le maximum légal des journées de prestation que peuvent s'imposer les communes qui votent les journées, ou sur le nombre réel des journées de prestation qu'elles ont votées jusqu'à présent?

M. Etienne Flandin (Yonne). La loi de 1903 cessera de fonctionner. Il n'y aura plus d'impositions communales, mais une imposition de l'Etat.

M. Léonce de Castelnau. Les communes doivent voter un maximum de journées de prestation. Il y en a qui n'arrivent pas jusqu'à ce maximum et qui gardent une petite réserve de journées pour être appliquées à certains besoins urgents de leurs chemins.

Je demande si le rachat portera sur le maximum des journées de prestation que peuvent s'imposer les communes qui déjà s'en imposent, ou sur le nombre total des journées de prestation qu'elles ont votées jusqu'à présent.

M. Etienne Flandin (Yonne). Sur les journées qu'elles s'imposent actuellement.

M. Léonce de Castelnau. Vous leur laisseriez les journées de prestation qu'elles ont encore en réserve pour faire face à leurs besoins voyers imprévus et urgents?

M. Etienne Flandin (Yonne). Quant aux chemins ruraux, oui. Nous ne touchons en rien aux droits qui resteraient aux communes en ce qui concerne l'entretien de leurs chemins ruraux. C'est une autre législation.

M. le ministre des finances. Mais alors la même question se posera pour les chemins ruraux.

M. Léonce de Castelnau. Je vous demande pardon d'insister, messieurs, mais il importe beaucoup de préciser. (*Parlez! parlez!*) Je serais assez disposé d'ailleurs à adopter votre amendement, mon cher collègue, mais je voudrais quelques explications.

Votre rachat, n'est-il pas vrai, ne porterait que sur le nombre total légal des journées de prestation que peuvent s'imposer les communes qui actuellement recourent à ce genre d'impôts?

M. Etienne Flandin (Yonne). Sur les prestations destinées aux chemins vicinaux. Il resterait par conséquent toute faculté aux communes, soit de voter les journées de prestation, soit de les convertir en taxes, si elles le jugeaient utile, en ce qui concerne l'entretien de leurs chemins ruraux. Les trois journées de prestation de la loi de 1836 seules disparaîtraient.

M. Léonce de Castelnau. En sorte que les communes conserveraient la petite réserve de journées de prestation qu'elles sont autorisées à appliquer à leur viabilité?

M. Etienne Flandin (Yonne). Parfaitement.

M. Léonce de Castelnau. Troisième question. Il est entendu que le département

conserverait tous ses droits actuels pour demander aux communes, sous forme de contingent de la grande vicinalité, la part de subvention qu'elles recevaient et qui représenterait pour elles le rachat de leurs journées de prestation.

Le conseil général fixe chaque année un contingent aux communes pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun. Ce contingent, les communes le fournissent soit en journées de prestation, soit en centimes. Il est donc bien entendu que le conseil général conserverait le droit de demander aux communes le contingent qu'elles lui fournissent soit à l'aide de centimes, soit à l'aide de la subvention d'Etat que vous mettrez à leur disposition pour remplacer les journées de prestation.

M. Etienne Flandin (Yonne). La taxe vicinale représentée par les centimes d'Etat serait substituée aux prestations pour les chemins vicinaux et pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun. (*Mouvements divers.*)

M. Léonce de Castelnau. Il faut bien s'entendre. La réforme est profonde et il importe de la bien préciser. En principe je pourrais en être partisan, puisque j'avais moi-même déposé à un précédent budget un amendement accordant faculté aux conseils généraux de racheter en centimes départementaux la part des journées de prestation qu'ils demandent à leurs communes pour le contingent de la grande vicinalité.

Cet amendement n'a pas été discuté et son examen a été renvoyé à plus tard, en raison de la hâte avec laquelle on discutait la loi de finances.

Je serais donc disposé à admettre la réforme de M. Flandin, beaucoup plus extensible que la mienne ; mais je demande des précisions. Ainsi donc :

1° Le rachat s'appliquerait aux journées de prestation de la grande vicinalité ;

2° Il ne s'appliquerait qu'au nombre total des journées de prestation que s'imposent les communes, lesquelles garderaient la réserve actuelle des journées de prestation pour leur voirie ;

3° Le conseil général conserverait tout son droit de demander les contingents qu'il demande actuellement aux communes ; celles-ci les fourniraient, à défaut de journées de prestation, soit à l'aide de centimes, soit à l'aide des subventions que l'Etat mettrait à leur disposition pour remplacer la valeur de la journée de prestation. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, la question est trop grave — et je vous prie de croire qu'en me servant de ce terme je mesure exactement la portée de mes paroles — pour que le Gouvernement n'appelle pas la plus sérieuse attention de la Chambre sur l'innovation, la réforme si vous voulez, que lui propose l'honorable M. Flandin.

M. Germain Périer. Très bien !

M. le ministre. J'indique tout de suite à la Chambre qu'il ne s'agit de rien moins que d'augmenter les impôts directs de 60 millions. (*Très bien ! très bien !*)

En effet, l'honorable M. Flandin nous dit : Nous demandons le remplacement à partir du 1er janvier 1908 — ce qui me laisse à penser que dans l'intervalle le Parlement aurait le temps de défaire ce qu'il ferait aujourd'hui — nous demandons le remplacement à partir du 1er janvier 1908 de la prestation, qui donne 60 millions, par des centimes généraux additionnels aux quatre contributions directes, soit, en chiffres ronds par 15 centimes additionnels à ces contributions.

On vous propose, messieurs, de majorer l'avertissement de tous les électeurs de 15 p. 100 pour remplacer les prestations.

Vraiment, on ne saurait se décider à une réforme aussi considérable que s'il y avait à la faire des raisons de tous points décisives ; or elles ne me paraissent pas exister dans l'espèce. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne pouvais pas m'empêcher de remarquer, en écoutant M. Flandin, que plus on parlait de décentralisation dans ce pays, et plus on faisait de la centralisation. Je ne pouvais m'empêcher de sourire intérieurement quand j'entendais notre collègue motiver sa réforme sur ce que les chemins vicinaux sont devenus des voies de communication accessoires des grandes artères du pays, et ajouter en même temps qu'on ne pouvait, à raison de la réforme qu'il propose, concevoir aucune crainte sur le rattachement éventuel des chemins vicinaux à notre réseau de routes nationales. Le jour où la prestation aurait été transformée en un impôt d'Etat, pour cette simple raison que les chemins vicinaux ne seraient que des dépendances des routes départementales ou des routes nationales, n'apercevez-vous pas qu'ayant centralisé toutes les recettes relatives aux chemins et aux routes, vous auriez, par le fait même, préparé la centralisation, entre les mains du ministre des travaux publics, de tous les services relatifs aux chemins vicinaux ? (*Très bien ! très bien !*)

Entrons encore plus avant dans la question. Examinons la situation respective de toutes les communes de France. Il y a des communes qui aujourd'hui n'ont pas de prestations, et elles sont en grand nombre ; je ne parle pas seulement des villes, des grandes villes, mais de nos petites communes rurales. Par suite d'un mode d'administration qu'il leur appartient de déterminer, des communes rurales ont remplacé la prestation, soit par des taxes d'octroi, comme l'indiquait M. Aimond tout à l'heure, soit par des centimes additionnels, soit enfin par d'autres ressources, domaniales ou autres. Ces communes vont donc payer demain 15 p. 100 de plus sur leurs contributions directes afin que, dans les autres communes qui ont conservé les prestations, ces prestations soient supprimées.

M. de Castelnau faisait tout à l'heure une observation tout à fait juste. Certaines communes n'ont pas atteint le maximum des centimes additionnels autorisé en remplacement de la prestation ; elles payeront pour celles qui l'ont atteint.

A ce propos, laissez-moi ouvrir une parenthèse. M. de Castelnau ajoutait : ces communes ne conserveront-elles pas le droit de maintenir la prestation pour leurs chemins ruraux? M. Flandin répondait affirmativement. Ainsi donc, vous aurez supprimé une partie de l'impôt des prestations, la partie applicable aux chemins vicinaux, et demain vous reconstituerez ou maintiendrez cet impôt pour les chemins ruraux ! La réforme n'est pas entière.

Voici encore une autre raison. Dans beaucoup de régions de la France, les cultivateurs sont très attachés, aujourd'hui encore, au mode de payement des prestations en nature. M. le président de la commission du budget, qui est maire d'une commune voisine de Paris, me pardonnera l'indiscrétion que je vais commettre. Il me disait que, dans sa commune, le conseil municipal, à une très grande majorité, avait jugé à propos, pour des raisons particulières, mais fort intéressantes, de maintenir la prestation en nature...

M. le président de la commission. Ma commune est peut-être la première en France qui ait supprimé les prestations en hommes. Elle a maintenu les prestations en chevaux et voitures.

M. le ministre. Mais M. Flandin me dit qu'on pourra maintenir la prestation en nature. Ce n'est pas sérieux.

M. Bouveri. Elle est de droit à partir d'un franc. Tout contribuable dont la taxe vicinale est supérieure à 1 fr. a le droit d'exécuter la prestation en nature.

M. le ministre. Il ne s'agit pas, monsieur Bouveri, de maintenir le système actuel. L'amendement de M. Flandin aboutit à ce résultat que ce qui aujourd'hui est possible avec la taxe vicinale, c'est-à-dire le rachat en nature, sera impossible demain.

En effet, le droit d'option des contribuables ne pourrait s'exercer que dans les limites de la somme qui, d'après le nouveau système de M. Flandin, aurait été attribuée à la commune sur le fonds général. Celle-ci ne pourrait évidemment faire emploi de la main-d'œuvre que jusqu'à concurrence du montant des allocations qu'elle aurait reçues.

Je vais préciser davantage en prenant un exemple. Supposons que l'allocation attribuée à la commune soit de 600 fr., alors que le montant des centimes réclamés des contribuables de cette commune en remplacement des prestations s'élève à 800 fr. Les habitants ne seront admis à se libérer en nature que jusqu'à concurrence de 600 fr. seulement, c'est-à-dire pour les trois quarts de la somme qui leur aurait été réclamée en argent ; et, pour le surplus, le payement en argent serait obligatoire.

M. Etienne Flandin (Yonne). Vous supposez, dans ce système, que tous les rede-

vables, sans exception, demandent à s'acquitter en nature.

M. le ministre. Je crois en avoir assez dit, messieurs, pour vous montrer les conséquences injustes qu'entraînerait la réforme. Sans doute, le principe en est intéressant. M. Flandin a constaté que la taxe vicinale facultative n'avait pas donné partout de bons résultats. Je suis d'accord avec lui. Je ne demande pas mieux que d'examiner ce qu'il y a lieu de faire pour remédier à cette situation; mais l'amendement qu'il propose aboutit à des inégalités entre les communes, à l'impossibilité du rachat en nature; il aboutit enfin — je ne saurais trop insister sur ce point — à charger de 15 centimes additionnels nos contributions directes.

Comment, monsieur Flandin, tout le monde dans cette Assemblée se plaint de la manière dont sont répartis nos impôts directs! Si tout le monde n'est pas d'accord sur la réforme à accomplir, il n'y a pas, depuis les conservateurs les plus intransigeants comme M. Ribot (*Vives exclamations au centre*) en matière fiscale, jusqu'à l'extrême gauche...

M. Charles Benoist. M. Ribot est un républicain qui est demeuré fidèle à ses opinions.

M. J. Thierry. Vous auriez pu attendre, monsieur le ministre, pour parler ainsi de M. Ribot, qu'il fût présent.

M. le ministre. Vous m'avez interrompu si bruyamment que je n'ai pu achever ma phrase. Je disais : Il n'est personne, depuis les conservateurs les plus résolus en matière fiscale, jusqu'à l'extrême gauche...

M. de Belcastel. C'est une correction!

M. le ministre. ...qui ne concède que nos impôts directs sont des impôts actuellement mal répartis; et au moment où tout le monde fait cette constatation, au moment où il est question de réformes sur lesquelles on aura peut-être quelque difficulté à s'accorder, mais en vue desquelles le Gouvernement apportera des projets, que faites-vous ? Vous augmentez de 15 p. 100 ces impôts directs si mal répartis, vous augmentez les petites cotes foncières dont on réclame la suppression! Véritablement, messieurs, c'est inadmissible. (*Très bien! très bien!*)

M. Klotz. On aggrave ainsi les iniquités.

M. le président. La parole est à M. Maille.

M. Maille. Dans chaque département, c'est le préfet qui fixe par un arrêté de mise en demeure le contingent à fournir par chaque commune.

A droite. C'est le conseil général.

M. Maille. Ce n'est pas le conseil général qui fixe les détails, c'est un arrêté du préfet; le conseil général sanctionne cette répartition à la session d'août.

On impose à la commune deux ou trois jours de prestations; le nombre est variable et dépend des circonstances, notamment de la longueur des chemins à entretenir.

La proposition de M. Flandin aboutirait à centraliser toutes les ressources dans les caisses de l'Etat, qui les répartirait entre les communes selon leurs besoins.

Mais comment déterminera-t-on ces besoins? C'est là qu'est la difficulté et c'est pourquoi il est impossible aujourd'hui de prendre une décision. Il serait bon que la proposition fût renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

M. le président. La parole est à M. Gaffier.

M. Gaffier. Si l'amendement de M. Flandin était adopté, ce serait la ruine de la vicinalité dans un grand nombre de départements. Dans beaucoup de villages, les habitants construisent des chemins par souscription en consentant à doubler les prestations ordinaires.

M. le ministre des finances. C'est un très bon système.

M. Gaffier. Si nous n'avons plus de prestations, comment établira-t-on ces listes de souscription? Comment les communes construiront-elles leurs chemins?

M. le président. La parole est à M. Mulac.

M. Mulac. A l'encontre de certains de nos collègues, j'estime que la proposition de M. Flandin s'inspire d'une idée très juste, mais je reconnais qu'il est impossible de l'adopter à l'improviste. Des objections de détail peuvent lui être opposées; j'en aurais moi-même à présenter; je ne le fais pas pour ne pas abuser des moments de la Chambre. Je demande que la proposition, qui est digne de toute notre attention, soit renvoyée à une commission de vingt-deux membres. (*Réclamations sur divers bancs.*) Elle en vaut la peine. M. le ministre des finances a dit que la réforme était d'une extrême gravité; je le reconnais, et c'est pourquoi je demande qu'elle soit soumise à une commission spéciale.

M. le président. La parole est à M. de Castelnau.

M. Léonce de Castelnau. J'appuie la demande de M. Mulac. Nous sommes, en effet, en présence d'une proposition très importante et qui touche à plusieurs lois organiques : la loi de 1836, celle de 1871 et la dernière loi sur les chemins ruraux. Il serait donc indispensable de la renvoyer à une commission. Je soumettrai moi-même à cette commission un amendement que j'ai proposé à la loi de finances, et qui tend à limiter aux départements la faculté que M. Flandin concède à l'Etat, c'est-à-dire à laisser les départements libres de remplacer, par des centimes départementaux, les contingents en prestations qu'ils demandent aux communes et à laisser aussi les entités départementales libres d'agir comme elles l'entendent. Il y a là tout un ensemble de dispositions très intéressantes qu'il est nécessaire d'étudier, et je m'associe à M. Mulac pour demander le renvoi de cette proposition à une commission. Je demande que cet examen soit confié à la commission de l'administration générale. (*Exclamations.*)

Messieurs, cette commission existe; pourquoi ne pas lui renvoyer la proposition de M. Etienne Flandin? En suivant cette procédure, on gagnerait du temps.

M. le président. La parole est à M. Paul Bertrand.

M. Paul Bertrand (Marne). Nous sommes unanimes à reconnaître l'importance de la proposition de M. Flandin; mais la difficulté consiste à lui donner aujourd'hui même une solution satisfaisante. Pour ma part, j'ai été touché par les sages observations de M. le ministre des finances et de plusieurs de nos collègues, et pour ne pas éterniser ce débat, je demande le renvoi de la proposition en discussion à la commission de la législation fiscale.

M. Etienne Flandin (Yonne). Je considérerais comme une véritable incorrection de ma part de chercher à arracher à la Chambre un vote de surprise. Il est évident qu'une question comme celle-là doit être mûrement étudiée. J'ai, quant à moi, la conviction que, plus on l'étudiera, plus on s'apercevra que les objections soulevées par M. le ministre des finances sont loin d'être irréfutables, et que la démocratie de nos campagnes a droit à la satisfaction que nous réclamons pour elle.

Je n'ai aucune raison de m'opposer au renvoi de ma proposition à une commission. (*Très bien!*)

M. Mulac. J'insiste pour le renvoi à une commission spéciale. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La Chambre voit, par l'importance de la question, quel intérêt il y a à ce que nous la discutions dans les bureaux. La commission de législation fiscale est encombrée à l'heure actuelle; la plupart des propositions qui lui sont soumises n'aboutissent pas.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget s'associe à la demande de l'honorable M. Mulac. Elle demande que la proposition de M. Flandin et ses collègues soit renvoyée à une commission spéciale. Je me permets de recommander à l'avance à cette commission de vouloir bien, lorsqu'elle procédera à ses travaux, prêter toute son attention aux répercussions que la mesure proposée entraînera pour les communes.

Si elle fait appliquer à blanc la proposition de M. Flandin, elle s'apercevra — je ne veux pas entrer dans le fond du débat — qu'à des situations différentes correspondront autant d'incidences différentes. Les contribuables de telle commune, qu'on croyait dégrever, se trouveront, au contraire, littéralement écrasés. Ceux de telle autre commune, qu'on croyait surtaxer, pourront, au contraire, y gagner.

M. le ministre des finances voulait bien rappeler tout à l'heure que j'avais été, comme maire de ma commune, un des premiers à supprimer la prestation en hommes, tandis que j'avais maintenu les prestations en chevaux et voitures. Eh bien! c'est l'application préalable à blanc qui m'y a conduit.

Elle m'a démontré combien le remplacement par des centimes des journées de

prestations en hommes profitait aux familles ouvrières, et elle m'a fait voir, au contraire, l'importance des avantages que j'aurais procurés aux contribuables les plus riches de ma commune, si j'avais remplacé par des centimes les prestations en voitures et en chevaux. Ailleurs, les mêmes mesures peuvent parfaitement aboutir à des résultats inverses, et c'est pourquoi, messieurs, la proposition de nos collègues nécessite une étude préalable très approfondie et très complète. (*Très bien! très bien!*)

M. Sénac. C'est la transformation que nous voulons, ce n'est pas la suppression.

M. le président. La parole est à M. Perroche.

M. Perroche. Je m'associe complètement aux critiques formulées par mon honorable collègue et ami M. Flandin, au sujet de la taxe vicinale établie par la loi de 1903. Cependant, messieurs, je considère comme insuffisante la réforme qui vous est proposée parce qu'à mon avis elle aboutirait à des résultats incomplets.

Le remplacement des centimes additionnels communaux et départementaux par des centimes d'Etat profiterait, je le reconnais, à une certaine catégorie de contribuables, mais il aurait pour effet de consacrer les immunités dont bénéficient une autre catégorie de contribuables qui, actuellement, sont pour ainsi dire complètement exempts des impôts et des taxes de voirie. C'est dans le but d'atteindre ces derniers que je me propose de déposer un projet de résolution sur lequel je vous demande la permission de présenter de très courtes observations.

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre.

Vous annoncez le dépôt d'un projet de résolution; ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de statuer d'abord sur l'amendement de M. Flandin? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Perroche. Soit, monsieur le président.

M. Etienne Flandin (Yonne). J'accepte le renvoi à une commission spéciale.

M. le président. Il n'est pas d'usage de renvoyer un amendement à une commission spécialement nommée pour l'étudier.

M. Flandin pourrait transformer son amendement en une proposition de loi...

M. le ministre des finances. C'est cela!

M. le président. ...qui serait renvoyée à une commission spéciale. (*Très bien! très bien!*)

En conséquence, M. Flandin déposera à la fin de la séance une proposition de loi.

M. Etienne Flandin (Yonne). Pour laquelle je demanderai la déclaration d'urgence.

M. le président. La Chambre statuera sur l'urgence et sur le renvoi à une commission spéciale. (*Assentiment.*)

Nous arrivons à un amendement de MM. Bouveri et Paul Constans, ainsi conçu:

« A partir de la promulgation de la présente loi, les prestations sont supprimées.

« La taxe vicinale facultative est rendue obligatoire.

« Le recouvrement sera incorporé dans les rôles généraux de la taxe vicinale ou des centimes communaux qui lui sont affectés.

« L'administration supérieure devra comprendre, d'une part, dans les rôles généraux, les centimes affectés à la taxe vicinale, et modifier l'avertissement du rôle général, en y comprenant, comme pour les prestations, un cadre qui permettra aux contribuables de se libérer en nature. »

Je dois prévenir la Chambre que, sur cet amendement, il y a un sous-amendement de MM. Paul Constans, Haguenin et Magniaudé; il est ainsi conçu:

« Remplacer dans cet amendement les troisième et quatrième paragraphes par le paragraphe suivant:

« Les taxes vicinales de toutes les communes de chaque département seront réunies pour ne former qu'un seul rôle de taxe vicinale départementale, et les conseils généraux voteront des centimes départementaux pour en assurer le recouvrement.

« Les deux tiers au maximum du produit du rôle de la taxe vicinale départementale seront affectés aux chemins départementaux de grande communication; le surplus au moins équivalent au tiers du produit afférent à chaque commune lui sera reversé sous forme de subvention annuelle obligatoire pour assurer le service et l'entretien de chemins de vicinalité communale; il sera compris dans le rôle départemental, comme pour les prestations, un quart qui permettra aux contribuables de se libérer en nature. »

Sur divers bancs. Le renvoi à la commission!

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Notre amendement est beaucoup plus simple que celui de notre collègue M. Flandin puisqu'il ne tend pas à changer le mode de répartition des prestations. Pour épargner les instants de la Chambre, j'ai préparé hier soir une note que je me borne à lire.

« Réforme très démocratique, mais d'une application très difficile, ainsi que le démontrent les chiffres ci-après, pour les deux communes de notre canton, Montceau-les-Mines et Saint-Vallier, canton le plus populeux de notre département,

« Le nombre des articles du rôle de taxe vicinale pour Montceau-les-Mines atteint le chiffre formidable de 9,534 et pour Saint-Vallier de 3,004, soit en tout, pour deux communes seulement, 12,538 articles.

« Ce que je cherche, c'est à simplifier les rouages administratifs de façon à éviter quantité de paperasseries qui égarent les contribuables.

« Les contribuables sont unanimes à demander l'incorporation, dans les rôles généraux, soit de la taxe vicinale proprement dite, soit des centimes communaux qui lui sont affectés.

« En ma qualité de maire de Montceau, j'ai pu constater à maintes reprises que des contribuables n'avaient pas moins de douze, quinze et jusqu'à vingt feuilles, rien que pour la taxe vicinale, ce qui leur rend le contrôle absolument impossible dans la plupart des cas, car il est bien rare qu'ils n'en aient pas égaré la plus grande partie.

« Pour remédier à cet état de choses, il est indispensable que l'administration supérieure comprenne, d'une part, dans les rôles généraux, les centimes affectés à la taxe vicinale, et modifie l'avertissement du rôle général, en y comprenant, comme pour les prestations, un cadre qui permettra aux contribuables de se libérer en nature. »

Voici en quelques mots les raisons qui militent en faveur de notre proposition. Dans une commune où un propriétaire possède plusieurs immeubles, il est imposé aux trois ou quatre contributions, c'est-à-dire la cote mobilière, foncière, portes et fenêtres et patente pour chaque propriété. Il en résulte une multiplicité de bordereaux et des frais supplémentaires, pour l'établissement du rôle, que l'on peut parfaitement en partie éviter.

Il faut simplifier ce rouage administratif de façon que le travail des percepteurs soit rendu plus facile et que les municipalités ne soient plus obligées de leur donner des indemnités, car raisonnablement tout travail mérite salaire. Je demande que la taxe vicinale soit incorporée dans les rôles généraux et qu'un cadre soit réservé dans ce bordereau, à seule fin que, comme par le passé, le contribuable puisse se libérer en nature.

Je déclare à mon collègue M. Berteaux qui, comme moi, est maire d'une commune, que j'ai peut-être avant lui supprimé les prestations. En effet, la loi a été votée, je crois, le vendredi, et c'est à la réunion du conseil municipal du dimanche suivant que j'ai fait voter cette suppression au conseil municipal de Montceau-les-Mines. Cette réforme a été très bien accueillie par la grande majorité de mes administrés.

Dans ces conditions, je crois, mon cher président, que ni vous, ni le ministre, ne pouvez vous opposer à l'adoption de mon amendement, qui est très simple et très clair. Les contribuables pourront se rendre plus facilement compte des sommes qu'ils ont à payer; nous aurons, en outre, dans une large mesure, diminué les réclamations qui ont lieu après la publication des rôles.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il y a dans l'amendement de M. Bouveri deux parties,

Dans la première, notre honorable collègue rend la taxe vicinale, de facultative qu'elle était, obligatoire.

Il me permettra de lui dire que je ne crois pas que ce soit possible, parce qu'on aboutirait à imposer à beaucoup de communes, des surcharges qu'elles seraient dans l'impossibilité absolue de supporter.

Je reconnais volontiers que le système de la taxe vicinale facultative pour chaque commune n'est pas toujours juste et équitable ; mais, par contre, tandis que les communes riches feraient face, avec quelques centimes, à la réforme que vous proposez, les communes pauvres, au contraire, en seraient réduites parfois à s'imposer très lourdement.

Comme vous le disait très justement M. le président de la commission du budget, en cette matière vous ne pouvez rien faire d'absolu; il faut laisser à chaque commune une liberté et une initiative que l'amendement aurait pour résultat de supprimer.

Votre amendement, monsieur Bouveri, comprend une seconde partie.

Vous demandez que l'administration supérieure comprenne, dans les rôles généraux, les centimes affectés à la taxe vicinale et modifie les avertissements en conséquence. Vous désireriez, en somme, que sur les avertissements et dans les rôles la taxe vicinale soit fondue avec les autres contributions directes.

Je puis vous dire que sur ce point vous avez pleine satisfaction sans qu'il soit besoin de faire voter un article additionnel à la loi de finances. En effet, les avertissements qui viennent d'être imprimés pour cette année comportent précisément la fusion de la taxe vicinale avec toutes les autres contributions ; sur les rôles généraux la même modification a été faite. Vous ne pouviez donc espérer un succès plus grand puisque, plus heureux que vos prédécesseurs, vous faites adopter, sans avoir eu besoin d'un vote de la Chambre, la moitié de votre amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Au point de vue de la faculté de maintenir ou de supprimer la taxe vicinale, je ne suis pas d'accord avec l'honorable ministre des finances et voici pour quelle raison.

M. Caillaux est un ministre républicain; mais toutes les municipalités en France ne sont pas républicaines. J'ai le regret de constater qu'il y a des communes réactionnaires, où les prestations ne sont pas supprimées. Je dois ajouter cependant que certains de nos adversaires ont reconnu que cette vieille corvée démodée devait disparaître, et en ont voté la suppression ; mais il y a des communes où les prestations sont maintenues parce qu'elles sont administrées par de riches propriétaires qui, n'habitant pas la commune, n'ont pas de cote mobilière et, dans ces conditions, ne payent pas de prestation. (*Protestations sur divers bancs à droite.*)

Il en est ainsi dans des communes que je connais où les réactionnaires, conseillers municipaux, possèdent les deux tiers du territoire et où ils ne sont pas près de supprimer les prestations, parce que le poids de la taxe vicinale retomberait sur eux. Je vous parle en connaissance de cause, et je pourrais, si vous m'y obligiez, vous citer des noms de communes.

M. Charles Dumont. Lorsqu'en 1903, dans une séance du matin comme celle-ci, notre ancien collègue, M. Bouhey-Allex, et moi, avons obtenu de la Chambre le vote de la loi de 1903, notre but était de préparer une leçon de choses démocratique dans nos communes, et de mettre les conseils municipaux réactionnaires en demeure de choisir entre l'intérêt des petits cultivateurs et le leur. Dans le Jura la tactique a admirablement réussi et, grâce à la loi de 1903, nous avons pu chasser la moitié des conseils municipaux réactionnaires. Nous continuerons cette besogne. Par conséquent, nous demandons avant tout à la Chambre de laisser subsister dans nos communes cette décentralisation qui n'est pas seulement économique mais politique. Nous avons là une leçon de choses à donner. Certains conseils réactionnaires ont été entraînés, d'autres ont résisté; nous les avons vaincus. Je demande à M. Bouveri de regarder ce côté de la question et de continuer à faire de la propagande autour de cette loi de 1903, car nous mettons ainsi les conseils municipaux dans l'obligation de choisir entre l'intérêt des petits contribuables et le leur. (*Mouvements divers.*)

M. Ferdinand Bougère. C'est de la politique économique plus que de l'économie politique. (*Bruit.*)

M. Perroche. Je ne conteste pas les bons résultats politiques qu'a pu obtenir M. Dumont grâce à la faculté d'option inscrite dans la loi de 1903, au point de vue politique, mais c'est sous le rapport financier qu'il convient d'examiner cette question dont le caractère est essentiellement budgétaire.

M. Bouveri. Ce n'est pas possible partout.

M. Perroche. Elle présente, comme l'a dit M. Bouveri, des difficultés d'application qui nécessitent la réforme de cette loi.

Dans certaines communes, qu'on a qualifiées de réactionnaires parce que le conseil municipal était en majorité composé de gros propriétaires (*Exclamations à l'extrême gauche*), on a conservé les prestations de la loi de 1836. Dans d'autres communes elles ont été remplacées par des centimes additionnels, conformément à la loi de 1903.

Cette diversité de réglementation a eu pour conséquence cette iniquité : des propriétaires ont été obligés d'acquitter deux fois les charges vicinales, d'abord en faisant leurs prestations en nature dans la commune où ils sont domiciliés, et ensuite en payant des centimes additionnels pour leurs immeubles situés dans des communes voisines.

Telle est la situation qui a été créée par le droit d'option laissé aux municipalités.

La discussion à laquelle nous venons d'assister vous a montré, du reste, combien était défectueux notre système de prestations et de centimes additionnels.

Il est absolument contraire au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. Les propriétaires d'immeubles ruraux et les cultivateurs supportent presque la totalité des charges vicinales, alors que d'autres contribuables en sont pour ainsi dire complètement affranchis. Un exemple me permettra de l'établir.

Supposons deux propriétaires habitant la même localité. Le patrimoine de l'un consiste en immeubles; la fortune de l'autre se compose exclusivement de valeurs mobilières.

Comment vont se répartir entre ces deux propriétaires les charges d'entretien des chemins vicinaux dont ils ont l'usage commun? Les immeubles du premier vont acquitter intégralement la charge vicinale, sous la forme de centimes additionnels, les valeurs mobilières de l'autre, au contraire en seront complètement exemptes.

M. Lenoir. Vous voterez l'impôt sur le revenu!

M. Perroche. Je prends un autre exemple.

Voilà deux propriétaires fonciers : L'un possède des bois, des vignes, des prés ou des champs ; l'autre des immeubles de rapport à la ville. Ce dernier ne payera pas de centimes additionnels pour l'entretien des chemins vicinaux; c'est le propriétaire d'immeubles ruraux qui supportera le poids de la taxe vicinale.

Ce défaut d'égalité des contribuables constitue, vous en conviendrez, une véritable iniquité encore aggravée par ce fait que la propriété foncière est déjà imposée dans des conditions beaucoup plus onéreuses que la propriété mobilière. Ai-je besoin de vous le rappeler? Pour créer des ressources nouvelles le législateur surcharge sans cesse la propriété foncière plutôt que la propriété mobilière. Cette tendance s'est encore manifestée dans la loi de finances que nous discutons en ce moment.

M. le comte du Périer de Larsan. La propriété foncière est beaucoup plus facile à imposer.

M. Perroche. M. le ministre avait proposé une augmentation de 5 p. 100 sur les frais de transmission des valeurs de bourse. La commission a rejeté cette surtaxe; mais elle accepte 30 p. 100 d'augmentation sur les mainlevées...

M. le président de la commission du budget. Mais non!

M. Perroche. Je n'insisterai pas, quant à présent, sur cette augmentation de droits fiscaux qui atteindront le propriétaire foncier obligé de recourir à un emprunt hypothécaire...

M. Péchadre. L'impôt sur le revenu le dégrèvera.

M. Perroche. ...et je conclus.

Nos chemins vicinaux ont été à l'origine construits isolément par les communes et par les départements intéressés, avec les subventions de l'Etat, qu'on ne donne plus. La caisse est en liquidation; mais la situation s'est modifiée;

aujourd'hui les chemins de grande communication sont reliés entre eux et leur ensemble forme un véritable réseau national.

Ces chemins présentent actuellement les mêmes avantages et rendent peut-être plus de services encore que les routes nationales. Or la dépense d'entretien de ces routes nationales est à la charge du Trésor public, c'est-à-dire de tous les contribuables. Pourquoi maintenir deux régimes différents pour deux réseaux de grande communication, qui ont au même degré un caractère d'intérêt général et d'utilité publique? C'est une anomalie. Elle s'explique historiquement, mais elle ne peut se justifier, et il est temps de la faire cesser.

Je dépose donc un projet de résolution par lequel je demande au Gouvernement de vouloir bien prendre l'initiative d'un projet de loi tendant à unifier tous les services administratifs et les moyens de trésorerie concernant les chemins vicinaux et les routes nationales. (*Très bien! très bien!*)

M. Allemane. Il faut le renvoyer à la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les deux premiers paragraphes de l'amendement de M. Bouveri que le Gouvernement et la commission repoussent.

(Les paragraphes, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Dans ces conditions, il est inutile de faire statuer la Chambre sur le reste de l'amendement, non plus que sur le sous-amendement de M. Constans.

Nous arrivons à un autre amendement de M. Bouveri.

M. Perroche. Voudriez-vous, monsieur le président, mettre aux voix mon projet de résolution?

M. le président. Il résulte des précédents qu'il n'est pas possible d'introduire des projets de résolution au cours des débats sur la loi de finances.

M. Ferdinand Bougère. Quel est l'article du règlement qui s'y oppose? (*Bruit.*)

M. le président. Nous arrivons à un amendement de M. Bouveri ainsi conçu :

« L'article 4 de la loi du 13 juillet 1903 relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées est applicable à toutes les communes de France, quelle que soit la population. »

La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. La loi du 13 juillet 1903 a rendu de très grands services aux villes et aux communes qui ont la chance d'avoir une agglomération égale ou supérieure à 5,000 habitants. Je puis en parler savamment. En faisant application de l'article 4 de cette loi, nous avons pu arriver, dans notre ville, à dégrever un grand nombre d'habitants, de plus de 70 p. 100.

Nous avons pu établir, sur les loyers matriciels servant de base à la contribution mobilière, et après en avoir fait la demande à l'administration préfectorale et des contributions directes qui nous y ont autorisés en vertu de la loi, en déduisant la valeur locative d'habitation de chaque contribuable à titre de minimum de loyer, une somme constante dont la quotité a été fixée par notre assemblée municipale.

Je le répète, les délibérations prises à ce sujet par les conseils municipaux ne sont exécutoires que si elles sont conformes aux propositions du directeur des contributions directes, et approuvées par le préfet.

J'ajoute que la déduction prévue au premier paragraphe dudit article n'est applicable qu'aux contribuables qui ont leur domicile réel dans la commune ; elle n'est effectuée que pour leur habitation principale, lorsqu'ils ont plusieurs habitations dans la commune.

Je demande à M. le ministre des finances de me dire quelle objection il peut faire à l'adoption de mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Il me semble que les observations de M. Bouveri tendent à obtenir du Gouvernement que son amendement soit étudié. Je suis tout disposé à l'examiner et je lui demande en conséquence de vouloir bien en accepter la disjonction. (*Très bien! très bien!*)

M. Bouveri. Je demande le renvoi de mon amendement à la commission qui sera nommée pour examiner les propositions relatives aux prestations, comme il en a été décidé pour la proposition de M. Etienne Flandin.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de l'amendement de M. Bouveri à la commission qui sera nommée?...

Le renvoi est prononcé.

Nous arrivons à l'article 12. Il est ainsi conçu :

« Art. 12. — Est et demeure autorisée la perception des contributions directes et taxes y assimilées établies pour l'année 1907 en vertu de la loi du 19 juillet 1906 et de la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12, mis aux voix, est adopté.)

II. — *Autres impôts et revenus.*

M. le président. « Art. 13. — A partir du 1er février 1907, l'émission, la négociation, l'exposition et la mise en vente en France d'actions, d'obligations ou de titres de quelque nature qu'ils soient, de sociétés françaises ou étrangères, seront subordonnées aux dispositions ci-après :

« Les affiches, prospectus, insertions dans les journaux, circulaires, bulletins de souscription ou d'achat devront renfermer les énonciations suivantes :

« Pour les actions comme pour les obligations :

« 1° La dénomination de la société ou la raison sociale ;

« 2° La nationalité de la société ;

« 3° Le siège social ;

« 4° L'objet de l'entreprise ;

« 5° La durée de la société ;

« 6° Le montant du capital social, le taux de chaque action et le capital non libéré ;

« 7° Le dernier bilan ou la mention qu'il n'en a pas été dressé encore.

« S'il s'agit d'actions, il devra en outre être fait mention des avantages stipulés au profit des administrateurs, du gérant et de toute autre personne, des apports en nature et de leur mode de rémunération, des modalités de convocation aux assemblées générales et de leur lieu de réunion.

« S'il s'agit d'obligations, devront être indiqués le montant des obligations déjà émises par la société, avec énumération des garanties qui y sont attachées, le nombre et la valeur des obligations à émettre, l'intérêt à payer pour chacune d'elles, l'époque et les conditions du remboursement.

« Les énonciations énumérées ci-dessus feront l'objet d'une notice, certifiée par les émetteurs qui devront être domiciliés en France. Cette notice sera, préalablement à toute mesure de publicité, insérée dans un bulletin annexe au *Journal officiel*, dont la forme sera déterminée par décret. Mention de cette insertion, avec référence au numéro dans lequel elle aura été publiée, sera faite dans les affiches, prospectus, articles de journaux, bulletins de souscription ou d'achat.

« Toute société étrangère qui procède en France à une émission publique, soit d'actions, soit d'obligations, sera tenue en outre de publier intégralement au même bulletin annexe du *Journal officiel*, et avant toute émission, l'acte constitutif de société.

« Toute infraction aux dispositions édictées ci-dessus sera punie d'une amende de 10,000 fr. à 20,000 fr.

« L'article 463 du code pénal est applicable aux faits prévus par le présent article.

« L'insertion au *Journal officiel* soit de la notice dont la publication est ci-dessus prescrite, soit de l'acte constitutif d'une société étrangère, ne rendra pas par elle-même obligatoire l'enregistrement des bulletins de souscription. »

La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Ce matin, j'ai éprouvé une agréable surprise en recevant le rapport supplémentaire de la commission du budget.

Alors que j'y cherchais les textes de la loi de finances qui nous gratifient de nouveaux impôts, j'y ai rencontré des textes empruntés au projet de loi sur les sociétés que j'ai eu l'honneur de rapporter au nom de la commission de la réforme judiciaire. Nous ne pouvons trop nous féliciter de voir aboutir quelques-unes des améliorations apportées par ce projet à la législation sur les sociétés par actions.

Je constate que, depuis quatre ou cinq ans, la commission de la réforme judiciaire fait tous ses efforts pour obtenir la mise à l'ordre du jour du rapport déposé en son nom et s'épuise en vaines tentatives, et voici que ce matin, comme par un coup de baguette magique et par une heureuse improvisation de la commission du budget

ces textes apparaissent soudain dans la loi du budget. (*On rit.*)

On y rencontre de tout dans la loi du budget ! Elle tend à devenir comme la loi des lois; je ne dirai pas que c'est un pot-pourri de législation, mais elle est comme l'arbre de Noël auquel on accroche les objets les plus hétéroclites pour la joie des contribuables. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

M. le comte du Périer de Larsan. C'est, en effet, une véritable bouillabaisse!

M. Guillaume Chastenet. Cette fois je ne m'en plains pas, puisque la disposition législative est en elle même heureuse. Je m'en félicite, et pour m'en féliciter davantage et puisque nous sommes en si bon chemin, je vais reprendre les autres textes du projet de la commission des réformes judiciaires et les proposer à titre d'amendements ou d'articles additionnels. (*Très bien ! très bien ! — On rit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. C'est sur l'initiative du Gouvernement, monsieur Chastenet, que la commission du budget a bien voulu introduire dans la loi de finances l'article 13 qui rend obligatoires un certain nombre de mesures que vous connaissez bien, relatives à l'émission, à l'exposition, à la mise en vente et à la négociation de valeurs.

Quelle est la raison qui a déterminé le Gouvernement à détacher du projet de loi qu'il a lui-même déposé et dont vous êtes, je crois, le rapporteur, l'article en question? La voici; elle est très simple.

En ce moment — je veux mesurer mes paroles, mais je désire cependant qu'elles soient retenues — à la Bourse de Paris on vend, on place dans le public des valeurs qui représentent à peine un peu plus que la valeur du papier.

M. le président de la commission du budget. Elles représentent moins que la valeur du papier. C'est du papier sali !

M. le ministre des finances. C'étaient hier des mines d'amiante inexploitables, c'était avant-hier je ne sais quelle laiterie ou je ne sais quel explosif qu'on offrait à tous les naïfs à la Bourse de Paris.

L'article dont il s'agit a pour objet de rendre obligatoire la publication au *Journal officiel* des prospectus, des divers documents relatifs à toutes les sociétés dont les valeurs seront mises en vente et de décider qu'aucune valeur ne pourra être offerte au public sans que cette publication ait lieu, de manière à établir des responsabilités pour certaines personnes et à les obliger à se découvrir. (*Très bien! très bien!*)

M. Marcel Sembat. Ce sera une mesure générale qui s'appliquera même aux fonds d'Etat, notamment aux fonds d'Etat russes? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances. Non, cela ne s'appliquera pas aux fonds d'Etat.

Le texte porte ceci :

« A partir du 1er février 1907, l'émission, la négociation, l'exposition et la mise en vente, en France, d'actions, d'obligations ou de titres, de quelque nature qu'ils soient, de sociétés françaises ou étrangères, seront subordonnées aux dispositions ci-après. »

C'est là, messieurs, un article de moralité et de salubrité publique ! (*Applaudissements.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Il y a longtemps qu'on aurait dû le voter.

M. Guillaume Chastenet. Je m'associe complètement aux paroles de M. le ministre des finances; mais précisément l'intérêt qui s'attache à cette disposition, et l'intérêt tout particulier qu'y porte M. le ministre des finances, nous aurait aidés à remorquer en quelque sorte le projet de loi tout entier.

La Chambre n'a pas évidemment pris à la lettre la déclaration que je faisais tout à l'heure, en disant que j'allais reprendre tout le projet de loi relatif à la réforme des sociétés sous forme d'articles additionnels à l'article de la loi de finances actuellement en discussion. Mais je demande à M. le ministre des finances — car il ne peut se désintéresser de la question...

M. le ministre des finances. Au contraire !

M. Chastenet... de vouloir bien insister auprès de son collègue M. le garde des sceaux pour que le Gouvernement demande à la Chambre de mettre le plus tôt possible à son ordre du jour le projet de loi sur les sociétés qui, à tant d'égards, est désirable, pour préserver la petite et la moyenne épargne plus encore que les gros capitaux. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre des finances. Si je ne craignais d'interrompre la discussion de la loi de finances, je me joindrais à l'honorable M. Chastenet pour demander la mise à l'ordre du jour, immédiatement après le budget, du projet de loi sur les sociétés. Mon observation a simplement pour but d'indiquer que le Gouvernement tout entier attache le plus vif intérêt à ce que ce projet, protecteur de la petite épargne, aboutisse le plus vite possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 14.— Le délai fixé par l'article 2 de la loi du 18 mai 1850 pour la prescription de l'action en recouvrement des droits exigibles par suite d'omissions de biens dans les déclarations de mutation par décès est porté de cinq à dix ans.

« Il en est de même du délai fixé par l'article 10 de la loi du 25 février 1901 pour la prescription de l'action en recouvrement des droits et amendes exigibles par suite de l'inexactitude d'une attestation ou déclaration de dette.

« Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 26 de la loi du 8 juillet 1852. » — (Adopté.)

« Art. 15. — L'article 34 du code civil sera complété par les mots suivants :

« Et aucun titre de noblesse ne leur sera attribué si les intéressés ne produisent l'arrêté ministériel les en investissant personnellement. » — (Adopté.)

M. le président. M. Péchadre propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Le titre sera prescrit et le bénéficiaire déchu de ses droits si la taxe de chancellerie n'a pas été acquittée dans le délai de cinq années. »

La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. Je n'ai qu'un mot à dire pour soutenir mon amendement.

Le titre nobiliaire n'est pas conféré à perpétuité; il comporte certaines conditions dont la principale est l'acquittement d'une taxe de chancellerie. Je demande que, dans le cas où pendant le délai de cinq ans la taxe n'aurait pas été acquittée, il y ait prescription et que, par conséquent, le bénéficiaire soit déchu de ses droits.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Monier, *directeur des affaires civiles et du sceau, commissaire du Gouvernement.* Il n'est pas possible d'introduire dans la loi une disposition de cette nature. Les droits d'investiture ne sont payés qu'au moment où on demande l'investiture. Vous n'imposerez pas à ceux qui n'ont pas dans le passé demandé l'investiture, l'obligation de verser la taxe. Vous n'imposerez cette obligation que dans l'avenir à ceux qui auront besoin de se faire investir pour exciper de leur titre dans un acte public. Mais pour le passé aucune réclamation ne pourra être adressée à ceux qui n'auraient pas accompli cette formalité.

M. le rapporteur général. Cette disposition n'a pas d'effet rétroactif.

M. Péchadre. C'est pour l'avenir, bien entendu.

M. le directeur des affaires civiles et du sceau, *commissaire du Gouvernement.* Voici un particulier quelconque qui veut se prévaloir d'un titre de noblesse dans un acte public, devant l'officier de l'état civil, dans un jugement, une assignation en justice; il sera obligé de rapporter préalablement l'arrêté d'investiture. S'il n'en possède pas, il sera tenu de passer devant le conseil du sceau à la chancellerie, et de payer le droit d'investiture.

M. le comte du Périer de Larsan. A la mort d'un particulier, son fils hérite de son titre; faudra-t-il que chaque fois que le fils aura à faire un acte public il paye le droit d'investiture?

M. le commissaire du Gouvernement. Voici, en deux mots, en quoi consiste le droit d'investiture.

Un particulier possède un titre de noblesse; pour en faire usage d'une façon régulière dans un acte public, il est obligé d'en être investi, et d'acquitter, pour obtenir cette investiture, un certain droit, qui varie suivant le titre possédé.

Ce particulier meurt; la propriété du titre revient à son fils aîné, qui en a la propriété et l'usage, mais l'usage privé seulement. Pour en faire un usage public régulier, dans

un acte public, il est obligé de s'en faire investir.

M. le comte du Périer de Larsan. D'après la législation actuelle?

M. le rapporteur général. D'après la législation de 1808 et divers décrets successifs.

M. le commissaire du Gouvernement. Mais comme la législation existante ne comporte aucune espèce de sanction ou de pénalité, il en résulte qu'on ne demandait jamais d'arrêtés d'investiture, et cela pour une raison bien simple. En effet, jusqu'en 1849, on était obligé de solliciter une investiture régulière parce que l'arrêté d'investiture était nécessaire pour bénéficier d'un majorat.

Depuis la suppression des majorats, depuis la loi de 1849, personne ne s'est plus fait investir parce qu'à partir de ce moment l'investiture a été dépouillée de toute préoccupation d'intérêt personnel.

Des calculs auxquels on s'est livré il est résulté qu'en effet, comme l'indique l'exposé des motifs, c'était là pour le Trésor public, tous les ans, une perte sèche de 800,000 à 900,000 fr.

M. le rapporteur général. Je voudrais rectifier sur un point l'observation de M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement a dit que depuis 1849 on ne demandait plus au garde des sceaux l'obtention de l'arrêté d'investiture. Cela n'est pas tout à fait exact. Un certain nombre d'ayants droit à des titres nobiliaires ont même ces années dernières régulièrement sollicité du garde des sceaux, conformément aux décrets et règlement existants, l'arrêté d'investiture et payé les droits de chancellerie y afférents.

Mais ce n'est là, je l'avoue, qu'une exception. C'est pour cela que, sans rien innover en la matière, nous nous sommes bornés à proposer à la Chambre l'adoption de dispositions sanctionnant l'obligation à laquelle se soumettent quelques-uns, mais à laquelle d'autres se soustraient.

Je pourrais citer le cas de M. de La Rochefoucauld qui, il y a deux ou trois ans, a demandé un arrêté d'investiture et a acquitté un droit de 5,000 fr. sur le titre nobiliaire qu'il avait trouvé dans la succession de son père.

M. Péchadre. Les arguments de M. le commissaire du Gouvernement ne m'ont aucunement convaincu. En réalité, quand le titre est transmis, on doit payer le droit de chancellerie. Admettez-vous que quelqu'un puisse échapper à ce droit ?

M. le commissaire du Gouvernement. Actuellement, on y échappe.

M. Péchadre. Je demande qu'il y ait un délai, et qu'au bout de cinq ans le titulaire qui n'a pas acquitté la taxe de chancellerie soit complètement déchu de son titre nobiliaire. Ce sera un excellent moyen pour nous de supprimer une partie de ces titres nobiliaires qui sont un anachronisme et une anomalie dans notre Etat démocratique.

M. le comte du Périer de Larsan. Je me permets de faire remarquer que ce sont des souvenirs historiques, qui ne comportent pas le payement de droits.

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Le principe de cet impôt me semble excellent, car il n'y a pas de meilleurs impôts que ceux qui portent sur la vanité, bien qu'il soit peut-être singulier de voir la République française reconnaître certains titres de noblesse.

Quoi qu'il en soit, si je ne fais pas d'objection en ce qui concerne le principe même de l'impôt, je désire soumettre à la commission quelques observations au sujet de la rédaction même du texte qui l'établit.

M. le président. Monsieur Chastenet, l'article 15 est voté ; nous discutons en ce moment l'amendement de M. Péchadre.

M. Guillaume Chastenet. Alors, je présenterai mes observations à l'article 16.

M. le président. La parole est à M. de Castelnau.

M. Léonce de Castelnau. Je demande à M. le commissaire du Gouverment à quels titres peut s'appliquer l'arrêté d'investiture ministérielle. Peut-il s'appliquer à des titres régulièrement inscrits dans l'ancien régime, d'après la loi de l'époque?

M. le commissaire du Gouvernement. Parfaitement.

M. Léonce de Castelnau. Sous l'ancien régime il y avait les titres de courtoisie qui n'avaient d'autre base que ceux de la courtoisie elle-même. C'étaient des titres de cour. On exerçait à la cour telle ou telle fonction qui comportait tel ou tel titre. Il y avait en outre les titres régulièrement érigés.

Je demande si l'arrêté d'investiture ministérielle peut s'appliquer à ces titres, en produisant les lettres patentes.

M. le commissaire du Gouvernement. Cela me paraît incontestable. Il faut se placer dans trois périodes quand on envisage les titres de noblesse. Les titres de l'ancienne royauté, abolis en 1789, puis les titres impériaux conférés à partir de 1808, et enfin les titres de la nouvelle royauté, conférés à partir de 1814.

La charte de 1814 a dit que la noblesse nouvelle conservait ses titres et que l'ancienne reprenait les siens. Par conséquent je réponds à la question de M. de Castelnau que l'arrêté d'investiture s'appliquera tout aussi bien à l'ancienne noblesse qu'à la nouvelle.

M. Léonce de Castelnau. Pourvu qu'on produise des lettre patentes.

M. le commissaire du Gouvernement. Oui, ou des arrêts du Parlement.

M. le marquis de Pins. Dans une démocratie, le Gouvernement ne devrait pas reconnaître de titres et il serait plus logique de les supprimer ; d'ailleurs, aujourd'hui, le plus grand nombre de ceux qui prennent des titres nobiliaires n'y ont pas le moindre droit.

M. le rapporteur général. J'ai dit, au nom de la commission du budget, dans un rapport supplémentaire, que, si ces droits n'avaient pas existé, nous ne les aurions pas créés.

M. Léonce de Castelnau. C'est évident.

M. le rapporteur général. Ces droits existent ; les uns s'y soumettent, les autres ne s'ysoumettent pas. Les textes proposés par la commission du budget ont uniquement pour but de soumettre tout le monde au même traitement.

M. le marquis de Pins. Alors la République crée des titres nouveaux qu'elle va faire payer? C'est véritablement amusant!

M. de Grandmaison. Il est piquant de voir, sous le ministère Clemenceau, la Chambre transformée en conseil héraldique. (*Bruit.*)

M. J. Thierry. Je demande à M. le commissaire du Gouvernement de me faire l'honneur de répondre à une question que j'avais posée et qui a bien son importance.

Il serait ridicule pour la dignité de la République qu'elle créât, qu'elle conférât ou authentiquât des titres et surtout des titres de fantaisie. Je demande une réponse sur ce point. Il m'est indifférent qu'un citoyen s'offre une dénomination fantaisiste, mais nous n'avons pas à y participer, même si cela rapporte. (*Très bien ! très bien! sur divers bancs.*)

M. le commissaire du Gouvernement. Jamais sous le régime républicain on n'a conféré de titres. Il ne faut pas confondre la collation des titres, la reconnaissance des titres et l'investiture, qui sont trois opérations absolument différentes.

Pour la collation des titres, le mot exprime lui-même suffisamment en quoi consiste cette opération. On a conféré des titres sous la royauté ; on en a conféré sous l'empire.

La reconnaissance des titres est chose tout à fait différente. Elle consiste en ceci: un particulier se prétend possesseur d'un titre de noblesse, par exemple de l'ancienne royauté ; il ne représente pas de lettres patentes, d'arrêt du Parlement ; il invoque simplement une possession d'état ou tous autres documents qui, suivant lui, ont un caractère probatoire, concluant, déterminant. Le conseil du sceau, jadis, lorsqu'on le mettait dans l'obligation de statuer sur une requête de cette nature, examinait les titres qui lui étaient produits, et si les titres lui paraissaient suffisamment concluants, il faisait ce qu'on appelle une reconnaissance de titres.

La République s'est interdit une opération de cette nature. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Elle entend absolument ne procéder qu'à des actes d'investiture : l'acte d'investiture sera la reconnaissance d'un titre de noblesse sur lequel ne peut s'instituer aucune discussion...

Sur quelques bancs. D'un titre de noblesse français?

M. le commissaire du Gouvernement. Parfaitement... reconnaissance en fait qui sera tout simplement basée sur des docu-

ments strictement et limitativement déterminés, c'est-à-dire sur des lettres patentes, des arrêtés de parlements ou de cours des comptes. Ce ne sera pas autre chose.

M. le marquis de Pins. Et les titres de noblesse conférés par le pape? Allez-vous les reconnaître et leur accorder l'investiture et l'estampille gouvernementales?

M. le commissaire du Gouvernement. Ce sont des titres étrangers.

M. le marquis de Pins. Alors c'est le président de la République qui va délivrer des lettres d'investiture?

M. le commissaire du Gouvernement. Ne confondez pas, je vous en prie, les titres français avec les titres du pape.

Je vais vous donner un mot d'explication sur les titres du pape.

Les titres de comtes du pape sont des titres étrangers absolument comme n'importe quel autre titre étranger.

La République, sauf une seule exception, en 1876, motivée par des convenances diplomatiques et des raisons sur lesquelles je n'ai pas à insister, pas plus que je ne dirai le nom du personnage qui a bénéficié de cette exception, la République, sauf cette exception, n'a jamais reconnu un titre du pape; les titres étrangers ne peuvent être reconnus en France que lorsque le Gouvernement en donne l'autorisation à l'impétrant. Or jamais il n'a été sollicité d'autorisation, ou, du moins, les demandes qui ont été présentées ont toujours été suivies d'un rejet. Dans ces conditions-là, vous n'avez pas à vous préoccuper des titres étrangers.

M. le marquis de Pins. Je ne m'en préoccupe guère, veuillez le croire.

M. le commissaire du Gouvernement. Ils seront incontestablement exclus soit au point de vue de la collation, soit au point de vue de la reconnaissance, soit au point de vue de l'investiture.

M. J. Thierry. Il est entendu qu'en matière de titres la République se bornera à percevoir un impôt sur les vieux titres de noblesse, mais n'en créera pas d'autres et qu'elle n'authentiquera pour de l'argent aucune vanité ni aucune imposture. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Péchadre dont je rappelle le texte.

Cet amendement est ainsi conçu: « Le titre sera prescrit et le bénéficiaire déchu de ses droits si la taxe de chancellerie n'a pas été acquittée dans le délai de cinq années. »

M. le rapporteur général. Il faudrait dire à partir de quelle époque court ce délai et ajouter par exemple ces mots: « ...à partir de la date de la transmission du titre », autrement cette disposition n'aurait pas de sens.

M. Jourde. Je demande la parole.

M. le président. J'informe la Chambre que je viens d'être saisi d'un nouvel amendement que, nécessairement, je dois mettre aux voix avant celui de M. Péchadre. . . .

Ce nouvel amendement, présenté par M. de Kerguézec, est ainsi conçu:

« A partir de la présente loi, le port de tous les titres de noblesse est supprimé sous peine d'une amende de 16 à 2,000 fr. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. de Kerguézec.

M. de Kerguézec. Je m'excuse de monter à la tribune à une heure aussi tardive, mais j'ai pensé qu'il n'était pas admissible que la République donne, par une disposition de la loi, une sanction aux anciens titres de noblesse. (*Très bien! à gauche.*) J'estime que, dans la démocratie où nous vivons, ce sont là des vestiges du passé qui doivent disparaître complètement. (*Applaudissements à gauche.*) Je demande donc que mon amendement soit mis aux voix et je prie la Chambre de vouloir bien l'adopter.

M. de Saint-Pol. Donnez l'exemple!

M. de Kerguézec. Je ferai remarquer — et je m'excuse auprès de la Chambre de soulever ici un incident personnel — que mon nom a été inscrit avec un titre de noblesse sur le petit livre contenant la biographie des députés. Je me suis empressé d'écrire au directeur de cette publication pour lui demander une rectification dans les éditions à venir, sous peine de se voir intenter un procès (*Exclamations à droite. — Mouvements divers*), car je considérais qu'il m'avait rendu absolument ridicule aux yeux du public en me donnant un titre dont je ne veux à aucun prix.

M. le marquis de Pins. Le titre seul ne prouve pas la noblesse; je lui préfère, quant à moi, la noblesse des sentiments! (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. du Périer de Larsan.

M. le comte du Périer de Larsan. Messieurs, l'honorable M. de Kerguézec vient de dire que les titres de noblesse étaient un vestige du passé et qu'il fallait qu'ils disparussent. Si vous deviez effacer tous les titres du passé, messieurs, permettez-moi de dire que sur le territoire de la France vous auriez bien des choses à raser, tant de choses à raser que bientôt il y aurait trop de ruines. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nos noms et nos titres appartiennent à l'histoire de notre pays. Confèrent-ils maintenant un droit quelconque, un privilège? Certainement non, et personne ne pense à rétablir des droits et privilèges qui ont pu avoir leur raison d'être autrefois.

Ils constituent, pour ainsi dire, comme je le disais tout à l'heure, un simple souvenir historique. Or vous ne pouvez pas détruire votre histoire. Certes je reconnais que la République ne peut pas créer de titres, mais elle ne crée pas non plus d'églises en ce moment, et vous n'allez pas demander de raser les églises! Ne demandez donc pas, monsieur de Kerguézec, que l'on rase tout ce qui rappelle les souvenirs d'autrefois! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On parlait tout à l'heure de la manière dont peuvent se reconnaître les titres de noblesse. Je ne viens pas prendre leur défense; vous m'objecteriez peut être que j'ai des raisons personnelles pour cela, et tel n'est pas le sentiment qui guide mes paroles. (*Très bien! très bien! au centre.*) Je prends cependant la liberté de faire remarquer à M. le commissaire du Gouvernement que les possesseurs des titres les plus authentiques, les plus justifiés par les services rendus par les ancêtres qui ont vaillamment servi leur pays, seront parfois bien embarrassés pour fournir les pièces énoncées dans la nomenclature très limitative qu'il nous a produite tout à l'heure, en dehors d'une longue possession d'Etat incontestée, de pièces de l'état-civil et autres actes authentiques, de documents historiques et autres éléments de preuve admis jusqu'ici, que l'on demande du reste à la questure de la Chambre quand l'un de nous hérite d'un titre d'un membre de sa famille décédé. Remarquez que les plus anciens, c'est-à-dire les plus précieux, sont les plus difficiles à se procurer. Je ne parle, notez-le bien, qu'au point de vue historique. (*C'est vrai! Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Quelle que soit la décision qui sera prise, qu'il soit bien entendu que ceux qui conservent et continuent à porter un nom ou un titre comme tradition et souvenir de famille n'ont dans la pensée, ainsi qu'on paraissait l'alléguer tout à l'heure, ni le regret d'un passé dont le retour est inadmissible, ni le désir de la restauration des abus que pouvait comporter ce passé.

Ce que je dis du titre s'applique aussi à la particule, qui fait partie du nom de famille. Notre honorable collègue M. de Kerguézec nous a appris qu'il avait menacé d'un procès le directeur d'une publication parce qu'il a fait précéder son nom du titre de sa famille Je crois du moins avoir compris que telle était la signification de ses paroles. Intentera-t-il un procès à la questure pour le maintien sur notre livret de sa particule, qui est, elle aussi, une désignation nobiliaire et un souvenir du passé?

Je le répète, il ne faut rien exagérer: on doit laisser au passé ses souvenirs, les honorer, les respecter comme ils le méritent et quand ils le méritent, et vivre dans l'ère moderne. (*Applaudissements.*)

M. le marquis de Pins. Ce n'est pas un droit de trésorerie qui fera revivre les souvenirs du passé!

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Messieurs, je crains bien que la précipitation que nous mettons à voter le budget ne nous fasse commettre quelques graves erreurs. Je crois précisément que nous sommes en train d'en commettre une. Qu'allons-nous faire?

On a aboli les titres de noblesse il y a un siècle et en ce moment nous n'allons faire rien moins que les rétablir. (*Dénégations sur divers bancs à gauche.*)

M. de Grandmaison. Parfaitement.

Au centre. C'est très juste. . . . . .

M. Jourde. Je dis ce que je pense. (*Très bien! — Parlez!*)

Nous allons distinguer dans notre pays entre les personnes qui s'arrogent des particules sans y avoir droit et d'autres personnes qui dans leur famille, dans le passé de notre histoire, y ont eu droit. (*C'est vrai! — Très bien! sur divers bancs.*)

Ces dernières auront le droit de dire: « Voilà mon reçu du percepteur, voilà ma quittance de la chancellerie : je suis un duc un comte, un marquis authentique, alors qu'au contraire, vous êtes, vous, un comte ou un duc de pacotille ».

M. de Grandmaison. Les nobles authentiques ne payeront rien.

M. Jourde. Comme le disait tout à l'heure l'honorable M. du Périer de Larsan, je crois que les Français de nos jours peuvent être fiers de tous les Français, et surtout des Français du passé. (*Applaudissements.*)

Je suis, en tout cas, de ceux qui en sont fiers. Oui! Je suis très fier de cette grande époque du moyen âge, qui a donné à notre pays une race et des hommes qui ont honoré grandement la France. (*Très bien! très bien!*) Loin de renier ma parenté nationale avec la France des preux, je la revendique au contraire hautement.

Messieurs, contentons-nous de ce qu'ont fait nos pères; et si nous avions besoin d'exercer quelques critiques, relisons de temps en temps, la *Satire à Dangeau*. Quand vous trouverez des comtes ou des ducs qui méritent d'être honorés, honorez-les, non pas parce qu'ils sont ducs ou comtes, mais parce qu'ils sont de bons et grands citoyens; et quand ils ne le mériteront pas, traitez-les comme tous ceux qui ne méritent pas d'être honorés; voilà tout! (*Applaudissements.*)

Mais mettre un impôt sur ceux qui portent un titre de noblesse, ce serait, de la part de la République, reconnaître ces titres : je ne m'y associerai pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Il ne faut pas que l'on puisse se méprendre sur les intentions de la commission du budget : elle n'a eu en aucune manière l'intention de créer de nouveaux titres de noblesse, elle n'a pas eu, non plus, l'intention de sanctionner les titres existants. Elle s'est trouvée purement et simplement en présence d'une question de fait.

Les titres de noblesse qu'elle vise existent actuellement et sont actuellement reconnus; la loi les frappe d'un droit de chancellerie; mais parmi les personnes qui les portent les unes payent cet impôt et les autres s'en affranchissent indirectement.

La décision prise par la commission du budget a purement et simplement pour but de soumettre toutes les personnes titrées à la loi et de faire payer également par toutes un impôt déjà existant. Il n'y a pas d'innovation, c'est une simple mesure d'ordre.

J'ajoute que si la Chambre repoussait la proposition de la commission du budget, à laquelle je n'attache d'autre importance qu'une importance fiscale (*Très bien! très bien! à gauche*), elle aboutirait en fait à exempter une matière imposable qui pour quelques-uns constitue une valeur monnayable (*Applaudissements et rires*), témoins les mariages américains! (*Nouveaux rires.*)

M. le marquis de Pins. Je donne ma complète approbation aux paroles de notre honorable collègue, M. Jourde. Nul ne contesterait sans injustice le mérite et la grandeur de beaucoup de ceux qui conquirent jadis leurs titres en rendant d'éminents services à leur pays. Ce qui me paraît d'une réelle ironie, c'est que la République veuille consacrer ces titres et leur donner la garantie officielle moyennant finances. Toute une noblesse de fraîche date pourra se faire ainsi authentiquer, et ce sera là de la bonne aristocratie moderne.

Quant à moi, je ne m'enorgueillis d'aucun titre, sans pour cela renier le passé. Le nom, à mon avis, prime le titre. Si la suppression de tous les titres de noblesse est proposée, je la voterai sans hésitation et sans regret. J'estime qu'un nom honorablement porté par une longue suite de générations peut se passer de ces titres tant recherchés par une foule de gens qui s'imaginent ainsi donner à leur nom le lustre qui leur manque. (*Très bien! très bien!*)

M. Marc Réville. Messieurs, il s'agit en ce moment d'une disposition fiscale et uniquement d'une disposition fiscale que nous sommes appelés à voter et que nous voterons, M. le président de la commission vient de le prouver. Mais sur le point qui a soulevé l'émotion de la Chambre, j'estime que la seule et unique disposition qui serait vraiment démocratique et républicaine serait celle qui permettrait à tous les citoyens quels qu'ils soient de porter les titres de prince, de duc, de comte, de baron, mais en payant chaque année des droits qui seraient un véritable impôt sur la vanité humaine et qui diminueraient d'autant nos autres charges fiscales. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission du budget. Je crois qu'après les explications de notre honorable collègue, M. de Kerguézec voudra bien retirer son amendement.

M. de Kerguézec. Je me rallie à la proposition de notre collègue. Je retire mon amendement, me réservant de le reprendre plus tard sous forme de proposition de loi.

M. Léonce de Castelnau. Les titres de noblesse ne sont pas une question de vanité, mais une question de souvenirs. Ils ont été accordés par des lettres patentes à des gens qui ont servi avec fidélité leur pays. Je demande qu'on leur réserve la faculté de recevoir l'investiture ministérielle, quitte à payer les droits de fiscalité attachés à ces titres.

M. le président. L'amendement de M. de Kerguézec est retiré.

Je reçois de la commission le texte suivant qui donne, je crois, satisfaction à M. Péchadre :

« Ledit arrêté devra intervenir dans les cinq ans à partir de la promulgation de la présente loi ou à dater de l'ouverture de la succession ». (*Très bien! très bien!*)

M. Pechadre. J'accepte ce texte.

M. le président. Je mets aux voix ce paragraphe.

(Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15.

(L'ensemble de l'article 15, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 16. — L'article 50 du code civil sera complété par les mots suivants : « Cette amende sera de 100 à 500 fr. s'il s'agit d'un titre de noblesse indûment mentionné. »

La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Je tiens à faire une observation dans l'intérêt des maires de campagne.

L'intention qui a dicté l'article est excellente, mais il faudrait que la rédaction fût à la hauteur de l'intention.

M. le rapporteur général. Comment!

M. Guillaume Chastenet. Je regrette que vous vous mépreniez sur le sens de mes paroles, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas à moi qu'elles s'adressent, mais au distingué et sympathique directeur des affaires civiles dont vous avez tout à l'heure vous-même, j'en suis convaincu, admiré la distinction de langage et la force d'argumentation. (*Très bien! très bien!*)

M. Guillaume Chastenet. Parfaitement. Personne plus que moi ne rend hommage à la valeur du distingué directeur des affaires civiles. Mais enfin vous nous forcez à improviser; vous nous apportez des textes au dernier moment. Puis-je savoir de qui ils émanent? N'en prenez-vous pas la responsabilité? N'ai-je pas le droit de formuler mon opinion? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je n'ai même pas eu le temps de courir à la bibliothèque examiner les articles du code civil auxquels se réfèrent les textes que vous nous proposez.

Vous devez comprendre que dans de pareilles conditions nous avons droit à quelque bienveillance de votre part. Et puis tout le monde peut se tromper, et je ne comprends pas, quant à moi, cet amour-propre d'auteur. J'ai déposé bien des propositions, rédigé bien des textes que j'ai modifiés sur les conseils éclairés de mes collègues. Leurs critiques n'ont jamais éveillé ma susceptibilité. Mais vous êtes sans doute infaillible et sacrosaint!

L'article 34 que vous visez et qu'il faut lire, puisque vous y faites allusion, dit : « Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les pré-

noms, noms, âge, profession et domiciles de tous ceux qui y seront dénommés. »

Il s'applique donc, non pas seulement aux énonciations portant sur l'acte civil lui-même, mais à la désignation de tous ceux qui y concourent, c'est-à-dire aux témoins notamment.

D'autre part, votre article 16 est ainsi conçu :

« L'article 50 du code civil sera complété par les mots suivants : « Cette amende sera de 100 à 500 fr., s'il s'agit d'un titre de noblesse indûment mentionné. »

Or, l'article 50 du code civil édicte une amende seulement pour les fonctionnaires.

Ainsi, les gens qui se présenteront et feront état de leurs titres nobiliaires échapperont à l'amende, et c'est sur le malheureux officier de l'état civil que la loi et ses sanctions pèseront de tout leur poids. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri Laniel. Nous demandons le renvoi à la commission.

M. Guillaume Chastenet. Ceux qui seront passibles de l'amende, ce seront les pauvres fonctionnaires, les maires de campagne. (*Vives réclamations à gauche.*)

M. Henri Laniel. Nous insistons pour le renvoi à la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, ici encore nous n'innovons pas; nous mettons tout simplement en harmonie vos décisions d'il y a un instant avec la législation en vigueur.

L'article 34 du code civil ne comporte, en effet, aucune sanction; il se borne à préciser les obligations qui incombent aux officiers de l'état civil; il est ainsi libellé :

« Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de tous ceux qui y seront dénommés. »

Et on ajoute comme autres obligations :

« Et aucun titre de noblesse ne leur sera attribué si les intéressés ne produisent l'arrêté ministériel les en investissant personnellement. »

Voilà toute l'économie de notre article 15.

En ce qui concerne l'article 50 du code civil, voici mes explications :

Le code civil, afin d'assurer la rédaction minutieuse qui doit présider au texte des actes de l'état civil, a prévu des sanctions pour le cas où l'officier de l'état civil ne se conformerait pas aux obligations édictées dans un certain nombre de ses articles, les articles 44 et suivants.

Et comme, à une obligation qui n'a pas de sanction, il y a beaucoup de chances pour qu'on veuille se soustraire, le code civil a spécifié que les officiers de l'état civil, dans un intérêt d'ordre public, d'ordre général qui domine tout, pourraient être passibles de certaines amendes au cas où ils se soustrairaient aux prescriptions de la loi.

Or nous venons tout simplement vous demander d'étendre cette disposition à l'observation d'une obligation nouvelle que vous venez d'ajouter par l'article 34 aux obligations préexistantes.

M. Henri Laniel. Les maires de campagne ne connaissent rien à ces titres !

M. le rapporteur général. Les maires de campagne ne connaissent, dites-vous, rien à ces titres ?...

Vous êtes peut-être maire, mon cher collègue et ami. Si vous ne l'êtes pas, en tout cas vous pourriez l'être et vous seriez un maire charmant et agréable pour vos administrés des deux sexes. (*On rit.*)

Lorsqu'un citoyen se présente à la mairie pour demander son inscription sur la liste électorale, s'il n'est point originaire de la commune, le maire lui demande de produire l'acte de naissance qui établit sa qualité de Français. S'il n'est pas né en France, il lui demande de lui apporter l'ampliation du décret de naturalisation. Est-ce difficile ?

M. Henri Laniel. Non.

M. le rapporteur général. Cela se fait tous les jours.

Eh bien ! quand M. le baron, ou M. le marquis, ou M. le duc de..., viendra déclarer la naissance de son fils, sera-t-il plus difficile de lui demander de justifier, par l'ampliation qu'il doit posséder, de l'arrêté d'investiture qui aura été rendu lors de l'acquittement des droits de chancellerie établis par les statuts impériaux de 1808 ?

M. Henri Laniel. Voilà une question que les maires des petites communes et les secrétaires de mairie ne penseront jamais à poser.

M. le rapporteur général. Je m'adresse à la majorité qui vient de voter le texte soumis à ses délibérations il y a un instant, et je lui dis que, si elle ne veut pas avoir fait œuvre vaine, il lui faut ajouter une sanction ou alors revenir sur son vote antérieur. Mais j'ai la conviction que la Chambre ne se déjugera pas. (*Applaudissements.*)

M. Guillaume Chastenet. L'article 50 prévoit une amende, une pénalité pour les officiers de l'état-civil qui n'auraient pas accompli certaines formalités essentielles ou pris certaines précautions indispensables. Il s'agit de fautes lourdes et inexcusables.

Cette amende, vous l'augmentez encore lorsqu'un maire, qui n'est pas au courant des lois qu'on vote à chaque instant, par exemple en les incorporant à la loi du budget, et qui les chercherait d'ailleurs vainement dans le code qu'il a entre les mains, qui, en un mot, n'est pas prévenu, naïvement inscrit dans l'acte de l'état civil la déclaration que lui ont faite deux témoins. Je dis que cela faisant vous tendez un piège à beaucoup de nos excellents maires de campagne qui ont le droit de ne pas être des jurisconsultes très avertis, à des maires qui ne peuvent pas suivre au jour le jour les dispositions que nous votons et que nous insérons dans la loi de finances.

Si vous persistez dans votre décision, je le répète, vous tendez un piège à beaucoup de nos maires de campagne. Vous en aurez la responsabilité. En tout cas, vous ferez bien, si ce texte est voté, d'insister auprès de M. le ministre de l'intérieur pour qu'il envoie une circulaire à tous les maires, afin de les mettre sur leurs gardes.

J'ajoute cependant que si, par votre circulaire, il vous est possible de prévenir les maires actuellement en fonctions, il vous sera plus difficile de prévenir ceux de demain. Il ne s'agit pas d'une mesure tellement intéressante qu'elle justifie une pénalité aussi forte contre les maires qui, de très bonne foi, auraient contrevenu au texte que vous proposez. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Louis Hémon. Pourquoi, aussi, vouloir tout mettre dans la loi de finances?

M. Henri Laniel. Nous demandons la disjonction de l'article.

M. le président de la commission du budget. Nos collègues s'exagèrent la gravité de la nouvelle prescription. La même prescription, en somme, existe pour une série d'autres obligations autrement délicates que celle que prévoit notre article, et personne ne peut se plaindre qu'elle ait entraîné des conséquences fâcheuses pour les maires de nos campagnes. Il suffira que M. le ministre de l'intérieur envoie une circulaire pour que tout le monde soit averti. On coupera court ainsi à une pratique que connaissent bien tous ceux qui ont habité la province.

Toute une noblesse de pacotille, si je puis m'exprimer ainsi, se crée elle-même ses titres de noblesse, grâce à la complicité bienveillante de certains maires ou de certains secrétaires de mairie.

C'est cette pratique, à coup sûr peu digne d'intérêt, qui se trouvera arrêtée par notre article; elle seule en souffrira. (*Très bien! très bien!*)

M. Bouveri. Il n'y a qu'à prononcer l'interdiction absolue de l'insertion des titres dans les actes de l'état civil. Les gens titrés nous importunent à vouloir maintenir leurs titres avant leur nom propre; les maires ont déjà assez de soucis avec la tenue des registres d'état civil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

3. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Etienne Flandin pour le dépôt d'une proposition de loi en faveur de laquelle il demande l'urgence.

M. Etienne Flandin (Yonne). Il s'agit d'une simple régularisation de procédure.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à remplacer l'impôt des prestations par une taxe vicinale constituée par des centimes d'Etat spéciaux additionnels aux quatre contributions directes.

Je prie la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence sur cette proposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à l'examen des bureaux pour la nomination d'une commission spéciale.

Plusieurs membres. Nous demandons que la commission soit composée de vingt-deux membres.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à ce que le nombre des membres de cette commission soit de vingt-deux ? (*Non! non!*)

Il en est ainsi ordonné.

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à trois heures, 2e séance publique :

1re délibération sur le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Dijon (Côte-d'Or);

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la discussion de la loi de finances;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés).

Il n'y a pas d'observations ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Guillemet un rapport fait au nom de la commission des octrois sur le projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rosporden (Finistère).

Le rapport sera imprimé et distribué.

6. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Guieysse une proposition de loi portant modification de l'article 69 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Guieysse une proposition de loi tendant à dégrever les cafés des colonies françaises soumis au tarif général des douanes.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Isoard, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

M. le président. La parole est à M. Bepmale sur le procès-verbal.

M. Bepmale. C'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* du 11 décembre comme ayant voté, dans la 2e séance de la veille « contre » l'amendement de MM. Leygues, Engerand et plusieurs de nos collègues, portant rétablissement du crédit de 500,000 fr. supprimé par la commission du budget au budget de la guerre, chapitre des remontes.

J'ai en réalité voté « pour »; et cette erreur mérite d'autant plus d'être relevée que j'étais, avec MM. Leygues et Engerand, un des signataires de l'amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Vazeille s'excuse de ne pouvoir assister pendant quelques jours aux séances de la Chambre.

MM. Mathis et Jules Roche s'excusent de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES A DIJON

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Dijon (Côte-d'Or).

La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

Je consulte la Chambre.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Est approuvée la convention conclue, le 28 juillet 1906, entre l'Etat et la ville de Dijon (Côte-d'Or), pour la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes dans cette ville.

« Une copie authentique de cette convention demeura annexée à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

4. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle

rait la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905, décidant que, lorque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes ; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes.

La proposition de loi avait été mise à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y aurait pas débat. Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu de retirer la proposition de loi de l'ordre du jour.

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée ce matin à l'article 17 de la loi de finances.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 17. — Tout officier public ou ministériel qui mentionnera dans un acte un titre dont l'investiture n'aura pas été prononcée sera passible d'une amende de 100 à 500 francs. »

La parole est à M. de Castelnau qui a demandé la suppression de cet article.

M. Léonce de Castelnau. L'article 17 de la loi de finances punit d'une amende de 100 à 500 fr. tout officier ministériel qui mentionnera dans un acte de son ministère un titre de noblesse dont l'investiture n'aura pas été prononcée par arrêté ministériel.

Permettez-moi, messieurs, de faire observer que cette disposition est d'abord inutile et qu'ensuite elle paraît absolument excessive.

Elle est inutile. En effet l'article 17 de la loi de ventôse sur le notariat punit d'une amende de 100 fr., et même d'une amende double en cas de récidive, le notaire qui contreviendra aux lois et arrêtés concernant les noms et qualifications illégaux, les expressions féodales, etc...

Eh bien! par l'article 17 de la loi de finances, conformément au statut impérial de 1808 et à la loi du 29 mars 1858, vous supprimez dans tous les actes de l'état civil, c'est-à-dire dans tous les actes d'où peuvent seuls résulter les noms et qualifications des citoyens, vous supprimez, dis-je, tous les titres de noblesse.

M. Jules Coutant (Seine). Nous n'allons pas passer notre journée à nous occuper de vos titres de noblesse? (*Rires.*)

M. Léonce de Castelnau. Mon cher collègue, je me permettrai de vous faire observer qu'il s'agit de peines édictées contre les notaires et les avoués qui auront contrevenu à l'article 17. Cela doit vous intéresser quelque peu, et il est bien permis d'estimer que la disposition proposée par la commission du budget est excessive et inutile.

Elle est inutile, parce que la loi de ventôse, que vous devez connaître évidemment, monsieur Coutant... (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jules Coutant. Vous parlez de la loi de ventôse? Si vous l'avez apprise avant moi, j'ai la prétention, grâce à mon travail assidu, de connaître aujourd'hui les lois aussi bien que quiconque. (*Bruit.*)

M. Léonce de Castelnau. Je sais votre assiduité à nos séances et l'attention que vous apportez à nos débats; c'est pourquoi je dis que vous devez connaître la loi de ventôse, dont nous avons discuté quelques dispositions l'année dernière.

M. Jules Coutant. Oui, mais je dis que nous avons autre chose à faire que de nous occuper des titres de noblesse.

M. Léonce de Castelnau. Si vous le voulez bien, messieurs, revenons à l'article 17 de la loi de finances.

Cet article frappe d'une amende le notaire ou l'avoué « qui mentionnera dans un acte un titre dont l'investiture n'aura pas été prononcée ». Cette disposition est inutile, je l'ai dit, car l'article 17 de la loi de ventôse an XI punit déjà le notaire qui aura employé une qualification supprimée « d'une amende de 100 francs, qui sera double en cas de récidive ». Donc, en vertu de cet article 17 de la loi de ventôse an XI, il est déjà interdit aux notaires, sous peine d'amende, de mentionner dans leurs actes des qualifications illégales. La disposition que présente la commission fait donc double emploi.

Quant à l'avoué, que vise également l'article 17 de la loi de finances et que la commission veut frapper d'une amende, dans le cas où il aurait mentionné dans un acte de procédure une qualification illégale, il faut bien remarquer qu'il n'est pas, au même degré que le notaire, une sorte de fonctionnaire public. Le notaire est, en effet, un officier public authentique; les énonciations qui figurent dans l'acte qu'il rédige donnent à cet acte la force obligatoire, et on comprend qu'à ce titre, ainsi que l'avait décidé la loi de ventôse an XI, il soit responsable, comme l'officier de l'état civil, des qualifications indues qu'il donnerait, dans les actes de son ministère, à l'un des comparants.

Veuillez remarquer, messieurs, qu'il n'en est pas du tout de même de l'avoué. L'avoué n'est que le procureur fondé, le représentant de sa partie il parle et occupe au nom de la partie.

Aussi les lois organiques de la profession d'avoué, telles qu'elles résultent du décret de ventôse an VIII, lequel est à peu près de la même époque que la loi organique du notariat, se sont bien gardées d'édicter contre l'avoué la moindre responsabilité, pour le cas où il énoncerait, dans un acte de son ministère, une qualification illégale, parce qu'il n'est que le représentant, le porte-parole de sa partie.

Cela étant, si l'avoué introduit, dans un acte de son ministère, une qualification indue, qui donc est responsable? C'est la partie elle-même, et vous avez le moyen de sanctionner cette responsabilité. En effet, l'article 259 du code pénal dispose :

« Est puni d'une amende de 500 fr. à 1,000 fr., etc. quiconque aura publiquement pris un titre, changé, altéré ou modifié le nom que lui assignent les actes de l'état civil, etc. »

Donc, s'il se trouve une qualification indue dans un acte de procédure rédigé par un avoué, c'est la partie qui est tenue; c'est elle qui doit être poursuivie aux termes de l'article 259 du code pénal, et on doit laisser l'avoué indemne sous peine de méconnaître le vrai caractère de son ministère.

Ainsi donc, l'article 17 est inutile en ce qui concerne le notaire, qui est déjà puni, en pareil cas, par l'article 17 de la loi de ventôse an XI; en ce qui concerne l'avoué, la disposition est complètement injuste, car l'avoué, je le répète, n'est qu'un mandataire, et c'est la partie même qui est et qui reste responsable de la qualification indue, insérée dans un acte où l'on parle en son nom. Par conséquent, cet article 17 ne me paraît justifié par aucune considération, et j'en demande la suppression. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lauraine.

M. Octave Lauraine. Je propose à la Chambre de prononcer purement et simplement la disjonction de l'article 17 et de le renvoyer à l'examen de la commission de la réforme judiciaire.

Je ne conteste pas, pour ma part, le bien-fondé de cet article, je dis simplement qu'avant de le voter et de le mettre en vigueur, nous devons le revoir de très près et l'étudier dans le détail; autrement, je crains que son application ne donne lieu à des incidents regrettables et ne mette parfois des officiers ministériels de très bonne foi dans une fâcheuse posture.

M. Léonce de Castelnau. Je me rallie à la proposition de M. Lauraine.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. La commission du budget prie la Chambre de repousser la disjonction. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Je réponds en deux mots à mes honorables collègues. M. de Castelnau conteste l'utilité de l'article 17 et objecte que, pour partie, il fait double emploi avec la loi de ventôse an XI, et que pour le surplus il lui semble excessif.

Je réponds sur le premier point par le vieil adage de droit romain qui a passé dans notre jurisprudence : *quod abundat non vitiat.* Ne vous plaignez donc pas si ce n'est qu'un double emploi, ce que, du reste, je ne crois pas.

Mais, si l'observation de M. de Castelnau était fondée, j'ajouterais que l'article 17 aurait pour effet d'étendre à tous les officiers publics ou ministériels des dispositions inscrites dans la loi de ventôse, et se justifierait ainsi. Je compte que notre honorable collègue M. de Castelnau, dans ces conditions, n'insistera pas.

Je réponds à mon cher collègue de la commission du budget et ami M. Lauraine, qui propose la disjonction, que sa proposition aurait pour conséquence de mettre à néant les dispositions précédentes et de réduire, dans une très grande mesure, les ressources que nous espérons obtenir de l'application des articles 15 et 16. Je m'explique. Nous apportons une sanction, au cas d'inobservation d'une obligation dont l'accomplissement procurera des recettes dont la commission du budget a fait état.

Ce matin même, la Chambre, à une très grande majorité, a décidé que cette sanction s'appliquerait aux officiers de l'état-civil, c'est-à-dire à tous les maires. Je me demande pourquoi vous voulez favoriser les officiers ministériels par un régime spécial et les soustraire aux sanctions que nous ayons appliquées à d'autres. J'avoue que je ne trouve pas la réponse. Peut-être, après mes explications, serez-vous dans le même cas que moi.

Quant à la rédaction de l'article, est-elle si vicieuse? Elle a été arrêtée d'accord avec les services du ministère de la justice. Donc, et quant au fond, et quant à la forme, il ne me paraît pas que les objections présentées contre le projet de la commission puissent subsister après les explications que j'ai données. Je demande instamment à la Chambre d'être logique, de rester d'accord avec elle-même en votant l'article 17, comme elle a voté les articles 15 et 16.

M. le président. La parole est à M. Charles Beauquier.

M. Charles Beauquier. Je suis l'auteur d'une proposition de loi antérieure tendant à la suppression de l'article du code pénal sur les usurpations de titres. Les titres nobiliaires ont été complètement supprimés en 1791. Rétablis une première fois par Napoléon Ier, supprimés par la Chambre monarchique de 1832 à l'unanimité, ils ont été de nouveau rétablis par Napoléon III.

Je demande, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, le droit absolu pour tout le monde de se parer d'un titre quelconque. C'est le seul moyen d'achever de les discréditer.

Au contraire, le projet de la commission confirme les titres nobiliaires abolis et leur donne un caractère légal et comme une nouvelle investiture.

M. le rapporteur général. Non! non!

M. Charles Beauquier. Laissez-moi vous dire, en passant, que je trouve extraordinaire qu'à notre époque, après cette suppression des titres nobiliaires, nous fassions encore figurer dans les comptes rendus de nos séances des titres féodaux accolés au nom des députés. C'est un procédé absolument antidémocratique et illégal qui ne peut subsister. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Guyot-Dessaigne, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement s'oppose formellement à la disjonction. Il ne peut pas admettre que les dispositions votées ce matin et qui visent les maires ne s'appliquent pas aux officiers publics et aux officiers ministériels.

M. le président. Je mets aux voix la disjonction demandée par MM. Lauraine et de Castelnau, et repoussée par le Gouvernement et la commission du budget.

(La disjonction, mise aux voix, n'est pas prononcée.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 17?...

Je le mets aux voix.

(L'article 17, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 18. — Le droit de 20 centimes par 100 fr. édicté par l'article 19 de la loi du 28 avril 1893 est porté à 50 centimes par 100 fr. pour les consentements à mainlevées totales ou partielles d'hypothèques.

« Toutefois, restent soumis au droit de 20 centimes par 100 fr. :

« 1° Les consentements à mainlevée qui interviennent après une quittance, mais seulement pour les sommes ayant fait l'objet de la quittance et ayant supporté le droit de 50 centimes par 100 fr. en vertu de l'article 69, § 2, n° 11, de la loi du 22 frimaire an VII;

« 2° Les consentements à mainlevée de droits d'hypothèques éventuels, sans créance existante.

« Il n'est pas dérogé aux dispositions des articles 1er, n° 7, dernier alinéa de la loi du 28 février 1872, et 20, premier alinéa de la loi du 28 avril 1893, relatifs aux mainlevées partielles d'hypothèques en cas de simple réduction de l'inscription. »

MM. de Castelnau et Razimbaud ont déposé un amendement tendant à la suppression de cet article; ils proposent subsidiairement, pour le cas où l'article serait maintenu, d'ajouter à l'alinéa 2° la disposition suivante :

« ...ou les consentements à mainlevée de droits d'hypothèques, sous réserve de la maintenue de la créance ».

La parole est à M. de Castelnau.

M. Léonce de Castelnau. Cette question intéressera un peu plus la Chambre. Il ne s'agit pas de la responsabilité des avoués, des notaires, mais d'une augmentation d'impôt, grevant particulièrement les petits et les malheureux, c'est-à-dire les débiteurs.

L'article 18 de la loi que nous discutons élève de 20 centimes par 100 fr. à 50 centimes par 100 fr., le droit proportionnel frappant les consentements à mainlevées totales ou partielles d'hypothèques, sauf dans le cas où la mainlevée intervient après quittance ayant déjà supporté le droit de 50 centimes pour 100 fr.

M. Razimbaud et moi, nous nous élevons contre cette augmentation d'impôt. Je ne développerai pas aussi complètement que j'aurais pu le faire la première partie de ma discussion, car je veux laisser à notre collègue le soin de faire valoir les arguments pratiques qu'il puisera dans l'expérience que lui a donnée l'exercice de sa profession.

Je soutiens donc que l'élévation du droit que nous demande la commission est absolument injustifiable; qu'elle n'a pour effet que de grever la situation du débiteur déjà assez malheureux par lui-même, au moment où il cherche à se libérer de la dette qui pèse sur lui et à décharger l'immeuble sur lequel elle repose; je la déclare, à ces deux points de vue, inacceptable.

En effet, je dis au Gouvernement et à la commission : Que voulez-vous atteindre par cet accroissement de droits considérable de 30 centimes p. 100 fr ? Vous voulez atteindre, le payement fait en dehors de tout acte servant de titre libératoire, en dehors par conséquent d'une quittance régulière et écrite et ayant déjà supporté le droit de 50 centimes p. 100 fr. Vous considérez comme un dol fiscal le fait d'un débiteur qui a payé en dehors de toute quittance constatée par un acte écrit, et vous voulez prévenir cette sorte de fraude en déclarant que la mainlevée d'hypothèque qui interviendra en pareil cas et qui ne se référera pas à une quittance déjà frappée du droit de 50 centimes sera atteinte de ce droit de 50 centimes. Or, messieurs, est-ce que je commets, moi débiteur, une fraude aux dépens de la loi quand, au lieu de recourir, pour établir ma libération, à un titre régulier et écrit constituant une quittance tombant sous la prise du fisc, je me contente de quelque chose d'approchant, quand je me contente de quelque chose créant en ma faveur une présomption de payement? (*Bruit.*)

M. le président. Je prie l'orateur d'attendre le silence. Il s'agit d'une question assez importante pour qu'on lui prête attention.

M. Léonce de Castelnau. La question est en effet intéressante; il s'agit d'une augmentation d'impôt qui frappe surtout les petites gens.

M. J. Thierry. Les débiteurs malheureux.

M. Léonce de Castelnau. Je répète que je ne commets aucune espèce de fraude à la loi quand, pour établir ma libération, je me contente, au lieu de recourir à une quittance écrite et régulière, d'une simple présomption de payement, quand, par exemple, en matière de commerce, je me contente d'un extrait du livre de mon créancier certifié par lui et portant à mon crédit une somme déterminée, quand je me contente encore d'une lettre de mon créancier établissant que je lui ai envoyé tel jour, telle somme, ou encore quand je me contente d'une note de mon banquier établissant que, tel jour, il a pris, sur mon compte, une somme et qu'il l'a envoyée à mon créancier. Si je me contente de ces présomptions de libération, si je ne me fais pas délivrer de quittance régulière, est-ce que, encore une fois, je commets une fraude à l'égard du fisc? Non. Toute la la jurisprudence proclame qu'en pareil cas l'acte libératoire qui ne contient qu'une présomption de payement est indemne de tout droit. La jurisprudence de la cour de

cassation l'a affirmé maintes fois, sauf à celui qui n'a que ces présomptions de payement, s'il se trouve en présence d'un créancier de mauvaise foi, qui lui demanderait le payement de sa dette, d'étayer son commencement de preuve résultant des présomptions, par des preuves véritables.

La cour de cassation déclare, je le redis, que lorsqu'un débiteur a entre les mains un acte établissant une simple présomption de payement, cet acte est indemne de tout droit. Il me paraît donc exorbitant que vous frappiez d'une surcharge d'impôt la mainlevée de l'hypothèque quand elle se produit en dehors et en l'absence de toute quittance régulière, le débiteur pouvant avoir entre les mains ou à sa disposition un acte de nature à servir de fait libératoire et ne donnant aucune prise au fisc.

Cette augmentation de droit de 0.20 p. 100 à 0.50 p. 100 est donc injustifiable, puisque, encore une fois, la présomption de libération du débiteur peut résulter de tout autre acte que la quittance, acte indemne, d'après la cour de cassation, de toute espèce de fiscalité. Par votre élévation de taxe, au lieu de faciliter la libération du débiteur, vous l'aggravez inutilement et arbitrairement, ce qui n'est pas admissible.

Mon collègue M. Razimbaud vous expliquera comment cette aggravation s'augmente encore de tous les frais notariaux d'une quittance écrite et régulière que vous obligez le débiteur à avoir entre les mains au moment où il va faire lever l'hypothèque qui grevait son immeuble.

Dans tous les cas, si vous maintenez votre texte, contre tout droit, contre toute justice, il y a une hypothèse que vous n'avez pas prévue, où cette augmentation est absolument en l'air. Cette hypothèse, la voici :

Vous exemptez de votre nouveau droit la mainlevée de l'hypothèque éventuelle, c'est-à-dire la mainlevée d'une hypothèque légale qui ne repose pas sur la réalité d'une créance existante. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas lieu à craindre qu'antérieurement se soit produite une quittance, ayant échappé à l'impôt de 50 centimes p. 100, puisque la créance n'existe pas. Eh bien ! vous devez appliquer ce même principe dans le cas fréquent où la mainlevée se produit en maintenant la créance que l'hypothèque garantissait, ce qui arrive, je le disais, souvent.

Il arrive très souvent, en effet, qu'un créancier donne mainlevée de l'hypothèque à son débiteur, bien que celui-ci reste débiteur, parce que ce dernier a son crédit augmenté et que le créancier ne veut pas nuire au développement de ce crédit par l'hypothèque grevant un des immeubles du patrimoine du débiteur.

Dans bien des circonstances, le créancier, qui a foi dans son débiteur, consent la mainlevée de son hypothèque, tout en laissant subsister la créance. En ce cas, lorsque la mainlevée se produit, sous réserve de la maintenue de la créance, allez-vous frapper cette mainlevée du droit de 50 centimes en plus ? C'est absolument injustifiable, car dans cette hypothèse, comme dans celle de l'hypothèque éventuelle, la quittance n'a pu antérieurement se produire sous une forme échappant au droit de 50 centimes, la créance étant maintenue.

Donc il me semble que tout au moins, si vous n'admettez pas que votre article 18 soit entièrement et complètement supprimé — comme je le demande avec mon collègue M. Razimbaud — il est impossible que vous ne décidiez pas, par une adjonction au deuxième paragraphe de cet article 18, que la mainlevée d'hypothèque, coïncidant avec la maintenue de la créance, sera exemptée du droit nouveau et restera soumise à l'ancien droit. Vous en décidez ainsi dans le paragraphe 3 en ce qui concerne les simples réductions d'hypothèques, parce que la réduction laisse subsister la créance, et qu'ici la crainte du dol n'a pas de raison d'être ; *a fortiori* doit-il en être de même lorsqu'au lieu de réduire l'hypothèque on la lève en laissant subsister la créance.

Voilà pourquoi, si vous ne voulez pas et ne pouvez pas consentir à la suppression de l'article 18, il me paraît indispensable, je le répète, que vous consentiez tout au moins à l'adjonction d'une disposition ainsi conçue : Toutefois restent soumis à l'ancien droit de 0.20 p. 100 : 1° les consentements à mainlevée qui interviennent après une quittance ; 2° les consentements à mainlevée de droits d'hypothèque éventuels sans créancier existant, ou les consentements à mainlevée de droits d'hypothèques, sous réserve de la maintenue de la créance.

Cette hypothèse doit échapper à l'application de votre texte. Donc, au principal, je demande la suppression complète de l'article 18 qui crée une aggravation de charges douloureuse pour les débiteurs malheureux, et qui onère, par suite, un acte de libération qui doit être favorable au point de vue fiscal.

Si vous vous refusez à la suppression de cet article, je vous demande pour le moins de laisser sous l'ancien régime de la loi du 22 frimaire an VII la mainlevée d'hypothèque qui se produit sous réserve de la maintenue de la créance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Razimbaud.

M. Razimbaud. Je prie la Chambre de bien vouloir prêter quelques minutes de bienveillante attention à la discussion d'une question qui intéresse très vivement les propriétaires fonciers, et, parmi ces propriétaires, les plus intéressants, c'est-à-dire ceux qui, ayant été dans l'obligation d'emprunter pour acquérir un patrimoine, sont parvenus à l'aide de leur épargne et de leur travail quotidien à rembourser la dette qu'ils avaient contractée primitivement.

L'article 18 de la loi de finances dont je demande la suppression a pour objet d'élever de 0.20 à 0.50 p. 100 les droits de mainlevée pure et simple, entière ou partielle d'hypothèques ou de privilèges.

L'honorable M. Ribot, hier, dans son très remarquable discours, a fait allusion à cet impôt nouveau en des termes très éloquents que vous me permettrez de rappeler. Il disait :

« Vous ajoutez ainsi cette année — en créant cette surtaxe de 20 centimes à 50 centimes — 2 millions d'impôt sur les malheureux débiteurs hypothécaires. Sous prétexte de régulariser la mainlevée d'hypothèque, vous allez prendre 2 millions de plus aux plus gênés de nos concitoyens, à ceux qui, dans la campagne, ayant un petit champ ou une maison, ont été obligés de l'hypothéquer et qui ne pourront se libérer qu'en payant 2 millions de plus. »

Et plus loin, M. Ribot ajoutait :

« Il faudrait, au contraire, diminuer, si nous le pouvions, tous ces impôts sur les transactions ; il sont écrasants chez nous et, en ce qui me concerne, je ne me résigne pas à les augmenter. »

Telle est, en effet, la vérité. Ce surcroît de recettes de 2 millions est uniquement prélevé sur les populations pauvres des campagnes et, au moment où la presque unanimité de cette Chambre est partisan de la réduction des charges qui pèsent sur la propriété foncière, je trouve étrange qu'on surcharge la partie la plus intéressante de cette propriété foncière, c'est-à-dire les petits paysans endettés. (*Applaudissements.*)

Mais, messieurs, quelle est la raison impérieuse donnée par la commission du budget et par son très distingué rapporteur, l'honorable M. Mougeot, pour justifier cette élévation de droit ?

M. Mougeot s'exprimait ainsi dans son rapport :

« Mais si la mainlevée ne forme pas le titre de la libération du débiteur, elle fournit du moins une forte présomption de cette libération. Aussi les parties, dans le but d'éviter le payement du droit de quittance à 0.50 p. 100, s'abstiennent-elles fréquemment d'énoncer, dans les actes soumis à l'enregistrement, le remboursement de la créance ; elles se bornent à faire constater la mainlevée de l'hypothèque qui garantit cette créance et dissimulent ainsi, sous l'apparence d'un acte soumis au tarif de 0.20 p. 100, de véritables titres libératoires. »

Tout à l'heure l'honorable M. de Castelnau a cité la jurisprudence en ce qui concerne les actes de présomption de libération et il a répondu victorieusement à cette prétention de M. le rapporteur général. Je n'y reviendrai pas ; j'ajouterai seulement que si tout acte qui constituerait une présomption de libération doit être soumis à un droit fiscal, M. Mougeot devrait aller jusqu'au bout de sa théorie ; et alors je lui demande pourquoi l'extinction d'hypothèque qui se produit au bout de dix ans sans qu'aucun acte quelconque intervienne, et qui contient également une présomption libératoire, au même titre que la mainlevée pure et simple, ne serait pas soumise au droit de 0.50

p. 100 demandé par le Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi donc, j'estime que la théorie de M. le rapporteur général, basée sur la présomption de libération, née de la mainlevée d'hypothèque, pour justifier l'élévation des droits, ne peut être retenue par la Chambre.

Mais au sein de la commission du budget il a été donné une autre raison : il a été dit que la différence du droit actuel de 0.20 p.100 à 0.50 p. 100 profitait exclusivement aux notaires qui, faisant payer ce supplément de droit à leurs clients, bénéficiaient ainsi seuls, au détriment du Trésor, de cette différence et avaient grand intérêt à rédiger des mainlevées hypothécaires et non des quittances soumises au droit de 0.50 p. 100.

Messieurs, vous permettrez à un ancien notaire, qui connaît un peu ces questions, de dire que les choses ne se passent pas ainsi.

Tout d'abord les notaires ne se permettraient pas de faire payer à leurs clients un droit d'enregistrement de 0.50 p. 100, alors que véritablement il n'est que de 0.20. Il existe un tarif légal et j'ai la certitude qu'aucun notaire n'emploie de pareils procédés. Quant à l'intérêt des notaires, si l'on peut parler d'intérêt en pareille matière, il est justement le contraire de ce qu'on a prétendu à la commission du budget.

En effet, les honoraires des notaires sur les actes de mainlevée sont : à la cour de Besançon, de 0.05 p. 100; à la cour de Montpellier de 0.10, et aux cours de Paris et de Pau de 0.15...

Quels sont, au contraire, les honoraires pour les actes de quittances? Ces droits sont de 0.50 p. 100 jusqu'à 100,000 fr. ou 25,000 fr., suivant les diverses cours d'appel.

Donc, si comme on le prétendait à la commission du budget les notaires incitaient leurs clients à faire des actes de mainlevée et non pas des actes de quittance, ils percevraient comme honoraires 0.05 ou 0.10 p. 100 au lieu de 0.50; c'est donc dire que les notaires seraient plutôt portés, s'ils mettaient en cause leur intérêt, à faire des actes quittances et non des actes de mainlevée. Cette raison ne peut donc être également retenue.

Quelle est donc la vérité, et pourquoi les débiteurs font-ils des actes de mainlevée pure et simple? C'est parce que le propriétaire foncier qui, s'étant endetté, finit, à force d'économies et de travail, par mettre de côté la somme nécessaire au remboursement à son créancier, recherche pour se libérer les moyens légaux les moins onéreux mis à sa disposition par les lois de 1872 et de 1893. (*Très bien! très bien!*)

Quels sont ces moyens? Ils sont de trois sortes. Il peut d'abord tout simplement — et c'est le moyen le plus économique — se faire remettre la grosse de l'acte constitutif de la créance par son créancier l'acquitte préalablement au timbre de 10 centimes.

Un second moyen, très légal, et qui ne comporte aucune fraude de la part de celui qui l'emploie, c'est de se faire remettre, comme ci-dessus, la grosse acquittée par son créancier, et de faire ensuite une mainlevée partielle de l'hypothèque inscrite sur son patrimoine.

Enfin, un troisième moyen est mis à la disposition des débiteurs... riches — si je puis employer cette expression : — c'est celui de faire une quittance notariée soumise au droit proportionnel de 50 centimes, puis une mainlevée d'hypothèque. Ce moyen est très onéreux et il n'est pas plus légal que les autres, s'il offre cependant plus de garanties. Mais la loi permet aux débiteurs de choisir entre ces trois moyens distincts et tous également légaux.

Pourquoi, monsieur le ministre, voulez-vous obliger le débiteur à choisir le moyen de libération le plus onéreux? Trouvez-vous donc que le propriétaire foncier n'est pas suffisamment écrasé par les charges qui l'accablent? Non, n'est-ce pas? Alors pourquoi demander un surcroît de 2 millions d'impôt aux débiteurs qui se libèrent?

La Chambre sera certainement unanime sur ce point. (*Très bien! très bien!*) Aussi je n'insisterai pas. Par les marques d'approbation que j'entends sur tous les bancs j'ai la certitude que je réponds à ses sentiments en demandant la suppression de l'article 18 de la loi de finances.

Si véritablement l'équilibre du budget demande d'autres recettes, la commission est assez ingénieuse pour trouver un moyen d'augmenter ses recettes en frappant d'autres branches de l'industrie nationale, et notamment les marchés à terme et à livrer. Ceux qui pratiquent ces opérations me paraissent moins intéressants que les propriétaires fonciers qui empruntent pour faire face aux frais de leur exploitation ou que les paysans qui empruntent pour acquérir un patrimoine et trouvent ensuite, dans la puissance d'épargne et de travail, les moyens de se libérer. Grevez-les de nouvelles charges, si vous le voulez; mais épargnez les malheureux propriétaires assez chargés d'impôts, si vous vous intéressez à leur sort. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Thierry a demandé la parole.

M. J. Thierry. Je m'en rapporte aux explications fournies par les précédents orateurs.

M. le président. M. Dauthy a déposé un amendement qui tend à rédiger l'article 18 de la manière suivante :

« Art. 18. — Le droit de 0.20 p. 100, édicté par l'article 19 de la loi du 28 avril 1893, est porté à 0.50 p. 100 pour les mainlevées totales ou partielles de privilèges et hypothèques, dont les causes en principal excèdent 2,000 fr.

« Toutefois, restent soumis au droit de 0.20 p. 100, même pour des sommes supérieures à 2,000 fr. :

« 1° . . . . »

(La suite de l'article sans modification.)

La parole est à M. Dauthy.

M. Dauthy. Ma proposition n'est point aussi radicale que celle de nos collègues MM. de Castelnau et Razimbaud; elle ne procède pas non plus du même esprit.

Je suis d'accord avec la commission du budget et avec M. le ministre des finances pour reconnaître qu'il existe dans notre législation fiscale une lacune concernant la taxation des mainslevées d'hypothèques et de privilèges; qu'ainsi le Trésor subit un certain préjudice et qu'il y a lieu de combler cette lacune. Mais où je ne suis plus d'accord avec la commission du budget et aussi avec l'honorable ministre des finances, c'est d'abord sur la rédaction de l'article 18 de la loi de finances et ensuite sur les conditions d'application du relèvement de droits proposé.

En ce qui concerne la rédaction, je demanderai à M. le rapporteur général si la disposition s'applique aussi bien aux privilèges qu'aux hypothèques. On ne parle pas des mainslevées de privilèges et cependant il y a lieu dans la circonstance de s'en occuper. Les privilèges de vendeurs et les privilèges de copartageants ne pourraient point être passés sous silence.

D'un autre côté, il s'agit de savoir si le mot « consentement » porté à l'article 18 a un rôle et une signification spéciale, si l'on entend parler uniquement de mainlevée consentie, ou si, au contraire, la disposition s'applique même aux mainslevées ordonnées par justice. Il y a là, ce me semble, une distinction utile à faire.

Au moyen d'une très légère modification, on peut éviter des procès nombreux entre le fisc et les débiteurs assujettis au relèvement du droit.

Mais où surtout je ne suis point d'accord avec la commission du budget et avec M. le ministre des finances, c'est en ce qui a trait aux conditions d'application de l'article 18.

Tout à l'heure, mon collègue Razimbaud faisait remarquer que la question avait été traitée de haut, hier, à cette tribune, par l'honorable M. Ribot qui, en effet, appelait l'attention de la Chambre sur le relèvement de taxe proposé s'élevant, d'après les évaluations de la commission, à 2 millions. Mais, messieurs, combien cette observation a plus encore de portée, si l'on songe que la taxe dont il s'agit frappe d'une façon plus lourde sur les petits cultivateurs et qu'elle atteint ainsi le crédit agricole!

Il y a là l'occasion de mettre en pratique cette sollicitude pour les travailleurs de la terre qui est, sinon dans tous les cœurs, du moins sur toutes les lèvres. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous pourrions nous inspirer en la circonstance des dispositions qui ont été prises jadis par nos prédécesseurs pour exonérer les petites ventes encore trop lourdement grevées.

Vous savez que les ventes judiciaires au-dessous de 2,000 fr. sont exonérées de frais de justice, dans une certaine mesure tout au moins. Nous pourrions nous inspirer de ce précédent et décider que les mainslevées

ayant trait à des créances privilégiées ou hypothécaires, inférieures à 2,000 fr., conserveront la situation qu'elles ont aujourd'hui devant le fisc et que les débiteurs ne seront astreints qu'au droit de 0.20 p. 100.

En procédant de cette façon, vous ne portez pas une atteinte sérieuse aux prévisions de la commission du budget. Son crédit de 2 millions se trouve presque intact; d'autre part, vous donnez satisfaction aux trop justes desiderata de nos populations rurales.

Je propose donc à M. le ministre des finances et à la commission du budget une nouvelle rédaction bien peu différente de celle qui nous est soumise.

Elle serait ainsi conçue :

« Le droit de 0.20 p. 100 édicté par l'article 19 de la loi du 28 avril 1893 est porté à 0.50 par 100 fr. pour les mainslevées totales ou partielles de privilèges et d'hypothèques dont les causes en principal excèdent 2,000 francs.

« Toutefois, restent soumis au droit de 0.20 par 100 fr., même pour des sommes supérieures à 2,000 fr. :

« 1° . . . . . »

La suite comme dans l'article qui nous est soumis.

Sous le bénéfice de cette observation mon amendement va, je crois, réunir les suffrages de la majorité de nos collègues. Il constituera un moyen transactionnel entre le système de MM. de Castelnau et Razimbaud, et celui de la commision du budget et du ministre des finances. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Monsieur de Castelnau, vous ne désirez pas exposer maintenant votre système subsidiaire, pour le cas où votre demande de suppression de l'article serait rejeté?

M. Léonce de Castelnau. Je réserve mes observations, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Je ne veux pas abuser de la bienveillance de la Chambre. Je me contente de m'associer aux paroles qui ont été prononcées par M. de Castelnau et par M. Razimbaud. Je comprends que le fisc s'acharne sur la fortune, mais non, en vérité, sur l'infortune. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Sénac.

M. Sénac. En qualité d'ancien notaire, je me joins aux déclarations si équitables, si juridiques, qui viennent d'être faites tout à l'heure par MM. de Castelnau et Razimbaud.

J'estime que frapper d'un droit de quittance un débiteur qui obtient de son créancier une mainlevée totale ou partielle de l'hypothèque consentie sur un immeuble foncier, pourra être toujours ou le plus souvent un acte arbitraire que la Chambre ne doit pas commettre.

Si des circonstances spéciales n'interviennent pas, la mainlevée, fournie par un acte notarial pur et simple, n'établit pas et ne permet pas de faire préjuger la libération du débiteur. La dette survit donc, mais elle n'aura plus pour gage que le crédit personnel. Plus tard, soit en vertu d'une décision judiciaire, soit par un nouvel acte, la garantie hypothécaire peut revivre en son entier. Cette dette, toujours fort lourde pour les débiteurs pauvres, malheureux, pourrait donc être frappée de deux droits de quittance avant libération.

La Chambre ne doit pas, sans nouvelles études, commettre l'acte qu'on lui propose.

Nous trouverons ailleurs d'autres ressources beaucoup plus justes et beaucoup plus équitables, soyez-en certains, et je vous en proposerai.

Comme ancien notaire, je demande à la Chambre de ne pas adopter l'article de la loi de finances qui est actuellement en discussion.

Il atteindrait surtout les petits agriculteurs, ceux qui sont les plus gênés. Je suis convaincu, messieurs, que vous serez unanimes à ne pas entrer dans cette voie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, il est toujours aisé d'émouvoir et d'entraîner une assemblée en faisant appel à ses sentiments de bienveillance vis-à-vis d'une classe sociale...

M. Sénac. C'est une simple question d'équité.

M. le ministre des finances. ...et en proclamant, comme l'a fait M. Chastenet, que la taxe que nous proposons porte non sur la fortune, mais sur l'infortune. Permettez-moi de faire appel à votre attention la plus réfléchie pour vous exposer dans quelles conditions le Gouvernement a cru devoir s'associer à une taxe due à l'initiative de la commission du budget.

Certains de nos collègues ont dit qu'il ne s'agissait pas de réprimer une fraude. Cela est absolument juste; il s'agit simplement d'éviter une fuite. Voici quelle est la situation. Une personne emprunte une somme, non pas à une société de crédit agricole, comme le disait un de nos collègues, mais au Crédit foncier ou à un particulier et consent une hypothèque sur sa maison ou sur sa terre.

Le débiteur paye certains droits. Puis, l'époque de la libération étant arrivée, il a le choix entre deux systèmes également légaux, je ne le conteste pas: ou bien faire établir une quittance notariée, auquel cas il paye le droit de 50 centimes p. 100 fr.; ou bien — et c'est un détour qu'on a inventé pour éviter ce droit — se contenter d'une quittance sous-seing privé et obtenir la main levée de l'hypothèque en n'acquittant qu'un droit de 0.20 p. 100.

A gauche. C'est légal!

M. le ministre des finances. Soit! mais pas pour tout le monde. Chacun peut-il, en effet, user du second procédé? Non, les mineurs, par exemple, ne le peuvent pas; ils sont obligés, en fait, d'avoir une quittance notariée et de payer le droit de 50 centimes p. 100 fr. De sorte que le droit réduit de 20 centimes ne bénéficie qu'à ceux qui peuvent employer le détour ingénieux de la loi, que j'ai indiqué.

Nous vous proposons purement et simplement de dire ceci :

La mainlevée ne peut jamais impliquer, dans tous les cas généraux que nous avons prévus, autre chose que la libération du débiteur; elle n'est en somme qu'une quittance dissimulée; elle payera, par conséquent le droit de quittance et tout le monde sera placé dans la situation où se trouvent forcément les incapables, ceux qui sont obligés de recourir à un acte notarié pour faire constater leur libération. Est-ce excessif? Si la Chambre le pense, qu'elle rejette l'article! Dans le cas contraire, je lui demande de n'adopter aucun des amendements qui ont été proposés. L'amendement de M. de Castelnau, déclarant qu'il faudrait exonérer du droit majoré tous les actes de mainlevée, sous la réserve de la maintenue de la créance, équivaut purement et simplement à l'annulation de l'article; l'amendement de M. Dauthy, quelque bonnes dispositions qu'il contienne en faveur des actes de mainlevée portant sur des sommes inférieures à 2,000 francs, qu'il exempte, aboutirait en réalité à supprimer tout l'intérêt financier de la réforme.

C'est en me plaçant à ce point de vue que je vous dis: Avant d'instituer des taxes nouvelles, arrêtez donc toutes les fuites que permet notre législation. Or depuis longtemps l'administration de l'enregistrement remarque qu'en employant le détour ingénieux que je signale, la plupart des débiteurs arrivent à ne pas payer le droit de quittance tout en ayant, en fait, de véritables titres libératoires, parce qu'ils ont réussi à faire supprimer le gage qui constituait la garantie de leur créancier.

Je demande à la Chambre de ne pas hésiter, malgré les observations intéressantes et empreintes de sentiments très élevés qu'on lui a présentées, à défendre les droits de l'Etat et à placer dans la même situation ceux qui, jouissant de leur pleine capacité juridique, peuvent faire constater leur libération par une simple quittance sous seing privé et ceux qui, au contraire, à raison de leur incapacité, sont obligés d'avoir recours dans la pratique à des quittances notariées assujetties au droit de 50 centimes p. 100 fr.

M. Ribot. Quel est l'article de loi qui oblige les mineurs à avoir des quittances notariées?

M. le président. La parole est à M. de Castelnau.

M. Léonce de Castelnau. M. le ministre des finances, auquel je veux répondre brièvement, a fait d'abord observer qu'il faut que tout le monde soit sur le même pied. Il y a, a-t-il dit, des débiteurs fort intéressants, les mineurs, qui ne peuvent échapper à la nécessité d'une quittance notariée

et qui, dès lors, sont obligés, toujours et quand même, de subir le droit de 0.50 p. 100, augmenté d'un décime et des frais notariés. Donc, il est indispensable que tous les débiteurs soient placés sur le même pied et que tous soient obligés, dans la mainlevée d'hypothèques, de produire une quittance régulière ou de subir l'élévation du droit que nous proposons.

Je demande à M. le ministre dans quel texte de loi il a vu que les mineurs étaient obligés, dans la mainlevée, de recourir à une quittance notariée.

Les mineurs peuvent se libérer valablement et établir leur libération par une quittance sous seing privé; ils peuvent même se libérer par une simple présomption de payement, comme les autres citoyens.

Que l'on ne vienne donc pas nous dire que l'on veut mettre tous les débiteurs sur le même pied, les soumettre tous au même droit! En réalité, l'augmentation de droit considérable que l'on nous propose n'est justifiée absolument par rien. Le débiteur qui ne recourt pas à une quittance publique et notariée ou même à une quittance sous seing privé ne fraude pas le fisc, en se contentant d'une simple présomption de payement, résultant d'un acte quelconque. Cela a été jugé, je le redis encore, par la cour de cassation, laquelle n'est pas suspecte en pareille matière, car, que l'on me permette de le dire, elle est essentiellement fiscale et elle décide presque toujours en faveur du fisc, — et d'ailleurs elle a peut-être raison.

Le droit qu'on nous propose n'a donc aucune raison d'être autre que celle de chercher des ressources un peu partout.

Eh bien! qu'on épargne dans cette recherche le débiteur malheureux à l'heure où il s'efforce, par le fait d'un retour relatif à une meilleure fortune, de dégager son immeuble de la charge qui le grève. Les actes satisfactoires doivent toujours être, au point de vue du fisc, essentiellement favorables, et c'est parce qu'ils doivent être essentiellement favorables que la jurisprudence a soustrait à toute espèce de fiscalité les actes dont je vous parlais tout à l'heure. Je demande donc, énergiquement, le rejet de tout l'article 18.

Que si la Chambre le maintenait, contre toute attente, je lui demanderais d'adopter, après nouvelle explication, l'adjonction que j'ai proposée au n° 2 du texte.

M. le président. La parole est à M. Combrouze.

M. Combrouze. Je fais observer à M. le ministre des finances le peu de valeur de l'argument qu'il invoquait pour défendre cet article 18, qui vient encore accroître les charges de la propriété. Cet argument ne résiste pas à un examen un peu approfondi. M. le ministre nous disait qu'il avait l'intention d'éviter les fuites qui se produisaient et de mettre sur le même pied d'égalité les débiteurs de bonne foi et les débiteurs de mauvaise foi.

M. le ministre des finances. Je n'ai pas dit cela.

M. Combrouze. Je ferai remarquer à l'honorable ministre des finances qu'il ne s'agit pas de cela, puisque le droit de 20 centimes est porté à 50 centimes; il s'agit donc d'une véritable augmentation. Dans ces conditions, au nom des populations agricoles trop lourdement surchargées, je déclare que je m'opposerai par mon vote à l'adoption de cet article. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Razimbaud.

M. Jules Razimbaud. M. de Castelnau a répondu victorieusement à l'argument tiré de la situation des mineurs que M. le ministre des finances vient de faire valoir. J'ajouterai simplement que la théorie émise par M. le ministre des finances me paraît fort dangereuse; en effet, si elle était suivie, elle consisterait à remplacer la procédure de droit commun par la procédure d'exception à laquelle sont soumis les mineurs, notamment en ce qui concerne les ventes, partages et licitations, car il n'y aurait pas de raison pour s'arrêter au seul acte de mainlevée et vous en apercevez les funestes résultats. (*Très bien!*)

Je crois donc que l'argument de M. le ministre des finances ne porte pas, et je n'y insiste pas davantage. Mais M. le ministre des finances n'aurait-il pas voulu simplement résoudre une question d'équilibre qui consisterait, les paysans ayant un poids très lourd sur l'épaule gauche, à leur mettre, par mesure d'équilibre, sur l'épaule droite un autre poids aussi lourd? Je connais trop les sentiments de notre très distingué ministre pour lui prêter de pareilles intentions. Mais s'il n'y a pas d'arguments qui militent en faveur de la surtaxe demandée, j'ai confiance que la Chambre dans sa presque unanimité et le ministre lui-même repousseront l'article 18, et inviteront ainsi la commission du budget à rechercher des recettes nouvelles dans une matière imposable moins intéressante que celle-ci. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chion-Ducollet.

M. Chion-Ducollet. Il a été question d'une procédure à propos des mainlevées. Tous les anciens notaires, tous ceux qui se sont occupés de procédure hypothécaire savent que les radiations d'inscriptions de privilège et d'hypothèque ne peuvent pas être opérées par les conservateurs sur simples mainlevées, sans payement, pour les représentants des incapables, des mineurs, des syndics de faillite.

M. Ribot a soulevé la question. Je tiens à dire que les mainlevées sans quittance ne sont pas admises par les conservateurs. Et mon ancien confrère, M. Razimbaud, ne dira pas qu'il a fait opérer une radiation d'inscription par un conservateur sans produire l'expédition de la quittance notariée contenant mainlevée. Vous ne pourrez jamais faire opérer de radiations sans quittance avec mainlevée ou sans jugement passé en force de chose jugée, quand le recevant est un incapable. C'est là une règle imposée par le code civil et par le code de procédure civile, et les conservateurs ont garde de s'en écarter.

Je ne m'oppose pas à l'abandon en principe de l'article 18. Ancien notaire, ancien président d'une chambre des notaires, je sais trop ce que c'est que les impôts qui frappent la propriété foncière et la propriété bâtie. Je parle ici en praticien déjà ancien. Aussi je me rallie à la proposition de M. Razimbaud. Mais au point de vue de la procédure, M. le ministre des finances avait absolument raison, quoi qu'en dise et pense l'honorable M. Ribot.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais, après l'honorable ministre des finances, ajouter une observation pour répondre complètement à l'honorable M. Ribot. M. le ministre des finances a dit qu'il y avait là une obligation légale pour les mineurs et les incapables. J'ajoute, monsieur Ribot, et j'ai quelque expérience des affaires, qu'en fait, il n'y a pas un conseil de famille, pas un syndic, pas un tuteur d'incapable qui consente à substituer sa responsabilité propre à la responsabilité du notaire. Voilà pourquoi M. le ministre des finances avait le droit de dire que cet impôt frappe toujours inévitablement les incapables et qu'au contraire les majeurs, qui jouissent de tous leurs droits, peuvent facilement tourner la loi.

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, si j'ai bien compris ce que vient de dire M. le rapporteur général, il s'agit de réduire en état de minorité tous ceux qui ont la bonne fortune d'avoir dépassé vingt et un ans. (*Très bien! très bien!*)

Ceci pourrait nous conduire assez loin, si vous prenez comme type le mineur que, dans notre pays, on écrase par une protection qu'il n'a pas demandée (*Très bien! très bien!*) et qui profite surtout, non pas au mineur, mais aux hommes d'affaires et au fisc. (*Applaudissements.*)

C'est un scandale dans ce pays, scandale contre lequel nous avons tous protesté, que sous prétexte de protéger le faible et l'incapable, on l'écrase sous des frais de justice. Nous avons tous promis de l'exonérer. Nous l'avons promis depuis trente ans; nous n'avons pas tenu notre promesse; et parce que nous ne l'avons pas tenue, on vient nous dire aujourd'hui : « L'incapable est écrasé et ruiné, c'est là une inégalité sociale ; nous allons faire passer sous la même règle tous les Français. » (*Applaudissements.*)

M. Razimbaud le disait tout à l'heure : Si, après ce beau raisonnement apporté au nom de la commission du budget, la Chambre a la faiblesse de suivre sa commission,

demain on viendra dire avec une logique inéluctable : « Vous avez assimilé aux mineurs tous les majeurs de France au point de vue de la mainlevée d'hypothèques; vous allez aussi les assimiler au point de vue des partages. » (*Interruptions.*)

Permettez! les partages sous seing privé entre majeurs ne sont pas soumis aux formalités judiciaires, ni même à l'enregistrement.

M. Chion-Ducollet. Comment cela?

M. Léonce de Castelnau. Non! Ils ne sont pas soumis à l'enregistrement.

M. Chion-Ducollet. Mais si, je vous demande pardon.

M. Ribot. Je vous demande pardon aussi, monsieur le notaire. J'ai été magistrat et j'en sais autant que vous sur ce point. Le partage sous seing privé a toute valeur quand il est fait entre majeurs; mais il ne peut pas être produit en justice tant qu'il n'a pas été enregistré. De même une quittance, qui a toute valeur entre majeurs, ne peut pas être produite en justice, s'il y a contestation, sans avoir payé un droit d'enregistrement. C'est évident.

Et c'est la réponse à M. le ministre, qui dit qu'il y a une fuite. Il n'y a pas de fuite du tout. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Le débiteur qui se libère, quand il ne prévoit pas de contestation, ne demande pas l'enregistrement, qui est une formalité onéreuse. Si demain il y a contestation, il sera obligé de faire enregistrer la quittance.

Voyons! est-ce que nous pouvons, après toutes nos promesses de dégrèvement, ajouter quoi que ce soit à ces droits si lourds qui atteignent, comme on l'a si bien dit, l'infortune, la propriété obérée?

Comment! Vous voulez établir l'impôt sur le revenu pour dégrever les plus pauvres des contribuables et, comme préambule, comme préface de cette mesure, vous aggravez les charges des plus malheureux! (*Très bien! très bien!*)

Ne vous y trompez pas, c'est 2 millions que vous allez prendre aux habitants des campagnes dont la propriété est ruinée, dévorée par les hypothèques et par le fisc. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Jules Razimbaud. C'est un impôt progressif sur la misère.

M. Jules Coutant (Seine). Monsieur Ribot, vous êtes devenu le premier démocrate du pays. Je vous en félicite. (*On rit.*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* La commission du budget demande la disjonction de l'article 18. (*Très bien! très bien! — Mouvements divers.*)

La commission du budget, vous le pensez bien, messieurs, se rend parfaitement compte de l'état d'esprit de la Chambre. Elle ne croit pas que la proposition qui est en discussion justifie les inquiétudes et l'émotion qui ont été manifestées, mais après le discours irrésistible de M. Ribot elle aurait mauvaise grâce à insister, du moins pour le moment.

La disjonction que nous demandons nous obligera à chercher des ressources jusqu'à concurrence de 2 millions; nous préférons assumer cette nouvelle tâche ingrate plutôt que de nous exposer à froisser le sentiment de la Chambre, sentiment que nous partageons nous-mêmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La commission demande la disjonction. C'est dire que l'article 18 disparaît. Je n'ai donc plus rien à mettre aux voix. (*Assentiment.*)

L'article 19 disparaît sans doute aussi, par voie de conséquence?

M. le rapporteur général. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Nous passons alors à l'article 20 :

« Art. 20. — La taxe annuelle à laquelle les compagnies et sociétés d'assurances françaises et étrangères contre l'incendie ont été assujetties par les articles 17 et 18 de la loi du 13 avril 1898 sera liquidée sur le total des capitaux assurés en France par chacune de ces compagnies et sociétés. Elle sera perçue, pour chacune des fractions de ce total, suivant le tarif ci-après :

« Fraction n'excédant pas 1 milliard, 6 fr. par million.

« Fraction supérieure à 1 milliard, sans excéder 2 milliards, 10 fr. par million.

« Fraction supérieure à 2 milliards, sans excéder 3 milliards, 15 fr. par million.

« Et ainsi de suite à raison d'une augmentation progressive de 5 fr. par million pour chaque fraction de 1 milliard.

« La taxe est à la charge exclusive des sociétés et compagnies et sans recours contre les assurés, nonobstant toute clause ou convention contraire, quelle qu'en soit la date.

« Sont et demeurent exempts de toutes taxes les capitaux assurés aux caisses départementales, aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles constituées aux termes de la loi du 5 juillet 1900 ainsi que les capitaux réassurés par lesdites caisses ou sociétés. »

La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. Messieurs, je vous demande quelques minutes d'attention pour me permettre de vous dire de quoi il s'agit dans l'article actuellement en discussion, et ensuite quelles sont les raisons que j'ai de m'opposer à son adoption.

L'article 20 a trait à une taxe annuelle à laquelle les compagnies et sociétés d'assurances françaises et étrangères contre l'incendie sont assujetties par la loi du 13 avril 1898. Cet article établit une nouvelle réglementation de cette taxe avec l'élément nouveau et imprévu de la progression que voici : 6 fr. par million pour les fractions du capital total assuré s'arrêtant au premier milliard, 10 fr. par million pour les fractions du milliard suivant, 15 fr. par million pour la fraction de 2 à 3 milliards, et pour la suite avec une augmentation progressive de 5 fr. par million pour chaque nouvelle fraction de 1 milliard.

Eh bien! ces dispositions constituent l'introduction subreptice de l'impôt progressif dans une taxe appelée la « taxe des pompiers » qui date de 1898 et qui a été créée avec une affectation spéciale. Elle a été formellement destinée, en effet, à l'amélioration des moyens de nos compagnies de sapeurs-pompiers.

M. le rapporteur général. En matériel.

M. J. Thierry. Oui, en matériel.

Aujourd'hui, cette taxe constituerait une autre ressource à laquelle on donne une destination nouvelle ; son produit devrait tomber dans l'ensemble des recettes du budget, contrairement à la volonté du législateur de 1898. Il y a donc déjà là une dérogation irrégulière et grave apportée à la destination primitive de la taxe de 1898.

J'ajoute que cette taxe, par sa progression, constitue une imposition tellement élevée qu'elle absorbera, dans certains exercices, les bénéfices de plusieurs des sociétés qui sont visées. Je dois signaler les conséquences matérielles de cette anomalie et aussi ses conséquences morales et politiques.

Les conséquences matérielles sont considérables. Ce matin j'entendais M. le ministre des finances s'élever contre une progression, en matière d'impôt sur les automobiles, qui aurait abouti à 128 p. 100 de l'impôt existant. Je pourrais vous citer des chiffres desquels il résulte que nous arrivons ici à 734 p. 100 du droit existant, dans une hypothèse que je vais avoir l'honneur de vous indiquer.

Cette taxe perçue sur les capitaux s'adresse à des sociétés d'assurances dont quelques-unes, les plus prospères, détiennent dans leur portefeuille des polices d'assurance pour des quantités de milliards, représentant la fortune publique mobilière et immobilière française. Il est une de ces sociétés d'assurances dont j'ai les imprimés sous les yeux; c'est la compagnie contre l'incendie des Assurances générales. Elle assure un total de 18 milliards en chiffres ronds. Si vous appliquez la progression établie par l'article en discussion à ce capital de 18 milliards, vous arrivez à une augmentation de 734 p. 100. (*Très bien! très bien! au centre. — Mouvements divers.*) Cette société payerait 951,000 fr. au lieu de 114,000 fr. qu'elle paye aujourd'hui pour la seule taxe des pompiers. Cela fait par conséquent une somme qui ne présente plus aucune proportion avec celle grevant actuellement cette société, pas plus qu'avec le droit de vivre qu'ont le droit d'invoquer toutes les sociétés du même genre.

En 1905, nous avons triplé la patente des compagnies d'assurance. Je ne m'en suis pas plaint; je ne me suis pas érigé contre le fait de demander des ressources à une industrie prospère; mais enfin, lorsque des sociétés, qui payaient 38,000 fr., sont arrivées à payer de 110,000 à 120,000 fr., c'est déjà un progrès éminemment sensible dans les charges de leur fiscalité!

Actuellement, les sociétés d'assurances payent trois espèces de taxes, il est bon que la Chambre le sache : elles payent 10 p. 100 sur la prime, 0.04 p. 1,000 sur l'ensemble des capitaux assurés, et enfin elles payent

cette taxe des pompiers dont on vous demande ce fantastique prélèvement progressif.

Lorsque la Chambre a discuté la loi relative au contrôle des sociétés d'assurance nous avons fait passer sous ses yeux, dans les annexes du rapport de mon honorable collègue, M. Chastenet, des tableaux desquels ils résultait qu'en 1901 ces sociétés payaient 15,646,000 fr. d'impôts pour 113 millions 511,000 fr. de rendement, soit une proportion de plus de 13 p. 100.

J'ajoute que la plupart des sociétés qui accusent des bénéfices un peu importants y englobent de véritables réserves d'épargne, car elles ont fait des acquisitions de gages immobiliers à des époques favorables. Mais si l'on voulait rechercher dans leurs rendements la part des bénéfices industriels, il serait facile de constater, pour elles comme pour toutes les petites sociétés qui n'ont pas une réserve de richesse accumulée, que ce bénéfice industriel est inférieur à l'impôt payé par l'ensemble de ces sociétés à l'Etat.

Les actionnaires des sociétés financières d'assurance reçoivent d'elles moins que le fisc. La situation nouvelle qu'on voudrait leur faire est donc inacceptable.

Au point de vue de l'équité, messieurs, si j'entre dans le détail de l'article qui vous est proposé, je trouve que cette taxe est à la charge exclusive des sociétés et compagnies — et sans recours contre les assurés, nonobstant toute clause ou convention contraire, quelle qu'en soit la date.

Actuellement les assurés, par le jeu habituel de l'usage industriel en cours payent cette taxe. Il y aurait donc, du seul fait que cette clause serait adoptée, même sans aucune des augmentations proposées, une surchage qui troublerait l'équilibre de ces sociétés. Si elles échappent à cet inconvénient, ce ne sera que parce que cette rédaction tendancieuse et persécutrice pourrait être inopérante et serait destinée à être tournée.

Mais nous lisons encore au paragraphe suivant :

« Sont et demeurent exempts de toutes taxes les capitaux assurés aux caisses départementales... ».

Je suis très partisan des caisses départementales, surtout si elles restent fidèles à leur origine et à leur raison d'être. Les compagnies d'assurances ont peut-être eu le tort autrefois de ne pas se préoccuper assez sérieusement de l'assurance contre la grêle et contre la mortalité du bétail. Il eût mieux valu pour elles que l'Etat ne fût pas conduit à pourvoir à ce genre d'assurances et à protéger ceux qui peuvent avoir à souffrir de ce genre de sinistres. L'Etat a voulu remédier à l'inexistence d'une industrie sérieuse les couvrant contre ces risques. Je le comprends très bien. Mais ces caisses départementales sont maintenant entrées dans la voie de l'assurance incendie; elles se sont écartées de leur objet et se sont engagées dans la voie de la concurrence industrielle. Si, toutes les fois que vous créez ou que vous aggravez une fiscalité en matière d'assurances, vous indiquez encore formellement que ces caisses départementales déjà subventionnées en seront toujours exemptes, vous faites entrer l'Etat dans l'arène de la concurrence où il n'a que faire (*Très bien ! très bien ! au centre*), où il ne peut s'ingérer sans commettre des méfaits et porter atteinte aux droits des tiers. Vous allez créer par un acte voulu du Gouvernement, de la commission et de la Chambre si elle suit, un phénomène de déséquilibre économique qui est absolument inique et attentatoire.

Remarquez-le bien, messieurs, si votre disposition est appliquée, si l'Etat jette ainsi dans la balance des subventions et des exceptions, il est des sociétés pour lesquelles le bénéfice disparaîtra. Vis-à-vis de celles-ci, vous vous lanceriez résolument et, ce qui est pire, indirectement et occasionnellement dans la voie du monopole de l'Etat, sans indemnité d'expropriation. Vous tueriez sous la fiscalité ceux que vous proposez de spolier. C'est le régime de l'arbitraire et de l'extorsion.

Il faut prendre la question de front. Je ne crains pas de l'envisager, de l'étudier dans tout son ensemble et dans tous ses détails, mais pouvons-nous le faire dans cette course au clocher aveugle et affolée que représente la discussion de la loi de finances? Assurément non. Aussi je m'excuse de l'insuffisance des explications que je fournis en ce moment. Mais, véritablement, on ne peut pas dire sérieusement que la question est suffisamment étudiée alors qu'elle nous a été proposée hier à deux heures de l'après-midi pour être attaquée aujourd'hui à quatre heures du soir ! (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cet ensemble de problèmes a, du reste, fait l'objet d'un travail très sérieux qui fut accompli au sein d'une commission au cours de la précédente législature. Cette commission avait pour président, dans l'ancienne législature, comme elle l'a dans celle-ci, M. Guieysse, dont personne ne conteste la valeur ni la capacité.

Elle a déjà fait œuvre utile : elle a proposé à la Chambre, qui l'a votée, une loi sur le contrôle. Cette loi a apporté à l'épargne et à la surveillance de l'Etat, des garanties nouvelles et des moyens de sécurité jusqu'alors inconnus.

Cette même commission, qui s'est reconstituée, s'occupe en ce moment-ci encore de ces sociétés en participation qui drainent la petite épargne et, prochainement, le rapport de notre collègue M. Bonnevay nous apportera à cet égard des conclusions précises. Enfin, l'honorable M. Chastenet présentera dans son rapport la codification nécessaire du contrat d'assurance et, je puis bien le dire, cette commission travaille dans une collaboration éclairée et continue avec le Gouvernement et le distingué directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales au ministère du travail.

Voilà une besogne sérieusement faite, qui nécessite l'étude des statistiques, des évaluations, des enquêtes consciencieuses et indispensables, quant à l'incidence très variable, très délicate des mesures proposées sur les industries intéressées. Récemment ces industries se sont senties menacées par ces propositions utopiques et illusoires de monopole qui sont à la mode à présent.

Vous devez vous interdire, pour la dignité de la Chambre elle-même, de les attaquer par des dispositions qui les atteignent obliquement et se traduisent par des conséquences plus funestes et plus incohérentes qu'une proposition directe et loyale de monopole et d'expropriation avec ou sans indemnité. Ces propositions indirectes, subites et partielles sont les plus odieuses; elles atteignent par surprise les intéressés dans leur prospérité et déconcertent injustement l'honorable sécurité de leur labeur. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Je demande le renvoi de cette disposition à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

M. Paul Guieysse. Comme président de la commission j'appuie la demande de renvoi formulée par l'honorable M. Thierry.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, la commission n'est pas toujours d'accord avec tout le monde et en particulier avec un des plus éminents de nos collègues, l'honorable M. Ribot ; mais lorsqu'elle se trouve en concordance d'idées avec lui, elle s'en félicite, et lorsque c'est par avance qu'elle a reçu l'approbation de notre honorable collègue, elle ne peut que s'en réjouir sans réserve.

J'en appelle donc de M. Ribot à M. Ribot lui-même qui, il y a quelques instants, nous disait : « Il est scandaleux d'aller chercher l'argent là où est l'infortune. » Je lui demande de venir à l'aide du rapporteur général pour aller chercher l'argent là où il est, là où est la fortune. (*Applaudissements à gauche.*)

L'argent, il est dans les caisses de ces grandes compagnies capitalistes, financières, qui ont étendu sur notre pays tout un monopole à l'aide duquel elles drainent chaque jour des millions et qui, depuis un siècle qu'elles existent, ont presque drainé des milliards pour s'enrichir démesurément. Car vous entendez bien que je ne veux pas m'élever contre les justes et légitimes rénumérations des capitaux qui se risquent dans des œuvres intéressantes, surtout lorsque ces œuvres ont pu revêtir à un moment donné, comme les compagnies d'assurances, un caractère d'intérêt public, pourvu cependant que la rémunération ne soit pas trop hors de proportion avec les services rendus et les risques courus.

Mais il y a enrichissement et enrichissement; je pourrais dire qu'il y a enrichissement et spoliation. (*Mouvements divers.*)

C'est par des chiffres, monsieur Thierry, que je justifie ces expressions qui vous paraissent peut-être un peu vives...

M. J. Thierry. Elles me paraissent surtout injustifiées.

M. le rapporteur général. ...mais qui ne dépassent pas la pensée d'un homme qui, depuis des années, s'est consacré à l'étude de ces questions d'assurances au profit de la mutualité. (*Appaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voulez-vous avoir une idée de la richesse de ces caisses, à la porte desquelles je convie l'honorable M. Thierry et l'honorable M. Ribot à venir frapper? Voulez-vous avoir une idée de la prospérité de ces sociétés, qui ont étendu leur monopole sur toute la France? Voyons quelle est la valeur des actions de quelques compagnies.

En voici une qui a été fondée au capital de 2 millions, divisé en 400 actions de 5,000 fr. En 1875, ces actions de 5,000 fr. valaient 113,700 fr., soit 23 fois plus que le capital émis, sans compter les dividendes considérables qui avaient été distribués et qui parfois égalaient le capital risqué dans l'entreprise.

En 1875, en effet, ces 4,000 actions de 5,000 francs furent transformées en actions de 1,000 fr.; elles furent immédiatement cotées 23,000 fr. et distribuèrent — ces actions de 1,000 fr. à l'origine — 1,600 fr. de dividende, soit plus d'une fois et demie le capital. Vingt ans après, ces actions valaient 35,250 francs. La fortune est-elle là?

Nous a-t-on tout à l'heure invités à aller chercher les ressources qui sont nécessaires à l'équilibre du budget là où était la fortune? Si oui, que l'on nous suive! J'indique où on peut aller frapper à coup sûr. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, un budget intéressant à examiner, c'est celui des dix-huit principales compagnies.

Je puise mes chiffres dans le *Moniteur des assurances.*

M. Emmanuel Brousse. Parlez-nous des compagnies américaines.

M. le rapporteur général. Les recettes s'élèvent, primes nettes, à 114,815,000 fr.; les bénéfices à plus de 1 million; le produit des fonds placés à près de 7 millions, les recettes à 44,000 fr. Ces chiffres, après défalcation des frais généraux considérables dont une large partie est attribuée aux inspecteurs, aux fonctionnaires de tous ordres, y compris les conseils d'administration, n'atteignent pas la moitié de cette somme fantastique de 122 ou 123 millions. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voulez-vous que, par un exemple particulier, je vous fasse toucher du doigt l'importance de ces bénéfices parfois scandaleux qui me permettaient, lorsque j'en parlais tout à l'heure, de les qualifier presque de spoliateurs?

La ville de Lyon — qui compte ici de nombreux représentants — a payé de 1887 à 1895 aux compagnies d'assurances plus de 700,000 fr. de primes et a dépensé plus de 2 millions pour ses sapeurs-pompiers. Veut-on savoir ce qu'elle a touché dans le même laps de temps comme indemnité de sinistres? 11,594 fr.! Mais par contre il y avait pendant ce temps sept morts et cent huit blessés parmi tous ces vaillants sapeurs-pompiers de Lyon qui avaient combattu l'incendie et sauvé la fortune de qui? Des compagnies plus encore que celle des sinistrés! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers au centre.*)

Oui, je dis « plus encore » car vous savez que les compagnies perçoivent le taux de leurs assurances sur les déclarations souvent exagérées que font les assurés, grâce à l'invitation des assureurs. Mais au jour du règlement des sinistres, la compagnie qui a encaissé des primes sur un capital de... s'est réservée le droit de reviser ce capital et de dire: J'ai encaissé pendant dix ans, vingt ans, cinquante ans une prime calculée sur 100 fr. quand cela ne valait que 50 fr., je conserve les primes versées sur 100 fr. et je ne vous indemnise que sur 50. (*Très bien! très bien!*)

Je crois qu'il serait superflu d'insister. Suivant l'invitation qui nous en a été faite, nous avons trouvé où était la richesse. Aussi, dans un instant, lorsque la question va lui être soumise, au moment du vote d'un amendement déposé par nos collègues de l'extrême gauche qui prévoit un tarif plus élevé que celui de la commission, je serais heureux de voir la Chambre qui, en cédant aux sollicitations éloquentes de l'honorable M. Ribot, a creusé dans nos prévisions un trou de 2 millions, je serais heureux, dis-je, de voir la Chambre par son vote nous permettre de récupérer cette somme. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. M. le rapporteur général du budget vient de stigmatiser en paroles enflammées les compagnies d'assurances.

A l'extrême gauche. Il a eu raison.

M. Guillaume Chastenet. Je n'ai pas ici à les défendre. J'ai à examiner si la proposition qu'on nous fait est juste, équitable et digne d'une assemblée politique. Voilà toute la question.

M. Colliard. Elle est digne de notre attention.

M. Guillaume Chastenet. Parfaitement! Mais écoutez-moi et jugez ensuite.

La Chambre, se rendant compte de l'intérêt social de l'assurance sous toutes ses formes, a nommé au cours de la législature précédente et nommé à nouveau au début de la législature actuelle une commission des assurances chargée d'examiner toutes les questions si délicates et si complexes qui se rattachent à cette industrie. Cette commission a un président pour lequel nous professons tous une particulière estime: l'honorable M. Guieysse.

A plusieurs reprises, la Chambre a été à même de juger les études de cette commission, ses travaux, ses propositions et ses rapports. Elle n'a cessé de lui témoigner sa confiance. Elle a sanctionné cette confiance par le vote de lois importantes. En même temps elle a pu se rendre compte des difficultés que comportent toutes les questions relatives à l'assurance et aux entreprises dont elle est l'objet.

Eh bien! croyez-vous qu'au lieu de déposer à l'improviste aujourd'hui même et au moment de sa discussion une proposition que nous, nous n'avons pas le temps d'examiner sérieusement, il n'eût pas été naturel et correct de demander au préalable l'avis de la commission des assurances qui l'eût examinée et vous eût montré ses conséquences et ses répercussions?

Voulons-nous, oui ou non, émettre un vote éclairé et juger en connaissance de cause? (*Très bien! très bien!*)

M. Ceccaldi. Nous ne pouvons pas accepter le renvoi à la commission. Ce serait l'étouffement!

M. Guillaume Chastenet. Dans ce système qui consiste à charger d'un impôt progressif les sociétés, quelles qu'elles soient, il y a quelque chose qui va à l'encontre du bon sens et du bon droit. Je comprends la théorie de l'impôt progressif, mais cette théorie même est exclusive de son application à des collectivités, à des associations et à des sociétés.

La société n'est, en effet, qu'un être moral, une personnalité fictive. Mais le véritable possesseur de la fortune, celui que, seul, peut viser la progressivité de l'impôt, c'est l'actionnaire. Une société au capital de 1 ou 2 millions peut représenter de gros intérêts répartis entre quelques importants actionnaires seulement. Telle autre de 100 millions peut être répartie entre une multitude de petits actionnaires, n'ayant qu'un très petit intérêt et peu fortunés d'ailleurs. Prenons des sociétés d'assurances. Telle société n'assurera que 100 millions de risques, mais ce seront tous de gros risques, par exemple de grands châteaux. Telle autre assurera pour 500 millions de risques, mais ce sera une poussière de risques, répartis entre une infinité d'assurés pour leurs humbles masures.

C'est cette dernière qui va subir l'impôt progressif qui, en définitive, retombera toujours, par la loi de l'offre et de la demande, sur l'assuré lui-même!

L'impôt progressif vise les grosses fortunes individuelles, mais la fortune d'une société ne vous donne pas la fortune de l'actionnaire. La société centralise les capitaux, mais l'action, le titre mobilier en opère en même temps la division.

Cent mille personnes peu fortunées peuvent cependant, en se groupant, réunir une fortune supérieure à celle de cinq ou six riches ensemble. (*Très bien! très bien!*) Et ce sont ceux-ci que votre impôt progressif s'appliquant aux collectivités pourrait avoir pour résultat d'épargner.

En outre, votre proposition ne vise pas seulement les sociétés par actions; elle vise aussi les sociétés d'assurances mutuelles.

A gauche. Non! non!

M. J. Thierry. Mais si! elle les vise.

M. Guillaume Chastenet. Parfaitement, elle les vise. Eh bien! une société d'assurances mutuelles est-elle moins intéressante parce qu'elle compte un beaucoup plus grand nombre d'assurés? Faut-il que vous interdisiez à une société mutuelle de se développer, de s'étendre? Faut-il que son groupement, quand il arrive à un certain chiffre et donne par conséquent plus de sécurité aux participants, soit obligé de se restreindre, ou de ne plus se développer pour échapper à un impôt non proportionnel, mais inconséquemment progressif? (*Très bien! très bien! sur quelques bancs.*)

Voulez-vous connaître quelques conséquences de votre loi? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous parle ici en toute bonne foi. Il est vraiment difficile parfois d'intervenir à la Chambre dans des questions comme celles-ci, parce qu'on a l'air de se faire l'avocat des grandes compagnies; eh bien! vous jugerez si je ne suis ici que l'avocat de grandes compagnies ou si je plaide une cause de justice. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Savez-vous où vous en arriveriez par cet impôt progressif qui n'a l'air de rien?

Pour une société qui assurerait 17 milliards, l'impôt nouveau — j'en ai fait le calcul — élèverait les impôts existants déjà très lourds et plusieurs fois surélevés, élèverait, dis-je, les impôts actuels de 734 p. 100; rien que cela! (*Mouvements divers à gauche*).

M. J. Thierry. Le chiffre a été vérifié.

M. Guillaume Chastenet. Savez-vous quels sont les bénéfices des dix-sept grandes compagnies d'assurances françaises? Ces bénéfices se sont élevés, en 1899, au chiffre de 4 millions et demi. Que demande la commission du budget au nouvel impôt? Elle demande 5 millions et demi! L'impôt tendrait à dépasser le bénéfice industriel!

M. Dejeante. Quel est le capital initial?

M. Guillaume Chastenet. N'est-ce pas là une véritable expropriation que rien ne justifie? Une expropriation sans indemnité, c'est-à-dire une spoliation? Si vous voulez exproprier, faites-le nettement, ouvertement. Ayez le courage de votre justice ou de votre violence. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Quilbeuf.

M. Quilbeuf. La nouvelle disposition présentée par la commission du budget a transformé complètement la taxe de 6 fr. par million qui avait été votée dans la séance du 23 novembre 1897 en faveur des communes pour les sapeurs-pompiers. J'en appelle aux souvenirs de M. le président de la commission du budget qui était un des signataires de l'amendement.

Je demande à M. le ministre des finances si la modification apportée par la loi de finances actuelle empêchera les communes de jouir du bénéfice total du produit de la taxe de 6 fr. par million sur les valeurs assurées.

A gauche. Mais non!

M. Quilbeuf. Un crédit de 800,000 fr. avait été inscrit au budget de 1898. Il y a quatre ans, sur ma proposition, le crédit a été élevé à 1,200,000 fr. et, si je suis bien renseigné, pour l'année 1905 le produit de la taxe de 6 fr. par million a donné plus de 1,400,000 fr. Je demande à M. le ministre des finances s'il est disposé à faire bénéficier les communes, pour les sapeurs-pompiers, du produit de cette taxe qui a été votée pour eux et dont ils doivent profiter pour la totalité. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. M. le rapporteur général s'est prévalu tout à l'heure d'une étude et d'une connaissance approfondies de la question. C'est au nom de cette étude et de cette connaissance approfondies qu'il a stigmatisé mes explications précises et appuyées sur des chiffres, par un vague et chaleureux développement qu'il me pardonnera de qualifier justement et sans intention malveillante de développement exclusivement démagogique. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. J. Thierry. Toutes ces questions très délicates ont été, je l'ai déjà dit, étudiées d'une manière approfondie dans la dernière législature par une commission dont le président était M. Guieysse, et M. Guieysse aujourd'hui demande le renvoi à la commission dont il est de nouveau président. Pourquoi? On vous a tout à l'heure montré la question en gros et avec de grands mots grandiloquents; mais, dans les laborieuses et nombreuses séances de la commission, nous l'avons tous serrée de très près; nous savons, nous, ce qu'est le revenu industriel de ce qu'on est convenu d'appeler les dix-sept grandes compagnies, et le revenu industriel des autres compagnies. Il est ici aussi quelques collègues qui n'ont pas pris part à nos études et qui cependant connaissent la question pour l'avoir étudiée.

Il était loisible à M. Mougeot, dans les intervalles de loisir que lui ont laissés ses nombreuses fonctions ministérielles, sinon de participer à nos travaux, du moins de se tenir au courant. Il ne l'a pas fait. Ces travaux ont été publiés avec des statistiques, des documents empruntés au ministère du commerce, à des enquêtes et à l'audition de nombreux témoignages pour et contre les diverses propositions sur les assurances examinées par la commission.

Voilà le travail que nous avons fait, messieurs. Il m'est impossible de vous le retracer. Véritablement il est humiliant pour les travaux de vos commissions que, lorsque nous y avons pris part, nous nous voyions ainsi exposés à succomber devant des déclamations plus ou moins audacieuses et enflammées qui n'ont rien de commun avec le dépouillement patient et assidu d'un régime industriel et économique. (*Très bien! très bien! au centre et droite.*)

Tout à l'heure j'entendais un de mes collègues interrompre M. Chastenet et lui demander quel était le capital initial de ces sociétés.

Le capital initial! Parlons-en! Il a été le capital banal qu'on a l'habitude de prévoir et de constituer dans tous les actes de société. Il s'agissait d'actions de 500 fr. On les dénonce avec indignation parce qu'elles valent 31,000 fr. Si nous réfléchissions, nous nous enorgueillirions de ces résultats. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il faut bien que vous considériez que le capital initial dont vous parlez a été constitué pour les uns il y a soixante ans et pour les autres il y a quatre-vingts ans. Mais vous ne savez donc pas que dans une affaire qui est bonne et honnêtement gérée, le capital initial s'augmente sans cesse, fructifie et s'accumule dans le régime économique général sous lequel nous vivons et que vous n'avez pas encore changé? Mais c'est tout le secret de la prévoyance de l'épargne de toutes les vertus patientes de notre démocratie! Ce qui est vrai là, l'est également ici. Quand vous voudrez changer les conditions de la fortune publique, nous examinerons avec vous le nouveau régime que vous proposerez; mais, pour le moment, le capital d'une affaire prospère et de longue durée s'augmente automatiquement, inévitablement. C'est le procès du temps que vous faites et de la longévité de nos bonnes affaires que les étrangers nous envient.

Je vous ai signalé tout à l'heure un de ces nombreux arguments auxquels n'a pas répondu M. le rapporteur général dans sa trop éloquente digression.

Je vous ai dit que les dix-sept grandes compagnies, celles qui sont riches, distribuent à leurs actionnaires beaucoup moins de revenus industriels, d'une part qu'elles ne donnent d'impôts à l'Etat, et d'autre part qu'elles ne donnent de rentes des capitaux accumulés à leurs actionnaires, et notamment des capitaux immobiliers. Elles ont acquis des immeubles dans des quartiers de Paris où le terrain, qui a pu valoir 100, 200, 500 fr. le mètre à l'époque de la construction, vaut aujourd'hui 10,000 fr. ou plus encore. Et vous vous indignez que dans la capitale du plus beau pays du monde, le terrain acquière d'aussi merveilleuses plus-values? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Paul Constans. En aucune façon; mais nous voulons que les compagnies propriétaires payent un impôt proportionnel.

M. J. Thierry. Ce n'est pas la question.

Quant à moi, je suis très fier de cela. Si aujourd'hui vous rêvez de transformer au profit de l'Etat cet organisme des assurances, vous en étudierez, vous en discuterez avec nous la transformation. Ce jour-là, si vous êtes sensés et logiques, vous vous réjouirez d'abord de trouver les grandes compagnies, accrues à la longue, patiemment, par une évolution légitime et louable, dont vous ne devez pas vous scandaliser, dont vous de-

vriez au contraire vous réjouir, puisque vous voudriez vous les appliquer. Si vous voulez socialiser, ne commencez pas par détruire. Je ne savais pas que votre ambition fût de socialiser des cadavres.

On a dit tout à l'heure que les mutuelles sont exemptées. C'est une erreur. Il y a deux sortes de compagnies d'assurances-incendie : les compagnies financières à prime fixe, qui exploitent le capital au profit de leurs actionnaires, et les compagnies mutuelles qui ne sont pas des mutuelles départementales, mais, quelques-unes, de très grandes, très puissantes, et j'ajoute de très honorables sociétés. M. le rapporteur général me permettra de lui donner un exemple de l'utilité de ces grandes mutuelles.

M. le rapporteur général. Je vous répondrai.

M. J. Thierry. Je me suis inscrit dans votre interpellation ; nous discuterons tant que vous voudrez. Vous serez peut-être plus éloquent que moi ; mais je serai plus documenté que vous. (*On rit*).

M. le rapporteur général. J'aurai peut-être sur vous, monsieur Thierry, l'avantage d'une expérience personnelle. (*Bruit au centre et à droite*).

M. J. Thierry. Laissez moi donner à votre expérience une idée du service que vous rendent en ce moment ces grandes mutuelles.

Lorsque les mutuelles départementales, sortant de leur destination primitive, qui était de combler les lacunes laissées dans l'exercice de leur industrie par les compagnies d'assurances, ont voulu assurer l'incendie, elles se sont heurtées à des impossibilités matérielles ; elles ne sont pas financièrement assez fortes pour cela ; elles exposent trop gravement le sort de leurs co-obligés ; et d'autre part elles ne rencontrent pas dans la réassurance un accueil et un fonctionnement suffisamment favorable à leurs opérations.

Les grandes compagnies à primes fixes, celles dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur général, ont refusé de réassurer les mutuelles départementales pour deux raisons : d'abord parce que ces assurances ne présentaient pas assez de solidité ; en second lieu parce que la forme de procédure à mettre en œuvre pour ce genre de réassurances est très difficile, très délicate et très dangereuse. Eh bien ! je connais une grande mutuelle, la plus puissante peut-être de France, qui a dit aux mutuelles départementales, à côté desquelles elle travaille : Si vous êtes embarrassées, apportez-nous vos contrats. Et même, malgré une irrégularité de procédure inévitable, cette grande mutuelle s'est arrangée avec la départementale, sous la forme d'une réassurance détournée, ou plutôt d'une assurance directe irrégulière, et elle lui a pris des contrats qu'elle était incapable de mettre debout.

M. le rapporteur général. Depuis quand ?

M. J. Thierry. Je vous l'indiquerai en détail et vous ferai voir les contrats ; mais vous connaissez trop bien la question pour écouter vos contradicteurs. En effet, vous ne m'avez pas écouté.

Je vous ai dit tout à l'heure que je vous accordais que les sociétés financières à primes fixes n'ont pas voulu de ces contrats ; et je vous ai dit pourquoi et à cause de quelles difficultés. J'aurais pu ajouter que vous les avez indisposées abusivement en dépensant contre elles l'argent et les subventions de l'Etat. Vous ne m'avez pas entendu. Je vous ai dit que, par contre, je pourrais vous citer une mutuelle qui a pris, des mains de vos agents embarrassés des mutuelles départementales, leurs contrats et leur ont donné la tranquillité et la sécurité qu'ils ne pouvaient se donner eux-mêmes contre les risques d'incendie.

Vous voyez, messieurs, que ce sont questions que nous ne pouvons pas traiter aussi sommairement que M. le rapporteur général. Il ne veut pas nous communiquer les connaissances approfondies qu'il a sur toutes ces affaires, car il a complètement négligé de me répondre et d'éclairer sa réplique.

Je vous affirme que dans un débat aussi hâtif que celui d'une loi budgétaire menée à fond de train (*Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! au centre et à droite*), alors que nous n'avons pas encore vu les pièces annexes de certains budgets, où je n'ai pu intervenir, faute de documents, il est impossible d'apprécier une loi de finances, dont le numérotage d'articles a été changé hier, où il a été inséré comme subrepticement et par surprise de nouveaux impôts particulièrement lourds et téméraires. M. Mougeot a été très bref ; il a peut-être eu raison. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Ces questions ne se résolvent pas ainsi ; et si je n'ai pas à me faire une énorme illusion sur le sentiment d'une chambre si follement pressée d'aboutir, j'ai voulu pourtant, pour l'honneur de la vérité, apporter ici mes protestations et mes raisons, car la vérité finit bien par se faire jour ; et si vous avez des passions... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Dejeante. Les compagnies, elles, ont l'argent !

M. J. Thierry. ...je suis convaincu que vous devez avoir et que vous avez aussi la loyauté politique, économique. Si, comme je me plais à le croire, il en est ainsi, quand vous serez suffisamment renseignés, quand la question aura été non pas escamotée mais étudiée, vous serez tous de mon avis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. En attendant la discussion intéressante et contradictoire que nous promet M. Thierry, il appert pour nous que l'article 20 a garanti les mutuelles qu'il prétend défendre. C'est sur l'article 20 qu'il faut nous prononcer en attendant ladite discussion qui nous montrera si nous avons bien ou mal agi. Mais nous savons pertinemment que les compagnies d'assurances dont il est question sont très riches et que quand une Chambre républicaine, invoquant la force des choses, est amenée à appliquer des impôts sur les petits, elle ne peut pas reculer devant l'impôt à établir sur les plus riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'invite mes collègues à voter l'amendement de M. Dejeante et je dépose une demande de scrutin, afin que soit manifestée publiquement l'opinion de chacun.

M, le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'honorable M. Quilbeuf m'a posé une question à laquelle je dois répondre. Il m'a demandé si la transformation de la taxe établie par la loi du 13 avril 1898 modifierait en quoi que ce soit la situation des communes et les subventions qui leur sont aujourd'hui imparties.

Je lui réponds : Non ; il s'agit simplement d'augmenter, au bénéfice de l'Etat, la taxe qui a été instituée par la loi de 1898.

Cette taxe était de 6 fr. par million. Deux tarifs sont en présence. Un tarif est proposé par la commission du budget ; il est de 6 fr. par million pour la fraction inférieure à 1 milliard, de 10 fr. par million pour la fraction comprise entre 1 et 2 milliards, de 15 fr. par million entre 2 et 3 milliards avec progression de 5 fr. en 5 fr. par palier de 1 milliard.

Ce tarif aboutit évidemment à de lourdes charges pour les compagnies d'assurances.

M. Adigard. Et pour les assurés !

M. le ministre des finances. Mais je ne puis pas oublier que les compagnies avaient déclaré, au moment de la discussion de la loi de 1898, que si cette loi était votée c'était pour elles la ruine ; or, elles ont fort bien supporté la taxe de 6 fr. par million, et j'estime qu'elles peuvent supporter une nouvelle augmentation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le comte de Lanjuinais. Avec un pareil raisonnement, on peut aller loin !

M. le ministre des finances. Toute la question est d'éviter que cette augmentation soit excessive. Je crois que le texte proposé par la commission du budget, et que j'ai admis, est parfaitement applicable et je ne saurais, en ce qui me concerne, me rallier à l'amendement déposé par nos collègues de l'extrême gauche.

Je demande donc à la commission du budget de s'en tenir à son texte accepté par le Gouvernement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Lucien Dior. M. Allemane disait à l'instant que les compagnies d'assurances sont riches et que, par conséquent, nous pouvons les imposer.

En réalité, ce ne sont pas les compagnies qui supporteront la charge, mais les assurés parce que les compagnies seront amenées à reviser leurs tarifs.

M. Marcel Sembat. Nous proposerons l'assurance par l'Etat ; voilà le correctif ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Quilbeuf. Je remercie M. le ministre

des finances de la réponse qu'il a bien voulu me faire. Il est donc bien entendu que les communes ne perdront rien sur les taxes instituées en 1898 à la charge des compagnies d'assurances et dont le produit doit aller aux communes pour les sapeurs-pompiers.

M. le président. La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. M. le ministre des finances a indiqué que les appréhensions manifestées en 1898 par les compagnies avaient été vaines et qu'elles avaient très bien supporté la taxe nouvelle. Qu'il me permette de lui dire qu'en 1898, comme en 1905, les taxes nouvelles ont eu pour effet d'affaiblir toutes les compagnies qui ne sont pas parmi les dix-sept compagnies anciennes et séculaires dont les réserves accumulées sont très puissantes, et que ces textes ont créé des difficultés insurmontables d'exploitation à quelques compagnies de date récente. Par conséquent, vous vous exposez tout simplement à constituer un monopole nouveau au profit des plus puissantes, de celles qui peuvent supporter que vous leur preniez violemment une partie de leurs épargnes. Mais, ne vous faites pas d'illusion, vous ne travaillez pas en faveur de la liberté commerciale et industrielle. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ces mots de liberté commerciale et industrielle vous font frémir, messieurs...

M. le ministre des finances. Pas moi !

M. J. Thierry. Pardonnez-moi l'expression ; il faudrait pourtant avoir la loyauté de prendre la question en face et de front. Proposez le monopole des assurances ; nous le discuterons, et j'ai confiance dans vos lumières et dans votre bonne foi. Nous étudierons la question à fond comme toutes celles que soulève ce sujet. Nous vous prouverons d'une façon éclatante que le monopole de l'assurance-incendie est un leurre pour l'Etat et une duperie pour l'assuré. Mais ne vous emparez pas d'une industrie par des moyens obliques que la conscience ne saurait approuver. (*Applaudissements au centre.*)

M. Dejeante. Les impôts ne sont pas des moyens obliques.

A l'extrême gauche. C'est de l'action directe.

M. J. Thierry. Vous dites que c'est de l'action directe ; je retiens l'aveu. Il est précieux et dépourvu d'artifice.

Je demande le renvoi de l'article 20 à la commission des assurances.

M. le président. Je consulte la Chambre sur le renvoi à la commission des assurances.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Cazeneuve, Delbet, Astier, Aimond, Chaussier, Merle, Jeanneney, Girod, de Kerguézec, Klotz, Marc Réville, L. Baudet, Dulau, Paul Bertrand (Marne), etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	198
Contre	381

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture du commencement de l'article 20, pour arriver à l'amendement de M. Dejeante.

« La taxe annuelle à laquelle les compagnies et sociétés d'assurances françaises et étrangères contre l'incendie ont été assujetties par les articles 17 et 18 de la loi du 13 avril 1898 sera liquidée sur le total des capitaux assurés en France par chacune de ces compagnies et sociétés. Elle sera perçue, pour chacune des fractions de ce total, suivant le tarif ci-après : »

Cette partie du texte n'est pas contestée. Je donne lecture des paragraphes sur lesquels porte l'amendement de M. Dejeante :

« Fraction n'excédant pas 1 milliard, 6 fr. par million.

« Fraction supérieure à 1 milliard, sans excéder 2 milliards, 10 fr. par million.

« Fraction supérieure à 2 milliards, sans excéder 3 milliards, 15 fr. par million.

« Et ainsi de suite à raison d'une augmentation progressive de 5 fr. par million pour chaque fraction d'un milliard... »

MM. Dejeante, Albert-Poulain, Aldy, Allard, Allemane, Basly, Bedouce, Bénézech, Betoulle, Blanc, Bouveri, Breton, Cadenat, Carlier, Chauvière, Paul Constans, Jules Coutant, Delory, Devèze, Dubois, Jacques Dufour, Durre, Ferrero, Fiévet, François Fournier, Franconie, Ghesquière, Goniaux, Groussier, Guesde, Jaurès, Lamendin, Lassalle, Mariétton, Melin, Meslier, Nicolas, Pastre, Paul Brousse, de Pressensé, Roblin, Rouanet, Rozier, Selle, Sembat, Thivrier, Vaillant, Varenne, Veber, Vigne, Walter, Willm, proposent de modifier de la façon suivante les tarifs prévus à l'article :

« Fraction n'excédant pas 1 milliard, 6 fr. par million.

« Fraction supérieure à 1 milliard, sans excéder 2 milliards, 12 fr. par million.

« Fraction supérieure à 2 milliards, sans excéder 3 milliards, 18 fr. par million.

« Et ainsi de suite, à raison d'une augmentation progressive de 6 fr. par million pour chaque fraction de 1 milliard. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Le débat qui vient de se produire montre combien il est nécessaire de faire supporter les impôts par ceux qui réalisent des fortunes aussi considérables que celles qui ont été signalées. Tout à l'heure, M. Thierry lui-même reconnaissait que, si ces sociétés d'assurances avaient progressé, c'est que la valeur des propriétés qu'elles achetaient dans Paris a augmenté. Plus nous irons, plus ces sociétés verront leur fortune immobilière s'accroître ; peu à peu elles deviendront les propriétaires de Paris. La valeur de leurs immeubles s'est accrue, non du fait de ces sociétés elles-mêmes, mais par l'effort continu de la collectivité. Il est donc absolument légitime que l'on réclame à ces sociétés une part de la plus-value dont elles ont bénéficié. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous faisons payer de lourds impôts à la propriété terrienne. Que l'on compare la richesse des sociétés d'assurances à la pauvreté des paysans accablés d'impôts ; on conclura avec nous qu'il serait beaucoup plus légitime d'imposer ces sociétés que nos paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Messieurs, nous attendons le débat extrêmement intéressant qui s'ouvrira sur l'organisation de l'assurance. Je vous déclare que, pour notre compte, nous préférerions de beaucoup que l'assurance fût faite par l'Etat. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Betoulle. C'est la seule solution !

M. Dejeante. Je crois, en effet, que c'est là la seule solution équitable et possible de cette question. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

La commission du budget et le Gouvernement paraissent disposés à augmenter dès maintenant les impôts très légitimes que payent ces différentes sociétés. Je m'en tiens, dès lors, à l'article proposé par la commission du budget, et je retire mon amendement. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 20 ?...

Je mets cet article aux voix.

(L'article 20, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 21. — Les certificats, actes de notoriété et toutes autres pièces exclusivement relatives à la liquidation et au payement des pensions acquittées par l'Etat comme complément des rentes viagères servies au personnel ouvrier des administrations publiques par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 22. — Sont exemptes du droit du timbre les affiches apposées par les sociétés d'instruction et d'éducation populaires gratuites reconnues d'utilité publique et subventionnées par l'Etat, lorsqu'elles ont pour objet l'annonce des cours publics et gratuits organisés par ces associations. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'article 22 qui était compris dans le projet de budget primitif portait une exemption de timbre en faveur de certaines sociétés. Je me rends compte qu'en édictant une telle exemption, quelque intéressant que puisse être le cas envisagé, on va faire surgir une série de demandes ayant pour objet d'obtenir des faveurs analogues et auxquelles il sera très difficile de répondre.

Dans ces conditions, je demande qu'on écarte de la loi de finances l'article dont il s'agit, et au nom du Gouvernement qui l'a déposé, je le retire, d'accord avec la commission du budget.

M. le président. Il y avait sur l'article qui vient d'être retiré plusieurs amendements. M. Buisson proposait la rédaction suivante :

« Sont exemptes du droit de timbre les affiches apposées soit par les sociétés d'instruction et d'éducation populaire subventionnées par l'Etat, les départements ou les communes, soit par les syndicats professionnels, lorsque ces affiches ont pour unique objet l'annonce de leurs cours publics et gratuits. »

M. Ferdinand Buisson. L'article 22 est retiré, mais je pense que ce retrait n'implique pas le retrait de toutes les propositions?

M. le ministre des finances. Pas le moins du monde !

M. Ferdinand Buisson. Je retire mon amendement en prenant acte des déclarations de M. le ministre; il reconnaît qu'il y a là des questions très intéressantes à examiner.

M. le président. M. Gérald propose des dispositions additionnelles ainsi conçues :

« Art. 1er. — Le droit de timbre du papier des affiches, autres que celles visées par l'article 2 ci-après, est fixé de la manière suivante :

« Par feuille de 12 décimètres et demi carrés et au-dessous, 5 centimes.

« Au-dessus de 12 décimètres et demi jusqu'à 25 décimètres carrés, 10 centimes.

« Au-dessus de 25 décimètres jusqu'à 50 décimètres carrés, 15 centimes.

« Au-dessus de 50 décimètres jusqu'à 75 décimètres carrés, 20 centimes.

« Au-dessus de 75 décimètres jusqu'à 1 mètre carré, 25 centimes.

« Au-dessus de 1 mètre carré, pour le premier mètre, 25 centimes, et par chaque 50 décimètres au-dessus ou fraction de 50 décimètres, 10 centimes.

« Dans le cas où une affiche contiendrait plusieurs annonces distinctes, chaque annonce sera tarifiée d'après la surface qu'elle occupera, avec un minimum de 5 centimes, mais sans que le droit total puisse être supérieur au double de celui qui est fixé ci-dessus pour la dimension du papier.

« Art. 2. — Les tarifs établis par l'article 1er sont portés au triple lorsque les affiches sont placardées dans des lieux abrités, quand elles sont collées sur toile, sur verre ou sur carton, ou qu'elles sont encadrées après avoir été enduites de vernis.

« Cette majoration n'est pas applicable aux affiches annonçant un spectacle, une fête ou un fait accidentel quelconque.

« Art. 3. — La taxe de timbre, édictée par les articles 30 de la loi du 8 juillet 1852, 5 de la loi du 26 décembre 1890, et 19 de la loi du 26 juillet 1893 est applicable aux annonces obtenues au moyen de projections lumineuses et à toute affiche inscrite dans un lieu public au moyen de la peinture ou de tout autre procédé, quand bien même ce ne serait ni sur un mur, ni sur une construction, ni sur une toile.

« Art. 4. — Les dispositions en vigueur relatives aux décimes et aux pénalités sont maintenues. Il n'est rien innové en ce qui concerne les exemptions du droit de timbre accordées par les lois en vigueur.

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera la quotité des timbres à créer pour l'application de l'article 1er, ainsi que les diverses mesures d'exécution de l'article 3. »

M. Georges Gérald. Au point de vue de l'application du droit de timbre, les affiches comprennent les affiches sur papier, imprimées ou manuscrites, et les affiches peintes placées « sur mur, sur construction ou sur toile », fixées au moyen de la peinture ou de tout autre procédé.

La quotité de l'impôt sur ce point est assez ancienne. Elle a été établie par la loi du 18 juillet 1866. Elle diffère avec chaque catégorie d'affiches. La loi du 24 juillet 1893 y a apporté quelques modifications. Elle a notamment établi le tarif gradué suivant la population.

Il y aurait certainement beaucoup à dire au sujet des inégalités choquantes relevées quant au traitement, soit entre les affiches sur papier envisagées séparément, soit entre ces mêmes affiches comparées aux affiches peintes. D'abord on ne tient aucun compte de la dimension, si bien qu'une affiche de 1 mètre paye le même droit qu'une affiche de 20 mètres. C'est un avantage considérable assuré aux grandes maisons de commerce, surtout aux grandes entreprises de publicité (*Très bien! très bien!*) qui, par des combinaisons savantes, arrivent facilement à éluder le droit le plus élevé.

J'aurais encore des critiques à adresser au sujet de cette législation spéciale, notamment en ce qui concerne le privilège qui est donné aux affiches abritées et protégées établies sur papier, collées sur toiles vernies ou goudronnées présentant ainsi tous les aspects d'une affiche peinte, en ayant du moins tous les caractères de durée et de permanence, sans en supporter les mêmes charges. Elles payent, ainsi présentées, un droit de timbre de 24 centimes alors que si elles étaient réellement affiches peintes elles devraient payer une taxe de 25 fr. à Paris, de 10 fr. dans les villes de 5,000 habitants et au-dessus

C'est ce qui explique d'ailleurs pourquoi le produit de la taxe sur les toiles peintes est aussi insignifiant. Il conviendrait donc, dès lors, de majorer le timbre des affiches sur papier abritées ou protégées et, bien entendu, suivant les exceptions d'usage. Ces exemptions étaient notamment étendues par l'article 22 que M. le ministre des finances vient de retirer.

Si la publicité moderne par voie d'affiches ou autres procédés a fait des progrès remarquables, se transformant tous les jours sous un aspect toujours nouveau et séduisant, comme il convient à tout ce qui est français et surtout parisien, notre législation, elle, n'a pas changé. Elle en est toujours aux vieux procédés courants d'autrefois, si bien que les nouveaux procédés imprévus par le législateur d'alors échappent habilement à l'impôt. A côté de ces réclames taxées bien modestement, par voie d'affiches ordinaires et courantes bien négligées aujourd'hui, il y en a d'autres qui sont beaucoup plus productives. Elles constituent la publicité de luxe, la réclame tapageuse : c'est presque incroyable de constater qu'elles ne rapportent rien au Trésor! Je veux parler notamment des reproductions obtenues au moyen de la lumière oxhydrique, d'annonces gravées ou photographiées sur des plaques de verre et qui sont grossies par des lentilles, puis projetées sur un rideau transparent, pouvant être vu de la voie publique. (*Très bien! très bien!*) C'est la publicité lumineuse qui fait ou l'admiration ou l'amusement des Parisiens, sur les boulevards, le soir. Elle paraît devoir être un des plus puissants moyens de publicité pratique dans l'avenir. Elle n'est qu'à ses débuts. Le défaut de permanence de cette reproduction ne permet pas de l'assimiler à une affiche peinte, et comme, d'autre part, ce n'est pas une affiche sur papier, elle reste en dehors des prévisions de la loi fiscale en vigueur qui ne peut être appliquée par analogie. Le fisc se trouve désarmé et l'égalité devant l'impôt méconnue. (*Très bien! très bien!*)

D'ailleurs, alors qu'une équitable répartition des charges exigerait que toutes les réclames fussent taxées selon leur efficacité, la jurisprudence tend à maintenir dans d'étroites limites l'application de la loi fiscale aux affiches.

Vous avez eu certainement connaissance, monsieur le ministre, du jugement du tribunal de Montreuil, en date du 30 janvier 1903; au point de vue qui nous occupe, il est intéressant, mais d'une portée fiscale toute négative. Il a décidé que l'inscription obtenue sur les flancs d'un coteau, en enlevant la couche de terre végétale et en mettant à nu les pierres calcaires du sous-sol dont la blancheur se détache sur le fond vert de la colline, ne tombe pas sous l'application de la loi : le législateur n'a pas prévu ce cas.

Les commentateurs de ce jugement font, au surplus, observer que la loi ne frappe de l'impôt que l'inscription étalée « sur les murs, sur une construction quelconque ou même sur toile » et que, si compréhensive que soit cette énumération, elle ne vise pas le sol d'une prairie !

Cette doctrine spécieuse fait bénéficier de l'immunité toute une série d'annonces et notamment celles qui sont obtenues par la réunion de verres reliés entre eux que l'on éclaire au moyen de couleurs qu'on fait alterner.

Je ne dis pas cependant que l'immunité est générale et absolue; non; il y a des gens scrupuleux qui offrent spontanément l'impôt qu'ils croient devoir. C'est un beau

geste! mais jamais l'administration n'oserait réclamer. Elle manque de texte, paraît-il.

D'une part, il est certain qu'en 1866, époque à laquelle remonte la première loi sur les affiches peintes, ce mode de publicité n'était pas connu et ne pouvait entrer, dès lors, dans les prévisions du législateur. D'autre part, l'inscription n'est, le plus souvent, opérée ni « sur un mur », ni « sur une construction », ni « sur toile ». C'est pour obvier à ces imperfections préjudiciables au Trésor que j'ai déposé mon article additionnel et que, notamment — je vous fais grâce des détails en ce qui concerne le tarif suivant les dimensions — dans l'article 1er je prévois une échelle de droits sur une affiche contenant plusieurs annonces importantes. Sous l'empire de la législation actuelle, on ne tient pas compte, en effet, de la dimension; on se préoccupe bien du nombre des annonces, mais dans une mesure très restreinte, attendu que la tarification varie seulement suivant qu'il y a sur l'affiche plus ou moins de cinq annonces.

L'article 2 prévoit justement que les affiches sur papier, collées sur toile, cartons vernis ou goudronnés, abritées et protégées, et qui ont ainsi tous les caractères extérieurs de la toile peinte, c'est-à-dire surtout les éléments de durée, doivent être frappées davantage. Les tarifs sont portés au triple, sous la réserve des exceptions d'usage.

Enfin, dans l'article 3, je fais disparaître la limitation d'application résultant de l'énumération derrière laquelle s'est retranché le jugement de Montreuil, pour empêcher la taxation d'une affiche ou d'une inscription portée sur le flanc d'un coteau, en disant que la taxe de timbre « est applicable aux annonces obtenues au moyen de projections lumineuses et à toute affiche inscrite dans un lieu public au moyen de la peinture ou de tout autre procédé, quand bien même ce ne serait ni sur un mur, ni sur une construction, ni sur une toile. »

Voilà mon projet. Il est simple et juste. J'espère qu'il vient à point et que M. le ministre des finances et la commission du budget voudront bien l'accepter. M. le ministre des finances m'a d'ailleurs déclaré que nous étions d'accord sur le fond. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La proposition de l'honorable M. Gérald part d'une idée très juste, à savoir la distinction qu'il convient d'établir entre les affiches éphémères et les affiches de longue durée. Notre collègue a remarqué que le tarif des affiches peintes était hors de proportion avec le tarif des affiches sur papier et qu'on avait tourné la loi d'une façon assez ingénieuse, en imaginant des affiches sur papier verni, goudronné, qui présentent les mêmes avantages que les affiches peintes et sont cependant frappées d'un droit réduit.

Mon sentiment — je l'ai déjà exprimé dans certains articles d'une des lois de finances que j'ai présentées — est qu'il faut mettre sur le même pied les affiches peintes et celles qui, au moyen de procédés chimiques quelconques, peuvent durer trois ou quatre années.

J'adresse toutefois, mon cher collègue, une première critique à votre amendement. Vous établissez pour les affiches sur papier goudronné un tarif intermédiaire entre celui qui frappe l'affiche sur papier purement éphémère et celui auquel est assujettie l'affiche ordinaire peinte sur les murs; or les affiches sur papier goudronné me semblent complètement assimilables aux affiches peintes.

J'ai une seconde objection à formuler sur la disposition qui assujettit au droit de timbre les annonces lumineuses. Outre la difficulté d'appliquer la formalité du timbre sur un objet fuyant par nature, il me paraît que ces annonces ont un caractère essentiellement éphémère et provisoire et que la meilleure manière de les atteindre consiste a établir un droit de patente sur ceux qui ont créé cette industrie, sur les entrepreneurs eux-mêmes. C'est pourquoi, d'accord avec vous sur le fond, je vous demande d'accepter la disjonction de votre proposition, et je vous donne l'assurance que je présenterai très prochainement au Parlement un texte conçu dans le même ordre d'idées, mais qui, établi sur des renseignements plus précis, pourra donner des résultats plus efficaces. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Gérald. Je n'ai obéi, en présentant ma proposition, qu'à un sentiment d'égalité fiscale parfaitement justifié en l'espèce et aussi au souci d'équilibrer le budget. (*Très bien! très bien!*)

Puisque M. le ministre des finances veut bien me déclarer qu'il trouve le principe juste et qu'il étudiera la question — assurément il est mieux placé que moi pour en préciser les avantages et en régler les voies et moyens — je n'apporte aucun vain amour propre d'auteur : je me range volontiers à son avis et j'accepte la disjonction. Quant au contrôle du payement du droit sur ces projections essentiellement mobiles et éphémères, il pourrait s'exercer en exigeant dans un coin du cadre lumineux le numéro de la quittance. Je vous donne l'indication pour ce qu'elle vaut.

M. le président. L'amendement est disjoint.

La parole est à M. Beauquier.

M. Charles Beauquier. Je désire appeler l'attention de M. le ministre sur un point particulier. Puisqu'il se propose de faire une législation sur les affiches, je lui recommande de frapper autant que possible celles qui sont établies le long de nos lignes de chemins de fer et qui déshonorent nos paysages. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer à notre honorable collègue que l'impôt est fait pour procurer des ressources au Trésor et non pour sauvegarder les règles de l'esthétique. Il est évident que de telles affiches ne méritent pas d'être moins frappées — ce qui est le cas aujourd'hui — que les affiches peintes sur les murs des maisons à l'intérieur des villes.

C'est à ce défaut d'harmonie dans notre fiscalité que je compte remédier.

M. Charles Beauquier. J'ai l'approbation de tous les touristes!

M. le président. M. Aimond propose une disposition ainsi conçue:

« Le bénéfice des lois du 30 novembre 1894 et du 12 avril 1906 est étendu aux associations qui emploient une partie de leurs capitaux à la construction des habitations ouvrières et à bon marché, quand bien même ces associations distribueraient en même temps des retraites et des secours. »

La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. L'article additionnel que j'ai présenté a pour but essentiel d'appeler l'attention de la Chambre sur une profonde injustice résultant de deux lois qui régissent actuellement les habitations à bon marché, je veux parler de la loi du 30 novembre 1894 et de celle du 12 avril 1906. Il a pour but aussi de montrer à cet égard la situation spéciale d'une des plus considérables et des plus sympathiques sociétés qui s'occupent de mutualité: je veux parler de l'association fraternelle des ouvriers et employés des chemins de fer français, société qui compte 70,000 adhérents et comprend aujourd'hui 15,000 retraités.

Lorsque la loi de 1894 fut promulguée, cette société, qui possède des réserves considérables, avait cru bien faire en se lançant dans la construction des maisons ouvrières à bon marché destinées exclusivement à ses membres.

Elle s'aperçut immédiatement, aux réponses qu'on lui fit au ministère des finances, qu'elle ne pouvait pas être comprise parmi les sociétés qui avaient le droit d'invoquer la loi de 1894.

On faisait valoir pour cela un singulier motif, c'est que la société non seulement construisait des habitations ouvrières à bon marché, mais aussi constituait à ses membres des retraites importantes et leur allouait des secours. La loi de 1894, complétée par celle de 1906, n'admettait, disait-on, à bénéficier de leurs dispositions que les seules sociétés qui s'occupaient exclusivement de la construction des maisons ouvrières à bon marché. La société s'inclina devant cette interprétation et n'en continua pas moins à consacrer des sommes considérables à la construction des maisons ouvrières à l'usage exclusif de ses membres. En passant, qu'il me soit permis de regretter la profonde injustice d'une loi qui ne permet pas à une société de profiter des avantages qu'il a été dans la pensée du législateur de lui accorder, parce que cette société englobe toutes les formes de la mutualité, ce qui a pour conséquence de réduire d'autant ses frais généraux.

Quoi qu'il en soit, l'association fraternelle,

à l'heure actuelle, a déjà consacré, malgré toutes ces entraves, un capital de 2,200,000 fr. à la construction de 260 habitations qui sont toutes occupées par ses membres participants. Elle continuerait encore aujourd'hui sur le pied de 50 à 60 maisons par an, si une nouvelle mesure tout récemment prise par l'administration de l'enregistrement ne venait l'arrêter presque complètement dans son essor. On lui applique en effet depuis quelques années la taxe de mainmorte, de telle sorte que non seulement elle ne jouit pas du bénéfice de la loi sur les habitations à bon marché, mais qu'elle paye en outre la taxe de mainmorte exactement comme les sociétés de capitalisation.

Pour exiger cette taxe, à mon sens purement arbitraire, l'administration de l'enregistrement se base sur ce fait que les sociétaires qui appartiennent à l'association fraternelle ne seraient pas, d'après elle, les propriétairee de leurs immeubles.

C'est une erreur. « Au moment... » — déclare la société, dans un document que j'ai entre les mains — « Au moment où il entre en possession de son habitation, le sociétaire passe avec l'association un bail aux termes duquel il acquiert la maison au bout d'un certain nombre d'années moyennant le payement d'annuités égales. Ce bail est le titre de propriété future du preneur et rien ne peut empêcher ce dernier de devenir propriétaire à l'expiration du délai d'amortissement. Un acte authentique passé entre les deux parties confère définitivement la propriété exclusive au sociétaire lequel, à ce moment-là, paye tous les droits d'enregistrement et de mutation sur la valeur totale de l'immeuble. »

Il en résulte que l'enregistrement a touché deux fois les droits de mutation : une fois sous la forme de la taxe de mainmorte, et une autre fois au moment de la signature de l'acte définitif, à l'expiration du terme dévolu pour les annuités.

Il y a là une iniquité flagrante. (*Très bien! très bien!*)

Puisque nous voulons tous que la collectivité vienne prendre l'individu et le protège, n'allons pas, par une fiscalité extravagante — permettez-moi l'expression — empêcher le développement de la propriété individuelle, empêcher surtout la construction de maisons saines pour les ouvriers, en général, et en particulier pour ceux qui sont affiliés à la grande association fraternelle des employés de chemins de fer.

J'adresse donc à M. le ministre des finances deux demandes : la première, à laquelle il peut donner satisfaction tout de suite — car je crois que le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi de 1906 n'a pas encore paru — serait d'affranchir la société du droit de mainmorte pour celles de ses maisons — entendons-nous bien — qui sont vendues à bail par annuités à ses sociétaires.

Je ne demande pas, naturellement, que l'on affranchisse du droit de mainmorte ceux de ses immeubles qui forment son fonds social. Non! Je demande que, pour les maisons vendues à bail aux sociétaires, M le ministre des finances, en adoptant mon article ou, s'il ne le trouve pas convenablement rédigé, par une autre disposition, permette à la société fraternelle de jouir de tous les bénéfices des lois de 1894 et de 1906. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne veux nullement opposer à mon collègue et ami M. Aimond une réponse de nature à le décourager ou à le désobliger en quoi que ce soit. Je lui promets de procéder à une étude très attentive de la question. Mais je dois attirer d'abord son attention sur une question générale qui ne peut pas manquer de frapper un bon esprit comme le sien.

Pense-t-il qu'il soit d'une bonne méthode financière d'édicter dans nos lois des exemptions partielles d'impôts qui affaiblissent la matière imposable et qui ne permettent jamais à l'Etat de mesurer exactement l'étendue des sacrifices qu'il consent?

Pour ma part, je crois que le seul système logique, le seul qui se relie à l'ensemble des règles de notre comptabilité budgétaire et à la politique traditionnelle de la Chambre en pareille matière, c'est de placer, d'un côté, les recettes et, de l'autre, les dépenses et d'accorder aux sociétés auxquelles nous nous intéressons et auxquelles nous avons raison de nous intéresser, des subventions exactement mesurées, inscrites dans le budget des dépenses, au lieu de procéder par voie d'atténuation de charges fiscales.

J'entends bien que M. Aimond peut m'objecter que ce qu'il demande, c'est seulement l'extension à une société de ce qui se fait pour d'autres.

Aussi je lui réponds, en me plaçant dans cet ordre d'idées, que je ne me refuse pas à examiner la question; mais j'ajoute que son texte ne pourrait être voté tel qu'il est présenté sans offrir de très graves inconvénients. C'est une observation que je fais dans la forme la plus amicale et qui ne peut avoir rien de désobligeant pour personne.

Votre texte, mon cher collègue, est conçu de telle sorte que d'autres associations qui n'ont pas le caractère philanthropique de la société dont vous parlez pourraient en profiter abusivement.

Je vous demande de consentir au renvoi de votre amendement à la commission d'assurance et de prévoyance sociales, où il se reliera naturellement à des dispositions dont m'a entretenu M. Ribot, et je n'ai pas besoin de dire que je serai à la disposition de la commission, si elle me fait l'honneur de me demander de conférer avec elle. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. La commission du budget appuie la demande de renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

M. Aimond. Au début de mes observations, j'avais commencé par déclarer que mon article additionnel avait pour principal objet d'attirer la bienveillante attention de la Chambre sur la situation si intéressante de l'association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français.

Je reconnais bien volontiers que mon but est atteint, et je remercie M. le ministre des finances et M. le rapporteur général de la commission du budget de leur adhésion spontanée. J'espère que la proposition de loi qui a été présentée par mes honorables collègues MM. Ribot et Siegfried...

M. Ribot. Et par 170 de nos collègues !

M. Aimond... sera étudiée très rapidement et que le rapport viendra bientôt en discussion devant la Chambre ; je suis convaincu que la proposition que j'ai présentée, ou toute autre analogue, comme l'a dit M. le ministre des finances, y sera incorporée et donnera satisfaction aux intéressés.

Sous le bénéfice de ces observations, j'accepte le renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est prononcé.

Nous arrivons à l'article 23. Il est ainsi conçu :

« Art. 23. — A partir du 1er avril 1907 le droit de timbre au comptant des titres étrangers désignés dans l'article 6 de la loi du 13 mai 1863 est fixé à 2 p. 100, sauf en ce qui concerne les titres déjà timbrés soit au tarif de 0.50 p. 100 avant le 1er janvier 1899, soit au tarif de 1 p. 100 avant le 1er avril 1907.

« Ce droit n'est pas soumis aux décimes. Il sera perçu sur la valeur nominale de chaque titre ou coupure considéré isolément et, dans tous les cas, sur un minimum de 100 fr.

« Pour les titres déjà timbrés au 1er avril 1907, au tarif antérieur à la loi du 20 décembre 1895, le droit de 2 p. 100 ne sera appliqué qu'imputation faite du montant de l'impôt déjà payé.

« Resteront soumis au droit de 1 p. 100 les fonds étrangers cotés à la bourse officielle dont le cours, au moment où le droit devient exigible, sera tombé au-dessous de la moitié du pair par suite d'une diminution de l'intérêt imposé par l'Etat débiteur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Flayelle propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« L'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1903 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dispositions de la loi du 29 juin 1872 ne sont applicables ni aux parts d'intérêts ou actions, ni aux emprunts ou obligations des sociétés de toute nature, dites de coopération, formées entre ouvriers et artisans.

« Ces sociétés pourront, sans perdre le bénéfice de la présente disposition, admettre des employés parmi leurs membres; mais

le nombre de ces sociétaires employés ne pourra excéder un dixième du nombre total des associés. »

La parole est à M. Flayelle.

M. Flayelle. L'article additionnel que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre n'est pas nouveau pour elle, puisque, lors de la discussion des deux dernières lois de finances, je lui en avais déjà soumis le texte. Je croyais d'ailleurs, je l'avoue, qu'après les réponses qui m'avaient été faites alors par M. le rapporteur général du budget et par M. le ministre des finances, je n'aurais plus à intervenir et que je trouverais cette disposition inscrite dans la loi.

Vous savez, messieurs, que sur la proposition de notre honorable collègue M. Veber, la Chambre a introduit dans la loi de finances de 1903 la disposition suivante :

« Les dispositions de la loi du 29 juin 1872 ne sont applicables ni aux parts d'intérêt ou actions, ni aux emprunts ou obligations des sociétés de toute nature dites de coopération, formées exclusivement entre ouvriers et artisans. »

Cette disposition est assurément excellente. Mais il s'y trouve un mot de trop, le mot « exclusivement », qui a pour résultat d'en paralyser l'effet et de la rendre, dans bien des cas, inapplicable. Il suffit en effet que, parmi les adhérents d'une société coopérative ouvrière, figure un seul employé, pour que l'administration de l'enregistrement refuse à cette association le bénéfice de la faveur introduite par la loi de 1903; les instructions administratives sont aussi formelles que possible à cet égard, et je vous signale ce passage notamment :

« Il suffit que l'un ou quelques-uns des membres de la société ait une qualité différente pour que l'association rentre sous l'empire du droit commun. »

Or, messieurs, la plupart des sociétés coopératives ouvrières se trouvent précisément dans ce cas; la plupart de celles que je connais comptent dans leurs rangs des employés, et elles ont intérêt à les recevoir. parce que ces employés leur sont utiles, parce qu'elles ont besoin d'eux, parce qu'à raison même de leurs aptitudes professionnelles ils sont tout désignés pour occuper dans ces sociétés certaines fonctions, pour administrer, pour gérer, pour compter ou tout au moins pour contrôler et surveiller avec compétence la gestion et la comptabilité.

Cela est si vrai, que je connais plusieurs sociétés coopératives ouvrières où les ouvriers, loin de chercher à écarter les employés, ont été les premiers, au contraire, à solliciter leur participation, de façon à pouvoir utiliser plus tard leur concours et leur collaboration. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi donc, messieurs, en présence du texte de l'article 21 et de l'interprétation très étroite que lui donne l'administration de l'enregistrement, les sociétés coopératives ouvrières se trouvent actuellement placées en face de ce dilemme : ou exclure tout employé de leurs rangs, ou renoncer à bénéficier des dispositions de la loi de 1903, et j'ajoute qu'il y a des sociétés coopératives qui n'ont même pas cette faculté de choix, ce sont celles qui s'étaient constituées antérieurement à la loi de 1903 et qui comptaient parmi leurs membres des employés.

Voilà pourquoi je demande à la Chambre d'effacer de l'article 21 le mot « exclusivement ». J'ai d'ailleurs pris soin de limiter au dixième du nombre des membres de la société le nombre des sociétaires employés, afin de ne pas dénaturer ces sociétés coopératives et de leur laisser le caractère d'associations ouvrières.

Je n'entends pas développer ici de nouveau les arguments que j'ai présentés lorsque, pour la première fois, j'ai déposé cet amendement devant la Chambre; je n'essayerai même pas de les résumer, puisqu'il est entendu qu'aujourd'hui nous n'avons même pas le temps d'être brefs. (*On rit.*) Je veux simplement rappeler que ces arguments avaient obtenu, lors de la discussion de la dernière loi de finances, l'assentiment de M. le rapporteur général du budget et de M. le ministre des finances.

M. le rapporteur général, à la séance du 22 mars dernier, prenait, en me répondant, l'engagement d'étudier la question et d'en faire l'objet d'un rapport à la Chambre. Il ajoutait : « Nous reconnaissons que notre collègue paraît avoir raison et nous sommes disposés à lui donner satisfaction, bien entendu après avoir pris l'avis de l'administration des finances... »

Et comme je faisais observer qu'après tout il ne serait peut-être pas nécessaire de recourir à un nouveau texte législatif et qu'il suffirait que M. le ministre des finances voulût bien donner des instructions à l'administration de l'enregistrement, afin qu'elle interprétât le texte de l'article 21 de la loi de 1903 d'une façon plus large, M. Poincaré me répondait à son tour :

« Je verrai s'il est possible de se passer d'une disposition législative. S'il en faut une, je me mettrai d'accord avec la commission du budget. »

Or, la solution est encore à intervenir. Je demande aujourd'hui à la Chambre de résoudre la question et, ce faisant, j'estime qu'elle accomplira une réforme assurément modeste, mais utile parce qu'elle aura pour conséquence de rendre réellement applicable une loi dont tous ici, évidemment, nous approuvons trop résolument le principe pour admettre qu'il puisse rester plus longtemps, dans bien des cas, sans effet pratique. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mon honorable prédécesseur a répondu l'an dernier à M. Flayelle qu'il était disposé à étudier la question dans un esprit de bienveillance; il a, je crois, ajouté — lui ou le rapporteur général de la commission du budget — que la disposition paraissait juste. Mais après une étude plus attentive de la question, je ne puis pas me rallier à l'article additionnel de l'honorable M. Flayelle et je lui demande la permission de lui en exposer brièvement les motifs.

De quoi s'agit-il? La loi de 1875 avait dispensé de l'impôt sur le revenu établi par la loi de 1872 les parts d'intérêts dans les sociétés de toute nature dites coopératives formées exclusivement entre des ouvriers et artisans au moyen de leurs cotisations périodiques.

La loi du 30 décembre 1903, due, comme le rappelait exactement M. Flayelle, à l'initiative de notre collègue M. Veber, a fait disparaître les dispositions inscrites dans la loi de 1875 relatives au mode de constitution et de formation du capital, mais elle a très nettement maintenu cette condition que, pour bénéficier de l'exemption, les sociétés devaient être exclusivement composées d'artisans ou d'ouvriers.

Que propose M. Flayelle? De comprendre dans l'énumération les « employés », et, en retour, il nous donne une garantie qui, je vais essayer de le lui prouver, sera illusoire.

A quoi, en effet, aboutirait l'article additionnel de M. Flayelle? Il exempterait en fait toutes les grandes sociétés coopératives de consommation formées entre ingénieurs, employés ou fonctionnaires de l'Etat; car je vous défie de soutenir qu'un ingénieur, qu'un fonctionnaire de l'Etat n'est pas un employé.

Il arriverait que des sociétés qui n'ont souvent de la coopération que les apparences parviendraient, à la faveur du peu de précision du terme que vous employez — je reconnais, d'ailleurs, qu'on ne peut en employer un autre — à se soustraire au payement de l'impôt. Croyez-vous que ces sociétés coopératives, qui le plus souvent font au petit commerce une concurrence que, pour ma part, je trouve naturelle et normale, ne seraient pas avantagées d'une façon abusive par rapport à lui?

Le petit commerce s'en plaint beaucoup aujourd'hui. Je ne le suis pas quand il réclame contre les sociétés coopératives des mesures d'ostracisme; mais où véritablement je ne saurais lui donner tort, c'est quand il demande tout simplement l'égalité devant l'impôt. (*Très bien! très bien!*) Or, par votre amendement, vous fausseriez cette règle de l'égalité devant l'impôt au détriment des petits commerçants et au profit de certaines sociétés coopératives.

J'entends votre réponse. Vous me direz :

« J'ai pris soin de spécifier que les sociétés coopératives en question devraient être à peu près exclusivement composées d'ouvriers et d'artisans; le nombre d'employés ne devrait pas dépasser le dixième. »

Voyons, monsieur Flayelle, cette garantie est-elle sérieuse? De quels moyens de contrôle disposerait l'administration? Comment exercerait-elle son droit de surveillance? Pourrait-elle se faire remettre la liste des sociétaires avec l'indication de leur profession? pourrait-elle procéder à une enquête sur le compte de chacun d'eux

pour s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis? Pourtant, sans ces précautions, qu'il est impossible de prendre, la fraude aurait toute liberté de s'exercer, surtout si l'on remarque que les sociétés coopératives sont le plus souvent constituées sous forme de sociétés à capital variable, permettant, à l'aide de formalités très simples, l'admission de nouveaux membres.

A défaut d'un texte précis, qu'il est très difficile, sinon impossible de rédiger, votre article additionnel n'aurait d'autre résultat que de faire un tort illégitime au petit commerce, qui se plaint déjà beaucoup, et de favoriser en somme une véritable fraude au détriment du Trésor.

Je demande à M. Flayelle de bien vouloir consentir, dans tous les cas, au renvoi de son amendement à la commission de la législation fiscale.

M. Flayelle. Ce que je souhaite avant tout, c'est de voir aboutir une réforme que je crois utile, parce qu'elle ne pourra que favoriser l'expansion des sociétés coopératives ouvrières.

Si M. le ministre n'avait pas combattu aussi nettement mon amendement, j'aurais accepté le renvoi qu'il me propose; mais je ne puis laisser passer sans y répondre d'un mot les arguments qu'il vient d'indiquer à la tribune.

Il me demande notamment comment l'administration pourrait distinguer si elle a affaire à des artisans, à des ouvriers ou à des employés. Mais comment procède-t-on aujourd'hui pour vérifier si une société coopérative est exclusivement composée d'artisans ou d'ouvriers, dans les termes de l'article 21 de la loi de 1903?

Vous avez des moyens de contrôle. Ces moyens, vous pouvez les appliquer dans la combinaison que je vous propose et qui limite le nombre des sociétaires employés au dixième du nombre total des membres de la société coopérative afin, je le répète, de ne pas lui enlever son caractère d'association ouvrière.

Il n'est donc pas question ici, comme le dit M. le ministre, d'exonérer de grandes sociétés coopératives d'ingénieurs, de fonctionnaires, d'employés de l'Etat; il s'agit bien d'associations ouvrières et ce sont des associations ouvrières que j'entends défendre.

Je ne crois pas d'ailleurs qu'on puisse chercher à opposer en quelque sorte la classe des ouvriers et artisans à la classe des employés, chercher à créer entre eux des catégories : ce serait quelquefois d'une ironie assez cruelle que de vouloir considérer les employés comme constituant une classe privilégiée, une sorte d'aristocratie et surtout une sorte de ploutocratie, alors que tous ces employés, commis aux écritures, dessinateurs, comptables, tous ces modestes collaborateurs des entreprises industrielles, sont des travailleurs eux-mêmes et souvent gagnent moins que certains ouvriers. A quel titre les exclure du bénéfice d'une loi démocratique? (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est pourquoi je persiste à demander à la Chambre de voter la modification de texte de l'article 21 que j'ai l'honneur de lui proposer.

M. le président. Je mets aux voix la disposition additionnelle de M. Flayelle.

(La disposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. « Art. 24. — L'article 2 de la loi des 6 mai, 5 et 14 juin 1850 est modifié comme suit :

« La durée du temps pendant lequel les bureaux de douane doivent être ouverts ne pourra être jamais moindre de huit heures en été et de sept heures en hiver. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article 24, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 25. — Le paragraphe 1er de l'article 21 de la loi de finances du 13 avril 1898 est remplacé par la disposition suivante :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi des 1-3 septembre 1871, les vermouts et vins de liqueur ou d'imitation sont imposés pour leur force alcoolique totale et passibles des droits entiers de consommation et d'entrée, avec un minimum de perception de 15 degrés pour les vins de liqueur ou d'imitation proprement dits et de 16 degrés pour les vermouts, vins de quinquina et similaires. »

Par amendement, MM. Justin Augé, Pelisse, Lafferre, Salis, Bénézech, Razimbaud, Aldy, J. Thierry, Jourde, Emmanuel Brousse demandent la suppression des articles 25, 26, 27, 28 et 29.

La parole est à M. Augé.

M. Justin Augé. Messieurs, lorsque le projet de loi qui vous est présenté a été connu du commerce des vins, des viticulteurs et même des exportateurs, des protestations se sont élevées contre la prétention émise par M. le ministre des finances d'assimiler au régime de l'alcool les vins naturels. Pensant comme eux, nous avons été amenés à déposer l'amendemant tendant à la suppression des articles 25, 26, 27, 28 et 29 de la loi de finances.

J'ajoute que nous pouvons faire cette suppression sans crainte de priver le Trésor d'une recette nouvelle. Je vous démontrerai dans un instant que les articles en question n'atteindraient pas le but qu'ils se proposent d'atteindre et que les 9 millions, qui sont demandés à une surtaxe aussi inéquitable, n'entreront pas dans les coffres du Trésor. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Permettez-moi, messieurs, tout d'abord de vous faire part des protestations qui nous sont venues non seulement des pays intéressés — et je mentionne tout de suite celle qui nous vient du département des Pyrénées-Orientales — mais encore du comité de défense de l'alimentation française, de la société des viticulteurs de France, qui ont été unanimes à cet égard.

Vous me permettrez de lire ici une lettre qui vient d'être adressée par la société des viticulteurs de France à M. le ministre de l'agriculture. La lecture de cette lettre me dispensera de longues explications; aussi je prie la Chambre de vouloir bien l'écouter.

« Paris, le 28 novembre 1906.

« Monsieur le ministre,

« La commission du budget de la Chambre des députés, d'accord avec le ministre des finances, propose à la Chambre de doubler le taux des taxes fiscales qui frappent les vermouts et les vins de liqueur.

« Ces dispositions seraient essentiellement défavorables aux intérêts de la viticulture, puisqu'elles aggraveraient le régime fiscal auquel sont soumis actuellement les apéritifs à base de vin.

« L'article 21 de la loi du 13 avril 1898, qui fixe au demi-droit de consommation la taxe sur la totalité de l'alcool contenu dans les vermouts (jusqu'à 16°) et les vins de liqueur (jusqu'à 15°), a très justement différencié ces produits des apéritifs à base d'alcool, tels que l'absinthe, les amers, les bitters, qui sont soumis au plein droit de l'alcool.

« Grâce à cette différence de régime fiscal, la consommation des apéritifs à base de vin s'est développée, depuis 1898, au plus grand profit de l'hygiène et à l'avantage de la viticulture qui fournit les vins nécessaires à la fabrication de ces produits.

« La commission du budget et M. le ministre des finances proposent, il est vrai, une surtaxe de 50 fr. par hectolitre d'alcool pur sur les apéritifs à base d'alcool. Mais la surcharge imposée à ces boissons sera ainsi de 23 p. 100, tandis que les vermouts et vins de liqueur seront grevés dans la proportion de 100 p. 100.

« M. le rapporteur général du budget a d'ailleurs expliqué dans son rapport qu'une différence de régime fiscal entre les apéritifs à base d'alcool, d'une part, et les vermouts et vins de liqueur, d'autre part, ne lui paraissait pas justifiée. Cette théorie aurait pour effet, si elle devait finalement prévaloir, de favoriser singulièrement la concurrence que font à nos vermouts français, à base de vin (contenant de 60 à 85 p. 100 de vin naturel), les vermouts étrangers, comme ceux de Turin, qui sont des produits à base d'alcool.

« Le régime proposé par la commission du budget entraînerait à bref délai la ruine d'une industrie française prospère qui constitue un débouché important pour les produits de notre viticulture.

« En outre, la commission du budget propose l'application du droit plein sur l'alcool employé à la préparation des vins doux naturels, provenant de cépages spéciaux, tels que les vins de Banyuls, de muscat et autres; les dispositions de l'article 22 de la loi du 13 avril 1898 confèrent le bénéfice du demi-droit de consommation à l'alcool em-

ployé pour le mutage de ces vins; la surtaxe proposée serait donc de 100 p. 100.

« La société des viticulteurs de France a le devoir de protester énergiquement contre ces diverses dispositions fiscales... »

Messieurs, je vous fais grâce du reste.

La question se pose d'une façon très simple et très nette, et je fais appel à l'impartialité de la Chambre.

Le régime des boissons se décompose, si on peut s'exprimer ainsi, de la façon suivante : 1o régime des vins, cidres ou bières; 2o régime de l'alcool.

Eh bien! la commission du budget et le ministre des finances prétendent aujourd'hui organiser un système fiscal unique. Ils veulent sans doute désormais que toutes les boissons additionnées d'un élément susceptible de produire de l'alcool en dehors de l'alcool naturellement contenu dans le vin ne vivent plus que sous un régime unique, celui de l'alcool.

Si c'est là la pensée de la commission du budget et de M. le ministre des finances, qu'ils nous le disent tout de suite, et je descendrai immédiatement de cette tribune, prêt à me mettre d'accord avec eux.

Pourtant, je ne puis pas croire que ce soit là leur pensée. La commission du budget et le ministre des finances se sont préoccupés de boucher ce que l'on appelle les trous du budget. Ministre et commission ont regardé autour d'eux et se sont demandé à quelle matière imposable ils pourraient s'adresser. Ils ont regardé toujours du même côté, messieurs, du côté du soleil! du côté du midi! (*Applaudissement et rires sur divers bancs*) et ils se sont dits : Tiens! nous allons imposer le soleil! (*Nouveaux rires.*) Oui, messieurs, imposer le soleil!

Je reconnais que l'idée est très audacieuse. On ne s'est pas arrêté en si bon chemin, et l'on a été jusqu'à écrire dans le rapport que l'on demandait, pour les vins doux naturels, — oui, messieurs, pour les vins doux naturels! — une fiscalité plus naturelle encore, celle de l'alcool. (*Rires.*)

Donc, la commission et le ministre, s'étant, comme je le disais, retournés du côté du soleil, se sont dit : Tiens! comme c'est joli du côté du Roussillon! comme le raisin y mûrit bien, comme il se dore! Et alors, concluant tout comme autrefois les ministres de Charles II qui convertissaient en piastres les rayons de la gloire de Charles-Quint (*Applaudissements*), ils se sont dit : « Nous allons convertir en bonne monnaie sonnante et trébuchante les rayons de soleil qui se sont égarés dans la pulpe des raisins généreux de Banyuls, d'Adissan, d'Aspiran, de Fontès et d'ailleurs. » (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

Voilà le raisonnement, et je reconnais qu'il ne manque pas de poésie ; mais j'imagine, monsieur le président de la commission, que ce n'est pas de la poésie que vous avez voulu faire quand vous avez établi votre budget? (*On rit.*) Vous avez voulu trouver des ressources. Eh bien! votre surtaxe nouvelle, que rien ne justifie, je le démontrerai tout à l'heure, et qui frappe injustement un produit déjà trop lourdement imposé, cette surtaxe nouvelle sera inopérante pour votre budget; elle ne vous donnera pas un sou et elle prendra même aux recettes anciennes qui pèsent déjà d'un poids écrasant. (*Mouvements divers.*) Je vais vous le démontrer.

C'est d'ailleurs une vérité que personne ne conteste.

Lorsqu'une marchandise est surimposée, évidemment les fraudeurs ont la vague tentation de soustraire au Trésor l'injuste impôt dont cette marchandise est frappée ; alors que se passe-til? On s'ingénie à tourner la loi et on y arrive facilement.

Il n'est pas douteux qu'en matière de vermouts, de vins de liqueur et de vins doux, le détaillant trouvera le moyen de ne pas payer l'impôt que vous lui offrez ! Le moyen est tout à fait simple. Je suis bien convaincu qu'avec du vin, du sucre, des aromes, des bouquets, des essences diverses, plus nocives que celles qui sont employées par des fabricants travaillant dans de bonnes conditions, le détaillant échappera à l'impôt. Je suis convaincu que celui qui, actuellement, reçoit des vins de liqueur, trouvera également un moyen pour échapper à l'impôt. Que fera-t-il? Le procédé est très simple; il est connu de tout le monde.

Comment sont faits les vins de liqueur? Par le coupage, par le mariage d'un vin doux et d'un vin sec. Les vins doux sont mutés et contiennent de l'alcool et beaucoup de liqueur. Le vin sec n'est pas muté, et peut naturellement — ou artificiellement, du reste, — se présenter avec le titre de 15 degrés.

Que se passera-t-il? Il faut environ de 30 à 35 p. 100 de vin doux pour constituer un vin de liqueur. Le détaillant, dans les villes ou dans les campagnes recevra d'abord 30 p. 100 de vin doux, à haut degré de liqueur et d'alcool, des vins à 18 degrés, si vous voulez. Il payera le droit plein sur l'alcool, que vous demandez. Or — et ici je supplie la Chambre d'écouter cette démonstration mathématique... (*Parlez! parlez!*) — qu'est ce droit plein? Il se décompose en droit de consommation et droit d'entrée sur l'alcool pur.

Vous nous dites bien, je crois, que nous ne courons pas le risque de payer le droit d'octroi. C'est entendu; mais nous verrons si les communes ne suivront pas votre exemple! Comment! lorsque vous aurez assimilé les vins de liqueur à l'alcool, vous qui êtes partisan, à très juste titre d'ailleurs, d'un droit sur l'alcool, comment, dis-je, refuserez-vous aux communes un impôt que vous établissez, vous Etat? Vous ne le pourrez pas!

J'ai le droit de dire qu'avant peu l'impôt que vous proposez atteindra dans une ville comme Paris le chiffre de 115 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Que feront les fraudeurs qui voudront échapper à votre injuste fiscalité? C'est très simple. Ils recevront 30 p. 100 de vin doux qui payera le droit de 115 fr. et 70 p. 100 de vin sec à 15 degrés qui ne payera presque rien du tout, qui payera la seule taxe de circulation sur le vin, c'est-à-dire 1 fr. 50 par hectolitre.

Vous dites que cet impôt donnera 9 millions. J'ai la conviction, — je ne veux pas entrer dans les détails de chiffres qui n'intéressent pas la Chambre — j'ai la conviction que vous perdrez 3 ou 4 millions sur l'impôt actuellement perçu. Oui, vous perdrez à Paris 16 fr. par hectolitre, par rapport à la taxe existante, et dans les campagnes sans octroi vous perdrez une dizaine de francs environ par hectolitre. Voilà la situation, et vous ne pouvez pas faire qu'elle ne soit pas.

Si vous aviez quelques bonnes raisons à me donner, si vous me disiez : « C'est vrai, j'assimile les vins doux et de liqueur à l'alcool; la marchandise que je frappe est une marchandise de luxe qui comporte un impôt supplémentaire »; si vous pouviez me dire cela sérieusement, je serais encore avec vous. Ah! je me trompe, vous le dites dans votre projet, parce que vous sentez combien il est difficile de défendre cette surtaxe de 100 p. 100 dont vous frappez les vins de liqueurs doux et les vermouts à base de vin naturel. Comment! vous appelez marchandise de luxe des vins qui se vendent vingt ou quarante sous la bouteille? Mais alors pourquoi n'avez-vous pas songé, — ce n'est pas que je demande un impôt contre personne, mais enfin, pourquoi n'avez-vous pas songé à frapper le champagne, par exemple, qui est un vin de grand luxe au premier chef?

M. Péchadre. Nous protestons!

M. Justin Augé. Mon cher collègue, vous m'avez certainement mal entendu, autrement vous ne protesteriez pas.

M. Péchadre. Nous n'empoisonnons personne! (*Bruit.*)

M. Justin Augé. Si vous croyez que ce que vous dites là est un argument! Il n'est pas bien démontré que vous n'empoisonniez personne; mais je veux être de votre avis.

M. Péchadre. Tant mieux!

M. Justin Augé. Je suis un bon collègue; vous êtes le vin de Champagne, nous sommes le vin du Roussillon ou du Languedoc; vous êtes la noblesse, nous sommes la roture (*On rit*), et nous disons que nous ne voulons pas qu'on impose votre produit à un injuste régime, pas plus que nous ne le voulons pour nos meilleurs crus. Et pourtant, si la discussion s'ouvrait et s'il fallait démontrer quel est le véritable vin de luxe, le véritable vin viné, nous établirions sans peine que le vin entre tous le plus viné n'est pas le nôtre, mais bien le vôtre!

M. Lamendin. Et vous auriez raison!

M. Péchadre. Nous nous défendrions!

M. Justin Augé. Je ne demanderais pas mieux!

Ça n'est d'ailleurs pas le cas, et je ne veux pas insister, mais je vous dis, monsieur le ministre: Puisque vous arguez de l'expression « vin de luxe » que vous appliquez à nos vins, pourquoi n'avez-vous pas songé

au champagne qui vaut 10 fr. la bouteille, alors que les nôtres ne valent que de 1 à 2 francs?

Le vin de champagne, lui, reçoit pourtant plusieurs vinages successifs depuis le moment où il est récolté jusque à celui où il est consommé: d'abord il est viné par le sucrage au moment de la cuvée; il est encore viné par le sucrage au moment de la mise en mousse.

Je n'insiste pas davantage.. Je dis que nous sommes du vin et que nous ne voulons pas nous appeler de l'alcool! Je dis que lorsque vous frappez non seulement l'alcool additionné à très petite dose dans les vermouts ou dans les vins de liqueur, vous n'avez pas le droit de frapper l'alcool qui est naturellement contenu dans le vin.

Je dis que pour les mutages de vins doux, de Banyuls ou d'ailleurs, vous n'êtes pas autorisés à prétendre que l'alcool qui est introduit doive supporter le droit plein, car l'alcool n'intervient que comme mutage pour arrêter la fermentation et pour conserver au vin le sucre de son moût.

Dans ces conditions, je me demande si vraiment vous voulez faire les affaires du Portugal et lui faire vendre du porto à l'exportation; si vous voulez faire les affaires de l'Espagne et lui faire vendre du malaga ou du xérès; si vous voulez faire les affaires de l'Italie et lui faire vendre du marsala; si vous voulez faire enfin les affaires de la Grèce et lui faire exporter ses vins de Samos, ou si vous voulez faire nos affaires à nous, viticulteurs, qui souffrons d'une crise terrible. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Fernand de Ramel. Très bien! Voilà la question bien posée!

M. Justin Augé. Fatigué, je n'insisterai pas davantage. Aussi bien mes collègues qui vont parler après moi mettront en relief certains points que je passe sous silence.

Je dis que le moment est mal choisi pour frapper cette viticulture qui tous les jours vous fait entendre des cris de détresse et de misère. Je dis que vous ne pouvez rien pour elle; je me trompe, vous pouvez aujourd'hui la frapper par la loi de finances.

Monsieur le ministre, messieurs de la commission du budget, je vous prie de tenir compte avec toute la bienveillance que méritent nos populations de la crise que nous traversons. Vous pouvez trouver ailleurs des recettes. Si vous vouliez les avoir, ce n'est pas 9 millions que nous vous donnerions, ce serait 50 millions. Demandez-les au sucre qui entre dans le vin pour le viner; demandez-lui la taxe de l'alcool qu'il produit. Demandez à ces vins-là la taxe entière, mais non à nos vins, sur l'alcool naturel qu'ils contiennent. Quand vous aurez fait cela, vous aurez le droit de nous demander un effort nouveau.

Tout à l'heure va venir en discussion un amendement ou un article additionnel qui vous proposera des ressources en vous indiquant les moyens d'atteindre l'alcool qui entre dans certains vins; nous le voterons si vous le désirez. Si à ce moment-là vous êtes avec nous, nous reviendrons ensuite sur les vermouts, les vins de liqueur et sur les vins doux naturels et nous les soumettrons tous au même régime. En attendant, je prie la Chambre de s'inspirer des idées de justice et d'équité dont elle se réclame tous les jours devant la démocratie. J'attends sa décision avec confiance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Je voudrais dire en quelques mots pourquoi je ne puis pas accepter la surtaxe proposée sur les vermouts et vins de liqueur par la loi de finances de 1907.

Il me semble qu'en proposant cette surtaxe M. le ministre des finances a perdu de vue les principes directeurs de la loi de 1898. Ces principes se résument ainsi: il s'agit de frapper seulement l'alcool ajouté au vin naturel, et non pas la puissance alcoolique totale du vermout ou du vin de liqueur. C'est sur ce principe que les négociateurs de la loi de 1898 s'étaient mis d'accord avec le ministre des finances. Toute la question alors était de savoir quel était le nombre des degrés d'alcool ajoutés et comment, par conséquent, il fallait les taxer. On se mit d'accord à ce moment et l'on convint que si l'alcool ajouté était parfois supérieur au tiers de la force alcoolique totale, il était, dans tous les cas, toujours inférieur à la moitié de cette même force.

En fait, dans la plupart des cas, il est bien certain que les quatre cinquièmes de la force alcoolique totale des vins de liqueur sont fournis par le vin naturel.

Lorsque les négociants en vins de liqueur consentirent à payer le demi-droit sur la force alcoolique totale du vin, ils consentirent donc à payer plus qu'ils ne devaient, car, en réalité, le payement de ce demi-droit représente un peu plus que le droit plein sur la force de l'alcool ajouté. Cela n'est pas contestable. Pourquoi donc consentirent-ils à payer ce droit, supérieur à ce qu'ils devaient? Quels avantages pouvaient-ils tirer de cette réglementation? C'est qu'il leur parut à ce moment que les vins de liqueur recevaient définitivement leur état civil et surtout que la taxe demandée serait également immuable et définitive, aussi longtemps, tout au moins, que les droits sur la consommation de l'alcool ne seraient pas augmentés par une loi nouvelle.

Tels furent à peu près alors les termes de la convention conclue entre le ministère des finances et les fabricants de vermouts.

Alors, en effet, les vins de liqueur prirent une place certaine entre les vins doux naturels dont mon ami M. Augé vous a parlé avec tant de poésie, mais qui sont le privilège de quelques régions heureuses du Roussillon, et les mistelles qui doivent leur force alcoolique totale à l'alcool ajouté et qui n'ont pas de force alcoolique propre leur venant de la constitution du vin naturel.

Ce jour là vous avez classé les vins de liqueur parmi les boissons hygiéniques, il ne faut pas l'oublier, et nous tenons surtout à ce que les vins de liqueur soient véritablement classés comme vins et non point comme dilutions alcooliques. Oui, ce sont vraiment des vins naturels, des produits à base de vin naturel alcoolisés. Voilà leur véritable définition. La preuve en est que votre administration se réserve toujours le droit de ne pas admettre à l'alcoolisation les vins de trop faible degré ou même les vins qui ne présentent pas tous les caractères constitutifs des vins naturels. Aussi ai-je été fort surpris en lisant dans le rapport général le passage dans lequel, avec une assurance parfaite et dans un style tranchant, M. le rapporteur général exécute pour ainsi dire en quelques lignes les vins de liqueur.

Voici comment s'exprime l'honorable M. Mougeot:

« On objecte que l'impôt nouveau frappe du droit plein non seulement l'alcool ajouté mais encore l'alcool naturel du vin. A cela on peut répondre que dès l'instant qu'un vin n'est plus le produit de la fermentation du raisin frais, il perd son caractère de vin prend celui de dilution alcoolique et doit être imposé comme telle. »

Véritablement, monsieur le rapporteur général, je m'étonne que vous tranchiez aussi brièvement, sans commentaires, sans explications, une question aussi grave, qui intéresse toutes les boissons alcooliques, et qui intéresse d'une façon si vive la région viticole que je représente.

En écrivant cela, permettez-moi de vous le dire, vous méconnaissez gravement la loi, et M. le ministre des finances, qui a donné son adhésion au rapport général, méconnait lui aussi sa propre loi, celle que nous nous plaisons à appeler la loi Caillaux; car si, par certains côtés, elle a été défavorable à notre viticulture, par d'autres, en augmentant la consommation du vin de quelques millions d'hectolitres, elle nous a permis de reconnaître, avec gratitude, le service que vous nous aviez rendu.

Cette loi, monsieur le rapporteur général, vous la méconnaissez gravement; car si vous voulez vous reporter aux discussions qui l'ont précédée vous serez convaincu que la rançon du dégrèvement des boissons hygiéniques a été demandée aux spiritueux et aux spiritueux seuls, jamais à l'alcool contenu dans les vins naturels, à la force alcoolique naturelle de nos vins. C'est absolument évident; et par conséquent lorsqu'en 1900 vous avez consenti à maintenir dans la loi un régime spécial pour les vins de liqueur, c'est que vous n'avez pas entendu frapper la force alcoolique totale des vins de liqueur, mais simplement l'alcool ajouté par le vinage aux vins naturels.

Vous avez méconnu cette loi et, ce qui est aussi grave dans la matière, vous avez

méconnu aussi des circulaires de votre propre administration.

Je vous fais remarquer, monsieur le ministre, que votre administration elle-même reconnaît explicitement le caractère de vins naturels à nos vins de liqueur. Elle reconnaît que si l'on frappe en apparence de 0 degré à 15 et 16 degrés les vins de liqueur, en réalité on a toujours voulu remplir les intentions du législateur qui voulait frapper l'alcool seulement. De là le demi-droit.

Permettez-moi de vous donner lecture de quelques lignes de la lettre commune 49 du 12 février 1906 dans laquelle se trouvent parfaitement indiquées les intentions de l'administration et du législateur.

Voici ce que dit cette circulaire :

« Bien que soumis à un régime analogue à celui des spiritueux, les vins de liqueur et d'imitation conservent, au point de vue du droit commun, le caractère des vins naturels.

« A l'exception des dispositions qui ont trait au vinage, les textes législatifs qui ont trait aux fabricants de vins, notamment au mouillage, leur sont applicables. »

Il est une autre circulaire émanant de votre administration et portant la date du 26 août 1903, page 13, qui est tellement explicite qu'elle interdit, pour la fabrication des vins de liqueur, l'emploi simultané du sucre et de l'eau, exactement comme pour les vins naturels.

Bien plus, cette circulaire établit une limitation exacte de la quantité de sucre qu'il est permis d'employer.

« Il ne faut pas, y est-il dit, que cette quantité de sucre soit supérieure à celle qui est nécessaire pour parfaire la force alcoolique totale du vin qu'il s'agit d'imiter, car s'il en était autrement on transformerait par là le moût en un produit qui n'aurait plus le vin pour base. »

Après ces explications, je me retourne vers M. le rapporteur général et je me permets de lui faire remarquer encore une fois que les quelques lignes qu'il a écrites constituent un procédé sommaire, absolument inique, pour régler la question qui nous occupe.

M. Pelisse. Très bien !

M. Lafferre. Ce n'est pas seulement au point de vue de notre régime intérieur que votre réglementation est inacceptable, monsieur le rapporteur général; elle portera un coup terrible à notre exportation. Car vous n'ignorez pas que nos concurrents sont à l'affut de toutes les mesures que nous prenons ; toutes les paroles qui tombent de cette tribune, toutes les lignes qui sont écrites dans les rapports généraux des finances ont une répercussion au dehors.

Voici un exemple :

En 1903, la maison Noilly-Prat, qui fabrique les vermouts les plus renommés, en expédia en Italie une caisse de douze bouteilles. La douane italienne se refusa à reconnaître à ce vermout le caractère de vin naturel, sous prétexte que, sur une contre-étiquette, la maison faisait connaître, non pas le caractère médicamenteux, mais les qualités toniques de ce vermout. La maison Noilly-Prat n'accepta pas cette décision; elle envoya une seconde caisse de vermout de douze bouteilles, en supprimant cette fois la contre-étiquette. Alors la douane italienne prétendit que ce vermout n'était qu'une dilution alcoolique. Mais l'intervention de notre ministre des affaires étrangères fut alors possible. Gardien des intérêts de la France, notre ministre put dire à la douane italienne qu'elle s'était trompée et qu'en France les vermouts étaient toujours considérés et classés par la loi comme vins naturels.

Aujourd'hui, quelle réponse pourrait faire M. le ministre des affaires étrangères si un nouvel incident de cette nature se produisait ? Il suffirait à la douane italienne de nous opposer le rapport de M. Mougeot qui vous désarme absolument, monsieur le ministre des finances, et qui vous oblige à accepter sans protestation possible la qualification de dilution alcoolique, que la douane italienne donnait injustement en 1903 aux produits les plus purs à base de vin de la maison Noilly-Prat.

J'espère que vous ne commettrez pas cette faute qui ruinerait notre exportation. Il est inutile d'encourager nos exportateurs, de les inciter à présenter dans les expositions étrangères des produits qui sont à la gloire de notre pays; il est inutile de les encourager de toutes manières, il est inutile de les décorer, si le lendemain, par une mesure législative, vous frappez de mort notre exportation et l'acculez à une ruine certaine. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Je n'exagère rien; je n'en ai pas l'habitude, pas plus que je n'ai l'habitude de prendre un accent tragique pour exposer des faits simples, mais ceux-ci parlent d'eux-mêmes, et il suffit de les regarder bien en face pour s'en rendre compte.

Quels sont donc les motifs qui ont pu vous obliger à prendre une mesure aussi impopulaire parmi les commerçants, mesure qui atteindra et notre exportation et notre marché intérieur? C'est le résultat d'errements que notre administration suit assez souvent. Chaque fois que vous vous apercevez qu'un commerce ou une industrie, grâce à la modération des taxes dont ils sont frappés, jouissent de quelque prospérité, vous vous hâtez de les imposer de taxes nouvelles.

Il semble véritablement que parce que les vermouts et vins de liqueur sont le seul produit qui n'ait pas donné de déception après l'application de la loi de 1900, leur situation vous a paru inadmissible. Et vous vous êtes hâtés, par une formule nouvelle, par une taxe inacceptable, d'arrêter dans son essor cette industrie prospère qui allait porter loin de notre pays notre mérite, notre gloire nationale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je crois que cette surtaxe vous donnera des déceptions. Il est vrai que l'honorable rapporteur général — que je m'excuse d'avoir si souvent mis en cause — est d'un optimisme admirable.

M. le rapporteur général. C'est son rôle, d'être mis en cause.

M. Lafferre. Il répète ce qu'ont répété tous les gouvernements chaque fois qu'ils ont proposé des surtaxes nouvelles, ce qu'en 1873, je crois, le Gouvernement disait lorsque pour la première fois il proposait une surtaxe sur les eaux-de-vie : « La consommation fléchira momentanément, mais le lendemain nous la verrons prendre un essor nouveau et s'élever à une importance qu'elle n'a jamais connue. » Mais en 1873 — je vous le rappelle parce que j'espère que l'Assemblée de 1906 ne suivra pas le Gouvernement plus que l'Assemblée d'alors — en 1873 l'Assemblée nationale protesta contre l'optimisme du Gouvernement et se refusa à accepter la taxe qu'on lui proposait. J'espère que la Chambre d'aujourd'hui s'y refusera aussi.

Du reste cette taxe est inadmissible ; vous ne pouvez pas la justifier ; et vous ne l'avez même pas tenté. En réalité vous avez voulu combler un trou de 9 millions ; et, sans argument, sans aucune discussion, vous nous avez proposé cette surtaxe. Nous ne pouvons pas l'accepter, parce qu'elle est absolument inique. Il est inadmissible qu'on frappe le vin naturel suivant la route qu'il suit.

Le vin que vous voulez frapper paye, en nature, 1 fr. 50 de droit de circulation. Parce qu'il sert à la fabrication de vins de liqueur par une addition d'alcool, de combien le frappez-vous ? De 12 fr. ! De sorte que dans les campagnes où il n'y a pas de droit d'octroi, c'est 26 fr. 40 que vous demanderez à nos vins de liqueur ; dans les villes à octroi, c'est 36 fr. 40 ; à Paris, ce sera 49 fr. 60. Il n'y a pas de meilleur procédé pour encourager la fraude. Ce sont les fraudeurs qui prendront la place de nos fabricants de vins de liqueur.

M. Pelisse. Très bien !

M. Lafferre. A Paris, un hectolitre de vermout à 17 degrés payera la somme exorbitante de 4 fr. 15 multipliés par 17, c'est-à-dire 70 fr. 55. Voilà l'impôt que vous voulez prélever sur un hectolitre de vermout !

M. le ministre des finances. Ce chiffre n'est pas tout à fait exact, mon cher collègue ; vous comptez le droit d'octroi plein.

M. Lafferre. C'est là une bien petite nuance dont vous me permettrez, monsieur le ministre, de ne pas tenir compte pour le moment.

Dans tous les cas, la conséquence de votre taxe sera l'abandon de ces produits à base vinique, pour des boissons qui seront fabriquées de toutes pièces avec de l'alcool. Car vous savez comme moi que les boissons fabriquées avec de l'alcool sont beaucoup moins coûteuses, qu'elles sont d'une conservation beaucoup plus facile et n'exigent pas les mêmes frais généraux pour conservation que les boissons naturelles.

Et qui donc pâtira encore de cette sur-

taxe? C'est notre viticulture, en faveur de laquelle M. Augé faisait appel à la bienveillance et à l'impartialité de la Chambre. C'est un million d'hectolitres de vin, au minimum, que nous perdons si, à ces boissons hygiéniques naturelles, vous substituez les boissons à base purement alcoolique.

N'oubliez pas, monsieur le ministre — il faut le rappeler sans cesse — que les vins de liqueurs dont nous parlons sont composés de 80 à 85 p. 100 de vins secs mélangés avec des vins doux aromatisés; n'oubliez pas que l'alcool qu'on ajoute à ces vins n'a pas d'autre but que de faciliter le mélange, et qu'il sert surtout à assurer la bonne tenue du vin. Mais en réalité c'est du vin naturel que vous avez là, et que vous voulez surtaxer à tout prix.

Il me semble que la viticulture est assez malheureuse pour ne point se permettre aujourd'hui de renoncer à un million d'hectolitres, ce qui lui occasionnerait une perte certaine à laquelle elle n'a pas le droit de se résigner.

Croyez-vous, d'autre part, que le commerce des vins de liqueurs ne méritait pas plus de ménagement? Croyez-vous que je puisse accepter cette légende complaisamment développée dans le rapport général et d'après laquelle les contributions indirectes auraient été diminuées depuis plusieurs années? Il paraîtrait que les contribuables ont été plutôt allégés que surtaxés. C'est une erreur! On compte environ 500,000 patentés qui rapportent 30 millions au Trésor, 60 fr. par tête. Les impôts indirects se montent à 170 millions. Qui paye cela? Croyez-vous vraiment que si dans l'ensemble les impôts indirects ont été diminués, l'impôt demandé aux négociants l'ait été aussi? C'est le contraire qui est vrai.

Si j'envisage les quatre dernières années, de 1901 à 1905, je vois que le produit des quatre contributions directes s'est accru de 20 millions. Vous ne direz pas que ces 20 millions ont été fournis par le vin, par le droit de circulation sur les vins, car c'est tout au plus si ce droit a donné 7 millions. Le reste, les 13 millions ont été fournis par les licences et par la taxe sur l'alcool. Il est temps de s'arrêter dans cette voie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je ne veux pas insister davantage, mais je vous dis très nettement : Vous escomptez un produit sur lequel vous aurez des déceptions. C'est de l'imprévoyance fiscale que de risquer de perdre une recette certaine qui ne pouvait que s'accroître progressivement. Et pourquoi? Pour créer une recette très problématique.

Voilà pourquoi mes collègues et moi nous protestons contre cette surtaxe inique, qui leurrera en même temps d'une façon complète les espérances du Trésor. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pelisse. (*Bruit.*)

M. Pelisse. Je comprends l'impatience de la Chambre et cette impatience si nettement signifiée me commande plus encore que je ne l'aurais voulu la brièveté. Aussi bien, la tâche que je me suis imposée m'est-elle facilitée par l'intervention préalable de mes éloquents collègues et amis MM. Augé et Lafferre. Je n'entends pas rentrer dans le développement des questions qu'ils ont si bien traitées à la tribune. Je me contenterai d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques points nouveaux.

Le Gouvernement avait-il le droit, moralement, de modifier la loi du 13 avril 1898? Je vois sourire M. le ministre des finances. Je ne dis pas, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas le droit de modifier une législation quelle qu'elle soit, mais je dis que moralement vous n'aviez peut-être pas ce droit.

Pour ma part, j'estime que vous n'aviez pas le droit de la modifier, parce que cette loi du 13 avril 1898 résulte d'un accord intervenu entre vos services et les délégués des commerçants et des viticulteurs intéressés.

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, je ne peux pas laisser dire qu'il peut intervenir un accord entre le Gouvernement, représentant le pays, et certains intérêts particuliers. Si, à de certains moments, l'intérêt général doit fléchir eu égard à des circonstances spéciales et plier devant certains intérêts particuliers, il n'en est pas moins vrai que les représentants du pays gardent toujours le droit de faire prévaloir ce qui est l'intérêt supérieur de tous les citoyens.

M. Pelisse. Je me félicite de l'interruption de M. le ministre des finances, et je maintiens que l'accord que j'invoquais tout à l'heure était intervenu, non pas seulement dans l'intérêt des particuliers, mais aussi dans l'intérêt général. Je vais le démontrer.

Avant la loi du 13 avril 1898, la matière était régie par la loi des 1er-3 septembre 1871, d'après laquelle, au-dessus de 15 degrés, les vins payaient le double droit de consommation, d'entrée ou d'octroi pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 degrés, et, au-dessus de 21 degrés, étaient considérées non plus comme des vins, mais comme des alcools et passibles sur la somme alcoolique totale des droits de l'alcool. Les préparateurs de ces vins spéciaux ne pouvaient viner en franchise en France, la loi le leur interdisait.

Pour ce qui concerne la concurrence étrangère, les vins similaires étrangers bénéficiaient chez eux du vinage en franchise. Et voici par quels procédés les préparateurs français de ces vins tournaient les dispositions de la loi de 1871. Ils faisaient viner leurs vins chez le bouilleur de cru, et ils fraudaient la régie; ou bien encore ils exportaient leurs vins dans la première commune au delà de la douane, les portaient au degré alcoolique voulu et les réimportaient ensuite comme des vins étrangers.

Sous l'empire de cette loi de 1871, l'administration des contributions indirectes percevait de 2 millions à 3 millions de taxes; mais comme ce système, qui consistait à frauder tout à la fois la régie et la douane, était quelque peu dangereux pour les fraudeurs, il en résulta un accord — je maintiens le mot, monsieur le ministre des finances, — d'où est sortie la loi du 13 avril 1898. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

La loi de 1898 pose le principe suivant qui domine toute la matière : les vins spéciaux dont je m'occupe sont préparés par le mélange d'un vin sec et d'un vin doux, muté à l'alcool. On se mit d'accord pour frapper des droits pleins tous les degrés d'alcool ajouté dans le vin doux et pour maintenir au régime du vin le vin sec qui constitue la base essentielle de ces produits.

Vous allez me demander pourquoi, du moment où seuls les degrés d'alcool ajouté payent le double droit, la loi porte que la somme alcoolique totale est passible du demi-droit. C'est pour des raisons de fait. L'évaluation des degrés d'alcool ajoutés pouvait soulever des difficultés. La régie était obligée d'aller à chaque opération constater l'effusion de l'alcool au vin; c'étaient de très gros embarras. Une fois qu'on eut observé que la quantité d'alcool ajouté était un peu supérieure au tiers, mais un peu inférieure à la moitié de la somme alcoolique totale, on calcula les droits dont ces vins seraient passibles au tarif plein; on compara ces droits à ceux qui frappaient la somme alcoolique totale sur la base du demi-droit, et l'on constata que le résultat était, dans les deux cas, à peu près égal. Comme la taxation au demi-droit évitait à la régie ces dérangements continuels, ainsi que la difficulté d'évaluer l'alcool ajouté, on se mit d'accord pour accepter la taxation au demi-droit de la somme alcoolique totale. Mais le principe était bien dégagé: seul l'alcool ajouté payait les droits; le vin, c'est-à-dire la base essentielle de ces produits, était considéré comme vin et n'était passible que des taxes spéciales au vin. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Justin Augé. C'est la vérité même.

M. Pelisse. Ceux de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont rappelé les arguments employés par M. Poincaré, le prédécesseur de notre éminent ministre des finances, et sur lesquels M. Mougeot, rapporteur général de la commission du budget, s'appuyait pour essayer de légitimer cet article. Comme ils l'ont fait avec beaucoup de clarté et d'éloquence, je ne veux pas insister. Mais l'exposé que j'ai fait de la loi de 1898 et de son principe m'amène à faire une constatation.

Avant la loi de 1898, les fabricants de ces vins spéciaux tournaient les dispositions relatives aux taxes; si vous supprimez cette loi, qu'ils ont faite de concert avec vous, vous allez leur rendre la liberté, qu'ils avaient aliénée dans leur accord avec vous.

Ils renouvelleront, à la suite du vote de l'article de loi que vous proposez, leurs pratiques frauduleuses d'autrefois, avec d'au-

tant plus d'ardeur que vous aurez davantage élevé les taxes fiscales qui frappent leurs produits. Il leur sera facile de frauder.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, ce qu'est un vin de liqueur : c'est le produit du mélange d'un vin sec avec un vin doux. Vous nous demandez aujourd'hui d'imposer le vin sec au tarif plein de l'alcool ; nous vous demandons de le considérer comme vin, de ne le taxer que comme vin et de faire payer au mélange de vin sec et de vin doux les droits pleins de l'alcool uniquement pour les degrés d'alcool contenus dans le vin doux. Si vous ne le faites pas, si l'article 25 est voté, que feront les préparateurs de ces vins spéciaux ? Ce n'est pas moi qui dévoilerai les moyens dont ils se serviront ; ils ont été publiés dans un document officiel. Les intéressés ont tenu une réunion dans laquelle ils ont déclaré que, si le projet émané, non de M. Poincaré, mais, j'ose le dire, du directeur général des contributions indirectes, était voté, il leur serait très facile de revenir aux pratiques frauduleuses dont j'ai parlé.

En effet, voici de quelle façon les préparateurs indélicats — car on n'a jamais le droit de frauder même lorsque la loi est injuste...

M. Justin Augé. Mais lorsqu'elle est immorale ?

M. Pelisse. Même dans ce cas : *dura lex sed lex !* (*Très bien ! très bien !*)

Voici de quelle façon les préparateurs de ces produits tourneront la loi.

Je suppose qu'il s'agisse de faire entrer un hectolitre de vermout dans la ville de Paris. Comment s'y prendra-t-on pour éluder le droit de 415 fr. dont on parlait tout à l'heure ?

M. Georges Berry. Et même davantage !

M. Pelisse. Voici le système dont se serviront les préparateurs de vins de liqueur et de vermouts.

L'argument que je vais donner est d'une grande portée, car il n'est pas de bonne politique d'inscrire au budget 9 millions de plus-value, des recettes nouvelles, si ces recettes ne doivent pas entrer dans les caisses du Trésor. Il faut que ces recettes soient effectivement perçues. Si je démontre que votre espoir est illusoire, monsieur le ministre, comme, par ailleurs, cette augmentation d'impôt est injuste, vous vous joindrez à nous pour demander la disjonction de l'article.

Voici donc le système que peuvent employer les fabricants de vermouts. On fait entrer à Paris, d'une part, 33 litres de vin doux, grand arome, à 18 degrés d'alcool qui, à raison de 415 fr. l'hectolitre, payeront 24 fr. 65 ; puis, dans un autre fût, on fait entrer 67 litres de vin sec à 15 degrés qui, à raison de 1 fr. 50 de droit de circulation par hectolitre, payeront 1 franc. Total de l'opération, 25 fr. 65. De cette façon, l'Etat et la ville toucheront seulement 25 fr. 65 au lieu de 70 fr. 55 que vous escomptez, et au lieu de 39 fr. 50 que rapporte le droit actuel, d'où perte pour le Trésor et pour la ville de 45 fr. par hectolitre sur les prévisions, ou de 14 fr. sur le droit actuel.

Monsieur le ministre des finances, vous vous rendez aisément compte, par l'exemple que je viens de vous signaler, que non seulement vous ne toucherez rien des 9 millions de droits projetés...

M. le ministre des finances. On a trop de conscience dans le Midi pour faire des choses pareilles ! (*Sourires.*)

M. Pelisse. Ce ne seront pas les viticulteurs qui feront ces choses-là, monsieur le ministre, ce seront certains préparateurs de ces vins. Vous ne toucherez rien, dis-je, de ces 9 millions de recettes exceptionnelles, mais encore vous aurez des moins-values sur les recettes actuelles. (*Très bien ! très bien !*)

Admettons maintenant que les préparateurs de ces vins spéciaux ne fraudent pas, qu'ils acceptent la situation. Voulez-vous que nous examinions quelle sera la répercussion de votre loi soit sur le consommateur, soit sur le viticulteur ? La taxe augmente, les bénéfices du fabricant disparaissent à raison même de l'énormité de cette taxe ; il sera obligé de se rattraper sur la qualité du produit. Le consommateur en souffrira ; il sera empoisonné et vous aurez augmenté les causes de l'alcoolisme. Ou bien, il boira moins de ces vins spéciaux, et vous perdrez une recette, puisque la consommation diminuera. Si le négociant ne veut pas diminuer la qualité de son produit, alors il se rattrapera d'une partie de la taxe sur le viticulteur. Vous savez que ce sont nos viticulteurs de Paulhan, Aspiran, Nébian et d'ailleurs qui vendent aux préparateurs de ces vins spéciaux les vins blancs de clairettes et de bourrets, c'est-à-dire les vins de base qui constituent ces vins spéciaux dans la proportion dont parlait tout à l'heure M. Lafferre, dans la proportion de 80 à 85 p. 100.

Nous vendons pour cette préparation un million d'hectolitres ; mais une fois les droits augmentés, le préparateur de ces vins se retournera vers nos viticulteurs et leur dira : Je paye aujourd'hui une taxe double de celle que je payais hier ; je vous achetais autrefois l'hectolitre de vin à raison de 20 fr., par exemple, je ne puis vous en donner désormais que 12 fr., 13 fr. ou 14 fr. Et nos viticulteurs ne pourront pas refuser, car le marché de ces vins de liqueur appartient à un très petit nombre de grands fabricants. D'autre part, vous savez combien la misère est grande chez nous, et combien tous nos viticulteurs ont de pressants besoins d'argent. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Ainsi, la répercussion fiscale de la loi frappera le viticulteur.

Je vous demande, monsieur le ministre des finances, si, au moment où la viticulture tout entière, et notamment la viticulture méridionale subit la crise terrible que vous connaissez, il est juste, il est sage de lui infliger une charge aussi lourde.

Mon ami M. Augé le rappelait tout à l'heure, vous avez servi de la façon la plus heureuse et la plus utile les intérêts viticoles en 1900, lorsque, dans le cabinet Waldeck-Rousseau, vous obteniez de la Chambre le vote de la loi des boissons qui, comme le disait hier M. Ribot, représente un dégrèvement de 101 millions sur les vins.

Et, puisque je parle de M. Ribot, tout à fait incidemment, il me sera bien permis de rappeler après lui que les arguments que vous avez avancés dans l'exposé des motifs de la loi de finances, et que M. le rapporteur général a repris, ne sont pas concluants. Vous augmentez la taxe sur les vins, non pas parce que cette augmentation est légitime, mais parce que vous avez besoin de boucler votre budget. Vous inscrivez sur le papier une recette de 9 millions sans vous préoccuper de savoir si elle rentrera ou non dans les caisses du Trésor !

Comme vous le disait hier M. Ribot, vous n'avez un commencement de vertu que lorsque vous avez besoin d'argent. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

Au lendemain du vote de cette loi de 1900, nous avons dit à nos braves paysans, dont vous connaissez l'endurance, le dévouement et les grandes facultés de travail (*Très bien ! très bien !*), nous leur avons dit : C'est grâce au ministre des finances du cabinet Waldeck-Rousseau que nos représentants de l'époque ont pu obtenir cette loi des boissons.

Et moi-même, dans un journal spécial, j'ai eu l'honneur d'écrire quelques lignes que je vais me permettre de vous lire pour vous démontrer que, si nous vous critiquons, ce n'est pas de parti pris, car nous sommes de vos amis.

Voici ce que j'écrivais le 15 décembre 1900 :

« Il est un homme que nous n'aurions garde d'oublier, à qui une part est due du succès de la réforme, c'est M. Caillaux, ministre des finances.

« Le Midi viticole doit garder le souvenir de cette belle attitude, et nous voudrions que des félicitations officielles, émanées des corps élus, lui fussent unanimement adressées. »

Voilà donc, monsieur le ministre des finances, la situation dans laquelle nous allons nous trouver. Lorsqu'a disparu le cabinet Sarrien et que le président du conseil actuel vous a appelé à la direction de l'administration des finances, nous avons dit à nos viticulteurs qui subissent une crise terrible : Voici qu'arrive au ministère des finances un homme qui vous a soutenus hier, qui a été l'homme des revendications viticoles ; nous avons pleine confiance en lui pour continuer, à votre légitime bénéfice, l'effort qu'il a si bien commencé précédemment.

Et au contraire, je vous vois sur le point d'abandonner les intérêts de ces viticulteurs ! Quelle amère désillusion vous allez faire entrer dans leur cœur ! Vous allez, par le projet de loi que vous proposez, leur in-

fliger une double déception provoquée par l'objet même de votre projet de loi et par cet autre fait que l'hostilité vient de vous-même.

Il n'est pas possible que vous consentiez, sans effet utile, à la diminution de notre situation économique. Nos viticulteurs ont lu les déclarations et les discours ministériels, si pleins d'affirmations de dévouement à leur égard. Vous ne voudrez pas qu'ils comparent ces paroles heureuses à vos actes contraires. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Vous ne vous opposerez pas à l'acte de solidarité que nous demandons à nos collègues des autres régions vis-à-vis de ces viticulteurs vaillants, mais épuisés, confiants en vous, messieurs, pour les favoriser et les soutenir dans leur résistance.

Ce faisant, vous aurez non seulement servi la viticulture, mais la nation tout entière, car vous savez tous, messieurs, que la richesse et la prospérité de notre pays sont étroitement liées à la prospérité et à la richesse du Midi. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Voix nombreuses. A demain!

M. Salis. Nous demandons le renvoi à demain, monsieur le président, il y a encore quatre orateurs inscrits sur cette question.

M. le président. La parole serait à M. Berry, mais on demande le renvoi à demain de la suite de la discussion.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne le renvoi.)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la discussion de la loi de finances ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés).

A deux heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 ;

Suite de la discussion de la loi de finances ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés) ;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes ; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A MM. Georges Levet et Jules Roche, un congé de quelques jours ;

A M. Mathis, un congé jusqu'au 17 décembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 105)

Sur le renvoi à la commission des assurances de l'article 20 de la loi de finances de l'exercice 1907.

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	186
Contre	367

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cloarec. Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delcassé. Delelis-Fanien. Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de).

La Batut (de). La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Marin. Maruéjouls. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Perroche. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Ribot. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce, Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bignon (Paul). Bizot. Bony-Cisternes. Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David.

Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demelier. Denis (Théodore) Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Hauet. Hector Depasse. Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lauraine. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Martin (Louis). Massé. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Brisson (Henri).

Deloncle (François) (Cochinchine). Deschanel (Paul).

Guieysse.

Laroche (Hippolyte).

Plissonnier.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête:

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ

MM. Balitrand.

Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Doumer (Paul). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Etienne.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Krantz (Camille).

Lasies. Lassalle. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Roche (Jules).

Sarrien. Sarrazin.

Vazeille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CRUPPI

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Simonet, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Cornudet, Bénazet de Boury et Andrieu s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Charles Humbert s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

MM. de Castelnau et Cazeaux-Cazalet s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre a commencé hier l'examen d'un amendement de MM. Justin Augé, Pelisse, Lafferre, Salis, Bénézech, Razimbaud, Aldy, J. Thierry, Jourde et Emmanuel Brousse, tendant à la suppression des articles 25, 26, 27, 28 et 29 de la loi de finances.

La parole est à M. Berry, sur cet amendement.

M. Georges Berry. Après les discours substantiels que nous avons entendus hier, ma tâche est bien allégée et la Chambre me saura gré de ménager ses instants et de me borner à quelques observations.

D'accord avec mes collègues MM. Augé, Lafferre et Pelisse, je réclame la suppression des cinq articles, 25, 26, 27, 28 et 29 de la loi de finances qui vous est soumise. Je me demande vraiment où nous allons avec l'habitude prise d'établir les budgets en y introduisant de nouveaux impôts, de nouvelles vexations. On ne sait où l'on s'arrêtera dans cette voie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) En somme, c'est une nouvelle loi des boissons qu'on incorpore aujourd'hui dans le budget. Je pensais que, pour discuter des intérêts aussi considérables, on aurait eu au moins la précaution de soumettre à une commission spéciale les dispositions nouvelles et qu'on laisserait à la discussion toute l'ampleur nécessaire ; au lieu de cela, on exige un vote hâtif de taxes qui peuvent avoir de dangereuses répercussions pour les contribuables et le Trésor. Pressés d'en finir avec notre budget, nous avons à peine le temps de formuler quelques observations.

Que veut le Gouvernement ? Il veut se procurer l'argent qui lui manque, c'est entendu. Et il ajoute que son projet a aussi pour but de protéger l'hygiène.

Eh bien, monsieur le ministre des finances, permettez-moi de vous le dire, vous n'atteindrez aucun des résultats que vous recherchez.

Je comprends qu'on fasse la guerre à une boisson s'il est prouvé qu'elle est nuisible à la santé publique, ce qui entre parenthèses n'a jamais été établi pour aucune de celles qui sont mises en vente chez les débitants.

Mais, croyez-moi, ce n'est pas en augmentant le prix de ces boissons que vous favoriserez l'hygiène ; c'est le contraire qui résultera d'un impôt exagéré ; car, au lieu de boissons pures et sans mélange nocif, on

mettra souvent en vente des boissons malsaines et falsifiées, fabriquées dans des laboratoires cachés.

Laissons donc de côté la question d'hygiène et examinons les bénéfices que tirera le budget de cette situation. Les statistiques répondent. Vous avez voté en 1900 une loi sur les boissons qui non seulement devait être une loi de remplacement, mais encore une loi de nature à procurer des ressources considérables au Trésor.

Que rapportait au Trésor l'impôt des boissons en 1900? 526 millions de francs. Après le vote de la loi, en 1901, à l'époque où on prévoyait l'augmentation du rendement des taxes...

M. Germain Périer. Mais il y a eu dégrèvement des boissons hygiéniques, ne l'oubliez pas.

M. Octave Lauraine. Vous oubliez la loi de 1900 !

M. Georges Berry. C'est de celle-là que je parle.

M. Octave Lauraine. Elle a eu pour effet d'augmenter les recettes.

M. Georges Berry. Je regrette que vous ne vous rappeliez pas la discussion qui a eu lieu ici. M. Caillaux nous avait déclaré que sa loi donnerait des millions, que nous obtiendrions ainsi un supplément de 25 ou 30 millions de francs par an. Au lieu de cet excédent, en 1901, au lendemain de la promulgation de la loi, le produit des recettes a été de 433 millions, soit un déficit de 93 millions; en 1902, le produit est tombé à 424 millions, soit un déficit de 102 millions, et ainsi de suite jusqu'en 1906. En cinq ans, l'Etat a perdu 400 millions, soit, en moyenne, 80 millions par an !

M. Cachet. Aussi avons-nous réclamé l'abrogation de cette loi.

M. Georges Berry. Tel a été le résultat de la loi de 1900 sur les boissons. Elle a été préjudiciable aux intérêts de toute une catégorie de commerçants en leur imposant une seconde licence et en augmentant l'impôt sur l'alcool dans des conditions extraordinaires. Vous avez frappé l'alcool de 220 fr. par hectolitre, et cependant les recettes ont fléchi. Le fait se comprend. En élevant les taxes de consommation dans de trop grandes proportions, on institue une prime à la fraude; car, si on hésite à courir les risques d'une poursuite pour gagner 1 ou 2 fr., on n'a aucun scrupule quand l'entrée clandestine d'un litre d'alcool à Paris, par exemple, représente un gain de 7 fr.

Ce sont de mauvais procédés financiers. Aussi, en terminant, je demande à la Chambre de repousser les propositions du Gouvernement et de la commission du budget, non seulement au nom des producteurs, mais surtout au nom des petits commerçants, que vous surchargez tous les jours, et dans de telles proportions que vous finirez par absorber la matière imposable.

En voulant établir trop d'impôts, en relevant annuellement les taxes qui frappent nos commerçants, désireux de travailler pour vivre, et qui sont parmi les plus intéressants des travailleurs, vous commettez non seulement une faute au point de vue budgétaire, mais une mauvaise action sociale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le général Jacquey. Notre devise doit être : Ni emprunts, ni impôts nouveaux.

M. le président. La parole est à M. Salis.

M. Salis. J'appuie de toutes mes forces les déclarations faites hier à cette tribune par mes honorables collègues et amis MM. Augé, Lafferre et Pelisse.

J'avais depuis longtemps déposé un contre-projet qui a été soumis à l'approbation de la commission du budget et qui permettait au Gouvernement de ne point sacrifier impunément des droits et des intérêts vraiment respectables.

Mais pour ne pas soumettre à une trop rude épreuve la bonne volonté et la bienveillance de la Chambre, je préfère me rallier aux propositions de nos collègues et réclamer la suppression pure et simple de l'article 25 de la loi des finances.

Nos honorables collègues ont défendu leur cause — je devrais dire notre cause — avec une éloquente énergie, toujours avec une netteté et une loyauté d'expressions auxquelles je suis tout particulièrement heureux de rendre hommage.

Mais il est un point décisif sur lequel je dois attirer l'attention de la Chambre et qui me paraît de nature à modifier son impression.

Je me souviens qu'en 1898 j'étais rapporteur de la loi sur les boissons, que vient d'égratigner légèrement notre honorable collègue, M. Berry.

M. Cachet. On ne saurait trop l'égratigner.

M. Salis. C'est fort possible, mais vous ne pouvez cependant pas nier que c'est à cette loi que vous devez le maintien et la consolidation du privilège des bouilleurs de cru.

Quoi qu'il en soit, M. Berry croit devoir se plaindre de ce que la loi des boissons n'ait pas produit l'augmentation escomptée d'avance sur les recettes rêvées par les auteurs de la loi réformatrice nouvelle. Il attaque la loi parce que, dit-il, loin de produire l'augmentation de recettes prévue, cette loi n'a pu offrir à ses partisans et à ses défenseurs résolus que le déficit et de cruels déboires.

Mais notre collègue ne paraît pas, ou ne veut pas paraître se douter qu'une loi de dégrèvement ne pourrait et ne saurait produire aucune augmentation de recettes. Elle ne peut et ne doit produire qu'une augmentation sensible et tangible dans la circulation des produits, et non une augmentation dans les recettes publiques. (*Très bien! très bien!*)

Au moment où la réforme de l'impôt des boissons, dont j'étais le rapporteur, vint en discussion devant le Parlement, je fus sollicité par l'honorable M. Cochery, alors ministre des finances, de consentir à détacher du projet et à laisser incorporer dans le budget de l'Etat la partie relative à la réglementation des vermouts, vins de liqueur et similaires. Le budget était alors en déficit et nulle autre ressource ne s'offrait aux préoccupations inquiètes du Gouvernement pour en combler le trou béant. Il fallait alors accorder satisfaction aux légitimes désirs du ministre et de la Chambre, retirer de la loi la réforme de l'impôt des boissons et faire passer dans le budget déficitaire la somme de 7 ou 8 millions nécessaire à l'équilibre du budget de l'Etat. Le temps pressait; l'accord intervint d'urgence sans aucune autre difficulté.

J'espérais, ou plutôt nous espérions tous que cette docilité, cette preuve de bienveillance accordée à l'Etat serait de nature à sauvegarder pour l'avenir ceux qui ont été les bénéficiaires de la réforme et qui ont offert si bénévolement leur concours et leur argent. Nous espérions tous alors que le sacrifice consenti par les intéressés leur permettrait de vivre à l'abri de toute éventualité fâcheuse et de toute mésaventure ultérieure. Nous espérions tous que ceux qui escomptaient la garantie de l'Etat, qui croyaient à la sécurité du lendemain, et qui enfin, sur la foi des traités, sur le couvert de la loi, édifiaient d'immenses chais, de coûteuses et confortables installations, pour faire produire à leur commerce tout l'effort et tous les bénéfices qu'ils étaient en droit d'en retirer, nous espérions, dis-je, que l'Etat tiendrait à honneur de consacrer les promesses de la loi. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Aujourd'hui l'Etat revient sur sa décision, l'Etat retire et annule sa promesse solennelle, l'Etat renie les traités passés, la loi votée et tout cela pour la malheureuse somme de 8 ou 9 millions à l'aide de laquelle on espère équilibrer notre budget national.

Eh bien, non ! cela n'est pas et ne saurait être. La commission du budget s'est trompée ou plutôt nous croyons bien sincèrement que le Gouvernement s'est trompé sur les sentiments de justice et d'équité qui doivent animer la Chambre.

Car un dilemme se pose pour elle : ou la loi sera maintenue dans son intégralité pure, et alors nos commerçants continueront à vivre et à agir honnêtement, comme cela existe aujourd'hui, grâce à la loi; ou bien, la loi sera détruite, les engagements pris par le fisc seront violés, et alors c'est la fraude cynique, âpre et constante, qui fera subir au Trésor public les mécomptes les plus navrants et les plus cruels.

Grâce à la loi nouvelle proposée par le Gouvernement et la commission du budget, la porte est désormais largement ouverte à la fraude. Rien ne saurait désormais l'enrayer. Nos millions, escomptés trop légèrement, disparaîtront dans le gouffre, sans profit pour l'Etat et au grand détriment de notre commerce, toujours cruellement tourmenté par les pouvoirs publics. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nos agents si dévoués des contributions indirectes pourront renseigner leur dévoué et éminent directeur général. La loi désormais détruite leur était un sûr garant de perception. La nouvelle sera décevante pour ces braves gens et pour nous. Leur tâche est déjà dure et pénible, que sera-t-elle demain ?

M. le comte du Périer de Larsan. Très bien !

M. Salis. Les agents des contributions indirectes étaient tout heureux d'être d'accord avec le Gouvernement et les négociants. Moyennant certaines formalités, le travail auquel ils étaient astreints leur paraissait aisé et facile. La perception des droits se faisait régulièrement, sans à-coups, très normalement. Demain changera tout cela, sans que le Trésor public en retire le moindre bénéfice, ou plutôt en faisant courir à l'Etat les dangers et les tristes inconvénients de la fraude et de la concussion.

Songez, messieurs, à la pénible situation dans laquelle se trouveront nos négociants, les ouvriers qu'ils emploient et leurs malheureuses familles. Les uns et les autres seront soumis ou à la fermeture des magasins, c'est-à-dire à la ruine, ou, s'ils ont le courage de résister, à la fraude, c'est-à-dire au déshonneur et à la honte. On dirait vraiment qu'en France on ne cherche qu'une occasion, on ne poursuit qu'un but : lorsqu'un commerce est prospère, au lieu de l'encourager, de l'aider, de le soutenir, on paraît n'obéir qu'à une idée fixe, le briser et le détruire ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le général Jacquey. Je partage entièrement votre manière de voir.

M. Salis. Il faut que cette situation cesse, que ces idées disparaissent pour faire place à une plus saine appréciation des choses ; et, pendant ce temps, l'on s'étonne que notre commerce périclite, que les Français ne montrent aucune des qualités nécessaires pour être un commerçant sérieux et appliqué, quand la faute en est à ceux qui ont charge d'âmes et le devoir strict et absolu de les aider, de les soutenir et de les encourager.

Allez donc à l'étranger, regardez attentivement ce qui se passe autour de vous, voyez tout près, hélas ! trop près de nous, ce qui se passe en Allemagne et vous verrez avec quels soins jaloux nos voisins, amis ou ennemis, soutiennent, encouragent, protègent le commerce, l'industrie et leur agriculture.

Rien n'est négligé pour leur être utile, car ils savent bien qu'en agissant ainsi, ils sont surtout utiles à la prospérité et à la grandeur de leur patrie. (*Applaudissements.*)

J'ai pu me rendre compte, au cours d'un voyage dans l'Est, tout dernièrement, de la réalité de ces faits que personne ici ne saurait mettre en doute. (*Très bien ! très bien !*)

Et pendant ce temps la misère est grande dans nos régions méridionales ; nos cultivateurs et nos commerçants souffrent et se lamentent, attendant du Gouvernement un peu de sollicitude et de bienveillance. Je ne veux certes pas abuser de vos instants et de la bienveillance que vous me témoignez depuis le commencement de mes observations, mais je tiens à montrer jusqu'à quel degré de souffrance et de désespérance en sont arrivées nos populations agricoles. Des communes entières se dépeuplent et j'ai la douleur de constater que, dans une de mes communes et non des moindres, une quarantaine de pauvres ouvriers terrassiers, maire en tête, ont quitté leurs foyers de misère pour trouver ailleurs du travail et du pain ! Ils s'en vont, traversant toute la France, jusqu'à Toul, où, grâce à la bonté et à la bienveillance de notre collègue et ami M. Chapuis, ils trouveront peut-être les moyens de venir en aide à leurs malheureuses familles.

Je parle ici au nom de mes collègues de l'Hérault, sans distinction de parti et de nuance, et en leur nom je fais un appel pressant et loyal à tous nos collègues, à tous ceux qui ne restent jamais insensibles aux misères d'autrui.

Je fais aussi appel à ceux de nos collègues socialistes qui paraissent quelque peu hostiles à notre proposition et je les supplie de songer à ces malheureux ouvriers qui seront demain les premières victimes des mesures prises par le Gouvernement et la commission du budget.

Je m'adresse enfin à l'honorable M. Caillaux, ministre des finances, dans un suprême et dernier appel. Je sais avec quel zèle, avec quel dévouement, avec quelle énergie il a assumé, devant la commission du budget et devant la Chambre, la lourde charge de défendre le budget national ; je sais quels ont été ses efforts de tous les jours et je n'hésite pas à l'assurer de la reconnaissance de tous les républicains et de la sympathie même de ses adversaires politiques. (*Très bien ! très bien !*) C'est à lui que je m'adresse, à lui dont l'esprit si ouvert et si vif peut, mieux que tout autre, comprendre les douleurs et les misères dont j'étale en ce moment devant vos yeux le tableau navrant. Je lui demande de maintenir dans toute son intégralité la loi de 1898, loi consacrée par celle de 1900 sur la réforme des boissons. C'est lui qui, par son autorité et son énergie, a pu, malgré des résistances opiniâtres, faire aboutir cette réforme si impatiemment attendue. Je le supplie de ne pas se déjuger et je l'adjure de maintenir intacte l'œuvre bienfaisante à laquelle il a jadis si généreusement contribué. Nos malheureuses populations en seront profondément reconnaissantes à la Chambre et au gouvernement de la République. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Messieurs, je me borne à présenter quelques courtes observations après les divers discours que vous avez entendus.

Cet impôt sur les vermouts et vins de liqueur est un de ceux qu'il peut sembler, à première vue, agréable de présenter parce que, de quelque façon qu'il tourne, qu'il rende de l'argent ou qu'il n'en rende pas, il donne toujours des satisfactions, au moins apparentes, à ceux qui l'ont mis en avant.

Un bon ministre des finances est doublé en même temps d'un fervent adepte de la morale publique. Si l'impôt rend de l'argent, le ministre des finances est satisfait : s'il n'en rend pas, c'est le moraliste, parce qu'il se dit qu'il a été un champion efficace de la vertu. Malheureusement, il arrive quelquefois que, lorsque l'impôt ne rend pas, ce n'est pas parce qu'il profite à la vertu, c'est plutôt parce qu'il profite aux fraudeurs. Je crois bien que l'impôt dont il s'agit est dans ce cas.

Au point de vue de la morale, au point de vue hygiénique, il n'aura pas d'efficacité ; les vermouts, les vins de liqueur, les vins doux, que le Gouvernement propose de frapper, tendront à être en partie remplacés par d'autres breuvages plus nuisibles, constitués non plus avec du vin, mais avec des alcools. Au point de vue du rendement, la fraude sera considérable.

Soit que l'on fasse venir les parties composantes de ces spiritueux composés pour les reformer à l'abri du fisc, soit qu'on les fabrique de toutes pièces à l'aide d'alcools souvent très nocifs, il en résultera, pour le Trésor, de cruels déboires. Enfin, il ne faut pas considérer seulement, dans ce nouvel impôt, le résultat financier immédiat ; il importe d'envisager aussi sa répercussion sur la situation économique générale de toute une région.

Dans quelle situation singulière est mise la viticulture méridionale ! On nous dit constamment, à nous, viticulteurs du Midi : Vous avez eu tort de pousser vos vignobles exclusivement à la production, de rechercher des rendements énormes, au lieu de viser à obtenir des produits meilleurs, mais moins abondants. Vous avez eu tort, en un mot, de sacrifier la qualité à la quantité. Eh bien ! messieurs, pour une fois que nous recherchons la qualité, que nous produisons des vins fins, qui servent à faire des produits fins, vous nous frappez et très durement !

Qu'en résultera-t-il ? D'abord, vous allez fermer un débouché de 800,000 à 1 million d'hectolitres de vins blancs fins. Ensuite vous pousserez les producteurs de vins blancs à vermout et de vins doux, qui ne produisent pas de grandes quantités, à se jeter eux aussi dans la recherche des grosses productions. Vous aggraverez la crise viticole dans laquelle se débat le Midi. Ce ne sont donc pas seulement les producteurs de vins blancs à vermout ou de vins doux qui seront atteints, c'est toute la région du Midi, ce sont toutes les régions viticoles ; c'est même la France entière, car la diminution des forces contributives et de la richesse d'une région atteint par contre-coup toutes les autres.

Ainsi cet impôt, je regrette de le constater, n'est bon ni au point de vue hygiénique, ni au point de vue financier, ni, d'une façon générale, au point de vue économique. Dans la situation actuelle où se trouve cette branche importante de la production nationale qui est la viticulture, il conviendrait vraiment que l'Etat républicain lui appliquât le vieux proverbe : « A brebis tondue, Dieu mesure le vent ». Il est impossible de frapper encore les producteurs de vin.

On a le droit de dire que l'impôt qu'on nous propose est un impôt sur la misère des viticulteurs du Midi. C'est pourquoi nous, députés de la région du Midi, nous nous adressons aux députés de la France entière, dans un esprit de solidarité nationale, en même temps que dans l'intérêt bien compris de nos finances, pour leur demander de rejeter cette taxe inopportune, inique et incapable de donner à l'Etat les ressources qu'il y cherche. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pujade.

M. Pujade. Messieurs, dans un sentiment de sollicitude pour la viticulture, que je partage, mes amis MM. Salis, Augé, Lafferre et d'autres encore ont demandé la suppression des articles 25, 26, 27 et 28 de la loi de finances.

Plus simplement, je m'étais borné à demander la suppression de l'article 27, qui est ainsi conçu :

« Art. 27. — L'alcool employé à la préparation des vins doux naturels, dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi du 13 avril 1898, est passible du droit entier de consommation. » (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Justin Augé. Votons d'abord sur l'amendement en discussion. Il est plus large que la proposition de M. Pujade.

Sur divers bancs. Aux voix! (*Bruit.*)

M. le président. Messieurs, vous savez bien qu'on ne peut demander à aller aux voix quand un orateur est à la tribune. Veuillez écouter M. Pujade, sans interrompre.

M. Berteaux, *président de la commission du budget.* Voyez jusqu'à quel point le vermout est toxique dès le matin; il suffit d'en parler pour qu'immédiatement on éprouve des difficultés même entre collègues des plus aimables. (*On rit.*)

M. Pujade. La difficulté provient sans doute de ce que je me suis mal exprimé puisqu'on a mal compris. Je suis d'accord avec mes collègues pour demander la suppression des articles 25, 26, 27 et 28. J'ai demandé à présenter des observations sur l'article 27. Il est évident, en effet, qu'on le veuille ou non, qu'il y a une différence entre les vins doux naturels et les vins de liqueur, d'imitation et les vermouts. Les vermouts, vins de liqueur ou d'imitation sont jusqu'à un certain point des produits industriels. Le vin doux est un produit naturel.

Comment fait-on le vin doux? On se contente de verser sur les moûts une certaine quantité d'alcool pour arrêter la fermentation, de façon à conserver aux produits de nos côteaux, toute leur finesse, toute leur douceur naturelle et de permettre, pour ainsi dire, de les livrer à la consommation à l'état de fruit.

Les mutages ne sont autorisés que pendant la vendange. Ils ne sont autorisés que pour les moûts pesant 14 degrés. Enfin, le mutage se fait sous l'œil de la régie, il se fait après déclaration, il y a exercice; il est impossible de frauder. D'ailleurs, c'est le cas de le répéter toujours : dans le Midi, quoi qu'en dise le journal la *Liberté* dans la campagne qu'il a entreprise, la fraude chez le propriétaire n'existe presque pas. (*Exclamations.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Presque est de trop.

M. Pujade. Dans le Roussillon, elle n'existe pas du tout.

M. François Fournier. Le journal la *Liberté* ferait bien mieux de parler des fraudes qui se commettent à Paris.

M. Pujade. Quel était, auparavant, l'état de la législation sur les vins doux naturels? Pendant longtemps les vins doux naturels se mutaient en franchise. La loi de 1898 a édicté pour ces vins doux la demi-taxe sur l'alcool. Aujourd'hui, par un effort suprême, on nous demande la taxe complète.

Comme tous mes collègues, moins bien qu'eux cependant, je tiens à constater qu'un pareil régime consacre la ruine de nos régions méridionales. Je tiens à constater qu'on détruit une marque nationale, un vin pur, un vin reconstituant, le vin des malades, le vin des hôpitaux, qui n'a demandé qu'au soleil ses qualités toniques et reconstituantes. (*Très bien! très bien!*)

Toutefois, monsieur le ministre, nous vous demandons subsidiairement de faire une différence entre le mutage des vins par l'alcool industriel et le mutage des moûts par l'alcool de vin. Si vous le voulez, nous consentirons à payer le droit plein toutes les fois que nous ferons le mutage avec de l'alcool d'industrie, mais nous demandons à continuer à bénéficier du demi-droit quand nous ferons le mutage avec de l'alcool de vin. Ce sera peut-être pour vous, monsieur le ministre, un moyen d'amorcer la taxe différentielle dont tous les esprits avisés et éclairés attendent les meilleurs résultats pour sauver le Midi de la ruine viticole, à moins que, par un projet plus large et qui, d'ailleurs, a été solennellement promis dans la déclaration ministérielle, vous ne nous proposiez le monopole de l'alcool. (*Bruit.*)

M. Peureux. Que vient faire le monopole de l'alcool en cette affaire ?

M. Pujade. Je termine en appelant la sollicitude de M. le ministre sur la misère de nos régions viticoles et en lui demandant de ne pas chercher à équilibrer son budget sur les ruines de nos populations méridionales. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Brousse.

M. Marcel Sembat. Nous demandons la clôture.

M. Emmanuel Brousse. Je m'associe aux paroles prononcées... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. La clôture !

M. le président. J'entends demander la clôture de la discussion. (*Oui! oui!*)

M. Emmanuel Brousse. Il n'est pas admissible... (*Bruit.*)

M. Arthur Groussier. Ce qui n'est pas admissible, c'est que tous les députés du Midi parlent successivement sur le même sujet. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Sembat. Je demande la parole sur la clôture.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Marcel Sembat. Ce n'est pas du tout dans l'intention de gêner l'exposition d'une thèse, dont j'ai écouté le développement avec le plus grand intérêt, que je demande la clôture; mais nous avons entendu hier des discours fort complets de M. Augé, de M. Lafferre, de M. Pelisse, et, ce matin, de M. Salis. Malgré cela, il semble que tous les représentants des départements intéressés se croient obligés de parler successivement. (*Très bien! très bien!*)

Or, je fais remarquer que l'exposé des arguments a été fait d'une façon très détaillée par les orateurs que j'ai nommés et je prie nos collègues, dans l'intérêt de la cause qu'ils défendent et qu'ils sont peut-être en train de compromettre en ce moment, de laisser voter la Chambre.

M. le comte du Périer de Larsan. Alors on compromet une cause en la défendant! (*Bruit.*)

M. Marcel Sembat. On pourrait effectivement compromettre ainsi une cause, si ceux qui la défendent paraissaient avoir moins le souci de cette cause elle-même que celui de leur réputation personnelle. (*Très bien! et rires.*)

En conséquence, je demande à nos collègues du Midi de permettre à la Chambre d'entendre M. le ministre et de voter ensuite. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. La clôture !

M. Emmanuel Brousse. Je demande la parole contre la clôture.

M. le ministre des finances. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Emmanuel Brousse. Alors je répondrai à M. le ministre.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Messieurs, j'ai demandé la parole, non pas bien entendu pour désobliger mon collègue M. Emmanuel Brousse, mais parce qu'il m'a paru, à la suite de l'observation judicieuse de M. Sembat, que j'avais le moyen de mettre tout le monde d'accord sur cette question de forme, en parlant dès maintenant. On me répondra ensuite.

J'en viens tout de suite à l'examen de la

question au fond. On a essayé d'émouvoir la Chambre sur le sort d'un certain nombre de producteurs de vin, qui ne me paraissent nullement menacés par une disposition dont, à vrai dire, je n'ai pas pris l'initiative. Cette disposition a été introduite dans la loi de finances par mon prédécesseur M. Poincaré et la commission du budget l'a acceptée à l'unanimité moins une voix, je crois, celle d'un de nos collègues que je vois en face de moi et qui, je le reconnais, ne pouvait pas défendre une autre cause que celle qu'il a soutenue.

Cette cause, je comprends très bien qu'elle soit défendue et j'ai écouté moi aussi, avec beaucoup d'attention, comme mon collègue M. Sembat, les arguments très intéressants développés à la tribune hier par MM. Augé, Lafferre et Pelisse et ce matin par M. Salis.

Je me permets d'abord de dire à mes collègues qu'il y a des exagérations que dans leur intérêt ils devraient éviter. Quand on prétend que l'augmentation d'impôt projetée nuira à l'exportation, véritablement, je n'arrive pas à comprendre l'argument.

A gauche. On n'a pas dit cela.

M. le ministre des finances. Si, hier soir, M. Pelisse a dit que l'impôt nuirait à l'exportation.

M. Pelisse. Ce n'est pas l'augmentation du droit qui nuira à l'exportation, c'est l'assimilation de ces vins au régime de l'alcool.

M. le ministre des finances. C'est entendu, mais il y a des traités de commerce ou des conventions avec les puissances étrangères, et ce n'est pas le fait d'avoir modifié notre régime intérieur qui permettra à ces puissances de qualifier autrement nos produits.

M. Justin Augé. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. C'est un argument...

M. Pelisse. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. Si à chaque argument que je présente vous demandez la parole, je crains que vous n'arriviez à impatienter la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. Justin Augé. Pourquoi cette menace?

M. Emmanuel Brousse. Quand on défend les intérêts économiques d'une région, on n'impatiente pas la Chambre. (*Interruptions.*)

M. le ministre des finances. Que le Midi est terrible, décidément! (*On rit.*)

M. le président de la commission du budget. L'intérêt général du pays est avant tout de boucler le budget. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Je disais que l'argument ne pouvait pas se défendre, parce que le changement de notre régime intérieur sur telle ou telle catégorie de produits n'autorisera nullement une puissance étrangère à modifier en quoi que ce soit le régime existant — et vous le savez aussi bien que moi.

Un autre argument, que je ne puis retenir, c'est celui qui consiste à dire : Nous voulons que les apéritifs soient traités comme des vins naturels.

Entre nous, un apéritif est-il un vin naturel? Le vermout est-il un vin naturel? Le byrrh est-il un vin naturel? En acceptant la loi du 13 avril 1898, qui a placé ces produits sous le régime des dilutions alcooliques, n'avez-vous pas reconnu qu'il s'agit non de vins naturels, mais de vins travaillés — et je vous prie de croire que je n'attache à cette expression aucun sens péjoratif.

M. Augé. Nous vous répondrons.

M. Cazeneuve. Quand on boit du vermout, on ne boit plus de vins de l'Hérault!

M. Augé. Le vin sucré n'est pas un vin naturel; cependant, vous ne le frappez pas.

M. le ministre des finances. Quelles sont les raisons qui ont décidé mon prédécesseur et la commission du budget à accepter les articles portant relèvement du droit appliqué aux vins alcoolisés?

Il y a d'abord, je me permets de le dire, une raison de logique. Lorsqu'en avril 1898 on a soumis les vins alcoolisés au régime des dilutions alcooliques, en les frappant du demi-droit sur l'alcool, on n'a franchi qu'une étape intermédiaire; à la vérité, du moment où on taxe un produit d'après son titrage alcoolique, c'est le droit normal de l'alcool qui doit lui être appliqué.

Il y a d'autres raisons fiscales; il y a cette raison que l'on peut bien dire — que l'on doit dire tout haut — que la loi de 1900 n'a pas donné, au point de vue budgétaire, le résultat qu'on avait escompté; et cela pour une raison très simple. On attendait du droit de 220 fr. sur l'alcool, un rendement suffisant pour compenser le dégrèvement considérable que l'on accordait aux boissons hygiéniques; mais, au lieu des ressources importantes qu'on avait prévues, il n'est produit qu'une légère plus-value; aussi la pensée est-elle tout naturellement venue de taxer, en même temps que les produits alcooliques et principalement les absinthes, tous les apéritifs.

Les nécessités budgétaires immédiates nous ont mis dans l'obligation de couvrir, dans la mesure où cela est possible, les mécomptes produits par la loi de 1900. Oh! je sais bien qu'il y a, pour les couvrir, d'autres procédés qui, en ce moment, sont lancés dans la circulation; peut-être aura-t-on l'occasion de vous lire ce qu'un congrès ou ce qu'une fédération de l'alimentation cherche à faire pénétrer dans l'opinion, on vous parlera de la campagne qu'on essaye d'organiser.

Un de ces moyens consisterait à taxer les vins d'un droit de 5 fr. Voilà la proposition qui nous est faite et derrière laquelle se produit tout un mouvement.

M. Augé. Vous ne vous mettrez pas à la tête de ce mouvement, nous sommes tranquilles.

M. le ministre des finances. Il y a une assez grosse campagne de presse, un fort mouvement...

M. Camuzet. Un mouvement de réprobation!

M. le ministre des finances. ... qui se prépare pour faire taxer les vins à 5 fr., les cidres à 2 fr., les bières également à 5 fr. et les eaux minérales à 0 fr. 10.

M. François Fournier. Alors, nous n'aurons plus qu'à boire de l'eau!

M. Couyba. Si cela continue, on ne boira bientôt plus que de l'eau minérale en France.

M. le ministre des finances. J'entends bien que c'est un autre procédé...

M. Camuzet. Il n'y a qu'un homme qui demande cela, c'est M. Marguery!

M. le ministre des finances. Qu'il est donc difficile de s'expliquer sur ces questions! Est-ce que vous ne croyez pas qu'il serait avantageux pour tout le monde de me laisser achever tranquillement ma discussion? (*Très bien! très bien!*) Je vous assure d'ailleurs que c'est une chose peu récréative de monter constamment à la tribune comme j'y suis tenu depuis trois jours. Je le fais pour accomplir mon devoir. Je demande à tous mes collègues qui m'ont donné si souvent tant de preuves de bienveillance et d'amabilité de m'écouter en silence. Ils pourront ensuite me répondre. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le ministre des finances a parfaitement raison. Veuillez l'écouter en silence, messieurs.

M. le ministre des finances. La première raison, disais-je, qui milite, qui paraît décisive en faveur du relèvement du droit sur les vins alcoolisés — c'est le terme technique, il ne peut froisser personne — c'est que la loi de 1900, comme l'a constaté l'autre jour M. Ribot, a donné des mécomptes et que mon prédécesseur a trouvé naturel et juste de demander à l'alcool, sous deux formes différentes, de pourvoir à ces mécomptes.

Qu'a-t-il demandé? Une taxation très forte sur les absinthes. J'entends que vous allez voter cette taxation, messieurs les représentants du Midi. Mais enfin, du moment où l'on frappe toute une catégorie d'apéritifs, n'est-il pas légitime de frapper aussi une catégorie analogue : les vermouts? (*Mouvements divers.*)

Si vous persistez à réclamer des privilèges au profit d'une région contre d'autres régions, où allez-vous conduire le pays? Car c'est la bataille à laquelle nous assistons en ce moment; nous sommes témoins d'une lutte qui n'a nullement pour mobiles l'intérêt général du consommateur et l'intérêt public, mais qui est menée dans le seul but de faire profiter une région d'une modération d'impôt, alors qu'on accepte une surcharge sur une marchandise concurrente. On veut ainsi favoriser son propre marché, au détriment d'un autre et permettre à une partie du pays de ne pas assumer sa part dans le fardeau commun. (*Très bien! très bien!*)

M. Camuzet. L'absinthe est un poison!

M. le ministre des finances. Naturelle-

ment, parce qu'elle n'est pas fabriquée dans votre région. Mais croyez-vous que le vermout soit hygiénique ?

Je disais donc que, pour des raisons budgétaires, mon prédécesseur et la commission du budget avaient jugé à propos de taxer, d'une part, les absinthes, non seulement à cause de leur caractère nocif, mais pour en obtenir le rachat du déficit déterminé par la loi de 1900 et, d'autre part, les vins alcoolisés, c'est-à-dire les vermouts et apéritifs de toute nature, qui, permettez-moi de vous le dire, ne sont pas non plus toujours très favorables à la santé. (*Très bien! très bien!*) Mais nous entrerions ici dans un tout autre ordre d'idées et d'arguments.

En ce qui concerne les raisons fiscales, il y a, je le répète, le mécompte déterminé par la loi de 1900, qui a été non pas de 100 millions, comme l'a dit inexactement M. Ribot, mais de 80 à 90 millions.

J'estime qu'il est légitime de demander en ce moment à divers produits alcooliques une somme qui n'atteint pas 20 millions, afin de combler, pour une certaine part, le sacrifice très considérable qui a été fait en faveur de la viticulture française.

Voilà donc tout un ordre de raisons, mais il y en a d'autres.

On m'a dit très aimablement à différentes reprises que le Midi et la viticulture avaient eu à s'applaudir de la loi de 1900 parce qu'il en était résulté une augmentation considérable dans la consommation du vin et, corrélativement, une diminution dans la consommation de l'alcool.

Or nous supposons — mais je ne crois pas que ce soit dans les proportions que vous pensez — qu'il y aura une diminution, légère sur les apéritifs, beaucoup plus importante sur les absinthes.

Si cette diminution dans la consommation des apéritifs ne se produit pas, vous n'aurez pas à vous plaindre; mais à quoi va-t-elle aboutir, si elle se produit — et je fais en ce moment appel à toute l'attention de la Chambre — sinon à une augmentation dans la consommation des boissons hygiéniques, du vin blanc et du cidre. (*Très bien! très bien!*)

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Des vins blancs de la Côte-d'Or, et aussi de la Gironde!

M. le ministre des finances. Est-ce que j'avance là quelque chose d'inexact et qui puisse être discuté? (*Très bien! très bien!*) Qu'on examine les statistiques, on constatera qu'à la suite de la loi de 1900 la consommation du vin a augmenté de 6 à 7 millions d'hectolitres, que la consommation du cidre a augmenté de près de 1 million d'hectolitres.

A tous ceux qui, appartenant à des régions où l'on produit du cidre ou du vin blanc, méconnaîtraient dans cette circonstance les intérêts de leurs mandataires, je pourrais dire, m'emparant des arguments invoqués par les auteurs de l'amendement, qu'ils n'ont pas le sentiment intelligent et avisé des intérêts généraux de leur pays. (*Très bien! très bien!*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Le mot « intelligent » est peut-être de trop!

M. le ministre des finances. Oh! il n'a rien de blessant!

Je répète que l'augmentation des droits sur l'absinthe aura pour résultat inévitable, en diminuant la consommation des boissons alcooliques, d'accroître surtout la consommation des boissons hygiéniques.

D'autre part, est-ce que pour les vins alcoolisés, dont nous nous occupons en ce moment, le fardeau sera tel qu'il ne pourra être supporté par le consommateur? Voici quelques chiffres. A quelle surcharge aboutira l'impôt nouveau? A 20 centimes environ de plus par bouteille. En effet, le litre à 17 degrés payera 18 centimes de plus, soit environ 20 centimes.

Combien se vend-il? Le prix du vermout est de 1 fr. 80 à 2 fr. la bouteille. Quel est le prix de la vente au détail? D'une bouteille de vermout on tire de 10 à 12 verres qui sont vendus au moins 30 centimes, au plus 50 centimes, soit 3 fr. au minimum, 6 fr. au maximum. Et nous compromettrions gravement la vente de cette catégorie de produits en demandant 20 centimes de plus à une bouteille vendue 3 ou 6 fr. au consommateur? Que les chiffres puissent être discutés sur quelques points, cela est possible, mais dans l'ensemble, vous ne pouvez contester que le supplément d'impôt ne sera pas supérieur à 20 centimes; souvent il n'atteindra même pas 20 centimes; dans la grande majorité des cas, pour le vermout à 17 degrés, l'augmentation ne sera que de 18 centimes.

Si je prends, par exemple, le byrrh, je constate que le petit verre se vend jusqu'à 75 centimes. (*Oh! oh!*) Ce sont les catalogues qui me renseignent. Il y a environ trente verres dans un litre...

M. Augé. Cela peut être exact pour le café Anglais, mais non pour les quartiers ouvriers où il se vend 25 centimes le verre.

M. Peureux. Le vermout se vend 50 à 60 fr. l'hectolitre.

M. Colliard. Le vermout se vend 60 centimes le litre, quand il s'agit de consommation à bon marché.

M. Augé. Au café Anglais, il coûte 1 fr. le verre.

M. Colliard. C'est le prix du vermout de premier ordre. J'en ai vendu et acheté. Quant au Noilly de premier ordre, il coûte 1 fr. à 1 fr. 20.

M. le ministre des finances. Nous n'allons pas instituer ici un débat sur le prix du vermout. (*On rit.*) Peu importe d'ailleurs le prix des vermouts.

Je résume mon argumentation.

Pour répondre à des nécessités fiscales, nous demandons une augmentation d'impôt, qui équivaut à quoi? A 20 centimes environ par litre de vermout, exactement à 18 centimes dans la plupart des cas.

M. Plissonnier. Ce n'est rien.

M. le ministre des finances. Il y aura, dites-vous, une légère décroissance dans la vente des vermouts.

La décroissance sera beaucoup plus importante pour les absinthes. Ceux qui en profiteront, je le répète encore une fois, ce sont les viticulteurs, ceux qui vendent du vin blanc, et aussi ceux qui vendent du cidre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse. Je n'ai qu'un mot à dire. D'après le texte qui nous est proposé à la loi de finances, les apéritifs à base de vin sont augmentés de 100 p. 100, alors que les apéritifs à base d'alcool, comme l'absinthe, sont augmentés dans la proportion de 23 p. 100 seulement. Nous ne pouvons admettre cette situation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Il ne faut pas perdre de vue que la fabrication des vermouts et des vins de liqueur absorbe 1 million d'hectolitres de vin. Vous allez fermer ce débouché à la viticulture et jeter sur le marché, déjà si encombré, hélas! par les vins artificiels, 1 million d'hectolitres de plus qui pèseront lourdement sur des cours déjà considérablement avilis.

La viticulture n'a pas besoin de ce nouveau désastre. La Chambre ne suivra pas le ministre des finances ni la commission du budget dans cette voie dangereuse. Sous prétexte de mettre le budget de l'Etat en équilibre, il ne faut pas déséquilibrer le budget des contribuables.

Hier la Chambre a refusé — et elle a bien fait — de surtaxer les produits d'une industrie très prospère, celle de l'automobile: elle ne voudra pas aujourd'hui imposer de nouvelles charges et fermer des débouchés à la viticulture agonisante. (*Applaudissements. Sur divers bancs.* La clôture!

M. Pelisse. Je demande la parole pour présenter une simple observation.

M. le président. La parole est à M. Pelisse.

M. Pelisse. M. le ministre nous a indiqué d'une façon très rapide à combien peut être évaluée l'augmentation de la taxe. J'indique non moins rapidement quelle a été l'augmentation des taxes fiscales qui ont grevé les produits dont parle M. le ministre depuis la loi de 1898.

A cette époque, sous l'empire de la loi de 1871, les vins de liqueurs payaient de 2 à 3 millions de taxes.

Au lendemain de cette loi de 1898, ils payèrent 6,800,000 fr.; au lendemain de la loi du 29 décembre 1900, qui comportait une augmentation de 64 fr. par hectolitre sur les droits de l'alcool pur, les vins de liqueur subirent une augmentation de 4,267,442 fr. Enfin, si la proposition de M. le ministre était votée, ce serait une augmentation nouvelle de 9 millions. C'est dire que, dans l'espace de seize ans, ce produit serait passé de 2 à 21 millions. Voilà la justice! (*Applaudissements sur divers bancs.*

M. J. Augé. Je désire répondre à une seule des objections de M. le ministre. Tout

d'abord, je lui rends hommage ; je le supplie de ne pas renoncer à sa tradition première; lui qui a dégrevé le vin, qu'il ne vienne pas aujourd'hui le grever aussi inconsidérément que la commission du budget nous le demande !

M. le ministre dit : Lorsque nous avons dégrevé les vins, nous avons creusé un trou de 70 millions dans le budget ; nous devons donc augmenter les droits sur l'alcool ajouté au vin.

Je l'admets; mais ne frappez pas le vin, pour les degrés d'alcool naturel qu'il contient, du droit sur l'alcool. Toute la question est là.

J'accepte, si vous ne voulez que cela, le droit plein que vous nous proposez sur l'alcool ajouté au vin, mais non sur l'alcool naturellement contenu dans le vin. Vous ne pouvez pas, en bonne justice, demander plus. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Alors, vous présenterez un amendement dans ce sens et vous voterez contre celui qui est maintenant en discussion ?

M. Augé. Prenez-vous l'engagement de faire ce que je demande?

M. le ministre des finances. Je ne puis prendre d'engagement.

M. Augé. Alors je maintiens l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Camuzet.

M. Camuzet. Je désire expliquer mon vote.

Je voterai avec mes amis du Midi; car, dans cette circonstance, tous les viticulteurs doivent être solidaires. Si nous mettions la main dans l'engrenage, tout le corps y passerait bientôt. On commence par les vins de liqueur du Midi; on s'attaquera ensuite aux vins de Champagne, aux vins de Saumur, puis aux vins de marque de Bordeaux et aux vins de marque de Bourgogne. Je déclare que nous ne voulons pas être mangés les uns après les autres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Augé et ses collègues tendant à supprimer les articles 25 à 29 de la loi de finances.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Bouffandeau, Bony-Cisternes, Féron, Brunart, Chavoix, Bibière, Rigal, Chambige, Milliaux, Levraud, Couyba, Sénac, Pajot, Bellier, Willm, Abel Lefèvre, etc.

(Le scrutin est ouvert. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à dix heures et demie, est reprise à onze heures moins cinq minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	231
Contre	265

La Chambre des députés n'a pas adopté.

3. — EXCUSES

M. le président. MM. Paul Lebaudy et Amodru s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance ni à celle de l'après-midi.

4. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. Nous revenons à l'article 25 dont je donne une nouvelle lecture :

« Art. 25. — Le paragraphe 1er de l'article 21 de la loi de finances du 13 avril 1898 est remplacé par la disposition suivante :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi des 1-3 septembre 1871, les vermouts et vins de liqueur ou d'imitation sont imposés pour leur force alcoolique totale et passibles des droits entiers de consommation et d'entrée, avec un minimum de perception de 15 degrés pour les vins de liqueur ou d'imitation proprement dits et de 16 degrés pour les vermouts, vins de quinquina et similaires. »

Un amendement de M. J. Thierry tend à remplacer cet article par la disposition suivante :

« Les vermouts et vins de liqueur et d'imitation payeront en sus des droits prévus par la loi de finances du 13 avril 1898 un droit fixe de 10 fr. par hectolitre. »

La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. J'avais signé l'amendement de mon honorable collègue et ami M. Augé, qui vient d'être repoussé par la Chambre à une trentaine de voix de majorité. Cet amendement laisse toute sa force, et je le regrette, à celui que j'ai l'honneur de présenter maintenant et que j'eusse retiré si l'amendement de mon collègue Augé eût été voté, car alors il n'y eût plus rien eu à régler.

Actuellement, messieurs, je vous propose un autre mode de taxation qui arrivera à peu près au même résultat, qui peut même arriver à un résultat identique à ce qu'on vous demande. Quant à la somme à percevoir, cela dépend de la fixation ou de la modification de la somme de 10 fr. qui figure à mon amendement. Dans mon amendement je propose cette somme un peu inférieure au rendement que donnerait le système adopté par l'administration, pour la raison que notre collègue M. Brousse donnait, que l'absinthe sera surchargée dans une proportion de 23 p. 100, tandis que les apéritifs à base de vin seront surtaxés dans une proportion beaucoup plus considérable.

C'est ce qui est affirmé dans tous les documents publiés sur la question, notamment dans un article de la *Revue de viticulture*, écrit par mon ami M. Cazelles, ancien collaborateur de M. Waldeck-Rousseau.

M. Cazelles y expose les inconvénients pour la viticulture française de la disposition proposée et y relève l'inexplicable disproportion que M. Brousse et moi avons soulignée.

Ce que je vous propose, est, pour le mode de taxation, un retour à la loi de finances de 1898.

Hier, lorsqu'un de nos collègues a déclaré à cette tribune que la loi de 1898 constituait un pacte, M. le ministre des finances lui a dit : « Je ne désire pas laisser proclamer que des lois du genre de celle de 1898 constituent un pacte entre mon administration et les intéressés. »

M. le ministre des finances. Il n'y a jamais eu de pacte.

M. J. Thierry. Donc il n'y a pas eu de pacte. Je comprends très bien le point de vue économique supérieur auquel M. le ministre des finances s'est placé ; il était parfaitement en droit de proférer hier cette interruption et de la réitérer aujourd'hui.

Mais, si, strictement et dans la réalité extérieure des choses, on ne peut dire qu'il y ait eu pacte, je maintiens qu'il y a eu cependant dans une certaine mesure un accord entre les intéressés directs et l'administration qui représentait les intérêts généraux du pays.

Voici dans quelles conditions — et je crois que mon collègue M. Lafferre l'a déjà fort bien expliqué hier, ainsi que M. Pelisse — on peut soutenir qu'au fond cet accord est intervenu. En 1898, il s'agissait de substituer à la taxation antérieure un autre mode de taxation. Le tout est analysé dans le rapport général de M. Mougeot, auquel je vous renvoie. M. Mougeot a solennellement déclaré hier qu'il avait beaucoup plus d'expérience que moi ; je puis donc modestement m'abriter derrière son autorité.

La taxation nouvelle a été à ce moment étudiée et examinée — car on n'a pas toujours fait les lois de finances comme en ce moment, avec cette vertigineuse vélocité. (*Réclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.*) Elle a donc été étudiée et examinée par les intéressés qui ont respectueusement fait valoir leurs observations auprès du Gouvernement.

Pour les inciter à trouver bonne cette taxation nouvelle, on leur a dit — et ceci n'est pas niable : Vous allez bénéficier d'un avantage certain avec cette taxation. Il sera établi un régime différentiel entre la partie alcoolique naturelle de votre vin et la partie alcoolique surajoutée; et pour que cette opération puisse se réaliser avec des garanties, il faut que, selon l'expression employée dans le commerce, l'administration se réserve un « droit de regard ».

On peut dire qu'il a été admis à ce moment, de la meilleure grâce du monde, et je dirai même, avec reconnaissance, par les

intéressés, que l'administration établit ce droit de regard.

Or comment s'exerce ce droit de regard? Il s'exerce, messieurs, sur la demande et aux frais du commerçant. Celui-ci avertit l'administration quelques heures avant le mutage du vin, lequel ne peut se faire qu'en cours de fermentation. Quelques heures avant cette opération décisive du mutage, opération qui transforme un vin naturel en un vin de liqueur et en un vin doux, le commerçant intéressé doit en informer l'administration, et c'est lui qui supporte les frais de la visite administrative chez le viticulteur au cours de la fermentation qu'il provoque. Le représentant de l'administration se rend, en effet, non pas chez le commerçant, mais chez le viticulteur duquel le commerçant a acquis la récolte; l'opération du mutage, qui doit se faire dans des conditions de fermentation spéciales, se réalise sous les yeux mêmes de l'administration.

Ceci n'est pas tout à fait ordinaire; il y a là en effet tout un ensemble d'opérations et de précautions qui intéressent à la fois l'administration, le viticulteur vendeur et le commerçant acquéreur — et je devrais surtout ajouter « exportateur », je vais vous dire pourquoi.

Et alors, de 1 à 15 degrés, il y a un régime de règlement d'alcool différent d'avec celui qui se produit au dessus de 15 degrés. Je ne veux pas examiner ce règlement; vous le connaissez, il est dans les textes et vous en avez tous les éléments dans les mains.

Quelle a été la conséquence de ce régime? Je crois que la Chambre a fort bien saisi ce qui, dans ce système, n'est pas tout à fait normal et ce qu'il y a de particulier dans l'établissement de ce lien entre tous les intéressés, intervenant ainsi simultanément dans la formation d'un produit spécial, et ceux qui, officiellement, en contrôlent la constitution?

La conséquence a été un profit considérable pour le commerce français, au point de vue de l'exportation. Ce profit s'est révélé aussitôt après la promulgation de la loi de finances de 1898. Je ne voudrais pas qu'il disparût.

Je ne vous prie pas, en ce moment, messieurs, de repousser le droit que vous avez voté il y a quelques instants à la majorité que vous savez; je ne suis pas monté à la tribune pour contester ce droit; je demande seulement un autre mécanisme de taxation et de perception. Ce mode de taxation emprunté à la loi de 1898 sauvegarderait les bienfaits que nous avons retirés de la loi de 1898 pour le plus grand avantage de notre commerce d'exportation.

Que s'est-il produit dans cette branche essentielle de notre commerce extérieur? Je ne parle que de nos vins doux et nos vins de liqueur qui ont une richesse alcoolique naturelle, viticole, si je puis m'exprimer ainsi; je ne parle que d'eux en ce moment et non des amers, des composés comparables aux absinthes. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur ce point entre nous, car il y a une différence à faire entre ces vins d'origine viticole pure et les compositions chimiques auxquelles je fais allusion. (*Très bien! très bien!*)

On me dira sur certains bancs de la Chambre qu'un vermout, même fait très loyalement, avec des vins absolument naturels, est encore relativement nocif et susceptible de produire l'alcoolisme. Je n'en disconviens pas; mais on m'accordera aussi que c'est là de l'alcoolisme singulièrement mitigé.

Parfois on ne sort de la terrible épidémie de l'alcoolisme que par des paliers successifs. On n'a pas toujours le courage et la résolution d'en sortir d'un seul bond et de se précipiter tout droit dans l'eau pour échapper à l'alcool. (*On rit.*)

Voilà donc la situation pour ces vins qui sont très appréciés à l'étranger. Et pourquoi sont-ils si appréciés? Parce que, sur le marché étranger, ces vins sont en concurrence avec des vins de composition purement alcoolique, des vins fabriqués, uniquement empruntés aux essences et aux concentrés. Je ne veux pas citer la nation rivale qui fait beaucoup de ces vins, qui les fait avec des procédés tout autres que les nôtres, et qui, sur le marché mondial, est notre principale émule.

De temps en temps, comme le vermout français pénètre au delà des frontières voisines avec cette juste condition de préférence et de prédilection, il se produit ce qui arrive à toutes les frontières. Lorsqu'un pays rival désire se débarrasser d'un produit d'importation qui le gêne, la douane de ce pays étranger tourne son attention vers une certaine communauté d'intentions avec le commerce indigène. La douane soulève alors — ceci n'est pas discutable et je ne calomnie personne en le disant — la douane soulève des difficultés un peu plus systématiques aux importateurs étrangers et notamment aux importateurs français.

Je pourrais vous donner des espèces. M. Lafferre en a cité hier, je pourrais vous en citer d'autres, car vous comprenez bien qu'avec la préoccupation commerciale et industrielle que j'apporte dans l'exercice de mon mandat je suis souvent prié de seconder l'effort que doit faire notre commerce pour échapper à ces entreprises.

M. le ministre des finances. Et vous le faites toujours très bien. (*Très bien! très bien!*)

M. J. Thierry. Je vous remercie vivement de ce compliment, auquel je suis très sensible de la part d'un homme aussi compétent. (*Très bien! très bien!*)

Qu'arrive-t-il, disais-je, en pareil cas? C'est que quand la douane étrangère estime que nos importations chez elle deviennent inquiétantes pour la production nationale, elle s'ingénie à les arrêter. Elle examine, elle analyse, elle conteste notamment les procédés de fabrication, la présence de l'élément précieux du vin naturel.

Alors notre importateur s'adresse aux autorités françaises et là apparaissent les heureuses conséquences de la loi de 1898 pour la protection de nos exportations.

Grâce au droit de regard que, dans le mécanisme de la loi de 1898, l'administration a conservé sur les opérations des vins de liqueur mutés, les représentants du ministre des affaires étrangères peuvent intervenir. Ils ont le droit d'affirmer que les vins de liqueur français, que la douane étrangère arrête ainsi aux frontières, sont des vins de raisin d'origine naturelle à base d'alcools naturels.

Sur cette affirmation autorisée de nos chancelleries, de nos consuls, de représentants à tous les degrés du ministre des affaires étrangères, il est arrivé souvent que, même en dépit d'analyses tendancieuses faites par les douanes étrangères, nos vins ont réussi à pénétrer. Pour nos exportations cette intervention est extrêmement importante. L'émotion que vous avez vue se produire dans toute la région viticole du Midi vient de ce fait très normal, quoi qu'on en dise, que nos vermouts — je parle des vermouts d'origine viticole...

M. Justin Augé. Oui, à base de vin.

M. J. Thierry. ...constituent pour la viticulture méridionale un débouché important.

Je suis parfaitement au courant de la façon dont ils se fabriquent. Le commerçant, le fabricant achète non pas les vins blancs ordinaires de la région, mais les meilleurs, ceux qui malgré les crises viticoles les plus intenses ont conservé leur valeur grâce à ce débouché. Il laisse vieillir ces vins deux ans en cave et alors seulement il leur fait subir la dernière manipulation et il les dirige vers l'exportation. Il y a là pour la viticulture une ressource très importante, comme mes collègues du Midi l'ont très bien expliqué avant moi. Si j'interviens, c'est que, outre le point de vue viticole en question, je défends ici l'intérêt de l'industrie qui utilise le produit de la viticulture. Nous sommes parfaitement d'accord ensemble, c'est à retenir; il n'y a pas de malentendu possible entre nous à cet égard.

M. Justin Augé. Parfaitement.

M. J. Thierry. Le mécanisme de la loi de 1898 est une garantie précieuse pour notre exportation. Que prescrit au contraire la disposition projetée? Elle nivelle tout le régime alcoolique des vins de liqueur, et, de 0 degré au maximum de degrés que ce vin peut renfermer, elle préside à tout le règlement de la fiscalité alcoolique des vins de liqueur d'une seule et même manière. Soit qu'on fabrique ces vins spéciaux avec du vin naturel, avec le produit de la vigne, soit qu'on les fabrique avec des mixtures quelconques, ils seront, au point de vue fiscal, traités de la même façon, et les commerçants ne pourront plus tirer de ce nouveau traitement fiscal un argument en faveur de la qualité et de la loyauté de nos exportations. C'est très important; car notre exportation ne se maintient que grâce, il faut bien le dire, à un concours très efficace, parce que très motivé, de nos pouvoirs pu-

blies. Si les pouvoirs publics ne conjurent plus les menées et les manœuvres des douanes étrangères, s'ils laissent écarter nos marchandises des frontières par lesquelles elles veulent pénétrer, s'ils ne fournissent plus cet appui motivé et logique sur l'origine initiale de la marchandise, s'ils s'écartent de la ligne tracée par la loi de 1898, ils seront eux-mêmes désarmés et nos exportations se ralentiront, disparaîtront peut-être.

Nous en avons vu de nombreux exemples, même lorsque nous avions en face de nous des nations très amies et même formellement alliées : les difficultés de frontières sont quelquefois très difficiles à vaincre et, à l'étranger, les commerçants, les producteurs de l'intérieur bénéficient parfois, au regard de l'importateur, de véritables inégalités de traitement.

Je n'ai pas besoin de vous dire que dans cette question de la complaisance douanière — je ne parle pas de notre administration — les faits abondent ; il faut en parler sans acrimonie, ni froissement pour personne. Je n'aurais qu'à vous citer le moyen de la fièvre aphteuse : dans toute l'Europe, il sert de barrière à l'importation des bestiaux. Il suffit qu'à un moment donné, un vétérinaire surgisse à la douane et accuse à tort ou à raison la fièvre aphteuse — parfois quand elle n'existe pas du tout — pour qu'on arrête les bestiaux à la frontière.

M. le ministre des finances. Il y aurait un grand progrès à introduire une disposition dans les traités de commerce, et je la recommande à l'attention de l'honorable M. Thierry. Ce serait de stipuler qu'un pays ne pourra arguer de l'existence de la fièvre aphteuse pour empêcher l'importation de bétail qu'en s'appuyant sur une procédure régulière, en quelque sorte une décision d'arbitrage.

M. J. Thierry. Je prends bonne note de l'observation de M. le ministre des finances et je l'enregistre avec soin : j'en ferai mon profit. Elle vient à l'appui de ce que je dis au sujet des difficultés de frontières que rencontrent nos produits.

Si donc nous renonçons au régime de la loi de 1898, si nous disons dans la loi de finances qu'il est dérogé à la loi de 1898, je vous assure qu'au point de vue de l'exportation, nous entrerons dans une ère de graves difficultés. Le changement de régime, funeste par lui-même, car il sera tout de suite exploité, nous prive, vous l'avez aperçu, d'un témoignage officiel. Que vous propose mon amendement? Non pas d'abroger la loi de 1898, mais au contraire de la maintenir.

La commission et le Gouvernement nous demandent ensemble d'élever la perception alcoolique au degré, entre le premier et le quinzième degré de vin naturel, en la doublant. Nous demandons que cette perception, égale quant à sa valeur ou sensiblement égale, soit forfaitaire et qu'elle soit faite au volume, pour les quinze premiers degrés des vins de liqueur à base de vin naturel. Nous resterons ainsi sous le régime actuel de la loi de 1898 ; nous payerons au volume et à forfait pour les premiers degrés de 1 à 15 et, pour les degrés suivants, nous payerons au degré la pleine taxe de l'alcool. Ce mécanisme sauvegardera aux yeux de l'étranger la véritable physionomie de nos vins de liqueur, de nos apéritifs à base de vin naturel.

Nous admettons bien volontiers que cette perception en volume est une complication. Nous l'admettons d'autant plus que nous demandons qu'elle comporte toujours le droit de regard de l'administration. La perception ainsi organisée sera une faveur parce qu'elle certifiera la nature de nos vins, mais elle ne sera pas une faveur sur les droits, car tel n'est pas son objet. Cette question, depuis le rejet de l'amendement Augé, est considéré par nous comme secondaire. Nous voulons seulement continuer à exporter sous le couvert actuel de l'administration. C'est précisément pour cela que nous désirons le contrôle en vigueur, que nous nous soumettons bénévolement à l'ingérence de l'administration.

Tout cela est facile à concilier, moyennant la perception en volume au lieu de la perception alcoolique globale sur le tout et sans distinguer comme aujourd'hui ; nous aurons deux perceptions, qui ménageront l'esprit et les garanties de la loi de 1898, par l'organisation à la base de cette taxe au volume ; la perception supplémentaire sera faite au degré. L'administration continuera à vérifier et à suivre le mutage pour faire le départ entre les deux perceptions.

Ce que nous désirons, c'est que l'administration nous serve toujours de témoin pour nos exportations.

Il est difficile de tenir, au point de vue du commerce exportateur, une conduite plus loyale que celle que j'expose. Nous pourrions trouver dans la loi nouvelle une certaine exemption du contrôle ; nous n'en voulons pas. Nous savons que nous avons besoin du contrôle pour l'authenticité, pour la loyauté des renseignements qui seront donnés sur nos produits.

Nous désirons que l'opération du contrôle soit scindée de telle manière que notre vin naturel soit d'abord constaté et reconnu pour être soumis à la taxation forfaitaire au volume et qu'ensuite intervienne au-dessus de cette opération et après elle, l'autre taxation alcoolique, au degré celle-là.

Nous demandons que le contrôle se poursuive avec cette modalité ; nous demandons à continuer de vivre sous un prince ennemi de la fraude C'est toute notre prétention.

Comment organiserons-nous cette perception au volume ? Le fisc entend percevoir, de 1 à 15 degrés, 1 fr. 10 par degré ; cela fait 16 fr. 50. J'ai mis dans mon amendement 10 fr. parce que je voulais compenser un peu la façon différentielle dont nous sommes traités au regard des absinthes ; mais si le Gouvernement et la commission du budget insistent, je ne crois pas que mes collègues qui appuient avec moi l'amendement me blâmeront si j'accepte d'élever le chiffre à 16 fr. 50 au lieu de 10 fr. Nous aurons ainsi la parité absolue avec la perception nouvelle qu'ambitionne l'administration, avec le Gouvernement et la commission du budget. Je suis donc prêt à apporter cette modification à mon amendement, à porter le chiffre de 10 fr. à 16 fr. 50 si le principe est pris en considération.

Je voudrais encore insister sur un point. Je suis obligé de reconnaître que je demande à l'administration une légère complication ; elle sera obligée de percevoir, d'une part, au volume, d'autre part, au degré. L'objection a de la valeur, je le reconnais ; elle m'a été faite déjà par une personne très compétente : elle n'est venue de l'administration elle-même.

Evidemment c'est une complication. Je ne voudrais pas tenir ici des propos trop nets ou trop vifs ; je ne voudrais pas dire, par exemple, que le public n'est pas fait pour servir l'administration, mais qu'au contraire l'administration est faite pour servir le public.

M. le ministre des finances. C'est vrai.

M. J. Thierry. M. le ministre des finances constate que je n'aurais pas tort de le dire, et je l'en remercie. Mais je veux m'adresser au pouvoir exécutif, à l'administration dans les termes les plus déférents et les plus conciliants ; je veux lui demander de nous aider à faire adopter mon amendement. Il ne frustre en rien le Trésor des droits nouveaux qu'il nous réclame. Je dis au Gouvernement : Vous voulez 1 fr. 10 par degré? S'il le faut, nous vous les donnerons, mais nous vous demandons de percevoir cette taxe de 1 fr. 10 au volume au lieu de la percevoir au degré, de le percevoir au volume par un procédé forfaitaire. Cette complication implique que nous continuions à vous avertir avec déférence du moment où nous voudrons faire le mutage de notre vin pour que vous puissiez dire qu'il y a eu mutage de vin naturel. Elle implique également que nous continuions à payer les frais de la visite, de cette visite dont on parle tant. M. Salis et M. Lafferre en ont entretenu la Chambre je dirai presque avec émotion. La procédure de 1898 a créé l'entente cordiale entre l'assujetti et l'agent du fisc ; cela n'est pas fréquent mais très désirable, c'est un tableau rare en même temps que fort agréable en lui-même.

Vous voyez, messieurs, quelle facilité légère nous réclamons de votre bienveillance, à titre subsidiaire, après le rejet de l'amendement Augé dont il n'est plus question et avec lequel notre proposition n'a rien de commun.

Nous venons d'être condamnés ; je demande que, pour la sauvegarde de notre exportation française, nous soyons, même en payant le droit fiscal, dans une situation telle que nous puissions continuer d'exporter sous les mêmes garanties que la loi de 1898 nous laissait.

M. Justin Augé. Nous le demandons dans l'intérêt du fisc lui-même.

M. J. Thierry. Je ne crois pas qu'en proposant ce régime spécial j'aie rien demandé qui ne soit très acceptable. Si l'opération n'avait d'autre raison d'être que la seule protection de notre exportation, cela devrait suffire pour y intéresser l'administration, dans l'intérêt bien entendu de cette branche importante de l'exportation française qui mérite, certes, quelque considération.

M. Cazeneuve. Votre système paraît bien compliqué.

M. J. Thierry. C'est entendu. Mais il s'agit d'envisager les voies et moyens en tant qu'ils tendent au maintien d'un courant économique particulièrement intéressant et non au point de vue d'une légère difficulté intrinsèque.

Si je faisais passer sous vos yeux les statistiques de nos exportations, vous verriez que cet intérêt énorme mérite qu'on passe par-dessus quelques difficultés d'application.

M. le ministre des finances. Que redoutez-vous au point de vue de votre courant d'exportation? C'est précisément ce que je n'ai pas pu arriver à bien saisir.

M. J. Thierry. Nous redoutons que la confusion absolue qui sera établie dans la perception des droits n'assimile fatalement nos vermouts aux compositions purement alcooliques et artificielles.

La seule disposition de cette loi de 1898 si favorable à notre trafic extérieur mettra la concurrence en éveil. Que sera-ce quand on saura que nous sommes sur le même plan que tous les autres produits similaires? A l'heure présente, nos vermouts ont un traitement différent jusqu'au quinzième degré et pour les degrés suivants. Il faut que l'administration continue à nous traiter ainsi; il faut que, de par l'exercice du droit de regard dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir il y a quelques instants, elle puisse toujours compétemment, avec une autorité indiscutable, continuer de dire aux douanes étrangères : La garantie que ce vin-là n'est pas un vin de liqueur fabriqué artificiellement, que c'est un vin naturel, muté et transformé en vin de liqueur, c'est que le fisc en a surveillé la fabrication, c'est qu'il a constaté l'existence préalable jusqu'à 15 degrés du vin naturel de nos vignobles.

M. le ministre des finances. L'administration continuera à le dire.

M. J. Thierry. Elle n'en aura plus la preuve; elle ne distinguera plus. Avec le régime actuel, l'administration des contributions voit faire l'opération, elle participe au départ des deux dosages, tout au moins elle en est le témoin. L'administration des affaires étrangères le sait, elle est renseignée directement sur ce point. Mais après, il y aura une perception au degré sur l'ensemble et inévitablement la pratique administrative n'attachera plus aucune importance aux deux parties différentes de la composition dans le vin naturel converti en vin de liqueur; elle se désintéressera de sa pureté et de sa teneur naturelle initiale.

Encore une fois je ne conteste pas, monsieur le ministre, que vous allez peut-être, dans une certaine mesure, faire une opération superflue, artificielle, quant au simple point de vue de la perception des droits. Mais il ne s'agit pas que de cela; il s'agit, je le répète, de notre exportation. Vous me direz peut-être que, dans les deux hypothèses, il faudra également appeler vos agents. C'est possible; mais, dans la mienne, ils viendront pour constater d'abord et distinguer la présence au départ du vin naturel.

C'est uniquement pour cela que nous vous demandons de percevoir à forfait sur les quinze premiers degrés. La vérification portera particulièrement et spécialement sur ce que nous voulons être exportateurs d'un vin naturel muté, et nous vous demandons de continuer à le reconnaître. Indépendamment de certitudes que vous pourrez en fournir, il n'est pas indifférent pour le dehors que l'on sache que cela se passe ainsi.

M. le ministre des finances. Nous continuerons à faire cette vérification.

M. J. Thierry. Oui, mais alors le mutage avec du vin vraiment naturel n'aura plus d'intérêt.

M. le ministre des finances. Si, parce qu'il y a des décharges d'alcool à faire, et il faut alors tenir le compte de la quantité de vin naturel utilisé.

M. J. Thierry. Si la déclaration de mutage n'a pas lieu dans les quatre heures, elle est complètement inutile, et peu à peu on se déshabituera de procéder ainsi. Vous aurez à savoir quelles sont les quantités de vin naturel et d'alcool qui sont entrées dans cette composition, c'est entendu; mais vous avez de nombreuses manières de le savoir, en dehors de l'opération spécifique que vous faites maintenant et qui consiste à être témoins de l'authenticité et de la sincérité de l'opération.

M. Louis Martin, *directeur général des contributions indirectes, commissaire du Gouvernement.* Il y aura toujours charge d'alcool; pour la connaître, il faut que nous soyons présents.

M. Augé. Mais nous acceptons votre présence!

M. J. Thierry. Je la demande même!

M. le ministre des finances. Je demande à M. Thierry, s'il a terminé ses explications, de me laisser lui répondre immédiatement et aussi succinctement que possible.

M. J. Thierry. Je vous écoute volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. Thierry place la question sur un terrain où je peux parfaitement le suivre. Il dit : Le vote qui vient d'être émis étant suffisamment significatif, tout ce que je demande, c'est qu'on perçoive d'une autre façon la taxe que la Chambre a l'intention d'établir. Au lieu d'une taxe au degré, établissez-la au volume, et je modifierai mon amendement de manière à vous donner le même rendement.

Je n'aurais, au point de vue fiscal, aucune objection à faire à M. Thierry; mais il n'en est pas de même, si je me place à d'autres points de vue.

Tout d'abord, je ne comprends pas l'intérêt de sa proposition, ou plutôt je crois trop bien le comprendre — je dirai bientôt pourquoi. Nous avons besoin, dites-vous, pour notre exportation, qui est extrêmement importante et intéressante — je vous l'accorde — nous avons besoin que vos agents viennent dans nos magasins, qu'ils assistent à l'opération du mutage et puissent attester que nos produits sont bien des produits naturels. Je ne sais pas si la présence de mes agents revêt une importance aussi considérable au regard des puissances étrangères. Vous savez que lorsqu'il s'institue une discussion sur des traités de commerce avec une nation étrangère, il y a un ensemble de forces et de considérations économiques qui, des deux côtés, s'opposent les unes aux autres. Il s'opère une série d'accords, d'actions et de transactions, et vous pouvez rendre cette justice au Gouvernement de la République qu'il a toujours soutenu les droits des fabricants de vermout, parce que ce produit constitue un article intéressant d'exportation.

M. J. Thierry. Je n'ai pas parlé des traités, mais d'incidents de frontière isolés.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas parce que nous aurons, pour des raisons fiscales, modifié notre régime économique intérieur, que les incidents de frontière auxquels vous faites allusion, et qui constituent des éventualités bien problématiques, pourront être plus redoutables demain qu'ils ne l'étaient hier.

Mais, dans notre système de taxation au degré, la présence des agents, qui vous est si chère, ne vous fera pas défaut; comme vous le disait M. le directeur général, nos agents seront obligés d'opérer la décharge au compte d'alcool et, pour cela, d'assister à l'opération du mutage. Par conséquent, cette présence, cette certification de nos agents, vous l'aurez sans qu'il soit nécessaire de compliquer les écritures de la régie et les écritures commerciales, en établissant l'impôt au volume.

J'arrive à l'objection la plus forte que j'aie à formuler contre votre système. Vous nous avez présenté votre amendement au moment où l'impôt avait été établi au volume pour l'absinthe. Pourquoi la commission du budget a-t-elle invité le nouveau ministre à revenir sur ce mode de taxation? Parce qu'elle a considéré qu'en l'adoptant, on créerait un véritable monopole au profit de ceux qui fabriquent des absinthes à 72 degrés à l'encontre de ceux qui n'en fabriquent qu'à 50 degrés. En effet, si le litre d'absinthe était frappé de la même façon, quelle que fût la proportion d'alcool qui s'y trouvât contenue, vous apercevez bien que l'impôt serait beaucoup plus lourd pour les absinthes à bon marché que pour les absinthes chères.

Je comprends très bien l'intérêt de la question en ce qui concerne les vermouts

fabriqués dans de grandes maisons, telle que la maison Noilly-Prat, qui ont un outillage perfectionné.

Pour ces fabricants qui produisent des vermouts chargés en degrés, la disposition serait avantageuse parce qu'ils paieraient pour un produit vendu cher le même droit que les petits fabricants pour des vermouts à bon marché. Au contraire, en adoptant la taxation au degré, nous tenons compte, dans la mesure où nous le pouvons, de la valeur du produit et nous respectons le principe de l'égalité devant l'impôt.

Dans votre système de taxation au volume, vous proposez d'adopter le chiffre uniforme de 16 degrés pour le calcul de l'impôt, de telle façon que tous les produits payeraient le même droit, quel que fût leur titrage.

Je vous fais observer que notre article est beaucoup plus explicite et équitable, puisqu'il dit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 1-3 septembre 1871, les vermouts et vins de liqueur ou d'imitation sont imposés pour leur force alcoolique totale et passibles des droits entiers de consommation et d'entrée, avec un minimum de perception de 15 degrés pour les vins de liqueur ou d'imitation proprement dit et de 16 degrés pour les vermouts, vins de quinquina et similaires. »

Il y a dans le commerce des vermouts qui titrent 16 degrés ; d'autres qui titrent 17 degrés ; d'autres même qui titrent 18 degrés ; ces derniers, ayant une valeur plus grande, payeront davantage.

Il y a des vins de liqueur qui titrent 15 degrés, d'autres qui titrent 18 degrés et 19 degrés; ils seront tous frappés proportionnellement à leur richesse alcoolique et, par conséquent, dans une certaine mesure, proportionnellement à leur valeur.

Vous, au contraire, vous voulez les frapper d'une taxe uniforme. J'aperçois bien, je le répète, les avantages qu'y trouveront les gros fabricants bien outillés qui vendent des produits de luxe, mais ce sera au détriment de tous les petits producteurs.

En résumé, monsieur Thierry, si je n'aperçois pas l'intérêt de votre amendement au point de vue de l'exportation, j'en vois très bien les inconvénients, qui doivent vous toucher comme moi-même, au point de vue de la règle de l'égalité de tous devant l'impôt, règle que nous avons tous le devoir de faire respecter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Honoré Leygue.

M. Honoré Leygue. Messieurs, j'insiste tout spécialement pour l'adoption de l'amendement de M. Thierry avec le droit au volume de 10 fr. et non de 16. Il est bien évident qu'il en résulte un allégement de 6 fr. dont profitera la viticulture, car les vermouts fabriqués avec du vin dans ces conditions ne payeront pas la taxe totale de l'alcool, mais 6 fr. de moins, tandis que ceux fabriqués intégralement avec des produits artificiels et de l'alcool payeront intégralement la taxe de l'alcool et cela, comme le disait très bien M. le directeur des contributions indirectes, par l'apurement normal du compte de décharge de l'alcool.

Avec le texte du Gouvernement et de la commission, au contraire, les vermouts et vins spéciaux faits avec du vin paieront autant que s'ils avaient été faits exclusivement avec de l'alcool et des essences.

Il s'ensuit qu'il n'existera plus aucun avantage fiscal à faire ces produits avec du vin et qu'à l'avenir, vu leur prix inférieur, on ne fera plus que des vermouts artificiels.

La conséquence est que la plus grande partie des vins transformés en vermouts ou en vins spéciaux ne prendront plus cette voie et pèseront sur le marché des vins. Il importe donc que ceux qui veulent maintenir tous les moyens actuels de faire consommer du vin en France et à l'extérieur sous forme de vermout et de vin de liqueur et, par suite, qui veulent décharger d'autant le marché des vins et conserver nos exportations votent l'amendement de M. Thierry, car, pour fabriquer des vermouts artificiels, les étrangers sont aussi forts que nous. (*Très bien! très bien sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. Je veux bien supposer que cette imposition forfaitaire sur 16 degrés constitue par moments une certaine faveur pour les fabrications perfectionnées; j'ai bien le droit de les défendre, et elles en sont dignes, n'est-il pas vrai,...

M. le ministre des finances. C'est très légitime.

M. J. Thierry. ...car ce sont les seules qui puissent aborder l'exportation. M. le ministre sait bien que les petits fabricants, s'ils faisaient, ce que je n'affirme pas, une fabrication relativement médiocre, ou de qualité secondaire, ne pourraient pas facilement supporter les difficultés de l'exportation. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances. Ce sont ceux-là que vous frapperiez à l'avantage de ceux qui exportent.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Evidemment! tous les bénéfices seraient pour les grandes maisons.

M. J. Thierry. Il ne faut pas retourner ainsi tous les arguments. Placez-vous donc au véritable point de vue de la valeur des choses. J'ai déjà rencontré cette attitude hier, je la retrouve aujourd'hui, je n'en suis pas surpris ; je ne suis pas venu ici pour m'en étonner.

Mais je reviens à mon raisonnement. Je dis : en supposant qu'il y eût, ce qui du reste n'est pas, en supposant qu'il y eût des fabricants faisant une marchandise médiocre, vous prétendez qu'ils auraient intérêt à être toujours taxés au degré même de 1 à 15. Cette taxation serait plus équitable pour eux que la taxation forfaitaire au volume, elle répondrait mieux à la faiblesse du titre de leur marchandise. La fabrication imparfaite ou secondaire que vous évoquez pour les besoins de votre raisonnement ne serait pas susceptible, remarquez-le bien, car il s'agit d'exporter, d'avoir la résistance et le crédit nécessaires. Il faut, en matière d'exportation de liquide à consommer tard et loin, avoir une résistance spéciale de qualité et de conservation. Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut aborder le marché mondial. Il est incontestable — pourquoi le mettrais-je en doute? — que notre exportation est surtout alimentée par les plus fortes maisons, les maisons de tout premier ordre.

Ce qu'il y a précisément d'intéressant pour notre débat, c'est que ces grandes maisons prennent leur vin chez nos viticulteurs; ils sont solidaires avec ces maisons qui sont pour eux des acheteurs irremplaçables de première solvabilité.

On a nommé une maison, la maison Noilly-Prat, de Marseille. C'est une maison honorable et puissante qui fait honneur à notre industrie. Je puis affirmer, sans aucune crainte de démenti possible, que sept ou huit de nos collègues représentent ici des régions intéressées au sort de cette maison, car elle achète leur récolte de vin. Il est donc superflu de retourner mes arguments pour essayer de les dénaturer par des critiques démagogiques.

Je défends tout le monde ici; les intérêts divers sont concordants. Le méconnaître serait absurde et odieux. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. Ce qui serait odieux, ce serait de taxer la maison Noilly-Prat plus qu'elle ne doit l'être; mais ce qui est abusif, c'est de faire un avantage à la maison Noilly-Prat par rapport aux petits fabricants. C'est pour cela que je résiste.

M. G. Thierry. Je ne demande pas qu'on fasse un avantage particulier à personne, je demande qu'on laisse vivre tout le monde laborieux de notre exportation.

Vous ne ferez croire à personne qu'en présence d'un règlement forfaitaire, la maison dont je parle, ou aucune autre, charge ses vins en alcool pour faire une économie sur ce forfait et se créer un avantage sur celles dont le vin serait moins chargé en alcool. Ce calcul serait mesquin et sans aucun rapport avec la valeur de l'opération prise dans son ensemble.

Les droits, c'est l'accessoire, et l'alcool, c'est le principal. L'intérêt d'un fabricant qui aurait quelque arrière-pensée de fraude serait de vendre au même prix en chargeant le moins possible en alcool ; là serait la concurrence d'une maison peu soucieuse de sa réputation et de la valeur foncière essentielle de ses produits.

On reproche ce prétendu avantage à une maison qui exporte, alors que cette question ne peut avoir aucun intérêt pour elle, l'exportation étant la plus forte part de ses opérations.

Si on laissait passer un léger avantage indirect en faveur des exportateurs, on ne ferait que leur tenir compte d'une partie des charges du travail national. Mais cet avantage n'existe pas. La vérité est que ces

maisons s'emploient très utilement à déblayer notre marché viticole intérieur, à consommer des vins naturels qui ne pèsent plus sur notre marché. Je me joins à mes excellents collègues MM. Leygue et Augé. J'insiste pour l'adoption de l'amendement, il rendra service à l'industrie, mais il sera aussi le salut d'une partie de notre viticulture, et celle-ci ne s'y trompe pas.

M. le président de la commission du budget. La maison dont parle notre collègue fait-elle exclusivement le commerce d'exportation ?

M. J. Thierry. Non.

M. le président de la commission du budget. Alors l'argument conserve toute sa valeur. Nous ne pouvons pas faire à une maison déterminée, sous prétexte qu'elle exporte, une situation qui lui permette d'écraser tous ses concurrents français sur le marché intérieur.

M. J. Thierry. Vous ne réussirez pas, monsieur le président de la commission, à me représenter comme le défenseur de cette maison.

M. le président de la commission du budget. Mon observation ne contient aucune intention désobligeante. Je vous connais trop pour avoir une telle pensée à votre égard.

M. le président. La parole est à M. Augé.

M. Augé. J'ai le droit de faire observer à M. le président de la commission du budget qu'il déplace la question.

M. J. Thierry. Oui, et d'une façon tendancieuse.

M. Augé. Il ne s'agit pas ici de la maison Noilly-Prat, ni d'une maison quelconque. Il s'agit des viticulteurs. M. Leygue a parfaitement posé la question. Il vous a dit, messieurs : Si vous voulez, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, différencier les vermouts à base de vin de ceux à base d'alcool, vous devez voter l'amendement.

Je voterai l'amendement, et j'y ajoute ma signature. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thierry, signé également par M. Augé :

« Les vermouts et vins de liqueur et d'imitation payeront en sus des droits prévus par la loi de finances du 13 avril 1898 un droit fixe de 10 fr. par hectolitre. »

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Féron, Louis Dumont, Bouffandeau, Chavoix, Rigal, Chambige, Gentil, Brunard, Milliaux, Rabier, Charonnat, Gieux, Nicolle, Emmanuel Brousse, L. Bertrand, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	115
Contre	375

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je rappelle le texte de l'article 25 :

« Le paragraphe 1er de l'article 21 de la loi de finances du 13 avril 1898 est remplacé par la disposition suivante :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi des 1-3 septembre 1871, les vermouts et vins de liqueur ou d'imitation sont imposés pour leur force alcoolique totale et passibles des droits entiers de consommation et d'entrée, avec un minimum de perception de 15 degrés pour les vins de liqueur ou d'imitation proprement dits et de 16 degrés pour les vermouts, vins de quinquina et similaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 26. — Les mistelles autres que celles prises en charge pour la fabrication des vermouts, vins de quinquina et similaires, seront, au point de vue des droits intérieurs, soumises au même régime que les vins de liqueur ou d'imitation. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 27. — L'alcool employé à la préparation des vins doux naturels, dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi du 13 avril 1898, est passible du droit entier de consommation. »

M. Pujade propose la suppression de cet article.

La parole est à M. Pujade.

M. Pujade. Dans la discussion sur la suppression collective des articles 25, 26, 27 et 28, j'ai cherché à bien spécifier la différence qui existe entre les vermouts et les vins doux naturels. Je n'ai pas à refaire une discussion qui date à peine de quelques instants. Je tiens seulement à faire constater que les vins doux naturels présentent pour la Chambre un intérêt tout particulier qu'ils sont très différents des mistelles, des vins d'imitation, des vermouts et des vins de liqueur. Je répète que les vins doux naturels sont des vins de malades, et je demande à la Chambre de ne pas créer un impôt sur les malades et sur l'assistance publique.

M. le président de la commission du budget. La commission insiste pour le maintien de l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pujade,

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Brousse. Je désire poser une question à M. le directeur général.

Aux termes de l'article 21 de la loi de 1898, le vin doux naturel doit être fait chez le viticulteur en présence du service. Je demande à M. le directeur général s'il voudrait bien autoriser les viticulteurs à porter leurs vendanges dans les caves des syndicats de propriétaires.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le directeur général des contributions indirectes, *commissaire du Gouvernement.* Il y a une distinction à faire : lorsque les syndicats se bornent à louer une cave et à faire le vin des viticulteurs sans mêler les récoltes, les syndicats ne sont pas soumis à la licence, en vertu de la jurisprudence existante ; dans ce cas, l'administration a donné satisfaction à l'honorable M. Brousse.

Mais lorsque les syndicats mêlent les produits des viticulteurs, ils font, aux termes de la jurisprudence, acte de commerce et sont assujettis à la licence. Il n'est pas possible de leur accorder le bénéfice de l'article 22 de la loi de 1898, pas plus qu'on ne l'accorde aux commerçants proprement dits.

M. le président. La parole est à M. Leygue.

M. Honoré Leygue. Messieurs, la législation que nous faisons mettra la France en recul, au point de vue de la production des vins, par rapport à tous les pays étrangers, et je ne puis que protester contre la tendance administrative résultant des paroles de M. le directeur général.

L'Italie, en particulier, depuis quelque temps a essayé, par la création de caves coopératives ayant toute la bienveillance de l'administration, d'obtenir des résultats économiques importants. En France, l'administration fait tout ce qu'elle peut pour entraver les coopératives.

J'ai le regret de constater qu'après la décision que vous venez de prendre, on ne sera incité qu'à ne plus faire en France que des vermouts et des vins spéciaux à base exclusive d'alcool. Vous repoussez tous les moyens propres à distinguer les vins spéciaux et les vermouts à base de vin de ceux à base exclusive d'alcool ; au point de vue fiscal, il n'y aura plus de différence.

Ce pays est en situation d'avoir le monopole de la production des meilleurs vins naturels, et aussi des meilleurs vermouts et des meilleurs vins spéciaux à base de vin naturel ; cet avantage, il le doit à son climat, à ses cépages, à l'habileté de ses vignerons, de ses commerçants et de ses industriels mettant en œuvre des produits naturels ; et, par votre législation fiscale faite de bribes et de morceaux, par vos vexations administratives, vous le contraignez, pour ainsi dire, à ne plus profiter de ses avantages naturels et vous lui créez une infériorité par rapport à ses rivaux à l'étranger, en même temps que vous aggravez comme à plaisir la crise de notre viticulture et celle de nos meilleurs industries de boissons spéciales ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Cazeneuve propose d'ajouter à l'article 27 les mots suivants :

« Est interdit l'emploi d'alcools mal rectifiés. »

La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, je serai bref. Un argument très juste que l'on a invoqué hier et ce matin contre le projet que nous présente le Gouvernement, d'accord avec la

commission du budget, c'est que l'on employait, en partie, pour ces vins de liqueur, d'imitation, etc., des alcools d'une pureté douteuse. Je crois que, simplement au point de vue de l'hygiène, il est indispensable que le service de l'inspection des fraudes... (*Bruit.*)

M. le président de la commission du budget. La commission du budget accepte l'amendement.

M. Cachet. Je demande à notre collègue, M. Cazeneuve, de vouloir bien déterminer ce qu'il entend par alcool mal rectifié. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. Lafferre. Je demande la parole.

M. Cazeneuve. Messieurs, je ne pouvais pas me douter que la simple addition que je demande dût provoquer la moindre émotion. Vous êtes partisans de la consommation du vin naturel et de tous les produits naturels, et je m'étonne que vous protestiez contre l'interdiction d'un alcool chargé d'huiles essentielles, vous le savez très bien...

Sur plusieurs bancs à gauche. Nous ne protestons pas!

M. Cazeneuve. ...qui peut avoir pour la santé les inconvénients les plus graves. Un alcool mal rectifié est un alcool — tous les chimistes le savent — mélangé de tous ces produits que l'on appelle des non-alcools, plus nuisibles au point de vue de l'hygiène que les absinthes, comme le furfurol, par exemple. Quand je dis alcool rectifié, cela ne veut pas dire de l'alcool chimiquement pur. C'est une expression courante dans le commerce qui sait distinguer l'alcool rectifié. Il n'y a pas d'équivoque à cet égard. Nous ne pouvons pas, dans une loi de finances, nous désintéresser de la question d'hygiène.

M. le président. La parole est à M. Adigard.

M. Adigard. On peut discuter sur la portée des mots « alcool plus ou moins rectifié », mais je demande où sera le critérium et qui sera chargé de l'appliquer.

M. Cachet. On ne peut pas accepter cette formule.

M. Augé. M. Cazeneuve ne nous a pas répondu. Dans la pratique, non pas seulement pour les chimistes, mais pour tout le monde, quel est l'alcool parfaitement rectifié? Est-ce l'alcool du Nord? Sont-ce au contraire les alcools de Cognac, du Midi, avec leur bouquet? Sont-ils bien ou mal rectifiés parce qu'ils ont leur bouquet naturel? Qu'il s'explique clairement.

M. Cazeneuve. Permettez-moi de vous donner une explication très claire à cet égard.

En ce moment, le ministre de l'agriculture est en train d'élaborer un règlement d'administration publique très délicat, j'en conviens, qui a pour but de préciser, en matière de fraudes et d'impuretés, ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas. Ce règlement dira...

Au centre. Attendons l'année prochaine alors.

M. Cazeneuve. ...où commencent les falsifications, où finissent les opérations licites, où commencent les impuretés dangereuses de l'alcool.

M. Cachet. On ne peut l'appliquer avant sa publication.

M. Cazeneuve. Dans le texte admis, nous ne sommes pas armés pour poursuivre la mauvaise qualité de l'alcool qui sert à suralcooliser ces vins.

Un des arguments que vous avez tous invoqués, c'est qu'on allait favoriser l'introduction, dans les vins de liqueur ou d'imitation, de l'alcool à bas prix; il a été encore formulé par M. Leroy-Beaulieu. C'est ce que je veux combattre dans l'intérêt de la santé publique.

M. Augé. Nous demandons à la Chambre de repousser l'amendement de M. Cazeneuve.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Malgré l'adhésion que la commission du budget a, je crois, donnée à l'amendement de M. Cazeneuve, il me paraît difficile de l'introduire dans la législation, parce que techniquement j'ignore ce qu'est un alcool rectifié. (*Très bien! très bien!*)

Je demande à la Chambre de prononcer la disjonction, en raison même des considérations que M. Cazeneuve a invoquées en disant qu'ultérieurement interviendrait une définition de l'alcool bien ou mal rectifié. A ce moment-là, nous reprendrons la question. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. Nous acceptons la disjonction.

M. Cazeneuve. Après les observations de M. le ministre des finances, j'accepte également la disjonction.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la disjonction de l'amendement présenté par M. Cazeneuve?...

La disjonction est prononcée.

L'article 27 demeure donc adopté sans changement.

« Art. 28. — Dans le délai de trois jours à partir de la promulgation de la présente loi, les commerçants et dépositaires de vermouts, de vins de liqueur ou d'imitation, établis en tous lieux, Paris compris, seront tenus de déclarer au bureau de la régie les quantités de ces boissons existant en leur possession. Ces quantités seront ensuite reprises par voie d'inventaire et soumises à la taxe complémentaire résultant du nouveau tarif. Toute quantité qui n'aura pas été déclarée donnera lieu, en sus, au payement d'une amende égale au double des droits exigibles. » — (Adopté.)

« Art. 29. — Pour la perception du droit d'octroi, la liquidation continuera à se faire dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi du 13 avril 1898. » — (Adopté.)

M. le président. Nous arrivons à l'article 30.

Voix diverses. A deux heures!

M. Adolphe Girod. Messieurs, il est midi moins cinq, et nous ne sommes que deux inscrits sur l'article 30; je pense que la Chambre peut nous faire grâce de quelques instants, d'autant que nous avons l'intention d'être très brefs. (*Parlez! parlez!*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 30.

« Art. 30. — Une surtaxe de 50 fr. par hectolitre d'alcool pur est établie en addition au droit général de consommation sur les absinthes et similaires, sur les bitters, les amers et sur toutes boissons apéritives autres qu'à base de vin. La perception en sera effectuée sur un minimum de 55 degrés pour les absinthes et similaires et de 30 degrés pour les bitters, amers et autres boissons apéritives.

« Toute personne voulant se livrer à la fabrication des produits énumérés au paragraphe précédent est tenue d'en faire, huit jours au moins à l'avance, la déclaration au bureau de la régie. Les fabricants sont soumis en tous lieux aux visites et vérifications du service des contributions indirectes. Est considérée comme fabrication toute opération ayant pour effet d'augmenter le volume ou la teneur en alcool des produits passibles de la surtaxe.

« Pour les absinthes et similaires, d'une part, les amers, bitters et autres boissons apéritives d'autre part, des comptes distincts de ceux concernant les autres spiritueux et soumis aux mêmes règles sous les mêmes sanctions pénales seront tenus chez les fabricants et chez tous les commerçants assujettis aux vérifications du service.

« Dans le délai de trois jours à partir de la promulgation de la présente loi, les fabricants, commerçants et dépositaires, en tous lieux, Paris compris, seront tenus de faire au bureau de la régie la déclaration, par espèces, des quantités existant en leur possession. Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire et immédiatement soumises à l'impôt. Lorsque les droits à payer d'après chaque décompte s'élèveront à 300 fr. au moins, ils pourront être acquittés en obligations cautionnées dans les conditions déterminées par la loi du 15 février 1875. »

La parole est à M. Girod.

M. Adolphe Girod. J'ai l'honneur de représenter à la Chambre l'arrondissement de Pontarlier et vous comprendrez sans peine, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'absinthe, que ma place soit marquée naturellement à cette tribune dans la discussion qui se poursuit devant vous. En raison de l'heure, j'entends bien ne pas retenir longtemps votre attention.

Les observations que je veux présenter n'ont pas pour but, bien entendu, de défendre ni l'alcool ni l'alcoolisme. Je suis de ceux qui pensent avec vous, avec tous les hygiénistes, que l'alcoolisme est un fléau contre lequel on ne saurait prendre trop de précautions. Mais je suis aussi de ceux qui disent que, dans les mesures propres à remédier efficacement à ce fléau, il est essentiel d'apporter l'esprit de justice qui est la caractéristique indispensable de

toute législation démocratique. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, je me garderai bien d'aborder aujourd'hui la discussion du grave problème d'ordre général que l'honorable M. Ribot posait incidemment avant-hier à la tribune. Cette discussion viendra naturellement lorsque la Chambre discutera la proposition de loi, portant suppression de l'absinthe, déposée par notre collègue M. Breton. La « fée verte », ainsi qu'on l'a appelée, verra ce jour-là se dresser contre elle tous ceux qui, voulant en finir, l'accusent d'être — je ne puis que répéter ici des paroles déjà prononcées — « la principale cause de l'abâtardissement physique et moral de la nation française, de la faiblesse de nos conscrits et du développement si inquiétant de la tuberculose ».

L'absinthe aura peut-être quelques défenseurs; ils risqueront timidement quelques observations. Mais si j'interprète exactement la manifestation qui s'est produite avant-hier au sein même de cette Assemblée, aux paroles de M. Ribot, je crois qu'elle succombera sous le nombre et la vigueur des attaques. Ce jour-là, le représentant de l'arrondissement de Pontarlier tiendra, comme aujourd'hui, à protester contre les paroles de la ligue nationale contre l'alcoolisme : « Attendu que l'absinthe rend fou et criminel, qu'elle provoque l'épilepsie et la tuberculose, qu'elle tue chaque année des milliers de Français, qu'elle fait de l'homme une bête féroce... »

Sur divers bancs. C'est vrai.

M. Adolphe Girod. Le représentant de Pontarlier essayera de nous prouver, par son propre exemple, qu'on peut être de Pontarlier sans que les vapeurs d'absinthe naturelle obscurcissent les idées ; il vous dira que les montagnards, ses concitoyens, ne sont ni des fous, ni des criminels, ni des épileptiques, ni des bêtes féroces.

M. Anthime Ménard. Ils empoisonnent les autres.

M. Adolphe Girod. En attendant ce débat, je demande la permission de dire ce que je pense de la surtaxe sur l'absinthe. Est-elle vraiment utile et, tout d'abord, donnera-t-elle certainement le résultat financier qu'en attend le ministre des finances? Je n'ai pas la vaine prétention d'opposer ma très faible expérience à la compétence indiscutable et indiscutée de M. le ministre des finances et des membres de la commission du budget; mais des statistiques qu'on m'a communiquées, il résulte ce fait, indéniable, que l'augmentation des taxes sur les alcools n'a eu pour résultat financier que de diminuer le produit de l'impôt, qui est tombé de 513 millions en 1900 à 452 millions en 1905. Et, dès lors, ne craignez-vous pas que la nouvelle surtaxe aille à l'encontre du but que vous poursuivez et qu'elle ne creuse un trou dans le budget, au lieu d'y apporter les recettes qu'on espère? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a d'autres exemples. La surtaxe des absinthes a déjà été appliquée en 1871, par une loi en date du 1er septembre; on en a reconnu la parfaite inutilité puisqu'il a fallu la rapporter le 26 mars 1872, en raison de ses effets désastreux pour le Trésor. Plus tard, on a voulu frapper l'absinthe d'un droit spécial de 218 fr. 75, au lieu de 156 fr. 75 : la fraude a été telle que l'on a dû dégrever encore une fois l'absinthe, le 19 juillet 1880. En 1895 nouveau rejet analogue. Voilà des exemples qui ne me semblent pas négligeables et, j'estime pour ma part, que la Chambre a le devoir d'en tenir compte dans le vote qu'elle va émettre.

Mais ce n'est pas tout; on vous l'a dit de façon précise : vous allez offrir une sérieuse prime à la fraude; car rien ne sera plus facile d'éluder la surtaxe, en fabriquant à huis-clos, au moyen d'essences et de colorants, tous les produits visés par le projet. L'hygiène s'en portera plus mal et le budget n'y gagnera rien.

D'ailleurs, la régie se déclare impuissante à établir exactement les distinctions nécessaires ; il faudra envisager peut-être la création de fonctionnaires spéciaux pour suppléer à l'insuffisance de nos moyens de contrôle. Je ne m'explique guère, d'ailleurs, puisqu'on invoque des raisons d'hygiène, que l'hygiène puisse avoir à gagner quelque chose à la fixation à 55 degrés du minimum alcoolique des absinthes. Je connais la falsification de l'absinthe avec la plante d'absinthe, et j'affirme que, fabriquant dans ces conditions, il est impossible d'obtenir de l'absinthe limpide à moins de 60 degrés. Qu'arrivera-t-il? La plupart des absinthes qui se consommeront dans le détail seront fabriquées frauduleusement avec des essences nocives et funestes. Et alors je m'adresse aux hygiénistes de cette Chambre et je leur dis : la disposition que vous approuvez ira à l'encontre du but que vous voulez atteindre. Vous prohiberez l'absinthe naturelle...

M. Germain Périer. Il n'y en a pas de bonne.

M. Adolphe Girod. ...pour livrer à la consommation je ne sais quelle mixture, quel tord-boyaux qui n'aura rien de comparable à notre rafraîchissante absinthe pontissalienne. (*Mouvements divers.*)

Et je réponds tout de suite, mon cher collègue, à votre interruption.

Si on frappe l'absinthe, pourquoi ne frappe-t-on pas tous les alcools qui, à votre table, emplissent cette kyrielle de flacons à l'usage de votre « rincette » et de votre « rinçonnette » et qui s'appellent kummel, bénédictine et toutes autres substances analogues?...

M. Germain Périer. On en boit moins que d'absinthe.

M. Adolphe Girod. Il faut un peu de justice. Si vous frappez l'absinthe, je ne vois pas pourquoi vous ne frappez pas les liqueurs alcooliques dont je parle.

Messieurs, je ne veux pas rester plus longtemps à cette tribune, car j'ai très énergiquement exprimé ma pensée et celle de mes mandants. Laissez-moi vous dire que vous devez encore considérer l'intérêt de nos 1,500 cultivateurs, récoltants, fabricants et ouvriers des distilleries, qui sont des Français comme les autres et ont droit à votre justice. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Pourquoi vouloir séparer Pontarlier de l'Etat, en faire comme une fille maudite, qui engendre tous les maux de l'humanité, comme une espèce de province hybride sur laquelle le Trésor aura le droit de tailler à merci? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Messieurs, j'ai fini. Pour toutes ces raisons, je demande la disjonction de l'article 30. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Peureux.

M. Peureux. Je ne demande à la Chambre que cinq minutes de sa bienveillante attention, pour appuyer très sommairement la demande de disjonction présentée par mon collègue M. Girod.

J'ai entendu dire beaucoup mal de l'absinthe et je me doute un peu que le siège de la Chambre est fait. Une sage campagne de presse lancée au moment opportun a vaincu les résistances les plus réfractaires, j'en suis convaincu.

J'ai cependant entendu dire de telles énormités sur le compte de l'absinthe, même par nos hygiénistes, que je crois devoir corroborer ici le raisonnement exposé par M. Girod.

On parle des méfaits de l'essence d'absinthe. Dans nos régions, l'essence d'absinthe est totalement inconnue. L'absinthe que l'on fait est le produit de la distillation de plantes et de graines qui, prises isolément, ont toutes une propriété médicinale bienfaisante. Je ne sais comment les hygiénistes s'y prennent pour démontrer que ces mêmes plantes, réunies, forment un poison violent.

Je ne veux pas défendre l'absinthe qui se fabrique au moyen d'essences et avec addition d'alcool, dans le fond de la boutique du débitant. Je défends l'absinthe de Pontarlier et de ma région qui est le produit exclusif des plantes et des graines distillées.

Si nous voulons envisager la question au point de vue fiscal, car, messieurs, il faut bien tenir compte de la répercussion de la mesure qui vous est proposée, l'expérience a été faite. En 1872, on invoquait déjà les mêmes raisons qu'aujourd'hui : la santé publique, et on avait frappé l'absinthe d'une taxe supérieure même à celle que l'on propose aujourd'hui. Qu'est-il arrivé? M. le ministre le sait ; l'application de cette surtaxe a produit des mécomptes considérables et, trois ou quatre ans après, on revenait au système de la taxe unique sur tous les alcools. En 1897, M. Ribot, qui est l'adversaire irréductible de l'absinthe, voulait déjà la frapper d'une surtaxe, ainsi que les autres

apéritifs; mais, devant les observations qui lui ont été faites, il a vite acquis la certitude que c'était aller au-devant de mécomptes fiscaux et il a abandonné l'idée qu'il n'a pu faire prévaloir à ce moment.

En homme prudent, il aime mieux laisser cette responsabilité à un autre et il vous aidera, monsieur le ministre, soyez-en sûr, à obtenir le triomphe du régime préconisé par les tempérants, le règne de l'eau minérale. Le budget se portera ensuite comme il pourra.

M. Rouvier, à qui vous ne dénierez pas une certaine compétence, pendant tout le temps de son ministère savait bien à quel résultat il s'exposerait en frappant un produit, qui apporte déjà un fort contingent au budget, d'une taxe spéciale. Il n'a pas voulu des projets que les adversaires de l'absinthe et de l'alcool lui ont proposés. M. Poincaré lui-même, lorsque je lui en ai parlé dans une conversation particulière, m'a déclaré qu'il savait très bien que son projet ne rapporterait pas plus de 1 million et que les recettes prévues ne compenseraient pas le surcroît de travail et de surveillance que l'application de votre loi entraînerait.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il faut de deux choses l'une : ou demander la suppression complète du produit que vous voulez atteindre et vous exposer à un énorme déficit, ou ne pas mettre de taxe spéciale aussi élevée que celle que vous proposez. Vous allez obliger les marchands en gros à tenir deux comptes séparés et même trois comptes. Dans les distilleries où l'on fabrique un certain nombre de liqueurs, vous obligerez ces assujettis, puisque c'est le nom que vous nous donnez, à prendre un acquit spécial pour chaque genre de liqueur, même pour un litre, soit 50 centimes pour chaque catégorie de boisson. Ce sera une source d'erreurs et de procès-verbaux pour les marchands en gros. Trois jours après la promulgation de cette loi, on ira chez tous nos débitants faire un recensement et demander le payement immédiat des surtaxes. Je trouve que le moment est mal choisi et qu'il y a mieux à faire que de se mettre à dos une catégorie de citoyens qui a toujours servi la cause de la démocratie. Vous allez les mécontenter et c'est un mécontentement qui aura sa répercussion plus tard parce que vous savez, monsieur le ministre, que le commerce des spiritueux a déjà été malmené par vous en 1900; il se le rappellera quand il aura encore payé cette surtaxe et le moment venu il saura le faire voir.

M. Dudouyt. La santé publique avant tout ! Ce n'est pas là un argument.

M. Peureux. J'ai terminé. J'ai déposé un amendement qui consiste à relever le degré de 55 minimum fixé par l'article 30 et à le porter à 60. J'en indique la raison qui nous mettra tous d'accord et ce sera ma réponse au collègue qui m'interrompt; j'ai le même souci que lui de la santé pubique et je pense sur ce point arriver à donner satisfaction à mes adversaires.

Evidemment, on fait des absinthes à bas degré qui sont le produit de l'alcool additionné de certaines matières auxquelles on ajoute une certaine coloration qui ne ressemble en rien à celle que l'on obtient dans nos régions de l'Est par l'infusion de plantes qui ont une certaine réputation en pharmacie. Je tiens à jouer cartes sur table (*Très bien! très bien!*) et je ne veux pas qu'on confonde les absinthes faites avec les plantes et les graines avec ces mixtures.

Qu'est-il arrivé? On a diminué le degré auquel on faisait les bonnes absinthes d'autrefois, les absinthes hygiéniques. (*Exclamations.*)

M. Prache. Les hygiénistes sont encore plus tristes que les buveurs d'absinthe!

A Pontarlier, mon cher collègue, les habitants déclarent que l'on rencontre beaucoup plus de vieux buveurs d'absinthe que de vieux médecins.

M. Peureux. On a inventé ces absinthes à bas degré pour se soustraire aux droits d'octroi qui, dans certaines localités, sont très élevés, et aux droits de régie. Mais en remontant de 55 à 60 le degré des absinthes, vous donnerez, dans une certaine mesure, une garantie à la santé publique et à l'équilibre de votre budget.

Je crois être d'accord sur ce point avec la commission. Je n'entre pas dans les détails pour ne pas abuser des instants de la Chambre, surtout à une heure aussi tardive. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Insiste-t-on pour la disjonction ?

M. Peureux. Nous n'insistons pas.

M. le président. Alors la Chambre reste en présence de l'amendement que MM. Girod et Peureux déposent et qui est ainsi libellé :

« Porter à 60 degrés, au lieu de 55 degrés, le minimum de fabrication des absinthes. »

M. le ministre des finances. Il ne reste donc plus que la question de savoir si la perception sera effectuée sur un minimum de 55 ou de 60 degrés. Je m'explique d'une façon plus claire.

De même que pour les vermouts et vins de liqueur, l'article 25 spécifie un minimum de 16 ou 15 degrés, l'article 30 sur les absinthes prévoit que le droit de consommation sera liquidé au minimum sur 55 degrés.

Pourquoi n'avons-nous pas adopté la taxe au volume? Pour la raison de principe que j'ai indiquée à propos des vermouts et des vins de liqueur et qui, d'ailleurs, se trouvait dans le projet primitif de M. Poincaré. On a proposé une taxe au volume; mais nous avons jugé qu'elle aurait pour effet de conférer un privilège abusif aux industriels qui fabriquent l'absinthe à 72 degrés, au détriment de ceux qui la fabriquent à un degré plus faible.

A gauche. Parfaitement !

M. le ministre des finances. Il y a donc une question de mesure, il faut savoir jusqu'où l'on doit aller et où l'on doit s'arrêter : est-ce à 55 degrés, est-ce à 60 ?

Je tiens à faire remarquer à mes collègues, dont l'un représente l'arrondissement de Pontarlier et l'autre la Haute-Saône, qu'il y a, en dehors de l'arrondissement de Pontarlier, où, sans doute, on fabrique l'absinthe à 72 degrés, d'autres industriels qui la fabriquent à des degrés inférieurs ; il y en a en particulier à Paris, où l'on fabrique l'absinthe à 55 et même à 50 degrés.

Sur divers bancs à gauche. Cela ne peut pas être de l'absinthe !

M. Charles Dumont (Jura). Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, à moi qui suis intéressé dans cette question, d'une part, par mes relations de voisinage avec M. Girod, et, d'autre part, parce que, dans mon département aussi, on cultive quelquefois la plante d'absinthe, de vous donner une indication technique ?

Une absinthe à 50 degrés ne peut pas être de l'absinthe véritable. L'absinthe que produit la distillation de la plante d'absinthe, l'absinthe limpide, est nécessairement une absinthe à 60 ou à 65 degrés. Il y a là un fait tout à fait caractéristique ; une absinthe qui n'a pas 60 degrés est donc sophistiquée, elle ne peut pas être une absinthe distillée. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances. M. Charles Dumont est entré dans des détails techniques et je suis forcé de m'engager moi-même dans cette voie; je le ferai aussi brièvement que possible; mais je tiens à bien expliquer à la Chambre comment la question se pose. Nous ne pouvions pas établir la taxe au volume pour les motifs que j'ai indiqués et que je rappelle encore. Nous serions arrivés ainsi à créer un monopole de fait au profit d'une maison — pourquoi ne pas la nommer? — au profit de la maison Weil-Picard ou Pernod, qui fabrique les absinthes à 72 degrés, à la maison de Pontarlier, si vous le voulez. Vous savez bien qu'il n'est pas dans ma pensée de faire de la démagogie et de provoquer un mouvement d'opinion contre un industriel qui fait de gros bénéfices ; mais, enfin, la taxation au volume aurait, en fait, abouti à constituer un monopole. (*Très bien! très bien! — Mouvements divers.*)

Nous vous proposons de taxer l'absinthe d'après sa richesse alcoolique et de fixer un minimum de perception.

Quel est le chiffre à adopter? Il faut prendre le degré le plus bas au-dessous duquel on considère qu'on ne peut pas véritablement fabriquer de l'absinthe. De même que nous avons fixé à 16 degrés le minimum de perception pour le vermout, parce qu'au-dessous de ce chiffre on ne peut pas en fabriquer de véritable, de même nous avons cherché à déterminer le point au-dessous duquel on ne fabrique pas véritablement de l'absinthe et à inscrire dans la loi un minimum de perception en conséquence.

A la suite de conversations — j'entre ici dans la discussion technique de M. Dumont — avec les représentants les plus autorisés

de la fabrication de l'absinthe, avec le président du syndicat des fabricants d'absinthe, nous avons considéré et nous croyons — et M. le directeur général des contributions indirectes croit comme moi — qu'on peut encore fabriquer de l'absinthe passable entre 50 et 55 degrés.

Vous me répondez, monsieur Dumont, par des considérations techniques dans lesquelles vous comprenez qu'il m'est difficile de m'engager; mais c'est d'accord avec le président du syndicat des fabricants que nous avons adopté le minimum de 55 degrés.

M. Charles Dumont (Jura). Notre collègue M. Peureux est un distillateur. Je vous assure que je n'ai moi-même aucune compétence dans cette question ; mais je suis en relations de voisinage avec notre collègue M. Girod, qui habite Pontarlier, et j'ai toujours entendu dire par les négociants de Pontarlier, grands ou petits — il y a de nombreuses petites maisons à Pontarlier — qu'au dessous de 60 degrés on ne pouvait pas faire de l'absinthe avec la plante d'absinthe. Les absinthes au-dessous de 60 degrés sont des absinthes fabriquées dans l'officine de l'arrière-boutique, dans les laboratoires clandestins, avec du mauvais alcool, auquel on ajoute ces essences d'absinthe tirées de la houille ou de je ne sais quel produit. Ce sont ces absinthes contre lesquelles l'académie de médecine avait pris la délibération de principe que notre collègue M. Vaillant a si éloquemment appuyée.

Il y a deux absinthes différentes : l'absinthe où la plante d'absinthe devient le principe colorant, donne le goût de l'absinthe, et puis l'absinthe dans laquelle on met ces essences d'absinthe pour donner un goût artificiel à du mauvais alcool.

M. Peureux est un technicien et un praticien qui défend l'intérêt de notre région, en disant qu'au-dessous de 60 degrés on ne peut pas faire — le mot technique me revient — d'absinthes limpides.

Ce sont des absinthes troubles faites au-dessous de 60 degrés ; il est impossible de faire des absinthes limpides au-dessous de ce degré.

Ce sont là des raisons qui me paraissent convaincantes pour la Chambre et je me permets de dire à M. le ministre que le Trésor ne pourra qu'y gagner.

M. le ministre des finances. C'est entendu. Mais votre argumentation ne pourrait me convaincre complètement que si j'étais sûr qu'en effet on ne peut pas fabriquer de véritables absinthes au-dessous de 60 degrés. Or, je me trouve en présence d'affirmations contraires qui me sont données par des personnes — je m'excuse de vous le dire, et je vous prie de croire qu'il n'y a rien de désobligeant pour vous — par des personnes qui ont des intérêts opposés à ceux que vous défendez.

Je ne puis pas faire le jeu de la distillerie de l'Est contre la distillation parisienne. On me dit — et nous allons entrer ici dans le vif du débat : « A Paris, en particulier, certaines maisons parmi lesquelles la maison Cusenier, font de l'absinthe entre 50 et 55 degrés ; mais ce n'est pas de la bonne absinthe. » J'ai toujours dans l'esprit cette arrière-pensée qu'on cherche à favoriser — ce qui est d'ailleurs légitime — des intérêts particuliers au détriment d'autres intérêts particuliers. Or, je ne veux pas écraser une distillation, celle de Paris, au profit de la distillation d'une autre région.

J'entends très bien que tous les distillateurs de l'Est font leur absinthe à des degrés supérieurs à 60 degrés, et qu'ils ont intérêt à voir adopter cette limite ; mais, d'autre part, il existe à Paris des maisons, comme celle dont je cite le nom, qui font de l'absinthe à un degré plus faible, entre 50 et 55 degrés.

M. Bouffandeau. Elles empoisonnent le public !

M. le ministre des finances. Elles prétendent le contraire. J'ai obtenu de ces distillateurs qu'ils acceptent le minimum de 55 degrés. Si j'accepte la fixation à 60 degrés, ils me diront que je les tue au profit de la distillation et des fabricants d'absinthe de l'Est. (*Très bien! très bien!*)

M. Anthime-Ménard. Quel malheur! Ce sont eux qui tuent les consommateurs.

M. le ministre des finances. Et alors j'aurai à redouter des fraudes, contre lesquelles je dois mettre la Chambre en garde.

Je conviens avec vous que la question ne présente pas un intérêt considérable ; mais nous devons essayer de prendre ensemble des mesures justes et équitables. Pour des raisons semblables à celles que j'invoquais pour combattre l'amendement de M. Thierry, je crains que les amendements que nous discutons ne soient exclusivement suggérés par les intérêts d'une certaine région, qu'il m'est interdit de favoriser au détriment des autres. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Peureux.

M. Peureux. Je suis convaincu que M. le ministre a été mal ou plutôt insuffisamment renseigné, s'il n'a pris qu'un seul avis. Il est évident — et je lui démontrerai, s'il le veut, après la séance — qu'on ne peut obtenir une absinthe à 55 degrés préparée et colorée par les plantes.

La raison pour laquelle on demande un régime de faveur pour l'absinthe à un degré inférieur, c'est qu'on veut produire de ces absinthes qui pourront être vendues à bas prix dans les bars. L'ouvrier, dans ces conditions, peut prendre deux absinthes au lieu d'une, sans grands frais. Comparez maintenant cette absinthe à celle de bonne qualité vendue dans les grands cafés ; de celle-ci on ne prend qu'un verre, parce qu'elle est chère ; tandis que, dans les bars, où la mauvaise absinthe est à bon marché, comme je l'ai dit, l'ouvrier en boit deux et même trois verres.

M. le rapporteur général. Plus elle sera chère, moins on en boira.

M. Peureux. Dans les bars on prend de l'absinthe qui ne peut être fabriquée au moyen de plantes, je ne saurais trop le répéter, et sans vouloir entrer dans des détails relatifs à la fabrication de cette boisson, je peux affirmer que la chlorophylle de la plante obtenue par l infusion ne peut se tenir en dissolution dans l'absinthe au dessous de 60 degrés.

Il faudrait donc n'autoriser que la fabrication de l'absinthe qui puisse être consommée avec des garanties suffisantes pour l'hygiène et la santé publique, ainsi que pour le Trésor.

Mon amendement n'a pas d'autre but, et je me plais à croire que la Chambre tiendra compte des bonnes dispositions des défenseurs de la fée verte qui désirent avant tout que la liqueur si décriée puisse être consommée comme les autres boissons en donnant toutes garanties aux consommateurs.

J'ajoute que l'un des membres de la commission du budget me communique une lettre de l'un de ses correspondants de Seine-et-Oise ayant une grosse situation, qui est bien placé pour connaître la question ; il est absolument d'accord avec moi. Je demande à la Chambre de statuer sur l'amendement que j'ai déposé.

M. le ministre des finances. Je ne puis que m'en rapporter à l'avis du président du syndicat des distillateurs et des liquoristes, qui m'a affirmé qu'on pouvait faire de l'absinthe à 55 degrés.

Sur un grand nombre de bancs. Aux voix !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Girod et Peureux qui tend à porter à 60 degrés au lieu de 55 le minimum de fabrication des absinthes.

(Deux épreuves sont successivement déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. Il va être procédé au scrutin, qui est de droit, conformément au règlement.

(Le scrutin est ouvert. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	553
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	156
Contre	397

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 31. — L'article 1 de la loi du 26 mars 1872 est complété comme il suit :

« Un décret rendu sur l'avis du comité consultatif des arts et manufactures déterminera la teneur maximum en essence d'absinthe et la teneur globale maximum en essences de toutes sortes que peuvent renfermer les absinthes et similaires livrables à la consommation.

« Tout produit renfermant de l'essence d'absinthe et ayant une teneur supérieure sera soumis aux dispositions du présent article.

« La fabrication de l'essence d'absinthe.

des produits assimilés par le précédent paragraphe et des produits susceptibles de les suppléer ne peut avoir lieu que dans des usines soumises à la surveillance permanente du service des contributions indirectes; les frais de surveillance sont à la charge des fabricants; le décompte en est arrêté annuellement par le ministre des finances, d'après le nombre et le traitement des agents attachés à chaque usine. Les quantités fabriquées sont prises en compte. Les pharmaciens et autres détenteurs sont comptables des quantités qu'ils reçoivent. Un décret déterminera les obligations des fabricants et de tous détenteurs autres que les pharmaciens.

« Aucune quantité de ces produits ne pourra circuler soit pour l'intérieur, soit pour l'exportation, que dans des caisses, boites ou flacons numérotés, revêtus du plomb de la régie qui devra être représenté intact à l'arrivée et accompagnés d'un acquit-à-caution indiquant le numéro et le poids de chacune des caisses, boites et flacons composant le chargement, ainsi que le poids du produit contenu dans ces récipients. Ces dispositions seront également applicables aux produits similaires importés.

« Est interdit dans la fabrication des absinthes, bitters, amers et produits similaires l'emploi de tout produit chimique pour suppléer aux essences naturelles provenant de la macération ou de la distillation des plantes. Sont également interdites l'importation, la circulation et la mise en vente des absinthes, bitters, amers et produits similaires contenant ces ingrédients chimiques.

« Les contestations qui pourront s'élever sur la nature des produits et substances. visés au présent article seront déférées aux commissaires experts dans les formes prévues par les lois des 27 juillet 1822, 7 mai 1881 et 11 juillet 1892. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31, mis aux voix, est adopté.)

Sur divers bancs. A trois heures!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la discussion à cet après-midi, trois heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à trois heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907:

Suite de la discussion de la loi de finances;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés);

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT D'UN AVIS DE LA COMMISSION DU BUDGET

M. le président. J'ai reçu de M. Gervais un avis de la commission du budget sur le projet de loi concernant un emprunt par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

L'avis sera imprimé et distribué.

La commission des affaires extérieures. d'accord avec la commission du budget, demande que cet avis soit inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance, afin que la discussion du projet de loi puisse être inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 106)

Sur l'amendement de M. Justin Augé, tendant à la suppression des articles 25 à 29 de la loi de finances (**Résultat du pointage**).

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	231
Contre	265

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Amodru. Argeliès. Augé (Justin). Auriol. Authier.

Babaud-Lacroze. Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bénézech. Bepmale. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berry (Georges). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourrat. Bouveri. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Bussière.

Cachet. Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnot (François). Castillard. Cazauvieilh. Chambon. Chanal. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chauvière. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Cornet (Lucien). Coutant (Jules). Couyba. Cuttoli.

Dauzon. Dejeante. Delafosse (Jules). Delmas. Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Dion (marquis de). Dior. Disleau. Drelon. Dreyt. Dubois. Duclaux-Monteil. Dufour (Jacques). Dulau (Constant). Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude).

Féron. Ferrero. Ferrette. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard Varet. Ginoux-Defermon. Gioux. Gonidec de Traissan (comte le). Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussier.

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Hennessy. Hercé (de)

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Jeanneney. Jourde. Juigné (marquis de).

La Batut (de). Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lavrignais (de). Leblanc. Lefas. Lefébure. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lenoir. Lévis-Mirepoix (comte de). Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Limon. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Malvy. Marietton. Marin. Martin (Louis). Massabuau. Maurice Binder. Maurice Spronck. Méquillet. Messner. Michel (Henri). Millevoye. Milliaux. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Noguès.

Osmoy (comte d'). Ossola.

Passy (Louis). Pastre. Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Périer de Larsan (comte du). Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Pomereu (marquis de). Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Razimbaud (Jules). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Ribière. Robert Surcouf. Roblin. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rouanet. Rozier (Arthur). Rudelle.

Salis. Santelli. Sauzède. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sembat. Sénac. Suchetet.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thivrier. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Varenne. Vigne (Octave). Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean.

Walter. Willm.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier.

Bachimont. Balandreau. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudon. Beauquier. Bellier. Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Bignon (Paul). Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Boutard. Bouttié (Georges). Boyer (Antide). Braud. Brunard. Bussat. Butin. Buyat.

Caillaux. Carnaud. Carpot. Castellane (comte Boni de). Cauvin (Ernest) (Somme). Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chailley. Chambige. Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chautard. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colliard. Corderoy. Cornand. Cosnard. Cosnier. Coulondre.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). David (Fernand). Debaune (Louis). Defumade. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Doumergue (Gaston). Dron. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Durand (Joseph). (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fiévet. Fiquet. Fort (Victor). Franconie.

Gasparin. Gast. Gayraud. Gellé. Gentil. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gourd. Groussau. Grousset (Paschal). Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halleguen. Hauet. Hémon (Louis) (Finistère). Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (François).

Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joly. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz.

Labori. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lauraine. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus.

Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine Inférieure). Mando. Maruéjouls. Melin. Menier Gaston). Mercier (Jules). Merle. Meslier. Millerand. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de).

Nicolle. Normand.

Ollivier.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Paul Brousse (Seine). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Perroche. Petitjean. Piou (Jacques). Plichon. Plissonnie. Ponsot. Pourteyron.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ravier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Réveillaud (Eugène). Ridouard. Roch. Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Ruau.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Sandrique. Sarraut (Albert). Saumande. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan.

Tailliandier. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut.

Vacherie. Vallée. Vandame. Veber (Adrien). Vidon. Villault-Duchesnois. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert-Poulain. Allemane. Arago (François). Aynard (Edouard).

Baduel. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Biétry. Bouyssou. Bozonet. Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri). Buisson (Ferdinand).

Chaigne. Chambrun (marquis de). Chaussier. Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Cruppi.

Decker-David. Deloncle (Charles) (Seine). Devèze. Donadeï. Dudouyt.

Empereur. Engerand (Fernand). Evesque.

Fernand Brun. Forcioli.

Girod (Adolphe). Guillain (Florent).

Hector Depasse. Hugon.

Krantz (Camille).

Laurent. Levraud.

Magniaudé. Massé. Messimy. Minier (Albert).

Noulens.

Ory.

Péronneau. Péronnet. Poullan. Puech. Quilbeuf.

Régnier. Réville (Marc). Ribot. Rigal. Rozet (Albin).

Saint-Martin. Sévère. Sireyjol. Steeg.

Tourgnol.

Vaillant.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Andrieu.

Balitrand. Benazet. Boury (de).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Colin. Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte). Couderc.

Dalimier. Defontaine. Doumer (Paul). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Etienne.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Lassalle. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien.

Vazeille.

M. Etienne Pinault, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin ci-dessus, déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

M. le marquis de l'Estourbeillon, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « pour ».

M. Albin Rozet, porté comme « s'étant abstenu », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

MM. Ribot, Aynard et Guillain, portés comme s'étant abstenus, déclarent qu'ils étaient momentanément absents de la salle des séances et que, présents, ils auraient voté « contre ».

MM. Ballande, Charles Benoist et Denys Cochin (Seine), portés comme ayant voté « pour », déclarent qu'ils étaient momentanément absents de la salle des séances et que, présents, ils auraient voté « contre ».

M. Néron, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

M. Alexandre Bérard, porté comme n'ayant pas pris part au vote, déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

MM. Chautard, Cosnard et Desplas, portés comme ayant voté « contre », déclarent qu'ils étaient momentanément absents de la salle des séances et que, présents, ils auraient voté « pour ».

MM. Babaud-Lacroze et Robert Surcouf, portés comme ayant voté « pour », déclarent qu'ils étaient momentanément absents de la salle des séances et que, présents, ils auraient voté « contre ».

M. Puech, porté comme « s'étant abstenu », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Charles Chabert et Lucien Bertrand (Drôme), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 107)

Sur l'amendement de M. Thierry à l'article 5 de la loi de finances.

Nombre des votants	462
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	97
Contre	365

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Augé (Justin). Authier.

Barrès (Maurice). Bartissol. Beauregard (Paul) Becays. Bedouce. Begey. Bénézech. Bepmale. Berger (Georges) (Seine). Betoulle. Bienaimé (amiral). Bizot. Boissieu (baron de). Bourrat. Bouveri. Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Buyat.

Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Castillard. Chambon. Chanal. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Chaumet. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coulondre. Cuttoli.

Dauzon. Decker-David. Dior. Dreyt. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dupourqué. Durand (Aude).

Empereur.

Féron. Ferrero. Fitte. Fournier (François). Franconie.

Gabrielli. Gavini (Antoine). Gioux. Gouzy. Groussier.

Hennessy.

Jourde.

Lafferre. Lefébure. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne).

Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maurice Spronck. Méquillet. Michel (Henri). Millevoye. Munin-Bourdin.

Nicolas Nogués.

Ossola.

Paul-Meunier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périer de Larsan (comte du). Pierangeli. Pierre Poisson. Poullan. Prache. Pugliesi-Conti. Pujade.

Razimbaud (Jules). Roblin.

Saint-Martin. Salis. Santelli. Sauzède. Schneider Eugène (Saône-et-Loire).

Théron. Thierry. Thivrier. Tournier (Albert). Trouin.
Vigne (Octave). Villejean.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier.
Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Bellier. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bignon (Paul). Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Bussat. Bussière. Butin.
Cachet. Caillaux. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cosnier. Couyba.
Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Deverloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.
Emile Chauvin. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière. Evesque
Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Ferrette. Flévet. Fiquet. Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).
Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Grandmaison (de). Groussau. Grousset (Paschal). Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).
Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François)
Isoard.
Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Joyeux-Laffuie. Judet.
Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz.
La Batut (de). Labori. Lachaud. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.
Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Mando. Maruéjouls. Massabuau. Massé. Melin. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messner. Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Muteau.
Néron. Nicolle. Normand.
Ollivier. Ory.
Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paulmier. Péchadre. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Quesnel.
Rabier (Fernand). Raiberti. Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.
Sabaterie. Sandrique. Sarraut (Albert). Saumande. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Suchetet.
Tailliandier. Tavé. Tenting. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade.
Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villiers. Violette. Vion. Viviani.
Walter. Willm.
Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Anthime-Ménard. Auriol. Aynard (Edouard).
Ballande. Baudry d'Asson (de). Belcastel (baron de). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berry (Georges). Biétry. Blacas (duc de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bozonet. Brice (René). Brisson (Henri). Buisson (Ferdinand).
Charles Benoist. Chautard. Chavet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cosnard. Coutant (Jules). Cruppi.
Delafosse (Jules). Deloncle (Charles) (Seine). Desplas. Dion (marquis de). Donadeï. Duclaux-Monteil. Dulau (Constant).
Flandin (Ernest) (Calvados). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).
Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauvin (Maine-et-Loire). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Girod (Adolphe). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grosdidier. Guillain (Florent).
Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de).
Iriart d'Etchepare (d').
Jacquey (général). Juigné (marquis de).
Krantz (Camille).
La Ferronnays (marquis de). Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Limon. Ludre (comte Ferri de).
Maillé (de) (duc de Plaisance). Marin. Maurice-Binder. Messimy. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de).
Noulens.
Osmoy (comte d').
Peureux. Pichery. Pins (marquis de). Pomereu (marquis de). Puech.
Quilbeuf.
Ramel (de). Rauline (Marcel). Reinach (Théodore) (Savoie). Ribot. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).
Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sembat. Steeg.
Tassin. Thierry-Cazes. Treignier.
Villebois-Mareuil (vicomte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).
Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amodru. Andrieu.
Balitrand. Benazet. Boury (de).
Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Colin. Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte). Couderc.
Dalimier. Defontaine. Doumer (Paul). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.
Etienne.
Folleville de Bimorel (Daniel de).
Guernier.
Humbert (Charles) (Meuse).
Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).
Lasies. Lassalle. Lebaudy (Paul). Levet (Georges).
Mathis. Maujan.
Rajon (Claude). Roche (Jules).
Sarrazin. Sarrien.
Vazeille.

SCRUTIN (N° 108)

Sur l'amendement de MM. Adolphe Girod et Peureux à l'article 30 de la loi de finances.

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	144
Contre	371

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Astier. Augé (Justin).
Balandreau. Bansard des Bois. Bartissol. Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays-Bepmale. Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouffandeau. Boutard. Bouyssou. Brunard. Bussat. Bussière. Butin. Buyat.
Camuzet. Castillard. Cazeneuve. Cère (Emile). Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave)

(Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Chopinet. Coache. Codet (Jean). Cornet (Lucien). Couyba.

Dauzon. David (Fernand). Decker-David. Delbet. Delcassé. Deléglise. Delmas. Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Dessoye. Dior. Donadei. Dudouyt. Dumont (Charles) (Jura). Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Estourbeillon (marquis de l'). Evesque.

Failliot. Féron. Ferrero. Flayelle. Fleurent. Forcioli.

Gaffier. Gérard-Varet. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Gourd. Gouzy. Grosdidier. Guieysse.

Hauet. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy.

Jean Grillon. Jeanneney. Jourde. Judet.

Kerjégu (J. de). Klotz.

Lachaud. Lafferre. Laurent. Leboucq. Lebrun. Lefébure. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lockroy. Ludre (comte Ferri de).

Magniaudé. Malvy. Mando. Massabuau. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Messner. Michel (Henri). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Muteau.

Néron.

Ory.

Paul-Meunier. Perroche. Petitjean. Peureux. Pierre Poisson. Ponsot. Poullan. Puech.

Rabier (Fernand). Razimbaud (Jules). René Renoult. Réville (Marc). Rouby. Rozet (Albin).

Saint-Martin. Sandrique. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sévère. Sibille. Sireyjol.

Tavé. Tenting. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournier (Albert).

Vacherie. Vidon. Vigne (Octave). Villejean.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Ajam. Albert-Poulain. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Aristide Briand. Armez. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Ballande. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudry d'Asson (de). Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berry (Georges). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bony-Cisternes. Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Bouttié (Georges). Bouveri. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Buisson (Ferdinand).

Cachet. Cadenat. Caillaux. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chanal. Chandioux. Chanoz. Charles Benoist. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Debaune (Louis). Defumade. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delecroix. Delelis-Fanien. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Euzière.

Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Fontaines (de). Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérault-Richard. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Grandmaison (de). Groussau. Groussét (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hector Depasse. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Jean Morel (Loire). Joly. Joyeux-Laffuie. Juigné (marquis de).

Kerguézec (de).

La Batut (de). Labori. La Ferronnays (marquis de). Lagasse. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Lavrignais (de). Le Bail. Leblanc. Ledin. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Louis Dreyfus. Loup.

Mackau (baron de). Magnaud. Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Melin. Merle. Meslier. Messimy. Millerand. Millevoye. Minier (Albert). Montaigu (marquis de). Monti de Rézé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Pichery. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Reveillaud (Eugène). Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Salis. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Selle. Sembat. Sénac. Siegfried. Simonet. Simyan. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Treignier. Trouin.

Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Arago (François). Argéliès. Auriol.

Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Biétry. Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri).

Cruppi.

Delaunay. Duclaux-Monteil. Dupourqué.

Ferrette. Flandin (Etienne) (Yonne).

Gaillard (Jules). Gasparin. Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Guyot de Villeneuve (Camille).

Henry Roy (Loiret).

Krantz (Camille).

Laniel (Henri). Lefas.

Marin. Milliaux. Monsservin (Joseph).

Osmoy (comte d').

Passy (Louis). Pelletan (Camille). Pierangeli. Prache.

Quilbeuf.

Raiberti. Ribière.

Santelli.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amodru. Andrieu.

Balitrand. Benazet. Boury (de).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Colin. Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte). Couderc.

Dalimier. Defontaine. Doumer (Paul). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Etienne.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Lassalle. Lebaudy (Paul). Levet (Georges).
Mathis. Maujan.
Rajon (Claude). Roche (Jules).
Sarrazin. Sarrien.
Vazeille.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 100) du 8 décembre 1906.

Sur le chiffre de la commission pour le chapitre 14 du budget du ministère de la guerre :

MM. Noguès, Dreyt et Fitte, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Thierry-Cazes, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

Scrutin (n° 102) du 10 décembre 1906.

Sur l'amendement de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (chap. 40 du budget du ministère de la guerre) :

M. Sarrazin déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Cazeaux-Cazalet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 106) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Justin Augé, tendant à la suppression des articles 25 à 29 de la loi de finances :

M. Bussat, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Mando, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Charles Deloncle (Seine), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle :

1° Que le nom de M. Dauthy ne figure dans aucune des listes du scrutin (n° 106) du 15 décembre 1906 sur l'amendement de M. Justin Augé, tendant à la suppression des articles 25 à 29 de la loi de finances ;

2° Que le nom de M. Dalimier figure à la fois dans la liste des membres « absents par congé » et dans la liste de ceux qui ont voté « contre ».

En réalité, M. Dauthy avait voté « contre » et M. Dalimier était régulièrement en congé.

Scrutin (n° 108) du 15 décembre.

Sur l'amendement de MM. Adolphe Girod et Peureux à l'article 30 de la loi de finances :

M. Charles Deloncle (Seine) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Mando déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Bonnevay déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à trois heures.

M. Isoard, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée ce matin à l'article 32 de la loi de finances.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 32. — Les contraventions aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 30 seront punies des peines édictées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la loi du 29 décembre 1900.

« Les contraventions aux dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 de l'article précédent et à celles des décrets rendus pour son exécution seront punies d'une amende de 500 à 5,000 fr. et du payement du quintuple du droit fraudé ou compromis à raison de 500 fr. par kilogramme d'essence mise en circulation, détournée ou fabriquée en fraude ou de produits chimiques destinés à suppléer aux essences naturelles et dont la présence sera constatée dans les absinthes, bitters, amers et produits similaires. »

La parole est à M. Bertrand.

M. Paul Bertrand. Messieurs, l'article 32 édicte les sanctions pénales correspondant aux dispositions adoptées par la Chambre par suite du vote des articles 30 et 31.

Je voudrais appeler l'attention de la

Chambre, très rapidement, sur la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 32; je n'aborderai pas le fond de la question, les articles 30 et 31 ayant été votés ce matin, je dois appeler l'attention de l'administration — et, ultérieurement, celle du Sénat — sur la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 32, qui me paraît présenter des obscurités et des lacunes de nature à porter le trouble chez ceux qui seront soumis aux pénalités qu'il édicte, et aussi chez les juges qui auront à les appliquer et chez les avocats qui auront à défendre les prévenus.

Ce deuxième paragraphe, en effet, commence par ces mots :

« Les contraventions aux dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 de l'article précédent et à celles des décrets rendus pour son exécution seront punies d'une amende de 500 à 5,000 fr... »

Il est assez difficile, si on relit l'article 31, de voir exactement à quels paragraphes de cet article s'appliquent les chiffres « 4, 5 et 6 ».

Sans vouloir chercher exprès des difficultés, je m'en suis entretenu avec certains de mes collègues et il nous a été difficile de faire l'application rigoureuse des paragraphes 4, 5 et 6.

J'ajoute qu'aux termes de cet article 31, vous complétez l'article 4 de la loi du 26 mars 1872. Les deux premiers paragraphes de la loi du 26 mars 1872 subsistant, les nouveaux paragraphes de l'article 31 de la loi en discussion vont s'ajouter aux deux qui existent déjà et compliquer encore le numérotage.

En outre, l'article 4 de la loi du 26 mars 1872, qui est maintenu, vise dans le deuxième paragraphe, comme pénalités, la loi des 19 et 25 juillet 1845, laquelle édicte des pénalités particulières pour ce qui concerne précisément l'essence d'absinthe et vise expressément l'article 463 du code pénal. Or, dans le deuxième paragraphe de l'article 32, vous édictez des pénalités de 500 à 5,000 fr., sans viser l'article 463 du code pénal.

M. le directeur général des contributions indirectes a bien voulu me dire hier qu'en matière de contributions indirectes la règle était que l'article 463 du code pénal était applicable. Néanmoins, je vois, pour la clarté de la rédaction, un inconvénient à laisser subsister dans l'article nouveau, qui se substituera à l'ancien de la loi de 1872, le paragraphe 2 ancien visant, pour la loi de 1845, qui est maintenue, l'article 463 du code pénal et le deuxième paragraphe de l'article 32, qui est muet en ce qui concerne l'article 463 pour les nouvelles pénalités. (*Très bien! très bien!*)

Je ne propose aujourd'hui, vu l'heure où nous sommes, aucune rédaction nouvelle; je me borne à réclamer pour l'avenir une rédaction plus claire, dans l'intérêt de tous, et à recommander ces observations à la bienveillante attention du Gouvernement et de la commission des finances du Sénat. (*Très bien! très bien!*)

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Parfaitement; s'il nous apparaît que, dans les observations de M. Bertrand, quelque chose est à retenir — et cela est fort possible — nous essayerons, pendant les voyages inévitables du budget entre les deux Assemblées, de remettre les choses au point. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Bertrand. Je remercie M. le ministre des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à une disposition additionnelle de M. Thierry qui propose d'insérer après l'article 32 un article 32 *bis* ainsi conçu :

« Les dispositions des articles 31 et 32 sont applicables à l'Algérie pour toutes les pénalités qu'ils édictent. »

La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. On nous invite à légiférer contre l'alcoolisme et à combattre les ravages de l'absinthe.

J'en suis tout à fait partisan; mais il me semble que, dans une œuvre de ce genre, omettre l'Algérie, serait une véritable faute. Ce n'est pas que les indigènes algériens ne soient encore relativement protegés par le respect hypocrite ou sincère du Coran contre les ravages de l'alcoolisme; mais je me préoccupe de nos colons, des Français qui vont en Algérie et pour lesquels le soleil est un terrible collaborateur, un redoutable accélérateur de l'alcoolisme.

Je pourrais, à ce sujet, citer une expérience personnelle.

Je me suis intéressé, après la guerre franco-allemande, à la transplantation d'éléments agricoles alsaciens en Algérie. Ceux qui, dans leur pays d'origine, supportaient allègrement l'alcoolisme très relatif d'un petit excès hebdomadaire et dominical, ceux-là, lorsqu'ils ont, sans excès nouveau, conservé seulement leurs vieilles habitudes en Algérie, sont rapidement devenus des alcooliques. On a même pu constater helas! que ce fut là une des cause de l'échec de nos colonisations agricoles alsaciennes après la guerre.

L'alcoolisme est un fléau qui sévit avec une acuité beaucoup plus considérable en Algérie qu'en France. Personne n'ignore, d'autre part, qu'il s'y pratique une formidable circulation de concentrés. Mais on me dira peut-être que mon amendement est boiteux. Je n'ignore pas que l'Algérie a, depuis 1900, son autonomie financière, et que ne disposant pas de ses délégations financières, je ne puis me substituer à elles et proposer aujourd'hui, dans un texte de loi préparé pour la métropole, un article qui applique à l'Algérie les droits divers que vous avez édictés dans les articles précédents. Mais les délégations algériennes sont moins compétentes pour les pénalités et nous avons parfois qualité pour étendre à l'Algérie des peines contraventionnelles. C'est pour cette raison que j'apporte à cet article une proposition de pénalité pour l'Algérie à propos des concentrés d'absinthe. Je ne me dissimule pas que je formule plutôt une indication qu'un texte de loi complètement applicable et suffisamment adéquat à la rédaction générale de la loi de finances, comme à nos droits vis-à-vis du territoire de l'Algérie.

C'est dans cet esprit que je présente mon amendement et que je le recommande à l'attention de la Chambre et des délégations algériennes. C'est un avertissement que je fais entendre, un cri d'alarme que je pousse et une invitation aux pouvoirs publics d'étendre à l'Algérie les mesures de salubrité publique que nous avons votées. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. J'ai demandé la parole pour approuver les déclarations de M. Thierry. Il est certain qu'au point de vue du principe sa thèse ne peut qu'être approuvée; mais, comme il l'a très bien fait ressortir, il ne faut pas oublier que l'Algérie, depuis la loi de 1900, jouit de son budget spécial. Il est bon de rappeler qu'elle vient, pour équilibrer son budget, de voter et de nous faire approuver un nouvel impôt sur les tabacs. Nous ne pouvons donner l'indication proposée par M. Thierry que sous forme de vœu; je crois que ce doit être là l'opinion de M. le ministre des finances.

Nous ne pouvons, en prévision de ce que voteront les délégations algériennes, édicter ici un système de pénalités quelconque. J'ai lu le rapport de M. Girod, rapporteur des délégations financières, où précisément il s'occupe de cette question de surtaxe des alcools et liqueurs. On a réservé cet impôt pour des temps difficiles. L'Algérie traverse une période de prospérité économique. On a donc ajourné la surtaxe. Mais il n'est pas douteux qu'en principe la thèse défendue par M. Thierry est excellente à tous les points de vue; et il a eu raison d'appeler sur ce point l'attention de M. le ministre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Comme l'ont aperçu nos collègues MM. Thierry et Cazeneuve, l'amendement serait d'une application, je ne dis pas difficile, mais presque impossible en Algérie.

Il a pour objet, en effet, d'étendre à l'Algérie les dispositions des articles 31 et 32, avec toutes les pénalités qu'ils édictent. Or ces pénalités se réfèrent précisément à des taxes que nous venons d'instituer et que — nos collègues le reconnaissent — nous ne pouvons pas appliquer à l'Algérie, puisque « donner et retenir ne vaut » et qu'en lui concédant l'autonomie financière, nous avons renoncé à nous immiscer dans ses finances.

L'amendement de M. Thierry — et c'est le sentiment même de son auteur — ne peut donc avoir que la portée d'un vœu; mais il

n'est pas douteux que M. le gouverneur général de l'Algérie et les délégations financières s'en inspireront lorsqu'elles étudieront la question de la taxation de l'alcool. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. Je remercie mon collègue M. Cazeneuve de m'avoir prêté l'appui de sa parole. Je remercie aussi M. le ministre des finances, notamment de l'espérance qu'il nous a fait entrevoir pour la prise en considération, par les assemblées algériennes, du vœu auquel j'ai voulu donner la forme la plus positive et la plus précise qu'il fût possible de trouver. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Thierry, pour l'insertion de votre amendement dans la loi ?

M. J. Thierry. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 33. — Toute contravention aux lois et règlements sur les spiritueux entraîne, dans tous les cas, indépendamment des pénalités actuellement en vigueur, le payement du quintuple droit de consommation sur les spiritueux fabriqués, recélés, enlevés ou transportés en fraude.

« Le bouilleur de cru qui aura enlevé ou laissé enlever de chez lui des spiritueux sans expédition ou avec une expédition inapplicable sera, indépendamment des peines principales dont il est passible, responsable du quintuple droit prévu au paragraphe précédent. »

MM. Ernest Flandin (Calvados), Cachet, Adigard, de l'Estourbeillon, de Mackau, de Lévis-Mirepoix, Bansard des Bois, de Pins, Fernand Engerand, Henri Laniel, Lasies, Flayelle, Arthur Legrand, Rauline, Galpin, Marin, James Hennessy et Suchetet proposent d'ajouter à la fin du 2e paragraphe la disposition suivante :

« Et sans préjudice de la loi du 6 août 1905. »

La parole est à M. Ernest Flandin.

M. le ministre des finances. Puisque vous avez satisfaction, il est peut-être inutile que vous montiez à la tribune pour appuyer votre amendement.

M. Ernest Flandin (Calvados). Mon amendement a pour but de préciser le sens de l'article 33 et de le compléter.

M. Georges Gérald. En tout état de cause, la bonne foi peut être invoquée et seuls les tribunaux statuent.

M. Ernest Flandin (Calvados). Je demande que les dispositions de la loi du 6 août 1905 qui accordent en matière de contributions indirectes le bénéfice des circonstances atténuantes et celui de la loi de sursis s'appliquent au quintuple droit lorsque les tribunaux reconnaîtront que le délinquant est de bonne foi. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. C'est entendu.

M. Ernest Flandin (Calvados). Je vous remercie, monsieur le ministre, ainsi que l'honorable président de la commission du budget qui, je n'en puis douter, reconnaît la justice de ma demande.

M. le président. La commission du budget est-elle d'accord avec le Gouvernement et adopte-t-elle l'addition ?

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'article 33 avec l'addition proposée par M. Ernest Flandin et ses collègues.

(L'article 33, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 34. — En cas de fraude sur les spiritueux au moyen d'engins disposés pour les dissimuler et en cas de transport, en vue de la vente, d'alcool de cru ou d'alcool fabriqué clandestinement, les contrevenants et leurs complices seront punis, en outre des pénalités actuellement en vigueur, de six jours à six mois d'emprisonnement. En cas de récidive, cette peine sera de un mois à un an.

« Seront considérés comme complices de la fraude et passibles comme tels des peines ci-dessus, tous individus qui auront concerté, organisé ou sciemment procuré les moyens à l'aide desquels la fraude a été commise, ceux qui auront formé ou sciemment laissé former dans leurs propriétés ou dans des locaux tenus par eux en location des dépôts clandestins d'alcool en vue des fraudes prévues au paragraphe précédent. »

M. Gioux propose d'ajouter à cet article un troisième alinéa ainsi conçu :

« L'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes sera, en tout cas, applicable aux délits contraventionnels visés par la présente loi de finances. »

La parole est à M. Gioux.

M. Gioux. Nous vivons, sous un prince tellement ennemi de la fraude que je crains bien qu'un excès ne le pousse dans un autre. Aussi mon amendement, que M. le ministre et la commission acceptent, a-t-il pour objet de préciser, en outre de la déclaration que vient de faire le Gouvernement et par un texte spécial, l'application de l'article 463 sur les circonstances atténuantes à tous les délits contraventionnels prévus par la présente loi de finances.

Ainsi, avec la loi de sursis applicable également, s'atténuera le caractère draconien de pénalités qui ont leur place, non pas dans la loi du budget, mais dans le code pénal. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. La commission ne fait pas obstacle à l'insertion de cette addition ; c'est de droit.

M. le ministre des finances. C'est, en effet, de droit.

M. le président. Dans ces conditions, je mets aux voix l'article 34 avec l'addition de M. Gioux.

(L'article 34, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 35. — L'article 14 de la loi du 6 août 1905 est complété ainsi qu'il suit :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux visites ayant pour objet la découverte : 1° des fraudes intéressant les monopoles des tabacs, allumettes, poudres à feu ; 2° des fraudes relatives au phosphore ; 3° des fraudes relatives au sucrage, à la fabrication, à la détention, à la vente ou à la mise en vente des vins artificiels ; 4° des distilleries clandestines dans les villes ayant une population agglomérée de 4,000 habitants et au-dessus. »

La parole est à M. Lauraine sur cet article.

M. Octave Lauraine. L'article 35 de la loi de finances, sous prétexte de compléter l'article 14 de la loi du 6 août 1905, arrive à supprimer en fait cet article, c'est-à-dire à rendre absolument vain l'effort que la Chambre a fait dans la précédente législature pour mettre un terme aux abus véritablement révoltants auxquels a donné lieu dans la pratique l'application de l'article 237 de la loi de 1816.

Je rappelle à mes collègues quelle était la portée de cet article.

La régie avait le droit d'entrer à toute heure dans le domicile privé de tous les citoyens, comme dans les locaux servant à loger les alcools et les marchandises soumises aux droits.

La loi, il est vrai, obligeait la régie à certaines précautions apparentes, notamment à un ordre de visite qui devait être signé par un agent supérieur du grade de contrôleur au moins.

Elle imposait, en outre, l'obligation de se faire accompagner par un officier de police judiciaire. Dans la pratique, ces formalités que, sans doute le, législateur de 1816 avait considéré comme des garanties suffisantes, restaient lettre morte. Au lieu de faire établir l'ordre de visite basé sur un soupçon de fraude, l'administration gardait l'ordre de visite en blanc et le régularisait, si c'était nécessaire, une fois la perquisition faite.

Mais il y avait encore là, paraît-il, quelque chose de trop compliqué ; la régie avait trouvé mieux. Pour éviter l'établissement de l'ordre de visite, on envoyait, pour perquisitionner, un agent qui était un contrôleur, ou bien un agent subalterne qu'on décorait du titre de « faisant fonction » de contrôleur. Dans ces conditions, comme lui-même avait le droit de donner l'ordre de visite, l'agent se dispensait de se le donner à lui-même et il entrait quand et comme bon lui semblait dans le domicile des citoyens.

Quant à l'officier de police judiciaire, il y a longtemps que les maires des communes avaient été mis en suspicion par la régie. Ils ont trop d'indépendance. La régie a fait décider par la cour de cassation qu'un commissaire de police pouvait accompagner ses agents, non seulement dans son canton, non seulement dans son arrondissement, non seulement dans son département, mais presque dans la France entière. L'agent des

perquisitions prenait avec lui ce commissaire de police, le véhiculait aux frais de l'administration, le nourrissait, lui donnait des indemnités très larges, lui allouait une part de bénéfice dans les primes — car il y avait à ce moment-là des remises sur les amendes — et, ainsi, on trouvait un fonctionnaire aussi bien disposé que possible à envahir, avec ou sans droit, suivant le seul bon plaisir de l'administration, le domicile privé des citoyens les plus inoffensifs. Je dis de « tous les citoyens », car il ne faudrait pas croire ici qu'il s'agisse d'une catégorie déterminée. Généralement on estime que la question n'intéresse que les bouilleurs de cru; c'est une erreur profonde. Sans doute, les bouilleurs de cru sont les premiers intéressés; mais la loi n'a pas distingué, et si on ne va pas dans le domicile privé de nos bouilleurs pour y chercher de l'alcool, on ira pour y chercher des allumettes, du tabac, de la poudre à feu, etc... En un mot, à l'heure actuelle, nous sommes menacés, si l'article 35 est adopté, de voir notre domicile à tous à la merci des agents de la régie, sans aucun contrôle, sans aucune garantie. (*Applaudissements.*)

Lorsque je vins à cette tribune, comme rapporteur général de la commission des boissons, proposer une modification à cet état de choses, malgré la protestation du ministre des finances, j'eus la bonne fortune d'avoir la presque unanimité de la Chambre avec moi.

A droite. Vous l'aurez encore.

M. Octave Lauraine. A l'heure actuelle, ce que l'on ne peut faire directement — car on n'osera pas demander à la Chambre de se déjuger à une année de distance et d'abroger purement et simplement l'article 14 de la loi du 6 août 1905 — on essaye de le faire par un chemin détourné, mais d'une façon aussi sûre. Ce qu'on vous demande, en effet, c'est de rendre inutile tout l'effort que vous avez fait et vains tous les résultats que vous avez obtenus. (*Applaudissements à gauche*).

Je demande, dans le cas où la Chambre adopterait l'article 35, ce qui resterait de l'article 14 dont je parle. Je sais que l'administration nous dira : Je ne demande à envahir le domicile du citoyen que pour des contraventions déterminées dont je vous donne la liste limitative; je n'y entrerai que pour la découverte des fraudes intéressant le monopole du tabac, celui des allumettes, de la poudre; je n'y entrerai que pour les fraudes relatives au phosphore, pour les fraudes relatives au sucrage, à la fabrication, à la détention ou à la mise en vente des vins artificiels, pour la découverte des distilleries clandestines dans les villes ayant une population agglomérée de 4,000 habitants et au-dessus.

S'il m'était démontré qu'il y eût nécessité absolue, inéluctable, pour la régie, d'aller vite et de passer outre aux formalités que nous considérons, nous, comme essentielles, parce qu'à côté de la perception des droits, il y a quelque chose de plus précieux à sauvegarder: la liberté du citoyen, je serais prêt à souscrire à la proposition qu'on nous fait. Je sais que quelques-uns de nos collègues du groupe viticole ont pensé qu'il était difficile, en s'entourant des formalités de l'article 14, de réussir à constater les opérations de sucrage, de vinage et de fabrication des vins artificiels, parce que ces opérations à traces fugaces ont besoin d'être saisies sur le fait.

Je n'apporte pas ici de parti pris; mon but n'est pas de contrarier l'action de la régie; je ne veux pas, surtout, entraver la découverte des fraudes que nous déplorons tous et que nous considérons comme mortelles pour la production viticole française.

Ce que je veux, c'est que l'arbitraire — et ce que vous nous demandez le constitue — soit limité au strict nécessaire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Je demande donc à M. le ministre des finances s'il ne lui est pas possible, en toute loyauté, de restreindre à la mesure indispensable la portée de son article 35.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas « mon » article.

M. Octave Lauraine. S'il déclarait qu'il lui est absolument impossible de saisir la fraude du sucrage, si l'on ne dispense pas ses agents, dans ce cas déterminé, isolé, des formalités de l'article 14, je serais prêt à descendre de cette tribune. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de généraliser, comme il l'a fait; car entrer chez un particulier, sous le vague soupçon de détention d'allumettes, de poudre à feu, laissez-moi vous dire que, comme le service n'est obligé de justifier autrement que par le bon plaisir le soupçon de fraude qui a germé dans l'esprit d'un agent, que tout le monde peut être soupçonné d'avoir des allumettes de fraude, d'avoir de la poudre de contrebande ; ce serait à propos de tout, et à propos de rien, la violation du domicile privé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Charles Dumont. Le général Picquart en sait quelque chose.

M. Octave Lauraine. Je crois que, pour notre dignité de citoyens et pour faire respecter ce bien précieux qu'est le domicile inviolable, la Chambre sera unanime à accepter la solution que je lui propose, c'est-à-dire à demander que l'article 35 soit ou écarté de la loi de finances...

Sur plusieurs bancs. Oui! oui! écarté!

M. le ministre des finances. Attendez ma réponse.

M. Octave Lauraine. ...ou qu'on restreigne son application à l'unique cas ou sa nécessité s'impose. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, encore une fois, je me permets de rappeler que l'article 35 a été introduit dans la loi de finances par mon prédécesseur. Ce n'est pas une raison que j'invoque pour dégager ma responsabilité : je veux seulement marquer ainsi qu'étant tout à fait étranger à sa rédaction, je puis apporter sur la question une opinion impartiale.

Vous avez dit, monsieur Lauraine, que notre article constituait pour la régie un moyen détourné — c'est là toute votre objection et il faut la regarder en face — de revenir sur l'article 14 de la loi du 6 août 1905. Si je l'avais pensé une minute, j'aurais demandé moi-même le retrait de cet article.

M. Georges Gérald. Ce sont les circulaires qui sont dangereuses. Nous sommes d'accord avec vous pour réprimer la fraude sous quelque forme qu'elle se présente ; mais nous craignons les abus du texte proposé par l'interprétation administrative fantaisiste que nous ne sommes que trop habitués à rencontrer dans les circulaires et décrets, même dans les règlements d'administration publique rendus après avis du conseil d'Etat.

M. le ministre des finances. Mais nous ne demandons la suppression de l'article 14 de la loi du 6 août 1905 que dans un nombre de cas limité et je vais même restreindre encore, dans la mesure où je le puis faire, la portée de l'article 35. M. Lauraine a parlé des allumettes. Oui, je reconnais que donner aux agents le droit de perquisitionner pour des allumettes pourrait être dangereux; je supprime donc la partie de l'article relative aux allumettes. (*Très bien! très bien!*)

Si je ne puis aller plus loin dans cette voie, c'est pour des raisons que je vais exposer et dont vous serez juges.

Dans les villes, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de saisir les fraudes par distilleries clandestines, les fraudes sur les tabacs, parfois les fraudes sur le phosphore qui sont, il est vrai, très rares, enfin et surtout les fraudes relatives à la fabrication et à la détention des vins de sucre ou des vins artificiels.

Il faudrait cependant s'entendre. Vous m'avez demandé à plusieurs reprises, au cours de la discussion, — et à tout instant on me demande dans mon cabinet — de réprimer les fraudes de sucrage et de fabrication des vins artificiels. Au point de vue purement fiscal, je le déclare, cela n'a pas un grand intérêt. Si vous voulez ne pas insister pour la répression de cette fraude, je puis y renoncer; mais si vous y tenez, donnez m'en les moyens. Il m'est impossible, je l'affirme, de réprimer sérieusement les fraudes sur les vins artificiels si je ne possède pas les armes nécessaires. C'est donc pour les cas bien limités de fraudes sur le tabac, sur le phosphore et de fraudes relatives au sucrage, à la fabrication et à la détention des vins artificiels que je demande la suspension de l'application de l'article 14 de la loi du 6 août 1905.

En toute conscience, je déclare qu'il est impossible de faire autrement.

Un dernier mot, afin qu'il ne subsiste aucune équivoque.

Non seulement la régie ne cherche pas à faire de l'article en question l'amorce de mesures plus graves ; mais je déclare formellement à cette tribune que cet article n'est

pas applicable à d'autres fraudes que celles sur les tabacs, sur les distilleries clandestines et sur les vins artificiels. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Georges Gérald. Il est bien entendu que, sous aucun prétexte, les circulaires n'aggraveront le texte de la loi.

M. le ministre des finances. Les circulaires violeraient alors la loi. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Paul-Meunier.

M. Paul-Meunier. Messieurs, il nous est absolument impossible, quelque regret que nous en ayons, de nous rallier à la thèse de M. le ministre des finances. En réalité, que demande-t-on à la Chambre? On lui demande de revenir sur un vote qui a été acquis dans cette Assemblée le 30 juin de l'année dernière par 497 suffrages contre 49

Ce jour-là, à la suite de certaines interventions que vous connaissez, la Chambre a décidé de restaurer, on peut le dire, dans ce pays-ci, le principe de l'inviolabilité du domicile. (*Très bien! très bien!*)

Il y a eu ici un très long débat au cours duquel il a été amplement démontré que l'administration des contributions indirectes possédait dans ce pays, depuis un siècle, un pouvoir absolument exorbitant qui, dans une démocratie, ne devait plus subsister. (*Applaudissements.*)

Que vous demande-t-on en ce moment, car il faut que la question soit nettement posée?

On demande à la Chambre de 1906 de vouloir bien voter à nouveau une loi que la Chambre de 1816 avait votée. La Chambre de 1816 a, en effet, voté un texte qui donne à l'administration des contributions indirectes un pouvoir que ne possède dans ce pays nulle autre autorité.

M. Prache. Vous oubliez la police.

M. Paul-Meunier. Ce pouvoir n'appartient en France qu'à l'autorité judiciaire; seul le juge d'instruction a qualité pour ordonner une visite domiciliaire; et encore il ne peut l'ordonner que lorsqu'une instruction est commencée. Le procureur de la République n'a pas ce droit; il ne peut ordonner une visite domiciliaire, vous le savez aussi bien que mois, monsieur Prache, que conformément à l'article 36 du code d'instruction criminelle, lorsqu'il y a flagrant délit et il ne peut faire cette visite que dans le domicile même du prévenu.

Eh bien, la loi de 1816 avait donné à la régie un pouvoir supérieur à celui du juge d'instruction, à celui du procureur de la République: elle lui avait donné le pouvoir d'ordonner et d'exécuter elle-même des perquisitions, sans motifs et sans formalités, en n'importe quel temps et dans n'importe quel lieu. Nos prédécesseurs de l'année dernière, à une majorité écrasante, je le répète, qui a réuni sur cette question l'unanimité des partis de cette Chambre, depuis M. de Mun jusqu'à M. Vaillant, en passant par M. Barthou et par la plupart des membres du cabinet, ont voté un texte très sage qui n'enlevait pas à la régie son droit de poursuivre la fraude jusque dans le domicile des citoyens, mais qui lui imposait au moins l'obligation de solliciter l'autorisation, non pas même du juge d'instruction — on n'a pas voulu l'astreindre à cette formalité — mais l'obligation suffisante, raisonnable de solliciter l'autorisation qui, en fait, ne lui est jamais refusée, du simple juge de paix du canton. Voilà ce que nos prédécesseurs ont fait à 497 voix de majorité.

Aujourd'hui on demande à la Chambre nouvelle de revenir sur cette décision solennelle de sa devancière, c'est-à-dire de se déjuger. Vous ne pouvez pas y consentir. Savez-vous ce que vous feriez si vous suiviez le ministre des finances et la commission du budget en ce moment? Vous donneriez à la régie ce que les députés de 1816 lui ont donné, le pouvoir de pénétrer dans le domicile de n'importe lequel d'entre vous, sur la simple décision d'un fonctionnaire de la régie, d'un directeur, d'un contrôleur, d'un préposé en chef d'octroi, d'un régisseur même d'octroi dans les petites villes, car, lui aussi, ce tout petit fonctionnaire, il aurait le droit d'ordonner une perquisition.

Je dis qu'il est véritablement étrange de soutenir une pareille thèse au lendemain même du jour où le président du conseil, à propos d'une perquisition fameuse, s'est glorifié ici de ne pas s'être servi de l'article 10 du code d'instruction criminelle qui donne aux préfets le pouvoir de faire des visites domiciliaires en qualité d'officiers de police judiciaire.

Comment! cet article 10 du code d'instruction criminelle dont votre Gouvernement, monsieur Caillaux, va nous proposer l'abrogation — le président du conseil nous l'a dit — vous voulez le rétablir en faveur d'un préposé d'octroi, d'un contrôleur de régie! (*Applaudissements.*) Mais enfin vous me permettrez bien de vous dire que les préfets des départements sont des fonctionnaires d'un ordre un peu plus élevé que les employés de M. Martin.

M. Chaussier. Les fraudeurs vont vous tresser une couronne.

M. Paul Meunier. Quand un préfet décide une perquisition, il est obligé de l'exécuter lui-même. Seul le préfet de police, à Paris, peut donner des délégations aux officiers de police judiciaire. Mais les officiers de police judiciaire sont aussi des fonctionnaires d'un ordre plus élevé que les employés des contributions indirectes. Quand ils sont chargés d'une perquisition, ils peuvent être appelés à rendre compte de leurs actes au procureur général; ils peuvent, en cas de faute, être déférés à la cour d'appel. Ils offrent des garanties.

Les employés de la régie, eux, peuvent tout faire sans encourir la moindre responsabilité! Ce sont des fonctionnaires recrutés sans condition d'âge ni de capacité. Ils peuvent commettre les pires abus, impunément. Le pays le sait, car il en a souffert.

Voilà pourquoi à une majorité de près de 500 voix nous avons voté l'article 14 de la loi de 1905.

Nous avons voulu protéger la liberté individuelle contre tous les abus dont nous avons été si longtemps victimes et nous avons voulu empêcher que dans l'avenir un Gouvernement malintentionné — je ne parle pas de celui d'aujourd'hui — puisse abuser de cette loi de 1816 et pénétrer dans le domicile privé pour y surprendre, non pas du tabac, de l'alcool ou des allumettes, mais des papiers, des secrets de famille, tout ce qu'il y a de respectable et de sacré. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Voilà pourquoi — et c'est mon dernier mot — je supplie la Chambre de persister dans son vote et de repousser l'article 35. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bourrat.

M. Jean Bourrat. Je veux appuyer la thèse de M. le ministre des finances. Qu'il me soit permis de dire à mon tour que la mesure réclamée par l'article 35 n'a rien d'excessif. (*Vives exclamations sur divers bancs. — Très bien! très bien! sur d'autres bancs.*)

Si mes collègues qui m'interrompent me permettaient de terminer mes observations, ils verraient que j'ai raison.

Je viens de dire que l'article, tel que l'a défini M. le ministre des finances, n'a rien d'excessif. Il a pour objet de permettre à la régie d'exercer sa surveillance sur les fraudes relatives au phosphore, au sucrage, à la fabrication, à la détention, à la vente ou à la mise en vente des vins artificiels, ainsi que sur les distilleries clandestines dans les villes ayant une population agglomérée de 4,000 habitants et au-dessus.

Nous sommes absolument d'accord avec M. le ministre des finances pour que ces mesures soient prises.

M. Germain Périer. Vous avez raison.

M. Jean Bourrat. Ce que nous demandons, c'est que l'on réprime la fraude, et, comme le Midi viticole a été injustement accusé dans un certain journal, que je ne veux pas nommer, de se livrer à la fraude, nous tenons à être les premiers, nous, producteurs de vin, à demander que la régie surveille les opérations de la production du vin naturel.

M. Germain Périer. Très bien!

M. Jean Bourrat. Vous dites, monsieur Paul Meunier, que nous serons victimes de cette mesure. Nous ne nous estimons pas des victimes. Puisque nous serons seuls surveillés, nous ne voyons pas pourquoi M. Paul-Meunier et ses collègues prétendraient que la régie ne doit pas pénétrer dans nos caves. Nous voulons, nous, qu'elle y vienne pour exercer son contrôle, pour s'assurer que le vin livré à la circulation est le produit du jus de raisin frais, que c'est un produit absolument naturel.

Monsieur le ministre, permettez-moi, pour-

tant, de vous adresser une demande. Je vous prie, au nom des pays producteurs de vin, de modifier le caractère de votre administration des contributions indirectes. (*Exclamations sur divers bancs.*) Je ne vois pas ce que mes paroles ont d'étrange. Je demande que votre administration soit moins fiscale et beaucoup plus répressive. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) C'est l'intérêt de votre budget même, car, le jour où le Midi, où tous les pays producteurs vendront leurs vins, je ne dis pas aux prix auxquels on les vendait il y a quelque vingt ans, mais à des prix au moins rémunérateurs, que se produira-t-il? Vous retrouverez, par la répression de la fraude, par l'augmentation du produit de l'impôt résultant d'un accroissement de la fortune publique, une somme plus considérable que celle que peut retirer votre administration des droits de circulation des vins artificiels.

La fortune économique de ce pays étant augmentée, l'impôt rentrera plus facilement, et le Trésor en retirera une somme beaucoup plus élevée que celle que vous pouvez espérer de la fiscalité dont votre administration reste imbue.

Je le répète, nous demandons que l'administration de la régie puisse pénétrer dans nos caves et s'assurer que nos vins sont naturels.

M. Paul Meunier. C'est ce que nous ne voulons pas.

M. Jean Bourrat. Notre collègue M. Cazeneuve se joindra à nous pour reconnaître qu'en général, les vins artificiels sont des vins nocifs et que les vins naturels ne le sont jamais.

Je ne veux pas allonger ce débat; je termine en demandant à la Chambre d'accepter les amendements de nos collègues MM. Chaussier et Emmanuel Brousse, qui permettront de mettre un terme à la fraude. Ainsi le vin naturel sera protégé et les finances du pays ressentiront les bons effets de cette sage mesure. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Nous demandons la modification de l'article 14 de la loi du 6 août 1905 parce que nous estimons que, dans les cas visés, cette modification nous est absolument indispensable. Mais je veux donner à la Chambre une preuve de ma bonne volonté et de la sincérité de mes intentions, en consentant, après réflexion et en présence des objections qui me sont faites, à supprimer non seulement les mots « allumettes », mais aussi les mots « poudres à feu » et « fraudes relatives au phosphore. »

Sur divers bancs. Et le tabac?

M. le ministre des finances. C'est impossible.

Il n'y aurait ainsi que trois cas dans lesquels l'administration serait dispensée d'observer les prescriptions de l'article 14 de la loi du 6 août 1905 : d'abord, dans le cas de fraude sur les tabacs, parce que, sans cette faculté, il nous est impossible, dans certains départements, de protéger notre monopole, ce monopole qui rapporte tant à l'Etat. Ensuite, dans le cas des fraudes relatives au sucrage, à la fabrication, à la détention et à la mise en vente des vins artificiels. Tous ceux qui appartiennent à des pays viticoles en comprennent la nécessité. Enfin, le troisième cas est celui des distilleries clandestines dans les villes ayant une population agglomérée de plus de 4,000 habitants. Vous comprenez qu'en pareille matière, comme dans les deux cas précédents, il faut agir rapidement, et qu'une procédure s'harmonisant avec l'ensemble de notre droit pourrait mettre la fraude en éveil et en empêcher la répression. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'article 35 serait ainsi modifié :

« Art. 35. — L'article 14 de la loi du 6 août 1905 est complété ainsi qu'il suit :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux visites ayant pour objet la découverte : 1° des fraudes intéressant le monopole des tabacs ; 2° des fraudes relatives au sucrage, à la fabrication, à la détention, à la vente ou à la mise en vente des vins artificiels ; 3° des distilleries clandestines dans les villes ayant une population agglomérée de 4,000 habitants et au-dessus. »

La parole est à M. le président de la comssion du budget.

M. le président de la commission du budget. Je voudrais simplement faire observer à nos collègues que les paroles enflammées de mon honorable ami M. Paul-Meunier ont pu émouvoir...

M. Adigard. Avec raison.

M. le président de la commission du budget. ...que la disposition dont il s'agit a été proposée par un ministre des finances dont ceux d'entre nous qui appartenaient à la dernière législature n'ont pas oublié la campagne vigoureuse en faveur des bouilleurs de cru, l'honorable M. Poincaré.

Cette constatation suffit à expliquer que la commission du budget, en le suivant, n'a pu être animée d'aucune des intentions malveillantes qu'on semblait lui attribuer.

M. le président. La parole est à M. Paul Meunier.

M. Paul-Meunier. Je maintiens mon amendement tendant à la suppression de l'article 35.

M. le président. Par un amendement présenté au cours de la discussion, M. Paul-Meunier demande la suppression de l'article 35.

M. Georges Gérald. C'est la liberté de la fraude alors! Après les déclarations si nettes de M. le ministre des finances et les conditions restrictives d'exécution des dispositions proposées, voter contre l'article 35 ainsi réduit, c'est voter pour la liberté de la fraude. Nous en souffrons trop pour la tolérer. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Bourrat. Très bien!

M. Paul-Meunier. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre, mon cher collègue, et je respecte l'attitude que prennent en ce moment et M. le ministre des finances et M. le président de la commission du budget : ni M. Caillaux, ni M. Berteaux n'ont voté l'article 14 de la loi de 1905 et ne font partie, par conséquent, ni l'un, ni l'autre, des 197 députés qui l'ont voté ici.

Mais je tiens, avant que la Chambre statue, à lui rappeler que toutes les objections que M. Caillaux vient de faire, l'honorable M. Merlou les avait faites avant lui devant la Chambre précédente. Ce n'est pas moi qui lui ai répondu, c'est l'honorable M. Doumergue, aujourd'hui ministre du commerce, qui disait alors :

« Mes collègues et moi, nous avons toujours protesté contre la fraude et nous ne voulons pas ôter à l'administration de la régie les armes mises actuellement à sa disposition. Mais il me semble que, parmi les observations élevées à la tribune par notre collègue M. Meunier, quelques-unes sont bonnes à retenir.

« Ce qui soulève de nombreuses protestations, ce qui paraît intolérable à la généralité de la population de notre pays, c'est l'arbitraire absolu des agents des contributions indirectes, entrant non dans les magasins, non dans les chais, mais dans ce qui constitue le domicile tout à fait particulier et intime du citoyen.

« Ce qui froisse et révolte la conscience de tous nos concitoyens, on peut le dire, c'est qu'on puisse pénétrer dans des conditions tout à fait arbitraires jusqu'au domicile intime, dans la chambre à coucher, dans des pièces où l'on peut surprendre des secrets qui n'ont aucun rapport avec la contrebande.

« Voilà pourquoi, disait M. Doumergue, nous votons le projet qui restreint le pouvoir de perquisition de la régie. »

C'est, pour ces mêmes raisons, messieurs, qu'aujourd'hui nous votons contre l'article 35.

M. le président. La parole est à M. Lauraine.

M. Octave Lauraine. Messieurs, je déclare, en mon nom et au nom de mes collègues qui m'avaient chargé de porter la parole à cette tribune contre l'article 35, que notre but n'était pas le moins du monde d'encourager et de faciliter la fraude; nous voulions simplement faire disparaître de cet article toute disposition constituant un luxe inutile de précautions de la part de la régie, ou un manque inacceptable de ménagements à l'égard de simples citoyens.

La rédaction proposée par le ministre des finances et acceptée par la commission du budget nous donne satisfaction.

M. Grosdidier. Ainsi que les déclarations de M. le ministre.

M. Couyba Pas du tout! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Octave Lauraine. Nous voterons le texte nouveau proposé par M. le ministre des finances, en prenant acte des déclarations très nettes qu'il a faites, et desquelles

il résulte que l'administration renonce, d'ores et déjà, au droit d'user de la faculté que le texte nouveau lui donnerait de pénétrer dans le domicile d'un citoyen pour verbaliser sur des objets étrangers à l'énumération limitative que contiendra notre texte.

M. Germain Périer. Je demande la parole.

M. Octave Lauraine. Je suis convaincu que M. le ministre des finances aura à cœur de réprimer le zèle intempestif de ses agents.

Il donnera ainsi une garantie de sécurité aux citoyens en même temps qu'il pourra faire preuve de répression vigoureuse contre les fraudeurs. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le comte du Périer de Larsan. N'empêchons pas les agents d'avoir du zèle. Quand on combat la fraude, on n'a jamais trop de zèle.

M. le président. La parole est à M. Germain Périer.

M. Germain Périer. J'ai demandé la parole pour expliquer mon vote. Il y a environ un mois, dans le département de Saône-et-Loire, s'est tenue une réunion de viticulteurs des départements de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et du Rhône. Les assistants ont adopté un ordre du jour enjoignant aux députés de la région de donner à la régie les moyens de supprimer la fraude. Nous ne connaissons pas d'autres moyens que ceux proposés par le Gouvernement. Dans ces conditions, j'engage tous mes amis à se rallier au Gouvernement et à voter l'article qu'il propose. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 35, en tenan compte des modifications qui y ont été apportées :

« L'article 14 de la loi du 6 août 1905 est complété ainsi qu'il suit :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux visites ayant pour objet la découverte : 1° des fraudes intéressant le monopole des tabacs; 2° des fraudes relatives au sucrage, à la fabrication, à la détention, à la vente ou à la mise en vente des vins artificiels; 3° des distilleries clandestines dans les villes ayant une population agglomérée de 4,000 habitants et au-dessus. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier, tendant à la suppression de l'article 35.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Bénézech, Lamendin, Walter, Bourrat, Melin, Roblin, Dufour, Betoulle, Dejeante, Delory, Aldy, Fiévet, Willm, Bouveri, Marietton, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants........	579
Majorité absolue.............	290
Pour l'adoption......	195
Contre..............	384

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 35, tel que je l'ai lu, est adopté.

Ici se place une série d'articles additionnels.

Le premier, de M. Galpin, est ainsi conçu :

« Sont dispensés de l'obligation de prendre une licence de bouilleur de profession les bouilleurs de cru qui mettent en œuvre des vins, cidres, poirés, marcs ou lies provenant de fruits d'achat, lorsqu'ils ne produisent qu'une quantité d'alcool inférieure à 10 litres. »

La parole est à M. Galpin.

M. Gaston Galpin. Monsieur le président, je retire cet article additionnel, me réservant d'appeler aujourd'hui même sur la question l'attention de M. le ministre des finances.

M. le président. L'article additionnel est retiré.

Le second article additionnel est de MM. Larquier, Georges Gérald, Lauraine, Nicolle, Maurice Roy (Charente-Inférieure), Braud, Eugène Réveillaud, Torchut, Mulac et Babaud-Lacroze.

Il est ainsi conçu :

Le deuxième alinéa de l'article 23 de la loi du 30 mars 1903 est modifié comme suit :

« Ces titres de mouvement indiquent la substance avec laquelle les spiritueux auront été fabriqués et leur région d'origine. Les acquits-à-caution comportent un bulletin qui constitue un certificat d'origine et qui, lors de leur remise au service, est détaché pour être conservé par le destinataire.

« En cas de vente des spiritueux, ce bulletin sera déposé à la recette buraliste, où il en sera délivré des ampliations jusqu'à concurrence des quantités indiquées. »

La parole est à M. Gérald.

M. Georges Gérald. En mon nom et au nom de mon collègue et ami Larquier, comme cosignataire de l'amendement dont il est l'auteur, je demande le renvoi à une commission spéciale, la commission de législation des boissons, qui a déjà fonctionné sous la précédente législature.

La question qui fait l'objet de cet article est aussi complexe qu'intéressante. Elle fait d'ailleurs partie d'un ensemble de questions relatives aux boissons qui demandent une étude et une discussion complètes. Le temps dont nous disposons aujourd'hui est trop limité pour que nous puissions en faire immédiatement état à la tribune. (*Très bien! très bien!*)

J'espère que la Chambre nous saura gré de cette concession et qu'elle facilitera notre tâche en acceptant les dispositions proposées dont le vote importe à la prospérité de nos régions. Je crois que, pour le moment, c'est la solution la plus sage. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de l'amendement à une commission spéciale?...

Le renvoi est ordonné.

Monsieur Gérald, vous voudrez bien déposer une motion tendant à la nomination de cette commission spéciale.

M. Georges Gérald. C'est mon intention, monsieur le président.

M. le président. MM. Georges Gérald, Mulac, Babaud-Lacroze, Paul Mairat, Lauraine, Larquier, Eugène Réveillaud, Nicolle, Braud, Lasies, Justin Auger, Torchut et Hennessy ont déposé un autre article additionnel ainsi conçu :

« Le cinquième paragraphe de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1900, concernant le régime des boissons, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le droit général de consommation sur les absinthes et alcools d'industrie est fixé à 240 fr. par hectolitre d'alcool pur, décimes compris.

« Le droit de consommation sur les eaux-de-vie de vins, marcs, lies, cidres et poirés est fixé à 175 fr. par hectolitre d'alcool pur pendant dix ans à partir de la promulgation de la présente loi, sous la condition qu'ils justifieront de leur identité d'origine, c'est-à-dire qu'ils seront obtenus sous le contrôle de la régie.

« Il en sera de même pour les rhums et tafias provenant de produits récoltés dans les colonies françaises. »

Un article additionnel analogue est présenté par MM. Jules Razimbaud, Bénézech, Bourrat, Lafferre, Pelisse, Justin Augé, Pujade.

J'en donne lecture :

« Le 1er paragraphe de l'article cinquième de la loi du 30 décembre 1900, concernant le régime des boissons, est remplacé par le texte suivant :

« Le droit de consommation sur les alcools est fixé à 240 fr. par hectolitre d'alcool pur, décimes compris.

« Pour les eaux-de-vie de vins, marcs, lies, cidres, poirés et fruits, le droit sera de 200 fr., à la condition qu'elles justifieront de leur identité d'origine.

« Il en sera de même pour les rhums et tafias provenant de produits récoltés dans les colonies françaises. »

« II. — L'article 59 de la loi du 25 février 1901 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A partir de la promulgation de la présente loi, il sera alloué à forfait aux préparateurs d'alcools dénaturés destinés au chauffage, à l'éclairage et à la production de la force motrice, une somme de 20 fr. par hectolitre d'alcool pur soumis à la dénaturation. »

La parole est à M. Gérald.

M. Georges Gérald. Messieurs, la question posée par cette disposition additionnelle se rattache, comme la précédente qui renforçait les certificats d'origine et créait les acquits régionaux, à la législation des boissons dans son ensemble.

Actuellement, nous demandons la taxe différentielle suivant l'origine et la nature des alcools.

Ce n'est plus seulement une question fis-

cale et d'hygiène dont nous devons tous nous préoccuper dans l'intérêt de la santé publique; il ne me paraît plus possible de mettre plus longtemps sur le même pied les alcools naturels obtenus, après tant d'efforts et de sacrifices, à des prix de revient dont on ne trouve plus la contrepartie sur les marchés de vente, et les alcools d'industrie produits à des prix dérisoires et vendus de même. C'est une question vitale pour l'avenir de la viticulture française, de la viticulture charentaise en particulier.

Notre éminent collègue M. Ribot, hier, avec son talent habituel, a entraîné toute la Chambre contre les dispositions fiscales présentées par la commission du budget au sujet des mainlevées d'hypothèque, en rappelant la crise qui sévit sur la propriété, grevée à ce point que, dans la plupart des endroits, le passif égale l'actif. En Charente, où nos viticulteurs ont dépensé sans compter, efforts et argent, pour la reconstitution des vignobles, encouragés par les pouvoirs publics, cette crise s'aggrave lamentablement au moment décisif, du fait de la mévente des vins et des entraves apportées au commerce honnête et loyal des inimitables eaux-de-vie, connues sous le nom de cognac. Cette aggravation pèse d'autant plus durement sur nos paysans que cette année est, par-dessus tout, une année exceptionnelle quant à l'abondance et à la qualité de la récolte. Les gens les plus autorisés affirment que, depuis un siècle, on n'avait pas vu une récolte si heureuse tant au point de vue des vins qu'au point de vue de leur rendement en alcool et de la qualité des eaux-de-vie. Hélas! nous ne pouvons pas vendre, nos acheteurs habituels se tiennent sur une réserve que commande, paraît-il, l'état du marché de consommation; nous ne pouvons pas distiller, nos appareils ne sont pas installés encore à la propriété, qui a surtout besoin d'argent comptant.

Ce déplorable état de choses est dû pour une grande partie à la fraude, naturellement encouragée par l'augmentation excessive des droits sur l'alcool, droit général de consommation qui s'ajoute aux droits d'octroi dont je signalais l'autre jour, ici même, la répercussion abusive. C'est une prime à la fraude, notamment à Paris, où le montant des droits s'élève jusqu'à 416 fr. par hectolitre d'alcool pur!

Si vous ne vous rangiez pas à cette manière de voir, laissez-moi vous dire que les mesures répressives contre la fraude que nous venons de voter à l'instant, à la demande de M. le ministre des finances, seraient inefficaces. (*Très bien! très bien!*)

L'exagération du droit: voilà la cause. La prime à tirer de là par la fraude, voilà l'abus à atteindre hors de nos régions productrices!

J'ajoute que la taxe différentielle, telle que nous l'entendons est une des conditions essentielles de l'application des dispositions que nous avons votées relativement aux certificats d'origine et à l'acquit blanc. Ces dispositions ne valent dans la pratique que par l'intérêt fiscal qui s'y attache. Il en faut un pour qu'elles produisent tout leur effet. Je le cherche. Je ne le vois pas. Je le demande et je le sollicite. La question est beaucoup trop complexe pour être immédiatement traitée. Je suis à la disposition de la Chambre; mais je sens bien que ce n'est pas le moment et, d'accord avec le Gouvernement et la commission du budget, je demande le renvoi de cet article à la même commission spéciale, commission de législation des boissons dont j'ai parlé tout à l'heure et qui aura à cœur de mettre la Chambre en état de statuer rapidement; trop de malheureux pâtissent de la situation actuelle. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de l'amendement de M. Gérald et ses collègues à la même commission spéciale?...

Le renvoi est ordonné.

La parole est à M. Hennessy.

M. Hennessy. Je tiens à appuyer les observations de mon honorable collègue, M. Gérald. La question est importante notamment pour les viticulteurs des Charentes et de l'Armagnac. La mévente des vins dans les Charentes et dans l'Armagnac pèse sur tout le marché des vins et augmente la mévente générale. Il est donc de l'intérêt de toutes les populations viticoles de faciliter l'écoulement des alcools de fruits et de vins qui sont actuellement remplacés dans la consommation par l'alcool industriel.

Ce n'est pas seulement une mesure fiscale, mais, comme on vient de le dire à la tribune, c'est une mesure répressive que nous demandons, car, malgré le dévouement des employés des contributions indirectes et même la sévérité de l'administration, on ne différenciera réellement les alcools que quand il y aura un intérêt fiscal à le faire. C'est pour cette raison que nous réclamons la taxe différentielle, et nous ne nous lasserons pas de la réclamer. Il y a, dans la taxe unique, une assimilation absolument fausse entre les produits d'origine différente qui ne présentent pas les mêmes propriétés chimiques ni physiques. (*Applaudissements.*)

M. Jules Razimbaud. Je m'associe aux observations présentées par notre collègue, M. Gérald et je demande le renvoi de notre amendement à la commission spéciale qui sera nommée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de l'amendement de M. Razimbaud et ses collègues à la même commission spéciale?...

Le renvoi est ordonné.

MM. Camuzet, François Carnot, Razimbaud et Muteau proposent un article additionnel ainsi conçu:

« La fabrication des vins artificiels par addition d'eau et de sucre est rigoureusement interdite; en conséquence, le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 29 janvier 1903 est abrogé.

« Les contrevenants seront punis des peines prévues aux articles 1, 2, 3, 5, 7 et 9 de la loi du 1er août 1905. »

La parole est à M. François Carnot.

M. François Carnot. Je n'abuserai pas des instants de la Chambre; mais notre intervention nous est dictée impérieusement par la situation si pénible, si douloureuse, dans laquelle se débattent nos populations vigneronnes.

L'amendement que nous avons déposé, mon ami Camuzet et moi, n'a pas la prétention de remédier à tous les maux dont souffre la viticulture à l'heure présente. Nous avons voulu du moins proposer une mesure simple à laquelle puissent se rallier presque tous les intérêts, une mesure qui n'affecte pas le Trésor et nous avons la conviction qu'elle peut apporter un allégement appréciable à la misère de nos vignerons.

Nous demandons l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 7 de la loi de 1903, qui institue partout en France le sucrage légal, la fabrication légale des vins de seconde cuvée pour la consommation familiale.

Si nous avions proposé cet amendement il y a deux ans, assurément nous aurions eu bien peu de chance de le faire accepter. A l'heure actuelle, la situation est différente, parce que, mieux que les discours les plus éloquents, les misères dont ils souffrent ont éclairé les viticulteurs sur leurs véritables intérêts.

La fabrication des vins de seconde cuvée, justifiée au moment de la crise du phylloxera, est devenue à son tour un véritable phylloxera pour la viticulture (*Très bien! très bien! sur divers bancs*), elle est devenue un parasite vivant à ses dépens et dont la viticulture peut mourir.

Toutes les mesures limitatives et restrictives mises à la fabrication et à la circulation des vins de seconde cuvée par la loi de 1897 et par un article de loi de 1900 ont été balayées, supprimées par le malencontreux article 7 de la loi de 1903 et la fabrication des vins de seconde cuvée a pris une telle extension que, dans son rapport de 1904, au nom de la commission des boissons, notre collègue et ami M. Lauraine pouvait affirmer que cette fabrication devait être évaluée à 8 ou 10 millions d'hectolitres.

Je sais, messieurs, que ce chiffre a été taxé d'exagération: on a dit qu'on ne devait pas compter plus de 4 à 5 millions d'hectolitres. Mais, à un moment où déjà la consommation taxée est nettement inférieure à la production normale de ce pays, puisque dans les trois dernières années la production normale a été supérieure en moyenne à 60 millions d'hectolitres, alors que la consommation ne dépassait pas 45 millions d'hectolitres, et la consommation familiale ou la distillation de vins naturels était évaluée à 10 millions d'hectolitres, les 4 à 5 millions d'hectolitres produits en surcroît par la fabrication clandestine des vins de seconde cuvée, celle que nous cherchons à atteindre, évidemment ne peuvent pas ne pas avoir une répercussion déplorable sur les cours.

En effet, que voyons-nous? les vins du Midi,

qui sont le véritable régulateur du marché en France, ont été entraînés irrésistiblement dans une lutte de prix qui a eu pour résultat l'avilissement, l'effondrement même des cours. Le résultat de ce fait est que la question de la fabrication des secondes cuvées, en France, a pris une telle importance dans l'esprit de tous nos viticulteurs, elle est devenue tellement prépondérante et dominante...

M. le comte du Périer de Larsan. Et néfaste !

M. François Carnot. ...qu'aujourd'hui nos viticulteurs sans exception — je parle de ceux des régions du Centre, du Midi, de l'Ouest et de la plus grande partie de ceux de l'Est — demandent eux-mêmes à abandonner leurs propres droits à la fabrication des secondes cuvées pour la consommation familiale, qu'ils se rendent compte que cette fabrication est en réalité une porte, entre-bâillée d'abord, puis grande ouverte bientôt, par laquelle la fraude insaisissable a envahi tout.

Ils comprennent tous l'inefficacité de toutes les mesures qui pourront être prises contre la fabrication clandestine, tant que subsistera le texte qui établit partout le marché et légalise le sucrage en seconde cuvée.

M. le comte du Périer de Larsan. Parfaitement!

M. François Carnot. Nous croyons, nous, à l'efficacité de la mesure que nous vous proposons et c'est au nom de toutes les populations vigneronnes que nous avons l'honneur de représenter...

M. le comte du Périer de Larsan. De toute la France.

M. François Carnot. ...de ces populations qui travaillent et qui souffrent, mais qui sont à bout de force et de courage, que nous vous demandons de consentir à la mesure que nous vous proposons. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Vous parlez au nom de tous les viticulteurs de France. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Camuzet.

M. Camuzet. Mon collègue et ami M. Carnot a exposé la question en excellents termes. Que demandons-nous ? Simplement que l'Etat n'autorise plus et, si j'osais dire, ne favorise plus la fabrication des vins artificiels. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

De toutes parts, messieurs, de toutes les régions viticoles s'élève un cri général : « Guerre à la fraude ! Guerre aux fraudeurs ! qui font une concurrence déloyale aux commerçants et aux producteurs honnêtes ! » Dans ces conditions, il semblerait que tout de suite on rencontrera dans cette Chambre une majorité pour se mettre d'accord et voter un texte de loi qui mette fin à cette terrible crise de mévente des vins qui afflige le monde viticole. Malheureusement il n'en est rien, parce que chacun de nous examine trop souvent la question sous une forme particulariste, et on peut dire qu'il y a autant de remèdes proposés que de régions différentes. Ce que nous demandons est excessivement simple : que l'Etat n'autorise plus la fabrication des vins artificiels. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La France est le pays viticole qui produit la plus grande quantité et les meilleurs vins du monde. Vraiment ce serait une honte pour notre pays, qui produit trop de vin naturel, de tolérer plus longtemps la fabrication de ces vins artificiels qui font la concurrence déloyale que vous savez. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. C'est interdit !

M. Augé. Oui ! sur le papier !

M. Camuzet. Il y a deux sortes de vins artificiels : le vin artificiel fabriqué illégalement et le vin artificiel fabriqué légalement. Pour le vin artificiel fabriqué illégalement, nous ne demandons qu'une chose, c'est que les fraudeurs, comme Dayon, qui fera l'objet d'une interpellation spéciale, ne soient jamais l'objet de mesures de clémence et qu'ils soient poursuivis avec toute la rigueur des lois; mais, en ce qui concerne les vins artificiels fabriqués légalement, nous devons demander la fin d'un régime qui cause le plus grand tort à la viticulture.

Grâce à une loi qui devrait être abolie, il existe une plaie profonde dans laquelle il faut porter le fer rouge. Je donne lecture de l'article de loi qui permet actuellement la fabrication de ces vins artificiels :

« Quiconque voudra se livrer à la fabrication des vins de sucre pour la consommation familiale est tenu d'en faire la déclaration dans le délai de trois jours. La quantité de sucre employée ne pourra pas être supérieure à 40 kilogrammes par membre de la famille et par domestique attaché à la personne, ni à 40 kilogrammes de sucre par hectolitre de vendange. »

Les vignerons de la Bourgogne, réunis à Mâcon, ont été tous unanimes à réclamer l'abrogation de cet article, qui permet la fabrication des vins artificiels. Je tiens à dire en passant que cet article de loi actuellement en vigueur peut être interprété de deux façons; on peut l'appliquer aux seuls vignerons; mais on peut aussi considérer que tout le monde a le droit de faire du vin artificiel; et alors, si tous les Français usaient de ce droit, ce serait la mort de la viticulture.

Les viticulteurs demandent l'abrogation de cet article.

Je vais vous dire ce qui se passe à l'heure actuelle, de quelle façon se fait la fraude sous le couvert de la loi. Les acheteurs de raisin font deux cuvées, une première qui sert à la consommation du chef de la maison et des membres de la famille, et une seconde, au moyen d'une addition d'eau et de sucre, qui est destinée à la consommation des ouvriers et domestiques exclusivement.

Des ouvriers, je vous le demande, n'ont-ils pas le droit de boire du vin naturel, étant donné surtout le bon marché de ce produit? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Que dirait la Chambre si, par exemple, une loi permettait la fabrication de denrées alimentaires artificielles à l'usage des ouvriers ? Cette loi, je le répète, a été faite au moment de la crise phylloxérique ; elle avait pour but de venir en aide aux vignerons. Aujourd'hui la crise phylloxérique est terminée et ce serait une honte pour notre pays, je le répète, que de conserver une pareille loi. (*Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président. MM. Chaussier, Périer de Larsan, Cazeaux-Cazalet, Honoré Leygue, Edmond Chapuis, de La Batut, Treignier, Emmanuel Brousse, Tassin, Laurent, Louis Martin et Razimbaud ont déposé un article additionnel analogue.

Cet article additionnel est ainsi conçu :

« I. — Le paragraphe 1er de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 est modifié ainsi qu'il suit :

« Quiconque voudra ajouter du sucre dans la vendange est tenu d'en faire la déclaration trois jours au moins à l'avance à la recette buraliste des contributions indirectes. La quantité de sucre ajoutée ne pourra être supérieure à 10 kilogr. par 3 hectolitres de vendange.

« Le sucre ainsi employé sera frappé d'une taxe égale à la moitié du droit de consommation de l'alcool, et calculée à raison de 1 degré d'alcool pour 1 kilogr. 700 grammes de sucre.

« II. — La fabrication du vin de sucre pour la consommation familiale est interdite. Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 est abrogé.

« III. — L'article 4 de la loi du 6 août 1905 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout négociant, qui vendra du sucre par quantités supérieures à 50 kilogrammes, sera assujetti à tenir un compte d'entrée et de sortie des glucoses, des sucres bruts et raffinés et à se soumettre aux vérifications de la régie.

« Le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi du 6 août 1905 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout envoi de sucre ou de glucose, fait par quantités de 50 kilogrammes au moins, sera accompagné d'un acquit-à-caution, qui sera remis à la régie par le destinataire, dans les quarante-huit heures suivant l'expiration du délai de transport. »

La parole est à M. Chaussier.

M. Chaussier. Avec mes amis du groupe viticole, j'ai déposé un amendement tendant à peu près au même but que celui de MM. Carnot et Camuzet.

Notre proposition est plus complète; mais pour épargner les instants de la Chambre, nous ne voulons en retenir que la deuxième partie, qui a le même objet que l'amendement de nos collègues.

Cette deuxième partie est ainsi conçue :

« La fabrication du vin de sucre pour la consommation familiale est interdite. Le

paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 est abrogé. »

Dans l'état de la discussion et dans la précipitation avec laquelle le budget est voté, nous retirons les deux autres parties de notre amendement et nous en demandons le renvoi à la commission à laquelle d'autres amendements ont déjà été renvoyés. Ces deux articles ne pourraient pas venir utilement en discussion.

Nous avons présenté à M. le ministre des finances une série de propositions émanant du groupe viticole, après examen des résolutions qui ont été arrêtées par le congrès viticole de Mâcon où 2,000 viticulteurs, riches et pauvres, délégués de plus de 400 syndicats, sont venus soumettre leurs doléances et exposer leur détresse, et nous avons obtenu de M. le ministre qu'il prendra en considération le paragraphe 2 de notre amendement. Mais nous nous rallions à celui de nos collègues, MM. Camuzet et Carnot, et nous prions tous nos amis de le voter.

Ce sera une première satisfaction donnée à tous les honnêtes vignerons qui entendent conserver intacte la bonne et légitime réputation de leurs vins.

Nous ajournons à une date ultérieure nos autres propositions, jusqu'à ce que M. le ministre des finances ait bien voulu les faire examiner par ces services.

M. le ministre nous a en effet promis — je ne crois pas exagérer ses paroles — que ces propositions seraient examinées d'ici le courant de mars; nous le prions de nous appeler à discuter de concert avec ses services ce qu'elles ont d'admissible.

Je termine en insistant pour le vote de l'amendement de M. Camuzet, car tout retard serait interprété comme une défaveur visant les réclamations bien légitimes de la masse des viticulteurs et ne ferait qu'ajouter à leur anxiété.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Messieurs, les intérêts du fisc restent complètement en dehors de la question que nous discutons en ce moment.

Il n'en est pas de même des intérêts d'une catégorie de petits cultivateurs, de travailleurs des champs qui ont coutume de faire de la piquette (*Mouvements divers*), qu'ils fabriquent très légalement dans les conditions même imparties par la loi pour leur consommation familiale.

La commission du budget pourrait peut-être comprendre l'insistance de nos collègues si la Chambre n'avait pas voté l'article 35 qui arme le Trésor contre les fraudes mêmes qu'ils redoutent. Mais ce vote est acquis et il donne satisfaction à leurs préoccupations dans la mesure où elles peuvent être fondées. Réclamer davantage ne serait pas raisonnable. Aussi la commission prie la Chambre de réfléchir. L'acte qu'on lui demande est extrêmement grave. (*Interruptions et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Chaussier. Tous les vignerons le réclament!

M. le président de la commission. Les propositions de MM. Camuzet et Chaussier réclament un examen attentif, et puisque déjà plusieurs de nos collègues ont consenti au renvoi de propositions très intéressantes à la future commission des boissons, je prie nos amis MM. Camuzet et Chaussier d'accepter le renvoi de leur amendement à la même commission. Ce sera la seule manière d'étudier avec toute la maturité nécessaire une question qui, je le répète, est beaucoup plus grave qu'on ne paraît le croire sur certains bancs. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. J'ai demandé la parole comme représentant d'une région où la viticulture a une très grande importance et je prie nos collègues, qui croient en ce moment parler au nom de toute la viticulture française, de bien vouloir tenir compte de ce fait : dans des régions voisines à la fois de plaines et de montagnes, la vente des vendanges représente de grands intérêts et on a l'habitude de venir s'y approvisionner dans les vignes en vendanges. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nous avons donc à réfléchir mûrement.

Je ne dis pas qu'à la commission des boissons, si j'en fais partie, ou dans la Chambre, je ne voterai pas l'amendement de MM. Camuzet et Carnot; je crois que la viticulture française traverse une crise assez grave pour que nous puissions faire appel en sa faveur à la solidarité de tous les cultivateurs de France. Mais encore faut-il nous donner le temps d'agiter cette question devant l'opinion, de la poser nettement et d'obtenir, précisément pour certaines régions et dans certains cas, que nos cultivateurs et nos montagnards, habitués à acheter ainsi les vendanges, nous donnent un mandat. En ce moment, ce vote serait un vote de surprise, un vote très grave.

M. Chaussier. Je demande la parole.

M. Charles Dumont. Je m'associe donc pleinement à la demande formulée par M. le président de la commission du budget et je prie nos collègues, dans l'intérêt même de leur proposition, qui ne peut, à l'heure actuelle, avoir de majorité devant la Chambre..

M. Camuzet. Mais si!

M. Charles Dumont. ...d'accepter le renvoi à la commission future des boissons devant laquelle ils feront valoir leurs arguments. Pour ma part, je suis tout disposé à me laisser convaincre. Mais, encore une fois, il ne faut pas troubler des habitudes légitimement prises et il faut nous donner le temps de faire réfléchir et de réfléchir nous-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, je voudrais mettre en garde ceux de nos collègues qui ne représentent pas des régions viticoles contre les affirmations, toujours si absolues, de nos collègues du Midi...

M. Augé. Et toujours exactes! (*Exclamations*).

M. Camuzet. Je ne suis pas du Midi!

M. le rapporteur général. Je m'associe à l'observation que l'honorable M. Charles Dumont présente, et suivant laquelle nombreux sont les vignerons qui verraient avec peine accueillir la proposition de M. Camuzet. (*Interruptions sur divers bancs.*) Oui, messieurs, je suis pleinement convaincu de produire l'exacte opinion de l'unanimité des petits vignerons.

M. le comte du Périer de Larsan. Allons donc!

M. le rapporteur général. Je l'affirme, monsieur du Périer de Larsan, et je prends à témoin de mes affirmations mes honorables collègues des circonscriptions voisines de la mienne, M. Jeanneney, de Vesoul, M. Charles Couyba, de Gray, M. le comte d'Alsace, de Neufchâteau, M. Mathis, de Mirecourt. Ils affirmeront ce que j'avance et avec la même assurance.

Monsieur du Périer de Larsan, il y a chez vous de grands crus, portant des noms de châteaux ou de domaines...

M. le comte du Périer de Larsan. Il ne s'agit pas de cela! Je proteste! Je parle au nom des petits vignerons.

Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Chez nous, il n'y a que de petits, très petits vignerons qui, après avoir vendu leur vin et touché la somme à peine nécessaire à l'existence de leur famille, utilisent les marcs en y adjoignant du sucre et consomment dans la famille le vin artificiel qu'ils ont ainsi fabriqué.

Il est du reste établi par la science que ce liquide n'est pas nocif, qu'il constitue une boisson hygiénique.

M. Emmanuel Brousse. C'est une erreur.

M. le rapporteur général. Vous n'avez pas le droit, grands producteurs aristocrates de vignes (*Interruptions et bruit*) de frapper la démocratie des vignerons. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Bruit.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Je demande la parole.

M. François Carnot. Je la demande également.

M. le président. On demande la clôture de la discussion. (*Oui! Oui!*). La parole est à M. Camuzet.

Sur divers bancs. La clôture!

M. le président. La parole est à M. Camuzet contre la clôture.

M. Camuzet. Messieurs, je n'abuse pas de la tribune. Je vous demande encore une minute d'attention.

Je me rallierais à la proposition faite par M. le président de la commission du budget tendant au renvoi de mon amendement à la commission des boissons si cette commission existait, mais elle n'existe pas. (*Mouvements divers.*) Je ne peux pas accepter le

renvoi dans ces conditions. (*Mouvements divers.*)

Je tiens à faire remarquer que ce sont les vignerons qui, au congrès de Mâcon, ont demandé l'abrogation de la loi actuellement en vigueur. J'ajoute que cette abrogation n'entraîne aucune conséquence financière.

Il serait vraiment étonnant que l'on discutât des interpellations pour combattre les fraudeurs, alors que la loi favorise et autorise cette fabrication des vins artificiels.

Cette loi a été toute de circonstance. C'est au moment de la crise phylloxérique, quand le vin était rare et cher, que le législateur a voulu favoriser la fabrication de ces vins artificiels. Aujourd'hui, la reconstitution est terminée. Si nos collègues de l'Est, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône trouvent qu'ils ne récoltent pas assez de vins naturels, au lieu de faire des vins artificiels destinés aux ouvriers, qu'ils reconstituent comme nous leurs vignobles et ils produiront du bon vin naturel. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Ce serait une honte, une immoralité de laisser subsister plus longtemps une loi semblable. (*Mouvements divers.*)

Pour ces raisons, je maintiens ma demande de scrutin. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. du Périer de Larsan. (*Exclamations.*)

M. le comte du Périer de Larsan. Je vous en prie, si vous voulez nous étrangler, laissez-nous au moins le droit de protester!

M. Mougeot m'a pris à partie en me disant que je représentais l'aristocratie des vins. Je tiens à protester.

M. Anthime-Ménard. Répondez donc aux aristocrates de la fraude!

M. le rapporteur général. Mettons la ploutocratie, si vous voulez!

M. le comte du Périer de Larsan. Permettez-moi de vous dire, monsieur Mougeot, que, pour parler ainsi, il faut que vous connaissiez bien peu les régions dans lesquelles on fait ce que vous appelez les vins aristocratiques.

M. le rapporteur général. Cela n'a rien de désobligeant pour les vins de Bordeaux!

M. le comte du Périer de Larsan. Qu'importe aux propriétaires des grands crus du Bordelais, de la Bourgogne, de la Champagne, que l'on fabrique ou non ce liquide qu'on appelle improprement vin de sucre et qui n'est que de la piquette sucrée, de l'eau sucrée!

Vous avez fait une loi contre le mouillage, c'est-à-dire une loi interdisant de mêler de l'eau avec le vin, et vous permettez de faire un soi-disant vin avec de l'eau, car votre piquette n'est pas autre chose.

Messieurs, je ne défends pas ici les régions « aristocratiques » des vins; je défends au contraire les régions où l'on fait les petits vins (*Très bien! très bien! sur divers bancs*); je n'oublie pas qu'en ce moment c'est le président du groupe viticole tout entier qui a l'honneur de parler à cette tribune; je défends les intérêts de toute la viticulture. (*Très bien! très bien!*)

Je dis que si, malgré des récoltes à peine moyennes et qui ne sont pas à la hauteur de la consommation, si, malgré l'excellence des produits, et alors que la consommation est supérieure à la production française, tant de vins restent invendus, c'est parce que, dans la consommation courante, il y a cette fabrication clandestine de vins de sucre qui jette sur le marché 10 millions, peut-être 12 millions d'hectolitres, et qui est cause que les propriétaires de petits vins, de vins de consommation courante, et surtout ceux des régions méditerranéennes, ne peuvent plus écouler leurs produits.

La question qui se pose est celle-ci: voulez-vous, oui ou non, que la crise viticole, non seulement continue, mais s'accentue de plus en plus?

Nous vous proposerons d'autres moyens de remédier à la situation; mais, je vous le déclare, à mon avis et de l'avis de tous ceux qui ont étudié de près les causes de la crise viticole, de l'avis de toutes les personnes compétentes, la cause de la mévente des vins, la principale, la plus importante est cette production de vins artificiels.

Nous n'avons pas, n'est-ce pas, la prétention de faire du sucre avec nos raisins? Eh bien, nous vous demandons que l'on ne puisse pas faire du vin avec le sucre! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Voilà notre prétention. Vous voyez qu'elle est modeste.

Je vous en prie, écoutez la voix de la viticulture qui périt, écoutez les protestations d'une région dans laquelle 8 millions de bras, au moins, ont à s'employer parce que la vigne existe encore. Si cela continue, elle aura bientôt disparu! Certainement, dans les régions où l'on fait le vin aristocratique dont parlait M. Mougeot, on pourra continuer à vivre, mais la vigne que j'appellerai la vigne démocratique, qui fait du vin pour le peuple, n'existera plus!

Vous dites que vous soutenez une cause démocratique en soutenant la cause du vin de sucre; vous n'allez pourtant pas prétendre qu'il vaut mieux pour le peuple boire cette boisson sucrée, cette eau sucrée jetée sur la râpe, que du véritable vin!

Si donc vous permettez cette fabrication clandestine, illicite, du vin artificiel, vous empêcherez le peuple de boire du véritable vin.

Messieurs, je m'arrête, je ne fais que poser le problème devant vous, c'est à vous de le résoudre.

Je demande à tous les agriculteurs de cette Chambre, à tous ceux qui veulent que l'agriculture, que la viticulture puissent vivre et se défendre, je demande à tous les agriculteurs de se rappeler que les viticulteurs appartiennent à la grande famille de France, qu'ils doivent être pour eux des frères, et je les conjure de ne pas les sacrifier. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Voix nombreuses. La clôture!

M. le président. On demande la clôture de la discussion. (*Oui! oui!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

La clôture est prononcée.

Je mets aux voix le renvoi à la commission spéciale qui sera nommée sur la proposition de M. Gérald des deux articles additionnels de MM. Camuzet, François Carnot et leurs collègues et de M. Chaussier et ses collègues.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Chaussier, Leroy-Beaulieu, Chastenet, Sibille, Mulac, Camuzet, Edmond Chapuis, Chanoz, de la Trémoïlle, Salis, Roch, Péret, Carnot, Cazauvieilh, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	418
Contre	155

La Chambre des députés a adopté.

M. Emmanuel Brousse propose d'insérer l'article additionnel suivant:

« Toute transaction sur les procès-verbaux ou contravention dressés en matière de fraude sur les vins ou sur les denrées alimentaires est rigoureusement interdite.

« Les procès-verbaux ou contraventions dressés pour fraudes sur les vins ou sur les denrées alimentaires seront transmis sans retard aux parquets, qui devront exercer immédiatement des poursuites contre les délinquants.

« Toute autre transaction, en matière fiscale, pour les contraventions ou procès-verbaux dépassant la somme de 1,000 fr. sera mentionnée au *Journal officiel*, par une note indiquant la date et les motifs du procès-verbal, les nom, prénoms, profession et domicile du délinquant ou contrevenant, le montant de l'amende et des frais encourus, le montant de la remise accordée et de la somme restant à payer, la date et les motifs de la transaction intervenue. »

La parole est à M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse. Dans l'article additionnel lu par M. le président, je demande que les transactions en matière de fraude sur les vins soit supprimées. C'est au nom des viticulteurs honnêtes que je sollicite le vote de cet article additionnel. C'est pour mettre un terme aux abus scandaleux contre lesquels ils protestent tous. Il n'est pas admissible que de gros fraudeurs de vins s'en tirent avec une amende très douce et parfois avec une décoration, alors que de petits délinquants sont poursuivis avec un acharnement impitoyable. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission du budget. La commission repousse l'article additionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel de M. Brousse, repoussé par la commission du budget.

(L'article additionnel, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Emmanuel Brousse a déposé un autre article additionnel ainsi conçu :

« Il sera inséré à la suite du troisième paragraphe de l'article 4 de la loi du 6 avril 1897 ce qui suit :

« Les contraventions visées au paragraphe précédent (soit paragraphe 3) ne sont pas soumises à la prescription spéciale édictée par l'ordonnance du 11 juin 1816, article 7, et restent régies par le droit commun nonobstant tout certificat de décharge ou de prise en charge. »

La parole est à M. Brousse.

M. Emmanuel Brousse. Afin de ménager les instants de l'Assemblée, je me borne à me rallier au texte de l'amendement de M. Aldy, presque identique au projet du ministre des finances, sur les acquits fictifs ; il aboutit au même résultat que l'amendement que j'avais présenté et que je retire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'article additionnel est retiré.

Je donne lecture de l'article additionnel de M. Aldy :

« *Article additionnel.* — La prescription de quatre mois, édictée par l'article 7 de l'ordonnance du 11 juin 1816, ne s'applique pas à la poursuite des contraventions susceptibles d'être déférées à la juridiction correctionnelle.

« Les registres portatifs des employés de la régie et les certificats de décharge des acquits-à-caution ne font foi de leur contenu que jusqu'à preuve contraire. »

La parole est à M. Aldy.

M. Aldy. Je promets à la Chambre de ne pas abuser de la bienveillante attention que je sollicite pour quelques minutes à peine.

L'amendement dont je suis l'auteur, et auquel s'est rallié l'honorable M. Brousse, a pour but de soumettre à la prescription de droit commun une fraude d'une exceptionnelle gravité qui, jusqu'à présent, a bénéficié d'une prescription de court terme.

La fraude dont je parle est celle que l'on commet à l'aide d'acquits fictifs. Lorsqu'un marchand en gros, à ce titre assujetti à l'exercice, se livre à la fabrication des vins artificiels par sucrage, mouillage ou autrement, il crée dans son entrepôt des excédents qu'il est obligé de masquer. Pour se couvrir de ces excédents aux yeux de la régie, il demande à la propriété des acquits fictifs qui ne sont accompagnés d'aucun enlèvement ni d'aucune introduction de vin. Ainsi il peut masquer sa fabrication artificielle et mettre en équilibre son compte d'entrepôt.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget et le Gouvernement acceptent votre article additionnel auquel M. Brousse s'est rallié.

M. Aldy. Dans ces conditions je n'insiste pas.

M. le président de la commission du budget. Nous proposons le texte suivant : « La prescription de quatre mois édictée par l'article 7 de l'ordonnance du 11 juin 1816 ne s'applique pas à l'action correctionnelle qui résulte de contraventions aux lois et règlements en matière de contributions indirectes et qui sera exercée par la régie dans les délais et formes ordinaires. »

M. Augé. Ce n'est pas la même chose.

M. Aldy. Ce n'est pas exactement la même chose; mais nous sommes près de nous entendre. (*Exclamations.*) Permettez-moi, à côté du texte de la commission, de placer celui que je propose:

« La prescription de quatre mois, édictée par l'article 7 de l'ordonnance du 11 juin 1816, ne s'applique pas à la poursuite des contraventions susceptibles d'être déférées à la juridiction correctionnelle... »

Jusques et y compris les mots « ...ne s'applique pas... » mon texte est identique à celui d'un projet de loi récemment déposé par le Gouvernement et qui serait accepté par M. le président de la commission.

Mais voici le point sur lequel nous différons.

La rédaction acceptée par la commission porte que la prescription de quatre mois ne s'appliquera pas « à l'action correctionnelle qui résulte des contraventions aux lois et règlements en matière de contributions indirectes et qui peut être exercée par la régie dans les délais et formes ordinaires. »

Ce texte est peut-être plus élégant que le mien. C'est même une qualité qu'il a certainement; mais il est, dans tous les cas, un peu moins étendu et un peu plus complexe. Il me semble que celui que je propose est, dans sa simplicité, beaucoup plus étendu, à raison notamment de ce qu'il ne limite pas le rétablissement de la prescription de droit commun à l'action qui peut être exercée par la régie.

Entendez-vous, monsieur le président de la commission, que la prescription de droit commun soit rétablie exclusivement lorsque la régie exercera son action? Vous savez qu'en matière de fraude il peut y avoir d'autres parties poursuivantes.

Il y a l'action du ministère public à côté de celle de l'administration des contributions indirectes; il y a l'action des syndicats de propriétaires, de ces propriétaires du Midi qu'on accuse de toutes les fraudes et qui se constituent en syndicats pour rechercher et réprimer la fraude partout où elle se produit. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Voulez-vous, monsieur le président de la commission du budget, que nous supprimions dans votre texte les mots « par la régie »? La disposition serait ainsi rédigée : « La prescription de quatre mois, édictée par l'article 7 de l'ordonnance du 11 juin 1816, ne s'applique pas à l'action correctionnelle qui résulte de contraventions, lois et règlements en matière de contributions indirectes et qui sera exercée dans les délais et formes ordinaires ». Je ne demande pas, vous le voyez, une restriction du droit de l'administration; je demande une mesure plus large et beaucoup plus étendue. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. Monsieur Aldy, le Gouvernement et la commission acceptent la rédaction modifiée qui deviendrait la suivante :

« La prescription de quatre mois, édictée par l'article 7 de l'ordonnance du 11 juin 1816, ne s'applique pas à l'action correctionnelle qui résulte de contraventions, lois et règlements en matière de contributions indirectes et qui sera exercée dans les délais et formes ordinaires. »

M. le ministre des finances. Naturellement, nous demandons la suppression du second paragraphe de l'article additionnel, qui affaiblirait notre action au lieu de la fortifier.

M. Aldy. Mon intention est au contraire de vous donner des armes. Vous dites, monsieur le ministre, que le second paragraphe de mon article additionnel affaiblirait vos moyens d'action, je ne le pense pas.

J'ai eu hier un très court entretien avec M. le commissaire du Gouvernement. Il a bien voulu me dire que la foi due jusqu'à l'inscription de faux qui s'attache au registre portatif des employés de la régie et au certificat de décharge ne ferait pas obstacle aux poursuites. Pardonnez-moi d'insister, il importe de bien fixer ce point. Vous allez comprendre mon appréhension.

J'ai bien, d'une part, l'opinion très respectable de M. le commissaire du Gouvernement; mais j'ai, d'un autre côté, l'affirmation du rapporteur de la cour de cassation; j'ai ici le rapport fait lorsqu'est intervenu le dernier arrêt sur les acquits fictifs, qui a provoqué dans le monde viticole une si légitime émotion. Permettez-moi d'en citer quelques lignes. (*Bruit.*)

J'ai trois lignes à lire; ne pouvez-vous, messieurs, permettre à quelqu'un qui n'abuse pas de la tribune de s'expliquer sur des intérêts aussi considérables?

Voici comment s'est exprimé dans son rapport M. le conseiller Douarche :

« Si la vigilance des agents de la régie est alors mise en défaut... » — au moment de la décharge de l'acquit — « ... et si le certificat de décharge est délivré moyennant la prise en charge par le marchand en gros destinataire, tout est fini puisqu'on se trouve en présence d'un acte authentique faisant foi de son contenu jusqu'à inscription de faux. »

Vous comprenez, monsieur le commissaire du Gouvernement, quelle est mon inquiétude. Vous me dites bien, vous : « Il n'y a pas d'inconvénient à laisser de côté la seconde partie de votre article additionnel. » Mais, à la cour de cassation, on paraît penser le contraire, et dans le rapport que je cite, cela est dit expressément. Or, les lois que nous faisons doivent être appliquées, non pas par votre administration, monsieur le commissaire du Gouvernement, mais par les tribunaux, par les cours d'appel

et par la cour de cassation. Je me demande alors s'il n'y a pas nécessité de voter aussi le second paragraphe de mon article additionnel.

Messieurs, je m'en voudrais de retarder la marche de nos travaux. Mais il était essentiel qu'une question de cette nature fût posée devant M. le ministre des finances, devant M. le commissaire du Gouvernement et devant la commission. Il s'agit de savoir si la modification que je propose vous sera utile ou non et si, en l'état de choses actuel, vous ne vous heurterez pas, dans la poursuite de la fraude, à de très sérieuses difficultés.

Pour moi, avec M. le rapporteur de la cour de cassation, je crois que cette modification vous est indispensable. (*Applaudissements sur divers bancs*).

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable M. Aldy qu'il sera tenu le plus grand compte de ses observations et que la question qu'il signale sera examinée attentivement.

Si l'action de la régie avait besoin, pour être fortifiée, de la disposition que vous proposez, mon cher collègue, je n'hésiterais pas à demander ultérieurement à la Chambre de l'adopter. (*Très bien! très bien!*)

Mais j'estime précisément que le second paragraphe de votre article additionnel affaiblirait cette action. Je vous prie donc, monsieur Aldy, de ne pas insister, puisque, au fond, nous avons la même pensée.

M. Aldy. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je n'insiste pas pour la seconde partie de mon article additionnel, puisque vous me promettez de la faire examiner.

M. le président. Le texte modifié soumis à la Chambre est donc le suivant :

« La prescription de quatre mois, édictée par l'article 7 de l'ordonnance du 11 juin 1816, ne s'applique pas à l'action correctionnelle qui résulte de contraventions aux lois et règlements en matière de contributions indirectes et qui sera exercée dans les délais et formes ordinaires. »

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Adrien Veber, Lafferre et Rouanet proposent un article additionnel ainsi conçu :

« Transitoirement, pour l'année 1907, la part de 40 p. 100 des amendes et confiscations encourues en matière de contributions indirectes, part actuellement versée au « fonds commun », sera répartie par portions égales entre tous les agents des contributions indirectes à l'exception de ceux directement chargés de fixer les transactions. »

La parole est à M. Veber.

M. Adrien Veber. J'aurais préféré déposer un amendement tendant à ce que le fonds commun serve à améliorer les petits traitements des agents des contributions indirectes. Je n'ai pas pu le faire parce que cette disposition aurait changé les traitements actuellement existants et que je serais tombé sous le coup de l'amendement Berthelot. Si j'avais pu déposer cet amendement, j'aurais d'ailleurs été d'accord avec M. Massé, rapporteur du budget des finances, qui a conclu en ce sens dans son remarquable rapport de cette année. J'ai donc dû adopter la rédaction dont vous avez entendu la lecture, pensant qu'elle était meilleure, sans cependant que je la trouve excellente.

Nous attendons toujours de vous, monsieur le ministre — et c'est d'ailleurs pourquoi notre amendement débute par le mot « transitoirement », vous l'avez deviné — nous attendons une promesse ferme sur la date à laquelle vous accorderez au personnel des contributions indirectes le statut qu'il attend depuis si longtemps; d'autre part, nous vous demandons si, conformément aux paroles de quelques-uns de vos prédécesseurs et de députés comme M. Krantz, par exemple, vous consentirez un jour à supprimer cette répartition des amendes et des confiscations en matière de contributions indirectes, ou si vous garderez une part des 40 p. 100 pour faire cette répartition qui permet à vos agents supérieurs de faire des faveurs dans le personnel.

En attendant le règlement d'administration publique, cet amendement aurait pour effet de répartir d'une façon égale le fonds commun de 40 p. 100. Puisque nous ne pouvons pas vous donner d'argent pour améliorer les traitements inférieurs, au moins faisons disparaître l'arbitraire et donnons d'une façon égale à tous ceux qui participent aux contraventions. Ce faisant, je crois que nous entrerons dans les vues de M. le ministre des finances lorsqu'il disait : il faut poursuivre surtout les grands fraudeurs.

Or, d'après la répartition actuelle, on donne une prime de faveur aux agents, non pas selon la qualité des contraventions, mais selon la quantité. J'estime que c'est immoral. Si nous voulons poursuivre la fraude, nous devons, selon les paroles de M. le ministre, inciter les agents à poursuivre les gros fraudeurs.

Je conclus donc en demandant à la Chambre et au Gouvernement d'adopter notre amendement qui engagera les agents à poursuivre les gros fraudeurs (*Très bien! très bien!*) et qui, en tout cas, établira entre ces agents une juste répartition.

J'espère que M. le ministre profitera de l'occasion pour rassurer le personnel des contributions indirectes sur sa bonne volonté et leur octroiera prochainement le statut qu'ils attendent. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. La dernière partie des observations de M. Veber facilite beaucoup ma réponse.

J'ai l'intention très arrêtée de donner un statut aux agents des contributions indirectes, et lorsque j'ai reçu leur association, je le leur ai promis. Je crois même avoir eu l'occasion, lors de la discussion du budget des finances, de m'expliquer sur ce point.

Ce statut comporte des questions diverses. Toutes les solutions ne sont pas arrêtées dans mon esprit, notamment celle de la répartition du fonds commun sur laquelle vous appelez en ce moment mon attention. Cette question doit être à mon sens envisagée de la façon suivante :

Je crois que la pensée de la Chambre est que l'intégralité des sommes, qui jadis étaient dévolues directement aux agents verbalisateurs, soit réservée à l'administration des contributions indirectes, prise dans son ensemble.

Comment ces sommes doivent-elles être réparties? Doivent-elles servir à augmenter les traitements? Je crois que la Chambre et le Gouvernement sont d'avis de les donner en gratification aux agents sans arbitraire, suivant des règles précises, en tenant compte de la manière dont ils exécutent l'ensemble de leur service et particulièrement du zèle qu'ils apportent à la répression de la fraude. Et en disant « la répression » de la fraude, je n'entends pas du tout tenir compte du nombre, mais de la qualité des procès-verbaux et spécialement de la répression des grosses fraudes.

Pour atteindre ces grosses fraudes, il convient de récompenser les agents qui sont assez courageux pour lutter, dans des circonstances et dans des conditions souvent très difficiles, contre des délinquants armés à tous les points de vue. M. Veber peut compter que mon action administrative sera orientée dans ce sens. (*Très bien! très bien!*)

M. Adrien Veber. Dans ces conditions, prenant acte des bonnes paroles de M. le ministre, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons à l'article 36. Je donne lecture de cet article :

« Art. 36. — Un impôt *ad valorem* est établi sur les produits spécialisés pharmaceutiques, hygiéniques et de toilette vendus dans les pharmacies ou ailleurs, qui sont présentés comme jouissant de propriétés curatives, préventives ou hygiéniques.

« Cet impôt est basé sur le prix de vente au détail, prix dont l'inscription sur les étiquettes en caractères apparents est obligatoire, conformément au tarif ci-après :

« Produits dont le prix de vente n'excède pas 50 centimes, 5 centimes.

« Produits dont le prix de vente excède 50 centimes sans dépasser 10 fr., 10 centimes par franc ou par fraction de franc.

« Produits dont le prix de vente est supérieur à 10 fr., 50 centimes par 5 fr. ou par fraction de 5 fr.

« Sont considérés comme spécialités les produits auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière ou dont il réclame soit la priorité d'invention, soit la propriété exclusive, ou enfin

dont il préconise la supériorité par voie d'annonces, de prospectus ou d'étiquettes.

« Sont exempts les produits que les pharmaciens et parfumeurs préparent pour les livrer eux-mêmes à leur clientèle sur place directement et exclusivement au détail.

« Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application des définitions qui précèdent seront déférées aux commissaires experts institués par les lois des 27 juillet 1822, 7 mai 1881 et 11 janvier 1892.

« Les produits destinés à l'exportation ne sont pas assujettis aux dispositions du présent article. Ils ne pourront circuler à l'intérieur que sous le lien d'acquits-à-caution garantissant, en cas de non-décharge, le payement d'une amende de 100 fr. par colis. »

M. Berry demande la suppression de cet article.

La parole est à M. Berry.

M. Georges Berry. Ce matin, la Chambre a voté des droits sur les boissons dites antihygiéniques; on lui propose ce soir de voter des droits sur les produits hygiéniques. Décidément, rien n'y échappera.

L'article 36 propose un impôt *ad valorem* sur les produits spécialisés pharmaceutiques et hygiéniques. C'est la première fois que nous voyons apparaître un impôt de ce genre.

M. Astier. C'est la troisième fois.

M. Georges Berry. Alors s'il a déjà été rejeté deux fois, c'est un encouragement de plus pour nous de continuer à le combattre. Cet impôt est une véritable taxe sur les malades et, qui plus est, sur les malades indigents. Je le prouve.

Vous voulez, commission du budget et Gouvernement, frapper les spécialités pharmaceutiques, c'est-à-dire des produits que vous considérez comme devant être achetés par les riches puisque vous les augmentez.

Vous dites que ce sont des remèdes riches, dont on n'a pas un besoin impérieux pour se soigner. Mais il n'y a pas de médicaments riches, il y a des médicaments plus ou moins curatifs, plus ou moins faciles à absorber par les estomacs faibles et auxquels les indigents, comme les riches, ont un droit absolu. Vous proposez, en somme, un impôt antidémocratique. Vous prétendez, dans votre rapport, monsieur le rapporteur général, que les consommateurs n'auront rien à payer par suite de votre modification légale. Vous imaginez-vous sérieusement que les producteurs et commerçants ne feront pas supporter par les acheteurs l'impôt dont vous les frappez? Ils le feront certainement. Je le répète, vous allez mettre un impôt sur les malades indigents.

De plus la commission a rédigé l'article d'une façon telle que je ne crois pas qu'il puisse être appliqué sans modification. Les produits pharmaceutiques dont le prix de vente excède 50 centimes sans dépasser 10 fr. payeront 10 centimes par franc ou par fraction de franc dans la vente au détail. Il s'ensuit que si j'achète pour 5 centimes — c'est-à-dire pour une fraction de franc — d'un produit qui vaut plus de 50 centimes, je payerai pour ces 5 centimes, 10 centimes de droit.

M. le président de la commission du budget. Permettez-moi de vous interrompre pour éviter une confusion. La commission du budget a en effet accepté une disposition qui stipule que les produits imposables dont le prix est inférieur à 50 centimes pourront être réunis dans un seul récipient ou un seul paquet qui sera revêtu d'une vignette correspondant au prix total. Cette disposition parera à l'inconvénient que vous signalez.

M. Georges Berry. Alors, c'est la réunion des différents médicaments que vous frapperez en bloc.

Je n'admets pas davantage ce nouveau mode d'imposition.

Mais ce n'est pas tout. Vous dites que les produits dont le prix de vente est supérieur à 10 fr. payeront 50 centimes par 5 fr. ou par fraction de 5 fr.

Celui qui en achètera pour 10 fr. payera 50 centimes et celui qui achètera pour 5 fr. et 1 centime payera aussi 50 centimes. C'est une inégalité choquante et la Chambre ne peut pas entrer dans cette voie.

Vous frappez les produits fabriqués qui portent une étiquette; vous ne frappez pas ceux qui n'en portent pas. S'il y a dans la même pharmacie deux produits identiques, celui qui n'aura pas de vignette ne payera rien et celui qui en sera doté acquittera l'impôt. C'est une façon d'agir, avec ces nouveaux impôts, que je ne peux pas accepter, parce qu'elle établit une inégalité choquante entre les différents acheteurs.

De plus, par cet impôt, vous empêcherez les indigents, les malades pauvres d'acheter des médicaments dont ils ont autant besoin que les riches. Vous parliez, monsieur le rapporteur général, d'impôt antidémocratique. N'est-ce pas là un impôt antidémocratique? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. Je ne me fais aucune illusion sur les difficultés qu'il y a à aborder la tribune en ce moment, alors que la Chambre est visiblement surmenée et que la discussion de l'impôt sur les spiritueux a énervé et surexcité les esprits; mais il s'agit ici d'un impôt nouveau; les intérêts en jeu sont considérables; je demande seulement à la Chambre quelques instants d'attention.

Plusieurs d'entre vous, messieurs, ont pu être surpris qu'on ait songé à imposer des objets qui peuvent être considérés comme étant de première nécessité. En réalité, la question n'est pas nouvelle.

En 1874, M. de Lorgeril, depuis sénateur inamovible, proposait de frapper d'une taxe les spécialités pharmaceutiques et hygiéniques.

M. de Lorgeril possédait lui-même une spécialité, celle des taxes fantaisistes. C'est lui qui eut l'idée au moins étrange de proposer un impôt sur les chapeaux hauts de forme qui ne remporta qu'un succès de fou rire dont les critiques et les gazettes de l'époque tirèrent profit.

M. Prache. Ce n'est pas M. de Lorgeril, c'est M. Dahirel qui fit la proposition.

M. Péchadre. En 1890, M. Rouvier fut un instant séduit par l'idée d'un impôt sur les spécialités pharmaceutiques et hygiéniques; mais il ne tarda pas à se convaincre qu'un pareil impôt n'était possible qu'à la condition d'être modéré et que, dans ces conditions, le rendement de cette taxe n'était pas assez important pour motiver une nouvelle création fiscale.

Enfin, M. de Beauregard fit une nouvelle et timide tentative en 1903. Mais son projet s'arrêta en route et finalement fut, je crois, retiré par son auteur.

Aujourd'hui, malgré les insuccès que je signale, on nous présente à nouveau un projet de taxe sur les spécialités pharmaceutiques et aussi sur les produits hygiéniques, comme si l'hygiène, qui est la science préventive des maladies, ne devait pas être plutôt encouragée qu'entravée dans son essor par notre système fiscal. (*Très bien! très bien!*)

Cette nouvelle taxe, au lieu de faire l'objet d'un projet de loi séparé que nous aurions eu le loisir d'étudier, d'approfondir tout à notre aise, a été insidieusement glissée dans la loi de finances, loi complaisante s'il en fut, et qui se prête à toutes les combinaisons. Que dit cet article 36 de la loi de finances? Il stipule qu'un impôt *ad valorem*, fixé à 10 p. 100 du prix de vente au détail, prix indiqué sur l'étiquette, sera perçu sur les produits spécialisés pharmaceutiques, hygiéniques ou de toilette.

Une première erreur, assez grossière, apparaît tout d'abord. Le prix fixé sur l'étiquette n'est pas, dans l'immense majorité des cas, le prix réel de la vente. La plupart des pharmaciens ont, en effet, la coutume de faire bénéficier leur clientèle de la remise qui leur est consentie sur le prix marqué, remise qui varie entre 25 p. 100 et 33 p. 100, de telle sorte qu'une spécialité marquée 4 fr. par exemple n'est, en réalité, vendue au public que de 2 fr. 80 à 3 fr. Cet impôt ne sera donc pas réellement de 10 p. 100, mais bien de 15 à 17 p. 100.

Mais ce n'est pas la seule erreur. Il en existe d'autres, notamment dans l'évaluation admise par la commission du chiffre d'affaires que représente en France le commerce de ces spécialités; ce chiffre a été fixé arbitrairement à 150 millions.

A ce sujet, j'ai tenu à me renseigner aussi exactement que possible et, pour cela, je me suis adressé aux représentants autorisés des associations et syndicats de droguistes et de pharmaciens.

Voici les renseignements que j'ai recueillis : le commerce de la pharmacie, exercé en France par 9,000 pharmaciens, représente annuellement un chiffre d'affaires d'environ 90 millions. Il est avéré que, sur ce chiffre, le commerce des spécia-

lités ne figure que pour un tiers, soit 30 millions. Telle est l'exacte vérité. Toutes les autres évaluations sont erronées ; toutes du reste sont fantaisistes.

M. de Lorgeril avait affirmé autrefois que le commerce des spécialités représentait un chiffre supérieur à 300 millions et il avait fait miroiter aux yeux éblouis de l'Assemblée nationale un rendement possible de 36 millions.

M. Rouvier, moins enthousiaste, avait réduit ses prévisions à un rendement de 12 millions, en se basant sur un chiffre d'affaires annuel de 150 millions, chiffre qui lui avait été fourni, paraît-il, par le comité d'hygiène dont je me permets de contester la compétence en pareille matière.

Voyez du reste comme nous nageons en pleine fantaisie !

Alors que le projet Rouvier, portant à la fois sur la vente à l'extérieur et à l'intérieur, comportait une taxe qui ne dépassait pas 8 p. 100 au total et qui devait fournir 12 millions de recettes avec un chiffre d'affaires supposé de 150 millions, le projet actuel, basé sur ce même chiffre d'affaires, ne produit, avec une taxe de 10 p. 100, qu'un rendement de 7 millions et demi. Quelle incertitude, messieurs, et quelle confusion !

Je ne vois qu'une explication d'un pareil désaccord, et elle n'est que partielle : c'est qu'on a fait entrer en ligne de compte le chiffre de nos exportations, chiffre qui est assez important, car nos spécialités sont très prisées à l'étranger, à ce point que certaines maisons de la place de Paris ne font pour ainsi dire d'affaires qu'avec le dehors. Et c'est sans doute parce que ce trafic d'exportation est très important que M. Rouvier avait songé à l'atteindre en le taxant d'un droit de 2 p. 100. C'est là un non-sens économique que la commission a su éviter, et qu'on ne peut mettre dans la loi, à moins cependant de conférer aux exportateurs des avantages spéciaux, un timbre de garantie, par exemple.

M. le ministre des finances. Ils peuvent l'avoir.

M. Péchadre. Il n'en est pas moins vrai que la commission a commis une grave erreur en calculant le rendement du nouvel impôt sur un chiffre d'affaires qui n'est pas le vrai. La commission aurait facilement pu s'en convaincre en prenant ses renseignements, non pas auprès d'un comité de savants qui n'entendent rien aux choses du commerce (*Exclamations sur divers bancs*), mais auprès de négociants sérieux, possédant une longue pratique de ce genre d'affaires. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Voyons maintenant s'il est raisonnable d'établir une taxe représentant 10 p. 100 du prix marqué. J'ai déjà fait observer qu'en réalité c'était non pas 10 p. 100, mais 15 p. 100 ou même 17 p. 100 que vous demanderiez aux assujettis. Je me contente de raisonner sur le taux de 10 p. 100, et je démontre qu'une pareille taxe n'est pas acceptable.

D'après mes renseignements, et ils sont puisés à bonne source, voici comment les choses se passent dans le commerce des spécialités, et comment on doit calculer les bénéfices moyens réalisés par ceux qui ont la chance de ne pas se ruiner dans ce commerce difficile et plein d'aléas. (*Exclamations à droite.*)

Les remises consenties aux pharmaciens sont en moyenne de 25 p. 100, celles données aux droguistes, de 10 p. 100. Les frais de préparation du médicament, de main-d'œuvre, d'achat de matières premières et de conditionnement représentent environ 25 p. 100. Les prospectus, brochures et frais de publicité doivent être calculés au minimum à 25 p. 100, souvent ils dépassent 30 et même 35 p. 100. Enfin, les frais généraux et divers, installation, patente, etc., ne sont comptés que pour 3 p. 100. Soit, au total, 88 p. 100 de dépenses. Le bénéfice net ressort donc à 12 p. 100. C'est là, messieurs, une moyenne qui m'a été unanimement certifiée par les diverses personnes du métier que j'ai longuement interrogées. C'est ce même chiffre qui a été fourni par les divers représentants du commerce de la pharmacie et de la droguerie lors de leur convocation au groupe pharmaceutique parlementaire.

Dans tous ces chiffres, il s'agit, bien entendu, d'une moyenne. A côté de quelques spécialités qui enrichissent les uns, il en existe beaucoup qui ruinent les autres, et, s'il y a des spécialités dont la valeur intrinsèque ne représente que le dixième du prix de vente, comme le fait remarquer la commission, combien en est-il dont la préparation, soigneusement faite, est relativement très onéreuse ?

La moyenne des bénéfices étant ainsi établie à 12 p. 100, comment pouvez-vous concevoir un impôt qui confisquerait à l'assujetti les dix douzièmes de son bénéfice ? C'est absolument impossible.

Si vous persistez à vouloir appliquer un pareil impôt, qu'adviendra-t-il ? Ou bien le contribuable trop durement frappé cessera son commerce, et vous aurez tué ainsi la poule aux œufs d'or en faisant disparaître la matière imposable, ou bien, et c'est, je crois, ce qui se passera, vous provoquerez une application de la loi d'incidence. Le commerçant augmentera du montant de la taxe le prix de son produit, et c'est, dès lors, le public que vous frapperez, non pas le public bien portant, mais celui qui souffre et qui, par suite, mérite tout notre intérêt. Vous aurez, sans le vouloir, créé un impôt sur la maladie. Voilà à quel résultat fatalement vous aboutirez. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Vous me direz sans doute qu'en Angleterre, un impôt de cette nature existe déjà et qu'il a donné d'excellents résultats. Ignorez-vous donc quel est, en Angleterre, le régime des spécialités pharmaceutiques ? La législation anglaise admet les remèdes secrets. Celui qui fait une spécialité peut, dans ces conditions, la vendre très cher. Aussi l'impôt lui est léger ; il est la contre-partie de l'avantage qu'on lui donne de ne pas avoir à divulguer sa formule et de garder pour lui seul le bénéfice du secret de sa préparation. Mais vous savez qu'en France les remèdes secrets n'existent pas. Tout fabricant de spécialité doit énumérer les substances qui entrent dans la composition de son produit, et, si ces substances ne s'y trouvent pas, des pénalités très sévères sont appliquées aux délinquants.

La plupart, du reste, de nos spécialités pharmaceutiques ne sont pas autre chose que des formules du Codex plus ou moins bien préparées. Ces formules sont aussi connues de tout le monde, et chacun est libre d'imiter à son aise, sous un autre nom, la spécialité très en vogue de son voisin. Il en résulte qu'une spécialité, si elle n'est pas vendue à un prix raisonnable, sera rapidement battue en brèche par sa concurrente, alors qu'en Angleterre on confère au propriétaire de la spécialité une sorte de monopole dont il est juste de lui faire payer l'avantage. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'arrive aux produits hygiéniques ou de toilette, et je renouvelle l'argument que je donnais : ce serait une véritable hérésie sociale que de frapper d'un impôt, surtout d'un impôt aussi élevé, les produits hygiéniques, alors que l'hygiène est une des conditions de bien-être et de santé d'un peuple. L'Eglise a toujours eu le mépris des soins corporels. C'est pourquoi la lèpre, la variole, la peste et une foule d'affections épidémiques et contagieuses, inconnues dans l'antiquité où l'hygiène était tant en honneur, firent, dans le cours des siècles derniers d'effroyables ravages. (*Interruptions à droite.*)

M. Charles Benoist. C'est le contraire de la vérité historique !

M. Péchadre. Voulez-vous nous ramener au moyen âge où les gens ne se lavaient pas et où les rois eux-mêmes donnaient l'exemple de la malpropreté ? (*Applaudissements.*)

M. Charles Benoist. C'est encore une erreur.

M. Péchadre. D'une autre côté, les produits si intéressants que vous voulez écraser sous le poids exagéré d'une taxe nouvelle payent déjà des impôts très lourds sur les matières premières. La plus grande partie des spécialités pharmaceutiques et hygiéniques contiennent de l'alcool, du sucre, de l'huile, des éthers, toutes substances qui sont déjà imposées. Les pharmaciens qui les fabriquent et qui les vendent sont imposés, eux aussi ; ils payent au fisc des patentes très élevées. Votre nouvel impôt sera donc un impôt de superposition. Vous frapperez à coups redoublés sur des citoyens déjà lourdement imposés, auxquels vous avez conféré un diplôme qui leur a coûté de longues et laborieuses études, et dont les conditions d'existence, à l'heure actuelle, sont plus que précaires, en raison de la crise très grave que traverse le commerce de la pharmacie et qui exigera de nous, à bref délai, un remaniement de législation.

Pour l'application de ce nouvel impôt, on se heurtera à de nombreuses difficultés. En effet, où commence la spécialité et où finit-elle ? Comment différencier certains produits mixtes qui sont à la fois et alimentaires et pharmaceutiques ? Considérerez-vous comme substances pharmaceutiques les divers cacaos, le lait stérilisé, l'huile de foie de morue, les sels de table spécialisés, les eaux minérales ou gazeuses employées comme eaux de table, les divers apéritifs servis chez les débitants, quinquina, gentiane, curaçao, bitter, byrrh, vermout ou autres amers ? Seront-ils aliments ou médicaments? Autant de questions auxquelles vous n'avez probablement pas songé et auxquelles vous ne pouvez pas répondre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Tel que vous le proposez, cet impôt restera stérile. S'il vous donne quelques bénéfices d'un côté, ces bénéfices, vous les perdrez de l'autre. Avec la taxe de confiscation que vous voulez établir, vous diminuerez dans des proportions considérables le commerce des spécialités et vous perdrez, en moins-value sur les impôts qui frappent les matières premières, notamment sur l'alcool, une somme certainement supérieure au rendement de la nouvelle taxe.

Enfin, messieurs, et c'est par là que je termine, ce nouvel impôt est injuste et, en matière fiscale, plus qu'en tout autre, nous devons nous appliquer à éviter toute injustice. Cet impôt est injuste parce qu'il frappe arbitrairement une catégorie de commerçants, sans aucune raison sérieuse. Pourquoi frapper cette industrie plutôt que d'autres qui sont certainement plus prospères ? (*Très bien! très bien à gauche.*)

Dans une démocratie bien organisée, il ne doit pas exister de régime d'exception. Or, vous êtes en voie d'en créer un. Je ne méconnais aucunement, croyez-le bien, le rôle ingrat de la commission obligée, devant un budget obéré et difficile à équilibrer, de se procurer des ressources nouvelles. Je ne crois pas, pour ma part, que ce soit avec cette nouvelle taxe qu'elle atteindra son but. Il y avait mieux à faire et au lieu de s'attarder à l'étude d'une taxe aussi incertaine dans ses résultats, au lieu de chercher par des petits moyens, par de véritables expédients, de nouvelles recettes au Trésor, il aurait fallu examiner de près la proposition de M. Cazeneuve. Vous avez là un vaste champ d'action ; vous pourrez réaliser de beaux bénéfices au moyen d'une taxe modérée, qui, en raison même de sa modicité, vous permettra d'atteindre le commerçant, l'industriel lui-même et non pas le public que vous devez vous efforcer d'épargner, en raison des charges très lourdes qu'il supporte déjà.

Mais je le répète, je me rends très bien compte des difficultés du mandat que nous avons confié à la commission du budget. Il est évident que ce n'est pas de gaieté de cœur et sans y être poussés par des nécessités urgentes que les excellents républicains qui la représentent ont créé de nouvelles charges. Leur intention, certes, n'a pas été de désorganiser et de ruiner une industrie prospère en la frappant d'une taxe qu'elle ne pourra supporter. Je crois que je n'aurai qu'un effort à faire pour l'amener à réduire à de justes proportions un impôt qui, s'il était voté tel qu'on vous le propose, serait très aléatoire, très arbitraire et en contradiction absolue avec nos sentiments démocratiques d'équité et de justice.

En conséquence, je demande à la commission du budget et à M. le ministre des finances de ramener de 10 p. 100 à 2 p. 100 la taxe sur les spécialités pharmaceutiques et hygiéniques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, l'honorable M. Péchadre a dit que le Gouvernement et la commission proposaient à l'assentiment de la Chambre un impôt nouveau. C'est exact et, qui plus est, c'est un impôt de consommation. Je demande à la Chambre la permission de justifier en quelques mots nos propositions.

En principe, nous sommes opposés aux impôts de consommation, mais à une double condition : c'est que les objets de consommation qu'on va atteindre soient des objets de première nécessité et que ceux qui en font le commerce ne réalisent pas de trop grands bénéfices. S'il en est autrement, l'impôt est légitime.

Examinons donc si les spécialités visées par notre impôt ont ce double caractère. S'agit-il d'objets de première nécessité ?

Sur divers bancs. Oui !

M. le rapporteur général. Je réponds non. (*Mouvements divers.*)

Je réponds non avec tout le corps médical, avec la faculté de médecine qui, dans aucun de ses cours, n'enseigne à ses élèves l'usage des spécialités pharmaceutiques, mais qui leur apprend à formuler.

Ce sont si peu des objets de première nécessité que je pourrais dire qu'elles sont inutiles puisque le diplôme conféré aux pharmaciens leur reconnaît l'aptitude nécessaire pour préparer les médicaments que prescrivent les ordonnances des médecins et qu'il n'est pas de spécialité qui ne puisse être remplacée par un médicament doué des mêmes vertus, quoique d'un prix inférieur.

Les spécialités pharmaceutiques sont-elles des objets de consommation sur le trafic desquels les bénéfices soient si réduits que nous devions hésiter à les frapper? Qu'il me soit permis de donner quelques chiffres singulièrement édifiants. Je les ai puisés à des sources sûres, dans le monde médical et pharmaceutique. Qui ne connaît, messieurs, cette spécialité qui rapporte sous le nom de phosphatine, jusqu'à 1,200,000 fr. de bénéfice par an? Qui ne connaît cette cascarine qui en rapporte 600,000, ce goudron qui en rapporte 800,000, et qui ne sait — le fait est de notoriété publique — que la marque d'une certaine spécialité de pepto-fer a été, au décès de son précédent propriétaire, vendue pour la modeste somme de 7 millions.

M. Féron. Défalquez donc les millions de publicité!

M. le rapporteur général. J'entends du reste mettre les spécialités pharmaceutiques, dignes de ce nom, dans une catégorie à part. Aucune des réflexions que je vais faire à l'occasion d'un autre genre de spécialités ne leur sera applicable. Ceci doit être bien entendu, et cette précaution oratoire évitera que mes collègues défenseurs des spécialités pharmaceutiques se froissent quand, dans un instant, je parlerai d'autres produits, en termes peut-être vifs, quoique ce ne soit pas dans mes habitudes.

J'entends dire ici toute ma pensée; elle n'a rien d'offensant pour mes collègues défenseurs de spécialités pharmaceutiques dignes de ce nom, je tiens à le répéter. Ces spécialités, je ne leur attribue, en effet, que le double caractère de ne pas être de première nécessité et de permettre la réalisation de gros bénéfices, tout en constituant un objet de commerce honorable. Que mes collègues n'appliquent donc pas à ces spécialités, sur lesquelles je me suis entièrement expliqué, les expressions dont je vais me servir pour qualifier d'autres spécialités !

A MM. les spécialistes, docteurs ou pharmaciens, je dis : Vos produits ne sont pas de première nécessité; ils vous permettent de réaliser d'assez beaux bénéfices pour justifier l'impôt; j'ajoute même que votre tribut est parfois prélevé sur des malades que vous ne guérissez pas toujours! (*Rires.*) Ce sont vos contribuables.

M. Gérault-Richard. Les avocats ne font pas toujours acquitter leurs clients.

M. le rapporteur général. Et si on repousse notre projet, il faudra chercher les ressources ailleurs, les demander à ces mêmes contribuables qui seront ainsi deux fois taxés par vous et par le fisc.

M. Féron. Vous plaidez donc pour rien?

M. le rapporteur général. Ce n'est du reste pas sur les spécialités pharmaceutiques que nous comptons obtenir la plus grande partie des ressources que nous demandons à l'impôt nouveau, mais sur ces produits étranges, de genres si variés et en nombre presque incalculable, 15 ou 20,000, dit-on, qui n'ont rien de commun avec les thérapeutiques. Je ne veux pas parcourir les titres et les réclames de toutes ces spécialités, ce serait trop long quoique souvent amusant. Je me borne à demander si vraiment quelqu'un défendra ces pâtes merveilleuses qui ont pour effet de faire tomber les rares cheveux qui ornent encore le crâne de ceux qui ont le malheur d'y recourir. (*Rires.*)

Prétendrez-vous que c'est les frapper d'un impôt inique, injuste et excessif que d'atteindre ces dragées turques qui assurent la jeunesse éternelle et qui promettent aux générations qui ont doublé le cap de la jeunesse la réparation des irréparables outrages du temps? (*Nouveaux rires.*)

Non, messieurs. Je n'insiste pas. Toutes ces

spécialités, dont le nombre, comme je l'ai dit, est considérable, constituent une source de bénéfices considérables au profit d'industriels qui n'ont rien de la science, qui n'ont rien du pharmacien et qui sont parfois tout simplement de ces prétendus sorciers ou de ces charlatans qui exploitent la crédulité humaine. (*Très bien! très bien!*)

M. Cazeneuve. Vous jugez très mal l'industrie de la parfumerie.

M. le rapporteur général. Voulez-vous qu'avec l'opinion d'un des plus distingués d'entre nous, d'un des hommes de science les plus éminents que comprend cette Assemblée, je vous dise, par exemple, quel fut le résultat de l'analyse qu'il fit un jour d'un de ces produits recommandés à la quatrième page de certains journaux par une vignette représentant une bouteille au-dessus de laquelle se trouve une tête plus ou moins macabre étreinte par une main crispée. L'étiquette a la prétention de vous montrer d'une façon saisissante et imagée que l'absorption du contenu amène la guérison de l'ivrognerie. Ce savant, qui siège sur ces bancs, a fait l'analyse de ce produit; il s'est rendu compte de la composition de ce merveilleux liquide vendu 10 fr. la bouteille! Il aurait tout aussi bien pu y trouver de l'alcool; il n'y trouva qu'un peu de sucre et de bicarbonate de soude.

Notre collègue est présent et il ne me dément pas. Y a-t-il exagération de ma part à dire que si notre impôt trouve ses principales sources dans la taxation de ces spécialités, nous aurons accompli une œuvre défendable?

Messieurs, je l'ai dit et je le répète, nous avons avec nous le corps médical; oui, nous avons avec nous tous ces petits médecins de province et de campagne qui aiment à formuler parce qu'ils savent formuler, tous ces petits médecins de campagne qui ont à côté d'eux, pour les aider à vivre, les petites pharmacies qui leur permettent de faire des ordonnances et de donner aux malades des médicaments valant mieux que vos spécialités. Nous avons avec nous tout ce corps des petits médecins de campagne qui furent les premiers conseillers de notre démocratie et sont encore aujourd'hui les consolateurs de ceux qui souffrent. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons avec nous encore tous les pharmaciens, sauf les spécialistes.

Je termine en vous donnant lecture d'une lettre qu'un de nos collègues me remet et qui, dans son caractère naïf, peint véritablement la pensée du petit pharmacien de campagne, de celui qui est obligé de vendre à un prix élevé la spécialité lui procurant seulement un bénéfice de quelques centimes, alors qu'il aurait dû réaliser un bénéfice plus important en vendant moins cher le médicament qui aurait été préparé par lui, sur l'ordonnance du médecin.

Voici ce que dit ce pharmacien :

« J'ai vu hier... » — il parle d'un certain nombre d'entre nous, messieurs — «... qu'il s'était formé à la Chambre un nouveau groupe, le groupe des pharmaciens, qui veut vous entortiller pour vous faire abandonner les revenus pour le budget produits par l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques.

« Tenez bon! Cet impôt est juste. C'est un impôt de luxe. Quoi qu'ils puissent vous dire, ils savent bien qu'ils se font les défenseurs d'un objet de mode et de sociétés très riches. Ah! ils se moquent bien des malades! Le malade, qui l'est rellement, a besoin des soins du médecin et du pharmacien de son canton. »

Voilà ce que pensent les petits pharmaciens. Je vous ait dit ce que pensaient les petits médecins. Nous avons, par une disposition nouvelle introduite dans notre article, donné satisfaction à la très grande majorité des pharmaciens, en disant que seraient exemptés de l'impôt les spécialités fabriqués par le pharmacien lui-même dans son officine et livrées par lui à sa clientèle habituelle. Dans ces conditions, la Chambre peut, sans hésiter, accepter le principe de notre proposition.

Si, au cours de la discusssion, quelques amendements, ne touchant pas au fond même de notre projet, nous paraissent susceptibles d'être acceptés, la commission ne se refusera pas à le faire.

Je termine par ces mots :

Oui, la spécialité pharmaceutique peut être utile, mais elle n'est pas nécessaire; la preuve en est que, dans aucun de nos hôpitaux, dans aucun de nos hospices, on n'ordonne de spécialités. La preuve en est que toutes nos sociétés de secours mutuels portent dans leur règlement l'interdiction aux médecins d'ordonner des spécialités. Pourquoi? Parce que nos mutualistes savent qu'ils payeraient beaucoup trop cher ce qu'ils peuvent se procurer à bon marché.

Votez donc avec nous sans crainte. Vous n'arrêterez pas les progrès de la science et vous viendrez en aide à la santé publique et au corps des médecins et des petits pharmaciens. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole serait à M. Cazeneuve; mais M. Astier, avec l'assentiment de M. Cazeneuve, demande la permission de présenter une observation.

M. Astier. On me fait remarquer que si je veux répondre à M. le rapporteur général, je dois le faire avant qu'un autre amendement vienne en discussion. Je ne sais si c'est ainsi que doit être interprété le règlement. Je demande, en tout cas, la permission de faire une très courte réponse à M. le rapporteur général. M. Mougeot a fait un tableau tel des spécialités pharmaceutiques qu'il sera bien permis à quelqu'un de désintéressé dans la question de rétablir la vérité.

Je me contente de rappeler que vous avez admis aux expositions de Saint-Louis, de Liége, de Milan les représentants de l'industrie des spécialités pharmaceutiques; ils y ont maintenu la réputation de la science française; quelques-uns même ont été nommés chevaliers ou officiers de la Légion d'honneur. On n'a pas le droit, quand on occupe la situation que vous occupez, de jeter le discrédit sur une branche de l'industrie française qui, je vous le montrerai quand vous voudrez, fait honneur à notre pays.

M. le rapporteur général. Monsieur Astier, j'ajoute mon cher ami, je regrette de m'être mal exprimé puisque vous ne m'avez pas compris; la faute en est évidemment à moi. J'ai pris la précaution de dire que je mettais de côté certaines spécialités. J'ai dit que certaines de mes observations ne s'appliquaient pas à de très rares mais heureuses applications de la science. Mais j'ai dit qu'il en était tout autrement pour ces spécialités qui n'ont de pharmaceutique que la dénomination ou pour les autres spécialités qui n'ont même pas cette dénomination, qu'il n'y avait pas à s'en occuper parce que les imposer serait tout simplement prélever une taxe sur la naïveté humaine et sur le charlatanisme. (*Très bien! très bien! — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Je serais reconnaissant à la Chambre, malgré sa fatigue, de me prêter quelques minutes d'attention. C'est la première fois, à entendre les réflexions désobligeantes de M. le rapporteur général, que, dans la discussion d'une loi de finances, nous verrions soit un ministre, soit un rapporteur général, soit un président de la commission du budget, proposer de frapper d'un impôt une industrie sous prétexte que cette industrie devrait disparaître, car les critiques formulées aboutissent absolument à cette conclusion.

M. le ministre des finances. Dans laquelle de mes paroles avez-vous vu exprimer un sentiment pareil? Je n'ai jamais tenu ce langage?

M. Cazeneuve. Je ne vous accuse pas, monsieur Caillaux; vous avez comme ministre des finances tellement conscience de votre rôle, qui est de vous placer sur le terrain fiscal — qu'il ne vous serait jamais venu à l'esprit, avant de frapper une industrie, de la discréditer en des termes qui sont aussi injustes que peu convenables.

M. le rapporteur général. Parlez-vous pour les pilules orientales ou pour les pilules turques? (*Rires.*)

M. Henri Laniel. Ou les dragées d'Hercule? (*Nouveaux rires.*)

M. Cazeneuve. Messieurs, j'ai l'intention de me placer exclusivement sur le terrain fiscal, ce que ne devrait pas oublier de faire lui-même M. le rapporteur général.

Il me semble que les questions d'impôt, toujours graves à discuter lorsqu'il s'agit de frapper des industries respectables, ne demandent pas à être traitées par des jeux de mots ou des allusions ironiques d'un esprit douteux

Je ne viens pas discuter ici la valeur des spécialités pharmaceutiques, pas plus, lorsqu'il s'est agi de droits de douane sur les

tissus de soie, les orateurs qui ont pris la parole n'ont examiné si les tissus de soie renfermant 80 p. 100 de coton offraient plus ou moins de résistance à la traction. La question n'est pas là; notre rôle n'est pas d'apprécier si ces spécialités sont plus nuisibles à la santé qu'elles ne sont utiles, et si leur prix dépasse toute mesure. Non; il s'agit de nous mettre en face d'une importante production commerciale et de voir si la taxe proposée par le ministre des finances — et je me place avec lui sur le terrain fiscal — est raisonnable ou exagérée.

Auparavant, je me demande quels sont les produits qu'englobe cet article, car la rédaction est extrêmement critiquable.

Vous taxez tous les produits de la pharmacie et de la parfumerie touchant à l'hygiène. Permettez-moi de vous poser une simple question: taxez-vous les eaux minérales ?

M. le ministre des finances. Non!

M. Cazeneuve. Comment se fait-il que les eaux minérales, dont les unes sont de véritables médicaments — comme les eaux purgatives — dont les autres, comme le porte leur étiquette, sont des produits d'hygiène, comment se fait-il que les eaux minérales, que voulait taxer M. Poincaré, ne soient plus comprises dans votre article, lorsque vous employez cette définition de spécialités hygiéniques ?

Bien plus ! Vous venez de décider de frapper les absinthes. Or, il y a des absinthes qu'on vend sous le nom d'absinthes hygiéniques. Allez-vous les frapper? Allez-vous mettre un impôt de superposition? (*Mouvements divers.*) Je me place uniquement sur le terrain fiscal.

Il ne s'agit ici ni d'hygiène, ni de thérapeutique; je ne défends pas des spécialités; je demande simplement à la Chambre, en présence d'une production de produits de parfumerie et de pharmacie qui est considérable puisque la fabrication de ces produits atteint 200, 300 ou 400 millions par an — je n'ai pas les chiffres exacts — je demande à la Chambre quels sont les produits qui, au nom de ce que vous appelez l'hygiène, seront englobés sous cette dénomination et frappés de la taxe. Les quinas, par exemple, viennent d'être surtaxés à l'article 25, comme suralcoolisés; or, les quinas, monsieur le ministre, sont vendus comme spécialité, par les épiciers, les liquoristes, les pharmaciens, sous des noms différents. Ainsi votre taxe sera une taxe de superposition pour ces produits suralcoolisés frappés déjà à l'article 25. Et vous dites que cet article 36 a été mûrement médité et approfondi par les services du ministère des finances? Je prétends, moi, qu'il n'a pas été suffisamment étudié. J'ajoute autre chose encore. L'honorable rapporteur général parlait de spécialités scandaleuses au point de vue de la santé; le lait stérilisé, le frappez-vous? (*Mouvements divers.*)

Permettez! je suis en train d'étudier la question au point de vue fiscal.

M. Pourteyron. Le lait stérilisé est un aliment?

M. Cazeneuve. Voici la question que je pose : est-ce que ces farines lactées, qui sont chez tous les épiciers et que consomment les enfants du premier âge, est-ce que ces farines lactées hygiéniques seront frappées de la taxe?

Croyez-vous que vous limiterez le champ de votre taxe parce que vous employez le mot « hygiéniques »? Si vous prenez à votre compte les critiques de M. Mougeot, monsieur le ministre, vous direz « antihygiéniques » aussi.

M. le ministre des finances. Je ne puis pas répondre à toutes vos questions; mais je vous fais remarquer qu'il y a, dans l'article 36, un troisième paragraphe que vous négligez complètement dans votre discussion et qui dit :

« Sont considérés comme spécialités les produits auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière ou dont il réclame soit la priorité d'invention, soit la priorité exclusive, ou enfin dont il préconise la supériorité par voie d'annonces, de prospectus ou d'étiquettes. »

C'est là ce qu'établit la classification.

M. Cazeneuve. Je vous demande pardon, monsieur le ministre des finances. Votre 3e paragraphe cherche à définir la spécialité pharmaceutique, il ne cherche pas à définir ce qu'on appelle la spécialité hygiénique.

Je vous rappelle qu'une spécialité hygiénique peut être simplement alimentaire, par conséquent rentrer dans le domaine de l'épicerie. Si vous frappez les farines lactées, il n'y a pas de raisons pour que vous ne frappiez pas les boîtes de sardines. (*Mouvements divers.*)

Il faut des articles clairs. Autrement les tribunaux établissent des jurisprudences essentiellement différentes qui mettent une confusion inextricable dans ces questions. Telle est la vérité.

Je me place maintenant sur le terrain fiscal. Ces spécialités sont bonnes ou mauvaises, cela m'est égal. Celles qui sont mauvaises, les inspecteurs des pharmacies réorganisées les mèneront en correctionnelle comme remèdes secrets surtout nuisibles à la santé. Celles qui sont excellentes — et elles sont nombreuses — seront tolérées demain comme aujourd'hui.

Mais nous n'avons pas à envisager la valeur thérapeutique bonne ou mauvaise de telle ou telle spécialité. Nous n'avons, n'en déplaise à l'honorable rapporteur général, qu'à nous préoccuper de l'élévation exorbitante de la taxe proposée.

Je prétends que la taxe de 10 p. 100 mise par les services des finances sur ces produits est une taxe essentiellement exagérée.

Voilà tout simplement la question. Il est absolument inadmissible qu'un produit, qui est vendu 5 fr., qui passe par toute une série d'intermédiaires, le droguiste en gros, puis le pharmacien de détail, qui est grevé de frais généraux de tout ordre, rapporte plus de 1 fr. à son producteur. Pour 5 fr., c'est 50 centimes d'impôt, d'où 50 p. 100 sur le bénéfice du producteur. Qui payera cette charge élevée ?

Je vous en prie, monsieur le ministre, consultez les hommes compétents. Quand il s'agit de droits de douanes et de sauvegarder le libre-échange dont la ville de Paris est la gardienne, on consulte la chambre de commerce. Qu'avez-vous fait? Vous avez consulté la chambre de commerce qui est opposée à votre taxe. Je préfère l'opinion de la chambre de commerce de Paris aux diatribes de l'honorable rapporteur général.

M. Edmond Chapuis. Je vous prie de nous fixer sur un point. Le sérum Pasteur, livré par l'institut Pasteur, et les autres produits livrés par d'autres instituts, ceux de Lyon et de Lille en particulier, seront-ils frappés?

M. le ministre des finances. Nullement! Lisez le troisième paragraphe !

M. Cazeneuve. Je vous prie de m'accorder encore deux minutes d'attention. La question en vaut la peine, je vous assure. Ce matin, la défense chaleureuse que nos collègues du Midi ont apportée contre la surtaxe des vins de liqueur a dissipé nos brouillards lyonnais, permettez-moi de mettre aussi dans cette question un peu de chaleur, parce que je crois que le Gouvernement et la commission se trompent.

Autre question très importante. Vous frappez les produits de la parfumerie. Les trois quarts de ces produits renferment de l'alcool qui supporte des taxes considérables, et vous frappez encore cette belle industrie parisienne d'un impôt de 10 p. 100 C'est absolument inadmissible. C'est un impôt prohibitif. Vous portez atteinte à une industrie respectable qui est précisément la parfumerie parisienne, qui, comme le disait M. Astier, ne réussit dans les expositions étrangères que grâce à sa science, ne l'oublions pas, et qui a à sa tête des chimistes très compétents. J'ajoute que si vous portez atteinte à cette industrie, par contre-coup vous portez atteinte également à toute une industrie : la culture des fleurs du Midi. (*Très bien ! très bien !*)

Je serais étonné que M. Raiberti reste à son banc sans émotion. Cette taxe énorme — car c'est sur ce point que j'attaque le projet de la commission du budget — portera un coup funeste à l'industrie de la parfumerie et à la belle industrie florale de la côte d'azur.

Je crois qu'une taxe très minime sur les spécialités pharmaceutiques, sur celles de la parfumerie, sur les marques de fabrique en général, est justifiée. En ce moment, je ne fais que critiquer l'élévation de cette taxe, vu les charges qui pèsent déjà sur ces industries.

La Chambre ignore peut-être que, précisément par suite de l'application de la loi du repos hebdomadaire, l'industrie de la verrerie a augmenté de 15 p. 100 les prix de sa

flaconnerie. Vous êtes en face d'industries auxquelles la répercussion de certaines lois ouvrières, que je ne critique pas, imposent des charges.

Qui subira cette répercussion? Précisément les spécialistes, spécialistes de la parfumerie et spécialistes de la pharmacie.

Je propose de substituer au projet du Gouvernement et de la commission une proposition d'un caractère général qui exonère à la base jusqu'à 25 centimes, qui établit une taxe ne dépassant pas 1 à 2 p. 100, au lieu de 10 p. 100, et frappant toutes les marques de fabrique définies par la loi de 1857.

M. J. Thierry. Il y a une législation spéciale! Ce n'est pas possible.

M. Cazeneuve. Cette taxe est justifiée par cela même que la loi du 1er août 1905 sur les fraudes protège contre la contrefaçon ceux qui vendent au public les produits authentifiés par une marque.

Vu la fatigue de la Chambre, je ne développe pas mon amendement. Je me borne à dire qu'il offre cet avantage de ne pas frapper une seule catégorie d'industriels à un taux élevé qui les ruinerait, et je prie la Chambre, lorsque M. le président aura donné lecture de mon amendement, de le voter dans l'intérêt de l'équité d'abord, attendu que les marques de fabrique sont protégées par la nouvelle loi, et ensuite dans l'intérêt d'une industrie qu'on voudrait ruiner et qui est aussi respectable que toutes les industries qui honorent notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

2. — EXCUSE

M. le président. M. Devins s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance, ni à celle de demain.

3. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. le président. Nous reprenons la discussion de la demande de suppression de l'article 36 de la loi de finances par M. Georges Berry.

La parole est à M. Gaston Menier.

M. Gaston Menier. Messieurs, je suis en principe opposé à l'impôt sur les spécialités. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà développé un grand nombre d'arguments fort sérieux, ce qui simplifie ma tâche, et je dirai comme eux qu'on a vraiment la partie trop facile pour parler d'une façon ironique sur toutes les spécialités. Il y a évidemment des spécialités qui donnent lieu à certains abus, mais il y en a beaucoup — et c'est le plus grand nombre — qui sont fabriquées par de petits pharmaciens. Quel est le pharmacien qui ne vend pas sous son nom une pâte pectorale ou un sirop quelconque, et qui, par suite, n'est pas lui-même spécialiste?

Il n'est donc pas juste de dire que toutes les spécialités sont accaparées par de gros industriels qu'on peut durement frapper.

Un certain nombre, je vous l'accorde, sous une forme alléchante, par la publicité dont elles usent abondamment, promettent monts et merveilles. Mais, à côté, combien y a-t-il de spécialités qui sont pour ainsi dire nécessaires et que tous les médecins prescrivent? Comme ces spécialités contiennent, par exemple, des alcaloïdes dangereux, qu'elles exigent des manipulations longues et ne portant que sur une petite quantité de produits, elles sont onéreuses et souvent difficile à préparer par le pharmacien qui n'en a pas la pratique journalière; il est donc nécessaire qu'elles soient fabriquées d'une façon rationnelle et bien conduite. Mais précisément ces spécialités, par suite de la concurrence elle-même, ne sont pas vendues trop cher, et elles sont de grande utilité pour les consommateurs,

Que la Chambre sache bien que, dans un grand nombre de cas, dans le plus grand nombre, il est absolument nécessaire d'avoir des spécialités pour que le public, le malade, c'est-à-dire le consommateur, soit sûr, par la marque de fabrique qui lui donne la garantie et, par conséquent, la sécurité, d'avoir le produit qui lui est nécessaire et que le médecin lui ordonne. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) C'est cet avantage et cette garantie qui ont développé la préparation et le commerce des spécialités, et c'est pour ce motif qu'il ne faut pas les frapper si durement.

La proposition, ou plutôt l'amendement dont M. Cazeneuve vient de donner lecture s'inspire d'une autre idée, celle de frapper d'une façon générale toutes les marques de fabrique, quelles qu'elles soient.

Je veux faire mes réserves à ce point de vue; car, de même que l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques me paraît exagéré, même si le taux en est faible, de même il me paraît que l'amendement de M. Cazeneuve frappant toutes les industries augmenterait la gêne dont on se plaint déjà avec tant de raison.

De plus, tous ces produits seront difficiles à taxer et on arrivera, par l'excès des détails, à des iniquités. Un grand nombre de ces produits ont déjà payé des droits considérables sur l'alcool, le sucre, etc., et il y aurait de ce fait une superposition d'impôts qu'on doit toujours éviter.

M. Cazeneuve parlait de la protection que donne la loi sur les fraudes. Quelle sera cette protection? Il me paraît qu'elle sera payée bien cher pour la sécurité qu'elle donnera. Là encore, messieurs, vous devez vous méfier, car certainement, à un moment donné, la taxe aura sa répercussion sur le public, sur le consommateur, en élevant le prix des produits.

Par exemple, pour les produits pharmaceutiques et hygiéniques, si cette taxe représente 7 millions et demi, vous ne vous imaginez pas qu'elle sera payée exclusivement par les fabricants de ces produits. Ceux-ci augmenteront leurs prix et cette augmentation, comme on l'a fort bien dit, sera supportée particulièrement par les plus déshérités, par les malades, par les sociétés de secours mutuels dont les médecins exigent ces spécialités. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Vous devez donc mûrement réfléchir avant de voter des impôts comme ceux qu'on vous propose, qui n'ont pas été, je le crois, suffisamment examinés et dont la répercussion n'a pas été assez étudiée.

Je vous prie de tenir compte aussi de ce fait que, d'une façon générale, les charges de l'industrie et du commerce vont constamment en augmentant. Tout ce qui favorisera donc encore le mouvement de hausse des produits, au lieu de développer la consommation dont l'extension doit être une source de richesse pour le pays, augmentera ses charges, restreindra l'industrie, c'est-à-dire empêchera l'extension toute naturelle de ses produits qui constituent une partie du commerce français.

Pour ces raisons, je demande la disjonction de l'article 36, le rejet de l'amendement de M. Cazeneuve et je suis convaincu que la Chambre voudra s'associer à ma proposition. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crois devoir indiquer dans quelles conditions le Gouvernement a souscrit à l'initiative qu'avait prise la commission du budget en demandant un impôt sur les spécialités pharmaceutiques.

Cette initiative s'explique par ce fait qu'en 1890 un de mes prédécesseurs, M. Rouvier, avait inséré dans la loi de finances un projet d'impôt analogue, après avoir pris l'avis du comité consultatif d'hygiène publique qui, à l'unanimité, avait jugé que les spécialités pharmaceutiques présentaient tous les caractères d'une bonne matière imposable.

On nous dit que nous allons trop loin, que le texte, tel qu'il est rédigé, s'appliquerait à un trop grand nombre de spécialités, et on nous pose des questions de toute nature à ce sujet.

Je dois dire que le texte qui avait été présenté par le ministère des finances ne s'appliquait qu'aux spécialités pharmaceutiques, à l'exclusion des spécialités hygiéniques et de toilette.

Cette restriction avait sa raison d'être et je persiste à penser que la prudence exigerait, pour les débuts de ce nouvel impôt, que seules les spécialités pharmaceutiques proprement dites fussent taxées. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On nous dit encore que l'impôt sera d'un recouvrement et d'une application difficiles. La meilleure réponse que je puisse faire à ceux qui ont présenté ces objections, c'est que nous avons pris modèle sur une législation qui fonctionne fort bien, pas très loin de nous, en Angleterre.

M. Cazeneuve. La loi n'est pas la même.

M. le ministre. En Angleterre, il existe, comme il a existé aux Etats-Unis, un impôt sur les spécialités pharmaceutiques et, je réponds tout de suite à M. Cazeneuve, qui a critiqué le tarif proposé, que le tarif anglais

est plus élevé que le nôtre, puisqu'il est de 15 centimes par shilling, c'est-à-dire d'un peu plus de 10 p. 100. Nous n'avons donc fait qu'introduire en France un impôt qui, je le répète, fonctionne de l'autre côté du détroit; et il ne semble pas que le tarif en soit exagéré.

Ce qui est, à mon sens, quelque peu exagéré, c'est l'évaluation que la commission du budget en a donnée. Elle compte en retirer 7,500,000 fr. J'estime, après un examen approfondi de la question, qu'il ne faut pas en attendre plus de 5 à 6 millions.

Je me propose de demander à la commission de réduire dans les proportions que j'indique ses évaluations primitives.

Nous n'avons pas, au surplus, la moindre intention de ruiner des industriels quelconques. M. Cazeneuve s'est mépris sur les paroles de M. le rapporteur général à ce sujet. Nous ne comptons, je le répète, ruiner personne. Mais nous estimons que, lorsqu'il y a quelque part une industrie insuffisamment taxée et qui réalise des bénéfices considérables, nous avons le droit de lui demander un impôt supplémentaire, qu'elle gardera à sa charge ou qu'elle rejettera sur le consommateur dans la mesure où le lui permettra la loi de l'offre et de la demande.

Nous considérons donc que cet impôt est logique. Il présente, il est vrai, des difficultés d'application. Le Gouvernement ne se les dissimule pas; mais, désireux de rester toujours en complet accord avec la commission du budget, il se rallie volontiers au projet qu'elle a élaboré et qu'elle soumet aujourd'hui à vos délibérations. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. MM. Gaston Menier et Berry demandent la suppression de l'article 36 dont j'ai donné lecture et auquel la commission a ajouté le paragraphe suivant:

« Les objets imposables dont le prix est inférieur à 50 centimes pourront être réunis dans un seul récipient ou en un seul paquet qui sera revêtu d'une vignette correspondant à leur prix total. »

Je mets aux voix l'amendement de MM. Berry et Gaston Menier, tendant à la suppression de l'article 36.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

4. — PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique et des cultes.* Messieurs, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement, de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

Je demande à la Chambre la permission de lui en lire l'exposé des motifs. (*Lisez! lisez!*)

« Depuis que la séparation des Eglises et de l'État est un fait accompli, le Gouvernement a eu le constant souci d'assurer l'application de la loi et le maintien de la paix publique. C'est ce double but qu'il poursuit encore. L'heure est cependant venue où il doit faire preuve d'une fermeté d'autant plus grande qu'il a été jusqu'ici plus conciliant et plus généreux, et il vient dans cet esprit vous proposer le projet de loi que le ministre des cultes avait fait pressentir à la tribune de la Chambre.

« Tant que l'Eglise catholique demeurait dans les voies de la légalité, tant qu'elle se bornait à rejeter les dispositions de la loi qui n'étaient pas obligatoires, tant qu'il y avait lieu d'espérer qu'elle saurait respecter les quelques règles exigées par les nécessités de l'ordre public et qui avaient été assouplies dans un esprit de libéralisme en considération de ce que pouvaient avoir de légitime certaines de ses susceptibilités, on pouvait user envers elle de longanimité.

« Mais dès lors qu'il est constaté que, sans motifs d'ordre religieux, sur une injonction venue de l'extérieur, elle se révolte contre la loi, même lorsque cette loi n'exige qu'une formalité aussi simple que celle d'une déclaration annuelle d'exercice du culte, toute faiblesse à son égard serait coupable (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche*), et le Gouvernement a pour devoir d'assurer avec calme mais fermeté la suprématie du pouvoir civil et l'exécution de toutes les prescriptions légales. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

« Il vient convier le Parlement à compléter la réforme législative de la séparation par le vote des dispositions dont les événements ont démontré la nécessité.

« Point n'est besoin pour cela de modifier la loi du 9 décembre 1905. Elle demeure entière. Elle est appliquée dans toutes ses dispositions aux cultes non catholiques et s'impose même au culte catholique par ceux de ses titres qui ne concernent pas les associations cultuelles. Les groupements qui dans l'avenir voudront bénéficier du régime qu'elle a institué, pourront toujours y avoir recours.

« Mais il est impossible de ne pas considérer comme d'une importance le fait que l'Eglise catholique n'a pas constitué d'associations cultuelles et que ses établissements ecclésiastiques, dans leur ensemble, n'ont pas usé de la faculté qui leur était offerte de faire eux-mêmes l'attribution de leurs biens.

« Aussi longtemps qu'on pouvait compter que des associations cultuelles seraient constituées sur tout le territoire, et que le culte serait exercé, soit communément par leur moyen, soit exceptionnellement par initiative individuelle, aucune difficulté n'était à envisager pour la pratique légale de la religion.

« L'article 25 de la loi de séparation assimilant, dans des conditions spéciales, c'est-à-dire sans les identifier, les réunions pour le culte à des réunions publiques, les dispositions combinées de la loi du 9 décembre 1905 et de la loi du 30 juin 1881 étaient suffisantes pour réglementer le culte de quelque manière qu'il fût exercé.

« Mais, dès le jour où il apparaît que l'Eglise catholique entend renoncer au régime spécial résultant de la législation de 1905 et se refuse à constituer des associations cultuelles aptes à recevoir les biens des établissements ecclésiastiques, le Gouvernement estime qu'elle retombe par là même sous l'empire du droit commun, et qu'il y a lieu de prévoir l'exercice du culte par des associations organisées suivant la loi du 1er juillet 1901.

« Nous vous proposons de coordonner tous ces principes en un texte précis. La législation offrira ainsi de nouvelles facilités à ceux qui veulent librement et paisiblement pratiquer leur religion.

« Le culte public pourra être exercé tant par des associations cultuelles, qui conservent tous les privilèges de la loi de 1905, ou par des associations de droit commun créées conformément à la loi de 1901, que par des réunions publiques qui pourront continuer à être tenues sur initiatives individuelles, en vertu du droit commun établi par la loi du 30 juin 1881. Nous vous proposons, en outre, sur ce dernier point, de consacrer par un texte législatif l'interprétation qui a déjà été faite de la loi du 9 décembre 1905 et par laquelle on applique à toutes les cérémonies pour le culte les dispositions de l'article 25 de cette même loi.

« Les mêmes raisons qui imposent la mise en œuvre du droit commun d'association nous obligent à abroger les dispositions de faveur qui étaient destinées à régler l'attribution des biens après la suppression des établissements ecclésiastiques. Pour laisser à la collectivité des fidèles le temps de s'organiser et de réclamer ces biens, le règlement d'administration publique, en date du 16 mars 1906, pris conformément à la loi, avait prévu le délai d'un an pendant lequel des associations cultuelles pourraient se constituer et seraient aptes à obtenir du Gouvernement le patrimoine des établissements ecclésiastiques supprimés.

« Mais une pareille disposition ne se concevait que s'il était à présumer que les intéressés s'en prévaudraient. Dès lors qu'il paraît certain, au contraire, que les fidèles comme les membres du clergé, au moins pendant un laps de temps dont il est impossible de prévoir le terme, s'abstiendront de fonder des associations cultuelles, la période d'attente serait vaine et pourrait amener une situation confuse et troublée (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*); aussi n'y a-t-il plus lieu de maintenir à l'Eglise le délai qu'on lui accordait (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et de continuer à lui offrir libéralement ce qu'elle refuse avec intransigeance... »

M. de Baudry d'Asson. Elle n'a pas besoin de vos libéralités! Les 36 millions de catholiques français sauront répondre à votre déclaration. (*Bruit à gauche.*)

M. le ministre de l'instruction pu-

blique et des cultes. « Nous vous proposons, en conséquence, de procéder, à partir de la promulgation de la loi, à la dévolution, au profit des établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance, des biens qui étaient destinés aux associations cultuelles et qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'attribution. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

« Il est bien entendu que, sans attendre le vote de la loi que nous vous proposons, les biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice public du culte (charitable ou scolaire, par exemple) seront sans délai attribués par le Gouvernement aux établissements publics ou d'utilité publique ayant une destination conforme. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

« De même l'Etat, les départements et les communes, propriétaires des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires, auront, d'après notre projet, la libre disposition immédiate et définitive de leurs immeubles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

« Les édifices affectés au culte seront mis — avec les obligations qu'indique le projet — à la disposition de ceux qui exercent le cutе dans des conditions déterminées.

« Même dans le cas où il n'aurait pas été constitué d'association pour le culte, les églises resteront ouvertes (jusqu'à désaffectation) tant aux fidèles qu'aux ministres du culte qui voudront y pratiquer leur religion. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Mais, en cette hypothèse, les uns comme les autres, jusqu'à ce qu'ils se soient conformés aux prescriptions légales, occuperont l'édifice sans titre juridique.

« L'expérience nous obligeait à prévoir le cas où des ministres du culte, malgré les facilités si larges données pour exercer le culte, refuseraient de se soumettre aux prescriptions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. Nous vous proposons de supprimer les allocations pour tous les ecclésiastiques qui se révolteraient ainsi contre la loi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

« Cette suppression se réaliserait bien entendu sans préjudice des peines encourues à raison des actes délictueux qui viendraient à être commis. Le texte de la loi du 9 décembre 1905, concernant la police des cultes, conserve, en effet, son application générale.

« Prenant en considération l'âge et la durée des services des titulaires de pensions, nous ne croyons pas devoir vous proposer de prévoir, en ce qui les concerne, la même mesure que pour les bénéficiaires d'allocations. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

« Il convient d'observer que le seul fait de la non-constitution d'associations cultuelles fera perdre le bénéfice exceptionnel des allocations concédées pour huit années aux ecclésiastiques exerçant le culte dans les communes de moins de 1,000 habitants. Ils ne pourront toucher que les allocations ordinaires de quatre ans, faute de satisfaire aux prescriptions spéciales du décret du 19 janvier 1906.

« Les ecclésiastiques auxquels ces allocations ont été concédées sont au nombre de plus de 13,000.

« Le Parlement, par le vote du projet que nous lui soumettons, fortifiera l'œuvre de la séparation des Eglises et de l'Etat et assurera l'application d'un régime qui demeure celui de la liberté (*Réclamations à droite*) sous les seules restrictions exigées par l'ordre public. » (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. de Baudry d'Asson. Vous devriez rougir en parlant de la liberté, messieurs. Votre devise est « despotisme » et non pas « liberté » ! (*Bruit.*)

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Voici le texte du projet de loi :

« Art. 1er. — Indépendamment des associations soumises aux prescriptions des articles 18 et suivants de la loi du 9 décembre 1905, l'exercice public d'un culte peut être assuré tant au moyen d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 (articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12) que par voie de réunions qui continueront à pouvoir être tenues sur initiatives individuelles, en vertu de la loi du 30 juin 1881 et selon les prescriptions de l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905.

« Art. 2. — A défaut d'associations cultuelles pour recevoir, en exécution des articles 4 et 13 de la loi du 9 décembre 1905, la propriété ou la jouissance des édifices affectés à l'exercice du culte, ces édifices, ainsi que les meubles les garnissant, continueront à être laissés, jusqu'à leur désaffectation régulière, à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

« La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations formées en vertu des dispositions précitées de la loi du 1er juillet 1901 pour assurer la continuation de l'exercice public du culte, soit aux ministres du culte indiqués dans les déclarations prescrites par l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905.

« La jouissance ci-dessus prévue desdits édifices et des meubles les garnissant sera attribuée, sous réserve des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, au moyen d'un acte administratif dressé : par le préfet, pour les immeubles placés sous séquestre et ceux qui appartiennent à l'Etat et aux départements; par le maire, pour les immeubles qui sont la propriété des communes.

« Les règles susénoncées s'appliqueront aux édifices affectés au culte qui, ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques, auront été attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance par application de l'article 9, paragraphe 1er, de la loi du 9 décembre 1905.

« Art. 3. — Dès la promulgation de la présente loi, l'Etat, les départements et les communes recouvreront la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas été réclamée par une association constituée conformément aux prescriptions de la loi du 9 décembre 1905. Cesseront de même, s'il n'a pas été établi d'associations de cette nature, les indemnités de logement incombant aux communes, à défaut de presbytère.

« La location de ceux des édifices ci dessus dont les départements ou les communes sont propriétaires devra être approuvée par l'administration préfectorale.

« Art. 4. — Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'auront pas été réclamés par des associations constituées conformément aux prescriptions de la loi du 9 décembre 1905 seront attribués, dès la promulgation de la présente loi, aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance dans les conditions déterminées par l'article 9, paragraphe 1er, de ladite loi, sans préjudice des attributions à opérer par application des articles 7 et 8, en ce qui concerne les biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte.

« Art. 5. — A l'expiration du délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi, seront de plein droit supprimées les allocations concédées par application de l'article 11 de la loi du 9 décembre 1905, aux ministres du culte qui continueront à exercer leurs fonctions dans les circonscriptions ecclésiastiques où n'auront pas été remplies les conditions prévues soit par la loi du 9 décembre 1905, soit par la présente loi, pour l'exercice public du culte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

« La déchéance sera prononcée — après infraction dûment constatée et réprimée — par une décision concertée du ministre de la justice et du ministre des finances.

« Art. 6. — Les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 et des décrets portant règlement d'administration publique pour son exécution sont maintenues en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à la présente loi. »

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'administration générale, départementale, communale, des cultes et de la décentralisation. (*Assentiment.*)

5. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. Messieurs, nous reprenons la discussion de la loi de finances.

La commission propose pour le paragraphe 1er de l'article 36 la rédaction suivante :

« Un impôt *ad valorem* est établi sur les produits spécialisés vendus dans les pharmacies ou ailleurs qui sont présentés comme jouissant de propriétés curatives ou préventives. »

M. Charles Benoist. Je demande la parole. (*Bruit.*)

M. le président. Je donne connaissance à la Chambre d'une rédaction nouvelle proposée par la commission du budget sur le premier paragraphe de l'article 36. Je désirerais pouvoir me faire entendre.

La parole est à M. Cazeneuve. Notre honorable collègue propose, à titre d'amendement, « de substituer au projet de la commission une mesure d'un caractère général qui exonère à la base, jusqu'à 25 centimes, et établit une taxe ne dépassant pas 1 à 2 p. 100, au lieu de 10 p. 100, sur toutes les marques de fabrique définies par la loi de 1857. »

M. Charles Benoist. Monsieur le président, j'avais une observation à faire au sujet du renvoi du projet de loi déposé par le Gouvernement.

A gauche. Il est trop tard.

M. le président. Ce point est réglé. Le projet de loi a été renvoyé à la commission de l'administration générale et des cultes, et j'ai indiqué que nous revenions à la discussion du budget. (*Vives réclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Cazeneuve. Monsieur le président, je demande la parole sur le premier paragraphe de l'article 36 de la loi de finances et sur mon amendement.

M. le président. Je vous ai donné la parole.

M. Cazeneuve. Je demande la permission de présenter une simple observation, monsieur le président. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, vient de modifier son texte.

J'ai déposé et soutenu à la tribune un amendement sur lequel je vous prie de vouloir bien consulter la Chambre, car si la Chambre votait auparavant cette modification de texte, forcément mon amendement serait éliminé. Je demande donc que mon amendement soit mis aux voix avant le texte de la commission.

M. le président. Sur cet amendement il y a trois orateurs inscrits.

A droite. A lundi ! (*Non! non! à gauche.*)

M. le président. J'entends demander le renvoi à lundi. (*Oui! — Non! non !*)

Je consulte la Chambre sur le renvoi à lundi de la suite de la discussion.

(La Chambre, consultée, se prononce contre le renvoi.)

M. le président. La discussion continue. La parole est à M. Dior.

M. Lucien Dior. Je n'abuserai pas des instants de la Chambre, mais je tiens à combattre à la tribune l'amendement présenté par M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve demande qu'un impôt *ad valorem* soit établi sur tous les produits ou marchandises revêtues d'une marque de fabrique ou de commerce déposée ou non et définie par l'article 1er de la loi du 23 juin 1857.

Voici quel est le texte de l'article 1er de la loi visée par M. Cazeneuve :

« Sont considérées comme marques de fabrique et de commerce : les noms sous forme distinctive, les dénominations, les emblèmes, empreintes, timbres, cachets, vignettes, reliefs, chiffres, enveloppes et tous autres signes servant à distinguer les produits d'une fabrication ou les objets d'un commerce. »

D'après le texte même de la loi de 1857, il vous apparaîtra, messieurs, que les objets qui seront frappés, si vous votez l'amendement de M. Cazeneuve, sont des plus nombreux et des plus divers.

M. Cazeneuve verra frapper de cet impôt le chapeau qu'il porte et dans lequel figure la marque de fabrique de son chapelier, ses vêtements, pour peu que, sur les boutons, soit marqué le nom de son tailleur. Et seront frappés non seulement les objets de luxe comme les riches automobiles, dont nous avons entendu parler hier — d'ailleurs dans la limite de 100 fr. seulement, où s'arrête la tarification de M. Cazeneuve — mais aussi et plus durement, puisqu'ils payeraient le plein tarif, les objets les plus humbles comme les becs à pétrole qui éclairent le logis de l'ouvrier. Dans la construction de ce palais, les bois, les briques, la chaux, le ciment, jusqu'aux poutrelles en fer, aux feuilles de zinc ou de plomb, auraient été frappés, si M. Cazeneuve avait eu un précurseur, car tous ces matériaux portaient d'une façon plus ou moins distincte, soit sur leur emballage, soit sur la matière elle-même, le nom et souvent la marque du producteur.

Si vous votez cet amendement, messieurs, les produits destinés à l'agriculture, comme les graines de semences, seront aussi frappés, à raison de l'indication de leur provenance sur leur emballage; la taxe qui les atteindrait sera même importante, car leur prix est relativement élevé.

Je ne veux pas prolonger la nomenclature des produits qui seraient frappés par l'impôt proposé par M. Cazeneuve, je n'en indiquerai plus qu'un pour montrer à quel point cet impôt est antidémocratique : ce sont les farines.

Vous savez que l'usage est d'emballer les farines dans des sacs marqués; la marque étant ici non pas l'indication d'une spécialité, mais constituant une garantie de provenance qu'on ne peut qu'approuver et encourager. Or, à raison de cette marque, les farines seraient frappées par M. Cazeneuve d'un impôt qui atteindrait 30 à 40 centimes par sac. J'attire de plus votre attention sur cette situation bizarre que les petits envois de 1 ou 200 kilogr. de farine seraient frappés de plein droit, c'est-à-dire de 1 p. 100, tandis que l'envoi d'un wagon entier de farine ne serait toujours frappé que dans la limite maximum de 100 fr.

Nous avons donc le droit de trouver l'impôt proposé antidémocratique, non seulement parce que impôt indirect et de consommation, mais encore parce que, mal étudié, il frapperait plus lourdement les petits acheteurs, puisque sa tarification excessive s'arrête à un maximum de 1 fr.

Il y a mieux, messieurs, la perception de cet impôt deviendrait impraticable lorsqu'il s'appliquerait à des produits dont la valeur est variable. On peut imaginer sa perception, avec un grand luxe de frais et de personnel, sur des produits comme les spécialités pharmaceutiques, dont le prix est marqué. Mais à quelles difficultés, à quelles contestations entre les contribuables et le fisc n'irait-on pas, lorsqu'on voudrait le percevoir sur les farines dont je vous parlais, sur les objets en fer, sur le plomb, sur les métaux, en un mot, sur toutes les matières dont les prix sont très variables?

Je sais que M. Cazeneuve tourne la difficulté en annonçant que, dans un second paragraphe de son amendement, un règlement d'administration publique précisera les conditions dans lesquelles la perception de l'impôt aurait lieu par l'apposition de vignettes spéciales.

Messieurs, je m'élève contre l'abus des règlements d'administration publique pour suppléer à la loi. Je trouve absolument regrettable, absolument contraire au principe de notre constitution, au principe républicain, cette sorte d'abdication, par le Parlement, d'une partie de son pouvoir législatif aux mains du pouvoir exécutif et, pour cette raison encore, je prie la Chambre de repousser l'amendement de M. Cazeneuve. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Ory. M. le ministre des finances ayant déclaré que les eaux minérales naturelles ne seraient pas comprises parmi les spécialités pharmaceutiques, je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Cazeneuve, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Cazeneuve, Gouzy, Siegfried, Guillemet, Bachimont, Dior, Jean Morel, Honoré Leygue, Tenting, Villejean, Julien Godart, Steeg, Sénac, de Kerguézec, Jourde, Aimond, Chailley, Merle, Delmas, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	95
Contre	474

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Voix nombreuses. Nous demandons le renvoi de la discussion.

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. Charles Benoist. Monsieur le prési-

dent, je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Charles Benoist, je rappelle à la Chambre que, dans sa séance du 13 décembre, elle a voté le chapitre 22 du ministère du commerce (Ecole d'hydrographie. — Personnel), qui avait été précédemment réservé et qui a été augmenté, d'accord entre le Gouvernement et la commission du budget, d'une somme de 10,000 fr., prélevée sur le chapitre 22 du ministère de la marine.

La commission du budget me fait connaître que, par suite de ce vote, il y a lieu de réduire de 10,000 fr. le chapitre 22 du ministère de la marine (Transports de personnel. — Frais de route et de séjour. — Frais de mission), qui avait été voté dans la séance du 12 décembre, au chiffre de 3 millions 48,000 fr. et qui doit être ramené au chiffre de 3,038,000 fr.

Il n'y a pas d'opposition?...

La rectification est ordonnée.

6. — INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist pour un rappel au règlement.

M. Charles Benoist. Messieurs, le projet de loi déposé par M. le ministre des cultes a été renvoyé si, au milieu du bruit j'ai bien compris ce qui se passait, à la commission de décentralisation.

M. Octave Chenavaz. Et des cultes.

M. Charles Benoist. Et des cultes, je le veux bien. Mais la Chambre n'a pas été consultée, au moins nous n'avons pas entendu qu'elle l'eût été. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.*)

Si elle l'eût été, je me serais permis de faire sur-le-champ l'observation que je fais maintenant.

A gauche. Il est trop tard!

Un membre à gauche. Vous causiez!

M. Charles Benoist. Je ne causais pas; je parlais peut-être. (*On rit.*)

Il me semble que la commission de l'administration générale, des cultes et de décentralisation n'est pas qualifiée pour examiner le projet de loi déposé par le Gouvernement. En effet, lorsqu'elle a été nommée, aucun des membres qui la composent n'a été appelé, dans le bureau dont il faisait partie, à donner son avis sur une question qui, alors, paraissait tranchée, celle de la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à gauche.*)

Le projet de loi que nous soumet le Gouvernement est, en réalité, un nouveau projet de séparation des Eglises et de l'Etat.

M. le comte Albert de Mun. Ce n'est pas une nouvelle séparation; c'est une nouvelle organisation du schisme.

M. Charles Benoist. Il semble donc que la logique commande et que le bon sens exige la nomination d'une commission spéciale, et j'ai l'honneur de demander à la Chambre...

M. Marc Réville. La question est tranchée!

M. Charles Benoist. On me dit que la question est tranchée...

A gauche. Oui! elle l'est!

M. Charles Benoist. Je ne crois pas qu'elle soit tranchée. (*Bruit à gauche.*) Elle l'a été, en tout cas, sans que la Chambre s'en aperçût et une pareille manière de procéder n'ajouterait pas à l'honneur du régime parlementaire. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Bruit à gauche.*)

M. le président. Le projet de loi déposé par le Gouvernement a été renvoyé très régulièrement, comme je vais le démontrer, à la commission de l'administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation, qui porte le numéro 11 dans l'article 11 *bis* du règlement.

Quand M. le ministre des cultes a terminé sa lecture, il m'a tendu le projet de loi; le silence était profond dans l'Assemblée et j'ai dit à très haute et très intelligible voix: (*Oui! oui! à gauche.*)

« Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission de l'administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. On n'a pas entendu! (*Si! si! à gauche.*)

M. le président. Le renvoi a donc été effectué dans les conditions réglementaires, (*Applaudissements.*)

J'ajoute que le 13 novembre, les 10 et 11 décembre, la Chambre a été saisie de trois propositions de loi ayant le même but — et l'une avait presque le même texte que l'un des articles du projet de loi déposé par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes — et que ces propositions ont été renvoyées, sans opposition, à la commission prévue par le règlement, la commission de l'administration générale et des cultes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Ferdinand Buisson. Et cette commission les a rapportées.

M. le président. J'étais donc fondé, et en vertu du règlement et en vertu des précédents, à faire ce renvoi.

Le renvoi a été prononcé. Il demeure. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

7. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Engerand une demande d'interpellation adressée à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de l'agriculture sur l'orientation qu'ils comptent donner à l'élevage du cheval de guerre.

M. Fernand Engerand demande la jonction de cette interpellation à celle de M. Lasies sur le même objet.

Le Gouvernement ne fait pas d'obstacle à cette jonction.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général sur l'ordre du jour.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* La commission du budget, qui espérait, au cours de cette séance, conduire un peu plus loin les travaux budgétaires, demande à la Chambre de vouloir bien consentir à siéger demain matin. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Prache. Et la loi sur le repos hebdomadaire, qu'en faites-vous ?

Sur divers bancs à droite. A ce soir!

M. le rapporteur général. Un certain nombre de nos collègues ont demandé au rapporteur général d'insister pour obtenir une séance ce soir.

M. Meslier *et plusieurs de ses collègues.* Oui, ce soir!

M. le rapporteur général. Nous savons que le personnel ferait encore ce dernier effort; mais ni la commission du budget ni notre président ne veulent lui imposer une surcharge vraiment excessive. Il y a des limites aux forces humaines. (*Très bien! très bien!*)

Je demande à la Chambre de siéger demain matin.

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. de Baudry d'Asson. Messieurs, au milieu des infamies dont nous venons d'être les témoins attristés, on veut en commettre une autre : celle de siéger le dimanche! Daignez au moins, messieurs de la majorité, respecter le jour de Dieu, puisque tous les jours vous vous donnez le triste plaisir de persécuter ses ministres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je demande à M. le président de mettre aux voix ma proposition qui tend à ne siéger que lundi, afin de respecter, je le répète, le jour du Seigneur, le jour de Dieu ! (*Applaudissements à droite.*)

M. Gauthier (de Clagny). Je serais heureux de voir M. le ministre du travail à son banc; je lui demanderais s'il trouve bon que la Chambre siège demain. (*Rires à gauche. — Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La séance de dimanche étant exceptionnelle, la proposition de siéger demain a la priorité sur le renvoi à lundi. Je consulte la Chambre sur la fixation de la prochaine séance à demain dimanche, à neuf heures du matin.

(La Chambre, consultée, se prononce pour cette fixation.)

M. le président. Demain dimanche, à neuf heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 :

Suite de la discussion de la loi de finances;

Suite des finances (chap. 38 et 62 réservés);

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes ; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modifications à l'article 176 du code de commerce.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

9. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, un projet de loi tendant à supprimer l'une des deux réunions annuelles des conseils académiques.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'enseignement. (*Assentiment.*)

10. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Raynaud une proposition de loi tendant à modifier le point de départ du délai de dix mois imposé à la femme divorcée avant de se remarier.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Empereur et un grand nombre de ses collègues une proposition de loi tendant à suspendre du 1er janvier au 1er juillet 1907 les droits de douane sur les maïs étrangers destinés exclusivement à l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Drelon et Jeanneney une proposition de loi tendant à supprimer les quatre derniers paragraphes de l'article 259 du code pénal (Titres de noblesse).

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

11. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Cazeaux-Cazalet, un congé de quelques jours;

A M. de Castelnau, un congé jusqu'au 25 décembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures vingt minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

AVIS de la commission du budget sur le projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général, présenté par M. A. GERVAIS, député.

Messieurs, l'utilité des travaux qui font l'objet de l'emprunt et qui consistent principalement (79 millions sur 100) dans l'exécution de chemins de fer de pénétration n'est pas contestée ; elle a été unanimement reconnue par la commission des affaires extérieures et coloniales.

Reste l'examen de la situation financière de l'Afrique occidentale française qui relève plus spécialement de la commission du budget et qui peut seule permettre de résoudre la question suivante : le service de l'emprunt est-il assuré sans qu'il soit besoin de recourir à la garantie effective de l'Etat?

Le très intéressant et très documenté rapport de notre collègue M. Lucien Hubert (pages 5 et suivantes) traite à fond de cette importante question qu'il résout par l'affirmative.

L'emprunt de 100 millions supposé effectué au taux (intérêt et amortissement en cinquante ans compris) de 4.50 p. 100, nécessite une dépense de 4,500,000 fr. et pour une première tranche de 40 millions, suffisante pour les années 1907 et 1908, une dépense de 1,800,000 fr.

De ces sommes, il faut déduire le service des bons quinquennaux affectés au payement de la superstructure du chemin de fer du Dahomey, soit 480,000 fr., puisque l'emprunt précité comporte le remboursement de ces bons.

La charge supplémentaire que l'Afrique occidentale française aura à supporter sera donc pendant deux ou trois ans de 1,300,000 francs et ensuite de 4 millions.

Notre possession pourra-t-elle supporter cette charge? L'affirmative ne paraît pas douteuse. Tout d'abord, des ressources nouvelles ont été créées par le décret du 14 avril 1905 qui a remanié les droits d'importation et de douane, de manière à assurer une augmentation de 2,840,000 fr.; cette prévision s'est trouvée pleinement réalisée, et la somme dont il s'agit, employée en 1906 à divers objets temporaires, se trouve entièrement disponible pour le budget de 1907 et les suivants.

Les chiffres ci-après permettent en outre de se rendre compte du développement rapide des ressources de l'Afrique occidentale française.

Commerce.

1895	78.777.000
1904	155.952.000

Recettes de toute nature.

1895	10.518.000
1906	48.286.000

Avoir des caisses de réserve.

1895	1.860.000
1906	9.686.000

D'autre part, le rapport de M. Hubert établit que le produit de l'impôt personnel, qui est actuellement de 12 millions de francs, peut normalement, dans quelques années, atteindre progressivement le chiffre de 20 millions.

Pour ces motifs, votre commission du budget estime que l'emprunt est normalement gagé et elle émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française est autorisé à réaliser, par voie d'emprunt, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 3.50 p. 100, une somme de 100 millions de francs, remboursable en cinquante ans au plus et applicable à l'extension des travaux ci-après:

I. — *Chemins de fer de pénétration.*

a) Chemin de fer de la Guinée	30.000.000
b) Chemin de fer de la Côte d'Ivoire	22.000.000
c) Chemin de fer du Dahomey	13.000.000
Chemin de fer de Thiès-Kayes-Ambidedi.	
d) Chemin de fer de Thiès à N'Gahaye	10.000.000
e) Chemin de fer de Kayes à Ambidedi	3.500.000
	78.500.000

II. — *Aménagements des ports et des voies navigables.*

a) Port de Dakar :	
1° Adduction d'eau.	2.000.000
2° Assainissement.	1.500.000
3° Mouillage pour les opérations du charbonnage des navires	1.000.000
4° Eclairage des abords	250.000
b) Amélioration du réseau navigable des bassins du Sénégal et du Niger et travaux préparatoires à la fixation de la barre du Sénégal.	2.000.000

c) Port de la Côte d'Ivoire...........	3.000.000	
d) Outillage de dragage et balisage.	800.000	
e) Installations à la baie du Lévrier..	500.000	
	11.050.000	11.050.000
III. — Assistance médicale...		3.000.000
IV.— Constructions militaires.		5.000.000
V. — Lignes télégraphiques.		2.000.000
VI. — A valoir...............		450.000
Total général..........		100.000.000

Les fonds reconnus disponibles sur les évaluations portées à la présente loi pourront être affectés, par voie de décret rendu sur le rapport du ministre des colonies, après avis du ministre des finances, à l'un quelconque des travaux prévus au programme.

Art. 2. — L'ouverture des travaux divers, désignés ci-dessus, aura lieu sur la proposition du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en vertu d'un décret rendu sur le rapport du ministre des colonies, après avis du ministre des finances. Le rapport à l'appui du décret devra établir :

1° Que les projets définitifs des travaux à entreprendre et les projets de contrat relatifs à leur exécution ont été approuvés par le ministre ;

2° Que l'évaluation des dépenses de nouveaux ouvrages à entreprendre, augmentée de l'évaluation rectifiée des dépenses des ouvrages déjà exécutés ou en cours d'exécution, ne dépasse pas l'ensemble des allocations prévues par la présente loi;

3° Que le service des emprunts déjà contractés ou à contracter pour couvrir l'ensemble des susdites dépenses est assuré par les ressources disponibles.

Ce rapport sera publié au *Journal officiel* de la République française en même temps que le décret autorisant l'ouverture des travaux.

La réalisation de chacune des différentes parties de l'emprunt à contracter, dont les conditions seront soumises à l'approbation des ministres des colonies et des finances, sera autorisée par décret rendu sur la proposition des mêmes ministres. Le rapport à l'appui fera connaître l'emploi des fonds antérieurs, les noms des parties prenantes des frais de publicité, l'avancement des travaux, les dépenses restant à effectuer. Il sera publié au *Journal officiel*.

L'exploitation de tout ou partie des lignes désignées au paragraphe 1er de l'article 1er pourra être concédée par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, après avis de la colonie intéressée.

Les conventions qui interviendront à ce sujet ne deviendront définitives qu'après avoir été ratifiées par une loi. La ratification devra être demandée dans un délai de six mois, à dater du jour de la signature de la convention.

Art. 3. — L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt autorisé par la présente loi sera inscrite obligatoirement aux dépenses du budget général de l'Afrique occidentale française ; le payement en sera garanti par le Gouvernement de la République française.

Le payement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués à Paris.

Art. 4. — Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française restera débiteur envers l'Etat des sommes que celui-ci aurait éventuellement à verser au titre de la garantie.

Le remboursement de ces avances, qui ne seront pas productives d'intérêt, constituera une dépense qui sera obligatoirement inscrite aux dépenses du budget général de l'Afrique occidentale française.

Les excédents des exercices ultérieurs seront affectés pour une moitié au moins au remboursement.

Art. 5. — Tous les matériaux à employer pour l'exécution des travaux, ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation des lignes projetées qui ne se trouveront pas dans le pays, devront être d'origine française et transportés sous pavillon français.

Art. 6. — Jusqu'à réalisation de tout ou partie de l'emprunt qui fait l'objet de la présente loi, les fonds disponibles de l'emprunt autorisé par la loi du 5 juillet 1903 pourront être employés à l'exécution des travaux prévus à l'article 1er.

Il sera procédé au remboursement des avances ainsi consenties au moyen des premiers fonds réalisés sur le nouvel emprunt.

Art. 7. — Les actes susceptibles d'enregistrement auxquels donnera lieu l'exécution des dispositions de la présente loi seront passibles du droit fixe de 3 francs.

SCRUTIN (N° 109)

Sur l'amendement de M. Paul-Meunier tendant à la suppression de l'article 35 de la loi de finances.

Nombre des votants................	538
Majorité absolue....................	270
Pour l'adoption...........	171
Contre......................	367

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Allcot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Arago (François). Argeliès. Auriol. Authier.

Bachimont. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Bellier. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bozonet. Brice (René). Brindeau.

Cachet. Camuzet. Carnot (François). Cauvin (Ernest) (Somme). Cère (Emile). Chaigne. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charonnat. Chautemps (Félix) (Savoie). Chenavaz. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnier. Couyba.

Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Delafosse (Jules). Deléglise. Dessoye. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Donadei. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dumont (Charles) (Jura). Dupourqué. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Favre (Emile). Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gérard (Baron). Gérard-Varet. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Grandmaison (de).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hennessy. Hercé (de).

Jacquey (général). Jeanneney. Jourde. Juigné (marquis de).

Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Leblanc. Lebrun. Lefas. Lefèvre. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Méquillet. Mercier (Jules). Messner. Millevoye. Milliaux. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morlot. Moustier (marquis de). Mulac. Muteau.

Nicolas.

Osmoy (comte d'). Ossola.

Passy (Louis). Pastre. Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Péronnet. Perroche. Peureux. Pins (marquis de). Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Prache. Puech. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Renard. Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rozet (Albin). Rudelle.

Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.

Tenting. Thierry-Delanoue. Tournade.

Villault-Duchesnois. Villejean.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Almond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Augé (Justin). Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Baduel. Balandreau. Ballande. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Becays. Bedouce. Begey. Bénézech. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi.

Chabert (Justin). Chailley. Chambige. Charles Benoist. Charles Chabert. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chauvière. Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament Clément. Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cosnard. Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Daniel Lacombe. Dansette (Jules). Dauzon. Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Godard (Justin). Goniaux. Gourd. Gouzy. Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Henry Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joly. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz.

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lagasse Lamendin. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Melin. Menier (Gaston). Merle. Meslier. Messimy. Michel (Henri). Millerand. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ory.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Paul Brousse (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pourteyron. Pozzy. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Pujade.

Rabier (Fernand). Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). René Renoult. Réveillaud (Eugène). Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Siroyjol. Steeg.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Astier.

Bepmale. Biétry. Bignon (Paul). Brisson (Henri).

Chapuis (Edmond) (Jura). Cibiel (Alfred) (Aveyron).

Delaune (Marcel). Deloncle (François) (Cochinchine).

Galpin (Gaston). Gasparin. Gayraud.

Mougeot.

Ollivier.

Quilbeuf.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête:

MM. Gontaut-Biron (Bernard de). Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amodru. Andrieu.

Balitrand. Bénazet. Boury (de).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Doumer (Paul). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Etienne.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Lassalle. Lebaudy (Paul). Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 110)

Sur le renvoi à la commission des articles additionnels de MM. Camuzet et Chaussier à la loi de finances.

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	404
Contre	123

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Alicot. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Armez. Astier. Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Carnaud. Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Chaumet. Chautard. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chenavaz. Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debeaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Donadeï. Drelon. Dreyt. Dron. Dubois. Dubuisson. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guislain (Louis).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hauet. Hémon (Louis) (Finis-

tère). Henri Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François).

Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Jean Grillon. Jeanneney. Joly. Joyeux-Laffuie. Judet. Juigné (marquis de).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lagasse. Lamendin. Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Lavrignais (de). Le Bail. Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Marin. Massabuau. Massé. Maurice-Binder. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Michel (Henri). Millerand. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Muteau.

Néron. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paulmier. Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Plichon. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech.

Quesnel.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réville (Marc). Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rouby. Rousé. Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Sandrique. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sibille. Siegfried. Simonet. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tavé. Thierry. Thierry-Delanoue. Thivrier. Tourgnol. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Viollette. Vion.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Anthime-Ménard. Augé (Justin).

Barrès (Maurice). Bartissol. Beauregard (Paul). Bedouce. Bénézech. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Betoulle. Bienaimé (amiral). Bonnevay. Bourrat. Bouveri. Braud. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnot (François). Cazauvieilh. Chabert (Justin). Chapuis (Edmond) (Jura). Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chavoix. Clament (Clément). Cochin (Denys) (Seine). Combrouze. Constant (Emile) (Gironde).

Daniel Lacombe. Dauzon. Demellier. Dior. Disleau. Dubief. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dupuy (Pierre). Durand (Aude).

Empereur. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Ferrero. Fournier (François). Franconie.

Gabrielli. Gavini (Antoine). Gérard-Varet. Gouzy. Guillemet. Guyot de Villeneuve (Camille).

Hennessy.

Iriart d'Etchepare (d').

Jean Morel (Loire). Jourde.

La Batut (de). Lafferre. Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Leroy (Modeste) (Eure). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Loup.

Martin (Louis). Maréjouls. Maurice Spronck. Messner. Millevoye. Milliaux. Munin-Bourdin.

Nicolas. Nicolle.

Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Piou (Jacques). Pourteyron. Prache. Pugliesi-Conti. Pujade.

Razimbaud (Jules). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Ribière. Ridouard. Roblin. Rougier. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Salis. Santelli. Sauzède. Sénac. Sévère.

Tassin. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Torchut. Tournade. Treignier.

Vidon. Vigne (Octave).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aristide Briand.

Barthou. Bepmale. Biétry. Brisson (Henri).

Caillaux. Charles Benoist. Chéron (Henry). Doumergue (Gaston). Dujardin-Beaumetz.

Gasparin. Gourd. Guyot-Dessaigne.

Hector Depasse.

Lefèvre.

Ossola.

Paul Brousse (Seine). Plissonnier.

Quilbeuf.

Ruau.

Sarraut (Albert). Saumande. Schneider Eugène) (Saône-et-Loire). Simyan.

Thomson.

Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amodru. Andrieu.

Balitrand. Bénazet. Boury (de).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Doumer (Paul). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Etienne.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Lassalle. Lebaudy (Paul). Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 111)

Sur l'amendement de M. Cazeneuve à l'article 36 de la loi de finances.

Nombre des votants............... 527
Majorité absolue.................. 264

Pour l'adoption............ 55
Contre...................... 472

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Astier. Augé (Justin).

Bachimont. Baduel. Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bouffandeau. Bourrat. Braud. Brunard.

Cazeneuve. Chabert (Justin). Chambon. Chamerlat. Chanoz. Charonnat. Chopinet. Cochery (Georges). Cosnard.

Dauzon. Decker-David. Delaunay. Delmas. Delpierre. Desfarges (Antoine). Dumont (Charles) (Jura).

Fernand Brun. Féron. Forcioli.

Gioux. Goujat.

Hugon.

Jean (Morel) (Loire).

Kerguézec (de).

Lachaud. Levraud. Lockroy.

Malvy. Michel (Henri).

Ossola.

Péchadre. Pelisse. Plissonnier. Pujade.

Ravier. Renard. René Renoult. Ridouard. Rigal.

Schmidt. Sireyjol.

Torchut.

Vigouroux.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d', prince d'Hénin. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Caillaux. Camuzet. Ca-

péran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambrun (marquis de). Chanal. Chandioux. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chautard. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochin (Denys) (Seine). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Defumade. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadei. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Fontaines (de). Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gafflier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (François).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Jean Grillon. Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Mahieu. Maillé (de), duc de Plaisance. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Paulmier. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pracho. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tenting. Théron. Thierry-Cazes, Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Brisson (Henri).

Chaussier. Codet (Jean).

Delcassé. Denis (Théodore). Devèze. Durand (Aude).

Gabrielli. Gasparin. Gouzy.

Louis-Dreyfus.

Magniaudé.

Nicolle.

Pichery. Pomereu (marquis de).

Quilbeuf.

Razimbaud (Jules). Rouby. Roy (Maurice (Charente-Inférieure).

Tassin. Tavé. Thierry. Treignier.

Viollette.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête:

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amodru. Andrieu.

Balitrand. Bénazet. Boury (de).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Cochin (Henry (Nord). Colin. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Doumer (Paul). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Etienne.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Lassalle. Lebaudy (Paul). Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrrien.

Vazeille.

Rectifications de vote.

Scrutin (nº 109) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Paul-Meunier, tendant à la suppression de l'article 35 de la loi de finances :

M. Charles Deloncle (Seine) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Besnard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Marcel Delaune déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES

M. le président. MM. Guilloteaux, de Boury et Bouttié s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée hier soir à l'article 36. La commission présente pour cet article la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 36. — Un impôt *ad valorem* est établi sur les produits spécialisés vendus dans les pharmacies ou ailleurs, qui sont présentés comme jouissant de propriétés curatives ou préventives.

« Cet impôt est basé sur le prix de vente au détail, prix dont l'inscription sur les étiquettes en caractères apparents est obligatoire, conformément au tarif ci-après :

« Produits dont le prix de vente n'excède pas 50 centimes, 5 centimes.

« Produits dont le prix de vente excède 50 centimes sans dépasser 10 fr., 10 centimes par franc ou par fraction de franc.

« Produits dont le prix de vente est supérieur à 10 fr., 50 centimes par 5 fr. ou par fraction de 5 fr.

« Sont considérés comme spécialités les produits auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière ou dont il réclame soit la priorité d'inven-

tion, soit la propriété exclusive, ou enfin dont il préconise la supériorité par voie d'annonces, de prospectus ou d'étiquettes.

« Sont exempts les produits que les pharmaciens préparent pour les livrer eux-mêmes à leur clientèle sur place directement et exclusivement au détail.

« Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application des définitions qui précèdent seront déférées aux commissaires experts institués par les lois des 27 juillet 1822, 7 mai 1881 et 11 janvier 1892.

« Les produits destinés à l'exportation ne sont pas assujettis aux dispositions du présent article. Ils ne pourront circuler à l'intérieur que sous le lien d'acquits-à-caution garantissant, en cas de non décharge, le payement d'une amende de 100 fr. par colis.

« Les objets imposables dont le prix est inférieur à 50 centimes pourront être réunis dans un seul récipient ou en un seul paquet qui sera revêtu d'une vignette correspondant à leur prix total. »

La parole est à M. Cazeneuve.

M. Flayelle. Je tiens à constater que nous sommes seulement une trentaine de membres présents et que, par conséquent, beaucoup de nos collègues de la majorité qui, en nous imposant cette séance du dimanche matin, nous ont empêchés d'aller dans nos circonscriptions, ne se sont pas dérangés pour assister à la discussion.

M. Marcel Rauline. Ils sont à la messe! (*On rit.*)

M. Cazeneuve. Mon intervention, messieurs, sera très brève; elle est nécessitée toutefois par l'obligation dans laquelle je me trouve de répondre à l'honorable ministre des finances. Hier, nous avons un peu procédé au jeu des propos interrompus, étant donnée l'intervention de M. le ministre de l'instruction publique qui a suspendu la discussion de l'article 36.

L'honorable ministre des finances, pour justifier son impôt, a fait allusion à la loi anglaise qui, en effet, impose des remèdes spécialisés. Cette fois, contrairement aux critiques récentes de l'honorable M. Ribot, l'honorable ministre des finances a jeté les yeux sur la législation anglaise. Mais en approfondissant la question il aurait vu que notre législation sur l'exercice de la pharmacie est essentiellement différente.

En Angleterre, le remède secret est autorisé sous la responsabilité de l'inventeur; l'Etat lui dit : Je prélève un impôt sur votre spécialité ; je lui donne la garantie d'authenticité ; mais vous êtes responsable, si cette spécialité n'a pas de valeur thérapeutique sérieuse. En France, ces remèdes secrets sont, au contraire, interdits par la loi de germinal an XI toujours en vigueur et, il faut en convenir, beaucoup de spécialités rentrent dans cette catégorie. Mais, devant l'évolution commerciale qui s'est produite aussi bien dans le commerce de la pharmacie que dans le commerce en général, la marque de fabrique en matière de pharmacie a fini par prévaloir contre les prescriptions de la loi de germinal an XI. La pharmacie française exploite donc des spécialités ainsi tolérées, mais non pas légalement admises.

Voilà, messieurs, l'interprétation très exacte de la situation. Demain, quand l'inspection des pharmacies sera réorganisée par le ministère de l'agriculture, il est probable que quelques-uns de ces produits spécialisés disparaîtront devant un contrôle plus rigoureux et plus scientifique, tandis que d'autres continueront à être tolérés. Tels seront les résultats de l'inspection sérieuse exercée dans l'intérêt de la santé publique.

La vérité est que la pharmacie vit dans une situation transitoire, si l'on veut; mais en fait, ses spécialités sont simplement tolérées, légalement parlant.

Il paraît étrange de mettre une taxe sur des produits qui ne sont pas autorisés, mais qui existent par une simple tolérance. On se trouvera en face de situations bizarres : on verra un agent du fisc se présenter dans une pharmacie, dresser procès-verbal pour une vignette de taxe qui n'aura pas été mise et l'inspecteur des pharmacies dire ensuite : La taxe? je n'en ai cure; l'administration vous poursuit en correctionnelle pour vente d'un remède secret.

M. Péchadre. Le pharmacien sera exercé, alors que le débitant ne le sera pas.

M. Cazeneuve. Il y a là une contradiction qui ne peut pas être admise. Et d'abord où commence la pharmacie? où finit-elle?

L'honorable ministre des finances, à la suite de quelques observations que j'ai présentées, a bien voulu abandonner la taxe sur les spécialités de parfumerie et les spécialités hygiéniques.

Voyez donc quelle situation vous créerez à la pharmacie! Il y a des spécialités vendues par les pharmaciens qu'on trouve aussi chez les parfumeurs et chez les épiciers, telle l'eau de Cologne ou les eaux dentifrices. Ces produits sont inscrits au codex; le pharmacien les vend souvent comme spécialités, tout comme le parfumeur ou l'épicier. Taxerez-vous chez l'un sans taxer chez l'autre? Il est nécessaire tout au moins de déclarer nettement que tout produit spécialisé, légalement vendable par la parfumerie et l'épicerie, ne sera pas classé chez le pharmacien comme spécialité pharmaceutique.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Les pharmaciens ne seront pas exercés. Je le dis au nom du Gouvernement comme en mon nom propre.

M. Cazeneuve. Je rappellerai qu'hier on m'a fait cette remarque, dont j'admets le bien fondé, que mon projet de taxe concernant les marques de fabrique demandait une étude complémentaire, en raison de son caractère extensif et très compliqué. Mais l'honorable ministre des finances reconnaissait le grand intérêt que présentait ce texte et la nécessité de le faire étudier par ses services, dans l'échange de vues que nous avons eu lors de la discussion du chapitre 49 *bis* du budget de l'agriculture.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. La commission du budget aurait dû étudier le projet avec soin.

M. Cazeneuve. La démonstration la plus frappante que le texte que nous discutons mériterait une étude complémentaire, c'est que le ministre des finances a abandonné séance tenante la disposition concernant les spécialités de parfumerie et les spécialités hygiéniques, lorsque je lui ai fait quelques objections dignes d'attention.

Acceptez donc, je vous en prie, monsieur le ministre, la disjonction de cet article instituant un impôt sur les spécialités pharmaceutiques; consentez à une étude complémentaire. Cet impôt, par l'élévation de son taux, ne peut réellement pas être accepté, même par ceux qui se placent, avec vous, uniquement sur le terrain de la fiscalité. Il a, en outre, des inconvénients de plusieurs ordres, que j'ai signalés, et qui ont dû vous frapper et frapper la commission. Il serait mieux de rechercher des recettes ailleurs.

N'y aurait-il pas lieu de rechercher un complément de ressources, comme le voulait M. Poincaré, dans les successions? (*Interruptions à droite.*)

M. Anthime-Ménard. Elles donnent déjà tout ce qu'on peut leur demander.

M. Cazeneuve. Mais ne frappez pas, sans étude plus approfondie, une industrie qui peut être taxée en principe, mais non sur les bases excessives que vous proposez. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Astier.

M. Astier. Messieurs, dans la courte intervention que j'ai faite hier en réponse à l'honorable rapporteur général, j'ai dit que dans la question de l'impôt sur les spécialités, quoique spécialiste moi-même, je suis tout à fait désintéressé; j'ai sur cette question une opinion qui est un peu en contradiction avec celle de mes confrères.

En effet, j'estime que la spécialité pharmaceutique, comme l'a fort bien dit l'honorable rapporteur général, n'est pas un objet de première nécessité, c'est un perfectionnement de médication, qui, par conséquent, comme beaucoup d'autres produits, peut supporter un impôt. C'est seulement une question de quotité et une question de bonne foi.

Je ne sais où M. le rapporteur général a puisé ses arguments, mais je puis lui dire que, des trois produits qu'il nous a cités comme des spécialités pharmaceutiques dont deux réaliseraient de gros bénéfices et la troisième donnerait matière à scandale, il en est précisément deux qui ne sont pas des spécialités pharmaceutiques et qui ne tomberont pas sous le coup de l'impôt.

La Chambre voit par là combien cette question si complexe mérite d'être étudiée avant qu'on établisse un impôt.

Mais je répéterai à M. le ministre des

finances ce que disait M. Cazeneuve. M. le ministre nous a parlé de la loi anglaise; or, la loi anglaise protège les remèdes secrets brevetés; la loi française, au contraire, les prohibe.

En général, la spécialité pharmaceutique est née non d'une réclame effrénée, mais du fait du médecin qui la prescrit.

M. Cazeneuve. C'est absolument exact.

M. Astier. Je pourrais faire passer sous vos yeux un document parlementaire, rédigé par M. Bourillon, au nom de la commission chargée d'étudier un projet de loi sur la pharmacie, et dans lequel sont relatés les résultats de prélèvements faits chez les pharmaciens, il y a quelque vingt ans. On mettait en lumière, à l'aide de faits très précis et d'analyses, la façon dont les ordonnances étaient exécutées. Ce qui a fait l'avantage des spécialités, c'est que le médecin, préoccupé de guérir le malade à qui il donne ses soins, trouve là un médicament dont il peut garantir la préparation sérieuse.

Tous les projets — et je m'adresse maintenant à M. le ministre des finances — tous les projets qui ont eu pour objet de frapper la spécialité avaient un triple but : d'abord, protéger le public en authentiquant les marques. C'était le projet de M. Rouvier en 1890; c'était le projet de M. de Lorgeril, transformé en loi, c'était le projet de M. de Beauregard. M. Rouvier reconnaissait que la spécialité pharmaceutique n'était pas de première nécessité, mais que, son usage s'étant répandu, il fallait la protéger contre des imitations souvent inefficaces, quelquefois dangereuses, et il donnait au public comme garantie le fait que seuls les propriétaires ou les importateurs pourraient avoir le timbre de l'Etat. Cet impôt n'était pas, comme on l'a dit, de 8 p. 100, mais bien de 5 p. 100 en moyenne; il n'était pas purement fiscal, il avait encore pour objet de garantir le public, le fabricant et l'importateur.

Le projet de la commission visait aussi les produits hygiéniques et de toilette; aujourd'hui l'honorable M. Mougeot nous apporte une nouvelle rédaction qui ne comprend pas ces produits. Dans ces conditions, votre impôt ne vous rapportera rien; vous exemptez, en effet, outre les produits hygiéniques et de toilette, les trois quarts des spécialités pharmaceutiques répandues.

Votre loi de finances est comme la peau de chagrin; à mesure qu'elle avance, la matière imposable disparaît. Avec la rédaction actuelle de votre article, votre taxe, loin de vous rapporter 7 millions et demi, ne vous procurera pas même 750,000 fr.

Voulez-vous que nous fassions immédiatement le calcul? Les pharmaciens font environ 90 millions d'affaires; sur ces 90 millions, il y a 10 millions de spécialités de marque qui sont ordonnées par les médecins, et pour lesquelles on fait de la publicité dans les journaux. Mais il s'est créé, à côté des spécialités pharmaceutiques et à la faveur des obscurités d'une loi tombée en désuétude, une industrie de similaires et de contrefaçons...

M. Cazeneuve. Très bien! très bien!

M. Astier. ...fabriquant des produits que le pharmacien tient chez lui et qui ont été préparés par des non-pharmaciens. Le pharmacien n'en peut pas contrôler la composition; néanmoins, il les présente comme sortant de son laboratoire. Or, il se vend annuellement pour 20 millions de ces spécialités, sur un chiffre total de 30 millions, et le projet de la commission exempte ces spécialités sous prétexte que leurs fabricants ne font pas d'annonces.

Ainsi vous frapperez, non pas les spécialités connues, qui sont ordonnées par les médecins, mais les spécialités nouvelles qui ne pourront pas supporter le poids de l'impôt.

Depuis que l'article en discussion est présenté, je me suis mis à la disposition de M. le ministre des finances, non pour lui donner des conseils, mais pour lui faire part de mon expérience. Je ne suis pas surpris que ses occupations multiples ne lui aient pas permis de m'entendre. Mais j'ai le droit de dire que le projet est insuffisamment étudié. Le projet primitif se tenait au point de vue fiscal : il frappait les produits hygiéniques et de toilette, et permettait d'obtenir ainsi une vingtaine de millions parce qu'il était possible d'englober toutes les marques qui annoncent leurs produits comme des produits hygiéniques et de toilette. Aujourd'hui, vous voulez frapper exclusivement les spécialités pharmaceutiques qui ne s'adressent pas aux riches. Je ne veux pas faire de réclame pour telle ou telle spécialité; mais, par exemple, le papier Rigollot se vend 15 centimes; vous le frappez d'un droit que, finalement, le consommateur payera 5 centimes. Si nous envisageons la quotité de l'impôt, ces spécialités qui sont frappées d'un droit de 10 p. 100 sur le prix fort, payeront en réalité 17 p. 100 du prix de vente.

Il n'est pas de commerce, sauf peut-être celui de l'émission des faux billets de banque, que je ne connais pas et que personne, je pense, ne pratique ici, qui puisse supporter un pareil fardeau et payer 17 p. 100 sur son chiffre d'affaires.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Est-ce que je demande à l'industrie de conserver pour elle-même tout le poids de l'impôt? Est-ce que je me fais cette illusion de croire qu'une industrie pourra supporter en totalité un supplément de taxe de 10 p. 100? Il est certain, comme je le disais hier, que, suivant les conditions du marché, suivant qu'une spécialité pharmaceutique sera connue et recherchée, ce sera sur le consommateur de cette catégorie de produits... (*Exclamations sur divers bancs.*) Naturellement! ... ce sera sur le consommateur que l'impôt retombera dans une proportion plus ou moins considérable.

Mon raisonnement est celui-ci: le consommateur de spécialités pharmaceutiques est-il un consommateur particulièrement intéressant? Ne sont-ce pas les classes riches, la plupart du temps, qui emploient les spécialités? (*Interruptions à droite.*)

A droite. Très souvent les malades utilisent les spécialités pour éviter les frais de médecin.

M. le ministre des finances. Comme on le disait hier, les sociétés de secours mutuels n'excluent-elles pas formellement les spécialités de leurs catalogues? Est-ce que l'assistance publique n'agit pas de même? Est-ce que, dans la plupart de nos départements, il n'est pas également spécifié, pour l'application de la loi d'assistance aux vieillards, que seuls les remèdes sur ordonnance devront être prescrits?

La spécialité pharmaceutique est donc un remède qu'emploient surtout un certain nombre de gens riches et qui assure de très gros bénéfices à toute une catégorie d'industriels et d'intermédiaires.

En somme, chacun supportera une part de l'impôt, et je crois que le tarif adopté est d'autant plus acceptable qu'il est inférieur à celui qui est appliqué de l'autre côté de la Manche. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Astier. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous répondre simplement que si, à un certain prix et pour certaines catégories de produits, la spécialité pharmaceutique constitue un objet de luxe, il n'en est pas moins vrai que la plupart des médicaments nouveaux — et c'est par les médicaments nouveaux que se fait la thérapeutique — sont spécialisés : or, ils intéressent tout le monde. Prenons, par exemple, l'antipyrine, le sulfonal, ou le sérum de Roux; ils seront frappés. Lorsque l'enfant du pauvre a le croup, on emploie, pour lui aussi, le sérum de Roux, lequel est vendu par un pharmacien qui s'appelle M. Yvon; il porte le timbre de garantie, et votre impôt va le frapper; à moins que vous n'exemptiez spécialement le sérum de Roux, il sera le premier frappé, parce que, plus que tout autre produit, il a le caractère de spécialité pharmaceutique.

Ainsi, pendant que vous exonérez les produits de toilette, les produits de luxe, vous frappez la spécialité pharmaceutique qui, je le répète, fait partie intégrante de la thérapeutique.

M. le rapporteur général nous disait hier: « Le médecin de campagne ne prescrit pas les spécialités. » Il oubliait qu'il y a une nouvelle méthode, la méthode hypodermique, c'est-à-dire des injections sous la peau; les médecins de campagne pratiquent cette méthode et vont chercher ces produits dans les deux ou trois maisons qui les vendent. Ainsi on fait des pochettes d'urgence que les médecins de campagne portent avec eux; il y a un agent pour les spécialités médicales, et c'est à cet agent que s'adressent les médecins de campagne.

Je vous demande pardon de tous ces détails; je tiens à vous dire que votre impôt, tel que vous le présentez, ne rapportera pas 1 million parce que vous l'avez trop res-

treint. 10 p. 100 sur environ 10 millions, cela représente 1 million et même 750,000 fr. au plus, en tenant compte des fuites.

M. Péchadre. Et cela se rétrécira encore.

M. Astier. Je n'ai pas voulu faire un discours; j'ai tenu simplement à répondre à des objections.

Vous ne voulez pas, je le suppose, établir un impôt prohibitif. Etablissez, si vous le voulez, un impôt de 5 p. 100, comme le demandait M. Rouvier, un impôt de statistique, un impôt d'attente, comme disait M. Cazeneuve; au lieu de donner une prime à la contrefaçon, faites comme en Angleterre, au Brésil, en Amérique : délivrez simplement des timbres fiscaux aux fabricants de spécialités ou aux importateurs de spécialités étrangères que vous frapperez par un article spécial. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jules Coutant. Augmentez les patentes des gros fabricants!

M. le président. La parole est à M. Pelisse.

M. Pelisse. Je suis partisan de l'impôt sur les spécialités, mais, à une condition, c'est qu'au lieu d'être payé par le petit pharmacien détaillant ou de retomber sur le consommateur, il soit totalement payé par le spécialiste qui réalise de gros bénéfices. Avec le projet du Gouvernement et de la commission du budget, ce n'est pas le spécialiste qui payera le taux de l'imposition, c'est le petit pharmacien, le malade, non pas le malade aisé dont parlait M. le ministre des finances, mais le malade nigaud qui se soigne avec la quatrième page des journaux. Le système de la commission du budget n'est pas juste et équitable. Je suis partisan de l'impôt sur les spécialités, je le répète, mais j'aurais préféré que l'impôt fût demandé à une augmentation du taux de la patente des spécialistes. (*Applaudissements.*)

A l'extrême gauche. C'est cela! très bien!

M. le ministre des finances. On nous met en présence d'un système nouveau, alors que dans notre pensée la Chambre avait donné hier son adhésion au système proposé dans la loi de finances.

J'ai le souci de répondre à toutes les objections. Je reconnais que dans l'argumentation de M. Astier, comme dans celle de M. Pelisse, il peut y avoir des points à retenir, mais je prie nos collègues de nous présenter des amendements et de dire exactement ce qu'ils désirent, car, en ce moment, je l'avoue, j'ai peine à le concevoir.

Je vous ai dit tout à l'heure, messieurs, allant au fond des choses, que dans certains cas, par suite du jeu naturel des lois économiques, de la loi de l'offre et de la demande, ce serait le consommateur qui supporterait l'impôt. Mais ce sera toujours le fabricant qui en fera l'avance, puisque les produits ne pourront sortir de chez lui et circuler que revêtus du timbre.

L'article 37 est libellé dans des termes suffisamment précis. En voici la teneur :

« Le payement de l'impôt est attesté par l'apposition, sur les boîtes, flacons, ou paquets, de vignettes timbrées fournies par l'administration. L'apposition en est faite par les soins des fabricants ou des importateurs, et dans les huit jours de la promulgation de la loi par les soins des commerçants chez qui se trouveront les produits. »

Les mots « par les soins des commerçants » constituent une disposition transitoire et visent les produits qui se trouveront déposés chez les détaillants au moment de l'application de la loi.

Le principe, c'est que l'apposition du timbre est faite par les soins des fabricants, qui peuvent d'autant moins s'en dispenser que le paragraphe 3 dit : « La circulation, la vente ou la mise en vente des produits sans vignettes ou avec des vignettes dont la valeur ne correspond pas aux prix marqués, ou avec des vignettes qui ne seraient pas apposées dans les conditions indiquées au paragraphe précédent, sont punies d'une amende de 100 à 1,000 fr., indépendamment de la confiscation des objets saisis et du remboursement des droits fraudés. »

La spécialité doit donc sortir timbrée de chez le fabricant; il en résulte que c'est ce dernier qui fera l'avance de l'impôt.

Autre objection de M. Astier, que je retiens, en raison de la compétence particulière de notre collègue en la matière.

M. Astier nous dit d'abord que le taux de la taxe est trop élevé. Je lui réponds qu'il est encore inférieur au taux appliqué en Angleterre, qui est de 15 centimes pour un shelling, c'est-à-dire de 11 ou 12 p. 100.

M. Astier. La loi anglaise ne frappe que le cinquième des spécialités pharmaceutiques, alors que vous les frappez toutes!

M. le ministre des finances. Alors nous obtiendrons beaucoup plus de 2,700,000 fr.; vous disiez cependant le contraire!

M. Astier. Vous frappez tous les produits indistinctement, simples ou composés. En Angleterre on ne frappe que les remèdes secrets brevetés, patentés ou garantis par l'Etat.

M. le ministre des finances. Pardon! J'ai ici le texte de la loi anglaise dont nous avons reproduit à peu près intégralement les termes.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Tout cela aurait dû être fait à la commission du budget!

M. le ministre des finances. Nous l'avons fait, et c'est par courtoisie que je réponds avec autant de détails. Je pourrais me contenter de dire que cette discussion fait double emploi avec celle qui a eu lieu hier, et que la Chambre a par deux fois exprimé sa volonté; je ne le dis pas, par égard pour nos collègues, à quelque opinion qu'ils appartiennent; vous devriez m'en remercier.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Il faudrait retirer le texte. On vous demande la disjonction.

M. le ministre des finances. Je repousse la disjonction, et j'en donne les raisons.

Voici le texte de la loi anglaise, que je traduis :

« Sur chaque paquet, boîte, bouteille, pot, etc., contenant des drogues, des herbes, des pilules, etc., et autres préparations ou compositions employées ou appliquées de quelque manière que ce soit pour l'usage externe ou pour l'usage interne, comme médecine ou médicament... »

Vous le voyez, la loi anglaise est conçue dans les termes les plus larges et les plus généraux; elle ne fait pas la distinction que propose M. Astier.

M. Astier nous dit encore que nous avons tort de modifier notre texte et d'en retirer les dispositions qui visaient les spécialités hygiéniques et de toilette. Si la Chambre veut les rétablir, je n'y fais pas d'objection.

Je vous disais hier — et à ce point de vue je vous concède qu'il y a dans vos observations une part de vérité — que nous rencontrerions de grosses difficultés d'application. Pour le début ne compliquons pas notre tâche. Si la Chambre croit qu'il faut frapper les produits hygiéniques et de toilette, nous reprendrons le premier texte, mais encore une fois mettez-nous en présence de formules claires, d'amendements précis et épargnons-nous la peine de discuter dans le vide. La question de principe a été tranchée hier soir, nous en sommes aux détails; nous ne demandons pas mieux que de faire à nos collègues les concessions raisonnables, mais encore faut-il que nous sachions ce qu'ils demandent. (*Applaudissements à gauche.*)

Voix nombreuses. Aux voix!

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. Messieurs, je voudrais, au nom de la commission du budget, demander à tous nos collègues disposés à intervenir encore dans la discussion de cet article ou des articles suivants, de se rappeler le scrutin d'hier; de ne pas oublier que la Chambre a affirmé son sentiment par 472 voix contre 53. Je leur demande de ne plus revenir, par de prétendus amendements de détail, sur la discussion du fond même. (*Très bien! très bien!*)

Je comprends, messieurs, qu'on discute quand on a quelques chances de faire triompher son opinion; c'est un devoir et aucune considération ne doit arrêter lorsqu'on a l'espoir de faire adopter sa manière de voir.

M. Régnier. Je demande, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, que le texte primitif de la commission soit repris.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement n'y fait pas d'objection.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget non plus.

M. Marcel Sembat. Je ne comprends pas du tout cette façon de procéder. Hier la commission du budget et le Gouvernement ont accepté des modifications à un

texte ; ils ont consenti à ne pas imposer les produits hygiéniques et de toilette, et aujourd'hui ils reprendraient le premier texte? A-t-on des raisons sérieuses de changer ainsi ? Quelles sont ces raisons ?

Pour ma part, l'article tel qu'il était primitivement rédigé me paraissait abusivement extensif. J'ai été très heureux de voir le Gouvernement le restreindre aux spécialités pharmaceutiques. Je suis étonné qu'on nous propose aujourd'hui de revenir sur cette décision.

M. Gioux. Beaucoup de nos collègues n'ont pas voté l'amendement Cazeneuve précisément parce que le Gouvernement avait renoncé à frapper les produits hygiéniques et de toilette.

M. le président. Je mets aux voix le premier paragraphe de l'article 36, qui est ainsi conçu :

« Un impôt *ad valorem* est établi sur les produits spécialisés vendus dans les pharmacies ou ailleurs, qui sont présentés comme jouissant de propriétés curatives ou préventives. »

(Le paragraphe 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons au tarif, qui constitue le paragraphe 2; j'en donne lecture :

« Cet impôt est basé sur le prix de vente au détail, prix dont l'inscription sur les étiquettes en caractères apparents est obligatoire, conformément au tarif ci-après :

« Produits dont le prix de vente n'excède pas 50 centimes, 5 centimes ;

« Produits dont le prix de vente excède 50 centimes sans dépasser 10 fr., 10 centimes par franc ou par fraction de franc ;

« Produits dont le prix de vente est supérieur à 10 fr., 50 centimes par 5 fr. ou par fraction de 5 fr. »

M. Péchadre propose une modification de ce tarif ainsi conçue :

« Produits dont le prix de vente n'excède pas 50 centimes, 1 centime ;

« Produits dont le prix de vente excède 50 centimes sans dépasser 10 fr., 2 centimes par franc ;

« Produits dont le prix de vente est supérieur à 10 fr., 3 centimes par franc. »

La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. En présence des déclarations du Gouvernement et de la commission du budget, qui ont bien voulu exempter les produits hygiéniques que j'avais défendus hier tout particulièrement, en présence du paragraphe spécial réservant les intérêts du pharmacien qui produit des médicaments chez lui et les vend directement au public, en présence aussi de l'affirmation de M. le président de la commission nous déclarant que le pharmacien ne sera pas exercé, je retire mon amendement.

Je reconnais que, dans les conditions où il est présenté, le texte ne frappe que les grandes spécialités, dont les fabricants sont très riches et peuvent faire beaucoup de réclame. Je n'insiste donc pas; mais j'espère que ce vote n'est qu'une amorce et que l'année prochaine on nous présentera un projet de loi frappant d'autres produits, à réclame tapageuse, qui donnent de très gros bénéfices à leurs fabricants.

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 2.

(Le paragraphe 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du troisième paragraphe :

« Sont considérés comme spécialités les produits auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière ou dont il réclame soit la priorité d'invention, soit la propriété exclusive, ou enfin dont il préconise la supériorité par voie d'annonces, de prospectus ou d'étiquettes. »

MM. Renard, Schmidt, Fleurent, Bachimont, Jean Morel (Loire) et Baduel proposent de remplacer les mots : « ou enfin, dont il préconise la supériorité par voie d'annonces, de prospectus ou d'étiquettes », par ceux-ci : « ou, enfin, dont il préconise la supériorité par voie d'annonces et qui sont vendus par intermédiaires ».

La parole est à M. Renard.

M. Renard. L'amendement que nous avons proposé, mes collègues et moi, avait surtout pour objet de soustraire à l'impôt proposé les produits spécialisés d'usage courant et de vente quotidienne que les pharmaciens détaillants préparent eux-mêmes et vendent exclusivement à leur clientèle et sans intermédiaires; il reçoit une satisfaction à peu près complète par l'adjonction du paragraphe nouveau qui a été inséré dans l'article 36. Je voudrais cependant demander à M. le ministre des finances quelques explications afin que ses agents ne fassent pas une interprétation abusive du mot « préparés ».

Voici comment : la préparation toute particulière et très délicate de beaucoup de produits chimiques et pharmaceutiques nécessite un outillage très coûteux qui n'est possédé que par les maisons très importantes.

Les pharmaciens, pour la plus grande majorité, achètent ces produits en quantités nécessaires à leur besoin, dans des maisons spéciales et se contentent d'en contrôler la pureté et la composition. Puis ils détaillent ces produits en flacons et en boîtes munies d'étiquettes à leur nom qu'ils livrent ensuite à leurs clients sous leur responsabilité personnelle. Je ne voudrais pas que sous prétexte que les pharmaciens ne préparent pas eux-mêmes, ces produits au sens précis du mot, ceux-ci soient soumis au nouvel impôt. Je ne crois pas qu'une telle extension soit entrée dans l'esprit de la commission du budget, monsieur le ministre des finances. Je tiens néanmoins à être fixé sur ce point.

M. le rapporteur général. Dans l'esprit de la commission comme, je crois, dans celui du Gouvernement, il est bien entendu que tous les produits qui auront subi une manipulation directe chez le pharmacien seront exempts de l'impôt.

M. Cazeneuve. Je voudrais en deux mots revenir sur l'un des côtés pratiques de la question soulevée par notre collègue, M. Renard, qui est un praticien. Je demande que l'on dise : préparent ou font préparer pour les livrer eux-mêmes...

M. le ministre des finances. Non ! ce serait une fissure par où l'impôt fuirait.

M. Renard. Puisque nous avons satisfaction, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 3.

(Le paragraphe 3, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons au paragraphe 4.

« Sont exempts les produits que les pharmaciens préparent pour les livrer eux-mêmes à leur clientèle sur place directement et exclusivement au détail. »

Il y a sur ce paragraphe un amendement de MM. Jean Morel et Renard, qui proposent de rédiger ainsi le paragraphe : « Sont exempts les produits que les pharmaciens préparent pour les livrer directement à leur clientèle, sans publicité et exclusivement au détail ».

La parole est à M. Morel.

M. Jean Morel. Je n'ai que quelques mots à dire pour justifier l'amendement que j'ai déposé avec mon ami M. Renard. Je le crois nécessaire, et je ne désespère pas de le faire accepter par la commission du budget, pour apporter dans un sujet particulièrement délicat la précision et la clarté indispensables.

La Chambre a voté un impôt très lourd sur les spécialités; elle a voulu, suivant en cela la commission du budget, exonérer de cet impôt les produits qui sont vendus directement à sa clientèle par le pharmacien qui les a préparés. Mais le texte de la commission me paraît présenter quelques ambiguïtés qui, interprétées par des agents trop zélés pour le recouvrement des taxes fiscales, pourraient occasionner des désagréments, des surprises et peut-être des procès onéreux. La commission dit, par exemple : « Sont exempts les produits que les pharmaciens préparent pour les livrer eux-mêmes à leur clientèle sur place... » « ...Eux-mêmes », cela veut-il dire que le pharmacien ne pourra pas les faire délivrer par son employé ?

M. le rapporteur général. Evidemment non !

M. Jean Morel. Il était bon que cela fût dit.

Le texte porte aussi les mots : « sur place ». Allez-vous interdire la livraison à domicile ?

M. le rapporteur général. Evidemment non ! C'est entendu !

M. Jean Morel. C'est entendu ; mais il était encore bon que cela fût dit. Il y a encore un autre cas. Un pharmacien prépare des médicaments inscrits au Codex, par exemple de l'elixir de pepsine, du sirop iodotannique, du sirop de quinquina, etc.;

comme il les prépare avec des produits très chers, il entend les délivrer à son client avec une garantie certaine d'origine et d'authenticité.

M. Astier. C'est la spécialité.

M. Jean Morel. Pour cela, il appose sur le flacon contenant le produit son étiquette et quelquefois son cachet ou sa signature.

L'officine est fixe, mais la clientèle est mobile. Supposez qu'un de ses clients s'éloigne temporairement pour une saison d'eaux, de bains de mer, une villégiature; il a confiance dans les médicaments que lui prépare son pharmacien ordinaire, ceux que son praticien lui envoie portent un cachet et affectent par leur conditionnement général, une apparence de spécialité. (*Non! non!*) Or, ce médicament, envoyé par colis postal et non délivré sur place, allez-vous le frapper? (*Non! non!*)

Nous sommes tous d'accord; dans ces conditions, je prie la commission d'accepter mon texte, parce qu'il est plus clair que le sien et qu'il évitera les inconvénients que je viens de signaler.

Mon texte est celui-ci :

« Sont exempts les produits que les pharmaciens préparent pour les livrer directement à leur clientèle, sans publicité... » — pour bien montrer qu'il ne s'agit pas de spécialités au sens commercial du mot — « ...et exclusivement au détail. »

Je crois qu'en votant ce texte vous donnerez toutes garanties matérielles et morales aux pharmaciens qui sont, en tous points, dignes de notre sympathie et de notre estime, quoi qu'on ait pu dire à cet égard. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. La commission du budget accepte cette rédaction.

M. le ministre des finances. D'autant que M. Morel nous présente une assez grosse garantie en ajoutant « sans publicité ».

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la rédaction proposée par M. Jean Morel :

« Sont exempts les produits que les pharmaciens préparent pour les livrer directement à leur clientèle, sans publicité et exclusivement au détail. »

(Cette rédaction, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je lis la fin de l'article :

« Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application des définitions qui précèdent seront déférées aux commissaires experts institués par les lois des 27 juillet 1822, 7 mai 1881 et 11 janvier 1892.

« Les produits destinés à l'exportation ne sont pas assujettis aux dispositions du présent article. Ils ne pourront circuler à l'intérieur que sous le lien d'acquits-à-caution garantissant, en cas de non-décharge, le payement d'une amende de 100 fr. par colis.

« Les objets imposables dont le prix est inférieur à 50 centimes pourront être réunis dans un seul récipient ou en un seul paquet qui sera revêtu d'une vignette correspondant à leur prix total. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces trois paragraphes.

(Les trois derniers paragraphes sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36.

(L'ensemble de l'article 36 est adopté.)

M. le président. « Art. 37. — Le payement de l'impôt est attesté par l'apposition, sur les boîtes, flacons ou paquets, de vignettes fournies par l'administration. L'apposition en est faite par les soins des fabricants ou des importateurs, et dans les huit jours de la promulgation de la loi par les soins des commerçants chez qui se trouvent les produits.

« Les vignettes doivent être apposées de telle sorte que l'ouverture des boîtes, flacons ou paquets nécessite leur rupture.

« La circulation, la vente ou la mise en vente des produits sans vignettes ou avec des vignettes dont la valeur ne correspond pas aux prix marqués, ou avec des vignettes qui ne seraient pas apposées dans les conditions indiquées au paragraphe précédent, sont punies d'une amende de 100 à 1,000 francs, indépendamment de la confiscation des objets saisis et du remboursement des droits fraudés.

« L'administration des contributions indirectes est chargée d'assurer l'exécution des dispositions relatives à l'impôt sur les produits spécialisés pharmaceutiques. Les contraventions à ces dispositions sont constatées par les agents dénommés à l'article 5 de la loi du 28 février 1872 et à l'article 2 de la loi du 21 juin 1873. »

La parole est à M. Astier.

M. Astier. J'ai demandé à M. le ministre des finances si, conformément à ce qui était proposé par M. Rouvier et ce qui est d'usage courant partout où il y a un impôt sur les spécialités pharmaceutiques, ce timbre serait délivré uniquement aux préparateurs de spécialités pharmaceutiques ou aux importateurs de spécialités étrangères, ou s'il serait délivré comme un timbre-poste.

M. le ministre des finances. Il ne peut en être délivré qu'aux fabricants de spécialités pharmaceutiques ou aux importateurs, cela va de soi, et pendant la période transitoire, aux détenteurs de ces produits qui devront les apposer dans les huit jours de la promulgation de la loi.

M. Astier. Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. Je mets aux voix l'article 37.

(L'article 37, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Péchadre propose d'ajouter à cet article les paragraphes suivants :

« Les matrices des vignettes pourront être fournies par l'assujetti à l'administration.

« Les vignettes lui seront délivrées contre remboursement et resteront sa propriété exclusive.

« Un modèle spécial réservé à l'exportation pourra être établi dans les mêmes conditions.

« Les vignettes seront délivrées à leurs propriétaires moyennant le versement d'un droit fixe de 2 centimes par vignette. »

La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'utilité de ce paragraphe additionnel à l'article 37. C'est la création d'un timbre de garantie analogue au timbre américain qui est la propriété de l'industriel et du commerçant et qui est pour lui le meilleur préservatif contre la fraude.

Cette intéressante innovation sera très appréciée, je vous l'assure, messieurs, par tous ceux qui possèdent une marque de commerce ou de fabrique et qui, dans l'état actuel de notre législation, sont insuffisamment protégés contre la fraude et la contrefaçon.

C'est grâce à ce dispositif que je vous demande d'introduire dans nos lois, que la proposition Cazeneuve deviendra réellement pratique et acceptable. En échange d'un impôt modeste et facilement accepté, vous donnerez à notre commerce et à notre industrie la sécurité qui leur est nécessaire pour la protection de leurs produits sur le territoire national et à l'étranger. C'est pour cette seule raison que j'ai accepté l'impôt de 2 p. 100 sur les spécialités pharmaceutiques et hygiéniques, en échange de la protection que nous leur accorderons au moyen de la vignette individuelle.

Je suis du reste d'accord avec le Gouvernement à ce sujet.

M. le ministre des finances. Je ne sais comment mon collègue M. Péchadre peut dire qu'il est d'accord avec le Gouvernement, à moins qu'il n'ait consulté M. le ministre de la justice ou M. le ministre de l'intérieur...

M. Péchadre. J'ai entretenu de la question M. le directeur général des contributions indirectes, commissaire du Gouvernement.

M. le ministre des finances. Je vous demande pardon; j'ignorais le fait, mais M. le commissaire du Gouvernement vous a sans doute répondu que le texte proposé nous confère le droit d'admettre des timbres spéciaux. Le premier paragraphe de l'article 37, en effet, ne nous impose nullement l'obligation de livrer des vignettes timbrées d'un dessin déterminé.

Mais je ne puis entrer dans cette voie, sans examiner de très près la proposition et me rendre compte si elle ne comporte pas de gros dangers au point de vue de la contrefaçon. Le timbre de l'Etat permet à mes agents d'exercer leur contrôle avec sûreté et je crains que ce que vous demandez ne nuise à ce contrôle et ne favorise la fraude.

M. Péchadre. Je ne le pense pas, car c'est l'administration qui délivrera la vignette comme on le fait aux Etats-Unis.

M. le ministre des finances. Je ne demande pas mieux que d'étudier un système

conçu dans le sens que vous indiquez. Je sais ce qui s'est passé aux Etats-Unis, et les avantages que l'on en a retirés.

Mais laissez-moi vous dire, dans l'intérêt même des fabricants et des commerçants honnêtes, que je ne puis accepter sans une étude préalable et approfondie un amendement dont je viens seulement d'avoir connaissance.

M. Péchadre. Du moment que M. le ministre me promet d'étudier la question, je tiens à lui témoigner ma confiance en retirant mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. Prache. On étudiera la loi après l'avoir faite. (*Bruit.*)

Je vous mets au défi, monsieur le ministre, d'appliquer cette loi. Est-ce que, par exemple, le quinquina Dubonnet est un produit pharmaceutique? (*Bruit.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons à une disposition additionnelle déposée par MM. Louis Baudet (Eure-et-Loir), Germain Périer, Lhopiteau, Violette, Louis Vigouroux, Pierre Berger (Loir-et-Cher), Messimy, Devins, Charles Baudet (Côtes-du-Nord), Treignier et Drelon.

Elle est ainsi conçue :

« A partir de la promulgation de la présente loi, l'impôt du timbre sera valablement acquitté, jusqu'à concurrence de la somme de 3 fr. 60, par l'apposition d'une vignette de type uniforme, qui devra être annulée dans les conditions antérieurement prescrites par la loi.

« Cette vignette, qui sera provisoirement celle des timbres-poste actuels, servira pour l'acquit des transports effectués par les soins de l'administration des postes, ainsi que pour l'acquit du droit de timbre imposé à tous les actes, effets, titres, récépissés, affiches, et, en général, à toutes pièces et documents soumis auxdits droits.

« Toutefois, les actes établis par les officiers ministériels et fonctionnaires publics restent soumis, pour toutes les conditions autres que l'apposition proprement dite du timbre, aux prescriptions des lois des 13 brumaire an VII (titre IV) et 16 juin 1824.

« A partir de la même date, le visa pour timbre et le timbre à l'extraordinaire seront facultatifs. »

La parole est à M. Louis Baudet.

M. Louis Baudet (Eure-et-Loir). L'amendement que je propose a pour effet d'apporter un supplément de recettes au Trésor, cela sans augmentation d'impôts et sans transformation de taxes, et il a pour effet aussi de donner satisfaction à tous les commerçants.

Je ne saurais mieux faire, messieurs, pour en expliquer le mécanisme que de vous donner lecture de quelques lignes d'un journal commercial qui traite la question :

« Il est évident que l'extrême multiplicité des vignettes employées actuellement pour les timbres-poste, les timbres-quittance, les timbres d'effets de commerce, les timbres d'enregistrement et d'administration, etc., crée au public une gêne constante, Les bureaux de poste et les bureaux de tabac sont tenus d'avoir en dépôt certaines de ces séries, mais leur approvisionnement est loin d'être toujours au complet. Les autres séries sont vendues dans les bureaux d'enregistrement, d'un accès difficile et ouverts seulement quelques heures par jour. Se procurer un timbre juste à l'heure où l'on en a besoin n'est pas toujours facile dans notre beau pays de France !

« ... L'Etat, en exigeant l'apposition d'un timbre quelconque sur une pièce soumise à cette charge n'a d'autre but que d'obtenir une contribution ou la rémunération d'un service public. Ce but serait également atteint, quelles que soient les dimensions et la forme de la vignette employée. Le fisc ne subirait donc aucun préjudice et les contribuables jouiraient d'une plus grande facilité. Ce serait un résultat appréciable. »

Je crois que cette réforme est tout à fait à sa place dans la loi de finances. La question n'est du reste pas neuve. Déjà dans le budget de 1887, on s'en était occupé et le rapport fut fait par M. Fernand Faure. En 1890, M. Jaluzot avait déposé dans le même but une proposition de loi. Il l'avait renouvelée en 1902. En 1903, notre collègue M. Germain Périer a fait une proposition analogue qui fut renvoyée à la commission du budget. Il a repris cet amendement en mars 1905, et il a été encore renvoyé à la commission du budget. Enfin au mois de juillet dernier quelques journaux nous faisaient espérer que la commission du budget incorporerait cette réforme dans le budget. Cela n'a pas été fait.

Quelles sont les objections qui ont été présentées par l'administration des finances? La principale est fondée sur l'impossibilité de connaître le montant de l'impôt du timbre acquitté avec ce timbre unique, à moins de faire la statistique des lettres. Cela n'est pas une raison très forte parce que, si on poussait ce raisonnement jusqu'au bout, on pourrait dire également que l'administration des postes devrait avoir un timbre spécial pour les imprimés et pour les différents objets qu'elle transporte, sous le prétexte qu'elle ne pourrait pas en faire la statistique.

Ensuite on a dit que l'oblitération insuffisante des timbres-poste permettrait quelquefois de se servir de ces timbres insuffisamment oblitérés pour, avec une maculature quelconque, les oblitérer à nouveau, et commettre ainsi une certaine fraude.

Cette objection n'est pas sérieuse. Elle me rappelle une boutade humoristique d'Alphonse Allais qui, se demandant ce que l'on pourrait bien faire des millions de timbres oblitérés au moyen desquels on pourrait trouver les fonds nécessaires à la construction d'un hospice de vieillards, disait qu'il y avait des usines de mariage de timbres; on découpait les timbres en petits morceaux, on laissait les parties maculées, et avec les autres petits morceaux on faisait des timbres neufs.

En vérité, cette considération d'oblitération insuffisante par la poste est tout à fait puérile.

On a dit encore qu'il était faux qu'il fût difficile de se procurer ces différentes sortes de timbres. C'est peut-être faux pour les timbres-quittance, car actuellement les bureaux de poste en sont approvisionnés, mais ce n'est pas faux pour les timbres d'affiches, les timbres de dimension.

Enfin, il faut citer l'exemple de l'Angleterre, qui a adopté cette mesure depuis vingt-cinq ans. Elle a rencontré également des difficultés dont elle a su triompher.

J'ai eu la curiosité de demander des renseignements au service anglais de l'*Inland Revenue* sur la façon dont la question avait été traitée, et voici la réponse que j'ai reçue :

« 19 décembre 1902.

« Monsieur,

« J'ai soumis à l'administration de l'Inland Revenue votre lettre du 10, et en réponse je suis chargé de vous faire connaître qu'à son avis l'adoption d'un timbre unifié en 1881 pour acquitter à la fois toutes taxes postales et certains droits jusqu'à un maximum de 2 sixièmes a été un succès.

« Ce succès est dû principalement à ce fait que les timbres unifiés peuvent être achetés dans tous les bureaux de poste; leur usage en est facilité, d'où une tendance à éluder le payement des droits moindre que quand les timbres fiscaux ne pouvaient être achetés que dans un nombre limité de bureaux.

« Il y a naturellement cet inconvénient dont vous parlez, l'impossibilité d'appliquer exactement à la poste ou au fisc le montant des droits dus à chacun de ces services.

« Il est paré aussi bien que possible à cet inconvénient, par un versement annuel effectué par la poste au Trésor. Le montant de ce versement a été basé en principe sur l'expérience des années antérieures à l'unification du timbre, et il a été augmenté d'année en année, pour correspondre à l'augmentation des droits fiscaux... »

Suivent des renseignements concernant la fabrication.

Ainsi vous voyez comment la question a été solutionnée, non pas théoriquement, mais d'une façon pratique.

Je demande qu'on traite les questions d'une façon pratique et qu'on ne renvoie pas d'année en année une réforme aussi simple.

Nous parlons toujours des grandes réformes : en voilà une qui est demandée par tout le monde et qui est très facile à réaliser. Je comprends très bien que l'on ait fait des objections aux dispositions plus étendues de la proposition de loi de M. Jaluzot. Notre collègue demandait la suppression du timbre à l'extraordinaire et du papier timbré.

Or, il est certain que le timbre à l'extraordinaire rend des services, il est certain que le papier timbré a des raisons d'être dans

les actes des notaires. Aussi, dans mon article additionnel, je maintiens l'existence du papier timbré et du timbre à l'extraordinaire.

Il y a encore dans l'adoption de cette disposition une autre source d'avantages pour le Trésor, à l'heure actuelle. Précisément M. le ministre des finances a bien voulu me donner l'autorisation de visiter l'atelier du timbre, et j'ai obtenu du directeur tous les renseignements qui m'étaient nécessaires.

J'ai vu que l'atelier du timbre ne disposait pas de la place indispensable et que les machines devenaient insuffisantes. Si l'on transportait ces machines au boulevard Brune, on obtiendrait une place suffisante pour l'atelier du timbre à l'extraordinaire qui est logé à l'étroit. De plus, on ferait bénéficier l'atelier du boulevard Brune de certains perfectionnements de fabrication. On se plaint de cloisons étanches qui existent entre les administrations; ce sera le moyen d'ouvrir une porte entre le ministère des finances et l'administration des postes.

Ce sont là de petits détails qui, je vous assure, ont leur importance.

Je n'insiste pas davantage. (*Très bien! très bien!*)

M. Germain Périer. Je m'associe aux observations présentées par mon excellent collègue. Il y a quatre et même cinq ans — deux années de suite — dans la discussion de la loi des finances, j'ai fait cette proposition. Le Trésor perd, de ce chef, considérablement d'argent. Souvent dans les communes où il n'y a pas de receveur d'enregistrement, lorqu'on donne une quittance et qu'on n'a pas de timbre sous la main, on ne timbre pas. S'il était permis, à la place du timbre de quittance, de mettre un timbre-poste, surtout maintenant que nous avons le timbre à deux sous, ayant exactement la même valeur que le timbre-quittance, il est évident que le Trésor y gagnerait beaucoup.

Savez-vous, messieurs, les objections qui nous ont été faites il y a cinq ans? On nous a dit qu'à raison de la statistique cela ne se pouvait. Périssent les statistiques plutôt que nos finances! (*Applaudissements.*)

La dernière fois que j'ai fait cette proposition, M. Bérard m'a dit : « Que vous êtes impatient! Attendez la réforme du timbre-poste; l'année prochaine il sera à deux sous et alors tout s'arrangera. » La réforme du timbre-poste est venue; notre modeste réforme ne peut donc pas nous être refusée.

M. le ministre des finances. Je n'opposerai pas à MM. Baudet et Germain Périer un *non possumus* absolu. J'ai été, toutefois, très surpris par le texte même de l'amendement de M. Baudet. Je croyais que notre collègue se limiterait exclusivement à la question du timbre-quittance. Ce qu'il demande est beaucoup plus étendu et j'en aperçois bien moins les avantages. Je comprends mieux ce que dit M. Périer. Il constate que le public ne trouve pas assez facilement à s'approvisionner de timbres-quittance et que, par suite, la loi du 23 août 1871 n'a pas sa pleine efficacité.

Il y a deux manières de remédier à cet inconvénient : c'est ou bien d'admettre que les timbres-poste de 10 centimes pourront être employés pour timbrer les quittances...

M. Germain-Périer. C'est ce que nous demandons.

M. le ministre. ...ou bien de simplifier d'abord — comme j'en ai la ferme intention — la multiplicité trop considérable des timbres débités par l'administration de l'enregistrement — timbres d'affiches, timbres pour les effets de commerce, timbres de quittance, etc. — et ensuite de mettre en vente des timbres-quittance dans tous les bureaux de tabac et de poste.

Voici le motif qui me ferait préférer cette seconde solution.

Vous semblez faire fi de l'argument consistant à dire que nous ne pourrions plus, au lendemain de la réforme, établir de statistiques. Vous me dites, dans un beau mouvement oratoire, que les finances doivent passer avant les statistiques. Mais, prenez-y garde, il sera très difficile de faire des réformes financières sans statistiques précises. Comment se rendre compte des résultats de la dernière réforme postale si on autorise l'emploi du timbre-poste de 10 centimes pour les quittances? Comment pourrez-vous faire la réforme proposée par M. Gérald sur le timbre des affiches, si vous ne savez pas exactement ce que ce timbre vous rapporte? La plupart des réformes faites depuis une dizaine d'années ont pu être réalisées grâce aux statistiques précieuses que nous possédions.

Laissez-moi donc essayer de chercher à concilier l'intérêt de la statistique avec l'avantage résultant d'une fabrication unique. La réforme qui, en tous cas, me parait désirable, consisterait dans l'unification de la fabrique des timbres et la suppression, ou tout au moins la réduction considérable, des travaux effectués à l'atelier général du timbre, au moyen d'une fusion des deux services qui fonctionnent actuellement.

M. Marcel Sembat. Votre administration, monsieur le ministre, a fourni jadis aux postes, permettez-moi de vous le rappeler, un rapport très étudié sur cette question-là.

M. le ministre des finances. Oui, un rapport de l'inspection des finances.

Parce que les timbres se fabriqueront au même endroit, est-ce à dire qu'il faut un spécimen unique? Tel n'est pas mon avis. Dans tous les cas, la réforme ne serait applicable, pour commencer, qu'au timbre de 10 centimes. Mais je demande à la Chambre de me laisser le loisir de l'étudier. Je ne suis pas suffisamment éclairé.

M. Georges Gérald. La conclusion de ce débat, c'est la nécessité de mettre des timbres-quittance dans tous les bureaux de tabac.

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. Louis Baudet. Il y a plus de vingt-cinq ans qu'on a eu le loisir d'étudier la réforme. J'ai apporté à M. le ministre des finances la réponse de l'Angleterre : notre voisine a réalisé cette réforme; cependant, elle aussi a besoin de la statistique. A ce compte-là, comme je le disais, il eût fallu avoir la statistique des objets transportés par la poste pour réaliser la dernière réforme que nous avons faite, le remplacement pour les lettres du timbre de 15 centimes par le timbre de 10 centimes.

A l'heure actuelle sait-on exactement ce qu'a rapporté le timbre de 10 centimes? Il est impossible de le savoir, parce que l'administration des postes n'a pas de statistique portant sur la nature des objets transportés. L'objection présentée par M. le ministre des finances tombe devant mes observations et devant l'exemple de l'Angleterre que j'ai cité.

Dans tous les cas, je demande à M. le ministre des finances de s'engager non pas seulement à étudier, mais à faire quelque chose.

M. le ministre des finances. Je viens de vous le promettre.

M. le président. La parole est à M. Germain Périer.

M. Germain Périer. En présence des explications de M. le ministre, nous pouvons réduire la portée de l'amendement. Je demande seulement que, dès maintenant, on décide que le timbre postal de 10 centimes pourra servir de timbre de quittance, sans nous occuper des autres. M. le ministre peut accepter cette proposition.

M. le ministre des finances. Je crois qu'on peut faire quelque chose de plus utile et de plus efficace que ce que propose M. Germain Périer. Je le prie de ne pas nous lier, en ce moment, par un article de loi particulier et de nous laisser une latitude dont il pourra toujours, le cas échéant, nous demander compte.

Je demande à la Chambre de vouloir bien, après avoir pris acte des promesses que je viens de faire, disjoindre tous les amendements concernant cette question.

M. Germain Périer. Nous retirons notre amendement.

M. le président. Nous passons à l'article 38, dont voici le texte :

« Art. 38. — A partir du 1er janvier 1907, la taxe sur les vélocipèdes sera réduite à 3 fr. par place; elle restera fixée à 12 fr. par place pour les vélocipèdes et appareils analogues munis d'une machine motrice. Cette taxe sera perçue, à titre d'impôt indirect, dans les conditions ci-après.

« Aucun vélocipède ou appareil analogue ne pourra être mis en circulation sans avoir été revêtu d'une plaque fournie par l'administration des contributions indirectes contre payement de l'impôt par le contribuable qui devra faire connaître en même temps son nom et son adresse.

« Les plaques seront renouvelables tous

les ans et valables du 1er janvier au 31 décembre. Leur modèle, ainsi que les conditions dans lesquelles elles devront être fixées aux vélocipèdes, seront déterminés par arrêtés ministériels. »

La parole est à M. Coutant.

M. Jules Coutant (Seine). Messieurs, dans les brèves mais nécessaires explications que j'ai à fournir sur la taxe de la bicyclette je donne l'assurance à la Chambre que je n'essaierai pas de primer nos collègues des régions viticoles et même ceux qui s'occupent des produits pharmaceutiques, quant à la longueur des débats. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

Le 19 mars dernier, avec beaucoup d'efforts, et je dois dire à la veille du renouvellement de la Chambre pour la 9e législature, mes collègues votaient par 504 voix contre 34 mon amendement à la loi de finances, ayant pour but d'abaisser de 6 fr. à 3 fr. la taxe sur les bicyclettes.

Cette proposition fit des voyages aussi multiples qu'édifiants de la Chambre au Sénat. Néanmoins, les deux Chambres finirent par se mettre d'accord pour décider que la réforme ne serait pas introduite dans la loi de finances pour l'exercice 1906, mais qu'elle figurerait dans la loi de finances applicable à l'exercice 1907.

Messieurs, c'est avec scepticisme que les travailleurs qui se servent de la bicyclette acceptèrent ou du moins connurent la décision du Parlement. Aujourd'hui, par un système assez bien combiné mais qui ne saurait en rien restreindre le rayon visuel des travailleurs dont parlait M. Clemenceau il y a quelques semaines à cette tribune (*Mouvements divers*), aujourd'hui on dit, dans l'article 38 de la loi de finances pour 1907, que la taxe sur la bicyclette est de 3 fr., et, dans l'article 40, que les communes sont autorisées à percevoir les 25 p. 100 que l'Etat leur réservait sur le principal de l'impôt perçu. Puis, l'article 41 fait de l'impôt sur la bicyclette une taxe de remplacement des droits d'octroi, de telle sorte qu'en fait vous n'avez pas diminué l'impôt. (*Mouvements divers.*) Cependant, le vote de la Chambre était formel, et les travailleurs avaient compris que la taxe sur la bicyclette était réduite de 6 fr. à 3 fr.

L'honorable ministre des finances d'alors, M. Poincaré, avait accepté cette réforme. Il donnait aux communes le quart du produit de l'impôt qui frappe les bicyclettes pendant cinq années.

Aujourd'hui, l'honorable M. Massé, rapporteur du budget des finances, nous dit : « Nous opérons une réduction de 50 p. 100 ». C'est une erreur absolue! Car vous dites ensuite, monsieur le rapporteur, que les communes ont le droit de demander aux travailleurs ce que leur donnait l'Etat.

Il y a là une iniquité que nous ne devons pas laisser commettre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. L'honorable M. Coutant a entretenu la commission du budget de sa préoccupation. La commission avait tout d'abord pensé qu'il y avait peut-être intérêt à permettre aux communes de recouvrer, sous forme d'impôt direct, leur ancienne quote-part, de manière à ne pas désorganiser certains budgets.

Mais, depuis, nous nous sommes procuré les statistiques et nous avons pu constater qu'il n'est pas à craindre que nous apportions une perturbation dans les finances communales en supprimant la disposition qui a inquiété l'honorable M. Coutant.

M. Jules Coutant. Il y en a deux qui m'inquiètent!

M. le président de la commission du budget. Dans ces conditions, nous pouvons donner satisfaction à notre honorable collègue en supprimant les deux derniers paragraphes de l'article 40.

M. Jules Coutant. Mais il y a aussi l'article 41! Vous faites de la taxe sur les bicyclettes une taxe de remplacement.

M. le ministre des finances. L'article 41 ne peut pas être supprimé ; il doit subsister en tout état de cause. En effet, parmi les taxes que les communes ont été autorisées à instituer en remplacement des droits d'octroi, ont figuré fréquemment des taxes sur les bicyclettes. Il y a des communes qui, pour la suppression ou la réduction de leur octroi, ont fait appel à ces taxes et en ont escompté le produit.

Il n'est pas en votre pouvoir, ni au pouvoir de personne, de demander aujourd'hui la suppression de taxes qui sont des taxes communales et qui ont été établies en vertu de la loi ; vous avez le droit de réduire des impôts d'Etat, mais non des taxes municipales. (*Très bien! très bien!*).

Demandez plutôt à notre collègue M. Colliard — qui connaît bien la question, puisque la réforme des octrois a été opérée à Lyon — s'il est possible de priver les communes d'une partie quelconque des ressources que la loi les a autorisées à créer, et si la ville de Lyon, par exemple, s'accommoderait d'un régime qui, demain, modifiant ses taxes de remplacement, viendrait troubler l'économie de son budget?

M. Colliard. Assurément non. Vous avez raison.

M. Jules Coutant. Il est bien entendu que les deux derniers paragraphes de l'article 40 disparaissent? (*Assentiment.*)

Au centre. Vous avez satisfaction!

M. Jules Coutant. Je vous remercie d'avoir compris qu'en le laissant subsister vous auriez favorisé les communes assez riches pour n'avoir pas besoin d'établir une taxe sur les bicyclettes, au détriment des agglomérations d'ouvriers où la bicyclette aurait été frappée.

M. le président. Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

M. le président. « Art. 39. — Les contraventions à l'article précédent et aux dispositions des arrêtés ministériels rendus pour son exécution seront constatées par les agents des contributions indirectes et des octrois et par tous autres agents ayant qualité pour dresser des procès-verbaux en matière de police du roulage. Les vérifications nécessaires à cet effet pourront être effectuées sur la voie publique, dans les établissements ouverts au public et en tous autres lieux où les agents susdésignés ont légalement accès.

« Les contraventions seront poursuivies comme en matière de contributions indirectes et punies d'une amende de 20 à 100 fr., indépendamment des droits fraudés.

« A défaut de caution ou de consignation de l'amende, les vélocipèdes ou appareils analogues seront saisis, mais seulement pour garantie des condamnations à intervenir.

« En cas de procès-verbal rapporté contre inconnus, la confiscation des machines sera prononcée. »

La parole est à M. Cornudet.

M. Cornudet (Seine-et-Oise). J'ai demandé la parole pour poser une question très brève à M. le ministre des finances.

Les loueurs de voitures voudraient appeler l'attention de l'administration des finances sur le projet de loi qui a été déposé en 1904 par l'honorable M. Rouvier et qui tendait à la réforme de la législation de 1817, qui apparait en effet comme particulièrement surannée. Ses dispositions sont tout à fait abusives. La situation des loueurs de voitures, cela est l'évidence même, n'est plus ce qu'elle était en 1827. (*Très bien! très bien!*)

L'industrie des transports s'est complètement transformée. A cette époque il n'y avait ni chemins de fer, ni automobiles; maintenir pour les loueurs de voitures une législation fiscale vieille de près d'un siècle, qui ne tient aucun compte d'une double révolution aussi considérable, cela est anormal, vous l'avouerez, messieurs, et contraire à l'équité. Les voituriers se plaignent avec raison des contraventions qui leur sont appliquées d'après le nombre des voyageurs qu'ils transportent, et lorsqu'ils se servent de diverses voitures suivant les variations de la température. C'est une injustice et une gêne. (*C'est vrai! très bien!*)

J'insiste d'autant plus volontiers auprès de M. le ministre des finances que je lis dans l'exposé des motifs du projet de loi qui avait été déposé par M. Rouvier, que la modification qui donnait satisfaction aux intéressés ne devait pas changer sensiblement les recettes budgétaires.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. le ministre des finances s'il verrait un inconvénient à reprendre le projet de loi que je viens de rappeler. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Le projet de loi qu'avait déposé mon honorable prédécesseur avait soulevé certaines critiques de la part de la Chambre et de la part de la commission; c'est pour cette raison que le

Gouvernement n'avait pas insisté pour son adoption.

Néanmoins, je reste convaincu, comme notre collègue, que la législation fiscale sur les voitures, qui date de 1817, a besoin d'être modifiée et je lui promets d'examiner à nouveau la question.

J'ajoute que, cet examen fait, je déposerai, s'il y a lieu, un projet de loi qui se rapprochera de celui que M. Cornudet a rappelé. (*Très bien! très bien!*)

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Je remercie M. le ministre de sa réponse, et j'en prends acte.

M. le président. M. Combrouze a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le second paragraphe de l'article 39 :

« Les contraventions seront poursuivies devant les tribunaux de simple police et punies d'une amende de 20 à 100 fr., indépendamment des droits fraudés. Ces tribunaux pourront appliquer l'article 463 du code pénal. »

La parole est à M. Combrouze.

M. Combrouze. Messieurs, mon amendement a pour but de faire désigner le tribunal de simple police comme juridiction chargée de connaître des infractions aux articles 38 et 39 de la loi de finances.

La nouvelle loi transforme en impôt indirect l'impôt direct qui frappait les bicyclettes et prévoit des amendes de 20 à 100 fr et même la confiscation, dans certains cas, pour défaut de plaque de bicyclettes.

Jusqu'ici, en vertu de l'article 8 de la loi du 13 avril 1898, les contrevenants étaient justiciables des tribunaux de simple police. Aujourd'hui, l'impôt direct sur les bicyclettes étant transformé en un impôt indirect, ils deviennent justiciables des tribunaux correctionnels en vertu de l'article 90 de la loi du 5 ventôse an XII sur les contributions indirectes, ainsi conçu :

« Les contraventions qui, en vertu de la présente loi, entraînent la confiscation ou l'amende seront poursuivies par devant les tribunaux de police correctionnelle qui prononceront la condamnation. »

Ainsi donc, aux termes de la loi que vous votez, la simple et petite contravention pour défaut de plaque de bicyclette entrainerait son auteur devant le tribunal correctionnel.

Ne pensez-vous pas, messieurs, qu'une telle sanction est hors de proportion avec la fraude commise ?

La bicyclette — et je partage sur ce point l'opinion de notre très sympathique collègue M. Jules Coutant — était naguère un instrument de luxe et d'agrément, mais elle est devenue un véritable outil démocratique indispensable à un grand nombre de travailleurs, ouvriers ou employés qui vont prendre leur logement en dehors des agglomérations : elle leur permet d'habiter nos campagnes avec leurs familles et de rejoindre chaque jour rapidement et économiquement leur travail à la ville.

Je crois que pour obtenir le versement de cette minime taxe de 3 fr. il est réellement bien inutile et très exagéré de mettre en mouvement le tribunal correctionnel; je pense qu'il paraîtra naturel à la Chambre d'accepter mon amendement et de décider ainsi que le tribunal de simple police continuera à être compétent. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. Combrouze. Comment! Permettez-moi de vous manifester ma surprise. La commission m'avait déclaré qu'elle l'acceptait. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. La commission n'avait, en effet, pas vu d'inconvénient à l'adoption des trois premières lignes de l'amendement de l'honorable M. Combrouze.

Mais, en tout cas, ce n'est pas l'article 463 du code pénal qui pourrait être appliqué; ce serait l'article 23 de la loi du 6 août 1905 qui admet la bonne foi en matière de contraventions aux lois sur les contributions indirectes.

M. le ministre des finances. Je ferai remarquer à notre collègue que l'article 463 du code pénal n'est pas applicable aux contraventions de police et qu'il serait tout à fait anormal de l'appliquer à ces contraventions pour le seul cas qui nous occupe. J'ajouterai que, devant l'autre Assemblée, cette théorie, qui est contraire aux principes de notre droit, ne me paraît pas avoir beaucoup de chances d'être accueillie.

D'ailleurs, je ne vois pas grand avantage à adopter en la matière la juridiction de la justice de paix. En comparaissant devant le tribunal correctionnel, les contrevenants ne seront pas placés dans une situation moins favorable, car, s'ils sont de bonne foi, ils obtiendront les circonstances atténuantes, que, dans l'état actuel de la législation, le juge de paix ne peut leur accorder. Je pense donc que les quelques explications que je viens de présenter sont de nature à donner satisfaction à notre collègue. (*Très bien! très bien!*)

M. Combrouze. M. le président de la comsion et M. le ministre des finances critiquent mon amendement sur un point seulement, la phrase finale où je dis que les tribunaux de simple police pourront appliquer l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes.

Cette phrase a son importance. Comment! vous allez laisser poursuivre devant le tribunal correctionnel de petits employés, des ouvriers, parce qu'ils auront omis par ignorance ou par négligence de verser les 3 fr. réclamés par l'impôt sur la bicyclette! Je trouve que cette juridiction, d'une part, est vraiment déjà trop surchargée et que, d'autre part, dans l'espèce qui nous occupe, elle est réellement trop lourde, trop rigoureuse et trop onéreuse en même temps.

Vous ne ferez jamais croire à personne que, pour poursuivre de simples contraventions à la loi sur les bicyclettes, le tribunal de simple police ne puisse être suffisant.

Si vous tenez absolument à ne pas appliquer l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes, je retrancherai cette ligne de mon amendement; mais je dois vous dire qu'il est réellement dur et inhumain de voir dans notre législation punir de peines qui varient de 20 à 100 fr. une simple contravention aussi légère que le défaut de payement d'une taxe de 3 fr.

Vous n'oublierez pas que les condamnations prononcées même de ce fait par les tribunaux correctionnels seraient inscrites au casier judiciaire des contrevenants, et que ces derniers se trouveront être les humbles, les modestes, les plus recommandables des travailleurs. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission. Nous acceptons l'amendement de M. Combrouze s'il supprime ces derniers mots : « Ces tribunaux pourront appliquer l'article 463 du code pénal. »

M. Combrouze. Dans l'intérêt même de la cause que je défends, je consens à supprimer cette partie quoique je trouve l'amende prévue considérablement disproportionnée à la faute.

M. le président. Alors l'amendement demeure limité à ces mots : « Les contraventions seront poursuivies devant les tribunaux de simple police et punies d'une amende de 20 à 100 fr. indépendamment des droits fraudés. »

M. Rudelle propose une diminution de l'amende, sans changer la juridiction.

La parole est à M. Rudelle.

M. Rudelle. Je n'ai pas demandé que la juridiction fût modifiée, précisément parce que l'article 463 ne serait pas applicable devant le tribunal de simple police.

M. le ministre des finances. L'adoption de l'amendement de M. Combrouze aura pour résultat de créer une situation moins favorable aux contrevenants. On les traduira en effet devant le juge de paix, qui, vous le savez, ne peut pas accorder les circonstances atténuantes, l'article 463 n'étant pas applicable en matière de police.

Ce que vous demandez, monsieur Combrouze, constitue une hérésie au point de vue de notre droit pénal, et le régime auquel vous soumettez les contrevenants sera très dur pour eux parce qu'il aboutira toujours à une condamnation. Devant le tribunal correctionnel, au contraire, ils pourraient bénéficier de circonstances atténuantes.

Mais en soutenant ainsi l'intérêt des contrevenants, je sors peut-être un peu de mon rôle. Dans ces conditions, s'il vous convient de passer outre à mes observations, je n'y fais pas obstacle. (*Mouvements divers.*)

M. Combrouze. Il ne faut pas perdre de vue que la condamnation correctionnelle comporte l'inscription au casier judiciaire.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Combrouze...

M. Rudelle. Monsieur le président il me reste à défendre mon amendement puisque l'amendement de M. Combrouze ne paraît accepté ni par la commission ni par le Gouvernement.

Sur divers bancs. Il est voté!

M. le président. Non, il n'est pas voté. La commission a accepté le texte de M. Combrouze; mais je ne l'ai pas encore soumis au vote de la Chambre. Voici ce texte modifié :

« Les contraventions seront poursuivies devant les tribunaux de simple police et punies d'une amende de 20 à 100 fr., indépendamment des droits fraudés. »

M. Rudelle maintient, lui, la juridiction correctionnelle et propose un abaissement de peine.

Je lui donne la parole.

M. Rudelle. Ce qu'il y a de choquant dans les dispositions qu'on veut inscrire dans la loi de finances, c'est l'énormité de la sanction. Pour une plaque qui sera tombée en cours de route ou qui aura été volée à un brave homme entré chez l'aubergiste pour prendre son repas; pour une plaque qui aura disparu dans des conditions fortuites et pour un droit de 3 fr. dont l'Etat se trouve privé, vous punissez d'une amende de 20 à 100 fr.; c'est exorbitant. En supposant que le tribunal prononce le minimum de la peine — c'est-à-dire 20 fr. — avec les décimes, les frais et les droits de quittance, on arrive à une somme de 45 fr., c'est-à-dire quinze fois le droit fraudé. Pour un fait aussi minime, pour une négligence qui sera imputable surtout à de pauvres gens, à des ouvriers, à des enfants même, vous ne pouvez pas maintenir une sanction aussi élevée. Une pénalité n'est juste que si elle est proportionnée à la faute.

J'adopte absolument, quant à la juridiction, la thèse que défendait tout à l'heure M. le ministre des finances; il vaut beaucoup mieux aller devant le tribunal correctionnel, qui pourra apprécier le fait lui-même, que devant le tribunal de simple police, où les circonstances atténnantes ne sont pas admises.

Je demande purement et simplement l'abaissement de la pénalité. Il n'y aura pas, du reste, là une perte pour le Trésor.

M. le président de la commission du budget. La commission, pour entrer dans l'ordre d'idées qui vient d'être exposé, accepterait de réduire l'amende et de la fixer de 10 à 50 fr.

M. Rudelle. Quand il s'agit de contraventions commises par les automobiles pour excès de vitesse, la juridiction compétente est le tribunal de simple police et l'amende de 1 à 5 fr.; et pour la perte d'une plaque de bicyclette, vous voulez recourir à une juridiction plus élevée et à une amende plus forte? Ce n'est pas admissible.

M. le président de la commission du budget. Proposez un relèvement de l'amende pour les contraventions d'automobiles; nous le voterons à l'unanimité.

M. Rudelle. Ce n'est pas moi qui proposerai un relèvement d'impôt. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La Chambre a deux questions à résoudre : la question de la juridiction et celle du taux de l'amende.

Sur la première, M. Combrouze propose par voie d'amendement que les contraventions soient déférées au tribunal de simple police. La commission, je crois, accepte.

Je mets aux voix cette modification.

(La modification, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous nous trouvons maintenant en présence de plusieurs propositions quant au taux de l'amende : le texte de la commission et du Gouvernement porte une amende de 20 à 100 fr.; M. Rudelle propose de fixer le taux de l'amende de 1 à 5 fr.; M. Petitjean de 10 à 30 fr.

M. le président de la commission du budget. D'accord avec le Gouvernement nous acceptons le taux de 10 à 50 fr.

M. Rudelle. Du moment que la Chambre a accepté la juridiction de la simple police, elle doit rester dans les termes de la loi générale et elle ne peut pas prévoir une amende supérieure à la compétence actuelle du juge de simple police.

M. le président. Je mets d'abord aux voix le chiffre le plus élevé : le taux de 20 fr. à 50 fr.

(Ce taux, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le taux de 10 à 30 fr.

(Ce taux n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, le taux de 1 à 5 fr. est adopté.

M. Combrouze. Je suis heureux de constater que j'ai fini par obtenir plus que je ne demandais en principe.

M. le président. Le 2e paragraphe de l'article 39 serait donc ainsi rédigé :

« Les contraventions seront poursuivies devant les tribunaux de simple police et punies d'une amende de 1 à 5 fr., indépendamment des droits fraudés. »

Je le mets aux voix.

(Le 2e paragraphe est adopté.)

M. le président. Je donne lecture des paragraphes suivants :

« A défaut de caution ou de consignation de l'amende, les vélocipèdes ou appareils analogues seront saisis, mais seulement pour garantie des condamnations à intervenir.

« En cas de procès-verbal rapporté contre inconnus, la confiscation des machines sera prononcée. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces deux paragraphes.

(Les deux paragraphes sont mis aux voix et adoptés. — L'ensemble de l'article 39 est ensuite adopté.)

M. le président. La commission du budget supprime, je crois, les deux derniers paragraphes de l'article 40.

M. le président de la commission du budget. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 se trouve donc réduit à un paragraphe unique. J'en donne lecture :

« Art. 40. — Sont abrogées, à partir du 1er janvier 1907, toutes les dispositions des lois des 28 avril 1893, 13 avril 1898, 24 février 1900 et 13 juillet 1900, relatives à la taxe sur les vélocipèdes. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 41. — Les taxes que certaines communes ont été autorisées à percevoir sur les vélocipèdes, en remplacement des droits d'octroi, continueront à être établies d'après les mêmes tarifs que précédemment. Elles seront assises et recouvrées suivant les règles applicables à la taxe sur les billards publics et privés. » — (Adopté.)

M. le président. MM. Chaumet, Thierry, Théodore Denis, Chion-Ducollet, Tavé, Ledin, Roch, Sibille, Léglise, Constant Dulau, Jules Legrand (Basses-Pyrénées), Charonnat, proposent un article 41 *bis* ainsi conçu :

« Les communes qui, au 31 décembre 1905, percevaient un droit d'octroi sur les huiles minérales, peuvent être autorisées à rétablir ce droit ou à en continuer la perception aux mêmes conditions et suivant le même tarif. »

La parole est à M. Chaumet.

M. Chaumet. Messieurs, un arrêt du conseil d'Etat reposant sur une erreur matérielle, sur la confusion d'un droit de douane et d'un droit intérieur, a privé certaines communes de taxes que les contribuables payent sans protester et qui procuraient à certaines villes des ressources considérables. Si l'amendement que je soumets à la Chambre n'était pas adopté, nous mettrions ces communes dans l'obligation de remplacer des taxes facilement acceptées par des centimes additionnels ou des taxes sur des objets de consommation courante.

Je crois que la commission du budget et le Gouvernement sont d'accord pour accepter mon amendement, et si personne ne le combat, je ne le défendrai pas plus longuement. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Nous sommes d'accord avec M. Chaumet. Il y a eu, en ce qui concerne la loi de 1893, une interprétation du conseil d'Etat qui a été prise malgré et contre l'avis du ministère des finances et qui aurait pour résultat de placer un très grand nombre de communes dans une situation très difficile en les obligeant à supprimer complètement leurs droits d'octroi sur les huiles minérales. L'amendement de M. Chaumet a pour objet de remettre les choses au point, c'est-à-dire d'introduire dans la loi de finances une disposition conforme à ce que le Gouvernement considère comme l'exacte interprétation de la loi. Je n'ai, dans ces conditions, aucune raison pour m'opposer à l'adoption du texte proposé, au contraire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chaumet, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 42. — Le taux

du droit de raffinage perçu par application des articles 4 de la loi du 7 avril 1897, 1er de la loi du 28 janvier 1903 et 15 de la loi du 17 avril 1906, est porté de 1 fr. à 2 fr. par 100 kilogr. de raffiné.

« La surtaxe de 1 fr. sera perçue sur les quantités restantes dans les raffineries et établissements assimilés à la date de la mise en vigueur de la présente loi. Ces quantités seront déterminées d'après la balance du compte tenu par application de la loi du 9 juillet 1904.

« Le compte spécial ouvert en exécution de l'article 42 de la loi du 29 juin 1897 est supprimé à la date du 1er janvier 1907. Les recettes provenant du droit de raffinage et les dépenses résultant de l'allocation des détaxes de distance prévues par les articles 2 et 3 de la loi du 7 avril 1897 et par l'article 3 de la loi du 28 janvier 1903 seront comprises dans les recettes et les dépenses générales du budget. Le solde créditeur que fera apparaître la balance du compte spécial à l'époque de sa clôture sera imputé au budget de l'exercice 1907. »

La parole est à M. Dehove.

M. Dehove. Après avoir tourné son regard vers le pays du soleil, l'honorable ministre des finances s'est retourné vers le Nord d'où lui viennent, avec la lumière, les gros contingents budgétaires. Car, le Nord, à défaut d'autres privilèges, a celui de contribuer pour une large part à l'alimentation du Trésor. Son sol est riche, sa population laborieuse et économe et l'agriculture y fut longtemps prospère.

Mais de cette prospérité d'antan il ne demeure que le souvenir. Sa plus belle industrie agricole, l'industrie sucrière, traverse une crise qu'attestent de nombreuses ruines. Il aurait fallu, pour la relever, pouvoir diminuer encore, par exemple dans la proportion où l'Allemagne l'a fait, le droit de consommation sur les sucres et élargir ainsi notre marché national puisque les marchés étrangers nous étaient irrévocablement fermés.

C'est à cette industrie sucrière cependant que M. le ministre des finances s'adresse aujourd'hui et demande une aggravation de taxe. Il se contente, pour le moment, de relever la taxe de raffinage au taux de 2 fr. par 100 kilogr. de sucre.

Nous nous résignerons à subir cette charge nouvelle, car nous savons qu'il est des situations où les oreilles demeurent impitoyablement fermées aux revendications les plus justes et aux réclamations les plus fondées. Mais, en incorporant au budget cette taxe de 2 fr., M. le ministre opère une sorte de consolidation, et il nous paraît entrer dans une voie qui n'est pas sans danger; nous craignons en effet de voir se rouvrir l'ère des relèvements progressifs du droit précédemment ramené à 25 fr. C'est contre cette éventualité que nous nous élevons de toute notre énergie. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. En quelques mots, je veux rassurer nos honorables collègues du Nord sur le caractère du relèvement de taxe qui est proposé, et indiquer pourquoi le Gouvernement l'a demandé.

Lorsqu'en 1903 le Gouvernement a proposé au Parlement, en exécution des décisions prises à la conférence de Bruxelles, de réduire l'impôt de consommation sur les sucres de 60 fr. à 25 fr., il a maintenu une taxe de 2 fr. — qui était précédemment de 4 fr. — par 100 kilogr. sur les sucres raffinés.

Cette taxe avait un double objet : pourvoir au déficit d'un certain compte spécial, celui des primes directes à l'exportation, déficit qui, à ce moment, était de 15 à 20 millions, et, en second lieu, payer les détaxes de distance qui, par une faveur exceptionnellement réservée à la France, sont allouées aux sucres coloniaux venant se faire raffiner sur notre marché et, dans certains cas, aux sucres indigènes.

Elle a été maintenue telle quelle, c'est-à-dire au taux de 2 fr., jusqu'à la dernière loi de finances. A ce moment, nous avons constaté que le compte spécial dont je parlais était soldé, que les frais en étaient couverts, et nous avons prononcé à partir du 1er septembre 1905 l'abaissement de la taxe de raffinage de 2 à 1 fr.

Les nécessités budgétaires m'obligent à demander à la Chambre de relever cette taxe de 1 fr. à 2 fr., c'est-à-dire de la rétablir au taux auquel elle avait été payée jusqu'au mois de septembre dernier. Je le fais avec d'autant moins de scrupule que, depuis le jour où la taxe a été abaissée de 1 franc, on chercherait en vain, et c'est naturel, dans le prix de vente du sucre raffiné, un abaissement qui profitât en quoi que ce soit au consommateur. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je m'empresse d'ajouter d'ailleurs qu'un abaissement de 1 franc par 100 kilogr. de sucre raffiné ne peut pas profiter au consommateur et surtout au petit consommateur, parce que, pratiquement, il n'est pas possible de lui vendre le sucre 1 centime de moins par kilogramme.

M. Plissonnier. Aussi, au lieu d'un relèvement de 2 fr., il faudrait adopter un relèvement de 5 fr.

M. le ministre des finances. Très souvent, quand nous accordons des dégrèvements, nous ne tenons pas suffisamment compte de ce fait qu'ils ne peuvent pas parvenir jusqu'au petit consommateur lorsqu'ils sont inférieurs à 5 fr. par 100 kilogr. ou à 5 centimes par kilogr.

Je rassure nos collègues du Nord en leur disant qu'il n'entre pas dans mon esprit de faire autre chose que de rétablir ce qui existait jusqu'au 1er septembre dernier. A ceux qui seraient inquiets pour l'équilibre financier des budgets des raffineries, je puis dire que cette industrie a parfaitement supporté jusqu'ici cette légère taxe. (*Applaudissements.*)

M. Dehove. Je remercie M. le ministre de ses paroles. Qu'il me permette d'espérer que ce n'est pas une ère nouvelle de relèvement qu'il inaugure en portant cette taxe de 1 à 2 fr.

M. le ministre des finances. Pas du tout!

M. Louis Guislain. Je n'ai qu'un mot à ajouter aux observations si précises de mon collègue et ami Dehove et à la réponse de M. le ministre des finances.

Il est bien vrai que le consommateur ne peut pas profiter d'un abaissement de 1 fr. aux 100 kilogr. de sucre raffiné, ni voir 1 kilogr. de sucre augmenté dans le cas contraire, mais nous, représentants de la région betteravière, nous avons en vue l'augmentation de la consommation du sucre, et il est évident que toute élévation du droit, fût-elle minime, ne peut que la diminuer.

C'est pourquoi je proteste contre l'élévation de 1 fr. à 2 fr. de la taxe sur le raffiné.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 42?...

Je le mets aux voix.

(L'article 42, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 43. — Les bois d'allumettes blanches ou soufrées ayant moins de 10 centimètres de longueur, les mèches filées en cire ou en stéarine ayant un diamètre inférieur à 3 millimètres et coupées à des longueurs comprises entre 20 et 50 millimètres, les boîtes vides et cartonnages destinés à contenir des allumettes, ne peuvent être détenus sans une autorisation de l'administration des contributions indirectes et ne peuvent être mis en circulation que sous la garantie d'un acquit-à-caution qui devra être représenté avec les marchandises au service des contributions indirectes du lieu de destination.

« Les pénalités et dispositions édictées par l'article 216 de la loi du 28 avril 1816 sont applicables en cas de contravention aux prescriptions du paragraphe précédent.

« Les transporteurs pourront invoquer le bénéfice des dispositions de l'article 13 de la loi du 21 juin 1873. » — (Adopté.)

« Art. 44. — Sera punie des mêmes peines que la fabrication frauduleuse des allumettes, la détention des ustensiles, instruments, machines ou mécaniques affectés à la fabrication des allumettes chimiques, lorsque cette détention sera accompagnée de celle d'allumettes de fraude ou d'objets et de matières rentrant dans une des catégories ci-après :

« 1° Bois d'allumettes blanches ou soufrées ayant moins de 10 centimètres de longueur, mèches d'allumettes de cire ou de stéarine;

« 2° Matières propres à la préparation des pâtes chimiques;

« 3° Boîtes vides et cartonnages destinés à contenir des allumettes.

« Sous les mêmes peines, nul ne pourra se livrer soit au débitage des bois d'allumettes, soit à la fabrication des allumettes soufrées, soit au filage des mèches en cire ou en stéarine, soit à la fabrication des boîtes vides et cartonnages destinés à contenir des allumettes, s'il n'en a pas fait

préalablement la déclaration au bureau de la régie.

« Ces fabrications seront soumises à la surveillance des employés. » — (Adopté.)

« Art. 45. — Les agents des administrations financières sont tenus de prêter serment, lors de leur entrée dans l'administration, en qualité de surnuméraires, sous réserve des conditions d'âge établies par les lois en vigueur.

« Le serment ne sera pas renouvelé tant qu'il n'y aura pas d'interruption dans les fonctions, quelle que soit la nature des attributions successivement confiées aux agents.

« Les agents réintégrés dans le cadre d'activité dès la cessation des causes pour lesquelles ils avaient dû être mis en disponibilité ou suspendre leur service, ne seront pas considérés comme ayant interrompu leurs fonctions et n'auront pas à prêter un nouveau serment. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 46. — Dans les services intérieurs, le prix de port des imprimés ordinaires, expédiés sous bande mobile, est, pour chaque paquet adressé à un seul destinataire, ainsi fixé suivant le poids :

« De 10 grammes et au-dessous, 2 centimes;

« Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 15 grammes inclus, 3 centimes;

« Au-dessus de 15 grammes jusqu'à 20 grammes inclus, 4 centimes;

« Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes inclus, 5 centimes.

« Au-dessus de 50 grammes, le port s'accroît de 5 centimes par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

« Le prix de port des journaux et ouvrages périodiques n'est pas modifié.

« Celui des cartes électorales, bulletins de vote et circulaires électorales reste fixé à 1 centime par 25 grammes ou fraction de 25 grammes excédant, quel que soit le mode d'expédition, sous bande, sous enveloppe ouverte ou sur carte à découvert.

« Le poids maximum des échantillons de marchandises est porté à 500 grammes ; leur port continue à se calculer à raison de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant. »

La parole est à M. Berry qui demande la suppression de cet article.

M. Georges Berry. Messieurs, je veux, par quelques mots seulement, en raison de l'heure tardive où nous sommes, vous demander la suppression de l'article 46.

Hier, M. le ministre des finances nous parlait de son dévouement aux intérêts du petit commerce et de la petite industrie. Je crois que la commission du budget et lui-même auraient dû y songer avant de nous proposer cet article.

Que vous demandent-ils, en effet ? Tout simplement que le petit commerce et la petite industrie payent 2 millions de plus d'impôts par an.

Le transport sous bande des imprimés pesant au plus 5 grammes va être augmenté de 1 centime. Or savez-vous, messieurs, combien il y a eu, l'année dernière, d'imprimés expédiés à domicile par les commerçants et industriels soucieux de se rappeler à l'attention de leur clientèle ? Près de 322 millions !

Vous voyez par là quelle gêne votre augmentation de taxe apportera dans les affaires des modestes négociants auxquels leur situation ne permet pas d'adopter un autre mode de transport plus coûteux. Et cela en faveur de qui? En faveur des grands magasins, des grands bazars qui, eux, ont bénéficié, dans de si larges proportions, de l'abaissement de la taxe sur le port des lettres que l'on voudrait compenser par ce nouvel impôt. (*Très bien! très bien !*)

Il n'est pas possible que vous fassiez payer à ceux qui ont très peu profité de la diminution du prix des timbres-poste des lettres, la rançon de cette diminution.

Messieurs, vous avez déjà fait justice de la proposition que l'on soumet à votre approbation. En effet, lorsque fut discuté le dégrèvement du port des lettres, le Gouvernement demandait déjà un impôt nouveau sur le transport des imprimés de 5 grammes. Vous vous y êtes opposés à peu près unanimement. Vous avez pensé, en effet, que vous n'aviez pas le droit d'atteindre encore nos plus humbles détaillants par des mesures qui favoriseraient exclusivement leurs puissants adversaires.

Dans ces conditions, je suis convaincu que la Chambre ne se déjugera pas et repoussera une augmentation d'impôts, plus que toute autre encore antidémocratique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Marc Réville. Les trois quarts des imprimés à 1 centime n'arrivent pas à destination. C'est rendre service à ceux qui expédient ces imprimés que de leur faire payer utilement le port plus cher. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. Simyan, *sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.* Le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de M. Berry. La commission du budget et le Gouvernement ont accueilli cette année même une proposition de M. Michel tendant à relever le poids maximum des échantillons de marchandises de 350 à 500 grammes. C'est un avantage très considérable que nous donnons au commerce et au petit commerce notamment. C'est la rançon même de l'élévation du tarif des imprimés.

M. Berry a parlé justement des trois cents millions d'imprimés envoyés par la poste. C'est vous dire, messieurs, que ce sont surtout les grands magasins qui expédient ces imprimés, beaucoup plus que les petits commerçants.

Si donc vous voulez obtenir que nous puissions soutenir l'élévation du poids des échantillons, il faut absolument que vous nous donniez l'élévation du tarif des imprimés. Le Gouvernement et la commission sont entièrement d'accord sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Sembat.

M. Marcel Sembat. Messieurs, la question n'est pas nouvelle. A maintes reprises on a essayé déjà de vous faire consentir cette suppression des imprimés du petit commerce. Vous avez toujours refusé comme vous allez refuser tout à l'heure. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) On prendra naturellement des précautions — permettez-moi de le dire sous l'influence de la récente discussion pharmaceutique — pour vous faire avaler la pilule. (*On rit.*) Vous la reconnaîtrez sous tous les déguisements.

L'année dernière vous avez étudié la question à fond. On insistait pour vous présenter ce relèvement comme la rançon du timbre à 10 centimes.

Même dans ces conditions, vous n'en avez pas voulu. Sans faire appel à une levée de boucliers des viticulteurs, je ne puis méconnaître l'intérêt puissant qu'ont les viticulteurs, eux qui ne peuvent pas user de la lettre à 10 centimes, à conserver la faculté d'expédier l'imprimé au plus bas prix. Je comprends très bien que l'administration des postes trouve ces imprimés désagréables.

M. Simyan, *sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.* Et coûteux !

M. Marcel Sembat. Mais je lui ferai remarquer, en m'appuyant sur les paroles mêmes de M. le ministre des postes, que l'Etat n'a pas le droit de choisir dans les objets soumis au monopole ceux qui lui sont avantageux et de se refuser à transporter les autres. (*Applaudissements.*)

Le monopole lui impose des obligations complètes; et il est extraordinaire que nous laissions se développer à côté de l'industrie postale de l'Etat une industrie particulière qui trouve, elle, du bénéfice à transporter à un prix auquel l'Etat déclare qu'il perd quand il est transporteur. C'est dire que l'Etat a des réformes à opérer et qu'il doit trouver à gagner là où l'industrie privée gagne de son côté. (*Applaudissements.*)

M. Marc Réville. Mais l'industrie privée ne transporte que dans l'intérieur des villes tandis que l'Etat transporte d'un bout de la France à l'autre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais répondre quelques mots à M. Sembat qui plaide une cause...

Sur plusieurs bancs à gauche. Excellente.

M. le ministre des finances. C'est peut-être votre sentiment, ce n'est pas le mien.

...une cause que je crois difficilement défendable.

Comment la question se présente-t-elle ? L'Etat peut-il continuer à assurer le transport des imprimés dans les conditions actuelles ? Je crains bien, monsieur Sembat,

que, si l'on maintient le tarif actuel, les services de la poste ne soient bientôt submergés sous le flot des imprimés qui leur arrivent tous les jours. Demandez à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. C'est évident!

M. Fernand Engerand. Ce n'est pas une théorie industrielle; et pourtant vous remplissez une fonction industrielle.

M. Maurice Spronck. Si vous êtes submergés, demandez une augmentation de personnel.

M. le ministre des finances. De l'aveu de M. le sous-secrétaire d'Etat, de l'aveu de tous les ministres qui se sont succédé au ministère des postes et des télégraphes et de tous les chefs des services des postes, l'administration ne peut plus faire face aux nécessités du service en ce qui concerne les imprimés. En fait, la taxe des imprimés est inférieure au prix du transport, et vous donnez ainsi une sorte de subvention à ceux qui les envoient. M. Sembat faisait tout à l'heure appel aux viticulteurs. A mon tour, je ferai appel aux députés ayant dans leur circonscription un petit commerce qui se débat péniblement contre la concurrence des grands magasins, car ce sont les grands magasins qui profitent de la taxe réduite appliquée aux imprimés.

M. Georges Berry. C'est le contraire de la vérité.

M. le ministre des finances. Je conçois très bien que M. Berry et que les députés de Paris en général fassent opposition au relèvement du prix des imprimés. Je conçois aussi qu'avec une très grande habileté ils essayent de faire appel aux viticulteurs qui, je crois, ne tirent guère profit, en pareille matière, de la réclame et qui en ont tellement reconnu l'inutilité...

M. Aldy. C'est une erreur. On s'en sert beaucoup chez nous.

M. le ministre des finances. Avec profit?

M. Aldy. Je ne sais si c'est avec profit, mais je sais qu'on s'en sert.

M. Steeg. Si on s'en sert, c'est qu'on en profite.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. En tout cas, les viticulteurs de ma région ne s'en servent pas.

M. le ministre des finances. Ce qui est certain, c'est que ceux qui profitent surtout du transport des imprimés, ce sont, d'une façon générale, les grandes maisons.

Voix nombreuses. Parfaitement.

M. Fernand Rabier. Nos petits commerçants sont écrasés par la concurrence des grands magasins de la capitale.

M. Georges Berry. Voyons! les grands magasins n'envoient pas de circulaires de 5 grammes.

M. Tournade. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. Je ne vous demande pas, messieurs, de frapper les grandes maisons d'une taxe si lourde qu'elle puisse fausser les conditions de la concurrence, comme n'hésitait pas à le faire jadis M. Berry à l'encontre des grands magasins. Mais ce que je vous demande, c'est de ne pas donner à ces grosses maisons des subventions indirectes au détriment de tous nos petits détaillants, qui se plaignent, et à juste titre, du préjudice évident qui leur est causé quand, par un tarif, calculé de telle façon que l'Etat est en perte, vous venez au secours de leurs concurrents les plus redoutables. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Albin Rozet. Pour remédier à l'encombrement actuel, vous n'avez qu'une chose à faire : augmenter le nombre des employés des postes.

M. le président. La parole est à M. Sembat.

M. Marcel Sembat. Je voudrais répondre à l'objection de M. le ministre des finances. Je crois qu'il exagère, et même qu'il se trompe, lorsqu'il croit que les petits imprimés profitent surtout aux grands magasins. Pour ma part, je constate que ce qui m'arrive des grands magasins, ce sont surtout des imprimés sous enveloppe à 5 centimes; mais je crois que tout ce qui est expédié sous bande, comme imprimé, émane généralement du tout petit commerce. L'affirmation de M. le ministre ne me paraît pas basée sur des renseignements exacts.

En outre, il est tout à fait surprenant qu'une administration qui devrait se féliciter de voir augmenter les objets de correspondance se plaigne d'un afflux de travail. Elle devrait, au contraire, se modeler sur les besoins de sa clientèle. Personne n'a le droit de dire, en s'appuyant sur des chiffres, à quel prix revient le transport d'un objet postal. Malgré tous nos efforts, malgré ceux de l'administration de la poste, on n'est jamais arrivé, à ce sujet, qu'à des calculs absolument fantaisistes.

C'est pourquoi nous demandons à l'administration des postes de persister dans la voie qu'elle a suivie jusqu'à présent. Je suis convaincu que la Chambre ne voudra pas s'associer à un relèvement de taxe aussi préjudiciable au petit commerce. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Permettez-moi, messieurs, de vous donner quelques renseignements documentaires.

Comme l'a dit M. Sembat, l'administration des postes n'a jamais pu établir que d'une façon approximative le prix de revient du transport d'un imprimé; elle est cependant arrivée aux chiffres suivants : Pour les imprimés urgents qui payent aujourd'hui 1 centime, le prix de revient est de 5 centimes; pour les imprimés non urgents qui payent actuellement 1 centime, il est de 4 centimes.

Voici maintenant les prix appliqués à l'étranger : en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas, 2 centimes; en Roumanie, 3 centimes; en Allemagne, 3 centimes trois quarts; en Angleterre, en Autriche, en Bulgarie, en Serbie, aux Etats-Unis, 5 centimes.

Je termine en disant que j'ai été frappé, il y a un instant, par une observation très judicieuse de l'honorable M. Sembat. Je me suis fait tout de suite son interprète auprès de la commission et de M. le ministre des finances; nous sommes heureux de pouvoir, par une modification à notre texte, donner satisfaction aux désirs de M. Sembat et de M. Méquillet. M. Sembat demande qu'on maintienne le bénéfice de la taxe actuelle aux lettres de convocation de toutes nos sociétés et associations d'agriculture et de secours mutuels; M. Méquillet demande que le même traitement soit appliqué à l'avis que le percepteur est tenu parfois d'envoyer aux contribuables.

Dans ces conditions, messieurs, vous pouvez, je crois, admettre les propositions du Gouvernement et de la commission du budget; ces propositions sont, comme l'a fort bien dit M. Simyan, compensées par d'autres avantages accordés aux mêmes personnes que celles que vous dégrevez d'un autre côté.

M. le président. Voici, en effet, la modification dont j'ai été saisi par la commission pour le troisième paragraphe de l'article 46:

Au lieu de ce texte : « Le prix de port des journaux et ouvrages périodiques n'est pas modifié », la commission propose la rédaction suivante: « Le prix de port des journaux, avis, lettres de convocation de sociétés ou associations quelconques et ouvrages périodiques, ainsi que des avertissements et avis envoyés aux contribuables par les percepteurs des contributions directes n'est pas modifié ».

La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. J'ai demandé la parole pour protester contre l'interprétation de M. le ministre des finances et de M. le rapporteur général. Il faut distinguer dans la publicité. On croit que ce sont toujours les grands magasins qui font cette publicité; mais il y a autre chose en France que les grands magasins, il y a les petits magasins, les petits commerçants, les petits industriels qui envoient également des prospectus, des prix courants. Comme commerçant je déclare ici que tous les matins je reçois une dizaine d'imprimés, et qu'il n'y en pas un seul dans les dix qui concerne les grands magasins.

M. Dauzon. Ils concernent des commerces importants.

M. Tournade. Non! ils ne concernent pas que des commerces importants. Tout à l'heure mon collègue, M. Sembat, adressait un appel aux viticulteurs; eh bien! il n'y a pas de jour en cette saison où je ne reçoive des propositions d'achat de vin ou de produits similaires.

M. Dauzon. Ceux qui envoient ces imprimés sont des marchands déguisés.

M. Tournade. En tout cas, je me permets de signaler qu'il y aurait intérêt à faire la distinction. On veut bien faire cette distinction entre les convocations, les prospectus de sociétés et les imprimés commerciaux; alors distinguez donc un peu plus aussi entre les échantillons et les imprimés. Il y a une différence énorme. Dans tous les cas, il n'est pas douteux que vous porterez un sérieux préjudice au commerce en gé-

néral, si vous augmentez la taxe des imprimés. Si vos services postaux sont trop chargés, c'est le pays tout entier qui doit en subir les conséquences, mais vous n'avez pas le droit de les faire supporter par les commerçants seuls, car ce seraient encore les petits qui pâtiraient pour les grands.

M. le président. La parole est à M. Berry.

M. Georges Berry. Je demande à la Chambre la permission de replacer la question sur son véritable terrain.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. La question n'intéresse que Paris; il n'y a que des députés de Paris qui interviennent.

M. Georges Berry. On vous propose, messieurs, d'augmenter seulement le transport des imprimés pesant 5 grammes et moins, c'est-à-dire des imprimés envoyés uniquement, n'en déplaise à M. le ministre des finances, à titre de réclame par les petits industriels et les petits commerçants. Les grands magasins n'envoient pas d'imprimés sous bande; ils n'envoient que des échantillons...

M. Tournade. Des catalogues.

M. Georges Berry. ... des catalogues, et c'est justement ce transport-là que vous n'augmentez pas. Vous réservez démocratiquement vos augmentations aux imprimés sous bande pesant 5 grammes, c'est-à-dire aux imprimés envoyés par des travailleurs qui ne peuvent pas payer cher. Croyez bien qu'ils aimeraient beaucoup mieux, s'ils en avaient les moyens, expédier à leur clientèle des lettres sous enveloppe au prix de 5 ou de 10 centimes, mais cette réclame-là est réservée aux bazars et aux puissantes sociétés d'exploitation. (*Très bien! très bien!*)

J'ai reçu hier la visite de représentants de quatre chambres syndicales de la petite industrie de Paris.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. C'est cela!

M. Georges Berry. Ils ne pouvaient pas venir de Carpentras, puisque je représente Paris. Ils m'ont déclaré que, si l'on votait l'article, il en résulterait une gène pour un grand nombre de leurs syndiqués et une ruine pour quelques-uns.

Je ne pense pas que la Chambre veuille se prêter à une combinaison qui serait aussi préjudiciable à une catégorie de commerçants et d'industriels qui a droit à sa protection. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Galpin.

M. Gaston Galpin. Messieurs, j'avais demandé la parole sur cet article avant que M. le rapporteur général nous eût dit que l'augmentation de 1 centime sur les imprimés d'un poids inférieur à 10 grammes ne s'appliquerait pas aux convocations des syndicats et des associations de secours mutuels. Je voulais présenter des observations à ce sujet. Mais je tiens à protester également contre l'augmentation de 1 centime dont on frappe la généralité des imprimés pesant moins de 10 grammes.

Je veux indiquer à la Chambre qu'à côté des grands magasins, que je ne suis pas chargé de défendre, il y a aussi les intérêts des petits commerçants, de ceux qui habitent les chefs-lieux de canton et même certaines communes rurales, qui envoient des prospectus d'un poids inférieur à 10 grammes dans les campagnes environnantes, au renouvellement des saisons. Je voulais surtout, je le répète, appeler l'attention de la Chambre sur la situation que le projet de la commission faisait aux sociétés de secours mutuels, aux sociétés d'anciens militaires, aux syndicats agricoles, et généralement à toutes ces petites sociétés si peu fortunées et cependant si dignes d'intérêt.

On me donne satisfaction à cet égard; je me permets pourtant de demander à M. Mougeot comment les receveurs et les receveuses des postes pourront bien faire la distinction entre les imprimés sous bande qui seront envoyés par des sociétés de secours mutuels ou par des syndicats agricoles, et ceux qui seront envoyés par certains petits commerçants qui pourront se recommander, pour envoyer ces imprimés, de leur qualité de membres de ces sociétés de secours mutuels ou de ces syndicats agricoles.

C'est pour ces motifs que je demande à la Chambre d'abaisser à 1 centime sans exception la taxe sur tous les imprimés d'un poids inférieur à 10 grammes.

M. le rapporteur général. On la fait aujourd'hui, la distinction; on distingue entre les manuscrits et les imprimés.

M. Gaston Galpin. Je propose donc, par voie d'amendement, la disposition suivante:

« **Les imprimés de 10 grammes et au-dessous payeront un droit de 1 centime** », au lieu de 2 centimes.

M. le président. Je mets aux voix la suppression de l'article, réclamée par M. Georges Berry.

Il y a trois demandes de scrutin, signées:

La 1re, de MM. Duclaux-Monteil, Quesnel, Dupourquié, Alicot, Gellé, Bouctot, Adigard, Brindeau, Paul Beauregard, de Saint-Pol, Dudouyt, Failliot, Cachet, Defontaines, etc;

La 2e, de MM. Pasquier, Georges Berry, Groussau, de Pomereu, Gayraud, de Lanjuinais, de Maillé, de Pins, Prache, Paulmier, le baron Gérard, Georges Berger, etc;

La 3e, de MM. Walter, Roblin, Bourrat, Bénézech, Melin, Lamendin, Delory, Aldy, Fiévet, Dufour, Dejeante, Willm, Marietton, Durre, Vaillant, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

Si la Chambre le veut bien, nous allons, en réservant l'article 46, continuer la discussion. (*Assentiment.*)

MM. Lefas, Marcel Sembat et Louis Marin proposent un article 46 *bis*, ainsi conçu:

« A partir du 1er janvier 1907, les lettres destinées à être distribuées le dimanche ou les jours légalement fériés devront acquitter un supplément de taxe de 5 centimes.

« Les télégrammes expédiés le dimanche ou les jours fériés acquitteront une surtaxe de 10 centimes.

« Ces surtaxes seront acquittées par les expéditeurs. »

La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. Messieurs, notre amendement tend simplement à faciliter l'application de la loi sur le repos hebdomadaire au personnel des postes et des télégraphes.

Tous ici nous estimons que ce repos est indispensable au personnel en question, et que cette réforme s'impose au plus vite, non seulement parce que l'Etat doit à tous l'exemple du respect à ses propres lois, mais aussi parce qu'il s'agit d'un personnel particulièrement laborieux, soit que l'on considère le personnel sédentaire, renfermé pendant toute la semaine dans des locaux souvent exigus, soit que l'on considère le personnel des facteurs, soumis à des fatigues quotidiennes considérables, et pour lequel un jour de repos par semaine n'est certes pas exagéré. (*Très bien! très bien!*)

Les difficultés à vaincre sont de deux ordres.

La première, c'est la difficulté qu'il y a à concilier le fonctionnement d'un service public avec la sauvegarde des intérêts privés qui sont desservis par le personnel dont je parle; la seconde difficulté, c'est celle qu'il y a à se procurer le supplément de ressources nécessaires pour pouvoir faire face à l'augmentation de dépenses imposée à l'Etat par l'application du repos hebdomadaire au personnel des postes et des télégraphes.

Notre amendement s'inspire de cette double préoccupation. Que demandons-nous? Nous demandons d'abord que, dans les distributions actuelles qui ont lieu le dimanche matin et le matin des jours légalement fériés, l'on ne distribue que les lettres qui ont un caractère particulièrement urgent. Nous ne touchons ni aux journaux ni aux imprimés.

M. Fernand Rabier. Que devient, alors, le repos hebdomadaire?

M. Lefas. Nous demandons, dis-je, que l'on ne distribue que les lettres qui ont un caractère particulièrement urgent. Qui marquera cette urgence? L'expéditeur lui-même, à l'aide d'une surtaxe de 5 centimes.

Nous ne sommes pas loin de l'époque où les lettres étaient taxées à 15 centimes; par conséquent, taxer à 15 centimes la correspondance exceptionnellement urgente du dimanche, ce n'est pas excessif. Cependant, nous croyons que cette surtaxe sera suffisante pour réduire au minimum les distributions postales du dimanche matin.

M. Fernand Rabier. Vous ne supprimez pas pour cela les distributions?

M. Lefas. Je n'ai pas dit qu'on supprimerait complètement, grâce à cette surtaxe, le service postal du dimanche matin. Je ne crois pas qu'on puisse le supprimer. J'ai dit qu'on le réduirait et qu'en le réduisant dans une mesure considérable, dans les villes surtout, vous arriveriez, par une légère surtaxe, à procurer au Trésor le supplément de ressources qui lui est nécessaire pour augmenter son personnel en vue du roulement de service. N'est-il pas juste que ce supplément de ressources soit fourni par ceux qui ont besoin des distributions exceptionnelles du dimanche?

Dans le même esprit, nous avons demandé un supplément de taxe de 10 centimes pour les télégrammes expédiés les jours fériés.

Vous voyez, messieurs, que l'économie de notre amendement est très simple. Il se résume ainsi : diminution de service, qui ne lèsera ni les intérêts du commerce, ni ceux de l'industrie, ni ceux des particuliers; d'autre part, augmentation de ressources pour le Trésor; en dernier lieu, repos hebdomadaire accordé aux employés des postes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président de la commission du budget. M. Lefas a exprimé le désir d'être entendu par la commission du budget. Déférant à son désir, nous avons tenu une séance spéciale à neuf heures du soir. Nous n'avons pas eu de peine à démontrer à notre collègue, qui l'a reconnu, que son amendement, au lieu d'assurer le repos hebdomadaire, obligerait les recettes des postes à rester ouvertes là où elles ferment actuellement. Cette constatation suffit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je n'ai rien à ajouter aux explications de M. le président de la commission du budget en ce qui touche le fond de la question. J'ai pourtant deux mots à dire au sujet du repos hebdomadaire.

Je puis assurer M. Lefas et nos collègues de la Chambre que le Gouvernement se préoccupe, dans la mesure du possible, de réaliser pour le personnel l'application de cette réforme. Pour ce qui concerne les postes et télégraphes, vers le 15 ou 20 janvier prochain, nous allons fermer à Paris la plus grande partie des bureaux et n'en laisserons ouverts que deux ou trois par arrondissement. En province, dans les grandes villes, nous ferons de même. Quant aux petites villes qui n'ont qu'un bureau, nous fermerons plus tôt ce bureau. Ainsi, nous réaliserons par étapes ce repos hebdomadaire qui tient au cœur de M. Lefas. Nous donnerons donc, dans une large mesure et en attendant mieux, satisfaction aux revendications du personnel des postes. (*Très bien! très bien!*)

M. Lefas. Je ne suis pas aussi convaincu que M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes de la rapidité avec laquelle il parviendra, sans nouvelles ressources et sans réduction de service, à l'application du repos hebdomadaire. Toutefois, puisqu'il veut bien nous la promettre immédiatement, sans surtaxe, et d'autre part sans supprimer de service important, j'aurais mauvaise grâce à m'obstiner. Je ne demande donc pas à la Chambre de se prononcer immédiatement sur mon amendement; mais je me réserve de le représenter à brève échéance, si prompte satisfaction n'est pas donnée au personnel. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Maurice Spronck a présenté l'amendement suivant :

« La taxe des papiers marqués de points en relief, à l'usage des aveugles, est fixée ainsi qu'il suit dans le service intérieur :

« 1 centime par 5 grammes ou fraction de 5 grammes, jusqu'à 20 grammes;

« 5 centimes au-dessus de 20 grammes, jusqu'à 50 grammes;

« Au-dessus de 50 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes jusqu'à 100 grammes;

« Au-dessus de 100 grammes, 10 centimes pour les 100 premiers grammes avec progression de 1 centime par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant. »

La parole est à M. Spronck.

M. Maurice Spronck. Il s'agit d'obtenir des tarifs postaux spéciaux en ce qui concerne les papiers imprimés en écriture Braille pour les aveugles. Actuellement le service postal les met dans une situation défavorable. Si M. le ministre veut bien me promettre de faire étudier rapidement par ses services la modeste réforme que je propose, je retirerai mon amendement.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Nous demandons le renvoi à la commission des postes et des télégraphes — nous sommes d'ailleurs d'accord avec l'honorable M. Spronck — pour étudier cette question dans le désir de donner satisfaction à notre collègue autant qu'il nous sera possible.

M. Lefas. Dans ces conditions, je demande le renvoi de mon amendement à la commission des postes et des télégraphes.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je n'y fais pas d'objection.

M. le président. Alors le renvoi est ordonné.

M. Maurice Spronck. Il est donc bien entendu avec M. le sous-secrétaire d'Etat des postes que mon amendement sera renvoyé à la commission des postes, et que le Gouvernement s'engage à étudier avec la plus grande bienveillance et dans le plus bref délai les modifications que je propose.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. C'est entendu.

M. le président. Je donne lecture de l'article 47 :

« Art. 47. — Le délai de prescription des mandats-poste (qui avait été fixé à trois ans par la loi du 4 avril 1898) est réduit de trois ans à un an.

« Ce délai est également applicable aux valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service.

« Le délai d'un an court, pour les sommes versées aux guichets, à partir du jour de leur versement, et pour les autres à partir du jour où elles ont été déposées ou trouvées dans le service. »

MM. Fernand Engerand, Gauthier (de Clagny) et Ernest Flandin (Calvados) ont proposé un amendement qui consiste à rédiger comme suit cet article :

« Le délai de prescription des mandats-poste est réduit de trois ans à un an, excepté pour les mandats perdus ou volés, qui demeurent soumis aux dispositions de l'article 2279 du code civil.

« L'administration des postes avisera, six mois à l'avance, les expéditeurs de mandats-poste non touchés de la date à laquelle sera atteint ce délai de prescription. »

La parole est à M. Engerand.

M. Fernand Engerand. Nos lois de finances ont une tendance fâcheuse à instituer un droit fiscal et administratif en contradiction absolue avec les principes fondamentaux du code civil; l'article 47, tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement et par la commission du budget, en est un exemple et nous ne pensons pas qu'il puisse être voté sans amendement.

La loi stipule que le montant des mandats-poste qui n'ont pas été touchés dans un délai déterminé fait retour à l'Etat.

La loi du 5 avril 1855 avait fixé ce délai de prescription à huit ans; la loi du 15 juillet 1882 l'avait porté à cinq ans; la loi du 4 avril 1898 l'a abaissé à trois ans; enfin, le Gouvernement et la commission du budget nous proposent de le réduire à un an.

Il paraît extraordinaire de voir ainsi l'État s'approprier, dans un délai aussi bref, un dépôt qui lui a été fait. Le principe de cette législation exceptionnelle est déjà en opposition avec l'article 2236 du code civil qui dispose que « ceux qui possèdent pour autrui — et spécialement le dépositaire — ne prescrivent jamais par quelque laps de temps que ce soit ». Il est évident que, dans l'espèce, l'Etat n'est que le dépositaire de la somme mandatée, par conséquent un détenteur précaire.

Et nonobstant, on nous demande de porter pour lui à un an le délai de prescription de ces dépôts.

J'ai cherché dans le rapport de l'honorable M. Mougeot les raisons qui motivent une dérogation aussi grave, et je n'ai trouvé que celle-ci, qui vaille la peine d'être retenue.

M. le rapporteur général nous dit que l'administration des postes détruit par année d'émission les souches des mandats-poste. Or, cette destruction ne peut être opérée que dans l'année qui suit l'expiration du délai de prescription, c'est-à-dire au bout de quatre ans. Et comme la garde des états d'émission et de payement nécessite des emplacements considérables et rendrait peut-être indispensables des constructions

nouvelles, la commission du budget et le Gouvernement ont pensé qu'en réduisant à un an ce délai de prescription, on pourrait obvier à ces inconvénients. Je ne puis croire que ce soit pour une raison aussi menue qu'on nous propose une dérogation formelle aux principes du code civil en matière de prescription. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*)

En effet, l'article 2279 du code civil porte :

« Celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol contre celui dans les mains duquel il la trouve. »

Voilà un droit que le code civil reconnaît à tout citoyen; ce droit jusque-là n'a subi aucune diminution. J'estime qu'un simple article d'une loi de finances ne peut le mettre en échec. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je demande encore l'adjonction à cet article 47 du paragraphe suivant :

« L'administration des postes avisera, six mois à l'avance, les expéditeurs de mandats-poste non touchés de la date à laquelle sera atteint ce délai de prescription. »

Je vous ferai remarquer, messieurs, que cette disposition n'est autre que le texte d'un projet de résolution que la Chambre a voté le 12 mars 1906 et dont le Gouvernement d'ailleurs n'a tenu aucun compte; cette adjonction est demandée et par la chambre de commerce de Paris et par plusieurs autres des départements.

En adoptant la disposition que nous lui présentons, la Chambre mettra fin à une pratique indéfendable qui permet à l'administration de s'approprier des dépôts en souffrance, de mettre la main sur un argent qui tombe dans ses caisses par des moyens parfois si suspects que l'Etat, dans certains cas, se trouve être le recéleur et le bénéficiaire réel d'un vol. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et je prouve ce que j'avance :

Depuis quelque temps — et les témoignages abondent — les vols de courriers semblent devenir une habitude. Les voleurs, leur coup fait, prennent les valeurs, billets de banque, bons de poste en blanc, timbres-poste; mais lorsqu'ils trouvent des mandats-poste, ils ne peuvent les toucher, sous peine de se faire découvrir; alors ils les détruisent. Très souvent le destinataire et l'expéditeur n'ont pas connaissance de ce vol. Vous adressez, par exemple, un mandat-poste à une œuvre de bienfaisance, vous envoyez, par ce moyen, un secours à un nécessiteux, il n'est pas d'usage qu'on vous en accuse réception. Si le mandat est détourné, le destinataire ne saura pas qu'on le lui a envoyé, l'expéditeur ignorera s'il a été reçu.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. L'expéditeur a bien connaissance du vol!

M. Fernand Engerand. Par qui en aurait-il connaissance? Ni l'un ni l'autre ne peut donc revendiquer le mandat détourné. Et au bout d'un an, c'est l'Etat qui, bénéficiant de sa propre faute, encaisse sans bruit, à la muette, la somme que le voleur n'a pas pu toucher.

(*M. le président de la commission du budget fait un signe de dénégation.*)

Monsieur Berteaux, que penseriez-vous d'un établissement de crédit auquel vous auriez fait un dépôt avec mission de le remettre à un tiers déterminé, si cet établissement, sans avoir avisé le destinataire et parce que ce destinataire non prévenu ne serait pas venu chercher ce dépôt, s'appropriait purement et simplement votre argent au bout d'une année, bien mieux s'il s'en emparait parce que l'employé chargé d'aviser ce destinataire a manqué à son devoir et détruit le titre de payement? (*Applaudissements à droite.*)

Je trouve que l'Etat n'a pas fait tout son devoir en se contentant d'inscrire au *verso* de ses mandats-poste les clauses légales sur les délais de payement des mandats-poste. Il ne peut être dispensé des formalités auxquelles sont assujettis les caisses d'épargne et la caisse des dépôts et consignations avant de passer en recette le montant des dépôts et des comptes abandonnés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il ne faut pas croire, messieurs, que les sommes ainsi inscrites en recettes aux comptes définitifs des finances au titre de dépôts d'argent non réclamés aux caisses des agents des postes, soient insignifiantes : en 1902, elles ont atteint 1,390,497 fr.

Nous demandons formellement que l'administration des postes avertisse six mois à l'avance l'expéditeur de la date à laquelle arrive le délai de payement du mandat non touché; elle le peut si elle le veut.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes n'a qu'à donner l'ordre au bureau d'émission de prendre l'adresse complète de l'expéditeur; au bureau payeur d'aviser, dès le payement, le bureau d'émission, qui en portera la mention sur la souche qui est en sa possession. Et en revisant ces souches, le bureau d'émission connaîtra facilement les mandats qui n'ont pas été touchés et, dans le délai voulu, avisera l'expéditeur dont il a encore le dépôt. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il me semble, messieurs, qu'il y a une question de simple probité qui domine ce débat. (*Très bien! très bien! à droite.*)

L'Etat ne peut encaisser un argent volé sans avoir fait le possible pour aviser la victime de ce vol. Il y va du bon renom de l'administration française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je voudrais faire une observation au sujet de l'amendement présenté par M. Engerand.

A l'heure actuelle, dans les archives des postes nous avons des dossiers en nombre incommensurable et nous ne pouvons plus les conserver aussi longtemps qu'autrefois.

Avant 1882, la prescription était de huit ans, mais nous n'émettions que 816,000 mandats; on a abaissé la prescription à cinq ans mais en même temps le nombre d'émission de mandats montait à 17 millions; la prescription a été ensuite abaissée à trois ans; à ce moment le nombre d'émission des mandats est monté à 38 millions; actuellement, le nombre des mandats émis est de 51 millions.

Dans ces conditions, nous accumulons dans les archives des postes des registres et des carnets en nombre tel que les recherches à faire deviennent de plus en plus difficiles.

Il est indispensable d'abaisser encore la prescription.

Remarquez qu'en l'abaissant en principe à un an elle sera en réalité abaissée à dix-huit mois puisqu'on a six mois encore pour toucher le mandat après la réclamation. Or en dix-huit mois les expéditeurs tout au moins savent tous que leur mandat n'est pas arrivé à destination, parce qu'ils n'ont pas reçu d'avis de réception de la part de leur correspondant.

M. Fernand Engerand. Il y a des cas où ils ne peuvent pas le savoir.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Ce sont des cas en nombre tout à fait infime.

M. Fernand Engerand. Vous n'en savez rien!

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Ce n'est pas une raison, parce qu'il y a quelques réclamations en nombre insignifiant, pour engorger l'administration des postes.

Je supplie nos collègues de vouloir bien prendre en considération la situation des services, qui ne peuvent fonctionner que très difficilement dans de pareilles conditions, et je les prie de ne pas insister. Il n'y a aucune bonne raison de ne pas abaisser la prescription.. (*Très bien! très bien!*)

M. Fernand Engerand. Vous ne pouvez cependant pas modifier ainsi le code civil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Engerand.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Fernand Engerand. Ce n'est pas moi qui ai tort! (*Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. Adigard sur l'article 47.

M. Adigard. Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 47?...

Je le mets aux voix.

(L'article 47, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur la proposition de M. Georges Berry tendant à la suppression de l'article 46 :

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	249
Contre	284

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous revenons à l'article 46. La parole est à M. Charles Chabert.

M. Charles Chabert. Messieurs, je ne prends la parole que pour poser à M. le sous-secrétaire d'Etat une question très courte et fort simple. Elle a, d'ailleurs, une relation directe avec les taxes postales que vous venez de discuter.

Il s'agit des remises accordées aux receveurs et, désormais aussi aux agents des guichets. Au cours de la discussion du budget, M. le sous-secrétaire d'Etat s'est engagé formellement devant nous à accomplir une réforme demandée depuis fort longtemps par le personnel des postes et qui consiste à répartir plus équitablement les remises entre les receveurs et les agents des guichets. J'estimais — et je crois même que M. le sous-secrétaire d'Etat estimait aussi — qu'il était nécessaire d'insérer à ce sujet un article dans la loi de finances. Or, je n'en ai vu aucun. Comme cette omission pourrait faire naître quelques doutes sur la réalisation immédiate de la réforme, permettez-moi de poser à M. le sous-secrétaire d'Etat une question précise à laquelle il voudra bien répondre.

Est-il nécessaire, oui ou non, d'introduire dans la loi de finances un article sanctionnant la réforme des remises postales?

Si cet article lui paraît inutile, M. le sous-secrétaire d'Etat peut-il nous donner l'assurance formelle qu'il n'en sera pas moins en mesure de tenir l'engagement qu'il a pris devant la Chambre et de réaliser à bref délai la réforme dont il s'agit? La réponse catégorique que je sollicite intéresse non seulement la Chambre, mais le personnel des postes tout entier.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je puis assurer à notre collègue que je n'ai pas changé d'avis depuis la séance de l'autre jour. J'avais demandé à M. le ministre des finances d'introduire dans la loi de finances un article visant ce point. M. le ministre des finances estime que je puis faire la réforme moi-même.

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. En tout cas, je suis tout disposé à renouveler devant notre collègue M. Chabert l'engagement que j'avais pris déjà l'autre jour et je l'assure que je réaliserai la réforme dans le plus bref délai possible.

J'ai si bien l'intention de le faire que j'ai avisé les candidats à des recettes dont les remises dépassent 5,000 fr., qui sont en ligne pour être prochainement nommés, qu'ils n'auront à compter sur les remises dépassant 5,000 fr. que dans la proportion indiquée dans la discussion du budget des postes et des télégraphes. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Chabert. Je prends acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat et je l'en remercie.

M. le président. La parole est à M. Aldy.

M. Aldy. Je demande une précision à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Il est bien entendu que la taxe réduite de 1 centime par 25 grammes pour les cartes électorales, bulletins de vote et circulaires électorales sera applicable non seulement pour les élections politiques, mais pour toutes les élections, et notamment pour les élections des tribunaux de commerce et des conseils de prudhommes?

M. le ministre des finances. Bien entendu.

M. de Monsservin. Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat si la taxe réduite de 1 centime par 25 grammes s'applique également aux affiches et aux placards électoraux, quels qu'ils soient.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Parfaitement.

M. de Monsservin. Des difficultés se sont produites, au moment des élections dernières, dans certains départements: on a refusé de considérer les affiches et les placards comme devant bénéficier de cette taxe.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Les affiches sont des circulaires électorales et, par conséquent doivent être soumises au même traitement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 46, dont je donne une nouvelle lecture:

« Art. 46. — Dans les services intérieurs, le prix de port des imprimés ordinaires, expédiés sous bande mobile, est, pour chaque paquet adressé à un seul destinataire, ainsi fixé suivant le poids:

« De 10 grammes et au-dessous, 2 centimes.

« Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 15 grammes inclus, 3 centimes.

« Au-dessus de 15 grammes jusqu'à 20 grammes inclus, 4 centimes.

« Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes inclus, 5 centimes.

« Au-dessus de 50 grammes, le port s'accroît de 5 centimes par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

« Le prix de port des journaux, avis, lettres de convocations de sociétés ou associations quelconques et ouvrages périodiques ainsi que des avertissements et avis envoyés aux contribuables par les percepteurs des contributions directes n'est pas modifié.

« Celui des cartes électorales, bulletins de vote et circulaires électorales reste fixé à 1 centimes par 25 grammes ou fraction de 25 grammes excédant, quel que soit le mode d'expédition, sous bande, sous enveloppe ouverte ou sur carte à découvert.

« Le poids maximum des échantillons de marchandises est porté à 500 grammes; leur port continue à se calculer à raison de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant. »

(L'article 46, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 48. — Les mandats d'articles d'argent perdus ou détruits dont le payement ou le remboursement est réclamé dans le délai d'un an à partir du jour de l'émission des titres sont remplacés par des autorisations de payement valables pendant le délai de six mois qui suit l'expiration du délai de prescription. » — (Adopté.)

« Art. 49. — Les mandats internationaux, dont le délai de validité est d'un an, sont remboursés d'office aux expéditeurs dans les six mois qui suivent l'expiration de ce délai de validité.

« Passé ce délai de six mois, les titres sont définitivement atteints par la prescription. » — (Adopté.)

« Art. 50. — Un décret déterminera la date de la mise à exécution des dispositions contenues dans les trois articles qui précèdent. » — (Adopté.)

M. le président. M. Spronck propose un article additionnel ainsi conçu:

« A partir de la promulgation de la présente loi, les différends qui surgiront entre les abonnés et l'administration des téléphones seront portés devant les tribunaux ordinaires. »

La parole est à M. Spronck.

M. Maurice Spronck. Messieurs, l'article additionnel dont M. le président vient de vous donner lecture a pour but d'étendre aux services des téléphones la législation qui existe à l'heure actuelle pour les chemins de fer de l'Etat et de permettre par conséquent, en cas de différend entre les abonnés et l'administration elle-même, de porter le conflit non pas devant les tribunaux administratifs, mais devant les tribunaux ordinaires.

M. Georges Gérald. Cela existe. Cela s'est passé ainsi notamment pour l'affaire Sylviac.

M. Maurice Spronck. Vous savez quelles sont les réclamations qui ont été faites à diverses reprises par les abonnés du téléphone. Du moment où l'Etat se fait industriel, du moment où il exploite une entreprise qui pourrait aussi bien être gérée par des particuliers, il n'y a aucune raison valable pour qu'il bénéficie de privilèges qui s'expliquent uniquement dans le cas où il s'agit de services publics.

J'espère donc que la proposition que je vous soumets ne soulèvera pas d'objection et que vous voudrez bien la voter.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je crois que nous sommes à peu près d'accord, non pas pour adopter l'amendement, mais pour le renvoyer à la commission de législation. Voici, mon cher collègue, pourquoi il est indispensable d'accepter ce renvoi.

Des questions très différentes surgissent entre les abonnés du téléphone et l'administration. Au sujet par exemple du payement, la question de juridiction ne se pose plus, et la preuve, c'est qu'à l'heure actuelle les différends qui s'élèvent à ce sujet sont soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires; c'est devant ces tribunaux qu'a été portée notamment l'affaire Sylviac. D'ail-

leurs, le conseil d'Etat a pris une décision dans laquelle il dit : « Considérant qu'il n'appartient qu'aux tribunaux judiciaires de statuer sur les difficultés qui surgissent entre l'Etat et les abonnés, etc... »

Il n'y a donc pas de doute, et M. Spronck a sur ce point pleine satisfaction.

Seulement, quand il s'agit d'interpréter un règlement administratif, cette interprétation doit évidemment être soumise aux tribunaux administratifs. En raison des questions très délicates que soulève ce point spécial, je demande à la Chambre de renvoyer l'amendement à la commission de législation. Pour le reste, nous sommes tout à fait d'accord.

Mais j'espère que M. Spronck voudra bien se ranger à mon opinion sur l'interprétation des règlements administratifs et accepter le renvoi de son amendement à la commission de législation.

M. Maurice Spronck. Ce que je demande existe déjà, je le répète, dans l'administration des chemins de fer de l'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Pas pour l'interprétation des règlements d'administration publique.

M. Maurice Spronck. En réponse à ce que vient de me dire M. le sous-secrétaire d'Etat, je lui ferai remarquer que précisément l'affaire Sylviac a dû passer d'abord devant le conseil d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Elle ne pourrait plus y venir maintenant.

M. Maurice Spronck. C'est cette procédure que je voudrais réformer dans l'avenir.

J'invite donc encore une fois la Chambre à décider que les juridictions ordinaires seront désormais compétentes pour l'Etat industriel comme pour tous les industriels quelconques.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Le Gouvernement demande que l'amendement de M. Spronck soit renvoyé à la commission de législation.

3. — EXCUSE

M. le président. M. Steeg s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

4. — REPRISE DE LA DISCUSSION DE LA LOI DE FINANCES

M. le président. Nous revenons à l'article additionnel de M. Spronck.

Je mets aux voix le renvoi à la commission de législation, qui a été demandé par M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Spronck, Louis Marin, Guillain, Berger, Alicot, de Castelnau, Guilloteaux, Adigard, Quilbeuf, Hennessy, Vandame, Galpin, Taillandier, Pasquier, Lefas, Quesnel, de Belcastel, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	415
Contre	156

La Chambre des députés a adopté.

Nous passons à l'article 51.

« Art. 51. — Sont approuvés :

« 1° Le décret du 7 juin 1906 relatif aux taxes applicables aux correspondances télégraphiques expédiées par les câbles Madagascar-Maurice-la Réunion et Saïgon-Pontianak ;

« 2° Le décret du 2 juillet 1906 relatif à la taxe des conversations téléphoniques échangées entre l'hospice italien du Petit-Saint-Bernard (Italie) et certains bureaux français. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Est autorisée la vente des terrains et bâtiments de la manufacture des tabacs du Gros-Caillou, à Paris, et de ses annexes, à l'exception de l'immeuble situé n° 63, quai d'Orsay, conservé par l'administration des manufactures de l'Etat pour la réinstallation de son école d'application et de son service central des constructions. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Les frais de toute nature destinés à assurer la surveillance et le contrôle des opérations de grainage des vers à soie seront recouvrés en vertu de titres de perception délivrés par le ministre de l'agriculture sur les producteurs de graines qui auront pris l'engagement de se soumettre à cette surveillance et à ce contrôle ; ils seront répartis par arrêté proportionnellement au poids des graines déclarées. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 54. — A partir de la promulgation de la présente loi, les examens de conducteurs de véhicules automobiles, auxquels il est procédé par les ingénieurs des mines ou par leurs délégués, en vue de la délivrance des certificats de capacité institués par l'article 11 du décret du 10 mars 1899, donneront lieu à la perception d'un droit de 10 fr. par examen. Toutefois, s'il s'agit de l'obtention du certificat de capacité spécial prévu par le décret pour la conduite des motocycles d'un poids inférieur à 150 kilogr., le droit sera de 5 fr. seulement.

« Le versement de ce droit sera effectué préalablement à l'examen.

« Tout candidat qui, sans excuse jugée valable par le service des mines, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés pour l'examen, perd le montant du droit qu'il a consigné.

« Aucune restitution, même partielle, du droit perçu n'est faite aux candidats ajournés. »

M. Bouveri demande la suppression de cet article.

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Nous appuyons la demande de suppression de cet article ; il n'est pas juste de vouloir demander un impôt aux ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Alors que la Chambre s'est refusée hier à imposer les propriétaires d'automobiles de luxe, il n'est pas logique de demander aujourd'hui l'établissement d'un impôt sur les ouvriers.

M. le président de la commission du budget. La commission a décidé de donner satisfaction à l'amendement présenté par M. Bouveri et que soutiennent nos collègues MM. Dejeante et Jules Coutant. Elle accepte la suppression de l'article 54. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant (Seine). J'ai satisfaction ; je n'insiste pas.

M. le président. L'article 54 est supprimé.

Ici se placerait une disposition additionnelle de MM. Laurent et Ory, ainsi conçue :

« A partir du 1er janvier 1907, les voitures automobiles possédées par des étrangers non résidant en France, ou n'y acquittant pas d'impôt pour leurs voitures à moteur mécanique, sont assujetties à une taxe de séjour.

« Cette taxe est établie suivant la force et la catégorie des voitures et la durée de leur séjour en France et conformément au tarif ci-dessous :

CATÉGORIES	SÉJOUR			
	de 1 jour.	de 1 mois.	de 4 mois.	de 12 mois.
1re catégorie. — Motocyclettes et tricycles	1f »	5f »	10f »	20f »
2e catégorie. — Voitures à 1 cylindre	3 »	20 »	40 »	80 »
3e catégorie. — Voitures à 2 cylindres	5 »	30 »	60 »	120 »
4e catégorie. — Voitures à 4 cylindres	10 »	60 »	125 »	250 »

Sur divers bancs. A demain! A ce soir!

M. le président de la commission du budget. La Chambre me permettra de lui dire que nous avons assez montré notre désir de continuer la discussion du budget sans désemparer, pour qu'on ne puisse pas faussement interpréter nos paroles.

La commission du budget vous prie, messieurs, de faire l'effort de siéger encore pendant trois quarts d'heure (*Mouvements divers*), et elle vous demandera, si alors nous n'avons pas terminé, de remettre à demain matin la suite de la discussion.

M. le président. Plusieurs de nos collègues demandent le renvoi de la suite de la discussion à demain matin. Cette proposition est appuyée par la commission du budget...

M. le président de la commission du budget. Non, monsieur le président; la commission demande à la Chambre de continuer la discussion pendant trois quarts d'heure encore. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je suis saisi de deux demandes différentes : l'une pour le renvoi à demain matin, l'autre pour le renvoi à ce soir. La proposition d'une séance l'après-midi du dimanche étant exceptionnelle, c'est à elle que je donnerai la priorité. (*Très bien! très bien!*)

Je ne puis pas ne pas faire remarquer, au nom des absents, qu'un grand nombre de nos collègues n'ont pu, à la lecture du feuilleton ou du *Journal officiel*, se douter qu'il y aurait une séance cet après-midi. (*C'est vrai! — Très bien! sur divers bancs.*)

La Chambre statuera ; mais il est de mon devoir absolu de faire cette réserve. (*Applaudissements.*)

Je mets aux voix la proposition tendant à ce que la Chambre tienne une séance cet après-midi.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Bouffandeau, Chavoix, Cazeneuve, Baudon, Levraud, Willm, Félix Chautemps, Ossola, J. Coutant, Louis Dumont, G. Baron, Tournier, Abel Lefèvre, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	556
Majorité absolue.............	279
Pour l'adoption.......	469
Contre	87

La Chambre des députés a adopté.

M. le président. A quelle heure la Chambre entend-elle se réunir cet après-midi?...

Voix nombreuses. — A deux heures et demie !

M. le président. On demande que la prochaine séance ait lieu à deux heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui dimanche, à deux heures et demie, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907 ;

Suite de la discussion de la loi de finances ;

Suite des finances (chapitres 38 et 62 réservés) ;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes ; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes ;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modifications à l'article 176 du code de commerce.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances deux projets de loi :

Le 1er, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Ciotat (Bouches-du-Rhône) ;

Le 2e, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Treffiagat (Finistère).

Les projets de loi seront imprimés, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi ayant pour objet d'approuver une modification au tracé du chemin de fer d'intérêt local électrique souterrain de Montmartre à Montparnasse (Nord-Sud de Paris).

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des chemins de fer. (*Assentiment.*)

7. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gavini un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi adoptée par le Sénat, concernant la réglementation des eaux de la Durance.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à midi vingt minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 112)

Sur la proposition de M. Georges Berry, tendant à la suppression de l'article 46 de la loi de finances (**Résultat du pointage**).

Nombre des votants...............	533
Majorité absolue..................	267
Pour l'adoption............	249
Contre.....................	284

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Auriol.

Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Bartissol. Basly. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Bedouce. Belcastel (baron de). Bénézech. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouveri. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Bussat.

Cachet. Cadenat. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Cauvin (Ernest) (Somme). Cère (Emile). Chambrun (marquis de). Chapuis (Edmond) (Jura). Chautard. Chauvière. Chenavaz. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Coutant (Jules).

Dansette (Jules). Dejeante. Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Dion (marquis de). Dior. Donadei. Dubois. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dumont (Charles) (Jura). Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Farjon. Favre (Emile). Ferrero. Ferrette. Fiévet. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Franconie.

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Gérard-Varet. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guillemet. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Jean Morel (Loire). Joly. Jourde. Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lagasse. Lamendin. Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lassalle. Laurent. Lavrignais (de). Leblanc. Leboucq. Ledin. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lenoir. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marietton. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Melin. Merle. Meslier. Messimy. Messner. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolas. Normand.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paulmier. Pelisse. Périer (Germain). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Roblin. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Rudelle.

Saint-Pol (de). Saumande. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Selle. Sembat. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Thivrier. Tournade.
Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave). Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Violette. Vion.
Walter. Willm.
Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Ajam. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.
Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Barthou. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouyssou. Bozonet. Braud. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.
Caillaux. Capéran. Castillard. Cazauvieilh. Cazeneuve. Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cosnier. Coulondre. Couyba. Cruppi. Cuttoli.
Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Delaunay, Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Dessoye. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dron. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude).
Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.
Failliot. Fernand-Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Foy (Théobald).
Gabrielli. Gaffier. Gast. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goujat. Gouzy. Grosdidier. Guieysse. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.
Haguenin. Halleguen. Hauet. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon.
Iriart d'Etchepare (d'). Jean Grillon. Jeanneney. Joyeux-Laffuie. Judet.
Kerguézec (de). Klotz.
La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Lebrun. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne.) Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.
Magniaudé. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Muteau.
Nicolle. Noguès. Noulens.
Ossola.
Pajot. Pasqual. Péchadre. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Pourteyron. Pozzi. Pujade.
Rabier (Fernand). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Ruau.
Sabaterie. Saint-Martin. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.
Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.
Vacherie. Vidon. Vigouroux. Villejean. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aynard (Edouard). Ballande. Benazet. Bepmale. Berteaux. Besnard. Boissieu (baron de). Brisson (Henri).
Camuzet. Carpot. Ceccaldi. Charles Benoist. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord).
Derveloy. Dreyt.
Gasparin. Guillain (Florent).
Laroche (Hippolyte). Lebaudy (Paul). Limon.
Magnaud.
Paul-Meunier.
Quilbeuf.
Reinach (Théodore) (Savoie). Ribot.
Salis.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaud-Biron (Bernard de).
Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc. Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.
Folleville de Bimorel (Daniel de).
Guernier. Guilloteaux.
Humbert (Charles) (Meuse).
Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).
Lasies. Levet (Georges).
Mathis. Maujan.
Rajon (Claude). Roche (Jules).
Sarrazin. Sarrien.
Vazeille.

M. Paul-Meunier, porté par erreur comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin ci-dessus, déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Ernest Cauvin (Somme), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 113)

Sur le renvoi à la commission de législation fiscale de l'article additionnel de M. Maurice Spronck à la loi de finances.

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	398
Contre	148

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin) Authier.
Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bignon (Paul). Bizot. Bony-Cisternes. Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.
Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.
Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.
Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.
Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.
Gabrielli. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald

(Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reynach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Anthime-Ménard. Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Castellane (comte Boni de). Chaillev. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Donadei. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laurent. Lavrignais (de). Leblanc. Lebrun. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monty de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Perroche. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue.

Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amodru.

Benazet. Brisson (Henri).

Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Denis (Théodore).

Gasparin. Gast.

La Batut (de). Laroche (Hippolyte). Lebaudy (Paul).

Quilbeuf.

Tournade.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 114)

Sur le renvoi de la suite de la discussion de la loi de finances à deux heures et demie.

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	415
Contre	85

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Armez. Astier. Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côte-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornaud. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauthy, Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé.

Delacroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demelier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desoye. Devèze. Dion (marquis de). Donadei. Doumer (Paul). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gentil. Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godard (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis).

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Despasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerjégu (J. de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mathieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maillé (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Maruéjouls. Massé. Maurice Binder. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morlot. Moustier (marquis de). Mulac. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Perronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pins (marquis de). Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Augé (Justin).

Bansard des Bois. Bar. Baudry d'Asson (de). Berteaux. Blacas (duc de). Bourély. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Carpot. Castellane (comte Boni de). Cère (Emile). Couyba.

Daniel-Lacombe. Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Desjardins (Jules). Desplas. Dior. Disleau. Dudouyt. Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l').

Farjon. Fontaines (de). Forest.

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hugues (François).

Juigné (marquis de).

Kerguézec (de). Klotz.

La Ferronnaye (marquis de). Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Leblanc. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Lockroy. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Martin (Louis). Massabuau. Maurice Spronck. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Mun (comte Albert de).

Ollivier.

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de).

Quesnel.

Rabier (Fernand). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rohan (duc de). Rose.

Saint-Pol (de). Suchetet.

Tailliandier. Thierry-Delanoue.

Vallée. Vandame. Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Aristide Briand. Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Ballande. Barrès (Maurice). Barthou. Beauregard (Paul). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bienaimé (amiral). Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri).

Caillaux. Castillard. Charles Benoist. Chéron (Henry). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornet (Lucien).

Doumergue (Gaston). Duclaux-Monteil. Dujardin-Beaumetz. Dupourqué.

Gast.

Guillain (Florent). Guyot-Dessaigne.

Hennessy.

Krantz (Camille).

La Batut (de). Laniel (Henri). Laroche (Hippolyte). Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Lefas.

Marin. Millevoye. Munin-Bourdin.

Nicolas.

Osmoy (comte d').

Poullan. Prache. Pugliesi-Conti.

Quilbeuf.

Ribot. Rosanbo (marquis de). Ruau.

Sarraut (Albert). Saumande. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Simyan.

Thierry. Thomson.

Villebois-Mareuil (vicomte de). Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête:

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baltrand. Boury (de). Bouttié (Georges).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien.

Steeg.

Vazeille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Vigouroux.

2. — Excuses.

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907. = Suite de la loi de finances. — Disposition additionnelle de MM. Laurent et Ory : MM. Laurent, le ministre des finances. Disjonction. = Disposition additionnelle de M. Carpot : M. Carpot. Retrait. = Disposition additionnelle de M. Sénac : M. Sénac. Rejet. = Adoption des articles 55 et 56. = Art. 56 *bis* proposé par MM. Chaumet et Carpot : M. Chaumet. Adoption. = Art. 57. — Amendement de M. Prache : MM. Prache, le ministre des finances. Rejet, au scrutin. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 58. = Art. 59 réservé. = Disposition additionnelle de M. Raoul Péret et plusieurs de ses collègues : MM. Raoul Péret, Perroche, Cosnier, Tournade, le baron de Boissieu. Adoption. — Addition de M. Cachet. Rejet. = Disposition additionnelle de M. Bouyssou et plusieurs de ses collègues : MM. Bouyssou, le président de la commission du budget. Rejet, au scrutin. = Disposition additionnelle de M. le baron de Boissieu : MM. le baron de Boissieu, le ministre des finances. Rejet, au scrutin. = Disposition additionnelle de MM. Plissonnier, Aldy et Augé : MM. Plissonnier, le ministre des finances, Aldy. Retrait. = Disposition additionnelle de M. Gérald : M. Gérald. Retrait. = Dispositions additionnelles de M. Sénac : M. Sénac. Retrait. = Art. 60 : MM. Ceccaldi, le ministre des finances. Adoption. = Art. 61 réservé. = Adoption des articles 62 à 70. = Disposition additionnelle de M. Lefas et plusieurs de ses collègues : MM. Lefas, le ministre des finances. Adoption de la première partie. — Rejet, au scrutin, de la deuxième partie. = Disposition additionnelle de M. Millerand : M. Millerand. Adoption. = Adoption des articles 71 à 77. = Art. 78. M. Louis Martin. Adoption. = Art. 79. — Disposition additionnelle de M. Guillemet : M. Guillemet. Retrait. — Adoption de l'article. = Demande de disjonction des articles 80 à 86 : MM. le rapporteur général, Jules-Louis Breton, Grimanelli, directeur de l'administration pénitentiaire, commissaire du Gouvernement ; Lucien Millevoye, Jeanneney, Chion-Ducollet. Adoption. = Adoption des articles 87 à 89. = Disposition additionnelle de M. Devèze et plusieurs de ses collègues : MM. Devèze, le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre. — Demande de disjonction : MM. Berteaux, président de la commission du budget ; Pelisse, Devèze, Paul Guieysse. Adoption. = Disposition additionnelle de M. de Belcastel : MM. de Belcastel, le ministre de la guerre, Klotz. Adoption, au scrutin, de la disjonction. = Amendement de MM. Gaffier et plusieurs de ses collègues : M. Gaffier. Adoption de l'amendement modifié. = Amendement de M. Ory et plusieurs de ses collègues : MM. Ory, le ministre de la guerre. Adoption. = Amendement de MM. Jules-Louis Breton et plusieurs de ses collègues : M. Collard. Retrait. = Adoption des articles 90 à 93. = Art. 94. — Amendement de M. Jules-Louis Breton et plusieurs de ses collègues : MM. Jules-Louis Breton, le rapporteur général. Adoption de l'article modifié. = Art. 95. — Amendement de MM. Chaumet et Couyba : M. Chaumet. Adoption de l'article modifié. = Adoption des articles 96 à 99. = Disposition additionnelle de M. Messimy et plusieurs de ses collègues : MM. le ministre de la guerre, Messimy. Retrait. = Disposition additionnelle de M. Chanal et plusieurs de ses collègues : MM. Chanal, le ministre des finances. Renvoi à la commission des douanes. = Disposition additionnelle de M. Sibille. Adoption. — Disposition additionnelle de M. Marc Réville et plusieurs de ses collègues : M. Marc Réville. Adoption. = Disposition additionnelle de MM. Desplas et Massé : MM. Desplas, le ministre des finances, Devèze. Retrait. = Adoption des articles 100 à 104. = Art. 105 : MM. Chastenet, le ministre de la guerre. Adoption. = Adoption des articles 106 et 107. = Disposition additionnelle de M. Castillard : MM. Castillard, le président de la commission du budget. Adoption. = Adoption des articles 108 à 116. = Disposition additionnelle de M. Argeliès : M. Argeliès. Retrait. = Art. 117. — Amendements : 1° de MM. Gérald, Babaud-Lacroze et plusieurs de leurs collègues ; 2° de M. Jeanneney, et sous-amendement de M. Monsservin ; 3° de M. Germain Périer et plusieurs de ses collègues : MM. Gérald, Jeanneney, Monsservin, le ministre des finances. Adoption de l'amendement de M. Jeanneney. — Retrait du sous-amendement de M. Monsservin. — Adoption de l'amendement de M. Germain Périer. — Adoption de l'article 117 modifié. = Adoption des articles 118 à 124.

Adoption des chapitres 38 et 62 réservés du budget du ministère des finances. — Adoption du chapitre 91 *bis*.

Art. 1er de la loi de finances : MM. le rapporteur général, le ministre des finances, le président de la commission du budget. Adoption. = Adoption des articles 59 et 61 réservés.

Observations : MM. de Baudry d'Asson, Etienne Flandin, le président, le président de la commission du budget. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt, par M. Charles Chabert, d'un projet de résolution invitant le ministre des finances à étudier un projet de loi portant que désormais la loi de finances ne pourra comprendre que des articles ayant trait à la perception et au rendement des impôts, à l'exclusion de toutes autres questions : M. le ministre des finances. Adoption du projet de résolution.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Dépôt, par M. Léon Mougeot, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1906.

Dépôt, par M. Charles Chabert, d'un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, concernant :

1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906 ;

2° la modification des articles 2 et 15 de la résolution du 23 décembre 1904.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. d'Iriart d'Etchepare, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

M. le président. La parole est à M. Vigouroux sur le procès-verbal.

M. Louis Vigouroux. Par suite d'une erreur matérielle, je suis porté au *Journal officiel* comme ayant voté, dans la 2e séance d'hier, « pour » l'amendement de M. Cazeneuve à l'article 36 de la loi de finances, tendant à rétablir l'impôt sur toutes les marques de fabrique.

Je déclare avoir voulu voter « contre ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. M. Ribot s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour.

M. Engerand s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1907

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

La Chambre s'est arrêtée ce matin à l'article 55. Avant d'appeler cet article, je dois mettre en discussion la disposition additionnelle présentée par MM. Laurent et Ory, tendant à remplacer l'article 54 par les dispositions suivantes, dont j'ai déjà donné lecture à la séance de ce matin :

« A partir du 1er janvier 1907, les voitures automobiles possédées par des étrangers non résidant en France, ou n'y acquittant pas d'impôt pour leurs voitures à moteur mécanique, sont assujetties à une taxe de séjour.

« Cette taxe est établie suivant la force et la catégorie des voitures et la durée de leur séjour en France et conformément au tarif ci-dessous :

CATÉGORIES	SÉJOUR			
	de 1 jour.	de 1 mois.	de 4 mois.	de 12 mois.
1re catégorie. — Motocyclettes et tricyles..........	1f »	5f »	10f »	20f »
2e catégorie. — Voitures à 1 cylindre..............	3 »	20 »	40 »	80 »
3e catégorie. — Voitures à 2 cylindres.............	5 »	30 »	60 »	120 »
4e catégorie. — Voitures à 4 cylindres.............	10 »	60 »	125 »	250 »

La parole est à M. Laurent.

M. Laurent. Messieurs, j'avais, avec M. Ory, proposé à l'article 54 un amendement pour remplacer l'impôt que M. le ministre des finances voulait faire peser sur les conducteurs d'automobiles, par une taxe de circulation sur les voitures automobiles appartenant à des étrangers.

Un impôt analogue, établi en Allemagne au mois de juin dernier, y est appliqué depuis le 1er juillet 1906.

Cet impôt me paraît équitable et avantageux, puisqu'il fait retomber sur des étrangers une charge légère pour eux, et qui pourrait être employée à l'entretien des routes sur lesquelles ils circulent et qu'ils détériorent.

A l'étranger, on a compris que cet impôt était naturel et logique; aussi on se prépare à l'établir dans d'autres pays que l'Allemagne. Pourquoi seuls les automobilistes français payeraient-ils des impôts qu'on peut également demander sans injustice aux étrangers ?

La taxe que je propose à la Chambre de voter est à peu près analogue à celle adoptée en Allemagne. Le seul argument qu'on pourrait m'opposer, c'est que l'impôt fera disparaître la matière imposable, c'est-à-dire qu'il éloignera les automobilistes étrangers. Je suis sûr que les étrangers, malgré l'impôt, viendront aussi nombreux en France.

M. Jules Coutant (Seine). Non, ils ne viendront plus !

M. Laurent. Ils viendront quand même, d'abord parce que notre pays leur offre plus que tout autre des routes admirables, nombreuses, et aussi que l'impôt que je vous propose n'est ni exagéré, ni vexatoire.

Si les statistiques qui m'ont été fournies par le ministère des finances sont exactes, il est venu en France, en 1904, 2,500 voitures automobiles étrangères, dont 500 environ appartenant à des Allemands.

Je crois que l'intention de M. le ministre des finances était d'imposer, à titre de réciprocité, les seules automobiles venant d'Allemagne.

Que produirait cette taxe ? Il est difficile de le préciser, car si on est à peu près fixé sur la durée de séjour en France des automobiles étrangères y ayant circulé en 1904, il est impossible de savoir ce que ces voitures représentent en force, c'est-à-dire en chevaux-vapeur.

Mais, en fixant la moyenne à 20 chevaux par voiture, l'impôt que je vous propose aurait produit 240,000 fr. environ pour l'année 1904.

Il est certain que depuis 1904 le nombre de voitures étrangères circulant en France a considérablement augmenté. On peut affirmer qu'il a au moins doublé. Pour 1907 il est permis et tout à fait logique d'affirmer qu'il produirait au minimum 500,000 fr.

C'est une somme appréciable, et d'autant plus digne de retenir votre attention qu'elle ne coûtera rien aux contribuables français.

Si, comme M. le ministre des finances semblait incliner à le faire, on limitait cet impôt seulement à l'Allemagne, à titre de réciprocité, la somme encaissée par le Trésor serait naturellement réduite des quatre cinquièmes et ramenée à 100,000 fr. seulement. Même réduite à ce chiffre, cette somme serait encore supérieure à celle qu'aurait produite l'impôt proposé par M. le ministre des finances par son article 54.

M. Jules Coutant. Les étrangers viendraient beaucoup moins en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Je demande à M. Laurent de vouloir bien accepter la disjonction de son amendement.

Ainsi que je l'ai fait entendre à la Chambre, mon administration étudie un nouveau mode de taxation des voitures automobiles. Je reconnais, à la suite des observations très justes qui ont été présentées à cette tribune, que l'impôt tel qu'il fonctionne actuellement ne répond plus aux conditions nouvelles de l'automobilisme. Je ferai donc étudier la taxe que nous suggère M. Laurent.

Je dois lui dire, toutefois, que mon attention s'est déjà portée sur ce point et que j'ai été bien près de céder à cette idée. Mais j'ai été retenu par diverses considérations.

La principale, c'est que je crains, permettez-moi cette expression, de tuer la poule aux œufs d'or et d'empêcher ainsi les automobilistes de venir en France. D'autre part, je trouve que faire payer seulement les automobilistes des nations qui ont taxé les nôtres, ce serait un mauvais procédé, qui nous exposerait d'ailleurs à des représailles.

D'ailleurs, il ne me paraît pas bien pratique de taxer les automobiles venant d'un seul pays. Si par exemple on s'en tient à la question de frontière, il sera bien facile aux Allemands de passer par la Suisse ou la Belgique, et il serait fort malaisé de faire subir dans les bureaux de douane un interrogatoire à tous les automobilistes pour connaître leur nationalité.

On nous parle de l'impôt analogue qui a été établi en Allemagne ; mais je voudrais bien savoir quels résultats il a donnés. Je crois qu'on en est très mécontent et qu'il en est de cet impôt comme de celui qui a frappé les billets de chemins de fer : nos voisins se sont aperçus, en effet, que « pour recueillir cent sous », pardonnez-moi encore cette expression familière, ils perdaient 50 fr.

Laissez-moi donc, mon cher collègue, le

temps de réfléchir et veuillez accepter la disjonction de votre amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. Flayelle. Il est certain que tous les Alsaciens voisins de la frontière sont les premiers à se plaindre énergiquement des conséquences fâcheuses de cet impôt.

M. Pierre Baudin. L'établir ce serait travailler contre soi-même.

M. Laurent. J'accepte de retirer mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je donne lecture de l'article 55.

« Art. 55. — La contribution des colonies aux dépenses militaires qu'elles occasionnent à l'Etat est fixée, pour l'exercice 1907, à la somme de 14,050,000 fr., ainsi répartie par colonie :

« Indo-Chine	13.650.000
« Afrique occidentale	300.000
« Madagascar	100.000
« Total égal	14.050.000

« La somme ci-dessus sera inscrite au budget des recettes, paragraphe 6 (Recettes d'ordre. — Recettes en atténuation de dépenses).

« La contribution de l'Afrique occidentale sera accrue de 100,000 fr. par an jusqu'en l'année 1910 inclusivement. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Carpot tendant à rétablir le chiffre de 120,000 fr. qui figurait dans le projet du Gouvernement, au lieu du chiffre de 300,000 francs inscrit par la commission pour la contribution de l'Afrique occidentale.

La parole est à M. Carpot.

M. Carpot. J'avais, sur cet article 55, déposé un amendement tendant à la réduction de la contribution que l'Afrique occidentale française verse chaque année à la métropole pour ses dépenses militaires, contribution qui, de 120,000 fr. qu'elle était l'année dernière, a été brusquement portée à 620,000 fr. Mais la commission du budget, dans sa séance du 12 décembre, ayant bien voulu revenir sur son évaluation première, je la remercie de m'avoir en partie donné satisfaction, et je fais grâce à la Chambre des observations que je voulais développer pour bien lui montrer combien peu justifiée était cette majoration. Elle se produisait à un moment où deux colonies de l'Afrique occidentale venaient d'être dévastées par une inondation, catastrophes pour lesquelles elles n'ont pas obtenu le moindre secours de la métropole. En même temps, le gouvernement général de l'Afrique occidentale avait, de sa propre initiative, inscrit dans son projet d'emprunt une somme de 9 millions pour des dépenses purement militaires, qui par conséquent devaient incomber à la métropole, et dont le service de l'amortissement et des intérêts créait une nouvelle charge annuelle d'au moins 400,000 francs.

Je n'insiste pas et je renonce à mon amendement. Mais je veux, en terminant, m'élever contre la disposition finale de cet article aux termes duquel la contribution de l'Afrique occidentale sera accrue chaque année d'une somme de 100,000 fr. jusqu'en 1910.

Je trouve cette disposition absolument contraire aux principes qui doivent régir une loi de finances, puisqu'elle a pour but d'engager l'avenir, alors que votre seule préoccupation dans cette discussion doit être la recherche des ressources du budget de 1907.

J'ajoute que cette disposition est absolument inutile car, même acceptée par vous, elle ne saurait lier la Chambre de 1907 qui reste libre d'augmenter ou de diminuer la contribution de l'Afrique occidentale en tenant compte de sa situation financière.

Dans ces conditions je ne vois pas pourquoi la commission maintiendrait un paragraphe qui n'a pas sa raison d'être.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Sénac propose l'amendement suivant :

« La contribution de l'Algérie et des colonies aux dépenses d'augmentation du nombre d'unités devant former nos escadres de combat est fixée, par année et jusqu'à extinction des charges nouvelles pouvant en résulter, à la somme de 30 millions qui sera répartie par colonie comme suit :

« Contribution annuelle de l'Algérie	4.000.000
« Contribution annuelle de l'Indo-Chine	2.000.000
« Contribution annuelle de Madagascar	200.000
« Contribution annuelle de l'Afrique occidentale	200.000
« Contribution annuelle des autres colonies	200.000

« Les sommes ci-dessus seront inscrites au budget des recettes, § 6 (recettes d'ordre, recettes en atténuation des dépenses). »

La parole est à M. Sénac.

M. Sénac. J'ai déposé cet amendement, à un moment où nous étions assez fortement impressionnés par les déclarations qui nous avaient été faites par M. le ministre de la marine. Cet amendement porte en effet la date du 20 novembre 1906. Or, à cette époque M. le ministre de la marine nous avait dit à plusieurs reprises : Le programme naval de 1902 est à peu près terminé ; il ne laisse comme charges budgétaires actuelles qu'une somme de 85 millions par an. Je vous propose un nouveau programme qui coûtera 1 milliard ou 1 milliard et demi ; il nous obligera très probablement à demander au pays un sacrifice de 135 millions et plus par an.

J'ai informé mes électeurs de la situation qui nous était faite ; j'ai ajouté que je considérais comme un devoir de donner au Gouvernement les ressources qui paraîtraient nécessaires pour assurer notre défense en même temps que la protection efficace de nos colonies ; mais j'entendais aussi que le ministère s'efforcerait de présenter à notre approbation toutes les économies réalisables. Je désirais surtout que les colonies fussent tenues de contribuer à ces charges énormes qui pouvaient nous être imposées pour équilibrer nos budgets. Il me paraissait notamment de toute justice et de toute équité d'exiger de l'Algérie, cette colonie pour laquelle nous avons fait d'immenses sacrifices, qui a été incorporée à la métropole, qui est une partie intégrante du territoire français, une contribution ne dépassant point ses forces financières, mais solidarisant son union intime avec la métropole.

Je demandais dans cet amendement du 20 novembre dernier que la contribution des colonies fût fixée aux chiffres suivants :

« Contribution annuelle de l'Algérie, 17 millions de francs.

« Contribution annuelle de l'Indo-Chine, 10 millions de francs.

« Contribution annuelle de Madagascar, 1 million de francs.

« Contribution annuelle de l'Afrique occidentale, 1 million de francs.

« Contribution annuelle des autres colonies, 1 million de francs. »

A la suite des dernières déclarations qui nous ont été faites par M. le ministre de la marine, à savoir qu'en vertu des modifications qu'il avait faites dans son programme, les charges seraient beaucoup moindres que celles qu'il nous avait annoncées, qu'au lieu de dépasser 137 millions, comme il nous l'avait dit au mois de novembre dernier, elles ne s'élèveraient plus qu'à 110 millions environ, j'ai pensé que nous avions encore le droit et le devoir de demander à l'Algérie et aux colonies leur contribution ; mais j'ai réduit cette contribution sur les bases suivantes :

Algérie et Tunisie, 4 millions de francs.
Indo-Chine, 2 millions de francs.
Madagascar, 200,000 fr.
Afrique occidentale, 200,000 fr.
Autres colonies, 200,000 fr.

Telles sont les mobiles qui ont dicté mon amendement. Je crois qu'ils sont parfaitement équitables. Ce n'est pas lorsque nous avons un budget chargé comme celui que nous discutons, lorsque nous avons à envisager de nouvelles charges très lourdes comme celles qui doivent résulter de la loi sur les retraites ouvrières, que nous devons faire le sacrifice de recettes aussi légitimes.

Je pense que la Chambre voudra bien adopter mon amendement.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sénac.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 55 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 55, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 56. — La contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'école coloniale

est fixée, pour l'exercice 1907, à la somme de 107,000 fr., ainsi répartie par colonie :

« Indo-Chine	89.000
« Afrique occidentale	10.000
« Madagascar	6.000
« Congo	2.000
« Total égal	107.000

« Le montant des diverses contributions susvisées sera inscrit au budget des recettes, paragraphe 6 (Recettes d'ordre. — Recettes en atténuation de dépense). » — (Adopté.)

M. le président. MM. Chaumet et Carpot proposent un article 56 *bis* ainsi conçu :

« Les comptes définitifs des colonies, dont des emprunts sont garantis par l'Etat, seront soumis chaque année à l'approbation des Chambres. »

La parole est à M. Chaumet.

M. Charles Chaumet. Notre amendement, accepté par M. le ministre des colonies et auquel la commission du budget ne fait pas d'objection, ne limite pas l'initiative actuelle des gouverneurs généraux, et ne fait pas obstacle à l'autonomie financière des colonies; mais il maintient, à l'égard des colonies que nous avons autorisées à contracter des emprunts, le droit de contrôle naturel et nécessaire du Parlement. Je prie donc la Chambre de vouloir bien l'adopter.

M. le président de la commission du budget. La commission accepte l'article additionnel de MM. Chaumet et Carpot.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 56 *bis*, proposé par MM Chaumet et Carpot?...

Je le mets aux voix.

(L'article, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 57. — Le ministre des finances est autorisé à négocier les inscriptions de rentes existant au nom de la caisse des retraites ecclésiastiques, à l'exception toutefois des inscriptions provenant de dons ou de legs et grevées d'une affectation charitable. L'actif de ladite caisse y compris le produit des négociations autorisées sera inscrit parmi les ressources exceptionnelles du budget de l'exercice 1907.

« Les rentes qui ne doivent pas être aliénées resteront déposées à la caisse des dépôts et consignations. Les arrérages en seront rattachés par décrets de fonds de concours à un chapitre spécial du budget qui sera ainsi libellé : « secours aux anciens ministres du culte et à leur famille (fondations de la caisse des retraites ecclésiastiques). »

M. Prache propose de remplacer le premier paragraphe de cet article par le texte suivant :

« Les rentes inscrites au nom de la caisse des retraites ecclésiastiques, à l'exception toutefois des rentes provenant de dons ou de legs et grevées d'une affectation charitable, seront inscrites au nom de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. L'actif de ladite caisse des retraites ecclésiastiques sera employé à l'achat de rentes qui recevront la même affectation. »

La parole est à M. Prache.

M. Prache. Messieurs, les fonds que l'on vous demande de verser immédiatement dans le gouffre budgétaire ont une provenance particulière dont vous devez tenir compte parce que le Gouvernement de la République a déjà statué à leur égard. Ces 6 millions proviennent de la confiscation des biens de la famille d'Orléans par l'empereur Napoléon III. Le décret du 22 janvier 1852 ordonnait la vente de ces biens et en affectait le produit jusqu'à concurrence : 1° de 10 millions aux sociétés de secours mutuels — elles les détiennent encore ; 2° de 10 millions à l'amélioration des logements ouvriers dans les villes manufacturières; 3° de 10 millions aux sociétés de crédit foncier agricole dans les départements — ceux-là n'ont pas été absorbés ; 4° enfin, de 5 millions à la dotation d'une caisse de retraites pour les desservants les plus pauvres. Tels sont, en résumé, les termes du décret du 22 janvier 1852. On a dit avec esprit que c'était le premier vol de l'aigle.

Lorsque la République fut fondée, et dès 1872, si je ne me trompe, l'Assemblée nationale restitua à la famille d'Orléans : 1° les biens non aliénés; 2° la part du produit de la vente qui n'avait pas encore été affectée. La dotation de la caisse des retraites ecclésiastiques fut réalisée par le décret du 28 juin 18[illegible]3. Elle doit donc garder une affectation charitable et philanthropique; elle ne peut pas, en vertu de la loi de 1905, subsister au profit des desservants pauvres; c'est un établissement public qui a disparu. Mais il y a, dans la même administration, à la Caisse des dépôts et consignations, un autre établissement public, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, embryon de l'œuvre de la caisse nationale des retraites ouvrières que vous désirez créer. Mon amendement a pour but de lui confier les 6 millions de la caisse des retraites ecclésiastiques.

Vous connaissez la provenance et la destination de ces 6 millions ; vous ne pouvez pas les incorporer au budget de 1907; il faut leur réserver une destination philanthropique et décider, ainsi que je vous propose de le faire, qu'ils passeront à cet autre établissement public, administré par la caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Les tiers peuvent faire des libéralités à cette caisse, à plus forte raison l'Etat. Vous pouvez décider que, d'ores et déjà, avec les revenus de ces 5 millions, on donnera des retraites à quelques vieux ouvriers très méritants ; ce sera un commencement d'exécution de votre grande réforme. Il vous est encore loisible d'ordonner que les arrérages seront capitalisés et conservés.

Mais vous ne sauriez, sans scrupule, toucher à cet argent ; laissez-lui son affectation historique, charitable et philanthropique. Il ne s'agit que de 6 millions; laissez-les à la caisse des dépôts et consignations, ne les versez pas au Trésor et respectez la pensée qui a inspiré à la dernière Chambre la disposition de l'article 41 de la loi du 9 décembre 1905. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Prache et de décider que la somme de 7 millions et demi qui représente l'actif de la caisse des retraites ecclésiastiques sera incorporée dans le budget, l'Etat devant continuer, naturellement, à servir les pensions qui sont dues à l'heure actuelle, mais ces pensions seulement.

M. Prache fait une seule objection. Il dit : la caisse des retraites ecclésiastiques a été dotée d'une somme de 5 millions qui lui a été spécialement affectée et qui a été prise sur les biens de la famille d'Orléans. Notre collègue se trompe sur l'origine de cette dotation. En réalité, le gouvernement impérial avait bien eu l'intention de prendre 5 millions sur les biens de la famille d'Orléans pour cet objet, mais son projet souleva dans le clergé une telle réprobation que c'est sur des biens de l'Etat, avec le produit de l'aliénation des bois de l'Etat, que les 5 millions furent constitués.

M. Prache. Pas du tout!

M. le ministre. Or, à la suite de la loi de séparation, la caisse des retraites ecclésiastiques doit être liquidée comme toutes les caisses de retraites analogues. Le produit de la liquidation donne 5 millions de bénéfices nets, mais l'Etat, en prenant à sa charge les pensions à servir, bénéficie pour le présent budget d'une somme de 7 millions et demi environ. Ce sont des biens vacants et sans maître, puisque les opérations de la caisse sont terminées, et ils doivent tout naturellement revenir à l'Etat. Rien n'est plus légitime ; nous ne commettons aucune spoliation.

D'autre part, nous ne saurions nous laisser prendre à la disposition finale de l'amendement de M. Prache. Notre collègue nous demande, en effet, de conserver ces rentes pour les affecter soit à une caisse qui n'est pas constituée, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, qui vit de ses propres ressources.

La vérité est que cette proposition constitue un moyen détourné d'empêcher l'Etat de reprendre des biens dont il peut légitimement disposer. Je demande à la Chambre, je demande à la majorité républicaine de décider que l'Etat a le droit de s'approprier l'actif disponible de la caisse des retraites ecclésiastiques. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Prache.

M. Prache. Je tiens à répondre aux déclarations de M. le ministre des finances.

Si j'ai fait une erreur, je ne me suis pas trompé seul. J'ai remonté aux sources,

j'ai consulté les textes, et M. le ministre des finances, qui me donne un démenti, ne montre pas en vertu de quels textes l'attribution de ces biens a été faite.

J'ai dit que je ne m'étais pas trompé seul, à supposer que — ce que je ne crois pas encore — j'aie été induit en erreur. Voici en effet, ce que dit M. le rapporteur général à la page 12 de son rapport supplémentaire, qui nous a été distribué récemment :

« La caisse des retraites ecclésiastiques a été créée par un décret du 28 juin 1853. Aux termes de ce décret, le ministre de l'instruction publique et des cultes pourrait accorder, sur l'avis de l'évêque diocésain, des pensions aux prêtres âgés ou infirmes entrés dans les ordres depuis plus de trente ans. Ces pensions seraient servies par une caisse générale de retraites dont les ressources se composeraient d'une subvention prélevée annuellement sur le chapitre du budget des cultes, de la subvention de 5 millions accordée par le décret du 22 janvier 1852 (prélevée sur les biens qui avaient été l'objet de la donation faite le 7 août 1830 par le roi Louis-Philippe et qui étaient restitués au domaine de l'Etat) et du produit des dons et legs que la caisse serait autorisée à accepter après avis du conseil d'Etat. »

M. le ministre des finances. Monsieur Prache, vous commettez une erreur de fait. Le décret du 22 janvier 1852 a été abrogé par le décret du 27 mars 1852.

M. Prache. Je suis en bonne compagnie : je me suis trompé avec M. Mougeot, dont je viens de citer le rapport général.

M. le président de la commission du budget. Ni l'honorable rapporteur général, ni la commission du budget ne font, du rejet de cet amendement, une question d'amour-propre. Nous ne mettons notre amour-propre qu'au vote du budget.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Prache.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Prache, Spronck, Gaffier, Bienaimé, G. Berger, Quesnel, Laniel, Hennessy, Cornudet, de Saint-Pol, Adigard, de Fontaines, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants..........	550
Majorité absolue.............	276
Pour l'adoption......	166
Contre..............	384

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 57?...

Je le mets aux voix.

(L'article 57, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 58. — Le ministre des finances est autorisé à prélever une somme de 500,000 fr. sur l'excédent disponible au 31 décembre 1906 du compte ouvert parmi les services spéciaux du Trésor sous le titre : « Produit du prélèvement fait sur le pari mutuel en faveur de l'élevage ».

« Cette somme sera inscrite parmi les ressources exceptionnelles au budget de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

M. le président. Nous réservons l'article 59, qui fixe le chiffre des obligations sexennaires à émettre.

Nous arrivons maintenant à une série d'articles additionnels :

Le 1er, proposé par MM. Raoul Péret, Pichery, Cadenat, Gouzy, Oscar Cibiel (Vienne), Joyeux-Laffuie, Buyat, Rougier, Girod, Balitrand, Antoine Gras, Frédéric Godet, est ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1907, il sera perçu sur les propriétaires et sur les fermiers du droit de chasse, qui auront un garde assermenté, une taxe annuelle proportionnelle à la superficie des terrains gardés. Cette taxe sera du vingtième du prix de ferme de la chasse et, si le droit de chasse n'est pas affermé, du vingtième du prix de ferme moyen des chasses dans la commune ou les communes limitrophes.

« Il sera attribué aux communes un dixième du produit de la taxe, qui sera réparti entre elles proportionnellement au nombre d'hectares gardés sur leur territoire.

« La taxe sera triplée pour les contribuables qui auraient omis de faire leur déclaration avant le 1er janvier ou fait des déclarations inexactes.

« En seront exemptées les personnes faisant garder, en totalité, moins de dix hectares et les communes, quelle que soit l'étendue de leur territoire gardé. »

La parole est à M. Péret.

M. Raoul Péret. Messieurs, permettez-moi de présenter quelques observations à l'appui de la disposition additionnelle dont M. le président vient de donner lecture, disposition ayant pour objet de faire payer une taxe spéciale aux propriétaires ou aux fermiers du droit de chasse qui ont un garde assermenté. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Pour épargner les instants de la Chambre, je n'entrerai pas dans les détails que vous connaissez, d'ailleurs, suffisamment par la lecture qui vient de vous être faite.

Le principe sur lequel s'appuie mon amendement me paraît essentiellement juste : il s'agit d'atteindre une des manifestations de la richesse, de demander des ressources au superflu. (*Très bien! très bien!*) Tant d'impôts directs ou indirects frappent le nécessaire, que certainement la Chambre ne se refusera pas à voter un impôt qui portera uniquement sur la classe riche.

Je dis que la nouvelle taxe n'atteindra que les chasseurs fortunés. En effet, si un grand nombre de personnes se livrent aux distractions cynégétiques, il n'est pas contestable que, seules celles qui ont de la fortune, et une grosse fortune, peuvent s'offrir le luxe de faire garder leur propriété. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On a taxé les voitures, les automobiles ; tout récemment vous venez de taxer les pianos. Il n'y a rien d'excessif à demander à ceux qui font garder leurs propriétés de verser une légère contribution au fisc.

Une autre considération me semble de nature à justifier la disposition. Le droit de faire assermenter un garde est une concession de l'Etat, qui délègue à ce garde une partie de l'autorité. Rien n'est plus naturel que de tenir aux particuliers qui présentent le garde à l'agrément de l'administration le langage suivant : « La grande majorité des citoyens se contente de la protection générale que l'Etat leur donne avec la gendarmerie ou les gardes champêtres ; si vous voulez une protection particulière, un véritable privilège, soit! mais comme tout privilège se paye, souffrez que je vous impose. »

Messieurs, dans un premier amendement, j'établissais une taxe uniforme de 1 fr. par hectare soumis à la surveillance d'un garde. Ce système aboutissait à des conséquences peu équitables, étant donné qu'il ne tenait pas compte de la valeur différente — de la valeur giboyeuse, si je puis ainsi parler — des terrains gardés. Je me suis rendu aux très justes observations qui m'ont été faites. On voit, en effet, des chasses qui sont affermées 50 centimes l'hectare ; d'autres, par contre, notamment dans les environs de Paris, sont affermées jusqu'à 25 et 30 fr. Il est juste de ne pas traiter de la même façon les unes et les autres.

Voici, en deux mots, le système proposé dans l'amendement rectifié. La taxe serait du vingtième du prix de ferme de la chasse. Est-ce excessif? Voulez-vous un exemple? Une chasse affermée 500 fr. aurait à payer une taxe de 25 fr. C'est, assurément, très raisonnable et personne ne protestera.

M. Jules-Louis Breton. C'est encore insuffisant!

M. Cachet. L'Etat sera-t-il exempté?

M. Raoul Péret. Monsieur Cachet, je crois deviner votre pensée. Vous voulez parler sans doute des chasses domaniales que l'Etat afferme, et vous demandez si le fermier de ces chasses payera un prix de ferme moins élevé en raison de la nouvelle taxe?

Ce que l'Etat perdra sur le prix de ferme, il le reprendra sous forme d'impôt ; la situation sera absolument la même. Est-ce bien là le sens de votre interruption?

M. Cachet. L'Etat loue les chasses de ses forêts pour une durée de huit ou dix ans. En ce moment-ci il y a des baux de chasse en cours. Si la Chambre vote votre proposition, je vous demande si les fermiers de l'Etat seront soumis à l'impôt ou si l'on attendra que leur bail soit terminé avant d'appliquer la taxe.

M. Raoul Péret. Cela, c'est autre chose, et votre observation est intéressante. J'estime que, dans ce cas, l'Etat devrait faire à ses fermiers remise de l'impôt puisqu'il y a un contrat existant. La Chambre pourra décider qu'il en soit ainsi.

Je continue. Si le droit de la chasse n'est point affermé, c'est-à-dire dans le cas où c'est le propriétaire lui-même qui en jouit, on prendra pour base de la taxe le prix de ferme moyen des chasses dans la commune ou dans les communes limitrophes. Il sera facile de le connaître puisqu'il y a des baux et que les baux sont enregistrés. Voilà les grandes lignes de ma proposition.

Je ne peux ni ne veux faire une évaluation précise au point de vue du rendement de l'impôt. Cependant, laissez-moi vous dire qu'en France, à l'heure présente, il y a environ 45,000 gardes particuliers, exactement 43,893 d'après une des statistiques les plus récentes, celle de 1900. Je crois que chaque garde particulier a en moyenne, sous sa surveillance, 500 hectares. Voulez-vous, pour être tout à fait modéré, que nous fixions à 2 fr. le prix moyen de ferme de l'hectare dans les baux de chasse? Ce n'est point exagéré puisque vous savez, ainsi que je vous le rappelais à l'instant, que s'il y a des chasses qui sont louées 50 centimes l'hectare, il en est qui sont louées 25 ou 30 fr.; vous arrivez alors, par un calcul très simple, à cette conclusion que l'impôt peut produire 2,500,000 fr. environ. Dans ces conditions, j'espère que ma proposition sera acceptée avec empressement par M. le ministre des finances et par la commission du budget.

Je sais qu'il y a dans la Chambre de grands Nemrods; je suis persuadé qu'ils seront heureux de contribuer à fournir à M. le ministre et à la commission les ressources dont le budget a si grand besoin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Perroche.

M. Perroche. Comme notre collègue M. Péret, je suis d'avis qu'il faut frapper le luxe sous toutes les formes où il se manifeste, mais je considère que si vous acceptiez l'amendement qui vous est proposé, c'est le propriétaire foncier et non le locataire de la chasse qui serait imposé, car le montant de l'impôt nouveau réduirait d'autant le prix de location.

Ce serait une nouvelle charge qui grèverait la propriété foncière.

Or celui qui loue le droit de chasser sur son terrain est souvent un modeste propriétaire qu'il ne faut pas priver de ce supplément de revenu.

J'ai commencé par déclarer que j'étais d'avis de frapper le luxe, mais, en matière cynégétique, j'estime que, pour atteindre le véritable luxe, il convient d'imposer non la location des chasses mais l'entretien d'une meute ou d'un équipage de chasse à courre.

C'est comme propriétaire que je parle, au nom de tous les propriétaires, petits ou grands, dont les immeubles seraient indirectement chargés d'un nouvel impôt si l'amendement était voté.

M. le président. La parole est à M. Cosnier.

M. Cosnier. Je suis d'accord avec mon collègue M. Péret, mais je veux appeler l'attention de la Chambre sur les petites propriétés de 10 à 15 hectares qui avoisinent les chasses gardées et qui sont louées par les locataires de ces chasses qui veulent chasser en battue, au rabat ou autrement, pour des prix dérisoires et minimes de 1 ou 2 fr., et je demande à M. Péret s'il a songé à ces petites chasses et comment il les taxera dans son projet.

M. le président. La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Je n'ai pas sous les yeux le texte de l'amendement de notre collègue M. Péret.

Je voudrais savoir si le mot « individualités » y figure, parce qu'il y a des communes qui possèdent des chasses.

M. Raoul Péret. Mon amendement les exempte, de même que les propriétaires qui possèdent moins de 10 hectares. Nos deux collègues ont ainsi satisfaction.

M. le président. La parole est à M. de Boissieu.

M. le baron de Boissieu. Puisqu'en ce moment la Chambre discute la question de la chasse, je me permets de trouver qu'au point de vue démocratique certaines chasses de l'Etat constituent un véritable scandale.

Je demande donc qu'on les mette en adjudication et que les revenus figurent au budget des recettes.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Péret, je dois faire connaître à la Chambre que M. Cachet propose d'y ajouter, s'il est adopté, ces mots: « La taxe ne sera pas applicable aux baux en cours. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Péret.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'addition de M. Cachet, dont je viens de donner lecture.

(L'adidtion n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à un article additionnel de MM. Bouyssou, Ledin, Saint-Martin, Chaumié, Vidon, Louis Dumont et Girod, ainsi conçu :

« A partir de la promulgation de la présente loi, le prix du permis de chasse est réduit à 10 fr. Ces 10 fr. seront inscrits aux recettes du budget des communes. »

La parole est à M. Bouyssou.

M. Bouyssou. Mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que cette question est portée à la tribune. Depuis vingt ans, en effet, de nombreux orateurs sont venus combattre ici le permis de chasse, et tous ont été d'accord pour reconnaître qu'il était peut-être nécessaire de réaliser, à ce point de vue, une des réformes les plus démocratiques et en même temps les plus populaires.

Je parle ici dans l'intérêt de tous les travailleurs de France. Il s'agit, je le répète, d'une réforme des plus démocratiques et des plus populaires. (*Interruptions.*) Elle consiste à mettre le permis de chasse à la portée de tous et de démocratiser un plaisir, une distraction qui, jusqu'à ce jour, a été l'apanage et le privilège de quelques-uns. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le permis de chasse n'est, en effet, que le vestige d'un privilège, de l'ancien droit féodal. Il est absolument certain que sous l'ancien régime le roturier ne pouvait chasser et aujourd'hui vous voudriez interdire ce droit de chasse à ceux qui ne peuvent pas payer la redevance de 28 fr. par an.

Cette redevance est excessive. Certes, pour le riche oisif, une somme de 28 fr. est insignifiante; elle lui permet de goûter un plaisir favori; mais pour le travailleur des champs et de la ville c'est un gros prélèvement à faire sur son modeste salaire, c'est l'empêchement de se livrer à l'une des distractions les plus hygiéniques, les plus saines et les plus légitimes.

Je vous assure, messieurs, que c'est une grosse privation pour un grand nombre de travailleurs.

Croyez-vous que l'ouvrier de la ville, après une semaine de rude labeur, ne serait pas heureux de pouvoir aller se promener dans les champs, son fusil sur l'épaule, sans être exposé aux rigueurs de la loi? Il irait moins au cabaret, mais un peu plus au grand air. Je crois que la race et le pays pourraient y gagner quelque chose.

Croyez-vous que le paysan, et j'entends par là le petit propriétaire et le métayer, ne serait pas heureux aussi de pouvoir se distraire le dimanche, et d'avoir le droit de poursuivre un gibier qui est souvent nuisible à ses récoltes?

Ce droit, l'ouvrier et le paysan ne l'ont pas à l'heure actuelle. Et comme quelques-uns d'entre eux ne peuvent résister, malgré tout, au plaisir d'aller à la chasse, ils encourent le risque d'un procès-verbal. Alors, ces braves gens qui sont en contravention, je le reconnais, mais qui, après tout, ne commettent pas un délit qui puisse nuire à qui que ce soit, ces braves gens sont poursuivis par vos gendarmes comme s'ils étaient des voleurs.

Et même, messieurs, il est triste de constater que les gendarmes mettent beaucoup plus d'âpreté à poursuivre les chasseurs que les voleurs. Quand le gendarme prend un chasseur, on lui donne 10 fr. de prime, et quand il prend un voleur on ne lui donne rien du tout. Il y a là, en quelque sorte, une prime qui frise l'immoralité.

La Chambre se ferait honneur en la supprimant.

M. le marquis de Pins. C'est la gratuité du permis de chasse qu'il faut demander, et non sa réduction de prix. Tout citoyen doit avoir le droit de chasser sans permis sur sa propriété.

M. Bouyssou. Je suis de votre avis, mon cher collègue. Je suis partisan de la suppression du permis. Comme le disent nos paysans, l'oiseau qui vole devrait appartenir à tout le monde et non pas à celui qui peut payer 28 fr. par an. Il devrait appartenir aussi à celui qui le nourrit, et celui qui le

nourrit c'est celui qui féconde la terre de ses sueurs, non seulement le propriétaire, mais aussi le colon et le domestique.

Je voterais donc comme vous la suppression du permis, mais en présence des multiples observations et objections qu'on m'a présentées contre la gratuité, j'ai cru devoir faire quelques concessions.

La principale objection, en effet, messieurs, est que la réduction du prix du permis de chasse porterait atteinte au budget des communes. Eh bien! messieurs, je vous propose de réduire le permis de chasse à 10 fr. et d'inscrire cette somme aux recettes du budget des communes. Dans ces conditions, le revenu de ces dernières s'accroîtra même d'une façon sensible étant donné que vous aurez, à 10 fr., un plus grand nombre de permis que par le passé.

Sur divers bancs. Pas du tout!

M. Bouyssou. Comment, pas du tout! L'objection est au moins singulière. Quand on diminue le prix d'une denrée, il y a toujours un plus grand nombre d'acheteurs et elle est toujours plus à la portée des bourses des pauvres et des malheureux.

Une objection plus sérieuse que vous pouviez m'opposer, c'est que l'Etat aura à faire un sacrifice de 9 millions.

Mais, messieurs, l'Etat fait tous les jours des sacrifices.

Il en consent même quelquefois pour une foule de sinécures qu'il faudra bien, un jour arriver à supprimer comme nous l'avons d'ailleurs tous promis avant d'être ici.

Pourquoi ne ferait-il pas un sacrifice de quelques millions, sur un budget de 4 milliards, au profit de l'armée immense des travailleurs qui, après tout, constitue la force et la prospérité du pays? (*Applaudissements.*)

Et puis, vous avez un moyen de rattraper une grosse partie de cette somme en augmentant le prix de la poudre. Tout le monde consentira à payer ce produit un peu plus cher si l'on peut obtenir un permis de chasse à 10 fr.

Ainsi donc, en votant ma proposition vous augmentez les revenus des communes et vous donnez satisfaction aux travailleurs en demandant à l'Etat un sacrifice insignifiant.

Mais on me fait une autre objection: on me dit que le gibier deviendra rare.

Sur divers bancs. Il disparaîtra.

M. Bouyssou. Je ne le crois pas. En mettant les permis de chasse à la portée des travailleurs, il n'y aura pas beaucoup plus de chasseurs; il y aura tout simplement plus de chasseurs qui seront en règle avec la loi.

Un membre. Vous ne parlez pas dans l'intérêt des chasseurs.

M. Bouyssou. Je parle dans l'intérêt des travailleurs à qui, jusqu'à ce jour, on a interdit le droit de chasse. (*Applaudissements à gauche.*)

En outre, voulez-vous me permettre de vous demander quel intéret peut avoir, à l'heure actuelle, pour un homme du peuple, la conservation du gibier? Cet homme-là sait que le gibier n'est pas pour lui; il est pour ceux qui peuvent se payer le permis de chasse. Aussi le braconnage est-il en honneur et, alors que le gibier est encore adulte, on détruit avec des collets ou des pièges de toutes sortes une quantité considérable de lièvres, de faisans et de perdreaux que l'on respecterait sûrement si l'on pouvait espérer que, le jour de l'ouverture venu, on aura le droit de chasser ce gibier comme tout le monde.

Voyez-vous, messieurs, c'est l'éternelle histoire; dans cette question de la chasse, il en est comme dans toutes les questions politiques et sociales: la liberté produit de plus heureux effets que toutes les mesures restrictives.

Je ne m'arrêterai pas enfin, messieurs, à une autre objection qui, à mon sens, est indigne de républicains et de démocrates. On dit: la chasse est une distraction de luxe, et comme toutes les choses de luxe elle doit se payer. Et l'on ajoute: seuls doivent avoir le droit de chasser ceux qui ont du temps à perdre.

Voyons, messieurs! vous venez de voter le repos hebdomadaire; vous reconnaissez par conséquent que le travailleur a non seulement le droit mais le devoir de se reposer un jour par semaine; pourquoi voulez-vous lui enlever, pour ce jour-là, la possibilité de goûter une distraction des plus hygiéniques et des plus morales? Vous ferez de cette proposition ce que bon vous semblera, mais mon devoir était de venir défendre l'intérêt des humbles en proposant l'amélioration d'une loi draconienne qui permet de leur prendre leurs fusils et de les traîner comme des malfaiteurs sur les bancs de la police correctionnelle.

Sur divers bancs. Aux voix!

M. Bouyssou. Oui, messieurs, vous allez voter; j'ai déposé une demande de scrutin et je ne la retirerai pas. La démocratie jugera entre ceux qui veulent que l'on mette à la portée de tous un plaisir des plus moraux et des plus légitimes et ceux qui défendent les intérêts des privilégiés de la fortune, qui seuls peuvent se payer un permis de chasse à 28 fr.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de vous proposer la réduction à 10 fr. du prix du permis de chasse, ces 10 fr. devant être laissés à la caisse des communes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président de la commission du budget. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement de l'honorable M. Bouyssou. Son adoption aurait pour résultat de creuser, dans les ressources du budget, un déficit d'environ 9 millions. Il faudrait trouver d'autres impôts, qui pèseraient sur les travailleurs; dans ces conditions, nous repoussons l'amendement.

M. le ministre des finances. On peut taxer un luxe!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouyssou.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Bouyssou, Louis Vidon, Jacques Chaumié, de La Trémoïlle, Nogués, Cazauvieilh, Jourde, Louis Dumont, Lucien Bertrand, Louis Martin, Péronneau, d'Iriart d'Etchepare, Pradet-Balade, Saint-Martin, Justin Godart, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	115
Contre	433

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. de Boissieu présente un amendement ainsi conçu: « Toutes les chasses de l'Etat seront désormais mises en adjudication. »

La parole est à M. de Boissieu.

M. le baron de Boissieu. Messieurs, je vous demande la permission d'appuyer par quelques courtes paroles l'amendement que je viens de déposer. J'en ai modifié le texte. de façon à n'y rien laisser qui pût avoir un caractère personnel.

La question n'est pas nouvelle; elle a déjà été posée plusieurs fois, et il me serait facile de lui donner de longs développements; mais, je vous l'ai dit, je veux être bref.

Il me semble que dans l'état démocratique où nous sommes la République n'a pas à rivaliser avec les monarchies de l'Europe, et à entretenir des chasses dont le luxe est un reste des anciennes maisons régnantes. Dans notre état de démocratie, des chasses de l'Etat entretenues à grands frais ne se comprennent pas, et en les mettant en adjudication l'Etat trouverait une ressource appréciable. Nos rois d'aujourd'hui sont les rois d'Israël; il s'en trouvera en France d'assez riches pour louer ces chasses et prendre à leur charge leur repeuplement ainsi que l'entretien du personnel qui y est occupé. (*Interruptions et bruit à gauche.*)

Je demande que le produit des chasses ainsi affermées soit versé dans les caisses de l'Etat; je ne doute pas qu'il représente une somme que j'estime au moins à 1 million. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*)

M. le ministre des finances. Le Gouvernement repousse l'amendement qui est présenté par M. de Boissieu.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. de Boissieu, de Villebois-Mareuil, Ernest Flandin, de Pomereu, Ollivier, du Hal-

gouet, Lerolle, Galpin, le général Jacquey, Cachet, de Grandmaison, de Maillé, Ferdinand Bougère, Savary de Beauregard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	466
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	44
Contre	422

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Plissonnier propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les sociétés de crédit agricole mutuel régies par la loi du 5 novembre 1894 sont exemptées de tous droits de timbre et d'enregistrement, autres que le droit de timbre de 10 centimes prévu par le paragraphe 1er de l'article 18 de la loi des 23 et 25 août 1871 et le droit de timbre proportionnel qui frappe les effets de commerce créés ou escomptés par ces sociétés. »

Si cet article est adopté, MM. Aldy et Justin Augé proposent d'ajouter après les mots : « Les sociétés de crédit agricole mutuel régies par la loi du 5 novembre 1894 », ceux-ci : « ...et les sociétés ou associations formées entre les agriculteurs uniquement pour la vente de leurs produits ».

La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Je demande à la Chambre et au Gouvernement de vouloir bien exempter du droit de timbre et d'enregistrement fixé à 60 centimes tous les souscripteurs de petites parts de nos caisses mutuelles de crédit agricole.

Tous vous savez quel développement merveilleux ont pris ces petites banques agricoles paysannes.

Pour faciliter leur développement, on a abaissé à la modeste somme de 20 fr. le montant d'une part. En souscrivant le quart de cette somme, les cultivateurs peuvent être membres adhérents et profiter des bienfaits de ce crédit mutuel.

Or, l'intérêt de ces modestes parts, payé à raison de 3 p. 100 en moyenne, donne 15 centimes au maximum par année. Par contre, messieurs, vous les frappez d'un droit de timbre et d'enregistrement de 60 centimes.

Ce droit est excessif; le maintenir c'est certainement vouloir paralyser l'effort de ceux qui se dévouent au développement de ces petites banques mutuelles rurales qui sont appelées, lorsqu'on en appréciera tous les bienfaits, à rendre de précieux services à nos pauvres cultivateurs. (*Très bien! très bien.*)

Ce que je demande pour eux, monsieur le ministre, c'est qu'on les traite comme les mutualistes des assurances contre la mortalité du bétail, qui ne payent pas ce droit de timbre et d'enregistrement. Vous ne pouvez avoir deux poids et deux mesures.

Il ne s'agit d'ailleurs que d'une somme insignifiante qui ne peut en rien, en aucune façon, détruire l'équilibre de notre budget.

Les fonctionnaires, les ouvriers trouvent ici de nombreux et chaleureux défenseurs, et vous leur donnez souvent raison; je vous prie, je vous supplie, monsieur le ministre, de donner à cette classe si intéressante des travailleurs des champs cette très modeste satisfaction. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. Je demande à mon excellent ami M. Plissonnier, qui nous a donné au cours de la discussion du budget tant de preuves de son bon esprit (*Applaudissements et rires*), de vouloir bien accepter la disjonction. Il sait que dans cette question ses préoccupations sont les miennes; mais il comprendra également que j'aie le souci de ne pas créer un précédent qui pourrait être utilisé dans d'autres cas, et de ne pas laisser insérer dans la loi de finances un article pouvant donner lieu à des extensions dangereuses. De telles dispositions ont besoin d'être mûrement étudiées, afin que les sociétés très intéressantes dont parle notre honorable collègue soient seules à en profiter.

Je prie M. Plissonnier de croire à ma bonne volonté et d'accepter la disjonction de son amendement.

M. Plissonnier. J'accepte la disjonction.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Aldy. Mon sous-amendement sera-t-il examiné par le Gouvernement avec le même sentiment de bienveillance ?

M. le ministre des finances. Avec la même bienveillance !

M. Aldy. Alors je m'incline, et j'accepte également la disjonction. (*Très bien!*)

M. le président. L'amendement de M. Plissonnier et le sous-amendement de M. Aldy sont disjoints.

M. Georges Gérald a déposé un article additionnel ainsi conçu :

« L'article 8 de la loi du 19 février 1874 est modifié de la manière suivante :

« Les chèques de place à place ou sur place sont assujettis à un droit de timbre proportionnel ainsi qu'il suit :

« 10 centimes pour les chèques de 500 fr. et au-dessous;

« 20 centimes pour les chèques de 501 à 1,000 fr.;

« 25 centimes pour les chèques de 1,001 à 2,000 fr.;

« 50 centimes pour les chèques de 2,001 à 5,000 fr.;

« 75 centimes pour les chèques de 5,001 à 10,000 fr.;

« 1 fr. pour les chèques au-dessus de 10,000 fr. à 15,000 fr., et ainsi de suite à raison de 25 centimes par 1,000 fr. ou fraction de 1,000 fr.

« Sont applicables aux chèques non timbrés, conformément au présent article, les dispositions pénales des articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi du 5 juin 1850.

« Les chèques ne peuvent être remis à celui qui doit en faire usage sans qu'ils aient été revêtus de l'empreinte du timbre à l'extraordinaire de 10 centimes. Le droit de timbre proportionnel peut être acquitté au moyen d'un timbre mobile spécial.

« Un règlement d'administration publique déterminera la forme et les conditions d'emploi des timbres mobiles créés par le présent article. »

La parole est à M. Gérald.

M. Georges Gérald. J'aurai trop l'occasion de faire appel à la bienveillance et à l'indulgence de la Chambre dans des discussions prochaines, comme celle de la question des boissons qui m'intéresse particulièrement, pour ne pas, dans les circonstances présentes, économiser son temps, mon amendement n'ayant aucun caractère d'urgence.

Bien que je sois d'accord au fond avec M. le ministre des finances, je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*) Je le reprendrai plus tard.

M. le président. M. Sénac propose trois articles additionnels... (*Exclamations.*)

M. Sénac. J'ai déposé trois amendements qui devraient être discutés ; mais j'estime qu'en ce moment c'est un devoir pour nous tous de faire des sacrifices d'amour-propre afin que nous puissions terminer rapidement le vote du budget. (*Applaudissements.*) Je déclare donc que je retire ces trois amendements, me réservant de les présenter ultérieurement soit sous forme de propositions de loi, soit sous forme d'amendements à d'autres projets. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Nous arrivons à un article additionnel de M. Chastenet...

M. Guillaume Chastenet. Je retire mon amendement; je le reprendrai lors de la discussion du prochain budget. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Nous revenons aux articles du projet de loi :

« Art. 60. — Continuera d'être faite pour 1907, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état B annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. Je ne vais pas retenir longtemps l'attention de la Chambre. (*Parlez!*)

J'avais demandé à M. le ministre des finances de vouloir bien répondre à une question que je désirais lui poser à l'occasion de l'article 60. Il y a consenti; je résumerai donc en quelques mots mes observations.

Au mois de mars 1903, le Gouvernement a introduit, dans la loi de finances, un article dans lequel il était dit qu'à l'avenir les « tabacs de zone », dits tabacs de cantine, seraient augmentés de 33 p. 100. Effectivement ces tabacs ont été augmentés d'un tiers.

Un membre à gauche. Pas tous !

M. Ceccaldi. Je ne veux pas rouvrir le débat qui s'est poursuivi d'une façon très

passionnante et très passionnée entre les bouilleurs de cru et les zoniers; je désire simplement signaler à l'attention de la Chambre le préjudice que cette mesure a occasionné au Trésor sans qu'il en soit résulté un avantage quelconque pour les populations imposées.

Je considère d'ailleurs qu'il n'est pas admissible de parler d'intérêts particuliers lorsqu'il s'agit d'intérêts généraux. Représentants d'arrondissements qui parfois ont des intérêts dissemblables à défendre, nous devons nous souvenir, en arrivant ici, que nous sommes moins les députés d'un département que les mandataires de la France entière. (*Applaudissements.*)

Mes courtes explications montreront qu'en défendant mes électeurs je défends les intérêts du Trésor.

M. Rouvier disait à la séance de la Chambre du 2 mars 1903, en réponse à un discours de l'honorable M. Mulac : « Les fumeurs du tabac de zone ont été affranchis d'une partie des charges qui frappent les consommateurs ordinaires, non pas à cause de l'intérêt qu'ils inspirent au législateur, mais bien dans l'intérêt de la perception de l'impôt. »

Cette affirmation était et est encore exacte. Je viens en administrer la preuve en reprenant les chiffres mêmes qui servirent de base à cette discussion.

M. Mulac constatait alors que M. le ministre des finances faisait une prévision de recettes de 22 millions. M. le directeur général reconnaîtra aussi bien que M. le ministre des finances que les résultats obtenus sont minimes, si on les compare aux recettes prévues.

M. le directeur général a déclaré, ce matin encore, qu'il y avait un excédent de 6 millions sur le produit réalisé en 1903, et il reconnaissait que cette plus-value provenait de la vente du scaferlati.

Depuis que l'amendement de M. Borne a été voté, la vente du tabac dit « de cantine » est devenue nulle. L'enquête que j'ai faite avec quelques collègues a démontré, en effet, qu'elle avait diminué de plus de 50 p. 100.

Pour admettre la thèse que m'a développée avec beaucoup de conviction M. le directeur général il faudrait établir que cette diminution dans la vente du tabac de zone a entraîné dans les mêmes régions une augmentation correspondante dans la vente du tabac scaferlati. Or cela, on ne l'a pas établi; on ne pourra jamais l'établir.

Il résulte des renseignements officiels recueillis dans les arrondissements de Vervins et d'Avesnes que la vente du scaferlati a augmenté dans cette région de 6 p. 100, alors que celle du tabac de zone a diminué de plus de 60 p. 100. Depuis trois ans, le Trésor et les ouvriers de nos villes et de nos campagnes ont subi un préjudice très considérable. Voulez-vous qu'il en soit ainsi en 1907? Je ne le pense pas.

Il ne m'est pas venu à l'idée, je vous l'assure, de réclamer immédiatement la diminution pure et simple du tabac de zone. Une telle demande aurait paru, avec beaucoup de raison, inspirée par des préoccupations électorales et par l'intérêt exclusif des électeurs qui m'ont nommé. Mais il m'a semblé que le Gouvernement avait le devoir de s'éclairer et de nous fixer sur l'opportunité de la mesure qui a été prise.

Une enquête minutieuse et sérieuse peut nous départager d'avec la direction générale des contributions indirectes. M. le ministre accepte-t-il de l'ordonner? M. le rapporteur général ayant considéré que ma demande était acceptable, je suis fondé à croire que l'honorable M. Caillaux ne la repoussera pas.

Je résume donc ainsi ma pensée : consentez-vous, monsieur le ministre, à faire procéder dans un délai très bref, dans telles zones que vous aurez à choisir, à une enquête? Et acceptez-vous de faire connaître dans le mois qui suivra les résultats de cette enquête?

Cette mesure préjudicielle vous permettra d'éviter au Trésor des pertes considérables et vous empêchera de faire peser plus longtemps sur les populations de nos arrondissements zoniers des charges très lourdes sans qu'il y ait le plus minime avantage pour la collectivité.

Votre réponse, monsieur le ministre, me donnera, j'en suis convaincu, pleine satisfaction. Elle comblera en même temps ceux qui placent les intérêts de la France et des travailleurs au-dessus des appétits des fraudeurs. (*Applaudissements.*)

Je ne me permettrai pas d'insister davantage. Si vous accueillez, monsieur le ministre, ma demande comme vous me l'avez laissé espérer hier et surtout comme me l'a promis M. le rapporteur général du budget, je me déclarerai satisfait. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Marc Réville. Les résultats d'enquêtes privées auxquelles mes collègues et moi nous nous sommes livrés sur les frontières du Doubs et du Haut-Rhin sont absolument identiques.

M. le ministre des finances. On me demande une enquête — j'entends une enquête administrative, n'est-il pas vrai? (*Marques d'assentiment.*) On me demande de faire rechercher par mon administration, et au besoin par l'inspection des finances, quels ont été les résultats de la surtaxe votée sur le tabac de zone.

J'y consens très volontiers, mais je puis dès maintenant dire à nos collègues que si le produit de cette surtaxe n'a pas été exactement celui qu'on désirait, il n'a pas été, cependant, très inférieur aux prévisions.

Le chiffre de 22 millions qu'on avait cité est celui qu'on pensait obtenir en supprimant toute différence entre le tabac de zone et le tabac ordinaire. On n'a réduit cette différence que d'un tiers et on a obtenu 5 millions. Le mécompte n'a donc pas été considérable.

Mais je m'empresse de déclarer que si je me trompe sur ce point, cela ressortira de l'enquête que j'ordonnerai conformément au désir de MM. Ceccaldi et Marc Réville. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'article 61, relatif à l'évaluation des voies et moyens, est réservé.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 62. — Le ministre des finances est autorisé à émettre une somme de 2 millions de francs en pièces de nickel de 25 centimes, en sus des 10 millions dont la frappe a été prévue par l'article 50 de la loi de finances du 31 mars 1903. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 63. — L'Imprimerie nationale est autorisée à disposer, en faveur de la caisse des pensions de retraites et de secours des employés et ouvriers de cette administration, de la partie de l'excédent des recettes sur les dépenses qui dépasserait le chiffre prévu au budget pour l'exercice 1907, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour reconstituer le capital d'une rente de 6,000 fr. dont la perte résulte de la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 en rentes 3 p. 100 autorisée par la loi du 9 juillet 1902. » — — (Adopté.)

« Art. 64. — A partir du 1er janvier 1907, les recettes et les dépenses du chemin de fer de Kayes au Niger formeront un budget annexe rattaché pour ordre au budget général de l'Afrique occidentale française et soumis aux mêmes règles financières que ce budget général.

« En cas d'insuffisance des recettes du budget annexe et des ressources du fonds de réserve dont il est question dans l'article suivant, les excédents de dépenses de l'exploitation seront couverts obligatoirement par le budget général de l'Afrique occidentale. » — (Adopté.)

« Art. 65. — Les produits nets de l'exploitation du chemin de fer de Kayes au Niger jusqu'au 1er janvier 1907, les reliquats, s'il en existe, des ressources réalisées pour la construction de cette voie ferrée et, s'il est nécessaire, les bénéfices résultant de l'exploitation après le 1er janvier 1907, seront affectés :

« 1° A la constitution d'un fonds de réserve spécial destiné à pourvoir aux insuffisances de recettes des années ultérieures et, s'il y a lieu, à la reconstitution de ce fonds de réserve dont le maximum est fixé à 3 millions;

« 2° A la constitution d'un fonds de roulement pour le service des approvisionnements généraux de l'exploitation fixé à 2 millions.

« Après l'entière constitution des fonds de réserve et de roulement, les produits

nets résultant de l'exploitation seront répartis entre le budget de l'Etat et le budget général de l'Afrique occidentale, au prorata des charges imposées au budget de l'Etat et à celui du Haut-Sénégal et Moyen-Niger par l'article 2 de la loi du 4 mars 1902 ayant pour objet l'avance par le Trésor des sommes nécessaires à l'achèvement du chemin de fer du Soudan. » — (Adopté.)

« Art. 66. — L'organisation administrative et financière de l'entreprise, ainsi que les tarifs d'exploitation seront fixés par des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, approuvés par le ministre des colonies. » — (Adopté.)

« Art. 67. — L'exploitation de tout ou partie du chemin de fer de Kayes au Niger pourra être concédée par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

« Les conventions qui interviendront à ce sujet ne seront définitives qu'après avoir été ratifiées par une loi.

« La ratification devra être demandée dans un délai de six mois à dater du jour de la signature de la convention. » — (Adopté.)

« Art. 68. — Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1907, à la somme de 158,140,465 fr., conformément à l'état E annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 69. — La nomenclature de la 2e section du tableau n° 3 annexé à la loi du 9 juin 1853 est complétée par l'adjonction des mots : fonctionnaires et agents de l'enregistrement, des domaines et du timbre (non compris les conservateurs des hypothèques n'exerçant pas en même temps les fonctions de receveurs) aux traitements, remises et salaires, soumis aux retenues, de 2,401 à 8,000 francs, sans que la pension puisse dépasser 4,000 francs.

« En aucun cas, les pensions des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre et des receveurs-conservateurs des hypothèques ne pourront dépasser 4,000 francs.

« Les maximums inscrits pour les conservateurs des hypothèques et les receveurs de l'enregistrement à la 3e section du tableau n° 3 annexé à l'article 7 de la loi du 9 juin 1853 sont abrogés en ce qui concerne les receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les receveurs-conservateurs des hypothèques.

« Ils sont remplacés, pour les conservateurs des hypothèques n'exerçant pas en même temps les fonctions de receveurs, par les maximums ci-après :

« Salaires bruts inférieurs à 12,000 fr.: deux tiers du traitement moyen, sans pouvoir dépasser 3,000 fr.

« Salaires bruts atteignant 12,000 fr. et inférieurs à 15,000 fr.: 3,500 fr.

« Salaires bruts atteignant 15,000 fr.: 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 70. — Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux pensions non encore inscrites au Grand Livre de la dette publique lors de la promulgation de la présente loi.

« Toutefois, les intéressés dont les droits se seraient ouverts avant cette promulgation pourront, dans les deux mois qui suivront, opter pour le régime antérieur. » — (Adopté.)

M. le président. MM. Lefas, Carpot, Bouctot, Gabriel Baron, Edmond Leblanc, de Castelnau et Etienne Flandin proposent d'intercaler ici deux articles additionnels ainsi conçus :

« Art. 70 *bis*. — L'article 11 de la loi de 1853 est complété par le paragraphe suivant :

« Les suppressions d'emploi donnant lieu à pension par application du présent article sont signalées aux Chambres par un tableau annexé au plus prochain projet de budget. »

« Art. 70 *ter*. — Les certificats de vie nécessaires pour le payement des rentes viagères et pensions sur l'Etat pourront être délivrés soit par les notaires, soit par les maires des localités où résident les pensionnés. »

La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. Messieurs, vous venez d'adopter, en votant les articles 69 et 70, une partie des conclusions de votre ancienne commission des pensions civiles. Nous vous demandons de compléter votre œuvre en adoptant deux amendements qui ne grèvent en rien les finances de l'Etat.

Par le premier amendement, nous vous demandons d'établir le contrôle budgétaire sur les mises à la retraite par suppression d'emplois. Un contrôle s'impose et est demandé depuis longtemps. Aucune objection valable ne peut y être faite, pas plus de la part de l'administration que de qui que ce soit.

Par le second amendement, nous vous demandons de reconnaître aux pensionnés de l'Etat la faculté de se faire délivrer leurs pensions trimestrielles sur certificats de vie délivrés par les maires, afin de leur épargner les frais d'actes notariés et les frais de voyage à la localité où réside le notaire.

Cet amendement a déjà été produit devant la Chambre et accueilli avec faveur par elle.

L'administration, à cette époque, avait émis des doutes, craignant que cette façon de procéder ne pût engager les finances de l'Etat. Vous avez renvoyé l'article à votre commission des pensions civiles. Elle a fait une enquête très approfondie dont, pour épargner votre temps, je ne vous donne pas lecture, auprès des grandes administrations et notamment auprès des compagnies de chemins de fer qui payent des retraites à leurs employés sur tous les points du territoire. Toutes les compagnies ont été unanimes à nous déclarer qu'on délivrait les arrérages de ces pensions sur certificats signés des maires. Aucune ne regrette d'être entrée dans cette voie. Votre commission a accompli l'œuvre d'enquête que vous lui avez demandée. Nous vous prions de vouloir bien la ratifier. Il n'en coûtera rien à l'Etat, et vous aurez allégé les dépenses des petits retraités. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. Il y a deux parties bien distinctes dans les articles présentés par M. Lefas. Le premier de ces articles vise les abus auxquels peuvent donner lieu les suppressions d'emploi. Je l'accepte très volontiers. Je dirai même que le texte proposé ne me paraît pas assez explicite ; au lieu de porter : « Les suppressions d'emploi donnant lieu à pension par application du présent article sont signalées, etc... » je préférerais qu'il fût ainsi rédigé : « Les suppressions d'emploi sont signalées aux Chambres par un tableau annexé au plus prochain projet de budget. » J'accepte donc, je le répète, très volontiers cette disposition.

Mais il y a un second article auquel je ne puis souscrire parce qu'il imposerait aux maires une responsabilité très lourde et qu'il serait loin d'être avantageux pour les petits pensionnés. Vous dites que la commission a fait une enquête auprès des compagnies de chemins de fer et qu'elle a constaté que ces compagnies ne voyaient nul inconvénient au certificat de vie délivré par les maires. Je le crois bien. L'application des règles du cumul n'existe que pour les pensions servies par l'Etat et nullement pour les pensions de compagnies de chemins de fer.

Or, comment voulez-vous qu'un maire certifie, sous sa responsabilité, qu'un pensionné n'est pas déjà pourvu d'une autre pension ou d'un traitement d'activité dans telle ou telle condition? Le notaire, lui, reçoit une rémunération, si légère soit-elle, pour la rédaction du certificat de vie. Sa responsabilité, par suite, peut être mise en cause. Il connaît la loi ; il fait au pensionné les questions nécessaires. Mais il n'en serait pas de même du maire. Dès lors, qu'arriverait-il? Quand la direction de la dette inscrite s'apercevrait qu'une personne a touché une pension en violation des règles sur le cumul, on s'empresserait de lui en réclamer le montant. Vous voyez ainsi combien pénible serait la situation d'un petit pensionné qui, après avoir légitimement disposé de la somme par lui perçue, se verrait dans l'obligation de la restituer.

Que se passerait-il encore? Ce pensionné pourrait alors se retourner contre le maire et mettre sa responsabilité en cause. Dans ces conditions, mon cher collègue, croyez que vous feriez par votre disposition un présent funeste aux petits fonctionnaires. Pour me résumer, je répète que j'accepte le premier article additionnel, mais que je suis obligé de repousser le second. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. La question a été longuement étudiée par la commission des pensions civiles, présidée par M. Paul Delombre, dont tout le monde connaît la compétence en cette matière. La commission a adopté cette disposition en connaissance de cause, parce qu'elle a considéré que l'inconvénient signalé par M. le ministre des finances est exceptionnel.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, qu'il arrive, même à vos fonctionnaires en activité, de subir des réclamations relatives à la règle du cumul. L'intervention administrative elle-même ne suffit pas à les en garantir !

Mais il s'agit là d'exceptions qui ne permettent pas d'instituer une règle générale. On ne peut pas, en prévision de cas aussi rares, priver les fonctionnaires retraités de la disposition que nous proposons. (*Vives réclamations à gauche.*) J'ai déposé une demande de scrutin et nous saurons quels sont ceux qui veulent bien écouter la voix des petits pensionnés. (*Très bien! sur divers bancs. — Bruit à gauche.*)

M. le président. Si j'ai bien compris, il y aurait lieu de modifier la rédaction de la première disposition proposée par M. Lefas.

M. le ministre des finances. J'accepte la disposition dans les termes où elle est formulée.

M. le président. Voici le texte proposé par M. Lefas :

« L'article 11 de la loi de 1853 est complété par le paragraphe suivant :

« Les suppressions d'emploi donnant lieu à pension par application du présent article sont signalées aux Chambres par un tableau annexé au plus prochain projet de budget. »

Je le mets aux voix.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le second article additionnel est ainsi conçu :

« Les certificats de vie nécessaires pour le payement des rentes viagères et pensions sur l'Etat pourront être délivrés soit par les notaires, soit par les maires des localités où résident les pensionnés. »

Cet article est repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Georges Berger, Alicot, de Castelnau, Hennessy, Dudouyt, Quilbeuf, Adigard, Pasquier, Tailliandier, Galpin, Plichon, Guilloteaux, Lefas, de Belcatel, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

(*M. Fernand Rabier, vice-président, remplace M. Henri Brisson au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. FERNAND RABIER

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur le second article additionnel de M. Lefas :

Nombre des votants..........	525
Majorité absolue.............	263
Pour l'adoption.......	177
Contre...............	348

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous arrivons à un article additionnel de M. Millerand, ainsi conçu : « L'article 31 de la loi de finances du 17 avril 1906 est applicable aux veuves des employés et ouvriers en activité ou en retraite des compagnies de chemins de fer d'intérêt général ou d'intérêt local et de tramways. »

M. le rapporteur général du budget. La commission et le Gouvernement acceptent cet article additionnel.

M. le président. La parole est à M. Millerand.

M. Millerand. Comme vient de le dire M. le rapporteur général, la disposition très modeste que je présente à la Chambre a obtenu l'adhésion de la commission du budget et du Gouvernement; je ne doute pas qu'elle reçoive le même accueil de la Chambre. En voici, brièvement résumée, l'économie.

La loi de finances de 1906 a, dans son article 31, dispensé de caution et d'emploi les veuves des fonctionnaires, ouvriers et agents quelconques payés sur les fonds de l'Etat, des départements ou des communes. Je vous demande, messieurs, d'étendre la même disposition aux veuves des employés et ouvriers en activité ou en retraite de toutes les compagnies de chemins de fer.

Vous saisirez, d'un mot, la portée et l'intérêt de cette disposition. Dans l'année 1905, une seule compagnie de chemins de fer a payé aux veuves auxquelles l'article doit s'appliquer, pour 161,674 fr. de proratas de traitements, salaires ou arrérages dus aux décès de leurs maris, soit, en moyenne, par veuve, une somme de 115 fr. Sur cette somme si modique, chaque veuve a dû payer, pour production d'actes, une somme variant de 15 fr. à 30 fr., montant de 15 à 25 p. 100 de la somme à recevoir.

De plus, les intéressées ont dû naturellement subir d'assez longs retards. La proposition que je demande à la Chambre d'adopter permettra aux veuves de toucher dans le délai de cinq jours et sans aucun frais, sur simple production d'un certificat d'état civil, délivré gratuitement, la somme qui leur revient. Je suis convaincu que la Chambre voudra bien adopter cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Sibille. Pourquoi n'étendez-vous pas la disposition aux veuves des ouvriers mineurs?...

Il n'y a aucun motif cependant pour ne pas prononcer cette extension.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article additionnel de M. Millerand, accepté par la commission et par le Gouvernement?...

Je le mets aux voix.

(L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 71. — Les commis d'inspection départementale de l'assistance publique créés par l'article 30 de la loi du 27 juin 1904 seront admis, s'ils proviennent d'un service départemental d'assistance publique ou des bureaux d'une préfecture, à faire valoir, pour la pension qui pourra leur être concédée par l'Etat, les services qu'ils auront accomplis dans lesdites administrations. Dans ce cas leur pension, tout en étant liquidée pour l'ensemble de leurs services, conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 1853, incombera pour partie au département ou à la caisse départementale de retraites dont ils dépendaient antérieurement.

« La part contributive de ces derniers sera proportionnelle à la durée des services rendus dans le cadre départemental, sans toutefois pouvoir être supérieure au chiffre qu'elle atteindrait, si la liquidation était établie d'après les règles admises par le département ou la caisse départementale.

« La pension sera concédée dans les formes indiquées par la loi du 9 juin 1853 et servie par l'Etat, sauf reversement par le département ou la caisse départementale intéressée de la portion des arrérages qui aura été mise à sa charge par le décret de concession. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 72. — Sont admis au bénéfice de l'article 10, paragraphe 4, de la loi du 9 juin 1853 et de l'article 16, paragraphe 11, du décret du 9 novembre 1853 :

« 1° Les fonctionnaires et professeurs d'écoles normales primaires;

« 2° Les fonctionnaires et professeurs des écoles primaires supérieures pourvus d'une nomination ministérielle. »

La parole est à M. Breton.

M. Jules-Louis Breton. J'avais déposé, avec MM. Modeste Leroy et Groussier, un amendement tendant à étendre le bénéfice de l'article 10, paragraphe 4, de la loi du 9 juin 1853 et de l'article 16, paragraphe 2, du décret du 9 novembre 1853 :

1° Aux fonctionnaires et professeurs des écoles nationales d'arts et métiers;

2° Aux fonctionnaires et professeurs des écoles nationales professionnelles;

3° Aux fonctionnaires et professeurs des écoles pratiques de commerce et d'industrie pourvus d'une nomination ministérielle.

Malheureusement, l'article 51 *bis* de notre règlement n'a pas permis au bureau de la Chambre d'accepter le dépôt de notre amendement. Je n'insiste pas, ne pouvant que déplorer une fois de plus l'atteinte portée à l'initiative parlementaire par cet article; mais notre proposition étant aussi légitime et aussi fondée que possible, je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien nous promettre d'étudier cette question et d'en incorporer la solution dans son prochain budget. Je fais appel à son esprit de justice et d'équité; je suis certain que ce ne sera pas en vain. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Cette demande me paraît légitime; je suis tout disposé à l'étudier avec le désir de donner prochainement satisfaction à nos collègues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 72?...

Je le mets aux voix.

(L'article 72, mis aux voix, est adopté.)

« Article 73. — Le bénéfice des dispositions de la loi du 19 mai 1834 et de l'ordonnance du 29 février 1836, relatives à l'état d'officier, et le droit aux différents traitements de la Légion d'honneur, sont maintenus aux examinateurs et professeurs d'hydrographie, passés au ministère du commerce et de l'industrie en vertu du décret du 31 octobre 1906, ainsi qu'aux officiers de ce corps recrutés conformément au décret du 13 janvier 1877. » — (Adopté.)

« Art. 74. — Les inspecteurs des postes et des télégraphes sont classés dans les services actifs énumérés au tableau n° 2 annexé à la loi du 9 juin 1853. » — (Adopté.)

« Art. 75. — Pour régler une situation transitoire et sous la réserve stipulée au deuxième alinéa de l'article 3, tout ouvrier ou ouvrière de l'administration des postes et des télégraphes ayant débuté en qualité soit de stagiaire, soit d'auxiliaire, soit de commissionné dans l'un des services de ladite administration désignés au tableau ci-après, antérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel de réorganisation de ce service visée dans le même tableau, bénéficiera, à dater du jour à partir duquel il sera admis à la retraite par limite d'âge, cette limite étant fixée à 60 ans au minimum, d'une pension de retraite annuelle au moins égale à 600 fr. pour les hommes et à 400 fr. pour les femmes.

DÉSIGNATION DES SERVICES		DATE d'entrée en vigueur des arrêtés de réorganisation.
Service des équipes	de Paris	1er mai 1901.
	des départements	1er mai 1902.
Service des installations téléphoniques de Paris		1er décembre 1901.
Service des ateliers de force motrice	de Paris	1er avril 1902.
	des départements	1er novembre 1902.
Service du dépôt central et de la vérification du matériel		1er août 1901.
Service de l'agence comptable des timbres-poste	ouvriers	1er août 1901.
	ouvrières	1er janvier 1902.
Service des ateliers de fabrication des timbres-poste	ouvriers	1er août 1901.
	ouvrières	1er janvier 1902.
Service des ateliers de construction et de réparation de matériel postal et électrique		1er août 1901.
Service de l'atelier de typographie		1er avril 1902.
Service de l'hôtel des postes de la Seine		1er avril 1902.
Ouvriers aux écritures des divers services de Paris		1er janvier 1902.
Hommes de service de la direction des services électriques de la région de Paris		1er avril 1902.
Hommes de service du service intérieur de l'administration centrale des postes et des télégraphes et de la caisse nationale d'épargne à Paris		1er novembre 1905.
Hommes de service des départements		1er janvier 1906.
Lingères et femmes de service à Paris		1er janvier 1906.

— (Adopté.)

« Art. 76. — Entrent dans le calcul de la pension de retraite :

« 1° La rente viagère annuelle servie par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en exécution de la loi du 20 juillet 1886 et du décret du 28 décembre 1886;

« 2° La rente viagère annuelle supplémentaire allouée par l'administration des postes et des télégraphes, en exécution du décret du 13 juin 1903.

« La somme nécessaire pour parfaire la pension minima prévue à l'article précédent, de 600 fr. pour les hommes et de 400 fr. pour les femmes ou ce minimum réduit, s'il y a lieu, par application du deuxième alinéa de l'article ci-après, est payée directement par l'administration des postes et des télégraphes sous forme de rente viagère annuelle complémentaire. » — (Adopté.)

« Art. 77. — Les dispositions de l'article 75 et du dernier paragraphe de l'article 76 sont applicables aux ouvriers et ouvrières visés audit article 75 et pour lesquels les versements provenant de la retenue de 4 p. 100 opérée sur leur salaire ont été effectués à capital aliéné.

« Pour les ouvriers et ouvrières dont les versements ont été faits à capital réservé, la rente viagère annuellement complémentaire prévue au dernier paragraphe de l'article 76 est calculée en prenant pour base la rente qu'auraient produite les versements dont il s'agit s'ils avaient été effectués à capital aliéné. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 78. — A partir de la promulgation de la présente loi, le produit net d'aucune perception ne devra dépasser 15,000 fr. dans le département de la Seine et 12,000 fr. dans les autres départements.

« Cette disposition ne sera applicable qu'en cas de mutation de comptable.

« Les arrêtés de nomination concernant des perceptions d'un produit net supérieur à 15,000 fr. dans le département de la Seine et à 12,000 fr. dans les autres départements fixeront, à titre provisoire, les frais de bureau et de tournée afférents à ces emplois. »

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin (Var). Je tiens à exprimer le regret que la disposition proposée et qui doit procurer au Trésor de sensibles économies ne soit applicable qu'en cas de mutation de comptable.

Je ne voudrais pas troubler, dans leur légitime quiétude, les droits acquis. Il y a, d'après moi, une distinction à faire. J'admets très bien que le comptable, qui est depuis assez longtemps en fonctions, conserve l'intégralité de son traitement; c'est la sagesse, c'est l'équité. Mais le jeune débutant ne saurait se pénétrer du même principe.

Le percepteur récemment promu et qui dispose d'un produit net de 15,000 fr., de 12,000 fr. même, vit dans une atmosphère d'aisance suffisante...

M. Jules Coutant. Il fallait dire cela à la commission du budget! Vous en faisiez partie.

M. Louis Martin (Var). Ce n'est d'ailleurs là qu'un détail d'une question plus vaste; car le temps est venu d'envisager dans leur ensemble tous les gros traitements et de les réduire à un taux plus raisonnable. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 78?...

Je le mets aux voix,

(L'article 78, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 79. — Le nombre des perceptions devra être ramené à 4,000 au fur et à mesure de la suppression des perceptions de ville. Il ne pourra être augmenté sans une autorisation législative. »

M. Guillemet propose d'insérer après cet article, un article additionnel ainsi conçu :

« Les percepteurs tiendront un registre où seront inscrites toutes les pensions intéressant leur réunion, ainsi que cela se fait pour les rentes sur l'Etat. Ils recevront les titres de pension avec les certificats de vie, y apposeront une estampille et feront le payement immédiat des arrérages échus. »

La parole est à M. Guillemet.

M. Guillemet. Je viens d'en conférer avec M. le ministre des finances. Il a bien voulu me promettre d'étudier ma proposition; dès lors je la retire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 79.

(L'article 79, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à l'article 80.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, M. Chion-Ducollet et plusieurs de nos collègues ont demandé la disjonction des articles 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 86. La commission, d'accord avec le Gouvernement, appuie la demande de disjonction et prie la Chambre de l'accepter.

M. Jules-Louis Breton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Breton.

M. Jules-Louis Breton. Il est tout à fait déplorable que la commission du budget, après avoir proposé une série d'articles très intéressants, en demande maintenant la disjonction. Tous ceux qui ont

eu le plaisir de lire le rapport extrêmement étudié et remarquable de M. Chéron, actuellement sous-secrétaire d'Etat de la guerre — et que je regrette de ne plus trouver au sein de la commission du budget pour défendre les dispositions si justifiées qu'il avait fait introduire dans la loi de finances, tout en me félicitant de le voir au banc du Gouvernement — tous ceux, dis-je, qui ont lu ce rapport ont vu que les articles en discussion présentaient le plus grand intérêt et je m'étonne que ces articles, bien que n'ayant soulevé aucune protestation ni provoqué aucun amendement, soient l'objet d'une demande de disjonction appuyée par la commission elle-même.

Je demande à la Chambre d'approuver la commission du budget dans sa première attitude, c'est-à-dire lorsqu'elle nous proposait d'excellents articles et de ne pas la suivre lorsqu'elle nous demande, sans aucune raison légitime, la disjonction de ses propres propositions. (*Mouvements divers.*)

M. Grimanelli, *directeur de l'administration pénitentiaire, commissaire du Gouvernement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Grimanelli, *directeur de l'administration pénitentiaire, commissaire du Gouvernement.* Je n'ai rien à dire sur l'article 80 qui est hors de ma compétence.

Quant aux articles 81 à 86, M. le ministre m'a confié le soin de prier la Chambre d'examiner s'il ne serait pas préférable de se prononcer dès maintenant sur le principe d'une réforme intéressante.

La Chambre décidera, dans sa sagesse, ce qu'elle jugera convenable ; mais comme le principe seul de la réforme est déterminé dans les articles dont je parle, comme la mise en œuvre, l'application de ce principe est renvoyée à un règlement d'administration publique, peut-être la Chambre voudra-t-elle ne pas voir d'inconvénient à adopter dès maintenant les dispositions qui lui sont proposées. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La Chambre me permettra de faire un bref historique de la question.

Ces articles ont été insérés dans la loi de finances et adoptés par la commission du budget sur la proposition qui en avait été faite par l'honorable et très distingué rapporteur du service pénitentiaire, aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat à la guerre, M. Chéron. Depuis qu'elle a accepté ces articles, la commission du budget a été informée, par un grand nombre de nos collègues, maires de petites communes, que l'application de ces articles, notamment de l'article 81, nécessiterait des dépenses et créerait pour certaines municipalités d'autres difficultés.

Comme les articles 82, 83, 84, 85 et 86 se rapportent à l'article 81 et n'en sont, pour la plupart, que les corollaires, la commission a consenti à revenir sur sa première décision pour faire droit aux légitimes revendications de nos collègues qui, en demandant la disjonction de ces articles, entendent non pas enterrer les réformes qu'ils comportent, mais en permettre le renvoi à l'examen d'une commission spéciale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. La demande de disjonction présentée par M. le rapporteur général...

M. le rapporteur général. Appuyée!

M. Lucien Millevoye. ...appuyée, soit! par M. le rapporteur général des articles 81 à 86, est évidemment un aveu de la mauvaise méthode de discussion de nos budgets.

Nous sommes sollicités de discuter au dernier moment et très rapidement des réformes très importantes : réformes législatives, fiscales, administratives, judiciaires, etc. Je souhaiterais que nous ne fussions pas réduits à nous prononcer ainsi sur des principes fort importants, sans aucune des garanties qu'offre un large débat public. Mais puisque ces réformes ont été introduites dans la loi de finances, puisqu'elles répondent évidemment à l'attente générale, qu'elles sont marquées d'un caractère humain et social, et que, de plus, elles sont de toute équité législative, votons-les!

Je me demande quelles garanties nous offre le renvoi à une commission spéciale.

Prononcez-vous sur le principe de cette réforme, je ne vous demande pas autre chose! Voilà le sens de la proposition de M. Breton, et nous sommes absolument d'accord avec lui. Ajournez, si vous le voulez, l'application de ces dispositions; mais ne prononcez pas le renvoi à une commission spéciale, car nul ne pourrait prévoir le jour où ces réformes viendraient en discussion. Pour ma part, je m'oppose à la disjonction. Je demande la discussion immédiate et je suis prêt à voter ces articles. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

A gauche. La disjonction!

M. le président. La parole est à M. Jeanneney.

M. Jeanneney. Permettez-moi, messieurs, d'appuyer en quelques mots la demande de disjonction.

Je suis loin de méconnaître la valeur de l'intention de la commission du budget, qui a proposé une modification de l'article 463 du code pénal. Il lui a paru visiblement que c'était là une bonne conclusion du rapport si intéressant de notre collègue M. Chéron, sur le service pénitentiaire.

Cependant, et quelle que soit la force d'innombrables précédents, je ne m'habitue pas, moi non plus, à voir entrer dans la loi de finances des dispositions qui, ni de près ni de loin, ne se rattachent au budget, particulièrement lorsque, comme ici, elles touchent à des questions infiniment délicates de droit criminel. (*Applaudissements.*)

Mais, messieurs, une circonstance que vous ignorez va vous montrer encore combien la disjonction est nécessaire, indispensable.

La modification, qu'on propose, de l'article 463 répond à une préoccupation extrêmement justifiée; mais déjà un grand nombre de nos collègues avaient porté sur ce point leur attention. Notre distingué collègue, M. Raoul Péret, a, sur le même objet, déposé une proposition de loi des plus intéressantes qui résout la question par un procédé que, quant à moi, je trouve infiniment préférable. Elle est, en ce moment, soumise à la commission de la réforme judiciaire. Je vous demande de renvoyer l'article 80 à cette commission.

En ce qui concerne les articles 81 et suivants, relatifs aux chambres et dépôts de sûreté, la même observation générale s'impose avec plus de force encore.

Mais en outre, et au fond, s'il est vrai que les chambres et dépôts de sûreté ont, en ce moment, un régime légal mal défini, et que leur entretien laisse beaucoup à désirer, il n'est pas démontré que la forme qu'on prend soit la meilleure, ni que les moyens dont on dispose actuellement, si l'on voulait s'en servir, ne suffisent pas.

Il est fort contestable que l'établissement d'un dépôt de sûreté dans chaque chef-lieu de canton soit nécessaire. Et il est sûrement faux qu'un dépôt de ce genre, établi moins en vue de la police municipale que des délinquants de droit commun, doive constituer une charge obligatoire des communes.

Telles sont, sommairement exposées, les raisons qui me font appuyer la disjonction et la demande de renvoi à la commission de la réforme judiciaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chion-Ducollet.

M. Chion-Ducollet. J'ai été un des premiers à demander la disjonction de ces articles.

Ces questions ne doivent pas être réglées par une loi de finances. Nous devons étudier les modifications de notre droit pénal de très près. Je demande la disjonction et le renvoi à la commission de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle.

M. le président. La parole est à M. Breton. (*Exclamations.*)

M. Jules-Louis Breton. Je demande pardon à la Chambre d'insister de nouveau, mais je crois que la question en vaut la peine. On prétend que ce n'est pas par voie budgétaire qu'on doit traiter ces questions. C'est pourtant la commission du budget elle-même qui nous a primitivement proposé ces dispositions. Je comprendrais qu'on nous fît cette objection si l'un d'entre nous avait déposé ces articles sous forme d'amendement. Tel n'est pas le cas; ce n'est pas notre texte, mais celui de la commission du budget que nous défendons.

La commission ne peut donc faire aucune objection sérieuse au vote immédiat de ces

articles; le Gouvernement non plus, puisque la proposition émane d'un de ses membres.

Il s'agit, d'ailleurs, d'une question essentiellement humanitaire. Contrairement à ce qui a été dit, les petites communes ne sont nullement visées.

Il ne s'agit que des chefs-lieux de canton, et il est extrêmement légitime et nullement excessif de leur demander que les dépôts de sûreté, où sont parfois enfermés de très honnêtes citoyens, soient entretenus en bon état de propreté. Rien n'est également plus justifié que de décider la suppression de l'instrument de torture appelé « double boucle », qui est encore en usage dans certaine de nos prisons.

J'insiste donc d'une façon toute particulière, et je demande à la Chambre de voter non pas, je le répète, un texte que nous avons proposé, mais les articles mêmes incorporés à la loi de finances par la commission du budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la disjonction des articles 80 à 86.

(La disjonction, mise aux voix, est prononcée.)

M. le président. « Art. 87. — Les pensions constituées en exécution de l'article 43 de la loi de finances du 29 mars 1897 et de l'article 61 de la loi de finances du 30 mars 1902 continueront à être servies dans les conditions prévues par ces articles jusqu'au moment où les titulaires de ces pensions bénéficieront effectivement de la loi du 14 juillet 1905 et au plus tard jusqu'au 30 avril 1907. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article 87, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 88. — Les dispositions prévues par la loi du 7 avril 1905, relative à la mise à la retraite par anticipation d'un certain nombre d'officiers appartenant aux armes ou services dans lesquels il existait un excédent, sont prorogées d'un an à compter du 7 avril 1907.

« Ces dispositions seront rendues applicables aux armes ou services dans lesquels il existera des excédents au jour de la promulgation de la présente loi, et ce jusqu'à la même date du 7 avril 1907.

« Dans les mêmes conditions et en vue de réduire l'effectif des officiers d'administration de 1re classe des services de l'intendance et de santé à entretenir en surnombre par application de l'article 70 de la loi de finances du 31 mars 1903, les mêmes dispositions sont rendues applicables aux officiers d'administration susindiqués, jusqu'à concurrence de vingt unités. » — (Adopté.)

« Art. 89. — L'hôpital militaire de Condé est supprimé. » — (Adopté.)

M. le président. Nous arrivons à une série d'articles additionnels.

Le premier, présenté par MM. Devèze, Jules-Louis Breton, François Fournier, Pastre, Louis Debaune, Adrien Veber, est ainsi conçu :

« Les dispositions du chapitre 4 du titre IV de la loi du 21 mars 1905 : « Des emplois réservés aux engagés et rengagés », ne pourront être appliquées qu'aux militaires assujettis à la loi du 21 mars 1905.

« Les engagés et rengagés sous le régime de la loi du 15 juillet 1889 ne pourront se réclamer que des avantages stipulés par cette loi. »

La parole est à M. Devèze.

M. Devèze. Je demande pardon à la Chambre de retarder de quelques minutes la marche rapide de la discussion du budget.

Je vous assure, messieurs, que, si je suis à cette tribune, ce n'est point ma faute : j'ai fait tout ce que j'ai pu pour amener le Gouvernement et la commission du budget à insérer dans la loi de finances l'article additionnel que je soutiens en ce moment.

Je défends, d'accord avec beaucoup de mes collègues, des intérêts considérables et immédiats. Il n'est pas possible que nous retardions d'une année la solution de ce problème.

Je n'exposerai pas cette question dans le détail ; aussi bien, elle n'est pas nouvelle ; elle est venue ici à diverses reprises et sous des formes différentes.

Elle a été abordée au moment de la discussion du budget des postes. Nous avons présenté à la Chambre, qui l'a adopté à l'unanimité, un projet de résolution invitant le Gouvernement à titulariser tous les facteurs auxiliaires avant que l'on pourvût de ces emplois les candidats militaires.

Dans la séance du samedi 8 décembre, il y a une semaine, la question est revenue devant la Chambre, mais généralisée ; j'ai moi-même déposé une proposition de loi pour laquelle je demandais le bénéfice de l'urgence. La Chambre s'est prononcée à l'unanimité pour l'urgence.

Vous voyez donc de quoi il s'agit. Je n'ai pas l'intention de faire la critique de la loi militaire qui a réservé des emplois si nombreux aux sous-officiers, caporaux et brigadiers rengagés. Il me suffira de faire remarquer, en prenant pour base la statistique publiée par M. le rapporteur général de la commission du budget, que, sur 850,000 employés de l'Etat, il y a 650.000 titulaires. Sur ces 650,000 emplois, 500,000 sont réservés aux militaires rengagés.

M. Ernest Flandin. Tant mieux !

M. Jules Coutant. J'ai déposé un projet de résolution dans le même sens que M. Devèze.

M. Devèze. Je ne me demanderai pas non plus si ces militaires peuvent faire de bons fonctionnaires civils, comment ils peuvent devenir de parfaits percepteurs, des vérificateurs des poids et mesures, des commis de surveillance, etc., etc. Je pourrais trop facilement démontrer que cette militarisation du civil peut causer de très graves préjudices dans la bonne gestion de nos affaires.

Non, la loi a été faite telle que nous l'avons voulue ; nous n'avons pas protesté quand ces clauses ont été présentées. Un seul de nos collègues, mon ami Bouveri, a voulu apporter une protestation : il a recueilli sur tous les bancs des applaudissements et des approbations, et quand on est passé au scrutin, vingt-huit bulletins se sont rencontrés avec le sien.

Toutes ces considérations seraient, d'ailleurs, pour le moment, parfaitement inutiles, puisque aussi bien il ne s'agit pas d'introduire des modifications à la loi militaire que nous respectons. Mais nous voulons que les autres la respectent, et le ministre de la guerre tout le premier. Or, il est évident qu'elle a été interprétée d'une façon abusive. La loi militaire de 1905 réserve des emplois aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats rengagés. Mais nous tous qui avons voté cette loi, nous avions dans l'idée que ces emplois seraient réservés à des militaires qui conquerraient leurs titres sous l'empire de la loi de 1905. On ne songeait point du tout aux militaires de tous grades assujettis à la loi de 1889. L'administration de la guerre en a pensé autrement. Dès le lendemain de la promulgation de la loi, elle s'est empressée de confectionner ses listes de candidats. Le régime de 1905 ne lui en fournissant pas encore, elle s'est adressée aux sous-officiers nommés sous le régime de 1889. Elle en a trouvé des quantités.

Une fois les listes dressées, M. le ministre de la guerre a demandé aux diverses administrations compétentes de vouloir bien, à partir de ce moment, réserver aux militaires classés sur ces tableaux tous les emplois disponibles.

Il y a là un abus, et je me demande, en réalité, comment on a pu soutenir une pareille interprétation de la loi. J'ai posé cette question à M. le président de la commission du budget qui est, comme vous le savez, ancien ministre de la guerre, et qui était rapporteur de la loi militaire. M. le président de la commission du budget m'a répondu par la lecture d'un paragraphe de l'article 96, ainsi conçu :

« La présente loi entrera en vigueur un an après sa promulgation. Toutefois, la disposition de l'article 33, relative à l'incorporation de la classe le 1er octobre, sera immédiatement appliquée.

« Il en sera de même des dispositions du titre IV relatif aux engagements, rengagements et commissions. »

Je prétends que ce texte ne justifie nullement l'interprétation de l'administration de la guerre. Il est facile, d'ailleurs, de l'établir par le contexte lui-même. Il est ici question des engagements, des rengagements et des commissions, et non pas des emplois attribués aux sous-officiers et militaires rengagés. C'est si vrai que le titre IV, auquel cet article renvoie, comprend quatre chapitres...

A gauche. Aux voix !

M. Devèze. Je proteste contre cette façon de discuter le budget. (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême gauche.*) Vous ne me permettez même pas, messieurs, de m'expli-

quer. (*Parlez! parlez!*) Je vous assure pourtant que je fais quelques sacrifices. J'ai supprimé presque toutes les explications que j'avais à donner.

A gauche. Nous sommes d'accord avec vous.

M. Devèze. Il faut pourtant que j'établisse que l'interprétation de l'administration de la guerre n'est pas conforme au texte de la loi. L'article 96 renvoie au titre IV. Ce titre IV comporte quatre chapitres; le premier chapitre traite des engagements, le deuxième, des rengagements, le troisième, des avantages à assurer aux engagés et rengagés, et le quatrième, des emplois réservés aux engagés et rengagés.

L'article 96 parle des trois premiers chapitres et non pas du quatrième. Il s'applique aux engagements, aux rengagements et aux commissions, le texte le dit explicitement, et non pas aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés. Je me suis adressé à des militaires; je leur ai demandé si le mot « commissions » pouvait s'appliquer aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés. Ils ont été unanimes à me répondre par la négative. Ils sont d'avis que les rengagements et les emplois réservés aux sous-officiers rengagés n'ont rien à faire avec les commissions. L'interprétation de l'administration de la guerre est donc abusive. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On me répond que le conseil d'Etat a admis cette opinion. Mais on n'a pas consulté la section du contentieux du conseil d'Etat; on s'est borné à consulter la section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies. Or, vous savez comment les choses se passent. La plupart du temps, l'avis des ministres, surtout lorsqu'ils interviennent personnellement, est prépondérant. On ne peut donc considérer la décision du conseil d'Etat comme définitive.

En somme, messieurs, voici ma conclusion — vous voyez combien j'abrège. On applique aujourd'hui la loi rétroactivement et d'une façon quelque peu brutale; on ne tient aucun compte des intérêts en jeu. Je connais un cantinier — c'est un de mes amis qui se trouve dans une garnison du Midi — à qui on a fait savoir qu'il devait fermer sa cantine pour faire place à un sous-officier rengagé. Il a protesté, imploré, il a parlé des grands préjudices que cette décision lui causait, rien n'y a fait. Il n'est pas titulaire, il n'a pas de droits. Il a acheté un matériel, constitué un fonds. Tout cela n'a plus de valeur; car il faut un sous-officier rengagé. En quoi eût-il été contraire à la loi de laisser ce cantinier jusqu'à son départ? Qu'on réserve aux sous-officiers rengagés toutes les cantines vacantes, soit! Mais qu'on expulse les autres devant eux, non, cela est trop fort.

Et que dire des facteurs auxiliaires? Ils ont tous accepté leurs fonctions si misérables dans l'espoir d'être titularisés un jour. Tous ceux qui étaient en fonction avant la promulgation de la loi comptaient sur leur titularisation avant l'échéance des conditions requises par la loi. C'était leur droit. Or savez-vous combien il y a d'agents dans ces conditions? 150,000 environ.

Donc, par une interprétation abusive de la loi, on lèse des intérêts considérables, et les intérêts de qui? De ceux qui sont précisément les plus sympathiques, parce que les plus pauvres et les plus dévoués. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je n'en dirai pas davantage. Je m'adresse à votre esprit de justice et à votre loyauté, convaincu d'ailleurs que mon appel ne restera pas sans écho dans cette Chambre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre.* Je n'examine pas le fond de la proposition de l'honorable M. Devèze. Je fais simplement observer à notre collègue qu'il a déjà présenté sa proposition dans la séance du 8 décembre 1903. Je ne me suis pas opposé à l'urgence. La Chambre a décidé le renvoi à la commission de l'armée. L'honorable M. Devèze a prié M. le président de la commission de l'armée de hâter la discussion de sa proposition et le dépôt du rapport. Voici la réponse faite par l'honorable M. Berteaux : « La commission de l'armée peut vous promettre d'examiner dans le plus bref délai la proposition que vous demandez à renvoyer devant elle; mais elle ne peut prendre l'engagement, vous le comprenez, en pleine discussion du budget, de rapporter votre proposition avant le vote de la loi de finances. Contentez-vous de cette déclaration; elle doit vous suffire. »

En effet, la question est délicate.

L'article 96 de la loi de 1905 paraît la trancher dans un sens opposé à l'opinion de M. Devèze: un avis du conseil d'Etat est intervenu dans le même sens. Je me demande si, dans ces conditions, il est possible, quelque opinion que l'on ait, de trancher une question aussi délicate par voie budgétaire. Nous ne pouvons qu'en rester aux déclarations de l'honorable M. Berteaux et à la promesse qu'il a faite que la question sera étudiée le plus tôt possible par la commission de l'armée. Je prie M. Devèze d'accepter la disjonction de son amendement. Il fera comme moi, tout à l'heure. J'aurais été certainement très heureux de voir adopter les dispositions additionnelles à la loi de finances, présentées à propos de l'administration pénitentiaire; or, je ne me suis pas opposé à leur disjonction, parce que j'ai très bien compris la hâte avec laquelle la Chambre désirait achever l'examen du budget. Je prie mon collègue, M. Devèze, d'obéir au sentiment qui m'a dicté à moi-même mon attitude. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Devèze. M. le sous-secrétaire d'Etat a prévu ma réponse au vice de procédure qu'il me reproche. Il a pris soin de faire remarquer qu'il était dans le même cas que moi. En effet, c'est par la loi des finances qu'il a essayé d'introduire de profondes modifications dans notre législation pénale. Je passe. Malgré toute ma bonne volonté je ne peux pas me laisser convaincre. Je compte que la Chambre pensera comme moi.

Je ne puis pas accepter la proposition de M. le sous-secrétaire d'Etat parce que, pour me servir d'une expression vulgaire, elle ne constitue que de la monnaie de singe. (*Exclamations et rires.*) L'expression n'a rien de personnel. (*Bruit.*)

Soyez assuré, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que je connais le résulat de la disjonction et du renvoi; ce n'est pas la première fois qu'une proposition de ce genre m'est faite, elle m'a été faite déjà il y a huit jours par M. le président de la commission de l'armée. Malheureusement je ne peux pas l'accepter parce que, en ce moment, vous confectionnez vos listes d'emploi; vos commissions ne vont pas s'arrêter, et dans quelques jours il y aura des militaires à la porte de toutes les administrations, à telle enseigne que si la question n'est pas tranchée dans le budget, si elle est seulement ajournée à six mois, la solution n'aura plus d'effet. Vos listes seront si remplies que vous aurez des candidats pour tous les emplois vacants jusqu'en 1910, époque à laquelle la loi jouera pleinement.

Je pense rester dans les limites du bon sens et voilà pourquoi, malgré toute ma bonne volonté, je ne peux pas accepter votre proposition et je prie la Chambre de voter la disposition que je lui soumets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pelisse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, demande la disjonction. Elle la demande avec d'autant plus de raison que le texte même qui a été proposé par M. Devèze irait à l'encontre de ses intentions.

M. le président. La parole est à M. Pelisse.

M. Pelisse. La Chambre se souvient peut-être que le jour où notre collègue M. Devèze déposa sa proposition de loi, je déposai moi-même un projet de résolution qui fut renvoyé à la commission de l'armée.

J'estime que la question est des plus graves et ne peut pas être résolue dans un débat aussi rapide; comme je veux sérieusement aboutir, et au risque de m'entendre dire par M. Devèze que je me paye de monnaie de singe, je me joins à M. le président de la commission du budget et à M. le sous-secrétaire d'Etat pour demander la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Devèze. La proposition de M. Pelisse n'a rien de commun avec la mienne. Ce que demande M. Pelisse, c'est la modification de

la loi militaire. Je comprends qu'une pareille proposition soit disjointe et renvoyée à la commission de l'armée, mais ce que je demande, moi, c'est une interprétation exacte du texte.

Puisque j'ai la parole, laissez-moi, messieurs, répondre un mot à M. Berteaux.

Il n'a pas dit à la Chambre quelle était la base de son argumentation, mais il me l'a dit à moi. M. Berteaux a prétendu que si mon texte était voté, les sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats qui signeraient un rengagement sous la nouvelle loi, seraient atteints par mon texte. Eh bien! non, monsieur le président de la commission, ils ne seront pas atteints, car mon texte dit :

« Les engagés et rengagés sous le régime de la loi du 15 juillet 1889 ne pourront se réclamer que des avantages stipulés par cette loi. »

Mais ceux qui sont rengagés sous le régime de la loi de 1905 peuvent réclamer les avantages stipulés par cette loi.

Par conséquent, les craintes exprimées par M. le président de la commission du budget ne sont pas fondées et je persiste à demander à la Chambre de voter mon amendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Je m'associe à la demande de disjonction qui vient d'être faite, d'autant plus que j'ai déposé précisément, il y a deux jours, une proposition de loi qui donne aux intéressés une plus large satisfaction que celle qu'ils obtiendraient du texte de M. Devèze, puisqu'elle accorde un droit de préférence à ceux qui sont placés sous le régime de la loi de 1889 et dont les demandes ont été classées et acceptées. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix la disjonction.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Roblin, Dufour, Razimbaud, Alexandre-Blanc, Bourrat, Lamendin, Delory, Dejeante, Willm, Bénézech, Marietton, Durre, Nicolas, Vaillant, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	580
Majorité absolue.............	291
Pour l'adoption......	339
Contre...............	241

La Chambre des députés a adopté.

M. le baron de Boissieu. Monsieur le président, je demande le renvoi de la discussion à demain. Il est trop tard pour que le budget puisse être terminé aujourd'hui. Il y a, d'ailleurs, ce soir, dans les salons de la présidence (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à gauche*) une fête des journalistes parlementaires à laquelle beaucoup de nos collègues sont invités. Le renvoi s'impose, par égard à la fois pour les journalistes et pour le personnel de la Chambre, qui aura à veiller la plus grande partie de la nuit. (*Mouvements divers.*)

M. le président. M. de Boissieu demande le renvoi à demain.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. La séance continue.

Nous arrivons à une disposition additionnelle de M. de Belcastel, ainsi conçue :

« L'article 41 de la loi du 21 mars 1905 est complété par l'addition suivante :

« En temps de paix, deux frères exerçant ensemble la même profession ne peuvent être présents sous les drapeaux, qu'ils fassent partie de l'armée active, de la réserve ou de l'armée territoriale. »

« Le troisième paragraphe de l'article 48 de la loi du 21 mars 1905 est modifié de la manière suivante :

« Les réservistes qui sont pères de trois enfants vivants passent de droit et définitivement dans l'armée territoriale. »

La parole est à M. de Belcastel.

M. de Belcastel. Messieurs, je crois que ce n'est ni le jour ni l'heure de prononcer un discours. (*Très bien! très bien!*)

J'espère qu'en raison de ma brièveté la Chambre voudra bien adhérer à l'amendement que j'ai l'honneur de lui proposer. (*Mouvements divers.*)

J'ai été frappé, en lisant l'article 20 de la loi de 1905 sur le recrutement, de voir que les réservistes étaient traités sur un autre pied que les soldats de l'armée active. En effet, la loi dispose que deux frères ne doivent pas être appelés ensemble sous les drapeaux ; il suffit, pour qu'il en soit ainsi, que l'un d'eux en fasse la demande. L'article 21 souligne la bienveillance de la loi en prescrivant que l'on peut accorder des sursis lorsqu'il s'agit de favoriser l'apprentissage ou les intérêts industriels ou agricoles des appelés; et ces sursis se prolongent jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Or, dans la réserve, il n'en est pas ainsi, et il arrive que des hommes sont convoqués pour leurs vingt-huit jours ou leurs treize jours, qui ont des frères sous les drapeaux dans l'armée active. Il arrive même que plusieurs frères soient appelés en même temps dans les armées de deuxième ligne.

Je sais bien que le ministère de la guerre me dit: « Mais on accorde des sursis dans ces cas-là ».

Je réponds à mon tour que ces sursis sont accordés quelquefois, qu'ils constituent donc une faveur et qu'ils devraient être un droit, comme ils sont un droit pour l'armée active.

Il est certain que le réserviste ou le territorial se trouve dans une situation qui est aussi digne d'intérêt que l'appelé; il est même plus digne d'intérêt, parce que lorsqu'il quitte sa maison pour aller faire sa période, il laisse derrière lui une femme et des enfants, par conséquent des préoccupations majeures, et quelquefois la misère. Il me semble qu'il serait juste d'assimiler le cas des hommes des armées de seconde ligne à celui des hommes de l'armée active. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mon amendement porte également sur un point extrêmement intéressant : la question du nombre des enfants qui confère aux réservistes le droit de passer dans l'armée territoriale. D'après la loi actuelle, ce chiffre est de quatre enfants. Il me semble — et la statistique qui vient de paraître récemment me confirme dans ma conviction — que si l'on veut vraiment donner une prime aux familles nombreuses — c'est une œuvre patriotique que personne ne déniera — il faut que cette prime soit vraiment une prime et non un leurre. Il est certain que dans l'état actuel des choses il arrive très rarement que cette prime soit accordée : les familles de quatre enfants ne sont pas nombreuses. Si nous voulons — quitte à comprimer un peu le contingent pour le moment — si nous voulons nous assurer pour l'avenir des contingents plus nombreux, n'hésitons pas à donner cette compensation aux pères de famille qui assument la charge de nombreux enfants. Nous ferons là une œuvre d'humanité, une œuvre de prévoyance patriotique. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* Messieurs, l'amendement proposé par l'honorable M. de Belcastel comprend deux parties. Dans la première, il demande qu'en temps de paix deux frères exerçant ensemble la même profession ne soient pas présents sous les drapeaux, qu'ils fassent partie de l'armée active, de la réserve ou de l'armée territoriale.

Vous savez, messieurs, que la question des deux frères présents sous les drapeaux dans l'armée active est déjà réglée par la loi de deux ans, qui donne un sursis au second.

En ce qui concerne l'homme qui, dans la réserve ou dans l'armée territoriale, serait convoqué au moment où il aurait un frère soit dans l'armée active, soit même dans la réserve ou l'armée territoriale, la question est réglée par les dispositions bienveillantes des circulaires ministérielles. Il n'y a par conséquent besoin d'aucune réglementation nouvelle.

M. le comte de Lanjuinais. Mais cela dépend de la bonne volonté des préfets. Nous demandons que ce soit un droit. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre de la guerre. Dans la deuxième partie de son amendement M. de Belcastel vous demande de modifier le troisième paragraphe de l'article 48 de la loi du 21 mars 1905 de la manière suivante :

« Les réservistes qui sont pères de trois

enfants vivants passent de droit et définitivement dans l'armée territoriale. »

Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois au cours de la discussion du budget, il me paraît mauvais de modifier par un amendement à la loi de finances un article d'une loi organique.

Dans ces conditions je demande le rejet de l'amendement de M. de Belcastel. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Belcastel.

M. de Belcastel. M. le ministre de la guerre vient de nous dire que la question était tranchée par les circulaires ministérielles. (*Mouvements divers.*)

Je n'incrimine la bonne foi ni la bienveillance de personne, mais les circulaires changent avec les ministres. C'est ainsi qu'au mois d'août j'ai eu l'honneur d'écrire à M. Etienne pour lui signaler le cas que j'apporte à cette tribune. M. Etienne m'a adressé une lettre qui a été publiée, et malgré cette lettre, et postérieurement à elle, quand des sursis ont été demandés en vertu de ce fait qu'un des frères en question était sous les drapeaux, il m'a été répondu que la situation était vraiment digne d'intérêt, mais que le sursis ne constituait pas un droit. Or, ce que je veux, c'est que ce soit un droit. (*Applaudissements à droite.*)

Je dépose une demande de scrutin. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. On veut nous appliquer ici une espèce de régime parlementaire à la turque! (*Bruit.*)

M. Klotz. Nous demandons la disjonction et le renvoi à la commission de l'armée.

M. le président. Je mets aux voix la disjonction.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. de Belcastel, Ballande, Barrès, Cornudet, Paul Beauregard, Lefas, Pradet-Balade, Bouctot, Gourd, Pinault, Auriol, Laniel, Emmanuel Brousse, Dupourqué, de Saint-Pol, Cachet, de la Trémoïlle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	373
Contre	212

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, la disjonction est prononcée.

Nous arrivons à un article additionnel déposé par MM. Gaffier, Ory, Groussier, Joseph Monsservin, de Castelnau, Laurent, Edouard Vaillant, Néron, Bonniard, Perroche, Gabrielli, Marcel Sembat, Hippolyte Laroche, de Saint-Pol, Buyat, Empereur, Louis Dumont (Drôme), Leblanc, Jules Desjardins, Henry Cochin (Nord), Adigard, Cornand, Quilbeuf, Quesnel, Emmanuel Brousse (Pyrénées-Orientales), Abel Bernard, de Monti de Rezé, Bozonet, Bansard des Bois, Pradet-Balade, Pichery, Allard, Delory, Willm, Dejeante, Germain Périer, d'Iriart d'Etchepare, Bonnevay, Cadenat, Georges Berry.

Cet article additionnel est ainsi conçu :

« I. A partir du 1er mars 1907, le ministre de la guerre est autorisé à renvoyer dans leurs foyers les soldats de la classe 1903 qui se trouvent dans les conditions suivantes :

« 1° Mariés;

« 2° Fils d'une famille de cinq enfants vivants;

« 3° Fils d'un père âgé de soixante ans;

« 4° Ceux qui seront désignés comme soutiens de famille par les commissions régimentaires, pour compléter à concurrence de 6 p. 100 du contingent de la classe 1903 les soldats renvoyés dans leurs foyers.

« II. Sitôt après les opérations des conseils de revision, le ministre est également autorisé à renvoyer tous les soldats de la classe 1903 dont un frère fera partie de la classe 1906 et aura été reconnu bon pour le service. »

La commission propose le texte suivant :

« A partir du 1er mars 1907, le ministre de la guerre sera autorisé à renvoyer dans leurs foyers les soldats de la classe 1903 désignés comme soutiens de famille par les commissions régimentaires et ce jusqu'à concurrence de 6 p. 100 du contingent de la classe 1903. »

Je pense que ce texte donne satisfaction à M. Gaffier.

M. Gaffier. La Chambre a hâte de voter le budget; je ne veux pas faire d'obstruction; je tiens toutefois à obtenir une précision de M. le ministre. Le 6 p. 100 sera bien calculé sur l'effectif global de la classe 1903 et pas seulement sur l'effectif présent?

M. le ministre de la guerre. Parfaitement, de l'effectif global.

M. Gaffier. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre et je le prie d'appeler l'attention des commissions régimentaires : 1° sur les soldats mariés; 2° sur ceux qui appartiennent à une famille de cinq enfants vivants; 3° sur ceux qui sont fils d'un père sexagénaire.

M. le ministre de la guerre. C'est entendu, mais à condition que cela ne constituera pas un droit.

M. Gaffier. Parfaitement! Il est entendu que cela ne constitue pas un droit absolu.

M. le président. Je mets aux voix la disposition proposée par la commission du budget.

(Cette disposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à une disposition additionnelle de MM. Ory, Gaffier, Laurent, Bonniard, Albert-Poulain, Dunaime, Germain Périer, Chavet, Gauvin, ainsi conçue :

« A partir du 15 juin 1907, le ministre de la guerre est autorisé à envoyer en congé tous les soldats appartenant aux familles agricoles de la classe de 1903, pour aider aux travaux des moissons, puis à les maintenir dans leurs foyers en congé temporaire, si les circonstances le permettent. »

La parole est à M. Ory.

M. Ory. Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques instants.

Avec plusieurs de mes collègues, MM. Laurent, Rouzé, Bonnevay, Albert-Poulain, Féron et Paul-Meunier, j'avais déposé, en juin dernier, une proposition de loi ayant pour but de faire profiter du service réduit à deux ans les soldats des classes 1902-1903-1904, ayant deux années de présence sous les drapeaux.

Mes collègues et moi, nous avons eu une audience à ce sujet avec M. le ministre de la guerre le 12 juillet dernier. Tout en reconnaissant parfaitement les sentiments de générosité et d'équité qui animaient notre proposition, M. le ministre nous dit qu'il ne pouvait l'appuyer, parce que le renvoi complet de ces hommes désorganiserait notre armée et pourrait mettre en péril la défense nationale.

Tenant compte des observations justifiées du ministre de la guerre, nous n'avons pas cru devoir insister pour obtenir la discussion de cette proposition de loi.

Depuis, plusieurs de mes collègues ont bien voulu signer avec moi l'article additionnel à la loi de finances dont je rappelle les termes :

« A partir du 15 juin 1907, le ministre de la guerre est autorisé à envoyer en congé tous les soldats appartenant aux familles agricoles de la classe de 1903, pour aider aux travaux des moissons, puis à les maintenir dans leurs foyers en congé temporaire, si les circonstances le permettent. »

Nous demandons à M. le ministre de la guerre et à la Chambre une simple faveur, d'une légitimité incontestable, qui ne nuira en rien à la défense nationale, à savoir que les soldats renvoyés habituellement en congé d'un mois, à l'occasion des moissons et autres travaux si pénibles de la terre, puissent, pendant les six semaines ou deux mois de service qu'il leur restera à accomplir, être maintenus dans leurs foyers, si les circonstances le permettent.

Cette mesure de bienveillance, à l'adresse des travailleurs agricoles, profitera indirectement aux ouvriers des villes. Elle retiendra dans nos campagnes les travailleurs malheureux, qui les abandonnent et viennent, des diverses régions de France, encombrer les villes et contribuent à faire baisser les salaires, par la concurrence nouvelle qu'ils y apportent.

Mes chers collègues, si vous procurez à ces travailleurs agricoles un peu de bien-être, vous les engagerez à rester aux champs et vous arrêterez ainsi l'exode des campagnes vers les villes.

Cette émigration continuelle et progressive constitue un danger à la fois pour les campagnes et les villes; c'est un véritable danger national que, tous, nous avons le devoir d'endiguer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. J'accorderai des congés de moisson dans la mesure du possible; mais je ne puis prendre aucun engagement à cet égard. J'avoue, du reste, que je suis un peu surpris par la proposition de M. Ory, à laquelle je ne m'attendais pas et dont je n'avais pas eu communication.

Je repousse cette disposition.

M. le président. Je mets aux voix la disposition additionnelle de M. Ory.

(Après une épreuve déclarée douteuse, la Chambre, consultée par assis et levé, adopte la disposition.)

M. le président. Il y a une autre disposition additionnelle de MM. Jules-Louis Breton, Colliard, Adolphe Girod, Messimy, Gouzy, Louis Dumont (Drôme), Jules Coutant et Bourély, ainsi conçue :

« Les deux premiers paragraphes de l'article 41 de la loi sur le recrutement de l'armée sont modifiés comme suit :

« Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres, d'une durée de trois et deux semaines.

« Les hommes de l'armée territoriale sont assujettis à une période d'exercices dont la durée sera d'une semaine. »

La parole est à M. Colliard.

M. Colliard. Mes collègues et moi, signataires de la disposition tendant à réduire les périodes de vingt-huit jours et de treize jours viennent de décider qu'ils sont résolus à poursuivre le plus rapidement possible la discussion du budget et à la terminer et ils m'ont prié de déclarer qu'ils mettaient toute leur confiance dans M. le ministre de la guerre. (*Applaudissements.*)

Ils comptent qu'il défendra devant le Sénat, comme il l'a déclaré à la Chambre, la réduction des périodes d'exercices, réduction si intéressante pour les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture. Pour ces raisons, et aussi pour ne pas retarder le vote du budget, nous retirons notre disposition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Nous passons à l'article 90 :

« Art. 90. — Par dérogation à la loi du 25 juillet 1893, seront rangés, à partir du 1er janvier 1907 :

« En troisième classe, les directeurs et directrices d'école normale de quatrième, comptant à cette date au moins trois ans d'ancienneté de promotion.

« En deuxième classe, ceux de troisième, comptant au moins quatre ans d'ancienneté.

« En première classe, ceux de deuxième, comptant au moins quatre ans d'ancienneté. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article 90, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 91. — A dater de la promulgation de la présente loi, les ouvriers jardiniers, les apprentis jardiniers et les manœuvres du Muséum d'histoire naturelle, rétribués au moyen d'un salaire fixe, qui voudront se constituer une retraite conformément à la loi du 20 juillet 1886, auront droit à une bonification allouée par l'Etat, laquelle ne pourra dépasser 4 p. 100 du montant de leur salaire fixe, à charge par eux de verser à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse une retenue de même importance.

« Un arrêté ministériel déterminera le mode d'exécution de ces dispositions nouvelles. » — (Adopté.)

« Art. 92. — L'article 52 de la loi de finances du 16 avril 1895 est complété ainsi qu'il suit :

« Est investie de la personnalité civile, sous le titre de musées nationaux, la réunion des musées du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain, du Luxembourg et de Cluny. » — (Adopté.)

« Art. 93. — Les traitements des vérificateurs des poids et mesures sont fixés ainsi qu'il suit :

« Vérificateurs en chef, de 5,000 à 7,000 fr.
« Vérificateurs de 1re classe, 4,000 fr.
« Vérificateurs de 2e classe, 3,600 fr.
« Vérificateurs de 3e classe, 3,200 fr.
« Vérificateurs de 4e classe, 2,800 fr.
« Vérificateurs de 5e classe, 2,400 fr.
« Vérificateurs de 6e classe, 2,100 fr.
« Vérificateurs adjoints, 1,800 fr.

« Les traitements des vérificateurs des poids et mesures seront portés aux chiffres indiqués au présent article dans une période de trois ans. » — (Adopté.)

M le président. « Art. 94. — Le traitement du personnel des écoles nationales professionnelles est fixé ainsi qu'il suit :

FONCTIONNAIRES	5e CLASSE	4e CLASSE	3e CLASSE	2e CLASSE	1re CLASSE
Directeurs	»	5.500f	6.000f	6.500f	7.000f
Economes	3.000f	3.400	3.800	4.100	4.400
Secrétaires de la direction	2.400	2.600	2.800	3.000	3.200
Commis d'administration	1.800	2.000	2.200	2.400	2.600
Surveillants généraux	2.400	2.700	3.000	3.300	3.500
Professeurs	3.000	3.300	3.600	3.900	4.200
Maîtres internes	1.200	4.300	1.400	1.500	1.600
Chefs d'atelier	3.200	3.500	3.800	4.100	4.400
Sous-chefs	»	»	2.400	2.700	3.000
Contremaîtres	»	1.800	2.000	2.200	2.400

« L'avancement a lieu au choix et à l'ancienneté.

« La promotion peut avoir lieu au choix, après trois ans au moins passés dans la classe immédiatement inférieure; elle est de droit après six ans, dans la mesure des crédits inscrits au budget.

« Les directeurs, économes, surveillants généraux ont droit au logement et aux prestations en nature.

« Les maîtres internes ont droit à la nourriture, au logement et aux prestations en nature.

« Les prestations en nature comprennent le chauffage et l'éclairage; elles peuvent être remplacées par une indemnité dont le taux est fixé par arrêté ministériel.

« En dehors des traitements ci-dessus indiqués et des indemnités représentatives de logement, de nourriture ou des prestations en nature, le personnel n'a droit, à quelque titre que ce soit, à aucune autre allocation ayant un caractère permanent. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Jules-Louis-Breton, ainsi conçu :

« Remplacer dans le tableau incorporé à cet article les mots :
« commis d'administration »,
« chefs d'atelier»,
par les termes :
« commis d'économat et d'administration »
« chefs des ateliers ».

La parole est à M. Breton.

M. Jules-Louis Breton. Monsieur le président, je n'insiste pas pour la discussion de mon amendement; nous sommes d'ailleurs pleinement d'accord, le Gouvernement, la commission du budget et moi, pour remplacer au tableau incorporé à l'article 94, les mots « commis d'administration » par « commis d'économat et d'administration » et pour ajouter au quatrième paragraphe du même article, après les mots « surveillants généraux » les mots « commis d'économat ».

M. le rapporteur général. La commission accepte ces modifications.

M. le président. La commission et le Gouvernement sont d'accord avec M. Breton pour compléter ainsi la 4e ligne du tableau : « Commis d'économat et d'administration » et pour rédiger ainsi le quatrième paragraphe de l'article :

« Les directeurs, économes, surveillants généraux et commis d'économat ont droit au logement et aux prestations en nature. »

Je mets aux voix l'article 94, ainsi modifié.

(L'article 94, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 95. — Le traitement du personnel des écoles pratiques de commerce et d'industrie est fixé ainsi qu'il suit :

CLASSES	DIRECTEURS et directrices.	PROFESSEURS, chefs de travaux ou d'atelier.	MAITRES ADJOINTS et maîtresses adjointes.
5e classe	»	1.900f »	1.400f »
4e classe	2.500f »	2.300 »	1.700 »
3e classe	3.000 »	2.700 »	2.000 »
2e classe	3.500 »	3.000 »	2.300 »
1re classe	4.000 »	3.200 »	2.600 »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cet article.

(L'article 95 est adopté.)

M. le président. MM. Charles Chaumet et Couyba proposent une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Art. 95 *bis*. — L'exemption des frais d'externat est accordée, dans les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles, aux enfants des secrétaires et commis d'inspection académique, dans les conditions où elle l'est aux enfants des autres fonctionnaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. »

La parole est à M. Chaumet.

M. Chaumet. Messieurs, notre article additionnel a pour objet de combler une lacune involontaire du texte de la commission; nous sommes d'accord avec le Gouvernement et avec la commission du budget.

M. le président. Je mets aux voix l'article 95 *bis*.

(L'article 95 *bis*, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 96. — Sont autorisées :

« 1° La création, au ministère du travail et de la prévoyance sociale, d'un emploi de chef de bureau;

« 2° La transformation, à la même administration centrale, d'un emploi de sous-chef de bureau en un emploi de chef de bureau. » — (Adopté.)

« Art. 97. — Est autorisée la création, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, d'un emploi de chef de service pour l'inspection des laboratoires et établissements de vente des denrées et produits pharmaceutiques et alimentaires. » — (Adopté.)

« Art. 98. — L'école des mines de Saint-Etienne, qui a été investie de la personnalité civile par l'article 63 de la loi de finances du 22 avril 1905, est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son directeur.

« Celui-ci est assisté d'un conseil qui prend le nom de conseil de l'école des mines de Saint-Etienne.

« L'école reste placée dans les attributions du ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, qui nomme le directeur, les membres du conseil et les professeurs.

« Les crédits ouverts au ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes, et ceux ouverts au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes pour l'entretien de ses bâtiments seront versés à son budget sous forme de subvention.

« Un règlement d'administration publique déterminera : 1° les attributions du directeur et du conseil de l'école; 2° tout ce qui concerne les recettes, les dépenses et la comptabilité de l'école; 3° et généralement toutes les mesures utiles pour l'application du présent article.

« Le budget de l'école sera communiqué aux Chambres en même temps que le budget de l'Etat.

« Les dispositions du présent article n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 1908. » — (Adopté.)

« Art. 99. — Sont et demeurent applicables au personnel rémunéré sur les budgets annexes les dispositions de l'article 55 de la loi du 25 février 1901. » — (Adopté.)

M. le président. Nous arrivons à une série d'articles nouveaux.

MM. Messimy, Siegfried et Steeg, ont déposé un article additionnel ainsi conçu :

« Le tarif des indemnités de résidence dans les différentes villes est le même pour les différentes catégories de fonctionnaires civils et militaires dépendant des divers départements; le tarif commun sera établi par une commission interministérielle comprenant des représentants des fonctionnaires intéressés. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La question que M. Messimy a déjà soulevée l'an passé, si j'ai bonne mémoire, est actuellement à l'étude. Nous nous sommes inspirés des considérations qu'il a fait valoir et qui, en principe, sont très justes. Il reconnaîtra avec moi que la question n'est pas aisée à résoudre, mais je puis l'assurer que l'étude en sera poursuivie dans l'ordre d'idées qu'il indique. (*Très bien! très bien!*)

M. Messimy. Je remercie M. le ministre des finances des bienveillantes déclarations qu'il vient de faire, et je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous passons à un article additionnel proposé par MM. Chanal, Favre, Chambon, Fernand David, Authier, Bozonet, Bizot, Félix Chautemps, Paul-Meunier, Empereur, Plissonnier, Jules Mercier, Girod, Charles Schneider (Haut-Rhin), Lebrun, Fleurent, Lefébure, Méquillet, le comte d'Alsace, prince d'Hénin, Louis Marin, Charles Benoist, Bonniard, Grosdidier, J. Thierry, Ponsot, Schmidt, ainsi conçu :

« Lorsque des produits soumis à la législation sur les douanes ou les contributions indirectes seront trouvés en dépôt dans des bâtiments non contigus à l'habitation et non clos, le propriétaire desdits bâtiments sera exonéré de toute responsabilité, s'il prouve que le dépôt a pu être effectué à son insu. »

La parole est à M. Chanal.

M. Chanal. J'avais de très longues explications à donner à la Chambre; mais, tenant compte de son état de lassitude, je les abrégerai. (*Très bien! très bien!*) Je ne lui demande que quelques minutes de sa bienveillante attention. (*Parlez! parlez!*)

Messieurs, l'amendement que j'ai déposé avec un certain nombre de mes collègues a pour but, lorsque des marchandises soumises aux droits de douane seront trouvées en dépôt dans des locaux qui échappent à la surveillance du propriétaire et qui ne sont pas clos, de permettre au propriétaire de s'exonérer des responsabilités rigoureuses que la jurisprudence fait peser sur lui, en établissant que le dépôt a pu être effectué à son insu.

Cet amendement avait déjà été déposé l'année dernière. Nous l'avions retiré pour ne pas retarder le vote de la loi de finances. Cette année nous le reprenons.

Vous savez tous, messieurs, que la législation sur les douanes, si on la compare aux contraventions qu'elle a pour but de réprimer, entraîne des pénalités qui sont hors de proportion avec la gravité de ces contraventions. Des peines extrêmement sévères, qui dépassent l'amende et vont jusqu'à l'emprisonnement et à la confiscation des biens, sont édictées pour punir de simples négligences. La jurisprudence paraît avoir étendu d'une façon abusive les responsabilités édictées par certaines lois à des cas que le législateur n'a assurément pas entendu viser. Aujourd'hui, cette jurisprudence a étendu dans des conditions telles l'effet de la loi de 1818 qui s'applique aux détenteurs de certains tissus ou marchandises fabriqués à l'étranger, que ce n'est pas seulement celui qui est trouvé porteur de ces produits qui est puni; le propriétaire d'un hangar isolé des habitations, de ces baraquements qui servent à abriter au moment des travaux des champs les ouvriers agricoles, est considéré comme coupable de l'introduction de ces marchandises prohibées déposées chez lui à son insu par des contrebandiers!

Je pourrais vous citer une très longue jurisprudence à ce sujet; je ne veux pas le faire à l'heure actuelle.

Je comprends que, cette jurisprudence étant extrêmement favorable à l'administration des douanes, celle-ci tienne à la situation acquise et ne veuille pas renoncer aux avantages qu'elle en retire; mais ces avantages sont contraires au bon sens et à l'équité, et je m'étonne même que l'administration, en présence de mes explications, n'accepte pas immédiatement notre article additionnel. Et ce que je dis en matière douanière s'applique d'une façon complète à la jurisprudence en matière de contributions indirectes.

En résumé, ce que nous demandons à la Chambre, c'est de voter une disposition qui permettra, dans certains cas, au propriétaire

de bonne foi, sur la propriété duquel on a trouvé des marchandises qui y ont été déposées à son insu, de s'exonérer des responsabilités abusives édictées par la jurisprudence. Nous sommes restés absolument dans des limites raisonnables en spécifiant que le détenteur ne pourra être autorisé à faire cette preuve exceptionnelle de sa bonne foi que lorsque les produits seront trouvés dans des bâtiments qui échappent à sa surveillance, qui sont non contigus à l'habitation et non clos. Nous étendons simplement un peu le cadre des justifications qu'il est autorisé à produire. Ce n'est pas encore le droit commun.

En matière de douanes, le droit commun est méconnu; c'est à l'accusé à faire la preuve de son innocence. Aujourd'hui il est difficile de justifier un pareil régime. Nous ne transformons pas encore ce régime; nous voulons simplement l'améliorer et indiquer d'une façon très nette qu'il devient nécessaire de mettre notre législation fiscale en harmonie avec nos mœurs et avec notre temps. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne doute pas que notre collègue M. Chanal ne consente au renvoi de son amendement à la commission de législation fiscale ou à la commission des douanes.

Il est en effet — il me permettra de le lui dire — tout à fait impossible de discuter en fin de séance, et dans les conditions où nous nous trouvons, une disposition aussi compliquée que celle qu'il présente.

Si un débat était institué sur le fond même de la qusstion, je lui objecterais que ce n'est pas au moment où on me demande de toutes parts, et en particulier dans certaines régions, de réprimer énergiquement la fraude (*Très bien! très bien!*), qu'il convient d'affaiblir l'action de mon administration. (*Applaudissements.*)

M. Klotz, *président de la commission des douanes.* Je demande le renvoi de cet amendement à la commission des douanes.

M. Chanal. J'accepte, monsieur le présisident, le renvoi à la commission des douanes.

M. le président. L'amendement est renvoyé à la commission des douanes.

Nous arrivons à un article additionnel de M. Sibille, ainsi conçu :

« Il sera déposé, tant à la Bibliothèque nationale qu'au musée monétaire, deux exemplaires de chaque type nouveau de monnaie nationale et deux exemplaires en bronze de chaque médaille nouvelle frappée à la Monnaie.

« Toute personne autorisée à frapper des médailles en dehors de la Monnaie devra déposer deux exemplaires en bronze de chaque médaille nouvelle à la Bibliothèque nationale et au musée monétaire, dans le délai de quarante jours après la première frappe, sous peine de 100 francs d'amende par infraction dûment constatée. »

M. le président de la commission du budget. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, accepte cet article additionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel de M. Sibille, qui est accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Marc Réville, Raoul Péret, Pichery, de La Batut, Larquier et Cruppi proposent un article additionnel ainsi conçu : « Les dispositions de l'article 2 et de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1897 sont applicables aux demandes de taxe et aux actions en restitution de frais dus aux commissaires-priseurs et aux greffiers de justice de paix pour les actes de leur ministère. »

La parole est à M. Marc Réville.

M. Marc Réville. Le Gouvernement et la commission acceptent notre article additionnel.

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. Marc Réville. Dans ces conditions, je crois inutile d'insister. (*Très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel de M. Marc Réville.

(L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons à un article additionnel de MM. Desplas et Massé, ainsi conçu:

« A dater du 1er janvier 1908, il sera fait recette au budget spécial du Muséum national d'histoire naturelle, concurremment avec les ressources propres de l'établissement, du crédit ouvert aux chapitres 30 et 31 du budget du ministère de l'instruction publique.

« Un règlement d'administration publique déterminera, outre les ressources propres que l'établissement est autorisé à se créer, les règles relatives à son budget et à ses comptes spéciaux. »

La parole est à M. Desplas.

M. Desplas. Je demande à la Chambre de me permettre d'appuyer d'observations extrêmement brèves l'article additionnel que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue Massé et d'accord avec l'honorable rapporteur spécial du budget de l'instruction publique, M. Couyba. Cet article additionnel tend à faire obtenir au Muséum d'histoire naturelle le bénéfice de l'autonomie financière. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) La prétention de cet établissement n'a rien d'excessif, si vous voulez bien vous rappeler, messieurs, que ce régime est déjà accordé à l'école des mines, aux universités, au conservatoire des arts et métiers, au musée du Louvre, etc.

Voici, messieurs, quelle est la raison de fond de la mesure que nous demandons.

Le régime actuel du Muséum est le suivant :

Depuis sa fondation, le Muséum a le bénéfice de la personnalité civile...

M. Couyba, *rapporteur du budget de l'instruction publique.* Accordé par décret, mais non par une loi.

M. Desplas. Parfaitement. A ce titre il reçoit des dons et legs dont il emploie les arrérages avec l'autorisation de M. le ministre de l'instruction publique; mais, en vertu de son régime actuel, il n'a pas le droit de les appliquer aux besoins généraux de son établissement. L'autonomie financière lui assurera précisément cet avantage, donnera à son budget l'élasticité et la souplesse nécessaires, notamment pour éviter, ce qui s'est produit à maintes reprises, le départ à l'étranger, faute de ressources suffisantes pour les acquérir, de collections scientifiques d'une valeur inestimable non seulement au point de vue vénal, mais encore et surtout au point de vue du bon renom de la science en France. (*Très bien! très bien!*)

M. Couyba. Il y a aussi des réformes à accomplir au Muséum au point de vue de l'hygiène.

M. Desplas. D'autre part, en effet — et M. Couyba a raison — cette mesure permettra de procéder à la réfection des bâtiments dans cet établissement qui donne chaque dimanche l'hospitalité à 35,000 ou 40,000 personnes. Je n'apprends rien, non seulement aux Parisiens, mais aux étrangers qui y viennent en foule, en disant que les galeries du Muséum, notamment la ménagerie et la singerie, sont dans un état de délabrement complet, et sont devenues de véritables foyers de tuberculose. (*C'est vrai! — Très bien!*)

Je ne veux rappeler qu'un incident récent: les bâtiments sont dans un tel état qu'il y a quelques jours la singerie a laissé échapper un certain nombre de grands singes. (*Mouvements divers.*)

L'épisode peut paraître plaisant, mais il aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves pour le public et pour l'Etat (*Très bien! très bien!*); s'il s'était produit un jour d'affluence, un jour de musique de la garde républicaine, par exemple, des accidents auraient pu arriver, qui auraient engagé au premier chef la responsabilité de l'Etat. (*C'est vrai! — Très bien!*)

Telles sont, sommairement, les raisons de l'amendement que j'ai l'honneur de déposer. (*Très bien! très bien!*)

M. Couyba. J'appuie complètement l'amendement de M. Desplas.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement n'est pas hostile en principe à la proposition de M. Desplas. Mais notre collègue sait mieux que personne qu'avant de pouvoir donner l'autonomie financière au Muséum, il faut que la situation actuelle de cet établissement soit examinée et complètement élucidée. Je prends l'engagement de faire procéder à cet examen par l'inspection des finances. Le Gouvernement verra ensuite dans quelle mesure il sera possible

de donner à l'établissement son autonomie financière. (*Très bien! très bien!*)

M. Couyba. J'appuie l'amendement de mes collègues MM. Desplas et Massé, comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur l'instruction publique, et je crois que M. le ministre des finances pourrait l'accepter puisque nous ne demandons l'autonomie financière pour le Muséum qu'à partir du 1er janvier 1908.

M. le ministre des finances. J'accepterais bien l'amendement, mais vous admettez — cela résulte de votre texte même — que l'autonomie financière ne peut être immédiatement accordée. Il me paraît difficile, dans ces conditions, de demander à la Chambre de voter une disposition qui ne serait applicable qu'à partir du 1er janvier 1908.

Veuillez me laisser le temps de débrouiller la situation.

M. Couyba. Puisque M. le ministre vient de nous donner la promesse formelle d'étudier le plus tôt possible la question de l'autonomie financière du Muséum avec le désir de la faire aboutir, nous n'insistons pas aujourd'hui pour l'adoption de notre article additionnel, et nous comptons que le Gouvernement, s'inspirant du sentiment de la Chambre, voudra bien réaliser au plus tôt cette autonomie financière qui sera le salut du Muséum national d'histoire naturelle.

M. Desplas. En présence des formelles promesses du Gouvernement, dont il nous permet de prendre acte, je retire notre article additionnel, puisqu'aussi bien nous aurons satisfaction sans doute à la date que nous avons indiquée.

M. le président. L'amendement est retiré. Nous arrivons à l'article 100. J'en donne lecture :

TITRE IV

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 100. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en conseil d'Etat, des crédits supplémentaires pendant la prorogation des Chambres, en exécution de l'article 5 de la loi du 14 décembre 1879, est fixée, pour l'exercice 1907, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole sur l'article 100?...

Je le mets aux voix.

(L'article 100, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 101. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 7,620,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département et des pensions militaires des troupes coloniales à liquider dans le courant de l'année 1907. » — (Adopté.)

« Art. 102. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit de 2,600,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires du service de la marine à liquider dans le courant de l'année 1907. » — (Adopté.)

« Art. 103. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit de 250,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires du service colonial à liquider dans le courant de l'année 1907. » — (Adopté.)

« Art. 104. — Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra pas excéder une année. Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 500 millions.

« Ne sont pas compris dans cette limite les bons qui seraient déposés à la Banque de France et à la Banque de l'Algérie en garantie de leurs avances permanentes. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 105. — Le ministre des finances est autorisé à pourvoir au remboursement des obligations à court terme échéant en 1907 au moyen d'une émission, au mieux des intérêts du Trésor, d'obligations de même nature dont l'échéance ne pourra dépasser l'année 1913. »

La parole est à M. Chastenet. (*Exclamations.*)

M. Guillaume Chastenet. Je crois, messieurs, que la question des obligations sexennaires, lorsqu'il s'agit d'équilibrer un budget, a une importance suffisante pour que vous vouliez bien lui accorder cinq minutes d'attention. (*Parlez! parlez!*)

Si je ne monte pas à la tribune et si je ne vous apporte pas un long discours, c'est que je me rends très bien compte du désir légitime qu'a la Chambre de hâter la discussion du budget; mais cependant permettez-moi de vous soumettre quelques observations très courtes au sujet de l'article 105.

On vous demande le renouvellement des obligations sexennaires qui viendront à échéance en 1907. Il y en a, je crois, pour 140 millions et vous aurez tout à l'heure à examiner un autre article qui a été réservé et qui vous propose d'équilibrer le budget par l'émission de 62 millions d'obligations sexennaires.

Si le temps ne nous avait manqué, j'aurais voulu soumettre à la Chambre des observations tendant à établir que le mode d'emprunt par obligations sexennaires est le plus mauvais de ceux auxquels peut recourir un Etat, d'abord parce que l'émission d'obligations sexennaires pèse sur le commerce, élève le taux de l'escompte et ensuite parce que, plus que tout autre mode d'emprunt, il compromet le crédit de l'Etat. On ne sait jamais, en effet, lorsque ces obligations arriveront à remboursement ou quand il faudra les renouveler, et quel sera l'état du marché et la situation du Trésor. Mais je passe sur toutes ces considérations.

Je veux seulement faire observer qu'avant de nous demander le renouvellement d'obligations sexennaires, on devrait se préoccuper de liquider, conformément à la loi et aux engagements pris à plusieurs reprises par le Gouvernement devant la Chambre, les obligations qui ont été émises en 1898 et qui auraient dû être depuis longtemps liquidées.

Vous savez qu'elles se rattachent au compte spécial de la « Réfection du matériel d'armement ». Ce compte est représenté par 200 millions d'obligations sexennaires qui n'ont pas été remboursées et qui circulent encore. Je n'ai pas à rappeler que ce compte a été créé en 1898 pour la réfection du matériel d'armement et principalement pour la construction d'un nouveau modèle de canon. Comme on ne voulait alors rien demander à l'impôt ni à l'emprunt, il a été entendu que ce compte spécial serait gagé par la vente des terrains des fortifications, qu'on inscrirait en recettes le produit de la vente de ces terrains et qu'on porterait aux dépenses la réfection du matériel.

Mais comme les terrains des fortifications ne pouvaient pas être réalisés immédiatement, on devait émettre, jusqu'à concurrence des sommes dépensées, des obligations sexennaires. Ces obligations devaient être remboursées au fur et à mesure de la vente des terrains des fortifications. Eh bien! qu'a-t-on fait? La ville de Paris ayant manifesté le désir d'acquérir ces terrains, on est entré en pourparlers avec elle. On n'a pu s'entendre sur le prix; il y avait un écart trop considérable entre le prix offert par la ville et le prix demandé par l'Etat.

Alors il a été convenu que la ville de Paris exécuterait les travaux de voirie. Une convention fut passée entre l'Etat et la ville, convention qui devait être soumise à l'approbation des Chambres. Un projet fut présenté en ce sens, qui, après avoir été, en 1902, examiné par une commission spéciale de la Chambre, fit l'objet d'un rapport favorable, présenté par l'honorable M. Ruau au nom de cette commission. Le projet auquel se référait ce rapport apparut à l'ordre du jour de la Chambre, mais il en disparut sans avoir été discuté.

Que s'était-il passé? On a parlé de difficultés avec la ville de Paris; mais celle-ci avait donné sa signature et ne pouvait la reprendre. Les difficultés soulevées par elle n'avaient pour but que d'éviter la concurrence de l'Etat, alors qu'elle se préoccupait elle-même de réaliser ses terrains du Champ de Mars.

Quoi qu'il en soit, depuis lors, à chaque discussion du budget se pose la question de liquidation du compte spécial gagé par les terrains des fortifications et représenté par plus de 200 millions d'obligations sexennaires.

Après avoir objecté les résistances de la ville de Paris, on a parlé des objections du ministère de la guerre. Or l'accord est fait depuis longtemps avec le ministre de la guerre, qui n'élève plus aucune objection.

M. Messimy, *rapporteur du budget de la guerre*. Mais si!

M. Guillaume Chastenet. Non, il ne soulève plus d'objections!

M. Messimy. Je vous demande pardon;

comme rapporteur du budget de la guerre, je puis vous affirmer que la question n'est pas solutionnée et qu'elle reste en suspens au département de la guerre.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur Messimy ; mais si M. Chastenet me permet de l'interrompre un instant, la discussion s'en trouvera abrégée.

M. Guillaume Chastenet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. J'ai déjà indiqué, répondant à M. Ribot, qu'un accord est sur le point d'intervenir entre M. le ministre de la guerre et moi sur cette question, qui était en suspens depuis trois ou quatre ans.

Je reprendrai le projet de loi que j'ai déposé en 1902. Je demande seulement à mes collègues de ne pas se laisser impressionner par une campagne de presse dont s'étaient peut-être trop émus quelques-uns de mes prédécesseurs, et qui consiste à reprocher au Gouvernement et à la Chambre de vouloir faire déboiser une partie du bois de Boulogne. Cette campagne ne doit ni vous faire hésiter, ni nous arrêter, car nous n'avons en aucune façon l'intention de mutiler le bois de Boulogne.

Il y a des terrains qui ont été livrés pour servir de gage à la réfection de notre matériel d'armement ; nous avons fait des dépenses ; on doit nous laisser aujourd'hui réaliser les recettes destinées à les acquitter. (*Très bien ! très bien !*)

M. Guillaume Chastenet. La Chambre comprend tout l'intérêt qui s'attache à la question soulevée, puisqu'il s'agit de ressources qui ne coûtent à l'impôt que parce qu'on ne les réalise pas.

Nous sommes à cet égard dans la situation d'un banquier qui aurait 200 millions dans son coffre et qui, au lieu de les utiliser, aurait emprunté pareille somme dont il payerait les intérêts à beaux deniers depuis six ans. Une pareille aberration se peut-elle justifier? Croyez-vous qu'une question comme celle-ci ne soit pas digne de retenir quelques instants l'attention de la Chambre ? (*Très bien ! très bien ! — Parlez !*)

Je tiens à répondre et à M. le ministre et à M. Messimy, rapporteur du budget de la guerre.

Je réponds d'abord à M. le ministre.

M. Caillaux disait tout à l'heure : Oui ! il faut en finir. Mais pour cela que la Chambre ne se laisse pas impressionner par une campagne de presse, qui a pu intimider mes prédécesseurs, et qui se renouvellera certainement lorsque le projet que prépare le ministère des finances sera soumis à sa sanction. On a dit, et on redira : Il ne faut pas toucher aux arbres du Bois de Boulogne.

Je comprends parfaitement, quant à moi, l'émotion de la presse quand elle a eu vent d'un projet de l'ancien ministre des finances, l'honorable M. Merlou.

Ce projet tendait à réaliser non seulement les terrains des fortifications du front ouest de Paris, mais encore des terrains limitrophes du bois de Boulogne. Il sortait absolument de l'emprise du compte spécial d'armement et débordait les terrains des fortifications qui lui servent de gage.

C'est précisément parce que, au lieu de se préoccuper de liquider ce compte en procédant à la vente de ces terrains, on a laissé aller les choses de telle sorte que les intérêts des obligations s'ajoutaient au capital, que les terrains restaient improductifs, sans acquérir aucune plus-value ; c'est parce qu'on voulait dissimuler les conséquences de l'inertie administrative et combler l'écart de plus en plus considérable entre l'actif et le passif du compte spécial qu'on a imaginé comme rançon de ces fautes d'ajouter pour les mettre en vente aux terrains des fortifications qui seuls devaient servir à gager le compte spécial, d'autres terrains boisés qui eux appartiennent au bois de Boulogne, c'est-à-dire non pas seulement à l'Etat, mais en fait à la population parisienne, pour le plaisir de ses yeux et la santé de ses poumons, et qui n'ont rien à voir avec le compte spécial dont il s'agit. (*Très bien ! très bien !*)

Maintenant, je réponds à l'honorable M. Messimy qui soutient que des résistances se produiraient encore du côté du ministère de la guerre.

Oui, des objections ont été faites, en effet, par le ministère de la guerre, qui hésitait sur les ouvrages destinés à remplacer les fortifications actuelles. Mais ces objections ont disparu. L'assurance m'en a été donnée ici même, à la tribune, par les prédécesseurs de M. le ministre des finances.

Le Gouvernement s'était mis d'accord pour reporter les fortifications du front Ouest de Paris jusqu'à la boucle de la Seine dont la défense naturelle serait complétée par des ouvrages définitifs sur une longueur de 5 kilomètres entre le pont d'Aubervilliers et la couronne Nord de Saint-Denis. Mais qu'importe ! Je ne vois pas en quoi les hésitations du ministère de la guerre et ses combinaisons flottantes pouvaient tenir en suspens l'exécution de la loi de 1898 qui se suffisait à elle-même pour l'exécution de sa combinaison financière.

Au surplus, ce n'est pas derrière les objections du ministre de la guerre que se réfugiait M. Rouvier quand je le pressais de faire voter la convention de 1902 et la mise en vente des terrains. La raison qu'il nous donnait était tirée de la convention elle-même, qui d'après lui ne comportait ni délai, ni sanction. Il n'avait, disait-il, contre le mauvais vouloir de la ville, aucun moyen de contrainte.

M. le ministre d'alors se trompait étrangement. En effet, lisons la convention ; elle dit : « Les travaux seront commencés immédiatement. » Il n'y a donc pas à parler de délai ; la ville de Paris est obligée de s'exécuter immédiatement, et si elle ne s'exécute pas, lorsqu'elle en sera sommée, l'Etat pourra lui-même exécuter les travaux en régie.

Pendant que nous temporisons, est-ce donc que les terrains profitent d'une plus-value? Aucunement. On aurait pu, en attendant leur mise en vente, lever tout au moins la servitude *non ædificandi* qui grève non pas seulement les terrains des fortifications, mais les terrains voisins, et les constructions qu'on eut élevées sur les terrains avoisinants eussent donné une plus-value aux terrains appartenant à l'Etat et dont la mise en vente était retardée.

On n'y a pas pensé. A chaque discussion du budget, le ministre des finances de l'exercice fait l'aveu de la situation, exprime des regrets et renouvelle des promesses.

MM. Caillaux, Rouvier, Merlou, Poincaré ont successivement déclaré que l'opération ne pouvait plus subir de retard, et qu'ils allaient demander au Parlement le vote du projet de loi approuvant la convention de 1902. Lors de la dernière discussion du budget, M. Poincaré — n'est-il pas vrai, monsieur le commissaire du Gouvernement? — s'engageait également à demander la mise à l'ordre du jour du projet aussitôt après la discussion du budget.

Nous en sommes toujours au même point, monsieur le ministre. Vous allez, encore de très bonne foi, me promettre de déposer le projet dans quelques jours, et cependant je ne puis me faire d'illusions : il est probable que, lorsque nous discuterons l'année prochaine le budget de 1908, la situation n'aura pas changé. Alors comme aujourd'hui, la Chambre sera pressée d'en finir avec la loi de finances pour éviter des douzièmes provisoires ; alors comme aujourd'hui nous serons obligés d'écourter nos observations, et nous recevrons encore de ces bonnes promesses, sincères sans aucun doute, mais dont l'exécution se trouve constamment différée, pour le plus grand dommage des disponibilités du Trésor et la plus lourde charge des contribuables. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je remercie notre collègue de me donner l'appui dont j'ai besoin pour défendre et faire prévaloir devant le Parlement le projet de loi dont il nous a parlé.

Vous avez dit, mon cher collègue, que mes prédécesseurs avaient pris devant le Parlement les mêmes engagements. Permettez-moi de vous faire observer qu'il n'y avait peut-être pas alors entre les ministres de la guerre et des finances l'entente qui existe aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 105.

(L'article 105, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 106. — La ville de Paris est autorisée à mettre en circulation, pendant l'année 1907, des bons de la caisse municipale pour une somme qui ne pourra excéder 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 107. — Le crédit ouvert au ministre de l'intérieur, en vue des subventions allouées par l'Etat aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réser-

vistes et des territoriaux, conformément à l'article 85 de la loi du 13 avril 1898, est réparti entre les départements conformément à l'état G annexé à la présente loi.

« Dans chaque département, le conseil général répartit entre les communes la subvention qui lui est accordée. Dans chaque commune, la répartition individuelle est faite par le conseil municipal. » — (Adopté.)

M. le président. Ici se place une disposition additionnelle de M. Castillard, ainsi conçue :

« A. — Le crédit ouvert au budget du ministère de l'intérieur sous ce titre : Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, est réparti annuellement, d'après les bases suivantes, par une commission instituée auprès du ministre de l'intérieur.

« Il est prélevé d'abord les sommes nécessaires à la caisse d'assurance contre les accidents pour la constitution de pensions viagères aux sapeurs-pompiers, en cas de blessures ou d'accident grave entraînant une incapacité de travail permanente, absolue ou partielle, ou à leurs veuves et orphelins mineurs, en cas de décès.

« Un second prélèvement est opéré pour accorder des subventions spéciales aux communes justifiant de ressources insuffisantes pour acquérir ou entretenir le matériel d'incendie et les effets d'habillement et d'équipement.

« Le surplus du crédit est réparti entre les communes possédant un corps de sapeurs-pompiers régulièrement organisé. Chacune recevra d'abord une somme de 30 fr., puis une quotité proportionnelle à l'effectif légal du corps et à sa population totale. Le montant de la subvention attribué à chaque commune d'après cette répartition est employé, concurremment avec les crédits votés par les conseils municipaux et avec le produit des dons et legs ayant cette affectation :

« 1° A donner des secours pour soins médicaux et interruption de travail par suite d'accidents en service ;

« 2° A allouer des secours annuels renouvelables aux sapeurs-pompiers ayant soixante ans d'âge et trente ans de service ;

« 3° A l'achat et à l'entretien du matériel d'incendie.

« La ville de Paris ne participe qu'à cette dernière répartition.

« B. — La pension viagère à laquelle a droit le sapeur-pompier atteint, en service commandé, d'une incapacité de travail permanente et absolue est de 730 fr. dans toutes les communes.

« La pension viagère pour incapacité permanente et partielle de travail est de 500 fr. au maximum.

« C. — Les pensions allouées pour incapacité permanente et partielle de travail sont fixées par la commission instituée au ministère de l'intérieur. Toutes les pensions sont réversibles, jusqu'à concurrence des deux tiers, sur la veuve ou les orphelins mineurs du sapeur-pompier.

« D. — L'article 59 de la loi du 13 avril 1898 et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogés.

« Un règlement d'administration publique, rendu sur le rapport des ministres de l'intérieur, des finances, du commerce et de l'industrie, déterminera la composition de la commission de répartition, ainsi que les autres conditions d'application de la présente loi, qui aura effet rétroactif au 1er janvier de l'année de sa promulgation. »

La parole est à M. Castillard.

M. Castillard. Messieurs, la matière des « subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie » est actuellement régie par l'article 59 de la loi de finances du 13 avril 1898 et le règlement d'administration publique du 12 juillet 1899. Cet article de loi et ce règlement d'administration publique ont été critiqués assez vivement. Les critiques ont surtout porté sur la pension graduée d'après le chiffre de la population, c'est-à-dire sur la disposition aux termes de laquelle un sapeur-pompier, atteint en service commandé d'une incapacité de travail permanente et absolue, ne reçoit qu'une pension de 360 fr. s'il habite une commune de moins de 2,000 habitants, et peut recevoir jusqu'à 1,080 fr. s'il habite une commune de plus de 60,000 habitants.

Ce système de graduation donne en effet des résultats absolument choquants. Ainsi, par exemple, un incendie éclate dans le faubourg d'une ville de plus de 60,000 habitants. Les sapeurs-pompiers de la ville et ceux d'une commune suburbaine de moins de 2,000 habitants se rendent sur les lieux du sinistre ; un sapeur-pompier de la ville et un sapeur-pompier de la commune suburbaine, en faisant preuve d'un égal courage, d'un égal dévouement, sont atteints tous deux de blessures entraînant une incapacité de travail permanente et absolue. Qu'arrive-t-il ? Le sapeur-pompier de la ville reçoit, comme je viens de le dire, une pension viagère de 1,080 fr., et le sapeur-pompier de la petite commune une pension de 360 fr. !

Ce système est absolument injuste et choquant. Aussi le Gouvernement a-t-il déposé, le 10 février 1903, un projet de loi abolissant la tarification graduée et établissant une pension uniforme pour tous les sapeurs-pompiers urbains et ruraux. La commission du budget, devant laquelle ce projet avait été renvoyé, crut devoir proposer une nouvelle graduation ; mais quand la discussion s'ouvrit devant la Chambre, il y a exactement un an aujourd'hui, le 16 décembre 1905, je présentai un amendement en faveur de la pension uniforme, amendement qui fut accepté par le Gouvernement et par la commission du budget et voté par l'unanimité de la Chambre.

Le projet de loi, adopté par la Chambre, a été renvoyé au palais du Luxembourg ; mais, arrivé dans ce lieu paisible, il y est tombé dans un sommeil si profond que les réclamations des corps de sapeurs-pompiers n'ont pu le réveiller jusqu'à ce jour. (*Sourires.*)

C'est pourquoi je vous demande de voter et d'insérer dans la loi de finances de 1907 le texte qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre précédente. Il y sera d'ailleurs à sa place puisqu'il modifie une loi de finances antérieure ; j'espère que la Chambre actuelle voudra bien l'accueillir aussi favorablement que sa devancière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. L'honorable rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, M. Rabier, a fait une étude spéciale de la question. Il n'est pas douteux que le sentiment de la commission ne corresponde aux explications qui viennent d'être fournies par M. Castillard.

La seule observation que nous puissions faire à la Chambre, c'est que la proposition de M. Castillard a été votée et transmise au Sénat; je me permets d'appeler l'attention de nos collègues sur ce point.

Il pourrait sembler qu'il y a de notre part une hâte un peu exagérée à nous prononcer à nouveau.

M. Castillard. Le Sénat n'a pas pu régler cette question dans l'espace d'une année ?

M. le président de la commission du budget. M. Castillard sait combien je suis d'accord avec lui sur le fond de la question. Je lui demande toutefois s'il ne vaudrait pas mieux prononcer la disjonction.

M. Castillard. Pas le moins du monde !

M. le président de la commission du budget. Ces réserves faites — il était de mon devoir de président de la commission de les soumettre à la Chambre — la commission ne s'oppose pas au vote de l'amendement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je mets aux voix la disposition additionnelle de M. Castillard, acceptée par la commission.

(La disposition additionnelle, mise aux voix, est adoptée.)

M. Castillard. Je constate que mon amendement a été de nouveau adopté à l'unanimité.

M. le président. « Art. 108. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager dans les conditions déterminées par la loi du 12 mars 1880 et par le décret du 4 juillet 1895, pour le programme vicinal de 1907, des subventions qui ne pourront excéder la somme de 8 millions de francs et qui seront imputables, tant sur les crédits ouverts par la présente loi que sur les crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole sur l'article 108 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 108, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 109. — Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre de la guerre est autorisé à accorder aux officiers et assimilés en 1907, dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi de

finances du 30 mars 1902, est fixé au chiffre maximum de 200. » — (Adopté.)

« Art. 110. — Le ministre de la marine est autorisé à continuer ou à entreprendre dans les arsenaux, et à commander à l'industrie les bâtiments dont les noms et les caractéristiques figurent à l'état H annexé à la présente loi.

« Le ministre de la marine ne pourra pas, dans le courant de l'année 1907, mettre en chantier d'autres bâtiments d'un déplacement total de plus de 2,000 tonneaux. » — (Adopté.)

« Art. 111. — Aucun bâtiment de plus de 1,000 tonneaux ne pourra être mis en chantier, s'il n'est compris dans un programme de constructions neuves ayant fait l'objet d'une loi spéciale. » — (Adopté.)

« Art. 112. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi en 1907 (crédits-matières) est fixée, par chapitre, conformément à l'état I annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 113. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à réaliser, en 1907, la création de vingt établissements d'enseignement secondaire de jeunes filles (transformation de cours secondaires en collèges ou création de cours et de collèges). » — (Adopté.)

« Art. 114. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à engager, sur le crédit du chapitre ouvert à cet effet au budget de son département, pendant l'année 1907, 1,975 créations d'écoles et d'emplois.

« Seront imputées sur ce crédit les créations d'écoles et de classes publiques destinées à donner aux enfants sourds-muets et aveugles l'instruction obligatoire prévue par la loi du 28 mars 1882. Les traitements et suppléments de traitement légaux dus aux instituteurs et institutrices publics attachés à ces établissements sont à la charge de l'Etat dans les conditions déterminées par les lois des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893. » — (Adopté.)

« Art. 115. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à accorder, pendant l'année 1907, en exécution de la loi du 20 juin 1885 et de l'article 65 de la loi de finances du 26 juillet 1893, des subventions s'élevant à 5,700,000 fr., dont 3,865,000 fr. pour les lycées et collèges de garçons, et 1,835,000 fr. pour les lycées et collèges de jeunes filles.

« Ces subventions seront imputables, soit sur les crédits de payement ouverts par la présente loi, soit sur les crédits à ouvrir aux budgets des exercices suivants.

« Les crédits d'engagement qui n'auraient pas été utilisés au cours de l'année 1907 pourront être reportés législativement à l'année suivante.

« Ceux qui auraient été affectés à des projets n'ayant pas reçu de commencement d'exécution dans les deux années qui suivront celle au cours de laquelle la participation de l'Etat aura été promise seront annulés. » — (Adopté.)

« Art. 116. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à accorder, pendant l'année 1907, pour le service des constructions scolaires (enseignement primaire), en exécution de la loi du 20 juin 1885 et de l'article 65 de la loi de finances du 26 juillet 1893, des subventions s'élevant à 10 millions de francs.

« Ces subventions seront imputables soit sur les crédits ouverts par la présente loi, soit sur les crédits à ouvrir au budget des exercices suivants. » — (Adopté.)

M. le président. M. Argeliès a déposé un article additionnel ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1908, il sera inscrit dans les lois annuelles de finances un crédit de subventions aux communes pour allocations aux familles nécessiteuses comptant au moins quatre enfants de moins de treize ans. Ce crédit, qui fera l'objet d'un chapitre spécial du budget du ministère de l'intérieur, sera réparti entre les départements, en raison directe du nombre des familles secourues, suivant un tableau et d'après un barème annexés à la loi de finances. Dans chaque département, le conseil général répartit entre les communes la subvention qui lui est accordée. Dans chaque commune, la répartition individuelle est faite par le conseil municipal. »

La parole est à M. Argeliès.

M. Argeliès. J'avais l'intention de demander à la Chambre de consacrer à nouveau le principe d'une allocation aux familles chargées d'enfants. A cet effet, je lui avais soumis l'article additionnel dont M. le président vient de donner lecture. Cet article reproduit exactement la disposition votée au début de cette année par la Chambre dans la loi de finances de 1906, disposition dont les termes étaient dus à la collaboration des auteurs des divers amendements sur le sujet et du ministre des finances, M. Poincaré. J'avais tout lieu d'espérer que la nouvelle Chambre ferait à cet article additionnel un aussi bon accueil que la précédente législature. (*Très bien ! très bien !*)

Je viens d'apprendre que l'honorable M. Piot reprend, sous forme de proposition de loi, l'article additionnel voté par la Chambre dans le projet de budget de 1906 et disjoint par le Sénat. Je n'ai qu'à m'incliner devant l'initiative de l'honorable sénateur, et qu'à attendre que la proposition vienne devant vous, assuré que la Chambre lui réservera un accueil particulièrement favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 117. — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics peut s'engager, pendant l'année 1907, à allouer aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways, en vertu de la loi du 11 juin 1880, ainsi qu'aux services réguliers de voitures automobiles, ne devra pas excéder la somme de 1 million 500,000 fr. »

MM. Georges Gérald, Babaud-Lacroze, Paul Mairat, Mulac, Maurice Raynaud et Hennessy proposent de substituer la somme de 2,500,000 fr. à celle de 1,500,000 fr.

M. Monsservin a proposé d'ajouter à cet amendement les dispositions suivantes :

« Ces subventions seront calculées, pour chaque département, d'après le barème en vigueur pour les allocations accordées par l'Etat pour les chemins vicinaux.

« La subvention sera augmentée de deux dixièmes pour les départements qui n'ont pas encore commencé leur réseau de chemins de fer d'intérêt local.

« Les départements subventionnés ne pourront s'adresser pour l'établissement de leur réseau ou la fourniture du matériel qu'à l'industrie nationale. »

La parole est à M. Gérald.

M. Georges Gérald. Messieurs, l'article additionnel que j'ai eu l'honneur de déposer avec plusieurs de nos collègues propose l'élévation de la subvention de l'Etat de 1,500,000 à 2,500,000 fr.

Après des observations personnelles confirmées par les renseignements qu'on m'a fournis, les demandes des départements remplissant les conditions pour obtenir satisfaction n'atteignent jamais plus de deux millions par an. Je ne veux ni abus, ni gaspillage. Je ramène dès lors volontiers mon amendement au chiffre de deux millions qu'on parait disposé à accepter. (*Très bien ! très bien !*) Et comme M. Jeanneney a déposé un amendement analogue mais antérieurement au mien, je lui reconnais son droit de priorité et sur son désir je lui laisse le soin de le défendre, certain qu'il sera bien défendu et que nous obtiendrons satisfaction. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Voici, en effet, l'amendement déposé par M. Jeanneney :

« Rédiger ainsi l'article 117 :

« Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics peut s'engager, pendant l'année 1907, à allouer aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways, en vertu de la loi du 11 juin 1880, ainsi qu'aux services réguliers de voitures automobiles, ne devra pas excéder la somme de 2 millions de francs. »

D'autre part, MM. Germain Périer, Chaussier et Petitjean ont déposé l'article additionnel suivant :

« L'article 27 de la loi de finances du 30 décembre 1903, modifiant le deuxième paragraphe de l'article 14 de la loi du 11 juin 1880, est modifié comme suit :

« La charge annuelle, imposée au Trésor en exécution de la présente loi, ne peut dépasser 800,000 fr. pour l'ensemble des lignes situées dans le même département. »

La parole est à M. Jeanneney.

M. Jeanneney. Je demande à la Chambre d'avoir égard à ce que l'amendement que je viens défendre est le seul que j'aie déposé au cours de la discussion du budget. (*Parlez ! parlez !*)

L'intérêt grave auquel il répond est commun à un si grand nombre de départe-

ments que mes observations rencontreront certainement la bienveillance de la Chambre. Comme à l'ordinaire, je m'efforcerai de les faire extrêmement sobres.

Voici la question que cet amendement pose. La loi organique des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, qui date de 1880, a déterminé les conditions auxquelles s'obtient le concours financier de l'Etat. Ce concours prend la forme d'une participation annuelle aux charges de l'entreprise moyennant, d'une part, que la collectivité intéressée — le département presque toujours — consentira un sacrifice d'égale importance, d'autre part, que l'entreprise satisfera aux conditions requises pour la déclaration d'utilité publique. Le montant de la charge totale que l'Etat peut ainsi assumer pour l'ensemble des départements français s'élève à 34 millions et demi. Le montant de l'annuité qui peut être servie pour un seul département est fixé, à l'heure actuelle, à 600,000 fr.

Enfin, dernière précaution, la loi de finances doit fixer annuellement le montant des engagements nouveaux que le ministre des travaux publics est autorisé à souscrire dans l'exercice à ouvrir.

C'est cette somme que fixe l'article 117 de la loi de finances, où nous voici. Le Gouvernement et la commission vous proposent de l'arrêter à 1,500,000 fr.; mon collègue et ami M. Gérald vous proposait de l'augmenter d'un million, et moi, plus modestement, de 500,000 fr. Pourquoi?

Nul ne peut contester que la loi de 1880, aux conditions et dans les limites que j'ai rappelées sommairement, constitue, de la part de l'Etat au profit des départements, une offre constante de concours, de telle sorte qu'un département qui satisfait à ces conditions soit assuré de voir accueillir sans mauvaises chicanes la demande de concours présentée.

C'est bien ainsi que la loi a été comprise et appliquée pendant une longue série d'années. Si vous vous reportez au relevé annuel des engagements souscrits par l'Etat, que publie la statistique des chemins de fer, vous verrez, par exemple, que, dès 1882, le montant des engagements autorisés de l'Etat s'élevait à 1,200,000 fr.; en 1889 à 1,500,000 fr.; en 1898 à 1,900,000 fr.

Puis, la méthode a changé presque subitement. Nous avons assisté à ce spectacle étrange qu'au fur et à mesure que les demandes des départements se faisaient plus nombreuses, grâce à l'essor heureux que prennent chez nous la faveur et le besoin de réseaux départementaux, nos administrations se sont attachées à faire plus étroite la porte par laquelle ces demandes devaient passer. (*Applaudissements.*)

C'est ainsi que le crédit d'engagement sur lequel nous discutons a été abaissé plusieurs années à 600,000 fr., puis tenu pendant six années à 1 million. Mais alors, ce qui était fatal est arrivé : l'administration s'est trouvée débordée.

Un rapport de notre collègue M. Puech, que j'ai là, mais que je me garderai de lire, montre qu'en 1905, année pour laquelle le crédit d'engagement était de 1 million, dès le mois d'octobre, non seulement le maximum d'engagements permis se trouvait atteint, mais les demandes présentées pour des lignes prêtes ou susceptibles d'être déclarées d'utilité publique, atteignaient déjà plus de 600,000 fr.

L'administration a été obligée de solliciter des crédits supplémentaires pour une somme de 491,000 fr., imputables, il est vrai, sur un reliquat de l'exercice précédent, mais enfin, des crédits supplémentaires. Le chiffre des autorisations de 1905 s'est ainsi élevé à 1,500,000 fr.

C'est ce même chiffre de 1,500,000 fr. que vous avez voté pour 1906. Or, qu'avons-nous pu voir?

Si la Chambre me permet de lui apporter mon témoignage personnel, je lui dirai qu'au mois de juin dernier, à une question que j'ai posée au bureau compétent, il m'a été répondu que le chiffre de 1,500,000 fr. se trouvait, dès ce moment, atteint par les engagements pris ou imminents, et qu'aucune demande nouvelle ne pouvait être désormais inscrite utilement cette année.

Pour 1907 enfin, c'est à ce même chiffre de 1,500,000 fr. qu'on veut s'en tenir. Pour indiquer ce qui va se passer, il me suffira de faire appel au témoignage de mon excellent collègue M. Bourrat et à son rapport si documenté sur les garanties d'intérêt. J'y vois qu'à la date de septembre ou octobre dernier, qui est celle à laquelle les documents lui ont été fournis, le montant des demandes atteignait déjà 3,430,000 fr. Or, ce chiffre s'est manifestement augmenté depuis de quelques demandes; il s'augmentera encore d'ici le 1er janvier, et, après cette date, de toutes celles qui se produiront au cours de 1907.

En fin de compte, le résultat certain dès maintenant, c'est que, parmi les demandes inscrites au mois d'octobre 1906 pour 1907, plus de 50 p. 100 sont condamnées déjà à ne pouvoir être retenues, et que toutes celles qui sont venues depuis ou viendront encore ne pourront être utilement inscrites, faute d'autorisations suffisantes. Cette situation ne peut durer.

J'entends bien que l'administration soutiendra que le nombre des demandes en instance n'est pas celui des demandes susceptibles d'être accueillies. Mais il faudrait n'avoir jamais suivi, même de très loin, une instance en déclaration d'utilité publique, pour être dupe d'une explication semblable. Il n'est personne ici, je crois, qui ne sache que les demandes prêtes, dans le sens où l'entend l'administration, sont justement celles qui se trouvent dans la limite du crédit qu'elle a sollicité. (*Applaudissements.*)

Contre les autres vous verrez, comme je l'ai vu, entasser les réserves, les objections, les embûches même.

M. Dauzon. Et les difficultés de toute nature.

M. Jeanneney. On me fait part autour de moi que la commission et le Gouvernement veulent bien, devant ces observations que je pourrais prolonger, m'accorder l'augmentation de 500,000 fr. que je sollicitais. Je n'ai plus, en ce cas, qu'à les remercier et à épargner les instants de la Chambre.

Que M. le ministre des finances et M. le ministre des travaux publics, dont j'ai éprouvé déjà la bienveillance, me permettent seulement d'insister encore auprès d'eux pour que la promesse qui nous a été faite de hâter les procédures d'instance en déclaration d'utilité publique soit ponctuellement tenue, pour que nos départements soient assurés de trouver auprès de l'Etat, en faveur de l'œuvre capitale de leurs petits chemins de fer, le concours que la loi leur assure. Ils nous le doivent pour faire honneur à la signature de la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monsservin.

M. Monsservin. Je suis l'auteur d'un sous-amendement à l'amendement de M. Gérald; je désire l'exposer très brièvement.

Les observations qui viennent d'être présentées sont tout à fait justes, et je m'y associe de tout cœur. Il est certain qu'il faut majorer les chiffres actuellement alloués. Mais, même avec cette majoration, l'Etat ne pourra faire une répartition équitable et permettre à tous les départements de construire leur réseau, si l'on ne modifie pas la méthode en vigueur. C'est le but que je me suis proposé en déposant un sous-amendement à l'amendement de M. Gérald et de M. Jeanneney. Je demande que la répartition soit faite suivant les barèmes usités en matière d'allocations et de subventions pour les chemins vicinaux.

Je m'explique rapidement. A l'heure actuelle, la question est réglée par les articles 13, 14 et 15 de la loi du 11 juin 1880. Une somme fixe, immuable, fixée chaque année par la loi de finances, peut être attribuée à chaque département. Je me hâte de dire que le maximum de cette somme n'est presque jamais alloué, car les règlements et la jurisprudence ministérielle ont limité à 2 p. 100 du capital d'amortissement la part contributive de l'Etat. Il arrive donc qu'entre un département de moyenne importance, un département pauvre et un département possédant beaucoup de ressources, l'Etat ne fait aucune différence. De sorte que certaines contrées — et c'est le cas de près de quarante départements de France — n'ont pu encore, à l'heure actuelle, amorcer leur réseau, n'ont pu même commencer la construction d'une seule ligne. Voulez-vous savoir pourquoi?

Voix diverses. Non! non!

M. Monsservin. Je comprends vos protestations à l'heure très avancée où nous sommes; mais je serai bref.

M. Couyba. M. Jeanneney vient de nous dire les causes de cette situation.

M. Monsservin. Je n'abuse pas de la parole; je demande à la Chambre la permission de m'expliquer très brièvement.

Les départements pauvres ne trouvent pas à emprunter avec la même facilité que les autres. Ils ont, en général, à payer un taux d'amortissement de 4.25 p. 100 et ont, par conséquent, à leur charge, une fois les 2 p. 100 de l'Etat attribués, un reliquat de 2.25 p. 100. D'autre part, les départements pauvres sont, en général, montagneux, très accidentés; le coût du kilomètre de chemin de fer y est de 90,000 à 100,000 fr., alors que, dans les départements dont le sol ne présente pas ces grandes différences de relief — et c'est le cas de la plupart des contrées riches — il est de 40,000 à 50,000 fr.

Enfin, en vertu de l'article 12 de la loi du 11 juin 1880, les communes sont autorisées à venir en aide aux départements quand elles ont assuré l'exécution du programme vicinal et l'entretien de leurs chemins ruraux; elles peuvent affecter à cette dépense les ressources spéciales créées par la loi de 1836. Cette contribution ne peut, vous le comprenez, être fournie que dans les contrées fortunées; mais elle est impossible dans les régions auxquelles je fais allusion et où les communes ont toutes les peines du monde à suffire aux travaux de leur vicinalité. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je plaide en ce moment en faveur des départements que la loi de 1880 met dans un état d'infériorité déplorable; il y en a quarante en France, et peut-être certains de mes collègues qui, trop impatients d'en finir avec la discussion du budget, m'interrompent, représentent-ils des départements qui auraient intérêt à voir adopter le barème que je demande à la Chambre de voter.

Je m'arrête et je vous prie, messieurs, d'adopter l'amendement dont je vais donner une nouvelle lecture :

« Ces subventions (les subventions prévues à l'article 117) seront calculées d'après le barème en vigueur pour les allocations accordées par l'Etat pour les chemins vicinaux (c'est-à-dire en raison inverse du produit par kilomètre carré du centime départemental).

« La subvention sera augmentée de deux dixièmes pour les départements qui n'ont pas encore commencé leur réseau de chemins de fer d'intérêt local.

« Les départements subventionnés ne pourront s'adresser pour l'établissement de leur réseau ou la fourniture du matériel qu'à l'industrie nationale. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. Vous ne pouvez pas nous demander, à une heure aussi tardive, de refaire la loi sur les chemins de fer d'intérêt local. Autant je comprends les observations de l'honorable M. Janneney, autant je suis tout disposé, sous la réserve que je vais formuler, à lui donner satisfaction, autant je m'étonne des déclarations de M. Monsservin.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Monsservin, que tout ce que vous pouvez faire, c'est d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question. Je ne puis pas prendre d'engagement pour M. le ministre des travaux publics; mais, en ce qui me concerne, je n'hésite pas à déclarer qu'il y aurait des modifications à apporter à la loi de 1880.

M. Monsservin. Très bien!

M. le ministre des finances. Toutefois, ce n'est pas à cette heure et dans les conditions où nous délibérons que nous pouvons songer à discuter une réforme de cette importance.

M. Monsservin. Les déclarations de M. le ministre des finances me donnent un commencement de satisfaction. Je n'aurai pas, messieurs, la mauvaise grâce d'insister et de vous retenir en ce moment; mais je tiens à ajouter un mot. M. le ministre des finances vient de me dire qu'il admet la nécessité de modifier la loi de 1880 et qu'il est tout disposé à étudier avec bienveillance, et dans le même esprit que moi, la proposition que je viens de soumettre à la Chambre. J'accepte donc la disjonction, l'heure ne permettant pas d'examiner à fond les graves questions qui sont en jeu. Je reprendrai en temps voulu ma proposition, qui, j'en suis persuadé, sera alors acceptée par le Gouvernemet et par la Chambre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, je voudrais ajouter seulement deux mots, en réponse à M. Jeanneney. Il me permettra de lui dire, à lui dont l'esprit est cependant si mesuré et si pondéré, qu'il y a quelque exagération dans les paroles qu'il vient de prononcer.

D'après les renseignements que m'a donnés M. le ministre des travaux publics — qui, en cette matière, est beaucoup plus intéressé et beaucoup plus compétent que moi — la somme de 1 million et demi est suffisante. Je reconnais que nous avons un très grand intérêt à favoriser le développement des chemins de fer d'intérêt local. Je compte même examiner avec mon collègue s'il ne serait pas possible d'en finir avec l'exécution des lignes restant à construire sur le programme de 1883 (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs*), et qui sont pour nous particulièrement onéreuses. On pourrait peut-être y parvenir en subventionnant plus largement les départements intéressés, pour leur permettre d'achever comme chemins de fer d'intérêt local ces lignes qui nous coûtent si cher à titre de lignes d'intérêt général.

Dans ces conditions, et pour lui donner un gage immédiat de ma bonne volonté, je consens à accueillir sa demande.

J'arrive maintenant à l'amendement de M. Germain Périer, qui se lie directement à celui de M. Jeanneney.

M. Germain Périer nous demande de porter la contribution de l'Etat, pour chaque département, de 600,000 à 800,000 fr.

Je rappelle qu'il y a quelques années l'Etat ne donnait qu'une somme maximum de 400.000 fr. par département. Depuis, cette somme a été élevée à 600,000 fr. sur l'initiative de M. Germain Périer...

M. Germain Périer. Et de M. Bérard.

M. le ministre des finances.... de M. Germain Périer et de M. Bérard, qui ont ainsi très bien servi les intérêts de leurs départements respectifs. Il n'y aurait, en effet, qu'un ou deux départements en situation de bénéficier de cette disposition.

M. Germain Périer. Notre collègue M. Morlot m'a dit que l'Aisne était dans le même cas.

Je demande la parole.

MM. Etienne Flandin (Yonne) et **Ribière.** Et l'Yonne également.

M. Charles Chaumet. Ainsi que la Gironde.

M. le ministre des finances. M. le ministre des travaux publics, dans une note qu'il m'a remise, indique qu'il croit nécessaire d'établir un barème différenciant les situations selon les départements.

Je ne puis donc pas adhérer à l'amendement de M. Périer, et je vous assure, mon cher collègue, que j'en éprouve le plus vif regret.

M. le président. Nous avons à statuer sur l'amendement de M. Jeanneney, sur celui de M. Gérald, sur celui de M. Monsservin, enfin sur celui de M. Germain Périer.

M. Couyba. J'appuie très énergiquement l'amendement de mon collègue et ami M. Jeanneney, et je prie le Gouvernement et la Chambre de vouloir bien l'accepter.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Jeanneney, mais il s'oppose à l'adoption de celui de M. Germain Périer.

M. Georges Gérald. Je me rallie au chiffre proposé par M. Jeanneney.

M. le président. M. Gérald se rallie à l'amendement de M. Jeanneney. Par conséquent c'est cet amendement que je mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le ministre des finances. Je demande la disjonction de l'amendement de M. Monsservin.

M. Monsservin. Je le retire sous la réserve de la promesse de M. le ministre des finances.

M. le président. L'amendement de M. Monsservin est retiré.

Nous arrivons à l'amendement de MM. Germain Périer, Chaussier et Petitjean, auquel a répondu par avamce M. le ministre des finances. J'en donne une nouvelle lecture :

« L'article 27 de la loi de finances du 30 décembre 1903, modifiant le deuxième paragraphe de l'article 14 de la loi du 11 juin 1880, est modifié comme suit :

« La charge annuelle, imposée au Trésor en exécution de la présente loi, ne peut dépasser 800,000 fr. pour l'ensemble des lignes situées dans le même département. »

Je mets aux voix cet article additionnel.

(L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence l'article 117 serait ainsi conçu :

« Art. 117. — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics peut s'engager, pendant l'année 1907, à allouer aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways, en vertu de la loi du 11 juin 1880, ainsi qu'aux services réguliers de voitures automobiles, ne devra pas excéder la somme de 2 millions de francs.

« L'article 27 de la loi de finances du 30 décembre 1903, modifiant le deuxième paragraphe de l'article 14 de la loi du 11 juin 1880, est modifié comme suit :

« La charge annuelle, imposée au Trésor en exécution de la présente loi, ne peut dépasser 800,000 fr. pour l'ensemble des lignes situées dans le même département. »

Je mets aux voix l'article 117 ainsi modifié.

(L'article 117, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 118. — Les travaux à exécuter pendant l'année 1907, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, à l'aide des avances que ces compagnies mettent à la disposition du Trésor, conformément aux conventions ratifiées par les lois du 20 novembre 1883, ne pourront excéder le maximum de 65 millions de francs.

« En dehors des travaux de parachèvement sur les lignes ou sections de lignes en exploitation, ou des études de lignes dont l'exécution n'est pas commencée, aucune dépenses imputable sur les avances remboursables en annuités ne pourra être engagée sur des lignes autres que celles qui sont inscrites à l'état J annexé à la présente loi.

« Les versements des compagnies seront portés à un compte intitulé : « Fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions de 1883. »

« Les crédits nécessaires au payement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours, à mesure de la réalisation des versements effectués par les compagnies.

« Les crédits non employés à la fin de l'exercice 1907 et les ressources correspondantes ne pourront être reportés aux exercices suivants qu'en vertu d'une loi. »

Après le 1er paragraphe de cet article, se plaçait un amendement de M. Sénac, mais je crois savoir que l'amendement est retiré.

M. Sénac. Je l'ai retiré, en effet.

M. le président. Je mets aux voix l'article 118.

(L'article 118, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 119. — En ce qui concerne les chemins de fer exécutés par l'Etat, en dehors des travaux de parachèvement sur les lignes ou sections de lignes en exploitation, ou des études de lignes dont l'exécution n'est pas commencée, aucune dépense ne pourra être engagée sur des lignes autres que celles qui sont inscrites à l'état K annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 120. — Le montant des travaux complémentaires à exécuter en 1907 sur les lignes en exploitation, après la clôture (effectuée suivant les prescriptions des décrets des 2 et 6 mai et 6 juin 1863, 12 août 1868 et 4 janvier 1892 sur les justifications financières) de leurs comptes respectifs de construction, et dont le ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation, en 1907, au compte de premier établissement, non compris le matériel roulant, est fixé à la somme de 70 millions, ainsi répartie par compagnie :

« Compagnie du Nord	17.500.000
« Compagnie de l'Est	11.000.000
« Compagnie de l'Ouest	6.500.000
« Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée	14.000.000
« Compagnie de Paris à Orléans	17.000.000
« Compagnie du Midi	3.000.000
« Ceinture	1.000.000
« Total égal	70.000.000

« En ce qui touche les travaux complémentaires ayant pour but le remplacement d'ouvrages anciens par des ouvrages nouveaux, il ne pourra être imputé, sur les sommes susénoncées, que les plus-values, positives ou négatives, des installations nouvelles sur les installations qu'elles auront remplacées.

« L'autorisation donnée par le paragraphe 1er ne sera valable que jusqu'à concurrence des sommes réellement dépensées dans le cours de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 121. — L'excédent de recettes qui serait constaté en clôture de l'exercice 1907 sera affecté, s'il y a lieu, au remboursement des obligations à court terme dont l'émission a été autorisée par les lois des 26 février 1903 et 17 avril 1906. » — (Adopté.)

« Art. 122. — La nomenclature des documents à fournir aux Chambres par les différents ministères en exécution des dispositions contenues dans les lois antérieures de finances, est fixée, pour l'année 1907, conformément à l'état L annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 123. — Seront établis conformément aux modèles annexés à la présente loi : l'état M présentant la situation, au 31 décembre précédent, du matériel à réserver et des stocks de guerre ; l'état N faisant ressortir pour chaque service d'exécution le montant de l'approvisionnement disponible par le service courant, et l'état P présentant, en quantités et en valeurs, pour les denrées et combustibles, la situation des stocks de mobilisation et de l'approvisionnement du service courant, dont la production a été prescrite par les lois de finances du 29 juillet 1881 et du 13 avril 1898. » — (Adopté.)

« Art. 124. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois de finances de l'exercice 1907, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du budget, je dois appeler la Chambre à voter sur des chapitres du budget des finances qui ont été réservés.

« Chap. 38. — Pensions accordées en vertu de la loi du 21 mars 1885 ou provenant de la caisse des retraites ecclésiastiques, 441,400 fr. »

La parole est à M. Mulac.

M. Mulac. Mon observation viendra plus utilement au chapitre 62.

M. le ministre des finances. Monsieur Mulac, vous avez satisfaction ; les écritures ont été rectifiées.

M. Mulac. Alors, il est bien entendu qu'aucun prélèvement ne sera opéré sur les économies résultant de la suppression du budget des cultes, lesquelles seront intégralement attribuées aux communes conformément à l'article 41 de la loi du 9 décembre 1905 qui reste intangible ?

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 38.

(Le chapitre 38, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 62. — Répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes (art. 41 de la loi du 9 décembre 1905), 6,033,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. La commission du budget m'informe qu'il y a lieu de voter un chapitre 91 *bis* : « Détaxes de distance, 4,370,000 francs. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 91 *bis* est adopté.

Nous arrivons maintenant à l'article 1er de la loi de finances, qui avait été réservé.

Je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai à faire connaître à la Chambre le résultat des modifications qui ont été votées dans le cours de la discussion depuis le dépôt de mon rapport supplémentaire, soit en ce qui concerne les recettes, soit en ce qui concerne les dépenses.

Au moment où fut distribué ce rapport, les recettes s'élevaient à 3,836,922,273 fr. Les dépenses s'élevaient à 3,836,046,323 fr. Soit un excédent de recettes de 875,950 fr. Mais dans le cours de la discussion, depuis cette époque, la Chambre a apporté à ces chiffres les modifications suivantes : elle a porté le chiffre des dépenses à 3,836,334,889 francs, soit une augmentation de 288,566 fr. par les modifications faites tant aux cha-

pitres réservés qu'aux crédits des ministères non votés.

En ce qui concerne les recettes, elle les a réduites : d'abord d'une somme de 2 millions par son vote sur l'article relatif aux mainlevées hypothécaires; ensuite de 150,000 fr. en repoussant la taxe proposée sur les conducteurs d'automobiles au moment de la délivrance de leur certificat d'aptitude. Enfin, nous avons cru devoir, à la demande de M. le ministre des colonies, réduire de 700,000 fr. une somme de 1 million que nous avions comprise aux recettes et qui devait résulter du remboursement des garanties d'intérêts du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. De telle sorte qu'il y a sur nos propositions antérieures de recettes un déficit de 2,850,000 fr.

Mais la Chambre — et nous l'avons applaudie de tout cœur chaque fois qu'elle l'a fait — nous a apporté des compensations qui ont été assez importantes pour nous permettre de ne pas élever le chiffre des obligations à court terme que nous avions prévu dans notre projet de budget primitif. Ce chiffre, vous le savez, je le rappelle d'un mot, est inférieur au montant des sommes que nous avons été obligés, à la suite des dépenses relatives à l'incident d'Algésiras, d'inscrire à notre projet de budget.

M. le ministre des finances. Très inférieur.

M. le rapporteur général. C'est-à-dire qu'en réalité notre budget, qui comprend cette année un chiffre d'émission d'obligations à court terme bien au-dessous de celui de plusieurs budgets antérieurs, ne va recourir à l'emprunt que jusqu'à concurrence d'une somme inférieure au chiffre des dépenses extraordinaires, c'est-à-dire de ces dépenses anormales que ne connaîtra le prochain budget que pour un chiffre sensiblement moindre. (*Très bien! très bien!*)

Par cette seule constatation, je réponds à l'objection et aux critiques qui nous ont été faites de recourir à l'emprunt pour équilibrer notre budget.

Nous ne l'avons fait qu'avec regret; mais nous sommes plus excusables peut-être que certains de nos prédécesseurs qui l'ont fait dans d'autres conditions et dans une plus large mesure, puisque nous avions une raison. Dans notre cas, il s'agit bien en effet de dépenses accidentelles.

Cela dit, je reviens aux augmentations ou ressources nouvelles.

En adoptant l'amendement de M. Péret, vous nous avez permis, messieurs, de faire figurer aux recettes une somme que la commission, d'accord avec le Gouvernement, a cru par prudence ne devoir chiffrer que pour 1,300,000 fr., au lieu de 2 millions 500,000 fr., chiffre proposé par l'honorable M. Péret.

Enfin, nous avons ajouté comme nouvelles ressources une somme de 1 million, due par la colonie du Sénégal, en vertu d'une convention antérieure, à titre de subvention pour l'exécution d'un port exécuté aujourd'hui. Cette ressource est donc de bon aloi; et en faisant la totalisation, d'une part, des déficits résultant de certains votes, et, d'autre part, des compensations que d'autres votes ont apportées, les chiffres nouveaux sont les suivants :

Recettes, 3,836,372,273 fr.

Dépenses, 3,836,334,889 fr.

De telle sorte que l'excédent en recettes se chiffre encore par 37,384 fr.

Je n'ai pas à remplir le rôle de M. le président de la commission du budget, qui ne manquera pas de remercier la Chambre du concours qu'elle nous a donné, mais vous permettrez au rapporteur général, personnellement, de dire à ses collègues que si, à certains moments l'insistance qu'il a mise à leur demander leur concours assidu leur a paru un peu excessive, il les prie de l'excuser et de ne retenir qu'une chose, le souvenir de ses intentions et du but poursuivi ! (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement n'a pas l'intention de faire la moindre opposition aux conditions d'équilibre proposées par la commission du budget; il a cependant deux réserves à faire, réserves que lui commande le sentiment de ses devoirs.

Il considère qu'il eût mieux valu ne pas faire entrer en ligne de compte 3 millions d'évaluations en sus, sur les produits postaux.

Il considère surtout, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, que le produit de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques est trop largement évalué, que la somme de 7,500,000 fr. est excessive et qu'une évaluation de 5 millions serait plus conforme à la réalité.

Comme il tient cependant à se maintenir en complet accord avec la commission et que le budget n'est pas définitivement voté, il ne croit pas devoir demander une augmentation correspondante de la faculté d'émission d'obligations à court terme. Il s'associe d'ailleurs de tous points à l'œuvre que vient de mener à bien la commission du budget.

Le ministre des finances tient, lui aussi, à adresser au nom du Gouvernement, à la majorité républicaine, ses remerciements les plus vifs pour le concours bienveillant qu'elle lui a constamment apporté. J'estime que la Chambre a fait une œuvre extrêmement importante en terminant la discussion du budget le 16 décembre. Quoi qu'il puisse advenir, le prochain budget pourra être déposé dans les premiers mois de l'année, et ainsi, dès le début de la législature, la Chambre sera rentrée dans la complète régularité financière et aura bien mérité du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement vous remercie donc, mes chers collègues, et vous ne lui en voudrez pas si, dans ses remerciements, il fait une part toute particulière à la commission du budget, à son président et à son rapporteur général. (*Applaudissements.*) Rien n'est plus légitime, et je suis convaincu que vous vous associerez aux remerciements que le Gouvernement leur doit et qu'il a grand plaisir à leur adresser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. A mon tour, messieurs, je voudrais rappeler en quelques mots très brefs dans quelles conditions nous avons voté le budget.

Tout d'abord qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements aux membres de la commission du budget qui nous ont aidés avec tant d'ardeur dans notre travail, et spécialement à notre rapporteur général, mon excellent ami M. Mougeot, qui n'a ménagé ni son temps, ni sa peine pour nous permettre d'aboutir. (*Applaudissements à gauche.*)

Je veux aussi remercier tous nos collègues de la Chambre auxquels personnellement je dois témoigner ma gratitude pour avoir bien voulu, dans beaucoup de circonstances, renoncer à la parole ou à des amendements, en vue de faciliter notre tâche.

Il est de mon devoir encore de remercier M. le ministre des finances pour la collaboration cordiale qu'il a apportée à la commission du budget et pour l'aide efficace qu'il nous a donnée et qui a permis de mener à bien l'œuvre commune entreprise par le Gouvernement et par la commission.

On a dit que nous avions procédé à un vote hâtif du budget; cependant cette Chambre nouvelle, malgré les conditions difficiles dans lesquelles elle se trouvait, malgré l'heure tardive où elle a pu être saisie des propositions du Gouvernement, a consacré autant et même plus de séances que beaucoup de ses devancières au vote du budget. Nous en sommes aujourd'hui à la trentième séance; en 1895, pour le budget de 1896, dix-neuf séances seulement avaient été affectées au budget.

Sans vouloir en aucune façon oublier la déférence que nous devons avoir pour nos collègues du Luxembourg, je me permettrai de leur adresser d'ici un appel discret, mais aussi un appel convaincu. Je connais suffisamment les sentiments de solidarité républicaine du Sénat; je sais assez son attachement à la régularité financière pour espérer qu'il voudra bien, cette fois encore, faire un effort qu'à différentes reprises, et notamment en 1895 et en 1903, il n'a pas hésité à accomplir.

En 1895, par exemple, le budget a été envoyé le 13 décembre au Sénat, le 28 décembre il était voté définitivement.

M. le marquis de Rosanbo. Il en sera comme pour la loi de séparation !

M. le président de la commission du budget. Je ne désespère pas qu'un résultat analogue soit acquis et, s'il en est ainsi, je crois pouvoir dire que nous aurons tous bien mérité de la République. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'article 1er de la loi de finances :

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

« Art. 1er. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1907, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1° A la dette publique, pour........................	1.234.213.964
« 2° Aux pouvoirs publics, pour................	19.337.500
« 3° Aux services généraux des ministères, pour.	2.021.905.319
« 4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour......	518.738.206
« 5° Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour.............	42.138.900
« Total général conforme au total de l'état A annexé à la présente loi..........	3.836.334.889 »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons à l'article 59.

« Art. 59. — Le ministre des finances est autorisé à émettre en 1907, au mieux des intérêts du Trésor, et jusqu'à concurrence d'un capital de 62,400,000 fr., des obligations à court terme dont l'échéance ne pourra pas dépasser l'année 1913. Le montant de cette émission sera inscrit parmi les ressources exceptionnelles du budget de 1907. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cet article.

(L'article 59, mis aux voix, est adopté.)

§ 3. — *Evaluation des voies et moyens.*

« Art. 61. — Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général de l'exercice 1907 sont évalués à la somme de 3,836,372,273 fr. répartie ainsi qu'il suit :

« Produits à percevoir en France et dans les colonies autres que l'Algérie, conformément à l'état C annexé à la présente loi.........................	3.834.455.648
« Produits à percevoir en Algérie, conformément à l'état D annexé à la présente loi................	1.916.625
« Total..........	3.836.372.273 »

— (Adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du budget, je donne la parole à M. de Baudry d'Asson, qui l'a demandée pour expliquer son vote.

M. de Baudry d'Asson. Messieurs, mes amis de la droite ont bien voulu faire à leur vieux collègue l'honneur de porter à la tribune la déclaration suivante sur l'ensemble du budget.

Députés catholiques, nous ne voterons pas, mes amis et moi, le budget, ne voulant en aucune façon donner notre concours à un Gouvernement qui méconnaît que la paix intérieure est le premier besoin d'un pays! (*Très bien! très bien! à droite.*)

D'un autre côté, il appartient aux députés soucieux de l'intérêt des contribuables de protester une fois de plus contre les cinq millions et demi qui viennent grever les charges du Trésor par l'augmentation de l'indemnité législative. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

Nous voterons donc résolument, mes amis de la droite et moi, contre un budget que nous considérons comme le vôtre et non comme le budget de la France ! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Flandin.

M. Etienne Flandin (Yonne). J'avais demandé la parole, mais non pour expliquer mon vote.

On a distribué des remerciements, d'ailleurs pleinement justifiés, à tout le monde ; permettez-moi, messieurs, d'y associer tout le personnel si méritant de la Chambre à qui nous avons demandé un surcroît de travail extraordinaire. Le bureau et la questure voudront bien leur transmettre nos remerciements. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le bureau n'a pas manqué de témoigner au personnel ses remerciements; il s'associe pleinement aux paroles de M. Flandin. (*Très bien ! très bien!*)

La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Si tout à l'heure je n'ai pas adressé au personnel de la Chambre les remerciements de la commission du budget et les miens, c'est parce que j'avais l'intention de le faire tout spécialement dès que le budget serait voté. En effet, on peut dire que nous avons rencontré cette fois, comme toujours, mais peut-être à un degré encore supérieur, étant donnée l'intensité de l'effort que nous avons demandé, une bonne volonté et un esprit de sacrifice admirables auxquels la Chambre sera unanime à rendre hommage. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Je constate l'unanimité de la Chambre.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

Il y a lieu à scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	537
Majorité absolue..............	269
Pour l'adoption.......	446
Contre................	91

La Chambre des députés a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. le président. La parole est à M. Charles Chabert pour le dépôt d'un projet de résolution en faveur duquel il demande le bénéfice de l'urgence et la discussion immédiate.

Ce projet de résolution est ainsi conçu :

« La Chambre invite M. le ministre des finances à étudier un projet de loi portant que désormais la loi de finances ne pourra comprendre que des articles ayant trait à la perception ou au rendement des impôts, à l'exclusion de toutes autres questions. »

La parole est à M. Charles Chabert.

M. Charles Chabert (Drôme). Messieurs, il ne m'échappe pas qu'après nos deux séances de ce jour, et à l'heure où nous sommes, nous ne devons pas faire de discours. Aussi serai-je très bref.

D'ailleurs la simple lecture de mon projet de résolution vous a très nettement indiqué le but que je poursuis : il s'agit de rechercher le moyen d'apporter plus d'ordre et de méthode dans nos délibérations et par suite dans notre législation. Ceci dit, je laisse à chacun le soin d'apprécier et de se prononcer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Je fais simplement observer que la formule de M. Chabert est peut-être un peu restrictive. La loi de finances n'est pas uniquement destinée à contenir les dispositions relatives à la perception et au rendement des impôts; il est d'autres dispositions financières importantes qui peuvent aussi y prendre place. Mais si j'ai bien saisi la pensée de notre collègue, il désire qu'on n'inscrive dans les prochains budgets que des dispositions ayant un caractère financier. Sur ce point, le ministre des finances est complètement d'accord avec lui. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. Jules-Louis Breton. Je voulais présenter une observation.

Sur divers bancs. Le vote est acquis!

M. Jules-Louis Breton. Déjà, il y a quelques années, l'amendement Berthelot a réduit l'initiative parlementaire. Je regrette que par une nouvelle disposition on tende encore à réduire cette initiative.

M. le président. Vous ne pouvez avoir la parole en ce moment. On ne peut pas revenir sur un vote acquis.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. D'accord avec le Gouvernement, je propose à la Chambre de se réunir jeudi prochain. (*Assentiment.*)

Voix nombreuses. A trois heures !

M. le président. On demande que la séance de jeudi ait lieu à trois heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Voici, messieurs, l'ordre du jour que je propose pour la séance de jeudi.

Jeudi, à trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi concernant l'octroi de Rosporden.

La commission des affaires extérieures demande l'inscription, en tête de l'ordre du jour, de la 1re délibération sur le projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt pour exécuter divers travaux d'utilité publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes ; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes ;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modifications à l'article 176 du code de commerce ;

Discussion de l'interpellation de M. Jules Coutant : 1° sur le service défectueux des trains ouvriers de la banlieue de Paris et de la Petite Ceinture ; 2° sur les mesures que le ministre des travaux publics compte prendre pour obliger les compagnies de tramways à respecter leurs cahiers des charges ; 3° sur la non-intervention du Gouvernement pour obliger les compagnies de chemins de fer à calculer le quart de place de nos soldats allant en permission ou en congé de convalescence sur les tarifs homologués et actuellement en vigueur pour les voyageurs civils, malgré les délibérations prises par la Chambre ;

Discussion des interpellations : 1° de M. Chaumet sur la situation faite au commerce et à l'industrie par les retards des trains et l'encombrement des gares sur les divers réseaux ; 2° de M. Ernest Flandin (Calvados) sur l'insuffisance du matériel de transport de la compagnie de l'Ouest ;

Discussion des interpellations : 1° de M. Magnaud ; 2° de M. Ferrette ; 3° de M. Gabriel Baron ; 4° de M. Emmanuel Brousse ; 5° de MM. Etienne Flandin, Louis Martin et Raoul Péret ; 6° de M. Simonet, sur la magistrature ;

Discussion de l'interpellation de M. Devèze relative à une tentative de corruption.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mougeot un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1906.

J'ai reçu de M. Charles Chabert un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, concernant : 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906 ; 2° la modification des articles 2 et 15 de la résolution du 23 décembre 1904.

Les rapports seront imprimés et distribués.

(La séance est levée à sept heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 115)

Sur l'amendement de M. Prache à l'article 57 de la loi de finances.

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	157
Contre	380

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Baarès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Donadei. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laurent. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rudelle.

Saint-Pol (de). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Viou.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron.

Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Nouelns.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bar. Brisson (Henri). Buisson (Ferdinand).

Carnot (François). Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Codet (Jean).

Delelis-Fanien. Deloncle (Charles) (Seine).

Farjon. Flandin (Etienne) (Yonne).

Gasparin. Gonidec de Traissan (comte le).

Jacquey (général).

Laroche (Hippolyte). Lemire.

Morel (Victor) (Pas-de-Calais).

Périer (Germain).

Quilbeuf.

Savary de Beauregard.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Ribot. Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

SCRUTIN N° 116

Sur l'article additionnel de M. Bouyssou à la loi de finances.

Nombre des votants 516
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 111
Contre 405

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Argeliès. Auriol.

Babaud-Lacroze. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Belcastel (baron de). Berger (Pierre) Loir-et-Cher). Bienaimé (amiral). Blétry. Rougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouyssou. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cazauvieilh. Chaigne. Chambrun (marquis de). Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chaumié (Jacques). Chavoix. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Clament (Clément). Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand.

Dauzon. Delafosse (Jules). Denis (Théodore). Devèze. Dion (marquis de). Dior. Dudouyt. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy.

Euzière. Evesque.

Flayelle.

Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier de Clagny. Gauvin (Maine-et-Loire). Gérard (Georges). Gérard (baron). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd.

Hennessy.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Joly. Joyeux-Laffuie.

La Batut (de). Laniel (Henri). La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lavrignais (de). Leblanc. Ledin. Lefas. Lefèvre. Legrand (Arthur) (Manche). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Mando. Martin (Louis). Maurice-Binder. Maurice Spronck. Merle. Monsservin (Joseph). Mulac.

Néron. Nicolle.

Osmoy (comte d').

Pastre. Pelisse. Péret (Raoul). Pichery. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Pomereu (marquis de). Pourteyron. Prache. Pugliesi-Conti.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rudelle.

Saumande. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère.

Tassin. Treignier.

Vidon

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouveri. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumeil. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Cosnard. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Disleau. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques).

Dujardin-Beaumetz. Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Durand (Aude). Durre. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gailhard-Bancel (de). Gast. Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillemet. Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) Finistère. Henry Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François).

Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourde. Judet. Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Larquier. Lassalle. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Lefébure. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Lhopiteau. Lockroy. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Massé. Melun Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Montaigu (marquis de). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Nicolas. Noguès. Normand.

Ollivier. Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul Brousse (Seine). Paul Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelletan (Camille). Pérès. Périer (Germain). Péronneau. Péronnet. Perroche. Peureux. Pierangeli. Pierre Poisson. Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Quesnel.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tailliandier. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Veber (Adrien). Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Villiers. Violette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert-Poulain. Aynard (Edouard).

Ballande. Beauregard (Paul). Bellier. Berger (Georges) (Seine). Brisson (Henri).

Charles Benoist. Cibiel (Oscar) (Vienne). Cochin (Denys) (Seine). Cornudet (vicomte). Cosnier.

Dauthy. Deschanel (Paul). Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dulau (Constant).

Gaffier. Gasparin. Guillain (Florent). Guislain (Louis).

Halleguen. Hercé (de).

Jaurès.

Kerguézec (de).

Laroche (Hippolyte). Léglise. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Louis-Dreyfus.

Millevoye. Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais).

Noulens.

Périer de Larsan (comte du). Petitjean.

Quilbeuf.

Robert Surcouf.

Saint-Martin. Suchetet.

Varenne. Villebois-Mareuil (vicomte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitraud. Boury (de). Bouttié (Georges). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Ribot. Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 117)

Sur la disposition additionnelle de M. de Boissieu à la loi de finances.

Nombre des votants	459
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	39
Contre	420

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard.

Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Bienaimé (amiral). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent).

Delafosse (Jules). Dion (marquis de).

Flayelle. Forest. Fouquet (Camille).

Galpin (Gaston). Gérard (baron). Ginoux-Defermon.

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de).

Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche). Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de).

Pins (marquis de). Pomereu (marquis de). Pugliesi-Conti.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Villebois-Mareuil (vicomte de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Beger. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Judet.

Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Mariatton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Raiberti. Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Villault-Duchesnois. Villejean. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Bellier. Berger (Georges) (Seine). Biétry. Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri). Buisson (Ferdinand).

Cachet. Castellane (comte Boni de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Corderoy.

Dansette (Jules). Dauthy. Desjardins (Jules). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dunaime. Dupourqué. Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Fontaines (de).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gasparin. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guislain (Louis). Guyot de Villeneuve (Camille).

Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (François).

Jacquey (général). Joyeux-Laffuie.

Kerguézec (de).

Labori. Lamy. Laniel (Henri). Laroche (Hippolyte). Leblanc. Lefas. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mahieu. Marin. Massabuau. Messimy. Monsservin (Joseph). Mun (comte Albert de).

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Pérès. Piou (Jacques). Plichon. Prache.

Quesnel. Quilbeuf.

Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rudelle.

Saint-Pol (de). Sandrique. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.

Tailliandier. Tournade.

Vandame. Vigouroux. Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Ribot. Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 118)

Sur l'amendement de M. Lefas à la loi de finances (Art. 70 ter).

Nombre des votants............... 505
Majorité absolue.................. 253

Pour l'adoption............ 166
Contre..................... 339

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Armez. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Bussat.

Cachet. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Denis (Théodore). Dion (marquis de). Dior. Donadeï. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Leblanc. Lebrun. Lefas. Lefort. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose-Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoüe. Tournade.

Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Amodru. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bogey. Bellier. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cosnard. Cosnier. Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devèze. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor).

Gabrielli. Gast. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Klotz.

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Larquier. La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mairat. Malvy. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Bar. Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Brisson (Henri).

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Coulondre. Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gasparin. Gavini (Antoine). Ghesquière. Goniaux. Groussier. Guesde (Jules).

Lamendin. Laroche (Hippolyte). Lassalle. Lebaudy (Paul).

Marietton. Melin. Meslier.

Nicolas.

Quilbeuf.

Roblin.

Sauzède. Selle. Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Vigne (Octave).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de). Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Ribot. Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 119)

Sur la disjonction de l'article additionnel de M. Devèze à la loi de finances

Nombre des votants.................. 544
Majorité absolue...................... 273

Pour l'adoption............ 319
Contre...................... 225

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Begey. Belcastel (baron de). Benazet. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bouniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bozonet. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière.

Cachet. Caillaux. Capéran. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazeneuve. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambrun (marquis de). Chanal. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charpentier. Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chéron (Henry). Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clémentel. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cruppi. Cuttoli.

Dansette (Jules). Debaune (Louis). Dehove.

Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Ginoux-Defermon. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (François).

Jacquey (général). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourde. Joyeux-Laffuie. Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laurent. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Lefébure. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Messimy. Messner. Millerand. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Paulmier. Pelisse. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Réville (Marc). Ridouard. Robert Surcouf. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouby. Rousé. Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Simyan. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Thierry. Thierry-Delanoue. Thomson. Tournade. Treignier. Trouin.

Vallée. Vandame. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion. Viviani.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Antoine Gras. Armez.

Bachimont. Baduel. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Bellier. Bénézech. Bepmale. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bouffandeau. Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Bussat. Butin. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Charles Chabert. Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chaussier. Chauvière. Chavoix. Chenavaz. Chion-Ducollet. Chopinet. Clament (Clément). Cloarec. Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba.

Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Decker-David. Defumade. Dejeante. Delaunay. Deléglise. Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Devèze. Drelon. Dreyt. Dron. Dubois. Dufour (Jacques). Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Flévet. Fiquet. Fitte. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gabrielli. Gentil. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Godart (Justin). Goniaux. Goujat. Groussier. Guesde (Jules). Guillemet.

Haguenin. Hauet. Henri Roy (Loiret). Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Joly. Jujet.

Kerguézec (de).

La Batut (de). Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefèvre. Leffet. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Mahieu. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Melin. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Michel (Henri). Milliaux. Minier (Albert).

Nicolas. Nicolle. Nogués. Normand.

Ossola.

Pajot. Pastre. Paul Brousse (Seine). Péchadre. Pelletan (Camille). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pierre Poisson. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Ribière. Rigal. Roblin. Rouanet. Rougier. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur).

Saint-Martin. Salis. Saumande. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sévère. Simonet. Sireyjol.

Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert).

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bar. Brisson (Henri).

Foy (Théobald).

Gasparin. Groussot (Paschal).

Laroche (Hippolyte). Lefort.

Magniaudé. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure).

Quilbeuf.

Rabier (Fernand).

Sauzède. Sénac.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges). Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc. Dallmier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Ribot. Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 120)

Sur la disjonction de l'amendement de M. de Belcastel à la loi de finances.

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	378
Contre	163

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bizot. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourély. Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne.

Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dauzon. Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Etienne. Evesque.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gauthier (de Clagny). Gavini (Antoine). Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godard (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malrat. Marietton. Martin (Louis). Massé. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Muteau.

Néron. Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réville (Marc). Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alicot. Arago (François). Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berthet. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Butin.

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Combrouze. Cosnier.

Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Deléglise. Delelis-Fanien. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Farjon. Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouque (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Leblanc. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Malvy. Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Mercier (Jules). Millevoye. Milliaux. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Périer (Germain). Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribière. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rougier. Rozet (Albin).

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier.

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Brisson (Henri).

Gaillard (Jules). Gasparin.

Laroche (Hippolyte). Lauraine. Leroy (Modeste) (Eure). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Louis-Dreyfus.

Maruéjouls.

Nicolle.

Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène).

Torchut.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Levet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Ribot. Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

SCRUTIN (N° 121)

Sur l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907.

Nombre des votants	521
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	431
Contre	90

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bégey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Ber-

male. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gaillard (Jules). Gast. Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Grousset (Paschal). Guichenné. Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laniel (Henri). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pujade.

Quesnel.

Raiberti. Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ridouard. Rigal. Robert (Surcouf). Roch. Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarrraut (Albert). Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vidon. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Baudry d'Asson (de). Bedouce. Bénézech. Berry (Georges). Betoulle. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouveri.

Cadenat. Carlier. Chauvière. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien).

Dejeante. Delafosse (Jules). Delory. Dion (marquis de). Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Estourbeillon (marquis de l').

Ferrero. Fiévet. Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille). Fournier (François). Franconie.

Gérard (baron). Ghesquière. Ginoux-Defermon. Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Groussau. Groussier. Guesde (Jules). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de). Jacquey (général). Jaurès. Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lamendin. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lassalle. Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Marietton. Maurice-Binder. Melin. Meslier. Milliaux. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Nicolas.

Pins (marquis de). Piou (Jacques). Pomereu (marquis de). Pressensé (Francis de).

Ramel (de). Raulino (Marcel). Ribière. Roblin. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Rouanet.

Savary de Beauregard. Selle. Sembat. Suchetet.

Thivrier.

Vaillant. Vigne (Octave). Villebois-Mareuil (vicomte de).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Argeliès.

Barrès (Maurice). Bienaimé (amiral). Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri).

Coutant (Jules). Couyba.

Delbet. Devèze.

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne).

Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gasparin. Gauthier (de Clagny). Gayraud. Guillain (Florent).

Jeanneney.

Laroche (Hippolyte).

Maurice Spronck. Millevoye.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Peureux. Pugliesi-Conti.

Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Rozier (Arthur). Rudelle.

Thierry-Delanoue. Tournade. Varenne. Veber (Adrien).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de). Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Boury (de). Bouttié (Georges).

Castelnau (de). Cazeaux-Cazalet. Couderc.

Dalimier. Defontaine. Devins. Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Guernier. Guilloteaux.

Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lasies. Lovet (Georges).

Mathis. Maujan.

Rajon (Claude). Ribot. Roche (Jules).

Sarrazin. Sarrien. Steeg.

Vazeille.

M. Andrieu déclare qu'empêché d'assister aux deux séances du 16 décembre 1906, il n'a pu prendre part à aucun des scrutins auxquels il a été procédé au cours desdites séances.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 102) du 10 décembre.

Sur l'amendement de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (chap. 40 du budget du ministère de la guerre):

M. Marcel Delaune déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 106) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Justin Augé, tendant à la suppression des articles 25 à 29 de la loi de finances :

M. Petitjean, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin (n° 107) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Thierry à l'article 25 de la loi de finances :

M. Pastre déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 108) du 15 décembre.

Sur l'amendement de MM. Adolphe Girod et Peureux à l'article 30 de la loi de finances :

M. Klotz déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 110) du 15 décembre.

Sur le renvoi à la commission des articles additionnels de MM. Camuzet et Chaussier à la loi de finances :

M. Rougier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 111) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Cazeneuve à l'article 36 de la loi de finances:

M. Peureux déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. François Arago déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. de Kerguézec déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Charles Deloncle (Seine) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. François Carnot déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 112) du 16 décembre.

Sur la proposition de M. Georges Berry, tendant à la suppression de l'article 46 de la loi de finances :

M. Adolphe Girod, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Cazauvieilh, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. Laroche (Hippolyte), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Ribot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote, » déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

Scrutin (n° 113) du 16 décembre.

Sur le renvoi à la commission de législation fiscale de l'article additionnel de M. Maurice Spronck à la loi de finances :

M. Laroche (Hippolyte) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 114) du 16 décembre.

Sur le renvoi de la suite de la discussion de la loi de finances à deux heures et demie :

M. Laroche (Hippolyte) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 115) du 16 décembre.

Sur l'amendement de M. Prache à l'article 57 de la loi de finances :

M. Laroche (Hippolyte) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 116) du 16 décembre.

Sur l'article additionnel de M. Bouyssou à la loi de finances:

M. Besnard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Allard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Ridouard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Adolphe Girod déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Bonnevay déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 117) du 16 décembre.

Sur la disposition additionnelle de M. de Boissieu à la loi de finances :

M. René Brice déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 118) du 16 décembre.

Sur l'amendement de M. Lefas à la loi de finances (art. 70 *ter*) :

M. Vallée déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Laroche (Hippolyte) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 119) du 16 décembre.

Sur la disjonction de l'article additionnel de M. Devèze à la loi de finances :

M. Puech déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Laroche (Hippolyte) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 120) du 16 décembre.

Sur la disjonction de l'amendement de M. de Belcastel à la loi de finances :

M. Bonnevay déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 121) du 16 décembre.

Sur l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1907:

M. l'amiral Bienaimé déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Ollivier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. le marquis de Dion déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Ginoux-Defermon déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Jules Dansette déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Laroche (Hippolyte) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Florent Guillain déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DEPUTES

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

1. — Excuses et demandes de congé.

2. — Présentation, par M. Doumergue, ministre du commerce et de l'industrie, au nom de M. Ruau, ministre de l'agriculture, et de M. Caillaux, ministre des finances, d'un projet de loi modifié par le Sénat, autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles. — Renvoi à la commission de l'agriculture.

3. — Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement pour assister le ministre des colonies dans la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général.

4. — Dépôt et lecture, par M. Maruéjouls, d'une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour venir en aide aux populations victimes des inondations qui ont eu lieu du 12 au 16 octobre dans le département de l'Aveyron et qui ont tout particulièrement sévi dans le bassin de la rivière du Lot, dont tous les affluents ont causé des ravages énormes dans les cantons de Decazeville, Aubin et Asprières. — Déclaration de l'urgence et renvoi à la commission du budget.

Dépôt et lecture, par M. Noguès, d'une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 500,000 fr. au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1906, pour venir en aide aux populations des Hautes-Pyrénées, éprouvées fortement par les inondations récentes. — Déclaration de l'urgence et renvoi à la commission du budget.

5. — Adoption du projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rosporden (Finistère).

6. — Adoption, après déclaration de l'urgence, du projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général.

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905, décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes. — Déclaration de l'urgence. — Discussion générale : MM. Quilbeuf, Louis Puech, rapporteur; Laniel. — Adoption de l'article unique.

8. — Adoption, après déclaration de l'urgence, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modifications à l'article 176 du code de commerce.

9. — Discussion de l'interpellation de M. Jules Coutant: 1° sur le service défectueux des trains ouvriers de la banlieue de Paris et de la Petite Ceinture; 2° sur les mesures que le ministre des travaux publics compte prendre pour obliger les compagnies de tramways à respecter leurs cahiers des charges; 3° sur la non-intervention du Gouvernement pour obliger les compagnies de chemins de fer à calculer le quart de place de nos soldats allant en permission ou en congé de convalescence sur les tarifs homologués et actuellement en vigueur pour les voyageurs civils, malgré les délibérations prises par la Chambre : MM. Jules Coutant, de l'Estourbeillon, le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes ; Lucien Millevoye, le président. — Ordres du jour motivés : 1° de M. Jules Coutant; 2° de M. Sibille : MM. Jules Coutant, le président, le ministre des travaux publics. — Retrait, par M. Jules Coutant, de son ordre du jour. — Retrait de l'ordre du jour de M. Sibille. — Adoption de l'ordre du jour pur et simple.

10. — Dépôt, par M. Laniel, d'un projet de résolution invitant le ministre de l'instruction publique à faire vaquer les écoles, collèges et lycées, le lundi ou le samedi des semaines où le mardi ou le vendredi sera jour férié et à supprimer, ces mêmes semaines, le congé du jeudi : MM. le ministre des travaux publics, Laniel, Farjon. — Adoption.

11. — Discussion des interpellations : 1° de M. Chaumet sur la situation faite au commerce et à l'industrie par les retards des trains et l'encombrement des gares sur les divers réseaux; 2° de M. Ernest Flandin (Calvados) sur l'insuffisance du matériel de transport de la compagnie de l'Ouest. — M. le président. Retrait de l'interpellation de M. Flandin. — Discussion de l'interpellation de M. Chaumet : MM. Chaumet, Louis Baudet, Chanal, Ledin, Bouyssou, le ministre des travaux publics.

12. — Dépôt et lecture, par M. Paul Meunier, d'un rapport fait au nom de la commission d'administration générale et des cultes sur l'exercice public des cultes. — Sur la fixation du jour de la discussion : MM. le président du conseil, ministre de l'intérieur; Camille Pelletan, Maurice Barrès. Fixation au lendemain, vendredi.

13. — Dépôt et lecture, par M. Alicot, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1906, un crédit de 300,000 fr. pour venir en aide aux victimes des inondations et éboulements qui ont ravagé plusieurs communes de l'arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées). — Déclaration de l'urgence et renvoi à la commission du budget.

14. — Dépôt, par M. Fernand Rabier, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant autorisation de créer au ministère de l'intérieur un emploi de directeur et un emploi de chef de service.

Dépôt, par M. Louis Vigouroux, d'un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

15. — Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes dans la discussion du projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

17. — Dépôt, par MM. les ministres des finances et des travaux publics, de deux projets de loi :

Le 1er, concernant l'établissement dans le département de la Nièvre d'un chemin de fer à voie étroite de Tamnay à Moulins-Engilbert;

Le 2e, concernant l'établissement dans le département de la Meuse d'un réseau de chemin de fer d'intérêt local, dit « réseau de la Woëvre », composé des deux lignes de Verdun à Montmédy et de Commercy à Verdun.

Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Matha (Charente-Inférieure).

Dépôt, par MM. les ministres des finances et de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, d'un projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet l'ouverture d'un cré-

dit extraordinaire de 12,500 fr. pour la participation de la France à l'exposition internationale de Venise.

18. — Dépôt, par M. Drelon, d'un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire sur le projet de loi tendant à compléter et à modifier les articles 3 et 12 de la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

19. — Dépôt, par M. Carpot, d'une proposition de loi ayant pour but la modification de l'organisation judiciaire.

Dépôt, par MM. Gioux, Besnard et Delaunay, d'une proposition de loi tendant à l'abrogation du paragraphe 1er de l'article 15 de la loi du 30 août 1883, c'est-à-dire à la suppression du privilège de l'inamovibilité de résidence pour tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

Dépôt, par M. Lucien Cornet, d'une proposition de loi portant modification du tarif général des douanes. (N° 169 *bis*. — Tourbe fibreuse employée comme litière pour les animaux.)

Dépôt, par M. Cibiel, d'une proposition de loi tendant à ouvrir aux ministres de l'intérieur, de l'agriculture, et du commerce et de l'industrie, un crédit extraordinaire de 300,000 fr. pour venir en aide aux victimes des inondations des 12 au 16 décembre 1906, dans l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue.

Dépôt, par MM. Capéran et Gouzy, d'une proposition de loi tendant à ouvrir aux ministres de l'intérieur et de l'agriculture un crédit de 500,000 fr. à l'effet de venir en aide aux victimes des inondations dans les arrondissements de Montauban et de Gaillac.

Dépôt, par MM. Monsservin et Gaffier, d'une proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 300,000 fr. en vue de venir en aide aux victimes des inondations des 12 au 16 décembre 1906, dans le département de l'Aveyron.

Dépôt, par MM. Bénazet et Pierre Dupuy, d'une proposition de loi relative à la création d'un certificat d'études complémentaires.

20. — Congés.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à trois heures.

M. Isoard, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance de dimanche dernier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Maurice Berteaux, Pichery, Hennessy et Pierre Berger s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Rose s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

MM. Laurent et Gaffier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

MM. Léon Janet et Defontaine demandent une prolongation de congé.

Les demandes seront renvoyés à la commission des congés.

2. — PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Gaston Doumergue, *ministre du commerce et de l'industrie.* Au nom de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre des finances, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

Je demande le renvoi de ce projet de loi à la commission de l'agriculture.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

3. — DÉCRET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des colonies ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé ;

« Sur le rapport du ministre des colonies,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies, devant la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'intérêt public et d'intérêt général.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des colonies*,

« MILLIÈS-LACROIX. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

4. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. La parole est à M. Maruéjouls pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

M. Maruéjouls. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour venir en aide aux populations victimes des inondations qui ont eu lieu du 12 au 16 décembre dans le département de l'Aveyron et qui ont plus particulièrement sévi dans le bassin de la rivière du Lot, dont tous les affluents ont causé des ravages énormes dans les cantons de Decazeville, Aubin et Asprières.

Comme je sollicite la déclaration de l'urgence en faveur de cette proposition de loi, je donne lecture à la Chambre de l'exposé des motifs :

Messieurs, parmi les inondations dont plusieurs départements du Sud-Ouest de la France ont eu à souffrir pendant la seconde dizaine du mois de décembre, aucune n'a égalé en violence celle qui a ravagé l'arrondissement de Villefranche dans le département de l'Aveyron. Pendant plusieurs jours, toute la partie basse de cette région accidentée a été sous quatre ou cinq mètres d'eau. Le fléau a particulièrement sévi dans le bassin houiller sillonné de petits cours d'eau à pentes rapides qui se jettent dans la rivière du Lot, et qui, subitement gonflés par une pluie diluvienne et par la fonte des neiges des hauts plateaux, ont tout détruit sur leur passage. Presque tous les ponts emportés, les chemins détruits sur plusieurs points, la voie du chemin de fer obstruée par des éboulements et ravagée par des eaux torrentielles, peuvent donner une idée de ce que sont les pertes particulières qu'il est impossible de chiffrer encore et qu'il faudra des années pour réparer. Les populations adressent un pressant appel aux pouvoirs publics pour leur venir en aide.

L'article unique de la proposition de loi est ainsi libellé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au budget du ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1906, un crédit supplémentaire de 500,000 fr. destiné à venir en aide aux populations qui ont été victimes des inondations du mois de décembre 1906. »

Je prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la déclaration d'urgence ?...

L'urgence est déclarée.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Noguès pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

M. Noguès. Par suite de pluies torrentielles et continues, les cours d'eau des Hautes-Pyrénées ont débordé dans le courant de la semaine dernière et causé, dans la plupart des vallées, de très sérieux ravages matériels. Un grand nombre de maisons

d'habitation ou d'exploitation ont été détruites ; les terres riveraines ont été ravinées ou même emportées ; sur tout le parcours des rivières, les ponts de bois n'existent plus et les usines élevées par de modestes industriels ont été détruites.

A la suite des inondations de 1897, la Chambre avait bien voulu accorder au département des Hautes-Pyrénées une subvention importante qui lui permit de réparer bien des ruines. Les ravages causés par les inondations récentes sont plus considérables que ceux de 1897 et leurs effets seront plus durables.

Au nom des populations si durement éprouvées et si pauvres, les représentants des Hautes-Pyrénées, soussignés demandent à leurs collègues l'assistance et la solidarité dont ils ont, dans les circonstances présentes, absolument besoin.

L'article unique de notre proposition de loi est ainsi conçu :

« *Article unique.* — Un crédit extraordinaire de 500,000 fr. sur l'exercice 1906 est ouvert au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux populations des Hautes-Pyrénées éprouvées fortement par les inondations récentes. »

Cette proposition de loi est signée de MM. Fitte, Dreyt et de moi-même.

Je demande la déclaration d'urgence et le renvoi à la commission du budget.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la déclaration d'urgence ?...

L'urgence est déclarée.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rosporden (Finistère).

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1911 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de 5 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, actuellement perçue à l'octroi de Rosporden (Finistère).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE A CONTRACTER UN EMPRUNT DE 100 MILLIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général.

M. Lucien Hubert, *rapporteur*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la déclaration de l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française est autorisé à réaliser, par voie d'emprunt, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 3 50 p. 100, une somme de 100 millions de francs remboursable en cinquante ans au plus et applicable à l'exécution des travaux ci-après :

I. — *Chemins de fer de pénétration.*

« *a*) Chemin de fer de la Guinée	30.000.000	
« *b*) Chemin de fer de la Côte d'Ivoire..	22.000.000	
« *c*) Chemin de fer du Dahomey	13.000.000	
« *d*) Chemin de fer reliant Kayes-Niger au littoral..........	13.500.000	
« Total....	78.500.000	78.500.000

II. — *Aménagements des ports et des voies navigables.*

« *a*) Port de Dakar :		
« 1° Adduction d'eau	2.000.000	
« 2° Assainissement..............	1.500.000	
« 3° Mouillage pour les opérations du charbonnage des navires..........	1.000.000	
« 4° Eclairage des abords.............	250.000	
« *b*) Amélioration du réseau navigable des bassins du Sénégal et du Niger et travaux préparatoires à la fixation de la barre du Sénégal	2.000.000	
« *c*) Port de la Côte d'Ivoire.......	3.000.000	
« *d*) Outillage de dragage et balisage.	800.000	
« *e*) Installations à la baie du Lévrier..	500.000	
	11.050.000	11.050.000
III. — « Assistance médicale.		3.000.000
IV. — « Constructions militaires..........................		5.000.000
V. — « Lignes télégraphiques.		2.000.000
VI. — « A valoir............		450.000
« Total général		100.000.000

« Les fonds reconnus disponibles sur les évaluations portées à la présente loi pourront être affectés, par voie de décret rendu sur le rapport du ministre des colonies, après avis du ministre des finances, à l'un quelconque des travaux prévus au programme. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — L'ouverture des travaux divers, désignés ci-dessus, aura lieu sur la proposition du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en vertu d'un décret rendu sur le rapport du ministre des colonies, après avis du ministre des finances. Le rapport à l'appui du décret devra établir :

« 1° Que les projets définitifs des travaux à entreprendre et les projets de contrat relatifs à leur exécution ont été approuvés par le ministre ;

« 2° Que l'évaluation des dépenses de nouveaux ouvrages à entreprendre, augmentée de l'évaluation rectifiée des dépenses des ouvrages déjà exécutés ou en cours d'exécution, ne dépasse pas l'ensemble des allocations prévues par la présente loi ;

« 3° Que le service des emprunts déjà contractés ou à contracter pour couvrir l'ensemble des susdites dépenses est assuré par les ressources disponibles.

« Ce rapport sera publié au *Journal officiel* de la République française, en même temps que le décret autorisant l'ouverture des travaux.

« La réalisation de chacune des différentes parties de l'emprunt à contracter, dont les conditions seront soumises à l'approbation des ministres des colonies et des finances, sera autorisée par décret rendu sur la proposition des mêmes ministres. Le rapport à l'appui fera connaître l'emploi des fonds antérieurs, les noms des parties prenantes, des frais de publicité, l'avancement des travaux, les dépenses restant à effectuer. Il sera publié au *Journal officiel*.

« L'exploitation de tout ou partie des

lignes désignées au paragraphe 1er de l'article 1er pourra être concédée par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, après avis de la colonie intéressée.

« Les conventions qui interviendront à ce sujet ne deviendront définitives qu'après avoir été ratifiées par une loi. La ratification devra être demandée dans un délai de six mois, à dater du jour de la signature de la convention. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt autorisé par la présente loi sera inscrite obligatoirement aux dépenses du budget général de l'Afrique occidentale française ; le payement en sera garanti par le Gouvernement de la République française.

« Le payement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués à Paris. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française restera débiteur envers l'Etat des sommes que celui-ci aurait éventuellement à verser au titre de la garantie.

« Le remboursement de ces avances, qui ne seront pas productives d'intérêt, constituera une dépense qui sera obligatoirement inscrite aux dépenses du budget général de l'Afrique occidentale française.

« Les excédents des exercices ultérieurs seront affectés pour une moitié au moins au remboursement. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Tous les matériaux à employer pour l'exécution des travaux, ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation des lignes projetées qui ne se trouveront pas dans le pays, devront être d'origine française et transportés sous pavillon français. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Jusqu'à la réalisation de tout ou partie de l'emprunt qui fait l'objet de la présente loi, les fonds disponibles de l'emprunt autorisé par la loi du 5 juillet 1903 pourront être employés à l'exécution des travaux prévus à l'article 1er.

« Il sera procédé au remboursement des avances ainsi consenties au moyen des premiers fonds réalisés sur le nouvel emprunt. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les actes susceptibles d'enregistrement, auxquels donnera lieu l'exécution des dispositions de la présente loi, seront passibles du droit fixe de 3 fr. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

7. ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU PAYEMENT DES EFFETS DE COMMERCE ET AUX PROTÊTS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes ; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes.

M. Louis Puech, *rapporteur*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. La parole est à M. Quilbeuf dans la discussion générale.

M. Quilbeuf. Pour donner tout de suite satisfaction à celui de nos collègues qui me demandait si je fais opposition à la proposition de loi, je lui déclare que je n'y suis nullement hostile. Je tiens seulement à obtenir de M. le rapporteur quelques précisions, parce qu'il me semble que la disposition qu'on nous demande de voter ne tient pas compte de tous les intérêts en cause.

On nous propose de supprimer les échéances du 31 décembre pour l'année 1906. C'est le moment où, dans les maisons de commerce, se règlent les comptes de l'année, où l'on arrête la balance des pertes et des bénéfices; et c'est ce moment que vous choisissez pour décider que les effets ne seront pas touchés. Vous gênez par là considérablement le recouvrement des créances qui sont aux mains des ayants droit.

Tout en interdisant le recouvrement des effets de commerce, vous n'empêcherez pas les maisons de commerce de travailler; mais vous empêcherez les maisons de banque de recevoir des quantités considérables d'effets. Si je suis bien renseigné, la succursale de la Banque de France à Rouen, à elle seule, aura, le 31 décembre prochain, 24,000 à 25,000 effets à toucher dans la ville. Si la proposition est votée par la Chambre, ces effets ne pourront être recouvrés que le lendemain du jour de l'an. Il en résultera un trouble considérable dans les affaires, vous en conviendrez.

D'autre part, dans les dix jours qui vont du 22 décembre au 2 janvier, vous instituez six jours de repos pour ceux qui sont chargés de payer, et vous arrivez à cette conséquence étrange qu'il ne sera pas possible d'exiger le payement des effets qui arriveront à échéance pendant ces dix jours.

De plus, on propose d'augmenter les jours pendant lesquels les débiteurs ne pourront pas se libérer, au moment où les travailleurs, en raison de l'activité des affaires, demandent eux-mêmes à augmenter les jours de travail en supprimant le repos du dimanche 23 décembre et du dimanche 30 décembre. Cette dérogation a été acceptée par le préfet de police à Paris et dans plusieurs grandes villes.

J'avais proposé à M. le rapporteur d'apporter à la proposition une modification qui n'entraînerait pas du tout son rejet. Je lui demandais d'insérer, à la fin de l'article 3, une réserve aux termes de laquelle on ne ferait pas le pont le 31 décembre, de manière à permettre aux maisons de banque de faire leurs recouvrements.

M. le rapporteur n'a pas cru devoir acquiescer à ma demande. Je le regrette sincèrement, car il me semble que cette simple modification n'aurait pas eu de grosses conséquences ; la proposition de loi n'aurait pas beaucoup perdu de sa valeur.

Je n'ai pas l'intention d'occuper plus longtemps la tribune. J'espère que, si M. le rapporteur et M. le président de la commission veulent bien examiner la question, ils ne se refuseront pas à me donner satisfaction.

M. Jean Cruppi, *président de la commission de la réforme judiciaire*. Si nous modifions la loi, elle ne sera pas promulguée en temps utile. Elle doit être votée telle qu'elle nous revient du Sénat si nous voulons qu'elle soit applicable cette année.

M. Georges Berry. Monsieur Quilbeuf, vous pouvez présenter un projet de résolution qui sera voté à la suite de la loi.

M. Quilbeuf. C'est un enterrement de première classe que vous me proposez, monsieur Berry ! Je ne puis accepter votre suggestion. J'ai formulé les observations que je voulais présenter à la tribune ; je m'en tiens à ce que j'ai dit, en espérant toujours que M. le rapporteur reviendra à de meilleurs sentiments. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, il ne nous est pas possible d'accepter l'addition présentée par M. Quilbeuf. J'en donne deux raisons. L'amendement n'a pas la portée qu'il semble présenter à première vue. Il s'applique, en effet, au 25 et au 31 décembre courant, mais il ne trouvera plus d'application nouvelle qu'au bout d'une révolution de sept années. Il ne vise ainsi que des cas extrêmement rares, extrêmement espacés. En fait, cela ne paraît pas suffisant pour justifier une modification au texte que nous proposons et qui a déjà été voté par le Sénat. De plus, le retard qu'entraînerait son adoption rendrait la loi inapplicable aux fêtes légales de ces jours-ci.

J'ajoute que la loi qui vous est soumise n'est pas, au fond, une loi nouvelle. La forme seule est nouvelle. Il s'agit simplement de la mise au point d'une loi déjà votée par la Chambre et le Sénat en 1905. Malheureusement cette loi était conçue dans des termes tels qu'elle ne réalisait pas complètement la pensée du législateur.

M. Georges Berry. Elle ne visait pas tous les cas.

M. le rapporteur. Vous savez, messieurs, comment se présente cette question des fêtes légales au regard des échéances des effets de commerce.

L'article 134 ancien du code de commerce déclarait que, lorsque l'échéance tombe un jour de fête légale, l'effet est payé la veille, et l'article 162 décide que le protêt sera fait le lendemain. Le 28 mars 1904, dans un esprit de bienveillance pour le débiteur, vous avez décidé que, dans ce cas, le payement aurait lieu le lendemain et non plus la veille. Le 23 décembre 1904, vous êtes allés un peu plus loin ; vous avez décidé que, dans le cas où la fête légale coïnciderait avec un dimanche, les effets ne

seraient présentés que le surlendemain, de manière à permettre aux patrons de faire bénéficier les employés du jour de repos dont les privait cette coïncidence.

Enfin, par la loi du 13 juillet 1905, le Parlement est arrivé à ce que l'on appelle vulgairement le « pont » ; il a décidé, ou plutôt voulu décider que, lorsque la fête légale tombe soit un vendredi, soit un mardi, les effets ne pourraient être présentés la veille quand elle tombe un mardi ou le lendemain quand elle tombe un vendredi. Seulement on avait trop précisé. La loi du 13 juillet 1905 est ainsi conçue :

« Aucun payement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement ne peut être exigé ni aucun protêt dressé les 2 janvier, 15 juillet, 2 novembre, 26 décembre lorsque ces jours tombent un samedi et le 14 août lorsqu'il tombe un lundi. »

Or, en indiquant ainsi les quantièmes, on se modelait trop strictement sur le calendrier de l'année 1905, on s'est trouvé laisser de côté un certain nombre de cas au cours des années suivantes. C'est cette modification de pure forme que le Sénat a votée et que nous vous proposons de voter après lui. Ce n'est pas un projet nouveau.

En voici le texte :

« Lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi ou un mardi, aucun payement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement ne peut être exigé, ni aucun protêt dressé le lendemain des fêtes tombant un vendredi ou la veille des fêtes tombant un mardi. »

Nous nous contentons de donner, je le répète, son plein effet à la pensée du législateur de 1905. Je demande à la Chambre de voter cette loi d'urgence. Tout le commerce, les banques surtout, la réclament. Nous sommes assaillis de lettres d'employés et même de patrons qui en sollicitent le vote et la promulgation immédiate. Je demande à la Chambre de leur donner satisfaction. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Henri Laniel. Messieurs, la loi qui vous est actuellement proposée a pour but de donner aux employés, au monde des affaires la possibilité de jouir de trois jours consécutifs de liberté, les semaines dont le mardi ou le vendredi est jour férié.

C'est, à mon sens, une loi excellente ; je suis convaincu que la Chambre entière la votera sans hésitation. Mais il est une autre catégorie de nos concitoyens qui ne serait pas fâchée, elle aussi, de traverser le pont que vous êtes en train de construire, c'est le monde scolaire. Nos instituteurs, nos professeurs de collèges et de lycées, ainsi que les enfants de nos écoles et de nos établissements universitaires seraient enchantés de profiter des avantages que cette loi assurera au monde du commerce et de la banque.

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement au texte qui vous est soumis par votre commission parce que j'estime qu'il est indispensable que la loi soit votée aujourd'hui même; mais je dépose entre les mains de M. le président un projet de résolution dont la Chambre, je l'espère, voudra bien voter l'urgence et la discussion immédiate et qui est ainsi conçu :

« La Chambre invite le ministre de l'instruction publique à faire vaquer les écoles, collèges et lycées, le lundi ou le samedi des semaines dont le mardi ou le vendredi sera jour férié, et à supprimer, ces mêmes semaines, le congé du jeudi. »

M. Guillemet. C'est très juste, mais cela n'a guère de rapport avec le projet en discussion.

M. Henri Laniel. C'est une proposition parallèle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion l'article unique de la proposition de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1905 est remplacé par la disposition suivante :

« Lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi ou un mardi, aucun payement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement ne peut être exigé, ni aucun protêt dressé le lendemain des fêtes tombant un vendredi ou la veille des fêtes tombant un mardi. »

Personne ne demande la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il me paraît difficile, monsieur Laniel, de mettre en discussion votre projet de résolution en l'absence de M. le ministre de l'instruction publique.

M. Gaston Doumergue, *ministre du commerce et de l'industrie.* Il est indépendant du texte que la Chambre vient d'adopter.

M. Henri Laniel. J'ai prévenu M. le ministre de l'instruction publique de mon intention de déposer ce projet de résolution. J'ai eu l'occasion d'en parler avec lui ; il m'a dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à son adoption. La question est d'une simplicité telle qu'elle ne peut soulever aucune difficulté.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. Je n'ai pas mission de M. le ministre de l'instruction publique d'accepter ce projet de résolution.

M. le président. Si vous le voulez bien, monsieur Laniel, nous attendrons que M. le ministre de l'instruction publique soit présent à son banc pour le lui soumettre.

M. Henri Laniel. Volontiers, monsieur le président.

8. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 176 DU CODE DE COMMERCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modifications à l'article 176 du code de commerce.

M. Failliot, *rapporteur.* La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration de l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ajouté à l'article 176 du code de commerce la disposition suivante :

« Ils sont tenus en outre, à peine de dommages-intérêts, lorsque l'effet indiquera les noms et domicile du tireur de la lettre de change ou du premier endosseur du billet à ordre, de prévenir ceux-ci, dans les quarante-huit heures qui suivent l'enregistrement, par la poste et par lettre recommandée, des motifs du refus de payer. Cette lettre donnera lieu, au profit du notaire ou de l'huissier, à un honoraire de 25 centimes en sus des frais d'affranchissement et de recommandation. »

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article unique ?

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

9. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Jules Coutant :

1° Sur le service défectueux des trains ouvriers de la banlieue de Paris et de la Petite Ceinture ;

2° Sur les mesures que le ministre des travaux publics compte prendre pour obliger les compagnies de tramways à respecter leurs cahiers des charges ;

3° Sur la non-intervention du Gouvernement pour obliger les compagnies de chemins de fer à calculer le quart de place de nos soldats allant en permission ou en congé de convalescence sur les tarifs homologués et actuellement en vigueur pour les voyageurs civils, malgré les délibérations prises par la Chambre,

La parole est à M. Jules Coutant pour développer son interpellation.

M. Jules Coutant (Seine). Messieurs, l'interpellation que j'ai l'honneur d'adresser à M. le ministre des travaux publics portait sur trois points : 1° sur le service défectueux des trains ouvriers, notamment de la banlieue ; 2° sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour obliger les compagnies de tramways à respecter les conventions passées entre elles et l'Etat ; 3° sur les mesures que compte prendre également le Gouvernement pour obliger les compagnies de chemins de fer à calculer les billets à quart de place des soldats sur les

tarifs homologués et actuellement en vigueur pour les voyageurs civils.

D'accord avec M. le ministre des travaux publics, je remets la discussion relative aux tramways de pénétration après les vacances du jour de l'an. Quant à la première partie, relative aux trains ouvriers, je crois l'avoir suffisamment développée puisque M. le ministre des travaux publics, lors de la discussion des garanties d'intérêt, m'a assuré qu'il interviendrait pour donner satisfaction aux travailleurs. Reste le troisième point.

L'interpellation que j'adresse à M. le ministre des travaux publics au sujet de nos soldats a sa cause dans la non-intervention des gouvernements qui se sont succédé depuis la cinquième législature, je dirai même depuis la quatrième, pour obliger les compagnies à ne plus brimer nos soldats. Je sais que la faute dont je réclame le redressement incombe tout particulièrement aux rédacteurs des conventions de 1883 et au Gouvernement qui, en 1892, présida à la réduction de l'impôt sur la grande vitesse. C'est à ce moment surtout que l'on aurait dû sauvegarder les intérêts de nos soldats qui voyagent en permission, en congés limités ou en convalescence.

Messieurs, dans cette question, je n'essayerai pas de faire de grandes phrases; mais j'attire la bienveillante attention de mes collègues sur quelques citations que j'ai à faire et qui certes doivent me conduire à la justification de la thèse que j'ai à soutenir. (*Très bien! très bien!*)

J'ai l'assurance qu'ils mettront l'intérêt de nos soldats au-dessus des monopoles, surtout en un moment où tous, qu'ils appartiennent à la droite, au centre ou à l'extrême gauche, se réclament des sympathies que nous professons pour les militaires et marins, qu'il me soit permis d'ajouter les marins qui sacrifient leur existence pour les progrès de la science maritime. (*Très bien! très bien!*)

Combien de fois ai-je dit, dans cette Assemblée, à des collègues qui se figurent posséder le monopole du patriotisme : à quoi sert de parler toujours de l'armée d'une façon théorique, si l'on n'intervient jamais en sa faveur quand elle a besoin d'être énergiquement soutenue? C'est guidé par ce sentiment, je dirai même avec l'approbation de la Chambre tout entière, qu'en 1896, 1898, 1900 et 1902, j'interpellais sur cette question les Gouvernements. Dans ces billets à quart de place, il existe une lacune à combler, une anomalie à faire disparaître et qu'il est facile à un ministre des travaux publics de supprimer.

Il y a quelque dix ans, quand j'interpellais, pour la première fois, le 3 décembre 1896, le ministre des travaux publics d'alors me répondait :

« La question qui vous est soumise par notre honorable collègue M. Coutant est extrêmement sérieuse. Je l'explique en quelques mots à la Chambre.

« Lorsqu'on a fait les conventions de 1883, on a décidé, dans ces conventions, que, lorsque l'Etat abandonnerait le double droit sur les transports à grande vitesse, il en résulterait pour les compagnies l'obligation de faire un abaissement sur les prix de transport de voyageurs à plein tarif. Mais il n'a pas été du tout question d'imposer aux compagnies l'obligation de faire un abaissement pour les voyageurs qui circulent au tarif réduit.

« Si bien que dans l'état actuel des choses, pour donner satisfaction au vœu de M. Coutant, vœu très légitime, et auquel le ministre est prêt à s'associer, il est nécessaire que le Gouvernement entame avec les compagnies de nouvelles négociations pour leur faire accepter le nouvel état de choses réclamé par M. Coutant. Je suis tout prêt à le faire. Mais je fais observer à la Chambre que c'est en 1892 qu'a été modifiée la situation au point de vue des droits de l'Etat sur les tarifs de grande vitesse. Dès lors, c'est depuis cette date que cette question si intéressante aurait pu être posée à la tribune et tranchée. Cependant, je n'en suis saisi qu'aujourd'hui, sinon à l'improviste, au moins pour la première fois.

« Je suis absolument décidé à entrer dans la voie signalée par M. Coutant. Mais je dois faire remarquer à la Chambre que, dans l'état actuel des choses, le tarif du quart de place appliqué au transport des soldats et marins et autres personnes bénéficiaires ne représente pas tout à fait le prix de revient du transport des soldats.

« Donc — et vous le voyez de suite — si vous abaissez encore le tarif, il se produira une incidence budgétaire immédiate. En effet, quand vous diminuez un tarif, c'est que vous supposez qu'il se produira une augmentation de trafic. Mais pour les soldats, le trafic sera à peu près le même.

« Je répète que le prix du transport des soldats ne couvre pas tout à fait le coût de la dépense occasionnée par ce transport. Si dès lors vous diminuez encore le tarif de ce transport, quelle que soit l'augmentation du trafic, il en résultera toujours une perte.

« Les questions intéressant l'armée sont toujours graves, et je suis tout disposé, je le répète, à faire tous mes efforts auprès des compagnies. J'en prends l'engagement formel, et, dans ces conditions, je donne satisfaction au projet de résolution de M. Coutant. »

En 1898, nos soldats n'ayant pas obtenu satisfaction, malgré l'engagement formel du ministre des travaux publics d'alors, qui était M. Turrel, je fus obligé d'intervenir à nouveau à cette tribune. A ce moment encore, on me fit des promesses. Je ne voudrais pas faire trop de citations, néanmoins, la Chambre votait à l'unanimité mon ordre du jour tendant à faire calculer les billets de quart de place sur les tarifs homologués actuellement en vigueur et appliqués aux voyageurs civils. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En 1900, nos soldats n'ayant pas davantage obtenu satisfaction, j'intervenais à nouveau, et dans sa réponse, M. Baudin me disait :

« M. Coutant a nettement indiqué dans quelles conditions se présente la question déjà ancienne, de l'application des dégrèvements de 1892, la disposition en vertu de laquelle les militaires ne payent que le quart de place.

« Je n'ai rien à changer aux termes dans lesquels M. Coutant a posé lui-même la question. Il la connaît fort bien. Il a eu soin d'avertir la Chambre qu'il ne dépendait pas de moi de faire passer dans la réalité cette réforme si longtemps souhaitée par le Parlement. Je ne puis, par conséquent, que déclarer que je prendrai de nouvelles négociations. Pour leur donner plus de force, je suis même prêt à accepter la motion que M. Coutant a déposée sur le bureau de la Chambre. »

Et la Chambre votait mon ordre du jour par 479 voix.

J'ignore si de nouvelles négociations ont été engagées; mais je sais, qu'il y a trois ou quatre ans, le ministre des travaux publics, l'honorable M. Maruéjouls, a intimé l'ordre aux compagnies de calculer le prix du billet de quart de place délivré à nos soldats sur les tarifs en vigueur. Mais celles-ci — on connaît leur patriotisme coutumier — s'y sont refusées et l'affaire a été, si je ne trompe, déférée au conseil d'Etat.

Il est temps que le Parlement fasse respecter ses décisions. Les conseils d'administration des compagnies de chemins de fer devraient savoir et comprendre que si quelques réductions, quelques faveurs peuvent et doivent être accordées, c'est surtout à nos soldats, à ceux qui ont la responsabilité de défendre le pays contre une attaque toujours possible des monarchies coalisées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est surtout à ceux qui quittent leur champ, leur charrue, leur bureau, leur marteau ou leur maillet pour passer deux ou trois ans dans l'armée active qu'il faut songer. Ils sont souvent obligés de laisser leur famille dans la plus noire des misères pour aller à 200, 500 et même 800 kilomètres accomplir des périodes d'instruction militaire de vingt-huit et treize jours.

Ceux-là surtout ne devraient pas payer le quart de place sur l'ancien tarif. Je vais plus loin, je dis que les réservistes et les territoriaux devraient pouvoir voyager gratuitement. (*Très bien! très bien!*) N'ont-ils pas besoin d'aller souvent voir leur famille, leurs enfants qui se trouvent aux prises avec la plus noire misère, avec les plus grandes privations?

N'ont-ils pas, pendant les périodes d'instruction militaire, alors même qu'ils sont sous les drapeaux, à aller trouver leurs employeurs pour leur dire : « Surtout, monsieur X, Y ou Z, conservez-nous notre emploi pour le jour de notre sortie du régiment. » A ces malheureux travailleurs, pour répondre à la loi militaire, pour se rendre dans leurs familles, pour conserver leur emploi, alors qu'ils ont les poches vides, que les enfants demandent du pain et que l'épouse pleure, on fait payer leurs billets à quart de

place. Il y a là une iniquité qu'il appartient au législateur de faire disparaître parce que cette iniquité n'est plus en rapport avec les bienfaits de la société moderne. (*Applaudissements.*)

M. le marquis de l'Estourbeillon. C'est cela! voulez-vous me permettre un mot?

M. Jules Coutant. Volontiers!

M. le marquis de l'Estourbeillon. Je demande à profiter de l'occasion que m'offre l'interpellation de notre collègue M. Coutant pour prier M. le ministre des travaux publics de demander instamment aux compagnies de chemins de fer que, lors des convocations de réservistes et de territoriaux, — ce qui arrive trop souvent, — ces hommes ne soient pas traités comme de simples animaux qu'on charge dans des fourgons. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant. Je vais en parler.

M. le marquis de l'Estourbeillon. J'ai été témoin du fait suivant — et je suis d'autant plus à l'aise pour en parler qu'il ne s'est pas produit dans mon département.

Je passais dans la gare de Nort (Loire-Inférieure), il y a trois ans, un jour de convocation de réservistes. Les compagnies de chemins de fer ne feront croire à personne qu'elles ne sont pas au courant des dates de convocation et qu'elles n'ont pas le matériel nécessaire pour transporter les réservistes. Or, non seulement il n'y avait pas au train ou en gare le nombre de wagons nécessaires pour embarquer les hommes convoqués, alors qu'un train spécial eût été assez indiqué pour un chiffre de plus de 150 hommes partant en même temps de cette gare, mais on n'hésita pas à charger une dizaine de ces réservistes sur la plate-forme de la locomotive, en empilant les autres, debout, dans les fourgons à bagages et les wagons déjà occupés par des voyageurs. De pareils faits et un pareil sans-gêne des compagnies sont inadmissibles. Je demande à M. le ministre des travaux publics d'insister auprès d'elles pour qu'elles fassent le nécessaire et que, lors des convocations, elles mettent à la disposition des intéressés des wagons en nombre suffisant. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant. Je vous remercie, monsieur de l'Estourbeillon, d'avoir traité pour moi un des points que je me proposais de viser dans mon interpellation.

Messieurs, pourquoi nos soldats payent-ils plus que le quart de place? Voici l'historique de la question.

Si je prends le traité de M. Alfred Picard, dont tout le monde ici connaît la valeur et la compétence en matière des chemins de fer...

M. Louis Barthou, *ministre des postes et des télégraphes.* Très bien!

M. Jules Coutant. ...je vois que les maxima que les compagnies sont autorisées à percevoir en vertu du cahier des charges annexé aux premières conventions, comme droit de transport et de péage, sont, par kilomètre:

Pour la 1re classe, 10 centimes;

Pour la 2e classe, 7 centimes;

Pour la 3e classe, 55 millimes.

A ces sommes s'ajoute l'impôt perçu par l'Etat, qui est de 10 centimes...

M. Massabuau. Il est supprimé.

M. Jules Coutant (Seine). Non, il n'est pas supprimé. Cet impôt de 10 centimes est perçu au bénéfice de l'Etat. A cela s'ajoute encore 1 décime, conformément à la loi du 6 prairial an VII, « circulation des voitures », puis un deuxième décime conformément à la loi du 14 septembre 1855, comme décime de guerre, ce qui porte les maxima des tarifs à 11 centimes et demi pour la première classe, à 8 centimes 3 pour la seconde, à 6,7 pour la troisième.

Après nos désastres de 1870, par le fait de ce régime néfaste, de lugubre mémoire, qui causa tant de maux au monde du travail et du commerce, après ces désastres dus à l'empire...

M. Ernest Flandin (Calvados). Dus aux parlementaires!

M. Jules Coutant. ...l'Assemblée nationale, pour arriver à payer notre rançon de guerre à la ploutocratie allemande, fut obligée de mettre un droit supplémentaire de 10 p. 100 sur l'impôt de grande vitesse, ce qui porta les maxima, pour la 1re classe, à 12.33 par kilomètre; pour la 2e classe, à 9.24; pour la 3e classe, à 6.776. De sorte qu'après la guerre de 1870, de 1871 à 1892, les compagnies de chemins de fer étaient autorisées à percevoir 23,2 p. 100 en plus sur les tarifs primitifs, c'est-à-dire sur les tarifs annexés aux premières conventions. (*Très bien! très bien!*)

Les rédacteurs des conventions de 1883 ont prévu que la suppression de cet impôt supplémentaire créé par la loi du 16 septembre 1871 augmenterait le trafic des grandes compagnies de chemins de fer dans des proportions considérables, parce qu'elle aurait sa répercussion sur toutes les branches de notre industrie, et c'est pourquoi ils inscrivirent dans l'article 15 des conventions la disposition suivante:

« Si l'Etat fait ultérieurement de nouvelles réductions sur l'impôt, la compagnie s'engage en outre à faire une réduction équivalente sur les taxes des voyageurs. Elle ne sera tenue toutefois à ce nouveau sacrifice qu'après qu'elle aura retrouvé pour les voyageurs circulant sur le réseau les recettes nettes acquises avant la première réduction. »

Comme vous le savez, messieurs, en 1892, le Parlement a supprimé ce droit supplémentaire de 10 p 100 sur la grande vitesse.

M. Massabuau. C'est le droit auquel je faisais allusion.

M. Jules Coutant. En effet, tout à l'heure vous faisiez erreur.

Les compagnies, conformément aux engagements qu'elles avaient pris, ont diminué la 2e classe de 10 p. 100 et la 3e classe de 20 p. 100.

Devant cette réduction due à nos prédécesseurs, je sais que quand il s'agit de venir en aide à nos petits soldats, nos cœurs battent à l'unisson, et que, dans ces questions, il n'y a plus de divisions politiques (*Très bien! très bien!*), car se sont des enfants de la classe ouvrière. Pour ma part, je suis heureux et fier de pouvoir dire à cette tribune qu'avec l'assentiment et l'appui de mes collègues, j'ai obtenu, pour eux ou pour leurs parents, que la dépouille mortelle des soldats morts sous les drapeaux en temps de paix soit rendue gratuitement aux familles nécessiteuses de la métropole. (*Applaudissements.*)

J'ai obtenu également la franchise postale jusques et y compris le grade d'adjudant, pour un maximum de deux timbres par mois; la loi ayant pour but de prévenir le renvoi des ouvriers et employés revenant d'accomplir une période d'instruction militaire de vingt-huit ou treize jours; plus récemment, le vote de mon rapport, fait au nom de la commission des chemins de fer, permettant aux familles miséreuses d'aller voir leur enfant malade au régiment, avec une réduction de 50 p. 100 sur les lignes de chemins de fer et de 75 p. 100 sur les lignes de navigation.

Et, ayant obtenu cela pour nos soldats, je ne désespère pas, mes chers collègues, de vous voir apprécier le bien-fondé des revendications que j'apporte à cette tribune. (*Très bien! très bien!*)

Mais je reviens à mes chiffres.

Comme je le disais il y a un instant, les compagnies, conformément aux engagements qu'elles avaient pris, ont diminué le tarif de la 2e classe de 10 p. 100 et celui de la 3e classe de 20 p. 100. De sorte qu'elles prélèvent comme droit de transport et de péage — pour le moment je ne parle pas de l'impôt d'Etat — en 3e classe, 4 centimes 4 par kilomètre; en 2e classe, 7 centimes 5, et en 1re classe, 10 centimes. Avec l'impôt de 12 p. 100, cela fait pour la 3e classe 4 centimes 928.

Mais lorsque le soldat se présente au guichet d'une gare, il ne paye pas le prix de son billet sur ce tarif. Les grandes patriotes que sont nos compagnies de chemins de fer le calculent sur l'ancien tarif, c'est-à-dire sur 6 centimes 16.

Il y a mieux, et le fait peut-être paraîtra invraisemblable à la Chambre. L'Etat perçoit un impôt de 12 p. 100, qui me paraît inique. Je sais que vous êtes intervenu, monsieur le ministre; mais comment voulez-vous que les compagnies de chemins de fer calculent le prix du billet sur les tarifs en vigueur puisque les chemins de fer de l'Etat calculent eux aussi le prix des billets sur l'ancien tarif?

M. Gayraud. L'Etat manque de patriotisme également.

M. Jules Coutant. M. de l'Estourbeillon le disait tout à l'heure: au départ de la classe, quand nos jeunes soldats se présentent aux guichets des gares, on leur donne des billets dont le prix est établi sur l'ancien tarif; arrivés au corps, on leur rend l'argent. Mais quand il n'y a pas de place pour les territoriaux et les réservistes dans des wagons de 3e classe, on les fait monter

dans des wagons à marchandises. Par un subterfuge que les compagnies ne devraient pas employer, elles ont formé une 4e classe. Il y a là, monsieur le ministre, une anomalie que vous devez faire disparaître et que, j'en ai l'assurance, vous ferez disparaître, si vous le voulez. (*Applaudissements.*)

Quel est donc le préjudice causé à nos soldats par cette manière abusive de calculer le quart de place? Car si l'Etat — j'attire sur ce point toute votre bienveillante attention, mes chers collègues — si l'Etat ne prélevait pas un impôt de 12 p. 100 sur les billets à quart de place de nos soldats et si les compagnies voulaient calculer le quart de place sur les tarifs en vigueur, ce n'est pas 1 centime 54 par kilomètre que devraient payer nos soldats, c'est 1 centime 1.

Si je prends l'exemple d'un militaire allant de Paris à Marseille, je vois que, pour un parcours de 863 kilomètres, il paye 13 fr. 30, tandis qu'il ne devrait payer que 9 fr. 50 pour l'aller, soit une différence pour l'aller de 3 fr. 80 et pour l'aller et retour de 7 fr. 60. Je crois que ce soldat préfèrerait avoir ces 7 fr. 60 dans sa poche plutôt que de les donner aux compagnies de chemins de fer et à l'Etat. Si vous ne voulez pas supprimer l'impôt de 12 p. 100 sur le billet à quart de place qui revient à l'Etat, obligez au moins les compagnies à calculer, je ne saurais trop le répéter à cette tribune, le prix du billet à quart de place de nos militaires et marins sur le prix des billets payé par les civils. Le soldat aura encore un bénéfice de 5 fr. 30 de Paris à Marseille, pour l'aller et retour.

Ah! monsieur le ministre, ne me dites pas que la réforme que je demande entraînerait une hausse dans le jeu de la garantie d'intérêts. Non, en 1895, la garantie d'intérêts, en chiffre rond, était de 96 millions; en 1896, de 74 millions; en 1897, de 55 millions; en 1903, de 40 millions et, pour l'exercice 1907, de 13,150,000 fr.

A quoi faut-il attribuer cette diminution de la garantie d'intérêt? Pour une large part, elle est due à la diminution des tarifs et à l'abrogation de l'article 12 de la loi du 16 septembre 1871; car la Chambre sait que, plus les tarifs sont abaissés, plus il y a de voyageurs.

Au moment même où tout le monde se plaint qu'il n'y ait pas assez de matériel, où les voyageurs ne peuvent pas obtenir les wagons qu'ils voudraient, vous avez, monsieur le ministre, un moyen de frapper les compagnies, c'est de leur dire: Nous voulons.

La logique de mon intervention à cette tribune, le bien-fondé des réclamations de nos soldats, leur droit de voyager à quart de place sur les tarifs en vigueur se trouvent affirmés à la page 989 d'un volume de M. Alfred Picard, que vous applaudissiez tout à l'heure, monsieur le ministre. Que dit M. Picard dans son traité?

« Droits des militaires de profiter des tarifs réduits exceptionnels au-dessus du minimum légal.

« Les prix relatifs aux transports militaires sont calculés sur les tarifs minima et sur les tarifs généraux et spéciaux. Si exceptionnellement les compagnies instituaient certains tarifs inférieurs au quart du maximum légal, elles ne sauraient évidemment en refuser le bénéfice aux militaires et aux marins, sans aller à l'encontre des intentions de l'auteur du cahier des charges, qui a entendu accorder un traitement privilégié à cette catégorie de citoyens. »

D'autre part, M. Pelletan, au cours d'une séance dans laquelle il appuyait mes observations, à la tribune, disait :

« Cette question soulève un point de discussion théorique du plus haut intérêt, au sujet duquel, à mon sens, le Gouvernement n'a jamais réclamé ce qui est son droit. »

Ces avis confirment ma thèse. Les compagnies se sont engagées à faire la réduction sur le plein tarif des voyageurs; les tarifs nouveaux se substituant aux anciens, le quart de place doit être calculé sur les nouveaux tarifs.

Je n'ai pas la prétention d'être un jurisconsulte en matière de chemins de fer; mais mes anciens collègues se souviennent que, pendant plus de quatre ans, j'ai fait partie de la commission des chemins de fer; j'ai pu y puiser quelques bonnes leçons. M. le ministre me permettra de traiter ici une petite question de droit. Je crois savoir qu'il existe dans le cahier des charges élaboré à l'origine des premières conventions un article aux termes duquel les transports de la guerre et de la marine doivent être établis soit à la moitié, soit au quart des tarifs prélevés pour les autres personnes; cet article est applicable aux militaires voyageant isolément et aux transports que l'Etat fait pour les grands services publics.

Quel tarif est fixé par le cahier des charges? C'est d'abord un tarif maximum établi à l'origine des premières concessions faites aux grandes compagnies de chemins de fer et qu'elles n'ont, en aucun cas, le droit d'élever. Le ministre lui-même n'aurait pas le droit d'homologuer un tarif supérieur aux maxima fixés par le cahier des charges; mais les compagnies ont le droit de proposer des réductions de tarif et, lorsque leurs propositions ont été étudiées et acceptées, celles-ci acquièrent, de par l'autorité du ministre, force de loi.

Eh bien, monsieur le ministre, un article du cahier des charges vous permet d'exiger des compagnies que le quart de place de nos soldats soit calculé sur les tarifs actuellement en vigueur pour les voyageurs civils, quel que soit le taux de la réduction.

Je sais bien ce que vous allez me répondre, monsieur le ministre. Vous me direz que vous avez essayé...

M. le ministre des travaux publics. Vous feriez un excellent ministre des travaux publics. (*On rit.*)

M. Jules Coutant. Je n'ai pas cette prétention; j'ai simplement celle de travailler de mon mieux, d'étudier les questions qui nous sont soumises et de faire ce que je peux. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Je vous rends cette justice.

M. Jules Coutant. Vous me direz qu'aux termes d'un arrêt du conseil d'Etat la réduction doit être calculée sur les billets à plein tarif. Permettez-moi, pour essayer de vous convaincre, de vous opposer immédiatement votre droit d'homologation.

Je pourrais vous citer bien d'autres exemples, mais je n'aime pas faire des citations. Un jour, j'ai voulu lire mon discours; au bout de vingt minutes, j'y avais renoncé. (*On rit.*)

Le droit supplémentaire de 10 p. 100 a été supprimé en 1892, mais c'est en 1897 que la faute a été commise, au moment où l'on a déclaré d'utilité publique la ligne de Courcelles-Passy-Champ-de-Mars, et où le ministre a signé la convention mettant le point terminus de la ligne d'Orléans au quai d'Orsay.

J'ai hâte de terminer, car je sais que, sur ce point, la Chambre sera d'accord avec moi. Si je voulais faire des citations, j'en aurais jusqu'à six heures du soir! J'arrête donc non seulement mes citations, mais mes observations.

Je sais que, depuis trente-cinq ans que la République a été proclamée, le Gouvernement a toujours demandé aux commandants de corps d'armée de faire des économies, et les chefs ont toujours répondu que le seul moyen d'y parvenir serait de donner, à tour de rôle, à tous les hommes, bien entendu, des permissions de quatre, six, huit et quinze jours.

En 1893, 1894, 1895, nos regrettés collègues le général Jung — c'était un général républicain — M. Bazille, ainsi que notre collègue M. Berry réclamèrent à plusieurs reprises pour nos soldats des réductions de tarifs. Ils demandaient, eux, que nos soldats pussent voyager à prix fixe, c'est-à-dire à raison de 2 fr. en 2e classe, au-dessous de 95 kilomètres et de 1 fr. en 3e classe, au-dessous de 65 kilomètres.

Je ne crois pas que cette mesure eût été excessive; en effet, les compagnies de chemins de fer elles-mêmes avouent qu'il n'y a généralement que 32 p. 100 des places offertes qui soient occupées en 2e classe.

Je pourrais lire des lettres que j'ai reçues du comité d'action pour l'unification des retraites des anciens sous-officiers des armées de terre et de mer. Ces lettres sont signées de quarante et quelques députés et d'une trentaine de sénateurs. Comme j'ai dit que je ne ferais pas de citations, vous les trouverez dans mes anciens discours. Je ne veux pas me répéter.

Mais ce que je tiens à dire à la Chambre, c'est que ce n'est pas en vue de faire voyager nos soldats pour leur amusement que je demande ces réductions de tarifs. N'ont-ils pas besoin, bien souvent, d'aller embrasser leur vieille mère malade, d'aller serrer la main à leur père blessé dans un accident du travail? (*Très bien! très bien!*)

Je rappelle, d'autre part, que les congrégations ou les associations religieuses bénéficient, sur le nouveau tarif, d'une réduction de 25 à 75 p. 100. Ce n'est pas tout. Est-ce que

les gens riches ne profitent pas aussi d'une réduction de tarif pour aller se refaire la santé dans nos stations thermales, hivernales ou balnéaires? Il y a mieux encore, monsieur le ministre. Les ouvriers étrangers, notamment les ouvriers belges qui viennnent en France pour faire la moisson, jouissent au retour de la gratuité absolue des chemins de fer français et même des chemins de fer belges.

Messieurs, il y a là, une lacune qu'il nous appartient de combler. (*Très bien! très bien!*)

Souvent — je n'exagère rien — quand un soldat veut aller en permission dans sa famille, il écrit à ses parents : « Je voudrais bien aller vous voir ». La mère redouble d'efforts, va en journée ; le père, — ce que je dis là est authentique, — se prive de fumer sa vieille pipe pour économiser quelque argent. Quelquefois même les parents vont porter un objet au mont-de-piété, et ne donnent plus de gâteaux aux petits frères et aux petites sœurs. Et ce sont les compagnies qui profitent de toutes ces privations ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

Avant de descendre de cette tribune, permettez-moi, messieurs, de vous rappeler un fait.

Pendant le siège de Paris, j'étais dans la capitale. Je me souviens que Gambetta, lorsqu'il organisait la défense nationale, s'écria en voyant les jeunes mobiles des départements, notamment ceux de la Côte-d'Or et les volontaires de Paris :

« Ces hommes sont grands d'audace et de courage. J'ai besoin d'argent pour essayer de sauver la patrie. Si la Banque de France me refuse l'argent nécessaire, je briserai sa résistance ! »

Eh bien ! mes chers collègues, en votant l'ordre du jour que je remets entre les mains de M. le président, vous direz aux compagnies : Nous ne voulons plus que vous soyez aussi parcimonieuses envers nos soldats ; nous voulons que vous donniez satisfaction à leurs revendications, sinon nous briserons la résistance que nous opposé votre antipatriotisme envers ceux qui auraient la charge de défendre vos privilèges, vos monopoles dans une guerre fratricide. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes*. Messieurs, l'interpellation de l'honorable M. Coutant avait un triple objet — je parle de son interpellation primitive.

Elle visait d'abord le service défectueux des trains ouvriers de la banlieue de Paris et de la petite Ceinture.

Au cours de la discussion du budget des conventions, M. Coutant a reconnu que des progrès considérables avaient été réalisés, que mes prédécesseurs avaient fait les efforts qu'il leur avait demandés. Il est vrai que notre collègue a ajouté qu'il restait encore des progrès à accomplir. Il a bien voulu me faire confiance. Je lui ai promis d'intervenir auprès des compagnies, je tiendrai la promesse que je lui ai faite et que j'ai faite à la Chambre.

En second lieu, cette interpellation était relative aux mesures que le ministre des travaux publics compte prendre pour obliger les compagnies de tramways à respecter leurs cahiers des charges.

J'ai fait observer à M. Coutant, d'une part, que cette interpellation se présentait dans des termes trop vagues — il m'a promis de les préciser — ; d'autre part, que le 10 novembre dernier j'avais écrit au préfet de la Seine une lettre dans laquelle je lui disais qu'il était dans mon intention de concéder à la ville de Paris et au département de la Seine le réseau des tramways de la ville et du département. Le conseil municipal de Paris sera appelé à délibérer prochainement sur cette question. C'était une raison pour que je ne pusse pas répondre à l'interpellation de M. Coutant sur ce point.

M. Jules Coutant (Seine). J'ai dit en commençant que, d'accord avec vous, cette question viendrait après le jour de l'an.

M. le ministre des travaux publics. Il est entendu, mon cher collègue, que tous vos droits sont réservés. Nous nous sommes d'ailleurs mis d'accord sur cet ajournement. Au surplus, si j'avais le dessein de vous tromper, ce qui n'est pas dans mes intentions, je sais que vous seriez assez perspicace pour déjouer cette tentative. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — On rit.*)

L'interpellation que M. Coutant a retenue et qu'il a développée très clairement à la tribune a pour objet — et c'est là le troisième point — les conditions dans lesquelles les compagnies de chemin de fer calculent les billets à quart de place délivrés à nos soldats voyageant en congé limité, en permission ou en convalescence.

M. Coutant a expliqué la question avec beaucoup de netteté ; mais il me permettra de lui dire que le libellé même de son interpellation n'est pas conforme à la réalité des faits. M. Coutant demande en effet à m'interpeller sur la non-intervention du Gouvernement.

Il a eu soin de dire que son interpellation ne présentait pas un caractère personnel. Mais je dois constater tout d'abord qu'elle ne peut pas davantage s'adresser à mes honorables prédécesseurs, MM. Maruéjouls et Gauthier, puisque précisément l'objet de ma réponse sera d'établir très simplement devant la Chambre qu'ils ont fait tout leur devoir.

Comment la question se pose-t-elle ? La Chambre sait qu'une loi du 16 septembre 1871 avait ajouté, à la suite des malheurs de 1870, une surtaxe aux impôts de grande vitesse. D'un autre côté, toutes les compagnies de chemins de fer — au moment des conventions de 1883 — s'étaient engagées, pour le cas où l'impôt sur la grande vitesse serait supprimé, à diminuer spontanément et elles-mêmes de 10 p. 100 le prix des places en 2e classe et de 20 p. 100 celui des places en 3e classe. Sur l'initiative de notre collègue M. Camille Pelletan, une loi est intervenue le 26 janvier 1892 dont l'article 6 a eu précisément pour objet de faire disparaître la surtaxe votée en 1871. Les compagnies de chemins de fer ont, d'une manière générale, tenu l'engagement qu'elles avaient pris : elles ont diminué en 2e classe le prix des places de 10 p. 100 et elles l'ont diminué de 20 p. 100 en 3e classe. Mais, en ce qui concerne les militaires, elles ont continué à calculer le quart de place, non pas sur les prix qui avaient été réduits en 1892, mais sur les prix qui figuraient au cahier des charges.

M. Coutant est intervenu plusieurs fois à cette tribune pour protester contre cette décision des compagnies de chemins de fer, et je rappelle que la Chambre, à la majorité et quelquefois à l'unanimité, lui a donné raison. Dans les séances du 3 décembre 1896, du 5 mars 1902, et, en dernier lieu, dans celle du 28 janvier 1903, la Chambre, à l'unanimité, a invité le Gouvernement à obtenir des compagnies de chemins de fer que le quart de place fût calculé, non pas sur les prix des cahiers des charges, mais sur les prix réduits de la réforme de 1892.

Mes honorables prédécesseurs ont-ils tenu compte des ordres du jour votés par la Chambre ? J'ai sous les yeux une lettre du 5 février 1904 adressée par M. Maruéjouls à tous les administrateurs des compagnies de chemins de fer. Après avoir rappelé les votes émis par le Parlement, M. Maruéjouls ajoute : « Malgré les pressants appels de l'administration, votre compagnie, se retranchant derrière des arguments de droit et des considérations de fait, n'a pas cru devoir, jusqu'ici, réaliser l'amélioration réclamée. »

Il résulte de ce passage de la lettre de M. Maruéjouls que l'administration des travaux publics était intervenue à plusieurs reprises auprès des compagnies de chemins de fer.

M. Maruéjouls conclut ainsi : « En présence de la volonté formelle exprimée par les Chambres de voir aboutir cette réforme il est impossible que la mesure soit ajournée davantage ; je vous mets donc en demeure de l'appliquer dans le délai de deux mois. »

M. Maruéjouls n'avait pas d'autre moyen d'imposer aux compagnies de chemins de fer l'application de la mesure que la Chambre avait décidée.

Comment les compagnies de chemins de fer ont-elles répondu ? Elles ne se sont pas conformées à la décision du ministre des travaux publics ; elles ont prétendu que le ministre avait outrepassé ses droits ; elles ont attaqué sa décision devant le conseil de préfecture de la Seine ; et, par arrêtés du 12 mai 1905, ce conseil a annulé la décision du 5 février 1904, estimant, par interprétation de l'article 54 du cahier des charges et des conventions de 1883, que la réduction de taxe de 10 p. 100 pour la 2e classe et de 20 pour 100 pour la 3e classe était applicable aux seuls voyageurs transportés à plein tarif, mais non aux militaires et marins voyageant à quart de place.

M. Jules Coutant (Seine). Mais vous pouvez, vous Etat, supprimer l'impôt de 12 p. 100 que vous prélevez sur le quart de place.

M. le ministre. Je ne peux pas, monsieur Coutant, répondre à la fois à toutes les questions; celle que vous indiquez dans une interruption n'a pas fait l'objet d'un ordre du jour de la Chambre. Il s'agit ici de la suppression d'un impôt. La question concerne beaucoup plus le ministre des finances que moi-même. Vous avez le droit d'initiative; vous pouvez saisir la Chambre d'une proposition de loi. Le Gouvernement fera connaître son opinion; mais vous reconnaîtrez avec moi que ma responsabilité ministérielle ne peut être actuellement engagée dans cette question particulière.

M. Lasies. Il est certain que cet impôt aurait dû être supprimé. On ne devrait pas le faire payer à un malheureux militaire qui va en congé.

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. le ministre. Cela dit, je reviens à la question précise soulevée par M. Coutant et dont je persiste à soutenir qu'elle fait l'objet, non pas principal, mais unique, de son interpellation.

J'indiquais, au moment où notre collègue m'a interrompu, que le conseil de préfecture de la Seine avait donné tort au ministre des travaux publics; mais mon prédécesseur immédiat, l'honorable M. Gauthier, a déféré l'arrêté du conseil de préfecture au conseil d'Etat.

Et quoique je ne veuille pas plus que M. Coutant abuser des citations, je demande la permission à la Chambre de lui lire un passage de la lettre par laquelle M. Gauthier a saisi cette haute Assemblée. Cette lecture présente, à mon sens, une double utilité: d'abord elle démontre que, contrairement à l'affirmation de M. Coutant, le Gouvernement et, en particulier, M. Gauthier ont fait tout leur devoir; en second lieu, elle établira devant la Chambre les raisons, à mon sens décisives, pour lesquelles le Parlement a eu raison de voter les résolutions qui ont été acceptées à plusieurs reprises, par conséquent les raisons pour lesquelles il me semble que l'arrêté du conseil de préfecture ne repose pas sur une base juridique et qu'en le déférant au conseil d'Etat mon honorable prédécesseur a bien fait de ne pas mettre en doute la décision de cette haute assemblée.

« Le tarif inséré au cahier des charges, » — dit l'honorable M. Gauthier, — « n'a, à mon sens, qu'un caractère purement théorique et ne constitue qu'un maximum que les compagnies ne peuvent en aucun cas dépasser. Le tarif homologué me semble devoir être la seule loi applicable à toutes les catégories de voyageurs. L'exemption dont profitent les militaires et marins est d'ordre public et leur a été accordée, non dans leur intérêt propre, mais dans l'intérêt de l'Etat qu'ils servent. Ils doivent donc profiter dans la limite de cette exemption des réductions apportées aux tarifs du cahier des charges. Si, par hypothèse, il arrivait en effet que les compagnies abaissassent leurs tarifs, dans l'avenir, au point de percevoir des voyageurs ordinaires une somme moindre que le quart du prix porté au tarif maximum, il en résulterait que les militaires payeraient plus que les voyageurs, ce qui serait manifestement contraire au but proposé.

« Cette observation suffit à faire ressortir combien l'interprétation du conseil de préfecture est contraire à l'esprit des conventions et viole le sens des règles posées par les articles 1134 et 1135 du code civil pour l'interprétation des contrats. »

Je n'ai rien à ajouter à l'argumentation de l'honorable M. Gauthier. Non seulement elle est forte, mais elle me paraît décisive et la seule réponse — en réservant bien entendu l'initiative du Gouvernement et tous les droits du Parlement — qu'à l'heure actuelle je puisse faire à l'honorable M. Coutant, c'est que le conseil d'Etat est saisi et que je demande à la Chambre d'attendre avec confiance la décision de cette haute assemblée.

J'ajoute que la Chambre peut être assurée que je défendrai avec toute l'énergie dont je suis capable, et avec l'autorité que donnent à cette thèse juridique les votes rendus à l'unanimité par la Chambre, la thèse qui a si souvent triomphé devant elle. Mais, pour montrer que mon énergie ne se dépense pas seulement en paroles et pour rassurer d'une manière complète le pessimisme ou le scepticisme de mon ami M. Coutant (*Sourires*), je dois montrer à la Chambre que j'ai déjà accompli un acte dont je ne mets pas en doute qu'elle n'apprécie la portée.

M. Jules Coutant (Seine). Je le connais.

M. le ministre. L'honorable M. Coutant m'a fait observer, en effet, que l'administration des chemins de fer de l'Etat, comme toutes les autres compagnies de chemins de fer, continue à calculer le quart de place des militaires, non sur les tarifs réduits, mais sur les tarifs du cahier des charges. J'ai estimé que le réseau de l'Etat devait se soumettre aux injonctions du ministre des travaux publics et que, vraiment, je manquerais d'autorité à l'égard des autres compagnies si je n'imposais pas à l'administration des chemins de fer de l'Etat — ce que je puis et dois faire — l'attitude et la réforme que mes prédécesseurs ont vainement essayé d'obtenir des autres réseaux.

C'est ainsi qu'à la date du 30 novembre 1905 j'ai, dans une lettre adressée au directeur des chemins de fer de l'Etat, rappelé et résumé la question, et j'ai ajouté : « Quel que soit l'arrêt qui interviendra, j'estime qu'en fait, il y a lieu pour le réseau de l'Etat de satisfaire à la décision de la Chambre des députés. Je vous prie, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour qu'à la date du 1er janvier les billets à quart de place délivrés aux militaires et marins voyageant en congé limité, en permission ou en convalescence soient calculés sur les tarifs homologués actuellement en vigueur. »

L'honorable M. Coutant obtient ainsi une satisfaction appréciable. C'est à son initiative que j'ai dû de connaître l'attitude des chemins de fer de l'Etat. Je peux dire par conséquent que c'est à son initiative que les militaires devront de voyager sur le réseau de l'Etat dans les conditions que la Chambre a acceptées à plusieurs reprises.

M. Jules Coutant (Seine). Il faut alors racheter toutes les compagnies.

M. Lasies. Il ne manque que l'argent.

M. le ministre. Vous me demandez de racheter toutes les compagnies de chemins de fer. Je vous assure que, si un tel projet était dans mes intentions, je n'aurais pas la possibilité de le réaliser.

Tout à l'heure, et, sans ironie, soyez-en sûr, je disais, alors que vous formuliez à l'avance ma réponse, que vous feriez un excellent ministre des travaux publics. Eh bien, je doute que si vous étiez à ma place vous fussiez dans la possibilité de réaliser l'immense réforme dont, de votre banc et sans responsabilité, vous prenez l'initiative. (*Sourires*).

Si vous disiez que vous n'êtes pas content, c'est que vraiment vous ne savez pas vous satisfaire avec des résultats certains et appréciables. Je vous rends hommage et justice; je reconnais que c'est à vous que les militaires devront de voyager à quart de place réduit sur les chemins de fer de l'Etat. Permettez-moi de vous faire observer, en terminant, qu'il y a quelque chose de plus dans cette décision : il y a pour les compagnies un exemple dont je ne doute pas qu'elles ne comprennent la portée et, dans ces conditions, je demande à la Chambre de ne pas voter l'ordre du jour qui lui est proposé.

M. Jules Coutant (Seine). Ce serait la première fois ! (*On rit.*)

M. le ministre. Non, mon cher collègue, ce ne serait pas la première fois. La question est importante. Permettez-moi de vous dire qu'il y a là plus qu'une question de procédure...

M. Jules Coutant (Seine). Je demande la parole.

M. le ministre. ...et je demande à la Chambre la permission de m'expliquer sur ce point afin de n'avoir pas à y revenir. (*Parlez ! parlez !*)

M. le président a bien voulu me communiquer l'ordre du jour déposé par l'honorable M. Coutant. Cet ordre du jour invite le Gouvernement à agir. J'ai démontré que le Gouvernement avait agi. Mais, à l'heure actuelle, le conseil d'Etat est saisi et je demande à la Chambre, afin qu'elle ne fasse pas de manifestation inutile, de ne pas paraître mettre en doute la décision qui sera prise.

J'ai rappelé à dessein qu'à plusieurs reprises le Parlement s'était prononcé à l'unanimité sur cette question : j'ai dit quelle avait été l'attitude de M. Maruéjouls, quelle avait été celle de M. Gauthier; la Chambre peut apprécier quelle est la mienne.

Nous avons, messieurs, la volonté, la volonté absolue, de faire aboutir la décision prise par la Chambre. Mais, à l'heure actuelle, la question ne se pose pas comme elle s'est posée dans le passé. Autrefois, l'honorable M. Coutant invitait les ministres

de travaux publics à prendre une décision. Cette décision a été prise; attendons de voir celle qu'à son tour prendra le conseil d'Etat.

Mais — je le redis en terminant, et j'espère que cette déclaration sera de nature à donner satisfaction à la fois à l'honorable M. Coutant et à la Chambre tout entière. — je n'ai eu l'intention à aucun moment d'abdiquer l'initiative et les droits ni du Gouvernement, ni du Parlement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Messieurs, nous nous associons complètement aux observations présentées par l'honorable M. Coutant et nous prenons acte des déclarations de M. le ministre. Il en résulte qu'un effort a déjà été fait dans la voie que nous désirons tous voir suivre.

Mais il est impossible de ne pas être frappé de ce fait qu'un impôt pèse sur les hommes renvoyés en congé dans leurs foyers. Cet impôt fait actuellement l'objet des délibérations du conseil d'Etat. Voilà, je crois, toute la question.

M. le ministre des travaux publics. Mais non!

M. Lucien Millevoye. C'est un impôt que je qualifie d'exorbitant.

M. le ministre des travaux publics. Je vous demande pardon de vous interrompre, mais encore faut-il que les questions soient posées clairement pour qu'elles le soient utilement.

La question de l'impôt n'est pas la question soumise au conseil d'Etat. Il y a deux questions distinctes : celle de l'impôt dont a parlé l'honorable M. Coutant et dont il demande l'abrogation; et ensuite celle du calcul du prix des places indépendant de l'impôt lui-même. Les deux questions sont, je le répète, tout à fait différentes. Le conseil d'Etat statuera sur le calcul du prix des places et se prononcera entre les compagnies de chemins de fer et l'administration des travaux publics. Quant à la question de la suppression de l'impôt elle est d'une tout autre nature et, en l'absence de M. le ministre des finances, je demande à la Chambre de pas procéder, par voie d'interpellation, à l'abrogation d'une loi fiscale. (*Très bien! très bien!*)

M. Lucien Millevoye. M. le ministre, dans sa réponse, pose la question avec une précision absolue.

Il est évident que la question d'un impôt à abroger par une loi n'est pas en ce moment devant le conseil d'Etat, elle est cependant indiquée subsidiairement, je crois, dans l'ordre du jour que propose M. Coutant. Il invite, en effet, le Gouvernement à exercer son action sur le conseil d'Etat, conformément aux décisions qui ont déjà été prises par la Chambre afin de modifier un état de choses préjudiciable aux militaires, et, d'autre part, il invite le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant un impôt grevant lourdement les militaires. Voilà toute la question.

Quel inconvénient voyez-vous à ce que, par un ordre du jour motivé, conformément aux indications de l'honorable M. Coutant, nous invitions, d'une part, le conseil d'Etat à entrer dans la voie que vous avez indiquée, et que, d'autre part, conformément à vos propres déclarations, nous invitions le Gouvernement à modifier une loi de finances qui pèse si lourdement sur la portion la plus intéressante des contribuables?

M. le président. Permettez-moi une observation. Il n'est pas question de l'impôt dans l'ordre du jour que m'a remis M. Coutant. Il est certain que ce point ne peut être résolu que par les Chambres. Il faut attendre le dépôt d'un projet de loi. L'ordre du jour de M. Coutant est ainsi conçu :

« La Chambre, soucieuse de faire respecter ses délibérations, invite M. le ministre des travaux publics à intimer l'ordre aux compagnies de chemins de fer... » — M. Coutant consentira sans doute à modifier cette expression qui ne correspond pas exactement à la nature des relations qui existent entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer. (*Très bien! très bien!*) — « ... à intimer l'ordre aux compagnies de chemins de fer de calculer les billets à quart de place délivrés à nos soldats voyageant en permission, en congé limité ou en convalescence, sur les tarifs homologués et actuellement en vigueur pour les voyageurs civils. »

M. Lucien Millevoye. Je ne vois pas quel inconvénient peut présenter l'adoption de cet ordre du jour, même au point de vue des résultats que vous voulez obtenir, monsieur le ministre.

Quant au second point qui vous touche plus directement et qui dépend de votre initiative et de votre résolution, nous ne pouvons pas modifier une loi de finances par un projet de résolution, c'est entendu, un projet de loi est nécessaire; mais vous pouvez nous indiquer au moins si, dans votre esprit, il ne résultera pas des études auxquelles se livre le conseil d'Etat, de l'action que vous pouvez exercer sur lui, que, quand on aura calculé un nouveau pourcentage, vous ne reconnaitrez pas vous-même que la loi actuelle est à la fois inique et inacceptable et qu'elle doit être modifiée. Voilà ce que nous vous demandons.

L'honorable M. Coutant, répondant en ce moment au sentiment de la grande majorité de ses collègues, soyez-en convaincu, et agissant sans aucun esprit de parti, vous demande, monsieur le ministre, et je vous demande avec lui, d'une part, d'affirmer vos résolutions vis-à-vis du conseil d'Etat et, d'autre part, quand le conseil d'Etat se sera prononcé, de prendre vous-même l'initiative des mesures législatives que nous attendons.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur le président, je vous demande la permission de faire observer une fois de plus, après vous, qu'il y a là deux questions absolument distinctes, tout à fait indépendantes l'une de l'autre.

La question qui est soumise au conseil d'Etat est une question d'interprétation des conventions de 1883. La question soulevée par M. Millevoye est une question d'impôt.

M. Millevoye me dit : Pourquoi n'acceptez-vous pas, au nom du Gouvernement, de prendre l'initiative que je vous demande?

Je surprendrai peut-être M. Millevoye en lui disant que je n'ai pas cette faculté d'improvisation; notre honorable collègue comprendra que, dans une question où il s'agit de l'abrogation d'un impôt, ce n'est pas ainsi, à l'improviste et à l'occasion d'une interpellation ayant un tout autre objet, que je puis prendre, en l'absence de M. le ministre des finances, un engagement au nom du Gouvernement. Je n'ai pas le droit de prendre cet engagement, parce que je n'ai pas la certitude de le tenir. Je demande donc à la Chambre de revenir à l'interpellation de M. Coutant et de se prononcer sur la suite à y donner. (*Très bien! très bien!*)

M. Lucien Millevoye. Nous prenons acte des déclarations de M. le ministre, et, après le vote, nous nous réservons de présenter une proposition de loi et de la soumettre à l'approbation du Gouvernement.

M. le ministre des travaux publics. Très bien!

M. le président. J'ai reçu un autre ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé de M. Sibille.

La parole est à M. Coutant.

M. Jules Coutant. Il ne peut y avoir d'équivoque. Il faut évidemment tenir compte du droit de l'Etat sur chaque billet : c'est l'impôt pour le compte de l'Etat. Mais voici comment la question se pose : à l'origine, au moment des premières conventions faites avec les compagnies de chemins de fer, le droit maximum de circulation et de péage devait être de 0 fr. 055, comme je l'ai dit. C'est là la part des compagnies. A ce chiffre vient s'ajouter l'impôt de 12 p. 100 perçu par l'Etat.

Actuellement, les compagnies perçoivent à leur profit 0 fr. 044, auxquels viennent s'ajouter les 12 p. 100 d'impôt. Mais il y a un détail qu'il ne faut pas passer sous silence; et à ce sujet j'ai fait appel à l'autorité de M. Alfred Picard. Prenez, en effet, son traité, vous verrez, à la page 929, qu'il était dans la pensée des rédacteurs des conventions que si, pour les militaires et marins, le prix des billets à quart de place devenait inférieur au tarif maximum de 0 fr. 055 par suite d'abaissement des tarifs, les militaires en bénéficieraient nécessairement. C'était dans l'esprit de tous à ce moment.

C'est pourquoi il n'a pas été introduit de clause formelle à ce sujet dans les conventions de 1883. Mais il va sans dire que si les compagnies acceptent de calculer les billets de nos soldats à quart de place sur les tarifs homologués et actuellement en vigueur pour les voyageurs civils, je suis persuadé que l'Etat renoncera à l'impot. Nos soldats auront ainsi satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La Chambre est en présence de deux ordres du jour.

Je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour de M. Coutant.

« La Chambre, soucieuse de faire respecter ses délibérations, invite M. le ministre des travaux publics à intimer l'ordre aux compagnies de chemins de fer de calculer les billets à quart de place délivrés à nos soldats voyageant en permission, en congé limité ou en convalescence, sur les tarifs homologués et actuellement en vigueur pour les voyageurs civils. »

Je propose à M. Coutant d'accepter la modification suivante à ce texte :

« La Chambre... demande à M. le ministre des travaux publics d'inviter les compagnies de chemins de fer à calculer... » (*Assentiment.*)

M. Jules Coutant. J'accepte la modification, monsieur le président.

M. le président. Je relis également le deuxième ordre du jour, signé de M. Sibille :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

La Chambre voudra bien me permettre une observation. Je demande à M. Coutant, en premier lieu, s'il n'éprouve pas quelque scrupule à solliciter la Chambre de rendre une décision sur une affaire pendante devant la juridiction administrative, et, en second lieu, s'il ne pense pas que, devant le conseil d'Etat, l'approbation donnée à ses paroles donnera plus de force au Gouvernement que l'ordre du jour qu'il présente.

Je demande pardon à la Chambre de mon intervention, mais elle me paraissait nécessaire. (*Vive approbation.*)

M. le ministre des travaux publics. Je vous remercie, monsieur le président, d'appuyer de votre haute autorité les observations que j'ai présentées à la Chambre.

L'ordre du jour de M. Coutant invite le Gouvernement à se montrer soucieux des délibérations du Parlement. J'ai suffisamment démontré que mes prédécesseurs avaient eu ce souci et que, pour ma part, je ferais ce qui dépendrait de moi pour faire respecter les décisions prises par la Chambre à l'unanimité.

D'autre part, monsieur le président, vous avez prononcé une parole dont je prends la liberté de souligner devant la Chambre toute l'importance décisive. L'ordre du jour de M. Coutant tendait, en effet, à exiger du Gouvernement qu'il intimât aux compagnies de chemins de fer l'ordre de procéder de telle ou telle manière. Vous avez fait observer que cette formule ne répondait pas à la nature des relations qui existent entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer. C'est là, messieurs, une parole d'une très grande importance. Il est malheureusement vrai, en effet, que le ministre des travaux publics n'a pas le droit d'intimer des ordres de cette nature.

M. Jules Coutant. J'ai accepté que l'expression fût changée.

M. le ministre. Tout ce que peut faire le ministre, c'est adresser une invitation aux compagnies de chemins de fer. Et alors, à mon tour, j'en appelle non seulement à la courtoisie, mais à l'amitié de M. Coutant; et je l'assure que cette invitation est inutile. En effet, déjà l'un de mes prédécesseurs a adressé pareille invitation aux compagnies, et le conseil d'Etat est appelé à statuer sur la légitimité de cette invitation. En admettant que de nouveau je demande aux compagnies de chemins de fer de procéder comme le demande l'honorable M. Coutant, qu'en adviendrait-il? Les compagnies saisiraient le conseil de préfecture et le conseil d'Etat serait saisi à son tour. J'estime qu'il vaut mieux laisser le conseil d'Etat se prononcer en toute liberté et en toute indépendance. Pour ma part, je n'ai pas de doute qu'il ne comprenne, je ne dirai pas la portée politique, mais l'importance juridique des délibérations du Parlement et j'ai une entière confiance dans la décision qu'il prendra. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Jules Coutant. Mon ordre du jour a pour but de donner plus d'autorité à M. le ministre des travaux publics auprès des compagnies de chemins de fer. M. le ministre fait remarquer que le conseil d'Etat pourra se trouver froissé par l'adoption de cet ordre du jour. Je crois au contraire que ce serait lui donner une utile indication. Il n'y a pas dans ma pensée la moindre intention de critiquer les décisions prises par le conseil d'Etat.

M. Sibille propose d'approuver les déclarations du Gouvernement. Mais voilà cinq fois qu'on le propose!

Qu'il me soit permis d'ajouter que j'ai le droit de me méfier des compagnies de chemins de fer; au lieu de faire voyager nos soldats, à qui elles font payer le quart de place en 3e classe, dans des wagons de cette classe, elles les obligent souvent à monter dans des wagons à marchandises. Du moment qu'elles ne remplissent pas leurs engagements, leur obstination est injustifiable. Je crois donc nécessaire de maintenir mon ordre du jour. Vous montrerez, messieurs, si vous êtes pour ou contre nos soldats. (*Bruit.*)

M. le ministre des travaux publics. Il est bien entendu, monsieur le président, que je donnerai le cas échéant, soit à l'ordre du jour de M. Sibille approuvant les déclarations du Gouvernement, soit même à l'ordre du jour pur et simple, exactement la même portée qu'à l'ordre du jour de M. Coutant. Autrement dit, sur le fond des choses il n'y a pas de désaccord entre M. Coutant et moi, pas plus qu'entre l'unanimité de la Chambre et le ministre des travaux publics.

Seulement il se pose une question de procédure, et j'ose ajouter — puisqu'une juridiction est saisie — de haute convenance. Je ne doute pas que la Chambre ne soit sensible à l'appel que je lui adresse. (*Applaudissements.*)

Au centre. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple!

M. Jules Coutant. J'ai toujours cru que lorsque le Gouvernement était interpellé, un ordre du jour était nécesssaire comme sanction du débat.

J'entends des collègues, que je n'ai pas encore eu le plaisir de voir à la tribune, demander l'ordre du jour pur et simple. Eh bien, soit! Je retire mon ordre du jour, mais je me réserve le droit d'interpeller de nouveau le Gouvernement si, d'ici quelques mois, nos soldats n'ont pas obtenu satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Sibille. Je retire également mon ordre du jour.

M. le président. Les deux ordres du jour motivés étant retirés, nous ne sommes plus en présence que de l'ordre du jour pur et simple.

Personne ne demande la parole?...

Je le mets aux voix.

(L'ordre du jour pur et simple, mis aux voix, est adopté.)

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. le président. La Chambre a décidé de surseoir, en l'absence de M. le ministre de l'instruction publique, à statuer sur un projet de résolution présenté par M. Laniel.

Ce projet de résolution est ainsi conçu :

« La Chambre invite M. le ministre de l'instruction publique à faire vaquer les écoles, collèges et lycées, le lundi ou le samedi des semaines dont le mardi ou le vendredi sera jour férié et à supprimer, ces mêmes semaines, le congé du jeudi. »

M. le ministre de l'instruction publique, étant retenu hors de la Chambre, a informé M. le ministre des travaux publics de sa décision.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* M. le ministre de l'instruction publique se trouve dans un état de santé qui ne lui a pas permis d'assister à la séance aujourd'hui. Je l'ai fait avertir du dépôt du projet de résolution de l'honorable M. Laniel, et il m'a avisé qu'il avait d'autant moins d'objection à formuler contre le principe ou même contre la rédaction du projet de résolution de M. Laniel que déjà ce projet de résolution a reçu satisfaction dans plusieurs académies.

Dans ces conditions, le Gouvernement accepte le projet de résolution et déclare qu'il lui donnera une suite favorable.

M. Henri Laniel. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. Farjon. Je demande que la même décision soit prise par M. le ministre du commerce pour les écoles de commerce et d'industrie qui dépendent de son département.

M. le ministre des travaux publics. Le principe est le même et sera appliqué aux écoles de commerce et d'industrie.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le projet de résolution présenté par M. Laniel.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

11. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Chaumet sur la situation faite au

commerce et à l'industrie par les retards des trains et l'encombrement des gares sur les divers réseaux;

2° De M. Ernest Flandin (Calvados) sur l'insuffisance du matériel de transport de la compagnie de l'Ouest.

J'ai reçu de M. Ernest Flandin la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Au moment où j'avais déposé ma demande d'interpellation concernant l'insuffisance du matériel de la compagnie de l'Ouest, la Chambre n'avait pas été appelée à statuer sur la question du rachat.

« D'autre part, M. le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie de l'Ouest à passer une importante commande de matériel.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que je retire mon interpellation, me réservant de la reprendre lorsque la question du rachat aura été définitivement résolue.

« Veuillez agréer, etc...

« ERNEST FLANDIN. »

La Chambre est donc en présence uniquement de l'interpellation de M. Chaumet.

La parole est à M. Chaumet.

M. Charles Chaumet. Messieurs, j'ai craint un moment que mon interpellation n'eût le sort de l'interpellation, désormais légendaire, sur les grèves de Marseille, qu'elle ne pût venir à l'ordre du jour qu'après que les événements qui l'avaient provoquée avaient disparu de la mémoire des hommes. Mais je me suis rassuré en comptant sur la complicité involontaire, mais réelle, des compagnies de chemins de fer. J'étais bien sûr qu'elles se chargeraient de faire que les retards des trains fussent toujours d'actualité. (*Très bien! très bien! et sourires.*)

Nous pouvons, en effet, être sûrs que, même après ce débat, malgré les mesures énergiques que ne manquera pas de prendre M. le ministre des travaux publics, nous aurons encore à nous plaindre de la mauvaise organisation des compagnies de chemins de fer, y compris les chemins de fer de l'Etat, d'ailleurs.

M. Jean Bourrat. Il faut demander d'abord, à la compagnie de l'Ouest, plus de régularité de Chartres à Paris. Les retards du réseau de l'Etat proviennent précisément des retards sur la section de Chartres à Paris.

M. le ministre des travaux publics. Je ne veux pas procéder par voie d'interruption, monsieur Chaumet; mais, puisque vous parlez des chemins de fer de l'Etat, permettez-moi de vous dire qu'il me serait, en effet, très facile, le cas échéant, d'établir que la plupart des retards qui se produisent sur le réseau de l'Etat sont dus aux retards que l'on constate sur les réseaux de l'Orléans et de l'Ouest.

M. Charles Chaumet. Nous parlerons du réseau de l'Etat et je montrerai que les intéressés se plaignent aussi bien de l'administration des chemins de fer de l'Etat que de l'administration des autres compagnies.

M. Savary de Beauregard. Hélas! ce n'est que trop vrai!

M. Charles Chaumet. Mais rendons tout d'abord justice aux compagnies. Il faut reconnaître qu'elles ont su, sous la légende trompeuse, discerner tout de suite la psychologie véritable du client, du voyageur français. On nous représente volontiers comme un peuple frondeur, indiscipliné, toujours prêt à la révolte; mais au fond — les ministres le savent bien — nous sommes le peuple le plus facile à gouverner. Je ne dis pas que, si on voulait nous forcer à saluer la toque de Gessler, nous le ferions volontiers; mais dès que nous apercevons une casquette galonnée, dès qu'un employé nous parle, assis derrière un guichet, on peut nous infliger les ordres les plus arbitraires, nous obéissons avec une docilité souvent fâcheuse. Les compagnies de chemins de fer le savent bien et elles en abusent. Nous aussi, nous nous rendons bien compte de la situation; nous sentons bien que nous sommes tyrannisés par les compagnies. Nous sommes leurs victimes, mais nous ne sommes pas leurs dupes. Malgré nous, nous songeons au mot fameux de Pascal sur le roseau pensant; avec une différence pourtant: « l'univers nous écrase, et nous savons qu'il nous tue; mais l'avantage que l'univers a sur nous, l'univers n'en sait rien. » Il n'en est point de même des compagnies. Elles se rendent parfaitement compte qu'elles ont sur nous l'avantage d'une puissance irrésistible, et elles en abusent.

Nous nous plaignons, nous protestons quand, en voyage, nous arrivons en retard, ou quand nous recevons des colis après des jours et des semaines d'attente. Mais que faire? On arrive en gare avec deux heures de retard. Va-t-on demander le registre des réclamations?

M. Boutard. J'ai fait une réclamation pour me faire rembourser un colis postal qui ne m'est jamais arrivé.

M. Charles Chaumet. Et on ne vous l'a pas remboursé?

M. Boutard. Jamais! Et, pour cela, on s'est appuyé sur la haute autorité de M. le ministre des travaux publics. (*Rires.*)

M. le ministre des travaux publics. Comme on dénature mes intentions! (*Nouveaux rires.*)

M. Charles Chaumet. C'est là une autre interpellation.

M. le ministre des travaux publics. J'y réponds tout de suite, et je vous promets le remboursement du colis perdu, mon cher collègue.

M. Boutard. Je prends acte de cette promesse et je vais vous envoyer ma note. (*Hilarité.*)

M. Charles Chaumet. Vous serez, mon cher collègue, parmi les favorisés de la fortune... et de l'administration. Car, actuellement, bien peu pourront lui rendre ce témoignage que le préjudice qui leur a été causé a été réparé, même partiellement.

La vérité est que nous sommes tout à fait désarmés vis-à-vis des compagnies; elles le savent et, je le répète, elles en abusent — parce qu'elles ont un contentieux formidablement organisé, avec des avocats, des avoués spécialisés, et que le malheureux client, isolé, ne peut lutter à armes égales et n'a même pas la ressource de recourir à l'action judiciaire, toujours trop longue et trop onéreuse. (*Très bien! très bien!*) Car, dans notre pays, où la justice se proclame gratuite, elle est, en réalité, singulièrement coûteuse; et puisque la justice s'avoue elle-même boiteuse, nous ne pouvons pas avoir d'illusion sur la rapidité de sa marche.

Aussi sommes-nous amenés à constater que, d'année en année, les retards des trains deviennent plus fréquents et, en même temps, plus prolongés, que le commerce et l'industrie sont, par suite, dans une situation de plus en plus désastreuse.

Lorsqu'il s'agit simplement de retards dans les trains de voyageurs, ils sont sans doute fort désagréables pour les voyageurs et pour leurs familles inquiètes, mais l'inconvénient est relatif. Les retards postaux sont plus graves. M. le ministre, usant de son autorité de ministre des postes, a adressé aux compagnies des réclamations vigoureuses au sujet des retards des courriers. Il a bien fait, car le préjudice est très réel, et plus considérable qu'on ne le croit communément, pour les commerçants.

Lorsque le courrier a quelques heures de retard, c'est fréquemment la journée commerciale perdue, et la journée perdue, ce sont souvent des affaires compromises ou manquées. (*Très bien! très bien!*)

De même, en ce qui concerne l'expédition des marchandises. A cet égard, surtout, nous avons eu à constater des situations extrêmement fâcheuses.

Je ne veux pas même feuilleter, pour ne pas abuser de l'attention de la Chambre, le dossier très volumineux que m'ont adressé des syndicats de commerçants et d'industriels, la société pour la défense du commerce et de l'industrie de Bordeaux, des municipalités et des chambres de commerce, et qui contient des réclamations aussi précises que nombreuses, formulées par une foule d'agriculteurs, de commerçants et d'industriels, victimes des retards des trains. Je cite pourtant quelques faits.

Un vapeur de charbon arrive à Bordeaux. Le négociant demande cent wagons. Huit jours se passent. Il n'en reçoit aucun. Il insiste deux, trois fois. On lui envoie quatre wagons. Il lui faut payer des surestaries ou mettre sa marchandise en entrepôt. Le fait n'est pas isolé. Nous avons eu à Bordeaux jusqu'à vingt et un vapeurs attendant que les compagnies de chemins de fer puissent recevoir les marchandises qu'ils apportaient. Tout le monde se plaint: les importateurs de bois et charbons, les négociants en vins, les transporteurs camionneurs, les exporta-

teurs de prunes et de primeurs, les commissionnaires en bestiaux, les fabricants d'engrais et les agriculteurs.

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

La compagnie d'Orléans a invoqué une excuse: Un sinistre a détruit une partie de sa gare des marchandises. Mais avant l'incendie qui a brûlé, en effet, un de ses bâtiments, les wagons manquaient et elle était dans l'impossibilité d'assurer le départ régulier, l'expédition normale des marchandises.

La situation sur le réseau du Midi n'est pas plus favorable que sur l'Orléans. La compagnie du Midi ne peut pas davantage assurer la réception ni l'expédition des marchandises. Les plaintes, les réclamations, les protestations affluent.

Des wagons se promènent dans le département de Lot-et-Garonne sans qu'on puisse savoir ce qu'ils sont devenus...

M. Dauzon. Ils s'y brisent !

M. Charles Chaumet. ...et cette situation dure pendant plus de trois semaines.

Je me demandais d'abord si c'était parce que ce département, contrairement à l'usage, n'était pas représenté dans le ministère (*Sourires*); mais j'ai pensé que cette terre privilégiée avait de plus hautes compensations.

Dans le département des Basses-Pyrénées, la situation est la même. Je sais un entrepreneur qui avait, malgré ses demandes réitérées, un arriéré de 436 wagons. Comme il fournissait le service des ponts et chaussées, il avait mis son espoir dans une réclamation adressée au contrôle. Il se disait : « Puisqu'il s'agit d'un service de l'Etat, l'Etat s'arrangera bien pour que j'aie les wagons et que je puisse lui livrer les matériaux qu'il attend. » Son espoir a été déçu. Mais il s'est rappelé qu'il y avait dans les Basses-Pyrénées un député dont la bienveillance et l'énergie étaient connus de tous ses concitoyens, et qui avait assurément l'oreille du ministre des travaux publics. Il lui a donc adressé une requête. Hélas ! il a constaté que la solidarité béarnaise était aussi inefficace que la camaraderie polytechnicienne. (*Sourires.*)

M. le ministre des travaux publics. Il a constaté que le député était bienveillant, mais que le ministre était impuissant à l'égard des compagnies.

M. Boutard. Un jour où j'adressais une réclamation au chef de l'une des gares de la compagnie d'Orléans, il m'a répondu qu'il se moquait de moi et du ministre des travaux publics. Je lui ai fait comprendre qu'il ferait bien, tout au moins, de ne pas se moquer de moi ; mais je n'ai pas davantage obtenu de wagons. (*On rit.*)

M. Charles Chaumet. Sur tous les points de son réseau, la compagnie du Midi provoque des réclamations. Ces réclamations sont particulièrement vives et justifiées sur le littoral du bassin d'Arcachon. Sur la ligne de Bordeaux à Arcachon, le trafic a triplé, et cependant le personnel n'a pas augmenté. Dans une gare où l'on fait une très grande exportation d'huîtres, à la Teste, le trafic est vingt fois supérieur à ce qu'il était naguère ; mais le personnel est resté le même. On demande vainement le doublement de la voie. Cette situation est intolérable, et véritablement notre collègue M. Bourrat aurait enrôlé les compagnies pour sa propagande en faveur du rachat qu'elles n'agiraient pas autrement, qu'elles ne montreraient pas un dédain plus fâcheux de l'intérêt public.

Il est vrai qu'en revanche, et quoi qu'en dise M. le ministre, quand on regarde l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, on constate que ce réseau n'est pas mieux administré que les autres. Un de nos confrères de la presse socialiste m'écrivait l'autre jour : « C'est à croire que les administrateurs de chemins de fer de l'Etat cherchent à donner des arguments aux adversaires de l'Etat-patron. »

Vous me disiez, monsieur le ministre, que les retards étaient moindres sur le réseau de l'Etat.

Vous avez raison en ce qui concerne le mois de septembre ; mais, d'après les chiffres mêmes que vous avez donnés au Sénat, le réseau de l'Etat a des retards plus considérables que le réseau de l'Ouest lui-même.

M. Guillemet. C'est très exact.

M. le ministre des travaux publics. Les chiffres que j'ai donnés au Sénat, je les ai empruntés à un rapport du directeur du contrôle de la compagnie de l'Ouest. J'ai dit que ces chiffres n'étaient peut-être pas exacts d'une manière absolue parce qu'il était difficile d'établir des pourcentages et des comparaisons, mais que j'avais des raisons pour les considérer comme approximativement exacts.

Il en résulte que les retards s'établissaient dans les conditions suivantes : Nord, 4.05; Etat, 5.49; Est, 6.04; Paris-Lyon-Méditerranée 6.66; Ouest, 6.94; Midi, 8.20; Orléans, 10.95.

Par conséquent, lorsque M. Chaumet dit que j'ai déclaré au Sénat que les retards sur le réseau de l'Etat étaient supérieurs à ceux de l'Ouest, M. Chaumet se trompe ; j'ai dit le contraire.

M. Charles Chaumet. Non ! Je ne me trompe pas. Il faut faire une distinction. Les retards sont moindres en effet en ce qui concerne le mois de septembre.

M. le ministre des travaux publics. Parfaitement !

M. Charles Chaumet. Mais si vous considérez la période trimestrielle, juillet-août-septembre, vous constatez que les retards sur le réseau de l'Etat sont supérieurs à ceux de l'Ouest.

M. Boutard. S'il n'y a pas de wagons, il ne peut y avoir de retards.

M. Charles Chaumet. Il y a d'ailleurs une démonstration décisive. Je la trouve dans les protestations réitérées de toutes les chambres de commerce représentant les populations desservies par le réseau de l'Etat.

Les chambres de commerce de Bordeaux, de la Rochelle, de Niort ont fait entendre, à diverses reprises, auprès de votre administration, des réclamations très vives. La presse spéciale, que ce soit le *Bulletin des halles et marchés*, que ce soit la *Revue de la marine marchande*...

M. Jean Bourrat. C'est dans le *Bulletin des halles et marchés* que je vais chercher les renseignements et les mesures qui servent aux compagnies contre le rachat.

M. Charles Chaumet. C'est un procédé de discussion facile que celui qui consiste à toujours refuser tout crédit aux renseignements et aux documents de ceux qui contredisent votre thèse.

M. Jean Bourrat. Je dis que les compagnies sont très bien outillées pour faire ce qu'elles appellent l'unification en matière d'exploitation. Elles ont réussi à faire l'unification en matière d'opinion en France. Dans ces conditions, on ne peut pas tirer argument de ce que dit un journal.

M. Charles Chaumet. Il y a quelque chose cependant que vous ne pouvez nier, c'est que les commerçants, les industriels sont juges de leurs intérêts véritables. Lorsqu'ils se déclarent victimes de la mauvaise organisation des chemins de fer de l'Etat, ce n'est point pour faire le jeu des compagnies, c'est qu'ils ont vraiment à se plaindre, c'est qu'ils supportent un préjudice réel.

Si je ne craignais pas d'abuser des instants de la Chambre, je lui donnerais connaissance d'une série de faits relatifs à des retards des chemins de fer de l'Etat qui prouve la vérité de ce que j'avance, à savoir que si les compagnies de chemins de fer administrent mal, l'Etat administre aussi mal, et c'est pour ne pas vous blesser, monsieur Bourrat, que je ne dis pas qu'il administre plus mal, ce qui serait la vérité.

M. Jean Bourrat. Voilà qui serait difficile à démontrer.

M. Louis Baudet. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Charles Chaumet. Volontiers.

M. Louis Baudet. Le département d'Eure-et-Loir est desservi à la fois par les chemins de fer d'Orléans et de l'Etat. Or il a été question, il y a quelque temps, d'une convention à intervenir entre le ministre des travaux publics et la compagnie d'Orléans. Quand on a su qu'une partie de l'Eure-et-Loir, actuellement desservie par l'Etat, serait désormais desservie par l'Orléans, les populations ont été unanimes à protester.

Vos observations peuvent être justes pour certaines lignes de l'Etat; en ce qui concerne celles qui sont en Eure-et-Loir, elles ne le sont pas. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jean Bourrat. Voilà la réponse.

M. Charles Chaumet. C'est une réponse sur un point spécial.

M. Mulac. Les régions traversées par l'Ouest ne veulent pas être desservies par l'Etat. L'argument de M. Baudet ne porte donc pas.

M. Jean Bourrat. Je vous demande pardon

M. Mulac. Les régions de l'Ouest demandent que la compagnie de l'Ouest continue à les desservir.

M. Jean Bourrat. L'observation de M. Mulac ne porte pas.

Nos collègues d'Eure-et-Loir peuvent faire la comparaison entre l'exploitation par l'Etat et par les compagnies. Les populations desservies uniquement par l'Ouest n'ont jamais pu faire la comparaison entre les deux modes d'exploitation. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Chaumet. J'interpelle sur la situation faite au commerce et à l'industrie par le retard des trains. Je crois, jusqu'à preuve du contraire, que les chambres de commerce sont qualifiées pour parler au nom des commerçants et des industriels qui les ont mandatées.

Je constate que ces chambres de commerce qui représentent des villes desservies par l'Etat se plaignent tout autant que celles qui sont desservies par le réseau du Midi ou de l'Orléans.

J'ajoute que cette constatation que je fais au sujet des chemins de fer de l'Etat, n'a rien de désobligeant pour M. le ministre des travaux publics, qui n'est pas beaucoup plus armé contre cette administration qu'il ne l'est vis-à-vis des grandes compagnies.

M. Guillemet. Si; c'est une direction des travaux publics, maintenant.

M. Charles Chaumet. Mais je veux surtout appeler l'attention de la Chambre sur la gravité des retards des trains et de la mauvaise organisation des chemins de fer quand il s'agit du commerce et de l'industrie. Nous avons vu des camionneurs obligés de venir plusieurs jours de suite dans les gares sans pouvoir prendre livraison des marchandises annoncées. Des négociants ont dû payer des surestaries ou des frais d'entrepôt parce qu'ils ne pouvaient expédier leurs marchandises à l'époque prévue, bien qu'ils aient demandé des wagons en temps utile; des marchés ont été annulés, des importateurs ont renoncé à envoyer leurs voyageurs solliciter des ordres, parce qu'ils étaient hors d'état de les exécuter. D'énormes préjudices ont été causés aux commerçants et aux producteurs de marchandises périssables. Je pourrais citer nombre de cas comme le suivant: 500 colis d'huîtres restant sur le quai d'une gare pendant plus de quatorze jours. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces huîtres ont bâillé à en mourir. Des commissionnaires en bestiaux nous ont signalé que, par suite des retards des trains, des veaux sont restés des journées entières sans boire, des bœufs des journées entières sans manger; de telle sorte que ces animaux avaient perdu beaucoup de leur valeur.

Un grand nombre d'agriculteurs n'ont pas reçu leurs engrais en temps utile. Si, de ce chef, les commerçants, les fabricants d'engrais ont perdu des sommes importantes, les agriculteurs eux aussi ont été gravement lésés.

On peut dire que, par suite de la mauvaise administration des chemins de fer, toutes les branches de notre activité nationale ont souffert. C'est là une situation intolérable, dont on ne peut nier la gravité.

M. le ministre des travaux publics, à la tribune du Sénat, a reconnu lui-même que la réalité dépassait les plaintes dont on s'était fait l'interprète auprès de lui.

Le mal constaté, recherchons les causes.

Je me hâte de dire d'abord qu'il ne faut pas incriminer le personnel des compagnies. J'ai au contraire reçu des syndicats bordelais des lettres qui rendent hommage au zèle et au dévouement de ce personnel.

Mais, M. le ministre l'a constaté au Sénat, ce personnel n'est pas assez nombreux. Il y a insuffisance de personnel et il y a insuffisance de matériel. Les rapports du contrôle ne laissent aucun doute à cet égard.

Les compagnies ont prétendu qu'elles auraient pu assurer les transports sans la sécheresse exceptionnelle de l'été que nous avons traversé. On connaît peut-être ce phénomène de la sécheresse dans les pays du Nord, mais il est inconnu dans le Midi. La Garonne a eu cet été toute l'eau nécessaire. Une quantité considérable de vapeurs sont entrés dans notre port de Bordeaux; ils étaient même trop nombreux puisqu'on ne pouvait les décharger, par la faute des compagnies de chemins de fer.

Il se peut que l'insuffisance de la batellerie soit pour quelque chose dans la crise des transports. Mais voici comment: les compagnies de chemins de fer, profitant de la situation privilégiée qui leur était assurée par les garanties d'intérêt, ont fait à la batellerie une concurrence déloyale, à tel point qu'elles ont consenti à transporter à perte pour mettre hors d'usage les services de bateaux. Ainsi la compagnie du Midi transportait des poteaux de mines sur deux trajets de 19 et de 18 kilomètres; sur le premier parcours, elle avait à lutter contre les bateliers, elle transportait à 35 centimes la tonne; sur le second trajet, un peu plus court, mais où elle n'avait pas à redouter la concurrence de la batellerie, elle faisait payer 1 fr. 65 la tonne. Eh bien, il n'est pas admissible que les compagnies de chemins de fer puissent abaisser leurs tarifs au-dessous de leur prix de revient, pour ruiner des industries aussi nécessaires que la batellerie. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics a rappelé au Sénat qu'il n'était pas seulement ministre des chemins de fer, mais aussi ministre des canaux et des voies navigables. Il est indispensable qu'il protège la marine qui est nécessaire à nos transports. Ce serait faire une très mauvaise politique économique que d'aider les compagnies de chemins de fer à ruiner la batellerie.

Nous ne nous plaindrons jamais de la concurrence loyale que pourront faire aux transports par mer ou par canaux les compagnies de chemins de fer, puisque le commerce en retirera finalement les bénéfices; mais nous n'admettons pas que les compagnies de chemins de fer, abusant de la garantie d'intérêt, travaillent à perte pour ruiner la batellerie, car alors le commerce devient bien vite la victime de la situation ainsi créée. Nous ne voulons pas que l'argent des contribuables permette au chemin de fer de tuer la batellerie. (*Très bien! très bien!*)

M. J. Thierry. Au lieu de se coordonner avec elle.

M. le ministre des travaux publics. C'est cette coordination que j'ai essayé d'établir et je remercie M. Chaumet d'avoir rappelé mes déclarations au Sénat. J'entends y rester fidèle. (*Très bien! très bien!*)

M. J. Thierry. Nous vous en remercions.

M. Charles Chaumet. Si nous avions eu une batellerie bien organisée, en dépit de la sécheresse, nous n'aurions pas eu la crise de transport dont nous fûmes victimes pendant les mois derniers. Les bateaux auraient suppléé les wagons.

Voici donc, bien établies, les causes principales de la situation dont on s'est plaint: insuffisance du matériel et du personnel, ruine de la batellerie.

Les remèdes sont indiqués par les causes même du mal.

Mais, avant d'appeler l'Etat à notre secours, ne pourrions-nous avoir nous-mêmes une action efficace contre les compagnies? Les commerçants, les industriels isolés sont désarmés vis-à-vis des compagnies. C'est vrai. Mais pourquoi n'usent-ils pas davantage du droit d'association, de la liberté syndicale? Les compagnies ont un service contentieux admirablement organisé. Pourquoi les syndicats commerciaux et industriels, ou tout au moins les unions, les fédérations de syndicats ne créeraient-elles pas des services analogues, qui prendraient en main tous les litiges de leurs adhérents, défendraient leurs intérêts en les déchargeant, dans toute la mesure possible, des soucis des procès et en limitant au minimum les frais de justice?

Une pareille organisation suffirait à empêcher le retour de beaucoup d'abus et de vexations que commettent les compagnies.

Bien entendu, ce n'est là qu'un moyen de défense insuffisant. Il faut aussi, je me hâte de l'ajouter, contraindre les compagnies à augmenter le personnel et le matériel.

Aux demandes d'augmentation de matériel et de personnel qui leur ont été adressées, les compagnies de chemins de fer ont répondu qu'elles ne pouvaient pas, pour deux ou trois mois de trafic intensif, s'imposer un surcroît de dépenses aussi considérable.

Mais ces crises ne sont pas accidentelles; elles sont périodiques et de plus en plus inévitables. Ce n'est pas en vertu d'un complot ourdi contre les compagnies que le trafic est plus intense pendant les mois de juillet, d'août et de septembre. Nous ne pouvons cependant pas, pour leur plaire, aller aux bains de mer aux mois de janvier ou de février, ni changer la date des récoltes, des vendanges ou l'époque des semailles et des achats d'engrais.

Eh bien! puisque le trafic s'accroît nécessairement à certaines époques, il faut que les compagnies prennent leurs mesures en vue de ce trafic intensif.

Les voyageurs et les marchandises ne

sont pas à leur disposition. Ce sont elles qui doivent être à la disposition des marchandises et des voyageurs. Elles ont un monopole et, par conséquent, des obligations spéciales. Il faut exiger qu'elles se conforment strictement à leurs cahiers des charges.

Les bénéfices réalisés par l'accroissement de leur trafic leur permettent d'ailleurs d'augmenter le personnel et leur matériel dans la mesure qui est indispensable pour une exploitation régulière. Le ministre est en droit d'exiger cette exploitation régulière. Le public est obligé de s'adresser aux compagnies des chemins de fer qui ont un monopole; en revanche, ces compagnies ont accepté un cahier des charges où elles s'engagent à faire les transports dans des conditions de prix et de délai déterminées. Il est indispensable que les pouvoirs publics exigent d'elles l'accomplissement formel des engagements qu'elles ont pris. (*Très bien! très bien!*)

Je ne voudrais pas, en ce moment, prolonger ce débat. Je signale seulement qu'il faudrait aussi établir des voies nouvelles d'accès et de triage dans les principales gares; mettre, dans le voisinage des ports, des dépôts de wagons qu'on pourrait faire venir dès l'arrivée des vapeurs et la demande des négociants ou des industriels.

Il faudrait, en somme, par une meilleure organisation, utiliser le matériel actuel, qui l'est fort mal. Par exemple, des wagons ont mis neuf jours pour faire un trajet de 250 mètres; d'autres ont mis vingt-deux jours pour un trajet de 1,500 mètres.

J'estime — et vous estimerez avec moi — qu'il y a là quelque chose d'absolument inadmissible.

Enfin, il importe de réorganiser le contrôle.

M. Plissonnier. C'est cela! vous avez raison!

M. Charles Chaumet. M. le ministre des travaux publics a fait à cet égard des déclarations satisfaisantes devant le Sénat. Il faut que le contrôle s'exerce de façon plus sérieuse. Il doit permettre la répression efficace des abus signalés, mais aussi travailler à les prévenir.

Enfin, si vous n'avez pas, monsieur le ministre, des armes suffisantes, il faut en demander de nouvelles à la Chambre. M. Baudin avait déposé, sous le ministère Waldeck-Rousseau, un projet de loi qui devait vous armer spécialement au point de vue de la répression des retards des trains. Notre collègue, M. Castillard, a repris, sous forme de proposition de loi, le très intéressant rapport qu'il avait rédigé sur le projet du Gouvernement. Il vous appartiendra de voir si vous avez besoin des armes nouvelles que l'on veut mettre à votre disposition.

Vous pouvez être certain que la Chambre ne demandera qu'à vous y aider. Nous sommes résolus à rappeler aux compagnies qu'elles sont faites pour le service du public, et que contrairement à ce qu'elles ont l'air de croire, ce n'est pas le public qui est fait pour les compagnies. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chanal.

M. Chanal. J'avais prévenu M. le ministre des travaux publics que je lui poserais une question au sujet de la pénurie du matériel sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée. Notre collègue, M. Chaumet, ayant annoncé son intention d'interpeller M. le ministre des travaux publics sur les horaires, les retards dans la marche des trains, l'état du matériel sur les différents réseaux de chemins de fer, j'ai pensé qu'au lieu de poser une question, il me suffirait d'intervenir dans l'interpellation très générale qui se discute aujourd'hui, d'indiquer les griefs qui sont formulés contre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et de demander à M. le ministre des travaux publics quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation que je signale.

Il semble que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée consacre tous ses soins aux grandes lignes, et, sur les grandes lignes, aux trains qui sont fréquentés par la clientèle des villes d'eaux, des stations d'été ou d'hiver, aux trains, en un mot, qui ne comportent que des places de luxe.

Sur toutes les lignes, les wagons de 2e et 3e classes sont dans un état repoussant de malpropreté et on peut dire qu'ils présentent de très graves dangers pour la santé publique. On ne procède même pas à un balayage rudimentaire.

M. François Fournier. On donne 2 centimes par voiture pour le nettoyage. C'est absolument insuffisant.

M. Chanal. Les voitures sont anciennes et cahotent affreusement les voyageurs. Les toitures des wagons de 3e classe ne sont pas étanches et l'on voit des voyageurs obligés d'ouvrir des parapluies dans l'intérieur de ces wagons.

M. Plissonnier. C'est exact.

M. Chanal. Les vasistas et les portières ferment mal, et dans les pays de montagnes, lorsque le vent soulève la neige, celle ci pénètre dans les wagons.

L'éclairage aussi est défectueux. Les systèmes pratiques d'éclairage ne manquent cependant pas; mais il semble que, sur la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, on en soit encore à la période des essais.

Elle a au moins cinq ou six systèmes différents d'éclairage en service...

M. Plissonnier. C'est tout le vieux matériel!

M. Chanal. ... mais ces systèmes sont généralement défectueux: les lampes qui sont en usage dans les wagons de 3e classe sont particulièrement fumeuses et, après un parcours de quelques kilomètres, elles ne donnent plus aucune clarté.

Dans les gares de formation et de bifurcation, par suite de l'insuffisance du personnel, il se produit des retards considérables dans la marche des trains. La manipulation des marchandises, des colis s'effectue très lentement, et pour peu que le nombre des voyageurs dépasse la moyenne, les retards deviennent encore plus fréquents.

Dans les gares douanières en particulier, comme la gare de Modane, celle de Bellegarde ou de Pontarlier, où tous les bagages doivent être déchargés pour la visite de la douane, par suite de l'insuffisance du personnel, par suite de la lenteur avec laquelle la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée fait effectuer le déchargement et le chargement des bagages, les trains subissent des retards énormes.

Je dois ajouter que dans les gares douanières, il se produit un antagonisme, dont la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée est responsable, entre les agents de la compagnie et les agents du service de la douane, et que cet antagonisme est préjudiciable aux voyageurs et justifie les réclamations dont vous avez été saisi, monsieur le ministre.

Telle est la situation du matériel destiné au transport des voyageurs et la situation du personnel sur le réseau d'une compagnie qui, de 1900 à 1905, a augmenté ses bénéfices nets de plus de 32 millions.

Mais la situation la plus grave est celle qui résulte du matériel destiné au transport des marchandises. Une véritable crise des transports a sévi sur le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée en 1905, en juillet, août et septembre 1906.

Dans son remarquable rapport, M. Bourrat a montré les conséquences de cette crise des transports sur ce réseau.

Je lis dans ce rapport:

« L'industrie des chaux et des ciments a particulièrement eu à souffrir; tour à tour les raisins du Midi, le vin, le blé, les noix, les troupeaux transhumants, la houille à l'entrée de l'hiver, encombrent les wagons. Le peu de matériel restant disponible est réparti par à-coups, entre nos industriels, dont le trafic sert ainsi de régulateur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

« Or, rien n'est aussi préjudiciable à leurs intérêts que l'irrégularité dans la fourniture des wagons. Ainsi que nous le disions en 1899, ainsi que nous l'avons revu les années suivantes et plus intensivement encore en 1905, tantôt, dans nos usines, le personnel surmené devait effectuer en quelques heures le chargement de nombreux wagons, tantôt il se croisait les bras et devait se contenter de regarder passer les trains qui transportaient les produits du Midi.

. . . .

« Ainsi que nous l'avons dit, en 1905, la crise fut plus aiguë et surtout d'une durée plus longue que les années précédentes: du 25 septembre au 24 octobre, l'arriéré des wagons à fournir aux fabricants de ciments de l'Isère s'élève à plus de mille; à la même époque, une usine de ciments du bassin de la Mure accuse un retard de 800 wagons. Les commerçants multiplient leurs réclamations. »

Cette situation a pour conséquence des procès et le paiement d'indemnités considérables.

J'ai lu et j'ai entendu dire que l'on expliquait de différentes façons cette pénurie du matériel, ces retards apportés dans le transport des marchandises. Une explication qui est chère à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée est celle qui consiste à

invoquer la sécheresse exceptionnelle de 1906 et le chômage de la navigation.

Mais, en 1905, la navigation n'a pas chômé.

M. Plissonnier. Le Paris-Lyon-Méditerranée fait concurrence à la navigation.

M. Chanal. Et pourtant en 1905 il y a eu aussi une crise sur les transports plus forte encore que celle de 1903. Il ne faut donc pas attribuer cette crise au chômage des voies navigables en 1906.

Les causes de la crise des transports sont faciles à indiquer. D'abord, la mauvaise utilisation du matériel roulant. Les wagons de Paris-Lyon-Méditerranée roulent chargés en moyenne 19 jours par an. Si vous ajoutez à cela le temps nécessaire à charger et à décharger les wagons, vous aurez les temps maximum d'utilisation des wagons sur le Paris-Lyon-Méditerranée.

Sur la plupart des autres réseaux, la durée d'utilisation est de vingt jours. Cet état d'infériorité de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée provient de la défectuosité de ses voies de garage.

M. Plissonnier. C'est cela ! Voilà la question.

M. Chanal. L'absence de plaques tournantes, de chariots transbordeurs, de voies de débords, immobilisent au milieu des wagons en chargement ou en déchargement, des wagons vides que l'on pourrait utiliser ailleurs. En particulier, dans les gares affectées à la répartition du matériel, l'outillage est défectueux et elles ne peuvent pas répondre en temps utile aux demandes qu'elles reçoivent.

La pénurie du matériel a aussi une autre cause qui a été indiquée souvent, mais qui a peut-être été exagérée : c'est l'immobilisation en Italie d'une partie du matériel Paris-Lyon-Méditerranée.

Le nombre de wagons appartenant à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée qui se trouvent en Italie varie entre 3,000 et 5,000 unités. On nous dit, pour expliquer cette situation, qu'elle n'est que la conséquence du jeu normal des échanges de matériel entre compagnies. Mais s'il en était ainsi, si c'était là le résultat du jeu normal des échanges, la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée devrait posséder un nombre de wagons italiens égal à celui des wagons français qui sont en Italie. S'il y a 3,000 ou 5,000 wagons de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée sur les réseaux italiens, il devrait y avoir, en même temps, de 3,000 à 5,000 wagons italiens sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée. Cela n'est pas ; il est certain qu'il y a beaucoup plus de wagons français en Italie qu'il n'y a de wagons italiens en France.

La vérité est que les compagnies italiennes de chemins de fer emploient des procédés défectueux pour restituer le matériel. Les compagnies italiennes reçoivent des wagons, elles ne les restituent que le mois suivant. Du 1er au 8 de chaque mois, elles acheminent sur certaines gares de transit le matériel des compagnies étrangères. Ainsi à la gare de Modane, les compagnies italiennes remettent chaque jour, du 1er au 8 de chaque mois, 50 à 60 wagons de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Puis brusquement cette restitution cesse et, pendant tout le reste du mois, les wagons envoyés en Italie restent au service des compagnies italiennes qui les détiennent et qui les utilisent un temps excessif, qui dépasse de beaucoup la durée normale prévue pour les échanges de matériel entre compagnies. Il y a là une situation toute spéciale, monsieur le ministre, qui est dangereuse et dont vous devez vous préoccuper.

Je crois qu'il est nécessaire que vous imposiez à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, et généralement aux compagnies qui desservent les régions frontières, l'obligation de signer avec les compagnies étrangères des conventions qui empêchent cette absorption permanente et continuelle du matériel français à l'étranger.

M. le ministre des travaux publics. Ces conventions existent. En particulier, il existe une convention entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et les chemins de fer italiens. Seulement cette convention n'était pas exécutée, c'est-à-dire que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ne demandait pas la réalisation des sanctions que contenait la convention. Je lui ai donné l'ordre d'exiger des chemins de fer italiens la compensation qu'ils lui devaient. *(Très bien ! très bien !)*

M. Chanal. C'est une première satisfaction, monsieur le ministre, que vous me donnez.

Mais la cause essentielle de la pénurie du matériel est la mauvaise gestion de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et cela, il m'est facile de le montrer.

D'après des tableaux que j'ai établis, en 1901 les recettes brutes de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée s'élevaient à 446 millions; en 1905, elles s'élevaient à 474 millions, soit une augmentation de 28 millions; en 1901, les recettes nettes de la compagnie s'élevaient à 208 millions et, en 1905, à 240 millions, soit une augmentation de 32 millions.

De 1901 à 1905, le mouvement des voyageurs passe de 68 millions à 75 millions, soit une augmentation de 7 millions. Voulez-vous un état du matériel de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pendant cette période? De 1901 à 1905, vous avez vu que tout a augmenté, les recettes brutes, les recettes nettes, le transport des voyageurs. En 1901, la compagnie possédait 2,939 machines; en 1905, elle en possède 2,953; soit, en face de l'augmentation considérable de trafic que je signale, 14 machines de plus en 1905 qu'en 1901. En ce qui concerne les voyageurs, dont le nombre a augmenté de 7 millions, en 1901 la compagnie possédait 6,697 véhicules pour leur transport; en 1905 — retenez ce chiffre, monsieur le ministre — elle possède 6,681 véhicules, soit, malgré l'augmentation du nombre des voyageurs, 16 véhicules de moins.

En 1901, la compagnie possédait 91,113 wagons destinés au transport des marchandises ; en 1905, elle en possède 89,042 seulement, soit 2,071 wagons de moins.

Pendant toute cette période pourtant le transport des marchandises et des voyageurs a suivi une marche ascendante, une progression régulière.

Tandis que le trafic augmente, le matériel diminue.

Pourquoi? Parce que, je le répète, la gestion de la compagnie est mauvaise. Elle veut faire grand; il lui faudrait tous les ans de 1,000 à 1,500 wagons, elle aime mieux en commander, tous les quatre ou cinq ans, 5,000 ou 6,000.

L'année dernière, elle a commandé 4,000 wagons. Cette année, effrayée par la crise du transport, elle a commandé en outre 5,000 véhicules. Mais quand aura-t-elle ces 9,000 véhicules? En raison des à-coups dans les commandes, les fournisseurs sont dans l'impossibilité de livrer avant 1908 ou 1909 le matériel commandé.

Tous les cinq ans, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée fait un effort, elle atteint presque le stock qui lui serait nécessaire. Mais, pendant les années suivantes, elle est en déficit et nous sommes, d'une façon permanente, exposés à une crise des transports.

Nous assistons à cet attristant spectacle que, par suite de la mauvaise gestion d'une compagnie qui ne développe pas son matériel proportionnellement à son trafic, notre commerce et notre industrie subissent des crises onéreuses et que nous nous exposons à recevoir du matériel étranger, au préjudice des constructeurs français.

M. Plissonnier. Très bien !

M. Chanal. Voilà la situation telle qu'elle est, monsieur le ministre. Qu'allez-vous faire pour éviter le retour de faits semblables? Je me demande si vous comptez sur un très grand empressement de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à satisfaire vos désirs et à prendre les mesures que vous réclamez.

Je crois qu'il ne faut pas vous illusionner à ce sujet. De toutes les compagnies, Paris-Lyon-Méditerranée est celle qui se flatte de tenir le plus facilement en échec les représentants de l'Etat, les représentants du Gouvernement républicain dont vous faites partie. Vous agissez au nom de l'Etat, au nom de ce Gouvernement, et c'est pour cela que la compagnie résiste à vos injonctions.

M. Plissonnier. C'est le régime du bon plaisir.

M. Chanal. Parfaitement.

Un esprit de résistance très vif contre tout ce qui vient du Gouvernement existe dans la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Il s'est révélé au moment de l'élection de M. Loubet comme membre du conseil d'administration de cette compagnie. Aujourd'hui, il se manifeste à chaque instant dans tous les actes des agents de la compagnie. Vous avez eu à vous occuper des difficultés entre la douane et le Paris-Lyon-Méditerranée aux gares de Modane et de Bellegarde et des réclamations justifiées du public.

Eh bien ! il m'a été déclaré de la manière

la plus formelle au ministère des finances — vous pourrez vérifier mes assertions — que si des difficultés existaient à Bellegarde ou à Modane entre la compagnie et les agents de la douane, ces difficultés étaient imputables au caractère intransigeant et cassant de l'inspecteur principal de Chambéry, qui manifeste plus que tout autre cet esprit de résistance.

L'année dernière, une commune a demandé l'agrandissement de la halte qui la dessert. La compagnie a fait connaître que la dépense s'élèverait à 2,900 fr. Comme le projet définitif n'était pas fourni très rapidement, j'ai demandé à M. le ministre des travaux publics d'intervenir. Vous êtes intervenu, monsieur le ministre, et cette fois la compagnie a répondu. Mais, à cause de votre intervention, le projet, qui était primitivement de 2,000 fr., s'élève aujourd'hui à 18,100 fr.

M. le ministre des travaux publics. Vous savez qu'en matière de création de stations ou de haltes, je suis dépourvu de moyen d'action auprès des compagnies.

M. Chanal. Mon observation a pour but d'indiquer l'état d'esprit de la compagnie et de vous montrer qu'il ne faut pas vous illusionner sur les promesses qu'elle pourra vous faire.

M. le ministre des travaux publics. Je dois dès maintenant faire des réserves formelles sur certains des faits que vous avez indiqués à la tribune. J'ai imposé, à la suite de l'enquête que j'ai ordonnée, des mesures à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée; et non seulement je ne peux pas laisser dire que la compagnie n'est pas décidée à nous obéir, mais je dois constater devant la Chambre qu'elle a pris les mesures nécessaires pour réaliser les réformes que j'ai le droit de lui imposer.

M. Chanal. Nous pourrons juger dans quelque temps de quelle façon la compagnie a obéi à vos injonctions; mais, pour le moment, j'apporte des faits précis qui démontrent l'état d'esprit de la compagnie.

Un chef de section a mis à la porte un agent-voyer qui lui faisait remarquer que la compagnie, dans des travaux qu'elle exécutait, avait empiété sur la voie publique. On n'a même pas infligé à ce chef de section un simple blâme.

Et, comme un défi, des agents qui, avec certains administrateurs, ont calomnié odieusement le Gouvernement de la République, reçoivent, au détriment d'autres agents, un avancement de faveur. Voilà l'état d'esprit de la compagnie!

Qu'allez-vous faire? Vous nous direz que vous prendrez des mesures très énergiques; mais tous vos prédécesseurs nous ont apporté des déclarations semblables à la tribune.

Cependant, monsieur le ministre, nous avons confiance dans votre énergie, nous avons confiance dans votre bonne volonté. Aujourd'hui, ce que nous voulons, ce sont, non pas des promesses, mais des actes. [illegible] être désarmés vis-à-vis des com-pagnies de chemins de fer, demandez-nous des armes nouvelles. J'ai la conviction que le Parlement ne vous les refusera pas. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. La parole est à M. Bourrat.

M. Jean Bourrat. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Régnier.

M. Régnier. Mes explications dureront un certain temps et je crois qu'il y aurait intérêt à renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance.

Sur divers bancs. A demain!

M. le ministre des travaux publics. Je suis à la disposition de la Chambre, mais un certain nombre d'orateurs sont inscrits et il n'est que six heures; je n'aperçois aucune raison pour que la Chambre ne continue pas sa délibération. (*Très bien! très bien!*)

M. Regnier. Dans ces conditions, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Ledin.

M. Ledin. Messieurs, après les explications si complètes présentées à la tribune par mes collègues MM. Chaumet et Chanal, j'aurais presque pu me dispenser d'intervenir; je tiens cependant à appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur les agissements dont la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée se rend coupable dans la région que je représente.

M. Plissonnier. Partout.

M. Ledin. Des faits suffisamment nombreux ont été cités pour que je n'aie pas besoin d'occuper longtemps la tribune. M. Chaumet vous a parlé des retards des trains. Je tiens à signaler à la Chambre ce fait que, pour envoyer des wagons de charbon de la gare de Pont-de-l'Ane à celle de Bellevue, la distance étant d'environ 10 kilomètres, la moyenne du temps que prend la compagnie est de dix-sept jours! Ces chiffres me sont donnés par des commerçants qui s'offrent de faire la preuve.

M. Plissonnier. Elle a un délai de treize jours.

M. Ledin. Ces retards sont d'autant plus regrettables qu'il s'agit précisément d'une industrie qui a beaucoup souffert de la sécheresse: celle de la teinture. Vous savez, messieurs, que cette industrie exige des quantités d'eau considérables. La sécheresse qui a régné cette année dans notre région a porté à cette industrie un coup terrible et infligé de très grandes pertes aux patrons et aux ouvriers teinturiers.

Or, en ce moment, lorsque le travail abonde, l'industrie de la teinture chôme parce que la compagnie des houillères ne peut pas lui fournir de charbon.

J'appelle sur ce point l'attention de M. le ministre des travaux publics. (*Très bien! très bien!*)

Les voyageurs ne sont pas mieux traités. Entre deux grandes villes comme Lyon et Saint-Etienne, il n'y a que deux trains rapides par jour, et ils ne comportent pas de 3e classe. [illegible] pour effectuer un trajet de 58 kilomètres, mettent-ils un temps minimum d'une heure vingt minutes.

Il y a là un abus véritablement scandaleux. Ainsi, sur la ligne de Lyon à Saint-Etienne, le train dénommé train express, qui part de Lyon à minuit, met parfois, pour parcourir 58 kilomètres, près de deux heures et demie, au lieu d'une heure quarante-huit.

Je tenais à attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur ces faits que je livre à son appréciation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bouyssou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouyssou.

M. Bouyssou. J'ai remis à M. le ministre des travaux publics une lettre qui corrobore absolument tout ce que les précédents orateurs ont fait connaître. On peut répéter, au sujet de la compagnie des chemins de fer du Midi, ce qu'on a dit au sujet des autres compagnies. Il est certain que tous les négociants, tous les cultivateurs, tous les entrepreneurs de la région du Midi souffrent de la pénurie du matériel. La compagnie du Midi paraît manquer totalement du matériel roulant nécessaire.

Tous les jours je reçois des lettres nombreuses dans lesquelles mes correspondants se plaignent de ce fâcheux état de choses.

Je viens d'en remettre une à M. le ministre des travaux publics. J'espère que M. le ministre interviendra afin de nous soustraire au bon plaisir de la compagnie du Midi et de nous mettre dans une situation plus favorable aux intérêts de notre région. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, tous les orateurs qui m'ont précédé à la tribune et qui ont pris la parole dans l'interpellation déposée par M. Chaumet, et notre honorable collègue M. Bouyssou, de sa place, se sont plaints de la crise des transports. Je suis d'accord avec eux pour reconnaître que, cette année, elle a sévi d'une manière tout à fait exceptionnelle, et je ne monte pas à la tribune pour essayer d'en dissimuler ou d'en atténuer la gravité. Mais je fais observer à mon ami M. Chaumet que je me suis déjà expliqué, il y a quelques semaines, à la tribune du Sénat, au nom du Gouvernement. J'ai indiqué les faits. j'ai en même temps essayé d'en dégager les conséquences.

Depuis, soit au moment où nous avons discuté le budget du ministère des travaux publics, soit au moment où la Chambre a été appelée à se prononcer sur le budget des conventions, j'ai répondu à certaines questions particulières qui m'étaient posées par plusieurs de nos collègues. Ainsi, je peux dire que j'ai par avance, soit d'une manière générale au Sénat, soit ici sur des faits particuliers, répondu à l'interpellation de M. Chaumet. Pourtant notre honorable collègue serait surpris — et sans doute aussi la Chambre tout entière — si, sur

certains points spéciaux, je ne précisais la portée de cette réponse.

J'ai retenu de l'interpellation de M. Chaumet cette observation générale que, si le contrôle qui dépend du ministère des travaux publics et qui est chargé d'assurer l'exercice des droits supérieurs de l'Etat avait rempli toute sa mission, la crise n'eût sans doute pas présenté le caractère de gravité exceptionnelle que nous sommes tous d'accord pour déplorer.

Je réponds sur ce point que, bien avant que la crise ait atteint son maximum de gravité, à la date du 18 septembre, j'invitais les directeurs du service du contrôle à examiner avec une attention toute particulière les réclamations dont ils étaient saisis. Je disais qu'elles devaient faire l'objet d'une enquête rapide et d'un examen impartial, et, définissant le caractère général du contrôle que, comme ministre des travaux publics, j'exerce sur les compagnies de chemins de fer, je disais qu'il constitue « la seule garantie réellement efficace qui appartienne au public, pour lequel l'action judiciaire ne saurait être, en raison des lenteurs et des frais de la procédure, qu'un recours extrême et exceptionnel ». (*Très bien! très bien!*)

Je disais aussi, sous une forme que s'est appropriée à cette tribune l'honorable M. Chaumet, que « cette protection est d'autant plus légitime et nécessaire que les compagnies concessionnaires jouissent d'un monopole, et que le contrôle ne répond pas à son objet et ne remplit pas son devoir s'il ne prête pas toute son attention et, quand elles lui paraissent légitimes, son concours le plus actif aux réclamations dont il est saisi ».

A un moment où il me semblait que la crise avait atteint un degré d'intensité véritablement inacceptable, j'ai de nouveau rappelé au service du contrôle quels étaient ses devoirs. Je lui ai demandé de procéder à des enquêtes. Les directeurs du contrôle y ont procédé pour chacun des réseaux intéressés. J'ai tenu à prendre personnellement connaissance des rapports qu'ils m'ont présentés; j'en ai étudié les conséquences, j'ai examiné les mesures qui m'étaient proposées, et si je pouvais compter sur l'attention prolongée de la Chambre — mais c'est un appel qu'à l'heure actuelle je ne lui adresse pas — il me serait facile d'établir que j'ai prescrit aux compagnies de chemins de fer les mesures qu'il me paraissait nécessaire de prendre.

Quand l'honorable M. Chaumet ou l'honorable M. Chanal voudront me faire l'honneur de venir me demander dans mon cabinet des explications qu'à tout moment il m'eût été difficile de fournir à la tribune, je leur dirai quelles sont les mesures que j'ai prescrites à la compagnie d'Orléans, à celle du Midi ou à celle de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. Maurice Barrès. Je me permettrai d'aller vous demander ces renseignements pour les halles, où l'on se plaint des délais de livraison.

M. Plissonnier. Il y a longtemps qu'on s'en plaint !

M. le ministre des travaux publics. Je suis certain, monsieur Barrès, que vos réclamations se présenteront toujours sous la forme la plus académique. (*On rit.*) C'est vous dire quel est le vif plaisir avec lequel je vous fournirai les explications que vous me demanderez...

M. Lasies. Eh bien! et nous qui ne sommes pas de l'Académie ? (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre des travaux publics. Je n'essayerai pas, monsieur Lasies, de ruiner vos légitimes espérances (*Sourires*), et je vous recevrai avec le même plaisir que l'honorable M. Barrès.

Mais si je suis disposé à fournir à nos collègues les explications qu'ils me demanderont, je n'ai pas l'intention de développer devant la Chambre les explications qu'elle ne me demande pas. Il n'est aucun des orateurs venus à cette tribune qui n'ait déclaré que j'avais donné et aux compagnies de chemins de fer et au contrôle les instructions qui étaient nécessaires; il n'en est aucun qui n'ait reconnu que j'avais prescrit les mesures indispensables.

M. Plissonnier. Et vous les maintiendrez !

M. le ministre des travaux publics. J'ai la très ferme volonté de persévérer dans cette voie (*Très bien! très bien!*), d'exercer dans toute leur plénitude les droits que je tiens des lois, des décrets ou des règlements; mais, pour agir avec énergie, j'ai besoin de la confiance de la Chambre. Je fais appel à cette confiance et je suis sûr qu'elle ne fera pas défaut. (*Vifs applaudissements.* — *Voix nombreuses.* A demain !)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite de la discussion de l'interpellation à une prochaine séance?...

Le renvoi est ordonné.

12. — DÉPOT ET LECTURE D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Paul-Meunier pour déposer un rapport au nom de la commission d'administration générale et des cultes.

M. Paul-Meunier, *rapporteur de la commission d'administration générale et des cultes.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport présenté au nom de la commission d'administration générale et des cultes sur le projet de loi relatif à l'exercice public des cultes.

Sur divers bancs. Lisez ! lisez !

M. Paul-Meunier, *rapporteur.* Je demande à la Chambre la permission de lui en donner lecture. (*Assentiment.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. Paul-Meunier pour donner lecture de son rapport.

M. Paul-Meunier, *rapporteur, lisant.* Messieurs, les longs débats consacrés depuis le début de cette législature à la question de la séparation des Eglises et de l'Etat nous dispensent de rappeler comment à la loi libérale de 1905 et à l'attitude si conciliante du Gouvernement et de la majorité républicaine l'Eglise catholique, à l'instigation de son chef, a répondu par une fin de non-recevoir intransigeante

En présence de cette résistance absolue, et pour assurer tout à la fois le libre exercice du culte et le respect de la loi, le Gouvernement a pensé qu'il convenait d'apporter certaines dispositions complémentaires à la loi du 9 décembre 1905.

C'est dans ce but que le ministre des cultes a lu et déposé à la séance du 15 décembre dernier un projet de loi dont la Chambre a ordonné le renvoi à la commission d'administration générale et des cultes.

Avant d'examiner ce projet, deux questions préjudicielles se posaient :

1° Etait-il nécessaire de présenter un texte législatif nouveau pour régler les difficultés actuelles ?

2° Et, si l'on admettait la nécessité d'un nouveau texte, convenait-il de rapporter le projet de loi dans son ensemble, ou fallait-il mieux scinder en deux ou trois projets distincts les dispositions proposées par le Gouvernement ?

Telles sont les deux questions préjudicielles que la commission a été appelée à résoudre avant de formuler ses conclusions précises sur chacun des articles du projet gouvernemental.

I

Devant la commission, notre collègue M. Depasse a soutenu que les lois de 1905, de 1901 et de 1881 suffisent; qu'à la condition de les interpréter dans l'esprit où elles ont été votées on y trouverait la solution de toutes les difficultés actuelles ; qu'il n'était donc point nécessaire de donner à des lois existantes une nouvelle investiture.

Le Gouvernement a exposé, au contraire, qu'il était absolument indispensable de compléter la loi de 1905 pour régler une situation que cette loi n'avait pas prévue. Il a ajouté que les dispositions nouvelles qu'il présentait — en ce qui touche notamment la loi de 1881 sur les réunions publiques et la loi de 1901 sur les associations dont il entend faire bénéficier le culte catholique — auraient besoin de la sanction législative.

La commission s'est ralliée à cette manière de voir.

Elle a reconnu qu'il était au moins utile d'apporter certaines précisions aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905 pour mettre un terme à certaines divergences d'interprétation et pour assurer l'application intégrale et définitive de cette loi.

II

Le projet de loi complémentaire présenté par le Gouvernement porte à la fois sur l'exercice du culte, sur la situation des édifices affectés au culte, sur la dévolution des biens des établissements ecclésiastiques; sur la situation des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires, sur les allocations et pensions dont bénéficient les ministres du culte.

Au cours de sa 1re séance, la majorité de la commission avait exprimé l'avis que

les deux articles les plus importants du projet étaient ceux qui visent la reprise immédiate par leurs propriétaires des édifices autres que les églises et l'attribution, également immédiate, des biens des menses et des fabriques aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance.

Ces deux articles étaient pour nous tout le projet.

C'est pourquoi nous avions demandé qu'ils fussent isolés de l'ensemble pour faire l'objet d'un projet spécial sur lequel la Chambre aurait pu statuer sans délai.

Pour le reste, c'est-à-dire pour ce qui concerne les pensions et allocations, ainsi que les facultés nouvelles qui sont offertes à l'Eglise catholique pour exercer son culte dans les édifices appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes, nous avions pensé qu'il serait possible de discuter un peu plus tard, et après examen approfondi, la solution proposée.

Le Gouvernement s'est expliqué devant la commission sur cette question de procédure que nous lui avions soumise.

Le ministre des cultes a déclaré, au nom du Gouvernement tout entier, qu'il ne pouvait pas accepter la disjonction proposée par la commission, parce qu'il ne lui semblait pas possible de revenir plusieurs fois devant la Chambre avec des projets distincts portant sur une seule et même question.

Il a ajouté qu'en présence des difficultés de toute nature qu'avait rencontrées l'application de la loi il importait de régler par un texte nouveau l'exercice public du culte.

« C'est la question la plus urgente, a-t-il dit, et c'est politiquement la partie la plus importante du projet que je soumets au Parlement.

« On a parlé d'obstruction possible et de débats interminables sur les articles qui concernent la police du culte; le Gouvernement ne croit pas à cette obstruction, et il estime, au contraire, que son projet sera très rapidement voté. »

M. Briand a donc demandé très instamment à la commission de discuter et de rapporter le projet dans son ensemble.

En présence de cette insistance du ministre, la majorité de la commission a renoncé à son projet de disjonction dès l'instant que le Gouvernement lui donnait l'assurance formelle qu'il poursuivrait sans relâche le vote de la loi présentée.

C'est dans ces conditions, messieurs, que votre commission a procédé à l'examen détaillé des six articles du projet de loi.

III

La commission a décidé qu'il y avait lieu de statuer tout d'abord sur les deux articles qui visent la restitution des édifices autres que les églises et la dévolution des biens.

Ces deux articles se confondent, en grande partie, avec deux propositions d'initiative parlementaire, qui avaient déjà fait l'objet d'un vote favorable de la commission.

L'auteur de l'une de ces propositions, notre collègue M. Allard, l'a reprise sous la forme d'un amendement au projet gouvernemental.

Il a demandé que le texte du projet dise expressément que les associations cultuelles ne peuvent être attributaires des biens et des édifices qu'à la condition d'avoir été formées dans le délai d'un an, à compter de la promulgation de la loi.

M. Allard a soutenu son amendement devant la commission avec beaucoup de force. « Il faut faire, a-t-il dit, un texte précis, sans ambiguïté. Il faut qu'on sache, oui ou non, si demain, une association cultuelle venant à se former pourra prétendre aux biens. »

Le ministre des cultes a été par deux fois entendu sur l'amendement de M. Allard.

D'après le projet du Gouvernement, a-t-il dit, l'attribution des biens et la restitution des édifices devront se faire dès la promulgation de la loi nouvelle.

Si des associations cultuelles se formaient avant cette promulgation, le Gouvernement pourrait leur faire la dévolution des biens, mais il n'y serait pas forcé.

Entre les associations et les établissements de bienfaisance, l'Etat a un pouvoir discrétionnaire pour choisir le bénéficiaire des biens.

Tant que le décret dont le Gouvernement veut faire disparaître certaines dispositions n'aura pas été abrogé par une loi nouvelle, la loi ancienne subsiste avec le décret qui la complète.

Toutefois, en ce qui concerne la restitution des presbytères aux communes et des évêchés à l'Etat, M. Briand a reconnu qu'il serait peut-être plus facile de dire dans le texte qu'aucune association cultuelle constituée au delà du délai d'un an après la promulgation de la loi de 1905 ne pourrait prétendre à la jouissance de ces édifices.

En effet, la plupart des évêchés et des séminaires sont à l'heure actuelle évacués; il serait impossible de les restituer demain à l'Eglise sans provoquer la plus fâcheuse des agitations. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Lasies. Quand vous avez perdu votre porte-monnaie et qu'on vous le rapporte, faites-vous de l'agitation?

M. le rapporteur. Il y a là une circonstance de fait dont il importe de tenir le plus grand compte, et comme le principe de la loi de 1905 veut que le sort des édifices suive le sort des biens, si l'on refuse un délai pour les édifices, il est logique de le refuser également pour les biens.

Bien qu'il semble tout à fait certain que le pape ne reviendra pas sur sa décision, et que, dès lors, aucune association cultuelle, apte à recueillir les édifices et les biens, ne se formera avant la promulgation de la loi nouvelle, le Gouvernement estime que sur cette question secondaire du délai il peut donner satisfaction à la majorité des membres de la commission.

Après les déclarations du ministre des cultes que nous venons de résumer fidèlement, la commission a passé au vote sur les amendements de M. Allard, qui ont été, l'un et l'autre, adoptés par 18 voix contre 6.

Il est entendu que l'actif des menses et des fabriques doit passer, sans délai, et à titre définitif, aux établissements de bienfaisance et d'assistance.

Il est également entendu que les palais épiscopaux, presbytères et séminaires doivent être restitués sans délai, et à titre définitif à l'Etat, aux départements et aux communes.

La propriété de ces biens et la jouissance de ces édifices est donc définitivement perdue pour le culte. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Victor Fort. On les désaffectera.

M. le rapporteur. L'accord est fait sur ce point — qui est, pour nous, capital — entre le Gouvernement et la commission.

La Chambre comprendra qu'à la suite de ce résultat important, et pour éviter un retard déplorable, la majorité de la commission ait cru devoir apporter le plus large esprit de conciliation dans l'examen des autres articles. (*Exclamations à droite et sur divers bancs au centre.*)

Avant de formuler nos conclusions sur cette autre partie du projet, nous devons ajouter, en ce qui touche les deux articles déjà votés par la commission, que certaines modifications de forme ont été apportées au texte primitif, d'accord avec le Gouvernement.

En outre, deux amendements ont été présentés sur l'article relatif à la restitution des édifices autres que les églises.

Notre collègue, M. Bonnevay, estimant que le droit commun suffit, a demandé la suppression du second paragraphe, qui a pour but d'empêcher la location fictive des presbytères, en soumettant tous les baux, quelle que soit leur durée, à l'approbation du préfet.

L'amendement de M. Bonnevay n'a pas été adopté.

Notre collègue M. Jeanneney a proposé ensuite un paragraphe additionnel inspiré par une pensée justement opposée à celle qui avait dicté l'amendement de M. Bonnevay.

M. Jeanneney a demandé que, pour l'aliénation des édifices départementaux, le Gouvernement ait le pouvoir de suspendre l'exécution de la délibération du conseil général, comme dans les cas prévus par l'article 48, paragraphe 1er, de la loi du 10 août 1871.

L'amendement de M. Jeanneney a été adopté par la commission.

Sur l'article suivant, notre collègue M. Guieysse avait également déposé un amendement tendant à accorder aux associations cultuelles un nouveau délai d'un mois après la promulgation de la loi nouvelle pour réclamer la dévolution des biens.

Cette question du délai ayant été deux fois tranchée par l'adoption des amendements de M. Allard, la commission n'avait plus à statuer sur l'amendement de M. Guieysse.

Telle est, messieurs, la partie du projet qui règle d'une façon définitive et satisfaisante...

M. le marquis de Rosanbo. Satisfaisante pour vous.

M. le rapporteur. ...la question depuis si longtemps débattue de la dévolution des biens et celle de la restitution des édifices autres que les églises.

La commission s'est prononcée, nous le répétons, à une très forte majorité, en faveur des deux articles qu'elle vous soumet.

La majorité a été un peu plus faible, à vrai dire, sur les autres articles du projet gouvernemental, et ici cette majorité a eu surtout le désir — nous l'avons dit — de ne point compromettre, par un désaccord avec le Gouvernement, le succès de la tâche qu'elle voulait accomplir.

Nous examinerons les articles qui suivent dans l'ordre même où ils ont été votés par la commission.

Les allocations d'abord.

Le Gouvernement vous propose de supprimer les allocations temporaires à tout ministre du culte qui aura été condamné pour infraction aux prescriptions de la loi de 1905 ou de la loi proposée qui sont relatives à l'exercice public du culte.

Deux amendements ont été présentés sur cet article, l'un de notre collègue M. Bouffandeau, tendant à supprimer l'allocation des ministres du culte qui ne souscriraient pas eux-mêmes la déclaration de réunion prescrite par la loi de 1881; l'autre de notre collègue M. Allard, tendant à supprimer les pensions des ministres du culte âgés de moins de soixante ans qui n'auraient pas rempli les conditions prévues soit par la loi de 1905, soit par la loi nouvelle.

Ces deux amendements n'ont pas été adoptés, et l'article a été voté avec un simple changement de rédaction dans le deuxième paragraphe.

La commission a procédé ensuite à l'examen de l'article 1er du projet qui vise l'exercice du culte.

Le Gouvernement propose que l'exercice du culte public puisse être assuré soit par les associations de la loi de 1905, soit par les associations de la loi de 1901, soit en vertu d'initiatives individuelles, et conformément à la loi de 1881 sur les réunions publiques...

A droite. C'est tout!

M. le rapporteur. ... mitigée toutefois par l'article 25 de la loi de 1905, qui se contente d'une déclaration annuelle.

Le ministre des cultes nous a exposé qu'en présence de l'attitude de l'Eglise catholique qui refuse obstinément le régime de faveur que la loi de 1905 lui offrait, il importait aujourd'hui de faire rentrer cette Eglise sous le régime du droit commun.

Or, pour appliquer au culte catholique le régime du droit commun de la loi de 1901, il faut absolument un texte nouveau, car la loi de séparation interdit formellement la formation, pour l'exercice du culte, d'associations régies par la loi de 1901.

Donc, avec le projet nouveau, l'Eglise catholique aura la faculté de constituer des associations, qui, même si elles ne sont pas déclarées, pourront faire célébrer le culte, à la condition toutefois de ne rien posséder. (*Mouvements divers à droite. — Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. C'est le commencement de la socialisation des biens.

M. le rapporteur. Elle aura également la faculté de ne constituer aucune association et de faire célébrer son culte en se conformant aux prescriptions si faciles et si simples de l'article 25 de la loi de 1905. C'est, a ajouté le ministre, la thèse que j'ai soutenue dans ma circulaire. Cette thèse est juste.

Mais une circulaire est toujours fragile. Il est préférable de lui substituer un texte de loi précis. Quant au culte privé, il est absolument licite, à la condition qu'il s'exerce en dehors des édifices affectés.

La commission a demandé au Gouvernement quelle serait la situation pour le cas où le culte catholique n'accepterait aucune des combinaisons nouvelles qui lui sont offertes.

L'honorable M. Briand nous a répondu que les articles 25 et suivants de la loi de 1905, qui concernent la police des cultes étaient, dans tous les cas, applicables.

« Pour préciser ma pensée, a dit le ministre, si l'Eglise catholique persiste à ne point faire la déclaration de réunion prescrite par la loi voici quelles seront les conséquences de son attitude :

« 1° Une contravention sera relevée contre le ministre du culte à chaque infraction;

« 2° L'allocation sera supprimée ;

« 3° L'église pourra être désaffectée, au bout de six mois, conformément à l'article 13 de la loi de 1905, qui ne cesse pas d'être applicable. »

M. Gayraud. Nous attendons.

M. le comte de Lanjuinais. C'est là ce que vous appelez le régime de la liberté!

M. le rapporteur. A la suite de ces explications, la majorité de la commission a adopté l'article qui figure sous le n° 1 dans le projet du Gouvernement.

Quelques modifications de rédaction sans importance ont été seulement apportées au texte.

Enfin, votre commission, messieurs, a examiné en dernier lieu l'article 2 du projet gouvernemental, qui concerne la situation des églises.

Le premier paragraphe a surtout pour objet de déclarer, dans la loi même, que sauf le cas de désaffectation, les églises devront toujours rester à la disposition des fidèles et des prêtres; en d'autres termes, que les églises seront toujours ouvertes.

M. le marquis de Rosanbo. Comme le Saint-Sépulcre à Jérusalem.

M. le rapporteur. La commission l'a adopté, à la majorité, avec quelques modifications de forme.

Le second paragraphe du même article a pour but de laisser aux communes la faculté de céder la jouissance essentiellement gratuite de leurs églises, soit aux ministres du culte, soit aux associations formées en vertu de la loi de 1901, sous cette obligatoire réserve que ceux qui accepteront la jouissance de l'édifice prendront en même temps l'engagement de supporter toutes les réparations d'entretien. (*Mouvements divers à droite.*)

Notre collègue M. Allard a proposé de limiter à une année la durée de chaque période de jouissance gratuite.

Il a été répondu que la jouissance gratuite pouvait toujours prendre fin en cas de désaffectation, et l'amendement n'a pas été adopté. Notre collègue M. Guieysse, entendu par la commission, a demandé, de son côté, que les associations de la loi de 1905 pussent encore prétendre à la jouissance gratuite.

Cet amendement, qui a paru contraire au principe déjà adopté pour la dévolution des biens, n'a pas été pris en considération.

Enfin, notre collègue M. Allard a proposé, par un dernier amendement, de supprimer le dernier paragraphe de l'article.

Ce paragraphe concerne les églises qui appartenaient aux établissements ecclésiastiques. Le projet du Gouvernement décide que la règle suivie pour les édifices communaux sera également observée pour ces édifices qui vont passer aux établissements de bienfaisance.

Jusqu'à désaffectation, ces églises devront rester à la disposition des fidèles.

L'amendement de M. Allard ayant été rejeté par la majorité de la commission, le texte du Gouvernement a été approuvé sans changements.

Une question a été posée au ministre des cultes sur la situation qui serait faite à la commune, dans le cas où aucun prêtre ni aucune association ne voudrait accepter la jouissance gratuite de l'église, avec la charge de l'entretien.

Le ministre a répondu que la commune aurait la liberté d'entretenir l'édifice qui lui appartient. Les dépenses qu'elle s'imposerait de ce chef, a-t-il dit, ne devront pas être considérées comme des subventions indirectes et prohibées.

La commune sera également libre de ne faire aucune dépense d'entretien ; et dans ce cas, si l'église est en trop mauvais état, on pourra la désaffecter; et si même elle menace ruine, on pourra la démolir, comme on a fait pour l'église de Suresnes. (*Mouvements divers à droite.*)

M. le marquis de Rosanbo. C'est admirable!

M. le rapporteur. Après plusieurs observations de M. Morlot, président, qui a signalé certaines difficultés que ne parait pas résoudre l'article 2, et, après le rejet d'une proposition formulée par lui, la majorité de la commission a accepté le texte proposé par le Gouvernement.

La commission a ensuite décidé que les déclarations de réunions cultuelles devraient toujours indiquer le nom du ministre du culte.

Enfin, la commission a également approuvé l'article 6 du projet qui maintient les dispositions de la loi de 1905 en ce qu'elles ne sont point contraires à la loi proposée.

C'est dans ces conditions que votre com-

mission, messieurs, vient vous demander d'adopter le projet du Gouvernement.

La commission a pensé, en même temps, que, dans la nouvelle loi, il était nécessaire de suivre l'ordre même indiqué dans la loi de 1905. C'est pourquoi elle a décidé, par 12 voix contre 8 et une abstention, de mettre en tête les deux articles visant la dévolution et l'attribution des biens et de les faire suivre par les articles relatifs à la réglementation des cultes.

En vous demandant, d'ailleurs, de vous prononcer tout d'abord sur la question des biens, la commission estime que vous répondiez immédiatement et par un acte décisif à des provocations qui ne peuvent pas rester plus longtemps sans réponse. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le comte de Lanjuinais. Persécutez les gens, mais ne vous moquez pas d'eux.

M. Fernand de Ramel. Un langage pareil n'est pas admissible.

M. le marquis de Rosanbo. C'est l'histoire du loup et de l'agneau.

M. le rapporteur. En accordant en même temps au Gouvernement les dispositions nouvelles qu'il vous réclame, vous témoignerez, à la fois, de votre respect absolu pour la liberté de conscience... (*Protestations à droite.*)

M. Lasies. Continuez.

M. le rapporteur. ...et de votre ferme volonté d'assurer l'application complète du régime de séparation.

« Art. 1er. — Dès la promulgation de la présente loi, l'Etat, les départements et les communes recouvreront à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas, dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, été réclamée par une association constituée conformément aux dispositions de ladite loi.

« Cesseront de même les indemnités de logement incombant aux communes à défaut de presbytère.

« La location des édifices ci-dessus dont les départements ou les communes sont propriétaires devra être approuvée par l'administration préfectorale. En cas d'aliénation par le département, il sera procédé comme dans les cas prévus par l'article 48, paragraphe 1er, de la loi du 10 août 1871.

« Art. 2. — Les biens des établissements ecclésiastiques qui, dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, n'ont pas été réclamés par des associations constituées conformément aux dispositions de ladite loi, seront attribués à titre définitif, dès la promulgation de la présente loi, aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance dans les conditions déterminées par l'article 9, 1er paragraphe de ladite loi, sans préjudice des attributions à opérer par application des articles 7 et 8 en ce qui concerne les biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte.

« Art. 3. — A l'expiration du délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi, seront de plein droit supprimées les allocations concédées, par application de l'article 11 de la loi du 9 décembre 1905, aux ministres des cultes qui continueront à exercer leurs fonctions dans les circonscriptions ecclésiastiques où n'auront pas été remplies les conditions prévues, soit par la loi du 9 décembre 1905, soit par la présente loi, pour l'exercice public du culte, après infraction dûment réprimée.

« La déchéance sera constatée par arrêté du ministre des finances rendu sur le vu d'un extrait du jugement ou de l'arrêt qui lui est adressé par les soins du ministre de la justice.

« Art. 4. — Indépendamment des associations soumises aux dispositions du titre IV de la loi du 9 décembre 1905, l'exercice public d'un culte peut être assuré tant au moyen d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 (art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 17) que par voie de réunions tenues sur initiatives individuelles en vertu de la loi du 30 juin 1881 et selon les prescriptions de l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905.

« Art. 5. — A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectations dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

« La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations formées en vertu des dispositions précitées de la loi du 1er juillet 1901 pour assurer la continuation de l'exercice public du culte, soit aux ministres du culte dont les noms devront être indiqués dans les déclarations prescrites par l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905.

« La jouissance ci-dessus prévue desdits édifices et des meubles les garnissant sera attribuée, sous réserve des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, au moyen d'un acte administratif dressé par le préfet pour les immeubles placés sous séquestre et ceux qui appartiennent à l'Etat et aux départements par le maire pour les immeubles qui sont la propriété des communes.

« Les règles susénoncées s'appliqueront aux édifices affectés au culte qui, ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques, auront été attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance par application de l'article 9, paragraphe 1er, de la loi du 9 décembre 1905.

« Art. 6. — Les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 et des décrets portant règlement d'administration publique pour son exécution, sont maintenues en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à la présente loi. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement est d'accord sur tous les points avec la commission. Il demande à la Chambre de fixer la discussion à demain. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Camille Pelletan. Sans même avoir lu le projet? (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Vous pourrez le lire au *Journal officiel*. Montez à la tribune et demandez l'ajournement! Que chacun prenne ses responsabilités! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Camille Pelletan. Ce n'est pas solliciter un ajournement que de demander quelques heures pour lire un rapport.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. Camille Pelletan. Je ne vois pas pourquoi nous ne discuterions pas samedi. Plus que personne, je suis convaincu que nous devons agir le plus tôt possible; mais nous devons agir en pleine connaissance de cause et je n'aperçois pas pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas la fixation à samedi.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement qui est, comme je l'ai dit, d'accord sur tous les points avec la commission, demande la fixation de la discussion à demain.

L'honorable M. Pelletan propose l'ajournement à samedi.

Il a besoin, nous fait-il connaître, de lire le rapport et de le méditer après en avoir entendu la lecture.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Il n'est pas le seul.

M. le président du conseil. Votre interruption ne m'étonne pas, mon cher collègue.

M. le général Jacquey. Elle est toute naturelle.

M. le président du conseil. Je répondrai en même temps à l'honorable M. Pelletan et à l'honorable membre de la droite qui m'a interrompu.

« Il faut que nous sachions ce que nous faisons », a dit M. Pelletan. Sur ce point, tout au moins, je suis d'accord avec lui. Mais je le prie de croire que le Gouvernement sait très bien ce qu'il fait et je le prie également de croire que la majorité le sait aussi. Quant à moi, je dois lui déclarer que nous n'acceptons pas, tandis que nous sommes tout à la bataille contre la réaction cléricale (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), que des amis ou de prétendus amis cherchent à nous faire tomber dans des pièges plus ou moins savamment préparés. (*Nouveaux applaudissements.*)

Non, nous n'acceptons pas cette procédure. Nous ne tenons pas du tout au pouvoir et nous sommes prêts à le céder à l'instant à qui voudra ou pourra le prendre. Nous sommes dans l'action, monsieur Pelletan, nous sommes aux prises avec des difficultés que n'a rencontrées aucun Gouvernement depuis 1870. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*) Nous faisons front avec des lois

insuffisantes, à force de modération, à force de patience, à force d'énergie méthodique et raisonnée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Les lois actuelles ne répondent qu'incomplètement aux nécessités de la situation. Si vous voulez nous marchander nos moyens d'action, prenez la responsabilité de vos actes devant le pays. Quant à nous, nous demandons à la Chambre avec M. le rapporteur — car c'est sa conclusion même — de prendre ses résolutions dès à présent, sans tarder.

Vous avez entendu, messieurs, la lecture du rapport. Il ne manque pas de précédents dans les assemblées de discussions qui ont eu lieu aussitôt après la lecture du rapport. La discussion immédiate, nous ne vous la demandons pas. Il vous est loisible de prendre tout le temps qui vous est raisonnablement nécessaire. Si, au cours de la discussion, il résulte du débat que certains points ont été insuffisamment étudiés, ce n'est pas nous qui vous marchanderons le temps pour la réflexion. Mais je dis...

M. Maurice Barrès. Permettez... (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil. Vous me répondrez, monsieur Barrès, mais, pour le moment, je vous prie de me laisser parler.

S'il résulte du débat que de nouvelles études sont nécessaires, vous le direz, messieurs. Mais je fais observer à l'honorable M. Pelletan qu'une discussion approfondie a eu lieu dans la commission même et que la plupart des questions qui ont été résolues par elle ont déjà fait l'objet d'un débat approfondi et récent à cette tribune. Il n'est pas une question qui soit nouvelle, — j'enregistre le signe d'assentiment qui me vient de M. Allard.

Toutes ces questions, vous les connaissez et, sur la plupart, vous avez déjà pris parti contre nous, monsieur Pelletan. Eh bien, vous pouvez continuer, mais venez le faire ouvertement à cette tribune...

M. Camille Pelletan. Voudriez-vous me dire sur laquelle de ces questions j'ai pris parti contre vous?

M. le président du conseil. Vous avez pris parti contre nous lorsque nous avons cru politique d'accepter, suivant la formule du conseil d'Etat, le délai d'un an imparti aux associations.

M. Camille Pelletan. Vous indiquez vous-même que j'ai alors pris parti pour la solution que vous présentez aujourd'hui.

M. le président du conseil. Mais alors ce serait une raison de plus pour que vous n'ayez pas besoin d'une méditation nouvelle. Et puis, c'était une autre politique de vouloir brusquer les événements ou de faire, devant le pays, la démonstration de notre tolérance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cette politique n'est pas la vôtre : c'est votre affaire. Vous avez le droit de parler et d'agir dans votre pleine liberté. Mais nous avons le droit, nous, d'avoir notre politique à notre tour, et de vous demander, quand vous nous combattez, de le faire ouvertement, à la tribune, et non pas par des moyens obliques. Cela, je ne peux pas l'accepter. (*Nouveaux applaudissements.*)

Quant à moi, je déclare que, dans notre pensée, il faut donner à l'adversaire que nous combattons en ce moment le sentiment que nous ne nous relâcherons pas un instant de notre activité défensive. Il faut en outre que le pays sache définitivement si la majorité est ou n'est pas avec le Gouvernement. Si, en pleine bataille, vous voulez nous abandonner, nous livrer à l'ennemi, faites-le sous votre responsabilité; je n'attends qu'un signe pour rentrer dans le rang. Si vous croyez, au contraire, que nous sommes en état de continuer la lutte sans relâche, si vous trouvez que jusqu'à présent, avec des lois imparfaites, nous l'avons, vaille que vaille, courageusement soutenue, suivez-nous au combat, donnez-nous dans la pleine lumière de la discussion l'aide dont nous aurons besoin; sinon, prenez franchement position contre nous, à cette tribune même, et quand la Chambre aura prononcé, nous nous en remettrons au pays du soin de savoir, parmi les uns et les autres, celui qui aura le mieux fait son devoir. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletan.

M. Camille Pelletan. Je n'insiste pas sur la demande d'ajournement à samedi, mais j'ai le droit de protester contre les expressions dont M. le président du conseil s'est servi à propos d'une motion aussi simple que celle consistant à demander pour nos collègues le droit de lire un projet avant de le voter. Il a vu là des pièges, il a vu là je ne sais quelles manœuvres souterraines; c'était assurément fort loin de ma pensée.

Je lui laisse la responsabilité de tels soupçons. Je ne les lui envie pas : je ne les aurais pas eus à son égard.

M. Maurice Barrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrès.

M. Maurice Barrès. M. le président du conseil nous dit que, dans ce débat, il s'agit de portefeuille. Ce sont là des manœuvres que de nouveaux venus dans la Chambre ne peuvent pas toujours comprendre. (*Exclamations et rires à gauche.*)

Pour ma part, absolument désintéressé du sort du ministère, je demande pourtant la permission de m'appliquer à comprendre les papiers qu'on met sous nos yeux. Il arrive, il est vrai, que nous discutons quelquefois sur des rapports qui ne nous sont donnés que le lendemain. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*) Mais nous sommes d'accord, je crois, pour estimer qu'une telle méthode est regrettable, et dans une question si importante, moi qui ne siège pas à l'extrême droite de cette Assemblée... (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. Octave Chenavaz. L'extrême droite y met plus de franchise.

M. Maurice Barrès. ...et qui, par conséquent, n'ai aucun parti pris sur le vote que j'aurai à émettre, je demande vingt-quatre heures pour étudier une question aussi grave.

M. le président. Demandez-vous la fixation à un jour ferme, monsieur Barrès?

M. Maurice Barrès. Je demande un délai de vingt-quatre heures, c'est-à-dire la fixation à samedi.

M. le président. Le Gouvernement a demandé la fixation à demain de la discussion du projet de loi relatif à l'exercice public des cultes. M. Barrès propose la fixation à samedi.

C'est le jour le plus éloigné, la fixation à samedi, que je mets aux voix.

(Cette fixation n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour de demain.

13. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Alicot pour le dépôt d'une proposition de loi en faveur de laquelle il demande l'urgence.

M. Alicot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi en faveur de laquelle je demande le bénéfice de l'urgence.

Je prie la Chambre d'écouter la lecture de l'exposé des motifs de cette proposition.

Messieurs, l'abondance des neiges tombées sans discontinuité, du 13 au 16 décembre, dans l'arrondissement d'Argelès, et la fonte rapide de ces neiges sous l'influence d'un violent coup de vent du Sud, ont amené, dans plusieurs communes, les plus déplorables catastrophes et fait de nombreuses victimes.

La commune d'Ouzous, notamment, voisine d'Argelès-Gazost, a été ravagée par la chute d'une formidable avalanche de terre, de blocs de granit et de boue, provenant du glissement d'une paroi de la montagne qui domine ce village. Ce glissement, qui s'est produit le 17 décembre entre onze heures et midi, recouvrant en quelques minutes plusieurs maisons habitées, a enseveli toutes les personnes qu'elles abritaient sans que celles-ci aient eu le temps de fuir devant le fléau. On compte jusqu'à présent onze personnes écrasées par une couche de terre et de débris de toute sorte, atteignant quatre à cinq mètres de hauteur.

Le village de Salles-Argelès, voisin de celui d'Ouzous, a été également très éprouvé. Sept maisons ont été emportées par les eaux; de nombreux bestiaux ont péri et une grande étendue de champs et de prairies demeurent recouvertes de débris entraînés par la violence du courant et qui les rendent définitivement impropres à la culture.

Dans plusieurs autres communes de l'arrondissement d'Argelès, les gaves sortis de leur lit ont ensablé les champs et les prés, détruit les chemins, endommagé les habitations et causé d'irréparables dommages.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous prier de venir en aide aux victimes de ces catas-

trophes en votant la proposition de loi suivante :

« *Article unique.* — Un crédit de 300,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux victimes des inondations et éboulements dans l'arrondissement d'Argelès. »

M. le président. M. Alicot demande la déclaration d'urgence en faveur de sa proposition de loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment*.)

14. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Rabier un rapport, fait au nom de la commission du budget, sur le projet de loi portant autorisation de créer au ministère de l'intérieur un emploi de directeur et un emploi de chef de service.

Le rapport sera imprimé et distribué.

La commission du budget demande l'insertion de ce rapport à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance et son inscription à l'ordre du jour de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

J'ai reçu de M. Louis Vigouroux un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

Le rapport sera imprimé et distribué.

La commission de l'agriculture demande l'insertion de ce rapport à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance et son inscription à l'ordre du jour de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

15. — DÉCRET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Théodore Tissier, maître des requêtes au conseil d'État, chargé de la direction du service des cultes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, devant la Chambre des députés, dans la discussion du projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,*

« A. BRIAND. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

16. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi, à deux heures, séance publique :

1re délibération sur le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes à Saint-Brieuc ;

Discussion : 1° du projet de résolution concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906 et la modification des articles 2 et 15 de la résolution du 23 décembre 1904 ; 2° de la proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906.

La commission du budget demande l'inscription en tête de l'ordre du jour :

1° de la 1re délibération sur le projet de loi portant autorisation de créer au ministère de l'intérieur un emploi de directeur et un emploi de chef de service ;

2° de la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1906.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

La commission de l'agriculture demande l'inscription en tête de l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, de la 1re délibération sur le projet de loi autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

1re délibération sur le projet de loi concernant l'exercice public des cultes ;

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Chaumet sur la situation faite au commerce et à l'industrie par les retards des trains et l'encombrement des gares sur les divers réseaux ;

Discussion des interpellations : 1° de M. Magnaud, sur les mesures que le garde des sceaux compte prendre pour réorganiser la magistrature et en réformer l'esprit dans le sens de l'équité et de l'humanité ; 2° de M. Ferrette, sur les motifs de la disgrâce de l'ancien directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, et sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement maintient à la tête d'une chambre de la cour d'appel de Paris un magistrat que M. le ministre de l'intérieur a voulu flétrir en le dénommant « complice de fraudeurs » ; 3° de M. Gabriel Baron, sur les décrets concernant l'admission et l'avancement dans la magistrature ; 4° de M. Emmanuel Brousse, sur les causes de la disgrâce de M. Saint-Aubin, sur l'extension abusive de la loi d'amnistie aux gros fraudeurs de vins et sur la sévérité dont, par contre, fait preuve la régie vis-à-vis des petits délinquants ; 5° de MM. Etienne Flandin, Louis Martin et Raoul Péret, sur les motifs qui ont déterminé M. le garde des sceaux à suspendre l'application du règlement d'administration publique rendu en exécution d'une loi votée par le Parlement sur les conditions de nomination et d'avancement dans la magistrature ; 6° de M. Simonet, sur les mesures que le garde des sceaux, ministre de la justice, compte prendre pour régler l'admission et l'avancement dans la magistrature des justices de paix ;

Discussion de l'interpellation de M. Devèze sur la négligence du parquet d'Alais à poursuivre des faits patents de corruption sur une personne investie d'un mandat électif.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

17. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. les ministres des finances, et des travaux publics, des postes et des télégraphes, deux projets de loi :

Le 1er, concernant l'établissement dans le département de la Nièvre d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Tannay à Moulins-Engilbert ;

Le 2e, concernant l'établissement dans le département de la Meuse d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre, dit « réseau de la Woëvre », composé des deux lignes de Verdun à Montmédy et de Commercy à Verdun.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des travaux publics, des chemins de fer et voies de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Matha (Charente-Inférieure).

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. les ministres des finances et de l'instruction publique et des beaux-arts, un projet de loi, modifié par le Sénat, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 12,500 fr. pour la participation de la France à l'exposition internationale des beaux-arts de Venise.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

18. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Drelon un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire sur le projet de loi tendant à compléter les articles 3 et 12 de la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

Le rapport sera imprimé et distribué.

19. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Carpot une proposition de loi ayant pour but la modification de l'organisation judiciaire.

J'ai reçu de MM. Gioux, Besnard et Delaunay une proposition de loi tendant à l'abrogation du paragraphe 1er de l'article 15 de la loi du 30 août 1883, c'est-à-dire à la suppression du privilège de l'inamovibilité de résidence pour tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

Les propositions de loi seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Cornet une proposition de loi portant modification du tarif général des douanes (N° 169 *bis*. — Tourbe fibreuse employée comme litière pour les animaux).

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cibiel une proposition de loi tendant à ouvrir aux ministres de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce et de l'industrie un crédit extraordinaire de 300,000 fr. pour venir en aide aux victimes des inondations dans l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue.

J'ai reçu de MM. Capéran et Gouzy une proposition de loi tendant à ouvrir aux ministres de l'intérieur et de l'agriculture un crédit extraordinaire de 500,000 fr. à l'effet de venir en aide aux victimes des inondations dans les arrondissements de Montauban et de Gaillac.

J'ai reçu de MM. Monsservin et Gaffier une proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 300,000 fr. en vue de venir en aide aux victimes des inondations des 12 au 16 décembre 1906 dans le département de l'Aveyron.

Les propositions de loi seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bénazet et Pierre Dupuy une proposition de loi relative à la création d'un certificat d'études complémentaires.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'enseignement. (*Assentiment.*)

20. — CONGÉS.

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A MM. Laurent et Gaffier, un congé de quelques jours;

A MM. Léon Janet et Defontaine une prolongation de congé jusqu'au 31 décembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures moins cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

RAPPORT fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant autorisation de créer au ministère de l'intérieur un emploi de directeur et un emploi de chef de service, par M. FERNAND RABIER, député.

Messieurs, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant autorisation de créer au ministère de l'intérieur un emploi de directeur et un emploi de chef de service.

Quelques courtes observations suffiront pour vous démontrer qu'il y a lieu, comme vous le propose votre commission du budget, d'accorder cette autorisation qu'exige l'article 35 de la loi du 13 août 1900.

Sur la proposition de votre commission du budget vous avez en effet réduit de 50,000 fr. le chapitre 1er du budget de l'intérieur que vous avez fixé à la somme de 1,251,475 fr. pour le personnel de l'administration centrale; et M. le président du conseil, pour tenir compte des vœux qui étaient exprimés dans le rapport, comme ils l'avaient été précédemment dans les rapports de MM. Morlot et Clémentel, députés, et Paul Strauss, Milliès-Lacroix et Savary, sénateurs, a promis d'opérer une refonte complète de l'administration centrale.

L'exposé des motifs du projet qui vous a été distribué énumère et analyse l'ensemble des modifications apportées et nous en extrayons ce passage qui concerne spécialement la disposition sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer :

« En dehors de la répartition nouvelle des attributions de l'administration centrale du ministère, il a paru nécessaire de créer un organe nouveau : la direction du contrôle et de la comptabilité.

« L'application des lois d'intérêt social entraine de la part de l'Etat des sacrifices financiers considérables. De ce fait, le budget du ministère de l'intérieur s'est notablement augmenté et il pourrait se faire que cet accroissement ne fût pas encore arrivé à son terme définitif. Mais cette augmentation des charges financières impose l'obligation étroite de surveiller de très près les dépenses : aussi importe-t-il que le budget, ayant été établi de manière à répondre à toutes les nécessités, soit, une fois voté, exécuté scrupuleusement dans les conditions voulues par le Parlement. Les engagements de dépenses doivent, en conséquence, être l'objet d'un contrôle sévère, rigoureux, afin que soient évités tout dépassement de crédits, toute imputation irrégulière, toute dépense non justifiée.

« C'est pour obtenir ce résultat qu'ont été groupés les services jusqu'alors épars dans le ministère et qui, désormais réunis sous une même direction, assureront l'unité, par suite l'efficacité du contrôle, tout en permettant au ministre de suivre utilement les questions financières de son département.

« Il a semblé que le fonctionnement du bureau de l'Algérie devait subir une transformation. Ce service, rattaché à la direction du personnel et du secrétariat, ne dispose pas de moyens d'action suffisants; le chef de bureau n'a pas assez d'autorité pour donner l'impulsion nécessaire à un service aussi important et le directeur du personnel, absorbé par les occupations multiples dont il a la charge, ne peut donner aux affaires algériennes tous les soins désirables.

« Aussi ce bureau est-il, dans le projet de réorganisation, transformé en un service autonome rattaché directement au cabinet du ministre et dirigé par un chef de service. »

Ce projet forme un tout avec le projet de réorganisation, qui est la conséquence de la réduction votée par la Chambre et qui répond presque complètement à ses désirs.

Le projet de réorganisation apporte, comme votre commission du budget le demandait, de profondes modifications dans la situation et dans le service du personnel de l'administration centrale. Le nombre des fonctionnaires est diminué, les traitements sont relevés. Ce personnel, qui comprend actuellement 299 fonctionnaires — sans compter les employés auxiliaires qui seront supprimés par voie d'extinction — sera réduit à 251 personnes.

Les chefs de bureau débuteront à 8,000 francs au lieu de 7,000 fr. et pourront arriver à la fin de leur carrière au traitement de 12,000 fr.; les sous-chefs débuteront à 6,000 fr. au lieu de 5,000 fr. et arriveront à 8,000 fr. au lieu de 6,000 fr.; les rédacteurs débuteront à 2,500 fr. pour atteindre 6,000 francs; les expéditionnaires commenceront à 2,000 fr. et atteindront 4,000 fr.

Le projet assure aux employés des garanties spéciales, tant pour l'avancement que pour les mesures disciplinaires.

Les agents du service inférieur, hommes d'équipe, gardiens de bureau et assimilés, huissiers, voient leur situation s'améliorer comme nous en avions exprimé le vœu dans notre rapport sur le budget de l'intérieur. Ils débuteront à 1,500 fr. au lieu de 1,300 fr. et s'élèveront progressivement jusqu'à 2,500 francs.

En résumé, la répartition du crédit de

1,251,475 fr. voté par la Chambre pour le personnel de l'administration centrale serait, d'après le projet de loi, la suivante :

6 Directeurs à 20,000 fr......	120.000
1 Chef de service............	12.000
19 Chefs de bureau...........	190.000
2 Agents spéciaux...........	13.000
26 Sous-chefs................	189.700
73 Rédacteurs................	297.256
54 Commis comptables ou dessinateurs................	188.352
64 Expéditionnaires..........	195.224
2 Rédacteurs stagiaires......	3.600
4 Dames dactylographes.....	10.800
Indemnités diverses..........	39.543
Total.................	1.251.475

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission du budget vous propose de voter le projet de loi suivant :

« *Article unique.* -- Sont autorisées : 1° la création, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, d'un emploi de directeur du contrôle et de la comptabilité : 2° la transformation, à la même administration centrale, d'un emploi de chef de bureau des services algériens en un emploi de chef de service des affaires algériennes.

« Cette création et cette transformation seront faites dans la limite des crédits ouverts au chapitre du personnel de l'administration centrale. »

RAPPORT fait au nom de la commission de l'agriculture chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles, par M. LOUIS VIGOUROUX, député.

Messieurs, l'article 18 de la loi du 16 novembre 1897 portant prorogation du privilège de la Banque de France est ainsi conçu :

« Les sommes versées par la Banque par application des articles 5 et 7 seront réservées et portées à un compte spécial du Trésor jusqu'à ce qu'une loi ait établi les conditions de création et de fonctionnement d'un ou de plusieurs établissements de crédit agricole. »

Le législateur de 1897 avait stipulé que la Banque mettrait à la disposition de l'Etat, sans intérêt et pour toute la durée de son privilège — c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1920 — une avance de 40 millions de francs. En outre, la Banque devait verser à l'Etat, du 1er janvier 1897 jusqu'en 1920 inclusivement, chaque année, et par semestre, une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive, sans que cette redevance puisse jamais être inférieure à 2 millions de francs.

La loi du 31 mars 1899 a mis à la disposition du Gouvernement cette avance de 40 millions de francs et les redevances annuelles versées au Trésor par la Banque de France pour être attribuées à titre d'avances sans intérêt aux caisses régionales de crédit agricole mutuelles qui sont constituées d'après les dispositions de la loi du 5 novembre 1894, dans le but de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole effectuées par les membres des sociétés de crédit agricole mutuelles de leur circonscription et garanties par ces sociétés.

Elles escomptent les effets souscrits par les membres des caisses locales et garantis par elles et consentent à ces dernières des avances pour fonds de roulement. Elles peuvent réescompter tout ou partie de leur portefeuille à la Banque de France ou aux grands établissements de crédit. Leur papier portant trois signatures : celles de l'emprunteur, de la société locale et de la caisse régionale, répond aux conditions exigées par la Banque de France.

Les caisses locales de crédit agricole peuvent donc trouver les ressources dont elles ont besoin auprès des caisses régionales et aussi dans les dépôts de fonds en compte courant qu'elles sont autorisées à recevoir, ou auprès des caisses d'épargne.

La loi du 25 décembre 1900 prévoit que les caisses régionales pourront recevoir de l'Etat des avances égales au quadruple de leur capital versé en espèces. Ces avances sont accordées par arrêté du ministre de l'agriculture sur l'avis d'une commission spéciale nommée par décret.

Telle est la législation qui a définitivement assuré en France le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel ; elle a donné des résultats dont la progression permet de calculer toute l'importance.

Du 1er janvier 1900 au 31 décembre 1905, 23 millions ont été avancés aux caisses régionales. Ces institutions sont, à l'heure actuelle, au nombre de 89; elles ont 1,700 caisses locales affiliées groupant 70,000 adhérents. Elles ont consenti pour 125 millions de prêts aux agriculteurs.

Le développement et la prospérité des institutions de crédit agricole, de même que la régularité de leur fonctionnement, fait concevoir les plus larges espérances sur l'avenir qui leur est réservé et les services qu'elles sont appelées à rendre aux populations rurales dont l'industrie, à mesure qu'elle modifie ses procédés d'exploitation, exige plus de capitaux.

L'expérience et la pratique ont conduit à des applications variées du crédit agricole ; c'est ainsi qu'à côté des prêts individuels pour achat d'engrais, d'animaux ou de semences et des avances sur récoltes, la plupart des caisses font des prêts collectifs à des syndicats et aussi, dans certaines régions, à des sociétés coopératives : laiteries, beurreries, distilleries, moulins à l'huile, caves communes. Des syndicats et des coopératives agricoles s'adressent encore aux caisses de crédit pour se procurer les capitaux nécessaires à l'acquisition du bétail qu'ils placent en cheptel chez leurs adhérents, à l'achat des machines et instruments perfectionnés qui, en diminuant le prix de revient, augmentent le bénéfice.

Il faut d'ailleurs observer que rien dans la loi du 31 mars 1899 n'empêche les sociétés coopératives d'en profiter au même titre et aux mêmes conditions que les agriculteurs isolés. Il s'est même produit des abus très regrettables à la suite d'avances faites à des coopératives. C'est pourquoi il était nécessaire, en l'absence de toute loi sur la matière, de réglementer ces avances. Aussi, le projet du Gouvernement qui vous est soumis a, sur certains points, un caractère restrictif.

Mais le Gouvernement s'est avant tout préoccupé de faciliter l'organisation de groupements qui permettront aux agriculteurs de se livrer à une exploitation plus rationnelle du sol, de conserver des produits souvent périssables jusqu'au moment où la vente se présente dans les conditions les plus favorables, de réduire le prix de revient des diverses transformations que doivent subir leur laitage ou leurs récoltes avant d'être livrés à la consommation, de réaliser des économies importantes sur les frais de transport, de garantir l'authenticité et la bonne qualité de leurs marchandises, de les amener sur les marchés de consommation en parfait état de conservation, d'étendre leur débouché, en un mot, d'obtenir la vente aussi fructueuse que possible des produits agricoles.

Bien souvent, les agriculteurs sont arrêtés par la difficulté de se procurer les sommes nécessaires à la construction de bâtiments et à l'acquisition d'un matériel assez coûteux. Ils ont quelquefois tourné la difficulté en se faisant consentir par les caisses de crédit agricole des prêts dont le renouvellement était stipulé d'avance. Ne vaut-il pas mieux essayer d'organiser directement le crédit agricole à long terme que de laisser créer en marge de la loi des situations irrégulières et aléatoires?

La question fut portée devant le Parlement par la proposition de loi déposée le 30 juin 1903 par MM. Clémentel, Ruau, Decker-David et un très grand nombre de leurs collègues.

L'objet principal de cette proposition était de régler l'organisation, la réglementation et le fonctionnement des sociétés coopératives et d'encourager leur développement en leur attribuant des avances sans intérêt pour la construction et l'aménagement de greniers, celliers ou magasins. Ces avances devaient être prélevées, jusqu'à concurrence de 5 millions de francs, sur le fonds des redevances annuelles versées par la Banque de France au Trésor et définitivement acquises à l'agriculture. Elle fut présentée de nouveau à la Chambre sous forme d'amendement pendant la discussion des budgets de 1904 et 1905.

En 1905, l'honorable M. Ruau, soucieux de réaliser comme ministre une réforme qu'il avait préconisée comme député, déposa un projet de loi qui fut voté par la Chambre le 29 janvier 1906 et par le Sénat le 6 décembre 1906 avec quelques modifications, comme nous le verrons plus loin.

L'exposé des motifs de ce projet décrit les progrès de la coopération dans le monde rural, la situation actuelle des groupements agricoles d'intérêt collectif et leurs efforts pour améliorer la production, la conservation, la transformation ou la vente du lait, beurre ou fromage, des animaux, des céréales, des vins ou eaux-de-vie, des fruits, légumes ou fleurs, enfin, des plantes industrielles et aussi des groupements qui ont pour but l'exécution et l'entretien à frais communs de travaux permanents : défense contre les eaux et les incendies, travaux de dessèchement et d'irrigation, de colmatage, de drainage, d'assainissement, etc. Il décrit le fonctionnement du crédit agricole mutuel en France, la situation légale des divers groupements d'intérêt collectif et le mouvement coopératif agricole à l'étranger. Il conclut en démontrant la nécessité d'organiser en France le crédit agricole à long terme.

Et pour atteindre ce résultat sans imposer de nouvelles charges au Trésor, il demande l'autorisation de prélever sur les redevances annuelles de la Banque de France des sommes qui seraient remises aux caisses régionales de crédit agricole et destinées aux coopératives agricoles. Notons, en passant, qu'il ne s'agit pas d'autoriser le moindre prélèvement sur l'avance remboursable de 40 millions de francs dont nous avons parlé plus haut, mais seulement sur les redevances annuelles qui sont définitivement acquises à l'Etat; il s'agit purement et simplement d'employer une partie de ces redevances à l'encouragement de la coopération et du crédit agricole à long terme.

Quelle partie? Le projet du Gouvernement ne le disait pas, mais le ministre de l'agriculture s'était engagé à ne pas dépasser le tiers.

Les avances consenties aux sociétés coopératives ne devaient pas excéder le double de leur capital versé en espèces. Il était stipulé qu'elles rapporteraient 1 p. 100 par an à l'Etat et 1 p. 100 par an aux caisses régionales, tenues de garantir le payement annuel des intérêts et le remboursement dans un délai maximum de vingt-cinq ans.

Enfin, le projet du Gouvernement organisait un contrôle rigoureux pour empêcher que les encouragements de l'Etat fussent détournés de leur véritable destination.

Telle est, dans sa plus simple expression, l'économie générale du projet de loi qui fut soumis à la Chambre le 21 avril 1905. Nous allons voir les modifications, d'ailleurs peu nombreuses et peu importantes, qui lui ont été apportées par la Chambre et par le Sénat, en examinant, article par article, le texte qui vous est soumis.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er.

Le mécanisme du projet de loi est très simple : au lieu d'organiser de toutes pièces une législation nouvelle pour les sociétés coopératives agricoles, comme l'avaient essayé MM. Clémentel, Ruau, Decker-David, etc., le projet du Gouvernement ne s'occupe pas de l'organisation juridique de ces sociétés. Il se borne à compléter la loi du 31 mars 1899 « ayant pour but l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner ainsi qu'aux sociétés et aux banques locales de crédit agricole mutuel » en prolongeant la durée des avances faites par l'Etat aux caisses régionales, lorsque ces avances sont destinées à des coopératives agricoles pour leur permettre d'entreprendre des opérations de longue haleine, par exemple des constructions de bâtiment ou l'acquisition d'un matériel de production très coûteux.

Comme par le passé, les coopératives pourront emprunter sur leurs récoltes ou leur bétail par l'intermédiaire des caisses locales, dans les mêmes conditions que les simples particuliers, c'est-à-dire pour une durée de cinq ans. Rien n'est changé pour les emprunts qu'elles désireront contracter dans le but de se procurer des fonds de roulement en vue d'une exploitation normale. La loi de 1899 n'interdisait pas qu'elles fussent mises sur le même pied que les agriculteurs isolés et le projet de loi qui vous est soumis ne change absolument rien à leur situation en ce qui concerne les opérations de crédit agricole à court terme qu'elles pourront entreprendre.

Nous avons vu plus haut que le projet du Gouvernement ne limitait pas les sommes qui pourraient être prélevées sur les redevances annuelles de la Banque de France pour consentir des prêts à long terme aux coopératives. La commission de l'agriculture, élue par la Chambre des députés pour 1902-1906, avait voté l'addition au texte de l'article 1er d'un paragraphe ainsi conçu : « Ces prélèvements ne devront pas dépasser le tiers des redevances annuelles accumulées à la date de la promulgation de la loi, ni le tiers des redevances annuelles à partir de cette promulgation. »

Mais le ministre de l'agriculture fit observer à la commission que l'insertion de cette disposition limitative dans le texte de la loi déterminerait une poussée de demandes sur le Trésor, chacun craignant d'arriver trop tard à la répartition des crédits disponibles et que le jeu des articles 4, 6 et 7 devait suffire à rassurer ceux qui craignaient de voir tarir les ressources du crédit agricole à court terme. Il conclut donc au rejet de la limitation proposée; la commission se rangea à son avis et la Chambre suivit sa commission.

Le Sénat ayant cru devoir préciser par un texte la limitation sur laquelle la Chambre et le Gouvernement s'étaient mis d'accord, nous vous proposons de ratifier l'addition votée par la haute Assemblée, d'accord avec le Gouvernement, les inconvénients signalés par le ministre de l'agriculture ne nous paraissant pas assez graves pour motiver le retour du projet de loi au Luxembourg.

Article 2.

Pour la même raison, nous vous demandons d'accepter la seconde et dernière modification apportée par le Sénat au projet voté par la précédente législature, le 29 janvier 1906.

Entre toute coopérative qui solliciterait des avances et le Trésor ce projet ne prévoyait qu'un intermédiaire : une caisse régionale qui garantirait le remboursement de ces avances à l'Etat, à l'expiration des délais fixés.

Entre l'emprunteur et le prêteur, notre honorable collègue M. de Gailhard-Bancel voulait introduire un autre rouage : la caisse locale. Il estimait que les administrateurs des caisses locales étaient mieux placés que ceux des caisses régionales pour apprécier l'utilité des coopératives qui solliciteraient le concours de l'Etat et la valeur des garanties offertes par la personnalité des fondateurs ; de plus, il estimait que l'intervention obligatoire des caisses locales constituerait une garantie de plus pour l'Etat.

Le ministre lui répondit qu'il serait toujours facile aux administrateurs des caisses régionales de se renseigner auprès des caisses locales quand ils le jugeraient à propos et que la garantie supplémentaire que M. de Gailhard-Bancel attendait des caisses locales, serait parfaitement illusoire. En effet, les coopératives emprunteront des sommes relativement élevées : 25,000 fr., 50,000 fr., etc., tandis que la plupart du temps le capital des caisses locales ne dépasse pas 1,000 fr., 2,000 fr., 3,000 fr. La Chambre repoussa l'amendement de M. de Gailhard-Bancel.

Au Sénat, M. Fortier, se plaçant à un autre point de vue, ne voulait pas laisser intervenir les caisses régionales entre l'Etat prêteur et la coopérative emprunteuse.

L'honorable sénateur était effrayé de la responsabilité qui allait peser sur les administrateurs des caisses régionales qui n'oseraient pas, croyait-il, repousser les demandes qui leur seraient faites par les fondateurs d'une coopérative. D'autre part, il voyait des inconvénients à ce que les caisses régionales fussent tenues d'avoir deux sortes de comptes : le compte des avances à faire aux caisses locales et le compte des avances faites aux coopératives.

Cependant, sur les instances de M. Jean Dupuy, l'éminent rapporteur du projet de loi de M. Fortier a retiré les amendements qu'il avait déposés pour supprimer l'intervention des caisses régionales et il s'est contenté d'une addition au premier alinéa de l'article 2 qui impose aux coopératives qui sollicitent le concours financier de l'Etat l'obligation d'être « affiliées à une caisse locale de crédit mutuel régie par la loi du 5 novembre 1894 ».

Dans la plupart des cas, cette disposition ne changera rien à la situation, car la plupart des coopératives seront vraisemblablement affiliées à une caisse locale, pour faire escompter leur papier et pour faciliter toutes leurs opérations de crédit à court terme.

Dans les localités où il n'y aura pas de caisses locales et dans celles où, pour une

raison ou pour une autre, telle coopérative ne voudra pas ou ne pourra pas s'affilier à une caisse locale déjà fondée, il sera facile à cette coopérative d'en fonder une et de satisfaire aux nouvelles prescriptions du premier alinéa de l'article 2.

En effet, ni la loi du 5 novembre 1894, ni la loi du 31 mars 1899 ne s'opposent à la création de plusieurs caisses locales dans la même circonscription territoriale : commune, section, village ou hameau. Une caisse locale peut se former avec un capital des plus restreints, la loi ne fixant pas de minimum pour les parts que chaque sociétaire doit souscrire. En déboursant le prix d'une feuille de papier timbré pour transcrire les statuts et un droit d'enregistrement de 25 centimes pour 100 fr. de capital, les administrateurs d'une coopérative pourront eux-mêmes, s'ils le désirent, constituer une caisse locale de crédit agricole mutuel.

En d'autres termes, moyennant 85 centimes de timbre et d'enregistrement, le prix d'un registre et une visite au greffe de la justice de paix du canton, les coopératives qui n'auront pas voulu ou qui n'auront pas pu s'affilier à une caisse locale auront satisfait aux nouvelles prescriptions de l'article 2.

On voit que l'addition apportée par le Sénat au texte primitif ne changera absolument rien, dans la pratique, au fonctionnement de la loi. C'est pourquoi nous vous prions de vouloir bien la ratifier.

Article 3.

Aucun changement n'a été apporté par le Sénat au texte voté par la Chambre. On remarquera que maintenant les caisses régionales auront le droit de fixer librement le taux de l'intérêt qui leur sera payé par les coopératives.

Article 4.

Il en est de même pour l'article 4. Cependant nous croyons devoir résumer ici les explications que nous avions fournies à la précédente législature.

L'article 4 indique dans quelles conditions les demandes d'avances devront parvenir au Gouvernement par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole mutuel et détermine les principes généraux qui devront régir les sociétés coopératives agricoles pour leur permettre de recevoir des avances. Elles devront, ainsi que cela est exigé actuellement pour les sociétés locales de crédit agricole, être constituées par tout ou partie des membres d'un ou plusieurs syndicats agricoles et ne pas avoir pour but de réaliser des bénéfices commerciaux. Elles devront, en outre, avoir été créées en vue d'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant, soit la production, la transformation, la conservation ou la vente des produits agricoles, soit l'exécution de travaux agricoles d'intérêt collectif.

Le régime juridique des sociétés coopératives ne constitue pas en principe, quel qu'il soit, un obstacle à leur admission au bénéfice de la loi. Ces sociétés n'ont actuellement pas de place à part dans notre législation et ne sont régies par aucune disposition spéciale. Les fondateurs ont ainsi le choix entre le type de la société civile, régie par les articles 1832 et suivants du code civil, et ceux de la société en nom collectif, de la société en commandite, enfin de la société anonyme, soit simple, soit à capital et personnel variables, régies par les lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893 et par les articles 18 à 64 du code de commerce.

En spécifiant que les sociétés coopératives agricoles doivent être constituées par tout ou partie des membres d'un syndicat professionnel agricole, l'article 4 vise la spéculation. Il ne faut pas que les coopérateurs achètent des céréales ou des vins pour les revendre. Les coopératives agricoles ne se distingueraient alors en rien des maisons de commerce.

En ce qui concerne les coopératives vinicoles, l'obligation de faire partie d'un syndicat aura pour effet de limiter aux propriétaires de vignobles l'accès des coopératives et d'empêcher ainsi les adhérents de se livrer à aucune fabrication artificielle ou altération de leurs récoltes.

Actuellement, des entreprises commerciales se dissimulent sous le nom de coopératives ou mutuelles, donnant à penser qu'elles poursuivent un but désintéressé : le titre de coopérative doit être réservé aux sociétés dont les bénéfices sont répartis non aux capitaux rémunérés par un intérêt fixe, mais aux coopérateurs, sous forme de ristournes.

Il reste bien entendu que les avances ne pourront être consenties qu'à des coopératives constituées uniquement par des agriculteurs, membres d'un ou plusieurs syndicats agricoles, pour produire, transformer, conserver ou vendre des produits purement agricoles, lesquels produits devront provenir exclusivement des exploitations agricoles des coopérateurs. Cela signifie, par exemple, que des viticulteurs organisés en coopérative, ayant construit, grâce aux avances consenties par l'Etat, un cellier pour conserver leurs vins en bon état jusqu'au moment de la vente, ne pourront vendre que le vin récolté par eux-mêmes et non pas le vin récolté par des voisins, étrangers à la coopérative. Cela signifie que les membres d'une beurrerie coopérative ne pourront vendre que le beurre transformé dans cette beurrerie, et provenant exclusivement des vaches appartenant aux membres de la coopérative, etc., etc.

On voit que les petits commerçants ne risquent pas d'être concurrencés par les coopératives auxquelles l'Etat aura accordé des encouragements financiers.

Article 5.

L'article 5 abroge l'article 4 de la loi du 31 mars 1899 et modifie la composition de la commission de répartition des avances aux caisses régionales. Le nouvel article y introduit, à côté des fonctionnaires chargés de soutenir devant la commission les rapports techniques préparés par leurs services respectifs, des représentants des sociétés coopératives agricoles, au même titre que ceux des sociétés de crédit agricole. Tenant compte du fait que la Chambre des députés compte environ un tiers de plus de membres que le Sénat, le projet de loi porte à quatre le nombre des sénateurs et à six le nombre des députés qui devront faire partie de cette commission.

Article 6.

Il a paru nécessaire, pour éviter l'instruction des demandes qui ne pourraient être acceptées, de déterminer limitativement par un décret rendu après avis de la commission de répartition des avances sous le contre-seing des ministres de l'agriculture et des finances, la nature des opérations que pourront entreprendre les sociétés coopératives agricoles susceptibles de recevoir des avances de l'Etat.

Ce même article 6, dans le but de sauvegarder les intérêts du Trésor, ainsi que ceux des caisses régionales de crédit agricole exige, pour constituer une garantie sérieuse et indispensable pour des prêts à long terme, que le montant de l'avance ne pourra excéder le double du capital de la société coopérative versé en espèces. La durée des prêts et le montant des avances seront déterminés par la commission de répartition.

Article 7.

Les avances sans intérêts aux caisses régionales de crédit agricole sont attribuées actuellement par le ministre de l'agriculture sur l'avis de la commission spéciale de répartition, instituée en exécution de la loi du 31 mars 1899. Il s'agit, en l'espèce, de questions d'ordre purement financier et l'intérêt du Trésor est sauvegardé entièrement par l'approbation des statuts ainsi que par le contrôle et la surveillance des opérations financières des caisses régionales. Dans le cas actuel, il ne saurait en être de même. En effet, les sociétés coopératives agricoles qui demanderont à bénéficier des avances de l'Etat ont besoin pour leur installation et leur fonctionnement, de capitaux qui peuvent être importants.

Il est évident que, dans ces conditions, l'Etat ne saurait songer à prêter à certaines coopératives sans avoir les garanties les plus formelles que les sommes prêtées par lui seront utilement dépensées. Chaque fois que le ministre de l'agriculture accorde une subvention, fût-elle des plus modestes, pour une entreprise quelconque comportant l'exécution de travaux, il s'assure, en se faisant présenter les projets et en les faisant examiner par ses conseils techniques, que ces projets sont bien établis et que, par suite, les allocations seront utilement employées. Il ne peut en être autrement pour les avances aux sociétés coopératives, sans compromettre, de la façon la plus grave, non seulement les deniers de l'Etat et ceux des caisses régionales de crédit agricole, mais encore l'avenir des sociétés coopératives elles-mêmes.

De là, la nécessité, avant tout examen de la commission de répartition des avances, de faire étudier, au point de vue purement technique, les demandes présentées par les sociétés coopératives. Les services intéressés, direction de l'agriculture au point de vue agricole et commercial et direction de l'hydraulique et des améliorations agricoles au point de vue de la construction et de l'aménagement des bâtiments de toute nature (entrepôts, caves, celliers, hangars, magasins frigorifiques, etc.), auront à émettre un avis motivé en transmettant les demandes d'avances à la commission de répartition qui pourra ainsi fixer, en toute connaissance de cause, les garanties financières qu'elle sera en droit d'exiger dans chaque cas particulier.

C'est dans ce but que l'article 7 prévoit des règlements d'administration publique qui détermineront pour les sociétés coopératives agricoles demandant des avances la procédure à suivre, les dispositions éventuelles que devront contenir les statuts, le mode et la forme des enquêtes préliminaires d'ordre économique et technique à ouvrir par les services intéressés du ministère de l'agriculture et la surveillance à exercer pour empêcher les fonds d'être détournés de leur affectation.

Ces règlements devront, en outre, fixer les garanties d'ordre général à prendre pour assurer le remboursement des prêts, ainsi que les moyens de contrôle à exercer sur les sociétés coopératives agricoles pour sauvegarder les intérêts du Trésor. L'inspection des sociétés coopératives est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et la régularité des opérations. L'organisation d'un service spécial d'inspection a facilité la constitution des unions coopératives en Allemagne. Les inspecteurs permettent aux sociétés affiliées à une union coopérative de rester en contact avec elle et de profiter mutuellement de l'expérience acquise.

Observons, en terminant, que le contrôle organisé par l'article 7 n'entraînera pas la création de fonctionnaires. Ce sont les cadres actuels du ministère de l'agriculture qui en seront chargés.

En résumé, le projet de loi autorisant les avances aux sociétés agricoles nous revient du Sénat avec deux modifications sans importance.

La première stipule expressément que les prêts consentis par l'Etat à ces sociétés ne devront pas dépasser le tiers des redevances versées annuellement par la banque de France dans les caisses du Trésor, conformément aux engagements qui avaient déjà été contractés par le Gouvernement devant la Chambre.

La seconde oblige les sociétés qui voudront bénéficier des avantages de la loi à s'affilier préalablement à une caisse locale de crédit mutuel agricole régie par la loi du 5 novembre 1904. Nous avons vu que les sociétés intéressées pourront remplir cette formalité sans la moindre difficulté et avec des frais absolument insignifiants.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi dont la teneur suit :

« Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 31 mars 1899 est ainsi complété :

« Le Gouvernement peut, en outre, prélever sur les redevances annuelles et remettre gratuitement auxdites caisses régionales des avances spéciales destinées aux sociétés coopératives agricoles et remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq années.

« Ces avances ne pourront dépasser le tiers des redevances versées annuellement par la Banque de France dans les caisses du Trésor, en vertu de la convention du 31 octobre 1896, approuvées par la loi du 17 novembre 1897 (1).

« Art. 2. — Les caisses régionales sont chargées de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole, effectuées par les sociétés coopératives agricoles, régulièrement affiliées à une caisse locale de crédit mutuel régie par la loi du 5 novembre 1894 (2).

« Elles garantissent le remboursement, à l'expiration des délais fixés, des avances spéciales qui leur sont faites pour les sociétés coopératives agricoles.

« Toutes opérations autres que celles prévues par le présent article et par la loi du 31 mars 1899 leur sont interdites.

« Art. 3. — Les caisses régionales recevront des sociétés coopératives agricoles, sur les avances spéciales qu'elles auront remises à celles-ci, un intérêt qui sera fixé par elles et approuvé par le Gouvernement après avis de la commission prévu à l'article 5.

« Art. 4. — Les demandes d'avances émanant des sociétés coopératives agricoles devront indiquer, d'une manière précise, l'emploi des fonds sollicités; elles seront présentées au Gouvernement par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

« Pourront seules recevoir les avances prévues à l'article 1er de la présente loi, quel que soit d'ailleurs leur régime juridique, les sociétés coopératives agricoles constituées par tout ou partie des membres d'un ou plusieurs syndicats professionnels agricoles, en vue d'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant : soit la production, la transformation, la conservation ou la vente des produits agricoles, provenant exclusivement des exploitations des associés, soit l'exécution de travaux agricoles d'intérêt collectif sans que ces sociétés aient pour but de réaliser des bénéfices commerciaux.

« Art. 5. — La répartition des avances aux caisses régionales de crédit agricole, tant en vertu de la présente loi que de la loi du 31 mars 1899, sera faite par le ministre de l'agriculture sur l'avis d'une commission spéciale, et dont les membres, à l'exception des membres de droit, sont nommés par décret pour quatre années, composée ainsi qu'il suit :

Le ministre de l'agriculture, président;
Quatre sénateurs;
Six députés;
Un membre du conseil d'Etat;
Un membre de la cour des comptes;
Le gouverneur de la Banque de France;
Le directeur général de la comptabilité publique;
Le directeur du mouvement général des fonds;
Un inspecteur général des finances;
Le directeur général des eaux et forêts;
Le directeur de l'agriculture;
Le directeur du secrétariat, du personnel central et de la comptabilité;
Le directeur de l'hydraulique et des améliorations agricoles;
Le directeur des haras;
Le chef du service des caisses régionales du crédit agricole mutuel;
Six inspecteurs généraux ou inspecteurs du ministère de l'agriculture;
Trois membres du conseil supérieur de l'agriculture;
Huit représentants choisis parmi les membres des caisses de crédit agricole mutuel, régionales ou locales, ou des sociétés coopératives agricoles.

« En dehors des membres permanents de la commission, les inspecteurs généraux et inspecteurs de l'agriculture, les inspecteurs des améliorations agricoles et les inspecteurs des caisses de crédit agricole mutuel chargés de rapports sont appelés à les soutenir devant la commission avec voix consultative.

« Est abrogé l'article 4 de la loi du 31 mars 1889.

« Art. 6. — Un décret rendu après avis de la commission de répartition des avances, sous le contreseing des ministres de l'agriculture et des finances, déterminera limitativement la nature des opérations que pourront entreprendre les sociétés coopératives agricoles susceptibles de recevoir des avances de l'Etat.

« La commission de répartition déterminera la durée de chaque prêt, ainsi que le montant de l'avance, qui ne pourra excéder le double du capital de la société coopérative agricole versé en espèces.

« Cette avance spéciale deviendra immédiatement remboursable en cas de violation des statuts ou de modifications à ces statuts qui diminueraient les garanties de remboursement.

« Ar. 7. — Des règlements d'administration publique détermineront, pour les sociétés coopératives agricoles qui demanderont des avances par l'intermédiaire et avec la garantie des caisses régionales de crédit agricole, en vertu de la présente loi, la procédure à suivre, les dispositions éventuelles que devront contenir les statuts, le mode et la forme des enquêtes préliminaires d'ordre économique et technique à ouvrir par les services intéressés du ministère de l'agri-

(1) Cet alinéa a été ajouté par le Sénat au texte voté par la Chambre.

(2) Cet alinéa a été ajouté par le Sénat au texte voté par la Chambre.

culture, la surveillance à exercer sur l'emploi des avances qui ne devront pas être détournées de leur affectation, les garanties d'ordre général à prendre pour assurer le remboursement des prêts, ainsi que les moyens de contrôle à exercer sur ces sociétés coopératives agricoles pour sauvegarder les intérêts du Trésor. »

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 107) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Thierry à l'article 25 de la loi de finances :

M. Pugliesi-Conti déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

Scrutin (n° 111) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Cazeneuve à l'article 36 de la loi de finances :

MM. Dreyt et Nogués déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

M. Emmanuel Brousse (Pyrénées-Orientales) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 112) du 16 décembre.

Sur la proposition de M. Georges Berry, tendant à la suppression de l'article 16 de la loi de finances :

M. Charles Benoist, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

Scrutin (n° 116) du 16 décembre.

Sur l'article additionnel de M. Bouyssou à la loi de finances :

MM. Allard, Allemane, Basly, Bedouce, Bénézech, Betoulle, Bouveri, Cadenat, Camuzet, Carlier, Chauvière, Paul Constans (Allier), Jules Coutant, Dejeante, Delory, Dubois, Jacques Dufour, Durre, Ferrero, Fiévet, François Fournier, Ghesquière, Goniaux, Groussier, Jules Guesde, Lamendin, Lassalle, Marietton, Melin, Meslier, Nicolas, Paul Brousse (Seine), Francis de Pressensé, Roblin, Rouanet, Arthur Rozier, Selle, Sembat, Thivrier, Vaillant, Adrien Veber, Octave Vigne, Walter, Willm déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

M. Albert-Poulain, Jaurès et Varenne déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

MM. Dreyt et Nogués déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

Scrutin (n° 118) du 16 décembre.

Sur l'amendement de M. Lefas à la loi de finances :

M. Bouffandeau déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 119) du 16 décembre.

Sur la disjonction de l'article additionnel de M. Devèze à la loi de finances :

M. Emmanuel Brousse (Pyrénées-Orientales) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

1. — **Excuses** et demande de congé.

2. — Communication de deux décrets désignant des commissaires du Gouvernement :

Le 1er, pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice, dans la discussion du projet de loi concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1906; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1906 au titre du budget général; 3° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe des monnaies et médailles; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes; 5° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898;

Le 2e, pour assister le ministre des finances dans la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture et à l'annulation de crédits sur l'exercice 1906, et au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

3. — **Adoption**, après déclaration de l'urgence, du projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

4. — Adoption : 1° du projet de résolution concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906, et la modification des articles 2 et 15 de la résolution du 23 décembre 1904; 2° de la proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906.

5. — **Adoption**, après déclaration de l'urgence, du projet de loi portant autorisation de créer au ministère de l'intérieur un emploi de directeur et un emploi de chef de service.

6. — Adoption du projet de loi concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1906; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1906 au titre du budget général; 3° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe des monnaies et médailles; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes; 5° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

7. — **Motion d'ordre.**

8. — **Adoption**, après déclaration de l'urgence, du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

9. — **Présentation, par M. le ministre de l'agriculture, d'un projet de loi ouvrant au ministre de l'agriculture**, sur l'exercice 1906, un crédit supplémentaire de 800,000 fr. pour venir en aide aux agriculteurs éprouvés par les orages, grêles, inondations et gelées en 1906.

10. — 1re délibération sur le projet de loi concernant l'exercice public des cultes. — **Discussion générale : MM. Lasies, Raiberti**, Ribot, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; Denys Cochin, **Jacques Piou, Maurice Barrès, le comte de Lanjuinais.** — Déclaration de l'urgence. — Observation : M. Plichon. — Décision par la Chambre, au scrutin, de passer à la discussion des articles. = Art. 1er : **M. Fernand de Ramel. — Amendement de M. Paul Guieysse : MM. Paul** Guieysse, Paul Meunier, rapporteur. Rejet. — Observation : M. Emile Morlot, président de la commission. Adoption du 1er paragraphe modifié. — **Paragraphe 2. — Amendement de M. Marc Réville et plusieurs de ses collègues.** Adoption du paragraphe modifié. — Paragraphe 3. — Demande de suppression : MM. Bonnevay, le rapporteur. — Rejet, au scrutin. — Adoption de l'ensemble de l'article 1er. = Demande de renvoi à demain de la suite de la discussion. Rejet, au scrutin. = Art. 2 : MM. Favre, le ministre de l'instruction publique et des cultes. Adoption, au scrutin.

11. — Excuse.

12. — Reprise de la discussion du projet de loi relatif à l'exercice des cultes. = Art. 3. — Amendement de M. Paul Guieysse : **MM. Paul Guieysse, le rapporteur. Rejet. — Adoption** de l'article. = Art. 4. — Amendements : 1° de M. Charles Dumont; 2° de M. Fernand David : MM. Charles Dumont, Fernand David, le ministre de l'instruction publique et des cultes. Retrait. — Adoption de l'article. = Art. 5. — Amendement de M. Paul Guieysse : MM. Paul Guieysse, le président de la commission. Adoption. — Autre amendement de M. Paul Guieysse : MM. Ribot, le ministre des cultes. Rejet. — **Amendement de M. Raiberti : M. Raiberti.** Rejet. — Amendement de M. Fernand David et plusieurs de ses collègues. Retrait. — Autre amendement de M. Raiberti : MM. Raiberti, le président de la commission. Rejet. — Amendement de M. Emile Constant : MM. Emile Constant, le président de la commission. Retrait. — Adoption de l'article 5. = **Adoption de l'article 6. = Observations : MM. Pugliesi-Conti, Auriol, Paul Guieysse, Néron. — Adoption**, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

13. — **Dépôt et lecture, par M. Devèze**, d'une proposition de loi ayant pour objet d'inscrire un crédit de 100,000 fr. au budget du ministère du travail pour être distribué entre les ouvrières de soie victimes du chômage. — Déclaration de l'urgence.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

15. — Dépôt, par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'un projet de loi tendant à modifier le mode de prestation de serment des jurés et présidents du jury.

16. — **Dépôt, par MM. Vaillant, Aldy, et plusieurs de leurs collègues, d'une proposition** de loi tendant à instituer des délégués agricoles et un salaire minimum pour la protection du travail et des travailleurs agricoles.

Dépôt, par MM. Vaillant, Aldy et plusieurs de leurs collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet l'organisation démocratique du suffrage universel.

Dépôt, par MM. Vaillant, Aldy et plusieurs de leurs collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet la suppression des commandements supérieurs ou gouvernements militaires de Paris et de Lyon.

Dépôt, par MM. Vaillant, Aldy et plusieurs de leurs collègues, d'une proposition de loi pour l'application : 1° à la ville de Paris, de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale; 2° au département de la Seine, de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.

Dépôt, par MM. Sénac et Chaumeil, d'une proposition de loi ayant pour objet d'accorder des secours aux victimes des inondations survenues dans les arrondissements de Castelsarrasin et de Moissac.

Dépôt, par M. Gervais et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi relative au décompte des pensions civiles concédées aux veuves et aux orphelins des fonctionnaires et employés des administrations publiques.

17. — **Congé.**

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Argeliès et Georges Berry s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Bussat s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — DÉCRETS DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la justice ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Monier, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice, devant la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1906; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1906 au titre du budget général; 3° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe des monnaies et médailles; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes; 5° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 novembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice*,

« ED. GUYOT-DESSAIGNE. »

J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Charles Laurent, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances à la Chambre des députés dans la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture et à l'annulation de crédits sur l'exercice 1906 et au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 21 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances*,

« J. CAILLAUX. »

Acte est donné des communications dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Les décrets seront insérés au procès-verbal de la séance de ce jour et déposés aux archives.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES A SAINT-BRIEUC

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Saint-Brieuc.

La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande la déclaration d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition à l'urgence?...

L'urgence est déclarée.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article).

M. le président. « *Article unique*. — Est approuvée la convention conclue le 2 juin 1905 entre l'Etat et la ville de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) pour la construction d'un hôtel des postes et télégraphes.

« Une copie authentique de cette convention demeurera annexée à la présente loi. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION ET D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES DÉPENSES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion : 1° du projet de résolution concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906 et la modification des articles 2 et 15 de la résolution du 23 décembre 1904; 2° de la proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906.

La commission de comptabilité présente deux conclusions :

1° Un projet de résolution ayant pour objet d'augmenter le budget de la Chambre des députés, pour l'exercice 1906, d'une somme de 63,000 fr., et de modifier les articles 2 et 15 de la résolution du 23 décembre 1904;

2° Une proposition de loi portant ouverture au ministre des finances d'un crédit supplémentaire de 63,000 fr. sur l'exercice 1906.

Je mets d'abord en discussion le projet de résolution.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le budget de la Chambre des députés pour l'exercice 1906 est augmenté d'une somme de 63,000 fr. qui sera inscrite en supplément à l'article 10 : « Gratifications extraordinaires ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets cet article aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le taux des cotisations déterminé par l'article 2 de la résolution du 23 décembre 1904, ainsi que le maximum prévu par le paragraphe 1er de l'article 15 de la même résolution, pourront être modifiés par des arrêtés du bureau de la Chambre réuni avec le président de la commission de comptabilité.

« Toute disposition contraire est abrogée. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution,

(L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La Chambre ayant adopté le projet de résolution, je mets en délibération la proposition de loi.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique*. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906 et par des lois spéciales, un crédit supplémentaire de 63,000 fr. qui sera ins-

crit au chapitre 43 (Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnité des députés).

» Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	524
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi portant autorisation de créer au ministère de l'intérieur un emploi de directeur et un emploi de chef de service. Le rapport n'ayant été distribué qu'aujourd'hui, il y aurait lieu de déclarer l'urgence.

M. Fernand Rabier, *rapporteur*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Sont autorisées : 1° la création, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, d'un emploi de directeur du contrôle et de la comptabilité; 2° la transformation, à la même administration centrale, d'un emploi de chef de bureau des services algériens en un emploi de chef de service des affaires algériennes.

« Cette création et cette transformation seront faites dans la limite des crédits ouverts au chapitre du personnel de l'administration centrale. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1906; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1906 au titre du budget général; 3° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe des monnaies et médailles; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes; 5° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE 1er

RÉGULARISATION DE DÉCRETS

« Art. 1er. — Sont sanctionnés :

« 1° Le décret du 11 août 1906 rendu en conseil d'Etat, en applicatıon de la loi du 14 décembre 1879, et portant ouverture, au titre du budget général de l'exercice 1906, d'un crédit supplémentaire de 2,025,000 fr. applicable au ministère des finances : 4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. — Chapitre 103. — Achats et transports ;

« 2° Le décret du 9 octobre 1906 rendu en application de la loi du 18 juillet 1892 et portant ouverture, au titre du budget général de l'exercice 1906, d'un crédit supplémentaire de 1,020,000 fr. applicable au ministère des finances : 5e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs. — Chapitre 104. — Dégrèvements et non-valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, y compris les taxes additionnelles pour fonds de garantie (France et Algérie) ;

« 3° Le décret du 18 octobre 1906 rendu en conseil d'Etat, en application de la loi du 14 décembre 1879, et portant ouverture, au titre du budget général de l'exercice 1906 d'un crédit supplémentaire de 300,000 fr. applicable au ministère du commerce et de l'industrie : 3e partie. — Services généraux des ministères. — Chapitre 44. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction.

« Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président.

TITRE II

EXERCICE 1906

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1906, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de 53,344,336 fr. 90.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

ETAT A

Ministère des finances.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 44. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale du ministère, 32,100 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 44, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 49. — Impressions, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Dépenses diverses de l'administration centrale, 32,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Personnel de la cour des comptes, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58 *bis*. — Achats de documents destinés à la bibliothèque de la cour des comptes (legs Berger), 839 fr. 05. » — (Adopté.)

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 66. — Frais relatifs à l'application de la loi du 21 juillet 1897 (Remises sur la contribution foncière des propriété non bâties), 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Subventions, triangulation, matériel et dépenses diverses (cadastre), 25,618 fr. 40. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Mutations cadastrales et documents cadastraux, 419 fr. 62. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Valeur de tabacs et d'allumettes chimiques repris des débitants ou provenant de saisies, primes et transports de l'administration des contributions indirectes, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Gages et salaires de l'administration des manufactures de l'Etat, 435,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Pensions de retraites des préposés et des ouvriers des manufactures de l'Etat, 17,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Avances recouvrables par l'administration des manufactures de l'Etat, 40,061 fr. » — (Adopté.)

5e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 106. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 155,827 fr. 19. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Répartitions de produits

d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers en France et en Algérie, 66,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Remboursements partiels à opérer en exécution de l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892 (France et Algérie), 800,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2 *quater*. — Reconstruction de l'Imprimerie nationale, 140,030 fr. 87. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Cours d'appel, 30,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Tribunaux de première instance, 35,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Justices de paix, 21,850 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 10. — Frais de correspondance télégraphique, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses de résidences payées sur services faits ou par abonnement, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Frais de voyage et de courriers, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Construction et grosses réparations d'hôtels à l'étranger, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Construction d'hôtels d'ambassade à Vienne et à Washington, 100,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subventions aux comités de secours des familles françaises victimes des tremblements de terre de San-Francisco et de Valparaiso, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Missions extraordinaires à l'étranger et réception de souverains étrangers en France, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Reconstruction de la légation de France à Pékin et de ses dépendance, 135,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 4. — Récompenses pour belles actions, 1,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses variables du personnel d'exploitation et d'administration des *Journaux officiels*, 59,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 18,482 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Réparations de dommages causés à Usseau (Vienne) par des mesures de sûreté publique, 4,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Remboursement au Crédit foncier de France, en exécution de l'article 11 de la convention annexée à la loi du 22 juillet 1887, 2,520 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1re section. — Troupes métropolitaines.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 21. — Subvention aux territoires du Sud de l'Algérie, 138,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Frais de déplacements, 62,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Réparations civiles, 53,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Transports, 1,263,310 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel, 315,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Etablissements du génie. — Matériel, 316,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Service des subsistances. — Personnel, 56,776 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Vivres. — Matériel, 2 millions 941,111 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Fourrages. — Matériel, 8,580,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Habillement et campement. — Matériel, 4,184,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Lits militaires, 102,660 fr. » — (Adopté.)

2e section. — Troupes coloniales.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 66. — Officiers généraux du cadre de réserve. — Officiers en non-activité et solde de réforme, 32,361 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79 *bis*. — Médaille commémorative de l'expédition de Chine, 64,568 fr. » — (Adopté.)

3e section. — Dépenses extraordinaires. — Constructions neuves et approvisionnements de réserve.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 89 *bis*. — Construction de bâtiments pour la fabrication intensive du pain de guerre à la mobilisation (Génie), 155,004 francs 11. » — (Adopté.)

« Chap. 90 *bis*. — Déplacement d'une partie de l'enceinte de Bône, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Matériel de guerre du génie, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94 *bis*. — Matériel destiné à la fabrication intensive du pain de guerre lors de la mobilisation (Intendance militaire), 19,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la marine.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 16. — Habillement, couchage et matériel d'enseignement, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Hôpitaux. — Achats et indemnités, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Transports de personnel. — Frais de route et de séjour. — Frais de mission, 592,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Artillerie. — Entretien et écoles à feu (Salaires), 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Artillerie. — Entretien et écoles à feu (Matières), 1,890,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Outillage et approvisionnement dans les bases d'opération de la flotte (loi du 2 mars 1901), 5,640,717 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opération de la flotte (loi du 2 mars 1901), 3,935,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 45 *bis*. — Construction d'un nouvel hôpital maritime à Toulon, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Gratifications, secours, subventions, indemnités de congédiement et dépenses diverses, 900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Subvention à la caisse des invalides de la marine, 284,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

1re section. — Instruction publique.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 10. — Administration académique (Matériel), 3,370 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Université (Matériel), 47,932 fr. 55. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Archives nationales (Personnel), 21,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Lycées soumis au nouveau régime financier. — Subventions pour insuffisance de recettes des externats, 184,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Lycées nationaux de garçons, 85,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Lycées nationaux de jeunes filles, 22,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi. — Enseignement secondaire, 15,100 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Observatoire d'astronomie de Meudon. — Achat et installation d'instruments, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Construction d'un institut physique à l'université de Nancy, 300,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 115. — Subvention extraordinaire à l'association générale des étudiants de Paris, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Remboursement à la ville de Paris du solde de la part contributive de l'Etat dans les dépenses de reconstruction de la faculté de droit, 126,770 fr. 83. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Subvention à l'université de Paris pour acquisition de terrains nécessaires à son extension, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Participation de l'Etat dans les dépenses d'acquisition et de construction concernant l'Institut chimique de la faculté des sciences de Paris, 835,036 fr. 23. » — (Adopté.)

2e section. — Beaux-arts.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 3. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts, 4,663 francs 64. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Personnel des conservations des palais nationaux, 12,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Travaux d'agrandissement de l'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme, 19,505 fr. 23. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Frais de procès et d'instance, 206,100 fr. 62. » — (Adopté.)

3e section. — Cultes.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2. — Matériel des bureaux des cultes et impressions, 1,333 fr. 33. » — (Adopté.)

Ministère du commerce et de l'industrie

3e partie. — Services généraux des ministères

« Chap. 3. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 6,250 fr.» — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction, 1,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais d'instance, 1,900 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 200 francs. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 7. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 6,642 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9 *bis*. — Frais d'exploitation du câble Saigon-Pontianak. — Personnel, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12 *bis*. — Amélioration des sifflets de brume et réparation des phares de Saint-Pierre et Miquelon, 94,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Subvention à l'office colonial, 14,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15 *bis*. — Missions de délimitation dans l'Afrique occidentale, 95,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53 *bis*. — Frais d'achat de médailles pour le personnel des missions de l'Afrique centrale, 2,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Dépenses nécessitées par les éruptions du volcan de la montagne Pelée (Martinique) en mai et août 1902, 55,637 fr. 12. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Régularisation de cessions de matériel faites par le ministère de la guerre au ministère des colonies pour la défense des colonies et différentes missions coloniales ou scientifiques, 1,354,693 fr. 11. » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 12 *bis*. — Personnel enseignant des écoles nationales et des établissements d'élevage, 7,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle, 350,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viande provenant d'animaux tuberculeux, ainsi que d'animaux abattus pour cause de morve, et inoculations préventives effectuées par mesure administrative, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Nourriture des animaux, 160,000 fr. » — (Adopté.)

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 61. — Impositions sur les forêts domaniales, 110,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.

1re section. — Travaux publics.

3e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

« Chap. 10. — Personnel des commis des ponts et chaussées et des mines, 50,000 fr. » — (Adopté.)

2e section. — Postes et télégraphes.

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 5. — Personnel (agents), 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel (sous-agents), 4,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Remises au personnel et à divers, 39,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Indemnités diverses et secours, 2,188 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Chaussures et habillement, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Transport des dépêches postales, 1,729,314 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Dépenses en matériel pour l'installation des appareils et pour l'établissement des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses en matériel pour l'entretien des appareils et des lignes télégraphiques et téléphoniques, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Salaires des ouvriers des services électriques. — Indemnités et frais de déplacement, 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30 *bis*. — Construction, installation et aménagements de nouveaux tableaux multiples à Paris, à Lille et à Lyon, 371,304 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30 *ter*. — Frais de surélévation et d'aménagement de l'hôtel situé au n° 107 de la rue de Grenelle, 17,340 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30 *quater*. — Construction et immersion de câbles, 5,609,339 fr. » — (Adopté.)

5e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 31. — Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones, 2,155,600 fr. » — (Adopté.)

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906. »

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1906 (1re section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 1,156,879 fr. 97, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 60 *bis* : Réorganisation des établissements militaires en Algérie.

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906.

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme égale de 1 million 156,879 fr. 97, à prélever sur les ressources créées par la loi du 11 janvier 1890 et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : Produit de la vente d'immeubles affecté à la réorganisation de l'installation des services militaires en Algérie. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1906 (1re section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 375,472 fr. 81, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 60 *ter*. Dérasement partiel des fortifications d'Alger.

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906.

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme égale de 375,472 francs 81, à prélever sur les versements effectués par la ville d'Alger et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : Versements effectués par la ville d'Alger, en exécution de la convention

du 27 novembre 1891, approuvée par la loi du 29 mars 1893. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1906 (1re section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 113,428 fr. 31, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 60 *quater :* Dérasement partiel des fortifications de Bayonne.

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906.

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme égale de 113,428 francs 31, à prélever sur les versements effectués par la ville de Bayonne et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : Versements effectués par la ville de Bayonne pour le dérasement partiel des fortifications de la place. (Loi du 17 février 1900.) » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1906 (1re section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 69,407 francs 34, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 60 *quinquiès* : Démantèlement de la place de Valenciennes.

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906.

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme égale de 69,407 francs 34 à prélever sur les versements effectués par la ville de Valenciennes et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : Versements effectués par la ville de Valenciennes pour le démantèlement de la place. (Loi du 26 août 1890.) » — (Adopté.)

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, au titre de la 1re section (Travaux publics. — Dépenses extraordinaires), en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1906, un crédit supplémentaire de 300,000 fr. applicable au chapitre 67 : Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883.

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des fonds de concours versés par les compagnies de chemin de fer pour travaux relatifs aux lignes construites par l'Etat en exécution des conventions de 1883. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Sur les crédits ouverts aux ministres par la loi de finances du 17 avril 1906 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général de l'exercice 1906, une somme de 2,072,321 fr. 33 est et demeure définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Ministère des finances.

1re partie. — Dette publique.

Dette viagère.

« Chap. 38 *bis.* — Pensions aux ministres des cultes (Loi du 9 décembre 1905), 42,100 francs.

4e partie. — Frais de régie de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 68. — Frais de fabrication des plaques de contrôle de vélocipèdes, 7,000 francs.

Ministère de l'intérieur.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 4 *quater.* — Médailles aux agents de la police municipale et rurale, aux employés d'octroi, au personnel secondaire des hôpitaux et des asiles publics d'aliénés, 1,550 fr.

Ministère de la guerre.

1re section. — Troupes métropolitaines.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 16. — Solde de l'artillerie, 50,000 francs.

« Chap. 35. — Munitions pour l'instruction sur le tir, 12,000 fr.

« Chap. 45. — Chauffage et éclairage, 316,500 fr.

3e section. — Dépenses extraordinaires. — Constructions neuves et approvisionnements de réserve.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 92. — Champs de manœuvres et de tir; stands et manèges, 80,000 fr.

Ministère de la marine.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 6. — Officiers mécaniciens, 50,000 francs.

« Chap. 7. — Equipages de la flotte, 395,000 francs.

« Chap. 13. — Personnel médical et hospitalier et personnel religieux des différents cultes, 50,000 fr.

« Chap. 18. — Vivres. — Salaires, 10,000 francs.

« Chap. 19. — Vivres. — Achats. — Indemnités et service général, 400,000 fr.

« Chap. 35. — Artillerie. — Construction neuves, réfections et approvisionnements. — Salaires, 250,900 fr.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

1re section. — Instruction publique.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 64. — Archives nationales (Matériel), 21,000 fr.

« Chap. 76. — Collèges communaux de jeunes filles, 22,500 fr.

« Chap. 109. — Service des constructions scolaires. — Enseignement secondaire, 204,500 fr.

2e section. — Beaux-arts.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2 *bis.* — Matériel de l'administration centrale. — Service des édifices cultuels, 1,333 fr. 33.

« Chap. 8. — Ecole nationale des beaux-arts à Paris (Personnel), 4,500 fr.

« Chap. 53. — Matériel des conservations des palais nationaux, 12,900 fr.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 12. — Office du travail et statistique générale, 200 fr.

Ministère de l'agriculture.

3e Partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 12. — Professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture, 7,100 fr.

Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.

1re section. — Travaux publics.

3e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

« Chap. 12. — Frais généraux du service des ponts et chaussées, 50,000 fr.

2e section. — Postes et télégraphes.

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 8. — Indemnités diverses et secours, 43,050 fr.

« Chap. 10. — Matériel des bureaux, 188 francs.

« Chap. 13. — Dépenses en matériel pour l'installation des appareils et pour l'établissement des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, — 40,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur l'article 8 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 9. — Sont modifiés ainsi qu'il suit les libellés des chapitres ci-après du budget

du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes pour l'exercice 1906 :

« 1re section. — Instruction publique. — Chap. 77. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.

« 2e section. — Beaux-arts. — Chap. 41. —Conservation des monuments historiques. — Acquisition d'objets d'arts et de moulages pour les musées de Cluny et de sculpture comparée. — Inspection des objets mobiliers. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme de 4,286,500 fr. 17, savoir :

Produits recouvrables en France.

« § 3. Produits et revenus du domaine de l'Etat. — 1° Produits du domaine autre que le domaine forestier : Aliénations d'immeubles		1.820.000 »
« § 4. Produits divers du budget :		
« Recettes accidentelles à différent titres	1.354.693 11	
« Part contributive de la ville de Paris dans les dépenses de construction de divers établissements d'enseignement (Loi du 3 avril 1906).	1.011.807 06	
« Total...	2.366.500 17	2.366.500 17

Produits recouvrables en Algérie.

« § 3. Produits et revenus du domaine de l'Etat. — 1° Produits du domaine autre que le domaine forestier : Produit de la vente d'immeubles dépendant de la place de Bône (Loi du 21 avril 1906)	100.000 »
« Total égal	4.286.500 17. »

— (Adopté.)

TITRE III

RÉGULARISATION D'UN DÉCRET AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

« Art 11. — Est sanctionné le décret du 30 septembre 1905, rendu en application de la loi du 26 février 1887, et portant ouverture au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1906, d'un crédit supplémentaire de 40,000 fr., applicable au chapitre 7 (Matériel).

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. » — (Adopté.)

TITRE IV

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Imprimerie nationale.

« Art. 12. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 17 avril 1906, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 339,240 fr., et se répartissant, par chapitre, ainsi qu'il suit :

« Chap. 6. — Dépenses d'exploitation non susceptibles d'évaluation fixe. — Salaires des ouvriers	325.000
« Chap. 8. — Caisse des retraites.	14.240
« Total égal	339.240

« Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources propres audit budget annexe. A cet effet, les évaluations de recette pour l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme de 339,240 fr., à inscrire au chapitre 1er : Produits des impressions diverses. » — (Adopté.)

Légion d'honneur.

« Art. 13. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 17 avril 1906, un crédit supplémentaire de 470 fr. 65 applicable au chapitre 18 : Emploi des rentes avec affectation spéciale (Legs).

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. A cet effet, les évaluations de recettes pour l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme de 470 fr. 65, à inscrire au chapitre 13 : Produit des rentes avec affectation spéciale (Legs). » — (Adopté.)

Caisse des invalides de la marine.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la marine, au titre du budget annexe de la caisse des invalides de la marine, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 17 avril 1906, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de 284,000 fr., et se répartissant, par chapitre, ainsi qu'il suit :

« Chap. 3 *bis*. — Indemnités aux veuves de demi-soldiers pensionnées avant la loi du 11 avril 1881	182.000
« Chap. 5. — Subventions aux chambres de commerce ou à des établissements d'utilité publique pour la création et l'entretien d'hôtels de marins ou de toute autre institution pouvant leur être utile	102.000
« Total égal	284.000

« Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources propres audit budget annexe. A cet effet, les évaluations de recette pour l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme de 284,000 fr. à inscrire au chapitre 12 : Subvention du département de la marine. » — (Adopté.)

Caisse nationale d'épargne.

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 17 avril 1906, un crédit supplémentaire de 1,125,000 fr. applicable au chapitre 1er : Intérêts à servir aux déposants.

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. A cet effet, les évaluations de recette du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1906 sont augmentées d'une somme de 1,125,000 fr., à inscrire au chapitre 1er : Arrérages et primes d'amortissement des valeurs achetées par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la caisse nationale d'épargne. » — (Adopté.)

TITRE V

COMPTE SPÉCIAL CRÉÉ PAR LA LOI DU 17 FÉVRIER 1898

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la guerre, pour l'année 1906, un crédit de 1,200,000 fr. applicable à la 2e section (Réinstallation des services militaires) du compte spécial (Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation des services militaires) créé par la loi du 17 février 1898.

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit compte spécial. » — (Adopté.)

TITRE VI

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 17. — Par dérogation aux dispositions de l'article 85 de la loi de finances du 22 avril 1905, le ministre des finances est autorisé à prélever sur l'excédent de recette constaté à la clôture de l'exercice 1905 :

« 1° La somme de 12,459,103 fr. 27 qui sera employée à rembourser le Trésor de l'avance faite, en exécution de l'article 32 de la même loi, pour le rachat des majorats et dotations, et formant le solde débiteur du compte spécial ouvert en vertu de l'article précité ;

« 2° La somme de 3,600,000 fr., qui sera employée à rembourser le Trésor de l'avance faite, en exécution de la loi du 25 juillet 1901, pour le rachat des câbles de la West African Company. Est annulée, en conséquence, la faculté donnée par ladite loi au ministre des finances d'émettre des obligations du Trésor jusqu'à concurrence de l'avance consentie. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Le traitement du directeur de

la sûreté générale au ministère de l'intérieur est porté de 14,000 à 20,000 fr.

« Le relèvement sera effectué dans la limite des crédits inscrits au chapitre du personnel de l'administration centrale. » — (Adopté.)

« Art. 19. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution du département de la marine en 1906 (crédits-matières), en exécution de l'article 80 de la loi de finances du 17 avril 1906 est augmentée d'une somme totale de 1,063,400 fr., ainsi répartie :

« Chap. 9. — Constructions navales. — Matériel flottant de mobilisation	1.020.500
« Chap. 16. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Entretien et service courant	6.900
« Chap. 17. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Outillage et service général	36.000
« Total égal	1.063.400 »

— (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	479
Contre	52

La Chambre des députés a adopté.

7. — MOTION D'ORDRE

M. le président. La commission du budget et la commission des affaires extérieures sont d'accord pour que le projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt soit examiné, quant au fond, par la commission des affaires extérieures, sous réserve de l'avis à donner par la commission du budget, conformément à l'article 24 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX COOPÉRATIVES AGRICOLES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

M. Justin Augé, *vice-président de la commission de l'agriculture*. La commission demande l'urgence.

M. Ruau, *ministre de l'agriculture*. Le Gouvernement s'associe à la demande d'urgence.

M. Louis Vigouroux, *rapporteur*. Les modifications votées par le Sénat sont sans importance, et mon rapport a été inséré ce matin au *Journal officiel*.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 31 mars 1899 est ainsi complété :

« Le Gouvernement peut, en outre, prélever sur les redevances annuelles et remettre gratuitement auxdites caisses régionales des avances spéciales destinées aux sociétés coopératives agricoles et remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq années.

« Ces avances ne pourront dépasser le tiers des redevances versées annuellement par la Banque de France dans les caisses du Trésor, en vertu de la convention du 31 octobre 1896, approuvée par la loi du 17 novembre 1897. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les caisses régionales sont chargées de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole, effectuées par les sociétés coopératives agricoles, régulièrement affiliées à une caisse locale de crédit mutuel régie par la loi du 5 novembre 1894.

« Elles garantissent le remboursement, à l'expiration des délais fixés, des avances spéciales qui leur sont faites pour les sociétés coopératives agricoles.

« Toutes opérations autres que celles prévues par le présent article et par la loi du 31 mars 1899 leurs sont interdites. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les caisses régionales recevront des sociétés coopératives agricoles, sur les avances spéciales qu'elles auront remises à celles-ci, un intérêt qui sera fixé par elles et approuvé par le Gouvernement, après avis de la commission prévue à l'article 5. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les demandes d'avances émanant des sociétés agricoles devront indiquer, d'une manière précise, l'emploi des fonds sollicités ; elles seront présentées au Gouvernement par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

« Pourront seules recevoir les avances prévues à l'article 1er de la présente loi, quel que soit d'ailleurs leur régime juridique, les sociétés coopératives agricoles constituées par tout ou partie des membres d'un ou plusieurs syndicats professionnels agricoles, en vue d'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant soit la production, la transformation, la conservation ou la vente des produits agricoles, provenant exclusivement des exploitations des associés, soit l'exécution de travaux agricoles d'intérêt collectif, sans que ces sociétés aient pour but de réaliser des bénéfices commerciaux. » — (Adopté.

« Art. 5. — La répartition des avances aux caisses régionales de crédit agricole, tant en vertu de la présente loi que de la loi du 31 mars 1899, sera faite par le ministre de l'agriculture sur l'avis d'une commission spéciale, et dont les membres, à l'exception des membres de droit, sont nommés par décret pour quatre années, composée ainsi qu'il suit :

« Le ministre de l'agriculture, président ;

« Quatre sénateurs ;

« Six députés ;

« Un membre du conseil d'Etat;

« Un membre de la cour des comptes;

« Le gouverneur de de la Banque France;

« Le directeur général de la comptabilité publique ;

« Le directeur du mouvement général des fonds ;

« Un inspecteur général des finances;

« Le directeur général des eaux et forêts ;

« Le directeur de l'agriculture ;

« Le directeur du secrétariat, du personnel central et de la comptabilité ;

« Le directeur de l'hydraulique et des améliorations agricoles ;

« Le directeur des haras ;

« Le chef du service des caisses régionales du crédit agricole mutuel ;

« Six inspecteurs généraux ou inspecteurs du ministère de l'agriculture ;

« Trois membres du conseil supérieur de l'agriculture ;

« Huit représentants choisis parmi les membres des caisses de crédit agricole mutuel, régionales ou locales, ou des sociétés coopératives agricoles.

« En dehors des membres permanents de la commission, les inspecteurs généraux et inspecteurs de l'agriculture, les inspecteurs des améliorations agricoles et les inspecteurs des caisses de crédit agricole mutuel chargés de rapports sont appelés à les soutenir devant la commission avec voix consultative.

« Est abrogé l'article 4 de la loi du 31 mars 1899. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Un décret rendu après avis de la commision de répartition des avances, sous le contreseing des ministres de l'agriculture et des finances, déterminera limitativement la nature des opérations que pourront entreprendre les sociétés coopératives agricoles susceptibles de recevoir des avances de l'Etat.

« La commission de répartition déterminera la durée de chaque prêt ainsi que le montant de l'avance, qui ne pourra excéder le double du capital de la société coopérative agricole versé en espèces.

« Cette avance spéciale deviendra immédiatement remboursable en cas de violation des statuts ou de modifications à ces statuts qui diminueraient les garanties de remboursement. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Des règlements d'administration publique détermineront, pour les sociétés coopératives agricoles qui demanderont des avances par l'intermédiaire et avec la garantie des caisses régionales de crédit agricole, en vertu de la présente loi, la procédure à suivre, les dispositions éventuelles que devront contenir les statuts, le mode et la forme des enquêtes préliminaires d'ordre économique et technique à ouvrir par les services intéressés du ministère de l'agriculture, la surveillance à exercer sur l'emploi des avances, qui ne devront pas être détournées de leur affectation, les garanties d'ordre général à prendre pour assurer le remboursement des prêts, ainsi que les moyens de contrôle à exercer sur ces sociétés coopératives agricoles pour sauvegarder les intérêts du Trésor. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

9. — PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Ruau, *ministre de l'agriculture.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi du 17 avril 1906, un crédit supplémentaire de 800,000 fr., pour venir en aide aux agriculteurs éprouvés par les orages, grêle, inondations et gelées en 1906.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

10. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'EXERCICE PUBLIC DES CULTES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

La parole est à M. Lasies dans la discussion générale.

M. Lasies. Au nom de mes collègues MM. Flayelle, de Dion, Rauline, Ernest Flandin, Ginoux-Defermon, Cachet, Monsservin, l'amiral Bienaimé, Maurice-Binder, Arthur Legrand, de Pins, Laurent Bougère, Ferdinand Bougère, Galpin, et en mon nom, je demande à la Chambre la permission de faire une courte déclaration.

Messieurs, dès l'origine de ce débat, nous avons de toutes nos forces protesté contre la rupture du Concordat et contre les procédés incorrects et discourtois de cette rupture. (*Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.*) Les événements présents donnent trop raison à notre attitude pour que nous songions à en changer.

L'article 1er de la loi de 1905 assure le libre exercice du culte; malheureusement, les articles qui suivent ne semblent avoir d'autre but que de rendre impossible l'application du principe proclamé. Cela est tellement vrai que le Gouvernement ne cesse de retoucher, de dénaturer, de modifier cette loi de la séparation qu'il y a quelques jours à peine il déclarait intangible.

Nous eussions très volontiers aidé le Gouvernement à rechercher les moyens d'assurer la paix religieuse (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite*) dans l'indépendance réciproque de l'Eglise et de l'Etat, mais nous ne pouvons accepter les modifications proposées, car, loin d'apaiser le conflit, elles ne manqueraient pas de l'aggraver.

Après avoir chassé l'Eglise hors de chez vous, vous persistez à vouloir rester chez elle et à y commander en maîtres. (*Applaudissements à droite.*)

Cette prétention est inacceptable. L'exposé des motifs de la commission, affirmant que le seul but cherché est la confiscation brutale et irrévocable des biens, constitue à lui seul une injurieuse provocation à l'égard des catholiques. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Discuter dans de pareilles conditions serait œuvre vaine. Notre seul recours aujourd'hui est de protester contre ces mesures aussi iniques qu'impolitiques, laissant aux événements le soin de venger le droit violé et la liberté outragée. (*Applaudissements à droite.*)

Les moyens termes proposés seront de courte durée. Le Gouvernement s'apercevra bientôt que deux voies seulement s'ouvrent devant lui : ou l'oppression ou la liberté. Il s'agit de savoir deviner et d'oser choisir.

L'homme d'Etat qui aurait le courage de monter à la tribune pour déclarer nettement : « Je choisis la liberté; que ceux qui préfèrent l'oppression le disent! », trouverait ici une majorité pour le soutenir; au dehors, il trouverait le pays tout entier pour l'approuver. (*Applaudissements à droite.*)

Ce n'est pas aujourd'hui, je le crains, que nous entendrons ces paroles. Nous nous consolerons en songeant que si les régimes ne succombent jamais sous les attaques violentes de leurs adversaires, ils croulent infailliblement sous le poids de leurs propres fautes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous vous plaisez à répéter souvent qu'il n'y a pas de liberté sans République; c'est possible; mais vous succomberez dans la lutte pour avoir oublié qu'il n'y a pas non plus de République sans liberté. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Notre concours vous était acquis pour toute tentative loyale et sincère de pacification. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*) Nous vous le refusons pour un vote d'expédient qui consiste à dresser la République contre les consciences et contre le droit. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Raiberti.

M. Raiberti. Messieurs, je suis de ceux qui ont voté contre la loi de séparation lorsqu'elle était en discussion et qui se sont inclinés devant elle lorsqu'elle est devenue la loi de ce pays. La séparation est aujourd'hui un fait accompli ; il ne s'agit plus de la discuter ou de la contester; il s'agit de l'appliquer.

Si nous n'eussions pas supprimé tous rapports avec Rome à un moment où ces rapports n'avaient jamais été si nécessaires, nous n'eussions pas rencontré les mêmes difficultés d'application.

Sans doute, il faut élever au-dessus de toute contestation le droit pour l'Etat de régler en pleine souveraineté ses affaires intérieures.

Mais l'Etat laïque n'abandonne aucun de ses droits et ne limite aucune de ses prérogatives en reconnaissant, dans une autre sphère que la sienne, une société spirituelle qui se régit d'après ses propres règles et qui a la prétention d'avoir son gouvernement à elle. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Un autre Etat que l'Etat laïque se manquerait à lui-même, manquerait aux principes essentiels de sa sauvegarde, en admettant de la part de l'Eglise une pareille prétention.

Mais c'est au contraire le propre, c'est l'essence, c'est la raison d'être de l'Etat laïque de mettre la société religieuse en dehors et à part de la société civile, de façon que ces deux sociétés ne puissent jamais se rencontrer, et se meuvent en quelque sorte dans des mondes à part. (*Très bien! très bien! au centre.*)

L'Etat laïque ne se serait donc pas amoindri en négociant avec Rome. (*Exclamations à gauche.*) Une pareille négociation n'aurait pas eu pour résultat de subordonner la loi française à l'agrément de la cour romaine. Elle aurait eu pour but d'obtenir que la société spirituelle modelât ses propres institutions sur les institutions de la société laïque. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Très bien! très bien! au centre.*)

Une pareille négociation n'eût donc pas été un recul pour l'idée laïque subissant l'influence de Rome sur le terrain de l'Etat. C'eût été, au contraire, une nouvelle victoire de l'idée laïque, obtenant que la société religieuse adaptât ses institutions aux institutions de la société civile et reconnût, sur son propre terrain, les lois de l'Etat laïque. (*Applaudissements au centre.*)

Mais, messieurs, du moment que l'Etat n'entrait pas dans ces vues, du moment qu'il eût cru signer sa propre déchéance en négociant avec Rome, une pareille négociation devenait impossible.

Il y avait donc deux voies devant nous, pour aboutir à la séparation : une voie facile, celle de l'accord avec Rome (*Interruptions à gauche*), et une voie difficile, celle qui consistait à ignorer le Saint-Siège et à

ne compter que sur nous-mêmes pour établir le régime nouveau.

Nous avons adopté la voie difficile. Mais, en l'adoptant, nous avons pris des responsabilités d'autant plus élevées envers nous-mêmes. Placés devant un problème redoutable et périlleux entre tous, nous pouvions en demander la solution à un accord avec le Saint-Siège; en repoussant cet accord, nous nous sommes nous-mêmes condamnés à ne demander la solution qu'à la plus rigoureuse équité et à la plus stricte justice.

Le législateur de 1905 a mis son honneur à vouloir faire de la loi de séparation une loi de liberté. L'Eglise a refusé les avantages que la loi lui offrait.

M. Jules Coutant. Alors que demandez-vous ? (*Exclamations au centre.*)

M. Raiberti. Vous allez le voir.

Ce n'est pas parce que l'Eglise a refusé les avantages de la loi de 1905, que l'Etat doit changer de point de vue à son égard. Il ne dépendait pas de l'Eglise d'accepter ou de refuser les garanties que l'Etat lui offrait, car la loi n'a pas stipulé ces garanties dans l'intérêt de l'Eglise et au nom des droits de l'Eglise; elle les a stipulés dans l'intérêt de l'Etat et au nom des principes qui sont l'honneur et la raison d'être de la République. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous ne devons donc pas considérer la loi de 1905 comme une loi de privilèges auxquels l'Eglise aurait définitivement renoncé et auxquels il nous serait désormais interdit de revenir. Nous devons considérer, au contraire, que les principes de la loi de 1905 subsistent, si ses modalités se sont évanouies dans l'application.

Si donc vous ne voulez pas que la loi nouvelle ait dans la pratique la fragilité de la première, si vous voulez qu'elle devienne le statut définitif du régime des cultes dans ce pays, vous devez vouloir que, plus encore que la loi de 1905, elle soit une loi de liberté et de justice. Vous devez vouloir qu'à force d'équité et de raison elle puisse faire tomber toutes les résistances et désarmer toutes les préventions. (*Très bien! très bien!*)

Je me placerai uniquement au point de vue de l'intérêt de la paix religieuse pour examiner le projet dont nous sommes saisis.

Les apparences en sont libérales et font honneur à l'esprit de gouvernement de ceux qui l'ont rédigé.

Le projet donne aux catholiques, en dehors des associations cultuelles qu'ils ont refusé de former, deux formes nouvelles pour organiser le culte : celle de la loi de 1901 sur les associations, celle de la loi de 1881 sur les réunions.

L'association constituée en vertu de la loi de 1901 pour assurer l'exercice public du culte, ou le prêtre simplement désigné par la déclaration de deux citoyens, auront la jouissance gratuite de l'église.

Voilà certes des avantages considérables.

Les catholiques demandaient le droit commun. On le leur donne sous ces deux formes : le droit commun de la loi de 1901, le droit commun de la loi de 1881. Que peut-on demander davantage, semble-t-il, soit au nom de la liberté des cultes, soit au nom de la paix religieuse de ce pays ?

Mais il faut regarder le projet en lui-même; il faut aller au fond des choses et nous demander si les mesures en apparence libérales que le projet apporte ne sont pas compensées par d'autres mesures qui en détruisent tout l'effet.

Il apparait alors que le projet de loi du Gouvernement et de la commission est inacceptable s'il n'est modifié sur trois points essentiels : le premier relatif à la durée de la jouissance des édifices du culte; le second relatif à l'attribution de cette jouissance ; le troisième relatif au sort reservé aux biens des anciennes fabriques.

Le projet de loi dit que la jouissance gratuite des édifices du culte pourra être concédée par un acte administratif aux associations qui se seront constituées sous le régime de la loi de 1901 ou aux ministres du culte qui auront été désignés dans une déclaration faite conformément à la loi de 1881. Mais quelle sera la contre-partie de cette jouissance? Ce sera l'obligation de faire les grosses réparations.

L'article 13 de la loi de séparation imposait bien la même charge à l'association cultuelle, mais cette loi accordait aux associations cultuelles les ressources nécessaires pour faire face à cette charge, en les autorisant à recevoir le produit des quêtes et des fondations. De plus, comme compensation de l'obligation qu'elle imposait aux associations cultuelles, elle leur accordait une jouissance qui n'avait d'autre limite dans la durée que celle de l'affectation. Or, la désaffectation ne pouvait être prononcée que par décret, et dans cinq cas limitativement déterminés par la loi.

Il n'en est pas de même dans le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Il faut distinguer deux choses : la mise à la disposition de l'édifice et la jouissance gratuite.

La mise à la disposition est visée par le paragraphe 1er de l'article 5 du projet. Elle n'a d'autre limite dans sa durée que l'affectation; mais elle ne crée de titre juridique à la jouissance de l'immeuble ni pour l'association ni pour le prêtre désigné par la déclaration.

Le titre juridique à la jouissance gratuite n'est créé que par l'acte administratif émané du maire ou du préfet qui concède cette jouissance.

Or, aucune condition de durée n'est assignée à cette jouissance par la loi, de sorte qu'elle peut être retirée du jour au lendemain à l'association ou au ministre du culte qui en aura été investi.

En fait, il ne se trouvera pas une association de la loi de 1901, ni un ministre du culte pour assumer la charge des grosses réparations sur un édifice qui pourra leur être retiré du jour au lendemain.

Il ne se trouvera donc ni association ni ministre du culte pour réclamer la jouissance gratuite des édifices.

Que se passera-t-il donc? M. le ministre des cultes l'a déclaré à la commission et M. le rapporteur a consigné cette déclaration dans son rapport.

Si le ministre du culte continue à occuper l'édifice, s'il continue à officier, on lui dressera procès-verbal, on le privera de son allocation, et l'église pourra être désaffectée au bout de six mois.

Par conséquent vous déclarez que les églises ne seront pas fermées; vous voulez — et vous avez raison de le vouloir — que les églises continuent à rester ouvertes; eh bien, prenez garde! la conséquence logique de votre projet de loi, c'est de conduire à leur désaffectation. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Si cette hypothèse ne se réalise pas, il s'en réalisera une autre. Les grosses réparations n'étant pas à la charge d'une association, n'étant pas à la charge du ministre du culte, puisqu'il ne s'est présenté ni ministre du culte, ni association, resteront à la charge des communes.

Or, sous le régime concordataire il y avait dans la loi municipale un article 136 qui mettait la charge des grosses réparations au compte des communes lorsque le conseil de fabrique justifiait de l'insuffisance de ses ressources.

L'obligation de l'article 136 n'existe plus. Qu'en résulte-t-il? Il en résulte d'une part que la charge des grosses réparations est devenue facultative pour les communes, et d'autre part que cette charge est devenue plus lourde pour elles puisqu'elle n'est plus atténuée par les ressources des conseils de fabrique qui ont disparu.

Or vous connaissez, messieurs, la situation de la plupart de nos communes rurales; vous savez les difficultés dans lesquelles les petites communes se débattent pour établir leur modeste budget. Vous savez, d'autre part, les dépenses de toutes sortes qui les sollicitent et auxquelles elles ont beaucoup de peine à faire face.

Lorsque le conseil municipal se trouvera en présence de cette charge nouvelle de pourvoir, avec ses seules ressources, aux grosses réparations de l'édifice du culte, il arrivera que plus d'une fois la commune se désintéressera de l'immeuble; il arrivera qu'elle omettra ou qu'elle négligera de le réparer; il arrivera donc que peu à peu l'immeuble se dégradera et qu'il finira par tomber en ruines. On commencera par le désaffecter, puis, lorsqu'il sera devenu un péril pour la sécurité publique, on sera obligé de le démolir. Voilà quelle est la conséquence de votre projet de loi.

Vous voulez que les églises restent ouvertes. Elles resteront surtout ouvertes aux quatre vents du ciel, en attendant qu'elles deviennent la proie de la pioche des démolisseurs. Ce sera, à brève échéance, la désaffectation, puis la démolition, c'est-à-dire la disparition de cet admirable patrimoine d'édifices sacrés dont le cours des siècles avait couvert la surface du sol de la France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Si vous voulez qu'il n'en soit pas ainsi, il vous faut modifier la loi et y inscrire que la jouissance gratuite des édifices du culte sera concédée dans les mêmes conditions que celles de l'article 13 de la loi de séparation, c'est-à-dire que la durée de la jouissance ne sera soumise à d'autre limite que celle de l'affectation. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je passe au second point. Il est encore plus grave.

La loi dit que la jouissance gratuite de l'édifice sera concédée à l'association cultuelle ou au ministre du culte qui en fera la demande. Mais, messieurs, il peut se faire que plusieurs associations se présentent simultanément pour réclamer cette jouissance. Il peut se faire que plusieurs déclarations se produisent simultanément, indiquant des prêtres différents.

Si plusieurs associations se présentent en même temps, si plusieurs déclarations se produisent pour réclamer la jouissance de l'édifice en faveur de prêtres différents, qui choisira entre les divers compétiteurs? D'après le projet de loi, c'est le préfet pour les édifices qui relèvent de l'Etat ou du département, c'est le maire pour les édifices qui relèvent de la commune.

Ainsi, vous avez fait la loi de séparation pour séparer définitivement l'Eglise et l'Etat, pour interdire à l'Etat, aux départements et aux communes d'allouer des subventions aux cultes; et la conséquence logique de votre projet de loi, c'est que le préfet et le maire deviennent les dispensateurs de l'exercice public du culte dans ce pays; ils deviennent les dispensateurs de la jouissance des églises. Bien plus, c'est le préfet et le maire qui auront désormais le choix des ministres du culte : le préfet et le maire deviennent les « ordinaires ecclésiastiques » du nouveau régime des cultes que vous voulez établir. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mais le droit du maire ou du préfet est limité par la condition juridique des édifices dont ils concèderont la jouissance.

Quelle est la condition juridique de ces édifices, telle qu'elle résulte de tout notre droit public et telle qu'elle résulte, plus récemment encore, de la loi de séparation?

Ils sont la propriété de l'Etat et des communes; mais cette propriété est grevée d'une charge et cette charge est une affectation perpétuelle au profit du culte.

Le culte est libre en France, depuis la loi de séparation. Une association peut toujours se former pour fonder et célébrer un culte nouveau dans un local qu'elle aura loué ou dont elle aura fait l'acquisition; deux citoyens pourront toujours faire une déclaration désignant le prêtre de leur choix pour le culte de leur choix ou de leur création.

Mais les églises protestantes qui ont été jusqu'ici affectées au culte protestant devront continuer à être affectées au culte protestant, les églises israélites devront continuer à être affectées au culte israéliste, les églises catholiques devront continuer à être affectées au culte catholique. Or, il n'y a pas de culte catholique en dehors de l'organisation catholique. Un catholique peut, à un moment donné... (*Bruit.*)

Messieurs, trouvez-vous donc que la question ne vaille pas la peine qu'on la discute? Si tel est votre avis, je suis prêt à descendre de cette tribune (*Parlez! parlez!*); mais si, pour l'honneur du Parlement, pour l'honneur du contrôle parlementaire, vous estimez qu'une pareille question vaut la peine d'être discutée et de retenir quelques instants votre attention, je vous prie de me prêter votre bienveillance et de m'écouter en silence. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Veuillez, messieurs, faire silence et écouter l'orateur.

M. Raiberti. Je disais qu'il n'y a pas de culte catholique en dehors de l'organisation catholique et de la chaîne qui relie le troupeau des fidèles au curé, le curé à l'évêque et l'évêque à Rome. Un catholique peut à chaque instant se séparer de cette organisation; mais alors il cesse d'être catholique.

Eh bien! qu'est-ce à dire que les églises catholiques continueront à être affectées au culte catholique jusqu'à leur désaffectation? C'est dire que l'acte administratif qui concèdera la jouissance gratuite des édifices du culte ne peut pas arbitrairement choisir le ministre du culte auquel cette jouissance sera concédée; il ne peut concéder la jouissance de l'église catholique qu'à un ministre du culte catholique.

Or il n'y a pas de ministre du culte catholique en dehors de la hiérarchie catholique; il n'y a pas de ministre du culte catholique s'il ne reconnaît pas la hiérarchie catholique, et s'il ne fait pas partie intégrante de cettte hiérarchie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il faut donc que vous introduisiez un paragraphe nouveau dans votre loi, il faut que vous disiez que la jouissance gratuite des édifices du culte ne pourra être concédée qu'au ministre du culte qui aura justifié devant le maire ou devant le préfet d'un certificat de l'autorité ecclésiastique dont il relève, attestant qu'il se conforme aux règles générales du culte qu'il prétend desservir. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Si vous ne faites pas cela, messieurs, vous n'organisez pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat, vous organisez la guerre de l'Etat contre l'Eglise (*Applaudissements au centre et à droite*) en votant une loi que l'Eglise pourra justement accuser de fomenter le schisme dans son sein.

Les plaintes de l'Eglise pouvaient manquer jusqu'ici de fondement. Prenez garde de les justifier toutes d'un seul coup! Il n'y pas un homme soucieux de la paix religieuse dans ce pays, il n'y pas un esprit clairvoyant qui n'ait le devoir de vous signaler le danger. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Tout l'admirable effort d'éloquence que le rapporteur de la loi de 1905 a dépensé pour démontrer que la loi n'aurait pas garanti le libre exercice du culte, si elle ne s'était cru le devoir de garantir l'orthodoxie, peut se recommencer ici.

Si vous admettez que les églises où s'est exercé jusqu'ici le culte catholique ne soient pas exclusivement réservées aux ministres du culte catholique, c'est l'article 1er de la loi de séparation que vous déchirez et il faudra désormais le rédiger ainsi : « A partir de la promulgation de la présente loi, la République ne garantit plus le libre exercice du culte catholique. » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'arrive à la dernière partie de mes observations.

La loi de 1905 transférait les biens des anciens établissements du culte supprimés aux associations cultuelles qui se seraient substituées à eux. Elle ajoutait qu'à défaut d'une association cultuelle, ces biens seraient attribués aux établissements communaux de bienfaisance et d'assistance.

Pourquoi ces deux dispositions?

La loi de 1905 avait attribué les biens des fabriques aux associations cultuelles qui se seraient substituées aux anciens établissements du culte parce que ces biens appartenaient à la collectivité des catholiques.

La collectivité des catholiques était représentée par l'association cultuelle puisque le culte, d'après la loi de 1905, ne pouvait être organisé que sous cette forme. L'association cultuelle héritait donc des biens de l'ancienne fabrique en tant que représentant la collectivité catholique à laquelle ces biens appartenaient.

S'il ne se formait pas d'association cultuelle, il n'y avait pas de culte possible.

Dès lors qu'il n'y avait pas de culte possible, les biens cultuels n'avaient plus de but. D'autre part, comme il ne s'était pas trouvé un groupe de catholiques pour les revendiquer, ils devenaient des biens vacants; donc la loi de 1905 avait raison de chercher l'attributaire le plus voisin pour lui en faire l'attribution. Or l'attributaire le plus voisin, c'était le bureau de bienfaisance.

Mais il n'en est plus de même aujourd'hui.

Avec le projet que nous apporte le Gouvernement vous allez organiser deux formes nouvelles pour la célébration du culte, la forme de la loi de 1901 sur les associations, la forme de la loi de 1881 sur les réunions. Par conséquent, alors même qu'il n'y aurait pas d'association cultuelle, le culte continuera à pouvoir s'exercer sous ces deux formes nouvelles.

Les catholiques qui prendront l'une de ces deux formes pour exercer leur culte continueront à avoir les mêmes droits sur les biens qu'ils ont possédés jusqu'ici. Ils ne perdent pas ces biens parce qu'ils choisissent l'une plutôt que l'autre des formes légales que la loi met à leur disposition pour la célébration du culte, car les biens du culte sont nécessaires à l'exercice du

culte; les biens cultuels doivent suivre le culte. Personne ne l'a établi avec plus de force que M. Briand.

Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de relire les très éloquentes paroles — très éloquentes, comme toutes les vôtres — qui ont été prononcées dans la séance du 17 avril 1905?

« Au lendemain de la séparation, disiez-vous, l'Eglise va se trouver dépourvue des ressources du budget des cultes. Les associations ne seront pas formées ou seront à peine nées; elles n'auront pu ni s'organiser, ni se procurer des ressources suffisantes. Si, par surcroît, nous leur enlevons le patrimoine des fabriques et des menses, c'est pour elles l'impossibilité d'assurer les charges du culte et, pour les fidèles, l'obligation de renoncer à pratiquer leur religion.

« Eh bien! messieurs, ajoutiez-vous, dans l'intérêt même de la République nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi; nous ne voulons pas que, demain, on puisse l'accuser d'avoir mis par des moyens indirects entrave au libre exercice du culte. Le patrimoine des fabriques a été constitué par la communauté des fidèles et, pour elle, il importe que demain ce patrimoine, qui est pour les fidèles un moyen d'exercer librement leurs sentiments religieux, reste à leur disposition. »

Monsieur le ministre, ces paroles sont toujours vraies. Vous les avez prononcées à propos du régime que vous organisiez par la loi de 1905; elles sont encore vraies pour le régime nouveau que vous organisez aujourd'hui.

M. le ministre des cultes. C'est impossible!

M. Raiberti. « C'est impossible », dites-vous? Mais du moment que vous reconnaissez aux catholiques le droit de célébrer leur culte dans des formes nouvelles, il faut que les biens suivent le culte, il faut que les biens lui restent attachés, puisque c'est vous-même qui avez dit qu'ils étaient nécessaires à l'exercice du culte.

Organisant le culte sous la forme d'associations cultuelles, vous aviez organisé la propriété des biens cultuels en les transférant aux associations cultuelles.

Organisant aujourd'hui le culte sous deux formes nouvelles, vous avez le devoir d'organiser la propriété des biens cultuels sous des formes correspondantes.

Je ne vous demande pas d'en transférer la propriété aux associations qui se formeront sous le régime de la loi de 1905 ou aux prêtres qui seront désignés par les déclarations; mais je vous demande de considérer ces biens comme le patrimoine privé des catholiques et de donner, à l'association ou au prêtre désigné par la déclaration, le droit de les administrer, comme une fondation privée, sous un contrôle que vous organiserez par un règlement d'administration publique. (*Applaudissements au centre.*)

Sinon, c'est l'exercice du culte lui-même que vous entravez en le dépouillant des biens qui sont nécessaires — vous l'avez reconnu vous-même — à sa célébration. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Et, messieurs, si ce s'est pas une entrave à la liberté du culte, c'est en tout cas une spoliation. Pour l'honneur de mon pays, je ne veux pas que l'Etat puisse commettre une spoliation. Je ne veux pas qu'une spoliation puisse être consacrée par une loi de mon pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ah! messieurs, en apportant cette protestation à la tribune, je ne me place pas au point de vue de l'intérêt de l'Eglise; je me place au point de vue de l'intérêt de l'Etat.

L'Eglise n'avait qu'un geste à faire; elle n'avait qu'à accepter les associations cultuelles pour éviter la spoliation.

Si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle n'a pas voulu le faire; c'est qu'elle a pensé qu'il y avait plus d'intérêt pour elle à se laisser dépouiller de ses biens qu'à les conserver. Elle veut se retremper dans la pauvreté. Elle se souvient de ses origines; car n'est-elle pas née dans des réunions de pauvres, dans des cénacles d'esclaves? Religion de pauvres à l'origine, elle ne s'effraye pas de retourner à la pauvreté. (*Mouvements divers.*)

Trop longtemps peut-être pour elle, l'Eglise a été un gouvernement éblouissant le monde par sa majesté et par ses pompes. Mais la force de l'Eglise n'est pas dans sa hiérarchie, elle n'est pas dans une théocratie héritière de l'empire des Césars. La force de l'Eglise, elle est dans l'enseignement de l'Evangile, dans cette religion de paix et de douceur (*Exclamations à gauche. — Applaudissements au centre et à droite*) dont les grandes figures ont été François d'Assise et Vincent de Paul, qui ont été surtout grands par la pauvreté et par l'humilité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Donc, que l'Eglise retourne, si elle veut, à la pauvreté; elle ne fait ainsi que retourner aux origines de son histoire et à la partie la plus sublime de sa vocation. C'est son affaire, ce n'est pas la nôtre. C'est sa politique. Qu'elle la fasse! Mais l'Etat n'a pas à faire la politique de l'Eglise; l'Etat a à faire la sienne.

La politique de l'Etat, c'est d'être avant tout un honnête homme. Pour l'honneur de mon pays, je ne veux pas que l'Etat puisse mettre la main sur le bien d'autrui, puisse commettre une spoliation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quel exemple, quel précédent à un moment où un parti audacieux et puissant, montant à l'assaut du pouvoir, concentre tout son effort sur la propriété comme sur le dernier retranchement où la société actuelle se fortifie! On commence par spolier les biens des fabriques, on finira par exproprier les propriétés privées. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Mais la propriété est une. Son principe est toujours le même, qu'elle appartienne à un individu ou à un groupe d'individus. Lorsque vous violez la propriété dans la personne d'un seul, vous la violez dans la personne de tous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jaurès. C'est le socialisme de Talleyrand!

M. Raiberti. Voilà pourquoi l'exemple que vous donnez est détestable. (*Bruit à gauche.*)

Il est détestable non seulement par l'injustice commise, mais surtout par le précédent créé. En expropriant aujourd'hui les biens des catholiques, vous ouvrez pour demain la porte à l'expropriation de toutes les fortunes privées. (*Applaudissements au centre. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Spoliation d'un côté, organisation du schisme de l'autre, voilà le projet de loi que vous nous apportez! Si vous ne l'amendez, ce n'est pas seulement pour demain la guerre religieuse, c'est pour aujourd'hui la faillite de la séparation libérale et équitable que vous aviez rêvée, c'est la faillite de l'idéal de justice et d'équité que vous aviez proclamé (*Réclamations à gauche*) et que vous aviez justement confondu avec l'idéal républicain.

Tout cela, messieurs, parce que le pape a laissé tomber du haut de sa chaire deux mots latins: *non possumus!* (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Ceci, messieurs, est peut-être le dernier acte de la lutte séculaire entre la société laïque et la société religieuse. Vous pouvez la terminer par une grande victoire de la société laïque au nom de l'équité et de la justice; ne la terminez pas, je vous en supplie, par un acte de spoliation et de persécution. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Ah! messieurs, l'admirable victoire que vous réserveriez au Saint-Siège si vous votiez la loi telle qu'on vous la présente! Nous avions tous regretté son intransigeance; nous l'avions regrettée au nom de la paix religieuse de ce pays et au nom de l'Eglise elle-même. L'Eglise avait tort devant l'opinion du monde, et voilà que vous lui donnez raison; voilà que vous vous chargez de démontrer l'excellence de la tactique du Saint-Siège. Elle vous déloge des positions que vous-mêmes aviez choisies, où vous vous étiez établis, où vous étiez inexpugnables; elle vous contraint à abandonner les principes d'équité et de justice que vous aviez proclamés comme la nécessité et la raison d'être du régime nouveau.

Ah! messieurs, vous dites que vous ne voulez par aller à Canossa; mais vous y serez demain! (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*) Car déjà vous n'êtes plus les maîtres de vos mouvements; vous subissez une volonté supérieure à la vôtre. Ce n'est plus vous qui vous conduisez, c'est le pape qui vous mène (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*) et il vous mène où il veut. Il vous conduit à toutes les mesures dont vous aviez senti le danger et que vous avez le plus énergiquement répudiées. Il vous accule à la persécution et à la spoliation.

Messieurs, ce n'est pas possible, pour notre honneur, pour l'honneur de ce pays et de la République; cela ne sera pas.

Vous réfléchirez. Vous vous reprendrez. Vous, monsieur le ministre, vous relirez vos admirables discours et aujourd'hui, comme il y a quinze jours, comme il y a un an, vous viendrez défendre à cette tribune les nobles principes que vous avez toujours défendus.

M. le ministre des cultes. Le projet s'en est inspiré.

M. Raiberti. Vous ne direz pas : « Le pape a refusé les offres que nous lui faisions; nous les retirons »; mais, fidèles à vous-mêmes, vous direz : « Les lois de la France ne sont soumises à l'agrément de personne, que du peuple souverain de ce pays. Le peuple s'est prononcé aux dernières élections en faveur d'une loi qu'on lui a présentée comme une loi d'équité et de justice. Telle que nous l'avions votée la loi ne peut pas s'appliquer. Modifions-la; changeons-en les apparences de forme et les modalités d'application. Mais ne touchons pas aux principes qui faisaient, d'après vous-mêmes, sa force et sa solidité, c'est-à-dire au droit et à la justice. »

Dans la question qui se pose devant vous, ne voyez pas seulement la papauté assise dans la Rome impériale sur le trône universel. (*Bruit à l'extrême gauche.*) Voyez ces millions et ces millions de catholiques pour qui l'Eglise n'est pas une théocratie, mais l'enseignement de l'Evangile, c'est-à-dire une parole de consolation à ceux qui souffrent et une promesse d'espérance à ceux qui désespèrent. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Ah! je sais bien qu'il y en a qui ne croient plus à ces consolations et qui dédaignent ces promesses. Mais ne voyez pas ceux qui les repoussent; voyez ceux qui les appellent et dites-vous que la somme de misère est assez grande en ce monde, pour que personne ne puisse sans crime retrancher à l'humanité qui souffre une lueur d'espérance ou une parcelle de consolation. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Enfin, regardez au delà de nos frontières. Le monde nous épie. Il est habitué de longue date à admirer tout ce qui lui vient de la France, parce que c'est d'elle que lui sont venus jusqu'à présent tous les nobles exemples et toutes les grandes initiatives. Ne souffrez pas que le monde aujourd'hui ne reconnaisse pas, dans le projet que vous allez voter, la pensée de la France; ne souffrez pas que le monde puisse dire que la République a laissé éteindre entre ses mains le double flambeau de la liberté et de la justice. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit des félicitations.*)

A l'extrême gauche. La clôture!

M. le président. La parole est à M. Ribot. (*Applaudissements au centre.*)

M. Ribot. La Chambre me permettra, non pas de faire un discours mais d'expliquer en quelques mots le vote que je vais émettre.

Nous avons de lourdes responsabilités à prendre aujourd'hui. Je prends la mienne à regret et non sans quelque tristesse.

Messieurs, je crains que la loi qu'on nous soumet, et qui a été visiblement improvisée, ne soit une de ces lois hâtives qu'on regrette après les avoir fait voter. Je crains aussi, après les échos que j'ai entendus, que cette loi ne soit la première d'une série; car, lorsqu'on légifère au fur et à mesure des incidents, on ne sait plus où l'on va et l'on est bien vite amené à regretter de ne pas être resté sur les positions qu'on avait soi-même choisies.

Je me rends compte des difficultés au milieu desquelles se trouve le Gouvernement, et vous, en particulier, monsieur le ministre des cultes. Elles ne vous viennent pas seulement de Rome. Mais ce n'est pas une raison peut-être pour abandonner si vite la position que vous aviez prise l'autre jour dans ces discours auxquels j'ai applaudi très sincèrement et que j'ai sanctionnés de mon vote.

Dans les difficultés au milieu desquelles nous nous trouvons et au bout desquelles sont peut-être des menaces plus graves, menaces de violences, menaces de trouble de la paix publique dans ce pays, vous avez pris la seule situation que le Gouvernement pût prendre; vous avez fait preuve, dans l'application de cette loi, du plus grand esprit de conciliation que pût apporter un ministre; vous y avez mis en même temps le désir très sincère, je crois, d'atténuer dans la mesure du possible la faute qui avait été commise à l'origine, que vous avez reconnue et qui pèse si lourdement encore sur notre situation. (*Très bien! très bien! au centre.*)

J'ai applaudi votre langage; c'était celui d'un homme politique et d'un homme sincère. Vous disiez : « Rome a refusé d'accepter la loi; Rome a eu tort. Je ne discuterai pas avec Rome; mais, comme ministre français, voulant que le culte reste libre et que les églises ne soient pas le théâtre de bagarres et de guerres civiles, je laisserai les églises ouvertes; les prêtres devront y rester; ils devront continuer d'y célébrer le culte et, pendant un an, on ne touchera ni aux biens, ni à rien; on ne compromettra pas l'avenir; on laissera le temps de la réflexion à tout le monde. »

Ces biens qu'aujourd'hui on veut vous arracher, qu'on vous arrache — c'est là toute la loi, le rapport le dit en termes formels — ces biens qu'on est si pressé de confisquer, vous avez dit ici, dans un très beau langage : « Je ne permettrai pas qu'on y touche; ils resteront comme un dépôt sacré dans les mains du séquestre. » Vous l'avez dit : « Je ne ferai pas cadeau aux communes de ce nid de vipères. » Voilà un langage très noble et très vrai.

« Nous allons, avez-vous ajouté, établir un *modus vivendi*. Que nous soyons complètement dans les termes de la loi, je n'en sais rien; mais une nécessité domine tout, la nécessité de ne pas livrer ce pays à la guerre religieuse. Nous établissons un *modus vivendi* qui consiste à nous donner à nous-mêmes un délai d'une année, à laisser les églises ouvertes, à laisser les biens aux mains des séquestres, à ne rien compromettre définitivement. »

N'est-ce pas là le langage que vous avez tenu? Je l'ai applaudi; c'était le langage d'un ministre soucieux de sa responsabilité.

Mais qu'est-il arrivé? Voilà que tous vos projets de sagesse se sont heurtés à un petit obstacle; soudain vous avez manifesté une émotion vraiment disproportionnée et vous vous êtes cru obligé de nous présenter ce projet de loi. Cet obstacle, quel est-il? C'est le petit gravier dont a parlé Pascal. Le défaut de déclaration! voilà le petit obstacle auquel se heurte votre politique.

Vraiment, messieurs, est-ce que vous aviez pensé sérieusement à considérer la déclaration comme quelque chose d'essentiel, de nécessaire? Comment! Vous voulez que les églises restent ouvertes, vous en tenez les portes ouvertes, vous feriez abattre au besoin ces portes pour que les églises fussent plus accessibles aux fidèles et aux prêtres (*Sourires au centre*), et vous voulez obliger les prêtres et les fidèles à venir faire une déclaration de police!

Singulier pays que le nôtre, où il faut qu'on soit tous les jours sur le chemin de la préfecture de police! (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Albert-Poulain. On l'a bien demandé aux républicains.

M. Ribot. Attendez, j'y viendrai.

Comme si le fait même que l'Eglise est affectée à un service public, au culte, et qu'elle reste ouverte par vos ordres, ne suffisait pas, il faut en outre que le maire soit averti, que les fidèles, obéissant à votre invitation, se rendent aux heures habituelles dans l'église pour y écouter le prêtre, et ces *ite missa est* et ces *Dominus vobiscum* que les commissaires de police relatent dans leurs procès-verbaux comme des preuves manifestes de la désobéissance à la loi. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Non! Tout cela est vraiment bien mesquin en face des grands intérêts que nous débattons.

Est-ce donc la première fois qu'on laisse en souffrance l'obligation de faire des déclarations?

Nous avons discuté ici en 1884 — et j'ai pris quelque part à la discussion — une loi sur les syndicats ouvriers. J'ai demandé qu'il n'y eût pas de déclaration obligatoire. Je l'ai demandé et obtenu, quand nous avons discuté la loi de 1901, étant l'ennemi de toutes ces formalités ridicules qui ne garantissent rien, qui ne sont que des vexations

inutiles. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je l'ai demandé pour les ouvriers en 1884. La Chambre me l'a refusé à ce moment. Aussi que s'est-il passé? Que les ouvriers n'ont pas voulu faire la déclaration.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* On les a poursuivis.

M. Ribot. Non, on ne les a pas poursuivis.

M. Albert-Poulain. Si! poursuivis et condamnés.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. J'ai défendu des ouvriers poursuivis pour ce fait et qui ont été condamnés à trois mois et même à six mois de prison.

M. Ribot. Pas pour le refus de déclaration.

M. le ministre des cultes. Et vous n'avez pas protesté, monsieur Ribot.

M. Ribot. Pardon! Un grand nombre de syndicats à cette heure n'ont pas fait leur déclaration. Et combien de réunions publiques ont été tenues, malgré la loi de 1881, sans déclaration! J'en appelle à M. Jaurès et à tous nos collègues qui ont tenu ces réunions. (*Applaudissements au centre.*)

Non, messieurs, la déclaration est vaine, elle est inutile. Parce que le pape a dit qu'il ne fallait pas faire de déclaration, immédiatement vous êtes pris d'une émotion que je ne m'explique pas!

Comment! Parce que le pape fait sa politique, que pour ma part, je crois dangereuse, que je n'aurais pas conseillée si j'avais eu un conseil à donner, je le dis très haut, je l'ai dit avant les élections, parce que le pape fait une politique d'intransigeance — je ne sais pas où elle nous mènera — est-ce une raison pour que vous abandonniez la vôtre? Vous avez dit: Quoi qu'on fasse, nous restons sur le terrain que nous avons choisi; nous n'en sortirons pas, nous ne nous départirons pas de notre calme, nous maintiendrons la liberté du culte, nous réserverons la question des biens, nous réserverons la formation possible d'associations cultuelles. Et aujourd'hui vous abandonnez tout cela!

Vous vous êtes trouvé, je le crains, sur le chemin de Damas qui mène de ce côté (*l'extrême gauche*). Non, décidément, avez-vous dit, il faut désespérer de la sagesse: il ne faut pas que cette année de répit — que vous défendiez si éloquemment, de toutes vos forces, il y a quelques semaines — soit perdue; marchons tout de suite et faisons une nouvelle loi.

Permettez-moi de vous dire que je désespère moins que vous de la sagesse. Tant qu'il y a une chance, je ne veux pas la perdre. Croyez-vous que ce clergé français, que vous connaissez bien, au milieu duquel, maintenant, vous êtes obligé de vivre, dont vous avez entendu les confidences, croyez-vous qu'il ne sente pas le danger que crée à l'Eglise la situation actuelle?

C'est un clergé qui manque peut-être d'initiative; mais, messieurs, après un siècle de Concordat, allez-vous donc lui demander d'avoir cette initiative et cet esprit de résolution que vous auriez peut-être raison de souhaiter? Du moins, c'est un clergé qui ne cherche pas la guerre civile, c'est un clergé français... (*Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est un clergé romain!

M. Ribot. Je lui rends cet hommage, dans un langage moins éloquent que celui qu'a tenu M. le ministre des cultes: il a parlé l'autre jour, dans des termes très élevés, de cette soumission des évêques aux décisions du Saint-Siège; il y voyait une certaine grandeur.

C'est un clergé qui, à l'heure présente, ne veut pas pousser les choses à l'extrême. Il sent bien que, si la lutte continue à s'envenimer et si on ferme les églises, le clergé national aura grandement à en souffrir. C'est peut-être le rêve de quelques-uns qu'à ce clergé sorti du peuple français, français par ses attaches, et qui sera de plus en plus français parce qu'il sera de plus en plus mêlé aux populations dont son existence dépendra, on substitue un clergé de missions, un clergé de congrégations. Cela, je le répète, est peut-être le rêve de quelques-uns; ce n'est pas le mien, et ce n'est pas le rêve du clergé français. (*Applaudissements au centre.*)

Eh bien! n'est-ce pas quelque chose qu'une année laissée à la discussion, à l'apaisement des passions, une année pendant laquelle les malentendus peuvent se dissiper?

Pouvez-vous affirmer, vous, monsieur le ministre des cultes, que la voix de ce clergé français ne sera pas, à un moment quelconque, entendue à Rome? Ne pensez-vous pas qu'on montrera au pape, qui peut-être ne connaît pas suffisamment l'état de notre pays (*Mouvements divers à gauche*), les dangers qui menacent non pas la République française, mais l'Eglise catholique elle-même? Ne pensez-vous pas qu'à une heure donnée, on mettra le sentiment de la dignité blessée au-dessous de ce qui est l'intérêt supérieur de l'Eglise elle-même?

Je ne vous dis pas que cela se fera, mais tant qu'il y a une seule chance pour que cela se fasse, vous n'avez pas le droit de la perdre. (*Applaudissements au centre et à droite.*) C'était le noble langage que vous teniez l'autre jour à cette tribune; je regrette qu'aujourd'hui vous l'oubliiez.

Qu'allez-vous gagner à la loi que vous faites, à la loi qu'on vous arrache? Les auteurs du rapport ne l'ont pas caché, il n'y a qu'une chose dans la loi qui les intéresse, c'est la confiscation immédiate des biens d'Eglise. C'est le caractère de la loi; on a voulu le mettre au frontispice de ce projet. Sortez-vous de l'impasse où vous croyez être du fait du refus du pape d'autoriser la déclaration? Vous permettrez à des associations d'user de la loi de 1901 à côté de la loi de 1905. Est-ce que tout cela a une grande importance? Croyez-vous que l'Eglise catholique est plus disposée aujourd'hui à faire des associations dans les termes de la loi de 1901 que dans ceux de la loi de 1905? Non, n'est-il pas vrai? Alors pourquoi faites-vous cette loi? Nous ne faisons pas une législation pour nous tromper nous-mêmes.

M. le ministre des cultes. Je propose cette loi parce que toute la droite et vos amis l'ont demandé.

M. Ribot. Mes amis ne l'ont pas demandé; en tout cas, moi je n'ai rien demandé, mais si vous faites tout ce que la droite et mes amis demandent, je vous demande de retirer le projet de loi. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Tout cela c'est de la polémique, vous le savez bien, de la polémique de jurisconsultes. Oui, j'ai lu toutes ces consultations — je ne les ai pas toujours admirées — où l'on conclut que la loi de 1901 vaut mieux pour l'Eglise que la loi de 1905. Mais, en réalité, le conflit n'est pas là, la difficulté n'est pas dans la formation de ces associations sous tel ou tel vocable; elle est dans la possession des églises et dans les garanties de sécurité qu'on peut organiser.

M. le ministre des cultes. Non.

M. Ribot. Comment! mais l'encyclique le dit en termes formels.

Soit! vous inclinez vers la loi de 1901, vous permettrez ces associations qui se composeront de deux personnes, si l'on veut, de personnes domiciliées n'importe où en France...

M. Théodore Reinach. Et inconnues.

M. Ribot. ... et inconnues.

Je crois que ce sera très difficile. Mais est-ce que cela vous tirera d'embarras?

Vous exigez encore une déclaration. Vous l'exigez de deux personnes s'il n'y a pas d'association. S'il y a une association, il faudra bien qu'elle fasse cette déclaration, car elle ne pourrait pas obtenir la jouissance de l'église sans cette déclaration; elle ne serait pas une personne juridique, elle ne pourrait pas contracter les obligations qui naissent de l'acceptation de la jouissance de l'église.

Demain, vous serez dans la même situation. Ce que vous ne vouliez pas faire hier, vous serez obligé de le faire. On a pris acte de vos paroles dans le rapport. Vous avez dit qu'à partir de demain vous alliez poursuivre tous les prêtres qui n'auraient pas fait ou laissé faire une déclaration et qu'à la fin vous fermeriez les églises. C'est en toutes lettres dans le rapport. Au bout de six mois, l'église sera désaffectée, sera fermée.

M. Dauzon. Dans les conditions prévues par la loi de 1905, qui ne comporte que quatre cas.

M. Maurice Allard. Ce sera la faute des catholiques.

M. Ribot. Vous allez donc mettre le doigt dans l'engrenage où vous ne vouliez pas entrer, et vous allez vous condamner

vous-mêmes à faire ce que M. Clemenceau, président du conseil, déclarait mauvais, dangereux pour ce pays; vous allez vous acculer vous-mêmes à la nécessité de fermer les églises.

M. le ministre des cultes. Non!

M. Ribot. Pourquoi, alors, faites-vous la loi qui vous y accule?

M. le ministre des cultes. Il y aura des déclarations partout.

M. Ribot. Alors c'est une comédie, permettez-moi de vous le dire! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est une comédie de demander la déclaration comme une chose essentielle, et puis de dire que vous vous contenterez de la déclaration du premier venu, du passant qui, devant l'église, sera sollicité par un commissaire de police de formuler une déclaration. Nous allons faire rouler la politique française sur de pareilles subtilités? Mais je passe.

Que deviennent ces biens que vous vouliez réserver, dans un sentiment très haut de l'équité et, je puis le dire, de l'honneur du Gouvernement, de l'Etat? Ce sont des biens qui, pour la plupart, ont été légués — vous l'avez dit avec éloquence en 1905 — par des catholiques à l'Eglise catholique ou du moins pour une destination catholique. Ils ne peuvent pas être détournés de leur destination, à moins d'une nécessité évidente, ou à moins d'impossibilité de maintenir leur affectation.

Ce sera une question de savoir si, lorsqu'ils passent à un bureau de bienfaisance, ils y passent sans les charges de fondation dont ils sont grevés. Mais pourquoi vous empressez-vous de transmettre ainsi ces biens aux bureaux de bienfaisance? Pourquoi ne les gardez-vous pas en réserve? N'est-ce pas une chose grave, au point de vue du respect des engagements, des contrats, que de prendre ces biens? Ils ne vous appartiennent pas; ils n'appartiennent pas à l'Etat; ils appartiennent à la destination qu'ils ont reçue.

M. Jules Delafosse. C'est cela!

M. Ribot. Et par qui cette affectation a-t-elle été sanctionnée? Par le Gouvernement, par le décret rendu en conseil d'Etat. Hier encore, on approuvait des legs ou des donations faits sous des charges qui étaient acceptées; c'était donc un véritable contrat où nous engagions l'honneur de l'Etat français. Parce que ces messieurs réclament de vous qu'immédiatement il y ait une curée de ces biens, qu'on les remette aux bureaux de bienfaisance, en leur donnant en même temps, comme vous l'avez dit, toutes les difficultés dont sera hérissée cette liquidation — triste cadeau! — vous manquez à la parole donnée; vous fournissez un exemple très grave à tous ceux qui se jouent des contrats, de la foi jurée, de l'équité, qui se rient de l'honneur du Gouvernement français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Et pour les églises! Jamais je n'ai vu un texte aussi obscur et aussi incomplet. Je ne sais pas si cette obscurité est voulue. Je crois que celui qui a tenu la plume, pour peu qu'il connaisse les principes du droit, a dû voir lui-même les lacunes énormes de ce texte.

Vous dites que désormais la jouissance des édifices du culte pourra être attribuée, soit à une association, soit à un ministre du culte personnellement, s'il a été indiqué dans une déclaration. « Pourra être »! C'est donc une faculté, c'est donc une appréciation à faire, appréciation singulièrement délicate et dangereuse. Qui la fera? Le texte ne le dit pas.

M. le comte Albert de Mun. Très bien!

M. Ribot. Le texte dit seulement comment on réalisera l'attribution : par un arrêté du maire ou du préfet. Mais on ne dit pas qui fera l'attribution elle-même. Le conseil municipal, peut-être; mais vous ne l'avez pas dit. Vous semblez avoir donné au maire personnellement le droit de faire cette attribution.

Considérez-vous cet acte comme un acte de Gouvernement ou comme un acte municipal? Cette question a une importance capitale. Si c'est un acte de Gouvernement, vous pouvez vous substituer au maire au besoin, et vous pouvez faire l'acte de votre propre autorité. Si c'est un acte municipal, vous ne le pouvez pas; vous ne pouvez intervenir que si la loi vous y autorise.

Pourquoi avez-vous introduit cette ambiguïté dans le texte? Avez-vous un dessein? Je vous demande de vous expliquer.

Dans votre pensée, c'est le conseil municipal, sans doute, qui devra délibérer? Quelle garantie aurons-nous? J'entendais tout à l'heure M. le ministre des cultes dire qu'il ne voulait plus de l'article 4. Soit! Cet article aura eu des destinées bien singulières. Nous aurons lutté ensemble pour le faire mettre dans la loi comme une garantie.

M. Albert-Poulain. C'est bien son malheur.

M. Ribot. M. Groussau a dit que c'était une victoire catholique. C'est une victoire qui n'a pas eu de lendemain. Je le regrette.

M. Maurice Allard. Par la faute des catholiques.

M. Ribot. Peut-être. C'est la faute aussi de ceux qui ont fait l'article 8 comme une revanche de l'article 4. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Lasies. C'est la faute des anciens curés qui siègent à gauche.

M. Ribot. Mais nous n'allons pas récriminer. Soit! l'article 4 est mort; vous l'abandonnez, vous qui l'avez fait; vous le détruisez.

M. le ministre des cultes. Je ne l'abandonne pas! Il reste dans la loi de 1905.

M. Ribot. Il reste dans la loi de 1905, mais, comme on ne peut plus faire d'associations en vertu de la loi de 1905...

A gauche. Mais si!

M. Ribot. Pardon, en vertu de la loi de 1905, l'église suit les biens. L'église est donnée à la société qui a reçu les biens; comme on ne peut plus donner les biens à personne, il s'ensuit qu'on ne peut plus donner les églises en vertu de la loi de 1905 (*Très bien! très bien! à droite et au centre*); on ne pourra les donner, selon la loi que nous faisons en ce moment, qu'à des associations formées en vertu de la loi de 1901.

Mais laissons l'article 4; ne reprenons pas toutes ces discussions. Il y a quelque chose qui domine même l'article 4. J'ai lu le discours qu'a prononcé M. Clemenceau en son nom, lors du vote de la loi de 1905 au Sénat. M. Clemenceau nous faisait toutes sortes de reproches. Il y avait certainement bien des malentendus entre lui et moi. Il disait que j'avais une vue spéciale de la liberté. Je crois qu'il n'y a qu'une vue de la liberté. La liberté, c'est la liberté sincère, loyale et vraie. M. Clemenceau disait lui-même au Sénat qu'il ne fallait remettre les églises qu'aux vrais catholiques, et il proposait une rédaction qui disait : « On les attribuera de bonne foi aux catholiques. » Ou cela ne voulait rien dire ou cela signifiait ce qu'a répété M. Briand à cette tribune : qu'on ne veut pas donner les églises à de faux prêtres ou à des prêtres indignes.

Vous ne le voulez pas; quel moyen aurez-vous, demain, de mettre obstacle à la décision d'un conseil municipal qui croira devoir donner l'église à ces passants qui ont fait la déclaration, qui sont peut-être sortis d'une loge pour aller chez le commissaire de police? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Y aura-t-il un recours contre la décision du conseil municipal ou celle du maire? L'avez-vous écrit dans la loi? Etes-vous prêts à l'écrire?

M. le ministre des cultes. Cela est tout entier dans la loi.

M. Ribot. Où cela?

M. le ministre des cultes. Je vous l'expliquerai.

M. Ribot. Soit! Vous expliquerez comment vous pourrez trouver ce recours dans une loi qui dit que le maire ou le préfet attribue l'édifice du culte, qui ne dit pas autre chose, qui n'ouvre aucun recours. Nous nous sommes épuisés, en discutant la loi de 1905, à organiser précisément tous ces recours, à constituer des arbitres. Ici, rien de semblable. J'attendrai vos déclarations.

Si l'église est donnée, pour combien de temps sera-t-elle donnée? Le projet n'en dit rien. J'entends bien que si elle est donnée aux déclarants, à ceux qui ont fait une déclaration annuelle, elle ne sera donnée que pour un an; et ce sera, pour le dire en passant, une singulière situation que celle de ce prêtre de ville, et surtout de campagne, qui sera titulaire personnellement de l'église, qui par là même contractera l'obligation personnelle de l'entretenir en bon état. Je ne sais pas combien de prêtres pourront assumer une pareille charge.

La jouissance sera attribuée aux prêtres pour un an; mais pour les associations, vous ne dites absolument rien; comme vous ne prévoyez pas les cas où on pourra

retirer la jouissance, en vertu de cette règle générale de droit que lorsqu'un délai n'est pas fixé, la jouissance peut être retirée à tout moment, aujourd'hui, demain ou après-demain on pourra la retirer. Et alors quelle situation allez-vous créer? C'est, dans toutes nos communes, le prêtre à la discrétion du maire ; c'est la querelle du maire et du curé, s'installant partout ; c'est le maire pouvant dire au curé : Si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je vous retire la jouissance de l'église.

Vous parliez d'un nid de vipères; le voilà le nid de vipères jeté dans toutes les communes; voilà la guerre allumée partout. Est-ce là ce que vous voulez?

Je crains qu'une loi votée dans ces conditions, une loi critiquée par tout le monde comme incomplète, comme obscure, qui n'est qu'une loi de circonstance et rien de plus, une loi qui est, dans votre pensée, une réponse à ce que vous appelez la provocation du pape...

M. le ministre des cultes. Pas du tout.

M. Ribot. Si le pape n'avait pas défendu de faire la déclaration demandée, auriez-vous apporté cette loi? Non, n'est-ce pas? C'est donc bien une réponse à ce que vous appelez la provocation du pape.

Je crois que, pour le Gouvernement français, il y a quelque chose de plus fier, de plus vrai, de plus efficace à faire que de répondre ainsi par des lois à ce qu'on appelle des provocations, à des gestes : c'est de suivre la politique qui avait été jugée la meilleure, celle que l'on a expliquée à cette tribune dans des termes éloquents, que nous avons sanctionnée, que nous sommes tout prêts à maintenir, qui laisse aux accommodements la possibilité de se produire.

M. Lenoir. Une politique de concessions!

M. Ribot. Non, pas de concessions, mais une politique qui consiste à maintenir la paix religieuse dans ce pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Lenoir. En abdiquant.

M. François Fournier. Vous voulez mettre la France aux pieds du pape.

M. Ribot. Je regrette que vous ne vous sentiez pas la force de maintenir cette politique; c'était la vôtre, celle que vous aviez exposée ici, qui répond à la conception que vous vous faites du devoir du Gouvernement français.

En ce moment, c'est une autre politique qui se glisse dons la vôtre et qui la détruira, la ruinera.

M. Albert-Poulain. Cette politique était prévue.

M. Félix Chautemps. Le pape n'avait qu'à se plier à la loi.

M. Albert-Poulain. On a tenté tout ce qu'il était possible de faire.

M. Ribot. C'était prévu, soit. Eh bien! Je le regrette et si disposé que je fusse à vous aider...

M. le ministre des cultes. Nous nous passerons de votre appui.

M. Ribot. ...dans les difficultés que vous traversez, je me vois forcé de dire que je ne peux m'associer ni à la loi que vous proposez, ni probablement à celles qui, d'après vos propres déclarations, devront suivre à bref délai. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique et des cultes*. Je tiens à rassurer tout de suite la Chambre sur les intentions et sur la politique du Gouvernement. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable M. Ribot, notre point de vue n'a pas changé. Le projet de loi que nous vous apportons, messieurs, n'est pas le résultat des circonstances nouvelles dans lesquelles nous a placés l'attitude du Saint-Siège; il a été mûrement délibéré et, quelle que puisse être la surprise de l'honorable M. Ribot, je lui dirai que dès longtemps, même sous le ministère précédent, nous avions prévu la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et les moyens que nous pouvions être appelés à employer pour y faire face. Nous avions pressenti toutes les étapes par lesquelles le Saint-Siège pourrait nous obliger à passer dans les voies de la conciliation.

Monsieur Ribot, nous ne nous faisons pas d'illusion sur la politique de Rome; nous la connaissons; nous savons quel est son but, nous l'avons découvert dès la première heure. A la veille de la deuxième assemblée des évêques, nous pensions bien que la loi de 1905 serait repoussée. Elle l'a été dans des conditions dont nous avons le droit de nous féliciter, car elle l'a été contre l'opinion française (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*), contre la volonté du pays, et j'ajoute contre les intentions du clergé lui-même dans sa presque unanimité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs et sur divers bancs au centre.*)

A ce moment, messieurs aucune raison ne pouvait nous faire perdre notre sang-froid; nous l'avons gardé, en présence de l'attitude prise par le clergé français, sur les ordres, sur les injonctions de Rome.

Nous avons fait aux catholiques et aux ministres du culte catholique, leur droit, tout leur droit. A cette tribune, j'ai adressé des appels à leur bon sens, à leur raison, à leur patriotisme et j'espérais sincèrement et loyalement qu'ils seraient entendus par eux. Je ne suis pas sûr qu'ils n'aient pas retenti dans leur conscience et dans leur cœur et aujourd'hui encore, comme hier, je plains ceux d'entre eux qui sont pris entre des ordres injustifiables et le désir qu'ils ont d'obéir à la loi de leur pays, quand ils la considèrent comme libérale, comme modérée, comme raisonnable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Gailhard-Bancel. Vous n'avez pas le droit de vous dire libéral, après avoir dépouillé les catholiques.

M. le marquis de Rosanbo. Nous considérons votre loi de 1905 comme une loi de spoliation et d'asservissement (*Applaudissements à droite*), et l'odieux projet que vous nous présentez a tous les mêmes caractères.

M. le ministre. Monsieur de Rosanbo, je ne connais pas d'asservissement plus pénible que celui auquel le Saint-Siège a soumis les catholiques français pendant ces mois derniers. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M, le marquis de Rosanbo. Je vous demande pardon; il y a l'asservissement républicain, auquel vous voudriez nous soumettre tous, et grâce auquel M. Clemenceau, alors qu'il n'était pas encore au pouvoir, déclarait qu'il votait la loi de séparation comme un prisonnier, comme pris dans un étau, comme contraint et forcé et tout en condamnant certaines dispositions de la loi.

M. de Gailhard-Bancel. Ce n'est pas de l'asservissement lorsqu'on obéit volontairement.

M. le ministre. Après l'ordre donné par le Saint-Siège aux laïcs comme aux clercs de repousser, au moins dans certaines de ses parties, sinon dans l'ensemble, la loi de 1905 et de ne pas former d'associations conformes à cette loi, nous avons observé attentivement l'attitude des catholiques français et des membres du clergé français.

Nous avons estimé qu'à défaut des associations cultuelles, il fallait néanmoins leur laisser toute liberté de pratiquer leur culte; nous avons interprété la loi de 1905 selon leur désir, exprimé par la presque unanimité de leurs journaux. On nous disait : Donnez-nous la loi de 1881, donnez-nous le droit commun de réunion dont jouissent tous les citoyens de ce pays...

M. Jacques Piou. Vous ne nous l'avez pas donné.

M. le ministre. ...nous ne vous demandons pas autre chose. On ajoutait même avec une certaine fierté dédaigneuse: Les biens dont vous subordonnez la possession à la constitution d'associations cultuelles, nous les repoussons; nous voulons rester pauvres, mais libres!

Nous avons donné le droit de 1881; nous l'avons donné, même privilégié...

A gauche. C'est vrai!

M. le ministre. ...conformément aux dispositions de faveur inscrites dans l'article 25 de la loi de 1905.

Aussitôt que fut connue notre volonté de laisser les églises ouvertes au culte, de permettre aux fidèles de s'y rendre et aux prêtres d'y exercer leur sacerdoce, l'Eglise commença à se replier sur une autre ligne de défense; déjà ses exigences se modifiaient, déjà on nous réclamait autre chose.

En accordant la liberté de 1881, on prétendit que j'avais agi selon ma fantaisie: mes circulaires n'avaient rien de légal! c'étaient des documents fragiles et précaires!

M. le marquis de Rosanbo. C'est M. Jaurès qui le disait.

M. le ministre. Elaborées avec le concours de jurisconsultes, elles sont déduites des termes mêmes de l'article 25 de la loi de

1905, combinés avec la loi du 30 juin 1881. Elles s'appuient sur un avis du conseil d'Etat.

Mais, messieurs, il fallait bien une raison apparente, un prétexte pour repousser ce nouvel effet de la générosité du Gouvernement de la République. On a dit aussitôt : « Cette offre, il ne nous est pas permis de l'accepter parce que c'est une offre humiliante qui nous est faite par la fantaisie d'un ministre, qui peut tomber demain, et dont le successeur abrogera les circulaires pour nous faire un régime plus difficile. »

Nous avons enregistré ce nouveau désir, mais il n'était pas le seul. On nous disait encore : Nous ne pouvons pas vivre dans l'état inorganique où le culte serait exclusivement pratique au moyen de réunions, même avec le privilège de l'article 25, même avec le bénéfice d'une seule déclaration annuelle, formalité que l'honorable M. Ribot qualifiait tout à l'heure de mesure de police vexatoire.

Ainsi, c'est une mesure de police vexatoire que de demander à des citoyens d'annoncer une fois par an à l'autorité publique qu'ils se proposent d'exercer le culte dans un bâtiment déterminé ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais ce n'est pas tout; les représentants de la politique romaine avaient encore d'autres exigences. Une campagne s'engagea aussitôt dans tous les journaux catholiques du pays.

M. Ribot. Vous feriez mieux de ne pas les lire !

M. le ministre. On nous disait : « Mais le droit commun ne résulte pas seulement pour nous de la loi de 1881. Votre circulaire du 31 août, antérieure à la deuxième assemblée des évêques, nous refuse le droit auquel nous tenons le plus: celui de nous associer, de nous organiser ; or, ce droit résulte pour tous les citoyens de la loi de 1901 ; pourquoi nous le refusez-vous ? »

La loi de 1905 le refusait, c'est vrai, et je prétends que ma circulaire était conforme aux termes mêmes de cette loi.

Mais, lorsque j'ai pris la parole récemment à la Chambre, j'ai déclaré : « Nous ne sommes pas pressés, nous ne sommes pas impatients; nous ne pouvons pas perdre notre sang-froid, car nous avons pour nous le bon droit et nous avons la force qui donne la sécurité et qui donne le calme. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Messieurs, la véritable force, lorsqu'elle est au service d'un Gouvernement, consiste à n'y recourir qu'aux moments extrêmes. Nous n'avons pas usé contre vous de la force, parce que nous n'en avions pas besoin, et nous n'en aurons pas besoin quoi que vous fassiez. (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Fernand de Ramel. Et la brutalité des inventaires? Est-ce que ce n'est pas le recours à la force? (*Bruit à gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. Vous avez mobilisé vos régiments!

M. de l'Estourbeillon. Et les charges de Nantes?

M. le ministre. Au cours de la dernière interpellation, j'ai dit : « Nous ne voulons rien brusquer... »

M. le marquis de Rosanbo. Au contraire!

M. le ministre. « ...jusqu'à présent, l'Eglise est restée dans son droit en ne formant pas d'associations. Le délai de réflexion qui lui est laissé par la loi de 1905 n'est pas expiré. Nous n'avons à instituer aucune législation nouvelle tant que l'Eglise pourra réfléchir sur les conditions de cette loi, tant qu'il lui sera encore possible, par une pression sur le Saint-Siège, d'amener celui-ci à une plus saine aperception des choses. »

Voilà ce que je disais. Mais j'ajoutais : Nous ne nous refusons pas à recevoir la leçon des événements, et s'il nous apparaît qu'il peut être dangereux pour la tranquillité du pays de demeurer dans cette situation confuse, équivoque ; si nous jugeons nécessaire de précipiter la liquidation des biens vacants et sans maître, nous soumetterons à la Chambre les dispositions législatives qui seront nécessaires pour compléter l'œuvre de 1905.

Voilà, monsieur Ribot, quel fut mon langage. Je prétends y être resté fidèle et lorsque j'apporte, d'accord avec tous les membres du Gouvernement, un ensemble de dispositions législatives destinées à fixer complètement le droit, je prétends être resté logique avec moi-même. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Raiberti disait tout à l'heure, dans une péroraison éloquente, mais un peu trop dramatique, que nous nous disposions à retrancher les lueurs de l'espérance et les parcelles de la consolation. (*Mouvements divers.*)

Non! monsieur Raiberti, nous n'irons pas jusque-là; nous ne commettrons pas un pareil méfait.

Quant à M. Ribot, qu'il soit rassuré aussi! Nous ne perdrons pas notre sang-froid; il n'aura pas l'affliction de nous voir recourir à des moyens désordonnés, pour faire face à une situation qui n'est pas aussi inquiétante qu'il a bien voulu le dire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. J'ai dit le contraire.

M. le ministre. La situation? Elle est excellente, monsieur Ribot... (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Gailhard-Bancel. M. Clemenceau disait hier le contraire.

M. le ministre. ... et je suis certain que si vous l'envisagez dans votre for intérieur, en vous rappelant l'époque où l'on considérait la séparation comme une réforme grave, de nature à bouleverser profondément ce pays, vous reconnaîtrez avec moi, en constatant ce qui est aujourd'hui, que depuis dix jours, la séparation des Eglises et de l'Etat est un fait accompli en France, et que la réforme a été réalisée dans la plus complète sécurité. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. Alors, ne faites pas de loi !

M. le ministre. Il n'y a plus de budget des cultes; les prêtres n'ont plus le caractère officiel en France; les contacts de l'Etat et de l'Eglise sont réduits au minimum ; les églises sont toutes portes ouvertes; et c'est dans les conditions les plus imprévues et peut-être les plus difficiles que la loi est entrée en application. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Paul Lerolle. Mais le rapport permet de fermer les églises dans six mois !

M. le ministre. Eh bien! messieurs, je vous montre ce pays; je vous le montre calme. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Dès lors, n'ai-je pas le droit de dire que cet état de tranquille sécurité est la justification la plus éclatante de notre politique, de cette politique difficile de patience et de modération qui ne met pas un ministre en posture glorieuse, je le sais bien, qui lui crée des difficultés et qui souvent le fait vivre dans une atmosphère d'excitation qui risque de lui faire perdre son sang-froid. Et s'il reste calme, réfléchi et modéré systématiquement, même sous les extravagances d'un adversaire qui énerve le pays... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Fernand de Ramel. Vous appelez cela des extravagances !

M. le ministre. ...il peut être exposé à certaines accusations de la part des impatients.

Malgré tout, quand on juge une œuvre saine, on doit l'accomplir jusqu'au bout, et quand on est arrivé au point où nous sommes on trouve la récompense de sa patience dans la sécurité du pays.

Nous avons conscience, dans cette politique de conciliation, d'avoir eu avec nous l'opinion publique, le pays tout entier... (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. L'opinion publique vous a condamnés !

M. le ministre. ...l'immense majorité même des catholiques français, sur lesquels vos excitations n'ont plus de prise.

M. de Gailhard-Bancel. Nous n'avons pas besoin de les exciter.

M. le ministre. Nous tenons à conserver la sympathie du pays tout entier.

Mais, messieurs, nous nous trouvons quand même aujourd'hui dans une situation très différente de celle que j'appréciais lors des déclarations que rappelait tout à l'heure l'honorable M. Ribot.

C'est entendu, monsieur Ribot, il y a parfois dans les lois des prescriptions qui paraissent futiles. Mais je suis étonné tout de même d'entendre l'homme de gouvernement que vous êtes, que vous vous félicitez d'être, venir à la tribune reprocher à un gouvernement d'imposer l'exécution d'une loi dans toutes ses parties et non pas dans celles seulement qui lui paraissent avoir de l'importance.

M. Ribot. Je n'ai pas dit cela!

M. le président du conseil. Vous l'avez dit formellement!

M. le ministre des cultes. Monsieur Ribot, on ne fait pas un tri entre les dispositions d'une loi; on les fait exécuter toutes ou on n'en fait exécuter aucune. (*Très bien! très bien!*)

M. le marquis de Rosanbo. Vous ne les avez pas toutes fait exécuter!

Un membre au centre. Il faudrait vous entendre avec vos amis socialistes.

M. le ministre. Monsieur Beauregard, lorsque j'ai assumé la responsabilité de prendre ma part dans les conseils du Gouvernement, je l'ai fait loyalement, et lorsque j'ai charge de faire exécuter la loi, je m'efforce qu'elle soit respectée dans toutes ses parties. Je considère que c'est là la saine doctrine; et je suis étonné qu'une voix, non la moins éloquente, se soit élevée du centre pour reprocher au Gouvernement son attitude.

M. Ribot. Je ne vous ai rien reproché.

M. Paul Beauregard. Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre une observation?... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Vous avez peut-être voulu respecter la loi, mais vous ne l'avez pas fait! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Tant que, se plaçant au point de vue de la constitution de l'Eglise, au point de vue dogmatique, le pape donnait des conseils et même des ordres aux catholiques et au clergé français et, tant que ceux-ci pouvaient les accepter, d'accord avec leur propre conscience, le Gouvernement était tenu à ne pas se départir de la modération dont il avait fait montre; mais sur une question comme celle de la déclaration, alors que presque tous les évêques dans leurs diocèses avaient pris leurs dispositions pour que cette formalité fût remplie, lorsque tous les catholiques français considéraient qu'il était de leur devoir d'accepter la loi, qu'un ordre du pape vienne modifier cet état de choses et que, dès le lendemain, parce que cet ordre avait été envoyé en France, des Français déclarent qu'ils s'y soumettront, même au risque de violer la loi, voilà ce qu'aucun Gouvernement ne peut accepter, monsieur Ribot. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous avons fait alors ce qui était indispensable. A la suite des discours dans lesquels j'avais précisé l'attitude conciliante du Gouvernement, quelques malheureux prêtres, des évêques même, s'étaient efforcés de constituer des associations susceptibles de recueillir les biens; ils ont reçu immédiatement l'injonction formelle d'avoir à dissoudre leurs associations.

M. Ribot. Soutenez-les au lieu de les frapper.

M. le ministre. On nous a reproché notre attitude violente, brutale à l'égard des évêques et des archevêques. Il faut s'expliquer ici.

M. Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Ecoutez cela, messieurs.

M. le ministre des cultes. Nous avons usé vis-à-vis d'eux de la plus grande modération. (*Interruptions à droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. En chassant de leurs demeures des vieillards et des enfants.

M. Paul Lerolle. Qu'aurait-ce été si vous n'en aviez pas usé?

M. le ministre des cultes. Nous avons donné partout des ordres...

M. le comte de Lanjuinais. Vous avez chassé un vieillard de quatre-vingt-huit ans!

M. le président du conseil. Attendez!

Un membre à droite. C'est une goujaterie. (*Bruit à gauche.*)

M. le président. Un pareil langage est intolérable. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des cultes. Je vais m'expliquer sur ce point. Le pays saura si le Gouvernement a commis la goujaterie que l'on dit. Il saura quelle a été notre attitude à l'égard du cardinal-archevêque Richard et les conditions dans lesquelles il est sorti de son palais.

M. le président du conseil. Je vous prie de le dire. Dites tout! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des cultes. Je vais le dire. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Nous avons donné partout des instructions pour que, si les évêques, surtout les vieillards ou les malades, demandaient un sursis pour quitter l'évêché, il leur fût accordé à tous largement, vous entendez bien. Mais, les malheureux! ils avaient tellement peur de voir interpréter contre eux par le Saint-Siège toute mesure de bienveillance de la part du Gouvernement, que j'en connais qui se sont adressés à moi pour me supplier de les expulser tout de suite. (*Vifs applaudissements et rires à gauche. — Exclamations et bruit à droite.*)

Plusieurs membres à droite. Dites les noms!

M. de Monti de Rezé. Il ne suffit pas de simples paroles.

M. Lagasse. Les voilà, les cabotins du martyre!

M. le baron Amédée Reille. Donnez-les noms! Ce sera plus digne.

M. le ministre des cultes. Je comprends l'intérêt de vos sommations, messieurs. Vous voulez que je vous garnisse une charrette pour Rome, n'est-ce pas? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Je n'en ferai rien. Mais j'affirme que les choses se sont ainsi passées.

Pour ce qui est du cardinal Richard, les mêmes ordres avaient été donnés. On devait laisser à ce vieillard malade tout le temps nécessaire...

M. le président du conseil. J'avais accordé un sursis *sine die!*

M. le ministre des cultes. ... pour se retirer de son archevêché; mais au dernier moment quelqu'un qui nous paraissait qualifié et dont la loyauté ne peut être mise en doute — il en a donné trop souvent des preuves — nous fit observer que peut-être, étant donné que le cardinal semblait en bon état de santé, valait-il mieux lui épargner les émotions d'une grosse manifestation et effectuer, en vue de son départ, la formalité exigée par le Saint-Siège et par les évêques eux-mêmes, de manière à lui permettre de se retirer sans avoir à affronter la foule et ses démonstrations bruyantes. Alors, pour obéir à cette demande...

M. le président du conseil. Oui! uniquement pour obéir à cette demande.

M. Denys Cochin. Je demande la parole. (*Mouvement.*)

C'est une infamie!

M. le ministre des cultes. Alors, monsieur Cochin, nous allons nous expliquer.

M. Denys Cochin. Volontiers.

M. le ministre des cultes. M. Cochin — je n'avais pas donné son nom, — m'interrompt disant : « C'est une infamie. »

M. Denys Cochin. Parfaitement!

M. le président. Je n'avais pas entendu ce mot. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Cochin. (*Bruit à droite.*)

M. le ministre des cultes. Je vais faire la Chambre juge des conditions dans lesquelles s'est produite la sortie de M. le cardinal Richard. Elle appréciera.

Il y a quelque temps, l'honorable M. Cochin m'avait indiqué que l'état de santé du cardinal était inquiétant, que le cardinal était personnellement très désireux de ne se prêter à aucune manifestation au moment de sa sortie de l'archevêché, que lui, M. Cochin, qui lui avait offert l'hospitalité, souhaitait connaître le moment où, sur la formalité que vous savez, le cardinal aurait à quitter son archevêché. M. Cochin désirait pouvoir mettre en état l'appartement qui devait recevoir l'archevêque de Paris. Est-ce exact, monsieur Cochin?

M. Denys Cochin. Certainement.

M. le ministre des cultes. Je promis à M. Cochin qu'il en serait fait ainsi, que du moins j'en référerais à M. le président du conseil et que je ne doutais pas d'avance des bonnes intentions de celui-ci à cet égard.

M. le président du conseil. Avant que la démarche eût été faite auprès de vous, j'avais accordé un délai *sine die.* M. le préfet de la Seine peut en témoigner au besoin.

M. le ministre des cultes. J'allais le dire. En effet, le vendredi soir, sur la demande de M. le président du conseil, le préfet de la Seine adressait à l'archevêché une lettre par laquelle il accordait un délai *sine die.* Puis le samedi matin, comme je siégeais au conseil des ministres...

M. le président du conseil. Parfaitement.

M. le ministre des cultes ... on m'appelait au téléphone et quelqu'un de mon cabinet me disait : « M. Cochin est là; il dit que le cardinal est dans un état de santé meilleur, que peut-être vaudrait-il mieux que la formalité de l'envoi du commissaire de police eût lieu le jour même et autant que

possible avant le soir. » Il précisait même que si la sortie pouvait avoir lieu entre une heure et deux heures, ce serait parfait. (*Rires à gauche.*)

Immédiatement, je fis part à mes collègues du conseil de cette proposition, que nous n'avions aucune raison de repousser. Je demandai à M. le président du conseil de vouloir bien faire en sorte que la formalité fût remplie l'après-midi, car il était préférable qu'il n'y eût pas de manifestations autour de l'archevêché — manifestations qui pouvaient, du reste, être dangereuses pour la santé du cardinal — et que les choses se passâssent ainsi pacifiquement.

Le commissaire s'est présenté l'après-midi. Il y avait déjà à la porte un groupe de personnes qui, paraît-il, s'y étaient réunies spontanément. (*Rires à gauche.*)

Quelques-unes étaient un peu menaçantes...

M. le président du conseil. Elles étaient armées de bâtons.

M. le ministre des cultes. Le commissaire a été néanmoins aussi conciliant que possible, le cardinal l'a reconnu lui-même; on lui a déclaré : « Le cardinal sortira quand il voudra. » On a eu l'air de croire qu'il y avait là une sorte de piège tendu par le Gouvernement.

M. le président du conseil. C'était un piège tendu au Gouvernement!

M. le ministre des cultes. Le commissaire s'est retiré et, véritablement, l'archevêque pouvait ensuite choisir son moment pour sortir. Il est sorti dans les conditions que vous savez.

Mais nous avons le droit de nous révolter...

M. le président du conseil. Oui!

M. le ministre des cultes. ...quand on nous dit que nous avons agi comme des hommes sans éducation et sans humanité. (*Bruit à droite. — Vifs applaudissements à gauche.*)

Nous avons fait, dans la circonstance, tout ce qui était en notre pouvoir, et quand je vous affirme que des évêques ont dû s'adresser au Gouvernement pour lui demander qu'on leur fît la sommation, de manière à ne pas être suspectés à Rome, je ne fais que vous dire la vérité. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président du conseil. Nous avons des documents; nous avons des signatures.

M. Denys Cochin. Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite?

M. le ministre des cultes. Si vous voulez, monsieur Cochin.

M. Denys Cochin. Messieurs, je réponds à M. Briand. Il a bien voulu dire que personne ici ne douterait de ma loyauté, et je vais tout dire, comme le demande M. Clemenceau.

Je suis allé, jeudi dernier, voir Son Éminence le cardinal archevêque de Paris. Je devais avoir le grand honneur — je le savais déjà — de le recevoir dans ma maison lors de sa prochaine expulsion; j'allais l'en remercier et m'informer de ses convenances.

Je l'ai trouvé dans l'état que l'on sait, âgé et malade, mais envisageant la situation avec l'entier désintéressement et la hauteur de caractère que l'on connaît. Je lui ai dit : « Voulez-vous, d'abord, monseigneur, me permettre de demander un sursis? » Il m'a répondu avec la plus grande netteté : « Je vous le défends absolument. Je ne céderai qu'à la contrainte. Je l'attendrai. Je suis prêt à tout, mais je ne demanderai rien. »

Telles ont été les paroles assurément belles et nobles du vieil archevêque. (*Applaudissements à droite.*) Il n'avait besoin pour répondre ainsi ni d'instruction, ni d'ordres; il obéissait simplement à la dignité de son caractère et à la fierté de sa conscience. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Cela étant, je reprends mon récit et vous dis les choses comme elles se sont passées.

Le vendredi, j'ai vu M. Briand dans les couloirs de la Chambre, et ayant à prendre des dispositions matérielles, je lui ai dit ceci : « L'archevêque ne demandera pas de délai et il ne cédera qu'à la contrainte. Peut-on savoir quel jour cette contrainte sera exercée? »

Vous m'avez répondu, monsieur Briand : « Ce sera samedi ou lundi. »

Je ne crois pas que vous puissiez contester tout ce que je viens de dire.

M. le ministre des cultes. Non, mais vous ne dites pas tout.

M. Denys Cochin. Attendez! A ce moment-là, paraît-il, M. Clemenceau donnait un sursis. M. Clemenceau peut dire que je n'en savais rien.

M. le président du conseil. J'affirme que M. de Selves m'a déclaré que ce sursis lui avait été demandé.

M. Denys Cochin. Pas par moi.

M. le président du conseil. Ni par moi. (*Rires.*)

M. Gayraud. Sans doute par un de ceux qui font des déclarations pour les églises!

M. Denys Cochin. Après cette conversation avec M. Briand, je retournai à l'archevêché. C'était le vendredi soir. Personne ne m'a parlé de sursis. Personne n'en avait demandé. J'ai vu non pas le cardinal, mais l'un de ses dévoués grands vicaires, naturellement inquiet des émotions de ces journées d'attente, et porté à penser, puisque la chose devait se faire, qu'il valait mieux ne pas la prolonger.

Je revins à la Chambre et, n'y trouvant pas M. Briand — je tiens à raconter la chose dans tous ses détails — je priai un de mes amis qui devait le voir de me faire connaître, le lendemain, la date fixée.

Le samedi matin, arrivant à Paris, je n'ai trouvé chez moi aucune réponse; et un peu inquiet, j'allai me renseigner au ministère.

Voilà mon erreur : on ne m'y reprendra pas.

Voilà la démarche de laquelle on veut essayer de tirer parti (*Exclamations à gauche*) pour insinuer que c'est moi qui ai demandé...

M. le ministre des cultes. Mais pas du tout. Je n'ai jamais dit cela.

M. Denys Cochin. Oh! monsieur Briand, est-il possible d'essayer d'arranger, je ne veux pas dire de travestir une chose si simple!...

Je continue. Vous n'y étiez pas; M. Tissier, — que je vois au banc du Gouvernement — m'a reçu. Sera-ce aujourd'hui ou lundi, lui dis-je? Et j'ai, en effet, ajouté un mot sur le danger de prolonger une pénible attente. M. Tissier m'a dit : « Vous le saurez aussitôt après la fin du conseil des ministres qui est réuni ». Et je partis convaincu que le conseil allait fixer l'un des deux jours.

Rentré chez moi à onze heures, je retrouvai l'ami que j'avais prié de s'informer. Il me dit : « Ce sera lundi ». Je le fis aussitôt savoir à l'archevêché, où la décision fut prise de tout préparer pour le lundi. A une heure, je recevais un mot dans lequel on me disait — j'ai gardé cette lettre parce qu'elle prouve déjà l'intention qu'on avait de tirer parti de ma démarche pour lui donner... (*Bruit à gauche.*)

M. le ministre des cultes. Je suis renseigné maintenant.

M. Denys Cochin. On avait l'audace de m'écrire : « L'expulsion aura lieu aujourd'hui, selon le désir que vous avez exprimé ».

Ainsi, c'est moi qui exprimais ce désir, quand je venais simplement demander, ce qui était bien naturel, qu'on me renseignât sur ce qui devait se passer!

Je courus à l'archevêché, fort ému, et j'y trouvai non pas des porteurs de gourdins et des figures de révoltés, mais une foule émue qui, au premier bruit de l'expulsion, était venue exprimer ses respects affectueux au vénéré archevêque. Voilà toute l'histoire.

Et voilà pourquoi, quand tout à l'heure les mots : « C'est une infamie! » m'ont échappé, cette expression était bien justifiée... (*Réclamations à gauche.*)

Messieurs, j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre depuis treize ans et je suis fier d'y avoir eu toujours de courtoises relations avec mes adversaires, quelquefois même des relations d'amitié. Jamais je n'ai vu encore porter à la tribune des conversations ou des démarches particulières. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

C'est la première fois que cela m'arrive — ce n'est pas que votre petite histoire me gêne, n'ayant rien à cacher et n'ayant rien fait que de fort naturel — mais que deviendra la vie parlementaire avec de pareils procédés? (*Bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

Comment! ému de l'honneur si grand fait à ma maison, je m'inquiète du jour où elle doit être prête pour recevoir un hôte vénérable que vous allez chasser de chez lui, et vous essayez de travestir mon in-

quiétude bien naturelle en un désir exprimé!

Mais j'ai tort de me troubler. La seule chose qui mérite d'être retenue de tout cela, et le seul souvenir que je garde, c'est celui de la manifestation spontanée, immense, admirable des Parisiens autour de leur archevêque. Et c'est aussi la noble parole de ce vieillard souffrant, près d'être chassé de la maison où il vivait depuis trente années, aimé et respecté de tous; et qui, lorsque je lui disais : Vous plait-il que j'aille demander quelque délai? m'a fait cette fière et digne réponse : « Je vous le défends bien! »

Voilà toute la morale de l'histoire. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche*).

M. le ministre des cultes. Il n'en résulte pas moins que dans toute cette affaire le Gouvernement n'a pas fait montre de l'inhumanité, de la brutalité dont on l'avait accusé...

M. Ribot. Ce n'est pas la question.

M. le ministre des cultes. Ce n'est pas la question? monsieur Ribot; mais c'est une question pour nous! C'est un reproche que nous ne voulons pas mériter devant le pays.

M. Ribot. Si nous revenions à la loi! (*Exclamations à gauche.*) Cela n'a rien à faire avec la loi!

M. le ministre des cultes. Monsieur Ribot, vous voudrez bien me permettre de rester maître de ma discussion. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'ai indiqué ces faits pour montrer quelle pression irrésistible s'exerçait du Saint-Siège même sur le clergé français. (*Dénégations à droite.*)

M. le président du conseil. Parfaitement!

M. le ministre des cultes. Les associations qui s'étaient formées, on les a obligées à se dissoudre; les déclarations qui étaient prêtes dans toutes les paroisses, on a imposé au clergé de ne pas les porter à la mairie; nous avons acquis ainsi la certitude que la situation était sans issue. Il était impossible de compter que dans le courant de l'année un moment viendrait où des associations régulières se constitueraient pour recevoir les biens des fabriques. Et au fond, vous-même, monsieur Ribot, vous n'en doutez pas, vous le savez bien!

M. Ribot. Vous donnez raison aux violents; voilà tout.

M. le ministre des cultes. Je n'ai pas à qualifier cette force de discipline que subit le clergé français; mais elle existe, elle est réelle, et ce serait véritablement un geste à la fois ridicule et humiliant que celui que, pendant toute une année, persisterait à faire la République, ayant l'air de marchander les consciences catholiques...

M. le président du conseil. Très bien!

M. le ministre des cultes. ...en leur offrant des biens dont elles ne veulent pas, méritant le reproche, que chaque jour lui font des catholiques : « Vous cherchez à nous tenter avec ce patrimoine, avec ces millions; nous n'en voulons pas, nous ne les prendrons pas, nous voulons vivre dans la pauvreté. La seule chose que nous vous demandions, c'est de nous donner la liberté comme à tout le monde. »

Voilà, messieurs, ce que nous avons lu dans tous les journaux catholiques. Voilà ce que les représentants des catholiques français nous ont dit ici même à chaque fois que l'occasion nous fut donnée de nous entretenir avec eux.

Est-ce que je me méprends sur la portée de cette concession nouvelle? Est-ce que je me fais des illusions sur l'usage que pourra faire ou ne pas faire le clergé catholique de la loi de 1901?

Je me suis expliqué nettement sur ce point lors de la dernière interpellation. La loi de 1901, je m'attends à voir l'Eglise catholique la repousser comme elle a repoussé la loi de 1905, parce que je connais la tactique du Saint-Siège. Ce qu'on veut à Rome, vous le savez vous-même, monsieur Ribot...

M. Ribot. Non! Je n'ai pas de relations avec Rome! (*Rires au centre.*)

M. le ministre des cultes. Si nous en avions, serait-ce vous qui nous les reprocheriez? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Ribot. Je vous demanderais seulement de les avouer.

M. le ministre des cultes. Ce que veut le Saint-Siège, M. Raiberti l'a indiqué après beaucoup d'autres : c'est que le Gouvernement de la République engage avec lui des pourparlers...

M. Jules Delafosse. Il a raison!

M. Suchetet. Vous y arriverez forcément. C'est la seule solution possible!

M. le ministre des cultes. J'ai dit et je répète que le Gouvernement n'a pas le droit, sans commettre une véritable trahison, de prendre une initiative pareille. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*) Le Gouvernement est solidaire des Chambres; il ne peut pas prendre cette initiative.

M. Ribot. C'est entendu. Je ne vous ai pas demandé de le faire.

M. le ministre des cultes. J'ajoute, messieurs, qu'engager de tels pourparlers, loin de résoudre les difficultés, ce serait au contraire les compliquer.

C'est alors que nous nous engagerions dans un piège...

M. Jaurès. Très bien!

M. le ministre des cultes. ...d'où il ne nous serait possible de sortir que mutilés, humiliés! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Ribot. Je ne vous ai rien demandé de semblable.

M. le ministre des cultes. Mais, monsieur Ribot, je ne réponds pas seulement à votre discours; je réponds aussi à celui de l'honorable M. Raiberti. Je dis qu'une telle démarche compliquerait plutôt la situation, et qu'il est impossible de l'entreprendre, car des pourparlers avec Rome n'auraient pas seulement pour objet d'obtenir que le pape s'incline devant une loi votée et la ratifie; si les pourparlers s'engageaient, ce serait pour que, d'un côté, la République affirmât son droit et que, de l'autre, Rome formulât ses exigences; ce serait le conflit ouvert. Alors, messieurs, si l'on veut véritablement la paix dans ce pays, si l'on veut que l'ordre y règne, il ne faut pas essayer d'engager le Gouvernement dans cette voie qui aboutirait à la guerre civile. (*Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

Certainement, messieurs...

M. Lagasse. Ces messieurs ne veulent que la guerre civile. Ils cherchent à la provoquer à toute occasion! (*Bruit.*)

M. le ministre des cultes. Or, à défaut de pourparlers, Rome ne veut rien accepter. Le Saint-Siège a cru, sur des excitations venues de France, et peut-être aussi sur de mauvais conseils donnés à Rome, que la République finirait par avoir recours à la persécution et à la violence, et qu'alors ce serait le moment propice pour réveiller dans ce pays la foi endormie dans l'indifférence. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous avons entendu, nous, systématiquement déjouer ces calculs du Saint-Siège. Nous avons vu ce qu'il voulait, ce qu'il réclamait avec l'espoir que nous ne pourrions pas l'accorder, et, chaque fois qu'il nous a été possible de faire une concession sur le terrain de la conciliation que nous avions choisi, mais sans sortir non plus de la loi, comme sans manquer à la dignité du Gouvernement de la République, nous l'avons accordée. Au fur et à mesure que nous avancions dans cette voie, au fur et à mesure que ce qu'on nous demandait nous le donnions, nous nous attendions bien à voir Rome se retirer, se réfugier derrière de nouvelles barricades et se préparer à la bataille. (*Applaudissements à gauche.*) Nous l'avons suivie tant qu'elle est restée dans son droit. Le jour où elle a violé la loi, une situation nouvelle apparaissait. Aujourd'hui, l'ayant fait constater dans tout le pays, nous vous disons : pas de représailles, ni de violences, ni de brutalités inutiles; nous venons vous demander de faire une législation telle que, quoi que fasse Rome et de quelques prières qu'elle accompagne son attitude, il lui soit impossible de sortir de la légalité.

Voilà notre violence et notre tyrannie. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et alors, quoi de plus simple? A gauche, il y a eu des préoccupations qui pourraient se justifier — dans la bataille on ne peut pas toujours garder son sang-froid — des préoccupations, peut-être même des velléités de représailles. Des collègues républicains ont eu à subir dans leur circonscription des assauts plus ou moins rudes du parti clérical...

A gauche et à l'extrême gauche. Tous! tous!

M. le ministre des cultes. Ils apportent ici une combativité qui pourrait les entraîner à exiger du Gouvernement une attitude agressive; mais nous, Gouvernement, nous

avons le droit d'envisager le pays tout entier; nous agissons pour le pays tout entier, et notre préoccupation est de le garder dans le calme et dans l'ordre. Du reste nous faisons une distinction entre Rome, le clergé et les fidèles catholiques.

Les catholiques, les citoyens français qui n'ont pas suivi les incitations qui leur venaient de Rome et des milieux cléricaux, nous les considérons comme de bons citoyens. Ils ont une religion, une croyance; ils veulent l'exprimer librement; nous n'avons pas le droit de les en empêcher. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Mais, messieurs, pouvez-vous dire que nous ayons fait quoi que ce fût pour les en empêcher?

A droite. Oui!

M. le ministre des cultes. Est-ce que, dimanche dernier, ils n'ont pas pu pénétrer librement dans toutes les églises ouvertes? Est-ce qu'ils n'ont pas entendu la messe comme par le passé?

Je vous demande de dire si l'attitude du Gouvernement a été une attitude de persécution et de tyrannie, si véritablement vous avez senti, dans ce pays, dimanche dernier, depuis la date où la loi est entrée en application, que les consciences sont menacées, que la religion est persécutée.

M. Lasies. Et les grands et les petits séminaires?

M. le ministre des cultes. Les grands et les petits séminaires? Il y a des lois auxquelles il leur était facile de satisfaire; nous les leur avons indiquées dans des circulaires, nous leur avons dit les formalités à remplir.

M. Lasies. Vous ne leur avez pas donné le temps de les accomplir! (*Exclamations à gauche.*)

M. le ministre des cultes. Sont-elles, celles-là aussi, contraires à la constitution de l'Eglise? Est-ce qu'au fur et à mesure que nous vous offrirons toutes les libertés dont les citoyens jouissent dans ce pays, vous les considérerez comme des instruments de persécution dirigés contre vous?... Qu'est-ce que vous voulez? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Vous avez réclamé la liberté de réunion, nous vous l'avons donnée. Vous nous avez dit: « Le régime des réunions publiques est incompatible avec l'exercice du culte, qui demande le silence et qui doit revêtir une certaine solennité que ne connaissent pas les réunions publiques. » Nous vous avons dispensés du bureau, de la déclaration pour chaque réunion; nous vous protégeons par l'article 32 de la loi sur la police des cultes qui empêche qu'un citoyen élève la voix dans vos cérémonies et ne les trouble... Qu'est-ce que vous voulez? (*Applaudissements vifs et répétés à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Lagasse. Ils veulent la guerre civile pour servir leurs intérêts politiques! (*Bruit à droite.*)

M. le ministre des cultes. Vous nous avez dit: « L'Eglise est un trop grand corps pour vivre dans cet état anarchique, au hasard de la rencontre entre curés et fidèles dans les édifices du culte. Il faut qu'elle puisse s'organiser, qu'elle ait ses associations, qu'elle ait les moyens d'exister. Nous ne pouvons pas accepter la loi de 1905, car notre conscience nous en empêche; pourquoi nous refusez-vous la liberté d'association dont jouissent tous les autres citoyens? »

Et j'arrive à cette tribune et je vous dis: « Vous la vouliez, la voilà. » Et vous n'êtes pas contents! (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mais nous avons prévu plus et mieux encore. Nous avons prévu que vous ne pourriez pas vous servir de la loi de 1901, qu'on vous en ferait défense, et que vous seriez obligés de vous incliner encore sous cet ordre comme vous vous êtes inclinés sous tant d'autres. Et alors, tenant compte de la situation dans laquelle vous risquiez d'être placés, nous sommes allés plus loin. Nous avons dit: Le hasard de la rencontre entre les fidèles et le curé vous donne une sorte de jouissance précaire de l'église, elle ne permet pas au curé d'administrer l'église, le mobilier qui s'y trouve; nous allons permettre aux municipalités de donner à ce curé une sorte de droit d'usage qui lui conférera la faculté de gestion; nous allons permettre de lui donner, à lui, la jouissance de l'église.

M. Maurice-Binder. Et de la lui refuser.

M. le ministre des cultes. Monsieur Binder, vous nous dites maintenant: « Et de la lui refuser. » Mais connaissez-vous une législation susceptible d'enregistrer toutes les exigences que vous êtes capable de formuler? (*Rires à gauche.*)

M. Ribot me dit: Alors c'est le maire qui va faire des curés? Et je sens bien sur quelle pente glissante on voudrait nous entraîner par cette objection. Elle a été formulée avec plus de précision avant vous, monsieur Ribot; je l'attends plus nette encore au moment où nous discuterons l'article. Vous voudriez que nous définissions le curé, n'est-ce pas? (*Exclamations sur divers bancs.*)

On le demandera; car on dira: il ne peut s'agir de n'importe quel curé; vous commencez déjà à le dire; il faudra qu'on désigne au maire le curé qu'il aura à choisir. Et nous revenons alors à cette définition d'orthodoxie qu'on nous a tant reprochée lorsqu'on discutait l'article 4 de la loi de 1905. Oui, vous voulez nous y ramener, et quand nous l'aurons donnée, Rome dira: Quels sont ces législateurs qui se permettent sans moi de définir le curé! (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

L'article 4 offrait toutes ces garanties. Il reste dans la loi de 1905. Il y a des cultes qui se couvrent de ces garanties: il y a le culte protestant, il y a le culte israélite, il y en a d'autres, car à l'heure actuelle près de deux mille associations fonctionnent en France et se félicitent des libertés que leur a données la loi de 1905. Mais nous en sommes sortis et il ne faut pas essayer de nous y ramener. Nous entrons maintenant dans le droit commun des citoyens, de tous les citoyens. C'est à ce point de vue là que vous devez vous placer.

Nous vous donnons la liberté. Quelle liberté? Oh! messieurs, si vous voulez essayer de la définir, la définition de l'Eglise ne peut pas être celle de l'Etat laïque. Voilà où est le malentendu. La liberté, pour l'Eglise, c'est celle qu'elle s'est faite, c'est celle qu'elle a prise, c'est celle qui lui permet de diriger, de commander dans une démocratie...

M. le président du conseil. De dominer.

M. le ministre des cultes. Dans une démocratie, monsieur Ribot, il est impossible d'accorder des libertés spéciales à l'Eglise.

M. Ribot. Je suis d'accord avec vous.

M. le ministre des cultes. La seule liberté qu'on puisse lui donner, c'est la liberté de tous les citoyens.

Et alors nous disons: Voilà une église, elle est affectée au culte catholique. L'affectation, messieurs, c'est quelque chose; il faut se rendre compte de ce que c'est. L'affectation, c'est l'indication de l'objet, c'est l'indication du but, c'est la désignation de l'usage qu'on devra faire de cet édifice, ce n'est pas n'importe quel usage. Le maire ne peut pas disposer de cet édifice pour n'importe quoi. Si c'est une église catholique, elle est vouée au culte catholique, jusqu'à désaffectation. (*Mouvements divers à droite.*)

Mais vous allez dire: S'il se forme une association de gens qui ont une arrière-pensée et si le curé désigné par le maire est un faux curé! Dans ce cas, il y a les affectataires...

M. Ribot. Qu'est-ce que c'est que cela?

M. le ministre des cultes. Mais, monsieur Ribot, c'est un terme de droit; il y a les affectataires, il y a les catholiques, qui pourront faire ce qui est permis à tous citoyens dont les droits sont lésés: se pourvoir devant les tribunaux et plaider leur cause. (*Exclamations à droite.*)

A droite. C'est facile!

M. le ministre des cultes. Comment, messieurs, pourriez-vous me demander autre chose? Je ne connais, dans aucun pays, aucun autre moyen de régler les conflits, et si nous vous suivions dans cette voie, si nous disions: « Le maire devra donner la jouissance à tel ou tel curé », s'il fallait insister sur ce point pour qu'on ne se trompât pas sur la personne du curé, il faudrait spécifier ce qu'il est, avec quelles pièces il peut faire la démonstration de sa qualité. Et qui les fournirait? L'évêque? Ce n'est pas toute la hiérarchie de l'Eglise, monsieur Ribot. Si vous aviez suivi les polémiques de ces derniers temps vous sauriez que le pape ne se serait pas contenté de votre amendement à la loi de 1905.

M. Ribot. Peu m'importe. Je fais la loi pour la France et non pour le pape.

M. le ministre des cultes. Eh bien! sur

ce terrain, nous nous rencontrons en plein accord. Nous aussi, nous faisons la loi pour les citoyens, nous ne la faisons pas en ce moment pour Rome. Nous en avons fait une pour la religion catholique, dans laquelle nous étions tenus de prendre certaines précautions parce qu'il y avait des biens à donner et que ces biens ne pouvaient pas être détournés de leur destination. Dès lors qu'on refuse ces biens, nous gardons les églises ouvertes pour assurer la liberté de conscience. Nous indiquons les conditions dans lesquelles ces églises peuvent être données en jouissance soit à des associations formées selon la loi de 1901, soit à des curés indiqués sur la déclaration portée à la mairie à défaut, bien entendu, d'association de la loi de 1905, et quand nous avons fait cela, nous avons donné tout son droit à l'Eglise.

Mais véritablement on dirait que nous tâtonnons à travers des difficultés que nous n'avons pas prévues.

J'entends avec surprise et même, je puis le dire, avec quelque peine, certaines critiques de ce côté de la Chambre (*la gauche*).

Vraiment, messieurs, c'est un ami qui vous parle et qui vous dit : Voyons, si vous ne sentez pas les embarras de la tâche, la gravité de la situation dans laquelle nous sommes...

M. Maurice-Binder. Vous avez dit qu'elle était excellente.

M. le ministre des cultes. Vous viendrez me répondre à la tribune. Je ne dis pas que la situation actuelle soit troublée, mais je dis qu'elle est grave tout de même.

Elle est grosse par certaines arrière-pensées de gens qui n'ont qu'un désir, celui de la transformer en violences. Voilà par quoi elle est grave. Et quand je me tourne vers la gauche de l'Assemblée, quand je lui dis de se solidariser avec nous, de s'efforcer d'aplanir sous nos pas les difficultés, je lui trace son rôle, son rôle loyal et traditionnel. Oui, c'est une heure de discipline pour nous tous.

Quelle est la question qui se pose devant vous ?

Si ce n'est pas une question de personnes, mais une question de politique, eh bien ! il faut dire en quoi notre politique a été mauvaise; il faut que vous nous indiquiez les ravages qu'elle a faits, dans ce pays ; il faut que vous nous disiez en quoi nous avons mis la République dans une fâcheuse posture et il faut qu'alors vous nous exposiez quelle politique il faut substituer à la nôtre.

Evidemment, nous vous apportons une législation dont il nous est impossible de vous affirmer le caractère définitif. Il n'y a pas en pareille matière de législation définitive.

Tournez les pages de l'histoire, messieurs, remontez à la Révolution, à une époque où les gouvernements disposaient de certains moyens de persuasion qui, heureusement, ne sont plus à la disposition des gouvernements modernes (*Mouvements divers*), et vous verrez que les difficultés de cette situation, la Convention les a connues aussi. Voyez combien de lois proposées sur la même question ont été votées dans la seule année 1795 ?

M. Charles Benoist. On en a fait 21 en Allemagne pendant le Kulturkampf.

M. le ministre des cultes. Je ne parle pas du Kulturkampf...

M. Charles Benoist. Mais moi je vous en parle.

M. le ministre des cultes. ... je parle de la Révolution.

Certainement, notre politique — ce serait trop facile — ne peut pas consister en cette déclaration trop simple : « Ce que nous vous apportons est définitif et toutes difficultés vont disparaître devant la législation nouvelle... ».

M. Ribot. Vous en créez de nouvelles !

M. le ministre des cultes. Non, monsieur Ribot, et la manière dont on interprète nos intentions est peut-être pour nous créer des difficultés nouvelles.

M. Ribot. Mais non !

M. le ministre des cultes. Mais si ! Quand on prétend que le projet de loi constitue une mesure de représailles, qu'il manque au principe de liberté, que nous sommes sortis du terrain de la conciliation sur lequel nous étions placés, on ne dit pas une chose exacte. (*Interruptions à droite.*)

Nous avons gardé les caractères essentiels de la législation de 1905, mais il n'est pas en notre pouvoir d'obliger l'Eglise à ouvrir les yeux, à se rendre compte de ses intérêts et à faire l'application d'une loi dont elle ne veut pas.

Quant à nous, nous ne saurions rester pendant un an encore dans cet état d'incertitude. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Mais, monsieur Ribot, vous-même vous ne vous attendez pas à voir le pape laisser demain les associations de la loi de 1905 se constituer pour recevoir les biens, puisque, au fur et à mesure qu'un essai timide, mystérieux, est fait de cette loi, il le connaît et il l'arrête. Nous ne pouvons pas plus longtemps jouer à cache-cache, c'est un jeu qui n'est pas digne du Gouvernement de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Les libertés qui n'étaient pas dans la loi de 1905, nous vous les apportons par la loi de 1901. Tout n'est pas prévu, c'est entendu. On objecte que les conditions de jouissance ne sont pas suffisamment précisées. Vous avez donc bien peu de confiance dans le bon sens et dans la modération des maires de ce pays ? (*Protestations à droite.*)

Oh ! je sais bien que vous ne les estimez guère ; je le vois par vos interruptions. (*Dénégation à droite.*) Alors pourquoi ces protestations quand je dis que ces administrateurs communaux ne sont pas aveuglés par les passions politiques au point de trahir les intérêts de leurs communes ?

M. Lefas. Nous les avons défendus contre vous, ces maires-là.

M. Gayraud. Vous les subordonnez aux préfets.

M. le ministre des cultes. Je sais bien qu'il y aura des difficultés d'interprétation. Mais les maires auront intérêt à donner l'église en jouissance au curé qui sera plus capable que qui que ce soit de l'entretenir en bon état.

M. Ribot. Pour combien de temps ?

M. le ministre des cultes. Mais, monsieur Ribot, laissez donc au maire, à la municipalité la faculté de régler avec le curé la période pendant laquelle il aura la jouissance des biens.

M. Ribot. C'est l'abdication du Gouvernement. Parce que vous ne pouvez pas résoudre la question, vous la remettez aux mains des maires !

M. le ministre des cultes. Monsieur Ribot, si nous avions gardé pour le Gouvernement le soin de résoudre la question, nous aurions entendu d'autres protestations qui seraient venues des mêmes bancs. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Non ; nous avons fait confiance aux municipalités dans la situation actuelle et nous sommes certains qu'ayant foi dans la modération, dans le bon sens des administrateurs municipaux, nous n'avons pas mal placé notre confiance. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Et maintenant, à mes collègues de la gauche je dis de nouveau : La politique que nous avons suivie, que nous avons pratiquée avec votre assentiment et avec votre encouragement, a donné les résultats que j'indiquais : elle a fait l'ordre et le calme dans ce pays et vous ne sauriez dire que la séparation n'est pas réalisée. Vous pouvez désirer que soit pratiquée une autre politique, mais nous vous demandons alors de nous le dire franchement, de ne pas nous affaiblir par des critiques qui sont interprétées ailleurs contre nous.

Nous vous demandons votre concours, votre concours fraternel ; nous vous demandons de vous solidariser avec nous dans l'œuvre que nous entreprenons. C'est une œuvre de liberté, c'est une œuvre de modération, c'est la continuation de notre politique. Elle nous permet de rester sur le terrain de la tolérance où nous nous étions placés ensemble. Ne donnez pas des armes à vos adversaires qui les attendent; ne leur donnez pas de prétexte à crier à la persécution.

Attendez-vous, du reste, à les voir recourir à d'autres procédés. Ce qu'ils auraient voulu, c'eut été d'être obligés de quitter leurs églises. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite. Mais non !

M. le ministre des cultes. Ce qu'ils veulent encore, c'est que nous leur fournissions un prétexte à les quitter. Ce prétexte, messieurs, nous vous supplions de ne pas le leur donner. Par conséquent, nous vous prions instamment de voter la loi telle que nous vous la présentons, sous la réserve, bien entendu, de discuter avec vous loyalement et dans un grand esprit de conciliation, les points de détail sur lesquels vous auriez des objections à faire valoir. (*Vifs

applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.)

A droite. Nous demandons une suspension de séance.

M. le président. On demande une suspension de séance. (*Oui! — Non! non!*)

Je consulte la Chambre.

(Après une épreuve douteuse, la Chambre décide que la séance continue.)

M. le président. La parole est à M. Piou.

M. Jacques Piou. Messieurs, je veux d'abord remercier M. le ministre de l'instruction publique des paroles rassurantes qu'il vient de prononcer. Il a dit que la situation était excellente, qu'il se réjouissait du calme profond dans lequel se trouvait le pays. Nous avions besoin d'être tranquillisés, car M. le président du conseil avait hier prononcé des paroles alarmantes : « Nous sommes dans l'action, disait-il; nous sommes aux prises avec des difficultés que n'a rencontrées aucun Gouvernement depuis 1870. » Hier soir le Gouvernement était aux prises avec des difficultés telles qu'aucun gouvernement n'en avait rencontré de semblables depuis trente-six ans.

M. le président du conseil. Et il les résout si bien que la situation est excellente. (*Très bien! et rires à gauche.*)

M. Jacques Piou. Nous apprenons avec bonheur que M. le président du conseil a, depuis hier au soir, réussi à les résoudre, et qu'aujourd'hui nous sommes au beau fixe.

Je n'ai nulle pensée d'entrer dans l'examen des articles de la loi qui vous est soumise. M. Ribot l'a fait avec un éclat qui rend inutile toute explication nouvelle. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Je veux simplement rechercher les origines et les causes du projet qui est en ce moment en discussion.

M. le ministre des cultes a affirmé tout à l'heure que les événements de ces derniers jours n'en avaient pas amené le dépôt, qu'aucune pensée de représailles ne l'avait inspiré. L'ayant conçu dès l'année dernière, il le tenait en réserve pour l'heure propice. Cette heure étant venue, il l'apporte à la Chambre.

M. le ministre a oublié l'exposé des motifs qu'il a écrit :

« Tant que l'Eglise catholique, y est-il dit, demeurait dans les voies de la légalité, tant qu'elle se bornait à rejeter les dispositions de la loi qui n'étaient pas obligatoires, ...on pouvait user envers elle de longanimité.

« Mais dès lors qu'il est constaté que, sans motifs d'ordre religieux, sur une injonction venue de l'extérieur, elle se révolte contre la loi, même lorsque cette loi n'exige qu'une formalité aussi simple que celle d'une déclaration annuelle d'exercice du culte, toute faiblesse à son égard serait coupable, et le Gouvernement a pour devoir d'assurer avec calme mais fermeté la suprématie du pouvoir civil. »

L'aveu est formel; il s'agit d'une loi de circonstance. Le Gouvernement avait d'abord usé vis-à-vis de l'Eglise de longanimité — le mot est d'une ironie cruelle; puis, l'Eglise s'étant refusée à faire la déclaration exigée d'elle, il en vient à la fermeté, euphémisme qui signifie dans la langue courante, « un nouveau tour de vis ». (*Applaudissements à droite.*)

Le pape et l'Eglise sont en révolte contre la loi, on les châtie. « La révolte du pape et de l'Eglise » appartient depuis longtemps à la phraséologie officielle.

Dès le lendemain de l'encyclique, il en a été fait grand usage, et ç'a été pendant trois mois, dans les discours, dans les journaux radicaux, un concert d'imprécations et de menaces.

Ce n'est qu'au moment de la dernière interpellation que M. le ministre des cultes s'est aperçu que les cultuelles étaient facultatives et, ce sont ses propres expressions, que ni le pape ni les catholiques n'avaient excédé leurs droits en les refusant, et par conséquent ne s'étaient pas mis en révolte. (*Rires et applaudissements à droite.*)

La découverte était un peu tardive. Depuis une quinzaine de jours le tapage a recommencé. Le pape et l'Eglise se sont de nouveau mis en rébellion contre la loi en refusant de faire une déclaration à la police pour les cérémonies du culte. En rébellion contre la loi ! contre quelle loi ?

Est-ce contre l'article 25 de la loi de 1905? Non, car cet article ne s'applique qu'aux réunions tenues par des associations cultuelles. Or, l'Église n'ayant pas voulu constituer d'associations cultuelles, l'article 25 n'a pu être violé.

Est-ce contre la loi de 1881 ? Pas davantage. Vous-même, monsieur le ministre, avez proclamé, à maintes reprises, et dans vos discours et dans votre circulaire, que la loi de 1881 ne visait pas les cérémonies du culte.

Voici votre langage :

« Quand la loi de 1881 sur les réunions publiques fut votée, elle ne visait pas le culte public; le culte public constituait quelque chose de spécial. Il fallait donc que ces assemblées des fidèles obtinssent « un nouveau statut légal » qui assimilât ces assemblées aux réunions publiques régies par la loi de 1881. »

La loi de 1905, la loi de 1881 étant sans application, vous commettiez, en imposant à l'Eglise une déclaration en vertu de ces lois, la plus flagrante illégalité (*Très bien! très bien! à droite*), car il fallait, de votre propre aveu, qu'un nouveau statut légal — ce sont vos expressions — la rendît nécessaire, en étendant aux cérémonies du culte les lois de 1905 et de 1881 jusqu'ici inapplicables. Ce statut légal, vous l'avez fabriqué à vous seul! Vous avez pris un morceau de la loi de 1905, un morceau de la loi de 1881, et du tout vous avez composé un amalgame que, de votre autorité propre, vous avez imposé à l'Église par circulaire !

Vous avez oublié une chose : c'est que vous n'étiez pas à vous seul le Parlement. Si quelqu'un a violé la loi, ce n'est pas le pape, c'est le Gouvernement, et le Gouvernement seul. (*Applaudissements à droite.*)

En veine d'arbitraire, vous ne vous êtes pas arrêté à mi-chemin. Vous avez, et vous vous en vantez, accommodé, à l'usage des cérémonies du culte, des lois inapplicables ; vous avez assoupli, M. le président du conseil s'en vante, le droit commun. Le Gouvernement a donc fait tout seul, de pièces et de morceaux, une loi complète; je ne sache pas pourtant qu'il ait le droit de faire fléchir les rigueurs de la loi, ni d'imaginer des accommodements avec elle. Il s'est trompé d'époque. (*Très bien! très bien! à droite.*) Sous l'ancienne république romaine, le consul et le préteur avaient bien le droit de rendre des édits qui avaient force de loi; mais vous, ministres de la troisième République française, vous ne l'avez pas; vous êtes les serviteurs de la loi; vous ne la faites pas.

C'est la création législative que vous avez fabriquée de toutes pièces avec des emprunts faits à droite et à gauche que vous baptisiez statut légal et imposiez sans façon à l'Eglise par voie de circulaire: vous lui avez dit gravement :

« Acceptez, ou je vous déclare en révolte contre la loi. »

Et vous vous étonnez que l'Eglise vous ait répondu : « Quand vous aurez fait de l'œuvre arbitraire sortie de votre cerveau une loi régulièrement votée, je l'observerai; jusque-là, je me refuse à subir vos improvisations pseudo-législatives »!

Le Gouvernement ne s'est pas borné à appliquer aux cérémonies du culte une loi qui leur était inapplicable, il l'a, par surcroît, méconnue et travestie pour l'imposer à l'Eglise. N'est-il pas dit, dans la circulaire ministérielle, que le prêtre ne sera dans l'église, devenue un lieu de réunion publique, qu'un occupant sans titre juridique?

Un occupant sans titre juridique ! Y avez-vous bien pensé, monsieur le ministre? Un citoyen qui use du droit de réunion n'est pas un simple occupant sans titre juridique qui n'a qu'à se tenir coi. Lisez donc l'article 8 de la loi de 1881.

D'après les dispositions de cet article, il a le droit de faire la police, d'imposer silence aux manifestants, de les expulser. Ce droit suppose bien, j'imagine, un titre juridique ; et vous, bouleversant tout, vous faites du prêtre, tenant une réunion légale, un simple intrus, qui n'occupe l'Eglise que par tolérance.

Voilà le statut absurde et illégal que vous avez créé, puis offert à l'Eglise; et c'est pour avoir refusé ce chef-d'œuvre d'arbitraire, que vous l'accusez de se révolter contre la loi.

Je ne doute guère que, si vous lui aviez offert ce même statut, par un texte de loi, avec les garanties et le titre juridique qu'un texte de loi confère, elle l'eût accepté.

J'ai le droit de le supposer, puisque des évêques avaient déjà autorisé les déclarations et que certains prêtres les avaient faites. Ce qui a tout arrêté, c'est votre circu-

laire du 2 décembre avec sa théorie sur l'occupant sans titre juridique.

Ne vous en prenez qu'à vous-même si, à force d'illégalités et d'arbitraire, vous avez forcé l'Eglise à vous répondre : Toute déclaration est impossible dans les conditions où vous l'imposez. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà toute l'explication de la résistance de l'Eglise.

M. Jaurès. On vous apporte aujourd'hui le texte législatif que vous demandez.

M. Jacques Piou. Il ne s'agit pas d'aujourd'hui.

M. Jaurès. Vous parlez toujours d'hier !

M. Jacques Piou. Oui, je parle d'hier, puisqu'il s'agit de savoir si, hier, l'Eglise s'est révoltée contre la loi, et si sa révolte justifie le projet de loi qui en est la conséquence et le châtiment.

Aussi bien, ne croyez pas que je me persuade un instant que cette prétendue révolte que vous alléguez dans l'exposé des motifs soit la vraie cause des nouvelles rigueurs que vous proposez aujourd'hui.

Non, ce n'est pas le refus de déclaration, si évidemment justifié, ce n'est pas la résistance de l'Eglise qui vous a conduit à présenter si précipitamment et avec tant de fracas votre projet d'aujourd'hui. Il a des causes politiques.

Lors de la discussion de l'interpellation du mois de novembre, vous aviez à combattre les exigences de vos amis de l'extrême gauche. Elles étaient même devenues telles, qu'en terminant un de vos discours vous sembliez douter de la possibilité de les fléchir et que vous en arriviez à offrir à ces amis cruels votre portefeuille même. « Je me suis, disiez-vous, tracé à moi-même mon sillon ; si l'on veut y jeter des ronces et des épines, je laisserai à d'autres le soin de faire la récolte. »

Une victoire remportée par de tels moyens laisse toujours après elle des ressentiments ; ces ressentiments, que vous aviez si péniblement réussi à comprimer, ont fait explosion de nouveau le jour où le pape s'est refusé à autoriser une déclaration illégale imposée arbitrairement et à en faire le statut régulier et définitif de l'Eglise.

Devant une nouvelle levée de boucliers dont il connaissait bien l'origine et le but, le Gouvernement a cru nécessaire de dessiner un mouvement vers l'extrême gauche. Il était à bout de courage. Pour se sauver, il a jeté du lest ; le lest, c'est le projet de loi actuel, qui donne enfin satisfaction aux exigences radicales-socialistes qu'hier encore on repoussait avec une si vaillante fierté.

M. le président du conseil a dit, à propos de la perquisition faite chez Mgr Montagnini, qu'il tirait son premier coup de canon. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'il le tirait pour couvrir sa retraite vers l'extrême gauche. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Voilà la genèse du projet de loi ! C'est une opération politique, et rien de plus.

Et maintenant que l'opération politique est faite, vous le prenez de haut et, sans souci ni de la vérité ni de la dignité du Gouvernement, vous jetez à pleines mains l'outrage au chef de l'Eglise. Vous dites — c'est votre langage propre — qu'il spécule sur la persécution, sur l'excès du mal, sur les mesures de violence, qu'il veut obliger les prêtres à quitter les églises, et le Gouvernement à les fermer.

Il veut si peu obliger les prêtres à quitter les églises que, suivant ses désirs, ils disent la messe aujourd'hui en bravant les contraventions pour lesquelles vous les faites condamner d'un bout de la France à l'autre. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà comment le clergé veut se révolter, abandonner les églises. Non, mille fois non ; son plus cher désir est d'y pouvoir rester ; il entend seulement y rester avec honneur, en vertu d'un statut légal, et non en vertu de celui qui est sorti l'autre jour de votre fabrication. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je viens de dire l'origine du projet en discussion. Un mot de ses dispositions.

Vous donnez, dites-vous, aux catholiques le droit d'association de la loi de 1901.

Ce que vaut cette concession, vous l'avez expliqué l'autre jour en répondant, je crois, à M. Jaurès. Elle ne permet pas à l'Eglise de vivre, affirmiez-vous à deux reprises. Voici, au surplus, vos paroles, monsieur le ministre : « L'Eglise ne pourrait pas accepter le droit d'association de la loi de 1901, parce qu'il ne l'autorise à rien percevoir hors de simples cotisations, à faire ni un tarif de messes, ni un tarif pour bancs et sièges. »

D'ailleurs, ce n'est pas la plus grave objection contre votre loi nouvelle. La plus grave objection, c'est, avec la spoliation des édifices ecclésiastiques, le statut appliqué aux édifices du culte. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Vous dites bien que vous en concédez la jouissance gratuite aux associations qui vont se former pour l'exercice du culte, et aux ministres du culte qui feront des déclarations de réunion. Mais vous oubliez qu'associations et déclarants devront demander cette jouissance à un maire et à un préfet le plus souvent sectaires et que ceux-ci ont le droit de la leur refuser. Vous oubliez que maires et préfets sont investis d'un pouvoir discrétionnaire, que l'arrêté administratif, condition de la jouissance, dépend de leur bonne volonté, qu'ils n'auront d'autre règle dans leur choix entre diverses associations et divers déclarants que leurs propres préférences ; qu'enfin, comme couronnement, la désaffectation finale dépend ou d'une loi ou d'un simple décret.

Telle est la situation que vous faites à l'Eglise. Les édifices du culte lui seront-ils donnés, oui ou non ? une fois donnés, lui seront-ils laissés, oui ou non ? Tout dépend du bon plaisir administratif. Ce seront, dans une foule de communes, les adversaires habituels qui seront les maîtres d'accorder ou de refuser, de maintenir ou de retirer. Il n'y aura qu'une chose bien assurée : c'est que, quand associations ou déclarants auront reçu les églises à titre précaire, ils seront tenus de toutes les charges, de toutes les réparations petites ou grosses, sans avoir aucun moyen de se créer des ressources. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le comte de Lanjuinais. Et on appelle cela un régime de liberté !

M. Jacques Piou. Est-ce un régime tolérable ? Non, c'est tout simplement l'organisation de l'anarchie. (*Applaudissements à droite.*) C'est le désordre provoqué ; c'est le schisme encouragé ; c'est le culte désorganisé et réduit à rien. Voilà ce que vous appelez vos grandes concessions à la liberté et à la justice ! (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Si vous n'en avez pas d'autre à faire à la liberté et à la justice, ne vous parez pas de beaux sentiments, et cessez votre langage ému ; vous ne faites qu'organiser la persécution, que préparer la fin du culte public livré au caprice des fonctionnaires du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

Et vous demandez à l'Eglise d'accepter ce régime ! Et vous lui dites que, si elle ne l'accepte pas, c'est qu'elle est résolue à pousser tout au pire ! Allons donc !

Non, non, bien loin d'être enclins aux rébellions et aux excès, nous ne demandons qu'à recevoir la plus grande somme possible de droits légaux et à en user paisiblement, au même titre que tous les autres citoyens, sans aucune restriction arbitraire et flétrissante.

Prodiguez tant que vous voudrez les accusations ; répandez-vous en invectives contre le pape ; dénoncez l'Eglise ; essayez surtout, suivant votre habituelle tactique, de séparer les fidèles et les prêtres du chef de l'Eglise qui est le pape ; vous perdez votre temps. (*Applaudissements à droite.*)

L'unité est faite dans l'Eglise. Elle est désormais indissoluble et vous en avez en ce moment sous les yeux l'admirable témoignage. Prêtres et fidèles entendent rester sous la suprématie spirituelle du pape ; ils ne la secoueront pas pour vous plaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voici donc arrivés, après bien des tergiversations et des habiletés, au dénouement final, jetés, grâce à vous — M. Clemenceau le disait hier — en pleine bataille. Votre fameux coup de canon a renversé l'édifice de combinaisons et de ruses que vous aviez si patiemment élevé. (*Applaudissements à droite.*)

Vous aviez dès longtemps fait votre plan, et vous le poursuiviez habilement : aller lentement, mais sûrement, ne rien brusquer, mais ne rien céder, éviter les violences pour éviter les réactions, aider le malade à mourir, en se gardant bien de le secouer, de peur de le ranimer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà votre plan. Il était bien conçu, il a été bien suivi. Mais il est venu un moment où la clairvoyance de l'Eglise, pénétrant vos habiletés et vos ruses, les a

déjouées d'un geste et d'un mot. Désormais, tout est clair, tout est simple. La liberté appuyée sur le droit, oui; la liberté garantie par la loi, oui! L'arbitraire, les fantaisies, les caprices, jamais!

C'est vous seuls qui tenez entre vos mains le sort de la paix religieuse en France. Ce n'est pas nous qui faisons les lois; c'est vous. Si vous voulez la paix religieuse, vous avez le choix entre deux moyens : ou bien vous entendre avec Rome (*Exclamations ironiques à gauche*); **ce serait le plus juste, le plus sage — ce sera un jour ou l'autre le plus nécessaire; — ou si vous ne voulez pas vous entendre avec Rome, nous accorder la liberté intégrale et le droit commun intégral, comme l'ont les catholiques d'Amérique.**

Jamais nous ne nous contenterons d'une liberté tronquée, mutilée, d'une parcelle de droit commun perfidement mesurée. (*Applaudissements à droite.*)

Quelles que puissent être vos habiletés oratoires, vous n'arriverez pas à donner le change à l'opinion; vous ne la persuaderez jamais que vous êtes en présence de révoltés cherchant la violence et appelant de leurs vœux la persécution. Je vous l'ai dit l'autre jour, je vous le répète aujourd'hui: la guerre religieuse, nous la repoussons de toutes nos forces; elle est un crime contre la patrie, un crime contre notre foi. Pour l'épargner à notre pays nous ferons tout, mais seulement tout ce qui sera honorable et compatible avec nos croyances. Si vous la rendez inévitable par des lois telles que celle d'aujourd'hui, si vous nous contraignez à la subir, nous saurons, Dieu aidant, la soutenir vaillamment sans jamais reculer devant vous, heureux, mille fois heureux, de la cesser le jour où, renonçant à l'illégalité et à l'arbitraire, où vous conduisant en vrais patriotes, vous nous rendrez la liberté tout entière, le droit commun tout entier. Faites cela, et la paix sera conclue demain, pour le plus grand profit de la France et à sa plus grande joie! (*Vifs applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. La clôture! (*Réclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Persiste-t-on à demander la clôture? (*Non! non!*)

La parole est à M. Maurice Barrès.

M. Maurice Barrès. Je me rends parfaitement compte qu'en demandant la clôture, la Chambre voulait me rendre service. Je sens toute la difficulté de parler après les orateurs qui m'ont précédé. Aussi bien, je serai très bref. (*Parlez! parlez!*)

Je suis opposé à la loi. Si le génie de la persuasion suffisait à convaincre, les explications de M. le ministre des cultes m'auraient touché. Mais, à côté de ces explications et pour les éclairer, il y a tous les mouvements, toutes les passions de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) qui me prouvent assez que, sous couleur de guerre au cléricalisme, c'est la guerre au catholicisme qu'on veut faire. (*Applaudissements à droite.*) Or je me range parmi les défenseurs du catholicisme.

A l'extrême gauche. C'est votre droit!

M. Maurice Barrès. Je ne vais pas parmi ces défenseurs en qualité de fidèle ou de croyant, je n'y vais même pas en invoquant le principe de liberté. Liberté est un beau mot, mais autorité n'est pas mal non plus. Je rejoins et défends le catholicisme menacé, parce que je suis patriote, au nom de l'intérêt national. (*Applaudissements à droite.*)

Je considère que la nationalité française est liée étroitement au catholicisme, qu'elle s'est formée et développée dans une atmosphère catholique et qu'en essayant de détruire, d'arracher de la nation ce catholicisme, si étroitement lié avec toutes nos manières de sentir, vous ne pouvez pas prévoir tout ce que vous arracherez. Vous ne savez pas jusqu'où vous mènera contre vous-mêmes votre besogne de destruction. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je me tourne vers les socialistes et je me permets de leur dire que, dans ses parties les plus nobles, la sensibilité à laquelle chaque jour ils font appel est de formation catholique. Le jour où cette éducation religieuse viendrait à manquer totalement, ils seraient épouvantés de voir que, dans les nouvelles générations, à défaut de Jésus, le dieu serait la pièce de cent sous.

M. Jules Coutant (Seine). Allez donc dire cela à mes électeurs! Vous verrez ce qu'ils vous répondront!

M. Maurice Barrès. **Alors, quand les chefs socialistes prononceront ces mots d'égalité et de fraternité qui n'ont tant de retentissement dans la conscience de leur clientèle que parce qu'ils y rejoignent les plus beaux mots de l'évangile, ils n'apparaîtront plus que comme un clergé de raseurs.** (*Applaudissements et rires à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, j'ai ouvert ce matin le très intéressant rapport qui nous a été donné par M. Couyba; j'y ai trouvé l'inventaire des objets mobiliers dont vous vous préoccupez d'assurer, en toute occurrence, la conservation. J'ai parcouru la liste des objets: pierres tombales, crucifix précieux, tableaux d'église, châsses dorées, statues, que vous voulez mettre à l'abri de vos propres violences. Eh bien! messieurs, il y a dans le catholicisme quelque chose de plus précieux que ces beautés tangibles, ce sont des forces spirituelles. (*Applaudissements à droite.*)

Je voudrais apporter ici, à la place de cet inventaire des richesses d'art, l'inventaire des forces morales, sentiments exquis, délicatesses, vertus, que le catholicisme a déposés dans les âmes françaises et que lui seul y peut maintenir. Vous reculeriez, vous-mêmes, devant la perspective d'une destruction aussi barbare. (*Applaudissements à droite.*)

A gauche. La clôture!

M. Plichon. **Je demande la parole contre la clôture.**

M. le président. La parole est à M. Plichon contre la clôture.

M. Plichon. Je demande à la courtoisie de mes collègues de bien vouloir m'autoriser, avant de passer au vote des articles, à leur donner lecture d'une très courte déclaration.

M. le président. Permettez, monsieur Plichon; la clôture est demandée. Si elle est repoussée, la parole serait à M. de Villebois-Mareuil.

Insiste-t-on pour la clôture?...

A l'extrême gauche. Oui! oui!

M. le président. Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(L'épreuve a lieu.)

M. le président. **Messieurs, il y a doute; la discussion générale continue.**

La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je cède mon tour de parole à M. de Lanjuinais, mon doyen.

M. le président. La parole est à M. de Lanjuinais.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, **après la brutale rupture du Concordat qui avait assuré un siècle de paix religieuse à la France, vous avez entrepris de régler de votre seule autorité l'exercice du culte.**

Vous ne vous êtes pas préoccupés de savoir si les catholiques soumis au chef de la catholicité en tout ce qui concerne le dogme, la morale et la discipline religieuse pourraient accepter votre décision.

Vous avez bien séparé l'Etat de l'Eglise, mais vous n'avez pas séparé l'Eglise de l'Etat.

Vous lui deviez la liberté, puisque vous prétendez ne plus la connaître. Vous ne la lui donnez pas, même après l'avoir dépouillée de ce qui lui reste de son patrimoine.

Nous avons dit et nous répétons qu'à moins d'accorder à l'Eglise catholique la liberté pleine et entière, il est impossible de régler ses destinées sans s'être entendu avec son chef.

En conséquence, nous ne prendrons aucune part, mes amis et moi, à la discussion de la loi destinée à remplacer celle que vous n'avez pas pu exécuter. Nous nous contenterons de la repousser.

Nous y sommes incités d'ailleurs par la singulière doctrine formulée récemment à la tribune par M. le ministre des cultes.

A l'en croire, lorsque la minorité prend part à la discussion d'un projet de loi, elle assume une responsabilité au moins indirecte des textes votés.

Nous vous la laissons tout entière. (*Applaudissements à droite.*)

Cette déclaration est signée de MM. le baron Gérard, de Baudry d'Asson, de Blacas, de Lavrignais, le comte de Lanjuinais, le duc de Rohan, de Monti, de Hercé, Le Gonidec de Traissan, du Halgouet, de Ramel, le vicomte de Villebois-Mareuil, de Juigné, de Montaigu, de la Ferronnays, de Maillé, duc de Plaisance, Cibiel, de Largentaye,

le marquis de Rosanbo, le marquis de Pomereu.

Sur divers bancs. La clôture !

M. le président. Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

M. Plichon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. Fernand de Ramel. Je la demande également.

M. Emile Morlot, *président de la commission.* La commission demande la déclaration d'urgence.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

M. Plichon. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi demandez-vous la parole ?

M. Plichon. Au nom de beaucoup de mes amis et en mon nom personnel, j'ai l'honneur d'apporter à la tribune la brève déclaration suivante :

« Le projet soumis à la Chambre a pour objet, comme la loi de 1905, d'organiser le culte catholique. Il consacre de nouveau la spoliation des établissements nécessaires à son exercice et, par surcroît, aggrave la loi de séparation en laissant à l'Etat et aux communes le droit de disposer arbitrairement des églises.

« Aucune organisation du culte catholique n'est possible sans le concours du chef de l'Eglise. L'Etat empiète sur le pouvoir spirituel en y procédant seul.

« Comme à nos yeux la paix religieuse ne peut être rétablie dans le pays que par l'accord de l'Eglise et de l'Etat, nous voterons contre le passage à la discussion des articles (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre*), et ne prendrons aucune part à l'élaboration de la loi. » (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

Cette déclaration est signée de MM. Jacques Piou, Plichon, de Mun, Groussau, de Castelnau, Lerolle, Alicot, Desjardins, Taillandier, Massabuau, de Gailhard-Bancel, Leblanc, de l'Estourbeillon, Rudelle, Ollivier, de Pomereu, Dudouyt, Savary de Beauregard, Xavier Reille, Amédée Reille, Biétry, de Mackau, Guilloteaux, de Ludre, l'abbé Gayraud, Adigard, le général Jacquey, Néron, de Belcastel, Lamy, Ballande, Auriol, Paulmier, Dutreil, Limon, de Hercé, Théodore Denis, Guyot de Villeneuve, de Fontaines, Monsservin, Pasquier, Denys Cochin, Henry Cochin, Dussaussoy, Vandame, de Boissieu, Forest, Pinault, marquis de Chambrun, Jules Dansette, Boni de Castellane, Suchetet, de Grandmaison.

M. Fernand de Ramel. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je vous donnerai la parole au moment du vote sur l'ensemble de la loi, comme il est de règle.

J'ai fait cette même observation à M. Plichon, mais comme il était déjà à la tribune, je n'ai pas voulu l'en faire descendre et je lui ai maintenu la parole. Je ne pourrai donner la parole pour les explications de votes qu'au moment du vote sur l'ensemble de la loi ; autrement il n'y aurait pas de sanction à la clôture. (*Très bien ! très bien !*)

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Réveillaud, Klotz, Paul-Meunier, Buyat, Puech, Chopinet, Chavoix, Pozzi, Vigouroux, Deléglise, Noulens, Foy, Larquier, Couyba, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	445
Contre	117

La Chambre des députés a adopté.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Dès la promulgation de la présente loi, l'Etat, les départements et les communes recouvreront à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas, dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, été réclamée par une association constituée conformément aux dispositions de ladite loi.

« Cesseront de même les indemnités de logement incombant aux communes, à défaut de presbytère.

« La location des édifices ci-dessus dont les départements ou les communes sont propriétaires devra être approuvée par l'administration préfectorale. En cas d'aliénation par le département, il sera procédé comme dans les cas prévus par l'article 48, paragraphe 1er, de la loi du 10 août 1871. »

Il y a sur cet article des amendements de détail ; mais je donne d'abord la parole à M. de Ramel sur l'ensemble de l'article 1er.

M. Fernand de Ramel. N'ayant pas pu prendre la parole en ordre utile au cours de la discussion générale, dont la clôture a été prononcée avant mon tour d'inscription, ni expliquer mon vote sur le refus de passer à la discussion des articles par suite de la décision de M. le président, j'ai demandé à parler sur l'article 1er, non que je veuille entrer dans le détail de la loi, que je repousse tout entière, mais je tiens à faire connaître en quelques mots les motifs qui déterminent mon vote.

Déjà, au cours de la discussion de la loi de 1905, alors que je motivais mon refus de passer à la discussion des articles de cette loi, j'indiquais que ce qui m'y décidait, ce n'était pas seulement les vices essentiels contenus dans son texte, c'est-à-dire la spoliation des biens de l'Eglise, la suppression des indemnités dues au clergé, ce qui constituait la faillite aux engagements solennellement pris par l'Etat lors de la nationalisation des biens du clergé, l'intervention abusive et arbitraire de l'Etat dans l'exercice du culte, — toutes raisons suffisantes pour justifier son rejet, — mais encore un autre motif qui suffisait à la condamner, sans en discuter les détails : c'était le caractère d'instabilité de la loi qui nous était proposée et qui par suite n'offrait aucune des garanties que nous étions en droit d'exiger.

Ce vice fondamental de la loi de 1905 se retrouve dans celle que vous nous proposez aujourd'hui ; il ne saurait nous permettre ni de la discuter ni de l'amender.

Au pacte concordataire qui a assuré cent ans de paix religieuse en France, et que vous avez rompu contrairement aux droits des gens, votre devoir était tout au moins de substituer une garantie. Or quelle est la garantie que vous donnez ? Si vous vouliez faire la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on était tout au moins en droit de réclamer et d'attendre de vous, après une entente préalable avec le Saint-Siège, une garantie constitutionnelle, qui seule aurait rendu intangible le statut de la liberté du culte en France. C'est cette garantie qui existe dans tous les pays civilisés, dans toutes les Républiques vraiment libérales où la séparation de l'Eglise et de l'Etat est instituée. Aux Etats-Unis, au Brésil, au Mexique...

M. de Gailhard-Bancel. Dans tous les pays civilisés.

M. Fernand de Ramel... vous trouvez dans la Constitution elle-même le principe de liberté du culte, le principe de liberté de conscience, et cela dans des termes si formels, si précis, que les Chambres réunies et investies du pouvoir législatif ne peuvent cependant pas y porter atteinte par une simple loi. Est-ce cela que vous nous offrez? (*Bruit à gauche.*)

Je vous montrais, lors de la discussion de la loi de 1905, le régime instable de nos lois, avec les institutions sans équilibre que vous vous êtes données ; je dénonçais à cette tribune une fois de plus, comme je le fais encore aujourd'hui, l'absence de constitution qu'on peut constater, puisqu'aucun droit aussi primordial, aussi essentiel soit-il, n'est garanti par la Constitution de 1875. Je vous disais combien il est dangereux de régler le statut du culte, c'est-à-dire une chose aussi grave, qui intéresse la liberté de tous les citoyens au premier chef, par une simple loi éphémère que vous pouvez faire et défaire en un jour. Je vous citais des précédents établissant l'inconsistance de diverses lois, que vous avez détruites à peine faites et je vous disais que vous nous offriez un régime inacceptable d'incertitude et d'instabilité sur lequel ne pouvait s'établir la liberté du culte.

Je ne croyais pas que les événements me donneraient, hélas ! si promptement raison.

En effet, depuis, que s'est-il passé? Déjà, au cours même de la discussion de la loi de 1905, soit dans cette enceinte, par voie d'interruption, soit au Sénat, par la déclaration de M. Combes lui-même, n'avait-on pas fait entendre que la loi votée un jour pourrait être modifiée suivant les circonstances? Par conséquent, instabilité, absence de garanties, c'est tout ce que nous pouvions attendre.

Quand vous prétendez qu'à Rome notre chef, le Saint-Père, a des exigences trop grandes, alors qu'il se borne à demander des garanties, je réponds qu'il est dans la vérité du droit public, du droit rationnel, du droit de tous les pays qui respectent la liberté. (*Applaudissements à droite.*)

Messieurs, non seulement pendant la discussion de la loi le langage tenu au Sénat et à la Chambre était fait pour éveiller nos craintes, mais, peu après sa promulgation, n'avons-nous pas vu ces circulaires ministérielles qui torturaient le texte en l'aggravant, et le ministre des cultes légiférant à proprement parler, sans droit, notamment dans sa dernière circulaire sur l'application de la loi de 1881 aux assemblées du culte dans les églises? M. Briand proclamait que le refus de faire cette déclaration était une désobéissance à la loi, alors qu'il ne pouvait pas ignorer — il est trop bon jurisconsulte pour cela — que ce n'était pas là le droit commun des assemblées dans les églises.

La loi de 1881, ainsi qu'il l'avait dit lui-même, a été faite à un moment où le régime de l'Eglise était fixé par d'autres lois; par conséquent, elle ne s'appliquait en aucune façon au culte.

Ce qui était le droit commun, c'était la loi de 1884 sur l'organisation municipale; c'était l'article 97, qui n'exige aucune déclaration et institue seulement le droit de surveillance du maire sur les assemblées d'hommes qui se tiennent librement. Dans l'énumération même qu'en fait l'article 97, à côté des rassemblements d'hommes dans des théâtres, on voit, en effet, qu'il est parlé des assemblées qui se tiennent dans les églises et elles ne sont, pas plus les unes que les autres, soumises à des déclarations.

Voilà quel était le droit commun, il n'y en avait pas d'autre : on a la faculté de se réunir dans les églises en vertu du droit de tout le monde de s'assembler, et la seule police qui devait être exercée était celle instituée par l'article 97 de la loi municipale. C'est donc arbitrairement, illégalement que la circulaire prétendrait imposer au culte l'obligation de la déclaration prescrite par la loi de 1881 sur les réunions publiques, qui sont d'un tout autre ordre. D'ailleurs, vous le reconnaitrez vous-même, les poursuites intentées ont été vaines, et les juges sur divers points ont refusé de condamner.

Nous avions donc vu la liberté du culte à la merci des innovations improvisées par les circulaires ministérielles.

Aujourd'hui, après les oscillations, les surprises qui nous sont venues des circulaires modifiant et torturant le texte de la loi, nous sommes déjà en face d'une loi nouvelle. Un an à peine s'est écoulé depuis la loi de 1905! Je ne croyais donc pas si bien dire il y a quelques mois lorsque je parlais du caractère éphémère et passager de cette loi de 1905, qui n'offrait aucune garantie, puisqu'aujourd'hui vous la refaites en l'empirant sur certains points, notamment en ordonnant immédiatement la confiscation des biens de l'Eglise, alors que leur attribution définitive était ajournée à une année.

M. François Fournier. Mais c'est le pape qui l'a voulu!

M. Fernand de Ramel. Dans ces conditions, vous reconnaîtrez que tout homme qui a le souci de la paix publique, tout homme qui a le souci de la liberté, qui ne veut pas livrer son pays aux caprices des majorités changeantes qui font et défont les lois — ce qui est votre cas — qui considère que la plus essentielle des libertés est la liberté de conscience et que celle-là doit trouver un appui au-dessus des cabales politiques du jour et des majorités changeantes (*Interruptions à gauche*), ne peut accepter une telle instabilité législative qui dégénère en anarchie. (*Applaudissements à droite.*)

M. François Fournier. Ah! vous l'avez pratiquée, la liberté de conscience, dans mon département!

M. Fernand de Ramel. Vous conviendrez qu'en présence de ces modifications incessantes que vous avez apportées à la loi de séparation et que vous vous réservez encore d'apporter demain, nous ne pouvons même pas entrer dans l'examen détaillé de la nouvelle loi que vous proposez, parce qu'elle porte en elle un vice fondamental, c'est de nous mettre à la merci des coups de vent politiques et des efforts passagers d'une majorité sectaire. (*Applaudissements droite.*)

La loi que vous voulez voter en quelques instants, en étranglant la discussion — et vous l'étranglez par vos interruptions — cette loi dont nous vous laissons tout entière la responsabilité et la charge (*Oui! oui! à gauche*), elle laissera à ceux qui l'auront votée la honte de la confiscation... (*Vives réclamations à gauche.*)

M. le président. Monsieur de Ramel, vous ne pouvez pas parler ainsi. Je vous rappelle à l'ordre.

M. de Ramel. ...de la confiscation, contraire au droit public et au droit français. (*Applaudissements à droite. — Interruptions et bruit à gauche.*)

Elle sera, pour vos victimes (*Nouveaux bruits sur les mêmes bancs*), pour ceux qui sont victimes de cette confiscation, un honneur! Ils auront, en effet, l'honneur d'avoir subi la pauvreté avec courage et énergie pour défendre la liberté. (*Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.*)

M. le président. M. Guieysse propose de remplacer, dans le premier paragraphe de l'article 1er, les mots : « ...dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 », par ceux-ci : « dès la promulgation de la loi ».

La parole est à M. Guieysse. (*Bruit sur divers bancs.*)

M. Paul Guieysse. Messieurs, si vous voulez voter la loi en bloc, dites-le! sinon, laissez à un collègue la faculté de provoquer quelques explications sur le texte de la commission. (*Parlez! parlez!*)

Vous savez que je n'ai pas l'habitude de faire de longs discours; mes explications seront très brèves.

J'avais déposé sur l'article 4 du projet de loi du Gouvernement un amendement qui s'applique simultanément aux articles 1 et 2 du projet de la commission, vu que ces deux articles contiennent dans la même forme le principe de la rétroactivité de loi.

Je reprends mon amendement en partie. Je renonce au délai d'un mois après la promulgation de la loi, que j'avais demandé. Je veux pourtant rendre ici hommage au courage de ceux qui, dans nos campagnes, ont essayé de couper les liens qui les reliaient à la papauté. Il leur en a fallu plus qu'à nous dans les milieux urbains pour essayer de créer un mouvement pareil, mouvement qui n'a pas été favorisé comme il aurait dû l'être.

Mais je ne veux me placer ici que sur le terrain juridique. Je ne pense pas que vous ayez à craindre, étant donné le délai très court dans lequel la loi sera promulguée, un envahissement des cultuelles. Vous donnez à cette loi un effet rétroactif. Je considère ce principe comme un des plus funestes que vous puissiez introduire dans notre législation.

Du moment que vous ouvrez la porte à cet arbitraire, vous en ressentirez bientôt des effets que vous regretterez. Ce que je veux, c'est reprendre le texte même du projet du Gouvernement; je vous demande de rétablir, au lieu de la formule de l'effet rétroactif remontant au 9 décembre 1906, la formule : « ...dès la promulgation de la loi. » (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. M. Bonnevay avait déposé un amendement qu'il retire pour se rallier à celui de M. Guieysse.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul-Meunier, *rapporteur.* La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande à la Chambre de vouloir bien rejeter l'amendement de M. Guieysse. Cet amendement n'a d'autre but que de donner un nouveau délai aux associations cultuelles, tout à la fois pour se constituer et pour réclamer et la dévolution des biens et la jouissance des édifices prévus à l'article 1er.

Je dis qu'il nous est impossible de nous rallier à cette opinion. (*Applaudissements à gauche.*) Le ministre des cultes vous en a donné tout à l'heure, messieurs, la raison dans le très beau discours qu'il a prononcé à cette tribune. Il a dit que la période de liquidation ne pouvait pas se prolonger da-

vantage, qu'il ne pouvait pas être question de rester encore pendant un an dans le même état, et qu'il importait de régler immédiatement le sort des biens avec le sort des édifices autres que les églises.

J'ajoute qu'en ce moment il ne s'agit pas d'interpréter un décret ni un règlement du conseil d'Etat; il ne s'agit pas d'opposer un décret à une loi. Nous sommes en présence d'un texte législatif qui n'a d'autre but que de préciser et de confirmer la loi de 1905.

La loi a dit que la jouissance gratuite des édifices autres que les églises cesserait dès l'instant qu'une association cultuelle ne serait pas constituée.

Nous ne faisons que confirmer le texte de l'article 14; et j'en aurais autant à dire pour l'article suivant, qui confirme et précise l'article 9 de la loi de 1905.

Je demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Gueysse. C'est justement pour permettre à la majorité républicaine de s'affirmer immédiatement sur cette question que nous avons mis l'article en discussion en tête du projet de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gueysse, qui est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Emile Morlot, *président de la commission.* Je demande à la Chambre la permission d'appeler son attention sur la rédaction du premier paragraphe de l'article 1er du projet de loi, qui peut prêter à ambiguïté. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Dès la promulgation de la présente loi, l'Etat, les départements et les communes recouvreront à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas, dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, été réclamée par une association constituée conformément aux dispositions de ladite loi. »

Ce qu'a entendu dire la commission, c'est que la réclamation des biens pouvait être faite par toutes les associations régulièrement constituées dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905. Pour donner plus de clarté au texte, nous proposons de substituer au paragraphe dont je viens de donner lecture, la rédaction suivante :

« Dès la promulgation de la présente loi, l'Etat, les départements et les communes recouvreront à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas été réclamée par une association constituée dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, conformément aux dispositions de ladite loi. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 1er ainsi modifié.

(Le paragraphe 1er est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du paragraphe 2 de l'article 1er :

« Cesseront de même les indemnités de logement incombant aux communes, à défaut de presbytère. »

MM. Marc Réville, Réveillaud, Siegfried, Maurice Sibille et Ferdinand Buisson proposent de rédiger comme suit ce paragraphe :

« Cesseront de même, s'il n'a pas été établi d'associations de cette nature, les indemnités de logement incombant aux communes, à défaut de presbytère. »

M. le président de la commission. La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte l'amendement.

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Marc Réville devient le texte de la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 2 ainsi modifié.

(Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

Nous passons au troisième paragraphe, qui est ainsi conçu :

« La location des édifices ci-dessus dont les départements ou les communes sont propriétaires devra être approuvée par l'administration préfectorale. En cas d'aliénation par le département, il sera procédé comme dans les cas prévus par l'article 48, paragraphe 1er de la loi du 10 août 1871. »

MM. Bonnevay et Marin demandent la suppression de ce paragraphe.

La parole est à M. Bonnevay.

M. Bonnevay. Je tiens à signaler la brèche qui est pratiquée par ce troisième paragraphe de l'article 1er dans nos lois organiques sur l'administration municipale et l'administration départementale. Le paragraphe 1er indique, en effet, que dès la promulgation de la présente loi les départements et les communes recouvreront à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété. Et tout aussitôt le paragraphe 3 décide que départements et communes ne pourront consentir la location de ces édifices dont la « libre disposition » leur est rendue, que sous réserve d'une approbation préfectorale.

Un membre à gauche. C'est une sage précaution. On les louerait pour une somme dérisoire !

M. Bonnevay. Nous allons voir cela. C'est toute la question. Nous sommes d'accord sur l'intention ; il s'agit simplement de savoir, messieurs — et je ne désespère pas de vous convaincre — si avec le droit commun de la loi municipale, avec le droit commun de la loi sur les conseils généraux vous n'atteindriez pas le but que vous proposez et qui est d'éviter qu'au moyen d'une location fictive, à raison de 1 fr. par exemple pendant dix-huit ans, des communes puissent donner le presbytère au curé. Il y aurait là, dit-on, une subvention indirecte, et le préfet, en refusant l'approbation, l'empêchera.

Admettons qu'il faille l'empêcher. Mais le droit commun vous suffit, et je vais vous le démontrer.

Prenons d'abord les communes.

Le maire fait la location. Le maire a le droit de louer sous réserve de l'approbation par le conseil municipal. Si une location du genre de celle que vous prévoyez a lieu, vous avez un recours certain. Cette délibération du conseil municipal est nulle parce qu'elle est faite en violation de la loi sur la séparation qui déclare que la République ne subventionne aucun culte, et puisque la délibération prise par le conseil municipal est nulle en vertu des articles 63, 65 et 67 de la loi municipale, le préfet en prononce la nullité et la commune a simplement le droit, si elle considère que le préfet a commis un abus de pouvoir, de se pourvoir devant le conseil d'Etat.

Pour les départements la situation est la même. Le conseil général a le droit de louer librement les bâtiments départementaux; mais si, par une location à tarif réduit, il donne une subvention indirecte, s'il viole ainsi la loi sur la séparation, le préfet, en vertu de l'article 47 de la loi du 10 avril 1871, a le droit de demander, dans les vingt jours de la clôture de la session, l'annulation de la délibération. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Par conséquent, vous le voyez, par l'effet du droit commun, sans mesure spéciale, vous arrivez à atteindre le but que vous vous proposez. Pourquoi alors porter cette atteinte, sans utilité aucune, à nos libertés communales et départementales? (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Je ne veux ajouter qu'un mot; il a son importance.

Si vous acceptez le système qui vous est proposé par le Gouvernement et la commission dans cet article, vous arrivez à des conclusions absurdes. Voilà un presbytère : si la commune le loue à un tiers, qui n'est pas un prêtre, elle va être obligée, en vertu de votre texte, alors que la question de subvention déguisée ne peut même pas se poser, de se munir de l'approbation préfectorale ; mais, par contre, si la commune loue un immeuble autre que le presbytère, moyennant 1 fr. et pour dix-huit ans, à son ancien curé, elle n'a pas besoin de l'approbation préfectorale !

M. Féron. Qu'est-ce qui fait le caractère du presbytère ?

M. Bonnevay. C'est son ancienne affectation.

M. Féron. Et que faites-vous de la nouvelle affectation, du moment que l'immeuble est destiné au curé !

M. Bonnevay. Ce n'est pas à moi qu'il faut poser cette question, mon cher collègue ; car le texte dit simplement ceci : « La location des édifices ci-dessus » — c'est-à-dire les archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires — « devra être approuvée, etc... ».

Vous le voyez, votre loi aboutit à cette confusion extraordinaire que ce presbytère ne pourra pas être loué à un curé sans approbation préfectorale, mais que par contre un autre bâtiment communal pourra être loué au curé sans cette approbation, parce qu'il ne sera pas « un des biens ci-dessus » et pour arriver à faire prononcer l'annulation dans ce dernier cas, vous serez obligés d'avoir recours au droit commun.

M. Varenne. Vous venez de démontrer le contraire.

M. Bonnevay. Je vous demande pardon! Vous serez obligés d'avoir recours au droit commun, que je vous rappelais tout à l'heure et qui, par conséquent, vous suffit amplement.

J'ajoute une dernière observation. Votre texte ne donne aucune garantie aux communes. Le préfet peut approuver ou ne pas approuver; la municipalité n'a aucun recours contre l'arbitraire du préfet, contre sa mauvaise volonté ou son inertie. Vous dites que la location devra être approuvée par l'administration préfectorale. Si, par hasard, elle n'approuve pas, si elle garde le dossier sans approuver, la location ne pourra pas être effectuée; la commune n'a aucun recours. Avec le maintien du droit commun, vous avez toutes les satisfactions que vous pouvez désirer : vous pouvez éviter les locations fictives et vous n'avez pas besoin de recourir à la mesure d'exception qu'on vous propose.

J'osais espérer que cet amendement aurait l'approbation unanime de la Chambre : il intéresse tous les partis, puisqu'il intéresse la liberté communale et la liberté départementale ; la commission devrait l'accepter si elle n'oublie pas qu'elle n'est pas seulement la commission des cultes, mais surtout la commission de décentralisation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement de M. Bonnevay. La précaution qui a été prise dans le texte est absolument indispensable pour empêcher les baux fictifs qui ne manqueraient pas d'être passés et qui constitueraient des subventions prohibées par la loi de séparation. (*Exclamations à droite.*)

Je maintiens que cette précaution est indispensable, parce que si le bail n'était pas soumis à l'approbation du préfet, en pratique, dans la plupart des cas, le préfet ignorerait la convention intervenue, soit avec un ministre du culte, soit avec un tiers.

Dans ces conditions, la commission insiste très vivement pour que l'amendement de M. Bonnevay ne soit pas adopté. Elle ajoute que les intéressés auront toujours le recours qui se trouve inscrit dans l'article 67 de la loi de 1884. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bonnevay. Je tiens à répondre un mot à l'argumentation si rapide de M. le rapporteur de la commission.

M. Paul-Meunier a oublié simplement que le préfet ne pouvait pas ignorer les décisions et délibérations prises par les conseils municipaux, car, aux termes mêmes de la loi, toutes les délibérations des conseils municipaux doivent être adressées au préfet.

J'insiste auprès de la Chambre pour que nous n'introduisions pas cette mesure dans la loi. Le Sénat approuvera-t-il cette atteinte à nos libertés municipales et départementales, et n'allez-vous pas par l'insertion de ces dispositions exceptionnelles entraver le vote définitif de cette loi que vous désirez si vivement? (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Maurice Allard. Pourquoi tant de sollicitude pour cette loi, puisque vous en êtes l'adversaire?

M. Bonnevay. C'est dans l'intérêt de ses partisans que je parle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bonnevay, repoussé par la commission et le Gouvernement, c'est-à-dire la suppression du troisième paragraphe de l'article 1er.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Louis Marin, Alicot, Adigard, Georges Berger, Quilbeuf, Quesnel, Lefas, Limon, Hennessy, de Belcastel, Dudouyt, de Castelnau, Galpin, Guilloteaux, Pasquier, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	533
Majorité absolue..............	267
Pour l'adoption......	165
Contre...............	368

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix le 3e paragraphe de l'article 1er.

(Le 3e paragraphe est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er?...

Je mets aux voix l'ensemble de cet article.

(L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

Sur divers bancs à droite. A demain!

A gauche et à l'extrême gauche. Non! non! — Continuons!

M. le président. On demande la remise de la discussion à demain.

Je la mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Betoulle, Bourrat, Bouveri, Lamendin, Mélin, Dufour, Delory, Fiévet, Walter, Dejeante, Marietton, Willm, Aldy, Durre, Thivrier, Nicolas, Roblin, Bénézech, etc.

Le scrutin est ouvert. — (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	495
Majorité absolue.............	248
Pour l'adoption......	118
Contre..............	377

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations constituées dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, conformément aux dispositions de ladite loi, seront attribués à titre définitif, dès la promulgation de la présente loi, aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance dans les conditions déterminées par l'article 9, 1er paragraphe de ladite loi, sans préjudice des attributions à opérer par application des articles 7 et 8, en ce qui concerne les biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte. »

La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. A cette heure tardive, je ne crois pas possible d'instituer devant la Chambre la discussion juridique que je me proposais d'élever sur l'article 2, et je préfère renoncer à la parole, me réservant de reprendre ultérieurement la question des fondations pieuses, si besoin est. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Favre.

M. Favre. Je voudrais obtenir une déclaration de la part du Gouvernement ou de la commission au sujet de la dévolution des biens.

Lors de la précédente interpellation, M. le ministre des cultes, dans son discours dont nous avons voté l'affichage, a reconnu nécessaire de reculer l'époque de la dévolution des biens jusqu'au 11 décembre 1907, parce qu'il fallait, disait-il, que les biens transmis aux communes fussent libres de toute charge, fussent, suivant son expression, absolument liquides.

La dévolution des biens se faisant en ce moment, je demande à M. le ministre de vouloir bien nous assurer que les biens transmis aux communes seront absolument liquides. (*Mouvements divers.*)

Je pose cette question dans l'intérêt des communes. Comme vous, messieurs, j'ai le droit de me préoccuper de l'intérêt général des communes de l'arrondissement que je représente, et de leurs budgets. Je demande donc que la déclaration nécessaire soit faite pour que demain cette dévolution des biens ne soit pas un nid à procès. (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. Gayraud. C'est justement ce qui arrivera.

M. Prache. Voyez donc ce qu'est devenu le milliard des congrégations!

M. Favre. M. le ministre des cultes nous avait déclaré dans son discours que cette

liquidation des biens serait facile grâce à l'administration de l'enregistrement. Je lui demande de renouveler aujourd'hui cette déclaration: je lui demande de nous assurer que la dévolution des biens ne sera faite aux communes que lorsque ces biens ne seront grevés par aucune charge. Je ne prends pas la responsabilité de faire cette dévolution des biens, si je n'obtiens pas la déclaration que je demande. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. le ministre des cultes. En ce qui concerne la dévolution des biens, j'ai déclaré que si le règlement d'administration publique n'était pas modifié sur ce point, un délai d'un an devrait être observé par le Gouvernement, que pendant ce délai les biens seraient mis sous séquestre, et que le séquestre pourrait employer ce délai à rendre les biens liquides.

A droite. Comment ferait-il ?

M. le ministre des cultes. En payant les dettes !

Au centre. Avec quoi ?

M. le ministre des cultes. Avec les biens eux-mêmes, jusqu'à concurrence, bien entendu, des ressources qu'ils auraient pu représenter entre ses mains.

Mais si un nouveau texte nous fait une obligation de procéder à l'attribution des mêmes biens, dès la promulgation de la loi, aux établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, ces biens passeront à ces établissements avec les charges qui les grèvent et ce sont les établissements eux-mêmes qui devront se charger de l'œuvre qu'aurait dû accompir le séquestre si le délai d'un an avait été observé.

M. Guillaume Chastenet. Il demeure entendu que le bénéfice d'inventaire est de droit.

M. Fernand Rabier. C'est la loi de 1905.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2?...

Je le mets aux voix.

J'ai reçu une demande de scrutin signée de MM. Benazet, Paul Bignon, Coache, Bartissol, Bouctot, de Folleville, Rudelle, Gauthier (de Clagny), Donadeï, Lebaudy, Bonniard, Gellé, Emmanuel Brousse, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	578
Majorité absolue.............	290
Pour l'adoption.......	400
Contre................	178

La Chambre des députés a adopté.

11. — EXCUSE

M. le président. M. Chambon s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance.

12. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'EXERCICE DES CULTES

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à l'exercice des cultes.

Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. — A l'expiration du délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi, seront de plein droit supprimées les allocations concédées, par application de l'article 11 de la loi du 9 décembre 1905, aux ministres du culte qui continueront à exercer leurs fonctions dans les circonscriptions ecclésiastiques où n'auront pas été remplies les conditions prévues, soit par la loi du 9 décembre 1905, soit par la présente loi, pour l'exercice public du culte, après infraction dûment réprimée.

« La déchéance sera constatée par arrêté du ministre des finances rendu sur le vu d'un extrait du jugement ou de l'arrêt qui lui est adressé par les soins du ministre de la justice. »

Il y a, sur cet article, un amendement de M. Guieysse tendant à supprimer, dans le premier paragraphe, les mots : « soit par la présente loi ».

La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Les membres du clergé étant, à peu d'exceptions près, en révolte contre la loi, les allocations doivent être supprimées. Je demande qu'elles ne soient maintenues qu'à ceux qui, dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la loi, se seront associés à des cultuelles. Il me semble impossible que, comme on l'a fait dans les articles 1 et 2, on manifeste des sentiments de réprobation contre des citoyens indépendants qui, comme je l'ai dit, veulent se séparer de Rome, et que l'on réserve des avantages à ceux qui sont en insurrection contre la loi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement. Elle fait observer que la loi concède les allocations à ceux qui se sont soumis à la loi du 9 décembre 1905. Il serait extraordinaire, alors qu'on offre de nouveaux moyens de se soumettre à la loi, qu'on refusât les mêmes bénéfices à ceux qui recourraient à ces nouveaux moyens; il nous semblerait illogique, par la suppression de ces mots « soit par la présente loi », de refuser aux ecclésiastiques qui feraient des associations conformément à la loi de 1901, le bénéfice des allocations accordées en vertu de la loi de 1905.

Tels sont les motifs pour lesquels la commission, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement et prie la Chambre de ne point le voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guieysse.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande le parole sur l'article 3?...

Je le mets aux voix.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Indépendamment des associations soumises aux dispositions du titre IV de la loi du 9 décembre 1905, l'exercice public d'un culte peut être assuré tant au moyen d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 (art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 17) que par voie de réunions tenues sur initiatives individuelles en vertu de la loi du 30 juin 1881 et selon les prescriptions de l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905. »

M. Charles Dumont demande la suppression des mots « que par voie de réunions tenues sur initiatives individuelles en vertu de la loi du 30 juin 1881 et selon les prescriptions de l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905. »

La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. Messieurs, je demande au Gouvernement s'il croit nécessaire à la politique qu'il nous a dit, aujourd'hui encore, être plus que jamais résolu à suivre, une politique de fermeté et de pacification... (*Rires ironiques à droite.*)

M. Paul Lerolle. De combat.

M. Charles Dumont. ...s'il croit nécessaire de maintenir la déclaration des réunions cultuelles.

J'ai, à cette tribune, félicité M. le ministre des cultes d'avoir, à un moment donné, fait appel à la loi de 1881, parce qu'à ce moment la loi lui interdisait de façon absolue d'assurer le libre exercice du culte par l'application de la loi de 1901. Mais aujourd'hui que nous sommes d'accord, les uns et les autres, pour décider que le droit commun de la loi de 1901 s'appliquera au culte catholique, je n'aperçois pas, en ce qui me concerne et pour le moment, les raisons qui nous obligent à demander encore des déclarations...

M. Maurice Allard. C'est la seule garantie des communes; sans cela, elles n'ont personne devant elles.

M. Charles Dumont. ...étant donné que la déclaration est tombée à peu près partout en désuétude. Cette formalité est assez inutile.

En effet, dans toutes nos conférences électorales, dans toutes nos réunions publiques, nous l'omettons. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*) Et c'est seulement lorsque nous avons à nous défier de la partialité politique d'un adversaire que nous faisons cette déclaration.

Nous sommes précisément arrivés à ce degré de liberté dans nos mœurs politiques, que tout contrôle préventif qui ne nous apparaît pas comme indispensable nous semble vexatoire.

Ce que le législateur de 1881 a voulu, en ordonnant la déclaration, c'était évidemment que l'autorité publique pût connaître une réunion qui pouvait être tenue accidentellement, par hasard. Mais, en l'espèce, très

certainement la réunion sera connue, notoire.

C'est tellement vrai que, pour éviter la petite persécution qui se serait traduite par des marches triomphales au chef-lieu de canton et d'illusoires condamnations à 5 fr. d'amende, ce sont nos amis qui presque partout, en tout cas partout dans mon arrondissement, ont dû jouer cette comédie de faire eux-mêmes la déclaration. (*Rires ironiques au centre et à droite.*)

M. Gayraud. Nous prenons acte du mot « comédie ».

M. Charles Dumont. C'est là un expédient que, dans un intérêt de pacification, nous avons demandé à nos amis et qu'il ne faut pas trop blâmer; mais nous voudrions que cette situation ne se prolonge pas. Par conséquent, à moins que le Gouvernement n'estime qu'il a absolument besoin de cette déclaration pour assurer la paix publique et pour se renseigner sur ce qui peut se passer dans la réunion cultuelle, je maintiendrai mon amendement. Si le Gouvernement nous déclare qu'il a besoin de cet article de la loi, ce n'est pas à cette heure que je le lui marchanderai. Mais je crois qu'il est temps que nous prenions nos responsabilités; or, cette disposition peut engager M. le ministre des cultes, malgré lui, dans une procédure au bout de laquelle il serait acculé à des fermetures d'églises, à des désaffectations et à des confiscations. Donc, à l'heure actuelle, supprimer cette formalité, en laissant jouer la loi de 1901, ce n'est priver le Gouvernement d'aucun moyen essentiel de défense.

La loi de 1901 venant s'appliquer à la célébration du culte catholique, deux situations peuvent se présenter : ou l'association déclarée, qui aura une capacité légale limitée et, par conséquent, présentera toutes les garanties nécessaires, ou l'association de personnes de l'article 2 de la loi de 1901; or, cette association de personnes ne peut faire autrement, pour obtenir la jouissance de l'édifice, aux termes de l'article 5, que de se faire connaître.

Lorsque cette association entrera en rapport avec la municipalité, celle-ci se trouvera en présence de personnes responsables.

Je n'aperçois aucune raison de droit pour exiger la déclaration qui, je le répète, a été un expédient heureux pour permettre au ministre des cultes d'assurer la liberté du culte lorsque la loi de 1901 était inapplicable.

La loi de 1901 entrant dans notre législation de droit commun, je ne vois pas la nécessité de maintenir la fin de l'article 4 du projet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. M. Fernand David propose de supprimer seulement les mots : « en vertu de la loi du 30 juin 1881 et selon les prescriptions de l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905 ».

La parole est à M. Fernand David.

M. Fernand David. Messieurs, pour les mêmes raisons que mon collègue M. Charles Dumont, j'avais pensé qu'il était inutile de maintenir dans la loi la déclaration, qui bientôt sera lettre morte, car la seule sanction d'une inobservation de la règle générale posée par la loi de 1881 serait évidemment la fermeture de l'église. Or, M. le ministre des cultes nous a dit qu'il ne fermerait pas les églises, et nous autres, républicains de gauche, qui avons soutenu dans leur bataille contre le cléricalisme les divers gouvernements qui se sont succédé et qui sommes prêts à les soutenir encore, nous pensons qu'il serait de mauvaise politique républicaine de procéder à cette fermeture des églises. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Si donc on ne veut pas fermer les églises, c'est qu'en réalité on n'attache pas une importance bien grande à l'obligation de la déclaration. Pourquoi alors la maintenir? Je comprenais que, dans la précédente législation, celle qui nous régit encore aujourd'hui, la déclaration fût obligatoire, parce que c'était la loi, et que, devant la loi, Français et Romains doivent s'incliner. (*Vives interruptions à droite.*)

M. Flayelle. Nous sommes aussi bons Français que vous.

M. Fernand de Ramel. Il n'y a pas de Romains ici; il n'y a que des Français.

M. Auriol. Nous ne sommes pas Romains; nous sommes catholiques et Français.

M. Fernand David. Mais on nous apporte aujourd'hui un texte qui nous fait entrer dans une ère toute nouvelle. Il est évident que les raisons qui ont milité pour l'application de la loi de 1881, puisque, d'après la lettre de la loi, il fallait qu'il en fût ainsi, ces raisons disparaissent si, comme on l'a rappelé et si bien démontré, il s'agit non pas de réunions qui vont se constituer par hasard, sur lesquelles il faut que l'attention des pouvoirs publics soit attirée, mais de réunions habituelles fixées à des dates, à des heures déterminées, indiquées par tous les calendriers, dans tous les départements et toutes les communes.

Il me semble que dans ces conditions la déclaration qui est inutile — et qui, je l'ai démontré, peut devenir dangereuse si on se soustrait à son obligation, au risque de la fermeture des églises — peut disparaître de nos codes. Cependant, comme mon ami Dumont, je suis avant tout résolu à faire œuvre de discipline républicaine. Je tiens, pour sauvegarder ma responsabilité de représentant, à affirmer ici ma pensée tout entière, afin que si jamais nous allons à une politique d'aventures, on ne puisse pas dire que je n'ai pas élevé la voix dans cette enceinte; mais si le Gouvernement, en qui j'ai pleine confiance, croit que mon amendement est inutile et dangereux pour la bonne exécution de la loi et du maintien de l'ordre public, je déclare que je suis prêt à le retirer. (*Très bien! très bien! à gauche*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. le ministre des cultes. Je voudrais que la Chambre fût bien convaincue que le Gouvernement n'attache pas plus d'importance qu'elle n'en mérite à la formalité de la déclaration. S'il l'a maintenue, c'est d'abord parce qu'il a pensé qu'il ne devait pas, qu'il ne pouvait pas capituler sur ce point...

M. le président du conseil. Parfaitement.

M. le ministre des cultes. ... devant des exigences injustifiées.

C'est aussi dans une considération de logique que le Gouvernement a agi. Comment! il y a une loi de 1905 qui impose cette déclaration; cette loi a été loyalement acceptée par le culte protestant, par le culte israélite, par d'autres cultes encore, qui ont formé des associations et qui partout se sont soumis à la formalité de l'article 25 de la loi de 1905, et vous voulez faire à des associations de la loi de 1901 ou à des individus qui sont entrés en révolte contre la loi de 1905, une situation privilégiée?

M. Gayraud. Nous ne sommes pas en révolte contre la loi. Vous l'avez reconnu.

M. le ministre des cultes. Par quel argument pouvez-vous justifier cette différence de traitement?

M. Théodore Reinach. L'intérêt de la paix publique.

M. le ministre. L'intérêt de la paix publique ne peut tout de même pas pousser jusqu'à l'injustice et à l'illogisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Que répondrez-vous demain, dans une commune, à une association de la loi de 1905 qui vous dira : J'ai fait la déclaration prescrite par une loi de mon pays ; comment se fait-il qu'à un culte voisin, uniquement parce qu'il s'est révolté contre une loi (*Protestations à droite. — Très bien! très bien! à gauche*) vous accordiez une situation privilégiée?

Ce sont là des considérations qui pourraient céder devant une raison formelle de l'Eglise, tirée de sa constitution, s'il nous apparaissait, par exemple, que cette déclaration, il est impossible à l'Eglise catholique de l'accepter; mais ce n'est pas ainsi que la question se pose. On attache à cette déclaration beaucoup trop d'importance; elle est faite presque partout à l'heure actuelle en France...

M. le baron Xavier Reille. Par qui?

M. Paul Lerolle. Par les gardes champêtres!

M. le ministre. Dans beaucoup de paroisses même, les prêtres invitent d'anciens fabriciens, des fidèles, à faire la déclaration.

M. Ribot. Alors ils ne sont pas en révolte!

M. le ministre. Pas ceux-là, monsieur Ribot...

Et c'est dans le moment même où des membres du clergé se montrent disposés à accepter cette formalité qu'on vient nous demander de la supprimer!

La principale raison alléguée pour s'obstiner à ne pas la faire a été celle-ci : « Vo-

tre déclaration ne résulte pas d'une loi, elle résulte de la fantaisie de M. Briand, ministre des cultes. Nous attendons une loi pour connaître exactement la situation légale dans laquelle on peut nous placer. »

Eh bien! véritablement, si l'Église prenait demain ce prétexte vain et futile pour refuser de se plier aux exigences de la législation nouvelle, elle serait absolument sans excuse.

Mais la question n'est pas aussi simple. Si vous supprimiez, dans l'article 4, la formalité de la déclaration, vous entraîneriez une modification dans l'article 5. Pour la jouissance gratuite de l'église accordée aux curés, la déclaration est prise pour base. Il faudrait, par conséquent, poursuivre la modification jusque dans les dispositions suivantes.

Ce n'est pas tout, monsieur Dumont. Vous nous dites : Voilà des catholiques qui pratiquent leur religion dans des églises, qui y sont appelés à son de cloche; nous savons très bien ce qu'ils y font; une déclaration n'est pas nécessaire pour les surveiller.

Je vous demande pardon. La base de la surveillance, c'est la déclaration. Le jour où vous la supprimerez, on vous interdira tout droit de surveillance.

Il n'y aura pas de réunions cultuelles que dans ces églises.

En période électorale, le culte sera peut-être pratiqué hors de l'église. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Parfaitement. Voyez-vous ces réunions se tenant inopinément? On a tenu, monsieur Lefas, vous le savez bien, des réunions cultuelles qui se sont terminées souvent par la remise du bulletin de vote à des électeurs dont l'indépendance était d'autant plus annihilée qu'ils sortaient d'une cérémonie religieuse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Lefas. Je n'ai jamais eu connaissance de faits pareils. Ils sont, en tout cas, inconnus dans ma circonscription.

M. le ministre. Nous n'avons pas le droit de nous désintéresser d'une situation pareille.

Messieurs, je suis trop un homme de liberté (*Très bien! très bien!*) pour m'obstiner dans le maintien d'une disposition de cette nature, si je ne la jugeais pas indispensable à l'heure actuelle. Je comprends que la déclaration pour des réunions disparaisse, mais alors elle doit disparaître dans tous les cas et pour tous les citoyens. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est seulement le jour où vous nous apporterez un texte visant toutes les réunions publiques et dans tous les cas, que nous pourrons discuter avec vous la question de savoir s'il convient ou non de faire disparaître cette formalité de nos lois; dans les conditions présentes je vous prie de ne pas insister. La formalité a été acceptée par un certain nombre de cultes; elle sera vraisemblablement acceptée par le culte catholique. En demandant sa disparition, vous lui accordez, au yeux de l'Église catholique, une importance qu'elle n'a pas.

Si nous acceptions votre amendement, nous serions entraînés à modifier d'abord l'article 5 et, par esprit de justice, l'article 25 de la loi de 1905 qui ne pourrait pas continuer à s'appliquer à des cultes qui se sont soumis à la loi et qui en observent les prescriptions. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Dumont. Je prends acte des paroles de M. le ministre, et puisqu'il nous fait prévoir la discussion prochaine d'un projet qui aurait pour but la suppression de l'article 2 de la loi de 1881, je retire mon amendement.

Je profite de l'occasion pour recommander à M. le ministre de la justice et à M. le ministre du travail un article qui en quelque sorte est le complément ou le parallèle de l'article 35 de la loi de séparation.

Dans la loi de séparation, en effet, nous avons voté un article édictant des pénalités contre les patrons qui forcent les ouvriers à faire partie ou qui les empêchent de faire partie d'associations cultuelles. Depuis longtemps le Sénat est saisi d'une proposition de M. Bovier-Lapierre, établissant une pénalité contre les patrons qui empêchent leurs ouvriers de faire partie de telle ou telle association. Il y a dans la loi de 1905 un privilège à cet égard pour l'association cultuelle. Nous demanderons, au moment où les modifications à la loi de 1881 viendront en discussion, que cette proposition soit discutée.

A gauche. Aux voix!

M. Fernand David. Je retire mon amendement.

M. le président. Les amendements sont retirés.

La parole est à M. Allard.

M. Maurice Allard. Si l'amendement est retiré, je n'ai plus rien à dire.

M. le président. La parole est à M. Puech.

M. Louis Puech. Je renonce également à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 5. — A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

« La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations formées en vertu des dispositions précitées de la loi du 1er juillet 1901 pour assurer la continuation de l'exercice public du culte, soit aux ministres du culte dont les noms devront être indiqués dans les déclarations prescrites par l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905.

« La jouissance ci-dessus prévue desdits édifices et des meubles les garnissant sera attribuée, sous réserve des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, au moyen d'un acte administratif dressé par le préfet pour les immeubles placés sous séquestre et ceux qui appartiennent à l'Etat et aux départements, par le maire pour les immeubles qui sont la propriété des communes.

« Les règles susénoncées s'appliqueront aux édifices affectés au culte qui, ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques, auront été attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance par application de l'article 9, paragraphe 1er, de la loi du 9 décembre 1905. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Guieysse tendant à rédiger ainsi le deuxième paragraphe :

« La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations cultuelles constituées conformément aux articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, soit... (le reste comme au texte du projet de loi.

La parole est à M. Guieysse. (*Bruit.*)

M. Paul Guieysse. J'ai à poser à la commission une question très nette. Le second paragraphe de l'article 5 est ainsi conçu: « La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations formées en vertu des dispositions de la loi du 1er juillet 1901... »

Les avis ont été partagés sur ce point. Je demande à la commission si les associations formées en vertu de la loi de 1905 sont comprises dans ce paragraphe implicitement.

M. le rapporteur. La commission vous donne satisfaction.

M. Paul Guieysse. Je remercie la commission. J'avais bien pensé, en effet, que ce n'était là qu'un oubli dans la rédaction de l'article, malgré les réserves du rapport.

J'ai d'autre part ajouté à ce même paragraphe une disposition additionnelle. Il m'a paru dangereux que les communes fussent liées pour une durée indéterminée par les actes administratifs qui mettront les différentes associations en jouissance des églises.

Il peut y avoir des désaccords, des discussions, des dissensions entre le maire, représentant la population et les associations avec lesquelles il aura été passé des actes administratifs. Il me paraît dangereux de lier les communes pour une durée indéterminée. Je demande en conséquence que la durée de la jouissance soit limitée et renouvelable d'année en année. (*Très bien! très bien!*)

M. Ferdinand Bougère. On doit laisser l'église à ceux qui l'ont construite.

M. le président de la commission. Messieurs, sur le premier amendement de M. Guieysse, la commission est d'accord. L'article a en effet le sens que lui donne l'amendement et nous n'hésitons pas à nous ranger à cette interprétation. Nous pensons que cette déclaration a donné satisfaction à notre honorable collègue; mais nous ne pouvons pas accepter le second amende-

ment. Nous ne saurions consentir à ce que la jouissance soit légalement fixée à une année. Il appartiendra aux maires et aux préfets, dans l'acte administratif qu'ils pourraient passer pour concéder la jouissance, de fixer, suivant les cas, d'après les arrangements qu'ils auront pris avec ceux qui la réclament, la durée de cette jouissance. Ils sont, dans l'acte même, obligés de déterminer une durée, par conséquent ils la mettront plus ou moins longue, dans la limite prévue par les lois de 1871 et de 1884, suivant ce qu'ils auront décidé d'accord avec ceux qui la réclament. Il y aurait de plus un très grand inconvénient à fixer obligatoirement à un an la limitation de cette jouissance. Elle a pour contrepartie l'obligation d'assumer les charges indiquées à l'article 5 de la loi de 1905, notamment l'entretien, et l'on ne trouverait plus personne pour passer de conventions dans de pareilles conditions, si les parties n'étaient mises en possession des églises que pour une année.

Par ce motif, nous avons repoussé l'amendement, estimant du reste que l'acte administratif donnait dans une mesure raisonnable satisfaction aux inquiétudes et aux scrupules formulés par M. Guieysse. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. M. Guieysse a, je crois, satisfaction pour son premier amendement.

M. Paul Guieysse. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Le second amendement de M. Guieysse tend à ajouter à la fin du troisième paragraphe ces mots : « La durée de chaque attribution ne pourra excéder une année. »

Cet amendement est repoussé par la commission et le Gouvernement.

La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Il résulte des explications qui viennent d'être données, que la jouissance sera accordée à titre tout à fait précaire et que, par conséquent, le maire — on ne parle même plus du conseil municipal... (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

Je ne sais pas comment nous faisons les lois, mais il s'agit ici d'une chose extrêmement grave, qui peut avoir sa répercussion, je ne dis pas dans les communes où le conseil municipal est favorable aux catholiques, mais dans celles où l'élément radical est maître à la mairie; il peut se passer là des faits dont le député ou le conseiller général pourront un jour sentir la répercussion. Il vous appartient, messieurs, d'apprécier. J'ai posé au ministre des cultes cette question : Est-ce le maire, est-ce le conseil municipal qui sera investi d'une pareille attribution, attribution extrêmement grave et délicate? M. le ministre ne m'a pas répondu.

Je ne comprends pas qu'on donne au maire seul, et en quelle qualité, un pareil pouvoir. Pourra-t-il engager la commune pour vingt, trente ou cinquante ans? Non ! Et où est la limite de votre loi? Vous n'avez absolument rien dit. M. le rapporteur vient d'expliquer que cela dépendra d'une conversation qui aura lieu dans le cabinet du maire entre le curé et le maire. Or, qui ne voit la fragilité et l'énormité d'un pareil système au point de vue de notre loi municipale? Puis, vous allez mettre en discussion quotidienne, entre le curé et le maire, cette question de la jouissance de l'édifice municipal. Je n'ai rien vu de semblable dans aucune législation.

Si c'est là ce que vous voulez faire, faites-le ; mais je trouve étrange qu'à ma question, précise et nette, M. le ministre des cultes ne trouve aucune réponse à faire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Au centre. Cela lui est égal !

M. le ministre des cultes. Non, cela ne m'est pas égal, et la preuve, c'est que je vais répondre.

J'ai dit, monsieur Ribot, que sur les questions secondaires je m'expliquerais au fur et à mesure qu'on aborderait l'examen des articles.

M. Ribot. Nous y sommes !

M. le ministre des cultes. Il s'agit d'une jouissance qui est concédée par un acte administratif du maire et, par conséquent, ce ne peut être un acte arbitraire accompli par le maire sans délibération préalable de son conseil municipal.

M. le rapporteur. Cela va de soi !

M. le ministre des cultes. C'est une chose certaine.

M. Ribot dit : Mais, c'est une chose grave; on n'a jamais vu chose pareille dans aucune législation ! Comment ! voilà un maire qui, selon son gré ou sa fantaisie, pourra donner la jouissance au curé ou la lui refuser ?

Pardon ! Je vous fais remarquer que la jouissance de cet édifice est, en tout état de cause, toujours laissée aux fidèles et aux prêtres d'après le premier paragraphe de l'article 5 ; c'est une jouissance qu'ils ont à l'heure actuelle, mais qui ne serait pas suffisante pour permettre d'accomplir un acte d'administration, de gestion que peut désirer le curé et avec lui la collectivité des fidèles, et c'est seulement pour rendre licite de tels actes que le maire intervient.

D'une part, vous avez le maire gérant les intérêts de la commune, qui a entre ses mains un édifice dont il supporte les charges, qui ne peut pas en user librement, car cet édifice est frappé d'une servitude, d'affectation cultuelle ; il a par conséquent tout intérêt à le confier au seul homme ou au seul groupement qui soit qualifié pour le recevoir et qui voudra bien en prendre la charge; pourquoi voulez-vous que systématiquement il se mette en opposition avec les intérêts de la commune ?

M. Anthime-Ménard. Cela se voit.

M. le ministre des cultes. Il ne faut pas prendre les cas exceptionnels et faire supposer que, dans ce pays, il n'y a que des administrations municipales animées d'un tel esprit.

Je pense que, partout ou à peu près, le maire aura le désir de gérer les intérêts communaux d'une façon convenable et de ne pas heurter les sentiments respectables de la population. Je suis convaincu que l'accord se fera très facilement entre ces maires républicains, auxquels vous ne voulez pas accorder du bon sens et de la loyauté, et le curé et les fidèles de leur commune. Je suis certain aussi que les conseils municipaux, appelés à délibérer sur les conditions dans lesquelles la jouissance pourra être concédée, interpréteront d'une façon raisonnable la question qui leur sera posée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Quant à la durée de la jouissance, il est impossible d'en marquer aucune dans la loi ; elle dépendra des conditions dans lesquelles le curé s'offrira à prendre la jouissance. Il est certain que nous ne pouvons la limiter à un an, ni à deux ans, ni même à trois ans. Si, par exemple, l'édifice est à la veille de réparations importantes et si le curé prend ces réparations à sa charge, dans ces circonstances, équitablement, le maire devra lui accorder une période de temps suffisante pour qu'il trouve au moins, dans cette durée, la possibilité de s'indemniser.

Ce sont des questions d'espèce qui seront tranchées selon les milieux et selon les communes.

Je suis convaincu qu'elles seront rapidement réglées partout. J'ai vu, au milieu des difficultés que nous traversons, que ce n'était pas dans les communes républicaines que l'on trouvait le désir de persécution et de bataille. (*Mouvements divers.*) Et c'est si vrai que, dans un certain nombre de communes très républicaines et même très anticléricales, ce sont les républicains qui se sont offerts à mettre le curé à l'aise vis-à-vis du Saint-Siège et vis-à-vis de sa conscience de Français, en accomplissant en son lieu et place des formalités qui lui permettaient d'exercer le culte à l'abri des contraventions.

Je suis certain que cet état d'esprit sera général demain et que c'est dans la cellule communale que se régleront le plus commodément, le plus aisément, de la façon la plus raisonnable, toutes les petites difficultés de la séparation.

Il nous a suffi de donner les libertés assez larges dont vous jouissez. Vous pouvez en disposer; ne les prenez pas avec l'arrière-pensée systématique de n'en pas tirer parti ; voilà tout ce que je vous demande. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Un membre à gauche. C'est de la bonne décentralisation.

M. Ribot. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu préciser que le maire ne pourrait accorder ou refuser la jouissance sans une délibération du conseil municipal.

Les maires font, en leur qualité de maires, des actes administratifs et d'autres à titre de gestion des intérêts de la commune. Dans quelle catégorie rangez-vous l'acte dont il s'agit ? L'article n'en dit absolument rien et je ne sais pas si l'explication que vous donnez à la tribune pourra lier les tribunaux. Jamais je n'ai vu faire de lois dans de pa-

reilles conditions, sans aucune indication, sans aucune précision.

M. le ministre déclare qu'on laisse à l'arbitraire, à l'appréciation éclairée des trente-six mille maires de France la liberté de régler la durée de cette jouissance. Il dit : « Comment faire autrement ? » Je le renvoie à la loi de 1905 qui est son œuvre.

M. le ministre des cultes, *ironiquement*. Elle est excellente ! C'est étonnant comme elle devient parfaite au fur et à mesure qu'on s'en éloigne.

M. Ribot. Monsieur le ministre, cette ironie est vraiment trop facile. Je n'encourage aucune résistance, vous le savez ; je me suis prononcé avec la dernière énergie. Mais quand il s'agit d'une question aussi grave et sur l'importance de laquelle de ce côté même (*la gauche*) on ne se trompe pas, je vous dis que, dans la loi de 1905, nous avions précisé les cas dans lesquels on pourrait retirer la jouissance. Nous ne voulions pas d'une jouissance précaire, au jour le jour, au quart d'heure en quelque sorte. Quelle est la situation que vous allez faire aux cultes ?

M. Maurice Allard. Tout cela dépendra des catholiques! (*Bruit à droite.*)

M. Ribot. Quelle sera la situation dans toutes les communes de France où vous aurez toujours, à la veille de toutes les élections municipales, cette question qui sera discutée : Faut-il laisser l'église au curé? C'est une abdication du pouvoir central, c'est l'anarchie transportée dans nos trente-six mille communes. Et quand vous dites qu'on ne peut pas donner cette jouissance autrement qu'à titre précaire, au jour le jour, je vous demande alors pourquoi vous avez fait voter la loi de 1905 dont l'article 13 énumérait les cas dans lesquels la jouissance pourrait être retirée à l'association. Là vous ne vous en êtes pas rapportés à l'arbitraire d'un maire ; vous avez exigé un décret avec recours au conseil d'Etat. Cela, c'était une garantie de dignité pour le culte; tous ces conflits, toute cette politique de village étaient mis dans l'ombre.

Aujourd'hui, vous voulez vous débarrasser d'une responsabilité que vous ne pouvez plus porter et qui est la responsabilité du Gouvernement central. Vous faites de cette question, qui est une question de Gouvernement au premier chef, une question purement municipale, livrée à toutes les compétitions locales, à toutes les coteries, à toutes les dissensions. Eh bien ! faites-le ! Vous en prendrez, si vous le voulez, la responsabilité ; dans six mois ou un an, vous verrez ce qu'aura produit ce système ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. le ministre des cultes. Messieurs, je ne crois pas que le Gouvernement mérite les critiques acerbes que l'honorable M. Ribot vient de diriger contre lui.

M. Ribot. Elles n'ont rien d'acerbe.

M. le ministre des cultes. En ne fixant pas de délai, le Gouvernement a été simplement logique. Ayant une loi à faire exécuter, celle de 1905, qui n'a pas disparu, ayant la conviction que c'est sur ce terrain que l'Eglise finira par s'organiser, il ne pouvait donner aux associations de la loi de 1901 non contrôlées, qui sont une concession à l'Eglise, les mêmes avantages qu'aux associations cultuelles. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Car alors ce serait dire que nulle part désormais les catholiques n'auront intérêt à constituer des associations de la loi de 1905, s'il leur suffisait d'employer la loi de 1901 pour avoir les mêmes privilèges. (*Très bien! très bien!*)

Je m'étonne que l'honorable M. Ribot considère le décret en conseil d'Etat comme susceptible de donner des garanties suffisantes à l'Eglise catholique...

M. Ribot. Ce n'est pas le décret en conseil d'Etat.

M. le ministre des cultes. ...car il a pu voir de quelle manière sont traitées par Rome, c'est-à-dire par les directions catholiques, l'action du Gouvernement et la juridiction du conseil d'Etat, même quand le conseil d'Etat apprécie au contentieux.

Non, monsieur Ribot, ces avantages nous les aurions offerts, que l'Eglise catholique ne les aurait pas acceptés ; elle les aurait repoussés par les mêmes raisons que vous faites valoir pour en obtenir l'insertion dans la loi.

Nous avons laissé une grande liberté d'appréciation aux maires, et aussi aux curés, qui ne sont pas obligés de solliciter cette jouissance privilégiée de l'église, qui peuvent très bien ne pas la réclamer et rester dans la situation présente, si elle leur paraît meilleure. De même, nous avons également laissé au maire, qui consultera son conseil municipal, le soin de régler les conditions de durée.

Mais, je vous le répète, il n'y a pas à redouter là d'arbitraire, d'une façon générale, car enfin le maire aura intérêt à se débarrasser de la charge de l'église, parce que c'est un édifice qu'il ne peut pas employer à un autre usage.

Et pour ce qui est des luttes municipales, rappelons-nous que nous avons pu malheureusement constater l'agitation religieuse dans toutes les élections de ce pays, aussi bien dans les élections municipales que dans les élections de conseil général et dans les élections législatives. Jusqu'à présent c'est un champ de bataille que l'Eglise n'a pas fréquenté avec profit ; les républicains n'ont pas peur de la rencontrer sur ce terrain-là. (*Applaudissements à gauche.*) Et dès lors qu'ils auront agi envers l'Eglise de telle manière qu'ils soient à l'abri de tout reproche, qu'on ne puisse pas leur faire grief de la législation adoptée par les Chambres, promulguée et exécutée par le Gouvernement, ils seront bien à l'aise. Le bon sens des électeurs fera justice des critiques dressées contre eux pour leur faire perdre leur mandat. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guieysse, qui est repoussé par la commission et par le Gouvernement et qui consiste à ajouter au troisième paragraphe de l'article 5 : « La durée de chaque attribution ne pourra excéder une année ».

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. A la seconde ligne du même paragraphe, M. Raiberti propose de remplacer les mots « ...sous réserve des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 », par ceux-ci ; « ...dans les conditions de l'article 13 ».

La parole est à M. Raiberti.

M. Raiberti. L'amendement que j'ai déposé est la sanction du débat qui vient d'avoir lieu devant nous. Les obligations de l'article 13 visées par le troisième paragraphe que nous discutons concernent la charge des grosses réparations pour l'association et pour le ministre du culte. Il n'est pas possible de donner la charge des grosses réparations à l'association et au ministre du culte, si la jouissance de l'édifice peut leur être retirée du jour au lendemain. L'article 13 imposait bien la charge des grosses réparations aux associations cultuelles, mais il leur accordait en retour une jouissance qui n'avait d'autre limite que celle de l'affectation.

Voilà pourquoi je vous propose de substituer aux mots : « sous réserve des obligations énoncées par l'article 13, » les mots : « dans les conditions de l'article 13. »

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour les raisons que M. le ministre des cultes a fait connaître tout à l'heure.

M. le président, Je mets aux voix l'amendement de M. Raiberti.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fernand David, Emile Favre et Félix Chautemps présentent un amendement ainsi conçu :

« Insérer après le troisième paragraphe de l'article 5 la disposition suivante :

« La même jouissance gratuite pourra être laissée, sans déclaration ni formalités préalables, mais à titre précaire, aux personnes qui se réuniront pour célébrer en commun les cérémonies publiques habituelles d'un culte. Les règles de police du culte édictées par la loi du 9 décembre 1905 demeurent applicables à ces réunions. »

Je crois savoir que cet amendement est retiré.

Plusieurs membres. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Raiberti propose après le 5e paragraphe une addition ainsi conçue :

« Qu'il soit désigné par une association ou par une déclaration, un ministre du culte ne pourra être admis à l'usage d'un édifice appartenant à l'Etat, au département ou aux communes, s'il ne justifie

devant le préfet ou devant le maire d'un certificat de l'autorité ecclésiastique dont il relève, attestant qu'il s'est conformé aux règles générales du culte qu'il dessert. »

La parole est à M. Raiberti.

M. Raiberti. Messieurs, c'est le maire ou le préfet, d'après l'article que vous venez de voter, qui concéderont la jouissance gratuite aux associations et aux ministres du culte qui en feront la demande. Mais s'il se présente plusieurs associations, s'il se présente plusieurs ministres du culte pour réclamer l'édifice, qui décidera entre ces compétiteurs divers, et d'après quelles règles? Si vous voulez que l'exercice du culte soit garanti en France, il faut que, lorsqu'un édifice du culte aura été affecté jusqu'à présent au culte catholique, il soit concédé à un ministre du culte catholique; mais il n'y a de ministre du culte catholique que ceux qui font partie de l'organisation du culte catholique, qui appartiennent à la hiérarchie catholique et qui justifient d'en faire partie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce que je dis du culte catholique, je puis le dire des autres cultes.

Voilà le but de mon amendement. Je vous demande de le voter; et, si vous ne le votez pas, il faut que vous sachiez que le libre exercice des cultes ne sera plus garanti en France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. La question que soulève l'amendement de M. Raiberti a déjà été indiquée tout à l'heure. M. le ministre des cultes y a répondu de la façon la plus péremptoire et la plus précise. Il a déclaré que, quand un conflit de ce genre se présentera dans une commune, la question sera soumise aux tribunaux. Par conséquent la loi se suffit à elle-même et l'amendement est inutile. La commission le repousse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Raiberti, qui est repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Emile Constant propose, à la fin de l'article 5, un amendement ainsi conçu :

« Les communes pourront faire appel au concours de l'Etat pour les grosses réparations des édifices affectés à l'exercice du culte.

« Les sommes nécessaires seront prévues dans le projet de budget de 1908. »

La parole est à M. Emile Constant.

M. Emile Constant. Messieurs, mon amendement s'inspire de préoccupations que vous devez tous partager. Vous faites aujourd'hui aux communes un cadeau qui peut avoir pour elles de très grosses conséquences.

Quand vous aviez attribué, en 1905, les églises aux associations cultuelles, il y avait une contre-partie : les associations cultuelles devaient recevoir des fonds, réaliser des bénéfices, qu'elles pouvaient affecter aux réparations qui sont indispensables aux édifices du culte. Il n'en est pas ainsi, messieurs, pour les communes. Vous leur faites un cadeau sans contre-partie. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Cet amendement est dans la logique même de la discussion.

Vous pouvez le repousser, mais vous aurez à répondre de ce vote devant vos communes. Quant à moi, j'ai la préoccupation de défendre les intérêts des communes que je représente et que nous n'avons pas consultées pour leur faire le cadeau que nous venons de leur faire.

J'estime qu'il est de toute logique et de toute équité de mettre dans la loi la contre-partie des charges que vous leur imposez. Cette contre-partie consistera à leur donner le droit de faire appel à l'Etat dans certaines conditions, quand elles auront à faire des grosses réparations à leurs églises. Je vous demande de l'inscrire formellement dans la loi. Ce ne sera pas une promesse qui pourra passer avec les gouvernements; elle sera intimement liée au cadeau que vous faites aux communes par la loi actuelle. (*Applaudissements.*)

M. Laurent Bougère. Il faut rendre cette mesure obligatoire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Sans doute, nous comprenons le désir qu'aurait M. Constant de donner aux communes qui auront la charge de l'entretien des édifices religieux, des subventions qui leur permettent de supporter plus facilement cette dépense.

M. Laurent Bougère. Cela leur permettrait aussi de faire travailler les ouvriers. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président de la commission. Mais il nous paraît superflu et dangereux d'insérer dès à présent dans la loi une disposition dans ce sens.

Superflu d'abord, parce qu'il suffira en effet d'inscrire dans le budget de 1908 avec cette affectation la somme que l'on voudra consacrer à cet objet. Si la loi de 1905 défend de subventionner le culte, elle n'interdit pas d'entretenir des monuments. Il suffira donc d'inscrire la somme dans le budget de 1908, puis dans le budget de 1909 et ainsi de suite, pour que vous ayez satisfaction.

J'ajoute qu'il serait peut-être dangereux de déclarer dès à présent que l'Etat est résolu, tous les ans, à assurer l'entretien des édifices religieux dont la jouissance n'aura pas été régulièrement concédée. Ce serait, en effet, une sorte d'engagement qui inciterait les associations ou les ministres du culte, disposés à solliciter la jouissance des églises, à se soustraire précisément aux charges de l'article 13 et à refuser de les accepter. Ils se diraient, par un sentiment tout naturel : « Puisque, aux termes de la loi, l'Etat s'est chargé de l'entretien des édifices religieux, il est bien inutile que nous nous en chargions nous-mêmes. » C'est là un sentiment qu'il est au moins imprudent d'encourager.

C'est la raison pour laquelle je dis que l'amendement de M. Constant serait non seulement superflu, mais aussi, dans une certaine mesure, périlleux.

Pour ces deux raisons, la commission insiste vivement auprès de M. Constant pour qu'il veuille bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Constant.

M. Emile Constant. Mon amendement n'était pas superflu puisqu'il a soulevé une question qui n'avait pas été traitée dans le rapport et puisqu'il a amené M. le président de la commission à prendre en quelque sorte un engagement pour le moment où la loi de finances de 1908 sera déposée.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié comme suit, en conséquence de l'amendement de M. Guieysse :

« Art. 5. — A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

« La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations cultuelles constituées conformément aux articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, soit à des associations formées en vertu des dispositions précitées de la loi du 1er juillet 1901 pour assurer la continuation de l'exercice public du culte, soit aux ministres du culte dont les noms devront être indiqués dans les déclarations prescrites par l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905.

« La jouissance ci-dessus prévue desdits édifices et des meubles les garnissant sera attribuée, sous réserve des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, au moyen d'un acte administratif dressé par le préfet pour les immeubles placés sous séquestre et ceux qui appartiennent à l'Etat et aux départements, par le maire pour les immeubles qui sont la propriété des communes.

« Les règles susénoncées s'appliqueront aux édifices affectés au culte qui, ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques, auront été attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance par application de l'article 9, paragraphe 1er, de la loi du 9 décembre 1905. »

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 et des décrets portant règlement d'administration publique pour son exécution, sont maintenues en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à la présente loi. » — (Adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne

la parole à M. Pugliesi-Conti pour expliquer son vote.

M. Pugliesi-Conti. Je voterai contre le nouveau projet de loi proposé par le Gouvernement, parce qu'il ne nous parle du droit commun que pour y déroger au profit des haines antireligieuses et anticatholiques.

On peut même dire que cette loi nouvelle est un véritable attentat contre ce qu'il y a de plus essentiel dans le droit de tous : le respect de la propriété.

Elle consacre, en effet, définitivement la spoliation des biens que l'Eglise avait légitimement acquis. (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

Qu'offre-t-elle, en échange, à ceux qu'elle dépouille ainsi? La jouissance de leurs édifices religieux subordonnée au régime le plus arbitraire — celui des autorisations municipales et préfectorales — jusqu'à leur désaffectation toujours possible. (*Nouveaux applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Rabier. Pour un succès, c'en est un!

M. Pugliesi-Conti. Je viens d'entendre une interruption qui a du moins le mérite de se personnifier : j'aperçois M. Rabier qui vient de se permettre de me prendre à partie.

M. Fernand Rabier. Du tout! Je n'ai rien voulu dire de désobligeant.

M. Pugliesi-Conti. Je reconnais une fois de plus la prudence envers moi de vos amis et de vous. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Monsieur Pugliesi-Conti, M. Rabier ne vous a pas pris à partie; c'est vous qui l'avez pris à partie. Je vous rappelle à l'ordre. (*Très bien! très bien à gauche.*)

M. Pugliesi-Conti. J'ignore ce que l'Eglise catholique répondra à ce nouveau défi, mais je sais bien dans quel cruel embarras elle vous placerait si elle abandonnait volontairement ces églises que vous vous efforcez de lui rendre de plus en plus inhabitables. Alors apparaîtrait enfin, à travers ses artifices, votre œuvre dont l'unique souci est d'atteindre la liberté de conscience et l'exercice du culte.

Quoi qu'il en soit, je vous défie bien de retarder indéfiniment la revanche de la vérité et de la liberté. Une heure viendra bientôt où vous ne pourrez plus reculer devant cette redoutable alternative : laisser les catholiques et leurs prêtres maîtres dans leurs églises, ou les en chasser.

Capituler ou aller jusqu'au bout des conséquences de votre loi, voilà ce qui vous attend tôt ou tard et suffit à nous consoler de votre audacieuse mais éphémère tyrannie. (*Bruit à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Auriol.

M. Auriol. Messieurs, j'ai demandé la parole pour expliquer mon vote. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je trouve singulier qu'une partie de la Chambre pratique si mal la liberté de la tribune. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

J'estime que toutes les opinions ont le droit de se faire jour, et je déplore que, n'ayant jamais interrompu un orateur, à quelque opinion qu'il appartienne, on n'agisse pas de même à mon égard.

Au demeurant, je suis ici pour m'expliquer loyalement sur mon vote et aucune interruption ne saurait m'empêcher de dire ce que je pense. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Elu sur un programme nettement libéral, respectueux de la forme républicaine à laquelle je suis profondément attaché, j'estime qu'il est de mon devoir, dans des circonstances dont la gravité tourmente toutes les consciences, de venir à la tribune de la Chambre affirmer mon amour ardent pour la liberté sous toutes ses formes.

Je croirais ne pas répondre à la confiance que m'a accordée la majorité des électeurs de mon arrondissement, si je n'apportais ici, à cette heure, l'expression loyale et catégorique de mes sentiments personnels.

Au moment où la majorité de cette Chambre va prendre des mesures dont les graves conséquences n'échappent à personne, il n'est pas inutile de rappeler qu'il existe dans notre pays tout entier des convictions religieuses qui doivent être respectées. (*Applaudissements à droite.*)

Le Gouvernement présente à la Chambre des dispositions que je ne saurais ratifier.

La loi de la séparation ne peut satisfaire les catholiques; la preuve en est faite. Ils ne sauraient s'accommoder davantage aujourd'hui d'un *modus vivendi* basé sur une interprétation plus ou moins habile de la loi de 1881 ou de celle de 1901, qui consacrent des spoliations. (*Bruit à gauche.*)

Aussi je suis certain de traduire les sentiments de la majorité des électeurs d'un arrondissement profondément attaché à sa religion, en refusant de m'associer aux mesures que compte prendre le Gouvernement.

Le pays attend les réformes sociales qui lui furent promises par tous ceux qui, au mois de mai dernier, briguaient les suffrages de leurs concitoyens; je constate avec tristesse que la Chambre paraît beaucoup plus soucieuse de s'éterniser sur une question religieuse, irritante pour tous et si contraire à la tranquillité du pays, que d'accorder une juste satisfaction à la classe ouvrière si désireuse de voir aboutir le plus rapidement possible les réformes nécessaires, comme notamment les retraites ouvrières et agricoles.

Je suis de ceux qui estiment qu'une Chambre s'honore et fait œuvre utile en pratiquant une politique d'union et de travail.

Je suis de ceux qui s'associeront invariablement à des réformes sociales, mais par contre je m'élèverai énergiquement contre les mesures qui me paraîtront constituer une atteinte à l'une quelconque de nos libertés.

C'est pour ces raisons que je voterai contre le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Messieurs, je vous demande une minute de crédit. J'ai suivi la discussion de cette loi avec d'autant plus d'attention que j'ai été amené à prendre la parole sur plusieurs articles. Mais permettez-moi de vous dire que j'ai senti dans le cours de cette discussion se réveiller en moi un sentiment que j'ai éprouvé bien des fois, c'est que les républicains ont — permettez-moi une réminiscence classique — une sorte de terreur sacrée de la grandeur de la papauté, et qu'en revanche ils ont de l'antipathie, pour ne pas dire plus, pour ceux qui cherchent à se dégager des liens d'avec Rome. J'ai été presque le seul à soutenir la cause de ceux qui voulaient faire acte d'indépendance.

S'il ne s'était agi que de donner un témoignage de confiance et de sympathie au ministère qui est sur ces bancs, je n'aurais pas hésité un instant. Mais la question est plus haute. Il s'agit ici d'une loi dont la date marquera dans notre histoire et dont nous ressentirons l'influence pendant longtemps.

Je dois penser à ceux dont j'ai été, comme je l'ai dit, presque seul à prendre la défense. Je songe à ceux qui veulent être indépendants pour la pratique de leur culte. Je m'en ferai constamment le défenseur, moi, libre penseur, — l'occasion s'en présentera plus tôt peut-être que nous ne pensons, — et dans ces conditions, je m'abstiendrai. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Néron.

M. Edouard Néron. Messieurs, j'étais inscrit pour prendre part à la discussion générale du projet de loi que vous allez voter; la clôture hâtive de cette discussion ne m'a pas permis de prendre la parole pour mettre en relief les conséquences très regrettables, non seulement pour le recrutement du clergé, mais aussi pour l'instruction secondaire des enfants du peuple, de la suppression des petits séminaires.

Je voterai contre l'ensemble de la loi pour les raisons données par notre honorable collègue M. Plichon dans la déclaration qu'il a lue à la tribune; mais je tiens à protester énergiquement et d'une manière toute particulière contre la fermeture immédiate et sans délai des petits séminaires.

Il est très loin de ma pensée de vouloir rapetisser une pareille question; j'ai cependrnt le droit, en passant, de signaler les conséquences matérielles de la disparition de ces établissements; beaucoup étaient installés dans les communes rurales; leur existence constituait un des éléments essentiels de la prospérité de ces dernières; ces maisons fermées, c'est la ruine pour le petit commerce local; c'est une cause certaine d'appauvrissement pour les communes elles-mêmes.

A un point de vue plus élevé, les petits séminaires, et dans une plus large mesure que

vous ne vous l'imaginez, ont rendu au peuple de grands et signalés services. Ces services, ils les rendaient hier encore, et ce n'est pas sans une profonde angoisse, sans un grand sentiment de tristesse, que beaucoup de familles viennent d'assister à leur anéantissement. Un sursis jusqu'à la fin de cette année scolaire s'imposait donc pour ces établisssements.

Il n'a pas été accordé ; c'est, au contraire, la fermeture immédiate, sans délai, qui a été prescrite pour la France entière, sans qu'on tint aucun compte des rigueurs de la saison qui, dans certaines régions, mettaient les directeurs dans l'impossibilité matérielle, par suite des amoncellements de neige, de faire reconduire jusque chez eux les enfants licenciés du jour au lendemain: témoin le triste spectacle qui vient d'être donné dans la Haute-Loire à l'occasion de la fermeture des deux petits séminaires de la Chartreuse et de Monistrol-sur-Loire.

Rien n'a arrêté le Gouvernement dans sa hâte inexplicable de parachever immédiatement son œuvre. Vous sentez, messieurs, tout ce qu'a de triste l'accomplissement de cette mesure dans de pareilles conditions.

Ce n'est pas tout ; dans beaucoup de petits séminaires, d'anciens professeurs âgés, infirmes, sans famille, sans ressources — les appointements absolument infimes, dont ils se contentaient, ne leur ayant pas permis de mettre de côté le pain de leurs vieux jours — d'anciens professeurs, dis-je, vivaient là dans une modeste retraite, du moins à l'abri du besoin. Ceux-là aussi ont dû déguerpir; ils ont été chassés, jetés sur le pavé, et ils sont aujourd'hui à la recherche d'une maison amie qui leur rendra l'asile qui vient de leur être si brutalement ravi ! (*Bruit à gauche.*)

Le pays n'a pas compris, croyez-le bien, messieurs, pareille précipitation qui est odieuse à ses yeux. Le Gouvernement aurait dû se laisser toucher par cette émotion poignante de tant de familles du peuple, dont je me fais ici l'interprète ; il aurait dû permettre aux jeunes gens qui suivaient les cours des petits séminaires de terminer au moins cette année scolaire qui vient à peine d'être ébauchée.

Aujourd'hui, l'œuvre de ruine est consommée ; si vous vous en réjouissez, nous, c'est avec une immense tristesse que nous la contemplons. Du moins, qu'il me soit permis d'envoyer, du haut de cette tribune, aux maîtres excellents qui avaient consacré à l'œuvre de l'éducation des enfants du peuple le meilleur de leur vie, le meilleur de leur cœur, l'hommage ému de notre vive reconnaissance et de notre vive sympathie. (*Applaudissements à droite.*)

La France, si généreuse, si éprise d'idéal, si passionnée pour le droit et la justice n'approuvera pas, croyez-le bien, ce nouvel attentat à la liberté ; gardez-en toute la responsabilité. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Chambige, Régnier, Judet, Vacherie, Delmas, Camuzet, Fernand Rabier, Clément Clament, Steeg, Larquier, Nicolle, Réville, Tavé, Hugon, Baduel, Chopinet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	413
Contre	166

La Chambre des députés a adopté.

13. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Devèze pour le dépôt d'une proposition de loi en faveur de laquelle il demande l'urgence.

M. Devèze. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre au nom de mes collègues Pastre, Bourély, Dreyfus, Astier, Poisson et au mien une proposition de loi ayant pour objet d'inscrire un crédit de 100,000 francs au budget du ministère du travail pour être distribué entre les ouvrières fileuses de soie victimes du chômage.

Si la Chambre le veut bien, je vais lui donner lecture de l'exposé des motifs. (*Lisez ! lisez !*)

Messieurs, depuis 1860 les ouvrières fileuses de soie gagnent un salaire journalier de 1 fr. 50. Comme les dimanches et jours fériés ne leur sont point payés, qu'elles doivent encore supporter à la morte-saison un chômage qui varie d'un mois à deux mois, on peut dire que le salaire annuel de ces malheureuses ouvrières ne dépasse pas 350 fr. Et encore ne faisons-nous pas entrer en compte les amendes et les suppressions d'heures qui viennent le diminuer arbitrairement. Elles sont obligées, pour cette maigre rémunération, à un travail effectif de dix heures par jour.

Malgré cela, elles n'avaient point encore sollicité de leurs patrons un relèvement de salaire. Elles avaient compris que l'industrie de la filature de soie traversait une période critique ; elles souffraient en silence. Même lorsque le Parlement établit, en 1898, en faveur des patrons filateurs, des primes annuelles de 4 millions de francs, elles ne formulèrent aucune réclamation.

Mais depuis quelques mois les cours de la soie se sont considérablement élevés. Les soies ordinaires, qui se vendaient, il y a deux ans, 38 fr., atteignent aujourd'hui le cours de 55 fr. Les filateurs réalisent donc un gain minimum supérieur de 15 fr. par kilogramme de soie. Les ouvrières fileuses ont cru qu'elles avaient quelques droits à réclamer une augmentation de 50 centimes par jour.

Les patrons ont refusé de leur donner satisfaction. Ils ont même refusé d'entrer en pourparlers avec elles. Elles auraient transigé à 25 centimes d'augmentation. Le syndicat patronal a écarté le haut arbitrage du ministre du travail proposé par les ouvrières grévistes. Il appartiendra au Parlement, au moment du renouvellement des primes, de se souvenir de la dureté patronale.

Ce chômage forcé va laisser derrière lui une misère profonde, d'autant plus dure à supporter que beaucoup de ces femmes sont veuves et chargées de famille. Le Gouvernement et le Parlement ne peuvent rester insensibles devant ces malheurs. Nous ne pouvons oublier, messieurs, que la rigueur de la saison aggrave en ce moment dans une proportion considérable leur triste dénuement. Elles sont dignes de notre compassion par le labeur incessant et pénible de leur vie, par leur modestie, par la sagesse dont elles ont fait preuve pendant cette grève et par la confiance qu'elles ont témoignée au Gouvernement en acceptant avec enthousiasme et à l'unanimité le haut arbitrage du ministre du travail.

Vous la leur accorderez, nous n'en doutons pas.

Par le vote de ces 100,000 fr., nous n'augmenterons nullement les charges du budget. Pendant le chômage, les patrons filateurs perdant leur droit à la prime, il y aura de ce fait une économie réalisée sur le chapitre 36 du budget du commerce et de l'industrie, une somme de 200,000 fr. au moins. Il s'agit de distraire sous forme de secours une partie de cette économie en faveur des ouvrières fileuses.

Voici le texte de l'article unique de notre proposition de loi :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministère du travail un crédit de 100,000 fr. pour être distribué aux ouvrières fileuses de soie, victimes du chômage. »

Je demande l'urgence et le renvoi à la commission du budget.

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* Le Gouvernement ne s'oppose pas à la déclaration d'urgence d'une proposition qui s'inspire d'un principe d'humanité. Cependant il fait ses réserves, car il n'a pas pu prendre sur le fond les renseignements nécessaires.

Sous le bénéfice de cette observation, je m'associe à M. Devèze pour demander le renvoi à la commission du budget.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

14. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Voix nombreuses. A vendredi !

M. le président. J'entends demander que la prochaine séance soit fixée à vendredi. (*Oui ! oui !*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Vendredi, à deux heures, séance publique :

Tirage au sort des bureaux ;

Vérification de pouvoirs :

Basses-Alpes. — Arrondissement de Castellane.

La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande l'inscription en tête de l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, de la 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention d'extradition signée avec la Grèce.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Chaumet sur la situation faite au commerce et à l'industrie par les retards des trains et l'encombrement des gares sur les divers réseaux;

Discussion des interpellations :

1° De M. Magnaud, sur les mesures que le garde des sceaux compte prendre pour réorganiser la magistrature et en réformer l'esprit dans le sens de l'équité et de l'humanité ;

2° De M. Ferrette, sur les motifs de la disgrâce de l'ancien directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, et sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement maintient à la tête d'une chambre de la cour d'appel de Paris un magistrat que M. le ministre de l'intérieur a voulu flétrir en le dénommant « complice des fraudeurs » ;

3° De M. Gabriel Baron sur les décrets concernant l'admission et l'avancement dans la magistrature ;

4° De M. Emmanuel Brousse sur les causes de la disgrâce de M. Saint-Aubin, sur l'extension abusive de la loi d'amnistie aux gros fraudeurs de vins et sur la sévérité dont, par contre, fait preuve la régie vis-à-vis des petits délinquants;

5° De MM. Etienne Flandin, Louis Martin et Raoul Péret sur les motifs qui ont déterminé M. le garde des sceaux à suspendre l'application du règlement d'administration publique rendu en exécution d'une loi votée par le Parlement sur les conditions de nomination et d'avancement dans la magistrature;

6° De M. Simonet sur les mesures que le garde des sceaux, ministre de la justice, compte prendre pour régler l'admission et l'avancement dans la magistrature des justices de paix ;

7° De M. Devèze sur la négligence du parquet d'Alais à poursuivre des faits patents de corruption sur une personne investie d'un mandat électif.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

15. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi tendant à modifier le mode de prestation de serment des jurés et présidents du jury.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

16. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Vaillant, Aldy et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi tendant à instituer des délégués agricoles et un salaire minimum pour la protection du travail et des travailleurs agricoles.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vaillant, Aldy et plusieurs de leurs collègues, une proposition de loi ayant pour objet l'organisation démocratique du suffrage universel.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vaillant, Aldy et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi ayant pour objet la suppression des commandements supérieurs ou gouvernements militaires de Paris et de Lyon.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vaillant, Aldy et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi pour l'application : 1° à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, et 2° au département de la Seine de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'administration générale, départementale et communale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Sénac et Chaumeil une proposition de loi ayant pour objet d'accorder des secours aux victimes des inondations survenues dans les arrondissements de Castelsarrasin et de Moissac.

J'ai reçu de M. Gervais et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au décompte des pensions civiles concédées aux veuves et aux orphelins des fonctionnaires et employés des administrations publiques.

Les propositions de loi seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission du budget. (*Assentiment.*)

17. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Bussat un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(**La séance est levée à neuf heures cinq minutes.**)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

Rapport d'élection remis à la présidence et inséré au **Journal officiel** *conformément à la résolution de la Chambre des députés en date du 19 juin 1902.*

M. Gellé, *rapporteur.* — Département des Basses-Alpes, arrondissement de Castellane.

Les élections du 30 septembre 1906 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 5,105, dont le quart est de 1,277.

Nombre des votants, 4,451.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 30.

Suffrages exprimés, 4,421, dont la majorité absolue est de 2,213.

Ont obtenu :

MM. de Castellane (Boni).....	2.247	voix.
Escande (Charles).......	1.977	—
Vezin (Alexandre).......	161	—
Laudau (Jacques)........	38	—
Bastide (Auguste).......	3	—

M. de Castellane (Boni) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Il a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Votre 4e bureau a été saisi de six protestations contre cette élection.

Une sous-commission, chargée de l'examen du dossier, a reconnu qu'aucun des faits articulés n'était de nature à entacher de nullité cette nouvelle élection qui a donné à M. de Castellane une majorité de 250 voix sur son concurrent principal M. Escande, et une majorité absolue de 34 voix.

En conséquence, cette sous-commission, après avoir entendu M. Escande, a proposé au 4e bureau de conclure à la validation de l'élection.

Votre 4e bureau, avant de se prononcer, a tenu à entendre à son tour les explications des deux concurrents.

Les griefs articulés par M. Escande, aussi bien que ceux indiqués par les protestataires, visent quatre ordres de faits :

Corruption par argent ;

Affiches de la dernière heure ;

Imputations calomnieuses ;

Polémique de presse.

A raison des faits dont il se plaignait, M. Escande demandait que la nouvelle élection de M. de Castellane, invalidée une première fois, soit soumise à une enquête.

Corruption par argent.

En ce qui concerne cet ordre de griefs, les faits articulés n'ont pas été prouvés ; des

certificats les contredisant ont été produits, et, après un examen minutieux, le 4e bureau a jugé qu'il n'y avait pas lieu de retenir ce grief.

Affiches de la dernière heure.

Le 21 juillet 1906, deux mois par conséquent avant l'élection, M. Orizet, entrepreneur de travaux publics, adressait à M. Buschère une lettre privée dans laquelle il disait qu'à son avis M. Escande aurait 300 voix de moins à l'élection qui allait avoir lieu; il attribuait ce résultat à l'entourage du candidat.

Le 29 septembre, veille du scrutin, vers six heures du soir, des affiches, portant le visa de M. de Castellane et reproduisant la lettre de M. Orizet, étaient apposées dans tou te la circonscription.

L'auteur de l'une des protestations semblait croire que cette affiche constituait un faux. Votre 4e bureau s'est assuré de l'existence de la lettre dont l'original lui a été représenté.

M. Orizet, auteur de la lettre du 21 juillet, a néanmoins accompagné M. Escande dans sa tournée électorale. Sa présence aux côtés du candidat a certainement diminué l'importance d'une lettre, dont la date, exactement reproduite sur l'affiche incriminée, était de deux mois antérieure à l'élection.

Le 30 septembre, jour de l'élection, à la première heure, M. Orizet a du reste protesté par voie d'affiches contre l'usage fait de sa lettre.

Imputations calomnieuses.

M. Escande a eu comme secrétaire, alors qu'il était sous-préfet de Castellane, un sieur Buschère avec lequel il s'est brouillé depuis.

Au cours de la dernière campagne électorale, M. Buschère, sous sa signature et sous sa responsabilité, a accusé M. Escande d'avoir, comme sous-préfet, rédigé un certain nombre de fiches contre des fonctionnaires de la circonscription. Il a fait publier quelques-unes de ces fiches dans le journal de M. de Castellane, numéros des 9, 20 et 23 septembre 1906.

M. Escande a longuement répondu à ces accusations dans son journal, le *Républicain*, notamment dans les numéros des 16, 23, 27 et 29 septembre.

Les électeurs ont été mis à même, ainsi, longtemps avant l'élection, de se faire une opinion sur ce point.

Polémique de presse.

Enfin, les auteurs des protestations, ainsi que M. Escande, ont signalé à votre 4e bureau la violence des articles de journaux publiés contre M. Escande.

De son côté, M. de Castellane a donné connaissance à votre bureau de la polémique de presse dirigée contre lui par son concurrent.

Votre bureau, après avoir lu les articles incriminés, n'a pas hésité à blâmer très énergiquement la violence réciproque de cette campagne de presse.

Il a regretté, pour la dignité même de la lutte électorale, que les deux concurrents aient eu recours à une polémique de ce genre et il a chargé le rapporteur de consigner ce regret, d'une façon spéciale, dans son rapport.

Conclusion.

Votre 4e bureau estime que les griefs ci-dessus résumés ne sauraient entacher la validité de l'élection.

M. Boni de Castellane est député de cette circonscription depuis 1898; deux fois son élection a été invalidée; par suite, en huit ans, il s'est présenté cinq fois aux suffrages de ses électeurs et cinq fois il a été réélu.

L'élection, objet du présent rapport, a eu lieu après une invalidation.

Les électeurs ont été ainsi bien prévenus des faits précédemment reprochés à M. de Castellane dans ses élections précédentes.

C'est en connaissance de cause qu'ils ont dû se prononcer.

Or, à l'occasion de cette dernière élection, non seulement le corps électoral ne s'est pas déjugé, mais il a donné à M. de Castellane 80 voix de plus qu'aux élections générales du mois de mai dernier.

Par contre, M. Escande a perdu 100 voix à ce dernier scrutin.

Dans ces conditions, votre 4e bureau ne s'est pas cru le droit de méconnaître la volonté réitérée des électeurs de Castellane, et il vous propose de valider l'élection de M. de Castellane. Cette décision a été prise par votre bureau à l'unanimité moins deux voix et une abstention.

SCRUTIN (N° 122)

Sur le projet de résolution concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906.

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	529
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier. Aynard (Edouard).

Bachimont. Bauduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel) Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berry (Georges) (Seine). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bisot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Deck er-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Delégiise. Delelis-Fanien. Delmas. Delonele (Charles) (Seine). Delonele (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain. (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jeanneney. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de) (prince de Tarente). Lauraine. Lavrignais (de). Le Bail. Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Marué-jouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice Binder. Maurice Spronck. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert) Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Periangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Auriol.

Babaud-Lacroze. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Brisson (Henri).

Chabert (Justin). Charpentier. Cibiel (Alfred) (Aveyron).

Denis (Théodore). Disleau. Dubuisson. Dulau (Constant).

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados).

Gasparin. Gauthier (de Clagny). Gérald Georges). Gonidec de Traissan (comte le).

Halleguen.

Jacquey (général). Jean Morel (Loire). Joly.

Lasies. Lebaudy (Paul). Léglise. Lockroy. Louis-Dreyfus.

Mairat. Mulac.

Néron.

Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Plissonnier. Poullan.

Raynaud. Robert Surcouf. Rudelle.

Savary de Beauregard.

Tournade.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Cochery (Georges).

Deschanel (Paul).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Argeliès.

Balitrand. Berry (Georges). Bussat.

Castelnau (de). Couderc.

Defontaine. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Gaffier. Guernier.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Laurent. Levet (Georges).

Roche (Jules).

Sarrien.

SCRUTIN (N° 123

Sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation des crédits au titre du budget général de l'exercice 1906.

Nombre des votants................ 507
Majorité absolue.................... 254

Pour l'adoption............ 454
Contre....................... 53

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Berteaux. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Boutié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chameriat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne (Yonne). Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaillard (Jules). Gast. Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector De-

passe. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laniel (Henri). Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Maujan. Menier (Gaston). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis).

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Devèze. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Goniaux. Groussier. Guesde (Jules).

Jaurès.

Lamendin. Lassalle.

Marietton. Melin. Meslier.

Nicolas.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Pressensé (Francis de).

Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sello. Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Berthet. Bienaimé (amiral). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brisson (Henri).

Delafosse (Jules). Delaunay. Denis (Théodore).

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fleurent. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gasparin. Gauthier (de Clagny). Gavini (Antoine). Gérard (baron).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de). Jean Grillon. Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Lefas. Lefébure. Legrand (Arthur) (Manche). Limon.

Mackau (baron de). Magniaudé. Maillé (de) (duc de Plaisance). Marin. Mathis. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Méquillet. Mercier (Jules). Millevoye. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mulac.

Pins (marquis de). Plissonnier. Puglesi-Conti.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

Schmidt. Suchetet.

Tournade.

Villebois-Mareuil (vicomte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Argeliès.

Balitrand. Berry (Georges). Bussat.

Castelnau (de). Couderc.

Defontaine. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Gaffier. Guernier.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Laurent. Levet (Georges).

Roche (Jules).

Sarrien.

SCRUTIN (n° 124)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

Nombre des votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	420
Contre	141

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Bégoy. Bellier. Bonazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bignon (Paul). Bizot. Bonniard. Bony-Cisternes. Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvielh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte.

Flandin (Etienne) (Yonne. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Halleguen. Haguenin. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isnard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguèzee (de). Klotz.

La Batut (de). Laborie. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alicot. Anthime-Ménard. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Boucher (Henry). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brindeau.

Cachet. Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de). Hugues (François)

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Leblanc. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Marin. Massabuau. Maurice Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue.

Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bartissol. Boury (de). Brisson (Henri). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Gasparin.

Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy.

Périer (Germain). Poullan.

Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire).

Tournade.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Argeliès.

Balitrand. Berry (Georges). Bussat.

Castelnau (de). Couderc.

Defontaine. Duquesnay.

Gaffier. Guernier.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Laurent. Levet (Georges).

Sarrien.

SCRUTIN (N° 125)

Sur l'amendement de M. Bonnevay, tendant à la suppression du troisième paragraphe de l'article 1er du projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

Nombre des votants	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	154
Contre	363

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Bartissol. Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Bónazet. Berger (Georges) (Seine). Bertrand (Paul) (Marne). Biétry. Bignon (Paul). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis (de). Charles Benoist. Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte). Cosnard.

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Dior. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dutreil.

Engerand (Fernand).

Failliot. Farjon. Ferrette. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Fouquet (Camille).

Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux.

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hugues (François).

Jacquey (général). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Lamy. Laniel (Henri). Lasies. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérisse. Lemire. Ludre (comte Ferri de).

Maillé (de) (duc de Plaisance). Mairat. Mando. Marin. Massabuau. Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin.

Néron. Noguès.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Pérès. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pinault (Etienne). Plichon. Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Rauline (Marcel). Raynaud. Reinach (Théodore) (Savoie). Ribot. Robert Surcouf. Roche (Jules). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sibille Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue.

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delecroix. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fleurent. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte) Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot.

Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Bienaimé (amiral). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Brisson (Henri).

Cauvin (Ernest) (Somme).

Delcassé. Deléglise. Dion (marquis de). Donadei. Dunaime. Dussaussoy.

Estourbeillon (marquis de l').

Flayelle. Forest.

Gailhard-Bancel (de). Gavini (Antoine). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Guyot de Villeneuve (Camille).

Hercé (de).

Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon.

Mackau (baron de). Maurice Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Pastre. Paulmier. Péret (Raoul). Pierangeli. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Pomereu (marquis de). Pugliesi-Conti.

Ramel (de). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Santelli. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Tournade.

Villebois-Mareuil (vicomte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de). Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Argeliès.

Balitrand. Berry (Georges). Bussat.

Castelnau (de). Couderc.

Defontaine. Duquesnay.

Gaffier. Guernier.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Laurent. Levet (Georges).

Sarrien.

SCRUTIN (N° 126)

Sur le renvoi de la suite de la discussion à demain.

Nombre des votants............... 470
Majorité absolue.................. 236

Pour l'adoption............ 94
Contre..................... 376

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Bartissol. Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Bertrand (Paul) (Marne). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Brice (René) Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Cauvin (Ernest) (Somme). Chabert (Justin). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Chastenet (Guillaume). Cochery (Georges). Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte).

Delafosse (Jules). Delcassé. Delelis-Fanien. Deschanel (Paul). Disleau. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Farjon.

Gaillard (Jules). Gauvin (Maine-et-Loire). Gellé. Gérald (Georges). Gourd. Guillain (Florent). Guillemet.

Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy.

Jean Morel (Loire).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Laniel (Henri). La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lebaudy (Paul). Lebrun. Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche).

Mairat. Mando. Marin. Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle.

Ory. Osmoy (comte d').

Pérès. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pinault (Etienne). Plissonnier. Poullan. Pourteyron. Prache.

Raynaud. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ribot. Robert Surcouf. Roche (Jules). Rozet (Albin).

Sibille.
Thierry. Thierry-Delanoue.
Vallée. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Ballandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debanne (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Donadéi. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gauthier (de Clagny). Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gouiaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Muteau.

Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelissse. Pelletan (Camille). Péret (Raoul). Péronneau. Peronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierre Poisson. Ponsot. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Violette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Anthime-Ménard.

Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brisson (Henri).

Castellane (comte Boni de). Charpentier. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord).

Dansette (Jules). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gasparin. Gavini (Antoine). Gayraud. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de). Hugues (François).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Leblanc. Lemire. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Ollivier.

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Pierangeli. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Pugliesi-Conti.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

Saint-Pol (de). Santelli. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.

Tailliandier. Tournade.

Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête.

MM. Gontaut-Biron (Bernard de). Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Argeliès.
Baltrand. Berry (Georges). Bussat.
Castelnau (de). Couderc.
Defontaine. Duquesnay.
Gaffier. Guernier.
Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.
Laurent. Levet (Georges).
Sarrien.

SCRUTIN (N° 187)

Sur l'article 2 du projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	379
Contre	162

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Ballandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz.

Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel. (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godard (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred, Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis) Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morlot. Mougeot. Muiac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Riblère. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Failliot. Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guieysse. Guilhain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice Binder. Maurice Spronck. Millevoye Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rézé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Perès. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pinault (Étienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rozet (Albin).

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sibille. Suchetet.

Taillandier. Thierry. Thierry-Delanoue.

Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

MM. Alicot. Arago (François).

Bar. Becays. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Bougère (Ferdinand). Brisson (Henri).

Cauvin (Ernest) (Somme). Cère (Emile).

Delelis-Fanien. Donadei.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Farjon. Favre (Emile). Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne).

Gasparin. Gauthier (de Clagny). Gavini (Antoine).

La Batut (de). Lasies. La Trémoille (L. de), prince de Tarente.

Morel (Victor) (Pas-de-Calais).

Rudelle.

Santelli. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire).

Tournade.

Vallée.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Argeliès.

Balitrand. Berry (Georges). Buss

Castelnau (de). Coudere.

Defontaine. Duquesnay.

Gaffler. Guernier.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Laurent. Levet (Georges).

Sarrien.

SCRUTIN (N° 188)

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'exercice public des cultes.

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	388
Contre	146

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet

(Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Fabre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godard (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de). Klotz.

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Leroy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvi. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pressensé (Francis de). Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rouzé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Anthime-Ménard. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Boucher (Henry). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau.

Cachet. Castellane (comte Boni de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Leblanc. Lebrun. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sibille. Suchetet.

Taillandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amodru.

Bar. Bartissol. Benazet. Berger (Pierre) (Loir-et-Cher). Berger (Georges) (Seine). Bignon (Paul). Bonniard. Bouctot. Brisson (Henry). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Carnot (François). Cauvin (Ernest) (Somme). Coache.

Delelis-Fanien. Dussaussoy.

Failliot. Farjon. Flandin (Etienne) (Yonne). Folleville de Bimorel (Daniel de).

Gasparin. Gavini (Antoine). Guieysse.

Hémon (Louis) (Finistère).

Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lebaudy (Paul). Léglise.

Pérès. Perier (Germain). Périer de Larsan (comte du). Poullan. Pradet-Balade.

Rose.

Santelli. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire).

Vallée. Villault-Duchesnois.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête:

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).
Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Argeliès.
Balitrand. Berry (Georges). Bussat.
Castelnau (de). Chambon. Couderc.
Defontaine. Duquesnay.
Gaffier. Guernier.
Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.
Laurent. Levet (Georges).
Sarrien.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 106) de la 1re séance du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Justin Augé, tendant à la suppression des articles 25 à 29 de la loi de finances :

M. Leboucq, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin (n° 107) de la 1re séance du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Thierry à l'article 25 de la loi de finances :

M. Leboucq déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il « s'était abstenu ».

Scrutin (n° 108) du 15 décembre.

Sur l'amendement de MM. Adolphe Girod et Peureux à l'article 30 de la loi de finances :

M. Louis Hémon (Finistère) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Leboucq déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 116) du 16 décembre.

Sur l'acte additionnel de M. Bouyssou à la loi de finances :

M. Malvy déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Becays déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 125) du 21 décembre.

Sur l'amendement de M. Bonnevay, tendant à la suppression du troisième paragraphe de l'article 1er du projet de loi concernant l'exercice public des cultes :

M. de Maillé (duc de Plaisance), déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Pastre déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 126) du 21 décembre.

Sur le renvoi de la suite de la discussion au lendemain :

M. Marcel Delaune déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 127) du 21 décembre.

Sur l'article 2 du projet de loi concernant l'exercice public des cultes :

M. Becays déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Fernand Engerand déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Pierre Berger (Loir-et-Cher) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 128) du 21 décembre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'exercice public des cultes :

M. Pierre Berger (Loir-et-Cher) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Gerges Berger (Seine) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Gasparin déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », te qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 28 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

du budget sur un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir un crédit de 2.800,000 fr. pour secours aux victimes de calamités agricoles. — Déclaration de l'urgence. — Observations : MM. Lasies, le rapporteur, Guislain, Marin, Klotz, Maurice Berteaux, président de la commission du budget; Goniaux, Bourély. — Adoption du projet de loi.

22. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Paul Beauregard, Gabriel Baron.

23. — Dépôt, par M. le ministre des travaux publics, d'un projet de loi concernant le chemin de fer du Pollet à Vallet.

Dépôt, par M. le ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour les œuvres françaises au Maroc.

Dépôt, par M. le ministre des colonies, d'un projet de loi déclarant les îles d'Anjouan, de Mohéli et de la Grande-Comore, colonies françaises.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de trois projets de loi concernant :

Le 1er, la commune de Préfailles;

Le 2e, la commune de Saint-Pantaléon;

Le 3e, une convention entre la ville de Paris et la société du chemin de fer électrique Nord-Sud.

Dépôt, par M. le ministre des finances, de projets de loi concernant les octrois de Parthenay, de Bar-le-Duc, de Guéret, de Clamecy, de Tulle, de Douarnenez, de Melun, de Paris et de Trouville-sur-Mer.

24. — Dépôt, par M. Guillemet, de huit rapports faits au nom de la commission des octrois, sur des projets de loi concernant les octrois de Port-Louis (Morbihan), Lorient (Morbihan), Arras (Pas-de-Calais), Carantec (Finistère), Meudon (Seine-et-Oise), Audierne (Finistère), la Ciotat (Bouches-du-Rhône) et Treffiagat (Finistère).

25. — Dépôt, par M. Paul Guieysse et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi sur l'unification des retraites des officiers mariniers retraités avant la loi du 16 janvier 1905.

Dépôt, par M. Dessoye, d'une proposition de loi tendant à venir en aide aux vignerons de l'arrondissement de Chaumont (Haute-Marne) éprouvés par le black-rot.

Dépôt, par M. Emmanuel Brousse, d'une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit de 600,000 fr. pour venir en aide aux victimes des intempéries dans l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales).

Dépôt, par MM. Emmanuel Brousse et Bartissol, d'une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 3 millions pour venir en aide aux viticulteurs du département des Pyrénées-Orientales condamnés au chômage par l'intensité de la crise viticole.

Dépôt, par MM. Becays et Malvy, d'une proposition de loi concernant l'ouverture de crédits pour venir en aide aux communes et aux habitants des arrondissements de Figeac et de Gourdon victimes des inondations.

Dépôt, par M. Jules-Louis Breton, d'une proposition de loi tendant à porter à deux années la durée de l'exercice budgétaire.

Dépôt, par M. Maurice Colin et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet de régulariser la situation des inscrits maritimes d'origine étrangère au point de vue de l'obtention de la pension de demi-solde.

Dépôt, par M. Lefort, d'une proposition de loi concernant les déchets de coton préparés pour la fabrication des poudres de guerre.

Dépôt, par M. Charles Dumont, d'une proposition de loi tendant à définir légalement la détention de biens prévue à l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901.

Dépôt, par M. Larquier et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à compléter l'article 23 de la loi du 31 mars 1903 par la création de certificats d'origine régionaux.

Dépôt, par M. Ferdinand Buisson et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi modifiant la loi du 28 mars 1882.

26. — Congés.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 21 décembre.

M. le président. La parole est à M. de Rosanbo sur le procès-verbal.

M. le marquis de Rosanbo. Je désire présenter deux rectifications au compte rendu *in extenso* du *Journal officiel*, pour la séance du 21 décembre.

A la page 3393, au bas de la 2e colonne, après les mots : « (*Applaudissements à droite*) », ajouter : « ... et l'odieux projet que vous nous présentez a tous les mêmes caractères ».

Même page, en haut de la 3e colonne, substituer à ce que l'on me fait dire le texte suivant :

« Je vous demande pardon ; il y a l'asservissement républicain, auquel vous voudriez nous soumettre tous, et grâce auquel M. Clemenceau, alors qu'il n'était pas encore au pouvoir, déclarait qu'il votait la loi de séparation comme un prisonnier, comme pris dans un étau, comme contraint et forcé et tout en condamnant certaines dispositions de la loi. » (1)

M. Pierre-Berger. Dans les scrutins sur l'article 2 et sur l'ensemble du projet de loi concernant l'exercice public des cultes, je suis porté par erreur au *Journal officiel* comme m'« étant abstenu ». En réalité, j'ai voté « pour » dans ces deux scrutins. J'ai déposé moi-même mes bulletins dans l'urne. Je suis donc certain qu'il y a eu là une erreur matérielle.

M. Devins. Je puis attester, mon cher collègue, que nos deux bulletins blancs ont été déposés au même moment dans l'urne.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Fernand Engerand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Bozonet et Couyba s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

MM. Massé, Georges Berry, Dessoye, Chenavaz, Cachet, René Renoult, du Halgouet et Abel Lefèvre s'excusent de ne pouvoir pendant quelques jours assister aux séances de la Chambre.

MM. Delcassé, de Moustier, Théodore Denis, Bonnevay, Poullan, Alicot, Ridouard et Thierry-Cazes s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

3. — PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances pour le dépôt de projets de loi.

M. Joseph Caillaux *ministre des finances*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant : 1° ouverture sur l'exercice 1907 des crédits provisoires applicables au mois de janvier 1907; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

M. le ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1905.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé aux bureaux.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur le recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission des travaux publics.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication. (*Assentiment.*)

4. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Peureux pour adresser une question à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre qui l'accepte.

M. Peureux. Je tiens à remercier tout d'abord M. le sous-secrétaire d'Etat de la

(1) La rectification a été faite dans la réimpression pour les *Annales*.

guerre d'avoir bien voulu accepter de répondre à la question ou plutôt à l'observations que je me propose de lui présenter.

Le pays tout entier sait, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, avec quelle sollicitude et surtout avec quelle activité vous vous occupez d'améliorer l'ordinaire de nos soldats. Il y a un point important qui n'aura pas échappé, j'en suis convaincu, à votre perspicacité, et sur lequel je me permets d'appeler votre bienveillante attention : il s'agit du couchage des hommes de garde.

Les colonels de certains régiments donnent des paillasses aux hommes de garde; mais dans d'autres régiments les hommes en sont privés. Je voudrais vous demander, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de généraliser cette mesure de bienveillance qui est prise seulement dans quelques régiments, de façon que tous les corps en bénéficient.

Dans nos régions de l'Est où la température est très rigoureuse pendant l'hiver, les soldats ne devraient pas être soumis au même régime que les hommes punis de salle de police.

M. Lasies. Très bien ! Je sais ce que c'est. J'ai moi-même monté la garde.

M. Peureux. Je suis très heureux que M. Lasies, qui a été officier, après avoir été simple soldat, appuie mon observation.

Je suis sûr qu'il m'aura suffi de vous signaler la question, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, pour que désormais, dans tous les régiments, les hommes de garde soient pourvus d'un couchage suffisant. Vous aurez ainsi mérité une fois de plus les remerciements des petits soldats et des pères de famille. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre.* La question du couchage des hommes de garde est une de celles qui m'ont préoccupé lors de mes visites dans les casernements. Elle a été mise à l'étude, et je suis heureux de pouvoir faire connaître à notre honorable collègue qu'elle va recevoir une solution immédiate, d'ailleurs pleinement conforme à ses désirs. (*Très bien! très bien!*)

A partir du mois de janvier prochain, il sera attribué aux hommes de garde, par prélèvement sur le service de campement, une paillasse, un traversin rempli de paille et une couverture. (*Très bien! très bien!*)

Voici quelles seront les conséquences de cette mesure :

Il y a 1,500 corps de garde de huit hommes l'un, en moyenne. Nous aurons donc à faire face au couchage de 12,000 hommes. La paille sera fournie à raison de 14 kilogr. par paillasse et de 2 kilogr. par traversin, soit 16 kilogr. par fourniture, c'est-à-dire qu'il faudra, pour les 12,000 hommes, 1,920 quintaux de paille.

La dépense de la paille, renouvelée tous les quatre mois, est évaluée à 21,139 fr. par an, déduction faite du parti qu'on en pourra tirer. Le lessivage coûtera 7,200 fr. La dépense totale sera donc de 28,340 fr., soit 18 fr. 90 par an et par corps de garde ou 2 fr. 35 par homme de garde et par an.

Cette dépense très minime, comme vous le voyez, pourra être, nous l'avons vérifié, supportée sans allocation nouvelle par la masse d'habillement; elle le sera à partir du 31 mars 1907 par la masse de couchage.

Il est à remarquer, au surplus, que les hommes useront moins leurs effets d'habillement après l'adoption de la mesure proposée qu'avec le mode de couchage actuel sur les lits de camp.

Vous le voyez, messieurs, il était très facile de répondre à la préoccupation bienveillante de l'honorable M. Peureux.

Cette mesure est d'ailleurs pleinement conforme au programme des améliorations que nous nous proposons de réaliser dans l'intérêt de l'hygiène et du bien-être de nos soldats. (*Applaudissements.*)

M. Peureux. Messieurs, j'ajouterai des remerciements à ceux que j'ai adressés tout à l'heure par anticipation à M. le sous-secrétaire d'Etat : il a acquis, une fois de plus, des droits à la reconnaissance de nos soldats et des pères de famille.

M. le président. L'incident est clos.

5. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lasies une demande d'interpellation sur les procédés employés par l'administration pour la reprise des biens de l'Eglise et sur les prétentions qu'elle émet de s'emparer des caisses diocésaines de retraites ecclésiastiques.

La date de la discussion de cette interpellation sera fixée ultérieurement.

M. Lasies. Mais tous mes droits sont réservés, monsieur le président?

M. le président. Parfaitement, monsieur Lasies; et s'ils n'étaient pas réservés, vous sauriez bien les faire valoir. (*Très bien! et rires.*)

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. La parole est à M. Jean Morel pour le dépôt d'un rapport.

M. Jean Morel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission des octrois, un rapport sur un projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Argenteuil (Seine-et-Oise.)

En raison de l'urgence, je demande à la Chambre de vouloir bien ordonner la lecture du rapport et la discussion immédiate.

Sur plusieurs bancs. Lisez ! lisez !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. Morel pour donner lecture de son rapport.

M. Jean Morel. Messieurs, le conseil municipal d'Argenteuil (Seine-et-Oise) sollicite l'autorisation de continuer à percevoir pendant cinq ans, à partir de 1907, une surtaxe de 30 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Le tarif en vigueur ne comprend que l'alcool. Une taxe de 60 fr. a été instituée, il y a cinq ans, à la demande de la municipalité, pour lui permettre de réduire le nombre des centimes additionnels pour insuffisance de revenus créés lors de la suppression de l'ancien octroi. Mais, en raison du chiffre de la population agglomérée, cette taxe a dû être divisée en une taxe principale de 30 fr. autorisée par décret du 31 décembre 1901 et en une surtaxe de même importance autorisée par une loi du 9 mars 1902.

Le produit de cette surtaxe, qui s'élève en moyenne à 30,758 fr. par an, est indispensable pour parfaire l'équilibre du budget communal.

Le conseil municipal en a fait état pour les ressources afférentes à l'exercice de 1907.

Eu égard à la situation financière de la ville d'Argenteuil, votre commission des octrois estime que la proposition dont nous sommes saisis est digne d'un accueil favorable. Elle vous prie en conséquence, messieurs, d'adopter le projet de loi dont je remets le texte entre les mains de M. le président.

M. le président. La commission demande l'urgence et la discussion immédiate.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence?

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1911 inclusivement, la prorogation à l'octroi d'Argenteuil (Seine-et-Oise) de la surtaxe de 30 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, dont la perception a été autorisée par la loi du 9 mars 1902.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 30 fr. par hectolitre établi à titre de taxe principale. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

7. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du 4e bureau sur les opérations électorales de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 22 décembre.

Le 4e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du 4e bureau.

(Les conclusions du 4e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Boni de Castellane est admis.

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION D'EXTRADITION ENTRE LA FRANCE ET LA GRÈCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention d'extradition, signée à Athènes le 29 mars/11 avril 1906, entre la France et la Grèce.

M. Magnaud, *rapporteur*. La commission d'accord, avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la déclaration d'urgence?...

L'urgence est déclarée.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention signée à Athènes le 29 mars/11 avril 1906, entre la France et la Grèce pour l'extradition réciproque des malfaiteurs.

« Une copie authentique de cette convention demeurera annexée à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

9. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Magnaud une proposition de loi sur l'organisation judiciaire.

M. Magnaud demande le renvoi de sa proposition à la commission de la réforme judiciaire.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle. (*Assentiment.*)

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU RÉSEAU DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DES CÔTES-DU-NORD

M. le président. La parole est à M. Mairat pour le dépôt d'un rapport.

M. Mairat. Au nom de la commission des travaux publics, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention et au cahier des charges annexés à la loi du 21 mars 1900, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local dans le département des Côtes-du-Nord.

En raison de l'urgence, je demande à la Chambre de vouloir bien ordonner la lecture du rapport et la discussion immédiate.

Sur plusieurs bancs. Lisez! lisez!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. Mairat pour donner lecture de son rapport.

M. Mairat. Messieurs, l'avenant pour lequel la sanction législative est demandée a pour but de mettre fin aux difficultés qui se sont élevées entre le département des Côtes-du-Nord et la compagnie concessionnaire de son réseau de chemins de fer d'intérêt local.

Ces difficultés proviennent de ce fait que le département, qui s'est réservé d'exécuter lui-même tous les travaux de premier établissement ainsi que les fournitures du matériel roulant et du mobilier, ne s'est pas exactement conformé aux clauses du cahier des charges.

A ce point de vue, la principale objection de la compagnie vise le mode spécial de construction employé pour les ouvrages d'art et qui a consisté à substituer le ciment armé à la maçonnerie. Pendant toute la durée de la construction, la compagnie n'a pas cessé de protester, et comme, aux termes des articles 12 et 15 de la convention et de l'article 30 du cahier des charges, elle doit assurer l'entretien des chemins de fer et de toutes leurs dépendances et supporter la responsabilité des accidents qui pourraient être occasionnés par le mauvais état des ouvrages d'art, elle refusa de prendre livraison de ceux-ci.

En outre, les dispositions adoptées pour les gares de Lannion et de Saint-Brieuc n'étaient pas conformes aux prévisions. Enfin, le département demandait à la compagnie d'exploiter dans les mêmes conditions que le réseau déclaré d'intérêt public le prolongement jusqu'au phare de Sous-la-Tour, de la ligne de Saint-Brieuc à la mer, qui, d'après le projet soumis aux enquêtes d'utilité publique, s'arrêtait au village de Ville-Gilette.

Après bien des pourparlers, le département et la compagnie finirent par conclure une entente. Confiant dans la solidité de ses ouvrages d'art, le département consentait à prendre la charge de l'entretien et de la responsabilité des ouvrages d'art pendant la durée de la concession sauf en ce qui concerne les détériorations ou les accidents qui résulteraient de l'exploitation. En retour, la compagnie s'engageait à verser au département une somme annuelle de 8,000 fr. De plus, elle acceptait les nouveaux emplacements arrêtés par le conseil général pour les gares de Lannion et de Saint-Brieuc et les tracés aux abords de ces villes. Pour le prolongement de la ligne de Saint-Brieuc jusqu'au phare de Sous-la-Tour, elle y consentait également.

Mais la condition la plus importante de l'entente intervenue est peut-être la suivante.

Aux termes de l'article 2 de la convention, le département se réservait le soin de fournir le matériel roulant. D'autre part, l'article 6 imposait à la société concessionnaire de verser à la caisse du trésorier général des Côtes-du-Nord et pour le compte du département 25 p. 100 du capital nécessaire à l'établissement du réseau, à titre de part contributive.

Le paragraphe 4 de l'avenant autorise la compagnie à fournir le matériel roulant et la substitue, à cet effet, au département pour l'exécution du marché intervenu entre celui-ci et la société des ateliers du nord de la France pour la fourniture des locomotives. En aucun cas, le total des sommes dues au concessionnaire pour la fourniture de l'effectif déterminé dans l'avenant ne pourra dépasser le maximum de 1,600,000 fr. Cette fourniture sera considérée comme la réalisation de la contribution du concessionnaire aux dépenses de premier établissement, telle qu'elle est réglée par l'article 6 de la convention. Toute livraison de matériel sera considérée comme équivalant au versement d'une somme égale à la valeur que présentera le matériel livré. La somme, calculée sur les bases d'une série de prix déterminée, portera au profit du concessionnaire intérêt au taux de 4 p. 100, plus l'amortissement au même taux, dans les conditions stipulées par l'article 6 de la convention.

Il est permis de se demander si cette fourniture offre au département, au point de vue de l'avenir de l'exploitation, des garanties égales au versement du quart du capital de premier établissement. En tout cas, on ne peut qu'approuver le département d'avoir renoncé au droit de forcer le concessionnaire à accepter un matériel commandé et fourni en dehors de la participation de ce dernier.

En résumé, le paragraphe 1er de l'avenant (responsabilité prise par le département des ouvrages d'art, moyennant une indemnité annuelle de 8,000 fr.) paraît devoir être approuvé après l'avis favorable donné par le conseil général des ponts et chaussées, consulté par le conseil d'Etat sur la valeur technique des procédés employés pour la construction des ouvrages d'art de ce réseau.

Les paragraphes 2 (emplacements des gares de Lannion et de Saint-Brieuc) et 3 (prolongement de la ligne de Saint-Brieuc jusqu'au phare de Sous-la-Tour) ne soulèvent aucune objection.

Il convient également d'approuver le paragraphe 4 de l'avenant (modification aux articles 2 et 4 de la convention) en raison de l'intérêt qu'il y a à mettre fin au litige existant entre le département des Côtes-du-Nord et la compagnie concessionnaire.

Votre commission vous propose donc d'approuver le projet de loi dont je remets le texte à M. le président.

M. Fernand Rabier, *vice-président de la commission des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication*. La commission prie la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence et ordonner la discussion immédiate.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique*. — Est approuvé l'avenant à la convention et au cahier des charges annexés à la loi du 21 mars 1900, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local dans le département des Côtes-du-Nord, ledit avenant intervenu les 15 mars, 28 mai 1904 entre le préfet des Côtes-du-Nord, agissant au nom du département, et la compagnie centrale des chemins de fer et tramways, et auquel la compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord, substituée à la précédente par décret du 15 novembre 1904, a donné son adhésion le 2 novembre 1905.

« Une copie certifiée conforme de cet avenant restera annexée à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.

11. — SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LA SITUATION FAITE AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE PAR LES RETARDS DES TRAINS

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Chaumet sur la situation faite au commerce et à l'industrie par les retards des trains et l'encombrement des gares sur les divers réseaux.

La parole est à M. Chaumet.

M. Charles Chaumet. Les déclarations de M. le ministre des travaux publics m'ont donné pleine satisfaction. J'approuve les mesures qu'il a prises et les instructions nouvelles qu'il a adressées au service du contrôle. C'est pour donner la sanction et l'appui de la Chambre aux mesures qu'il a déjà prises et à celles qu'il serait amené à prendre pour sauvegarder l'intérêt public, que j'ai déposé l'ordre du jour que je prie M. le président de vouloir bien mettre aux voix.

M. Fernand Rabier. Jamais les trains n'ont eu autant de retards que depuis huit jours.

M. le président. La parole est à M. Treignier.

M. Treignier. Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre. Je veux seulement m'associer aux légitimes réclamations portées à la tribune par nos honorables collègues et appeler, en quelques mots, l'attention de M. le ministre des travaux publics sur le service défectueux de la compagnie d'Orléans en particulier.

Chaque jour, je reçois des plaintes des populations que je représente. Ma circonscription est traversée par la ligne de Paris à Bordeaux par Orléans; cette ligne dessert des centres producteurs relativement importants, comme Blois, Mer, Onzain, etc., qui expédient sur Paris des vins, des farines, des pommes de terre et autres produits en grandes quantités.

Depuis de longs mois, des retards inexplicables sont apportés dans l'expédition et dans le transport de ces produits qui peuvent être altérés par les intempéries, le froid et l'humidité. Des marchandises restent huit, dix, douze jours même dans les gares expéditrices et ce, malgré les réclamations pressantes des intéressés et les demandes réitérées de matériel faites par les chefs de gare.

Les colis postaux même arrivent à Paris avec des retards sensibles.

Quant aux trains de voyageurs, ceux qui arrivent à l'heure sont absolument l'exception. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Les retards sont accentués, je pourrais même dire généralisés, depuis la circulaire ministérielle, quoi qu'en dise notre collègue M. Chaumet.

Ces retards, on l'a dit ici, sont dus à des causes multiples : insuffisance de personnel, insuffisance et mauvais état du matériel, et surtout mauvaise qualité du combustible employé sur les machines.

Les wagons à voyageurs sont d'une malpropreté inconnue jusqu'à ce jour, à peine éclairés, insuffisamment chauffés; j'ai pu constater samedi, par six degrés au-dessous de zéro, qu'il n'y avait qu'une seule bouillotte par compartiment de 3e classe. Hier encore, à six heures du soir, après une nuit et une journée de neige, les salles d'attente de la gare de Blois n'étaient pas chauffées.

Quant au petit personnel, cependant si actif et si dévoué, il est impudemment surmené; le repos hebdomadaire, que vous avez voté, lui apparait comme une réforme bien lointaine qu'il ne peut pas espérer, même avec la loi, de la puissante compagnie si habile à tourner la loi et les règlements.

M. le marquis de Pins. Elle fait comme l'Etat.

M. Treignier. La compagnie se joue des responsabilités ; à un commerçant qui, il y a quelques jours, menaçait d'une demande d'indemnité en raison du préjudice que lui causait le retard apporté dans l'expédition de ses produits, un agent très qualifié répondit : « Nous aimons mieux payer des indemnités que faire construire le matériel qui serait nécessaire pour éviter toute réclamation. »

Quant à la surveillance de la durée du travail du personnel, elle est nulle et sans effet. Les chefs de gare sont toujours avertis de la visite de l'inspecteur du travail, et c'est en leur présence que ce fonctionnaire sollicite les réclamations et les observations des employés. Vous comprenez aisément, messieurs, que, dans ces conditions, le contrôle est illusoire.

Je n'insiste pas; je crois qu'il suffit de signaler ces abus et ces irrégularités à M. le ministre pour qu'il use, avec toute l'énergie que nous lui connaissons, des moyens dont il dispose pour faire cesser un état de choses qui n'a que trop duré. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. Je ne reprendrai pas, après tant d'orateurs de talent qui se sont succédé à la tribune de la Chambre et à celle du Sénat, l'exposé général de la crise des transports qui vient d'affliger si gravement notre commerce. Nous en connaissons aujourd'hui toute l'étendue. Nous savons que cette crise des transports n'a pas été spéciale à telle ou telle compagnie plutôt qu'à telle autre, non plus que particulière à notre pays. La crise des transports a sévi cette année avec une intensité déplorable sur tous les réseaux et sur tous les pays de l'Europe occidentale.

Les plaintes qui nous sont venues n'étaient que trop justifiées. Nous en connaissons les causes : une augmentation exceptionnelle du trafic, une insuffisance correspondante du matériel et du personnel des chemins de fer. Telle est la situation lamentable et générale, dont le tableau a été tracé, et à laquelle M. le ministre des travaux publics a bien voulu promettre d'apporter les remèdes nécessaires dans le plus bref délai.

Sur tous ces points, qui ont été abondamment traités, je ne reviendrai pas, afin d'éviter les redites et pour épargner le temps de la Chambre. Mais je désire attirer l'attention de M. le ministre sur une question spéciale qui n'a pas encore été abordée : je veux parler du préjudice particulier que cette crise des transports a fait subir aux marchandises périssables, telles que les récoltes. Les retards, qui diminuent la valeur de toutes les marchandises, peuvent entraîner la perte totale des récoltes qui sont périssables. Ces récoltes sont donc plus menacées que tout autre trafic, et c'est à elles qu'il importe de porter secours tout d'abord.

Elles sont d'autant plus menacées que l'insuffisance des moyens de transport se révèle périodiquement à leur sujet, chaque fois que l'année est bonne et le rendement abondant.

Rien n'est plus compréhensible, puisque la saison des récoltes dure à peine trois mois, d'août à octobre, et que cette saison si courte doit suffire au transport d'une quantité de marchandises toujours considérable.

Pour parer à cet inconvénient annuel, on a envisagé certains remèdes. On a parlé notamment de tarifs saisonniers pour les marchandises telles que bois, fers, pierres,

charbons, lesquelles peuvent se transporter sans inconvénient à toute époque de l'année. Ces tarifs seraient moins élevés dans la saison qui n'est pas celle des récoltes, et les expéditeurs auraient, par conséquent, tout intérêt à effectuer leurs transports en dehors de la saison la plus chargée de l'année. Ces tarifs dégageraient ainsi les voies de transport d'août à octobre, et donneraient aux compagnies une plus grande disponibilité de matériel pour faire face aux nécessités du transport de marchandises périssables.

Plusieurs compagnies s'offrent à tenter cette expérience. Elles objectent que leurs avances à cet égard n'ont pas jusqu'ici rencontré grand accueil auprès du commerce de gros et des syndicats de négociants.

Peut-être une expérience aussi dure que celle que nous venons de faire serait-elle de nature à modifier l'état d'esprit de ces derniers et à leur faire prêter l'oreille à de nouvelles propositions. Aussi je supplie M. le ministre des travaux publics de bien vouloir reprendre à nouveau l'étude de la question des tarifs saisonniers, et de voir si, à l'heure actuelle, les compagnies d'une part, les syndicats d'autre part, mieux renseignés par la dure crise qu'ils viennent de subir, ne seront pas tentés d'essayer de ce remède.

Mais cette mesure des tarifs saisonniers ne serait pas suffisante; aussi, tout en allant très rapidement afin d'épargner, je le répète, l'attention de mes collègues, leur signalerai-je encore deux séries de mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour améliorer le transit des marchandises périssables.

La première serait l'observation rigoureuse par les compagnies de l'arrêté ministériel du 28 février 1903, relatif aux demandes de wagons faites par les expéditeurs. La seconde serait une réduction des délais supplémentaires de transport, dans le cas où ces délais dépassent la durée de conservation des marchandises périssables qui transitent.

L'arrêté du 28 février 1903, sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, oblige les compagnies à faire connaître aux expéditeurs, le lendemain même du jour où elles ont reçu une demande de wagons, le jour et l'heure auxquels les wagons seront fournis.

Les termes de l'arrêté sont très précis; pas de doute sur l'obligation à laquelle il soumet les compagnies. La jurisprudence des tribunaux, qui vient à l'appui des termes de cet arrêté, n'est pas moins formelle. Je n'ai pas besoin de vous signaler l'importance qu'il y a, pour l'expéditeur de marchandises périssables, à être fixé exactement, et quelques jours à l'avance, sur la date précise à laquelle il pourra faire son expédition. Le plus souvent, il achète des récoltes au fond des campagnes, dans des endroits éloignés de toute poste et de toute gare. S'il connaît la date de l'expédition, il pourra prévenir en temps utile son vendeur de se rendre à la gare, où il trouvera les wagons prêts à être chargés.

C'est ainsi que les choses devraient aller. Ce n'est pas ainsi qu'elles se passent. Des renseignements que je possède dans mon dossier, non seulement il résulte que l'arrêté ministériel dont je parle reste pratiquement lettre morte pour les compagnies de chemins de fer durant la saison des récoltes, mais, ce qui est plus grave, je crois pouvoir affirmer qu'il est sciemment méconnu par leurs administrations. Oui, la plupart des compagnies considèrent cet arrêté comme pratiquement inobservable par elles. Elles considèrent que la demande de wagons fait courir le délai à partir duquel la marchandise doit être transportée, mais qu'elle ne crée pas aux chefs de gare l'obligation formelle d'indiquer, dans leur réponse, le jour et l'heure où les wagons seront fournis.

Voici deux réponses topiques faites à une demande de wagons, et qui fixent bien les prétentions des compagnies :

« ... J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre. Le tarif revendiqué nous accordant un délai pour ce transport, le matériel sera fourni de telle sorte que ce délai ne soit pas dépassé... »

Voilà ce que les compagnies appellent répondre à une demande de wagons.

Je trouve la même interprétation dans une autre pièce, qui dit :

« ... La compagnie ne serait responsable du retard apporté dans la fourniture des wagons que si le transport n'était pas effectué dans les délais règlementaires. »

Il y a là un malentendu perpétuel entre les expéditeurs de marchandises périssables et les compagnies de chemins de fer; il importe de le faire cesser en tranchant définitivement la question : La compagnie doit-elle indiquer le jour et l'heure auxquels elle mettra les wagons à la disposition des expéditeurs ? Ou peut-elle simplement répondre qu'elle fournira les wagons, sauf à aviser de leur arrivée en gare, la veille, par exemple, du jour où ils doivent arriver ? Vous sentez qu'il y a une différence considérable pour le commerçant entre ces deux façons de procéder. Dans le premier cas, il est prévenu quelques jours d'avance; il peut disposer ses envois, faire parvenir les avis en temps utile aux cultivateurs auxquels il a acheté et qui, je le répète, demeurent souvent très loin au fond des campagnes. Dans le second cas, si on lui répond : « Nous mettrons des wagons en temps utile à votre disposition », il n'a d'autre ressource que de faire venir à tout hasard sa marchandise sur le quai de la gare qu'elle encombre et où elle subit des avaries considérables pour peu que le retard se prolonge et que le temps ne soit pas favorable.

Je viens de traiter devant la Chambre la question des tarifs saisonniers, et celle de l'inobservation ou plutôt du refus courtois, mais formel, de la part des compagnies d'observer l'arrêté ministériel du 28 février 1903. J'ai dit qu'il me restait à développer un troisième point; j'y arrive. Il s'agit de la réduction des délais de transport, tout au moins des délais supplémentaires, en ce qui concerne les marchandises périssables dont la conservation est inférieure à la durée des délais de transit réglementaires.

L'exemple saisissant, que je prendrai à l'appui de ma thèse, sera tiré du trafic international des fruits à cidre. Bien que la question puisse vous sembler spéciale, mes chers collègues, veuillez prendre garde qu'elle intéresse actuellement toutes les compagnies de chemins de fer de France. Dans les bonnes années, en effet, les pays de cidre sont exportateurs de fruits jusqu'en Allemagne; et, dans les mauvaises années, ils deviennent importateurs de fruits à cidre provenant de l'Espagne ou de la Suisse.

Vous voyez que toutes les compagnies de chemins de fer participent à ce trafic international des fruits à cidre. Ce n'est donc point une question spéciale à quelques réseaux que j'aborde, mais bien une question générale de transports. J'ajoute que le transit international dont je parle constitue pour nos compagnies de chemins de fer une source de revenus fort appréciable.

Malgré nos réclamations constantes, malgré même un léger abaissement des tarifs, que nous avons pu obtenir il y a deux ans, le trafic international des fruits à cidre reste doté de tarifs tellement élevés qu'ils dépassent de beaucoup la valeur propre de la marchandise transportée. Un wagon de dix tonnes de pommes aigres à destination de l'Allemagne, qui coûte de 350 fr. à 400 francs en moyenne dans nos pays, revient à 470 fr. de transport pour aller jusqu'à Stuttgart; et sur ces frais 270 fr. environ, c'est-à-dire la meilleure part, va aux compagnies françaises.

Il y a donc ici, pour nos compagnies, une source de revenus appréciable. Les expéditeurs de ces marchandises extrêmement périssables que sont les fruits à cidre devraient être fondés à espérer, en payant un tarif aussi élevé, que leur marchandise arrivera du moins à bon port dans un délai convenable. Or ces expéditeurs ne peuvent pas obtenir le résultat désiré, strictement nécessaire; et pourquoi ? Parce que le délai légal de transport est de vingt jours, en y comptant dix jours de délais supplémentaires; or quinze jours suffisent à gâter notre marchandise et à la rendre en grande partie invendable.

De deux choses l'une : ou les compagnies françaises, pressées par l'administration des travaux publics, voudront bien renoncer à leur délai supplémentaire — et alors nous pourrons continuer à développer ce trafic très avantageux pour elles et pour nous — ou bien elles ne le pourront pas, et dans ces conditions, à très bref délai nous serons obligés d'abandonner le marché allemand. Les rapports de nos consulats sont formels. L'Espagne, l'Italie, la Hollande, la Suisse et une partie de l'Autriche font en effet à nos fruits à cidre, une concurrence redoutable

dans l'Allemagne du Sud. Cette année même, bien que la crise des transports ait sévi sur les réseaux d'Italie comme sur les nôtres, les wagons italiens n'ont guère excédé le délai d'une semaine pour transporter des pommes à cidre jusqu'à Stuttgart.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, que nous continuions à pratiquer la concurrence et à faire figure sur le marché international. Ou bien l'on écoutera nos doléances et on supprimera les délais supplémentaires qui rendent nos produits invendables, ou bien, si on nous oppose une fin de non-recevoir, il faudra nous résigner à abandonner la partie, quelque dommage qu'il en doive résulter pour le pays et pour les compagnies françaises elles-mêmes.

La situation est si grave, messieurs, que je ne puis pas me dispenser de vous fournir quelques preuves à l'appui des faits que je viens d'avancer. Je ne veux pas que vous puissiez m'accuser d'exagérer les préjudices actuellement causés au commerce français, alors que, loin d'exagérer, je reste plutôt au-dessous des faits pour ne pas prolonger outre mesure le débat par la lecture de mon volumineux dossier.

Voici du moins quelques notes officielles qui viennent de Stuttgart, et qui dépeignent au jour le jour l'état de nos arrivages et du marché. Ce sont des mercuriales, que les courtiers allemands envoient chaque jour, pendant la saison, à leurs expéditeurs français. Vous vous rendrez compte de l'état d'esprit où peuvent être ceux-ci lorsqu'ils reçoivent des communications de ce genre.

Voici une note du 13 octobre dernier; elle porte la mention « très confidentiel ». Vous voyez que je tiens compte du caractère confidentiel. (*Sourires.*)

« Les wagons arrivés hier et aujourd'hui pour vos destinaires de pommes à cidre françaises restent pour la plus grande partie invendus sur le marché, parce qu'ils arrivent, à cause d'un délai de quinze jours de voyage, avec 10 p. 100 environ de fruits pourris.

« Ces wagons ne sont jamais très recherchés des détaillants qui vendent de petites parties au marché; ils nécessitent des déchargements partiels et le triage des fruits pourris, ce qui prend beaucoup de temps, vu la location élevée des wagons.

« D'autre part, la plupart des marchands ne sont pas outillés pour ces opérations... »

Voilà donc des wagons qui n'ont voyagé que quinze jours, alors que le délai réglementaire serait de vingt jours, et les marchandises arrivent dans un état qui ne permet pas de s'en défaire avantageusement.

Si vous voulez savoir quel est, au point de vue pécuniaire, le préjudice causé, voici deux notes qu'il est aisé de comparer. Dans la première, je lis qu'à la date du 10 octobre trois wagons français de 10 tonnes, arrivés en bon état apparemment, ont pu être vendus de 1,000 à 1,050 marks chacun. Au contraire, dans une autre note datée du 16 suivant, je vois que deux autres wagons, arrivés dans des conditions que dépeint la note ci-dessus, n'ont trouvé preneur qu'à 350 et 390 marks, parce que le destinataire se refusait à accepter la marchandise à cause du trop long délai de voyage. Le préjudice a donc été de plus de 600 marks sur un prix moyen de 1,000, c'est-à-dire des deux tiers.

Je ne parle pas ici des nombreux wagons restés en route au-delà du délai supplémentaire, mettant vingt-cinq ou vingt-huit jours pour effectuer un voyage qui devrait durer dix ou douze jours, ni de ceux qui ne sont jamais parvenus à destination — il y en a. Je laisse de côté, ne pouvant tout dire, les marchés résiliés au plus grand dommage des vendeurs français.

Voici une lettre qui me signale que 350,000 kilogr. de pommes ont été laissés pour compte à un négociant français, parce qu'il n'a pas pu les livrer en temps utile. (*Mouvements divers.*)

Je conclus par la lecture d'une note de source officielle, émanant du marché de Stuttgart et portant la date du 3 novembre:

« Les arrivages de wagons pourris continuent d'une façon décourageante. Il sera difficile pour la France à l'avenir de faire des transactions en pommes à cidre avec l'Allemagne. Les négociants allemands n'en voudront plus et les exportateurs français ne feront plus de consignations aux commissionnaires, n'ayant à prévoir que des pertes.

« Les transactions en pommes avec la France se chiffrent chaque année par millions. Il est étonnant qu'une branche si importante du commerce français soit traitée d'une façon si négligente. »

Voilà l'impression que notre commerce donne au dehors, par la faute des compagnies de transport. Il est d'une nécessité absolue de réagir contre cette impression; il est d'une nécessité absolue d'arriver à une revision des délais de transport à longue distance, en ce qui concerne tout au moins les marchandises périssables; il est inutile de les transporter quand elles doivent arriver perdues à la suite de ces délais.

Je cite en premier lieu les fruits acides parce que, en cette matière, les transactions se chiffrent par 124,000 tonnes embarquées sur une seule de nos compagnies au cours de la dernière campagne. Il y a là une source de revenus considérables et pour notre pays et pour notre commerce, qu'il importe de ne pas négliger.

Je les signale particulièrement à l'attention de M. le ministre. Le groupe cidricole a déjà eu l'occasion d'apprécier le bon accueil fait à ses démarches et la large bienveillance que M. le ministre des travaux publics a bien voulu lui témoigner. Déjà plusieurs de ses vœux ont reçu satisfaction. Il est certain d'être entendu en demandant que cette bienveillance se maintienne jusqu'au bout, et qu'elle arrive à l'application des nouvelles mesures que je viens de signaler. Nous ne récriminons ici contre personne, mais nous disons très nettement que ces mesures constituent le minimum indispensable pour l'avenir. Si on ne veut pas les prendre, il sera nécessaire qu'on nous le dise et qu'on prévienne notre commerce, afin qu'il ne s'engage pas à nouveau dans d'aussi mauvaises affaires.

Mais la question que j'ai développée ce soir, du transit international des pommes, n'est qu'un exemple du sort lamentable actuellement réservé à toutes nos récoltes périssables. Elles souffrent particulièrement et périodiquement des lenteurs et des fautes que nous venons de rappeler. Nous pouvons être certains qu'à toutes ces branches du commerce français la bienveillance de M. le ministre ne voudra pas un instant faire défaut. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes*. Je vous ai déjà démontré — et vous avez bien voulu le reconnaître — que j'avais agi, et vous m'en avez remercié.

M. Lefas. Je suis heureux de vous renouveler ici mes remerciments, monsieur le ministre, pour la note que vous m'avez remise en réponse aux démarches du groupe cidricole, et qui nous donne un commencement de satisfaction.

Mais je vous ferai remarquer que mon argumentation d'aujourd'hui a porté sur les points que notre dernier entretien n'avait pas tranchés. Je n'ai abordé que les questions que votre note n'a pas entièrement résolues, et dont vous nous avez promis l'étude.

La question des tarifs saisonniers et la question de la réduction des délais supplémentaires de transport, vous m'aviez dit n'être pas encore en mesure de les décider. C'est pour cela que j'ai tenu à les porter à la tribune.

Quant à l'exécution de l'arrêté ministériel de 1903, vous avez bien voulu déférer à notre demande et inviter les compagnies à l'appliquer dans l'avenir. Mais je conserve tellement, pour ma part, l'impression que les compagnies regardent cet arrêté comme pratiquement inapplicable, que j'appelle de nouveau sur lui toute votre attention, en vous priant de ne pas vous contenter d'une réponse vague des compagnies, qui, bien entendu, ne vous fera pas défaut, mais d'aller jusqu'à vous convaincre de ce qui est fait dans la pratique, et surtout de ce qui peut être fait dans l'avenir pour améliorer les errements actuels. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Marc Réville.

M. Marc Réville. Je demande à la Chambre la permission de faire une simple observation de ma place. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat, mais il ne m'est pas possible, après les nombreuses irrégularités, après les incalculables et trop fréquents retards qui se produisent sur le réseau de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, dans la région de Belfort et de Montbéliard...

A gauche. Sur toutes les compagnies!

M. Marc Réville. ...sur toutes les compagnies, c'est exact, mais généralement dans cette région-là; il n'est pas possible de ne pas signaler cette situation à toute la sollicitude de M. le ministre des travaux publics.

On vous a parlé tout à l'heure, messieurs, de wagons où l'on ne pratique aucun chauffage. C'est absolument vrai; je pourrais presque apporter une expérience toute récente et très personnelle à ce sujet.

On a parlé de retards. Ils sont tellement constatés par tout le monde, que les employés eux-mêmes vous avertissent de compter sur ces retards.

Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous apporter un fait vécu? Il y a quelques jours, je devais prendre à Mouchard la correspondance de la ligne de Besançon à Lyon avec la ligne de Milan à Paris. Je devais être à huit heures vingt à Mouchard; à huit heures trente j'étais encore à 40 kilomètres de cette station. Présentant en cours de route une observation à un employé de la compagnie, celui-ci me répondit que cela avait peu d'importance, le rapide que je devais trouver à Mouchard ayant toujours au moins trente minutes de retard. C'était une consolation insuffisante et je ne fus tranquille que lorsque je constatai à Mouchard qu'en effet le rapide avait ses trente minutes réglementaires de retard. Vous voyez que le personnel de la compagnie lui-même compte sur les retards.

Dans la circonstance, il ne s'agissait que d'un voyageur; le fait n'offre peut-être pas beaucoup d'importance lorsque ce voyageur est député, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre? Mais à côté des voyageurs qui simplement souffrent et qui sont ennuyés, il y a tous ceux qui rentrent trop tard dans leur petite commune éloignée du chemin de fer, lorsqu'ils n'ont pas pu saisir la correspondance à temps. Il y a surtout les colis qui arrivent en retard et les correspondances qui n'arrivent pas. (*Très bien! très bien!*)

J'ai ici — je ne veux pas vous en donner lecture — les récriminations des populations de vallées industrielles et agricoles qui se plaignent de ne pas recevoir leurs lettres.

M. Henry Ferrette. C'est cependant l'Etat qui administre les postes!

M. Marc Réville. C'est précisément parce que je m'adresse au ministre des postes et des télégraphes en même temps qu'au ministre des travaux publics que je suis heureux de lui signaler la double lacune en question. Ces populations se plaignent de ce que leurs correspondances ne leur arrivent pas, de ce que leurs journaux leur parviennent avec quarante-huit heures de retard, non pas un jour par hasard, par suite d'une avalanche de neige, mais d'une façon très fréquente et presque régulière. Pour les colis il en est de même.

M. Peureux. Dans les gares de l'Est il n'y a plus de wagons; les colis n'arrivent pas du tout.

M. Marc Réville. Ils n'arrivent pas du tout quelquefois, c'est possible, mais lorsqu'ils arrivent en retard le préjudice n'en est pas moins indéniable pour ceux qui les attendent.

C'est cette situation intolérable que je vous signale, monsieur le ministre.

Bien entendu, je sortirais singulièrement de mes attributions en vous signalant les moyens qu'il y aurait peut-être lieu d'employer pour remédier à cet état de choses. Veuillez me permettre cependant de vous en indiquer un en passant.

Je ne dis rien de l'insuffisance du personnel; on vous en a déjà parlé.

M. le ministre des travaux publics. Vous ne m'en direz jamais autant que j'en sais. (*Applaudissements.*)

M. Marc Réville. J'en suis convaincu, monsieur le ministre.

J'espère seulement que vous mettrez à profit votre science pour faire cesser un état de choses dont nous nous plaignons à trop juste titre.

Aux termes des règlements, tout enregistrement de bagages doit être effectué 15 minutes avant le départ du train. Or, dans 99 gares sur 100, lorsqu'un voyageur arrive 15 minutes avant le départ du train, on ne peut pas lui délivrer de billet parce que le guichet n'est même pas ouvert. Il en résulte que, dans les petites gares intermédiaires, les trains se trouvent mis en retard par suite de l'inapplication sur ce point du règlement; et lorsqu'un retard de quelques minutes se produit dans une gare intermédiaire, il se double dans la suivante, il se triple dans la troisième, et ainsi de suite.

Je vous parlais tout à l'heure de la ligne de Milan à Paris, par Mouchard. Eh bien! dimanche dernier, le train qui devait arriver à une heure cinquante minutes en gare de Paris-Lyon-Méditerranées arrivait à trois heures quinze minutes. Les voyageurs à destination d'Angleterre ne pouvaient pas trouver la correspondance pour parvenir dans ce pays; les personnes qui avaient une raison urgente de se trouver à Paris à deux heures de l'après-midi n'y étaient qu'à une heure beaucoup plus avancée.

Je n'insiste pas; je me joins aux observations qui vous ont été présentées, monsieur le ministre, par mes collègues, et je fais les vœux les plus sincères pour que votre énergie, dont nous ne doutons pas, obtienne un résultat. On vient de dire que de bonnes paroles et des promesses, vous en auriez toujours de la part des compagnies: c'est certain.

M. le ministre des travaux publics. Ce n'est même pas certain. (*Sourires.*)

M. Marc Réville. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous aurez au moins des réponses très aimables.

M. Vazeille. Mais non! Les chemins de fer, nous le savons, ne sont pas faits pour les voyageurs.

M. Marc Réville. Mais l'amabilité ne suffit pas, je crois, en pareille matière et le moindre grain de mil, permettez-moi de vous le dire, ferait infiniment mieux notre affaire. Donnez-nous ce grain de mil, c'est tout ce que nous vous demandons. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Je voudrais en deux mots confirmer la juste observation apportée par mes collègues en vous signalant, monsieur le ministre, les paroles autorisées que prononçait dans un grand banquet composé des notables commerçants anglais et français à Londres, il y a quelques jours, notre éminent ambassadeur M. Cambon.

Dans cette réunion cordiale, notre ministre constatait avec regret que nos exportations en général restaient stationnaires, qu'elles avaient plutôt une tendance à baisser et que le marché des denrées alimentaires nous était pris par les producteurs de pays voisins.

Dans un beau langage, il exhortait nos compatriotes, les commerçants, les industriels, surtout les agriculteurs, à profiter des relations amicales qui existaient entre les deux pays pour y développer et augmenter les transactions, surtout des produits agricoles.

C'est la haute personnalité de notre ambassadeur en Angleterre, monsieur le ministre, qui jette ce cri d'alarme et qui confirme les chiffres, les statistiques que j'ai apportées à cette tribune. Tous, nous savons avec quel soin jaloux il défend les intérêts de notre pays. (*Très bien! très bien!*

Ce qui a été signalé à Londres peut s'appliquer à toutes les contrées où nous exportons nos produits agricoles; la même situation regrettable existe pour l'Allemagne et la Belgique. En un mot, partout il n'y a qu'un cri pour demander aux compagnies de seconder les efforts des producteurs, de donner des tarifs meilleur marché et des trains de petite vitesse accélérés, afin de ne pas perdre totalement le marché étranger. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Noulens.

M. Noulens. Messieurs, je ne veux pas revenir sur les retards de service et les insuffisances de matériel imputables à la compagnie du Midi. M. Chaumet s'est trop bien expliqué sur ce point pour que j'aie à y insister. Aussi bien dans la région que je représente que dans la Gironde et les Landes, les retards des trains sont la règle et non l'exception.

On vous a montré que, sur tous les réseaux, le matériel de traction et celui de transport des marchandises sont loin de correspondre aux exigences de l'agriculture et du commerce. Je tiens à ajouter que, sur les petites lignes du réseau de la compagnie du Midi, les voitures de 2e et de 3e classe, mises à la disposition des voyageurs, sont, la plupart du temps, dans un état déplorable: Mal entretenues, rarement nettoyées, elles

sont d'une telle malpropreté que les voyageurs sont exposés, en y montant, à contracter des germes de contagion sans compter le désagrément qu'ils ont à faire des trajets parfois longs dans des conditions défectueuses.

La chambre de commerce d'Auch s'est émue de cette situation : elle s'est adressée au ministre des travaux publics, qui était alors M. Gauthier, pour lui signaler l'état des wagons de la compagnie du Midi sur les lignes secondaires. L'honorable M. Gauthier reconnut que ces voitures auraient dû être mises depuis longtemps hors de service. Il ajouta que la compagnie du Midi faisait construire des voitures neuves dont la mise en circulation permettrait de remplacer bientôt le matériel des petites lignes par celui qui deviendrait disponible sur les grandes.

Depuis cette époque, les wagons nouvellement construits ont été utilisés ; ce sont pourtant toujours les vieux wagons incommodes, sales et peu solides qui continuent à être employés sur nos petites lignes.

J'appelle l'attention de M. le ministre sur cette situation. Je le prie de vouloir bien inviter la compagnie à y porter remède en faisant remplacer d'urgence les wagons qu'il est contraire à l'hygiène et à la sécurité des voyageurs de maintenir en service.

Un autre reproche qu'on peut adresser à la compagnie du Midi, c'est celui de ne rien faire pour essayer de réparer, quand elles se produisent, les conséquences dommageables des retards des trains.

Trop souvent ces retards font manquer aux voyageurs, dans les gares d'embranchement, la correspondance qui leur est garantie. Il semble qu'en pareil cas la compagnie devrait s'empresser de réparer, dans la mesure du possible, le préjudice ainsi causé aux voyageurs en leur permettant de monter dans le premier train qui part vers le lieu de destination du billet, par exemple en les autorisant à profiter sans supplément de prix des voitures de 2ᵉ classe, si le train n'en comporte pas de 3ᵉ. Il n'en est pourtant pas ainsi, et les voyageurs les plus pauvres, qui sont aussi les plus timides dans la revendication de leur droit, se voient contraints d'acquitter un prix supplémentaire pour éviter une longue attente et pouvoir prendre le seul train qui les conduit en temps voulu à destination.

M. le ministre des travaux publics pourrait, semble-t-il, indiquer par une circulaire leur droit aux voyageurs et leur assurer la faculté, en cas de retard du train qui les a amenés, de monter dans le premier convoi dirigé vers la gare de destination, quelle que soit la classe des voitures. (*Très bien! très bien!*)

Je me borne à ces explications. J'ajoute toutefois que prochainement, d'accord avec un certain nombre de collègues, nous signalerons à M. le ministre des travaux publics les détériorations et les pertes continuelles de colis que l'on constate non seulement sur le réseau du Midi et sur ceux des autres compagnies, mais encore sur les chemins de fer de l'Etat. (*Mouvements divers.*)

Nous lui demanderons de remédier à cet état de choses et de faciliter, notamment sur le réseau de l'Etat, aux expéditeurs et destinataires, les réclamations qu'ils ont le droit de faire lorsque les colis arrivent en mauvais état ou même n'arrivent pas du tout, comme cela se produit trop fréquemment. (*Très bien! très bien!*)

M. Modeste Leroy. Il faut demander le rachat du réseau de l'Etat. (*On rit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* La Chambre se rappelle sans doute les circonstances particulières dans lesquelles, il y a peu de jours, devant une assemblée désireuse et impatiente d'un autre débat, je fus appelé à répondre à l'interpellation de l'honorable M. Chaumet. Je crois pourtant avoir dit ce jour-là les choses essentielles. Mais puisque notre ami M. Chaumet veut bien demander à la Chambre de fortifier mon autorité par le vote d'un ordre du jour de confiance, je dois quelques explications pour montrer que je crois m'en être rendu digne. (*Très bien! très bien!*)

J'ai dit, il y a huit jours, qu'il n'était pas dans mon intention de nier la gravité de la crise des transports sur laquelle plusieurs orateurs, appartenant à toutes les nuances politiques de la Chambre, ont appelé mon attention.

Cette crise a été exceptionnelle ; je veux dire par là qu'elle a sévi avec une intensité toute particulière. Il y a quelques instants, M. Treignier disait que les trains et les colis continuaient à arriver toujours en retard.

M. Lasies. Excepté quand on voyage avec vous.

M. le ministre des travaux publics. Je vous remercie, mon cher collègue, d'évoquer un souvenir qui m'est agréable. (*Sourires.*) Mais laissez-moi constater qu'il y a eu là un accident et non pas certainement une habitude. (*On rit.*)

M. Lasies. La seule fois où je sois arrivé à l'heure, c'est en voyageant avec vous.

M. le ministre. Au moment où notre collègue M. Lasies m'interrompait pour dire qu'en voyageant avec moi il est arrivé à l'heure, j'allais précisément indiquer à la Chambre que je connais d'autant mieux la gravité de la crise que, il y a quelques jours, j'en ai moi-même été victime.

M. Treignier disait, en effet, que les colis postaux arrivent, mais avec des retards. Malheureusement, ils n'arrivent pas toujours. Il y a une semaine, en effet, un de mes parents m'annonçait l'envoi, pour la fête de Noël, d'une dinde truffée. (*On rit.*) La lettre portait la date du 22 décembre. Le réveillon s'est passé sans la dinde et je ne l'ai pas encore reçue. J'étudie la question de savoir si je dois me plaindre comme ministre des travaux publics ou comme ministre des postes. (*Nouveaux rires.*) Mais ce dont je suis bien certain, c'est que j'ai le droit d'élever une protestation, et que je l'associe à toutes celles qui ont été soumises à l'attention de la Chambre. (*Applaudissements.*)

J'affirme pourtant de nouveau que, comme ministre des travaux publics, j'ai édicté les mesures que je pouvais prendre. Quelles sont ces mesures ?

J'ai fait procéder, sur tous les réseaux, à une enquête approfondie; j'ai étudié personnellement tous les rapports des directeurs du contrôle, et j'ai donné à ces enquêtes toutes les sanctions qu'elles comportaient.

On n'a pas cessé de dire — et on a eu raison de l'affirmer — que la crise de transports a eu pour causes principales l'insuffisance du personnel et l'insuffisance du matériel.

Un membre à gauche. Et du combustible.

M. le ministre. Il n'est pas une seule compagnie de chemins de fer à laquelle je n'aie depuis un mois déjà adressé, à cet égard, les injonctions nécessaires.

Je demande la permission de ne pas entrer actuellement dans les détails et de ne pas prendre un à un tous les réseaux de chemins de fer. Mais j'affirme à nouveau que, pour chacun d'entre eux, j'ai ordonné, et pour le personnel, et pour le matériel, toutes les mesures qu'il y avait lieu de prescrire.

Ce sont là, messieurs, si je peux dire, des dispositions spéciales; mais je vous signale une mesure d'une portée plus générale.

M. Chaumet disait, dans son interpellation, que sans doute la crise ne se fût pas développée avec la gravité que tout le monde a constatée si, au point de vue du personnel et au point de vue du matériel, le contrôle, qui dépend de l'administration des travaux publics, avait indiqué au ministre les mesures qu'il y avait lieu de prendre.

Je peux d'autant moins m'élever contre cette affirmation de notre honorable collègue que, dans un document public, j'ai reconnu moi-même que le contrôle n'avait pas toujours eu, au même degré, la conscience de son rôle et de sa véritable mission. Je l'ai rappelé à cette mission.

Je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre et lui infliger la lecture d'une circulaire du 19 décembre qui paraîtra demain intégralement au *Journal officiel.* Je me bornerai à la caractériser à un double point de vue.

J'ai indiqué ou plutôt rappelé au contrôle que, représentant les intérêts de l'Etat et du public, il devait exercer sur les compagnies de chemins de fer toute l'action, toute la pression nécessaire pour qu'elles s'acquittent du service public dont elles ont le monopole. En même temps j'ai demandé aux directeurs du contrôle de vouloir bien, tout en continuant à m'envoyer des rapports sur chacune des affaires particulières dont je les saisis, m'adresser mensuellement, à par-

tir du mois de février prochain, un rapport d'ensemble dans lequel ils m'indiqueront ce qui s'est passé sur le réseau dont ils ont la surveillance au cours du dernier mois écoulé. Ainsi, s'ils me signalent des mesures nécessaires, je pourrai les prendre ou les négocier. Mais si, inférieurs à leur mission et à leur tâche, ils ne remplissaient pas leur devoir, c'est à moi qu'il appartiendrait, fort de l'autorité que me donne le Parlement, d'agir avec une impartiale énergie. (*Applaudissements.*)

Telles sont les considérations générales, mais suffisantes, que je devais exposer devant la Chambre. Elle ne sera pas surprise que je lui demande d'associer son autorité au vote de confiance du Sénat pour que je puisse, avec fermeté et esprit de suite, agir, dans l'intérêt public, auprès des compagnies de chemins de fer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion est close.

M. Maurice Barrès. J'aurai le plaisir de donner, pour cette fois, mon vote de confiance à M. le ministre, dans l'espoir qu'il donnera satisfaction au commerce parisien.

M. le président. J'ai reçu de MM. Chaumet, Chastenet, Cazauvieilh et Edmond Gast un ordre du jour motivé ainsi conçu:

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour sauvegarder les intérêts du public dans ses rapports forcés avec les compagnies de chemins de fer, passe à l'ordre du jour. »

Personne ne demande la parole sur cet ordre du jour ?...

Je le mets aux voix.

(L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

12. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jules Coutant, Gervais, Steeg et Messimy une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre : 1° pour obliger les compagnies de tramways et d'omnibus à respecter les conventions passées entre elles et l'Etat; 2° pour garantir, dans les prolongations de concessions ou dans les concessions nouvelles, à tout le personnel ouvrier et employé, le bénéfice des lois de protection sociale.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* La Chambre comprendra qu'il me soit impossible de discuter aujourd'hui l'interpellation de M. Coutant. La question est très grave et très importante. Je me tiens à la disposition de M. Coutant et de la Chambre pour discuter cette interpellation à l'une des plus prochaines séances qui suivront la rentrée de janvier.

M. le président. La date de la discussion sera fixée ultérieurement.

13. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Pierre Berger pour adresser une question à M. le ministre de la guerre, qui l'accepte.

M. Pierre Berger. Messieurs, j'ai l'honneur de poser à M. le ministre de la guerre, d'accord avec lui, une question sur des incidents graves qui se sont déroulés au 113e régiment d'infanterie, à Blois, et qui ont trait au fonctionnement du service de santé dans ce régiment.

Je demande à la Chambre quelques minutes de sa bienveillante attention.

La presse locale de Loir-et-Cher a accusé M. le docteur Marchand, médecin-major au 113e régiment d'infanterie, d'avoir manqué à son devoir professionnel en ne reconnaissant pas malades des soldats qui étaient atteints d'affections graves, et, dans d'autres circonstances, de s'être montré négligent et particulièrement rude envers ceux qui, confiants dans la fonction qu'il doit remplir avec exactitude et bienveillance, s'étaient présentés à la consultation de ce médecin-major.

Voici quelques-uns des faits qui lui ont été reprochés dans plusieurs journaux.

L'attention de M. le ministre de la guerre a été attirée sur le cas du caporal Maïzetti — mort depuis à l'hôpital militaire de Blois — qui, quelques jours auparavant, s'étant présenté à la visite, n'aurait pas reçu les soins que comportait son état.

Ce caporal serait tombé malade au cours d'une marche; il aurait été transporté par ses camarades à la caserne, puis à l'hôpital militaire; il se serait présenté plusieurs jours de suite à la visite, et le médecin-major l'aurait renvoyé en lui disant « qu'il avait les oreilles malpropres et que, s'il revenait à la visite, il le mettrait en prison ». L'exactitude de ces faits a été affirmée dans les journaux, et elle semblerait résulter des déclarations de plusieurs caporaux, camarades de Maïzetti. Ces déclarations ont été recueillies par les officiers chargés de l'enquête et elles existent au dossier.

Autre fait grave : Un soldat se présente à la visite, porteur d'une lettre du préfet du Loir-et-Cher demandant au médecin-major un examen minutieux de ce jeune homme en raison de la maladie dont il est atteint. Le médecin-major le renvoie sans l'examiner, et ce n'est que trois jours après — vous retiendrez ce fait — qu'il examine ce soldat, alors que son attention était attirée sur le caractère particulièrement inquiétant de la maladie.

J'estime que ces faits ne doivent pas rester impunis. M. le ministre de la guerre a bien voulu les signaler à l'attention, non seulement du général de division, mais du service de santé et du commandant de corps d'armée. Dans un rapport très détaillé et, je me hâte de le dire, très concluant, le commandant du 5e corps d'armée constate que le médecin-major Marchand s'est rendu coupable de négligences graves, de fautes professionnelles qui doivent entraîner une sanction; il termine en constatant avec regret que ce médecin-major s'est montré particulièrement rude vis-à-vis des soldats qui se présentent à la consultation.

Sous la plume d'un commandant de corps d'armée, sous la plume d'un officier général, ce terme de rudesse est suffisamment significatif, pour que je me dispense de tout commentaire.

Ce que nous demandons tous, c'est que nos soldats ne soient pas traités avec rudesse, mais avec bienveillance (*Applaudissements à gauche*) et que, lorsqu'ils se présentent à la visite, ils reçoivent l'accueil cordial et les bons soins auxquels tous les enfants de la France qui portent l'uniforme ont droit sans distinction ni exclusion. (*Applaudissements.*)

Au cours de nombreux entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui, M. le ministre de la guerre m'a fait part de son appréciation sur ces faits. Je lui demande de vouloir bien la faire connaître également à nos collègues. Je lui demande aussi de porter la question sur son vrai terrain, terrain beaucoup plus élevé que celui des incidents mêmes que j'ai l'honneur de lui signaler.

J'attire l'attention de M. le ministre de la guerre sur les vices de cette organisation des médecins militaires, vices dont nous faisons aujourd'hui une si douloureuse et si pénible constatation. Je demande à M. le ministre, puisqu'il a constaté le mal, de porter le fer dans la plaie. Je lui demande en même temps de vouloir bien prendre toutes les mesures que commanderont l'intérêt du service et l'intérêt de nos soldats, afin que ceux-ci soient traités avec toute la bienveillance désirable et qu'ils reçoivent les bons soins auxquels ils ont droit. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* Messieurs, aussitôt que les faits dont vient de vous entretenir l'honorable M. Berger sont parvenus à ma connaissance, j'ai ordonné une enquête. M. le commandant du 5e corps d'armée avait déjà pris les devants. Averti par la presse locale que des soldats avaient manqué de soins, il s'en était ému et avait ordonné, de son côté, des investigations.

Ces investigations ont été minutieuses; le dossier que j'ai sous les yeux en est une preuve. Tous les soldats signalés comme ayant été l'objet de soins défectueux ont été interrogés ; le médecin-major incriminé l'a été également. Toutes les réponses ont été recueillies par écrit et signées. C'est vous dire que l'enquête a été complète et loyale.

Quel en a été le résultat?

J'ai le regret de dire que beaucoup des faits signalés, la plupart même, ont été amplifiés et exagérés d'une façon tout à fait fâcheuse.

Je ne veux pas retenir indéfiniment l'attention de la Chambre sur des détails qui lui paraîtraient peut-être oiseux. Qu'il me soit permis cependant de citer deux ou trois cas, pour lui faire toucher du doigt dans quelle proportion certains de ces faits ont été dénaturés et comment les passions politiques s'en sont emparées pour les grossir.

Je prends, par exemple, le cas du soldat Drugeoult.

Voici ce que je lis à ce sujet, dans la presse locale, d'après laquelle la presse parisienne a rapporté les faits :

« Un homme atteint d'une hernie étranglée, le soldat Drugeoult, de la 5ᵉ compagnie, fut cet été, après une marche, accusé par le major de s'être enivré, alors qu'en réalité la chaleur et la douleur faisaient tomber et vomir le malheureux, qui dut être opéré à la suite de cet incident. »

On a interrogé le soldat Drugeoult, et celui-ci a raconté qu'ayant eu une pointe herniaire qui le faisait souffrir, il s'était présenté au major, et qu'étant le lendemain en léger état d'ivresse on ne l'avait pas opéré.

L'enquête ne s'est pas arrêtée là. On a voulu savoir si cet état d'ivresse était léger, comme le disait le soldat Drugeoult, ou si cet homme était en état complet d'ivresse, comme le prétendait le major; et pour cela on a demandé simplement au soldat Drugeoult ce qu'il avait bu. Très naïvement il répondit : « On a bu d'abord un quart de vin, puis un litre à trois, puis on a bu à discrétion chez le maître d'école de Chouzy, et enfin on nous a rempli nos bidons. » (*On rit.*)

Eh bien! si Drugeoult n'était pas, après tout cela, en état d'ivresse complète, je lui en fais mon compliment! (*Nouveaux rires.*)

Mais je suis plus disposé à croire M. le médecin-major Marchand lorsqu'il dit : « Cet homme, arrivé en état complet d'ivresse, se mit à vomir dans la chambre. Il était impossible de l'opérer dans cet état et il a fallu attendre le jour suivant. »

Vous voyez de quelle façon a été travesti un fait en somme très simple.

Le cas le plus grave et le plus triste est celui du caporal Maïzetti. Souffrant des oreilles, il se présenta à la visite. D'après les renseignements publiés par la presse, le médecin lui aurait trouvé les oreilles sales et l'aurait renvoyé avec des paroles rudes. Le malheureux serait tombé quelques jours après, étant sur les rangs, et aurait été porté de là à l'hôpital où il serait mort. Effectivement, le caporal Maïzetti est mort, peu de jours après son entrée à l'hôpital, mais chaque fois qu'il s'était présenté à la visite il avait été reconnu malade. Si on lui a dit qu'il avait les oreilles sales, on s'est servi là d'une expression médicale. Quand les oreilles sont, en effet, encombrées de cérumen, le médecin dit au malade : « Vos oreilles sont sales, il faut employer de la vaseline ou telle ou telle autre matière, de façon que je puisse les explorer. » C'est ce qui est arrivé pour le caporal Maïzetti. Evidemment le médecin n'a pas reconnu immédiatement l'affection grave dont cet homme était atteint, mais l'eût-il reconnue dès ce moment, le mal avait fait des progrès assez considérables pour que la mort dût s'ensuivre forcément. C'est profondément regrettable. Je ne crois pas cependant que là encore ce qu'il y a à reprocher au médecin-major Marchand soit aussi grave qu'on l'a prétendu dans les journaux.

Mais il y a autre chose. Au cours de l'enquête, on s'est aperçu qu'une véritable conspiration s'était formée contre le médecin-major.

M. Ceccaldi. Qui a fait cette enquête, monsieur le ministre?

M. le ministre de la guerre. Elle a été faite sur l'ordre du général commandant le 5ᵉ corps par le général commandant la 9ᵉ division et le directeur du service de santé du corps d'armée. Tous les hommes ont été appelés à déposer par écrit, comme j'ai eu l'honneur de le dire au début, et en signant leurs dépositions. Je n'ai pas de raison de suspecter l'honorabilité de M. le général Millet. (*Très bien! très bien!*)

Si le médecin-major Marchand avait été reconnu gravement fautif, ce n'est pas au commandant du 5ᵉ corps d'armée que je m'en serais pris dans le cas actuel.

Voici donc quels sont les faits qui me permettent de dire qu'une véritable conspiration avait été dirigée contre le médecin-major Marchand :

Le jeune soldat Mirault témoigne ainsi qu'il suit... — je vous demande pardon d'entrer dans ces détails, mais je dois vous les fournir. (*Parlez! parlez!*)

« Le dimanche 23 octobre... » — ici quelques indications inutiles — « ...je me trouvais sur la place de la République à Blois, lorsque je fus accosté par un monsieur bien mis... » — ici le signalement du monsieur — « ... Il me demanda si je n'étais pas jeune soldat et m'invita à prendre un verre au café de l'Agriculture... » — ici encore quelques détails inutiles — « ... Il me questionna. Je lui dis que j'étais engagé volontaire pour trois ans. Il me dit que j'avais fait une folie en m'engageant, que je mourrais au régiment. Je lui ai raconté que j'avais déjà cherché à m'engager au 113ᵉ au mois de janvier dernier, que le médecin-major de 1ʳᵉ classe Marchand m'avait trouvé trop faible, mais qu'au mois d'octobre M. le médecin aide-major de 1ʳᵉ classe Trolet m'avait accepté. — Il ne faut pas rester dans cette galère, me dit ce monsieur. Vous allez écrire sans tarder une lettre anonyme au médecin-major de 1ʳᵉ classe Marchand, dans laquelle vous demanderez votre réforme. Il est impossible qu'ils vous gardent. Si cette lettre que vous écrirez de telle et telle façon ne réussit pas, eh bien! mon ami, il faut déserter, car sans doute vous mourrez au régiment. Si vous n'avez pas d'argent je vous donnerai ce qu'il vous faudra. Vous me trouverez ici deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche, vers sept heures du soir. » (*Exclamations.*)

M. Lasies. A-t-on fait une enquête pour savoir quel était cet individu?

M. le ministre de la guerre. Il n'a pas reparu.

M. le comte du Périer de Larsan. On devrait traduire devant les conseils de guerre les gens qui font une besogne aussi odieuse! (*Très bien! très bien!*)

M. Henry Ferrette. Mais on va les supprimer, les conseils de guerre!

M. Betoulle. C'est bien invraisemblable, tout cela!

M. le ministre de la guerre. Cette déposition est signée par le jeune soldat Mirault.

M. Betoulle. Quelle est la personne qui lui a tenu ces propos?

M. le ministre de la guerre. Je ne la connais pas; elle n'a pas reparu; mais si la Chambre le désire, je ferai une enquête. (*Très bien! très bien!*)

Comme il s'agissait simplement de faits reprochés au médecin-major Marchand, je n'ai pas cru devoir pousser mes investigations plus loin, mais je le répète, messieurs, si vous le désirez, je ferai une enquête.

M. Ceccaldi. Elle serait peut-être utile.

M. le ministre de la guerre. Je vous épargne la lecture de la lettre que le jeune soldat a écrite à la suite de ces faits; mais je tiens à vous en faire connaître un passage, qui est caractéristique. Ce sont soi-disant des amis de Mirault qui écrivent à M. le médecin-major Marchand pour tâcher de faire réformer ce jeune homme. Voici ce qu'ils disent :

« Profitant d'être à Blois aujourd'hui, nous, gens de son pays, nous vous adressons cette présente lettre et nous vous prions, monsieur le médecin-major Marchand, de veiller sur lui et de le faire réformer ou de le renvoyer d'ici, de façon qu'il puisse se remettre chez lui ou qu'il attende son sort si son état de santé le permet, car ses parents sont désolés de le voir pour mourir au régiment. »

Vous voyez d'ici le complot : On incite un jeune soldat à se présenter au médecin-major Marchand pour tâcher de se faire réformer, on l'incite à déserter si sa demande est repoussée, et comme l'échec de la demande tentée est certain, toute la faute de l'incident retombera sur le médecin-major, sur cet homme dur et mauvais qui se refuse à soigner les soldats et même à les examiner!

Je conclus. Au médecin-major Marchand on peut reprocher une certaine rudesse avec les hommes. Cela ressort clairement de l'enquête et des conclusions de M. le général commandant le 5ᵉ corps. Eh bien! cela n'est pas admissible, car les hommes que le pays nous confie doivent être soignés au régiment comme ils l'auraient été chez eux (*Applaudissements*), et il ne faut pas que leurs parents puissent éprouver le moindre regret à ce point de vue.

Ces quelques cas de rudesse, qui m'ont été signalés dans l'attitude du médecin-major Marchand, m'auraient certainement

amené à déplacer d'office cet officier du corps de santé et à le placer dans un autre milieu, mais je n'ai pas cru devoir le faire parce que le médecin-major Marchand a manifesté de lui-même, avant ces incidents, le désir de prendre la retraite à laquelle il aura droit au cours de l'année 1907 ; il va donc quitter le 113e régiment, et je ne juge pas utile de prendre aucune autre mesure à son égard. Mais avant que cet officier du corps de santé s'en aille de ce régiment, je tiens à flétrir publiquement les procédés qui ont été employés contre lui (*Très bien! très bien!*), et à dire que la plupart des accusations dont il a été l'objet ont été exagérées et amplifiées d'une façon inadmissible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Berger.

M. Pierre Berger. Messieurs, les explications très nettes de M. le ministre de la guerre me donnent pleine et entière satisfaction, et je tiens à lui exprimer mes remerciements.

M. le président. L'incident est clos.

14. — DISCUSSION DE PLUSIEURS INTERPELLATIONS RELATIVES A LA MAGISTRATURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Magnaud sur les mesures que le garde des sceaux compte prendre pour réorganiser la magistrature et en réformer l'esprit dans le sens de l'équité et de l'humanité ; 2° de M. Ferrette sur les motifs de la disgrâce de l'ancien directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, et sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement maintient à la tête d'une chambre de la cour d'appel de Paris un magistrat que M. le ministre de l'intérieur a voulu flétrir en le dénommant « complice des fraudeurs » ; 3° de M. Gabriel Baron sur les décrets concernant l'admission et l'avancement dans la magistrature ; 4° de Emmanuel Brousse sur les causes de la disgrâce de M. Saint-Aubin, sur l'extension abusive de la loi d'amnistie aux gros fraudeurs de vins et sur la sévérité dont, par contre, fait preuve la régie vis-à-vis des petits délinquants ; 5° de MM. Etienne Flandin, Louis Martin et Raoul Péret sur les motifs qui ont déterminé M. le garde des sceaux à suspendre l'application du règlement d'administration publique rendu en exécution d'une loi votée par le Parlement sur les conditions de nomination et d'avancement dans la magistrature ; 6° de M. Simonet sur les mesures que le garde des sceaux, ministre de la justice, compte prendre pour régler l'admission et l'avancement dans la magistrature des justices de paix.

La parole est à M. Magnaud pour développer son interpellation.

M. Magnaud. Messieurs, ce n'est pas sans quelque émoi que je monte à cette tribune où tant de hautes éloquences vous tiennent si souvent sous le charme. Je n'ai jamais prononcé aucune harangue, et ma voix ne s'est fait entendre jusqu'ici que dans le silence du prétoire pour y prononcer des décisions.

M. Lasies. Et puis, vous aviez les gendarmes à votre disposition ! (*On rit.*)

M. Magnaud. Et les huissiers ! (*Nouveaux rires.*)

Pour la cause que je défends ici, qui est celle de l'équité et de l'humanité dans la justice, il serait nécessaire qu'un des orateurs qui honorent cette Chambre m'aidât de son intervention ; pour moi, je ne vous apporte que ma conviction ; je vous demande de me faire quelque crédit et de m'accorder votre bienveillance. (*Très bien! à gauche. — Parlez !*)

Le 9 juillet dernier, j'ai demandé à M. le garde des sceaux de vouloir bien accepter une interpellation sur le point de savoir quelles mesures il comptait prendre pour faire enfin pénétrer l'esprit démocratique dans la magistrature et orienter ses arrêts vers l'équité et vers l'humanité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) D'accord avec M. le garde des sceaux d'alors, cette interpellation fut renvoyée à la rentrée. Mais à ce moment un autre Gouvernement était venu, et quoiqu'il nous ait paru plus nettement républicain que le précédent, quoique l'exposé des réformes promises dans sa déclaration fût vaste, je n'y ai point trouvé de dispositions concernant la réforme de l'organisation judiciaire. Et cependant, messieurs, j'estime que le jour où vous aurez instauré une justice simple, équitable, parfois miséricordieuse, vous aurez accompli une réforme sociale de la plus haute importance et diminué l'antagonisme des classes.

Telle était la pensée de Gambetta, qui est si souvent invoqué dans cette Assemblée.

Voici ce qu'il disait en 1881, à Ménilmontant, sur la magistrature : « Je considère qu'il y a urgence immédiate. Si j'avais le droit d'élever une critique sur le passé, je regretterais, mais très haut, que l'on n'ait pas commencé l'ensemble des mesures réparatrices par une réforme radicale de la magistrature. »

C'est pourquoi je suis convaincu que M. le garde des sceaux me saura gré d'avoir provoqué aujourd'hui ces explications.

Messieurs, il n'est pas douteux que l'opinion publique en France désire une réforme de la mentalité de la magistrature...

M. Édouard Vaillant. Très bien !

M. Magnaud. ...qui la pousse, comme d'instinct, à protéger le fort contre le faible, à se montrer aussi obséquieuse vis-à-vis du puissant que dure, impitoyable, envers le petit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les exemples abondent. Je n'en citerai qu'un très récent, parce qu'il est caractéristique et qu'il touche à l'application d'une loi d'intérêt social qui est l'honneur du Parlement, je veux dire la loi sur les accidents du travail, cette loi de retraite des invalides, préface de la loi sur les retraites ouvrières que le Parlement ne peut manquer de voter bientôt.

M. Henry Ferrette. Mais elle est votée !

M. Magnaud. Elle n'est pas votée au Sénat et c'est pour cela que j'ai dit « le Parlement » ; car je n'ignore pas que la Chambre, elle, a voté cette loi des retraites ouvrières.

M. Lemire. La Chambre a fait son devoir.

M. Magnaud. Oui, la Chambre a fait son devoir, comme vous le dites, mon cher collègue, mais le Parlement n'a pas encore accompli le sien, puisque le Sénat ne s'est pas encore prononcé.

Je ne veux pas porter la moindre atteinte au principe de la séparation des pouvoirs ; je tiens simplement à vous signaler un fait pour lequel est intervenu une décision judiciaire.

Permettez-moi d'abord de vous lire l'article 7 de la loi sur les accidents du travail. Il est ainsi conçu :

« Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime ou ses représentants conservent contre les auteurs de l'accident, autres que le patron ou ses ouvriers et préposés, le droit de réclamer la réparation du préjudice causé conformément aux règles du droit commun. »

Cet article est d'une limpidité rare ; il en ressort que, toutes les fois que l'auteur responsable de l'accident n'est pas le patron de ses ouvriers et préposés, lorsqu'il est un tiers, la victime ou ses ayants droit peuvent demander la réparation du fait dommageable conformément aux règles du droit commun.

Evidemment cette réparation du fait dommageable est beaucoup plus large que l'indemnité forfaitaire instituée par la loi de 1898. Le législateur prend soin de le dire, puisqu'il ajoute : « L'indemnité qui sera allouée exonérera jusqu'à concurrence le chef de l'entreprise. »

Par conséquent, il s'agit de l'indemnité du droit commun, qui prévoit la réparation complète du dommage causé. Or vous allez voir comment procède la magistrature lorsqu'il s'agit d'une puissance financière ou industrielle intéressée dans un cas pareil.

Les faits sont récents, je le répète ; ils n'ont pas encore été divulgués, quoique la magistrature les ait marqués de ses tendances, de ces subtilités qui déforment la loi et font que cette loi de réparation se retourne contre les ouvriers. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voici ce dont il s'agit. Dans le courant de l'année dernière, des ouvriers embauchés par un patron, payés par ce patron, qui n'avaient, par conséquent, d'autre patron que celui qui les payait et les avait embauchés, étaient mis à la disposition d'une compagnie de chemins de fer pour un travail de terrassement. Ils étaient même conduits et placés sous la surveillance des chefs de chantier de cet entrepreneur. Survient un rapide au cours du travail ; on avait omis de le signaler. Il tue quatre ouvriers et en blesse un

cinquième. Poursuites du parquet, condamnation, en police correctionnelle, de l'agent négligent ou de la compagnie négligente. Les parents des victimes se portent partie civile. Or, il a été décidé par la cour d'appel — car le tribunal de première instance, je tiens à le déclarer, avait jugé autrement — que le patron, dans la circonstance, n'était pas l'entrepreneur, celui qui payait les ouvriers, qui les avait embauchés, mais que le véritable patron était la compagnie de chemins de fer, et cela parce que, au moment de l'accident, les ouvriers étaient, non pas sous la surveillance, mais à proximité d'un préposé de la compagnie dont ils recevaient les indications dans l'accomplissement de leur tâche.

Ainsi donc, la compagnie de chemins de fer, qui aurait dû avoir à supporter tous les dommages dûs par les tiers, s'est trouvée transformée en patron, au sens de la loi de 1898, et cela pour qu'elle n'ait pas à payer les dommages-intérêts importants résultant d'un aussi grave accident.

Vous voyez par quelle subtilité de procédure on arrive à transformer l'article que je viens de vous lire, et qui est pourtant d'une limpidité rare, en un texte qui se retourne contre les prolétaires.

Par suite de cette interprétation juridique, qui malheureusement est confirmée par la cour de cassation, les ouvriers victimes d'accidents du travail se trouvent dans une situation moins favorable qu'avant le vote de la loi sur les accidents du travail, édictée cependant en leur faveur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le comte du Périer de Larsan. En quoi ?

La compagnie de chemin de fer est plus solvable que l'entrepreneur et peut payer bien plus facilement les dommages-intérêts dus aux ouvriers victimes d'accidents.

M. Magnaud. Vous ne m'avez sans doute pas compris. Je ne veux pas entrer dans une discussion juridique ; je signale un fait à titre d'exemple et j'ajoute que la cour qui a prononcé cet arrêt est celle qui constitue une sorte d'aristocratie dans l'aristocratie judiciaire, c'est-à-dire la cour de Paris. C'est cette cour à laquelle vous avez reconnu une certaine supériorité sur toutes les autres juridictions, puisque vous avez accordé à ses chefs le don d'ubiquité. Certes, sans ce don ils ne pourraient pas à la fois remplir utilement leur mandat de sénateur et exercer leurs fonctions de premier président ou de procureur général. (*Mouvements divers.*)

M. Emile Constant. Voilà qui n'est pas de très bon goût de la part d'un ancien magistrat !

M. Magnaud. Je dois signaler tous les abus et je prétends que c'est un abus que de permettre qu'un citoyen puisse être sénateur ou député et exercer en même temps ses fonctions de magistrat. Il y a une loi sur les incompatibilités parlementaires.

M. Emile Constans. Vous n'avez qu'à déposer une proposition de loi pour modifier l'état de choses actuel.

M. Henry Ferrette. La moralité la plus élémentaire devrait interdire ces cumuls !

M. Magnaud. Je m'étonne que quand on est animé d'un esprit d'équité on puisse soutenir le cumul de ces fonctions. (*Exclamations au centre.*)

Mais je reviens au fait principal de ma discussion, et je dois maintenant vous faire connaître la situation des pauvres gens qui ont été sacrifiés aux intérêts d'une compagnie de chemins de fer.

Il s'agissait, dans le premier cas, d'une famille composée de la mère abandonnée sans aucune ressource par son mari avec quatre filles. L'une était journalière, l'autre était en apprentissage grâce aux subsides fournis par la victime qui gagnait 1,350 fr. ; les deux autres étaient en bas âge.

Voilà quels sont ceux qui ont été condamnés aux dépens pour avoir intenté contre la compagnie de chemins de fer l'action en dommages-intérêts dont je parlais tout à l'heure.

Quant aux autres, ils possédaient un immeuble grevé de 50 fr. de contributions; on leur a, en conséquence, refusé l'assistance judiciaire; ils ont été également déboutés et condamnés aux frais et c'est sur leur maigre bien qu'on va exercer la reprise des frais auxquels ils ont été condamnés. Quant à la compagnie de chemins de fer, elle est indemne.

M. Perroche. Quel est le tribunal qui a rendu ce jugement?

M. Magnaud. C'est la cour de Paris.

On parle beaucoup en ce moment — et je m'en félicite le premier — d'entente cordiale avec l'Angleterre. Eh bien! nous devrions emprunter à l'Angleterre la mentalité de ses juges. Je vous abandonne la procédure anglaise; elle est au moins aussi compliquée que la nôtre et les frais de justice sont aussi élevés en Angleterre que chez nous ; mais il est un principe qui domine l'institution de la magistrature anglaise et qui est non seulement indiqué, mais imposé par la loi de 1873 sur la réorganisation judiciaire. Il est dit explicitement, dans cette loi, que toutes les fois que le droit se trouvera en conflit avec l'équité, le juge sera tenu de juger en équité.

M. le comte du Périer de Larsan. L'ancien régime a connu le droit coutumier; je croyais qu'on avait fait la Révolution pour faire disparaître ce droit coutumier et le remplacer par le droit écrit.

M. Magnaud. Malheureusement le droit écrit est nécessaire, et permet au juge — quand il le veut — de ne pas juger en équité.

Au surplus, ce mot « équité » est inscrit en toutes lettres dans un article du code civil, l'article 1135 ; c'est d'ailleurs le seul où il se trouve. Cet article s'applique aux conventions ; il dispose que les conventions doivent être interprétées avec équité. Or, jamais les magistrats ne se prévalent de l'esprit qui a inspiré cet article.

En réalité, messieurs, la devise anglaise peut se résumer ainsi : *Summa æquitas;* et la devise de la magistrature française est au contraire : *Summum jus, summa injuria.* Je la lui laisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voulez-vous que je choisisse un autre exemple, celui d'une affaire pénale ?

Vous avez encore tous présents à l'esprit les événements qui sont survenus, il y a quelques mois, à l'occasion des inventaires. Le duc de La Rochefoucauld se trouva mêlé à une affaire de cette nature ; il subit une condamnation ; il interjeta appel immédiatement, et presque aussitôt il fut traduit devant la cour d'appel qui lui accorda le bénéfice de la loi de sursis. Je n'ai rien à dire contre la décision de la cour d'appel. Mais ce qui doit frapper la Chambre, c'est la rapidité extraordinaire avec laquelle, en cette occasion, le parquet saisit la seconde juridiction, alors que, en général, malheureusement, ceux qui sont condamnés par les tribunaux correctionnels attendent vingt, trente, quarante jours avant d'être traduits devant la cour d'appel de Paris.

Cette rapidité était heureuse, mais elle était exceptionnelle; alors que tous les prévenus en devraient bénéficier, elle ne s'est malheureusement manifestée que pour le cas du duc de La Rochefoucauld.

M. Maurice Sibille. On lui a appliqué la procédure des flagrants délits.

M. Magnaud. Alors, on devrait l'appliquer à tous ceux qui se trouvent dans le même cas.

M. Maurice Sibille. On l'applique généralement.

M. Magnaud. Pas en appel ; le parquet attend souvent vingt-cinq à trente jours avant de traduire les condamnés devant la cour.

M. Maurice Sibille. Pas lorsqu'il y a flagrant délit.

M. Magnaud. Je vous demande pardon ; les choses se passent comme je le dis.

Devant la cour de Paris, les condamnés attendent vingt, trente et quarante jours, avant qu'il soit statué sur leur cas. Une exception, fort heureuse d'ailleurs, s'est produite pour M. le duc de La Rochefoucauld, mais je voudrais que cette exception fût la règle et que de pauvres gens, condamnés pour des faits souvent moins graves, pussent bénéficier de la même mesure.

Je lisais ces jours derniers dans un journal le récit d'un fait de même ordre qui vient d'avoir lieu à Nancy. Voici ce que rapporte ce journal :

« Nancy. — Le coup de poing de Monseigneur. — Contrairement au bruit qui avait circulé ce matin, il est inexact que Mgr Turinaz doive comparaître devant le tribunal correctionnel à l'audience de samedi.

« Tout au moins le procès-verbal qui lui a été dressé a été transmis au parquet. Le procureur général, M. Eurby, et M. Schulter, procureur de la République, ont eu une longue conférence dans l'après-midi. M. Ga-

billet, commissaire de police, a été appelé d'urgence au parquet, où il est encore à l'heure actuelle, et confère avec les magistrats. Le ministère de l'intérieur a demandé ce matin un compte rendu télégraphique de l'incident. »

« Nancy, 13 décembre. — Dépêche particulière du *Matin*. — A la suite de la conférence qui eut lieu au parquet, entre le procureur général et le procureur de la République de Nancy, M. Gabillet, commissaire de police, a été chargé par le parquet de se rendre à l'hôtel occupé par Mgr Turinaz, pour y recueillir ses explications, le prélat ayant déclaré qu'il ne se rendrait à aucune des convocations de la justice. »

Vous apercevez encore de quelle façon procède la magistrature à l'heure actuelle. Voilà un citoyen auquel sont reprochés des faits de violence. Voyez combien l'attitude des magistrats varie suivant que ce citoyen a une certaine importance ou suivant qu'il est un malheureux, un homme sans consistance, comme on appelle généralement les petits prévenus.

Le procureur de la République, pour une affaire très simple, confère avec le procureur général, avec le commissaire de police, et, l'inculpé refusant de se rendre à la sommation de la justice, on délègue le commissaire de police pour aller l'interroger. Je vous le demande, messieurs, s'il s'était agi d'un employé ou d'un ouvrier qui eût manifesté pour ou contre l'application de la loi sur le repos hebdomadaire, qui eût haussé le ton devant un agent de police ou un commissaire ou levé la main sur lui, croyez-vous que le procureur général aurait conféré avec le procureur de la République? Croyez-vous qu'on aurait envoyé un commissaire de police pour l'interroger à son domicile, s'il avait refusé de venir se présenter à l'autorité judiciaire? Non, on l'aurait purement et simplement appréhendé, violenté, incarcéré. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans tous les cas, on aurait négligé de garder tous les ménagements qu'on a pris à Nancy, et il n'y aurait pas eu toutes ces conférences entre les divers magistrats du parquet. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Allez faire un tour dans les prétoires correctionnels, vous verrez comment la justice y est rendue. Une théorie de malheureux se pressent sur les bancs des prévenus, et en une heure le tribunal prononce un nombre surprenant de condamnations.

M. Edouard Vaillant. C'est cela! C'est très vrai!

M. Magnaud. S'il s'agissait d'un prévenu de marque, défendu par quelque avocat renommé, pensez-vous qu'on le jugerait en une minute? Certes non, et il lui serait accordé tout le temps et tous les délais désirables. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) A d'autres jours pourtant, et pour d'autres prévenus, à peine les assistants ont-ils le temps d'entendre prononcer les jugements. Ces tribunaux ne sont pas des tribunaux, ce sont des moulins à condamnations. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) Ces juges ne sont pas des juges; ce sont des jugeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lasies. Vous allez nous faire regretter la magistrature de l'Empire.

M. Magnaud. Elle n'a pas changé. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'invoquais tout à l'heure l'exemple de l'Angleterre. J'y dois revenir. En Angleterre, le juge se prémunit contre l'erreur; il avertit le prévenu; avec une sollicitude voulue il lui dit: Ne vous trompez pas, ne faites pas une réponse qui pourrait vous compromettre, réfléchissez bien avant que nous la consignions. On lui demande s'il n'a pas mal compris; enfin on n'use que très rarement de la détention préventive.

En France, que se passe-t-il? On ruse avec les prévenus; les magistrats qui les interrogent essayent de les faire tomber dans des pièges...

M. Chaigne. C'est inexact!

M. Magnaud. ... et immédiatement ils saisissent leurs réponses, refusant pour ainsi dire de les rectifier lorsque les prévenus en ont compris la portée.

M. Jules Coutant. Ils condamnent avec esprit de classe.

M. Magnaud. Et d'ailleurs, quand les juges ont à examiner un cas douteux, sur quoi s'appuient-ils généralement lorsque leur conviction n'est pas faite? Sur le casier judiciaire.

J'ai assez la pratique de ce qui se passe dans les tribunaux. Lorsqu'un juge est hésitant sur la culpabilité et alors que ce doute devrait profiter à l'accusé, il demande à voir le casier judiciaire; dès lors, sa conviction de la culpabilité, à propos d'un fait concret, se base uniquement sur les antécédents du prévenu.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, je vous félicite pour la circulaire que vous avez envoyée récemment. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Mais permettez-moi en même temps de vous demander de me féliciter. (*On rit.*) Cela vous surprend, messieurs?...

Voici pourquoi, monsieur le ministre, je mérite vos félicitations. La circulaire que vous avez envoyée hier, il y a dix-neuf ans que je l'ai appliquée au tribunal de Château-Thierry. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il y a dix-neuf ans que pas un prévenu, au tribunal de Château-Thierry, n'a entendu son casier judiciaire lu publiquement à l'audience. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il lui était communiqué par l'huissier et l'huissier rapportait au tribunal, discrètement et à voix basse, les observations ou protestations émises. Notre honorable collègue M. Lucien Cornet peut témoigner, du reste, de cette pratique, car j'ai eu l'occasion il y a plusieurs années de la lui signaler.

M. Lucien Cornet. C'est parfaitement exact.

M. Magnaud. Les mesures que vous avez prises, monsieur le garde des sceaux, et qui sont tout à votre honneur, doivent être complétées. Je présenterai, dans ce but, une proposition de loi ayant pour objet de prescrire que le casier judiciaire ne sera remis au magistrat que sous pli cacheté, sous scellé. Le casier judiciaire ne doit être connu du magistrat qu'alors qu'il a déjà décidé au sujet de la culpabilité.

M. Chaigne. Comment appliquera-t-on les lois sur la récidive?

M. Magnaud. Vous ne m'avez pas compris, mon cher collègue. Le magistrat prendra connaissance du casier judiciaire lorsqu'il aura statué sur la question de culpabilité. A ce moment, et avant de prononcer la peine, il rompra le scellé contenant le bulletin du casier judiciaire et examinera quelles sont les condamnations antérieures.

M. Perroche. La récidive peut changer le degré de juridiction.

M. Magnaud. Sauf pour l'ivresse, elle ne change que le quantum de la peine.

Il n'est donc pas étonnant que cette mentalité de la magistrature ait creusé un large fossé entre elle et les juges d'un petit tribunal, celui que j'ai eu l'honneur de présider pendant dix-neuf ans.

Les magistrats sans protecteur ne comptent, pour avancer, que sur les condamnations qu'ils prononcent. Ce n'est un mystère pour personne qu'à la chancellerie un magistrat est plus ou moins bien noté suivant qu'il obtient plus ou moins de condamnations. Cela ne fait aucun doute; c'est le critérium qui sert pour l'avancement, quand par hasard l'avancement donné par favoritisme ne prend pas les sièges disponibles.

Ce qui nous a différencié de la plupart des tribunaux, c'est que précisément nous n'étions pas heureux de condamner, mais nous étions heureux quand nous prononcions un acquittement, quand nous découvrions un innocent là où l'on déclarait à tort qu'il y avait un coupable. Evidemment ceci était anormal dans un milieu judiciaire. Nous ressortissions d'une cour d'appel, de la cour d'appel d'Amiens.

Nul n'ignorait dans ce ressort que les jugements du tribunal de Château-Thierry, devant lequel l'on n'était pas blanc ou noir selon qu'on était puissant ou misérable, couraient de grandes chances d'être infirmés.

Que de fois des jugements dont on n'aurait certainement pas songé à interjeter appel, s'ils avaient été rendus par tout autre tribunal, étaient déférés à la cour d'Amiens qui systématiquement les sabrait!

Je n'exagère pas; il n'y avait plus de dernier ressort pour le tribunal de Château-Thierry. Tous les tribunaux peuvent connaître en dernier ressort de tous les litiges jusqu'à concurrence de 1,500 fr.; il n'en était pas de même pour le tribunal de Château-Thierry. Il suffisait qu'une demande de 500 à 600 fr. — surtout en matière d'accidents du travail — fût formée devant nous, pour qu'une demande reconventionnelle, absolument récriminatoire, de 2,000 fr. de dommages-intérêts pour préjudice causé par le

demandeur, fût immédiatement accueillie, et que la cour d'Amiens déclarât recevable l'appel.

Bien plus, on ne se contentait pas d'infirmer les jugements — car c'était en somme le droit de la cour d'appel d'Amiens d'infirmer ces jugements et de ne pas penser comme le tribunal de Château-Thierry — mais on outrageait les magistrats de ce tribunal, en pleine audience. Et qui les outrageait? Les magistrats eux-mêmes!

Je vous en donne un exemple : Un jour un avocat général concluait à l'infirmation d'un jugement que nous avions rendu. C'était son droit. Mais où les bornes étaient vraiment dépassées, c'est lorsque cet avocat général s'écriait dans un élan oratoire de Cicéron de parquet : « Quand donc en aurai-je fini avec ce président de tribunal... » — c'est de moi qu'il parlait — « ...qui est un cratère toujours en éruption ? »

Voilà ce qu'un avocat général, en fonctions, disait à l'audience et qu'un de vos anciens collègues, devenu président de chambre à la suite de sa non-réélection, tolérait! Vous êtes fixés par ce simple fait.

M. Gayraud. Il vous comparait au Vésuve?

M. Magnaud. Le mont Pelé, ce n'était pas pas moi, c'était l'avocat général. (*On rit.*)

Dans une autre circonstance, à la suite d'acquittement que nous avions prononcé en matière de chasse, voici ce qui s'est passé devant la cour. — Tout cela rentre dans le cadre de mon interpellation ; j'ai dit que je voulais montrer quelle était la mentalité de la magistrature, je crois que je suis dans le vif de mon sujet. (*Très bien! — Parlez!*) Dans une autre circonstance, dis-je, à la suite d'un acquittement pour fait de chasse, un avocat put se permettre de dire à la cour que si le tribunal avait acquitté le prévenu...

M. Lasies. Vous aviez acquitté un braconnier?... Très bien! (*On rit.*)

M. Magnaud. Ce n'était pas un braconnier, c'était une personne soupçonnée d'avoir chassé sur le terrain d'autrui; nous l'avons acquittée parce que nous avons estimé que les charges réunies contre elle n'étaient pas suffisantes. Or, un avocat a pu dire publiquement que si ce prévenu avait été acquitté, c'était parce que le président n'avait pas été invité à la chasse par la partie lésée.

Voilà ce que les magistrats toléraient. J'en ai les preuves en mains.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que celui au profit de qui un pareil langage a été tenu m'en a avisé, en ayant été écœuré.

Je veux croire qu'il y a peu de cours comme la cour d'appel d'Amiens.

Je vous ai montré la magistrature obséquieuse et douce envers les puissants ; implacable quand il s'agit du prolétariat, elle est bienveillante quand il s'agit de ces vastes escroqueries auxquelles nous avons tous assisté, comme celle de Panama. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Vous avez vu ce qui s'est passé à cette époque; vous avez vu avec quelle facilité les gros délinquants ont pu passer à travers les mailles de ce filet de la justice qui se font si rigides pour les petits. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On a pu dire avec raison que la magistrature a un double visage : un visage aimable et souriant, tourné du côté des heureux, et un visage glacé, impassible et impitoyable, tourné du côté des misérables.

Qui a dit cela? Oh! messieurs, ce n'est pas moi, car je ne m'élève guère à ce degré d'éloquence. Celui qui a dit cela, c'est M le ministre du travail, et la Chambre a ordonné l'affichage de ce discours sur la magistrature.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que l'opinion de la Chambre sur cette appréciation des mœurs de la magistrature a été partagée par le pays. Lorsque le pays a appris que, dans un coin de province, une justice simple, équitable, miséricordieuse et basée sur le droit naturel était pratiquée, une sorte de lueur d'espérance en une meilleure justice est apparue.

Il est incontestable que l'opinion publique préfère de beaucoup les décisions qui ont été rendues par le petit tribunal dont je parle, et que j'ai eu l'honneur de présider, à toutes celles qui sont rendues par les académies juridiques de France. Car c'est ainsi que je qualifie les juridictions soit de première instance, soit d'appel, où l'on s'occupe de disserter à perte de vue en droit sans jamais s'inquiéter de l'équité.

Ici je constate que ma tâche est extrêmement délicate; en effet, les manifestations de cette opinion publique qui me sont parvenues en nombre considérable de tous les coins de la France, portent mon nom, s'adressent à moi. Mais en réalité elles ne s'adressent pas à l'homme ; l'homme n'est rien ; seuls les principes qu'il représente valent, et c'est à ces principes d'équité et d'humanité que quelques-unes des manifestations dont je vais vous donner lecture s'adressent.

D'ailleurs la Chambre ne partage-t-elle pas mes sentiments? Les éloges adressés pour ces sentiments s'adressent à la Chambre elle-même.

Permettez-moi, messieurs, de vous donner lecture de quelques-uns de ces documents choisis, je le répète, parmi des milliers.

Puisque la Chambre est en grande majorité radicale-socialiste, je lui donnerai d'abord connaissance de certaines manifestations des congrès radicaux-socialistes.

Voici ce que disait le congrès radical-socialiste de 1901 par la voix de M. Léon Bourgeois :

« Je suis saisi d'une motion en faveur du président Magnaud. Je crois inutile d'en développer les termes devant cette assemblée.

« Le congrès est unanime à apprécier l'œuvre de justice édifiée à Château-Thierry, et à remercier le magistrat courageux qui y dévoue sa carrière et sa vie! »

Voici la motion votée au congrès de Lyon en 1902 :

« Le congrès radical et radical-socialiste manifeste à nouveau son entière approbation des principes de générosité sociale et d'humaine solidarité qui inspirent la jurisprudence du tribunal de Château-Thierry, présidé par le président Magnaud.

« Il adresse à ce courageux magistrat toutes ses félicitations et tous ses encouragements et invite le Gouvernement à témoigner par une manifestation non équivoque ses sentiments à l'égard de cette conception de la justice favorable aux pauvres, aux petits et aux faibles, de façon à détruire les hésitations des magistrats qui, par un scrupule excessif pour les traditions juridiques surannées, n'osent pas obéir à leur conscience et entrer dans la voie si largement ouverte par le président Magnaud.

« Le congrès demande enfin que le Gouvernement s'associe aux propositions de réformes inspirées par cette jurisprudence et notamment à la généreuse proposition habituellement désignée sous le nom de loi de pardon. »

J'en passe, et des meilleurs. Je passe notamment sur une délibération du conseil général de Vaucluse que connaît bien mon honorable collègue et ami Saint-Martin.

Je lirai des déclarations émanées de membres de la droite de l'Assemblée; j'en lirai venant de personnes qui portent la même robe que deux de nos collègues.

M. Gayraud. Parfaitement! Des prêtres vous ont félicité de vous être inspiré, dans vos jugements, de saint Thomas d'Aquin. (*On rit.*)

M. Magnaud. Je me suis inspiré de principes d'une saine morale, d'humanité et d'équité, manifestés bien avant saint Thomas d'Aquin.

Voici quelques déclarations.

A droite. Lisez tout!

M. Magnaud. Puisque vous désirez connaître l'approbation qui m'a été donnée par des personnalités éminentes appartenant aux partis de droite, je vais vous lire la lettre d'un ancien ministre de la justice du parti catholique belge, M. Jules Lejeune, un sociologue que tout le monde respecte et vénère en Europe. (*Très bien! très bien!*)

Je dois même dire, à son honneur, qu'il est l'auteur de la loi de sursis, mise en vigueur en Belgique avant qu'elle ait été édictée en France.

M. Lemire. C'est un juriste remarquable!

M. Magnaud. « Monsieur le président, j'ai pour votre éminente personne une admiration dont je n'aurais pas songé à vous adresser l'expression, ne pensant pas que de ma part le témoignage en pût être de quelque importance à vos yeux, mais votre lettre à M. Emile Faguet, que je viens de lire, m'a causé une joie dont je ne saurais ne pas vous remercier.

« Veuillez, monsieur le président, agréer,

en même temps que mes remerciements, les assurances de mes sentiments distingués.

« JULES LE JEUNE,

« ministre d'État, ancien ministre de la justice. »

Je puis dire que M. l'abbé Hébert, directeur du collège Fénelon, m'a adressé des éloges et des encouragements qui m'ont beaucoup touché.

Il importe, messieurs, que je vous fasse connaître l'état d'esprit de l'opinion publique, afin que vous sachiez si vous devez oui ou non, selon sa volonté très nette, réformer l'esprit de la magistrature. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Comment puis-je vous la faire connaître, cette volonté, si ce n'est en vous citant les documents dans lesquels elle se manifeste et qui m'ont été adressés? Il y a si peu de magistrats qui ont bien voulu marcher dans le même sillon que moi! En dehors de mon éminent collègue et ami M. Séré de Rivières, je n'en vois que bien peu qui aient osé suivre un sillon parallèle à celui qui fut tracé par le tribunal de Château-Thierry.

Voici un document qui pourra intéresser la grande majorité de cette Chambre :

« Je ne cesse de suivre, monsieur le président, avec toute ma sympathie, votre effort courageux et persévérant pour rendre l'application des lois vraiment humaine et vraiment sociale; et je pense, en lisant vos décisions, à l'œuvre du préteur qui a rendu vivante la vieille et rigide formule romaine. — Signé : Léon Bourgeois. » (*Très bien! très bien!*)

Quand je dis que de tous les partis j'ai reçu des approbations, je n'exagère pas. Voici un ordre du jour qui a été voté par 9,426 mineurs de Montceau-les-Mines :

« Citoyen président, le syndicat des ouvriers mineurs et similaires de Montceau-les-Mines a l'honneur de vous adresser l'ordre du jour suivant :

« Citoyen président,

« Si la bourgeoisie possédante et gouvernante ne vous élève pas à l'emploi suprême de la magistrature, là où serait votre place, c'est qu'elle n'a pas comme vous le souci de la justice humaine. Mais la classe ouvrière, qui a les yeux fixés sur vous, vous est universellement reconnaissante; à cet effet, notre syndicat, au nombre de 9,426 membres, vous prie d'agréer ses félicitations les plus vives au cri unanime de : Honneur au président Magnaud le Juste!

« Pour le syndicat et par ordre,

« *Le secrétaire général,*

« V. CHALANDRIES. »

Messieurs, personne ici, ni en Europe, ne conteste la valeur scientifique de l'éminent professeur Lombroso de l'université de Turin. Voici ce qu'il m'écrivait cette année même au moment du 6e congrès international d'anthropologie criminelle auquel il voulait bien, moi, modeste magistrat de province, me convier :

« Vous avez déjà presque accompli une révolution dans le monde pratique judiciaire, remontant dans vos sentences à la source naturelle et positive des faits, plus qu'aux mots arides et aux conclusions cristallisées du code, aidant à la révolution théorique que j'ai essayé, avec moins de bonheur, d'introduire dans le monde juridique avec mes livres.

« Est-ce que vous ne pourriez pas faire l'honneur à notre congrès d'y intervenir avec votre individualité si célèbre en Italie, et voir l'exposition d'anthropologie criminelle, la première qu'on ait faite dans l'Europe?

« Veuillez agréer, cher maître, l'expression de mes compliments.

« A vous,

« C. LOMBROSO,

« Président du comité du congrès. »

Enfin, dans un grand dîner offert aux membres du congrès par le professeur Lombroso, celui-ci, après avoir répondu aux divers toasts des délégués officiels, a déclaré qu'il venait à son tour apporter lui-même un toast spécial au bon juge Magnaud, qui, jusqu'ici « incarnait le mieux pour lui l'idéal qu'il se faisait de la justice ».

Voici une autre lettre, et non des moins intéressantes, émanant d'un illustre artiste, entré déjà dans la postérité :

« Monsieur le président,

« Je connais une partie de vos jugements et je viens de lire votre lettre au *Journal*.

« La reconnaissance émue que j'ai pour votre personne me fait un devoir de vous la dire.

« Certainement que la justice sans la charité n'est pas la justice. Il n'y a pas de justice sans compassion, sans le désir de se reconnaître dans son semblable misérable.

« Vos jugements sont des œuvres de miséricorde. Comment vous en remercier?

« Simplement, une âme droite montre la route, et tous les êtres capables d'aimer et de sentir sont en émoi. Vous êtes l'exécuteur d'une grande chose que tous attendent. Vous avez donné l'acte qui fait croire à l'espoir. Permettez-moi de vous en exprimer ma profonde reconnaissance et aussi la joie de sentir la renaissance humaine.

« Veuillez agréer, je vous prie, monsieur le président, ma respectueuse admiration.

« EUGÈNE CARRIÈRE.

« 30 novembre 1900. »

C'est le grand artiste Eugène Carrière qui a bien voulu m'honorer d'une pareille approbation.

Ne croyez pas, messieurs, que je veuille tirer vanité de ces témoignages. Je le répète, l'homme n'est rien; il ne vaut que par les principes qu'il a mis en pratique. Ces documents font surtout l'éloge des principes que le tribunal de Château-Thierry a appliqués, principes d'humanité, de miséricorde et d'équité.

Je ne me fais aucune illusion. Je n'ai la prétention d'avoir inventé ni l'équité, ni la miséricorde; elles existaient avant moi, elles existeront après moi. J'ai eu peut-être un mérite, c'est de prendre l'initiative d'en faire l'application dans un tribunal français.

Je n'ai pas oublié non plus que M. le président du conseil est le premier qui m'ait décerné l'épithète de « bon juge », épithète qui est la conséquence de ces mêmes principes; c'est lui qui a bien voulu me donner ce surnom qui s'est propagé, qu'on me conserve encore et dont je suis extrêmement fier. (*Bruit.*)

Il est une manifestation encore plus éclatante que toutes celles dont je viens de vous donner lecture, c'est mon élection. (*Mouvements divers.*)

M. Jules Coutant (Seine). Vous n'êtes pas un nourrisson de la « Patrie française ». (*On rit.*)

M. Magnaud. Quel est celui parmi vous, parmi ceux qui protestent, qui a été élu en huit jours, sans avoir préparé sa candidature, après avoir refusé près d'une douzaine de fois de se porter candidat et qui n'a dû son élection qu'à la simple affirmation des principes de justice qu'il avait mis en pratique? Qu'il se lève, celui-là!..

Neuf jours avant le scrutin j'ignorais que je me présenterais, et quand j'ai comparu devant mes électeurs je leur ai dit qu'au point de vue politique j'étais un républicain de l'extrême avant-garde et qu'aucune réforme sociale ne m'effrayait; que j'étais même prêt à en proposer; mais, ai-je ajouté, ce n'est pas sur ce terrain que je place ma candidature, c'est sur le terrain des principes de justice que le tribunal de Château-Thierry a mis en pratique; c'est sur les jugements que nous avons rendus et qui ont été infirmés par la magistrature. J'ai dit aux électeurs : Je vous demande de confirmer ces jugements et d'infirmer ainsi la cour d'Amiens.

Huit jours après avoir posé cette candidature, et malgré les efforts de deux professeurs de droit — naturellement — j'ai été élu contre un adversaire, parfait galant homme d'ailleurs et conseiller municipal, qui avait une très grande influence dans l'arrondissement et préparait son élection depuis dix ans par des services personnels. Il paraissait avoir toutes les chances de succès.

Cette élection, ce n'est pas à ma personne que je la dois; c'est, je ne saurais trop le redire, aux principes de justice que je représentais. Par conséquent, l'opinion publique, par cette manifestation, a indiqué à la Chambre ce qu'elle entendait qui fût fait au point de vue de la réforme de la mentalité de la magistrature.

Vous allez dire que la faute en est aux lois. Certainement les lois ont besoin d'être réformées; il est incontestable que nous vivons actuellement, en droit civil surtout, presque sous le droit romain. Il est incontestable que nos lois ne sont pas au diapason de notre époque; mais les lois, conventions sociales et d'ordre général, sont édictées pour une circonstance ou en vue de certains faits. Elles sont nécessairement lentes à venir, par suite de la longue procé-

dure qui préside à leur confection, de sorte que, quand elles arrivent à être promulguées, déjà elles retardent sur l'époque pour laquelle elles sont mises en œuvre.

C'est donc au juge à les harmoniser, par l'interprétation, avec l'esprit de son temps, car elles ne peuvent être refaites tous les jours.

C'est pourquoi je dis qu'avant de réformer les lois, réforme que tout le monde demande, il y a une réforme infiniment plus urgente, c'est la réforme de l'esprit de ceux qui les interprètent.

Je viens de vous faire connaître les approbations de l'opinion publique adressées au tribunal de Château-Thierry. Avait-on pour lui changé les lois? Non; c'est sous l'empire des mêmes lois qu'il a rendu ses décisions; mais si nous avons su donner satisfaction à la conscience publique, c'est parce que nous les avons interprétées avec l'esprit de notre temps; c'est parce que nous avons pensé qu'en 1904 ou en 1906 le juge ne pouvait pas avoir la même mentalité et donner aux lois la même interprétation que le magistrat de 1825 ou de 1830. Cependant que font vos magistrats? Pourquoi la magistrature reste-t-elle immuable, immobile? C'est précisément parce que les magistrats se confinent dans les traditions juridiques. Que fait le magistrat dès qu'il a une solution à donner, à prononcer un jugement ou à rendre un arrêt? Il se jette sur les livres de jurisprudence et cherche un cas qui ressemble à celui qu'il doit juger, et fort de ce que la cour de tel ou tel endroit ou la cour de cassation a décidé en 1820, ou en 1830, ou à d'autres époques...

M. le comte du Périer de Larsan. Les décisions de toutes ces cours ont bien leur valeur.

M. Magnaud. ...le magistrat abdique toute personnalité. Il se retranche derrière ce qu'ont fait ses prédécesseurs — peu importe l'année à laquelle remonte la décision sur laquelle il s'appuie. Il se dit : En procédant de la sorte, je n'aurai pas d'infirmation; ma décision est basée sur l'arrêt de telle cour ou sur tel arrêt de la cour de cassation; rien ne nuira à mon avancement.

La grande préoccupation de la magistrature, c'est la question de l'avancement, et c'est pourquoi je demande, dans ma proposition de loi, que l'avancement soit complètement supprimé.

Je me rappelle aussi qu'à un moment donné on m'a accusé de me substituer à la loi. Le tribunal de Château-Thierry n'a violé aucune loi, et je mets au défi qui que ce soit de me présenter un jugement de ce tribunal qui soit rendu en violation de la loi. Ah! ce qu'il a violé, par exemple, et très ouvertement, c'est la jurisprudence. Oui, je me suis jeté tête baissée sur les vieilles routines dont je viens de parler et ne me suis pas évertué à couper en quatre les cheveux de la loi. Le tribunal de Château-Thierry a tiré ses solutions de sa seule conscience et rendu ses décisions dans le sens qui lui paraissait équitable, parce qu'il s'est toujours dit que le législateur ne peut avoir eu qu'une pensée équitable et que, si un texte, à l'apparence, semble conduire à une iniquité, il est incontestable que ce n'est pas cette iniquité qu'a voulue le législateur. Il faut donc toujours que le juge, sans plus se soucier du droit juridique, marche hautement dans la voie de l'équité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Messieurs, je disais qu'on m'avait reproché de me substituer à la loi. Je m'honore beaucoup d'avoir eu pour contradicteur en cette occasion M. Barthou, actuellement ministre des travaux publics. Ce fut d'ailleurs une controverse absolument courtoise et de laquelle est résulté entre nous un lien de très grande sympathie; ce lien est, de mon côté, très fort, à raison non seulement de la personne de mon contradicteur, mais aussi de sa haute valeur intellectuelle à laquelle je suis heureux de rendre un public hommage (*Très bien! très bien!*), quoique nous différions quelquefois au point de vue politique et plus spécialement sur les questions d'amnistie.

M. Barthou me reprochait très aimablement et très courtoisement de me substituer à la loi. Je ne me suis jamais substitué à la loi, je le répète; je ne me suis pas conformé aux jurisprudences établies, et tellement établies qu'on les prend pour la loi elle-même — voilà tout. Nous avons agi, dans notre tribunal, comme notre conscience nous commandait d'agir. C'était notre droit de juge d'interpréter la loi selon notre consciencieuse interprétation. Les juges ne sont pas tenus de se conformer à la jurisprudence.

M. Lasies. C'est évident.

M. Magnaud. La jurisprudence, c'est l'opinion d'autres magistrats. Chaque magistrat a le droit d'interpréter la loi suivant ce que sa conscience lui commande et ce que son intelligence lui dicte.

M. Léonce de Castelnau. C'est cela!

M. Magnaud. J'ai répondu moi-même à M. Barthou, mais certainement ma réponse n'avait pas la valeur de celle que je vais vous lire :

« Si M. Magnaud fait à Château-Thierry ce qu'on devrait faire à la Chambre, c'est que la Chambre ne le fait pas; mais tant que la Chambre ne fera pas sa besogne, il est bon qu'il y ait des présidents Magnaud pour la faire à sa place. » (*Applaudissements et rires.*)

Savez-vous qui a dit cela?... Vous allez applaudir doublement : c'est M. Clemenceau! (*Nouveaux applaudissements.*)

La conclusion, c'est que si les lois doivent être mises en harmonie avec notre époque — ce qui est un travail long et difficile, je le répète — il est plus impérieux encore de réformer l'esprit de ceux qui les interprètent, car tant vaut le juge, tant vaut la loi.

On se plaint des juges. Pourquoi ne répondent-ils pas au vœu de l'opinion publique? C'est par suite de leur recrutement. Dans quels milieux les choisit-on? Dans les milieux aisés, dans les milieux où l'on n'a jamais souffert ou même entendu parler de souffrance. Pourquoi les prenez-vous seulement dans les milieux aisés? Parce que vous ne les payez pas quand ils entrent dans la carrière. Il faut rester six, sept, huit ans juge suppléant sans traitement avant d'être nommé juge titulaire, et avec quel traitement! Des traitements de famine pour ceux qui n'ont rien. Aussi, comment vous étonner que l'esprit démocratique ne pénètre pas dans la magistrature? Ceux qui doivent avoir cet esprit démocratique au plus haut degré sont ceux qui se trouvent sans fortune. (*Très bien! très bien!*) Ils ne peuvent, par conséquent, se permettre d'aspirer à une aussi haute et noble fonction. Tant que vous aurez un recrutement semblable, vous n'aurez que des juges de classe, qui rendront une justice de classe. (*Très bien! très bien!*)

Comment voulez-vous que des hommes qui ne se sont jamais doutés des nécessités de la vie puissent, au moment de juger, s'identifier par la pensée avec le malheureux qui est à leur barre et qui y a été amené souvent par suite des iniquités du contrat social? (*Très bien! très bien!*) Comment voulez-vous qu'ils se demandent, avant de prononcer la peine, ce qu'ils auraient fait à sa place? Comment voulez-vous que ce juge de classe songe seulement à rechercher les circonstances qui ont pu amener à faillir l'être humain qui est devant lui?

Et alors que je m'honore grandement d'avoir incliné le droit de propriété devant le droit à la vie, ce juge considérera comme une voleuse la fille-mère qui, n'ayant pas mangé depuis trente-six heures, s'est emparée d'un pain, poussée par cette contrainte physique irrésistible qu'est l'instinct de la conservation.

Jamais, en général, le juge actuel ne se posera cette question. Il examinera le fait matériel; il jugera le fait, mais pas l'individu; sa justice sera objective, c'est-à-dire juridique, et jamais subjective, c'est-à-dire équitable. C'est là le défaut capital de la magistrature actuelle dans son ensemble et, à quelques heureuses exceptions près, aucun magistrat ne fera cette simple réflexion au moment de juger : c'est que l'honnêteté est infiniment plus facile à pratiquer quand on ne manque de rien que lorsqu'on est dénué de tout. (*Très bien! très bien!*)

Je demande donc à M. le garde des sceaux de vouloir bien nous faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire pénétrer, je le répète, dans la magistrature, cet esprit démocratique dont je parlais tout à l'heure et dont elle a un grand besoin, pour orienter ses décisions vers l'équité et l'humanité. De mon côté, comme je tiens surtout aux actes, je propose des moyens qui, selon moi, pourraient y conduire, et je dépose aujourd'hui même à ce sujet une proposition de loi portant réorganisation des cours et tribunaux. Ce projet est basé sur l'élection des juges par le suffrage universel.

Si vous voulez, en effet, que les lois soient interprétées avec l'esprit que vous y mettez en les élaborant, il faut que le juge chargé de les interpréter soit animé du même esprit que celui qui les a faites; sans cela il y aura toujours lutte, et la preuve, c'est que pour toutes les lois d'intérêt social, d'amélioration du sort du prolétariat ou d'émancipation des consciences, vous avez pu voir en ces dernières années, et tout à l'heure encore, par les premiers exemples que j'ai cités, comment la magistrature les déforme et les retourne, à l'aide de subtilités, contre ceux au profit desquels elles ont été faites, ou se révolte contre elles lorsqu'elles ont un caractère politique ou religieux opposé à son esprit réactionnaire et clérical. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il faut donc que celui qui applique la loi ait la même origine, l'élection, que celui qui l'a faite, afin d'en avoir le même esprit généreux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Avec la représentation proportionnelle! (*Sourires.*)

M. Magnaud. En ce qui concerne l'élection des juges, je n'ai pas besoin de m'étendre longuement aujourd'hui. J'aurai, du reste, certainement ici un défenseur, et des plus éloquents, car je ne saurais oublier qu'en 1883 le plus ardent promoteur et défenseur de l'élection des juges par le suffrage universel fut M. le président du conseil actuel, et je connais trop l'énergie de ses convictions, son tempérament d'homme d'avant-garde et son ardeur républicaine pour demeurer certain qu'il est plus que jamais fidèle à ce grand principe de la Révolution.

D'ailleurs, quels résultats favorables à la République a donné la nomination des juges par le pouvoir exécutif? Voici trente ans qu'il y a des ministres républicains. (*Protestations sur divers bancs à gauche.*) Voici vingt ans, si vous le voulez, que les gardes des sceaux prétendent tous qu'ils nomment des magistrats républicains. Cependant, chaque fois que vous avez une loi qui touche, ainsi que je le disais tout à l'heure, à la politique républicaine, à l'émancipation des consciences, à l'assainissement de la République, vous voyez ces magistrats se tourner en général contre la République.

Vos magistrats, monsieur le garde des sceaux, sont comme les curés qui voulaient devenir évêques; ils se disent républicains avant d'être nommés, et plus tard ils combattent ouvertement et sans vergogne la République. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le garde des sceaux, vous avez une magistrature qui, continuellement, se dresse contre les lois républicaines. Votre devoir est de modifier son état d'esprit.

Sous la monarchie, au contraire, la magistrature était dans son élément réactionnaire; aussi n'a-t-elle jamais occasionné aucune difficulté au Gouvernement.

Reportez-vous, au contraire, à l'application de la loi sur les congrégations, de l'article 7, au temps de Jules Ferry. Dans ces circonstances, qui peuvent servir de pierre de touche, voyez le mouvement d'hostilité qui se produisit dans la magistrature et tirez-en la conclusion de ce que vous êtes dans l'obligation de faire, si vous voulez tenir compte des vœux du peuple, au nom duquel, avant tout, la justice est rendue.

Vos magistrats actuels sont tous républicains avant leur nomination, et presque tous réactionnaires après. C'est sans doute l'institution qui veut cela. Il faut la changer totalement. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je conclus, et les faits concluent pour moi, que la nomination des juges par le pouvoir exécutif n'a donné que de mauvais résultats et qu'il faut en revenir aux principes de la Révolution ou, si vous préférez, au programme de Belleville, ou encore au vote que la Chambre a émis sur cette question en 1882.

Et je me plais à rappeler que dans le discours prononcé en 1883 par M. Clemenceau, alors qu'on lui faisait l'objection que les juges pourraient avoir une tendance à juger d'après les opinions de la province qu'ils représenteraient, M. Clemenceau s'écriait : « Quels qu'ils soient, jamais les juges élus ne seront aussi mauvais que ceux que nous avons actuellement. »

Messieurs, pour donner accès dans la magistrature aux hommes animés de l'esprit démocratique, il faut absolument que la fonction du juge nourrisse le juge ; et elle ne le nourrit pas actuellement. Il faut aussi, pour arriver à ce résultat sans grever le budget, diminuer le nombre des juges. Il y a trop de juges. A quoi servent trois juges dans un tribunal? Qui de vous ignore qu'il n'y a en réalité qu'un juge dans un tribunal? Tout juge qui a conscience de lui-même ne doit-il pas chercher à avoir une responsabilité morale, tout au moins, et s'en trouver honoré?

Que signifie l'anonymat des juridictions? Mais vous l'avez déjà, messieurs, le juge unique, et il fonctionne à la satisfaction de tous; vous avez même une telle tendance à l'instituer que chaque jour, pour ainsi dire, vous augmentez, avec raison d'ailleurs, la compétence de ce juge unique, qui est le juge de paix. Vous reconnaissez par là que le juge unique remplit toutes les conditions exigibles pour que la justice soit bien rendue.

J'ai donc introduit dans ma proposition le principe du juge unique et je propose, d'autre part, d'augmenter considérablement le traitement des magistrats, sans cependant augmenter, ni même atteindre le budget actuel de la justice. L'examen de ma proposition de loi vous fixera à cet égard.

Messieurs, j'ai peut-être été un peu long dans mes explications. (*Non! non!*) J'avais un certain nombre de documents à vous lire; je ne les ai pas tous lus, pour ne pas fatiguer votre attention. Je me suis d'ailleurs senti très gêné, parce qu'il y était question de moi, mais, je ne saurais trop le répéter, mon nom ne signifie rien; c'est la conception équitable et humaine de la justice, au nom de laquelle ces manifestations ont été faites, qui est tout. (*Très bien! très bien!*)

Je vous ai, je crois, démontré que l'opinion publique désirait absolument voir réformer la mentalité de la magistrature dans le sens démocratique. Cette Chambre est une Chambre de réformes; vous avez été nommés pour faire des réformes; à vous de ne pas laisser de côté celle-ci, que Gambetta déclarait nécessaire et qu'il considérait comme la première et l'une des plus importantes à réaliser.

Depuis plus de trente ans, chacun propose des réformes de la magistrature, mais on ne va pas au delà de propositions. Toutes celles qui ont été faites ne sont d'ailleurs que des demi-mesures. On ne peut considérer comme une réforme sérieuse de la magistrature le décret qui a paru récemment et dont on a si heureusement suspendu les effets : il permettait en effet à la magistrature de se recruter elle-même. Avec l'esprit réactionnaire et clérical de la magistrature, tel que je viens de vous le dépeindre et tel que vous le connaissez aussi bien que moi, c'était vouloir perpétuer cet esprit que de permettre à la magistrature se recruter elle-même en laissant toutefois, pour n'en pas perdre l'habitude, la porte assez largement ouverte au népotisme et au favoritisme. (*Très bien! très bien!*)

En terminant, messieurs, ces trop longues observations, je ne puis m'empêcher de me tourner vers le Gouvernement et de lui dire :

Vous êtes fort de l'appui d'un Parlement vraiment républicain; les idées philosophiques qui triomphèrent, il y a cent ans, ont enfin fait renaître la République démocratique et sociale; il est de votre devoir de hâter la renaissance d'une justice égale pour tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrette pour développer son interpellation.

M. Henry Ferrette. Messieurs, mon interpellation ne porte pas tout à fait sur le même sujet que celle que l'honorable M. Magnaud avait déposée et qu'il vient de développer.

M. Magnaud est venu, en effet, avec une compétence que personne ne lui dénie et avec une expérience incontestable, parler de gens parmi lesquels il a vécu pendant longtemps et dont il connaît à merveille les habitudes, je veux dire les magistrats...

M. Lasies. Si bien qu'il n'a pas pu rester avec eux! (*Rires.*)

M. Jules Coutant (Seine). Pas plus que vous n'avez pu rester avec les officiers! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche*.)

M. Lasies. Vous non plus, monsieur Coutant, vous n'êtes pas resté avec les ouvriers, vos camarades!

M. Jules Coutant. Je n'ai pas demandé

à sortir de l'atelier; ce sont les ouvriers, réunis en congrès, qui m'ont désigné pour venir siéger ici, alors que vous, ce ne sont pas les officiers qui vous ont envoyé à la Chambre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lasies. Monsieur Coutant...

M. le président. Je prie mes collègues de ne pas interrompre et de permettre que la discussion se poursuive.

M. Lasies. J'accueille toujours avec bienveillance les interruptions et les apostrophes de mon collègue M. Coutant; seulement, je ne voudrais pas que de ce qu'il vient de dire il pût rester un doute ou une équivoque pour qui que ce soit, soit ici, soit au dehors. M. Coutant n'a sans doute pas voulu insinuer que j'ai quitté l'armée pour des causes que je ne pourrais pas avouer?

M. Ju'es Coutant. Je n'ai jamais eu cette pensée.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Ferrette.

M. Henry Ferrette. M. Magnaud a surtout tenu à démontrer une chose qu'on connaissait depuis longtemps, c'est que la magistrature est bienveillante pour les puissants et dure pour les petites gens.

Il y a longtemps, en effet, qu'on l'a dit, et sans remonter au bon La Fontaine, qui l'écrivait dans ses fables, et qui était compatriote de M. Magnaud...

M. le comte du Périer de Larsan. M. Magnaud est né à Bergerac; il n'est pas de Château-Thierry.

M. Magnaud. J'ai le droit de me dire de Château-Thierry, puisqu'on m'y a laissé dix-neuf ans sur mon siège.

M. Henry Ferrette. Je dis que, sans remonter si loin, il suffisait de relire le discours que l'honorable M. Viviani a prononcé en 1897 ou au début de 1898, et dans lequel il a su dénoncer avec l'éloquence si enflammée et si sincère que nous avons toujours applaudie, alors même que nous ne sommes pas ses amis politiques, je puis dire la servilité des magistrats et leur domesticité aux ordres du pouvoir. (*Réclamations à gauche.*)

M. le président. Monsieur Ferrette, vous vous servez d'expressions qui ne peuvent pas être tolérées ici, et je vous prie, au début de votre discours, de vouloir bien surveiller votre langage. (*Très bien! très bien!*)

M. Guyot-Dessaigne, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je ne puis, quant à moi, laisser passer de pareilles allégations sans protester avec la plus grande énergie.

M. Henry Ferrette. Je n'ai pas l'intention d'apporter ici des violences inutiles, mais je crois que personne ne me démentira lorsque j'affirmerai à nouveau que les termes que j'ai employés étaient dans le discours que la Chambre a fait afficher en 1898 et qu'ils étaient presque tout à l'heure dans le discours de M. Magnaud.

M. le garde des sceaux, *ministre de la justice.* Il ne faut pas généraliser.

M. Henry Ferrette. On pourrait supposer qu'à propos de cette interpellation sur la disgrâce de M. Saint-Aubin, j'avais l'intention de mettre en cause un certain nombre de collègues dont on avait prononcé les noms au cours de cet incident; je tiens à déclarer d'ores et déjà que je n'ai pas l'habitude de faire ici des personnalités contre des membres de cette Assemblée,— au contraire, — et bien loin de soupçonner qui que ce soit d'avoir été le complice de M. Saint-Aubin lorsqu'il protégeait les fraudeurs de sa région, je suis prêt à déclarer que ce qu'on avait reproché, notamment à M. Doumergue, ministre du commerce, a été reconnu inexact et faux.

Cela dit, j'en arrive aux faits qui motivent mon interpellation.

Vous savez l'émotion qui s'empara non seulement de la Chambre, mais du pays tout entier lorsque, le 11 octobre dernier, le directeur des affaires criminelles et des grâces, M. Saint-Aubin, fut nommé à la cour d'appel de Paris.

On eut l'explication de cette disgrâce lorsqu'un certain nombre de journaux eurent fait connaître que M. Saint-Aubin avait été tout simplement, au ministère de la justice, le protecteur des fraudeurs de la région du Midi. On obtint au bout d'un certain temps des précisions indiscutables lorsque M. Clemenceau qui, à cette époque, n'était encore qu'aspirant à la présidence du conseil, dans un certain nombre de discours prononcés dans le département du Var, déclara à tous ses électeurs que M. Saint-Aubin avait été disgrâcié parce qu'il avait été complice des fraudeurs.

M. Clemenceau, je le comprends, lorsqu'il était simplement ministre de l'intérieur et qu'il n'avait aucun droit d'intervenir dans les affaires de la justice ni dans la nomination des fonctionnaires de la justice, pouvait se contenter de dire ces choses, de signaler et d'apprécier des faits qui ne ressortissaient pas de son département; lui qui était simplement le collaborateur et le subordonné de M. Sarrien, président du conseil et ministre de la justice, ne pouvait pas donner une autre interprétation que celle qu'il avait donnée de la disgrâce de M. Saint-Aubin.

Cependant une réflexion est venue immédiatement à l'esprit de tous ceux qui avaient lu ou qui avaient entendu le discours de M. Clemenceau. Tout le monde s'est dit : « Voilà un magistrat qui est chargé au ministère de la justice, non pas seulement d'exercer une fonction politique et administrative, mais surtout d'être le directeur de la conscience de tous les magistrats de France, de leur donner des avis, des conseils, de redresser leurs torts. Comment se fait-il que ce magistrat ait manqué au premier devoir de sa profession, celui d'être loyal et juste, de soutenir les droits de l'Etat, de défendre l'application de la loi, de permettre à l'administration du fisc de récupérer les sommes qui lui ont été attribuées par des jugements régulièrement prononcés, en un mot, de surveiller la stricte application des décisions rendues par les tribunaux et les cours d'appel, comment se fait-il que ce magistrat se mette du côté des fraudeurs et des condamnés et que, en usant de subterfuges dont on a suffisamment parlé dans les journaux, il obtienne du Président de la République la grâce en faveur d'un homme qui était tout-puissant parce qu'il avait dans le Midi une influence politique incontestable? »

Vous savez ce qui s'est passé au lendemain de cette disgrâce; on a prononcé des noms; on n'a pas dit seulement qu'il y avait une vaste organisation de la fraude dans le Midi, on a ajouté — et c'est un honorable collègue qui siège sur ces bancs (*la gauche*) qui l'a écrit dans la *Petite Gironde* — que la plupart des députés du Midi — c'est une opinion que je ne prends pas à mon compte, je la cite simplement...

M. Guillaume Chastenet. Jamais un député de la Gironde n'a dit cela. Vous faites allusion à une interview que j'ai donnée à la *Petite Gironde*. Je vous prie de ne pas la dénaturer.

M. Henry Ferrette. Vous avez l'air de croire que je veux dénaturer votre interview avant même que je cite vos paroles.

M. Guillaume Chastenet. Vous dites que j'ai écrit dans la *Petite Gironde*. Autre chose est d'écrire, autre chose est de parler à un journaliste qui vient vous interviewer.

M. Dauzon. Votre interpellation, monsieur Ferrette, a pour but de mettre en cause un des hommes que j'estime et que j'aime le plus, un ancien garde des sceaux, sénateur du Lot-et-Garonne.

M. Henry Ferrette. Monsieur Dauzon, je n'ai pas l'intention de parler d'un ancien garde des sceaux, sénateur du Lot-et-Garonne. Je parle ici de M. Saint-Aubin, magistrat, qui est accusé par le président du conseil actuel d'être le défenseur et le protecteur des fraudeurs, et j'ai commencé par dire au début de mon discours que je n'avais pas l'intention de faire de personnalités contre des membres du Parlement. (*Très bien! très bien!*) Je disais précisément que lorsque la disgrâce de M. Saint-Aubin était intervenue on avait prononcé des noms, on avait cité des faits qui étaient tellement inexacts — je suis heureux de la rectification que vous avez faite tout à l'heure, mon cher collègue — qui étaient tellement exagérés que M. Chastenet lui-même a éprouvé le besoin de rectifier l'interprétation qu'un journal avait donnée de la conversation qu'il avait eue avec un de ses rédacteurs.

M. Guillaume Chastenet. Je vous demande pardon. Je ne rectifie pas la *Petite Gironde*, je vous rectifie.

Vous avez dit que j'avais écrit dans la *Petite Gironde;* je n'ai pas écrit dans ce journal. A un journaliste qui était venu m'interviewer j'ai fourni des renseignements qu'il me demandait. Si j'avais quelque chose à dire ici, je monterais à la tribune et je n'aurais pas besoin qu'un collègue me serve d'interprète. Vous faites au surplus fausse route. Le fait auquel vous faites al-

lusion en ce moment-ci n'a rien à voir avec l'affaire Saint-Aubin. (*Très bien! très bien!*)

M. Henry Ferrette. Cependant, c'est à propos de cette affaire que votre interview a paru, et je regrette véritablement d'être obligé de m'attarder si longtemps sur ce point; d'ailleurs je n'y reviendrai pas.

Je disais qu'à ce propos on avait connu l'organisation de la fraude dans le Midi; on avait su que, par suite de l'application de la loi de 1903, les agriculteurs, viticulteurs et commerçants abusaient de la quantité de sucre qui leur était permise, et qu'ils livraient au public, en violation de cette loi, des quantités considérables de vins frelatés.

Et la protection que M. Saint-Aubin accordait aux fraudeurs du Midi était tellement évidente, que le 19 juillet 1906 ce magistrat avait adressé à tous les procureurs de France une circulaire les invitant à faire rentrer dans l'application de la loi d'amnistie tous les fraudeurs de vins condamnés par les tribunaux.

Messieurs, je tiens tellement à rester impartial dans ce débat, que je veux rendre hommage ici à l'esprit de justice et de loyauté de M. le garde des sceaux actuel. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, lorsqu'il a eu à faire une enquête sur les actes de M. Saint-Aubin, lorsqu'il a su quelle était véritablement la responsabilité de cet homme qui avait pris à charge la protection de tous les fraudeurs du Midi, M. le garde des sceaux actuel a repris ses circulaires, les a annulées.

Mais cela ne suffit pas; il s'agit de savoir les raisons pour lesquelles M. le garde des sceaux conserve dans le personnel de la justice un magistrat qui a été qualifié par M. le président du conseil de protecteur et de complice des fraudeurs. (*Applaudissements sur divers bancs. — Bruit à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Baron pour développer son interpellation.

M. Gabriel Baron. J'en ai pour assez longtemps, monsieur le président, et je désirerais que la Chambre m'accordât tout le temps nécessaire.

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite de la discussion des interpellations à la prochaine séance?...

Il en est ainsi ordonné.

15. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn).

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

16. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. François Deloncle un rapport fait au nom de la commission des affaires extérieures sur le projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions de francs pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence.

Le rapport sera imprimé et distribué.

La commission des affaires extérieures demande l'insertion du rapport à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance et son inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

J'ai reçu de M. Messimy un avis fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions de francs pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence.

L'avis sera imprimé et distribué.

La commission du budget demande l'insertion de cet avis à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

17. — DÉCRET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation du décret suivant:

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister dans les Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé;

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Décrète:

« Art. 1er. — M. Charles Laurent, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister le ministre des finances, à la Chambre des députés, dans la discussion du projet de loi portant: 1° ouverture sur l'exercice 1907 des crédits provisoires applicables au mois de janvier 1907; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 27 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République:

« *Le ministre des finances*,

« JOSEPH CAILLAUX. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

18. — ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU MOIS DE JANVIER 1907

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général du budget*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission du budget relatif au projet de loi portant: 1° ouverture, sur l'exercice 1907, des crédits provisoires applicables au mois de janvier 1907; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics.

Au nom de la commission du budget et d'accord avec le Gouvernement, nous avons l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien prononcer l'urgence et ordonner la discussion immédiate.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre sur l'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence. — Elle ordonne ensuite la discussion immédiate.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner lecture de son rapport.

M. le rapporteur général, *lisant*. Messieurs, dans le rapport général sur le budget de l'exercice 1907 nous exprimions l'espoir, au nom de votre commission du budget, que le Parlement ne manquerait pas de faire l'effort nécessaire pour arriver au vote de la loi de finances avant le 31 décembre.

Par là, disions-nous, on éviterait d'ajouter aux difficultés inhérentes à l'établissement de l'équilibre de tous budgets, et on assurerait le dépôt du projet de budget de l'exercice 1908 à une époque normale et la discussion de celui-ci en temps utile.

Commencé le 22 novembre seulement, du fait d'une crise ministérielle indépendante du Parlement, la discussion, interrompue par les débats sur le rachat de l'Ouest, n'en a pas moins occupé près de trente séances qui, grâce à l'énergique volonté de la Chambre, ont pu être tenues dans un espace à peine de vingt jours.

Votre commission, qui vient d'être saisie par le Gouvernement d'un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de janvier, ne peut s'empêcher d'exprimer le regret qu'il n'ait pas dépendu des efforts que vous avez si résolument accomplis, d'assurer au pays le retour à la régularité budgétaire, d'où peut dépendre aussi bien la bonne marche des services publics que la fécondité de la législature qui commence.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission ne peut qu'estimer que le vote d'un douzième provisoire qui a paru indispensable au Gouvernement ne saurait, dans les circonstances actuelles, être ajourné. Les crédits demandés doivent en effet ouvrir la marche des services pendant le mois

de janvier, et les articles de loi du projet du Gouvernement ont pour but d'autoriser pendant ce délai la perception des impôts et revenus publics conformément aux lois existantes.

Les crédits demandés ont été calculés d'après les propositions votées par la Chambre, défalcation faite de toutes les modifications qui ne sont pas la conséquence obligatoire et immédiate de lois votées antérieurement, ou de la répartition inégale des dépenses entre les divers mois de l'année à raison même de leur nature. Ils s'élèvent ensemble à la somme de 606,984,127 fr., savoir :

Budget général	597.053.248
Budgets annexes	9.930.879
Total général	606.984.127

L'article 3 du projet décide que la répartition des crédits sera faite, suivant l'usage, par ministères et par chapitres. Ils se confondront avec ceux qui seront alloués pour l'année entière par la loi de finances de 1907.

Impôts autorisés.

Articles 4 à 9.

Ces articles autorisent la perception, jusqu'au 1er février prochain, de tous les droits, produits et revenus attribués aux budgets par les lois existantes.

Toutefois, l'autorisation de percevoir les impôts directs et les taxes y assimilées est demandée pour l'année entière, afin de permettre la mise en recouvrement des rôles dans les conditions prévues par la loi du 19 juillet 1906. Les articles 4 et 5 reproduisent les textes des articles 3 et 4 du projet de loi de finances que vous avez voté et qui sont relatifs à la taxe militaire et à la redevance sur les mines, afin d'éviter que ces taxes ne soient perçues que durant une partie seulement de l'année.

L'article 7 reproduit l'article 40 du même projet de loi et décide que les taxes que les communes ont été autorisées à percevoir sur les vélocipèdes, en remplacement des droits d'octroi, continueront à être établies d'après les mêmes tarifs que précédemment. Le Gouvernement estime que le vote immédiat de cette disposition est indispensable pour éviter tout trouble dans les budgets communaux.

Enfin nous avons introduit dans le projet de loi l'article 8 que vous avez voté sous le n° 41 dans le projet de loi de finances.

Un certain nombre de nos collègues ont été en effet frappés des inconvénients qu'il y aurait pour les communes à ne pas les autoriser à percevoir dès le 1er janvier les droits d'octroi sur les huiles minérales.

Votre commission a reconnu la justesse de cette observation et elle a, d'accord avec le Gouvernement, inséré l'article correspondant dans le projet soumis à vos délibérations.

Disposition spéciale.

Article 10.

Pour éviter toute interruption dans le service d'assistance aux vieillards, le Gouvernement demande d'insérer dans la loi de douzième l'article que vous avez déjà voté sous le n° 81 dans le projet de loi de finances et qui fait revivre la législation ancienne jusqu'au jour où les formalités exigées par la loi du 14 juillet 1905 auront pu être remplies.

Moyens de service et dispositions annuelles.

Articles 11 à 25.

Ces articles ne renferment que des clauses de style qui se trouvent dans toutes les lois de finances et qui se justifient d'elles-mêmes (crédits d'inscription des pensions militaires, crédits d'engagement des constructions scolaires, des travaux de chemins de fer, etc.).

Il y a lieu de remarquer cependant que certains crédits d'inscription ou d'engagement sont supérieurs au douzième mathématique des crédits inscrits au projet de budget : c'est ainsi qu'il est indispensable de notifier sans retard aux communes intéressées la part de l'Etat dans les constructions scolaires afin de leur permettre de prendre toutes mesures préparatoires à l'exécution des travaux.

Enfin, le ministère de l'intérieur a estimé qu'il y avait lieu de prévoir l'engagement de la totalité des subventions prévues pour la vicinalité. Il y aurait, à son avis, de très sérieux inconvénients à laisser en suspens le chiffre total d'après lequel la répartition entre les départements doit être opérée.

Nous avons en conséquence l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi dont M. le président va donner lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale du projet de loi?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture des articles.

TITRE Ier

§ 1er. — *Crédits accordés.*

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1907, des crédits provisoires montant à la somme totale de 597,053,248 fr. et applicables au mois de janvier 1907. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget respectif de leur département, pour l'exercice 1907, des crédits provisoires montant à la somme totale de 9,930,879 fr. et applicables au mois de janvier 1907. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1 et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils se confondront, d'ailleurs, avec les crédits qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

§ 2. — *Impôts autorisés.*

« Art. 4. — La taxe militaire continuera à être applicable, tant en France qu'en Algérie, dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 1889, modifiée par l'article 4 de la loi du 13 avril 1898, aux hommes des classes antérieures à la classe 1905, incorporés sous le régime de la loi du 15 juillet 1889, et à ceux des autres classes qui bénéficieront des avantages prévus à l'article 99 de la loi du 21 mars 1905. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le nombre de centimes additionnels au principal de la redevance des mines, fixé par l'article 5 de la loi du 19 juillet 1906, est porté à 147 centimes 714 millièmes pour la redevance fixe, et à 5 centimes 924 millièmes pour la redevance proportionnelle. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Est et demeure autorisée la perception des contributions directes et des taxes y assimilées établies pour l'année 1907, en vertu de la loi du 19 juillet 1906 et de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les taxes que certaines communes ont été autorisées à percevoir sur les vélocipèdes, en remplacement des droits d'octroi, continueront à être établies d'après les mêmes tarifs que précédemment. Elles seront assises et recouvrées suivant les règles applicables à la taxe sur les billards publics et privés. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les communes qui, au 31 décembre 1905, percevaient un droit d'octroi sur les huiles minérales, peuvent être autorisées à rétablir ce droit ou à en continuer la perception aux mêmes conditions et suivant le même tarif. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La perception des impôts indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée, jusqu'au 1er février 1907, conformément aux lois en vigueur.

« Continuera d'être faite pendant le mois de janvier 1907 la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.

« Continuera également d'être faite pendant le même mois la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général. » — (Adopté).

TITRE II

DISPOSITION SPÉCIALE

« Art. 10. — Les pensions constituées en exécution de l'article 43 de la loi de finances du 29 mars 1897 et de l'article 61 de la loi de finances du 30 mars 1902 continueront à

être servies dans les conditions prévues par ces articles jusqu'au moment où les titulaires de ces pensions bénéficieront effectivement de la loi du 14 juillet 1905, et au plus tard jusqu'au 30 avril 1907. » — (Adopté.)

TITRE III

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 11. — La nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à des ouvertures de crédits supplémentaires par décrets pendant la prorogation des Chambres est fixée, pour le mois de janvier 1907, conformément à l'état F annexé à la loi de finances du 17 avril 1906. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de 635,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du mois de janvier 1907.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 300,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du mois de janvier 1907.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit de 21,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du mois de janvier 1907.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Le ministre des finances pourra continuer, pendant le mois de janvier 1907, l'émission des bons du Trésor autorisée par l'article 74 de la loi du 17 avril 1906, jusqu'à concurrence du maximum fixé par ledit article. » — (Adopté.)

« Art. 16. — La ville de Paris pourra continuer, pendant le mois de janvier 1907, l'émission de bons de la caisse municipale autorisée par l'article 76 de la loi du 17 avril 1906, jusqu'à concurrence du maximum fixé par ledit article. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, dans les conditions déterminées par la loi du 12 mars 1880 et par le décret du 4 juillet 1895, pour le programme vicinal de 1907, des subventions qui ne pourront excéder la somme de 8 millions de francs et qui seront imputables tant sur les crédits de l'exercice 1907 que sur les crédits à ouvrir ultérieurement. » — (Adopté.)

« Art. 18. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution du département de la marine pour emploi, pendant le mois de janvier 1907 (Crédits-matières), est fixée par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à engager, pendant le mois de janvier 1907, sur le crédit du chapitre ouvert à cet effet au budget de son département, 200 créations nouvelles d'écoles et d'emplois.

« Ces autorisations d'engagement se confondront avec celles qui seront accordées pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à accorder, pendant le mois de janvier 1907, pour le service des constructions scolaires (Enseignement secondaire), en exécution de la loi du 20 juin 1885 et de l'article 65 de la loi de finances du 26 juillet 1893, des subventions s'élevant au maximum à 1,020,000 fr., dont 620,000 fr. pour les lycées et collèges de garçons et 400,000 fr. pour les lycées et collèges de jeunes filles.

« Ces autorisations d'engagement se confondront avec celles qui seront accordées pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Le montant des subventions que le ministre de l'instruction publique peut s'engager à accorder aux communes, pendant le mois de janvier 1907, pour le service des constructions scolaires (Enseignement primaire), en exécution de la loi du 20 juin 1885 et de l'article 65 de la loi de finances du 26 juillet 1893, ne devra pas excéder la somme de 1 million de francs.

« Ces autorisations d'engagement se confondront avec celles qui seront accordées pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 22. — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics peut s'engager, pendant le mois de janvier 1907, à allouer aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways, en vertu de la loi du 11 juin 1880, ainsi qu'aux services réguliers de voitures automobiles, ne devra pas excéder la somme de 1 million de francs.

« Ces autorisations d'engagement se confondront avec celles qui seront accordées pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Les travaux à exécuter, pendant le mois de janvier 1907, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, à l'aide des avances que les compagnies mettront à la disposition du Trésor, conformément aux conventions ratifiées par les lois du 20 novembre 1883, ne pourront excéder la somme de 5,500,000 fr.

« Cette somme se confondra avec celle qui sera autorisée pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1907.

« Les versements des compagnies seront portés à un compte intitulé : « Fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions de 1883 ».

« Les crédits nécessaires au payement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours, à mesure de la réalisation des versements effectués par les compagnies. » — (Adopté.)

« Art. 24. — Le montant des travaux complémentaires à exécuter en 1907 sur les lignes en exploitation après la clôture (effectuée suivant les prescriptions des décrets des 2 et 6 mai, 6 juin 1863, 12 août 1868 et 4 janvier 1892 sur les justifications financières) de leurs comptes respectifs de construction, et dont le ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation, pendant le mois de janvier 1907, au compte de premier établissement, non compris le matériel roulant, est fixé à la somme de 6 millions de francs qui se confondra avec celle qui sera fixée, pour l'année entière, par la loi de finances de l'exercice 1907. » — (Adopté).

Art. 25. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois de finances de l'exercice 1906, et par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	387
Contre	92

La Chambre des députés a adopté.

19. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. La parole est à M. Jean Morel pour déposer un rapport, au nom de la commission des octrois, sur le projet de loi concernant l'octroi de Carmaux.

M. Jean Morel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission des octrois, un rapport sur le projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn).

En raison de l'urgence, je prie la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence et ordonner la discussion immédiate.

Sur plusieurs bancs. Lisez ! lisez !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Monsieur Morel, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Jean Morel. Messieurs, le conseil municipal de Carmaux (Tarn) sollicite l'autorisation de percevoir, jusqu'au 31 décembre 1910 inclusivement, une surtaxe de 36 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Le produit de cette surtaxe serait affecté à l'amortissement d'un emprunt de 250,000 francs destiné à l'achèvement de travaux d'adduction d'eau potable. Les annuités de remboursement de cet emprunt quarantenaire atteindront au maximum 12,255 fr.

Or, en tenant compte de la moyenne des quantités d'alcool imposées à Carmaux pendant les trois dernières années, il suffirait de fixer à 30 fr. le taux de la surtaxe à établir pour obtenir un rendement de 12,375 fr., largement suffisant pour permettre à la commune de faire face à ses engagements.

Tel est l'avis du conseil d'Etat, corroboré par la proposition dont nous a saisis M. le ministre des finances.

Dans ces conditions, messieurs, la commission des octrois donne un avis favorable à la création de cette surtaxe ainsi réduite à 30 fr. et elle vous prie de donner votre haute approbation au projet de loi dont je remets le texte aux mains de M. le président.

M. le président. La commission demande l'urgence et la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition à l'urgence?...

L'urgence est déclarée.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1910 inclusivement, la perception à l'octroi de Carmaux (Tarn) d'une surtaxe de 30 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 9 fr. établi à titre de taxe principale. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent sera spécialement affecté à l'emprunt de 250,000 fr. à contracter pour l'achèvement des travaux d'adduction d'eau.

« L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

20. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Cornet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la compétence des juges de paix en matière forestière.

Le rapport sera imprimé et distribué.

La commission de l'agriculture demande l'insertion de ce rapport à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance et son inscription à l'ordre du jour de la séance de demain, sous la réserve qu'il n'y ait pas débat.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

21. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR SECOURS AUX VICTIMES DE CALAMITÉS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Fernand David pour déposer un rapport au nom de la commission du budget.

M. Fernand David. Messieurs, le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre deux projets de loi : le 1er tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1906, un crédit extraordinaire de 2 millions de francs destiné à venir en aide aux cultivateurs victimes de la sécheresse en 1906; le 2e tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur le même exercice, un crédit supplémentaire de 800,000 fr. pour venir en aide aux agriculteurs éprouvés par les orages, grêle, inondations et gelées en 1906.

La commission du budget a examiné ces projets. Elle est d'avis de les adopter; mais elle a pensé que, pour le bon ordre, il convenait de les fondre en un seul et elle vous demande de vouloir bien adopter en conséquence les dispositions suivantes :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906, un crédit extraordinaire de 2,800,000 fr., qui sera inscrit au chapitre spécial 10 *bis* : Secours exceptionnels aux agriculteurs victimes, en 1906, de la sécheresse, des inondations et autres calamités agricoles.

« Art. 2. — Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1906. »

La commission prie la Chambre de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'urgence?...

L'urgence est déclarée.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

M. Lasies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Il est bien entendu que dans ces crédits sont compris ceux que plusieurs de mes collègues et moi avons demandés pour les victimes de la grêle?

M. Fernand David, *rapporteur.* La commission n'a été saisie que de deux projets du Gouvernement; elle n'a pas examiné d'autres propositions. Elle ne s'interdit pas de prendre en considération les demandes qui lui seront renvoyées, mais, pour le moment, elle n'est régulièrement saisie que de deux projets déposés par M. le ministre des finances et par M. le ministre de l'agriculture.

Elle pense que pour faire face aux besoins les plus urgents il y a lieu, avant que les Chambres se séparent, de voter les projets rapportés.

M. Lasies. Il est regrettable que la commission n'ait pas examiné les propositions de loi déposées par nos collègues de toutes les fractions de la Chambre. Il ne faudrait pas accueillir favorablement certaines demandes et ajourner les autres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais je ne veux pas retarder le vote des crédits dont il est aujourd'hui question, et je n'insiste pas davantage. Il est bien entendu toutefois que les demandes que nous avons déposées en faveur d'habitants de contrées ravagées par la grêle seront examinées.

M. Louis Guislain. J'ai déposé, au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, une proposition de loi tendant à allouer un secours de 100,000 fr. aux victimes des orages survenus les 13 et 20 mai dans la région du Nord.

Je pense qu'il est bien entendu que ces sinistrés seront compris dans la répartition des crédits que nous allons voter.

M. le général Jacquey. Il faut comprendre toutes les calamités dans le même projet.

M. Bourély. Sous le bénéfice des autres moyens par lesquels le Gouvernement pourra venir en aide à nos populations si cruellement éprouvées, je voterai le crédit au chiffre proposé par le Gouvernement et la commission.

M. Louis Marin. Permettez-moi, messieurs, de donner l'explication que sollicite M. Lasies. Ceux de nos collègues qui ont présenté des propositions de loi allouant des indemnités à des sinistrés se sont réunis, il y a environ un mois, et ont nommé une délégation dont j'ai fait partie; cette délégation s'est rendue auprès de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de l'agriculture, pour obtenir que le Gouvernement, à la place des propositions que nous avions les uns et les autres individuellement déposées, prenne l'initiative d'un projet général de secours pour les cyclones, orages, grêle, etc., comme il l'avait fait pour la sécheresse.

C'est ce que M. le ministre de l'agriculture a fait. Il a établi son projet général d'après un précédent remontant à 1898, et ce pro-

cédé de calcul a abouti à la demande d'un crédit de 800,000 fr.

M. Lasies. C'est la première fois que j'entends parler d'une délégation de collègues envoyée auprès du Gouvernement. Je fais donc toutes mes réserves quant à la proposition de loi que j'ai déposée. Je le répète, je ne veux pas retarder le vote du crédit actuellement demandé, mais je réserve mon droit pour l'avenir.

M. Klotz. M. Lasies sait par expérience que lorsqu'il ne s'agit pas de projets formulés par le Gouvernement, les propositions d'indemnités n'aboutissent que très difficilement. Dans l'intérêt de tous les départements sinistrés, plusieurs de nos collègues ont fait, auprès du Gouvernement, une démarche qui a abouti au dépôt d'un premier projet de loi portant ouverture d'un crédit de 800,000 fr.

Je demande à M. Lasies de se joindre à nous pour le voter; il est, du reste, certain que ce crédit sera réparti au prorata des pertes subies dans tous les départements.

M. Lasies. Dès lors, je n'insiste pas, d'autant plus que le département que je représente a eu à souffrir et de la sécheresse, et de la grêle, et des inondations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'honorable M. Lasies a satisfaction. Les crédits, s'élevant à 800,000 fr. et rapportés par la commission, sont compris dans le crédit total de 2,800,000 francs. Ils ne concernent pas seulement les inondations; ils sont applicables aux dégâts causés par les orages, les inondations, la grêle et les gelées en 1905, dans l'ensemble des départements français. Par conséquent, c'est l'ensemble des intérêts agricoles français qui est indemnisé par les propositions que nous faisons en ce moment. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Messieurs, dans les circonstances actuelles comme dans celles du même genre qui se sont malheureusement déjà produites, le Gouvernement avait le devoir d'examiner l'ensemble du préjudice éprouvé par les agriculteurs en même temps que le chiffre des sacrifices susceptibles d'être consentis au cours du présent exercice.

C'est en tenant compte de cette double considération que le Gouvernement a présenté deux projets qui résument et qui condensent, si je puis m'exprimer ainsi, les propositions émanant de l'initiative de nos collègues. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, vous prie d'accepter sans modifications le projet de loi qui vous est présenté. C'est la seule manière d'aboutir en mettant à la disposition des cultivateurs des secours, hélas! encore bien insuffisants, mais qui seront au moins une preuve tangible de la sympathie que la Chambre éprouve pour les malheurs dont les cultivateurs ont été victimes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Goniaux.

M. Goniaux. Je suis également l'auteur d'une proposition de loi tendant à accorder un crédit de 100,000 fr. pour les maraîchers de Sin-le-Noble.

Moi non plus, je n'ai pas été consulté et c'est avec surprise que j'entendais demander des crédits uniquement pour les cultivateurs et les viticulteurs victimes de la sécheresse.

J'espère bien qu'on n'oubliera pas les malheureux cultivateurs qui faisaient l'objet de ma proposition de loi. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906, un crédit extraordinaire de 2,800,000 fr. qui sera inscrit au chapitre spécial 10 *bis*: Secours exceptionnels aux agriculteurs victimes en 1906 de la sécheresse, des inondations et autres calamités agricoles. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1906. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	553
Majorité absolue.............	277
Pour l'adoption.......	552
Contre..............	1

La Chambre des députés a adopté.

22. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Paul Beauregard sur l'ordre du jour.

M. Paul Beauregard. Je demande à la Chambre de vouloir bien fixer en tête de l'ordre du jour de demain, après la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt tunisien, la discussion des conclusions de la commission d'enquête sur les opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier.

Sauf M. Baron, que je vois à son banc, et qui, je l'espère, ne s'opposera pas à notre demande, tous les orateurs inscrits dans le débat en cours ont bien voulu accéder à ce désir.

J'ajoute que la discussion sera de très courte durée, et je prends à cet égard un engagement formel.

M. Gabriel Baron. Lorsque j'ai renoncé tantôt à la parole, c'est sur l'assurance que m'ont donnée la Chambre et la commission du budget que la discussion des interpellations relatives à la magistrature continuerait demain. Autrement, je serais resté à la tribune. Il y a un mois que mon tour de parole devait venir; c'est une question de loyauté.

M. Paul Beauregard. Mon cher collègue, je comprends parfaitement votre désir; mais vous devez aussi comprendre le nôtre. Voilà sept mois que notre collègue attend d'être fixé sur son sort; nous ne pouvons le tenir éternellement dans cette situation. Je vous réponds que cette discussion ne prendra pas plus de la moitié de la séance.

M. Gabriel Baron. Je n'insiste pas.

M. Paul Beauregard. Je pense que la Chambre ne fera pas d'objection à notre proposition.

M. le président. M. Beauregard demande que la discussion des conclusions de la commission d'enquête sur les opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier soit fixée en tête de la séance de demain, après la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions, et de la proposition de loi relative à la compétence des juges de paix en matière forestière.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Demain samedi, à deux heures, séance publique :

Discussion de six projets de loi concernant les octrois d'Audierne, de Meudon, de Carantec, d'Arras, de Lorient et de Port-Louis;

1re délibération sur le projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la compétence des juges de paix en matière forestière;

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de procéder à une enquête sur les opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier (Hérault);

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Magnaud sur les mesures que le garde des sceaux compte prendre pour réorganiser la magistrature et en réformer l'esprit dans le sens de l'équité et de l'humanité; 2° de M. Ferrette sur les motifs de la disgrâce de l'ancien directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice et sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement maintient à la tête d'une chambre de la cour d'appel de Paris un

magistrat que M. le ministre de l'intérieur a voulu flétrir en le dénommant « complice des fraudeurs » ; 3° de M. Gabriel Baron sur les décrets concernant l'admission et l'avancement dans la magistrature ; 4° de M. Emmanuel Brousse sur les causes de la disgrâce de M. Saint-Aubin, sur l'extension abusive de la loi d'amnistie aux gros fraudeurs de vins et sur la sévérité dont, par contre, fait preuve la régie vis-à-vis des petits délinquants ; 5° de MM. Etienne Flandin, Louis Martin et Raoul Péret sur les motifs qui ont déterminé M. le garde des sceaux à suspendre l'application du règlement d'administration publique rendu en exécution d'une loi votée par le Parlement sur les conditions de nomination et d'avancement dans la magistrature ; 6° de M. Simonet sur les mesures que le garde des sceaux, ministre de la justice, compte prendre pour régler l'admission et l'avancement dans la magistrature des justices de paix ;

Discussion de l'interpellation de M. Devèze sur la négligence du parquet d'Alais à poursuivre des faits patents de corruption sur une personne investie d'un mandat électif.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

23. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi concernant l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local à voie normale du Pollet à Vallet.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des travaux publics. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour les œuvres françaises au Maroc.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des colonies un projet de loi déclarant les îles d'Anjouan, de Mohéli et de la Grande-Comore colonies françaises.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires extérieures. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur trois projets de loi :

Le 1er, tendant à distraire la section de Préfailles de la commune de la Plaine (Loire-Inférieure) pour l'ériger en commune distincte ;

Le 2e, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Saint-Pantaléon ;

Le 3e, tendant à l'approbation d'une convention entre la ville de Paris et la société du chemin de fer électrique Nord-Sud, en vue de l'achèvement du boulevard Raspail entre la rue de Sèvres et la rue de Rennes.

Les projets seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

J'ai reçu de M. le ministre des finances neuf projets de lois autorisant :

Le 1er, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Parthenay (Deux-Sèvres) ;

Le 2e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bar-le-Duc (Meuse) ;

Le 3e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guéret (Creuse ;

Le 4e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Clamecy (Nièvre) ;

Le 5e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Tulle (Corrèze) ;

Le 6e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Douarnenez (Finistère) ;

Le 7e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne) ;

Le 8e, la prorogation de la taxe principale et de la surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Paris (Seine) ;

Le 9e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Trouville-sur-Mer (Seine-Inférieure).

Les projets de loi seront imprimés, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

24. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Guillemet huit rapports faits au nom de la commission des octrois :

Le 1er, sur le projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Port-Louis (Morbihan) ;

Le 2e, sur le projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lorient (Morbihan) ;

Le 3e, sur le projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Le 4e, sur le projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carantec (Finistère) ;

Le 5e, sur le projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise) ;

Le 6e, sur le projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Audierne (Finistère) ;

Le 7e, sur le projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Ciotat (Bouches-du-Rhône) ;

Le 8e, sur le projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Treffiagat (Finistère).

Les rapports seront imprimés et distribués.

25. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Guieysse et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur l'unification des retraites des officiers mariniers retraités avant la loi du 16 janvier 1905.

J'ai reçu de M. Dessoye une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture un crédit de 50,000 fr. pour venir en aide aux vignerons de l'arrondissement de Chaumont (Haute-Marne), éprouvés par le black-rot.

J'ai reçu de M. Emmanuel Brousse une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit de 600,000 fr. pour venir en aide aux victimes des intempéries dans l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales).

J'ai reçu de MM. Emmanuel Brousse et Bartissol une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 3 millions pour venir en aide aux viticulteurs du département des Pyrénées-Orientales condamnés au chômage par l'intensité de la crise viticole.

J'ai reçu de MM. Becays et Malvy une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 600,000 fr. et au ministre de l'agriculture un crédit de 300,000 fr. pour venir en aide aux communes et aux habitants des arrondissements de Figeac et de Gourdon, victimes des inondations.

J'ai reçu de M. Jules-Louis Breton une proposition de loi tendant à porter à deux années la durée de l'exercice budgétaire.

Les propositions de loi seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Colin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet de régulariser la situation des inscrits maritimes d'origine étrangère au point de vue de l'obtention de la pension de demi-solde.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefort une proposition de loi concernant les déchets de coton préparés pour la fabrication des poudres de guerre.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Dumont une proposition de loi tendant à définir légalement la détention des biens prévue à l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Larquier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 23 de la loi du 31 mars 1903 par la création de certificats d'origine régionaux.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, ren-

voyée à la commission que la Chambre a décidé de nommer pour étudier la législation des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ferdinand Buisson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'enseignement. (*Assentiment.*)

26. — CONGÉS.

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A MM. Delcassé, de Moustier, Théodore Denis, Bonnevay, Alicot et Thierry-Cazes, un congé de quelques jours ;

A MM. Ridouard et Poullan, un congé jusqu'à la fin de la session.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

RAPPORT fait au nom de la commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, chargée d'examiner le projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions de francs pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence, par M. FRANÇOIS DELONCLE (Cochinchine), *député.*

Messieurs, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant autorisation pour le gouvernement tunisien de contracter un emprunt de 75 millions destiné à accélérer la création de l'outillage économique de la régence.

Cette autorisation est demandée à la Chambre en vertu de l'article 2 de la convention du 8 juin 1883 soumettant à l'autorisation du Gouvernement français tout emprunt qui pourrait être contracté pour le compte du protectorat.

Il appartient d'examiner si cette demande est régulière et si elle est justifiée.

Sur le premier point, il ne saurait y avoir le moindre doute. Le projet répond aux vœux régulièrement formulés et renouvelés avec insistance par tous les corps élus de la Tunisie. Il a été non seulement approuvé, mais sollicité à plusieurs reprises par la conférence consultative. Il a fait l'objet de toutes les études techniques et financières nécessaires de la part de l'administration ; enfin, il est présenté par un ministre qualifié plus que personne pour en soutenir la discussion, puisque, pendant cinq ans, comme résident général, ce ministre a présidé aux destinées de la Tunisie.

La lecture du rapport dans lequel la direction générale des travaux publics tunisienne commente et justifie le programme des travaux qu'il conviendrait d'effectuer dans la période prochaine permet de constater l'importance des progrès accomplis en Tunisie depuis l'établissement de notre protectorat.

Le tableau ci-après résume d'une manière saisissante son histoire économique en ces derniers vingt-cinq ans.

OUTILLAGE	EN 1881	EN 1906.	
			francs.
Routes	4 kilom.	3,000 kilom. ayant coûté approximativement	30.000.000
Chemins de fer en exploitation	210 kilom.	1,160 kilom	109.000.000
Tramways et automobiles	Néant.	33 kilom	4.800.000
Ports maritimes	Néant.	4 grands ports 14 petits ports	30.400.000
Phares et balises	3 feux.	10 grands feux 50 petits feux 60 bouées ou balises 4 sémaphores	2.000.000
Alimentations hydrauliques des villes	Tunis.	70 villes ou centres habités	18.400.000
Alimentations rurales	Peu nombreuses.	320 puits, citernes ou sources	650.000
Aménagements agricoles	Néant.	15 aménagements divers 30 puits artésiens	230.000 950.000
Bâtiments des services publics	Néant.	300 écoles, douanes, bureaux de postes, prisons, etc	18.570.000
Eclairage public	Néant.	Tous les centres habités	3.000.000
Voirie, égouts et divers	Néant.	Les principaux centres	6.000.000
		Total	224.000.000

Malgré les efforts accomplis et les résultats obtenus, il reste cependant beaucoup à faire pour porter l'outillage économique du pays à la hauteur de tous les besoins.

L'administration a dressé le bilan de ces nécessités. Nous allons l'examiner dans ses grandes lignes.

Chemins de fer. — Tout d'abord il est indispensable de réaliser certains travaux complémentaires sur le réseau ferré existant pour lui permettre de satisfaire à l'accroissement du trafic. Cet accroissement a pris des proportions tout à fait imprévues par suite du développement de l'exploitation des gisements de phosphates et de fer. Le trafic annoncé par les compagnies phosphatières pour 1908 est de 600,000 tonnes sur la ligne de Kalaak-es-Senam, dont l'armement actuel correspond à une prévision de trafic de 200,000 tonnes, chiffre qui paraissait très largement calculé il y a quatre ans.

En outre, de nouveaux gisements de fer donneront, vers la même époque et sur la même ligne, 300,000 tonnes par an. Enfin le trafic agricole, qui se développe tous les jours, donnera à bref délai un supplément de 100,000 tonnes. Ces augmentations de trafic conduisent à une dépense de 12,500,000 francs.

Pour des raisons analogues, la ligne de Kairouan à Sbiba et à Aïn-Moularès, dont la dotation primitive était de 17 millions, ainsi que les lignes aboutissant à Sousse doivent recevoir un supplément de 8 millions.

La ligne de Sousse à Sfax, évaluée à 6,500,000 fr., doit être dotée d'un supplément d'un million, pour tenir compte de la hausse des métaux survenue depuis les premières estimations.

Enfin, le réseau à voie large de la régence, qui dessert la région du Nord, bénéficie, quoique à un degré moindre, d'un accroissement de trafic comparable à celui du réseau à voie étroite. Le remaniement de la gare de Tunis, le renforcement de la ligne de Bizerte, l'augmentation du matériel roulant sont évalués à 8,500,000 fr.

On arrive ainsi à un total de 30 millions pour le montant des travaux complémentaires du réseau existant.

D'autre part, un ensemble de lignes nouvelles, instamment sollicitées par la colonie, desservant des régions fertiles et devant jouer utilement le rôle d'affluents par rapport au réseau existant, peuvent être établies sans que leur exploitation grève les finances de l'Etat. Ces lignes sont :

1° Mateur-Nebeur (ligne stratégique Béja-Mateur prolongée), appelée à conduire, à Bizerte notamment, les produits des mines de fer de Nebeur et à contribuer au développement commercial de cette grande station navale. La dépense est évaluée à 14,500,000 fr., sur lesquels (loi du 6 avril 1902) la France devrait contribuer pour 6 millions de francs, ce qui laisserait à 8,500,000 fr. la part incombant à la Tunisie.

Le protectorat demande, en outre, que le tronçon Nebeur-Béja ne puisse être commencé que le jour où les études actuellement en cours sur la région de Nebeur auront démontré que le tonnage de minerais de fer à exporter annuellement est susceptible de couvrir le minimum des frais d'exploitation du chemin de fer. Par contre, le protectorat admet que la section Béja-Mateur doit être commencée immédiatement, en raison de son caractère de première urgence ;

2° Nefzas-Tabarka, destinée à prolonger sur cette dernière ville la ligne de Bizerte aux Nefzas, actuellement en construction. La dépense en est évaluée à 4 millions.

3° Meuzel-Kelibia, qui constitue le prolongement sur ce dernier point de la ligne de Tunis à Meuzel et dessert la presqu'île du cap Bon.

La dépense en est évaluée à 3,300,000 fr.

4° Zaghouan-Bou Ficha. Cette petite ligne est évaluée à 2 millions; elle traverse un pays fertile et dessert de nombreuses exploitations agricoles;

5° Sfax-Bou Thadi. Cette ligne, évaluée à 5 millions, constitue une voie de pénétration dans l'ouest du port de Sfax, région où les plantations d'oliviers et les centres agricoles sont en plein développement.

6° Tunis-Teboursouk, ligne exclusivement agricole que l'on se propose de construire pour desservir d'une façon plus commode des régions de culture intéressantes; le coût est évalué à 5,200,000 fr.

Ces lignes nouvelles, dont la longueur totale est de 430 kilomètres, coûteraient 28 millions.

Routes. — Les chemins de fer ont besoin de routes d'accès pour drainer vers les stations les produits à transporter; d'autre part, des routes de grand parcours sont nécessaires dans les territoires que ne dessert pas le réseau ferré; enfin, un certain nombre de voies de communication d'intérêt purement agricole doivent constituer les mailles secondaires de l'ensemble du réseau.

Le total de ces trois catégories de routes a été fixé à 1,200 kilomètres et la dépense correspondante à 12 millions.

Ports. — Les grands ports de la Tunisie, Bizerte, Tunis, Sousse et Sfax sont dotés au moyen de capitaux fournis par des compagnies concessionnaires suivant le jeu des traités de concession; les autres ports sont gérés directement par l'Etat; il y a lieu d'y réaliser un certain nombre d'améliorations dont les dépenses s'élèvent à 1,300,000 fr.

L'établissement d'un port en eau profonde à Gabès paraît utile pour desservir les gisements de phosphate et de manganèse du sud tunisien qui sont actuellement l'objet de prospections; la dépense est évaluée à 5 millions. Toutefois, elle ne sera réalisée que le jour où les recherches en cours auront démontré que le tonnage à exporter est susceptible de fournir le gage des dépenses à effectuer. Enfin, diverses améliorations à réaliser dans le système d'éclairage et de balisage des côtes de la régence sont prévues pour une dépense de 700,000 francs.

Le total des dépenses en travaux maritimes s'élève ainsi à 7 millions de francs.

Travaux d'hydraulique. — L'eau destinée soit à l'alimentation des hommes et des animaux, soit à l'irrigation des plantations constitue, en Tunisie surtout, l'un des premiers besoins à satisfaire. En ce qui concerne l'hydraulique urbaine, 9 millions seraient consacrés à l'alimentation des villes du Sahel (2 millions), de Sfax (6 millions) et de différents centres répartis dans toute la régence (1 million). En matière d'hydraulique agricole, une subvention de 1 million serait allouée à la caisse spéciale chargée depuis 1897 de faire des avances remboursables aux syndicats d'irrigation légalement constitués.

En outre, 2 millions sont prévus pour l'exécution directe aux frais de l'Etat des grands ouvrages dont les syndicats ne sauraient assumer la charge.

Enfin, une dotation de 1 million est affectée aux travaux de voirie, d'éclairage et d'égouts des centres de peu d'importance qui ne sont pas érigés en communes.

Le total des dépenses qui viennent d'être passées en revue et qui s'appliquent au programme des travaux publics proprement dits s'élève à 90 millions.

Mais le développement des besoins de la Tunisie a également une répercussion sur d'autres services que celui des travaux publics.

L'office des postes, des télégraphes et des téléphones réclame 1 million pour l'extension et l'amélioration de son réseau télégraphique, 1,500,000 fr. pour la continuation de son réseau téléphonique et 2,500,000 fr. pour la construction et l'installation de nouveaux bureaux. C'est, au total, une dépense de 5 millions.

Le service de la colonisation, qui a toujours fait l'objet de la sollicitude la plus vive du protectorat, a besoin de faire en ce moment un effort exceptionnel en vue de se procurer des terres dans les territoires à desservir par les futures lignes de chemin de fer et les routes projetées, avant que l'achèvement de ces travaux de pénétration n'ait entraîné la hausse de la propriété immobilière. Le protectorat, qui revend à prix coûtant les terres aux immigrants, a un intérêt si évident à les acheter alors qu'elles sont encore à bas prix, qu'il importe de lui constituer pour cet objet une dotation immédiate suffisante; elle a été évaluée à 5 millions.

L'immatriculation de ces terres, la publicité à faire à leur égard auprès des immigrants, enfin l'outillage des centres de colonisation nécessitent une dépense complémentaire de 4 millions. A ce programme de colonisation se rattache celui du reboisement qui s'impose avec une urgence indiscutable pour la préservation et la conservation des sources, sans toutefois devoir gêner les régimes pastoral et cultural des régions intéressées : de ce chef une dépense de 1 million est à prévoir, portant à 10 millions l'ensemble des dépenses pour la colonisation.

Enseignement. — Les rapports au président de la République distribués au Parlement décrivent la progression constante du budget de l'enseignement public en Tunisie, aussi bien en ce qui concerne les dépenses annuelles qu'au point de vue de la construction des bâtiments scolaires. Mais l'empressement que mettent les diverses populations de la régence à fréquenter nos écoles oblige le protectorat à faire de nouveaux efforts et à consacrer la somme importante de 6 millions à l'enseignement. Cette somme serait affectée pour 1 million à l'agrandissement des bâtiments d'enseignement secondaire, pour 500,000 fr. à la construction d'une bibliothèque publique, et pour 4,500,000 fr. à l'édification d'écoles primaires à créer, notamment dans les centres indigènes.

L'administration générale, qui a dans ses attributions le service des hôpitaux, celui de la police sanitaire et celui de la sûreté publique, réclame une dotation de 6 millions nécessaire à la construction :

1° D'hôpitaux à concurrence de 2 millions;

2° D'un lazaret, 1 million;

3° De prisons, de postes de police et de brigades de gendarmerie, 3 millions.

L'extension des magasins de douane, l'agrandissement de la manufacture et des entrepôts de tabacs, les améliorations à apporter dans l'exploitation des salines de l'Etat, la conservation des principaux monuments de l'antiquité et en général les compléments d'installation des divers services non dotés dans l'exposé qui précède, représentent des dépenses qu'on peut évaluer au chiffre de 2 millions.

Enfin, il a paru prudent de réserver, dans l'établissement d'un programme aussi vaste, une somme de 6 millions qui représente l'imprévu, calculé à 5 p. 100 des prévisions totales des travaux.

La réalisation du programme tout entier que nous venons d'exposer se traduira donc par une dépense de 125 millions.

Ce programme de 125 millions, sur quelles ressources le protectorat compte-t-il l'exécuter?

L'exposé des motifs du projet de loi l'indique : les trois cinquièmes, soit 75 millions représentant la dépense des chemins de fer, des routes et de la dotation initiale de la colonisation, dépense qui excède les obligations et les possibilités de la génération présente, doivent être demandés à l'emprunt; les deux autres cinquièmes, soit 50 millions, seront imputés sur les excédents futurs de la Tunisie.

L'énoncé de ce programme conduit à rechercher si le protectorat est en mesure de gager l'emprunt qu'il désire contracter et s'il peut, d'autre part, compter régulièrement, dans l'avenir, sur des excédents qui lui permettront de couvrir les dépenses auxquelles il ne pourra faire face avec l'emprunt.

Pour répondre à cette double question, il faut connaître tout d'abord les principes sur lesquels repose la confection du budget tunisien.

Ce budget est établi en évaluant les recettes d'après une méthode sévère et rigoureusement observée qui consiste à prendre pour base de prévision de chaque article de recettes la moyenne des recettes de cet article pour les cinq derniers exercices réglés, déduction faite de l'exercice le plus fort et de l'exercice le plus faible. Les évaluations ressortent ainsi à des chiffres très modérés. Elles constituent donc pour le budget une base extrêmement sûre, et l'expérience a, en effet, prouvé que depuis vingt

deux ans que cette méthode fonctionne, les recettes budgétaires ont été toujours et sans exception supérieures aux évaluations.

La deuxième règle sur laquelle repose le budget tunisien est que les évaluations de dépenses n'excèdent pas les évaluations de recettes, et qu'il n'est jamais ouvert de crédits supplémentaires en cours d'exercice. Il est paré aux imprévus par prélèvement sur un chapitre de dépenses affecté à cet objet spécial et exclusif dans le budget et dont les allocations ne sont pas dépassées.

De la combinaison de ces deux règles, si elles sont exactement observées, il suit que les budgets tunisiens doivent nécessairement se traduire par des excédents budgétaires. De fait, c'est ce qui s'est produit depuis le protectorat, à deux exceptions près, fort anciennes d'ailleurs (elles remontent à 1887-1888 et à 1888-1889, et s'expliquent par des raisons particulières). Mais les vingt autres exercices se sont tous traduits par des excédents dont l'ensemble n'a pas été moindre de 80,217,000 fr.

Ces explications données, il convient de considérer le chiffre auquel s'élèvent les prévisions de recettes budgétaires dans le budget du prochain exercice 1907 du protectorat. Dégagées de produits nouveaux ou accidentels, elles ne s'élèvent qu'à 33 millions et demi. Or, si l'on se reporte aux statistiques budgétaires, on constate qu'elles sont inférieures de 3,500,000 fr. aux recettes de chacune des années 1903 et 1905 et aux chiffres probables de 1905, et de près de 5 millions aux résultats de 1904. Donc, d'ores et déjà, il y a dans le budget tunisien, entre les évaluations budgétaires et les chiffres de recettes acquis depuis plusieurs années, une marge plus que suffisante pour gager l'intérêt et l'amortissement du futur emprunt. Et, en sollicitant cet emprunt, le protectorat a le droit de déclarer qu'il est en mesure d'y faire face avec ses ressources actuelles, sans création d'impôts nouveaux.

Si, maintenant, on veut bien faire état des ressources nouvelles que le programme des travaux publics en projet ne pourra manquer de rapporter au Trésor, — et par ces ressources il faut entendre non seulemens celles qui proviendront directement de ce programme et que l'exposé des motifs du projet de loi évalue à plus de 4 millions de francs par an, mais aussi celles que le développement des transactions rapportera au Trésor sous forme d'augmentation dans le rendement des impôts existants, — on doit admettre que le budget ordinaire de la régence est appelé à s'accroître bien au delà des 37 millions de francs de recettes actuelles et qu'il ménage aux administrateurs de l'avenir la continuation des excédents budgétaires auxquels le protectorat est habitué depuis 1884. Ces excédents, on le répète, ont été de 80 millions de francs en vingt-deux ans; spécialement, ils ont dépassé 25 millions de francs dans les trois dernières années. Il n'y a donc rien d'exagéré à estimer que, d'ici à douze ans, ils atteindront bien les 50 millions de francs sur lesquels on compte pour l'exécution du programme.

En résumé, au point de vue financier, l'exécution du programme de travaux publics de 125 millions de francs, qui sert de base à l'emprunt de 75 millions de francs, n'a rien qui excède les forces du protectorat.

Il faut considérer, d'ailleurs, que cette exécution doit être répartie sur une période de douze ans, que la dépense imputable sur l'emprunt doit être sériée dans cette période en quatre tranches, que chaque tranche ne pourra être réalisée qu'avec le consentement du Gouvernement de la République, sous la forme de décrets contresignés par les ministres des affaires étrangères et des finances, à la condition d'ailleurs que le gage de chaque tranche soit préalablement inscrit parmi les dépenses obligatoires du budget tunisien; en un mot, que toutes les précautions soient prises pour que l'opération ne soit engagée et poursuivie qu'avec toute la prudence dont le protectorat s'est inspiré jusqu'ici dans sa gestion financière.

L'examen de ces propositions a donné lieu, au sein de votre commission, à un débat très complet, au cours duquel M. le ministre des affaires étrangères et les principaux chefs de service de la régence ont été longuement entendus.

Tout d'abord, l'honorable M. Plichon avait déposé un amendement ainsi conçu :

« Tout le matériel destiné à l'exploitation des lignes à concéder en vertu de la présente loi, et tous les matériaux nécessaires à leur construction qui ne se trouveront pas dans le pays, devront être d'origine française et devront être transportés sous pavillon français. »

Au développement présenté par M. Plichon au cours d'une séance de la commission, M. le ministre des affaires étrangères a répondu en fournissant diverses explications, à la suite desquelles notre honorable collègue a retiré la dernière partie de son amendement et consenti à modifier la première de la manière suivante :

« Tous les matériaux et tout le matériel nécessaires à la construction et à l'exploitation des lignes ferrées seront de provenance française ou tunisienne, sauf les dérogations exceptionnelles autorisées par décrets spéciaux rendus en conseil des ministres. »

Cette rédaction a été acceptée par M. le ministre des affaires étrangères et par la commission, d'autant plus volontiers qu'elle ne fait que consacrer par un texte les pratiques constamment suivies par l'administration du protectorat depuis son origine.

Le Gouvernement de la République sera, dans l'avenir, le seul juge des difficultés exceptionnelles que le protectorat pourrait rencontrer dans l'exécution de ses travaux, et qui justifieraient une dérogation à la règle générale.

Le texte ainsi amendé deviendra l'article 2 du projet de loi. Au cours de la même séance, M. le ministre des affaires étrangères a fait connaître que la commission du budget avait suggéré au Gouvernement d'accorder au futur emprunt tunisien la garantie directe de la France, en échange de la renonciation du gouvernement de la régence à se prévaloir de la loi du 6 avril 1902, qui met à la charge de la métropole le tiers de la dépense de construction de la ligne stratégique de Béja à Mateur, et l'oblige à faire l'avance à la Tunisie des deux autres tiers remboursables sans intérêts dans une période de soixante ans.

La dépense de la ligne étant évaluée à 6 millions, c'est une charge immédiate d'égale somme que, dans le système de la commission du budget, la France eût transférée à la Tunisie et dont elle l'eût indemnisée en lui fournissant le moyen, par la garantie immédiate de la métropole, de se procurer à meilleur compte les 75 millions à emprunter.

Mais le conseil des ministres n'a pas été d'avis d'accorder la garantie directe de la France à l'emprunt tunisien.

Il a estimé que la ligne Béja-Mateur pouvait être construite par la Tunisie à ses frais et par priorité sur la ligne Tunis-Teboursouk, qui, à raison de son moindre caractère d'urgence, lui a semblé devoir être ajournée jusqu'au moment où la Tunisie disposerait d'excédents budgétaires suffisants pour faire face aux dépenses de la construction.

La commission a pris note de cette indication du Gouvernement français qui s'impose dès maintenant au Gouvernement tunisien et modifie en conséquence sur ce point son programme de travaux.

L'honorable M. Albin Rozet a demandé si le programme des grands travaux projetés n'était pas de nature à augmenter l'afflux des Italiens en Tunisie et si le gouvernement tunisien s'était préoccupé des mesures à prendre pour réserver une grosse part des travaux aux mains-d'œuvre française et indigène.

Le ministre des affaires étrangères a fait remarquer que les travaux prévus ne doivent être que la continuation des travaux en cours et qu'il n'entre nullement dans l'intention du protectorat de modifier l'effort annuel réalisé dans les dernières années. Le contingent actuel des travailleurs ne sera donc pas accru d'une manière appréciable.

M. Albin Rozet a également demandé que l'administration lui donnât la garantie que les travaux de construction d'écoles, qui figurent au programme global de 125 millions pour 6 millions, seront, quoique payables sur les excédents budgétaires, exécutés aussi sûrement que s'ils étaient imputables sur les fonds d'emprunt.

Cette demande a fourni à M. le ministre des affaires étrangères l'occasion de déclarer que le programme global de 125 millions est un tout dont l'exécution est placée

sous la garantie de la métropole sans distinction d'origine des deniers.

L'exposé des motifs donne à cet égard toute garantie à M. Albin Rozet, et la commission a pris acte, en outre, des déclarations formelles de M. le ministre des affaires étrangères sur ce point important.

En ce qui concerne l'achat des terres destinées à la colonisation, M. le ministre des affaires étrangères, répondant à une autre demande de notre honorable collègue, a déclaré que ces achats continueraient à être réalisés comme par le passé, sans expropriation, à l'amiable et dans le désir de faire reposer la colonisation sur l'emploi de la main-d'œuvre indigène.

D'autre part, le ministre a saisi l'occasion que lui a fournie M. Rozet, en le questionnant sur la fréquentation de nos écoles par les indigènes, pour rappeler les efforts personnels qu'il n'a pas cessé de faire pendant les cinq années de sa résidence générale à Tunis en vue du développement de l'instruction, dont les dépenses annuelles sont passées de 1 à 2 millions dans cette période, et pour confirmer les engagements de l'exposé des motifs en vertu desquels une impulsion particulière sera donnée, sur les 4 millions prévus pour l'enseignement primaire, à la construction d'écoles dans les centres indigènes.

M. le ministre a d'ailleurs ajouté que la nécessité d'instruire les indigènes s'impose d'autant plus que, poursuivant les vues de ses honorables prédécesseurs, il a mis, comme résident général, la dernière main à l'élaboration d'un projet tendant à associer désormais les indigènes à l'œuvre administrative et gouvernementale, en les faisant entrer, dans une proportion très considérable, à la conférence consultative de la Tunisie.

Sur une observation relative à l'étendue du réseau des routes, M. le ministre a fait observer que le chiffre prévu de 1,200 kilomètres était suffisant, qu'il portera à 4,200 kilomètres la longueur totale du réseau et que la Tunisie, qui dispose en outre d'une longueur considérable de pistes, ne saurait développer son réseau routier outre mesure sans grever son budget ordinaire de dépenses d'entretien qui, à raison de 800 fr. par kilomètre, représentent une lourde charge annuelle.

Sur une question posée par l'honorable M. Messimy au sujet de l'Ouenza, M. le ministre a déclaré que la Tunisie et l'Algérie s'étaient mises d'accord sur le tracé de la voie qui doit desservir les minerais de l'Ouenza et qui emprunte, sur quelques kilomètres, le territoire de la régence.

En terminant, M. le ministre des affaires étrangères a insisté sur l'intérêt qui s'attache à ce que l'emprunt soit voté par le Parlement avant le 31 décembre.

C'est un point essentiel pour la Tunisie, non seulement parce que l'emprunt est unanimement réclamé par toutes les fractions de la population, mais encore parce que le budget de l'exercice 1907 est basé sur le vote de cet emprunt.

Votre commission, se rendant à toutes ces raisons, a pris acte des déclarations faites par M. le ministre des affaires étrangères, non moins que des engagements précisés par l'exposé des motifs, et, dans ces conditions, elle a été unanime à approuver le projet de loi suivant dont elle vous propose l'adoption :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le gouvernement tunisien est autorisé à réaliser, par voie d'emprunt, à un taux n'excédant pas 4.50 p. 100, une somme de 75 millions de francs, affectée exclusivement aux objets suivants :

Travaux complémentaires du réseau ferré existant, 30 millions.

Construction de 430 kilomètres de lignes ferrées nouvelles, 28 millions.

Construction de 1,200 kilomètres de routes, 12 millions.

Dotation initiale du fond d'achat de terres pour la colonisation, 5 millions.

Art. 2. — Tous les matériaux et tout le matériel nécessaires à la construction et à l'exploitation des lignes ferrées seront de provenance française ou tunisienne, sauf les dérogations exceptionnelles autorisées par décrets spéciaux du Président de la République rendus en conseil des ministres.

Art. 3. — Cet emprunt sera effectué par fractions successives, au fur et à mesure des besoins et après inscription au budget tunisien de l'annuité nécessaire à l'intérêt et à l'amortissement de la fraction à emprunter.

La réalisation de chacune de ces fractions sera autorisée par un décret du Président de la République, rendu sur le rapport des ministres des affaires étrangères et des finances.

Ce rapport devra établir la nature des travaux à exécuter et justifier que l'annuité correspondante est exactement inscrite au budget de la Tunisie.

AVIS présenté au nom de la commission du budget, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions de francs pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence, par M. MESSIMY, député.

Messieurs, M. le ministre des affaires étrangères sollicite, au nom du gouvernement tunisien, l'autorisation d'émettre un emprunt de 75 millions destiné à améliorer la création de l'outillage économique de la Tunisie.

La demande de M. le ministre des affaires étrangères a fait l'objet d'un projet de loi et d'un exposé des motifs sur lesquels la commission des affaires extérieures a été appelée à délibérer.

Le rapport de M. François Deloncle, dont les conclusions sont entièrement favorables à l'autorisation qui est demandée au Parlement, a été adopté par la commission des affaires extérieures. Ce rapport étudie d'une façon complète le programme d'ensemble des travaux envisagés par la Tunisie pour être exécutés dans les douze années qui vont suivre, et dont le montant s'élève à 125 millions de francs, l'emprunt projeté devant subvenir jusqu'à concurrence de 75 millions de francs aux dépenses à effectuer et les 50 autres millions devant être fournis directement par le budget tunisien.

Sans revenir sur la vérification de l'utilité et de l'opportunité des travaux projetés, qui a été l'objet principal du travail de la précédente commission, nous devons nous préoccuper tout spécialement de la partie financière de la combinaison. Cette combinaison repose tout entière sur le mode spécial de l'établissement et de fonctionnement du budget tunisien. On sait que ce budget est dressé avec des prévisions de recettes très modérées et avec des prévisions de dépenses toujours inférieures aux prévisions de recettes et auxquelles aucune majoration ne peut être apportée en cours d'exercice sous forme de crédits supplémentaires.

Par cette double procédure, la Tunisie se met pour ainsi dire totalement à l'abri des aléas budgétaires et s'assure même, d'une façon quasi automatique, des excédents budgétaires annuels. Ce sont ces excédents qu'elle a employés jusqu'ici à la constitution de son outillage économique. Dans les dix dernières années seulement, ils se sont élevés à plus de 45 millions. Il n'y a donc rien d'excessif à leur assigner dans l'avenir une moyenne de 4 à 5 millions par an. Mais, à ce taux, la réalisation du programme de 125 millions exigerait plus de vingt-cinq ans. Or, les travaux envisagés présentent un caractère d'urgence très marqué, et les études faites établissent que pour être productifs ils doivent être réalisés dans un délai maximum de douze ans. Dans ces conditions, il fallait demander à l'emprunt les 75 millions que ne pouvait fournir dans cette période le rendement à espérer des excédents annuels.

Le budget tunisien sera d'ailleurs en mesure de gager sans difficulté, d'ici à douze ans, les 3 millions annuels qu'exigera l'emprunt comme intérêts d'amortissement. En effet, l'accroissement annuel du budget des recettes depuis 1896 a été de 1,200,000 fr. en moyenne. Sur cette somme, le développement régulier des différents services n'a absorbé que 900,000 fr. Il reste donc un écart de 300,000 fr. qui, pour la période de douze ans assignée comme durée au programme des travaux, donne 3,600,000 fr., somme largement suffisante pour gager l'emprunt projeté.

Tout indique que les recettes, dans un pays de plein développement, continueront à progresser. Il est à remarquer, d'ailleurs, que l'exécution des travaux projetés, notamment celle des voies ferrées, fournira au Trésor une plus-value de recettes que l'ad-

ministration évalue à 4 millions, chiffre qui nous paraît exactement calculé.

Dans ces conditions on peut, en principe, d'autant mieux donner son adhésion à ce programme financier que le projet de loi réserve au Gouvernement de la République le droit de n'autoriser la réalisation des fractions successives de l'emprunt qu'après justification par le protectorat de l'inscription à son budget du gage nécessaire à l'intérêt et à l'amortissement de la fraction d'emprunt à émettre.

Mais le programme du gouvernement tunisien ne prévoyait rien en ce qui concerne la ligne stratégique Béja-Mateur parce que la loi française du 6 avril 1902 stipulait que la dépense de construction de cette ligne devait être avancée par le Trésor français. Votre commission a attiré l'attention du Gouvernement sur cette lacune et, à la suite des échanges de vues entre les différents services, elle a estimé qu'il y aurait intérêt à profiter de l'occasion pour régler sur de nouvelles bases la question de la construction de cette ligne.

Dans cet ordre d'idées elle avait suggéré l'idée de mettre la dépense de cette construction à la charge du budget tunisien, et d'offrir en compensation à la Tunisie la garantie de l'Etat français pour son futur emprunt. Elle considérait que cette garantie n'avait pour la métropole qu'une valeur nominale et que dès lors on pouvait admettre cette dérogation exceptionnelle à une règle générale, en considération des avantages que la combinaison offrait à la fois à la régence et à la métropole pour la puissance maritime de laquelle la défense de Bizerte a une importance de premier ordre.

Mais le Gouvernement n'a pas été d'avis d'accorder la garantie de l'Etat à l'emprunt tunisien. Il estime que la ligne Beja-Mateur doit être construite par la Tunisie, à ses frais et par priorité sur la ligne de Tunis-Teboursouk qui, à raison de son moindre caractère d'urgence, a semblé devoir être ajournée jusqu'au moment où la Tunisie disposera d'excédents budgétaires suffisants pour y faire face.

La commission du budget a pris acte de cette décision du Gouvernement, mais elle insiste pour que la ligne Beja-Mateur ait la priorité sur toutes les autres lignes du programme sans exception. Sous cette réserve expresse, elle donne son approbation au projet de loi qui lui est soumis.

RAPPORT fait au nom de la commission de l'agriculture chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la compétence des juges de paix en matière forestière, par M. LUCIEN CORNET, député.

Messieurs, dans la séance du 14 décembre 1905, M. Pavie, député, a saisi la commission de revision du code forestier instituée au ministère de l'agriculture d'une proposition formulée en termes généraux et ayant pour objet d'attribuer aux juges de paix la connaissance d'un certain nombre d'infractions forestières dans les bois gérés par l'administration.

M. le directeur général des eaux et forêts fit alors remarquer que la réforme proposée n'intéressait pas seulement la législation forestière, mais qu'elle touchait par plusieurs points au code d'instruction criminelle dont un certain nombre de dispositions devraient être remaniées. Dans ces conditions, M. le directeur général concluait à la nécessité de consulter le ministère de la justice avant d'accueillir le principe de la réforme.

M. le directeur des affaires criminelles et des grâces s'associa à ces observations et exprima un doute relativement à la compétence de la commission à l'égard d'un projet qui paraissait dépasser le cadre de ses travaux, tel que celui-ci avait été défini par le décret d'institution du 3 avril 1905. La conclusion des observations faites par ce haut fonctionnaire fut que la commission devait se borner à émettre un simple vœu dans le but d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la motion de M. Pavie.

Après un échange de vues entre les membres présents, la commission reconnut qu'en raison de son caractère purement consultatif, elle pouvait, sans excéder les limites de son mandat, mettre à l'étude la proposition qui lui était soumise, à charge par son auteur d'en préciser les conditions d'application. M. Pavie fut prié, en conséquence, d'arrêter une rédaction qui serait imprimée et distribuée aux membres de la commission.

La proposition établie par M. Pavie à la suite de cette délibération fut inscrite à l'ordre du jour de la séance du 7 février 1906, mais elle ne put être utilement discutée en raison de l'abondance des matières qui furent examinées par la commission dans cette séance. Il fut décidé que cette discussion aurait lieu à une date ultérieure, après que M. le garde des sceaux aurait fait connaître son avis au sujet du texte dont la commission était saisie. En fait, la commission ne s'est pas réunie depuis le 7 février dernier et n'a pu aborder au fond la proposition de M. Pavie, qui a été votée par la Chambre des députés le 6 avril 1906.

La proposition faite par l'honorable député à la Chambre, dans la séance du 3 avril 1906, n'est que la reproduction à peu près textuelle de celle qu'il avait soumise à la commission extraparlementaire. Elle peut être résumée ainsi qu'il suit :

On sait que le code forestier, dérogeant aux règles de compétence en matière ordinaire, attribue aux tribunaux correctionnels la connaissance de toutes les infractions commises dans les bois soumis au régime forestier, quelle qu'en soit la gravité. La proposition de M. Pavie et de ses collègues reprenait la distinction établie par le code d'instruction criminelle entre les délits et les contraventions et attribuait compétence au juge de paix pour les contraventions les plus usuelles, celles qui concernent la coupe ou l'enlèvement des bois, le pâturage et l'enlèvement de produits superficiels des forêts, toutes les fois que ces contraventions ne sont accompagnées d'aucune des circonstances aggravantes prévues par le code forestier. Sous ce rapport, la proposition de M. Pavie consacrait un retour à peu près complet aux principes de droit commun.

La fonction du ministère public près les tribunaux de simple police serait exercée par les agents des eaux et forêts qui en sont déjà investis devant les tribunaux correctionnels ; toutefois, le conservateur pourrait autoriser les agents à se faire suppléer par un préposé aux audiences cantonales, toutes les fois que les nécessités du service l'exigeraient.

La citation serait faite par l'administration forestière dans les formes prévues par le code d'instruction criminelle en matière de contraventions. Toutefois — et sur ce point M. Pavie a complété sa proposition primitive — le texte du nouvel article 171 du code forestier prévoirait qu'une première citation sans frais serait adressée au prévenu, lequel ne serait assigné dans les formes ordinaires qu'à défaut par lui de déférer à cette invitation amiable.

Cette disposition additionnelle, qui ferait passer dans la loi un usage en vigueur devant un certain nombre de juridictions, ne laisse pas d'être sujette à critique. Si, devant les tribunaux correctionnels où le ministère public est représenté d'une façon permanente, il est indifférent d'ajourner à huitaine la poursuite d'un prévenu qui ne comparaît pas sur une citation sans frais, il n'en serait pas de même lorsqu'il s'agit des tribunaux de police près lesquels la fonction des agents forestiers, en tant que ministère public, serait essentiellement intermittente. Obliger ces agents à adresser une deuxième citation au prévenu défaillant, ce serait les astreindre à se déplacer deux fois et à consacrer à des objets d'importance parfois minime un temps qui serait plus utilement employé ailleurs. Il a semblé à la commission de l'agriculture de la précédente législature qu'en pareille matière la législation devrait s'abstenir de formuler une règle impérative et s'en remettre à l'administration du soin d'appliquer la procédure de la citation sans frais dans les seuls cas où l'expérience montrerait qu'elle peut être avantageusement mise en pratique; aussi a-t-elle chargé son rapporteur, notre honorable collègue M. Bonnevay, de modifier en ce sens la proposition de M. Pavie.

En ce qui concerne la faculté d'appel, la proposition de M. Pavie s'écartait des dispositions du code d'instruction criminelle. En matière ordinaire, aucun appel n'est possible lorsque l'amende et les réparations civiles n'excèdent pas 5 fr.; au-dessus de ce chiffre, la faculté d'appeler n'appartient qu'au condamné et à la partie civile, à l'exclusion du ministère public. En matière fo-

restière, l'appel serait toujours possible de la part de toutes les parties, quelles que soient la nature et l'importance des condamnations. C'est qu'en effet, en matière forestière, la distinction entre les délits et les contraventions n'est qu'une question de tarif; une simple contravention peut soulever les mêmes difficultés de principe qu'un délit et donner lieu à une jurisprudence qu'il sera de l'intérêt de l'administration de faire réformer.

Le délai d'appel, qui n'est que de dix jours en matière ordinaire, serait porté à quinze jours pour les appels interjetés par l'administration. On suivrait pour la forme de l'appel et les jugements en appel les règles existantes en matière de contraventions.

L'ensemble des dispositions qu'on vient d'analyser n'introduit en définitive dans la procédure criminelle que des modifications assez légères et qui, à tout prendre, paraissent acceptables. Peut-être est-il téméraire d'attendre de l'application de la réforme tous les résultats qu'en espèrent M. Pavie et ses collègues; il ne faut pas oublier, en effet, qu'en matière forestière la poursuite des infractions demeure à l'état d'exception, le plus grand nombre des procès-verbaux donnant lieu à des transactions avant jugement. Quoi qu'il en soit, la proposition de M. Pavie, qui a été votée par la Chambre des députés le 6 avril 1906, ne se heurte, au point de vue des principes, à aucune objection sérieuse et le Gouvernement lui donne son adhésion.

Dans son rapport, qu'il a présenté au Sénat, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, l'honorable M. Jules Godin a conclu à l'adoption de ladite proposition sous la réserve ci-après:

« Mais nous ne pouvons, à l'occasion de cette modification de compétence, accepter de dépouiller les propriétaires du droit de transiger sur les contraventions qui peuvent être commises dans leurs bois.

« Il y a là une innovation qui est une atteinte au droit de propriété et nous vous proposons de supprimer, dans l'énumération des articles visés dans l'article 159, les deux articles 221 et 223 du code forestier. »

Les modifications apportées à l'article 159 du code forestier ne touchent en rien au droit qu'ont les particuliers de transiger pour les délits et contraventions commis dans leurs bois et ne portent pas atteinte à leur droit de propriété; elles ne visent que les délits et contraventions commis dans les bois soumis au régime forestier (bois de l'Etat, des communes et des établissements publics) et ceux commis par les propriétaires particuliers dans leurs propres bois en violation des règles de police générale.

Toutefois, mais pour des raisons différentes de celles données par l'honorable rapporteur, il importait de retrancher de l'énumération des articles visés dans l'article 159 du code forestier (modifié) les articles 221 et 223 du code forestier.

Quand la Chambre a été saisie de la proposition Pavie, elle avait aussi à se prononcer sur un projet de loi relatif au défrichement et à l'exploitation des bois particuliers. Ce projet de loi tendait à faire considérer comme défrichement indirect le pâturage intensif et réglementait les coupes abusives. Il modifiait à cet effet les articles 221 et 223 du code forestier. Ce projet n'a pas été adopté par la Chambre en même temps que les autres projets de loi déposés par le ministre de l'agriculture en conformité des vœux de la commission du code forestier.

Quand la proposition Pavie a été votée par la Chambre, l'auteur n'a pas songé à faire remarquer la solidarité qui existait entre le texte de la proposition et celui du projet de loi visant les bois particuliers, et le deuxième paragraphe de l'article 159 a été voté en y comprenant l'énumération des articles 221 et 223 (modifiés); mais les articles n'ont pas été modifiés.

Le Sénat, en votant la proposition de loi le 6 décembre 1906, a fait disparaître cette erreur matérielle. Il a supprimé au deuxième paragraphe de l'article 159 l'énumération desdits articles 221 et 223. Cette unique modification, de pure forme, ne touche en rien au fond de la proposition votée par la Chambre des députés, qui ne peut qu'adopter le projet tel qu'il lui est renvoyé par le Sénat.

En conséquence, messieurs, la commission de l'agriculture est d'avis de vous proposer la loi suivante, dont le fond a été accepté par la Chambre des députés (séance du 6 avril 1906) et dont le texte ci-après a été voté par le Sénat (séance du 6 décembre 1906) :

PROPOSITION DE LOI

Art. 1er. — Les articles nos 19, 144, 145, 172, 174 et 179 du code d'instruction criminelle sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 19.* — Le conservateur, inspecteur ou inspecteur adjoint, fera citer les prévenus ou les personnes civilement responsables devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de simple police.

« *Art. 144.* — Les fonctions du ministère public, pour les faits de police, seront remplies par le commissaire du lieu où siègera le tribunal.

« S'il y a plusieurs commissaires de police au lieu où siège le tribunal, le procureur général près la cour d'appel nommera celui ou ceux d'entre eux qui feront le service.

« En cas d'empêchement du commissaire de police du chef-lieu, ou s'il n'en existe point, les fonctions du ministère public seront remplies, soit par un commissaire résidant ailleurs qu'au chef-lieu, soit par un suppléant du juge de paix, soit par le maire ou l'adjoint du chef-lieu, soit par un des maires ou adjoints d'une autre commune du canton, lequel sera désigné à cet effet par le procureur général pour une année entière, et sera, en cas d'empêchement, remplacé par le maire, par l'adjoint, ou par un conseiller municipal du chef-lieu de canton.

« Dans le cas où des infractions forestières seront poursuivies devant le tribunal de simple police, les fonctions du ministère public seront remplies soit par un agent forestier, soit par un préposé désigné par le conservateur des forêts.

« *Art. 145.* — Les citations pour contraventions de police seront faites à la requête du ministère public ou de la partie qui réclame, et, en matière forestière, à la requête des agents forestiers.

« Elles seront notifiées par un huissier; il en sera laissé copie au prévenu, ou à la personne civilement responsable.

« *Art. 172.* — Les jugements rendus en matière de police pourront être attaqués par la voie de l'appel lorsqu'ils prononceront un emprisonnement, ou lorsque les amendes, restitutions et autres réparations civiles excéderont la somme de 5 fr., outre les dépens.

« Dans les affaires forestières poursuivies à la requête des agents de l'administration, l'appel sera toujours possible de la part de toutes les parties, quelles que soient la nature et l'importance des condamnations.

« *Art. 174.* — L'appel des jugements de simple police sera porté au tribunal correctionnel; cet appel sera interjeté par déclaration au greffe du tribunal qui a rendu le jugement, dans les dix jours, au plus tard, après celui où il a été prononcé et, si le jugement est par défaut, dans les dix jours, au plus tard, de la signification de la sentence à personne ou à domicile. Il sera suivi et jugé dans la même forme que les appels des sentences des justices de paix.

« Dans les affaires forestières poursuivies à la requête de l'administration, le délai ci-dessus sera porté à quinze jours pour l'appel interjeté par les agents forestiers.

« *Art. 179.* — Les tribunaux de première instance en matière civile connaîtront, en outre, sous le titre de tribunaux correctionnels, de tous les délits forestiers poursuivis à la requête de l'administration, sauf réserve des infractions déférées aux juges de paix en vertu de l'article 171 du code forestier, et de tous les délits dont la peine excède cinq jours d'emprisonnement et 15 fr. d'amende. »

Art. 2. — Les articles 159, 171 et 174 du code forestier sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 159.* — L'administration forestière est chargée, tant dans l'intérêt de l'Etat que dans celui des autres propriétaires de bois et forêts soumis au régime forestier, des poursuites en réparation de tous délits et contraventions commis dans ces bois et forêts.

« Elle est également chargée de la poursuite en réparation des délits et contraventions spécifiés aux articles 134, 143 et 219.

« Les actions et poursuites seront exercées par les agents forestiers, au nom de l'administration forestière, sans préjudice du droit qui appartient au ministère public près les

tribunaux de première instance et les cours d'appel.

« L'administration des forêts est autorisée à transiger, avant jugement définitif, sur la poursuite des délits et des contraventions mentionnés aux deux premiers paragraphes du présent article. Après jugement définitif, la transaction ne peut porter que sur les peines et réparations pécuniaires.

« *Art. 171.* — Les actions et poursuites exercées au nom de l'administration des forêts, et à la requête de ses agents, en réparation de délits ou contraventions en matière forestière, sont portées devant les tribunaux correctionnels.

« Toutefois, lorsque les peines encourues n'excèdent pas cinq jours d'emprisonnement et 15 fr. d'amende et qu'il n'existe aucune des circonstances aggravantes prévues par l'article 201 du présent code, les poursuites exercées en vertu des articles 144, 192, 194 et 199 du même code sont portées devant les tribunaux de simple police. Dans ce cas, un avertissement préalable et sans frais sera donné devant le tribunal de simple police aux personnes poursuivies ou civilement responsables. Les jugements rendus par ces tribunaux sont susceptibles d'appel, quel que soit le montant des condamnations. Cet appel est porté devant les tribunaux correctionnels ; il est interjeté et jugé dans les formes et conditions établies par le paragraphe 3, chapitre 1er, titre I, livre II du code d'instruction criminelle.

« *Art. 174.* — Les agents forestiers ont le droit d'exposer l'affaire devant le tribunal et sont entendus à l'appui de leurs conclusions.

« Dans les affaires portées devant le tribunal de simple police, les agents forestiers peuvent faire présenter leurs conclusions par un préposé de l'administration désigné par le conservateur des forêts. »

SCRUTIN (N° 129)

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1907.

Nombre des votants	463
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	381
Contre	82

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Bignon (Paul). Bizot. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastene. (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Delégiise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Devins. Dior. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière. Evesque.

Faillot. Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goujat. Gourd. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henry Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Martin (Louis). Maruéjouls. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Mulac. Muteau.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Paul-Meunier. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vazeille. Vidon. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Violette. Vion. Viviani.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Baudry d'Asson (de). Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bienaimé (amiral). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouveri.

Cadenat. Carlier. Chauvière. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien).

Dejeante. Delafosse (Jules). Delory. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Estourbeillon (marquis de l').

Ferrero. Fiévet. Flayelle. Forest. Fouquet (Camille). Fournier (François). Franconie.

Galpin (Gaston). Gérard (baron). Ghesquière. Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Groussier. Guesde (Jules).

Hercé (de).

Jacquey (général). Jaurès. Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lamendin. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lassalle. Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche). Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Marietton. Maurice Binder. Melin. Meslier. Milliaux. Montaigu (comte de). Monti de Rezé (de).

Nicolas.

Pins (marquis de). Pomereu (marquis de). Pressensé (Francis de).

Ramel (de). Rauline (Marcel). Ribière. Roblin. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rouanet.

Savary de Beauregard. Selle. Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Vigne (Octave). Villebois-Mareuil (vicomte de).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Adigard. Albert-Poulain. Anthime-Ménard. Argeliès. Auriol.

Barrès (Maurice). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Bertrand (Paul) (Marne). Biétry. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri).

Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Ceccaldi. Charles Benoist. Chaussier. Cochin Denys (Seine). Cochin Henry (Nord). Coutant (Jules). Couyba.

Dansette (Jules). Desjardins (Jules). Devèze. Dion (marquis de). Donadei. Dupourqué. Dussaussoy. Dutreil.

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Fontaines (de).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gauthier (de Clagny). Gayraud. Ginoux-Defermon. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Hugues (François).

Jeanneney.

Kerjégu (J. de).

Lamy. Laniel (Henri). Lasies. Leblanc. Lefas. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mando. Marin. Massabuau. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paulmier. Péchadre. Perroche. Peureux. Piou (Jacques). Plichon. Prache. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rozier (Arthur). Rudelle.

Saint-Pol (de). Suchetet.

Tailliandier. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM Alicot.

Balitrand. Berry (Georges). Bonnevay. Bozonet.

Cachet. Chenavaz. Couderc.

Defontaine. Delcassé. Denis (Théodore). Dessoye. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Gaffier. Guernier.

Halgouet (lieutenant-colonel du).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Laurent. Lefèvre. Levet (Georges).

Massé. Moustier (marquis de).

Poullan.

René Renoult. Ridouard. Roche (Jules).

Thierry-Cazes.

SCRUTIN (N° 130)

Sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 2,800,000 fr. pour secours à l'agriculture.

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	530
Contre	1

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Devins. Dior. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini Antoine. Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halleguén. Hauét. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henry Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laniel (Henri). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. Lassalle. La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefèbure. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maillé (de) (duc de Plaisance). Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot. Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Nicolle. Nogués. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pi-

chery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière, Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rose. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin (de). Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Taillandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

A VOTÉ CONTRE :

M. Lhopiteau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Berger (Georges) (Seine). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brisson (Henri).

Charles Benoist.

Dion (marquis de). Donadei.

Forest.

Gailhard-Bancel (de). Ginoux-Defermon.

Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche).

Montaigu (marquis de).

Pomereu (marquis de). Prache.

Rauline (Marcel). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Villebois-Mareuil (vicomte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Gontaut-Biron (Bernard de).

Leroy-Beaulieu (Pierre).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Alicot.

Balitrand. Berry (Georges). Bonnevay. Bezonet.

Cachet. Chenavaz. Couderc.

Defontaine. Delcassé. Denis (Théodore). Dessoye. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Gaffier. Guernier.

Halgouet (lieutenant-colonel du).

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Laurent. Lefèvre. Levet (Georges).

Massé. Moustier (marquis de).

Poullan.

René Renoult. Ridouard. Roche (Jules).

Thierry-Cazes.

Rectifications de vote.

Scrutin (nº 102) du 10 décembre.

Sur l'amendement de MM. Georges Leygues (Lot-et-Garonne), de Kerjégu, Fernand Engerand et un grand nombre de leurs collègues (Chapitre 40 du budget du ministère de la guerre) :

M. de Kerguézec déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (nº 106) du 15 décembre.

Sur l'amendement de M. Justin Augé, tendant à la suppression des articles 25 à 29 de la loi de finances :

M. Jules-Louis Breton, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Scrutin nº 129 du 28 décembre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1907,

M. Gaston Galpin déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « n'avait pas pris part à ce scrutin. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 29 DÉCEMBRE 1906

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. d'Iriart d'Etchepare, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Charles Leboucq, Saumande, Delaunay et Peureux s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Félix Chautemps s'excuse de pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — ADOPTION DE SIX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de six projets de loi d'intérêt local sur lesquels il y a lieu de déclarer l'urgence, les rapports n'ayant été déposés qu'aujourd'hui.

(La Chambre déclare l'urgence sur chacun de ces projets, qu'elle adopte ensuite dans les formes réglementaires.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1911 inclusivement, la prorogation et l'élévation de 4 fr. à 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, de la surtaxe actuellement perçue à l'octroi d'Audierne (Finistère).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

2e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1911 inclusivement, de la surtaxe de 22 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, établie à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise) par la loi du 29 décembre 1904.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi au titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article qui précède est spécialement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 178,000 fr. destiné à l'établissement d'une voie latérale à la ligne de chemin de fer d'Issy à Viroflay.

« L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1911 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de 4 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, actuellement perçue à l'octroi de Carantec (Finistère).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement de l'emprunt contracté en vue de la construction d'un nouveau cimetière.

« L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1911 inclusivement, la prorogation à l'octroi d'Arras (Pas-de-Calais) d'une surtaxe de 11 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 45 fr. par hectolitre établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 500,000 fr. mentionné dans la délibération municipale du 22 septembre 1905.

« L'administration locale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de cette ressource extraordinaire, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

5e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1910 inclusivement, l'élévation de 15 fr. à 27 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, de la surtaxe actuellement perçue à l'octroi de Lorient (Morbihan).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 52 fr. 50 établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

6e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1911 inclusivement, la perception, à l'octroi de Port-Louis (Morbihan), d'une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 10 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 13,000 fr. que la commune est autorisée à contracter en vue de l'acquisition de terrains domaniaux.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3. ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT TUNISIEN A CONTRACTER UN EMPRUNT

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions de fr. pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence.

Le rapport n'ayant été distribué qu'aujourd'hui, il y aurait lieu de déclarer l'urgence.

M. Paul Deschanel, *président de la commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies.* La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le Gouvernement tunisien est autorisé à réaliser, par voie d'emprunt à un taux n'excédant pas 4.50 p. 100, une somme de 75 millions de francs affectée exclusivement aux objets suivants :

« Travaux complémentaires du réseau ferré existant, 30 millions ;

« Construction de 430 kilomètres de lignes ferrées nouvelles, 28 millions ;

« Construction de 1,200 kilomètres de routes, 12 millions ;

« Dotation initiale du fond d'achat de terres pour la colonisation, 5 millions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il y avait un amendement de M. Plichon ; mais notre honorable collègue a reçu satisfaction.

Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Tous les matériaux et tout le matériel nécessaires à la construction et à l'exploitation des lignes ferrées seront de provenance française ou tunisienne, sauf les dérogations exceptionnelles autorisées par décrets spéciaux du Président de la République rendus en conseil des ministres. »

Personne ne demande la parole sur l'article 2?...

Je le mets aux voix.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 3. — Cet emprunt sera effectué par fractions successives, au fur et à mesure des besoins et après inscription au budget tunisien de l'annuité nécessaire à l'intérêt et à l'amortissement de la fraction à emprunter.

« La réalisation de chacune de ces fractions sera autorisée par un décret du Président de la République, rendu sur le rap-

port des ministres des affaires étrangères et des finances.

« Ce rapport devra établir la nature des travaux à exécuter et justifier que l'annuité correspondante est exactement inscrite au budget de la Tunisie. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

4. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA COMPÉTENCE DES JUGES DE PAIX EN MATIÈRE FORESTIÈRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la compétence des juges de paix en matière forestière.

Le rapport n'ayant été distribué qu'aujourd'hui, il y a lieu de déclarer l'urgence.

M. Justin Augé, *vice-président de la commission de l'agriculture*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les articles nos 19, 144, 145, 172, 174 et 179 du code d'instruction criminelle sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 19.* — Le conservateur, inspecteur ou inspecteur adjoint, fera citer les prévenus ou les personnes civilement responsables devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de simple police.

« *Art. 144.* — Les fonctions du ministère public, pour les faits de police, seront remplies par le commissaire du lieu où siègera le tribunal.

« S'il y a plusieurs commissaires de police au lieu où siège le tribunal, le procureur général près la cour d'appel nommera celui ou ceux d'entre eux qui feront le service.

« En cas d'empêchement du commissaire de police du chef-lieu, ou s'il n'en existe point, les fonctions du ministère public seront remplies, soit par un commissaire résidant ailleurs qu'au chef-lieu, soit par un suppléant du juge de paix, soit par le maire ou l'adjoint du chef-lieu, soit par un des maires ou adjoints d'une autre commune du canton, lequel sera désigné à cet effet par le procureur général pour une année entière, et sera, en cas d'empêchement, remplacé par le maire, par l'adjoint ou par un conseiller municipal du chef-lieu de canton.

« Dans le cas où des infractions forestières seront poursuivies devant le tribunal de simple police, les fonctions du ministère public seront remplies soit par un agent forestier, soit par un préposé désigné par le conservateur des forêts.

« *Art. 145.* — Les citations pour contraventions de police seront faites à la requête du ministère public ou de la partie qui réclame, et, en matière forestière, à la requête des agents forestiers.

« Elles seront notifiées par un huissier; il en sera laissé copie au prévenu, ou à la personne civilement responsable.

« *Art. 172.* — Les jugements rendus en matière de police pourront être attaqués par la voie de l'appel lorsqu'ils prononceront un emprisonnement, ou lorsque les amendes, restitutions et autres réparations civiles excéderont la somme de 5 fr., outre les dépens.

« Dans les affaires forestières poursuivies à la requête des agents de l'administration, l'appel sera toujours possible de la part de toutes les parties, quelles que soient la nature et l'importance des condamnations.

« *Art. 174.* — L'appel des jugements de simple police sera porté au tribunal correctionnel; cet appel sera interjeté par déclaration au greffe du tribunal qui a rendu le jugement, dans les dix jours, au plus tard, après celui où il a été prononcé; et, si le jugement est par défaut, dans les dix jours, au plus tard, de la signification de la sentence à personne ou à domicile. Il sera suivi et jugé dans la même forme que les appels des sentences des justices de paix.

« Dans les affaires forestières poursuivies à la requête de l'administration, le délai ci-dessus sera porté à quinze jours pour l'appel interjeté par les agents forestiers.

« *Art. 179.* — Les tribunaux de première instance en matière civile connaîtront en outre, sous le titre de tribunaux correctionnels, de tous les délits forestiers poursuivis à la requête de l'administration, sauf réserve des infractions déférées aux juges de paix en vertu de l'article 171 du code forestier, et de tous les délits dont la peine excède cinq jours d'emprisonnement et 15 fr. d'amende. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les articles 159, 171 et 174 du code forestier sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 159.* — L'administration forestière est chargée, tant dans l'intérêt de l'Etat que dans celui des autres propriétaires de bois et forêts soumis au régime forestier, des poursuites en réparation de tous délits et contraventions commis dans ces bois et forêts.

« Elle est également chargée de la poursuite en réparation des délits et contraventions spécifiés aux articles 134, 143 et 219.

« Les actions et poursuites seront exercées par les agents forestiers, au nom de l'administration forestière, sans préjudice du droit qui appartient au ministère public près les tribunaux de première instance et les cours d'appel.

« L'administration des forêts est autorisée à transiger, avant jugement définitif, sur la poursuite des délits et des contraventions mentionnés aux deux premiers paragraphes du présent article. Après jugement définitif, la transaction ne peut porter que sur les peines et réparations pécuniaires.

« *Art. 171.* — Les actions et poursuites exercées au nom de l'administration des forêts, et à la requête de ses agents, en réparation de délits ou contraventions en matière forestière, sont portées devant les tribunaux correctionnels.

« Toutefois, lorsque les peines encourues n'excèdent pas cinq jours d'emprisonnement et 15 fr. d'amende et qu'il n'existe aucune des circonstances aggravantes prévues par l'article 201 du présent code, les poursuites exercées en vertu des articles 144, 192, 194 et 199 du même code sont portées devant les tribunaux de simple police. Dans ce cas un avertissement préalable et sans frais sera donné devant le tribunal de simple police aux personnes poursuivies ou civilement responsables. Les jugements rendus par ces tribunaux sont susceptibles d'appel, quel que soit le montant des condamnations. Cet appel est porté devant les tribunaux correctionnels; il est interjeté et jugé dans les formes et conditions établies par le paragraphe 3, chapitre 1er, titre I, livre 2e du code d'instruction criminelle.

« *Art. 174.* — Les agents forestiers ont le droit d'exposer l'affaire devant le tribunal et sont entendus à l'appui de leurs conclusions.

« Dans les affaires portées devant le tribunal de simple police, les agents forestiers peuvent faire présenter leurs conclusions par un préposé de l'administration désigné par le conservateur des forêts. » — (Adopté.)

(L'ensemble de la proposition de loi est mis aux voix et adopté.)

5. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Varenne pour adresser une question à M. le ministre de la guerre, qui l'accepte.

M. Varenne. Messieurs, je m'excuse d'apporter devant vous une question analogue à celle qui a déjà fait l'objet d'un débat au cours de la séance d'hier; mais les faits que j'ai à vous soumettre sont d'une nature assez grave pour retenir quelques instants votre attention. Je me bornerai, d'ailleurs, à les exposer avec le moins de commentaires possible.

Le 12 décembre dernier, est mort subitement sur les rangs, à Riom, un soldat en garnison au 105e régiment d'infanterie, nommé Augère. Les renseignements que j'ai me permettent d'affirmer que cette mort n'était pas tout à fait imprévue, et que ce douloureux événement aurait été évité si le soldat Augère avait été l'objet de soins plus attentifs.

Ce jeune soldat appartenait à la classe 1903 et — c'est un détail qui a son impor-

tance — il avait été ajourné deux ans. Reconnu bon seulement en 1906, il fut incorporé, par conséquent, dans les premiers jours d'octobre de cette année.

Dès son arrivée au régiment, il tomba malade; il se présenta à la visite pour la première fois le 18 octobre. Le médecin-major l'envoya à l'infirmerie et inscrivit au cahier de visite cette mention : « Angine phlegmoneuse. »

Après quelques jours passés à l'infirmerie, le soldat reprend son service, mais pour revenir à la visite le 3 novembre ; il est encore envoyé à l'infirmerie, et le médecin-major, de nouveau, diagnostique une angine. Le 10 et le 11 novembre, le soldat Augère se présente encore à la visite ; cette fois, au cahier figure la mention « courbature ». Le 12 novembre — vous voyez qu'il va tous les jours à la visite — nous trouvons, pour la première fois, le diagnostic : « palpitations ».

Le soldat Augère reprend encore son service ; mais ce n'est pas pour longtemps, car voici qu'il se présente de nouveau à l'infirmerie le 15; cette fois, sans l'exempter de service, le médecin-major porte au cahier de visite la mention: « Peut faire son service ; à ménager pour le pas gymnastique et les exercices violents. »

Le soldat continue évidemment à être malade, puisque, le lendemain, 17 novembre, le voici de nouveau à la visite; cette fois — et c'est là, je crois, qu'est la faute du médecin-major, je ne lui en reproche pas d'autre — excédé sans doute par les visites répétées de ce jeune soldat, le médecin commet l'imprudence de mettre au cahier de visite cette note ; « Même décision que le 15. Paraît ne pas apporter beaucoup de bonne volonté dans sa manière de servir. » (*Mouvements divers.*)

Tous ceux qui ont vécu quelque temps à la caserne savent que la peur de la salle de police et de la prison tient beaucoup de place dans les préoccupations des jeunes soldats; il a suffi sans doute de la menace d'un gradé, qui avait lu cette note au cahier de visite, pour que le malheureux jeune soldat ne retournât plus à la visite. Il n'y est plus retourné; mais, le 12 décembre, il tombait en syncope sur le terrain d'exercices et mourait en arrivant à l'hôpital.

Je n'ai pas l'intention d'incriminer le médecin-major, ni de lui reprocher avec véhémence le défaut de soin, la négligence qu'on pourrait peut-être relever dans son service. Il a pu se tromper; pas plus que les médecins civils, les médecins militaires ne sont infaillibles. Mais ce que j'ai le droit de relever, et je le ferai avec beaucoup de vigueur, c'est le contraste entre le traitement qui a été réservé à ce jeune soldat et celui qui a été ménagé à la même époque, dans le même régiment, par le même médecin, à un autre soldat, celui-ci fils ou neveu, je ne sais plus au juste, d'un colonel, noble par surcroît, M. Dimier de la Brunetière, qui, se présentant à la visite avec un commencement de mal de gorge, fut reçu par le même médecin-major, non pas dans la salle de visite où tous les soldats se présentent le matin, mais dans la salle réservée aux sous-officiers, et qui, en fait, ne sert que de cabinet de réception au médecin-major. Le soldat est donc reçu par le médecin-major en visite particulière et sort de là avec un congé de convalescence de quinze jours. On l'envoie immédiatement dans sa famille, à Clermont-Ferrand. Le colonel rédige une note de service dans laquelle il prescrit d'envoyer ce jeune soldat dans sa famille, le jour même, sans l'obliger à attendre son titre de congé, alors que le même colonel avait, quelques semaines auparavant, prescrit formellement qu'aucun soldat ne pût partir, même de l'hôpital, sans être muni de son titre de permission ou de congé.

Ce contraste est, à mon avis, l'élément le plus grave de l'affaire que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. Mais ce n'est pas la seule conclusion que je veuille tirer de l'incident. Oui, il est tout à fait fâcheux, j'irai jusqu'à dire qu'il est scandaleux que, dans l'armée, il y ait des traitements de faveur pour qui que ce soit. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il est tout à fait périlleux pour le prestige, pour l'autorité même des officiers, qu'ils paraissent réserver un traitement particulier, un traitement de faveur soit aux fils de leurs camarades, soit aux jeunes gens qui leur sont recommandés.

Mais il y a d'autres enseignements à tirer de cette malheureuse affaire. C'est, d'abord, que les conseils de revision ne paraissent pas apporter, dans l'examen des conscrits qui leur sont présentés, une attention suffisante. C'est aussi que le service de santé, tel qu'il fonctionne à la caserne, a besoin d'être profondément réorganisé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Lasies. Sur ce point, vous avez raison.

M. Varenne. Je demande à M. le ministre de la guerre et à M. le sous-secrétaire d'Etat qui m'écoute et qui me répondra, d'apporter toute leur attention sur ces problèmes.

L'arrivée au pouvoir de M. le général Picquart a été saluée avec joie par toute la démocratie, qui n'a pas oublié le rôle admirable qu'il a joué dans une crise tragique. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*).

M. le sous-secrétaire d'Etat, qui est son collaborateur immédiat, a déjà donné, depuis qu'il est au ministère de la guerre, des preuves manifestes de bonne volonté et d'activité. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. César Trouin. C'est aux actes que nous l'attendons !

M. Varenne. Je leur demande, à l'un et à l'autre, d'apporter tout leur soin à réorganiser le service de santé militaire, et surtout de donner des instructions pour que des contrastes comme celui que je signale ne se reproduisent pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre.* Messieurs, les faits signalés par l'honorable M. Varenne en ce qui concerne, soit la mort du soldat Augère, soit la permission accordée à titre de convalescence au soldat Dimier de la Brunetière, font l'objet d'une enquête qui n'est pas encore terminée.

Dès maintenant, il est constant que, le 12 décembre, la 10e compagnie du 105e régiment d'infanterie à Riom, étant partie route de Clermont pour exécuter des exercices de gymnastique entre le stand et la caserne, le jeune soldat Augère, de cette compagnie, s'affaissa tout à coup sur les rangs. Il fut transporté sur un parcours de 200 mètres par ses camarades ; on le plaça sur un talus tandis qu'on allait chercher un brancard. Après avoir été conduit à l'infirmerie, où il reçut la visite du médecin-major, il fut dirigé sur l'hôpital, mais il mourut en arrivant.

Quelles circonstances ont précédé ce malheureux événement? Quelle est la cause qui l'a provoqué? Telle est la double question qui se pose.

Il résulte des rapports qui nous sont déjà parvenus qu'Augère, après avoir été ajourné deux fois pour faiblesse, avait été finalement incorporé.

Depuis son incorporation il s'était en effet, à plusieurs reprises, présenté à la visite, il avait été admis, comme on l'a dit, le 18 octobre et le 3 novembre, à l'infirmerie pour angine. Après un traitement de quelques jours, il avait repris le service. A la date du 15 novembre, le médecin-major avait signalé son cas au commandant de compagnie et lui avait demandé de lui éviter le pas gymnastique et les exercices violents.

Vers le 16 novembre, je dois le dire, le jeune soldat s'était plaint de ne pouvoir, même au pas cadencé, suivre la compagnie.

Je fais vérifier s'il est exact, et je n'en doute pas puisque M. Varenne l'affirme, qu'une mention aurait été portée sur le registre de visite pour accuser le jeune soldat de mauvais vouloir. Augère fut exempté de nouveau, le 29 novembre, pour « courbature ». Enfin, le rapport indique que ce jeune soldat n'aurait pas paru malade les jours qui ont précédé son décès. D'après le médecin-major, il aurait succombé à une syncope d'origine cardiaque.

En ce qui concerne le soldat Dimier de la Brunetière qui était en traitement à l'infirmerie pour angine, il est exact, d'après le télégramme que nous avons reçu du général commandant de corps d'armée, que, sur la demande de ses parents, ce jeune soldat a obtenu une permission de quinze jours à titre de convalescence. Je rappelle à la Chambre que le règlement du 25 novembre 1889 sur le service de santé, modifié par le décret du 29 août 1904, dispose que les parents qui en font la demande à l'autorité militaire peuvent être admis à emmener et à soigner

chez eux les militaires atteints d'affections non contagieuses et en traitement dans les hôpitaux, lorsque ces affections sont susceptibles de justifier vraisemblablement la nécessité d'un congé de convalescence après guérison.

Je remarque que le médecin a fait, de cette disposition qui concerne les malades à l'hôpital, une application bienveillante à un malade qui était à l'infirmerie. Ce n'est pas évidemment ce que lui reproche l'honorable M. Varenne.

M. Varenne. Je demande un traitement égal pour tous.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ce que notre collègue veut savoir, ce que nous voulons savoir nous-mêmes, c'est d'abord si le soldat Augère a été traité avec tous les ménagements que comportait son état.

En second lieu, pourquoi a-t-il été conservé au régiment. S'il était malade, ne devait-il pas être présenté à la commission de réforme?

Enfin, y a-t-il eu inégalité de traitement entre la situation réservée au soldat Dimier de la Brunetière et celle qui a été faite au soldat Augère? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le général commandant le corps d'armée, ainsi que je l'indiquais, a été chargé de vérifier les faits. Comme je tiens essentiellement, et ceci répond aux observations de l'honorable M. Varenne, à savoir dans quelles conditions fonctionne le service de santé, j'irai moi-même sur place faire l'enquête. (*Très bien! très bien!*)

Elle sera conduite avec esprit de justice parce que j'estime qu'il ne faut incriminer personne sans preuve. Je ne voudrais pas présumer un manque de dévouement quelconque de la part du corps des médecins militaires; mais si vraiment il était démontré soit qu'on a manqué d'égards envers le malheureux soldat Augère, soit qu'il y a eu une inégalité de traitement entre lui et son camarade, je puis affirmer à la Chambre que les sanctions ne se feraient pas attendre. (*Très bien! très bien!*)

Les familles ont en effet le droit d'exiger que nos soldats reçoivent au régiment les soins les plus éclairés et les plus attentifs.

M. Meslier. Malheureusement il n'en est pas ainsi.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous avons, nous, la responsabilité d'y veiller. En déclarant que je procèderai moi-même à l'enquête sollicitée par M. Varenne, je montre que nous avons conscience de cette responsabilité et que, pour nous, elle n'est pas un vain mot. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Varenne, auteur de la question.

M. Varenne. Je prends acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat et je le remercie de sa promesse d'aller lui-même faire l'enquête. Je tiens cependant à attirer son attention sur un point qu'il faut bien préciser.

Les renseignements que je possède, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, me permettent d'affirmer que le jeune soldat Dimier de la Brunetière n'a pas séjourné à l'infirmerie. Il s'y est présenté le matin même du jour où il est parti dans sa famille; on m'affirme qu'il ne paraissait pas malade. Il a été envoyé immédiatement en convalescence avec cette note: « Commencement d'angine. » Cela ressemble singulièrement à la maladie du soldat Augère; mais, alors que le jeune Dimier de la Brunetière, pour un commencement d'angine, a été envoyé en convalescence, Augère, pour une angine phlegmoneuse, a été gardé à l'infirmerie.

Je compte que votre enquête fera la lumière.

M. César Trouin. Il ne faut pas que les enquêtés soient prévenus la veille.

M. Varenne. Je tiens à bien préciser un dernier point. Je ne m'élève pas contre le traitement bienveillant dont aurait bénéficié le soldat Dimier de la Brunetière; je demande que, s'il est possible d'envoyer un jeune soldat, qui tombe malade, en convalescence chez ses parents, on accorde la même faveur à tous les soldats qui se trouvent dans le même cas. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Si le soldat Augère avait été envoyé en convalescence chez ses parents, qui demeurent plus près que ceux du jeune soldat Dimier de la Brunetière, peut-être ne serait-il pas mort. En tout cas, l'autorité militaire n'aurait pas la responsabilité de son décès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

6. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de procéder à une enquête sur les opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier (Hérault).

La commission d'enquête propose d'annuler les opérations électorales de cette circonscription.

La parole est à M. Beauregard. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Je ne saurais trop réclamer le silence absolu, dans une affaire de vérification de pouvoirs. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Beauregard. Messieurs, voici comment je me trouve amené à discuter devant vous les conclusions de la commission chargée par vous de procéder à une enquête sur les opérations électorales de la 1re circonscription de Montpellier.

Lorsque vous avez eu déclaré qu'il y avait lieu à enquête, vous avez naturellement nommé une commission; cela fait, on constata, sans surprise, que tous les bureaux avaient désigné des commissaires, je ne me permettrai pas de dire hostiles au député qui siège en ce moment ici, mais incontestablement ses adversaires politiques. Sur la proposition de M. Spronck, la Chambre alors, d'un seul élan, je puis le dire, a décidé que tout député soumis à une enquête serait autorisé à choisir un ami, lequel deviendrait membre supplémentaire de la commission, avec voix consultative. M. Leroy-Beaulieu a usé de son droit et m'a fait l'honneur de me demander de me charger de cette mission. J'ai accepté. C'est donc avec voix consultative que j'ai siégé, ce qui explique, en dehors de quelques commissaires absents au moment du vote sur les conclusions à vous soumettre, l'unanimité de la commission.

J'ai suivi les travaux de la commission à ce titre et je ne fais que remplir un devoir, qui m'est très agréable, en déclarant que cette tâche, évidemment très délicate et qui aurait aisément pu devenir embarrassante, la commission a bien voulu me la faciliter par une courtoisie parfaite, je dirai même par une courtoisie aimable dont je la remercie.

Nous sommes allés à Montpellier, nous avons écouté tous ceux qui ont désiré être entendus, nous avons même pris des automobiles et, dans des nuages de poussière, nous sommes allés de-ci de-là, dans les centres principaux de la circonscription, cherchant toujours la vérité. Il n'est pas dit que nous l'ayons trouvée.

Ce qui paraît évident pour quiconque a suivi les travaux de la commission, c'est qu'il y a là une affaire essentiellement municipale. Il est parfaitement clair que l'enquête a été menée tout entière par la municipalité de Montpellier, le maire en tête.

Je ne le lui reproche pas, je constate. M. le maire de Montpellier est un ami intime de notre ancien collègue M. Mas. Il a été le président de son comité électoral et, chose curieuse, sur l'ensemble des témoins entendus par la commission d'enquête, vingt-huit, c'est-à-dire presque la moitié, sont ou bien des agents de la municipalité, ou bien des agents des municipalités de la circonscription, ou bien des employés du journal qui a combattu la candidature de M. Leroy-Beaulieu.

A tout cela il n'y a rien à dire, je n'élève aucune critique, je constate. En somme, lorsque nous sommes arrivés, l'enquête était toute prête, toute chaude, il n'y avait plus qu'à nous la servir; la municipalité y avait une très large part. Nous avons même pu nous convaincre que M. le maire qui, après tout, est un homme politique et qui a le droit de l'être, qui est un élu, qui par conséquent ne peut pas se dégager des préoccupations que tout élu éprouve quand il s'agit d'élections, nous avons pu nous convaincre, dis-je, que M. le maire n'avait aucun droit de prétendre à l'impartialité.

M. le maire est évidemment avant tout un homme politique; ayant pris part à la lutte, il en conservait encore tout l'échauffement et poursuivait, dans l'enquête, non pas la recherche de la vérité, mais l'anéantissement, si possible, de celui qui venait d'être son adversaire.

Vous en aurez la preuve dans quelques

constatations du rapport, notamment à la page 25; vous y verrez qu'au cours de la déposition qu'il a faite devant nous, tout à fait au début de nos travaux, M. le maire nous a raconté ses impressions au sujet des événements, d'ailleurs peu graves, de la journée du 1er mai à Montpellier.

Ces événements, vous les connaissez tous.

Ce fut surtout une espèce de panique, d'inquiétude, à laquelle beaucoup cédèrent; M. le maire de Montpellier, qui évidemment avait à la fois le devoir et le moyen de tout savoir, déclare qu'il ne sut rien, mais qu'étant avocat, il fit volontiers application d'une maxime bien commode : *Is fecit cui prodest*, et comme, paraît-il, les inquiétudes soulevées par le 1er mai lui paraissent avoir plutôt profité à M. Leroy-Beaulieu, il n'hésite pas à l'accuser de la façon la plus formelle d'avoir semé la panique, d'avoir jeté dans le public de faux bruits de nature à effrayer les électeurs et à ramener ainsi vers lui des votes qui auraient pu se porter ailleurs.

C'est très bien, seulement à cette affirmation j'opose la déposition d'un homme qui ne peut pas vous être suspect — c'est le candidat socialiste, M. Reboul, que nous avons eu l'honneur d'entendre et qui m'a paru d'ailleurs être un homme fort digne d'attention. Voici comment il apprécie les choses; il cherche les raisons pour lesquelles son parti n'a pas été le plus fort; et parmi ces raisons, voici celle que je relève :

« Il y a eu peut-être ici une maladresse le jour du 1er mai. A une délégation de boutiquiers qui allaient lui demander protection pour la journée du lendemain, le maire... » — cet homme politique qui ne sait rien et devrait tout savoir et qui en est réduit à user d'une maxime d'avocat — « ...ce maire a dit lui-même qu'il ne répondait de rien, et les magasins furent fermés toute la journée, jour de marché. Cela a pu décider les électeurs indécis. »

Je ne le sais pas, mais au point de vue d'une impartialité que je n'exige pas, mais que j'aimerais à trouver chez le premier magistrat de Montpellier, il y a dans les renseignements fournis une certaine discordance qui devient plus frappante encore. Si vous voulez vous reporter à la page 175 de ce gros volume — produit de nos écrasants travaux, sous le ciel brûlant du Midi — à la page 175, vous trouvez la déposition d'un M. Favier, lequel, au moment où il dépose, est président du syndicat des propriétaires d'hôtels et des hôteliers du Midi; voici ce qu'il nous dit :

« J'ai été convoqué à cette enquête au sujet des incidents du 1er mai. Nous n'étions pas constitués en syndicat. Deux ou trois jours avant le 1er mai, on a convoqué à la mairie quelques patrons de café. On a dit à ces messieurs qu'à l'occasion du 1er mai il y aurait une manifestation, et on nous priait de bien vouloir fermer nos établissements pour n'exciter les passions de personne... »

Mais alors, c'est donc M. le maire qui a semé les inquiétudes! C'est lui qui a effrayé tout le monde ! C'est lui qui a dit à tous : Je ne réponds de rien, il va se passer quelque chose; prenez garde! Enfermez-vous dans vos maisons? Et ensuite, il vous dit : c'est le 1er mai qui a été cause de tout, qui a épouvanté les gens, et ils ont voté pour le candidat qui se disait le candidat de l'ordre? Et il conclut que la faute en est à ce candidat?

Mais non, monsieur le maire, c'est votre faute à vous, à vous qui avez manqué de calme d'esprit, à vous qui vous êtes effrayé; et j'ai le droit de dire : l'enquête a été menée par un homme auquel j'accorde volontiers mon estime en tant qu'homme privé, mais non pas en tant que chef d'enquête; il fallait une enquête impartiale, et celui qui l'a dirigée, qui nous l'a présentée à nous, simples et malheureux commissaires enquêteurs, qui, au bout du compte, ne savions rien, cet homme nous a mis en présence de pièces et de dépositions plus ou moins frelatées, parce qu'il apportait à cette œuvre toute la partialité de celui qui vient de succomber dans une élection et qui n'a pas encore pardonné à son adversaire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je ne veux pas retenir certain petit incident qui serait trop désagréable à M. le maire. On l'avait accusé d'avoir promis les palmes académiques à quelqu'un, au cas où ce quelqu'un viendrait déposer à la commission d'enquête. Il a dit que c'était inexact dans des termes qui prouvent qu'il y avait un peu de gêne dans son esprit. Vous relirez le passage, je ne veux pas insister et je ne veux pas contrister, en appuyant trop, un homme qui, après tout, n'est ici engagé que sur le terrain politique.

M. César Trouin. Je tiens à déclarer que la personne qui s'était chargée de l'obtention des palmes académiques, quoique habitant Montpellier et bien qu'elle y fût présente au moment où la commission faisait son enquête, n'a jamais pu être jointe par les distributeurs de lettres et a refusé de comparaître contradictoirement avec les témoins.

M. Paul Beauregard. En ceci vous avez parfaitement raison, mais je ne sais pas si cette personne était présente à Montpellier...

M. César Trouin. Mais certainement.

M. Paul Beauregard. Je ne vous dis pas le contraire. Je commence par vous déclarer que vous avez complètement raison et vous n'êtes pas content. (*On rit.*)

Ce qui est certain, c'est que ce monsieur n'est pas venu; il a usé de son droit. Que m'importe? Que serait-il venu nous dire? Que c'est par son intermédiaire que M. le maire a fait cette promesse imprudente? Je n'aurais attaché aucune importance à son témoignage. Ce que je vise en ce moment, c'est la déposition de M. le maire lui-même.

Que M. Vallat soit venu ou ne soit pas venu, encore une fois, peu importe : c'est M. le maire lui-même qui s'accuse par la façon même dont il se défend.

Mais je ne veux pas insister davantage sur ce point.

Je me restreins à ce qui est le strict de ma pensée. Je ne puis considérer M. le maire de Montpellier comme un homme impartial, et par conséquent l'enquête faite par lui, constituée par lui, dirigée par lui, ne peut pas vous inspirer une bien grande confiance. Voilà toute ma thèse.

D'autre part, si vous avez eu le courage ou tout au moins la curiosité de lire ce gros travail, il me semble qu'à mesure que défilaient devant vos yeux ces dépositions, vous avez tous plus ou moins dû sentir l'influence du soleil de Midi. Tout cela, voyez-vous, ce sont des galéjades. (*On rit.*) On sent qu'on est en présence de bonnes gens qui ont fort l'habitude de vivre au grand air, de s'entretenir sans cesse ensemble et de grossir les choses, de ramasser une foule de « on-dit », de racontars. Et ainsi ils arrivent très vite à la parfaite conviction. Au bout d'un certain temps, à force de s'être dit les choses les uns les autres, ils en sont absolument convaincus, et c'est peut-être de bonne foi qu'ils sont venus devant nous, avec tout le respect qui était dû à notre écharpe, et qu'ils nous ont affirmé comme certaines des choses qui étaient évidemment fausses, mais qui, pour eux, ne l'étaient pas. (*Nouveaux rires.*)

On a dit un mot bien juste. Dans les affaires de ce genre — il ne faut jamais l'oublier — tenons toujours compte du coefficient de dilatation; tenons toujours compte de l'influence du soleil. Tenons-en compte, messieurs, pour tous, même pour moi qui vous parle, même pour les autres membres de la commission, et surtout pour M. le rapporteur. Son rapport, c'est aussi un coup de soleil! (*On rit.*)

M. Cloarec, *rapporteur*. Je ne suis pas du Midi.

M. Paul Beauregard. Vous n'êtes pas du Midi; moi non plus. Je vous ai déclaré que j'avais reçu le coup de soleil. La preuve que vous l'avez reçu vous-même, c'est que vous ne vous en apercevez pas.

M. François Fournier. Vous parlez aussi sous l'influence de ce coup de soleil.

M. Paul Beauregard. Je ne le nie pas, mon cher collègue. Je tiens à vous mettre tous sur le même plan; c'est la moindre des choses. (*Très bien! très bien!*)

Je suis convaincu que nous n'avons pas du tout vu juste, parce que nous avons été trompés par ces exagérations dont, quant à moi, je n'avais pas l'habitude, dont M. le rapporteur n'avait pas l'habitude non plus. Il n'y a que les vrais Méridionaux qui aient pu n'en être pas impressionnés.

Le rapport est très bien fait, ce n'est pas douteux. Je ne voudrais pas dire qu'il est fait avec habileté, parce que je suis convaincu que ce mot ne plairait pas à M. Cloarec...

M. le rapporteur. Je tiens surtout à dire qu'il est fait avec impartialité.

M. Paul Beauregard. Je ne peux pas cependant toutes les cinq minutes faire une

déclaration d'amour à la commission. (*On rit.*) J'ai déjà dit que l'impartialité, je la refusais à M. le maire et qu'au contraire je vous l'accordais sans réticence; ne m'en demandez pas plus!

Ce rapport, très bien fait, je le répète, présente tout de même des caractères un peu bizarres. Il commence ainsi :

« Incidents avant les élections... »

Il paraît qu'il y a eu des incidents avant les élections. J'ai le droit de me demander quel rapport peuvent avoir ces incidents avec l'élection; ils sont intéressants pour quiconque voudrait faire une étude sur le mouvement des idées électorales dans la 1re circonscription de Montpellier; mais, je le répète : quel rapport ont-ils avec l'élection de M. Leroy-Beaulieu?

On fait grand état de l'incident suivant. Que dis-je, grand état? On a mobilisé M. le procureur de la République, avec ses dossiers!

Dans la nuit du 5 au 6 mars, il s'est trouvé que quelques croix ont été renversées dans diverses communes; et alors on a cherché quel pouvait bien être l'auteur du méfait. Le procureur de la République, avec beaucoup de finesse, a appliqué, lui aussi, la formule « *Is fecit cui prodest* » et il a dit : « Ce n'est pas possible, ce sont les catholiques qui les ont démolies pour se rendre intéressants! » Il a donc dirigé de ce côté son enquête, qui s'est arrêtée avant d'avoir abouti à un résultat. M. le rapporteur déclare que l'opinion du magistrat est cependant que le mal a été fait par les catholiques. Là-bas, nous avons reçu, au contraire, cette impression qu'il avait été fait par leurs adversaires. (*Mouvements divers.*)

Quelle est la vérité? je ne me charge pas de le dire; mais enfin, le rapport n'en dit rien, à cause du coup de soleil et je tiens à constater qu'à cette époque M. Leroy-Beaulieu n'était même pas candidat. Alors si, à raison de ce fait, vous devez l'invalider, cela revient à dire que, du moment que, dans une circonscription, quelques croix sont détruites sans qu'on sache par qui, tout député qui ne sera pas pour le moins député radical-socialiste sera invalidé. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

D'autre part, M. le rapporteur nous parle de faits qui se sont produits après l'élection; mais il me semble bien cependant que si un fait, même blâmable, se produit lorsque l'élu est déjà désigné, on ne peut pas dire que ce fait ait influencé les électeurs et vicié l'élection, celle-ci étant déjà faite. Je vous parlerai de l'un de ces faits qui ont certainement le plus frappé la commission, c'est le cas Amélio. J'y viendrai tout à l'heure.

Et enfin encore, dans cette masse énorme de dépositions de toutes sortes, — M. le rapporteur ne s'en est pas aperçu — on mêle les deux circonscriptions de Montpellier.

Il y a tout de même quelque chose d'étrange à demander qu'on annule l'élection de la première circonscription de Montpellier parce qu'il s'est passé certains faits dans la seconde!

Il y a des faits dont je n'apprécierai même pas le plus ou moins de réalité, parce qu'ils se sont passés dans l'autre circonscription et que, par conséquent, ils échappent complètement à la critique de la Chambre.

M. le rapporteur. Je ne crois pas en avoir parlé.

M. Paul Beauregard. Vous allez le voir. J'ajoute enfin que, dans un certain nombre de cas, on fait état de dépositions de gens qui ne sont pas même électeurs dans la circonscription. Certaines personnes prétendent qu'on les a achetées pour voter en faveur de M. Leroy-Beaulieu; or elles ne sont pas sur les listes! Je parlais de galéjades, en voilà bien! Ces gens sont convaincus qu'on les a achetés. (*Rires au centre et à droite.*) Que dis-je? ils se souviennent très bien qu'un jour on leur a donné cent sous, ils se rappellent même l'emploi qu'ils en ont fait. Ils se souviennent plus vaguement du vote qu'ils ont émis. (*Rires.*) La vérité est qu'ils n'en ont émis aucun, pour la bonne raison qu'ils n'étaient pas inscrits. Mais c'est peut-être en toute sincérité qu'ils sont venus nous tromper, parce qu'ils avaient commencé par se tromper eux-mêmes. (*Nouveaux rires.*)

Oserais-je ajouter que dans ce rapport, dont la loyauté n'est d'ailleurs pas mise en question, si j'ai pu relever les pages dans lesquelles M. le rapporteur prend soin de dire : « Toutefois cette affirmation a été contredite par des témoins importants de M. Leroy-Beaulieu », il n'en est pas moins vrai qu'au total ce rapport ne fait autre chose que de coudre adroitement, pour en faire un tout accablant, les dépositions contraires à M. Leroy-Beaulieu! Quant à nos dépositions à nous, quant à celles qui démontrent la parfaite loyauté des procédés de M. Leroy-Beaulieu, on y renvoie quelquefois en disant : « Ce point n'est pas bien établi, il y a des affirmations contraires ». Mais l'usage qui pourrait être fait de tout cet ensemble de dépositions pour établir qu'en réalité il n'y a rien eu d'extraordinaire dans l'élection, cet usage, on l'a soigneusement négligé. Il est évident que, comme il le dit à la fin de son rapport, M. le rapporteur est revenu de là-bas, non pas avec la conviction — ce n'est pas le mot qu'il emploie, parce qu'il est prudent et ne veut dire exactement que ce qu'il pense — mais avec l'impression qu'il s'est passé des faits motivant l'invalidation; et c'est d'après cette impression qu'il a rédigé son rapport et que finalement la commission vous demande d'invalider M. Leroy-Beaulieu.

Vous aurez peut-être à vous demander si on doit invalider sur une simple impression. Peut-être la conviction affirmée serait-elle un minimum nécessaire. C'est à la Chambre à en juger.

Quoiqu'il en soit, j'entre — et je ne serai pas long — dans l'énumération et l'examen des principaux griefs relevés par M. le rapporteur.

Vous ne vous attendez pas, je pense, à entendre du nouveau. Vous savez bien que, dans toutes les élections, c'est la même chose : on a, d'une manière ou de l'autre, cherché à grouper autour de soi un grand nombre d'électeurs; on est censé avoir fait de la pression cléricale, de la pression patronale, avoir usé de corruption. Cela fait déjà bien une quarantaine de fois que la Chambre entend cela. Je crois qu'elle n'ignore pas à quoi elle doit s'en tenir. Cela me permettra, je le répète, d'être très bref.

La vérité est que, sur cet ensemble de faits, on a entendu beaucoup de dépositions. Mais ces dépositions, ce sont des on-dit, ce sont des racontars. Vous lirez des dépositions ainsi conçues : « On dit partout que... » « C'est un fait bien connu que... » « On m'a raconté que... » « Je tiens pour certain que... »; mais si vous allez au fond des choses, si vous demandez des précisions, des noms, alors on vous répond : « Je n'en sais rien » ou bien — c'est en toutes lettres — : « Il y a bien des gens qui pourraient le dire; mais, vous comprenez, ils ne veulent pas parler. »

M. le rapporteur lui-même a une expression très touchante. Visant une de ces affaires, il dit : « De nombreuses dettes ont été payées, mais personne ne veut le déclarer. »

Pardon! Si personne ne veut le déclarer, comment savez-vous que de nombreuses dettes ont été payées?

M. le rapporteur. Justement, un fait s'est produit, qui me paraît extraordinaire. Je faisais allusion dans mon rapport à un passage d'une déposition qui avait été recueillie par la sténographie, passage que je n'ai pas retrouvé. Lorsque les pièces ont été envoyées à la signature, le témoin est-il revenu sur sa déclaration? Je n'en sais rien; mais dans toutes les parties de mon rapport les allégations que j'ai apportées n'ont été que la reproduction des propres paroles des témoins. Le fait auquel je faisais allusion est indiqué très nettement dans la sténographie; il n'a pas été reproduit dans les annexes du rapport et je comprends très bien que vous ne l'ayez pas retrouvé.

M. Paul Beauregard. Monsieur le rapporteur, je n'ai pas supposé un instant qu'une phrase aussi extraordinaire fût de vous.

Il est bien évident que ce n'est pas vous qui auriez écrit cette chose grande presque comme le monde : « De nombreuses dettes ont été payées; mais personne ne veut le déclarer. »

C'est tellement fantastique et nous connaissons si bien le bon sens qui vous dirige que je n'ai jamais songé un instant que ce fût de vous. Vous avez donc trouvé cette déclaration dans une déposition; il y a donc un homme qui vous a dit cette énormité; et cette énormité, vous l'avez recueillie comme on prend un papillon pour le piquer précieusement dans sa collection. (*Rires.*)

Cette déposition inepte, mais elle est en

en très bonne place dans votre rapport, elle y figure à l'endroit où il faut mettre les choses importantes, au commencement du deuxième tiers de la page; elle constitue presque le résumé de l'enquête!

C'est là, en effet, le caractère général de l'enquête : le vague. Vous devinez aisément ce qui se passe lorsque la Chambre ordonne une enquête; elle a jugé qu'il y avait présomption de faits graves et l'on part en se disant : « Nous allons voir clairement ce qui en est » On s'attend à saisir quelques-uns de ces faits décisifs devant lesquels — je ne dis pas le candidat ou l'élu, il est convenu qu'ils ne sont jamais en question — mais ceux qui ont conduit leur élection sont obligés de rougir, contraints de reconnaître qu'ils ont peut-être employé des procédés blâmables. Voilà ce qu'on cherche. Pour ce qui est de recueillir un immense ramassis de bavardages, de racontars de toutes sortes, c'est entendu d'avance, inutile de chercher; vous pouvez aller n'importe où — à deux pas d'ici, comme en des points éloignés de la France — vous trouverez cela sans peine. Vous allez faire une enquête au lendemain de la lutte, lorsque tout un parti vient de voir la victoire lui échapper! Comment les plaintes manqueraient-elles?

Voilà ce que la commission a recueilli; c'est avec cela qu'elle vous dit aujourd'hui: « Voyez quelle grosse enquête! voyez que de faits! » Mais, dans votre grosse enquête, il n'y a pas un fait dont vous puissiez vous armer pour dire: Nous avons la preuve qu'il y a eu des manœuvres déloyales, la preuve que cette élection a été entachée de fraude. Comme preuve, vous n'avez rien!

M. François-Fournier. Mais si, les preuves existent!

M. Paul Beauregard. Prenons l'organisation électorale. Chose incroyable! c'est le maire qui nous indique l'organisation électorale de son adversaire! Vous pensez qu'il s'est bien gardé de nous dire quelle était la sienne, — oui, la sienne, puisqu'il était président du comité électoral du principal adversaire de M. Leroy-Beaulieu. Je trouve qu'il y a déjà quelque chose d'extraordinaire de la part d'un président de comité à venir nous dire : « Vous savez! l'autre comité! il avait tant de personnes à sa solde; il avait des afficheurs, il y en avait qui portaient des affiches, il y en avait d'autres qui portaient des échelles; c'est très grave! »

En effet, messieurs, ce n'était pas le même homme qui portait les affiches et l'échelle. La commission a commencé à voir la lumière quand elle a su cela et elle s'est dit: Ça y est, nous les tenons! (*On rit.*) Songez donc! non seulement l'un tenait les affiches et l'autre l'échelle, mais il y en avait un qui montait sur l'échelle avec un pinceau et de la colle: l'un, donc, tenait l'échelle, l'autre passait l'affiche et le troisième la collait. Et l'on s'écrie : Ce sont des procédés inacceptables, c'est une façon d'embrigader toute une circonscription!

Voilà ce qu'on va vous dénoncer à titre de manœuvres au cours de la période électorale!

On a trouvé encore que M. Leroy-Beaulieu, manquant peut-être — oh! c'est un crime, mais pardonnable — manquant peut-être de confiance dans l'impartialité de l'administration à Montpellier, s'était permis d'avoir un certain nombre d'hommes pour la garde des urnes.

Alors on a fait des comptes fantastiques. M. Leroy-Beaulieu, dans sa déposition, rétablit la vérité. Il montre qu'il n'a pas même eu quatre-vingts personnes à son service au dernier moment. Or, sa circonscription est très vaste — nous en savons quelque chose puisque nous l'avons parcourue dans la poussière.

C'est donc une circonscription très belle et très vaste; dans ces conditions, une équipe d'environ quatre-vingts personnes pour tout faire, ce n'est rien. Je suis bien sûr, messieurs, qu'en examinant ce qui se passe dans la circonscription de chacun de vous, vous constaterez que le fait n'a absolument rien d'exceptionnel. Cependant, je le répète, ce fait a frappé la commission; elle y a vu une sorte d'embrigadement de la circonscription pour l'amener au vote et la prendre par l'intérêt!

J'ajoute qu'un certain nombre de personnes ont été envoyées dans chaque bureau de vote pour garder les urnes. Je déclare qu'il n'y a rien de plus sage que de constituer des gardes de cette espèce. Les urnes ont une tendance extraordinaire à s'envoler, à se transformer, à se substituer les unes aux autres, dès qu'on les perd de vue. (*Sourires.*) Chose curieuse! celles qui arrivent au but après ces détours étranges ne sont jamais celles que nous voudrions. Quand une urne se transforme, elle est toujours beaucoup moins bonne pour nous après sa métamorphose.

Dans ces conditions, il faut bien les surveiller! Oh! non pas que l'on soupçonne qui que ce soit; il faut les surveiller pour elles-mêmes, à cause de leur fâcheuse tendance à prendre de trop grandes libertés vis-à-vis de nous. (*Rires.*)

M. Leroy-Beaulieu l'a fait, il a eu raison.

Mais alors voici où la commission a été un peu étonnée. Cherchant la vérité, elle a dit à bon droit à ces hommes chargés de garder les urnes : « Vous avez reçu tant; c'était le prix de votre vote. » Six sur huit — les deux autres n'ont pas été amenés à s'expliquer, on ne leur a pas posé la question — six sur huit ont répondu : « Pas du tout, j'étais complètement libre de voter comme je le voulais, on ne m'a pas parlé de ma manière de voter. » Il y a même ceci de très amusant, c'est qu'un certain nombre ne savaient pas exactement ce qu'ils avaient à faire.

Cela vous fait rire, monsieur Fournier?

M. François Fournier. Oui, parce qu'il est inadmissible que des électeurs se trouvant dans un bureau de vote ne sachent pas ce qui s'y passe et ce qu'on y fait.

M. Paul Beauregard. Ils ne vous ont pas dit qu'ils ne savaient pas ce qui s'y passait, ils vous ont dit qu'ils ne savaient pas exactement quelle mission ils avaient à remplir: « J'avais été engagé, ont-ils dit, par un chef de section. Il me disait de m'asseoir dans la salle où il était lui-même. S'il y avait eu lieu d'agir, il m'aurait donné des ordres. »

Cela n'a rien de surprenant. Ce qui est intéressant, c'est qu'on ne leur a pas un instant parlé du vote qu'ils auraient à émettre. Ils ont tous déclaré qu'à ce point de vue ils étaient entièrement libres.

Est-ce que cela ne démolit pas d'un seul coup l'échafaudage qu'on a cru un moment avoir édifié? Vous voyez bien qu'il n'y a pas eu embrigadement de la circonscription puisque les personnes, en nombre peu élevé, employées dans l'élection n'ont pas eu à prendre le plus petit engagement au sujet du vote qu'ils auraient à émettre.

Comme je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre, je passe au second point: l'intervention du clergé. Il aurait été bien malheureux qu'on ne vît pas l'intervention du clergé dans cette affaire! J'ai cru un moment qu'on ne l'y verrait pas. J'en étais tout décontenancé, il nous manquait quelque chose! Enfin on a fini par y arriver. Mais il ne suffira, pour répondre sur ce point au rapport, d'en lire les termes.

Les voici : « Un prêtre, devant la mairie de Triadou, a dit que les candidats républicains étaient des vendus. » Observez que, ces paroles, il les a prononcées devant la mairie, comme tout citoyen a le droit de dire devant la mairie des choses plus ou moins réfléchies.

Là il n'est plus prêtre, il est citoyen. Evidemment, il a montré à titre personnel qu'il ne ménageait beaucoup ni ses expressions, ni même ses appréciations; mais, encore une fois, ce n'est pas comme prêtre qu'il a parlé. Et puis, qu'est-ce donc que nous faisons de la séparation? Elle vous gêne pourtant assez, vous ne devriez pas l'oublier. Maintenant qu'on est séparé, on doit pouvoir se dire des choses désagréables à volonté! Vous ne pouvez pas prétendre, tout à la fois, dire : Nous ne connaissons plus les curés, mais dès qu'ils prononcent un mot, nous nous jetons sur eux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce n'est pas logique! Dans tous les cas, je le répète, le prêtre dont nous parlons s'est exprimé comme citoyen et non pas dans l'église, à titre de prêtre.

Un autre prêtre est venu voir un sieur Azéma pour l'engager à rétracter sa déclaration.

Et puis ceci, qui est tout à fait curieux: « Le curé de Claret disait au confessionnal de voter pour le bon candidat. » Je crois que justement c'est là la formule acceptée : Ne nommer personne, conseiller de voter pour le bon. — C'est à chacun à trouver le bon.

M. de l'Estourbeillon. C'est la devinette électorale.

M. Paul Beauregard. Naturellement, c'est au plus habile! mais le conseil ne

dépasse pas évidemment la mesure quand il s'enveloppe dans cette formule toute morale.

Mais c'est le curé des Matelles qui gagne le prix ! « Il n'agissait pas ouvertement, mais sa bonne et les femmes faisaient de la propagande. » (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Et voilà la pression cléricale là-bas!

J'ajoute — c'est un rapprochement nécessaire — que M. le rapporteur reproche très énergiquement à M. Leroy-Beaulieu d'avoir eu les voix d'une grande partie des protestants.

A quelques lignes de là, il le blâme d'avoir surexcité les passions religieuses. Il faudrait tout de même s'entendre ! S'il a surexcité les passions religieuses il n'a pas dû réunir catholiques et protestants !

M. le rapporteur. Si!

M. Paul Beauregard. Alors, c'est la quadrature du cercle ! M. Leroy-Beaulieu est très fort, et il faut bien nous garder de renvoyer de la Chambre un homme capable d'unir ainsi les contraires, il faut le placer dans toutes les grandes commissions ! (*Applaudissements et rires au centre.*)

Non! la vérité est que le pays ne se prête pas à ces interventions, vous le savez aussi bien que moi. C'est un pays qui est très nettement coupé au point de vue des opinions, et personne n'a besoin de faire aucune campagne cachée pour provoquer des groupements qui, au moment du vote, se font d'eux-mêmes. Catholiques et protestants savent parfaitement ce qu'ils ont à faire, et s'ils se réunissent parfois sur un même nom, c'est à bon escient.

La pression patronale? Vous en faites fort état.

Vous nous avez donné un certain nombre de dépositions. Mais il y en a d'autres que je ne retrouve pas. Il y a eu un certain nombre de dépositions d'ouvriers qui avaient été, disait-on, renvoyés par leurs patrons et qui sont venus nous déclarer que ce n'était pas vrai. Ce fait permet de juger des autres dépositions. Que pouvez-vous penser lorsque des ouvriers qui, affirmait-on, avaient été renvoyés par leurs patrons, vous déclarent, quand vous les interrogez : « Ce n'est pas exact; la preuve, c'est que je suis toujours chez mon patron. »

Par contre, à l'usine de Villodève des ouvriers sont venus nous déclarer qu'ils avaient été renvoyés parce qu'ils n'avaient pas voulu voter d'une certaine manière. Eh bien! monsieur le rapporteur, savez-vous ce qui en est? Ces ouvriers-là ne sont pas électeurs! (*Mouvements divers*). Il fallait consulter la liste électorale. Naturellement, nous l'avons fait, et nous avons constaté que ces ouvriers ne sont pas électeurs. Par conséquent, c'est encore un coup de soleil, ce coup-là! (*Rires.*)

Il est bien clair qu'on ne peut pas avoir renvoyé ces ouvriers pour n'avoir pas voté pour M. Leroy-Beaulieu, puisque ces ouvriers n'étaient pas électeurs! (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Je ne peux pas passer en revue tous les cas. J'en apporte seulement quelques-uns pour donner à la Chambre l'impression de ce qui s'est passé. Mais il y en a bien d'autres.

Quelques individus ont déclaré qu'ils avaient été renvoyés pour n'avoir pas voté pour M. Leroy-Beaulieu. Eh bien, le patron nous a dit: Ce n'est pas pour cela que je les ai renvoyés. Je les laisse libres de voter comme ils l'entendent. Je les ai renvoyés parce qu'ils ne faisaient pas mon affaire. Cet homme, par exemple, m'inquiétait pour telle ou telle raison; pour m'en séparer, j'ai profité de la fin de son engagement. On dit que c'est à cause de l'élection, il n'en est rien.

M. François Fournier. Il y a tout de même là une drôle de coïncidence!

M. Paul Beauregard. Il y a là, dites-vous, une drôle de coïncidence ? C'est admirable! L'élection a lieu à un moment donné, et pour toute la contrée, c'est environ un mois après que se place la fin des engagements. La voilà, la coïncidence! Personne n'y est pour rien! C'est un simple rapprochement de date.

J'ajoute que, dans l'ensemble des paragraphes consacrés aux « pressions », M. le rapporteur a laissé passer une erreur qu'il est nécessaire de relever. Il nous dit — et il en fait état, c'est pour lui une chose importante — il nous dit que l'on a mené aux urnes, pour les obliger à voter, les vieillards des petites sœurs des pauvres.

Ailleurs il nous indique que, parmi les dépenses de l'élection, figurent des frais de voiture... Il y a eu des voitures autant qu'il en fallait pour mener ensemble au scrutin, sous surveillance, les vieillards des petites sœurs des pauvres.

Eh bien! mon collègue M. Bénézech est là, je le prends à témoin : c'est à lui, les vieillards! Ils votent dans la 2e circonscription. De telle sorte que c'est parce qu'on les aurait fait voter — je le suppose, je n'en sais rien, je ne sais pas si c'est vrai — c'est parce qu'on les aurait fait voter pour un tel contre M. Bénézech et parce qu'on les aurait menés en voiture au scrutin que l'on ferait invalider M. Leroy Beaulieu? C'est extraordinaire! La 2e circonscription n'est pas la 1re, et la 1re n'est pas la 2e!

C'est bien, monsieur le rapporteur, ce que je vous annonçais : on a confondu les deux circonscriptions. On vous sert, messieurs, un certain nombre de faits qui se sont passés dans la 2e circonscription ou qui ont été accomplis par des hommes de la 2e circonscription, et c'est en vertu de ces faits qu'on vous demande de prononcer l'annulation des opérations de la 1re circonscription. Vous ne vous y prêterez certainement pas. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mais je dois aborder — je le ferai rapidement — deux faits, dont l'un surtout, le second, a beaucoup préoccupé la commission, et je le comprends.

Il y a d'abord un fait Audouard. M. Audourd aurait écrit une lettre à quelqu'un en menaçant de le faire poursuivre pour payement d'une dette, et cela à raison des choses désagréables qu'il disait sur M. Leroy-Beaulieu.

Je dois faire observer d'abord qu'Audouard, dont la déposition m'inspire d'ailleurs des réserves...

M. le rapporteur. Je le comprends.

M. Paul Beauregard. ...a nié avoir envoyé cette lettre. Il a dit surtout une chose très gênante pour vous, messieurs, il a dit : Mais je n'étais pas créancier de la personne en question, j'étais tout au plus un intermédiaire n'ayant nullement mandat de faire rentrer les sommes. Si cette personne a reçu une menace, ce ne peut pas être de moi.

En tout cas, M. Audouard n'est pas de la 1re circonscription. M. Audouard que vous présentez, par erreur, comme l'un des principaux agents électoraux de M. Leroy-Beaulieu — c'est votre texte même — n'est pas de la 1re circonscription, il est de la 2e et il soutenait, non pas la candidature de M. Leroy-Beaulieu, mais une candidature de la 2e circonscription. Voilà un fait auquel vous avez attaché beaucoup d'importance ; il ne peut en avoir aucune.

Mais le plus important, c'est le fait Amélio. C'est un de vos gros morceaux!

Il lui est arrivé un très grand malheur, à Amélio! Il était employé dans un concert, et, en même temps, précisément parce qu'il avait l'habitude des choses qui se concertent, dès qu'il y avait un mouvement populaire dans son pays, il accourait, il se mettait à sa tête. Un jour, il s'est mis si bien à sa tête qu'il est venu chavirer un grand café qui se trouve sur la place de Montpellier et, comme tout le monde n'était pas content, il a fait arrêter l'un des consommateurs. Ces consommateurs étaient précisément des hommes qui, par leur fortune, leur situation sociale ont une assez grande importance ; et ces personnes sont allé déclarer au café-concert qu'elles ne voulaient plus voir Amélio : « Il nous fait empoigner : nous ne voulons plus le voir » ! (*On rit.*) Alors Amélio a été renvoyé. Il a, d'ailleurs, été repris par la suite, mais à un traitement inférieur. Il n'est pas douteux qu'il a subi un dommage.

La commission a étudié ces faits avec un extrême intérêt. Je le comprends. Elle va vous dire, elle vous dit dans le rapport que l'élection de M. Leroy-Beaulieu est viciée par ce fait qu'un malheureux a pu perdre sa situation à raison des faits se rapportant à l'élection ; — et cela est affirmé d'une façon si sincère, — je sens si bien que la commission tout entière, moi mis à part, n'a éprouvé à ce sujet aucun doute, que je suis un peu embarrassé pour dire à la Chambre à quel point est énorme, incompréhensible, l'erreur commise.

L'incident qui fut fatal à Amélio n'a eu lieu que dix-neuf jours après les élections.

(*Exclamations et rires au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Leroy-Beaulieu était proclamé député depuis déjà dix-neuf jours, lorsqu'à l'occasion de la proclamation des résultats de l'élection de M. Pelisse devant la préfecture de Montpellier, une émotion populaire se trouva soulevée. C'est alors qu'Amelio eut l'imprudence de se mettre à la tête de cette manifestation, de se laisser aller à ses instincts évidemment trop combatifs et finalement de s'aliéner des sympathies dont il avait besoin.

Je ne juge pas le fait, on aurait peut-être pu souhaiter plus d'indulgence dans l'appréciation des actes d'un homme qui avait besoin de gagner sa vie, mais, quoi que l'on pense du fait en lui-même, ce fait ne concerne pas l'élection et il est incompréhensible que la commission l'ait retenu comme une cause grave d'annulation.

Nous arrivons à la corruption : corruption par libéralités, par libations.

C'est ici, messieurs, qu'il faut revenir à ce que je disais au début. Tout cela, ce sont des on-dit, ce sont propos de gens qui peut-être même auraient bien voulu boire ; ils ont vu boire les autres et se sont dit : Nous, nous ne buvons pas. Ils finissent par croire qu'ils ont bu et par être convaincus que tout le monde a bu.

M. François Fournier. Comment expliquez-vous la dépense de 1,150 fr. faite au café Alix en un seul soir ?

M. Paul Beauregard. Elle n'est nullement démontrée. C'est encore une de ces bonnes plaisanteries... (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

Messieurs, le maire lui-même, cet homme impartial, nous a déclaré : On m'a dit qu'au café Alix il y avait eu une dépense de tant et que, finalement, elle avait été réglée après difficultés ; mais il ne l'affirme pas.

D'autre part, Alix lui-même a envoyé par lettre recommandée une protestation à la commission.

Cette lettre s'est évidemment égarée, car je ne la retrouve pas dans le dossier. M. Alix a formellement nié. D'ailleurs, laissez-moi le faire remarquer, vous n'avez pas un aveu ! Il y a des gens qui viennent dire : « On m'a dit que ... Quand je passais, je voyais des gens dans un café... » — En voilà une chose extraordinaire ! (*Rires.*) « On prétendait que... On racontait que... Je vous assure qu'il y avait des bouteilles de champagne dont le bouchon sautait ! » — Mais c'était leur devoir à ces bouteilles de champagne de faire sauter leurs bouchons ! (*Nouveaux rires.*)

— Qu'est-ce que tout cela prouve ?

La vérité est qu'il aurait fallu trouver un cafetier qui dit : « Eh bien ! oui, en effet, j'ai reçu de l'argent ». Tous, au contraire, sont venus vous dire : Ce n'est pas vrai.

M. François Fournier. Vous pensez bien qu'ils ne pouvaient pas le dire ! (*Exclamations à droite.*)

M. Paul Beauregard. Tous les cafetiers auraient reçu de l'argent ; aucun n'est venu le dire. C'est toujours le même argument !

M. François Fournier. Ils ne pouvaient pourtant pas l'avouer !

M. Paul Beauregard. J'arrête ici la revue des griefs. Encore une fois, je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre. Mais, messieurs les membres de la commission, laissez-moi vous dire que, dans votre enquête, il y a tout un côté qui a été négligé ; c'est le côté qui, d'ailleurs, ne vous intéressait pas — bien au contraire : c'est celui de la pression officielle. Il faut cependant bien en parler un peu. Il est vraiment surprenant, — entre nous, nous pouvons bien dire cela, puisque c'est la dernière élection qui nous soit soumise : c'est bien le moment où l'on peut se dire tout à fait ses vérités... Eh bien ! franchement, il y a quelque chose de révoltant, après les dernières élections, à voir la Chambre se faire juge de la question de savoir si un membre de la minorité n'a pas triomphé par pression.

Nous savons tous que la pression officielle a été considérable, nous en retrouvons des preuves dans la circonscrition même de Montpellier ; cependant je dois le dire, le fait est tellement évident que M. Leroy-Beaulieu n'a guère eu à pousser à la preuve, celle-ci est venue d'elle-même.

Nous trouvons ceci, par exemple :

Des hommes ont été renvoyés de leur place par certaines municipalités pour n'avoir pas voulu soutenir l'un des candidats qui n'était pas M. Leroy-Beaulieu !

Autre chose : dans une mairie — nous l'avons vu et tout était fort bien compris — dans une mairie donc, la chance pour ces messieurs, la malchance pour nous, voulait qu'il y eût un grand escalier disposé de telle sorte que du palier d'en haut on voyait admirablement tout ce qui se passait en bas.

On avait placé en bas une petite table où tous les fonctionnaires devaient venir prendre leurs bulletins, et, du haut de l'escalier, un homme sûr les surveillait, les suivait des yeux jusqu'à ce qu'ils eussent versé leur bulletin dans l'urne. Que voulez-vous faire à cela ? C'est la monnaie courante ! Quand on n'est pas le plus fort, il n'y a qu'à s'incliner, mais on a le droit de se révolter lorsque ceux qui ont agi ainsi, et sans qu'on ait pu les en empêcher, vous font le reproche inverse et disent : « Nous, nous avons été des agneaux ; vous, au contraire, vous vous êtes conduits comme des tigres, vous avez mené cette circonscription à coups de poing. » C'est une plaisanterie ! S'il y a eu des coups de poing de notre part, ce n'était que des coups de poing de particuliers ; ce n'était pas bien grave : les vôtres étaient des coups de poing officiels (*On rit*) ; c'est infiniment plus redoutable !

Il reste encore un point sur lequel je tiens à m'expliquer. Il y a eu, dans cette élection, des attaques personnelles que j'ai d'autant moins de peine à regretter que, personnellement, je les abhorre et les évite avec le plus grand soin. Il serait bien désirable qu'en France nous arrivions à faire de la politique sans essayer de nous couvrir de boue les uns les autres. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) Nous devrions comprendre qu'à quelque parti que nous appartenions, tout Français est une force pour la France. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. François Fournier. C'est la condamnation de la brochure « Heureuse famille », que vous faites là.

M. Paul Beauregard. C'est d'elle que je veux parler, mais pas d'elle seulement.

M. François Fournier. Elle est odieuse, cette brochure.

M. Paul Beauregard. Je ne l'ai pas lue.

M. François Fournier. C'est étonnant !

M. Charles Benoist. Il y a toute une littérature électorale qui vaut celle-là.

M. Paul Beauregard. Il est vrai qu'il y a eu une brochure peut-être regrettable ; il est vrai que l'on a relevé contre l'un des membres de cette Chambre des accusations qui l'ont blessé.

M. Charles Benoist. Contre qui ?

M. Paul Beauregard. Contre M. Lafferre.

Je n'hésite pas à dire que tout cela est très regrettable. Cependant, on reconnaîtra que M. Leroy-Beaulieu n'a pas écrit cette brochure. En réalité, il était occupé, comme nous le sommes tous en pareil cas, à tout autre chose. Ce sont ses amis qui l'ont écrite et qui en ont pris, du reste, formellement la responsabilité.

M. François Fournier. Le texte de cette brochure lui a été soumis ; il a déclaré en avoir pris connaissance.

M. Paul Beauregard. Il a à peine eu le temps de la parcourir.

M. Torchut. Le texte lui a été soumis.

M. Paul Beauregard. Au reste, peu importe !

En ce qui concerne l'accusation portée contre M. Lafferre, il y a une réponse bien amusante dont vous ne tenez aucun compte : c'est que cette accusation, les amis de M. Leroy-Beaulieu l'ont simplement cueillie dans le journal du candidat socialiste qui combattait M. Lafferre dans sa circonscription. Il semble vraiment qu'avec un pareil patronage, on avait le droit de s'y tromper. Je ne vois pas bien la Chambre, très sévère pour l'emploi d'un semblable document, alors que sans doute elle n'aurait jamais invalidé l'auteur de ce document si, par hasard, il eût été élu.

Donc, il y a eu des attaques regrettables, je suis le premier à le reconnaître ; mais je tiens à dire qu'il y en a eu des deux côtés. On a lancé contre M. Leroy-Beaulieu des accusations abominables ; on a mené partout contre lui une campagne suivie. On a raconté qu'il avait fait fermer une usine ; que, de ce fait il avait jeté brutalement à la rue un très grand nombre de braves gens qui vivaient de leur travail dans cette usine. Or, messieurs, cette usine a été fermée à un moment où M. Leroy-Beaulieu n'était pas encore né. . . . .

On a ajouté — c'est encore plus grave

— que M. Leroy-Beaulieu n'était nullement un candidat simplement dévoué à ses idées, mais qu'il représentait des intérêts financiers, qu'il était le représentant des grands syndicats sucriers du Nord. Ne trouvez-vous pas cela abominable, susceptible de salir un homme, lorsqu'il débute dans la vie, qu'il s'y présente à la fois avec un talent déjà formé et la volonté d'être utile à son pays?

Si les accusations portées contre M. Mas sont regrettables, vous me permettrez de dire que les reproches adressés à M. Leroy-Beaulieu ne le sont pas moins. Je ne vois pas qu'ils vous aient un seul instant arrêtés. (*Applaudissements au centre.*)

Je vais terminer, et je voudrais finir en citant un homme que l'on a vraiment trop négligé dans la question; tout le monde s'est entendu pour n'en point parler depuis le commencement de la période électorale jusqu'à la clôture des travaux de la comsion d'enquête.

A l'heure actuelle, messieurs, vous devez avoir le sentiment que, dans cette élection, il n'y a eu que deux concurrents, notre ancien collègue, M. Mas, et M. Leroy-Beaulieu. Ce n'est nullement la vérité. En réalité, il y avait deux autres concurrents.

Il y en a un dont je ne parle pas parce qu'il n'est pas venu déposer devant la commission d'enquête. Il n'a pas été aimable, celui-là, il n'a pas voulu tenir compte de nous ni de nos écharpes. Je ne tiendrai pas compte de lui, je n'en parlerai pas, cela lui apprendra à vivre. (*On rit.*)

Mais il y a un autre homme d'une réelle valeur dont la déposition m'a frappé, c'est celle du candidat socialiste, M. Reboul.

M. Reboul a été totalement éliminé par l'administration. Elle s'est dit: Nous ne voulons pas de M. Reboul; pour nous, c'est Mas qu'il nous faut, rien que Mas. »

On a dirigé une campagne aussi violente, aussi inique contre M. Reboul que contre M. Leroy-Beaulieu, et M. Reboul, amené à s'expliquer devant nous sur les conditions de l'élection, en homme évidemment très compétent — je répète que c'est sûrement un homme fort intelligent — a cherché comment il se faisait que M. Leroy-Beaulieu eût été élu. Du côté de l'enquête on disait: « Comment, voilà une circonscription que nous possédons depuis longtemps, elle nous échappe. Si elle nous échappe, c'est évidemment qu'on nous la vole! »

Ecoutez cette simple phrase de M. Reboul: « A la vérité, cette circonscription a plutôt des tendances pour l'opinion de M. Leroy-Beaulieu que pour l'opinion radicale. »

Eh bien, la voilà l'explication de l'élection! M. Leroy-Beaulieu a été élu parce que cette circonscription incline vers ses idées. N'oubliez pas, messieurs, que c'est une circonscription nouvelle, car autrefois il n'y avait qu'une circonscription à Montpellier. D'ailleurs M. Reboul le dit: « La circonscription a été mal créée au début... »

M. Charles Benoist. C'est admirable!

M. Paul Beauregard. Permettez, il s'exprime à son point de vue...

M. Augé. Il a été battu.

M. Paul Beauregard. « La circonscription a été mal créée au début. Elle se divise en sept cantons dont quatre sont en majorité réactionnaires » — c'est-à-dire antiblocards. La voilà, la philosophie de l'élection!

La vérité est que ce qui a déterminé l'élection, c'est l'arrivée au scrutin de 1,000 votants de plus qu'il n'y en avait eu jusqu'ici, non pas précisément qu'à Montpellier on pullule avec une rapidité exceptionnelle, mais parce que beaucoup de citoyens étaient découragés.

M. François Fournier. Ils sont venus grâce à l'influence de l'argent.

M. Paul Beauregard. Ou grâce au courage personnel simplement, parce que M. Leroy-Beaulieu est jeune, qu'il succédait à des candidats de sa nuance qui étaient sans doute de braves, d'honnêtes gens, mais qui étaient déjà un peu frappés par l'âge et qui, dès lors, se remuaient peu...

M. François Fournier. Et qui n'avaient pas le concours de Berthomieu.

M. Paul Beauregard. ...et que celui qui ne se remue pas, n'amène pas beaucoup d'hommes à sa cause; tandis que quiconque, au contraire, mène la lutte avec énergie, intéresse d'abord et finit par convaincre. Voilà la vérité sur cette élection.

M. Charles Benoist. De quel Berthomieu s'agit-il?

M. César Trouin. Du Berthomieu qui est arrêté!

M. Charles Benoist. Pouvez-vous l'affirmer? Ce n'est pas le même.

M. Paul Beauregard. Ne nous passionnons pas!

M. César Trouin. Puisqu'on veut jeter l'équivoque...

M. le président. Monsieur Trouin, vous n'avez pas la parole.

M. César Trouin. Mais M. Beauregard le permet, monsieur le président. Je fais appel à sa loyauté.

M. Paul Beauregard. Je vous en prie, parlez!

M. César Trouin. Il a été souvent question, vous le savez, des contrebandiers de Fignerolles dans l'élection. Le jour où nous devions faire comparaître devant la commission d'enquête les quatre meneurs dont Berthomieu — le Berthomieu en question — ils ont été enlevés en voiture devant la préfecture de Montpellier et menés dans un château dont nous savons le nom. (*Exclamations et rires au centre.*)

Vous avez beau rire. Le fait est exact.

Ces gens-là n'ont pas reparu à Montpellier tant que la commission d'enquête y a opéré. Ils y sont revenus après. Le fait est absolument exact.

M. Paul Beauregard. Voilà un incident qui est de la même nature que le rapport. Cette histoire-là, c'est encore un coup de soleil. (*On rit.*)

Notre collègue affirme que quatre individus ont été l'objet d'un enlèvement et conduits dans un château dont il sait le nom.

C'est possible; quant à moi je ne le sais pas, et je déclare que ce sont encore là des bruits dont on nous a entretenus sans qu'aucune preuve ait été fournie.

M. César Trouin. C'est une erreur; ce fait est consigné au procès-verbal; il y a un témoin qui a affirmé avoir vu l'enlèvement.

Le fait est du reste affirmé par un rapport de police. (*Interruptions et bruit au centre.*)

M. Paul Beauregard. Mais non, il n'y a rien eu de démontré; tout au contraire!

M. Lucien Millevoye. C'est un roman-feuilleton!

M. Paul Beauregard. Si j'ai bien compris, notre collègue a voulu faire allusion à un certain Berthomieu qui vient d'être signalé dans un article du journal comme ayant été arrêté pour je ne sais plus quel méfait.

M. César Trouin. Le même qui nous a été signalé dans l'enquête.

M. Paul Beauregard. Vous dites que c'est celui qui a été signalé dans l'enquête qui est l'objet de l'article?

M. César Trouin. Non.

M. Paul Beauregard. Vous ne le dites pas, et vous avez raison, parce que c'est une erreur.

M. César Trouin. C'est lui qui le dit.

M. Paul Beauregard. Il est vrai qu'il le dit, mais c'est une erreur.

M. César Trouin. Le seul point que je veuille préciser est qu'un témoin est venu déposer, alors que vous étiez présent à la commission d'enquête, que quatre des contrebandiers, principaux agents électoraux de M. Leroy-Beaulieu, qui avaient demandé à être entendus par la commission d'enquête, ont été, à onze heures moins le quart, priés de prendre une voiture et sont allés dans un château à 17 kilomètres de Montpellier. (*Exclamations.*)

Nous avons fait vérifier le fait — je regrette que le président de la commission, M. Rouanet, ne soit pas là — par la police de sûreté qui a reconnu que le fait était exact. (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Paul Beauregard. Vous ne m'avez pas dit cela! Si vous avez fait faire des recherches par la police sans m'en informer, alors il n'y a plus de discussion possible! (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le rapporteur. Le fait est cité à la page 81 du rapport.

M. Paul Beauregard. Je me rappelle très bien le témoin, mais je n'ai aucune confiance dans ce témoignage.

Quant à l'intervention du commissaire de la sûreté, c'est une des monstruosités de cette enquête.

M. Lucien Millevoye. Enlèvement, contrebande, police de sûreté! Tous les éléments d'un roman.

M. Paul Beauregard. Toutes les forces policières ont été mises, avant même que nous n'arrivions à Montpellier, à la disposition de ceux qui préparaient et menaient

l'enquête. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je parlais de pression officielle ; vous voyez que cette pression a continué jusqu'à l'heure actuelle. C'est toujours M. Mas qui est le candidat qu'on aurait voulu voir réussir. Il n'a pas réussi ; les autorités officielles de Montpellier cherchent à prendre leur revanche.

Je crois que la Chambre ne voudra pas se laisser entraîner. Il est incontestable que les passions sont encore très vives dans ce pays ; nous en avons eu la preuve pendant l'enquête. Même la commission ne nous est pas très reconnaissante ; à M. Leroy-Beaulieu et à moi ; elle a fait une sorte de grief à M. Leroy-Beaulieu des inquiétudes qu'on a pu concevoir sur sa sécurité au cas où elle se rendrait dans certains endroits.

Ces inquiétudes étaient malheureusement justifiées. Il y a là-bas des gens qui ne sont pas de l'avis de la commission. Ils n'entendent pas du tout se laisser faire, nous l'avons appris, M. Leroy-Beaulieu et moi, et nous avons fait aussi largement que nous le pouvions notre devoir.

M. le rapporteur. Nous ne le contestons pas.

M. Paul Beauregard. On s'est rendu dans cet endroit. A part quelques cris auxquels, je crois, des hommes politiques sauront ne pas attacher d'importance, il ne s'est rien passé qui mérite d'être signalé.

Vous ne contestez pas, dites-vous, que nous ayons fait tout notre devoir; mais vous nous reprochez tout de même l'incident, car il est présenté dans votre rapport comme un grief contre nous, alors que vous avez pu voir que nous étions en présence de forces populaires auxquelles on ne pouvait rien, après tout. Si je le voulais, je vous signalerais des violences de votre côté. Mais je ne le veux pas faire, je ne le ferai que si vous m'y contraignez. Je me borne à dire que nous avons eu à nous plaindre nous aussi et gravement.

Il n'en est pas moins vrai que la situation est restée tendue. Il est sage et de bonne politique de ne pas donner à ces populations, un peu exaspérées, le sentiment qu'une injustice leur serait faite. Ces populations ont pour M. Leroy-Beaulieu beaucoup d'affection; elles l'ont choisi pour leur député ; elles veulent le garder. Il est sage de la part de la Chambre de ne pas pousser cette région à des querelles plus vives qui pourraient dégénérer en violences. Alors que la politique du pays traverse un période assez difficile, c'est le moment de chercher à calmer les hommes, et non pas à les exciter. (*Mouvements divers*).

Je crois que je vous donne là une indication de bonne politique, et ce ne sont pas quelques ricanements qui enlèvent sa valeur à une pensée aussi simple.

Notre rôle n'est pas de semer la discorde. La décision que l'on réclame de vous, messieurs, serait une iniquité ; et, étant donné qu'une iniquité excite les colères, c'est à vous à rester dans les règles de la justice, à ne pas soulever les colères, à tâcher au contraire d'amener partout l'accord et l'apaisement. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.— Interruptions à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Cloarec, *rapporteur*. Ne soyez pas effrayés, messieurs, par le volumineux dossier que j'apporte à la tribune. Je ne vous retiendrai pas longtemps.

M. Beauregard a bien voulu rendre hommage à l'impartialité avec laquelle le rapport a été fait; je l'en remercie; mais il a dit, au début de son discours, que les commissaires nommés par la Chambre étaient animés d'idées hostiles à M. Leroy-Beaulieu lorsqu'ils se sont rendus à Montpellier. Mon devoir est de protester contre cette appréciation.

M. Paul Beauregard. J'ai dit, non que les commissaires étaient hostiles à M. Leroy-Beaulieu, mais bien qu'ils étaient parmi ses adversaires politiques.

M. le rapporteur. Nous n'avions absolument aucune hostilité ni personnelle, ni en tant que commission, contre M. Leroy-Beaulieu; mais, comme on prétendait depuis longtemps, dans la presse de Montpellier, que la commission d'enquête avait des idées préconçues, je crois de mon devoir, tant en mon nom qu'au nom de la commission d'enquête, de protester contre les sentiments qu'on voudrait nous prêter. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous dites également que l'enquête a été menée par M. le maire de Montpellier et que sa déposition dénote une certaine animosité et même de l'acrimonie contre M. Leroy-Beaulieu.

Je crois vraiment inutile, pour répondre, d'imposer à la Chambre la lecture de la déposition de M. Briol; mais si nos honorables collègues veulent bien jeter les yeux sur cette déposition, ils verront qu'elle est faite avec la plus grande modération.

Cet homme, qui avait été naturellement navré de voir son parti échouer aux dernières élections, s'est borné à dire en concluant : « Jamais nous n'avons vu user à Montpellier de pareils procédés; jamais nous n'avons vu les adversaires se dire des injures aussi graves que celles qui ont été échangées pendant la dernière période ; nous avions l'habitude de nous estimer; aujourd'hui l'estime a disparu, il ne reste plus que la haine. »

Vous me reprochez également, monsieur Beauregard, d'avoir parlé d'incidents antérieurs aux élections. Cependant il était légitime, dans un rapport qui devait englober l'ensemble des dépositions, de faire allusion à tous les événements dont il a été parlé devant la commission d'enquête. Les faits que vous avez rappelés ont une assez grande importance : relisez la déposition qui a été faite par M. le procureur de la République de Montpellier à la page 180 de mon rapport ; ce magistrat dit que c'est dans les premiers jours de mars 1906 que M. Leroy-Beaulieu vint commencer sa campagne à Montpellier. L'incident des croix de Saint-Bauzille s'est donc passé au moment même où M. Leroy-Beaulieu commençait sa campagne. Ce fait était incontestablement de nature à causer dans la période électorale une émotion très vive, étant donné qu'à ce moment même la question des inventaires était à l'ordre du jour.

Or, voici en quelques mots, le fait de Saint-Bauzille-de-Putois : quatre croix de Saint-Bauzille furent, la nuit, jetées dans une rivière. On ne sut primitivement à qui imputer ce fait, mais un sieur Ricome, dit le procureur de la République, accusa certaines personnes qui passent, à tort ou à raison, pour être les amis du maire de Saint-Bauzille, lequel — c'est son droit — est un des partisans les plus acharnés de M. Leroy-Beaulieu. Et le maire de Saint-Bauzille, navré de voir qu'on pourrait poursuivre des hommes qui, en somme, étaient de ses amis, essaya de tourner la difficulté, fit une variante à la procédure et désigna d'autres personnes comme auteurs de cet enlèvement des croix. L'émotion fut très vive.

Je ne veux pas retenir la Chambre sur ce fait antérieur aux élections. Il est certain qu'il s'est passé des faits très graves à Saint-Bauzille. Il y eut même des affiches très curieuses, apposées sur les murs, comme celle-ci qui ne signifie pas grand'chose :

Croix, fais savoir par nos prières
Qui t'a jetée à la rivière.

En tout cas, je retiens, d'après ce qu'a dit M. le procureur de la République, que cette affaire n'a pas suivi son cours, pas plus que d'autres dont je parlerai tout à l'heure, parce que la loi d'amnistie est intervenue.

Je crois, cependant, qu'il est bon d'indiquer à la Chambre les différents événements qui ont marqué le commencement de la période électorale; il est indispensable de faire passer sous ses yeux quelques-unes des affiches qui ont servi au début de la campagne.

En voici une où je lis :

« Débarrassez la République de ce que M. le président Doumer a si justement appelé une clientèle déshonorante et une malfaisante bohème. »

Voici une autre affiche où je lis :

« En échange de ses multiples trahisons, il a engraissé sa famille aux dépens des électeurs. »

A gauche. Qui accuse-t-on ?

M. le rapporteur. M. Mas.

Au bas de cette affiche est la mention : « Vu. Le candidat: Leroy-Beaulieu ». (*Exclamations à gauche.*)

A ce moment donc, le comité affichait des injures. Je n'incrimine pas M. Leroy-Beaulieu personnellement, mais son comité; et je regrette que les amis de M. Leroy-Beaulieu aient pu signer de pareilles affiches. Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre; je me borne à dire que des affiches de ce genre dépassent les limites

permises de la polémique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

A droite. Le comité adverse en a affiché de pareilles!

M. le rapporteur. M. Beauregard a passé sous silence les appréciations qui ont été émises par M. Leroy-Beaulieu non seulement contre son adversaire, M. Mas, mais contre tous ceux qui soutiennent la politique que l'on a accoutumé d'appeler la politique « blocarde ». M. Leroy-Beaulieu disait notamment : « Les blocards sont des ramassis de malhonnêtes gens, de mauvais Français. » (*Exclamations à gauche.*) Ici, messieurs, je cite les termes, de mémoire; si vous le désirez, je lirai les dépositions mêmes, mais je veux ménager les instants de la Chambre.

Mes citations, ainsi qu'a bien voulu le reconnaître, M. Beauregard, sont la reproduction intégrale de l'enquête.

M. Paul Beauregard. Mais les auteurs de ces dépositions sont des hommes dont vous ne pouvez pas répondre. Ce sont des témoins que vous ne connaissez pas et dont nous ne sommes nullement sûrs qui racontent tout cela.

D'autre part, le maire, dans une déposition réfléchie, traite tous les partisans de son adversaire de « canailles ».

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas d'une appréciation émise par le maire ou par d'autres personnes. Il s'agit de propos tenus par M. Leroy-Beaulieu dans sa campagne électorale, propos rapportés par des témoins.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Mais propos que je ne reconnais pas avoir tenus.

M. le rapporteur. Vous pouvez nier évidemment tout ce qui est à votre désavantage; mais la commission d'enquête est cependant bien obligée d'accepter les dépositions des témoins. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.*)

Je dis donc que M. Leroy-Beaulieu, dans sa campagne électorale, traitait les blocards de ramassis de malhonnêtes gens, de mauvais Français.

Et, dans une péroraison un peu vive, il jetait son verre à la tête d'un électeur. Heureusement ce dernier n'était pas atteint.

M. Pasquier. Ce n'était pas le moyen de se faire élire.

M. le rapporteur. Je me borne à constater les faits; la Chambre aura à les apprécier.

M. le comte d'Osmoy. Ce ne sont pas des faits.

M. le rapporteur. Celui que je cite est exact.

M. le comte d'Osmoy. Il est contesté.

M. le rapporteur. Tout est nié, bien entendu.

M. le président. M. Beauregard n'a pas été interrompu, sauf dans une partie de son discours; je vous prie, messieurs, d'agir de même à l'égard de M. le rapporteur.

M. Paul Beauregard. Vous avez parfaitement raison, monsieur le président.

M. Gioux. C'est un système qui consiste à empêcher M. le rapporteur de parler.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur seul.

M. le rapporteur. Dans d'autres localités, M. Leroy-Beaulieu disait : « Si le bloc est élu, les églises serviront de salles de cafés-concerts, de salles de bal, elles serviront aussi à d'autres emplois que je ne veux pas nommer... »

M. Gayraud. Nous y allons.

M. Pasquier. Nous le verrons.

M. Raymond de Fontaines. Cela s'est vu en 1793.

M. le rapporteur. « ...tout est possible à des hommes qui ont planté le drapeau français dans le fumier. »

Voilà quelques-uns des propos tenus par M. Leroy-Beaulieu dans sa campagne électorale.

En dehors de cette question des croix de Saint-Bauzille, dont j'ai parlé, il y eut également, dans d'autres communes de l'arrondissement, quelques faits qui, sans avoir, à mon avis, une grande importance, ont été cependant de nature à causer une certaine émotion parmi les électeurs. Je veux parler de ce qui s'est passé à Claret et à Ganges. Je fais allusion à des questions purement locales. Lorsque les maires de ces communes ont été confrontés avec les différentes personnes qui les accusaient, je dois reconnaître que toutes les accusations sont tombées devant l'énergie des deux maires en cause.

L'organisation électorale de M. Leroy-Beaulieu a été tout à fait extraordinaire. Je crois qu'il est impossible d'avoir autant d'agents qu'il en fut employé dans la circonstance. La plupart des témoins nous ont dit que M. Leroy-Beaulieu était entouré de gens sans aveu, de contrebandiers, — il paraît qu'il y en a beaucoup — de repris de justice, et qu'un de ses principaux agents était un sieur H..., qui « se tient souvent dans une rue habitée par les femmes galantes » (*Exclamations et rires.*)

Je constate que, dans un journal de ce matin, on peut lire, notamment, en ce qui concerne Berthomieu dont le nom a été souvent cité dans l'enquête...

M. Paul Beauregard. Ce n'est pas le même.

M. le rapporteur. Il y a beaucoup de chances pour que ce soit le même.

M. Paul Beauregard. Je vous dis que ce n'est pas le même.

M. le rapporteur. Voici la propre déclaration de M. Berthomieu, d'après le rédacteur du journal, auquel je laisse la responsabilité de cette déclaration....

M. Pasquier. Ce ne sont que des racontars.

M. le rapporteur. « Berthomieu vit surtout du produit de la contrebande du phosphore ; aux dernières élections législatives de Montpellier, il fut embauché par le comité électoral Leroy-Beaulieu fils, où il gagna 700 fr. à faire de la propagande. Un bon temps, celui-là! conclut-il. »

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Le Berthomieu en question, qui serait impliqué dans l'affaire du vol du fourgon postal de Toulouse, a été arrêté à Alger, il y a une douzaine de jours. Or, il y a dix jours, étant à Montpellier, j'atteste que j'ai vu le Berthomieu qui a été agent de mon comité. Par conséquent, ce n'est pas le même.

Je prends la liberté d'ajouter une observation. J'ai appris qu'on faisait usage contre moi de certains articles de journaux. Je n'ai inspiré, depuis l'enquête, aucun article de journal contre la commission, ni contre aucun de nos autres collègues qui aurait pu être mêlé à des discussions antérieures concernant mon élection.

Peut-être quelques personnes sont-elles susceptibles de commettre une confusion, par suite d'une certaine similitude dans les titres de deux journaux. J'avais à Montpellier, pendant la période électorale, un journal qui s'appelait le *Réveil social et viticole* (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche*), qui a cessé de paraître depuis le mois de mai. Il y avait, à la même époque, et il y a encore à Montpellier, un autre journal, dans lequel je ne suis pour rien, qui s'appelle le *Réveil du commerce*.

Je ne sais pas si c'est dans ce dernier qu'ont paru les articles incriminés; je le suppose, d'après ce qu'on m'a rapporté; mais, en tout cas, j'atteste que j'y suis absolument étranger.

M. François Fournier. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce journal prend votre défense en nous insultant abominablement.

M. de Grandmaison. Les journaux radicaux de Toulouse ont fait passer les socialistes tout en les invectivant.

M. le rapporteur. Je puis donner l'appréciation de quelques témoins sur les personnes qui accompagnaient généralement M. Leroy-Beaulieu.

Voici une déposition de M. Delbosc, page 86 du rapport :

« Il était de notre devoir, quand nous avons vu cette manœuvre, de chercher à intimider ces gens par notre présence. Mais l'équipe de M. Leroy-Beaulieu a continué, parce que ceux qui la composaient ont de l'estomac et qu'on ferait plutôt pâlir un nègre que de les faire rougir. »

M. Paul Beauregard. Cette appréciation manque de courtoisie, à coup sûr.

M. le rapporteur. Le service d'affichage de M. Leroy-Beaulieu comportait un luxe extraordinaire d'agents. Ainsi, un homme portait les affiches, un second les lui prenait des mains, un troisième avait le pot à colle, un quatrième portait l'échelle, et un cinquième surveillait l'opération. (*On rit.*)

M. César Trouin. Et ce fait a été reconnu exact.

M. le rapporteur. Ces faits sont constatés par de très nombreuses dépositions; ils sont consignés dans mon rapport. M. Beauregard, du reste, n'a pas contesté toutes mes observations.

Le jour du scrutin, on a adjoint à tous ces afficheurs d'autres hommes qui sont

allés dans tous les bureaux de vote. Il y avait une moyenne de vingt à vingt-cinq hommes dans chaque bureau de vote. M. Beauregard a dit que ces hommes ont déclaré qu'ils ne savaient pas pourquoi ils étaient venus.

Je fais remarquer à mon contradicteur qu'il y a quelques différences dans ces dépositions. Le premier jour, tous ces témoins ont déclaré qu'ils avaient été choisis par le comité de M. Leroy-Beaulieu, avec mission de surveiller le scrutin et de voter pour lui. Le lendemain, il y a eu changement d'attitude. Je laisse à la Chambre le soin d'apprécier quels mobiles firent varier une grande partie des témoins dans la suite de l'enquête.

En un mot, les bureaux, le jour de l'élection, furent complètement cernés, le vote fut à peine libre, et les électeurs ne purent pas remplir leur devoir de citoyens.

M. Beauregard a discuté une autre question sur laquelle je passe très rapidement pour ne pas fatiguer la Chambre; il s'agit de l'intervention du clergé dans les élections. Cette intervention n'a pas eu, je veux bien le reconnaître, une influence considérable sur le résultat; mais vous disiez, monsieur Beauregard, que vous ne compreniez pas pourquoi, si le parti catholique avait marché pour M. Leroy-Beaulieu, le parti protestant l'avait également soutenu. Je crois cependant avoir répondu à cette observation au début de mon rapport.

M. Leroy-Beaulieu a eu évidemment comme partisans ceux qu'on appelait les progressistes; il a eu aussi avec lui tout le parti catholique; et, s'il a eu les protestants, c'est que, par suite de sa situation de fortune spéciale dans le pays, il avait à sa disposition les chefs de toutes les grosses banques de ce pays, dont plusieurs sont protestants.

M. Lucien Millevoye. Cela fait assez de gens pour expliquer son élection. Il avait les progressistes, les catholiques, les protestants. Voilà sa majorité.

M. le rapporteur. Il ne reste plus que les républicains.

Ces catégories d'électeurs ne suffisaient pas à faire sa majorité. M. Leroy-Beaulieu le sentait si bien que, ces éléments lui étant manifestement acquis, il lui paraissait indispensable de diriger l'attaque la plus sérieuse vers les radicaux-socialistes et des socialistes. Aussi le principal effort de sa campagne se porta du côté de Figuerolles, quartier très républicain de Montpellier, qui fut l'objet de ses visites fréquentes et presque journalières.

Je reviens à la question de l'intervention du clergé. Elle a été prouvée également par les dépositions des témoins. C'est, d'abord, un prêtre qui, devant la mairie du Triadon, a dit que les candidats républicains étaient des vendus. Un autre a engagé un sieur Azéma à rétracter sa déclaration.

Je crois que ce point est assez important pour que e ise la déposition du sieur Azéma, à qui l'on demanda de revenir sur ses déclarations.

Voici la déposition d'Azéma :

« *M. le président.* Vous avez déclaré avoir reçu des propositions d'argent de la part des agents électoraux de M. Leroy-Beaulieu ?

« *M. Azéma.* Je confirme ma déclaration. Dernièrement, j'étais sur le bord de la rivière, et on est venu chez moi me chercher avec un curé. On ne m'a pas trouvé, mais on voulait m'offrir 100 fr. pour me faire dire que ce que j'avais déclaré n'était pas exact. »

Je crois cependant, monsieur Beauregard, que voilà des dépositions bien précises.

M. Paul Beauregard. Vous n'êtes pas difficile. Ce témoin vous dit : On est venu, je ne sais pas qui, je n'ai vu personne, mais il paraît qu'on est venu m'offrir 100 fr. Et vous acceptez cela comme une déposition précise ? C'est une plaisanterie. Quand il s'agit du sort d'un collègue, il faut autre chose.

M. le rapporteur. « Je confirme ma déclaration », dit-il. « Dernièrement j'étais sur le bord de la rivière, et on est venu chez moi me chercher avec un curé... »

Sur divers bancs à droite. Qui, on ?

M. Lucien Millevoye. Le garde-pêche ?

M. César Trouin. C'est un nommé Bonnier.

M. François Fournier. Un ancien séminariste.

M. le rapporteur. La suite de l'enquête a montré que l'homme qui s'est rendu chez M. Azémar est un sieur Bonnier qui déposa également devant la commission.

Sur une église, à Saint-Martin-de-Londres, on avait placé cette inscription qui est restée fort longtemps : « Ah ! République, ce sont là de tes coups. »

M. Paul Beauregard. Qui, on ?

M. le rapporteur. Qui voulez-vous qui ait placé une pareille inscription sur l'église, sinon l'un des prêtres ? (*Exclamations à droite.*) Ce n'est assurément pas un républicain.

M. de Grandmaison. C'est un agent provocateur ! Il y en a partout.

M. Paul Beauregard. Vous avez admis que des catholiques ont détruit des croix et vous trouvez monstrueux que vos amis aient placé cette inscription sur les murs d'une église ? Ce sont des faits de même nature.

M. le rapporteur. Un fait important contre lequel M. Leroy-Beaulieu a protesté est la promesse d'abandon de son indemnité parlementaire. Sur ce point cependant, monsieur Beauregard, les témoins ont été d'une précision difficile à contester.

M. François Fournier. Cette promesse a été faite en plusieurs endroits.

M. le rapporteur. Voulez-vous que je lise les dépositions relatives à cette promesse ? Elles sont nombreuses.

M. Paul Beauregard. Si vous les lisez, je vous demanderai... (*Réclamations à gauche.*)

M. le président. Monsieur Beauregard, vous interrompez à chaque instant.

M. Paul Beauregard. L'orateur me pose une question.

M. le président. Il n'y a pas de bonne raison pour interrompre à chaque instant comme vous le faites. Vous répondrez à la tribune si vous le jugez convenable.

M. le rapporteur. Vous savez très bien qu'il y a eu à ce sujet une série de dépositions significatives. Dix ou quinze témoins affirment qu'à plusieurs reprises M. Leroy-Beaulieu avait déclaré qu'il se présentait à la députation sans avoir en aucune façon le désir de toucher l'indemnité parlementaire, qu'il était suffisamment riche pour s'en passer et qu'il en abandonnerait le montant aux bureaux de bienfaisance et aux pauvres.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. C'est un mensonge !

M. le rapporteur. Vous ne me laissez pas finir; si vous m'aviez fait l'honneur de lire mon rapport, vous auriez vu que j'ai mentionné votre protestation. Cependant, j'ai le droit de dire que les témoins ont toujours été très affirmatifs à cet égard; je reconnais que vous protestez, la Chambre appréciera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Fournier. Très bien ! et M. Leroy-Beaulieu...

M. le président. Monsieur François Fournier, vous n'avez pas la parole. Demandez-la régulièrement et je vous inscrirai.

M. François Fournier. Alors, je la demande.

M. le rapporteur. Les renvois d'ouvriers ont été très nombreux.

Dans une commune, un instituteur a été menacé de mort. (*Dénégations au centre.*) Si vous niez le fait, je relirai la déposition de M. Pascal Combes, instituteur à Argelliers.

« J'ai été moi-même menacé de mort, dit-il, par l'oncle d'un électeur à qui je recommandais de faire son devoir de citoyen et de ne pas se laisser intimider. »

Les domestiques étaient accompagnés au scrutin par les patrons; un très grand nombre de témoins l'ont affirmé.

Vous avez prétendu qu'il était inexact qu'un certain nombre d'ouvriers de l'usine de Villodève avaient été renvoyés pour avoir voté contre M. Leroy-Beaulieu. Rien n'est plus exact cependant; ils ont été renvoyés autant pour avoir voté contre lui que pour avoir émis des appréciations jugées offensantes sur son élection. C'était la vengeance du directeur de l'usine.

Et chose assez curieuse, des ouvriers qui étaient dans cette usine depuis douze, quinze ou vingt ans, ont été congédiés avec les certificats les plus élogieux, attestant que c'étaient des ouvriers auxquels on n'avait aucun reproche à adresser. Lorsque le directeur de l'usine a déposé devant la commission d'enquête, on lui a demandé pourquoi il avait sacrifié les meilleurs de ses ouvriers à des ouvriers beaucoup plus jeunes, et sans aucun motif. Il a répondu : Je suis maître chez moi et quand je crois que des ouvriers

sont susceptibles de me causer des ennuis, je les renvoie.

Tel est le résumé de sa déclaration. Les ouvriers ont reconnu que quelques-uns d'entre eux avaient été congédiés non seulement parce qu'ils n'avaient pas dissimulé leur opinion à l'encontre de M. Leroy-Beaulieu, mais encore parce que, priés par le directeur de l'usine de Villodeve d'aller manifester aux inventaires, ils avaient refusé, bien que le directeur eût proposé de leur payer leur journée entière.

Quant à la corruption, elle a incontestablement existé d'une façon telle que je crois difficile de la trouver au même degré dans une autre élection. Il y a à cet égard des dépositions catégoriques : MM. Foucal reconnaît avoir reçu 40 fr.; Seguret, 2 fr.; Fleury, 50 fr.; Michel, aveugle, 15 fr.; Brousseau, 1,200 fr.; Arbieu, 50 fr., etc. etc.

Toute une série de témoins reconnaissent avoir reçu de grosses sommes.

M. Lucien Millevoye. Croyez-vous que ces dépositions aient une valeur en droit et en équité? (*Exclamations à gauche.*) Quand un misérable vient dire : J'ai touché, vous admettez son témoignage et vous l'opposez à la dénégation de M. Leroy-Beaulieu!

M. le rapporteur. Je ne me permets pas d'apprécier comme vous si celui qui touche est un misérable ou non.

M. Lucien Millevoye. *Nemo creditur turpitudinem suam allegans.*

M. le rapporteur. Quand un individu reconnaît qu'il a mal fait et que le corrupteur a eu tort de le corrompre, pourquoi ne serait-il pas écouté?

M. Adigard. Quel jour a-t-il dit la vérité ?

M. le rapporteur. En tout cas, je n'apprécie pas le mobile qui a dirigé tel ou tel individu; je constate un fait certain, c'est que plusieurs personnes avouent avoir reçu des sommes d'argent. Vous êtes bien obligé de reconnaître que c'est exact.

Voilà donc des faits très nombreux de corruption. Un autre cas, très curieux, est celui d'un sieur Combes...

M. Lasies. Vous pourriez bien dire « monsieur »! (*On rit.*)

M. le rapporteur. Comme vous voudrez! Ce M. Combes — pour faire plaisir à M. Lasies, — devait être candidat contre M. Leroy-Beaulieu. D'après ce qui nous a été dit, M. Leroy-Beaulieu le pria de retirer sa candidature. Le traité fut conclu à 1,000 fr.

A gauche. Ce n'est pas cher !

M. le rapporteur. Mais M. Leroy-Beaulieu n'avait sans doute pas grande confiance dans la moralité de M. Combes, car il lui dit : Je vous donnerai aujourd'hui la moitié du billet de 1,000 francs.

La commission d'enquête avait compris d'abord que « la moitié du billet de 1,000 fr. » voulait dire 500 fr. Mais, après explications, il fut établi que « la moitié du billet de 1,000 fr. » signifiait que le billet fut déchiré, qu'une moitié en fut donnée à M. Combes et que l'autre resta entre les mains de M. Leroy-Beaulieu ; il devait la rendre après l'élection.

A gauche. Aux voix!

M. le rapporteur. Messieurs, je vous prie de me donner encore quelques instants ; je termine.

Les libations furent également très nombreuses, tous les cafés de Figuerolles furent inondés de l'argent de M. Leroy-Beaulieu.

Vous trouverez dans le dossier des documents établissant que les dépenses furent tout à fait exagérées ; que notamment, dans un seul café, on dépensa 1,100 fr., dans d'autres 100, 120, 200 fr., etc.

Messieurs, je croyais avoir agi avec la plus grande correction et la plus grande impartialité ; rien dans mon rapport ni dans ses conclusions n'était de nature à attirer les insultes. Vous y trouverez notamment cette phrase que j'estime être l'expression la plus absolue de la vérité et qui n'a rien de blessant, du moins à mon avis :

« La commission regrette profondément que des hommes qui devraient avoir le respect d'eux-mêmes et la conscience de leur devoir de citoyens se laissent, pour une satisfaction passagère et momentanée, séduire par des dons en nature et en argent et ne se rendent pas compte qu'une défaillance d'un jour peut les entraîner à la perte de leurs intérêts les plus chers et les plus sacrés. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne croyais pas qu'il y eût là quoi que ce soit qui fût de nature à m'attirer les animosités de la presse et des partisans de M. Leroy-Beaulieu ; cependant j'ai reçu hier un journal où je trouve un article qui dépasse, il me semble, tout ce qu'il est possible de dire contre des hommes qui, comme moi dans la circonstance, n'ont pas la moindre animosité vis-à-vis de M. Leroy-Beaulieu, qui ont fait preuve au contraire, comme le disait M. Paul Beauregard, avec beaucoup de raison, dans l'enquête comme dans la discussion de l'élection, de la plus grande modération. Voici ce que l'on dit dans ce journal qui s'appelle le *Réveil du commerce.*

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Ce n'est pas le mien.

M. le rapporteur. Vous me dites que ce n'est pas le vôtre. Peu importe. C'est un journal qui vient de Montpellier. Vous n'allez pas dire que je suis l'inspirateur de cet article. Comme vous l'avez dit : *is fecit cui prodest.* (*Lisez ! lisez ! à gauche.*)

« Décidément les rastaquouères à 41 fr. 50 par jour, qui font partie de la commission d'enquête et sont commandés par avance pour conclure à l'invalidation de notre ami M. Leroy-Beaulieu, le seul député de valeur (*Rires à gauche*) qu'aient au Parlement les viticulteurs de l'Hérault ruinés, sont d'aimables gens.

« La majorité du corps électoral déjà traitée d'ivrogne et de vendue à la tribune du Parlement par ce dégoûtant et répugnant jésuite en redingote et cravate blanche qu'est le pasteur Steeg (*Exclamations à gauche.*) est bien récompensée de sa bienveillance excessive, beaucoup trop excessive à notre avis.

« Un des individus les plus répugnants de cette bande de sans-pudeur qui se nomme la commission d'enquête, répondant au nom odorant et maréageux de Cloarec... (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. Paul Beauregard. De qui est cet article ?

M. Charles Benoist. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Je termine. Comme je le disais, ces injures ne m'atteignent pas et ne peuvent pas m'atteindre. (*Très bien! très bien!*)

Depuis que je suis à la Chambre, je crois avoir fait tout ce qui est en mon pouvoir pour mériter l'estime et la sympathie de mes collègues. (*Très bien! très bien!*)

Je n'allais pas sacrifier mon devoir pour obtenir les appréciations élogieuses des amis de M. Leroy-Beaulieu, en ne faisant pas ce que ma conscience me disait de faire. (*Applaudissements à gauche.*)

7. — EXCUSE

M. le président. M. Puech s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour.

8. — REPRISE DE LA DISCUSSION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. Je demande à la Chambre de me permettre d'interrompre cette discussion et de donner la parole à M. le rapporteur général de la commission du budget pour déposer un rapport... (*Protestations sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*)

Visiblement la Chambre désire ne pas interrompre la discussion.

La parole est à M. Beauregard.

A gauche. La clôture!

M. le président. Messieurs, vous ne pouvez pas ne pas permettre à M. Beauregard de répondre.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Je demande à dire un mot.

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. J'atteste sur l'honneur et sous la foi du serment... (*Bruit à gauche.*)

J'atteste sur l'honneur, je le répète, et sous la foi du serment, que je n'ai jamais inspiré l'article tout à fait blâmable dont M. Cloarec vient de vous donner lecture.

Je déclare que le journal le *Réveil du Commerce* est un journal dans lequel je ne suis rien et sur lequel je ne puis rien, un journal dont la ligne politique a varié et dans lequel, il y a quelques mois, ont paru des attaques contre certains membres de mon comité. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Octave Vigne. A l'heure actuelle il est avec vous !

A gauche. C'est vous qui le serviez !

M. le président. La parole est à M. Beauregard.

M. Paul Beauregard. Je serai très bref. Dans cette affaire, il y a deux points de vue différents : il y a le rapport de la commission d'enquête et les faits de l'enquête ; puis il y a ces faits tout à fait nouveaux qu'on nous apporte et à l'aide desquels il semble qu'on ne désespère pas d'enlever le vote de la Chambre. Pour ce qui est de l'enquête, vous me permettrez de vous dire qu'il est impossible que vous n'ayez pas le sentiment du vide qu'elle comporte. Vous avez entendu M. le rapporteur disposant de toutes les dépositions. Que nous a-t-il dit finalement comme faits graves ?

M. le rapporteur. Je n'ai pas insisté pour ne pas fatiguer la Chambre.

M. Torchut. Expliquez-vous !

M. Paul Beauregard. Sur quoi ?

M. Torchut. Sur le billet de 1,000 fr.

M. Paul Beauregard. Mais, monsieur le rapporteur, pour cette affaire ridicule du billet de 1,000 fr... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Elle a été établie contradictoirement.

M. Paul Beauregard. Vous me permettrez d'avoir une opinion.

M. le rapporteur. C'est une question de fait.

M. Paul Beauregard. M. le rapporteur n'a pas tenu compte du fait que cette affaire a été déniée de la façon la plus formelle, et que la vérité lui a été entièrement racontée ; vous la trouverez tout au long dans la déclaration de M. Leroy-Beaulieu...

A gauche. Evidemment !

M. Paul Beauregard. ...comme elle l'a été également par ses amis.

Enfin, messieurs, nous nous trouvons dans une situation singulière. Lorsque M. Leroy-Beaulieu avec ses amis affirme quelque chose, on rit ; mais lorsqu'une histoire plus ou moins inepte est racontée contre M. Leroy-Beaulieu, alors on la prend au sérieux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Gayraud. C'est la justice parlementaire.

M. Paul Beauregard. De même, comment M. le rapporteur a-t-il attaché tant d'importance à des dépositions qui sont évidemment calquées les unes sur les autres ? (*Exclamations à gauche.*) Je n'ai pas pu répondre aux questions que vous me posiez. Vous m'aviez demandé : « Voulez-vous que je lise ? » J'ai voulu répondre, mais M. le président m'a demandé de ne pas interrompre. Rien de plus naturel.

Je voulais vous dire : Si vous lisez, lisez-les toutes ; elles sont toutes identiques, ces dépositions par lesquelles on prétend qu'on a entendu dire à M. Leroy-Beaulieu qu'il abandonnerait son indemnité. Mais M. Leroy-Beaulieu a donné sa parole d'honneur que c'était faux. Vous me permettrez bien de dire que, sur certains points, la Chambre n'a pas le droit de ne pas accueillir la parole d'un honnête homme. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Voilà, malheureusement, des incidents dont on se sert. Je suis bien obligé de dire à M. le rapporteur que, quelque parfaite sympathie que j'aie pour lui, je ne m'attendais pas à cette fin sentimentale et un peu pleurnicharde. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Beauregard, je vous en prie...

M. Paul Beauregard. Je retire le dernier mot ; « sentimentale » suffit. Comment, vous, un homme politique, vous vous effarez de ce que, dans un journal, des injures qui ont d'autant moins de valeur qu'elles sont plus monstreuses et plus énormes...

M. le rapporteur. Je vous ai dit qu'elles ne m'atteignaient pas ; mais j'ai bien été obligé de les constater.

M. Paul Beauregard. ...vous, un homme raisonnable, vous nous racontez que M. Leroy-Beaulieu en est peut-être responsable, qu'une Chambre qui a le devoir de faire l'équité, peut casser une élection qui a eu lieu il y a sept mois parce qu'il y a vingt-quatre heures, un article inepte, je le reconnais, contre vous, a été publié !

M. Charles Benoist. Ce serait si maladroit que c'est invraisemblable. Jamais personne ne pourra le croire.

M. le rapporteur. Mais pourquoi ne dites-vous pas que c'est moi qui l'ai fait ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Beauregard. Mais, messieurs, nous ne sommes pas ici pour nous jeter de pareilles accusations. Ce que je vous reproche en ce moment, c'est justement de ne pas avoir mis M. Leroy-Beaulieu à l'abri de l'accusation ; ce n'est pas évidemment pour vous en adresser une. Nous savons ce que valent ces polémiques de journaux ; nous ne sommes pas non plus des enfants en politique.

Je m'adresse à vous tous, messieurs, et je vous pose la question suivante : si M. Leroy-Beaulieu ou ses amis, ceux qui s'intéressent à son élection, ont inspiré cet article, voulez-vous me dire ce qu'ils pouvaient faire de plus prodigieusement absurde...

M. Charles Benoist. C'est cela ! Très bien !

M. Paul Beauregard. ...de plus évidemment contraire au résultat désiré ? Quelle arme plus formidable — nous venons de nous en apercevoir ; M. le rapporteur l'a maniée avec un singulier entrain — pouvaient-ils donner à leurs adversaires ? (*Applaudissements au centre et à droite.*) Evidemment, c'est là un de ces effets de la lutte des partis. Un homme comme vous, monsieur Cloarec, est au-dessus de ces choses-là.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre un mot ?...

M. Paul Beauregard. Vous me répondrez monsieur Cloarec.

Vous vous montrez fort ému de cet article ridicule. Je ne comptais pas vous apprendre un autre fait, mais puisque vous avez parlé de cet article, je vais vous dire de quoi il s'agit : j'ai reçu une lettre qui me menace de mort. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

M. François Fournier. Faites-la voir.

M. Paul Beauregard. Vraiment, messieurs, vous êtes charmants ! Vous avez l'épiderme sensible quand il s'agit de vous ; mais quand il s'agit de moi, vous trouvez que c'est très bien ! (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite. — Mouvements divers.*) Je ne suis pas de votre avis et je trouve le procédé de très mauvais goût.

Voici ce qu'on écrit : « Monsieur, si par malheur, grâce au discours que vous allez prononcer, M. Leroy-Beaulieu... » — ici des injures à l'adresse de notre collègue, je ne les relève naturellement pas — « ...M. Leroy-Beaulieu est validé, ne revenez pas à Montpellier, car nous sommes décidés à aller jusqu'au bout ! » (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

A gauche. Le voilà, le coup de soleil !

M. Paul Beauregard. Croyez-vous vraiment, monsieur Cloarec, que, si je rencontrais l'homme qui a écrit cela au nom de tout un groupe, j'hésiterais un instant à lui serrer la main, comme s'il n'avait rien écrit ?

Voyons ! ne donnons pas à ces petites bassesses de la politique une importance qu'elles n'ont pas.

Je supplie la Chambre de ne pas céder à un entraînement, de ne pas commettre une injustice pour un article dans lequel nous ne sommes pour rien. Je la prie de revenir à la vérité, au sentiment que doivent lui inspirer l'enquête opérée et l'examen que nous avons fait de ce qu'elle contient. Il n'y a là-dedans rien de grave.

Les 500 voix de majorité absolue de M. Leroy-Beaulieu sont 500 voix sérieuses et je demande à la Chambre de prononcer la validation de notre collègue. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Aux voix !

M. le président. La commission d'enquête conclut à l'annulation des opérations électorales ; M. Paul Beauregard demande la validation de l'élection.

Je mets aux voix la proposition de M. Paul Beauregard.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Chambige, Régnier, Andrieu, Pasquier, Bachimont, Rigal, Sarrazin, Euzière, Judet, Camuzet, Clément Clament, Marc Réville, Steeg, Dumas, Rabier, Vacherie, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE

M. le président. Avant de suspendre la séance, je donne la parole à M. le rapporteur général de la commission du budget pour le dépôt d'un rapport.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission du budget, un rapport relatif à un projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1906, d'un crédit supplémentaire de 50,000 fr. pour les œuvres françaises au Maroc.

La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, demande à la Chambre de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur général pour donner lecture de son rapport.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. Messieurs, le Gouvernement a déposé, dans la séance du 28 décembre dernier, un projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1906, d'un crédit supplémentaire de 50,000 fr. pour les œuvres françaises au Maroc. Il a paru à votre commission du budget que la demande du Gouvernement était justifiée et que l'œuvre civilisatrice de la France au Maroc ne devait pas souffrir d'un défaut de crédits budgétaires.

J'ajoute, comme renseignement complémentaire, que le vote que vous allez émettre ne comporte pas de décision de principe, étant donné que, pour le budget de 1907, vous avez prévu un crédit supérieur à celui qui avait été voté pour 1906 et que ces 50,000 fr. ne représentent en réalité, au budget de 1906, qu'un crédit complémentaire égal à la différence entre le chiffre du budget de 1906 et le crédit que vous avez voté pour le budget de 1907.

En conséquence, votre commission vous propose de voter le crédit demandé par le Gouvernement.

M. Allemane. Voudriez-vous avoir l'obligeance, monsieur le rapporteur général, de nous donner quelques explications sur la nature de ces œuvres?

M. le rapporteur général. Il s'agit d'encourager des missions effectuées par divers savants, ayant pour but de propager les œuvres de la civilisation, d'aider à l'installation de docteurs médecins, de soutenir différentes personnes qui, par leur influence, leur autorité morale, peuvent aider au développement de la civilisation au Maroc.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit que de crédits relatifs à des missions d'un caractère exclusivement scientifique et à des œuvres de pénétration purement pacifiques. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906 et par des lois spéciales, un crédit supplémentaire de 50,000 fr. applicable au chapitre 9 *bis* « Œuvres françaises au Maroc. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	542
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

La séance est suspendue jusqu'à l'arrivée du résultat du pointage.

(La séance, suspendue à cinq heures un quart, est reprise à six heures moins vingt-cinq minutes.)

10. — PROCLAMATION DU RÉSULTAT DU SCRUTIN SUR LA VALIDATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES DE LA 1re CIRCONSCRIPTION DE MONTPELLIER

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Paul Beauregard tendant à la validation des opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier.

Nombre des votants	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	202
Contre	304

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, les opérations électorales de la 1re circonscription de Montpellier sont annulées. — Avis en sera donné à M. le ministre de l'intérieur.

Je propose à la Chambre de suspendre la séance jusqu'à neuf heures. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à six heures moins vingt minutes, est reprise à neuf heures.)

11. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Lemire une demande d'interpellation sur le sort des caisses de secours pour les ecclésiastiques âgés et infirmes.

M. Lemire demande la jonction de cette interpellation à celle de M. Lasies, qui a été déposée dans la séance d'hier.

M. Lasies. Quant à moi, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. Le Gouvernement ne fait pas d'obstacle à cette jonction.

Il n'y pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

12. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lebrun un rapport, fait au nom de la commission des travaux publics, sur le projet de loi portant approbation de convention signée à Berne, le 19 septembre 1906, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Russie et la Suisse, additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport de marchandises par chemins de fer.

Le rapport sera imprimé et distribué.

13. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Chaumié et Chaigne une proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'agriculture un crédit extraordinaire de 500,000 fr. pour venir en aide aux populations des arrondissements de Marmande (Lot-et-Garonne) et de la Réole (Gironde), éprouvées par les récentes inondations de la Garonne.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

14. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Félix Chautemps (Savoie) un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

15. — CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour une communication du Gouvernement.

M. Guyot-Dessaigne, *garde des sceaux, ministre de la justice*. J'ai l'honneur de donner connaissance à la Chambre du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics,

« Décrète :

« Art. 1er. — La session extraordinaire de 1906 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

« Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat par M. Pichon, ministre des affaires étrangères, et à la Chambre des députés par M. Guyot-Dessaigne, garde des sceaux, ministre de la justice.

« Fait à Paris, le 29 décembre 1906.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le président du conseil, ministre de l'intérieur,*

« G. CLEMENCEAU. »

M. le président. Acte est donné du décret dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Ce décret sera inséré au procès-verbal de la séance et déposé aux archives.

La parole est à l'un de MM. les secrétaires pour donner lecture du procès-verbal de la présente séance.

M. d'Iriart d'Etchepare, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la présente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président. Conformément au décret de M. le Président de la République et à l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, je déclare close la session extraordinaire de la Chambre des députés pour l'année 1906.

La séance est levée.

(La Chambre se sépare à neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN N° 131

Sur l'amendement de M. Paul Beauregard, tendant à la validation des opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier.

Nombre des votants 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 202
Contre 304

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Allcot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Ainodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse Emmanuel (Pyrénées-Orientales). Bussat.

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Chastenet (Guillaume). Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Donadel. Doumer (Paul). Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (François).

Jacquey (général). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Laurent. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Lefort. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lerolle. Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Maillé (de) (duc de Plaisance). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Paulmier. Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bony-Cisternes. Bouffandeau. Bourély. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeneuve. Ceccaldi. Chabert (Justin). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumier (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delbet. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Devèze. Devins. Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière. Evesque.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Genlil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guiyesse. Guislain (Louis).

Haguenin. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet.

Kerguézec (de).

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Larquier. Lassalle. Lauraine. Le Bail. Ledin. Lefébure. Leffet. Légitimus. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Leroy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isi-

dor) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Maruéjouls. Maujan. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Milliaux. Minier (Albert). Morlot.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Pérot (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pichery. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pozzi. Pressensé (Francis de). Pujade.

Rajon (Claude). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Rigal. Roblin. Roch. Rouanet. Rouby. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur).

Sabaterie. Salis. Sandrique. Sarrazin. Sarrien. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Simonet. Sireyjol. Steeg.

Tavé. Tenting. Théron. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aristide Briand.

Babaud-Lacroze. Barthou. Bérard (Alexandre). Brisson (Henri).

Caillaux. Capéran. Cazeaux-Cazalet. Cère (Emile). Chanal. Chaumeil. Chaumet. Chéron (Henry). Colin. Cosnard.

Desplas. Disleau. Doumergue (Gaston). Dujardin-Beaumetz. Dunaime.

Forcioli.

Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gérald (Georges). Ginoux-Defermon. Guernier. Guillemet. Guyot-Dessaigne.

Halleguen.

Iriart d'Etchepare (d').

Laroche (Hippolyte). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lockroy.

Mairat. Mathis. Millerand. Mulac. Muteau.

Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pourteyron.

Raynaud. Reinach (Théodore) (Savoie). Robert Surcouf. Ruau.

Saint-Martin. Santelli. Sarraut (Albert). Simyan.

Tassin. Thomson.

Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Comme ayant été retenu à la commission du budget :

MM. Berteaux. Bourrat.

Cochery (Georges).

Klotz.

Martin (Louis). Mougeot.

Noulens.

Rabier (Fernand).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

le député dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Gontaut-Biron (Bernard de).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Bozonet.

Chautemps (Félix) (Savoie). Chenavaz. Couderc.

Defontaine. Delaunay. Delcassé. Dessoye.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Leboucq. Lefèvre. Levet (Georges).

Massé.

Peureux. Puech.

René Renoult. Ridouard.

Saumande.

Thierry-Cazes.

SCRUTIN (N° 132)

Sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour les œuvres françaises au Maroc.

Nombre des votants............. 524
Majorité absolue................. 263

Pour l'adoption............ 524
Contre..................... 0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Bénazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chabert (Justin). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuy (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel. (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Coulondre. Coutant (Jules). Couyba. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defumade. Dehove. Dejeante. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Devins. Dior. Disleau. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière. Evesque.

Failliot. Farjon. Fabre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Flévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (François). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laniel (Henri). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Le Blanc. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Leroy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Mathis. Maujan. Maurice Spronck. Melin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morlot. Mougeot.

Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin Muteau.

Néron. Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul Meunier. Paulmier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Germain). Périer de Larsan (comte du). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Pressensé (Francis de). Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Roche (Jules). Rose. Rouanet. Rouby. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudry d'Asson (de). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brisson (Henri).

Cibiel (Alfred) (Aveyron).

Delafosse (Jules). Dion (marquis de).

Flayelle. Fontaines (de). Forest Fouquet (Camille).

Galpin (Gaston). Gavini (Antoine). Gérald (Georges). Gonidec de Traissan (comte le).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

La Ferronnays (marquis de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche). Leygue Honoré (Haute-Garonne). Limon.

Maillé (de) (duc de Plaisance). Maurice Binder. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de).

Pins (marquis de). Pomereu (marquis de).

Ramel (de). Rauline (Marcel). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rougier.

Santelli. Savary de Beauregard.

Villebois-Mareuil (vicomte de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

le député dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Gontaut-Biron (Bernard de).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Balitrand. Bozonet.

Chautemps (Félix) (Savoie). Chenavaz. Couderc.

Defontaine. Delaunay. Delcassé. Dessoye.

Janet (Léon) (Doubs). Jonnart.

Leboucq. Lefèvre. Levet (Georges).

Massé.

Peureux. Puech.

René Renoult. Ridouard.

Saumande.

Thierry-Cazes.

Rectifications de vote

Scrutin (n° 129) du 28 décembre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1907 :

M. Chaussier déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur typographique que les noms de MM. Dauzon et Maurice Spronck ne figurent dans aucune des listes du scrutin (n° 131) du 29 décembre 1906 sur l'amendement de M. Paul Beauregard, tendant à la validation des opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier.

En réalité, M. Dauzon avait voté « contre » et M. Maurice Spronck « pour ».

Scrutin (n° 131) du samedi 29 décembre.

Sur l'amendement de M. Paul Beauregard, tendant à la validation des opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Montpellier :

M. Millerand, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin (n° 132) du samedi 29 décembre.

Sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour les œuvres françaises au Maroc :

M. Rougier déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

TABLE ANALYTIQUE

DU

TOME UNIQUE DES ANNALES DE 1906

TOME LXXX DE LA NOUVELLE SÉRIE — CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉBATS PARLEMENTAIRES.

RÉDIGÉE AUX ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

TABLE ANALYTIQUE

A

B

l'Exercice 1907 (Guerre : *Déclassement de la citadelle de Perpignan*, p. 893. Travaux publics : *Son amendement tendant à réduire le crédit relatif aux traitements du personnel des ingénieurs des ponts et chaussées*, p. 940. Conventions et garanties d'intérêt, en qualité de *Rapporteur* : *Etablissement, près d'Avignon, d'un pont par la Compagnie de Lyon*, p. 1026 ; *marche des trains omnibus sur la ligne de Paris-Lyon*, p. 1027 ; *retards apportés dans les commandes de matériel*, p. 1031. Loi de Finances : *Visite des agents des contributions indirectes*, p. 1149). — Demande, comme *Rapporteur*, la déclaration de l'urgence autorisant le département des Bouches-du-Rhône à racheter des réseaux de chemins de fer d'intérêt local (p. 940).

BOURY (M. DE) [Eure]. — S'excuse de son absence (p. 56, 386, 1123, 1176).

BOUTTEVILLE (M.), *Inspecteur général des travaux publics des Colonies*. — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (p. 490).

BOUTTIÉ (M.) [Sarthe]. — S'excuse de son absence (p. 1173).

BOUVERI (M.) [Saône-et-Loire]. — Prend part à la discussion du projet de résolution concernant l'indemnité parlementaire (p. 547). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Postes et Télégraphes : *Gratification des courriers convoyeurs*, p. 615. Guerre : *Examen des dossiers des soutiens de famille par les commissions régimentaires*, p. 859 ; *son amendement concernant les déplacements de troupes en cas de grève*, p. 879 ; retrait, p. 880 ; *son projet de résolution concernant l'indemnité à verser aux militaires blessés en service commandé*, p. 907, 908. Travaux publics : *Discussion générale*, p. 935. Travail : *Son amendement concernant les retraites des anciens ouvriers mineurs* [*Loi du 31 mars 1903*], p. 1018. Loi de Finances : *Son amendement concernant l'impôt de la prestation*, p. 1088 ; *son amendement concernant les loyers matriciels servant de base à la contribution mobilière*, p. 1090).

BOUYSSOU (M.) [Landes]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Agriculture : *Associations syndicales pour la défense des landes contre les incendies*, p. 433. Loi de Finances : *Son amendement tendant à réduire le prix du permis de chasse*, p. 1202). — Est entendu dans la discussion de l'interpellation de M. Chaumet sur les retards des trains et l'encombrement des gares des divers réseaux (p. 1252).

BOZONET (M.) [Ain]. — S'excuse de son absence (p. 1, 1314).

BRAUD (M.). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Marine : *Discussion générale*, p. 990 ; *ouvriers dessinateurs*, p. 1003).

BRETON (M. JULES-LOUIS) [Cher]. — Demande à interpeller le Gouvernement sur l'application de la loi de séparation des Églises et de l'État (p. 11 ; *son ordre du jour motivé*, p. 170). — Son rapport, au nom du 6e Bureau, sur l'élection de M. Becays par l'arrondissement de Figeac [Lot] (p. 76). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Agriculture : *Son projet de résolution concernant la conservation de la Galerie des Machines*, p. 354. Monnaies et Médailles : *Son projet de résolution concernant la suppression de l'inscription portée sur la tranche des pièces de monnaie*, p. 583. Guerre : *Emplois civils réservés aux sous-officiers rengagés*, p. 837 ; *son amendement concernant les périodes d'exercices des réservistes et des territoriaux*, p. 845. Loi de Finances : *Fonctionnaires et professeurs des écoles nationales d'arts et métiers, des écoles professionnelles, des écoles pratiques de commerce, etc.*, p. 1207 ; *disjonction des articles 80 à 86*, p. 1209 ; *traitements du personnel des écoles nationales professionnelles*, p. 1214). — Explique son vote (p. 737).

BRINDEAU (M. LOUIS) [Seine-Inférieure]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Agriculture : *Capture des oiseaux de passage*, p. 469. Travaux publics : *Son projet de résolution concernant la réforme du régime administratif des ports maritimes*, p. 955). — Prend part à la discussion du projet de loi concernant le rachat du chemin de fer de l'Ouest (p. 680, 793).

BRISSON (M. HENRI) [Bouches-du-Rhône]. *Président de la Chambre*. — Donne lecture du décret d'ouverture de la Session extraordinaire de 1906 (p. 1). — Son allocution au sujet de la catastrophe du *Lutin* (p. 1). — Donne connaissance à la Chambre d'une communication de la Chambre des députés de Portugal sur le même sujet (p. 4). — Son allocution en apprenant à la Chambre le décès de M. de Mahy (p. 245). — Ses observations en réponse à M. Maurice-Binder sur l'obligation du scrutin public pour le vote de certains projets (p. 362). — Ses observations au cours de la discussion du projet de résolution portant fixation des dépenses de la Chambre des députés pour l'Exercice 1907 [Indemnité parlementaire] (p. 540).

BROUSSE (M. EMMANUEL) [Pyrénées-Orientales]. — Demande à interpeller le Ministre de la Justice sur la disgrâce de M. Saint-Aubin et l'extension de l'amnistie aux gros fraudeurs de vins (p. 28) ; est entendu sur la fixation de cette interpellation (p. 649). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Agriculture : *répression des fraudes*, p. 424 ; *préposés forestiers*, p. 431. Finances : *Plantons du personnel des douanes*, p. 576 ; *construction à Cerbère d'une caserne des douanes*, p. 578. Postes et Télégraphes : *Discussion générale*, p. 590. Loi de Finances : *Vermouts et vins de liqueur*, p. 1128, 1134 ; *caves des syndicats de propriétaires*, p. 1134 ; *son article additionnel interdisant les transactions en matière de fraudes sur les vins*, p. 1155).

BRUMAN, *Conseiller d'État en service extraordinaire, Directeur de l'administration départementale et communale*. — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (p. 336 ; prend part à cette discussion (Intérieur : *Inspection générale des services vicinaux*, p. 500).

BRUN (M. le général de division), *Chef d'État-major général de l'armée*. — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (p. 554).

BRUNET (M.), *Conseiller d'État en service extraordinaire, Directeur général des Douanes*. — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion : du projet de loi portant modifications au Tarif général des douanes et du projet de loi portant approbation de la convention franco-suisse du 20 octobre 1906 (p. 184) ; du Budget de l'Exercice 1907 (p. 259).

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

1 — Motions présentées par M. Caillaux, *Ministre des Finances*, tendant à ce que la Chambre commence l'examen du Budget par la discussion du budget des dépenses et à ce qu'elle tienne séance les mardi et jeudi, le matin, pour poursuivre cette discussion [16 novembre] (p. 232). Sont entendus : MM. Caillaux, *Ministre des Finances* ; Mougeot, *Rapporteur général*.

2 — Adoption d'une motion de M. Léon Mougeot, *Rapporteur général du Budget*, tendant à reporter au vendredi matin, 23 novembre, la séance qui devait avoir lieu le mardi matin, 20 novembre [19 novembre] (p. 256).

3 — Adoption d'une motion de M. Mougeot, *Rapporteur général*, tendant à ce que la Chambre tienne séance le vendredi matin

1° par MM. Dulau, Joseph Reinach et autres Députés (*ibid.*); 2° par MM. Bourély et Lesage (p. 467); 3° par MM. Mougeot, Aynard et autres Députés (p. 482). MM. Bourély et Lesage se rallient au projet de résolution de M. Dulau (*ibid.*) : adoption, au scrutin, de ce projet de résolution (p. 483); liste des votants (p. 486). Addition au projet de résolution de MM. Mougeot et Aynard, présentée par M. Cochery (p. 483). Retrait de ce projet de résolution (p. 485). Observations concernant la destruction des corbeaux (*ibid.*). Adoption du chapitre 62 (*ibid.*). — Chap. 63 à 65 : adoption (p. 439). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Justin Augé, Aynard, de Belcastel, Berteaux, *Président de la Commission du Budget*; P. Bertrand (Marne), Bouffandeau, Fernand Bougère, Bourély, J.-L. Breton, Brindeau, Emmanuel Brousse, Caillaux *Ministre des Finances;* Cazeneuve, F. Chautemps, G. Cochery, Lucien Cornet, F. David, *Rapporteur*, Decker-David, Ch. Dumont, Dulau, Empereur, Engerand, Em. Favré, Gast, Gérald, Jourde, Lagasse, Lasies, La Trémoille prince de Tarente, Mando, L. Martin (Var), Mathis, J. Mercier, Mougeot, *Rapporteur général;* Pasqual, le comte du Périer de Larsan, Quesnel, Marc Réville, Rigal, Ruau, *Ministre de l'Agriculture;* de Saint-Pol, Suchetet, Vazeille, Vigouroux, Villault-Duchesnois, le vicomte de Villebois-Mareuil.

Intérieur. — Discussion [2e séance du 29 novembre] (p. 499). — Chap. 1er. *Traitement du Ministre, traitements et indemnités du personnel de l'administration centrale* (p. 499). Motion de M. A. Sarraut, *Sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur*, tendant à relever le crédit de 40,000 fr. (*ibid.*). Adoption du chapitre 1er ainsi modifié (*ibid.*). — Chap. 2 à 4 : adoption (*ibid.*). — Chap. 5. *Inspections générales* (p. 500). Le Gouvernement demande un relèvement de 42,000 fr. (*ibid.*). Adoption du chapitre 5 ainsi modifié (p. 501). — Chap. 6. *Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements* (*ibid.*). Amendement de M. Paul Constans [Suppression des sous-préfets] (*ibid.*). Adoption, au scrutin, du chapitre 6 avec le chiffre proposé par la Commission (p. 502); liste des votants (p. 510). — Chap. 7 : adoption (p. 502). — Chap. 8. *Personnel des bureaux des sous-préfectures* (*ibid.*). Retrait d'amendement de M. Paul Constans (*ibid.*). Adoption du chapitre 8 (*ibid.*). — Chap. 9 à 35 : adoption (*ibid.*). — Chap. 36. *Œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose* (p. 503). Amendement de M. Messimy [Augmentation de 50,000 fr.] (*ibid.*). Adoption (*ibid.*). Adoption du chapitre 36 modifié (*ibid.*). — Chap. 37. *Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables* (*ibid.*). Observations concernant le domicile de secours (*ibid.*). Adoption du chapitre 37 (p. 504). — Chap. 38. *Institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail et secours d'extrême urgence* (*ibid.*). Amendement de MM. Paul Constans et autres Députés [Secours aux familles nécessiteuses des ouvriers et employés renvoyés à la suite des manifestations et grèves de mai 1906] (*ibid.*) : retrait (p. 506) (1). Adoption du chapitre 38 (*ibid.*). — Chap. 39 à 42 : adoption (*ibid.*). — Chap. 43. *Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime* (*ibid.*). Observations concernant la part payée par certaines communes (*ibid.*). Adoption du chapitre 43 (*ibid.*). — Chap. 44 à 47 : adoption (*ibid.*). — Chap. 48. *Traitements des commissaires de police, indemnités de déplacement et autres* (*ibid.*). Le Gouvernement demande un relèvement de 65,000 fr. (*ibid.*). Adoption du chapitre 48 modifié dans ce sens (p. 507). — Chap. 49 à 51 : adoption (*ibid.*). — Chap. 52. *Agents secrets de la sûreté générale* (*ibid.*). Amendement de MM. Thivrier, Vaillant et autres Députés [Suppression du chapitre] (*ibid.*). Adoption, au scrutin, du chapitre 52 (*ibid.*); liste des votants (p. 511). — Chap. 53 à 57 : adoption (p. 507). — Chap. 58 à 70 : voy. SERVICE PÉNITENTIAIRE. — Chap. 71 à 84 : adoption (p. 508). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Adigard, Berteaux, *Président de la Commission du Budget;* Bruman, *Commissaire du Gouvernement;* Clemenceau, *Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur;* Paul Constans, Jules Coutant, Mirman, *Commissaire du Gouvernement;* Mougeot, *Rapporteur général;* Quilbeuf, Rabier, *Rapporteur;* Albert Sarraut, *Sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur;* Thivrier.

Service pénitentiaire. — Discussion [1re séance du 30 novembre] (p. 515). — Est entendu : M. Suchetet. Observations concernant l'hygiène des prisons, maisons d'arrêt, de justice et de correction (p. 515). — Chap. 58 et 59 : adoption (p. 516). — Chap. 60. *Régie directe du travail* (*ibid.*). Projet de résolution de M. de Belcastel [Fourniture du travail dans les prisons] (*ibid.*). Observations concernant l'application aux détenus ouvriers de la loi sur les accidents du travail (p. 518). Rejet du projet de résolution de M. de Belcastel (p. 519). Observations concernant la médaille des agents du service pénitentiaire (*ibid.*). Adoption du chapitre 60 (*ibid.*). — Chap. 61 à 68 : adoption (*ibid.*). — Chap. 69. *Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire* (*ibid.*) Observations concernant le transfert, à Ivry, des prisons de la Petite-Roquette et de Saint-Lazare (*ibid.*). Adoption du chapitre 69 (p. 520). — Chap. 70 : adoption (*ibid.*). — Chap. unique. *Remboursements sur le produit du travail des détenus :* adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. de Belcastel, Jules Coutant (Seine), de Grandmaison, Grimanelli, *Commissaire du Gouvernement;* Lasies, Marietton, Mougeot, *Rapporteur général.*

(1) Cet amendement a fait l'objet d'une proposition spéciale renvoyée à la Commission du Budget.

Justice. — Discussion [1re séance du 30 novembre] (p. 520). — Sont entendus : MM. Buyat, Guyot-Dessaigne, *Ministre de la Justice;* Mathis. — Observations concernant : la réduction des frais de justice (p. 520); les héritages des mineurs (p. 522). — Chap. 1 et 2 : adoption (*ibid.*). — Chap. 2 *bis*. *Aménagements et installation de l'Imprimerie nationale* (*ibid.*). Nouveau libellé du chapitre proposé par le Gouvernement (*ibid.*). Adoption du chapitre 2 *bis* avec le nouveau libellé (p. 523). — Chap. 2 *ter*. *Installation d'une usine génératrice dans les nouveaux bâtiments de l'Imprimerie nationale* (*ibid.*). Nouveau libellé proposé par le Gouvernement (*ibid.*). Adoption du chapitre 2 *ter* avec le nouveau libellé (*ibid.*). — Chap. 3 à 6 : adoption (*ibid.*). — Chap. 7. *Cours d'appel* (*ibid.*). Observations concernant la diminution des cours d'appel (*ibid.*). Adoption du chapitre 8 (p. 524). — Chap. 9 à 11 : adoption (*ibid.*). — Chap. 12. *Tribunaux de police* (*ibid.*). Observations concernant : les commis-greffiers du tribunal de simple police de la Seine (*ibid.*); les greffiers spéciaux des tribunaux de simple police (*ibid.*). Adoption du chapitre 12 (p. 525). — Chap. 13. *Justices de paix* (*ibid.*). Amendement de M. Dussaussoy tendant à surseoir au projet de création d'une justice de paix (*ibid.*). Observations concernant l'indemnité de séjour aux membres du jury criminel touchant une indemnité de déplacement (*ibid.*). Retrait de l'amendement de M. Dussaussoy (p. 526). Observations concernant l'avancement des juges de paix (*ibid.*). Adoption du chapitre 13 (*ibid.*). — Chap. 14 : adoption (*ibid.*). — Chap. 15 *Frais de justice en France :* réservé (p. 527). — Chap. 15 [1re séance du 13 décembre] (p. 1037). Amendement de MM. le comte du Périer de Larsan et Castillard [Rétablissement des crédits demandés pour frais d'exécutions capitales] (*ibid.*) : adoption au scrutin (p. 1043); liste des votants (p. 1044). Le chapitre 15 est adopté (p. 1043). — Chap. 16 à 23 : adoption (p. 527). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Aimond, Berteaux, *Président de la Commission du Budget;* Castillard, Dussaussoy, Guyot-Dessaigne, *Ministre de la Justice;* Hémon, Ernest Lamy, Plissonnier, Marc Réville.

Colonies. — Discussion [1re séance du 30 novembre] (p. 527). — Sont entendus : MM. Chailley, Paul Guieysse, Milliès-Lacroix, *Ministre des Colonies.* — Observations con-

cernant la politique indigène (p. 527); les réductions opérées sur les budgets coloniaux (p. 529). — Chap. 1 à 6: adoption (p. 530). — Le chapitre 7 disparaît par suite du transport du crédit au chapitre 1er (*ibid.*) — Chap. 7 nouveau (ancien 8): adoption (p. 531). — Chap. 8. *Secours et subventions* (*ibid.*). Amendement de MM. Siegfried, Guieysse, le Hérissé et autres Députés [Culture du coton, du café, du caoutchouc et autres matières premières] (*ibid.*); rejet (p. 533). Adoption du chapitre 8 (*ibid.*). — Chap. 9 à 14: adoption (*ibid.*). — Chap. 15. *Missions scientifiques et commerciales dans les colonies* (*ibid.*). Amendement d'indication de MM. Chailley et Guieysse [Etude des procédés d'irrigation dans l'Inde anglaise] (*ibid.*): adoption (*ibid.*). Adoption du chapitre 15 modifié (*ibid.*). — Chap. 15 *bis*: adoption (*ibid.*). — Chap. 16. *Etudes coloniales* (*ibid.*). Amendement de M. Chailley [Subvention à l'institut colonial international] (*ibid.*) adoption (*ibid.*). Adoption du chapitre 16 modifié (*ibid.*). — Chap. 17 et 18: adoption (*ibid.*). — Chap. 19. *Subvention au budget local de la Martinique* (*ibid.*). Retrait d'un amendement de M. Sévère (*ibid.*). Adoption du chapitre 19, modifié par la Commission (*ibid.*). — Chap. 20. *Subvention au budget local de la Guadeloupe* (*ibid.*). Adoption du chiffre modifié par la Commission (*ibid.*). — Chap. 21 et 22 : adoption (*ibid.*). — Chap. 23. *Subvention au budget de Mayotte* (p. 534). — Chap. 24. *Subvention au budget local de Taïti* (*ibid.*). Amendement de M. Gouzy [Rétablissement du chiffre du Gouvernement] (*ibid.*). La Commission propose un relèvement de 35,000 fr. qui est accepté par M. Gouzy (*ibid.*). Adoption du chapitre 24 modifié (*ibid.*). — Chap. 25. *Subvention au budget local de la Nouvelle-Calédonie* (*ibid.*). Amendement de M. Guieysse [Augmentation de 168,000 fr.] (*ibid.*). La Commission propose un relèvement de 101,000 fr. qui est accepté (*ibid.*). Adoption du chapitre 25 modifié (*ibid.*). — Chap. 26 : adoption (*ibid.*). — Chap. 26 *bis* à 53 : adoption (*ibid.*). — Chap. 54. *Administration pénitentiaire* (*Personnel*) (*ibid.*). Observations concernant la situation des relégués (*ibid.*). Adoption du chapitre 54 (p. 535). — Chap. 55 à 60 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Aimond, Benazet, Berteaux, *Président de la Commission du Budget*; Caillaux, *Ministre des Finances*; Gervais, *Rapporteur*; Gouzy, Guieysse, Milliès-Lacroix, *Ministre des Colonies*; Sévère, Siegfried.

Beaux-Arts. — Discussion [1er décembre] (p. 560). — Les interpellations de M. Paul-Meunier, de M. Millevoye, de M. Levraud sur les théâtres subventionnés sont renvoyées après l'achèvement du Budget (p. 560). — Chap. 1 à 17 : adoption (*ibid.*). — Chap. 18. *Théâtres nationaux* (p. 561). Observations concernant l'enquête ouverte sur la question de l'Opéra-Comique (*ibid.*); la création d'un théâtre populaire (*ibid.*); la Comédie-Française et l'Opéra (p. 562). Adoption du chapitre 18 (p. 563). — Chap. 19 à 22 : adoption (*ibid.*). — Chap. 23. *Achats d'œuvres d'artistes vivants, dans les expositions diverses. Bourses de voyage en France et à l'étranger* (*ibid.*). Amendement de M. Simonet [Bourses spéciales d'artistes et de voyage aux artistes se réclamant de l'art décoratif] (*ibid.*). Cet amendement est accepté par la Commission et le Gouvernement (*ibid.*). Adoption du chapitre 23 modifié (p. 565). — Chap. 24 à 32 : adoption (*ibid.*). — Chap. 33. *Musées nationaux* (*Personnel*) (*ibid.*). Observations concernant le transfert du Ministère des Colonies à la rue Oudinot (*ibid.*). Adoption du chapitre 33 (p. 566). — Chap. 34. *Musées nationaux* [*Matériel*] (*ibid.*). Observations concernant : l'ameublement du musée de Versailles (*ibid.*); l'augmentation du nombre des gardiens du parc de Versailles (*ibid.*); le petit personnel des Beaux-Arts (p. 567). Adoption du chapitre 34 (*ibid.*). — Chap. 35 à 50 : adoption (*ibid.*). — Chap. 51. *Personnel des palais nationaux* (*ibid.*). Projet de résolution de M. Leboucq relatif à l'étude d'un musée d'art décoratif aux Gobelins (*ibid.*). Adoption du chapitre 51 (p. 568). — Chap. 52 à 55 : adoption (*ibid.*). — Chap. 56. *Personnel des conservations des palais nationaux* (*ibid.*). Observations concernant la situation des surveillants militaires du parc de Versailles (*ibid.*). Adoption du chapitre 56 (p. 569). — Chap. 57 à 69 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. G. Berger, Caillaux, *Ministre des Finances*; Couyba, *Rapporteur*; Dujardin-Beaumetz, *Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts*; Dussaussoy, Leboucq, Levraud, Millevoye, Mougeot, *Rapporteur général*; Paul-Meunier, Rudelle, Simonet.

Finances. — Discussion [1er décembre] (p. 569). — Chap. 1 à 19 : adoption (*ibid.*). — Chap. 20. *Pensions militaires de la Marine et des Colonies* (*ibid.*). Observations concernant l'unification de retraite des officiers mariniers (p. 570). Adoption du chapitre 20 (*ibid.*). — Chap. 21 à 37 : adoption (*ibid.*). — Le chapitre 38 est réservé (*ibid.*). — Chap. 38. *Pensions et subventions à la caisse des retraites ecclésiastiques* [2e séance du 26 décembre] (p. 1223) : adoption (*ibid.*). — Chap. 39 à 43 : adoption (p. 571). — Chap. 44. *Traitement du Ministre et du personnel de l'administration centrale du Ministère* (*ibid.*). Observations concernant le personnel secondaire (*ibid.*). Adoption du chapitre 44 (*ibid.*). — Chap. 45 à 51 : adoption (*ibid.*). — Chap. 52. : *Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur général de la Seine* (*ibid.*). Observations concernant les trésoriers-payeurs généraux et leur personnel (*ibid.*). Adoption du chapitre 52 (p. 572). — Chap. 53 à 61 : adoption (*ibid.*). — Le chapitre 62 est réservé (*ibid.*). — Chap. 62 : *Répartition des sommes provenant de la suppression du budget des cultes* : adoption [2e séance du 16 décembre] (p. 1223). — Chap. 63 à 71 : adoption (p. 572). — Chap. 72: *Subventions, triangulation et dépenses diverses* [*cadastre*] (*ibid.*) Amendements : de MM. Mathis, comte d'Alsace et autres Députés; de M. Leroy-Beaulieu [Évaluation des propriétés non bâties] (*ibid.*): retrait (p. 576). Adoption du chapitre 72 (*ibid.*). — Chap. 73 à 78 : adoption (*ibid.*). — Chap. 79 : *Personnel de l'administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre* (*ibid.*). Observations concernant la stabilité du personnel (*ibid.*). Adoption du chapitre 79 (*ibid.*). — Chap. 80 à 83 : adoption (*ibid.*). — Chap. 84. *Personnel de l'administration des Douanes* (*ibid.*). Observations concernant : l'assimilation des douaniers aux gendarmes (*ibid.*) ; les visites douanières aux gares frontières (*ibid.*). Adoption du chapitre 84 (p. 578). — Chap. 85. *Matériel de l'administration des Douanes* (*ibid.*). Observations concernant le logement des douaniers de la brigade de Cerbère (*ibid.*). Adoption du chapitre 85 (*ibid.*). — Chap. 86 et 87 : adoption (*ibid.*). — Chap. 88. *Personnel de l'administration des Contributions indirectes* (p. 579). Observations concernant des amendes infligées à certains débitants (*ibid.*). Adoption du chapitre 88 (*ibid.*). — Chap. 89 à 91 : adoption (*ibid.*). — Chap. 91 *bis* proposé par la Commission. *Détaxes de distance* : adoption [2e séance du 16 décembre] (p. 1223). — Chap. 92 à 101 : adoption (p. 579). — Chap. 102. *Achats et transports* (*ibid.*). Observations concernant : la réglementation de la culture du tabac et le mode de nomination des experts préposés à la réception des tabacs (*ibid.*) ; l'acclimatation de variétés exotiques de tabacs (p. 582). Adoption du chapitre 102 (p. 583). — Chap. 103 à 108 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Emm. Brousse, Caillaux, *Ministre des Finances*; Chaigne, Chaumet, Emile Constant, Dejeante, Jeanneney, Ernest Lamy, Paul Leroy-Beaulieu, Mathis, Mougeot, *Rapporteur général*, Pelisse, Théodore Reinach, Rudelle.

Postes et Télégraphes. — Discussion [3 et 1re séance du 4 décembre] (p. 589, 622). — Sont entendus : MM. Guillaume Chastenet, Emm. Brousse, L. Barthou, *Ministre des Travaux publics, des Postes et Télégraphes*; Bétoulle, Chaumet, Simyan, *Sous-Secrétaire d'État des Postes et Télégraphes*; Caillaux,

Ministre des Finances; Lasies, Mougeot, *Rapporteur général;* Zévaès, Paul Constans (Allier), Tournade, Louis Martin (Var), Marcel Rauline, vicomte J. Cornudet, Devèze, Steeg, *Rapporteur*, A. Groussier. — Observations concernant : la réorganisation de la comptabilité de l'administration des postes et télégraphes (p. 589) ; les taxes téléphoniques départementales (p. 590) ; l'établissement des tableaux d'avancement du personnel (p. 591); les anciens commis auxiliaires (p. 592); la titularisation des auxiliaires (p. 594); le repos hebdomadaire (*ibid.*); le fonctionnement des lignes téléphoniques (p. 595); l'inspection du service téléphonique (*ibid.*); le colis postal agricole au-dessus de 10 kilogr. (p. 598); les indemnités de résidence (*ibid.*); la réintégration des facteurs révoqués pour faits de grève (p. 600). Clôture de la discussion générale (*ibid.*). — Chap. 1 à 4 : adoption (*ibid.*). — Chap. 5. *Personnel (agents)* (*ibid.*). Amendement de M. Vaillant [Augmentation de 10,450 fr.] (*ibid.*) : retrait (p. 601). Projet de résolution de MM. François Fournier et Devèze, concernant la nomination d'une certaine catégorie de commis au grade de commis principal (*ibid.*) : retrait (p. 602). Observations concernant : certains commis expéditionnaires (*ibid.*); les dames employées (p. 603), l'indemnité de nuit du personnel ambulant (p. 604). Projet de résolution de M. Bouffandeau concernant les gardiens de bureau ambulants (p. 604). Amendement de M. Groussier à ce projet de résolution (*ibid.*). Le projet de résolution amendé est adopté (*ibid.*). Adoption du chapitre 5 (*ibid.*). — Chap. 6. *Personnel (sous-agents)* (*ibid.*). Observations concernant : la situation des facteurs receveurs (*ibid.*); l'assimilation des gardiens de bureau ambulants aux courriers convoyeurs (p. 606). Projet de résolution relatif à cette assimilation présenté par M. F. Buisson (p. 607) : adoption (p. 609). Adoption du chapitre 6 (p. 610). — Chap. 6 *bis. Personnel auxiliaire (sous-agents)* (*ibid.*). Projet de résolution de MM. Guillemet, Bourély et Louis Dumont relatif au traitement des facteurs auxiliaires (*ibid.*) : adoption (p. 612). Projet de résolution de MM. Devèze, Ossola et Ceccaldi relatif à la titularisation des facteurs auxiliaires (*ibid.*) : adoption (p. 613). Projet de résolution de MM. Fournier et Devèze relatif aux courriers, gardiens d'entrepôt et chargeurs auxiliaires (p. 614) : adoption (p. 615). Observations concernant la répartition des gratifications (*ibid.*). Adoption du chapitre 6 *bis* (*ibid.*). — Chap. 7. *Remises au personnel et à divers* (*ibid.*). Le chapitre est réservé (*ibid.*). Discussion [1re séance du 4 décembre] (p. 622). Observations concernant les remises attribuées aux receveurs des postes (*ibid.*). Adoption du chapitre 7 (p. 627). — Chap. 8. *Indemnités et secours* (p. 615). Observations concernant les frais de séjour (*ibid.*). Adoption du chapitre 8 (p. 616). — Chap. 9 : adoption (*ibid.*). — Chap. 10. *Matériel des bureaux* (*ibid.*). Amendement de M. Vaillant [Installation de bornes postales à l'entrée des stations du Métropolitain de Paris] (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). Observations concernant le nombre des recettes auxiliaires urbaines (p. 627). Adoption du chapitre modifié (p. 628). — Chap. 11 : adoption (*ibid.*). — Chap. 12. *Transport des dépêches postales* (*ibid.*). Observations concernant : les communications postales (*ibid.*); les services concédés à des particuliers (p. 630); l'enlèvement d'une voiture des postes à Toulouse (*ibid.*); le remboursement de valeurs volées dans un fourgon des postes à Marseille (p. 632); les automobiles sur rails (p. 633); les communications téléphoniques envoyées par les services publics (p. 634). Adoption du chapitre 12 (*ibid.*). — Chap. 13. *Installation d'appareils et établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques* (*ibid.*). Observations concernant le message téléphoné à toutes distances (*ibid.*). Adoption du chapitre 13 (p. 635). — Chap. 14 à 32 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Besnard, Berteaux, *Président de la Commission du Budget;* Bouffandeau, Ferdinand Bougère, Bourély, Ferdinand Buisson, Caillaux, *Ministre des Finances;* Ceccaldi, Charles Chabert, Emile Constant, Dejeante, Dessoye, Devèze, Louis Dumont (Drôme), Durand (Aude), Favre, F. Fournier, Groussier, Guillemet, le lieutenant-colonel du Halgouet, Charles Laurent, *Commissaire du Gouvernement;* Leboucq, Abel Lefèvre, Millevoye, Jean Morel (Loire), Mougeot, *Rapporteur général;* Rouby, Albin Rozet, Marcel Sembat, Simyan, *Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes*; Steeg, *Rapporteur;* Thierry, Vaillant, Vazeille, le vicomte de Villebois-Mareuil, Viollette.

Commerce et Industrie. — Discussion [1re séance du 4 décembre] (p. 636). — Chap. 1 à 8 : adoption (*ibid.*). — Chap. 9. *Commission internationale du mètre, bureau national des poids et mesures, etc.* (*ibid.*). Observations concernant la publication du rôle des poids et mesures (*ibid.*). Adoption du chapitre 9 (*ibid.*). — Chap. 10 à 13 : adoption (*ibid.*). — Chap. 14. *Ecole nationale d'horlogerie de Cluses* (*ibid.*). Amendement de M. Emile Favre [Augmentation de 96,000 fr.] (*ibid.*). Le Gouvernement et la Commission acceptent l'amendement réduit à 48,000 fr. (p. 637). Adoption du chapitre 14 modifié (*ibid.*). — Chap. 15 à 17 : adoption (*ibid.*). — Chap. 18. *Ecoles nationales d'enseignement professionnel* (*ibid.*). Observations concernant les commis d'économat (*ibid.*). Adoption du chapitre 18 (*ibid.*). — Chap. 19 : adoption (*ibid.*). — Chap. 20. *Encouragements à l'enseignement commercial* (*ibid.*). Amendement de MM. Siegfried, Modeste Leroy et autres Députés [Augmentation de 100,000 fr.] (*ibid.*). Le Gouvernement et la Commission acceptent un relèvement de 25,000 fr. (p. 638). Adoption du chapitre 20 ainsi modifié (*ibid.*). — Chap. 21 : adoption (*ibid.*). — Le chapitre 22 est réservé (*ibid.*). — Chap. 22. *Ecole d'hydrographie (Personnel)* : adoption du chapitre avec le chiffre modifié [1re séance du 13 décembre] (p. 1039). — Chap. 23 à 28 : adoption (p. 638). — Chap. 29. *Expertises, valeurs de douanes* (*ibid.*). Retrait d'un amendement de M. Failliot (*ibid.*). Adoption du chapitre 29 (p. 639). — Chap. 30 à 33 : adoption (*ibid.*). — Chap. 34. *Subvention à la marine marchande. Primes à la construction* (*ibid.*). Le Gouvernement demande un relèvement de crédit de 670,000 francs (*ibid.*). Adoption du chapitre 34 ainsi modifié (*ibid.*). — Chap. 35 à 40 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Berteaux, *Président de la Commission du Budget;* Caillaux, *Ministre des Finances;* Carnaud, Cazeneuve, Doumergue, *Ministre du Commerce et de l'Industrie;* Failliot, Emile Favre, Maille, Marcel Sembat, Siegfried.

Instruction publique. — Discussion [2e séance du 4 décembre] (p. 650). — Discussion de l'interpellation de M. Alexandre Blanc sur le déplacement de M. Guéry, inspecteur d'académie des Côtes-du-Nord (p. 650). Sont entendus : MM. Alexandre Blanc, Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes;* Fernand David. Clôture de la discussion (p. 655). — Discussion générale du Budget de l'Instruction publique (p. 655). Sont entendus : MM. Cazeneuve, Alexandre Blanc, Dejeante, Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique*. Observations concernant : le certificat d'études médicales supérieures (p. 655) ; la réforme de l'agrégation de médecine (p. 656); le petit personnel des laboratoires des facultés de médecine et des facultés des sciences (p. 656). — Chap. 1 à 10 : adoption (p. 657). — Chap. 11. *Université de Paris — Personnel* (*ibid.*). Projet de résolution de M. Guillemet, relatif à la retraite des chefs de travaux et préparateurs des facultés des sciences (*ibid.*). Adoption de ce projet de résolution modifié par son auteur (*ibid.*). Projet de résolution de M. Cazeneuve, concernant la création d'une chaire spéciale d'enseignement clinique d'accouchement à la faculté de médecine de Paris (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). Adoption du chapitre 11, augmenté de 4,000 fr. pour la création d'une maîtrise de conférences de tératologie (*ibid.*). — Chap. 12 à 29 : adoption (*ibid.*). — Chap. 30. *Museum d'histoire natu-*

cernant les employés civils et les cavaliers de manège de l'École de Saint-Cyr (*ibid.*). Adoption du chapitre 12 (*ibid.*). — Chap. 13. *Écoles militaires — Matériel* (*ibid.*). Observations concernant les subventions aux sociétés de sport et de préparation militaire (*ibid.*). Adoption du chapitre 13 (p. 845). — Chap. 14. *Solde de l'infanterie* (*ibid.*). Amendements : 1° de MM. Louis Dumont, Charles Chabert et autres Députés ; 2° de MM. Colliard, J.-L. Breton et Girod ; 3° de MM. Georges Gérald, Babaud-Lacroze et autres Députés ; 4° de M. Gervais [Périodes d'instruction militaire] (*ibid.*) : retrait (p. 850). Amendement de M. Gaffier [Renvoi dans ses foyers de la classe 1903. — Réduction de 1 million] (p. 850). Au scrutin, le chiffre proposé par la Commission est repoussé (p. 851) ; liste des votants (p. 852). Projet de résolution de MM. Fleurent, Grillon et Schmidt tendant à augmenter le nombre des soutiens de famille à renvoyer dans leurs foyers pour la classe 1903 (p. 856) : adoption (p. 860). Adoption du chapitre 14 dont le chiffre est modifié par la Commission (*ibid.*). Retrait d'un amendement d'indication de MM. Delpierre et autres Députés [Renvoi des soldats mariés des classes 1903 et 1904] (p. 860). Amendement de MM. Buyat, Louis Dumont et Girod [Suppression des quatre compagnies de discipline] (*ibid.*) : retrait (p. 865). Projet de résolution de MM. J.-L. Breton, Groussier et autres Députés [Suppression des compagnies de discipline et des établissements pénitentiaires militaires] (*ibid.*) : retrait (*ibid.*). Projet de résolution de M. Humbert [Nouvelle répartition des places ayant droit aux indemnités en rassemblement] (*ibid.*) : renvoi à la Commission de l'armée (*ibid.*). — Chap. 15. *Solde de la cavalerie* (*ibid.*). Amendement de M. Engerand tendant à rétablir le chiffre primitif du Gouvernement (*ibid.*). La Commission accepte l'amendement (p. 868). Adoption du chapitre 15 modifié (*ibid.*). — Chap. 16. *Solde de l'artillerie* (*ibid.*). Observations concernant : l'effectif des officiers de réserve de l'artillerie (*ibid.*) ; le recrutement des compagnies d'ouvriers d'artillerie (p. 869) ; la tenue (*ibid.*) ; l'inscription au tableau d'avancement (p. 870). Adoption du chapitre 16 (p. 871). — Chap. 17 à 19 : adoption (*ibid.*). — Chap. 20. *Manœuvres et exercices techniques* (*ibid.*). Amendement d'indication de M. Castillard [Réduction de 1,000 fr.] (*ibid.*). Amendement de M. Bouffandeau [Reprise du chiffre inscrit pour 1906] (p. 872) : retrait (p. 873). L'amendement de M. Castillard est accepté par la Commission (*ibid.*). Adoption du chapitre 20 modifié (*ibid.*). — Chap. 21 : adoption (*ibid.*). — Chap. 22. *Gendarmerie* (p. 876). Amendement de M. Paul Constans [Suppression des légions] (*ibid.*). Adoption, au scrutin, du chiffre proposé par la Commission (p. 878) ; liste des votants (p. 910). Observations concernant la médaille militaire pour les gendarmes (p. 878). Adoption du chapitre 22 (p. 879). — Chap. 23 et 24 : adoption (*ibid.*). — Chap. 25. *Frais de déplacement* (*ibid.*). Amendement de M. Bouveri [Diminution de 1 million] (*ibid.*) : retrait (p. 880). Amendement de M. Treignier [Réduction de 80,000 fr.] (*ibid.*) : la Commission l'accepte (*ibid.*). Retrait d'un amendement de M. Charles Humbert (*ibid.*). Observations concernant le séjour de certains officiers à Paris (*ibid.*). Amendement d'indication de MM. Gustave Chapuis, Vion et autres Députés [Commissions de classement des animaux de réquisition] (*ibid.*) : l'amendement est accepté par le Gouvernement (p. 881). Adoption du chapitre 25 modifié (*ibid.*). — Chap. 26. *Frais divers des réserves et du recrutement* (*ibid.*). Projet de résolution de MM. Emile Constant, Malvy et autres Députés [Affectation des recrues] (*ibid.*) : adoption (p. 882). Adoption du chapitre 26 (*ibid.*). — Chap. 27 : adoption (*ibid.*). — Chap. 28. *Frais de justice militaire. — Établissements pénitentiaires et sections d'exclus* (*ibid.*). Observations concernant une condamnation prononcée par le conseil de guerre de Besançon (*ibid.*). Le chapitre 28 est adopté (p. 883). — Chap. 29 : adoption (*ibid.*). — Chap. 30. *Service géographique* (*Personnel*). (*ibid.*). Observations concernant la situation des dessinateurs-graveurs (*ibid.*). Adoption du chapitre 30 (p. 884). — Chap. 31 et 32 : adoption (*ibid.*). — Chap. 33. *Établissement de l'artillerie* (*Personnel*) (*ibid.*). Observations concernant : les gardiens de batterie auxiliaires (*ibid.*) ; les ouvriers immatriculés des manufactures nationales d'armes (*ibid.*) ; les retraites et primes à l'ancienneté des ouvriers libres des établissements militaires (*ibid.*). Projet de résolution de M. Féron [Sociétés de secours mutuels instituées dans les ateliers d'artillerie] (p. 885). Observations concernant : les employés et ouvriers des établissements de la Guerre (*ibid.*) ; les employés des lits militaires (p. 888). Adoption du projet de résolution de M. Féron (p. 890). Adoption du chapitre 33 (*ibid.*). — Chap. 34. *Établissement de l'artillerie* (*Matériel*) (*ibid.*). Amendement de M. Charles Humbert [Tracteurs automobiles] (*ibid.*) ; la Commission accepte un relèvement de 10,000 fr. (p. 891). Adoption du chapitre 34 modifié (*ibid.*). — Chap. 35 et 36 : adoption (*ibid.*) — Chap. 37. *Établissements du génie* (*Matériel*) (*ibid.*). Amendement de MM. Steeg et Messimy [Vente des vieux casernements et établissements militaires] (*ibid.*) : adoption (p. 893). Observations concernant le déclassement de la citadelle de Perpignan (*ibid.*). Adoption du chapitre 37 modifié (*ibid.*). — Chap. 38. *Poudres et salpêtres* (*Personnel*) (*ibid.*). Observations concernant la réorganisation du personnel (*ibid.*). Adoption du chapitre 38 (p. 894). — Chap. 39. *Poudres et salpêtres* (*Matériel*) (*ibid.*). Observations concernant les employés de la poudrerie de Sevran (*ibid.*). Adoption du chapitre 39 (*ibid.*). — Chap. 40. *Remonte et recensement des chevaux* (*ibid.*). Amendement de M. Georges Leygues et d'un grand nombre de Députés [Augmentation de 50,000 fr.] (*ibid.*) ; rejet, au scrutin (p. 898) ; liste des votants (p. 911). Retrait d'un projet de résolution de M. Charles Humbert (p. 898). Amendement de M. Treignier [Réduction de 12,000 fr.] (*ibid.*) : la Commission l'accepte (*ibid.*). Observations concernant la remonte de l'artillerie en chevaux percherons (*ibid.*). Adoption du chapitre 40 modifié (p. 899). — Chap. 41 : adoption (*ibid.*). — Chap. 42. *Pain et approvisionnements de réserve* (*ibid.*). Observations concernant : la qualité du pain (*ibid.*) ; les achats directs (p. 900) ; l'établissement des frigorifiques (p. 901). Le chapitre 42 est adopté (p. 902). — Chap. 43. *Ordinaires de la troupe* (*ibid.*). Observations concernant : la création de cantines coopératives mutuelles (*ibid.*) ; le contrôle des denrées alimentaires (p. 903). Adoption du chapitre 43 (*ibid.*). — Chap. 44 et 45 : adoption (*ibid.*). — Chap. 46. *Habillement et campement* (*Personnel*) (*ibid.*). Observations concernant le personnel du service de l'habillement et du service de santé (*ibid.*). Adoption du chapitre 46. (p. 904). — Chap. 47. *Habillement, campement* (*Matériel*) (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). — Chap. 48. *Harnachement* (*ibid.*). Observations concernant la situation des maréchaux ferrants militaires (*ibid.*). Adoption du chapitre 48 (p. 905). — Chap. 49 à 51 : adoption (*ibid.*). — Chap. 52. *Invalides, Personnel et Matériel* (*ibid.*). Amendement de M. P. Lerolle [Rétablissement du chiffre proposé par le Gouvernement] (*ibid.*) : rejet (p. 906). Adoption du chapitre 52 (*ibid.*). — Chap. 53. *Allocations aux militaires soutiens de famille* (*ibid.*). Observations concernant les soldats permissionnaires de la région du Nord (*ibid.*). Adoption du chapitre 53 (*ibid.*). — Chap. 54. *Allocations aux anciens militaires ayant accompli quatorze années de services antérieurement à la loi du 23 juillet 1881* (*ibid.*). Observations concernant les projets de résolution déposés sur cette question (*ibid.*). Adoption du chapitre 54 (p. 907). — Chap. 55. *Secours et gratifications de réforme* (*ibid.*). Projet de résolution de M. Bouveri [Militaires blessés en service commandé ou ayant contracté au corps une maladie les rendant infirmes] (*ibid.*) : adoption (p. 908). Observations concernant la catastrophe de Glères (*ibid.*). Adoption du chapitre 55 (*ibid.*). — Chap. 56 à 60 : adoption (*ibid.*). — Chap. 61 à 79 : réservés (*ibid.*).

tements des agents consulaires (*ibid.*). Amendement de M. Gervais [Nouvelle répartition des postes consulaires] (*ibid.*) : retrait (p. 978). Adoption du chapitre 6 (*ibid.*). — Chap. 7 à 20 : adoption (*ibid.*). — Chap. 21. *Œuvres françaises en Orient* (*ibid.*). Projets de résolution : de MM. Messimy et Dubief [Affectation des crédits aux écoles laïques] (*ibid.*) ; de MM. Honoré Leygue, Chaumié et Steeg [Substitution de l'enseignement laïque à l'enseignement confessionnel dans les écoles d'Orient] (*ibid*). Retrait du projet de résolution de M. Dubief (p. 982). Adoption du projet de résolution de M. Honoré Leygue (p. 983). Le chapitre 21 est adopté (*ibid.*). — Chap. 22 à 33 : adoption (*ibid.*). — Chapitre unique : *Remise sur les produits des chancelleries diplomatiques et consulaires* : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Allemane, Chailley, Denys Cochin, Paul Deschanel, *Rapporteur* ; Dubief, Georges Gérald, Stephen Pichon, *Ministre des Affaires étrangères*.

Marine. — Discussion [1re et 2e séances du 12 décembre] (p. 983, 994). — Sont entendus : MM. Ernest Flandin, Ferrero, l'amiral Bienaimé, Mahieu, Louis Martin (Var), P. Guieysse, Braud, Groussier, le lieutenant-colonel du Halgouet, Thomson, *Ministre de la Marine ;* Henri Michel, *Rapporteur*. — Observations concernant : l'application du service militaire obligatoire de deux ans aux inscrits maritimes (p. 983) ; les revendications des ouvriers des arsenaux (p. 984) ; les commis auxiliaires de l'administration centrale (p. 990) ; le recrutement des mécaniciens (*ibid.*). — Chap. 1er. *Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale* (p. 999). Projet de résolution de MM. Armez, Malvy et autres Députés [Avancement des petits employés] (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). Observations concernant les commis du laboratoire central de la marine (*ibid.*). Adoption du chapitre 1er (p. 1000). — Chap. 2 et 3 : adoption (*ibid.*). — Chap. 4. *Matériel et frais divers du service hydrographique* (*ibid.*). Observations concernant l'insuffisance du personnel (*ibid.*). Adoption du chapitre 4 (*ibid.*). — Chap. 5. *Officiers de marine* (*ibid.*). Projet de résolution présenté par MM. l'amiral Bienaimé, Muteau et autres Députés [Relèvement de la solde des lieutenants de vaisseau et assimilés] (*ibid.*) : adoption (p. 1002). Adoption du chapitre 5 (*ibid.*). — Chap. 6 : adoption (*ibid.*). — Chap. 7. *Equipages de la flotte* (*ibid.*). Observations concernant : la suppression du grade de maître mécanicien (*ibid.*) ; la solde des marins vétérans (*ibid.*). Adoption du chapitre 7 (*ibid.*). — Chap. 8 et 9 : adoption (*ibid.*). — Chap. 10. *Personnel technique* (*ibid.*). Observations concernant : les ouvriers dessinateurs (*ibid.*) ; les cartes-passe des écrivains techniques (*ibid.*). Adoption du chapitre 10 (p. 1003). — Chap. 11 et 12 : adoption (*ibid.*). — Chap. 13. *Personnel médical et hospitalier et personnel religieux des différents cultes* (*ibid.*). Observations concernant les aumôniers de la marine (*ibid.*). La Commission propose un relèvement de 20,000 fr. (*ibid.*). Observations concernant l'école de santé navale de Bordeaux (*ibid.*). Adoption du chapitre 13 (p. 1004). — Chap. 14. *Services administratifs. Personnel de gestion et d'exécution, et de l'administration de l'inscription maritime* (*ibid.*). Observations concernant la situation du personnel administratif de la marine (*ibid.*). Adoption du chapitre 14 (p. 1005). — Chap. 15. *Personnel et agents divers* (*ibid.*). Observations concernant les gardiens de bureau (*ibid.*). Adoption du chapitre 15 (p. 1006). — Chap. 16 et 17 : adoption (*ibid.*). — Chap. 18. *Vivres, Salaires* (*ibid.*). Observations concernant la réintégration des ouvriers ayant fait leur service militaire (*ibid.*). Adoption du chapitre 18 (*ibid.*). — Chap. 19 à 26 : adoption (*ibid.*). — Chap. 27. *Constructions navales. Constructions neuves. Salaires* (*ibid.*). Observations concernant : la défense des cuirassés contre les explosions sous-marines et la question des turbines (*ibid.*). Adoption du chapitre 27 (p. 1008). — Chap. 28 à 34 : adoption (*ibid.*). — Chap. 35. *Artillerie. Constructions neuves. Salaires* (*ibid.*). Observations concernant le salaire des ouvrières des arsenaux de Toulon et de Lorient (*ibid.*). Adoption du chapitre 35 (*ibid.*). — Chap. 36 à 42 : adoption (*ibid.*). — Chap. 43. *Travaux hydrauliques et bâtiments civils. Travaux neufs et grandes améliorations* (*ibid.*). Amendement de M. Braud [Travaux d'approfondissement de la Charente] (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). Adoption du chapitre 43 (p. 1009). — Chap. 44 à 48 : adoption (*ibid.*). — Chap. 49. *Gratifications, secours, subventions, etc.* (*ibid.*). Observations concernant : les marins blessés au service (*ibid.*) ; les secours pour pertes matérielles (*ibid.*). Adoption du chapitre 49 (*ibid.*). — Chap. 50 à 54 : adoption (*ibid.*). — Chap. 55. *Subvention à la Caisse des Invalides de la marine* (p. 1010). Observations concernant la liquidation des pensions (*ibid.*). Adoption du chapitre 55 (*ibid.*). — Chap. 56 à 59 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Aimond, Armez, G. Berry, l'amiral Bienaimé, Braud, Carpot, Ferrero, P. Guieysse, Guilloteaux, Jourde, Ernest Lamy, Honoré Leygue, Mahieu, Henri Michel, *Rapporteur ;* Salis, Thierry, Thomson, *Ministre de la Marine*.

Travail. — Discussion [2e séance du 12 décembre] (p. 1010). — Sont entendus : MM. Vaillant, Viviani, *Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale ;* Vandame, Colliard, Lefas, Cadenat, Meslier. — Observations concernant : l'inspection du travail (*ibid.*) ; le fonctionnement du Conseil supérieur de la mutualité (p. 1013) ; les récompenses honorifiques (p. 1014) ; l'application de la loi sur le repos hebdomadaire (p. 1015) ; l'organisation d'un office féminin du travail (*ibid.*) — Chap. 1er. *Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale* (p. 1016). Projet de résolution de MM. Meslier, Bouveri et Bétoulle [Organisation d'une inspection et d'un office féminin du travail] (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). Adoption du chap. 1er (*ibid*). — Chap. 2 à 6 : adoption (*ibid*). — Chap. 7. *Inspection du travail dans l'industrie* (*ibid.*). Projet de résolution de M. Colliard relatif aux inspecteurs âgés de soixante à soixante-dix ans (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). Observations concernant l'institution de délégués à la sécurité du personnel dans les usines, fabriques, etc. (*ibid.*). Adoption du chapitre 7 (*ibid.*). — Chap. 8 à 19 : adoption (*ibid*). — Chap. 20. *Subventions aux sociétés de secours mutuels* (*ibid.*). Observations concernant l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards (p. 1017). Adoption du chapitre 20 (*ibid.*). — Chap. 21 à 26 : adoption (*ibid.*). — Chap. 27. *Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs* (*ibid.*). Amendements : de M. Bouveri [Augmentation de 1 million] (*ibid.*) ; de M. de Ramel [Augmentation de 600,000 fr.] (*ibid.*). Renvoi à la Commission des mines : de l'amendement de M. Bouveri et d'une proposition analogue de M. Devèze (p. 1020) ; de l'amendement de M. de Ramel (p. 1023). Adoption du chapitre 27 (*ibid.*). — Chap. 28 et 29 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des chapitres : MM. Bouveri, Caillaux, *Ministre des Finances* ; Devèze, Goniaux, Lamendin, Lefas, de Ramel, Simonet, Tenting, Viviani, *Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale*.

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Chemins de fer de l'État. — Discussion [2e séance du 29 novembre] (p. 499). — Chap. 1er : adoption (*ibid.*). — Chap. 2. *Dépenses non susceptibles d'évaluation fixe* (*ibid.*). Projet de résolution de M. Messimy, relatif au personnel secondaire de l'administration centrale (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). Adoption du chapitre 2 (*ibid.*). — Chap. 3 à 7 : adoption (*ibid.*).

Légion d'honneur. — Discussion [1re séance du 30 novembre] (p. 527). — Adoption des 19 chapitres (*ibid.*).

Monnaies et Médailles. — Discussion [1er décembre] (p. 583). — Sont entendus : MM. J.-L. Breton, Dussaussoy, Caillaux, *Ministre des Finances*. Projet de résolution de MM. J.-L. Breton, Allard et autres Dépu-

Art. 56 : adoption (*ibid.*). — Art. 56 *bis* présenté par MM. Chaumet et Carpot [Comptes définitifs des colonies dont des emprunts sont garantis par l'État] (p. 1200) : adoption (*ibid.*). — Art. 57. *Inscriptions de rentes existant au nom de la Caisse des retraites ecclésiastiques* (*ibid.*). Amendement de M. Prache (*ibid.*) : rejet au scrutin (p. 1201). Adoption de l'article 57 (p. 1226). — Art. 58 : adoption (p. 1201). — Art. 59. *Emission d'obligations à court terme* : adoption (p. 1225). — Article additionnel présenté par MM. Raoul Péret, Pichery et autres Députés [Taxe sur les chasses gardées] (p. 1201) : adoption (p. 1202). Addition proposée par M. Cachet relative aux baux en cours (*ibid.*) : rejet (*ibid.*). — Article additionnel de MM. Bouyssou, Ledin et autres Députés [Permis de chasse à 10 fr.] (*ibid.*) : rejet au scrutin (p. 1203) ; liste des votants (p. 1227). — Article additionnel de M. le baron de Boissieu [Mise en adjudication de toutes les chasses de l'État] (p. 1203) : rejet au scrutin (p. 1204) ; liste des votants (p. 1228). — Disposition additionnelle de M. Plissonnier [Exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour certaines sociétés de crédit agricole mutuel] (p. 1204). Sous-amendement de MM. Aldy et Justin Augé (*ibid.*) : la disjonction est prononcée (*ibid.*). — Retrait d'un amendement de M. Gérald (*ibid.*) ; de trois amendements de M. Sénac (*ibid.*) ; d'un amendement de M. Guillaume Chastenet (*ibid.*). — Art. 60. *Droits, produits et revenus énoncés à l'état B* (*ibid.*). Observations concernant les « tabacs de zone » (*ibid.*). Adoption de l'article 60 (p. 1205). — Art. 61 : réservé (*ibid.*). — Art. 61. *Voies et moyens* : adoption [2e séance du 16 décembre] (p. 1225). = TITRE II. BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL. — Art. 62 à 68 : adoption (p. 1205). = TITRE III. DISPOSITIONS SPÉCIALES. — Art. 69 à 70 : adoption (p. 1206). — Art. 70 *bis* et 70 *ter*, présentés par MM. Lefas, Carpot et autres Députés (*ibid.*). Adoption de la première disposition concernant les suppressions d'emploi donnant droit à pension (p. 1207). Rejet, au scrutin, de l'article additionnel relatif aux certificats de vie (*ibid.*) ; liste des votants (p. 1229). — Article additionnel présenté par M. Millerand [Veuves des employés et ouvriers des Compagnies de chemins de fer et de tramways] (p. 1207) : adoption (*ibid.*). — Art. 71 à 79 : adoption (*ibid.*). — Motion tendant à la disjonction des articles 80 à 86 (p. 1208) : adoption (p. 1210). — Art. 87 à 89 : adoption (*ibid.*). — Article additionnel de MM. Devèze, J.-L. Breton [Emplois réservés aux engagés et rengagés] (*ibid.*). Motion tendant à la disjonction (p. 1211) : adoption au scrutin (p. 1212) ; liste des votants (p. 1230). — Disposition additionnelle de M. de Belcastel [Modifications aux articles 41 et 48 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement] (p. 1212). Motion de M. L.-L. Klotz, tendant à la disjonction et au renvoi à la Commission de l'armée (p. 1213) : adoption, au scrutin (*ibid.*) ; liste des votants (p. 1231). — Article additionnel de MM. Gaffier, Ory et autres Députés [Renvoi dans leurs foyers des soldats de la classe 1903 se trouvant dans certaines conditions] (p. 1213). Rédaction proposée par la Commission (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). — Disposition additionnelle de MM. Ory, Gaffier et autres Députés [Soldats de la classe 1903 appartenant aux familles agricoles] (*ibid.*) : adoption (p. 1214). — Retrait d'une disposition additionnelle de MM. J.-L. Breton, Colliard et autres Députés (*ibid.*). — Art. 90 à 93 : adoption (*ibid.*). — Art. 94. *Traitement du personnel des écoles nationales professionnelles* (*ibid.*). Amendement de M. J.-L. Breton (*ibid.*) : retrait après entente avec la Commission au sujet d'une modification à l'article (*ibid.*). Adoption de l'article 94 modifié (*ibid.*). — Art. 95 : adoption (*ibid.*). — Art. 95 *bis* présenté par MM. Chaumet et Couyba [Exemption des frais d'externat dans les lycées et collèges] (p. 1215) : adoption (*ibid.*). — Art. 96 à 99 : adoption (*ibid.*). — Retrait d'un article additionnel de MM. Messimy, Siegfried et Steeg (*ibid.*). — Article additionnel de MM. Chanal, Favre et autres Députés [Responsabilité en matière de contrebande] (*ibid.*) : renvoi à la Commission des Douanes (p. 1216). — Article additionnel de M. Sibille [Monnaies et médailles] (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). — Article additionnel de MM. Marc Réville, Raoul Péret et autres Députés [Demandes de taxe et actions en restitution de frais] (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). — Article additionnel de MM. Desplas et Massé [Museum d'histoire naturelle (*ibid.*) : retrait (p. 1217). = TITRE IV. MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES. — Art. 100 à 104 : adoption (*ibid.*). — Art. 105. *Emission d'obligations sexennaires* (*ibid.*). Observations concernant l'émission de 1898 (*ibid.*). Adoption de l'article 105 (p. 1218). — Art. 106 et 107 : adoption (*ibid.*). — Disposition additionnelle de M. Castillard [Répartition de la subvention aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie (p. 1219) : adoption (*ibid.*). — Art. 108 à 116 : adoption (*ibid.*). — Retrait d'une disposition additionnelle de M. Argeliès (p. 1220). — Art. 117. *Subventions aux chemins de fer d'intérêt local, tramways, services réguliers d'automobiles* (*ibid.*). Amendements : de MM. G. Gérald, Babaud-Lacroze et autres Députés (*ibid.*) ; de M. Monsservin, de M. Jeanneney (*ibid.*). Article additionnel de MM. Germain Périer, Chaussier et Petitjean (*ibid.*). M. Gérald se rallie à l'amendement de M. Jeanneney (p. 1222). Adoption de cet amendement (*ibid.*) Retrait de l'amendement de M. Monsservin (*ibid.*). Adoption de l'article additionnel de M. Germain Périer (*ibid.*). Adoption de l'article 117 modifié (p. 1223). — Art. 118 à 124 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des articles : MM. Aimond, Aldy, Allemane, Argeliès, Astier, Justin Augé, Louis Baudet (Eure-et-Loir), de Baudry d'Asson, Beauquier, Berteaux, *Président de la Commission du Budget* ; P. Bertrand (Marne), G. Berry, le baron de Boissieu, Bourrat, Bouveri, Bouyssou, J.-L. Breton, Emm. Brousse, Caillaux, *Ministre des Finances* ; Camuzet, François Carnot, Carpot, Castillard, de Castelnau, Cazeneuve, Ceccaldi, Charles Chabert, Chanal, Guillaume Chastenet, Chaumet, Chaussier, Henri Chéron, *Sous-Secrétaire d'État de la Guerre* ; Chion-Ducollet, Colliard, Combrouze, Paul Constans (Allier), le vicomte Cornudet, Cosnier, Jules Coutant (Seine), Couyba, Dauthy, Dehove, Dejeante, Delaunay, Desplas, Devèze, le marquis de Dion, Dior, Charles Dumont, Engerand, Flayelle, Flandin (Etienne), Gaffier, Galpin, G. Gérald, Gioux, Ad. Girod, Grimanelli, *Commissaire du Gouvernement* ; Guieysse, Louis Guislain, Guyot-Dessaigne, *Ministre de la Justice* ; Hennessy, Jeanneney, Jourde, Kerguézec, Lafferre, Lauraine, Laurent, Lefas, Lefébure, Pierre Leroy-Beaulieu, Honoré Leygue, Magniaudé, Maille, Louis Martin (Var), Louis Martin, *Commissaire du Gouvernement* ; Gaston Menier, Merle, Millerand, Millevoye, Monier, *Commissaire du Gouvernement* ; Monsservin, Jean Morel (Loire), Mougeot, *Rapporteur général* ; Mulac, Ory, Paul-Meunier, Payelle, *Commissaire du Gouvernement* ; Péchadre, Pelisse, Raoul Péret, Germain Périer, le comte du Périer de Larsan, Perroche, Peureux, le général Picquart, *Ministre de la Guerre* ; le marquis de Pins, Plissonnier, Prache, Pujade, Quilbeuf, Razimbaud, Renard, Marc Réville, Ribot, Rudelle, Salis, Sembat, Sénac, Simyan, *Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes* ; Thierry, Tournade, Vazeille, A. Veber. = Sont entendus sur l'ensemble du projet de loi : MM. de Baudry d'Asson, Etienne Flandin (Yonne), Berteaux, *Président de la Commission du Budget*. = Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi [2e séance du 16 décembre] (p. 1225) ; liste des votants (p. 1232).

•

9 — Projet de loi portant : 1° ouverture, sur l'Exercice 1907, de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1907 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics. — Décret nommant Commissaire du Gouvernement, M. Charles Laurent, *Directeur général de la Comptabilité publique* [28 décembre] (p. 1332). — Dépôt et lecture du rapport par M. Mougeot [28 décembre] (*ibid.*). — Déclaration de l'urgence et adoption, au scrutin [même séance] (*ibid.*) ; liste des votants (p. 1344).

CHAMBON (M.) [Savoie]. — S'excuse de son absence (p. 1294).

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

1 — Dépôt et lecture par M. Baudon, Président de la Commission de comptabilité, du rapport présenté au nom de cette Commission sur une proposition de loi ayant pour objet de modifier le § 2e de l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875 [2e séance du 22 novembre] (p. 312). L'urgence est déclarée et la discussion immédiate est ordonnée (*ibid.*). Adoption de l'article unique (*ibid.*).

2 — Rapport présenté par M. Baudon, au nom de la Commission de comptabilité, sur la fixation des dépenses de la Chambre des Députés pour l'Exercice 1907 [2e séance du 27 novembre]. — Discussion du projet de résolution formant les conclusions de ce rapport [2e séance du 30 novembre] (p. 538). Sont entendus : MM. Pugliesi-Conti, Henri Brisson, *Président de la Chambre*; Gast, Defumade, Albert-Poulain, Betoulle, Chaussier, Varenne, le marquis de Rosanbo, Plichon, Berteaux, Bouveri, Dansette. Clôture de la discussion générale (p. 548). — Art. 1er (*ibid.*). Motion préjudicielle de M. Jaurès tendant à surseoir au vote sur la part des crédits de la Chambre afférente à la loi du 23 novembre 1906 (*ibid.*). Sont entendus : MM Jaurès, Aynard, Chaumet. Rejet, au scrutin (p. 550); liste des votants (p. 555). Amendements : 1° de MM. Betoulle, Alexandre-Blanc et autres Députés; 2° de MM. Plichon, Henry Cochin et autres Députés; 3° de M. Defumade tendant à ramener à 9,000 fr. l'indemnité des Députés (p. 550). Adoption, au scrutin, du chiffre proposé par la Commission de comptabilité (p. 553) ; liste des votants (p. 556).— Art. 2 et 3 : adoption (p. 553). — Adoption de l'ensemble du projet de résolution (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des articles : MM. Betoulle, Jules Coutant (Seine), Grillon, Groussier, Massabuau, Millevoye, Suchetet.

3 — Rapport, par M. Guillemet, au nom de la Commission de comptabilité sur le règlement définitif des comptes de la Chambre des Députés pour l'Exercice 1905. — Adoption du projet de résolution formant les conclusions de ce rapport [2e séance du 6 décembre] (p. 721).

4 — Rapport, par M. Charles Chabert (Drôme), au nom de la Commission de comptabilité, concernant : 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des Députés pour l'Exercice 1906; 2° la modification des articles 2 et 15 de la résolution du 23 décembre 1904. — Adoption du projet de résolution et de la proposition de loi formant les conclusions de ce rapport [21 décembre] (p. 1266). — Voy. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES OU EXTRAORDINAIRES, *Finances*.

Voy. BUREAU DE LA CHAMBRE. — DÉPUTÉS. — RÈGLEMENT. — SÉANCES DE LA CHAMBRE. — SESSION EXTRAORDINAIRE.

CHANAL (M.) [Ain]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Loi de Finances : *Sa disposition additionnelle visant les responsabilités édictées par la jurisprudence douanière*, p. 1215). — Est entendu dans la discussion de l'interpellation de M. Chaumet sur les retards des trains et l'encombrement des gares des divers réseaux (p. 1250).

CHAPSAL (M.), *Directeur du Commerce et de l'Industrie.* — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion : du projet de loi portant approbation de la convention franco-suisse du 20 octobre 1906 (p. 181); du Budget de l'Exercice 1907 (p. 589).

CHAPUIS (M. EDMOND) [Jura]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Instruction publique : *Remises universitaires*, p. 662. Guerre : *Conseils de guerre*, p. 882. Conventions : *Billets d'aller et retour sur le réseau Paris-Lyon*, p. 1031)

CHAPUIS (M. GUSTAVE) [Meurthe-et-Moselle], *Questeur de la Chambre.* — Demande l'annulation de l'élection de M. le comte Ferri de Ludre (p. 399). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Guerre : *Section technique vétérinaire de la direction de la Cavalerie*, p. 834; *son projet de résolution concernant les frais de service des vétérinaires principaux*, p. 840; *son amendement concernant la composition des commissions de classement des animaux de réquisition*, p. 880; *établissement d'usines frigorifiques*, p. 901).

CHARGUÉRAUD (M.), *Conseiller d'Etat, Directeur des routes de la navigation et des mines.* — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (p. 359).

CHARLES BENOIST (M.) [Seine]. — Prend part à la discussion du projet de loi ouvrant des crédits pour la création d'un Ministère du Travail et d'un Sous-Secrétariat d'Etat au Ministère de la Guerre (p. 56). — Donne lecture et demande la déclaration de l'urgence d'une proposition de loi concernant la création de Ministères et de Sous-Secrétariats d'État (p. 65). — Donne lecture et demande la déclaration de l'urgence : d'une proposition de loi tendant à réduire le nombre des Députés (p. 335) ; d'un projet de résolution invitant le Gouvernement à hâter le dépôt du projet de réforme électorale (p. 553 ; *retrait de sa demande d'urgence*, ibid.). — Parle pour un rappel au Règlement au sujet du renvoi à la Commission d'administration générale et de décentralisation du projet de loi sur l'exercice public des cultes (p. 1167).

CHARLES CHABERT (M. [Drôme]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907. (Postes et télégraphes : *Remises attribuées aux receveurs des postes*, p. 622. Loi de Finances : *Remises aux receveurs et agents des guichets*, p. 1190). — Demande la déclaration de l'urgence d'un projet de résolution tendant à exclure des articles de la Loi de Finances les dispositions étrangères au Budget (p. 1225).

CHARPENTIER (M.) [Loire]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Guerre : *Ouvriers libres des établissements militaires*, p. 884).

CHASTENET (M. GUILLAUME) [Gironde]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Postes et Télégraphes : *Discussion générale*, p. 589, 593, 599. Loi de Finances : *Mesures relatives à l'émission publique, à la vente et à la négociation des valeurs*, p. 1090; *investiture des titres mobiliaires*, p. 1092, 1094; *taxe des compagnies d'assurances contre l'incendie*, p. 1106; *approbation par les Chambres des comptes définitifs des budgets de certaines colonies*, p. 12; *renouvellement des obligations sexennaires*, p. 1217). — S'excuse de son absence (p. 763).

CHATAIGNIER (Culture du). — Observations relatives à cette culture, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Agriculture*).

CHATELAIN (M.), *Contrôleur général de l'administration de la marine, Directeur du contrôle.* — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion : du Budget de l'Exercice 1907 (p. 622) ; du Budget annexe des Invalides de la marine (*ibid.*).

CHAUMET (M. [Gironde]. — Prend part à la discussion du projet de loi portant modification à diverses lois concernant le Tarif général des douanes [Convention commerciale franco-suisse] (p. 203). — Demande à interpeller le Ministre des Travaux publics sur les retards des trains et l'encombrement des gares des divers réseaux (p. 336 ; développe cette interpellation (p. 1247; *son ordre du jour motivé*, p. 1322). — Parle dans la discussion : des interpellations relatives aux constructions navales (p. 376) ; du projet de résolu-

1906 au titre du Budget général ; 3° Régularisation d'un décret au titre du budget annexe des Monnaies et Médailles; 4° Ouverture de crédits au titre des budgets annexes ; 5° Ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898. — Décrets nommant Commissaires du Gouvernement : MM. Monier, *Directeur des Affaires civiles et du Sceau* ; Ch. Laurent, *Directeur général de la Comptabilité publique* [21 décembre] (p. 1266). — Adoption, au scrutin [21 décembre] (p. 1267) ; liste des votants (p. 1304).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Œuvres françaises au Maroc [*Exercice 1906*]. — L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée [29 décembre] (p. 1363). — Lecture du rapport par M. L. Mougeot et adoption, au scrutin [même séance] (*ibid.*) ; liste des votants (p. 1365).

AGRICULTURE.

Secours aux agriculteurs éprouvés par les orages, grêle, inondations et gelées en 1906 [*Exercice 1906*]. — Dépôt et lecture du rapport par M. Fernand David [28 décembre] (p. 1335). — L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée [28 décembre] (*ibid.*). Sont entendus : MM. Fernand David, *Rapporteur ;* Lasies, Louis Guislain, Bourély, Louis Marin, L.-L. Klotz, Berteaux, *Président de la Commission du Budget* ; Goniaux. — Art. 1 et 2 : adoption (p. 1336). — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi (*ibid.*) : liste des votants (p. 1345).

FINANCES.

Dépenses administratives de la Chambre des Députés et indemnité des Députés [*Exercice 1906*]. — Adoption, au scrutin, de la proposition de loi y relative, formant une des conclusions du rapport présenté par la Commission de comptabilité de la Chambre des Députés [21 décembre] (p. 1266) ; liste des (p. 1303). — Voy. CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Comptabilité*, n° 4.

INTÉRIEUR.

1 — *Secours aux victimes des inondations de l'Aveyron du 12 au 16 décembre 1906* [*Exercice 1906*]. — Dépôt et lecture avec demande de déclaration de l'urgence, par M. Maruéjouls, d'une proposition de loi y relative [20 décembre] (p. 1236). — Déclaration de l'urgence (p. 1237).

2 — *Secours aux victimes des inondations et éboulements dans l'arrondissement d'Argelès.* — Dépôt et lecture avec demande de l'urgence, par M. Alicot, d'une proposition de loi y relative [20 décembre] (p. 1257).

3 — *Secours aux populations des Hautes-Pyrénées éprouvées par les inondations.* — Dépôt et lecture avec demande de déclaration de l'urgence, par M. Noguès, d'une proposition de loi y relative [20 décembre] (p. 1236). L'urgence est déclarée (p. 1237).

TRAVAIL ET PRÉVOYANCE SOCIALE.

Secours aux ouvrières fileuses de soie, victimes du chômage. — Dépôt et lecture avec demande de déclaration de l'urgence, par M. Devèze, d'une proposition de loi y relative [21 décembre] (p. 1301). — L'urgence est déclarée (*ibid.*)

CREIL [Oise], voy. OCTROIS.

CRETIN (M. le contrôleur général), *Directeur du Contentieux et de la Justice militaire.* — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (p. 554).

CRISE VITICOLE. — Observations y relatives, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Agriculture*).

CRUPPI (M.) [Haute-Garonne], *Vice-Président de la Chambre.* — Préside : la 1re séance du 27 novembre (p. 419) ; la 1re séance du 6 décembre (p. 703) ; la 1re séance du 10 décembre (p. 855) ; la 1re séance du 13 décembre (p. 1025) ; la 1re séance du 15 décembre (p. 1123). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Justice, en qualité de *Rapporteur* : *Création d'une justice de paix à Roquebillière* [*Alpes-Maritimes*], p. 525). — Lettre par laquelle il demande, comme *Président de la Commission de la réforme judiciaire*, la mise à l'ordre du jour du rapport tendant à la revision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés (p. 670).

CULTES.

1 — Dépôt et lecture avec demande de déclaration de l'urgence, par M. Guieysse, d'une proposition de loi portant modification aux articles 4, 8 et 13 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État [5 novembre] (p. 8). Sont entendus : MM. Paul Guieysse, Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.* — Renvoi à la Commission de l'administration générale et des cultes [13 novembre] (p. 175).

2 — Dépôt et lecture, par M. Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes*, d'un projet de loi concernant l'exercice public des cultes [2e séance du 15 décembre] (p. 1164). — Renvoi à la Commission de l'administration générale, départementale, communale, des cultes et de la décentralisation (p. 1165). — Dépôt et lecture du rapport par M. Paul-Meunier [20 décembre] (p. 1253). — Motion de M. G. Clemenceau, *Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur*, tendant à fixer au lendemain la discussion des conclusions de ce rapport [même séance] (p. 1256). Sont entendus : MM. Clemenceau, *Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;* C. Pelletan, Maurice Barrès. La discussion est fixée au 21 décembre (p. 1257). — Décret nommant Commissaire du Gouvernement : M. Théodore Tissier, *Chargé de la direction du service des cultes* [20 décembre (p. 1258). — Discussion [21 décembre] (p. 1273). Sont entendus : MM. Lasies, Raiberti, Ribot, Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique et des Cultes ;* Denys Cochin, Jacques Piou, Maurice Barrès, le comte de Lanjuinais. — Clôture de la discussion générale (p. 1290). — Déclaration de l'urgence (*ibid.*). Est entendu : M. Plichon. — Au scrutin, la Chambre décide de passer à la discussion des articles (*ibid.*). ; liste des votants (p. 1305). — Art. 1er (p. 1290). Amendement de M. P. Guieysse (p. 1291) : rejet (p. 1292). Nouveau texte proposé par la Commission pour le § 1er (*ibid.*): adoption (*ibid.*). Amendement de MM. Marc Réville, Réveillaud et autres Députés au § 2 (*ibid.*) : la Commission et le Gouvernement l'acceptent (*ibid.*). Adoption du § 2 constitué par l'amendement de M. Réville (*ibid.*). Amendement de MM. Bonnevay et Marin tendant à la suppression du § 3 (*ibid.*) : rejet, au scrutin (p. 1293) ; liste des votants (p. 1306). Adoption : du § 3 (p. 1293) ; de l'ensemble de l'article 1er (*ibid.*). = Motion tendant à renvoyer au lendemain la suite de la discussion (*ibid.*) : rejet, au scrutin (*ibid.*) ; liste des votants (p. 1307). — Art. 2 (p. 1293) : adoption, au scrutin (p. 1294) ; liste des votants (p. 1308). — Art. 3 (p. 1294). Amendement de M. P. Guieysse (*ibid.*) : rejet (*ibid.*). Adoption de l'article 3 (*ibid.*). — Art. 4 (*ibid.*). Amendements : de M. Ch. Dumont (*ibid.*) ; de M. F. David (p. 1295). Retrait : de l'amendement de M. Ch. Dumont (p. 1296) ; de l'amendement de M. F. David (*ibid.*). Adoption de l'article 4 (*ibid.*). — Art. 5 (*ibid.*). Amendement de M. P. Guieysse (*ibid.*) : cet amendement reçoit satisfaction (*ibid.*). Autre amendement du même Député (p. 1297) : rejet (p. 1298). Amendement de M. Raiberti (*ibid.*) : rejet (*ibid.*). Retrait d'un amendement de MM. F. David, E. Favre et Félix Chautemps (*ibid.*). Addition proposée par M. Raiberti après le § 5 (*ibid.*) : rejet (p. 1299). Amendement de M. Emile Constant (*ibid.*) : retrait (*ibid.*). Adoption de l'article 5 modifié (*ibid.*). — Art. 6 : adoption (*ibid.*). = Ont pris part à la discussion des articles : MM. Bonnevay, Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique et des Cultes ;*

E

M. Potié demandant l'autorisation de retirer des Archives de la Chambre des Députés des pièces versées par lui à l'appui de sa protestation contre les opérations électorales de la 5e circonscription de Lille [5 novembre] (p. 28). — La Chambre ordonne la restitution [même séance] (*ibid.*).

II

Elections générales.

ALPES (BASSES-). — *Arrondissement de Barcelonnette.* — Rapport par M. Andrieu tendant à la validation de l'élection de M. Camille Guyot de Villeneuve [2e séance du 7 décembre] (p. 799). — Adoption des conclusions du Bureau [2e séance du 8 décembre] (p. 833).

ARDÈCHE. — *1re circonscription de Tournon.* — Second rapport présenté par M. Isoard tendant à la validation de l'élection de M. de Gailhard-Bancel [26 novembre] (p. 409). — Discussion des conclusions de ce rapport [2e séance du 27 novembre] (p. 454). Sont entendus : MM. Louis Dumont, Isoard, *Rapporteur.* Rejet, au scrutin, d'une motion de M. Louis Dumont tendant à l'annulation de l'élection (p. 458) ; liste des votants (p. 461). En conséquence, les conclusions du Bureau sont adoptées et M. DE GAILHARD-BANCEL est admis.

HÉRAULT. — *1re circonscription de Montpellier.* — Rapport par M. Cloarec tendant à l'invalidation de l'élection de M. Pierre Leroy-Beaulieu [2e séance du 13 décembre]. — Discussion des conclusions de ce rapport [29 décembre] (p. 1351). Sont entendus : MM. Paul Beauregard, Cloarec, *Rapporteur;* Pierre Leroy-Beaulieu. Motion de M. Paul Beauregard tendant à la validation de l'élection (p. 1362) : rejet, au scrutin (p. 1363) ; liste des votants (p. 1364). En conséquence, les opérations électorales de la 1re circonscription de Montpellier sont annulées (p. 1363).

MEURTHE-ET-MOSELLE. — *2e circonscription de Nancy.* — Discussion des conclusions du Bureau [26 novembre] (p. 399). Sont entendus : MM. Gustave Chapuis, Henri Michel, *Rapporteur.* Motion de M. Gustave Chapuis tendant à l'annulation de l'élection de M. le comte Ferri de Ludre (p. 401) : rejet, au scrutin (*ibid.*) ; liste des votants (p. 413). En conséquence, les conclusion du Bureau sont adoptées et M. le comte Ferri DE LUDRE est admis.

MORBIHAN. — *3e circonscription de Lorient.* — Discussion des conclusions du Bureau tendant à l'enquête [2e séance du 27 novembre] (p. 443). Sont entendus : MM. de Folleville (de Bimorel), Marc Réville, *Rapporteur;* Guilloteaux. Au scrutin, la demande d'enquête est repoussée (p. 454) ; liste des votants (p. 459). En conséquence, M. GUILLOTEAUX est admis.

PYRÉNÉES (BASSES-). — *2e circonscription de Pau.* — Rapport par M. Léonce de Castelnau tendant à la validation de l'élection de M. le comte Bernard DE GONTAUT-BIRON [16 novembre] (p. 233). — Discussion des conclusions du Bureau [2e séance du 29 novembre] (p. 493). Sont entendus : MM. Dauzon, de Castelnau, *Rapporteur;* Charles Deloncle. Motion de M. Dauzon tendant à une enquête (p. 495) : adoption, au scrutin (p. 496) ; liste des votants (p. 509).

RHÔNE. — *2e circonscription de Lyon.* — Rapport par M. Lebrun, tendant à la validation de l'élection de M. GOURD [3 décembre] (p. 618). — Discussion [2e séance du 7 décembre] (p. 764). Sont entendus : MM. Betoulle, Lebrun, *Rapporteur.* Motion de M. Betoulle tendant à une enquête (p. 769) : rejet, au scrutin (*ibid.*) ; liste des votants (p. 800). En conséquence, les conclusions du Bureau sont adoptées et M. GOURD est admis (p. 769).

COLONIES. — *2e circonscription de la Martinique.* — Rapport par M. Normand tendant à la validation de l'élection de M. SÉVÈRE [2e séance du 27 novembre] (p. 459). — Discussion des conclusions du Bureau [2e séance du 29 novembre] (p. 496). Sont entendus : MM. Duquesnay, Sévère. Adoption des conclusions du Bureau (p. 499).

COLONIES. — *2e circonscription de La Réunion.* — Rapport par M. Carpot tendant à la validation de l'élection de M. DE MAHY [15 novembre] (p. 205). — Adoption des conclusions du Bureau [16 novembre] (p. 207).

III

Elections partielles.

8 juillet 1906.

CHARENTE. — *Arrondissement de Cognac.* — Rapport par M. Georges Gérald tendant à la validation de l'élection de M. HENNESSY (James) [2e séance du 23 novembre] (p. 379). — Adoption des conclusions du Bureau [26 novembre] (p. 388).

15 juillet 1906.

DRÔME. — *Arrondissement de Die.* — Rapport par M. Bonnevay tendant à la validation de l'élection de M. EVESQUE (Louis-Aimé) [8 novembre] (p. 77). — Adoption des conclusions du Bureau [9 novembre] (p. 82).

29 juillet 1906.

VENDÉE. — *Arrondissement de La Roche-sur-Yon.* — Rapport par M. Dubois tendant à la validation de l'élection de M. DANIEL-LACOMBE [13 novembre] (p. 176). — Adoption des conclusions du Bureau [15 novembre] (p. 181).

30 septembre 1906.

ALPES (BASSES-). — *Arrondissement de Castellane.* — Rapport par M. Gellé tendant à la validation de l'élection de M. le comte BONI DE CASTELLANE [21 décembre] (p. 1302). — Adoption des conclusions du Bureau [28 décembre] (p. 1315).

21 octobre 1906.

LOT. — *Arrondissement de Figeac.* — Rapport par M. J.-L. Breton tendant à la validation de l'élection de M. BECAYS (Etienne-Louis) [8 novembre] (p. 76). — Adoption des conclusions du Bureau [9 novembre] (p. 82).

28 octobre 1906.

CÔTE-D'OR. — *Arrondissement de Semur.* — Rapport par M. Jean Codet tendant à la validation de l'élection de M. GÉRARD-VARET [16 novembre] (p. 234). — Adoption des conclusions du Bureau [19 novembre] (p. 239).

11 novembre 1906.

MAYENNE. — *Arrondissement de Château-Gonthier.* — Rapport par M. Marc Réville tendant à la validation de l'élection de M. le vicomte de VILLEBOIS-MAREUIL [2e séance du 22 novembre] (p. 337). — Adoption des conclusions du Bureau [2e séance du 23 novembre] (p. 362).

III

Proposition de loi de M. Louis Martin, tendant à porter de six mois à deux ans le délai pendant lequel certains fonctionnaires demeurent inéligibles dans le cas où ils ont cessé d'exercer leurs fonctions. — Prise en considération [16 novembre] (p. 208). — Renvoi à la Commission du Suffrage universel.

ÉLEVAGE DU CHEVAL.

1 — Observations relatives à la crise de l'élevage du cheval, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907 (Agriculture).*

2 — Interpellations relatives à l'élevage du cheval de guerre, voy. INTERPELLATIONS, nos 46, 47.

ÉMILE CHAUVIN (M.) [Seine-et-Marne]. — S'excuse de son absence (p. 339).

ÉMISSION D'OBLIGATIONS SEXENNAIRES. — Observations concernant l'émission de 1898, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907 (Loi de Finances).*

EMPEREUR (M.) [Savoie]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Agriculture) : *Son amendement concer-*

l'attribution des biens ecclésiastiques. — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. de Castelnau (4 septembre 1906) [5 novembre] (p. 11). — Voy. ci-après, n° 17.

12 — *Abrogation de la loi du 31 juillet 1874 consacrant la France au Sacré-Cœur.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par MM. Dejeante et Rouanet (19 octobre) [5 novembre] (p. 11). — Voy. ci-après, n° 17.

13 — *Fermeture de la chapelle de Fourvière.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Colliard (30 octobre) [5 novembre] (p. 11). — Voy. ci-après, n° 17.

14 — *Circulaire du 31 août 1906 relative à la séparation des Églises et de l'État.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. F. de Ramel (23 octobre) [5 novembre] (p. 11). — Voy. ci-après, n° 17.

15 — *Destruction de certains monuments religieux.* — Demande d'interpellation à ce sujet, par M. Lefas (31 octobre 1906) [5 novembre] (p. 11). — Voy. ci-après, n° 17.

16 — *Nécessité de modifier la loi de séparation. — Accusation portée contre les catholiques français d'être les agents de l'étranger.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Lasies [5 novembre] (p. 11). — Voy. ci-après, n° 17.

17 — *Séparation des Églises et de l'État.* — Discussion des interpellations nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 30, 31, y relatives [5, 6, 8, 9, 12, 13 novembre] (p. 11, 35, 66, 82, 105, 147). Sont entendus : MM. Maurice Allard, Charles Dumont, Lefort, Groussau, Jules Delafosse, L. de Castelnau, Paul-Meunier, Dejeante, Colliard, Lefas, Lasies, Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.* = Motions tendant à l'affichage du discours de M. Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique et des Cultes* (p. 101) ; adoption au scrutin (*ibid.*) ; liste des votants (p. 102). = Sont encore entendus : MM. Jacques Piou, Ferdinand Buisson, Guieysse, Louis Puech, Denys Cochin, Jaurès, Aristide Briand, *Ministre de l'Instruction publique et des Cultes*, Allard. Clôture de la discussion générale (p. 170). Ordres du jour motivés ; 1° de M. Jules-Louis Breton (*ibid.*) ; 2° de M. Lefas (*ibid.*) ; 3° de M. Allard (*ibid.*) ; 4° de M. F. Buisson (*ibid.*) ; 5° de M. Paul-Meunier (*ibid.*) ; 6° de MM. Maujan, Messimy et autres Députés (*ibid.*) ; la division est demandée (p. 171) ; 7° de MM. Dejeante et Rouanet (*ibid.*) ; 8° de M. Guieysse (*ibid.*) : la priorité est demandée pour tous ces ordres du jour. Retrait d'un ordre du jour de M. Delafosse (*ibid.*). Sont entendus : MM. Gayraud, Théodore Reinach, Jaurès, Codet, Benazet, P. Bignon, Guieysse. Au scrutin, la priorité est refusée : à l'ordre du jour de M. Lefas (p. 174) ; liste des votants (p. 176) ; à l'ordre du jour de M. Allard (p. 174) ; liste des votants (p. 177). Retrait de l'ordre du jour de M. F. Buisson (p. 174) ; il est repris par M. Magniaudé (*ibid.*) ; la priorité est refusée à cet ordre du jour (*ibid.*). Retrait de l'ordre du jour de M. Paul-Meunier (*ibid.*). La division est demandée pour l'ordre du jour de MM. Maujan, Messimy et autres Députés (*ibid.*). Adoption, au scrutin : de la première partie (p. 175) ; liste des votants (p. 178) ; de la seconde partie (p. 175) ; liste des votants (p. 179) ; de l'ensemble (p. 175) ; liste des votants (p. 180).

18 — *Questions soulevées au sujet des crédits des constructions navales.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Henri Michel [5 novembre] (p. 28). — Discussion de cette interpellation et de celle ci-après de M. l'amiral Bienaimé (n° 18) [19, 2es séances des 22, 23 novembre] (p. 239, 312, 363). Sont entendus : MM. Henri Michel, l'amiral Bienaimé, Le Bail, Camille Pelletan, Thomson, *Ministre de la Marine;* Varenne, Chaumet. Clôture de la discussion générale (p. 377). — Ordres du jour motivés présentés par MM. Armez, Le Bail et autres Députés (*ibid.*) ; par M. Henri Michel (*ibid.*) ; par MM. Allard et Varenne (*ibid.*) ; par MM. l'amiral Bienaimé et Dupourqué (*ibid.*). La priorité est demandée pour chacun de ces ordres du jour (*ibid.*). Sont entendus : MM. Armez, *Président de la Commission de la Marine* ; Allard, Caillaux, *Ministre des Finances.* Au scrutin, la priorité est accordée à l'ordre du jour de M. Armez (p. 378) ; liste des votants (p. 380). Adoption, au scrutin, de cet ordre du jour au fond (p. 378) ; liste des votants (p. 381).

19 — *État d'avancement des travaux relatifs aux six cuirassés que l'article 61 de la Loi de Finances de 1906 a autorisé le Ministre de la Marine à mettre en chantiers.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. l'amiral Bienaimé [5 novembre] (p. 28). — Voy. ci-dessus n° 18.

20 — *Motifs de la disgrâce de l'ancien Directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Ferrette [5 novembre] (p. 28). — La discussion est fixée au 7 décembre [même séance] (*ibid.*). — Voy. ci-après n° 48.

21 — *Décrets concernant l'admission et l'avancement dans la magistrature.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Gabriel Baron [5 novembre] (p. 28). La discussion est fixée au 7 décembre (*ibid.*). — Voy. ci-après, n° 48.

22 — *Causes de la disgrâce de M. Saint-Aubin et extension de la loi d'amnistie aux gros fraudeurs de vins.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Emmanuel Brousse [5 novembre] (p. 28). — La discussion est fixée au 7 décembre (*ibid.*). — Débat sur la fixation de la discussion au 14 décembre [2e séance du 4 décembre] (p. 649). Sont entendus : MM. Emmanuel Brousse, Jules Razimbaud, Jean Bourrat, Caillaux, *Ministre des Finances.* — Voy. ci-après, n° 48.

23 — *Accidents sur le réseau du chemin de fer de Paris à Orléans et notamment à la gare des Bénédictins de Limoges.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Betoulle [5 novembre] (p. 28). — Jointe à la discussion du Budget du Ministère des Travaux publics [12 novembre] (p. 126).

24 — *Traitements infligés aux disciplinaires de l'armée en Algérie.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. F. de Pressensé [5 novembre] (p. 28).

25 — *Circonstances qui ont occasionné la mort du réserviste Dominique Giraud, de Montluçon, survenue à l'hôpital de Crest.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Paul Constans [5 novembre] (p. 28).

26 — *Catastrophe d'Épernon.* — Demande d'interpellation, à ce sujet, présentée par M. G. Lhopiteau [5 novembre] (p. 28).

27 — *Application des lois et règlements concernant les épizooties.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Castillard [5 novembre] (p. 28). La discussion est fixée au 12 novembre [8 novembre] (p. 76). — Discussion de cette interpellation et de celle de M. Empereur, n° 39 [26 novembre] (p. 389). Sont entendus : MM. Castillard, Empereur, Mando, Germain Périer, Ory, Ruau, *Ministre de l'Agriculture;* le vicomte de Villebois-Mareuil, le général Picquart, *Ministre de la Guerre.* Clôture du débat (p. 398).

28 — *Suspension du règlement d'administration publique sur les conditions de nomination et d'avancement dans la magistrature.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par MM. Etienne Flandin, Louis Martin et Raoul Péret [6 novembre] (p. 33). — Jointe aux autres interpellations sur le même sujet (p. 34). — Voy. ci-après, n° 48.

29 — *Admission et avancement dans la magistrature des justices de paix.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée par M. Simonet [8 novembre] (p. 56). — Jointe aux autres interpellations visant la magistrature (*ibid.*). — Voy. ci-après, n° 48.

30 — *Exercice du culte catholique.* — Demande d'interpellation à ce sujet, présentée

J

M

(1) Créé par décret en date du 25 octobre 1906. Voy. *Journal officiel* du 26 octobre, p. 7239.

N

NORMAND (M.) [Rhône]. — Son rapport, au nom du 11e Bureau, sur l'élection de M. Sévère par la 2e circonscription de la Martinique (p. 459).

NOTAIRES.

1 — Projet de loi concernant la compétence territoriale des notaires en résidence dans les ressorts de justices de paix modifiés par la loi du 12 juillet 1905. — Décret nommant Commissaire du Gouvernement M. Monier, *Directeur des Affaires civiles et du Sceau* [26 novembre] (p. 386). — Adoption du projet, après déclaration de l'urgence [26 novembre] (p. 388).

2 — Déclaration de l'urgence et adoption de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au dépôt, dans les archives départementales, des minutes des actes notariés [2e séance du 12 décembre] (p. 993).

NOTRE-DAME DE COMMIERS (Commune de). — Voy. LIMITES (*Isère*).

NOTRE-DAME-DE-VAULX (Commune de). — Voy. LIMITES (*Isère*).

NOULENS (M.) [Gers]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Conventions : *Chemin de fer d'Auch à Lannemezan*, p. 1034; *élargissement du passage inférieur de Tarsac* [Gers], p. 1036). — Est entendu dans la discussion des interpellations sur la crise des transports par chemins de fer (p. 1320).

O.

OCTROIS.

ARGENTEUIL (Seine-et-Oise). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Dépôt et lecture du rapport par M. Jean Morel (Loire) [28 décembre] (p. 1315). — Déclaration de l'urgence et adoption [même séance] (*ibid.*).

ARRAS (Pas-de-Calais). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [29 décembre (p. 1348).

AUDIERNE (Finistère). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [29 décembre] (p. 1347).

BOURGOIN (Isère). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 442).

CARANTEC (Finistère). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [29 décembre] (p. 1348).

CARMAUX (Tarn). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Dépôt et lecture du rapport par M. Jean Morel (Loire) [28 décembre] (p. 1334). — Déclaration de l'urgence et adoption [même séance] (p. 1335).

CONQUET (Finistère). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 442).

CORAY (Finistère). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 442).

CREIL (Oise). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 442).

DIGNE (Basses-Alpes). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 442).

GARDANNE (Bouches-du-Rhône). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 443).

GUILVINEC (Finistère). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 442).

LORIENT (Morbihan). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [29 décembre] (p. 1348).

MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 443).

MEUDON (Seine-et-Oise). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [29 décembre] (p. 1348).

PARIS. — *Prorogation de la taxe principale sur l'alcool à l'octroi de cette ville, du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool dans le département de la Seine, ainsi que de surtaxes d'octroi sur l'alcool.* — Discussion [2e séance du 10 décembre] (p. 876). Sont entendus : MM. G. Gérald, Jean Morel (Loire), *Président de la Commission des Octrois.* — Adoption de l'article unique (*ibid.*).

PORT-LOUIS (Morbihan). — *Perception d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [29 décembre] (p. 1348).

ROSPORDEN (Finistère). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [20 décembre] (p. 1237).

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 442).

VOUZIERS (Ardennes). — *Prorogation d'une surtaxe sur l'alcool.* — Adoption [2e séance du 27 novembre] (p. 443).

OFFICIERS (Avancement des). — Question relative à une circulaire sur l'avancement des officiers, voy. QUESTIONS, n° 7.

OFFICIERS MARINIERS. — Observations concernant l'unification des pensions de retraite de ces officiers, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Finances*).

OGIER (M.), *Conseiller d'État en service extraordinaire, Chef du service central de l'Inspection générale au Ministère de l'Intérieur.* — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (p. 336).

OISEAUX DE PASSAGE. — Projets de résolution concernant la capture de ces oiseaux, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Agriculture*).

OLLIVIER (M. Louis) [Côtes-du-Nord]. — Parle sur le projet de loi concernant le rachat du chemin de fer de l'Ouest (p. 796).

OPÉRA. — Observations y relatives, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Beaux-Arts*).

OPÉRA-COMIQUE. — Observations concernant l'enquête ouverte sur la question de l'Opéra-Comique, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Beaux-Arts*).

ORGANISATION MUNICIPALE. — Rapport par M. Raoul Péret sur la proposition de loi de M. Cadenat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 74 de la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale, déposé le 24 février 1905 [8e Législature] (1) [12 novembre] (p. 126). — Renvoi à la Commission d'administration générale.

ORY (M.) [Loire]. — Est entendu dans la discussion d'interpellations sur la réglementation concernant les épizooties (p. 395). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Guerre : *Soutiens de famille faisant partie de la classe de 1903*, p. 856. Loi de Finances : *Son amendement relatif aux congés de moisson à accorder aux soldats de la classe de 1903*, p. 1213). — Obtient un congé (p. 4).

OSSOLA (M.) [Alpes-Maritimes]. — Demande, de concert avec d'autres Députés, l'affichage d'un discours de M. Viviani, *Ministre du Travail* (p. 64).

(1) Repris conformément à l'article 18 du Règlement, modifié par la résolution du 16 juin 1906, et sur la demande de MM. Cadenat, Carnaud et autres Députés.

Q

de l'Agriculture [26 novembre] (p. 386). — Sont entendus : MM. le comte du Périer de Larsan, Ruau, *Ministre de l'Agriculture.*

3 — *Mesures à prendre en faveur du reboisement.* — Question à ce sujet adressée par M. Bonnevay au Ministre de l'Agriculture [1re séance du 29 novembre] (p. 463). Sont entendus : MM. Bonnevay, Ruau, *Ministre de l'Agriculture.*

4 — *Appauvrissement des sources.* — Question à ce sujet adressée par M. Argeliès au Ministre de l'Agriculture [1re séance du 29 novembre] (p. 464). Sont entendus : MM. Argeliès, Ruau, *Ministre de l'Agriculture.*

5 — *Incident survenu au poste-caserne n° 57, à Paris.* — Question à ce sujet adressée par M. Tournade au Ministre de la Guerre [2e séance du 29 novembre] (p. 492). Sont entendus : MM. Tournade, Henry Chéron, *Sous-Secrétaire d'État de la Guerre.*

6 — *Logement des douaniers du vieux port à Marseille.* — Question à ce sujet adressée par M. Cadenat au Ministre des Finances [1er décembre] (p. 584). Sont entendus : MM. Cadenat, Caillaux, *Ministre des Finances.*

7 — *Circulaire sur l'avancement au choix des officiers.* — Question à ce sujet adressée par M. Pasqual au Ministre de la Guerre [1re séance du 11 décembre] (p. 915). — Sont entendus : MM. Pasqual, le général Picquart, *Ministre de la Guerre.*

8 — *Perquisitions opérées à l'hôtel de l'ancienne nonciature.* — Question à ce sujet adressée par M. Groussau au Ministre de l'Intérieur [2e séance du 11 décembre] (p. 964). — Sont entendus : MM. Groussau, Clemenceau, *Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.*

9 — *Couchage des hommes de garde.* — Question à ce sujet adressée par M. Peureux au Sous-Secrétaire d'État de la Guerre [28 décembre] (p. 1314). Sont entendus : MM. Peureux, Henry Chéron, *Sous-Secrétaire d'État de la Guerre.*

10 — *Fonctionnement du service de santé au 113e régiment d'infanterie, à Blois.* — Question à ce sujet adressée par M. Pierre Berger au Ministre de la Guerre [28 décembre] (p. 1322). Sont entendus : MM. Pierre Berger, le général Picquart, *Ministre de la Guerre.*

11 — *Décès du soldat Augère, du 105e régiment d'infanterie, à Riom.* — Question à ce sujet adressée par M. Varenne au Ministre de la Guerre [29 décembre] (p. 1349). Sont entendus : MM. Varenne, Henry Chéron, *Sous-Secrétaire d'État de la Guerre.*

Voy. INTERPELLATIONS.

QUILBEUF (M.) [Seine-Inférieure]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Intérieur : *Service sanitaire maritime*, p. 506. Loi de Finances : *Taxe des compagnies d'assurances contre l'incendie*, p. 1107). — Parle dans la discussion d'une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au payement des effets de commerce et protêts (p. 1238).

R

RABIER (M. FERNAND) [Loiret], *Vice-Président de la Chambre.* — Préside la 1re séance du 23 novembre (p. 339) ; la 1re séance du 30 novembre (p. 515) ; la séance du 5 décembre (p. 673) ; la 1re séance du 8 décembre (p. 807) ; la 1re séance du 12 décembre (p. 971) ; la 1re séance du 14 décembre (p. 1075) ; une partie de la 2e séance du 16 décembre (p. 1207). — Demande à interpeller le Cabinet présidé par M. Clemenceau sur sa politique générale (p. 7 ; *son ordre du jour motivé*, ibid.). — Demande, comme *Rapporteur*, la déclaration de l'urgence du projet de loi autorisant la création d'emplois au Ministère de l'Intérieur (p. 1267). — S'excuse de son absence (p. 183).

RABIER (M.), *Conseiller d'État en service extraordinaire, Diretceur de l'enseignement secondaire.* — Est nommé *Commissaire du Gouvernement* pour la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (p. 386) ; prend part à cette discussion (*Instruction publique*, p. 662).

RAFFINAGE (Taux du droit de). — Observations concernant le relèvement de la taxe, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Loi de Finances*).

RAIBERTI (M.) [Alpes-Maritimes]. — Prend part à la discussion du projet de loi sur l'exercice public des cultes (p. 1273 et suiv., 1298).

RAJON (M. CLAUDE) [Isère]. — Prend part à la discussion du projet de loi tendant à modifier le Tarif général des douanes [Convention de commerce franco-suisse] (*Sa motion, présentée de concert avec d'autres Députés, invitant le Gouvernement à engager de nouvelles négociations*, p. 222). — Obtient un congé (p. 285).

RAMEL (M. FERNAND DE) [Gard]. — Demande à interpeller le Gouvernement sur sa circulaire relative à la séparation des Églises et de l'État (p. 11). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Travaux publics : *Incidents survenus à l'école des maîtres ouvriers mineurs d'Alais*, p. 927. Travail : *Son amendement concernant les pensions des anciens mineurs* [*Loi du 31 mars 1903*], p. 1020). — Prend part à la discussion du projet de loi concernant l'exercice public des cultes (p. 1290). — Obtient un congé (p. 76).

RAZIMBAUD (M. JULES-ARMAND) [Hérault]. — Ses observations sur la fixation de l'interpellation de M. Emmanuel Brousse concernant les fraudes des vins (p. 650). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Loi de Finances : *Mainlevées d'hypothèques*, p. 1100 ; *son amendement établissant une taxe différentielle sur les alcools*, p. 1151, 1152).

REBOISEMENT. — Question relative aux mesures à prendre en faveur du reboisement, voy. QUESTIONS, n° 3.

RÈGLEMENT.

I

1 — Projet de résolution de MM. Marcel Sembat, Groussier et autres Députés tendant à la nomination d'une Commission du Règlement composée de vingt-deux membres [3 décembre] (p. 616). — Adoption [même séance] (*ibid.*).

2 — Dépôt et lecture avec demande de déclaration de l'urgence, par M. Maurice-Binder, d'un projet de résolution tendant à compléter l'article 81 du Règlement [2e séance du 23 novembre] (p. 361). Sont entendus : MM. Maurice-Binder, Henri Brisson, *Président de la Chambre.* — Renvoi à la Commission d'initiative (p. 362).

3 — Dépôt et lecture, avec demande de déclaration de l'urgence, par M. Paul Constans d'un projet de résolution tendant à la suppression de l'article 51 *bis* du Règlement [2e séance du 4 décembre] (p. 646). — Sont entendus : MM. Paul Constans, Caillaux, *Ministre des Finances;* J. Thierry. Au scrutin, l'urgence est repoussée (p. 648) ; liste des votants (p. 670). — Renvoi à la Commission du Règlement (p. 648).

4 — Dépôt et lecture, avec demande de déclaration de l'urgence, par M. Lasies d'un projet de résolution signé de lui et de M. Flayelle, relatif au vote par procuration [2e séance du 4 décembre] (p. 649). — Déclaration de l'urgence et renvoi à la Commission du Règlement (*ibid.*).

II

Incident soulevé par M. Charles Benoist à l'occasion du renvoi à la Commission de l'administration générale, départementale et

S

(1) Repris conformément à l'article 18 du Règlement, modifié par la résolution du 16 juin 1903 et sur la demande de la Commission de la réforme judiciaire.

(2) Repris conformément à l'article 18 du Règlement, modifié par la résolution du 16 juin 1903, et sur la demande de MM. Guieysse, Bonnevay et autres Députés.

Destruction des corbeaux, p. 485. Postes et Télégraphes : *Enlèvement d'un fourgon des postes à Toulouse*, p. 630). — S'excuse de son absence (p. 807).

VILLEFRANCHE - DE - ROUERGUE (Aveyron), voy. OCTROIS.

VIOLLETTE (M. MAURICE) [Eure-et-Loir]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Postes et Télégraphes : *Facteurs auxiliaires des postes*, p. 613. Instruction publique : *Personnel enseignant des écoles mixtes*, p. 664 ; *certificat d'études primaires*, p. 667).

VION (M.) [Somme]. — S'excuse de son absence (p. 289).

VISITES DOUANIÈRES. — Observations concernant les visites douanières aux gares frontières, voy. BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, *Exercice 1907* (*Finances*).

VIVIANI (M.) [Seine], *Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.* — Prend part à la discussion du projet de loi concernant la création du Ministère du Travail (p. 60). — Est entendu : sur l'urgence d'une proposition de loi de M. Georges Berry tendant à modifier la loi relative au repos hebdomadaire (p. 264 ; *sa demande de renvoi de la proposition à la Commission du travail*, p. 265). — Parle sur la fixation d'une interpellation de M. Georges Berry visant l'application de la même loi (p. 588). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Travail et Prévoyance sociale : *Discussion générale*, p. 1010 ; *récompenses honorifiques*, p. 1015 ; *application de la loi sur le repos hebdomadaire*, p. 1015 ; *nomination des délégués des sociétés de secours mutuels chargés à la Commission cantonale de dresser la liste des assistés*, p. 1017 ; *retraites des anciens mineurs* [*Loi du 31 mars 1903*], p. 1023).

VOUZIERS (Ardennes), voy. OCTROIS.

Z

ZÉVAÈS (M. ALEXANDRE) [Isère]. — Est entendu sur l'urgence d'une proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à modifier la loi relative au repos hebdomadaire (p. 265, 266). — Demande la déclaration de l'urgence d'une proposition de loi relative à des incompatibilités parlementaires (p. 362). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1907 (Postes et Télégraphes : *Repos hebdomadaire*, p. 594).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

